LE SÉNAT DU CANADA

LE PRÉSIDENT, l'honorable Wishart McL. Robertson, C.P.

Compte rendu officiel des débats

1955

DEUXIÈME SESSION
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE
3-4 ELIZABETH II

Ouverte le 7 janvier 1955
et prorogée le 28 juillet 1955

Traduit par la Division des *Débats* du Bureau des traductions,
sous la direction de HENRIOT MAYER.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955.

MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

Premier ministre et président du Conseil privé.. le très hon. LOUIS-STEPHEN ST-LAURENT

Ministre du Commerce et ministre de la Production de défense ..... le très hon. CLARENCE DECATUR HOWE

Ministre de l'Agriculture ..... le très hon. JAMES GARFIELD GARDINER

Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ..... l'hon. PAUL-JOSEPH-JAMES MARTIN

Ministre du Revenu national ..... l'hon. JAMES J. MCCANN

Ministre du Travail ..... l'hon. MILTON FOWLER GREGG

Secrétaire d'État aux Affaires extérieures ..... l'hon. LESTER BOWLES PEARSON

Ministre de la Justice et procureur général ..... l'hon. STUART SINCLAIR GARSON

Ministre des Travaux publics ..... l'hon. ROBERT HENRY WINTERS

Ministre des Affaires des anciens combattants ... l'hon. HUGUES LAPOINTE

Ministre des Finances et receveur général ..... l'hon. WALTER EDWARD HARRIS

Ministre des Mines et Relevés techniques ..... l'hon. GEORGE PRUDHAM

Ministre des Postes ..... l'hon. ALCIDE CÔTÉ*

Ministre des Pêcheries ..... l'hon. JAMES SINCLAIR

Ministre de la Défense nationale ..... l'hon. RALPH OSBORNE CAMPNEY

Solliciteur général et leader du Gouvernement au Sénat ..... l'hon. WILLIAM ROSS MACDONALD

Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration... l'hon. JOHN WHITNEY PICKERSGILL

Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ..... l'hon. JEAN LESAGE

Ministre des Transports ..... l'hon. GEORGE CARLYLE MARLER

Secrétaire d'État ..... l'hon. ROCH PINARD

*Décédé le 7 août 1955.

ADJOINTS PARLEMENTAIRES

	MM.
Agriculture	Robert McCubbin
Pêcheries	J. Watson MacNaught
Défense nationale	J.-A. Blanchette
Finances	W. M. Benidickson
Transports	J.-G.-L. Langlois
Production de défense	J. H. Dickey
Premier ministre	W. G. Weir
Affaires des anciens combattants	C. E. Bennett
Santé nationale et Bien-être social	F. G. Robertson
Travaux publics	Maurice Bourget
Postes	T. A. M. Kirk

PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet	R. B. Bryce
Greffier adjoint du Conseil privé	A. M. Hill

SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JAMES A. CALDER, C.P.	Saltcoats	Regina (Sask.)
ARTHUR C. HARDY, C.P.	LEEDS	Brockville (Ont.)
WILLIAM H. MCGUIRE	York-Est	Toronto (Ont.)
DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
CAIRINE R. WILSON, M^me^	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
(2) JAMES H. KING, C.P.	Kootenay-Est	Victoria (C.-B.)
ARTHUR MARCOTTE	Ponteix	Ponteix (Sask.)
RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE	Rosetown	Rosetown (Sask.)
FELIX P. QUINN	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
IVA CAMPBELL FALLIS, M^me^	Peterborough	Peterborough (Ont.)
JOHN T. HAIG	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
JOHN WALLACE de B. FARRIS	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT	Ottawa	Ottawa (Ont.)
(1) J.-FERNAND FAFARD	de la Durantaye	l'Islet (P.Q.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
JOHN J. STEVENSON	Prince-Albert	Waskesiu (Sask.)
ARISTIDE BLAIS	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto	Toronto (Ont.)
NORMAN MCLEOD PATERSON	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)

(1) *Décédé le 14 mai 1955.*
(2) *Décédé le 14 juillet 1955.*

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough-Ouest	Peterborough (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont (P.Q.)
PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY	Repentigny	Montréal (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston	Kingston (Ont.)
JAMES PETER MCINTYRE	Mount-Stewart	Mount-Stewart (Î.P.-É.)
GORDON PETER CAMPBELL	Toronto	Toronto (Ont.)
WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P. (Président)	Shelburne	Truro (N.-É.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
ARMAND DAIGLE	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis (P.Q.)
JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR	Norfolk	R.R. nº 3, Brantford (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
JOHN POWER HOWDEN	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP	Ottawa	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY	Queen's-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
JOHN ALEXANDER MCDONALD	King's	Halifax (N.-É)
ALEXANDER NEIL MCLEAN	Nouveau-Brunswick (sud).	Saint-Jean (N.-B.)
FREDERICK W. PIRIE	Victoria-Carleton	Grand-Falls (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL	Northumberland	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec (P.Q.)
*JOSEPH-RAOUL HURTUBISE	Nipissing	Sudbury (Ont.)
PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
THOMAS FARQUHAR	Algoma	Little-Current (Ont.)
JOSEPH-WILLIE COMEAU	Clare	Comeauville (N.-É.)
GEORGE HENRY ROSS	Calgary	Calgary (Alb.)
THOMAS H. WOOD	Regina	Regina (Sask.)

Décédé le 31 janvier 1955

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
James Angus MacKinnon, C.P.	Edmonton	Edmonton (Alb.)
Thomas Vincent Grant	Montague	Montague (Î. P.-É.)
Joseph-Adélard Godbout	Montarville	Frelighsburg (P.Q.)
William Alexander Fraser	Trenton	Trenton (Ont.)
William Henry Golding	Huron-Perth	Seaforth (Ont.)
George H. Barbour	Prince	Charlottetown (Î. P.-É.)
Alexander Boyd Baird	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
Ray Petten	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
Thomas Reid	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
J. Wesley Stambaugh	Bruce	Bruce (Alb.)
Gordon B. Isnor	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
Charles G. Hawkins	Milford-Hants	Milford-Station (N.-É.)
Calvert C. Pratt	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean (T.-N.)
Michael G. Basha	Côte de l'ouest	Curling (T.-N.)
Mariana Beauchamp Jodoin, M^me^	Sorel	Montréal (P.Q.)
Muriel McQueen Fergusson, M^me^	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
Allan L. Woodrow	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)
Frederick Gordon Bradley, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista (T.-N.)
William Ross Macdonald, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
Joseph-Arthur Bradette	Cochrane	Cochrane (Ont.)
Léonard-David-Sweezey Tremblay	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
Sarto Fournier	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
Aurel-D. Léger	Kent	Grande-Digue (N.-B.)
John J. Connolly	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
Nancy Hodges, M^me^	Victoria	Victoria (C.-B.)

LEADERS ET WHIPS DU SÉNAT

Leader du Gouvernement ..... L'hon. W. Ross Macdonald, C.P.

Leader suppléant du Gouvernement ..... L'hon. J.-Adélard Godbout.

Whip en chef du Gouvernement ..... L'hon. Arthur-L. Beaubien.

Chef de l'opposition ..... L'hon. John T. Haig.

Chef suppléant de l'opposition ..... L'hon. Walter M. Aseltine.

Whip en chef de l'opposition ..... L'hon. Felix P. Quinn.

SÉNATEURS DU CANADA

LISTE ALPHABÉTIQUE

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE WISHART MCLEA ROBERTSON, C.P.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, WALTER M.	Rosetown	Rosetown (Sask.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD	Saint-Jean	Saint-Jean (T.-N.)
BARBOUR, GEORGE H.	Prince	Charlottetown (Î. P.-É.)
BASHA, MICHAEL G.	Côte de l'ouest	Curling (Î. P.-É.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN	Provencher	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BISHOP, CHARLES L.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE	Saint-Albert	Edmonton (Alb.)
BOUCHARD, TÉLESPHORE-DAMIEN	les Laurentides	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI	Granville	Québec (P.Q.)
BRADETTE, JOSEPH-ARTHUR	Cochrane	Cochrane (Ont.)
BRADLEY, FREDERICK GORDON, C.P.	Bonavista-Twillingate	Bonavista (T.-N.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL	Northumberland	South-Nelson (N.-B.)
CALDER, JAMES A., C.P.	Saltcoats	Regina (Sask.)
CAMPBELL, G. PETER	Toronto	Toronto (Ont.)
COMEAU, JOSEPH-WILLIE	Clare	Comeauville (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J.	Ottawa-Ouest	Ottawa (Ont.)
CRERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P.	Churchill	Winnipeg (Man.)
DAIGLE, ARMAND	Mille-Îles	Montréal (P.Q.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT	Kingston	Kingston (Ont.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE	Stadacona	Québec (P.Q.)
DUFFUS, JOSEPH J.	Peterborough-Ouest	Peterborough (Ont.)
DUPUIS, VINCENT	Rigaud	Montréal (P.Q.)

50438—2

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
DUTREMBLAY, PAMPHILE-RÉAL	Repentigny	Montréal (P.Q.)
EULER, WILLIAM D., C.P.	Waterloo	Kitchener (Ont.)
(1) FAFARD, J.-FERNAND	de la Durantaye	l'Islet (P.Q.)
FALLIS, Mme IVA CAMPBELL	Peterborough	Peterborough (Ont.)
FARQUHAR, THOMAS	Algoma	Little-Current (Ont.)
FARRIS, JOHN WALLACE DE B.	Vancouver-Sud	Vancouver (C.-B.)
FERGUSSON, Mme MURIEL McQUEEN,	Fredericton	Fredericton (N.-B.)
FOURNIER, SARTO	de Lanaudière	Montréal (P.Q.)
FRASER, WILLIAM ALEXANDER	Trenton	Trenton (Ont.)
GERSHAW, FRED WILLIAM	Medicine-Hat	Medicine-Hat (Alb.)
GODBOUT, JOSEPH-ADÉLARD	Montarville	Frelighsburg (P.Q.)
GOLDING, WILLIAM HENRY	Huron-Perth	Seaforth (Ont.)
GOUIN, LÉON-MERCIER	de Salaberry	Montréal (P.Q.)
GRANT, THOMAS VINCENT	Montague	Montague (Î. P.-É.)
HAIG, JOHN T.	Winnipeg	Winnipeg (Man.)
HARDY, ARTHUR C., C.P.	Leeds	Brockville (Ont.)
HAWKINS, CHARLES G.	Milford-Hants	Milford-Station (N.-É.)
HAYDEN, SALTER A.	Toronto	Toronto (Ont.)
HODGES, Mme NANCY,	Victoria	Victoria (C.-B.)
HORNER, RALPH BYRON	Blaine-Lake	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, CHARLES B.	Wellington	Sherbrooke (P.Q.)
HOWDEN, JOHN POWER	Saint-Boniface	Norwood-Grove (Man.)
HUGESSEN, ADRIAN K.	Inkerman	Montréal (P.Q.)
(2) HURTUBISE, JOSEPH-RAOUL	Nipissing	Sudbury (Ont.)
ISNOR, GORDON B.	Halifax-Dartmouth	Halifax (N.-É.)
JODOIN, Mme MARIANA BEAUCHAMP,	Sorel	Montréal (P.Q.)
(3) KING, JAMES H., C.P.	Kootenay-Est	Victoria (C.-B.)
KINLEY, JOHN JAMES	Queen's-Lunenburg	Lunenburg (N.-É.)
LAMBERT, NORMAN P.	Ottawa	Ottawa (Ont.)
LÉGER, AUREL-D.	Kent	Grande-Digue (N.-B.)
MACDONALD, WILLIAM ROSS, C.P.	Brantford	Brantford (Ont.)
MACKINNON, JAMES ANGUS, C.P.	Edmonton	Edmonton (Alb.)
MARCOTTE, ARTHUR	Ponteix	Ponteix (Sask.)

(1) *Décédé le 14 mai 1955.*
(2) *Décédé le 31 janvier 1955.*
(3) *Décédé le 14 juillet 1955.*

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
McDONALD, JOHN ALEXANDER	King's	Halifax (N.-É.)
McGUIRE, WILLIAM H	York-Est	Toronto (Ont.)
McINTYRE, JAMES P	Mount-Stewart	Mount-Stewart (Î. P.-É.)
McKEEN, STANLEY STEWART	Vancouver	Vancouver (C.-B.)
McLEAN, ALEXANDER NEIL	Nouveau-Brunswick (sud)	Saint-Jean (N.-B.)
NICOL, JACOB	Bedford	Sherbrooke (P.Q.)
PATERSON, NORMAN McL	Thunder-Bay	Fort-William (Ont.)
PETTEN, RAY	Bonavista	Saint-Jean (T.-N.)
PIRIE, FREDERICK W	Victoria-Carleton	Grand-Falls (N.-B.)
PRATT, CALVERT C	Saint-Jean-Ouest	Saint-Jean (T.-N.)
QUINN, FELIX P	Bedford-Halifax	Bedford (N.-É.)
RAYMOND, DONAT	de la Vallière	Montréal (P.Q.)
REID, THOMAS	New-Westminster	New-Westminster (C.-B.)
ROBERTSON, WISHART McL., C. P. (Président)	Shelburne	Truro (N.-É.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH	Toronto-Trinity	Toronto (Ont.)
ROSS, GEORGE HENRY	Calgary	Calgary (Alb.)
STAMBAUGH, J. WESLEY	Bruce	Bruce (Alb.)
STEVENSON JOHN J	Prince-Albert	Waskesiu (Sask.)
TAYLOR, WILLIAM HORACE	Norfolk	R.R. nº 3, Brantford (Ont.)
TREMBLAY, LÉONARD-DAVID-SWEEZEY	Lauzon	Saint-Malachie (P.Q.)
TURGEON, JAMES GRAY	Cariboo	Vancouver (C.-B.)
VAILLANCOURT, CYRILLE	Kennebec	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE JOSEPH	Gloucester	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P	de Lorimier	Outremont (P.Q.).
WILSON, Mme CAIRINE R	Rockcliffe	Ottawa (Ont.)
WOOD, THOMAS H	Regina	Regina (Sask.)
WOODROW, ALLAN L	Toronto-Centre	Toronto (Ont.)

SÉNATEURS DU CANADA

PAR PROVINCES

ONTARIO—24

	SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
	LES HONORABLES	
1	ARTHUR C. HARDY, C.P.	Brockville.
2	WILLIAM H. MCGUIRE	Toronto.
3	CAIRINE R. WILSON, M^me^	Ottawa.
4	IVA CAMPBELL FALLIS, M^me^	Peterborough.
5	NORMAN P. LAMBERT	Ottawa.
6	SALTER ADRIAN HAYDEN	Toronto.
7	NORMAN MCLEOD PATERSON	Fort-William.
8	JOSEPH JAMES DUFFUS	Peterborough.
9	WILLIAM DAUM EULER, C.P.	Kitchener.
10	WILLIAM RUPERT DAVIES	Kingston.
11	GORDON PETER CAMPBELL	Toronto.
12	WILLIAM HORACE TAYLOR	R.R. n° 3, Brantford.
13	CHARLES L. BISHOP	Ottawa.
14	ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK	Toronto.
15	*JOSEPH-RAOUL HURTUBISE	Sudbury.
16	THOMAS FARQUHAR	Little-Current.
17	WILLIAM ALEXANDER FRASER	Trenton.
18	WILLIAM HENRY GOLDING	Seaforth.
19	ALLAN L. WOODROW	Toronto.
20	WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.	Brantford.
21	JOSEPH-ARTHUR BRADETTE	Cochrane.
22	JOHN J. CONNOLLY	Ottawa.
23	.....	.....
24	.....	.....

**Décédé le 31 janvier 1955.*

QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 DONAT RAYMOND	de la Vallière	Montréal.
2 ADRIAN K. HUGESSEN	Inkerman	Montréal.
3 *J.-FERNAND FAFARD	de la Durantaye	l'Islet.
4 CHARLES BENJAMIN HOWARD	Wellington	Sherbrooke.
5 LÉON-MERCIER GOUIN	de Salaberry	Montréal.
6 THOMAS VIEN, C.P.	de Lorimier	Outremont
7 PAMPHILE-RÉAL DUTREMBLAY	Repentigny	Montréal.
8 TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD	les Laurentides	Saint-Hyacinthe.
9 ARMAND DAIGLE	Mille-Îles	Montréal.
10 CYRILLE VAILLANCOURT	Kennebec	Lévis.
11 JACOB NICOL	Bedford	Sherbrooke.
12 VINCENT DUPUIS	Rigaud	Montréal.
13 JEAN-MARIE DESSUREAULT	Stadacona	Québec
14 PAUL-HENRI BOUFFARD	Grandville	Québec.
15 JOSEPH-ADÉLARD GODBOUT	Montarville	Frelighsburg.
16 MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, Mme	Sorel	Montréal.
17 LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY	Lauzon	Saint-Malachie.
18 SARTO FOURNIER	de Lanaudière	Montréal.
19		
20		
21		
22		
23		
24		

*Décédé le 14 mai 1955.

NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 FELIX P. QUINN	Bedford.
2 WISHART MCL. ROBERTSON, C.P. (Président)	Truro.
3 JOHN JAMES KINLEY	Lunenburg.
4 JOHN ALEXANDER MCDONALD	Halifax.
5 JOSEPH-WILLIE COMEAU	Comeauville.
6 GORDON B. ISNOR	Halifax.
7 CHARLES G. HAWKINS	Milford-Station.
8	
9	
10	

NOUVEAU-BRUNSWICK—10

LES HONORABLES	
1 CLARENCE-JOSEPH VENIOT	Bathurst.
2 ALEXANDER NEIL MCLEAN	Saint-Jean.
3 FREDERICK W. PIRIE	Grand-Falls.
4 GEORGE PERCIVAL BURCHILL	South-Nelson.
5 MURIEL MCQUEEN FERGUSSON, M^me^	Fredericton.
6 AUREL-D. LÉGER	Grande-Digue.
7	
8	
9	
10	

ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES	
1 JAMES PETER MCINTYRE	Mount-Stewart.
2 THOMAS VINCENT GRANT	Montague.
3 GEORGE H. BARBOUR	Charlottetown.
4	

COLOMBIE-BRITANIQUE—6

SÉNATEURS	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES	
1 *JAMES H. KING, C.P.	Victoria.
2 JOHN WALLACE DE B. FARRIS	Vancouver.
3 JAMES GRAY TURGEON	Vancouver.
4 STANLEY STEWART MCKEEN	Vancouver.
5 THOMAS REID	New-Westminster.
6 NANCY HODGES, M^me^	Victoria.

**Décédé le 14 juillet 1955.*

MANITOBA—6

LES HONORABLES	
1 JOHN T. HAIG	Winnipeg.
2 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN	Saint-Jean-Baptiste.
3 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.	Winnipeg.
4 JOHN POWER HOWDEN	Norwood-Grove.
5	
6	

SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES	
1 JAMES A. CALDER, C.P.	Regina.
2 ARTHUR MARCOTTE	Ponteix.
3 RALPH BYRON HORNER	Blaine-Lake.
4 WALTER M. ASELTINE	Rosetown.
5 JOHN J. STEVENSON	Waskesiu.
6 THOMAS H. WOOD	Regina.

ALBERTA—6

LES HONORABLES	
1 ARISTIDE BLAIS	Edmonton.
2 FRED WILLIAM GERSHAW	Medicine-Hat.
3 GEORGE HENRY ROSS	Calgary.
4 JAMES ANGUS MACKINNON, C.P.	Edmonton.
5 J. WESLEY STAMBAUGH	Bruce.
6	

TERRE-NEUVE—6

	Les honorables	
1	Alexander Boyd Baird	Saint-Jean.
2	Ray Petten	Saint-Jean.
3	Calvert C. Pratt	Saint-Jean.
4	Michael G. Basha	Curling.
5	Frederick Gordon Bradley, C.P.	Bonavista.
6	.....	.....

HAUTS FONCTIONNAIRES DU SÉNAT

Greffier du Sénat, greffier des Parlements et maître en Chancellerie ..... L. CLARE MOYER, D.S.O., C.R., B.A.

Légiste et conseiller parlementaire ..... JOHN F. MACNEILL, C.R., LL.B., B.A.

Premier adjoint au greffier ..... RODOLPHE LAROSE, E.D.

Second adjoint au greffier et traducteur en chef.. *LOUVIGNY DE MONTIGNY, LITT, D.

Gentilhomme-huissier de la verge noire ..... le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.

Chef de la division des comités ..... HARVEY ARMSTRONG

Délégué en chef du Trésor et adjoint au greffier des Parlements ..... H. D. GILMAN

Rédacteur des *Débats* et chef de la division des sténographes ..... B. P. LAKE, C.S.R.

**Décédé le 20 mai 1955.*

COMITÉ PERMANENT DES DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs

Aseltine	DuTremblay	*Haig
Bishop	Fallis	*Macdonald
Davies (président)	Grant	Tremblay

*Membre d'office

Sténographes: (anglais) Graydon Hagen, P. H. Shelton, T. S. Hubbard, Jr., F. C. K. Crockett, F. S. Lawrence. (français) Victor Lemire, M.B.E.

Traducteurs: Division des *Débats* du Bureau des traductions, sous la direction de HENRIOT MAYER.

CANADA

Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

SÉNAT

Le vendredi 7 janvier 1955

Le Parlement du Canada ayant été, par proclamation du Gouverneur général, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

OUVERTURE DE LA DEUXIÈME SESSION

VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

L'honorable W. Ross Macdonald: Monsieur le Président et honorables sénateurs, j'espère que la période des Fêtes vous a été agréable et je vous souhaite bonheur et santé durant 1955.

Les honorables sénateurs ne l'ignorent pas, Son Excellence le Gouverneur général viendra au Parlement à 2 heures cet après-midi pour ouvrir la deuxième session de la vingt-deuxième législature du Canada. Son Excellence donnera lecture du discours du trône qui sera soumis à l'étude du Sénat et de la Chambre des communes. Tant que le discours n'aura pas été lu et déposé, la Chambre n'aura aucune question à étudier.

Je prospose donc que le Sénat s'ajourne maintenant jusqu'à 1 heure et demie cet après-midi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de vous soumettre la proposition de l'honorable leader du Gouvernement, je désire vous lire un message du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général, dont voici le texte:

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à 2 heures de l'après-midi le vendredi 7 janvier, puis se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir officiellement la deuxième session de la vingt-deuxième législature du Canada, lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général,

LIONEL MASSEY

La motion est agréée et le Sénat s'ajourne jusqu'à 1 heure et demie de l'après-midi.

La séance est ouverte à 1 heure et demie de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

DISCOURS DU TRÔNE

A 2 heures, Son Excellence le Gouverneur général étant venu au Sénat et ayant pris place sur le trône, il lui plaît d'ordonner la présence de la Chambre des communes. Les Communes étant venues avec leur Orateur, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la deuxième session de la vingt-deuxième législature du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Il m'est très agréable de vous souhaiter la bienvenue en ce début de nouvel an, au moment où vous reprenez vos fonctions parlementaires.

Depuis la dernière fois que vous vous êtes réunis, il a été donné de nouveau à la population du Canada d'accueillir affectionnément Sa Majesté la Reine Mère Elizabeth. Les Canadiens ont également eu le plaisir de recevoir une fois de plus le duc d'Edimbourg, époux de notre Souveraine, qui est venu assister aux Jeux de l'Empire et du Commonwealth, tenus à Vancouver au cours de l'été, et visiter le Nord canadien.

Alors que certains signes encourageants permettent de croire que la puissance grandissante du monde libre a atténué les risques d'agression, l'augmentation du nombre et de l'efficacité des engins atomiques et thermonucléaires ainsi que des moyens de les mettre en œuvre a, d'autre part, rendu plus terrible le danger de destruction auquel la guerre exposerait l'Amérique du Nord et même le monde entier. Mes ministres sont convaincus que les nations libres, sans jamais négliger les ressources de la diplomatie pour assurer la paix, doivent poursuivre leurs efforts pour accroître l'effet préventif de leurs moyens de défense. A cette fin, le Canada était représenté aux conférences de Londres et de Paris qui ont élaboré un nouvel accord propre à remplacer la Communauté européenne de défense et pourvu à

l'entrée de la République fédérale d'Allemagne dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Vous serez invités à approuver les accords intervenus à ces réunions.

Notre pays continue d'appuyer sans réserve les Nations Unies. La délégation du Canada a pris une part importante aux délibérations de la récente réunion de l'Assemblée générale à New-York. On espère sincèrement que l'adoption de la résolution sur le désarmement, que la délégation canadienne a soumise à la Commission des questions politiques, amènera l'entente sur un régime efficace de garanties internationales.

Bien qu'aucun règlement définitif ne soit intervenu en Corée, la menace d'une nouvelle agression dans cette région s'est atténuée et il est devenu possible d'en retirer une grande partie des forces canadiennes.

Sur l'invitation de la Conférence de Genève, le Canada a accepté la lourde responsabilité de faire partie des Commissions d'armistice instituées pour surveiller la restauration de la paix dans les États associés d'Indochine.

L'automne dernier, notre pays a été l'hôte du Comité consultatif du Plan de Colombo à l'occasion de sa réunion annuelle. Vous serez invités à approuver la participation soutenue du Canada au Plan, de même qu'au Programme d'assistance technique des Nations Unies.

Les premiers ministres du Commonwealth se réuniront à Londres à la fin du mois en vue d'étudier un certain nombre de problèmes communs aux peuples de cette grande association de nations. Mon premier ministre se propose d'assister à cette conférence.

Au cours de l'été, on a parfait les dispositions relatives à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et au développement du potentiel hydro-électrique dans la section internationale des Rapides.

L'exécution de ces deux entreprises est déjà commencée et mes ministres sont convaincus que toutes les régions du pays bénéficieront de l'essor que ces réalisations donneront à l'économie nationale.

Depuis votre dernière réunion, l'île du Cap-Breton a été reliée à la terre ferme par une chaussée qui sera ouverte à la circulation dès que le canal de navigation aura été pourvu d'un pont.

On prévoit que le nouveau traversier entre North-Sydney et Port-aux-Basques et celui devant relier Yarmouth et Bar-Harbor seront mis en service au cours de la prochaine saison. On commencera au début de la présente année la construction d'un nouveau traversier qui fera la navette entre la Nouvelle-Écosse et l'île du Prince-Édouard.

En vue d'améliorer la navigation sur la côte du Pacifique, vous serez invités, au cours de la présente session, à prendre des dispositions en vue de l'enlèvement du Ripple Rock.

C'est avec un vif regret que les Canadiens ont appris que deux violentes tempêtes avaient durement éprouvé les provinces d'Ontario et de Nouvelle-Écosse et causé des pertes de vie et des dégâts à la propriété. Le Gouvernement a conclu une entente avec la province d'Ontario pour venir en aide aux personnes dont les foyers ont été détruits ou endommagés; les producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse ont reçu de l'aide en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles. Vous serez invités à assurer les fonds nécessaires pour donner suite à ces dispositions.

La loi sur les invalides que vous avez adoptée à la dernière session a été promulguée de manière à entrer en vigueur au début de cette année. Les gouvernements de toutes les provinces ont annoncé leur intention de participer à la mise en œuvre du programme d'aide à ceux qui sont complètement invalides; et mes ministres sont maintenant en état de conclure les ententes fédérales-provinciales nécessaires à l'application de cette mesure humanitaire.

Bien qu'en général l'état de l'économie nationale soit sain, la récolte de blé relativement médiocre se traduit par une légère diminution du revenu global de la nation. Il y a actuellement du chômage d'un caractère régional et saisonnier. Pour parer à cet état de choses, on accélère l'exécution des travaux publics déjà approuvés; en outre, vous serez invités à prendre des dispositions financières en vue de travaux de construction à effectuer dans le cadre des programmes de divers ministères et organismes, sur une échelle qui permettra de relever sensiblement les dépenses totales prévues à cette fin.

Le Gouvernement se propose de présenter sans délai une mesure législative visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à augmenter la durée et les taux des prestations supplémentaires d'hiver. Il se propose également de présenter, au cours de la session, des modifications d'une portée plus générale destinées à améliorer les rouages de l'assurance-chômage en ce qui concerne l'aide financière aux ouvriers sans emploi.

La loi nationale de 1954 sur l'habitation, adoptée au début de la dernière session, qui autorise une diminution des premières mises et un relèvement des prêts et permet pour la première fois aux banques à charte de consentir des prêts hypothécaires gagés sur des maisons d'habitation, a largement contribué à stimuler la construction d'un nombre record

de maisons au cours de l'année écoulée. Il y a lieu de croire que la construction de logements atteindra un niveau élevé en 1955.

On se propose de donner, à compter du 1er février, une application générale à la disposition de cette loi qui permet de consentir des prêts pour l'amélioration des habitations. Selon un engagement pris à la dernière session, cet article a été promulgué à compter du 1er janvier de cette année, au bénéfice des propriétaires de petits domaines établis sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Vous serez invités à examiner des modifications à la loi sur les chemins de fer relatives à l'élimination des passages à niveau. Le Gouvernement espère également vous soumettre, au cours de la présente session, un projet de codification des lois applicables aux chemins de fer nationaux du Canada.

Des modifications à la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides et une mesure destinée à réglementer les ouvrages qui entravent le cours normal des eaux franchissant la frontière internationale vous seront soumises afin que l'exploitation des ressources naturelles serve au mieux les intérêts du public canadien.

Vous serez priés d'étudier une mesure donnant suite à une convention intervenue entre le Canada et les États-Unis au sujet des recherches sur les pêcheries des Grands lacs.

Vous serez aussi invités à étudier une loi visant à assurer aux pêcheurs des facilités d'emprunt semblables à celles qu'offre aux agriculteurs la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le Gouvernement présentera des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants, en vue de relever les taux de base, ainsi que les revenus maximums admissibles des titulaires d'allocations.

En outre, vous serez invités à étudier des modifications à la loi sur les aveugles, en vue d'abaisser l'âge d'admissibilité et de relever les revenus maximums prévus.

Une mesure vous sera soumise aux fins de modifier la loi sur la défense nationale ainsi que la loi sur les pensions des services de défense.

Vous serez appelés à substituer à la loi sur les viandes et conserves alimentaires des mesures prévoyant l'inspection des viandes et l'établissement de normes pour tous les produits agricoles.

Vous serez priés d'approuver une convention signée par les membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale et qui détermine la responsabilité des dommages causés à des tiers par des aéronefs étrangers.

On proposera la création d'un comité mixte des deux Chambres pour examiner, à la lumière de la loi sur les subventions aux municipalités et des modifications susceptibles d'y être apportées, les relations d'ordre financier et autres entre le Gouvernement et la Commission du district fédéral, d'une part, et la ville d'Ottawa et les municipalités avoisinantes, d'autre part.

Entre autres mesures, vous serez invités à étudier des modifications aux lois suivantes: loi sur la production de défense, loi sur l'indemnisation des employés de l'État, loi sur l'administration financière, loi sur la pension du service public, loi sur les lieux et monuments historiques, loi sur la radio, loi sur les terres territoriales, loi sur la bibliothèque du Parlement, loi sur les grains du Canada, loi sur les territoires du Nord-Ouest, loi sur le Yukon, loi sur la marine marchande du Canada, loi d'urgence sur l'aide à l'exploitations des mines d'or et loi sur les subventions aux municipalités.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à pourvoir au service public pour la prochaine année financière.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je prie la divine Providence de vous guider dans l'exercice de vos fonctions.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Godbout (au nom de l'honorable M. Macdonald) présente le bill A, loi concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DISCOURS DU TRÔNE

ÉTUDE REMISE À MERCREDI PROCHAIN

Sur la proposition de l'honorable M. Godbout (au nom de l'honorable M. Macdonald), il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit mis à l'étude mercredi prochain.

COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES PRIVILÈGES

NOMINATION

L'honorable M. Godbout (au nom de l'honorable M. Macdonald), avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

La motion est agréée.

COMITÉ DE SÉLECTION

NOMINATION

L'honorable M. Godbout (au nom de l'honorable M. Macdonald), avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Gouin, Haig, Hugessen, Macdonald, McDonald, Quinn et Taylor forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

La motion est agréée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 11 janvier, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 11 janvier 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill B, loi modifiant la loi sur la Bibliothèque du Parlement.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si la Chambre y consent.

BILL CONCERNANT LE POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill C, loi modifiant la loi sur le poinçonnage des métaux précieux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET SAINT-BONIFACE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill D, intitulé: loi modifiant la loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LES TERRES TERRITORIALES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill E, intitulé: Loi modifiant la loi sur les terres territoriales.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, avec l'assentiment de la Chambre.

BILL CONCERNANT LES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS PAR DES AÉRONEFS ÉTRANGERS

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Macdonald présente le bill F, intitulé: loi donnant suite à la Convention sur les dommages causés aux tiers, à la surface, par des aéronefs étrangers.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

FEU LES SÉNATEURS BUCHANAN ET BEAUREGARD

HOMMAGES À LEUR MÉMOIRE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, depuis la dernière session la mort inexorable est venue prendre dans nos rangs deux sénateurs que nous tenions en haute estime et que nous aimions beaucoup. L'honorable sénateur W. A. Buchanan, de Lethbridge, est décédé le 11 juillet dernier. J'ai eu le grand avantage d'être un ami intime du défunt sénateur depuis mon arrivée à la Chambre des communes en 1935. Comme membre de la Chambre des communes il s'intéressait toujours vivement aux nouveaux venus et durant toutes ces années j'ai attaché le plus grand prix à son amitié et à ses conseils.

On ne saurait parler du défunt sénateur Buchanan sans se rappeler l'individualisme farouche qui a marqué toute sa vie et sa carrière publique. Son empressement à affronter les obstacles dans toutes les circonstance de la vie, et son amour de la substance plutôt que de la forme, ont marqué son ascension dans le domaine qu'il s'était choisi: la publication des nouvelles, aussi bien que le service public.

Le regretté W. A. Buchanan a vu le jour dans un presbytère. Né à South-Monaghan (Ontario) le 2 juillet 1876, il était le fils du révérend William et de Mary Pendrie Buchanan. Les fonctions de pasteur de son père l'obligeait à se déplacer, ce qui explique que le sénateur ait reçu sa première éducation dans plusieurs écoles publiques à travers le pays, telles que celles de Norwood, Wark-

worth Brighton et Trenton. Ayant quitté l'école à 16 ans, il s'engagea comme apprenti-imprimeur à l'*Examiner* de Peterborough. Il fut ensuite nouvelliste à la *Review* de la même ville, et plus tard, en 1899, il passait au service de l'*Evening Telegram* de Toronto, dont il devint le rédacteur des nouvelles locales et plus tard le chef du service des informations. Nanti de cette expérience, il alla à St. Thomas et, en 1902, devint rédacteur-gérant du *Journal* de cette ville.

A l'exemple de milliers d'autres, au tournant du siècle, il céda à l'appel de l'Ouest, qui lui offrait de nouveaux champs d'activité dans la vie publique et privée. En 1905, il arrivait à Lethbridge. Cette ville ne comptait alors que 2,000 habitants et ne promettait pas beaucoup en comparaison de l'active Calgary, à 126 milles plus au nord. Cependant, ni à Calgary ni à Edmonton, où il alla plus tard, il ne réussit à fonder un journal. Il retourna donc à Lethbridge, où il devint bientôt unique propriétaire du *Weekly Herald*.

S'étant établi dans l'entreprise privée, il tourna bientôt ses regards vers les affaires publiques et, en 1909, quatre ans seulement après son arrivée dans l'Ouest, il fut élu député libéral à l'Assemblée législative de l'Alberta. Sa compétence ne tarda pas à être reconnue, et le premier ministre de la province, M. Rutherford, le nomma ministre sans portefeuille dans son cabinet. Un scandale ayant éclaté dans l'administration des chemins de fer, son sentiment de loyauté et de justice envers ceux qu'il représentait eut raison de ses ambitions politiques dans le gouvernement provincial de l'époque, et trois mois après sa nomination il démissionnait.

Les honorables sénateurs se souviendront de ce qu'on a appelé "l'élection de la réciprocité". En 1911, passant du domaine provincial au domaine fédéral, il brigua les suffrages comme candidat libéral appuyant sir Wilfrid Laurier et fut élu dans la circonscription de Medicine-Hat. En 1917, il devint le premier député fédéral de la nouvelle circonscription de Lethbridge, qu'il représenta à la Chambre des communes jusqu'en 1921. Il se retira ensuite de la vie politique fédérale et fut nommé sénateur en 1925.

Pendant les nombreuses années qu'il a passées au parlement, le sénateur Buchanan a rendu des services précieux, non seulement dans les deux Chambres mais aussi au sein des comités. Bien qu'il fût champion de l'Ouest, il réprouvait le régionalisme et ne permit jamais à ses sentiments d'obnubiler sa conviction que le programme législatif devait servir les intérêts du Canada dans son ensemble et non ceux d'une partie du pays seulement. Son mot d'ordre était toujours: "Le Canada d'abord". Ce fut vraiment un grand Canadien. En tant que membre de presque tous les comités importants du Sénat, et plus tard à titre de président du comité du tourisme, il s'est acquis le respect de tous dans cette Chambre.

Les admirateurs du sénateur défunt,—et nous en étions tous,—ont souvent pensé que, n'eût été son infirmité, il aurait pu atteindre à de plus hautes dignités encore dans notre pays. C'est certes ce qui l'a empêché d'accepter la direction du parti libéral en Alberta, poste qui lui avait été offert. Mais ce handicap ne l'a nullement empêché de fournir un apport à ses collègues du journalisme et à ses concitoyens. Comme eux, nous avons certainement tous bénéficié d'une carrière vouée au progrès du pays et de l'humanité.

A son épouse et à ses deux fils qui lui survivent, je désire exprimer ma profonde gratitude pour les services désintéressés d'un grand homme et mes sincères condoléances à l'occasion de la perte cruelle qui les frappe.

Le 27 août 1954, nous avons perdu un autre de nos collègues très aimé et respecté. Je veux parler de feu le sénateur Élie Beauregard.

Chez lui aussi se trouvaient réunies plusieurs des éminentes qualités qui ont porté bien des Canadiens aux plus hautes dignités: la science du droit, un profond intérêt pour les choses de l'industrie et une grande perspicacité dans le domaine politique. Ces qualités suffisent à elles seules à rendre un homme éminent, mais feu le sénateur Beauregard possédait en outre les plus belles qualités de cœur et d'esprit et une urbanité qui lui attiraient l'affection de tous ses collègues du Sénat.

J'ai connu le sénateur Beauregard lorsque, en 1949, j'ai été élu Orateur de la Chambre des communes. C'est à ce moment-là également qu'il fut nommé président du Sénat. Au cours de mon mandat, nous avons dû à maintes reprises nous consulter sur des questions d'intérêt mutuel. J'ai pu constater alors quel homme compréhensif et sympathique il était; il n'existait pas de problèmes que nous ne pussions résoudre amicalement. A mon arrivée au Sénat, il m'y a accueilli en ami et il m'est souvent arrivé de lui demander conseil. Sa disparition est pour moi une grande perte.

Né à La-Patrie, dans le comté de Compton (P.Q.), le 8 juillet 1884, feu le sénateur Beauregard était le fils d'Henri Beauregard et d'Hélène Ducharme. Il fit ses études au Séminaire de Saint-Hyacinthe, au Collège de Montréal, puis à l'Université Laval où il étudia le droit.

Après son entrée au Barreau de la province de Québec, en 1909, le sénateur Beauregard

vint exercer le droit à Montréal. Il y fit rapidement sa marque. En 1919, il était nommé conseil du roi et, en 1941, il était élu président du Barreau de Montréal.

Mais le regretté sénateur exerça son activité dans bien d'autres sphères que celle du droit. Il fut également un des principaux hommes d'affaires du pays. Entre autres fonctions, il a rempli celles de président de la Banque provinciale du Canada, de vice-président de la *General Security Insurance Company* et de président de la *H. Corby Distillery, Limited.*

Il n'a jamais cessé de prendre un intérêt tangible aux questions d'éducation. Nommé vice-président du conseil d'administration de l'Université de Montréal, il en reçut un grade honorifique en novembre 1953, en reconnaissance des services qu'il y avait rendus.

Les préférences du sénateur Beauregard l'ont toutefois orienté vers le domaine du service public à tous les paliers: municipal, provincial et fédéral. C'est évidemment dans ce dernier champ d'action que nous avons appris à le connaître et à respecter sa compétence lorsqu'il fut nommé sénateur, en 1940, et en particulier quand il devint Président de notre Chambre, où l'on reconnaissait son équité dans l'étude de toutes les questions dont il était saisi.

Dans le domaine provincial, il a toujours été au premier plan du parti libéral et, durant une certaine période, il fut trésorier de l'organisation libérale dans la province de Québec. A son mérite d'homme politique, à son rôle de chef dans tous les domaines et à la sincérité de son travail dans l'intérêt de la population, on peut attribuer, je crois, son activité prolongée dans le conseil municipal de la ville d'Outremont, même après avoir été nommé sénateur.

Inutile de parler longuement des services qu'il a rendus ici. Il fut président du comité permanent de la banque et du commerce de 1945 à 1949; avant et après avoir occupé le fauteuil présidentiel, il a fait partie de tous les principaux comités de la Chambre. En reconnaissance des services qu'il a rendus au pays, on le nommait, en 1953, membre du Conseil privé.

Le sénateur Beauregard est disparu, mais il appartenait à cette catégorie de grands hommes dont les œuvres leur survivent. Sa mémoire sera toujours vivace dans les cœurs de chacun de ceux qui sont réunis ici ce soir, ainsi que dans ceux des milliers de Canadiens qui ont eu commerce avec lui durant sa longue et fructueuse carrière.

A son épouse, à son fils et à ses trois filles, j'offre mes plus profondes condoléances.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, il m'est pénible de parler de nos collègues qui ont quitté cette vallée de larmes. Je connaissais le sénateur Buchanan personnellement depuis très longtemps. Il était de l'Ouest et s'intéressait au journalisme, comme l'a rappelé le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), et son travail dans ce domaine a été couronné de succès. Il fut l'un des fondateurs de la Presse canadienne, organisme créé en vue d'assurer aux journaux un service de nouvelles qu'aucun d'entre eux n'était en mesure d'obtenir par ses propres ressources. Il a toujours joué un rôle de premier plan dans cet organisme, dont il a déjà été le président.

Comme tous les membres de la Chambre, je ressens très profondément la perte du sénateur Buchanan. Il était véritablement de ces hommes et de ces femmes qui, venus d'autres régions du Canada, ont laissé dans l'Ouest un souvenir durable. Le respect qu'inspirent aux gens de l'Ouest les provinces de l'Est a été accru grâce à des hommes de la trempe et de la compétence de M. Buchanan. Quand on demande d'où venait Bill Buchanan, ou quelqu'un d'autre remarquable par ses talents, il faut souvent répondre qu'il vient de tel endroit de l'Est du Canada. C'est pourquoi, malgré notre conviction que l'Ouest est la meilleure région du pays, il faut bien reconnaître qu'il y a certainement quelque chose de très bon dans ces autres régions qui produisent des hommes d'un tel calibre.

Je ne répéterai pas les paroles de mon honorable ami (l'honorable M. Macdonald). J'exprimerai seulement les sentiments que, selon moi, la plupart d'entre nous partagent. Les hommes et les femmes des corps législatifs de notre pays jugent du caractère et des aptitudes de leurs collègues d'après une certaine norme. Je ne saurais dire quelle est l'unité de mesure dont ils se servent, ni puis-je dire par quelle méthode ils arrivent à cette évaluation, mais elle est d'ordinaire bien fondée. En ce qui concerne notre regretté collègue, on est venu à la conclusion que Bill Buchanan possédait une forte personnalité et un parfait savoir-vivre. Voilà l'expression qui semble surgir à l'esprit quand on pense à feu le sénateur Buchanan. Je veux y ajouter une autre qualité: il était aussi un bon chrétien. Il a pris une part très active et influente à l'activité de la confession religieuse de son choix dans l'Alberta méridionale. En fait, il a grandement contribué à la construction de nouveaux temples dans cette partie de notre pays.

Il va nous manquer ici, parce que nous avons toujours eu l'impression que son opinion était l'opinion réfléchie d'un homme qui aimait son pays et qui voulait le voir toujours dans la bonne voie. Je puis

affirmer en toute sincérité que durant les nombreuses années où j'ai siégé en face du regretté sénateur dans cette enceinte, jamais je n'aurais pu savoir avec certitude à quel parti politique il appartenait, si je ne l'avais appris par ce qui s'écrit sur les événements de chaque jour.

A titre d'habitant de l'Ouest, je tiens à rendre l'hommage de mon profond respect au sénateur Buchanan pour ce que son action a valu à l'Alberta, à l'Ouest canadien, à la presse canadienne et à tout le pays. J'ajouterai en guise de conclusion que son épouse, qui elle-même est très malade, et ses deux fils ont reçu un héritage précieux dans le souvenir de cet excellent chrétien et de ce grand citoyen.

Je veux maintenant dire quelques mots au sujet du sénateur Beauregard que j'ai bien connu. Mes relations avec lui me procuraient un véritable plaisir, et je fus très heureux de constater qu'il approfondissait les questions religieuses. En fait, il était très versé en cette matière et il passait de longues heures à lire des thèses religieuses, afin de comprendre les problèmes d'ordre religieux auxquels le monde fait face aujourd'hui. Que je partage ou non ses principes religieux ou que vous les partagiez ou non, il n'en reste pas moins que quiconque connaît sa religion aussi bien qu'il la connaissait et consent à consacrer autant de temps à l'étudier qu'il y consacrait, doit y avoir trouvé quelque chose dont nous tous pouvons tirer profit. C'est là un des facteurs qui lui ont permis d'influer si fortement sur l'affermissement de la sympathie entre la population du Québec et celle des autres provinces du pays. Au Canada nous avons besoin de plus d'hommes et de femmes de cette trempe dans nos corps législatifs, à la Chambre des communes et au Sénat, car le Canada ne pourra jamais atteindre la gloire qu'il peut espérer à moins de réaliser le genre d'unité auquel le sénateur Beauregard a si utilement contribué. Dans quelque partie du Canada que nous habitions, nous sommes fiers du Québec, parce qu'il nous a donné un concitoyen aussi éminent que le sénateur Beauregard.

Durant son mandat de Président du Sénat, le regretté sénateur Beauregard a toujours rendu des décisions motivées. Il était juste et courtois; il n'a jamais oublié que notre groupe n'était pas très nombreux. Il me déplaît d'avouer que j'ai quelquefois eu tort dans mes affirmations, mais parfois je me suis rendu compte que je péchais par inexactitude. Il a toujours essayé de me faire voir juste, car il se rendait compte que les partisans du Gouvernement auraient pu passer outre à mes remarques, s'ils l'avaient réellement voulu. Ce fut encourageant pour moi et pour les membres de mon groupe qu'il se soit ingénié à assurer un traitement équitable à la minorité du Sénat.

Sa femme a perdu le fidèle compagnon de sa vie; son fils et sa fille ont perdu un noble père. J'exprime les mêmes sentiments à la famille du sénateur Buchanan. Je parle en connaissance de cause: ils ont toute ma sympathie. Je veux qu'ils sachent que nous, qui lui étions associés pendant tant d'années, l'aimions,—oui, non seulement nous le respections et l'admirions, mais nous l'aimions, Quand un sénateur subit une cruelle épreuve, l'assurance de l'appui et de l'affection de ses camarades envers ceux qui peuvent être affligés d'un deuil lui sont d'un grand secours et d'un grand réconfort. Aux familles de nos deux amis, je tiens à dire que nous garderons d'eux le meilleur souvenir; nous croyons qu'ils sont encore vivants parmi nous, qu'ils entendent ce soir nos propos, et se disent: "Nous ne pensions pas qu'ils nous tenaient en si haute estime".

(Texte)

L'honorable M. Gouin: Honorables sénateurs, je ne peux laisser passer cette occasion sans consacrer quelques mots à la mémoire de mon ami, le sénateur Élie Beauregard.

La dernière fois que j'ai causé avec lui, l'été dernier, je n'aurais jamais pensé que je ne le reverrais plus, et que j'aurais, ce soir, le pénible et impérieux devoir de lui rendre cet hommage posthume.

C'était un homme de mérite, de grand mérite. Excellent avocat, il avait été bâtonnier de notre Ordre; homme d'affaires averti, il appartenait au Conseil d'administration de la Banque Provinciale et de diverses compagnies d'assurances.

A sa belle intelligence, à son esprit de travail, il joignait le dévouement et la bonté. Ceux qui l'ont vu à l'œuvre savent combien de peine il s'est donnée, comme membre de la Société d'administration de l'Université de Montréal, durant la grande crise de 1930.

Esprit très cultivé, il a prouvé, par ses actes, combien il était attaché à notre culture. J'ai moi-même eu connaissance de la sollicitude dont il pouvait faire preuve envers ceux à qui il pouvait être utile; il aimait à rendre service, et il y mettait un tact admirable, comme il y mettait tout son cœur.

A maintes reprises, j'ai été son collaborateur. Ainsi, j'ai été à même d'admirer son jugement clair et sûr, sa profonde connaissance des hommes, son extraordinaire clairvoyance. Homme de bon conseil, il a joué, dans le parti libéral, un rôle de premier plan. Il possédait l'habileté d'un tacticien de grande classe. Plus que cela, je salue en lui un stratège d'une valeur exceptionnelle. Dans

l'histoire de nos luttes électorales, le sénateur Beauregard a droit à une place d'honneur.

En lui, je perds un bien bon ami; en lui, je considère que notre pays a perdu un grand citoyen. Ceux de ma génération n'oublieront jamais le nom de notre ancien Président du Sénat, de ce Canadien aussi distingué que modeste, que fut l'honorable Élie Beauregard.

A sa veuve, à ses enfants, j'offre le témoignage de ma sympathie totale.

L'honorable M^me^ Jodoin: Honorables sénateurs, permettez-moi de m'unir aux honorables membres de cette Chambre qui viennent de faire l'éloge de l'honorable sénateur de Rougemont, qui a été, durant quinze années, l'orgueil et la fierté de la province de Québec.

Homme d'un accueil bienveillant et modeste, sa qualité dominante était chez lui une absolue discrétion qui lui a valu la confiance entière de sa famille naturelle et de sa famille politique.

Discret même jusqu'au silence, souvent il disait, dans l'intimité: "Quand on parle des gens, on est toujours porté à parler contre eux." Telle n'est pas notre attitude à son égard. C'est un concert sincère de louanges et de reconnaissance pour les grands principes qui marquaient chez lui le respect de la réputation des autres et celui des confidences que sa profession d'avocat l'obligeait à recevoir. "Laissez-vous vivre, disait-il à ses enfants, respectez les opinions et les goûts personnels de chacun de vous." C'est ainsi que fut sa vie privée, politique et publique.

(Traduction)

Honorables sénateurs, j'étais très fière et pleine de confiance d'entrer pour la première fois dans cette Chambre, appuyée sur le bras du regretté sénateur de Rougemont (l'honorable M. Beauregard). Il a été mon parrain au Sénat.

Je désire me joindre à mes collègues pour présenter à sa femme et à ses filles les condoléances émues de ses nombreux amis, en particulier des femmes de la province de Québec, et exprimer notre admiration pour le grand homme que nous ne verrons plus parmi nous.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, nous rendons hommage ce soir à deux de nos membres dont nous ressentirons vivement la disparition. Le sénateur Beauregard s'est rendu cher à nous tous lorsqu'il était Président de cette Chambre.

J'ai eu l'occasion d'assister aux obsèques très impressionnantes du sénateur Buchanan. Le vaste temple était rempli de gens de la ville et de la campagne environnante. Le chœur disparaissait sous les fleurs; chaque bouton, chaque pétale représentait la bonne pensée de quelqu'un ou le souvenir de quelque bonne action. Le pasteur a exprimé ses sentiments aussi bien que ceux de beaucoup d'entre nous lorsqu'il a récité le poème de lord Tennyson, *Crossing the Bar:*

Sunset and evening star,
And one clear call for me!
And may there be no moaning of the bar,
When I put out to sea.
But such a tide as moving seems asleep,
Too full for sound and foam,
When that which drew from out the boundless deep
Turns again home.
Twilight and evening bell,
And after that the dark,
And may there be no sadness of farewell
When I embark.
For though from out our bourne of time and place
The flood may bear me far,
I hope to see my Pilot face to face,
When I have crossed the bar.

Accompagné d'un long cortège, feu notre ami a été inhumé dans le cimetière de Mountain View, sur la crête d'une colline surplombant une vaste prairie, et d'où l'on peut apercevoir les premiers contreforts des Rocheuses. C'étaient là les terres qu'il affectionnait et dont il avait servi pendant près d'un demi-siècle les habitants.

Je fais miennes les condoléances que mes collègues ont si éloquemment exprimées aux parents de feu les sénateurs Buchanan et Beauregard.

L'honorable James A. MacKinnon: Honorables sénateurs, j'ignorais que nous aurions dès ce soir l'occasion de parler de nos collègues disparus, les sénateurs Buchanan et Beauregard. Je ne saurais laisser échapper l'occasion sans dire un mot de mon ancien voisin de pupitre, le sénateur Buchanan, que j'ai connu pendant plus d'un demi-siècle, depuis le jour même de son arrivée de l'Est du Canada à Edmonton. Il y vint parce que les noms d'Edmonton et d'Alberta étaient dans toutes les bouches à ce moment dans les provinces de l'Est et parce que plusieurs de ses confrères d'université exerçaient une profession ou jouaient un rôle dans la vie publique à Edmonton. Je songe, en particulier, au procureur-général d'Alberta de l'époque, l'honorable C. W. Cross, qui était l'ami intime du sénateur Buchanan. Je me souviens des conversations que Billy Buchanan échangeait avec ses amis sur la question de s'établir dans le journalisme en Alberta. Il décida de partir pour Lethbridge, choix très heureux, comme le démontra l'avenir. Il finit par passer toute sa vie à Lethbridge, au milieu de milliers de personnes qui lui étaient très attachées et que sa disparition a profondément affligées.

Les débuts du *Lethbridge Herald,* que fonda le sénateur Buchanan, furent assez modestes. Publié d'abord, sauf erreur, une fois la semaine, ce journal devint plus tard un quotidien. Il en fit un organe très important de l'opinion publique, un journal qui a été respecté et cité par tout le Canada et dans bien d'autres pays. Billy Buchanan avait sa façon à lui de voir les choses et c'est elle qu'il exprimait par la parole et par la plume.

Je voyais aussi Billy Buchanan du temps où ses fonctions de député au Parlement provincial l'amenaient à Edmonton, de même que pendant la période que l'honorable leader (l'honorable M. Macdonald) a rappelée, c'est-à-dire pendant les troubles et les soulèvement politiques au sein du parti libéral en Alberta. Je parle du parti libéral, car il n'y avait pas d'autre parti dans la province à ce moment. Il n'y avait, sauf erreur, au Parlement, qu'un seul député qui n'appartenait pas au parti libéral. Le sénateur Buchanan fut finalement envoyé à Ottawa, où il a fourni une carrière distinguée. Il aimait passionnément le Canada et l'Alberta, surtout l'Alberta méridionale. Pour ses concitoyens, il entretenait une affection sincère. On a signalé qu'il ne faisait preuve d'aucun chauvinisme. On ne pourrait certainement pas l'accuser d'étroitesse. Fervent libéral, il croyait sincèrement aux principes libéraux mais, je le répète, il avait sa façon de voir les choses et il suivait fidèlement sa propre conscience.

Feu le sénateur Buchanan était également très attaché au Parc national des lacs Waterton, en Alberta méridionale, parc qu'il avait tant aidé à fonder et à aménager.

Le sénateur Buchanan a vu le fil de ses jours interrompu alors qu'il avait tant de motifs de vivre encore. Tout d'abord, il avait sa famille et puis il venait à peine de terminer la construction d'un splendide édifice à Lethbridge pour loger son cher *Herald.*

Le sénateur Buchanan, qui pouvait compter sur l'amour et l'affection de tous ceux qui le connaissaient, était toujours disposé à se dépenser sans compter pour la chose publique ou pour toute cause ayant besoin de son aide. Il était toujours prêt, à un moment d'avis, à aller n'importe où en Alberta où l'appelait le devoir, qu'il s'agisse de politique ou d'autre chose.

Je ne saurais rendre l'hommage qui convient à la mémoire de feu le sénateur Buchanan. Il était mon ami intime depuis toujours. Nous partagions les mêmes amis. J'ai ressenti sa disparition très vivement et je sais que tout le monde dans ma province déplore sincèrement la perte d'un si admirable fils adoptif de l'Alberta. Je ne saurais en dire plus. J'aurais aimé pouvoir m'exprimer bien plus éloquemment, mais je me réjouis de l'occasion de rendre hommage à mon vieil ami de plus d'un demi-siècle, qui m'a toujours inspiré l'affection et l'estime la plus profonde.

J'étais loin de connaître aussi bien feu notre collègue le sénateur Beauregard, mais je reconnaissais en lui un homme dont les qualités commandaient le respect et l'affection. Aux familles de ces deux collègues disparus, je tiens à offrir mes plus sincères condoléances.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, des circonstances comme celle-ci sont toujours pénibles et quelque peu attristantes; c'est pourquoi je serai bref. Je fais miennes toutes les observations qu'on a formulées au sujet de feu le sénateur Beauregard qui a été notre président très honoré pendant quatre ou cinq ans, mais je désire tout particulièrement rendre hommage à feu mon ami du Sénat et mon collègue du journalisme, Bill Buchanan. Je connaissais le sénateur Buchanan depuis trente à trente-cinq ans. Durant vingt ans nous avons ensemble fait partie du Conseil de la Presse canadienne dont il a été deux ans président. L'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a parlé de la participation du sénateur Buchanan à cette organisation nationale des journaux. J'ai ici un volume relatant l'histoire de la Presse canadienne, cet organisme coopératif qui se charge de recueillir les nouvelles dans notre pays. J'aimerais signaler aux membres du Sénat que cet organisme sans attaches politiques et sans but lucratif, propriété des journaux du Canada et administré par eux, a prix naissance dans l'Ouest de notre pays. Lorsqu'ils ont fondé leurs journaux dans cette région au début du siècle et même avant, les journalistes de l'Ouest se sont rendu compte qu'il était certes très difficile de se procurer les nouvelles de l'Est du Canada et aussi des pays lointains. J'ignore dans quelle mesure le sénateur Buchanan les a aiguillonnés, mais toujours est-il qu'ils se sont de plus en plus inquiétés de cet état de choses au cours des années. Ils n'obtenaient que très peu de nouvelles et cela uniquement à prix d'or. Le volume intitulé: *The Story of the Canadian Press* que voici, œuvre de M. M. E. Nichols, président de la Presse canadienne de 1931 à 1933, renferme une photographie du groupe d'intéressés qui se sont réunis à Winnipeg en 1910, afin de voir s'il était possible d'améliorer le service de nouvelles qui était insuffisant à ce moment-là. Dans la première rangée on voit Bill Buchanan. Certains sénateurs de l'Ouest en reconnaissent

certainement quelques autres comme M. M. E. Nichols, de Vancouver, M. J. W. Dafoe, éditeur de la *Free Press* de Winnipeg, M. Tom Miller, éditeur du *Times* de Moose-Jaw, qui est devenu lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan peu avant sa mort.

Ces hommes ont décidé d'améliorer le service de nouvelles. Comme je le disais tout à l'heure, c'est toujours le sénateur Buchanan qui montrait la voie. Par la suite, en 1917, ce groupe vint en Ontario et rencontra le sénateur Jaffray, du *Globe*, M. John Ross Robertson, du *Telegram*, ainsi que deux ou trois autres; c'est ainsi que l'organisme de la Presse canadienne fut institué. Peut-être est-il exact de dire que la Presse canadienne a vu le jour dans l'Ouest, mais qu'elle avait déjà donné signe de vie avant 1917.

A maintes reprises j'ai vu agir le sénateur Buchanan à nos réunions de journalistes. J'ai entre autre assité à une assemblée d'un comité dont il était président, lequel comité étudiait une demande des télégraphistes relative à une augmentation de traitement. Nous formions une sorte de comité des relations ouvrières et je me souviens d'avoir été fortement impressionné à ce moment-là par la façon sympathique et équitable avec laquelle il avait abordé le problème. On croit trop souvent que lorsque les employés réclament une hausse de traitement, ils n'en ont pas besoin et ne la méritent pas. M. Buchanan n'a pas adopté cette attitude. Il écouta avec patience toutes les observations de la délégation. Nous étions tous là autour de la table et c'est surtout grâce à son esprit d'équité et à l'intérêt bienveillant qu'il a porté à la question que nous en sommes arrivés à une entente amicale. Je ne puis que souhaiter que les différends industriels qui, semble-t-il, assombrissent le ciel de notre pays présentement, puissent se résoudre de même, à l'amiable.

Le sénateur Buchanan a été un des fondateurs de l'organisme qui recueille les nouvelles au Canada. Vu que plusieurs sénateurs qui l'ont bien connu depuis nombre d'années ont rendu hommage à sa mémoire, peut-être me serait-il permis de donner lecture d'un court passage du livre: *The Story of the Canadian Press*, afin de faire voir ce que les journalistes du Canada pensaient de lui.

Quand William Asbury Buchanan passa au service de l'*Evening Telegram* de Toronto, à la fin du siècle dernier, il se mit rapidement en valeur; tous ses collègues étaient persuadés qu'il deviendrait un jour un des dirigeants principaux du *Telegram*. Mais Buchanan n'était pas satisfait du statut d'employé; ses pensées étaient dirigées vers les villes canadiennes où un petit capital pouvait acheter une option à long terme pour l'acquisition d'un petit quotidien ou hebdomadaire, dans une ville offrant des possibilités de développement rapide. Il se rendit finalement à Lethbridge, ville ayant alors une population de 2,000 habitants, et qui prit un essor rapide; l'hebdomadaire prospéra jusqu'à devenir le *Daily Herald* de Lethbridge, l'un des petits quotidiens les plus admirés au Canada.

Les incursions politiques de Buchanan, qui se terminèrent avec sa nomination au Sénat, n'influençaient que peu la ligne de conduite de son journal; son cœur était au *Herald* et son souci primordial était la loyauté envers le lecteur. Il contribua à infuser cet esprit aux principes et procédés de la Presse canadienne, institution que sa compétence et son énergie ont enrichie. La Presse associée de l'Ouest trouvait en Billy Buchanan un appui solide; en ses heures les plus sombres, il y avait à Lethbridge une source inépuisable d'encouragement.

En affaires comme en politique, la marche de M. Buchanan n'a guère été retardée par ces durs ballottements que subissent ordinairement les hommes qui s'engagent, assez démunis, sur des routes longues et tortueuses. Il est arrivé à ses buts sans trop de difficultés. C'est à la Nature qu'il est redevable de ces bienfaits; il possédait le talent, tout le monde l'aimait et avait confiance en lui.

Nous pouvons tous souscrire, je pense, à cet éloge.

Je termine en me joignant aux autres sénateurs pour exprimer aux familles des sénateurs Buchanan et Beauregard mes condoléances à l'occasion du deuil qui les atteint.

L'honorable Cairine R. Wilson: Honorables sénateurs, malheureusement, j'ai quitté ma province natale quand le sénateur Beauregard était encore à l'école, mais je souscris à tous les éloges que la sénatrice de Sorel (l'honorable Mme Jodoin) a prononcés à son sujet. Je partage également l'avis du sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) qui a déclaré qu'on ne saurait rendre l'hommage qui convient à la mémoire du sénateur Buchanan, mon premier et même mon meilleur ami en cette enceinte. Lorsque je suis arrivée au Sénat, me sentant affreusement dépaysée parmi tant d'hommes, il m'a prise sous son aile. J'ai demandé de m'asseoir à côté de lui, privilège dont j'ai joui pendant de nombreuses années. Ses conseils et avis me satisfaisaient parfaitement. De sa générosité et de son sens du devoir je ne saurais trop dire et j'aimerais que tous mes collègues sachent quel excellent homme c'était. Je me joins à mes collègues du Sénat pour exprimer à sa femme, que je connais depuis très longtemps, ainsi qu'à ses fils, l'expression de notre sympathie.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots aux hommages rendus à la mémoire de ces deux grands Canadiens. J'ai toujours admiré et respecté le sénateur Beauregard et je suis convaincu que tous nous estimons qu'il a rehaussé le prestige et la dignité de cette Chambre.

A mon arrivée au Sénat, je me sentis attiré vers le sénateur Buchanan par une amitié qui avec le temps, est devenue une affection très profonde. Je puis affirmer aux honorables sénateurs que personne ici présent ce soir ne peut ressentir plus profondément que moi l'absence que nous rappelle ce fauteuil qu'il occupait.

A son décès, des hommages sincères, comme ceux que nous avons entendus ce soir, lui furent rendus dans tout le Canada. On lui a rendu hommage pour sa valeur personnelle, à titre d'éditeur, à titre de citoyen distingué et pour le prestige qu'il a donné à la vie publique. Je ne puis ni ne veux essayer d'ajouter quelque chose aux paroles qu'on a déjà prononcées à son sujet. Mais je veux exprimer mon appréciation personnelle pour le privilège que j'ai eu de connaître et d'aimer le regretté sénateur Buchanan. Son grand cœur et son bel esprit ont eu sur moi une influence considérable.

Le sénateur Buchanan sera regretté peut-être encore plus pour les qualités rares et précieuses qu'il possédait que pour ce qu'il a accompli. Son décès, honorables sénateurs, est une grande perte pour le Sénat.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, un dernier mot, non pas pour répéter ce qui a déjà été dit, mais pour souligner une caractéristique de nos deux amis. Tous les deux, le sénateur Buchanan et le sénateur Beauregard, ont compris que le bruit ne fait pas toujours le bien, mais que le bien se fait souvent sans bruit.

Les deux ont appliqué cette maxime, et, sans bruit, ont travaillé, à leur manière, à la prospérité et au développement de notre pays, sans faire beaucoup de bruit, mais en faisant beaucoup de bien.

En terminant, je ne puis que répéter la même prière que j'ai faite en apprenant leur mort: "Donnez-lui, Seigneur, le repos éternel, et protégez sa famille."

(Traduction)

L'honorable Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) aurait voulu se trouver à la Chambre ce soir pour rendre hommage à son ami de plusieurs années, le regretté sénateur Buchanan. Comme il est absent de la ville, le sénateur d'Ottawa m'a demandé de vous donner lecture, si vous le voulez bien, du texte suivant:

En m'associant à tous les sénateurs pour rendre hommage à la mémoire de notre regretté collègue, le sénateur Buchanan, je veux surtout parler du rôle important qu'il a joué comme éditeur et journaliste.

En rédigeant ces mots, j'ai en mains un souvenir rappelant un groupe historique de rédacteurs et d'éditeurs de journaux qui, durant plusieurs années, ont été collègues dans notre Chambre. En 1934, ils se réunissaient à Ottawa au cours d'un dîner commémorant le 75e anniversaire de naissance de feu le très honorable George P. Graham. Les noms des douze publications auxquelles s'intéressaient respectivement les convives étaient imprimés sur la couverture d'un menu préparé spécialement à cette occasion. Je crois opportun de consigner maintenant cette liste au hansard:

Le *Recorder and Times*, de Brockville, propriété du très honorable sénateur George P. Graham; *The Gazette*, de Montréal, que dirigeait l'honorable sénateur Smeaton White; le *Daily News*, de Nelson, propriété de l'honorable sénateur R. F. Green; *Le Soleil*, auquel était attaché l'honorable sénateur Georges Parent; le *Herald*, de Lethbridge, que possédait et publiait l'honorable sénateur W. A. Buchanan; le *Post-Record*, de Sydney, que possédait et publiait l'honorable sénateur J. S. McLennan, de Sydney (Nouvelle-Écosse); *La Feuille d'Érable*, publiée par l'honorable sénateur Gustave Lacasse, de Windsor (Ontario); *L'Avenir du Nord*, publié par l'honorable sénateur J.-É. Prévost, de la province de Québec; le *Herald* d'Halifax, publié par l'honorable sénateur William H. Dennis; le *Morning Advertiser*, de London, publié par l'honorable sénateur John Lewis; le *Sentinel*, publié par l'honorable sénateur Horatio Hocken, de Toronto, et le *British Columbian*, de l'honorable sénateur J. D. Taylor, de New-Westminster.

La disparition du sénateur Buchanan nous enlève le dernier membre de ce groupe distingué. C'est à M. Reynolds, le chef du salon de barbier du Sénat, que je dois ce souvenir intéressant, qu'il a bien voulu me communiquer. Il était un vieil ami du sénateur Buchanan, qui lui avait donné ce menu en souvenir, en ajoutant que probablement ni l'un ni l'autre ne reverraient de leur vie un groupe composé de douze membres du Sénat personnellement intéressés, au même moment, à autant de journaux canadiens.

Ce fait souligne la fierté légitime qu'éprouvait notre regretté collègue à l'égard de la profession qu'il avait choisie. On ne saurait franchement souligner les mérites du sénateur Buchanan sans évoquer le souvenir de l'éditeur et du journaliste qu'il a été. Je le connaissais depuis plus de quarante ans et il demeure à mes yeux le meilleur exemple du sens des responsabilités qu'on peut trouver dans le monde journalistique du pays.

Son propre journal, publié à Lethbridge, est devenu une institution fort respectée dans toute l'Alberta méridionale. Il a toujours cherché à fournir à ses lecteurs des comptes rendus précis des événements quotidiens au lieu de les commenter dans ses propres éditoriaux, ce qu'il savait faire avec maîtrise quand l'occasion s'en présentait, mais j'ai toujours trouvé en lui un homme qui considérait avec objectivité les actualités et leur influence relative sur l'avenir. Il s'inspirait du même principe dans ses propos à la Chambre. Ses discours étaient surtout des exposés clairs et précis de questions qui éveillaient son propre intérêt et celui des gens qu'il connaissait. Il n'avait pas d'autre souci que de rendre service à sa propre collectivité et au Canada en général. En un mot, il avait une foi inébranlable dans l'aptitude de l'opinion publique à juger sainement des choses dès qu'elle est éclairée par des renseignements complets.

La justesse de son jugement provenait de la facilité avec laquelle il savait évaluer les opinions et les points de vue des autres. Sans parti pris et à l'abri de toute ambition personnelle ou de la recherche du pouvoir, le sénateur Buchanan était un ami précieux et un sage conseiller. Personnellement, je lui saurai toujours gré de ses bons conseils et de ses sages directives. Comme tant d'autres collègues du Sénat, je crois que le Parlement canadien a perdu l'un de ses membres les plus éminents. A madame Buchanan et à ses deux fils, Donald et Hugh, qui devront perpétuer l'œuvre de leur père, j'offre mes plus sincères condoléances.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer au Sénat le rapport des Bibliothécaires du Parlement pour l'année 1954.

(Le rapport est déposé sur le bureau).

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 12 janvier 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

COMITÉS PERMANENTS

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable M. Taylor (au nom de l'honorable M. Macdonald) présente le rapport du comité de sélection.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie du comité permanent des divorces et de celui de la banque et du commerce, savoir:

COMITÉ DES DIVORCES

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Barbour, Bradley, Burchill, Euler, Farquhar, Farris, Fergusson, Gershaw, Golding, *Haig, Hawkins, Hodges, Horner, Howard, Howden, Kinley, *Macdonald, Roebuck, Ross et Stevenson. (20)

*Membre d'office.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Bouffard, Burchill, Campbell, Crerar, Davies, Dessureault, Euler, Fallis, Farris, Gershaw, Gouin, *Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, King, Kinley, Lambert, *Macdonald, MacKinnon, McDonald, McGuire, McIntyre, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Pirie, Pratt, Quinn, Reid, Roebuck, Taylor, Vaillancourt, Vien, Wilson, Wood et Woodrow. (43)

*Membre d'office.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ferons-nous l'étude de ce rapport?

L'honorable M. Taylor: Je propose, avec l'assentiment de la Chambre, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

MOTION TENDANT À LA NOMINATION

L'honorable M. Taylor: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour constituer le comité permanent des divorces et celui de la banque et du commerce durant la présente session, soient, et ils sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer lesdits comités, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises.

(La motion est adoptée.)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours de Son Excellence le Gouverneur général, lors de l'ouverture de la deuxième session de la vingt-deuxième législature.

L'honorable Nancy Hodges propose:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:

A Son Excellence le Très Honorable Vincent Massey, Membre de l'Ordre des Compagnons d'honneur, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada en Parlement assemblés, prions respectueusement Votre Excellence d'agréer nos humbles remerciements pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, je suis très sensible à l'honneur qu'on m'a fait en me demandant de proposer l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône d'autant plus que j'ai remarqué, en parcourant le discours du trône, que ceux qui l'ont rédigé doivent avoir eu la Colombie-Britannique présente à l'esprit, car une bonne partie du programme dont il y est question et plusieurs des mesures législatives qu'on y annonce offrent non seulement un intérêt général pour le Canada dans son ensemble, mais ont trait de façon toute particulière à la Colombie-Britannique. On se propose d'abord de modifier la Loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides et de règlementer les ouvrages qui entravent le cours normal des eaux franchissant la frontière internationale, afin de s'assurer que l'exploitation des ressources naturelles servira au mieux les intérêts de la population canadienne.

Comme le savent la plupart des sénateurs, il s'agit de la controverse récente qui s'est élevée en Colombie-Britannique au sujet du projet de barrage Kaiser qui, évidemment, modifierait le cours des eaux du Colombia et profiterait beaucoup aux États-Unis. Le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a pas fait de déclaration définitive à ce sujet, de sorte que je dois me contenter de celles du ministre des Terres et Forêts de la Colombia-Britannique, l'honorable M. Sommers. Bien que, pour ma part, je n'aie pas constaté de changements dans la déclaration primitive, je crois savoir que le ministre l'a modifiée. D'après ses premières déclarations, il était clair que le projet comporterait l'aménagement, près de Castlegar et à une vingtaine de milles au nord de la frontière, d'un barrage coûtant 25 ou 30 millions de dollars, destiné à emmagasiner et à régulariser quelque 3 millions de pieds-acres d'eau.

Le but qu'on se propose est de relâcher cette eau pendant les périodes d'étiage, afin qu'elle puisse actionner les génératrices dans les États de Washington et d'Oregon, qui ne pourraient tourner autrement. La *Kaiser Aluminum and Chemical Corporation* des États-Unis financerait le projet et recevrait une partie de l'énergie hydraulique produite en aval du barrage, énergie qui serait affectée à la production de l'aluminium à Spokane.

Selon les déclarations faites à l'époque par le ministre de la Colombie-Britannique, le permis d'utilisation d'eau qui serait délivré à l'entreprise Kaiser serait valide pour une période de 50 ans. Le réservoir de 3 millions de pieds-acres produirait environ 2 milliards de kwh d'électricité par an, dont la Colombie-Britannique recevrait un cinquième. Compte tenu de la somme de $275,000 provenant des impôts, les recettes totales que toucherait la province se chiffreraient par environ 1 million de dollars par année.

Comme je l'ai déjà dit, je crois que certaines modifications sont intervenues, bien que je ne dispose pas de chiffres ni de déclaration officielle à cet égard. Selon des sources dignes de foi, la *Kaiser Corporation* et la *Bonneville Power Administration* devaient recevoir chacune 40 p. 100 de l'énergie électrique, soit 800 millions de kilowatts-heures chacune. De plus, la *Kaiser* acceptait de payer annuellement 1 million de dollars à la *Bonneville Power* pour sa part d'énergie, et $275,000 en redevances et taxes d'eau au gouvernement de la Colombie-Britannique. Enfin, la société *Kaiser* prendrait à son compte le service des capitaux nécessaires au financement de ce barrage de 30 millions de dollars qu'on doit aménager en Colombie-Britannique et qu'on estime à 2·4 millions de dollars par année.

Apparemment, l'accord renferme une disposition aux termes de laquelle le gouvernement de la Colombie-Britannique peut, dans certaines circonstances, être contraint de renoncer à sa part d'énergie et d'accepter, en retour, un versement annuel. Si tel est le cas,—et j'insiste sur les mots "si tel est le cas",—on semble avoir fixé le prix de l'énergie pour une période de 50 ans, quelles que soient les fluctuations de la valeur de l'énergie au cours de cette longue période. Jusqu'ici, à ma connaissance, il n'existe aucune disposition assurant à la Colombie-Britannique une partie de l'énergie qu'on peut produire aux États-Unis ou de tous ouvrages qu'on peut y aménager à l'avenir en vue d'utiliser les installations d'emmagasinage des eaux des lacs Arrow, et il n'est pas non plus question d'indemnité.

Telle est en bref, honorables sénateurs, la base de l'accord primitif. Je répète qu'on semble avoir apporté certaines modifications à cet accord, mais je ne connais aucune déclaration officielle en ce sens, sauf certaines observations formulées par le ministre, mais dont je n'ai pas le texte.

La question en litige à laquelle s'oppose la population de la Colombie-Britannique en général,—et je dis "en général" intentionnellement, car on a entendu bien des controverses et des protestations, dans toute la province, sur le nombre de gens que l'inondation prévue chasserait de leur foyer actuel,—c'est que le projet assurerait à la *Kaiser Aluminum Company*, aux États-Unis, de l'énergie à bien meilleur marché que nous ne pourrions en obtenir dans notre province. Je n'ai pas besoin d'expliquer aux honorables sénateurs que cette éventualité serait défavorable à l'établissement d'industries dans la Colombie-Britannique. De plus, le projet nous priverait, pendant plusieurs années, de sources possibles d'énergie que pourrait exploiter notre province; on n'a qu'à scruter l'avenir pour se rendre compte qu'avant bien des années nous aurons besoin de toutes les sources d'énergie disponibles pour répondre à la demande locale.

Je crois pouvoir déclarer, en toute justice, qu'advenant la réalisation de ce projet,—et j'espère, que dans sa forme actuelle, il ne se réalisera pas,—il créerait une concurrence très injuste à la société Alcan, l'*Aluminum Company of Canada*, qui possède d'importantes entreprises dans les régions centrales et septentrionales de la province. Je dis que ce serait créer des avantages injustes au détriment de cette société, car la *Kaiser Aluminum Company* serait ainsi en mesure de vendre ses produits à meilleur marché que l'*Aluminum Company of Canada* ne pourrait le faire en Colombie-Britannique. J'insiste également sur la perte inestimable des sources d'énergie en puissance.

Inutile d'en dire davantage sur ce projet, car je suis sûr que la population de la Colombien-Britannique comme, je crois, celle du reste du Canada, accueille favorablement la mesure que prévoit le discours du trône afin de prévenir le genre d'exploitation dont j'ai parlé. Par malheur, le gouvernement de la Colombie-Britannique ne songe qu'aux bénéfices immédiats plutôt qu'aux avantages à longue échéance si nécessaire à cette province dont les prespectives d'expansion industrielle sont si vastes.

Or, il s'est trouvé que j'étais à l'autre endroit,—j'imagine que c'est ainsi qu'on le désigne monsieur l'Orateur...

L'honorable M. Euler: Pas nécessairement.

L'honorable Mme Hodges: ...lorsque le projet de loi en question y a été déposé et j'ai été très heureuse de voir quel accueil spontané et enthousiaste il a reçu de tous les côtés de la Chambre, sauf d'un petit groupe qu'il ne m'est pas nécessaire de désigner et qui, naturellement, se devait de ne pas l'approuver. J'espère que d'ici le moment où le projet de loi parviendra au Sénat nous nous serons mieux documentés sur le sujet et que nous pourrons l'étudier plus en détail. Cette mesure revêt actuellement une grande importance pour la Colombie-Britannique, car cette province ne fait que commencer à exploiter le vaste réservoir de richesses dont la nature l'a si généreusement dotée. Je dirai même que depuis cinq à six ans, le monde occidental a les yeux fixés sur la Colombie-Britannique à cause de l'importance de son expansion économique et de son progrès.

A titre de député appuyant l'ancien gouvernement de coalition de la Colombie-Britannique, je suis fière de rappeler qu'en 1951, ce gouvernement a annoncé un programme comportant une mise de fonds d'un milliard de dollars dans la province. Ce programme comprenait d'importantes entreprises qui méritent, je crois, d'être signalées aux membres du Sénat, car, malgré tout le respect qui leur est dû, je pense que nombre d'entre eux ne se rendent pas compte de l'extraordinaire expansion que prend la Colombie-Britannique, ce joyau de la couronne que forment les provinces du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Hodges: Parmi les entreprises qui ont été lancées, amorcées ou mises sur pied à ce moment-là, mentionnons le pipe-line destiné au transport du gaz naturel de la *Westcoast Transmission Company,* au coût de 700 millions de dollars, pipeline qui doit s'étendre de la région de la rivière de la Paix à la frontière des États-Unis, au sud de Vancouver. Malheureusement, et cela à cause de difficultés qui n'ont rien à voir à la Colombie-Britannique, mais qui ont surgi outre-frontière,—on se souviendra de la forte opposition que le projet y a rencontrée,— on a annoncé que l'aménagement du pipe-line ne commencerait pas avant 1955. On estime que le tronçon du pipe-line à la charge de la Colombie-Britannique coûtera 130 millions.

Bien entendu, l'entreprise la plus spectaculaire de toutes est certes celle dont j'ai parlé et qu'a lancée l'*Aluminium Company of Canada,* à Kitimat. J'ai eu le privilège de m'y rendre en avion afin de visiter l'établissement au début de la construction et ce n'est qu'à ce moment-là que je me suis rendu compte de ce qui s'y accomplissait, car cette vaste usine, cette immense entreprise, est aménagée en pleine forêt vierge, à cinq cents milles de l'agglomération la plus proche.

Ceux qui n'ont pas visité l'intérieur de la Colombie-Britannique ne peuvent concevoir l'ampleur de la tâche que comporte la réalisation d'une entreprise qui, une fois terminée, aura coûté 600 millions de dollars, et qui comprend une centrale hydro-électrique, un haut fourneau et l'aménagement d'une ville à Kitimat. L'*Aluminium Company* y a déjà dépensé 275 millions. La première unité du haut fourneau a été achevée à Kitimat en 1954 et le premier lingot était fondu en présence du duc d'Edimbourg. La première expédition aux États-Unis s'est effectuée en septembre dernier. L'usine actuelle peut produire 91,500 tonnes d'aluminium par année, mais on prend déjà des mesures pour accroître la production annuelle de 60,000 tonnes et employer 1,000 ouvriers de plus. Le fonctionnement de l'usine de Kitimat a jusqu'ici fourni du travail à des milliers d'ouvriers et de spécialistes. La nouvelle ville est aménagée en pleine brousse et, afin de lui donner une physionomie moderne, on a retenu les services d'urbanistes experts venant de toutes les parties du Canada. On prévoit que, dans peu d'années, cette entreprise fournira de l'emploi à 10,000 personnes au moins et que la ville de Kitimat pourra finalement loger de 50,000 à 60,000 personnes.

Cette entreprise géante, je le signale aux honorables sénateurs qui ne connaissent pas la région, favorisera l'immense expansion des terres en bordure de la voie ferrée du National-Canadien, dans cette partie du Canada qui s'étend de l'Alberta jusqu'à la région de Kitimat, ce qui est également un avantage incalculable.

Une autre ramification importante de l'entreprise Alcan, c'est l'usine à pâte et à papier qu'on projette d'ériger à Kitimat au coût de 65 millions et que posséderont en commun l'*Aluminum Company of Canada* et la *Powell River Pulp and Paper Company.*

Je pourrais mentionner aussi quelques progrès réalisés dans la Colombie-Britannique depuis peu d'années. Le *Pacific Great Eastern Railway* a aménagé une nouvelle voie ferrée entre Quesnel et Prince-George et on projette de la prolonger vers le nord, ouvrant ainsi cette vaste région à la colonisation. Mes collègues de l'Alberta se rendront compte de ce que ces projets réservent à cette partie du pays.

Entre autres mises en valeur, citons la *Trans Mountain Oil Pipe Line* qui comporte une canalisation de pétrole brut à partir des

champs pétrolifères de l'Alberta, des raffineries érigées plus bas, à l'intérieur des terres, ainsi qu'à Ferndale et à Anacortes, dans l'État de Washington, au coût de 100 millions. Ce pipe-line nécessitera la construction de nouvelles raffineries à Ioco (*Imperial Oil Company*), à Stanovan (*Standard Oil Company of B.C.*) et une annexe à celle de Shellburn (*Shell Oil Company of Canada, Ltd.*), au coût global d'environ 30 millions.

Dans le domaine minier et métallurgique, la *Consolidated Mining and Smelting Company* a affecté 57 millions, depuis peu d'années, à l'agrandissement de ses usines. En 1951, on annonçait l'aménagement à Waneta, d'une usine génératrice qui a été terminée l'an dernier. Bien d'autres améliorations ont également été effectuées par la *Consolidated Mining and Smelting Company.*

J'espère ne pas être taxée de partialité si je relève que la plupart de ces projets ont été amorcés bien avant l'avènement du gouvernement créditiste. Je mentionne ce fait, bien que je ne veuille pas donner dans le parti pris politique, parce que l'administration provinciale actuelle a tendance à s'arroger le mérite de tout ce qui s'est accompli en Colombie-Britannique, que ce soit avant ou après son arrivée au pouvoir, et il n'est que juste de souligner que beaucoup des entreprises que j'ai mentionnées aujourd'hui ont été commencées et même achevées avant le présent régime.

L'usine *H. R. MacMillan Harmac* a été achevée en 1950. On l'a agrandie entre 1951 et 1954. Le coût total de ces travaux a été de 35 millions de dollars. Je voudrais mentionner une autre entreprise plus petite: l'usine de placages de la *Western Plywoods Cariboo Limited*, de Quesnel; elle a cinq cents employés à son service et représente un placement de $1,700,000. L'*Elk Falls Company Limited*, de Duncan Bay, est en train de construire une usine à papier-journal, au coût de 40 millions de dollars. Un autre développement industriel considérable a été commencé il y a environ cinq ans à Prince-Rupert, par la *Columbia Cellulose Company.* Cette usine de pâte à papier a commencé à produire en 1951, avec un capital initial d'environ 27 millions de dollars. Depuis lors, elle a été considérablement agrandie, au coût de quelque quinze à vingt millions de dollars. Plus de cinq cents personnes y sont employées, et le capital investi à l'heure actuelle est de l'ordre de 47 millions de dollars.

L'agrandissement de l'usine de la *New Westminster Paper Company Limited*, qui a été annoncé et commencé au cours du régime de coalition présidé par le premier ministre libéral Byron Johnson, a entraîné une dépense de $2,500,000.

L'agrandissement de l'usine de l'*Alaska Pine and Cellulose Company* à Port-Alice, commencé en juillet 1951, représente une dépense de 8 millions de dollars. La *B. C. Forest Products* a dépensé 2 millions de dollars pour une nouvelle usine de placages à Victoria, employant 375 personnes. *La Powell River Pulp and Paper Company Limited* a augmenté la productivité de son usine de Powell River grâce à une dépense de quelque 50 millions de dollars.

Ce n'est là qu'une partie des développements que j'ai cru devoir mentionner en particulier, parce qu'il n'est que juste, semble-t-il, que mes honorables collègues et, en fait, toute la population du Canada, se rendent compte du progrès qui est en train de s'accomplir en Colombie-Britannique. En toute justice, je dois ajouter que sous le gouvernement actuel beaucoup d'opérations majeures sont en cours. On est en train d'affecter des millions de dollars à des développements industriels. La *B. C. Power Commission* et la *B. C. Telephone Company* sont en train de débourser des sommes très considérables. La *Frobisher and Venture* envisage un projet devant coûter des millions. Quand ces projets, et beaucoup d'autres, viendront à maturité, leur effet sur l'économie de la Colombie-Britannique se fera fortement sentir.

Ayant effleuré certains points soulevés par un passage du discours du trône, je désire consacrer quelques instants à un autre sujet qui, bien que touchant particulièrement notre province, intéresse aussi le reste du Canada: je veux parler du meilleur traitement qu'on accordera en vertu de la Loi sur les subventions aux municipalités, atteintes par la politique fédérale d'exemption de taxes. Sauf erreur, lorsque la valeur des propriétés fédérales, dans une municipalité quelconque, dépasse 2 p. 100 de la répartition totale, la ville recevra des subventions équivalant à la taxe municipale complète. Pour le moment, je crois savoir que les municipalités qui possèdent des propriétés fédérales excédant 4 p. 100 reçoivent des subventions égales à 75 p. 100 de la taxe. Je n'ai pas encore vu le projet de loi et je n'en connais donc pas la teneur; mais si ses dispositions sont à peu près analogues à celles que rapporte la rumeur, elles seront d'un grand avantage, en particulier pour ma propre ville de Victoria, qui possède des propriétés fédérales d'une valeur de $3,250,000. Comme mes honorables collègues le savent il existe dans la région métropolitaine de Victoria une grande base navale et diverses autres propriétés fédérales qui ne sont pas comprises dans ce total; mais à l'exclusion de celles-là la va-

leur des propriétés fédérales à Victoria s'élève à environ 2½ p. 100 de la répartition globale de 1955.

Tout le monde voit d'un bon œil ces établissements. On n'a qu'à songer aux bureaux de postes et autres édifices publics qu'on demande de construire au pays pour comprendre de quel appoint précieux ils sont pour l'embauchage dans les collectivités en cause. D'autre part, vu que ces établissements sont d'ordinaire situés sur des terrains qui, du point de vue de l'imposition, sont les plus haut cotés de la localité, cela signifie que le revenu provenant de l'impôt y perd d'autant. Ces édifices fédéraux exigent divers services. C'est donc le contribuable ordinaire qui se voit le plus lourdement taxé. L'adoption du projet de loi soulagera considérablement le contribuable accablé de villes comme Victoria et Vancouver,—pour n'en mentionner que deux. Je me réjouis grandement de voir que le discours du trône a fait mention de cette question.

Il me faut souligner également un autre point du discours du trône qui, évidemment, revêt un intérêt particulier pour la Colombie-Britannique: il s'agit de la mesure prévoyant la suppression du rocher Ripple. Depuis bien des années, le rocher Ripple ajoute une "ride" au visage de la Colombie-Britannique, car il constitue un danger très grave pour la navigation. Si le montant que représente sa suppression n'était pas si élevé, je suis persuadée que le gouvernement aurait agi depuis longtemps. Je sais qu'on se réjouira en apprenant qu'il se dispose à le faire sauter ou, à tout événement, à le supprimer de quelque façon.

Ayant souligné quelques projets d'ordre matériel dont il est question dans le discours du trône, je veux maintenant parler de projets proprement humanitaires et qui, naturellement, m'intéressent particulièrement en tant que femme. J'accueille avec joie la promesse, qui s'y trouve, d'une mesure visant à accroître considérablement les crédits affectés aux programmes de travaux publics afin de parer à la crise de chômage saisonnier et régional. Étant donné ce que j'ai dit au sujet de l'expansion et du progrès de la Colombie-Britannique, quelques-uns pourraient s'imaginer que cette province est immunisée contre des crises de ce genre, mais même sous notre climat salubre, la surabondance de pluie ou d'autres causes provoquent l'arrêt des industries qui s'exercent en plein air. Puis, il existe naturellement d'autres facteurs qui échappent à notre intervention, je veux parler des facteurs extérieurs qui ont tendance à rompre le fragile équilibre de l'économie. Étant donné que les salaires et le niveau de vie sur la côte du Pacifique sont plus élevés que n'importe où ailleurs au Canada, l'industrie de la construction de navires, l'industrie forestière, de même que quelques autres, ont beaucoup de mal à soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux avec les industries qui versent des salaires moindres, de sorte que, de temps à autre, nous avons à faire face au chômage.

Il y a aussi que le climat agréable de la Colombie-Britannique attire dans cette province les ouvriers sans travail des Prairies et d'autres régions du pays où la nature n'est pas aussi clémente. Ces gens se déplacent vers l'Ouest avec l'espoir de trouver du travail dans des conditions plus favorables. Tous ces éléments ont tendance à aggraver notre problème du chômage, tout particulièrement dans une ville comme Vancouver qui non seulement est un port de mer, mais aussi une ville-frontière. La situation y a été inquiétante. Pour dire le vrai, je crois qu'on a légèrement exagéré ses difficultés, mais quoi qu'il en soit, quiconque a un tant soit peu de cœur ne peut faire autrement que de plaindre ces chômeurs, qu'ils soient cent ou vingt mille. Je suis fort aise qu'on se propose de porter remède à cet état de choses, tant au moyen de programmes de travaux publics que par l'augmentation des prestations versées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage et par des modifications d'ordre général visant à conférer à la loi une efficacité accrue.

Je sais qu'on récrimine vivement, alléguant que tout ceci ne suffit pas. Je n'ai pas pris connaissance des chiffres ni n'ai lu aucun projet de loi à cet égard, de sorte que je ne saurais dire si ces mesures projetées sont suffisantes, mais elles constituent tout au moins un pas dans la bonne voie. Savoir que le gouvernement se préoccupe de faire quelque chose pour les aider est de nature à encourager ceux qui doivent présentement faire face à ces difficultés.

Je me réjouis évidemment de constater qu'il y aura un relèvement des taux de base prévus dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, ainsi que des revenus maximums admissibles des titulaires d'allocations. J'ai toujours prétendu erronée la ligne de conduite défendant à un homme ou à une femme de gagner plus d'une certaine somme. C'est, à mon sens, un très mauvais principe et il me semble qu'on ne devrait établir aucun plafond en ce qui concerne les revenus admissibles d'aucun genre. Toute personne que son initiative et son énergie poussent à aller travailler devrait pouvoir gagner tout ce qu'elle peut, au lieu d'être victime d'une restriction arbitraire sur les revenus, car ce dernier principe atrophie l'initiative et l'énergie.

Je me plais également à voir abaisser l'âge d'admissibiilté des aveugles à leur pension et

relever les revenus maximums prévus à leur égard. A mon avis, nous n'en ferons jamais assez pour les aveugles. N'ayant jamais perdu l'usage de mes yeux, même temporairement, j'imagine difficilement ce que peut être la vie pour celui qui est atteint de cécité. Il me semble que nous devrions faire tout ce que nous pouvons pour améliorer le sort des aveugles.

Étudions maintenant un problème qui inquiète la Colombie-Britannique peut-être plus qu'aucune autre province. En plus des facteurs que j'ai mentionnés,—la salubrité de notre climat et les autres avantages climatiques,—la vie transquille qui caractérise notre province y attire un grand nombre de gens âgés venant de toutes les parties du pays. Nous sommes heureux de les accueillir. Plusieurs d'entre eux sont des retraités et ne manquent pas d'argent, mais nombre d'autres doivent gagner leur vie et arrivent chez nous avec leur famille. Nous nous réjouissons de les accueillir tous, mais le fait demeure que leur présence a contribué à créer un problème.

En 1954, la Colombie-Britannique comptait 1,266,000 âmes. Je tiens à souligner que, la superficie de la province n'étant que de 366,000 milles carrés, on peut dire qu'il y a trois personnes au mille carré, dont la plupart sont concentrées le long de la côte. Sur cette population de 1,266,000, 13 p. 100 avaient 65 ans ou plus, comparativement à la proportion correspondante de 8·5 p. 100 pour le Canada tout entier. Et 20 p. 100 de cette population avaient entre 45 et 64 ans. J'arrive ici à un aspect de la question qui m'intéresse particulièrement. A Victoria, nous avons la plus haute moyenne, au Canada, des gens qui dépassent 65 ans. Nous comptons un citoyen sur six qui a franchi cet âge. Je répète que ce fait souligne mieux que bien des volumes les avantages climatiques et autres de la province. Nous n'avons ni trop de neige, ni de temps trop chaud ou trop froid, ni moustiques, ni tornades, ni d'autres inconvénients qu'on trouve dans d'autres régions du Canada. Le pourcentage des gens dépassant 65 ans, comparativement à toute la population de Victoria, a quadruplé depuis 1941. Certains retraités sont arrivés chez nous avec de respectables économies, mais plusieurs autres ne vivotent que grâce à de faibles pensions. Parmi ceux-ci se trouvent des fonctionnaires fédéraux et provinciaux, ainsi que des anciens combattants épuisés qui ne touchent que de minces pensions. Tous ces gens en arrachent littéralement et, je crois que la statistique révèle que plusieurs d'entre eux sont chômeurs.

A la fin d'octobre 1954, les dossiers de la Commission d'assurance-chômage démontraient que Victoria comptait 2,375 hommes et femmes en chômage. Sur ce nombre, 331 personnes avaient 65 ans et plus, ce qui équivalait à 13·93 ou presque 14 p. 100 du total. Le chômage général, dans toute la Colombie-Britannique, atteint presque la même proportion. Le 28 octobre, sur 8,171 demandes de travail soumises par des gens âgés de 45 ans ou plus, 2,731 de ceux-ci avaient 65 ans ou plus. En chiffres ronds, 39 p. 100 des chômeurs et 8·5 p. 100 des chômeuses avaient 45 ans ou plus.

Je veux signaler aux honorables sénateurs qu'un problème d'ordre psychologique se pose ici. Peu à peu nous en arrivons à accepter vaguement et peut-être sans nous en rendre compte, les slogans: "Trop vieux à 45 ans" et "Retraite à 65 ans". Je crois qu'en exposant cette question ici, je m'adresse à un auditoire sympathisant, car si, au Sénat, nous étions mis arbitrairement à la retraite à 65 ans, la Chambre perdrait certains de ses meilleurs membres, y compris, évidemment, moi-même. Je parle donc en connaissance de cause. Il est grand temps que nous nous rendions compte que l'application d'une norme chronologique à la capacité de gain, aux aptitudes et capacités des hommes et des femmes, doit être abandonnée. Certaines personnes sont déjà trop âgées à 35 ans, tandis que d'autres peuvent encore faire un bon travail à 80 ans. Qu'est-ce que le monde serait devenu, si l'on avait contraint sir Winston Churchill à prendre sa retraite à 65 ans? Je puis nommer nombre d'hommes et de femmes au Canada qui ont fourni leur plus grand apport à la vie canadienne après avoir atteint l'âge de 65 ans. Malgré cela, nous disons encore aux fonctionnaires civils et aux employés de l'industrie qu'ils doivent se retirer à cet âge. Malheureusement aussi, si l'un d'eux perd son emploi à l'âge de 35 ou de 40 ans—ce qui peut arriver à n'importe qui sans qu'il y ait de sa faute,—et s'il essaie d'obtenir un nouvel emploi, on lui fait l'objection qu'il est trop vieux. Il s'ensuit une réduction de la période durant laquelle les hommes et les femmes peuvent gagner suffisamment d'argent pour pourvoir à leur vieillesse. J'ai souvent été témoin de telles choses.

C'est chose tragique, à mon sens, qu'un homme de quarante ou de quarante-cinq ans, à l'apogée de sa capacité de produire et qui, comme chef de famille doit faire face au maximum de responsabilités, au moment où ses enfants grandissent et voudraient recevoir une instruction supérieure, s'entend dire sans plus de ménagements par les dispensateurs du travail, qu'il est trop âgé. Il nous faut changer notre façon de penser à cet égard. Je crois que le Gouvernement devrait montrer la voie dans ce domaine. Grâce à la gériatrie, on réussit à prolonger la durée de la vie. A une réunion nationale

portant sur la santé, tenue aux Étas-Unis, il y a deux ans environ, certain savant a prévu qu'un moment pas très éloigné viendra où la durée de la vie pourra être de 146 ans. Il a même dit, ce qui semble assez renversant, qu'un homme pourrait se marier à cent onze ans, se remarier à cent trente et atteindre l'âge de cent quarante-six ans. Heureusement, je ne vivrai pas jusqu'à cet âge. Ce savant n'a pas dit si les femmes auraient une chance de se remarier à l'âge de cent trente ans. Il reste, cependant, que la gériatrie, tout comme la médecine, prolonge la durée de la vie, tandis que, d'autre part, on écourte le nombre d'années où l'on pourra se procurer du travail. A mon avis, c'est faire preuve d'un manque de psychologie que de dire à des gens de soixante ou de soixante-cinq ans qu'ils n'ont plus leur place sur le marché du travail. J'ai eu connaissance de cas, et je suis certaine que les honorables sénateurs en ont également connu, où des hommes ont été contraints de quitter leur emploi à soixante-cinq ans, et cela probablement à l'apogée de leur expérience et de leur habileté, et qui se sont sentis tellement frustrés et tellement perdus qu'ils n'ont pas vécu longtemps par la suite. En outre, ces personnes ont tendance à devenir un fardeau et pour elles-mêmes et pour la société. Il me semble ridicule que nous insistions pour que l'âge de la retraite soit fixé à soixante-cinq ans, alors que nous n'accordons la pension de vieillesse qu'à soixante-dix ans. Ces deux choses ne vont pas ensemble. Il nous faudra reviser notre mentalité sur ce point.

J'ai dit que les travaux de la gériatrie et de la science médicale prolongent la durée de la vie mais, apparemment, d'autres facteurs favorisent également la longévité. J'ai trouvé fort amusant en lisant le journal l'autre jour les conseils que donnaient plusieurs centenaires pour prolonger la vie. Une vieille dame de Missouri donnait la recette suivante:

> Chaque soir, buvez un verre de bière mélangée avec un œuf battu. Puis, ne vous tracassez pas, demeurez calme.

Une autre personne, de Londres, Charles Macklin, âgé de cent sept ans, donnait le conseil suivant:

> Chaque soir, avant de vous coucher, lavez-vous tout le corps avec du bon cognac. Puis revêtez votre costume de tous les jours et mettez-vous au lit.

D'après ce que je connais de beaucoup de gens, ils estimeront qu'il y a là un gaspillage éhonté de bonne eau-de-vie!

Un centenaire torontois conseillait de manger trois biftecks par jour pour vivre longtemps. Il ne disait pas s'il était millionnaire, mais je crois qu'il devait l'être s'il pouvait se permettre ce luxe. Pour la plupart d'entre nous, un steak par jour est le summun de l'opulence.

Honorables sénateurs, nous devons faire face au sérieux problème que constituent nos concitoyens qui avancent en âge. A l'heure actuelle, rien n'est fait à leur sujet. Il est vrai que nous avons d'admirables programmes de bien-être social. L'autre jour, j'ai découvert que le montant total affecté par le gouvernement fédéral avant la guerre au bien-être social dans toutes ses diverses branches et phases s'élevait à 60 millions de dollars. Aujourd'hui, ce montant est de l'ordre d'un milliard. Ainsi, nous faisons tout ce qui est humainement possible dans la voie générale du bien-être de notre population, mais nous ne faisons pas tout ce qui est en notre pouvoir pour les vieillards et pour ceux qui sont "trop vieux à 45 ans" et qui doivent abandonner leur emploi à 65 ans.

L'autre jour, on disait aux États-Unis que vers 1970 la moitié de la main-d'œuvre américaine aurait plus de 60 ans. Ainsi le problème n'est pas limité au Canada. En fait, je crois que toutes les nations civilisées du globe devront se pencher sur le problème que posent les personnes âgées. A moins que nous ne voulions devenir une nation à majorité de "vieillards", comme on les appelle, à 40 ans et au-dessus, nous devrons modifier notre conception actuelle de la vieillesse.

Honorables sénateurs, lorsque je suis entrée pour la première fois dans la vie publique, on m'a dit que les conditions primordiales pour parler en public étaient de se tenir debout, de parler à haute voix et de se taire. Je me suis tenue debout, j'ai essayé de parler à voix haute, et j'espère que l'intervalle entre le moment où je me suis levée et celui où je me suis tue n'a pas été trop long.

(*Texte*)

L'honorable Léonard Tremblay: Honorables sénateurs, en se levant l'an dernier pour proposer, avec éloquence et élégance, l'Adresse en réponse au discours du trône, l'honorable et très distinguée sénatrice pour la division sénatoriale de Sorel (l'honorable M^me^ Jodoin) signalait le fait que "pour la première fois dans l'histoire de notre pays une femme se voyait décerner l'honneur de remplir cette fonction" et elle concluait avec beaucoup de raison que "cet événement historique affermissait les belles traditions de notre Canada qui préconisent la liberté de tous et de chacun de pouvoir exprimer leurs opinions".

(Traduction)

J'évoque aussi l'intéressant et spirituel discours qu'a prononcé l'an dernier, en appuyant la motion de l'honorable sénatrice de Sorel, l'honorable sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson), qui, un peu plus tard au cours de la même session, se révélait orateur remarquable et persuasif en obtenant la modification d'un projet de loi affectant certaine catégorie de fonctionnaires qui réclamaient la liberté de déterminer eux-mêmes si la mesure en question était ou non dans leur intérêt.

Nos collègues du sexe que nos ancêtres,—ironie du sort,—qualifiaient avec un petit air protecteur de "sexe faible" démontraient, dans la circonstance que je viens de mentionner, leur puissance d'abord et prouvaient ensuite péremptoirement que la liberté de la parole dont elles jouissent peut servir à sauvegarder, au Canada, d'autres libertés chères à leurs concitoyens.

(Texte)

Nous avons bien évolué depuis le temps où le grand Corneille pouvait faire dire à l'un de ces personnages, aux applaudissements de ses contemporains:

Monsieur quand une femme a le don de se taire
Elle a des qualités au-dessus du vulgaire!

Cette simple citation montre de façon lumineuse le chemin parcouru dans ce domaine depuis le glorieux dix-septième siècle. En constatant les résultats heureux de l'avènement de la femme dans le domaine politique, il convient, je pense, de nous en réjouir sincèrement et de reconnaître l'influence modératrice et humanisante de la femme dans la politique...comme ailleurs, du reste!

(Traduction)

Cette année encore, on a confié à un représentant du sexe gracieux, l'honorable sénatrice de Victoria, le soin de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. Le magistral discours que nous venons d'entendre atteste combien le choix des autorités fut heureux et judicieux. Qu'il me soit permis d'offrir à notre collègue de Victoria mes chaleureuses félicitations et l'hommage de ma bien vive et profonde admiration; je suis sûr qu'en ce faisant j'exprime également le sentiment de tous les honorables membres de la Chambre.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Tremblay: Monsieur le Président, en prenant pour la première fois la parole dans cette enceinte, je ne voudrais point manquer à l'agréable devoir qui m'incombe de vous féliciter chaleureusement pour votre nomination au poste élevé et honorable que vous occupez avec tant de dignité et de compétence. Votre esprit de justice, votre tact et votre expérience de la procédure parlementaire vous ont éminemment qualifié pour les hautes fonctions qui vous sont dévolues et je suis particulièrement heureux d'ajouter mes hommages à tous ceux qui vous ont été si justement offerts déjà par mes honorables collègues.

Honorables sénateurs, il est dans cette Chambre un autre personnage très distingué dont je voudrais saluer la présence et qui doit assumer la responsabilité pour le périlleux honneur que j'ai eu la témérité d'accepter, de seconder la motion de l'honorable sénatrice de Victoria. Je ne réfère à nul autre qu'au sympathique, je pourrais tout aussi bien dire irrésistible "leader" du Gouvernement dans cette honorable Chambre. Élus tous les deux pour la première fois en 1935, nous avons pendant 18 ans siégé ensemble dans ce qu'on est convenu d'appeler "l'autre endroit".

L'honorable M. Euler: Non! Appelez-le la Chambre des communes.

L'honorable M. Tremblay: Il m'a donc été donné de suivre son ascension constante et méritée des arrière-bancs au fauteuil présidentiel.

Qu'il me suffise de dire que, dans toutes les fonctions publiques qu'il a remplies avec une rare perfection, sa bonne humeur communicative, sa délicatesse imperturbable, sa bonhomie proverbiale, cet art qu'il possède jusqu'au suprême degré de se faire des amis, de les retenir, son sens profond du devoir et sa grande propension à servir ses concitoyens, nous laissent prévoir qu'il continuera encore longtemps sa marche ascendante vers d'autres cimes.

Des voix: Très bien!

(Texte)

L'honorable M. Tremblay: Qu'il me permette puisque tout le monde connaît son bilinguisme de lui exprimer en français toute mon appréciation pour l'honneur qu'il a bien voulu décerner à ceux que je représente ici en m'invitant à seconder l'Adresse en réponse au discours du trône.

A l'honorable sénateur de Montarville (l'hon. M. Godbout), je veux offrir mes chaleureuses félicitations pour le beau témoignage de confiance qu'on lui a donné en l'appelant à partager les responsabilités du leader de cette Chambre. C'est un fils de Québec qui nous honore et dont nous sommes fiers; sa nomination réjouit ses concitoyens qui lui conservent leur profonde affection et leur vive admiration. A lui, aussi, qui a fait de belles et grandes choses pour sa province et pour son pays alors que celui-ci était

aux prises avec les plus effroyables dangers de toute son histoire, nous souhaitons succès et nous formulons le vœu que l'avenir lui réserve maintes autres et encore de plus grandes occasions de mettre son talent et son patriotisme au service de ses concitoyens.

(Traduction)

Mon excellent ami de Churchill avec qui j'ai eu l'honneur de siéger 10 ans à l'autre endroit, en souhaitant la bienvenue aux nouveaux sénateurs l'an dernier, rappelait certaines faiblesses de votre serviteur pour la musique vocale et son incorrigible manie d'inciter ses collègues à chanter en chœur lorsque la cloche appelait les députés pour un vote. Il m'invitait même à transplanter dans cette auguste enceinte cette vieille coutume un peu bruyante qui est plutôt l'apanage de "l'autre endroit". Je le remercie de sa généreuse et cordiale bienvenue, mais j'hésite à accepter sa gracieuse invitation de chanter. Qu'il soit tranquille, cependant! Ce n'est pas le sentiment d'avoir vieilli dans cette nouvelle ambiance si sereine, si intéressante et si sympathique de la Chambre haute qui motive mon attitude. Au contraire, on a l'impression de rajeunir en venant ici et la cordialité, la spontanéité de l'accueil qu'on y reçoit de Votre Honneur et de tous les honorables sénateurs font aux nouveaux venus l'effet d'une fontaine de Jouvence. Après avoir écouté le discours si réconfortant qu'a prononcé la sénatrice de Victoria, qu'il me soit permis d'ajouter que si jamais ma vieille habitude reprenait le dessus, c'est sans doute *Let me call you Sweetheart* et non pas *Darling I am growing old* qui conviendrait encore le mieux à mon luth!

Des voix: Bravo!

(Texte)

L'honorable M. Tremblay: Honorables sénateurs, le discours du trône s'il ne justifie pas un optimisme excessif en ce qui concerne la situation mondiale, n'en laisse pas moins une impression réconfortante et permet de constater que, laborieusement sans doute, mais fermement et efficacement les nations occidentales s'acheminent vers leur idéal de paix.

"Les nations libres", y est-il dit, "sans jamais négliger les ressources de la diplomatie pour assurer la paix, doivent poursuivre leurs efforts pour accroître l'effet préventif de leurs moyens de défense".

Tous le reconnaissent, le devoir primordial des nations démocratiques est de se pourvoir et de maintenir le meilleur système de défense,—et je parle de défense collective,—dont elles soient susceptibles. A cette fin le Canada doit contribuer et, de fait, contribue sa large part; nous sommes heureux d'en exprimer notre satisfaction au gouvernement de notre pays dont la politique extérieure, nous en sommes sûrs, reçoit l'approbation unanime de la nation canadienne.

Qu'il me soit permis de dire ici au très honorable Louis St-Laurent, au très honorable C.-D. Howe, à l'honorable Lester Pearson, à l'honorable Paul Martin et à tous les autres ministres qui secondent si effectivement le premier ministre, combien nous apprécions leurs efforts et leur inestimable contribution à l'édification d'une paix réelle et durable dans le monde. Sans la sécurité, à quoi bon rêver de progrès et de prospérité puisque tout cela disparaîtrait définitivement avec le déclenchement d'un autre cataclysme. Prions la Divine Providence de nous en préserver et ayons confiance.

La sincérité, l'intégrité, la grandeur d'âme du premier ministre, reconnues et appréciées de tous, au pays comme à l'étranger, en ont fait un apôtre écouté et respecté de la bonne entente, de la compréhension, de l'unité et de la paix, non seulement au sein de la nation canadienne mais parmi les nations libres de l'univers entier. La reconnaissance de la Patrie canadienne lui est irrévocablement acquise pour tout le bien qu'elle lui doit.

A l'intérieur, s'il y a quelques ombres au tableaux: fléchissement, difficultés diverses dans certains secteurs de l'économie, chômage régional et saisonnier plus considérable, la situation en général n'en est pas moins bonne et les perspectives pour l'avenir sont très encourageantes.

En septembre dernier, le nombre de personnes sans emploi qui touchaient des prestations d'assurance-chômage s'élevait à 109,000; ce qui, évidemment, est un nombre considérable, mais il convient de noter que durant ce même mois plus de 5,100,000 personnes avaient des emplois rémunérés au pays.

Il y a tout de même un malaise et chez certaines gens la crainte d'une régression économique et de chômage généralisé est manifeste; aussi le Gouvernement, conscient de ces problèmes, cherche-t-il des solutions à ceux qui relèvent de sa compétence. Par exemple, pour obvier au chômage, le Gouvernement propose que: "On accélère l'exécution des travaux publics déjà approuvés" et il invite le parlement à "prendre des dispositions financières en vue de travaux de construction à effectuer dans le cadre des programmes de divers ministères et organismes, sur une échelle qui permettra de relever sensiblement les dépenses totales prévues à cette fin".

De plus, le discours du trône nous fait part de l'intention du Gouvernement de présenter "sans délai" une mesure législative visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage de

façon à augmenter la durée et les taux de prestations supplémentaires d'hiver.

Le Gouvernement "se propose également de présenter, au cours de la session, des modifications d'une portée plus générale destinées à améliorer les rouages de l'assurance-chômage en ce qui concerne l'aide financière aux ouvriers sans emploi".

Ces mesures, et d'autres de non moindre importance mentionnées dans le discours du trône, démontrent bien le souci du Gouvernement de faire tout en son pouvoir pour venir en aide à tous ces pauvres pères de famille, à tous ces Canadiens et Canadiennes qui, à cause de circonstances locales et transitoires, ne pourraient se trouver un emploi.

Une autre mesure qui a une double portée économique et sociale et que mentionne le discours du trône—mesure dont malheureusement la province de Québec n'a pas su tirer tous les avantages dont ont bénéficié des provinces sœurs,—est la loi adoptée par la Chambre des communes le 8 mars dernier favorisant la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie.

En ce qui concerne cette loi, le discours du trône nous affirme qu' "elle a largement contribué à stimuler la construction d'un nombre record de maisons au cours de l'année écoulée" et qu' "il y a lieu de croire que la construction de logements atteindra un niveau élevé en 1955".

Si nous considérons les résultats merveilleux obtenus dès la première année, les espoirs entretenus pour l'année 1955 n'ont certainement rien d'exagéré.

Dans une déclaration publique récente, l'honorable ministre des Travaux publics, M. Winters, donnait des chiffres révélateurs qui démontrent à l'évidence quelle vigoureuse impulsion la nouvelle loi a donnée à la construction d'habitations.

On me permettra d'en citer quelques-uns:

Le nombre des maisons dont la construction aura été commencée au cours de l'année 1954, y compris les transformations, variera entre 110,000 et 115,000 et le nombre des maisons parachevées, entre 104,000 et 108,000, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à toute année antérieure au cours de notre histoire.

Le taux actuel des maisons commencées atteint même un niveau plus élevé. Compte tenu de la variation saisonnière moyenne, ce taux dépasse 120,000 maisons par année, soit environ 380 maisons commencées à chaque jour ouvrable de l'année. Le nombre des nouvelles maisons dont la construction a été commencée au cours du seul mois d'octobre 1954 atteint 12,600, soit une augmentation de 22 p. 100 par rapport au mois d'octobre 1953.

Il serait peut-être intéressant de considérer un instant le volume des prêts consentis en vertu des lois sur le logement en 1953 et 1954 en rapport avec le programme de logement *total* au cours de chacune de ces années.

En 1953, environ 102,000 habitations, sans compter les transformations, ont été mises en chantier dans le Canada tout entier. Environ 40,000 habitations ont été approuvées, aux fins de prêts, en vertu de la loi nationale sur l'habitation, soit l'équivalent d'un peu moins de 40 p. 100 du nombre total des maisons dont la construction a été commencée. En 1954, le nombre des maisons commencées sans compter les transformations étant d'environ 110,000, nous prévoyons qu'environ 52,000 logements feront l'objet d'engagements en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Il semble, d'après ces chiffres, que tout l'accroissement du programme du logement, de 1953 à 1954, et probablement davantage, s'est produit en vertu de la loi nationale sur l'habitation. Le nombre des maisons commencées a augmenté de 8,000 et le nombre des logements faisant l'objet d'engagements en vertu de la loi nationale sur l'habitation a augmenté de 12,000.

Ces quelques chiffres témoignent hautement de l'efficacité de la loi de 1944. Les résultats obtenus dès la première année correspondent aux espoirs qu'on entretenait à son sujet.

Me permettez-vous, honorables sénateurs, comme citoyen de la bonne vieille province de Québec, de déplorer l'indifférence coûteuse des autorités de ma province à l'égard des avantages qu'offre à toutes les provinces la loi nationale de 1944 sur l'habitation et plus particulièrement l'article 36 de cette loi. On sait que, en vertu de cet article et je cite:

"*Article 36*—(1) La Société centrale d'hypothèques et de logement peut à la suite d'accords intervenus entre le gouvernement du Canada et celui d'une province, entreprendre, conjointement avec ce gouvernement provincial ou tout organisme de celui-ci, des projets pour l'acquisition et l'aménagement de terrains à des fins d'habitation et pour la construction de maisons destinées à la vente ou à la location.

(2) Un accord mentionné au paragraphe (1) doit porter que le coût, en capital, du projet ainsi que les profits ou pertes en découlant seront partagés dans la proportion de 75 p. 100 par la Société (en définitive par le gouvernement fédéral) et de 25 p. 100 par le gouvernement de la province ou un organisme de celui-ci".

Sept provinces, et plus particulièrement, la province d'Ontario, ont largement bénéficié de cette loi pour se débarrasser des taudis. La seule ville de Toronto, grâce aux

ententes conclues avec le fédéral, a reçu à cette fin du gouvernement du Canada la somme de $1,362,000.

Des quartiers entiers de cette ville ont été rasés de leurs taudis infectes et de bons foyers salubres, ensoleillés abritent maintenant des êtres humains créés "à l'image et à la ressemblance de Dieu", qui vivaient dans des conditions abjectes et qui vivent maintenant dans des conditions où leur santé physique et morale n'est plus menacée. Certaines de nos grandes villes du Québec sont, hélas! aux prises avec le problème des taudis, peut-être la pire plaie sociale de notre époque. Nous formulons le vœu que toutes les bonnes volontés s'unissent pour les éliminer.

Le Canada est un pays jeune, vigoureux et riche; riche d'une population saine et entreprenante; riche de toutes ses ressources naturelles dont nous ne connaissons encore qu'une faible partie. Notre rythme d'expansion est tel qu'il dépasse pour la première fois dans l'histoire celui des États-Unis. "Pour n'en citer qu'un exemple", disait récemment notre premier ministre, "notre production annuelle d'acier, depuis 1946, est passée de deux millions et quart de tonnes à quatre millions de tonnes et d'autres industries du Canada ont progressé aussi rapidement."

Depuis 1946, le produit national brut a doublé, passant de 12 milliards à 24 milliards de dollars.

Dans le nord du Québec et au Labrador on est à mettre en valeur de riches gisements de minerai de fer. On a déjà construit à cette fin un chemin de fer de Knob Lake à Sept-Îles, sur le fleuve St-Laurent, soit une distance supérieure à celle qui sépare Montréal de Toronto. Déjà plus d'un million de tonnes de riche minerai ont été transportées jusqu'à Sept-Îles et chargées à bord de navires ou entassés près du rivage. La voie maritime du St-Laurent permettra le transport rapide et économique des quelque dix millions de tonnes produites annuellement à Knob Lake jusqu'aux usines de la région des Grands lacs.

L'augmentation marquée des commandes venues de l'étranger ces dernières semaines pour notre blé est un autre signe encourageant.

Dans le domaine du commerce international tous savent et admirent les efforts incessants de notre infatigable et dynamique minstre du Commerce, pour amener les nations occidentales et plus particulièrement notre grand et sympathique voisin à supprimer les obstacles qui nuisent à la liberté des échanges commerciaux. Avec un champion de l'envergure et de la compétence de notre monsieur Howe, il nous est bien permis de considérer l'avenir de notre commerce avec une bonne dose d'optimisme. Le discours récent du Président Eisenhower au Congrès américain sur le sujet du tarif constitue pour nous un sérieux motif d'espérer. D'autres pays amis suivront sans doute ce louable exemple, au grand avantage de tous, nous en sommes profondément convaincus.

Maints autres sujets, comme l'entrée en vigueur de la loi sur les invalides adoptée à la dernière session dont *toutes* les provinces, la nôtre, "comme les autres", quoi qu'on en dise! vont bénéficier grâce à la conclusion de la loi sur les aveugles en vue d'abaisser l'âge d'admissibilité et de relever les revenus maximuns prévus; bien d'autres mesures bienfaisantes mentionnées dans le discours du trône méritent beaucoup plus qu'une simple mention, mais nous aurons l'occasion d'y revenir car j'ai déjà trop abusé de votre indulgence. Je vous prie, honorables sénateurs, de vouloir bien m'en excuser.

Je termine en réitérant mon enthousiaste approbation du programme énoncé dans le discours du trône et je seconde avec un bien vif plaisir l'honorable sénatrice de Victoria qui a proposé l'Adresse en réponse au discours du trône.

(*Traduction*)

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 13 janvier 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE DIVORCE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, dépose le 1er rapport du comité.

L'adjoint du greffier donne lecture du rapport:

1. Le comité recommande que son quorum soit réduit à trois membres à toutes fins, y compris l'audition par le comité ou un sous-comité des témoignages sous serment relatifs aux questions exposées dans les pétitions demandant les bills de divorce.

2. Le comité recommande aussi qu'il soit autorisé à siéger durant tous les ajournements du Sénat, de même que durant ses séances.

3. Le comité demande en outre l'autorisation de constituer autant de sous-comités qu'il pourra juger bon aux fins d'entendre et d'étudier les demandes de divorce que pourra leur déférer le comité des divorces, chacun des sous-comités devant faire rapport de ses conclusions au comité principal.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Roebuck: Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant l'adoption.

Honorables sénateurs, peut-être est-ce ici le moment de formuler certaines observations. A sa réunion d'organisation, ce matin, le comité des divorces m'a fait l'honneur de m'élire à la présidence...

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: ...ce dont je lui suis reconnaissant.

Qu'il me soit permis de signaler au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) que les membres du comité des divorces n'auront congé ni lundi, ni mardi prochain, mais qu'ils se réuniront tous les jours de la semaine prochaine et de la semaine suivante, peut-être aussi pendant plusieurs autres semaines, et même parfois le samedi. On a déjà déposé 334 demandes. Il existe des dossiers publics, —c'est-à-dire se rapportant à des demandes déjà publiées dans la *Gazette du Canada*,— dans le cas de 409 demandes. Nous sommes donc certains d'entendre le plus grand nombre de causes qui ait jamais été porté devant le comité des divorces. A la dernière session, nous avons entendu 145 causes avant Noël. Cette session-ci nous abordons plus tard l'étude d'un plus grand nombre de causes.

Mes collègues ont sans doute remarqué que nous demandons certains droits et privilèges en faveur des comités. Nous recommandons un quorum de trois sénateurs pour entendre les témoignages au comité général ou à n'importe quel sous-comité. Le Sénat sera heureux d'apprendre, je crois, que nous avons pris des dispositions pour permettre à quatre sous-comités, c'est-à-dire à quatre cours de divorce, de fonctionner simultanément tous les jours de la semaine prochaine et aussi longtemps encore qu'il le faudra pour disposer de la besogne. Des mesures ont été prises pour que soient instruites 72 causes la semaine prochaine, 13 lundi, 17 mardi, 15 mercredi, et ainsi de suite. Les sous-comités entendront ces causes et en feront rapport au comité général qui, à son tour, formulera ses recommandations au Sénat.

A la fin de la dernière session, j'ai remercié les membres du comité des divorces de leur assiduité pendant la session. Il est assez remarquable que le comité, qui se compose d'une vingtaine de membres et qui s'est souvent partagé en quatre sous-comités siégeant simultanément, n'ait jamais dû ajourner aucune séance faute de quorum. Voilà un indice du sentiment de leurs responsabilités et du dévouement qu'ont manifestés tous les membres du comité.

Je compte bien que nous viendrons à bout de cette tâche assez ardue. Nous ne l'avons pas recherchée, mais puisqu'elle nous incombe, nous espérons nous en acquitter avec tout le dévouement, le soin et la conscience possibles. Je vous remercie.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, avant de formuler certaines observations, j'aimerais poser une question au président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck). Combien de causes se propose-t-on d'entendre lundi prochain?

L'honorable M. Roebuck: Treize causes seront entendues lundi.

L'honorable M. Haig: Par combien de sous-comités?

L'honorable M. Roebuck: Par quatre sous-comités.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, si je prends la parole, ce n'est pas pour critiquer le président du comité des divorces ou le travail qu'accomplit ce comité. Au contraire, j'ai fait assez longtemps partie du comité pour n'avoir que de l'admiration pour son président et pour la tâche qu'il accomplit. Selon moi, tous les membres du comité font un sacrifice qui n'est égalé par aucun autre membre de cette Chambre. Néanmoins, sans vouloir critiquer qui que ce soit, il est un aspect de la question que je tiens à souligner. Il me semble y avoir une lacune dans la façon de procéder dans notre comité des divorces.

Comme il ne s'agit pas de politique, je parle seulement en mon nom et non pour le parti conservateur. Pourquoi n'exigeons-nous pas que les pétitions devant être entendues au cours d'une session soient complétées à une certaine date?

En conformité des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement a le pouvoir d'accorder le divorce. Depuis la confédération, on a toujours présenté au Parlement des demandes de divorces et nous les avons réglées. Quant à moi, je ne vois, en toute conscience, rien qui m'empêche de faire ma part du travail. En outre, après avoir acquis une expérience considérable durant les années où j'ai fait partie du comité des divorces, je ne puis que recommander le divorce dans certains cas car, à mon avis, il y va des intérêts des enfants et de la partie innocente en cause et de la morale chez nous.

Je ne discuterai pas de la question de savoir si le Parlement devrait continuer ou non à entendre les causes de divorce. Bien des gens ont des scrupules de conscience au sujet du divorce, mais je m'abstiens absolument d'aborder cet aspect de la question. Toutefois, la majorité des Canadiens croit que le divorce s'impose. Deux provinces seulement n'ont pas de tribunaux à cette fin.

Or, il y a quelque 310 pétitions de divorces prêtes à être entendues par notre comité.

L'honorable M. Roebuck: 334.

L'honorable M. Haig: A mon avis, nous devrions fixer le 1er mars ou le 1er avril, par exemple, comme date-limite, après laquelle les demandes non complétées devraient être renvoyées à la prochaine session. A mon avis, nous ne devrions pas permettre qu'on attende jusqu'en mai ou juin pour compléter de telles demandes afin que nous puissions prendre les dispositions nécessaires pour les entendre. J'ajouterai que certains membres de la Chambre des communes,—par bonheur, ils ne sont pas nombreux,—cherchent à tirer certains avantages politiques de ces demandes tardives, en critiquant la façon dont le Sénat s'occupe des causes de divorce.

J'ai pratiqué le droit à Winnipeg durant plus d'un demi-siècle; aussi suis-je bien au courant de l'attitude des tribunaux du Manitoba sur la question du divorce. Nous n'avions pas de cours de divorce dans cette province avant 1890. En réalité, nous avions le pouvoir d'accorder des divorces en 1870, mais ce ne fut que vers 1890 que nous nous en sommes rendu compte. Grâce à ma longue pratique du droit dans le Manitoba, je suis en mesure d'affirmer que même les juges désignés aux tribunaux chargés d'entendre les causes de divorce y commettent quelquefois de légères erreurs.

Je suis d'avis que notre comité des divorces au Sénat, sous la présidence de mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), constitue un corps aussi compétent pour régler les causes de divorces que tout autre tribunal au Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Il est coutumier, quand cela est possible, de nommer à chaque sous-comité, au moins un avocat qui agit à titre de président; deux ou plusieurs personnes qui ne sont pas du métier collaborent avec lui. L'avocat peut ainsi conseiller le sous-comité sur des questions de droit, par exemple sur celle de savoir quelle preuve est légalement admissible—et ses aides peuvent exprimer leur avis sur les faits en cause, car leur jugement à ce propos est aussi sain que celui d'un avocat. C'est le genre de tribunal que nous avons au Sénat, et il donne de bons résultats. Maintenant, parmi les 385 demandes de divorces examinées l'année dernière, nos comités ont été quelque peu négligents dans deux ou trois cas. Au Manitoba, si l'on interjette appel de la décision d'un juge de première instance, l'affaire est portée devant un tribunal composé de cinq juges, qui adopte la ligne de conduite suivante: comme le juge de première instance a vu et entendu les témoins, son appréciation de la preuve doit être retenue, à moins, évidemment, que ses conclusions répugnent à l'honnêteté et au bon sens, comme par exemple s'il ne tient pas compte de la déclaration de vingt-cinq personnes affirmant qu'une voiture a heurté une autre, pour ne retenir que celle d'une seule personne qui affirme le contraire. Le même principe est valable en ce qui concerne notre propre tribunal. Il n'y a pas moins de trois sénateurs dans chaque comité qui recueille les témoignages, et ils décident, en se fondant sur les faits, laquelle des parties est digne de foi. Leur conclusion, ainsi que le procès-verbal, sont communiqués aux Communes. Parfois, certains députés ne partagent pas l'avis d'un de nos comités. Eh bien! pourquoi diantre une égoïste Chambre des communes devrait-elle prendre l'initiative de presque toutes les mesures législatives? Le Président du Sénat (l'honorable M. Robertson), ainsi que l'actuel leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald) ont fait tout leur possible pour que le Sénat prenne l'initiative d'un plus grand nombre de lois, mais on trouve un prétexte après un autre pour dénier ce droit à notre Chambre. Si l'on veut s'en tenir à ce principe, alors pourquoi la Chambre des communes ne jugerait-elle pas elle-même les causes de divorce, et ne nous enverrait-elle pas les projets de loi pour que nous prenions la décision finale?

Ayant exprimé mes objections, je veux proposer un remède. Je ne crois pas que nous devions cesser de juger les causes de divorce, parce que je me rends compte des nécessités d'un pays tel que le nôtre. Si l'un de mes fils ou de mes filles, ou son conjoint, se rendait coupable d'inconduite, vaudrait mieux, je crois, dans l'intérêt de mes petits-enfants que leurs parents se séparent. J'aime beaucoup mes enfants, mais je suis sûr que mes petits-enfants se trouveraient mieux dans un foyer qui n'est pas divisé par le comportement de leurs parents. A mesure que j'avance en âge, je constate, en ma qualité d'avocat, qu'un nombre de plus en plus grand de femmes viennent me consulter sur ces problèmes domestiques, car la plupart des femmes préfèrent se confier à des avocats d'un certain âge. Un sujet qui les tourmente est le coût du procès. En général le mari est le gagne-pain et il est difficile de ne pas sympathiser avec une femme qui se voit dans la quasi-impossibilité de faire les frais de sa cause. En maintes occasions, j'ai dû conseiller le divorce, car dans l'intérêt des enfants, je ne pouvais en toute conscience conseiller à l'épouse la patience. Ainsi, bien que je ne favorise pas le divorce, j'en admets la nécessité; il semble qu'il n'y ait pas d'alternative. Mais passons.

Je propose que nous adoptions un règlement stipulant que les causes qui ne sont pas prêtes à être entendues d'ici au 1er mars ou tout au moins d'ici au 1er avril, soient réservées jusqu'à la prochaine session. En procédant de la sorte, les membres du comité auraient quelque chance de s'occuper d'autres questions et l'on entendrait moins souvent dire que le Sénat n'est, en somme, qu'un tribunal de divorce. Je n'aime pas entendre de tels propos. Je n'aime pas qu'on vienne me dire: "Je suppose que vous vous rendez maintenant à Ottawa pour aider à pousser la roue du moulin à divorce du Sénat." Ce n'était certes pas le désir des auteurs de la Confédération que le Sénat prêtât le flanc à de telles critiques. Ils voulaient que des hommes et des femmes, ayant l'expérience de la vie publique, aident, à titre de membres du Sénat, à l'élaboration de lois meilleures pour le Canada.

J'ignore ce que je ferais sans les services que me rend l'honorable et distingué sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Lorsque je me fourvoie, il me remet dans le droit chemin. Mes collègues devraient l'entendre me sermonner parfois. Quoi qu'il en soit, et sauf erreur, voilà une quinzaine d'années que mon honorable ami fait partie du comité des divorces.

L'honorable M. Aseltine: Vingt et un ans.

L'honorable M. Haig: C'est encore pis. Quoi qu'il en soit, un jour je lui ai dit: "Walter, vous pouvez continuer à faire partie du comité des divorces si le cœur vous en dit, mais permettez-moi de vous faire observer que vous n'aidez ni le parti conservateur, ni moi-même en vous occupant à la journée longue des affaires de ce comité." Et j'ai ajouté: "Vous devez aux habitants de la Saskatchewan et tout particulièrement à vos administrés de Rosetown de consacrer une plus grande partie de votre temps à d'autres mesures parlementaires." Je tiendrais le même langage à quiconque siège au comité des divorces durant de longues années.

En terminant, j'exhorte de nouveau le président du comité des divorces à prendre les dispositions nécessaires afin que le Sénat ne soit saisi d'aucune cause de divorce après le 1er avril cette session-ci.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, me permettra-t-on . . .

Son Honneur le Président: Je ferai observer aux honorables sénateurs que si le représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) prend maintenant la parole il clora le débat.

L'honorable M. Roebuck: Je désire formuler quelques observations en réponse aux très aimables paroles prononcées par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Je tiens à le remercier de son attitude bienveillante envers le comité des divorces et tout particulièrement envers son président. Je fais miennes les remarques qu'il a formulées à l'adresse du sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui a fourni de longues années d'excellent et patient labeur à titre de membre et de président du comité des divorces. Il est une phrase qui a sans doute échappé par inadvertance au chef de l'opposition. En relatant les critiques formulées à la Chambre des communes, il a donné à entendre qu'à une ou deux reprises le comité des divorces du Sénat avait été quelque peu négligent. Il a employé les mots: "quelque peu négligent". Or, jamais, au cours de la dernière session,—et je parle en connaissance de cause,—aucun comité de divorces n'a fait le moindrement preuve de négligence.

L'honorable M. Howard: Très bien!

L'honorable M. Haig: Je remercie l'honorable sénateur de Toronto-Trinity d'avoir rectifié mon erreur. J'avais employé ces mots à dessein parce que j'étais convaincu que tel était le cas.

L'honorable M. Roebuck: Il n'en était rien. Il n'y a eu de relâchement à aucun moment, et nul président ou membre d'un comité n'a

à s'excuser à l'égard d'aucune cause. La cause qui a soulevé le plus de critiques l'an dernier, c'est celle que nous avons entendue avec soin et application durant au moins sept heures, après quoi nous avons levé la séance afin d'y réfléchir jusqu'au lendemain, en poursuivant l'audition, le matin suivant, nous avons rendu notre décision à l'unanimité. A la Chambre des communes, on a critiqué cette décision, en formulant plusieurs déclarations inexactes en ce qui concerne les faits. On nous a également reproché de n'avoir pas communiqué les témoignages à la Chambre des communes, si bien qu'un comité de l'autre endroit a approuvé notre décision sans lire les témoignages ou sans rien connaître de la cause. Rien de mal à cela; c'était de nature à démontrer que notre comité inspirait confiance. Je ne dis pas qu'on devrait parcourir les témoignages, mais nous blâmer de ne pas les communiquer, c'est aller un peu loin.

Les autres critiques étaient également injustifiées. Nous n'avons d'excuses à faire à personne au sujet de ce qui s'est passé ici au cours de la dernière session. Nous prévoyons qu'on critiquera encore durant la présente session. On ne peut jouer un rôle dans la vie publique sans s'exposer aux attaques. Un coup de langue est parfois utile, et chacun s'expose aux réprimandes à l'occasion. Personne ne s'en plaint, mais j'exhorte la presse du pays à nous traiter avec justice et à vérifier l'authenticité des faits avant d'en publier l'exposé. Bien des journaux y ont souvent manqué, l'an dernier. Je les prie de nous rendre justice. Nous dirigeons une institution judiciaire avec le calme que doit manifester le tribunal et en prenant tout le temps nécessaire. Nous ne bâclons aucune cause. Nous les étudions toutes de notre mieux et nous rendons les décisions dictées par notre conscience. On devrait donc nous traiter équitablement.

La présente session nous réserve au moins soixante-sept causes contestées, ce qui exige beaucoup de travail. Nous sommes saisis de plusieurs autres causes non contestées. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) propose l'établissement d'une date-limite avant laquelle on devra compléter la préparation des causes. Notre Règlement prévoit qu'aucune pétition ne peut être reçue après cinq semaines à compter d'aujourd'hui; en d'autres termes, c'est le 17 février qu'expire le droit de présenter une pétition. Lors de la dernière session, nous avons insisté sur le fait que toutes les causes devaient être complétées au cours du mois suivant la date finale de la présentation des pétitions; nul doute que le comité s'en tiendra à cette ligne de conduite. Il est certain qu'aucune cause ne sera acceptée après le 17 février, et probablement aucune cause ne sera entendue à moins d'être complétée à la fin de mars.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je interrompre l'honorable sénateur pour lui poser une question? A-t-on l'habitude de prolonger la date de présentation des pétitions?

L'honorable M. Roebuck: On l'a déjà fait.

L'honorable M. Macdonald: En ces dernières années?

L'honorable M. Roebuck: Très souvent en ces dernières années, en effet, mais ce n'est aucunement un précédent qui nous autorise à le faire encore.

L'honorable M. Macdonald: L'a-t-on fait à la suite d'une motion présentée à la Chambre?

L'honorable M. Haig: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Évidemment sur la recommandation du comité. La plupart du temps, on a invoqué des circonstances spéciales qui ont motivé cette initiative. L'an dernier, notre attitude à cet égard s'appuyait sur divers motifs. Il n'est pas certain que nous le fassions de nouveau cette année, à moins de bonnes raisons pour agir ainsi.

Jusqu'à l'an dernier, ceux qui présentaient une demande de divorce avaient un délai illimité pour compléter la préparation de leurs causes en ce qui concerne la publication essentielle, les services et la déposition, conformément aux exigences du Règlement. L'an dernier, toutefois, nous avons fixé une date-limite et les causes qui n'étaient pas prêtes à l'expiration du délai fixé ont été remises à la session suivante. Nous allons certainement suivre la même ligne de conduite, cette année, ce qui devrait répondre à la proposition du chef de l'opposition.

L'honorable M. Haig: Merci.

(La motion est adoptée, sur division.)

RETRAIT DE PÉTITIONS

L'honorable M. Roebuck présente le 2e rapport du comité permanent des divorces et propose l'adoption dudit rapport, dans lequel il est recommandé qu'une demande de permission en vue de retirer une pétition soit accordée et que les taxes parlementaires versées en vertu de l'article 140 du Règlement soient remboursées au pétitionnaire, moins la somme de $25 en paiement des frais, y compris ceux d'impression et de traduction.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, avant que la motion soit mise aux voix, puis-je informer les membres de la Chambre qui ne font pas partie du comité qu'il est d'usage, depuis des années, quand des pétitions de divorce ont été déposées mais plus

tard retirées, de rembourser les droits parlementaires, moins 10 dollars pour frais d'impression et de traduction. Or, la faible somme de $10 étant insuffisante pour couvrir ces frais, le comité a jugé équitable cette année,—et il en a décidé ainsi ce matin,— que le montant à retenir serait de 25 dollars, ce qui est à vrai dire une somme très modérée.

(La motion est adoptée, sur division.)

L'honorable M. Roebuck présente séparément les 3e, 4e et 5e rapports du comité permanent des divorces, dans lesquels il est recommandé que les demandes d'autorisation en vue de retirer certaines pétitions soient accordées et que les taxes parlementaires versées en vertu de l'article 140 du Règlement soient remboursées aux pétitionnaires, moins la somme de $25 en paiement des frais dans chaque cas, y compris ceux d'impression et de traduction. Il propose l'adoption des rapports.

L'adjoint au greffier donne lecture des rapports séparément.

Les motions sont adoptées sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILL CONCERNANT LA "HURON AND ERIE MORTGAGE CORPORATION"

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. D. Euler présente le bill G, intituté: loi concernant la *Huron and Erie Mortgage Corporation.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son honneur le Président: Honorables Sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Euler: Jeudi prochain.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, la Chambre des communes discute à l'heure actuelle un bill tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage. Le but du projet de loi est de relever le montant des allocations supplémentaires et d'étendre la catégorie d'employés qui y est admissible. Il est souhaitable que le bill entre en vigueur lundi et, à cette fin, il devra évidemment recevoir la sanction royale d'ici là. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a eu l'amabilité de déclarer qu'il différerait ses observations sur l'Adresse en réponse au discours du trône, de façon que le Sénat puisse examiner promptement la mesure, si les Communes nous la transmettent aujourd'hui.

Je propose donc que la Chambre s'ajourne maintenant, pour se réunir de nouveau au son du timbre. Si le projet de loi nous arrive des Communes, nous pourrons l'étudier immédiatement et, s'il est jugé opportun, lui faire subir la troisième lecture, de façon qu'il reçoive la sanction royale aujourd'hui. Je suis persuadé que plus tard, au cours de la session, nous aurons une autre occasion de discuter la mesure à fond.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance plus tard.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 6, intitulé: loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. Ross Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

Honorables sénateurs, le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône a été interrompu à la Chambre des communes cet après-midi, afin de pouvoir y étudier la mesure dont nous sommes saisis, laquelle, vu l'urgence qu'on y attache, a franchi les étapes de la deuxième et de la troisième lecture au cours de la même séance. Le projet de loi prévoit que l'on commencera le versement des prestations d'assurance-chômage un lundi. En conséquence, le Sénat dût-il juger bon d'adopter le projet de loi aujourd'hui, un grand nombre d'ouvriers toucheront les prestations accrues qu'il prévoit à compter de lundi dernier, tandis que d'autres obtiendront les prestations maximums qu'autorise le bill à partir du même jour. Par contre, si l'adoption du projet de loi est remis à la semaine prochaine, les prestations ne seront versées qu'à partir de lundi prochain. C'est pourquoi je propose que nous étudiions le bill dès maintenant.

Certains sénateurs trouveront peut-être que nous allons trop vite en affaires. Je signale, à leur intention, que le ministre du Travail a promis à la Chambre des communes qu'il présenterait plus tard au cours de la session une autre mesure comprenant le projet de loi à l'étude et que tous les membres de l'une et de l'autre Chambre auraient alors tout le loisir voulu pour débattre, non seulement les dispositions de la mesure dont

nous sommes saisis, mais encore tous les aspects de la question du chômage dans son ensemble.

Les sénateurs se souviennent qu'aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, l'employé et l'employeur versent chacun, mettons, deux unités de la cotisation totale, et le gouvernement une troisième. Ainsi, lorsque l'employé et l'employeur versent chacun $1, soit $2 en tout, le gouvernement paye 40c., de même que les frais que comporte l'application de la loi.

Pour être admissible aux prestations qu'autorise la loi actuelle, il faut avoir été employé pendant une période de trente semaines, ou 180 jours. Si une personne admissible a épuisé toutes les prestations auxquelles elle a droit du 1er janvier au 15 avril, elle peut toucher ce qu'on appelle les prestations supplémentaires. La loi prévoit également que celui qui a versé des cotisations pendant 90 jours, au lieu de 180 jours, a droit à des prestations supplémentaires jusqu'à concurrence de 16 jours, à l'égard de la période allant du 1er janvier au 15 avril.

Comme mes collègues le savent, le Canada souffre d'un chômage saisonnier important, qui se produit en grande partie pendant les mois d'hiver. Les prestations supplémentaires visent à alléger le fardeau de ceux qui manquent de travail à ce moment de l'année.

L'honorable M. Roebuck: Dois-je comprendre que les prestations supplémentaires sont versées au même taux que les prestations régulières?

L'honorable M. Macdonald: Actuellement le taux des prestations supplémentaires est inférieur à celui des prestations régulières.

L'honorable M. Euler: Le bill le rend-il conforme à celui des prestations régulières?

L'honorable M. Macdonald: Oui. Les honorables sénateurs noteront dans le tableau qui figure dans les notes explicatives du projet de loi que celui qui n'a personne à sa charge reçoit des prestations supplémentaires de $12.90 par semaine, tandis que celui qui a une personne à sa charge touche $16.80. Le tableau qui figure au paragraphe 2 de l'article 1er du bill indique qu'en vertu de la présente mesure la personne sans charge de famille recevra des prestations supplémentaires de $17.10 par semaine, tandis que celle qui a quelqu'un à sa charge touchera $24. Il semble que le bill relèvera les prestations supplémentaires jusqu'à concurrence environ des prestations régulières.

Le projet de loi prévoit en outre que la personne qui n'est pas admissible aux prestations régulières et qui, en vertu de la loi actuelle, toucherait des prestations durant la période minimum de 16 jours, les recevra désormais durant 60 jours.

Je pense, honorables sénateurs, que voilà en bref le but de la présente mesure. Vous conviendrez tous, j'en suis sûr, qu'il est dans l'intérêt des personnes sans travail qui ont besoin des prestations majorées que prévoit la mesure, que nous l'étudions et l'adoptions aujourd'hui. Comme je l'ai exprimé, nous pouvons nous réserver le droit de critiquer la mesure et de chercher de plus amples renseignements sur la question du chômage en général, lorsque nous serons saisis de l'autre projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable leader, quand les taux actuels sont entrés en vigueur?

L'honorable M. Macdonald: Les taux actuels des prestations supplémentaires sont en vigueur depuis 1950, mais je rappelle à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, qui s'est beaucoup intéressé à cette question, que les taux des prestations régulières ont été majorés en 1952.

L'honorable M. Roebuck Merci.

L'honorable M. Burchill: L'honorable leader possède-t-il des renseignements sur le montant approximatif qu'on a affecté aux prestations supplémentaires et sur celui qu'il faudra consacrer à ces prestations d'après le taux proposé?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai sous la main un tableau qui indique les prestations supplémentaires des catégories 1 et 2 pour la période allant du 1er janvier 1950 au 30 novembre 1954, inclusivement. Il comporte le paiement des prestations, le nombre des personnes admises et celui des jours payés. Si mon ami de Northumberland (l'honorable M. Burchill) ou tout autre sénateur désire ce renseignement, je serai fort aise, avec l'assentiment de la Chambre, de consigner ce tableau au compte rendu.

Catégories 1 et 2 des prestations supplémentaires
1er janvier 1950 au 30 novembre 1954

Année terminée le 31 décembre	Déboursés relatifs aux prestations	Nombre de personnes admissibles	Nombre de jours payés
1950	$2,761,402	69,088	1,443,192
1951	3,886,657	88,549	2,028,329
1952	4,657,654	95,986	2,275,825
1953	9,220,152	149,317	4,297,262
1954 (jusqu'au 30 novembre)	14,082,897	210,654	6,469,164
	$34,608,762		

L'honorable M. Haig: Sauf erreur, la loi actuelle ne prévoit qu'une prestation supplémentaire de 16 jours, tandis que la mesure dont nous sommes saisis portera l'admissibilité à 60 jours.

L'honorable M. Macdonald: Le minimum de seize jours s'appliquait à ceux qui n'étaient pas admissibles aux prestations régulières.

L'honorable M. Haig: Je comprends.

L'honorable M. Macdonald: La présente mesure augmente aussi le montant des versements supplémentaires.

L'honorable M. Haig: Les taux seront augmentés, pour les deux catégories, de $12 à $17 et de $16 à $24, en chiffres arrondis?

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je ne m'oppose en rien au projet de loi; de fait, je ne comprends pas comment les prestations d'assurance-chômage puissent permettre à certaines gens de subsister. Je tiens, toutefois, à formuler ici une observation et j'aurai une meilleure occasion, quand l'autre projet de loi sera soumis à la Chambre, d'étudier la question par le détail.

Si je comprends bien l'objet de la mesure, le but primitif en était d'assurer des prestations d'assurance-chômage selon les besoins des intéressés et de créer un fonds excédentaire en prévision des périodes de chômage généralisé. Ainsi, dans mon propre bureau, nous versons notre contribution à l'assurance-chômage à tous les quinze jours, comme le font les employés du bureau, et j'ai toujours compris, comme le public en général, je crois, que ces contributions servent à constituer un fonds destiné à répondre à une situation d'urgence grave. On a constitué une caisse semblable en Grande-Bretagne où, cependant, lors du marasme, même le total des sommes accumulées dans ce fonds n'a pu suffire à défrayer les versements; le Parlement a dû voter des crédits supplémentaires. Je suis un peu déçu de constater que les versements supplémentaires prévus par la présente mesure devront être tirés de la réserve générale. Je crois que des crédits supplémentaires auraient dû être votés par le Parlement, car cette mesure a réellement pour objet de faire face à un chômage anormal. Ainsi, mettons qu'un commis de banque est congédié de son emploi, il n'a aucune chance d'être engagé par une autre banque. Il en va de même pour bien des sténographes. L'employeur se refuse à employer dans son bureau une sténographe qui a été congédiée. Or, tous ces gens versent leur contribution d'assurance-chômage, et les prestations qu'ils touchent devraient certainement être tirées d'un fonds spécial. En d'autres termes, on aurait dû établir diverses catégories, comme dans le cas de la loi des accidents du travail.

Ce n'est toutefois pas le moment d'approfondir cet aspect de la question. Je veux bien que le projet de loi soit adopté sur-le-champ, car je ne comprends vraiment pas comment les gens peuvent vivre et faire vivre leur famille en touchant les montants versés aux termes de la loi actuelle.

L'honorable M. Roebuck: Le budget supplémentaire ne pourvoit pas à cette mesure. Cet argent, sauf erreur, provient de la caisse, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Et cette caisse est bien remplie?

L'honorable M. Macdonald: On m'assure que la caisse suffit aux versements prévus. Le Parlement sera saisi d'un état indiquant le montant en caisse mais à tout événement, on m'assure que la caisse est en mesure de faire les frais du projet de loi à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Comme il y a urgence, je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit lu pour la troisième fois?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, le bill ayant été adopté par les deux Chambres du Parlement, il est prêt à recevoir la sanction royale dès ce soir. On pourra prendre des dispositions à cette fin, j'en suis sûr. Je propose donc que le Sénat s'ajourne maintenant pour se réunir de nouveau au son du timbre vers 9 heures 45.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 9 heures 45 du soir.

LA SANCTION ROYALE

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député du Gouverneur général viendra au Sénat le jeudi 13 janvier, à 9 heures 45 du soir, afin de donner la sanction royale à un certain bill.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 18 janvier, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 18 janvier 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

L'HONORABLE SÉNATEUR KING

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le 18 janvier marque un anniversaire très important dans les annales de notre pays. Il y a quatre-vingt-deux ans aujourd'hui naissait au Nouveau-Brunswick un enfant qui devait devenir médecin, et médecin recherché d'une nombreuse clientèle en Colombie-Britannique. Plus tard il fut élu député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, où il devint par la suite ministre des Travaux publics. En 1922, ayant quitté l'Assemblée législative et le cabinet de cette province il devint membre du gouvernement fédéral. Appelé au Sénat en 1930, il y était nommé, en 1942, leader du Gouvernement. Honorables sénateurs, je parle de notre très cher collègue, le sénateur J. H. King.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Au nom des membres du Sénat je saisis cette occasion pour lui exprimer nos meilleurs vœux de bonheur.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je ne puis permettre au leader du Gouvernement de prendre le pas sur le chef de l'opposition. L'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) vient de l'Ouest du Canada; c'est un de nos héros dans cette partie du pays. En effet, je me rappelle que ma mère, qui admirait fort Ralph Connor, parlait en termes élogieux de ce grand médecin qui était le personnage principal dans un des ouvrages de cet auteur. J'étais alors loin de penser que j'aurais un jour l'honneur de siéger au Sénat du Canada en compagnie de ce grand médecin, le sénateur de Kootenay-Est.

J'offre à l'honorable sénateur mes meilleurs vœux et j'espère que nous le garderons parmi nous durant de nombreuses années encore.

L'honorable James H. King: Honorables sénateurs, bien que ces félicitations me causent un certain embarras, j'apprécie les paroles bienveillantes des chefs des deux partis de la Chambre à mon égard.

Membre du Sénat depuis environ vingt-cinq ans, j'estime que les années que j'y ai passées à titre de représentant de ma province, la Colombie-Britannique, constituent l'une des plus belles expériences de ma vie.

Nous grandissons, puis nous vieillissons; arrivés à la vieillesse, nous nous rendons compte que nous ne pouvons plus jouir de la vie de la même façon que dans nos jeunes années. Néanmoins, nous gardons le souvenir de bien des jours heureux.

Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs.

Des voix: Très bien!

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 6 à 16, inclusivement, relatifs aux pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée sur division.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

CORRESPONDANCE RELATIVE À L'IMPÔT PROVINCIAL

L'honorable M. Reid: Le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) aurait-il l'obligeance d'étudier l'utilité de faire verser au compte rendu du Sénat la correspondance que le premier ministre du Canada et le premier ministre du Québec ont échangée relativement à l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Macdonald: Je n'y vois pas d'inconvénient. Si les honorables sénateurs le désirent, cette correspondance paraîtra en appendice au compte rendu.

Des voix: D'accord.

(*Voir l'appendice du présent hansard, pp. 39 à 44.*)

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi, 12 janvier, sur la motion de l'honorable M^me^ Hodges, appuyée par l'honorable M. Tremblay, et tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je veux d'abord féliciter la motionnaire de l'adresse en réponse au gracieux discours du trône et celui qui l'a appuyée. Il va sans dire que j'ai suivi avec plus de

facilité le discours de la mentionnaire, la sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges) que celui du second motionnaire, le sénateur de Lauzon (l'honorable M. Tremblay); mais lorsque j'ai lu son discours le lendemain, j'en ai conclus qu'il était au moins l'ami du premier ministre du Canada.

L'honorable sénatrice de Victoria n'aurait eu à modifier qu'un seul mot de son discours pour qu'il s'appliquât aux affaires canadiennes dans leur ensemble, tout aussi bien qu'à celles de la Colombie-Britanique. Ceux qui l'on entendue ont admiré l'éloquent discours qu'elle a prononcé sur la province qu'elle habite. En somme, ses observations se résument à ceci: l'exploitation des ressources naturelles de la Colombie-Britannique a entraîné des dépenses considérables; les employés y touchent des salaires très élevés et le chômage y est maintenant très répandu parce qu'on ne peut écouler à l'extérieur les marchandises qu'on y produit. L'honorable sénatrice, nouvellement arrivée au Sénat, a certes exposé exactement la situation qui existe en Colombie-Britannique, si j'en juge par ce que j'ai pu lire sur la question.

Je n'entreprendrai pas une longue dissertation sur le discours du trône. Je ne m'y aventurerais pas, même si je le pouvais. Sans vouloir blesser personne, je dois avouer que le discours du trône m'a déçu. Je n'y ai trouvé qu'une piètre récapitulation des faits révolus et qu'un exposé très rudimentaire des mesures projetées. Le discours n'eût-il compris qu'une seule déclaration portant que le Parlement serait invité à modifier les Statuts du Canada, il aurait tout dit. On nous a appris que le Gouvernement se propose de modifier certaines lois. Ce qu'il en adviendra, je l'ignore, mais les questions dont il y est fait état ne revêtent nulle part une importance capitale pour les affaires du pays.

Honorables sénateurs, je tiens à rappeler combien la gracieuse visite de la Reine Mère au Canada, en novembre dernier, a réjoui la population du Canada. En qualité de sénateurs, nous avons tous été invités à Ottawa pour participer au déjeuner offert conjointement en son honneur par le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes. Tous ceux qui y ont assisté ont été ravis de la cérémonie et n'ont eu que des éloges pour la façon dont les choses s'étaient passées.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre ne le cèdent à personne lorsqu'ils jouent le rôle d'hôtes à un déjeuner d'apparat de ce gence. Je n'ai certes pas fait le tour du monde, mais j'ai voyagé assez et j'ai beaucoup lu, et je ne puis concevoir de déjeuner plus réussi que celui qu'on nous a offert à cette occasion. Le Président du Sénat, secondé par le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), a fait honneur à notre Chambre. Sa Majesté la reine mère Elizabeth, à son retour en Angleterre, a gardé j'en suis sûr, le meilleur souvenir des Canadiens.

A mon avis, il n'y avait qu'une ombre au tableau. Je n'avais vraiment pas l'intention de venir à Ottawa, mais la population de Winnipeg semble croire que je suis fonctionnaire, et dès que certains de ses habitants ont entendu dire que je ne comptais pas assister au déjeuner, ils m'ont déclaré: "Jack, vous feriez bien de prendre immédiatement le train pour Ottawa. Vous ne pouvez prévoir ce que feront les libéraux, les créditistes ou les cécéfistes." J'ai répliqué que je pouvais compter sur le Président du Sénat et le leader du Gouvernement pour bien s'appliquer à leur tâche, mais ils ont insisté sur ma présence ici. Ils ont même ajouté: "Si vous ne voulez pas supporter les frais du voyage, nous nous cotiserons." Quatre jours avant de partir pour Ottawa, j'ai reçu une communication (je crois qu'il s'agissait d'un télégramme), m'informant du costume que je devais porter au déjeuner officiel. En premier lieu, je devais revêtir un habit de secrétaire. Il semble que personne à Winnipeg ne savait en quoi consistait ce costume, mais j'ai finalement déniché un vieux tailleur qui était dans le secret et qui m'en a confectionné un. Arrivé à Ottawa, j'ai constaté que la plupart de mes collègues du Sénat ne portaient pas pareil vêtement. Cependant, les aimables épouses du Président et du leader du Gouvernement eurent tôt fait de remarquer que je portais l'habit approprié, et j'en ai été ravi. La reine mère nous a donné l'impression d'une femme admirable, arrivée à l'apogée de la vie; au déjeuner, ainsi qu'en d'autres occasions à Ottawa, elle a révélé des qualités de femme accomplie qui, j'en suis sûr, ne peuvent être surpassées. De même que leurs concitoyens, les sénateurs et leurs épouses ont été heureux et flattés de la venue de cette gracieuse dame, qui nous a convaincus que nous formons une partie importante du Commonwealth, et qui reconnaît en nous une nation sur laquelle on peut compter pour soutenir fermement les idéaux de liberté dans le monde tourmenté d'aujourd'hui.

Honorables sénateurs, je désire maintenant aborder des questions qui revêtent un tout autre caractère. Je voudrais d'abord traiter de la question ouvrière. On s'est plaint amèrement en ces derniers temps que les ouvriers demandaient des salaires trop élevés pour le travail qu'ils fournissent. Remarquez que je

ne suis ni pour ni contre la classe ouvrière. Comme beaucoup d'autres Canadiens, j'ai débuté modestement, et j'ai travaillé ferme aux différents stades de mon existence, jusqu'à ce que je finisse par occuper une position me donnant une certaine responsabilité. Je suis donc au courant des problèmes que doivent affronter les hommes et les femmes de la classe ouvrière, et je me rends compte que notre régime fiscal impose un tel fardeau à cette classe que les prix de revient sont plus élevés que de raison.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Haig: Cela ne fait pas l'ombre d'un doute. Dans l'exercice de ma profession d'avocat à Winnipeg, j'ai noté que les taux d'imposition se sont tellement accrus depuis 1940 que beaucoup de salariés ne sont plus en mesure de vivre de leur paye, bien que celle-ci ait été relevée. Dans la fabrication de tout article, certains éléments entrent en ligne de compte. Il y a le prix de la main-d'œuvre et celui de la matière première. Bien entendu, dans beaucoup de cas, la matière première a été traitée avant d'être envoyée à la fabrique. Ensuite une taxe est imposée sur le revenu de la vente du produit manufacturé. Sauf erreur, la *Hudson Bay Mining and Smelting Company* a réalisé des bénéfices de l'ordre de 900 millions de dollars l'an dernier.

L'honorable M. Horner: Pas 900 millions.

L'honorable M. Haig: $900,000.

L'honorable M. Horner: 9 millions.

L'honorable M. Haig: Quoi qu'il en soit, la moitié de ses bénéfices est allée au gouvernement du Canada qui n'avait rien fait pour mériter cet argent. Il n'avait pas placé un seul sou dans cette mine. Les propriétaires de la mine savaient que pour inciter les gens à investir des capitaux dans leur entreprise, il leur fallait vendre leurs produits à des prix qui assurent aux capitaux investis un rendement raisonnable. Lorsqu'un fabricant vend des machines, des automobiles, des moissonneuses-lieuses ou des tracteurs, il doit tenir compte du montant qu'il devra verser en impôt; il relève donc les prix qu'il exige du consommateur; sinon il lui faudrait fermer boutique. Cet état de choses a surgi dans ces quinze dernières années; c'est même la principale raison pour laquelle nous avons du mal à vendre nos produits ouvrés sur les marchés étrangers.

Prenons le cas d'un ouvrier qui gagne $3,000 par année. S'il est marié, sans enfants, il verse l'impôt sur le montant de son revenu qui dépasse $2,000; s'il est célibataire, il acquitte l'impôt sur la partie de son revenu dépassant $1,000. Grâce à ce faible revenu de $3,000 il doit payer la nourriture, les vêtements, le loyer et aussi, probablement, faire quelques économies en vue de ses vieux jours, de sorte que, pour boucler son budget, il demande un salaire plus élevé. Certains de mes collègues qui, comme moi, font partie du Sénat depuis une vingtaine d'années,— notamment les honorables sénateurs de Kootenay-Est (l'honorable M. King) et de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), savent qu'il nous restait autant d'argent lorsque nous recevions un traitement de $4,000 que lorsque nous recevions $6,000. Le coût de la vie s'est élevé d'autant. Les impôts ne se réduiront pas au Canada en criant lapin. Il faut d'abord comprimer les dépenses, puis réduire les impôts. On ne saurait mettre la charrue devant les bœufs.

Tout le monde doit acquitter deux sortes d'impôt. Premièrement, l'impôt sur le revenu des particuliers; deuxièmement, l'impôt sur le revenu des sociétés, ou qui est censé, en tous cas, être prélevé sur le revenu des sociétés. Mais à qui appartiennent ces sociétés? A des particuliers. Il y a quelques années, la Compagnie de téléphone Bell a tenté d'obtenir une majoration de son tarif. La Commission des Transports a proposé un certain chiffre, mais la compagnie en demandait le double. Interrogée sur cette exigence, la compagnie a répondu que l'État raflait, de toute façon, la moitié de ses bénéfices. Telle est la situation. Tous ces frais haussent les prix payés par le consommateur, et je le répète, c'est là un des motifs pour lesquels nous avons du mal à vendre nos produits sur les marchés mondiaux.

L'honorable M. Horner: Il y a aussi la question de la taxe de vente.

L'honorable M. Haig: La taxe de vente et l'impôt sur les surplus de bénéfices n'entrent guère en ligne de compte. Quoi qu'il en soit, nous devons faire face à tous ces lourds impôts, et jusqu'à présent rien n'indique qu'on soit disposé à réduire les dépenses. Cependant, si nous ne les réduisons pas, nous serons balayés du marché mondial. On peut rétorquer: "Nous avons fait de bonnes affaires en ces dernières années." Oui, mais regardons ce qui se passe aujourd'hui. Les États-Unis font, à mon avis, exactement ce à quoi on devait s'attendre. Ayant des excédents de quantités de produits agricoles, ils expédient des céréales et autres produits à divers pays étrangers et acceptent leurs devises en paiement. Nous ne pouvons pas vendre de céréales à ces pays aux mêmes conditions. Nous, Canadiens, devons nous rendre compte que pour soutenir avec succès, la concurrence sur les marchés mondiaux, il nous faut réduire nos prix.

Honorables sénateurs, loin de moi la pensée de critiquer le monde ouvrier et, avant d'aller plus loin, je tiens à le souligner. Si les impôts ne sont pas réduits de façon que l'ouvrier gagne assez d'argent pour vivre raisonnablement,—c'est-à-dire pour se loger, se vêtir et se nourrir, lui-même et sa famille, —des difficultés surgiront sûrement. Je prie le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) de nous obtenir la statistique quant au nombre d'hommes et de femmes qui chômaient, au Canada, le 1er janvier de la présente année. Je ne veux pas savoir combien de personnes ont demandé du travail à la Commission d'assurance-chômage, car quantité de gens qui travaillent lui ont adressé des demandes. Les syndicats ouvriers affirment que le Canada compte plusieurs milliers de chômeurs et je tiens à connaître quel en est le nombre réel. Pourquoi le ministère ne pourrait-il pas nous dire, d'ici un mois, quel est le nombre des chômeurs? Il me semble qu'il devrait être en mesure de nous fournir un chiffre officiel.

Sans vouloir prendre part à la discussion en cours entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province de Québec à propos des impôts, je signale un aspect de la question que j'ai remarqué et qui est bien intéressant: c'est la multitude de gens qui n'auront plus à payer aucun impôt si les exonérations sont relevées à $3,000 dans le cas des personnes mariées touchant un salaire et à $1,500 dans le cas des célibataires. Ce sont eux qui souffrent le plus du fardeau des impôts. Je suis persuadé que cet aspect de la question éclaire le problème que je soulève aujourd'hui. Je ne dis pas que le riche ne devrait pas être imposé, mais je déclare qu'il faut réduire les impôts afin d'assurer des conditions normales de vie à l'ouvrier qui touche un salaire modique. Il y a trois mois à peine, un ouvrier se présentait à mon bureau pour me dire qu'il gagnait environ $2,200,—je crois que c'est bien le montant exact,—et que son épouse, qui avait été infirmière, travaillait également. Ils avaient deux enfants. Son épouse, qui gagnait environ $1,500, profitait de l'exonération prévue à l'égard d'un enfant, et son mari retranchait la réduction permise à l'égard de l'autre enfant. Bien que j'en oublie le chiffre exact, j'ai été renversé d'apprendre ce qu'ils devaient payer en impôts. Cet homme m'a dit qu'après avoir payé leurs impôts et défrayé les dépenses courantes de la maison, il ne restait rien ni à lui ni à sa femme. Dès que ces gens tombent en chômage, ils sont littéralement dans la rue. Je m'inquiète beaucoup de leur sort. Je ne prétends pas prêcher en faveur des ouvriers mais, à mon avis, c'est à nous, hommes et femmes ayant de l'instruction et remplissant des fonctions importantes, à nous qui dirigeons l'une des Chambres du Parlement, qu'il appartient de lever la voix afin que justice soit rendue à cette catégorie de personnes dans nos collectivités.

Passons maintenant à une autre classe de la population, celle de nos cultivateurs du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta,—je ne suis guère au courant de la situation chez les cultivateurs de la Colombie-Britannique,—qui réclame la parité des prix. Aujourd'hui même, les agriculteurs d'Ontario,—il ne s'agit pas de tel ou tel cultivateur en particulier,—ont officiellement demandé au gouvernement d'Ontario d'assurer la parité des prix à l'égard des produits agricoles. Le Canada vend à peu près 30 p. 100 de ses produits agricoles à l'étranger et ce sont ces ventes qui fixent le prix des 70 p. 100 qui restent. N'oublions pas que lorsqu'il s'agit d'obtenir le suffrage du cultivateur, il ne faut pas le traiter comme nous traitons l'ouvrier. Le cultivateur sait où il va; s'il estime que l'économie du Canada ne lui rend pas justice, il se prononcera en faveur d'un changement de gouvernement. En conséquence, le politicien ou l'homme d'État, quel que soit le titre qu'on lui décerne, se doit de tenir compte de l'intérêt du cultivateur. Le premier ministre du Québec a accordé une exonération de 30 p. 100 à l'égard des revenus de $3,000. Pour quel motif? Parce qu'il croit que, grâce à cette mesure, les cultivateurs de sa province échapperont à tout impôt. Il peut se tromper, mais c'est sa conviction. Voilà l'explication de l'exonération adoptée, je n'en doute aucunement. Aux prochaines élections, les cultivateurs du Manitoba, de Saskatchewan et d'Alberta,—j'ignore ce qu'il en est de la Colombie-Britannique,—et ceux d'Ontario et de Québec aussi, réclameront, j'en suis sûr, leur juste place dans l'économie du Canada et une proportion très généreuse de ses recettes. Voilà des problèmes qu'un sénateurs doit prévoir et chercher à résoudre.

Changeant de propos, j'aimerais, par l'entremise du leader du Gouvernement au Sénat, formuler une proposition au Gouvernement. Depuis plusieurs années, déjà, j'ai l'impression que nous ne tirons pas le meilleur parti possible des Nations Unies, parce que nous ne déléguons pas à ses réunion des membres de l'opposition. Nous y envoyons bien des observateurs, mais ils ne sont pas membre des commissions. Je puis parler en connaissance de cause puisque j'y suis allé. A ce moment-là le Canada avait des délégués ou des substituts qui participaient à toutes les séances. Je vais vous raconter un fait. Nous avions coutume de nous réunir à 9 heures chaque matin. Or, un jour le ministre des Affaires extérieures, devenu depuis lors

premier ministre du Canada, devait rédiger un discours qu'il devait prononcer devant la Commission des affaires extérieures. Je me trouvais son voisin de table et quand il eut prononcé son discours, il me demanda: "Que pensez-vous de ce discours, monsieur Haig?" Je lui répondis: "Pas grand chose, monsieur St-Laurent. Je suis sûr qu'il ne reflète pas la meilleure opinion canadienne." M. Coldwell m'appuya en disant: "Je partage l'opinion de M. Haig." Vous étiez là, monsieur le Président. De l'autre côté de la table se trouvait Paul Martin, qui déclara qu'il partageait l'avis de M. Haig. John Bracken appuyait M. Haig lui aussi. Puis M. St-Laurent dit: "Je partage l'avis de M. Haig." Il s'absenta pour une couple de jours puis il rédigea un vrai discours. Mais voici le côté comique de l'affaire: M. Bracken était son suppléant au comité, et le jour où M. St-Laurent devait prononcer son discours, celui-ci étant souffrant ne put s'y présenter et c'est M. Bracken qui donna lecture du discours. Les journaux américains publièrent que le chef du parti conservateur avait prononcé un magistral discours devant les Nations Unies. J'ai une très haute idée du rôle qu'ont joué en cette occasion nos représentants aux Nations Unies.

Je propose que le Canada ajoute au groupe qui représente le Gouvernement aux Nations Unies deux hommes ou deux femmes choisis dans les principaux partis et une personne choisie parmi chacun des autres partis. Ces représentants, j'en suis sûr, rapporteraient de leur participation au travail de cet organisme la même impression que j'ai eue: en dépit de ses faiblesses et de ses imperfections, c'est encore l'organisme le plus prometteur dont nous disposions aujourd'hui pour favoriser la paix mondiale.

A titre de délégué à cet organisme, j'avais la liberté d'exprimer mes propres opinions, mais il avait été convenu que ceux d'entre nous qui n'étaient pas membres du Gouvernement n'assisteraient pas aux séances où seraient discutées les questions d'ordre financier, qui feraient l'objet d'un vote.

Quelques mots maintenant au sujet de l'achat à crédit afin de rappeler aux honorables sénateurs les mesures prises, il y a environ cinq ans, par l'honorable Douglas Abbott, alors ministre des Finances, en vue de réduire les achats à tempérament. La statistique publiée récemment démontrait qu'à la fin de septembre dernier les achats à crédit s'élevaient au pays à quelque 1,885 millions de dollars. Le montant des achats a été très élevé, à l'époque de Noël, chez nous à Winnipeg, et je présume qu'il en a été de même dans d'autres villes, mais la plus grande partie était des achats payables par versements échelonnés. Cet état de choses, me semble-t-il, est de nature à créer une fausse économie, et je me demande ce qui va arriver si la situation empire. Je crois le moment venu d'établir des restrictions de nature à prévenir ces achats massifs à crédit.

Dans un avis de motion, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) mentionnait ce soir la ratification de l'accord conclu entre l'Allemagne et les pays de l'OTAN au sujet de la situation européenne. A mon avis, la sécurité mondiale n'est pas plus assurée aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a un an, et nous ne pouvons nous permettre de relâcher nos efforts en vue de maintenir la paix. L'incident récent survenu à l'Assemblée nationale de France démontre combien la situation est délicate dans cette partie du monde. C'est pourquoi il nous incombe, à nous Canadiens, de voir clairement où nous allons quand il s'agit de la ratification de cet accord.

J'anticipe peut-être sur les observations que formuleront à ce sujet certains de mes collègues, mais j'affirme que le Canada a une plus grande responsabilité qu'aucune autre nation du globe, voire les États-Unis et la Grande-Bretagne, lorsqu'il s'agit de décider aujourd'hui quel rôle devra jouer l'Allemagne parmi les nations. Les autres pays savent que le Canada n'aspire pas à la domination mondiale. Cette affirmation ne comporte aucune critique à l'endroit des États-Unis ou de la Grande-Bretagne, car je sais fort bien la lutte magnifique que ces deux nations ont soutenue, en ces dix dernières années, pour faire avorter les tentatives de domination mondiale de la Russie. Je n'ose imaginer ce qui aurait pu arriver, n'eût été leur intervention. Mais aujourd'hui le Canada, tout comme les autres pays, a son mot à dire lorsqu'on doit décider s'il est opportun de réarmer l'Allemagne.

Ceux d'entre nous qui étaient dans cette enceinte le 9 septembre 1939, se souviennent parfaitement que chaque sénateur s'est levé et s'est prononcé lorsqu'il s'est agi de savoir si le Canada devait déclarer la guerre à l'Allemagne. Il ne s'est pas produit la moindre dissidence, bien que tous nous nous rendions compte que les fils et les parents de nombre d'entre nous devraient traverser les mers et que quelques-uns pourraient bien ne pas en revenir.

Cette décision prise, nous nous sommes ensuite demandés s'il était à propos de nous allier à la Russie pour combattre l'Allemagne. Nous savions bien que le Canada ne constituait pas un élément très puissant dans ce conflit entre ces deux pays géants, mais aucun d'entre nous n'a pensé, à tort ou à raison, qu'il n'y avait pas lieu de présenter un front

uni à la machine militaire de l'Allemagne. Et, finalement, avec l'aide du Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont pu écraser les puissants effectifs de l'ennemi.

Nous sommes maintenant en face d'un nouveau problème et en l'occurrence, le Canada aussi doit prendre position. Je me rappelle un événement survenu durant ma visite aux Nations Unies. Un délégué de l'Iran m'aborda et me demanda si j'étais canadien. Lorsque je lui répondis par l'affirmative, il m'invita à sortir pour causer avec lui après le déjeuner. Sa première question fut celle-ci: "Avez-vous peur des États-Unis"? Je lui répondis que non et j'ajoutai que même si nous ne sommes pas toujours absolument d'accord à tous points de vue avec ce pays, en notre qualité de voisins nous avons été honnêtes l'un envers l'autre, nous avons confiance que tous deux nous respecterons nos engagements et que nous nous sommes bien entendus. C'est à cause de cela, ai-je dit, que nous votons en faveur de la politique des États-Unis, que nous croyons pouvoir appuyer au sein des Nations Unies.

Ceux de nos concitoyens qui ont perdu des parents et des amis durant la dernière guerre ont beaucoup de ressentiment à l'égard du réarmement projeté de l'Allemagne; je comprends fort bien leur attitude. Je me souviens d'une observation que mon fils me fit au retour de la guerre où il avait servi comme pilote. Je lui avais demandé: "Douglas, quand tu décollais dans ton avion avec six tonnes de bombes destinées à l'Allemagne, à quoi pensais-tu?" Sa réponse fut, je crois, bien révélatrice. Il me dit: "Je remerciais Dieu que ma mère et mon père fussent en sécurité, parce que je savais que je pouvais fort bien tuer bon nombre de mères et de pères avec les bombes que j'allais jeter."

J'ai la ferme conviction que si nous n'avons pas l'Allemagne de notre côté, elle sera absorbée par le camp russe. Le choix que nous devons faire est pénible, mais je suis persuadé que la majorité des Canadiens éclairés sont en faveur de l'accord sur le réarmement allemand. En appuyant le traité, non seulement nous agirons dans notre intérêt mais nous indiquerons la voie aux autres petites nations. Étant donné qu'elles suivront notre exemple, je crois que notre appui du traité doit être unanime et sans équivoque.

En terminant, permettez-moi d'ajouter, monsieur le président, que j'ai fort goûté la période pendant laquelle vous avez présidé aux réunions de cette Chambre. J'ai aussi entretenu des relations cordiales avec le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), et je le félicite du beau travail qu'il accomplit. Bien que je ne partage pas toujours son avis, je comprends les motifs de son attitude. Je suis sûr qu'en sa qualité de leader du Gouvernement, il s'efforce autant que moi-même, à mon titre de chef de l'opposition, de servir au mieux les intérêts des Canadiens.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

CORRESPONDANCE RELATIVE À LA DÉDUCTION DE L'IMPÔT PROVINCIAL SUR LE REVENU

(Copie)

Cabinet du Premier Ministre
Province de Québec
Québec, le 11 octobre 1954

Très Honorable Louis-S. St-Laurent,
C.P., C.R.,
Premier Ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Monsieur le premier ministre,

Depuis notre agréable entrevue, mardi dernier, à Montréal, mes collègues et moi-même avons étudié, avec un soin particulier et le désir sincère de coopérer à son règlement, dans la mesure du possible raisonnable, l'important problème fiscal dont il a été question lors de notre entrevue.

La session de notre Législature s'ouvre le 17 novembre prochain, dans quelques semaines. Inutile de vous dire le travail considérable et additionnel que comportent ses préparatifs. En outre, je pars cette semaine pour une vacance d'une dizaine de jours, les premières que je prends depuis au delà d'un an.

Dans les circonstances, et avec la meilleure volonté au monde, il est physiquement impossible d'obtenir et d'étudier, avant mon départ pour ces vacances, les statistiques essentielles en la matière. Dès mon retour, et avec toute la diligence raisonnablement possible, je vous écrirai de nouveau.

Toutefois, je tiens à vous dire, dès maintenant, que si vous décidez de convoquer une conférence intergouvernementale canadienne à Ottawa il nous fera plaisir d'y assister et nous n'hésiterons pas à ajourner, en conséquence, notre travail parlementaire si cette conférence a lieu pendant la session de notre Législature.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations.

(signature) M. L. DUPLESSIS

(Copie)

Cabinet du Premier Ministre
Canada
Ottawa, le 15 octobre 1954

L'honorable M. L. Duplessis,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Monsieur le premier ministre,

J'ai bien reçu votre lettre du 11 octobre et je comprends que dans les circonstances il ne vous a pas été possible de m'envoyer les renseignements dont nous avions convenu lors de notre entrevue du 5 octobre concernant les amendements que vous deviez proposer à votre loi d'impôt sur le revenu.

J'espère que, lorsque vous pourrez prendre connaissance de cette lettre à votre retour, vous aurez eu une vacance agréable et reposante et que nous pourrons alors reprendre l'étude d'une solution provisoire acceptable de ce qui est un problème pour nous tous.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

(signature) LOUIS-S. ST-LAURENT

(Copie)

Cabinet du Premier Ministre
Province de Québec
Québec, le 1er novembre 1954

Très Honorable Louis-S. St-Laurent,
C.P., C.R.,
Premier Ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Monsieur le premier ministre,

Pour faire suite à notre entrevue à Montréal le 5 octobre courant ainsi qu'à la lettre que je vous adressais en date du 11 du même mois, je vous écris au sujet de l'impôt provincial sur le revenu dans et pour la province de Québec.

Nous croyons avoir clairement défini l'opinion et l'attitude du gouvernement de la province de Québec, en matières de pouvoirs de taxation, au cours des conférences intergouvernementales canadiennes qui eurent lieu à Ottawa depuis 1945 et se terminèrent à Québec en 1950 et dans la correspondance que nous avons eue avec les autorités fédérales, en particulier depuis 1949.

L'entente conclue entre le gouvernement provincial précédent et les autorités fédérales, au sujet d'importants pouvoirs de taxation provinciaux, s'est terminée en 1947. Depuis lors la province de Québec ne s'est pas prévalue du droit qu'elle possède de percevoir un impôt provincial sur le revenu dans la province. C'est là une manifestation évidente du désir du gouvernement de Québec d'en venir à une entente avec Ottawa et, en définitive, le fédéral a financièrement bénéficié, dans une large mesure, de cet état de choses qui a duré environ sept ans.

Les énormes progrès et les développements formidables, dont profite notre immense province et dont bénéficient en particulier de grandes et multiples régions autrefois moins favorisées, nécessitent de nombreux services publics et de multiples améliorations dans

plusieurs domaines importants de l'administration provinciale, spécialement dans les domaines vitaux de l'éducation et de l'hospitalisation.

Ces progrès formidables et les brillantes perspectives qui s'offrent à la province exigent une utilisation plus complète des sources de revenus provinciaux. Pas n'est besoin de souligner le fait que les progrès et la prospérité de la province de Québec apportent une bien précieuse contribution au progrès et à la prospérité du pays en général.

En conséquence, la Législature de Québec a décidé de prélever, dans la province, un impôt provincial sur le revenu personnel. Sans aucun doute, car tous l'admettent, il s'agit d'un impôt que la constitution canadienne donne le droit à Québec de prélever. En définitive, cet impôt ne représente qu'environ 10 pour cent de l'impôt fédéral sur le revenu personnel perçu dans la province de Québec, car bien que notre impôt provincial se chiffre apparemment à 15 pour cent de l'impôt fédéral, les exemptions consacrées par la loi provinciale diminuent cette proportion sensiblement.

Somme toute, l'impôt provincial en question représente environ 10 pour cent de l'impôt fédéral sur le revenu perçu des contribuables de la province de Québec et en déduisant l'impôt provincial de l'impôt fédéral, Ottawa recevra, en définitive, environ 90 pour cent de l'impôt sur le revenu personnel perçu dans la province de Québec.

Les autorités fédérales déclarent que la province et le fédéral ont des droits concurrents à l'impôt sur le revenu personnel. Environ 10 pour cent à la province et environ 90 pour cent à Ottawa, c'est une concurrence extraordinairement raisonnable, vous en conviendrez sans doute. En outre, il est bon de se rappeler que notre impôt provincial sur le revenu est consacré intégralement à des fins éducationnelles, d'hospitalisation, de santé publique et de législation sociale dans et pour la province.

Depuis la fin de la dernière guerre,—je constate simplement les faits sans en faire l'historique ou l'appréciation,—des provinces ont abandonné à l'autorité centrale certaines sources importantes de revenus provinciaux en retour du paiement par Ottawa à ces provinces de subsides fédéraux.

Nous l'avons déclaré à plusieurs reprises, la province de Québec désire garder ses pouvoirs de taxation et ne veut pas les échanger pour des subsides. Nous considérons qu'il est de notre devoir de maintenir cette attitude.

Nous sommes disposés à conclure une entente véritablement temporaire qui accorderait un délai supplémentaire aux parties pour en arriver à un arrangement définitif. Les autorités fédérales sont d'opinion,—et nous respectons leur opinion sans la partager,—qu'elles ont le droit d'imposer des taxes dans une province pour le bénéfice de certaines réalisations provinciales dans une autre province. La province de Québec a toujours été prête, et l'est encore, à coopérer raisonnablement et de façon constitutionnelle au bien-être et à la prospérité des autres provinces et de la confédération canadienne.

Il est incontestable que les revenus qui proviennent des impôts décrétés par Québec, incluant l'impôt provincial sur le revenu personnel, et qui seraient visés par les arrangements conclus entre Ottawa et les autres provinces, il est incontestable, dis-je, que ces revenus de la province de Québec représentent des sommes sensiblement moindres que le montant qu'offre Ottawa à la province de Québec en lui proposant d'échanger d'importantes sources de revenus provinciaux pour des subsides fédéraux.

Bref, les autres provinces et les autorités fédérales, à notre humble avis, ne peuvent raisonnablement se plaindre de la proposition que nous faisons, d'abord, parce que le montant perçu par la province est financièrement moindre que le subside offert par le fédéral et, ensuite, parce que de l'aveu de tous la province ne fait qu'exercer un droit incontestable. Il nous apparaît d'élémentaire justice que les autorités fédérales déduisent de leur impôt sur le revenu personnel, payé à Ottawa par les contribuables de Québec, le montant de l'impôt provincial sur le revenu qui ne représente, somme toute, qu'une petite fraction de l'impôt fédéral.

C'est notre profonde conviction que les pouvoirs de taxation qui appartiennent à la province de Québec doivent être exercés par la province. Ces pouvoirs, qui sont l'apanage de libertés et de droits chèrement acquis, sont indispensables au gouvernement responsable; ils sont aussi essentiels à la province pour qu'elle puisse, librement et conformément à ses traditions religieuses et nationales, exercer ses droits et accomplir ses obligations, entre autres dans les domaines vitaux de l'éducation et de l'hospitalisation.

Pour en arriver à une entente au sujet de la déduction de notre impôt provincial, nous sommes prêts à supprimer de notre loi décrétant un impôt provincial sur le revenu personnel les déclarations, dans le préambule, à l'effet que la province possède un droit prioritaire en matière de taxation directe.

En outre, nous mettrons en application, par ordre en conseil, la décision que nous avons prise il y a déjà une couple de mois, à l'effet de rendre conforme à la loi fédérale l'impôt payable à Québec au sujet des revenus non distribués et des dividendes. En d'autres termes, en vertu de cette modification, la province ne retirera que 15 pour cent des taux décrétés par la loi fédérale dans ces cas.

Notre loi de l'impôt provincial sur le revenu personnel est pour une période de trois ans, c'est-à-dire pour chacune des années civiles 1954, 1955 et 1956; nous suggérons que l'entente à intervenir entre Ottawa et Québec soit pour la même période.

Le gouvernement de Québec désire sincèrement régler ce problème à l'amiable et nous formulons l'espoir que les propositions provinciales ci-dessus seront favorablement accueillies par les autorités fédérales.

Je vous l'écrivais le 11 octobre, "si vous décidez de convoquer une conférence intergouvernementale canadienne à Ottawa, il nous fera plaisir d'y assister et nous n'hésiterons pas à ajourner, en conséquence, notre travail parlementaire si cette conférence a lieu pendant la session de notre Législature".

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations.

(signature) M. L. DUPLESSIS.

Copie

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 5 novembre 1954.

L'honorable Maurice L. Duplessis, C.R., LL.D.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Cher monsieur Duplessis,

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de mercredi le 3 novembre, au sujet de votre lettre reçue la veille, je tiens à vous dire que je suis à faire compiler des statistiques par nos officiers du ministère des Finances, pour essayer de déterminer quel serait l'effet, quant aux déductions, du fait que, pour établir le revenu imposable selon la loi fédérale et la vôtre, le montant de ce revenu imposable serait pour tous les contribuables célibataires, de $500.00 moins élevé suivant la loi du Québec que suivant la loi fédérale et, pour tous les contribuables mariés de $1,000.00 moins élevé.

Vos officiers ont peut-être déjà fait des compilations à cet égard, et si tel était le cas, il y aurait peut-être avantage à ce que nous convenions qu'ils se mettent en rapport avec les nôtres, pour éviter la possibilité de mésentente qui affecterait la teneur des règles qu'il faudrait appliquer pour éliminer la double imposition.

Veuillez croire, monsieur le premier ministre, à mes meilleurs sentiments.

(signature) LOUIS-S. ST-LAURENT.

Copie

Cabinet du premier ministre
Province de Québec

Québec, le 10 novembre 1954.

Très honorable Louis-S. St-Laurent, C.P.,
C.R., LL.D., Premier Ministre du Canada,
Ottawa, Ont.

Cher monsieur St-Laurent,

Je réponds aussitôt que possible à votre lettre en date du 5 novembre courant et qui a été livrée à mon bureau avant-hier.

Il nous fera plaisir de fournir les renseignements que mentionne votre lettre quant à l'effet des déductions en question.

Notre ministre des Finances, l'honorable M. Gagnon, est actuellement en vacances pour quelques jours. Si les officiers du ministère fédéral des Finances, qui sont à faire la compilation des statistiques auxquelles vous faites allusion dans votre lettre, veulent bien communiquer avec mon chef de cabinet, monsieur Émile Tourigny, c.r., en lui indiquant, de façon précise, les informations qu'ils désirent obtenir au sujet des exemptions provinciales, la réponse leur sera transmise avec diligence.

Veuillez croire, monsieur le premier ministre, à mes meilleurs sentiments.

(signature) M. L. DUPLESSIS.

Copie

Cabinet du premier ministre
Canada

Ottawa, le 12 novembre 1954.

L'honorable Maurice L. Duplessis, C.R., LL.D.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Cher monsieur Duplessis,

J'ai reçu ce matin votre lettre du 10 novembre, en réponse à la mienne du 5 du même mois.

Je m'empresse de faire part de la substance de cette lettre à mon collègue, le ministre des Finances, afin que les officiers de son département puissent communiquer avec monsieur Tourigny, s'il y a lieu.

Veuillez croire, cher monsieur Duplessis, à mes meilleurs sentiments.

(signature) LOUIS-S. ST-LAURENT.

(Copie)

Cabinet du Premier Ministre
Canada

Ottawa, le 14 janvier 1955

L'honorable Maurice L. Duplessis, C.R.,
Premier ministre de la province de Québec,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Qué.

Monsieur le premier ministre,

A la suite de votre lettre du 1er novembre, mes collègues et moi avons longuement étudié de nouveau le problème que présentent l'impôt sur le revenu du Québec et le fait que les contribuables appelés à le payer demeurent assujétis aussi à l'impôt fédéral.

Évidemment, c'est là une conséquence inévitable de l'exercice par deux juridictions de leurs droits concurrents de taxer les revenus des mêmes personnes. Le seul moyen que vous avez suggéré pour éviter aux contribuables du Québec l'effet de la double taxation, c'est que nous déduisions de la taxe fédérale sur le revenu de chacun un montant équivalant à celui qu'il est appelé à payer comme taxe provinciale.

Dans votre lettre, vous affirmez que l'impôt provincial "ne représente qu'environ 10 pour cent de l'impôt fédéral sur le revenu personnel perçu dans la province de Québec, car bien que notre impôt provincial se chiffre apparemment à 15 pour cent de l'impôt fédéral, les exemptions consacrées par la loi provinciale diminuent cette proportion sensiblement". Dans ce passage de votre lettre, vous faites allusion à deux aspects différents de la loi provinciale. Lorsque vous affirmez que la taxe de Québec représente environ 10 pour cent de l'impôt fédéral, vous comparez le produit de l'impôt provincial au produit que rapporte l'impôt fédéral dans la province de Québec.

Lorsque vous dites que votre impôt "se chiffre apparemment à 15 pour cent de l'impôt fédéral", vous expliquez ce pourcentage en référant à l'échelle d'exemption prévue par votre loi. L'effet de cette échelle est de ne pas assujétir à votre impôt tous les contribuables du Québec qui sont assujétis à l'impôt fédéral. Pour obtenir un montant correspondant à 10 pour cent de celui que rapporte l'impôt fédéral, il a fallu alors fixer, pour ceux qui doivent payer votre impôt, un taux plus élevé que si vous aviez distribué le fardeau sur tous ceux que nous taxons.

Les législatures provinciales ont bien, comme le Parlement fédéral, le droit et la responsabilité de répartir le fardeau de leurs taxes sur leurs contribuables de la façon qui leur paraît la plus convenable. Mais c'est un droit et une responsabilité qui sont les mêmes dans toutes les provinces et aucune ne peut être forcée à se conformer à la façon d'agir adoptée ailleurs. Or, quelles que soient les différences qui se produisent dans les règles adoptées par les provinces, il faut que la loi fédérale soit la même partout et qu'elle soit telle qu'il reste au gouvernement fédéral les revenus qui lui sont indispensables pour s'acquitter de ses responsabilités nationales.

La loi fédérale permet présentement à tout contribuable canadien ayant à payer un impôt provincial sur son revenu personnel de réclamer une déduction jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son impôt fédéral. Cette méthode de déduction soulève certaines difficultés administratives et, ce qui est plus grave, elle fait dépendre des termes de la loi fédérale l'effet réel de la répartition de l'impôt provincial, et des termes de la loi provinciale le montant total des déductions de l'impôt fédéral. Au lieu de déduire l'impôt provincial de l'impôt fédéral, nous proposerons au Parlement de diminuer l'impôt fédéral pour tous les contribuables d'une province où il existerait un impôt provincial, qu'ils aient ou non à payer cet impôt. Ainsi les contribuables de cette province auront le bénéfice du montant total de la diminution de l'impôt fédéral et les autorités fédérale et provinciale pourront déterminer indépendamment l'une de l'autre l'assujettissement et le degré d'assujettissement de leurs contribuables à leurs impôts respectifs.

La déduction de 5 pour cent prévue présentement par la loi fédérale a été fixée en 1946. Depuis ce temps, deux changements sont survenus. D'abord, les taux de l'impôt fédéral ont diminué, ce qui a eu pour effet de réduire proportionnellement le montant représenté par le 5 pour cent. En outre, le loyer que le gouvernement canadien verse aux provinces en vertu des ententes fiscales s'est accru par suite de l'augmentation de la population et de la production nationale.

En attendant les résultats d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale, nous demanderons donc au Parlement d'amender la loi fédérale de l'impôt sur le revenu afin d'accorder une diminution de 10 pour cent à tous les contribuables de toute province où il existerait un impôt provincial sur le revenu, que ces contribuables aient ou non à payer cet impôt provincial. Nous recommanderons que cet amendement s'applique aux années 1955 et 1956.

Il nous faudra demander en même temps au Parlement de délier de son entente actuelle toute province qui préférerait ce nouveau régime et j'en informe immédiatement les autres premiers ministres.

De plus, nous croyons qu'il serait juste que le nouveau pourcentage s'applique aux contribuables qui, en fait, sont assujettis à deux taxes sur leur revenu de 1954. Nous proposerons donc que les contribuables qui auront payé un impôt provincial sur le revenu pour 1954 obtiennent une déduction jusqu'à concurrence de 10 pour cent de leur impôt fédéral.

Nous espérons que cette façon d'agir de notre part incitera votre gouvernement à agir lui aussi dans le même esprit et que nous aurons aidé, de part et d'autre, à préparer l'atmosphère pour du travail utile et fructueux au cours de la prochaine conférence fédérale-provnciale.

Il nous aurait fallu, à tout événement, nous réunir avant la fin de 1955 pour discuter les relations fiscales des années qui suivront l'expiration des ententes actuelles. Nous estimons qu'il serait opportun de commencer cette nouvelle conférence plus tôt, si c'est possible. A mon retour de la réunion de Londres, vers le milieu de février, j'entends communiquer avec tous les premiers ministres des provinces en vue de préparer cette conférence et d'en fixer la date.

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, mes sincères salutations.

(signature) LOUIS-S. ST-LAURENT.

(Traduction)

Cabinet du Premier Ministre
Canada

Ottawa, le 14 janvier 1955

La lettre suivante a été adressée à tous les Premiers Ministres sauf celui du Québec

Mon cher premier ministre,

Vous aurez sans doute appris par les journaux que j'ai été en pourparlers avec le premier ministre du Québec au sujet de la situation dans laquelle se trouvent les contribuables de cette province à la suite de l'imposition d'une taxe provinciale sur le revenu personnel pour les années 1954, 1955 et 1956.

Avant l'imposition de cette taxe provinciale, les contribuables du Québec payaient leurs taxes fédérales sur le revenu personnel au même taux que les autres Canadiens, mais les citoyens de Québec ne bénéficiaient pas pour leurs services provinciaux des avantages financiers que les citoyens des autres provinces recevaient en vertu des ententes fiscales.

Depuis l'imposition de la taxe provinciale, un grand nombre de contribuables du Québec doivent payer des impôts sur le revenu personnel plus élevés que les autres Canadiens, tandis que les citoyens de cette province continuent à ne pas bénéficier des paiements versés en vertu des ententes fiscales parce que le gouvernement de la province a préféré, comme c'était son droit, de ne pas conclure d'accord.

Au moment où la taxe provinciale a été imposée, les autorités provinciales ont suggéré publiquement que le montant total de l'impôt payé à la province devrait être reconnu par les autorités fédérales comme un crédit déductible de l'impôt fédéral sur le revenu.

Si le gouvernement fédéral avait accepté cette suggestion, nous n'aurions pu refuser la même concession à toute autre province, avec le résultat que le taux réel de la taxe fédérale dans chaque province aurait été déterminé par les autorités provinciales et aurait été différent d'une province à l'autre. Nous avons cru que la loi fédérale devait s'appliquer uniformément dans toutes les provinces.

Nous avons laissé entendre, cependant, que le gouvernement fédéral n'était pas attaché au principe des ententes fiscales au point d'exclure une meilleure solution s'il en trouve. En même temps, nous avons affirmé clairement que le présent gouvernement n'avait aucunement l'intention d'abandonner l'objectif des ententes fiscales qui est de donner à toutes les provinces, quelle que soit l'assiette de leurs impôts, la possibilité financière de s'acquitter elles-mêmes de leur responsabilités constitutionnelles et d'assurer des services provinciaux satisfaisants à travers le pays, tout en évitant un trop lourd fardeau de taxation. Tel est le fondement de la politique du gouvernement fédéral.

En octobre dernier, à sa suggeston, j'ai rencontré le premier ministre du Québec, et il a laissé entendre à ce moment qu'il songeait à certains amendements à sa loi d'impôt, qui pourraient, espérait-il, rendre possible un règlement temporaire. Mes collègues et moi avons cru qu'il était de notre devoir de ne rien négliger pour trouver une formule qui pourrait remplacer au besoin les ententes fiscales et sauvegarder l'objectif fondamental de ces accords, tout en étant plus acceptables à tous les gouvernements provinciaux.

Nous ne sommes pas encore en mesure de proposer, pour remplacer les ententes fiscales, une autre formule que nous pourrions croire satisfaisante pour tous. Comme les ententes n'expireront que dans deux ans, nous avons pensé devoir proposer, en attendant, un règlement temporaire qui, sans être injuste pour les autres provinces, réduirait le fardeau de la double taxation auquel sont assujettis un grand nombre de contribuables de la province de Québec.

J'ai déjà signalé que nous ne pouvions pas accepter la suggestion des autorités du Québec et permettre que la totalité de l'impôt

provincial sur le revenu soit déduite de la taxe fédérale, à moins que nous ne soyons prêts à reconnaître le même droit à toute autre province.

A notre avis, quelles que soient les différences qui se produisent dans les règles adoptées par les provinces, il faut que la loi fédérale soit la même partout et qu'elle soit telle qu'il reste au gouvernement fédéral les revenus qui lui sont indispensables pour s'acquitter de ses responsabilités nationales.

La loi fédérale permet présentement à tout contribuable canadien ayant à payer un impôt provincial sur son revenu personnel de réclamer une déduction jusqu'à concurrence de 5 pour cent de son impôt fédéral. Cette méthode de déduction soulève certaines difficultés administratives, et, ce qui est plus grave, elle fait dépendre des termes de la loi fédérale l'effet réel de la répartition de l'impôt provincial, et des termes de la loi provinciale le montant total des déductions de l'impôt fédéral. Au lieu de déduire l'impôt provincial de l'impôt fédéral, nous proposerons au Parlement de diminuer l'impôt fédéral pour tous les contribuables d'une province où il existe un impôt provincial, qu'ils aient ou non à payer cet impôt. Ainsi les contribuables de cette province auront le bénéfice du montant total de la diminution de l'impôt fédéral et les autorités fédérale et provinciale pourront déterminer indépendamment l'une de l'autre l'assujettissement et le degré d'assujettissement de leurs contribuables à leurs impôts respectifs.

La déduction de 5 pour cent prévue présentement par la loi fédéral a été fixée en 1946. Depuis ce temps, deux changements sont survenus. D'abord, les taux de l'impôt fédéral ont diminué, ce qui a eu pour effet de réduire proportionnellement le montant représenté par le 5 pour cent. En outre, le loyer que le gouvernement canadien verse aux provinces en vertu des ententes fiscales s'est accru par la suite de l'augmentation de la population et de la production nationale.

En attendant les résultats d'une nouvelle conférence fédérale-provinciale, nous demanderons donc au Parlement d'amender la loi fédérale de l'impôt sur le revenu afin d'accorder une diminution de 10 pour cent à tous les contribuables de toute province où il existerait un impôt provincial sur le revenu, que ces contribuables aient ou non à payer cet impôt provincial. Nous recommanderons que cet amendement s'applique aux années 1955 et 1956. Il nous faudra demander en même temps au Parlement de délier de son entente actuelle toute province qui préférerait ce nouveau régime.

De plus, nous croyons qu'il serait juste que le nouveau pourcentage s'applique aux contribuables qui, en fait, sont assujettis à deux taxes sur leur revenu de 1954. Nous proposerons donc que les contribuables qui auront payé un impôt provincial sur le revenu pour 1954 obtiennent une déduction jusqu'à concurrence de 10 pour cent de leur impôt fédéral.

J'aimerais savoir, à votre convenance, si votre gouvernement désire être délié de son entente fiscale afin de se prévaloir du nouveau régime proposé pour 1955 et 1956.

Il nous aurait fallu, à tout événement, nous réunir avant la fin de 1955 pour discuter les relations fiscales des années qui suivront l'expiration des ententes actuelles. A la lumière des récents développements, il se peut que les gouvernements provinciaux désirent tenir cette conférence plus tôt.

Je communiquerai donc de nouveau avec vous à mon retour de la réunion des premiers ministres du Commonwealth à Londres, vers le milieu de février, afin de régler les préparatifs d'une conférence dont la date sera fixée de façon à convenir à tous les gouvernements intéressés.

Bien à vous,

(signature) LOUIS-S. ST-LAURENT.

SÉNAT

Le mercredi 19 janvier 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE CODE CRIMINEL

MESSAGE DES COMMUNES—COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINES QUESTIONS VISANT LE DROIT CRIMINEL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué afin d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou *c*) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure;

Que 17 membres de la Chambre des communes, que la Chambre désignera plus tard, soient membres dudit comité mixte à titre de représntants de la Chambre; que le quorum dudit comité soit de neuf membres; et que l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires; à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que les délibérations et les témoignages du comité spécial institué au cours de la dernière session en vue de faire une enquête et de présenter un rapport sur les questions susdites, ainsi que les documents et les dossiers déposés devant le comité, soient renvoyés audit comité;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement et que l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendu à cet égard;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'un conseiller juridique;

Et qu'un mesage soit adressé au Sénat, lui demandant de s'unir à la Chambre pour les fins susmentionnées et de choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour faire partie du comité mixte proposé.

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

COMITÉS PERMANENTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

L'honorable Arthur-L. Beaubien: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité de sélection.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs...

Des voix: Suffit.

(*Voir le texte du rapport à l'appendice qui paraît à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, pp. 59 et 60.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Beaubien: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

Qu'il me soit permis de signaler, honorables sénateurs, que chaque comité compte des vacances et que tout sénateur qui aimerait faire partie d'un autre comité que celui auquel il a été désigné a le privilège d'y être assigné en tout temps.

Avec l'assentiment du Sénat, je propose l'adoption du rapport dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

COMITÉS PERMANENTS

NOMINATION

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, si le Sénat y consent, je propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents durant la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents lorsque requis; et que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'examiner toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pour qu'il y soit donné suite.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Comeau, Davies, Euler, Fallis, Isnor, Nicol, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood ont été constitués en comité chargé de la surveillance des travaux d'impression du Sénat au cours de la présente session et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES— LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'un message soit transmis à à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Fallis, Fournier, Gershaw, Gouin, Lambert, McDonald, Reid, Vien et Wilson, ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

La motion est adoptée.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

MESSAGE À LA CHAMBRE DES COMMUNES— LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose la motion suivante:

La Chambre décide qu'un message soit transmis à la Chambre des communes par un des greffiers présents au Bureau, pour l'informer que Son Honneur le Président et les honorables sénateurs Beaubien, Fergusson, Haig, Hodges, Howard et McLean ont été constitués en comité chargé d'aider le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, pour ce qui concerne les intérêts du Sénat et pour représenter le Sénat au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

La motion est adoptée.

TRAFIC DE L'OPIUM ET DES STUPÉFIANTS

INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je demanderai certains renseignements à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). On se souviendra qu'au cours de la dernière session, certains sénateurs, y compris moi-même, ont pris part ici, au Sénat, à un débat sur la trafic de l'opium et des stupéfiants. On a dit à ce moment-là que le Gouvernement consentirait peut-être cette année, à instituer un comité spécial chargé d'enquêter sur cet angoissant problème. Dans la ville de Vancouver, le trafic de l'opium et des stupéfiants échappe à tout contrôle et l'état de choses est devenu si grave, que je demanderai au leader du Gouvernement de s'enquérir sans délai, afin de savoir si le Gouvernement songe à établir un comité spécial chargé d'étudier à fond le problème.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je me propose de prendre part dans quelques instants au débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône; je fournirai alors certains renseignements en réponse à la question que vient de soulever l'honorable représentant de New-Westminster (l'honorable M. Reid).

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M^me^ Hodges, appuyée par l'honorable M. Tremblay, tendant à voter une adresse à son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de me joindre au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) pour féliciter les deux motionnaires de l'Adresse (l'honorable M^me^ Hodges et l'honorable M. Tremblay). Nous nous attendions à entendre des discours remarquables de la part de ces deux jeunes sénateurs,—jeunes du moins par le nombre d'années qu'ils ont servi au Sénat,—et nous n'avons certainement pas été déçus.

L'honorable sénatrice de Victoria, qui a proposé la motion, a prononcé un discours qui avait trait directement, dans sa plus grande partie, à la grande province de Colombie-Britannique, mais bon nombre de ses paroles sont valables pour les autres provinces du Canada. L'honorable sénatrice a une longue expérience de la vie publique et jouit du privilège d'être la seule femme du Commonwealth ayant rempli les fonctions de présidente d'une assemblée législative élue. C'est là une distinction insigne. A cause de sa vaste expérience, nous étions sûrs de la qualité du discours qu'elle allait prononcer.

L'honorable sénateur de Lauzon, qui a appuyé la motion, a lui aussi une grande expérience de la vie publique. J'ai eu le privilège d'entrer aux Communes le même jour que lui, et aussi d'en sortir avec lui. J'étais très heureux de nos relations à l'autre endroit. Il a toujours pris une part active aux travaux des Communes, et je sais qu'il en fera autant au Sénat. L'honorable sénateur a représenté avec distinction sa province,—"la belle province de Québec",—au cours du présent débat, et nous serons heureux d'entendre d'autres discours de sa part de temps à autre.

Permettez-moi aussi de me joindre au chef de l'opposition pour féliciter Son Honneur le Président des magnifiques dispositions qu'il a fait prendre et de l'hospitalité qu'il a manifestée lors de la visite de notre bien-aimée

reine mère en novembre dernier. Comme l'a si bien dit le chef de l'opposition, rien ne clochait. Nous n'oublierons jamais cette visite. Je crois que nous étions tous vraiment privilégiés d'être membres du Sénat et d'avoir à ce titre la reine mère, que nous vénérons, comme commensale au déjeuner de ce mémorable samedi après-midi.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Je voudrais aussi remercier le chef de l'opposition pour les bonnes paroles qu'il a eues à mon endroit. Si ma collaboration lui a été agréable dans les travaux de cette Chambre, je puis l'assurer de la réciproque; et je voudrais saisir l'occasion pour lui exprimer publiquement ma vive gratitude pour ses nombreux témoignages de bienveillance.

L'année 1954 m'a été très propice. Je n'ai pas oublié l'accueil amical que les honorables sénateurs m'ont réservé lors de ma nomination à cette Chambre et la collaboration qu'ils m'ont prêtée tout au long de l'année. J'espère que 1955 me sera aussi favorable et je souhaite que tous les sénateurs présents partageront ici mon bonheur pendant de nombreuses années.

Le chef de l'opposition a déclaré ne pas être toujours d'accord avec mes observations. Eh bien! moi non plus je ne partage pas toujours ses vues, mais j'apprécie toujours la façon dont elles sont exprimées.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Il parle vraiment très bien, et quoiqu'il n'hésite pas à mettre les points sur les i, il le fait d'une manière que nous pouvons tous comprendre et apprécier; car à la fin de son discours, personne ne peut avoir de doute sur ses idées touchant la question traitée.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Hier, le chef de l'opposition m'a demandé de me procurer des renseignements au sujet du chômage au Canada. Je lis dans un communiqué publié aujourd'hui, que pendant la semaine se terminant le 11 décembre 1954, le nombre des travailleurs s'établissait à 5,167,000, soit 36,000 de moins qu'en novembre, mais 51,000 de plus que l'année précédente à la même époque. Voilà une situation dont nous, du Canada, avons lieu d'être fiers.

Il est vrai qu'il existe un certain nombre de chômeurs. Tous, nous le déplorons et je ne prends pas la chose à la légère. Pour qui que ce soit, c'est un grave problème de se trouver sans travail et je suis convaincu que le Gouvernement et tous tant que nous sommes faisons tout en notre pouvoir pour obvier le plus possible au chômage. Je ferai toutefois observer que celui-ci n'est pas aussi considérable que certaines personnes voudraient nous le faire croire.

A l'heure actuelle, le pourcentage des chômeurs s'établit à 4·6, c'est-à-dire que, au Canada, sur cent travailleurs disponibles, quatre ou cinq sont sans travail et ce nombre comprend les personnes qui passent d'un genre de travail à un autre. En décembre 1953, ce pourcentage s'établissait à 3·6, c'est-à-dire sur cent travailleurs disponibles, trois ou quatre chômaient. J'avoue que le pourcentage actuel est considérable, mais il ne faut pas oublier que l'embauchage n'est jamais intégral. Même durant les années de guerre, alors que la pénurie de travailleurs se faisait durement sentir, 2 p. 100 des travailleurs disponibles, soit 90,000 personnes, chômaient.

Comme je le disais tout à l'heure, aucun de nous n'accepte de gaîté de cœur qu'il y ait du chômage et tous nous espérons que la totalité des travailleurs disponibles pourront obtenir du travail. Et, je le répète, le gouvernement fait tout en son pouvoir pour favoriser l'embauchage intégral.

L'honorable M. Reid: L'honorable leader me permettrait-il de lui poser une question? Possède-t-il une ventilation des chiffres concernant le nombre des femmes mariées ayant mari et foyer, inscrites sur la liste des chômeurs?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne m'attendais pas à ce qu'on me pose cette question de sorte qu'à mon regret je ne suis pas en mesure d'y répondre.

Dans son discours, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a parlé des lourds impôts qui grèvent les contribuables de notre pays et a insisté pour qu'on en réduise le taux tout particulièrement à l'égard de certains groupes de Canadiens. Or, chers collègues, qui d'entre nous n'aimerait voir réduire le taux des impôts? Nous partageons tous, je crois, le désir de mon honorable ami. Mais lorsque nous comparons les taux de l'imposition au Canada avec ceux d'autres pays, nous voyons que l'expression "impôts élevés" est bien relative, car chez nous, tout au moins certaines catégories de Canadiens versent des impôts moindres que n'importe où ailleurs.

L'honorable chef de l'opposition a parlé en particulier du fardeau des impôts à l'égard des personnes dont le revenu est d'environ $3,000. Honorables sénateurs, j'ai pris la peine de consulter les dossiers et de m'assurer du barème des impôts dans les autres pays. Voici ce que j'ai trouvé. Au Canada, le

contribuable marié dont le revenu est de $3,000 verse en impôt sur le revenu des particuliers, $150; aux États-Unis, il en verse $300, au Royaume-Uni: $577, en Australie: $356, et en Nouvelle-Zélande: $300. Dans tous ces pays, l'impôt acquitté par une personne mariée, sans ayants droit, est au moins le double et dans certains cas le quadruple de ce qu'il est au Canada.

Je possède des chiffres relatifs à l'impôt acquitté par d'autres catégories de contribuables dans les pays que je viens de citer et si mes collègues désirent en consulter la liste, je me ferai un plaisir de la consigner au compte rendu.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: Voici le tableau en question:

IMPÔTS SUR LE REVENU DES PARTICULIERS—CONTRIBUABLES MARIÉS SANS AYANTS DROIT

Revenu	Canada	États-Unis	Royaume-Uni	Australie	Nouvelle-Zélande
$	$	$ ($É.-U.= $ can.)	$ (£ R.-U.= $2.75 can.)	$ (£ austr.= $2.15 can.)	$ (£ néo-z.= $2.70 can.)
1,000	— (—)	— (20)	25 (39)	23	— (75)
1,500	— (—)	30 (30)	113 (39)	76	22 (112)
2,000	— (—)	120 (40)	239 (39)	150	104 (150)
2,500	75 (10)	210 (50)	402 (39)	244	196 (187)
3,000	150 (20)	300 (60)	577 (39)	356	300 (225)
4,000	320 (40)	480 (72)	927 (39)	627	544 (300)
5,000	510 (60)	660 (72)	1,277 (39)	958	834 (375)
7,500	1,030 (60)	1,141 (72)	2,561 (39)	1,947	1,760 (562)
10,000	1,660 (60)	1,636 (72)	4,086 (39)	3,126	2,976 (750)
15,000	3,360 (60)	2,960 (72)	7,473 (39)	5,895	5,942 (1,125)
20,000	5,510 (60)	4,532 (72)	11,273 (39)	8,853	8,942 (1,500)
30,000	10,160 (60)	8,434 (72)	19,548 (39)	15,135	14,942 (2,250)
50,000	20,560 (60)	19,002 (72)	38,117 (39)	28,312	26,942 (3,750)
75,000	34,960 (60)	34,640 (72)	61,867 (39)	44,979	41,942 (5,625)
100,000	50,360 (60)	52,056 (72)	85,617 (39)	61,645	56,942 (7,500)
200,000	119,010 (60)	132,726 (72)	180,617 (39)	128,312	116,942 (15,000)

Tout le revenu est censé se composer de traitements ou salaires.

Canada: Impôt calculé aux taux de 1954—l'impôt de sécurité de la vieillesse figure entre parenthèses. Aucune exonération n'a été effectuée pour frais médicaux ou dons charitables éventuels.

États-Unis: Impôt calculé aux taux de 1954—Entre parenthèses: contribution de 2 p. 100 des traitements et salaires, maximum de $72, à l'assurance des vieillards et des survivants. On présume que les contribuables se prévalent des déductions provenant du fractionnement des revenus et des barèmes facultatifs. Les impôts propres à chaque État ne figurent pas ici.

Royaume-Uni: Impôt calculé aux taux de 1954-1955—Entre parenthèses: contribution de l'employé masculin prévue par la loi sur l'assurance nationale.

Australie: Impôt calculé aux taux de 1954-1955—En Australie, on perçoit conjointement l'impôt sur le revenu et la contribution aux services sociaux.

Nouvelle-Zélande: Impôt calculé aux taux de 1954-1955—Entre parenthèses: contribution à la sécurité sociale, perçue au taux de 7½ p. 100, sans exonération sur le revenu personnel.

Le chef de l'opposition a parlé des énormes sommes d'argent perçues au moyen des impôts. La chose est évidemment nécessaire pour faire face à nos lourdes dépenses. Je suis persuadé que mon honorable ami ne voudra pas abolir les allocations familiales, les pensions de vieillesse aux septuagénaires, les pensions assujéties à l'évaluation des ressources accordées aux personnes âgées de soixante-cinq à soixante-dix ans, les pensions aux aveugles et aux invalides, l'assurance-chômage ou toutes les autres mesures de sécurité sociale que nous avons prévues. Si un nombre suffisant de gens consent à renoncer à ces avantages, les impôts pourront alors être réduits appréciablement; mais je suis convaincu que les membres de cette Chambre et les Canadiens en général désirent que nos lois sociales continuent de figurer au recueil de nos lois.

Les honorables membres voudront peut-être connaître le détail des recettes au cours de l'année 1953-1954. Pendant cette période, les revenus budgétaires se sont élevés à 4,396 millions de dollars et, en incluant les sommes reçues au chapitre de la sécurité de la vieillesse, s'élevant à 293 millions de dollars, nous avions un revenu total de 4,689 millions de dollars. Voici comment, en fonction de ces recettes, chaque dollar provenant des impôts a été dépensé.

Service de la dette publique, 11c.; subventions, versements aux provinces pour location de domaines fiscaux, 7c.; défense, 40c.; affaires des anciens combattants, pensions, hôpitaux, etc., 5c.; santé et bien-être, sécurité sociale, y compris les versements au chapitre de la sécurité de la vieillesse, 18c.; ressources et développement, 5c.; transports et communications, 6c.; administration générale, 6c.; divers et non classifié, 2c.

Au cours de l'année, le montant versé au titre de la sécurité à la vieillesse s'est élevé à 339 millions de dollars.

Nos dépenses les plus élevées vont à la défense, mais nous dépensons aussi beaucoup à d'autres chapitres. Nous ne désirons pas réduire nos versements relatifs à la sécurité sociale. Et si nous voulons survivre, nous ne pouvons réduire nos frais de défense. J'affirme donc que bien que nous désirions tous réduire les impôts, personne n'a encore découvert le moyen d'y parvenir.

Honorables sénateurs, on me demande souvent si l'on ne pourrait pas présenter plus de lois au Sénat d'abord. Je crois que cette question a été débattue de temps à autre dans cette enceinte. Le débat le plus élaboré à ce sujet que j'ai pu trouver dans les comptes rendus a été amorcé en 1934 par l'honorable Charles Murphy.

Au cours de cette discussion, il a donné l'avis suivant:

> Qu'il attirera l'attention du Gouvernement sur le travail du Sénat et sur les efforts de cette Chambre pour assurer au Sénat l'initiative des mesures gouvernementales et qu'il s'informera si c'est l'intention du Gouvernement de présenter d'abord au Sénat à une date rapprochée l'une quelconque des mesures mentionnées au discours du trône.

Il a commencé ses observations en donnant un bref historique des intentions des auteurs de la constitution à propos du travail que la Chambre haute du Parlement devrait accomplir. Il a continué en retraçant les diverses tentatives faites par le Sénat au cours des années pour prendre en charge une plus grande part des travaux gouvernementaux que ne le permettaient habituellement les gouvernements de l'époque. Le premier effort mentionné est celui qui a été tenté pendant la première session parlementaire après la confédération, et il cite le rapport du comité constitué en 1868 sous la présidence de sir Alexander Campbell pour enquêter précisément sur ce sujet. Permettez-moi de lire un bref passage du rapport du comité, qui a été présenté le 7 mai 1868:

> Votre comité désire faire remarquer qu'indépendamment des mesures de finance qui doivent prendre naissance à la Chambre des communes, il convient que certaines autres catégories de bills importants soient d'abord discutés dans cette Chambre, à cause de son caractère représentatif et du système de gouvernement responsable: le comité pense néanmoins qu'il serait très possible de présenter au Sénat beaucoup plus de bills qu'on n'a eu l'habitude d'en présenter jusqu'ici aux Conseils législatifs des provinces de la Puissance. Il semble au comité que c'est surtout au Gouvernement qu'il appartient de le faire; désormais, les travaux du Parlement, à ce qu'il croit, se rapporteront principalement aux mesures d'intérêt public, émanées du Cabinet, et, pour beaucoup de ces mesures, le choix de la Chambre où elles devront prendre naissance dépendra des ministres.
>
> Le comité pense que l'intérêt public, en ce qui concerne la mûre délibération des actes législatifs et l'expédition des affaires, serait grandement servi si le Gouvernement persistait à déposer au Sénat autant de mesures que le permettent la loi et l'usage parlementaire.

Le rapport fut adopté à l'unanimité au Sénat, mais on ne semble avoir rien fait de plus à ce sujet jusqu'en 1874, alors qu'un comité mixte des deux Chambres fut institué en vue d'étudier les moyens d'accélérer les affaires du Parlement. Ce comité ne semble avoir accompli aucun travail pratique.

Il a été généralement convenu que les projets de loi de finance seraient d'abord présentés à la Chambre des communes. Voici le texte des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> 53. Tout bill ayant pour but l'appropriation d'une portion quelconque du revenu public, ou la création de taxes ou d'impôts, devra originer dans la Chambre des communes.
>
> 54. Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Ce n'est pas mon intention d'entamer actuellement une discussion sur la régularité de la procédure selon laquelle les projets de loi de finance ne peuvent être d'abord présentés au Sénat. Je crois que nous nous entendons tous assez bien sur le fait que, dès qu'il est question de subsides, le projet de loi doit d'abord être présenté à la Chambre des communes, avec l'approbation du Gouverneur général. D'autres bills se rattachent aussi, pourrait-on dire, à des questions financières ou politiques, et qui, à mon avis, devraient également émaner de l'autre Chambre.

Feu le sénateur Dandurand a également commenté un autre aspect de la question dans

les termes suivants, rapportés dans le compte rendu de 1934:

Je veux parler du fait que le Sénat est considéré comme un corps reviseur, et qu'il a joué son rôle comme tel depuis son organisation. La présentation de bills dans cette Chambre changerait cette situation et ferait de la Chambre des communes le corps reviseur. On a, de plus, allégué des arguments contre l'abandon par le Sénat de son rôle de Cour d'appel, quant aux projets de lois que les Communes lui transmettent. Et s'il faut en juger par les déclarations des pères de la Confédération et de Sir John MacDonald avant la Confédération, déclarations citées par mon honorable ami de Russell (l'honorable M. Murphy), nous avons été nommés surtout pour accorder aux mesures législatives une mûre réflection; et si les projets de lois prennent naissance ici et que nous les transmettons à la Chambre des communes pour qu'elle les approuve, nous ne remplirons pas cette fonction.

L'honorable M. Roebuck: Mais nous nous rendrons utiles quand même.

L'honorable M. Macdonald: Bien sûr.

Nonobstant toutes protestations contre la présentation de certaine mesure au Sénat, j'ai, à votre demande, appelé l'attention du gouvernement sur le désir du Sénat de voir présenter ici d'abord un plus grand nombre de mesures. Mes collègues en consultant le *Feuilleton* de la Chambre des communes verront, le lundi 10 janvier, que le Gouvernement a donné avis de 19 projets de loi. Seize d'entre eux sont ce qu'on pourrait appeler des mesures financières de sorte qu'ils ne pourraient être présentés au Sénat. Les trois autres ne constituent pas des mesures financières mais ils ont, dirais-je, une portée politique. Un d'entre eux est un projet de loi concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux. Un autre porte sur une loi réglementant l'exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz. Le troisième est un projet de loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Mes collègues se rendront compte, en consultant notre *Feuilleton*, que j'ai réussi à faire présenter au Sénat cinq des huit bills qui ne peuvent être considérés comme des mesures financières. J'espère qu'au cours de la session, on pourra continuer à faire présenter au Sénat des mesures qui ne constituent pas des mesures financières et qui n'ont aucune portée politique ou financière.

L'an dernier, un sénateur a proposé que soit institué un comité chargé d'étudier les relations entre le gouvernement fédéral et la ville d'Ottawa et autres municipalités environnantes. Il y a dix ans un comité avait été constitué à cette fin et il avait accompli d'excellente besogne relativement à cette question d'intérêt vital non seulement pour la municipalité d'Ottawa même et les municipalités environnantes, mais aussi pour les autres municipalités par tout le pays. J'ai communiqué au Conseil les observations formulées dans cette enceinte et, comme en fait mention le discours du trône, on proposera au Sénat d'établir un comité semblable à celui qui avait été nommé il y a dix ans. Je suis convaincu que cette fois encore, le travail des honorables sénateurs relativement à cette importante question sera d'un appoint précieux.

J'en viens maintenant à la question qu'a soulevée cet après-midi le représentant de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Je n'ai pas oublié les discours énergiques et impressionnants prononcés au Sénat, l'an dernier, sur le trafic des stupéfiants et des drogues; apparemment, les sénateurs désiraient qu'un comité du Sénat soit formé dans l'intention d'étudier cet important problème. Il est très nécessaire et même urgent d'enquêter sur le problème que posent les drogues et les stupéfiants et de voir dans quelle mesure ils nuisent aux Canadiens, surtout à notre jeunesse. Point n'est besoin d'insister sur les dangers que présente le trafic des stupéfiants. Tous mes collègues se rendent compte, bien sûr, qu'il ne s'agit pas surtout de sévir, mais bien de traiter ces toxicomanes et d'empêcher que nos jeunes ne deviennent la proie de ce trafic néfaste. Selon moi, c'est à la racine du problème qu'il faut s'attaquer, c'est-à-dire à la distribution de la drogue. On a souligné ici-même, l'an dernier la nécessité d'enquêter sur ce problème car les stupéfiants nuisent non seulement au corps mais aussi à l'âme. Ce trafic constitue un grave danger dans les plus grands centres commerciaux tout particulièrement dans les ports côtiers. Ce qui est surtout alarmant, c'est que ce commerce s'accroît. Il est déclaré dans le rapport de la Gendarmerie royale pour l'année financière terminée le 31 mars 1954:

Le trafic illicite des stupéfiants s'accroît constamment. On a opéré 507 arrestations cette année, comparativement à 495 pour la période précédente. Ce chiffre marque un record inégalé depuis plusieurs années.

La toxicomanie cause de graves soucis aux autorités chargées de faire respecter la loi et le problème que pose le "récidiviste" laisse l'impression croissante que la toxicomanie est la manifestation extérieure de conditions sociales et médicales auxquelles les autorités responsables ne peuvent faire face toutes seules. Le cycle de l'arrestation périodique, de la condamnation consécutive et de l'emprisonnement du toxicomane, n'a pas réussi à apporter de progrès appréciables dans le sens du redressement de cette situation, et il semble qu'on ne puisse obtenir des résultats positifs et durables dans le traitement plus efficace du toxicomane que par les efforts combinés des médecins, des auxiliaires sociaux et de la police.

On se rappellera qu'au cours de la dernière session, on a suggéré ici qu'en vue de la

gravité de la situation qui existe dans tant d'endroits au Canada, le Sénat devrait constituer un comité spécial pour étudier tous les aspects du problème.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a suggéré dans son discours d'hier que des représentants des partis d'opposition soient présents aux réunions des Nations Unies. J'étais convaincu qu'il en était toujours ainsi...

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: ...aussi ai-je revu les comptes rendus de 1950 à 1954. J'ai constaté qu'en 1950 l'opposition avait quatre représentants: MM. Coldwell, Graydon, Higgins et Low.

L'honorable M. Haig: Mais non du Sénat.

L'honorable M. Macdonald: Du Parlement.

L'honorable M. Haig: Je crois être le seul membre du parti conservateur de cette Chambre à avoir jamais assisté à titre de délégué aux réunions des Nations Unies.

L'honorable M. Macdonald: Eh bien! comme je l'ai déclaré, quatre membres de l'opposition étaient présents en 1950.

L'honorable M. Reid: De la Chambre des communes.

L'honorable M. Haig: Oui, de la Chambre des communes.

L'honorable M. Macdonald: Il est évident, messieurs les sénateurs, que le Parlement comprend la Chambre des communes. En 1951, les partis de l'opposition avaient un représentant, le major général Pearkes. En 1952, il y avait quatre représentants de l'opposition: MM. Maclean, Graydon, Stewart et Beyerstein. En 1953, il y en avait deux: MM. Coldwell et Macdonnell. L'année dernière il y en avait aussi deux: MM. Gillis et Michener. Mon honorable ami déclare que l'opposition du Sénat n'a pas de représentants. Cela est possible, mais le Sénat lui-même a été représenté chaque année aux réunions. Je ne vois pas pourquoi le Canada ne continuerait pas d'être représenté aux réunions des Nations Unies par des sénateurs et par des députés de différents partis.

L'honorable M. Haig: Puis-je interrompre mon honorable ami pour lui poser une question? Depuis 1946, combien de ces représentants ont-ils été des délégués officiels ou des substituts aux réunions des Nations Unies?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas ces renseignements sous la main.

L'honorable M. Haig: Je soutiens qu'il n'y a eu aucun délégué.

L'honorable M. Macdonald: Je pourrais obtenir ces renseignements mais je crois avoir démontré péremptoirement que les partis de l'opposition au sein du Parlement du Canada ont toujours été représentés aux réunions des Nations Unies.

Dans son discours, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a déclaré que le monde n'était pas plus près d'atteindre à la sécurité aujourd'hui qu'il ne l'était l'an dernier, et ainsi de suite. Je m'étonne que l'honorable sénateur nous prêche à ce point le pessimisme. Bien que la situation mondiale soit toujours précaire, j'estime que nous nous sommes engagés dans la bonne voie. Pour la première fois depuis longtemps, sauf erreur, l'année a commencé en l'absence d'hostilités ouvertes.

L'honorable M. Roebuck: Il y en a à l'heure actuelle.

L'honorable M. Macdonald: Peut-être bien, mais je parle du 1er janvier. C'est dire que pendant un certain intervalle, tout au moins, les hommes n'ont pas été en guerre. Si la guerre sévit en ce moment, j'espère que les périodes de paix deviendront de plus en plus longues jusqu'à ce que la guerre soit exclue à jamais. Il me semble, à moi, que nous nous approchons de cet objectif. En Indochine, les hostilités ont pris fin, tandis qu'une Commission internationale de surveillance a été formée pour aider à stabiliser la situation dans le pays. Dans le Sud-Est asiatique, on a créé pour faire pendant à l'Organisation de défense du Traité de l'Atlantique Nord un organisme qu'on appelle l'(OTSEA) l'Organisation du Traité du Sud-Est Asiatique. L'an dernier, le Ceylan a été le théâtre de la réunion d'un autre groupe de pays sud-asiatiques ne faisant pas partie des cadres de l'OTSEA, mais qui tiennent à perpétuer la paix dans cette région du globe. L'Europe a vu le rapprochement de la France et de l'Allemagne. Pour l'instant, —et pour toujours, je l'espère,—ces pays ont réglé leur conflit au sujet de la Sarre.

Je ne prétends pas que l'état de choses actuel nous permette de nous reposer sur nos lauriers, sans aucune inquiétude sur la possibilité d'une guerre. Au contraire, j'estime qu'il nous faut y penser; néanmoins, je crois sincèrement que l'humanité est en train, très graduellement peut-être, de chercher à établir les conditions nécessaires à une paix durable. A mon sens, ce qui se passe en ce moment dans toutes les parties du globe, confirme ma théorie. Si nous restons forts du point de vue militaire; si les forces de la marine, de l'air et de l'armée restent puissantes; si ceux qui parlent en notre nom au sein du conseil des nations ne se lassent pas du verbiage continuel; s'ils veulent avoir patience, comme par le passé, alors j'ai bon

espoir qu'avant longtemps l'énergie atomique, qui sert maintenant des fins destructrices, sera plutôt exploitée pour favoriser la paix. Tout pays doit viser à exploiter et à utiliser l'énergie atomique à l'avantage de l'humanité tout entière, à des fins de paix et non pas de guerre.

Des voix: Très bien!

L'honorable J. J. Duffus: Honorables sénateurs, je prie mes collègues de me permettre de formuler certaines observations sur une question d'importance nationale. Il s'agit de l'érection d'un monument convenable aux fins de commémorer la création en 1842, sur la ferme de feu David Fife de mon township natal d'Otonabee, du blé Red Fife qui, pendant plus de soixante ans, a été la variété de blé du printemps généralement cultivée au Canada.

(Texte)

Honorables sénateurs, permettez-moi de redire, en français, que je voudrais voir le Sénat discuter un sujet d'importance nationale, c'est-à-dire, l'érection d'un monument pour commémorer la production, en 1842, sur la ferme de David Fife, dans le canton d'Otonabee, du blé Red Fife, qui fut, pendant plus de soixante ans, la variété de blé de printemps cultivée au Canada.

(Traduction)

Il n'est pas exagéré d'affirmer que la découverte de David Fife a révolutionné la culture du blé dans le monde. Permettez-moi de vous rappeler les circonstances de cette découverte. Vers 1840, David Fife construisit une cabane en bois et y vécut avec sa femme et ses jeunes enfants, sur sa ferme du canton d'Otonabee (comté de Peterborough). Il construisit ensuite un atelier sur sa ferme. Dans cet atelier, il façonna de ses propres mains tous les bardeaux nécessaires pour recouvrir ses granges et autres dépendances.

Le chapitre suivant de cet intéressant épisode révèle le fait que malheureusement et à cause de circonstances adverses, la maison des Fife fut détruite par un incendie. M. et M^me^ Fife durent transporter leurs effets dans l'atelier, qui devint leur maison jusqu'à ce qu'ils pussent s'en construire une nouvelle pour eux et leur famille.

David Fife était un Écossais méditatif, haut de taille, âgé alors d'environ 35 ans; bien que de maintien modeste, il possédait une vive intelligence naturelle, une imagination constructive et une vision prophétique. Il était destiné à faire peut-être davantage pour le Canada que tout autre homme qui a vécu au pays.

L'histoire romanesque et captivante de l'origine du blé Fife est inséparablement liée à l'histoire du Canada. Elle devrait en fait être connue dans toutes les écoles du pays. Elle excite l'imagination et montre comment le blé Fife a été donné au Canada bien avant que notre jeune nation fût prête à l'utiliser ou à en tirer profit.

Il est difficile de se figurer les conditions de vie qui existaient dans cette partie inculte du Canada vers 1840. C'était l'époque de notre développement social où les charriots traînés par des bœufs assuraient un transport défectueux, où la chandelle de suif, dans les cabanes en bois, était le symbole des commodités rudimentaires de la vie familiale.

Pour David Fife et sa famille, le danger, une lutte de tous les instants, l'isolement, le travail incessant et, sans doute, peu de joies étaient la rançon de l'existence. Les moyens d'instruction étaient limités. Même les écoles primaires étaient rares et très éloignées l'une de l'autre. Les collèges agricoles et les fermes d'expérimentation étaient encore insoupçonnés. Les institutions politiques étaient encore au stade colonial, et la confédération devait attendre encore un quart de siècle avant de prendre corps. L'Ontario s'appelait le Haut-Canada, et était entièrement absorbé par ses problèmes d'ordre politique pour avancer lentement d'un précédent à un autre vers le gouvernement responsable.

Néanmoins, dans des conditions aussi primitives, l'ingéniosité et l'intelligence naturelle de David Fife travaillaient à élaborer des moyens qui lui permettraient d'améliorer sa propre situation et celle de ses concitoyens. Évidemment il avait l'esprit pratique. Aussi se rendant compte des défauts que présentait le seul blé qu'on pouvait trouver dans le pays, il s'est demandé si quelque part dans le monde il pouvait se trouver un blé de meilleure qualité, un blé qui pourrait mûrir plus tôt et qui résisterait davantage à la nielle.

A la fin de l'automne de 1841, M. Fife quitta son foyer pour visiter quelques amis à Glasgow, en Écosse. Pendant son séjour là-bas, une cargaison de blé venant de Dantzig fut débarquée à une distillerie. M. Fife saisit cette occasion pour se procurer un petit sac de ce blé qu'il apporta avec lui. Malheureusement dans les circonstances, rien n'indiquait qu'il s'agît d'une variété de blé de printemps ou d'automne.

Toutefois, au printemps, confiant en Dieu et inspiré par la promesse contenue dans la Bible que les semailles et les récoltes se succéderaient sans cesse, M. et M^me^ Fife, avec soin et sans doute en priant avec ferveur, semèrent le grain dans un endroit où l'on avait brûlé un tas de billes l'année précé-

dente. Puis avec espoir et patience ils attendirent. Combien amer dût être leur désappointement quand, après des semaines d'attente anxieuse, il devint évident que la grande partie de ce blé était de la variété qu'on sème en hiver.

Par bonheur cependant, quelque-uns de ces grains appartenaient à la variété dite blé de mars et cinq pousses se mirent à croître. Puis soudainement, leurs grandes espérances furent un jour abattues par un quasi-désastre; un des bœufs de M. Fife, ne se doutant absolument pas qu'en satisfaisant son appétit il mettait en danger le futur bien-être économique de la moitié d'un continent, avait englouti deux épis de cette récolte minuscule. En fait, ce fut grâce à la vigilance et à la vivacité de M^me^ Fife qui découvrit la présence de l'animal et le chassa, que les autres épis furent épargnés.

Lorsque ces trois précieux épis furent mûrs, on les recueillit et on les suspendit à une poutre de la cuisine dans la maison de pièces de David Fife. Au printemps suivant David Fife les frotta dans ses mains et les grains une fois comptés avec autant de soin que s'ils eussent été des pièces d'or, furent mis en terre. Grâce à une surveillance confiante, intelligente et soigneuse, ils arrivèrent à maturité et produisirent une variété qui était de dix jours plus hâtive et plus résistante à la nielle, au charbon et à la gelée que tout autre blé connu jusqu'ici dans notre pays.

Donc, en 1842, le petit lopin de terre sur la ferme du défricheur pionnier David Fife, dans le canton d'Otanabee, est devenu, si primitif fût-il, la première ferme d'expérimentation du Canada.

Au cours des années subséquentes, la culture de cette céréale rendit cent pour un. Et, grâce à David Fife et au blé Red Fife, l'Ontario est devenue par la suite une des grandes provinces productrices de blé. Ainsi fut assuré le salut des vaillants pionniers et l'avenir économique du Canada.

J'ai dit, au début de mes observations, que durant plus de soixante ans., le blé Red Fife a constitué la variété type de blé de printemps cultivé au Canada. Or, je le demande à mes collègues, si les cultivateurs du Canada avaient été contraints de se passer du blé Red Fife pendant toute cette période, le progrès du Canada en aurait été grandement retardé. Il est impossible d'imaginer le cours qu'auraient pris les événements. J'affirme que personne n'aurait pu se hasarder à prédire quels devraient être les bons effets de la découverte de David Fife sur la vie économique du Canada et sur celle des Canadiens de tous métiers.

Je tiens à mettre en plus grande lumière encore ces vérités évidentes: sans ce blé, la poussée des colons vers l'Ouest ne se serait pas produite; il n'y aurait pas eu de plan d'immigration Sifton. On n'aurait pas trouvé dès 1908 des villes telles que Winnipeg, Regina, Saskatoon et Edmonton. Les Prairies n'auraient été tout au plus que des régions d'élevage. Les bisons n'auraient pas été chassés par les troupeaux et l'agriculture serait demeurée rudimentaire.

Mais, grâce au Ciel, le blé Red Fife de l'Ontario s'est frayé passage jusqu'à l'Ouest où il a fini par devenir le facteur économique le plus important, se substituant à l'herbe des prairies et contribuant à l'établissement de milliers de fermes prospères et de foyers heureux. C'est lui qui, le premier, a donné essor à la richesse économique de l'Ouest canadien et d'autres régions du Canada. Sa culture s'est étendue à des centaines de milles au nord dans les Prairies et a permis d'ouvrir à la culture de vastes régions.

Le rapide progrès et la prospérité des provinces des Prairies a attiré dans cette région des hommes éminents tels que feu le vicomte Bennett, sir Frederic Haultain, sir James Lougheed, l'honorable W. R. Motherwell, l'honorable Robert Forke, l'honorable Robert Weir, l'honorable Charles Stewart, le très honorable Arthur Meighen, le très honorable James G. Gardiner, l'honorable Thomas A. Crerar, l'honorable Charles A. Dunning, et d'autres qui ont occupé quelques-uns des postes les plus élevés de ce grand pays qu'est le nôtre.

Pendant plus de soixante ans après qu'il eut été créé, le blé Red Fife a permis au Canada et aux Canadiens d'accumuler des richesses immences et aidé à poser les solides fondements de notre grand pays. Jusqu'en 1905, ce blé créé par un cultivateur d'Otonabee a maintenu sa supériorité sur toute autre variété au Canada. Comme le savent mes collègues, nombre de variétés améliorées ont été tirées du blé Red Fife, telles les blés Preston, Ladoga, Stanley, Ruby, etc. L'automne dernier, le *Star-Phoenix* de Saskatoon rapportait qu'une quantité considérable de blé Red Fife avait été semée en 1954 et qu'on en avait obtenu d'aussi bons résultats que de certaines des variétées plus nouvelles.

C'est le blé Marquis, rejeton direct du Red Fife, qui nous a permis d'approvisionner les pays alliés pendant le première Grande Guerre, alors que l'existence, non seulement de notre pays mais de la démocratie elle-même, était en jeu et que tant de braves gens ont versé leur sang pour la liberté et la justice. En effet, c'est le blé magnifique, tiré du Red Fife qui a valu au Canada le fier titre de

"grenier du monde". Cependant, le blé Red Fife est l'un des principaux facteurs qui ont contribué, non seulement à peupler l'Ouest et à faire du Canada l'un des principaux producteurs de blé de l'univers, mais encore à fonder et à étendre plusieurs ville ainsi qu'à transformer ce pays relativement jeune en une riche et puissante nation commerçante et industrielle.

A l'appui de cette affirmation, il suffit de mentionner certaines catégories d'industrie dont l'existence et la prospérité ont dépendu et dépendent encore, pour une large part, des résultats obtenus grâce au blé Red Fife: instruments aratoires, ficelle d'engerbage, élévateurs à grain, réseaux de transport ferroviaire et fluvial, transport aérien, mines, sciages, pâte et papier, centrales d'énergie hydro-électrique, aluminium, ciment, fer, acier, charbon, réseaux téléphoniques, voitures automobiles, camions et tracteurs, puits de pétrole et de gaz, installations de chauffage, appareils domestiques électriques ou à gaz, salaisons, commerce du grain, brasseries, distilleries, meuneries, banques et autres grandes institutions financières, sociétés d'assurance, etc. A la vérité, on pourrait inclure dans la liste presque toutes les catégories importantes de production et de commerce au pays, car on ne saurait surestimer le rôle important que le blé Red Fife a joué dans le développement de notre vie économique, dont le Canada et les Canadiens ont tiré d'innombrables millions de dollars. En toute humilité, ce produit nous a été un don du ciel.

En d'autres termes: les avantages économiques que nous a valu le blé Red Fife ont contribué non seulement à accroître la prospérité et le niveau de l'agriculture canadienne, mais aussi dans l'ensemble, à rehausser le statut de la nation canadienne. Indubitablement, c'est aux efforts et à l'ingéniosité de David Fife et de sa femme, plus qu'à toute autre cause, qu'il faut attribuer directement le fait que depuis deux ans les approvisionnements de notre pays ont atteint plus de 983 millions de boisseaux et qu'en 1953 le Canada occupait la troisième place parmi les grandes nations commerçantes de l'univers.

Voilà, honorables sénateurs, l'héritage que nous ont laissé deux âmes simples, deux nobles laboureurs du sol, disparus de nos rangs depuis longtemps. Que Dieu ait soin de leurs âmes. C'est le fruit de leur courage, de leur loyauté, de leur intelligence, de leur initiative, de leur foi ainsi que de leur dur et incessant labeur. Dans le monde entier, le blé du printemps du Canada nº 1 est reconnu pour sa qualité et sert de critère pour juger tous les autres.

Le blé Marquis, résultat du croisement des blés Red Fife et Red Calcutta, en reconnaissance duquel Charles Saunders a été créé chevalier, a d'abord été distribué en 1910 et, depuis, a remplacé presque entièrement le blé Red Fife. Mais cela n'enlève rien à la valeur de la découverte de David Fife. Au contraire, c'est précisément ce qui en souligne l'importance.

Mais qui connait David Fife? En vérité, je le répète, qui connait David Fife? N'est-il pas, parmi ceux qui ont vécu au Canada, l'homme le plus oublié? Il semble que personne se soit suffisamment intéressé à cette grande découverte pour lui rendre hommage, sauf au moyen d'un cairn qu'on se proposait de lui élever le long du chemin de la Concession nº 4, à Otonabee en 1938, alors que j'étais député à la Chambre des communes. Je m'y suis respectueusement opposé, estimant qu'une telle marque de reconnaissance cadrait bien mal avec une œuvre aussi remarquable et qu'elle faisait peu honneur aux cultivateurs du Canada. Depuis lors, honorables sénateurs, personne n'a levé un doigt pour marquer l'endroit.

Soit dit en passant, David Fife possédait-il un laboratoire où il cherchait à perfectionner le blé Red Fife, comme l'a fait le Dr Saunders à la ferme expérimentale fédérale, de 1900 à 1910? Eh bien! oui, il en avait un dans sa propre cuisine, chez lui, et son personnel se composait de lui-même, de son épouse dévouée et des enfants réunis autour de la table de cuisine, d'une année à l'autre, durant les longs mois d'hiver; chacun d'eux prenait une assiettée remplie de blé Red Fife, pour en enlever la moindre parcelle de matière étrangère et de graine de qualité inférieure, afin que David Fife pût semer ou vendre exclusivement la meilleure qualité de semence.

David Fife était un cultivateur craignant Dieu, un de ceux-là dont les caractéristiques innées sont la sincérité, l'honnêteté, l'application et le dévouement. Il était de ces agriculteurs dont parle la Bible. En d'autres termes, il répondait à la description suivante:

> Who drinks of the rills that flow from the hills,
> And the land that he tills is his own.
> He is happy and free wherever he be,
> And needs bow but to God alone.

Le Canada doit à David Fife plus qu'on ne peut dire, et il est temps que cette dette soit reconnue de tout le pays. En vérité,

tout le pays devrait rougir de ce qu'il faille, à ce moment tardif, ressusciter un mouvement qui s'en charge.

Toutefois, il y a trois mois, les membres d'un organisme national connu sous le nom de *David Fife Memorial Society* ont été convoqués en vue de prendre toutes les mesures voulues pour ériger un monument approprié à la mémoire de ce grand Canadien. C'est leur intention de faire constituer cet organisme en société sous le nom de *The David Fife Memorial Society Incorporated.*

Je vous le demande franchement, honorables sénateurs, n'est-ce pas maintenant notre tour d'agir dans un esprit sincère de reconnaissance et de gratitude?

Du plus profond de mon cœur, je formule l'espoir que nous pourrons maintenant faire notre part, sans quoi nous faillirons à nos traditions, nous manquerons aux citoyens canadiens en général et nous nous montrerons indignes du nom de "braves Canadiens". Nous ne serions pas dignes de ces pionniers, hommes et femmes, venus d'outre-mer et qui, dénués de tout sauf de leur espoir, de leur courage et de leur habileté, se sont bâti des cabanes en pleine brousse, ont fait reculer la forêt et ont engagé la lutte pour l'existence, en nous laissant, à nous, leurs héritiers, la tâche de faire du Canada un pays aussi grand que le permettent ses richesses incalculables.

C'est le grand poète écossais, Robert Burns, qui a dit qu'après avoir mis la main à la charrue, il ne faut plus reculer.

Nous nous rendons compte que nos actions quotidiennes équivalent aux sillons de notre vie individuelle et que de chacun d'entre nous dépend le rendement de notre champ d'action quand le dernier sillon aura été ouvert.

La *David Fife Memorial Society,* dont je suis président, désire vivement voir respect, justice et honneur rendus à celui qui le mérite depuis si longtemps. Je n'hésite donc pas à me lever avec confiance aujourd'hui devant vous, dans le seul dessein de formuler humblement une demande dont l'importance est nationale: celle d'honorer convenablement enfin la mémoire de David Fife.

Pour parler avec plus de précision, mon humble et sincère exhortation, qui est également celle de la *David Fife Memorial Society,* est que l'on favorise l'érection d'un monument qui perpétuerait le nom de David Fife, sous forme d'une école et d'une salle modernes qui seraient utilisées à des fins éducatives.

L'école, composée de huit pièces, assurerait l'enseignement de matières variées, y compris l'agriculture élémentaire, l'économie domestique, l'art oratoire et l'art dramatique. La grande salle serait dotée d'une bibliothèque et servirait aussi aux banquets, concerts, conférences, discussions, assemblées agricoles, clubs 4-H, concours oratoires et autres réunions publiques.

Je crois que ce monument est de nature très pratique, qu'il sera très avantageux au cours des années à venir, en permettant aux générations futures de Canadiens de bénéficier d'une éducation de base qui les rendra aptes à suivre les traces de ce premier pionnier et bienfaiteur canadien.

A cette occasion, je voudrais informer la Chambre que notre honorable ami et très respecté collègue de York-Est (l'honorable M. McGuire), qui est lui-même originaire du canton d'Otonabee, a été le premier à recommander, au cours du dîner du centenaire, qui a eu lieu à Peterborough en 1929, qu'un monument soit élevé à la mémoire de David Fife, et son enthousiasme pour cette idée s'accroît de jour en jour.

La Société a choisi provisoirement un terrain de onze acres et demie, dans le canton d'Otonabee, le long de la route nationale, à l'intersection de la concession 4, et se propose de changer le nom de celle-ci en "Fifeville". Le terrain est adjacent à la belle rivière Indienne, à dix milles environ de la ville de Peterborough, et en vue du champ où le fameux blé Red Fife a été cultivé.

Sept acres et demie du terrain seraient occupées par l'école, la salle et les lopins d'expérimentation; cette portion serait entourée d'une clôture ornementale le long de la façade, et d'une clôture de type industriel autour des trois autres côtés; l'ensemble serait agrémenté de beaux jardins.

Le reste de l'emplacement serait amplement suffisant aux sports de plein air: patin, hockey, base-ball, tennis, natation, ainsi qu'à un terrain de jeux pour enfants et à un parc de stationnement (annexe très nécessaire de nos jours) pour plus de cent voitures, camions et autobus. La salle de banquets du sous-sol, les parties découvertes du terrain et l'emplacement adjacent seraient utilisés fréquemment par les jeunes agriculteurs ainsi que pour les fêtes champêtres, les cours d'appréciation de produits agricoles, etc.

Le coût total de tout le projet n'excéderait pas $300,000. Ce chiffre comprend le coût de transport de la cabane de Fife, vieille de 145 ans, à l'emplacement du monument. La société estime que si cette cabane reçoit un ameublement analogue, autant que possible, au mobilier original, elle constituerait, avec le reste du monument (l'école moderne, la salle et les terrains), un attrait

puissant pour les touristes. J'ai confiance que cette proposition opportune et raisonnable en l'honneur de la mémoire de David Fife recevra un appui spontané et généreux, pour des raisons sentimentales autant que par amour de la justice et de l'équité. Je suis absolument sûr que les provinces, ainsi que des milliers d'institutions, d'industries, d'usines, de municipalités, de magasins à rayons, de producteurs de blé, d'éleveurs etc., qui ont grandement profité de la découverte du blé Red Fife, seront enchantés, et je crois vraiment que leurs cœurs et leurs esprits se réjouiront, de l'occasion de contribuer au projet, dans la mesure de leurs moyens.

Étant donné que nous avons proposé un monument en lui-même aussi pratique que l'a été le travail de ce sage pionnier, je suis donc doublement certain que l'appel que nous lançons au pays sera couronné de succès. J'exprime respectueusement ma sincère conviction et celle des membres de la *David Fife Memorial Society,* savoir qu'il se trouverait difficilement, dans tout le Canada, un citoyen qui, fût-il agriculteur ou citadin, au courant des faits, ne serait pas très content de voir ériger à Fifeville le monument qui convient à la mémoire de l'inestimable apport de ce Canadien au progrès du pays, apport privé trop longtemps de la reconnaissance publique.

Par conséquent, je propose de tout cœur et avec confiance à mes collègues d'aider, avec la collaboration de ceux qui dans leurs provinces respectives contribueront volontiers à liquider cette dette, vieille de cent quinze ans, que nous, Canadiens, avons contractée et que nous nous proposons d'acquitter en érigeant un monument approprié à la gloire de ce grand Canadien. Qu'il me soit permis de présenter ceci comme un devoir de caractère patriotique et national.

Je proposerai en outre que nous sollicitions respectueusement l'aide de nos collègues de la Chambre des communes des dix provinces, afin qu'ils versent et recueillent des contributions en vue d'aider de la même manière, à acquitter cette dette.

Les chèques devront être adressés au secrétaire honoraire, a/s la Banque Royale du Canada, à Peterborough (Ontario), et faits payables à *The David Fife Memorial Society.*

Lorsque le montant requis aura été souscrit en entier, nous devrons immédiatement prendre les dispositions voulues pour préparer le terrain et ériger le monument, lequel, nous l'espérons, sera prêt pour l'ouverture officiel vers les derniers jours d'août prochain.

Nous nous proposons après l'ouverture officielle d'organiser chaque après-midi durant une semaine des programmes de sports, des tournois, des pique-niques et, le soir, des concerts, des jeux, des discours, des concours d'éloquence et, enfin, des services religieux d'action de grâce, le dimanche.

De toute évidence, honorables sénateurs, David Fife doit être compté parmi les grands pionniers et bienfaiteurs auxquels nous rendons un reconnaissant et souvent fervent hommage en disant d'eux: "Ils ne soupçonnaient pas l'importance de leur œuvre".

J'ai confiance que les Canadiens participeront très généreusement à ce projet. Et, parce que ce monument sera aussi pratique que la découverte de ce sage pionnier, je suis doublement certain que nos efforts seront couronnés de succès.

Si les Canadiens qui ont tant bénéficié de la découverte de David Fife contribuent en vue d'honorer son nom, qui sait si en ces murs de la salle et de l'école commémoratives de David Fife ne seront pas semés ces germes d'intelligence et de caractère qui, à un moment donné, produiront d'abondantes moissons aussi précieuses que celles qu'a fait germer David Fife.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Duffus: Précisément en ce qui concerne la question dont je viens de parler, puis-je avoir le privilège de demander que ma proposition soit déférée au comité permanent des Ressources naturelles?

L'honorable M. Haig: Elle ne saurait l'être.

Son Honneur le Président: Je ne suis pas certain que la proposition de l'honorable représentant de Peterborough-Ouest (l'honorable M. Duffus) soit conforme au Règlement. Il faut que le Sénat soit saisi d'une résolution écrite formulant la proposition de l'honorable sénateur.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports nos 6 à 16 du comité permanent des divorces relativement aux pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

HURON AND ERIE MORTGAGE CORPORATION— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. D. Euler: Le Sénat me permet-il de formuler une proposition? Jeudi dernier, je proposais la première lecture d'un bill concernant *The Huron and Erie Mortgage Corporation,* mesure qui se justifie d'elle-même. A ce moment-là, je ne croyais pas pouvoir me trouver ici mardi ou mercredi de la présente semaine, en dépit de mon désir de voir le projet de loi lu pour la deuxième fois l'un ou l'autre de ces jours, et c'est pourquoi je l'ai fait inscrire pour demain, jeudi. Pour des raisons qui me paraissent raisonnables et acceptables, puisque des mesures ont déjà été prises par ceux qui ont l'intention de venir appuyer la mesure au comité de la banque et du commerce, mercredi prochain, le Sénat me permettra-t-il d'en proposer la deuxième lecture dès aujourd'hui? Je sais qu'en l'occurrence je dois obtenir le consentement unanime de la Chambre.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur a-t-il le consentement unanime du Sénat?

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Euler: Je propose donc la deuxième lecture du bill G, intitulé: loi concernant *The Huron and Erie Mortgage Corporation.*

Le but de ce projet de loi est facile à saisir. En résumé, il autorise la société à réduire la valeur au pair des actions, de $100 à $20, de façon que le détenteur d'une action payée de $100 reçoive cinq actions d'une valeur de $20. Certaines personnes détiennent des actions qui ne sont que partiellement payées; celles qui détiennent des actions à l'égard desquelles $20 ont été versés, recevront une action.

Le siège social de *The Huron and Erie Mortgage Corporation* est situé dans la ville de London. La société compte une succursale importante à Toronto et quelques autres ailleurs, je crois.

L'honorable M. Haig: A Winnipeg.

L'honorable M. Euler: Je suppose que mes collègues savent que c'est là une de nos maisons les plus solides et les plus réputées dans son domaine. Le capital autorisé est de 10 millions. Advenant l'adoption du projet de loi, le capital autorisé demeurera le même, mais sur ce montant cinq millions auront été versés; il n'existera pas d'action partiellement payée. Par conséquent, il y aura 500,000 actions autorisées de $20 chacune, dont 250,000 seront totalement payées et remises aux souscripteurs.

On a pris toutes les mesures préliminaires et vu à tout ce qui rend légale l'adoption de ce projet de loi. Premièrement, le règlement nº 39 de la société a été adopté par le conseil d'administration. Puis, on a tenu une réunion parfaitement régulière des détenteurs d'actions à laquelle plus des deux tiers de ceux-ci étaient représentés, et ils ont voté à l'unanimité en faveur du règlement sur lequel se fonde le présent projet de loi. Aux termes de cette mesure, les détenteurs d'obligations sont assurés que quiconque le désire peut toucher le prix global de ses obligations avant leur maturité, pourvu qu'avis soit donné en conséquence.

L'objet de cette subdivision des actions qui est devenue de pratique courante, est d'en assurer une plus grande répartition. Les actions de cette société se vendent à une forte prime au-dessus de leur valeur au pair de $100, et l'on a pensé que ce projet d'en réduire la valeur au pair permettrait aux portefeuillistes moins importants de s'assurer une proportion des actions.

Le bill a été approuvé par le légiste et conseiller parlementaire du Sénat, M. John F. MacNeill. Il a également reçu l'approbation du ministère des Finances, par l'intermédiaire de M. MacGregor, le surintendant des assurances.

Ce sont peut-être là toutes les explications nécessaires actuellement. Comme je l'ai déjà dit, il est maintenant de pratique courante de subdiviser les actions. Je crois que le meilleur exemple de cette coutume nous fut fourni durant la revision de la Loi sur les banques à la dernière session du Parlement, lorsqu'on a réduit les actions bancaires à une valeur au pair de $10.

Honorables sénateurs, si le projet de loi subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je désire m'unir au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) pour appuyer cette mesure. Un de mes gendres occupe une position très importante dans la *Huron and Erie Mortgage Corporation.* Aussi aimerais-je lui donner l'impression que je suis suffisamment au courant de ses responsabilités pour justifier la position que je prends.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur de Waterloo? Les obligations hypothécaires sont-elles les seules dettes de la société? Le motif qui me pousse à poser cette question est que le bill propose la suppression des engagements des actionnaires qui ont versé seulement $20 pour chacune des actions qu'ils détiennent

actuellement. Tous les créanciers de la société sont naturellement intéressés à cette suppression de responsabilité et certains d'entre eux peuvent soulever des objections. Je tiens donc à savoir si les détenteurs d'obligations hypothécaires, qui reçoivent le droit de toucher le remboursement anticipé de leurs certificats, s'ils le désirent, sont les seuls créanciers de la société.

L'honorable M. Euler: Pour autant que je sache, ce sont les seuls créanciers.

Les actionnaires actuels recevront cinq actions en échange de chaque action de $100 entièrement acquittée, et une action en échange de chacune de celles pour lesquelles ils n'ont versé que $20.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Euler, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour composer les divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

Comité mixte de la Bibliothèque

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Fallis, Fournier, Gershaw, Gouin, Lambert, McDonald, Reid, Vien et Wilson. (12)

Comité mixte des travaux d'impression

Les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Comeau, Davies, Euler, Fallis, Isnor, Nicol, Stambaugh, Stevenson, Turgeon et Wood. (15)

Comité mixte du Restaurant

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Fergusson, *Haig, Hodges, Howard et McLean. (7)

Règlement et privilèges

Les honorables sénateurs Beaubien, Bishop, Godbout, *Haig, Hayden, Horner, Howden, Kinley, Léger, *Macdonald, McLean, Pratt, Tremblay et Wood. (12)

**Membre d'office.*

Transports et communications

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Bishop, Bouffard, Bradley, Campbell, Connolly, Dessureault, Duffus, Euler, Fafard, Gershaw, Gouin, Grant, *Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Hodges, Horner, Hugessen, Isnor, Jodoin, King, Kinley, Lambert, *Macdonald, MacKinnon, Marcotte, McGuire, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Quinn, Raymond, Reid, Roebuck, Stambaugh, Veniot, Vien et Wood. (41)

**Membre d'office.*

Bills d'intérêt privé

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Bouffard, Bradette, Connolly, Duffus, Dupuis, Euler, Fafard, Fallis, Farris, Fergusson, Godbout, *Haig, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Lambert, Léger, *Macdonald, McDonald, McIntyre, Nicol, Quinn, Reid, Roebuck, Stambaugh, Taylor et Tremblay. (29)

**Membre d'office.*

Régie interne et dépenses imprévues

Les honorables sénateurs Aseltine, Basha, Beaubien, Bouffard, Campbell, Fafard, Fallis, Gouin, *Haig, Hayden, Hodges, Horner, Howard, Isnor, King, Lambert, *Macdonald, Marcotte, McDonald, McLean, Paterson, Petten, Quinn, Robertson (Président), Vaillancourt, Vien et Wilson. (25)

**Membre d'office.*

Relations extérieures

Les honorables sénateurs Beaubien, Bradette, Bradley, Farquhar, Farris, Fergusson, Fournier, Gouin, *Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Jodoin, Lambert, *Macdonald, Marcotte, McGuire, McIntyre, McLean, Nicol, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien et Wilson. (25)

**Membre d'office.*

Finances

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Barbour, Beaubien, Bouffard, Burchill, Campbell, Crerar, Dupuis, Euler, Fafard, Farris, Fraser, Gershaw, Golding, *Haig, Hawkins, Hayden, Horner, Isnor, King, Lambert, *Macdonald, McDonald, Paterson, Petten, Pirie, Pratt, Quinn, Reid, Roebuck, Stambaugh, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Vien et Woodrow. (35)

**Membre d'office.*

Tourisme

Les honorables sénateurs Baird, Basha, Beaubien, Bishop, Bouchard, Bouffard, Crerar, Daigle, Davies, Duffus, Dupuis, DuTremblay, Fraser, Gershaw, *Haig, Horner, Isnor, King, *Macdonald, McIntyre, McLean, Pirie, Roebuck, Ross et Tremblay. (23)

**Membre d'office.*

Débats et comptes rendus

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Davies, DuTremblay, Fallis, Grant, *Haig, *Macdonald et Tremblay. (7)

**Membre d'office.*

Ressources naturelles

Les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Basha, Beaubien, Bouffard, Burchill, Comeau, Crerar, Davies, Dessureault, Duffus, Dupuis, Farquhar, Fraser, *Haig, Hawkins, Hayden, Horner, Hurtubise, Kinley, *Macdonald, MacKinnon, McDonald, McIntyre, McKeen, Mc-

Lean, Nicol, Paterson, Petten, Pirie, Raymond, Ross, Stambaugh, Stevenson, Taylor, Turgeon, Vaillancourt et Wood. (36)

**Membre d'office.*

Immigration et travail

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Blais, Bouchard, Burchill, Calder, Campbell, Crerar, Dupuis, Euler, Fallis, Farquhar, Fournier, Gershaw, *Haig, Hardy, Hawkins, Hodges, Horner, *Macdonald, MacKinnon, McIntyre, Pirie, Reid, Roebuck, Taylor, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wilson et Wood. (29)

**Membre d'office.*

Relations commerciales du Canada

Les honorables sénateurs Baird, Bishop, Blais, Burchill, Campbell, Crerar, Daigle, Davies, Dessureault, Duffus, Euler, Fraser, Gouin, *Haig, Hawkins, Howard, Kinley, Lambert, *Macdonald, MacKinnon, McKeen, McLean, Nicol, Paterson, Petten, Pirie, Turgeon et Vaillancourt. (26)

**Membre d'office.*

Santé nationale et bien-être social

Les honorables sénateurs Blais, Bouchard, Burchill, Comeau, Dupuis, Fallis, Farris, Fergusson, Gershaw, Golding, Grant, *Haig, Hawkins, Howden, Hurtubise, Jodoin, Kinley, *Macdonald, McGuire, McIntyre, Pratt, Roebuck, Stambaugh, Veniot et Wilson. (23)

**Membre d'office.*

Administration du service civil

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Bouchard, Calder, Davies, Dupuis, Fafard, Gouin, *Haig, Hurtubise, Kinley, Léger, *Macdonald, Marcotte, Pirie, Quinn, Roebuck, Taylor, Turgeon et Wilson. (18)

**Membre d'office.*

Édifices et terrains publics

Les honorables sénateurs Barbour, Connolly, Dessureault, Fafard, Fallis, *Haig, Horner, Lambert, *Macdonald, McGuire, Paterson, Quinn, Stevenson et Wilson. (12)

**Membre d'office.*

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
A.-L. Beaubien.

SÉNAT

Le jeudi 20 janvier 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

COMITÉS PERMANENTS

RÉDUCTION DU QUORUM

Les comités permanents suivants, dont le premier rapport est présenté par leur président ou en leur nom, recommandent que leur quorum soit réduit ainsi qu'il suit:

Comité des finances (président, l'honorable M. Crerar), quorum: neuf membres.

Comité des relations extérieures (président, l'honorable M. Gouin), quorum: sept membres.

Comité des ressources naturelles (président, l'honorable M. Vaillancourt), quorum: neuf membres.

Comité des bills d'intérêt privé (président, l'honorable M. Bouffard), quorum: sept membres.

Comité de la santé nationale et du bien-être social (président, l'honorable M. Veniot), quorum: sept membres.

Comité du Règlement et des privilèges (président, l'honorable M. Bishop), quorum: trois membres.

Comité du tourisme (président, l'honorable M. Isnor), quorum: sept membres.

Comité des relations commerciales du Canada (président, l'honorable M. McLean), quorum: sept membres.

Comité de l'immigration et du travail (président, l'honorable M^me^ Wilson), quorum: sept membres.

Comité de la régie interne et des dépenses imprévues (président, l'honorable M. Paterson), quorum: sept membres.

Comité de la banque et du commerce (président, l'honorable M. Hayden), quorum: neuf membres.

Comité des édifices et terrains publics (président, l'honorable M. Fafard), quorum: cinq membres.

Comité des débats et comptes rendus (président, l'honorable M. Davies), quorum: trois membres.

Comité des transports et communications (président, l'honorable M. Hugessen), quorum: neuf membres.

Sur motions agrées par la Chambre, les rapports sont adoptés séparément.

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

L'honorable M. Marcotte, président du comité permanent d'administration du service civil, dépose le premier rapport du comité où l'on propose que le quorum en soit réduit à sept membres. Avec l'assentiment du Sénat, il en propose l'adoption.

—Honorables sénateurs, avant de proposer l'adoption du rapport, j'aimerais formuler certaines observations d'ordre général. Plusieurs années avant la guerre, certains de mes collègues s'en souviennent sans doute, j'ai demandé qu'on enquêtât sur l'administration de la Commission du service civil. Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) doit sûrement s'en souvenir. Après avoir prononcé mon discours dans l'enceinte du Sénat, j'ai reçu la visite à mon bureau du président de la Commission du service civil. Je lui ai donné l'assurance que je ne voulais prendre aucune initiative moi-même et que toute initiative viendrait du comité permanent. Moins de dix minutes plus tard, d'autres hauts fonctionnaires de la Commission venaient chez moi pour me dire: "Pour l'amour du ciel, sénateur, tenez-nous tranquille". Je leur ai répondu que je n'avais nullement l'intention de leur créer des ennuis. Puis un troisième membre de la Commission s'est présenté, à qui j'ai répété la même chose. J'étais alors et je suis encore aujourd'hui l'ami des fonctionnaires.

Il y a quelque chose qui cloche. J'ignore ce que c'est, mais je me propose bien de le découvrir. J'en préviens dès aujourd'hui mes honorables collègues. Nous allons nous renseigner sur plusieurs points. Que les sénateurs me permettent de le signaler, car je sais qu'ils partageront mon avis et qu'ils m'appuieront: chaque année des milliers de nouveaux venus obtiennent des positions au service civil et y reçoivent la préférence sur des employés expérimentés et compétents. Je m'attends bien à être critiqué pour avoir soulevé la question.

L'honorable leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) qui est mon ami et que j'estime beaucoup tient, j'en suis sûr, à ce que justice soit faite. Et justice devrait être faite.

Honorables sénateurs, j'espère qu'à la prochaine réunion du comité, plus de sénateurs se présenteront qu'il n'en faut pour former quorum. La question mérite l'attention de tous les membres du comité.

(La motion est adoptée.)

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ÉMISSION TÉLÉVISÉE DES JEUX DE L'EMPIRE BRITANNIQUE—L'INTERPELLATION EST RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis déposé par l'honorable M. Reid:

Qu'il demandera au Gouvernement—

1. Quelle somme d'argent la Société Radio-Canada a payée pour le droit exclusif de téléviser les Jeux de l'Empire britannique, tenus à Vancouver en 1954?

2. Quel revenu global la Société Radio-Canada a touché pour la vente des droits de télévision à l'égard des films tournés aux Jeux de l'Empire britannique et vendus à des entreprises des États-Unis?

3. Quel pourcentage des programmes de télévision, présentés à la population du Canada, sont produits aux États-Unis ou émanent de ce pays?

L'honorable M. Macdonald: J'ai tenté d'obtenir les renseignements qu'a demandés le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), mais je n'y ai pas encore réussi. Je propose donc que l'interpellation soit réservée.

(L'interpellation est réservée.)

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

DOCUMENTS SUR L'ACCESSION AU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je voudrais poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Pourrait-on nous procurer des exemplaires des accords conclus à Paris, dont nous serons probablement saisis la semaine prochaine? Je sais que ces documents me seront utiles, et je suis persuadé qu'il en va de même pour mes honorables collègues.

L'honorable M. Macdonald: Je puis assurer à mon honorable ami que je ferai mon possible pour m'en procurer des exemplaires. J'avais l'impression d'avoir déjà déposé ces documents, mais je n'ai pu les trouver dans nos *Procès-verbaux*.

J'ai remarqué que le 10 janvier on a déposé à la Chambre des communes un exemplaire en anglais et en français, du protocole d'accession au traité de l'Atlantique Nord de la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris le 23 octobre 1954, ainsi qu'un exemplaire en anglais et en français, des accords relatifs à l'Allemagne, conclus à Paris le 23 octobre 1954.

Je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas obtenir des exemplaires de ces documents afin de les remettre aux honorables sénateurs.

L'honorable M. Crerar: S'ils ont été déposés aux Communes, j'imagine qu'ils paraîtront dans les *Procès-verbaux* ou les *Débats* de cette Chambre.

L'honorable M. Macdonald: Ils n'apparaissent pas au compte rendu, mais je suis certain de pouvoir me les procurer.

L'honorable M. Crerar: Je crois que nous devrions les obtenir.

L'honorable M. Macdonald: Je suis tout à fait d'accord avec vous.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M^me^ Hodges, appuyée par l'honorable M. Tremblay, tendant à voter une adresse à son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, permettez-moi tout d'abord de féliciter la motionnaire de l'adresse (l'honorable M^me^ Hodges) et celui qui l'a appuyée (l'honorable M. Tremblay) pour l'éloquence dont ils ont fait preuve et les renseignements qu'ils ont communiqués au Sénat.

Le discours du trône révèle que le Canada progresse dans la voie de l'amélioration des conditions de vie du Canadien moyen; et cela, en dernière analyse, est le but de toutes nos lois. Grâce à la bienveillance du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et de quelques-uns de mes collègues, j'ai eu l'occasion de visiter, au sein de notre Commonwealth, un protectorat qui n'est pas aussi favorisé que notre pays. Dans les villes de ce protectorat, vous ne pouvez en toute sécurité circuler dans les rues le soir venu, et les voyageurs portent toujours sur eux un revolver chargé.

Le Kenya est un beau pays. Ses paysages sont charmants, féériques même. Mais c'est un pays tourmenté. Les désordres, si grands que le progrès économique en a été arrêté, sont causés par les frictions, les méfiances et les cruautés qu'on peut y constater à maints endroits.

Au Kenya, les hôpitaux donnent au public un assez bon service. Le personnel médical et infirmier se compose en majorité de Britanniques, mais parmi les aspirantes-infirmières, les aides dans les salles et les infirmiers, on trouve, évidemment, un bon nombre de gens de couleur qui d'ailleurs font de la bonne besogne. La plupart des malades sont,

naturellement, des Africains et, chez les adultes comme chez les enfants, nombreux sont ceux qui souffrent d'affections causées par la malnutrition. C'est la coutume, dans ce pays, d'allaiter les enfants jusqu'à l'âge de deux ou trois ans; à partir de ce moment-là, leur régime alimentaire se compose surtout de bananes. Ce régime, pauvre en protéines et en vitamines, cause toute une série de troubles fonctionnels.

La directrice d'une vaste salle d'hôpital, occupée par un grand nombre de jeunes gens, a déclaré que tous ces malades avaient été blessés dans des combats contre les Mau-Mau. Il y avait là de tristes cas de blessures causées par l'artillerie, de blessures à la colonne vertébrale, etc., qui avaient paralysé ces jeunes gens pour la vie.

Puis, passant à une autre salle, elle nous dit que celle-ci ne contenait que des Mau-Mau. Un homme armé d'un fusil chargé fait jour et nuit les cent pas dans l'allée centrale de cette salle, car les Mau-Mau n'inspirent pas confiance. Cependant, les autorités de l'hôpital prodiguent à ces gens la même bienveillance et les mêmes secours de la science qu'aux autres malades.

Le Kenya a été longtemps le paradis des chasseurs de gros gibier. L'expérience tentée par un de ces grands chasseurs devant l'Éternel, lord Delamere, m'a vivement intéressé. Lord Delamere, colosse et soldat de fortune, y possédait un immense ranch s'étendant sur 100,000 acres. Il consacra une fortune à l'exploitation de ce ranch sis sous l'équateur. Il y fit venir des bovins et des moutons, mais tous ces animaux moururent d'une maladie infectieuse propagée par les tiques. Puis il sema du grain, mais les récoltes furent détruites par la rouille. Cependant, après de longues années de tâtonnements, il finit par faire un apport important à la production de ce pays.

Lord Percival, et probablement d'autres Britanniques, ont, tout comme Théodore Roosevelt, dirigé des expéditions de chasse au gros gibier dans le Kenya et y ont tué quantité d'animaux. Les indigènes en ont exterminé aussi, évidemment, un grand nombre. Quoi qu'il en soit, on commença à se rendre compte au début du siècle que le gibier de cette région n'appartenait pas exclusivement aux gens de l'époque, que cette génération n'en était que le dépositaire et qu'elle était comptable de cette richesse aux générations suivantes. De sorte qu'on réserva plusieurs de ces vastes régions pour permettre au gibier de se reproduire.

Un après-midi, nous avons parcouru en voiture, le parc national royal de Nairobi. Dès l'entrée, nous avons aperçu le crâne et les ossements d'un énorme animal préhistorique, sous lesquels on lisait cet avertissement: "Ne descendez pas de voiture." Les maisons des conservateurs et des gardiens étaient recouvertes de tôles pour empêcher les lions d'y imprimer leurs griffes. Nous avons vu, le long de la route, de grands troupeaux de zèbres à l'état sauvage, des girafes qui tendaient le cou pour brouter les tendres feuilles des grands arbres, des autruches, ornées de leurs magnifiques plumes, marchant avec une inimaginable dignité tout près de notre voiture. Quelques babouins sautaient sur le marche-pied puis sur le capot de la voiture. Les guenons portant dans leurs bras leurs petits réclamaient de la nourriture. Le long des cours d'eau, plusieurs centaines d'hippopotames, par groupes de douze à vingt, se vautraient dans la boue et broutaient l'herbe et les plantes. A un certain endroit, notre autobus dut s'arrêter pour laisser passer un troupeau d'éléphants sauvages.

Et les oiseaux, donc! des oiseaux que nous n'avons jamais vus dans notre pays: l'ibis, l'oie égyptienne, la grue, la cigogne et un grand nombre d'autre oiseaux,—aux couleurs vives, toujours en mouvement et pas faciles à effaroucher,—et il y en a des nuées qui virevoltent ici et là. Nous avons passé une nuit dans un petit chalet du parc Queen Elizabeth, et juste de l'autre côté du cours d'eau les lions avaient tué un buffle et finissaient de se repaître de ses dépouilles.

La population du Kenya se compose d'environ 30,000 Européens, de 90,000 Indiens,—c'est-à-dire de gens qui viennent de l'Inde,—et de cinq millions et demi d'Africains. Il y a à Nairobi une mosquée musulmane qui est l'un des plus beaux monuments qu'il m'ait été donné d'admirer. A la tombée du jour, "au moment où le soleil disparaît à l'horizon, où les étoiles commencent à briller et la nuit s'abat subitement", nous pouvions voir et entendre le muezzin annoncer, de son minaret, l'heure de la prière; et, comme toujours, les Arabes, à cet instant-là, où qu'ils soient, se prosternent et accomplissent leurs rites. La population indienne s'occupe surtout de commerce. Elle se réserve tout le commerce de détail de la ville, mais se livre également à plusieurs autres occupations.

Ce sont évidemment les Européens qui ont fait le plus progresser la région. Ce sont eux qui ont aménagé le barrage de retenue des chutes Owen, inauguré par notre gracieuse reine quelques mois à peine avant notre arrivée. Cette entreprise gigantesque se trouve juste à la source du Nil, au point où le lac Victoria donne naissance au grand fleuve. Ce barrage en retiendra les eaux qui coulent vers le nord, sur une distance de plus d'un millier de milles, à travers l'Égypte,

jusqu'à la Méditerranée. Le lac Victoria est le plus grand réservoir naturel du monde. Les avantages de l'entreprise sont déjà nombreux et ses bienfaits aideront grandement toute la population riveraine. Elle fournira l'énergie aux fabriques de textiles et de meubles, ainsi qu'à plusieurs autres industries qui transformeront sur place en produits propres à l'exportation les récoltes du pays, comme celles du sisal, du coton, du thé, du café, du pyrèthre et bien d'autres.

La plupart des Européens possèdent évidemment des voitures anglaises, mais nous avons vu aussi quelques automobiles fabriquées par les sociétés Ford et General Motors. Ces Européens ont de solides maisons de pierre et semblent vivre dans l'aisance.

Les cinq millions et demi d'Africains vivent dans des conditions fort différentes. Pour bâtir une maison, ils plantent dans le sol, en forme de cercle, des poteaux de cèdre qu'ils coiffent d'un toit de chaume; ils sont très satisfaits d'habiter ces huttes d'où ils vaquent à leurs occupations quotidiennes. Ils passent la plus grande partie du temps en plein air et ne réintègrent leurs huttes que pour dormir. Tout le travail semble réservé aux femmes. Sur les chemins, il n'est pas rare de voir une femme marcher d'un pas résolu, portant sur sa tête un immense fagot de bois ou un lourd panier rempli de produits, et aussi, parfois sur le dos un poupon attaché dans une couverture, tandis que l'homme qui l'accompagne n'est chargé d'aucun fardeau, quand il ne roule pas à bicyclette. La plupart des enfants sont nus. Les adultes sont à peine vêtus, et parfois portent un vieux châle ou quelque chose du genre épinglé autour d'eux. Les garçons d'hôtel portent d'amples robes blanches avec ceinturon rouge ou bleu; certaines femmes, surtout parmi les jeunes, accusent une préférence pour les vêtements aux couleurs criardes.

Quant à la géographie, en revenant de Nairobi, l'endroit le plus intéressant où nous sommes arrêtés fut la grande vallée Rift. C'est un énorme effondrement du sol, qui prend naissance dans le Moyen-Orient, se prolonge jusqu'à la mer Rouge, puis traverse une bonne partie de l'Afrique. Debout sur le flanc de cette vallée, on peut voir, deux ou trois mille pieds plus bas, le faîte des arbres et les toits des maisons. Dans la partie que nous avons visitée, la vallée a de vingt à trente milles de largeur, et ses habitants possèdent des bestiaux, mais à peu près le seul usage qu'ils en font consiste à introduire dans la nuque de l'animal une aiguille creuse à travers laquelle ils en tirent le sang qu'ils boivent.

Au cours de nos voyages dans le Kenya, nous avons été très impressionnés par la beauté des fleurs qui y poussent partout. Dans les champs on voit à maints endroits des acacias et des sterculiers aux fleurs de couleur vive, de même que de grandes poinsetties aux couleurs brillantes. On remarque aussi des chèvres et des bovins au garrot surmonté d'une bosse. Plus haut dans les montagnes on y cultive le thé et le café, mais la culture la plus rémunatrice est celle du pyrèthre, cette petite plante dont les fleurs servent partout dans le monde à la fabrication d'insecticides. Or la cueillette des fèves mûres de café et des jeunes feuilles de thé, ainsi que des fleurs du pyrèthre exige une main-d'œuvre considérable. C'est à ces travaux que la plupart des indigènes s'adonnent.

Les paysages que présente la nature sont très pittoresques. Les montagnes atteignent une hauteur de 17,000 pieds, et dans le lointain on aperçoit la chaîne des montagnes de la Lune dont les sommets se perdent dans des nappes de nuages comme on n'en voit nulle part ailleurs. A tout prendre le pays est d'une beauté étonnante.

Mais c'est un pays tourmenté. Je vais essayer d'expliquer certaines des difficultés qu'on y observe si facilement. En 1952, l'Union africaine du Kenya dressa une pétition. Or comme le Kenya est une colonie de la Couronne britannique en même temps qu'un protectorat, la pétition fut présentée au gouvernement de la Grande-Bretagne. Ce document alléguait qu'une grande partie de la terre la plus fertile avait été cédée à des Européens sans indemnité suffisante pour les indigènes qui, incapables d'assurer leur subsistance sur leurs propres réserves, devaient aller dans les villes et villages travailler à petits salaires.

D'autre part, il faut signaler que l'occupation du Kenya par les Britanniques a été une grande réalisation philanthropique, et l'examen des conditions qui existaient dans cette contrée avant l'occupation révèle les progrès qui y ont été accomplis. A la fin du siècle dernier, la traite des esclaves florissait au Kenya. On les contraignait à tirer de lourds chariots chargés de produits en provenance de l'intérieur jusqu'à Mombasa sur la côte. A cette époque, les tribus se battaient entre elles, et les vainqueurs vendaient les vaincus comme esclaves aux Arabes. D'énormes caravanes d'Arabes effectuaient aussi des razzias; une fois, entre autres, ils capturèrent jusqu'à 10,000 indigènes pour les réduire à l'esclavage, sans compter les 10,000 autres dont on a retrouvé les ossements le long de la route suivie par la caravane. En général, les conditions de vie étaient terribles et les gens

y souffraient périodiquement de famines et d'épidémies. Les indigènes n'y produisaient pas leur propre nourriture et ne savaient pas comment conserver ce qu'ils recueillaient. Le taux de la mortalité infantile y était excessivement élevé et les épidémies y sévissaient.

Même s'il est vrai que 12,000 milles carrés y ont été réservés pour les blancs, il faut ajouter que 9,000 milles carrés de cette superficie n'avaient jamais été occupés et que les 3,000 autres ne l'avaient été qu'en partie. La Commission Carter a mené une enquête sur la situation en 1932: on a jugé qu'on avait fourni des terrains supplémentaires d'une superficie suffisante aux indigènes. Néanmoins ceux-ci continuent naturellement à se plaindre.

Au cours des ans, le Kenya a fort évolué. La population s'est accrue grâce aux progrès de l'agriculture et à l'adoption de nouvelles mesures d'hygiène. L'ère des famines est révolue et les guerres entre tribus ont presque disparu. En réalité, ce qui est à l'origine de l'essor du Kenya, c'est l'aménagement par les Anglais d'une voie ferroviaire allant de la côte jusqu'à l'Ouganda, au coût de 8 millions de livres sterling.

La pratique de la polygamie a aussi contribué à accroître la population. Lorsqu'un jeune garçon atteint l'âge de se marier, ses parents prennent un certain nombre de bovins et de moutons de leur troupeau afin de lui acheter une femme. Après avoir vécu ensemble quelques années et mis au monde plusieurs enfants, le jeune ménage décide qu'il y aurait lieu d'acheter une autre femme. Si les finances du mari le lui permettent, il prendra trois ou quatre femmes qui habiteront la même hutte ou des huttes distinctes. Mais la première femme demeure, pour ainsi dire, maîtresse de séant, les autres lui tenant lieu de servantes.

De façon générale, l'arrivée des Européens a amélioré les conditions de vie au Kenya, mais les indigènes prétendent que ceux-ci les ont exploités. Les Européens, disent-ils, leur ont appris à se fermer les yeux pour prier, puis, pendant qu'ils ont les yeux fermés, ils leur enlèvent leurs terres. Les indigènes nourrissent plusieurs préventions du même genre. Certains industriels européens ont fait fortune au Kenya, mais d'autres Européens y sont allés sans aucune intention d'en tirer un avantage financier. Je parle des missionnaires qui ont, pendant une grande partie de leur vie, essayé d'inculquer le christianisme aux indigènes. Ils ont trouvé la tâche ardue, car les gens sont très perméables aux superstitions païennes, au mysticisme et à la sorcellerie. On a eu beaucoup de peine à obtenir un nombre suffisant de maîtres d'école blancs qui consentent à aller au Kenya; néanmoins, le nombre des enfants qui fréquentent les écoles est passé de 100,000 en 1950 à 350,000 en 1954.

Des centres de bien-être social ont été fondés. Nous en avons visité un qui comprenait plusieurs beaux édifices. Les travailleurs sociaux ont coutume d'inviter une dizaine ou une douzaine de chefs de tribu à venir au centre pour y apprendre l'arithmétique, la science vétérinaire, l'agriculture et la menuiserie. Chacun des chefs amène une femme à qui l'on apprend le lessivage, la cuisine et le ménage. On compte que les chefs et leurs femmes diffuseront les connaissances ainsi apprises parmi les gens de leur village.

Depuis 1952, les Mau-Mau, qui font partie d'une tribu guerrière nombreuse appelée les Kikouyous, ont commis beaucoup d'attrocités. Au nombre de 100,000 à 200,000 personnes, les Mau-Mau sont répartis en groupes ou unités dans les régions montagneuses qui entourent Nairobi, la capitale. La guerre y sévit à peu près constamment. Dès le premier matin de notre arrivée au Kenya, un homme était fusillé sur la rue par les Mau-Mau à Nairobi même; le lendemain matin c'est le concierge du club de golf qu'on a trouvé assassiné, tous les articles laissés sur les lieux ayant été volés. En une seule fin de semaine, quatre-vingt-sept personnes ont été portées tuées ou blessées, tandis que dans les montagnes, non loin de Nairobi, une petite école était brûlée et le maître d'école lui-même était rudement battu avant de pouvoir s'échapper.

Les atrocités commises par les Mau-Mau depuis 1952 démontrent qu'elles résultent d'un plan bien défini. Les Mau-Mau se vengent d'abord de ceux qu'ils appellent les modérés, ces indigènes qui veulent régler leurs griefs non pas par la violence, mais en recourant aux négociations. C'est contre ceux-là que les Mau-Mau exercent surtout leurs cruautés. Ils cherchent évidemment à repousser les blancs vers la mer et ils veulent brûler leurs écoles et ruiner leurs plantations. Ils coupent les jarrets des bestiaux et détruisent autant d'animaux qu'ils peuvent. Ils sont antiblancs, antireligieux et veulent demeurer primitifs; c'est leur terrible serment qui assure la cohésion de la bande. J'ai lu le texte de ce serment et je puis vous assurer que c'est le document le plus odieux qu'on puisse imaginer. Quand il prête serment de fidélité, le Mau-Mau s'engage, s'il reçoit l'ordre de rapporter la tête d'un blanc et n'y réussit pas, à sacrifier sa propre vie. Si on lui ordonne, la nuit, au moment où il est nu, de faire quelque chose, il demeurera nu jusqu'à ce que l'ordre soit exécuté; sinon, il s'enlèvera la vie. Si quelqu'un vole un Européen, c'est le devoir du

Mau-Mau de protéger le voleur. Il chasse les blancs de leur foyer et vole leurs armes, quand il peut, afin de cacher son méfait. Il ne fréquente aucune école de missionnaires, ni n'assiste à aucune cérémonie religieuse, et si le chef, Jomo Kenyetta, se fait arrêter, il doit le suivre pour le délivrer. Quand il entend des propos sur le compte de Jomo Kenyetta, il est tenu d'en faire immédiatement part au conseil. Les Mau-Mau respectent leur serment, car ils sont superstitieux et craindraient de le rompre; au lieu de vivre tous ensemble, ils se dispersent dans les montagnes, en divers petits groupes et à différents endroits.

Avec deux ou trois autres, j'ai eu l'occasion de parcourir un camp de détention où se trouvaient 1,500 Mau-Mau. Le dirigeant de ce camp nous a donné quelques explications, puis nous a permis de parcourir le camp, chacun de nous accompagné d'un guide. Les détenus étaient divisés en deux groupes, le premier, composé de ceux qui voulaient coopérer, le second, de ceux qui s'y refusaient. Les Mau-Mau du premier groupe consentaient à travailler aux chemins, à construire des huttes et à nettoyer, moyennant quoi on leur accordait un certain nombre d'heures de la journée pour fréquenter l'école afin d'essayer de s'instruire. Mais la moitié des retenus refusaient ce régime. En parcourant le camp nous pouvions les voir derrière les barreaux, ils mangeaient comme des animaux, se refusaient à toute hygiène, se comportaient comme des sauvages dont ils avaient d'ailleurs toute l'apparence et, assurément, la mentalité, On les détenait dans ce camp parce qu'ils n'avaient pas encore subi leur procès. Il y a à peine trois siècles, ces gens vivaient dans un état d'absolue sauvagerie: les femmes pourvoyaient à la nourriture, portaient les fardeaux matériels, comme celui de la maternité, tandis que les hommes, exerçant le métier de guerrier, héros de guerres entre tribus, se refusaient à travailler.

Je résumerai les griefs dont se plaignent les autochtones. Il y a d'abord les restrictions que leur imposent les blancs et dont j'ai déjà parlé. Ils se prétendent aussi injustement traités à l'égard des nominations qui relèvent du service civil; quand les Africains relativement instruits réussissent à obtenir une position, ils touchent beaucoup moins que les blancs. En toute franchise, il nous a semblé qu'ils gagnent très peu. Ils se plaignent aussi qu'on ne leur accorde pas une représentation suffisante au Conseil législatif. Ce Conseil se compose de 26 hommes chargés d'aider le Gouverneur, qui, il va de soi, est nommé par le Secrétaire aux colonies. Les cinq millions et demi de noirs élisent six représentants au Conseil; les 90,000 Indiens, six, et les 30,000 Européens, quatorze. On voit tout de suite que les indigènes y sont bien pauvrement représentés. La Grande-Bretagne se charge toutefois de la protection de ce pays et il lui faut évidemment en diriger la politique. Il est probable que ces gens ont des griefs fondés; mais, si tel est le cas, ils ne choisissent pas les bons moyens de les régler.

Un état de choses à peu près analogue existait dans l'Ouest du Canada au début de son histoire: il n'y existait aucun moyen de faire respecter la loi, la vie et les biens des marchands et des premiers pionniers n'étaient pas protégés, et des meurtres et des massacres avaient lieu. Mais quand la Police montée du Nord-Ouest fut envoyée sur les lieux, la punition des crimes devint sûre et rapide, et ce spendide organisme gagna la confiance de la population; en fait, un grand chef indien déclara: "Ces policiers viennent pour nous protéger, comme les plumes protègent les oiseaux des gelées hivernales." Et par deux fois, quand les Sioux américains se sont offerts à venir chasser les blancs du pays, les Indiens s'y sont opposés et ne se sont pas joints à eux.

Espérons, honorables sénateurs, qu'une surveillance analogue sera exercée sur ces tribus sauvages et belliqueuses du Kenya qui ont causé tant de troubles en ces dernières années. Bien entendu, on a recouru aux moyens de répression: on a lancé des tracts, et les magistrats ont reçu l'autorisation d'infliger des peines très sévères. L'un deux m'a dit: "Nous ne pouvons pas condamner ces gens, parce que nous sommes incapables de réunir des preuves contre eux; ces 1,500 détenus ne seront jamais jugés." Il m'a dit qu'un jour il avait reçu à l'audience la déposition d'une personne qui avait été témoin oculaire d'un crime; l'audience fut suspendue pendant une demi-heure à peu près au moment du déjeuner, mais le témoin ne reparut pas; son corps fut découvert quelques jours plus tard dans un cours d'eau avoisinant.

On se rend compte des difficultés qu'éprouvent les Eurcpéens là-bas, lorsqu'ils doivent traiter avec des gens pour qui le meurtre est un honneur, le pillage et le vol, une gloire, dans un pays où les guerres de clans et les rivalités sont une tradition séculaire.

Avant de terminer, je voudrais exprimer mes remerciements au gouverneur et au Conseil du Kenya pour la magnifique réception qu'ils nous ont faite et l'hospitalité chaleureuse avec laquelle ils nous ont accueillis.

Un des aspects les plus agréables du voyage a été l'occasion qui nous a été fournie de nous y rencontrer avec des députés de cinquante pays du Commonwealth. Nous nous sommes liés et avons entamé des discussions variées et intéressantes. Parmi eux, se trouvaient des ministres et anciens ministres de Grande-Bretagne, et des députés d'Australie, de Nouvelle-Zélande et d'autres pays du Commonwealth.

Je voudrais aussi rendre hommage aux infirmières, médecins, instituteurs et missionnaires qui offrent leurs services désintéressés avec l'espoir de faire un bien véritable. Ils ne se sentent pas chez eux en Afrique; hantés par leurs souvenirs d'enfance, ils sont impatients de retourner dans leurs foyers. Ils ne désirent pas élever leurs enfants dans ce pays. Ils font un travail remarquable, mais quelques-uns d'entre eux craignent que les blancs ne soient chassés du pays, parce que le peuple primitif de cette contrée, comme ailleurs, est en train de se soulever pour faire triompher les droits qu'il juge siens.

Toutes les discussions qui ont eu lieu durant la conférence même ont, évidemment, été consignées aux dossiers. Je crois que les habitants du Kenya se rendent compte que les représentants des pays du Commonwealth comprennent mieux la situation qu'avant leur visite. Tous nous espérons que blancs et noirs pourront vivre heureux ensemble et s'entraider. Ainsi que le disait un des délégués: "On peut appuyer sur les touches noires d'un piano et produire un son; il en va de même des touches blanches, mais il est possible d'obtenir un son beaucoup plus riche en les frappant toutes deux ensemble."

Nous espérons qu'avant longtemps, cette souriante terre du Kenya connaîtra la prospérité et le bonheur.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

DOCUMENTS RELATIFS À L'ACCESSION AU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, aujourd'hui, au début de la séance, l'honorable représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar) m'a demandé s'il était possible de procurer aux sénateurs des exemplaires des Accords de Paris. Je lui ai répondu qu'il me semblait avoir récemment déposé des documents sur le Bureau. Je constate maintenant que les Accords et le Protocole sur l'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique Nord ont été déposés ici le 11 janvier, mais qu'ils ne figurent pas à nos dossiers. Toutefois, le Protocole figure en appendice au hansard de la Chambre des communes du 11 janvier et les Accords ont paru en addendum aux *Procès-verbaux* de cette Chambre le 19 janvier. Je désire remercier l'honorable représentant d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) de m'avoir signalé que ces documents figuraient au compte rendu de la Chambre des communes.

Les honorables sénateurs désirent-ils que le Protocole et les Accords figurent à notre compte rendu ou à nos *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

L'honorable M. Haig: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: Alors, avec l'assentiment du Sénat, je propose que ces documents figurent en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.

L'honorable M. Crerar: Je vous remercie.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 25 janvier à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 25 janvier 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 17 à 61, relatifs aux pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill H, loi pour faire droit à Daisy Ruth Kirk Stanistreet.

Bill I, loi pour faire droit à Irene Christina Edwards Mackay.

Bill J, loi pour faire droit à Barbara Elinor Richardson Jones.

Bill K, loi pour faire droit à Wira Pushkar Tereshtshenko.

Bill L, loi pour faire droit à Stella (Stephania) Burnatowska Holowaty.

Bill M, loi pour faire droit à Harry Evert Finlayson.

Bill N, loi pour faire droit à George James Nangreaves.

Bill O, loi pour faire droit à Carmela Lanza Morash.

Bill P, loi pour faire droit à Meyer Francis Doyle.

Bill Q, loi pour faire droit à Julia Mary Collen Dwyer Rose.

Bill R, loi pour faire droit à Bela Koschitza Brawerman.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le sénat y consent.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

GERLING GENERAL INSURANCE COMPANY OF CANADA

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Connolly présente le bill S intitulé: loi constituant en corporation la *Gerling Insurance Company of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

ROBERT BURNS

196e ANNIVERSAIRE DE SA NAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire rappeler à tous ceux qui sont ici présents que c'est aujourd'hui le 196e anniversaire de naissance de Robert Burns, le poète national et bien-aimé de l'Écosse.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Reid: Robert Burns est né le 25 janvier 1759. Personne n'a enrichi le monde d'autant de chansons et de poèmes. Thomas Carlyle a dit que, lorsque les Écossais et leurs descendants oublieront Burns, l'histoire aura oublié l'Écosse.

Aucun pays de la dimension de l'Écosse n'a donné plus au Canada que ce pays d'outre-mer. Je puis ajouter que le peuple qui a pu établir la paix et l'harmonie entre les habitants des Lowlands et ceux des Highlands contribuera grandement, j'en suis sûr, à unir les différentes races de notre pays, avec leurs caractéristiques diverses.

L'honorable M. Reid: Je ne m'étendrai pas davantage sur l'apport que les Écossais ont fait au Canada. En prenant la parole, j'ai voulu rendre hommage à la mémoire de Robert Burns, et souligner qu'il a formulé une prophétie digne de notre attention et de celle, en fait, de tous les peuples de la terre:

Then let us pray that come it may,
As come it will for a' that,
That sense and worth, o'er all the earth,
Shall bear the gree and a' that.
For a' that, and a' that,
It's coming yet for a' that,
That man to man the world o'er,
Shall brithers be for a' that.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je suis persuadé que tous ici partagent les sentiments qu'a exprimés le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). J'ai aussi la certitude qu'il pourra aussi célébrer cette occasion en nous régalant d'un concert spécial de cornemuse à la fin de la séance.

L'honorable M. Reid: J'aurais été tenté de le faire, mais il n'y a pas longtemps un de mes estimés collègues a donné la définition suivante du gentleman: celui qui est en mesure de jouer de la cornemuse, mais qui s'en abstient (*Exclamations*).

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 20 janvier, sur la motion de l'honorable M^me^ Hodges, appuyée par l'honorable M. Tremblay, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John A. Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi de saisir cette occasion pour me joindre à ceux qui ont déjà rendu un vibrant hommage à la mémoire de deux de nos collègues des plus brillants et des plus compétents, qui ont quitté ce monde pendant l'intersession. Nous n'oublierons pas de sitôt les services éminents que les regrettés sénateurs Buchanan et Beauregard ont rendus au Parlement et au pays. Leur bonne influence se fera sentir longtemps.

Je me joins aussi à tous les honorables membres pour vous féliciter, monsieur le Président, du grand honneur qui vous a été dévolu pendant l'intersession, lorsqu'on vous a décerné le prix du Comité de l'Union de l'Atlantique. Je veux aussi vous exprimer notre appréciation des services excellents que vous avez rendus à notre pays et au Parlement, d'abord à titre de leader du Gouvernement au Sénat, et maintenant comme Président de cette Chambre.

Permettez-moi aussi de féliciter le sénateur de Brantford (l'honorable M. Macdonald) des grands services qu'il a rendus aux Canadiens et aux deux Chambres du Parlement alors qu'il exerçait avec tant de distinction les fonctions d'Orateur à l'autre endroit, et qu'il continue à rendre de façon compétente à titre de leader du Gouvernement dans cette enceinte.

Je suis certain que nous sommes tous très heureux de constater l'excellente santé dont jouit le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Nous espérons sincèrement qu'il sera en mesure de continuer pendant de longues années, dans ses fonctions actuelles, à nous faire bénéficier de ses services remarquables et très loyaux, qui ont été sa caractéristique au cours des nombreuses années qu'il a consacrées au service de son pays.

Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs voudront comme moi s'engager à collaborer dans toute la mesure de leurs moyens avec notre Président et nos leaders, de façon à assurer un plein succès à cette session du Sénat. Je crois que nous avons tendance à considérer comme toute naturelle la direction éclairée que nous assurent le Président et les leaders, ainsi que l'aide de notre personnel si compétent. Nous espérons en bénéficier toujours, mais il ne faut pas, pour cela, prendre la chose pour acquise.

Nous attendions de grandes choses, bien entendu, de la motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M^me^ Hodges) et de celui qui l'a appuyée (l'honorable M. Tremblay). Ils se sont surpassés, à mon avis, car leurs discours, préparés avec soin et prononcés avec aisance, ont même dépassé notre attente.

J'estime que le discours du trône présenté cette année est l'un des meilleurs qu'il nous ait été donné d'entendre depuis plusieurs sessions. Vu l'observation défavorable que le discours du trône a suscité l'autre jour, alors qu'il faisait l'objet du débat, je l'ai lu de nouveau, et je suis toujours d'avis qu'il expose très bien la situation, grâce à la revue des principaux événements, heureux ou malheureux de l'année écoulée, et qu'il nous fournit un tableau assez précis d'une multitude d'initiatives que le Gouvernement a l'intention de prendre par voie législative au cours de la présente session du Parlement, dans l'intérêt du pays et pour le bien-être de nos gens. Nous réservons un accueil particulièrement chaleureux au relèvement de l'aide aux chômeurs et aux aveugles.

Honorables sénateurs, pendant l'année qui s'est écoulée, nos gens ont continué de jouir de la prospérité, sauf ceux qui se livrent à la production des céréales dans les provinces de l'Ouest ou à la culture des pommes dans la vallée de Cornwallis-Annapolis en Nouvelle-Écosse. A l'exception de l'an dernier, notre produit national brut a augmenté tous les ans depuis 1945. La chute d'un demi-milliard de dollars enregistrée l'an dernier, on ne saurait l'attribuer à aucune autre cause qu'à la température défavorable qui a accompagné les récoltes des producteurs de céréales de l'Ouest et des producteurs de pommes de l'Est.

Je saisis l'occasion de remercier bien sincèrement, au nom des fructiculteurs de la vallée de Cornwallis-Annapolis, les gouvernements fédéral et provincial de l'empressement qu'ils ont mis à dépêcher des représentants sur les lieux du sinistre l'automne dernier, après le passage de l'ouragan "Edna" dans les Provinces maritimes, passage désastreux pour une grande partie de la récolte

de pommes. Les spécialistes envoyés par les deux gouvernements ont tout de suite évalué les pertes sérieuses encourues et se sont efforcés d'aider de leur mieux. Dès le lendemain de l'orage, le ministre intéressé de la Nouvelle-Écosse s'est rendu lui-même dans la vallée.

Il ne m'est pas facile de faire comprendre à mes collègues quelles excellentes gens sont ces producteurs de pommes. Ils ont été et sont encore aujourd'hui mes commettants. Que Dieu les garde tous. Je voudrais bien que les sénateurs puissent voir eux-mêmes leur façon d'accepter ce terrible désastre. Plusieurs producteurs auront beaucoup de mal à faire les frais de la production, cette année, d'une récolte de pommes de qualité, vu la perte de la dernière récolte. La culture des fruits coûte très cher; aussi la perte en une seule nuit de la récolte entière a-t-elle durement atteint ces gens. Néanmoins, ils ont une façon à eux de faire contre mauvaise fortune bon cœur et déjà ils dressent des plans en vue d'une récolte qui surpassera, si c'est possible, celle de l'an dernier.

Si l'on a pu évaluer si rapidement les pertes et les compenser dans la mesure où notre Gouvernement jugeait pouvoir utiliser les fonds publics à cette fin, c'est parce que les autorités ont confié ce soin à une commission extrêmement compétente, présidée par le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins).

Forts du marché domestique qui s'étend et du débouché principal en Angleterre qui leur reste ouvert, nos fructiculteurs peuvent, à mon sens, voir l'avenir en rose. Je parle de ceux qui produisent des fruits à dessert de qualité, en se rappelant toujours de comprimer au minimum les frais de production et en organisant la vente de leur produit de façon que les fructiculteurs eux-mêmes touchent la plus forte proportion possible du dollar de l'acheteur.

La F.A.O., ou l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, a déclaré que pour la seconde saison consécutive le rythme de la production mondiale de denrées alimentaires a continué à dépasser celui de l'accroissement démographique, mais il s'est de nouveau produit une pénurie de vivres et un état général de malnutrition dans certaines régions tandis que dans d'autres on signalait des excédents. Le Canada a certainement fait sa bonne part et accompli d'excellente besogne en fournissant de l'aide par le truchement du Plan de Colombo. Nous sommes heureux d'entendre proposer que nous aidions davantage certains pays, en particulier ceux du Sud-Est asiatique où la production de denrées alimentaires ne suffit pas à nourrir la population. J'espère de tout mon cœur qu'on pourra accroître cette assistance si bienfaisante fournie par l'entremise du Plan de Colombo, en envoyant sur place nos spécialistes à l'esprit pratique, mais cela, évidemment dans la mesure où leurs précieux services pourront être utilisés avantageusement, et en expédiant l'outillage voulu pour permettre aux populations secourues de se pourvoir de l'essentiel. Poursuivons cette bonne besogne et accélérons même le rythme de nos secours. Les régions moins éloignées du Canada, celle des Caraïbes, par exemple, devraient recevoir l'aide en vertu du Plan de Colombo, afin qu'elles soient préservées du communisme.

Je ne puis concevoir de moyen plus efficace d'empêcher le communisme de se répandre davantage que de créer, avec la collaboration des sectes religieuses, un climat favorable, de façon que les nations du monde libre qui ont besoin de secours aient de nouveau espérance et foi en l'avenir. J'irais même plus loin, s'il était possible de trouver une méthode pratique de mettre mon idée à exécution. Les pays qui possèdent des excédents de denrées alimentaires et qui peuvent se permettre cette dépense, devraient vendre ces excédents de denrées à des prix que peuvent payer les pays où les habitants souffrent de sous-alimentation. Dans certains cas même, il serait nécessaire d'effectuer un pur don. Les États-Unis ont, jusqu'à un certain point, adopté cette façon d'agir.

En procédant de même, les pays du monde libre qui possèdent des excédents, non seulement poseraient là un acte humanitaire et efficace de nature à enrayer le communisme, mais ils aideraient en outre les producteurs au premier échelon à écouler leurs excédents de produits. Je dois dire que je ne connais pas toutes les objections,—si tant est qu'on puisse en avancer de bonne foi,—à ce programme, toutefois, je ne puis que penser que nous devrions porter une loyale attention à ce problème. Certains Canadiens voudraient même que nous fassions davantage et, à mon avis, nous devrions étudier honnêtement l'avis selon lequel ceux des États membres de l'OTAN qui peuvent se le permettre, maintenant qu'il leur semble possible de réduire leurs dépenses au chapitre de la défense, devraient affecter au moins une partie de l'argent ainsi épargné à l'accroissement de leur contribution au Plan de Colombo, avec l'espoir de réconforter plus rapidement ceux qui ont perdu foi en la vie par suite de l'état de sous-alimentation, de paresse et de misère où ils ont été plongés.

Ceux d'entre nous qui estiment que cette proposition mérite sérieuse considération n'agissent pas uniquement par désintéressement. En effet, si comme beaucoup d'autres, nous aimerions voir alléger le plus tôt possible le

fardeau des impôts, nous estimons qu'on pourrait le réduire davantage et d'une façon plus durable, même si cela exige plus de temps, en affectant cet argent à toutes les mesures que nous pouvons prendre afin d'enrayer la propagande communiste et de permettre aux pays qui sont menacés de perdre leur liberté, non seulement de faire échec à cette menace, mais aussi de relever plus rapidement leur niveau de vie. L'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), a déclaré, mercredi dernier, que nous devons nous assurer de puissants moyens de défense, mais il nous est impossible de vaincre le communisme par la seule force des armes.

En dictant ce discours j'ai omis une couple de points auxquels je désire faire brièvement allusion maintenant, avec l'assentiment des honorables sénateurs.

Il s'agit d'abord du réarmement de l'Allemagne. Je sais que cette question fera l'objet d'une discussion approfondie demain dans cette enceinte, mais comme j'ai la parole, je me permets d'exprimer en peu de mots mes impressions à ce sujet, sans exposer d'arguments pour ou contre les propositions. A mon sens, honorables sénateurs, il me semble qu'en dépit des craintes que peut nous inspirer dans une certaine mesure le réarmement de l'Allemagne occidentale, les conséquences qu'occasionnerait une Allemagne non armée sont encore plus redoutables. Je vais donc suivre le conseil du ministre et des autres qui ont étudié cette question mieux que moi, en votant en faveur des Accords de Paris.

L'autre point concerne l'accord fédéral-provincial et, à cette occasion, je tiens à féliciter le premier ministre et ses collègues d'avoir trouvé cette solution temporaire apparemment très juste et impartiale au problème épineux et délicat que pose l'impôt fédéral et provincial sur le revenu. Les honorables sénateurs se rendent compte tout autant que moi qu'il n'était pas facile de trouver une solution de rechange à l'accord fédéral-provincial relatif à l'impôt sur le revenu, auquel neuf provinces ont donné leur adhésion et qu'une de nos plus grandes provinces ne pouvait accepter. Il fallait trouver un moyen qui n'empêcherait aucune province de partager les richesses distribuées aux autres provinces. Néanmoins la solution à trouver, tout en étant aussi généreuse que possible, ne devait pas nuire aux ressources du trésor national.

J'espère qu'après avoir répondu à tous nos besoins urgents, y compris l'aide nouvelle à accorder au Plan Colombo, le Gouvernement pourra bientôt prendre une première mesure afin de rendre nos dégrèvements en matière d'impôt sur le revenu conformes à ceux du Québec. En outre,— pour exprimer encore une fois un espoir que j'ai déjà exprimé en cette enceinte,— j'espère que notre ministre des Postes pourra conclure avec les autorités de la poste aux États-Unis une mesure qui uniformisera les tarifs postaux pour le transport du courrier tant par voie des airs que par voie de terre, entre nos deux pays. Personne, j'en suis certain, ne serait plus heureux que le premier ministre et le ministre des Finances, si ces deux projets étaient mis en œuvre.

Partout en Europe et aux États-Unis, les dirigeants prononcent actuellement des paroles bien encourageantes à l'égard de l'expansion et des progrès de notre pays. Croyez-le ou non, c'est seulement chez nous que nous rencontrons des pessimistes qui prennent la contre-partie de l'enthousiasme manifesté ici et à l'étranger dans leurs propos sur le Canada et son avenir. Le *London Times* publiait dans son numéro du 11 septembre dernier un article de fond intitulé *Young and Lusty* où il notait que le rythme du développement que le Canada a accusé depuis dix ans a été extraordinaire.

Il me semble que les réalisations sans précédent de notre industrie du logement sont une preuve de nos progrès constants. Le ministre des Travaux publics, qui est chargé de l'application de la loi nationale sur l'habitation, a signalé dans une revue de fin d'année que les habitations mises en chantier en 1954, y compris les conversions, atteindront un chiffre entre 110,000 et 115,000, tandis que les maisons parachevées seront de l'ordre de 104,000 à 108,000. Cette réalisation révèle une augmentation importante sur celle de toute autre année antérieure dans nos annales.

Le taux actuel des mises en chantier est encore plus élevé. Compte tenu des fluctuations saisonnières moyennes, c'est là plus de 120,000 maisons par an, ou environ 400 maisons mises en chantier chaque jour ouvrable de l'année. Durant le seul mois d'octobre dernier, les mises en chantier de nouvelles habitations se sont élevées à 12,600, soit une augmentation de 22 p. 100 par rapport à octobre 1953. Outre l'augmentation de population, l'accroissement continuel des revenus de beaucoup de nos concitoyens et les approvisionnements satisfaisants de matériaux de construction, il semble que certains des changements apportés au cours de la session dernière à la loi nationale sur l'habitation soient en train de produire des résultats bienfaisants. A la fin de l'année dernière, il y avait de 65,000 à 70,000 maisons en voie de construction, soit un accroissement considérable sur le report de l'année précédente.

Même en l'absence de nouvelles mises en chantier pour 1955, nous serions quand même assurés d'un nombre plus élevé de maisons neuves qu'au cours de n'importe quelle année jusqu'à 1946. Dans ces circonstances, on ne saurait s'attendre qu'à une augmentation du nombre des maisons achevées au cours de la présente année. Nous sommes reconnaissants envers les banques qui ont abordé, dans un esprit de collaboration, le problème que pose l'établissement d'un nombre suffisant de foyers pour notre population, et leur entrée dans le domaine des prêts hypothécaires a donné une impulsion vigoureuse à la construction d'habitations. Nous souhaitons à M. Bates, le nouveau président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le même succès qu'à son prédécesseur dans cette tâche très importante.

Puis-je aborder un autre problème important? Comment pouvons-nous encourager plus de nos votants à apprécier convenablement et à accepter leur devoir de bons citoyens en exerçant leur droit, non seulement de plein gré, mais aussi de façon à maintenir au minimum les frais d'élection?

Si j'étais député, il me serait bien plus facile de débattre cette question; mais je la traite ici parce que je crois qu'il est très important de la considérer maintenant sérieusement, car il n'y aura probablement que deux sessions de plus avant les élections générales. Il ne nous reste pas trop de temps pour une étude complète au comité et pour apporter des modifications appropriées à la loi. Je voudrais ajouter que si quelqu'un me reproche de traiter cette question ici, je devrais encourir tout le blâme, car personne ne savait que j'allais aborder ce sujet.

Je me rends compte que certains sénateurs et surtout des membres de l'autre endroit m'accuseront de présomption pour avoir soulevé cette question au Sénat; puis-je leur demander, néanmoins, du fait de l'importance du sujet, de ne pas tenir compte de mon audace et de mon intérêt à l'aborder, bien qu'il relève plutôt des Communes. On trouve au hansard moins de propos au sujet d'une telle question qu'à l'égard d'autres qui revêtent bien moins d'importance.

Bien qu'on ait manifesté un vif intérêt pour les questions soulevées lors de la dernière campagne électorale, il y a lieu de déplorer qu'une moyenne de plus de 30 p. 100 de ceux qui avaient le privilège et le devoir de voter, n'aient pas fait la part des choses importantes d'abord en déposant leur bulletin de vote. Pour l'ensemble du Canada, le pourcentage moyen des votants qui ont pris part au scrutin a été de 67. En d'autres termes, pour cent personnes portées sur la liste, 33 se sont abstenues de voter, pour une raison ou pour une autre.

Ceux d'entre vous qui sont au courant du vote obligatoire en Australie savent que le nombre de personnes qui s'abstiennent de voter là-bas pour cause de maladie ou d'absence du pays s'élève à 7, 8 ou 9 p. 100. Cela indique qu'il n'existe pas dans ce pays d'excuse valable pour 25 p. 100 environ des électeurs admissibles qui ne se présentent pas aux bureaux de scrutin pour exercer leur droit de suffrage.

La proportion des votants inscrits qui ont déposé leur bulletin de vote dans chaque province est la suivante: Ontario, 67 p. 100; Québec, 69 p. 100; Nouvelle-Écosse, 72 p. 100; Nouveau-Brunswick, 78 p. 100; Terre-Neuve, 57 p. 100. Je regrette de dire que c'est là le plus faible pourcentage dans tout le pays. L'Île du Prince-Édouard, avec son pourcentage de 83, mérite des félicitations, car c'est la plus forte proportion relevée parmi toutes les provinces.

L'honorable M. Grant: Bravo!

L'honorable M. McDonald: Si les autres provinces avaient fait aussi bien que l'Île du Prince-Édouard, je ne soulèverais pas cette question ce soir.

Voici les pourcentages relevés dans les autres provinces: Manitoba, 59 p. 100; Colombie-Britannique, 65 p. 100; Saskatchewan, 74 p. 100; Alberta, 63 p. 100; Yukon et Mackenzie-River, 69 p. 100. Je répète que la proportion moyenne, dans tout le Canada, est de 67 p. 100.

Les journaux, la radio et la télévision font plus que jamais pour intéresser les citoyens aux affaires publiques; on devrait les féliciter et les remercier pour le travail très efficace accompli par leurs personnels respectifs lors de la campagne électorale de 1953 aussi bien qu'entre les périodes d'élections. Il est regrettable de constater que les assemblées politiques inspirent de moins en moins d'intérêt dans bien des circonscriptions. Les assemblées contradictoires étaient un moyen très efficace d'éveiller l'intérêt des votants.

Nos institutions d'enseignement ne devraient-elles pas consacrer plus de temps et d'attention à cette étude des questions civiques? Nos écoles normales et nos universités emploient-elles les professeurs les plus compétents dans ce domaine de l'instruction civique portant sur le civisme et sur les relations entre les citoyens et le gouvernement? Nos écoles publiques apprennent-elles à notre jeunesse l'intérêt et le respect que doivent leur inspirer ces questions s'ils veulent devenir bons citoyens? A mon avis, il faut répondre à ces questions par la négative, car un sondage récent a révélé qu'un écolier sur trois est en

mesure de nommer un seul député et de dire en quoi consistent ses fonctions. Personne ne peut vraiment se prétendre bon citoyen sans s'intéresser suffisamment à la chose publique pour en connaître les aspects courants et se prévaloir du privilège de répondre à la responsabilité d'exercer notre droit de vote.

Il me semble qu'on pourrait susciter plus d'intérêt envers la chose publique si la Société Radio-Canada enregistrait, pour les radiodiffuser en temps propice, les discours que les principaux chefs du Gouvernement et de l'opposition prononcent au cours des délibérations importantes du Parlement. J'espère que la durée des discours prononcés à l'autre endroit sera réduite d'au moins dix minutes, car ce serait une erreur de diffuser de trop longues harangues.

Je tiens à féliciter ceux qui ont décidé de téléviser le programme au cours duquel nous avons eu le privilège d'entendre le président Eisenhower, en novembre 1953, ainsi que l'ouverture de la présente session du Parlement.

A titre de membres du Sénat et du Parlement, nous avons notre grande part de responsabilité à l'égard de cette question, savoir: accroître l'intérêt que portent les citoyens à la chose publique, si nous voulons mériter tout le respect et l'attention de la population. Tous mes collègues reconnaissent, j'en suis sûr, qu'il nous faut accomplir tout notre devoir en contribuant à faire du Sénat une institution démocratique encore plus utile que par le passé, si c'est possible. Mais je n'exprimerai pas encore une fois mon point de vue sur ce sujet, puisqu'il a déjà été consigné au compte rendu.

On pourrait en dire bien davantage sur les meilleures façons d'éveiller encore plus l'intérêt public à l'égard des questions civiques et du Parlement, mais je crois que les propositions que j'ai déjà formulées peuvent inciter d'autres collègues à nous faire part de leurs précieuses observations sur cette question importante.

Honorables sénateurs, le temps me manque et je ne voudrais pas d'ailleurs vous importuner en repassant tout ce que j'ai lu ou pensé au sujet de l'augmentation apparemment constante des frais d'élection et de ce qu'on pourrait faire afin de remédier au déplorable état de choses qui existe dans un trop grand nombre de nos circonscriptions. Je désire en dire suffisamment pour stimuler le débat et, je l'espère, pour qu'on prenne les mesures voulues afin de réduire les frais croissants des élections ainsi qu'en fait foi le bilan des dépenses aux fins électorales, seule source de renseignements hors les ouï-dire et l'expérience personnelle.

Pour ma part, je ne puis prouver que des fonds électoraux ont été mal utilisés, mais si certains candidats hésitent à se prononcer, d'autres admettront franchement que les élections coûtent cher. Dans de trop rares cas les frais qu'elles comportent n'ont pas augmenté. Nombre de citoyens, qui désirent sincèrement mettre fin à ce mal, formulent des critiques et demandent s'il ne serait pas possible de faire en sorte qu'à l'avenir les élections n'entraînent pas de tels frais et la transgression de la loi qui en est la conséquence. J'aimerais qu'un plus grand nombre de circonscriptions suivent le bon exemple donné par certaines d'entre elles lors de la dernière lutte électorale, circonscriptions où, me dit-on, il ne s'est dépensé que le minimum nécessaire aux fins d'élection. Une telle conduite porterait un plus grand nombre des meilleurs parmi nos concitoyens à s'intéresser davantage à la chose publique. C'est là un problème auquel les partis de l'opposition désirent tout autant que nous, bien sûr, apporter une solution par tous les moyens possibles; ils consentiraient donc volontiers à procéder avec nous à une étude approfondie de notre loi électorale et cela avec l'espoir d'y apporter des modifications bienfaisantes.

Il m'a été agréable de constater qu'après avoir rédigé ce plaidoyer dans lequel je préconisais une étude de la loi électorale du Canada, le Gouvernement avait donné avis de motion selon laquelle le comité permanent des privilèges et élections serait chargé d'étudier la loi et de proposer à la Chambre les modifications qu'il estimerait nécessaires. J'espère que mes observations auront quelque utilité en faisant savoir aux membres du comité que nous nous intéressons vivement à leur important travail; j'espère également qu'après une étude approfondie, ils seront en mesure de proposer les modifications appropriées afin d'assurer, dans toute la mesure où une loi le permet, que lors des prochaines élections, les frais de location des salles, de l'emploi de la radio et de télévision, etc. seront maintenus à un niveau raisonnable.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a créé notre Parlement tout simplement en insérant la clause suivante:

> Il y aura, pour le Canada, un parlement qui sera composé de la Reine, d'une chambre haute appelée le Sénat, et de la Chambre des communes.

Les articles suivants de cet Acte établissent les privilèges des deux Chambres, le nombre de membres dont elles doivent être composées, les districts électoraux qui devaient envoyer des représentants au premier parlement, les dispositions concernant les rouages électoraux et le droit de suffrage devant être en vigueur jusqu'à ce que le parlement en

décidât autrement et les hauts fonctionnaires chargés de l'administration de ces rouages.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a guère fait plus que d'établir notre parlement sur une base pratique et de prévoir les dispositions requises en vue des premières élections générales. Mais l'Acte prévoyait également, à l'égard de toutes les élections à venir, le régime représentatif dans son ensemble, depuis le redressement périodique des limites des circonscriptions jusqu'aux procès intentés après les élections pour la subornation des votants, dans des termes qui autorisaient le Parlement à le modifier à sa discrétion sur une foule de points.

Dans son volume intitulé: *The Canadian House of Commons Representation*, M. le professeur Norman Ward affirme que les premières décennies après la Confédération ont été des années de lutte acharnée à propos des lois électorales et qu'il avait été littéralement impossible, avant plusieurs années après le début du siècle, de songer à une réforme générale des rouages électoraux dans l'intérêt public.

Une étude sommaire des rapports présentés par les comités spéciaux institués pour étudier la loi des élections fédérales avec l'aide de l'ancien et de l'actuel directeurs généraux des élections, révèle que le Parlement a présenté et adopté, en vue de corriger les abus qui se sont glissés dans les élections, des dispositions qui semblaient devoir répondre aux besoins. M. Ward signale, cependant, que "ces dispositions, on les a toutes enfreintes". Il ajoute qu'on a tout simplement transgressé la loi dans la pratique, tout en lui portant dans ses paroles un respect hypocrite.

J'ai lu tous les ouvrages que j'ai pu trouver sur l'enregistrement et le vote obligatoires, ainsi qu'ils se pratiquent en Australie, où les lois rendant le vote obligatoire ont fait passer de 50 p. 100 à 91 p. 100 le nombre des votants enregistrés qui se présentent aux urnes; mais, à mon avis, ce n'est qu'en tout dernier ressort qu'il faudrait accepter le principe dont s'inspire le vote obligatoire et seulement de l'avis unanime de tous les partis.

L'État du Queensland, mes collègues le savent sans doute, fut le premier à adopter une loi sur le vote obligatoire; le gouvernement fédéral d'Australie a adopté une loi semblable en 1924 et le dernier État membre du Commonwealth d'Australie à agir en ce sens a pris cette mesure au cours de la seconde guerre mondiale.

Nous pourrions renouveler nos efforts pour encourager nos citoyens à s'intéresser davantage aux affaires publiques, avec l'espoir qu'à chacune des élections un plus grand nombre d'entre eux exerceraient volontairement leur suffrage, sans qu'il faille pour cela leur offrir de concessions spéciales qui augmentent le coût des élections. Assurons-nous, cette fois, vu l'expérience récemment acquise, que les dispositions de la loi électorale répondent bien à nos besoins.

Il n'est pas souhaitable, nous nous en rendons tous compte, que les frais d'une élection deviennent si onéreux que nos concitoyens les plus à l'aise puissent seuls se permettre de poser leur candidature; d'autre part, il ne serait pas non plus dans l'intérêt bien compris du pays de choisir tous nos candidats parmi la catégorie de personnes qui n'ont rien à perdre. Il ne s'agit pas, il va sans dire, d'exclure, quand ils pourraient se présenter, le jeune homme ou la jeune femme qui n'ont pas eu l'occasion depuis leurs années d'études, de pratiquer bien longtemps leur profession, mais aptes, par d'autres qualités, à devenir des membres du Parlement très utiles.

Cet appel s'inspire de la sincère conviction qu'il favorise l'intérêt bien compris de notre pays, de nos commettants et de nos candidats. Qu'arrivera-t-il si l'on n'en tient pas compte et si l'on ne peut rien faire de plus par voie juridique? J'ai suffisamment confiance en notre population pour savoir que, si on lui signale suffisamment le danger, elle rectifiera elle-même la situation, grâce aux partis qui s'entendront pour décider que les élections doivent s'effectuer équitablement et honnêtement, comme il est normal en fin de compte, sans qu'on y soit astreint par la loi. S'il existe actuellement des abus, on ne peut, à mon avis, en blâmer un parti plus que l'autre.

Convaincu, comme tous mes collègues du Parlement, j'en suis sûr, qu'il est essentiel de maintenir cette précieuse liberté qu'est le scrutin secret, je vous exhorte à redoubler d'efforts en vue d'inspirer un patriotisme croissant à nos jeunes Canadiens, pour que nos concitoyens soient plus portés à faire preuve de leur attachement et de leur loyauté envers le Canada en se révélant de plus en plus nombreux à s'intéresser davantage aux questions d'intérêt public et à se montrer bons citoyens en se rendant aux bureaux de votation pour y appuyer librement le candidat de leur choix.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

INCIDENT DANS L'EXTRÊME-NORD

SURVIVANCE D'UN GROUPE D'ESQUIMAUX

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, qu'on me permette d'évoquer l'événement qui s'est récemment produit dans l'Extrême-Nord et qui, à mon sens, est un des plus extraordinaires exploits que je connaisse. Je veux parler de ces deux Esquimaux à la dérive sur une banquise et qui, sans couverture ni provisions, ont survécu à plus de dix-sept jours d'isolement. Des avions de secours ont survolé la région, mais le brouillard les a empêchés de les repérer. Ils ont été considérés comme perdus jusqu'au jour où ils ont réussi à réintégrer leur propre village.

Cet exploit extraordinaire démontre, à mes yeux, ce que peuvent réussir la force et le courage pour surmonter les plus dures épreuves. C'est pour nous une leçon dans toutes les circonstances pénibles que nous pouvons avoir à traverser, qu'il s'agisse de maladie sérieuse ou de grave danger; c'est une leçon de calme et de détermination. Je rends hommage à la résolution et au courage de ces hommes.

Des voix: Très bien!

LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINES QUESTIONS DU DROIT CRIMINEL —MEMBRES DU SÉNAT

Le Sénat passe à l'étude du message de la Chambre des communes concernant l'institution d'un comité mixte des deux Chambres qui serait chargé d'enquêter et de faire rapport sur l'à-propos de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou *c*) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

L'honorable W. Ross Macdonald propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes afin de constituer un comité mixte des deux Chambres du Parlement afin d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou *c*) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour représenter le Sénat audit comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Aseltine, Bouffard, Farris, Fergusson, Hayden, Roebuck, Veniot et Vien;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires;

Que les délibérations et les témoignages du comité spécial institué au cours de la dernière session en vue de faire une enquête et de présenter un rapport sur les questions susdites, ainsi que les documents et les dossiers déposés devant le comité, soient renvoyés audit comité;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement;

Que le comité soit autorisé à assigner des personnes; à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport au Sénat de temps à autre;

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'un conseiller juridique;

Et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

—Mes collègues se souviendront que lors de la dernière session du Parlement, un comité conjoint des deux Chambres a été nommé pour étudier trois chapitres du droit criminel savoir, ceux qui traitent de la peine capitale, des châtiments corporels et des loteries, et que le comité a accompli de grands progrès dans l'étude de ces trois importants sujets.

Prenant pour acquis que les membres du Sénat qui ont fait, l'an dernier, partie de ce comité sont toujours prêts à poursuivre cette tâche, je suis d'avis qu'ils devraient être de nouveau nommés pour continuer le travail entrepris par ledit comité. J'ai proposé que le nom du sénateur Vien soit substitué à celui du sénateur Beauregard qui est décédé durant l'intersession.

J'éprouve un vif sentiment de fierté, honorables sénateurs, en constatant que le groupe représentant le Sénat au sein de ce comité se composait d'hommes d'une vaste expérience.

L'honorable M. Euler: Et de femmes.

L'honorable M. Macdonald: Je vais mentionner leurs noms. Tout d'abord, le sénateur Aseltine, qui a longtemps pratiqué le droit et qui durant dix ans a été président du comité des divorces du Sénat. Le sénateur Bouffard, avocat éminent, ancien bâtonnier du Barreau de Québec, personnalité des mieux qualifiée pour faire partie d'un tel comité. Le sénateur Farris, qui a déjà été procureur général de la Colombie-Britannique. Ai-je besoin de rappeler à mes collègues qu'en maintes causes importantes il s'est distingué devant les tribunaux du Canada et qu'à plusieurs reprises il a représenté le Gouvernement ainsi que des particuliers devant le Conseil privé. Le sénateur Hayden, originaire de Toronto, est reconnu comme une des personnalités les plus marquantes du Barreau de l'Ontario. Il a rendu des services inestimables au pays lors de la révision du Come criminel. Le sénateur Roebuck, qui lui aussi vient de Toronto, a une grande expérience du droit civil tout autant que du droit criminel. Il a été durant un certain nombre d'années procureur général de l'Ontario. Un autre sénateur qui a fait partie du comité au cours de la dernière session, c'est le sénateur Veniot, médecin

praticien ayant une vaste expérience. Je suis sûr que tous mes collègues admettent que ce comité devait compter un médecin parmi ses membres. La sénatrice Fergusson, qui a déjà pratiqué le droit, et qui ces dernières années dirigeait une section du service social du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Cette femme a également fait bénéficier le comité de sa vaste expérience.

Le regretté sénateur Beauregard était bien connu et très respecté en sa qualité de membre du Barreau de la province de Québec, et avait une nombreuse clientèle à Montréal. Je propose qu'un autre sénateur bien connu de Montréal le remplace au comité: le sénateur Vien. Pendant un certain nombre d'années, le sénateur Vien a été député; il a été pendant un certain temps Orateur suppléant aux Communes, puis Orateur. Il a exercé pendant longtemps la profession d'avocat à Montréal, et possède une vaste expérience du fait de ses contacts avec la population canadienne.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, je suis très fier des représentants que le Sénat a eus l'année dernière au sein de ce comité mixte. En fait, je ne crois pas qu'il soit possible à toute autre assemblée législative de fournir des hommes et des femmes de cette trempe. Je suis très heureux de les nommer au comité mixte de la présente session, en même temps que le sénateur Vien.

On vient de me rappeler, honorables collègues, qu'en parlant des sénateurs qui ont servi au comité l'année dernière, j'ai omis de mentionner l'honorable M^me^ Hodges. Nous, au Sénat, étions justement fiers du fait que deux de nos sénatrices étaient membres de ce comité. Dans la motion qui m'a été présentée ce soir, le nom de l'honorable M^me^ Hodges ne figurait pas. Elle s'est révélée un membre très fidède du comité.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas besoin de vous rappeler ses titres, car j'en ai mentionné quelques-uns l'autre jour en la félicitant de l'excellent discours qu'elle a prononcé en proposant l'Adresse en réponse au discours du trône. Puis-je ajouter, à la liste des membres déjà mentionnés, le nom de la sénatrice Hodges, et m'excuser de ce qu'il a été omis dans la motion.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, je n'ai rien à redire aux paroles du leader du Gouvernement en ce qui a trait aux aptitudes des sénateurs nommés au comité dont nous sommes en train de parler. L'année dernière, je me suis élevé contre un rapport analogue, parce que je crois qu'à cette époque on ne se proposait de nommer au comité aucun "profane", si, je puis appeler ainsi ceux qui ne comptent pas parmi les disciples de Thémis. Parmi les avocats dont les noms figurent dans la motion à l'étude, il y a des hommes très versés dans l'exercice du droit, et l'année dernière, lorsqu'ils ont été constitués en sous-comité, ils ont fourni un magnifique travail en examinant les aspects techniques de la révision du Code criminel, dont le Sénat était alors saisi. Mais l'étude de la question que doit examiner le comité mixte proposé ne nécessite pas particulièrement les connaissances et les capacités spéciales qui étaient si utiles à ce sous-comité. Le comité mixte est constitué pour étudier la question des châtiments corporels et l'opportunité de maintenir ou d'abolir la peine capitale, et aussi pour décider s'il faut permettre ou non la tenue de loteries. Je soutiens que des hommes et des femmes d'intelligence moyenne peuvent traiter de ces questions et qu'aucune formation juridique n'est nécessaire à cette fin.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: A propos, je ne cherche pas à me faire nommer membre du comité. Ce à quoi je veux en venir, c'est que même s'il est peut-être utile de compter certains avocats parmi les membres du comité, un avocat, à mon sens, n'est pas aussi bien préparé à l'étude de ces questions que les hommes et les femmes ordinaires doués d'un certain bon sens. A mon avis, il est fort à souhaiter que le comité compte une plus forte proportion de gens ordinaires comme le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et d'autres personnes qui ne font pas partie du Barreau. Pour juger si notre code pénal doit continuer de prévoir la peine de mort et d'autoriser la tenue de loteries, il suffit du sens moral et du simple bon sens.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald). Le comité a-t-il présenté un rapport intérimaire à la fin de la dernière session? La plupart des comités qui suspendent leur enquête à la fin d'une session, comptant la reprendre à la session suivante, présentent un rapport intérimaire. Je voudrais savoir si le comité a présenté un tel rapport.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, si je ne m'abuse, le comité a présenté un rapport intérimaire dans lequel il proposait, entre autres choses, qu'il soit reconstitué à la présente session pour reprendre sa tâche, vu qu'il n'avait pas eu le temps d'entendre tous les témoignages. C'est précisément pour cela que je propose la reconstitution du comité pendant la présente session.

En outre, je dois assumer le blâme pour une autre omission, que mon personnel ac-

complisse ou non sa tâche comme il le doit. Je viens maintenant d'apprendre que le sénateur John McDonald faisait également partie du comité à la dernière session. Sans être avocat, il a beaucoup d'expérience dans les affaires publiques. Avant d'être nommé au Sénat, il avait été député à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et ministre de la Couronne dans cette province. Par conséquent, si on me le permet, j'ajouterai son nom à la liste dont j'ai parlé. Je regrette infiniment de n'avoir pas eu ce renseignement avant la séance.

L'honorable M. Reid: C'est de plus en plus intéressant.

L'honorable M. Macdonald: Cette nomination pourrait fort bien répondre à l'objection du sénateur Euler.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) a trouvé à redire parce que le comité ne comptait pas assez de membres qui ne sont pas avocats. C'est déjà assez pénible de ne pas faire partie du comité quand on n'est pas avocat, mais quand on exerce le droit et qu'on n'en fait pas partie, ce l'est encore davantage. Bien que j'aie 50 années d'expérience dans la pratique du droit, on n'a pas cru que je méritais une place au sein du comité. Je dois avouer que nous en sommes arrivés à une situation bien fâcheuse quand on n'envisage même pas la possibilité de nommer à ce comité un avocat de si longue carrière dans une Chambre dont je fais partie depuis vingt ans. N'eussent été les observations du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) je n'aurais pas signalé à la Chambre que je ne fais pas partie du comité. Mon expérience de plus d'un demi-siècle ne me met même pas sur un pied d'égalité avec un membre du comité qui n'est pas avocat.

L'honorable M. Euler: Qu'on me permette de demander à mon ami s'il estime que parce qu'un homme a une expérience de vingt-cinq ou même de cinquante ans dans la pratique du droit il est mieux en mesure de décider si le Canada devrait maintenir la peine capitale et si l'on devrait permettre la tenue de loteries. C'est une question qui est du domaine des profanes.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), que j'ai toujours considéré comme l'un des avocats les plus compétents, faisait partie du comité qui a modifié le Code criminel et il y a fait preuve d'une très riche science juridique.

L'honorable M. Euler: En effet.

L'honorable M. Haig: Il en connaissait bien les points juridiques.

Il est suivi de très près, à cet égard, par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Bien que je ne partage pas souvent ses opinions, je reconnais sa très haute compétence. Mais, à mon avis, la question de décider si l'on doit maintenir la peine capitale et légaliser les loteries n'a pas un caractère purement juridique. Quand les constatations du comité seront exposées à la Chambre, elles donneront lieu, sans aucun doute, à une vive discussion. J'ai fait partie du comité des divorces durant assez longtemps et, sauf sur des points d'ordre technique, j'acceptais les opinions de mes collègues profanes aussi volontiers que celles de tout avocat prenant part aux délibérations du comité. De fait, les profanes jouent un rôle très important dans notre régime judiciaire. Quand la vie d'un homme est en jeu, et dans bien d'autres circonstances graves, la décision est rendue par un jury composé de douze hommes, ou d'hommes et de femmes...

L'honorable M. Aseltine: Qui ne sont pas avocats.

L'honorable M. Haig: En effet, qui ne sont pas avocats. Aucun juré n'est avocat. Mais c'est à leur jugement que tient la vie ou la liberté de l'accusé. Contrairement à mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler), j'ai le plus grand respect pour les avocats.

L'honorable M. Euler: J'invoque le Règlement.

L'honorable M. Haig: A mon avis, les avocats y rendent service précisément à cause de leur expérience dans le domaine de leur profession.

L'honorable M. Euler: Si mon collègue me le permet, j'apporterai ici une rectification. Je n'ai rien proféré contre les avocats; de fait, j'ai pour eux une grande considération. J'ai tout simplement dit qu'ils n'étaient pas particulièrement qualifiés pour ce genre de travail.

L'honorable M. Haig: Je n'en suis pas tellement certain.

L'honorable M. Euler: Ce sont là vos propres paroles.

L'honorable M. Haig: Dans ma ville, et assurément ailleurs également, on institue des poursuites relativement aux loteries. Chacune de ces causes requiert les services d'un avocat. Les avocats savent très bien pour quels motifs les gens prennent part aux loteries; cette connaissance aide grandement à l'étude de cette question. Toutefois, aux termes de notre jurisprudence, relativement à ces questions, la décision finale appartient au profane et je ne crois pas qu'au Sénat, moins encore que partout ailleurs, on doive tenir compte de ces subtilités. Je remarque que l'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui a la réputation d'être

un avocat de tout premier ordre, ne fait pas partie du comité.

Peut-être s'est-il absenté trop souvent dernièrement; quoi qu'il en soit je suis content de voir qu'il n'y figure pas, car moi non plus je n'apparais pas sur la liste des membres de ce comité.

L'honorable M. Hugessen: Ni mon honorable ami, ni moi-même ne sommes avocats au criminel. Voilà l'explication.

L'honorable M. Haig: "Avocat au criminel", ou agissant pour le compte de criminels?

L'honorable M. Hugessen: Je laisse cela à l'interprétation de mon honorable ami.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur a parlé d'"avocats criminels". J'espère qu'ils ne sont pas aussi mauvais que cela!

L'honorable M. Euler: On ne les a pas pris en flagrant délit.

L'honorable M. Haig: Si j'étais leader du Gouvernement, je ne nommerais plus d'avocats à ce comité, mais une demi-douzaine de personnes en dehors de la profession. Je bifferais de la liste le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et moi-même, malgré le respect que j'ai pour ma profession que je connais fort bien. Pendant de nombreuses années, elle m'a fourni assez pour m'assurer les trois repas quotidiens. Je reconnais le beau caractère des hommes et des femmes qui exercent cette profession et la contribution prodigieuse qu'ils apportent à la vie du pays. Souvent dans notre ville, et nul doute ailleurs, ils sont les candidats choisis aux fonctions publiques, du fait surtout de leur formation que d'autres ne possèdent peut-être pas. Mais les questions dont nous sommes saisis, et pour lesquelles nous devons nous en remettre à l'opinion de personnes ordinaires, sont les suivantes: d'abord, devons-nous oui ou non approuver les loteries? En second lieu, devons-nous maintenir la peine de mort ou l'abolir? Il y a aussi une troisième question.

Des voix: La punition corporelle.

L'honorable M. Haig: Il n'est pas nécessaire d'être avocat pour déterminer le pour et le contre de la punition corporelle. Quant aux deux autres questions, le point de vue juridique pourrait avoir une certaine valeur.

Je n'avais pas l'intention de faire un long discours; je voulais seulement dire à la Chambre que j'ai l'impression qu'on a fait comme si je n'existais pas lorsqu'on a constitué ce comité.

L'honorable M. Quinn: On ne vous a pas oublié, car vous en êtes membre d'office.

L'honorable M. Haig: J'ai au moins assez d'intelligence pour m'apercevoir qu'on a fait un passe-droit. Parfois, quand on est victime d'un tel état de choses, on ne s'en aperçoit pas. Mais n'ayant aucune responsabilité dans les nominations, je suis en mesure de parler sans prévention, en toute conscience et sans parti pris.

L'honorable M. McDonald: Je remercie le leader (l'honorable M. Macdonald) d'avoir proposé que je fasse partie de ce comité très important. J'apprécie hautement cet honneur, mais je demande qu'on raye mon nom de la liste pour le remplacer peut-être par celui d'un autre sénateur qui n'est pas avocat.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis, en réponse au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), de déclarer que les membres du comité se sont acquittés l'an dernier très fidèlement et très sérieusement de leur tâche. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je sais qu'ils se sont réunis bien souvent. Ils n'ont guère, cependant, abattu plus de la moitié de leur besogne, peut-être les deux tiers. Je propose donc au Sénat que le comité, tel qu'il a été institué, le sénateur Vien devant remplacer feu le sénateur Beauregard, soit autorisé à terminer sa tâche. Il me paraît de beaucoup préférable que les mêmes personnes poursuivent et parachèvent leur programme plutôt que de le passer, maintenant qu'il est aux deux tiers terminé, à un nouveau comité.

Le nom du chef de l'opposition n'y a pas été porté cette anné étant donné qu'il avait proposé, l'an dernier, on s'en souvient, que son voisin de pupitre, l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) le remplace. Je me suis fait un plaisir d'accéder à sa demande, comme d'ailleurs à toutes ses propositions. Le nom du sénateur de Rosetown figure donc à la liste présentée au Sénat cette année. Pour terminer et en dépit des observations des préopinants, j'estime que nous devrions permettre au comité composé des sénateurs qui ont commencé le travail de le mener à bonne fin.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Macdonald: Je désire modifier la motion en proposant:

Que, outre les sénateurs désignés dans la motion, les honorables sénateurs Hodges et McDonald soient nommés pour représenter le Sénat audit comité.

Les représentants du Sénat au comité mixte seraient alors les honorables sénateurs Aseltine, Bouffard, Farris, Fergusson, Hayden, Hodges, McDonald, Roebuck, Veniot et Vien.

(L'amendement est agréé et la motion modifiée est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 26 janvier 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

HURON AND ERIE MORTGAGE CORPORATION—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill G.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 janvier 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill (G) intitulé: "Loi concernant *The Huron and Erie Mortgage Corporation*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Euler: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Avant l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, la Chambre voudrait-elle aborder l'article nº 7 de l'ordre du jour, tendant à l'étude d'un certain nombre de rapports émanant du comité des divorces? Ma demande sort de l'ordinaire, mais elle est motivée.

Son Honneur le Président: La Chambre agrée-t-elle la demande du sénateur?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 17 à 61, traitant des pétitions de divorce.)

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire maintenant présenter les bills suivants qui se fondent sur les rapports que nous venons d'adopter:

Bill T, loi pour faire droit à Maxime Samuels Resseguier.

Bill U, loi pour faire droit à Ginette-Monique Cornu Lebègue.

Bill V, loi pour faire droit à Eugen Hartberg.

Bill W, loi pour faire droit à Joseph-Pierre-Émile-Jasmin Rhéaume.

Bill X, loi pour faire droit à Elizabeth Jane Marcelin Bélanger.

Bill Y, loi pour faire droit à Hugh McCrone Dunsmuir.

Bill Z, loi pour faire droit à Hazel Winifred Edwards Welcher.

Bill A-1, loi pour faire droit à Joan Audrey Baur Walker.

Bill B-1, loi pour faire droit à Pauline-Alice Leduc Sponagle.

Bill C-1, loi pour faire droit à Lillian Greenberg Seligman.

Bill D-1, loi pour faire droit à Marie-Antoinette Demers Vigeant.

Bill E-1, loi pour faire droit à Yoneyuki Watanabe.

Bill F-1, loi pour faire droit à Leslie Sutcliffe.

Bill G-1, loi pour faire droit à Rita-Ursule Labadie Huot.

Bill H-1, loi pour faire droit à Evangeline N. Rodinos Zolotas.

Bill I-1, loi pour faire droit à Maria Lutz Kaczmarek.

Bill J-1, loi pour faire droit à Clare Taylor Bélanger.

Bill K-1, loi pour faire droit à Jean-Claude Robitaille.

Bill L-1, loi pour faire droit à Ida Meitin Wooden.

Bill M-1, loi pour faire droit à Fleur-Ange Francœur Therrien.

Bill N-1, loi pour faire droit à Maria Christina Vettore Austin.

Bill O-1, loi pour faire droit à Roland Lefebvre.

Bill P-1, loi pour faire droit à Augustine Denonville Leclère.

Bill Q-1, loi pour faire droit à Mary Theresa McSheffrey Richard.

Bill R-1, loi pour faire droit à Pierrette Marsan Short.

Bill S-1, loi pour faire droit à Greta Irene Kokko Marchand.

Bill T-1, loi pour faire droit à Yolande Segatore Grandillo.

Bill U-1, loi pour faire droit à Annie Laker Gillen.

Bill V-1, loi pour faire droit à Juliette-Bertha Langlois Miller.

Bill W-1, loi pour faire droit à Arthur Johnston.

Bill X-1, loi pour faire droit à Bela Antal Kelecsenyi.

Bill Y-1, loi pour faire droit à Joseph-Roger-Gérard Doucet.

Bill Z-1, loi pour faire droit à Elsie Amelia Armistice Wood Lavoie.

Bill A-2, loi pour faire droit à Joseph-René-Roméo Lafrance.

Bill B-2, loi pour faire droit à Gweneth Leslie Clarke Atkinson.

Bill C-2, loi pour faire droit à Muriel Claire Wilson Hart.

Bill D-2, loi pour faire droit à Violet Doris Hubbard MacGregor.

Bill E-2, loi pour faire droit à Christina Mellis Campbell Squires.

Bill F-2, loi pour faire droit à Katherine Hamilton Ellis Bishop.

Bill G-2, loi pour faire droit à Sheila Kathleen McNaughton Best.

Bill H-2, loi pour faire droit à Pearl Mendelson Markus.

Bill I-2, loi pour faire droit à Mary Leona Dalton Dawe.

Bill J-2, loi pour faire droit à Ethel Tietlebaum Segal.

Bill K-2, loi pour faire droit à Sheila Mary Power Stone.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

HORAIRES DES TRAINS TRANSCONTINENTAUX

INTERPELLATION

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis, avant que nous passions à l'ordre du jour, de poser une question au leader du Gouvernement au Sénat.

Selon une dépêche publiée hier soir dans le *Journal* d'Ottawa, le chemin de fer du Pacifique-Canadien aurait l'intention de réduire de seize heures le trajet de ses trains de voyageurs de Montréal à Vancouver et d'environ douze heures et demie le trajet de Vancouver à Montréal. Voici ma question: les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils l'intention d'en faire autant?

L'honorable M. Macdonald: Honorables collègues, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) n'a peut-être pas lu la dépêche avec autant de soin que j'y ai mis, ou bien y ai-je vu quelque chose qui ne s'y trouve pas, mais l'article mentionnait, si je me le rappelle bien que le National-Canadien réduisait la durée du trajet en conséquence. Néanmoins je relirai l'article pour m'assurer qui a raison.

L'honorable M. Reid: En admettant que l'interprétation de l'honorable leader soit exacte, puis-je poser une autre question: s'il est possible de réduire de seize heures la durée du trajet de Montréal à Vancouver, comment se fait-il qu'on ne puisse réduire le voyage de retour que d'environ douze heures?

L'honorable M. Macdonald: N'étant pas mécanicien de locomotive, je ne suis pas en mesure de répondre à la question. Peut-être les chemins de fer peuvent-ils fournir l'explication.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

MOTION TENDANT À L'APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCESSION AU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, vu que le sujet dont je vais traiter est important et complexe, et se rattache à un certain nombre d'accords, je demande à la Chambre l'autorisation de suivre mes notes de près.

Honorables sénateurs, je désire proposer cet après-midi, avec l'appui de mon voisin de pupitre, le sénateur de Montarville (l'honorable M. Godbout), la motion suivante:

De l'avis du Sénat, il importe que les deux Chambres du Parlement approuvent le Protocole d'accession au Traité de l'Atlantique Nord de la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris par le Canada le 23 octobre 1954, et que le Sénat approuve ce Protocole.

A mon avis, il s'agit là d'une des affaires les plus importantes et sans doute l'une des questions internationales les plus vitales dont le Sénat a été saisi depuis la cessation des hostilités, en 1945. Je vous prie d'appuyer cette motion parce que, à mon avis, l'exécution des accords précités qui ont été élaborés aux réunions de Londres et de Paris l'automne dernier est plus en mesure d'apporter une paix durable qu'aucune autre méthode suggérée pour traiter des problèmes internationaux si complexes, en particulier en ce qui a trait au continent européen.

Les honorables membres connaissent l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord connue couramment sous le nom d'OTAN, constituée par les pays démocratiques riverains ou voisins de l'Atlantique pour assurer leur défense, et qui présente aussi des aspects non militaires. Nous tenons aujourd'hui l'OTAN pour acquis, mais nous avons tendance à en oublier l'origine.

Tout le monde connaît, j'en suis sûr, le proverbe: "Nul n'est prophète en son pays". Les Canadiens sont tentés de chercher à l'étranger, soit aux États-Unis, soit en Grande-Bretagne, des directives en ce qui concerne les questions internationales. Pourrais-je néanmoins rappeler à mes honorables collègues que c'est notre premier ministre en personne, le très honorable Louis St-Laurent, qui, avec sa perspicacité coutumière, a le premier eu l'idée de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Vous vous souvenez du peu d'enthousiasme que les représentants soviétiques aux Nations Unies ont manifesté lorsqu'il s'est agi d'approuver les dispositions mettant en vigueur les mesures prises par cet organisme à l'égard des opérations de police. M. Saint-Laurent a été le premier à souligner que des alliances défensives au sein des nations faisant partie de ce groupement mondial seraient, non seulement possibles dans le cadre des Nations Unies, mais deviendraient probablement nécessaires autant que désirables. Le 18 septembre 1947, parlant au nom de la délégation canadienne à l'Assemblée générale, il a déclaré:

> Les nations qui recherchent la paix et la coopération ne peuvent accepter et n'accepteront pas indéfiniment que reste intangible un conseil qui a été créé pour garantir leur sécurité et qui, de l'avis de nombre d'entre elles, se trouve paralysé par des discussions stériles et divisé par des dissensions. Si elles y sont contraintes, il est possible qu'elles recherchent une sécurité plus grande dans une association d'États démocratiques et pacifiques prêts à accepter des obligations internationales plus précises en échange d'une sécurité nationale mieux assurée. De telles associations, a-t-on déjà fait remarquer, si elles sont conformes aux principes et aux buts de la Charte, peuvent être formées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.
>
> Il y a lieu d'espérer que cette solution ne sera pas nécessaire. Elle serait tout à fait indésirable si sa nécessité ne s'imposait pas. Cependant, si on rendait cette solution nécessaire, il faudrait l'adopter.

Plus tard, l'honorable M. St-Laurent a dit ce qui suit:

> Pour assurer au mieux la paix, de nos jours, il faut que les nations du monde libre, dirigées par la Grande-Bretagne, les États-Unies et la France, créent et maintiennent une écrasante puissance, considérablement plus grande que celle de tout adversaire ou de toute coalition d'adversaires. Cette puissance ne doit pas être uniquement d'ordre militaire. Ce doit être également une puissance économique et une puissance morale.

Naturellement, ceux qui s'opposent à la formation d'une nouvelle Union Atlantique n'ont pas manqué de dire que c'était là la preuve flagrante de l'échec de l'Organisation des Nations Unies; ils ont allégué que l'adoption de cette mesure saperait l'Organisation mondiale et que ce n'est qu'au sein de cet organisme que peut être préservée la liberté de toutes les nations, c'est-à-dire au sein de l'Organisation des Nations Unies. Combien ceux-là avaient tort! Et combien M. St-Laurent avait raison! Sans ce rempart de défense érigé par les pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord, nous aurions déjà pu connaître la domination et peut-être la destruction par les forces du mal dressées contre nous.

On me pardonnera, j'en suis sûr, une digression pour rappeler à mes collègues l'excellent travail accompli par le ministre des Affaires extérieures, l'honorable M. Pearson, à titre de président de l'Organisation des Nations Unies et de représentant du Canada aux congrès internationaux. Ainsi que le faisait tout récemment observer le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), le Canada peut grandement aider à résoudre les conflits internationaux, car de tous ces pays, c'est celui qui n'a aucun but intéressé et que n'agite aucune ambition territoriale. Parlant au nom du Canada, M. Pearson a réussi à établir nettement nos positions et il mérite notre entière confiance et notre gratitude.

C'est avec un sentiment de fierté que je mentionne également le magnifique rôle qu'a joué l'honorable Paul Martin à titre de chef de la délégation du Canada à l'Organisation des Nations Unies l'année dernière. Je suis convaincu que son plaidoyer en faveur du désarmement et l'énergique exposé de son "plan de l'énergie atomique pour la paix" a enflammé l'imagination de tous les sénateurs, et je crois qu'il mérite les plus grands éloges pour le rôle qu'il a joué dans les efforts tentés afin de doter l'humanité d'une paix durable et longtemps cherchée.

Maintenant, revenons à l'étude de la question dont nous sommes saisis.

Il y a quelques années, on a cru opportun de créer un autre organisme qui ne serait pas entièrement étranger à l'OTAN, mais qui collaborerait avec celle-ci. Je veux parler de la Communauté européenne de défense, désignée généralement par l'abréviation CED. Comme son nom le révèle, cet organisme avait pour premier objet de grouper les pays du continent européen en vue d'assurer leur propre défense.

Les honorables sénateurs se souviennent qu'en 1952 le Parlement du Canada a étudié et approuvé un protocole au Traité de l'Atlantique Nord, étendant aux membres de la Communauté européenne de défense projetée les garanties d'assistance mutuelle contenues dans le traité. A ce moment-là, le Sénat a eu l'occasion d'étudier les questions importantes que comportaient les accords de la CED en vue d'associer la République fédérale d'Allemagne et l'Italie aux pays de l'Ouest et en particulier les conséquences qui découleraient, pour le Canada, de l'approbation du protocole au Traité de l'Atlantique Nord dont était alors saisi le Sénat. C'était, de la part du Canada, un geste important à poser, non seulement parce qu'il augmentait l'étendue de nos engagements contractés en vertu de l'OTAN, mais parce qu'il impliquait l'appui canadien à la façon dont la CED aborderait les problèmes posés par l'unité et la défense de l'Europe. Le Royaume-Uni n'a pas consenti à faire partie de cet organisme. La France a hésité elle aussi; et vous vous souvenez que l'automne dernier, quand on a proposé le réarmement de l'Allemagne et son admission dans la Communauté européenne de défense, la France a rejeté la proposition, et le protocole, approuvé en juin 1952, n'est jamais entré en vigueur. Le monde libre, fort alarmé, s'inquiétait au sujet d'une défense efficace de l'Europe; en certains quartiers, il fut sérieusement proposé que les États-Unis d'Amérique fissent cavalier seul. Je crois que nous nous accordons tous à reconnaître que cette éventualité n'aurait été ni souhaitable ni satisfaisante, même si elle avait pu se révéler efficace.

Ce que nous appréhendions par-dessus tout, c'était le danger de voir l'impatience et l'incompréhension dont la position de la France faisait l'objet de la part de ses alliés entraîner la conclusion d'accords séparés et directs avec la République fédérale, à l'exclusion de la France. De plus, il subsistait la possibilité de voir, dans la République fédérale, les résultats heureux des efforts du chancelier Adenauer pour favoriser dans une large mesure l'appui de sa politique de collaboration amicale avec la France et les autres pays libres d'Europe aboutir à la perspective d'un nationalisme étroit et d'un scepticisme général. Sur notre propre continent, au désappointement de quelques esprits s'ajoutait l'attrait croissant qu'exerçaient des accords défensifs de caractère continental ou bilatéral, découlant de la conviction que les mesures de défense de l'Amérique du Nord suffiraient par elles-mêmes à protéger notre sécurité et nous autorisaient à compter presque exclusivement sur la stratégie des représailles massives.

Ces dangers, très réels, accompagnaient le rejet de la CED et menaçaient l'existence même de l'OTAN. Dans une telle impasse, le Canada s'est réjoui de l'initiative que prenait le Royaume-Uni dont le refus d'adhérer à la CED avait accentué la répugnance de la France à participer au traité. C'est avec un sentiment de profonde admiration et de sympathie pour une cause commune que les Canadiens ont suivi les efforts infatigables du secrétaire d'État aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, sir Anthony Eden, au fur et à mesure qu'il ralliait l'appui des grandes capitales d'Europe à une nouvelle conception des problèmes que posait l'échec de la CED.

Vers la fin de septembre de l'an dernier, les pays signataires de la CED projetée, ainsi que le Royaume-Uni, les États-Unis et le Canada, se réunirent en conférence à Londres, afin d'arrêter les grandes lignes d'un accord visant à associer sur un pied d'égalité la République fédérale d'Allemagne à la Communauté occidentale. A la même conférence, on proposa également des mesures ayant pour objet d'unifier les démocraties européennes et d'édifier un réseau défensif auquel toutes ces démocraties contribueraient. Ces accords furent par la suite complétés par le détail et, enfin, signés à Paris le 23 octobre 1954.

Le protocole dont le Sénat est saisi et qu'il est prié d'adopter constitue l'un des éléments importants de ce règlement général, dont toutes les parties sont intimement reliées. Celles-ci se répartissent en quatre groupes principaux: un groupe d'accords quadripartites concernant la restauration de la souveraineté de la République fédérale d'Allemagne et prévoyant la présence de forces étrangères sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne; un groupe d'accords des Sept visant à la reconstitution de l'Organisation du Traité de Bruxelles de façon à inclure la République fédérale d'Allemagne dans une Union de l'Europe occidentale; un protocole de l'OTAN, autorisant l'accession de la République fédérale d'Allemagne ainsi que des vœux destinés à fortifier la structure de l'OTAN; enfin, un accord franco-allemand sur la Sarre.

Qu'il me soit permis de souligner certains aspects importants de ces accords.

Tout d'abord, il y a lieu de noter que la République fédérale d'Allemagne participe sur un pied d'égalité à la coalition occidentale, ce qui, je tiens à le souligner, n'exclut nullement l'unification éventuelle de l'Allemagne. De fait, les membres de l'OTAN ont souscrit à l'article suivant:

> La libre conclusion entre l'Allemagne et ses anciens ennemis d'un traité de paix s'étendant à toute l'Allemagne, et jetant les bases d'une paix durable, demeure un objectif essentiel de leur politique.

C'est-à-dire de la politique des trois puissances

...La délimitation définitive des frontières de l'Allemagne devra attendre la conclusion de ce traité.

Et en outre:

La réalisation par des moyens pacifiques d'une Allemagne entièrement libre et unifiée demeure un objectif fondamental de leur politique.

Cette déclaration de principe, mes collègues en conviendront sûrement, fournit une réponse catégorique à ceux qui peuvent prétendre que, dans les efforts qu'il font pour rallier la République fédérale à la Communauté occidentale, les puissances de l'Ouest ont perdu de vue le but ultime que constituent l'unification et la signature d'un traité de paix pour l'Allemagne. Comme je l'indiquerai tantôt, les autres membres de l'OTAN se sont par la suite ralliés à cette déclaration, qui portait également sur d'autres points d'importance fondamentale.

En second lieu, les accords prévoient en fait une version modérée de la structure qui se fonde sur le Traité de Bruxelles de 1948. Lorsque ces accords entreront en vigueur, nous aurons une organisation connue sous le nom d'Union de l'Europe Occidentale, qu'on abrège en anglais par le sigle WEU. A cette union adhèrent les parties contractantes au Traité de Bruxelles, savoir: le Royaume-Uni, la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, auxquelles s'ajouteront l'Italie et la République fédérale d'Allemagne. Une des principales différences est que le Royaume-Uni fait partie de l'Union de l'Europe Occidentale et qu'il s'est engagé à fournir une armée de quatre divisions et la deuxième force aérienne tactique sur le continent européen durant quarante-quatre ans de plus.

Le Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale siégera à Londres et l'Agence pour le Contrôle des Armements, à Paris, où elle travaillera en collaboration étroite avec le secrétariat de l'OTAN, et se servira le plus possible du personnel de l'OTAN dans l'exercice de ses fonctions.

J'aimerais maintenant parler en particulier du droit que possède l'Allemagne de réarmer et signaler la façon dont son réarmement est limité et contrôlé. Il a été proposé par la Communauté européenne de défense et convenu par l'Union de l'Europe Occidentale que l'Allemagne serait autorisée à maintenir sous les armes 500,000 hommes au maximum et que ceux-ci seraient répartis entre douze divisions au plus. Sa force aérienne doit être uniquement défensive et comptera 1,350 avions de combat. Ce nombre ne doit pas être augmenté sans le consentement unanime de l'Union de l'Europe Occidentale.

Après que les forces militaires de la République fédérale d'Allemagne auront été constituées, elles seront placées sous les ordres du Commandant suprême des forces alliées en Europe connu sous le sigle SACEUR et seront incorporées aux forces de l'OTAN. Contrairement à ce qu'on a donné à entendre dans certains milieux, il n'existera aucune armée nationale distincte des forces de l'OTAN. Je le répète: aucune armée allemande distincte de celle qui sera sous les ordres du Commandant suprême des forces alliées en Europe. L'Allemagne dépendra également de l'OTAN en ce qui concerne ce qu'il est convenu d'appeler les ressources logistiques, et par lesquelles il faut entendre du matériel essentiel tel que le combustible, les pipe-lines, les moyens de transport et de communication de même que des aérodromes.

La convention comporte aussi une disposition qui interdit à l'Allemagne la fabrication de certaines armes telles les armes atomiques, biologiques ou mécaniques. De même lui est-il défendu de fabriquer des engins à longue portée, des engins guidés, des mines, des gros navires de guerre et des avions de bombardement. En outre, ces dispositions ne peuvent être modifiées qu'à la demande du Commandant suprême des forces alliées en Europe et toute modification doit être approuvée par les deux tiers des membres du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale. La convention comporte une autre disposition qui a trait à l'inspection des usines nationales.

On verra donc qu'un système efficace de contrôle des armements a été prévu par le Traité de Bruxelles, mettant à contribution en même temps, de façon très efficace, les rouages de l'OTAN qui, comme je vous l'expliquerai tout à l'heure, ont été considérablement renforcés pour étayer et compléter les mesures de surveillance que prévoit le Traité de Bruxelles. Les dispositions des deux traités fournissent des garanties très substantielles contre une initiative militaire de la part de l'Allemagne, dont le réarmement a réveillé des souvenirs si récents et si cuisants de la guerre hitlérienne. D'autre part, n'oublions pas que le réarmement allemand est une conséquence normale du regain de souveraineté. Il vaut bien mieux qu'il ait lieu dans l'Ouest,—il existe depuis longtemps dans la zone russe de l'Allemagne,—subordonnément aux restrictions que prévoient ces accords. A ce propos, nous ne pouvons manquer de reconnaître l'importance capitale de l'engagement historique pris par le Royaume-Uni de maintenir sur le continent européen, pendant la durée du Traité de Bruxelles, la puissance effective de combat de

ses forces terrestres et aériennes qui y sont déjà en poste, soit quatre divisions et la deuxième force aérienne tactique. Cette mesure, jointe au renoncement volontaire de la République fédérale à la production d'armes atomiques, biologiques, chimiques et de certaines armes lourdes, ainsi que l'acceptation, de la part de la France, de l'Allemagne au sein de l'OTAN, (toutes ces décisions ont exigé des sacrifices importants de prérogatives nationales), a contribué à rendre l'accord possible.

Vous pourriez vous demander quel effet auront ces nouvelles mesures de l'OTAN sur les forces canadiennes en poste en Europe et,—ce qui est encore plus important,—quel sera l'effet, sur nos engagements présents, de l'accession de la République fédérale d'Allemagne à l'OTAN, dont il est demandé à la Chambre d'approuver le protocole. Pour ce qui est du premier point, je crois pouvoir déclarer avec quelque assurance qu'aucune des mesures prises pour renforcer les pouvoirs du SACEUR et accroître l'interdépendance des forces ne fera probablement pas de différence, en pratique, pour le Canada. La 1re brigade d'infanterie canadienne dans la République fédérale est déjà intégrée étroitement à l'armée britannique du Rhin, et la 1re division de l'air canadienne est intégrée à la 4e force aérienne tactique alliée, de même que des unités américaines et françaises. De plus, il a toujours été admis que nos unités seraient assujéties à cette autorité suprême pour les questions militaires, et que tout mouvement de nos forces ferait partie d'une stratégie commune de l'OTAN. Il est fort improbable que nous ayons jamais envisagé l'utilisation de ces forces sans consulter l'OTAN.

Quant à la seconde question, je dois dire que, pour ce qui est du Canada, la situation est semblable à celle qui s'est produite en juin 1952 alors que le Sénat a approuvé le Protocole de l'OTAN qui étendait à tous les membres de la CED l'aide garantie en vertu du Traité de l'Atlantique Nord. Puisque, a-t-on fait observer à ce moment-là, la République fédérale était le seul membre de la CED qui ne faisait pas partie de l'OTAN, le Protocole avait pour effet d'étendre en faveur de la République fédérale d'Allemagne les engagements contractés par le Canada en vertu du Traité de l'Atlantique Nord. On a souligné, cependant, que ce surcroît de nos obligations était plus théorique que réelle car, en vertu de l'article 6 du Traité de l'Atlantique Nord, le Canada s'engageait déjà à venir en aide aux forces de l'OTAN en poste dans la République fédérale d'Allemagne. Si ce Protocole avait été mis en vigueur, cet engagement aurait comporté l'obligation de prendre les armes advenant une attaque contre la République fédérale même. De même, dans le cas qui nous occupe, en ratifiant le présent protocole le Canada verra s'ajouter, lorsque celui-ci entrera en vigueur, un engagement à ceux qu'il a contractés en vertu de l'article 6, savoir qu'il devra tenir une attaque dirigée contre la République fédérale d'Allemagne pour une attaque dirigée contre lui-même.

En plus des engagements qu'elle contractera à titre de membre de l'OTAN, la République fédérale d'Allemagne, dans une déclaration spéciale du chancelier Adenauer formulée à la conférence de Londres, s'engage solemnellement à conformer sa ligne de conduite aux principes que renferme la Charte des Nations Unies, bien qu'elle ne soit pas actuellement membre de cet organisme, à s'abstenir de toute action incompatible avec le caractère strictement défensif du Traité de l'Atlantique-Nord et du Pacte de Bruxelles, et,—ceci est important,—à ne jamais recourir à la force pour réaliser la nouvelle unification de l'Allemagne ou pour modifier les frontières actuelles de la République fédérale d'Allemagne. Voilà des promesses rassurantes venant de la jeune République d'Allemagne avec laquelle le Canada entretient des relations de plus en plus étroites et amicales depuis quelques années. Ce sont là des promeses qui seront tenues, avons-nous raison de croire, en nous fondant sur l'expérience de nos relations avec le seul gouvernement librement constitué en Allemagne. En outre, les trois puissances occupantes, par leur déclaration à la Conférence de Londres, et les autres États membres de l'OTAN, y compris le Canada, par leur résolution d'union, adoptée plus tard à Paris se sont portés garants de ces promesses. L'article en question de la déclaration des trois puissances, se lit ainsi:

> Ils (c'est-à-dire les trois gouvernements) considèrent comme une menace à la paix et à leur sécurité tout recours à la force qui, en violation des principes de la Charte des Nations Unies, porterait atteinte à l'intégrité et à l'unité de l'Alliance Atlantique ou à ses objectifs défensifs. Au cas où une telle action serait entreprise, les trois gouvernements, en ce qui les concerne, considéreront le gouvernement coupable d'une telle violation, comme ayant perdu ses droits à toute garantie et à toute assistance militaire prévue dans le Traité de l'Atlantique Nord et dans ses Protocoles. Ils agiront conformément à l'Article 4 du Traité de l'Atlantique Nord en vue de prendre toutes autres mesures appropriées.

Les honorables sénateurs le reconnaîtront sans doute, c'est là un avertissement précis à tous les membres de l'OTAN, y compris la République fédérale, comportant que si une partie au traité viole ses engagements relatifs à la défense ou prend des mesures

pour modifier par la force les frontières actuelles de tout pays faisant partie de l'alliance ou pour changer la situation présente, elle sera privée de tout avantage ou appui auquel elle a droit en vertu du Traité de l'Atlantique Nord.

En plus des deux points que je viens de mentionner, je crois devoir exposer clairement aux honorables sénateurs,—et il s'agit ici d'une question très importante sur laquelle on m'a de temps à autre interrogé en dehors de cette enceinte,—que le gouvernement canadien n'a pris, ni aux conférences de Londres ni à celle de Paris, aucun nouvel engagement de maintenir des troupes canadiennes en Europe, ni à aucun palier ni durant aucune période donnée.

Je répète que ces accords, résolutions et déclarations de ligne de conduite constituent un seul pacte et il est difficile d'isoler une partie du tout, car elles sont intimement reliées en pratique. On a tranché, à Paris, une autre question très importante. A cause de son importance capitale en ce qui concerne la position de la France et de la République fédérale en tant que signataires de tous les autres accords, elle doit être considérée comme une partie intégrante de l'ensemble du pacte, bien qu'elle ne figure pas officiellement à l'ordre du jour des conférences de Londres et de Paris. Je veux parler de l'accord franco-allemand à l'égard de la Sarre, qui n'a été définitivement conclu que quelques heures avant la signature, à Paris, des autres accords. Le problème que pose ce territoire, depuis si longtemps source de différends entre la France et l'Allemagne, peut maintenant se régler, je le crois sincèrement, à la satisfaction des deux pays et à l'avantage du territoire lui-même. En ce moment, il y a lieu de croire que les deux gouvernements directement intéressés devront préciser leurs points de vue, mais j'ai confiance que l'atmosphère d'amitié et de bonne entente qui régnait aux réunions de Londres et de Paris se maintiendra et finira par concilier définitivement les opinions sur cette question.

Je sais, honorables sénateurs, qu'il est très difficile pour plusieurs d'entre nous d'envisager le réarmement de l'Allemagne. Ceux d'entre nous qui ont pris part à l'une des deux dernières guerres, ou aux deux, savent quelles épreuves ont dû subir la plus grande partie de la population ainsi que les douleurs et souffrances endurées par plusieurs de nos camarades, enfin la perte d'êtres chers que tant de gens ont subie par suite de la brutalité des militaristes allemands. D'autre part, on sait que ce genre d'Allemand ne ressemble pas au citoyen allemand ordinaire, ni aux Allemands qui ont immigré au Canada et que nous comptons au nombre de nos bons et loyaux citoyens. Nous avons tous des amis d'origine allemande et nous les savons d'une parfaite intégrité; ils sont très industrieux et dignes de foi. Orientés par de bons chefs, je suis convaincu que les jeunes Allemands des deux sexes finiront par devenir ce que sont devenus, au Canada, leurs concitoyens. Ce doit être notre but si nous voulons maintenir la paix dans le monde. On ne pourra atteindre cet objectif si nous laissons régner dans ce pays un état de choses qui suscitera de plus en plus le ressentiment des pays alliés et leur sera hostile.

Je suis persuadé qu'en prenant le parti de ne pas réarmer l'Allemagne, ceux qui veulent établir la paix universelle se heurteraient à un désastre complet. Il est impossible, dans les circonstances actuelles, de garder toujours l'Allemagne désarmée et neutre. Les Allemands, peuple dynamique, puissant et fier, sont au nombre de 50 millions au cœur même de l'Europe. La proposition d'après laquelle il faudrait les garder désarmés et neutres pour toujours est complètement irréalisable. Les mesures actuelles d'occupation ne sauraient se prolonger indéfiniment. Toutefois, il pourrait être désastreux d'accorder à l'Allemagne à l'heure actuelle une souveraineté sans réserve, mais il me semble qu'il n'existe pas de meilleur moyen de s'en faire une alliée que de l'admettre, au sein de l'Union de l'Europe occidentale et de l'Organisation de l'Atlantique, en vertu des dispositions et restrictions que j'ai exposées. Ainsi, nous lui ouvrons la société des démocraties libres, à laquelle elle appartient de droit, au lieu de la jeter dans le camp communiste, dont la philosophie est si contraire à ses tendances naturelles. A preuve de cet avancé, les élections récemment tenues en Allemagne occidentale, où les communistes n'ont obtenu que 2·7 p. 100 du suffrage total.

Honorables sénateurs, tous les Canadiens, j'en suis fermement convaincu, devraient faire bon accueil à ces accords, puisqu'ils relient la République fédérale d'Allemagne aux pays de l'Ouest sous l'empire de conditions qui constituent un nouveau progrès dans l'évolution de la communauté Atlantique et qui renforcissent puissamment la sécurité des hommes libres où qu'ils soient. Mais ce qui importe encore plus, peut-être, c'est que ces accords, intervenus au prix du sacrifice souvent très pénible de l'intérêt national des États le plus directement visés, sauvegardent l'unité de l'OTAN et la confiance qu'elle inspire au cours d'une des périodes les plus critiques de son histoire. Les épais nuages de désillusion et de découragement qui s'étaient formés à l'horizon occidental après l'échec de la CED se sont dissipés devant l'espoir et le sentiment

croissant de confiance mutuelle qui se manifestent en Europe et de notre côté de l'Atlantique. Ces accords, en renforçant les liens qui unissent les Canadiens et leurs puissants voisins du Sud à nos alliés de l'Europe occidentale, ont ouvert de nouvelles perspectives à la collaboration transatlantique en vue de la défense et d'autres questions non militaires. Ils assurent, au surplus, les solides fondements d'unité et de force sur lesquels il nous sera possible, j'en suis persuadé, d'appuyer nos efforts en vue d'obtenir un relâchement de la tension internationale et de surmonter les dissensions qui divisent actuellement l'univers.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du Gouvernemnt (l'honorable M. Macdonald)? Il a omis d'indiquer au cours de ses observations le point où en sont actuellement les délibérations et quelles sont les mesures qui restent à prendre pour confirmer les accords avec la France, l'Allemagne et les autres pays au sein de l'OTAN. Pourrait-il nous éclairer sur ce point?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement sur le point où sont parvenues les délibérations touchant ces accords avec les autres pays. Le protocole doit être soumis aux Assemblées législatives des diverses nations intéressées et approuvées par elles. J'ignore les nouvelles mesures que les autres pays doivent prendre. Je sais qu'en ce qui a trait au Canada, nous avons cru que le protocole devait être approuvé par le Parlement avant que nous prenions toute autre décision. C'est le motif pour lequel je le soumets maintenant à la ratification de la Chambre.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de suivre le plan que l'honorable leader du Gouvernemnt a développé et faire la revue des événements historiques qui ont précédé ces accords, vu qu'il en a fait un exposé tout à fait satisfaisant; ni vais-je entrer dans autant de détails que je l'ai fait lorsque j'ai pris la parole à l'occasion de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je désire toutefois faire quelques observations au sujet du point où sont parvenues les délibérations.

La décision de ratifier les accords et permettre par là à l'Allemagne de réarmer est une mesure de portée très sérieuse que le Canada est appelé à prendre. Nous ne pouvons oublier que le Canada a pris part à la guerre de 1914-1918 contre le peuple allemand, car la plupart d'entre nous avaient des parents engagés dans la guerre et certains parmi eux ne sont pas revenus. De même ne pouvons-nous pas oublier la guerre de 1939-1945, qui est encore plus fraîche à notre mémoire, et qui de nouveau a exigé le service et parfois la vie de certains de nos parents.

Comme troisième étape dans cette suite d'événements touchant le peuple allemand, nous, à titre de membres du parlement canadien, ne pouvons oublier que pendant la seconde guerre mondiale nous nous sommes délibérément rangés du côté de la Russie dans sa lutte contre l'Allemagne. Tous les honorables sénateurs qui faisaient alors partie de cette Chambre estimaient que nous options pour le bon côté, mais à tort ou à raison, nous, de concert avec les membres de l'autre Chambre, étions délibérément prêts à nous ranger du côté de la Russie contre l'Allemagne.

Maintenant que la situation est renversée, il est inutile que les gens nous montrent du doigt en disant: "n'étiez-vous pas de ceux qui en 1942 ont voté en faveur de l'aide à la Russie dans sa lutte contre l'Allemagne? Et maintenant vous avez la Russie sur les bras." A cette question je répondrais par l'affirmative, mais je me hâterais d'ajouter que pour les représentants de la population au Parlement la décision à prendre était bien difficile. Nous connaissions l'histoire de la Russie sous les tsars et après la fin de leur régime, mais nous étions quand même prêts à prendre la décision calme et délibérée qu'il valait mieux, d'après notre point de vue des affaires internationales à ce moment-là, nous allier à la Russie plutôt qu'à l'Allemagne. Que notre décision fût bonne ou mauvaise, je répète que nous l'avons prise consciemment et que personne ne peut dire que les représentants au Parlement ne se rendaient pas complètement compte de la portée de la décision qu'ils étaient appelés à prendre. La voie à suivre n'était pas clairement indiquée. C'était en consultant nos cœurs et nos esprits qu'il fallait choisir ce qui correspondait le mieux aux intérêts du monde, dans son ensemble, et à ceux du Canada, en particulier.

Dans nos délibérations au sujet de la question dont nous sommes actuellement saisis, il faut nécessairement rappeler les événements que je viens d'indiquer. Si vous avez perdu un frère, un fils ou quelque autre parent durant la première ou la seconde guerre mondiale, ou si l'un d'eux était un des aviateurs qui ont été fusillés pendant qu'ils étaient prisonniers de guerre en Allemagne, il vous est inutile de tenter d'oublier l'histoire de nos luttes contre l'Allemagne.

Dans le monde d'aujourd'hui, nous devons affronter des dilemmes plus qu'à aucune autre période de notre histoire. Depuis 1912, avec le naufrage du *Titanic*, nous avons eu un désastre après l'autre, et aujourd'hui il sem-

ble que nous soyons à la veille d'en subir d'autres. Cependant, nous devons faire de notre mieux pour faire face aux circonstances au fur et à mesure qu'elles surgissent.

Permettez-moi de mentionner quelques autres points tourmentés du globe. La France, qui est voisine de l'Allemagne, et qui jusqu'à ces derniers temps était une des grandes puissances européennes, est très divisée. Le président du Conseil de France, M. Mendès-France, avec une habileté et un jugement consommés, a fait manœuvrer ses mesures au sein du Parlement de son pays, et cela en dépit d'une majorité amoindrie dès le début. Telle est la situation à laquelle il a dû faire face tout au long. On peut certes affirmer que si les votes communistes étaient ôtés du tableau, ses mesures bénéficieraient d'une forte majorité, mais on ne saurait passer outre aux membres communistes, qui ont été élus par le peuple et font partie du Parlement français.

A propos de cette résolution, il y a cependant un point qui me trouble: comme nous sommes éloignés de 2,000 ou 3,000 milles de la France, nos prévisions au sujet du comportement de l'Allemagne pour les vingt-cinq prochaines années sont-elles aussi bonnes que celles du peuple français? Je crois que cette question préoccupe aussi beaucoup d'autres Canadiens et Canadiennes.

Je crois savoir que certains membres du Parlement,—et je ne dirai pas de quel côté ils siègent,—s'opposent à l'approbation du Protocole. Je suis cependant convaincu, en ma qualité de représentant du Manitoba et de chef de mon parti, que le meilleur jugement que je puisse porter est le suivant (dans l'intérêt du Canada, du monde libre et de l'humanité dans son ensemble): nous devons ratifier ces accords avec l'Allemagne et contribuer si possible à apporter la liberté à tous les peuples de la terre.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: J'ai maintenant une critique à formuler à l'adresse du Gouvernement. Je l'ai faite l'autre jour en parlant des Nations Unies, mais je la répéterai. Notre pays est un nouveau venu dans le domaine des affaires internationales, mais en ces vingt dernières années nous y avons été mêlés de plus en plus, au point que nous avons besoin d'un ministère des Affaires extérieures élargi pour s'occuper de nos intérêts dans ce domaine. Cependant, je crois que nous ne mettons pas assez l'accent sur une politique étrangère dépourvue de l'esprit de parti. J'ai entendu beaucoup de critiques à l'égard des États-Unis, mais j'ai été, l'autre jour, agréablement surpris de constater l'appui que le président de ce pays a reçu pour le message qu'il a transmis aux deux Chambres du Congrès. A la Chambre des représentants, il y avait 409 votes en faveur de la recommandation et seulement 3 contre elle.

Qu'on veuille bien me permettre de m'arrêter ici afin de faire un commentaire. Cela m'a convaincu que les membres de la Chambre des représentants connaissaient très bien le problème dont parlait le président. Personne ne peut se former un jugement raisonné s'il ne connaît tous les faits pertinents, c'est-à-dire non seulement les circonstances transitoires, mais les faits relatifs à la période durant laquelle l'affaire en question s'est passée. Nous ne saurions, à mon avis, blâmer notre gouvernement de s'être insuffisamment renseigné dans l'affaire qui nous occupe, mais de s'être par trop immiscé dans une question qui relève du ministère des Affaires extérieures.

J'estime que les Canadiens ne s'opposeraient nullement à la ratification de ces accords s'ils comprenaient clairement et parfaitement de quoi il s'agit. On me répondra peut-être ici: "Attention! vous faites erreur, car les communistes inciteront certaines gens à voter contre cet accord." L'honorable sénateur Aseltine, mon voisin de pupitre, a reçu l'autre jour d'une dame d'Ottawa une lettre qu'il m'a montrée comme s'il s'était agi d'une communication très précieuse. Alors, je lui ai dit: "Mon cher Walter, je suis content que votre épouse n'aie pas connaissance que vous recevez de telles lettres. Quoi qu'il en soit, j'ai moi-même reçu hier une copie de cette même lettre qui vous arrive aujourd'hui, de sorte que vous êtes le second sur la liste et non le premier." Ces deux lettres portaient exactement la même signature. Je mentionne cet incident uniquement pour montrer le genre de propagande auquel nous avons à faire face.

L'honorable M. Euler: Que renfermait cette lettre?

L'honorable M. Haig: Tous les motifs pour lesquels nous devrions voter contre la ratification de ces accords et, par conséquent, nous prononcer en faveur des Russes. L'auteur de la lettre disait que les Russes sont des amis de la paix qui conserveront le monde à la démocratie si seulement nous voulons voter contre la ratification du Protocole, contre les Allemands, ou quelque chose qui revient à cela. La lettre couvrait toute une page de texte dactylographié sans interligne. Je croyais être le seul à l'avoir reçue jusqu'à ce que le sénateur de Rosetown me dise qu'il en avait également reçu une copie.

L'honorable M. Beaubien: Cette lettre n'a pas été adressée aux membres du parti libéral?

L'honorable M. Haig: Ce fait illustre ce qui se passe au Canada de nos jours. Parmi mes relations dans l'Ouest du Canada, je connais des familles qui ont perdu un ou deux fils lors de la dernière guerre; j'en connais même une qui en a perdu trois. Lors de la première Grande Guerre, en 1917, ayant pris la parole à une réunion publique, j'ai demandé au président de ne pas lire le second couplet de *Dieu garde le Roi* parce que cette année-là le candidat de l'opposition avait perdu trois de ses fils à la guerre et que leurs corps reposaient en France. On ne saurait oublier de telles choses.

Cependant, et prenant toutes ces questions en considération, j'estime que nous servirons mieux la cause de la liberté et celle de la démocratie en ratifiant ces accords qu'en nous prononçant contre eux. Je suis convaincu que certains membres de l'autre endroit qui, apparemment, se disposent à se prononcer contre ces accords, regretteront leur acte au cours des années à venir. Ils porteront cet acte comme un stigmate, je ne veux pas dire publiquement, mais en eux-mêmes ils souhaiteront avoir voté autrement.

Je sais qu'en France le Conseil de la République n'a pas encore ratifié ces accords. L'Allemagne non plus et il se pourrait bien qu'elle ne les ratifie pas, de sorte que la décision que nous prenons en ce moment pourrait bien se révéler futile. Je suis tout de même prêt à me prononcer sur la question et à voter en faveur du Protocole.

La population canadienne place sa confiance en nous, avec la conviction que ceux et celles qui deviennent sénateurs ont un apport à faire au pays qu'ils ne pourraient faire d'aucune autre façon. Je suis persuadé que c'est accomplir notre devoir que d'appuyer cette résolution, dans l'espoir que par là nous contribuons à élargir les frontières du monde libre.

Des voix: Très bien!

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, la résolution dont est saisi le Sénat nous demande d'approuver les accords internationaux qui ont été conclus à Paris en octobre dernier. Le leader de la Chambre (l'honorable M. Macdonald) a affirmé, et personne, à mon avis, ne le contredira, que c'est une des plus importantes questions, et, de fait, une des questions d'une importance vitale, qu'ait eu à étudier le Sénat depuis quelques années. Cette résolution et ces accords nous sont soumis, au Parlement canadien, parce que le Canada fait partie de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord créée en 1949 et généralement connue sous le sigle d'OTAN. Que contiennent au fond ces accords? Quatre choses. Ils établissent d'abord une nouvelle communauté des peuples de l'Europe occidentale désignée sous le nom d' "Union de l'Europe occidentale". Deuxièmement, ils prévoient l'accession à l'OTAN de la République de l'Allemagne de l'Ouest. Troisièmement, ils établissent une base de collaboration durable entre la France et l'Allemagne. Quatrièmement, ils accueillent la République de l'Allemagne occidentale, à titre d'associée libre, dans une libre communauté de pays.

On pourra se demander comment ces objectifs ont été atteints. Comme l'a expliqué le leader (l'honorable M. Macdonald), cela fut réalisé par la modification apportée au Traité de Bruxelles de 1948 et admettant comme parties au traité l'Allemagne et l'Italie et, de fait, en incorporant le Traité de Bruxelles ainsi modifié dans l'OTAN. Les premiers signataires de ce traité étaient les alliés européens de la dernière guerre. Les documents qu'on nous demande maintenant d'approuver apparaissent en détail en appendice aux *Procès-verbaux* du Sénat du 20 janvier dernier; je crois devoir donner lecture aux honorables sénateurs de la déclaration formulée par les premiers membres du Traité de Bruxelles, invitant l'Italie et l'Allemagne à s'y associer:

> Les Gouvernements de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, Parties au Traité de Bruxelles du 17 mars 1948, réglant leur collaboration en matière économique, sociale et culturelle ainsi que leur légitime défense collective;
>
> Constatant que les principes qui sont à la base de l'association créée par le Traité de Bruxelles sont également reconnus et appliqués par la République Fédérale d'Allemagne et par l'Italie;
>
> Se félicitant de noter qu'un attachement commun à la paix et aux institutions démocratiques constitue un lien étroit entre les différents pays de l'Europe Occidentale;
>
> Convaincus qu'une association avec la République Fédérale d'Allemagne et avec l'Italie représenterait dans la voie tracée par le Traité un nouvel et substantiel progrès;
>
> Décident, en application de l'article IX du Traité, d'inviter la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie à adhérer à ce Traité, modifié et complété...

et ainsi de suite.

Le deuxième document sur lequel j'appelle l'attention du Sénat est le Protocole ou, comme on pourrait l'appeler, l'accord conclu entre les premiers membres du Traité de Bruxelles et la République fédérale d'Allemagne et l'Italie. On en trouvera le texte à la page 7 de l'appendice. Les signataires de cet accord sont les chefs des États qui faisaient d'abord partie du Traité de Bruxelles, soit le président de la République fédérale d'Allemagne et le président de la République italienne. Dans leur préambule, ils formulent la déclaration suivante:

> Animés de la commune volonté de poursuivre une politique de paix et de renforcer la sécurité;

Désireux à cet effet de promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe;

Convaincus que l'adhésion de la République Fédérale d'Allemagne et de la République Italienne au Traité représente un nouveau et substantiel progrès dans cette voie;

Prenant en considération les décisions de la Conférence de Londres...

Ont désigné pour leurs plénipotentiaires:...

Sont convenus de ce qui suit:

Et je signale que l'article III de l'accord relatif aux questions militaires se lit ainsi qu'il suit:

Dans l'exécution du Traité, les Hautes Parties Contractantes et tous organismes créés par Elles dans le cadre du Traité coopéreront étroitement avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

En vue d'éviter tout double emploi avec les États-Majors de l'OTAN, le Conseil et l'Agence s'en remettront aux autorités militaires appropriées de l'OTAN pour toutes informations et tout avis sur les questions militaires.

Il s'agit de la partie du traité qui traite du pacte de Bruxelles. Passons maintenant aux initiatives prises par les parties à l'OTAN, nommément le Canada, et qui sont exposées à la page 25, soit la résolution adoptée par le Conseil de l'Atlantique Nord le 22 octobre 1954. Je me permets d'en donner lecture au Sénat:

Reconnaissant que tous les accords découlant de la Conférence de Londres font partie d'un règlement général qui intéresse directement ou indirectement toutes les Puissances membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et qui, en conséquence, a été soumis au Conseil pour information ou décision;

A pris connaissance avec satisfaction des arrangements convenus entre les Gouvernements des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni, d'une part, et le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne d'autre part, pour la cessation du régime d'occupation dans la République fédérale, tels qu'ils sont exposés dans le Protocole communiqué au Conseil;

Se félicite de la décision des Puissances du Traité de Bruxelles d'inviter la République fédérale d'Allemagne et l'Italie à adhérer au Traité de Bruxelles, modifié et complété...

Et ainsi de suite.

Se félicite de l'extension du Traité de Bruxelles, qui constitue une étape importante dans la voie de l'unité européenne et exprime la conviction que la plus étroite coopération s'établira entre l'Union de l'Europe Occidentale et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, qui demeure le fondement de la sécurité et de la prospérité de la Communauté Atlantique;

Prend acte avec satisfaction des déclarations faites le 29 septembre 1954 à Londres par le Secrétaire d'État des États-Unis et le Secrétaire d'État du Canada pour les Affaires Extérieures, et de la déclaration du Ministre des Affaires Étrangères du Royaume-Uni concernant le maintien de forces du Royaume-Uni sur le continent européen;

Exprime sa profonde satisfaction de l'heureuse conclusion de cet ensemble d'accords qui apporte une contribution décisive au renforcement de l'Alliance et à l'unité du monde libre.

Je voudrais infliger au Sénat la lecture d'un dernier passage. Il s'agit de la déclaration formulée par le Canada en sa qualité de partie à l'OTAN, qui figure à la page 30, sous la rubrique: Déclaration du Canada, et qui est ainsi conçue:

En ce qui nous concerne, l'OTAN demeure le foyer de notre participation à la défense commune et de notre espoir dans le développement d'une coopération plus étroite avec les autres peuples de la Communauté Atlantique. A ce titre, l'Organisation de l'Atlantique Nord demeure le fondement de la politique étrangère du Canada. Ainsi, tout en soulignant notre foi dans l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, nous saluons l'extension envisagée du traité de Bruxelles. Nous souhaitons un développement des relations dans le cadre de l'OTAN avec la nouvelle Organisation du traité de Bruxelles, qui comprend des pays avec lesquels nous sommes déjà unis par des liens particulièrement étroits.

Voilà les premiers cadres sur lesquels on a édifié ces accords.

En somme, le Traité de Bruxelles modifié prévoit que tous les États membres continueront un apport militaire à leur défense mutuelle. Il soumet les armements à un contrôle, détermine l'apport de ces États membres et il confère au commandant suprême de l'OTAN en Europe, le général Gruenther, une vaste autorité en matière d'inspection, de direction et d'intégration de ces forces. Aucun habitant des pays démocratiques, il me semble, n'oserait soutenir que, du point de vue militaire, le Traité de Bruxelles soit autre chose qu'un accord purement et simplement défensif. C'est un accord mutuel de défense contre une attaque de l'extérieur. Il ne constitue de menace pour personne et personne, ni l'Union soviétique ni aucun autre pays, ne saurait démontrer le contraire. Mais je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas uniquement, ni même tout d'abord, d'une alliance militaire. Comme mes collègues ont pu s'en rendre compte par les passages dont j'ai donné lecture, le traité vise à obtenir l'intégration des pays de l'Europe occidentale dans tous les domaines. C'est précisément cet aspect, plutôt que le côté strictement militaire de l'accord, qui doit nous inspirer l'espoir d'un avenir meilleur.

J'aimerais commenter brièvement les circonstances dans lesquelles ces accords ont vu le jour. Je ne reviendrai pas sur les observations qu'a formulées le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Il a exposé certains aspects des accords et mentionné, très justement, qu'ils étaient la conséquence directe du rejet par le Parlement français, le 13 août 1954, de la Communauté européenne de défense, communément appelée la CED. Les sénateurs se souviendront de la consternation avec laquelle la nouvelle de ce rejet a été reçue sur notre continent.

Je vous ferai grâce de récriminations parfaitement inutiles; les faits, d'ailleurs, sont maintenant du domaine de l'histoire. Il n'en demeure pas moins qu'à ce moment-là, comme nous le rappelait le leader du Gouvernement, nous avions perdu tout espoir d'une union de l'Europe occidentale, d'une entente mutuelle entre la France et l'Allemagne et d'une résistance unifiée de la part des pays démocratiques contre la menace d'agression communiste. Que tout espoir n'ait pas été abandonné, qu'à peine quelques semaines plus tard une solution de rechange acceptable soit intervenue sous forme des accords de Paris que nous sommes en ce moment invités à approuver, nous le devons indubitablement, à mon avis, à l'habileté et au courage de trois hommes d'État: sir Anthony Eden, M. John Foster Dulles et le premier ministre Mendès-France. Parmi ces hommes, je n'hésite pas à placer sir Anthony Eden à la première place.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: C'est grâce à ses efforts et à son influence que, pour la première fois dans l'histoire, le gouvernement britannique, comme en font foi les accords dont nous sommes saisis, a modifié de façon radicale la politique qu'elle a toujours suivie par le passé. Pour la première fois, il a consenti à participer à la défense de l'Europe et s'est engagé à ne pas retirer les troupes britanniques du continent, à l'encontre d'un vote de la majorité des signataires du traité de Bruxelles.

Notre leader nous a lu le texte de cet engagement pris par le gouvernement britannique. Je n'ai pas besoin de le citer de nouveau, mais je tiens à affirmer qu'il marque un progrès considérable. Il mérite nos éloges et c'est, à mon sens, la seule chose qui a réconcilié le parlement et le peuple de France à l'idée de réarmer l'Allemagne occidentale, comme le prévoient ces accords.

Je répète que le rejet de la Communauté européenne de défense par le parlement français en août dernier nous avait bouleversés; mais si l'on jette un coup d'œil rétrospectif, il est peut-être vrai que la Communauté européenne de défense devançait un peu notre temps. Elle exigeait, comme les honorables sénateurs se le rappellent, l'établissement d'une force militaire internationale étroitement organisée et composée d'unités en provenance des divers États membres. Il s'agissait d'une association qui, à vrai dire selon moi, devançait de beaucoup toute union politique qui avait encore été mise sur pied par ces États membres. C'était, si l'on peut dire, une force fédérale de l'Europe occidentale sans l'appui que fournit une association politique fédérale et, ce qui est encore plus important, sans l'appui nécessaire de l'opinion publique qui aurait été en faveur d'une telle force fédérale ou d'une telle association fédérale.

Les nouvelles dispositions que comportent les accords actuels sont plus larges, plus souples; c'est peut-être pourquoi elles sont plus facilement applicables. Elles possèdent l'avantage de correspondre plus étroitement à la position politique présente des États membres à l'égard de la question de l'union de l'Europe.

Tous nous espérons et appelons de tous nos vœux une union plus étroite dans toutes les sphères entre les États de l'Europe occidentale et, surtout, entre la France et l'Allemagne. Mais c'est une de ces choses qui doivent croître graduellement. Il ne faut pas aller trop vite ni trop vigoureusement. Ce qu'on peut dire des accords de Paris dont nous faisons actuellement l'étude, c'est qu'ils fournissent un moyen qui favorisera et encouragera la croissance de l'unité entre ces États. C'est pourquoi je pense qu'ils doivent être particulièrement bien accueillis par deux honorables membres du Sénat, qui se sont si bien faits les champions de l'intégration internationale. Je veux parler de Son Honneur le Président (l'honorable M. Robertson) et du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler).

Je ne vois pas la nécessité d'entrer dans plus de détails au sujet de ces traités, mais je tiens à discuter pendant quelques instants des arguments qu'on a avancés contre la résolution et contre les traités. Comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) l'a fait observer, ces arguments n'ont pas été avancés dans cette enceinte, mais ils l'ont été par certains membres cécéfistes dans l'autre endroit, de même qu'ailleurs dans le pays. Je n'admets pas ces arguments, mais je suis bien certain que leurs auteurs sont de bonne foi. Je ne dis pas la même chose, bien entendu, des propos de la petite clique négligeable de communistes que nous avons au Canada. Ces gens-là sont immunisés contre toute discussion parce qu'ils suivent tout simplement les instructions de leurs maîtres de Moscou.

Quels sont les deux principaux arguments que les adversaires de ces accords leur opposent? Tout d'abord on s'oppose au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest à cause du danger de réapparition du militarisme allemand. En second lieu, on déclare qu'au lieu de signer les conventions qui impliquent le réarmement de l'Allemagne, nous devrions faire un effort pour aplanir nos difficultés avec la Russie soviétique autour d'une table de conférence.

Je veux parler d'abord de cet argument à l'encontre du réarmement de l'Allemagne. Je ne veux pas traiter des nombreuses garanties que ces accords comportent contre ce qu'on pourrait appeler un réarmement allemand effréné. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a traité ces questions de façon très compétente et très complète. Mais quelle est la raison fondamentale de cet argument? C'est, évidemment, que les gens qui l'utilisent craignent la recrudescence du militarisme prussien poussé à son paroxysme. Ils se souviennent de l'époque où était à l'honneur la théorie de la "race supérieure" qui était destinée à conquérir et à gouverner le monde. Il est tout naturel que beaucoup d'entre nous,—en fait, presque tous au Canada, spécialement les anciens combattants d'une des deux Grandes Guerres,—envisagent avec quelque appréhension le réarmement proposé de l'Allemagne.

Je vais avancer un argument qui ne sera peut-être pas du goût de certains sénateurs, mais je me risque à déclarer que selon moi le danger de recrudescence d'un militarisme allemand extrême est passé et ne reparaîtra pas. Je puis me tromper, mais l'étude de l'histoire européenne confirme bien l'opinion que j'ai exprimée. En somme, les Allemands ne sont pas les premiers à avoir menacé l'Europe et essayé de la conquérir. Au XVI[e] siècle, le danger provenait de la puissance militaire de l'Espagne, qui à cette époque était de loin la plus forte de l'Europe, et qui atteignit son apogée au début de l'été de 1588, lorsque l'Armada quitta les rivages espagnols pour conquérir l'Angleterre. C'était là le summum du danger. Mais lorsque l'Armada fut finalement coulée et dispersée, le danger s'évanouit instantanément et, depuis lors, l'Espagne n'a jamais plus constitué une menace militaire pour le reste de l'Europe.

De nouveau, à partir de la fin du XVII[e] siècle environ jusqu'au commencement du XIX[e] siècle, la France a essayé à un moment ou à un autre de dominer l'Europe. Cette période s'étend à peu près du règne de Louis XIV à celui de Napoléon, ou, pour la replacer dans son contexte anglais, depuis Marlborough jusqu'à Wellington. Mais en 1815, après la chute finale de Napoléon, le rêve français de domination européenne se dissipa, et il n'a plus reparu.

De la même façon, je crois que nous pouvons considérer la période commençant au milieu du siècle dernier pour se terminer au milieu du siècle présent, celle qui a débuté avec Bismarck pour finir avec Hitler, comme l'époque de la tentative de domination de l'Europe par l'Allemagne. Et je crois que nous pouvons considérer les deux guerres mondiales qu'a connues notre génération, c'est-à-dire les guerres de 1914-1918 et de 1939-1945, comme constituant ensemble le point culminant de cette tentative. Mais de même que le rêve de domination de l'Espagne s'est évanoui avec l'Armada en 1688 et que le rêve de domination de la France s'est éteint en 1815 sur le champ de bataille de Waterloo, je crois que le rêve de domination de l'Allemagne s'est dissipé avec Hitler le 29 avril 1945, dans la chancellerie du Reich à Berlin.

Je sais qu'il nous sera difficile d'accepter ce point de vue, avec les souvenirs si récents de toutes les horreurs de l'extrême militarisme allemand, les camps de concentration, les massacres et tout le reste. Et nous devons nous rendre compte qu'il sera encore plus difficile au peuple français d'admettre ce point de vue, à cet infortuné peuple français qui a supporté par trois fois, en ces 85 dernières années, les souffrances inouïes de l'invasion allemande. Néanmoins, je crois avoir exprimé la vérité, et je pense que l'histoire confirmera mes paroles. Mais je m'avancerai encore plus loin. Si à l'avenir, à Dieu ne plaise, une race doit essayer de dominer militairement l'Europe, je soutiens que le danger ne proviendra pas de l'Allemagne mais d'une contrée plus à l'est; et si jamais ce danger existe, je suis d'avis que le peuple allemand, de par son histoire, sa religion et sa direction au cours des âges de la civilisation et du progrès européens, se rangera inévitablement du côté occidental.

Pous tous ces motifs, honorables sénateurs, je refuse d'admettre l'argument qu'on nous sert, savoir qu'on doit rejeter les accords parce qu'ils prévoient le réarmement de l'Allemagne, étant donné surtout la façon limitée et surveillée dont ils le prévoient. Je suis tout à fait de l'opinion qu'exprimait hier soir l'honorable représentant de King's (l'honorable M. McDonald): il est bien plus dangereux de ne pas réarmer l'Allemagne, dans l'état actuel de l'Europe, que de la réarmer.

Je désire maintenant commenter durant quelques instants le deuxième argument qu'invoquent ceux qui s'opposent à la présente résolution. Ils nous disent qu'au lieu de ratifier ces accords, nous devrions tenir une autre conférence à laquelle seraient invités les chefs de la Russie soviétique, afin de tenter de régler nos différends. Au cours de son noble discours à l'autre endroit la semaine dernière, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait tout l'historique des échecs répétés des conférences internationales tenues en ces dernières années en vue d'en arriver à une entente avec l'Union soviétique. Point n'est besoin que je répète les observations qu'il a formulées en cette occasion et il serait sans doute présomptueux de ma part de le

faire, mais je tiens à traiter l'argument en question d'une manière plus large et plus générale.

Souvenons-nous que ces accords ont pour objet de renforcer, au moyen du réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, la puissance militaire des États démocratiques occidentaux membres de l'OTAN. A mon avis, ceux qui nous pressent d'entrer en négociations avec les Soviets, plutôt que d'approuver ces accords, ne voient pas très bien ou ne comprennent pas l'attitude fondamentale de la Russie dans les affaires internationales. Cette attitude, la Russie l'a toujours maintenue, sous le régime des tsars comme sous celui des Soviets; on en voit des exemples tout au long de son histoire si l'on se donne la peine d'y regarder. L'attitude de la Russie est la suivante: sur le terrain international, elle respecte la force armée et cette force uniquement.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. Hugessen: J'ai dit qu'on en trouvait maints exemples; qu'on me permette d'en citer ici un ou deux. Le premier se rapporte à un incident, assez peu important en soi mais tout de même caractéristique; plusieurs de mes collègues se souviendront qu'il s'est produit vers la fin de la dernière guerre au cours d'une conférence tenue par les alliés, à laquelle Staline assistait. L'un des membres présents parla de l'attitude que le pape pourrait prendre dans certaines circonstances. Immédiatement, Staline rétorqua par cette question mordante: "Le pape? De combien de divisions dispose-t-il?"

Le deuxième cas que je veux signaler à l'attention de la Chambre est maintenant oublié depuis longtemps, mais je l'ai vu évoqué, l'autre jour, en lisant *Life of Gladstone*, nouvelle œuvre due à la plume de sir Philip Magnus et qui, soit dit en passant, est un ouvrage extrêmement intéressant et admirablement écrit.

C'était en 1885. Gladstone était premier ministre. Le général Gordon venait d'être assassiné à Khartoum par les partisans fanatiques du mahdi. Comme le réclamait à grands cris l'opinion publique en Grande-Bretagne, le gouvernement Gladstone avait pris des mesures pour organiser une importante force expéditionnaire destinée à envahir le Soudan et écraser le mahdi. Constatant, ou croyant constater que l'attention des Anglais se concentrait ainsi sur la vallée du Nil, le gouvernement russe d'alors crut l'occasion propice pour envoyer des troupes russes envahir l'Afghanistan, sur les frontières de l'Inde. Gladstone réagit immédiatement. Il contremanda l'expédition au Soudan. Il se rendit à la Chambre des communes, y obtint un crédit spécial de 11 millions de livres sterling et annonça que les troupes impériales seraient immédiatement concentrées de façon à résister à la menace d'une agression russe. L'effet fut instantané. Devant cette attitude résolue, les Russes firent immédiatement machine arrière et retirèrent leurs troupes du territoire de l'Afghanistan.

Je cite maintenant un troisième exemple qui évoque les événements qui se sont déroulés en Europe ces trois ou quatre dernières années. Il ne peut aussi facilement se monter en épingle ou se décrire avec autant de précision que les deux autres cas que j'ai évoqués, mais il contribue, je crois, à illustrer la thèse que j'essaie d'exposer. A mon avis, on reconnaît en général qu'en ces trois ou quatre dernières années le danger d'une troisième Grande Guerre en Europe a grandement diminué. Nous ne croyons plus, et les peuples de l'Europe occidentale ne croient plus comme il y a trois ou quatre ans, qu'une attaque soviétique contre l'Ouest pourrait se déclencher n'importe quand.

Je ne veux pas qu'on mésinterprète mes paroles. Je ne dis pas que tout danger est dissipé. Je prétends encore moins qu'on doive le moindrement nous relâcher ou diminuer nos efforts en vue d'accroître notre puissance et celle des autres démocraties occidentales qui font partie de l'OTAN; mais je déclare que les opinions les plus autorisées, dans les cercles politiques internationaux, prétendent que la tension a franchement diminué en Europe en ces trois ou quatre dernières années.

S'il en est ainsi, honorables sénateurs, c'est ma profonde conviction que la raison de cette tension réduite tient surtout à ce que, depuis 1950, l'OTAN existe et que, grâce à l'OTAN, nous et nos alliés de l'Ouest devenons plus puissants d'une année à l'autre. C'est évidemment là une théorie dont on ne peut démontrer la justesse, mais je la crois fondée et elle appuie, à mon avis, mes affirmations.

Je pourrais citer d'autres exemples, mais je crois avoir suffisamment étayé mes observations au sujet du principe général dont s'inspirent les chefs de la Russie: quelle que soit la forme que revêt leur politique, ils ne respectent que la puissance militaire.

Or, le reconnaître c'est opposer une réponse péremptoire à ceux qui soutiennent qu'avant d'approuver les accords, nous devrions tenter encore une fois de négocier avec les Soviets. Je ne réprouve pas les négociations. Entamons des négociations, je le veux bien, mais attendons pour cela d'être en mesure de négocier à partir de la force. Approuvons d'abord les accords; commençons d'abord par

réarmer l'Allemagne; négocions ensuite, mais pas auparavant. Nos négociations auront alors beaucoup plus de chances de succès qu'elles n'en ont aujourd'hui.

Je ne me pique pas le moindrement, honorables sénateurs, d'avoir fait preuve d'originalité dans les observations que je viens de formuler. Depuis deux ou trois mois, tous ceux qui dirigent l'opinion en Europe occidentale, et qui ont vraiment compétence en matière de relations internationales, ne cessent de nous répéter la même chose. Sir Anthony Eden, M. Adenauer, M. John Foster Dulles, le premier ministre Mendès-France et notre propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures se sont tous prononcés dans le même sens. Le Sénat, j'en suis sûr, préférera suivre l'avis de tels hommes plutôt que de s'en remettre aux opinions de certains de nos concitoyens de bonne volonté qui se trompent en soutenant l'avis contraire.

Honorables sénateurs, j'ai essayé de répondre, sans abuser de la patience de mes collègues, je l'espère, aux deux arguments qu'on a avancés contre d'adoption de la résolution, savoir, l'argument contre le réarmement de l'Allemagne et celui en faveur d'une conférence avec les Soviets. Je me suis efforcé de démontrer les côtés par lesquels pèchent ces deux thèses. Je n'ai rien d'autre à dire, sauf à exprimer le souhait et même le ferme espoir que le Sénat appuiera à l'unanimité la résolution dont nous sommes saisis.

Des voix: Très bien!

L'honorable Joseph-A. Bradette: Honorables sénateurs, comme je n'ai nullement l'intention de participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, j'espère que je n'enfreins pas le Règlement en félicitant la motionnaire de l'Adresse (l'honorable M^me^ Hodges) et le second motionnaire (l'honorable M. Tremblay). La sénatrice de Victoria a certainement fait honneur à la haute réputation que lui ont acquise son éloquence et son esprit logique. Je pourrais en dire autant du sénateur de Lauzon, qui a prononcé un discours à la fois intéressant et pratique, parsemé de cet humour irlandais qu'il tient sans doute de sa mère.

Je saisis aussi l'occasion de remercier le Gouvernement d'avoir nommé à titre d'adjoint au leader du Gouvernement au Sénat le sénateur de Montarville (l'honorable M. Godbout). J'ai déjà félicité mon ami par écrit de sa nomination. Je suis convaincu qu'il rendra de grands services, non seulement au leader du Gouvernement, mais encore au Sénat lui-même. J'ai eu l'occasion de suivre assez longtemps la façon efficace dont il s'est acquitté des fonctions de premier ministre de la province de Québec. Pendant qu'il occupait ce poste, il a contribué à faire adopter certaines mesures courageuses et constructives qui constitueront dans l'avenir un monument à sa mémoire.

Je me flatte, honorables sénateurs, d'avoir prédit le premier que le sénateur de Montarville deviendrait un jour premier ministre de Québec. Peu de temps après sa nomination comme ministre provincial de l'Agriculture, M. Godbout était désigné par le premier ministre du temps, l'honorable M. Taschereau, pour prononcer un discours à l'occasion d'un congrès qui se tenait à Ville-Marie et auquel j'assistais moi aussi. Au cours du congrès, qui réunissait surtout des cultivateurs, mon collègue tint l'auditoire dans le creux de sa main pendant plus d'une demi-heure. Il exprima alors la crainte de parler trop longtemps et d'importuner ainsi son auditoire. Les gens le supplièrent de poursuivre son discours, qu'il prolongea pendant dix minutes encore. Rentré chez moi, j'écrivis à l'honorable M. Taschereau, lui faisant part de ma conviction que M. Godbout deviendrait un jour premier ministre de la province. Les événements m'ont donné raison.

Je félicite mon collègue de Montarville du grand succès qu'il a mérité.

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Bradette: Honorables sénateurs, je parle en toute humilité au sujet de ce projet de résolution, car je me rends pleinement compte des importants problèmes internationaux qui menacent actuellement la paix dans le monde. Les événements relatifs à Formose nous sont frais à la mémoire. Chaque citoyen du monde démocratique se rend compte de la forte tension et des sentiments qui existent de nos jours dans l'hémisphère oriental; il sait qu'une seule étincelle suffirait à allumer une nouvelle conflagration. Mais la Providence doit être de notre côté, car nous croyons presque implicitement dans la valeur du jugement et des directives que le monde a reçus de la grande république, notre voisine du sud, depuis la fin de la dernière guerre.

En commentant la résolution, honorables sénateurs, je vais tenter d'exprimer les sentiments de la majorité des gens de la partie du pays que j'habite. Je le dis parce que ma circonscription compte bon nombre de cercles d'étude qui ont étudié minutieusement le Traité de l'Atlantique Nord, ainsi que le protocole d'accession de la République fédérale d'Allemagne et, dans la plupart des cas, ils en sont venus à la conclusion que pour favoriser la paix ce protocole devrait être approuvé par les deux Chambres. Je partage sans réserve une telle conclusion, que les Canadiens acceptent naturellement parce

que nous avons toujours désiré la paix dans le monde et encore plus ardemment de nos jours, vu que nous nous demandons ce qu'il adviendra de l'humanité maintenant que la bombe à hydrogène a été mise au point. Nous espérons en toute sincérité qu'on réussira à établir une paix durable. La route à parcourir sera probablement longue, mais il nous faudra la parcourir quand même, tout en espérant pouvoir surmonter tous les obstacles et toutes les embûches que nous rencontrons, quelque décourageants que certains d'entre eux puissent être. Nous verrons plusieurs mirages qui nous inviteront vers de plaisantes oasis qui n'existeront pas. Il nous faudra éviter les illusions faciles, besogner en dépit des dures réalités, avec la bombe à hydrogène comme compagne et la paix comme objectif. La conjoncture actuelle n'offre aucune alternative. D'un côté il y a la paix, de l'autre, la mort et la destruction de la civilisation que nous connaissons à l'heure actuelle.

D'où vient la bombe à hydrogène? Les peuples de l'antiquité avaient des astrologues qui étudiaient le firmament et essayaient de découvrir l'influence qu'exerçaient les astres sur les affaires de l'humanité, mais là où ils ont failli, l'homme moderne a réussi. Il a étudié les étoiles et le soleil et constata qu'il y avait fusion. Triomphalement il a produit un soleil minuscule, capable de détruire de grandes villes et des millions de gens. Plusieurs anciennes civilisations ont déifié le soleil, mais jusqu'ici nous en avons fait un démon terriblement destructeur. Comment pouvons-nous enchaîner ce démon? Ni homme ni nation ne peut encore répondre à cette question avec certitude, mais ce qui est sûr c'est que si toutes les nations maintenant pleinement conscientes de sa puissance incommensurable se rendent compte que si cette puissance peut être utilisée pour amener la destruction de notre monde, elle peut aussi être appliquée à des œuvres exclusivement pacifiques, et dans un tel cas elle deviendrait un avantage, que dis-je, un bienfait pour l'humanité.

Nous ne voulons certes pas vivre pendant des générations sur le bord d'un abîme sans fond où une chute serait fatale, tout en étant précairement retenus par un cheveu. Il nous faut rechercher plus que jamais auparavant un moyen d'obtenir la paix. Bien des voies se présentent qui n'y conduisent pas, mais finalement il nous faudra trouver la bonne voie.

Une des voies qui n'y conduit pas mais qui est très attrayante est l'espoir d'obtenir un désarmement facile et rapide, de même que la mise hors la loi des engins atomiques. A ce sujet, il nous faut nous demander si le désarmement est un mirage. L'histoire nous répond par l'affirmative et d'une façon catégorique.

En 1898, le tsar de Russie, Nicolas II, convoqua une conférence de désarmement à la Haye. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais quel fut le résultat de cet effort pour humaniser la guerre? Aucun.

Le désarmement a été de nouveau au premier rang des préoccupations à la conférence navale de Washington, en 1921, ainsi qu'à la conférence de Londres, en 1930. Quelques restrictions furent apportées à la puissance ou à la dimension des flottes des nations participantes, mais le gros de ces flottes demeura intact et en pleine mesure de combattre; elles combattirent effectivement par la suite.

Vinrent ensuite les années de discussion à la Société des Nations à Genève. Quel en fut l'effet sur l'importance des armées qui déclenchèrent la seconde guerre mondiale? L'histoire n'en a certainement rien retenu, et cependant le mirage du désarmement a survécu. En 1946, les délégués à l'Assemblée générale des Nations Unies ont essayé d'établir un contrôle international de la bombe atomique; ils ont continué vainement leurs efforts pendant trois ans. En fin de compte, frustrée par le problème même, ainsi que par l'attitude des délégués soviétiques, l'Assemblée a abandonné sa tentative. Les efforts tentés pour contrôler la bombe à hydrogène n'ont pas eu plus de succès.

On a dit avec raison que le désarmement ne peut précéder la paix, mais la suivre. Mais comment allons-nous assurer la paix? D'aucuns pensent qu'on peut y arriver par l'échange de promesses entre nations. Ces gens-là devraient se souvenir du pacte Briand-Kellogg de 1929, qui mit hors la loi la guerre en tant qu'instrument de politique nationale. Il fut ratifié par quelque 60 pays, y compris l'Allemagne et le Japon. Ce pacte a-t-il assuré la paix? Certainement pas. Et il serait dangereux, voire fatal, de s'appuyer implicitement sur cette ligne de conduite.

Mais il existe des partisans d'une méthode encore plus draconienne. Ils espèrent utiliser une force mondiale pour imposer la paix. Ils peuvent renforcer les Nations Unies jusqu'à en faire un gouvernement mondial, possédant une armée internationale capable de supprimer tous les conflits militaires.

J'appelle l'attention des honorables sénateurs sur l'article 43 de la charte des Nations Unies, qui ordonne à chaque membre d'accéder à la demande du Conseil de sécurité de tenir une certaine proportion de ses forces armées prêtes à répondre instantanément à tout appel du Conseil. C'est là l'accord par écrit au sujet d'une armée internationale

destinée à subjuguer toute nation qui trouble la paix. Combien de membres ont négocié un tel accord? Pas un seul. S'il a été possible aux nations démocratiques d'envoyer des soldats en Corée, c'est uniquement parce que la Russie s'est abstenue de participer aux réunions du Conseil de sécurité au cours desquelles la proposition des pays démocratiques était étudiée. Si la Russie avait opposé son veto, il n'aurait pas été possible d'envoyer en Corée des forces sous la bannière des Nations Unies.

Que reste-t-il donc à faire? Il reste, pour les nations de tendance démocratique, à collaborer à des buts de paix. Nous devons, cependant, nous rendre compte que même parmi nous, à l'heure actuelle, nous ne jouissons pas réellement de la paix dans son intégrité. Il y a en ce moment deux mondes, deux mondes distincts. Avec tout le génie qui a contribué au développement des moyens de transport et qui a tellement réduit les dimensions de notre planète, il est affreux de constater que nous avons deux mondes sur terre, deux mondes aussi éloignés l'un de l'autre que s'ils étaient séparés par une distance de dix millions de milles.

Même les pays du monde libre sont presque continuellement engagés dans des conflits d'ordre économique, dans des récriminations d'ordre politique; ils sont la proie de la méfiance ouverte ou sourde. Dans nos rapports mutuels, nous nous comportons parfois comme des *prime donne*. Cela est tellement vrai que dans la question du Protocole qui nous occupe actuellement, il y a eu pas mal de critique injustifiée, de récriminations et de colères contre la France. Et ici, j'aimerais féliciter les préopinants pour l'attitude qu'ils ont prise. Ainsi que le disait le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), la France a souffert non seulement de la perte de ses enfants, mais de celle de ses ressources. Au cours de la guerre de 1914, la France a perdu presque toute une génération d'hommes. On a même dit que la plupart des soldats qui ont pris part à la seconde Grande Guerre n'avaient jamais connu leur père parce que ceux-ci avaient été tués à la guerre de 1914. Ces attaques contre la France ont été formulées au moment même où cette grande et fière nation essayait de jouer le rôle qu'elle désire jouer, rôle rendu plus difficile encore par ces dénonciations injustes et partiales lancées par des pays qui étaient censés être ses amis. Nombre de pays, y compris le Canada, se seraient sentis profondément blessés dans leur fierté, si l'on avait agi de la sorte à leur égard.

Ainsi, un homme éminent, membre du gouvernement des États-Unis, qui s'est signalé sur la scène internationale, a passé outre à la France lorsque celle-ci a refusé de faire partie de la CED. C'était là faire insulte à une nation véritablement grande. Cependant, la France est habituée à oublier et à pardonner. De sorte que bien qu'elle ait été profondément blessée dans sa légitime fierté, cet incident aussi fut oublié, surtout afin de préserver la paix et l'unité. Je suis convaincu que l'adoption de la résolution dont le Sénat est saisi influera grandement sur le rétablissement de la paix et, pour ce motif, je l'appuie sans réserve.

Il existe dans notre pays un groupe de ce qu'on pourrait appeler des "petits Canadiens". Quoi que nous fassions, ce groupe trouve toujours que c'est ou trop peu ou trop tard. Mais en me fondant sur l'expérience que j'ai acquise en visitant diverses régions du globe depuis la fin de la dernière guerre, j'affirme qu'aucune nation ne suscite plus de respect que le Canada, car bien que, numériquement parlant, ce soit là un petit État, notre pays a proclamé ses principes et a prouvé qu'il était prêt à faire les sacrifices nécessaires pour les maintenir. Lorsque la foi, la liberté et la démocratie étaient en danger, les Canadiens ont immédiatement répondu à l'appel aux armes. Ils n'ont pas eu besoin d'être stimulés pour participer à la première et à la seconde Grande Guerre, et ils n'ont pas été lents à répondre lorsqu'ont débuté les hostilités en Corée. Le Canada ne cherchait ni à s'enrichir ni à agrandir son territoire. Les Canadiens se sont battus pour leur idéal, pour les principes qu'ils chérissent et ils ne se laisseront détourner de leur but ni par les chefs de la Russie soviétique, ni par les soi-disant tenants de la paix dans notre propre pays, qui nous choquent en disant que les habitants du Canada désirent la guerre. Aucune nation civilisée ne désire la guerre; et l'accusation d'être un fomenteur de guerre blessera vivement tout Canadien digne de ce nom.

Les guerres ne sont plus aujourd'hui ce qu'elles étaient. Il y a d'abord le danger de destruction massive que présente la bombe à hydrogène. Autrefois, la guerre était un métier et l'on engageait des soldats mercenaires à cette fin. De fait, il y a des siècles, on entendait souvent, en France, parler de la guerre joyeuse; et là comme dans d'autres pays européens on faisait la guerre pour sa gloire personnelle ou nationale. Mais le qualificatif "joyeux" est à peu près le dernier qu'on songerait à appliquer aux combats du vingtième siècle. A l'avenir, tous les citoyens seront sûrement conscrits; chaque homme et chaque femme auront un rôle bien déterminé à jouer. C'est pourquoi, pour faire face aux périls de l'avenir, nous devons nous tenir prêts, tout en cherchant la paix, à poursuivre

des négociations appuyées par la force, puisque c'est le seul langage que respectent nos adversaires.

Nous traversons des heures difficiles. Pendans la semaine qui a précédé la fête de Noël, alors qu'une motion tendant à ratifier le Pacte a été défaite à l'Assemblée nationale de France, nous avions de bonnes raisons d'éprouver une certaine crainte. Néanmoins, nous devons essayer de comprendre la situation. Ceux qui ont suivi les nouvelles à la radio ont eu une idée de l'envergure des manifestations organisées par les communistes qui, par milliers, et même par dizaines de milliers, défilaient autour de l'édifice de l'Assemblée nationale. Ils avaient l'appui de centaines de milliers de Français et de Françaises, anciens combattants de deux guerres, soldats et marins mutilés et de gens qui, ayant tout perdu dans ces terribles conflits, se rappelaient l'occupation allemande et demandaient qu'on ne laisse pas l'Allemagne se réarmer. Par bonheur, c'est une façon de voir plus saine qui l'a emporté. Certains ont prétendu que la majorité de 27 députés qui a assuré la ratification ne suffisait pas. Mais, compte tenu de la nature si complexe de la politique à l'Assemblée nationale, le fait que 90 communistes ont rejeté uniformément l'Accord et que plusieurs députés non communistes se sont abstenus de voter, il me semble que la majorité est relativement forte. Je suis certain que la décision qu'ils ont prise, la France et le peuple français la respecteront comme ils l'ont toujours fait par le passé. Lorsque nous avons appris cette décision, nous nous en sommes immédiatement réjouis, nous rendant compte que notre cause devenait plus forte que jamais.

Ainsi que nous le rappelaient l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et d'autres orateurs, la crainte de l'Allemagne existe depuis longtemps et pour de bonnes raisons. Mais il nous faut envisager la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui. Souvenons-nous que durant des siècles nos deux mères patries, la Grande-Bretagne et la France, se sont combattues presque sans relâche. Bien qu'elles ne fussent séparées que par un étroit bras de mer, presque tous les dix ans, ces deux grandes nations répandaient le sang dans les conflits qui les opposaient. Mais depuis que l'entente cordiale a été établie au début de notre siècle, il n'y a pas eu d'amitié plus forte que celle qui les unit. La Turquie aussi était notre ennemie au cours de la première Grande Guerre, mais lors du dernier conflit elle comptait parmi nos alliés. Tout dernièrement le chancelier Adenauer a donné un magnifique exemple: il a prouvé qu'il était un éminent chef d'État, un véritable ami des pays démocratiques, un chef courageux et aussi un grand admirateur de la France. Je suis convaincu que sous ces auspices l'Allemagne fera tout en son pouvoir pour atteindre à une paix durable au cours de la présente génération.

Les alliés sont très heureux de ce que le Royaume-Uni ait abandonné sa politique isolationniste. Sa répugnance à agir de la sorte s'explique tout naturellement si l'on songe aux relations très particulières qu'il entretient avec les autres membres du Commonwealth ainsi qu'à l'impossibilité à peu près complète où ils sont tous d'arrêter d'avance les mesures qu'il y a lieu de prendre en cas de nécessité urgente. Mais la déclaration de sir Anthony Eden a redonné le courage et l'espoir à la France et aux autres pays de l'Europe occidentale. Je suis persuadé que si l'Angleterre s'était engagée, pendant les heures critiques qui ont précédé la première Grande Guerre à prendre les armes aux côtés de la France, jamais le kaiser n'aurait osé attaquer ce pays, car lorsqu'il découvrit, après avoir envahi la Belgique, que l'Angleterre avait résolu d'entrer en guerre contre lui, il se rendit compte que sa cause était perdue. Avant la guerre de 1939, l'Angleterre fit preuve d'hésitations semblables. Cette fois le gouvernement du Royaume-Uni avertit la France que si les troupes de celle-ci aidaient la Tchécoslovaquie à repousser l'invasion allemande, elles ne pourraient pas compter sur le concours de l'Angleterre. Cette décision, à mon avis, est l'un des facteurs qui ont décidé Hitler à lancer ses armées contre les Tchèques. Mais encore une fois l'agression allemande a fini par être refoulée grâce à la détermination de l'Angleterre de lui résister jusqu'au dernier de ses fils et de ses filles. Je tiens à rendre hommage aux chefs qui dirigeaient alors ce grand pays. Tout au long de son histoire, l'Angleterre a eu des chefs splendides. Il n'est qu'à jeter un regard sur les gravures représentant les premiers ministres éminents qu'on peut admirer le long du couloir conduisant au restaurant du Parlement, pour comprendre combien elle a été avantagée à cet égard. Malheureusement pour la France, elle ne comptait pas de Clémenceau en 1939, mais heureusement pour l'Angleterre ce pays avait Churchill. M. Churchill a accompli une tâche magnifique et j'estime que sa présence constitue l'une des principales causes de la victoire dans la dernière guerre car, même pendant les heures les plus sombres, il ne douta jamais de la victoire ultime de notre cause.

Un mot maintenant de l'Allemagne, au sujet de certains aspects du protocole. L'article 1er de l'Annexe établit que les Trois Puissances mettront fin au régime d'occupa-

tion dans la République fédérale, abrogeront le Statut d'occupation et supprimeront les Commissariats de *Land*. La république fédérale exercera de ce fait "la pleine autorité d'un État souverain sur ses affaires intérieures et extérieures".

Ce message, tout Allemand le comprendra parfaitement. Il contribuera énormément à ouvrir les cœurs et les esprits des gens et à ranimer leur confiance. On ne saurait tenir indéfiniment dans les chaînes de l'occupation la nation allemande tout entière. La décision que nous prenons aura des répercussions décisives qui ne se limiteront pas aux frontières de l'Allemagne occidentale. Qu'on se rappelle la révolte des ouvriers de l'Allemagne orientale il y a un an, alors qu'ils ont cherché à repousser des chars d'assaut avec leurs seuls poings et l'on se fera une idée de la trempe de ces gens et de leur incœrcible espoir de la réunion. Cet incident révélait bien l'attitude qui avait cours à ce moment.

Le protocole comprend les dispositions suivantes:

Déclaration du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne

La République fédérale d'Allemagne se déclare d'accord pour suivre une politique conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et elle accepte les obligations définies par l'Article 2 de la Charte.

A l'occasion de son adhésion au Traité de l'Atlantique Nord et au Pacte de Bruxelles, la République fédérale d'Allemagne déclare qu'elle s'abstiendra de toute action qui serait incompatible avec le caractère strictement défensif des deux traités. En particulier, la République fédérale d'Allemagne s'engage à ne jamais recourir à la force pour obtenir la réunification de l'Allemagne ou la modification des frontières actuelles de la République fédérale d'Allemagne et à résoudre par des moyens pacifiques tous différends qui pourraient surgir entre la République fédérale d'Allemagne et les autres États.

A prime abord, ces dispositions peuvent sembler inutiles, car sans aucun doute les Allemands se rendent compte que leur puissance ne peut se comparer à celle des Russes. En réalité, il est douteux que toutes les nations libres pourraient actuellement, en conjuguant leurs efforts, contraindre la Russie à abandonner l'Allemagne orientale et ses pays satellites. Toutefois, il est une chose que les chefs du Kremlin savent, c'est que les sentiments d'amertume qui ont été engendrés dans tous les cœurs allemands par le partage de la Prusse y demeureront à jamais. Peu importe combien la Russie essaiera d'inculquer le communisme au peuple allemand, elle n'obtiendra jamais un véritable succès, car les Allemands soutiendront toujours que les communistes n'étaient pas motivés de prendre une partie de l'Allemagne pour la donner à la Pologne après la seconde guerre mondiale.

L'histoire nous montre quels furent les sentiments en France et en Allemagne au sujet du problème que posent l'Alsace et la Lorraine. En 1871, par suite d'un traité de paix signé à Francfort, les provinces françaises d'Alsace et de Lorraine furent cédées à l'Empire allemand et les Français ont toujours gardé du ressentiment à l'égard de ce partage. Puis en 1919, l'Allemagne fut contrainte, par le Traité de Versailles, de rétrocéder l'Alsace et la Lorraine à la France. Cette disposition du traité irrita les Allemands et leur ressentiment à ce sujet n'est pas complètemnt disparu. Je suis convaincu que l'attitude des Allemands au sujet du partage de la Prusse aura finalement pour effet, même s'il y faut un temps considérable, d'éroder l'acier du communisme. Il faut aussi se rendre compte que la plupart des nations partagent le sentiment allemand sur ce point. Il est impossible de mutiler un pays tel que l'Allemagne sans qu'une telle action produise un effet durable sur sa population; celle-ci finira par atteindre le but de ses aspirations légitimes.

Honorables sénateurs, je mets beaucoup de confiance dans les dirigeants actuels de l'Allemagne. M. Adenauer a certes une admirable personnalité et c'est un champion de la démocratie. Maintenant j'aimerais me reporter à un discours que l'ancien président des États-Unis, M. Herbert Hoover, a prononcé devant les journalistes allemands à Bonn, en décembre 1954. Il nous faut respecter les déclarations de l'ex-président Hoover. Nous connaissons tous le magnifique travail humanitaire qu'il a accompli en Europe après la seconde guerre mondiale. En plusieurs endroits sur le continent européen on a érigés des monuments pour commémorer son travail. Homme d'une grande perspicacité, il n'a pas toujours été heureux en politique, mais depuis longtemps on le regarde comme un homme d'État accompli. Dans un article de journal intitulé: *Le bastion de l'Europe est une Allemagne forte,* on cite ces paroles qu'il aurait prononcées à Bonn:

Les tensions qui auraient pu provoquer un conflit militaire avec la Russie semblent s'être apaisées depuis quelques mois. Je crois que nous pouvons avoir au moins un rayon d'espoir. Moscou a fait plusieurs déclarations touchant une coexistence pacifique. J'aurais préféré entendre les Russes parler de collaboration pacifique. Peut-être ont-ils encore besoin de temps pour colmater leurs gains. Peut-être des forces intérieures les retiennent-elles. Certaines révolutions ont la vilaine habitude de dévorer leurs auteurs. Du moins, ceux qui surviennent par la suite sont moins violents.

Mais à cause de nos nombreuses années d'expérience avec les communistes, nous devons tenir compte des actes plutôt que des paroles. Nous ne nous laissons pas berner au point d'abandonner nos moyens de défense. Les peuples germaniques ont constitué auparavant le bastion de la civilisation occidentale, la sauvant de la destruction par les

hordes asiatiques. Je prie pour qu'il soit donné à l'Allemagne l'unité et la liberté qui lui conféreront à nouveau cette mission dans le monde.

Honorables sénateurs, il y a un peu plus de deux ans, j'ai visité plusieurs régions d'Allemagne et j'ai même passé deux jours dans l'est de Berlin. Au cours de mon séjour dans Berlin-Ouest, je me suis efforcé de m'assurer de l'attitude des jeunes Allemands, ceux qui avaient atteint l'âge de la conscription, envers la constitution d'une nouvelle armée allemande. Je dois admettre qu'ils n'étaient pas très enthousiastes à l'idée d'être enrôlés. Il y a un fait dont vous pouvez être cependant certains: l'expérience des deux conflits mondiaux leur fait considérer la guerre comme une chose abominable. Il n'y a pas à en sortir. En particulier, ces jeunes gens ont un souvenir cuisant des effets de la seconde guerre mondiale. L'Allemagne a échappé à l'invasion au cours de la première guerre, mais non au cours de la seconde. Même à l'heure actuelle, bien que près de dix ans se soient écoulés depuis la fin des hostilités et qu'un gigantesque travail de reconstruction ait été accompli, les villes et cités allemandes portent encore la cicatrice des terribles dévastations qu'elles ont souffertes.

Pas plus que les Canadiens n'aiment les impôts, les Allemands n'aiment la conscription. J'ai demandé à ces jeunes gens s'ils étaient satisfaits de la division de l'Allemagne, et cette question leur a fait de suite monter le sang au visage. Je leur ai ensuite demandé s'ils accepteraient que la pleine souveraineté de l'Allemagne ne soit jamais reconnue, et leur réaction a été la même. On doit se rappeler que tous les Allemands, de l'Est comme de l'Ouest, ne seront jamais satisfaits tant que leur pays restera divisé. J'ai vu des Allemands résidant en Bavière et dans le nord de l'Italie prier pour l'unification de leur nation et le retour de la Prusse orientale perdue. La Russie elle-même devra se rendre compte qu'elle ne peut ne pas tenir compte de ces faits et qu'elle ne peut s'efforcer indéfiniment d'imposer sa domination sur cette partie du monde.

En terminant mes remarques, je désire remercier sincèrement les honorables sénateurs de l'aimable attention qu'ils ont prêtée à mon discours. J'ai parlé avec chaleur parce que je crois que tous les peuples de la terre doivent chercher à se comprendre mutuellement. Les Canadiens, à mon avis, ont une conception assez juste de la vie. Bien que nous ne soyons pas parfaits et que nous prêtions parfois le flanc à la critique, nous sommes tolérants et nous avons accepté les événements comme il sont venus. Le Canada a pris part à trois grands conflits et cela sans s'attendre à aucune sorte de récompense. Les Canadiens ont tout simplement répondu à l'appel du devoir. Au cours de la seconde Grande Guerre, alors que j'étais Orateur suppléant de la Chambre des communes, j'ai souvent observé la relève de la garde devant les édifices du Parlement. Je revois encore les jeunes visages de nos soldats de l'infanterie, de l'aviation, de la marine, qui s'acquittaient de cette tâche spectaculaire. C'étaient des jeunes gens qui vivaient en paix avec leur voisin, et qui étaient satisfaits de leur mode de vie. Ils étaient entrés dans nos forces armées non pas pour se battre sur le sol canadien, mais pour se battre en Europe, en Afrique et en Asie pour les principes chers à tous les Canadiens. Bien des fois depuis me suis-je demandé combien d'entre ces fiers jeunes gens au seuil de la vie et qui, par conséquent, songeaient naturellement à aimer et à fonder un foyer bien à eux, sont revenus dans leur pays. Dans ma propre famille trois braves garçons ont perdu la vie et un autre est pour toujours invalide. C'est pourquoi j'ai apprécié ce qu'a dit le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) au sujet de ce que nous avons tous souffert. Le monde a certainement eu sa leçon. A mon sens, si au moins 15 des délégués à l'Organisation des Nations Unies étaient choisis parmi les mutilés de la guerre, —ceux qui y ont perdu des bras, des jambes, ou la vue, les infirmes pour la vie, incapables maintenant de servir dans l'armée,—tous ceux qui assistent à ces réunions comprendraient alors ce que signifie la guerre et la futilité de ces conflits; ils verraient que même les victorieux ne bénéficient pas du sang versé, de la destruction causée par les batailles. Durant la dernière guerre, le magazine *Life* a reproduit des photos réalistes de cadavres de jeunes Canadiens, Américains, Australiens, Britanniques et autres soldats, dont les corps gonflés gisaient mutilés; on pouvait voir les vers dévorer leur chair. Le souvenir de ces choses devrait être présent à tous les esprits. Il n'y a pas de véritable gloire dans la guerre.

Honorables sénateurs, je suis persuadé que le peuple russe lui-même ne veut pas la guerre et j'estime que si nous croyons à l'avenir de la civilisation, nous devons nous efforcer d'élever des monuments à la paix plutôt qu'à la guerre. La guerre est un fléau; elle déplaît à Dieu tout autant qu'aux hommes. A mon avis, les Nations Unies accomplissent une œuvre merveilleuse pour établir la paix. Je tiens, en terminant, à formuler l'observation suivante: nous devons résister jusqu'à la mort aux tendances agressives du Kremlin. Mais son espoir de coexistence, nous devons l'encourager car, en toute franchise, nous aussi nous voulons la coexistence et nous croyons que tôt ou tard, conscients de la terrifiante puissance destructrice de la bombe H, nous devrons trouver le moyen de vivre, côte à côte

avec ceux qui sont actuellement nos ennemis. A ce moment-là, nous verrons bien que nos ennemis, ce n'étaient pas les millions de Russes, mais bien la poignée d'hommes qui les dominent.

Il y a moins d'un mois, le monde chrétien célébrait la naissance de Notre-Seigneur. En cette nuit, les chœurs angéliques ont apporté aux hommes un message merveilleux:

Gloire à Dieu au plus haut des cieux et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

Ce message, il annonçait au monde que Dieu ne lui veut jamais que du bien. Mais il ne suffit pas que Dieu soit bienveillant, il faut que les hommes le soient ausi. Quand la bonne volonté, ce don de l'âme, du cœur et de l'esprit, animera tous les gestes des hommes, alors et seulement alors, nous jouirons de la paix, cette paix que nous désirons tous si ardement.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Euler, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Mme Fergusson, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill H, loi pour faire droit à Daisy Ruth Kirk Stanistreet.

Bill I, loi pour faire droit à Irene Christina Edwards Mackay.

Bill J, loi pour faire droit à Barbara Elinor Richardson Jones.

Bill K, loi pour faire droit à Wira Pushkar Tereshtshenko.

Bill L, loi pour faire droit à Stella (Stephania) Burnatowska Holowaty.

Bill M, loi pour faire droit à Harry Evert Finlayson.

Bill N, loi pour faire droit à George James Nangreaves.

Bill O, loi pour faire droit à Carmela Lanza Morash.

Bill P, loi pour faire droit à Meyer Francis Doyle.

Bill Q, loi pour faire droit à Julia Mary Collen Dwyer Rose.

Bill R, loi pour faire droit à Bela Koschitza Brawerman.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au jeudi 27 janvier, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 27 janvier 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PÉTITIONS ET STATISTIQUE DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 62 à 87, relatifs aux pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, je tiens à ajouter quelques observations qui sont de nature à intéresser le Sénat.

Un avis de l'intention de procéder a été publié relativement à 424 causes, tandis que des pétitions ont effectivement été déposées relativement à 368 causes, que nous entendrons sans doute avant l'expiration de la date-limite. Ces chiffres révèlent que nous aurons énormément de besogne. Jusqu'ici le comité a entendu 112 causes et légiféré à leur égard sans en rejeter une seule. Nous avons siégé cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, mais la semaine prochaine nous ne nous réunirons que lundi, mardi et vendredi.

(La motion est adoptée.)

HORAIRE DES CHEMINS DE FER TRANSCONTINENTAUX

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais relever la question que m'a posée hier le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) au sujet de la réduction du temps que prendront les trains transcontinentaux du Pacifique-Canadien. Le sénateur m'a demandé si le National-Canadien se proposait d'effectuer une semblable réduction. Je lui ai répondu que c'est ce que m'avait donné à entendre un communiqué de presse.

Ayant depuis relu la nouvelle, je dois avouer à mon collègue qu'elle ne précise pas le nombre d'heures dont l'horaire du National-Canadien sera réduit. Voici les deux paragraphes parus dans les journaux le 25 janvier au sujet des chemins de fer Nationaux du Canada:

> Les chemins de fer Nationaux du Canada ont aujourd'hui confirmé la nouvelle d'après laquelle ils doivent munir tous les trains de voyageurs transcontinentaux de locomotives diesel, service qui commencera lors de la publication du prochain horaire, le 24 avril.
>
> Les nouveaux trains transcontinentaux de voyageurs qui se rendent à Vancouver prendront alors beaucoup moins de temps à parcourir le trajet entre Montréal et Toronto.

Le sénateur m'a également posé une autre question intéressante, savoir: comment expliquer la différence d'horaire entre le trajet transcontinental allant vers l'est et celui qui va vers l'ouest?

Je vois, d'après l'horaire que suit maintenant le chemin de fer Pacifique-Canadien, que la durée du trajet vers l'ouest,—c'est-à-dire le temps que le train met à parcourir ce trajet selon l'indicateur,—depuis Montréal jusqu'à Vancouver est de 87 heures et 10 minutes. La durée du trajet vers l'est, selon le même indicateur, est de 82 heures et 50 minutes. Ainsi le train allant vers l'est, d'après l'indicateur actuel, met 4 heures et 20 minutes de moins à parcourir le même trajet que le train en direction de l'ouest.

D'après les nouveaux horaires qui entrent en vigueur à partir du 24 avril, la durée du trajet vers l'ouest est abaissé de 87 heures et 10 minutes à 71 heures et 10 minutes; en d'autres termes elle est réduite de 16 heures. Encore d'après le nouvel horaire, la durée du trajet vers l'est est abaissée de 82 heures et 50 minutes à 70 heures et 20 minutes, soit une réduction de 12 heures et demie. Ainsi, l'écart entre le trajet vers l'ouest et celui vers l'est qui était de 4 heures et 20 minutes selon l'ancien horaire, ne sera désormais que de 50 minutes.

La durée du trajet dans les deux sens ne peut pas être la même pour divers motifs. Par exemple, les trains en direction de l'est et du sud jouissent de la priorité sur les trains de même catégorie qui vont dans une direction opposée. Il s'ensuit que les trains allant vers l'ouest et le nord doivent attendre aux points de rencontre. Si la voie est unique, les trains en direction de l'ouest et du nord doivent s'aiguiller sur les voies de garage et attendre. L'écart de 50 minutes accorde une légère marge aux points de rencontre.

On établit l'horaire des trains de façon que ceux-ci arrivent, autant que possible, aux heures les plus pratiques pour les voyageurs. Les nouveaux horaires tiennent compte de ce détail et comportent certains autres arrangements qui permettent de réduire l'écart de 4 heures et 20 minutes à 50 minutes.

J'espère que cet exposé en language de tous les jours explique la différence.

L'honorable M. Reid: C'est une explication, mais elle n'est pas satisfaisante. (*Exclamation*)

L'honorable M. Macdonald: Je ne cherchais pas à donner une explication satisfaisante mais j'espère avoir usé de termes que l'honorable sénateur peut comprendre.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill H. loi pour faire droit à Daisy Ruth Kirk Stanistreet.

Bill I, loi pour faire droit à Irène Christina Edwards Mackay.

Bill J, loi pour faire droit à Barbara Elinor Richardson Jones.

Bill K, loi pour faire droit à Wira Pushkar Tereshtshenko.

Bill L, loi pour faire droit à Stella (Stephania) Burnatowska Holowaty.

Bill M, loi pour faire droit à Harry Evert Finlayson.

Bill N, loi pour faire droit à George James Nangreaves.

Bill O, loi pour faire droit à Carmella Lanza Morash.

Bill P, loi pour faire droit à Meyer Francis Doyle.

Bill Q, loi pour faire droit à Julia Mary Collen Dwyer Rose.

Bill R, loi pour faire droit à Bela Koschitza Brawerman.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois puis adoptés, sur division.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCESSION AU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, de la motion de l'honorable M. Macdonald, appuyée par l'honorable M. Godbout:

De l'avis du Sénat, il importe que les deux Chambres du Parlement approuvent le Protocole d'accession au Traité de l'Atlantique Nord de la République fédérale d'Allemagne, signé à Paris par le Canada le 23 octobre 1954, et que le Sénat approuve ce Protocole.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, ce n'est pas sans hésitation que je me lève pour prendre part au débat. D'abord, parce qu'il est quelque peu futile de discuter davantage cette question, vu que la résolution sera adoptée, et probablement à l'unanimité. Ensuite parce qu'on désapprouvera peut-être certaines de mes observations. Mais cela importe peu. En somme, il n'existe pas d'assemblée au monde où un homme ou une femme puisse exprimer ses idées plus franchement et plus nettement qu'au Sénat du Canada, de sorte que je vais essayer de débattre certaines questions, sans préjugés, je l'espère, et en toute objectivité.

Je voudrais dire à la Chambre pourquoi j'entends appuyer la résolution. Je m'empresse d'affirmer que ce n'est pas exactement pour les motifs qu'a invoqués le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et d'autres orateurs. Je désire aussi déclarer que j'abhorre de toutes mes forces la guerre, la guerre avec ses massacres, ses souffrances sur le front comme à l'arrière, son gaspillage, et les haines qu'elle fomente et qui si souvent, dans l'élaboration des traités de paix, jettent le ferment d'un autre conflit. Je pense en particulier au traité de Versailles dont certains aspects, à mon avis, ont été à l'origine de la seconde guerre mondiale.

Au cours de mes brèves observations, je voudrais commenter certaines questions que j'ai présentes à l'esprit depuis un certain temps, et il est fort possible, bien que j'espère m'en abstenir, que j'exprime des opinions qui n'auront pas l'assentiment de certains de mes collègues.

Le discours du leader du Gouvernement m'a vivement intéressé. Il a expliqué les modalités de ces accords et je dois le féliciter de ses lumineuses explications. Je tiens aussi à féliciter les autres orateurs, notamment le représentant d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Je n'approuve pas tout ce qu'il a dit, mais je m'accorde avec lui sur la majorité des points qu'il a soulevés. Un peu plus tard, je reviendrai sur son discours, en particulier sur les points à l'égard desquels je suis d'accord.

Il a dit, entre autres choses, que jusqu'à présent l'OTAN avait puissamment contribué à prévenir la guerre. Il estime donc, je suppose, que l'entrée de l'Allemagne au sein de l'OTAN serait de nature à renforcer cette puissance préventive. Il y a du vrai dans cette assertion mais, à mon avis, deux autres facteurs revêtent une importance encore plus grande à cet égard. On s'étonnera sans doute de m'entendre dire tout d'abord,—et je m'expliquerai plus au long plus tard,—que le premier facteur, c'est la mort de Staline, et le deuxième, la bombe atomique. Je suis convaincu que ces deux facteurs, surtout la bombe atomique, ont plus fait pour prévenir la guerre, si tant est qu'il y ait eu réel danger de guerre, que n'importe quel autre facteur. Car il est certain que tous les pays, y compris

la Russie, doivent hésiter à s'engager dans un conflit,—une guerre d'agression, mettons,—s'ils se rendent compte que cette guerre signifie la destruction certaine de notre monde actuel. C'est cette appréhension qui a constitué le meilleur préventif.

L'OTAN, dont l'Allemagne est invitée à faire partie,—bien que je ne puisse affirmer qu'elle y sera entièrement bienvenue,—est une alliance. L'histoire a démontré, je le répète, que les alliances ne préviennent pas toujours la guerre. De fait, on peut prouver que les alliances ont parfois conduit à la guerre. De sorte qu'une alliance n'est pas, en soi, un fait particulièrement encourageant. Celui qui, lors d'une guerre, a été un allié peut très bien devenir un ennemi advenant un autre conflit. On n'a qu'à songer à ce qui s'est passé lors des deux dernières guerres, pour en trouver la preuve. Au début de la première Grande Guerre, l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie étaient alliées, mais les hostilités étaient à peine commencées que l'Italie abandonnait les deux autres pays pour passer à l'ennemi. De même, au cours de la première Grande Guerre, le Japon s'était joint aux nations occidentales, mais lors de la seconde il est devenu l'allié de ceux qui étaient ses ennemis lors de la guerre précédente. La Turquie luttait d'un côté lors de la première guerre et de l'autre lors de la seconde. Si l'on en vient à aujourd'hui, on voit que nos ennemis les plus acharnés durant ces deux guerres deviennent nos alliés en vertu de ces accords.

J'appuie la résolution mais pas en me fondant entièrement sur tous les motifs exposés par au moins deux des préopinants.

Qu'on me permette de faire ici une brève digression. Le traité signé à Yalta prévoyait certaines mesures, dont une stipule qu'il n'y aura d'aliénation de territoire au profit d'aucun pays prenant part à la guerre. Eh bien! la Russie a immédiatement violé son engagement en s'annexant la Prusse orientale, ainsi que les trois petits États baltes, l'Estonie, la Lettonie et la Lithuanie. Elle s'empara également de la partie orientale de la Pologne, en compensant celle-ci par le don de la partie orientale de l'Allemagne, la région fertile et agricole, sur laquelle comptait l'Allemagne pour obtenir ses approvisionnements de denrées alimentaires. En parlant de cette perte territoriale dont l'Allemagne a été victime, j'ajouterai que, s'il était tout à fait justifiable de détruire ses usines de munitions, ce fut une grave erreur, à mon avis, de réduire presque à néant ses autres fabriques, dont la plupart se trouvaient dans l'Allemagne occidentale. D'autre part, ce fut peut-être un bien pour un mal pour les Allemands, car il leur a fallu aménager des usines entièrement nouvelles, pourvues de machines neuves et des plus modernes, qui leur ont permis de concurrencer de plus en plus l'industrie du reste du monde. On prétendra peut-être que la destruction des usines de l'Allemagne était motivée, mais je n'en discuterai pas. Cette destruction a laissé dans l'esprit des Allemands l'impression non seulement qu'ils ont été traités avec injustice, mais qu'on s'est rendu coupable de gaspillage inutile et d'une destruction pour le simple plaisir de détruire, car, en plus de perdre leur principale source d'alimentation,—l'Allemagne orientale se trouvant la seule région du pays riche en productions agricoles,—ils se trouvaient, une fois leurs usines rasées, privés des moyens de travailler et de vivre. C'est ce qui a contraint par la suite les États-Unis et le Royaume-Uni,—j'ignore ce qui en est du Canada,—à dépenser littéralement des centaines de millions de dollars pour empêcher de mourir de faim ce peuple qu'ils venaient de vaincre.

J'appuie la motion, non pas parce que l'accord accroît nécessairement d'une façon appréciable la puissance de l'OTAN, car je ne crois pas que l'addition aux forces de l'OTAN d'un demi-million de soldats allemands constituerait un facteur décisif en cas de guerre, mais parce qu'il permet à l'Allemagne de réintégrer la famille des pays occidentaux. De plus, il empêchera tout danger de voir l'Allemagne s'allier à la Russie.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: Je crois que c'est là l'objet principal du traité. Inutile d'insister sur les résultats désastreux qui pourraient découler de l'alliance sincère et entière de l'Allemagne avec la Russie.

On a vanté, à bon droit, je crois, l'efficacité allemande. Si une autre guerre avait éclaté, je frémis à l'idée de ce qui aurait pu se produire en Europe si l'habileté et la science des Allemands avaient été mises à la disposition de la Russie, et si les forces allemandes s'étaient jointes de plein gré à l'armée russe. Telle est la raison principale pour laquelle j'appuie la résolution.

Permettez-moi d'aborder maintenant la question du réarmement allemand. Je crois qu'il existe une certaine opposition à cet égard, et je comprends fort bien pourquoi le peuple français et les membres de l'Assemblée nationale sont effrayés par cette perspective. Je comprends aussi les sentiments de ceux qui ont perdu des fils et d'autres parents dans l'une des deux Grandes Guerres, ou dans les deux. Cependant, bien que les haines engendrées par la guerre suscitent de l'opposition chez certains, et que l'idée même

d'une alliance avec l'Allemagne répugne à d'autres, je crois que nous devons être réalistes quand nous parlons d'une Allemagne réarmée et dangereuse. Mon ami le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a déclaré hier ne pas croire à ce danger. Pour ma part, je pense que pareil danger est négligeable. Il n'y a pas longtemps, j'ai visité l'Allemagne. Je connais quelque peu l'allemand, et j'ai tenu à discuter des affaires mondiales d'après leur effet sur l'Allemagne et sur les autres pays du globe. J'ai parlé à des gens de toutes conditions et j'ai constaté, avec étonnement d'abord, qu'ils ne s'inquiétaient pas outre mesure du communisme proprement dit, mais que dans leur état de désarmement ils avaient nettement peur de la Russie. J'ai constaté ensuite qu'ils semblaient éprouver une aversion constante à l'idée de participer à une nouvelle guerre. Bien que le peuple allemand soit mécontent de sa défaite, je crois, pour employer une expression boulevardière, qu'il en a marre de la guerre et ne veut plus en entendre parler.

N'oublions pas que même si ces accords font en ce moment l'objet de discussions au Parlement canadien et seront sans doute approuvés, ils n'ont pas encore été entièrement sanctionnés par l'assemblée législative allemande. Ils se heurtent, je pense, à quelques obstacles, tel ce qu'on a convenu d'appeler "les accords sarrois", qui n'ont pas encore été conclus, ainsi que certaines autres questions qui ne sont pas du goût des Allemands. Le fait essentiel, et bien naturel, est que leurs cœurs vont à une Allemagne devant s'unir un jour. Le chancelier Adenauer a toujours considéré cela comme un des buts suprêmes, bien que ne justifiant pas le recours à la guerre.

Les préopinants ont parlé de nos concitoyens d'origine allemande. Je connais bien ces gens; en fait, j'appartiens moi-même à ce groupe. Mon père est né en Allemagne. Étant arrivé au Canada à l'âge de trois ans, il ne se rappelle rien de son pays d'origine. Je n'ai pas, que je sache, de parents dans ce pays. Je connais bien des gens d'origine allemande dans la région que j'habite, et je ne sache pas qu'il existe de meilleurs citoyens canadiens.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Euler: Je pense qu'on peut en dire autant des citoyens d'origine allemande qui vivent ailleurs au Canada, soit au Manitoba et plus loin dans l'Ouest.

Je remercie mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) de ses remarques à ce sujet, car il n'a dit que la vérité.

Les Allemands ont été qualifiés de race guerrière. Bien que de l'avis général ce soient de bons soldats, je ne les crois pas belliqueux en ce sens qu'ils aiment la guerre pour elle-même ou qu'ils désirent dominer leurs voisins. En vérité, je crois que personne parmi les gens ordinaires dans le monde aujourd'hui, que ce soit en Allemagne, en Russie, en France ou aux États-Unis, ne désire la guerre. Pouvez-vous vous imaginer des pères et des mères dont les fils sont d'âge militaire, qui acceptent allégrement l'idée d'envoyer leurs fils à la guerre ou d'y aller eux-mêmes quand ils ont la quasi-certitude d'y être tués ou mutilés pour le reste de leur vie? Moi, je ne le peux pas.

J'ai sous la main un article plutôt long écrit par un journaliste attitré du *Globe and Mail* de Toronto, et je sollicite la permission de le lire. Je laisse de côté les paragraphes du début pour citer ce qui suit:

> Je pense qu'un des éléments contributifs a été l'usage irréfléchi et exagéré qu'on a fait de la propagande comme instrument de la guerre "totale".
>
> Avant la première guerre mondiale, les nations combattantes n'ont jamais représenté leurs ennemis comme un groupe de brutes tarées dès leur naissance. Les belligérants se restreignaient, parce qu'ils regardaient les guerres comme de lamentables interruptions dans le cours normal de relations amicales.

La guerre finie, je suppose qu'ils reprenaient leurs relations amicales.

> Mais durant la première guerre mondiale,—en grande partie par suite de la campagne de lord Northcliffe,—l'ensemble du peuple allemand fut représenté comme dépourvu de toute vertu humaine.

Bien que j'hésite à fournir l'exemple suivant, je prends la permission de l'exposer parce qu'il montre bien jusqu'à quelle extrémité les haines grandissent pendant les guerres.

Au cours de la première guerre mondiale, il y avait dans ma circonscription un homme de carrière, qui avait un certain âge et qui, depuis de longues années, gagnait sa vie parmi des gens d'origine allemande. Lorsque nous parvinrent des histoires sur la guerre, qui au début avait mal marché, il a dit que s'il en avait le pouvoir, il tuerait tous les gens qui possédaient une goutte de sang allemand dans les veines. Je n'ai jamais oublié ces paroles, et elles correspondent à ce que renferme l'article:

> La doctrine de culpabilité exclusive s'est manifestée dans le Traité de Versailles et la propagande a atteint le sommet de la haine systématiquement prêchée pendant la seconde guerre mondiale. Sans cette vague de haine aveugle, aucun État n'aurait pu appeler sa population sous les armes pour obtenir la "reddition sans condition", et personne n'aurait appuyé les propositions insensées du plan Morganthau.

Ce plan, comme nous le savons, envisageait la destruction complète de l'industrie allemande et la réduction du peuple allemand

à l'état de bûcherons et de porteurs d'eau. Toutefois, ceux qui avaient conservé un peu de bon sens n'ont jamais considéré sérieusement le recours à de telles mesures.

La propagande a représenté les Allemands comme une race de paranoïaques, incurablement belliqueux, qui devaient être exterminés.

Le tableau des guerres

Néanmoins, le fait est que depuis la Renaissance et les temps modernes, 278 guerres ont eu lieu où se trouvèrent mêlés des pays d'Europe, ainsi,—comme norme de bellicosité,—la Grande-Bretagne a participé à vingt-huit guerres, la France, à vingt-six, l'Espagne, à vingt-cinq, tandis que l'Allemagne, y compris la Prusse, à seulement huit, une de plus que le Danemark.

Ces chiffres m'ont étonné. Et plus loin:

On a permis aux excès de la révolution nazie d'éclipser ceux de la révolution en Russie où le nombre des morts avait de beaucoup dépassé celui de l'Allemagne

Je ne désire pas excuser ce qui s'est passé en Allemagne au cours de la seconde Grande Guerre mais, je l'affirme, je ne crois pas que les Allemands, sauf leurs chefs, veuillent dominer et tuer leurs voisins. Pour moi, les Allemands sont, à quelques différences près, ce que sont les citoyens de tous les pays civilisés.

Puis l'auteur conclut:

Une telle propagande, qui consiste à préparer un "climat psychologique" favorable à la guerre, est une indésirable nouvelle venue sur la scène de l'histoire. D'après elle, aucun but n'est possible hormis la reddition sans condition. Même en faisant appel à la raison et au sens de la réalité, il est impossible d'en chasser l'impression dans les esprits. Une telle propagande prolonge les guerres. Elle rend la réconciliation,—qui est, en somme, la paix,—impossible.

Je m'excuse, honorables sénateurs, d'avoir prolongé quelque peu cette lecture, mais elle conduit à un fait que nous devons reconnaître.

La haine existe toujours, je le comprends bien. Cependant, elle s'atténue graduellement avec le passage des années. Mais si,—comme je le crois,—nous avons besoin des Allemands situés comme ils le sont au cœur de l'Europe, alors nous devons les accepter avec sincérité. Sans doute, nombreux sont ceux qui n'oublieront jamais complètement ce qui s'est passé au cours des deux Grandes Guerres mais, à toutes fins pratiques, il faut oublier le passé et recommencer à neuf. L'Allemagne ne pourra donner sa mesure comme membre de l'OTAN, tant que nous conserverons cette attitude envers elle. La chose peut être difficile; cependant, il nous faudra de nouveau faire preuve à son égard de bonne volonté, la considérer sur un pied d'égalité et reconnaître sa souveraineté. Peut-être ne pourrons-nous pas y arriver tout de suite, mais il faudra en définitive y parvenir.

Mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a dit, hier, que le peuple allemand était un peuple fier. Je doute fort que cela entre en ligne de compte, mais si cette assertion est vraie, nous devrons en tenir compte. Il nous faudra finalement reconnaître sa souveraineté et le traiter sur un pied d'égalité. Ce peut être là un risque calculé, comme disent les militaires, mais ce risque il faut le prendre. A mon avis, s'il est dangereux que l'Allemagne réarmée se chicane avec ses voisins, ce risque est, en l'occurrence, bien négligeable.

A mon avis, une autre chose est nécessaire à la paix de l'Europe. Il faut finalement rétablir l'unité de l'Allemagne. Or, j'ignore s'il est au pouvoir des puissances occidentales de réaliser cette unité, mais les Allemands, eux, ne seront jamais satisfaits tant qu'ils n'auront pas de nouveau atteint cet objectif. Nous avons eu notre leçon lorsque, après la première Grande Guerre, un corridor a été tracé à travers la Pusse orientale en vertu du Traité de Versailles.

Peut-être en ai-je trop dit au sujet de l'Allemagne; je vois que mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) est presque aussi fatigué que moi. Si l'on me permet, je vais maintenant parler de la Russie.

Il se peut que la méfiance à l'égard de ce pays ne s'exprime pas aujourd'hui aussi fortement qu'il y a quelques années,—mettons, après la mort de Staline,—mais si jamais nous devons conclure des accords avec la Russie, ce qui, en définitive, devra arriver tôt ou tard, nous ne prenons certes pas la bonne voie en lui criant des injures et en lui disant: "Nous nous méfions de vous. Nous ne voulons pas entrer en pourparlers avec vous. Vous nous trompez, vous nous décevez, vous ne nous dites rien qui vaille." Il se peut que la Russie ne soit pas digne de confiance, mais je me souviens d'un vieux dicton que j'ai entendu il y a bien des années:

Dites toujours la vérité, mais ne la dites pas à tout propos.

Je crois qu'il est bon de ne pas oublier ce dicton en ce qui concerne la Russie.

J'ai dit que la mort de Staline est peut-être l'une des raisons pour lesquelles la Russie n'a pas tenté l'agression. Est-il possible de croire que, dans les circonstances actuelles, les appels à l'apparente conciliation, si on veut l'appeler ainsi, puissent être sincères? Et, si tel est le cas,—ce qui fait sourire mon ami de Wellington (l'honorable M. Howard),—les pays occidentaux ne devraient-ils pas chercher tous les moyens possibles d'éviter une autre guerre, en étudiant au moins sérieusement toutes les propositions russes?

Je le disais, l'autre jour, à mon compagnon de bureau (l'honorable M. Baird), "Je négocierais même avec le diable, si j'avais par là une chance d'éviter au monde une autre guerre."

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: A mon sens, il ne nous reste que trois partis à prendre. Le premier, c'est de continuer à agir comme nous le faisons actuellement et de maintenir la situation qu'on appelle parfois la guerre froide. Le deuxième, c'est de recourir à la guerre et de détruire le monde tel que nous le connaissons aujourd'hui. Le troisième, c'est d'essayer de nous entendre avec le peuple russe et les pays communistes. C'est d'ailleurs ce que nous faisons depuis des années. La Russie fait partie des Nations Unies et sur ce terrain nous nous entendons avec elle, plus ou moins. Et j'ajouterai ici que, même si la Chine est dominée par les communistes, nous devrions, à mon avis, reconnaître son gouvernement et la faire admettre aux Nations Unies. A mes yeux, c'est seulement le troisième parti qu'il est possible de prendre et il nous faudra l'adopter de toute façon. La première attitude, qui consiste à poursuivre notre ligne de conduite actuelle, nous maintient certainement dans un état d'appréhension que nos hommes d'État prétendent pouvoir se prolonger durant une génération ou plus, et qui entraîne la dépense de milliards de dollars chaque année, ce qui maintient les impôts à un haut niveau. De toute façon, les impôts, au Canada, sont trop élevés; on devrait les réduire d'un demi-milliard ou d'un milliard par année. Je ne soulèverai toutefois pas cette question à l'heure qu'il est, mais peut-être le ministre des Finances me donnera-t-il raison, s'il faut en juger par les observations qu'il a formulées il y a quelque temps.

Le troisième parti à prendre me semble le seul qu'il soit possible de suivre. Je crois que c'est celui qu'ont choisi sir Winston Churchill et, sauf erreur, sir Anthony Eden également. Ils font toutefois cette réserve: ils ne négocieront pas avec la Russie avant que le Traité de l'OTAN soit signé et scellé, avant que tous les pays signataires s'entendent parfaitement. Mais je ne m'étendrai pas non plus sur cette question.

Tout ce qu'il nous reste à faire, à mon avis, c'est d'essayer de négocier une situation de coexistence. J'ignore qui a trouvé l'expression, mais c'est peut-être sir Winston Churchill, car il est passé maître dans cet art d'inventer des expressions nouvelles. Il nous faut vivre aux côtés de la Russie, et pour y réussir nous n'avons que les deux choix dont j'ai parlé: entrer en guerre contre elle ou demeurer dans un état d'incertitude, comportant des dépenses et des inquiétudes peut-être pour une autre génération ou plus.

J'aime toujours me placer au point de vue des autres quand c'est possible. Toutefois, j'espère que personne ici ne m'accusera de défendre la Russie, car il n'en est rien. Je suis aussi opposé au communisme que quiconque au Sénat. La Russie a accusé les États-Unis de désirer la guerre. Nous savons que c'est faux. Nous savons que les États-Unis ne veulent pas accroîtrent leur territoire; ils n'en ont pas le moindre désir. Nous savons qu'ils ont donné des milliards, oui des milliards de dollars bien comptés, aux nations d'Europe, dont une bonne partie peut-être dans leur propre intérêt, mais une bonne partie aussi par suite de leur générosité et il convient de reconnaître entièrement leur mérite à cet égard. Maintenant, si j'essaie de me placer du même point de vue que mon adversaire en m'imaginant que je suis Russe, quel serait mon sentiment si je constatais que mon pays est entouré d'aérodromes,—aérodromes aux États-Unis, au Canada, en Islande, au Groenland, en Grande-Bretagne, en France, en Espagne, en Turquie, aux Philippines, où se trouvent des avions de bombardement capables d'atteindre n'importe quel coin de mon territoire en quelques heures? Puis si l'on tient compte de la propagande qu'on entend de nos jours, je pourrais fort bien être porté à croire que tout cela ne présage rien de bon pour mon pays et à me demander quel en est le but. Néanmoins, je le répète, ces installations ne sont pas destinées à l'agression, mais je n'ai aucune difficulté à croire qu'en Russie, elles causent quelque alarme, comme la chose se produirait chez nous, si la Russie s'emparait des Antilles ou de Terre-Neuve, à la condition que mon ami de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) le leur permette. Voilà pourquoi j'ai toujours pensé que nous devrions comprendre jusqu'à un certain point l'attitude de la Russie.

Encore un mot et j'aurai terminé. Il y a deux ou trois ans, j'ai proposé dans cette enceinte un projet de résolution ayant pour objet d'appeler une convention ou une conférence, afin d'étudier les possibilités d'une union de l'Atlantique, non dans le sens d'une alliance militaire, mais dans le but ultime de fonder une fédération, au sens propre du mot, qui aurait eu tous les objectifs qu'ont les pays sis sur le littoral de l'Atlantique. A ce moment-là, j'ai déclaré qu'à mon sens, une telle organisation servirait sûrement à la conservation de la paix sur au moins la moitié du globe, et advenant que le peuple d'un autre pays,—mettons la Russie,—désire finalement se joindre à l'Union Atlantique, ce serait-là le salut du monde. J'avoue que ce soit un rêve. Mais les projets doivent d'abord être conçus dans l'imagination avant de se réaliser. Jusqu'à quel point cette idée est-elle chimérique? Qu'on me permette de

répondre par un article publié à Philadelphie:

C'est seulement en s'unissant immédiatement en un grand État que l'Europe peut mettre fin aux guerres et aux luttes commerciales qui sont en train de la détruire. Le grand vétéran de la politique américaine a déclaré ici aujourd'hui que la seule solution qui reste à l'Europe est de convoquer immédiatement une convention constitutionnelle qui joindrait tous les divers États et royaumes qui la composent en une seule union fédérale.

Qui, d'après vous, a dit cela? Le "vétéran de la politique américaine", Benjamin Franklin, qui, en 1787,—il y a cent soixante-quinze ans,—a préconisé une union européenne sur le modèle de l'Amérique. Eh bien! nous ne l'avons pas encore. Mais si le peuple est en sa faveur, elle triomphera en dernier ressort.

Je dirai simplement en conclusion que si l'OTAN peut se transformer ultimement en gouvernement mondial, cela rendra la guerre pour toujours impossible et constituera le plus grand bienfait pour les peuples de la terre qui, j'en suis convaincu, n'ont nul désir de dominer leurs semblables mais veulent vivre en harmonie avec eux où que ce soit.

Des voix: Bravo!

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, l'excellent discours qu'a prononcé mon compagnon de pupitre (l'honorable M. Euler) nous a beaucoup intéressés. Je me hasarde à espérer qu'il prendra la parole plus souvent dans cette enceinte.

L'honorable M. Haig: Il n'a pas encore beaucoup d'expérience; avec le temps, il parlera plus souvent.

L'honorable M. Crerar: La résolution que nous sommes en train de discuter est probablement la plus importante qui nous sera présentée au cours de la présente session. Les conséquences peuvent en être incalculables. A la fin de la guerre, tous les peuples espéraient une longue période de paix pour un pauvre monde bouleversé. Cet espoir se faisait particulièrement sentir dans tous les pays occidentaux qui croient en la liberté et dont les institutions gouvernementales reflètent cet idéal. Il y a près de dix ans que la guerre a pris fin. L'Europe était alors presque entièrement détruite. A l'exception de la Suède, de l'Espagne et du Portugal, tous les pays européens avaient souffert soit de l'occupation allemande, soit de la dévastation des bombardements ou autrement. Les pertes de vies se chiffraient par millions; les pertes matérielles et les malheurs pouvaient à peine s'évaluer; il était donc tout naturel, après cette catastrophe, que les esprits se soient tournés vers une paix permanente. Je vais esquisser brièvement, mais j'espère de façon assez convaincante, les raisons pour lesquelles ces espoirs ont été frustrés.

Je ne vais pas parler aujourd'hui de la responsabilité de l'Allemagne dans la dernière guerre. Elle a, je crois, été établie nettement et sans équivoque aux yeux du monde. Au grand dam du peuple allemand, il a accepté un genre de gouvernement répréhensible. A ce sujet, je ne veux pas trop le critiquer. Je suis pleinement d'accord avec mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) pour reconnaître aux Allemands de grandes qualités; et, en toute sincérité, je ne crois pas que l'ouvrier ou le cultivateur allemand soit, pas plus que moi, en faveur de la guerre.

Après la destruction de la puissance hitlérienne, les principaux pays alliés s'efforcèrent de jeter les fondements de la paix. On savait que la Russie s'était éloignée du grand concert des nations, et qu'elle adhérait à une philosophie de la vie étrangère à nos concepts de liberté. Mais elle avait été notre alliée pendant la guerre, et je crois exprimer une opinion raisonnable quand je dis qu'au Canada, aux États-Unis et en Europe occidentale on escomptait fortement que la Russie justifierait les espérances qu'on plaçait en elle. Cette occasion lui avait été fournie au cours des diverses conférences tenues avant la fin de la guerre. On admettait qu'une multitude de problèmes devaient être résolus; mais, à la célèbre conférence de Yalta, Roosevelt, Churchill et Staline, représentants des trois grandes puissances, arrivèrent à un accord sur la ligne de conduite à suivre à l'égard des petits pays européens. Il fut convenu que la Pologne pourrait décider elle-même de son sort au moyen d'élections libres, et pourrait se donner un gouvernement communiste ou d'une autre nuance. La même chose devait s'appliquer à la Roumanie, à la Hongrie et à la Tchécoslovaquie.

La Russie a-t-elle honoré ces obligations? Si un premier doute est entré dans l'esprit des hommes d'État des puissances occidentales, c'est précisément parce qu'elle y avait manqué. Tous les pays que j'ai mentionnés ont été occupés par les troupes russes. Qu'en est-il résulté? Point n'est besoin que je rappelle cette triste histoire en cette enceinte, car les faits sont là. Tous les pays dont j'ai parlé sont aujourd'hui sous la domination communiste. Est-ce parce que leurs habitants avaient foi au communisme? Croit-on que les Tchécoslovaques qui comptaient parmi les plus fermes défenseurs de l'indépendance et de la liberté en Europe aient perdu leur attachement pour l'indépendance et la liberté? Croit-on que les Polonais qui pendant cent cinquante ans, en dépit de la domination russe d'une part et de la domination prussienne de

l'autre, ont gardé leur amour de l'indépendance, de la liberté et de leur pays, aient subitement changé? C'est impossible.

Lorsque, après la seconde Grande Guerre, l'Allemagne a été sectionnée, en vertu des accords, la Russie occupait le secteur oriental de ce pays. Il était entendu alors qu'on en arriverait à conclure un traité de paix avec l'Allemagne, mais tous les efforts tentés dans ce sens ont rencontré des obstacles et ont abouti à des échecs. Prenons, par exemple, le cas de Trieste, en Italie. La Russie a refusé de siéger à côté des autres nations et d'en venir à un règlement, avec l'espoir d'entretenir les frictions et les jalousies à l'égard de ce problème. Pas une seule fois, en ces dix dernières années, la Russie s'est-elle montrée disposée à se rencontrer avec les autres puissances, à discuter avec elles et à régler ces différends internationaux, si ce n'est en exigeant qu'on accepte ses propres conditions. Or, ces conditions ne sont pas acceptables.

A mon sens, aujourd'hui la Russie obéit bien plus à l'esprit d'impérialisme qu'aux principes dont s'inspire le communisme. Si, honnêtement, elle avait voulu appliquer les principes du communisme à son mode de vie et de gouvernement, elle aurait pu le faire chez elle, sur son propre territoire. Personne ne lui eût contesté ce droit. Elle pouvait, si elle l'avait voulu, établir chez elle un État socialiste conformément aux belles théories de Karl Marx; mais tel n'était pas le but des chefs de la Russie. Ainsi que le disait hier mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), et jamais plus grande vérité n'a été dite, les principes qui animent aujourd'hui la politique étrangère de la Russie sont les mêmes que du temps des tsars, c'est-à-dire le désir de domination et d'expansion; et tant que ce désir subsistera chez les gouvernants russes, nous serons menacés de difficultés.

Il était assez clair que la Russie n'entendait pas s'en tenir à ses obligations lorsqu'elle est intervenue en Tchécoslovaquie et qu'elle y a renversé le gouvernement alors dirigé par le président Bénès. J'ai eu le grand avantage de rencontrer M. Bénès à une ou deux reprises et de pouvoir causer longuement avec lui. Jamais il n'y a eu d'homme plus opposé à l'idée et aux principes dont s'inspire le communisme. Il luttait pour conserver une certaine mesure d'indépendance à son pays. Son premier ministre était à ce moment-là M. Masaryck, fils du grand patriote tchèque qui s'était distingué lors de la première Grande Guerre. Le sort de ces deux hommes n'est pas douteux. Nous savons maintenant qu'il est absolument faux que Masaryck se soit suicidé comme on l'avait fait croire et nous avons acquis la certitude que le président Bénès a été tenu prisonnier dans sa propre maison. On s'est débarrassé du gouvernement qu'il dirigeait et dans lequel se trouvaient certainement quelques communistes, et un régime totalement communiste a été installé en Tchécoslovaquie. Cela ressemble-t-il à de la coopération de la part de la Russie?

Prenons comme exemple la Pologne d'aujourd'hui. Le ministre de la Défense, dans le gouvernement polonais, est maréchal de l'armée russe. A-t-il plus de droits qu'un général canadien à occuper un tel poste? Mais la Pologne n'est pas un pays indépendant. Les tentacules communistes ont bien enserré ces pays, qui sont devenus satellites russes dans tout le sens du mot et, à en juger par l'état de choses actuel, la Russie ne relâchera pas l'emprise qu'elle a sur eux. Quand la menace des armes nucléaires, ces terribles engins de destruction, a commencé de se dessiner, les Nations Unies se sont efforcées d'établir une régie de l'énergie atomique. Les représentants de tous les États membres des Nations Unies se sont entendus pour proscrire la guerre atomique, mais on a reconnu qu'on ne pourrait y réussir qu'en recourant à un régime suffisant d'inspection dans tous les pays du monde. Les surveillants des Nations Unies seraient libres d'aller en Russie, aux États-Unis, en Grande-Bretagne, au Canada et ainsi de suite, pour y évaluer la mesure dans laquelle on s'y livrait aux préparatifs de guerre atomique.

La Russie s'est-elle soumise à cette mesure? Elle a tout fait pour la faire avorter, en allant jusqu'à dire: "Oui, nous nous soumettons à un régime d'inspection, mais nous nous chargerons nous-mêmes de la faire." Est-il raisonnable de s'attendre que les puissances occidentales acceptent une telle attitude? La question du désarmement, lorsque les Nations Unies en ont été saisies, a été étudiée pendant longtemps et des plans ont été soumis afin de réaliser le désarmement dans tous les pays. Quel obstacle s'est opposé au progrès des tentatives de désarmement? Ce fut la Russie, épaulée par ses satellites qui siègeaient au conseil des Nations Unies. Pourquoi la Russie a-t-elle pris cette attitude? Était-ce par crainte qu'on pourrait tramer quelque chose contre elle? Je ne saurais le croire. Par suite de l'opposition de la Russie, la prudence dictait aux puissances occidentales de se réarmer; elles s'y sont décidées à contrecœur. Et, il vaut la peine de le mentionner en passant, honorables sénateurs, après la seconde Grande Guerre, les pays occidentaux ont démobilisé leurs forces. L'armée américaine, qui avait pris part à la guerre, a été dissoute et ses soldats sont retournés dans leurs foyers. La Grande-Bretagne en a fait autant, de même que le Canada. La Russie a-t-elle démobilisé ses

armées? A-t-elle le moindrement réduit ses effectifs militaires? Pas le moins du monde! Elle a maintenu tous ses effectifs sur pied. Dans ces circonstances, tout ce qu'avaient à faire les puissances occidentales, c'était de s'entendre pour conclure le traité de l'Atlantique, comme on le désigne dans l'Europe occidentale. De cet accord a émané l'OTAN et de l'OTAN est née l'organisation d'une puissance militaire.

Il n'a pas été question d'attaquer la Russie. Il est absolument absurde de penser que les forces des pays occidentaux, dans leur état présent, pourraient vaincre celles des Russes. La Russie proprement dite possède 175 divisions; elle compte un demi-million d'hommes du côté occidental de sa frontière de l'ouest en Europe, en Roumanie, en Hongrie, en Tchécoslovaquie et en Pologne, et l'imposant total de 400,000 dans l'Allemagne de l'Est. Les habitants de l'Allemagne orientale n'aiment pas le communisme. Il y a un an, en juin dernier, ils ont brandi le drapeau de la révolte contre leur gouvernement communiste, et ils auraient réussi à renverser ce régime l'armée russe n'eut-elle pas été là. Seuls les chars d'assaut et les mitrailleuses russes, en crépitant dans les rues et à travers les villes, ont pu étouffer ce soulèvement contre le gouvernement communiste.

Je répète que les pays occidentaux n'ont d'autre issue que de conjuguer leurs préparatifs de défense.

La Russie taxe les États-Unis d'impérialisme. Elle a essayé partout à empoisonner l'esprit des gens en Europe et en Asie contre le prétendu impérialisme des États-Unis. Or nous sommes voisins des États-Unis depuis le début de notre histoire, et nous savons que les États-Unis ne sont pas impérialistes et qu'ils ne convoitent pas un pied carré de territoire où qu'il soit. Mais ils veulent voir régner l'ordre et la paix dans le monde. Ils veulent voir la civilisation s'établir sur des fondements solides pour que leurs institutions à l'avenir ne courent aucun risque, ni ne soient les victimes d'une attaque. Pour aider à l'expansion de ce noble dessein ils ont fourni une aide sans limite au monde. Qu'est-ce qu'il serait advenu en 1948, par exemple, si les États-Unis n'avaient pas doté le monde du plan Marshall? Tout à l'heure, j'ai brossé un tableau de l'Europe brisée, son commerce disparu, ses populations abattues et presque réduites à l'impuissance. Dans cette Europe anéantie se fit entendre l'offre d'aide que faisaient les États-Unis par l'intermédiaire du plan Marshall. Je puis donner à mes honorables collègues l'assurance que ce beau geste posé par les États-Unis en faveur de l'Europe a empêché la France et l'Italie de se choisir un gouvernement selon l'idéologie communiste.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Et il encouragea tous les pays amis de la liberté en Europe à réaffirmer leurs convictions. Je conviens qu'à certains moments, la politique étrangère des États-Unis est difficile à comprendre et semble manquer de logique, mais je déclare ici que le principe fondamental sur lequel repose la politique américaine est le désir de paix et que la population américaine veut la paix par-dessus tout. Est-il agréable pour les États-Unis d'envisager le maintien indéfini de troupes en Europe? Est-ce avec plaisir que la Grande-Bretagne a décidé de maintenir quatre divisions en Allemagne, de même que la deuxième force aérienne? Pourquoi les États-Unis ont-il maintenu leurs forces armées en Europe? Pourquoi le Canada a-t-il fait de même? Je me permets de dire que je suis fier que le Canada ait ainsi agi. Honorables sénateurs, ces forces armées ont été maintenues en Europe pour encourager ses populations occidentales et leur donner espoir, non seulement afin qu'elles reconstituent leur puissance militaire mais aussi leur puissance économique, spirituelle et morale, car celle-ci est aussi nécessaire à la conduite d'une guerre que les canons et les blindés.

L'honorable M. Beaubien: Bravo!

L'honorable M. Crerar: On craint fort que le réarmement de l'Allemagne ne donne lieu à la recrudescence d'un dangereux militarisme en Allemagne. Je n'entretiens pas cette crainte. Notre collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) nous a fourni hier quelques raisons excellentes qui permettent de croire que cette crainte n'est pas fondée. L'Allemagne a goûté à la guerre, n'en doutez pas. Elle a perdu une partie considérable de son territoire. Le sol allemand est occupé depuis dix ans. Ses villes ont été détruites. Ses habitants ont été contraints de vivre pendant de nombreuses années dans des abris de fortune. Pensez-vous que de semblables malheurs n'aient pas atteint le peuple allemand au cœur? L'Allemagne a payé un prix bien élevé pour s'être engagée dans la guerre. Je comprends la répugnance que les jeunes hommes et jeunes femmes ressentent aujourd'hui en Allemagne à l'égard de tout ce qui touche à la guerre. Voilà un des obstacles que le chancelier Adenauer a dû surmonter. Et, soit dit en passant, qu'on me permette d'exprimer mon admiration et mon respect à l'égard de ce grand chef allemand qui, actuellement, est une des personnalités marquantes parmi les hommes publics sur le continent européen.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Je ne crains pas que le réarmement allemand amène la restauration de la puissance militaire de l'Allemagne. Je vais citer, à l'appui de ma thèse, quelques raisons qui s'ajouteront à celles que notre collègue d'Inkerman a fournies hier dans cette enceinte.

En premier lieu, l'état-major général allemand a été complètement anéanti. Il est opportun de souligner que ce grand organisme qui pendant un siècle a exercé l'influence la plus néfaste sur l'Allemagne, date du temps de Frédéric le Grand.

En second lieu, les accords qu'on nous demande de ratifier assujétissent l'Allemagne à des limitations très strictes car, s'ils restaurent presque entièrement sa souveraineté, ils limitent l'étendue de son réarmement. Par exemple, elle ne peut armer plus de 500,000 hommes; elle ne peut utiliser d'armes chimiques, atomiques ni biologiques; elle ne peut fabriquer de gros canons; elle ne peut lancer de navires de guerre dépassant un certain tonnage. Ces restrictions sont précises et le chancelier Adenauer les accepte volontiers.

Mais quand ces accords seront ratifiés, l'Allemagne deviendra partie intégrante de la communauté de l'Europe occidentale, et siégera avec les autres membres dans une position non pas inférieure mais égale, ce qui restaurera sa dignité.

Je tiens compte des arguments avancés à l'encontre du réarmement allemand bien que, soit dit en passant, je sois porté à croire qu'ils sont entièrement sentimentaux et irrationnels. Je le répète, on peut comprendre l'opposition à une telle proposition. Mais si ces accords ne sont pas ratifiés, qu'adviendra-t-il? Nous avons restauré la souveraineté de l'Allemagne. Elle est maintenant l'arbitre de sa propre politique à l'égard des affaires internationales. Si nous ne la faisons pas entrer dans la famille des puissances occidentales, qu'adviendra-t-il?

Sans aucun doute, la Russie espérait voir l'Allemagne tenue à l'écart de cette communauté de nations occidentales. Dès le début, elle a essayé de torpiller la proposition, en misant sur les craintes françaises à l'égard de l'Allemagne et en incitant ainsi l'Assemblée française à refuser de ratifier l'accord. Aujourd'hui, elle utilise la même stratégie vis-à-vis de l'Allemagne. Si elle y réussit, qu'arrivera-t-il? L'Allemagne a été une grande puissance et peut le redevenir de par sa situation au cœur de l'Europe. Comme l'a dit le chancelier Adenauer, si ces accords n'aboutissent pas, les hommes d'État allemands seront fortement tentés, à l'avenir, de miser sur l'opposition entre l'Est et l'Ouest et de tirer le plus d'avantages possible des deux parties.

Nous ne pouvons échapper à l'évidence que la Russie possède de forts atouts dans son jeu avec l'Allemagne. Il y a d'abord l'unification de ce pays, qui est l'idée la plus chère au cœur de tout Allemand, et qui doit se réaliser tôt ou tard. En second lieu, tous les Allemands désirent la restitution des territoires orientaux qu'on leur a pris pour les donner à la Pologne. A cet égard, la Russie a procédé à un arrangement cynique: elle s'est attribué un morceau de la Pologne orientale et en compensation elle a donné à la Pologne un morceau de la Prusse orientale. Mais un gouvernement allemand cynique pourrait fort bien s'arranger un jour avec la Rusie et procéder au partage de la Pologne, comme la chose a déjà eu lieu par le passé. Si l'on permet un rapprochement germano-russe, ne vous y trompez pas, il y aura du grabuge en Europe. En fait, il y aura tôt ou tard du grabuge entre ces deux pays car, comme l'a si bien dit le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), les alliances sont très souvent instables et provisoires.

Cependant, honorables sénateurs, je ne doute pas le moins du monde que la meilleure chose à faire, c'est d'adopter cette résolution, de ratifier ces accords en espérant que les pays qui forment cette nouvelle alliance marchent la main dans la main, accroissent leur puissance militaire, non pas pour des fins d'agression, mais dans le but de tenir tête à tout nouvel empiétement des Russes. Si cet espoir se réalise, les rouages des Nations Unies peuvent être utilisés à fond, ce qui serait de nature à augmenter et à affermir le prestige et la puissance de l'organisme grâce auquel nous pourrions nous acheminer vers une paix ultime.

Je ne me fais pas illusion sur les perspectives peu brillantes qu'offre le monde actuel. Chaque pays consacre des sommes énormes aux armements. Nous savons quel fardeau fiscal nous impose le coût de notre défense, ici au Canada, et je n'aime pas à croire que cet état de choses durera indéfiniment. Mais il faut se rendre compte que tous les autres pays occidentaux se trouvent dans les mêmes circonstances inévitables. Ne perdons pas de vue que notre objectif final est la paix.

En nous acheminant vers la paix, je me dis parfois que notre pèlerinage rappelle celui de Bunyan au cours de ses pérégrinations vers la cité céleste. Ceux d'entre vous qui ont lu cette noble allégorie se souviendront des tribulations et des difficultés qu'il a dû surmonter pour atteindre son but. Il en est ainsi de nous: nous avons de nombreux écueils à éviter et nous envisageons une longue odyssée qui éprouvera le courage de notre peuple. Si nous comptons exclusivement sur une conception matérialiste de la vie, nous

faillirons un jour ou l'autre. Nous devons donc nous abreuver généreusement aux sources morales et spirituelles dispensatrices de force et ne jamais défaillir même si la route est longue et pénible. Il nous faut raisonnablement espérer que nous finirons par vaincre tous les obstacles et par atteindre enfin les vallées ensoleillées de la paix.

Des voix: Très bien!

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je ne crois pas exagérer en déclarant, au début de mes brèves observations, qu'aucun traité portant sur les affaires étrangères n'a éveillé autant d'intérêt, dans tout le pays et au Parlement, que le présent traité en vertu duquel nous nous proposons d'accueillir l'Allemagne dans l'OTAN et d'en faire une puissance autonome. Je peux très bien comprendre, comme d'autres orateurs l'ont mentionné, avec quelle hésitation bien des Canadiens envisagent l'accession de l'Allemagne à l'OTAN et la permission qu'on lui donne de s'armer encore une fois. Je sympathise vivement avec eux et je puis comprendre leurs points de vue, car,—et nous ne devons jamais l'oublier,—au cours des deux guerres mondiales, 98,626 jeunes gens et jeunes filles du Canada ont perdu la vie parce que l'Allemagne avait décidé de conquérir le monde. Je n'insisterai pas sur la somme d'argent que les Canadiens ont dû payer pour assurer la poursuite de ces guerres car, à mes yeux, l'argent est bien secondaire quand on y compare ce grand nombre de vies perdues. Mais il n'est pas déplacé de mentionner que les Canadiens ont dépensé plus de 20 milliards pour contribuer à anéantir les visées militaires de l'Allemagne.

Je le répète, je m'imagine fort bien ce que peuvent penser et ressentir ceux qui ont perdu des êtres chers, mais je n'entretiens aucun sentiment d'amitié envers ces gens de notre pays qui suivent les dictées de Moscou pour s'opposer à la ratification du protocole. Tim Buck a publié dans la *Tribune* que des directives avaient été envoyées à tous les membres du parti travailliste-progressiste afin qu'ils mènent une campagne nationale contre le protocole. Mes critiques sévères ne visent pas tous ceux qui s'opposent au traité, mais certaines lettres que j'ai reçues et certaines déclarations qu'on m'a envoyées me portent à soupçonner que certains de leurs auteurs sont affiliés au parti travailliste-progressiste et ne se placent pas à un point de vue pratique pour solliciter notre opposition au protocole. Je crois plutôt qu'ils font le jeu des Soviets.

J'ai lu avec attention les débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes et j'ai écouté les discours magnifiques qui ont été prononcés au Sénat. J'ai remarqué que la plupart des orateurs ont traité uniquement du réarmement de l'Allemagne, sans signaler et, quelquefois, sans même mentionner dans leurs discours, une des raisons qui nous contraignent à maintenir une force militaire en Europe et à croire qu'il est dans notre intérêt d'obtenir l'aide des troupes allemandes. En somme, pourquoi ne compterions-nous pas sur l'aide des troupes allemandes? Si les puissances occidentales n'avaient pas de troupes en Europe à l'heure actuelle, qui sait quelles mesures prendraient les Russes pour faire entrer dans leur orbite une plus grande partie de Berlin, sinon d'autres parties de l'Allemagne. Comme le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) l'a dit, les troupes russes à l'ouest de la frontière soviétique en Europe se chiffrent par près d'un million, et sont réparties tout autour de l'Allemagne. Aussi je demande ceci à quiconque s'oppose au traité: Pourquoi la Russie a-t-elle construit 4,000 sous-marins? Pourquoi la Russie a-t-elle besoin de tant de sous-marins aujourd'hui? En fait, elle possède la plus grande flotte de sous-marins que le monde ait jamais vue. Ce n'est certes pas dans un but pacifique.

A la Conférence de San-Francisco, en 1945, lorsque Staline et tous les dirigeants des puissances occidentales se sont rencontrés, même à cette occasion Staline n'a pas parlé de paix, comme vous pouvez le constater en lisant ses discours. Puis quand les puissances occidentales ont réduit leurs armements après cette conférence, quelle est la nation qui a continué fiévreusement à développer sa puissance militaire? Ce fut la Russie soviétique. Tous ceux qui ont lu l'histoire de la Russie comprendront pourquoi aucune paix ou aucun accord n'a été conclu entre la Russie soviétique et le monde occidental. Sous le régime de Staline, le Kremlin parcourut l'histoire et constata que dans toutes les guerres où la Russie s'était engagée depuis 200 ans, elle avait subi la défaite et cela à cause d'une raison unique: elle ne possédait pas une puissance militaire suffisante. Elle emprunta donc deux choses au monde occidental et elle les a utilisées contre nous pour s'assurer l'avantage durant la guerre froide actuelle. Elle a adopté le communisme, car le communisme vient de l'Ouest. En effet Karl Marx vivait à Londres. Et ne minimisons pas le fait que, bien que la République soviétique dans une grande partie de son étendue soit une puissance orientale, elle a utilisé la philosophie occidentale de Karl Marx contre les États de l'Ouest et avec un certain succès. Puis en cherchant les causes des défaites des armées russes, le Kremlin en vint à la conclusion et crut que même si les Russes étaient tout aussi bons soldats que ceux d'autres pays, ils manquaient surtout de la puissance militaire mé-

canique. Ils ont donc mis en pratique les connaissances de l'Ouest quant à la façon de construire des engins modernes de guerre. Ainsi le monde actuel est témoin de la grande mécanisation de la Russie du point de vue militaire, et constate qu'elle possède également la bombe atomique.

Ceux qui accusent les puissances occidentales de parler toujours de force militaire ne devraient pas oublier ces faits. Les forces militaires seraient absolument inutiles, sans les motifs et la politique du Kremlin qui cherche à dominer le monde. Tant qu'un tel objectif n'aura pas été abandonné, nous éprouverons toujours des difficultés.

Je ne suis pas aussi inquiet aujourd'hui qu'en 1939. Je crois que c'est Churchill qui a déclaré, à la fin de la dernière guerre, que si les puissances occidentales se trouvent jamais aux prises avec la même situation militaire lamentable qu'en 1939, elles ne survivront pas. Mais nous sommes mieux préparés qu'en 1939, et moins faciles à berner. La puissance militaire russe peut être très forte. Cependant, les nations occidentales ont maintenant les yeux ouverts; nous avons fait certains préparatifs militaires et ne serons pas pris au dépourvu à l'avenir.

L'autre jour, en parcourant un magazine, mes yeux sont tombés sur un article des plus intéressants, et je crois que certains de ses passages sont dignes d'être communiqués à l'honorable assemblée. Je suis prêt à souscrire aux déclarations de l'auteur, Léon Volkov, à cause de son expérience passée. Au cours de la seconde guerre mondiale, il a combattu dans l'aviation rouge contre les Allemands, et il est maintenant correspondant de la revue américaine *Newsweek*. Voici ce qu'il dit:

> Ce que craignent les Russes, c'est le réarmement de l'Allemagne. Nous ne pouvons imaginer l'épouvante que la guerre-éclair a causé en Russie soviétique aux premiers stades du dernier conflit. Je faisais partie de l'armée rouge à cette époque et je m'en suis rendu compte. Nous autres, Russes, avons subi un traumatisme à l'échelle nationale. Nous nous sommes convaincus que nous ne pouvions nous mesurer aux Allemands. Même après notre triomphe final, nous ne nous sommes pas complètement remis de ce complexe d'infériorité militaire...
>
> Il y avait de bonnes raisons à cela. Lors de leur assaut initial, les Allemands avaient 2,400 chars à opposer aux 20,000 nôtres. Quand elle était sur la défensive, l'armée allemande combattait quelquefois 1 contre 12. Les Allemands n'hésitaient pas à passer à l'attaque même lorsqu'ils savaient devoir combattre à 1 contre 3.

Mais voici la déclaration la plus frappante, et je crois qu'elle nous réconfortera lorsque nous adopterons la résolution:

> De tout ce que les puissances occidentales ont entrepris depuis la dernière guerre, rien, en vérité, n'a plus effrayé le Kremlin que ce dernier plan si prometteur tendant à la restauration de la puissance militaire allemande.

Je répète que c'est là une déclaration très réconfortante; et, venant d'une personne qui a combattu avec les Russes contre les Allemands au cours de la dernière guerre, et qui comprend certainement le peuple russe mieux que la plupart d'entre nous, elle a plus de poids que beaucoup de paroles que nous entendons de temps à autre et qui émanent de personnes qui ne connaissent guère le peuple russe.

On a dit dans divers milieux que nous devrions négocier avec les Soviets. Si nous y consentions, je me demande combien de temps cela prendrait pour y arriver. En parcourant les dossiers, je vois que depuis octobre 1950, les puissances occidentales ont à seize reprises tenté de régler le problème de l'Allemagne de l'Est et de celle de l'Ouest. La Russie s'est absolument opposée à tout règlement.

En passant, il est très malheureux que le président Roosevelt ait été malade lors de la Conférence d'Yalta et qu'il ait accepté l'avis de certains conseillers qui, nous en avons eu la preuve depuis, étaient amis de la Russie. Churchill a tenu tête à Staline et à Roosevelt, mais il a dû céder à la fin. Si on l'avait écouter, les difficultés survenues à la suite du sectionnement de Berlin ne se seraient jamais produites. Je me répète peut-être, mais il faut, à mon avis, bien faire comprendre que l'Allemagne ne peut pas demeurer pour toujours en tutelle. Il faut que tôt ou tard elle recouvre sa souveraineté. En optant présentement, plusieurs sont déroutés et se demandent ce qui arrivera lorsque l'Allemagne possèdera de nouveau une armée bien formée et bien équipée. Il n'est pas douteux qu'à mesure que croissait la puissance des nations occidentales, les chefs soviétiques devenaient un peu moins agressifs. En outre, si l'Allemagne recouvrait sa souveraineté sans faire partie de l'OTAN, elle ne pourrait conserver longtemps sa neutralité dans l'état actuel des affaires internationales; de sorte qu'il vaut certes mieux l'admettre au sein de l'Organisation de l'Atlantique Nord que de risquer de la voir s'allier à la Russie soviétique.

Je n'ai guère autre chose à ajouter. En prenant la parole en cette occasion, je me proposais surtout d'appeler l'attention sur un groupe de gens qui travaillent pour Moscou et en reçoivent les ordres, tout en bénéficiant de la liberté de notre pays démocratique. Je ne crois pas qu'on ait suffisamment fait voir à nos gens ce que signifierait la domination soviétique. C'est le moment de se lever et de se prononcer. Pour ma part, je suis en faveur d'une société où chaque particulier jouit des droits du citoyen et non d'une société où l'individu ne représente

qu'un matricule. Je crois, tout comme le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), que si la Russie s'était contentée d'appliquer chez elle ses principes nous n'y aurions vu aucune objection, mais ce qu'elle tente de faire c'est d'encercler le monde et de l'assujétir aux doctrines communistes. Si quelqu'un entretient quelque doute à cet égard, qu'il lise l'édition de février du *Reader's Digest;* il verra ce qui s'est produit au Guatemala à l'instigation des agents communistes. Ce sont là des faits consternants et difficiles à comprendre, mais le témoignage est consigné là pour tous ceux qui veulent le lire.

Je désire appuyer la motion en question et je suis très heureux de voir qu'au moins au Sénat elle sera approuvée à l'unanimité. En terminant, je tiens à féliciter tous ceux qui ont pris part au présent débat.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de limiter mes observations à quelques instants. Si je prends la parole en ce moment, c'est surtout parce que le député qui représente, à la Chambre des communes, la principale ville qui se trouve à proximité de chez moi m'a fort étonné en s'attaquant violemment au Protocole à l'étude. Quant à moi, j'appuierai de mon vote cette ratification, en dépit des quelques motifs personnels que j'aurais de m'y opposer, et j'espère qu'elle ralliera l'appui unanime. Je félicite chaleureusement ceux qui ont pris part à la discussion. Nous avons entendu de très beaux discours et c'est un débat qui en vaut la peine.

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a rappelé quelques faits historiques récents qui nous aident à comprendre que, de nos jours, il ne peut exister de véritable vainqueur après une guerre et que celui qui triomphe peut souffrir plus que le vaincu. Autrefois, les guerres sévissaient entre des armées de proportion restreinte et seuls les hommes y prenaient part; les femmes et les enfants étaient généralement sains et saufs; mais les tactiques de la guerre moderne ont tout changé. Nous nous rappelons la destruction massive de Nagasaki et d'Hiroshima par des bombes atomiques utilisées par nos alliés.

Quant au point particulier dont nous sommes saisis, tout en comprenant que la crainte, et peut-être la haine inspirent l'opposition de certains au réarmement de l'Allemagne, je ne partage pas leur attitude. Si l'on considère les événements qui se sont déroulés après la première Grande Guerre, songeons à ce qui aurait pu se produire si le président Wilson, quand il est revenu dans son propre pays après avoir présidé la Société des Nations, avait pu obtenir l'approbation de son plan d'application des sanctions. Que de sang aurait été épargné et quelles immenses dépenses on aurait pu éviter! Même le Canada doit accepter sa part du blâme. Qu'a fait le gouvernement canadien quand les troupes de Mussolini ont attaqué l'Éthiopie? Notre représentant à la Société des Nations a été parmi ceux qui proposaient d'appliquer des sanctions économiques contre l'Italie, mais le gouvernement canadien s'est empressé de déclarer que notre représentant ne parlait pas au nom du Gouvernement.

En dépit des circonstances qui ont entouré les deux guerres mondiales et de toute la propagande défavorable aux Allemands, je trouve que le Canada devrait approuver le Protocole visant l'accession de la République fédérale d'Allemagne au Traité de l'Atlantique Nord.

Qu'on me permette de citer un exemple de l'utilisation de la propagande en vue d'inciter les gens à la haine et d'insuffler aux troupes un esprit combattif. Un jour que j'avais l'occasion de visiter un monument commémoratif de la guerre à Kansas-City, j'ai remarqué une importante exposition-réclame destinée à favoriser la campagne de recrutement. Elle fourmillait de propagande, et, entre autres détails, je me souviens d'avoir vu des images qu'on prétendait représenter des soldats allemands en train d'amputer les mains de petites filles belges. De toute façon, ce qui importe ici, c'est qu'on n'a jamais connu d'enfant belge qui ait été victime d'une telle atrocité de la part de soldats allemands. Dans les deux camps, je crois que l'on a recours à cette même forme de propagande en vue d'inciter les esprits à la haine.

Il est évident que le peuple russe n'a pas encore commencer à comprendre ce qu'une conception civilisée des questions internationales pourrait accomplir, mais, avec d'autres qui ont participé au présent débat, je crois que le peuple allemand a atteint ce stade. L'Allemagne de l'Ouest serait une alliée précieuse dans la défense de l'Europe et, franchement, il est absolument nécessaire que la République fédérale d'Allemagne et les membres actuels de l'OTAN collaborent à cet égard.

Honorables sénateurs, il n'est qu'une autre question dont j'aimerais parler brièvement. Je tiens à ce que là où il existe, le mérite soit reconnu. Je ne veux nullement diminuer les qualités remarquables du premier ministre actuel du Canada. J'ai appuyé sans réserve le voyage parmi les pays de l'Ouest et de l'Est qu'il a entrepris l'an dernier, car je savais qu'il apportait aux habitants de ces pays un message de paix, de bonne volonté et de collaboration de la part du Canada.

Mais, hier, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a affirmé que c'était nul autre que notre premier ministre qui avait, le premier, songé à l'Organisation du Traite de l'Atlantique Nord. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. L'idée en a été énoncée pour la première fois par sir Winston Churchill au cours du mémorable discours qu'il a prononcé à Fulton, au Missouri. Après avoir déclaré que la Russie refusait de collaborer en aucune façon sur le plan international, il préconisa la création d'une union des nations occidentales de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, je souscris sans réserve au projet de résolution dont le Sénat est saisi, fort de la conviction que je puis justifier mon geste auprès des gens de la région du Canada que j'habite.

Des voix: Très bien.

Son Honneur le Président (l'honorable M. Robertson) quitte le fauteuil pour prendre la parole.

L'honorable Arthur-L. Beaubien prend le fauteuil.

L'honorable Wishart McL. Robertson: Honorables sénateurs, ...

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, on a si bien exposé tous les détails du projet de résolution à l'étude que je n'oserais formuler aucune observation, n'était-ce qu'un aspect de la mesure me semble intéresser directement l'honneur du Sénat. Je demande à mes collègues de patienter un moment pendant que je l'expose.

En mai 1950, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) proposait en cette enceinte l'adoption de la résolution suivante:

> Le Sénat du Canada approuve la convocation, par les États-Unis d'Amérique, d'une Convention de délégués des démocraties marraines du Traité de l'Atlantique Nord et qui représente les principaux partis politiques de ces démocraties, aux fins de déterminer dans quelle mesure leurs peuples, ainsi que les peuples des autres démocraties que la Convention peut inviter à se faire représenter au moyen de délégués, peuvent appliquer, dans le cadre des Nations Unies, les principes d'une union fédérale.

Nombre d'entre nous se rappellent le débat que cette résolution a soulevé au Sénat. Pour la gouverne des sénateurs qui n'y siégeaient pas alors, qu'on me permette de dire que le débat sur la résolution atteignit des sommets de clarté, d'éloquence et de clairvoyance propres à faire honneur à n'importe quelle assemblée parlementaire. Pour donner une idée de la haute tenue des discours prononcés en cette occasion, qu'il me suffise de rappeler ceux qu'ont prononcés cet après-midi les sénateurs de Waterloo (l'honorable M. Euler) et de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui avaient proposé et appuyé la résolution du mois de mai 1950.

Je tiens à rappeler les circonstances qui existaient à ce moment, peu après la création de l'OTAN. Les parlementaires expérimentés du Sénat se sont immédiatement rendus compte que, pour souhaitable que fût l'OTAN, certains de ses aspects violaient directement les principes dont s'inspirait le gouvernement démocratique avec lequel ils étaient en relations quotidiennes. Il leur sembla tout naturel de relever les inévitables conséquences de telles déviations.

Je songe tout d'abord à la disposition d'ordre militaire, aux termes de laquelle le Canada et les autres signataires s'engageaient, pour une période de quinze ans, à tenir toute attaque contre l'un ou plusieurs d'entre eux, en Europe ou en Amérique du Nord, pour une attaque contre eux tous. Depuis la création de l'OTAN, d'autres nations se sont jointes aux premiers signataires, de sorte qu'à l'heure actuelle, elle compte treize pays, nombre qui sera porté à quatorze, l'Allemagne dût-elle s'y ajouter.

Ceux qui se souviennent des tendances de l'opinion publique au Canada antérieurement à 1939 savent que nous n'acceptions pas alors la théorie d'après laquelle l'entrée en guerre de l'Angleterre entraînait nécessairement une déclaration de guerre de la part du Canada. C'est, du moins, ce que pensait le parti auquel j'appartiens et c'était là le sentiment général, sauf erreur, de tous les partis politiques du pays. Notre sens logique saisissait bien qu'en l'occurrence le Canada déclarerait presque inévitablement la guerre; néanmoins, nous soutenions fermement que c'est à notre propre Parlement qu'il incombait, en fin de compte, de déclarer la guerre.

Le second aspect de l'OTAN sur lequel je tiens à appeler l'attention, c'est que les accords de l'OTAN exigeaient, plus ou moins, la création d'une armée supra-nationale. C'est-à-dire que pour la première fois dans notre histoire, le Parlement se voyait enlever la direction de nos forces armées, qui était confiée à un autre organisme. Avant 1939 le Canada n'aurait jamais consenti à abandonner la direction de ses forces armées à un organisme extérieur, pas même à un pays du Commonwealth, nonobstant le fait que ceux qui commandaient ou dirigeaient l'armée eussent été sujets du même souverain que nous. C'est, cependant, ce qui s'est passé et personne, maintenant, n'y trouve à redire. Mes collègues se souviennent sans doute du thème qui faisait la trame de tous les discours à ce moment. On estimait qu'une déviation aussi radicale exigerait de nouvelles conceptions et certains, pour le moins, des éléments qui

constituent une partie intégrante d'un État fédéral, tel que le Canada ou les États-Unis d'Amérique. On était aussi d'avis que l'abandon de la direction des forces armées à un organisme central devait être soumis à l'approbation du Parlement. Je me souviens fort bien qu'il y a quatre ans certains sénateurs ont signalé les difficultés que pourrait bien faire surgir une mesure aussi radicale, quelque avantageuse qu'elle fût, et qui s'écartait si totalement des tendances politiques auxquelles nous étions accoutumés ainsi que des principes que nous estimions indispensables à notre régime de gouvernement. Je reviens ainsi sur le passé parce que les problèmes qu'a soulevés la résolution à l'étude se rattachent directement au point de vue exprimé en cette enceinte il y a quatre ans. Les opinions qu'on a exposées ici ont presque toujours traduit les mêmes tendances. D'instinct, notre façon de voir a pris l'une ou l'autre de deux orientations opposées et nous avons dû décider s'il était opportun ou non de poser un tel geste. Pour autant que je puisse m'en rendre compte, l'accession de l'Allemagne à l'OTAN ne diffère en rien de celle de n'importe quel autre État membre ayant contribué aux forces armées de cet organisme central.

A un point de vue, tout de même, la différence est radicale. Je me suis toujours étonné que les pays démocratiques, en particulier le Canada et les États-Unis, n'aient pas ressenti de plus fortes inquiétudes, en confiant la direction de leurs forces militaires à des étrangers, surtout durant le temps de paix; mais je pense que certains pays ont eu l'impression qu'ils déléguaient seulement des contingents symboliques à l'OTAN, soit peut-être de 5 à 10 p. 100 de leurs effectifs complets. Cependant, dans le cas de l'Allemagne occidentale, comme l'honorable leader du Gouvernement l'a justement signalé, de même que le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et d'autres, on tente tous les efforts possibles pour arriver à l'égalité absolue, de sorte que désormais aucun sentiment d'infériorité ne pourra exister dans l'Allemagne de l'Ouest. Le traité prévoit clairement que l'Allemagne ne possédera aucune armée nationale, et que ses autres forces militaires, dont le total s'élèvera à 500,000 hommes, seront sous le contrôle de l'OTAN. Cela signifie le total de son armée, armée symbolique ou autre. Le traité le prévoit. Mais j'ose prédire qu'avec le passage du temps et l'évolution de l'opinion publique,—alors que les gouvernements se forment et se dissolvent,—il est presque inévitable que l'Allemagne de l'Ouest dise à ses autres partenaires: "Pourquoi fournissons-nous le total de nos effectifs militaires alors que vous ne fournissez que 5 p. 100 des vôtres et gardez le reste sous votre propre contrôle?" Et selon moi la seule réponse possible serait: "L'engagement le prévoit ainsi". Aucune autre réponse logique n'est possible. Il me semble donc qu'on pourrait en arriver à un point où l'une de deux choses se produira inévitablement. Soit qu'il faille accepter le contrôle par le gouvernement national de l'Allemagne,—non selon les clauses de l'engagement, mais en toute justice que l'Allemagne occidentale puisse disposer de sa propre armée,—soit que nous devions fournir la totalité de nos effectifs militaires.

Je ne puis prédire quelle sera l'orientation future. Mais je puis affirmer que le motif dont s'inspire la résolution a été révélé avec justesse par lord Ismay qui a dit que l'OTAN était une expérience révolutionnaire en matière de relations internationales. Un éloignement aussi considérable de tout ce que nous connaissons, exigera à l'avenir la présence d'un certain élément que comportent les principes à la base d'une union fédérale, si nous voulons que cette expérience se poursuive pendant un certain temps.

De nouveau, je signale aux honorables sénateurs la perspicacité dont ont fait preuve celui qui a proposé et celui qui a appuyé la résolution formulée dans cette enceinte il y a quatre ans. Lorsque cette question sera encore soumise au Congrès des États-Unis, j'espère que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) ou quelque autre sénateur nous addressera encore une fois la parole. J'ai confiance que l'orateur, quel qu'il soit, lorsque cette occasion se présentera, fera preuve de la perspicacité, du raisonnement éclairé et de l'éloquence nécessaires pour traiter d'une question aussi importante.

Des voix: Très bien!

Son Honneur le Président reprend le fauteuil.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je rappelle à la Chambre que si l'honorable sénateur prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je veux me joindre aux membres qui ont félicité les orateurs ayant pris part au débat. La discussion s'est maintenue sur un plan très élevé. Je crois que les éditions d'hier et d'aujourd'hui du hansard, de même que les éditions antérieures auxquelles s'est référé Son Honneur le Président, deviendront d'ici dix ans des documents historiques précieux et intéressants à lire. Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs ont raison d'être hautement satisfaits que ce sujet ait été débattu à fond.

Nous n'avons pas tous invoqué les mêmes motifs en faveur de l'adoption de l'accord. En fait, le représentant de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) n'est pas de mon avis en ce qui concerne celui qui le premier a eu l'idée de la Communauté Atlantique. En guise de compromis sur cette question de savoir auquel des deux grands hommes d'État revient ce mérite, je suis prêt à déclarer que sir Winston Churchill et notre propre premier ministre ont contribué également à sa création. J'ai l'espoir qu'au cours de la conférence qui se tiendra au Royaume-Uni les deux prochaines semaines, ces deux grands hommes d'État concevront à nouveau de grandes choses dans l'intérêt de tout le genre humain. J'ai la certitude que tous les honorables sénateurs voudront se joindre à moi pour présenter à notre premier ministre, au moment de son départ pour le Royaume-Uni, où il doit se rencontrer avec les premiers ministres des autres pays du Commonwealth, nos vœux les plus cordiaux et nos prières pour le plein succès de cette conférence.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas l'intention de passer en revue les débats d'hier et d'aujourd'hui. Grâce aux observations que j'ai faites au début de la discussion, j'ai tenté de retracer l'historique des Nations Unies, depuis leur naissance jusqu'à la création de la CED. J'ai mentionné le fait que la CED n'a pas reçu l'approbation finale de la France; et j'ai discuté des accords auxquels on a abouti à Londres l'automne dernier, ainsi que des Accords de Paris qui en résultaient, et dont nous sommes maintenant saisis.

Les discours que les honorables sénateurs ont prononcés en ces deux derniers jours renfermaient d'autres excellents motifs en faveur de l'adoption unanime, par le Sénat, du Protocole. Je n'avais pas le moindre doute au sujet de l'appui unanime du Sénat, et cela est devenu une certitude absolue lorsque Son Honneur le Président, pour la première fois depuis que je fais partie du Sénat, a quitté le fauteuil pour parler en faveur de la résolution. Comme s'en rend compte la Chambre, d'ordinaire Son Honneur ne participe pas au scrutin, de sorte que les honorables membres ne savent pas toujours exactement son opinion à propos d'une question à l'étude. Mais heureusement, en cette occasion très importante, son opinion ne fait aucun doute.

Je voudrais maintenant remercier tous les honorables collègues qui ont pris part au débat et les féliciter de leurs excellents discours. Je formule également l'espoir qu'en dépit de toutes nos inquiétudes, la paix mondiale sera en fin de compte instaurée et que la mesure que nous avons prise aujourd'hui constituera un pas de plus dans cette voie.

Des voix: Très bien!

Des voix: Scrutin!

D'autres voix: Adopté.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je demander un vote par assis et levé?

(La motion est adoptée à l'unanimité par un vote par assis et levé.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance, la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill T, loi pour faire droit à Maxime Samuels Resseguier.

Bill U, loi pour faire droit à Ginette-Monique Cornu Lebègue.

Bill V, loi pour faire droit à Eugen Hartberg.

Bill W, loi pour faire droit à Joseph-Pierre-Émile-Jasmin Rhéaume.

Bill X, loi pour faire droit à Elizabeth Jane Marcelin Bélanger.

Bill Y, loi pour faire droit à Hugh McCrone Dunsmuir.

Bill Z, loi pour faire droit à Hazel Winifred Edwards Welcher.

Bill A-1, loi pour faire droit à Joan Audrey Bauer Walker.

Bill B-1, loi pour faire droit à Pauline-Alice Leduc Sponagle.

Bill C-1, loi pour faire droit à Lillian Greenberg Seligman.

Bill D-1, loi pour faire droit à Marie-Antoinette Demers Vigeant.

Bill E-1, loi pour faire droit à Yoneyuki Watanabe.

Bill F-1, loi pour faire droit à Leslie Sutcliffe.

Bill G-1, loi pour faire droit à Rita-Ursule Labadie Huot.

Bill H-1, loi pour faire droit à Evangeline N. Rodinos Zolotas.

Bill I-1, loi pour faire droit à Maria Lutz Kaczmarek.

Bill J-1, loi pour faire droit à Clare Taylor Bélanger.

Bill K-1, loi pour faire droit à Jean-Claude Robitaille.

Bill L-1, loi pour faire droit à Ida Meitin Wooden.

Bill M-1, loi pour faire droit à Fleur-Ange Francœur Therrien.

Bill N-1, loi pour faire droit à Maria Christina Vettore Austin.

Bill O-1, loi pour faire droit à Roland Lefebvre.

Bill P-1, loi pour faire droit à Augustine Denonville Leclère.

Bill Q-1, loi pour faire droit à Mary Theresa McSheffrey Richard.

Bill R-1, loi pour faire droit à Pierrette Marsan Short.

Bill S-1, loi pour faire droit à Greta Irene Kokko Marchand.

Bill T-1, loi pour faire droit à Yolande Segatore Grandillo.

Bill U-1, loi pour faire droit à Annie Laker Gillen.

Bill V-1, loi pour faire droit à Juliette-Bertha Langlois Miller.

Bill W-1, loi pour faire droit à Arthur Johnston.

Bill X-1, loi pour faire droit à Bela Antal Kelecsenyi.

Bill Y-1, loi pour faire droit à Joseph-Roger-Gérard Doucet.

Bill Z-1, loi pour faire droit à Elsie Amelia Armistice Wood Lavoie.

Bill A-2, loi pour faire droit à Joseph-René-Roméo Lafrance.

Bill B-2, loi pour faire droit à Gweneth Leslie Clarke Atkinson.

Bill C-2, loi pour faire droit à Muriel Claire Wilson Hart.

Bill D-2, loi pour faire droit à Violet Doris Hubbard MacGregor.

Bill E-2, loi pour faire droit à Christina Mellis Campbell Squires.

Bill F-2, loi pour faire droit à Katherine Hamilton Ellis Bishop.

Bill G-2, loi pour faire droit à Sheila Kathleen McNaughton Best.

Bill H-2, loi pour faire droit à Pearl Mendelson Markus.

Bill I-2, loi pour faire droit à Mary Leona Dalton Dawe.

Bill J-2, loi pour faire droit à Ethel Tietlebaum Segal.

Bill K-2, loi pour faire droit à Sheila Mary Power Stone.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

GERLING GENERAL INSURANCE COMPANY OF CANADA—DEUXIÈME LECTURE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill S intitulé loi constituant en corporation la *Gerling General Insurance Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, je ne retiendrai le Sénat que quelques minutes pour expliquer ce projet de loi.

Le projet de loi en question est rédigé dans la forme habituelle des projets de loi tendant à constituer en corporation une société d'assurance afin de l'autoriser à pratiquer les différentes sortes d'assurance, autres que l'assurance-vie, qui y sont mentionnées. La compagnie sera connue sous le nom de *Gerling General Insurance Company of Canada.* On me dit que le projet de loi a été approuvé par le surintendant des assurances et que, comme dans tous les cas semblables, la compagnie sera assujétie aux règlements d'exécution de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Les fondateurs dont les noms figurent dans le projet de loi sont tous membres d'une étude d'avocats bien connue de Toronto. Le siège social de la compagnie sera situé dans cette même ville. De fait, les parrains de mette mesure sont, me dit-on, membres d'un groupe sérieux et très important d'assureurs de l'Allemagne de l'Ouest, connu sous le nom de Gerling Konzern, et composé de cinq compagnies d'assurances. Il a largement contribué à la récente expansion des affaires dans ce pays. Ils s'occupe également d'assurance sur le plan international et cherche à étendre son champ d'activité au Canada.

Le capital autorisé de la Compagnie sera d'un million de dollars et, moyennant certaines garanties, elle aura le droit de le porter à trois millions.

Les requérants demandent au Parlement de les autoriser à pratiquer toutes les classes d'assurance mentionnées à l'article 6 du projet de loi. Ce sont là les sortes d'assurance

dont il a été question dans nombre d'autres bills du même genre et que connaissent très bien les honorables sénateurs.

L'article 7 stipule que la Compagnie ne doit pas commencer d'opérations d'assurance avant qu'au moins $340,000 de son capital social ait été souscrit et versé. Elle pourra alors pratiquer les classes d'assurance mentionnées au paragraphe 1er de l'article 7. Si la Compagnie désire pratiquer d'autres classes d'assurance que celles qui figurent à ce paragraphe, d'autres capitaux devront être souscrits et versés de temps à autre. Tout ceci est naturellement soumis à la stricte et compétente surveillance du surintendant des assurances.

Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce. Non seulement les parrains du projet de loi dont les noms figurent dans le bill, ou certains d'entre eux, seront à la disposition des membres du comité qui voudraient les interroger, mais on me dit qu'en outre le Dr Hans Gerling, qui est un des administrateurs de la Gerling Konzern, assistera aux réunions afin de fournir tous les renseignements que désireront les sénateurs.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly, le bill est déféré au comité de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er février à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 1er février 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINES QUESTIONS VISANT LE DROIT CRIMINEL —REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

Que Mlle Bennett, MM. Boisvert, Brown (Essex-Ouest), Brown (Brantford), Cameron (High-Park), Fairey, Garson, Leduc (Verdun), Lusby, Mitchell (London), Montgomery, Murphy (Westmorland), Shaw, Mme Shipley, MM. Thatcher, Valois, Winch représentent la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres du Parlement qui a été constitué le 14 janvier 1955, afin d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou c) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure; et

Qu'un message soit adressé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que les députés dont les noms précèdent ont été nommés pour représenter la Chambre des communes audit comité mixte des deux Chambres.

QUORUM DU COMITÉ

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, puis-je faire une observation touchant la motion que la Chambre a adoptée le 25 janvier et qui comportait les noms des honorables sénateurs devant faire partie du comité mixte dont Son Honneur le Président vient de parler? Dans la motion j'ai négligé d'inclure les mots:

Que le quorum dudit comité soit de neuf membres.

Ce sont les mots que renferme la motion adoptée par la Chambre des communes et dont nous avons reçu avis il y a quelque temps. Je propose donc, si la Chambre y consent à l'unanimité:

Que la résolution du Sénat, adoptée le 25 janvier 1955, concernant la constitution d'un comité mixte des deux Chambres du Parlement afin d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou c) les loteries, soit modifiée par l'addition de l'alinéa suivant:

"Que le quorum dudit comité soit de neuf membres."

Et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, l'honorable leader m'avait mis au courant de son intention de présenter cette motion et je ne vois aucune objection à la modification qu'il propose. Je me bornerai à ajouter pour le moment qu'il aurait dû prêter une oreille plus attentive aux observations que j'ai formulées l'autre jour sur la composition du comité.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 88 à 118 inclusivement, relatifs aux pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill L-2, loi pour faire droit à Vera Grace Westley Stewart.

Bill M-2, loi pour faire droit à Freda Margery Turton Pellerin.

Bill N-2, loi pour faire droit à Sieglinde Rosa Wolf Coss.

Bill O-2, loi pour faire droit à Marie-Vina Lebel Duhamel.

Bill P-2, loi pour faire droit à Florence Pearl Loader Varden.

Bill Q-2, loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Smith Tero.

Bill R-2, loi pour faire droit à Elizabeth Annabel Clouston Grandjean.

Bill S-2, loi pour faire droit à Miriam Rabinovitch Yampolsky, aussi désignée Miriam Rabinovitch Pollack.

Bill T-2, loi pour faire droit à George Angus Robinson.

Bill U-2, loi pour faire droit à Gerald Willy Moore.

Bill V-2, loi pour faire droit à Desneiges Primeau Gagnon.

Bill W-2, loi pour faire droit à Gladys Krassner Garoff.

Bill X-2, loi pour faire droit à Margaret Aitken Robertson Comis.

Bill Y-2, loi pour faire droit à Marie Rose Barsey De Board.

Bill Z-2, loi pour faire droit à Maureen Theresa May Baker Reed.

Bill A-3, loi pour faire droit à Henry Schoen.

Bill B-3, loi pour faire droit à Harold Archie Donaghy.

Bill C-3, loi pour faire droit à Beatrice Ellis Oakes.

Bill D-3, loi pour faire droit à Rose Blum Brenner.

Bill E-3, loi pour faire droit à Georges-Ovide Normand.

Bill F-3, loi pour faire droit à Marjory Grace Darling Downey Picktell.

Bill G-3, loi pour faire droit à Francis Joseph Ellis.

Bill H-3, loi pour faire droit à John McKinnell.

Bill I-3, loi pour faire droit à Ada Garland Skakle Campbell.

Bill J-3, loi pour faire droit à Shirley Elizabeth Saul Hutchison.

Bill K-3, loi pour faire droit à Rotha Dodgson Webb.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

ÉMISSION TÉLÉVISÉE DES JEUX DE L'EMPIRE BRITANNIQUE

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Reid dépose l'interpellation suivante relativement à son avis du 18 janvier:

1. Quelle somme d'argent la Société Radio-Canada a-t-elle payée pour le droit exclusif de téléviser les Jeux de l'Empire britannique, tenus à Vancouver en 1954?
2. Quel revenu global la Société Radio-Canada a-t-elle touché pour la vente des droits de télévision à l'égard des films tournés aux Jeux de l'Empire britannique et vendus à des entreprises des États-Unis?
3. Quel pourcentage des programmes de télévision présentés à la population du Canada sont produits aux États-Unis ou émanent de ce pays?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

1. $50,000.
2. Le montant reçu des États-Unis a été de $10,000.
3. Durant une semaine typique en décembre, environ 30 p. 100 des programmes irradiés par le service de télévision de la Société Radio-Canada, en anglais et en français, ont émané des États-Unis en direct ou au moyen de films.

FEU LE SÉNATEUR HURTUBISE

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, vous le savez sans doute, la mort nous a ravi, hier soir, notre regretté collègue, le sénateur Joseph-Raoul Hurtubise. Il est vrai qu'il était souffrant depuis longtemps, mais sa disparition soudaine nous attriste tous ici ce soir.

J'ai connu le sénateur Hurtubise en 1935, à mon arrivée à la Chambre des communes, où il était député depuis cinq ans. Aux Communes comme au Sénat, dont il devenait membre en 1945, il a fourni un apport précieux aux affaires publiques du Canada. C'est bien dommage que sa remarquable carrière ait été abrégée, dans une certaine mesure, durant ses dernières années de constante maladie, et c'est malheureux que sa précieuse collaboration, au cours de ces années-là, ait manqué à nos délibérations.

Feu le sénateur Hurtubise est né à Sainte-Anne de Prescott le 1er juillet 1882, du mariage de Joseph Hurtubise et de Casilde Lamer. Il reçut son baccalauréat ès arts du Collège Bourget, à Rigaud, et son doctorat en médecine de l'Université Queen's. Il a exercé ensuite sa profession à Sudbury, où il était chirurgien de l'hôpital Saint-Joseph. Ses succès dans la carrière qu'il avait choisie lui ont valu le titre de membre associé du Collège américain des chirurgiens, un grand honneur réservé à peu de médecins.

L'activité du regretté sénateur, dans son comté natal de Sudbury, ne s'est pas bornée à la médecine; il s'intéressait aussi aux divers domaines de l'éducation, des affaires, de l'Église et de l'État. Il a été président de la Commission des écoles séparées, vice-président de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario, président de la Société historique du Nouvel-Ontario, directeur de la Société canadienne d'histoire de l'Église catholique et vice-président de la Compagnie de Radio-diffusion de Sudbury, Limitée.

Ses longs états de service dans la vie publique sont bien connus. Il n'a été défait que lorsqu'il a brigué les suffrages à l'Assemblée législative d'Ontario, en 1923. Élu pour la première fois à la Chambre des communes en 1930, il était réélu en 1935 et en 1940. En 1945, il entrait au Sénat.

Le Nord de l'Ontario perd dans le sénateur Hurtubise un fils remarquable, et le Canada, un citoyen distingué. Qu'on me permette ici de formuler à ses frères qui lui survivent nos profondes condoléances à l'occasion de leur deuil cruel.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, il m'est assez pénible de prendre la parole ce soir pour rendre hommage au sénateur Hurtubise, que je connaissais bien depuis dix ans. Lorsque feu le Dr Hurtubise a été appelé au Sénat en 1945, sa santé déclinait et l'on sentait qu'il n'avait plus le désir ni la force de continuer à travailler avec la même ardeur à laquelle il était accoutumé à la Chambre des communes. Ceux d'entre nous qui

l'ont connu,—et ils sont nombreux,—le tenaient en haute estime. Nous le connaissions comme un homme bien élevé, doué à un haut degré de cette distinction que possède le médecin qui est une sommité dans sa profession.

Honorables sénateurs, j'ai visité Sudbury il y a deux ans,—en ma qualité de simple particulier et non de sénateur,—et je m'y suis rendu compte combien la population estimait le Dr Hurtubise en tant que médecin. D'un bout à l'autre de la région tous ceux que j'ai rencontrés s'informaient de l'état de sa santé et de sa vie au Sénat. Comme l'honorable leader du Gouvernement l'a déclaré, nous avons perdu un grand Canadien. La population d'expression française du Canada a perdu un de ses médecins éminents dont on se souviendra longtemps pour l'apport considérable qu'il a fourni à la profession médicale au Canada, surtout dans le Nouvel Ontario.

Je me joins au leader du Gouvernement pour exprimer à ses frères nos sentiments de profond regret à l'occasion du décès d'un si grand Canadien.

(Texte)

L'honorable Joseph-A. Bradette: Honorables sénateurs, j'éprouve une profonde émotion à exprimer mes condoléances à l'occasion du décès du sénateur Joseph-Raoul Hurtubise; car je sais que sa mort est une grande perte non seulement pour cette Chambre, mais aussi pour toute la province d'Ontario et surtout pour toute la vaste région du Nouvel-Ontario où il était si universellement et avantageusement connu. Quant à moi, qui ai eu l'avantage de le connaître et de jouir de son amitié depuis son arrivée à Sudbury, en 1910, il me sera difficile de m'habituer à l'idée qu'il nous a quittés pour toujours.

Il était passé maître dans la pratique de sa profession, et sa renommée comme chirurgien éminent dépassait de beaucoup les limites de sa province. Il se dépensait sans compter, et ses services étaient toujours entièrement à la disposition de ses clients, riches ou pauvres. Comme plusieurs médecins qui m'écoutent en ce moment, il n'a pas amassé de fortune, mais il a gagné la gratitude et l'estime d'un très grand nombre.

Il s'est toujours intéressé à la chose publique, et a simultanément participé à de nombreuses œuvres charitables ou éducationnelles.

Il fut président des écoles séparées de sa ville de Sudbury pendant 25 ans. Il a donné beaucoup de son talent et de son temps à la fondation de l'orphelinat et à la création de nouvelles paroisses dans cette partie de la province d'Ontario. Il a toujours été un pilier et un chef de l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario, depuis sa fondation, en 1910; il fut un directeur de cette association jusqu'en 1933, alors qu'il en devint le vice-président, ce qui ne l'empêcha pas d'exercer à la fois la besogne de directeur, jusqu'à ce que la maladie le contraignît à se retirer.

(Traduction)

Le sénateur Hurtubise a toujours eu un sens profond du devoir; quand il avait la conviction que la cause qu'il défendait était juste, il donnait le meilleur de lui-même sans égard pour ses propres sacrifices. Quand le regretté sénateur fut élu à la Chambre des communes, en 1930, après avoir été prié de briguer les suffrages, il pensa que ses responsabilités à titre de député ne lui permettaient plus d'exercer sa profession médicale à l'égard de sa nombreuse et lucrative clientèle. A compter de ce moment jusqu'à ce qu'il fut frappé d'une maladie sérieuse, il y a environ trois ans, il a consacré tout son temps aux affaires publiques; aucun député n'était plus méticuleux que notre regretté collègue dans l'accomplissement de ses devoirs. Au cours des quinze ans qu'il a passés à l'autre endroit, il n'a jamais quitté son bureau avant d'avoir répondu à toutes ses lettres et terminé tout son travail. Après avoir été nommé sénateur, il a conservé le même sens des responsabilités et la même application au travail.

L'activité dont le sénateur Hurtubise a fait preuve à l'Association canadienne-française d'éducation d'Ontario a été considérable. Il était profondément convaincu de la justice de la cause de ses compatriotes relativement à la question des écoles séparées. Sa parole était respectée de tous, car non seulement a-t-il exhorté ses amis à s'unir, mais il s'est efforcé d'exposer ses opinions à la population des autres régions de la province d'Ontario. Il avait l'esprit ouvert et se rendait compte de la nécessité de compter des amis et des partisans parmi la majorité des citoyens de la province. Si l'on a réussi à mieux s'entendre sur cette importante question,—bien qu'il reste encore quelque chose à faire,—le sénateur Hurtubise aura grandement mérité à cet égard.

Au début de sa dernière maladie, un incident s'est produit que je trouve bien propre à révéler le respect et l'admiration sincères qu'inspirait le regretté sénateur. Je le répète, il était médecin en chef de cet excellent hôpital de Sudbury, dirigé par les Sœurs grises de la Croix. Dès qu'elles entendirent parler de la gravité de la maladie du sénateur Hurtubise, leur reconnaissance envers le sénateur pour tout ce qu'il avait accompli dans

l'intérêt de leur institution les porta à demander qu'il fût immédiatement transporté à l'Hôpital Saint-Vincent, à Ottawa, où il fut l'objet des meilleurs soins jusqu'à son dernier soupir.

La mémoire du sénateur Hurtubise demeurera toujours vivace dans nos cœurs et nous sera à jamais une grande source d'inspiration.

(*Texte*)

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, j'ai appris, il y a juste quelques minutes, le décès de mon bon ami le sénateur Hurtubise.

Je n'ai pas de notes préparées. Ce que j'ai à dire, part du cœur. J'ai connu le sénateur, j'ai connu surtout son frère; et je tiens à dire ceci: c'est que sa mort m'a d'autant plus frappé que, bien que j'eusse été au courant de son mauvais état de santé depuis son retour de Paris, je ne m'attendais aucunement à ce que la fin fût si prochaine.

Après son retour d'Europe j'ai rencontré l'un de mes bons amis, le colonel Lemay, qui me dit: "Sénateur, allons voir le sénateur Hurtubise, qui est très malade." Arrivés à l'hôpital, nous avons interrogé le médecin et la garde-malade, qui nous ont dit: "Vous ne devez pas entrer, parce que votre visite peu lui être fatale, à cause des relations que vous avez eues avec lui et de l'intimité qui vous unissait tous les trois." J'ai donc fait le sacrifice de cette visite à un ami mourant. Et voilà que j'apprends qu'il est mort. A mon âge, on pense à la mort très souvent. Quand il s'agit de plus jeunes, plus énergiques, ceux qui ont été pionniers, soit en Ontario ou ailleurs, leur départ nous bouleverse.

Je présente, non seulement à son frère, mon cher ami, mais à tous les membres de sa famille, du fond du cœur, mes condoléances les plus sincères.

(*Traduction*)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill T, loi pour faire droit à Maxine Samuels Resseguir.

Bill U, loi pour faire droit à Ginette-Monique Cornu Lebègue.

Bill V, loi pour faire droit à Eugen Hartberg.

Bill W, loi pour faire droit à Joseph-Pierre-Émile-Jasmin Rhéaume.

Bill X, loi pour faire droit à Elizabeth Jane Marcelin Bélanger.

Bill Y, loi pour faire droit à Hugh McCrone Dunsmuir.

Bill Z, loi pour faire droit à Hazel Winifred Edwards Welcher.

Bill A-1, loi pour faire droit à Joan Audrey Baur Walker.

Bill B-1, loi pour faire droit à Pauline-Alice Leduc Sponagle.

Bill C-1, loi pour faire droit à Lillian Greenberg Seligman.

Bill D-1, loi pour faire droit à Marie-Antoinette Demers Vigeant.

Bill E-1, loi pour faire droit à Yoneyuki Watanabe.

Bill F-1, loi pour faire droit à Leslie Sutcliffe.

Bill G-1, loi pour faire droit à Rita-Ursule Labadie Huot.

Bill H-1, loi pour faire droit à Evangeline N. Rodinos Zolotas.

Bill I-1, loi pour faire droit à Maria Lutz Kaczmarek.

Bill J-1, loi pour faire droit à Clare Taylor Bélanger.

Bill K-1, loi pour faire droit à Jean-Claude Robitaille.

Bill L-1, loi pour faire droit à Ida Meitin Wooden.

Bill M-1, loi pour faire droit à Fleur-Ange Francœur Therrien.

Bill N-1, loi pour faire droit à Maria Christina Vettore Austin.

Bill O-1, loi pour faire droit à Roland Lefebvre.

Bill P-1, loi pour faire droit à Augustine Denonville Leclere.

Bill Q-1, loi pour faire droit à Mary Theresa McSheffrey Richard.

Bill R-1, loi pour faire droit à Pierrette Marsan Short.

Bill S-1, loi pour faire droit à Greta Irene Kokko Marchand.

Bill T-1, loi pour faire droit à Yolande Segatore Grandillo.

Bill U-1, loi pour faire droit à Annie Laker Gillen.

Bill V-1, loi pour faire droit à Juliette-Bertha Langlois Miller.

Bill W-1, loi pour faire droit à Arthur Johnston.

Bill X-1, loi pour faire droit à Bela Antal Kelecsenyi.

Bill Y-1, loi pour faire droit à Joseph-Roger-Gérard Doucet.

Bill Z-1, loi pour faire droit à Elsie Amelia Armistice Wood Lavoie.

Bill A-2, loi pour faire droit à Joseph-René-Roméo Lafrance.

Bill B-2, loi pour faire droit à Gweneth Leslie Clarke Atkinson.

Bill C-2, loi pour faire droit à Muriel Claire Wilson Hart.

Bill D-2, loi pour faire droit à Violet Doris Hubbard MacGregor.

Bill E-2, loi pour faire droit à Christina Mellis Campbell Squires.

Bill F-2, loi pour faire droit à Katharine Hamilton Ellis Bishop.

Bill G-2, loi pour faire droit à Sheila Kathleen McNaughton Best.

Bill H-2, loi pour faire droit à Pearl Mendelson Markus.

Bill I-2, loi pour faire droit à Mary Leona Dalton Dawe.

Bill J-2, loi pour faire droit à Ethel Tietlebaum Segal.

Bill K-2, loi pour faire droit à Sheila Mary Power Stone.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 62 à 87, traitant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck, président du comité des divorces, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 2 février 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 119 à 143 concernant les pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

SUBVENTIONS AUX CÉRÉALES DE PROVENDE

INTERPELLATION

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, me permettra-t-on de poser une question au leader du Gouvernement au Sénat? Elle a trait aux récentes réductions des subventions aux céréales de provende, expédiées tant vers l'est que vers l'ouest, je crois. Cette mesure a soulevé une véritable tempête de protestations en Colombie-Britannique, car elle atteint des centaines de producteurs, en particulier les aviculteurs et les laitiers. En outre, il existe beaucoup de confusion quant au montant de la réduction et à ses répercussions. Voici ma question: L'honorable leader aurait-il l'obligeance de nous renseigner à cet égard?

L'honorable M. Macdonald: Je vais aller aux renseignements.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 25 janvier, sur la motion de l'honorable M^me^ Hodges, appuyée par l'honorable M. Tremblay, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, il m'arrive presque chaque année de prendre part au débat sur le discours du trône; mais vu le petit nombre de membres que comprend notre groupe et la gravité des problèmes auxquels notre pays et le monde entier ont à faire face, il me semble que je doive saisir cette occasion pour exprimer nos idées et nos vues sur la situation qui existe dans notre pays et ailleurs. C'est pourquoi j'apprécie hautement l'occasion qui m'est offerte de participer à la discussion.

Je tiens tout d'abord à féliciter la motionnaire (l'honorable M^me^ Hodges) et le second motionnaire (l'honorable M. Tremblay) de l'adresse en réponse au discours du trône. La facilité avec laquelle ce dernier s'exprime en anglais et en français me rend envieux. L'une et l'autre méritent des éloges tout particuliers, du fait qu'à mon avis, le discours du trône ne fournissait que bien peu de matière à amorcer un débat.

Au cours des délibérations, plusieurs sénateurs ont fait état des diverses cérémonies qui se sont déroulées à Ottawa en novembre dernier à l'occasion de la viste de la Reine-Mère au Canada. Je regrette de n'avoir pu y assister, mais en 1939 j'avais eu le plaisir et l'honneur d'être présenté à Sa Majesté à Ottawa, ainsi qu'à Saskatoon, ville la plus proche de chez moi. J'aimerais proposer au Gouvernement que la Reine-Mère devienne le prochain Gouverneur général du Canada et qu'à ce titre elle représente sa fille, la reine Elizabeth, dans ce premier et plus vaste dominion du Commonwealth. Une telle nomination plairait, à mon avis, à presque tous les Canadiens.

La sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) a relevé un passage du discours du trône qui révèle l'intention qu'a le Gouvernement, non pas d'entreprendre un ouvrage, mais au contraire d'empêcher qu'il se fasse dans sa province natale. Cela me paraît étrange. Toutefois, je puis donner à la sénatrice l'assurance qu'elle a toute ma sympathie car, moi aussi, j'habite une province qui a osé se prononcer en faveur d'un gouvernement provincial d'une allégeance politique autre que celle du haut et puissant gouvernement d'Ottawa, ce qui m'a valu bien des embarras, comme à elle d'ailleurs. Dans le cas dont il est question, cependant, je n'y trouve rien d'autre qu'une manifestation de rancœur politique. Tous les habitants de la région visée font état de la richesse du sol et de l'avantage que présenterait l'aménagement d'un barrage de retenue à niveau peu élevé, comme on l'a proposé. Honorables sénateurs, j'ai parcouru cette région et constaté qu'elle renferme d'énormes réserves d'énergie en puissance. L'énergie n'y fait aucunement défaut.

A ce propos, il y a lieu de signaler que nous sommes à la veille d'une évolution importante grâce à l'emploi de l'énergie atomique. Les États-Unis ont récemment terminé le premier sous-marin au monde propulsé par l'énergie atomique.

L'honorable M. Roebuck: Au prix de 55 millions de dollars.

L'honorable M. Horner: Depuis le début de la présente session, le sous-marin a quitté un quai du New-Jersey, fait une croisière de plusieurs jours et même une plongée d'essai, puis est rentré au quai sous la propulsion unique de l'énergie atomique. On nous annonce de toutes parts que les usines fonctionneront bientôt à l'énergie atomique. On prédit même que, d'ici quelques années, les voitures seront munies de moteurs atomiques. Pour ma part, je n'en suis pas certain.

En parlant de la bombe atomique et de la fission de l'atome, on se souvient de ce grand vieillard qui, il y a des années, s'établissait dans le nord de la Saskatchewan, M. Benjamin Ralph. Dans sa jeunesse, il avait dirigé une école en Angleterre, mais ne s'était pas entendu avec le gouvernement au sujet du programme d'études, des impôts ou de quelque autre question. C'était un étrange bonhomme. Missionnaire congrégationaliste, il possédait des notions de médecine et quand il n'y avait pas de médecin dans la région, il allait en tape-cul visiter les malades. M. Ralph aimait parler de la fission de l'atome et affirmait qu'elle serait un jour réalisée. Je me souviens de l'avoir vu réunir un groupe de cultivateurs et leur parler pendant des heures de cette perspective et de la façon dont elle révolutionnerait le monde civilisé. Il vécut près de quatre-vingt-dix ans et fut un des fondateurs de l'Université de Saskatchewan.

Maintenant, honorables sénateurs, au sujet de la dérivation des eaux au moyen d'un barrage aux lacs Arrow, les journaux publiaient récemment un certain nombre de lettres. Je vais donner lecture de l'une d'entre elles qui a été adressée à l'éditeur de l'*Arrow Lakes News*, à Nakusp, Colombie-Britannique:

Cher monsieur,

Votre journal a publié récemment un certain nombre de lettres où se trouvent exposés les motifs pour lesquels on ne devrait pas aménager aux lacs Arrow le barrage Kaiser qu'on projette. Eh bien! considérons certaines raisons pour lesquelles on devrait l'aménager, et même sans tarder.

Les deux principaux arguments qu'on invoque à l'encontre du projet semblent porter sur le fait que certaines terres arables seront inondées et que l'énergie qu'on y produirait servirait plutôt à alimenter les industries d'outre-frontière qu'à favoriser la création de nouvelles industries au Canada.

Discutons d'abord des terres. Notre député a dit que "des milliers d'acres seront inondées". Cette déclaration semble fort exagérée, car il y aura relativement peu d'agglomérations qui seront touchées. De toute façon un grand nombre de terres ne sont pas cultivées, car leurs propriétaires tirent la plus grande partie de leurs revenus de l'exploitation forestière ou d'activités extérieures. Quelques-unes de ces pseudo-fermes ne produiraient pas assez pour nourrir un rat; leur perte ne changerait donc pas grand chose et, qui plus est, leurs propriétaires toucheraient quand même une indemnité. Mettons que ces terres pourraient produire une certaine récolte, fussent-elles cultivées, mais la province toucherait-elle un revenu d'un million de dollars par année, somme que lui rapporterait le barrage en question? Certes non.

Et savons-nous quand la nature décidera d'inonder une autre fois ces terres, comme en 1948?

Entre parenthèses, on prévoit, sauf erreur, qu'après l'aménagement du barrage les eaux ne dépasseraient pas le niveau qu'elles ont atteint lors de l'inondation.

Et le texte continue ainsi qu'il suit:

Cela peut arriver cette année ou l'an prochain et quelles récoltes ou quelle indemnité pourrait alors toucher le cultivateur? Aucune.

En ce qui concerne les industries, il n'y a pas d'endroit, entre Arrowhead et Castlegar, où aménager un barrage à centrale électrique: nous ne pouvons donc pas songer à produire dans cette région l'énergie qui alimenterait des industries. Mais si la compagnie Kaiser utilise l'eau, qu'elle obtiendra de toute façon, et nous donne 20 p. 100 de l'énergie qu'on en retirera, mettons d'ici un an ou deux, nous aurons quelque chose à offrir aux industries intéressées à s'établir dans la région. Combien nous coûtera cette énergie? Rien. Et nous retirerons environ un million de dollars par année de quelque chose qui n'a servi à rien durant des siècles.

Quelqu'un a eu la brillante idée qu'un barrage entre Castlegar et Trail,—je présume que ce serait à Murphy-Creek,—d'environ 70 pieds plus élevé que celui que projette d'aménager la compagnie Kaiser, répondrait à tous les besoins. Mais si le barrage Kaiser doit submerger les terres en bordure du lac, quels seraient les résultats d'un barrage dont la hauteur serait plus de trois fois celle du projet Kaiser? A tout événement, il ruinerait l'emplacement de la centrale *Brilliant* actuellement en exploitation.

Mica-Creek serait un endroit idéal pour l'établissement d'une centrale. Mais en supposant qu'on puisse l'aménager demain, quel revenu pourrions-nous en retirer, puisque nous n'avons pas d'industries en mesure d'utiliser l'énergie produite? Si l'on aménage le barrage Kaiser dès maintenant, nous toucherons les revenus provenant des impôts, etc., puis au moment où sera érigé le barrage de Mica-Creek, soit dans 10 ou 15 ans, dit-on, un nombre suffisant d'industries seront venues utiliser notre part d'énergie provenant du barrage Kaiser pour rendre l'entreprise de Mica-Creek rentable.

Quant à la question de détourner les eaux du puissant fleuve Columbia vers le fleuve Fraser, je trouve le projet trop fantastique pour en parler. Songeons d'abord au coût de cette entreprise et pensons aussi aux cultivateurs de la vallée du Fraser, qui en sont de véritables, ceux-là, et qui sont déjà assez éprouvés par les inondations pour qu'on n'ajoute pas davantage à leurs problèmes.

Certains d'entre vous peuvent bien dire: "Écoutez donc ce que dit ce partisan du Crédit social; il est certain qu'il n'a rien à perdre". Vous faites erreur, car je ne suis pas créditiste et je perdrai ma maison et mon commerce si l'on érige le barrage Kaiser, mais je sais fort bien que tout progrès exige des sacrifices de certains et j'ai l'esprit assez large pour endurer les difficultés que ce barrage me causera pour le bien qu'en retireront ma province et les industries qui y seront attirées.

Procédons à l'aménagement du barrage Kaiser et cessons de vouloir faire de cette question un prétexte à tirades, comme il semble que ce soit là l'intention de certaines personnes.

Votre bien dévoué,

H. W. STONES.

Apparemment, l'auteur de cette lettre habite dans la région dont il parle.

L'honorable Mme Hodges: Me serait-il permis de demander à mon honorable ami de quel journal il a extrait cette lettre?

L'honorable M. Horner: Cette lettre a été adressée au rédacteur du *Arrow Lakes News* de Nakusp.

L'honorable M. Reid: L'auteur de la lettre ignore tout de la question.

L'honorable M. Horner: Il habite l'endroit même, en tous cas.

L'honorable M. Reid: C'est possible, mais n'allez pas croire que je n'y entende rien.

L'honorable M. Horner: Je crains que ce ne soit là uniquement une manœuvre politique de la part du gouvernement et rien de plus.

L'honorable M. Reid: J'en dirai plus long là-dessus à mon collègue, demain.

L'honorable M. Horner: Mon honorable ami aura fort à faire pour me convaincre. L'honorable sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges) prétend que ce sont les États-Unis qui en tirent tout le profit. Bien plus, elle cite avec orgueil, et elle a certainement raison, le cas de l'immense usine d'aluminium aménagée à Kitimat, mais cette entreprise n'a été rendue possible que par les mises de fonds des États-Unis et par l'engagement pris par le gouvernement américain d'acheter pendant cinq ans l'aluminium qu'elle produira.

L'honorable Mme Hodges: Mais l'usine d'aluminium a été aménagée en Colombie-Britannique et non aux États-Unis.

L'honorable M. Horner: Je le répète, l'aménagement de l'usine n'a pu se faire que parce que le gouvernement américain s'est engagé par contrat à acheter la production d'aluminium durant cinq ans. Le pipe-line de la *Westcoast Transmission Company,* dont se vante mon honorable collègue (l'honorable Mme Hodges) ne sera possible que si le gouvernement permet à cette société de vendre du gaz naturel aux États-Unis.

L'honorable M. McKeen: Et que faites-vous du blé? Où vendez-vous votre blé?

L'honorable M. Horner: Je pourrais renseigner mon collègue là-dessus, c'est là une question que je connais bien.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Horner: On a parfaitement raison de collaborer avec les États-Unis à l'exécution de ces programmes mais, au dire de certains, non contents de collaborer, nous laissons les États-Unis nous dicter notre ligne de conduite.

L'honorable M. Hayden: Non vraiment, vous ne le croyez pas?

L'honorable M. Horner: Je me demande parfois si nous agissons en toute liberté ou non. Prenons, par exemple, le cas de la canalisation du Saint-Laurent.

L'honorable M. McKeen: Eh bien oui, parlons-en.

L'honorable M. Horner: On se propose d'inonder une vaste superficie qui comprend, sauf erreur, des terres très riches. Je me permets de rappeler que j'ai été le seul à m'opposer à la canalisation du Saint-Laurent ou, tout au moins, à ne pas manifester d'enthousiasme à cet égard. On se prépare à submerger des fermes anciennes et prospères en bordure du fleuve, ainsi que des villages et des municipalités dans cette région pionnière du pays. En outre, une des stipulations de l'accord touchant ce secteur de la canalisation prévoit l'établissement d'un droit de passage que devront acquitter tous les navires empruntant cette voie, sorte de barrière de péage sur le Rhin, mettons, qui servira à faire les frais de l'entreprise. Je voudrais bien savoir où cela nous mènera. Il en sera sans doute cette fois comme dans nombre d'autres circonstances: l'Ouest devra verser des fonds pour affermir l'industrie de l'Est du Canada.

A l'aurore d'une ère atomique, on se hâte un peu trop d'exploiter l'énergie hydro-électrique du Saint-Laurent. L'exploitation de l'énergie appelle sans doute l'aménagement d'un chenal profond; les devis précisent qu'il devra y avoir 27 pieds d'eau dans les canaux. Or, jusqu'ici les installations actuelles sur le Saint-Laurent nous suffisaient bien. Les navires étrangers remontaient le fleuve et, par les canaux et les Grands lacs, se rendaient jusqu'à Fort-William, déchargeant leur cargaison en cours de route pour embarquer du blé à Fort-William et reprendre le chemin de Liverpool. Pour transporter ainsi le blé depuis la tête des Lacs jusqu'à Liverpool, il en coûte, sauf erreur, un tiers de ce qu'il nous faut débourser, nous, pour l'expédier à Montréal. Pour ajouter trois pieds à la profondeur du chenal,—c'est-à-dire y assurer un jaugeage de 30 pieds d'eau au lieu de 27,—il nous faudra y mettre 400 millions de dollars de plus. Et ces frais, il faudra bien les acquitter un jour. A l'heure actuelle, cependant, personne ne parle que de se mettre à l'œuvre, que de dépenser de l'argent, même s'il faut s'endetter. A quiconque trouve le moindrement à redire, on fait le reproche de n'être pas "progressif".

La canalisation du Saint-Laurent m'intéresse pour un tout autre motif, à cause du rapport qu'elle a avec la route de la baie

d'Hudson. Je crains que cette route ne soit mise de côté. Sur ce point, cependant, je suis heureux de pouvoir louer le Gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Horner: Le vaste rajout qu'on est en train de construire à l'élevateur de Churchill en augmentera la capacité de 2 millions et demi de boisseaux. Pour la seconde fois, l'automne dernier, j'ai visité Churchill et j'ai regretté de ne pas avoir appris, lors de mon premier voyage, ce que j'ai appris en cette circonstance, savoir, que les installations d'élévateur pour le chargement, le nettoyage, etc. du blé, permettent de manutentionner 10 millions de boisseaux par an. En voyant les travaux qui se poursuivaient sur le rajout au bâtiment, je me disais: "Quel dommage qu'on n'ait pas prévu un élévateur assez vaste dès le début, car l'espace supplémentaire n'eut entraîné que peu de frais à ce moment-là". Cependant, nous sommes reconnaissants de ce que nous avons.

La température est pour beaucoup dans le mouvement des navires dans la baie d'Hudson. Quand j'y suis allé, j'ai appris qu'on se servait des moyens les plus modernes, y compris le radar, pour prévoir le temps qu'il fera. Malgré tout cela, nous n'utilisons pas ce port comme nous le devrions. Dans l'Ouest canadien, on sait fort bien qu'on peut obtenir une récolte, pourvu que l'ensemencement ait lieu entre le 15 avril et le 15 mai. Néanmoins dans l'Ouest, la température saisonnière peut avoir des écarts d'un mois. A tel point qu'en certaines années, il peut n'y avoir aucun danger à ensemencer la terre le 15 avril, tandis que dans d'autres les gens ne mettront pas un boisseau de semence en terre avant le 20 ou le 22 mai. Or de tels écarts dans la température saisonnière surviennent dans la baie d'Hudson. En outre, les vents y influent sur la navigation. Ceux qui soufflent du nord poussent des glaces flottantes vers la rive sud de la baie, tandis que les vents du sud pousseront les glaces et icebergs dans la passe. Le premier débarrasse le chenal de ses glaces, tandis que le second l'encombre de champs de glace. L'automne dernier, la baie est demeurée ouverte à la navigation durant trois semaines, mais je suis convaincu que les navires auraient pu atteindre le port de Churchill sans encombre trois semaines plus tôt, n'eût été le vent du sud qui avait soufflé pendant une semaine et poussé les glaces et icebergs dans le chenal d'accès. J'ai vu dans ce port des navires de bien belle apparence, qui y avaient apporté des marchandises très variées et qui y ont pris plus tard de grosses cargaisons de céréales.

A propos, l'honorable leader voudrait-il demander au Gouvernement d'établir un bureau des douanes à Churchill pour accommoder les maisons commerciales qui aimeraient et devraient se servir de ce port pour leurs importations. Les maisons d'affaires de l'Ouest canadien devraient importer une plus grande quantité de marchandises par voie de Churchill. Je crois qu'elles le feraient si les droits de douane pouvaient être acquittés à ce port. La route de la baie d'Hudson est de 1,000 milles plus courte que celle du Saint-Laurent et je crois savoir que les capitaines des navires qui utilisent la route de la baie d'Hudson en sont fort satisfaits. On me dit qu'un bureau de douanes à ce port lui serait très avantageux et très utile. Un directeur du port y est déjà installé et il me semble que l'établissement d'un bureau des douanes à cet endroit ne constituerait pas un fardeau trop lourd pour le Gouvernement.

Maintenant, j'aimerais dire quelques mots au sujet du chemin de fer. Au cours d'une conversation avec le surintendant de cette ligne, j'ai appris que, sur une distance de 200 milles, la voie descend vers Churchill sur une pente graduelle et que c'est peut-être le tronçon de voie ferrée le plus facile à entretenir au Canada, parce que le terrain y est recouvert d'une couche marécageuse reposant sur du pergélisol. Je suis absolument convaincu que cette voie devrait être utilisée durant trois mois chaque année et que dans un tel cas il nous serait possible d'expédier annuellement 100 millions de boisseaux de blé par voie de Churchill.

Autre question: on rencontre sur ce trajet un homme et une femme, gens très capables, qui s'intéressent à l'association dite *On-To-The-Bay*. Ils vendent des insignes à deux dollars pièce, et pour mousser leur projet ils ont publié un livre qui, cependant, n'est pas toujours bien convaincant. Entre autres choses, ils exhortent le gouvernement albertain à collaborer avec eux, afin d'aider les cultivateurs de l'Alberta. En outre, ils veulent que le droit de passage jusqu'à Churchill soit accordé au Pacifique-Canadien pour qu'il y transporte des céréales. La première demande me semble plutôt ridicule, car Vancouver est le débouché naturel de la plus grande partie des céréales récoltées en Alberta. En outre, il est inutile d'accorder le droit d'utiliser la voie allant à Churchill au Pacifique-Canadien, parce que 150 millions de boisseaux de céréales sont produits dans les régions que desservent les chemins de fer Nationaux du Canada. Les intérêts de l'Est font encore

entendre des objections contre l'utilisation de la route de la baie d'Hudson. Le président de l'association des bourses de céréales, à Montréal, aurait déploré, d'après un article intitulé: *Les cargos de grain éviteront peut-être Montréal,* le fait que 36 navires avaient abandonné Montréal pour Churchill l'an dernier. Ces hommes d'affaires à Montréal semblent croire qu'ils ont un droit sur la manutention de nos céréales, même si la route de l'Est est plus coûteuse. Ils s'opposent aux expéditions par la côte de l'Ouest. Je me rappelle qu'on s'est déjà élevé énergiquement contre le mouvement des céréales par voie du canal de Panama, sous prétexte qu'elles chaufferaient.

Je crois qu'il serait avantageux pour le Canada de construire un chemin de fer à partir de Flin-Flon, afin de desservir la vaste région du bouclier précambrien si riche en minéraux de toutes sortes. Voilà une mise de fonds qui servirait bien mieux les intérêts du pays que les sommes considérables qu'on affecte à la canalisation du Saint-Laurent. A mon sens, un sol fertile constitue le plus précieux de nos avoirs; or, nous n'en possédons pas tellement et il serait déplorable que nos fermes fertiles soient inondées. On entretient de vifs espoirs qu'avec l'augmentation de l'énergie électrique, on pourra fabriquer en grandes quantités la machinerie lourde et toutes sortes de produits ouvrés. Mais n'oublions pas que, si la fabrication a son point de saturation, la production de denrées alimentaires répond, elle, à une demande toujours croissante.

Quelques mots maintenant au sujet de certaines déclarations qu'a formulées le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). En réponse à une question que lui a posée le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) concernant l'emploi au Canada, il a dit qu'un récent communiqué de presse montre que, durant la semaine se terminant le 11 décembre 1954, 5,167,000 personnes avaient un emploi. Ce chiffre m'étonne fort, car il représente une très forte proportion d'une population totale de quinze millions et, s'il est exact, il est très réconfortant. Sauf erreur, ce chiffre global doit comprendre les personnes qui travaillent à leur propre compte, tout comme celles qui sont à l'emploi de quelqu'un d'autre.

L'honorable leader du Gouvernement a fourni ensuite des chiffres concernant ce que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) nomme l'imposition à tous les échelons de gouvernement. Le leader du Gouvernement semble croire qu'en citant certains taux moins élevés de l'impôt qui grève le revenu des Canadiens, comparativement à ceux que doivent acquitter les contribuables qui touchent la même catégorie de revenus aux États-Unis, il avait réfuté toutes les critiques formulées par le chef de l'opposition. Mais, de fait, sa réponse a été très partiale et incomplète. On lit, par exemple, que bien qu'elles reçoivent au Canada des traitements plus considérables qu'en Angleterre, les institutrices venues au Canada conformément au plan d'échange d'institutrices doivent, pour boucler leur budget, gagner quelque argent en prenant soin des enfants, et cela en dépit de l'indemnité qu'elles touchent, tandis que les institutrices d'Ontario qui enseignent temporairement en Angleterre, bénéficient du coût moins élevé de la vie là-bas. Quant au plus faible impôt sur le revenu que doivent acquitter les Canadiens qui sont mariés, s'ils fument la cigarette, le prix plus élevé des cigarettes supprime l'avantage dont ils jouissent au chapitre de l'impôt sur le revenu. S'ils possèdent une automobile,—et la plupart des gens mariés désirent une voiture,—elle leur coûte $500 de plus qu'aux États-Unis. Un réfrigérateur coûte, au Canada, $100 de plus qu'outre-frontière, et les prix de presque tous les appareils électro-ménagers sont beaucoup plus élevés chez nous. Je connais très bien la situation aux États-Unis et j'affirme que le coût de la vie y est moins élevé sur toute la ligne. L'autre jour, j'en ai parlé à un député libéral qui habite près de la frontière, et il m'a dit: "Je dois avouer que vous avez raison". Il nous faudra étudier très sérieusement la question de réduire le coût de la vie au Canada.

Je lis aussi dans le discours du trône qu'on entend établir des normes à l'égard de tous nos produits agricoles. Si j'en avais le pouvoir, je fixerais des normes à l'égard de la quantité de produits agricoles qu'on sert au public. Ainsi, deux restaurants d'Ottawa méritent qu'on leur fasse quelque publicité parce qu'ils servent de bonnes portions de viande à leurs clients. Un de ces restaurants offre une demi-livre de steak de faux filet pour 98c. Un autre,—je crois que c'est le Golden Grill,—sert trois quarts de livre de steak. Mais, en général, pour ce qui est des repas, l'ouvrier canadien qui doit compter sur les restaurants pour se nourrir, est moins bien pourvu que son voisin des États-Unis. C'est là l'opinion de presque tous les touristes américains qui visitent le Canada.

Notre Gouvernement s'enorgueillit et prétend tirer du prestige politique du fait que le dollar canadien fait prime sur le dollar américain. Mais c'est là un luxe qui nous coûte bien cher. L'idée c'est que, lorsque notre dollar vaut davantage, les Canadiens ont tendance à voyager vers le sud en beaucoup plus grand nombre; mais quand l'avantage favorise les devises américaines, des multitudes d'Américains viennent au Canada et y achètent copieusement.

Je viens de lire un article traitant de nos difficultés dans le domaine des textiles, des appareils électriques et d'autres produits ouvrés. On y parle d'un rapport spécial publié récemment par trois professeurs d'université et dans lequel on mentionne que la dépréciation de la livre sterling permet maintenant au fabricant britannique, ayant à payer en monnaie sterling l'équivalent de la valeur d'un dollar canadien en salaires, d'acquitter ces frais en recevant 56 cents canadiens.

Je crois avoir expliqué assez clairement qu'une comparaison des impôts sur le revenu au Canada et aux États-Unis ne donne qu'une idée incomplète de la situation générale. Pour établir une comparaison du coût de la vie dans divers endroits, il faut connaître tous les éléments qui entrent dans le calcul des frais, et non pas seulement le facteur impôt sur le revenu. Qu'on me permette de répéter que le prix des cigarettes, plus élevé au Canada, annule toute épargne effectuée par un Canadien au titre d'impôt sur le revenu.

Je m'inquiète de la situation actuelle du chômage au Canada et j'appréhende franchement ce que nous réserve l'avenir. L'an dernier, j'ai jeté des cris d'alarme quand le Gouvernement a décidé de garantir 98 p. 100 des prêts consentis par les banques sur les immeubles, en vertu des programmes nationaux de logement. Je craignais alors que le capitaliste ordinaire qui prête de l'argent à des fins de spéculation dans le domaine de la construction de maisons finirait bientôt par se faire prendre. Eh bien! c'est ce qui arrive actuellement dans plusieurs villes du Canada. Les constructeurs, impuissants à vendre leurs maisons, éprouvent des difficultés à recouvrer l'argent qu'ils y ont placé. Jusqu'où tout cela nous conduira-t-il?

Le Canada a un grand besoin d'un énergique programme d'immigration. Il nous faut des immigrants pour habiter quelques-unes de ces maisons, pour cultiver la terre et pour augmenter le nombre des consommateurs. Mais le discours du trône n'y fait pas la moindre allusion. Nous manifestons de l'inquiétude à l'égard des questions ouvrières et pourtant nous nous laissons glisser sur la pente du socialisme. C'est bien facile, pour le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), de demander à notre chef (l'honorable M. Haig): "Seriez-vous prêt à supprimer ces avantages sociaux?" Eh bien! je l'ai dit et je le répète: dès qu'on s'engage sur cette pente glissante, il n'y a plus moyen de faire machine arrière. On nous demande si nous serions prêts à supprimer les allocations familiales et les pensions de vieillesse. Autant demander quelle impression on laisserait à un enfant en lui donnant un bonbon puis en le lui retirant, même si ce bonbon était préjudiciable à sa santé. Nous sommes emportés sur la pente du socialisme et beaucoup plus vite qu'il n'est nécessaire dans un pays comme le Canada.

J'ai déjà dit ce qui se passe quand on habite une province dont le gouvernement n'est pas du même parti que celui qui est au pouvoir à Ottawa. Il n'y a pas longtemps, on nous a régalé de fins divertissements en Saskatchewan lors du congrès libéral qui y a eu lieu. Par malheur, la joie qui y régnait fut troublée par la mort d'un des principaux candidats, survenue dans une chute d'avion. J'ai suivi de loin l'activité du congrès et, si l'on en juge par les comptes rendus des journaux, un plus grand nombre de critiques ont surgi des rangs des libéraux eux-mêmes, au sujet de "Gardiner" et d'autres politiciens, qu'on n'en a jamais entendu proférer dans mon propre parti. Ce fut bien divertissant.

M. L. B. Thomson, directeur du service de rétablissement agricole des Prairies, qui avait dû résigner ses fonctions pour poser sa candidature à la direction du parti libéral de la province, s'est vu, après son échec, nommer de nouveau à son ancien poste au rétablissement agricole des Prairies, ce qui me rappelle la vieille rengaine irlandaise: *Off agin, on agin, gone agin, Finnigin.* On a dit qu'on ne pouvait trouver quelqu'un d'aussi compétent que lui pour remplir ce poste. Eh bien! j'ai toujours envie de sourire quand j'entends répéter que quelqu'un est irremplaçable dans le poste qu'il occupe. C'est absurde.

Honorables sénateurs, les débats politiques qu'on prend autour du projet d'aménagement de la rivière Saskatchewan-Sud devraient faire les frais d'une ou de deux campagnes électorales. Voici ce qu'on suppose: si les votants se montrent bien dociles et accordent leur suffrage aux candidats libéraux, le projet ne leur coûtera pas trop d'argent, mais s'ils se prononcent autrement ils le payeront très cher.

Une voix: A l'ordre.

L'honorable M. Horner: J'espère bien que ma province ne versera pas trop d'argent pour cette entreprise. Je me souviens d'avoir vu un projet d'irrigation il y a trente-six ans à Bassano, en Alberta. On y exposait du beau trèfle dans un contenant de verre, pour illustrer ce qu'on pouvait attendre de l'irrigation, et ainsi de suite. On escomptait pour la région un essor merveilleux, mais Bassano n'a guère plus d'importance aujourd'hui que ma propre ville de Blaine-Lake. Dans certaines régions où l'on avait creusé des fossés, l'eau séjourne encore dans la prairie naturelle et les terres ont été affectées à l'élevage. La

difficulté pourrait sans doute tenir, pour une part, d'éléments alcalins qui rendent l'irrigation plus difficile.

Honorables sénateurs, j'aimerais revenir sur le chômage qui règne au Canada. Tout cultivateur prudent prévoit au moins une année à l'avance. S'il met toute sa terre en jachères d'été la même année, il n'aura pas de récolte, mais se préparera ainsi pour l'année suivante. Comment les choses se passent-elles dans l'industrie? Je crains ce qui arrivera lorsque tous les contrats actuellement adjugés pour la construction d'habitations auront été exécutés. Il faudra bien tirer la ligne quelque part. Notre population n'augmente pas et nos marchés extérieurs s'amenuisent; nous pouvons donc nous attendre que le nombre des emplois diminuent encore. Comment allons-nous vendre nos produits de fabrication? La puissance productrice du cultivateur a baissé à cause des prix insuffisants qu'il touche pour ses produits. Et c'est le cultivateur qui constitue le principal acheteur de produits manufacturés au Canada.

Je regrette l'absence du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) car j'ai l'impression que nous approchons de l'heure où comme je l'ai prédit, je gagnerai la dernière reprise dans la joute que nous avons entreprise tous les deux sur l'interdiction de la margarine. A ce propos, je saisis l'occasion de féliciter le Gouvernement et le ministre de l'Agriculture d'avoir mis à prix réduits nos excédents de beurre canadien à la disposition des hôpitaux et autres institutions. C'est là une mesure très sensée. Il faudrait continuer à leur offrir le beurre à prix réduit si ces institutions, à leur tour, s'engagent à cesser leurs achats de margarine.

Le Canada, au fond, est un pays agricole. Or, je constate que nous importons de nouveau du fromage de la Nouvelle-Zélande. S'il n'y fait pas attention, le gouvernement libéral pourrait bien glisser,—peut-être pas aussi vite que sur du beurre,—comme en 1930. La Nouvelle-Zélande jouit d'un climat modéré toute l'année. Là-bas les cultivateurs n'ont pas besoin de loger leur bétail dans des étables; tout ce qu'il leur faut ce sont des hangars peu coûteux avec toit de tôle pour protéger les vaches qu'on trait à la machine. Le cultivateur, se promenant dans sa grosse voiture, ouvre les enclos afin de faire circuler ses bestiaux d'un champ à l'autre. Ni les jachères d'été ni l'ensemencement ne posent de problème. Pour neutraliser la terre, ou la défricher, il faut dépenser de l'argent et de l'énergie, mais une fois que l'herbe a poussé, on a un pâturage permanent. Le cultivateur canadien, en revanche, doit loger et nourrir son troupeau laitier pendant six mois de l'année, ce qui le tient occupé aux travaux quotidiens presque tous les jours de la semaine. Honorables sénateurs, à mon avis, si l'on devait rémunérer le cultivateur canadien en proportion de son travail, il devrait toucher environ un dollar la livre pour le beurre. J'estime, cependant, que les cultivateurs agiraient dans leur propre intérêt aussi bien que dans celui du pays s'ils consentaient à le vendre 50c. la livre. Je ne dis pas que les cultivateurs y gagneraient. Nous affectons des sommes considérables à former nos jeunes gens dans des universités, mais je ne connais guère de meilleure institution pour former les jeunes que la ferme, où ils peuvent soigner les vaches laitières. L'agriculture offre des avantages qui compensent largement les grosses recettes.

Pour ce qui est de savoir s'il est préférable de travailler ou d'être oisif, j'aimerais lire un article intitulé: *Le blé sous la pierre,* qui a paru l'automne dernier dans le *Star-Phœnix* de Saskatoon:

"Est-il vrai que les hommes qui se surmènent sont moins heureux, ont une santé plus précaire et vivent moins longtemps que les autres?

Cette question a déjà été posée par sir William Robertson Nicoll, le célèbre éditeur du *British Weeekly.* C'est une question importante.

Et comment sir William y a-t-il répondu? "Je ne le crois pas, a-t-il dit,... Deux ou trois de mes amis pourraient fort bien mériter le qualificatif d'abrutis par le travail. Ils sont toujours occupés et toujours prêts à accepter d'autres tâches. Deux d'entre eux ne sont pas physiquement robustes... Jamais ils ne broient de noir, d'ordinaire ils sont prêts à rendre service; ils ont peu de loisirs, mais ils jouissent intensément de ceux qu'ils ont. Ce sont des hommes qui restent jeunes au sens propre du mot."

Puis sir William passe aux autres qu'il connaît,—ceux qui ont trop de loisirs. "Je pense à ceux qui n'ont pas assez à accomplir. Je ne dirai pas que parfois je ne leur ai pas envié leurs loisirs, mais jamais pendant longtemps, et jamais je n'ai senti que mon envie fût raisonnable."

Sir William Robertson Nicoll avait parfaitement raison. Abstraction faite de toute utilité que le travail peut avoir pour d'autres, c'est un excellent moyen de mener une vie saine. Le travail maintient les gens en vie. A cause de ses exigences mêmes, il chasse une grande partie des soucis, des ennuis et des irritations futiles qui autrement pourraient y pénétrer et l'envahir.

Naturellement, on éprouve toujours l'impression inquiétante que le travail accapare le temps. Et, au mieux, notre temps sur la terre est si court! Les semaines passent avec rapidité pour le travailleur assidu et il arrive de nouveau au samedi avant de s'en rendre compte. Plus on approche de l'âge mûr, plus on s'aperçoit que le temps fuit trop rapidement pour sa sérénité d'esprit.

Toutefois, le travail ne prive personne de la vie. C'est une partie importante de la vie. Il augmente le plaisir qui accompagne les changements et les loisirs quand ceux-ci surviennent. Car les loisirs ont été mérités. De plus, il comporte un élément admirable du fait même qu'on a conscience qu'il faudra reprendre le travail.

On peut facilement avoir l'illusion que si l'on n'était pas contraint de travailler, on pourrait s'adonner sérieusement à l'occupation de vivre.

Mais le travail et la vie sont si intimement unis qu'il n'est pas facile de les dissocier, du moins pas pour longtemps.

C'est le désœuvré ou le travailleur indifférent qui est souvent en proie à des soucis imaginaires et qui est le plus apte à se plaindre et à formuler sans cesse des griefs. Ce n'est pas nouveau. Robert Burton, cet étrange écrivain du XVII[e] siècle, l'avait parfaitement compris. Dans son livre intitulé *Anatomie de la mélancolie*, il analyse toutes les causes qui contribuent au malheur de l'homme.

Il a reconnu l'oisiveté pour ce qu'elle vaut. "L'oisiveté, dit-il, est le poison du corps et de l'esprit, la nourrice de la malice, la mère de tous les vices, un des sept péchés capitaux, le fauteuil du démon, son oreiller, son lit de prédilection..."

Ce sont là des propos énergiques. Toutefois, Robert Burton continue avec beaucoup de simple bon sens: "Aussi j'ose dire que celui qui se laisse aller à l'oisiveté... ne sera jamais content, ne se portera jamais bien de corps ou d'esprit, mais sera toujours las, toujours malade, toujours mécontent, toujours dégoûté, pleurant, poussant des soupirs, gémissant, en proie aux soupçons, blessé par le monde et par toutes choses, désirant mourir ou disparaître ou être emporté par quelque création de son imagination".

Déjà au XVII[e] siècle, Robert Burton s'était posé la même question que sir William Robertson Nicoll se posait au XX[e] siècle. Tous deux ont répondu de la même façon. Le travail n'est pas un voleur qui prend la vie à ceux qui ne peuvent y échapper. Il est plutôt un immense avantage, qui donne bon goût au pain, met de l'ordre dans l'esprit, apporte du piquant aux loisirs et rend utiles les jours qui passent.

Il y a plus d'un siècle, le très sage archevêque de Mayence, qui connaissait bien le cœur humain, avait coutume de dire: "Le cœur de l'homme est semblable à une pierre meulière. Si vous placez du blé en-dessous, elle le moud en farine. Si vous n'y mettez pas de blé, elle continue à moudre, mais c'est elle qui s'use".

Je crois que cela est vrai.

Je risque de me faire joliment rabrouer si j'affirme que l'introduction de la margarine sur le marché a grandement nui à l'économie de notre pays et qu'elle a rebuté bien des agriculteurs de garder des bovins.

L'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a relaté de façon très vivante son voyage au Kenya et ses impressions de ce pays profondément troublé. Son discours m'a vivement intéressé.

L'honorable sénateur de Peterborough-Ouest (l'honorable M. Duffus) a aussi présenté un très intéressant résumé de la vie de David Fife, à qui nous devons la découverte du blé Red Fife. Durant des années j'ai vécu dans cette partie du pays où David Fife a procédé à ses expériences et j'ai été content qu'on me remette son histoire en mémoire. De l'aveu général, le blé Red Fife est un excellent blé. Je me souviens qu'une fois, grâce à un vent chaud, j'ai pu en faire pousser une récolte en moins de cent jours. Et aujourd'hui, n'importe quel agriculteur de l'Ouest vous dira que le blé Red Fife résistait bien à la gelée. Dans notre région il souffrait peu de la rouille et, en général, il résistait mieux aux fléaux que le blé que nous récoltons aujourd'hui. Il est certain que nous pouvions semer le blé Red Fife plus tôt dans la saison que nous ne semons aujourd'hui le blé Thatcher, qui rend peu si on le met en terre avant que celle-ci soit parfaitement réchauffée. Je me souviens d'avoir semé du blé Red Fife si tôt dans la saison que, rendus au bout du sillon, les chevaux devaient passer par un banc de neige; cependant le blé poussait malgré la rigueur de la température.

L'honorable M. Burchill: Que faut-il penser du blé Marquis?

L'honorable M. Horner: Le blé Marquis était aussi un excellent blé. Ainsi que nous le disait le sénateur de Peterborough-Ouest (l'honorable M. Duffus) ce blé a été tiré du Red Fife.

Je me souviens d'une expérience que j'avais tentée lorsque j'étais jeune agriculteur. J'étais allé chez mon voisin afin d'essayer d'acheter une assez grande quantité de sa provision de blé Red Fife pour ensemencer environ trente-cinq acres. Je lui avais dit que je ne disposais pas d'assez d'argent pour semer un boisseau par acre. Il me raconta qu'il s'était trouvé dans la même situation et qu'il n'en avait semé qu'un demi-boisseau, mais qu'il avait quand même récolté quarante boisseaux par acre. "Je vais essayer, lui ai-je dit, et à la grâce de Dieu!" Je me rappelle que c'était une année de sécheresse; il avait fallu labourer avec des bœufs. Le printemps suivant la levée dans les baissières était assez bonne, mais sur les hauteurs, elle était très pauvre. Ce n'est que le 5 juin que l'humidité était suffisante pour assurer la pleine germination d'environ 80 p. 100 du champ en question; cependant, ce blé Red Fife, semé à raison d'un demi-boisseau par acre, en produisit trente-cinq boisseaux.

Mes collègues le savent sans doute, nous croyions autrefois que le blé Red Fife avait tendance à s'égrener; et il n'était pas rare de voir nombre de moissonneuses-lieuses récolter le blé au clair de lune, afin d'éviter cette perte. La moisson s'effectuait au moment où l'égrenage semblait devoir s'aggraver. Mais on a découvert depuis que le blé Red Fife, que la moissonneuse-lieuse laisse le long des clôtures, peut demeurer sur le sol tout l'hiver et être encore raisonnablement ferme au printemps. Avec les moissonneuses-batteuses dont on dispose aujourd'hui, on peut le moissonner sans crainte qu'il ne s'égrène. Souvent, de nos jours, on entend les gens de l'Ouest canadien dire qu'ils aimeraient bien pouvoir se procurer un peu de blé Red Fife pur. Je suis certain que dans les endroits où le blé n'est pas attaqué par la rouille, les gens seraient heureux de revenir à ce blé-là.

L'honorable M. Howden: Et qu'en est-il de la rouille?

L'honorable M. Horner: De l'avis de la plupart des cultivateurs, je crois, il est plus sensible à la rouille que certaines autres variétés de blé. Je me souviens qu'en 1916 la rouille, dans ma région du pays, constituait un aspect très sérieux de la culture du blé et que les régions méridionales des provinces du Manitoba et de la Saskatchewan ont souvent été plus durement touchées que celles du nord. L'an dernier, les cultivateurs ont cru trouver dans le blé Thatcher un genre de blé entièrement à l'abri de la rouille. Cependant, la variété de rouille qui l'attaque a tendance à affaiblir la tige au point de laisser tomber l'épi à quelque six pouces du sol, ce qui rend très difficile le travail de la moissonneuse-batteuse.

L'honorable M. Howden: Nous avons maintenant le blé Selkirk, qui est à l'épreuve de la rouille.

L'honorable M. Horner: Oui; j'en ai vu et son épi ressemble à celui du Red Fife. Sauf erreur, à certains endroits la rouille s'attaque à la tige, mais ne semble pas toucher l'épi. Cependant, n'oublions pas qu'on doit, de temps à autre, créer de nouvelles familles de blé qu'on dit résistant à la rouille, afin de se prémunir contre la nature constamment variable de la rouille qui s'y attaque.

Honorables sénateurs, je veux maintenant étudier durant quelques instants la question des voies de péage, un sujet qui me tient fort à cœur. J'ai visité le Turnpike du New-Jersey et parcouru environ 175 milles de voies de péage à l'ouest de Washington. Personne, à ma connaissance, ne s'est jamais opposé à payer le droit de passage. A mon avis, les péages constituent une façon très équitable de défrayer l'aménagement des routes, car les camionneurs importants et les autres gens qui circulent le plus sur les routes doivent en défrayer la majorité du coût. En d'autres termes, les routes sont ainsi aménagées et entretenues par ceux qui s'en servent.

Je suis d'avis que les routes de péage seraient une bonne chose pour la province de Saskatchewan, et si nous avions un bon Gouvernement nous pourrions les obtenir. Il nous faut aussi des ponts de péage. Les honorables sénateurs savent que nous avons, dans cette province, deux bras de la rivière Saskatchewan et que les traversées s'effectuent surtout par transbordeur. Je me souviens d'avoir vu, l'été dernier, environ vingt-cinq voitures alignées à l'endroit où l'on attend pour faire la traversée par transbordeur. Un autre problème sérieux tient à ce que, quand l'eau est basse, la rampe qui conduit au transbordeur devient très inclinée, et les pare-chocs arrière des voitures qui s'y sont engagées s'arrachent souvent. De plus, il y a le grave inconvénient d'un arrêt de six semaines entre le moment où le transbordeur cesse de fonctionner et celui où la glace peut supporter le poids des voitures. Comme cet arrêt se produit tous les ans, tant au printemps qu'à l'automne, il y a une période d'environ trois mois durant laquelle on ne peut traverser. Inutile d'ajouter que les gens qui vivent dans ces régions seraient heureux de verser un péage raisonnable propre à défrayer le coût d'un pont.

Honorables sénateurs, je voudrais effleurer, quelques minutes, la question si discutée des stupéfiants. A cet égard, je pourrais bien parler de l'éventualité d'un examen plus étendu des produits alimentaires. Je souhaiterais entendre le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) commenter, par exemple, la nécessité d'interdire le colorant toxique que contient le pain bis. De plus, je crois que nos liqueurs alcooliques devraient être analysées plus soigneusement en vue d'y déceler les drogues qu'elles contiennent. Nous inclinons parfois à croire que, parce qu'elles nous arrivent embouteillées et scellées, ces liqueurs ne contiennent pas d'impuretés. Je me souviens que, lors d'une visite à San-Antonio au cours de la saison de sécheresse, on m'a montré une rangée de bouteilles dont l'une, destinée à contenir une certaine marque de gin, portait une étiquette où l'on trouvait l'écriture très élégante qui, les Anglais en étaient convaincus, était impossible à imiter. J'ai alors demandé à quelqu'un: "Comment pouvez-vous obtenir ici ce produit?" On me répondit que toutes les bouteilles, ainsi que leur contenu, se fabriquaient sur place à San-Antonio (Texas).

J'ai lu dans une revue publiée aux États-Unis que, de nos jours, les gouvernements perçoivent la taxe d'accise à l'égard de la moitié environ des boissons alcooliques consommées. Ce qui revient à dire qu'on se sert de drogues dans la fabrication de ces boissons. Je suis certain qu'une proportion élevée des spiritueux consommés au Canada sont ainsi produits. Autrefois, à l'époque où les bûcherons maniaient la hache dans cette vallée de l'Outaouais ils ne perdaient pas la tête, ni ne s'entretuaient pour avoir consommé de l'alcool. En ce temps-là, l'alcool était bon marché; ce qu'on buvait, c'était de l'alcool, du whisky distillé, qui ne faisait pas de tort. Lorsqu'on y ajoute des drogues, les spiritueux ont pour effet de rendre fou. L'État grève aujourd'hui les spiritueux de droits

si élevés que la tentation est forte de les adultérer. Certains n'y résistent pas toujours.

J'ai maintenant terminé les observations que je désirais formuler et remercie mes collègues de l'attention qu'ils ont bien voulu porter à mes paroles.

Des voix: Très bien!

L'honorable George H. Ross: Honorables sénateurs, en prenant la parole après le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), je n'entends pas revenir sur la question du barrage Kaiser, si ce n'est pour déclarer que je ne partage pas son avis à cet égard. Je ne souscris pas non plus aux observations qu'il a formulées sur l'importance que revêtent en relation l'une de l'autre les questions de la canalisation du Saint-Laurent et de la route de la baie d'Hudson.

Je me propose plutôt cet après-midi d'étudier la question des Indiens dans les provinces des Prairies.

Au tout début de la Confédération, le Canada a traité les Indiens et Métis des Prairies, non comme des êtres humains habitant un territoire voisin, mais comme des animaux sauvages auxquels il fallait faire la chasse pour les exterminer. Depuis lors, l'attitude du Canada à leur endroit s'est beaucoup adoucie, surtout depuis quelques années, mais la situation laisse encore à désirer à plusieurs égards.

Le 15 juillet 1870, le Canada a acheté de la Compagnie de la baie d'Hudson les Prairies du Canada en même temps qu'il a acquis de l'Angleterre le droit de les administrer. Pendant quelque temps auparavant, Fort-Garry et le territoire environnant constituaient une colonie britannique distincte connue sous le nom de Rivière Rouge et exerçant son autonomie sous la souveraineté de l'Angleterre. Le Canada ne possédait alors aucun intérêt dans les Territoires du Nord-Ouest.

Voici comment les habitants de la Rivière Rouge obtinrent leur autonomie: en 1670, le roi Charles II conféra à la Compagnie de la baie d'Hudson la propriété de tout le territoire arrosé par les eaux qui se déversent dans la baie d'Hudson ainsi que le droit de gouverner la région sous la souveraineté de l'Angleterre. En 1869, William McTavish, gouverneur de la Compagnie de la baie d'Hudson, abdiqua son poste de gouverneur du territoire, qui se trouva du coup privé de gouvernement. L'anarchie s'y répandit aussitôt.

"Quelle que soit la cause de l'anarchie, les lois de la nation permettent facilement aux habitants de constituer par nécessité un gouvernement, afin de protéger la vie et la propriété", comme l'écrivait sir John A. Macdonald, dans une lettre au gouverneur désigné, William McDougall, qui, de Pembina, village du Dakota-Nord, essayait de passer outre au gouvernement de la Rivière-Rouge. (*Strange Empire*, par J. K. Howard, p. 154.)

Conformément à ce principe, les habitants de Fort-Garry et de la région à cinquante milles à la ronde, avaient élu un conseil législatif qui administra la région jusqu'à ce qu'elle devint partie du Canada. (Howard, p. 122, *Life and Times of Louis Riel*, par W. M. Davidson, p. 35.)

Le conseil comptait parmi ses membres les plus belles intelligences du pays, y compris M. Black, juge en chef sous le régime de la baie d'Hudson; Henry Cochrane, Indien pur sang de la tribu des Cris, qui avait la charge de la mission anglicane de Saint-Pierre, Henry Prince, chef indien de la tribu des Saulteux, James Ross, métis écossais, avocat compétent, autrefois journaliste à l'emploi du *Globe* de Toronto, qui avait obtenu son diplôme avec mention honorable de l'Université de Toronto,—John Sutherland, qui fit plus tard partie du Sénat du Canada, le Dr Curtis J. Bird, qui avait reçu son instruction à Londres et s'était acquis une renommée par son habileté professionnelle, ainsi que d'autres citoyens distingués. Louis Riel, jeune métis brillant, pratique et très instruit, fut le premier secrétaire du Conseil. Plus tard, il fut élu à la présidence. Le Gouvernement impérial avertit le Conseil des pouvoirs qu'il pouvait assumer sans enfreindre la loi. (*The Northwest Mounted Police*, par J. P. Turner, p. 44. Howard, p. 154. *History of Manitoba*, par Gunn and Tuttle, p. 381.)

Peu avant 1870, les animaux sauvages étant devenus rares dans les prairies, il devint nécessaire pour les habitants de chercher d'autres moyens que la chasse et le piégeage pour assurer leur subsistance. Suivant les conseils de Louis Riel, des centaines d'indigènes et de colons s'étaient achetés des lots riverains pour lesquels ils avaient obtenu des titres légaux de la compagnie de la baie d'Hudson. Ces lots riverains furent arpentés d'après un plan qui annexait à chaque lot une petite étendue de grève ainsi que des droits particuliers sur la rivière. Ces lots s'étendaient sur deux milles à l'intérieur de la prairie. Les propriétaires y bâtirent leurs habitations, leurs églises et leurs écoles et ils en cultivèrent le sol. (Howard, pp. 94, 147.)

On désigne souvent les troubles survenus en 1869 et en 1870 dans les Territoires du Nord-Ouest, sous le nom de la rébellion de la Rivière Rouge. Le terme de rébellion signifie une résistance armée au sein d'un pays contre le gouvernement établi. Il n'y eut aucune résistance de la sorte à la Rivière Rouge. (Howard, p. 113.) Il est vrai qu'une révolte de peu d'importance se produisit grâce surtout à l'instigation d'un grossier chenapan du nom de Scott, qui avait réuni 100 hommes à

Portage-la-Prairie pour marcher sur la Rivière Rouge et renverser le gouvernement. Mais en approchant de Fort-Garry, la bande ayant appris ce qui se passait se dispersa, la plupart rentrant chez eux. Quelques-uns, cependant, continuèrent leur marche. Scott et un petit nombre de sa troupe tuèrent un jeune idiot métis du nom de Parisien, qu'ils soupçonnaient d'espionnage. Ils lui fendirent la tête d'un coup de hache et après l'avoir lié au moyen de deux ceintures, ils le traînèrent tête première dans la neige. Mais les meurtriers furent vite cernés et maîtrisés. Scott fut jugé par une cour martiale, trouvé coupable et fusillé. (Davidson, p. 40. Howard, pp. 175, 182.)

La façon dont le gouvernement impérial a traité les Indiens et les Métis a toujours été digne des meilleures traditions de la politique britannique. Il estimait que les Indiens et les Métis étaient des êtres humains ayant d'indiscutables droits à la vie, à la liberté et à la propriété. Les difficultés ont surgi lorsque le Canada a envahi leur territoire. Les résidents se sont défendus, ils ont défendu leurs foyers et leurs droits, contre les attaques cruelles, méchantes, et non provoquées des Canadiens qui étaient des étrangers sur le territoire de la Rivière Rouge et qui n'avaient sur cette terre pas plus de droits qu'ils n'en auraient eu sur l'État de New-York. Il ne s'agissait donc pas de rébellion. Ces Indiens se sont comportés comme des hommes libres qui se défendaient, eux-mêmes et leurs foyers contre l'attaque injustifiée de l'étranger.

Qu'il me soit maintenant permis de rappeler brièvement les nombreuses fautes commises par le Canada à l'endroit des indigènes de la Rivière-Rouge, bien que cette région ait été une colonie autonome de la Couronne britannique alors que le Canada n'avait encore acquis aucun droit sur elle.

En juillet 1869, le gouvernement du Canada envoya dans cette colonie le colonel J. S. Dennis, arpenteur-géomètre, ainsi qu'une équipe d'hommes de la même profession, munis de l'équipement nécessaire, en le chargeant d'effectuer des relevés relatifs à un plan de sectionnement de terres en forme de damier. Ces hommes n'ont tenu aucun compte de l'arpentage du terrain qui avait été fait précédemment, en vertu duquel des terrains riverains avaient été vendus, et ils refusèrent de reconnaître les titres émis par la Compagnie de la Baie d'Hudson en faveur de leurs acquéreurs. Cette façon d'agir indisposa fortement les indigènes contre le Canada. (Howard,—. 93; *McDougall of Alberta*, par John Maclean, p. 133; *Between the Red and the Rockies*, par Grant MacEwan, p. 50).

En septembre 1869, le Canada nomma comme ministre des Travaux publics, William McDougall, gouverneur des Territoires du Nord-Ouest. Lui et sa suite se présentèrent à la frontière avec la pompe et l'apparat d'un grand satrape. Soixante wagons et charriots le portaient, lui et sa suite, leurs bagages et 300 fusils. Le gouvernement de la région de la Rivière Rouge leur interdit l'entrée du pays. (Howard, p. 194, et 112).

Sur quoi, McDougall entreprit de gouverner la colonie de Pembina. Quelques jours plus tard, il émettait une fausse proclamation se décrivant lui-même comme "notre bien-aimé William McDougall en qui nous avons toute confiance", et se conférant à lui-même l'autorité voulue pour gouverner. La signature même de la Reine qui y était apposée était contrefaite. (Davidson,—.24, Howard, p. 141).

Le même jour, McDougall émettait une ordonnance nommant l'arpenteur Dennis, "conservateur de la paix", l'autorisant à lever, équiper et employer une armée pour renverser le gouvernement de la Rivière Rouge. Muni de cette autorisation, Dennis se rendit à Winnipeg, leva et arma une troupe de 40 à 50 hommes, et s'empara de Fort-Garry. Mais lui et sa troupe furent bientôt encerclés et emprisonnés. (Davidson, p. 24; Howard, p. 141; Gunn and Turtle, p. 365).

En 1869, Donald A. Smith, le futur lord Strathcona, se rendit à Fort-Garry, à titre de gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson, mais non de gouverneur de ce territoire. Il reconnut le gouvernement Riel et promit solennellement qu'il ne ferait rien pour le renverser. (Davidson, p. 31; Howard, p. 173; Macoun, p. 464). Il se présenta au nom du gouvernement du Canada devant l'Assemblée de Rivière Rouge et pressa ses membres d'envoyer à Ottawa des délégués munis d'une déclaration des droits des citoyens afin de négocier avec le gouvernement du Canada au cas où celui-ci s'annexerait les Territoires du Nord-Ouest. L'Assemblée convint d'agir comme le lui conseillait Smith "parlant au nom du gouvernement du Canada"; il était entendu toutefois, que les délégués recevraient un "accueil cordial". (Gunn and Tuttle, p. 382; Davidson, p. 45).

On délégua le juge Black, le révérend M. Ritchof et Alfred Scott. A la frontière de l'Ontario, un magistrat vint rencontrer les délégués Ritchof et Scott et leur offrit une escorte pour les accompagner jusqu'à Ottawa. Ils acceptèrent et furent escortés jusqu'en prison et accusés de complicité de meurtre. Comme on ne put trouver matière à procès contre eux ils furent relâchés (Howard, p. 190).

A ce moment, le Canada était en pourparlers avec la Compagnie de la baie d'Hudson, au sujet de l'achat des Territoires du Nord-Ouest et avec l'Angleterre, en vue de se charger de l'administration de la région sous la souveraineté de la Reine. Il fallait que les termes de l'entente fussent acceptables aux habitants du Territoire. On réusit à élaborer un plan qui satisfaisait tous les délégués, aux termes duquel les Territoires du Nord-Ouest devenaient partie du Canada à compter du 15 juillet 1870; la province du Manitoba était constituée conformément à la déclaration des droits des citoyens présentée par les délégués; une amnistie générale était accordée à tous ceux qui avaient participé au mouvement de défense contre les attaques non provoquées des Canadiens, le Gouvernement du Canada s'engageait à respecter les droits des particuliers et à faire droit aux réclamations des Indiens, "en conformité des principes d'équité dont s'inspire partout la Couronne britannique dans ses relations avec les indigènes" (Howard, p. 70). Le Gouvernement Riel devait rester au pouvoir jusqu'à ce qu'un nouveau lieutenant-gouverneur arrivât à Fort-Garry (Howard, p. 192).

Le 17 mai 1870, 1,200 soldats quittaient Toronto pour l'Ouest, uniquement chargés, croyait-on, de fonctions policières, sous les ordres du colonel Wolseley; celui-ci publia une proclamation que Riel lui-même fit imprimer et distribuer. Il y était spécifié, entre autres choses, que "notre mission est une mission de paix". Lorsque l'armée s'approcha de la Rivière Rouge, Wolseley envoya un dénommé Butler interviewer Riel. Riel assura à Butler que la Rivière Rouge ferait bon accueil à l'armée de Wolseley dans sa "mission de paix" et que lui, Riel, se démettrait de son autorité en faveur du nouveau lieutenant-gouverneur du Manitoba dès son arrivée.

Lorsque l'armée du colonel Wolseley parut devant Fort-Garry, Riel apprit de sources dignes de foi que Wolseley s'apprêtait à prendre Fort-Garry par surprise et à capturer ou tuer Riel au cours du combat. A cette nouvelle, les membres du Gouvernement Riel s'éloignèrent. Riel et deux de ses amis se replièrent sur Pembina jusqu'à ce qu'ils eussent l'assurance d'être en sûreté au Manitoba.

En arrivant à Fort-Garry, le colonel Wolseley remit leur solde à ses soldats et publia une proclamation dans laquelle il les félicitait de leur courage et dénonçait les Métis. Sa noble armée, y poursuivait-il, avait mis les "bandits" en déroute. Dix jours plus tard, le 2 septembre 1870, le nouveau gouverneur, Adam G. Archibald, arrivait à Fort-Garry. Dans l'intervalle, la petite colonie s'était passée de gouvernement. Les troupes perdirent la tête. Les portes massives de Fort-Garry furent démolies par les soldats surexcités (Howard p. 361). Nombre d'indigènes furent tués, plusieurs blessés et d'autres durent s'enfuir de peur d'être tués (Howard, p. 208; Davidson, p. 245). Archibald, nouveau gouverneur du Manitoba, dans son rapport au Gouvernement canadien, écrivait:

> Nombre des métis ont été tellement battus et opprimés qu'ils ont l'impression d'être en esclavage. Les oppresseurs, eux, semblent croire qu'il faudrait exterminer entièrement la race des métis français. (Davidson, p. 51)

La Rivière Rouge et l'Ontario formaient deux colonies distinctes n'ayant aucun droit ni autorité sur les habitants l'un de l'autre; néanmoins, la province offrit une récompense de $5,000, qu'elle dut finalement payer, à celui qui prendrait Riel, accusé de "meurtre". Nombre de soldats, libérés de la discipline militaire, désiraient vivement remporter le prix pour faire les frais de leur établissement dans un nouveau pays. La chasse sans merci qu'ils firent à Riel souleva les habitants qui le considéraient comme leur héros (Voir Howard, pp. 186 et 208).

L'amnistie promise ne fut pas accordée. Au lieu de cela, Riel, le trésorier colonial et un membre du Parlement furent bannis du Canada pendant cinq ans et privés de leurs droits politiques pendant cet intervalle (Voir Davidson, p. 63 et Howard, p. 246). Dans leur surexcitation, les fugitifs s'enfuirent vers l'Ouest; plusieurs s'établirent en pleine prairie près de Battleford où ils se construisirent des habitations, cultivèrent la terre et demandèrent les titres de propriété. On ne tint aucun compte de leurs demandes, mais en 1883 on leur intima d'avoir à quitter les lieux. Ils avaient aussi demandé qu'on leur accordât une certaine autonomie, semblable à celle que le gouvernement Riel avait obtenue pour le Manitoba. Au lieu de prêter l'oreille à leurs instances, le gouvernement renforça la Police montée et mobilisa une armée chargée de les subjuguer par la force. Les survivants durent émigrer et recommencer à neuf (Voir Davidson, p. 69 et Howard, p. 371).

Plusieurs des compagnons de Riel s'enfuirent au Montana. Ils le supplièrent de s'enfuir avec eux, mais Riel refusa, alléguant qu'il se rendrait pour répondre des offenses dont on les accusait. A son cousin Nault, il dit:

> Mon cousin, vous devez partir, mais moi je vais me rendre. Quand mes ennemis m'auront entre leurs mains ils se réjouiront et seront satisfaits; mes gens obtiendront justice et ils auront la vie sauve. Sinon, d'autres seront incarcérés et punis à ma place. (Voir Davidson, p. 94).

Riel se rendit et subit son procès. Pour s'y préparer, la défense demanda qu'on lui accordât un délai d'un mois afin qu'elle put faire venir les témoins du Montana. Les témoins consentaient à comparaître pourvu qu'on leur accordât l'immunité pendant qu'ils témoignaient et un sauf-conduit jusqu'à la frontière au retour. On le leur refusa. Les témoins ne vinrent donc pas. C'est en l'absence de ses témoins que Riel fut trouvé coupable et pendu. "C'était le coup de pied de l'âne". Le Canada avait enlevé la vie au héros populaire. Riel avait sacrifié sa vie en préconisant la sécurité et la justice pour les indigènes. Atterrés de chagrin, ils le pleurèrent amèrement (Voir Davidson, p. 94).

Pendant ce temps, le procès des autres accusés se poursuivait. Dix-huit Métis furent condamnés pour trahison, pour félonie, ou bien, s'étant reconnus coupables, condamnés à des périodes d'emprisonnement allant d'une à sept années. Sur les onze Indiens condamnés à la potence pour meurtre, trois virent leur sentence commuée. Les huit autres, y compris le chef Wandering Spirit, furent pendus en même temps, sur la même potence, dans la cour du bâtiment de la Police montée, à Battleford, le 27 novembre 1885 (Howard, p. 545). Plusieurs furent emprisonnés au pénitencier de Stoney-Mountain (Maclean, p. 153); certains se réfugièrent à Edmonton, à Calgary et à Macleod (MacLean, p. 143), et plusieurs autres aux États-Unis (MacLean, p. 229).

Louis Riel, l'âme du mouvement de la Rivière Rouge, avait aidé à bâtir puis à protéger les foyers des indigènes ainsi qu'à les préparer à se gouverner eux-mêmes. Il était désintéressé et compatissant. Ces gens désespérés, menacés de perdre avec leur terre leur moyen de subsistance, apprirent de lui toute la portée de la lutte qu'ils avaient engagée pour la liberté, la justice et l'autonomie. Il sortit de cette lutte comme le symbole vivant et le porte-parole des opprimés.

La Nouvelle-Écosse a eu son Joseph Howe; Québec, son Louis-Joseph Papineau; l'Ontario, son William Lyon Mackenzie; et les Prairies, leur Louis Riel, tous réformateurs de renom qui consacrèrent leur vie à une grande cause en résistant à la tyrannie avec courage, énergie et ténacité. Les grands réformateurs sont de grands hommes. De leur vivant, l'histoire est déformée sur leur compte. Mieux vaut les étudier à distance, lorsque le temps permet un jugement impartial. Ces quatre hommes furent tous considérés par un grand nombre de leurs contemporains comme des traîtres. Aujourd'hui on accorde à Howe, à Papineau et à Mackenzie la stature de grands hommes d'État. Nous sommes encore trop près de Riel pour pouvoir apprécier à leur juste valeur sa sagesse et sa clairvoyance. Quand tous les préjugés se seront dissipés, nos historiens le placeront sans doute aux premiers rangs des plus éminents de nos hommes d'État canadiens.

A l'époque où le Canada envahit la région de Rivière-Rouge et où, sans provocation, il attaqua les indigènes dont j'ai parlé, les Indiens et les Métis formaient un peuple fort, sain et vigoureux, et étaient fiers de leur race. Ils possédaient de l'imagination et ne manquaient pas d'intelligence naturelle. Ils avaient horreur de toute contrainte. Si on leur en avait fourni l'occasion, ils auraient fort bien pu se tirer d'affaires.

Mais le Canada les traita alors d'une manière perfide et barbare et continue depuis lors à regarder leurs descendants comme une race inférieure. On les a humiliés. Leur courage est abattu et ils ont perdu en grande partie le respect d'eux-mêmes.

Quelques années après la cession des Territoires du Nord-Ouest au Canada, ils furent conduits comme des troupeaux de bestiaux vers des réserves. Ils se sont désistés par traité d'un vaste territoire en faveur du Canada. Jusqu'alors, ils avaient été prospères et heureux. Le traité leur valut la pauvreté. L'indemnité qu'on leur consentait était absolument insuffisante. Jusqu'ici le Canada ne les a pas encore indemnisés pour la confiscation des habitations de leurs ancêtres à la Rivière-Rouge et, quinze ans plus tard, près de Battleford. Le Canada s'est engagé par traité à instruire les Indiens. Les parties contractantes avaient sans doute l'intention de donner aux Indiens une instruction aussi élevée qu'aux blancs. Ils ne la reçoivent pas. Le Canada n'a pas rempli ses engagements à cet égard envers eux. L'intelligence est une partie importante de la personne humaine et devrait recevoir une pleine formation.

Par suite du mauvais traitement que les Indiens ont reçu du Canada par le passé, nous pouvons certes nous montrer généreux à leur égard ainsi que vis-à-vis des Métis qui ont grandi comme des Indiens sur les réserves, en affectant de fortes sommes à leur réadaptation. Le Canada devrait fournir aux familles indiennes des secours pécuniaires suffisants pour encourager leurs membres les plus ambitieux à s'émanciper.

Ayant été élevés et traités toute leur vie comme des enfants et n'ayant pas l'expérience suffisante pour gérer leurs propres affaires, les Indiens de la génération actuelle ne devraient pas être entièrement libres de disposer des terres, des outils ou de l'outillage que le Canada leur fournirait, car dans bien des cas ils les vendraient et gaspilleraient le produit. Le surintendant des Affaires indiennes sur chaque réserve devrait collaborer

avec eux dans la vente de leurs produits. Mais il faudrait leur faire comprendre que de telles ventes sont à leur profit.

En 1910, les Indiens de la Colombie-Britannique ont dit au gouvernement du Canada: "Les Indiens de la Colombie-Britannique demandent aujourd'hui à être traités sur le même pied que les blancs. Réglons cette affaire de titres à l'égard de ces terres. Cédez ces terres à chaque famille, avec tous droits de jouissance. Abolissez votre régime de réserves indiennes; donnez-nous notre citoyenneté canadienne, et nous porterons la conséquence de nos actes comme n'importe quels autres hommes". (Maclean, p. 248).

Cependant, tant que le dernier Indien d'une réserve ne sera pas émancipé, il faudra maintenir l'organisation par tribu, et appuyer l'autorité des chefs afin de ne pas perdre contact avec la réalité, alors que ces Indiens s'apprêteront à vivre un autre genre d'existence.

J'ai circonscrit mes observations aux Indiens des Prairies. Les mêmes problèmes ou d'autres assez semblables existent-ils relativement aux Indiens qui vivent dans d'autres régions du Canada? Je ne connais pas très bien leur situation. Mais je crois comprendre qu'eux aussi sont confinés sur des réserves et qu'on les considère comme une race inférieure. S'il en est ainsi, on devrait les traiter avec amitié afin de les aider à acquérir confiance en eux-mêmes, à prendre de l'initiative et afin de les stimuler suffisamment pour les libérer et les mettre sur le même pied que les blancs. Tous les êtres humains sont assoiffés de liberté.

Nous devrions nous efforcer d'inculquer dans le cœur de chaque Indien le désir de s'émanciper et la fierté de son groupe ethnique. C'est inhumain de rester là les bras croisés, tandis que les Indiens manquent de l'essentiel; il est injuste, du point de vue économique, que tant de créateurs éventuels de richesse continuent ainsi à vivre dans la paresse; il est en outre inhumain qu'une partie de notre population soit parquée dans des réserves et traitée comme une race inférieure.

Les choses se sont bien améliorées depuis douze ou quinze ans. Mais il reste encore beaucoup à faire, et ce travail entraîne d'énormes dépenses.

J'espère que le gouvernement fera davantage pour instruire les Indiens, pour leur remonter le moral, pour les stimuler et leur enseigner à devenir des citoyens complètement libres.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 89 à 118, traitant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill L-2, loi pour faire droit à Vera Grace Westley Stewart.

Bill M-2, loi pour faire droit à Freda Margery Turton Pellerin.

Bill N-2, loi pour faire droit à Sieglinde Rosa Wolf Coss.

Bill O-2, loi pour faire droit à Marie-Vina Lebel Duhamel.

Bill P-2, loi pour faire droit à Florence Pearl Loader Varden.

Bill Q-2, loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Smith Tero.

Bill R-2, loi pour faire droit à Elizabeth Annabel Clouston Grandjean.

Bill S-2, loi pour faire droit à Miriam Rabinovitch Yampolsky, aussi désignée Miriam Rabinovitch Pollack.

Bill T-2, loi pour faire droit à George Angus Robinson.

Bill U-2, loi pour faire droit à Gerald Willy Moore.

Bill V-2, loi pour faire droit à Desneiges Primeau Gagnon.

Bill W-2, loi pour faire droit à Gladys Krassner Garoff.

Bill X-2, loi pour faire droit à Margaret Aitken Robertson Comis.

Bill Y-2, loi pour faire droit à Marie Rose Barsey De Board.

Bill Z-2, loi pour faire droit à Maureen Theresa May Baker Reed.

Bill A-3, loi pour faire droit à Henry Schoen.

Bill B-3, loi pour faire droit à Harold Archie Donaghy.

Bill C-3, loi pour faire droit à Beatrice Ellis Oakes.

Bill D-3, loi pour faire droit à Rose Blum Brenner.

Bill E-3, loi pour faire droit à Georges-Ovide Normand.

Bill F-3, loi pour faire droit à Marjory Grace Darling Downey Picktell.

Bill G-3, loi pour faire droit à Francis Joseph Ellis.

Bill H-3, loi pour faire droit à John McKinnell.

Bill I-3, loi pour faire droit à Ada Garland Skakle Campbell.

Bill J-3, loi pour faire droit à Shirley Elizabeth Saul Hutchison.

Bill K-3, loi pour faire droit à Rotha Dodgson Webb.

L'honorable M. Haig: Honorables collègues, je me suis demandé dernièrement pourquoi je ne voyais plus aucun des rapports du comité des divorces. Je n'aime pas qu'on fasse subir la troisième lecture aux bills de divorce sans auparavant prendre connaissance des témoignages, car nous avons eu plusieurs passes d'armes à ce sujet avec la Chambre des communes. Des députés m'ont souvent dit, après avoir lu les témoignages relatifs à une cause de divorce: "Vous les lisez sans doute: comment peut-on vraiment motiver un divorce sur la foi de tels témoignages?" En ces occasions, j'ai eu mal à me procurer le texte des témoignages en question. On m'a dit qu'autrefois ces documents étaient envoyés à la Chambre des communes avant que les sénateurs eussent l'occasion d'en prendre connaissance. Si tel est le cas, nous avons eu tort. Je ne crois pas que les témoignages doivent aller à la Chambre des communes avant que nous les ayons vus, car on n'épargne pas de temps en agissant ainsi. A mon avis, nous devrions avoir ces documents à notre disposition afin de pouvoir les lire si nous le désirons. S'il me chante d'agir en homme de paille et de me relâcher, c'est mon affaire, mais quand le Sénat lui-même en prend la responsabilité, je ne marche plus. Le président et les membres du comité m'inspirent la plus entière confiance, mais je crois qu'à titre de sénateur, j'ai aussi un devoir à remplir.

Je l'ai dit l'autre jour, je ne suis pas en faveur du divorce,—en conscience, je l'abhorre,—mais je suis prêt à me prononcer sur ces mesures parce que je crois que c'est mon devoir à titre de sénateur. Si le comité recommande un bill de divorce que la preuve justifie, je voterai par devoir, bien que je m'oppose au divorce. Je ne vais pas aussi loin que certains autres sénateurs, mais c'est là mon attitude. Je devrais au moins avoir les témoignages sous la main, si je veux me prononcer en connaissance de cause.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je crois de mon devoir en qualité de président du comité des divorces de formuler quelques observations. Jusqu'ici nous avons entendu environ 135 causes de divorce. Ce n'est pas nous qui imprimons les témoignages; c'est l'Imprimerie nationale. Le comité a reçu de l'Imprimerie trois, quatre ou cinq exemplaires imprimés, ou à peu près. Ces exemplaires imprimés sont arrivés hier, et le comité attend les autres. A la réunion du principal comité, hier, on a adopté une résolution invitant le chef de l'Imprimerie nationale à y comparaître vendredi prochain, lors de sa prochaine séance. Nous serons alors en mesure d'étudier la situation en ce qui concerne l'impression de ces documents et de nous faire expliquer les raisons pour lesquelles nous n'avons pas reçu plus d'exemplaires imprimés. Je n'ai aucun parti pris à ce propos. Nous nous contentons de remplir notre tâche de notre mieux. Tout ce que nous sommes en mesure de faire, c'est de sommer de comparaître devant nous ceux qui sont chargés de l'impression et de leur demander des explications. J'ai déjà eu l'idée de proposer que les bills de divorce ne soient pas envoyés à la Chambre des communes avant que le texte imprimé soit entre nos mains, mais plus j'y réfléchis, plus j'entrevois de difficultés. Nous ne sommes pas les imprimeurs et si nous prenions cette responsabilité nous prêterions le flanc à la critique, tandis que si nous adoptons ces mesures et les déférons à la Chambre des communes, les députés deviennent responsables, autant que nous, de l'impression des bills.

Mais n'oublions pas, honorables sénateurs, que chaque bill de divorce envoyé par le Sénat à la Chambre des communes s'accompagne d'un exemplaire, non pas imprimé mais dactylographié, des témoignages. Il est loisible à tout membre du comité auquel un bill est déféré et qui désire se renseigner lui-même au sujet des témoignages de parcourir l'exemplaire dactylographié.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur nous dirait-il si un exemplaire dactylographié des témoignages recueillis à l'égard de chaque cause est à notre disposition?

L'honorable M. Roebuck: Oui, en effet.

L'honorable M. Haig: Où se trouve cet exemplaire dactylographié?

L'honorable M. Roebuck: Les rapports du comité ainsi que l'exemplaire dactylographié des témoignages relatifs à chaque cause ont été déposés sur le Bureau. Le greffier, j'en suis sûr, fournira à tout sénateur qui le désire un exemplaire de tout témoignage dont il veut prendre connaissance.

L'honorable M. Macdonald: Voilà un renseignement très intéressant et dont devrait tirer parti tout sénateur qui désire parcourir les témoignages recueillis relativement à une cause en particulier.

L'honorable M. Haig: Si je comprends bien, je puis me protéger en demandant qu'une copie dactylographiée des témoignages dans

chaque cas de divorce soit mise sur mon pupitre dans mon bureau, afin que je puisse les lire tous, même si cela me prend trois ou quatre semaines?

L'honorable M. Roebuck: Bien sûr.

L'honorable M. Haig: Alors, je prie le greffier de transmettre à mon bureau la copie dactylographiée des témoignages dans chaque cas. La Chambre ne semble saisie d'aucune autre question, sauf les bills de divorce; pourquoi ne devrais-je pas lire les témoignages dans chaque cas? Si les honorables sénateurs désirent procéder de cette façon, je suis disposé à consacrer tout le temps voulu à la lecture des témoignages. Cependant, à mon sens, les témoignages imprimés dans chaque cas devraient être mis à la disposition des sénateurs pour qu'ils puissent les lire avant qu'on leur demande d'adopter les projets de loi.

L'honorable M. Roebuck: Le chef de l'opposition me permet-il de lui faire une proposition? Il lui est tout à fait loisible de prendre connaissance des témoignages sous forme dactylographiée et il pourra les lire aussi rapidement ainsi que s'ils étaient imprimés. Il aura, outre les témoignages, un exemplaire du rapport du comité, les documents relatifs à la signification et les autres pièces.

Je propose que la Chambre adopte les projets de loi dont nous sommes maintenant saisis. Comme le chef de l'opposition est membre du comité des divorces depuis plusieurs années, il aurait peut-être la bienveillance d'assister à notre réunion de vendredi matin, afin de discuter avec les fonctionnaires de l'Imprimerie l'impression des témoignages.

Je le répète, honorables sénateurs, je suis tout à fait désintéressé. Les retards dans l'impression me préoccupent autant qu'ils inquiètent le chef de l'opposition. Mais ne serait-il pas opportun de réserver la question jusqu'à ce que nous ayons l'occasion d'en discuter avec les imprimeurs? Nous en sommes rendus au 118e bill; nous avons déjà adopté quelque 88 projets de loi qui ont été transmis à la Chambre des communes.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, en réponse à la proposition du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qu'il me soit permis de lui dire que je lui sais gré de m'avoir, en sa qualité de président du comité, invité à la réunion de vendredi matin, afin de discuter la question des impressions. Mais qu'on ne s'y méprenne pas: je vois d'un mauvais œil que les bills soient transmis par le Sénat aux Communes avant que les témoignages à l'appui aient été imprimés. Certains députés, avocats comme moi, me demanderont, j'en suis sûr, si j'ai lu les témoignages dans chaque cas. Lorsque j'avouerai que je ne les ai pas lus, ils me demanderont alors à brûle-pourpoint pourquoi j'ai appuyé l'adoption du projet de loi, et je ne saurai que répondre.

Je me préoccupe de la question depuis un mois; à mon sens, notre façon de procéder est peu satisfaisante. Cependant, j'accepte l'invitation d'assister à la réunion du comité vendredi matin et, si ma santé me le permet, j'y serai.

L'honorable M. Roebuck: Alors nous pourrons approfondir la question plus tard.

L'honorable M. Haig: Oui; si je comprends bien, il me sera permis de discuter de ce point lorsque le comité présentera de nouveau son rapport.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne veux pas prolonger indûment le débat, mais je ne crois pas qu'aucun des membres du Sénat estime qu'il est de son devoir de lire les témoignages dans chaque cause de divorce. Nous avons chargé un comité d'étudier les pétitions de divorce et, selon moi, ce comité examine les causes avec autant d'esprit de justice, de compétence et d'honnêteté que n'importe quel tribunal au Canada. Ce comité, j'en ai la conviction, ne recommanderait jamais l'adoption d'un bill sans avoir la preuve amplement suffisante qu'il mérite d'être appuyé. Je suis donc disposé à recevoir les rapports de ce comité et à les adopter sans lire la preuve dans chaque cause.

Tous les sénateurs ne font pas partie du comité de la banque et du commerce et quelques-uns n'assistent pas à ses réunions. Cependant, lorsque ce comité fait rapport d'un bill, qu'il a examiné, le compte rendu n'en est pas même présenté au Sénat. Je suis sûr que mes collègues ne croient pas qu'ils sont tenus de lire le compte rendu de toutes les délibérations de ce comité avant de se prononcer en faveur de l'adoption dudit bill.

Je le répète, quant à moi, j'ai pleine confiance au comité des divorces. Jamais je ne recommanderais au Sénat de faire droit à une pétition si la preuve n'était pas amplement suffisante.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces bills pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 3 février 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 144 à 154, traitant des pétitions de divorce et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill L-3, loi pour faire droit à Barbara Norman Demaine Davies.

Bill M-3, loi pour faire droit à Reta Muriel Hadden Moffit.

Bill N-3, loi pour faire droit à Meta Avard Wheatley Griffin.

Bill O-3, loi pour faire droit à Emma Melite Latvaityte Vairogs.

Bill P-3, loi pour faire droit à Marie-Jeanne-D'Arc-Marcelle Bernier Lemieux.

Bill Q-3, loi pour faire droit à Lois Audrey Jemima Patch Howell.

Bill R-3, loi pour faire droit à Dorothy Izenberg Lenetsky.

Bill S-3, loi pour faire droit à George Reilly Hunter.

Bill T-3, loi pour faire droit à Donald William Downie.

Bill U-3, loi pour faire droit à Rita Barlatti Devlin.

Bill V-3, loi pour faire droit à Ruby Kitts Shea.

Bill W-3, loi pour faire droit à Margaret Pearl McNamara Rowlatt.

Bill X-3, loi pour faire droit à Mabel Kinghorn Marshall.

Bill Y-3, loi pour faire droit à Shirley Norah Farrar Mizener.

Bill Z-3, loi pour faire droit à Jane Schubert Clark Bernard.

Bill A-4, loi pour faire droit à Irene Joan Fabian Jefford.

Bill B-4, loi pour faire droit à Lois Silby Walker Torunski.

Bill C-4, loi pour faire droit à Lillian Dorothy Menzies Drennan.

Bill D-4, loi pour faire droit à Henry Edwin Lasnier.

Bill E-4, loi pour faire droit à Elsa Kremer Ellmaurer.

Bill F-4, loi pour faire droit à Christine Bennie Kelly Mooney.

Bill G-4, loi pour faire droit à Shirley Patricia King Craddock.

Bill H-4, loi pour faire droit à Nomi Meijerowicz Goldenstein.

Bill I-4, loi pour faire droit à Edith Dora Hyndman Ross.

Bill J-4, loi pour faire droit à Irene Annetta Thomas Bromby.

Bill K-4, loi pour faire droit à Arthur Edmund Oliver.

Bill L-4, loi pour faire droit à Joseph Zawiski.

Bill M-4, loi pour faire droit à Mary Jagiello Kaczynski.

Bill N-4, loi pour faire droit à Eleanor Honor Connolly Sutcliffe.

Bill O-4, loi pour faire droit à Marie-Laurenza-Suzanne Bolduc Hawkins.

Bill P-4, loi pour faire droit à Daniel Joseph MacLean.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, je pose une question de privilège qui intéresse tous les membres du Sénat. Le même problème surgit à chaque session. Vers la fin de mars, d'ordinaire, le ministre des Finances prononce à la Chambre des communes son exposé annuel, puis les membres de cette assemblée en délibèrent pendant deux ou trois semaines, après quoi la Chambre des communes se forme en comité des subsides afin d'étudier le budget des dépenses, poste

par poste. Finalement, le budget parvient au Sénat, une dizaine de jours, d'ordinaire, avant la fin de la session. Ce qui veut dire que les sénateurs n'ont vraiment pas l'occasion de débattre les dépenses de l'État, les impôts et le reste. J'attache peut-être trop d'importance à la fonction du Sénat,—je ne crois pas exagérer en ce sens, cependant,—mais j'estime que l'expérience dont jouissent les sénateurs constitue un précieux avantage pour le Canada. Cet avantage, si nous le mettions à profit en examinant par le détail le budget des dépenses et notre régime fiscal, nous pourrions rendre de plus grands services au Parlement et à la population du pays. Je ne veux nullement trouver à redire et je ne veux pas que mes observations servent à formuler aucune critique. Les groupes de l'opposition à la Chambre des communes sont libres de se répandre en critiques sempiternelles. Je tiens uniquement à signaler à mes collègues du Sénat que nous n'avons véritablement pas l'occasion en cette enceinte de comprendre les dispositions et les rouages du programme fiscal, ni de saisir la façon dont la dette nationale est calculée ou amortie. Dans les circonstances très critiques que traverse actuellement le monde, il importe au plus haut point que nous comprenions ces choses.

Je propose que le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) réunisse une demi-douzaine de sénateurs, hommes et femmes, ayant une certaine expérience des rouages du Parlement, soit à la Chambre des communes, soit dans les assemblées législatives des provinces, pour chercher avec eux s'il n'y aurait pas moyen que nous étudiions plus attentivement le budget des dépenses. Loin de moi la pensée de soulever un débat politique; je trouve que cela ne convient guère au Sénat. En somme, quelle différence cela devrait-il faire aux sénateurs que le premier ministre du Canada s'appelle "Pierre", "Jean" ou "Jacques", ou qu'il soit libéral ou conservateur ou autre chose. En qualité de sénateurs, nous représentons la population de toutes les régions du pays et ce sont ses intérêts qu'il nous incombe de surveiller en cette enceinte.

Une grande agitation anime dans ma province ceux qui sont d'avis que nous devrions consacrer plus d'attention aux mesures économiques du Gouvernement. Ils estiment que c'est là une question fondamentale. Ils veulent savoir quelle influence ces mesures exercent sur la vie commerciale et industrielle du Canada, ainsi que sur le chômage; quelles répercussions elles ont chez les cultivateurs, les pêcheurs, les bûcherons et les autres groupements industriels de notre société. Après y avoir réfléchi quelque temps, j'en suis venu à la conclusion que le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) que je tiens en haute estime,—il a acquis beaucoup d'expérience dans l'autre Chambre et il en est à sa deuxième session en qualité de leader au Sénat,—devrait réunir six ou sept sénateurs pour étudier ensemble les mesures qui s'imposent. La question ayant été approfondie, elle pourrait être soumise à la Chambre pour un nouvel examen. De cette façon, j'en ai la conviction, nous pourrions élaborer un plan d'action satisfaisant.

L'honorable James H. King: Honorables sénateurs, je rappelle à mon ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), que j'ai proposé dans cette enceinte en 1943, un projet de résolution afin d'autoriser notre comité permanent des finances à examiner le budget des dépenses après sa présentation à la Chambre des communes.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. King: J'étais d'avis que les sénateurs jouissaient du même droit que les banquiers, les cultivateurs, les marchands, les représentants de syndicats ouvriers et d'autres, de discuter, soit en particulier, soit en public, le budget des dépenses qui a été soumis à la Chambre des communes. Nous avons commencé notre examen du budget après que le ministre des Finances eût présenté son exposé budgétaire. Cependant, je dois dire que ce n'est pas sans difficulté que j'ai convaincu M. Beauchesne du droit que le Sénat pouvait avoir d'étudier le budget des dépenses.

Je crois comprendre que mon honorable ami préférerait qu'on étudie le budget des dépenses dans cette enceinte plutôt qu'au comité.

L'honorable M. Haig: Non. J'ai proposé que le leader réunisse quelques sénateurs pour discuter de la meilleure façon de procéder vis-à-vis du budget des dépenses, puis de saisir le Sénat de leurs conclusions. Je ne veux pas déclarer catégoriquement que leur recommandation devrait être étudiée au Sénat ou par un comité; mais je préférerais que ce soit au Sénat même.

L'honorable M. King: Je n'avais pas bien compris. Bien entendu, l'examen du budget des dépenses en séance plénière diffère du tout au tout de l'étude au comité. Mon projet de résolution de 1943 tendait à l'examen des crédits ministériels par notre comité des finances. Nous avons fait comparaître devant le comité certains hauts fonctionnaires, tel le Dr C. J. MacKenzie, alors président du Conseil national de recherches, divers sous-ministres et même quelques ministres. Le co-

mité consacra quelques semaines à l'étude du budget des dépenses et, en général, les discussions furent des plus intéressantes.

Je me demande s'il serait sage pour nous de discuter le budget des dépenses par le détail avant que le ministre des Finances présente son exposé budgétaire. En outre, je crois que de telles discussions devraient avoir lieu au sein d'un comité. Je suis aussi d'avis que le leader du Gouvernement au Sénat consulte quelques sénateurs, afin de trouver le moyen le plus pratique pour nous d'étudier le budget des dépenses.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je trouve bien intéressante la proposition du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et je suis fort aise que le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) nous ait favorisé des fruits de son expérience en la matière.

J'ai ouï dire, ou plutôt j'ai lu dans les journaux, qu'on modifiera peut-être les méthodes de la Chambre des communes. Pour autant que je sache, il est fort possible que ces changements influent sur la présentation du budget des dépenses ou sur la manière de l'étudier. Je me souviens d'avoir lu dans les *Procès-verbaux* de la Chambre des communes une motion, inscrite au nom du premier ministre, visant à établir un comité chargé d'étudier le budget des dépenses, il n'est donc pas impossible qu'on modifie la méthode de procéder à l'égard de l'étude du budget des dépenses.

J'avoue qu'il est très ennuyeux, et tout à fait contraire aux méthodes suivies dans les affaires, de présenter le bill des subsides aux tous derniers jours de la session. Pas plus que personne ici, je ne suis en faveur de cette façon de procéder et si l'on peut prendre des mesures de façon qu'il soit présenté plus tôt, afin que nous puissions l'étudier comme il convient, il serait tout à fait opportun, à mon avis, d'approuver cette façon d'agir.

J'aimerais avoir l'avis d'un certain nombre de mes collègues sur cette importante question, mais j'estime qu'avant d'en venir à une décision, nous pourrions attendre afin de voir si les Communes apporteront des changements importants à la présentation du budget, à l'examen des propositions budgétaires et des crédits.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'aimerais connaître l'opinion de l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) à ce sujet. Il y a deux ans, et aussi au cours de l'année précédente, le comité des finances a tenu des audiences sous sa présidence et il a accompli d'excellente besogne. Je puis le signaler, car il ne m'en revient aucun mérite; je m'occupais d'autres travaux à ce moment-là. Plusieurs hauts fonctionnaires ont été appelés à témoigner devant le comité qui a présenté au Sénat un rapport très instructif. Je crois que personne ici ne peut, mieux que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), nous dire pourquoi ce comité a discontinué ses audiences. Il serait intéressant de savoir s'il croit qu'il serait opportun de les reprendre.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, j'ai cru comprendre que mon honorable ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) m'a adressé des éloges tandis que j'échangeais quelques observations avec mon collègue qui siège derrière moi. Si tel est le cas, je tiens à le remercier de son amabilité,—je ne dirai pas de son bon jugement! (*Exclamations*) Ce débat, monsieur le Président, me paraît enfreindre quelque peu le Règlement. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) avait peut-être raison de soulever la question à l'appel de l'ordre du jour, mais j'aurais préféré le voir proposer l'ajournement du Sénat de façon que nous puissions tous prendre part à la discussion sans enfreindre le Règlement. Mais, maintenant que j'ai pris la parole, qu'il me soit permis de dire que j'approuve dans une large mesure le point soulevé par le chef de l'opposition, ainsi que les observations formulées par le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et notre collègue de Kootenay-Est (l'honorable M. King).

Honorables sénateurs, notre façon d'agir n'est pas de nature à inspirer du respect au pays. Les sénateurs, comme les députés, doivent mériter le respect de leurs compatriotes par la façon dont ils dirigent les travaux du Parlement. Je suis ici depuis bientôt trois semaines et je ne crois pas que, durant cette période, la Chambre ait siégé cinq heures chaque semaine. Cet état de choses favorise les sénateurs qui peuvent regagner leur foyer en une nuit. Ils peuvent arriver ici le mardi soir, en temps pour prendre part à nos délibérations, passer le mercredi ici, venir à la Chambre le jeudi après-midi et, à 4 heures et demie de l'après-midi, se rendre à la gare pour prendre le train qui les ramène chez eux. Mais ceux d'entre nous qui viennent de bien plus loin sont contraints de perdre leur temps dans la capitale depuis environ 4 heures et demie, le jeudi après-midi, jusqu'à huit heures du soir, le mardi suivant, et il n'y a pas le moindre travail d'intérêt public dont nous puissions nous occuper, à moins de faire partie du comité des divorces. Nous pouvons, à coup sûr, trouver un moyen d'améliorer cet état de choses. Je dis très sérieusement,—de fait, tout ce que je dis,

c'est avec sérieux,—que c'est incontestablement et entièrement notre faute. Je sais, monsieur le Président, qu'il faut restreindre nos observations visant l'autre Chambre du Parlement; si je disais une partie de ce que j'aimerais formuler, on sommerait l'huissier de la verge noire de me faire sortir! Je veux surtout souligner qu'on doit s'efforcer davantage d'accélérer les travaux du Parlement. Je trouve que c'est du temps perdu, quand tant de questions d'une importance vitale se posent au pays et réclament notre étude la plus attentive, d'en consacrer une si forte partie à des discussions stériles et futiles. Abordons les problèmes qui requièrent vraiment notre attention!

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je n'entendais pas prendre part à ce débat, mais je suis porté à le faire après avoir écouté les commentaires du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Depuis que je suis sénateur, l'existence, dans tout le pays, d'un sentiment hostile envers le Sénat me préoccupe beaucoup. J'ai remarqué que la moindre critique du genre de celle que nous venons d'entendre est amplifiée d'un bout du pays à l'autre et l'on a l'impression que, sauf quand ils se réunissent en cette enceinte, les sénateurs ne font rien. On compte toutefois autant de fainéants à la Chambre des communes qu'il y en a ici.

L'honorable M. Duffus: Y a-t-il ici des fainéants?

L'honorable M. Reid: Personnellement, je suis aussi occupé que quiconque au Parlement; et chaque fois que j'entendrai un sénateur déclarer que nous nous assoyons dans nos bureaux à rien faire du jeudi au mardi, je me lèverai pour exprimer des protestations énergiques. Je parierais bien qu'une très faible proportion de mes paroles seront publiées dans les journaux, mais on donnera beaucoup de publicité aux observations soulignant que les sénateurs ne font rien du jeudi après-midi jusqu'au mardi soir. La vérité, c'est que nous sommes au travail et remplissons nos obligations. Je ne nie pas que la Chambre pourrait siéger le vendredi et abattre de la besogne. Mais, je le répète, je me lèverai chaque fois qu'on prétendra que les sénateurs sont inactifs durant la moitié de la semaine. C'est une atteinte injuste à notre réputation, surtout dans le cas de ceux qui remplissent tout leur devoir envers la population de leurs provinces respectives et d'une façon tout aussi consciencieuse que les députés.

L'honorable M. Duffus: Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) ne devrait-il pas nommer les "fainéants" dont il parle? J'aimerais savoir qui ils sont.

L'honorable M. Reid: Je pourrais fournir à l'honorable sénateur deux douzaines de noms.

L'EMBAUCHAGE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Avant l'appel de l'ordre du jour, qu'il me soit permis de répondre à une question que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) m'a posée d'une façon indirecte hier. Au cours de son intéressante allocution, il a mentionné le fait qu'actuellement le nombre des personnes occupant un emploi au Canada se chiffre par 5,167,000, et il a exprimé sa satisfaction de constater qu'il est aussi élevé. Je puis lui donner l'assurance que les chiffres que j'ai cités sont exacts. L'honorable sénateur a supposé que ce nombre comprenait les gens qui travaillent à leur propre compte. C'est exact, il comprend tous ceux qui ont un emploi au Canada.

Le Chambre trouvera probablement intéressant d'apprendre que le Canada possède aujourd'hui 5,414,000 travailleurs dont seulement 247,000 étaient sans emploi le 19 janvier. Le nombre de ceux qui occupent un emploi est donc, comme je l'ai déclaré, de 5,167,000.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable leader pourrait-il nous donner le pourcentage des chômeurs?

L'honorable M. Macdonald: Ce pourcentage est de 4·6.

Les honorables sénateurs trouveront également intéressant d'apprendre que 4,939,000 autres Canadiens ne font pas partie de l'effectif ouvrier. Ce chiffre comprend les personnes,—des femmes pour la plupart,—qui vaquent à des soins ménagers, les adultes qui suivent des cours avancés d'instruction, les gens à leur retraite ou qui chôment volontairement, et les autres qui sont trop âgés pour travailler ou inaptes au travail.

En chiffres ronds, la population du Canada est de l'ordre de 15 millions. Sur ce nombre, 5 millions à peu près ont une occupation et 5 millions sont considérées pour diverses raisons comme n'occupant pas d'emploi, sans être, toutefois, en chômage, car parmi ces personnes on range, par exemple, celles qui effectuent des travaux domestiques.

L'honorable Mme Hodges: Ce sont des employés non rétribués.

L'honorable M. Macdonald: C'est le terme exact. Il ne fait aucun doute que les personnes occupées aux travaux domestiques

effectuent un dur labeur. Je ne voudrais pas donner l'impression du contraire. Les autres 5 millions se composent surtout d'enfants.

L'honorable M. Horner: Je vous remercie.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill L-2, loi pour faire droit à Vera Grace Westley Stewart.

Bill M-2, loi pour faire droit à Freda Margery Turton Pellerin.

Bill N-2, loi pour faire droit à Sieglinde Rosa Wolf Coss.

Bill O-2, loi pour faire droit à Marie-Vina Lebel Duhamel.

Bill P-2, loi pour faire droit à Florence Pearl Loader Varden.

Bill Q-2, loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Smith Tero.

Bill R-2, loi pour faire droit à Elizabeth Annabel Clouston Grandjean.

Bill S-2, loi pour faire droit à Miriam Rabinovitch Yampolsky, aussi désignée Miriam Rabinovitch Pollack.

Bill T-2, loi pour faire droit à George Angus Robinson.

Bill U-2, loi pour faire droit à Gerald Willy Moore.

Bill V-2, loi pour faire droit à Desneiges Primeau Gagnon.

Bill W-2, loi pour faire droit à Gladys Krassner Garoff.

Bill X-2, loi pour faire droit à Margaret Aitken Robertson Comis.

Bill Y-2, loi pour faire droit à Marie Rose Barsey De Board.

Bill Z-2, loi pour faire droit à Maureen Theresa May Baker Reed.

Bill A-3, loi pour faire droit à Henry Schoen.

Bill B-3, loi pour faire droit à Harold Archie Donaghy.

Bill C-3 loi pour faire droit à Beatrice Ellis Oakes.

Bill D-3, loi pour faire droit à Rose Blum Brenner.

Bill E-3, loi pour faire droit à Georges-Ovide Normand.

Bill F-3, loi pour faire droit à Marjory Grace Darling Downey Picktell.

Bill G-3, loi pour faire droit à Francis Joseph Ellis.

Bill H-3, loi pour faire droit à John McKinnell.

Bill I-3, loi pour faire droit à Ada Garland Skakle Campbell.

Bill J-3, loi pour faire droit à Shirley Elizabeth Saul Hutchison.

Bill K-3, loi pour faire droit à Rotha Dodgson Webb.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable Mme Hodges, appuyée par l'honorable M. Tremblay, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'ai l'intention, de faire porter mes observations sur une couple de questions avant d'aborder les mesures que propose le discours du trône. Tout d'abord, je veux dire au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) toute la satisfaction que j'ai ressentie l'autre jour lorsqu'il nous a donné à entendre que le Gouvernement approuvait l'institution d'un comité spécial chargé d'enquêter sur le trafic de l'opium et des stupéfiants au Canada. La confession soulage l'âme, nous dit-on. Je dois donc avouer que le 7 avril, lorsque j'ai proposé la formation d'un tel comité et que le leader du Gouvernement s'est engagé à porter la question à l'attention de ce dernier, j'avais bien peu d'espoir que le comité fût institué. Ce geste, j'en suis sûr, ralliera l'appui de tous les Canadiens.

Honorables sénateurs, à en juger par les nouvelles parues d'un bout à l'autre du pays, il semble que nombre de personnes appuient la décision du Gouvernement de permettre aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'entreprendre un service trans-polaire allant de Vancouver à Amsterdam, en Hollande. Beaucoup de Canadiens s'inquiétaient à cet égard, car nous nous demandions si Air-Canada allait se réserver l'exploitation et la direction de toute l'aviation civile. La décision du Gouvernement de permettre aux lignes aériennes du Pacifique-Canadien d'établir un service aérien de Vancouver à Amsterdam, comportant 17 heures de vol, a réjoui bon nombre de personnes que la question intéresse. Les citoyens de Vancouver sont tout particulièrement satisfaits, car

grâce à ce service, Vancouver deviendra l'un des centres aériens les plus importants du globe.

Honorables sénateurs, je veux appeler l'attention du Gouvernement sur un fait qui s'est produit en Colombie-Britannique l'été dernier et auquel il y a lieu, à mon sens, de s'arrêter. Parfois, lorsque j'ai le temps de réfléchir un peu, il me semble qu'il est certaines catégories de gens à qui un surcroît d'instruction fait faire des sottises. Je songe à ceux qui ont engagé les services d'une maison américaine pour faire tomber de la pluie sur la terre ferme de la Colombie-Britannique, dans la région de la rivière Powell. De fait, c'est la *Powell River Company* qui a loué ce service. Nous pouvons supposer que l'argent consacré à l'expérience sera porté au compte des dépenses, de sorte, qu'elle ne lui coûtera pas trop cher. M. Gordon M. Shrum, chef du département de la physique à l'Université de la Colombie-Britannique, avait averti les citoyens de ne pas recourir à des moyens humains de produire la pluie en Colombie-Britannique sans obtenir auparavant l'approbation de l'autorité officielle compétente. A tout événement, la société américaine fut engagée pour produire de la pluie, mais l'an dernier a été en Colombie-Britannique l'année la plus pluvieuse depuis longtemps, aussi, non seulement la région de la rivière Powell a-t-elle eu toute la pluie qu'elle désirait, mais d'autres régions encore ont eu des pluies diluviennes. Ces dernières, cependant, n'ont pas eu à rémunérer de société américaine. Si la société a effectivement produit de la pluie,—ce dont je doute,—elle n'a sûrement pas réussi à limiter la chute de pluie à la région de la rivière Powell.

Je n'aurais jamais pensé que des Canadiens se seraient donné la peine de louer des appareils à produire la pluie après l'expérience qu'en ont eue il y a quelques années certains habitants de l'Alberta, mais si cette absurdité continue, je trouve que le gouvernement devrait prendre les mesures voulues pour avoir la haute main là-dessus, tout comme il le fait à l'égard de l'air pour ce qui est de la radio et de l'aviation. De telles interventions pourraient avoir de graves répercussions. Mettons qu'un certain groupe loue les services d'un faiseur de pluie pour arroser la terre durant l'été, et que par suite de cette intervention, une rafale ruine tout un verger de cerisiers. On actionnerait les responsables et l'on ferait appel aux autorités. Je soutiens que le gouvernement devrait se renseigner sur le travail de ces compagnies qui annoncent qu'elles peuvent produire la pluie si on loue leurs services.

Honorables sénateurs, il y a une couple de semaines, j'ai demandé au gouvernement quelle somme avait versée la Société Radio-Canada pour acquérir le droit exclusif de téléviser les Jeux de l'Empire tenus à Vancouver en 1954, et quelle somme globale cette Société avait retirée de la vente à des maisons d'affaires américaines, des droits de télévision ou des films tournés lors de ces jeux. J'avais plusieurs raisons de poser ces questions. J'ai aussi demandé au gouvernement quel pourcentage des programmes de télévision présentés à la population du Canada émanent des États-Unis? En réponse à ces questions, on me dit que durant une semaine typique de décembre 1954, environ 30 p. 100 des programmes irradiés par le service de télévision de Radio-Canada, en français et en anglais, ont émané des États-Unis, en direct ou au moyen de films.

Mon intention n'est pas d'approfondir ce sujet maintenant, mais je tiens à appeler l'attention de mes collègues sur le grand événement qui s'est déroulé à Vancouver l'été dernier, savoir, les Jeux de l'Empire britannique et du Commonwealth. Les directeurs du comité des Jeux ont déclaré que cette démonstration aurait bien pu ne pas avoir lieu à Vancouver, mais les deux villes où ces Jeux auraient pu se tenir, Montréal et Toronto, se sont chamaillées pour savoir laquelle des deux aurait cet honneur. La ville de Vancouver a déposé sa requête qui fut finalement agréée par les autorités.

Les Jeux de l'Empire ont couronné, à Vancouver, quatre années d'efforts fournis par un groupe considérable de gens. Ceux qui ont dirigé cette initiative m'ont dit que le distingué sénateur qui siège en face de moi (l'honorable M. McKeen) a beaucoup aidé à amener les Jeux à Vancouver.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Reid: Au début, ceux qui en avaient eu l'idée n'ont guère reçu d'encouragement, mais petit à petit la machine s'est mise en marche et finalement, les Jeux ont obtenu un immense succès et ont grandement servi les intérêts du Canada, de la Colombie-Britannique de même ceux de Vancouver. A propos, il est peu probable que d'ici vingt-cinq ans, une ville canadienne obtienne cet honneur.

Spectateurs et athlètes ont énormément joui de ce déploiement d'habileté. On avait érigé une véritable cité de tentes sur les terrains de l'Université de la Colombie-Britannique, afin de loger les 1,100 athlètes des vingt-six pays du Commonwealth qui y participaient. Ce fut certes une excellente occasion de visiter la cité de tentes et d'observer les athlètes de toutes couleurs qui y vivaient ensemble en parfaite harmonie. La tenue

de ces Jeux a certes stimulé l'esprit de bonne entente. A mon sens, les Nations Unies n'en ont jamais manifesté davantage. Soit dit entre parenthèses, je n'ai jamais trouvé qu'elles en avaient donné grand preuve. Les participants ont en outre répandu au loin cet esprit de bonne entente stimulé par les Jeux. Ils ont beaucoup apprécié les bons procédés dont ils ont été l'objet et je suis convaincu que lorsqu'ils sont retournés dans leurs pays ils ont chanté sur tous les tons les louanges du Canada et des Canadiens.

Assistaient à ces jeux de l'Empire, quatre cents reporters de la radio et de la télévision venus de toutes les parties du globe. Fait intéressant le transport des équipes étrangères a accru les recettes des Lignes aériennes Trans-Canada d'environ $300,000.

C'est M. Stanley Smith, de Vancouver, qui organisa cette grande entreprise. Il a si bien accompli sa tâche que le Gouvernement britannique, sauf erreur, a proposé à la Reine de lui donner le titre de chevalier; mais, les sénateurs le savent, le Canada n'approuve pas qu'on accorde ce genre de distinction aux Canadiens, et c'est pourquoi M. Smith en fut privé. Je crois, toutefois, que tous les sénateurs, et en particulier celui de Vancouver (l'honorable M. McKeen), reconnaîtront que M. Smith mérite un témoignage particulier de gratitude pour son merveilleux travail d'organisation et de direction des Jeux. Je l'ai vu quelques jours avant de quitter Vancouver pour me rendre à Ottawa, et il m'a dit que sa santé était entièrement ébranlée par suite du travail intense qu'il s'est imposé à cet égard durant trois ou quatre ans. En toute franchise, c'était une magnifique réalisation.

Par malheur, les Jeux de l'Empire britannique ont donné lieu à un déficit. Le gouvernement du Canada y a consacré $200,000; la Colombie-Britannique, $200,000; et la ville de Vancouver, environ $200,000. Le revenu global provenant de toutes les sources a été de $2,370,000. Et il reste un déficit de $155,000 à combler. J'invite le Gouvernement et la Société Radio-Canada à en prendre note. Vu les recettes que cet événement a assurées à Radio-Canada et à Air-Canada, on devrait fournir une aide financière pour combler ce déficit. M. Stanley Smith m'a dit que, s'il lui avait été permis de demander des soumissions pour téléviser les Jeux, il aurait pu toucher au moins $150,000 de certaines sociétés américaines, mais comme Radio-Canada est le seul organisme de télévision autorisé au Canada, et vu que c'est un organisme d'État, on a dû renoncer à l'adjudication. J'apprends également que, lors de la signature du contrat, Radio-Canada a exigé qu'aucune photographie ne serait permise sur le terrain de jeux, et qu'elle s'est montrée intransigeante sur plusieurs autres points. D'après la réponse que j'ai reçue à mon interpellation, Radio-Canada n'a touché que $10,000 des États-Unis, mais je fais peut-être mieux de poursuivre mon enquête car, sauf erreur, des droits ont été vendus à d'autres pays que les États-Unis.

Mon but, en soulevant cette question aujourd'hui, c'est de demander au Gouvernement d'étudier de nouveau la possibilité de combler le déficit relatif aux Jeux en question. Somme toute, ce ne fut pas un déploiement intéressant uniquement Vancouver, mais une entreprise canadienne réalisée au nom de tous les Canadiens. Le Canada en tire du prestige, bien que, en fin de compte, on doive en remercier ceux qui ont conçu le projet d'ensemble et l'ont mené à bonne fin.

Abordons maintenant les mesures proposées dans le discours du trône. Tous les honorables sénateurs, j'en suis sûr, approuvent l'idée de relever les allocations aux anciens combattants et d'étudier les modifications à apporter à la loi sur les aveugles. Nous nous rendons tous compte que le dollar, aujourd'hui, ne vaut plus ce qu'il valait. Les derniers chiffres du Bureau fédéral de la statistique révèlent que, comparativement à celui de 1939, notre dollar actuel ne vaut plus que 65c. Nos anciens combattants n'ont-ils pas offert leurs services dans l'intérêt de notre grand pays? A mon avis, la proposition tendant à augmenter leurs allocations aura l'entière approbation de tous les Canadiens, et je crois qu'on doit féliciter le Gouvernement de cette proposition.

On propose de mettre en application, à partir du 1er février, toutes les dispositions de la loi nationale sur l'habitation, aux termes desquelles on pourra obtenir un emprunt pour moderniser son habitation. Le plus récent rapport révèle que, l'an dernier, 117,000 habitations ont été mises en chantier, dont 106,000 ont été terminées. Antérieurement à la modification apportée à la loi l'an dernier, les sociétés d'assurance-vie se chargeaient de consentir 75 p. 100 des sommes prêtées et la Société centrale d'hypothèques et de logement, 25 p. 100. En vertu de la nouvelle loi, entrée en vigueur le 1er avril de l'année dernière, les banques se sont chargées de plus de 40 p. 100 des prêts qui, depuis lors, ont atteint la somme de 160 millions de dollars. Je voudrais que le Gouvernement fasse encore un pas et qu'il imite l'exemple des États-Unis. La Société centrale d'hypothèques et de logement fait d'excellente besogne; néanmoins, nombre de personnes qui ont acquis des habitations maintenant vieilles de cinq, dix ou quinze ans et même plus, ont beaucoup de mal à les vendre à cause du plan de l'État. En vertu du plan que gère la Société centrale, il suffit, pour obtenir un emprunt à l'égard

d'une habitation d'une valeur de $10,000 ou $12,000, de verser $1,500 au comptant et d'acquitter sa dette sur une période allant de vingt à vingt-cinq ans, ce qui permet à l'acheteur de verser le coût total au moyen de mensualités raisonnables. N'oublions pas que dans cinq, dix ou quinze ans, les habitations qui se contruisent en ce moment sous l'égide de la Société centrale seront considérées comme de vieilles maisons et que les propriétaires auront beaucoup de difficulté à en disposer. Je propose que le Gouvernement étudie la possibilité de modifier encore la loi, de façon que les personnes qui possèdent des habitations moins neuves puissent les vendre, après une évaluation approuvée, dans les conditions aussi avantageuses que celles que prévoit, à l'égard des nouvelles habitations, la loi nationale sur l'habitation.

Passons maintenant à une question qui a déjà par deux fois au cours de la présente session fait l'objet de discussions en cette enceinte, et qui m'intéresse vivement. Mais je tiens auparavant à dire combien je me suis intéressé hier au discours du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et surtout à ses observations sur le projet touchant le fleuve Columbia, entreprise qui occupe les esprits et qui tient au cœur des habitants de la Colombie-Britannique. En toute bienveillance envers le sénateur de Blaine-Lake, je dois avouer que j'ai été un peu déçu de l'entendre accuser la motionnaire de l'Adresse (l'honorable M^me^ Hodges) d'avoir fait état de l'ouvrage projeté sur le fleuve Columbia pour un motif d'ordre politique. Voici comment il s'est exprimé: "... je n'y trouve rien d'autre qu'une manifestation de rancœur politique". Il n'y a pas lieu, il va sans dire, de me porter à la défense de la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges). Je la connais depuis de nombreuses années et me suis rendu compte il y a déjà longtemps qu'elle était parfaitement capable de se défendre elle-même.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Reid: Mais je ne pouvais laisser passer l'incident sous silence. Quand le sénateur de Blaine-Lake aura entendu les observations que j'ai à formuler sur la question du fleuve Columbia, je pense qu'il doutera un peu du bien-fondé de son affirmation.

Je désire atténuer légèrement le sens d'une interruption que j'ai faite pendant le discours de l'honorable sénateur de Blaine-Lake, lorsqu'il a donné lecture d'une lettre adressée au rédacteur de l'*Arrow Lake News*. Voici ce que j'ai dit:

L'auteur de la lettre ignore tout de la question.

J'aurais dû dire: "L'auteur de la lettre ne connaît certainement pas grand chose à cette question." S'il habite ce district, il devrait évidemment être un peu au courant du projet.

L'honorable M. Horner: C'est ce que je pensais.

L'honorable M. Reid: Je me suis beaucoup intéressé à ce projet, parce qu'en ma qualité de président de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, je m'inquiète des effets que les barrages sur le Fraser ont sur les pêcheries de saumon. Nous avons élaboré des moyens qui permettent aux saumons d'éviter les barrages dans leurs trajets en amont, mais nous n'avons pas encore trouvé une solution qui laisserait les saumoneaux passer sans danger par-dessus les barrages dans leur descente vers la mer. Depuis deux ans environ, la commission a pratiqué des expériences se rapportant au taux de la mortalité parmi les saumoneaux qui passent par-dessus les barrages ou par les turbines hydrauliques. Le résultat de ces expériences sur les saumoneaux qui passent par-dessus un barrage de 200 pieds indique un taux de mortalité de 37 p. 100 pour le saumon *Sockeye*, et un taux moins élevé pour les autres espèces de saumon.

J'ajouterai, avec un orgueil qu'on me pardonnera peut-être, que la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique est le premier organisme sur le continent nord-américain à recueillir des données scientifiques exactes sur la mortalité des saumoneaux qui sautent les barrages. Le principal motif qui nous a poussés à rassembler ces renseignements était la crainte que, si nous protestions contre l'érection d'un barrage sur le Fraser par quelque société qui en manifestait l'intention, celle-ci pourrait nous intenter un procès et certain avocat habile,—la plupart des avocats le sont d'ailleurs,—pourrait révoquer en doute nos renseignements sur le taux de mortalité. Maintenant nous sommes prêts à leur opposer des données scientifiques à cet égard.

Néanmoins, nous cherchons sans cesse des moyens de sauver les saumoneaux qui passent par-dessus les barrages. En effet, nous avons mis à l'épreuve une méthode par laquelle on utilise l'électricité pour éloigner les saumoneaux des barrages et les faire passer par le canal de dérivation. On n'a fait aucune publicité autour de cette expérience, de peur qu'elle ne soit pas absolument probante, et qu'elle ne serve d'argument aux gens qui veulent aménager des barrages un peu partout sur le Fraser. Pour ma part, je doute que nous arrivions jamais

à sauver tous les saumoneaux qui franchissent les barrages ou passent par les turbines. Mais nous continuons nos efforts avec l'espoir d'y réussir.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, je surveille toujours de près tout projet de barrage en Colombie-Britannique. On pourrait me demander pourquoi je m'intéresse au fleuve Columbia quand notre compétence ne porte que sur le Fraser. Eh! bien, nos ingénieurs, qui sont très compétents, m'ont dit que la puissance hydraulique virtuelle du Columbia en terre canadienne est de l'ordre de 9 millions de chevaux. Nous espérons donc qu'en exploitant à fond l'énergie du fleuve Columbia, l'aménagement de barrages sur le Fraser sera inutile. Notre commission estime que le fleuve Columbia peut produire l'énergie suffisante pour répondre aux rêves les plus extravagants de développement industriel dans notre province pendant un siècle. Notons à ce propos que la consommation totale d'énergie électrique en Colombie-Britannique, à l'exception de celle qu'utilise l'*Alcan*, s'élève à 1,280,000 chevaux-vapeur. Si nos besoins industriels et domestiques, dans leur état actuel d'expansion, n'exigent que ce volume, on imagine sans peine l'essor que permettront à l'avenir 9 millions de chevaux-vapeur supplémentaires.

L'honorable M. McKeen: Mon collègue me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Reid: Bien sûr.

L'honorable M. McKeen: Possède-t-il des chiffres relativement au nombre de saumoneaux qui meurent en passant par les turbines?

L'honorable M. Reid: Oui, le taux de mortalité des poissons qui passent par les turbines est à peu près égal à celui de ceux qui passent par dessus les barrages. Cela m'a pris quelques années avant de découvrir ce qui faisait mourir les saumoneaux dans les turbines; chose étrange, ce n'est pas le tourbillonnement de l'eau, mais le vide qui s'y produit. Le taux de mortalité des poissons qui passent dans les turbines ajouté à celui des poissons qui passent par-dessus les barrages forme un chiffre assez élevé pour motiver la crainte que le saumon des pêches du fleuve Fraser ne disparaisse complètement. Nous ne saurions nous croiser les bras devant cette perte annuelle de revenu de 50 millions de dollars et devant cette perte d'une source si nécessaire d'aliments. Il est certain qu'au fur et à mesure que les années passeront, on aura de plus en plus besoin de poisson et des produits tirés du poisson.

Au cours de l'allocution qu'il a prononcée hier, l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a exprimé des doutes à l'égard du projet de détournement des eaux du fleuve Columbia vers le Fraser. Je dois avouer que lorsque j'ai lu pour la première fois l'article sur ce sujet, j'ai été tenté de croire qu'on exagérait. Mais depuis mon arrivée à Ottawa, j'ai passé une heure et demie avec le président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale, le général McNaughton. Lorsque l'histoire qu'il m'a racontée sera connue du public, certains en seront tout confus. Ce qu'il m'a raconté et l'enquête fouillée qu'on a menée soulèvent mon enthousiasme à l'égard du projet.

Fait intéressant, la composition de l'eau varie et, chose étonnante, le poisson choisit effectivement certaines eaux. Les eaux du Columbia, à leur source, sont glaciales et ne contiennent pas le plancton dont se nourrit le poisson, de sorte que je me suis demandé quels effets les eaux du Columbia auraient sur celles du Fraser si elles s'y déversaient. Je tenais également beaucoup à savoir si ce volume d'eau emporterait les dépôts d'œufs et aussi,—comme le demandait l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner),—"Dans quelle mesure la vallée du Fraser serait inondée."

Avant de se prononcer sur une telle question, il est toujours prudent de s'adresser aux sources les plus sûres de renseignements. Je suis très content d'avoir agi ainsi, car je connais maintenant quelques-unes des réponses à ces importantes questions. Je tiens du général McNaughton les renseignements que je me propose de fournir. Vu qu'il a prononcé maints discours sur cette question, je ne crois pas faire preuve d'indiscrétion en divulguant ces renseignements aujourd'hui.

En premier lieu, c'est une entreprise facile à réaliser. Une distance de quinze milles seulement sépare les fleuves Columbia et Fraser. La ligne de séparation des eaux ou la plus haute élévation passe dans cette région, de sorte que, depuis le fleuve Columbia, il y a déclivité du sol jusqu'au Fraser. J'ai demandé au général McNaughton quelles en seraient les répercussions sur la pêche au saumon. Il m'a répondu ce qui suit: "Oh! sénateur Reid, nous avions un spécialiste en pêcheries avec nous durant tout le temps que nous avons pris pour étudier la question. Nous ne pouvons laisser détruire le saumon et nous allons prendre soin de la pêche au saumon". Le général McNaughton a ajouté que l'idée dont s'inspire le projet est d'utiliser les eaux du fleuve Columbia au Canada à des fins d'expansion industrielle dans la Colombie-Britannique et non pas aux États-Unis. Pas un Canadien ne s'y opposera. L'eau qu'on laissera s'écouler après l'aménagement du barrage à Mica-Creek produira une quantité énorme d'énergie électrique.

Les eaux du Fraser seront libérées durant les mois de novembre, décembre, janvier et février, alors que le fleuve est à son étiage. Au lieu de produire toute l'énergie à Mica-Creek, qui se trouve à trois cents milles des villes de Vancouver et de New-Westminster, et de la transporter sur une telle distance, on propose d'élever le niveau du fleuve Fraser, quand ses eaux baissent, et, grâce à ce procédé, de produire l'énergie hydro-électrique près des villes où elle sera utilisée.

J'en suis sûr, honorables sénateurs, vous saisirez immédiatement que ce projet est aussi facile à réaliser qu'il est raisonnable.

L'honorable M. Horner: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Reid: Oui.

L'honorable M. Horner: Quels différends internationaux peuvent surgir quand le fleuve aura changé de lit?

L'honorable M. Reid: Je suis heureux d'entendre l'honorable sénateur poser cette question, car elle évoque une histoire fort intéressante.

L'honorable M. Horner: Je le crois sans peine.

L'honorable M. Reid: Les Américains vont maintenant se trouver pris à leur propre piège, pour ainsi dire, car, en 1908, des discussions ont surgi à propos d'une petite rivière du Nouveau-Brunswick qui traversait la frontière entre le Canada et les États-Unis à différents points, et les Américains, à cette époque, ont si bien eu gain de cause que,—je ne dirai pas qu'ils ont contraint le Canada à signer un traité,—un traité entre les deux pays a reconnu le principe selon lequel chaque pays aurait désormais le droit d'utiliser l'eau de la rivière de la façon et aux fins qu'il jugera à propos, sur son propre territoire jusqu'à la frontière, quelles qu'en soient les répercussions sur l'autre pays. A ce moment-là, nul ne songeait à l'exploitation du fleuve Columbia; on n'y attachait alors aucune importance. Nous pouvons bien rappeler aux Américains le traité qu'ils ont signé, ainsi que le principe établi en 1908 et en vertu duquel nous nous proposons d'utiliser les eaux du Columbia pour répondre aux besoins d'énergie de la Colombie-Britannique et non pas à ceux des États-Unis.

Pour ce qui est de la thèse d'après laquelle les personnes qui s'opposent à l'entreprise se servent de cette affaire à des fins politiques, j'affirme,—et j'estime qu'on ne saurait démontrer le contraire,—que si l'on permet au gouvernement provincial de faire à sa guise dans ce cas, ce sera la pire escroquerie qu'on ait jamais vue. En outre, ce serait hypothéquer l'avenir de façon définitive, car on ne pourrait jamais plus exploiter le fleuve Columbia en Colombie-Britannique.

On ne saurait m'accuser d'hésiter à signaler ce qui me semble répréhensible. Je me suis énergiquement opposé, mes collègues s'en souviennent, à l'exploitation de la Nechako par l'Alcan. Je répète que nous n'avons pas retiré de ce contrat les avantages que nous aurions dû en obtenir. Cette industrie, cependant, est sise en Colombie-Britannique; je n'ai donc rien à redire sur ce point. Les Canadiens y trouvent de l'emploi et les ressources de la province y sont exploitées. Quant à la question du barrage Kaiser, je me demande si les sénateurs et ceux qui nous accusent de la monter en épingle à des fins politiques se rendent compte de ce que l'aménagement du barrage Kaiser nuira à l'aménagement d'un barrage à Mica-Creek et, par conséquent, à toute exploitation du Columbia à cet endroit.

L'honorable M. Horner: On soutient le contraire.

L'honorable M. Reid: Mon collège est peut-être mieux renseigné que le général McNaughton, mais ce n'est pas à moi qu'il le fera croire.

J'invite tous les sénateurs à entendre l'historique détaillé de la question, au moment où notre Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique se réunira ici même à Ottawa, au cours du mois de juin. Le général McNaughton a bien voulu accepter de nous expliquer alors l'ensemble du plan et les raisons pour lesquelles, à son avis, les pêcheries n'en souffriront pas. Il m'a parlé des hauts barrages qu'on aménagerait sur le fleuve Fraser, le projet dût-il être réalisé, des réservoirs qu'on prévoyait derrière le barrage de Mica pour retenir l'eau et pour la déverser dans le Fraser, des moyens auxquels on recourrait pour élever le niveau du Fraser pendant les quatre mois de l'étiage naturel, ainsi que de la façon dont on s'assurerait que les pêcheries de saumon n'en souffrent nullement. Sur tous ces points, il sera jeté plus de lumière quand notre Commission se réunira ici en juin, car il y aura là des ingénieurs et des biologistes pour nous renseigner.

L'honorable M. Quinn: Le saumon fraie-t-il à l'époque de l'étiage?

L'honorable M. Reid: Quand l'eau est basse, le frai repose sur le banc de gravier, mais les œufs n'éclosent pas avant le début d'avril.

L'honorable M. Quinn: Mon collègue nous dit qu'au moment de l'étiage, les eaux retenues derrière le barrage Mica seront déversées dans le Fraser. Ce qui m'intéresse, c'est

de savoir si ce flot tumultueux ne délogera pas les œufs qui reposent dans le lit du cours d'eau.

L'honorable M. Reid: Non. Une fois les œufs déposés sur le banc de gravier, ils s'y enlisent, de sorte que l'eau courante ne devrait pas, sauf erreur, les déranger. Si l'eau est haute quand le saumon remonte le fleuve pour frayer, cela peut nuire aux œufs; non pas, cependant, en novembre, décembre, janvier et février. Voilà ce qui en est. Le général McNaughton voudrait bien savoir, si quelqu'un pouvait le lui dire, quelle entente existe entre le gouvernement provincial et la société Kaiser. Les autorités provinciales ont modifié leur version de l'affaire au moins une dizaine de fois, de sorte que nous avons perdu tout espoir d'obtenir la vérité au sujet de l'accord. A noter que depuis l'ouverture de la session, personne n'a encore soufflé mot du barrage Kaiser. Il se peut qu'on nous renseigne plus tard mais, après avoir entendu le général McNaughton, je suis persuadé, je le répète, que si on laisse l'accord entrer en vigueur, il en résultera une des escroqueries les plus notoires qu'on ait jamais vues en Colombie-Britannique et de nature à ralentir le progrès de notre province à l'avenir.

Je répète aussi que le Gouvernement provincial n'a fait jusqu'ici aucune déclaration précise à ce sujet. La chose ne me surprend pas outre mesure, car que peut-on attendre du premier ministre de cette province, ancien *tory* qui s'est rangé du côté du crédit social et qui, à la question que l'archevêque de Canterbury lui a posée pendant sa visite en Colombie-Britannique sur ce qu'était le crédit social, a répondu: "Pour les Juifs c'est une pierre d'achoppement, pour les Grecs, de la folie, mais pour des millions de gens de par le monde c'est la vie éternelle". Je trouve que c'est là une des déclarations les plus sacrilèges que j'aie jamais entendues. Il dit que pour les Grecs c'est de la folie. Je dirai que pour les Écossais et pour les Anglais c'est aussi de la folie et que pour la plupart des gens dans l'Empire britannique c'est de la pure folie. Où sont les "millions" qui appuient le crédit social dans les pays étrangers? Et même s'ils étaient en aussi grand nombre, comment peuvent-ils voir dans cette doctrine la "vie éternelle"? Je suis stupéfait des fumisteries du Gouvernement actuel de la Colombie-Britannique. Je n'aborderai pas le sujet aujourd'hui, mais, au besoin, je pourrais en faire un exposé intéressant.

Je n'avais pas l'intention de m'étendre si longuement, mais avant de reprendre mon fauteuil, je veux traiter d'une autre question. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a parlé de la question ouvrière relativement à l'impôt sur le revenu, et il a souligné les répercussions de cet impôt sur les ouvriers comme constituant un des grands problèmes auxquels nous faisons face aujourd'hui. J'avoue qu'il s'agit d'un grave problème, mais je ne crois que ce soit le plus grave de ceux qui nous inquiètent entre les capitalistes d'une part, et les employés, de l'autre. J'appartiens au groupe peu nombreux de ceux qui ont été témoins des événements qui ont eu lieu vers les débuts du syndicalisme, en Écosse. J'ai connu des hommes à cette époque qui durent s'enfuir du pays, parce qu'ils soutenaient les droits des travailleurs. La balance penchait fortement d'un côté: ceux qui possédaient des capitaux et, en général, tous les hommes d'affaires, traitaient leurs employés presque comme des esclaves, et en leur versant une maigre rétribution, ils leur enlevaient toute occasion de faire des épargnes pour leurs vieux jours. Comment celui qui gagnait l'équivalent de $5 par semaine pouvait-il, s'il avait des charges de famille, espérer faire des épargnes? Mais j'ai vécu assez longtemps pour voir la balance pencher de l'autre côté et je me demande jusqu'à quel point nous pouvons aller dans cette direction sans causer de préjudice aux intérêts de toute la population, y compris la classe ouvrière elle-même. La situation m'inquiète vraiment. Cet après-midi, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a cité certains chiffres concernant le chômage. A ce propos, je suis d'avis qu'une seule autorité dans le Gouvernement devrait être responsable de la statistique dans ce domaine. Beaucoup de confusion résulte du fait que certains chiffres nous viennent de la Commission d'assurance-chômage et d'autres, qui se fondent sur des rapports différents, sont publiés par le Bureau fédéral de la statistique. Les ouvriers opposent ces rapports les uns aux autres, si bien qu'ils les tournent en ridicule.

Je fais peut-être erreur, mais il me semble que nous sommes les témoins d'une guerre froide et je ne sais qui l'emportera. Je me demande si plusieurs de ceux qui occupent des postes élevés se rendent compte de la gravité où les choses en sont arrivées. Je ne trouve pas beaucoup à redire aux syndicats ouvriers. Je comprends leurs objectifs. Je pourrais signaler bien des injustices qu'ils doivent redresser. Mais je crois, comme les honorables sénateurs en conviendront tous, qu'aujourd'hui la plupart sinon tous les chefs de syndicats sont contraints d'exiger toujours davantage pour leurs membres s'ils veulent conserver leurs postes. Vu la situation actuelle, ils ne sauraient agir autrement. Si la situation devenait calme et paisible, les ouvriers pourraient leur demander: "Pourquoi vous payons-nous?" Il

n'y a pas bien longtemps j'ai demandé à un chef d'un syndicat de charpentiers: "Vous touchez maintenant $2.20 par heure. Si l'on vous accordait $10 par heure, proclameriez-vous dans l'industrie la paix pendant dix ans?" "Il faudrait étudier cette proposition, me répondit-il, mais je doute que nous y consentirions". Touchant l'impôt sur le revenu, je désire signaler la valeur des avantages secondaires que les ouvriers ont obtenus. Aujourd'hui on trouve dans les syndicats nombre d'hommes habiles et très instruits. Si quelqu'un doute de mes paroles, qu'il prenne la peine de discuter avec certains d'entre eux et il s'apercevra bientôt qu'il ne sait pas grand chose.

L'honorable M. Roebuck: Pour ce qui est d'obtenir certains avantages, les représentants du personnel des compagnies ne sont-ils pas exactement dans la même position que les représentants des syndicats?

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur devrait attendre que j'aie terminé mes observations. Je ne puis traiter des deux intérêts à la fois. J'ai parlé des syndicats. Je le répète, il existe un état de guerre froide; or, il ne peut y avoir de guerre s'il n'y a pas au moins deux antagonistes.

L'honorable M. Roebuck: Il faut être deux pour faire une querelle.

L'honorable M. Reid: Oui, et j'en viens justement là. Je crois comprendre le point de vue des ouvriers aussi bien, sinon mieux, que la plupart de mes collègues, car j'ai fait partie d'un syndicat ouvrier alors que je n'avais que quatorze ans; il fallait être presque un héros à cette époque pour appartenir à un tel groupe. Il n'y en avait pas beaucoup dans le temps. J'ai encore ma carte de membre. Je connais la mentalité et la psychologie des syndiqués et je comprends leur point de vue. Étant donné qu'on m'a demandé de traiter du point de vue opposé, je m'exécute sans tarder.

Ceux qui placent des capitaux dans des sociétés industrielles connaissent très bien les exigences des ouvriers en matière d'augmentations de salaires. De sorte que les dirigeants de ces compagnies parcourent constamment leurs usines, cherchant à trouver le moyen de réduire la main-d'œuvre. Aujourd'hui, les usines canadiennes utilisent tous les moyens mécaniques possibles en vue de réduire le nombre de leurs employés. A coup sûr, nombre d'entreprises emploient des savants et des inventeurs uniquement à cette fin. Les ouvriers continuent à exiger des hausses de salaires et, d'autre part, les compagnies continuent à prendre toutes les dispositions pour rester en affaires et réaliser des bénéfices. Nous sommes au début d'une ère où tout se fera en pressant un bouton. Soit dit en passant, les dispositifs qui fonctionnent sous la pression d'un bouton ne donnent pas toujours le meilleur service. Cet après-midi, j'ai eu l'occasion de me servir de celui d'un des nouveaux ascenseurs installés dans l'aile du Sénat et j'ai dû attendre six à sept minutes avant que l'ascenseur soit disponible. J'ai dit au préposé à l'ascenseur que le vieil ascenseur fonctionnait beaucoup plus rapidement que le nouveau. La faute en est que nous avons enlevé aux préposés beaucoup de responsabilités. C'est un appareil automatique, et bien qu'il fonctionne plus rondement et qu'il ait meilleure apparence que l'ancien, il ne donne pas le même service. Je ne crois pas, cependant, qu'on trouve d'industries qui consentent à réduire la main-d'œuvre si cela devait entraîner un rendement moindre et des réductions de bénéfices. Si l'on visite une scierie dernier cri c'est là qu'on voit ce que l'outillage moderne peut abattre de besogne.

Au sujet de la réduction de la main-d'œuvre, je dirai que la *British Columbia Electric Company* s'est adjoint une équipe spéciale chargée d'imaginer des moyens de réduire la main-d'œuvre; et dans ma propre ville, on a prévenu les femmes qui travaillaient aux centrales téléphoniques que prochainement on n'aurait plus besoin de leurs services parce que la compagnie installera de nouveaux appareils. Les appareils téléphoniques deviennent si perfectionnés que lorsqu'on signale un numéro et que la ligne est occupée vous raccrochez tout simplement et, quand la ligne redevient libre, vous en êtes averti par une sonnerie.

Voici un autre exemple des efforts que tente l'industrie pour réduire la main-d'œuvre en y substituant un outillage ultra-moderne. J'ai entendu dire, l'autre jour, que les brasseries du Canada n'emploient plus que 1,900 employés. Une bonne partie du travail s'accomplit au moyen de machines automatiques mises en mouvement par un nombre comparativement petit d'hommes qui passent leur journée à guetter des cadrans et de petites horloges et à presser des boutons. Plus cette méthode continuera à se répandre, plus il y aura de gens mis à pied. Cela constituera un terrible fardeau pour le pays et pour le gouvernement au pouvoir. J'exhorte donc l'industrie et le gouvernement à réfléchir sérieusement à ces grands déplacements de main-d'œuvre que l'on constate dans l'industrie aujourd'hui.

J'ai de la sympathie pour tout gouvernement qui est contraint d'envisager la responsabilité,—ce sera le cas, à mon avis, de tous les gouvernements,—d'assurer du travail à toute femme mariée qui a mari et famille et

qui veut travailler. C'est un problème qui peut devenir fort complexe. Je ne crois pas que nos hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage se soient trouvés dans une situation comparable à celle qui a surgi en Angleterre il y a environ deux semaines. Sauf erreur, deux femmes ont décidé de s'engager mutuellement en vue de faire réciproquement leurs lavages; après six mois de ce régime, elles se sont congédiées l'une l'autre et ont demandé et obtenu leurs prestations d'assurance-chômage. *(Exclamations.)* J'ignore la nationalité de ces gens, mais je présume que seules des Écossaises ont pu penser à ce stratagème, qui, a-t-on ajouté, je crois, ne comportait rien d'illégal.

Personne, j'espère, ne pensera que je trouve à redire au désir qu'ont certaines femmes mariées de travailler, car je me rends compte que plusieurs d'entre elles se croient obligées de le faire en vue d'ajouter aux revenus de leur mari. Cependant, bien des femmes mariées travaillent pour d'autres raisons. Je ne parle évidemment pas des veuves que la nécessité force à chercher du travail. Cependant, une catégorie croissante de femmes, qui ont à prendre soin de leur mari et de leur foyer et qui sont quand même employées, contribuent à l'assurance-chômage; périodiquement, elles quittent leur emploi ou s'arrangent pour se faire congédier, afin de se reposer paisiblement tout en retirant leurs allocations d'assurance-chômage. C'est là un des problèmes de notre époque. Je me borne à le signaler à votre attention, sans le moindre parti pris.

Poursuivant mes observations sur les progrès techniques de l'industrie, je veux souligner que M. Donald Gordon, en exposant les difficultés inhérentes à l'exploitation des chemins de fer, semble partager mon opinion sur les efforts de l'industrie pour trouver des moyens de réduire la main-d'œuvre. Dans une causerie prononcée lors d'une réunion mixte des clubs *Canadian* et *Empire* de Toronto, en novembre 1954, M. Gordon a formulé, entre autres, les observations suivantes:

> Dans l'ensemble, il y a, à mon avis, deux façons de concevoir la réduction du coût de la main-d'œuvre par unité de service de transport: les progrès techniques, ou "de nouveaux outils mécaniques"; et l'amélioration des méthodes administratives, c'est-à-dire "de nouveaux outils cérébraux".

M. Gordon en est venu à la conclusion que peut-être une façon de réduire les frais d'exploitation des chemins de fer consiste à multiplier les dispositifs et à réduire le nombre d'employés. Quelle en sera la conséquence? Nous compterons un plus grand nombre de chômeurs, et ainsi le fardeau devient de plus en plus lourd pour les gouvernements de notre époque. De plus en plus, on entend cet appel au Gouvernement: "Je n'ai pas d'emploi, c'est à vous de m'en trouver". Il faut agir. J'ai signalé à votre attention le cas des femmes mariées et employées dans les affaires et dans l'industrie afin de souligner le fardeau croissant qui consiste, pour le Gouvernement, à fournir de l'emploi à tous nos gens. Je parle évidemment des femmes mariées qui ont mari et foyer. De nos jours, elles se joignent en nombre toujours croissant aux rangs des ouvriers industriels.

Honorables sénateurs, voilà tout ce que j'avais à dire. Je remercie mes collègues de l'attention bienveillante qu'ils ont prêtée à mes observations et j'espère qu'elles porteront quelque fruit.

Des voix: Très bien!

L'honorable James P. McIntyre: Honorables sénateurs, il est toujours osé de prendre la parole à la suite du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), mais je vais faire de mon mieux.

Le discours du trône a, entre autres objets, celui d'annoncer les mesures que le Parlement sera invité à étudier au cours de la présente session; c'est le débat sur l'adresse en réponse qui fournit aux sénateurs l'occasion de participer à une discussion générale des questions qu'ils estiment d'intérêt public ou d'un intérêt particulier pour les régions du pays qu'ils représentent. Comme mes collègues le savent, j'habite la province de l'Île du Prince-Édouard, mais cela ne m'empêche pas de m'intéresser en même temps à toutes les autres parties du Canada.

Conformément à une coutume vénérable, qu'il me soit permis de féliciter la motionnaire (l'honorable M^me^ Hodges), et le second motionnaire (l'honorable M. Tremblay) de l'adresse en réponse au discours du trône prononcé par Son Excellence le gouverneur général à l'ouverture de la session. Je tiens également à féliciter le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) du magnifique discours qu'il a prononcé en ouvrant le présent débat.

Qu'il me soit permis de féliciter le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) de l'éloquence qu'il a déployée dans son excellent discours. Il s'exprime d'ailleurs toujours avec beaucoup d'aisance dans nos débats.

En félicitant tous les autres préopinants, je voudrais dire combien m'ont intéressé les observations que mon honorable ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a formulées sur la résolution tendant à réarmer l'Allemagne et sur ce qui est advenu des pays qui ont tenté la conquête de l'Europe, notamment, la France, l'Allemagne et l'Espagne. Lorsqu'il a parlé de l'armada espagnole, je me suis vu

sur les bancs d'écoles et rappelé l'histoire d'Angleterre où il était raconté que la flotte espagnole, après avoir remonté la Manche, s'était déployée sur plusieurs milles dans les eaux azurées. La victoire lui semblait tellement assurée qu'on l'appelait l'invincible armada. Mais, une nuit obscure, lord Howard lança huit brûlots parmi eux, ce qui jeta le désarroi dans la flotte et la mit en fuite. Nombre des vaisseaux se perdirent dans les Orcades et quelques-uns seulement rentrèrent en Espagne.

Je m'intéresse, je le répète, à toutes les régions du Canada. Je m'intéresse en particulier à la canalisation du Saint-Laurent qui, une fois terminée, vaudra de grands avantages au pays. Les pourparlers entre le Canada et les États-Unis duraient déjà depuis un demi-siècle avant que le Gouvernement canadien annonçât que le Canada devait à lui seul entreprendre l'aménagement de la voie maritime. A la suite de cette décision, les États-Unis adoptèrent une loi les habilitant à collaborer avec le gouvernement canadien à la réalisation de ce projet d'importance capitale. Les autorités canadiennes et américaines étudiaient le projet depuis longtemps,—il y a de fait déjà treize ans qu'un accord est intervenu,—mais ce n'est qu'en 1951 qu'un rapport déposé à la Chambre des communes nous a appris que les deux pays étaient provisoirement convenus, en principe, de faire de la voie maritime du Saint-Laurent une entreprise rentable au moyen d'un droit de péage.

Depuis la tête des Grands lacs jusqu'à l'océan Atlantique, soit sur une distance de 2,000 milles, la dénivellation est de 580 pieds. Mise en valeur, elle produira une énergie électrique de 9 millions de chevaux-vapeur. D'après les calculs d'ingénieurs éminents, cette puissance virtuelle, qui se trouve en grande partie du côté canadien, comprend, depuis la tête des Grands lacs, les chutes de Sainte-Marie, le lac Huron, le lac Érié, la rivière Niagara, le lac Ontario, les rapides internationaux, ceux de Lachine et, depuis Montréal jusqu'à l'Atlantique, une distance de 1,000 milles. Ce parcours à partir de Montréal se trouve entièrement en terre canadienne.

Je crois savoir que ce grand projet sera financé partiellement par l'État de New-York et l'Ontario en ce qui concerne la mise en valeur de l'énergie, ainsi que par les États-Unis et le Canada. La grande partie, selon moi, sera payée par les contribuables de toutes les parties du Canada.

Dans les provinces Maritimes, nous avons un projet dont on parle non pas depuis un demi-siècle, ni un siècle, ni même depuis deux siècles, mais depuis 260 ans, depuis les débuts de la colonisation de l'Acadie: le canal de Chignectou. Toutefois, ce n'est qu'en 1822 qu'on a pris les premières mesures pratiques à cet égard. Cette année-là, on a procédé à un relevé et d'après des ingénieurs compétents de l'époque, le projet était possible et avantageux. Néanmoins, on ne donna aucune suite au projet jusqu'à l'époque des négociations précédant la confédération, soit de 1864 à 1866. Ce fut un des avantages entre autres qu'on mit de l'avant pour encourager les Maritimes à se joindre à la Confédération. L'idée d'une confédération a pris naissance dans l'Ontario et le Québec et elle visait à régler une dispute qui régnait depuis longtemps entre ces deux provinces. Les hommes d'État de l'Ontario et du Québec savaient qu'une confédération ne serait pas complète sans l'adhésion des provinces Maritimes au projet. Ils décidèrent donc à se former en délégation et se rendirent dans les Maritimes. Parmi les délégués se trouvaient sir John A. Macdonald, sir Georges-Étienne Cartier, George Brown, sir Charles Tupper et d'autres éminentes personnalités. La convention se réunit à Charlottetown le 1er septembre 1864.

Les délégués se rendaient bien compte des conditions désavantageuses dans lesquelles ils se réuniraient. Ils savaient que les provinces Maritimes avaient établi des relations commerciales satisfaisantes entre elles, que leurs marchés étaient tout près et facilement accessibles, et que les transports vers ces marchés se faisaient surtout par voie d'eau. Nos voisins américains achetaient tout le bois d'œuvre, le poisson et les produits agricoles que les Maritimes pouvaient offrir. En fait, avant la Confédération, les États-Unis n'étaient pas seulement notre marché le plus rapproché, mais aussi le plus avantageux. Après la Confédération, ces marchés seraient perdus. Pour y parer, on fit miroiter aux yeux de la population des Maritimes certains avantages pour l'amener à consentir à entrer dans la Confédération: on pourrait substituer à ce marché un autre plus avantageux, celui des provinces centrales, le charbon de la Nouvelle-Écosse pourrait se vendre à Toronto, le poisson, le bois d'œuvre et les produits agricoles trouveraient acquéreurs à Québec et à Montréal.

Mais à mesure que le temps s'écoula on constata qu'il était presque impossible de remplir ces promesses. Aussi advint-il que le charbon de la Nouvelle-Écosse ne se vendit pas à Toronto et que le poisson, le bois d'œuvre et les produits agricoles ne trouvèrent pas d'acheteurs à Québec, ni à Montréal. Entre-temps, les marchés de la Nouvelle-Angleterre avaient été perdus. Voilà

une des raisons pour lesquelles les provinces Maritimes sont moins prospères que leurs provinces-sœurs.

Grâce à l'aménagement du canal de Chignectou, la distance entre les marchés des Maritimes, des provinces centrales et de la Nouvelle-Angleterre serait raccourcie en moyenne de 568 milles. Par exemple, la distance entre Charlottetown et Boston serait réduite de 442 milles, celle de Montréal à Joggins (Nouvelle-Écosse), de 640 milles, de Summerside à Portland (Maine), de 511 milles, de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) à Pictou, 553 milles, de Newcastle à Saint-Jean, 612 milles, et ainsi de suite. Le projet permettrait le transport meilleur marché par voie d'eau en ce qui concerne les produits de ces trois provinces. En réalité, l'aménagement du canal de Chignectou constituait un engagement précis avant l'établissement de la Confédération.

En 1887, le gouvernement dirigé par sir John A. Macdonald a demandé des soumissions pour l'aménagement du canal de Chignectou. A deux reprises, le gouvernement de l'honorable Alexandre Mackenzie a inscrit ce poste à son budget de dépenses, mais sans résultat.

De nouveau, en 1930, le gouvernement Mackenzie King a nommé une commission royale pour enquêter sur ce projet, mais son gouvernement, ayant été défait cette année-là, ne put y donner suite. Un an plus tard, environ, le gouvernement que dirigeait le très honorable R. B. Bennett nomma sa propre commission pour enquêter, mais encore une fois rien ne fut entrepris à ce moment-là ni depuis.

Maintenant qu'on a décidé d'entreprendre la canalisation du Saint-Laurent,—qui, lorsqu'elle sera terminée, rendra d'incalculables services aux habitants des provinces centrales et de l'Ouest,—n'est-il pas raisonnable que les gens des provinces Maritimes demandent que leur canal de Chignectou soit aménagé sans plus de délai et comme un complément de la canalisation du Saint-Laurent?

L'aménagement du canal de Chignectou s'effectuant conjointement avec la canalisation du Saint-Laurent à laquelle on se propose d'affecter de fortes sommes, fournirait aux Maritimes un raccourci pour se rendre aux États de la Nouvelle-Angleterre. Je crois qu'il incombe aux députés et aux sénateurs représentant les provinces Maritimes de faire bloc et de lutter pour que cet important projet promis au moment de la confédération devienne une réalité.

Je le répète, je m'intéresse à toutes les régions du Canada. Ayant fait partie de gouvernements provinciaux durant un certain nombre d'années, je m'intéresse tout particulièrement à leurs problèmes et je suis toujours de près leurs travaux. A la fin de 1952 et au début de 1953, j'ai été déçu en lisant dans une des publications du Bureau fédéral de la statistique que la dette des dix provinces du Canada avait augmenté, en une année seulement, de $279,622,000, pour atteindre $3,145,044,000. Répartie par tête d'habitant, cette dette s'établit à $281.33 pour chaque Canadien vivant au Canada, et signifie, pour cette année-là, une augmentation de $13.37. Vu que la population s'est accrue depuis lors, je présume que la dette provinciale est maintenant beaucoup plus élevée. Les gouvernements provinciaux nous diront peut-être que cela ne nous regarde pas. Toutefois, les députés et les sénateurs représentent tous les Canadiens. Si le Bureau fédéral de la statistique juge à propos de publier ces chiffres, je ne vois pas quel mal il pourrait y avoir à les citer dans cette enceinte.

Il se peut que les accords concernant la location des domaines fiscaux doivent être révisés afin d'avantager les provinces. Me référant aux données statistiques, j'apprends que la Colombie-Britannique, dont la population, au dernier recensement, était de 1,165,000,—l'honorable motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M^me^ Hodges) a dit 1,200,000,—avait une dette de 280 millions de dollars en chiffres ronds, soit $240 par tête.

L'Alberta, qui possède de grandes richesses en pétrole et en gaz naturel, ne devrait normalement avoir aucune dette. Cependant, cette province, dont la population est de 939,000, déclare une dette de 111 millions de dollars, soit $118 par tête.

La Saskatchewan, cette grande productrice de blé, qui est la province natale de l'honorable sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), n'est certes pas libre de dette. Comptant une population de 831,000 habitants, elle doit 164 millions, soit $198 par tête.

La province du Manitoba, une autre importante productrice de céréales, que représente ici mon ami, le chef de l'opposition, (l'honorable M. Haig), accuse également une dette provinciale. Selon la statistique que je possède, ses 776,000 habitants portent une dette globale de 140 millions de dollars, soit $181 par tête.

La grande province manufacturière d'Ontario, qui verse 48 p. 100 de tous les impôts sur le revenu des sociétés, est loin d'être libre de dette. De fait, sa dette équivaut à un tiers de la dette globale des neuf autres provinces réunies. Sa population, que le dernier recensement fixait à quatre millions et demi

d'habitants, mais qui doit maintenant dépasser cinq millions, porte une dette provinciale globale de $1,376,000,000 c'est-à-dire $299 par tête.

Quant à la province de Québec, une autre importante province industrielle, elle accuse aussi une dette. Je lisais récemment une déclaration formulée par un homme public de renom de cette province d'après laquelle le Québec diffère des autres provinces. Je ne vois pas comment on peut affirmer que cette province diffère beaucoup des autres. Elle a son gouvernement provincial, ses tribunaux, ses juges et avocats; on y trouve des rivières et des lacs, des cités et des villes comme dans les autres provinces. Il est vrai que la majorité de sa population est de langue française. C'est une très belle race, comparable aux meilleurs peuples de n'importe quelle partie du monde actuel. On trouve des Canadiens français dans toutes les provinces du Canada. Environ 15 p. 100 de la population de l'Île du Prince-Édouard sont de langue française et plusieurs Canadiens français ont accédé à des postes éminents. Le *Prince of Wales College* comptait un professeur de langue française; un autre Canadien français est juge de notre Cour suprême et un lieutenant-gouverneur récent l'était aussi. Je ne puis jamais comprendre pourquoi certaines gens prétendent que la province de Québec diffère des autres provinces canadiennes. Sa population de 4 millions d'habitants porte une dette provinciale de 600 millions de dollars, soit $162 par tête.

Quant à la province du Nouveau-Brunswick, qui, du point de vue financier, semble être la plus mal partagée, sa population de 515,000 habitants accuse une dette provinciale de 176 millions de dollars, soit $340 par tête.

La Nouvelle-Écosse est un peu plus favorisée que le Nouveau-Brunswick, car ses 642,000 habitants portent une dette de 180 millions de dollars, soit $280 par tête.

La petite province de l'Île du Prince-Édouard, qui n'a presque pas d'industries, sauf ses produits agricoles, en particulier ses pommes de terre de semence et ses pêcheries, compte une population, d'après le dernier recensement, de 98,000 habitants, et sa dette provinciale est de 18 millions de dollars, soit $181 par tête.

Enfin, prenons la province de Terre-Neuve, renommée pour ses pêcheries. En dépit de ce que la plus grande partie de sa dette provinciale ait été absorbée par le gouvernement fédéral lorsque cette province est entrée dans la Confédération, sa population de 361,000 habitants porte une dette provinciale de 36 millions, soit $101 par tête, le chiffre le plus faible de toutes les provinces canadiennes.

Je le répète, les gouvernements provinciaux peuvent prétendre que nous n'avons pas le droit de discuter leur situation financière. Cependant, à titre de représentants des Canadiens de toutes les parties du pays, nous devons nous rendre compte que cet état de choses ne peut se prolonger indéfiniment. Sinon, les provinces ne pourront plus vendre leurs obligations, ou elles devront s'assurer de plus forts revenus en majorant les impôts.

J'écoutais, l'autre jour, mon honorable ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), pour qui j'ai le plus grand respect, lorsqu'il a dit qu'il ne voulait pas le moins du monde enlever le mérite qui revient au premier ministre du Canada, mais que c'était sir Winston Churchill qui avait pris l'initiative du Pacte Atlantique dans un discours qu'il avait prononcé à Fulton, au Missouri. Eh bien! ce n'est pas ce que sir Winston a dit lui-même. Lors d'un banquet qui a eu lieu au Château Laurier, la dernière fois que M. Churchill est venu au Canada, il en a attribué tout le mérite à notre premier ministre. Mon ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), a dit à la Chambre que c'est le premier ministre actuel du Canada qui a pris l'initiative du Pacte Atlantique; je sais qu'il ne m'en voudra pas si je cite ses paroles qu'on trouvera à la page 350 des *Débats* du Sénat du 28 avril 1949:

> Le parti progressiste-conservateur, dans cette enceinte comme dans tout le pays, appuie énergiquement le traité de l'Atlantique-Nord. Je félicite le premier ministre actuel du Canada du rôle distingué qu'il a joué en posant les jalons qui ont abouti au traité. Qu'il reste à son poste actuel ou non après les élections, l'appui qu'il a donné au traité de l'Atlantique-Nord demeurera l'une des réalisations les plus heureuses de sa vie. Tous les Canadiens, libéraux et conservateurs, s'unissent pour acclamer le pacte.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. McIntyre: Cela ne corrobore pas la déclaration de notre collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner).

L'honorable M. Horner: Cela ne me fera pas changer d'avis.

L'honorable M. Beaubien: Impossible de le convertir!

L'honorable M. McIntyre: Mon honorable ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a parlé de la guerre froide; il a ajouté que nous vivons à une époque tourmentée. Nous vivons à une époque de guerre froide ainsi que de guerre chaude. Les honorables sénateurs ne pensent-ils pas qu'il est temps

que les habitants du monde entier implorent la Providence de les guider? Pourquoi ne pas nous tourner vers le Pape, le chef de la grande Église catholique; vers les chefs des grandes Églises protestantes; vers les dirigeants de toutes les autres confessions? Qu'ils s'unissent afin d'exhorter les nations belliqueuses à mettre fin à cette destruction massive d'hommes, de femmes et d'enfants, à mettre un terme à l'intolérance en matière de race et de religion, avant que la race humaine tout entière sombre dans l'abîme des maladies, de la mort et de la destruction.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 119 à 143, traitant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 8 février 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES— LISTE DES MEMBRES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs qu'elle a nommé M. l'Orateur et MM. Applewhaite, Bertrand, Bourque, Brown (Essex-Ouest), Carrick, Castleden, Coldwell, Dechêne, Dinsdale, Fraser (Peterborough), Fraser (Saint-Jean-Est), Gingues, Gourd (Chapleau), Habel, Hamilton (York-Ouest), Hansell, Hellyer, Henderson, Howe (Wellington-Huron), Hunter, Jones, Jutras, Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare), Knight, LaCroix, Leboe, Leduc (Gatineau), McCullough (Pictou), McGregor, McWilliam, Philpott, Pickersgill, Pouliot, Ratelle, Reinke, Robinson (Bruce), Shaw, Small, Smith, Thibault, Tucker, Tustin, Weselak, White (Middlesex-Est), pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard de la Bibliothèque.

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES— LISTE DES MEMBRES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que MM. Ashbourne, Bertrand, Blair, Boivin, Bonnier, Boucher (Restigouche-Madawaska), Brown (Brantford), Bryson, Campbell, Cardiff, Charlton, Dechêne, Dickey, M^me^ Fairclough, MM. Fairey, Fontaine, Gingras, Girard, Gour (Russell), Habel, Hansell, Healy, Hodgson, Houck, Howe (Wellington-Huron), Huffman, James, Johnson (Kindersley), Kickham, Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière), Lefrançois, MacEachen, Maltais, Mang, McGregor, McIvor, McWilliam, Patterson, Pommer, Regier, Robinson (Bruce), Rochefort, Schneider, Simmons, Small, Smith, Stanton, Stick, Thibault, Tustin, Valois, Weaver, Wylie, Zaplitny, représenteront la Chambre audit comité mixte des travaux d'impressions du Parlement.

COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES— LISTE DES MEMBRES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M. l'Orateur, M^lle^ Bennett, MM. Caron, Ferguson, Gauthier (Nickel-Belt), Gingues, Gour (Russell), Hardie, Harkness, Herridge, MacNaught, Mang, Massé, McCullock (Pictou), McGregor, Michaud, Monette, Pommer, Richard (Ottawa-Est), M^me^ Shipley, MM. Simmons, Stewart (Winnipeg-Nord), Stick, White (Hastings-Frontenac), Yuill, pour aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard du restaurant.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 155 à 168, traitant des pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill Q-4, loi pour faire droit à Berthe Montpetit Goupil.

Bill R-4, loi pour faire droit à Joseph-Albert-Roland Archambault.

Bill S-4, loi pour faire droit à Evelyn Held Schulman.

Bill T-4, loi pour faire droit à Antoni Dmysz.

Bill U-4, loi pour faire droit à Eunice Levine Yelin.

Bill V-4, loi pour faire droit à Joyce Hodkin Gilhooly.

Bill W-4, loi pour faire droit à Pauline McDonald McDerment.

Bill X-4, loi pour faire droit à Velma May Robinson Macaulay.

Bill Y-4, loi pour faire droit à Mary McDonald Gauthier.

Bill Z-4, loi pour faire droit à Andrew Henry Pytel.

Bill A-5, loi pour faire droit à James Wong, aussi désigné Yon Hong Ark.

Bill B-5, loi pour faire droit à Ruth Nathan Finkelman.

Bill C-5, loi pour faire droit à Richard Robert Tomlinson.

Bill D-5, loi pour faire droit à Sheila Elsie Clarkson Flintoft.

Bill E-5, loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Alexandre Brunelle.

Bill F-5, loi pour faire droit à Ruth Evans Silver.

Bill G-5, loi pour faire droit à Mania Rissman Neftin.

Bill H-5, loi pour faire droit à Lucien Gagnon.

Bill I-5, loi pour faire droit à John William Newton.

Bill J-5, loi pour faire droit à Rita Forest Leblanc.

Bill K-5, loi pour faire droit à Marcelle Topping Paradis.

Bill L-5, loi pour faire droit à John Edward Foran.

Bill M-5, loi pour faire droit à Evelyn Woolls Galagher McDougall.

Bill N-5, loi pour faire droit à Edward Satel.

Bill O-5, loi pour faire droit à Mollie Litvack Rabinovitch.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 3 février, sur la motion de l'honorable Mme Hodges, appuyée par l'honorable M. Tremblay, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, tout comme mes préopinants au cours du présent débat, je félicite la motionnaire (l'honorable Mme Hodges) et le second motionnaire (l'honorable M. Tremblay) de l'Adresse en réponse au gracieux discours du trône. Je suis très sensible aux propos aimables que le motionnaire en second, le sénateur de Lauzon, a tenus à mon endroit et je n'ai pu me défendre d'un sentiment de fierté pour mon sexe, en entendant le très éloquent discours de la motionnaire, la sénatrice de Victoria, dont toutes les Canadiennes suivent la carrière avec intérêt et fierté.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: Les autres discours m'ont aussi vivement intéressée, car j'estime qu'ils m'ont aidée à parfaire ma connaissance du Canada. Mais les observations qui m'ont le plus frappée sont celles que la sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges) a formulées sur les problèmes que posent pour les ouvriers âgés la retraite obligatoire à 65 ans pour les hommes et à 60 ans pour les femmes, ainsi que le manque d'emplois pour les chômeurs de 40 à 45 ans ou, dans le cas des femmes, même de 35 ans. J'appuie sans réserve la sénatrice de Victoria lorsqu'elle affirme que nous ne faisons pas tout ce que nous devrions pour les personnes âgées, pour celles qui sont déjà trop âgées à 45 ans, ni pour ceux qui sont mis à pied à 65 ans. Je partage son avis: nous allons être contraints de modifier notre conception actuelle de la vieillesse et de l'établir, non sur l'âge chronologique, ni sur le nombre d'anniversaires qu'a célébrés un employé, mais sur son aptitude à s'acquitter efficacement d'une tâche.

Étant donné que je m'intéresse de façon particulière, depuis un an environ, aux problèmes de nos citoyens plus âgés, j'aimerais exposer au Sénat certaines des mesures qu'on a prises à leur égard et certaines de celles que nous pourrions prendre.

Comme nous le savons tous, la durée normale de la vie s'est beaucoup prolongée. En 1900, l'habitant de l'hémisphère occidental pouvait compter vivre jusqu'à 49 ans. Ce nombre d'années a maintenant été porté à 65, grâce aux soins médicaux, aux soins donnés aux malades, à une meilleure hygiène et à des normes d'alimentation plus élevées. Tous ces éléments ont contribué à réduire de moitié le taux de mortalité d'il y a un siècle.

D'après le recensement de 1951, la population ouvrière du Canada,—c'est-à-dire celle qui a de 20 à 59 ans,—compte beaucoup plus de personnes âgées ayant de 55 à 59 ans, que de jeunes ayant de 20 à 35 ans.

La catégorie des personnes encore plus âgées, soit de 60 ans et plus, accuse un accroissement très marqué depuis le premier recensement de 1881. Cette année-là, le Canada comptait 275,988 sexagénaires, mais en 1951, ce chiffre avait atteint 1,592,025 et l'on prévoit que dans vingt ans, c'est-à-dire en 1971, il y aura au Canada 2,200,000 sexagénaires. Il y a donc eu au Canada, entre 1881 et 1951, un accroissement de l'ordre de 477 p. 100 dans le nombre de sexagénaires, tandis que le pourcentage d'augmentation relatif à la population totale n'a été que de 154 p. 100. A ce propos, M. O.-A. Lemieux, Directeur de la Division du recensement du Bureau fédéral de la statistique, dans un discours qu'il

a prononcé à la réunion annuelle de l'Association canadienne d'hygiène publique et qui a paru dans la livraison de décembre 1954 du *Canadian Journal of Public Health*, affirme ce qui suit:

> Le nombre des personnes âgées a beaucoup augmenté et nous devons faire face aux problèmes que pose cet état de choses... Pour ce qui est de l'âge moyen plus élevé de la population, j'aimerais donner lecture d'un passage tiré d'un mémoire que M. Frank W. Notestein de l'*Office of Population Research* de l'Université de Princeton a présenté à l'*American Philosophical Society*. Voici ce qu'il déclare: "Dans l'ensemble, l'élévation de l'âge moyen ne pose aucun problème. Y voir un problème c'est considérer avec pessimisme un des grands triomphes de la civilisation. Si la proportion des personnes âgées a augmenté aux États-Unis et dans l'hémisphère occidental, c'est que ces gens ont appris à se servir de moyens efficaces pour renouveler la vie". Aujourd'hui, mille naissances donnent lieu à deux fois plus d'années d'existence qu'au temps des colonies et qu'elles n'en produisent actuellement chez plus de la moitié des habitants du globe. Notre population est relativement âgée parce que tant d'entre nous ont réussi à réaliser leur objectif personnel de survivance. Mais, avec une perversité qui est le propre des humains, nous persistons à considérer le résultat collectif de nos réussites individuelles comme un problème.

Il poursuit:

> Reconnaître que le vieillissement de la population représente un atout, ne revient pas à dire, cependant, que nous n'ayons à faire face à aucun problème d'adaptation économique et sociale.

Ainsi l'affirme M. Notestein, certains de ces problèmes sont d'ordre économique, comme celui de l'embauchage de ceux des membres plus âgés de la société qui veulent travailler et qui y sont encore aptes; d'autres problèmes sont d'ordre social, comme celui du logement des citoyens âgés ou celui de l'organisation des loisirs des vieillards.

Parce que notre pays est relativement jeune, nous avons attaché énormément d'importance aux qualités de la jeunesse, telles que l'agilité, l'esprit militant, l'âpreté au gain. Dans le domaine de l'embauchage, comme dans tous les autres champs d'action, nous avons mis l'accent sur la "jeunesse", nous avons toléré les gens d'âge mûr, mais il nous est souvent arrivé de tenir pour négligeables la compétence et les aptitudes de ceux qui sont passés dans ce que l'on considère comme le groupe des gens âgés.

Est-il logique que dans un pays ayant pour principe de rendre justice à tous, nous acceptions, dans le domaine de l'emploi, des pratiques contraires aux intérêts d'une partie importante et toujours plus considérable de notre population?

D'autres pays se sont fort préoccupés de ce problème que pose l'embauchage des gens âgés et plusieurs de ces pays ont entrepris des recherches poussées afin de voir si de telles distinctions étaient motivées.

Le Canada également, par l'entremise de son ministère du Travail et de son ministère des Affaires des anciens combattants, a étudié le problème que pose le travailleur âgé et l'on a tâché d'inciter les employeurs à se rendre compte de ce que peuvent leur valoir les services de ces gens âgés.

Voici un exemple des efforts tentés en ce sens: en 1951, le service de renseignements du ministère du Travail a préparé un scénario original intitulé: "Date de naissance" qui a été tourné par l'Office national du film et qui est passé à l'écran plus de 750 fois par tout le Canada, devant plus de 57,000 personnes, dont la plupart faisaient partie de la classe dirigeante et qu'intéressaient les pratiques de l'embauchage. Par ce film, on se proposait d'appeler l'attention des Canadiens sur le problème que pose le travailleur âgé, afin d'accroître les occasions d'embauchage pour ces travailleurs. Le rapport présenté à l'égard du film était des plus encourageants; à la suite de représentations données à Halifax, un certain nombre d'employeurs qui, précédemment, avaient fixé une limite d'âge en demandant des travailleurs, ont communiqué avec le bureau de placement afin de faire supprimer cette limite. Ils avaient été suffisamment impressionnés par le film pour penser que désormais cette limite était inutile.

Voici un autre cas: en Alberta, le gérant des ventes d'une maison d'affaires importante a annoncé qu'il embauchait trente vendeurs dans l'Ouest du Canada. Après avoir vu le film, il a décidé d'insérer dans son annonce que "l'âge ne constituait pas un empêchement". Ce sont là des exemples qui caractérisent bien les résultats que le rapport attribue nommément aux représentations du film.

Les honorables sénateurs apprendront avec intérêt qu'outre ses réprésentations au Canada, le film a été montré maintes fois dans les Îles britanniques par le ministère du Travail du Royaume-Uni.

En 1952, le ministère du Travail a aussi préparé, à l'intention du Conseil de l'effectif national, un mémoire circonstancié sur le problème que posent les travailleurs d'un certain âge. Ce mémoire fournit des chiffres qui soulignent l'accroissement considérable du nombre des personnes au-dessus de 40 ans depuis 1881 au Canada et il signale que la tendance des employeurs à refuser les candidats qui ont dépassé cet âge constitue un problème grave. Le mémoire soutient que, du point de vue de l'économie nationale, si cette tendance à retrancher les personnes âgées du groupe productif de la société se maintient, alors qu'une autre tendance pousse les jeunes à consacrer plus d'années à leur formation avant de commencer à gagner de l'argent,

il est fort possible que l'effectif ouvrier réduit d'autant ne puisse assurer à toute la population un niveau de vie aussi élevé qu'elle aurait pu espérer autrement.

Le mémoire cite des déclarations émanées de sommités en gériatrie. L'une d'elles prétend que les changements qui surviennent avec l'âge ne constituent pas toujours un affaiblissement, que la rapidité des réactions ne diminue pas et que l'endurance augmente. Il est révélateur, signale l'auteur, que pour la course en vitesse ce sont les jeunes qui détiennent les records de vitesse, mais que ce sont les hommes de 38 à 45 ans qui détiennent ceux des marathons. A mesure que la vitesse diminue, dit-il, l'habileté augmente et à mesure que les forces déclinent le jugement s'accroît. D'après ce mémoire, une autre autorité en la matière aurait dit ceci:

> Il y a lieu de signaler que l'efficacité dans l'accomplissement d'un travail modéré n'accuse aucune différence entre les âges de 17 et de 71 ans.

Cette constatation est, selon cet auteur, très importante, car la majeure partie du travail industriel se range dans la catégorie du travail modéré.

Honorables sénateurs, nous savons que durant tout le cours de la vie des compensations surviennent et que si nous perdons une faculté, d'autres facultés se développeront. Les travailleurs s'efforcent de mieux faire les travaux qu'ils peuvent accomplir, lorsqu'ils constatent qu'ils ne peuvent en effectuer certains autres. A titre d'exemple, qu'on me permette de raconter l'histoire de l'homme qui avait demandé un emploi dans un chantier maritime. L'employeur lui dit: "C'est malheureux, mais je ne pense pas que vous soyez capable d'accomplir les durs travaux que ces jeunes gens peuvent faire ici." Et notre homme de répondre: "C'est fort possible, mais je suis convaincu que je puis accomplir tout le travail qu'ils ont l'intention de faire".

Le mémoire cite certains motifs précis que l'on avance pour ne pas embaucher les travailleurs d'un certain âge. C'est la prétendue inaptitude de ces personnes à apprendre de nouvelles techniques et à s'y adapter. Cette objection s'est avérée sans fondement durant la seconde guerre mondiale. Une expérience menée à l'Université Columbia sur la première formation et sur la rééducation des travailleurs a révélé que la capacité intellectuelle ne change pas entre 20 et 60 ans. Les théories maintes fois répétées et selon lesquelles les travailleurs d'un certain âge sont plus souvent victimes d'accidents et plus sujets à s'absenter se sont avérées fausses. Une étude sur la fréquence des accidents indique que ceux-ci surviennent le plus souvent chez les personnes de 20 à 24 ans et le moins souvent chez celles de 30 à 55 ans. Une enquête menée par le *Bureau of Labour Statistics* des États-Unis montre que le taux des absences est le même pour les personnes de 65 à 74 ans que pour celles de 35 à 64 ans.

Le mémoire mentionne aussi d'autres croyances non fondées qu'on rencontre chez les employeurs: par exemple, que le public préfère s'adresser à des jeunes gens lorsqu'il s'agit de postes où l'employé a affaire au public. Cette opinion semble, après enquête, ne reposer sur aucun fait.

La grande objection soulevée par les employeurs au sujet de l'embauchage des personnes âgées, c'est qu'il est impossible de les inclure dans quelque programme d'assurance-santé ou de pension de retraite. Or, une enquête et l'étude des taux d'assurance révèlent que ce n'est pas là un obstacle insurmontable. Une grande compagnie d'assurance canadienne a offert une assurance collective dont la prime est de $6.50 par année pour une police de $1,000, à l'égard des assurés âgés de vingt-cinq ans et de $7.85 par année pour le même montant, à l'égard des assurés âgés de quarante ans. L'addition d'un pourcentage des travailleurs âgés ne changerait pas grand chose au coût de l'assurance en général. On poursuit présentement une étude afin de savoir s'il est possible d'établir un programme de pension acceptable qui annulerait l'objection soulevée.

Dans un article paru dans le *Saturday Night* du 31 janvier 1948, Seymour Pennycuick cite les paroles d'un homme haut coté dans le domaine de l'assurance:

> Je ne connais pas de programme de pension qui, de soi, s'oppose à l'embauchage des hommes âgés. C'est pure absurdité que d'affirmer le contraire. Cependant, il n'est certes pas rare que l'on invoque cet argument usé pour étayer une ligne de conduite injuste dictée par des théories fausses concernant l'embauchage et les torts causés à la personne.

Au sujet de l'attitude prise par les syndicats ouvriers à l'égard de cette question, j'aimerais citer un extrait d'un article intitulé: "La retraite à 65 ans devrait-elle être obligatoire?" et qui a paru en mars 1952 dans le *Canadian Unionist*. Voici l'extrait en question:

> Dans un article intitulé: "La politique des syndicats et le travailleur âgé", Solomon Barkin, directeur des recherches du Syndicat des ouvriers de l'industrie du textile en Amérique déclare:
>
> "Les syndicats se sont opposés à ce qu'on contraigne les travailleurs à prendre leur retraite lorsqu'ils ont dépassé un certain âge, et cela même dans les entreprises où existe un régime de pension de retraite. Cette question a donné lieu à plusieurs grèves. Les syndicats ont soutenu que le travailleur a le droit de conserver son emploi au moins tant qu'il est apte à le remplir. Dans les cas où il existe un régime de pension de retraite, le travailleur devrait avoir droit de conserver son emploi tant qu'il le veut et de jouir des privilèges qui y sont attachés. Les régimes de pension n'ont

été institués que pour aider comme il convient les travailleurs âgés qui ne désirent pas continuer à travailler."

Honorables sénateurs, je reviens maintenant au mémoire du ministère du Travail; il y est question du travail effectué par le ministère des Anciens combattants en vue de procurer un emploi aux anciens combattants âgés. On y signale également qu'en effectuant ce travail, le ministère n'a pas essayé de surestimer les aptitudes des gens âgés au détriment des autres groupes, mais que les fonctionnaires ont tâché d'agir envers ces personnes comme envers des particuliers qui possèdent des qualités que l'employeur peut utiliser. On a insisté davantage sur l'aptitude au travail et sur l'aptitude à accomplir une besogne journalière que sur l'âge chronologique du requérant. Voilà la façon dont doivent être traités tous ceux qui demandent du travail si l'on veut appliquer le principe d'égalité de traitement à tous nos concitoyens.

Une sous-commission du Comité de l'effectif national s'occupe des "Problèmes d'embauchage des travailleurs âgés". Cette sous-commission suit de près cette question et a récemment effectué, avec la collaboration de l'Association des manufacturiers du Canada, une enquête au sujet de l'attitude prise par les employeurs sous ce rapport. Il sera très intéressant de connaître le résultat de cette enquête.

Le Conseil canadien de bien-être social et quelques-unes des sociétés qui lui sont affiliées ont également étudié la question. Vu l'importance qu'elle revêt pour les femmes, diverses organisations féminines ont examiné le problème. J'ai pris connaissance des rapports présentés par deux de celles-ci, nommément, le Conseil national des femmes et la Fédération canadienne des femmes d'affaires et de profession.

Pendant la décennie 1941-1951, l'effectif ouvrier du Canada s'est accrû d'environ 23 p. 100, mais pendant le même temps l'effectif ouvrier féminin a augmenté de 37 p. 100. Ce nombre croît sans cesse et s'établit actuellement, sauf erreur, à plus de 1,200,000. Comme les distinctions injustes contre les personnes âgées atteignent surtout les femmes, que l'on considère trop âgées plus tôt que les hommes, le problème m'intéresse de façon particulière.

Honorables sénateurs, voilà un domaine où le nouveau Bureau féminin du ministère du Travail pourrait accomplir une tâche très utile, pourvu qu'on lui fournisse les fonds nécessaires. Les organisations féminines s'y intéressent beaucoup et voudraient s'assurer que les sommes voulues seront mises à sa disposition.

Ceux de mes collègues qui ne le savent pas encore se réjouiront d'apprendre que les règlements édictés sous l'empire de la loi sur la pension du service public permettent maintenant aux employés de 65 ans de retarder leur retraite jusqu'à l'âge de 70 ans, pourvu que l'employé désire rester au travail, qu'il ait la compétence voulue et que le sous-ministre soit satisfait de son travail. En outre, l'âge limite maximum d'entrée au service civil a été abrogé en 1953 à l'égard d'un grand nombre de concours d'admission au service civil.

Tous ces faits démontrent bien qu'au Canada nous reconnaissons l'existence du problème que posent nos travailleurs âgés et que nous nous efforçons d'y apporter une solution. Mais vu les préjugés qui persistent en maints endroits, j'estime que nous devrions nous efforcer davantage de faire comprendre au public en général et en particulier aux personnes qui embauchent et dirigent un personnel, que bien que certaines idées qui ont actuellement cours sur le compte des travailleurs âgés ne reposent pas sur des faits, qu'on ne juge pas de l'âge d'une personne par le calendrier, mais par son aptitude à s'acquitter de telle tâche. Il nous faudrait instruire davantage le public à cet égard.

Il est d'autres problèmes se rattachant au nombre croissant de nos citoyens âgés, qui appellent un examen et réclament des mesures en conséquence. Parmi ces problèmes, l'un des principaux est celui d'assurer le logement à cette catégorie de personnes âgées. Autrefois, quand la population du Canada était surtout rurale, les membres âgés de la famille, tels les grands parents ou les tantes, vaquaient au tâches quotidiennes les moins onéreuses et trouvaient toujours leur place au foyer. Parce qu'ils pouvaient se rendre utiles, on se réjouissait de leur présence et ils avaient le sentiment de participer à l'entretien du foyer. Aujourd'hui, où la plupart de nos gens vivent dans des villes, où les appareils mécaniques ont supprimé un grand nombre de tâches quotidiennes d'antan et où les habitations suffisent à peine à loger père, mère et enfants, un grand besoin se fait sentir de logements convenables pour ces vieilles gens, surtout pour les personnes qui ont pris leur retraite et doivent se contenter d'un revenu réduit.

Nombre de vieilles gens vivent dans des garnis bien peu salubres ou confortables, dans des greniers ou des sous-sols parce que les logements convenables se louent trop cher. Un bon nombre prennent chambre et pension dans des foyers où ils partagent un espace insuffisant avec des familles à revenu modique qui ont recours à ce moyen pour suppléer à

leurs recettes. D'autres se réfugient dans des institutions, quoiqu'ils seraient plus heureux dans de petites habitations où, avec un peu d'aide, ils réussiraient à se suffire, tout en jouissant de plus d'intimité.

D'autres pays ont compris il y a déjà longtemps que le nombre croissant des personnes âgées exigeait des mesures spéciales en vue de loger les vieillards. Dès les années 20 et 30, le gouvernement danois a pris des dispositions pour aider au financement de divers genres de logement, y compris le logement des vieillards. A l'heure actuelle, plus d'un tiers de toutes les municipalités au Danemark ont construit de petites habitations, libres de l'atmosphère d'institution, à l'intention des vieillards retraités. A certains endroits, des maisons de rapport modernes et contenant des logements à loyer modique pour les vieillards, ont été construites à même les fonds publics.

En Grande-Bretagne, le programme général de logement, qui a été dressé à l'échelle nationale, comporte des dispositions concernant les personnes âgées. De même en Angleterre, on a fait une expérience intéressante qui consiste à joindre à l'habitation destinée à une seule famille un logement indépendant que l'on nomme "l'appartement de grand-maman". Lorsque les membres plus âgés de la famille n'en ont plus besoin, on peut le louer et réaliser ainsi un bénfice. Lorsque les occupants du logis plus spacieux prennent leur retraite, ou si l'un d'eux perd son conjoint et a besoin d'un revenu supplémentaire, ils peuvent s'installer dans l'appartement de grand-maman et louer le grand logis. C'est une idée qu'on pourrait fort bien adopter ici.

La Suède, la Suisse, les Pays-Bas et l'Allemagne ont reconnu la nécessité d'entreprises de logements qui répondent aux besoins particuliers des personnes âgées. Depuis quelques années au Canada, on s'intéresse un peu aux plans qui comportent des logements convenables pour les personnes âgées encore valides, à un prix de location qu'elles peuvent payer. Ce sont d'ordinaire de petits appartements ou des habitations détachées de deux ou tout au plus de trois pièces. La loi nationale sur l'habitation prévoit, à l'article 16, des prêts généreux à cette fin aux compagnies de logement à dividendes limités. Les prêts peuvent atteindre 90 p. 100 de la valeur hypothécaire du projet et le remboursement peut être réparti sur une période de 50 ans. Certaines provinces ont des lois qui leur permettent d'ajouter à l'aide qu'on peut obtenir en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

D'après un article publié le 18 septembre 1954 dans le *Financial Post* sous le titre de *A New Deal for our Senior Citizens*, seize projets de logements pour des citoyens avancés en âge avaient été approuvés jusque-là, sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation. Il intéressera peut-être les honorables sénateurs d'apprendre que de ces seize projets, huit se trouvent en Colombie-Britannique.

L'honorable Mme Hodges: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: Je suppose que la raison en est, comme la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) nous l'a dit, que la Colombie-Britannique comprend une plus forte proportion d'habitants âgés que les autres provinces. Autre explication possible: cette province se préoccupe peut-être davantage des besoins urgents de cette catégorie d'habitants.

La plupart des projets dont il est question dans le *Financial Post* sont à la charge des municipalités et de clubs sociaux tels les *Lions*, le *Kiwanis* et les *Kinsmen*. L'article mentionne plusieurs projets du même genre qu'on est à établir. Quelques-uns ont été entrepris par des associations nationales. Dans ce domaine, ce sont les Danois qui nous ont montré le chemin en établissant leur foyer "Dania" à Burnaby (Colombie-Britannique). Les Islandais et les Norvégiens, ainsi que plusieurs groupements religieux, ont suivi leur exemple en mettant sur pied des entreprises semblables. Ces établissements se rencontrent ici et là depuis Victoria (Colombie-Britannique) jusqu'à Ottawa et, bien qu'ils soient encourageants, ils ne constituent qu'un premier pas dans cette voie, car le besoin est grand.

L'article du *Financial Post* déclare,—et je je n'en suis pas très fière,—"que les provinces Maritimes ont été quelque peu retardataires dans ce domaine". C'est certes regrettable, mais les facilités dont on a tiré parti ailleurs ouvrent la voie à d'autres projets, et nous espérons que, grâce à la plus grande publicité faite autour de ces réalisations, on adoptera les mêmes méthodes dans d'autres régions du Canada, y compris les Maritimes.

Plus loin, l'article déclare que la moyenne de la longévité augmentant, il devrait y avoir, en 1975, plus d'un million de septuagénaires et qu'environ 600,000 auront atteint de soixante-cinq à soixante-dix ans. On peut déjà prendre pour acquis que dans notre société urbanisée, une multitude de ces personnes ne pourront pas trouver à se loger dans leurs familles; il faudra donc ériger à leur intention de plus nombreux établissements si l'on veut qu'elles soient logées dans des locaux sûrs et confortables, et non pas dans des greniers qui sont de véritables boîtes à feu, ou dans des sous-sols humides.

En plus des problèmes d'ordre économique dont fait partie le logement et que pose l'augmentation du nombre de nos concitoyens âgés, nous avons en outre à faire face à des problèmes d'ordre social. Le Canada a prévu la sécurité financière d'un grand nombre de personnes âgées au moyen de programmes très à la page d'aide à la sécurité de la vieillesse et de pensions de vieillesse. Personne ne se rend compte mieux que moi, qui ai été chargée de la mise en œuvre du programme d'aide à la sécurité de la vieillesse dans une province, des bienfaits que ces pensions constituent pour nos vieillards. Cependant, et bien que le pain soit essentiel, souvenons-nous que "l'homme ne vit pas seulement de pain". C'est pourquoi les personnes âgées qui ne travaillent plus doivent avoir une occupation quelconque, qu'elle soit rémunératrice ou non. Ces personnes doivent pouvoir se récréer, il faut qu'elles sentent que la société a besoin d'elles, qu'elles servent quelqu'un.

On reconnaît maintenant qu'il est plus économique d'occuper les loisirs des vieillards que de les voir devenir la proie des maladies du corps ou de l'esprit, maladies qui coûtent bien plus cher à la société; souvent, il n'y a pas d'alternative. Afin d'occuper de façon récréative et instructive les loisirs de leurs vieillards, certains centres, dans nombre de pays, ont établi des clubs pour les gens âgés. Ainsi, à Cleveland, on trouve les *Live Long and Like It Clubs,* les *The Golden Age Clubs* organisés par des groupes de professionnels et d'hommes d'affaires. Nous avons aussi de ces clubs au Canada,—je songe au *Over Sixty Club* à Hamilton,—mais ces clubs sont malheureusement trop rares.

Dans certains pays on a institué ce qu'on nomme les *Day Care Centres,* pour les vieillards à la retraite. J'ai visité un de ces centres, l'an dernier, à New-York; j'ai été absolument enthousiasmée du bon travail qui s'y fait et des transformations apportées à la vie des membres de ces clubs. Le centre en question, établi sous les auspices du département du Bien-être social, et administré et dirigé par un groupe de travailleurs sociaux bénévoles de la localité était ouvert cinq jours par semaine. Je crois comprendre que le département ne se charge que des services d'ordre technique, c'est-à-dire de la direction, et que le groupe local se charge de tout le reste. Les membres y jouissent de l'amical camaderie de personnes de leur âge, s'intéressent à de nouveaux passe-temps et à des jeux. Plusieurs d'entre eux ont pour la première fois fait de la peinture ou appris à jouer d'un instrument de musique. Je ferai observer à mes collègues que ce ne sont pas tous des pauvres. Plusieurs d'entre eux sont suffisamment pourvus pour pouvoir vivre dans leur propre maison, mais personne ne tient à eux et eux-mêmes ne tiennent pas aux autres, de sorte qu'ils demeuraient seuls de longues journées chez eux.

Dans le centre que j'ai visité, on sert le lunch tous les jours; on en confie la tâche à tous les membres à tour de rôle. Il s'agit évidemment d'un repas très simple, et ces vieilles gens sont tout fiers qu'on leur en laisse la responsabilité.

On m'a dit qu'une enquête avait révélé qu'avant l'ouverture de ce centre, nombre de ses membres avaient fait de fréquents et même de périodiques séjours dans des cliniques et qu'ils se considéraient comme à demi invalides, mais qu'après être devenus membres assidus du centre, leurs séjours à la clinique avaient complètement cessés. Autrement dit, ils avaient trouvé que le *Day Care Centre* était plus agréable que la clinique. On économise donc à la fois de l'argent et les services des médecins et des infirmières.

Il existe quatorze centres de ce genre dans la seule ville de New-York et l'idée s'en est propagée dans les autres États américains, ainsi qu'en Angleterre, en France et en Autriche. On en trouve quelques-uns seulement au Canada: par exemple, le *Second Mile Club* à Toronto, institué pour les personnes au-dessus de soixante ans, qui est ouvert à la semaine longue. Mais il nous en faudrait encore beaucoup d'autres pour accommoder les milliers de vieillards de notre pays.

Le Conseil national des femmes juives soutient plusieurs ateliers où viennent s'occuper chaque semaine des hommes à la retraite. Les articles qu'ils y fabriquent servent d'ordinaire aux programmes collectifs, de sorte que ces hommes ont l'impression de contribuer encore à la vie de la colectivité. Les clubs *Soroptimist* ont obtenu de louables résultats dans ce domaine. Un apport notable est l'octroi de bourses pour permettre aux travailleurs sociaux de se renseigner davantage sur l'art de vieillir et sur la façon de traiter les vieillards.

On fait l'essai à divers endroits de nombreux programmes récréatifs et éducatifs à l'intention des vieillards. Je ne tenterai même pas d'énumérer tous ceux que mes lectures m'ont fait connaître. Si nos collectivités canadiennes tardent à organiser ces programmes, dont la plupart sont d'initiative locale, c'est que nous ne connaissons pas suffisamment la façon dont d'autres peuples ont répondu aux mêmes problèmes que les nôtres. Les pays plus anciens que le nôtre ont déjà réglé ces problèmes; nous aurions avantage à nous renseigner sur leurs réalisations.

Il importe qu'on accorde plus de publicité aux essais qui ont déjà été tentés, ainsi qu'aux bons résultats obtenus, pour le bonheur et le plus grand bien-être physique et mental de nos vieillards. Si l'on était au courant de ces initiatives, un plus grand nombre de nos collectivités s'efforceraient certes de les imiter ou de les adapter aux besoins de leur propre situation. Le Conseil national du bien-être social a récemment constitué un comité dont une des attributions est de servir de centre de renseignement et de publicité pour des rapports d'ordre général sur la question.

La nécessité de faire de la lumière sur les problèmes concernant le vieillissement de la population est reconnue dans bien des pays. On a recouru à diverses méthodes pour répondre à ce besoin. Aux États-Unis une conférence nationale sur le vieillissement s'est réunie à Washington en 1950, sous les auspices fédérales. Depuis lors, on a institué un comité sur le vieillissement et la gériatrie, qui relevait de la *Federal Security Agency* et maintenant du ministère de la Santé, de l'Éducation et du Bien-être qui l'a remplacée.

Les gouvernements de plusieurs des États ont admis l'existence du problème et institué comités et commissions pour l'examiner et pour renseigner les gens à cet égard. Le mieux connu est celui du sénateur Thomas Desmond de l'État de New-York. Parmi les autres États qui se sont attaqués à ce domaine, il faut compter le Michigan, le Rhode Island, la Floride, la Californie et la Caroline du Nord. J'ai lu des rapports présentés par les organismes de ces États, mais non pas par les autres.

Le problème est de nature si universelle que trois congrès internationaux de gérontologie ont eu lieu. Le dernier, tenu à Londres en juillet 1954, réunissait des représentants de plus de cinquante pays. Il est évident que le problème intéresse tout le monde.

Honorables sénateurs, il nous faudra résoudre notre propre problème à cet égard et, pour cela, nous devrons compter sur les efforts réunis des gouvernements de tout échelon, aussi bien que sur l'aide de nos nombreux organismes et associations bénévoles. Nos difficultés tiennent, pour une part, à mon sens, à ce que nous ne saisissons pas la nature et l'étendue du problème et à ce que nous ignorons l'aide financière dont nous disposons vraiment pour hâter la solution de certains aspects du problème.

En ce qui concerne le problème d'embauchage du travailleur âgé, il nous faudra obtenir une meilleure compréhension de la question de la part des employeurs et des syndicats ouvriers et, surtout, de la population en général.

Le ministère du Travail a déjà fait beaucoup en signalant quels sont les problèmes au chapitre de l'embauchage auxquels doit faire face le travailleur âgé et en dissipant bien des malentendus au sujet de ses aptitudes ou de ses incapacités. Il reste beaucoup à faire cependant, au sein du Gouvernement comme à l'extérieur, avant que soit résolu ce difficile problème. A mon avis, ce n'est qu'en offrant aux travailleurs âgés des occasions de s'employer que nous améliorerons l'économie du pays en général et que nous assurerons une vie plus heureuse et plus utile à nos concitoyens âgés.

Dans notre pays, un grand nombre de nos travailleurs âgés sont pourvus d'un bon logis et des services de santé et de bien-être voulus pour répondre à leurs besoins personnels, mais une grande partie des Canadiens,—et ce groupe s'accroîtra probablement à mesure que les gens prendront de l'âge,—ne sont pas convenablement logés, ni ne jouissent des services d'hygiène suffisants; certains manquent des services de bien-être. Les besoins de ce groupe sont très grands, surtout si l'on considère le nombre de personnes qu'il comprend, et les gouvernements,—fédéral, provincial et municipal,—de même que les organismes bénévoles, devront certainement se creuser la tête pour trouver les moyens de les loger et de leur procurer les services de bien-être social.

Pour le moment, ce qui presse le plus, apparemment, honorables sénateurs, c'est de bien étudier la nature et l'envergure de ce problème et de chercher à mieux comprendre de quelle façon certaines des difficultés qu'il présente pourraient être résolues.

Plusieurs moyens possibles se présentent à mon esprit: par exemple, on pourrait susciter de l'intérêt vis-à-vis de cette question et la mettre en évidence en instituant un comité parlementaire qui serait chargé d'étudier les aspects que comporte la sécurité de la vieillesse autres que celui de l'entretien, comme la chose a été faite en 1950, alors que le comité parlementaire mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la sécurité de la vieillesse a étudié le problème des pensions de vieillesse relativement à l'entretien.

On pourrait peut-être aussi établir une commission sur le vieillissement, comme on en trouve dans plusieurs États américains. Ces organismes ont permis aux législateurs à l'échelon de l'État et à d'autres personnes et groupements qui s'intéressaient à la question, d'évaluer le problème dans la mesure

où il atteignait leur État en particulier et de décider des moyens à prendre pour le résoudre.

Par ailleurs, même si les gouvernements ont une véritable responsabilité dans ce domaine,—je ne crois pas qu'on puisse le nier,—il est de tradition au Canada de voir les associations bénévoles prendre les devants dans les mouvements tendant à améliorer le bien-être dans de nouveaux domaines et d'assumer une partie importante de l'installatio des services nécessaires de bien-être.

Le Conseil canadien du bien-être social, qui est un organisme de coordination, dirige le mouvement dans les domaines ne relevant pas du gouvernement et semble être, en dehors de l'administration, le point de ralliement des études et de la publicité. Par l'intermédiaire de son comité sur le vieillissement, le Conseil se chargerait volontiers de ce travail dans ce domaine, mais il est actuellement entravé par le manque de fonds nécessaires à l'emploi d'un personnel à temps continu qui effectuerait le travail du comité. Ses progrès seraient donc très lents, vu qu'il devrait dépendre des loisirs que ses membres et d'autres personnes pourraient y consacrer. Un moyen pratique d'aider le Conseil à progresser serait de lui fournir des fonds qui permettraient au comité de travailler avec efficacité. Si notre gouvernement n'est pas prêt à assumer la direction en instituant un comité parlementaire ou une commission pour étudier cette question, et à tenir des réunions où ce problème recevrait de la publicité, il pourrait fournir au Conseil canadien du bien-être social une aide financière, symbole de l'intérêt qu'il porte à cette question.

Honorables sénateurs, je me suis permis de demander qu'on place sur vos pupitres une brochure sur le vieillissement, intitulée: "Tout le monde vieillit", rédigée par le Conseil canadien du bien-être social. Elle vient de paraître et j'espère qu'elle intéressera mes collègues.

Nous souscrivons tous, j'en suis certaine, à l'observation du professeur Notestein, dont j'ai donné lecture tantôt, d'après laquelle la prolongation de la durée de la vie constitue un "triomphe de la civilisation". Cependant, honorables sénateurs, ce triomphe se transformera en défaite à moins que chaque Canadien ne retire toute la satisfaction possible d'un tel sursis car, que vaudrait ce "triomphe" si les années supplémentaires se passaient dans le désœuvrement et l'ennui?

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 144 à 154 du comité permanent des divorces, traitant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill L-3, loi pour faire droit à Barbara Norman Demaine Davies.

Bill M-3, loi pour faire droit à Reta Muriel Hadden Moffit.

Bill N-3, loi pour faire droit à Meta Avard Wheatley Griffin.

Bill O-3, loi pour faire droit à Emma Melite Latvaityte Vairogs.

Bill P-3, loi pour faire droit à Marie-Jeanne-D'Arc-Marcelle Bernier Lemieux.

Bill Q-3, loi pour faire droit à Lois Audrey Jemima Patch Howell.

Bill R-3, loi pour faire droit à Dorothy Izenberg Lenetsky.

Bill S-3, loi pour faire droit à George Reilly Hunter.

Bill T-3, loi pour faire droit à Donald William Downie.

Bill U-3, loi pour faire droit à Rita Barlatti Devlin.

Bill V-3, loi pour faire droit à Ruby Kitts Shea.

Bill W-3, loi pour faire droit à Margaret Pearl McNamara Rowlatt.

Bill X-3, loi pour faire droit à Mabel Kinghorn Marshall.

Bill Y-3, loi pour faire droit à Shirley Norah Farrar Mizener.

Bill Z-3, loi pour faire droit à Jane Schubert Clark Bernard.

Bill A-4, loi pour faire droit à Irene Joan Fabian Jefford.

Bill B-4, loi pour faire droit à Lois Silby Walker Torunski.

Bill C-4, loi pour faire droit à Lillian Dorothy Menzies Drennan.

Bill D-4, loi pour faire droit à Henry Edwin Lasnier.

Bill E-4, loi pour faire droit à Elsa Kremer Ellmaurer.

Bill F-4, loi pour faire droit à Christine Bennie Kelly Mooney.

Bill G-4, loi pour faire droit à Shirley Patricia King Craddock.

Bill H-4, loi pour faire droit à Nomi Meijerowicz Goldenstein.

Bill I-4, loi pour faire droit à Edith Dora Hyndman Ross.

Bill J-4, loi pour faire droit à Irene Annetta Thomas Bromby.

Bill K-4, loi pour faire droit à Arthur Edmund Oliver.

Bill L-4, loi pour faire droit à Joseph Zawiski.

Bill M-4, loi pour faire droit à Mary Jagiello Kaczynski.

Bill N-4, loi pour faire droit à Eleanor Honor Connolly Sutcliffe.

Bill O-4, loi pour faire droit à Marie-Laurenza-Suzanne Bolduc Hawkins.

Bill P-4, loi pour faire droit à Daniel Joseph MacLean.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 9 février 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill L-3, loi pour faire droit à Barbara Norman Demaine Davies.

Bill M-3, loi pour faire droit à Reta Muriel Hadden Moffit.

Bill N-3, loi pour faire droit à Meta Avard Wheatley Griffin.

Bill O-3, loi pour faire droit à Emma Melite Latvaityte Vairogs.

Bill P-3, loi pour faire droit à Marie-Jeanne-D'Arc-Marcelle Bernier Lemieux.

Bill Q-3, loi pour faire droit à Lois Audrey Jemima Patch Howell.

Bill R-3, loi pour faire droit à Dorothy Izenberg Lenetsky.

Bill S-3, loi pour fraire droit à George Reilly Hunter.

Bill T-3, loi pour faire droit à Donald William Downie.

Bill U-3, loi pour faire droit à Rita Barlatti Devlin.

Bill V-3, loi pour faire droit à Ruby Kitts Shea.

Bill W-3, loi pour faire droit à Margaret Pearl McNamara Rowlatt.

Bill X-3, loi pour faire droit à Mabel Kingborn Marshall.

Bill Y-3, loi pour faire droit à Shirley Norah Farrar Mizener.

Bill Z-3, loi pour faire droit à Jane Schubert Clark Bernard.

Bill A-4, loi pour faire droit à Irene Joan Fabian Jefford.

Bill B-4, loi pour faire droit à Lois Silby Walker Torunski.

Bill C-4, loi pour faire droit à Lillian Dorothy Menzies Drennan.

Bill D-4, loi pour faire droit à Henry Edwin Lasnier.

Bill E-4, loi pour faire droit à Elsa Kremer Ellmaurer.

Bill F-4, loi pour faire droit à Christine Bennie Kelly Mooney.

Bill G-4, loi pour faire droit à Shirley Patricia King Craddock.

Bill H-4, loi pour faire droit à Nomi Meijerowicz Goldenstein.

Bill I-4, loi pour faire droit à Edith Dora Hyndman Ross.

Bill J-4, loi pour faire droit à Irene Annetta Thomas Bromby.

Bill K-4, loi pour faire droit à Arthur Edmund Oliver.

Bill L-4, loi pour faire droit à Joseph Zawiski.

Bill M-4, loi pour faire droit à Mary Jagiello Kaczynski.

Bill N-4, loi pour faire droit à Eleanor Honor Connolly Sutcliffe.

Bill O-4, loi pour faire droit à Marie Laurenza Suzanne Boldus Hawkins.

Bill P-4, loi pour faire droit à Daniel Joseph MacLean.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable Mme Hodges, appuyée par l'honorable M. Tremblay, tendant à voter une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, mes premières paroles seront pour adresser mes hommages à notre gracieuse Souveraine. Que Dieu la protège, ainsi que sa famille, et lui donne un règne de paix!

A la Reine Mère, qui nous a visités ces derniers temps et qui a su nous charmer par sa grâce, bonheur et longue vie!

Au Gouverneur général, représentant, avec une dignité remarquable, l'autorité chez nous, j'adresse mes bons souhaits.

J'offre à notre distingué Président mes souhaits les meilleurs.

Que souhaiter à notre leader en cette Chambre (l'honorable M. Macdonald) si ce n'est de diriger encore longtemps nos débats, et de garder toujours son affable sourire. Qu'il me permette aussi de le féliciter du choix qu'il a fait de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Godbout) pour l'assister. Mes meilleurs vœux à notre leader et à son assistant.

(Traduction)

Je souhaite longue vie au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), afin qu'il continue à nous entretenir souvent, avec l'enthousiasme de la jeunesse, de sa magnifique ville de Winnipeg. Je souhaite que ses critiques soient toujours d'ordre pratique.

Qu'il me soit maintenant permis d'ajouter quelques mots au sujet de la motionnaire de l'adresse en réponse au discours du trône, la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges). Tout le monde sait que Victoria est la ville des fleurs. Or, nous avons parmi nous sa plus jolie fleur, qui n'est certes pas près de se faner!

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Vaillancourt: A quel âge devient-on vieux? Je me le demande. On peut être vieux à vingt ans. Je connais des personnes de vingt ans qui sont vieilles parce qu'elles n'ont plus foi en l'avenir. Ce sont des pessimistes qui ne voient ni le bien, ni la beauté autour d'eux. Ils sont vieux parce qu'ils n'ont dans le cœur ni amour, ni idéal ni beauté. Mais, en revanche, je connais des octogénaires qui sont encore jeunes parce qu'ils sont remplis d'espoir et de foi en la vie, parce que leurs cœurs débordent d'amour et de dévouement envers leurs concitoyens et leur pays. Autrement dit, on peut être jeune à quatre-vingts ans et vieux à vingt ans.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Vaillancourt: La motionnaire de l'adresse en réponse au discours du trône, l'honorable sénatrice de Victoria, nous a montré comment on peut rester jeune. C'est en exposant les possibilités de progrès économique de sa province qu'elle l'a le mieux démontré.

Quant à la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson), après avoir écouté le magnifique discours qu'elle a prononcé hier soir, je comprends pourquoi le Conseil canadien du bien-être social l'a élue à la présidence de sa très importante commission chargée d'étudier le vieillissement.

Des voix: Très bien!

(Texte)

L'honorable M. Vaillancourt: Le secondeur de l'Adresse, un homme de notre région, qui ne tremble devant rien, a cependant touché un point fort intéressant pour toute l'économie sociale de la nation en parlant de l'habitation.

On parle plus que jamais de sécurité sociale. Mais comment assurer cette sécurité sociale si on ne peut assurer en même temps la sécurité de la famille. Un des meilleurs moyens d'assurer la sécurité familiale, c'est de donner à chaque famille son foyer, et j'espère qu'un jour on comprendra que c'est là une des grandes forces où résident la sécurité et la prospérité de la nation. Voilà pourquoi je forme le vœu que la loi de l'habitation, et tout spécialement l'article 35 de la loi, soit approuvé dans ma province le plus rapidement possible.

On nous a parlé de taxes, et le chef de l'opposition a fait allusion à ce qu'elles étaient trop élevées. Je suis d'accord avec lui que les taxes sont, je ne dis pas trop élevées, mais très élevées. N'est-il pas mieux d'avoir des taxes élevées pour maintenir l'activité économique et en même temps organiser la défense de notre pays? Une chose certaine, c'est que si nous ne nous organisons pas pour nous défendre et que demain on nous voie faibles, il est facile de prévoir ce qui arrivera; on paiera alors une taxe beaucoup plus chère encore, la taxe de sang, la taxe de la servitude et de l'esclavage. Est-ce cela qu'on veut? Je ne le crois pas.

Il y a quelques années, j'étais allé dans un petit coin de notre province assister à une série de conférences faites par des gens qui n'étaient pas les premiers venus. Le dimanche après-midi, des centaines de personnes s'étaient rendues au lieu de la réunion pour participer à un forum. Le thème de la discussion était: l'inflation, la déflation, la taxation, l'assurance-chômage. A la fin de la discussion, un bon pêcheur se leva et dit: "Dites-moi, est-ce qu'il vaut mieux payer des taxes et avoir des revenus et travailler comme on le fait aujourd'hui, ou revenir aux jours de 1932-1935?" La réponse venait d'elle-même. L'assistance se mit à applaudir. Je pense que la conclusion de ce bonhomme était la sagesse même. Quand l'activité cesse, on ne paie pas de taxe, mais il vaut mieux payer des taxes avec l'argent qu'on gagne que de ne rien payer en taxe et crever de faim.

Le leader du Gouvernement nous a annoncé qu'on organiserait un comité afin d'étudier d'une façon concrète et approfondie, quels moyens nous pourrions prendre pour enrayer la contrebande des narcotiques. Vous savez que c'est là un des moyens de propagande employés par les communistes, qui espèrent ainsi affaiblir les nations occidentales. On tente de répandre ces drogues aux quatre coins du monde, parce qu'elles affaiblissent l'homme tant au physique qu'au moral. Et du même coup on mine à sa base toute culture chrétienne.

Je félicite notre leader de prendre cette initiative. Je lui demande d'amplifier son enquête afin de voir de quelle manière il y aurait possibilité d'enrayer un autre narcotique, aussi néfaste que le premier, la

littérature licencieuse et tous ces "crime comics" qui sont en train de pervertir notre jeunesse et amèneront demain la déchéance morale et spirituelle de toute notre nation.

Je vois, depuis quelques années, et tout spécialement depuis ces derniers mois, de ces feuilles sales, que l'on vend à la semaine, rapportant tous les crimes crapuleux, et surtout les crimes sexuels. Je vois ces "pocket books", ces genres de Digest, où l'on explique tout ce qu'il y a de crapuleux. On cherche à éveiller dans le cœur des jeunes tout ce qu'il y a d'instincts pervers sexuels, on met l'intelligence humaine au service du vice organisé; l'homme descend à un niveau plus bas que celui de la bête qui, elle, se laisse guider par son instinct. De plus, on avilit le mariage qu'on ne considère plus comme l'union de deux corps, de deux cœurs, de deux âmes.

Et quand je vois des éditeurs, des imprimeurs, vivre de cette exploitation du vice, je me demande s'ils ne sont pas payés par des suppôts de Satan qui n'ont d'autre but que détruire la démocratie occidentale. Il n'y a pas à dire, demain ce sera l'anarchie, le désordre; la course effrénée vers le plaisir ne peut servir de base à une institution comme la famille, cellule de base de la société, où s'élabore une vie sociale normale.

Qu'on n'avilisse pas le mariage qui associe l'homme à l'œuvre créatrice de Dieu et, par là même, en fait un instrument digne et sacré.

Monsieur le leader, pourquoi ne pas faire votre enquête sur ces deux narcotiques, ces drogues qui sont en train de pervertir et détruire notre jeunesse?

(Traduction)

Honorables sénateurs, j'ai maintenant quelques observations à formuler sur l'unité nationale, qui devient de plus en plus souhaitable dans l'intérêt du bien-être et de la grandeur de notre pays. Par-dessus tout, je souhaite cette unité et j'espère que tous mes collègues au Sénat la souhaitent également et agissent en conséquence, mais je regrette de devoir dire qu'il se trouve des gens, dans l'une et l'autre Chambre, dont la conduite ne semble pas s'inspirer de ce principe.

Personne, dans la province de Québec, n'exige que les Canadiens de langue anglaise parlent français. Et pourtant plusieurs d'entre eux apprennent le français. Très bien! Je suis heureux de souligner que, dans la province de Québec, un grand nombre de gens parlent français et anglais. Ce bilinguisme permet aux citoyens de langue française et à ceux d'expression anglaise de se comprendre davantage. Est-il possible de favoriser une telle entente en disant à la population minoritaire au Canada qu'elle n'a aucun droit? Je signale que le groupe minoritaire est au pays depuis plus de 350 ans et que, durant 150 de ces années-là, ses pionniers ont dû accomplir les tâches les plus dures. Le groupe majoritaire comme le groupe minoritaire ont tous deux des droits, mais je veux ici rappeler certains faits en ce qui concerne la minorité.

Les honorables sénateurs doivent se rappeler qu'en deux ou trois occasions c'est le groupe minoritaire du pays qui a conservé le Canada à l'Empire britannique; car, sans son courage et sa loyauté, le Canada ne ferait plus maintenant partie du Commonwealth.

Ce ne sont pas les insultes ou d'autres attaques du genre qui assureront cette unité nationale si vivement souhaitée. Le groupe majoritaire et la population minoritaire, au Canada, peuvent parler deux langues différentes, mais l'un et l'autre aiment leur pays et vivent ensemble dans l'harmonie et la paix. Il faut plusieurs instrumentistes pour composer un orchestre, mais chacun doit donner la note juste pour en assurer l'harmonie.

Jules Méline, homme d'État français, comme le savent les honorables sénateurs, était ministre de l'Agriculture en France à la fin du siècle dernier et durant la première Grande Guerre; il a donné une définition claire et frappante du rôle essentiel que joue l'agriculture dans l'économie nationale, ainsi que de l'interdépendance qui existe entre les principales sphères de l'activité économique: l'agriculture, l'industrie manufacturière, le commerce et la finance. Il a comparé la prospérité nationale à un arbre dont les racines sont l'agriculture et dont le tronc et les branches sont l'industrie et le commerce. Si les racines ont à souffrir et ne sont pas traitées convenablement, toutes les parties de l'arbre souffrent de la faible circulation de la sève; son essor en est réduit, ses feuilles tombent, ses branches sèchent, et l'arbre perd de sa valeur et devient stérile ou inutile. La prospérité de l'agriculture est essentielle à celle de l'économie nationale.

Notre agriculture est sans aucun doute la plus importante des industries fondamentales du Canada, malgré la prodigieuse expansion industrielle de notre pays en ces quinze dernières années. Sans avoir encore les chiffres officiels et complets pour l'année 1954, nous pouvons affirmer sans risquer de nous tromper que le revenu financier des cultivateurs canadiens a considérablement diminué depuis 1951, alors qu'il atteignait un sommet dans l'histoire du pays: 2,812 millions de dollars. En 1953, il baissait à $2,731,200,000. La statistique du dernier trimestre de 1954 n'est

pas encore publiée, mais celle des trois premiers trimestres donne des chiffres beaucoup plus faibles que ceux de 1953. Le Bureau fédéral de la statistique estime provisoirement à $2,408,600,000 le revenu financier des cultivateurs canadiens durant l'année 1954; c'est une baisse de 12 p. 100 comparativement aux chiffres de 1953, alors que ce revenu annuel était déjà de 15 p. 100 plus faible qu'en 1952.

Il est clair que la position de l'agriculture canadienne a empiré durant ces dernières années. En outre, l'indice des prix payés aux cultivateurs pour leurs produits n'a pas cessé de baisser depuis 1952. De 274·5 qu'il était en 1952, il est tombé à 247·6 en 1953. En septembre 1953, il était de 227·3 et il a continué à faiblir depuis. Bien que nous ne sachions pas encore quel sera le chiffre définitif pour 1954, en septembre dernier, on l'établissait à 227·3.

Premier fait, que personne ne niera: le revenu des agriculteurs du Canada était moins élevé en 1954 qu'en 1953 et celui de 1953, moins élevé que celui de 1952. Il en est de même aux États-Unis où le revenu net des agriculteurs baisse constamment depuis 1951 et dans une proportion de 14 p. 100 de 1951 à 1954.

Deuxième fait également vrai: la prospérité de l'agriculture est nécessaire, voire essentielle à celle de l'industrie et du commerce tout comme à la prospérité économique générale du pays. Plus l'agriculture est prospère, plus on peut espérer que le pays connaîtra, dans tous les secteurs de sa vie économique, une ère de prospérité croissante et jouira tout au moins d'une certaine stabilité économique et sociale.

Si nous voulons maintenir et même accroître la prospérité économique en général et le bien-être social, il faut que le revenu agricole demeure ce qu'il est et qu'il augmente. La diminution du revenu agricole entraîne bientôt un fléchissement des achats de produits de l'industrie et aussi de la production; voilà la cause du chômage, et si cet état de chômage s'aggrave, il peut en résulter un effrondrement de l'économie avec toutes ses conséquences sociales. Étant donné la situation actuelle du monde, nous ne pouvons permettre que se produise une crise économique grave. Il faut prendre les moyens nécessaires pour maintenir l'agriculture du Canada à son plus haut degré de prospérité car c'est la condition première et essentielle de la stabilité et du progrès de l'économie nationale.

Mon intention, en plaidant la cause de l'agriculture, est de défendre les intérêts du pays tout entier. Les classes de la société, tout comme les divers secteurs de la vie économique, sont interdépendantes. Elles doivent donc collaborer à la prospérité générale du pays. En maintes occasions, le gouvernement du Canada a prouvé par sa législation qu'il comprend parfaitement la solidarité qui existe dans les domaines économique et social entre l'agriculture et l'industrie, et cela tout particulièrement lorsqu'il a édicté la loi sur le soutien des prix agricoles qui a rendu d'inappréciables services à tout le pays, quoique cette mesure ait coûté bien peu jusqu'ici. De 1946 jusqu'au mois de mars 1954, elle nous a coûté un peu plus de 80 millions de dollars.

Cependant, certaines personnes prétendent qu'il est de saine politique que les produits agricoles soient vendus à plus bas prix et qu'il faudrait fixer ces prix à un niveau moins élevé. Pour appuyer leurs dires, elles allèguent que les agriculteurs du Canada sont déjà bien payés, qu'ils reçoivent leur bonne part du revenu national, et qu'en stabilisant les prix des produits agricoles à un niveau moins élevé qu'en 1951,—alors que ces prix avaient atteint un sommet,—on réduirait jusqu'à un certain point le coût de la vie dans notre pays. Je répondrai à ces personnes qu'à mon avis les faits, loin d'appuyer leurs théories, les réfutent. En nous en tenant aux données statistiques des trente dernières années, nous voyons que la population agricole qui, d'après le recensement national constituait 28 p. 100 de la population du Canada en 1921, 22·5 p. 100 en 1931 et 20·2 p. 100 en 1951, n'a reçu en moyenne durant cette période que 10 p. 100 du revenu national. D'après la statistique financière du pays, les recettes et les dépenses, de 1926 à 1950 et de 1950 à 1953, démontrent que le revenu net par tête des Canadiens vivant sur des fermes s'élevait en 1953 à $565 par année, tandis que celui des autres Canadiens s'établissait à $1,382 par tête durant la même année. Ces chiffres comparatifs pour une période s'étendant approximativement sur les vingt-cinq années antérieures à 1953, démontrent qu'en 1933, le revenu net des personnes qui vivaient sur des fermes avait baissé jusqu'à $32 par tête. Il n'y a à cela rien qui doive nous étonner, car nous étions alors au plus creux de la crise économique. Lorsque l'agriculteur ne peut arriver à vendre ses produits ou lorsqu'il les vend à des prix ridiculement bas, il ne peut plus rien acheter; il en découle un fléchissement du commerce et de l'industrie; l'état de chômage devient alors chronique et nous subissons une crise économique et sociale du genre de celle que nous avons connue de 1930 à 1938.

La comparaison entre les revenus nets des Canadiens établis sur des fermes et ceux des gens ne vivant pas sur des fermes, durant les

années 1928-1953, révèle que les revenus nets de ceux qui vivent sur les fermes n'équivalent, en général, qu'à la moitié du revenu que touchent les gens qui ne vivent pas sur des fermes, et que, durant une période de crise économique, le revenu des cultivateurs tombe vite à un faible niveau. Cette comparaison révèle également que, durant le marasme des affaires, au début des années 30, le revenu net des gens ne vivant pas sur des fermes a aussi baissé, mais plus lentement, et qu'en 1933, aux pires jours de la crise, il était encore douze fois plus élevé que le revenu net des cultivateurs canadiens. De fait, en 1933, la moyenne du revenu net des personnes ne vivant pas sur des fermes s'établissait à $407,—soit le plus bas niveau atteint par cette catégorie de la population durant la période de crise,—tandis que le revenu net des personnes vivant sur des fermes baissait à $32.

Les cultivateurs doivent donc se montrer très prudents quand ils effectuent des achats destinés à leurs fermes; ils devraient, autant que possible, éviter d'acheter à tempérament; et, avant de contracter un fort emprunt pour acheter de l'outillage agricole, comme des tracteurs coûteux, ils doivent étudier sérieusement la question, car il leur faudra peut-être rembourser l'emprunt avec de l'argent dévalorisé. Si le revenu de ceux qui ne sont pas cultivateurs diminue à peine ou pas du tout, tandis que le revenu net des cultivateurs baisse considérablement, c'est signe que les salaires industriels demeurent à un niveau constant, que le coût des produits industriels reste presque aussi élevé qu'auparavant et que, par conséquent, le coût des marchandises que les cultivateurs doivent acheter à même leur revenu très réduit demeurera également élevé ou ne diminuera que faiblement.

Ajoutons aussi que ce raisonnement se fonde sur les faits. Les données contenues dans une étude poursuivie aux États-Unis par l'économiste Gardiner C. Means révèlent que l'agriculture est dans une situation défavorable en période de crise économique. Pour dix groupes de produits dont il a compilé la variation des prix en regard de la diminution de production au cours des années 1929-1932, et une diminution de 6 p. 100 de la production agricole, les prix des produits agricoles ont baissé de 63 p. 100; tandis que, par ailleurs, le coût de l'outillage agricole n'a diminué que de 6 p. 100, comparativement à une diminution de 80 p. 100 dans la production. En d'autres termes, durant une crise économique, les prix agricoles baissent considérablement et à un rythme rapide, tandis que, d'autre part, les prix des produits industriels fléchissent à peine et à un rythme lent, alors que les cultivateurs doivent payer leurs achats en argent dévalorisé.

Je répète que les cultivateurs canadiens doivent faire preuve de prudence dans leurs placements sur leurs fermes; ils doivent autant que possible éviter d'acheter des marchandises par versements différés et d'emprunter de l'argent en vue de mécaniser leur outillage agricole. La multitude de cultivateurs qui se sont endettés feraient bien de réduire leurs dettes le plus tôt possible, s'ils ne veulent pas se voir contraints, en cas de régression croissante de l'économie agricole, de payer leurs dettes en monnaie dévalorisée ou de retourner à leurs créanciers les pièces d'outillage dont ils auront déjà payé une bonne partie du coût. Depuis quelques années, les demandes d'emprunts sont devenues plus nombreuses et plus pressantes, malgré le fait évident que l'agriculture n'est plus aussi prospère qu'auparavant. Vu ces fluctuations économiques, n'est-il pas plus opportun, au lieu d'emprunter, d'éviter de nouvelles dettes et de s'efforcer de payer les anciennes?

Quant à l'influence des prix agricoles sur le coût de la vie, il est injuste de prétendre que les prix que touchent maintenant les cultivateurs canadiens de leurs produits contribuent à maintenir le coût de la vie à un niveau excessivement élevé. En l'occurrence, il faut établir une distinction entre le prix versé par le consommateur pour des produits agricoles et la proportion qu'en touche en réalité le cultivateur. Pour démontrer la fausseté de ce raisonnement, considérons quelques chiffres qui révèlent la proportion précise que touche le cultivateur de chaque dollar du consommateur. La livraivon d'août 1954 de l'*Économiste agricole* renferme une compilation à l'égard de douze produits agricoles durant les années 1949 à 1953 inclusivement. En 1953, sur chaque dollar versé par le consommateur pour chacun de ces produits, les producteurs de lait nature ont touché 53c., les producteurs de pommes de terre, 41c., les éleveurs de bestiaux de première qualité, 58c., les producteurs de beurre, 77c., et ainsi de suite.

Les honorables sénateurs se rendront compte, grâce à ces chiffres, de la marge qui existe entre les prix versés par les consommateurs et ceux que touchent les cultivateurs. En 1953, toutefois, les revenus provenant de la vente de produits agricoles atteignaient 413 millions, et la vente des bestiaux rapportait 775 millions, soit environ la moitié du revenu global de l'agriculture qui s'établissait à 2,731 millions de dollars.

Avant de se prononcer sur l'influence des prix agricoles sur le coût élevé de la vie, n'est-il donc pas très important de tenir compte de la marge qui existe entre les prix

versés aux producteurs et les prix qu'on exige des consommateurs?

Honorables sénateurs, j'ai exposé le problème économique de notre pays, tel qu'il m'apparaît, surtout du point de vue de l'agriculture, afin de démontrer qu'on ne saurait trop faire pour les cultivateurs, car c'est sur cette catégorie de nos concitoyens que repose la prospérité du Canada.

Certains économistes,—dont Malthus au XIX[e] siècle et d'autres qui font actuellement partie de l'UNESCO,—se sont demandé si en l'an 2,000 la production mondiale suffirait à l'alimentation des hommes. Si les choses continuent à leur rythme actuel, nous ne produirons certes pas suffisamment, non pas à cause du surpeuplement, mais parce que trop peu de gens s'occuperont de production. La terre sera abadonnée et nous comprendrons alors la grande vérité que René Bazin a voulu démontrer dans son excellent roman intitulé: *La terre qui meurt.* Si la terre meurt, les habitants meurent et la nation meurt parce qu'elle manque de nourriture et que les gens affamés font facilement la révolution. D'autre part, si la classe agricole reste stable, la nation et le monde jouiront de la stabilité.

Grâce à nos moyens actuels de production, il n'y a guère de danger que les hommes manquent de nourriture. Nous pouvons multiplier au centuple notre production agricole, mais pour cela, il nous faut des travailleurs. Efforçons-nous donc d'organiser la vie de nos cultivateurs de telle sorte qu'ils trouvent le bonheur sur la terre et que leurs fils aussi soient heureux d'y demeurer; agissons de telle sorte qu'un autre livre puisse voir le jour, un livre de vie, celui-là, intitulé cette fois: "Le blé qui lève sur la terre qui vit".

Des voix: Très bien!

L'honorable George H. Barbour: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à unir ma voix à celle des préopinants pour féliciter la motionnaire (l'honorable M[me] Hodges) et le motionnaire en second (l'honorable M. Tremblay) de l'adresse en réponse au discours du trône, non seulement pour le fond de leurs discours mais aussi pour l'éloquence avec laquelle ils les ont prononcés.

Le discours du trône annonçait qu'une réunion des premiers ministres du Commonwealth aurait lieu à Londres au mois de janvier. J'ai la conviction de parler au nom de tous les sénateurs lorsque j'exprime la grande fierté que nous avons ressentie d'être représentés à la conférence de Londres par des personnalités de l'envergure de notre premier ministre et de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Barbour: Mes collègues partagent sûrement le sentiment exprimé par l'*Evening News* de Londres lorsqu'il affirme que peu de personnes à qui l'on a récemment décerné la liberté de la ville de Londres ont, plus que M. St-Laurent, mérité cet honneur.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Barbour: Tous, j'en suis certain, nous nous réjouissons de son retour au Canada aujourd'hui.

Le discours du trône annonce que la construction du nouveau traversier devant assurer le service entre l'île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse sera entreprise dès le début de la présente année. Pour les habitants de l'Île du Prince-Édouard c'est là une très bonne nouvelle, mais elle est très en retard. Depuis l'époque de la confédération, le transport nous préoccupe et il constitue encore aujourd'hui notre pire problème. A l'heure actuelle, nous disposons, pour faire la navette entre Borden et Cape Tormentine, d'un des meilleurs traversiers brise-glace au monde. C'est un grand navire, bâti pour le transport des voyageurs, des automobiles et des wagons de chemin de fer. Pendant les mois d'été, cet énorme bac transbordeur effectue la traversée jour et nuit, afin de parer aux embouteillages et, même ainsi, beaucoup d'automobiles attendent, à la file, leur tour d'embarquer. A mon avis, le ministère des Transports ferait preuve de sagesse s'il nous fournissait un traversier destiné uniquement au transport des voyageurs, des automobiles et des camions. Un tel navire ne devrait pas coûter plus qu'un tiers de ce qu'a coûté le brise-glace; les frais d'exploitation ne devraient pas non plus dépasser le tiers de ceux du brise-glace. Il transporterait autant de voitures automobiles que le traversier plus vaste, ce qui permettrait de prolonger de beaucoup les années de service de ce dernier.

Durant bon nombre d'années, le National-Canadien et le ministère des Transports ont maintenu le taux de traversée des camions sur le transbordeur tellement élevé qu'il était vraiment prohibitif. Je présume que leur intention était d'obtenir le plus d'affaires possible pour le chemin de fer. En 1939, un autre transbordeur est entré en service entre Wood-Island (Î. P.-É.) et Caribou (N.-É.). Celui-ci passait les camions à meilleur compte, ce qui nous a permis d'obtenir une réduction du taux du transbordeur d'automobiles, assurant ainsi un avantage très important à nos cultivateurs et à nos pêcheurs. Tout le poisson frais est maintenant transporté par camion.

Avant la confédération, il n'y avait pas de chemin de fer sur l'île, et je crois que la

construction d'une voie ferrée a été l'une des raisons décisives de l'entrée de l'île du Prince-Édouard dans la Confédération. Le réseau ferroviaire est toujours là, évidemment, mais il a maintenant perdu la plus grande partie de son achalandage de voyageurs. Après avoir en premier lieu substitué des locomotives diesel aux autres sur la voie ferrée de la section de l'île, le National-Canadien songe maintenant à supprimer tous les trains de voyageurs, sauf un entre Charlottetown et Borden, point de jonction entre l'île et la terre ferme. Voilà comment on a procédé, et il ne faut pas s'en étonner, car les trains sont beaucoup plus lents que les automobiles. Dans l'île, je ne connais pas deux endroits entre lesquels on ne puisse voyager, aller et retour, en automobile dans le même temps que prend le train à l'aller seulement.

J'apprenais dernièrement que le temps que prennent les trains à se rendre de Montréal à Vancouver sera réduit de onze heures dans un sens et de quatorze heures, sauf erreur, dans l'autre. Voici, honorables sénateurs, le temps que met le train du National-Canadien pour se rendre de Charlottetown à Moncton: ayant quitté Charlottetown à 7 heures du matin, nous partons de Moncton, en direction de Montréal, à 2 heures et dix minutes de l'après-midi, soit sept heures et dix minutes plus tard. Au retour, étant arrivés à Moncton à 9 heures et 5 minutes du matin, nous atteignons Charlottetown à 6 heures et 10 minutes du soir, soit environ huit heures plus tard. La distance, par automobile, entre Moncton et Charlottetown est d'environ 100 milles; on peut le parcourir facilement en deux heures et demie, plus une heure de traversée.

Il ne faut donc pas trop s'étonner que les voyageurs aient plutôt recours aux lignes aériennes *Maritime Central* et qu'il en reste très peu qui prennent le train.

Les représentants du monde ouvrier ont beaucoup parlé des temps difficiles que nous traversons, ainsi que du chômage. Dans un pays froid comme le Canada, où la neige abonde, il est difficile de faire travailler tout le monde sans interruption. Mais je ne crois pas qu'on puisse dire que les conditions soient si défavorables, quand, d'après des rapports, à la fin de 1954 les dépôts bancaires atteignaient au pays un total de 5,218 millions de dollars, soit une augmentation de 462 millions sur celui de l'année précédente. Ce n'est pas si mal pour un pays de 15 millions d'habitants.

Un fait assombrit notre vie nationale: c'est la fréquence des accidents d'automobile. En 1951, dernière année pour laquelle nous avons pu nous procurer des données statistiques, ce genre d'accidents a entraîné la mort de 2,686 personnes, infligé des blessures à 41,691 autres et causé des dommages pour un montant de $162,157,978. Le Sénat rendrait certainement service au pays en chargeant un comité de découvrir les causes de tant d'accidents. Je suis convaincu, entre autres choses, qu'on ne devrait pas permettre aux énormes camions qui, lorsqu'ils sont chargés, pèsent environ 20,000 livres, de circuler sur les routes où la circulation se fait dans les deux sens, à une vitesse de cinquante milles à l'heure et plus. C'est déjà une vitesse assez élevée pour un train. Cependant, dans beaucoup d'endroits, d'énormes camions de transport filent sur les routes à des vitesses de cinquante et cinquante-cinq milles à l'heure, et lorsqu'ils gravissent des pentes ils constituent un danger pour les voitures de tourisme qui tentent de les doubler.

Dans certains domaines,—deux en particulier,—l'Île du Prince-Édouard a très peu changé depuis la confédération. Sa population est encore composée pour les trois quarts de ruraux. Nombreux sont les jeunes qui quittent l'Île pour gagner d'autres provinces du Canada ou les États-Unis. Parmi les insulaires 41,151 sont âgés de un à dix-neuf ans; le groupe dont l'âge varie entre 35 et 69 ans ne compte que 31,515 personnes, de sorte qu'en supposant que la moitié soient des femmes, le nombre des travailleurs ne serait que de 15,756.

Les observations formulées hier par la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) concernant la nécessité de trouver des emplois pour les personnes de plus de 65 ans, s'appliqueraient difficilement à l'Île du Prince-Édouard, où la plupart des personnes âgées vivent sur des fermes et travaillent aussi longtemps qu'elles le peuvent. Dans la région de Saint-Pierre, vit un médecin qui est âgé de 96 ou 97 ans...

L'honorable M. McIntyre: Il a 98 ans.

L'honorable M. Barbour: ...et l'an dernier il pratiquait encore sa profession et conduisait lui-même son automobile.

En parcourant certains rapports officiels, j'ai remarqué que, l'an dernier, le gouvernement de l'Île du Prince-Édouard avait consacré près de deux millions de dollars à des fins d'assistance et de bien-être social, tandis qu'il n'en affectait que $35,000 aux mêmes fins il y a quelques années. Si à cette mesure on ajoute les allocations familiales, les prestations versées sous le régime de la sécurité de la vieillesse, les pensions aux veuves, etc., on peut affirmer, je crois, que nous prenons bien soin de nos gens.

Si je n'avais pas reçu de sommation, je ne prendrais pas le temps de mes collègues.

Or, non seulement m'a-t-on signifié cette sommation, mais on m'a également prévenu que d'autres sénateurs en recevraient eux aussi. Je sais bien que la plupart des sénateurs n'ont de toute leur vie reçu de sommation, de sorte qu'ils seront sans doute soulagés en apprenant qu'ils ne seront pas tenus d'y répondre dans les huit jours, mais qu'on leur accordera un sursis un peu plus long. La sommation qui m'a été adressée est ainsi conçue:

Sommation d'une personne inculpée d'infraction
Ville de Charlottetown

Comté de Queen's

Province de l'Île du Prince-Édouard
Canada

Au sénateur G. H. Barbour
Ottawa (Ontario)

Attendu que vous avez, ce jour, été inculpé de négligence et qu'une dénonciation a été déposée dans ladite ville de Charlottetown devant le soussigné, au nom du Comité du centenaire de la ville de Charlottetown, selon laquelle vous, ledit G. H. Barbour, n'avez pas rendu visite à ladite ville de Charlottetown, dans le comté de Queen's, Île du Prince-Édouard, depuis quelque temps.

A ces causes, les présentes vous enjoignent au nom du Comité du centenaire de Charlottetown, de comparaître devant moi, au cours d'un des mois suivants: juin, juillet, août ou septembre 1955, ou devant tels vieux amis qui se trouveront alors dans cette ville, afin de répondre à ladite inculpation et d'y être traité selon la loi. N'y manquez pas.

Émise sous mon seing et sceau, ce 1er jour de septembre mil neuf cent cinquante-quatre, en ladite ville de Charlottetown.

J. DAVID STEWART,
Maire,
Au nom du Comité du centenaire
de Charlottetown.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Barbour: Les sénateurs recevront sans doute un exemplaire de cette sommation par la poste. On dansera dans les rues et d'autres réjouissances marqueront le centenaire de Charlottetown. Pour ma part, j'invite chaleureusement et sans tarder mes collègues à venir participer à ces fêtes. J'ajoute que tous ceux qui viendront à Charlottetown devraient se faire un devoir de visiter la salle de la Confédération. Parmi d'autres endroits à voir, je leur suggérerais de se rendre à l'excellente plage Cavendish et tout près à "Green Gables" qu'habitait autrefois la romancière bien connue, Lucy Montgomery.

Des voix: Très bien!

L'honorable Stanley S. McKeen: Honorables sénateurs, si je prends la parole au cours du présent débat, c'est que je voudrais m'arrêter à une question dont le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a fait état, lorsqu'il a formulé des observations sur la motion dont nous sommes saisis. D'après lui, nous ne tirons pas le meilleur parti possible de notre adhésion à l'Organisation des Nations Unies. Il a ensuite formulé une proposition qu'il a demandé au leader du Gouvernement du Sénat (l'honorable M. Macdonald) de porter à l'attention du Gouvernement.

Je croyais qu'on était mieux au courant de la procédure suivie aux Nations Unies mais, pour la gouverne de ceux qui l'ignorent, je vais expliquer brièvement cet après-midi comment les choses se passent là-bas; rien n'est changé depuis le temps où le leader de l'opposition y était délégué.

Comme les honorables sénateurs le savent sans doute, le Sénat canadien a été représenté aux Nations Unies par plusieurs sénateurs, dont Son Honneur le Président (l'honorable M. Robertson) et l'un de nos anciens présidents, si hautement estimé (l'honorable M. King). Les honorables sénateurs Lambert, Turgeon, Wilson, Hugessen, Isnor, Haig, Howard et moi-même avons également représenté le Sénat.

Un des faits qui m'a le plus ému au cours de la dernière réunion de l'Assemblée des Nations Unies c'est d'avoir vu les délégués prendre la parole, l'un après l'autre, à la Commission économique pour exprimer leur gratitude envers les Nations Unies pour l'aide technique qu'elle assure à leurs pays peu évolués. Cette assistance technique, y ont-ils déclaré, démontrait aux yeux des nations que l'ONU ne se borne pas à discourir, à formuler des vœux et à rédiger des rapports. L'Organisation, à leur avis, constitue un moyen vivant et puissant de les aider à répondre à leurs besoins et à réaliser leurs aspirations.

Ce sont les différends entre délégués aux Nations Unies qui défraient les manchettes des journaux. Mais un fait qui revêt, à mon avis, tout autant d'importance, c'est que tous ces mêmes délégués s'accordent, presque à l'unanimité, pour reconnaître l'utilité de l'aide technique. Le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard), ne manquera guère, j'en suis persuadé, de corroborer ce fait, pour ce qui est de la dernière session des Nations Unies.

Voici une coutume suivie par la délégation canadienne aux Nations Unies: dès 9 heures, chaque matin, tous les délégués canadiens, observateurs ou suppléants, membres du Gouvernement ou de l'opposition à la Chambre des communes ou au Sénat, se réunissent dans une salle de conférence. Chaque délégué fait rapport de ce qui s'est passé à la commission où il a siégé la veille et tous les membres débattent l'attitude qu'il y a lieu de prendre. Le ministère canadien des Affaires extérieures est représenté aux Nations Unies par un personnel permanent, qui se tient en relations constantes avec la

capitale pour faire connaître de part et d'autre les divers points de vue. Quand j'y étais, la discussion avait lieu chaque matin avant l'ouverture des séances et il importait fort peu qu'on fût soutien du Gouvernement ou de l'opposition, tout le monde était sur le même pied pendant ces réunions. Le sénateur de Wellington m'a dit que cette façon de procéder était à l'honneur l'an dernier, tout comme au temps où le chef de l'opposition nous représentait.

Honorables sénateurs, j'ai fait mention des divergences de vue qui surgissent aux réunions des Nations Unies. Songeons que ce ne sont pas soixante mais quatre-vingts pays qui sont représentés à la Commission d'assistance technique. Ce qui veut dire que vingt pays qui n'adhèrent pas aux Nations Unies à titre de membres, participent cependant à son programme d'aide technique. Tels étaient les chiffres l'an dernier, mais j'ignore si ce nombre a augmenté cette année. Mon collègue de Wellington pourrait peut-être me fournir ce renseignement.

L'honorable M. Howard: Ce nombre s'est accru de cinq.

L'honorable M. McKeen: Ces quatre-vingt-cinq pays contribuent tous au programme au moyen d'une aide financière ou technique. Le Comité a pour objectif de relever le niveau de vie dans tous les pays de l'univers. Afin de maintenir celui du Canada aussi élevé qu'il l'est actuellement, il nous faut trouver des marchés d'exportation pour nos marchandises et une des meilleures façons de conserver longtemps notre rang parmi les nations, c'est de hausser le niveau de vie dans les autres pays. L'autre jour, justement, je lisais dans les journaux un communiqué où il était question de la quantité de papier produit et utilisé au Canada. Ce rapport mentionnait la quantité de papier que pourrait utiliser la Chine si, dans ce pays, les gens se servaient de gobelets de papier comme nous le faisons ici, au Canada. L'usage de ce seul petit article triplerait probablement la demande de papier sur les marchés mondiaux.

Cette aide technique est vue d'un très bon œil dans tous les pays du globe, parce qu'elle fait passer les actes avant les paroles et que les effets de ces actes se font sentir dans les collectivités où il nous faut pénétrer afin de conserver nos conceptions de la vie qui sont contraires à celles du communisme.

Les pays sous-développés du globe désirent bénéficier davantage de cette aide. Ils disent aux pays évolués de l'hémisphère occidental, au Canada par exemple: "Vous parlez constamment de la nécessité de relever le niveau de vie dans le monde entier, de répandre partout les libertés démocratiques et d'assurer la stabilité dans le domaine de la politique; or l'un des moyens de nous aider à y parvenir, c'est de nous fournir l'assistance technique."

Nous sommes parfois tentés de nous élever contre les propositions tendant à accroître notre aide à ce programme des Nations Unies en rappelant les frais énormes que nous coûtent nos préparatifs de défense. Mais les sommes que nous fournissons à ce plan d'assistance sont comparativement très minimes. En réalité, l'an dernier, le Canada y a affecté un montant inférieur au coût d'un bombardier dernier modèle. Cette année, cette contribution ne sera pas plus considérable. L'an dernier, celle des États-Unis s'établissait à environ treize millions de dollars, mais j'ignore si cette année elle atteindra ce chiffre ou si elle le dépassera. Le budget des dépenses accuse un décalage d'environ six mois. Par conséquent, le programme d'assistance technique n'est pas encore définitivement approuvé, mais, apparemment, il requerra de 25 à 27 millions. Il semble que ce soit là une somme très minime lorsqu'il s'agit de hausser le niveau de vie dans le monde entier.

Aux termes de ce programme, les pays bénéficiaires fournissent une partie de l'argent nécessaire et une assez grande part de leurs ressources. L'an dernier, la caisse des Nations Unies manquant d'argent pour cette assistance technique, les pays sous-développés n'ont reçu que le quart de l'aide qu'ils étaient prêts à utiliser. Cela veut dire que les Nations Unies empêchent plusieurs de leurs pays membres les moins fortunés d'utiliser, au maximum, leurs propres ressources. Chaque fois que l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et les autres organismes connexes votent des sommes afin de fournir les conseils et les services de spécialistes, les entreprises locales effectuent des mises de fonds équivalentes ou bien plus considérables dans certains projets particuliers. Le manque d'aide ou sa diminution retarde donc les mises de fonds qu'effectuent les pays pour assurer leurs propres progrès.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'ajouter que le secrétaire général du programme d'assistance technique est un Canadien, M. Hugh Keenleyside, qui était autrefois au ministère des affaires extérieures et qui, avant d'occuper son présent poste, était ambassadeur du Canada au Mexique.

Le programme d'assistance technique, qui relève de l'ONU, synthétise un effort collectif en vue d'assurer le partage des connaissances et des méthodes dans l'intérêt com-

mun. On n'y entend jamais de propos chauvins qui peuvent blesser parfois la fierté nationale. C'est un organisme qui stimule les efforts d'un pays vers des progrès marqués dans l'intérêt de sa propre population. C'est pourquoi tant de pays jugent des intentions des nations industriellement évoluées d'après l'importance de leur assistance technique. Il faut le comprendre pour saisir l'importance du programme de l'ONU pour notre propre pays.

Le secrétaire général Dag Hammarskjold prétend que le travail de l'ONU, dans le domaine économique et social qui s'étend au monde entier, est plus important que les mesures d'ordre politique qui sont adoptées à l'Assemblée générale. On ne peut certes nier que l'évolution vaut mieux que la révolution. L'assistance technique établit le fondement de l'évolution vers des objectifs démocratiques.

Étudions maintenant le programme dans son application et voyons pourquoi il en est ainsi.

On compte aujourd'hui près de 1,800 hommes et femmes qui travaillent, sous les auspices de l'ONU, dans quelque quatre-vingts pays et territoires. Un tiers d'entre eux sont des spécialistes suivant des cours de formation financés par les bourses accordées par l'ONU. Les deux tiers sont des experts délégués en mission par l'administration de l'assistance technique de l'ONU ou par l'une des institutions spécialisées, comme l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ou l'Organisation mondiale de la santé. De 60 à 70 nations déléguent des représentants à cet organisme, qui compte actuellement une cinquantaine de Canadiens. Ils s'occupent des problèmes fondamentaux du pays qu'ils ont la mission d'aider et leur activité influe sur la mentalité de ces pays et sur la société dans laquelle ils vivent.

Les principaux problèmes des pays du monde sont ceux du logement, de l'industrie, de l'alimentation, du bien-être social, de la santé, de l'instruction, du transport, de la production, et ce sont les questions sur lesquelles se concentre le programme de l'ONU.

Un expert de l'ONU rapportait récemment l'étrange fait que les maisons néolithiques, qu'on a découvertes au fond d'un lac suisse, étaient plus confortables et pratiques, à cette époque, que la plupart des habitations qu'on trouve au 20e siècle en Asie. Il a formulé l'opinion que l'avenir politique de l'Asie peut très bien dépendre de ce qui s'y fait dans le domaine de l'habitation et de l'alimentation. Que son avis soit fondé ou non, on peut observer que la plupart des gouvernements de la région profitent de tous les avantages assurés par l'ONU pour asseoir solidement leur programme de logement et en hâter l'exécution. Comme dans bien d'autres phases d'expansion, le principal effort consiste à organiser l'application du programme de façon à utiliser le principal actif de la région, les chômeurs.

La mentalité occidentale peut difficilement comprendre jusqu'à quel point la main-d'œuvre orientale est peu utilisée. Nos sociétés industrielles frémissent dès que l'indice du chômage approche 5 p. 100, mais les études sur l'Asie révèlent que la plupart des pays de cette région pourraient se passer de la moitié sinon des deux tiers de leur population rurale sans diminuer le rendement agricole. Des spécialistes en assistance technique aident les gouvernements à utiliser cette main-d'œuvre de la même façon qu'on procède en Nouvelle-Écosse, où l'on autorise les propriétaires qui construisent des maisons à tenir compte de leur main-d'œuvre dans leurs placements en immobilisations. La même méthode existe à Hull et les coopératives de Terre-Neuve l'ont également adoptée.

Le reste du problème consiste à organiser et à financer l'approvisionnement en matériaux qu'on ne trouve pas sur place et à fournir la direction spécialisée que réclame la surveillance nécessaire, ainsi que de favoriser la construction d'habitations dans les collectivités.

A ce propros, il vaut la peine de signaler que des experts de l'ONU ont ouvert d'importantes perspectives d'affaires à l'inventeur d'un antiseptique chimique qui servirait de lien dans la fabrication des toits de chaume. Il y a dans le monde plus de gens qui vivent sous des toits de chaume que sous aucune autre sorte de toits. La plupart des toits de chaume doivent être remplacés tous les quatre ans, parce qu'ils deviennent infestés et se détériorent.

J'exhorte les fabricants de bardeaux et d'autres matériaux de construction à nous aider à améliorer le niveau de vie des Asiatiques. L'Asie serait alors un débouché tout trouvé pour les bardeaux de la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Howard: Et la tôle galvanisée!

L'honorable M. McKeen: Oui, et la tôle galvanisée.

Pour ce qui est de l'alimentation, l'assistance technique que fournissent les Nations Unis s'étend à plusieurs domaines, entre autres: la lutte contre les maladies s'attaquant aux plantes et aux animaux, la découverte de ressources hydrauliques, la pisciculture aux fins de fournir des protéines, l'amélioration des récoltes, la régularisation et l'utilisation des cours d'eau, le déplacement de la population vers des terres récemment débarrassées du paludisme, l'emploi

et le soin de la machinerie lourde importée qui sert à défricher des forêts trop denses pour les moyens locaux et la lutte contre les sauterelles qui, par le passé, laissaient la famine sur leur passage. Mais les mesures prises conjointement sur le plan international contre les sauterelles depuis deux ans ont sensiblement diminué les dégâts causés aux récoltes. Les mesures de répression actuellement utilisées n'ont pas suffi, cependant, pour empêcher ce fléau de se répandre dans trente pays et territoires. Il y a encore des régions où les sauterelles continuent à se multiplier et souvent même des essaims s'échappent de régions où l'on croyait le fléau enrayé. On a inauguré la lutte aérienne et, au cours d'une expérience tentée l'automne dernier, des avions ont arrosé avec un nouveau produit chimique un essaim de sauterelles qui s'étendait sur trente milles carrés; il était si dense qu'on l'apercevait à soixante milles de distance. L'essaim a été exterminé. Un tel exploit a poussé plusieurs pays intéressés à former des pilotes pour leur propre service, de sorte que cette année les sauterelles devraient avoir à faire face à une véritable lutte aérienne.

Je rapporte ces faits parce qu'ils intéressent une vaste région et parce que les mesures de répression contre les sauterelles découlent directement des travaux du Bureau de l'assistance technique. En utilisant l'outillage fourni, on peut porter au fléau des coups concertés plutôt que détachés. Le matériel, les spécialistes et le poison contre les sauterelles sont transportés sans tenir compte des frontières. Autrefois un pays pouvait entreprendre, pour son compte, la lutte contre les sauterelles, mais il arrivait que ces insectes se reproduisaient aussi dans d'autres pays. On arrive maintenant à de bien meilleurs résultats au moyen des mesures internationales de répression. Les points stratégiques où passe le fléau sont identifiés par la FAO. Tous les pays en bénéficient puisque la gravité de l'attaque est amoindrie dans chacun des pays.

L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a fourni le personnel d'un centre régional de répression des sauterelles en Amérique centrale. Elle déclare que $100,000 dépensés dans une région à l'heure actuelle donnent de meilleurs résultats qu'un million de dollars n'en donnaient lorsque chaque pays se contentait de mesures d'envergure nationale.

Bien souvent, il suffit d'augmenter les approvisionnements de vivres pour modifier entièrement le mode de vie des producteurs. Dans certains de ces cas, tous les organismes de l'ONU collaborent à un programme qu'on appelle d'"éducation fondamentale". Sous cette rubrique imposante, des spécialistes mettent en commun et coordonnent leurs efforts afin de faire comprendre certains principes visant l'hygiène, l'adduction d'eau, la répression des insectes, de nouvelles récoltes, de nouveaux métiers, des industries locales, la vente coopérative, l'instruction, etc.

On est en train d'exécuter un tel programme à Ceylan. A ce propos, il se trouve qu'à Ceylan le programme d'assistance technique de l'ONU et celui du plan de Colombo, mis sur pied par le Commonwealth, se déroulent conjointement. Il y a huit siècles, une armée envahissait le territoire et détruisait le réseau compliqué d'irrigation que constituaient 5,000 lacs et canaux. La jungle a remplacé un territoire autrefois couvert de magnifiques rizières. Le niveau culturel s'en est ressenti.

Il y a vingt ans qu'à Ceylan on s'efforce de défricher cette région. Quand l'Assistance technique de l'ONU inaugura son programme, elle fit appel à l'aide internationale. Un centre d'éducation fondamentale fut créé, dont l'influence s'est fait sentir dans bien des domaines.

Aujourd'hui, dans cette région où les gens n'avaient jamais vu de livres auparavant, des hommes lisent des manuels agricoles que le Centre a rédigés et qu'il leur a appris à lire. Des jeunes garçons démontrent avec enthousiasme à leur père l'utilité de réprimer les limaces dans leurs rizières et se servent de nouvelles semences, d'espèces améliorées. Plusieurs jeunes ont obtenu de petites parcelles de démonstration, que leurs pères leur ont accordées sous l'empire d'un plan de rizières pour les jeunes, organisé par un des spécialistes de l'Assistance technique. Grâce aux bibliothèques et aux films ambulants, les femmes apprennent des méthodes plus hygiéniques d'apprêter la nourriture et la façon de protéger leurs familles contre les maladies intestinales et autres. On se sert maintenant de savon, parce que les spécialistes de l'Assistance technique ont trouvé le moyen de le fabriquer avec des matières disponibles sur place.

A noter, en passant, que les spécialistes de l'ONU rencontrent parfois des situations assez difficiles. Deux des envoyés à Ceylan, d'après le *Daily News* de Ceylan, ont été pourchassés par un troupeau d'éléphants sauvages lorsqu'ils faisaient leur tournée avec une bibliothèque ambulante. S'étant précipités dans leur jeep, ils ont réussi à échapper aux éléphants mais, pour rencontrer plus loin sur la route des buffles sauvages qui les ont obligés à se réfugier dans le fossé. Heureusement, ils n'ont subi que de légères blessures, mais ils ont certainement eu très peur.

La productivité accrue, autre préoccupation importante des pays peu évolués, est étudiée à plusieurs points de vue par l'Assistance technique, entre autre celui de la santé. L'Indonésie a gagné 2 milliards et demi d'heures-homme de travail parce qu'un million de ses habitants ont été guéris du pian, affection cutanée très déformante. Les mesures de répression du paludisme en Grèce ont donné 30 millions d'heures-homme de travail aux fermes du pays.

Dans le domaine industriel, l'emploi de nouvelles techniques est profitable. Certaines usines israéliennes, grâce à l'assistance technique de l'ONU, ont réussi à doubler leur rendement sans recourir à un homme ou à une machine de plus. A la suite d'une courte visite par un spécialiste de l'ONU, la production de toutes les lamineries d'acier au Pakistan s'est accrue de 40 p. 100.

Certains de ces exemples semblent peut-être ne se rapporter que de très loin aux problèmes des pays écoonmiquement peu évolués. Mais rappelons-nous que l'économie se compose de personnes et qu'elle est façonnée par des personnes. Étant donné que la plupart des habitants du globe vivent dans de petits villages, ce qui les touche de plus près ce sont précisément les mesures qui les atteignent à l'échelon de la collectivité.

De plus, l'ONU s'intéresse également à d'autres projets d'assistance non moins gigantesques que fondamentaux. Ainsi, le Bureau d'assistance technique fournit le personnel international d'un centre régional de formation dans le domaine de la régie du trafic ferroviaire qui fonctionne à Lahore, au Pakistan.

Ce programme de formation a été conçu à la suite d'une tournée effectuée par des spécialistes régionaux du rail, grâce aux bourses accordées par l'Assistance technique. Ils ont étudié l'exploitation des chemins de fer en Europe et aux États-Unis. Un certain nombre de gouvernements ont fourni au Centre des aiguilles de dimensions normales, des dispositifs électroniques d'aiguillages et ainsi de suite. En augmentant la productivité des voies ferrées et du matériel roulant actuels, on économise plus d'argent et de temps qu'en aménageant en Asie des voies ferrées doubles, car 90 p. 100 de son réseau ferroviaire sont à simple voie. On a entrepris de la même façon la mécanisation du transport fluvial à l'intérieur de l'Asie.

Ce dont la Bolivie a le plus besoin pour son avancement économique, c'est la stabilité du gouvernement, car ce pays, depuis plus d'un siècle, compte en moyenne une révolution tous les deux ans. L'ONU a là un beau terrain d'essai pour ses méthodes de mise en valeur. En plus de recevoir les experts ordinaires en technique, le gouvernement bolivien, à la suite de la proposition du Bureau d'assistance technique de l'ONU, a employé des experts étrangers dans des postes de l'État en vue de renforcir les services dont dépend la vie économique du pays. Ces hommes exercent leur autorité auprès de ce gouvernement, évidemment sous la surveillance du cabinet. La Bolivie est en mesure de les payer grâce à une subvention de l'ONU qui défraye une partie de leurs traitements.

Sur les conseils de cette équipe internationale de spécialistes, le Gouvernement a entrepris des réformes agraires et monétaires exigeant énormément de courage du point de vue politique. Le mandat du Gouvernement a déjà dépassé la période moyenne de deux ans,—je crois que celui-ci s'est maintenu quatre ans au pouvoir. On croit que cette expérience servira de modèle à d'autres pays sous-développés qui sont aux prises avec des problèmes semblables.

Les efforts coordonnés des spécialistes qui aident un pays à surmonter ses difficultés peuvent être la clef qui libérera les ressources de ce pays lorsque sa population est déjà disposée à s'attaquer à ses propres problèmes. Qu'on me permette de citer en exemple l'aide apportée par les Nations Unies à l'Indonésie.

Le 1er février 1954, l'Administration du programme d'assistance technique maintenait dans ce pays vingt-quatre spécialistes de dix nationalités différentes, dont deux Canadiens qui effectuaient des travaux concernant la migration et la démographie. D'autres spécialistes aidaient également dans les domaines suivants: administration des affaires publiques, contrôle du budget, expansion industrielle, ressources agricoles, ressources naturelles en général, revenu national, logement et relations ouvrières.

En outre, des spécialistes s'occupaient des petites industries: fabriques de verre, de céramiques, de tissus de coton, de traitement du cuir, de matériaux de construction et de transformation de l'amidon. Le groupe de spécialistes comprenait également un ingénieur-mécanicien, un ingénieur-chimiste et un spécialiste de l'entretien des véhicules moteurs.

Seize hommes de l'Organisation de l'aviation civile internationale aidaient l'Indonésie à relier ses 3,000 îles au moyen de communications et de transport aérien. Quatorze spécialistes de l'Organisation mondiale de la Santé travaillaient à enrayer le pian, le paludisme, les insectes nuisibles, et s'occupaient d'un institut d'alimentation, des problèmes de salubrité, d'hygiène maternelle et pédiatrie, et d'un centre anti-tuberculeux. Dans le domaine de l'instruction, cinq spécialistes de l'UNESCO

aidaient à organiser l'instruction primaire et secondaire et des services d'éducation en général. L'Organisation internationale du Travail fournissait de l'aide dans un domaine connexe en s'occupant de cours spécialisés, des maladies professionnelles et de la statistique ouvrière. La FAO avait fourni des experts en récoltes, en économie agricole, en questions forestières et en questions relatives à l'exploitation des terres et des ressources hydrauliques.

En tout, il y avait là plus de soixante spécialistes des Nations Unies. En outre, douze Indonésiens suivaient, à titre de boursiers des Nations Unies, des cours à l'étranger; vingt et un autres avaient terminé de semblables études et un plus grand nombre encore s'étaient inscrits pour les suivre.

L'Indonésie, comme la plupart des pays qui bénéficient abondamment des moyens offerts par les Nations Unies, jouit des services d'un représentant résident de la Commission d'assistance technique, dont le travail consiste à coordonner les travaux des divers organismes et à assurer la liaison entre l'ONU, le Plan de Colombo, le Point IV et autres programmes nationaux. On supprime ainsi le double emploi et l'on utilise au mieux chaque dollar.

Le succès de l'assistance technique des Nations Unies est attesté par les éloges que j'ai mentionnés plus tôt. C'est le succès du programme qui fait que les bénéficiaires en désirent le maintien. Nous devrions le désirer aussi, car nous trouvons également notre bénéfice en aidant à diriger le rythme et la nature de l'évolution dans le monde. C'est là une contribution directe à l'établissement de la paix à travers le monde entier.

Nous ne pouvons ignorer le fait que le monde évolue. Cela est dû, en grande partie, aux développements techniques dont nous avons pris l'initiative dans le monde occidental. L'évolution de ce mouvement dépendra dans une grande mesure de la façon dont les nations défavorisées seront convaincues de notre sympathie, à nous qui sommes plus fortunés, à l'égard de leurs besoins. Elles sont révoltées contre la faim, le manque de logement, l'ignorance et l'injustice, parce que nous leur avons appris que ces maux ne sont pas nécessaires.

Voilà pourquoi nous louons le programme d'assistance technique des Nations Unies. C'est la raison pour laquelle près de cent pays et territoires ont demandé de l'aide pour des projets réclamant les services de plus de 3,000 spécialistes et un nombre égal de cours de formation depuis l'inauguration du programme.

En 1954, les sommes totales promises au programme d'assistance technique des Nations Unies se sont élevées, comme je l'ai dit, à 24 millions de dollars. Cet argent est fourni par les quatre-vingts pays, la quote-part du Canada étant d'un million et demi. Comme je l'ai indiqué plus tôt, les pays bénéficiaires dépenseront localement au moins autant que ce montant, outre leur propre contribution au fonds. Cette proportion est illustrée par le cas du Pakistan qui, en ces quatre dernières années, avait 245 spécialistes engagés dans des entreprises auxquelles le Pakistan lui-même affecte 800 millions de dollars.

La demande générale d'augmentation de l'assistance technique des Nations Unies traduit un souci croissant du bien-être social et du progrès économique. La quote-part du Canada devrait refléter la même prise de conscience de l'aspect humanitaire de cette entreprise. Elle devrait aussi bien prendre en considération le bénéfice que nous retirerons de notre association avec des pays qui sont de plus en plus en mesure d'acheter nos produits, de répondre à nos besoins et de marcher à nos côtés vers la réalisation des mêmes buts humains.

A cet égard, les Nations Unies font un grand bien. En vérité, nous avons besoin de paix dans le monde pour que ce programme ait le temps d'être mené à bonne fin. Il prendra peut-être cent années et, à moins qu'il ne repose sur des assises solides, il ne sera pas achevé. Je crois que notre gouvernement, de même que les autres peuples possédants, devrait y contribuer dans la plus grande mesure possible car, en somme, si nous pouvons aider à nourrir et à vêtir les pays arriérés, ils ne se soucieront plus du communisme.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITION DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 155 à 168, concernant les pétitions de divorces.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est agréée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill Q-4, loi pour faire droit à Berthe Montpetit Goupil.

Bill R-4, loi pour faire droit à Joseph-Albert-Roland Archambault.

Bill S-4, loi pour faire droit à Evelyn Held Schulman.

Bill T-4, loi pour faire droit à Antoni Dmysz.

Bill U-4, loi pour faire droit à Eunice Levine Yelin.

Bill V-4, loi pour faire droit à Joyce Hodkin Gilhooly.

Bill W-4, loi pour faire droit à Pauline McDonald McDerment.

Bill X-4, loi pour faire droit à Velma May Robinson Macaulay.

Bill Y-4, loi pour faire droit à Mary McDonald Gauthier.

Bill Z-4, loi pour faire droit à Andrew Henry Pytel.

Bill A-5, loi pour faire droit à James Wong, aussi désigné Yon Hong Ark.

Bill B-5, loi pour faire droit à Ruth Natham Finkelman.

Bill C-5, loi pour faire droit à Richard Robert Tomlinson.

Bill D-5, loi pour faire droit à Sheila Elsie Clarkson Flintoft.

Bill E-5, loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Alexandre Brunelle.

Bill F-5, loi pour faire droit à Ruth Evans Silver.

Bill G-5, loi pour faire droit à Mania Rissman Neftin.

Bill H-5, loi pour faire droit à Lucien Gagnon.

Bill I-5, loi pour faire droit à John William Newton.

Bill J-5, loi pour faire droit à Rita Forest Leblanc.

Bill K-5, loi pour faire droit à Marcelle Topping Paradis.

Bill L-5, loi pour faire droit à John Edward Foran.

Bill M-5, loi pour faire droit à Evelyn Wools Gallagher McDougall.

Bill N-5, loi pour faire droit à Edward Satel.

Bill O-5, loi pour faire droit à Mollie Litvack Rabinovitch.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 10 février 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CORPORATION ÉPISCOPALE ROMAINE CATHOLIQUE DE PEMBROKE— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Charles L. Bishop présente le bill A-6, loi concernant la Corporation épiscopale romaine catholique de Pembroke.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Bishop: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill P-5, loi pour faire droit à Nora Elizabeth Wolverson Powell.

Bill Q-5, loi pour faire droit à Hazel Miller Clark.

Bill R-5, loi pour faire droit à Zofia Janina Hurny Slesicki.

Bill S-5, loi pour faire droit à Carmen Cortez Leigh Pitt.

Bill T-5, loi pour faire droit à Paraskevy Moshonas Moshonas.

Bill U-5, Mary Lee Wilson Couttie.

Bill V-5, loi pour faire droit à Giacinta Villarosa Colucci.

Bill W-5, loi pour faire droit à Irene Dora Baker Pearson.

Bill X-5, loi pour faire droit à Gisela Kunz Cobel.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Aline Rousseau Laporte.

Bill Z-5, loi pour faire droit à Dorothy Arlin Wintrobe.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance si le Sénat y consent.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOUVEL HÔTEL À MONTRÉAL—INTERPELLATION RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Reid:

Qu'il demandera au Gouvernement:

1. Si les Chemins de fer nationaux du Canada ont conclu une entente pour la location, lorsqu'il sera terminé, du nouvel hôtel des Chemins de fer nationaux du Canada, à Montréal.

2. Dans le cas de l'affirmative, avec qui? Quelle société se chargera de la direction de l'hôtel lorsqu'il sera terminé?

a) le locataire est-il une société canadienne?

3. A quelles conditions se propose-t-on de louer l'hôtel? Quelles mesures de protection ou de garantie prend-on pour s'assurer de l'exécution des dispositions du bail?

L'honorable M. Macdonald: Réservé.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, quand pourrais-je compter recevoir une réponse à cette question? J'espère que le Gouvernement y répondra.

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas encore reçu le renseignement, mais dès que je l'aurai reçu je le communiquerai à la chambre.

L'honorable M. Reid: Vous pouvez dire aux autorités que la question me préoccupe fort.

(L'avis d'interpellation est réservé.)

PROPOSITION RUSSE TENDANT À LA VISITE DE MEMBRES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aimerais demander au Leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) si l'on a dressé des plans touchant la visite proposée de membres de l'Union soviétique à nos institutions parlementaires. D'après un communiqué paru dans le *Globe and Mail* de Toronto, sous la rubrique *Visites entre parlementaires proposées par les Rouges,* le Kremlin a proposé que les législateurs de l'univers assistent personnellement aux assemblées parlementaires les uns des autres et même y prononcent des discours. L'idée m'a vivement intéressé et je demande au Leader du Gouvernement de nous dire si on a pris des me-

sures à cet égard et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures.

Si l'on veut bien me permettre quelques observations, j'ajouterai qu'ayant fait partie pendant la plus grande partie de ma vie de conseils ruraux, de commissions scolaires, etc., j'ai eu affaire à des personnes qui venaient des divers pays que comprend maintenant l'URSS. Aussi, je suis fermement convaincu que la plupart des habitants de ces pays désirent tout autant que nous échapper au fardeau des préparatifs militaires et qu'ils aspirent tout autant que nous à la paix. Une telle proposition me semble merveilleuse et j'espère que le Canada sera l'un des premiers pays à inviter les législateurs russes à échanger des visiteurs avec lui.

L'honorable M. Macdonald: La question dont le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) fait état n'a pas encore été portée, de façon officielle, à mon attention.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, voici une occasion où notre collègue aurait fort bien pu proposer l'ajournement du Sénat,—c'est bien là la coutume, n'est-ce pas, —afin de permettre à d'autres sénateurs de prendre la parole sur le même sujet. Je ne touche à la question qu'en passant, parce qu'il arrive si souvent...

L'honorable M. Macdonald: Si le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) veut bien me permettre de l'interrompre, je lui signalerai que l'article 2 inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui appelle la reprise du débat sur la motion tendant à voter une adresse en réponse au discours du trône et que, en vertu de cet article, il est loisible à tout sénateur de formuler des observations sur la question qui vient de nous être exposée.

L'honorable M. Roebuck: Pas aux sénateurs qui ont déjà participé au débat. Cette façon de procéder me semble un moyen bien compliqué d'obtenir un résultat très simple.

L'honorable M. Macdonald: Si le sénateur veut bien souffrir que je l'interrompe à nouveau, je lui ferai remarquer que même si certains sénateurs ont déjà commenté la motion, l'un d'eux pourrait y proposer un amendement, ce qui permettrait à tout sénateur de prendre la parole sur le présent sujet. La question mérite qu'on l'étudie; je partage sans réserve l'avis du sénateur de Toronto-Trinity à cet égard. Je me borne simplement à signaler que notre Règlement prévoit la façon dont il nous faut procéder pour débattre une question.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill Q-4, loi pour faire droit à Berthe Montpetit Goupil.

Bill R-4, loi pour faire droit à Joseph-Albert-Roland Archambault.

Bill S-4, loi pour faire droit à Evelyn Held Schulman.

Bill T-4, loi pour faire droit à Antoni Dmysz.

Bill U-4, loi pour faire droit à Eunice Levine Yelin.

Bill V-4, loi pour faire droit à Joyce Hodkin Gilhooly.

Bill W-4, loi pour faire droit à Pauline McDonald McDerment.

Bill X-4, loi pour faire droit à Velma May Robinson Macaulay.

Bill Y-4, loi pour faire droit à Mary McDonald Gauthier.

Bill Z-4, loi pour faire droit à Andrew Henry Pytel.

Bill A-5, loi pour faire droit à James Wong, aussi désigné Yon Hong Ark.

Bill B-5, loi pour faire droit à Ruth Nathan Finkelman.

Bill C-5, loi pour faire droit à Richard Robert Tomlinson.

Bill D-5, loi pour faire droit à Sheila Elsie Clarkson Flintoft.

Bill E-5, loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Alexandre Brunelle.

Bill F-5, loi pour faire droit à Ruth Evans Silver.

Bill G-5, loi pour faire droit à Mania Rissman Neftin.

Bill H-5, loi pour faire droit à Lucien Gagnon.

Bill I-5, loi pour faire droit à John William Newton.

Bill J-5, loi pour faire droit à Rita Forest Leblanc.

Bill K-5, loi pour faire droit à Marcelle Topping Paradis.

Bill L-5, loi pour faire droit à John Edward Foran.

Bill M-5, loi pour faire droit à Evelyn Woolls Gallagher McDougall.

Bill N-5, loi pour faire droit à Edward Satel.

Bill O-5, loi pour faire droit à Mollie Litvack Rabinovitch.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M^me^ Hodges, appuyée par l'honorable M. Tremblay, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter la motionnaire de l'Adresse, la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges). Elle a fait au Sénat, au Parlement et au pays un exposé réconfortant des conditions économiques et des perspectives existant en Colombie-Britannique. Quand à ces perspectives s'ajoute la grande beauté naturelle de cette province, nous devons en conclure qu'elle est sûrement favorisée par la Providence...

L'honorable M. McKeen: Très bien!

L'honorable M. Connolly: ...et qu'elle est gratifiée d'un nouvel et éloquent avocat de ses possibilités.

(Texte)

A l'honorable sénateur de Lauzon (l'honorable M. Tremblay), j'exprime aussi mes félicitations et je tiens à dire le plaisir que j'ai éprouvé à écouter son premier discours en cette Chambre. Sa connaissance des problèmes d'État réflète sa longue et utile expérience au Parlement. La contribution qu'il fait aux délibérations du Sénat est dans nos meilleures traditions. Son heureuse maîtrise des deux langues est pour nous tous une source de plaisir et d'inspiration.

(Traduction)

Honorables sénateurs, le discours du trône déclarait notamment:

> Alors que certains signes encourageants permettent de croire que la puissance grandissante du monde libre a atténué les risques d'agression, l'augmentation du nombre et de l'efficacité des engins atomiques et thermonucléaires, ainsi que des moyens de les mettre en œuvre a, d'autre part, rendu plus terrible le danger de destruction auquel la guerre exposerait l'Amérique du Nord et même le monde entier.
>
> ...les nations libres, sans jamais négliger les ressources de la diplomatie pour assurer la paix, doivent poursuivre leurs efforts pour accroître l'effet préventif de leurs moyens de défense.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement a aussi annoncé qu'il continuerait d'accorder son appui aux Nations Unies, qu'il avait accepté d'assumer ses responsabilités au sein de la commission d'armistice chargée de mettre fin à la guerre de Corée, qu'il continuerait à participer au plan de Colombo et à faire honneur à ses obligations découlant du traité de l'Atlantique-Nord.

En l'occurrence, il pourrait être utile de revoir certains aspects de la ligne de conduite du Canada en matière de défense en ces dix dernières années. Cet été marquera le dixième anniversaire de la fin de la guerre en Europe et en Asie. Comparée aux six années précédentes, cette période n'a pas été témoin de guerre généralisée. Au cours de ces six années, la mort et la destruction allant jusqu'à l'anéantissement quasi-total se sont abattus sur les combattants et les civils en Asie autant qu'en Europe, et à la fin de cette période, des armes atomiques nouvelles ont semé la terreur chez tous les peuples. Mais si les dix dernières années n'ont pas été témoin de guerre généralisée, elles n'ont pas vu, non plus, de paix idyllique. On a qualifié cette période d'époque de guerre froide. Elle a été certes une ère de paix plutôt froide. Il y a eu des hostilités isolées comme celles de Corée, et la menace d'autres conflits dans des régions voisines de l'Extrême-Orient. Les pays du rideau de fer et les contrées avoisinantes ont conclu des pactes qui ne laissent présager rien de bon pour la paix mondiale. Il y a eu des troubles sporadiques en d'autres endroits. Un simple coup d'œil sur les dépenses du gouvernement canadien pour la présente année financière révèle combien nous sommes éloignés de la paix. Cette année, les dépenses gouvernementales globales s'élèveront à 4,390 millions de dollars, dont 1,889 millions, soit 43 p. 100, iront à la défense.

Il y a à peine quelques jours, le Sénat a terminé un débat sur l'opportunité d'admettre la république d'Allemagne occidentale au sein de l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord. Ce débat, je crois, a été mémorable. La plupart des sénateurs qui y ont participé ont présenté, je pense, de façon irrésistible, l'argument selon lequel les puissances occidentales doivent s'appuyer sur la force pour que leurs négociations avec les Russes soient couronnées de succès. Après avoir entendu les discours des représentants de Churchill (l'honorable M. Crerar) et d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), j'ai cru qu'il serait utile, pour compléter le tableau, de signaler, au cours de ce débat, ce qu'on a fait et ce qu'on est en train de faire au Canada pour constituer cette force sur laquelle les négociations doivent se fonder. A cette fin, il y aurait lieu d'abord de considérer les aspects financiers de la trève armée qui a prévalu pendant la période de dix années qui va s'achever; il faudrait ensuite connaître le résultat de ces énormes dépenses; en troisième lieu, il faudrait déterminer si ce résultat est et a été au mieux des intérêts du Canada.

Je puis dire que mes observations ne contiendront rien de nouveau. Elles se fondent sur des rapports disponibles, mais les matériaux seront peut-être réunis de façon quelque peu différente qu'à l'ordinaire. On peut les trouver dans les discours prononcés aux Communes par les divers ministres responsables de ce programme.

Il pourrait être utile de revoir les dépenses relatives à la défense depuis la fin de la guerre, à la lumière de l'économie canadienne telle que la reflète notre produit national brut.

Juste avant la guerre, notre produit national brut était de 5 millards et quart de dollars. En 1950, cinq ans après la cessation des hostilités, il était de 15 milliards et demi. Aujourd'hui, il dépasse 24 milliards.

Au cours de l'année qui a précédé la guerre, le Gouvernement a dépensé 34 millions à des fins de défense. En 1944-1945, année où les dépenses de guerre ont atteint un sommet, elles se sont établies à 2,938 millions. En 1950, cinq ans après la guerre, elles sont tombées à environ 385 millions. Cette année, elles se chiffreront par 1,908 millions.

Qu'on me permette d'indiquer la proportion des dépenses de défense, durant ces années, en regard du produit national brut. En 1938, les dépenses au chapitre de la défense étaient loin d'atteindre 1 p. 100 du produit national brut. En 1950, cinq ans après la guerre, elles s'établissaient à 2·3 p. 100 de ce produit; et cette année, dix ans après la guerre, le gouvernement dépensera à des fins de défense près de 8 p. 100 du montant du produit national brut.

Avec la permission de la Chambre, j'aimerais consigner au compte rendu un tableau renfermant ces données, qui, à mons avis, aiderait à mieux comprendre mes observations. Toujours avec la permission de la Chambre, je voudrais aussi consigner au compte rendu un autre tableau révélant les dépenses du gouvernement à des fins militaires, de recherches sur la défense et d'aide mutuelle au cours des huit périodes financières commençant en 1946 et finissant en 1954. Le montant global dépensé aux fins de la défense durant cette période, qu'on appelle de paix, dépasse 7 milliards...

L'honorable M. Haig: Monsieur le Président, je pose la question de Règlement pour vous demander si le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a le consentement unanime de la Chambre pour consigner ces tableaux au compte rendu.

Des voix: Oui.

L'honorable M. Haig: Je n'ai pas entendu formuler ce consentement.

Son Honneur le Président: N'ayant entendu aucune opposition, j'ai donné à entendre au sénateur d'Ottawa-Ouest qu'à mon avis il avait le consentement de la Chambre.

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Haig: Mais, monsieur le Président, je n'ai pas entendu Votre Honneur demander si le consentement de la Chambre était accordé.

Son Honneur le Président: Je ne l'ai pas demandé. Je répète que, personne n'ayant formulé son opposition, j'ai donné à entendre à l'honorable sénateur qu'il avait ce consentement.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je m'oppose à cette façon de procéder. Je ne crois pas qu'on devrait permettre à un simple sénateur de consigner aucun de ces tableaux au compte rendu, à moins qu'il ne s'agisse de documents officiels publiés par le gouvernement ou par un ministère, par le Bureau fédéral de la statistique ou par le ministère des Finances, par exemple. Je ne me souviens pas qu'en cette Chambre aucun autre tableau de ce genre ait été consigné au compte rendu de la façon actuellement proposée. Je puis me tromper mais je ne le pense pas.

L'honorable M. Farris: L'honorable sénateur peut donner lecture du document.

L'honorable M. Haig: Il peut évidemment en donner lecture s'il le désire, mais, s'il le fait, il s'agit alors d'une déclaration personnelle. S'il le consignait au compte rendu de la façon proposée, on pourrait croire qu'il s'agit là d'une déclaration officielle, et je ne crois pas que le Règlement autorise une telle façon de procéder.

Je regrette d'être le seul à m'y opposer, honorables sénateurs, mais je ne voudrais pas voir s'établir un précédent non souhaitable. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) peut fort bien consigner une déclaration au compte rendu, puisque le Gouvernement s'en tient responsable. Il existe bien des divergences d'opinion au sujet du budget des dépenses et nous n'avons jamais eu une véritable occasion de discuter les finances de l'État au cours d'une année quelconque depuis que je suis ici.

L'honorable M. Beaubien: Oh! si.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je présume que les tableaux que l'honorable sénateur désire consigner au compte rendu sont les siens propres et je ne vois aucune raison de m'y opposer.

L'honorable M. Haig: Monsieur le Président, qu'on me permette de revenir sur ce point. Si nous en donnons la permission en

ce moment, nous allons établir un précédent que pourra, plus tard, invoquer un autre sénateur désireux de consigner des renseignements moins exacts. Je puis être le seul à prendre cette attitude, mais je n'entends pas laisser établir un précédent peu souhaitable.

L'honorable M. Macdonald: Honorables collègues, si le sénateur d'Ottawa-Ouest nous affirmait qu'il a préparé lui-même ces tableaux d'après des données statistiques officielles, la Chambre lui permettrait peut-être de les consigner au compte rendu. Mais il faudrait qu'il fût parfaitement clair que cet exposé se fonde sur des chiffres officiels.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Avec tout le respect que je lui dois, j'incline à différer d'opinion avec mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Le sénateur d'Ottawa-Ouest a incontestablement le droit de consigner au compte rendu les chiffres sur lesquels se fonde son exposé.

Des voix: Bien sûr.

L'honorable M. Roebuck: Tout ce qu'il a demandé, c'est qu'afin d'épargner du temps aux sénateurs, on l'autorise à déposer ces chiffres au hansard sans en donner lecture.

Le chef de l'opposition fait, comme il se doit, preuve de prudence en cherchant à empêcher l'établissement d'un fâcheux précédent et je l'en félicite, mais l'objet de ma remarque, c'est le droit que possède un membre du Sénat de consigner au compte rendu un état de son propre cru. Il n'a pas besoin pour cela d'aucune permission; nous acceptons les chiffres qu'il nous fournit sur la foi de sa parole. Il engage sa propre responsabilité en tant que membre du Sénat.

L'honorable M. Howard: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Je ne crois donc pas qu'on doive l'empêcher d'atteindre son but, savoir, de consigner au compte rendu, comme partie de son discours, un état qu'il ne lit pas par le détail, mais que nous pouvons parcourir plus tard à loisir.

A mon avis, le sénateur d'Ottawa-Ouest est dans son droit; sacrifier ce droit ne serait dans l'intérêt d'aucun membre du Sénat.

L'honorable M. Haig: Monsieur le Président, après avoir entendu les remarques que vient de formuler le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) je m'oppose à ce que ces chiffres soient consignés au hansard.

L'honorable M. Roebuck: Dans ce cas, l'honorable sénateur devra en donner lecture.

Des voix: Lisez-les.

L'honorable M. Haig: Je ne voulais pas aller si loin, mais le sénateur de Toronto-Trinity a contesté mon opinion.

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire que les chiffres que j'ai fournis jusqu'ici ne portaient que sur certaines années; j'ai cru que mes collègues aimeraient que soient également consignés au compte rendu les chiffres concernant d'autres années.

Je ne pensais pas, en proposant que ces renseignements soient consignés au compte rendu avec l'assentiment du Sénat, que je créais un fâcheux précédent. Je puis ajouter que ces chiffres proviennent en partie du rapport du ministère de la Défense nationale pour l'année terminée le 31 mars 1953, et qu'ils émanent de sources dignes de foi. Quoi qu'il en soit, mon exposé est assez clair pour se passer de ces renseignements. Je retire donc ma demande. Me serait-il permis de poursuivre?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, s'il m'est permis d'ajouter une observation, le chef de l'opposition reviendra peut-être sur son attitude?

Le sénateur d'Ottawa-Ouest, je m'en rends bien compte, doit rallier l'assentiment unanime du Sénat pour faire verser ces tableaux au compte rendu. Cependant, s'il nous assure qu'il a lui-même colligé ces chiffres, extraits d'un état officiel publié par un des ministères de l'État, je me demande si le chef de l'opposition ne pourrait, cette fois, consentir à ce qu'ils figurent au compte rendu. Ces tableaux renferment, à mon avis, des données importantes qui pourraient être utiles au Sénat. Il s'agit de données que le sénateur a lui-même recueillies et, pour épargner le temps qu'il faudrait pour en donner au long la lecture, j'estime que nous devrions lui permettre à l'unanimité de les verser au compte rendu où nous pourrions les consulter. Nous sommes libres d'en reconnaître l'exactitude ou non, mais je crois que tous nous aimerions les voir. Je partage, jusqu'à un certain point, l'opinion du chef de l'opposition, mais lorsqu'un sénateur affirme avoir dressé lui-même des tableaux qu'il demande à verser au compte rendu, j'estime qu'il y a lieu d'agréer sa requête.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je remercie le leader du Gouvernement. Il a exprimé sa demande en termes si bienveillants et si justes, que je ne saurais refuser d'y accéder.

Pour parer à tout équivoque, je devrais peut-être faire part au Sénat de ce qui a motivé mon objection. Il me déplaît de voir tant de sénateurs lire leurs discours. D'aucuns répliqueront sans doute: "Cela va très

bien dans votre propre cas, Monsieur Haig, parce que vous pouvez prononcer un discours sans en donner lecture, vous êtes même meilleur orateur que lecteur". Mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) me répète sans cesse que, bien que j'aie la parole facile, je lis tellement mal qu'il n'est guère étonnant que je ne lise pas mes discours. A mon avis, les observations de celui qui lit son discours ne viennent pas du cœur comme s'il parlait sans texte. Nos concitoyens, à mon sens, s'attendent que nous prononcions nos discours d'abondance et sans recourir à un document. N'importe qui peut recourir aux services d'un nègre pour faire rédiger ses discours; loin de moi cependant de donner à entendre que c'est le cas cette fois, car je sais pertinemment que le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) prépare ses propres discours. Mais je n'aime pas du tout qu'on lise ses discours et c'est une habitude qui se répand au Sénat.

Honorables sénateurs, comme le propose le leader du Gouvernement, je me déclare satisfait pourvu que le sénateur d'Ottawa-Ouest nous assure que c'est bien lui a colligé les chiffres qu'il veut nous présenter.

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, j'ai déjà affirmé que j'avais moi-même colligé ces chiffres à même des sources officielles; c'est sur ces chiffres que repose toute la thèse que je veux exposer aujourd'hui. Si les sénateurs le veulent bien, je me ferai un plaisir de consigner ces tableaux au compte rendu.

Son Honneur le Président: Le sénateur a-t-il l'assentiment unanime du Sénat à cet égard?

Des voix: D'accord.

Les tableaux précités figurent ci-après:

RAPPORT CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

Ministère de la Défense nationale

État comparatif des dépenses

(en millions de dollars)

Année financière	Produit national brut aux prix du marché	Dépenses de l'État	Dépenses pour la défense	Dépenses pour la défense en pourcentage de:	
				Dépenses de l'État	Produit national brut
1938–39	5,233*(a)*	534·4	34·4	6·4	0·65
1949–50	16,900	2,449	385	15·7	2·3
1950–51	19,000	2,901	782	26·9	4·1
1951–52	21,900	3,733	1,415	37·9	6·5
1952–53	23,500	4,337	1,882	43·3	8·0
1953–54	24,200	4,390	1,805	41·1	7·5
1954–55	24,200	4,460*(c)*	1,908*(b)*	42·8	7·9

a) Produit national brut pour l'année civile 1938.
b) Crédits.
c) Dépenses budgétaires.

Année financière	Marine	Armée	Aviation	Recherches en matière de défense et perfectionnement	Aide mutuelle	Total des dépenses du ministère de la Défense nationale
	$	$	$	$	$	$
1946–47	64,848,288	215,503,886	99,267,176	4,089,868	—	387,611,688
1947–48	42,942,029	80,697,172	55,455,329	6,024,019	—	195,999,201
1948–49	44,649,773	101,823,251	90,196,790	16,032,519	—	268,804,813
1949–50	73,399,656	135,739,583	136,375,960	22,388,829	—	384,879,008
1950–51	99,849,081	211,779,075	230,553,393	23,415,331	195,417	782,457,272
1951–52	182,371,218	424,028,509	601,972,759	35,394,101	126,416	1,415,473,862
1952–53	260,295,546	516,057,265	768,040,774	42,989,368	235,053	1,882,418,468
1953–54	266,261,105	401,166,396	740,640,371	40,806,893	309,232	1,805,914,922
	1,034,616,696	2,086,755,147	2,722,502,352	191,140,928	866,118	7,123,559,234

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, il est étrange de constater qu'en cette année financière 1954-1955, nous dépenserons davantage pour les besoins de la défense qu'en l'année financière 1945, qui était une année de guerre.

J'ai extrait certains chiffres d'une publication désignée *Programme de défense du Canada, 1954-1955*, pour indiquer la ventilation des dépenses au cours de la présente année financière. La solde des militaires s'établit à 21·3 p. 100; la fourniture d'équipement, à 42·3 p. 100; les frais de fonctionnement et d'entretien, à 21·2 p. 100; la construction, à 9·2 p. 100; les salaires et traitements des civils, à 6 p. 100.

Nous nous rendons tous compte que le problème essentiel auquel doit faire face le Gouvernement aujourd'hui est d'établir le programme de défense du Canada en fonction des capacités financières du pays. De la sorte, les dépenses relatives à la défense doivent être en rapport avec le développement des ressources canadiennes et l'économie du pays en général. L'économie dans tous les ministères et à tous les paliers gouvernementaux, comme on en a discuté dans cette enceinte et au comité permanent des finances du Sénat, joue un rôle des plus importants dans ces considérations. De plus, notre programme de défense doit être tel que nous puissions le maintenir pendant plusieurs années sans affaiblir notre économie. C'est un sujet de souci pour nous tous au Canada, mais comme ce programme de défense est entrepris conjointement avec d'autres pays de l'OTAN, ceux-ci font face aussi au même problème économique fondamental. Si l'on veut que l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord décourage l'agression, aucun des États membres ne devrait trop présumer de ses forces en ce qui concerne ses dépenses au chapitre de la défense. Je dirai tout à l'heure un mot à propos de l'importance que l'OTAN elle-même attache à cette considération. Il est capital que la force sur laquelle se fonderont les nations de l'OTAN pour négocier ou se défendre consiste non seulement en la puissance des armes mais aussi en la vigueur économique.

Voilà pourquoi nos préparatifs de défense coûtent si cher. Le prix en est certes énorme. Au cours des quatre dernières périodes financières, nos frais de défense ont dépassé les dépenses globales du Gouvernement dans tous les secteurs pour la présente année financière, lesquelles s'élèvent à 4,390 millions de dollars. Puisque 43c. de chaque dollar imposable vont à la défense, il faut donner au contribuable l'assurance que cette dépense est sage et que l'argent n'est pas gaspillé.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Connolly: Il est donc naturel de se demander ce que le Canada retire en échange de cet argent.

A l'heure actuelle, les forces actives de l'armée de mer comptent près de 19,000 hommes, celles de l'armée de terre, près de 49,000, et celles de l'armée de l'air, près de 49,000 également. Les effectifs de notre armée active se composent donc de 117,000 hommes et je crois que l'objectif est de 120,000. C'est une diminution considérable comparativement aux effectifs maximums de la période de guerre, en 1944-1945. L'armée de mer comptait alors plus de 92,000 hommes, l'armée de terre, plus de 577,000 et l'armée de l'air, 174,000, l'effectif global cette année-là atteignait 844,000 hommes, soit plus de sept fois l'effectif actuel. Je ne veux pas débattre ici la question de l'importance numérique de notre armée de réserve qui a son rôle à jouer dans l'organisation de la défense.

On me dit que le nombre total d'avions qu'utilise présentement le CARC s'établit à environ 2,800, appartenant à une vingtaine de types différents. Au cours des six derniers mois, la Marine royale canadienne comptait 59 navires en service.

On se sert de ces divers effectifs selon les exigences de l'heure. Au moment où le Canada est entré dans l'OTAN, on désirait accroître la puissance défensive en Europe. Le Canada y a douze escadrilles, soit 300 avions et un personnel de 5,000 hommes. Le rôle de la Marine au sein de l'OTAN consistait à escorter les convois d'approvisionnement qui faisaient la navette entre l'Europe et l'Amérique du Nord. Quant à l'armée, elle a fourni les effectifs terrestres qui sont maintenant si hautement mécanisés. Le premier groupe de brigade d'infanterie canadienne, composé de 6,000 hommes, se trouve maintenant en Europe. En plus des obligations que le Canada a contractées en Europe, il s'est aussi engagé à envoyer des éléments de ses trois armes en Corée. Point n'est besoin d'ajouter que cette participation était en tous points conforme aux plus hautes traditions de l'armée canadienne. Deux mille hommes environ se trouvent encore en Corée.

Mes collègues se souviendront de la visite qu'a faite à Ottawa, en juin dernier, le général Gruenther, commandant suprême des forces militaires de l'OTAN en Europe. Il a parlé en termes chaleureux de l'aide précieuse des effectifs canadiens faisant partie des Armées qui relèvent de son commandement.

Le 28 janvier dernier, dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre des communes, le ministre de la Défense nationale a signalé que l'OTAN avait maintenant modifié son

programme. Si l'accroissement de la puissance militaire en Europe et le maintien de l'artère vitale dans l'Atlantique septentrional constituaient le premier objectif, le second, et non moins important, est la défense de l'Amérique du Nord elle-même. Si l'on insiste davantage maintenant sur ce second point plutôt que sur le premier, a-t-il dit, c'est parce que les Russes possèdent à présent des armes thermonucléaires perfectionnées qu'ils peuvent lancer contre notre continent. Il incombe maintenant aux stratèges de l'OTAN de maintenir un immense réseau de radar pour défendre l'Amérique du Nord, réseau qui exige toute une organisation, notamment des forces aériennes et un coûteux système de communications, afin qu'on puisse utiliser à fond cet écran de radar.

A ce propos, il est peut-être utile de signaler les observations du feld-maréchal lord Montgomery au cours d'une conférence qu'il a donnée, en Angleterre, devant la *Royal United Services Institution*, en octobre 1954. Il s'est exprimé dans les termes suivants:

L'aviation s'affirme de plus en plus comme l'arme décisive. C'est de nature à créer des problèmes épineux, mais, pour les résoudre, ne tenons pas trop compte de la couleur de notre uniforme, qu'il s'agisse du kaki, du bleu foncé ou du bleu clair.

Pour paraphraser les commentaires de ce grand chef d'armée, rappelons qu'on semble maintenant accepter, comme élément de la stratégie défensive, de grouper les diverses unités des services armés, tant aux fins de défense qu'aux fins d'offensive, en les reliant étroitement sous le commandement d'un stratégiste suprême. Les opérations coordonnées ou combinées qui ont remporté tant de succès au cours de la dernière guerre sont maintenant choses courantes dans les plans généraux de défense.

Le Canada a pris conscience de ce besoin.

Il y a déjà quelque temps que le Canada a pris conscience de ce besoin. L'unification du ministère de la Défense nationale sous un seul ministre est un pas de plus dans cette voie. On me dit que dans ce ministère existe une ligne de conduite unique applicable aux trois armes et visant les questions administratives aussi bien que les approvisionnements, le personnel et les questions afférentes. Un autre exemple en est donné dans la formation conjointe qu'assurent les collèges interarmes. Les programmes de formation de chaque arme s'inspirent du même principe.

Du consentement unanime de la Chambre, j'aimerais consigner au compte rendu un autre tableau indiquant la répartition entre les trois armes de chaque dollar canadien consacré à la défense. A la lecture de ce tableau, on constatera que depuis cinq années sauf une, les dépenses du Canada aux fins de la défense ont augmenté en faveur de l'aviation, comparativement aux fonds affectés aux autres armes. A mon avis, ces chiffres pourront être utiles aux honorables sénateurs et, bien entendu, je les consigne au compte rendu sous ma propre responsabilité.

Des voix: D'accord!

Suit le tableau en question:

Répartition de chaque dollar affecté à la défense

Année financière	Marine	Armée	Aviation	Recherches en matière de défense et perfectionnement	*a)* Autres dépenses	En millions de dollars
	%	%	%			
1947-1948	21·8	41·1	28·2	8	1	196·0
1948-1949	19·2	37·7	32·3	6	4·8	268·8
1949-1950	19·1	35·3	35·4	5·8	4·4	384·9
					a)	
1950-1951	15·2	24·8	32·0	3	28	782·5
1951-1952	14·7	28·5	41·8	2	13	1,415·5
1952-1953	13·3	27·2	37·6	2·1	19·8	1,882·4
1953-1954	14·0	25·0	41·1	2·1	17·8	1,839·7
b)						
1954-1955	15·7	23·6	41·0	2·5	16·8	

a) Depuis 1950-1951 la rubrique "autres dépenses" comprend des sommes importantes versées à titre de contributions au budget militaire de l'OTAN et à l'Office canadien de l'aide mutuelle.

b) Chiffres estimatifs.

L'honorable M. Connolly: A mon avis, le Canada est tout disposé à accepter les propositions de Lord Montgomery.

Les honorables sénateurs se souviennent aussi que cette question d'unification des forces de défense a été fort débattue au Con-

grès américain, il y a quelques années. Ce principe semble maintenant approuvé.

Je n'essaierai pas d'expliquer par le détail comment il se fait que le maintien de forces bien moins importantes que celles qui existaient au point culminant de la dernière guerre nous coûte si cher. La seule façon d'y arriver serait de procéder à un examen détaillé du budget ministériel, en présence des fonctionnaires attitrés. Mais je pourrais aider les honorables sénateurs en citant certains exemples.

Un sabre F-86 à réaction coûte environ $400,000. Un chasseur CF-100 tous-temps coûte à peu près $900,000. Le fameux chasseur Hurricane, utilisé dans la seconde guerre mondiale, coûtait environ $50,000. Les États-Unis estimaient dernièrement que l'entraînement d'un pilote d'avion à réaction coûte à peu près $120,000; je crois qu'il en coûte moins au Canada, mais nous pouvons être sûrs que le prix en est quand même très élevé. La manœuvre d'appareils aussi puissants que ces avions à réaction exige l'utilisation de forces terrestres et de nouvelles installations d'aérodromes bien plus considérables. Les frais de ces constructions sont plus élevés et le dollar vaut moins qu'avant la guerre et peut-être même que pendant la guerre.

Notre marine de guerre est en train de construire les destroyers d'escorte les plus modernes dans les chantiers navals de l'Atlantique et du Pacifique et dans la région du Saint-Laurent. Certains sénateurs ont peut-être visité quelques-uns de ces chantiers; dans ce cas, ils savent combien je suis fondé à faire cette déclaration. La marine canadienne est en train aussi de moderniser ses frégates et ses dragueurs de mines, de façon à s'assurer une flotte rapide et puissante pour la protection des convois et pour faire face à la menace,—la terrible menace,—du nouveau sous-marin. Nous construisons également des turbines et, avec le perfectionnement de nouveaux engins navals et de combat, le prix de tous ces vaisseaux, qu'ils soient construits au Canada ou ailleurs, a augmenté considérablement depuis la fin du programme de construction du temps de guerre. Un dragueur de mines coûte maintenant 5 millions de dollars environ; pendant la guerre, le coût moyen d'un vaisseau de ce genre était de $1,700,000. Nous avons huit de ces navires en service, plus six en construction. Sont également en service huit destroyers d'escorte, neuf frégates, deux croiseurs-écoles et un porte-avions léger.

A notre époque atomique, le coût des engins mécaniques et des armes nouvelles nécessaires à l'armée a augmenté de la même façon. J'apprends qu'un char Centurion coûte aujourd'hui $150,000 environ.

Voilà pour les forces de défense. Il y a lieu, cependant de formuler quelques observations sur l'OTAN. Le Secrétaire général de l'OTAN, lord Ismay, a publié tout récemment un livre sur l'historique de la constitution actuelle de l'alliance des quatorze pays en cause. Tout en reconnaissant, comme nous, le caractère révolutionnaire de l'OTAN, lord Ismay estime qu'elle est indispensable à notre défense et à celle du monde occidental.

Je n'essayerai pas de faire l'exposé des cadres politiques ou militaires de l'OTAN, mais il semble qu'un des problèmes auxquels elle a dû faire face était de trouver une formule exprimant exactement la facilité relative de chaque pays de porter les fardeaux de la défense et d'étudier les points névralgiques de l'économie de chacun d'eux. Dans quelle mesure y a-t-on réussi? Je l'ignore, mais il est rassurant de savoir que le problème est toujours à l'étude. En 1949, l'OTAN disposait d'une douzaine de divisions, de 400 avions et d'un nombre proportionné de vaisseaux de guerre. Aujourd'hui, l'OTAN compte une centaine de divisions, de l'active et de la réserve, tandis que les forces aériennes et navales se sont accrues en conséquence, tant pour le nombre que pour la qualité.

Je suis heureux de constater que notre pays maintient pour son propre compte des relations étroites, à l'échelon militaire, avec les États-Unis et le Royaume-Uni en particulier ainsi qu'avec d'autres pays.

Je ne m'arrêterai pas au vaste programme d'aide mutuelle que le Canada dirige depuis 1950 et auquel elle a affecté plus 1,100 millions de dollars. Ces dépenses font partie des frais de défense relatifs au programme de l'OTAN. Le Canada a fourni à la Belgique, au Danemark, à la France, à l'Italie, à la Hollande, au Portugal, à la Turquie et à d'autres pays, armements, munitions, moteurs d'avion, véhicules de transport, matériel de communications et avions; en outre il a mis à leur disposition des moyens de formation au Canada. Je ne m'étendrai pas sur d'autres initiatives entreprises en vue de favoriser la paix, ni sur les moyens de la maintenir que constituent notre participation active aux travaux de l'ONU et nos contributions au plan de Colombo. On a allégué que la participation du Canada à ce plan était trop restreinte. Nos contributions,—auxquelles nous avons tous donné notre appui,—ont été importantes et les pays récipiendaires y ont été très sensibles. Mais là encore notre aptitude à contribuer doit toujours retenir l'attention de ceux qui sont chargés de maintenir

la puissance de notre économie, c'est-à-dire de tous les membres de notre Parlement. Nous ne pouvons nous permettre de dépenses excessives aux chapitres de la défense ni de l'aide mutuelle.

Le Conseil de recherche en matière de défense, établi en 1946, mérite, à mon avis, une mention. Il s'occupe tout paticulièrement du meilleur usage qu'on peut faire de nos ressources du point de vue de la défense et à déterminer les exigences particulières de la défense du Canada en tant que pays de l'Amérique du Nord. Il collabore étroitement avec des organismes semblables aux États-Unis et en Grande-Bretagne. En ces cinq dernières années, le Canada a affecté 187 millions de dollars ou plus à ce travail. Le Conseil est dirigé par un savant éminent, M. O. M. Solandt.

Lorsque M. Mendès-France a parlé, l'automne dernier, devant le *Canadian Club*, à Ottawa, il a fait surtout l'éloge de l'important apport du Canada dans le domaine de l'énergie atomique. Mes collègues ont certainement encore en mémoire l'exposé très instructif qu'a fait, devant le Comité sénatorial de la banque et du commerce, au cours de la précédente session, M. W. J. Bennett, président de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de l'*Eldorado Mining Refining Limited*. Il n'a pas traité uniquement de l'aspect défensif du programme; il a également expliqué à quels usages pacifiques on pourrait utiliser l'énergie atomique. Le programme visant l'énergie atomique n'est évidemment pas compris dans les dépenses aux fins de la défense. Le rapport présenté par cette société a déjà été distribué aux membres du Sénat et la lecture attentive de ce document révélera non seulement que le gouvernement a affecté une somme de 8 millions de dollars à cette fin l'an dernier, mais il expliquera également d'autres aspects de l'entreprise financière de cette compagnie.

Me permettra-t-on d'ajouter, en passant, la remarque suivante? Nous avons dépensé des sommes énormes pour notre défense depuis dix ans. Il faut bien se rendre compte cependant que cette politique a eu ainsi pour effet de renforcer notre économie. Comme son prédécesseur, le ministère des Munitions et Approvisionnements, le ministère de la Production de défense a favorisé l'essor de l'industrie au Canada, l'établissement de nouvelles usines et le perfectionnement de nouveaux talents. Cette activité, tout en étant absolument nécessaire à notre défense bien sûr, a également beaucoup aidé l'économie du Canada. En ces quatre ou cinq dernières années, les nouvelles mises de fonds effectuées par les entreprises privées et publiques au Canada représentaient à peu près 22 à 25 p. 100 du produit national brut. On estime qu'à l'heure actuelle, environ 25 p. 100 des capitaux placés dans les entreprises matérielles durables telles que nouvelles usines, construction de maisons, machines et outillage, sont affectés à des dépenses visant l'exploitation de ressources d'ordre stratégique, y compris l'énergie hydroélectrique, le pétrole, le gaz naturel, l'exploitation minière, l'industrie de la pâte et du papier, des produits chimiques, etc. Cette déclaration s'appuie sur des chiffres qui ont paru en appendice au hansard de la Chambre des communes du 6 avril 1954.

Étant donné le ton élevé des débats qui se sont tenus au Sénat au sujet du traité avec l'Allemagne de l'Ouest, il serait fastidieux que je m'étende sur le troisième aspect de mon exposé, savoir la justification de notre effort de défense cette année et au cours de la dernière décennie. Ne nous faisons pas d'illusion: derrière le rideau de fer des hommes impitoyables et habiles dans la poursuite de leurs ambitions sont à l'œuvre. A eux comme à nous, la physique a fourni des armes d'une terrible puissance qui peuvent détruire tout ce qu'a édifié matériellement l'ancienne civilisation et qui peut disperser notre héritage culturel. Le progrès scientifique est une magnifique réalisation pour un peuple, mais de soi il n'est pas un élément modérateur. Si les principes n'interviennent pas pour brider l'emploi des moyens techniques, le genre humain périra. Le gouvernement ne peut imposer par une loi les principes de la moralité. Il peut émettre des interdictions. Il peut édicter des lois relatives à la guerre. Mais une conduite morale prend sa source dans le cœur des hommes. Elle doit s'inspirer de principes sains. Pour notre propre conservation et pour celle de l'humanité, il nous faut, nous et ceux qui s'inspirent des mêmes principes, être prêts à nous défendre.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, l'objet de mes observations, cet après-midi, n'a pas encore été mentionné au cours du présent débat, et je me rends compte que mes remarques peuvent fort bien soulever une controverse. Ce sera peut-être une bonne chose si je puis ainsi susciter une autre discussion sur une question d'importance vitale.

Mon seul but, en prenant part au présent débat, c'est d'exprimer mon inquiétude,—et, je crois, celle de bien des citoyens canadiens,—sur la ligne de conduite que viennent d'annoncer nos voisins du sud au sujet de ce que l'on pourrait appeler "la question de Formose",—attitude qui comporte, à mon

avis, le risque de déclencher la guerre, ce qui pourrait signifier, à notre époque atomique, la destruction de la civilisation telle que nous la connaissons actuellement. Et j'espère que le gouvernement canadien, tout comme le gouvernement britannique, s'y opposeront résolument.

Tout en admirant beaucoup les États-Unis, —comme le font tous les Canadiens, je crois, —je suis porté à croire que nous sommes un peu trop enclins à nous laisser conduire par eux en trop de circonstances; autrement dit, nous sommes une sorte de queue à leur cerf-volant, et peut-être la métaphore n'est-elle pas très heureuse, car la queue du cerf-volant en modifie au moins la course, tandis que, à mon avis, l'influence du Canada sur les États-Unis est presque négligeable. A titre d'exemple, je dirai ceci: je crois que le Canada aurait adopté l'attitude de la Grande-Bretagne,—ou qu'il aurait agi de sa propre initiative,—en reconnaissant la Chine sur le terrain diplomatique, s'il n'avait pas cru par là déplaire aux États-Unis.

Critiquer la politique d'un pays ami peut paraître, aux yeux de certains, se mêler de ce qui ne nous regarde pas; mais aujourd'hui, dans l'état actuel du monde, c'est l'affaire de presque tous les pays de se mêler, sur le terrain international, des affaires de tous les autres pays. Je parle ainsi pour la raison suivante: si la politique que les États-Unis ont annoncée aboutit à une guerre contre la Chine et qu'il s'ensuit un conflit général, le Canada y sera presque inévitablement entraîné. Il peut fort bien arriver que nous retardions un peu de prendre part au conflit déclenché par les États-Unis, ou auquel prennent part les États-Unis, comme ils ont eux-mêmes hésité à entrer dans les deux guerres précédentes.

Où en est actuellement cette ligne de conduite dont je parle? Le Président menace d'intervenir militairement si la Chine rouge tente d'occuper les îles côtières ou Formose. J'ai lu, l'autre jour, dans une revue, que les États-Unis ont été à un cheveu de la guerre en ces dix derniers mois,—inutile de citer les faits,—et qu'ils n'ont pu l'éviter que grâce aux efforts du Président lui-même, qui semble maintenant avoir pris l'attitude contraire.

Plusieurs d'entre nous savent fort bien que quelques-uns des principaux hommes d'État de la République américaine ont préconisé l'utilisation immédiate de bombes,—soit en Chine ou en Russie, je crois,—en vue de déclencher une guerre "préventive".

Je me souviens qu'à la veille de la première Grande Guerre, je ne croyais pas encore qu'elle éclaterait parce que je ne croyais pas les hommes assez stupides pour se lancer dans une guerre. Mais elle a éclaté. Quand la seconde Grande Guerre devint imminente, je me suis dit: "Le monde a sûrement dû s'assagir, jamais il ne commettra de nouveau cette folie". Eh! bien, le monde est retourné à la guerre et nous savons dans quel état il se trouvait lorsque les hostilités ont pris fin. Cette fois, j'espère bien avoir tort lorsqu'en prenant l'attitude contraire, j'exprime la crainte que la politique des États-Unis ne nous expose à une autre guerre.

En causant avec certains collègues hier soir, nous avons discuté le danger de guerre. L'un d'eux ne voyait aucun danger de guerre du côté de la Chine qui, à son avis, a peur d'entrer en guerre contre les États-Unis. Une comparaison m'est alors venue à l'esprit. Je ne joue pas le poker mais je ne crois pas me tromper en affirmant que ce jeu est né aux États-Unis. Mon ami d'en face pourrait sans doute me renseigner là-dessus. Les Américains sont d'habiles joueurs de poker mais il se peut, comme il est arrivé si souvent, qu'ils aient engagé la partie avec des adversaires capables de leur tenir tête.

Le monde oublie que la Chine d'aujourd'hui n'est plus la Chine d'il y a 25 ou 50 ans, alors qu'après avoir été exploitée par les Occidentaux pendant très longtemps elle était faible, désunie et corrompue. La Chine actuelle est plus unie que jamais auparavant. Elle se sent puissante et appuyée par la Russie, qui, d'après les journaux de ce matin a d'ailleurs déclaré qu'elle appuyait son alliée, la Chine.

Que cela nous plaise ou non, il faut bien tenir compte de la situation.

La Chine, ayant expulsé Tchang Kaï-chek de la terre ferme, est persuadée qu'elle a le droit de s'incorporer les îles au large de la côte, aussi bien que Formose, car ces îles, sans l'ombre d'un doute, appartiennent en propre à la Chine. Elle voit en l'intervention des États-Unis, une ingérence dans les affaires de la Chine, dans ce qu'elle considère comme une guerre civile. Forte de cette conviction, ne peut-on penser qu'elle poursuivra ses efforts en vue de prendre possession de ce qu'elle estime naturellement lui appartenir? Alors, si les Américains mettent à exécution la politique proclamée par le Président, les États-Unis feront feu; la Russie se portera peut-être au secours de la Chine et nous aurons une autre guerre sur les bras, avec tout ce qu'une guerre atomique comporte, une guerre qui équivaudrait au suicide du globe et dans laquelle nous serions entraînés, car nous ne pourrons y échapper.

Je ne comprends pas pourquoi les États-Unis insistent tellement sur l'île de Formose. Dans un cinéma l'autre jour, j'ai vu projeter sur l'écran l'image du Président Eisenhower. Il affirmait, entre autre choses, que Formose était nécessaire à la sécurité des États-Unis. Avec tout le respect que je dois au chef de cette grande nation, j'ai eu l'impression qu'une telle déclaration ne tenait pas debout.

Formose est située à 10,000 milles des États-Unis, de l'autre côté du globe. Il n'importe nullement que les États-Unis possèdent Formose pour empêcher la Chine ou la Russie d'utiliser cette île comme tremplin, mettons, pour attaquer l'Australie ou tout autre pays. La Chine peut lancer une attaque à partir de la terre ferme. Soutenir que les États-Unis ont besoin de Formose à pareille fin équivaudrait à affirmer que la sécurité de la Chine exige qu'elle possède l'île de Terre-Neuve, ou de Vancouver ou les îles de la Reine Charlotte. Dans le même ordre d'idées, la Russie pourrait prétendre que si les États-Unis ont besoin d'une île éloignée de 10,000 milles de leurs frontières, alors qu'ils ont déjà cerné la Russie d'aéroports, la Russie, pour se protéger, devrait posséder Cuba ou quelque autre île située près des États-Unis.

L'honorable M. Reid: Mais la Grande-Bretagne estime toujours devoir tenir Gibraltar.

L'honorable M. Euler: Oui, mais deux noirs ne font pas un blanc, et les deux situations ne sont d'ailleurs pas comparables. Je voulais dire que si les États-Unis pensent que c'est le moment d'arrêter le communisme, ils sont passablement en retard. En outre, je suis convaincu que l'on n'arrêtera jamais le communisme par des actes de guerre.

Peut-être ne me suis-je pas fait comprendre nettement, mais voici mon autre argument: que nous croyons ou non aux droits de la Chine sur ces îles, le défi qu'on lui jette comporte un risque que la possession de Formose ne peut guère compenser.

J'ai ici un article tiré du dernier numéro de *Life*, qui montre clairement les effets d'une guerre atomique éventuelle. Je voudrais en citer une partie et j'espère que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) ne croira pas que je lis mon discours. L'article renferme une déclaration du général MacArthur, que nous connaissons tous; il commence ainsi:

La semaine dernière, à l'occasion de son 75e anniversaire, Douglas MacArthur a peut-être prononcé le discours le plus éloquent de sa remarquable carrière. Le sujet en était la guerre et la nécessité de l'abolir. Il a tracé l'historique de cette vieille institution maléfique, depuis David et Goliath jusqu'au "triomphe moderne de l'annihilation scientifique". La guerre a évolué de telle sorte, a-t-il dit, que personne ne peut plus la gagner...

Pourquoi donc s'y engager?

Je continue ma lecture:

"La science l'a clairement rendue caduque en tant que moyen d'arbitrage". Il poursuit en dressant la liste des glorieux résultats d'une suppression effective de la guerre,—"la plus grande avance de la civilisation depuis le Sermon sur la montagne."

Et plus loin:

"Devons-nous combattre de nouveau avant d'apprendre? Quand verrons-nous chez une des grandes personnalités au pouvoir assez d'imagination et de courage moral pour concrétiser ce vœu universel, qui devient rapidement une nécessité universelle?" ..."Nous avons eu notre dernière chance. Si nous n'instituons pas un système plus large et plus équitable, nous ne pourrons échapper à la mêlée suprême."

Voici le commentaire de l'éditorial:

MacArthur a non seulement parfaitement raison, mais il est en très bonne compagnie pour répudier la guerre moderne. Le Pape exprime la même opinion: "Une guerre d'extermination, a-t-il dit, n'est légitime en aucun cas". Il en est de même d'Eisenhower: "Cette horreur ne doit pas se produire."

Je crains qu'il n'ait changé quelque peu d'attitude.

Churchill a la même opinion: "Nous en sortirions vainqueurs, mais vainqueurs sur un monceau de ruines". De même qu'Adlai Stevenson: "Depuis le Déluge, les mortels n'ont pas affronté de péril physique plus grave que celui de la guerre atomique". Malenkov lui-même est d'accord: "Une nouvelle guerre mondiale signifierait la destruction de la civilisation."

Nous ne pouvons citer de plus hautes autorités à ce sujet. A la lumière de ces déclarations, évitons le moindre risque de nous engager dans un holocauste qui détruirait le monde.

Il n'est peut-être pas nécessaire d'en lire davantage, mais permettez-moi de citer encore ces mots:

Ainsi, la nouveauté du discours de MacArthur ne tenait pas à ce qu'il a dit, mais à la façon dont il l'a dit et au moment où il a prononcé ce discours. Il a parlé de façon à placer le blâme sur les autorités. "Ce sont les dirigeants qui sont retardataires. Il semble que la maladie du pouvoir leur trouble l'esprit et leur donne la berlue."

La lecture de ce discours devrait rappeler de nouveau à mes collègues l'abomination que serait une guerre atomique, ses graves conséquences et le fait que nous n'avons pas le droit, uniquement pour posséder Formose, de prendre le risque de lancer le Canada dans une guerre. Si nous appuyons la politique des États-Unis, nous jouons tout simplement avec le feu, si faible que soit le risque nous courrions selon certaines personnes. Je me rends compte que les États-Unis se sont engagés de telle manière qu'il leur serait difficile, sans que leur prestige en souffre, de se dégager. Nous ne pouvons qu'espérer que la Chine laissera tomber le défi, et que, si elle le faisait, les deux parties en cause recouvreront leurs esprits avant qu'il ne soit trop tard.

(Sur la motion de l'honorable M. Pratt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 15 février, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 15 février 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. M. Aseltine présente le bill O-6, intitulé: Loi concernant le divorce et les causes matrimoniales.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Le mercredi 23 février.

EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES ET TARIF-MARCHANDISES

AVIS D'INTERPELLATION

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aimerais poser au leader du Gouvernement les questions suivantes:

Quel est le coût moyen d'expédition par boisseau des céréales à partir de
a) Winnipeg;
b) la tête des Lacs;
jusqu'à Liverpool par voie de
a) Vancouver;
b) Montréal;
c) Halifax;
d) Churchill?

2. Quelles quantités de céréales a-t-on expédiées pendant l'année courante 1954 par chacune des routes a), b), c) et d)?

L'honorable M. Macdonald: Je vais m'efforcer d'obtenir ces renseignements pour mon collègue. Il ne s'attend certes pas que je les aie sous la main en ce moment.

L'honorable M. Isnor: Ce serait dans les règles de tenir mes questions pour un avis d'interpellation.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION D'UNE ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 10 février, sur la motion de l'honorable Mme Hodges, appuyée par l'honorable M. Tremblay, et tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, j'aimerais prendre la parole à propos de la motion tendant à l'adoption d'une Adresse en réponse au discours du trône.

Qu'on me permette d'abord de féliciter brièvement la motionnaire de l'adresse en réponse au discours du trône (l'honorable Mme Hodges), ainsi que le sénateur qui l'a appuyée (l'honorable M. Tremblay); nous avons fort goûté leur magnifique exposé des diverses questions dont traite le discours du trône.

Le discours du trône renferme un exposé très élaboré des fonctions du Parlement, tant à l'égard des questions provinciales qu'à celui des problèmes nationaux. Au début de mes observations, je tiens surtout à parler de la réunion des premiers ministres du Commonwealth, qui vient de se terminer à Londres. Pendant ces assemblées, le monde a été secoué par des événements qu'on ne prévoyait pas lorsqu'on a convoqué les intéressés. L'importance de ces événements ne se révélera qu'avec le temps. C'était certes heureux que les chefs des pays de notre Commonwealth fussent réunis et en mesure d'étudier les questions très importantes dont l'attention du monde a été saisie avec une soudaineté dramatique. Il est réconfortant de savoir que le Canada occupe maintenant, dans les affaires internationales, une place importante et reconnue; nous avons toutes les raisons de remercier nos représentants pour les services désintéressés qu'ils nous rendent. Tous les Canadiens, j'en suis sûr, sont reconnaissants et touchés du grand honneur que la noble ville de Londres a conféré au premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Pratt: Tous, sans distinction de race, de religion et de politique, j'en suis sûr, partagent ce sentiment.

Nous traversons certes des heures graves. Les incidents d'aujourd'hui peuvent, à brève échéance, avoir des répercussions dont personne ne saurait actuellement prévoir l'importance. C'est le moment, honorables sénateurs, d'éviter les erreurs de jugement et de paroles; il faut équilibrer nos projets et nos efforts. Gardons-nous de fausser nos perspectives. Si nous nous laissons trop absorber par les événements locaux, si nous les laissons trop nous dominer, nous pouvons perdre l'occasion de donner notre plein rendement à l'aide constructive que nous pouvons fournir à ce monde divisé par la mésentente et les conflits. D'autre part, si nous négligeons de résoudre les difficultés locales, d'élaborer des

projets et de légiférer en vue du progrès et de l'avancement de notre population de toutes les parties du Canada, nous nous privons d'une base solide sur laquelle étayer notre collaboration à l'essor de la justice et de la liberté dans l'univers.

Nous sommes vraiment privilégiés, car nos traditions canadiennes, notre façon d'agir et la mentalité de notre population nous épargnent de nous entre-déchirer au sujet de conceptions extrêmes et fanatiques comme celles qu'inspirent les questions nationales et sociales dans tant de région du monde.

Le discours du trône, à mon avis, maintient un équilibre louable. Il souligne le rôle important que joue le Canada dans le conseil des nations et, tout en évoquant nos responsabilités internationales, il fournit un exposé élaboré de nos propres besoins.

J'ai déjà commenté la nécessité d'aider davantage les pêcheurs de ma province; de fait, chaque fois que j'en ai parlé, j'ai dû exposer l'un ou l'autre des aspects de notre industrie de la pêche. Le discours du trône prévoit des mesures tendant à faciliter l'octroi de prêts aux pêcheurs aux mêmes conditions que celles dont jouissent les cultivateurs en vertu de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Bien que le moment d'en parler par le détail viendra lors de la deuxième lecture du projet de loi, je tiens toutefois à le dire dès maintenant, les conditions générales qui entourent les pêcheries diffèrent tellement de celles qui sont propres à l'agriculture,—dont cette loi a pour but de favoriser l'expansion, —que je n'en crois franchement pas le principe applicable à l'industrie de la pêche, surtout à Terre-Neuve.

Les prêts consentis aux cultivateurs s'effectuent par l'entremise des banques à charte, chaque emprunt ne pouvant dépasser $4,000. Le gouvernement garantit jusqu'à 10 p. 100 du montant total des prêts consentis par les banques. Autrement dit, il garantit sauf erreur, 10 p. 100 du montant global des prêts. Cette limite de $4,000 a été établie, je présume, à cause du prix d'achat de l'outillage agricole ou de matériel connexe, mais à mon avis, ces prêts limités à $4,000 seront insuffisants dans le cas où les bateaux de pêche en eau profonde sont indispensables. L'industrie de la pêche recourt de plus en plus aux embarcations lourdes et coûteuses.

Un autre aspect de la question, c'est que les pêcheurs de Terre-Neuve sont disséminés dans un millier d'établissements s'échelonnant sur environ 4,000 milles de littoral. Les régions où la pêche est le plus intense ne sont pas suffisamment pourvues de routes vicinales.

Il y a, je crois, quarante-cinq succursales de banques dans la province, mais quelques-unes seulement sont établies dans des endroits où l'industrie de la pêche aurait le plus besoin de leurs services. Il est clair que les emprunteurs éventuels se rendront à la banque, mais les gérants et les inspecteurs de ces banques ne pourront guère communiquer avec eux lorsqu'il s'agira de percevoir leurs remboursements et de surveiller leurs intérêts. Je suis certain que les pêcheurs ne tireront pas grand profit de cette mesure. J'ignore de quelle façon il faudrait aborder le problème, mais j'imagine que la manière la plus pratique serait de donner une garantie à une commission de prêts, relevant soit du gouvernement provincial, soit de quelque autre organisme; cette commission pourrait établir des contacts avec les intéressés de même que des services d'inspection. Inutile de faire miroiter aux yeux de la population une aide de ce genre si l'on ne fait pas en sorte que tous soient en mesure d'en bénéficier à fond. Il se peut qu'ailleurs qu'à Terre-Neuve un tel programme, mis en pratique par les agriculteurs, soit applicable à l'industrie de la pêche; mais ici, encore une fois, Terre-Neuve réclame un traitement particulier eu égard à des circonstances particulières. Ainsi que je l'ai déjà fait observer en nombre d'occasions, Terre-Neuve demande qu'on la considère sous un angle particulier, tout simplement parce que sa géographie, son histoire et d'autres facteurs l'exigent.

L'honorable M. Haig: Me serait-il permis d'interrompre mon honorable ami? La garantie accordée aux banques par le gouvernement n'est-elle pas de 15 p. 100 au lieu de 10 p. 100?

L'honorable M. Pratt: Sauf erreur, la garantie accordée par le gouvernement à l'égard des prêts est de 10 p. 100.

L'honorable M. Haig: Elle est de 15 p. 100, je crois.

L'honorable M. Pratt: Si je fais erreur, je suis prêt à l'avouer.

La semaine dernière, j'ai écouté avec un vif intérêt le discours du sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) sur l'apport précieux que l'agriculture fournit au Canada. Cet apport revêt certes une énorme importance. Toutes les industries primaires doivent faire l'objet d'une attention vigilante et d'une direction éclairée et, au besoin, de diverses formes d'assistance. Les pêcheries sont, de toutes les industries primaires, celle qui, jusqu'à ces toutes dernières années, est restée à l'arrière-plan. Ce n'est que dernièrement que la science s'est introduite dans ce domaine. La pêche, qui a été la première

industrie à venir s'établir d'Europe en Amérique du Nord, a peut-être été, cependant, la plus négligée. L'honorable sénateur a dit que par suite de l'accroissement démographique, il faudra accroître la production de denrées alimentaires. Il n'y a certes aucune source d'aliments qui doive être plus précieusement conservée ni progressivement accrue que nos pêcheries côtières. La vaste région de pêche que constituent les bancs de Terre-Neuve, ainsi que les régions maritimes le long de son littoral et de celui du Labrador, comptent parmi les sources de denrées alimentaires qui se renouvellent le plus rapidement. Par malheur, l'état précaire de cette industrie à Terre-Neuve vient de ce qu'il est très difficile de persuader les pêcheurs d'exercer leur métier. Parce que les bénéfices sont minimes, surtout dans l'industrie du poisson salé qui occupe la plus grande partie des pêcheurs à Terre-Neuve, les jeunes gens s'en vont ailleurs. On n'y trouve plus que leurs pères et leurs grands-pères. Si l'on n'intervient pas, cet exode n'aboutira qu'à un résultat. N'oublions pas que lorsqu'un pêcheur abandonne son métier, il le quitte pour de bon. La main-d'œuvre que requiert l'industrie de la pêche ne se recrute que parmi les fils de la mer.

Une anomalie aujourd'hui manifeste et que les pêcheurs déplorent sans cesse c'est que le travailleur sur la terre ferme, qui s'occupe des produits de la vie aventureuse du pêcheur en mer, touche des prestations d'assurance-chômage lorsqu'il est sans travail, tandis que le pêcheur lui-même dont le travail est réduit par la nature à une occupation saisonnière, ne reçoit pas de prestations d'assurance-chômage quand il chôme. Aussi, les pêcheurs se découragent; ils estiment qu'on ne les traite pas avec justice et leur travail ne les intéresse plus. Je me rends compte que l'élaboration d'un régime qui leur conviendrait présente de grandes difficultés, c'est-à-dire si nous tentons d'appliquer à leur cas la formule que l'on emploie dans celui de personnes vivant dans des circonstances toutes différentes. Sur les bateaux de pêche hauturière, on rencontre des pêcheurs qui touchent un salaire et pourraient être admissibles à l'assurance; d'autres, qui touchent un salaire avec, en plus, participation aux bénéfices, seraient peut-être, eux aussi, admissibles à l'assurance-chômage. Toutefois, la grande majorité des pêcheurs de Terre-Neuve travaillent à leur propre compte.

Je n'ai pas de plan en noir sur blanc à soumettre. Peut-être devrais-je, cependant exposer certains points dont devraient tenir compte ceux qui s'occuperont de trouver une solution à ce problème et j'espère sincèrement qu'ils y réussiront.

On devrait encourager les pêcheurs à devenir indépendants et propriétaires de leur propre bateau, tout en leur permettant de bénéficier de quelque mesure de sécurité sociale comme l'assurance-chômage ou une adaptation de celle-ci. Il faudrait trouver un moyen de déterminer le nombre de jours où le pêcheur à son compte a réellement travaillé durant une période donnée. La durée de la saison de pêche aux fins d'une telle mesure devrait être fixée à l'avance dans les différentes régions, car elle varie d'une région à l'autre. Il ne faudrait rien faire qui mette obstacle à l'ambition que peuvent avoir les pêcheurs d'accepter un autre travail durant la morte-saison. Ce qui importe le plus serait d'encourager les pêcheurs à travailler en vue d'une production maximum et à prolonger la saison de pêche le plus possible.

Nous pensons en termes d'assurance-chômage. Inutile de rappeler que l'assurance se fonde sur la moyenne des risques et des pertes remboursés à même le montant global des primes perçues. Au moyen de l'assurance-chômage, les employés qui chôment le moins fournissent le plus gros montant à ceux qui sont mis à pied. En outre, il y a d'ordinaire la contribution de l'employeur qui manquerait dans le cas des pêcheurs qui travaillent pour leur propre compte.

Il me semble que le problème doit être abordé,—et je sais qu'il fait actuellement l'objet d'une étude sérieuse et d'observations de la part de notre province,—au moyen d'un plan de participation volontaire. Les primes pourraient être payées au moyen de déductions autorisées, opérées sur le prix du poisson livré aux acheteurs qui, eux seraient responsables de la remise des perceptions. Il y aurait peut-être lieu de remplacer la contribution usuelle de l'employeur par une allocation, sous forme d'aide versée par le gouvernement; ou bien si la chose est possible, on pourrait frapper d'un droit d'exportation certains genres de poissons exportés afin d'arrondir le montant des contributions à la caisse. Autrefois, Terre-Neuve imposait, pour des fins analogues, un droit minime sur le poisson exporté. Pour mettre un projet pratique en marche, il faudrait peut-être lui donner au début la forme d'un plan mixte d'assurance et d'assistance, et non uniquement celui d'une assurance au sens propre du terme.

J'aurais vraiment voulu offrir un plan plus concret et plus complet, mais cette question exige une étude minutieuse et des consultations entre ceux qui sont directement intéressés: les représentants des pêcheurs et les organismes de l'État. Je suis convaincu que les pêcheurs ont besoin d'encouragement

sous forme d'une mesure quelconque de sécurité, si nous voulons qu'ils continuent à s'adonner à cette industrie.

J'aurais aimé voir au discours du trône la déclaration d'une ligne de conduite tendant à favoriser une plus grande liberté dans les échanges internationaux. Je veux parler de l'abaissement des droits douaniers, de la stabilisation des devises etc. Aucune allusion n'a été faite à la nécessité d'un effort continu dans la suppression des barrières douanières. Il serait fâcheux que cela ne figure plus dans la ligne de conduite principale du Gouvernement. Je sais, bien sûr, que nous avons une ligne de conduite, qui se poursuit par le truchement de divers intermédiaires et agences. Une telle ligne de conduite, pour être efficace, doit viser au cœur même de nos problèmes économiques, non seulement ici mais partout dans le monde, et doit se poursuivre incessamment et sans relâche.

Le Canada doit remplir un rôle de dirigeant dans la formation de l'opinion locale et mondiale. C'est là qu'il faut une pensée et une action équilibrées. Nous ne pouvons nous permettre de passer outre à nos propres besoins, non plus de que satisfaire aux demandes de toutes nos industries et de toutes les couches de notre population. Si nous devions prendre au sérieux toutes les demandes de protection douanière que toutes les industries et agences font circuler parmi nous, nous nous trouverions à l'étroit dans le monde et non seulement nous serions isolés, mais nous crèverions de faim. Les plus grandes choses de l'existence sont acquises par le sacrifice. Bien que nous devions appliquer ce principe avec modération et prudence, c'est et ce sera toujours un élément de la vie humaine. Nous devons donner si nous voulons recevoir.

Pour ma part, j'estime que le Canada n'a pas tenté suffisamment d'efforts pour mieux comprendre ses voisins et pour établir de meilleures relations commerciales avec eux. Je connais les tendances protectionnistes de ce pays, comme les nôtres d'ailleurs. Nous devrions nous efforcer sans cesse de resserrer nos liens économiques, dans l'intérêt mutuel. Nous devrions infuser cette idée à notre population et encourager les États-Unis à faire de même. Là encore, si je puis m'exprimer de la sorte, nous avons besoin d'une pensée et d'un effort équilibrés. Cette question demande, pour être traitée, plus d'équilibre que nous n'en montrons.

On entend souvent discuter le problème au Parlement et ailleurs—en fait, partout—comme si nous devions choisir entre nos affiliations et notre loyalisme au sein du Commonwealth et nos associations et relations de bon voisinage avec les États-Unis. A mon sens, cela est pure absurdité et cause un mal immense. Malheureusement, on se fait de plus en plus dans le monde une fausse idée des mobiles des États-Unis. Cela ne fait que s'affirmer dans des pays qui nous sont proches et chers, et je crois que c'est une calamité mondiale. Bien que la chose ne soit pas très apparente à l'échelon officiel, elle se manifeste de plus en plus chez l'homme de la rue—si je puis m'exprimer ainsi—ce qui est plus important.

Je ne crois pas que le Canada soit amené à éprouver de l'aversion pour son voisin, mais il risque d'adopter une attitude neutraliste. On ne peut concevoir une neutralité fondée sur une frontière qui traverse notre continent. Il n'y a place que pour l'aide et la compréhension mutuelles et pour un aveu général qu'un plus grand bien découlera d'avantages réciproques.

Je ne prétends pas qu'il nous faille emboîter le pas sur nos voisins à tous égards. Leur politique et leur façon de voir les choses varient, même d'un État à l'autre, comme dans nos provinces d'ailleurs. Mais cela ne diminue aucunement le besoin et l'utilité d'un effort conjugué en vue d'une entente aussi étroite que possible, tant dans le domaine des affaires internationales que sur le plan de ce qu'on pourrait appeler les affaires "inter-domestiques".

J'aimerais m'arrêter un moment sur les observations du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) qui a pris la parole immédiatement avant moi au cours du présent débat. J'ai l'impression que certaines des opinions qu'il a formulées ne favorisent guère l'entente mutuelle qui nous est si nécessaire. Connaissant le sénateur, je suis persuadé qu'il exprimait ses convictions sincères, comme il en a le droit, et qu'il était animé du désir de trouver la ligne de conduite la meilleure et la plus sage. D'après le compte rendu des *Débats* du Sénat, il a dit:

> Alors, si les Américains mettent à exécution la politique proclamée par le Président, les États-Unis feront feu;

Ces paroles du sénateur, je présume, expriment sa façon d'interpréter les craintes avouées de la Chine communiste.

L'honorable M. Euler: C'est exactement ce que le Président a dit.

L'honorable M. Pratt: Je ne souscris pas à l'interprétation de mon collègue. Et, sans détacher les paroles de leur contexte, je pense pouvoir jeter de la lumière sur la question en citant un extrait du message que le Président Eisenhower a formulé au Congrès le 24 janvier 1955, tel qu'il a paru dans la livraison du 25 janvier du *Times* de New-York:

> L'objectif le plus important de notre politique étrangère consiste à sauvegarder la sécurité des États-Unis en établissant et en maintenant une paix

juste et honorable. Dans l'océan Pacifique occidental, un état de choses est en train de s'établir, dans le détroit de Formose, qui met gravement en péril la paix et notre sécurité.

Voici une autre citation tirée du même discours:

Dans l'intérêt de la paix, les États-Unis doivent donc supprimer tout doute touchant leur intention de se battre, s'il le faut, pour préserver l'enjeu capital que le monde libre détient en Formose libre, et d'effectuer les opérations qui pourraient s'imposer pour réaliser cet objectif.

Je cite un dernier passage tiré du même discours:

Nous serions ravis, je le répète, que les Nations Unies interviennent au moyen d'une mesure propre à mettre fin aux hostilités actives dans la région. La situation critique n'est pas notre fait, mais celui de la Chine communiste. Ses intentions militaires offensives, elles les a étalées devant le monde entier par ses paroles et par ses gestes. Tout comme elle a créé la situation, elle peut aussi y mettre fin si elle le veut.

Or, cette politique, le Congrès des États-Unis l'a appuyée par une majorité écrasante. La Chambre des représentants l'a démontré par un vote de 409 voix contre 3, et le Sénat par un vote de 85 voix contre 3. La guerre dût-elle éclater au sujet de Formose, la responsabilité, à mon avis, en reviendra non aux États-Unis, mais au gouvernement de la Chine communiste.

Les États-Unis ont lancé un avertissement, non par rodomontade, mais pour maintenir la paix, en faisant savoir très nettement au gouvernement chinois que toute agression contre Formose et les îles Pescadores entraînera la guerre avec les États-Unis.

En d'autres termes, sans cet avertissement le gouvernement communiste chinois pourrait déclencher une guerre mondiale en attaquant et en s'imaginant à tort que son agression ne sera pas prise au sérieux. S'il attaque maintenant, il sera l'agresseur dans une guerre mondiale, et il s'en rend compte. Le fait que ces îles sont éloignées de dix mille milles, comme le dit l'honorable sénateur, ne modifie pas beaucoup la situation, autant que je sache. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines,—pour parler de quelques zones qui nous sont "proches" pour ainsi dire,—sont aussi éloignées géographiquement. Les distances sur la carte ne signifient pas grand chose de nos jours.

La science a supprimé la distance comme facteur des relations humaines, au grand dam de l'humanité peut-être. Que cela nous plaise ou non, nous ne pouvons plus emprunter les chemins de traverse pour éviter la foule.

Il n'y a pas très longtemps, on critiquait surtout les États-Unis dans certaines parties du monde pour leur politique d'isolationnisme. Il est ironique de constater que les mêmes cercles envisagent maintenant avec une inquiétude croissante l'abandon de cette politique au profit d'une participation active aux affaires mondiales.

Sans vouloir aucunement traiter d'autre chose que des faits les plus élémentaires relatifs à la politique suivie en Extrême-Orient, j'aimerais à souligner que les États-Unis ont adopté une attitude conciliatrice, comparativement à l'attitude belliqueuse du gouvernement de Peiping. Selon moi, les États-Unis ont fait plus que la moitié du chemin pour éviter, si possible, la guerre, là-bas, en Orient. Premièrement, ils ont exhorté Tchang-Kaï-chek à abandonner les îles Tachen au gouvernement de Peiping; puis les États-Unis ont alors aidé le gouvernement nationaliste à faire évacuer ces îles. En outre, et ceci est extrêmement important, les États-Unis se sont prononcés au Conseil de sécurité, en faveur de la résolution qu'a présentée la Nouvelle-Zélande, visant à inviter la Chine communiste à participer à l'ONU à un débat afin de discuter les moyens d'en venir à une trève dans la région de Formose et de trouver une solution pacifique à ce différend. Cela se passait le 31 janvier. Mais le 3 février, la Chine rejetait l'invitation, bien que la Russie, tout comme les États-Unis, eût appuyé la résolution.

Je viens de lire le rapport que le sénateur de Cariboo (l'honorable M. Turgeon) a communiqué au Sénat le 8 février 1951, sur le travail accompli par la délégation parlementaire du Canada,—dont il était membre,—à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a eu lieu quelque temps auparavant. Chacun de nous trouverait profit à se remettre en mémoire ce qu'était la situation au plus fort du conflit coréen, en lisant le rapport lumineux et extrêmement complet qu'a présenté l'honorable sénateur.

Afin de démontrer que l'attitude du gouvernement communiste ne différait pas alors de celle qu'il adopte aujourd'hui, je cite une déclaration du sénateur.

Agissant à titre de chef de la délégation canadienne, M. Pearson a présenté une motion, qui a été adoptée par l'Assemblée générale, visant l'institution d'un comité chargé d'étudier la question de savoir quel groupe devrait représenter la Chine à l'Assemblée générale; c'est-à-dire, quel représentant, celui de la Chine nationaliste ou celui de la Chine communiste devrait être reconnu.

Puis il poursuit:

Mais la Chine communiste refusa de se rencontrer avec le comité.

La même attitude s'est manifestée à maintes reprises. D'après moi, nous sommes placés devant l'alternative suivante: permettra-t-on que le monde soit entraîné dans une guerre sur une vague d'apaisement qui ne fera qu'exciter l'appétit de l'agresseur, ou ne vaut-il pas mieux que le monde entier sache, à la rigueur, où se trouve la ligne de démarcation entre la paix et la guerre, et où se trouvent les dé-

fenses, tout en priant avec espoir et en travaillant sans relâche à favoriser la compréhension mutuelle et le règlement pacifique des difficultés?

Honorables sénateurs, au cours de mes observations, j'ai parlé de l'avantage que présenterait une collaboration plus étroite avec nos voisins du Sud. J'ai essayé d'expliquer de quelle façon une telle collaboration nous aiderait à accroître notre loyalisme envers le Commonwealth britannique et à en rehausser la valeur. Or cela ne signifie nullement qu'il nous faille servir de porte-parole des États-Unis. Une telle conduite ne serait ni utile ni digne, pas plus que ne le serait la crainte, dont on parle si fréquemment, que nous tombions sous la griffe des États-Unis. Cette appréhension est, à mon sens, le comble de la folie. C'est un indice de la faiblesse de certains cerveaux, mais je suis certain qu'elle ne reflète nullement la mentalité de notre pays.

Oui, honorables sénateurs, nos relations avec les pays du Commonwealth, avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui sont voisins de l'Orient surtout, bénéficieraient en ce moment de l'entente la plus étroite possible entre le Canada et les États-Unis.

Me serait-il permis de terminer mon discours par le récit d'un incident personnel qui révèle l'amitié croissante entre nos deux pays et qui ne manquera pas d'intéresser mes collègues? L'an dernier, pendant un court séjour à Atlantic-City, j'ai remarqué que les journaux annonçaient le "Jour du Canada". Cela m'a intrigué, mais pas longtemps, car peu après j'ai reçu et accepté une invitation d'assister à la cérémonie du hissage des drapeaux américains et canadiens sur une des places publiques de la ville. Cela s'est passé au cours d'une cérémonie émouvante, pendant que la fanfare jouait les hymnes nationaux des deux pays. On m'a ensuite prié d'assister à un déjeuner avec plusieurs autres Canadiens. La grande salle de banquet était comble. Le maire de la ville a parlé de l'importance du "Jour du Canada" et, à brûle-pourpoint, on m'a prié de recevoir les honneurs en cette circonstance au nom du Canada. On m'a présenté la clef de la ville, symbole de son hospitalité.

J'ai appris que le "Jour du Canada" se célèbre chaque année dans cette ville. On l'observe aussi dans d'autres endroits, paraît-il. En réponse à l'honneur qu'on venait de me conférer, j'ai exprimé l'espoir que l'exemple d'Atlantic-City qui célèbre chaque année son "Jour du Canada" serait suivi dans toute l'étendue des États-Unis et que, de notre côté de la frontière, toutes les villes du Canada célébreraient chaque année le "Jour de nos voisins américains". Voilà un exemple qui se répandra, je l'espère dans les deux pays. Une telle manifestation exercerait une influence bienfaisante bien au delà des limites du continent américain. Il n'est d'autre moyen, honorables sénateurs, de régler les différends internationaux que de cultiver les amitiés internationales.

Des voix: Bravo!

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, c'est la première fois durant la présente session,—heureusement peut-être,—que je me lève pour exprimer mes opinions et traiter des questions très importantes dont nous sommes saisis.

Je crois que le programme de défense proposé recevra bien naturellement la pleine approbation des Canadiens, qui, somme toute, ne sont pas des esclaves et n'ont aucune intention de le devenir.

J'ai écouté avec plaisir les discours de mes honorables collègues sur la motion tendant à l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. Il m'a surtout fait plaisir de constater l'approbation bien marquée qui se dégage de toutes les discussions qui ont porté sur notre programme de défense. Mais c'est avec un certain étonnement et un serrement de cœur que j'ai entendu des paroles qui m'ont semblé conseiller l'apaisement.

Je conserve le souvenir vivace d'apaisements antérieurs, en particulier celui de Munich, qui, nous le savons tous, n'a pas empêché la seconde guerre mondiale.

Bien que ce soit un fait historique que nos amis, les Américains, ont été très lents à prendre les armes lors des première et seconde guerres mondiales, je me rappelle parfaitement une caricature,—publiée pour la première fois, je crois, à Saint-Louis,—qui a été reproduite partout dans le monde. Comme toute bonne caricature, elle était bien simple. On y voyait le parapluie de M. Chamberlain planté en travers d'une route et elle avait pour titre: "Ils ne passeront pas".

Maintenant après seize ans, on nous demande de refaire ce geste d'apaisement. On nous a cité un article pris dans *Life*,—magazine bien connu, non pas pour le bon sens de ses déclarations, mais plutôt pour sa propagande illustrée destinée aux hommes et aux femmes qui, même s'ils ne peuvent lire ou comprendre un article, peuvent regarder des images. Par ailleurs, je me suis efforcé de connaître exactement ce que pense la presse intelligente de cette question et des déclarations du Président Eisenhower lui-même. Bien des gens admettront avec moi que les communistes continueront leurs efforts pour ajouter d'autres peuples et d'autres territoires à leur empire, au moyen de menées subversives au-dedans, tant que ces efforts leur seront profitables, comme ils l'ont déjà été tant en Europe qu'en Asie. D'autre part, les

États-Unis et leurs alliés tâcheront de parer à ces tactiques en perfectionnant leur système d'alliance et en aidant les pays sous-développés.

La crise formosane fournit un bon exemple du but que visent les idées fondamentales et les directives du Président. Il me semble qu'il désire maintenir le point mort à Formose. Il espère que par l'accroissement de ses forces aériennes et navales il mettra les communistes chinois dans l'impossibilité d'attaquer l'île avec succès. Durant ce temps il fera tout en son pouvoir pour consolider la paix par voie diplomatique. Pour ma part, je prie Dieu de couronner ses efforts de succès.

Honorables sénateurs, je crois que mes paroles ont dépeint avec exactitude la situation actuelle, et, quant à moi, je dois refuser mon adhésion ou la moindre participation à un autre programme d'apaisement qui pourrait en fait s'avérer aussi désastreux que celui de Munich.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CORPORATION ÉPISCOPALE ROMAINE CATHOLIQUE DE PEMBROKE—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Charles L. Bishop propose la 2e lecture du bill A-6, intitulé: loi concernant la Corporation épiscopale romaine catholique de Pembroke.

—Honorables sénateurs, la Corporation épiscopale romaine catholique de Pembroke a été constituée par le chapitre 105 du Statut de 1884, sous le nom de Corporation épiscopale romaine catholique de Pontiac.

Le seul amendement à l'acte primitif de constitution en corporation figure au chapitre 108 du Statut de 1899, alors que le nom de la corporation est devenu: Corporation épiscopale romaine catholique de Pembroke.

Le but de la société, en demandant la présente modification, est de fournir une garantie à des groupements comme les organisations religieuses, les institutions, les écoles ou les commissions scolaires etc. Fréquemment, de telles organisations, qui fonctionnent dans le diocèse avec approbation de la Corporation épiscopale, ont besoin de l'appui financier qu'envisage l'amendement. L'article 2 du bill prévoit les pouvoirs de garantie à conférer à la Corporation. Une seconde partie de l'article 2 permet rétroactivement à la Corporation épicopale de garantir certains prêts déjà obtenus par une commission scolaire.

On peut trouver un précédent parlementaire donnant effet rétroactif à une loi dans un cas analogue: c'est la "loi concernant *The General Synod of the Church of England in Canada* et la Société des Missions de l'Église Anglicane en Canada", qu'on trouve au statut de 1951, chapitre 34, article 7. Elle a été, évidemment, approuvée par le Sénat.

Les autres dispositions de l'article 2 et celles de l'article 3 du bill sont destinées à faciliter et à mettre à jour la façon de procéder de la corporation dans ses affaires temporelles; elles traitent de la constitution de comités, de l'adoption de règlements etc.

Ces dispositions sont analogues à celles qui figurent à la "Loi constituant en corporation l'Église Épiscopale Catholique de Whitehorse", statut de 1945, chapitre 48.

Si le projet de loi subit la deuxième lecture, je propose qu'il soit déféré au comité de la banque et du commerce. Les représentants de la Corporation épiscopale seront alors à la disposition du comité pour fournir les renseignements supplémentaires qu'il jugera nécessaires.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bishop, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Mme Fergusson, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill P-5, loi pour faire droit à Nora Elizabeth Wolverson Powell.

Bill Q-5, loi pour faire droit à Hazel Miller Clark.

Bill R-5, loi pour faire droit à Zofia Janina Hurny Slesicki.

Bill S-5, loi pour faire droit à Carmen Cortez Leigh Pitt.

Bill T-5, loi pour faire droit à Paraskevy Moshonas Moshonas.

Bill U-5, loi pour faire droit à Mary Lee Wilson Couttie.

Bill V-1, loi pour faire droit à Giacinta Villarosa Colucci.

Bill W-5, loi pour faire droit à Irene Dora Baker Pearson.

Bill X-5, loi pour faire droit à Gisela Kunz Cobel.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Aline Rousseau Laporte.

Bill Z-5, loi pour faire droit à Dorothy Arlin Wintrobe.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 16 février 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Ross, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill B-6, loi pour faire droit à Hazel Irene McKay Puttee.

Bill C-6, loi pour faire droit à Demetra Denis Varverikos Kotsos.

Bill D-6, loi pour faire droit à Thérèse Deschamps Paré.

Bill E-6, loi pour faire droit à Beatrice Edith Paige Bouchard.

Bill F-6, loi pour faire droit à Sheila Edith Emily Little Staniforth.

Bill G-6, loi pour faire droit à Elias Helakos, aussi désigné, Louis Childs.

Bill H-6, loi pour faire droit à Albina Legault Desjardins.

Bill I-6, loi pour faire droit à Maia Piibe Paul.

Bill J-6, loi pour faire droit à John Russell Watt.

Bill K-6, loi pour faire droit à William Watson Southam.

Bill L-6, loi pour faire droit à Marie Joyce Kane Grant.

Bill M-6, loi pour faire droit à Anton Josef Cermak.

Bill N-6, loi pour faire droit à Myriam Micheline Weil Goldschmied.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Ross: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

PRÊTS AGRICOLES

GARANTIE DE L'ÉTAT AUX BANQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Pratt: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aimerais m'expliquer au sujet d'un point qui a surgi hier soir au cours du débat sur l'Adresse.

A propos de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, modifiée en 1953, j'ai déclaré que le gouvernement garantit jusqu'à 10 p. 100 du montant total des prêts consentis par les banques. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a alors donné à entendre que la garantie accordée par le gouvernement était de 15 p. 100. N'ayant pas d'exemplaires de la loi sous la main, j'ai reconnu que mon ami avait peut-être raison. J'ai maintenant sous la main un exemplaire de la loi, telle qu'elle a été modifiée en 1953. Afin de rectifier l'erreur qui figure au compte rendu, je tiens à donner lecture du nouvel article 4 (1):

> Le ministre n'est pas tenu, en vertu de la présente loi, de payer à une banque, relativement aux pertes que celle-ci a subies par suite de prêts pour améliorations agricoles consentis par elle pendant l'une quelconque des périodes indiquées au paragraphe deux, un montant total dépassant dix pour cent du principal global des prêts garantis pour améliorations agricoles, effectués par la banque au cours de ladite période.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, ce qu'affirme mon collègue est exact, mais il y a lieu de signaler l'existence de deux lois portant sur les prêts agricoles. Aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui autorise des prêts pour l'amélioration des bâtiments, etc., la garantie du gouvernement se limite à 10 p. 100. Mais aux termes d'une autre mesure qui, sauf erreur, vise les machines agricoles, la garantie de l'État s'élève à 15 p. 100. J'ai écrit à une banque pour obtenir des renseignements détaillés à cet égard. Dès que je les aurai reçus, je soulèverai de nouveau la question de privilège. Si l'on me démontre que je me suis trompé, je le reconnaîtrai volontiers.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Mme Fergusson, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill P-5, loi pour faire droit à Nora Elizabeth Wolverson Powell.

Bill Q-5, loi pour faire droit à Hazel Miller Clark.

Bill R-5, loi pour faire droit à Zofia Janina Hurny Slesicki.

Bill S-5, loi pour faire droit à Carmen Cortez Leigh Pitt.

Bill T-5, loi pour faire droit à Paraskevy Moshonas Moshonas.

Bill U-5, loi pour faire droit à Mary Lee Wilson Couttie.

Bill V-5, loi pour faire droit à Giacinta Villarosa Colucci.

Bill W-5, loi pour faire droit à Irene Dora Baker Pearson.

Bill X-5, loi pour faire droit à Gisela Kunz Cobel.

Bill Y-5, loi pour faire droit à Aline Rousseau Laporte.

Bill Z-5, loi pour faire droit à Dorothy Arlin Wintrobe.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION D'UNE ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable Mme Hodges, appuyée par l'honorable M. Tremblay, et tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Je remercie les sénateurs de l'encouragement qu'ils me manifestent. J'ai hésité assez longtemps à prendre part à ce débat, mais finalement j'en suis venu à la conclusion que, vu le nombre si faible des membres de l'opposition en cette enceinte, il serait peut-être bon que je prenne la parole.

Honorables sénateurs, je n'adresserai pas de félicitations aux auteurs de la motion, les honorables Mme Hodges et M. Tremblay, car je crains que si tous nous les félicitons, nos paroles leur montent à la tête et nuisent à leur utilité au Sénat. Toutefois, je tiens à affirmer que, selon moi, ils s'en sont tirés d'une façon digne d'éloges et avec autant de maîtrise que ceux qui ont pris part au débat après eux.

Il y a quelques jours, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a prononcé un discours très courageux, selon moi. Il avait absolument le droit d'exprimer les opinions qu'il nous a alors communiquées, cela va sans dire, car le Sénat fournit l'occasion à tous les honorables sénateurs d'exprimer leurs points de vue. J'ai eu la ferme intention de répondre à mon honorable collègue, mais par suite des remarques que le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) et le sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) ont formulées hier, je ne crois pas devoir ajouter quoi que ce soit sur ce point.

L'honorable M. Euler: C'est un grand soulagement pour moi de l'apprendre.

L'honorable M. Aseltine: En déclarant que je suis d'accord avec les honorables sénateurs de Terre-Neuve, j'indique bien clairement la position que je prends et n'ai pas besoin d'insister davantage.

Je remercie le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) de son invitation à tous les sénateurs de visiter l'Île du Prince-Édouard l'été prochain et d'assister aux célébrations du centenaire de Charlottetown. Le "mandat de comparution" émis par le maire, que notre collègue nous a lu, est un petit spécimen de réclame bien tourné. Je l'ai relu avec beaucoup d'intérêt dans le hansard.

Me permettra-t-on de saisir cette occasion pour rappeler à la Chambre qu'il y a exactement cinquante ans, la Saskatchewan cessait de faire partie des Territoires du Nord-Ouest pour devenir une province. L'été prochain, ma province célébrera son cinquantième anniversaire. J'invite donc très cordialement mon ami de Prince et tous les autres honorables sénateurs qui ne sont pas de ma province à venir se joindre à nous durant ces fêtes. J'ajouterai que nous n'avons pas encore jugé nécessaire d'utiliser une sorte de mandat de comparution pour contraindre les gens à venir mais, au besoin, nous y recourrons sans doute. A tout événement, j'espère que certains sénateurs des provinces du centre et de l'Est feront le voyage et nous donneront le plaisir de leur faire visiter cette grande province à blé du Canada.

Un autre événement qui aura lieu en Saskatchewan cette année consiste dans les joutes finales de curling, à l'occasion desquelles sera décerné au champion canadien le trophée Macdonald Brier. Le concours se tiendra à la patinoire de Regina durant la première semaine de mars. Mon chef (l'honorable M. Haig), qui est le président du bureau des directeurs de cette association, y sera présent. Naturellement j'aimerais bien y aller, mais il me dit que je devrais rester pour le remplacer au Sénat pendant son absence. J'espère qu'il s'amusera bien durant ces joutes et qu'il nous reviendra en meilleure forme que jamais.

Lorsque le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a pris part au présent débat, il a dit que le nombre total des personnes occupant un emploi durant la semaine terminée le 11 décembre 1954 était de 5,167,000. Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a révoqué ce chiffre en doute pendant son discours; il a exprimé l'avis que si le chiffre était exact, il devait comprendre les personnes qui travaillaient pour leur propre compte. Je me suis donné la peine d'obtenir une ventilation de ces chiffres, que les honorables sénateurs trouveront au tableau 5 du numéro de décembre

de *La Main-d'œuvre*, publication du Bureau fédéral de la statistique. La voici:

Travaillant à leur propre compte	999,000
Membres de la famille travaillant sans rémunération	214,000
Employés payés	3,954,000
	5,167,000

L'honorable M. Reid: Sauriez-vous comment le Bureau de la statistique obtient ces chiffres?

L'honorable M. Aseltine: Je n'en sais rien. L'autre jour, je passais devant l'édifice du Bureau fédéral de la statistique qui s'élève dans le pâturage de Tunney. J'ai remarqué que c'était un immense bâtiment très important et si rempli de gens que ceux-ci se sont peut-être inclus dans leurs statistiques.

L'honorable M. Reid: Ils ont pu nous dire combien de ballons on avait fabriqués au Canada l'an dernier.

L'honorable M. Aseltine: Il est un autre sujet dont je désire traiter maintenant: le montant d'impôt sur le revenu que versent les agriculteurs de notre pays. C'est depuis longtemps un de mes dadas. J'ai soulevé à deux reprises cette question et j'ai démontré qu'en 1950, les riches producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard n'ont versé en tout que $5,000 et ceux de la province de Québec $50,000 seulement. Je me suis demandé comment cela pouvait se faire; cette année, j'ai de nouveau étudié la question. J'ai déjà dit que les agriculteurs de l'Ouest qui acquittent la plus grande partie des impôts sur le revenu perçus des agriculteurs du Canada, voulaient en savoir le motif. Selon eux, ou bien les agriculteurs mentionnés n'acquittent pas suffisamment d'impôt, ou bien les agriculteurs de l'Ouest sont surimposés. Mes collègues le comprendront, ces gens ne refusent pas de payer l'impôt, mais ils veulent avoir la certitude que les autres agriculteurs sont taxés sur le même pied.

L'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) me répondra, je le sais, que dans l'est du pays, les fermes sont en général petites, que les cultivateurs ne gagnent pas beaucoup d'argent et qu'ils ne peuvent donc verser un fort montant d'impôt. J'ai été étonné de lui entendre dire l'autre jour que le revenu moyen annuel de tous les cultivateurs du Canada n'était que de $565.

Quoi qu'il en soit, la situation, quant à l'imposition des agriculteurs, s'est améliorée depuis que j'ai cité des chiffres devant le Sénat. Le montant d'impôt versé par les agriculteurs des diverses provinces pour l'année d'imposition 1952, dernière dont les chiffres figurent dans la Statistique de l'impôt, 1954 sont les suivants:

Terre-Neuve	néant
Île du Prince-Édouard	$ 70,000
Nouvelle-Écosse	40,000
Nouveau-Brunswick	66,000
Québec	233,000
Ontario	2,647,000
Manitoba	1,707,000
Saskatchewan	13,268,000
Alberta	8,350,000
Colombie-Britannique	1,075,000
	$27,456,000

Le montant global d'impôt sur le revenu que versent tous les agriculteurs du Canada, —$27,456,000,—est faible, comparativement à l'énorme chiffre du revenu provenant de l'imposition dans notre pays. Voilà qui étaye jusqu'à un certain point la déclaration du sénateur de Kennebec, savoir, que le revenu des agriculteurs était beaucoup moindre que celui des ouvriers de l'industrie et d'autres catégories de travailleurs.

On voit clairement par ces chiffres que les agriculteurs des trois provinces des Prairies versent en impôt sur le revenu six fois ce que versent les autres agriculteurs réunis; ceux de la Saskatchewan, qui paient $13,268,000, versent près de la moitié du montant d'impôt sur le revenu qu'acquittent les agriculteurs canadiens.

L'honorable M. Euler: Ils ne devraient pas gagner autant d'argent.

L'honorable M. Vaillancourt: Mon collègue me permettra-t-il de lui poser une question? Il est très difficile d'établir des comparaisons entre gens de même métier, mais qui vivent dans des endroits différents. Ainsi, on ne peut, je pense, établir de comparaison équitable entre le magasin à succursales multiples d'une grande ville et le petit magasin d'un village.

L'honorable M. Aseltine: Où mon collègue veut-il en venir?

L'honorable M. Vaillancourt: La situation des agriculteurs du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et d'autres régions de l'Est du pays qui cultivent de petites terre diffère du tout au tout de celle des gros cultivateurs de la Saskatchewan.

L'honorable M. Aseltine: Il ne s'agit pas de cela. Je comprends l'argument qu'avance l'honorable sénateur; ce n'est pas la première fois que je l'entends et j'en apprécie la valeur. Mais, selon moi, une des raisons pour lesquelles les agriculteurs de l'Ouest versent un montant d'impôt tellement plus élevé que leurs congénères du reste du pays, ce

n'est pas parce qu'ils réalisent tant d'argent, mais parce qu'ils sont plus étroitement surveillés que les agriculteurs des autres régions du Canada. (*Exclamations*)

On me dit qu'une cinquantaine de fonctionnaires de la division du revenu,—on les nomme inspecteurs de l'impôt,—parcourent constamment la Saskatchewan. Évidemment, lorsqu'un agriculteur vend un chargement de céréales, ce grain est expédié à la Commission du blé dont les fonctionnaires tiennent registre de la transaction; de la sorte, le préposé à l'impôt sur le revenu sait le montant exact que le cultivateur a reçu et il l'impose en conséquence.

L'honorable M. Euler: Ces gens exigent peut-être une surveillance plus étroite!

L'honorable M. Aseltine: J'aimerais que le ministère envoie quelques-uns de ces cinquante inspecteurs dans l'Ontario, le Québec et les autres provinces pour voir ce qu'ils pourraient y découvrir.

Nous, des provinces des Prairies, sommes très inquiets du niveau élevé de l'imposition. Il y a quinze ans, je versais un impôt de 25c. par acre à l'égard de ma ferme.

L'honorable M. Haig: Vous voulez parler de la taxe municipale.

L'honorable M. Aseltine: L'impôt par acre s'élève présentement à un dollar environ. Dans les villes, l'imposition a atteint près de 70 millièmes. Il nous faut acquitter l'impôt sur le revenu, la taxe de vente, la taxe de luxe, etc. J'ignore quand cela cessera, mais si la faible récolte que nous avons eue en 1954 est suivie cette année par une autre aussi faible, nous ne serons pas en mesure d'acquitter nos impôts. Les exigences fédérales devraient être maintenues au minimum, mais d'après l'expérience passée je crains que cet espoir ne soit vain.

Un autre aspect de l'impôt sur le revenu que je voudrais souligner est l'effet des dispositions de la loi prévoyant les cas où l'on peut "traiter à distance". Au moment de leur adoption, lorsque le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) les a pleinement expliquées ici, quelques-uns d'entre nous s'y sont fortement opposés. Pour ce qui a trait au cultivateur de l'Ouest, elles ne s'appliquent pas très bien. En voici un exemple. Mettons qu'un fermier âgé de 65 à 75 ans, qui désire prendre sa retraite, vend ses machines et son outillage à son fils. Comme les parties ne traitent pas "à distance", le marché est étudié très soigneusement. Supposons que le fils a déprécié la valeur de l'outillage qu'il a ainsi acheté au niveau du montant qu'il l'a payé. Vient ensuite le préposé à l'impôt sur le revenu, qui déclare: "Vous ne pouvez agir ainsi, car vous ne traitez pas "à distance"; la valeur dépréciée de cet outillage est celle qu'il avait quand vous l'avez acheté." Fort de l'expérience de son voisin, que fera le cultivateur suivant? Il vendra son outillage au marchand local, qui le revendra au fils, contournant ainsi la disposition visant les cas où l'on traite "à distance". Il ne devrait pas être nécessaire de recourir à toutes ces chinoiseries. Le même processus joue lorsqu'un cultivateur vend sa terre à son fils ou à quelque autre parent. Il n'y a pas moyen d'établir la valeur pour les besoins de l'imposition.

Beaucoup de gens qui désiraient vendre leur ferme m'ont consulté pour trouver les moyens de se protéger. "Eh bien! leur aije dit, le directeur de l'impôt sur le revenu ne vous aidera pas; il ne vous dira pas si l'affaire que vous proposez sera approuvée; c'est-à-dire s'il pense que vous avez reçu un montant suffisant pour votre terre. Tout ce que vous pouvez faire c'est de demander à des agents immobiliers et autres des affidavits sur la valeur de votre propriété, et les garder pendant des années peut-être, car vous ne pouvez prévoir quand quelque fonctionnaire viendra vous dire: "Ce n'était pas là "traiter à distance"; la terre a été vendue à un prix inférieur à sa valeur, et vous devez payer un impôt de donation sur la différence." J'aimerais qu'on élabore une méthode par laquelle un cultivateur ou autre qui ne traite pas "à distance" peut être sûr que son affaire sera approuvée par les autorités du fisc. Je me souviens d'un cas récent où un fils avait acheté l'équipement de son père, qui prenait sa retraite; il s'agissait d'un marché conclu de bonne foi. Six ans plus tard, le ministère a rouvert l'affaire en s'élevant contre le montant de la dépréciation, si bien que la partie en cause doit payer un impôt supplémentaire sur le revenu d'environ $5,000. Si, toutefois, le père avait vendu l'équipement à un marchand local, qui l'aurait revendu au fils, on aurait considéré la chose comme une vente ordinaire et la dépréciation aurait été admise en fonction du montant versé pour l'équipement.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment au sujet de l'impôt sur le revenu.

La loi sur les droits successoraux doit être bientôt revisée. A mon avis, elle est trop complexe et trop difficile à appliquer. Je doute que beaucoup de sénateurs connaissent bien ses dispositions. Elle prévoit une exemption de droits pour toute succession inférieure à $50,000. En d'autres termes, aucun droit n'est perçu si la valeur nette d'une succession n'excède pas $50,000. D'un autre côté, si cette valeur dépasse ce montant,—ne fût-ce que de $1,000 ou $2,000,—l'impôt frappe le montant total; mais quel que soit

le montant de l'impôt, le ministère laisse toujours à la succession au moins $50,000. Je voudrais que la loi soit modifiée de façon qu'aucun droit ne soit perçu sur les premiers $50,000 d'une succession, car la majeure partie de la succession va en tout cas à la veuve et aux enfants. J'estime que les premiers $50,000 doivent être absolument exempts d'impôt.

N'oublions pas que nous vivons dans une période d'inflation: le pouvoir d'achat du dollar canadien n'est que de 50 ou 60c. comparativement à ce qu'il était il y a quelques années. Aussi l'exemption de $50,000 n'est pas assez forte. Selon moi, elle devrait être de $75,000, et j'espère que lorsque le Gouvernement étudiera la question, il jugera bon de porter l'exemption à ce montant.

Honorables sénateurs, j'ai été nommé sénateur pour représenter les producteurs de blé de l'Ouest, et j'estime que mon discours est incomplet si je n'ai pas parlé du blé.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Le mois passé, le représentant de Peterborough (l'honorable M. Duffus) a prononcé un beau discours au Sénat sur le blé *Red Fife*. Depuis lors, j'ai lu ce discours avec beaucoup d'intérêt. J'ai lu aussi un article récent de la revue *Lifetime Living*, qui brosse un tableau complet du blé, et quelques-unes des observations que je vais formuler sont extraites de cet article. Je ne les revendique pas.

L'histoire du blé est celle de la civilisation. Un septième des terres cultivées du globe sont ensemencées en blé, qui occupe une plus grande superficie du globe que le riz et le maïs. Il y en a 15,000 variétés ou lignées connues. De toutes les céréales que l'homme connaisse, le blé est celle qui résiste le mieux à la sécheresse. J'appuie mon affirmation sur l'expérience que j'ai acquise en me livrant pendant nombre d'années à la culture du blé en Saskatchewan. D'aucuns m'ont demandé pourquoi je ne m'occupais pas d'élevage ou de la culture de l'avoine et de l'orge, ou de la polyculture. Je leur ai répondu que là où le blé ne pousse pas, on ne saurait cultiver les autres céréales. Quoique dans le Triangle Palliser on ne puisse compter que sur sept ou huit pouces de pluie par été, les cultivateurs de la région réussissent à produire une récolte de blé assez intéressante. Je ne parle pas des régions en bordure, vers le nord ou au Manitoba, où l'on cultive l'orge, l'avoine et d'autres céréales, ni des endroits qui jouissent d'une pluie plus abondante. S'ils se lançaient dans la polyculture sur une vaste échelle, les cultivateurs du Triangle Palliser feraient vite faillite.

Le blé, je le répète, est la céréale qui résiste le mieux à la sécheresse, mûrit depuis l'Arctique jusqu'à l'Équateur, depuis le niveau de la mer jusqu'aux collines de l'Himalaya, à 11,000 pieds d'altitude. Il existe une ou plusieurs variétés de blé qu'on réussit à faire pousser dans les pays civilisés les plus torrides ou les plus froids et dans certains climats les plus arides.

On produit beaucoup de blé au Canada et pas un instant ne se passe sans qu'il ne s'en vende ou s'en récolte dans quelque région du globe. Ainsi, le blé est cultivé en Afrique du Nord, en Égypte, en Turquie, dans les Balkans, en Belgique, dans l'Inde, etc. Sauf en France, qui a parfois exporté du blé, la plupart de ces pays ne cultivent que juste assez de blé pour suffire à leurs propres besoins et, parfois, il leur en manque. C'est donc sur de tels pays que les exportateurs tels le Canada, les États-Unis, l'Australie et l'Argentine jettent les yeux pour écouler leurs excédents de céréales.

J'ai appris, en lisant un article du *Lifetime Living* que c'est tout à fait par hasard qu'un boulanger, il y a de cela environ 5,000 ans, découvrit en Égypte le pain tel que nous le connaissons aujourd'hui. Auparavant, les hommes mélangeaient la farine avec de l'eau ou du lait qu'ils faisaient cuire au four pour obtenir un genre de crêpe. On ignorait que la pâte pouvait lever, jusqu'à ce qu'un jour ledit boulanger laissa un peu de pâte humide exposée à certaines levures disséminées par l'air. Lorsqu'il revint, il trouva la pâte en train de lever et lorsqu'il la retira du four, il trouva, au lieu d'une petite crêpe, l'équivalent d'environ une demi-douzaine de pains. A partir de ce jour, les hommes firent du pain tel que nous le connaissons à l'heure actuelle.

Le blé a fait lever les fermes et les villes. Dans l'Ouest, nous soutenons toujours que ce sont les cultivateurs qui ont bâti Winnipeg.

L'honorable M. Howard: Cela ne fait aucun doute.

L'honorable M. Aseltine: Sans les cultivateurs et les producteurs de blé des provinces des Prairies, Winnipeg n'existerait pas. On me dit qu'il faut huit milles carrés de terre en friche pour alimenter un chasseur, mais une fois la même terre défrichée, ameublie et ensemencée, la même superficie de huit milles peut faire vivre 6,000 personnes. J'espère que je n'ennuie pas mes auditeurs.

Des voix: Poursuivez.

L'honorable M. Aseltine: Je possède d'autres renseignements aptes à intéresser mes collègues. On reconnaît que la culture du blé est indispensable non seulement à l'économie

de l'Ouest canadien, mais à celle du pays tout entier. Quand la récolte est bonne et que nous réussissons à l'écouler, les cultivateurs de l'Ouest peuvent acheter des machines, des vêtements et les autres articles indispensables à l'existence. Du même coup, tout le pays en bénéficie. Dans l'Ouest, les cultivateurs ne pourraient se passer de machines; nous n'aurions jamais produit ces énormes récoltes de blé sans l'aide de la moissonneuse inventée par McCormick. Antérieurement à cette date, la moisson se faisait laborieusement à la main, soit avec une faux, soit avec la faucille. La moisson d'une acre de terre exigeait autrefois soixante-quatre heures-hommes mais aujourd'hui, grâce à l'emploi de la moissonneuse McCormick, la même tâche s'exécute en deux heures et demie.

Lorsque j'étais de passage en Italie, il y a un an et demi, j'ai constaté que les cultivateurs employaient la vieille méthode pour la moisson, et que dans un champ d'environ une acre il y avait de dix à vingt personnes au travail. Les femmes utilisaient une petite faucille pour couper le blé et laient les gerbes avec des chaumes. Entre Rome et Florence, tout le long de la plaine côtière, nous n'avons vu qu'une lieuse et qu'un tracteur.

Je veux maintenant faire quelques observations au sujet des divers genres de blé et de la difficulté que doivent surmonter les céréalistes, les hauts fonctionnaires et autres. Le premier ennemi que doivent combattre les producteurs de blé est la mouche de Hesse. Puis viennent la mouche à scie, l'agrotis des moissons et la larve de taupin. La sécheresse et la gelée ont toujours été destructices. Maintenant, nous devons combattre la rouille. Au tournant du siècle, la mouche de Hesse a détruit pratiquement toutes les récoltes des États-Unis, une année après l'autre. Un dénommé Mark Carleton remarque que certains cultivateurs mennonites avaient de bonnes récoltes; il alla les voir, et apprit qu'ils avaient reçu leur blé de Russie. Il partit pour la Russie et en rapporta des échantillons de blé qu'il distribua aux cultivateurs à travers les États-Unis, ce qui améliora beaucoup les récoltes. Puis il se rendit en Sibérie et en rapporta une variété résistante de blé Durum, qu'il distribua aux cultivateurs du Dakota-Nord. C'est elle qui a donné naissance à l'industrie des pâtes alimentaires aux États-Unis.

Nous avons tous entendu parler du travail important que David Fife avait accompli. L'histoire qu'on m'a racontée n'est pas absolument identique à celle que nous a relatée le sénateur de Peterborough (l'honorable M. Duffus). La version que je tiens est peut-être complètement erronée, mais je vais la communiquer à mes collègues quand même. Voici quelle aurait été l'origine du blé *Red Fife*: un Écossais qui se serait trouvé sur le quai à Glasgow, regardant décharger le blé d'un bateau en provenance de Pologne, aurait empli son chapeau du blé qui sortait du tuyau de déchargement et l'aurait envoyé à David Fife, en Ontario. A partir de là l'histoire de l'honorable sénateur de Peterborough correspond à la mienne. David Fife, ne sachant pas que c'était du blé d'hiver, le mit en terre au printemps et tous les plans moururent, sauf un ou deux, qu'il sauva et dont il obtint la belle variété de blé que l'on désigna par la suite sous le nom de Red Fife. C'est grâce à ce blé que les cultivateurs de l'Ontario,— de même que ceux de l'Ouest, au début,— obtinrent de belles récoltes de blé pendant plusieurs années. Bien qu'elle donnât un bon rendement, cette variété était tardive et par conséquent menacée par la gelée.

William et Charles Saunders se mirent au travail afin de trouver une variété de blé qui mûrirait environ une semaine plus tôt. D'un missionnaire aux Indes, ils apprirent l'existence d'une variété de blé qui croissait et mûrissait jusqu'à une hauteur de 11,000 pieds dans les monts Himalaya. Charles obtint des échantillons de cette céréale, comme sous le nom de Hard Red Calcutta; il les apporta au Canada et se mit à faire des expériences au moyen de croisements avec le blé Red Fife. La lutte fut longue et ardue et à un moment donné il ne lui restait plus qu'une tige que par bonheur il put sauver. De ce plant il développa la variété recherchée dite blé Marquis qui mûrissait six jours plus tôt que le blé Red Fife et qui fournissait aussi un fort rendement. Quoi que puisse dire mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) ou quiconque, l'Ouest doit réellement son essor au blé Marquis. Moi-même, je l'ai cultivé pendant vingt ans, jusqu'aux années 30, quand la nielle commença à se répandre. Depuis lors, nous avons cultivé la variété connue sous le nom de blé Thatcher, produit dans le Dakota-Nord avant d'être apporté dans notre pays. La plupart d'entre nous avons cultivé le blé Thatcher jusqu'à nos jours. Mais depuis deux ans une nouvelle sorte de nielle désignée par l'expression 15-B, s'est attaquée aux récoltes de blé dans l'Ouest du Canada. Elle nous est amenée des États-Unis par le vent sud-est. Les spores proviennent de l'épine-vinette. L'an dernier, les vents du sud-est ont soufflé presque constamment durant trois mois, charriant les spores jusqu'au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta; à toutes fins pratiques, elles ont détruit quasi totalement nos récoltes. Dans tous

les cas, cette récolte a été la plus pauvre que nous ayons eue en vingt ans.

En jetant un coup d'œil rétrospectif, j'ai appris qu'il n'y a pas tellement longtemps, un certain McMurachy, de McConnell, au Manitoba, passant par un champ de blé gravement éprouvé par la rouille, vit une tige saine. Il la donna à sa fille qui la perdit quelque part dans le champ, mais on finit par la retrouver. Il la porta alors à un spécialiste en céréales qui effectua un croisement de ce blé avec les blés Exchange et Redman, ce qui donna le blé Selkirk, qui est à peu près réfractaire à la rouille. J'en ai vu un champ l'été dernier; bien qu'il y eut des marques de rouille sur les feuilles, les tiges étaient saines. Mon chef me dit qu'au Manitoba, le blé Selkirk produit jusqu'à trente boisseaux par acre. D'autre part, le blé Thatcher que nous cultivons sur de meilleures terres en Saskatchewan, ne donne que dix boisseaux par acre et c'est là du blé de provende.

Mon chef m'a également montré une lettre qu'il avait reçue d'un ami, lequel écrivait qu'il n'arrivait pas à vendre au Manitoba 3,000 boisseaux de blé Selkirk, parce que les cultivateurs de cette province manquaient d'argent, ce qui, à mon avis, est assez difficile à comprendre. Il ne pouvait évidemment pas l'écouler aux États-Unis, car c'eût été enfreindre les règlements établis par la Commission du blé. Je lui ai dit que si ce cultivateur du Manitoba plaçait une annonce dans l'*Eagle* de Rosetown, il n'aurait pas de mal à vendre son blé à cet endroit.

L'honorable M. Hugessen: Malgré l'impôt sur le revenu?

L'honorable M. Aseltine: Je ne veux pas insinuer que nous en sommes rendus là, mais mon honorable ami se rendra compte, avant que je termine mes remarques, que nous nous en approchons rapidement.

Jusqu'ici, les producteurs des provinces des Prairies ont, pour la plupart, connu la prospérité, car au cours des années 1950, 1951, 1952 et 1953, ils ont obtenu d'abondantes récoltes et ont accumulé des excédents. Puis, le régime de vente par contingentements a été appliqué; alors, peu importait qu'un cultivateur habitât près ou loin d'une ville ou d'un élévateur il n'avait aucun avantage sur celui qui habitait dix ou vingt milles plus loin. Durant ces années, on accordait à chaque cultivateur un contingent de deux, quatre ou peut-être cinq boisseaux par acre. En 1954, le contingent total accordé à un agriculteur était de sept boisseaux, ce qui ne lui permettait pas de vendre une grande quantité de blé et l'obligeait à recourir à ses réserves. Cependant, en 1953, il avait pu vendre une quantité considérable du blé qu'il avait récolté l'année précédente, ce qui lui a permis d'emprunter de la banque.

En 1954, la récolte, peu abondante, a beaucoup souffert de la rouille; on l'a mise dans une catégorie inférieure. Le versement initial à l'égard du blé de provende est de 80½c. le boisseau. Le cultivateur ne peut réaliser de grosses sommes à ce prix-là, étant donné que le contingent actuel est fixé à quatre boisseaux. Par exemple, si ce cultivateur possède une ferme de 160 acres,—et aux termes du régime de contingentement il doit tenir compte de toute la superficie cultivée,—il ne pourra vendre que 640 boisseaux, ce qui lui rapportera un peu plus de $500. Dans ce cas, les cultivateurs de ma région sont à peu près dans la même situation que les cultivateurs dont parlait le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt); leur revenu baisse et ils sont en mauvaise posture. Quoi qu'il en soit, j'espère que ce revenu ne baissera jamais assez pour atteindre le chiffre mentionné par mon honorable ami.

Voilà en résumé, honorables sénateurs, l'histoire de la culture du blé que je désirais porter à l'attention de mes collègues.

J'aimerais formuler une objection au sujet de cette façon qu'ont le gouvernement, les journaux, les compagnies de grains et les syndicats du blé d'estimer le rendement de la récolte de blé aux environs du 1er juillet, chaque année. En juillet dernier, alors que nous étions inondés de pluies et que les vents du sud-est transportaient les spores de la rouille, j'étais convaincu pour ma part que la récolte ferait totalement défaut. Mais, juste à ce moment-là, ont paru les rapports mensuels du gouvernement, des journaux, des compagnies de céréales et des syndicats, lesquels déclaraient que la récolte dans l'Ouest canadien atteindrait encore 600 millions de boisseaux. Or, qu'est-il arrivé? Bien que la réglementation ait empêché le fléchissement des prix, les pays importateurs ont refusé d'acheter du blé. Ils ont décidé que si la récolte de l'Ouest canadien devait de nouveau atteindre 600 millions de boisseaux, alors qu'il y avait en outre les excédents de 1953 et même de 1952, ils n'achèteraient pas à ce moment-là. Ils n'ont pas acheté, de sorte que les cultivateurs n'ont pas vendu beaucoup de blé.

Étant à Winnipeg, en septembre, j'ai causé avec les représentants d'une de ces grosses compagnies de céréales qui émettent de tels rapports, et la première question qu'ils m'ont posée est la suivante: "A combien estimez-vous la récolte de blé?" Je leur ai répondu: "J'aimerais d'abord connaître quel est votre chiffre estimatif." Ils m'ont dit ce chiffre qui était inférieur de 100 millions de boisseaux

ou près, à celui qu'avait fourni le gouvernement. Je leur ai dit: "Vous comptez 100 millions de boisseaux de trop." Ils m'ont ri au nez, faisant remarquer qu'ils possédaient des rapports provenant de leurs agents préposés aux élévateurs disséminés par tout le pays. Or, peu de temps après, la compagnie a émis son rapport final et j'ai constaté que leur chiffre était beaucoup plus bas que celui que j'avais établi.

Je m'oppose à la publication de ces rapports trop tôt dans l'année, avant qu'on puisse procéder à une estimation précise. Ils ne servent qu'à causer un grave préjudice à tout le commerce des céréales.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami pourra-t-il nous donner maintenant une estimation pour l'année prochaine en se fondant sur l'état du sol?

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis pas si bon pronostiqueur.

L'honorable M. Macdonald: Mais vous avez eu beaucoup d'expérience.

L'honorable M. Aseltine: Je dirai que nous avons eu beaucoup d'humidité. Bien que nous n'ayons pas eu de fortes chutes de neige, toutes les terres basses de l'Ouest sont encore inondées par la pluie de l'année dernière, et nous ne pensons pas que nous souffrirons du manque d'humidité. Si nous pouvons combattre la rouille 15-B, nous aurons sans doute une autre bonne récolte.

Les rapports de récoltes dont j'ai parlé renferment souvent des renseignements erronés. On nous dit qu'à l'heure actuelle il existe un excédent de centaines de millions de boisseaux de blé, qui n'a pas encore trouvé acquéreur. Ce renseignement est faux en grande partie. Je crois comprendre qu'il n'y a à peu près pas de vieux blé dans le Manitoba ou dans la Saskatchewan orientale. Bien que cet excédent soit considérable dans la région d'où je viens, il n'approche guère de ce qu'on a prétendu. La *Free Press* de Winnipeg, dans son numéro du 31 janvier, a admis que la quantité estimée de céréales sur les fermes dépassait de 61 millions et demi de boisseaux la quantité réelle.

L'honorable M. Horner: Vous pouvez doubler ce chiffre.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a raison. J'estime qu'à l'heure actuelle il n'y a pas plus de 200 millions de boisseaux de blé engrangés dans les fermes, en attendant leur livraison aux élévateurs.

J'attire l'attention des sénateurs sur un article de la *Gazette* de Montréal d'hier, brossant un tableau complet de la situation actuelle du blé. On prétend que pour l'année-récolte 1952-1953, le Canada a vendu 392 millions de boisseaux de blé; et pour l'année 1953-1954,—c'est-à-dire du 1er août 1953 au 31 juillet 1954,—il en a vendu 288 millions de boisseaux, soit 100 millions de moins. L'article prévoit quelque amélioration pour cette année, mais l'augmentation de 5 p. 100 prévue par rapport à l'an dernier dans les exportations mondiales de blé ne sera pas d'un grand secours au Canada, parce que ses exportations ne seraient quand même pas supérieures à celles de l'année précédente, soit 288 millions de boisseaux. A l'appui de cela, la *Gazette* a cité des chiffres montrant que du 1er août au 31 décembre de l'année dernière, le Canada a exporté 117,200,000 boisseaux de blé, soit 4 millions de boisseaux de moins que pour la période correspondante de l'année précédente, alors que les États-Unis augmentaient leurs exportations de 20 millions de boisseaux.

J'ai l'espoir que nous serons en mesure de vendre tout notre excédent de blé à bon prix. Nos prix sont bien inférieurs à ceux des États-Unis. Le 8 février 1955, le prix du blé à Portal (Dakota-Nord) était de $2.25¾ le boisseau; et juste de l'autre côté de la frontière, à North-Portal (Sask.), il était de $1.23. Ce dernier prix s'appliquait au blé nº 1, et ne représentait que le versement initial. La Commission du blé effectue des paiements additionnels de temps en temps, ce qui peut donner au cultivateur, après déduction des frais de transport et autres, un prix de vente net de $1.50 ou $1.60.

L'honorable M. Horner: Il y a les frais d'emmagasinage.

L'honorable M. Aseltine: Ils doivent être déduits avant d'établir le prix final au cultivateur.

Nous regrettons d'avoir apparemment perdu le marché britannique,—peut-être pas entièrement, mais dans une certaine proportion,—et espérons le reconquérir. Nous exhortons le Gouvernement, dans ces circonstances, à prendre toutes les mesures possibles pour y arriver, car s'il n'y a pas de débouchés pour ce blé, l'effet s'en fera durement sentir sur l'économie canadienne.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je dirai qu'à l'heure actuelle, en sus du blé emmagasiné dans les fermes, qui totalise 200 millions de boisseaux, les élévateurs locaux et terminaux sont pleins et

qu'il y en a encore dans les wagons et dans les cales des navires immobilisés sur les Grands lacs jusqu'au printemps. Mes collègues peuvent se rendre compte que nous avons encore beaucoup de blé, peut-être plus que nous n'en pouvons vendre; j'exhorte donc le Gouvernement à prendre toutes les mesures possibles, non seulement pour reconquérir le marché britannique, mais pour vendre au Japon, à l'Orient et à tous les autres pays en mesure de nous acheter du blé.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Howard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 17 février 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PÉTITIONS TENDANT À L'ADOPTION DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

INTERPELLATION

A l'appel des pétitions.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, j'aimerais à demander au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) si nous ne sommes pas arrivés au dernier jour où le Sénat peut accepter les pétitions tendant à l'adoption de bills d'intérêt privé.

L'honorable M. Macdonald: Je dois avouer que dans le court intervalle qui s'est écoulé depuis mon arrivée au Sénat, je n'ai pas étudié les articles du Règlement en ce qui concerne les délais prévus pour des pétitions tendant à l'adoption de bills d'intérêt privé. Ayant laissé ce soin à d'autres, je ne suis donc pas en mesure de répondre à la question de mon honorable ami.

L'honorable M. Haig: Sauf erreur, les délais pour la présentation des pétitions expirent aujourd'hui. S'il en est ainsi, je veux obtenir l'assurance qu'aucune autre pétition de divorce ne sera acceptée.

L'honorable M. Macdonald: Je suis convaincu que les greffiers en fonction connaissent bien le Règlement. Si nous en sommes rendus au dernier jour où les pétitions peuvent être présentées, ils ne seront pas autorisés à en accepter d'autres sans un ordre du Sénat.

L'honorable M. Haig: C'est juste.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

NOUVEL HÔTEL À MONTRÉAL— INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Reid demande au Gouvernement, conformément à l'avis d'interpellation du 25 janvier:

1. Les Chemins de fer Nationaux du Canada, ont-ils conclu une entente pour la location, lorsqu'il sera terminé, du nouvel hôtel des Chemins de fer nationaux du Canada, à Montréal?
2. Dans le cas de l'affirmative, avec qui? Quelle société se chargera de la direction de l'hôtel lorsque celui-ci sera terminé et *a*) le locataire est-il une société canadienne?
3. A quelles conditions se propose-t-on de louer l'hôtel? Quelles mesures de protection ou de garantie prend-on pour s'assurer de l'exécution des dispositions du bail?

L'honorable M. Macdonald: Les chemins de fer Nationaux du Canada m'ont communiqué les renseignements suivants:

1. Le nouvel hôtel à Montréal ne sera pas loué. Les Chemins de fer nationaux du Canada ont signé, le 8 novembre 1954, avec la société *Hilton of Canada, Limited*, un contrat visant l'administration de l'hôtel.
2. Voir la réponse au nº 1.
3. Le contrat d'administration comporte l'exploitation du nouvel hôtel d'après une formule soigneusement élaborée, qui prévoit le partage des bénéfices sur une base centésimale une fois tous les frais d'exploitation acquittés. Le contrat comprend des garanties juridiques suffisantes.

DISCOURS DU TRÔNE

ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M^me^ Hodges, appuyée par l'honorable M. Tremblay, tendant à voter une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Charles B. Howard: Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à unir ma voix à celle des préopinants qui ont déjà félicité la motionnaire de l'adresse en réponse au discours du trône, la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges). Je désire féliciter non seulement la sénatrice elle-même, mais aussi la province de la Colombie-Britannique, de ce qu'elle nous ait envoyé un aussi illustre personnage pour prendre place parmi l'assemblée brillante des représentants de cette province qui siègent déjà au Sénat.

Des voix: Très bien!

(Texte)

L'hon. M. Howard: J'estime particulièrement le sénateur de Lauzon (l'honorable M. Tremblay), qui a appuyé la réponse au discours du Trône. Lorsque j'étais jeune j'ai eu le plaisir de vivre au milieu de sa famille à St-Malachie, où son père était gérant pour nous, et je sais que j'ai rencontré une des plus braves familles canadiennes-françaises que j'aie connues. J'ai été très heureux quand mon collègue a été élu dans le comté de Dorchester à la Chambres des Communes, où j'ai siégé avec lui, et plus heureux encore quand il fut élevé au Sénat. C'est un garçon qui a commencé au bas de

l'échelle et qui a réussi à atteindre la situation qu'il occupe aujourd'hui. Je le félicite de son discours et de son succès.

Des voix: Bravo!

(Traduction)

L'honorable M. Howard: Tout le monde, j'en suis persuadé, souscrira aux félicitations que je vais maintenant formuler à l'adresse du Président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des communes, pour la magnifique réception qui s'est déroulée dans cet édifice en l'honneur de la Reine Mère au cours de sa visite, en novembre dernier. Jamais, depuis trente ans que je fais partie du Parlement, je n'ai assisté à une cérémonie mieux organisée ni mieux réussie.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Howard: Je veux aussi remercier notre bon ami le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), ainsi que le premier ministre, de m'avoir choisi comme délégué auprès des Nations Unies l'année dernière. Tous mes collègues espèrent sans doute comme moi que l'Union de l'Europe occidentale deviendra sous peu un fait accompli.

Me serait-il également permis de mentionner brièvement le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (l'honorable Lester B. Pearson). On trouve parfois qu'il est déplacé de louer quelqu'un de son vivant mais, après avoir été témoin, comme j'en ai eu l'occasion l'an dernier, de l'habileté de M. Pearson aux Nations Unies, je tiens à déclarer que nous avons en lui une personnalité dont tous les Canadiens peuvent s'enorgueillir à juste titre. Il connaît presque tout le monde qui joue un rôle aux Nations Unies, où viennent les représentants de près de soixante pays. Diplomate exceptionnellement doué, c'est le parfait gentilhomme dans toute la force du terme. En un mot, où qu'il aille, le Canada trouve en lui un représentant éminent.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Howard: Honorables sénateurs, le discours du trône prononcé au début de la présente session renferme des propositions de nature à intéresser tout Canadien, à quelque classe de la société qu'il appartienne. Je vais cependant me borner à trois des questions mentionnées dans le discours.

La première est celle de l'ONU, au sujet de laquelle le discours s'exprime ainsi:

> Notre pays continue d'appuyer sans réserve les Nations Unies. La délégation du Canada a pris une part importante aux délibérations de la récente réunion de l'Assemblée générale à New-York. On espère sincèrement que l'adoption de la résolution sur le désarmement, que la délégation canadienne a soumise à la Commission des questions politiques, amènera l'entente sur un régime efficace de garanties internationales.

Voici le deuxième passage du discours du trône dont je vais donner lecture:

> Au cours de l'été, on a parfait les dispositions relatives à l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent et au développement du potentiel hydroélectrique dans la section internationale des Rapides.

Le troisième sujet que je vais commenter est la loi nationale sur l'habitation de 1954. Inutile de citer le passage du discours du trône à cet égard.

En ce qui concerne les Nations Unies, je vais commencer par donner lecture des observations formulées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'ouverture de l'Assemblée générale:

> Pour la neuvième année, nous venons des quatre coins du globe pour discuter et tenter de résoudre les problèmes internationaux avec l'espoir, qui ne se réalise pas assez souvent, qu'en ce faisant nous pourrons relâcher la tension internationale et favoriser le progrès humain.
>
> Comme les autres institutions humaines, les Nations Unies ont établi leurs propres traditions, leurs propres techniques. Elles ont connu le succès et l'échec. On a peut-être trop appuyé sur ce dernier, qui n'est pas tant le fait de l'Organisation elle-même que des peuples et des gouvernements qui la composent.

Comme le savent mes collègues, les Nations Unies ont neuf ans d'existence. Quand mon bon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) était délégué à l'Assemblée générale, ses réunions se tenaient à quelques milles en dehors de New-York, mais depuis quatre ans, elles ont pris place dans le nouvel édifice qui est le siège permanent des Nations Unies.

M. John D. Rockefeller Jr. a fait don du terrain sur lequel l'édifice est construit. Sur le rôle de répartition de la ville de New-York, sa cote foncière était de 6 millions de dollars, bien qu'il fût probablement situé dans l'un des pires quartiers de la ville. A cette époque, un certain nombre de bâtiments s'y élevaient; et on les a démolis depuis. Le terrain s'étend de la 48e à la 42e rue et de la 1re avenue jusqu'à l'East River; pour ne pas bloquer la vue et pour éviter l'embouteillage, l'East Side Drive passe au-dessous des édifices. La circulation directe a aussi été détournée de la 1re avenue; elle emprunte un tunnel à la 41e rue pour émerger à la 49e. De cette façon, la circulation devant les édifices des Nations Unies se borne surtout à celle qui intéresse l'Organisation. Le gouvernement américain était d'avis que du point de vue mondial il importait que les réunions des Nations Unies eussent lieu aux États-Unis; je partage entièrement ce point de vue. Il a donc avancé à l'Organisation 65 millions de dollars pour

la construction des bâtiments actuels. Comme certains d'entre vous le savent, ces locaux se composent de l'auditorium ou salle d'assemblée, de l'édifice des conférences et des bureaux du secrétariat. Certains pays ont fait des dons pour la construction de ces bâtiments. Le Canada a fourni, au prix de $75,000, les portes d'entrée en alliage spécial de nickel, situées à l'extrémité nord de l'édifice. Ainsi, les visiteurs au siège des Nations Unies entrent et sortent par des portes don de notre pays. Trois mille personnes sont employées par le secrétariat, qui est dirigé, comme on le sait généralement, par le secrétaire général, M. Dag Hammarskjold. A l'heure actuelle, il y a soixante pays participants. Vingt et un autres ont demandé leur admission. La Russie a opposé son veto à l'entrée de l'Italie, du Japon et de quelques autres États, par suite du refus des autres membres du Conseil de sécurité d'admettre la Corée du Nord, la Mongolie et d'autres pays communistes. Ainsi, aucun des vingt et un États aspirants n'a été admis. L'admission ou le refus de tout requérant incombe au Conseil de sécurité, et au sein de ce conseil seulement la Russie ou l'un quelconque des "Cinq Grands" peut exercer le droit de veto. A d'autres égards, les diverses questions sont réglées à la majorité des voix.

Cette année, lorsque le Président Eisenhower a proposé ses programmes concernant le désarmement et l'énergie atomique, on a sur-le-champ demandé que ces propositions fussent déférées au Conseil de sécurité. Mais cette motion fut rejetée par un vote majoritaire et l'on étudia ces propositions au fond à l'Assemblée générale. Eussent-elles été soumises au Conseil de sécurité, on y aurait opposé le droit de veto.

A titre de membre des "Cinq Grands", la Chine siège au Conseil de sécurité, mais comme c'est la Chine de Formose qui détient ce privilège, la Chine communiste refuse de traiter avec les Nations Unies, à moins que la Chine de Formose ne soit expulsée du Conseil. Il s'agit de savoir laquelle des deux, la Chine de Formose ou la Chine communiste, doit occuper le siège réservé à la Chine. Pour ma part, je crois qu'elles devraient toutes deux y siéger. Je ne voudrais certes pas qu'on renvoie la Chine de Formose du Conseil de sécurité, mais je ne m'oppose pas à ce qu'on y admette la Chine communiste.

L'honorable M. Lambert: Qu'il me soit permis d'interrompre mon honorable ami pour lui demander si l'expression "Chine de Formose" est en usage aux Nations Unies pour désigner la Chine nationaliste?

L'honorable M. Howard: C'est exact. Je me suis servi de l'expression "Chine de Formose" pour éviter toute confusion entre la Chine nationaliste et la Chine communiste.

Le Conseil de sécurité se compose de onze membres, dont cinq y occupent des sièges permanents; ce sont les "Cinq Grands", soit les États-Unis, le Royaume-Uni, la Russie, la France et la Chine. Les six autres pays membres sont élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans, mais ils ne sont pas rééligibles immédiatement. Le Canada a siégé durant deux ans au Conseil de sécurité, mais il n'en fait pas partie actuellement. C'est un autre pays du Commonwealth qui y siège présentement.

Le Conseil de sécurité se réunit chaque fois qu'il devient nécessaire d'étudier des circonstances qui menacent la paix. Ainsi, il a tout dernièrement convoqué ses membres en vue d'examiner la question de Formose et de la Chine communiste.

Le Conseil économique et social des Nations Unies se compose de seize membres, tous élus. Le Canada a aussi fait partie de cet organisme, mais il n'en est pas membre pour le moment. Les membres de cet organisme se réunissent deux ou trois fois l'an.

Les Nations Unies disposent de plusieurs institutions spécialisées; parmi les plus importantes on compte: l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail et l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Il s'agit d'organismes autonomes travaillant chacun dans sa sphère respective d'activité, mais ils ont avec les Nations Unies des ententes tacites. Le Canada fait partie de tous ces organismes.

On peut dire que les Nations Unies se divisent en cinq branches: le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, l'Assemblée générale, les cinq Commissions et le Secrétariat.

Chaque pays a droit de déléguer cinq représentants et cinq substituts à toutes les réunions de l'Assemblée générale, afin que chaque pays soit représenté à chacune des cinq Commissions. Je m'étendrai davantage sur la question tout à l'heure.

La délégation du Canada à la neuvième session des Nations Unies, qui a eu lieu l'an dernier, était dirigée par l'honorable Lester B. Pearson, président; l'honorable Paul Martin en était vice-président. Parfait bilingue, M. Martin avait le tour de s'entendre avec certains des adversaires que nous y avons rencontrés. Les autres délégués du Canada étaient: M. D. M. Johnson, représentant permanent du Canada aux Nations Unies à New-York; M. G. D. Weaver, représentant de Churchill à la Chambre des communes; M. Lucien Cardin, député de Richelieu-Verchères; Mme K. G. Montgomery, d'Edmonton; M. Charles Stein, C.R., sous-secrétai-

re d'État; M. K. P. Kirkwood, alors au ministère des Affaires extérieures et présentement ambassadeur du Canada en Égypte; M. Stuart Hemsley, du ministère des Affaires extérieures, et moi-même.

Plus tôt au cours du débat, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a proposé que le Canada soit représenté aux assemblées des Nations Unies par des membres de tous les partis de l'opposition, ainsi que par des membres du parti au pouvoir. L'an dernier, le Gouvernement a invité tous les partis à nommer des observateurs parlementaires qui seraient attachés à la délégation du Canada; voici les noms de ceux qui y sont allés à ce titre: MM. T. H. Ross, député, André Gauthier, député, A. R. Lusby, député, J. L MacDougall, député, tous membres du parti libéral; Roland Michener, député conservateur-progressiste; A B. Patterson, député créditiste, enfin M. J. Coldwell et Clarence Gillis, députés cécéfistes. A mon avis, le nombre des observateurs devrait être plus élevé, de façon à comprendre cinq sénateurs et au moins vingt membres de la Chambre des communes.

L'honorable M. Lambert: Très bien!

L'honorable M. Howard: Je proposerais en outre que chaque année on envoie de nouveaux observateurs pour permettre au plus grand nombre possible de membres du Parlement de se rendre compte par eux-mêmes de ce qui se passe aux Nations Unies. Parfois, les membres du Sénat et de la Chambre des communes éprouvent de la difficulté à régler certaines questions, même si nous parlons tous la même langue. Nos façons de penser peuvent différer. Mais si nous ne pouvons pas tomber d'accord sur un point, au moins nous reconnaissons le droit de chacun à son opinion. Mais les Nations Unies se composent de soixante nations, dont les représentants parlent des langues différentes, et quand vous entrez dans un salon et que vous y entendez un groupe qui s'exprime en français, un autre en anglais, un autre en chinois, un autre en espagnol, et ainsi de suite, vous commencez à vous rendre compte qu'il est beaucoup plus difficile pour eux que pour vous d'atteindre à un commun accord. On rencontre aux Nations Unies toute une conglomération de peuples qui se sont réunis dans un but pratique; aussi leur faut-il bien du temps pour aplanir les nombreuses difficultés, surtout quand chaque commission s'efforce d'obtenir l'unanimité dans les questions qu'elle doit soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale. A l'Assemblée générale, n'importe quel représentant peut s'élever contre le rapport d'une commission et si une majorité des deux tiers vote contre celui-ci, il est rejeté. Soit dit en passant la chose ne s'est pas produite l'an dernier.

Honorables sénateurs, je tiens à faire l'éloge de notre personnel aux Nations Unies. Je n'ai jamais rencontré un groupe de jeunes gens plus intelligents et mieux renseignés que celui des fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. C'était la coutume pour tous les membres du groupe canadien de se rencontrer chaque matin dans la salle commune de l'hôtel Beekman Tower, où un représentant de chaque commission faisait rapport de ce qui s'y était passé la veille. Par ce moyen, nous étions tenus au courant des événements qui se déroulaient dans chaque commission. Observateur ou délégué, vous aviez le droit d'exprimer vos opinions et d'offrir des suggestions.

Je veux également rendre hommage aux délégués qui sont allés à la Conférence de San-Francisco, il y a près de dix ans. Les représentants du Canada ont joué un rôle important dans la création de l'Organisation des Nations Unies; c'étaient mon ami, le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), qui siège actuellement juste en face de moi; le premier ministre, le très honorable Louis-S. St. Laurent, alors ministre de la Justice; l'honorable Lester B. Pearson, M. M. J. Coldwell, député. et feu le député Gordon Graydon.

L'honorable M. Macdonald: Bravo!

L'honorable M. Howard: J'ai ici l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'an dernier, qui comporte soixante-sept articles, dont certains ont été déférés à sept commissions de l'Assemblée: la première commission est chargée d'étudier les questions politiques; la deuxième, les questions économiques (j'en faisais partie à titre de président de la délégation canadienne); la troisième, les questions sociales et humanitaires; la quatrième, les questions d'administration des territoires en tutelle et non autonomes; la cinquième, les questions administratives et budgétaires; sixième, les questions juridiques; enfin, une commission spéciale (*ad hoc*) généralement instituée chaque année en vue de partager le travail que comporte l'étude des questions politiques.

J'ai sous les yeux la liste des cotisations versées par les pays, qui sont membres de l'ONU, dont le budget annuel net est d'environ 40 millions de dollars. Sauf les États-Unis, chaque pays est taxé proportionnellement à son revenu national. Cependant, les États-Unis, qui pourraient être appelés à verser plus de la moitié du budget si on les taxait en proportion de leur revenu national, ne versent pas plus d'un tiers du budget, car il a été décidé qu'aucun pays ne devrait verser une cotisation trop forte. En affaires, ce

principe est qualifié de "montant-limite". Il va de soi que si plus de pays faisaient partie de l'ONU, la cotisation de chacun serait diminuée.

L'honorable M. Isnor: Qui établit ce "montant-limite", l'ONU ou les États-Unis? Je crois que l'initiative est venue des États-Unis, qui ont décidé que la cotisation d'aucun pays ne dépasserait le tiers du budget, n'est-ce pas?

L'honorable M. Howard: Oui. On a cru alors que si les États-Unis étaient autorisés à verser leur pleine part du coût global, soit environ la moitié du budget, ils auraient trop d'influence sur les affaires de l'ONU, et c'est pourquoi on a réduit au tiers du budget la cotisation américaine.

L'honorable M. Euler: N'y a-t-il pas des arriérés à percevoir de certains pays?

L'honorable M. Howard: Aucun, à l'heure actuelle.

En 1955, le Canada versera 3·63 p. 100 du budget de l'ONU, soit environ $1,400,000. L'URSS en payera 15·08 p. 100, soit plus de quatre fois la part du Canada. Le Royaume-Uni, 8·85 p. 100. La cotisation russe est donc le double de celle du Royaume-Uni. Les sénateurs apprendront sans doute avec intérêt que la moyenne par tête d'habitant de la cotisation canadienne dépasse à peine 10c. par année. Les pourcentages cités ne comprennent pas les contributions versées, par l'entremise de l'ONU, aux programmes bénévoles de secours et d'assistance aux pays moins évolués, auxquels tous les pays versent les montant qu'ils veulent. Le Canada est très généreux dans ses contributions bénévoles aux institutions de l'ONU. Jusqu'ici, notre pays a versé 7 millions et quart à l'Agence de reconstruction de la Corée, environ 3 millions et demi à l'Agence des réfugiés de la Palestine, près de 9 millions au fonds de secours à l'enfance, et $3,400,000 au programme d'assistance technique aux pays moins évolués, et dont nous a parlé, l'autre soir, le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen).

L'honorable M. Horner. Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le chiffre relatif à la Russie comprend-il également les cotisations de l'Ukraine et de toutes les républiques socialistes soviétiques?

L'honorable M. Howard: Ces pourcentages ne comprennent pas les sommes versées aux divers organismes de secours. Dans la plupart des cas, l'argent payé par le Canada a servi à l'achat, au Canada, d'approvisionnements expédiés à d'autres pays.

Mes honorables collègues aimeront savoir pourquoi le Canada tient une si haute place dans l'estime des autres nations. Nous pouvons à juste titre être fiers de notre pays, de notre peuple, de nos ressources naturelles, et de toutes les bonnes choses que nous possédons. Cela est tout naturel chez un peuple si favorisé. Cependant, la position actuelle du Canada dans les affaires mondiales s'explique par une raison très spéciale. Un pays dominé ou contrôlé par un autre développera probablement un esprit d'antagonisme, même si le pays dominant fait de son mieux pour l'aider. Par exemple, la Grande-Bretagne a magnifiquement élevé le niveau de vie des pays à sa charge, mais des sentiments antagonistes se sont parfois manifestés à son égard. Le Canada n'a jamais dominé d'autre nation, ce qui nous favorise aux yeux des autres pays du Commonwealth. Les États-Unis, d'un autre côté, sont en défaveur, mais uniquement par jalousie. Sur les soixante pays qui composent l'ONU, n'oublions pas que quinze sont "donateurs" et quarante-cinq "bénéficiaires". Rien d'étonnant qu'ils ne soient pas toujours d'accord sur quelques-unes des questions les plus importantes à l'étude. Il ne fait pas de doute que même si les États-Unis se sont montrés très généreux, les pays arriérés en sont très jaloux.

Je vais relater un incident qui illustre la situation privilégiée du Canada. Quand la question du désarmement s'est posée aux Nations Unies, la Russie a proposé, sans succès, de la déférer au Conseil de sécurité. Les États-Unis et autres nations "donatrices" ont alors tenu une conférence pour décider quel pays devrait se faire le parrain d'un projet de résolution acceptable. Les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni ont décliné la charge pour leurs pays respectifs, estimant que certaines nations y trouveraient à redire. Finalement, on a convenu que si le Canada était choisi, le projet de résolution serait agréé. Il l'a été, en fait. Le Canada s'est fait le parrain du projet de résolution et, lorsqu'il a été mis aux voix, la Russie a voté avec nous pour la première fois dans les neuf années d'existence des Nations Unies.

Pour aborder brièvement l'étude de la situation en Asie orientale, je dirai à mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) que je désapprouve entièrement le point de vue qu'il a exprimé ici l'autre jour. Je suis d'accord à ce sujet avec le représentant de St-Jean-Ouest (T.-N.) (l'honorable M. Pratt) et celui de St-Jean (T.-N.) (l'honorable M. Baird). Nous devons, messieurs les sénateurs, essayer de comprendre la mentalité des peuples de l'Asie orientale. Elle n'est pas la même que la nôtre; nous ne pouvons donc traiter avec eux de la même façon que nous traitons, mettons, avec les nations chrétiennes. Mais tout pays nanti de l'argent et de la puissance

nécessaires peut traiter avec les Asiatiques orientaux, car ils ne comprennent que la force.

Le monde entier devrait féliciter le Président des États-Unis d'avoir obtenu l'assentiment presque unanisme des deux Chambres du Congrès pour envoyer la 7e flotte faire la patrouille entre Formose et la Chine communiste afin d'empêcher les deux parties de se livrer à des actes d'hostilité. C'est là une des mesures les plus efficaces en faveur de la paix qu'ait vue la présente génération.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Howard: Vu la puissance que l'on manifeste, je crois que nous pourrons en arriver, par voie diplomatique, à une entente pacifique.

Selon moi, il y a à la guerre trois causes principales: le nationalisme étroit, les différences de religion et les différences de langage. Jusqu'à ma récente visite aux Nations Unies, je ne m'étais jamais rendu compte des incalculables conséquences des différences de langue et de religion. Comme mes collègues le savent, je viens d'une région du Canada où la population se compose en majeure partie de Canadiens anglais protestants et de Canadiens français catholiques. Chaque groupe y respecte absolument la religion de l'autre; nous nous comprenons mutuellement et nous nous entendons très bien. Mais la situation est tout autre lorsqu'il s'agit des affaires internationales qui comportent l'usage d'environ cent cinquante langues différentes, dont vingt peut-être sont parlées aux Nations Unies, bien qu'on n'y traduise que cinq d'entre elles.

Les meilleurs préventifs à la guerre résident, à mon sens, en la puissance des Nations Unies, en la diplomatie et en la force que constituent maintenant les pays de l'OTAN qu'on peut appeler les pays "donateurs". Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) admettra, j'en suis sûr, que lorsqu'au bridge il tient des atouts dans sa main, il peut jouer une meilleure partie que lorsqu'il n'a que de piètres cartes. En d'autres termes, lorsqu'on a pour soi la puissance on peut plus facilement négocier avec les autres pays que lorsqu'on est faible.

L'honorable M. Euler: Je joue mal le bridge même lorsque j'ai de bonnes cartes.

L'honorable M. Howard: Je mentionnerai certains des problèmes auxquels j'ai dû faire face lorsque j'étais aux Nations Unies, problèmes qui se poseront sans doute aux futurs délégués. Tout d'abord, la question de Chypre. Mes collègues savent que le canal de Suez est sous la protection de l'Angleterre depuis son percement, qui remonte à près de quatre-vingt-dix ans. Par sa puissance et sa loyauté, elle s'en est constituée la gardienne, permettant aux navires de toutes les nations du monde d'y avoir accès. Mais elle a dû se retirer de l'Égypte et a donc cessé de protéger la zone du canal de Suez. Par suite des changements survenus dans la situation, elle a jugé nécessaire, dans son intérêt et dans celui du monde en général, d'établir une base aussi rapprochée que possible du canal, de façon à parer aux éventualités. En conséquence, elle a mis la haute main sur l'île de Chypre dont la population se compose d'environ 200,000 Musulmans et de 300,000 Grecs. Les Grecs veulent que l'Angleterre se retire et que l'île leur soit rendue. Or, Chypre qui est située au large des côtes du Liban et de la Palestine, est loin de la Grèce et encore plus loin de l'Angleterre, mais c'est néanmoins l'endroit le plus proche du canal de Suez où celle-ci puisse établir une base. Je mentionne ce fait afin de montrer la gravité des problèmes que les Nations Unies sont tenues de résoudre.

Autre problème qui a exigé de sérieuses réflexions: celui de la Nouvelle-Guinée occidentale. Les honorables sénateurs savent que ce pays a été sous le protectorat de la Hollande depuis nombre d'années. Ce pays a été développé au point que maintenant ses habitants jouissent d'un bien meilleur niveau de vie; mais cela ne leur suffit pas et ils veulent s'affranchir de la tutelle de la Hollande. L'Australie s'y est opposée, parce qu'elle voudrait que la Nouvelle-Guinée occidentale continue à faire partie de l'Indonésie hollandaise, et qu'elle se joigne, pourrais-je dire, au groupe de l'archipel indonésien.

La commission dont je faisais partie s'est penchée sur la question du rôle dévolu à la SUNFED, c'est-à-dire à la Caisse spéciale des Nations Unies affectée au développement économique des pays sous-évolués. Tous nous savons que lorsqu'un particulier emprunte de l'argent, il lui est parfois très difficile, pour mille raisons, de verser même l'intérêt de la somme empruntée et que lorsqu'on fait pression sur lui pour qu'il s'exécute il en éprouve du ressentiment. Il en va de même des nations. Dans certains cas, nous avons prêté de l'argent à un certain pays et, par suite d'une diminution de ses exportations ou d'un fléchissement du prix de ses produits, il s'est trouvé incapable de s'acquitter des intérêts de sa dette. En passant, je dirai qu'on est présentement à étudier une couple de cas de ce genre. Je le répète, toute tentative afin d'obliger quelqu'un à s'acquitter d'arrérages crée du mécontentement.

Environ quarante-cinq des pays bénéficiaires ont proposé qu'une enquête soit menée pour savoir si les pays donateurs consentiraient des prêts libres d'intérêts aux pays

bénéficiaires disposés à en tirer bon parti. De telles transactions, il va sans dire, peuvent donner lieu à bien des difficultés. Par exemple, le pays emprunteur pourrait ne pas autoriser le remboursement au pays prêteur au moment convenu. On a soutenu, et à juste titre, que l'argent affecté au relèvement du niveau de vie des pays peu évolués créerait un débouché pour les produits du Canada, des États-Unis et d'autres pays évolués. Ce grave problème a occupé l'attention de la commission pendant six semaines.

N'oublions pas que, même si les États-Unis contribuent pour un tiers au budget des dépenses des Nations Unies, ce pays n'y a pas plus d'autorité qu'un petit État comme le Yemen. A ce propos, lorsque je suis entré à l'assemblée des Nations-Unis j'ai remarqué sur un des pupitres une carte portant le nom de Yemen, pays dont j'ignorais l'existence. Ayant consulté la carte, j'ai constaté qu'il s'agissait d'un petit royaume situé en Arabie, non loin de la mer Rouge. Ce petit pays, je le répète, a voix au chapitre, tout comme les États plus importants, pour ce qui est des travaux des Nations Unies. Lorsque s'ouvre l'Assemblée générale, chaque pays a le droit de prendre la parole et il arrive très souvent que nous ayons à écouter pendant des jours les représentations que formule un seul pays. Heureusement, le délégué n'a qu'à tourner une clef à portée de sa main pour entendre la traduction simultanée, en sa propre langue, du discours qui se prononce dans une langue étrangère.

J'ai peut-être ennuyé mes collègues par la longueur de mes observations sur les affaires des Nations Unies. Je vais donc passer à mon sujet suivant, la canalisation du Saint-Laurent.

Au sujet de cette magnifique entreprise, on entend souvent dire qu'il aurait fallu s'y mettre il y a déjà bien des années. On a sans doute raison, mais regardons les choses en face. Une voie fluviale ininterrompue s'étend sur 2,200 milles, depuis le détroit de Belle Isle jusqu'à la tête des Grands lacs, au cœur même du Canada et des États-Unis; cependant, parce qu'un tronçon du Saint-Laurent de soixante-cinq milles de longueur seulement n'a pas été creusé, nous n'avons pu jusqu'ici utiliser cette voie pour le transport par navires hauturiers. Mais en étudiant le projet aujourd'hui, rappelons-nous que tout ouvrage d'envergure exécuté au Canada, tels l'aménagement des voies ferroviaires du Pacifique-Canadien et du *Canadian Northern* et l'exploitation de l'Ouest,—l'a été pendant une ère de prospérité. A la faveur de l'extraction du minerai de fer qui se poursuit actuellement en Ungava et du renom que cela vaut au Canada, et grâce à l'aménagement de la voie fluviale du Saint-Laurent, j'ai le ferme espoir que nous continuerons à jouir de la prospérité que nous connaissons depuis dix ans et que cette fois, peut-être à partir de ce jour, il ne s'agira plus d'une prospérité créée par la guerre. Je félicite donc le Gouvernement d'avoir entrepris le vaste projet de la canalisation et d'avoir réussi à y entraîner les États-Unis. Une entreprise d'une telle envergure, venant à l'heure actuelle, relèvera sensiblement l'embauche au Canada.

Honorables sénateurs, permettez-moi de conclure par quelques mots à propos de la situation du logement. Sans vouloir me vanter, je puis dire qu'il y a des années je pensais que ce serait une grande chose pour le Canada si plus de gens possédaient leur propre maison. Cependant, le versement initial constituait l'obstacle principal. A cette époque, on ne pouvait faire construire une maison de $5,000 sans effectuer un versement initial d'au moins $1,500 ou $2,000. Je pensais que si l'éventuel constructeur de maison était digne de confiance, un versement initial n'était pas nécessaire. En somme, dans le métier de mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) et, dans une certaine mesure, dans le mien, le risque moral est un élément qu'il faut prendre en considération avant tout autre. J'ai pris pour règle que si un homme a occupé le même emploi pendant cinq années et reçoit un certain salaire, il doit être considéré digne de confiance et bon travailleur. Les maisons que j'ai construites ont été financées au moyen d'argent emprunté à des sociétés de fiducie, à 7 p. 100 d'intérêt. Aujourd'hui, trente ans plus tard, nous en sommes presque au même stade, sauf que le Gouvernement s'occupe de la situation. Des cinquante maisons que j'ai construites, deux seulement m'ont été rendues, et dans chaque cas parce que le soutien de famille était tombé malade et était décédé, laissant sa famille dans l'incapacité de continuer les versements.

Si je devais reprendre la construction de maisons, j'exigerais,—et j'engage le gouvernement à faire de même,—une police d'assurance se liquidant d'elle-même pour couvrir le solde des paiements. Ainsi, si le propriétaire de la maison décédait à n'importe quel moment après l'avoir occupée et avant d'avoir acquitté tous ses versements, le solde en serait payé par la compagnie d'assurance. Le risque diminuerait d'année en année jusqu'à ce que la maison fut payée, soit par le propriétaire, soit par la compagnie d'assurance. Que mes collègues ne s'y méprennent pas, la loi sur l'habitation adoptée par le gouvernement actuel et administrée par la

Société centrale d'hypothèques et de logement, y compris les façons de financer l'entreprise, constitue une des plus bienfaisantes mesures jamais adoptées. Toutefois, j'ai été déçu en lisant hier dans le journal que le taux d'intérêt à l'égard des prêts sur hypothèques avait été abaissé à 5¼ p. 100 au lieu de 5 p. 100. La construction de maisons crée de l'emploi, augmente le nombre de propriétaires; elle est donc de nature à prévenir le communisme. On ne saurait en surestimer l'importance pour le Canada à l'heure actuelle.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur aurait-il la bonté d'expliquer davantage la déclaration qu'il a formulée concernant les contributions de la Russie au budget des Nations Unies? Il a dit que la Russie avait versé quatre fois plus d'argent que le Canada. Je me demande si tel est bien le cas. Pourrait-il nous dire sur quoi se fonde la répartition entre les divers pays?

L'honorable M. Howard: La contribution d'un pays au budget des Nations Unies s'établit d'après son revenu national brut et d'après le chiffffre de sa population. Par exemple, l'an dernier, le produit national brut du Canada s'est établi à 23 milliards de dollars; notre contribution s'est fondée sur ce chiffre. J'ai donné ici, au Sénat, les pourcentages établis pour le Canada, qui se sont élevés en dollars et en cents l'an dernier à $1,400,000, soit 10c. par tête annuellement.

L'honorable M. Isnor: N'est-il pas vrai que la contribution ou la répartition établie pour le Canada est la plus forte par tête de toutes celles des pays membres des Nations Unies?

L'honorable M. Howard: C'est peut-être juste, car ce calcul se fonde sur la population totale et le revenu national. Le pays qui aurait une forte population mais un revenu national brut peu élevé fournirait naturellement une cotisation moindre par tête que le Canada qui possède un revenu national élevé, mais une population clairsemée.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Ai-je raison de supposer que le pourcentage qu'il nous a communiqué pour la Russie cette année accuse une augmentation considérable sur ce qu'il était il y a quatre ou cinq ans? J'ai l'impression que la contribution de la Russie aux Nations Unies était bien inférieure à ce qu'on aurait pu en attendre vu sa population et ra richesse. Lorsque j'étais à l'ONU en 1947,—si l'on me permet de faire cette digression,—le Canada versait environ 3·4 pour 100 du budget total, tandis qu'actuellement sa quote-part est de 3·6 pour 100. En outre, nous avons payé notre part pour les organismes spéciaux et les causes spéciales dont l'honorable sénateur a parlé. Je crois qu'il est encore exact de dire que la Russie n'acquitte pas une proportion juste du budget des Nations Unies, comparativement à sa population totale et à ses richesses nationales.

L'honorable M. Howard: J'ai exposé à la Chambre tous les renseignements que je possède en la matière.

(La motion est agréée et l'Adresse est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné que ladite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par les membres du Sénat qui font partie du Conseil Privé.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Ross, au nom de M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill B-6, loi pour faire droit à Hazel Irene McKay Puttee.

Bill C-6, loi pour faire droit à Demetra Denis Varverikos Kotsos.

Bill D-6, loi pour faire droit à Thérèse Deschamps Paré.

Bill E-6, loi pour faire droit à Beatrice Edith Paige Bouchard.

Bill F-6, loi pour faire droit à Sheila Edith Emily Little Staniforth.

Bill G-6, loi pour faire droit à Elias Helakos, aussi désigné, Louis Childs.

Bill H-6, loi pour faire droit à Albina Legault Desjardins.

Bill I-6, loi pour faire droit à Maria Piibe Paul.

Bill J-6, loi pour faire droit à John Russell Watt.

Bill K-6, loi pour faire droit à William Watson Southam.

Bill L-6, loi pour faire droit à Marie Joyce Kane Grant.

Bill M-6, loi pour faire droit à Anton Josef Cermak.

Bill N-6, loi pour faire droit à Myriam Micheline Weil Goldschmied.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

PÉTITIONS TENDANT À L'ADOPTION DE BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de revenir à la question qu'a soulevée le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) au sujet de la date-limite pour la présentation des pétitions demandant l'adoption de bills d'intérêt privé. Ayant consulté le Règlement, je constate que l'article 110 stipule ce qui suit:

> Toute pétition tendant à obtenir un bill privé ne sera reçue par le Sénat que si elle a été déposée chez le greffier du Sénat au cours des six premières semaines de la session.

J'ai consulté le greffier, qui m'informe, comme l'a dit le chef de l'opposition, que nous sommes au dernier jour prévu pour recevoir ces pétitions.

Les honorables sénateurs entendront sans doute avec intérêt la lecture de la dernière partie de cette règle, ainsi conçue:

> ...aucune motion demandant la suspension du présent ordre permanent ne sera prise en considération, à moins que le comité des ordres permanents n'ait au préalable présenté un rapport recommandant pareille suspension.

BUDGET DE DÉPENSES DES NATIONS UNIES

CONTRIBUTION DES ÉTATS MEMBRES

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable John T. Haig: Le Sénat me permettrait-il de formuler une observation? Si quelqu'un s'y oppose, je reprendrai mon siège. Vu les observations formulées par le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) je propose au sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) qu'il fournisse au Sénat, mardi prochain, un état officiel du montant exact que contribuent au budget des dépenses des Nations Unies pour l'année financière en cours, la Russie, le Canada, le Royaume-Uni, les États-Unis et d'autres États membres. En 1946, j'ai assisté à l'Assemblée des Nations Unies où j'ai remplacé M. Bracken, qui était souffrant, à titre de membre de la Commission des finances. Je me souviens que le représentant du Brésil, éminent financier, avait présenté les divers chiffres et données relatifs à ces versements qui se fondent sur la production globale des États membres. A ce moment, la contribution du Canada dépassait celle de la Russie. Il ne devrait y avoir aucun doute quant à l'exactitude des chiffres présentés au Sénat à cet égard.

L'honorable M. Howard: Me sera-t-il permis de répondre à cette demande de renseignement?

Son Honneur le Président: Si le Sénat y consent.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Howard: J'appuie sans réserve le chef de l'opposition, lorsqu'il affirme qu'il nous faut être sûrs de nos chiffres, mais j'espère bien qu'il ne me soupçonne pas de les avoir inventés. C'est le ministère des Affaires extérieures qui me les a fournis par écrit.

L'honorable M. Haig: Tout ce que je demande à mon collègue c'est de prévenir les hauts fonctionnaires que, la question ayant été soulevée, ils devraient fournir l'assurance que les chiffres cités sont exacts.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 février, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 22 février 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président suppléant, l'honorable Arthur-L. Beaubien, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

STATISTIQUE DU DIVORCE

A l'appel des pétitions.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces: Honorables sénateurs, je demande à déposer plusieurs pétitions de divorce et je saisis l'occasion de fournir certains chiffres qui intéresseront sans doute mes collègues.

Comme les sénateurs le savent, le délai fixé pour le dépôt des pétitions a expiré le 17 février. Jusque là il a été présenté 472 pétitions, soit un nombre beaucoup plus considérable que celui consigné à mon précédent rapport. Jusqu'à date, nous avons entendu et recommandé 207 pétitions; deux ont été rejetées, cinq retirées et quatre partiellement entendues. Il en reste maintenant 254 en instance.

J'ajoute que 35 autres pétitionnaires ont publié un avis de leur intention, mais comme aucun d'eux n'a déposé de pétition, nous ne serons pas saisis de leurs causes pendant la session en cours.

L'honorable M. Vien: Mon collègue possède-t-il la statistique relative au nombre de demandes de divorce dont sont saisis les tribunaux provinciaux?

L'honorable M. Roebuck: Je ne l'ai pas sous la main.

L'honorable M. Vien: Ces renseignements sont-ils disponibles?

L'honorable M. Roebuck: Oui, la statistique existe. Eussé-je prévu la question de mon collègue, je me serais préparé à y répondre. Si le sénateur veut bien inscrire un avis d'interpellation au *Feuilleton,* on lui fournira sûrement ces renseignements.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck présente les rapports numéros 169 à 205 du comité permanent des divorces relatifs aux pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

AVIS DE MOTION

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur;

1. Les mesures qu'il estime les plus efficaces pour favoriser davantage l'application de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord selon lequel les parties signataires de ce document conviennent qu'"Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes."

2. Que malgré la portée générale des dispositions précédentes, le comité soit chargé et autorisé d'enquêter et de présenter un rapport sur les mesures qui, à son avis, permettraient

a) de coordonner tout projet destiné à favoriser la collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord avec la ligne de conduite suivie par les autres pays du monde libre, en matière commerciale;

b) d'assurer à tout projet destiné à favoriser la collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord, une pérennité égale à celle que prévoit la disposition du traité relative aux engagements d'ordre militaire pour une période de vingt ans, selon laquelle, en vertu de l'article 5 du traité, "les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties."

3. Que le comité soit autorisé à inviter ceux qui ont des observations à formuler, y compris les représentants des agriculteurs, des industriels, des ouvriers, des commerçants, des financiers et des consommateurs, à présenter leurs opinions, et que le comité soit aussi autorisé à entendre l'avis des entreprises commerciales ou des particuliers de tout pays membre de l'OTAN qui désireraient exprimer leur point de vue.

4. Que le comité soit autorisé à assigner des témoins, à ordonner la production de dossiers et documents, et à obtenir les services nécessaires aux fins de l'enquête.

Qu'il me soit permis d'ajouter, honorables sénateurs, qu'il s'agit d'une motion exactement semblable à celle que j'ai présentée l'an dernier à la Chambre, qui l'a adoptée à l'unanimité. Voilà pourquoi je la présente ce soir au Sénat sans préavis. Si l'on s'y oppose, je serai heureux qu'on la tienne pour préavis de motion.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Haig: On aurait dû en donner avis.

Son Honneur le Président suppléant: La question est réservée et tiendra lieu d'avis de motion pour jeudi.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE BONAVENTURE AND GASPÉ TELEPHONE COMPANY LIMITED— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Bouffard présente le bill P-6, intitulé: Loi concernant *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand porterons-nous le bill au *Feuilleton* afin qu'il subisse la deuxième lecture?

L'honorable M. Bouffard: Demain, si le Sénat y consent.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"THE LONDON AND PORT STANLEY RAILWAY"— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Taylor présente le bill Q-6, intitulé: Loi concernant *The London and Port Stanley Railway Company and the Corporation of the city of London.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand inscrirons-nous le bill au *Feuilleton* afin qu'il subisse la deuxième lecture?

L'honorable M. Taylor: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2e lecture du bill B, tendant à modifier la loi sur la bibliothèque du Parlement.

Honorables sénateurs, en juin dernier, juste avant la prorogation, à une réunion du comité mixte des deux Chambres à l'égard de la bibliothèque du Parlement, on a adopté à l'unanimité une résolution recommandant qu'à la prochaine session le Gouvernement présente une mesure tendant à modifier la loi actuelle concernant la bibliothèque du Parlement, en vue d'apporter certains changements à l'organisation interne et à la structure de la bibliothèque. Le bill B, dont nous sommes saisis ce soir, est la réplique presque textuelle du vœu qu'a émis le comité mixte en juin dernier. Le 23 juin, le Sénat a adopté à l'unanimité cette résolution qui a été consignée au rapport du comité mixte déposé par Son Honneur le Président, l'un des coprésidents du comité; le même jour, la Chambre des communes a adopté le rapport.

Le projet de loi n'a rien de compliqué, mais pour en simplifier l'explication, je voudrais consigner au compte rendu le vœu dont je viens de parler et que voici:

Qu'à la prochaine session du Parlement, la loi sur la bibliothèque du Parlement soit modifiée de façon qu'un seul bibliothécaire ait la charge de toute la bibliothèque à compter du moment où l'un des bibliothécaires conjoints actuels se retirera; il est entendu qu'il y aura un bibliothécaire associé possédant une connaissance parfaite et pratique de la langue officielle qui n'est pas celle du bibliothécaire en fonction, et que le bibliothécaire sera alternativement de langue anglaise et de langue française, selon la règle tacite qu'on a toujours observée à l'égard du poste d'Orateur et autres.

Je le répète, ce vœu a été approuvé à l'unanimité et adopté par les deux Chambres.

Le projet de loi comprend quatre articles; le premier prévoit la nomination d'un bibliothécaire parlementaire et d'un bibliothécaire parlementaire associé. Je ne crois pas faire erreur en disant qu'aucune mesure législative ne renferme de disposition précise selon laquelle on devra faire usage des deux langues, de sorte que le texte du vœu du comité mixte est beaucoup plus précis que le projet de loi. Mais, sauf erreur, on se propose de suivre la coutume établie par le Parlement qui reconnaît que les deux langues ont également droit de cité. Lorsque l'anglais sera la langue maternelle du bibliothécaire parlementaire, le bibliothécaire associé sera un Canadien de langue française et *vice versa.*

Honorables sénateurs, le projet de loi n'apporte aucun changement en ce qui a trait à l'administration de la bibliothèque, qui est régie par les règlements approuvés par le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes, règlements appuyés et approuvés, lorsqu'il est possible, par le comité mixte des deux Chambres à l'égard de la bibliothèque.

Le dernier article, l'article 4, prévoit que cette mesure n'entrera en vigueur que lorsque le poste de bibliothécaire général ou de bibliothécaire parlementaire deviendra vacant. Présentement, ces deux fonctionnaires jouissent de pouvoirs égaux. Le projet de loi à l'étude vise à supprimer ce double emploi et, dans l'intérêt d'une administration efficace à confier l'autorité au bibliothécaire parlementaire et à lui adjoindre un bibliothécaire associé dont les fonctions sont précisées dans le bill.

Honorables sénateurs, après avoir fourni cette explication, je propose et recommande que le projet de loi subisse la deuxième lecture.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur est-il en mesure de nous dire où en sont les travaux relatifs à la bibliothèque? Quelles nouvelles a-t-il à cet égard?

L'honorable M. Lambert: En réponse au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je lui signale que le rapport du comité mixte des deux Chambres à l'égard de la bibliothèque du Parlement a été déposé au Sénat le 22 juin 1954 et, à la Chambre des communes, le lendemain. Ledit rapport a été adopté en entier et à l'unanimité. Il était bref et seul le second article, dont j'ai donné lecture, intéresse le projet de loi dont le Sénat est saisi.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je regrette vivement de n'avoir pu assister à la réunion du comité mixte l'autre jour. J'aimerais à poser au sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) une question touchant la bibliothèque, mais qui ne se rapporte peut-être pas directement à la mesure elle-même. Voici: au cours de cette réunion a-t-il été question de la date à laquelle on s'attend que la bibliothèque soit terminée? Sauf erreur, la construction des édifices du Parlement n'a pris que trois ans, tandis que semble-t-il, la rénovation de la bibliothèque prendra à elle seule autant de temps.

L'honorable M. Lambert: En réponse à mon honorable ami, je lui rappelle qu'au comité qui s'est réuni en juin dernier, immédiatement avant la prorogation, on avait posé la même question. Vu de sérieux retards, aggravés par l'effondrement imprévu du plancher, on estimait alors qu'il faudrait encore une année et demie pour terminer le travail et pour transférer les livres de leur refuge temporaire à la bibliothèque rénovée. Lorsque le même comité mixte s'est réuni la semaine dernière, la question est revenue sur le tapis. On n'a pu y répondre autrement qu'en répétant l'avis exprimé en juin dernier, selon lequel on ne pourrait terminer les travaux en moins d'un an et demi.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, n'y aurait-il pas lieu de déférer le projet de loi au comité de la banque et du commerce, afin qu'on puisse y inviter certaines personnes à venir nous fournir les renseignements dont nous avons besoin? A mon avis, nous n'avons pas à nous en tenir au rapport d'un comité sur lequel nous n'avons qu'une autorité partielle. Si quelqu'un devait me demander quand la bibliothèque sera terminée, je serais dans l'impossibilité de lui répondre d'après les renseignements qu'on nous a fournis ce soir. Si les personnes compétentes comparaissaient devant le comité de la banque et du commerce, elles pourraient répondre à la question du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et, du même coup, renseigner tous les sénateurs.

L'honorable Mme Wilson: Honorables sénateurs, j'ai assisté à la réunion du comité la semaine dernière, mais je regrette d'avouer qu'aucun autre sénateur n'y assistait bien que plusieurs en fassent partie. D'après le rapport présenté au comité, sauf erreur, la bibliothèque sera prête en janvier 1956, mais il se peut fort bien, vu les retards qui se produisent habituellement, qu'on ne puisse y rentrer avant le mois d'avril de la même année.

L'honorable M. Lambert: Au sujet de la demande du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je me permets d'observer qu'il s'agit d'une mesure officielle. C'est pourquoi, si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) désire accéder à la demande de mon collègue en déférant le projet de loi au comité de la banque et du commerce ou à tout autre comité, j'y consens. Pour ma part, cependant, je n'en vois pas la nécessité, vu les renseignements qu'on nous a fournis en juin dernier alors que les sénateurs ont eu tout le loisir d'étudier la question. Les représentants du Sénat au comité mixte des deux Chambres ont eu alors l'occasion de se renseigner à fond sur ce qui se passait. En déférant le projet de loi au comité maintenant, nous ne ferions, à mon avis, que revenir inutilement sur la question, tandis que le Sénat pourrait, à mon sens, s'occuper de problèmes plus urgents.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, si j'ai bien saisi, mon collègue d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a dit que lors d'une réunion du comité, la semaine dernière, on a déclaré que la bibliothèque ne serait pas terminée avant un an et demi. J'espère que le comité ne persistera pas à penser qu'on va prendre un an et demi pour terminer la bibliothèque. Je songe à cet individu qui courait sur une route; à chaque tournant, il se croyait sur le point d'atteindre le terme de sa course, mais chaque fois il constatait qu'il lui fallait encore parcourir une distance plus longue que celle qu'il avait d'abord cru devoir parcourir.

L'honorable M. Lambert: Qu'il me soit permis de faire observer que la question de savoir quand la bibliothèque sera de nouveau en état de servir n'a rien à voir avec le projet de loi à l'étude. Si l'on désire se procurer ce renseignement, on pourra obtenir la réponse en déposant un avis d'interpellation au *Feuilleton*, car je suis convaincu que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) se fera un plaisir de se renseigner auprès du ministère des Travaux publics.

L'honorable M. Isnor: Mon intention n'est pas de parler des réparations effectuées à la bibliothèque, ni du rapport présenté en juin

dernier. Le projet de loi fait mention du Président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des communes mais, sauf erreur, ces dernières années la bibliothèque relevait pour une grande part de la compétence de la Chambre des communes. Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) pourrait-il me dire de quel ministère ou de quel ministre la bibliothèque du Parlement relève présentement?

L'honorable M. Lambert: Vu que j'ai fait partie du comité mixte, comme d'autres sénateurs d'ailleurs, je dirai que le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes en sont les coprésidents, qu'ils se sont chargés de préparer l'ordre du jour de toutes les réunions et qu'ils se sont préoccupés de connaître les opinions de tous les membres du comité relativement aux questions qui leur ont été soumises.

Quant au ministère dont relève la bibliothèque du Parlement, celle-ci a toujours relevé du bureau du premier ministre. Rien n'a été changé sous ce rapport. Le ministre qui a assisté aux deux dernières séances du comité, à titre d'agent de liaison entre la bibliothèque et le bureau du premier ministre, est M. J. W. Pickersgill, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, de qui relève directement aussi la Bibliothèque nationale. En résumé, voici ma réponse à l'honorable sénateur: c'est le bureau du premier ministre qui régit les affaires de la bibliothèque du Parlement, tandis que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration agit à titre d'agent de liaison entre les deux.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, j'ai posé une question, mais je n'ai pas commenté le problème à l'étude. Qu'il me soit tout d'abord permis de dire que je m'étonne que le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) s'oppose à ce que le bill soit déféré à un comité.

L'honorable M. Lambert: J'ai tout simplement dit qu'il appartenait au leader du Gouvernement de décider si oui ou non il devait y être déféré.

L'honorable M. Haig: Voici où je veux en venir: tout membre du Sénat a le droit de demander qu'un bill soit déféré à un comité. Si le leader du Gouvernement s'y oppose et que la majorité des sénateurs l'appuient, les choses en resteront là. Mais, d'après mon expérience au Sénat, chaque fois qu'un sénateur a demandé qu'un bill soit déféré à un comité, le Gouvernement y a toujours consenti. Pourquoi s'opposerait-il dans le cas présent? Il n'a rien à craindre!

Les gens s'inquiètent de voir que les divers services de la bibliothèque sont éparpillés un peu partout dans différents édifices et que la réfection de la bibliothèque elle-même en est au même point que l'an dernier. Pour ma part, j'aimerais que le bibliothécaire se présente ici et nous dise pourquoi il est nécessaire de nommer un bibliothécaire en chef et un bibliothécaire associé. Je suis certain qu'il a pour cela de bonnes raisons, mais il serait à propos qu'un comité du Sénat les connaisse.

Je me serais certes opposé à l'adoption par le Sénat, à la dernière session, du rapport du comité mixte, si nous avions disposé à ce moment de certains renseignements. Puisqu'on n'a pas fourni alors d'explication, je demande maintenant au Gouvernement de permettre que le bill soit déféré à un comité. S'il s'y refuse, je ne saurais l'y contraindre.

Je crois que, de tous les organismes, le Sénat est le mieux indiqué pour examiner ce projet de loi dans tous ses détails. Ce n'est pas le surcroît de besogne qui nous en empêche. On prétend en dehors de la Chambre que nous ne travaillons pas assez, et au sein de la Chambre que nous n'avons rien à faire. Cependant, quand je demande au parrain du bill de le déférer à un comité, il réplique que c'est inutile. Je ne fais pas partie, comme le représentant d'Ottawa, du comité mixte de la bibliothèque; je ne possède donc pas comme lui des renseignements détaillés. Du fait de ses connaissances et de son expérience étendues, il est sans aucun doute mieux placé que moi pour juger des besoins de la bibliothèque. Cependant, à mon humble avis, le travail de reconstruction prend trop de temps, et je voudrais savoir ce qui se passe entretemps. J'ai appris qu'on mène campagne à propos de la distribution des journaux et périodiques qui viennent au Parlement. Cette affaire a attiré mon attention parce que j'y suis personnellement intéressé, et j'ai le droit d'être renseigné à ce sujet.

Je rappelle aux sénateurs que nous ne sommes qu'à la mi-février et que la session ne se terminera que dans quelques mois. Nous n'avons donc pas besoin de nous presser pour l'étude des questions qui nous sont présentées. Si, par exemple, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) désire obtenir un renseignement à propos de la bibliothèque, donnez-lui toutes les occasions de le demander. Si l'initiative que propose le projet de loi est motivée, qu'on nous renseigne à cet égard.

L'honorable Mme Fergusson: Puis-je demander au sénateur qui a proposé la deuxième lecture du projet de loi (l'honorable M. Lambert) si le bibliothécaire du Parlement et le bibliothécaire associé sont nommés par la Commission du service civil comme, je crois, le reste du personnel?

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je ne veux pas éluder la question qu'on m'a posée, mais je désire souligner que la nomination du personnel de la bibliothèque ou d'ailleurs n'a rien à voir à l'étude de la présente mesure. C'est là la responsabilité du pouvoir exécutif, c'est-à-dire du Gouvernement. Le projet de loi prévoit une modification souhaitable dans la structure de la bibliothèque du Parlement, afin qu'il y ait un chef au lieu de deux. Le bibliothécaire en chef sera ordinairement en fonction; le bibliothécaire adjoint le remplacera lorsqu'il devra s'absenter pour cause de maladie ou autre motif.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, il y a deux catégories de personnes employées à la bibliothèque du Parlement. Les bibliothécaires, ayant le statut de sous-ministres sont nommés par décret du conseil et ne relèvent pas de la loi du service civil; tous les autres employés de la bibliothèque relèvent de la Commission du service civil.

L'honorable Mme Fergusson: Merci. C'est ce que je voulais savoir.

L'honorable M. Lambert: Je regrette de ne pas avoir entièrement répondu à la question de la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson). Le personnel de la bibliothèque se compose de trente-cinq employés temporaires nommés conjointement par le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes, et de vingt-sept fonctionnaires permanents qui relèvent de la loi sur le service civil. Ainsi, sur un total de soixante-deux employés, vingt-sept relèvent de la Commission du service civil.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, le représentant d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) n'a pas dit, autant que je sache, que le bill ne pouvait pas être déféré à un comité, mais plutôt qu'il n'en voyait pas la raison, puisque les buts du projet de loi étaient clairement établis dans le bill lui-même.

L'honorable M. Lambert: Et le rapport du comité mixte a été adopté à la dernière session.

L'honorable M. Macdonald: Je ne vois pas quel rapport il peut exister entre la question de savoir quand la construction de la bibliothèque sera terminée et le projet de loi à l'étude. Le bill ne prévoit aucuns fonds pour l'achèvement de l'édifice, et n'a rien à voir à cela. Je suis complètement d'accord avec le sénateur d'Ottawa: le projet de loi établit très clairement les buts envisagés et il n'est pas nécessaire de le déférer à un comité.

Je vais demander au ministère des Travaux publics vers quelle date il prévoit que la bibliothèque sera terminée et je ferai part au Sénat de sa réponse.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il s'agit de savoir si le bill B, tendant à modifier la loi sur la bibliothèque du Parlement, doit subir la deuxième lecture. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

Des voix: Adoptée.

L'honorable M. Haig: Sur division.

L'honorable M. Paterson: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e^ fois, sur division.)

Sn Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

L'honorable M. Haig: Je ferai observer, honorables sénateurs, qu'il ne peut subir demain la troisième lecture sans l'assentiment du Sénat et je refuse de donner mon consentement.

Son Honneur le président suppléant: Jeudi.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, jeudi je serai en mesure de communiquer au Sénat le renseignement obtenu du ministère des Travaux publics relativement à la date où les travaux de réfection de la bibliothèque seront probablement terminés et tout autre renseignement que je pourrai me procurer à ce sujet.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 23 février 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINES QUESTIONS DU DROIT PÉNAL—REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit envoyé au Sénat, informant leurs honneurs que le nom de M. Johnston (Bow-River) a été substitué à celui de M. Shaw sur la liste des membres du comité mixte spécial des deux Chambres du Parlement, institué pour faire enquête et rapport sur la peine capitale, les châtiments corporels et les loteries.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège au sujet d'une nouvelle irradiée au cours des actualités aujourd'hui relativement au bill concernant la bibliothèque du Parlement. En voici un passage:

Le nouvel effectif comprendrait un bibliothécaire parlementaire et un bibliothécaire associé. D'après le projet de loi, dès qu'un des deux cobibliothécaires actuels prendra sa retraite, l'autre deviendra bibliothécaire en chef et un nouveau bibliothécaire associé sera nommé pour représenter l'autre langue officielle.

Le bibliothécaire général est maintenant M. Félix Desrochers, qui doit prendre sa retraite prochainement. Le bibliothécaire parlementaire actuel est M. F. A. Hardy, qui deviendrait le nouveau bibliothécaire en chef.

Je signale que je n'ai aucune raison de croire que M. Félix Desrochers prendra bientôt sa retraite. Tout dernièrement, l'autre bibliothécaire, M. F. A. Hardy, a été très malade et l'on s'attendait qu'il fût le premier des deux bibliothécaires à prendre sa retraite. On ne sait vraiment pas lequel des deux se retirera le premier.

L'honorable M. Reid: Ni lequel mourra le premier.

L'honorable M. Macdonald: Ni lequel mourra le premier. Il s'agirait alors d'une retraite obligatoire.

Le rapport poursuit ensuite:

L'adjoint de M. Hardy, M. R. M. Hamilton, qui fait partie du personnel de la bibliothèque depuis très longtemps ne serait pas promu, cependant, vu la répartition des fonctions d'après la langue que prévoit la nouvelle mesure.

J'ajoute que la nouvelle mesure ne précise pas la répartition des fonctions d'après la langue bien que, comme l'a expliqué le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) on attend qu'elle existe. Mais le projet de loi ne la définit pas.

La même nouvelle ajoutait:

M. Guy Sylvestre, adjoint de M. Desrochers, à qui reviendrait le poste de bibliothécaire adjoint, est nouvellement arrivé à la bibliothèque, après avoir été secrétaire particulier de M. St-Laurent. Aux termes du projet de loi, il deviendrait le nouveau bibliothécaire associé, à la retraite de M. Desrochers, prenant le pas sur M. Hamilton.

Or, le projet de loi ne renferme aucune disposition au sujet de la promotion de M. Hamilton ni de M. Sylvestre. Il prévoit qu'à la retraite d'un des bibliothécaires actuels l'autre bibliothécaire occupera les fonctions de bibliothécaire parlementaire et que le Gouvernement lui désignera un associé. La nouvelle en question donne à entendre que le projet de loi a pour objet d'assurer que M. Sylvestre soit promu d'office au poste de bibliothécaire associé. Aucune disposition du projet de loi n'a cet effet et l'on ne saurait prêter un tel sens à la mesure. On ne se fonde que sur des suppositions pour prédire que le prochain bibliothécaire parlementaire sera de langue française ou de langue anglaise. Le projet de loi n'a été ni rédigé, ni conçu, ni présenté au Sénat afin de faire nommer au poste de bibliothécaire général ou de bibliothécaire associé, une personne quelconque, d'une langue ou de l'autre ou qui occupait antérieurement un poste quelconque.

L'honorable M. Haig: Me serait-il permis de poser une question au leader du Gouvernement? N'eût-il pas été préférable de nous fournir ce renseignement ce matin au comité de la banque et du commerce? A mon avis, c'eut été bien convenable. Je signale dès maintenant, à l'occasion de la question de privilège, combien j'ai été blessé de la rebuffade que j'ai essuyée au Sénat hier soir. Je n'en reviendrai pas de sitôt. J'ai mauvais caractère, je le reconnais, mais à l'avenir je vais m'assurer que tous les sénateurs observent le Règlement.

L'honorable M. Lambert: Au sujet de la question de privilège, il me semble que le leader du Gouvernement . . .

L'honorable M. Haig: Mon honorable ami ne saurait lui aussi prendre la parole au sujet de la même question de privilège.

Son Honneur le Président: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a posé la question de privilège. Je suppose donc que si le Sénat y consent, il est également loisible au sénateur d'Ottawa (l'honorable Lambert) de prendre la parole à cette occasion.

L'honorable M. Lambert: Je demande la permission de commenter la nouvelle dont le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a parlé à propos de la question de privilège. Cette nouvelle fait un tort énorme au Sénat ainsi qu'au public, car c'est le rapport le plus malicieux, le plus faux, le plus dénaturé dont j'aie eu connaissance depuis que j'ai affaire au Parlement.

Le rapport est sans aucun fondement et ne repose sur rien de ce qui s'est dit hier au cours de nos délibérations. C'est une tentative diabolique de fausser le sens des paroles que nous avons entendues ici hier soir. Il est entièrement injuste envers notre collègue, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), car il sous-entend que celui-ci s'est opposé au bill sous le prétexte que la mesure vise à pousser vers la première place dans la bibliothèque un ancien secrétaire du premier ministre de notre pays. Autrefois, l'auteur d'un tel rapport aurait été sommé de comparaître devant la Chambre des communes afin de s'expliquer. Pour ma part, je répudie le rapport qui est entièrement attribuable à la *British United Press;* je compte que mon chef, qui est leader du Gouvernement dans cette enceinte, fera de même, parce que, je le répète, ce rapport est tout à fait faux. Aujourd'hui vingt-sept postes privés qui s'alimentent à la *British United Press* radiodiffuseront cette nouvelle. Le reporter de ce service de nouvelles était dans la tribune des journalistes hier soir, prenant note de nos délibérations. Ces déclarations répréhensibles ont déjà fait le sujet d'émissions radiophoniques. Elles seront également transmises aux journaux abonnés au service des nouvelles de la *British United Press,* et sans doute à cette même heure, demain, certains de mes honorables collègues auront eu le plaisir douteux de lire ces déclarations faussées dans les journaux. J'espère donc qu'ils comprendront mon ressentiment et partageront au moins un peu l'indignation qui me pousse à parler maintenant de cette question.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE PEMBROKE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Farris, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill A-6.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 février 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill A-6, intitulé: loi concernant la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Pembroke, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bishop: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

VICTORIA INSURANCE COMPANY OF CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Farris (au nom de l'honorable M. Hayden) présente le bill B-8, intitulé: loi constituant en corporation la *Victoria Insurance Company of Canada.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand inscrira-t-on ce bill au *Feuilleton* pour qu'il subisse la deuxième lecture?

L'honorable M. Farris: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CALEDONIAN-CANADIAN INSURANCE COMPANY—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Farris (au nom de l'honorable M. Hayden) présente le bill C-8, intitulé: loi constituant en corporation la *Caledonian-Canadian Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand inscrirons-nous le bill au *Feuilleton* pour qu'il subisse la deuxième lecture?

L'honorable M. Farris: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Farris (au nom de l'honorable M. Hayden) présente le bill 4-8, intitulé: loi consolidant et modifiant les lois concernant l'Institut Royal d'Architecture du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand inscrirons-nous le projet de loi au *Feuilleton* pour qu'il subisse la deuxième lecture?

L'honorable M. Farris: Avec l'assentiment de la Chambre, à la prochaine séance.

SUBVENTIONS AUX CÉRÉALES DE PROVENDE

RÉPONSE À UNE INTERPELLATION

L'honorable J.-Adélard Godbout: Honorables sénateurs, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) m'a prié de fournir quelques mots d'explication en réponse à une interpellation provenant du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) concernant la réduction de l'aide fournie par le gouvernement fédéral au transport des céréales de provende expédiées des trois provinces des Prairies aux autres parties du Canada. Le versement de ces subventions avait été adopté, je suppose, comme ligne de conduite par le gouvernement afin d'encourager les cultivateurs en dehors des provinces des Prairies à acheter les céréales excédentaires pour lesquelles il n'existait pas de débouchés d'exportation. Un décret du conseil a été édicté cette année, qui réduit les subventions et, à mon sens, cette réduction est motivée. Comme on le sait, les Prairies accusent un excédent de céréales, mais ces provinces expédient actuellement de fortes quantités de provende vers le reste du Canada.

La réduction des subventions se fonde sur le nouveau tarif-marchandises vers les différentes parties du pays; les provinces Maritimes recevront à l'avenir la même aide que par le passé. L'aide au Québec et à l'Ontario en matière de céréales de provende sera réduite de $1.50 par tonne.

Jusqu'à l'entrée en vigueur du décret du conseil, la Colombie-Britannique a reçu de plus fortes subventions que les provinces de l'Est pour le transport des céréales de provende en provenance des Prairies, afin surtout de développer l'industrie laitière, la production avicole et l'élevage des porcs. En vertu du nouvel arrangement, après déduction de la subvention fédérale, les cultivateurs des Maritimes, du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique payeront la même quote-part des frais de transport, soit $5.

Les subventions primitives ont atteint leur but: les céréales excédentaires ont été transportées des Prairies aux autres provinces du Canada. Il est vrai que la réduction de l'aide semble frapper plus lourdement la Colombie-Britannique mais, comme je l'ai dit, cette province recevait précédemment une aide plus substantielle, pour les raisons que j'ai indiquées.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— RENVOI DU DÉBAT

L'honorable W. M. Aseltine propose la 2e lecture du bill O-6, loi concernant le divorce et les causes matrimoniales.

—Je réclame l'indulgence des honorables sénateurs pendant que j'essaierai d'expliquer ce bill assez important. Tout d'abord, je me rends compte que beaucoup de nos sénateurs sont absolument opposés au divorce sous quelque forme que ce soit. Je respecte leur point de vue, mais je désire signaler que le bill n'a rien à voir avec l'institution du divorce. Il y a bien longtemps que le divorce existe dans notre pays. Le projet de loi à l'étude traite des motifs que les tribunaux canadiens considèrent valables pour la dissolution du mariage. Je voudrais donc que les sénateurs ne perdent pas de vue, au cours de ce débat, que nous discutons de l'opportunité d'étendre les motifs de divorce, et non du principe même dont s'inspire le divorce.

Le projet de loi aurait un double effet. Comme le savent mes collègues, nous n'avons pas vraiment au Canada de loi générale de divorce, sauf celle que nous avons adoptée de la législation anglaise. Cependant, nous avons adopté deux ou trois lois relatives au divorce, dont je parlerai plus tard. Si le Parlement adopte le bill, il constituera la loi de divorce du Canada. Tel en sera le premier effet.

Voici l'effet suivant. Outre le motif actuel de divorce, c'est-à-dire l'adultère, il y en aura trois autres, dont je discuterai plus en détail dans mes observations ultérieures.

Peut-être faut-il que j'indique aux honorables sénateurs et au public en général les circonstances historiques de la question. Je me reporterai aux notes explicatives qui paraissent en regard de la page 1 du bill; je voudrais inclure la plupart d'entre elles dans mon discours, de façon que le public qui lira le rapport dans le hansard aura les faits devant les yeux. Voici ces notes:

Les seuls tribunaux du Canada à qui s'applique la présente loi sont ceux qui ont déjà juridiction pour ordonner le divorce.

Un tribunal de l'Île du Prince-Édouard possède ce droit depuis 1835, selon l'interprétation alors accordée au mot "divorce".

Un tribunal de la Nouvelle-Écosse possède ce droit depuis 1758.

Un tribunal du Nouveau-Brunswick possède ce droit depuis 1791.

Aucun tribunal de Québec ne possède ce droit.

Un tribunal d'Ontario possède ce droit depuis 1930.

Un tribunal du Manitoba possède ce droit depuis 1870.

Des tribunaux de Saskatchewan et d'Alberta possèdent ce droit depuis 1905. Antérieurement, ce droit était inchoatif dans les Territoires du Nord-Ouest. Par conséquent, le droit de la Saskatchewan et de l'Alberta, bien que ces provinces n'aient été constituées qu'en 1905, remonte à la Loi du divorce d'Angleterre, datant de 1870.

Un tribunal de la Colombie-Britannique possède ce droit depuis 1858.

Aucun tribunal de Terre-Neuve ne possède ce droit.

L'Île du Prince-Édouard exerce maintenant son droit sous l'autorité de sa propre loi de 1835 en vertu de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

La Nouvelle-Écosse, en vertu de la même autorité, exerce maintenant son droit conformément à sa propre loi de 1866.

Le Nouveau-Brunswick agit aussi conformément à sa propre loi votée en 1860, avant la Confédération.

L'Ontario agit en vertu de la loi fédérale, chapitre 85 des Statuts revisés (1952).

Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta agissent en vertu de leurs lois respectives de 1870 et 1905, aux termes desquelles elles furent constituées en provinces. Le Comité judiciaire du Conseil privé a confirmé ce droit, qui remonte à la loi de divorce d'Angleterre datant de 1870.

La Colombie-Britannique...

C'est là une situation assez étrange.

...agit encore en vertu d'une proclamation du gouverneur Douglas, rendue en 1858 et qui, selon certains juristes, étend à cette province la loi du divorce d'Angleterre telle qu'en vigueur en 1858.

Je voudrais, honorables sénateurs, citer encore d'autres circonstances historiques. On se souviendra qu'avant 1857, quand la loi anglaise du divorce a été adoptée, les demandes de divorce étaient présentées aux tribunaux ecclésiastiques, les seules autorités en la matière, qui accordaient le divorce *a mensa et thoro*, c'est-à-dire de corps et de biens. Un pétionnaire qui réussissait à obtenir d'un tribunal ecclésiastique un jugement de ce genre était alors obligé de poursuivre l'adultère en dommages-intérêts devant un tribunal; et si ce tribunal lui donnait gain de cause, il devait présenter une pétition devant la Chambre des Lords afin d'obtenir un décret. Voilà quelle était la façon de procéder antérieurement à 1857.

Cependant, la loi concernant les causes matrimoniales que l'Angleterre a adoptée en 1857 ne prévoyait qu'un seul motif de divorce et c'est l'adultère. Aux termes de cette loi, une femme ne pouvait obtenir son divorce que si, en plus d'avoir prouvé adultère de la part de son mari, elle pouvait aussi établir qu'il s'était rendu coupable de cruauté envers elle. Ce n'est qu'au vingtième siècle que la femme a été mise sur le même pied que l'homme pour ce qui est des motifs de divorce.

Cette loi est demeurée en vigueur en Angleterre jusqu'en 1937 et cela bien qu'une Commission royale établie en 1908 dans l'intention d'étudier cette question de divorce, ait recommandé au Parlement britannique, en 1912, qu'à l'avenir l'adultère ne soit plus le seul motif de divorce, mais qu'on puisse recourir à celui-ci pour quatre autres motifs.

L'honorable M. Reid: Me serait-il permis de demander à l'honorable sénateur comment les résidents de l'Ontario procédaient avant 1930 pour obtenir le divorce?

L'honorable M. Aseltine: En 1930, le Parlement a nanti la Cour suprême de l'Ontario de l'autorité voulue pour régler les questions de divorce et depuis lors l'Ontario se prévaut de cette mesure.

L'honorable M. Haig: Et auparavant les habitants de l'Ontario s'adressaient au Parlement pour présenter leurs pétitions de divorce?

L'honorable M. Aseltine: Oui. Antérieurement à 1930, toutes les autorisations de divorcer accordées aux résidents de l'Ontario provenaient du Parlement fédéral.

La mesure suivante adoptée par la Grande-Bretagne a été la loi concernant les causes matrimoniales de 1937, présentée par le colonel A. P. Herbert. Plusieurs de mes collègues ont certes lu son ouvrage intitulé: *Holy Deadlock*, qui illustrait mieux que tout ce que j'ai entendu sur le sujet quelle farce c'était, en Angleterre, que ces motifs de divorce avant l'adoption de la loi en question. C'est l'accueil favorable fait par le public à son ouvrage qui a encouragé le colonel Herbert à présenter son projet de loi en 1937. J'aimerais en lire le préambule:

Considérons qu'il est opportun, afin de maintenir le prestige du mariage, de protéger les enfants, de supprimer les difficultés, de réduire le nombre des ménages clandestins et des procès scandaleux, de dégager la conscience des membres du clergé et de rétablir le respect dû à la loi, que les lois concernant le mariage et le divorce soient modifiées...

Ce bill n'a rencontré aucune opposition sérieuse ni dans l'une ni dans l'autre des deux Chambres du Parlement. Il a été approuvé par les membres de la Chambre des communes et par ceux de la Chambre des Lords, y compris les évêques, et par d'autres.

L'honorable M. Dupuis: L'honorable sénateur voudrait-il nous dire de quels "évêques" il s'agissait?

L'honorable M. Roebuck: Les évêques de quelles confessions?

L'honorable M. Aseltine: Je crois que c'étaient des évêques anglicans. Je donnerai lecture tout à l'heure d'un extrait d'une déclaration formulée par le lord-évêque de Birmingham à la Chambre des Lords, afin d'illustrer ce que je m'efforce d'expliquer.

Et maintenant, j'aimerais faire observer à mes collègues que l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au Parlement fédéral toute autorité en matière de mariage et de divorce. En 1925, le Parlement a adopté une mesure législative accordant à la femme le droit de demander le divorce pour des motifs identiques à ceux qu'il était permis à son mari d'invoquer contre elle dans le cas contraire. En 1930, la loi sur la juridiction en matière de divorce a été adoptée. Aux termes de cette loi, si un mari a abandonné le foyer conjugal depuis deux ans ou plus et qu'il a élu domicile ailleurs dans une autre province, l'épouse peut présenter une instance en divorce, pourvu qu'immédiatement avant l'abandon il ait eu domicile dans la province dans laquelle les procédures judiciaires sont intentées. En 1930 également, le Parlement a adopté une mesure qui accordait à l'Ontario le droit d'instituer son propre tribunal de divorce.

Je le répète, très peu nombreuses sont les lois de divorce promulguées par le Parlement du Canada. La loi de 1925 et celles de 1930 sont les seules lois de notre pays qui aient trait au divorce.

J'en viens maintenant à un autre fait historique. En 1938, feu le sénateur McMeans a présenté au Sénat un bill intitulé: bill concernant le divorce et les causes matrimoniales. Si j'ai bonne mémoire, j'ai appuyé la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill. Je propose qu'avant la fin du présent débat, mes collègues lisent le compte rendu du débat qui s'est alors déroulé au Sénat. Il se trouve au compte rendu des débats du Sénat de 1938, de la page 90 à la page 369. On traite aussi d'autres sujets dans cette partie du hansard, mais je n'indique que la première et la dernière page du compte rendu de ce débat.

Le bill en question a été présenté le 18 mars 1938, et la discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi a eu lieu les 15 et 16 mars. Une bonne partie des sénateurs ici présents ont participé à ce débat. Il y avait l'honorable sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) celui d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), celui de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), le très honorable Arthur Meighen, feu le sénateur McMeans et plusieurs autres.

L'honorable M. Haig: Le regretté sénateur Dandurand y a également participé.

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Vous mentionnez des gens qui ne sont plus ici.

L'honorable M. Aseltine: C'est vrai, mais je n'avais pas l'intention de parler de ceux qui ne sont pas ici aujourd'hui.

Le 16 mars 1938, la mesure a subi la deuxième lecture ici, à la suite d'une mise aux voix dont le résultat fut de quarante à vingt-neuf, puis elle a été déférée à un comité spécial. Si le présent projet de loi est lu pour la deuxième fois, je proposerai qu'il soit déféré non pas à un comité spécial, mais au comité de la banque et du commerce, où sont généralement étudiées les questions de droit.

Le comité spécial a fait rapport du bill de 1938 sans amendement. Puis un assez long débat eut lieu, à la suite duquel la mesure a été de nouveau déférée au comité spécial pour y être approfondie. Le comité a proposé certains amendements, qui furent adoptés ici le 11 mai. Sur la motion du sénateur, alors sénateur junior de Winnipeg, maintenant chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), le bill fut étudié au comité plénier le 12 mai et un certain nombre d'amendements furent adoptés. Le projet de loi a été lu pour la troisième fois le 18 mai et transmis à la Chambre des communes vers la fin de juin.

L'honorable M. Macdonald: Le bill qu'a alors adopté le Sénat était-il conçu à peu près dans les mêmes termes que celui dont l'honorable sénateur propose aujourd'hui la deuxième lecture?

L'honorable M. Aseltine: La mesure dont nous sommes actuellement saisis est presque identique à celle qui a été adoptée ici le 18 mai 1938. Je vous dirai, un peu plus tard, pourquoi il s'est écoulé tant de temps entre les deux mesures.

J'ai déjà dit que le projet de loi avait été transmis à la Chambre des communes. Il n'y a pas subi la deuxième lecture, mais fut coulé le 14 juin, juste avant la prorogation. A mon avis, on ne l'a pas suffisamment étudié à ce moment-là.

L'honorable M. Euler: A-t-il fait l'objet d'une mise aux voix à la Chambre des communes?

L'honorable M. Aseltine: Sauf erreur, après un très bref débat, l'honorable député de Fort-William, M. Dan McIvor, proposa que le projet de loi ne soit pas lu alors pour la deuxième fois, mais que la deuxième lecture en fut renvoyée à six mois, et sa motion fut adoptée.

L'honorable M. Roebuck: Y a-t-il eu mise aux voix?

L'honorable M. Aseltine: Je n'en suis pas sûr, mais je le crois.

L'honorable M. Euler: Je suis assez certain que le bill n'a pas fait l'objet d'une longue étude, car j'étais là et je ne m'en souviens pas.

L'honorable M. Aseltine: Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a demandé si la présente mesure est semblable à celle que notre Chambre adoptait en 1938. J'ai déclaré qu'en effet c'est un projet de loi identique à l'autre et j'ai dit que j'expliquerais pourquoi on n'a pas tenté depuis lors d'en saisir de nouveau le Sénat. On se souvient qu'en 1939 débutait la seconde Grande Guerre, qui a duré jusqu'en 1945; après la fin des hostilités, l'attention s'est portée sur une multitude de questions fort importantes, y compris celle de la reconstruction. J'ai décidé qu'il valait mieux résoudre ces autres problèmes avant de soulever à nouveau la question. Mais je ne crois pas qu'on devrait attendre plus longtemps.

L'honorable M. Euler: Très bien.

L'honorable M. Aseltine: Des exemplaires du projet de loi ont été distribués samedi dernier et les honorables sénateurs les trouveront sans doute sur leurs bureaux.

Étudions d'abord l'article 3, conçu dans les termes suivants:

(1) La présente loi s'applique à celles et dans celles des provinces du Canada où sont maintenant constituées et maintenues des cours de divorce et de causes matrimoniales, avec juridiction pour ordonner la dissolution du mariage; et elle s'applique à ces provinces et dans ces provinces seulement.

(2) Dans chacune de ces provinces, la présente loi s'applique et confère juridiction à la cour désignée au premier paragraphe du présent article (et nommée subséquemment "la cour" dans la présente loi); et elle s'applique à cette cour seulement.

L'application de cette mesure est restreinte aux provinces qui ont des cours de divorce; elle ne s'applique donc ni à la province de Terre-Neuve ni à celle de Québec. On ne tente pas d'imposer une loi de divorce à personne ni à aucune province qui s'oppose au divorce.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur me permet-il de poser une question? Aux termes de l'alinéa *a*) de l'article 2,

"Cour" signifie n'importe lequel des tribunaux désignés à l'article trois, et comprend un juge d'un tel tribunal.

Et le paragraphe 2 de l'article 3, dont l'honorable sénateur vient de donner lecture, stipule ce qui suit:

(2) Dans chacune de ces provinces, la présente loi s'applique et confère juridiction à la cour désignée au premier paragraphe du présent article... et elle s'applique à cette cour seulement.

N'y a-t-il pas là redondance?

L'honorable M. Aseltine: L'article 2 est l'article visant la définition. Je ne crois pas qu'il y ait redondance.

L'honorable M. Farris: Quoi qu'il en soit, on pourra y voir au comité.

L'honorable M. Macdonald: Je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur trop souvent, mais je crois que nous devrions tirer au clair autant de points que possible au cours de notre étude. Je cherche uniquement à me renseigner. Les dispositions du projet de loi à l'étude, si elles sont inscrites dans le recueil dans nos lois, ne s'appliqueront-elles pas aux pétitions de bills de divorce présentées au Parlement?

L'honorable M. Aseltine: Le légiste du Sénat m'informe que non. Ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux provinces qui disposent de tribunaux au sens de la loi. Le Parlement ne constitue pas un tel tribunal.

L'honorable M. Macdonald: Mon collègue veut-il dire alors que si la mesure prend force de loi une demande de divorce adressée au Parlement ne pourrait être accordée que sur la preuve d'adultère?

L'honorable M. Aseltine: Non pas, car le Parlement a le pouvoir d'accorder le divorce pour n'importe quel motif ou même sans aucun motif.

L'honorable M. King: Et d'entendre des pétitions provenant de n'importe quelle province?

L'honorable M. Aseltine: En effet.

L'honorable M. Macdonald: A la lumière de sa longue expérience, le sénateur escompte-t-il qu'une fois la mesure édictée, le Parlement approuvera les pétitions de divorce qui lui seront adressées et qui se fonderont sur les motifs énumérés au projet de loi?

L'honorable M. Aseltine: Depuis 1867, le Parlement a le droit d'accorder le divorce pour n'importe quel motif, mais ce droit il ne l'a jamais exercé. Il me semble donc qu'à cet égard l'entrée en vigueur de la mesure ne changerait rien.

L'honorable Mme Hodges: Puis-je poser une question au sénateur?

L'honorable M. Aseltine: Je vous en prie.

L'honorable Mme Hodges: L'alinéa b) de l'article 2 est ainsi conçu:

"Cruauté" signifie au sens de la loi, tel que l'expression est maintenant interprétée et entendue par la Haute Cour d'Angleterre dans les causes de divorce et les causes matrimoniales.

Le sénateur pourrait-il nous fournir une définition de la cruauté au sens de la loi, telle que la définit la Haute Cour d'Angleterre?

L'honorable M. Aseltine: J'y arrive.

L'honorable Mme Hodges: Comme mon collègue expliquait l'article 3, j'ai cru que c'était le moment de fournir cette définition au Sénat.

L'honorable M. Aseltine: J'en parlerai en temps et lieu.

L'honorable Mme Hodges: Je vous remercie.

L'honorable M. Aseltine: Cette définition de la cruauté a été adoptée en 1938, après avoir été longuement débattue au Sénat, car il était impossible de définir la cruauté dans des termes applicables à tous les cas. Cette explication suffit-elle pour l'instant?

L'honorable Mme Hodges: Pour le moment, oui.

L'honorable M. Aseltine: Je prie les honorables sénateurs de se reporter au paragraphe (1) de l'article 5 qui se lit ainsi:

Aucune pétition en divorce ne doit être présentée à la cour, ou ne doit être considérée par la cour, avant qu'une période de trois années se soit écoulée depuis la date du mariage, à moins que la cour, sur requête présentée conformément aux règles de la cour, ne le permette autrement.

Voilà une nouvelle disposition et je ne connais aucun autre pays, sauf la Grande-Bretagne, qui l'applique actuellement. Elle présente, toutefois, une exception. Si l'adultère est le motif pour lequel un divorce est demandé, le ou la pétitionnaire n'est pas dans l'obligation d'attendre trois ans après la célébration du mariage.

L'honorable M. Macdonald: Pourquoi a-t-on fixé une période de trois ans plutôt qu'une autre?

L'honorable M. Aseltine: Je l'ignore. Le but était de mettre obstacle aux mariages hâtifs qui peuvent donner lieu à des divorces prématurés. Il fallait donc fixer un certain délai. En outre, je crois que c'était là la durée de la période indiquée dans la loi anglaise et nous nous en sommes inspirés.

L'honorable M. Macdonald: Je suppose que c'est là la raison. C'était le délai fixé dans la loi anglaise.

L'honorable M. Aseltine: Oui.

L'honorable M. Euler. La loi en vigueur dans l'Ontario ne renferme pas une telle disposition, n'est-ce pas? Un couple qui se serait marié dans l'Ontario, mettons l'an dernier, pourrait demander le divorce sans attendre trois ans, n'est-ce pas?

L'honorable M. Aseltine: Bien sûr.

L'honorable M. Euler. Le projet de loi modifierait-il cet état de choses?

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit d'une nouvelle disposition.

L'honorable M. Haig: Elle prévoit une période plus longue.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, mon honorable ami a dit que si l'adultère est le motif du divorce, la période de trois ans ne s'applique pas.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact. Je signale que le paragraphe (6) de l'article 5 prévoit ceci:

Le présent article ne s'applique pas dans le cas d'une pétition en divorce pour cause d'adultère.

Mais l'article s'applique dans tous les autres cas et le tribunal étudiera tous les éléments en jeu avant de permettre au ou à la pétitionnaire de donner suite à sa demande.

Honorables sénateurs, l'article 6 du projet de loi est le plus important, car il établit les motifs en vertu desquels une pétition de divorce peut être présentée par le mari ou par la femme. L'ancien motif d'adultère est établi au paragraphe (1)*a*). Le paragraphe (1)*b*) prévoit un nouveau motif: quand le mari ou la femme a abandonné le ou la pétitionnaire sans raison pour une période d'au moins trois ans précédant immédiatement la présentation de la pétition. Le paragraphe (1)*c*) prévoit un autre motif nouveau: quand le défendeur, depuis la célébration du mariage, a traité le demandeur avec cruauté. Finalement, le paragraphe (1)*d*) prévoit un troisième motif nouveau: quand le conjoint du ou de la pétitionnaire est incurablement faible d'esprit et a été sous traitement constant pour une période précédant immédiatement d'au moins cinq ans la présentation de la pétition.

En résumé, si le bill est adopté, il fournira quatre motifs de divorce: premièrement, l'adultère; deuxièmement, l'abandon du foyer pendant trois ans; troisièmement, la cruauté; et quatrièmement, la faiblesse d'esprit incurable.

L'honorable M. Burchill: Je ne voudrais pas interrompre l'honorable sénateur . . .

Son Honneur le Président: L'honorable séteur ne peut le faire qu'avec sa permission.

L'honorable M. Burchill: Avec la permission de mon honorable ami, je voudrais poser une question.

L'honorable M. Aseltine: Allez-y.

L'honorable M. Burchill: Mon honorable ami a parlé de la procédure anglaise et nous a dit que le colonel Herbert avait présenté un bill en 1937; mais il ne nous a pas dit si ce bill avait été adopté et, dans ce cas, quelles en étaient les dispositions à propos des motifs de divorce. Mon honorable ami pourra-t-il nous fournir ces renseignements?

L'honorable M. Aseltine: Les voici. Je me souviens bien que lorsque M. O'Connor, légiste du Sénat, a rédigé le bill de 1938, nous avions discuté de la loi anglaise en vigueur après l'adoption de la loi de 1937. Nous avons

ensuite décidé d'avoir notre propre loi, laquelle, si possible, ne devrait s'inspirer de la législation d'aucun autre pays, et nous avons donné des instructions au juriste pour qu'il établisse un bill avec des motifs identiques à ceux qui étaient admis en Angleterre.

L'honorable M. Burchill: Quels sont les motifs en Angleterre?

L'honorable M. Aseltine: Les mêmes que ceux que prévoit la mesure à l'étude.

Le sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen) m'a rappelé que la mesure prévoit un motif que je n'ai pas mentionné. Il s'agit d'un motif invocable exclusivement dans la pétition d'une épouse. On le trouve à l'article 6 (2), conçu dans les termes suivants:

Une pétition en divorce peut être présentée à la cour par l'épouse, et peut être accueillie par la cour, pour le motif que le mari, depuis la célébration du mariage, s'est rendu coupable de viol, de sodomie ou de bestialité.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur voudrait-il m'indiquer l'article du projet de loi prévoyant, sauf erreur, que lorsqu'on invoque l'adultère comme motif, les procédures peuvent être intentées avant l'expiration de la période de trois ans à compter de la date du mariage?

L'honorable M. Aseltine: C'est à la page 3 du bill, article 5 (6).

L'honorable M. Macdonald: Merci.

L'honorable M. Aseltine: L'article 8 renferme certaines dispositions, dont je n'ai pas l'intention de donner lecture, mais qui donnent au tribunal le pouvoir de renvoyer une pétition dans le cas d'un retard non raisonnable à présenter la pétition, ou dans un cas de cruauté à l'égard de l'autre conjoint, ou quand le pétitionnaire a également commis l'adultère, ou dans les cas où la négligence volontaire ou l'inconduite a mené à l'adultère, à la démence ou à l'abandon, selon le motif invoqué. Ce sont là de simples sauvegardes dont le tribunal a la latitude de tenir compte dans l'audition de toute cause dont il est saisi.

L'honorable M. Macdonald: Le mot "cruauté" mentionné à l'article 8 signifie-t-il cruauté corporelle?

L'honorable M. Aseltine: Quand le bill fut présenté en 1938, personne n'était en mesure de donner une définition de la cruauté, vu le très faible nombre de causes où le motif de cruauté avait été invoqué au pays. Après avoir longuement débattu la question le comité établissait la définition qu'on trouve à l'article 2 b) du présent projet de loi:

"Cruauté" signifie cruauté au sens de la loi, tel que l'expression est maintenant interprétée et entendue par la Haute Cour d'Angleterre dans les causes de divorce et les causes matrimoniales.

On a bien discuté alors sur l'opportunité d'ajouter ou non le mot "maintenant", mais l'article a été finalement modifié et le mot "maintenant" y a été inséré. Ainsi, quoi qu'il arrive en Angleterre, à l'avenir, de nature à changer nos idées sur la définition de la cruauté, le terme n'aura que le sens qu'entendait lui donner à ce moment-là la Haute Cour d'Angleterre dans les causes de divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur peut-il me dire si les procès-verbaux du comité ont été publiés?

L'honorable M. Aseltine: Je ne le pense pas; au fait, je suis certain qu'ils ne l'ont pas été.

L'honorable M. Haig: Non, les procès-verbaux du comité n'ont pas été imprimés.

L'honorable Mme Wilson: Le sénateur me dirait-il si l'un des bills présentés n'invoquait pas l'ivrognerie habituelle comme motif de divorce? J'ai l'impression que c'était un des motifs de divorce.

L'honorable M. Aseltine: Non, cela n'était pas inclus.

L'honorable Mme Hodges: On a étudié la question, cependant, n'est-ce pas?

L'honorable M. Aseltine: Ce motif figure dans la loi de certains autres pays, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis, mais pas dans le projet de loi dont nous sommes saisis. La mesure à l'étude n'offre que trois nouveaux motifs et passe ensuite à la "présomption de décès". Il existe dans certaines provinces une loi concernant la présomption de décès, mais elle manque dans d'autres. On a cru qu'il y avait lieu d'inclure la question de la présomption de décès dans le projet de loi à l'étude afin que cette disposition, la mesure dût-elle être adoptée, s'applique à toutes les provinces.

L'honorable Mme Hodges: Le sénateur me permettrait-il de répéter ma question? Comment la loi britannique définit-elle la cruauté légale.

L'honorable M. Aseltine: Je l'ignore.

L'honorable Mme Hodges: Il est très difficile, alors, de se prononcer sur...

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit de la cruauté légale telle que l'entend la Haute Cour de Justice en Angleterre. On a entendu toutes sortes de causes où il était question

de cruauté, mais je ne me risquerais pas à définir ce terme. Si la chose avait été possible, le projet de loi en aurait renfermé la définition.

L'honorable Mme Hodges: Dans le projet de loi on emploie le terme dans un sens assez large.

L'honorable M. Bouffard: Faut-il conclure que chaque sénateur devra le définir pour son propre compte?

L'honorable M. Aseltine: Non, les tribunaux devront le définir.

L'honorable M. Reid: Me serait-il permis de poser une question, qui fait suite à celle de la sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges)? Le projet de loi dût-il être adopté dans son libellé actuel, les tribunaux de notre pays seraient-ils tenus de régler leurs décisions sur celles qui ont été rendues en Angleterre à l'égard de la cruauté?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Aseltine: Sur la jurisprudence, telle qu'elle existe au moment de l'adoption de la mesure si elle est adoptée.

L'honorable M. Haig: Elle aura force de loi au pays à ce moment-là.

L'honorable M. Aseltine: En effet, elle aura force de loi au Canada à ce moment.

L'honorable M. Horner: C'est le juge siégeant dans chacun des tribunaux qui l'interpréterait?

L'honorable M. Macdonald: Et les tribunaux canadiens devraient s'en tenir à cette interprétation.

L'honorable M. Bouffard: En se fondant sur la jurisprudence actuelle?

L'honorable M. Aseltine: Telle qu'elle existe aujourd'hui.

Le projet de loi porte aussi sur la séparation judiciaire, l'annulation et la pension alimentaire. Suivent trois articles sous la rubrique "Dispositions générales". Dans la première de celles-ci, il est précisé que les ministres du culte ne seront pas tenus de célébrer le mariage d'une personne dont le mariage précédent a été dissous quand le mari ou la femme d'une des parties vit encore. L'article 16 a trait au domicile dans le cas où le mari a abandonné sa femme.

Honorables sénateurs, comme je le disais tantôt, une fois que la mesure sera adoptée et qu'elle sera inscrite dans nos statuts, nous aurons une loi de divorce à nous.

A moins qu'on ne m'y contraigne, je ne commenterai pas les articles sous la rubrique "Annulation". L'étude de cette question en cette enceinte a duré plusieurs heures; ces articles ont été remaniés et modifiés de la façon dont ils paraissent maintenant.

Les buts qu'envisage le projet de loi sont les mêmes que ceux qu'on trouve dans la loi anglaise. Je suis d'avis que si le projet de loi est adopté, il mettra obstacle aux mariages hâtifs, car les modifications envisagées dans la loi prévoient qu'aucune pétition de l'un ou de l'autre conjoint ne pourra être acceptée dans les trois ans qui suivent la célébration du mariage, sauf s'il s'agit d'adultère. Voilà une nouvelle règle qui ne s'applique nulle part ailleurs dans le monde, sauf en Angleterre. L'addition de trois nouveaux motifs de divorce serait d'un secours précieux pour les classes pauvres. Les honorables sénateurs qui ont fait partie du comité des divorces du Sénat savent que l'adultère est peut-être un des motifs les plus faibles dans une cause de divorce, parce qu'il n'arrive pas une fois sur cinquante qu'on trouve un témoin oculaire de l'acte d'adultère.

L'honorable M. Haig: C'est présumé.

L'honorable M. Aseltine: Dans un grand nombre de cas soumis au comité des divorces, c'est l'abandon qui est la véritable cause de la dissolution du mariage; mais comme l'abandon ne constitue pas un motif de divorce, le ou la pétitionnaire doit s'efforcer de produire des témoignages qui démontrent que l'adultère a probablement été commis. Selon moi, dans bien des cas où la séparation dure depuis longtemps, il serait facile d'établir qu'il y a abandon et point ne serait nécessaire pour un des conjoints de commettre l'adultère ou de tenter au moyen de faux témoignages d'établir la commission de l'adultère.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Quel sens exact donne-t-il aux mots "a quitté sans justification le ou la pétitionnaire" que l'on trouve à l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 6? Il doit y avoir sûrement un motif à cet abandon, quelque ridicule ou futile qu'il puisse sembler. Dans sa forme actuelle cet alinéa n'a aucun sens.

L'honorable M. Roebuck: Veut-on dire sans motif?

L'honorable M. Macdonald: Ou bien sans aucune faute de la part du ou de la pétitionnaire?

L'honorable M. Hugessen: C'est peut-être le sens, mais rien ne l'indique.

L'honorable M. Aseltine: Mettons qu'une femme soit abandonnée par son mari qui se met en ménage avec une autre femme, l'épouse ne pourra peut-être pas prouver qu'il

y a eu adultère, mais elle peut établir qu'il y a eu abandon.

L'honorable M. Hugessen: Sans doute, mais le mari avait certainement un motif pour l'abandonner.

L'honorable Mme Hodges: Pas nécessairement.

L'honorable M. Aseltine: Mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) va un peu trop loin.

L'honorable M. Hugessen: Je suis tout à fait sérieux. Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) présente un bill qui doit avoir du sens et je lui fais observer que l'alinéa cité ne signifie absolument rien dans sa forme actuelle.

L'honorable M. Aseltine: Si la disposition ne satisfait pas le comité auquel le bill est déféré, il pourra la modifier. Je suis incapable pour le moment d'en proposer une meilleure rédaction.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, l'honorable sénateur croit que ces mots signifient que le ou la pétitionnaire n'est pas à blâmer pour l'abandon.

L'honorable M. Aseltine: C'est ce que j'ai aussi compris.

L'honorable M. Roebuck: Ne veulent-ils pas dire plutôt que l'abandon n'est pas motivé?

L'honorable M. Aseltine: Oui.

Je traitais, honorables collègues, des moyens qui permettraient d'atteindre les buts qu'envisage le projet de loi, et j'en ai proposé trois. En quatrième lieu, l'augmentation du nombre des motifs de divorce conférerait aux tribunaux plus de latitude pour étudier s'il y a eu collusion, connivance ou indulgence. En cinquième lieu, le projet de loi éclaicirait le sens de la loi en ce qui concerne la présomption de décès et autres questions connexes au mariage et au divorce. C'est tout ce que je veux dire sur cet aspect de la question pour le moment.

Je voudrais vous lire les paroles que l'évêque de Birmingham a prononcées à la Chambre des lords au cours du débat précédant la deuxième lecture du bill anglais, en 1937. Ce bill a reçu l'appui de pasteurs, de lords et d'hommes du peuple, et a été adopté à une forte majorité par les deux Chambres.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur peut-il indiquer la page du compte rendu de la Chambre des lords qu'il se propose de citer?

L'honorable M. Aseltine: Je n'ai pas en mains le compte rendu officiel de la Chambre des lords. Je lirai donc un passage d'un discours que j'ai prononcé au Sénat en 1938, dans lequel je citais les paroles de l'évêque; il est reproduit à la page 94 du hansard de cette année-là.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je demander au sénateur, pour ma propre gouverne, s'il a déclaré que tous les évêques et tous les pasteurs ont voté en faveur du bill?

L'honorable M. Aseltine: Non; j'ai dit que la mesure a été appuyée par des pasteurs, des lords et des gens du peuple.

L'honorable M. Macdonald: Et je crois aussi que quelques-uns d'entre eux s'y sont opposés.

L'honorable M. Aseltine: Je ne prétends pas que tout le clergé a appuyé la mesure, mais je dis qu'il a été appuyé par une forte majorité des membres des deux Chambres.

Voici ce qu'a dit à cette occasion l'évêque de Birmingham:

> J'ai l'intention d'appuyer la deuxième lecture de ce bill concernant le mariage. Le projet de loi ne renferme rien, à mon avis, qui est de nature à encourager nos gens à envisager le mariage à la légère. C'est, j'en suis convaincu, une mesure bien calculée pour rendre notre législation sur le mariage conforme aux opinions que se forment maintenant une très forte majorité de chrétiens éclairés dans notre pays. L'un des grands mérites de ce projet de loi, à mon avis, est de favoriser la morale en abaissant le nombre des unions irrégulières au sein de la classe ouvrière. J'espère qu'il fera baisser aussi le nombre des divorces collusoires chez nos concitoyens un peu plus en moyens. Nous avons grandement besoin à l'heure actuelle d'une loi concernant le divorce, car en général,—et n'est-ce pas le cas?—nos gens se trouvent placés dans une situation fort gênante par suite des circonstances actuelles. Ce projet de loi me semble soigneusement équilibré. On n'a encore proposé aucune alternative pratique.

Puis-je ajouter qu'en Écosse l'abandon du foyer conjugal a constitué une cause de divorce pendant plus de trois cents ans?

L'honorable M. Macdonald: L'abandon pour combien de temps, trois ans?

L'honorable M. Aseltine: Je l'ignore, mais on a généralement considéré, pendant plus de trois cents ans, cet abandon comme une cause de divorce. Personne ne pourra prétendre qu'un nombre anormal de foyers ont été brisés en Écosse parce que l'abandon a été inclus dans la loi comme cause de divorce pendant tout ce temps.

Je donnerai un exemple de ce qui arrive présentement dans notre pays. Prenons le cas d'un soldat qui se marie en Angleterre. Sa femme refuse de venir au Canada avec lui ou, si elle vient au Canada et ne s'y plaît pas, elle retourne en Angleterre et refuse de vivre avec son mari au Canada. Cela constitue une désertion, quelle que soit la façon dont vous l'envisagez. En Angleterre,

elle peut se réclamer d'une loi qui lui permet de divorcer après avoir vécu trois ans séparée de son mari canadien. Elle obtient cela sous prétexte que son mari l'a abandonnée, mais le pauvre mari canadien, malgré ce divorce accordé en Angleterre, est toujours lié à sa femme parce qu'il n'est pas libéré par le divorce anglais de celle-ci.

L'honorable M. Macdonald: Êtes-vous bien sûr de cela?

L'honorable M. Aseltine: C'est ce que je comprends. J'en ai parlé avec un avocat en Écosse et c'est ce que j'ai compris.

L'honorable M. Stambaugh: Je sais que cela est exact. Je connais un cas analogue.

L'honorable M. Aseltine: Mon étude s'occupe actuellement d'un cas analogue. L'épouse, qui vit en Écosse, a demandé là le divorce, et nous avons conclu que le mari ne sera pas libéré et ne pourra se remarier au Canada, car en ce qui le concerne le divorce n'aura pas d'effet.

L'honorable M. Farris: Je crois qu'il est clairement admis que le seul divorce reconnu légalement au Canada est celui qui est accordé en vertu de la loi fondée sur le domicile du mari.

L'honorable M. Haig: Oui.

L'honorable M. Aseltine: C'est une des raisons pour lesquelles j'aimerais, dans la présente mesure, voir ajouter l'abandon aux motifs de divorce.

J'ajouterai qu'on compte au pays, au moins 20,000 épouses abandonnées. Certains prétendent que le nombre en atteint 50,000, mais je crois que ce chiffre est un peu élevé. Je pourrais citer d'autres cas. Ainsi, il y a une vingtaine d'années, un citoyen de l'ouest de l'Ontario s'est marié; les deux époux ont vécu ensemble pendant environ un an, puis l'épouse a quitté son mari et est partie pour la Californie. Il n'a aucune preuve d'infidélité de sa femme et il vit dans la solitude depuis lors. Il a connu quelqu'un qu'il voudrait bien épouser, mais il ne peut le faire. Je pourrais continuer à vous citer bien d'autres exemples. Depuis 1949, je garde un dossier sur cette question; actuellement, j'en ai même trois, et chacun, d'environ trois pouces d'épaisseur, renferme des lettres que j'ai reçues de gens de toutes les parties du Canada. Au moins 99 p. 100 d'entre eux appuyent les dispositions que je tente de faire entrer dans le projet de loi.

J'ai déjà dit que le seul motif de divorce, en ce moment, au Canada, est l'adultère, mais il y a une exception. En Nouvelle-Écosse, on reconnaît la cruauté comme un motif de divorce, mais je ne crois pas que les statuts de cette province contiennent la définition de la cruauté; je crois qu'on en laisse l'interprétation aux tribunaux. Aux États-Unis d'Amérique, on accorde le divorce pour plusieurs motifs, y compris ceux qu'on trouve dans la présente mesure.

L'honorable M. Roebuck: Ou sans aucun motif.

L'honorable M. Aseltine: Pour la gouverne des honorables sénateurs, j'ai pris la peine de chercher quels sont les motifs de divorce en Nouvelle-Zélande. Actuellement, il en existe onze, dont voici l'énumération:

(i) L'adultère.

(ii) L'abandon volontaire et continu depuis plus de trois ans.

(iii) Si le défendeur a été, durant quatre ans ou plus, un ivrogne invétéré et a, soit laissé sa femme sans moyens de subsistance ou s'est régulièrement rendu coupable de cruauté à son égard; soit, dans le cas de l'épouse du pétitionnaire, qu'elle ait été, durant la même période, une ivrognesse invétérée ou qu'elle ait habituellement négligé ses devoirs domestiques et qu'elle se soit rendue inapte à les remplir.

(iv) Dans le cas d'une condamnation ou d'une sentence d'emprisonnement de sept ans ou plus pour avoir tenté d'assassiner, de blesser le pétitionnaire ou tout enfant du pétitionnaire ou répondant ou de lui causer des blessures corporelles.

(v) Dans le cas d'une condamnation pour le meurtre d'un enfant du pétitionnaire ou du répondant.

(vi) Si le répondant souffre d'aliénation mentale vraisemblablement incurable et a été interné à ce titre en Nouvelle-Zélande ou dans tout pays britannique durant une ou plusieurs périodes non globalement inférieures à sept ans au cours de la période de dix ans immédiatement antérieure au dépôt de la pétition.

(vii) Si le répondant souffre d'aliénation mentale vraisemblablement incurable et qu'il est demeuré constamment tel durant la période de sept ans immédiatement antérieure au dépôt de la pétition et, durant les trois dernières années de cette période de sept ans, a été interné à ce titre dans une institution de la Nouvelle-Zélande ou de tout pays britannique.

(viii) Si le répondant s'abstient de se conformer à une ordonnance du tribunal lui enjoignant de retourner au pétitionnaire et de lui rendre ses droits conjugaux.

(ix) Dans le cas d'une séparation de trois ans à la suite d'une entente de séparation entre les parties.

(x) Dans le cas d'une séparation de trois ans à la suite d'un décret de séparation judiciaire ou d'une ordonnance de séparation émise par un magistrat, ou de tout décret ou ordonnance d'un pays décrétant que les parties ne sont pas tenues de vivre ensemble.

(xi) Si le répondant, époux de la pétitionnaire, s'est rendu coupable de viol, de sodomie ou de bestialité depuis la célébration du mariage.

Il y a quelque temps, j'ai eu l'occasion de me renseigner sur la loi en vigueur en Suède et j'ai découvert que dans ce pays, les divorces sont accordés à l'amiable. Si les conjoints ne peuvent vivre ensemble en harmonie, ils en viennent à une entente et en saisissent le tribunal compétend qui émet un bref de sépa-

ration temporaire; si plus tard les conjoints ne peuvent cohabiter de nouveau, le tribunal émet un ordre définitif et partage les biens entre eux, conformément aux dispositions des lois suédoises.

Ce que je propose au Sénat ne me semble pas être chose si grave, somme toute, si l'on songe aux motifs pour lesquels on accorde le divorce dans d'autres pays. Que le projet de loi propose trois nouveaux motifs de divorce ne doit inquiéter personne dans les circonstances. A mon avis, l'adoption du projet de loi aura pour effet de rendre les Canadiens plus heureux au lieu d'être, comme certains voudraient nous le faire croire, une cause de ruine pour les foyers. Selon moi, notre loi des divorces est désuète.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Un passant, avec qui je causais dans la rue l'autre jour, m'a dit que le Canada était resté cinq cents ans en arrière. Je lui ai fait observer que le Canada n'avait pas encore cinq cents ans et il m'a répondu que ce qu'il entendait par là, c'est que notre loi des divorces était très en retard sur notre époque et qu'il fallait la réviser.

J'ai reçu nombre de lettres. Mes collègues m'excuseront de donner ici lecture d'une de ces lettres, très courte, en date du 18 février 1955. On me l'a adressée au Sénat. La voici:

Mon cher sénateur,

Permettez que je souhaite tout le succès possible aux efforts que vous tentez en vue de présenter un bill de divorce qui convienne aux habitants du Canada.

Le soussigné attend depuis 1929 une mesure qui règle son problème domestique enchevêtré, causé par la première Grande Guerre. De sorte qu'il vous souhaite bonne chance. Que Dieu bénisse vos efforts.

J'ai reçu quantité de lettre semblables.

L'honorable M. Vien: Ne serait-il pas suffisant, pour en arriver au but que se propose l'honorable sénateur, d'accorder aux provinces qui sont dotées de tribunaux de divorce l'autorité voulue pour décider des motifs de divorce?

L'honorable M. Aseltine: C'est là un problème d'ordre constitutionnel dans lequel je ne veux pas m'engager.

L'honorable M. Vien: En 1930, nous avons fait en sorte que la loi de divorce anglaise s'applique à la province d'Ontario. Au lieu d'avoir une loi de divorce régie par la loi anglaise, ne pourrait-on autoriser la province en cause à promulguer ses propres lois?

L'honorable M. Aseltine: Je comprends le point de vue de mon collègue et je reconnais qu'il mérite qu'on s'y arrête.

L'honorable M. Vien: Me serait-il permis de poser une autre question? Parmi les motifs supplémentaires de divorce qui figurent à l'article 6, on trouve celui-ci: "que le répondant a, depuis la célébration du mariage, commis l'adultère". Mais qu'arrive-t-il si la faute a été pardonnée et que le couple a repris la cohabitation?

L'honorable M. Aseltine: La loi de divorce le prévoit.

L'honorable M. Vien: Mais pas le projet de loi.

L'honorable M. Aseltine: Tout le monde sait ce que veut dire le pardon d'une offense conjugale. Cela veut dire qu'on se réconcilie et qu'on se remet à vivre ensemble comme époux. Ce sont des actes qui constituent le pardon.

L'honorable M. Macdonald: Que mon collègue veuille bien se reporter au paragraphe 1 de l'article 7.

L'honorable M. Roebuck: Le projet de loi renferme une disposition concernant le pardon.

L'honorable M. Vien: Alors tout va bien.

L'honorable M. Aseltine: Il a surgi au Canada plusieurs organisme qui préconisent la réforme de la loi du divorce. L'un d'eux, dans la province de la Colombie-Britannique, existe depuis 1952. Il s'appelle *"The Divorce Reform League of British Columbia"* et s'est fixé les objectifs suivants:

1. L'addition des motifs de divorce suivants:

a) L'abandon non motivé du pétionnaire par son conjoint pour une période d'au moins trois ans immédiatement antérieure à la pétition de divorce.

b) La cruauté du conjoint envers le pétionnaire.

c) Le déséquilibre mental incurable d'un conjoint après des soins et traitements ininterrompus pendant au moins les cinq années qui précèdent immédiatement la pétition de divorce.

d) La présomption, fondée sur des motifs raisonnables, du décès du conjoint.

e) La perpétration habituelle d'actes criminels par le conjoint.

L'un des membres de cette association, qui fonctionne depuis 1942, est le révérend C. Bernard Reynolds, M.A., B.D., qui, pendant de longues années a donné des cours au Collège anglican de théologie de la Colombie-Britannique. J'imagine que plusieurs sénateurs ont vu et lu son livre intitulé: *Canada's Need for Divorce Reform.*

J'ai assisté à la réunion annuelle de l'Association du Barreau canadien, qui s'est déroulée à Winnipeg en septembre dernier. On y a discuté la question du divorce le dernier jour de la réunion et, quoique certains délégués fussent d'avis que l'association ne devrait pas adopter de conclusion à cet égard, on y a présenté une résolution qui a été adoptée par une majorité assez considérable

des membres. La motion était présentée et appuyée par l'Association du Barreau de la Colombie-Britannique. Qu'il ait été ou non opportun de discuter et d'adopter une telle résolution à ce congrès,—pour ma part j'estime que l'occasion s'y prêtait,—l'à-propos pour le Sénat du Canada de l'étudier et d'y donner suite ne fait aucun doute. Je vais donner lecture d'un passage de la résolution.

Il est résolu:

Que le Parlement accorde aux tribunaux de Colombie-Britannique, de Saskatchewant et de tous autres provinces et territoires qui le désirent, le pouvoir de dissoudre les mariages pour les motifs suivants (en plus de ceux qui sont déjà admissibles), motifs qui ont été admis en 1937 en Angleterre:

a) Abandon sans motif durant au moins trois ans;

b) Cruauté; et

c) Aliénation mentale incurable qui exige des soins et des traitements depuis cinq ans.

J'ai porté la parole au sujet de cette résolution...

L'honorable M. Macdonald: C'est pourquoi elle a été adoptée.

L'honorable M. Aseltine: ...En fait, je fus le dernier à parler. J'ai alors dit que si le congrès adoptait la résolution je me sentirais contraint de présenter au Sénat durant la prochaine session un projet de loi qui renfermerait ses recommandations. Voilà un des principaux motifs qui m'ont poussé à prendre la parole aujourd'hui.

L'honorable M. Macdonald: Quelles sont les provinces qui désirent l'adoption de ce bill?

L'honorable M. Aseltine: Je ne puis répondre à cette question d'une façon précise. Je sais qu'on a demandé le scrutin et que cinq sixièmes des délégués se sont prononcés en faveur de la résolution. Presque toutes les provinces y comptaient des représentants.

L'honorable M. Macdonald: Des représentants de l'association du barreau de chaque province favorable à cette résolution?

L'honorable M. Aseltine: Oui. Les représentants des associations provinciales du barreau délégués à l'assemblée générale de l'association nationale.

L'honorable M. Beaubien: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Les provinces qui possèdent des tribunaux au sens de la loi, peuvent-elles, sans recourir au Parlement, ajouter à la liste des motifs de divorce?

L'honorable M. Aseltine: Oh! non. Le Parlement fédéral jouit seul de l'entière compétence en la matière.

Honorables sénateurs, si vous voulez connaître l'orientation de la pensée chez les adultes du Canada, dans ce domaine, je vous engage à consulter un rapport émis par l'Institut Gallup. Parfois cet institut donne une évaluation exacte, parfois il se trompe, mais souvent il a à peu près raison. Ce rapport prétend que les trois quarts de la population adulte au Canada veulent l'admissibilité des motifs additionnels de divorce suivants: l'infidélité, l'abandon, la démence, la cruauté physique, l'ivrognerie, la cruauté mentale et l'impossibilité de s'entendre. Naturellement, je n'ai pas inclus ces trois derniers motifs dans le bill.

Honorables sénateurs j'ai pris plus de temps que je ne me proposais. Je conclus en exprimant l'espoir que ce projet de loi fera l'objet d'une étude approfondie de la part du Sénat et qu'il sera déféré à un comité de la Chambre. Nous sommes fiers de constituer un corps indépendant et nous nous glorifions de notre bon sens, de notre bon jugement, de notre connaissance et expérience en matière de législation et autres. Aussi suis-je d'avis que cette mesure constitue un défi au Sénat de prendre une décision. J'espère que nous oublierons nos allégeances politiques et toute autre considération pour étudier ce projet de loi comme il le mérite.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. McIntyre: Les provinces n'ont-elles pas le droit d'adopter leurs propres lois concernant le divorce?

L'honorable M. Aseltine: Non. Le Parlement du Canada jouit d'une compétence entière et exclusive dans ce domaine.

L'honorable M. McIntyre: A l'exception de Québec et de Terre-Neuve, les provinces ont institué des tribunaux au sens du projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question au sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine)? Il a traité à fond des divers motifs de divorce que prévoit le projet de loi, mais il n'a rien dit de l'article intitulé: Présomption de décès. Actuellement le Code criminel permet à une personne de se remarier si son conjoint est absent depuis sept ans.

L'honorable M. Aseltine: La loi ne le permet pas. Elle prévoit seulement qu'il ne peut y avoir de condamnation pour bigamie.

L'honorable M. Roebuck: C'est la même chose.

L'honorable M. Farris: Le second mariage n'est pas validé.

L'honorable M. Roebuck: C'est ce que j'allais dire. Si un conjoint a été absent pendant sept ans sans que l'autre conjoint sache où il se trouve et sans qu'il en reçoive aucune communication...

L'honorable M. Macdonald: Je crois qu'il doit y avoir présomption de décès.

L'honorable M. Roebuck: ...il y a présomption de décès. Telle est la base de la disposition, bien qu'elle ne soit pas exprimée ainsi. La partie absente est présumée décédée et si la personne abandonnée se marie sept ans au moins après la disparition de son conjoint, elle ne peut être trouvée coupable de bigamie.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Le projet de loi renferme une disposition qu'on n'a pas mentionnée.

L'honorable M. Aseltine: Si, j'en ai fait mention.

L'honorable M. Roebuck: Je ne l'ai pas entendue.

L'honorable M. Aseltine: J'ai dit que l'un des buts du bill était d'unifier la loi dans toutes les provinces au sujet de la présomption de décès. Par exemple, l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont leurs propres lois, mais elles sont toutes différentes. Il y aurait lieu d'instituer une loi réglementant le mariage et le divorce pour l'ensemble du Canada.

L'honorable M. Roebuck: Dois-je comprendre que si la mesure entre en vigueur et qu'un mari ou une femme présumé décédé surgit inopinément, il ou elle n'est plus marié?

L'honorable M. Aseltine: Certainement.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports nos 169 à 205 du comité permanent des divorces, traitant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis de présenter les bills de divorce suivants, qui se fondent sur les rapports du comité que l'on vient d'approuver:

Bill R-6, loi pour faire droit à Olga Mailkowski Hocaloski.

Bill S-6, loi pour faire droit à Mary Evelyn Martinson Ross.

Bill T-6, loi pour faire droit à Donald Muir Langton.

Bill U-6, loi pour faire droit à Albert Ritchot.

Bill V-6, loi pour faire droit à Annie Esther Vetter Meister.

Bill W-6, loi pour faire droit à Carmen Lister Lees.

Bill X-6, loi pour faire droit à Dawn Elsie Coles Ekers Bowen.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Marion Murray Redburn.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Anna Pearl Lingo DesMarais.

Bill A-7, loi pour faire droit à Phyllis Geraldine Brown McLean.

Bill B-7, loi pour faire droit à Eva Lilly Ware Deslauriers.

Bill C-7, loi pour faire droit à Agnes Rose McKiernan Popadick.

Bill D-7, loi pour faire droit à Rosalind Elaine Beinhaker Katz.

Bill E-7, loi pour faire droit à Louis Kenneth Laurin.

Bill F-7, loi pour faire droit à Eva Amelia Richardson Keyton.

Bill G-7, loi pour faire droit à François-Xavier Lange.

Bill H-7, loi pour faire droit à Aline Pelland Myre.

Bill I-7, loi pour faire droit à Roscoe Winston Percy Soule.

Bill J-7, loi pour faire droit à June Patricia Potter Cashman.

Bill K-7, loi pour faire droit à Paul-Émile-Roland Boisclair.

Bill L-7, loi pour faire droit à Kathleen Swanson Butler.

Bill M-7, loi pour faire droit à Freda Lutsky Perzow.

Bill N-7, loi pour faire droit à Susie Earle Young.

Bill O-7, loi pour faire droit à Joseph Willie Walter Stonehouse.

Bill P-7, loi pour faire droit à Alexander Jakobszak.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Margaret Thomson Kelso Midlick.

Bill R-7, loi pour faire droit à Pansy Joy Cowen Kirby.

Bill S-7, loi pour faire droit à Isabel Taylor Page Kingsley.

Bill T-7, loi pour faire droit à Dorothy Winnifred Patricia Lawson Disken.

Bill U-7, loi pour faire droit à Annie Kofman Liebman.

Bill V-7, loi pour faire droit à Harry Elsworth Allton.

Bill W-7, loi pour faire droit à Desire Cherry Szabo.

Bill X-7, loi pour faire droit à William Edward Shanassy.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Fernand Séguin.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Joanna Florence Ritchie Leinonen.

Bill A-8, loi pour faire droit à Joseph-Télesphore-Origène Dragon.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand les projets de loi seront-ils inscrits au *Feuilleton* afin qu'ils subissent la deuxième lecture?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"THE BONAVENTURE AND GASPÉ TELEPHONE COMPANY"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard propose la 2e lecture du bill P-6 intitulé: loi concernant *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company Limited.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude s'inspire de motifs plus terre à terre que celui qu'on vient de nous expliquer.

L'honorable M. Horner: Mais il n'est pas aussi intéressant.

L'honorable M. Bouffard: D'autre part, il ne sera pas aussi long à expliquer.

Le bill en question concerne la compagnie de téléphone qui a été constituée en corporation en 1907 et qui fait affaires dans les comptés de Gaspé et de Bonaventure dans la province de Québec, et dans ceux de Restigouche et de Gloucester, au Nouveau-Brunswick.

Au moment où la compagnie a été constituée en corporation, son capital social autorisé était de $100,000; sa charte contenait une disposition selon laquelle cette compagnie pouvait porter ce montant à $150,000. Depuis qu'elle a été constituée en société, la compagnie a doublé le nombre de ses usagers, mais elle n'a pas augmenté son capital social. Il va sans dire qu'il lui faut absolument accroître ce capital si elle veut améliorer son rendement et étendre ses services.

Pour le moment, la compagnie s'est engagée à effectuer une dépense additionnelle de $800,000 durant les quatre prochaines années. Le projet de loi à l'étude se propose surtout de demander au Parlement l'autorisation de porter le capital social à 2 millions de dollars, divisés en actions d'une valeur au pair de $25. La valeur au pair des actions actuelles est de $100; d'après la proposition, les actionnaires actuels recevront quatre nouvelles actions pour chacune de celles qu'ils possèdent. Les modifications proposées faciliteront les opérations financières de la compagnie et lui permettront d'obtenir de nouveaux capitaux.

Le projet de loi prévoit le nom de la société en français aussi bien qu'en anglais, parce que la société fait affaire également dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de Québec.

Le projet de loi a aussi pour effet de changer la date de la réunion annuelle, actuellement fixée au premier jeudi de septembre. La mesure abroge l'article 8 de la loi constituante et adapte ainsi la date de la réunion annuelle à l'année financière de la société, qui se termine le 31 décembre.

La mesure permet aussi à la société de fusionner, d'acquérir ou de vendre des immeubles avec l'assentiment de la plupart des actionnaires et sous la surveillance de la Commission des transports. Depuis l'adoption de la loi actuelle, le Parlement a conféré à la Commission des transports la compétence sur les sociétés de téléphone. Le projet de loi prévoit que toute question relative à ladite société relèvera de la Commission.

Enfin, le projet de loi autorise la société à fournir des services de radio et de télévision et d'autres moyens de communication perfectionnés, conformément au droit dont jouissent à cet égard les autres sociétés.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude ne prévoit aucune disposition qui ne s'applique pas aux autres entreprises de téléphone. Le Sénat dût-il lui faire subir la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité des transports et communications en vue d'un examen plus circonstancié.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 24 février 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité, numéros 206 à 214, ayant trait aux pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RECONSTRUCTION

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, mardi soir dernier, j'ai promis que je m'enquerrais de la date où les travaux de reconstruction de la bibliothèque du Parlement seront terminés. J'ai appris que primitivement on comptait que les travaux seraient suffisamment avancés pour permettre l'usage de la bibliothèque à l'automne de 1955. Toutefois, l'état de la structure, surtout les murs et la partie supérieure de l'édifice, y compris tout le toit, a exigé des réparations beaucoup plus importantes qu'on ne l'avait prévu. On estime maintenant que l'entrepreneur aura terminé les travaux dans environ un an d'ici, soit vers le mois d'avril 1956 et qu'alors le bibliothécaire et son personnel pourront quitter l'espace qu'ils occupent dans la salle de lecture de la Chambre des communes pour s'installer dans la bibliothèque même. On croit qu'il faudra six autres mois avant que tous les volumes soient replacés sur leurs rayons et que la réorganisation soit terminée. Cette période additionnelle qu'exigera la réorganisation après que les bibliothécaires et leur personnel seront installés, vient du fait qu'il a fallu entreposer un grand nombre de volumes ailleurs que dans l'édifice.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

COMITÉ AUTORISÉ À MENER UNE ENQUÊTE

L'honorable A. Neil McLean propose:

Que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur:

1. Les mesures qu'il estime les plus efficaces pour favoriser davantage l'application de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord selon lequel les parties signataires de ce document conviennent qu'"Elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes".

2. Que malgré la portée générale des dispositions précédentes, le comité soit chargé et autorisé d'enquêter et de présenter un rapport sur les mesures qui, à son avis, permettraient

a) de coordonner tout projet destiné à favoriser la collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord avec la ligne de conduite suivie par les autres pays du monde libre, en matière commerciale;

b) d'assurer à tout projet destiné à favoriser la collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord, une pérennité égale à celle que prévoit la disposition du traité relative aux engagements d'ordre militaire pour une période de vingt ans, selon laquelle, en vertu de l'article 5 du traité, "les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties".

3. Que le comité soit autorisé à inviter ceux qui ont des observations à formuler, y compris les représentants agriculteurs, des industriels, des ouvriers, des commerçants, des financiers et des consommateurs, à présenter leurs opinions, et que le comité soit aussi autorisé à entendre l'avis des entreprises commerciales ou des particuliers de tout pays membre de l'OTAN qui désireraient exprimer leur point de vue.

4. Que le comité soit autorisé à assigner des témoins, à ordonner la production de dossiers et documents, et à obtenir les services nécessaires aux fins de l'enquête.

La motion est adoptée.

LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL AUTORISÉ À MENER UNE ENQUÊTE

L'honorable W. Ross Macdonald propose:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour enquêter et faire rapport sur le trafic des stupéfiants au Canada et sur les problèmes connexes.

2. Que ledit comité se compose des honorables sénateurs Baird, Burchill, Gershaw, Grant, Hayden, Hawkins, Hodges, Horner, Hugessen, Léger, Macdonald, McIntyre, Quinn, Reid, Stambaugh, Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Woodrow.

3. Que le comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de documents et de dossiers.

4. Que le comité soit chargé de faire rapport à l'occasion, à la Chambre, de ses conclusions ainsi que des recommandations qu'il jugera à propos de formuler.

—Honorables sénateurs, depuis un certain temps, les membres de la Chambre et le public en général se rendent de plus en plus compte de la nécessité qu'il y a d'examiner la loi

limitant la vente et la distribution des stupéfants. L'année dernière, au Sénat, on a souligné cette nécessité au cours du débat sur le bill K-13 concernant l'opium et les drogues narcotiques; ce débat a reçu à juste titre une large publicité. Au début de la présente session, parlant au sujet de l'adresse en réponse au discours du trône, j'ai engagé le Sénat à instituer un comité spécial pour enquêter sur le problème. En conséquence, je présente maintenant la motion dont nous sommes saisis.

(*Texte*)

Pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du Trône, l'honorable sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) m'a adressé des éloges, et je le remercie sincèrement de son amabilité.

Il a souligné le mauvais effet de la littérature obscène sur la jeunesse. Je suis complètement d'accord avec lui, mais je ne crois pas que ce sujet puisse être discuté en même temps que celui des drogues, qu'un comité devra spécialement étudier. C'est pour cette raison que je n'ai pas inclus la littérature obscène dans ma motion qui vise uniquement à une enquête sur les drogues.

(*Traduction*)

D'après certains comptes rendus qui ont paru de temps à autre dans les journaux, on pourrait croire que le problème que posent la vente et la distribution des stupéfiants échappe à tout contrôle. En réalité, la situation est bien différente. Pour l'année finissant le 31 mars 1954, le nombre réel d'arrestations signalées par la Gendarmerie royale du Canada ne dépassait que de 12 celui de l'année 1953. Voici les chiffres: 495 arrestations en 1953, 507 en 1954. En les citant, je voudrais rappeler à mes collègues que le nombre d'arrestations doit être comparé au chiffre total de notre population: 15 millions d'habitants environ. Évidemment, nous ne connaissons pas encore le nombre d'arrestations pour l'année courante, car l'année financière se termine le 31 mars, mais j'apprends de bonne source qu'il est en diminution par rapport à l'an dernier.

Avant d'aborder l'étude du problème proprement dit, je voudrais rappeler aux sénateurs qu'en entreprenant ce travail nous devrions surtout rechercher un moyen d'endiguer le trafic actuel des stupéfiants, car c'est là une responsabilité du gouvernement fédéral. Le traitement des toxicomanes relève, évidemment, de la juridiction provinciale. Néanmoins il se peut, comme nous l'espérons sûrement, que le comité formule non seulement des recommandations au gouvernement fédéral au sujet de ce contrôle, mais aussi beaucoup de suggestions utiles dont les gouvernements provinciaux pourraient tirer profit pour s'attaquer aux différents aspects du problème que posent les narcotiques, problème qui relève de leur compétence.

J'ai déjà dit que l'an dernier la Gendarmerie royale avait effectué 507 arrestations. On estime à 3,000 environ le nombre de personnes qui, au Canada, s'adonnent aux stupéfiants; bien que la plupart habitent la côte occidentale, surtout la ville de Vancouver et sa banlieue, le problème se pose aussi dans les grands centres tels que Montréal, Hamilton, Windsor, Winnipeg, Edmonton et Calgary. Le problème n'existe que peu ou pas dans les Maritimes et nous savons tous que les régions rurales ne comptent pour ainsi dire pas de toxicomanes.

Les toxicomanes peuvent se répartir en trois catégories. La première comprend les personnes qui souffrent de maladies chroniques et qui ont besoin de stupéfiants. Les gens de cette catégorie ne sont pas à proprement parler des toxicomanes, car les stupéfiants leur sont administrés conformément à la loi et selon l'ordonnance du médecin. Ils ne constituent pas un problème pour les autorités chargées de l'application de la loi. La deuxième catégorie comprend certains professionnels qui ont accès aux stupéfiants et qui y recourent comme moyen d'évasion. Ces gens sont très peu nombreux et ne méritent qu'une brève mention. Le troisième groupe, celui qui préoccupe le plus les dirigeants de notre pays, comprend les personnes qui ne souffrent d'aucune maladie exigeant l'administration de stupéfiants. Les spécialistes en médecine et en service social reconnaissent, cependant, que les toxicomanes souffrent, pour la plupart, de troubles mentaux ou psychologiques. Ce sont, par exemple, des gens dont le foyer a été brisé ou qui sont aux prises avec des problèmes d'ordre psychologique, qu'un certain nombre de facteurs intervenus au cours de leur existence ont poussés à s'adonner aux stupéfiants.

On se rend donc compte que pour résoudre le problème que posent les stupéfiants il faut non seulement appliquer les dispositions du Code criminel, mais aussi prendre toutes les mesures appropriées pour supprimer la cause de la toxicomanie et pour traiter ses victimes et les réhabiliter. Il ne suffit pas d'emprisonner ces personnes; il faut supprimer la cause de leur habitude néfaste ou, du moins, l'atténuer, sinon ils s'adonneront encore une fois aux stupéfiants dès leur sortie des institutions.

Beaucoup de toxicomanes constituent surtout un problème pour la société et pour la collectivité à laquelle ils appartiennent. Malheureusement, beaucoup d'entre eux n'ont

jamais été des membres responsables et utiles à leur entourage. Il est difficile d'établir un programme général visant au traitement des toxicomanes, car chacun d'eux présente un problème qui lui est particulier. A tout événement, de temps à autre, on a avancé diverses propositions y compris celle qui consiste à distribuer gratuitement une quantité limitée de stupéfiants aux toxicomanes. D'aucuns prétendent qu'une telle méthode supprimerait ou, du moins, diminuerait sensiblement les vols, si fréquents dans certaines parties du Canada, et dont se rendent coupables les toxicomanes pour se procurer l'argent nécessaire à l'achat de stupéfiants. Toutefois, nous avons constaté au Canada et dans d'autres pays que cette méthode n'a pas donné les résultats prévus. De fait, elle a souvent aggravé et multiplié les problèmes qu'elle était censée résoudre et supprimer; aussi, les autorités s'y opposent-elles énergiquement.

On croit, au pays, que le trafiquant de drogues s'ingénie à recruter des gens non adonnés à la toxicomanie, surtout parmi les adolescents, afin de s'assurer une clientèle croissante. Cependant, les fonctionnaires chargés de faire respecter la loi du pays ne partagent pas cette opinion; tel n'est pas non plus l'avis de nos hauts fonctionnaires. J'ai trouvé intéressant un article que j'ai lu, sur cette question, dans la livraison de janvier 1955 de la *Canadian Bar Review*, sous la signature de M. R. E. Curran. Il commence au bas de la page 126 et se poursuit à la page 127. En voici le texte:

> Comme on signale que la toxicomanie se répand de plus en plus parmi les étudiants de 13 à 19 ans dans d'autres pays, cette question a fait l'objet d'une étude minutieuse au Canada. Rien ne démontre que ce groupe comprenne des toxicomanes chez nous. Les listes de jeunes gens de moins de 21 ans condamnés pour de tels délits révèlent que, presque invariablement, ils ne fréquentaient pas l'école; de plus, ils avaient des dossiers chargés dans le domaine de la criminalité juvénile et étaient bien connus de la police avant de devenir toxicomanes.

Les honorables sénateurs se rendent donc bien compte que le travail du comité consistera surtout à étudier les causes de ce problème tragique auquel doit faire face notre pays, à entendre les témoignages de spécialistes en la matière et à établir la façon dont le gouvernement peut le mieux contribuer à résoudre cette triste situation. Le rapport du comité, fondé sur une appréciation objective, prudente et réaliste du problème, peut fort bien devenir un document de la plus grande importance qui influera en fin de compte sur la ligne de conduite à suivre pour résoudre efficacement cette question.

Je suis sûr que les honorables sénateurs qui ne font pas partie du comité n'en assisteront pas moins aux réunions quand ils le pourront et qu'ils fourniront tout l'appui possible aux membres du comité pour mener à bonne fin cette importante tâche. De cette façon, la Chambre fournira un apport précieux au bien-être du pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le Gouvernement d'avoir proposé cette motion. Je crois pouvoir le dire sans crainte d'être contredit, il s'agit ici de la question la plus importante dont nous ayons été saisis depuis le début de la présente session. J'adresse mes hommages sincères à la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) et au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). J'ignore quelle impression les autres sénateurs ont gardée de leurs observations, mais elles m'ont fait plus que jamais mesurer la gravité du problème. Si le travail du comité porte des fruits, ces deux collègues pourront en prendre leur part de mérite dans leurs moments de détente, puisqu'ils ont pris l'initiative à cet égard.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Fort de ma longue expérience au Sénat et à l'Assemblée législative, je puis affirmer que le Sénat fournira un apport très important au bien-être des Canadiens en approfondissant tous les aspects du problème. Ne ménageons ni nos efforts, ni notre temps, ni les dépenses en vue de recueillir tous les renseignements possibles sur cette question. Les délibérations du comité, j'en suis sûr, seront aussi utiles que celles d'un comité du Sénat qui a siégé il y a quelques années pour étudier l'impôt sur le revenu. Si nous pouvons aider les fonctionnaires canadiens chargés de l'application de la loi à mettre le doigt sur les causes réelles de ce problème et à mettre fin au trafic illicite des stupéfiants, l'histoire y verra l'une des grandes réussites du Sénat. Les Canadiens lui en manifesteront plus de gratitude que pour tout ce que nous avons pu faire depuis longtemps.

Maintenant, honorables sénateurs, je désire formuler une observation d'importance secondaire en marge de la formation de ce comité. Vous savez tous que je viens du Manitoba. Apparemment, ma province doit être exempte de tout problème se rattachant à la toxicomanie, car pas un seul sénateur du Manitoba n'a été désigné pour faire partie du comité. Le Manitoba est la seule province qui n'ait pas de représentant parmi les membres qu'on a proposés.

L'honorable M. Howden: Quiconque s'imagine que la toxicomanie ne pose pas de problème au Manitoba n'est pas au courant des faits.

L'honorable M. Haig: C'est exact. En ma qualité d'avocat, je suis au courant du problème. Ce que je signale en ce moment, c'est qu'aucun sénateur du Manitoba n'a été désigné pour faire partie du comité.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je suis convaincu que c'est par inadvertance qu'on a commis l'oubli que nous a signalé le chef de l'opposition. Il revêt tout de même beaucoup d'importance. J'appuierai donc un amendement tendant à ajouter à la liste des membres du comité le nom du sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden), si le chef de l'opposition veut bien en proposer l'adoption.

L'honorable M. Haig: Ce sénateur est le meilleur représentant du Manitoba que nous puissions nommer à ce comité. Je propose donc volontiers un amendement à cette fin.

Maintenant, pour revenir au sujet principal, j'espère que le comité consacrera beaucoup de temps à son enquête, parce que la situation actuelle est très grave dans notre pays. A tort ou à raison, plusieurs périodiques du pays attribuent les troubles actuels à Vancouver, en dehors de ceux que l'on rencontre d'habitude dans les ports, à une lutte que se livrent deux bandes puissantes afin d'obtenir la haute main sur le trafic illicite des stupéfiants dans cette ville. C'est une lutte à mort qui a pour objectif la domination exclusive du marché clandestin des stupéfiants dans la Colombie-Britannique. Il est étonnant qu'un périodique fasse une telle insinuation. Je partage l'avis de la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges): les chefs de ces bandes devraient être pendus. Je lui promets d'être présent lorsqu'elle les pendra. Le trafic illicite des stupéfiants inflige des tortures terribles à ses victimes.

Dans la ville d'Alexander, que j'habite, au Manitoba, se trouvait, dans ma jeunesse, un médecin très compétent; il avait mérité avec distinction le diplôme de l'Université d'Édimbourg. Mais il avait contracté cette redoutable habitude des stupéfiants et les résultats furent simplement terribles. Malgré toute son habileté et sa formation, il ne pouvait résister à la tentation et tous les trois ou quatre mois il y succombait.

Le comité proposé, auquel on a ajouté le nom du sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) est fort compétent. Il rendra des services dont nous serons tous fiers. Pour ma part, je l'aiderai dans la mesure de mes moyens pour qu'il approfondisse le problème autant que possible. Afin d'assister aux séances de ce comité, certains sénateurs devront peut-être s'absenter de réunions d'autres comités; nous tâcherons alors de leur fournir l'occasion d'exprimer leur point de vue devant ces autres comités. Donnons au comité chargé d'étudier le trafic des stupéfiants une entière latitude pour qu'il contribue réellement à la solution du problème.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je désire seulement poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Il a mentionné le chiffre de 3,000 toxicomanes connus au Canada. Il y en a certes davantage. J'ai lu dans les journaux qu'on en comptait 2,000 dans la seule ville de Vancouver. Je suis porté à croire que pour tout le Canada, le chiffre de 10,000 serait plus près de la vérité.

L'honorable M. Macdonald: Mes renseignements proviennent de très bonne source. Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) affirme qu'il y a deux mille toxicomanes à Vancouver. Il a peut-être raison: je ne suis pas sûr de mes chiffres à cet égard. Je sais qu'il y en a une multitude à Vancouver. Mais le chiffre estimatif de trois mille pour tout le Canada provient d'une source digne de foi.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du Gouvernement, parce que sa résolution est quelque peu ambiguë à un point de vue. Elle vise à établir un comité pour enquêter et faire rapport sur le trafic des stupéfiants. Un aspect de la vente des stupéfiants est parfaitement légal: les fabricants vendent aux grossistes; les grossistes vendent aux pharmaciens et hôpitaux, et les pharmaciens approvisionnent les médecins. Je crois que notre intention est que le comité enquête non pas sur ces activités qui sont parfaitement légales, mais plutôt sur le trafic illicite ou illégal des stupéfiants.

L'honorable M. Macdonald: Si l'on n'entend pas limiter l'enquête de la façon que propose l'honorable sénateur, c'est que, comme il l'a dit, la vente des stupéfiants par le truchement de médecins et de pharmaciens est légale. Mais je crois que le comité aimerait à étudier aussi cet aspect de la question pour établir de quelle façon on se procure des stupéfiants des pharmacies. Il est à présumer que la distribution s'opère légalement; je ne prétends pas le contraire, mais il se peut que dans certains cas on enfreigne la loi en faisant acte de complicité. Comme je l'ai signalé auparavant, on a proposé, à l'occasion, d'élargir la base légale de la vente. Les spécialistes que j'ai consultés n'approuvent pas de telles propositions. Le comité étudiera la question sans doute.

L'honorable M. King: Le représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar) a parlé du commerce légal des stupéfiants par l'entremise des médecins, mais je ne suis pas en faveur d'exclure cette question de l'enquête. Sauf erreur, il existe un accord international à propos de la fabrication et de la vente des stupéfiants par les fabricants. Je crois que nous devrions établir quelque plan afin d'assurer une surveillance plus efficace de la vente internationale des stupéfiants, permettant un contrôle approprié de la distribution à partir des centres de fabrication. Si ce trafic peut être surveillé sur le plan international, je crois que la vente des stupéfiants au Canada et dans le monde en général pourrait être limitée au moyen de garanties appropriées. Une des tâches les plus importante que le comité pourrait entreprendre est de démontrer au monde en général les effets néfastes que produit généralement la vente incontrôlée de certains stupéfiants, et non seulement dans la ville de Vancouver. Il y a des années, quand j'étais à New-York, le trafic des stupéfiants y sévissait; aujourd'hui il sévit dans toutes les grandes villes. Ainsi, j'espère que le comité s'efforcera de démontrer à notre pays et à d'autres qu'une surveillance appropriée de la fabrication et de la vente s'impose.

L'honorable M. Beaubien: Puis-je expliquer brièvement au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) pourquoi aucun représentant du Manitoba n'a été nommé au comité? Le choix dépendait quelque peu de moi. Le représentant de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) n'a pas été nommé parce que le comité des divorces accapare tout son temps; il sera encore plus occupé la prochaine session si la mesure qu'a présentée hier le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) entre en vigueur. Je crois savoir qu'un autre représentant du Manitoba, le sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien) a des charges qui l'empêchent de participer aux travaux du comité. Si, à un moment quelconque, un sénateur désire être nommé au comité, il n'a qu'à en parler au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) ou à moi-même, et son nom ne tardera pas à être inscrit sur la liste des membres qui en font partie.

Son Honneur le Président: Honorables collègues, l'honorable sénateur Haig, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, propose un amendement portant que le nom de l'honorable sénateur Howden soit ajouté à la liste des membres de ce comité spécial.

(L'amendement est adopté.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion modifiée:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit institué pour enquêter et faire rapport sur le trafic des stupéfiants au Canada et sur des problèmes connexes.
2. Que ledit comité soit composé des honorables sénateurs Baird, Burchill, Gershaw, Grant, Hayden, Hawkins, Hodges, Horner, Howden, Hugessen, Léger, McDonald, McIntyre, Quinn, Reid, Stambaugh, Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Woodrow.
3. Que le comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de documents et de dossiers.
4. Que le comité soit chargé de faire rapport à l'occasion, à la Chambre, de ses conclusions ainsi que des recommandations qu'il jugera à propos de formuler.

La motion ainsi modifiée est adoptée.

BILL CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'ARTICLE TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE EST RÉSERVÉE

A l'appel de l'article de l'ordre du jour portant la 3e lecture du bill B tendant à modifier la loi sur la bibliothèque du Parlement—L'honorable M. Lambert.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, un de mes collègues du Sénat m'a prié de demander que cette motion soit réservée jusqu'à mardi prochain. Le sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte) ne peut venir au Sénat aujourd'hui et il aimerait à formuler quelques observations à l'étape de la troisième lecture. Je serais très heureux que ce privilège lui fût accordé.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'article est réservé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LONDON AND PORT STANLEY RAILWAY COMPANY—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William H. Taylor propose la 2e lecture du bill Q6 concernant la *London and Port Stanley Railway Company* et la Corporation de la cité de London.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude exige probablement une brève explication à l'étape de la deuxième lecture; la Corporation de la cité de London m'a chargé de la fournir au Sénat.

La *London and Port Stanley Railway Company* a été constituée en corporation en 1853, soit quatorze ans environ avant la confédération. En 1903, ce petit chemin de fer de 24·5 milles de long, reliait la cité de London (Ontario) en passant par St. Thomas, à Port-Stanley, port situé sur la rive nord du lac Érié. Les voies d'évitement et du terminus couvraient environ quarante-sept milles.

Les capitaux nécessaires à l'exploitation de cette ligne de chemin de fer étaient garantis par une émission d'obligations effectuée par les municipalités desservies par le chemin de fer, mais en 1903, la cité de London était devenue détentrice de toutes les obligations émises en vue de l'aménagement du chemin de fer. La compagnie de chemin de fer n'a jamais pu payer l'intérêt des obligations, ni rembourser une partie quelconque du principal depuis longtemps échu.

En 1913, la cité de London a signé avec la *London and Port Stanley Railway Company* un bail de 99 ans qui lui confiait l'exploitation du chemin de fer à partir du 1er janvier 1914. Le chapitre 96 du statut du Canada de 1914 a confirmé le bail et autorisé la cité de London à exploiter le chemin de fer au moyen de l'électricité ou de la vapeur, elle-même ou par l'intermédiaire d'un agent statutaire, la *London Railway Commission.*

Aux termes du bail, le coût de l'électrification devait être à la charge de la compagnie de chemin de fer. En 1954, la mise de fonds de la cité, sous forme d'obligations, d'intérêts courus à l'égard de ces obligations et du montant affecté à l'électrification, s'élevait à 7 millions de dollars environ, montant qui dépasse manifestement la valeur même du chemin de fer. La cité de London détenait alors plus de 95 p. 100 des obligations en circulation de la compagnie. La cité est la seule créancière de la compagnie et, à cause du privilège qui grève l'actif à l'égard des obligations en circulation et de l'électrification, les obligations n'ont effectivement aucune valeur.

Afin de simplifier l'exploitation du chemin de fer et de permettre à la cité de se tracer un programme, le 10 janvier 1955, une convention est intervenue entre la compagnie de chemin de fer et la cité en vue du transfert de la totalité de l'actif de la compagnie à la cité, à condition que la compagnie fut libérée de toutes ses dettes envers la cité.

Honorables sénateurs, la mesure a pour objet de confirmer cette convention et de modifier la loi dans la mesure où l'a rendu nécessaire le transfert de l'actif de la compagnie à la cité, qui en devient propriétaire. Je vais résumer très brièvement les articles du projet de loi.

L'article 1er confirme la convention. L'article 2 est essentiel car, pour réaliser des économies, on décidera peut-être, dans l'exploitation du chemin de fer, d'utiliser les locomotives diesel, au lieu de l'énergie électrique ou la vapeur, comme le prévoyait la loi antérieure.

L'article 3 rectifie une omission constatée dans la loi antérieure, qui ne pourvoyait pas à l'éligibilité ou à la déqualification des commissaires de la *London Railway Commission.*

L'article 4 est motivé afin de définir plus clairement les pouvoirs de la *London Railway Commission.* L'article 5 est nécessaire parce que la loi des chemins de fer, tout en prévoyant la vente de l'actif et des appartenances des compagnies de chemin de fer, ne renferme aucune disposition qui s'applique directement à la possession d'un chemin de fer par une municipalité. Advenant que la vente ou la location de l'exploitation ferroviaire devienne souhaitable, l'article 5 en fournira le moyen.

L'article 6 du projet de loi pourvoit aux moyens à prendre pour mettre fin à l'existence corporative de la *London and Port Stanley Railway Company.* La compagnie n'a ni dette, ni passif, sauf envers la cité de London, et, advenant qu'elle dispose de son actif, il est inutile d'en maintenir l'existence corporative.

Honorables sénateurs, je crois que c'est là une explication générale du principe dont s'inspire la mesure à l'étude. Si le bill subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications, et j'ai l'assurance que l'avocat de la cité de London est disposé à comparaître devant le comité afin de fournir aux honorables sénateurs les renseignements voulus.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur aurait-il la bonté de nous dire, en ce qui concerne l'article 2 de la mesure, si le chemin de fer en question utilise actuellement des locomotives à vapeur et, en l'occurrence, de qui il obtient son charbon? Je me demande de quelle partie du pays provient le charbon.

L'honorable M. Taylor: La ligne a été électrifiée en 1913. Auparavant, le chemin de fer avait une entente avec des fournisseurs de Cleveland (Ohio) qui lui expédiaient du charbon par bateau à travers le lac Érié. Le chemin de fer pouvait, de cette source, obtenir son charbon beaucoup plus facilement et à bien meilleur compte que de toute autre façon. Si la compagnie maintient son exploitation, on espère utiliser les locomotives diesel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Taylor, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE
SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, tendant à la 2e lecture du bill O-6, loi concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) d'avoir saisi le Parlement de ce projet de loi et à le louer pour le beau travail qu'il a accompli pendant plusieurs années à titre de président du comité des divorces.

J'appuie la deuxième lecture du projet de loi, parce que je crois que notre façon de procéder en matière de divorce n'est pas la meilleure. J'ai entendu les témoignages rendus dans peut-être mille instances de divorces et je suis absolument convaincu que certains couples obtiennent le divorce au Canada alors qu'on ne devrait pas le leur accorder, tandis que d'autres ne peuvent l'obtenir quand il faudrait l'accorder dans l'intérêt de tous les intéressés.

En 1912, une commission royale qui avait été constituée en Angleterre pour étudier tous les aspects du problème, a fait le rapport suivant:

> Le divorce n'est pas une maladie, mais un remède à une maladie. Les foyers sont brisés non par les tribunaux mais par les éléments en cause.

Cette déclaration indique que les foyers sont irrémédiablement brisés avant que les parties en cause se présentent devant les cours de divorces.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Gershaw: Le rapport poursuit ainsi:

> Aucune loi ne devrait être tellement dure qu'on soit porté en général à n'en pas tenir compte. Aucune loi ne devrait être élastique au point d'amoindrir, dans l'opinion des gens, la sainteté du mariage.

Qu'y a-t-il de dur dans notre façon d'accorder le divorce? Tout simplement ceci: quelque intolérable que puisse être la vie commune pour les conjoints, quelque désastreux que puisse être leur exemple pour leurs enfants en bas âge, quel que soit le degré des souffrances, aucune délivrance n'est possible sans le recours à l'adultère ou au parjure. Honorables sénateurs, je dis que l'adultère est un crime, bien que nos lois ne lui donnent pas ce qualificatif. Au Nouveau-Brunswick, la loi le qualifie ainsi. C'est plutôt répugnant de voir des hommes et des femmes se tenir à la barre des témoins et déclarer sous serment qu'ils ont commis l'adultère, sans rougir, ni manifester la moindre émotion. Je suis tout à fait d'avis que nos lois devraient ranger l'adultère parmi les crimes. Si, juridiquement, l'adultère était un crime, il y aurait moins de co-défendeurs et de co-défenderesses et moins de scènes de chambre d'hôtel seraient exposées au comité des divorces.

Nous regrettons tous sincèrement la dissolution de la vie familiale. Car la famille est sans aucun doute le fondement de notre société et les enfants constituent notre plus grande richesse nationale. Nous nous rendons compte qu'il faut prendre tous les moyens pour empêcher la désunion des familles. Il faudrait enseigner aux jeunes gens la sainteté du mariage et si quelque friction survient, un censeur ou quelque sage conseiller devrait tenter de réconcilier les parties. Toutefois, comme ce fléau existe dans notre milieu, nous devons envisager la question avec réalisme, car elle s'étale sous nos yeux. Il incombe donc à la haute cour que constitue le Parlement de prendre toutes les mesures que ses membres jugent à propos dans l'intérêt des foyers brisés. En accomplissant cette fonction, n'y a-t-il pas lieu d'étudier quel est le véritable motif de l'insuccès du mariage? Naturellement, l'adultère en est une cause manifeste mais il y a d'autres causes qui surviennent également dans les foyers. Aussi est-ce mon avis que celles-ci devraient également faire l'objet d'une étude approfondie dans tout le Canada.

On a prétendu parfois que le comité des divorces examine les cas avec précipitation et formule ses conclusions sans beaucoup de soin. C'est faux. Lorsqu'un pétitionnaire se présente devant le comité, ce dernier tient à s'assurer, d'abord, que le mariage a bien eu lieu et qu'il était légal. Le domicile est ensuite déterminé, ce qui est un élément très important. Le comité s'assure ensuite que l'offense présumée est établie sans l'ombre d'un doute. Plusieurs témoins doivent venir témoigner. Tout accusé a la faculté de sauvegarder son honneur. Si nécessaire, on fournit de l'argent à une défenderesse qui désire défendre elle-même sa cause. On donne avis du temps et du lieu de l'audience, de façon que toutes les parties le sachent. Le président, ou juge, s'assure qu'il n'existe pas de collusion, de connivence, ni d'indulgence. Dans les cas où les parties semblent encourir des frais trop élevés, les taxes parlementaires de $210 peuvent être réduites jusqu'à $75 ou $50. On voit donc qu'on prend toutes les mesures possibles pour entendre les cas pour s'assurer que les faits réels sont établis. Une recommandation de divorce présentée par l'un de nos comités est presque toujours unanime.

Honorables sénateurs, j'ai mentionné ces faits pour indiquer qu'advenant l'adoption de la mesure,—car je crois qu'elle sera adoptée un jour ou l'autre,—on prendra le même soin que par le passé pour rendre la justice dans ces tragédies familiales. Les avocats qui comparaissent devant le comité s'acquittent très bien de leur tâche, mais aucun membre d'un comité n'est influencé par la plaidoierie d'un avocat parce qu'aucune plaidoirie n'est permise. Tout membre du comité doit se faire lui-même son opinion.

Puis-je ajouter, honorables sénateurs, qu'aucun membre n'écoute les témoignages dans ces cas sans ressentir le besoin de faire tout son possible pour ceux qui sont impliqués dans une rupture familiale. Il y a quelque chose qui impressionne dans l'atmosphère et suscite le désir d'accomplir son devoir pour secourir les innocents dans les foyers brisés.

Honorables sénateurs, je crois qu'il faudrait examiner sans tarder ces cas malheureux auxquels on ne peut faire droit à l'heure actuelle, pour que les gens ne soient pas contraints de prétendre avoir commis l'adultère ou de le commettre effectivement afin d'obtenir le divorce.

De façon générale, le projet de loi à l'étude ne fait que proposer trois motifs nouveaux de divorce. Le premier dont je parlerai est la cruauté. Tout le monde sait que dans certains foyers canadiens les femmes sont traitées très cruellement et sont violemment battues de temps à autre. Cela peut être dû à la haine, au mauvais caractère, à une mentalité cruelle ou à une ou plusieurs autres causes. Pour cette raison, j'estime que le motif de cruauté doit être pris en considération. Il peut être difficile de donner une définition juridique de la cruauté mais, à mon avis, la cruauté mentale ou l'incompatibilité, ou autre offense légère ou frivole ne devrait pas être un motif de divorce. Peut-être le motif de cruauté devrait être constitué non par une seule offense mais plutôt par des actes répétés de traitement inhumain qui font qu'une femme est en danger constant de blessure corporelle ou de mort. Alors, bien sûr, il faudrait y apporter quelque soulagement.

J'espère que le comité définira suffisamment bien la "cruauté", de façon que nous n'ayons pas à nous en tenir, pour son interprétation, aux jugements de la Haute Cours d'Angleterre.

Le deuxième motif, celui de l'abandon, lorsque celui-ci est complet et permanent, pourrait bien être considéré comme un motif de divorce. Je suis convaincu, cependant, qu'une absence de trois ans est une période trop courte pour constituer l'abandon au sens où l'entend le projet de loi.

Le troisième motif mentionné est celui de l'aliénation mentale, motif auquel j'ai accordé beaucoup de réflexion. Les époux sont liés dans la maladie comme dans la santé, mais le terme "folie" qu'emploie le projet de loi désigne une maladie du cerveau. A mon avis, l'aliénation mentale ne doit être un motif de divorce que dans les cas extrêmes. Me permettra-t-on de citer un cas pour illustrer ce que j'avance?

Il y a une trentaine d'années, un jeune homme et une jeune fille d'environ vingt ans se sont épousés. A la suite de la naissance d'une fille, la mère est devenue incurablement démente et a été hospitalisée dans un asile d'aliénés où elle se trouve encore. Jamais elle n'a su qu'elle avait donné naissance à un enfant; elle n'a jamais reconnu son mari ni n'a recouvré l'usage de son intelligence depuis lors. Le mari a pris soin de sa fille jusqu'à ce qu'elle se marie, alors qu'elle approchait de la trentaine. Il a maintenant à peine cinquante ans et désire se remarier, mais cela lui est interdit.

Voilà à mon sens, qui illustre le genre de cas extrêmes dont j'ai parlé et qui comprennent les cas de démence incurable. Le bill définit fort bien cet état qui devrait, selon moi, être considéré comme motif de divorce.

J'en viens maintenant à l'annulation. Voici un extrait de l'article 12, à la page 6 du projet de loi:

> Subordonnément à l'article 13,... un mariage sera annulable par la cour pour les motifs...
>
> b) que l'un des conjoints était, au moment du mariage, ...sujet à la récurrence d'attaques de folie ou d'épilepsie;

Le mot "folie" est assez bien entouré de qualificatifs pour qu'il soit improbable qu'on agisse avec précipitation. Je crois que dans les cas d'annulation on devrait définir avec plus de soin le mot "épilepsie". Les honorables sénateurs savent qu'il existe plusieurs sortes d'épilepsie. Il y a le grand mal, le petit mal, l'épilepsie Jacksonnienne et les troubles psychiques. Quelques-unes de ces maladies sont curables et presque toutes peuvent être maîtrisées. J'espère que le comité auquel le bill sera déféré trouvera bon de recommander qu'on modifie cet article.

Honorables sénateurs, je crois souhaitable la présentation de ce projet de loi et j'espère qu'il deviendra exécutoire; il contribuera alors au bien-être des Canadiens et au bonheur des humains.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M^me^ Hodges, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill R-6, loi pour faire droit à Olga Mailkowski Hocaloski.

Bill S-6, loi pour faire droit à Mary Evelyn Martinson Ross.

Bill T-6, loi pour faire droit à Donald Muir Langton.

Bill U-6, loi pour faire droit à Albert Ritchot.

Bill V-6, loi pour faire droit à Annie Esther Vetter Meister.

Bill W-6, loi pour faire droit à Carmen Lister Lees.

Bill X-6, loi pour faire droit à Dawn Elsie Coles Ekers Bowen.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Marion Murray Redburn.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Anna Pearl Lingo DesMarais.

Bill A-7, loi pour faire droit à Phyllis Geraldine Brown McLean.

Bill B-7, loi pour faire droit à Eva Lilly Ware Deslauriers.

Bill C-7, loi pour faire droit à Agnes Rose McKiernan Popadick.

Bill D-7, loi pour faire droit à Rosalind Elaine Beinhaker Katz.

Bill E-7, loi pour faire droit à Louis-Kenneth Laurin.

Bill F-7, loi pour faire droit à Eva Amelia Richardson Keyton.

Bill G-7, loi pour faire droit à François-Xavier Lange.

Bill H-7, loi pour faire droit à Aline Pelland Myre.

Bill I-7, loi pour faire droit à Roscoe Winston Percy Soule.

Bill J-7, loi pour faire droit à June Patricia Potter Cashman.

Bill K-7, loi pour faire droit à Paul-Émile-Roland Boisclair.

Bill L-7, loi pour faire droit à Kathleen Swanson Butler.

Bill M-7, loi pour faire droit à Freda Lutsky Perzow.

Bill N-7, loi pour faire droit à Susie Earle Young.

Bill O-7, loi pour faire droit à Joseph Willie Walter Stonehouse.

Bill P-7, loi pour faire droit à Alexander Jakobszak.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Margaret Thomson Kelso Midlick.

Bill R-7, loi pour faire droit à Pansy Joy Cowen Kirby.

Bill S-7, loi pour faire droit à Isabel Taylor Page Kingsley.

Bill T-7, loi pour faire droit à Dorothy Winnifred Patricia Lawson Disken.

Bill U-7, loi pour faire droit à Annie Kofman Liebman.

Bill V-7, loi pour faire droit à Harry Elsworth Allton.

Bill W-7, loi pour faire droit à Desire Cherry Szabo.

Bill X-7, loi pour faire droit à William Edward Shanassy.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Fernand Séguin.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Joanna Florence Ritchie Leinonen.

Bill A-8, loi pour faire droit à Joseph-Télesphore-Origène Dragon.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 1er mars, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 1er mars 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

DISCOURS DU TRÔNE

ADRESSE EN RÉPONSE—MESSAGE DE REMERCIEMENTS DE SON EXCELLENCE

Son Honneur le Président fait part au Sénat qu'il a reçu de Son Excellence le Gouverneur général un message ainsi conçu:

Aux honorables membres du Sénat,

J'ai reçu avec un vif plaisir l'Adresse que vous avez votée en réponse au discours que j'ai prononcé lors de l'ouverture du Parlement; je vous en remercie bien sincèrement.

VINCENT MASSEY.

MONUMENT MACPHAIL

INVITATION D'ASSITER À LA CÉRÉMON9E D'INAUGURATION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu de l'Orateur de la Chambre des communes, la lettre suivante:

Ottawa, le 1er mars 1955

L'honorable Wishart McL. Robertson,
Président du Sénat,
Ottawa

Monsieur le Président,

Les membres du comité de régie interne et les membres de la Chambre des communes m'ont tous prié de vous inviter, ainsi que tous les honorables sénateurs, à assister à l'inauguration du Monument Macphail, fixée au mardi 8 mars prochain.

Ci-jointe, copie de l'avis que je vais communiquer à la Chambre à 2 heures et demie cet après-midi.

Les mêmes dispositions pour accommoder les sénateurs sur le parquet de la Chambre des communes seront prises que dans d'autres circonstances du même genre par le passé.

J'espère que plusieurs sénateurs pourront y assister.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués,

L'Orateur,

L.-RENÉ BEAUDOIN

L'avis communiqué à la Chambre des communes et dont copie était annexée, est ainsi conçu:

Je suis heureux de vous faire part que la date d'inauguration du monument Macphail a été fixée par le comité de régie interne au mardi 8 mars 1955.

C'est le 8 mars 1922 que feu Agnes Campbell Macphail, élue député de la circonscription de Grey-Sud-Est lors des élections générales tenues le 6 décembre 1921, a pris sa place à la Chambre des communes. Elle a été la première femme député.

Mes collègues se souviennent que le 8 juin 1954 je leur ai fait part des vœux du comité de régie interne, ainsi qu'il suit:

a) qu'afin de commémorer cet événement historique, un buste de bronze de la première femme député, Mlle Agnes Macphail, soit placé sur un piédestal dans le voisinage de la Chambre des communes; et

b) qu'à cette fin, on accepte avec gratitude le buste de bronze de Mlle Macphail qui a été offert par ses deux sœurs.

Le mardi 8 mars prochain, on entend suspendre la séance à cinq heures du soir.

Sénateurs et députés sont invités à se réunir ici même à 5 heures et demie pour entendre les hommages qui seront alors rendus à la mémoire de feu Mlle Macphail.

On a invité les proches parents de Mlle Macphail à assister à la cérémonie sur le parquet de la Chambre.

Lorsque les discours seront terminés, Mme Meredith Reany et Mme Hugh Bailey, sœurs de Mlle Macphail, se rendront au couloir sud-ouest pour y procéder au dévoilement officiel du monument.

Le public est invité à assister à la cérémonie.

BILL CONCERNANT L'EXPORTATION DE LA FORCE MOTRICE ET DES FLUIDES AINSI QUE L'IMPORTATION DU GAZ

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 4 réglementant l'exportation de la force motrice et des fluides, ainsi que l'importation du gaz.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 215 à 224 concernant les pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill E-8, loi pour faire droit à Dorothy Katherine Beattie Gunston.

Bill F-8, loi pour faire droit à Ellis Hamilton.

Bill G-8, loi pour faire droit à Joan Shirley Davies Marchand.

Bill H-8, loi pour faire droit à Joseph-Léon-Gilles d'Avignon.

Bill I-8, loi pour faire droit à Mary Ritchie Fleming Benjamin.

Bill J-8, loi pour faire droit à Doris Wagner Arkin.

Bill K-8, loi pour faire droit à Lena Robitaille Barre.

Bill L-8, loi pour faire droit à Antonio Michetti.

Bill M-8, loi pour faire droit à Joseph-André-Roland Roy.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

LE CODE CRIMINEL

COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER CERTAINES QUESTIONS DE DROIT CRIMINEL— MODIFICATION DE LA LISTE DES SÉNATEURS

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose, avec l'assentiment de la Chambre:

Que le nom de l'honorable sénateur Tremblay soit substitué à celui de l'honorable sénateur Bouffard sur le comité mixte concernant la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes en conséquence.

La motion est adoptée.

COMITÉ DU TOURISME

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose avec l'assentiment de la Chambre:

Que les noms des honorables sénatrices Fergusson et Hodges soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent du tourisme.

La motion est adoptée.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill R-6, loi pour faire droit à Olga Mailkowski Hocaloski.

Bill S-6, loi pour faire droit à Mary Evelyn Martinson Ross.

Bill T-6, loi pour faire droit à Donald Muir Langton.

Bill U-6, loi pour faire droit à Albert Ritchot.

Bill V-6, loi pour faire droit à Annie Esther Vetter Meister.

Bill W-6, loi pour faire droit à Carmen Lister Lees.

Bill X-6, loi pour faire droit à Dawn Elsie Coles Ekers Bowen.

Bill Y-6, loi pour faire droit à Marion Murray Redburn.

Bill Z-6, loi pour faire droit à Anna Pearl Lingo DesMarais.

Bill A-7, loi pour faire droit à Phyllis Geraldine Brown McLean.

Bill B-7, loi pour faire droit à Eva Lilly Ware Deslauriers.

Bill C-7, loi pour faire droit à Agnes Rose McKiernan Popadick.

Bill D-7, loi pour faire droit à Rosalind Elaine Beinhaker Katz.

Bill E-7, loi pour faire droit à Louis-Kenneth Laurin.

Bill F-7, loi pour faire droit à Eva Amelia Richardson Keyton.

Bill G-7, loi pour faire droit à François-Xavier Lange.

Bill H-7, loi pour faire droit à Aline Pelland Myre.

Bill I-7, loi pour faire droit à Roscoe Winston Percy Soule.

Bill J-7, loi pour faire droit à June Patricia Potter Cashman.

Bill K-7, loi pour faire droit à Paul-Émile-Roland Boisclair.

Bill L-7, loi pour faire droit à Kathleen Swanson Butler.

Bill M-7, loi pour faire droit à Freda Lutsky Perzow.

Bill N-7, loi pour faire droit à Susie Earle Young.

Bill O-7, loi pour faire droit à Joseph Willie Walter Stonehouse.

Bill P-7, loi pour faire droit à Alexander Jakobszak.

Bill Q-7, loi pour faire droit à Margaret Thomson Kelso Midlick.

Bill R-7, loi pour faire droit à Pansy Joy Cowen Kirby.

Bill S-7, loi pour faire droit à Isabel Taylor Page Kingsley.

Bill T-7, loi pour faire droit à Dorothy Winnifred Patricia Lawson Disken.

Bill U-7, loi pour faire droit à Annie Kofman Liebman.

Bill V-7, loi pour faire droit à Harry Elsworth Allton.

Bill W-7, loi pour faire droit à Desire Cherry Szabo.

Bill X-7, loi pour faire droit à William Edward Shanassy.

Bill Y-7, loi pour faire droit à Fernand Séguin.

Bill Z-7, loi pour faire droit à Joanna Florence Ritchie Leinonen.

Bill A-8, loi pour faire droit à Joseph-Télesphore-Origène Dragon.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

VICTORIA INSURANCE COMPANY OF CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill B-8 constituant en corporation *Victoria Insurance Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, ce projet de loi revêt la forme ordinaire des bills tendant à constituer une société en corporation; il est semblable à nombre d'autres dont nous avons été saisis. En l'occurrence, la société qui demande à être constituée en corporation a pour objectif de pratiquer, au Canada, différentes catégories d'assurances, sous le nom de *Victoria Insurance Company of Canada.*

Le principal actionnaire de la compagnie serait la Compagnie d'assurance de Turin (Italie). On me dit que les sociétés affiliées à la compagnie mère en Italie jouissent d'une excellente réputation dans les cercles de l'assurance et de la finance de la région septentrionale de ce pays-là.

Le projet de loi, qui ne présente rien d'anormal, prévoit un capital social de un million de dollars,—montant habituellement requis dans de tels cas,—dont $500,000 devront être souscrits et $360,000 effectivement versés avant que la compagnie soit autorisée à pratiquer certaines sortes d'assurances dont les principales sont les assurances contre les incendies et les accidents.

Le projet de loi prévoit une augmentation substantielle du capital chaque année pendant une période quinquennale; il stipule, en outre, que des montants supplémentaires de capital devront être souscrits avant que la société puisse pratiquer les classes d'opérations énumérées au paragraphe 2 de l'article 7.

Honorables sénateurs, j'ai exposé les aspects les plus importants de la mesure. Ceux de mes collègues qui voudraient obtenir des renseignements supplémentaires pourront se les procurer lors de l'examen du projet de loi au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CALEDONIAN-CANADIAN INSURANCE COMPANY—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill C-8 constituant en corporation la *Caledonian-Canadian Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un autre projet de loi au moyen duquel certaines personnes veulent se constituer en société aux fins de pratiquer l'assurance au Canada. Le titre même de la compagnie proposée ne manquera pas d'éveiller des résonnances sympathiques chez plusieurs sénateurs qui m'entendent.

L'honorable M. Reid: N'insistez pas!

L'honorable M. Hayden: C'est pourquoi j'appuie sur le nom que la compagnie a choisi pour diriger ses affaires au Canada: *Caledonian-Canadian Insurance Company.*

La *Caledonian Insurance Company* d'Édimbourg est une compagnie d'assurance vénérable et bien connue. Elle pratique l'assurance, sauf erreur, depuis 150 ans et, au Canada, depuis soixante-dix ans au moins. Jusqu'ici, ses affaires se sont poursuivies au Canada par l'entremise de la *Caledonian-American Insurance Company,* dirigée par la *Caledonian Insurance Company* d'Édimbourg.

Le Parlement dût-il adopter la mesure, une compagnie canadienne distincte sera constituée sous le nom de *Caledonian-Canadian Insurance Company,* compagnie qui pratiquera au Canada les catégories d'opérations prescrites au projet de loi. Le bill prévoit également que la nouvelle compagnie se chargera des opérations que la *Caledonian-American Insurance Company* poursuit actuellement.

Les sénateurs constateront que la mesure renferme la disposition ordinaire au sujet du capital: capital autorisé de un million de dollars; capital souscrit d'un demi-million de dollars et, dans le cas à l'étude, capital versé de $400,000. A tous autres égards le projet de loi se conforme au genre de mesure ordinairement adoptée aux mêmes fins. Si le Sénat juge opportun de faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture, je vais en proposer le renvoi au comité où l'on pourra répondre à toutes les questions que les sénateurs peuvent se poser.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill D-8 visant à consolider et à modifier les lois relatives à l'Institut royal d'architecture du Canada.

L'honorable M. McKeen: Le titre a-t-il été accepté?

L'honorable M. Hayden: Oui. Néanmoins, nous pouvons discuter ce point, si l'honorable sénateur le désire.

Le projet de loi a pour but de modifier et de codifier les lois qui ont régi jusqu'ici l'activité de l'Institut royal d'architecture du Canada. Avant qu'on soulève une question quelconque sur un des mots composant le titre, puis-je faire observer que l'Institut royal d'architecture du Canada a d'abord été constitué en société par une loi du Parlement du Canada en 1908? A cette époque il était connu sous le nom d'Institut d'architecture du Canada. Par la suite, d'autres lois modificatrices ont été adoptées, une en 1912, et une autre en 1929. Ces mesures ont établi non seulement un précédent mais, à mon avis, elles confèrent une haute antiquité au titre sous lequel l'organisme fonctionne, car c'est en 1912 que celui-ci a pris le nom d'Institut royal d'architecture du Canada par suite d'une loi modificatrice. Le doute qu'ont peut-être à l'esprit certains sénateurs à la suite de leurs lectures variées de la semaine dernière est sans fondement, j'en suis sûr.

Le but du projet de loi est de modifier et de codifier les trois lois qui régissent le fonctionnement de l'organisme. L'institut forme un corps recouvrant, pour ainsi dire, les organismes qui régissent les architectes dans les diverses provinces du Canada. Ces organismes sont constitués en sociétés provinciales. Le projet de loi à l'étude, comme d'ailleurs la loi en vertu de laquelle l'institut fonctionne, ne porte aucune atteinte aux pouvoirs que les sociétés provinciales tiennent de leur gouvernement respectif, ni à la pratique ou au programme d'étude de la profession. Pour être admis à titre de membre de l'Institut royal, il faut que le candidat soit déjà membre d'une société subordonnée, organisme provincial qui dirige l'activité au sein de la province.

Le temps est un maître qui instruit, éduque même parfois; aussi les objectifs qu'on avait définis au début ont été revus et étendus de manière à définir plus exactement ce que doit être aujourd'hui le rôle de l'Institut. On a aussi sagement décidé d'assouplir les conditions auxquelles il faut répondre pour devenir membre de l'Institut Royal. Au lieu de fixer ces conditions dans la loi, on propose un procédé plus élastique qui permettra de les modifier au moyen de règlements.

L'Institut, comme tout organisme qui veut progresser et aboutir à quelque chose, a certaines visées. Il y a bien des années, on avait adopté une disposition visant à limiter les capitaux que l'Institut pouvait accumuler et détenir en prévision du jour où il serait en mesure d'ériger un édifice qui convient à son activité. On estimait à ce moment-là que $200,000 suffiraient. A l'heure actuelle, ses membres sont d'avis,—et personne, à mon sens, n'est mieux placé pour en juger,—que cette somme ne serait pas suffisante pour construire l'immeuble qui répondrait à ses besoins. On se propose donc de nantir l'Institut de l'autorité voulue pour accumuler et détenir un montant plus élevé, soit $500,000, aux fins de construction.

Voilà, en résumé, les objectifs de l'Institut et la façon dont le projet de loi à l'étude tend à modifier les mesures précédemment adoptées. Par ailleurs, on se propose de codifier la législation actuelle.

Si le projet de loi subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité.

L'honorable M. Farris: Quels sont dans l'ensemble les buts du projet de loi?

L'honorable M. Hayden: Les buts exposés d'une façon générale dans le bill, en sont d'améliorer les relations qui existent entre les associations membres et les autres groupements d'architectes qui y sont affiliés,—dans d'autres pays, par exemple,—et aussi de tenter, par l'enseignement et autres moyens appropriés, d'établir des normes plus élevées pour la profession et son activité.

(Le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le jeudi 24 février, sur la motion de l'honorable M. Alseltine tendant à la 2e lecture du bill O-6, intitulé: loi concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable Nancy Hodges: Honorables sénateurs, je désire d'abord féliciter le motionnaire du projet de loi à l'étude du courage dont il a fait preuve en le présentant. Un tel geste a dû exiger de la force de caractère puisque dix-sept années se sont écoulées de-

puis la présentation d'une mesure semblable. Je désire aussi féliciter le sénateur qui a appuyé le projet de loi de la façon très habile dont il a exposé son avis sur la question.

Je tiens dès le début à ce que l'on comprenne bien que j'appuie le principe dont s'inspire la mesure. Peut-être certains d'entre nous trouveront-ils à redire à des détails d'ordre secondaire, mais il y aura sûrement moyen, au comité auquel sera déféré le bill, de régler ces difficultés.

Mais je veux que mes collègues comprennent également qu'en appuyant la mesure je n'approuve pas le divorce, car je ne crois pas au divorce. Je le réprouve, mais il faut, pour être pratique, tenir compte des réalités. On entend souvent dire que le mariage idéal est conclu au ciel. Mais quand on a vécu aussi longtemps que moi et qu'on a siégé au comité des divorces, même pour aussi peu de temps que moi, on est contraint de reconnaître qu'un grand nombre d'unions, loin d'être faites au ciel, le sont à un autre endroit. Et quand je parle d'un autre endroit, honorables sénateurs, je ne pense pas à la Chambre des communes. (*Exclamations*)

Je le répète, il faut tenir compte des réalités. Comme le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), j'estime que ce n'est pas le divorce qui cause la désunion dans les foyers, car le foyer est brisé longtemps avant que les époux se présentent à la cour de divorce. Nous savons tous,—ceux du moins qui ont fait partie du comité des divorces du Sénat le savent,—que la loi actuelle ne reconnaît pas d'autre motif de divorce que l'adultère, sauf dans la province de la Nouvelle-Écosse. Je précise tout de suite que je ne préconise pas qu'on rende le divorce plus facile, au contraire. J'estime qu'on ne facilite pas le divorce en en multipliant les motifs car, en toute franchise, je ne sache pas qu'il soit plus facile d'obtenir un divorce qu'aux termes de la loi actuelle qui n'exige d'autre preuve que la prétendue preuve d'un seul acte d'adultère.

Sans blâmer ceux qui s'occupent du comité des divorces ou de ses travaux, j'ai parfois soupçonné que les voies avaient été préparées pour permettre qu'on accorde le divorce. Comme les sénateurs le savent, l'adultère est un motif qu'il faut d'ordinaire accepter en se fondant sur la foi des circonstances, étant donné qu'il est très rare de prendre les parties en cause sur le fait. A mon sens, on a tendance à se moquer des lois de divorce de notre pays, parce que la pratique actuelle ne reconnaît pas d'autre motif de divorce que l'infidélité conjugale. Pour expliquer ce que je veux dire, je vais donner lecture aux sénateurs d'un article paru dans la *Gazette* de Montréal le 19 février dernier. La nouvelle, datée d'Ottawa, le 18 février était ainsi conçue:

> Le 24 novembre dernier, deux détectives privés de Montréal ont été condamnés à 15 mois de prison lorsqu'ils ont été trouvés coupables, à Ottawa, d'avoir essayé de monter un lieu de rendez-vous pour obtenir des preuves dans une cause de divorce.
>
> Maurice Pichette, 36 ans, et Paul Santerre, 35 ans, ont été trouvés coupables d'avoir essayé de fabriquer des preuves et d'agir à titre de détectives privés en Ontario sans le permis voulu. Ayant avoué leur culpabilité sous ce dernier chef, ils ont été condamnés à payer une amende de $200 chacun.

Apparemment, ils ont été trouvé coupables de la dernière accusation, mais non pas de la première. Le compte rendu poursuit:

> Ils ont été arrêtés après que, comme la police le prétend, ils eurent installé une serveuse d'Ottawa, âgée de 25 ans, dans une chambre d'hôtel ici et tenté ensuite d'arranger un rendez-vous entre elle et un homme de la ville. Mais la victime désignée soupçonnant quelque chose d'insolite envoya la police à sa place. La serveuse fut condamnée à une amende de $50.
>
> En prononçant la sentence, le magistrat Glenn E. Strike a dit:
>
> La serveuse a déclaré, dans son témoignage, qu'elle devait se rendre à la chambre d'hôtel, défaire le lit, ouvrir une bouteille de boisson alcoolique et donner à la situation une apparence "mauvaise" selon le terme qu'elle a employé, avant que les détectives fassent leur entrée. Un homme innocent pris dans un tel piège aurait pu en souffrir considérablement.

Honorables sénateurs, ce texte explique bien ce que je veux dire, lorsque j'affirme que notre règle actuelle d'accepter seulement l'adultère comme motif de divorce mène à l'obtention facile du divorce. Je tiens toutefois à préciser que je ne condamne pas tous les détectives privés, ni toutes les causes de divorce soumises au comité des divorces. La chose serait absolument absurde. Mais la pratique d'après laquelle l'infidélité conjugale est le seul motif de divorce entraîne des témoignages douteux, selon moi.

Je ne préconise pas, je le répète, qu'on devrait obtenir le divorce plus facilement, mais je suis heureuse de constater que la mesure présentée par le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) prévoit qu'on pourra accorder le divorce pour d'autres motifs, tels la cruauté, l'abandon et la démence incurable. Je suis fort aise surtout que le projet de loi précise qu'aucune pétition de divorce fondée sur un de ces motifs ne sera recevable avant que trois ans se soient écoulés depuis la date du mariage. Je constate aussi avec plaisir que dans le cas de démence, le ou la pétitionnaire devra établir que le conjoint a subi des traitements continuels depuis au moins cinq ans.

Si je suis heureuse de voir la démence incurable incluse parmi les motifs de divorce que prévoit le bill,—et c'est sur ce point en particulier que je veux parler ce soir,—c'est que je connais un certain nombre de familles

où l'aliénation mentale incurable est cause de beaucoup de misère et de souffrance. Lorsque je dis démence incurable, c'est le sens exact que j'attribue à cette expression. La science et l'étude des maladies mentales ont fait de tels progrès qu'il est actuellement très peu probable qu'on puisse déclarer aliénée une personne saine d'esprit. La chose aurait pu arriver il y a quelques années, mais elle n'est plus possible, parce que la plupart de nos maisons de santé,—je parle surtout de celles de la Colombie-Britannique,—ont fait de tels progrès dans le domaine de la science que bien des gens qu'on aurait considérés autrefois comme aliénés incurables sont, grâce à des traitements appropriés, guéris et renvoyés chez eux.

Je désire donner lecture à mes collègues d'une lettre que j'ai reçue d'une femme de Victoria. Elle m'a été envoyée le 16 décembre 1953, jour où j'ai été nommée au comité des divorces du Sénat. En voici le texte:

Chère Madame,

Permettez que je signale à votre attention et à celle des membres du Parlement d'Ottawa, notre cas à mon mari et à moi, vu que mon mari est interné dans un asile d'aliénés depuis 1926. Nous nous sommes épousés en 1922, à Victoria (Colombie-Britannique). J'ai deux filles; l'aînée n'avait pas encore trois ans à ce moment-là...

C'est-à-dire au moment où son mari a été interné.

...et la plus jeune avait quatre mois. Toutes deux sont maintenant mariées et je suis grand'mère de trois petits enfants. J'aurai cinquante et un ans en mai prochain. Mon mari travaillait à Colfax, en Californie, au moment où il a été interné pour la première fois dans un asile d'aliénés. Mes enfants et moi-même étions alors à Victoria (Colombie-Britannique), et j'avais en mains une lettre du médecin de la clinique d'État pour malades mentaux de Stockton, attestant que mon mari souffrait de syphilis qu'il avait contractée alors qu'il était aux États-Unis. Mes enfants et moi avons subi plusieurs épreuves attestant que nous étions exempts de cette maladie.

J'ai essayé d'obtenir un divorce ici, mais comme le dit mon avocat, je ne suis pas en mesure de prouver que mon mari s'est rendu coupable d'adultère, ni qu'il a contracté la syphilis et puis nous n'avons vécu ensemble que peu de temps puisqu'il travaillait la plupart du temps en Californie. Dès le début de notre mariage, mon mari a fréquenté d'autres femmes, à Victoria. En outre, il ne m'envoyait pas d'argent pour vivre lorsqu'il était au loin, de sorte que j'étais contrainte de me procurer des effets d'épicerie et du lait pour mes bébés d'une institution de Victoria qu'on nommait dans le temps "Friendly Help". Plus tard, je me suis adressée au chef de la police de Victoria, M. John Fry, qui a communiqué avec la police de la Californie, à la suite de quoi mon mari m'a envoyé dix dollars par semaine jusqu'à ce qu'il fut interné dans une clinique pour malades mentaux. Il a été subséquemment ramené en Colombie-Britannique et il est actuellement à l'asile d'aliénés de Colquitz.

Je ferai observer que la clinique en question est une institution pour les criminels déments et les aliénés incurables.

J'espère qu'on pourra aider de quelque façon les gens dans ma situation. Nous avons certes droit aux quelques années de bonheur et à la sécurité relative que nous procurerait la possibilité de nous remarier. Je désire me remarier avec quelqu'un dont j'ai fait la connaissance il y a plusieurs années. On devrait sûrement pouvoir modifier la loi de divorce, à moins que nous ne vivions toujours dans l'âge des ténèbres! Je suis née à Victoria; j'y ai habité toute ma vie, mais plus je réfléchis à certaines de nos lois, plus je suis mécontente de nos législateurs. Pour ma part, j'estime que ce sont de telles lois qui font commettre à nos gens des actes qu'ils ne se permettraient pas autrement. Ma santé n'est pas très robuste aujourd'hui car, il y a plusieurs années, j'ai dû consacrer mes nuits à soigner les malades et mes jours à vaquer aux besognes du ménage et au soin de mes deux fillettes. Tout ce que je demande, madame Hodges, c'est qu'on intervienne au plus tôt pour venir en aide à tous ceux qui partagent ma situation.

Après avoir signé sa lettre, cette personne ajoute au bas de la page:

Dans l'intérêt de ma famille, j'espère que mon nom ne sera pas divulgué.

Honorables sénateurs, je soutiens qu'une femme qui a vécu ainsi durant trente ans, à cause de circonstances indépendantes de sa volonté, devrait avoir droit à quelque réparation. Si elle n'avait pas été honnête, elle serait partie vivre avec l'autre homme qu'elle avait rencontré quelques années auparavant. Pourquoi faut-il lui infliger une peine à cause de son honnêteté? Pourquoi n'aurait-elle pas droit plutôt à un dédommagement à cause de sa vie conjugale évidemment malheureuse, s'il est permis d'obtenir le divorce en simulant,—c'est bien le mot,—l'acte d'adultère? Je crois qu'en toute justice les personnes qui se trouvent dans le même cas devraient avoir droit à un soulagement.

Certains collègues déclareront que si nous nous engageons dans cette voie, nous ne pourrons plus nous arrêter. Mais en ces jours de tension mondiale, et,—vaut autant l'avouer franchement,—de mœurs relâchées, bien des gens ne se sentent pas capables de mener la vie honnête de cette femme et diront: "Il m'est impossible de m'accorder avec mon mari; je vivrai donc avec un autre". Tant que nous ne relâcherons pas nos lois de divorce, nous continuerons à augmenter le nombre des gens qui ont décidé,—appelons franchement les choses par leur nom,—de vivre dans le péché.

Honorables sénateurs, j'ai terminé mes observations. Mon intention n'était pas de prononcer un long discours, mais je voulais faire ressortir ce point que j'appuie si énergiquement que j'entends voter en faveur du projet de loi, le moment venu.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Barbour, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports numéros 206 à 214 du comité permanent des divorces, relatifs aux pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption des rapports.

(La motion est adoptée, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 2 mars 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

RÉDUCTION DU QUORUM DU COMITÉ—AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable Thomas Reid, président du comité spécial institué pour enquêter et faire rapport sur le trafic des stupéfiants, présente le rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité spécial institué pour enquêter et faire rapport sur le trafic des stupéfiants demande à présenter son rapport ainsi qu'il suit:

Le comité propose:

1. Que son quorum soit réduit à sept membres.
2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux, et que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue en tant qu'il vise ladite impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Reid: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BONAVENTURE AND GASPÉ TELEPHONE COMPANY—RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DES AMENDEMENTS

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill P-6.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 février 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill P-6 concernant *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company Limited*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 4, ligne 14: supprimer le mot "ordinaires"
2. Page 4, ligne 16: supprimer le mot "ordinaires"
3. Page 4, ligne 18: supprimer le mot "ordinaires"
4. Page 4, ligne 42: supprimer les mots "ordinaires ou privilégiées, ou les unes et les autres".
5. Page 5, lignes 14 et 15: supprimer les mots "du capital ordinaire souscrit de la Compagnie, représenté" et y substituer "des actions souscrites de la Compagnie, représentées".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen: Si le Sénat y consent, je propose que nous adoptions le rapport dès maintenant. Il y a peut-être lieu d'ajouter que tous ces amendements sont relativement peu importants et qu'ils n'ont d'autre objet que d'améliorer le texte du projet de loi.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

AUTRES AMENDEMENTS ADOPTÉS

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, en vue d'une rédaction soignée, je propose qu'une expression qui paraît trois fois dans la mesure soit supprimée. Je suis certain qu'elle l'aurait été au comité ce matin si l'on y avait appelé l'attention des sénateurs. J'ai discuté la question avec le parrain du bill (l'honorable M. Beaubien) qui estime, lui aussi, qu'il faudrait supprimer cette expression. Dans une partie de la mesure, on trouve l'expression "majorité en valeur des actionnaires". Ce dont il s'agit c'est de la "majorité des actionnaires".

Ailleurs figurent les mots "les deux tiers en valeur des actions ordinaires émises"; et à la page suivante les mots "les deux tiers en valeur du capital ordinaire souscrit". Toutes les actions ayant la même valeur, il est évident qu'il s'agit respectivement des "deux tiers des actions ordinaires émises" et des "deux tiers du capital ordinaire souscrit".

Je propose donc, avec l'assentiment de la Chambre, que le projet de loi soit en outre modifié de la façon suivante:

1. Page 1, ligne 26: Retrancher les mots en valeur".
2. Page 4, ligne 17: Retrancher les mots "en valeur".
3. Page 5, ligne 14: Retrancher les mots "en valeur".

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, les amendements que propose le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) sont tout à fait acceptables. Ils améliorent davantage le texte du projet de loi.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi modifié pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LONDON AND PORT STANLEY RAILWAY COMPANY—RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DE L'AMENDEMENT

L'honorable M. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill Q-6.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 février 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill Q-6, intitulé: loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company* et la Corporation de la cité de London, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 2, ligne 11. Aux mots "de l'huile ou d'autre combustible" substituer "du pétrole, de combustible, ou autre énergie".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous cet amendement?

L'honorable M. Hugessen: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

Honorables sénateurs, l'amendement qui vient d'être lu est relativement peu important. Le projet de loi prévoit que la cité de London peut acquérir et exploiter l'entreprise connue sous le nom de *London and Port Stanley Railway*. Le bill renferme une disposition autorisant la cité de London à exploiter le chemin de fer au moyen de l'électricité, de la vapeur, de l'huile ou d'autre combustible. Au comité, on a fait observer que la possibilité d'utiliser l'énergie atomique avait été omise. L'amendement proposé vise donc à permettre l'utilisation de l'énergie atomique, si l'emploi de celle-ci devient nécessaire et possible.

(La motion est agréée et l'amendement est adopté.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill modifié pour la troisième fois?

L'honorable M. Taylor: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, avec l'assentiment de la Chambre.

(La proposition est agréée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PLAINS EASTERN PIPE LINES LTD.—REMBOURSEMENT DE TAXES

L'honorable M. Wood: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard d'un projet de loi qu'on se proposait de présenter à la session de 1952 du Parlement et intitulé: Loi tendant à constituer en corporation *Plains Eastern Pipe Lines Ltd.*, soient remboursées à MM. Stalker, Howard & Stalker, de Montréal (P.Q.), avocats des pétitionnaires, moins la somme de $25 pour défrayer l'impression et autres frais.

J'ajouterai que les pétitionnaires ont versé $150 en taxes parlementaires, mais qu'ils n'ont pas présenté la pétition ni le projet de loi.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ST. MARY'S RIVER BRIDGE—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Farquhar présente le bill N-8 tendant à constituer en corporation *St. Mary's River Bridge Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi à l'étude sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

L'honorable M. Farquhar: Mardi prochain.

BILL CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 3e lecture du bill B tendant à modifier la loi sur la bibliothèque du Parlement.

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, je n'entends pas prononcer de discours; je me bornerai à dire quelques mots. Tout d'abord, je désire remercier l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) de la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard en cette occasion. Je lui en sais gré. Nous avons causé ensemble hier soir, et il m'a dit qu'il tenait beaucoup à ce que le bill soit mis aux voix cet après-midi et m'a demandé si j'étais disposé à le commenter. Je lui ai répondu que j'essaierais. Malheureusement, les circonstances ne m'ont pas laissé le temps de préparer un exposé digne de mes auditeurs et qui me rende à moi-même justice. Comme le savent certains de mes collègues, j'ai été malade, très malade. Durant des mois, mon médecin m'a défendu de venir au Sénat. Je lui disais: "Docteur, voulez-vous me tuer? Ce n'est pas le rôle des médecins de tuer leurs malades. Laissez-moi y retourner. C'est mon chez moi; je veux me retrouver parmi mes amis; cela me rendrait heureux." C'est ici que je travaille et je suis incapable de vivre sans travailler. Je suis toujours ici à huit heures, le matin, je ne quitte le travail qu'à dix heures le soir et je suis occupé toute la journée. Mais cela n'a rien à voir à la question. La question dont nous sommes saisis est très importante et j'aurais beaucoup aimé pouvoir rassembler mes notes afin de vous l'exposer comme il convient. Mais je ne le puis. On m'ordonne de me reposer; je m'exécute.

Son Honneur le Président: Il s'agit de la motion tendant à la troisième lecture du bill B tendant à modifier la loi sur la bibliothèque du Parlement.

L'honorable M. Marcotte: Un moment s'il vous plaît. J'aimerais que le vote soit inscrit. Sauf erreur, cinq sénateurs doivent se lever à cette fin.

Des voix: Deux.

L'honorable M. Marcotte: Mon chef voudrait-il se lever pour m'appuyer?

L'honorable M. Haig se lève.

Son Honneur le Président: Le projet de loi a été lu pour la troisième fois, sur division.

L'honorable M. Marcotte: Je demande un vote inscrit, non pas l'adoption "sur division". Je tiens à savoir comment les sénateurs se prononcent.

(La motion de l'honorable M. Lambert, mise aux voix, est adoptée par 44 voix contre 5.)

ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Baird	Hodges
Barbour	Howard
Basha	Howden
Beaubien	Hugessen
Blais	Jodoin
Bradette	King
Bradley	Lambert
Burchill	Léger
Connolly	Macdonald
Crerar	McDonald
Dessureault	McGuire
Duffus	McIntyre
Euler	Reid
Farquhar	Roebuck
Farris	Ross
Ferguson	Stambaugh
Fournier	Taylor
Gershaw	Tremblay
Godbout	Turgeon
Golding	Veniot
Grant	Wilson
Hardy	Woodrow

ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Haig	Paterson
Horner	Quinn
Marcotte	

Le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET SAINT-BONIFACE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose la 2e lecture du bill tendant à modifier la loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

—Honorables sénateurs, ce bill est très court. La commission du havre de Winnipeg et Saint-Boniface a été constituée en société en vertu du chapitre 55 du statut de 1912, et la loi a été modifiée en 1938. En ce moment, la société se compose de sept membres: trois nommés par la ville de Winnipeg, deux par la ville de Saint-Boniface, un par la municipalité d'East-Kildonan et un par la municipalité de West-Kildonan. Ces commissaires agissent à titre bénévole.

En vertu des dispositions actuelles de la loi, le quorum nécessaire pour la conduite des affaires est de six. La société signale qu'il est souvent impossible de réunir ce quorum, du fait des occupations variées des membres. Dans ces circonstances, la société voudrait que la loi soit modifiée de façon que le quorum ne consiste qu'en la majorité des membres. Cela le placerait sur le même pied que les autres commissions de havres.

Le projet de loi modifie la loi selon le vœu des commissaires. Advenant qu'il subisse la deuxième lecture et qu'un sénateur désire qu'il soit déféré au comité, j'en ferai la proposition.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour m'opposer au projet de loi, mais je voudrais savoir si le sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien) a dit que le nombre des commissaires sera porté à sept, ou bien s'ils sont déjà au nombre de sept.

L'honorable M. Beaubien: Il y a actuellement sept commissaires. Le projet de loi prévoit simplement que la majorité constituera un quorum aux réunions convoquées pour la conduite des affaires. Je répète que les commissaires ont des occupations bien diverses à part leur travail à la Commission et qu'il est souvent impossible d'obtenir le nombre actuellement requis pour former quorum aux assemblées de la Commission. Il est donc opportun de modifier le quorum, de sorte qu'au lieu de six membres, la majorité des membres présents à l'assemblée constituera le quorum.

L'honorable M. Haig: Je tiens à affirmer au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) qu'aucun navire n'a été perdu dans le port depuis que celui-ci a été ouvert à la navigation il y a plusieurs années; il est peu probable qu'il y ait de naufrage à cet endroit au cours des quelques prochaines années. Il semble donc qu'un quorum de quatre suffise pour l'expédition des affaires. Si l'on s'informait du volume du fret transporté sur la rivière, je pense qu'on trouverait qu'un bateau, tout au plus, chargé de bois d'œuvre, descend la rivière une fois l'an et que le même bateau la remonte l'année suivante.

L'honorable M. Roebuck: J'ai cru entendre le sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien) dire que la majorité des commissaires présents à une assemblée constituerait le quorum. Le quorum comprend donc, non pas la majorité des commissaires présents à une assemblée, mais la majorité des commissaires, n'est-ce pas?

L'honorable M. Beaubien: C'est ce que je croyais avoir fait observer aux honorables sénateurs.

L'honorable M. Roebuck: Je voulais m'assurer que j'avais bien compris.

L'honorable M. Beaubien: Le quorum comprendra simplement la majorité des membres de la commission.

L'honorable M. Roebuck: C'est bien cela.

L'honorable M. Beaubien: Si la majorité des commissaires sont présents à une assemblée, ils formeront un quorum.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Beaubien: A la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill E-8, loi pour faire droit à Katherine Beattie Gunston.

Bill F-8, loi pour faire droit à Ellis Hamilton.

Bill G-8, loi pour faire droit à Joan Shirley Davies Marchand.

Bill H-8, loi pour faire droit à Joseph-Léon-Gilles D'Avignon.

Bill I-8, loi pour faire droit à Mary Ritchie Fleming Benjamin.

Bill J-8, loi pour faire droit à Doris Wagner Arkin.

Bill K-8, loi pour faire droit à Lena Robitaille Barré.

Bill L-8, loi pour faire droit à Antonio Michetti.

Bill M-8, loi pour faire droit à Joseph-André-Roland Roy.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 215 à 224, concernant les pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 3 mars 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

RÉGIE INTERNE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Norman McL. Paterson, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 2e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Sur la motion de l'honorable M. Paterson, avec l'assentiment du Sénat, le rapport est adopté.

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Paterson présente le 3e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Sur la motion de l'honorable M. Paterson, avec l'assentiment de la Chambre, le rapport est adopté.

ADOPTION DU QUATRIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Paterson présente le 4e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Sur la motion de l'honorable M. Paterson, avec l'assentiment du Sénat, le rapport est adopté.

ADOPTION DU CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Paterson présente le 5e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Sur la motion de l'honorable M. Paterson, avec l'assentiment de la Chambre, le rapport est adopté.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J.-Adélard Godbout présente le bill O-8 tendant à modifier le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand inscrirons-nous le projet de loi au *Feuilleton* pour qu'il subisse la deuxième lecture

L'honorable M. Godbout: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Godbout: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BONAVENTURE AND GASPÉ TELEPHONE COMPANY—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard propose la 3e lecture du bill P-6 concernant *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company Limited,* modifié.

La motion est agrée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE WINNIPEG ET SAINT-BONIFACE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose la 3e lecture du bill D tendant à modifier la loi des commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill E-8, loi pour faire droit à Dorothy Katherine Beattie Gunston.

Bill F-8, loi pour faire droit à Ellis Hamilton.

Bill G-8, loi pour faire droit à Joan Shirley Davies Marchand.

Bill H-8, loi pour faire droit à Joseph-Léon-Gilles D'Avignon.

Bill I-8, loi pour faire droit à Mary Ritchie Fleming Benjamin.

Bill J-8, loi pour faire droit à Doris Wagner Arkin.

Bill K-8, loi pour faire droit à Lena Robitaille Barre.

Bill L-8, loi pour faire droit à Antonio Michetti.

Bill M-8, loi pour faire droit à Joseph-André-Roland Roy.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite du débat, interrompu le mardi 1er mars, sur la motion de l'honorable M. Aseltine tendant à la 2e lecture du bill O-6 concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable George H. Barbour: Honorables sénateurs, le représentant de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), motionnaire du bill, a acquis une expérience longue et honorable dans cette Chambre et au comité des divorces du Sénat. Il jouit aussi d'une vaste expérience dans sa propre province en matière de divorce; il a reçu sans doute beaucoup de lettres de personnes qui, mariées et séparées, cherchent une façon de faire régler leur cas. Sa grande bienveillance et l'intérêt sincère qu'il manifeste pour ses semblables l'ont porté à se faire le parrain de la mesure dont nous sommes saisis.

Les gens mariés qui ne peuvent s'entendre et se voient dans la nécessité de se séparer ont toute ma sympathie; peut-être estiment-ils qu'il serait infernal de continuer à vivre ensemble. Mais bien souvent le mari ou la femme sèment la zizanie qui peut être l'origine d'un mariage malheureux.

L'antique institution du mariage est le fondement de tout ce qui devrait être bon, sain et sacré. A mon avis, rien ne vaut en ce monde un foyer heureux. Je suis persuadé qu'un père ou qu'une mère qui contribue à l'établissement d'un tel foyer retirerait plus de joie des visites de ses enfants que d'un siège au Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Barbour: Dans la vie de la plupart des gens, le jour du mariage est mémorable; les journaux de notre pays en reconnaissent aussi l'importance. J'ai en mains la page des nouvelles mondaines de la *Gazette* de Montréal d'aujourd'hui. Plusieurs photographies y figurent, dont celle d'une charmante maman avec ses quatres gentils enfants Deux autres photographies représentent des couples, jeunes et beaux, annonçant la date de leur prochain mariage. Il ne s'agit que d'un seul journal, mais on trouve de telles annonces dans tous les journaux canadiens; elles illustrent l'importance du mariage et du foyer.

Honorables snéateurs, je voudrais maintenant aborder la question du divorce. Je crois que le parrain du bill a dit qu'un projet de loi analogue a été présenté au Sénat en 1938, et, bien qu'il y ait été adopté, il a été rejeté à l'autre endroit. Cependant, nous nous en sommes bien tirés au Canada depuis lors,—notre population s'est accrue dans des proportions raisonnables et notre produit national brut a triplé,—et il y a tout à fait lieu de croire que nous nous en tirerons bien à l'avenir sans guère modifier nos lois de divorce.

Je voudrais communiquer au Sénat certaines statistiques qui illustrent l'accroissement des divorces au Canada au cours des années. En 1900, il n'y a eu que 11 divorces ainsi répartis, par province:

Île du Prince-Édouard	0
Nouvelle-Écosse	1
Nouveau-Brunswick	1
Québec	1
Ontario	2
Manitoba	1
Territoires du Nord-Ouest	1
Colombie-Britannique	4
Total	11

Abordons maintenant l'année 1917; nous voyons qu'il n'y a eu que 54 divorces dans tout le Canada, cette année-là. Mais en 1952, dernière année à l'égard de laquelle je dispose de chiffres,—je les ai pris dans l'*Annuaire du Canada* de 1954,—le nombre des divorces était passé à 5,562.

De 1900 à 1918, soit durant dix-neuf ans, il y a eu 166 divorces en Ontario. Dans le Québec, on en a compté 185 de 1900 à 1929.

Lorsque le comité sénatorial des divorces se réunira demain, il aura étudié 248 pétitions de divorce depuis le début de la présente session.

Honorables sénateurs, advenant l'adoption du projet de loi à l'étude, il n'aura aucunement pour effet, à mon avis, de prévenir le divorce. Il est vrai qu'il permettra de libérer certaines personnes qui, de l'avis d'un grand nombre, devraient obtenir le divorce; mais il ouvrira aussi la voie à un plus grand nombre de divorces.

Selon moi, nous ne faisons rien, ou bien peu, pour supprimer la principale cause de la ruine des foyers; cette cause, c'est l'abus

des boissons alcooliques. Je vais donner lecture d'un extrait d'un article paru le 27 janvier dans la *Gazette* de Montréal.

> Ce sont les boissons alcooliques qui, de plus en plus, sont la cause des difficultés dans les ménages, a affirmé le doyen des juges de la Cour criminelle à qui plusieurs épouses d'accusés ont déclaré, durant la séance du tribunal hier, que leur mari était un "brave type" quand il était sobre mais qu'il devenait "dangereux" en état d'ivresse.
>
> Le juge T.-A. Fontaine a dit aux représentants de la *Gazette* qu'au moins 60 p. 100 des cas de crimes qu'il avait étudiés en ces dernières semaines avaient pour cause première l'abus de l'alcool.

De nos jours, tous les gouvernements,—fédéral ou provinciaux,—tirent une large part de leurs recettes de la vente des boissons alcooliques. La dernière année à l'égard de laquelle je possède aussi des données statistiques pour tout le pays, est l'année 1952. Cette année-là, il s'est vendu dans toutes les provinces réunies pour 143 millions de dollars de boissons alcooliques. Je possède également des chiffres à l'égard des ventes d'alcool au Nouveau-Brunswick durant une année. Dans cette province, dont la population est de 536,000 habitants, la vente de boissons alcooliques effectuée par la Régie provinciale durant l'année financière terminée le 31 mars 1954, s'est élevée à plus de 17 millions et le bénéfice net à $6,464,150. On prétendra peut-être que les touristes achètent de fortes quantités de boissons alcooliques. D'autre part, je crois que lorsque les habitués de la bouteille d'une province se rendent dans une autre province ou un autre pays, ils continuent à acheter des boissons alcooliques.

L'honorable M. Burchill: Me serait-il permis de poser une question à mon collègue? Veut-il donner à entendre que la province du Nouveau-Brunswick est pire qu'une autre sous ce rapport?

L'honorable M. Barbour: Non. Telle n'est pas mon intention. Le Nouveau-Brunswick est la seule province à l'égard de laquelle j'ai sous la main des données statistiques pour 1954. La situation peut être également mauvaise dans les autres provinces.

Honorables sénateurs, cette question est très grave car, apparemment, la vente des boissons alcooliques augmente d'une année à l'autre.

Il est un autre point que je désire faire ressortir. Le Code criminel touche à nombre de points mais ne prévoit pas tous les cas. Ainsi, un homme qui abandonne son épouse et se "remarie" peut être accusé de bigamie et condamné à l'emprisonnement. D'autre part, sauf erreur, un homme qui abandonne son épouse et qui vit maritalement avec une autre femme et en a des enfants, ne s'expose nullement à être puni par la loi.

L'honorable M. Horner: Mon collègue veut, apparemment, que cet état de choses se perpétue.

L'honorable M. Barbour: Non, au contraire. J'aimerais qu'on modifie le Code Criminel de façon à prévoir une punition pour ce genre de conduite. Si un tel amendement était proposé, je l'appuierais.

Honorables sénateurs, je prends des décisions,—peut-être pas des décisions très graves, —mais des décisions tout de même, depuis plus de soixante ans. Elles n'ont pas toutes été bonnes mais elles n'ont pas toutes été mauvaises non plus.

L'honorable M. Aseltine: Attention! Soyez prudent!

L'honorable M. Barbour: Si ma décision de m'opposer au projet de loi à l'étude est aussi bonne que celle que j'ai prise il y a quarante-huit ans, j'en serai bien aise.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Barbour: Il y a 48 ans, j'ai pensé que je pouvais assurer ma subsistance et que ce serait une épouse bien piètre qui ne m'y aiderait pas un peu. J'ai donc décidé de me marier et ma décision ne m'a causé aucun regret. Je vois dans cette enceinte certains sénateurs qui ont pris une telle décision plusieurs années avant moi, et, si j'en juge d'après leurs mines et leurs conversations, je crois que, si le Bon Dieu leur prête vie, ils seront avec nous encore 50 ans ou davantage. Mais tout cela est entre les mains de la Providence.

Honorables sénateurs, je suis d'avis que le public ne s'intéresse pas tant à nos paroles au Sénat qu'à nos décisions. Je présume que notre présence ici a un motif. Nous sommes nos propres maîtres.

En terminant, je vais citer les paroles de sir Winston Churchill qui, l'autre jour, en exprimant l'espoir de voir de son vivant la paix régner dans le monde, a dit que nous ne devrions "jamais fléchir, jamais nous lasser, jamais désespérer".

Des voix: Très bien!

L'honorable James P. McIntyre: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de commenter aujourd'hui le projet de loi. Mais pour des motifs indépendants de ma volonté, je dois quitter Ottawa d'ici environ trois quarts d'heure. Comme je serai absent lorsque le projet de loi sera mis aux voix, je tiens à exprimer mon point de vue en la matière.

Je félicite mon ami le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour). Il a parlé des boissons alcooliques et, bien qu'il ait dû s'en

occuper beaucoup autrefois, je déclare sans crainte qu'il n'en a jamais consommé une seule goutte. Il fut pendant de longues années chef du service de surveillance pour la province de l'Île du Prince-Édouard, et à ce titre il a accompli un tâche admirable.

Si l'on passe en revue l'historique de ce bill de divorce, on constate qu'il s'inspire d'une mesure analogue adoptée en 1937 par le Parlement britannique. Si la population de Grande-Bretagne estime que c'est une bonne mesure, tant mieux, mais nous avons le droit d'adopter les mesures que nous estimons convenir le mieux à notre population.

J'ai écouté avec attention le discours de la sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges) et j'ai été étonné de l'entendre dire qu'elle appuyait l'adoption de la mesure tout en désapprouvant le divorce. Eh! bien, honorables sénateurs, si une façon d'agir me déplaît, il faudrait beaucoup de persuasion pour me faire voter en faveur d'une mesure qui la favoriserait.

Dans ma province, nous rejetons entièrement le divorce; mais, comme dans la plupart des autres provinces, il nous faut en régler certains cas; nous avons donc institué une cour de divorce. Cependant, si le Parlement adopte une mesure comme celle-ci, qui étend les motifs de divorce, elle aura pour effet, à mon sens, de doubler et peut-être de tripler le nombre des cas soumis au Parlement et aux cours provinciales.

Le Canada s'en tire très bien avec sa loi actuelle du divorce. Comme nous le savons tous, les causes de divorce dans huit provinces sont réglées par les tribunaux provinciaux. Celles des deux autres provinces, Québec et Terre-Neuve, sont entendues par un comité du Sénat, puis finalement réglées par le Parlement.

J'ai beaucoup de respect pour le parrain du projet de loi, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui, en 1938, a appuyé une mesure analogue au Sénat. Nous l'avons adopté à une faible majorité, soit quatre voix.

L'honorable M. Lambert: La motion tendant à la deuxième lecture a été adoptée à plus de dix voix de majorité.

L'honorable M. McIntyre: Les archives de la bibliothèque du Parlement indiquent que le bill a subi la troisième lecture, sur division, à 33 voix contre 29. Parmi ceux qui avaient voté contre se trouvent six ou sept sénateurs ici présents. Après son adoption par le Sénat, le projet de loi a été transmis aux Communes, où M. Dan McIvor en a proposé le renvoi à six mois; sa motion a été adoptée à une forte majorité.

Je ne saurais prévoir ce qu'il adviendra du bill actuel, mais je crois que ses chances d'adoption ou de rejet sont à peu près égales. Comme je l'ai déjà dit, je serai absent au moment de la mise aux voix et si je prends maintenant la parole, c'est surtout pour déclarer que je voterais contre le projet de loi si j'étais présent. J'ai essayé, mais sans succès, de pairer avec un collègue.

Il est parfaitement loisible au sénateur de Rosetown de se faire le parrain du projet de loi et de revenir à la charge s'il n'est pas adopté. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) s'est fait à trois reprises le parrain du bill concernant la margarine, sans réussir à le faire adopter. Ayant ensuite porté la question devant la Cour suprême, il a eu gain de cause. De même, si le projet de loi actuel n'est pas adopté au cours de la présente session, mon ami de Rosetown peut se prévaloir de son droit pour le présenter de nouveau.

L'honorable John P. Howden: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, mais j'ai quelques observations à formuler. D'abord, en ma qualité de médecin, j'approuve le principe dont s'inspire le bill; presque tous les médecins qui ont été témoins de la misère et des souffrances des ménages mal assortis partagent la même opinion. Cependant, je ne puis approuver certains aspects du projet de loi. Le Règlement qui stipule à quel moment nous adoptons le principe dont s'inspire un projet de loi semble prêter à confusion, mais on m'a dit (je n'ai pas besoin de préciser qui) que si le bill subit la deuxième lecture nous ne pouvons plus le modifier.

L'honorable M. Roebuck: Non, non.

L'honorable M. Howden: Je ne fais que répéter ce qu'on m'a dit.

A mon avis, l'épilepsie ne devrait pas figurer au projet de loi comme motif de divorce, parce que beaucoup d'épileptiques guérissent complètement; ce n'est pas une maladie permanente. Une personne peut avoir une crise, perdre connaissance pendant un quart d'heure ou une demi-heure peut-être, reprendre ses esprits et redevenir probablement normale pour une semaine, un mois ou même six mois. L'état dénommé "petit mal" est une maladie bénigne. Par exemple, pendant que vous parlez à une personne qui en est atteinte, vous pouvez constater que son visage s'immobilise soudain, puis il se contracte; elle tombe parfois mais se relève au bout de quelques minutes et se remet entièrement. Telle est l'étendue du "petit mal".

Mon opinion est la même quant à l'inclusion du motif d'aliénation mentale dans le

bill. Il existe beaucoup de formes d'aliénation mentale, ayant des périodes latentes de longueur imprévisible pouvant durer des semaines et des mois, alors que la personne est tout à fait normale. Il y a aussi l'état connu sous le nom de démence sénile,—mal qui frappe les gens de mon âge et les personnes plus âgées,—qui cause la perte de l'intelligence et l'idiotie complète. Il serait injuste et cruel de séparer des conjoints en raison de la démence sénile de l'un d'eux, et cet état ne devrait pas constituer un motif de divorce. Par exemple, ma propre belle-mère, l'une des femmes les plus charmantes que je connaisse, a perdu la raison et nous avons dû la faire interdire. Finalement, après la mort de ma femme, alors que je pratiquais la médecine et que j'étais souvent absent de chez moi,—il n'y avait que la bonne à la maison,—j'ai dû placer ma belle-mère dans un hospice.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'avais à dire: je m'oppose à l'inclusion, dans le projet de loi, de l'aliénation mentale et de l'épilepsie.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de participer maintenant au présent débat, mais après avoir écouté les observations de deux de mes collègues de l'Île du Prince-Édouard, dont j'ai eu la bonne fortune de goûter l'hospitalité,—au point de parcourir cette fameuse région où le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) a eu maille à partir avec les contrebandiers d'alcool alors qu'il occupait le poste de fonctionnaire du service de surveillance,—je me vois amené à traiter de l'objet du présent débat.

Je ne crois pas que le problème du divorce, tel qu'il est exposé dans le projet de loi, se pose le moindrement à l'égard des unions contractées il y a cinquante ou même trente ou quarante ans.

La plupart d'entre nous peuvent se reporter assez loin en arrière et se souvenir des conditions qui existaient au Canada, à l'époque que rappelait mon honorable ami, le sénateur Barbour, en évoquant ces heureux événements. Quoi qu'il en soit, le Canada est devenu, depuis lors, une "grande" puissance internationale. Il a dû participer à deux des plus graves conflits qui aient jamais, sans doute, agité le monde depuis son origine et à accepter sa part de responsabilité à cet égard. Par suite de notre participation à ces conflits, nous avons dû faire face à des problèmes d'ordre social que ces conflits ont entraînés dans leur sillage, problèmes qui, de tous temps, ont été le corollaire des guerres.

Mon honorable ami de Prince (l'honorable M. Barbour) a attribué cet état de choses à l'abus des boissons alcooliques. Mais cet abus, je ne crains pas de l'affirmer, est attribuable, tout autant qu'à d'autres causes, aux restrictions imposées durant la guerre et à la réaction qui a persisté après leur abolition, à la fin des hostilités. Parallèlement, il s'est produit des bouleversements, qui ont eu des répercussions prolongées sur notre vie économique et sociale et qui, à mon avis, sont responsables d'une bonne part de ces incompatibilités et de ces malheurs découlant d'unions inopportunes et irréfléchies. En d'autres termes, et c'est là où je veux en venir, tant que l'on croit inévitable, chez nous ou ailleurs, notre participation active à un conflit où notre jeunesse est sacrifiée, il est fatal qu'il se produise une recrudescence de malaises sociaux et leur inhérente kyrielle de divorces. Refuser à ces jeunes le droit de se prévaloir d'une seconde chance de retrouver la liberté qu'ils ont rêvée serait, à mon sens, aller totalement à l'encontre des principes prônés chez nous en ce qui concerne un bon gouvernement et d'honnêtes conditions de vie.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Membre du Sénat en 1938, j'ai pris une très modeste part au débat sur le bill concernant le divorce et les causes matrimoniales qu'avait présenté feu le sénateur McMeans de Winnipeg, qui a été président du comité sénatorial des divorces durant bon nombre d'années. Le débat auquel ce projet de loi avait donné lieu est un des meilleurs auquel j'aie jamais assisté au Parlement; à ceux de mes collègues qui s'intéressent le moindrement à la question je recommande la lecture attentive du compte rendu de ce débat. On y a abordé la question très sérieusement et avec le plus grand esprit civique. Ce débat met en lumière les opinions des membres les plus compétents du Parlement et je crois que les propos qu'on a tenus par la suite ici, au Sénat, étaient la conclusion logique de cette discussion. Bien que le débat n'ait pas été poussé à fond, à l'autre endroit, à ce moment-là, j'estime qu'il augure bien des événements qui s'y dérouleront prochainement.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Ross, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 8 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 8 mars 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 181, tendant à modifier la loi sur le Conseil des ports nationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 225 à 239, concernant les pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill P-8, loi faisant droit à Ida Rose Amyot White.

Bill Q-8, loi faisant droit à Anne Gorin Seward.

Bill R-8, loi faisant droit à George Daniel van der Beek.

Bill S-8, loi faisant droit à Rhoda Beatrice Cree Denis.

Bill T-8, loi faisant droit à Roma Gisser Baron.

Bill U-8, loi faisant droit à Marie-Angeline Delledonne Salotti.

Bill V-8, loi faisant droit à Mary Black Guthrie.

Bill W-8, loi faisant droit à Albert Ménard.

Bill X-8, loi faisant droit à Patricia Galley Berger.

Bill Y-8, loi faisant droit à Elizabeth Glencross Marcoux.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand inscrirons-nous ces projets de loi au Feuilleton pour qu'ils subissent la deuxième lecture?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 3 mars, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, tendant à la 2e lecture du bill O-6 concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable George H. Ross: Honorables sénateurs, le but de la mesure à l'étude est d'introduire de nouveaux motifs de divorce dans ces seules provinces dont les tribunaux ont compétence pour accorder le divorce.

Je me propose de traiter brièvement de certains problèmes qui se rattachent au divorce.

En premier lieu, j'aimerais qu'on incorpore au projet de loi en question un nouvel article aux fins suivantes:

> Le présent bill ne s'étendra et ne s'appliquera pas à une province quelconque à moins que celle-ci n'en fasse la demande; alors le gouverneur général en conseil rendra un décret du conseil qui le rendra applicable dans ladite province.

Je crois que l'adoption du bill plairait beaucoup à ma province d'adoption, l'Alberta. En revanche, je doute que ma province natale, l'Île-du-Prince-Édouard, désire que les pouvoirs plus vastes que prévoit la mesure soient accordés à ses juges. D'autres provinces s'y opposent aussi peut-être. Pour ces motifs, j'estime qu'il y a lieu de modifier le projet de loi.

Deuxièmement, "cruauté" signifie cruauté au sens de la loi, tel que l'expression est maintenant interprétée par la Haute Cour d'Angleterre dans les causes de divorce et les causes matrimoniales. Pour ma part, j'aimerais mieux que le mot cruauté fût défini par une mesure législative. Dans la cause de *Evans* c. *Evans* il y a environ cent cinquante ans, lord Stowell a déclaré que pour qu'il y ait cruauté, dans une cause matrimoniale, il faut que les actes dont on se plaint aient "mis en danger la vie, un membre ou la santé, celle du corps ou celle de l'esprit, ou qu'on ait des motifs raisonnables de le croire". Cette

définition est satisfaisante, à mon sens, mais si elle ne l'est pas, on devrait établir une définition afin de ne pas avoir à recourir à la jurisprudence anglaise.

Troisièmement, un conjoint devrait-il intenter un procès en divorce sans autorisation? Je ne le crois pas. Une demande de poursuite en divorce pourrait être entendue à huis clos par un juge, un psychiatre, un membre du clergé ou toute autre personne compétente ou par une ou plusieurs de ces personnes, le mari et son épouse étant présents; on devrait avoir pour principal objectif de réconcilier les conjoints. Le médiateur aurait par devers lui toute l'histoire de famille et il devrait rendre jugement en vue du bien-être de la famille. S'il accorde au demandeur l'autorisation de poursuivre en justice, un juge ou un comité sénatorial pourrait alors entendre la cause comme cela se passe actuellement. Si la dissolution du mariage était accordée, ce serait pour des motifs valables et non pour des motifs fictifs. Si un conjoint était tenu d'obtenir l'autorisation d'intenter un procès avant de présenter une pétition au Sénat ou à un tribunal, je suis convaincu que dans nombre de cas on n'irait pas jusqu'au procès et l'on s'entendrait à l'amiable. Dans le cas où une telle modification serait apportée à la loi, la tentative du médiateur de réconcilier les époux n'autoriserait pas le renvoi d'une plainte pour le motif qu'il y a eu réconciliation si, plus tard, on se rend compte que les conjoints ne peuvent pas réussir à vivre en harmonie.

Quatrièmement, en vertu des règlements établis par les tribunaux dans plusieurs provinces et des règlements actuels du Sénat, le nom du co-défendeur ou de la personne avec laquelle le défendeur est censé avoir commis l'adultère, doit figurer dans la pétition. Cela peut être utile lorsque le pétitionnaire réclame des dommages-intérêts du co-défendeur. Mais étant donné que jamais, dans les pétitions présentées au Sénat, il n'est question de dommages-intérêts, le règlement n'a plus sa raison d'être lorsqu'il s'agit de pétitions de divorce présentées au Parlement. Je suis d'avis qu'on devrait modifier le Règlement afin que le co-défendeur ne soit pas nommé. J'ai eu connaissance de divers cas où le co-défendeur était marié. Le conjoint a appris l'adultère de son époux ou de son épouse en lisant le document public où figurait son nom, de sorte qu'il s'ensuivait une autre poursuite en divorce. Cette façon de procéder augmente le nombre des divorces. Or, nous devrions faire tout en notre pouvoir pour combattre le divorce.

De plus, le co-défendeur doit-il être nommé dans la pétition ou son nom doit-il être révélé au cours d'un procès, que ce soit devant un comité du Sénat ou devant un tribunal? Je crois que l'audience devrait être ajournée et que le co-défendeur devrait recevoir une copie de la pétition et avoir la possibilité de comparaître pour défendre sa réputation.

Cinquièmement, je voudrais que les causes de divorce soient transférées du Parlement aux tribunaux. Je me demande s'il serait bon, à cette fin, d'étendre le domicile, dans les cas de divorce, au Canada tout entier. A l'heure actuelle, le domicile se borne à la province. Advenant l'adoption d'une loi l'étendant au pays tout entier, des personnes domiciliées dans le Québec ou à Terre-Neuve pourraient s'adresser au tribunal d'une autre province qui autorise les divorces.

Au Canada, comme dans la plupart des pays civilisés, la condition préalable à la compétence du tribunal qui accorde les divorces est que les parties doivent être domiciliées dans le pays où le tribunal tient ses assises. Un divorce obtenu dans un pays autre que celui du domicile du mari, même si le défendeur a accepté la juridiction du tribunal en comparaissant et en contestant l'action, n'a pas de validité au Canada. (*Le Messurier c. Le Messurier, 1895 A.C. 517.*)

L'honorable M. Euler: Puis-je interrompre mon honorable ami pour lui poser une question?

L'honorable M. Ross: Je vous en prie.

L'honorable M. Euler: Mon ami veut-il dire qu'un divorce obtenu aux États-Unis, par exemple, après que la résidence légale appropriée a été établie et que les lois de cet État ont été observées, ne serait pas reconnu au Canada? Je ne le crois pas.

L'honorable M. Ross: Si le plaignant, mettons le mari, quitte le Canada et élit domicile dans quelque État des États-Unis, il peut intenter une action en divorce dans cet État et, si le divorce est accordé, il sera reconnu au Canada. Mais, à moins qu'il n'acquière le domicile avant d'intenter l'action, le divorce n'a pas de validité au Canada.

L'honorable M. Euler: C'est ce que je voulais savoir.

L'honorable M. Aseltine: Tout dépend du domicile.

L'honorable M. Ross: Comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a attribué au Canada la compétence exclusive en matière de mariage et de divorce, sauf en ce qui concerne la célébration du mariage, et puisque le domicile est un élément si important dans l'obtention du divorce, les avocats, partout au Canada, ont appris avec étonnement la décision du comité juridique du Conseil privé dans la cause *Cook, 1926 A.C. 444*, selon laquelle le domicile, dans les cas

de divorce, ne s'étend pas au Canada tout entier, mais à la province seulement. Les légistes de la Couronne estimaient eux aussi, semble-t-il, que le domicile, dans les cas de divorce, s'étendait au Canada tout entier, puisque depuis la confédération toutes les lois accordant le divorce font mention des parties comme étant domiciliées non pas dans une province, mais au Canada. Les mots utilisés sont: "domicilié au Canada."

Une interprétation du mot "domicile" comme embrassant la province seulement est injuste à l'endroit des femmes. Mettons qu'un ménage domicilié à Terre-Neuve ne s'entend plus. Le mari peut abandonner son épouse et partir pour Vancouver; il établit domicile en Colombie-Britannique dans l'unique but d'obtenir un divorce. Dès qu'il établit domicile en Colombie-Britannique, il peut demander le divorce là-bas. (*Baker c. Baker, 49 Man. 163*). Il arrive rarement qu'un mari qui abandonne son épouse s'en aille habiter une autre province dans le but exprès d'obtenir un divorce. Mais il arrive souvent qu'une société transfère un employé d'une province à l'autre, où le mari pourra établir domicile et demander le divorce.

L'épouse ne saurait en faire autant. Quoique, dans le cas dont j'ai fait état, elle habite toujours Terre-Neuve, cependant, son domicile est en Colombie-Britannique, même si elle n'est jamais sortie de Terre-Neuve. Lorsqu'elle désire s'adresser aux tribunaux pour obtenir un divorce, elle doit se rendre, avec ses témoins, en Colombie-Britannique pour y intenter une action ou pour se défendre dans tout procès de divorce qu'on pourrait lui intenter. La seule exception est celle que prévoit la loi sur la juridiction en matière de divorce, 1930, qui ne confère pas le domicile distinct à la femme abandonnée, mais qui sauvegarde tout droit d'intenter un procès qu'elle aurait pu avoir dans la province où elle a été abandonnée. Les tribunaux de Terre-Neuve, n'étant pas autorisés à accorder le divorce, ne lui sont d'aucune utilité.

L'honorable M. Howden: Le Parlement n'a-t-il pas le pouvoir d'accorder le divorce dans un tel cas?

L'honorable M. Ross: Mais si.

L'honorable M. Baird: Autrement dit, la femme n'est pas contrainte d'aller à Vancouver.

L'honorable M. Ross: Si elle désire obtenir son divorce devant un tribunal, elle doit aller à Vancouver, mais si elle le préfère, elle peut, il va sans dire, s'adresser au Parlement.

L'honorable M. Fournier: Le sénateur me permettrait-il de lui poser respectueusement une question? Aurait-il l'obligeance de nous donner la définition du mot "domicile"? Tant que nous ne savons pas exactement ce que veut dire le mot domicile, nous ne sommes vraiment pas en mesure d'en parler.

L'honorable M. Ross: Le domicile est l'endroit dont l'époux décide de faire son foyer permanent, sans la moindre intention de le quitter pour s'établir ailleurs.

L'honorable M. Fournier: Je n'entends pas soulever une longue discussion à ce sujet, mais qu'il me soit permis de poser une autre question. Si un homme, dont l'épouse et la famille demeurent à Terre-Neuve, où se trouve également le siège de ses affaires, déménage à Vancouver, son domicile change-t-il de Terre-Neuve à Vancouver?

L'honorable M. Ross: S'il se rend à Vancouver pour y passer un an, ou pour y faire une visite d'assez courte durée, son domicile demeure à Terre-Neuve, mais s'il a l'intention d'aller à Vancouver pour y vivre d'une façon permanente, c'est Vancouver qui devient son domicile.

L'honorable M. Howden: S'il va à un autre endroit pour six mois, son domicile change.

L'honorable M. Ross: Le domicile ne comporte aucun séjour d'une durée précise.

L'honorable M. Fournier: Un homme peut demeurer à un endroit même durant dix ans sans y élire domicile, s'il n'a jamais eu l'intention de s'y installer définitivement.

L'honorable M. Howden: Comment connaître l'intention d'une personne?

L'honorable M. Fournier: Cela dépend des circonstances.

L'honorable M. Ross: Le domicile ne se fonde pas sur la longueur du séjour, mais sur l'intention.

Nous pourrions respecter l'intention probable des auteurs de la Confédération et placer en même temps les femmes sur le même pied que les hommes, dans le domaine du divorce, en étendant le sens du mot "domicile" au Canada tout entier. Je me rends compte que cette hypothèse soulève des objections qui sautent aux yeux. C'est pourquoi je ne propose pas que l'acception du mot "domicile" soit étendue à tout le Canada par le projet de loi dont nous sommes saisis. Il s'agit simplement, à mon sens, d'un moyen de libérer le Parlement des actions en divorce en les confiant aux tribunaux et auquel on pourrait recourir, si le nombre des pétitions de divorce continue d'augmenter.

J'espère que la mesure en question subira la deuxième lecture et sera déférée au comité.

L'honorable Charles B. Howard: Honorables sénateurs, avant d'aborder la question qui fait l'objet du présent débat, qu'on me per-

mettre d'exprimer, sans doute au nom de tous les sénateurs, nos plus sincères félicitations au sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte), qui célèbre aujourd'hui son quatre-vingt-deuxième anniversaire de naissance.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Howard: Honorables sénateurs, mes observations au sujet du projet de loi à l'étude seront brèves.

En somme, la mesure propose d'ajouter des motifs à ceux qu'on invoque pour accorder le divorce. J'ai écouté des arguments formulés par d'éminents médecins et avocats, membres de la Chambre, et j'ai aussi entendu discuter du sujet par des gens qui ont le sens politique. En dépit de tout ce que j'ai entendu en faveur du projet de loi, je suis porté à prendre une autre attitude, fondée sur le respect que doivent inspirer à un homme les vœux qu'il formule lors de son mariage.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Howard: Je suis certain que chacun d'entre nous se souvient des vœux qu'il a prononcés le jour de son mariage. Les voici:

...de veiller fidèlement sur elle à compter de ce jour, dans la joie comme dans l'épreuve, dans l'abondance comme dans l'indigence, dans la maladie comme dans la santé... jusqu'à ce que la mort nous sépare...

Chaque sénateur pourrait certainement évoquer des cas extraordinaires où un époux, dont l'épouse est demeurée alitée pendant des années, a pris soin d'elle, s'est même occupé de sa toilette et de ses repas durant très longtemps. Ainsi, un des membres éminents de l'autre Chambre a connu une telle expérience, et il nous inspire à tous du respect pour la façon dont il a subi son épreuve.

L'honorable M. Howden: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A titre de membres du comité des divorces, qu'allons-nous faire dans les cas où ni le mari ni l'épouse ne désirent respecter les vœux dont vous venez de parler?

L'honorable M. Howard: Tant pis pour eux! Mais n'oublions pas qu'en général, ce n'est pas à la légère que les gens prononcent de tels vœux.

L'honorable M. Howden: Mais qu'allons-nous faire quand les intéressés ont changé d'idée?

L'honorable M. Howard: J'aimerais aller un peu plus loin et rappeler aux honorables sénateurs le verset 6 du chapitre XIX selon saint Mathieu, ainsi que les versets 6 à 9 du chapitre X selon saint Marc. Voici, en particulier, le texte du verset 9:

Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni.

L'honorable M. Reid: Lisez ce que dit la Bible au sujet de l'adultère.

L'honorable M. Howard: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas seulement au divorce à cause des motifs invoqués dans la présente mesure, contre laquelle j'ai l'intention de me prononcer, mais je m'oppose au divorce quel que soit le motif invoqué.

Des voix: Bravo!

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, comme le collègue qui vient de reprendre son fauteuil, je m'oppose au principe dont s'inspire ce projet de loi. Je crois donc aussi de mon devoir de voter contre la mesure.

Si le Parlement donnait force de loi aux dispositions de la présente mesure, la loi sur le divorce s'en trouverait modifiée au pays, puisqu'elle contiendrait trois, et peut-être quatre, nouveaux motifs de rompre le lien conjugal. Pour les raisons que je me propose de vous exposer, je crois qu'une telle modification à notre loi sur le divorce serait une mesure rétrograde.

Je partage l'opinion du sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) quand il parle de foyers qui sont définitivement brisés longtemps avant que les conjoints s'adressent aux tribunaux. C'est une des causes de divorce qui réclame le plus vivement l'attention du pays et nous sommes tous du même avis à ce sujet. Quelques-unes d'entre elles ont été mentionnées par le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour), par le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et par d'autres collègues. Ces circonstances constituent un véritable cancer dans la société. Mais je crois aussi que le divorce engendre le divorce et que plus il sera facile d'obtenir le divorce, plus il y aura de divorces. De plus, à mon avis, le divorce n'est pas seulement un des symptômes d'un problème social; je crois qu'on peut aussi le considérer comme la cause d'un problème social.

Je reconnais que la loi et la procédure actuellement en vigueur au pays renferment de graves lacunes, mais il me semble que le remède proposé ne devrait pas favoriser un autre mal. Je me hâte également de déclarer qu'en général les Canadiens tiennent à ce que le nombre des divorces soit le plus faible possible au pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Connolly: Je crois que le Sénat du Canada devrait faire preuve de la plus grande prudence possible avant d'adopter le principe dont la présente mesure s'inspire. Tout d'abord, je doute que le Parlement ait le droit de l'adopter.

En 1938, le Sénat adoptait un projet de loi rédigé presque dans les mêmes termes, mais il ne fut pas approuvé par la Chambre des communes. Depuis lors, quatre élections générales ont eu lieu au Canada et je ne crois pas qu'au cours d'aucune de ces élections le Gouvernement élu ait reçu le mandat de légiférer en ce domaine.

Parfois, dans l'histoire du Sénat, des lois émanées de la Chambre des communes n'ont pas obtenu l'approbation de la majorité des sénateurs. Cependant, dans certains cas, le Sénat a adopté ces mesures, convaincu que la majorité des députés avaient reçu de la population un mandat à cette fin. Mais dans le cas dont nous sommes saisis il n'en est pas ainsi. Lorsque le Sénat prend l'initiative d'une mesure, il faut, à mon sens, que nous ayons la conviction qu'elle tend à améliorer les conditions dans le pays tout entier et qu'elle rallie l'approbation d'une grande partie de la population. A mon avis, il en était ainsi en ce qui concerne la loi sur la margarine, ainsi que la nouvelle loi concernant l'impôt sur le revenu, pour nous borner à deux cas récents. Mais j'affirme que la présente mesure ne répond pas à ces deux conditions.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de fonder mon opposition à ce projet de loi sur des principes de théologie, de doctrine ou de dogme, mais je déclare sans ambages qu'en sa qualité de Chambre haute du Canada,—corps représentatif chargé de grandes responsabilités,—le Sénat ne peut passer outre à ces éléments. L'Église et l'État ont un intérêt mutuel dans les questions d'ordre administratif qui touchent à des éléments aussi essentiels que la famille, le mariage, le divorce, l'enseignement, les successions, le crime et plusieurs autres aspects de la vie en société. Même les anciennes institutions patriarcales de l'ère antérieure au christianisme, celles des Hébreux, des Grecs, des Romains,—avec leurs idées sur les pouvoirs du père de famille et de la patrie, de même que celles des Chinois,—attestent que l'élément civil et l'élément religieux doivent tous deux contribuer à la solution des problèmes d'ordre social. Ce point de vue s'est trouvé renforcé par l'enseignement du christianisme. Aucun groupe responsable de législateurs ne peut se permettre de n'en pas tenir compte et, à mon sens, le Sénat du Canada ne saurait y passer outre.

Mais avant de continuer, j'aimerais vous rappeler les paroles que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a déjà prononcées au cours de la session, lorsqu'il a félicité les membres de notre comité permanent du divorce pour la qualité exceptionnelle et la valeur juridique de leur travail. Nous reconnaissons tous que le Parlement et le pays leur doivent une dette de reconnaissance à cause des grandes qualités dont ils font preuve dans leurs délibérations et de la façon dont ils accomplissent leur tâche.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Connolly: Les rapports périodiques que nous fait le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) au sujet du travail du comité le démontrent clairement, et, pour ma part, j'espère qu'il continuera à exposer ces faits au Parlement et au pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Connolly: Par malheur, le travail du comité a fait l'objet de critiques injustifiées de la part de groupes mal renseignés. J'espère qu'on n'oubliera pas l'importance et la valeur, et surtout la qualité juridique, de son travail.

Au cours de la présente session, le comité devra statuer sur quelque 475 causes; toutes reflètent des conditions familiales malheureuses et plusieurs, des situations tragiques. Je me rends compte que la tâche des membres du comité est bien lourde à cause de la fréquence et de la longueur de leurs séances.

Franchement, je regrette que les circonstances soient telles qu'elles imposent à tant d'hommes capables l'obligation de consacrer tant de temps et tant d'énergie à ce travail de nature juridique. Les membres du Sénat sont d'abord des législateurs et j'affirme, en toute révérence, que si ce temps et cette énergie pouvaient être consacrés au travail de nature plus constructive que notre groupe peut effectuer et effectue dans le fait, le pays ne s'en trouverait que mieux.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Connolly: Je voudrais ajouter que je sais que le parrain du projet de loi et ceux qui l'appuient le font avec la conviction intime qu'il améliorera généralement le sort des Canadiens. Bien que j'adopte l'attitude opposée, je respecte leur point de vue.

Il serait peut-être souhaitable que je formule certaines observations que je considère essentielles pour l'exposé que je veux développer devant la Chambre. Aucune de ces observations n'est nouvelle.

Le but du mariage est la procréation et l'éducation des enfants. En s'y engageant, les conjoints assument une triple responsabilité: premièrement, vis-à-vis l'un de l'autre; deuxièmement, envers leurs enfants éventuels; et troisièmement, envers la société. J'ajoute que cela constitue une responsabilité et un devoir personnels pour chaque conjoint.

Mais, à mon avis, le divorce invertit le but du mariage. Je crois qu'il achève la désorganisation de la famille. Je pense que c'est le démoralisateur final des conjoints et des enfants dans le foyer.

La famille est l'unité véritable de l'organisation plus large que constitue la société. Et il est naturel pour les hommes et les femmes de vivre en société. Puisque le divorce frappe la famille, qui est la cellule fondamentale de la société, il est contraire à son bien-être dans son ensemble et ainsi, selon moi, il offense la loi naturelle.

En dehors des aspects religieux ou quasi-religieux du problème que pose le divorce, je crois qu'il existe des motifs rationnels pour rejeter cette mesure, en raison de considérations d'ordre démocratique, sociologique et philosophique.

Le représentant de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et d'autres qui appuient la mesure ont cité quelques exemples (et je sais qu'ils peuvent en donner bien d'autres) des malheurs, des tragédies et des souffrances humaines qui résultent des foyers brisés à jamais. Aucune personne de cœur ne peut manquer de sympathiser avec beaucoup de ces gens. La tragédie des foyers brisés frappe beaucoup de gens, et nous connaissons tous des cas pitoyables.

Mais nous devons toujours nous souvenir que la législation générale adoptée par le Parlement ne devrait pas être élaborée pour le bien-être de certains individus ou de certaines classes. L'élément dominant doit être le bien général du pays. Nous aurons toujours des victimes, pour lesquelles une législation générale saine par ailleurs cause non seulement des injustices mais en même temps la partialité. Tous ceux qui ont eu affaire aux lois relatives aux impôts savent combien cela peut être vrai. Mais dans les cas domestiques, cette injustice est plus personnelle et plus poignante.

Si la loi peut accorder un redressement sans causer de préjudice général, elle constitue une saine mesure. En pays démocratique, la méthode de tâtonnement fait toujours partie de notre régime législatif, mais rien ne nous autorise à fournir un redressement lorsqu'il s'agit de "victimes" si le dommage que nous provoquons est contraire au bien-être général. Je dirai même que beaucoup de gens qui se réclameraient de ces nouveaux motifs de divorce ne seraient pas considérés par ceux qui appuient la mesure comme dignes d'être secourus: je veux parler des gens qui cherchent à se soustraire avec empressement aux responsabilités que comporte le mariage.

Dans l'étude de cette question, nous pouvons profiter de l'expérience d'autres pays. Depuis le début du siècle, beaucoup d'entre eux n'ont fait qu'élargir leurs lois de divorce. Cette tendance malheureuse s'est traduite par un accroissement du nombre de divorces, comme l'indiquent les chiffres suivants, tirés de l'Encyclopédie Chambers, vol. IV, page 565:

En 1912, au Royaume-Uni, les divorces constituaient ·26 p. 100 des mariages de l'année. En 1946, ils s'élevaient à 8 p. 100.

Aux États-Unis, ils ont passé de 9·4 p. 100 en 1912 à 31 p. 100 en 1945.

En France, de 4·6 p. 100 qu'ils étaient en 1912, ils se sont élevés à 9·7 p. 100 en 1946.

Au Danemark, le pourcentage était de 3·5 en 1912 et de 18·6 en 1946.

L'honorable M. Euler: Me serait-il permis de demander de quel pourcentage il s'agit?

L'honorable M. Connolly: Du pourcentage de divorces comparativement au nombre de mariages contractés durant ces années-là.

En Norvège, il était de 6·9 en 1912 et de 15·1 en 1945.

En Nouvelle-Zélande, il était de 2·2 en 1912 et de 10·6 en 1946.

L'honorable M. Aseltine: N'est-ce pas là le chiffre établi par mille mariages?

L'honorable M. Connolly: Non, il s'agit du pourcentage par rapport à tous les mariages contractés durant l'année en cause. Je reconnais que le projet de loi à l'étude renferme des dispositions propres à restreindre le divorce beaucoup plus que ce n'est le cas dans maintes juridictions des États-Unis, mais il serait peut-être utile d'étudier la situation par rapport au divorce dans ce pays. Le pourcentage y est plus élevé que dans n'importe quel autre pays au sujet desquels je me suis procuré des données statistiques.

Peut-être devrais-je tout d'abord énumérer les motifs qu'on peut invoquer pour obtenir le divorce dans les diverses juridictions aux États-Unis. Dans quarante-huit États, et dans le district de Columbia, le divorce est accordé sur preuve d'adultère,—principal motif pour lequel il est aussi accordé au Canada. Dans quarante-quatre districts, aux États-Unis, le divorce est accordé sur allégation de cruauté; dans 47 districts, sur preuve de désertion et dans 43, sur preuve de crime et dans 29 districts, à cause de refus de pourvoir; il existe aussi d'autres motifs admis.

Je me suis procuré les chiffres suivants, sur la situation aux États-Unis, dans le *World Almanac* de 1953.

En 1890, et par millier d'âmes de la population, le taux des mariages était de 9 et celui des divorces de ·5. En 1925, le taux des mariages était de 10·3 et celui des divorces de 1·5, soit trois fois ce qu'il était en 1890. En 1950, le taux était de 11 pour

les mariages et de 2·5 pour les divorces, soit cinq fois ce qu'il était soixante ans auparavant.

Toutefois, les taux seuls peuvent induire en erreur. Étudions quelques chiffres.

En 1900, il y a eu, aux États-Unis, 709,000 mariages et 55,700 divorces; en 1925, 1,180,000 mariages et 175,000 divorces; en 1950, 1,667,000 mariages et 385,000 divorces. Durant les dix années allant de 1942 à 1951, 4,219,000 divorces ont été accordés aux États-Unis, soit une moyenne de 400,000 chaque année.

Je vois dans le *Whitaker's Almanac* qu'un peu plus de 6,000 divorces ont été accordés au Royaume-Uni en 1938, époque où les lois de divorce ont été lénifiées. En 1951, on y a accordé 28,000 divorces et en 1953, le nombre s'en était élevé à plus de 33,000. Durant cette même période, le chiffre de la population du Royaume-Uni a varié entre 47½ millions et 50½ millions.

L'honorable M. Reid: Peut-on attribuer cet accroissement du nombre des divorces aux nouveaux motifs de divorce?

L'honorable M. Connolly: A mon avis, c'est là la juste conclusion.

Revenons maintenant au Canada. L'*Annuaire du Canada* de 1954 nous renseigne assez bien sur la situation au Canada à cet égard. Comme le disait le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour), en 1900, onze divorces ont été accordés au Canada; en 1952, il y en a eu 5,562. Durant la décennie de 1943 à 1952, on a accordé plus de 57,000 divorces dans notre pays. Dans la province d'Ontario, le nombre des divorces accordés a passé de 200, en 1930, à un peu plus de 2,200 en 1950. En Colombie-Britannique, le nombre des divorces était de 222 en 1930 et de 1,377 en 1950.

Je m'excuse d'avoir imposé la lecture fastidieuse de ces chiffres à la Chambre. Je ne voudrais pas tirer de cette statistique des conclusions injustifiées. Mais il semble impossible de n'en pas déduire qu'il existe une relation précise de cause à effet entre le nombre et la proportion des divorces dans un pays, d'une part, et la libéralité des lois sur le divorce, d'autre part. La plupart des divorces tiennent à des causes plus profondes que les lois sur le divorce. Il semble toutefois évident que plus il est facile de recourir aux tribunaux de divorce, et plus les motifs de divorce sont nombreux, plus le nombre et le pourcentage des divorces augmentent. Dans notre propre pays, les chiffres relatifs aux provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique paraissent confirmer ce fait.

Quelles sont les conséquences d'un pourcentage élevé des divorces dans un pays? Nous nous inquiétons parfois de l'augmentation de la criminalité juvénile, du relâchement des normes morales, de la démoralisation de certaines sphères de notre structure sociale. Sans revenir à la statistique, il est juste de dire que ceux qui s'occupent de prévenir le crime,—les sociologues et les travailleurs sociaux,—déplorent tous la prédominance du divorce et la désignent comme élément important de plusieurs de ces tristes problèmes sociaux.

Je me suis demandé quelles étaient les véritables répercussions du divorce sur les enfants, singulièrement aux États-Unis, où l'on a effectué des études très étendues dans ce domaine, et j'ai trouvé un rapport publié, par la *Duke University Press*, à Durham, dans la Caroline du Nord, dans une revue intitulée *Law and Contemporary Problems*. Les conclusions de cette étude démontrent que de 150,000 à 200,000 enfants subissent les répercussions du divorce, chaque année, aux États-Unis. L'auteur prétend que le nombre des divorces a atteint un sommet après la guerre, —probablement en 1945 ou en 1946,—alors qu'on a compté jusqu'à 300,000 enfants ayant été touchés par des causes de divorce. Au sujet du nombre global d'enfants de parents divorcés, le même auteur a donné le chiffre de 1,433,000 pour l'année 1940. On a reconnu que cette estimation est plutôt modérée.

Il y a plusieurs décennies, quand le pourcentage des divorces, aux États-Unis, était bien inférieur à la proportion actuelle, le président Theodore Roosevelt s'est ému du problème qui s'impose maintenant à notre attention et il a déclaré ce qui suit:

> Les lois qui facilitent l'obtention du divorce sont un fléau dans tout pays. C'est une calamité pour la société et une menace pour le foyer, une incitation aux mariages malheureux, un mal pour les hommes et un plus grand mal pour les femmes.

Nous ne tenons évidemment pas notre philosophie sociale des chefs de la Russie, mais il peut être intéressant de consigner ce qui s'est produit dans ce pays dans le domaine du divorce. Engels a enseigné que la famille se fondait sur des principes économiques, sur la propriété privée. Le manifeste communiste, à la suite d'Engels, a proclamé que la famille disparaîtrait avec le capitalisme. Même l'héritage a été aboli.

Les Codes matrimoniaux de 1918 et de 1927 ont enseigné, en Russie, que tous les enfants appartenaient à l'État, ce qui comprenait également les femmes de 17 à 32 ans. Les mariages religieux ont été invalidés et les droits du mari, abolis. On reconnaît que ces doctrines ont favorisé à l'extrême l'union libre et la destruction des familles. *Izvestia* a publié quelques chiffres en 1935. En 1934, on a compté, à Moscou, 57,000 naissances et 154,000 avortements. Dans les villages, la

statistique rapportait plus de 242,000 naissances et 324,000 avortements. On estimait également qu'au cours de cette période environ sept millions d'enfants sans foyer couraient les rues des villes et des villages, s'y livrant au cambriolage et aux délits de tout genre.

Non pas pour des motifs d'ordre moral, mais parce que les autorités ont reconnu le danger pour l'État, le Journal du Commissariat de Justice a dû révoquer ses proclamations antérieures sur la famille et proclamer la perpétuité du lien conjugal. On me dit qu'en Russie il est actuellement très difficile d'obtenir un divorce. C'est là l'autre extrême.

M. Walter Lippman, éminent philosophe américain et spécialiste en sciences politiques, vient de publier un ouvrage intitulé: *The Public Philosophy*. Il renferme, sur l'art de gouverner en général, nombre d'avis sages et utiles et je suis sûr que la plupart de mes collègues trouveraient à le lire autant de plaisir que de profit. Plusieurs des opinions que Lippman exprime se rapportent à la thèse que j'expose en ce moment. Il se demande "s'il existe une philosophie générale ...un groupe de principes et de préceptes constructifs qu'un bon citoyen ne saurait infirmer ou dont il ne saurait ne pas tenir compte?" Lippman en est persuadé; il affirme que c'est la loi naturelle et que cette loi est le fondement de nos institutions occidentales. Il la relève chez les anciens, depuis les Romains jusqu'aux chrétiens, et constate que c'est sur elle que repose tout l'ordre constitutionnel britannique et américain.

Il ne s'agit pas d'un recueil de loi que les tribunaux peuvent faire respecter. C'est une façon de voir les choses. Dans la société toute simple du XVIII[e] siècle, la loi naturelle a fourni les principes qui ont inspiré la fondation d'États libres. Mais au XIX[e] siècle, seuls les réactionnaires s'en préoccupaient encore, tandis qu'à l'heure actuelle, selon M. Lippman, cette philosophie générale est malheureusement disparue. Il poursuit:

> Et il ne reste plus aux défenseurs de la liberté qu'à défendre en commun une neutralité et un agnosticisme publics... Aujourd'hui l'homme est peu perméable aux valeurs invisibles, intangibles, impondérables... Pour refaire son aptitude à croire en une philosophie générale, il faudra lui démontrer l'utilité pratique d'une telle philosophie, —un peu comme les avocats romains avaient expliqué le droit des gens et l'avaient relié au droit naturel.

Lippman reconnaît qu'une philosophie générale ne saurait plaire à tout le monde. Mais ce qui la justifie c'est qu'un gouvernement raisonnable et bien discipliné porte de bons fruits.

C'est de ce point de vue que j'aborde l'examin du projet de loi à l'étude. En élargissant les dispositions de la loi du divorce, nous enfreignons les principes de la loi naturelle parce que nous portons atteinte au fondement naturel de la société, savoir, la famille, le foyer.

En 1905, M. G. K. Chesterton, éminent journaliste anglais, écrivait:

> Le vice que présente la notion moderne de l'avancement intellectuel est qu'il s'agit toujours de la rupture de liens, de la disparition de limites et du bannissement de dogmes.

C'est, à mon avis, une autre façon d'exprimer la conclusion que Lippmann tire dans son nouveau livre. Pour ma part, je suis peu impressionné d'apprendre que nous sommes 500 ans en retard au Canada. Il y a cinq cents ans, les hommes qui nous ont légué les institutions et les traditions de notre culture occidentale, les avaient fondées sur l'appréciation de la loi naturelle. Il nous faut choisir entre les deux voies. Il nous est impossible de mettre de côté la loi naturelle, comme nous le ferions en adoptant le projet de loi, et en même temps de favoriser l'avancement de nos traditions occidentales et démocratiques.

Je crois que le Parlement du Canada et les sénateurs du Canada peuvent faire mieux pour la solution de nos problèmes sociaux qu'ouvrir des portes qui serviront principalement à libérer les irresponsables des devoirs qu'ils ont vis-à-vis de leur conjoint, de leurs enfants actuels ou futurs et, dans un sens très particulier, vis-à-vis de leur patrie. Je crois que les fins plus nobles du berceau et de la communauté méritent davantage notre attention soutenue.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ST. MARY'S RIVER BRIDGE COMPANY"— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Farquhar propose la 2[e] lecture du Bill N-8, constituant en société la *St. Mary's River Bridge Company*.

—Honorables sénateurs, le but du projet de loi est de constituer une société qui se chargera de construire un pont sur la rivière Sainte-Marie ou un tunnel sous la rivière au Sault-Sainte-Marie, en Ontario. Depuis quelques années le conseil municipal de Sault-Sainte-Marie étudie ce projet activement et il en est maintenant venu à la conclusion qu'une décision définitive doit être prise à ce sujet.

Les deux Sault sont souvent désignés sous le nom de pivot des Grands lacs et ils fournissent le seul point frontalier de raccord entre l'extrémité occidentale du lac Supérieur

et l'extrémité méridionale du lac Huron, soit une distance environ 700 milles. Ils donnent également accès aux grandes artères routières en direction est-ouest et nord-sud des États-Unis. Comme ce point de contact avec les États-Unis revêt une importance de plus en plus grande, il est urgent de trouver une solution au problème que présente le besoin toujours croissant d'installations qui permettraient le passage de la rivière aux véhicules de toutes sortes. Aussi, conformément à la pratique en usage à plusieurs autres points frontaliers, la solution la meilleure et la plus naturelle semble être la construction d'un pont.

J'apprends qu'en 1927, 76,000 véhicules-moteur ont passé la rivière sur le bac au Sault-Sainte-Marie; ce nombre n'a fait qu'augmenter, jusqu'à atteindre le chiffre approximatif de 290,000 en 1954. En période de pointe, la circulation est considérablement retardée.

Les besoins actuels augmenteront très vite et le taux d'accroissement s'accélérera, en raison de beaucoup d'éléments nouveaux, y compris le pont de la passe de Mackinac actuellement en construction à 60 milles au sud du Sault-Sainte-Marie et qui reliera le Michigan méridional avec la péninsule septentrionale de cet État au moyen de la travée suspendue la plus longue du monde. On estime que le pont à quatre voies permettra le passage de 3,000 voitures par heure dans chaque sens. Les experts de la circulation estiment que 1,927,000 automobiles passeront sur le pont en 1958, alors que 900,782 ont été transbordées en 1953, et que cette circulation s'accroîtrera constamment de 100,000 voitures, camions et autobus par année. Il y a tout lieu de croire que le Sault participera dans une mesure appréciable à cette forte augmentation de circulation. Les estimations préliminaires des mêmes experts, relatives au pont projeté au Sault-Sainte-Marie, indiquent que la circulation croissante à cet endroit suffit pour susciter l'intérêt des financiers à l'égard du projet.

On nous assure qu'on aménagera une route à quatre voies entre le Michigan méridional et Sault-Sainte-Marie, via le pont de Mackinac, et qu'elle siphonnera d'importantes routes transcontinentales dans les États populeux voisins du Michigan. Il en découlera inévitablement une circulation sans cesse croissante vers le nord, du fait surtout de l'absence de retard pour la traversée du détroit de Mackinac.

Le gouvernement de l'Ontario a fait savoir que la route transcanadienne le long de la rive nord du lac Supérieur sera achevée dans les cinq prochaines années. Cela donnera une impulsion vigoureuse à la circulation touristique et augmentera appréciablement, à cet endroit, l'entrée des véhicules en provenance des États-Unis.

Un pont fournira un service de vingt-quatre heures, continuel et sûr, tout au long de l'année, et évitera tout embouteillage résultant de la glace. Tout le monde connaît l'accroissement considérable des transports lourds par camion, qui deviennent de plus en plus un élément économique important de l'industrie. Un pont assurant de tels transports ajoutera des avantages importants aux échanges industriels en direction des grands marchés de l'Ouest central des États-Unis.

La région du Sault-Sainte-Marie est reconnue d'intérêt vital en matière de défense internationale, en raison de l'importance des écluses qui y sont situées; on a pris des mesures importantes et l'on a effectué des installations pour en assurer la protection efficace. Cela implique le mouvement rapide des forces de défense et de l'équipement lourd entre les deux pays. Un pont renforcerait beaucoup la défense de cette région.

Honorables sénateurs, si le projet de loi subit la deuxième lecture ce soir, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent des transports et communications afin qu'il l'approfondisse.

L'honorable M. Paterson: Puis-je demander à l'honorable sénateur quel parcours additionnel il faudra aménager pour achever la route de la rive nord?

L'honorable M. Farquhar: Je ne puis donner les chiffres exacts. Je crois que jusqu'à présent on en a aménagé près de 100 milles au nord du Sault-Sainte-Marie. Le gouvernement de l'Ontario a donné l'assurance au conseil municipal que la route atteindra la tête du lac d'ici cinq ans.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Farquhar, le bill est renvoyé au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill O-8 tendant à modifier le Code criminel.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi, qui est très court, ne vise qu'à insérer dans les recueils de lois la date où le nouveau Code criminel entrera en vigueur. Je suis heureux que le projet de loi soit tout d'abord présenté au Sénat, parce que cela me fournit l'occasion de rendre un hommage bien mérité

aux membres du Sénat pour le magnifique travail qu'ils ont accompli relativement à la révision du Code. C'est le Sénat qui a pris l'initiative de cette révision, laquelle a fait l'objet d'un examen attentif de la part d'un de ses comités. J'hésite à nommer quelqu'un en particulier, mais j'ai cru comprendre que trois des honorables membres du Sénat, en particulier, ont rendu un service exceptionnel à la population du Canada.

L'honorable M. Aseltine: On peut y joindre le légiste du Sénat.

L'honorable M. Macdonald: Oui, je mentionnerai aussi le légiste. Les trois honorables sénateurs dont je veux parler en particulier sont le sénateur Roebuck, le sénateur Farris et le sénateur Hayden. Le Canada leur doit beaucoup pour avoir consacré leur temps et leurs efforts à cette très importante mesure.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Lors de son adoption définitive par le Parlement, le bill prévoyait que le nouveau Code entrerait en vigueur à une date fixée par le gouverneur en conseil. On a lancé une proclamation, laquelle fixait la date de l'entrée en vigueur au 1er avril 1955 et l'on juge opportun que cette date figure dans le recueil des lois.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je suis tout à fait en faveur de fixer la date d'entrée en vigueur du Code criminel en l'insérant dans le recueil des lois plutôt qu'en la fixant par un décret du conseil. Ce qui me pousse à parler ainsi, c'est que je me suis déjà trouvé dans l'embarras, précisément parce qu'on n'avait pas adopté de décret du conseil dans des circonstances analogues. Un client, qui désirait actionner le chemin de fer du Grand Tronc, était venu me voir le jour de l'expiration des délais prévus à cette fin, pour me demander de poursuivre le chemin de fer. J'ai préparé en toute hâte une assignation et une réclamation contre les chemins de fer Nationaux du Canada avec lesquels le chemin de fer Grand Tronc s'était fusionné de par la loi. Quoi qu'il en soit, j'ai bientôt appris que le conseil n'avait pas adopté de décret fixant la date d'entrée en vigueur de la loi et que, par conséquent, le délai accordé pour prendre des procédures était expiré. J'ai consulté le ministre des Chemins de fer de l'époque et il m'a dit qu'il ne permettrait pas à l'avocat du chemin de fer de se prévaloir de cet argument à sa défense. C'est ainsi que j'ai pu sortir d'une situation embarrassante qui ne se serait jamais produite si la date où la loi des chemins de fer entrait en vigueur avait figuré au recueil des lois, comme on se propose de le faire à l'égard du Code criminel.

Honorables sénateurs, j'appuie de tout cœur la deuxième lecture du projet de loi et, si tel est le désir de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) de demander que le bill subisse sa troisième lecture ce soir, je ne m'y opposerai pas.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Dès maintenant, si le Sénat le permet.

L'honorable M. Roebuck: Non. Je m'oppose à ce qu'un projet de loi subisse la deuxième et la troisième lecture à la même séance lorsqu'une telle précipitation n'est pas motivée.

L'honorable M. Macdonald: Alors la motion tendant à la troisième lecture est réservée jusqu'à demain.

CHAMPIONNAT MONDIAL DU HOCKEY

HOMMAGE À L'ÉQUIPE VICTORIEUSE DU CANADA

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne ce soir, qu'il me soit permis de rendre hommage à l'équipe des Penticton V qui ont remporté le championnat mondial du hockey.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, j'aimerais exprimer le plaisir que nous a causé la grande victoire remportée par l'équipe du Canada et la fierté que nous en ressentons. L'équipe a acquis une renommée, non seulement à sa province de Colombie-Britannique, mais au Canada tout entier. Tous ceux qui ont écouté l'émission radiophonique qui relatait la partie n'ont pu manquer de se rendre compte de la grande et importante publicité que cette victoire valait à notre pays. Nous sommes certes fiers de l'équipe victorieuse qui rapporte au Canada le trophée mondial du hockey.

Des voix: Bravo!

L'HONORABLE CAIRINE R. WILSON

VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DE SA NOMINATION AU SÉNAT

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, il nous a été très agréable d'assister cet après-midi, à la Chambre des communes, à l'inauguration d'un buste de feu Mlle Agnes Macphail. Nous avons plus de chance au Sénat: nous avons encore parmi nous la première sénatrice, représentante de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson). Elle a

dernièrement achevé sa vingt-cinquième année de service envers le Canada à titre de sénatrice. Ce fait a été d'abord porté à mon attention par un article intéressant du *Globe and Mail* de Toronto, sous la rubrique hebdomadaire "Nouvelles d'Ottawa"; il y était question des cinq femmes de l'Alberta qui, dans les années vingt, avaient lancé un mouvement pour que le mot "personnes", employé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, fût interprété comme incluant les femmes. Je cite un passage de l'article:

Ce groupe de cinq, auquel les femmes canadiennes sont plus redevables que beaucoup s'en rendent compte aujourd'hui, comprenait Irene Parlby, ancien membre du gouvernement de l'Alberta et seule survivante du groupe; Mme Nellie L. McClung, le juge Emily Murphy, Mme Henrietta Muir Edwards qui, étant chargée d'étudier les lois pour le Conseil national des femmes, devint très versée quant au statut juridique de celles-ci, et Mme Louise McKinney, présidente nationale de l'Union féminine canadienne de la Tempérance.

Il est très intéressant de constater que l'honorable sénatrice de Rockcliffe a été appelée au Sénat sur la recommandation du très honorable William Lyon Mackenzie King, alors premier ministre du Canada, le jour de la Saint-Valentin en 1930.

Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs se joindront à moi ce soir pour offrir à l'honorable sénatrice nos meilleurs vœux à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa nomination au Sénat. A la doyenne des sénatrices nous souhaitons bonne santé et longue vie afin qu'elle continue à prendre part à nos délibérations et à servir le pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, moi aussi, je tiens à dire quelques mots sur cet intéressant sujet. Je me joins au leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) pour offrir mes félicitations à la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson). Au cours de l'après-midi, nous avons entendu de très beaux discours à l'occasion de l'inauguration d'un buste à la mémoire de la première femme député à la Chambre des communes, Mlle Agnes Macphail, qui est décédée il n'y a pas bien longtemps. Nous avons, toutefois, le bonheur, comme l'a exprimé le leader, de pouvoir rendre nos hommages à la première sénatrice, pendant qu'elle est encore parmi nous.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Elle doit sa nomination, je le répète, à ces cinq femmes de l'Alberta, qui soutenaient que le mot "personnes" tel qu'il paraît dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comprend les femmes. Leur interprétation n'a reçu, toutefois, aucune confirmation juridique au Canada. En réalité, la Cour suprême du Canada a soutenu que le mot tel qu'il était employé dans l'Acte désignait seulement les membres du sexe masculin. Heureusement pour nos sénatrices, il existait à cette époque un droit, que nous n'avons plus, d'en appeler au Conseil privé d'Angleterre d'une décision rendue par la Cour suprême du Canada. Le Conseil privé confirma le point de vue des cinq Albertaines et sa décision eut d'heureux résultats pour le Sénat et pour tout le Canada. Depuis lors, cinq femmes ont été convoquées au Sénat et toutes se sont révélées des membres très utiles de notre assemblée. Je tiens à féliciter chaleureusement la sénatrice de Rockcliffe non seulement d'avoir été la première femme nommée au Sénat, mais aussi du vingt-cinquième anniversaire de sa nomination. Nous partageons l'espoir formulé par le leader du Gouvernement au Sénat, qu'elle nous soit gardée pendant de nombreuses années encore.

L'honorable Cairine R. Wilson: Honorables sénateurs, vous me comblez un peu trop, mais il m'est très agréable d'entendre ces éloges.

Ayant entendu cet après-midi l'hommage rendu à la mémoire d'Agnes Macphail, je voudrais dire à mes collègues du Sénat que j'ai toujours été bien accueillie ici. Je n'ai pas eu l'impression que le Sénat, qui était composé entièrement d'hommes, ait manifesté du ressentiment lors de mon admission ici, bien que j'imagine que dans leur for intérieur les sénateurs aient pu sentir que leur sanctuaire était envahi. Mlle Macphail m'a dit une fois qu'elle ne souhaitait à aucune autre femme de vivre les expériences qu'elle a subies lors de son arrivée à la Chambre des communes. Je répète que dès le début j'ai été traitée au Sénat comme un membre de la famille, et j'en suis très reconnaissante.

Quand j'ai entendu le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) parler du 82e anniversaire du représentent de Ponteix (l'honorable M. Marcotte), je me suis rappelée qu'il est mon cadet au Sénat. Lorsque le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) ont manifesté leur désir de me voir ici pour longtemps encore, ils ont soigneusement évité de mentionner une autre période de vingt-cinq ans. Il est agréable d'être reçue si cordialement, et je vous remercie tous pour vos paroles très aimables.

Je l'avoue, cette année je me réjouissais de ce que mon anniversaire de naissance et celui de mon accession au Sénat tombent à un moment où le Sénat s'ajournait durant une

longue fin de semaine; cependant, de toute évidence, on ne les a pas complètement oubliés.

Je remarque, à ce propos, que l'article dont a parlé l'honorable leader mentionne que ma fille cadette avait cinq ans lors de mon entrée au Sénat. Par inadvertance, on a ajouté un an à son âge, mais elle s'en réjouira lorsque le moment viendra de demander sa pension. A tout événement, elle n'a pas encore protesté, que je sache.

J'aimerais signaler que les cinq premières femmes éminentes de l'Alberta ont d'abord porté leur cause à la Cour suprême de cette province, laquelle ne leur a pas donné gain de cause. Elles en ont appelé à la Cour suprême du Canada qui a maintenu le jugement, sauf par une voix dissidente, celle de sir Lyman Duff qui est devenu plus tard juge en chef. Puis, avec une ténacité toute féminine, elles en ont appelé au Conseil privé à Londres. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'elles l'ont fait avec l'entier appui du ministre de la Justice de l'époque, feu le très honorable Ernest Lapointe qui, apparemment, avait en haute estime les talents des femmes et à qui, j'en suis sûr, les autres femmes qui siègent actuellement au Sénat doivent être reconnaissantes. Je note, en passant, que l'article en question appelle l'attention sur un fait assez étrange, savoir, que le très honorable W. L. Mackenzie King, ayant proposé la nomination d'une sénatrice, n'en a jamais plus proposé d'autre. J'ignore si cela est dû à une lacune de ma part ou si, comme il l'a dit, c'était la première fois qu'il faisait une telle proposition et qu'il ne voulait pas revenir à la charge.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 9 mars 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant, l'honorable Arthur-L. Beaubien, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CALEDONIAN-CANADIAN INSURANCE COMPANY—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C-8.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er mars 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C-8 intitulé: loi constituant en corporation *Caledonian-Canadian Insurance Company*, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 4, ligne 13: supprimer les mots "quelque autre" et y substituer le mot "une".
2. Page 4, ligne 14: supprimer le mot "un" et y substituer les mots "quelque autre".

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Je propose que ces amendements soient adoptés dès maintenant, si le Sénat le veut bien. Ils ne visent qu'à rectifier une erreur typographique que renferme le bill.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

INSTITUT ROYAL D'ARCHITECTURE DU CANADA—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

L'honorable Paul-H. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill D-8.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er mars 1955, le comité permanent des bills privés, auquel a été déféré le bill D-8 intitulé: loi consolidant et modifiant les lois relatives à l'Institut Royal d'Architecture du Canada, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 4, ligne 3: après les mots "pouvoirs à" supprimer "l' " et y substituer le mot "un".
2. Page 4, ligne 3: avant le mot "exécutif", insérer le mot "comité".

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bouffard: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que les amendements soient adoptés dès maintenant.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: Si le Sénat y consent, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE PÉTITIONS

L'honorable Charles L. Bishop, président du comité permanent du Règlement, présente le 2e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Votre comité recommande que le délai fixé pour le dépôt des pétitions relatives aux bills d'intérêt privé, autres que les pétitions concernant les bills de divorce, qui a expiré le 17 février 1955, soit prorogé jusqu'au vendredi 11 mars 1955.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Bishop: J'en propose dès maintenant l'adoption, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée.)

TRAFIC DES STUPÉFIANTS

COMITÉ AUTORISÉ À RETENIR LES SERVICES D'UN AVOCAT

L'honorable Thomas Reid, président du comité spécial constitué pour enquêter et faire rapport sur le trafic des stupéfiants, présente un rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité spécial institué pour enquêter et faire rapport sur le trafic des stupéfiants au Canada demande à présenter son rapport, qui est ainsi conçu:

Le comité demande l'autorisation de retenir les services d'un avocat.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand procéderons-nous à l'examen du rapport?

L'honorable M. Reid: Je propose qu'il soit adopté dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est agréée.)

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William H. Taylor propose avec l'assentiment du Sénat:

Que le nom de l'honorable sénateur Kinley soit substitué à celui de l'honorable sénateur McDonald au comité spécial chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants au Canada.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 3e lecture du bill O-8 tendant à modifier le Code criminel.

La motion est agréée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, tendant à la 2e lecture du bill O-6 concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, le bill que je me propose de discuter maintenant est certainement l'un des plus importants qui aient jamais été présentés en cette Chambre. Les opinions de ceux qui en ont parlé jusqu'à maintenant sont très divergentes. Il est incontestable que tous ceux qui ont traité du sujet l'ont fait avec la plus entière bonne foi et afin de mieux servir les intérêts de la nation canadienne.

Je veux toutefois souligner un point qui, à mon avis, revêt une grande importance. A peu près tous ceux qui ont proposé d'élargir les cadres du divorce, admettent qu'en principe ils sont contre le divorce et ne l'approuvent que dans des cas d'exception, afin d'éviter un plus grand mal.

Je veux déclarer, dès le début, que je ne désire pas étudier ce bill du point de vue religieux; à cet égard, l'opinion des catholiques est bien connue. Au point de vue religieux, c'est une question de conscience pour nous tous. Je respecte l'opinion des autres, tout comme j'exige qu'on respecte la mienne. Le point de vue social est le seul dont je veux tenir compte.

L'élargissement général et sans restriction du pouvoir de divorcer est considéré par tous comme un grand mal. C'est pourquoi même ceux qui le préconisent le plus n'y consentent qu'avec les plus sérieuses restrictions. Leur but est de soulager ce qu'ils appellent les cas extrêmes dans lesquels la continuation du lien marital comporte, d'après eux, un plus grand mal que le divorce. Il est donc incontestable que tous nous reconnaissons le divorce comme un mal social, comme une plaie qu'il faut traiter avec le plus grand soin, ou comme un remède qu'il ne faut appliquer que dans des cas très exceptionnels.

N'oublions pas, non plus, que cette plaie du divorce n'est pas particulière au Canada. A peu près tous les pays du monde en souffrent, et l'expérience que l'on veut faire au Canada n'est pas la première du genre. Cette expérience a été tentée dans de nombreux pays, sous la poussée de législateurs convaincus, comme plusieurs membres de cette Chambre, que le divorce devrait être admis en vue d'éviter un plus grand mal et de délier un lien qui de fait n'existait plus.

Hélas, les expériences qu'ont connues ces différents pays ne sont pourtant pas encourageantes. Elles devraient au contraire nous convaincre que si, de fait, le divorce règle quelques cas particulièrement malheureux, il a cependant donné lieu aux plus graves abus. En accordant le divorce dans plusieurs cas, on a ouvert toute grande cette plaie qui s'envenime et qui se putrifie au point que de nombreux pays sont revenus à des sentiments tout à fait opposés, et que d'autres cherchent des solutions qu'il est difficile d'appliquer quand on a une fois laissé les mauvaises habitudes s'ancrer trop profondément.

Le Canada, au lieu de tenter ces expériences, devrait plutôt, à mon avis, en tirer les leçons les plus salutaires et en profiter, non pas pour élargir les cadres du divorce, mais pour les restreindre de plus en plus et se montrer de plus en plus exigeant même dans le cas d'adultère, qui jusqu'à présent a constitué à peu près l'unique motif admis dans tout le Canada.

L'honorable sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) a déploré que soient admis ces simulacres d'adultère sur lesquels trop souvent se fondent nos décisions judiciaires et sénatoriales. Je suis absolument de son opinion. Je ne crois pas cependant, que le remède consiste à élargir les motifs de divorce afin de guérir une plaie déjà trop envenimée.

Il me semble qu'une plus grande sévérité à l'enquête, moins de confiance dans ces simulacres d'adultère, un interrogatoire plus serré des parties qui demandent le divorce et de la tierce partie, constitueraient des moyens plus sérieux de corriger les abus, que d'élargir les motifs du divorce qui auront pour effet d'augmenter les simulacres, malheureusement trop fréquents à l'heure actuelle.

Quelques-uns soutiennent que les gens du Québec et de Terre-Neuve ne s'intéressent pas à cette question puisqu'elle ne les concerne pas. Tous les sénateurs canadiens, à quelque partie du Canada qu'ils appartiennent, doivent examiner avec soin toute la législation canadienne et considérer l'intérêt du Canada dans toutes et chacune de ses parties, lorsqu'il s'agit d'une loi aussi importante que celle-ci. Tous les membres du Sénat ont le devoir d'examiner minutieusement la législation et de se prononcer sur le bien ou le mal qu'elle peut apporter à quelque partie du Canada, et tous les sénateurs qui sont d'opinion qu'une partie du Canada, quelle qu'en soit l'étendue, en sera affectée, ont le devoir de se prononcer sur ce sujet.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est une mesure sociale d'importance capitale. Ceux parmi nous qui sont convaincus qu'il met en danger les bases mêmes de notre société canadienne doivent s'y opposer, même s'il n'atteint pas le coin du Canada qu'ils habitent. Nous représentons ici tout le Canada et non pas une localité ou une province canadienne. Cependant, les provinces de Québec et de Terre-Neuve sont concernées, car, dans le cas de ces deux provinces, le Parlement n'a jusqu'ici accepté que l'adultère comme motif de divorce. Mais, si ce bill est adopté, je suis persuadé que dans un an le Parlement canadien recommandera et accordera le divorce pour des motifs identiques à ceux qui auront été acceptés dans le reste du Canada.

Je m'efforcerai plus loin de prouver que l'on croit à tort que le présent bill n'atteindra pas Québec et Terre-Neuve. Je crains, et je crois que c'est avec raison que le Parlement canadien, s'il acceptait ce bill, s'engagerait bientôt à l'étendre à toutes les parties du Canada. Nous en avons un exemple frappant dans le bill qui a permis l'introduction des causes de divorce dans huit des dix provinces du Canada.

Cette mesure ne devait pas s'étendre à la province de Québec ni à Terre-Neuve; cependant, chaque année un bill est présenté à la Chambre précisément pour imposer des cours de divorce à ces deux provinces.

Le bill définit le mot "cour" à l'article 2A. Cet article renvoie à l'article 3 qui est ainsi conçu:

> La présente loi s'applique à celles et dans celles des provinces du Canada où sont maintenant constituées et maintenues des cours de divorce et de causes matrimoniales, avec juridiction pour ordonner la dissolution du mariage; et elle s'applique à ces provinces et dans ces provinces seulement.

Voilà la définition du mot "cour". La définition de ce mot établit la juridiction des tribunaux dans chaque province et la loi s'appliquerait dans toutes les provinces où pareilles cours existent.

Existe-t-il dans la province de Québec des cours matrimoniales ayant juridiction pour dissoudre le mariage? Je n'ai aucun doute qu'il en existe dans la province de Québec. C'est la juridiction générale de la Cour supérieure. Cette cour a-t-elle juridiction pour dissoudre le mariage? C'est incontestable. On n'a qu'à consulter le Code civil pour constater que certaines de ses dispositions permettent à la Cour supérieure de déclarer qu'un mariage est nul *ab initio* ou qu'il doit être annulé.

L'honorable M. Euler: Me serait-il permis d'interrompre le sénateur? Ceux dont le mariage a été déclaré nul dans de tels cas ont-ils le droit de se remarier?

L'honorable M. Bouffard: Certainement. Je ne parle pas de séparation de corps et de biens, mais de la dissolution complète du mariage, que prévoient plusieurs articles du Code civil. J'en donnerai plusieurs exemples. La nullité peut être prononcée dans le cas d'impuissance naturelle ou accidentelle existant lors du mariage. Voilà une cause d'annulation. La nullité peut être prononcée dans le cas des enfants mineurs qui ont contracté mariage sans avoir obtenu les consentements nécessaires. C'est une autre cause. La nullité peut être prononcée dans le cas de mariage entre parents rapprochés ou en ligne directe ou en ligne collatérale. C'est la troisième cause. La nullité peut encore être prononcée dans le cas d'empêchement religieux résultant de la parenté, soit naturelle soit par affinité, c'est-à-dire du fait d'un mariage. C'est le quatrième cas. Je pourrais en fournir d'autres. Aux termes du Code civil, il y a des cas où le mariage est nul *ab initio* et où, par conséquent, il n'a jamais existé; et il y en a d'autres où la cour peut prononcer

l'annulation. Le cas se présenterait lorsque le mariage a été contracté sans le libre consentement du mari et de la femme.

L'honorable M. Euler: Je n'aime pas à interrompre mon collègue, mais aurait-il l'obligeance de me dire si les mêmes dispositions sont en vigueur dans les autres provinces? Leurs tribunaux peuvent-ils prononcer la nullité du mariage?

L'honorable M. Bouffard: Je n'en suis pas certain.

L'honorable M. Howard: Je crois qu'ils y sont autorisés.

L'honorable M. Bouffard: Il doit en être ainsi. Je ne sais pas exactement quelles mesures sur le mariage sont en vigueur dans les autres provinces, mais le Parlement ayant légiféré en la matière, je suis porté à croire que les autres provinces doivent disposer de tribunaux aptes à annuler le mariage.

Le mariage peut être aussi annulé dans le cas où il n'a pas été contracté avec le consentement libre des époux. Peut être aussi annulé tout mariage qui n'a pas été contracté publiquement et devant le fonctionnaire autorisé. Cette énumération ne laisse pas de doute qu'il existe des tribunaux de juridiction matrimoniale dans Québec et que, en conséquence, le projet de loi ne s'applique pas exclusivement aux provinces autres que Québec et Terre-Neuve. Il serait donc bien malheureux de constater que ce bill s'applique à Québec et Terre-Neuve alors que tous les membres de cette Chambre ne le veulent pas ou n'entendent pas que la mesure s'applique à l'une ou l'autre de ces provinces. Je propose donc que le nom de toutes les provinces où s'appliquera la loi soit spécifiquement désigné, afin de parer à toute équivoque sur ce point.

Voilà des raisons valables qui justifient les membres du Sénat appartenant à Québec et à Terre-Neuve, de s'en occuper activement et de prévoir les difficultés qu'un tel bill apporterait bientôt aux deux provinces qu'il n'est pas censé atteindre.

Pour ma part, je m'oppose au divorce du point de vue social comme moyen de corriger et d'amoindrir ce mal et je me propose de voter contre le bill à l'étude. Si nous examinons les expériences de quelques-uns des pays que nous connaissons le mieux, il est facile de constater jusqu'à quel point elles ont été infructueuses, je dirai même effarantes. En France, aucun divorce n'était permis avant la révolution; cela n'a sûrement pas empêché la France de progresser et de compter alors parmi les pays les plus importants et les plus puissants. Son développement artistique et littéraire en a fait alors le pays le plus admiré au monde. La révolution a voulu remodeler la France. Je ne crois pas que ce fût un succès. Sans doute, cette situation n'est pas entièrement imputable a l'institution du divorce, une des innovations adoptées par la révolution. A peine quelques années plus tard, la France, toujours révolutionnaire, a dû revenir sur ses pas et de nouveau interdire catégoriquement le divorce. C'est en 1792 que la première loi concernant le divorce a été adoptée en France, c'est-à-dire trois ans après le début de la révolution. Elle a été abrogée en 1816 et, pendant près de 70 ans, la France n'a admis le divorce pour aucune considération. Elle est revenue, malheureusement, à la législation du passé, et elle connaît actuellement, comme tous les pays qui font la même expérience, les résultats désastreux que le divorce a apportés dans tous les pays qui l'ont admis. M. Mailhé,—il ne s'agit pas d'un catholique convaincu, mais de quelqu'un qui ne pratiquait pas alors,—dans son rapport au Parlement français, ne pouvait s'empêcher de dire:

> Vous ne sauriez arrêter trop tôt le torrent d'immoralité que roulent ces lois désastreuses.

Pendant la révolution et au cours des quelques années subséquentes, il y avait à Paris plus de divorces que de mariages. La loi de 1884 et les modifications qu'on y a apportées par la suite sont rédigées dans les mêmes termes que ceux de la mesure actuellement proposée à cette Chambre. Pas tout à fait, cependant; la loi de 1884 était plus sévère que la loi qui est actuellement proposée parce que, alors, la femme ne pouvait se remarier avant l'écoulement d'une certaine période. La loi pourvoyait à la garde des enfants et tâchait de réglementer la situation financière de chacun des époux. Les arguments qu'on a invoqués en France en 1884 en faveur d'une loi de divorce, étaient exactement les mêmes que ceux qu'on nous présente au Sénat maintenant.

Ils avaient pour but de corriger certaines situations lamentables, de régler des cas d'espèce, de briser des liens que les abus de l'une ou l'autre des parties avaient déjà antérieurement brisés irrévocablement; et comme un écrivain français le disait si bien:

> En analysant les arguments des uns et des autres, il faut en conclure que si les arguments de ceux qui favorisent le divorce s'étaient révélés exacts, la question ne se poserait plus. La progression effarante des divorces met en danger l'institution même du mariage. La simulation de la désertion et de la cruauté est plus courante que la simulation de l'adultère.

Le divorce n'est rien d'autre que pure formalité en France. Le tribunal de la Seine en a prononcé plus de 270 en une seule journée.

Voilà les résultats d'une loi à peu près semblable à celle qui est maintenant devant cette Chambre.

L'honorable M. Aseltine: Oh, non!

L'honorable M. Bouffard: En tous points semblable. La loi française ne prévoit pas un seul motif qui ne figure pas dans le projet de loi dont le Sénat est saisi. Je reconnais que nous pourrions, au début, avant que les choses en viennent au point qu'elles ont atteint en France, appliquer la loi plus strictement dans notre pays.

Examinons maintenant le cas de l'Angleterre. Jusqu'en 1937, de 3,000 à 4,000 divorces étaient accordés chaque année. Immédiatement après la mise en vigueur de la nouvelle loi, en 1938 on en compte alors 7,500 et, en 1946 et 1947, 50,000 par année. Dans ce pays, une Commission royale créée, il y a quelques années, a recommandé l'élargissement des motifs de divorce. Une loi à cet effet, adoptée par le Parlement anglais, est en vigueur depuis plus de vingt ans. Le nombre de divorces a tellement augmenté que la Commission royale a été reconstituée sous la présidence d'une personnalité distinguée, lord Morton of Henryton, afin d'étudier les résultats de cette loi durant les dix années écoulées et afin de trouver une solution moins désastreuse que celle à laquelle on a actuellement recours.

Aux États-Unis, la situation est effroyable. Les motifs de divorce sont à peu près les mêmes que ceux que nous proposons ici.

L'honorable M. Aseltine: Non, non.

L'honorable M. Bouffard: Dans presque tous les États.

L'honorable M. Aseltine: Non, il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. Bouffard: Dans presque tous les États, je le répète, la loi est à peu près identique à celle qu'on nous demande d'adopter, sauf que, dans certains États, on y a ajouté le motif de la "cruauté mentale", qui ne figure pas dans notre projet de loi. Mais, la mesure dût-elle être adoptée dans sa forme actuelle, il se peut fort bien que nos tribunaux acceptent ce motif.

Ces motifs ont engendré des situations désastreuses,—et je ne parle pas du Nevada. Dans un certain État américain, il se produit un divorce pour trois mariages. Un Américain riche et bien connu dans la haute société me disait, il y a dix ans, que, dans l'État de New-York, la situation est des plus déplorables. Il me citait le cas d'un couvent bien connu et de grande réputation qu'avait fréquenté sa jeune fille. Sur vingt-deux finissantes, vingt jeunes filles s'étaient mariées dans les deux années qui ont suivi leur sortie du couvent, et, sur ces vingt, dix-neuf étaient déjà divorcées après trois ans.

L'honorable M. Aseltine: Le sénateur voudrait-il nous dire si l'État de New-York reconnaît d'autre motif de divorce que l'adultère?

L'honorable M. Euler: Très bien!

L'honorable M. Bouffard: Je donne un exemple de ce qui peut arriver même quand la loi ne prévoit qu'un motif de divorce. Celui qui m'a renseigné n'avait aucun avantage à me faire part de ces faits. Sa fille habite New-York; elle appartient à l'une des familles les mieux connues de l'État. Tout cela s'est passé il y a dix ans. J'ignore le nombre exact des divorces qui se produisent dans l'État de New-York à l'heure actuelle, mais je possède des données sur ce qui se passe maintenant aux États-Unis et, dans un instant, je fournirai des chiffres qui se rapportent à vingt de ces États.

L'honorable M. Wood: Il ne s'ensuit pas nécessairement que tous les divorces dont le sénateur a fait état aient été accordés dans l'État de New-York.

L'honorable M. Bouffard: Peut-être; bien des personnes qui habitent l'État de New-York obtiennent leur divorce ailleurs.

L'honorable M. Quinn: Des Canadiens en font autant.

L'honorable M. Bouffard: Mais la différence c'est que la plupart des divorces que les Canadiens obtiennent en dehors du pays ne sont pas reconnus au Canada, tandis qu'aux États-Unis, tout divorce accordé dans un État est valide dans un autre.

L'honorable M. Farris: Il arrive souvent que les Américains aillent au Mexique pour y obtenir le divorce.

L'honorable M. Bouffard: Mais au Canada, sauf dans des conditions très particulières, nous ne reconnaissons pas le divorce que nos citoyens obtiennent aux États-Unis.

L'honorable M. Farris: Cela ne les empêche pas de les obtenir.

L'honorable M. Bouffard: Sans doute, mais ces cas ne sont pas très nombreux. Ce que je veux faire ressortir c'est qu'aux États-Unis tout État reconnaît le divorce accordé dans un autre.

L'honorable M. Euler: Étant donné que l'État de New-York et le Canada ont le même motif de divorce, quelle conclusion mon collègue veut-il tirer du fait que, dans l'incident dont il a parlé, dix-neuf mariages sur vingt ont fini par le divorce? Que veut-il démontrer par ces chiffres?

L'honorable M. Bouffard: J'ai signalé que ce monsieur de New-York avait été frappé par un état de choses très déplorable, savoir le cas de dix-neuf jeunes filles sur vingt qui, s'étant mariées à la sortie du couvent, ont divorcé au cours des trois années subséquentes.

L'honorable M. Euler: Mais le motif est le même que celui qu'on admet dans notre pays.

L'honorable M. Bouffard: En effet. Mais je ne puis dire si tous ces décrets ont été émis dans l'État de New-York. Il est fort possible que certains d'entre eux aient été accordés dans d'autres États et pour un motif autre que l'adultère. Mon honorable ami n'a qu'à se rendre compte de la situation au Canada où l'adultère est le seul motif reconnu. Prenons seulement le nombre des divorces accordés dans l'Ontario et la Colombie-Britannique depuis l'institution des cours de divorce dans ces provinces,—et ces divorces ont été accordés uniquement pour le motif d'adultère.

L'honorable M. Euler: Qu'est-ce que cela prouve?

L'honorable M. Bouffard: Que ceux qui désirent se libérer des liens du mariage prendront tous les moyens possibles à cette fin. Je ne suis pas le seul à soutenir une telle opinion ici. Lorsque la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) a pris part au débat, elle a déploré la situation actuelle dans les termes suivants:

> Sans blâmer ceux qui s'occupent du comité des divorces ou de ses travaux, j'ai parfois soupçonné que les voies avaient été préparées pour permettre qu'on accorde le divorce.

Aux États-Unis, l'activité des cours de divorce est en train de tuer la famille, selon l'expression de M. John C. Fitzgerald, doyen de la Faculté de droit de l'Université Loyola. Depuis 1867, la population des États-Unis a quadruplé mais les divorces sont 60 fois plus nombreux. En 1948, les États-Unis ont vu au delà de 20 divorces pour 100 mariages. J'ignore où M. Fitzgerald a pris ses chiffres mais il affirme que de 80 à 90 p. 100 des divorces y sont organisés d'avance et par consentement mutuel. Il y a parjure dans 75 p. 100 des causes.

L'honorable M. Aseltine: C'est exactement ce que nous nous efforçons d'éviter grâce au projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Bouffard: Si l'on se fonde sur ce qui s'est passé aux États-Unis, le projet de loi n'aurait pas cet effet. Des gens qui n'oseraient se parjurer en témoignant dans une cause d'adultère, seraient peut-être moins scrupuleux lorsqu'il s'agirait d'une accusation de cruauté ou de désertion.

Aux États-Unis un divorce s'obtient devant les tribunaux dans l'espace de 15 minutes, en moyenne. L'expérience y est absolument désastreuse. Dans 20 États seulement, le nombre des divorces a passé de 2,950 en 1886, à 32,557 en 1921 et à 100,000 en 1951.

Inutile de répéter la statistique que le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a citée relativement au Canada. Où voulons-nous en venir? Les résultats que montrent d'autres pays ne suffisent-ils pas pour empêcher le Canada de tenter les mêmes expériences? Il ne sera plus nécessaire de simuler l'adultère. La simulation d'un autre motif sera plus facile et moins honteuse. C'est ainsi que sur 100,000 divorces dans 20 seulement des États américains, il n'y en a que 1,400 qui ont été accordés pour adultère comparativement à 56,000 pour cruauté.

La Russie nous fournit un autre pénible exemple, selon Collier's. Ella Winter y rappelle les premiers jours de la révolution soviétique, alors qu'un divorce s'obtenait en dix minutes, que les avortements se perpétraient par milliers, que l'éducation sexuelle était enseignée d'un bout à l'autre du pays, que le foyer était mis au rancart et les enfants confiés aux soins de l'État.

Aujourd'hui, la coéducation est abolie en Russie; les écoles de filles enseignent la cuisine, la couture, la broderie. Il devient plus difficile d'y obtenir un divorce que dans bien des pays capitalistes. La célébration du mariage est aussi devenue plus solennelle. La vie familiale est louée, encouragée, même récompensée. La stabilité est devenue un mot d'ordre; stabilité dans le mariage, dans les relations de famille ou entre les sexes. On ne peut y obtenir de divorce sans passer par deux cours de justice et sans publier un avis dans les journaux, ce qui coûte très cher. Voilà ce que disait Ella Winter dans son livre intitulé: *I saw the Russian People*, publié en 1945.

Il me paraît bien clair que ce n'est pas par principe moral ni religieux que la Russie a changé son code sur la famille et ses lois de divorce. Elle a constaté le grave danger que présente le divorce pour la sécurité de la nation et prend les moyens de l'enrayer. C'est la force des événements qui lui a réimposé la notion chrétienne du mariage.

Au cours du présent débat, peu de membres du Sénat ont pris en considération la question du bien-être et de l'éducation des enfants. L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Connelly) a donné hier quelques statistiques qui m'ont impressionné sur le nombre d'enfants auxquels le divorce enlève, au point de vue pratique, toute vie familiale. On les estime à 4 millions aux États-Unis. C'est un chiffre effarant. Que

sera-t-il au Canada? La nature humaine est la même partout et les résultats produits par le divorce dans les pays que nous avons passés en revue se répéteront au Canada. Dans quelques années nous aurons au delà d'un demi-million d'enfants qui, du point de vue pratique, éducatif ou familial, seront dans le chemin ou entre les mains d'institutions que l'État devra établir pour en prendre soin. Est-ce cela que nous voulons, et ce, dans le simple but de permettre à quelques malheureux de refaire leur vie?

Malheureusement, si cette loi était adoptée, elle règlera peu de cas, mais elle donnera plutôt lieu aux mêmes abus et aux mêmes résultats désastreux qu'ailleurs.

L'indissolubilité fait sûrement naître des situations pénibles. Il n'existe ici-bas aucune institution à l'abri de la douleur et des malheurs. Ce sont des maux individuels et fortuits auxquels on ne peut remédier par une loi qui crée un malaise général, et comporte les résultats désastreux qu'ont constatés les pays que nous avons signalés. La loi n'est pas faite pour sauvegarder le bonheur de l'individu aux dépens du bien général. Ce principe doit inspirer le projet de loi à l'étude comme il inspire en fait toutes les autres lois. Les impôts et les taxes, les expropriations et les mesures d'hygiène en sont des exemples frappants.

Les États plus soucieux du bonheur des particuliers que de l'intérêt général n'ont généralement pas réussi. Au contraire, ces lois d'exception ont, dans chaque cas, déchaîné des torrents de scandales, de discordes, d'injustices. Pour quelques mauvais mariages déliés, elles ont réussi à troubler les bons et ouvrir la voie à la destruction systématique de la famille. C'est le détournement du mariage-devoir et l'orientation vers le mariage-plaisir.

Si maintenant on envisage la question au point de vue de la natalité, le divorce comporte les résultats les plus graves. Une nation ne saurait se désintéresser de sa natalité, problème trop intimement lié à sa sécurité. La natalité est en raison directe de la stabilité des foyers, tout comme l'instabilité des foyers a pour conséquence inévitable la dénatalité. Je n'irai pas plus loin que le Canada lui-même pour le prouver. Dans la province de Québec où les divorces sont parmi les plus bas, la natalité est de 28 p. 100, en Ontario en 1942, elle n'était que de 20·1 p. 100 et en Colombie-Britannique, où la proportion des divorces est la plus élevée au Canada, elle était de 19·3 p. 100. Il en est ainsi partout.

Les sociologues les plus avancés ont accepté le théorème suivant: savoir, là ou les divorces sont moins nombreux la natalité brute est la plus élevée.

La natalité la plus élevée on ne la trouve pas dans les États où l'on compte le plus grand nombre de mariages, mais chez ceux où il y a moins de divorces. Ces chiffres, il me semble, devraient nous faire réfléchir. Pour ma part, ils m'imposent, sur le plan social et national, des responsabilités auxquelles je ne pourrais me soustraire.

Qui d'ailleurs au Canada fait pression pour l'adoption du bill dont nous sommes saisis? Pas une seule province, à ma connaissance, n'a même songé à passer une résolution à cet effet. Le seul corps publlic que je connaisse et se soit prononcé c'est le *Canadian Bar Association*. Je lui reconnais une autorité assez considérable, mais elle ne représente pas, et loin de là, la majorité des avocats de notre pays. Je ne lui reconnais pas non plus une compétence particulière dans le domaine social. Personne, cependant, n'a cité une seule organisation sociale, un seul groupement politique important ni une seule province qui se soit exprimée dans un sens ou dans l'autre. Le Sénat, corps indépendant par excellence ne doit pas se laisser entraîner à adopter une mesure qui a donné des résultats néfastes ailleurs uniquement parce qu'une infime minorité des avocats de notre pays a jugé à propos d'en recommander l'adoption.

Quelques-uns ont suggéré, entre autres, le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross), que cette loi ne s'applique qu'aux provinces qui le désirent. Je suis totalement opposé à ce que nous déléguions notre autorité aux provinces. Les auteurs de la Confédération nous ont confié une juridiction que nous devons exercer nous-mêmes. S'ils avaient voulu laisser cette autorité aux provinces, ils n'y auraient pas manqué. C'est à nous qu'incombe cette responsabilité et c'est au Parlement canadien de l'exercer. C'est le Parlement qui a charge de défendre l'indissolubilité du mariage dans l'intérêt de la famille et de la société.

De quelle façon se manifesterait le sentiment d'une province? On se rend compte facilement des mouvements d'opinions qui peuvent être provoqués par un groupe quelconque. Les pressions sont plus faciles à exercer dans la mesure où le milieu où l'on tend à les exercer est plus restreint et moins populeux.

Quant à moi, je ne verrai sûrement pas d'un bon œil une délégation de notre pouvoir aux provinces. Cette autorité nous a été confiée, à nous de l'exercer. La délégation de notre autorité ne serait certes pas de nature à diminuer notre responsabilité.

Honorables sénateurs, il me paraît bien évident et parfaitement incontestable que nous ouvrons les portes toutes grandes aux abus qui se sont effectivement produits dans

tous les pays où semblables expériences ont été tentées. La nature humaine a été éprouvée; elle n'est pas faite pour résister à de telles tentations. Pour compenser les quelques exceptions qui pourraient mériter un examen sympathique ou créerait, du point de vue social, des milliers de situations désastreuses pour des centaines et des centaines de femmes,—plus souvent victimes du divorce que les hommes,—et pour des milliers d'enfants dont la vie de famille est irrémédiablement brisée. Auguste Comte disait fort bien:

La seule idée que le mariage est dissoluble provoque au divorce.

Et M. Planiol d'ajouter:

L'union matrimoniale ne peut atteindre son but essentiel qu'en étant à la fois exclusive et indissoluble.

L'expérience de ces pays n'est-elle pas concluante? Elle devrait donner à réfléchir à tous ceux qui, en toute bonne foi, veulent élargir les motifs du divorce en vue de régler des situations particulières. Malheureusement, si cette loi est adoptée, elle réglera peu de cas, mais donnera plutôt lieu à tous les abus imaginables et à des résultats désastreux.

J'ai maintenant l'intention d'examiner les dispositions les plus importantes de ce bill.

Motifs de divorce: L'article 6 du bill énumère comme premier motif de divorce: l'adultère, à l'égard duquel il met l'homme et la femme sur le même pied. Au strict point de vue juridique, est-il nécessaire de mentionner l'adultère comme motif de divorce? Sur dix provinces, huit ont déjà reconnu le droit d'obtenir le divorce pour cause d'adultère et ce, en vertu d'anciennes lois anglaises, auxquelles le motionnaire du bill ne veut pas toucher. Quant aux deux autres provinces, elles n'ont pas de cour de divorce. Il y faut, dans chaque cas, une loi spéciale du Parlement. Tout le monde admet que le Parlement, étant souverain, peut passer toute loi spéciale qui lui paraît opportune et accorder le divorce pour quelque raison que ce soit.

Je me demande pourquoi la présente loi mentionne l'adultère comme motif de divorce, étant donné qu'elle précise bien que la présente loi ne modifie nullement les lois existantes qui permettent d'accorder le divorce en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et dans l'Île du Prince-Édouard. Ne semble-t-il pas que l'on interprète cette loi comme donnant à certaines cours de Québec et de Terre-Neuve, le droit d'accorder le divorce pour cause d'adultère? Du point de vue juridique, je le crois. C'est pourquoi j'estime que toute mention de l'adultère devrait disparaître de ce bill qui, à cet égard, n'atteindrait en définitive que les provinces de Québec et de Terre-Neuve.

Pour ce qui est de ce motif de divorce, le bill ne laisse-t-il pas entendre que seuls Québec et Terre-Neuve peuvent en bénéficier, car les autres provinces n'en ont pas besoin pour que l'adultère soit déclaré motif de divorce. Si cette loi est adoptée, je propose, du point de vue strictement juridique, afin d'écarter tous doutes, que l'on en retranche l'adultère comme motif de divorce.

Le deuxième motif de divorce est la désertion. La désertion apporte sans doute des conséquences pénibles pour le conjoint qui est déserté et pour les enfants, s'il en est, issus du mariage. Cette désertion révèle d'une façon toute particulière le peu de réflexion que les époux ont apporté à l'acte le plus important de leur vie.

Les distinctions, ethniques et religieuses, le changement de pays, la différence de tempérament et de mœurs, sont plus fréquemment la cause de ces désertions. Elles sont souvent la conséquence d'un mariage perpétré à la suite d'orgies. Il ne me semble pas qu'on doive, pour des considérations aussi légères, recourir à un remède aussi rigoureux et aussi dangereux que la dissolution du mariage. Si l'on ouvre la porte à ce motif de divorce, on introduit immédiatement les mariages rapides et irréfléchis, pour la raison précisément que, si ça ne va pas, la désertion permettra d'en obtenir facilement la dissolution.

D'aucuns sont tentés de considérer le mariage comme un état temporaire, comme ce qu'on pourrait appeler un essai matrimonial. Pendant 80 ans, nos lois et nos législateurs ont refusé de tenir compte de la désertion comme motif de dissolution du mariage. Ce fait m'impressionne. Ils n'ont pas voulu que le divorce mette fin à un mariage pour cause de désertion, et je soumets respectueusement que nos législateurs actuels devraient réfléchir sérieusement avant d'introduire, dans nos lois, les éléments que, depuis 80 ans, nos prédécesseurs n'ont pas voulu accepter.

Ne sont-ce pas d'ailleurs les deux guerres mondiales qui ont provoqué de nombreuses désertions et attiré la sympathie sur des cas qui n'en restent pas moins des exceptions. Ce ne sont pas les seuls malheurs que la guerre a apportés dans de nombreuses familles, et la désertion est moins dure que les malheurs qu'ont dû supporter de nombreuses familles au Canada par suite de la guerre.

Dans d'autres pays où le motif de la désertion a été accepté, les abus se sont avérés nombreux. Songeons-y donc sérieusement avant de nous moderniser, et n'oublions pas

qu'en acceptant la désertion comme motif de divorce nous faciliterions cet acte infâme et donnerions lieu à des collusions encore plus nombreuses que celles qui existent actuellement.

Le troisième motif est l'insanité. Ce n'est plus le divorce-sanction, puisque personne n'a manqué à ses obligations, c'est le divorce-remède. Si le divorce est accordé pour une cause totalement indépendante de la volonté de la partie contre laquelle il est prononcé, c'est briser un contrat en raison seulement des aléas que ce contrat comporte; c'est mettre de côté l'engagement solennel de s'entraider dans la maladie; c'est entrer dans le domaine des accidents fréquents que comporte la fragilité de la vie de l'homme. Sans doute, un époux malade ne peut remplir les obligations qu'il a assumées, mais ce n'est pas le seul cas. Que de maladies comportent pour les époux l'impossibilité absolue de remplir les principales fonctions maritales? Que de maladies comportent pour la femme et les enfants un danger constant de contagion? Que de maladies obligent l'un des époux à quitter le domicile conjugal pour n'y plus revenir ou pour n'y revenir qu'à des intervalles si espacés qu'il n'est plus en état ou même en mesure de remplir ou d'exercer ses fonctions. C'est l'autre époux, souvent à cause de la maladie de son conjoint, qui est obligé de pourvoir à la subsistance et à l'instruction de la famille, sans aide du conjoint. S'il fallait dissoudre les mariages pour ces aléas de l'existence, on n'en finirait plus.

L'insanité est une maladie qu'on peut soigner aujourd'hui plus efficacement qu'autrefois. Combien de malades considérés comme incurables, se rétablissent graduellement grâce à des interventions chirurgicales et à des drogues qui produisent des guérisons que l'on ne prévoyait pas autrefois.

Il existe bien d'autres cas, tout aussi précis et tout aussi pénibles. Dès que nous faisons de la maladie, quelque pénible qu'elle soit, un motif pour délier le lien conjugal, nous ouvrons la porte toute grande aux pires abus et aux conséquences les plus graves et les plus imprévisibles. D'ailleurs l'insanité est une maladie cérébrale qui comporte d'infinies variétés, extrêmement difficiles à diagnostiquer et à délimiter. Ne nous faisons pas les juges des malheurs humains que le Ciel n'inflige qu'à un certain nombre d'individus, et ne brisons pas les contrats les plus sacrés pour pallier aux accidents de la vie.

D'ailleurs, si nous examinons la loi de tous les pays du monde, y compris celle de chacune des provinces canadiennes, nous verrons que l'insanité, la maladie, et même la mort ne justifient pas l'annulation de contrats d'ordre purement économique et financier. Si l'on considère que les contrats d'ordre économique et financier doivent être respectés par ceux qui les passent, nonobstant les difficultés qu'ils comportent, ne doit-on pas, à plus forte raison, maintenir le contrat que tous les pays du monde tiennent pour le plus indissoluble et le plus sacré?

Le quatrième motif est la cruauté. En France, on appelle cela excès, sévices ou injures graves. La cruauté a été acceptée en France, en Angleterre et aux États-Unis comme une motif de divorce. On admet cependant partout qu'elle donne lieu aux pires abus. Si l'on se plaint déjà, et avec raison, que la collusion se pratique en matière d'adultère, combien plus facile de simuler la cruauté, même la cruauté physique. Dans certains États américains, je dirai même dans la plupart, les disputes à peu près courantes, les reproches quelque peu amers, une humeur et un tempérament journaliers, l'intérêt trop vif que prend le mari à ses affaires, le fait de se retirer à bonne heure, de se lever trop tôt, de ronfler, de lire son journal au déjeuner, voilà des motifs quotidiens de divorce. Voilà ce qu'on qualifie de cruauté mentale.

L'honorable M. Aseltine: Cela ne s'applique pas à l'Angleterre.

L'honorable M. Bouffard: L'Angleterre tend à élargir le motif de cruauté. Aujourd'hui, la cruauté mentale sous certaines formes y est acceptée comme motif de divorce. Il est vrai qu'en Angleterre, la cruauté mentale ne comprend pas encore certains délits comme celui de ronfler ou de lire son journal au déjeuner, mais si ce pays continue dans la voie où il s'est engagé il arrivera au même point.

L'honorable M. Farris: Puis-je demander à mon honorable ami quel a été le résultat de l'enquête faite par la commission dirigée par Lord Morton?

L'honorable M. Bouffard: Cette commission poursuit toujours son enquête et n'a pas encore présenté son rapport. On étudie ce qu'il faudrait faire en Angleterre pour éviter les abus qui s'y commettent depuis 1937.

Veut-on s'exposer à ce qu'il en soit ainsi au Canada? Croyons-nous que nous sommes plus à l'abri de ces abus que la population de l'Angleterre, des États-Unis ou de la France?

L'honorable M. Farris: Les habitants de la Nouvelle-Écosse semblent en être à l'abri.

L'honorable M. Bouffard: J'ignore jusqu'à quel point on accepte la cruauté comme motif de divorce dans les cours de la Nouvelle-Écosse, mais si l'historique qu'on m'en a fait aujourd'hui est exact, je salue cette province,

car c'est la seule au Canada où une loi qui admet depuis longtemps la cruauté comme motif de divorce n'a pas donné lieu à des abus.

L'honorable M. Aseltine: De plus, le mot "cruauté" n'est pas défini dans la loi de cette province.

L'honorable M. Bouffard: La conclusion à en tirer c'est que la morale est mieux respectée en Nouvelle-Écosse que partout ailleurs au Canada.

L'honorable M. Euler: Mieux que dans le Québec?

L'honorable M. Bouffard: Nous n'accordons le divorce pour aucun motif dans ma province.

L'honorable M. Aseltine: Que dites-vous là?

L'honorable M. Bouffard: En 1951 ou en 1952, le Parlement n'a accordé que 74 divorces pour chaque 10,000 mariages dans la province de Québec tandis qu'à Terre-Neuve, la proportion était d'environ un divorce pour 400 mariages. Mais Québec et Terre-Neuve n'ont ni lois, ni cours de divorce. Mon honorable ami connaît parfaitement quel a été le résultat de l'institution des cours de divorce dans l'Ontario et la Colombie-Britannique—le nombre des divorces y a augmenté considérablement.

L'honorable M. Aseltine: Mais la Colombie-Britannique permet le divorce depuis 1858, dans les cas d'adultère.

L'honorable M. Bouffard: Mais ne le permet-elle pas pour des motifs de cruauté, en vertu de la loi anglaise de 1857?

L'honorable M. Aseltine: En Colombie-Britannique, le seul motif de divorce reconnu est l'adultère.

L'honorable M. Lambert: A quel motif mon collègue de Grandville (l'honorable M. Bouffard) attribue-t-il l'augmentation du nombre des causes de divorces jugées par le Parlement?

L'honorable M. Bouffard: Il est moins coûteux et beaucoup plus simple de s'adresser aux tribunaux pour obtenir un divorce que de le demander au Parlement. Cela répond-il à la question?

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami ne semble pas avoir saisi le point que je soulève. Si Québec et Terre-Neuve, les deux provinces dont le Parlement reçoit des pétitions de divorce, disposaient de tribunaux semblables à ceux qui existent en Colombie-Britannique et en Ontario, il est évident que le nombre de pétitions adressées au Parlement diminuerait.

L'honorable M. Bouffard: Je n'en suis pas si certain. Dans toutes les provinces où l'on a établi des tribunaux de divorce, le nombre de divorces a beaucoup augmenté.

L'honorable M. Euler: C'est peut-être parce qu'on y reconnaît un plus grand nombre de motifs.

L'honorable M. Bouffard: Il est notoire que le nombre des divorces s'est accru dès que les tribunaux ont été institués. Il est beaucoup plus simple et moins coûteux, je le répète, de s'adresser à un tribunal pour obtenir un divorce, et cela prend moins de temps que pour faire adopter un bill d'intérêt privé au Parlement. Les provinces de Québec et de Terre-Neuve ne veulent pas créer de tribunaux autorisés à accorder le divorce, même pour l'adultère, parce qu'elles craignent qu'il n'en résulte un accroissement du nombre des divorces. Je ne dis pas que les gens du Québec soient à l'abri des tentations que ferait surgir l'établissement d'un tribunal de divorce, mais si nous n'avons pas de tel tribunal, cette tentation leur sera épargnée.

L'honorable M. Aseltine: Pour faire suite à cet argument, je voudrais poser une autre question au sénateur. Comment explique-t-il le fait que, depuis vingt ans, le nombre des pétitions que le Parlement reçoit de la province de Québec a énormément augmenté?

L'honorable M. Bouffard: Je pense que l'augmentation de la population y est pour quelque chose, ainsi que le grand nombre d'immigrants que Québec a reçus de l'est et de l'ouest de l'Europe. Les habitants de Québec subissent les influences contemporaines et, bien qu'il soit défendu aux catholiques de demander le divorce, il y en a cependant un grand nombre qui comparaissent devant le comité des divorces du Sénat. Nous ne voulons pas, je le répète, être induits en tentations, car si nous le sommes nous tomberons sûrement. Il est donc plus sage d'éloigner la tentation en rendant le divorce impossible à obtenir dans notre province. Notre Seigneur nous exhorte à prier ainsi: "Ne nous induisez pas en tentation". Je ne fais pas l'éloge des provinces qui n'ont ni cours ni lois de divorce, je ne veux pas non plus donner à entendre qu'elles sont supérieures aux autres.

Il me semble donc que nous devrions profiter de l'expérience des autres. N'allons pas édicter une loi qui risquerait de saper, à sa base même, cette institution essentielle, cette cellule fondamentale de la société: la famille.

Ne croyons pas que notre société sera affaiblie du fait de s'en tenir aux normes de la raison; nous regretterions ces erreurs qui

ont si fortement ébranlé et qui ébranlent encore si déplorablement les sociétés où l'on a voulu, au moyen de lois spéciales, régler des cas particuliers, mais ils sont maintenant devenus si nombreux qu'ils cessent d'être des cas d'exception. J'ai assez confiance en nos législateurs, en leur expérience et à l'estime qu'ils portent à la famille canadienne pour penser qu'ils n'iront pas sans graves et mûres réflexions élargir une loi fondamentale qui a pour but de préserver la famille, alors qu'en définitive les dispositions d'une telle loi devraient plutôt être restreintes.

Veut-on diminuer les divorces au Canada? Veut-on protéger la famille? Veut-on éviter les abus? Veut-on éliminer la collusion au lieu d'élargir les cadres du divorce? Mettons-y des entraves. Que nos enquêtes sur l'adultère soient plus complètes; que l'on interroge les deux parties en cause ainsi que la tierce partie; qu'il soit interdit, durant une longue période, aux deux parties à un divorce de se remarier; que l'on s'occupe des enfants de parents divorcés, en pourvoyant, dans la loi de divorce même, à leurs études et à leur éducation; qu'on laisse aux parents les mêmes responsabilités, envers leurs enfants, qu'ils ont assumées lorsqu'ils se sont mariés; que l'on pourvoie au support financier de chacune des parties qui vont se séparer. C'est seulement de cette façon que nous maîtriserons cette plaie du divorce si fortement déplorée dans les pays qui ont appliqué la politique que le présent bill propose.

La deuxième partie du bill traite de la présomption de décès. Elle établit qu'une épouse absente depuis sept ans est présumée morte. Ce n'est plus là un divorce, ce n'est plus une désertion: c'est une décision juridique annulant le lien matrimonial. Ce n'est donc pas un motif de divorce, c'est une constatation que le mariage est dissous. C'est la présomption qu'après sept ans d'absence, la personne est décédée. Autant je m'oppose au divorce pour cause de désertion, autant je m'y oppose dans la loi de la présomption de décès après une absence de sept ans. On ouvrirait ainsi une nouvelle voie pouvant facilement mener à la collusion. En fin de compte, seule la mort devrait dissoudre le mariage. Il est parfois nécessaire de présumer un décès pour gérer une succession, mais on ne devrait pas y recourir pour annuler le mariage.

A mon humble avis cette question ne relève pas du Parlement. Le décès d'une personne est une matière de droit civil et relève exclusivement des provinces. Cette présomption de décès en cas d'absence durant une période de sept ans est d'ailleurs incluse dans nos lois provinciales concernant la distribution des biens. Nos assemblées législatives provinciales n'ont pas jugé à propos de décréter qu'à tous les points de vue, la personne absente pendant sept ans était présumée morte. Cette présomption n'a été décrétée que dans les limites fort restreintes où l'administration des biens l'exigeait. C'est à notre assemblée législative provinciale de décréter, si elle le juge à propos, que cette présomption s'applique à tous les contrats.

Le droit fédéral, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, confère au Parlement le droit de légiférer sur le mariage et sur le divorce. Cette loi ne lui permet pas de légiférer sur le décès. Présumer qu'une personne est morte après sept ans, ce n'est ni légiférer sur le mariage, ni sur le divorce. Le texte du bill qui nous est présenté est, à mon point de vue, inconstitutionnel, et le gouvernement fédéral dépasserait les droits que lui donne la Constitution s'il légiférait sur les conséquences d'une absence quelque prolongée qu'elle soit. Il est fort possible que le gouvernement fédéral, ayant le droit de décréter qu'une absence de sept ans constitue un motif de dissolution du mariage, ajouterait un nouveau motif de dissolution du lien conjugal. Toutefois, le bill dont nous sommes saisis ne prévoit pas pareille disposition. Il crée une présomption de décès, matière purement civile dont la conséquence est la dissolution du mariage. Cette présomption établie par le projet de loi dont nous sommes saisis n'atteint pas seulement le mariage, elle atteint tous les droits civils des époux, les droits des enfants et permet d'ouvrir la succession. Ce sont là matières sur lesquelles le fédéral n'a aucune juridiction. En d'autres termes, c'est une présomption qui sert de preuve au fait civil qu'est le décès. Les articles du bill concernant les séparations de corps et de biens sont encore des matières qui ne relèvent pas, en vertu de la constitution, de la juridiction fédérale. Ces dispositions se retrouvent d'ailleurs dans la législation de toutes nos provinces.

Le droit du gouvernement fédéral de légiférer sur le mariage ne comporte aucunement le droit de légiférer sur les époux pendant le mariage, sur l'attribution des biens de chacun, sur les obligations des époux l'un envers l'autre et envers les enfants. Le gouvernement fédéral n'a pas plus le droit de légiférer sur la séparation de corps qu'il ne pourrait légiférer sur les devoirs des parents envers les enfants, ou les biens des époux, ou les différents régimes sous l'empire desquels ils peuvent se marier.

Le chapitre suivant traite de l'annulation des mariages. Il décrète que, dans certains cas, le mariage peut être considéré comme nul *ab initio*. Je vous avoue franchement que je ne vois pas beaucoup de différence

entre le divorce et l'annulation du mariage. Ils ont tous deux les mêmes conséquences. Le Parlement fédéral a sans doute le droit de légiférer sur la capacité de contracter mariage, aussi bien que de déclarer en quel cas le mariage est nul *ab initio* ou peut être annulé. Malheureusement je constate que le projet de loi ne prévoit aucune disposition relativement aux causes de nullité jusqu'ici reconnues par les lois provinciales, telles que l'âge où l'on peut contracter mariage, les cas où l'erreur et la fraude peuvent être de nature à provoquer l'annulation, comme le cas d'impuissance physique à l'époque du mariage, ou le degré de parenté qui existe entre les époux.

De ce point de vue, le projet de loi comporte des lacunes.

Le projet de loi prévoit quatre nouveaux motifs d'annulation.

Premièrement le défaut de consommation et spécialement le refus de consommer. Ce peut être une excellente raison, reconnue d'ailleurs par l'Église dont je fais partie, quand ce refus de consommation est motivé par des raisons sérieuses.

La deuxième raison consiste dans le fait que l'un des époux était, au moment du mariage, dans un état de déséquilibre ou d'infirmité mentale ou sujet à des attaques de folie ou d'épilepsie. A mon sens, le déséquilibre ou l'infirmité mentale ne devrait pas constituer un motif d'annulation du mariage, à moins qu'il ne se présente dans des conditions telles que la partie en cause ne puisse donner de consentement valable. Cette théorie, en vertu de laquelle un mariage pourrait être annulé pour raison de faiblesse mentale ou d'attaques d'épilepsie, est vraiment inconcevable. L'existence en principe d'une maladie, quelque graves qu'en soient les conséquences, ne peut être un motif d'annulation de mariage. La partie en cause peut même en ignorer la présence. Les données médicales sur ces maladies sont trop imprécises pour qu'un diagnostic sûr soit fait dans ces cas de maladie à l'époque où elles peuvent être détectées. L'adoption d'un tel motif donnerait lieu à des abus très graves.

Le troisième motif suppose que le défendeur ou la défenderesse était atteinte d'une maladie vénérienne contagieuse au moment du mariage. Il existe bien des causes de maladies vénériennes. Souvent la maladie est héréditaire et peut résulter de la mauvaise conduite de générations antérieures. D'ailleurs ces maladies sont aujourd'hui curables et le dégoût qu'elles peuvent provoquer chez l'autre conjoint ne me semble pas motif suffisant pour annuler le mariage.

Le quatrième motif est le cas de la femme enceinte, à l'époque du mariage, des œuvres d'une autre personne que son mari. Ce motif se fonde évidemment sur ce que le mari ne doit pas être contraint d'assurer la subsistance d'un enfant qui n'est pas le sien.

Si l'enfant est né plus de 180 jours après le mariage, il ne peut le désavouer. Il existe une présomption de droit que l'enfant est le produit des œuvres du mari. Pour pouvoir invoquer ce motif, il faudrait donc que l'enfant fût né moins de 180 jours après la célébration du mariage. Dans de telles circonstances, bien qu'à mon avis le mari aurait pu, à ce moment, se rendre compte de la grossesse de son épouse, il peut désavouer l'enfant et il n'est tenu ni de le garder ni d'assurer sa subsistance. Il ne reste donc qu'un motif: c'est qu'il ne désire pas rester avec une femme qui l'a trompé avant son mariage. Il me semble que personne ne désire ainsi élargir les motifs de l'annulation du mariage. S'il fallait annuler tous les mariages lorsque la femme a connu, avant son mariage, un autre homme que son mari, il y aurait vraiment un pourcentage trop fréquent d'annulations.

Voilà les observations que je voulais formuler sur ce bill. Elles me paraissent importantes et dignes de réflexion, et j'espère que tous les membres de cette Chambre y songeront très sérieusement avant de se prononcer sur les principes dont s'inspire la mesure. J'estime qu'une réflexion approfondie les convaincra que le présent bill ne peut en quoi que ce soit améliorer les conditions sociales de la nation canadienne, mais que cette loi aurait, au contraire, pour effet de provoquer un affaiblissement moral des plus défavorables au progrès de notre population.

Des voix: Très bien!

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, en présentant le projet de loi à l'étude, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a soulevé une question qui aura de lointaines répercussions; le projet de loi, advenant son adoption, modifiera notre façon de voir traditionnelle à l'égard du divorce.

Nous sommes dans une ère d'évolution. Il n'est donc pas étonnant que des circonstances différentes et de nouvelles façons de vivre, à une époque où les gens habitent des maisons de rapport, où le mari et son épouse gagnent tous deux leur vie, où les loisirs se multiplient et, par-dessus tout, où les bouleversements sociaux qu'ont provoqués deux guerres mondiales exigent la complète révision de lois qui avaient été établies en vue du bien-être d'une société tout à fait différente. Je me rends très bien compte que la longue expérience que l'honorable sénateur de Rosetown a acquise à titre de président du co-

mité des divorces lui a prouvé maintes fois et dans nombre de cas que la loi actuelle est insuffisante, ou qu'elle ne s'applique plus ou qu'on l'applique en employant des méthodes détournées; il lui semble donc évident qu'il est plus que temps de se pourvoir de mesures qui cadrent mieux avec les besoins de notre époque.

Ma propre petite expérience à titre de membre du comité des divorces m'a appris également que dans beaucoup de cas les motifs sur lesquels s'appuie la plainte ne sont pas les véritables raisons pour lesquelles on demande le divorce; on y recourt parce qu'il s'agit de l'unique moyen de salut.

En outre, j'ai été fort impressionné par les exposés du sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershw) et du sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden), tous deux membres éminents de la profession médicale, qui ont voué leur vie au soulagement des troubles physiques et mentaux et qui, tous deux, ont affirmé qu'il était temps de modifier la loi sur le divorce. La sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges), dans son excellent discours, s'est prononcée non seulement à titre de représentante de sa région, mais en tant que femme qui reconnaît l'urgence d'étendre les motifs de divorce comme le propose le projet de loi à l'étude. A mon avis, le sénateur d'Ottawa, (l'honorable M. Lambert), tout comme d'autres d'ailleurs, a aussi jeté de la lumière sur le débat. A tout événement, leurs discours m'ont impressionné et m'ont fait voir l'importance du problème; la situation qu'ils ont décrite, j'en suis convaincu, mérite notre plus sympathique attention.

J'essaye d'aborder le sujet en toute objectivité. Je sais fort bien que le groupe confessionnel auquel j'appartiens désapprouve le divorce, mais je veux suivre la ligne de conduite qui s'impose. Il est juste d'affirmer, je pense, que l'attitude de notre pays,—si je puis m'exprimer ainsi,—à l'égard du problème que pose le divorce a été nettement négative, malgré les changements qui se sont produits durant le dernier quart de siècle et que nous devons admettre. Dans ma jeunesse, je m'en souviens, une personne divorcée n'était pas vue d'un bon œil par la société, tandis qu'aujourd'hui, non seulment on y tolère le divorce, mais dans de nombreux milieux celui-ci est assez généralement admis.

Lorsqu'on aborde la question du divorce, il faut tenir compte de l'opinion de ceux qui, pour des motifs inspirés par la religion, s'opposent au divorce et qui considèrent le mariage comme étant d'institution divine; de l'opinion des sociologues qui regardent le mariage comme une institution sociale exerçant une influence sur la société en général; de l'opinion de l'homme de loi qui estime que dans nombre de cas il est impossible d'appliquer la loi et qui se préoccupe surtout des aspects économiques et juridiques du mariage.

Il est intéressant de noter ici que dans notre civilisation occidentale le divorce a passé, à l'époque de l'empire romain, de la juridiction civile à la juridiction canonique pendant le moyen âge, mais qu'en Angleterre, après la Réforme, il relevait de la loi civile et qu'il n'y avait qu'un seul motif de divorce. En 1912, après quatre années d'étude, une commission royale en Angleterre a recommandé que cinq motifs soient ajoutés, mais l'influence des Églises catholique et anglicane a empêché tout changement jusqu'en 1937, alors qu'un bill analogue à celui dont nous sommes saisis a été adopté par le Parlement britannique.

J'incline à croire qu'advenant l'adoption du projet de loi, les divorces augmenteront au Canada, malgré l'opinion qu'a exprimée la sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges). Je crois qu'il y a lieu de tenir compte, à cet égard, de la statistique relative aux expériences qu'on a tentées ailleurs. Je commence par l'année 1938, l'année qui a suivi celle où le bill élargissant les motifs de divorce a été adopté en Angleterre, et je désire comparer les expériences faites depuis lors au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne.

En 1938, il y avait au Canada un divorce pour 40 mariages. En 1952, la proportion était de 1 pour 22·8. En 1938, il y avait aux États-Unis un divorce pour 5·4 mariages, alors qu'en 1952 cette proportion s'élevait à 1 pour 4·6. En Angleterre, il y avait un divorce pour 59 mariages en 1938, et 1 pour 11 en 1952.

Bien qu'il faille tenir compte des autres éléments que ces chiffres reflètent, tels que les répercussions de la guerre et l'évolution des conditions sociales, il semble évident et indéniable qu'un accroissement des motifs de divorce se traduit par un accroissement corrélatif des cas de divorce. Par exemple, dans l'État de New-York, où il n'y a qu'un seul motif de divorce (l'adultère), le nombre des divorces accordés est bien moindre que dans les États où d'autres motifs sont admis.

Cependant, ce n'est pas là, à mon avis, la raison principale pour laquelle nous devrions agir avec prudence à l'égard de la mesure à l'étude. En effet, je n'ai pas pu découvrir de demande populaire marquée en faveur de cette loi, et dans notre système démocratique je crois que les lois, surtout celles de cette nature, doivent refléter le désir populaire. Pour ma part, je n'ai jamais reçu de communication de ma circonscrip-

tion ni de ma province, et je n'ai jamais relevé dans les journaux ni entendu, à la radio, de vœux ou d'opinions en provenance d'un groupe quelconque demandant l'adoption d'une mesure de ce genre,—et Dieu sait combien de gens proposent des améliorations dans presque tous les domaines imaginables! A ma connaissance, le seul groupement professionnel qui ait exprimé une opinion et recommandé une mesure de cette nature est l'Association du Barreau canadien. Je crois, cependant, que du point de vue du public, bien que beaucoup estiment que l'état de choses actuel laisse à désirer, le problème n'est pas urgent, et à mon avis nous sommes quelque peu en avance sur l'opinion publique.

Les observations que je viens de formuler prouveront à mes honorables collègues que je me suis avancé avec précaution. Je désire obtenir des renseignements de gens qui en savent plus long que moi à ce sujet. Je veux avoir l'opinion de juges de tribunaux de divorce et d'avocats, d'auxiliaires sociaux et de médecins, et de tous ceux qui peuvent fournir un apport dans ce domaine si important pour les générations canadiennes futures. Dans ce pays neuf, nous sommes en train d'élaborer notre propre culture, et quelques années ne comptent pas beaucoup dans la vie d'une nation.

Voici ce que je propose: 'Hâtons-nous lentement". Je serais heureux de voir constituer un comité spécial, aussitôt que possible, pour procéder à une enquête approfondie sur toute la question; si le comité le juge utile, il pourrait présenter des vœux sur lesquels une loi pourrait se fonder.

Le divorce est une preuve d'échec; il est toujours déplorable et à éviter. Jamais le bien-être des enfants, de la famille et de la société ne doit être mis de côté ni sous-estimé lorsqu'il est le moindrement possible de surmonter même ce qui semble être des obstacles insurmontables. Régler le problème ici, au Canada, de la façon qui convient au Canada, voilà, me semble-t-il, un défi qui nous convie à l'action. Nous ne saurions résoudre le problème sans pratiquer les vertus de tolérance et de respect de l'opinion d'autrui. Depuis toujours, la tolérance et le respect de l'opinion des autres est le fondement même de l'unité du Canada. C'est pourquoi je crois qu'il nous faudra approfondir la question et sonder l'opinion publique; et puisque le Règlement m'interdit de proposer un amendement à l'occasion de la deuxième lecture, je regrette de me voir contraint de me prononcer contre le projet de loi.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Davies, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 225 à 239 concernant les pétitions de divorce.

L'honorable M. Aseltine, au nom du président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill P-8, loi faisant droit à Ida Rose Amyot White.

Bill Q-8, loi faisant droit à Anne Gorin Seward.

Bill R-8, loi faisant droit à George Daniel van der Beek.

Bill S-8, loi faisant droit à Rhoda Beatrice Cree Denis.

Bill T-8, loi faisant droit à Roma Gisser Baron.

Bill U-8, loi faisant droit à Marie-Angeline Delledonne Salotti.

Bill V-8, loi faisant droit à Mary Black Guthrie.

Bill W-8, loi faisant droit à Albert Ménard.

Bill X-8, loi faisant droit à Patricia Galley Berger.

Bill Y-8, loi faisant droit à Elizabeth Glencross Marcoux.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 10 mars 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président suppléant, l'honorable Arthur-L. Beaubien, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES ET TARIF-MARCHANDISES

AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Isnor:

1. Quels sont les frais moyens d'expédition par boisseau des céréales à partir *a*) de Winnipeg; *b*) de la tête des Lacs; jusqu'à Liverpool par voie *a*) de Vancouver; b) de Montréal; c) d'Halifax; *d*) de Churchill?

2. Quelles quantités de céréales a-t-on expédiées pendant l'année 1954 par chacune des routes *a*), *b*), c) et *d*)?

L'honorable M. Macdonald: Réservé.

L'honorable M. Isnor: Le leader du Gouvernement pourrait-il nous dire quand nous obtiendrons une réponse à cette interpellation? Ces renseignements nous seraient sans doute utiles lorsque nous aborderons l'étude de l'article nº 7 du *Feuilleton*, tendant à la deuxième lecture du bill nº 181 modifiant la loi sur la Commission des ports nationaux.

L'honorable M. Macdonald: Je vais aller aux renseignements et je m'efforcerai de les fournir à la Chambre le plus tôt possible.

L'honorable M. Isnor: Merci.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine, au nom du président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill P-8, loi faisant droit à Ida Rose Amyot White.

Bill Q-8, loi faisant droit à Anne Gorin Seward.

Bill R-8, loi faisant droit à George Daniel van der Beek.

Bill S-8, loi faisant droit à Rhoda Beatrice Cree Denis.

Bill T-8, loi faisant droit à Roma Gisser Baron.

Bill U-8, loi faisant droit à Marie-Angeline Delledonne Salotti.

Bill V-8, loi faisant droit à Mary Black Guthrie.

Bill W-8, loi faisant droit à Albert Ménard.

Bill X-8, loi faisant droit à Patricia Galley Berger.

Bill Y-8, loi faisant droit à Elizabeth Glencross Marcoux.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS PAR DES AÉRONEFS ÉTRANGERS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris propose la 2e lecture du bill F tendant à donner suite à la Convention sur les dommages causés aux tiers, à la surface, par des aéronefs étrangers.

—Honorables sénateurs, le projet de loi exige certaines explications. Il a pour objet de ratifier la convention, intervenue à Rome, entre les représentants de plusieurs pays, aux fins de rendre aussi uniformes que possibles les règlements qui régissent, dans les divers pays, l'indemnisation pour blessures personnelles et dommages à la propriété causés par des aéronefs étrangers survolant l'un des pays en cause. Mettons, par exemple, qu'un avion américain survolant le Canada,—à supposer que les États-Unis adhèrent à la Convention,—ait un accident qui le fasse s'écraser sur notre édifice, tuant ainsi plusieurs sénateurs,—ce qui ne manquerait pas de plaire à certains...

L'honorable M. Macdonald: Je me demande à qui!

L'honorable M. Farris: ...Aux termes du projet de loi, une indemnité serait payable aux personnes blessées, ainsi qu'aux ayants droit des personnes tuées. La mesure prévoit également des indemnités en cas de dommages à la propriété.

La question a d'abord été étudiée lors d'un congrès tenu à Rome en 1933, mais on n'y a pas donné suite. Après la guerre, le besoin d'un accord international à ce sujet devint évident et la Convention qu'on nous prie maintenant d'agréer a été adoptée à Rome en 1952.

Je vais donner lecture du projet de loi, qui ne renferme qu'une seule page. L'article 2 fournit les définitions suivantes:

2. Dans la présente loi,

..*a*) l'expression "Convention" signifie la Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface par des aéronefs étrangers, laquelle Convention est énoncée dans l'Annexe;

b) l'expression "État contractant" désigne tout État qui a ratifié la Convention ou y a adhéré et dont la dénonciation n'est pas devenue effective; et
c) les autres mots et expressions ont le même sens que dans la Convention.

L'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

3. (1) La Convention est par les présentes ratifiée et déclarée avoir force de loi au Canada.
(2) La présente loi et la Convention ne s'appliquent qu'à l'égard de dommages visés par l'article 1 de la Convention survenus sur le territoire canadien et provenant d'un aéronef immatriculé dans le territoire d'un État contractant autre que le Canada.

Vu l'accroissement de la circulation et du transport aériens, la nécessité d'une telle mesure saute aux yeux. Le projet de loi prévoit l'indemnisation sans qu'il faille démontrer la négligence; fixe la proportion des responsabilités de l'exploitant de l'aéronef qui a commis le dommage; et prévoit la perception de dédommagements aux termes de la Convention.

Trente-deux pays étaient représentés à la réunion tenue à Rome en 1952; quinze d'entre eux ont signé la Convention sur-le-champ. Le Royaume-Uni et l'Australie l'ont signée en 1953 et, en 1954, l'honorable M. Chevrier l'a signée au nom du Canada. Il ne suffit pas de signer la Convention cependant, et cela pour deux raisons. D'abord, l'article 33 exige que la Convention soit ratifiée par un pays avant qu'elle puisse y entrer en vigueur. Ensuite, elle ne peut avoir force de loi dans notre pays avant que le Parlement l'ait ratifiée.

Les honorables sénateurs sont suffisamment au courant de la façon dont les traités sont conclus sous les régimes britannique et canadien de gouvernement pour savoir, par exemple, que le Canada peut s'engager vis-à-vis d'un autre gouvernement par un traité ou une convention. Sauf erreur, aux États-Unis, un traité n'entre en vigueur qu'une fois ratifié par les deux tiers du Sénat. Il devient alors loi. Il n'en est pas ainsi au Canada. Ici, un traité est conclu par le souverain; on peut conclure une convention avec moins de formalités. Cependant, de tels accords, je le répète, n'engagent pas la population du pays avant qu'ils aient été ratifiés par le Parlement alors qu'ils acquièrent force de loi au pays. Le paragraphe (1) de l'article 3 se lit ainsi:

La Convention est par les présentes ratifiée et déclarée avoir force de loi au Canada.

Or, un grand nombre de pays, y compris la Grande-Bretagne, l'Australie et le Canada ont signé la Convention, mais un seul, l'Égypte, l'a ratifiée jusqu'ici. Au moins cinq pays doivent ratifier la Convention avant qu'elle prenne effet. Naturellement elle ne liera alors que les cinq pays en question mais, par la suite, à mesure que d'autres pays ratifieront la Convention, ceux-ci y seront assujétis. Selon le président de la Commission des transports aériens, M. Matthews, on s'attend que d'autres pays suivent notre exemple et que, avant longtemps, plusieurs pays, peut-être tous les signataires de la Convention, l'auront ratifiée.

La Commission des transports aériens a recommandé à l'unanimité l'adoption de cette convention. L'ont aussi recommandée dans l'intérêt public Air-Canada et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, les seules sociétés canadiennes de transport aérien international atteintes par la convention.

Il me semble nécessaire de fournir quelques explications à propos du projet de loi, à cause de l'article 39 de la Convention qui prévoit ceci:

Il ne sera admis aucune réserve à la présente Convention.

C'est à prendre ou à laisser. D'ordinaire les dispositions, comme il s'en trouve dans la Convention, seraient déférées à un comité pour être examinées et il est probable qu'on y apporterait certaines modifications. Si j'avais été chargé de la rédaction de cette Convention, j'aurais peut-être proposé de préciser certaines de ses dispositions, mais nous n'y pouvons rien. Je répète qu'il nous faut soit l'adopter telle qu'elle est, soit la rejeter. Je crois donc opportun de fournir certaines explications générales sur le sens de ces dispositions. Libre ensuite à la Chambre d'accepter la Convention dans son intégralité ou de la rejeter, sans qu'on ait besoin de la déférer à un comité.

Un examen minutieux exige qu'on s'arrête sur certains points. D'abord, à qui l'indemnité est-elle payable? La réponse se trouve à l'article 1 du chapitre 1er. Je vais en donner lecture. La Convention même paraît en appendice au projet de loi.

Article 1.

1. Toute personne qui subit un dommage à la surface a droit à réparation dans les conditions fixées par la présente Convention, par cela seul qu'il est établi que le dommage provient d'un aéronef en vol ou d'une personne ou d'une chose tombant de celui-ci. Toutefois, il n'y a pas lieu à réparation, si le dommage n'est pas la conséquence directe du fait qui l'a produit...

Cette disposition révèle aux honorables sénateurs que tout ce que la personne lésée doit prouver est le dommage et le fait qu'un aéronef en est la cause. Il n'y a pas lieu de prouver la négligence.

L'honorable M. Dupuis: Puis-je demander à mon honorable collègue si cette disposition n'est pas contraire aux pratiques des tribunaux civils? Par exemple, en cas d'accident d'automobile, la charge de la preuve incombe au propriétaire de la voiture. En vertu de ce bill, si je ne me trompe, elle incombe au particulier.

L'honorable M. Farris: Mon honorable ami a parfaitement raison. Sa déclaration s'applique aussi au droit coutumier. Mais cette convention a été établie, comme mon ami s'en rendra pleinement compte, parce que si par exemple, un accident se produit pendant la nuit, qu'un avion s'écrase et que des dommages sont causés, il pourrait être presque impossible de prouver la négligence; et il serait également difficile d'obtenir un dédommagement par la suite. C'est pour ces motifs que la charge de la preuve a été transférée. Contrairement à la loi en vigueur dans les provinces où le droit coutumier est en honneur ainsi que dans la province de Québec, la personne lésée n'aura qu'à prouver le dommage et à indiquer la personne qui l'a causé.

L'honorable Mme Hodges: L'expression "à la surface" prévoit-elle le cas d'une personne qui subit un dommage dans une maison ou dans un autre bâtiment?

L'honorable M. Farris: Bien sûr; le mot "surface" comprendrait même un sous-sol. Le terme est très général.

L'honorable Mme Hodges: Il ne s'agit pas seulement de la "surface" de la personne?

L'honorable M. Farris: Il s'agit de la surface de la terre.

L'honorable M. Aseltine: A-t-on prévu le cas d'un aéronef étranger qui entre en collision avec un autre aéronef au Canada?

L'honorable M. Farris: Non; une autre disposition, que je citerai en temps utile, vise un tel cas; celle dont je parle ne s'applique pas à un accident de cette nature. Si deux avions d'un État signataire de la Convention entrent en collision et s'écrasent, l'un des deux peut être tenu pleinement responsable. La disposition ne prévoit pas les dommages causés en plein vol par suite d'une collision; elle s'applique aux dommages causés aux personnes, à la surface de la terre.

La responsabilité comporte trois exceptions. La première émane de l'article 5: quand le dommage est la conséquence d'un conflit armé ou de troubles civils.

Comme le définit l'article 2, l'"exploitant" est la personne qui utilise en fait l'avion ou qui en a autorisé et ordonné l'utilisation. Le propriétaire d'un avion peut engager quelqu'un pour l'utiliser, mais il n'en reste pas moins l'"exploitant".

La deuxième exception, qui figure à l'article 6, vise le cas où l'exploitant démontre que le dommage est attribuable exclusivement à quelque erreur ou négligence de la part de la personne qui réclame l'indemnité. Je ne vois pas clairement en ce moment comment une telle situation pourrait advenir; mais s'il en était ainsi, l'exploitant ne serait pas tenu responsable.

L'article 6 impose le fardeau de la preuve à l'exploitant, mais si ce dernier peut démontrer que le dommage a été causé en partie par la personne lésée, alors joue la doctrine de la responsabilité partagée, qui existe dans les provinces où le droit coutumier est en honneur, et je crois aussi, dans la loi civile du Québec. Par exemple, en vertu de nos lois concernant l'imprudence de la part de l'accidenté, l'indemnité serait répartie en proportion du degré de négligence du réclamant.

Pour ce qui est de l'étendue de la responsabilité, il se peut qu'on ne fasse pas droit à la totalité des revendications, mais la disposition que renferme le projet de loi est équitable pour la raison suivante: lorsque la négligence est prouvée, le réclamant peut avoir droit au maximum d'indemnité et peut toucher la totalité des dommages-intérêts; mais là ou la loi concernant la négligence ne s'applique pas, il faut en toute justice limiter la somme des dommages-intérêts. Mes collègues qui sont au courant de la loi sur l'Amirauté, que je connais un peu moi-même, se souviendront que dans les cas de réclamations à l'endroit des dommages causés par des navires, il arrive assez souvent qu'on limite la responsabilité du défendeur. Je crois que cela s'applique dans les cas relevant de l'Amirauté, même s'il est nécessaire de prouver qu'il y a eu négligence et qu'on y réussit.

Dans le chapitre intitulé: "Étendue des responsabilités", l'article II traite des devises étrangères, qui doivent être converties en monnaie canadienne afin que le public puisse se rendre compte de ce qu'elles représentent. Voici maintenant un extrait d'un mémoire que m'a transmis M. Matthews et que je vais consigner au compte rendu plutôt que de tenter d'interpréter les diverses dispositions de l'article en question:

> Les limites à l'égard de la responsabilité sont telles que l'indemnité intégrale sera habituellement versée, sauf dans les cas absolument exceptionnels. Le montant maximum payable dans le cas de petits aéronefs pesant mille kilogrammes,—soit 2,200 livres,—est d'environ $37,000. L'indemnité augmente en raison du poids de l'avion, et aucun maximum n'est fixé.

Cette déclaration n'est pas tout à fait exacte, comme l'indique l'alinéa suivant.

> Dans le cas d'un avion pesant cinquante tonnes ou plus, la limite est d'environ $775,000...

On verra que les restrictions dont j'ai parlé ne réduisent guère la responsabilité.

> ...plus 100 francs-or (à peu près $7.37) pour chaque kilogramme supplémentaire.

M'étant enquis, j'ai constaté qu'un kilogramme équivaut à deux livres et un cinquième, soit 1,000 grammes.

Dans les cas de morts ou de blessures, l'indemnité maximum accordée à chaque victime serait de 500,000 francs-or, soit environ $37,000. Le transporteur aérien voit ses responsabilités limitées dans cette mesure sauf dans le cas d'un acte ou d'une omission délibérés dans l'intention de causer des dommages; dans ce cas, la responsabilité est illimitée.

Voilà pour ce qui est de la responsabilité. Abordons maintenant les dispositions visant le forum ou le tribunal et les règlements concernant les procédures et les prescriptions dont il est question aux article 19 et 20 de la convention. L'article 19 se lit comme il suit:

Si la personne qui a subi le dommage n'a pas intenté une action en réparation contre l'exploitant ou si elle ne lui a pas notifié sa demande d'indemnité dans un délai de six mois à compter du jour où est survenu le fait qui a produit le dommage, le demandeur n'a droit à indemnité que sur la part non distribuée de l'indemnité dont l'exploitant reste tenu, après complet règlement de toutes les demandes présentées au cours dudit délai.

Il s'agit d'une sanction assez légère pour s'assurer de la prompte présentation des réclamations.

L'article 20 débute ainsi:

1. Les actions judiciaires exercées en vertu des dispositions de la présente Convention sont portées devant les tribunaux de l'État contractant où est survenu le dommage...

De sorte que, si un avion venant d'Italie, mettons, s'écrase en territoire canadien et endommage la propriété de Canadiens, toute action intentée par la suite le sera au Canada.

L'article 20 renferme aussi des dispositions concernant l'exécution. Comme elles sont assez détaillées, je ne me propose pas d'en donner lecture en entier; elles prévoient notamment que le jugement rendu dans un État contractant peut être exécuté dans un autre État contractant sans autre procès.

L'article 21 stipule que les actions prévues par la présente Convention se prescrivent par deux ans à partir du jour où est survenu le fait qui a causé le dommage.

Les dernières dispositions visant l'assurance dont je tiens à parler sont les plus importantes; elles débutent à l'article 15 de la Convention. Je reconnais qu'elles revêtent une certaine complexité, mais n'oublions pas qu'elles ont été rédigées par des représentants d'une trentaine de pays; c'est pourquoi elles ne sont sans doute pas libellées dans les mêmes termes qu'un comité du Sénat aurait peut-être choisis. Je crois, toutefois, qu'il me suffit de référer la Chambre à l'article 15 et de souligner que cette disposition prévoit qu'on peut exiger que toutes les sociétés immatriculées se protègent au moyen d'une assurance quelconque. Elles pourront s'adresser à une société d'assurance approuvée par les pays contractants ou obtenir la garantie d'une banque ou de l'État. Je ne crois pas nécessaire de vous donner lecture de ces dispositions par le détail. Tous les pays qui ont envoyé des représentants à la conférence estiment qu'elles fournissent un moyen raisonnable et satisfaisant de protéger les personnes qui sont blessées par un avion étranger.

C'est là, je crois, tout ce que j'ai à dire de ce projet de loi, mais je répondrai volontiers, si je le puis, à toute question qu'on voudra poser. Je ne vois pas l'utilité de le déférer au comité, car nous ne sommes pas en mesure d'y apporter la moindre modification; je ne crois pas d'ailleurs que les honorables sénateurs y obtiendraient beaucoup plus de précisions. Cependant, il appartient aux sénateurs de décider s'il y a lieu de le déférer au comité.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur pourrait-il donner à la Chambre une définition de l'exploitant?

L'honorable M. Farris: Oui. Je prie la Chambre de se reporter à l'article 2, qui débute dans les termes suivants:

1. L'obligation de réparer le dommage visé à l'article premier de la présente Convention incombe à l'exploitant de l'aéronef.

2. *a*) Aux fins de la présente Convention, l'exploitant est celui qui utilise l'aéronef au moment où le dommage est survenu. Toutefois, est réputé être l'exploitant celui qui, ayant conféré directement ou indirectement le droit d'utiliser l'aéronef, s'est réservé la direction de sa navigation.

Je ne saurais répondre à la question suivante: cette disposition exclut-elle la personne qui utilise en fait l'avion ou cet article rend-il responsables les deux personnes? A prime abord je crois que le texte prévoit la responsabilité des deux personnes.

L'honorable M. Aseltine: On trouve, dans les lois provinciales visant les véhicules moteurs, une disposition qui rend responsable le propriétaire d'un véhicule mêlé à un accident pendant qu'un autre le conduit, du consentement du propriétaire. La disposition que renferme la mesure à l'étude est-elle semblable à celle-là?

L'honorable M. Farris: Je le crois. Le mot "consentement" ne s'y trouve pas, mais elle porte que "l'expoitant" désigne:

La personne qui utilise l'aéronef au moment où le dommage est survenu. Toutefois, est réputé être l'exploitant celui qui, ayant conféré directement ou indirectement le droit d'utiliser l'aéronef, s'est réservé la direction de sa navigation.

A mon avis, cette réserve est plus restreinte que la disposition que renferment les lois visant les véhicules moteurs. Aux termes de la

Convention, une personne doit diriger l'aéronef, c'est-à-dire qu'elle peut ordonner à une autre personne de suivre un certain parcours mais si quelqu'un prend un avion pour un simple voyage de plaisir, avec le consentement du propriétaire de l'appareil, il est douteux que le propriétaire soit tenu responsable aux termes de la Convention, mais la personne qui exploite l'aéronef demeure toutefois responsable, et si l'on obtient un jugement contre elle, même si elle est insolvable, on peut invoquer la disposition visant l'assurance, qui joue alors et protège les exploitants dans les pays en question. Cette explication répond-elle à la question posée par mon honorable ami?

L'honorable M. Aseltine: Oui, mais je m'inquiète aussi de la caisse d'assurance. Comment est-elle établie?

L'honorable M. Farris: C'est l'article 15 de la Convention qui la prévoit. Je croyais pouvoir m'abstenir de vous en donner lecture, mais voici:

Le premier alinéa de l'article 15 se lit ainsi:

Tout État contractant peut exiger que la responsabilité de l'exploitant d'un aéronef immatriculé dans un autre État contractant soit assurée à concurrence des limites de responsabilité applicables aux termes de l'Article 11 pour les dommages donnant lieu à réparation aux termes de l'Article premier et pouvant survenir sur son territoire.

L'honorable M. Aseltine: L'article renferme le mot "peut". Il n'y a donc pas obligation.

L'honorable M. Farris: Le Canada n'est pas tenu de l'exiger, mais, s'il l'exige, l'assurance devient alors obligatoire. Le mot "peut" ne s'applique que dans le cas d'un pays qui jouit d'office du pouvoir de rechercher cette protection. J'estime cette disposition motivée.

Puis le sous-alinéa *a*) de l'alinéa (2) se lit ainsi:

L'assurance doit être considérée comme satisfaisante lorsqu'elle a été contractée aux conditions de la présente Convention auprès d'un assureur autorisé à cet effet, conformément aux lois de l'État d'immatriculation de l'aéronef ou de l'État où l'assureur a son domicile ou son principal établissement, et dont la solvabilité a été vérifiée par l'un ou l'autre de ces États.

Naturellement cela confère le pouvoir à l'autre État, quand il s'agit de parties à un contrat conjoint,—et il faut présumer que les autres États qui sont parties au contrat sont de bonne foi,—de s'assurer que toute reconnaissance de la solvabilité d'une société d'assurance est raisonnablement satisfaisante.

Je me permets de signaler le sous-alinéa *b*):

b) Lorsqu'une assurance a été exigée par un État conformément au paragraphe 1 du présent Article, et que les indemnités allouées par un jugement définitif rendu dans cet État n'ont pas été payées dans la monnaie de cet État, malgré que la demande en ait été faite, tout État contractant peut refuser de considérer l'assureur comme solvable jusqu'à ce que le paiement ait été effectué.

C'est un peu comme si l'on fermait la porte de l'écurie après que le cheval s'est enfui. Mais certaines de nos lois sur les véhicules à moteur renferment une disposition analogue, c'est-à-dire que d'abord le conducteur d'un véhicule à moteur n'est pas contraint de s'assurer, mais s'il se trouve mêlé à un accident, et s'il est insolvable, il doit prendre une assurance avant de pouvoir conduire de nouveau une automobile.

L'honorable M. Aseltine: Un autre détail pendant que nous y sommes. Est-il exact que le pays d'où s'envole l'aéronef s'occupe de l'assurance?

L'honorable M. Farris: C'est juste.

L'honorable M. Aseltine: Cela signifie-t-il qu'un pays, mettons les États-Unis, assure tous les aéronefs qui quittent le sol américain pour survoler le Canada, contre la responsabilité pour dommages, qu'il s'agisse d'avions appartenant à un particulier ou à une société ou à d'autres?

L'honorable M. Farris: Les États-Unis n'ont pas encore signé la convention. Je crois que mon honorable ami et moi-même nous sommes mal compris. En premier lieu, ce n'est pas l'État qui assure; il approuve seulement la solvabilité financière de la société qui consent l'assurance.

Permettez-moi de lire de nouveau à mon honorable ami le sous-alinéa a):

a) L'assurance doit être considérée comme satisfaisante lorsqu'elle a été contractée aux conditions de la présente Convention auprès d'un assureur autorisé à cet effet, conformément aux lois de l'État d'immatriculation de l'aéronef ou de l'État où l'assureur a son domicile...

Ainsi, l'État se borne à approuver la compagnie d'assurance, et il faut en cela croire à la bonne foi du pays signataire de la Convention.

L'honorable M. Aseltine: Un avion privé qui survole le Canada peut ne pas être assuré, et s'il s'écrase dans notre pays nous n'aurions pas la faculté d'obtenir une indemnité.

L'honorable M. Farris: Il incombe à tout pays de veiller à ce que tous les avions allant à l'étranger soient assurés. Je ne vois pas d'autre solution. La disposition n'est pas à toute épreuve, mais c'est à peu près la meilleure qu'on puisse prévoir; elle vaut mieux que rien du tout.

L'honorable M. Aseltine: Il me semble que la possibilité de toucher une indemnité dépendrait des arrangements qui ont été conclus quand le propriétaire de l'aéronef a obtenu sa licence.

L'honorable M. Farris: Il doit s'inscrire dans son propre pays, et je crois que les États signataires,—au moment de l'inscription, comme le dit mon ami,—s'assurent que l'immatriculation comporte une assurance appropriée.

L'honorable M. Aseltine: Je sais qu'au Canada nous sommes très exigeants à ce sujet, car à maintes reprises j'ai essayé d'obtenir une licence de pilote pour asperger les récoltes par avion en vue de détruire les mauvaises herbes; j'ai dû remplir une multitude de formalités, répondre à mille questions et donner toutes les garanties possibles de sécurité. Je présume que des règlements analogues sont en vigueur dans tous les pays.

L'honorable M. Farris: La bonne foi des États signataires est essentielle.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de critiquer en quoi que ce soit la mesure à l'étude. Le représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) nous a donné une explication générale très satisfaisante des buts que vise le projet de loi. Je voudrais, cependant, formuler une critique sur un autre point. Il s'agit, évidemment, d'une convention très importante; aussi, ce projet de loi nous demande-t-il de la ratifier et d'y adhérer. L'article 39 nous apprend que certains plénipotentiaires de pays non mentionnés se sont réunis à Rome en 1952 et que le présent document est le fruit de leurs délibérations. Mais pourquoi les pages blanches du bill ne portent-elles pas quelques brèves explications sur l'historique de la convention? J'estime qu'il aurait fallu indiquer les noms des États qui ont participé aux délibérations, de même que le but général de la convention et ce que les divers articles se proposent d'accomplir, dans cette convention qu'on nous demande,—avec raison je pense,—de ratifier. Je regrette qu'aucun mot d'explication n'ait été donné, ce qui n'aurait pas été difficile. Une note explicative quant au but d'un projet de loi ou quant aux modifications éventuelles à une loi aide beaucoup les membres des deux Chambres à étudier la législation proposée et à essayer de se faire une opinion intelligente à son sujet. La plupart des bills sont accompagnés d'une note explicative. Lorsqu'une question de ce genre nous sera soumise de nouveau, j'espère qu'on y inclura une note afin d'en expliquer les buts.

L'honorable M. Farris: Mon honorable ami trouvera énumérées à la fin de la Convention les premières signatures qui y ont été apposées dès 1952. J'y ai ajouté celles du Royaume-Uni, de l'Australie et du Canada qui ont signé la Convention par la suite. Les États-Unis ne l'ont pas encore signée. Mon collègue trouvera la liste des signatures aux pages 18 et 19, à la fin de l'annexe.

L'honorable M. Crerar: Alors il doit manquer des pages à mon exemplaires. La page 16 en est la dernière.

L'honorable M. Farris: Je suis peut-être privilégié à cet égard. Les signatures apposées à la Convention, au nom des divers pays, figurent à la fin de mon exemplaire de l'annexe. Si les sénateurs le désirent, je me ferai un plaisir de verser au compte rendu ces renseignements supplémentaires.

L'honorable M. Macdonald: Personne ne s'oppose à ce que vous en donniez lecture.

L'honorable M. Aseltine: Il me semble que cela nous aiderait.

L'honorable M. Farris: Ces pays sont: l'Argentine, la Belgique, le Brésil, le Danemark, la République dominicaine, l'Égypte, l'Espagne, la France, l'État d'Israël, l'Italie, la Libérie, le Luxembourg, le Mexique, les Pays-Bas, le Portugal, les Îles Philippines, la Suisse et la Thaïlande. Il faudrait maintenant, je le répète, ajouter à cette liste le Royaume-Uni, l'Australie et le Canada, qui ont tous signé la Convention, mais ne l'ont pas encore ratifiée. En outre, il est maintenant loisible aux autres pays d'y adhérer quand ils le voudront.

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, nous sommes tous très reconnaissants au sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) de l'explication très nette qu'il nous a fournie. Cependant, lorsque le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) avait la parole, il m'est venu à l'esprit que le parrain du projet de loi consentirait peut-être à ce qu'il soit déféré au comité, non pas pour que nous tentions de modifier la Convention, ce qui est impossible, il va sans dire, mais pour y obtenir des renseignements supplémentaires. C'est là une simple proposition.

Je voudrais savoir, et d'autres sénateurs aussi sans doute, devant quel tribunal il faudrait porter une réclamation fondée sur le projet de loi à l'étude. Serait-ce une de nos cours provinciales ou, du fait de l'intervention du Canada, la Cour d'échiquier du Canada? Ni la Convention ni le projet de loi ne semblent préciser quel tribunal pourrait entendre ces réclamations.

L'honorable M. Farris: Je vais m'efforcer de répondre à la question dans la mesure où je le puis. A mon avis, ces réclamations pourrait être portées devant les tribunaux ordinaires qui entendent les causes intéressant les particuliers, à l'égard de blessures

ou de dommages, savoir les cours provinciales. La Cour d'échiquier ne s'occupe d'ordinaire que des questions relatives aux affaires de la Couronne. Mettons qu'une personne soit blessée par un aéronef étranger, sur la surface, en Colombie-Britannique par exemple, elle pourrait réclamer devant la Cour supérieure de cette province. On ne peut s'attendre que la Convention détermine, dans le cas de vingt ou trente pays, quels seront les tribunaux qui auront respectivement compétence dans chaque pays en la matière. C'est aux pays eux-mêmes à déterminer ce point.

A mon avis, pour ce qu'il vaut, ce sont les cours provinciales qui peuvent entendre ces réclamations.

L'honorable M. Connolly: Merci.

L'honorable Mme Ferguson: Je tiens moi aussi à remercier le sénateur de Vancouver de nous avoir si bien expliqué le projet de loi et la Convention qu'on nous invite à ratifier. Me permettrait-il de lui poser une question?

L'article 30, à la page 14, prévoit ce qui suit:

> ...l'expression "personne" signifie toute personne physique ou morale, y compris un État.

Je voudrais savoir si un Canadien, blessé à la surface par un aéronef étranger pendant un voyage à l'étranger, au Brésil mettons, pourrait présenter une réclamation en dommages.

L'honorable M. Farris: L'honorable sénatrice veut-elle parler d'un Canadien qui voyage dans un avion survolant le Brésil?

L'honorable Mme Fergusson: Non; elle a trait à un Canadien qui voyage en touriste au Brésil ou dans n'importe quel autre pays.

L'honorable M. Farris: Le projet de loi ne fait pas état de la nationalité. J'en conclus donc que toute personne, qu'elle soit de nationalité canadienne ou de n'importe quelle autre, qui est blessée à la surface, au Brésil, par un avion étranger jouirait des mêmes droits qu'un ressortissant de ce pays, et cela quelle que soit sa nationalité. L'article 30 stipule que:

> Aux fins de la présente Convention, l'expression "personne" signifie toute personne physique ou morale, y compris un État.

Voilà tout ce qui est dit. Par exemple, si un Canadien se promène en automobile sur une route du Brésil et qu'un avion étranger laisse tomber un sac de golfe sur son automobile et l'écrase, il bénéficie selon moi des mêmes droits qu'un citoyen du Brésil qui est un pays contractant.

L'honorable M. Aseltine: Lui serait-il permis d'intenter une poursuite ici, au Canada?

L'honorable M. Farris: Non; il devra intenter ce procès au Brésil.

L'honorable M. Howden: Un citoyen d'un pays ou d'un État qui n'a pas signé la Convention est-il autorisé à présenter une réclamation dans les circonstances qu'a décrites l'honorable sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson)?

L'honorable M. Farris: Je suis porté à le croire. Sauf erreur, cela s'applique à tous les citoyens des pays signataires, sauf aux personnes qui seraient entrées illégalement dans ces pays ou qui y habiteraient en violation des lois sur l'immigration. En d'autres termes, en l'instance, le Canadien serait considéré comme citoyen du Brésil.

L'honorable M. Howard: Je comprends.

L'honorable M. Farris: Mon honorable ami le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Connolly) a demandé si le projet de loi devrait être déféré au comité. Je me leurrais peut-être, mais je n'en avais pas vu la nécessité. Si tel est le désir du Sénat, je suis certain que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) ne s'opposera pas à ce que le comité l'étudie.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que nous avons le temps de l'étudier au comité; ce faisant, nous pourrions renseigner les sénateurs au sujet des points qui les intéressent.

L'honorable M. Farris: Il y aurait à cela un autre avantage et c'est que M. Matthews, le président de la Commission des transports aériens de qui je tiens la plus grande partie de mes renseignements, pourrait être présent et répondre à toutes les questions.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, me serait-il permis de poser une question au sujet de cette Convention? Elle a été ratifiée par les représentants des différents pays signataires présents au Congrès; je présume que notre ministère des Transports et notre ministère des Affaires extérieures y étaient représentés.

L'honorable M. Farris: L'honorable M. Chevrier a signé la convention à titre de membre du Gouvernement.

L'honorable M. Lambert: Mais je rappelle que c'est là une prérogative de la Couronne et que la ratification de la convention par le Parlement n'est qu'une simple formalité.

L'honorable M. Farris: Je diffère d'opinion avec mon collègue sur ce point, et cela pour deux motifs. Premièrement, la nature même de la convention exige non seulement la signature d'un pays, mais aussi sa ratification; deuxièmement, le Gouvernement du Canada

ne peut, par décret du conseil, assujétir aucun citoyen de notre pays à des lois établies par convention ou par traité; seul le Parlement possède ce droit.

L'honorable M. Lambert: On nous a déjà demandé de ratifier des conventions, par exemple celle qui avait trait à l'immunité d'un membre du corps diplomatique et, plus récemment, celle qui avait trait au commerce avec le Japon. Dans ces cas, la Couronne était tout à fait dans son droit en engageant les pays en vertu d'une entente internationale et la ratification subséquente effectuée par le Parlement était pure formalité.

L'honorable M. Farris: Mon ami fait erreur. Comme je l'ai dit plus tôt, aux États-Unis, après ratification par le Sénat, une convention obtient force de loi, alors qu'au Canada aucun traité solennel n'engage nos concitoyens tant qu'il n'a pas été ratifié par le Parlement. Il engage les États signataires, mais le seul moyen pour un pays de se prévaloir de ses droits à l'égard d'un autre est de recourir à la guerre. Au Canada, pour que les particuliers soient légalement tenus d'observer les termes de l'accord, il faut la ratification du Parlement.

L'honorable Mme Fergusson: Puis-je poser à l'honorable sénateur une autre question? Le dernier alinéa de l'article 39 se lit ainsi:

> La présente Convention sera déposée auprès de l'Organisation de l'Aviation civile internationale où, conformément à l'Article 31, elle restera ouverte à la signature et le secrétaire général de l'Organisation devra envoyer des copies certifiées conformes à tous les États signataires ou adhérents, ainsi qu'à tous les États membres de l'Organisation ou des Nations Unies.

L'honorable sénateur peut-il expliquer la raison de l'inclusion du membre de phrase "ou des Nations Unies"? Je n'ai relevé aucune allusion à cette Organisation dans les autres articles de la Convention.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, pourquoi ne pas déférer le bill au comité, de façon à obtenir tous les renseignements nécessaires?

L'honorable M. Farris: L'article 38 utilise les mêmes termes. Il est ainsi conçu:

> Le Secrétaire général de l'Organisation de l'Aviation civile internationale doit notifier à tous les États signataires ou adhérents, ainsi qu'à tous les membres de l'Organisation ou des Nations Unies:

Il n'exige qu'une simple notification. Les États représentés au congrès ont probablement estimé qu'une notification à tous les membres de l'Organisation ou des Nations Unies serait suffisante, mais je ne puis deviner la pensée des rédacteurs de cette disposition.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce qu'on défère le projet de loi au comité, mais je suis persuadé que le représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a répondu pleinement à toutes les questions qui lui ont été posées à ce propos. Il a déjà souligné que la Convention a été adoptée et que nous ne pouvons rien y changer, bien que, évidemment, nous puissions la rejeter dans sa totalité.

L'honorable M. Davies: Est-il d'usage que le ministre intéressé signe pareils documents avant qu'ils soient présentés au Parlement?

L'honorable M. Macdonald: Tel est bien l'usage. Les documents passent ensuite au Parlement pour ratification, et dans le cas présent il est stipulé dans la Convention qu'elle doit être ratifiée par le Parlement.

L'honorable M. Quinn: J'ai l'impression que nous ne faisons que l'entériner.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) estime que nous ne faisons que l'entériner. Je pourrais faire observer que si nous ne la ratifions pas, elle n'entrera pas en vigueur.

L'honorable M. Quinn: Nous ne pouvons la modifier.

L'honorable M. Macdonald: Non, nous ne pouvons que l'accepter ou la rejeter.

L'honorable M. Davies: Je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi soit déféré au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: A la prochaine séance. Si je demande que la troisième lecture soit remise à une autre séance, c'est que mon chef (l'honorable M. Haig), absent aujourd'hui, sera alors des nôtres.

L'honorable M. Macdonald: J'estime qu'il y a lieu de remettre la troisième lecture à la prochaine séance. Je ne l'ai pas proposé parce qu'il avait été question de déférer le projet de loi au comité.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine tendant à la deuxième lecture du bill O-6 concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, le Sénat étudie depuis déjà trois semaines ce projet de loi qui nous a fourni l'occasion d'entendre plusieurs discours lumineux. Je ne commenterai pas très longuement la mesure mais, vu que j'ai l'intention de l'appuyer, je voudrais motiver mon vote.

Avant d'aborder l'étude du projet de loi lui-même, je tiens à féliciter le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) de l'avoir présenté et aussi d'avoir, à cette occasion, prononcé un discours si fouillé et si instructif. Je suis certain qu'il n'a pas présenté le projet de loi à la légère, car je sais qu'il y songe depuis plusieurs années. En sa qualité, pendant vingt ans, de membre de notre comité permanent des divorces qu'il a présidé pendant dix ans, le sénateur a entendu plusieurs milliers de causes de divorce. Une telle expérience l'a convaincu qu'il faudrait élargir les motifs de divorce au Canada; c'est pourquoi nous avons été saisis du bill O-6.

Pour une raison qui a peu de rapport avec la question, je me réjouis de ce que le sénateur de Rosetown ait présenté le projet de loi. Il s'agit d'une question vitale, qui intéresse les Canadiens au plus haut point. Le ton très élevé du débat qui s'est déroulé jusqu'ici sur la mesure démontrera encore une fois à la population du Canada quel soin, quel esprit de tolérance et quelle profondeur de vue le Sénat apporte à l'examen des questions qui touchent au bien-être social du pays.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Davies: Je m'étais proposé de prendre la parole hier après-midi, mais après avoir entendu le brillant et savant discours du sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) ainsi que les observations si raisonnables, si justes et si logiques du sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill), il m'a paru prudent de remettre à aujourd'hui l'exposé d'opinions contraires. Je comprends maintenant très bien que le sénateur de Grandville ait atteint le haut rang qu'il occupe aujourd'hui parmi les avocats de Québec. Il a démontré hier de façon évidente qu'il possède les trois qualités si nécessaires pour réussir au Barreau: un esprit cultivé, une aptitude remarquable au travail ainsi qu'un débit plein de vigueur. J'avoue que ses propos ont parfois évoqué dans mon esprit le consul romain Agrippa.

Il n'est pas facile, je le répète, de prendre la parole à la suite des deux sénateurs qui ont parlé hier, surtout lorsqu'on est persuadé, comme je le suis, que la mesure,—sauf sur un ou deux points que j'exposerai tantôt,—est sage et que le besoin s'en fait sentir depuis longtemps. Je crains que mes observations ne déplaisent à certains sénateurs, mais tout ce que je demande c'est qu'on ne mette pas en doute ma sincérité.

Ce qui me porte à appuyer le projet de loi, c'est la conviction que nous devons nous efforcer de rendre les Canadiens aussi heureux que possible. Je suis un de ces êtres fortunés qui ont eu une vie conjugale très heureuse. C'est pourquoi je veux que d'autres aussi puissent jouir de la vie de famille dans un foyer heureux.

Dans sa rédaction primitive de la Déclaration d'indépendance, Thomas Jefferson a dit que tous les hommes ont été créés égaux et indépendants et que parmi leurs droits inaliénables se trouvent la conservation de la vie et de la liberté ainsi que la poursuite du bonheur.

Je ne suis pas de ceux qui croient que la misère et les souffrances ont un bon effet sur nous. Je ne crois pas non plus qu'en endurant la misère et les souffrances en cette vie nous nous préparons un plus grand bonheur dans l'autre vie,—quelle qu'elle soit et où qu'elle soit. Je suis convaincu que nous devrions prendre tous les moyens pour rendre les gens heureux sur la terre. Je déteste la misère! J'aime voir les gens sourire, les entendre rire et savoir qu'ils jouissent de la vie.

Il me semble que si le projet de loi est adopté par le Parlement, il apportera du bonheur et améliorera le civisme autant sinon plus que peuvent le faire la misère, les souffrances et l'immoralité, dont il a été question.

Je devrais peut-être demander au sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) et aussi au sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) de m'excuser si leurs discours ne m'ont pas convaincu. Le sénateur d'Ottawa-Ouest a prononcé un très beau discours mardi soir. Soigneusement préparé, son discours abondait en statistiques. J'aurais aimé partager son opinion, car notre amitié remonte à quelque quinze ans, mais certains des chiffres qu'il a cités m'ont rempli de joie au lieu de me déprimer. Il s'attendait probablement à l'effet contraire.

Les honorables sénateurs doivent se rendre compte que je suis un des nombreux Canadiens qui estiment que le divorce peut faire du bien comme il est peut-être susceptible de faire du mal.

Avant 1930 j'ai publié plusieurs articles dans mon journal où je demandais instamment la création de cours de divorce appropriées en Ontario. Je sentais que les cours de divorces s'imposaient et quand elles ont été instituées, je m'en suis réjoui. A mon avis, elles ont donné de bons résultats.

Examinons cette question avec impartialité et réalisme. Deux personnes se marient.

Les conjoints sont jeunes, peut-être manquent-ils d'argent et aussi de force de caractère. On échange des mots désagréables, de là on passe aux querelles, puis aux coups. L'amour disparaît et nous sommes en face d'un foyer brisé. D'après nos lois actuelles, pour pouvoir leur permettre de reprendre leur poursuite d'une vie heureuse et utile, droit inaliénable de l'individu, d'après Thomas Jefferson, il faut que l'un de ces jeunes conjoints commette l'adultère. C'est malheureusement ce que la loi exige.

Je ne suis pas avocat. J'ai passé trente ans de ma vie comme rédacteur d'un quotidien dans une petite ville de l'Ontario. A ce titre j'étais en relations étroites avec les gens. Je me mêlais activement à la vie de la collectivité et j'en ai connu tous les aspects. Tous les jours, je lisais plusieurs journaux, cela faisait partie de ma tâche. Par suite de ces lectures d'autrefois et de la lecture des quotidiens d'aujourd'hui, et aussi par suite de mes relations étroites avec les gens, je ne saurais partager l'avis du sénateur d'Ottawa-Ouest qui prétend qu'il n'y a pas lieu d'élargir nos lois de divorce dans notre pays. Je suis convaincu du contraire. Le sondage fait par l'Institut Gallup, et dont le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a parlé dans sa présentation du projet de loi, confirme mon opinion. Il nous a dit que le sondage avait indiqué que 75 p. 100 des adultes interrogés au Canada désiraient qu'on ajoute aux motifs reconnus de divorce: l'infidélité, la désertion du foyer, l'aliénation mentale, la cruauté physique, l'ivrognerie, la cruauté mentale et l'incomptabilité de caractère. L'honorable sénateur de Rosetown nous a également dit qu'il avait dans son bureau un dossier épais de trois pouces, renfermant des lettres où dans chacune on demandait les modifications que renferme le projet de loi.

Je suis parfaitement au courant des promesses du mariage, car je les ai répétées par deux fois devant un ministre du culte. Mais nous manquons certainement de sincérité si nous fondons notre opposition au projet de loi sur le verset de l'Évangile selon Saint Marc, chapitre X, verset 9, que l'on a cité mardi soir:

> Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni.

Ne séparons-nous pas à chaque semaine, au cours de chaque session parlementaire, des hommes et des femmes que Dieu a unis? N'avons-nous pas séparé juridiquement hier après-midi dans cette enceinte environ vingt-cinq couples en trois minutes environ?

Aujourd'hui nous disons à la population du Canada que nous ne séparerons juridiquement pas de conjoints à moins que l'un d'eux ne manque au septième commandement.

C'est là, à mon sens, l'aspect lamentable du divorce de nos jours. Pour ma part, je connais des ménages qui, après avoir longtemps essayé de s'entendre, ont eu recours aux services payés d'une femme pour jouer la scène classique du simulacre d'adultère, employée dans tant de cas de divorces, afin de pouvoir recommencer à neuf. Je connais aussi nombre de couples qui ont recommencé à neuf après quelque temps, qui ont élevé une jolie famille et qui ont mené par la suite des vies heureuses et utiles.

Je remercie le Ciel de ce que, personnellement, je n'aie jamais eu à mettre en doute le verset cité mardi soir. Mais, étant presbytérien, je connais la Bible et j'avoue franchement que mon verset favori est celui qu'on trouve au chapitre sept de saint Mathieu: "Ne jugez pas si vous ne voulez pas être jugé."

J'aime aussi beaucoup les vers suivants du poème écrit par Joaquin Miller à propos de lord Byron, le grand poète englais:

> In men whom men condemn as ill,
> I find so much of goodness still;
> In men who men pronounce divine,
> I find so much of sin and blot,
> I do not dare to draw a line
> Between the two, where
> God has not.

Je me réjouis de ce qu'on ait présenté ce projet de loi. J'espère qu'ayant subi la deuxième lecture il sera déféré au comité où nous pourrons l'étudier et le modifier s'il y a lieu. S'il est déféré au comité, j'espère qu'on songera à proroger la période de temps à l'égard de la désertion et que la période mentionnée à l'alinéa *d*) du paragraphe (1) de l'article 6 sera portée de cinq ans à dix ans. Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), qui a acquis une longue expérience dans le domaine des maladies mentales, a proposé un amendement. Je partage son avis. J'estime que ce n'est pas trop d'attendre dix ans la guérison d'un être aimé. J'aimerais également que le mot "cruauté" à l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 6, soit clairement défini. Je n'approuve pas que l'on admette, au Canada, comme cause de divorce, la "cruauté mentale". Cette expression, comme le faisait observer hier le sénateur de Grandville, peut donner lieu à trop d'abus.

Je ne veux pas qu'il existe au Canada cet état de choses que je nomme "libre vie licencieuse" et à laquelle certains tribunaux d'un autre pays trouvent, je le crains, des excuses. Quoi qu'il en soit, j'espère que si nous adoptons un bon projet de loi, de telles choses ne pourront pas se produire au Canada, vu la haute valeur des membres de notre magistrature et de ceux du comité des divorces.

J'aimerais que le projet de loi à l'étude

franchisse l'étape de la deuxième lecture, ce qui nous permettrait de traiter tous les Canadiens de façon plus équitable. Présentement, nous disons à un certain groupe: "Allez-y, commettez l'adultère et nous vous accorderons le divorce." A un autre, nous disons: "Peu importe que votre mari soit devenu un brutal ivrogne; peu importe qu'il vous batte, qu'il vous laisse crever de faim, qu'il refuse de vous donner suffisamment de nourriture et des vêtements convenables; peu importe qu'il vous fasse mener une vie pauvre et misérable, endurez! Nous ne ferons rien pour vous aider." A un autre groupe,—et ceux-là sont plus de vingt mille, nous dit-on,—nous disons: "Si votre conjoint vous abandonne et qu'il vous laisse vous débrouiller comme vous pouvez, nous n'y pouvons rien. Tirez-vous-en le mieux que vous pourrez." A mon avis, cela n'est certes pas une attitude chrétienne. C'est plutôt aux antipodes de l'esprit du christianisme.

Il est exact de dire que, partout où les lois de divorce ont été lénifiées, le nombre des divorces a augmenté. Cela s'est produit en Angleterre et de même en Ontario. C'était fatal, à mon avis. Un grand nombre de ceux qui vivaient dans la misère et le péché ont probablement pu légaliser leur état.

L'honorable M. Aseltine: Très bien.

L'honorable M. Davies: Mais les Britanniques sont de braves gens. Je les visite chaque été. J'en rencontre de toutes les classes de la société: ils sont honnêtes, et respectueux des lois humaines et divines. L'augmentation du nombre des divorces ne les a certainement pas transformés en criminels, ni n'a abaissé, à mon avis, leurs normes de moralité. Je ne parlerai pas de la province d'Ontario. Je demeure dans cette bonne vieille province où, avec ou sans divorce, vivent des gens particulièrement honnêtes.

En terminant, je me borne à ajouter, honorables sénateurs, que je vais appuyer la mesure, car je crois sincèrement que c'est un pas dans la bonne voie. Le divorce existe ici. Ce n'est pas en refusant de le reconnaître que nous allons le supprimer. Il existe ici et y demeurera. Commençons donc par lénifier nos lois sur le divorce dans une certaine mesure et mettons plus de joie et de bonheur dans la vie de ceux,—et ils sont nombreux,—qui se trouvent aujourd'hui dans l'alternative d'être malheureux au foyer ou d'être contraints de recourir à l'adultère.

Des voix: Très bien!

L'honorable A. B. Baird: Honorables sénateurs, j'ai suivi avec intérêt, et, je l'avoue, avec plus ou moins d'étonnement, le cours du débat qu'a soulevé la présente mesure. Les commentaires s'éloignaient fort de la question: on s'oppose au projet de loi par crainte de nuire à la vénérable institution du mariage, on ergote sur quelques-uns des motifs qu'il est question d'ajouter pour obtenir le divorce, et on s'est même livré à de longues discussions sur le fléau des boissons enivrantes, et ainsi de suite.

La question, à mes yeux, semble se résumer ainsi: allons-nous permettre d'atténuer les difficultés dans lesquelles se trouvent actuellement et malheureusement des couples qui se sont rendu compte d'avoir commis une erreur, une grave erreur qui a déjà assombri leur vie et qui, si elle n'est pas rectifiée, continuera de le faire?

Ne vous y trompez pas, toutefois, je vénère l'institution du mariage, mais je ne vois aucune raison saine et objective à l'appui de notre insistance à prétendre que les motifs légitimes du divorce doivent demeurer si restreints qu'ils portent les gens à recourir à des moyens illégaux afin d'obtenir des "preuves en vue du divorce". Même aujourd'hui cette théorie fait beaucoup de tort à nos gens, car elle encourage le mépris des lois résultant de tout manquement à la lettre stricte de la loi. Je trouve que la Chambre devrait donner force de loi aux dispositions que renferme la mesure à l'étude. A mon avis, la sévérité de nos lois de divorce ne convient pas aux Canadiens; vu la faible proportion de nos gens qui sont mal mariés, nous pouvons certainement rendre un grand service en atténuant raisonnablement la sévérité des mesures restrictives à l'égard du divorce et en rendant les motifs de divorce plus conformes à notre époque ainsi qu'aux situations et aux problèmes propres à la vie contemporaine.

Il y a des années, les conditions générales permettaient aux gens de vivre avec moins de précipitation et l'on n'allait pas toujours à la course. On ne se mariait qu'après mûre réflexion de part et d'autre. Quand l'union laissait à désirer, chacun faisait contre fortune bon cœur; du moins, on essayait tant qu'on pouvait, car il n'était pas facile d'obtenir le divorce. C'est pourquoi, en dépit des souffrances de la faible proportion de nos gens qui auraient eu besoin du divorce, on y aurait songé, il y avait si peu de divorces au Canada. De fait, je constate qu'avant 1900 on n'accordait que 20 divorces par année; en 1913, on en comptait 60; en 1918, 114, et, en 1926, 608. Mais les temps ont changé. Le rythme de la vie s'est accéléré et l'on ne réfléchit plus, comme autrefois, avant de se marier, ce qui augmente le nombre des divorces, d'année en année. Le public réclame

qu'on lui rende le divorce plus facile, et il faut répondre à cette exigence. Pour ma part, je crois qu'il faut y répondre en adoptant le projet de loi dont nous sommes saisis.

Il me semble qu'un homme ou une femme qui se trompe en toute bonne foi a le droit de se reprendre au lieu d'en souffrir toute sa vie. C'est pourquoi, honorables sénateurs, convaincu de prendre une attitude très humaine, j'ai l'intention de me prononcer en faveur de cette mesure et j'espère qu'elle sera adoptée.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Farris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 15 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 15 mars 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'ACCORD CANADO-IRLANDAIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 124, tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT L'ACCORD CANADO-IRLANDAIS EN MATIÈRE DE DROITS SUCCESSORAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 125 tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 240 à 256, traitant de pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill Z-8, loi pour faire droit à Lorraine Bella Spegel Weisberg.

Bill A-9. loi pour faire droit à Frances Kellerman Rappoport.

Bill B-9, loi pour faire droit à Eleanor Grace Jones Graham.

Bill C-9, loi pour faire droit à Gabrielle Dallaire Boulet.

Bill D-9, loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Warner Collins.

Bill E-9, loi pour faire droit à Margaret Gwendoline Turner Williams.

Bill F-9, loi pour faire droit à Mary Ferguson Wynter.

Bill G-9, loi pour faire droit à Sheila Winnifred Richardson Hiscock.

Bill H-9, loi pour faire droit à Anne Roitman Aronovitch.

Bill I-9, loi pour faire droit à Kathleen Gertrude King Laffin.

Bill J-9, loi pour faire droit à Gardner Hinckley Prescott.

Bill K-9, loi pour faire droit à Ethel Cope Veary.

Bill L-9, loi pour faire droit à Gordon Stewart Norris.

Bill M-9, loi pour faire droit à Lucille Grenier Desjardins.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

COMITÉ DU TOURISME

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable M. Beaubien, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de la sénatrice Jodoin soit substitué à celui de la sénatrice Hodges sur la liste des membres du comité permanent du tourisme.

La motion est adoptée.

LE CHAMPIONNAT DE CURLING DU CANADA

HOMMAGES AUX ÉQUIPES RIVALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, je tiens d'abord à m'excuser de n'avoir pas assisté aux quatre dernières séances du Sénat et, en second lieu, à appeler l'attention de mes collègues sur ce qui me semble un événement important.

J'ai eu l'avantage d'assister, la semaine dernière, à Regina, aux joutes éliminatoires du championnat de curling au Canada et

l'honneur d'aider à les diriger. Onze équipes sont entrées en lice. Chacune des provinces du Canada avait son équipe, et l'Ontario en comptait une de plus, conformément à la coutume déjà ancienne d'après laquelle le Nord ontarien possède sa propre équipe, distincte de celle du reste de l'Ontario.

Si tous mes collègues du Sénat avaient été à Regina avec moi, j'en ai la conviction, ils se seraient dit comme moi: "Quel beau pays que le Canada et comme nos jeunes gens sont bien!"

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Je rends hommage à toutes et à chacune des provinces du Canada, sans aucune exception. Tous les concurrents se sont révélés gentilshommes du commencement à la fin, pendant et entre les concours. Il n'y a eu intempérance ni du côté boisson ni du côté langage. Somme toute, l'événement m'a procuré un vif plaisir, à moi qui suis membre de l'organisation depuis le premier championnat national de curling tenu en 1927, au fait, le dernier membre de l'association originaire. Ce m'a été une grande joie de voir ces beaux jeunes hommes se lancer sur la glace lundi après-midi pour commencer la lutte difficile en vue de remporter pour leur équipe le championnat du Canada.

Je tiens à souligner que je n'ai jamais vu une meilleure performance durant les vingt-six années où nous avons eu un concours. C'est l'équipe de la Saskatchewan qui a remporté le championnat du Canada, et je l'en félicite.

L'honorable M. Aseltine: Bravo!

L'honorable M. Haig: La Saskatchewan compte plus de joueurs de curling que toute autre province,—plus d'hommes, de femmes, de garçons et de filles s'y adonnent au curling que partout ailleurs au Canada. Il est particulièrement intéressant qu'après avoir pris part aux concours durant vingt-sept ans, cette province parvienne à remporter le championnat, l'année de son jubilé.

L'historique de ces joutes présente des surprises. L'an dernier, l'Alberta ne pouvait être défaite, tandis que cette année elle était presque au bas de la liste. Il y a deux ou trois ans, c'était le Nouveau-Brunswick qui occupait une des premières places dans le pays, tandis que cette année son équipe n'a remporté que très peu de succès dans le domaine du curling.

Autre fait digne de mention: lorsque l'équipe du Québec s'adressait aux palets en français, elle a obtenu le même succès que les joueurs qui leur parlaient anglais. Les palets ont suivi leur cours sans déviation. Le joueur qui possédait le balais et le bon poids parvenait au but; sinon il le manquait quoi qu'il ait dit au palet dans sa course. *(Exclamations)* A titre de manitobain, j'offre à la Saskatchewan mes très chaleureuses félicitations. Je le répète, c'est une province enthousiaste du curling. Il y a quelques années, elle a remporté le championnat junior et maintenant, durant son année jubilaire, elle remporte le championnat senior du monde.

Je vais tenter de décrire la toute dernière fin de la joute entre la Saskatchewan et le Manitoba. Les équipes sont à la dernière étape. Les points sont sept à six en faveur de la Saskatchewan. Celle-ci en est à son dernier palet et c'est à son tour à jouer. L'équipe manitobaine a placé deux palets à l'intérieur du cercle blanc. Le chef de l'équipe de la Saskatchewan ne dispose que de trois pouces et il ne peut heurter les palets, parce que leur position l'en empêche. Il lance à exactement un pouce de l'endroit où il aurait dû se placer. Je n'ai jamais vu de ma vie finale aussi passionnante et je m'intéresse au curling depuis plus de cinquante-sept ans. L'équipe victorieuse vient d'Avonlea, village de 350 habitants. On a dit qu'ils n'étaient pas tous à la joute,—mais 400 d'entre eux étaient présents; j'ignore d'où les cinquante autres venaient. Durant ces quatre jours de curling, l'assistance s'est chiffrée par 51,275. Voilà un autre record.

Je me suis senti très fier d'avoir vécu assez longtemps pour voir une si brillante joute dans mon pays. On disait déjà que le curling était un jeu bon pour les vieillards, mais pas aujourd'hui. Le chef de l'équipe de la Saskatchewan a vingt-huit ans, tandis que le troisième joueur de l'équipe manitobaine n'a que vingt-trois ans.

L'honorable M. Hugessen: Il devrait faire du ski.

L'honorable M. Haig: Je ne crois pas qu'il y ait un joueur de plus de quarante ans dans l'une quelconque des équipes, à part les chefs d'équipe.

Pour terminer, je voudrais faire une petite digression, qui n'est pas destinée aux journaux. A Regina, où la population ne me connaissait pas, sauf qu'on m'appelait "Sénateur", j'ai découvert qu'on y avait haute opinion des sénateurs du Canada. J'ai été fort bien reçu, non pas en tant que Jack Haig, mais en tant que le sénateur Haig. J'ai été vraiment fort aise de constater que ces gens des Prairies, descendants de nos pionniers, reconnaissent si nettement le rôle significatif que joue le Sénat au Canada, et j'ai décidé de dire à mes collègues, de retour dans l'Est, quelle belle population nous avons dans les Prairies, aussi bien que partout dans notre pays. Je crois que les quarante-quatre jeunes gens qui représentaient le Canada dans ces jeux ne peuvent être

surpassés nulle part au monde. Ils font grand honneur à toutes nos provinces.

Des voix: Bravo!

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je désire me joindre au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) pour féliciter l'équipe de la Saskatchewan de sa brillante victoire. Nous sommes tous reconnaissants à notre collègue pour sa vivante description de la finale. Comme nous ne pouvions tous y assister, nous sommes heureux qu'il nous ait relaté cette grande joute. Sa description était si vivante que nous pouvions presque nous croire sur la glace, malgré le tapis rouge sous nos pieds.

En même temps que je félicite l'équipe de la Saskatchewan, je crois devoir aussi féliciter le chef de l'opposition pour l'intérêt qu'il a manifesté envers ce sport depuis des années.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Quand la coupe Macdonald Brier a été mise pour la première fois en compétition, un certain nombre de curateurs ont été nommés, dont le seul survivant est notre très cher sénateur Haig. Entre ses mains, la coupe est en sécurité. Tous se joindront à moi, j'en suis sûr, pour le remercier des propos qu'il a formulés ce soir, et pour exprimer le vœu que pendant longtemps encore il demeurera le gardien du trophée et le représentant du Sénat à ces grandes compétitions.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Marcotte: Honorables sénateurs, j'ai été quelque peu amusé par l'enthousiasme qu'a manifesté mon chef au cours des années à l'égard des championnats de curling auxquels il a assisté, car il n'est pas étonnant, à mon sens, que nous, habitants de la Saskatchewan ayons remporté le championnat. Dans ma jeunesse, je défiais dans ma spécialité sportive tous mes rivaux, d'où qu'ils venaient; j'étais et suis toujours champion invaincu du Canada pour le jeu de billard amateur.

BILL CONCERNANT LES DOMMAGES CAUSÉS AUX TIERS PAR DES AÉRONEFS ÉTRANGERS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Farris propose la 3e lecture du bill F tendant à donner suite à la Convention sur les dommages causés aux tiers, à la surface, par des aéronefs étrangers.

La motion est agréée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 10 mars, sur la motion de l'honorable M. Aseltine tendant à la 2e lecture du bill O-6 intitulé: loi concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, en prenant la parole à l'occasion du présent débat, qu'il me soit permis de me joindre au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) pour féliciter l'équipe de la Saskatchewan qui s'est récemment classée première lors du championnat canadien de curling tenu à Regina. A titre de représentant d'une province qui, il y a peu de temps, a remporté les honneurs pour un autre genre de sport sur glace, j'estime que nous, les champions, pouvons nous réjouir ensemble.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'hésitation que j'aborde la discussion sur le très grave et très important problème présentement à l'étude, car j'ai quelque peu conscience de mes lacunes, sinon de ma sénilité, après avoir lu certains commentaires formulés ailleurs, ainsi que dans les journaux, au sujet des sénateurs âgés et incompétents.

Il y a quelques années, à un coquetel, où parfois les gens parlent assez librement, je causais d'affaires publiques avec deux jeunes gens frais émoulus de l'université. Ils m'ont bien signifié qu'étant donné le fiasco que les vieux avaient fait du monde, eux, les jeunes, allaient rectifier cet état de choses. Je leur ai répondu: "Vous devez être bien découragés, mes pauvres garçons!" Ils m'ont regardé avec étonnement et m'ont demandé ce que je voulais dire par là. J'ai répliqué: "Eh! bien, vous devez être découragés à la pensée que vous ne deviendrez jamais plus futés que vous n'êtes maintenant."

Honorables sénateurs, il est une autre raison pour laquelle je regrette que le débat ait lieu maintenant, c'est parce que le Sénat compte vingt vacances, lesquelles, d'après notre constitution, devraient être remplies. Je regrette infiniment que le Gouvernement ne se soit pas acquitté des devoirs que lui impose notre constitution.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais, à l'instar de plusieurs de mes collègues, féliciter le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), le parrain du projet de loi dont le Sénat est présentement saisi. Ce geste était

tout à fait opportun et est amplement motivé par le débat qui s'en est suivi et qui continuera, que la mesure soit adoptée ou non.

J'aborde maintenant le problème qui fait l'objet du débat. Le premier point que nous devons étudier, c'est celui du principe dont s'inspire cette mesure, car je crains qu'on s'en soit plusieurs fois écarté. Ce principe n'a rien à voir à la question de savoir si l'on doit approuver ou rejeter le divorce. La loi sur le divorce est une loi canadienne qui s'applique à toutes les parties du pays, et je vais consacrer quelques minutes à appeler l'attention de mes collègues sur ce point.

La loi de la Nouvelle-Écosse prévoit qu'une personne peut obtenir un divorce pour motifs d'adultère ou de cruauté; cette loi est en vigueur dans cette vieille province depuis 1761. Je reviendrai sur cette question un peu plus tard. A propos, un reporter très instruit me demandait aujourd'hui: "Comment se fait-il que vous ayez des lois provinciales sur le divorce quand le divorce relève de la compétence fédérale?" Je lui ai donné l'explication suivante: bien que la loi sur le divorce relève du Parlement fédéral depuis la confédération, les provinces ont conservé leurs lois sur le divorce en entrant dans la Confédération et ces lois devaient être maintenues en vigueur jusqu'à ce que ce régime fût modifié par le Parlement fédéral.

La loi sur le divorce, dans la province du Nouveau-Brunswick, existe depuis 1791, et les motifs à invoquer pour obtenir le divorce ou l'annulation sont la frigidité, l'impotence, l'adultère ou la consanguinité interdite.

La loi sur le divorce, dans l'Île du Prince-Édouard, qui est la même qu'au Nouveau-Brunswick, est en vigueur depuis 1835. Dans cette province, le tribunal qui tranchait ces causes était, au début, le gouverneur en conseil. J'ai lu le principal ouvrage canadien traitant des lois sur le divorce; le savant auteur écrit que cette loi, dans l'Île du Prince-Édouard, demeura lettre morte à compter du moment de la confédération jusqu'en 1949, alors qu'on a modifié la procédure et adopté une nouvelle loi qui renfermait une disposition spéciale prévoyant un nouveau genre de tribunal chargé de trancher les questions de divorce en se fondant sur les motifs que jai mentionnés. Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant d'apprendre que le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour), qui a prononcé un plaidoyer émouvant et vigoureux contre le projet de loi à l'étude, était un des membres du cabinet de l'Île du Prince-Édouard qui a proposé ces nouvelles dispositions sur le divorce. J'ai trouvé ce renseignement dans le *Guide parlementaire*. Je ne crois pas qu'il ait expliqué les raisons de son changement d'attitude.

Quant à la Colombie-Britannique et les trois provinces des Prairies, leurs lois sur le divorce existent depuis la confédération. Avant l'adoption d'une loi fédérale, en 1927, les motifs de divorce, dans la Colombie-Britannique et dans les trois provinces des Prairies, étaient les suivants: un époux pouvait obtenir le divorce en prouvant l'adultère de la part de son épouse. Mais une épouse, pour obtenir le divorce, devait prouver non seulement l'adultère de son mari, mais, en plus, l'inceste, le viol, la sodomie, ou l'adultère et la cruauté ou la désertion durant deux ans. En 1927, le Parlement du Canada adoptait une loi prévoyant que, dans toute province où existait un tribunal des divorces, l'épouse pouvait obtenir le divorce pour les mêmes motifs invoqués par l'époux, soit l'adultère.

Passons maintenant à la province suivante. L'Ontario n'ayant pas eu de cours de divorce jusqu'en 1930, une personne domiciliée dans cette province ne pouvait y obtenir de divorce, sauf en s'adressant au Parlement. Cette même année, le Parlement adopta une loi conférant la compétence en matière de divorce à la province d'Ontario pour les mêmes motifs qui étaient acceptés, je le répète, en Colombie-Britannique, dans les provinces des Prairies et dans l'Île du Prince-Édouard.

Pour ce qui est des provinces de Québec et de Terre-Neuve, comme celle-ci n'est entrée dans la Confédération qu'en ces tout derniers temps, je me borne surtout a formuler des observations sur Québec. La pratique suivie par ces deux provinces consiste à obtenir des décrets de divorce au moyen d'une loi du Parlement. Sauf erreur, le Parlement statuera, au cours de la présente session, sur environ 500 pétitions de divorce provenant de la province de Québec.

L'honorable M. Roebuck: Pas tout à fait autant.

L'honorable M. Farris: J'ai dit "environ". Le chiffre se place entre 400 et 500.

Je suis reconnaissant au sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) de l'apport qu'il a fourni au présent débat. Il n'est pas parmi nous ce soir, mais je vais quand même citer certains passages de son discours, sur lequel j'ai beaucoup de choses à dire. Mais je n'aimerais pas que mes collègues s'imaginent que c'est parce qu'il est parti pour l'Angleterre que je me sens à l'aise pour commenter son discours. *(Exclamations!)* Au fait, les critiques que je vais formuler sur son discours constitueront plutôt un hommage à la force des arguments qu'il a invoqués. Son discours invite une réplique de la part de quiconque ne partage pas son avis,

non à cause de ses points faibles, mais à cause de sa puissance. Les mêmes observations s'appliquent au discours de mon honorable ami d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). Cependant, c'est plutôt avec le sénateur absent que j'ai maille à partir qu'avec mon collègue d'Ottawa-Ouest.

Honorables sénateurs, je remercie maintenant mon collègue de Grandville des observations qu'il a formulées sur la compétence des tribunaux dans la province de Québec, à l'égard plutôt de l'annulation que du divorce. On se souvient qu'il s'en prenait au libellé de la loi conférant aux tribunaux de la province de Québec relativement au divorce une compétence contraire à celle dont ils jouissent actuellement. Je cite son discours tel qu'il figure au compte rendu des débats du Sénat, à la page 276:

> Je ne parle pas de séparation de corps et de biens, mais de la dissolution complète du mariage, que prévoient plusieurs articles du Code civil. J'en donnerai plusieurs exemples. La nullité peut être prononcée dans le cas d'impuissance naturelle ou accidentelle existant lors du mariage.

Or, le mariage serait alors déclaré nul *ab initio*.

Pour la gouverne de mes collègues qui ne sont pas avocats, je signale qu'il y a deux sortes de nullité. Il y a le cas du mariage qui est tout simplement nul et celui du mariage annulable. Dans ce dernier cas, le mariage est valide si l'on ne prend aucune mesure, mais les parties peuvent, si elles le désirent, demander aux tribunaux de le déclarer nul *ab initio*. Il est annulable, mais ne devient nul que sur proclamation. La distinction importe énormément lorsqu'on étudie la question de la compétence des tribunaux du Québec, au regard de celle dont jouissent les tribunaux des autres provinces. Sauf erreur, un mariage annulable peut être déclaré nul même après qu'il y a eu des enfants. J'ignore les dispositions de la loi à cet égard dans la province de Québec, mais un mariage annulable, une fois l'annulation prononcée,—c'est-à-dire aux termes de la loi des autres provinces,—rend les enfants illégitimes.

Le sénateur de Grandville poursuit:

> La nullité peut être prononcée dans le cas des enfants mineurs qui ont contracté mariage sans avoir obtenu les consentements nécessaires.

C'est-à-dire, sans le consentement indispensable des parents de l'enfant mineur.

> La nullité peut être prononcée dans le cas de mariage entre parents rapprochés ou en ligne directe ou en ligne collatérale. C'est la troisième cause. La nullité peut encore être prononcée dans le cas d'empêchement religieux résultant de la parenté, soit naturelle soit par affinité, c'est-à-dire du fait d'un mariage. C'est le quatrième cas. Je pourrais en fournir d'autres.

Passons maintenant aux observations de mon collègue qui figurent à la page 285:

> Je vous avoue franchement que je ne vois pas beaucoup de différence entre le divorce et l'annulation du mariage.

Honorables sénateurs, je soutiens en principe, il va de soi, que le divorce fait partie de nos lois au Canada, presque d'un bout du pays à l'autre, car si dans la province de Québec les divorces proprement dits ne s'obtiennent qu'au Parlement, il existe néanmoins, comme l'honorable sénateur de Grandville l'a signalé, un procédé qui annule un mariage jusque-là valide. Je cite les paroles de mon ami de Grandville:

> Je vous avoue franchement que je ne vois pas beaucoup de différence entre le divorce et l'annulation du mariage.

Dans la mesure où je comprends la situation, je suis tout à fait d'accord avec le sénateur. Je crois qu'il a raison à ce sujet, surtout quant aux mariages qui ne sont qu'annulables.

J'estime, honorables sénateurs, que par ces citations, j'ai établi que la loi du divorce est une loi du Canada, qu'elle est reconnue dans le pays et qu'elle l'est depuis l'institution de la Confédération. Le motif qui me pousse à appuyer sur ce point est qu'à mon sens trop des discours déjà prononcés sur ce sujet ont manqué le but; ils s'attaquaient au principe du divorce, principe déjà établi et qui n'entre pas dans l'objet de la discussion. Nous ne débattons pas actuellement la question du divorce; c'est un principe que nous reconnaissons dans la législation du Canada. Voici la question dont il s'agit: le Sénat du Canada peut-il de quelque façon améliorer, dans l'intérêt de la population, les conditions qui permettent le divorce?

Honorables sénateurs, j'ai mis par écrit ce qui à mon avis constitue l'objet du débat et son seul objet. Voici:

> La question que met en jeu la deuxième lecture du projet de loi n'est pas de savoir s'il s'agit d'approuver ou de contester le principe du divorce motivé.

Je soutiens que c'est déjà établi.

> Mais, reconnaissant la loi établie, le seul principe en jeu est de déterminer s'il est dans l'intérêt public de modifier et d'élargir les motifs du divorce, afin
>
> (1) de mieux répondre aux conditions de la vie moderne,
>
> (2) de remédier aux abus actuels, et
>
> (3) de traiter avec indulgence, tolérance et justice les victimes innocentes de foyers brisés, et ceux qui souffrent de la conduite intolérable d'un conjoint infidèle ou dépravé.

Maintenant, honorables collègues, me permettriez-vous de me répéter. Je demande instamment à la Chambre de limiter ses délibérations à la question précise mise en jeu, savoir: les dispositions que renferme le projet de loi à l'étude. Les honorables sénateurs qui s'opposent au divorce sous toutes ses

formes, et qui s'opposent à la loi actuelle, devraient avoir le courage de leurs convictions et exposer leur point de vue. Ils devraient présenter au Sénat un projet de loi tendant à abolir le divorce pour tout motif et sur ce point leurs discours seraient appropriés.

L'honorable M. McDonald: Sauf erreur, l'honorable sénateur semble ne pas vouloir laisser cette question aux provinces.

L'honorable M. Farris: Non. Je ne crois pas que nous désirions une législation du divorce trop conglomérée comme il en existe dans certains des États-Unis. Je le répète: si quelque sénateur croit que le divorce est répréhensible en principe, non seulement pour le Québec, mais pour tout le pays, il n'a qu'à présenter un projet de loi tendant à abolir le divorce complètement. Certains des discours dont a fait l'objet la mesure à l'étude ont eu pour effet d'obnubiler la question. De tels discours auraient dû être prononcés à l'occasion d'une mesure tendant à abolir le divorce partout et non relativement à une mesure tendant à améliorer la loi reconnue du divorce, qui est actuellement en vigueur et dont l'existence n'est pas en jeu au Canada.

Honorables sénateurs, mon expérience de la vie publique au Canada me fait souligner la nécessité d'une amélioration dans notre loi des divorces. Pour illustrer mon point de vue, me permettrez-vous d'aborder une autre question, celle de la boisson? Au cours de la première guerre mondiale, j'étais procureur général de la Colombie-Britannique. Le gouvernement dont je faisais partie ayant procédé à un référendum sur la question de la prohibition, avait présenté plus tard une loi de prohibition dans cette province. Presque tous semblaient favoriser la prohibition comme mesure du temps de guerre, pour autant qu'elle ne s'appliquait pas à eux-mêmes. Je parle de cette question avec conviction, car, en ma qualité de jeune homme inexpérimenté dans ce domaine,—je prenais un verre à l'occasion,—il était de mon devoir de faire respecter cette loi. A cette époque, je fus l'objet de beaucoup de critiques, qui ne me touchent pas aujourd'hui, car plus tard l'expérience m'a convaincu de l'impossibilité de lutter contre le courant de l'opinion publique. Le Gouvernement procéda à un autre référendum, où il était demandé: "Approuvez-vous la vente des boissons alcooliques par le Gouvernement?" Les réponses furent affirmatives à une forte majorité. Il m'incomba ensuite, avec l'aide du conseiller juridique,—M. Pineo, homme très capable, originaire de l'Est,—de rédiger la loi faisant suite au référendum.

Bien que la prohibition eût été abolie, il y avait quand même beaucoup de prohibitionnistes actifs à l'Assemblée législative et surtout au sein de notre groupe gouvernemental. En conséquence, beaucoup de ces gens considérèrent la rédaction de cette loi sous cet angle: nous sommes prohibitionnistes; nous sommes opposés à la vente de boissons alcooliques; nous rendrons la loi aussi inapplicable que possible. Eh bien! honorables sénateurs, compte tenu de mes efforts et de mes succès, je crois que nous avons réussi à élaborer une telle loi. Elle interdisait la boisson dans un lieu public ou un hôtel; elle prévoyait l'établissement de débits de bière, où l'on ne pouvait se faire servir que cette boisson; on ne pouvait y acheter un sandwich ou un verre d'eau gazeuse.

Je suis fort aise de dire, honorables sénateurs, qu'au cours des années suivantes cette loi fut considérablement améliorée. Cependant il y a lieu d'ajouter que la loi que nous avons promulguée eut pour effet d'inciter les gens à boire dans leur chambre à coucher. M. Pineo me fit observer: "Je suis chargé non pas d'interdire la boisson, mais de m'assurer qu'on s'y adonne en secret." Pour vous donner une idée de mon attitude à ce sujet, qu'il me suffise de dire qu'un an plus tard j'avais quitté le Gouvernement.

Honorables sénateurs, c'est là de l'histoire ancienne, mais le principe qui était en jeu à propos de boisson peut se comparer aujourd'hui au principe dont il s'agit en ce qui concerne le divorce. Ne répétons pas l'erreur de ces prohibitionnistes bien intentionnés d'il y a trente ou quarante ans. N'abordons pas la discussion de l'amélioration d'une loi en nous disant: "Je m'oppose au divorce pour quelque motif que ce soit." Je demande aux honorables sénateurs de ne pas discuter ce projet de loi en s'opposant au divorce dans quelque circonstance que ce soit. S'ils admettent l'existence et le maintien du divorce au Canada, qu'ils fassent alors cause commune dans notre tentative pour améliorer la loi existante en y apportant certaines modifications qui seraient considérées raisonnables et sensées par ceux même qui ont des préjugés à l'égard du divorce.

Je voudrais maintenant examiner quelques-uns des arguments qu'on a invoqués à l'encontre de la mesure. Le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) s'est élevé vigoureusement contre les méfaits de la boisson comme un des éléments qui contribuent au divorce. Tant que mon ami s'en est tenu à cet argument, je l'ai approuvé et j'ai pensé qu'il était en terrain sûr. Il a poursuivi en affirmant que ces circonstances avaient donné lieu au divorce et il a fait du divorce la cause. Je dois me déclarer en désaccord avec lui lorsqu'il confond cause et effet.

Je passe maintenant à l'avancé du sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) qui a signalé que, selon lui, la loi actuelle sur le divorce qui ne reconnaît que le motif d'adultère, suscite des difficultés. Personne ne peut nier qu'il se produit des abus; dans certains cas les gens se parjurent, dans d'autres, il y a collusion; il est clair que dans d'autres cas, on a de propos délibéré commis l'adultère, vu que c'est là le seul motif qu'on puisse invoquer pour obtenir un divorce, lorsque la situation entre les conjoints est devenu intenable. Jusque-là, je suis d'accord avec mon honorable ami. Mais quel remède propose-t-il? Il a préconisé une application plus rigoureuse de la loi. Or, si mon honorable ami sait comment on pourrait mieux appliquer la loi, il n'a qu'à devenir membre du comité sénatorial des divorces afin de seconder le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

Je ferai observer que dans chacune des neuf provinces où sont établis des tribunaux de divorces, ces tribunaux sont présidés par des juges de la Cour supérieure, nommés par le gouvernement du Canada, et dont nous sommes fiers. Je mets au défi mon honorable ami de Grandville ou n'importe quel autre sénateur, de démontrer de quelque façon que ce soit, que ces juges ne s'acquittent pas de leurs devoirs aussi bien et avec autant de conscience que les membres du comité des divorces. Je dis à mon honorable ami, le sénateur de Grandville, qu'ayant lui-même une vaste expérience de la pratique du droit, il devrait tenir meilleur compte des faits et comprendre que si la mesure à l'étude est devenue nécessaire, c'est uniquement parce que les personnes qui veulent obtenir un divorce à tout prix ne peuvent invoquer que l'adultère. Voilà l'explication. Autant vaudrait essayer d'enrayer la marée que de tenter d'améliorer la situation actuelle sans étendre les motifs de divorce.

Je déclare, honorables sénateurs, que la situation qui existe sous le régime de la loi actuelle prouve une résistance refoulée à l'égard des restrictions imposées, situation à laquelle on ne saurait porter remède qu'en multipliant, avec bon sens, les motifs de recourir au divorce afin de mieux tenir compte des réalités de l'heure.

Revenons maintenant aux motifs de divorce que renferme le projet de loi. Le premier est la désertion. Nous, les avocats, employons dans nos plaidoyers l'expression: "spécifier les détails de la plainte." A part le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), je n'ai pas entendu un seul des sénateurs qui se sont opposés au projet de loi "spécifier les détails". Mais mon honorable ami de Grandville, lui, l'a fait. Le premier des nouveaux motifs qu'on peut invoquer pour obtenir un divorce est la désertion, mentionnée dans le projet de loi comme étant le deuxième motif; voici, à ce propos ce que dit le sénateur de Grandville, ainsi qu'en fait foi la page 281 du compte rendu des débats du Sénat:

> Le deuxième motif de divorce est la désertion. La désertion apporte sans doute des conséquences pénibles pour celui qui est déserté et pour les enfants s'il en est, issus du mariage.

Je suis tout à fait d'accord là-dessus. Il poursuit:

> Cette désertion révèle d'une façon toute particulière le peu de réflexion que les époux ont apporté à l'acte le plus important de leur vie.

Si je puis employer une expression familière, je dirai: Alors quoi? On peut attribuer au divorce une telle situation. C'est simplement une tentative, faute de mieux, en vue d'atténuer une situation qui est devenue intolérable et impossible à subir.

> Les distinctions, ethniques et religieuses, le changement de pays, la différence de tempérament et de mœurs, sont plus fréquemment la cause de ces désertions. Elles sont souvent la conséquence d'un mariage perpétré à la suite d'orgies.

Comment peut-on, honorables sénateurs, invoquer un tel argument contre le divorce? Ces gens, jeunes et irresponsables, se livrent à une orgie,—je présume qu'on a voulu dire qu'ils deviennent plus ou moins ivres,—puis ils se marient pour se trouver ensuite dans une situation impossible. L'argument prétend qu'on ne devrait pas les aider et que la possibilité d'obtenir un divorce constituerait la cause de cette orgie. En toute déférence pour mon honorable ami de Grandville, je ne puis trouver sensé un tel raisonnement.

Puis il continue dans les termes suivants:

> Il ne me semble pas qu'on doive, pour des considérations aussi légères, recourir à un remède aussi rigoureux et aussi dangereux que la dissolution du mariage. Si l'on ouvre la porte à ce motif de divorce, on introduit immédiatement les mariages rapides et irréfléchis...

Vous vous rendez compte de son point de vue: le divorce est la cause des mariages contractés à la hâte et à la légère. Nous sommes des hommes et des femmes du monde,—un grand nombre d'entre nous sont des gens de profession,—et nous avons souvent eu à nous occuper des problèmes propres aux gens qui se trouvent dans ces situations fâcheuses. Je pratique le droit depuis plus de cinquante ans, et, sans être spécialisé dans la législation sur le divorce, j'ai été appelé à aider bon nombre de gens dans ce domaine. Depuis que j'exerce ma profession d'avocat, il ne m'est jamais venu à l'esprit, pas plus, j'en suis sûr, qu'à tout autre sénateur qui est avocat,

que la possibilité d'un divorce éventuel incitait le moindrement ces gens à se marier inconsidérément.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact.

L'honorable M. Farris: Mon collègue de Grandville continue:

> Ne sont-ce pas d'ailleurs les deux guerres mondiales qui ont provoqué de nombreuses désertions et attiré la sympathie sur des cas qui n'en restent pas moins des exceptions?

Or, s'il faut tenir compte des exposés qu'on nous a fournis, surtout celui de mon honorable ami d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), sur la situation en Angleterre, je ne crois pas qu'il s'agisse d'exceptions. Il est assez difficile pour ceux qui n'ont pas visité l'Angleterre pendant les années de guerre, de se faire une idée juste des conditions qui y régnaient. La situation y était très différente de la nôtre. Sur cette petite île se rencontraient un grand nombre de très jolies filles et à qui les beaux jeunes gens qui faisaient leur entraînement militaire ne manquaient pas de plaire, lorsqu'elles les voyaient passer en uniforme. Il y avait là des milliers et des dizaines de milliers de Canadiens, d'Australiens et d'Américains qui,—autant regarder les choses en face,—faisaient appel aux instincts que provoquent normalement de telles conditions. En outre, un grand nombre de soldats, conscients de la possibilité de perdre la vie dans la mêlée, jugeaient qu'il fallait s'amuser un peu avant de quitter l'Angleterre. C'est cette attitude, non pas exceptionnelle mais à peu près générale, qui a donné lieu à des milliers de divorces depuis la guerre. Nombre de divorces sont la conséquence de l'abaissement du niveau moral à ce moment et des mariages irréfléchis contractés en temps de guerre.

Qu'est-ce que la possibilité du divorce pouvait bien avoir à faire avec ces conditions? Rien du tout. Je n'hésite pas à affirmer qu'on ne saurait présenter un seul cas sur mille où il serait possible de démontrer l'exactitude de la proposition selon laquelle la possibilité d'un divorce après coup ait exercé une influence sur les personnes qui se livraient à la promiscuité avant le mariage ou les ait portés à se marier à la hâte. J'en appelle au sens commun de tous mes collègues présents sur la véracité de mon affirmation.

On a ensuite allégué qu'il pourrait y avoir collusion. Or, il s'agit de désertion. Nous parlons de "cas particuliers". Nous ne formulons pas de déclaration d'ordre général sur la sainteté du foyer, mais nous analysons froidement la désertion là où la vie de famille n'existe plus. Elle est lettre morte. La désertion dure depuis trois ans sans motif. Où est la vie de famille, où est la sainteté du foyer. Il n'en est plus question.

Or on soutient que le motif de désertion mènerait à la collusion. Maintenant qu'un homme peut obtenir le divorce en passant la nuit avec une femme, va-t-il mettre de côté un expédient aussi simple pour simuler la désertion et attendre durant trois ans ou davantage uniquement aux fins de collusion?

L'honorable M. Golding: Il n'y est certes pas contraint.

L'honorable M. Farris: Honorables sénateurs, ne vous y trompez pas. Il doit y avoir mésentente grave entre le mari et l'épouse s'ils recourent à la désertion simulée durant trois ans. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre risque de divorces frauduleux pour motif de désertion comme il s'en trouve maintenant pour celui d'adultère.

Les sénateurs de Grandville et d'Ottawa-Ouest ont tous deux fait intervenir la question des enfants et ont dit que nous devions les protéger contre le divorce.

Ils nous ont exposé la tragédie que comporte les milliers d'enfants aux États-Unis et en Grande-Bretagne, les foyers brisés où les enfants de parents divorcés manquent de soins. Je reporte les honorables sénateurs aux paroles que l'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest a dites à ce sujet aux pages 266 et 269.

Pour l'instant nous étudions le divorce sous l'aspect de la désertion du foyer. Prenons comme exemple, le mari qui abandonne sa femme dont il a eu deux enfants. Il ne lui fournit pas d'argent; elle ignore sans doute où il se trouve. Son absence dure depuis deux ans ou plus. Il y a neuf probabilités contre une qu'il a une maîtresse, même si sa femme ne peut le prouver. Quel mal le divorce peut-il causer aux enfants dans de telles circonstances? Voilà une des situations qu'il nous faut envisager. Étudions le cas que la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) nous a cité. Voici un homme et une femme, tous deux de bonnes mœurs, qui veulent s'épouser. La femme a des enfants et l'homme consent à pourvoir à leur entretien. Son mari, qui l'a abandonné, est enfermé dans une maison de santé depuis de nombreuses années. La loi lui défend de se remarier, à cause du principe de la sainteté du foyer d'un foyer, en l'occurrence, où l'on n'en trouve aucune. On lui refuse le divorce pour le motif de la prétendue union de deux personnes qui depuis longtemps ne sont pas unies et ne le seront jamais sur terre.

Passons maintenant à l'expérience du comité sénatorial des divorces. Il y a quelques années j'ai eu le privilège d'assister à bon nombre de ses audiences,—depuis lors mes occupations m'emploient ailleurs,—et dans presque chaque cas on a posé la même question: "Y a-t-il quelque possibilité de rétablir la vie normale de famille?" Voilà une question qui pesait lourdement sur l'esprit de

chaque membre du comité: le mariage peut-il être rétabli? J'ose affirmer qu'en aucun cas sur les cinq cents environ que comporte le travail d'une année, le comité n'a décidé de ne pas recommander le divorce, parce qu'il croyait à la possibilité de rétablir l'entente entre les deux parties.

L'honorable M. Roebuck: En aucun de ces cas.

L'honorable M. Farris: A quoi bon parler de sainteté pour un foyer qui n'en possède pas, ou de mettre l'accent sur des obligations conjugales qui ont été mises en pièces, ou de demander qu'on considère le bien-être des enfants lorsque leur mère a été laissée sans le sou par son mari? Quel bon sens y a-t-il à parler de l'avantage pour les enfants de sauvegarder un mariage de ce genre? Leur seule perspective de bonheur terrestre est que leur mère puisse épouser quelque digne homme qui serait heureux de procurer un foyer pour elle et ses enfants et élèverait peut-être d'autres enfants décemment. Ne nous y trompons pas: chacun d'entre nous sait, par sa propre expérience, que pareilles choses arrivent. Je pourrais citer de très nombreux cas où le remariage ayant suivi le divorce, un foyer très heureux a été établi. Mais au cours de toute mon expérience d'avocat et de membre du comité des divorces, je n'ai pas eu connaissance d'un seul cas où le bonheur d'un foyer brisé aurait pu être restauré en refusant aux parties en cause le droit,—légitime et juste selon moi,—d'une séparation par le moyen du divorce.

Mon ami, le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), affirme que le divorce est le cancer de notre système social. Il a raison d'employer ce terme, mais il a tort à propos de la cause qu'il lui attribue. Le cancer est cette condition qui brise et détruit notre vie familiale. Tout ce que fait le divorce est de tenter de guérir ce cancer. L'argument de l'honorable sénateur, sauf son respect, confond directement la cause et l'effet. Il nous a dit que le divorce engendre le divorce, qu'il accroîtrera le nombre des divorces. C'est là un argument insidieux, mais je ne trouve rien dans le discours du représentant d'Ottawa-Ouest ni dans celui du sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) qui étaye cette affirmation. Le divorce n'engendre pas le divorce; il est la conséquence de certaines conditions dont je parlerai plus en détail à l'instant. L'honorable sénateur, qui a cité les statistiques anglaises à ce propos, n'a pas indiqué combien de divorces résultaient d'abandon du foyer conjugal, qui est le point que je discute en ce moment. L'important est de savoir quelles étaient les causes de ces abandons, et si l'état de refoulement qui résulte du refus de soulagement a la moindre chance d'améliorer les conditions sociales ou la moralité des gens, ou de diminuer les perspectives de divorces futurs.

Mon voisin de pupitre, le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) a cité l'évangile selon saint Marc, au verset 9 du chapitre 10:

Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni.

Je crois, honorables sénateurs, que beaucoup de personnes différentes peuvent citer l'Écriture. Je suggère à mon honorable ami de Wellington de ne pas interpréter trop littéralement le dixième chapitre de l'évangile selon saint Marc, car ce même chapitre déclare ailleurs...

L'honorable M. Howard: Ne le citez donc pas trop littéralement!

L'honorable M. Farris: Si fait, je m'en vais le lire. J'ai l'impression que mon honorable ami n'est pas dénué des biens de ce monde; voici ce qu'en dit le vingt-cinquième verset du même chapitre:

Il est plus facile à un chameau de passer par le chas d'une aiguille qu'à un riche d'entrer au royaume des cieux.

Je sais, évidemment, que ce verset peut être interprété de façon à rassurer mon honorable ami. Je suggère donc respectueusement que le verset qu'il a cité, qui déclare "que l'homme ne sépare pas" doit être interprété comme visant principalement le mari lui-même.

L'honorable M. Roebuck: Bien sûr.

L'honorable M. Farris: Ainsi, lorsqu'il y a désertion, c'est lui qui désunit les parties. Est-ce le juge qui accorde le divorce qui désunit les conjoints? Non, honorables sénateurs, ce n'est pas lui, c'est l'homme qui a laissé sa femme et ses enfants dans le dénûment, qui, durant deux ans ou plus, n'a causé à sa famille que souffrance et chagrin et qui a refusé à son épouse l'occasion d'améliorer sa situation. De sorte que, je le répète, qu'un juge déclare le mariage dissous alors que celui-ci est de fait déjà détruit, ne va pas à l'encontre de la prescription de l'Évangile. Je crois que cette explication, qui me paraît être le sens exact du verset cité, modifiera l'opinion de mon honorable ami sur ce point.

L'honorable sénateur de Grandville et celui d'Ottawa-Ouest ont tous deux mis l'accent sur l'obligation contractuelle en jeu. Je sais que dans nos provinces où la population est d'expression anglaise, et où s'applique le droit coutumier, quelque solennel qu'un contrat puisse être,—il peut porter un sceau et le nom de témoins, etc,—si une des parties

contractantes viole un point essentiel du contrat, l'autre partie est relevée de toute obligation d'après la loi. Cela ne fait aucun doute. Pourquoi ce principe ne s'appliquerait-il pas aux obligations contractées par mariage? Comment pourrait-il exister d'obligations réciproques lorsqu'un homme abandonne son épouse durant deux ans, la laissant peut-être elle et ses enfants dans la misère, lorsqu'un homme commet l'adultère avec une maîtresse, ou lorsqu'il se rend habituellement coupable d'actes de cruauté envers son épouse, faisant ainsi du foyer un enfer? Je suis sûr que tout homme de loi siégeant dans cette enceinte et venant d'une province où s'applique le droit coutumier, admettra avec moi que, dans ces circonstances, n'importe quelle sorte de contrat est aussi inexistant que l'est présentement Jules César.

Honorables sénateurs, j'exhorte le Sénat a permettre que le projet de loi à l'étude subisse la deuxième lecture et soit déféré au comité où l'on pourra étudier les moyens de l'améliorer. Mettant de côté pour le moment tout autre motif de recourir au divorce que la désertion, ne pouvons-nous démontrer que nous pourrions améliorer notre loi actuelle en ajoutant la désertion comme motif d'obtenir le divorce, certains que nos tribunaux n'infirmeront aucune nouvelle mesure relative à la désertion, mais qu'ils donneront à celle-ci la même honnête interprétation et qu'ils l'appliqueront comme ils l'ont fait des autres lois canadiennes. Si mes collègues admettent, comme moi, que notre loi sur le divorce doit renfermer une disposition relative à la désertion, cela seul suffit à motiver le renvoi du projet de loi à l'étude au comité, même si nous devions rejeter toutes les autres propositions qu'il renferme. Si l'on accordait un moins grand nombre de divorces, cela aurait-il pour résultat de faire diminuer le nombre des désertions? Je défie quiconque de répondre par un oui à cette question, et je n'ai pas encore entendu d'argument valable pour appuyer cet argument.

Venons-en maintenant à la question de la cruauté qui, à mon humble avis, demande à être considérée avec plus d'attention encore que le motif de désertion, qui ne prête guère à contradiction. L'honorable sénateur de Grandville a cité des données statistiques provenant des États-Unis démontrant que sur 100,000 divorces accordés dans vingt États, 1,400 seulement l'avaient été sur preuve d'adultère, tandis que 56,000 l'avaient été sur allégation de cruauté. Il a ensuite fourni des exemples; je crois qu'il a dit que dans certains États, une épouse pouvait obtenir un divorce en alléguant cruauté, uniquement parce que son mari prenait son petit déjeuner en lisant son journal. Qu'est-ce que cela démontre? Rien, selon moi. Ce genre de faits ne prouve rien contre les lois concernant le divorce, mais contre la mentalité et les conditions sociales des gens, et contre les juges qui interprètent la loi de cette manière. Si ces cas, donnés en exemple, se sont réellement produits, ils ne font que démontrer une attitude fautive de la part des tribunaux, sauf le respect que je leur dois.

Dans son discours, notre honorable collègue de Grandville nous a parlé de vingt-deux diplômées d'un couvent bien connu et de haute réputation. Je présume que ces jeunes femmes étaient jolies et vertueuses. Il dit plus loin que moins de deux ans après avoir quitté le couvent, vingt d'entre elles étaient mariées, et après trois ans dix-neuf étaient divorcées. Qu'est-ce que cela prouve? C'est un argument qui peut émouvoir un jury, mais arrêtons-nous pour analyser cette histoire. Que connaissons-nous de ces causes de divorce? Nous ne savons rien des antécédents ou de l'histoire de ces demoiselles. Nous ignorons si elles ont obtenu elles-mêmes le divorce ou si c'est le mari qui l'a obtenu; nous ne savons pas pour quels motifs les divorces ont été accordés et l'on ne dit pas s'ils l'ont été à New-York ou dans un autre État. Je présume que ces jeunes filles ont été élevées dans une telle atmosphère de sévérité que n'importe quel homme leur paraissait séduisant à leur sortie du couvent. Il existe une explication fondamentale à ces mariages contractés à la hâte et à la légère. Le simple exposé de faits non circonstancié qu'on nous a donné ne prouve absolument rien dans le domaine à l'étude.

On reconnaît comme un fait avéré qu'aux États-Unis de sérieux abus se commettent dans l'obtention des divorces pour le motif de cruauté, mais ne pouvons-nous pas nous protéger chez nous contre cette comédie, tout en prévoyant des motifs raisonnables de divorce dans les cas où la cruauté vient détruire le foyer? Je prétends bien humblement que la réponse est affirmative. Nous avons déjà eu quelque expérience en ce domaine au Canada. Depuis 1761, la cruauté est considérée comme un motif de divorce dans cette bonne vieille province baignée par l'Atlantique, la Nouvelle-Écosse. A-t-on abusé de cette loi en Nouvelle-Écosse. Quand on a souligné ce fait à mon collègue (l'honorable M. Bouffard), il a répondu: "Je me découvre devant les citoyens de la Nouvelle-Écosse, dont les principes de moralité doivent dépasser ceux du reste du Canada." Pourtant, j'ai fait mes études dans un collège de cette province et je doute fort que sa

population soit meilleure que celle du Nouveau-Brunswick ou de la Colombie-Britannique, où j'habite maintenant. Mais ce sont de braves gens et cette loi n'a jamais donné lieu à de tristes comédies ni de la part des citoyens, ni de celle des juges de la Nouvelle-Écosse. Nous pouvons conserver la certitude que nos tribunaux n'interpréteront jamais aucune loi raisonnable sur la cruauté de façon à la tourner en comédie, comme on l'a vu dans certaines prétendues interprétations de la loi aux États-Unis. Nous avons assez confiance en nos juges pour en être certains.

Je n'accepte toutefois pas sans réserve la définition du mot "cruauté" qu'on trouve dans le projet de loi à l'étude. Nous ne sommes pas obligés de l'accepter; nous pouvons la modifier. Je propose d'abord qu'on ajoute le mot "répétée" dans la définition de la cruauté. Si, une nuit, un homme entre au foyer en état d'ivresse et bat sa femme, ce fait n'est pas considéré comme un acte de cruauté au sens de la présente mesure. Mais si ces raclées se répètent, le moment viendra où on pourra les considérer comme habituelles, et c'est alors que l'épouse devrait avoir le droit de poursuivre son mari en divorce pour motif de cruauté, à cette phase où le foyer n'existe plus et où la sainteté de ce foyer, comme mon collègue de Charlottetown (l'honorable M. Barbour) l'a mentionnée d'une façon si touchante, est déjà sapée. Je ne conçois pas qu'on parle de la sainteté du foyer si l'on peut prouver qu'il y a eu vraiment cruauté ou désertion.

L'honorable M. Barbour: Je me demande pendant combien de nuits une épouse peut endurer des coups.

L'honorable M. Farris: Je l'ignore également, mais, selon mon honorable ami, elle doit s'y résigner durant le reste de ses jours.

Mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) estime que nous devrions accepter les définitions que la Haute Cour d'Angleterre a données de la cruauté. N'ayant pas encore eu le temps d'en prendre connaissance, je ne sais pas si nous devrions les adopter ou s'il ne serait pas préférable d'établir notre propre définition dès maintenant, en nous inspirant des définitions anglaises déjà établies. Mais, à mon avis, il faut tout d'abord qu'il s'agisse d'actes de cruauté répétés, d'actes qui ne comprennent pas seulement ceux qui mettent en danger la vie ou la santé, mais aussi toute façon de se conduire qui est si intolérable qu'on ne saurait raisonnablement s'attendre que le pétitionnaire consente à vivre avec le conjoint en faute. Une telle définition n'est peut-être pas assez rigoureuse, mais il y aurait lieu de l'étudier au comité seulement. Honorables sénateurs, il peut exister au foyer des conditions tellement cruelles que loin d'être un lieu sacré, le foyer devienne un véritable enfer. Et comment améliorera-t-on les conditions morales de notre pays en astreignant un homme ou une femme à observer une loi qui l'oblige à chercher ailleurs qu'au foyer les quelques plaisirs que peut offrir l'existence? Je ne le conçois pas.

J'en viens à la question de l'insanité. On a allégué que ce motif pourrait favoriser la collusion, le mensonge et la fraude. A mon sens, il n'en est absolument rien, car nous disposons de tribunaux et de médecins compétents qui possèdent les connaissances spécialisées voulues pour juger de tels cas. A noter que le projet de loi dont nous sommes saisis précise que l'insanité doit avoir duré au moins cinq ans et qu'elle doit en outre être incurable, non d'après les normes anciennes, mais d'après les dernières découvertes de la médecine. Or, si l'on arrive à prouver que l'insanité existe depuis cinq ans au moins et qu'elle est incurable, même par la science moderne, comment la fraude, le mensonge ou la collusion sont-ils possibles.

Certains de mes amis médecins ont parlé d'insanité guérissable. Ces cas, il va sans dire, ne font pas l'objet de notre étude, car les causes où l'insanité peut être guérie en recourant à la science médicale actuelle, ne relèveraient pas de la compétence des tribunaux visés par les termes du projet de loi à l'étude. De l'avis de certains autres, on peut, en somme, comparer l'insanité aux autres maladies. Je le conteste. Je comprends et j'admire le mari ou la femme qui doit endurer un conjoint incurablement malade, mais qui jouit de tout son esprit. Une fois que l'esprit a sombré, cependant, j'estime qu'il n'y a plus aucune différence entre ce genre d'insanité, si elle est incurable, et la mort. Comment peut-il être question d'un élément d'union dans des relations que nous considérons avec tant de respect, quand l'un des conjoints souffre d'insanité permanente, qu'il est privé de sa raison et n'a aucune connaissance de ce qui se passe dans le cercle étroit de ces relations. Un des sénateurs a signalé que cette association doit durer en temps de maladie comme pendant la santé.

Pour ce qui est de l'obligation de voir à la subsistance de ces personnes, dans presque toutes les provinces, elle incombe avant tout à l'État, si la personne en cause ne peut y pourvoir par elle-même. Dans la province de la Colombie-Britannique du moins, dès qu'une personne atteinte d'insanité est envoyée à l'asile des aliénés, le procureur général en devient d'office le gardien.

L'honorable M. Roebuck: *Pater patriae.*

L'honorable M. Farris: Oui. Si, par exemple, une épouse possédant une grande fortune obtient le divorce d'un mari malheureusement lunatique et sans fortune, l'État est libre de choisir, car la question est de sa compétence. La province étant libre de choisir peut pourvoir à l'entretien de cet homme à même les deniers publics, ou bien elle peut adopter une loi, s'il n'en existe pas, stipulant que, même s'il y a divorce, l'épouse qui en a les moyens doit acquitter les frais d'entretien de son mari aliéné. Quel mal y a-t-il à cela? Pourquoi tous ces hochements de tête au sujet du malheureux lunatique? Il ne se rend pas compte de ce qui se passe; cela ne l'intéresse pas; il n'a pas d'argent et ne contribue pas plus, ni physiquement ni mentalement, que s'il était mort.

Honorables sénateurs, à mon avis puisque le principe du divorce a été adopté au Canada, nous n'avons pas, à l'égard de chacun de ces motifs, à envisager le projet de loi de la façon dont les prohibitionnistes étudieraient une mesure relative à la loi sur les boissons alcooliques.

La mesure prévoit un décret proclamant la présomption de décès et la dissolution du mariage. Elle prescrit que l'absence doit durer sept ans sans interruption pour constituer une preuve de décès. Mon honorable ami de Grandville a invoqué les aspects constitutionnels de la question à l'appui de sa thèse. Je n'ai pas eu le temps d'étudier ce point de vue. S'il existe quelque doute sur ce point, il sera facile de procéder à une nouvelle rédaction du projet de loi, de façon à déclarer que l'absence durant sept ans, peut par elle-même, sans autre conséquence, constituer un motif de divorce. J'avais l'intention de fouiller cette question, mais si ma mémoire est fidèle, la loi statue que si le mari est absent depuis sept ans et que sa femme se remarie, celle-ci n'est pas coupable de bigamie. Le droit pénal lui accorde ce redressement. Tout ce que le projet de loi propose est que, conformément à ce principe, elle ne soit pas placée dans une position injuste. Mettons qu'un mari se soit absenté continuellement depuis sept ans. Il peut avoir souffert d'amnésie, être guéri et revenir à la maison. Mais il peut aussi avoir abandonné sa femme par pure malice puis, ayant appris qu'elle s'était remariée et qu'elle avait donné un enfant à son second mari, il revient. Comment qualifier la loi qui exempte cette femme d'un procès au criminel, mais la laisse dans la position inconcevable d'avoir vécu dans l'adultère et d'avoir donné naissance à un bâtard? Je ne puis découvrir aucune logique dans une telle façon d'agir et ne puis voir, honorables sénateurs, dans quelque sens du mot que ce soit, qu'en lui refusant le droit de se remarier on contribue à la sainteté du foyer.

On a invoqué beaucoup d'arguments et cité nombre de chiffres pour démontrer qu'un accroissement des motifs de divorce se traduirait par une augmentation du nombre des divorces. Eh bien! c'est ce que j'en attends, et c'est la raison même du projet de loi. Par exemple, la représentante de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) a mentionné le cas d'une dame qui refusait de recourir au faux témoignage ou à l'adultère pour obtenir le divorce et, en vertu de la loi actuelle, elle ne peut l'obtenir. Ainsi, son cas n'est pas inclus aujourd'hui parmi les cas de divorce au Canada. Advenant qu'on modifie la loi de façon à lui permettre d'obtenir un divorce pour des motifs valables et de se remarier, le nombre total des divorces au Canada sera augmenté d'un; et toute cause valable, en sus des divorces présentement accordés, constituera une augmentation du nombre de cas. Mes deux honorables amis, et peut-être aussi le représentant de Prince (l'honorable M. Barbour) hochant la tête ont déclaré: "Si vous élargissez les motifs, vous aurez plus de divorces." Bien sûr, nous en aurons davantage, et si le principe est correct, tel est le résultat auquel on doit s'attendre.

Mon ami de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a soutenu que nous n'étions pas habilités à adopter le projet de loi, qu'aucune province n'avait adopté de résolution réclamant une modification à la loi des divorces. A cela, je réponds: est-ce l'affaire des Assemblées législatives des provinces? Le divorce relève de notre compétence, et un mandat doit émaner de nous, non des provinces. Si un mandat était nécessaire, y en aurait-il de meilleur que celui de l'Association du Barreau canadien? J'étais présent à la réunion de cette association, au cours de laquelle la résolution tendant à élargir les motifs de divorce a été adoptée, et M. John Hackett et moi-même, tous deux anciens présidents de l'association, avons pris la parole et voté contre la résolution. Bien que je ne fusse pas opposé au principe dont elle s'inspirait, j'estimais qu'elle ne relevait pas des attributions de l'Association du Barreau canadien; qu'au sein de l'association, il existait des opinions très contradictoires résultant de différends d'ordre religieux, et que l'association ne devait pas adopter une telle résolution. Un membre de l'assistance demanda qui devrait en être saisi, et John Hackett répondit: "Le Parlement". Et il avait raison. Mais nonobstant la tentative de John Hackett et la mienne pour bloquer la résolution, elle rallia les suffrages presque unanimes de l'assemblée. Je crois que nous avons été les seuls à voter contre.

Je dis maintenant à l'honorable sénateur qui recherche un mandat: "Vous ne pouvez pas mettre cette résolution de côté". Il est vrai que tous les avocats du Canada n'étaient pas présents à cette réunion, mais ils y étaient bien représentés.

L'honorable M. Beaubien: Elle fera prospérer les affaires des avocats.

L'honorable M. Farris: Nullement. Les causes de divorce sont les dernières qu'un avocat désire accepter. La remarque de mon honorable ami m'étonne. Il est injuste envers les avocats canadiens et il leur fait insulte lorsqu'il déclare qu'ils se sont déclarés en faveur...

L'honorable M. Beaubien: Mais je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Farris: Oui, vous l'avez dit. Vous avez parlé d'affaires prospères. Si vous n'avez pas voulu dire par là que la raison pour laquelle la résolution a été adoptée, c'était d'augmenter le volume des affaires, pourquoi avez-vous lancé cette remarque?

L'honorable M. Beaubien: C'était une simple observation.

L'honorable M. Farris: Oui, je sais que vous avez formulé une observation, mais pourquoi?

L'honorable M. Beaubien: Vous avez dit que les avocats n'avaient pas d'affaire à adopter la résolution, alors j'ai pensé qu'ils voulaient augmenter leurs affaires.

L'honorable M. Farris:. En tout cas, ils n'ont pas partagé mon avis quant à leur droit d'adopter la résolution. La résolution ayant été adoptée, je puis dire que je ne connais aucun autre groupe d'hommes au Canada qui ait une conception aussi vive de la nécessité de lénifier les motifs de divorces que les membres de l'Association du Barreau. Je le dis en toute déférence pour les médecins eux-mêmes, qui ne voient qu'un seul aspect de cette question. L'avocat doit consulter le médecin pour obtenir une vue d'ensemble du problème social qu'il a sous les yeux. C'est donc des avocats qu'il faut attendre un mandat s'il en faut un.

Mon collègue de Northumberland (l'honorable M. Burchill) a prononcé un très bon discours dans lequel il s'est déclaré en faveur du divorce. Mais comme la vache qui donne une bonne chaudière de lait et qui la renverse ensuite, il a terminé son discours en disant qu'il voulait plus de renseignements. Je rappellerai à mon honorable ami que cette question a été discutée il y a dix-huit ans et qu'elle est demeurée depuis un problème d'actualité; et si le présent projet de loi est déféré à un comité de la Chambre, on pourra l'étudier sous tous ses aspects. Le comité peut accomplir tout ce qu'un comité spécial peut effectuer: il peut convoquer des représentants du clergé, des médecins, des avocats, des travailleurs sociaux et bien d'autres, et obtenir ainsi les renseignements les plus complets. Je m'étonne fort de voir mon honorable ami du Nouveau-Brunswick renverser la théorie même qu'il avait d'abord prétendu appuyer.

En réponse à mon collègue de Grandville (l'honorable M. Bouffard), j'ose affirmer que si la mesure est coulée ici, ce ne sera pas à la suite des votes de la majorité des sénateurs venant des provinces auxquelles cette mesure doit s'appliquer. Mon honorable ami a dit ne voir aucune raison pour laquelle les provinces de Québec et de Terre-Neuve, qui ne sont pas directement touchées par cette mesure, ne se prononceraient pas contre elle, puisque, a-t-il ajouté, nous représentons le Canada tout entier. Honorables sénateurs, c'est là une déclaration à très vaste portée. Que penserait M. Duplessis de cette proposition, si les rôles étaient renversés? Je reconnais que, de façon générale, tous les sénateurs s'intéressent aux problèmes de toutes les provinces.

L'honorable M. Howard: Très bien!

L'honorable M. Farris: Mais les autres provinces, sauf celles de Québec et de Terre-Neuve, ont reconnu qu'en dépit de leurs propres sentiments elles devaient approuver des dispositions spéciales à l'égard de ces deux provinces. La déclaration formulée par l'honorable sénateur de Grandville est contraire à cette doctrine. Dans un pays comme le Canada, au vaste territoire, aux diverses religions, langues et coutumes, la théorie prônée par mon collègue ne peut s'appliquer trop rigoureusement. Ainsi, si je proposais un bill en cette Chambre en vue d'établir un tribunal de divorce dans la province de Québec, et prévoyant divers motifs de divorce, y compris l'adultère, en formulant le désir que cette mesure soit imposée dans cette province parce que, à titre de sénateur, je protège les intérêts du Canada tout entier, on entendrait des protestations justifiées contre une attitude aussi arbitraire. Je ne songerais jamais à la faire mienne, mais c'est dommage qu'il n'en soit pas ainsi de part et d'autre.

Un autre argument avancé par mon collègue de Grandville, c'est que le projet de loi dont nous sommes saisis tend à toucher la province de Québec, car le Parlement accorde aujourd'hui des divorces à certaines gens vivant dans cette province, et le Parlement, en ce faisant, suit le précédent établi par la loi dans les autres provinces. Il termine en disant que si l'on augmente le nombre des motifs de divorce dans les autres

provinces, dans un an ou deux ans le Parlement accordera des divorces aux gens de la province de Québec pour les nouveaux motifs prévus à l'intention des autres provinces.

Je répondrai à mon honorable ami en deux points. En premier lieu, ces motifs ne seront pas appliqués à la province de Québec, à moins que les résultats ne se révèlent si satisfaisants que nous trouvions opportun de les étendre à la province de Québec. En second lieu, si cette éventualité paraît dangereuse aux yeux de mon collègue, j'ai préparé une résolution pour y obvier. Si je la proposais ici, je suis bien sûr que M. le Président la déclarerait irrecevable; j'entends donc ne la proposer que lorsque le bill aura été déféré au comité. J'en parle dès maintenant afin d'indiquer ce qu'on peut faire au comité pour apaiser les appréhensions de mon honorable ami. Voici le texte de cette résolution:

La multiplication des motifs de divorce que renferme cette mesure ne doit pas être considérée comme un précédent ni comme une raison de multiplier les motifs de divorce dans quelque cause que ce soit dont le Parlement est saisi, à la demande d'une personne domiciliée dans la province de Québec ou dans la province de Terre-Neuve.

L'honorable M. Aseltine: Cela règlerait la question.

L'honorable M. Farris: Cela n'empêchera pas un Parlement subséquent de légiférer dans un sens contraire, mais il deviendrait impossible de prétendre trouver un précédent dans une loi qui a évité jusqu'à l'ombre même d'un précédent.

Honorables sénateurs, cela m'amène à ma conclusion qui porte sur la question de justice dont on ne nous a guère parlé. L'honorable sénateur de Grandville, a déclaré, tel qu'en fait foi la page 280 du hansard:

La loi n'est pas faite pour sauvegarder le bonheur de l'individu aux dépens du bien général.
Les États plus soucieux du bonheur des particuliers que de l'intérêt général n'ont généralement pas réussi.

Mon honorable ami d'Ottawa-Ouest tient à peu près le même langage à la page 267 du hansard. Or, honorables sénateurs, ce sont des déclarations par trop générales et qui ne peuvent être acceptées sans un soigneux examen. On a cité le cas des impôts comme un exemple de circonstances où le bien particulier était sacrifié au bien commun Mais les impôts atteignent tout le monde et le particulier ne subit pas d'injustice. Le principe qui s'applique ici est le suivant: supposons qu'une femme est l'innocente victime des circonstances, que le bonheur et la joie de vivre lui sont refusés non pas parce qu'elle est le moindrement coupable, mais uniquement parce que d'autres pourraient profiter de la loi qui lui ferait droit, et que par conséquent elle ne peut obtenir justice parce qu'on veut empêcher ces autres personnes de commettre des sottises. Je suppose qu'on suit dans ce cas le principe suivant:

Si mon frère se scandalise de me voir manger de la viande je n'en mangerai pas.

Ce n'est là qu'une partie de la citation, mais elle suffit à exprimer mon idée. Quoi qu'il en soit, même ce principe n'exige pas que je crève de faim. La proposition de mon honorable ami,—et il n'est pas seul à la formuler,—revient à dire qu'une personne ne pourra obtenir justice non pas parce qu'on a l'intention d'accorder justice à une autre personne, mais afin qu'il y ait moins de danger que d'autres personnes se fassent tort à elles-mêmes. Selon cette doctrine, la fin justifie les moyens. Or, je ne puis souscrire à pareille doctrine. S'il s'agit de conflit de justice, très bien. Mais si on refuse de faire justice à un innocent afin d'empêcher d'autres personnes de succomber à la tentation, je doute fort qu'on ait raison d'adopter une telle attitude, à moins qu'il n'y ait pas d'autre solution.

Mes adversaires ont proposé une foule de solutions. Mon collègue de Prince-Albert voudrait qu'on mette un frein aux boissons enivrantes. D'accord, cela pourrait aider. Mon honorable ami de Grandville propose que nous fassions observer plus strictement les lois de divorce actuelles. Fort bien si c'est possible, mais je ne crois pas que mon collègue de Grandville en sache plus long que les membres de notre comité de divorce et tous les juges du Canada.

Voici, à mon avis, une autre solution. Voyons à prendre nous-mêmes les mesures nécessaires pour réprimer les causes fondamentales de l'immoralité et de la décadence morale. On soutient que le divorce engendre le divorce, c'est-à-dire que le divorce favorise les maux qui engendrent d'autres divorces. C'est là un argument forcé et dont on ne saurait démontrer le bien-fondé. Mais là ou les deux conjoints sont fidèles aux engagements de leur mariage et respectent la sainteté du foyer, ils ne cherchent pas à divorcer. Pourquoi veut-on obtenir le divorce? C'est parce qu'un des conjoints ne respecte plus ses engagements. C'est parce qu'on s'est marié à la hâte, sans amour, ni affection. C'est à cause de l'ivrognerie et de l'adultère. Ces conditions tiennent, pour une part, à l'insuffisance des normes morales. Dans bien des cas, la cause du divorce est présente dès avant le mariage. La fornication et l'inconduite avant le mariage mènent à l'adultère après le mariage. L'absence d'une direction convenable au foyer ouvre la voie au divorce

pour la prochaine génération. La cause est antérieure à l'effet, non pas l'effet à la cause.

L'influence de l'église, du foyer, de l'école et de la société en général doit s'orienter vers le raffermissement des normes morales de notre jeunesse et contre l'ivrognerie, la fornication et l'adultère, ainsi que contre les mariages contractés à la hâte et à la légère. Il s'ensuivra qu'on n'aura plus à s'inquiéter de la question des divorces, si ces obligations sont respectées. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je prétends que ni l'État, ni la société, ni l'Église n'ont le droit de refuser justice à une innocente victime des circonstances créées par la société sous prétexte d'assurer une protection contre les insuffisances et les négligences mêmes de cette société. Il en va ainsi tout particulièrement lorsque le déni n'est pas justifié par des motifs établis conformément à la preuve.

Honorables sénateurs, ce projet de loi peut fort bien ne pas être adopté au cours de la présente session, mais, s'il en est ainsi, on ne pourra retarder l'étude pendant bien longtemps.

> Time's glory is...
> To unmask falsehood, and bring truth to light...
> To wrong the wronger till he render right.

La justice finira par triompher et, à mon avis, toute la société en profitera.

C'est de tout cœur que j'appuie la présente mesure.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 16 mars 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA DÉPUTATION

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 194 tendant à modifier la loi sur la députation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

WESTSPUR PIPE LINE COMPANY— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable James A. MacKinnon présente le bill N-9 constituant en société la *Westspur Pipe Line Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

L'honorable M. MacKinnon: Si le Sénat le veut bien, à la prochaine séance.

BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI AU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable W. Ross Macdonald propose:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses que comporte le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière devant expirer le 31 mars 1956, avant que les projets de loi fondés sur ledit budget parviennent au Sénat; qu'il soit autorisé à faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts sur les divers paliers de revenus, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimations de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'indice du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année au sujet de laquelle on possède ces renseignements, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen du budget des dépenses; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents.

—Honorables sénateurs, la motion dont nous sommes saisis est conçue dans les mêmes termes que celle qui a été proposée en 1951, lorsque le budget des dépenses de l'année a été déféré au comité permanent des finances. Les sénateurs se souviennent de l'excellente besogne accomplie par ce comité que dirigeait avec une habileté consommée le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Ayant lu le rapport du comité, j'estime qu'il a, au cours de cette session-là, rendu de fiers services au Parlement et au Canada.

En 1950, le budget des dépenses a été déféré à plusieurs comités. Certains crédits, par exemple, furent déférés au comité permanent des transports et communications. J'imagine qu'il s'agissait des crédits du ministère des Transports. Le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social a également été autorisé à étudier certains crédits. Il s'agissait sans doute des prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. De la même façon, notre comité permanent des relations extérieures a été autorisé à examiner les crédits du ministère des Affaires extérieures et notre comité des relations commerciales du Canada, ceux du ministère du Commerce.

Cependant, on a eu de la difficulté à obtenir le quorum à ces divers comités lorsqu'ils siégeaient en même temps, et il leur fallait siéger simultanément afin de terminer l'examen du budget des dépenses. La difficulté provenait, il va sans dire, de ce que plusieurs sénateurs faisaient partie de différents comités, qui siégeaient simultanément. En 1951, on a surmonté l'obstacle en déférant tous les crédits au comité permanent des finances.

On a prétendu en dehors de la Chambre que le comité des finances ou quelque autre comité du Sénat n'a pas à examiner le budget des dépenses, parce que la Chambre des communes a adopté une nouvelle méthode.

L'honorable M. Reid: Elle ne l'a pas encore mise à l'épreuve.

L'honorable M. Macdonald: Mon honorable ami de New-Westminster dit que la nouvelle méthode n'a pas encore été mise à l'épreuve. C'est ce qu'on fait actuellement. Je pourrais peut-être fournir quelques brèves explications sur cette nouvelle façon de procéder. Par le passé, aux Communes, toutes les prévisions budgétaires étaient déférées au comité des subsides et étudiées à la Chambre. Mais durant la présente session, certaines prévisions budgétaires, pas toutes cependant, ont été déférées à un comité des crédits qui tient

de fréquentes réunions, non pas dans l'enceinte même de la Chambre, mais dans les salles des comités, d'ordinaire lorsque la Chambre ne siège pas. Actuellement, ce comité étudie les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je le répète, on a prétendu que par suite de cette nouvelle façon de procéder dans l'autre Chambre, il ne serait pas nécessaire pour le Sénat de déférer le budget des dépenses à son comité des finances. Ce n'est pas mon avis. La lecture du rapport du comité de 1951 me porte à croire qu'il a étudié le budget des dépenses d'un point de vue différent de celui qu'on adopte ailleurs. Il est naturel que les membres du comité de la Chambre des communes tentent d'obtenir des avantages politiques de toute question qu'ils peuvent soulever et, à mon avis, il ne faut pas les en critiquer. Mais nous, au Sénat, n'abordons pas notre tâche dans cet esprit. Les conséquences ou les gains d'ordre politique ne nous intéressent pas. Je suis convaincu que le comité des finances étudiera le budget des dépenses avec la plus grande objectivité; sans tenir compte des avantages que peut en retirer l'un ou l'autre parti. Si, en ma qualité de leader du Gouvernement, je n'avais pas cette conviction, je ne présenterais pas cette motion. Mais, vu la confiance que j'ai dans le comité, il me fait plaisir de la proposer. Aussi ai-je l'espoir que la motion recevra l'approbation de la Chambre.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'ai eu la bonne fortune de faire partie du comité des finances depuis son établissement, et j'en sais quelque chose. Mais avant d'en parler ou de commenter ses activités, je voudrais rendre hommage au sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) qui était, je pense, leader du Gouvernement dans cette Chambre lorsqu'on a inauguré la pratique qui consiste à déférer le budget des dépenses à ce comité.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: A cette époque, j'ai appuyé sa décision. Certains ont reproché au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) d'avoir suspendu les réunions du comité pendant l'année 1953. Il n'est pas le seul à être blâmé, parce que je suis en partie responsable. Comme il devait y avoir des élections cet été là, je lui ai fait observer qu'il ne serait pas sage de fournir à quiconque une occasion de nous critiquer sous le prétexte que le comité s'intéressait davantage à la politique qu'à l'étude des faits. Je ne dis pas que mes honorables collègues seraient poussés par de tels sentiments, mais d'aucuns pourraient le prétendre. Le comité a accompli une besogne importante. Au moins une demi-douzaine d'éditeurs de journaux et de rédacteurs en chef m'ont déclaré que la teneur de ses rapports était aussi précieuse et digne de confiance que tout ce qu'ils pouvaient obtenir à propos de l'étendue et du coût des services gouvernementaux. C'est très flatteur pour le Sénat que des journalistes attachent plus de valeur à nos rapports qu'aux renseignements mêmes qu'ils obtiennent par l'entremise de leurs propres reporters.

Loin de moi l'idée de faire de la cabale,—d'ailleurs le moment n'en est pas venu,—mais j'espère que l'ancien président (l'honorable M. Crerar) sera réélu. Il a une façon si convaincante avec les fonctionnaires ministériels, qu'ils fournissent volontiers des renseignement là où peut-être le reste d'entre nous en recevrait très peu de considération. Il semble connaître exactement quels sont les gens qui sont le mieux en mesure de fournir les renseignements que le comité désire. Il est rassurant de constater que le rapport que le comité présente au Sénat se fonde sur les témoignages obtenus des meilleurs témoins disponibles.

L'honorable M. Macdonald: Je suis sûr que le chef de l'opposition sera heureux de savoir que le représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar) a déjà été nommé président du comité.

L'honorable M. Haig: J'en suis ravi et je remercie le leader du Gouvernement du renseignement. Je voudrais lui assurer qu'à mon humble avis il ne regrettera pas que le budget ait été de nouveau déféré au comité. Il existe un fort courant d'opinion dans notre pays (bien qu'il ne se manifeste pas trop ouvertement) selon lequel lorsqu'un comité du Sénat examine une question il aboutit à des conclusions raisonnables. L'examen du budget par le comité des finances contribuera à perpétuer cette opinion au Canada. Je crois beaucoup au système parlementaire britannique, avec ses deux Chambres du Parlement; et selon moi Macdonald, Cartier, Brown et les autres Pères de la Confédération, qui étaient probablement meilleurs politiques que nous, ont certainement fait preuve de jugement en instituant au Canada une Chambre haute et un Chambre basse. Comme je l'ai dit hier soir, j'ai été enchanté de constater la semaine dernière à Regina, alors que j'assistais aux finales du championnat national de curling, combien les gens respectaient le titre de sénateur. Cela m'a fait vivement ressentir ma responsabilité à cet égard, et j'ai résolu qu'à mon retour à Ottawa j'exhorterais mes collègues à faire de leur mieux pour servir notre pays. Si nous nous y employons, les Canadiens nous en seront reconnaissants.

Je suis fort aise que le budget soit examiné par le comité des finances. J'appuie la motion de tout cœur, et je suis persuadé que le comité rédigera un rapport qui fera honneur au Sénat.

Des voix: Très bien!

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, si la modestie était mon fort, les bienveillantes remarques formulées à mon endroit et à celui du comité des finances pour la besogne accomplie les années précédentes, me rempliraient de confusion. Mais, mes collègues le savent, je ne ressemble en rien à l'humble violette. Toutefois, j'apprécie les bonnes paroles du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig).

Comme toujours, j'ai la conviction que si une enquête de ce genre doit être menée à bonne fin, il faut absolument qu'elle revête un caractère impartial et qu'on aborde les faits avec un esprit objectif. C'est avec cet esprit-là que le comité a mené ses précédentes enquêtes et, à mon avis, c'est surtout à cela qu'il faut attribuer les succès qu'il a remportés.

Dans la conduite des affaires de l'État, rien n'est plus important, à mon avis, que les sommes que le Gouvernement puise dans le gousset du contribuable et la façon dont il en dispose. Cela exerce des répercussions directes sur le budget des dépenses. Le comité aurait tort de mettre à part certains ministères et d'éplucher le détail des affectations. Il a tenté de procéder de cette façon la première année qu'il a analysé le budget des dépenses, mais les résultats n'ont pas été très brillants.

Je suis sûr que mes collègues connaissent bien le tableau qu'on trouve dans la couverture postérieure du Livre bleu, tableau où figurent les chiffres concernant les dépenses pour l'année financière. Ce tableau renferme une foule de renseignements précieux, à la portée de tout membre du Parlement qui désire se renseigner de façon intelligente sur les dépenses effectuées par le Gouvernement. Il présente une classification d'ordre général, divisée par catégories de dépenses, qui sont groupées sous le titre: "Articles courants de dépenses et des catégories spéciales." On y trouve vingt-deux articles courants et douze catégories spéciales, en plus des dépenses effectuées par chacun des ministères gouvernementaux. On y donne également le total net des dépenses estimatives de chaque ministère.

Je propose que, lorsque notre comité se réunira pour la première fois, nous étudiions en particulier un poste de dépenses qui accuse une augmentation et que nous tentions de voir le pourquoi de cette augmentation. Je propose que nous le discutions de façon à nous assurer qu'elle est bien motivée. Si l'on songe que plus d'un tiers du revenu national net est accaparé par les impôts prélevés par l'État, à tous les échelons de gouvernement, nous voyons que c'est là une question qui demande sérieuse réflexion. Nous avons pu supporter ces lourds impôts grâce aux immenses richesses nouvelles que nous avons mises en valeur, surtout depuis la fin de la guerre. Toutefois, si nous nous engageons à effectuer certaines dépenses, notre revenu national brut et toute la structure sur laquelle repose notre régime fiscal en souffriront si les conditions de vie deviennent plus difficiles, si nos récoltes diminuent ou si nous ne parvenons pas à obtenir un prix satisfaisant pour notre papier à journal, nos vils métaux et notre bois d'œuvre. Je suis donc convaincu qu'il est utile et important de procéder à un examen critique, franc et juste de ces dépenses et des éventualités.

Les membres du comité, j'en suis sûr, coopéreront comme par le passé, afin que l'étude de ces questions soit profitable. A ce propos, je dirai qu'on a surestimé la valeur de mon travail à titre de président du comité. Les membres du comité devraient avoir leur part des éloges qu'on me fait. J'ai une longue expérience du travail qui s'effectue au comité et je dois dire que jamais je n'ai vu les membres d'un comité chercher avec plus de désintéressement et de cœur à découvrir les faits réels et à en tirer de justes conclusions. Le travail confié à ce comité est onéreux, mais nous sommes ici pour cela. Pour ma part, les séances que tiendra le comité durant la présente session m'intéresseront vivement.

Des voix: Très bien!

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, j'ajouterai quelques mots sur la façon dont on a déféré, par le passé, le budget des dépenses au comité des finances. Autrefois, et surtout durant la guerre, on a beaucoup critiqué l'habitude de soumettre la loi de finances à l'approbation du Sénat aux derniers jours de la session. On a vivement protesté que les sénateurs n'avaient pas eu la moindre occasion d'étudier par le détail les énormes dépenses qu'on leur demandait d'approuver du jour au lendemain, d'autant plus que ces montants n'ont jamais été égalés à aucune période de l'histoire du pays. Sur la motion de mon collègue de Kootenay-Est (l'honorable M. King), qui était alors leader du Gouvernement au Sénat, le budget des dépenses de l'une des années de guerre a été soumis à l'étude du comité des finances, afin de permettre aux sénateurs de prendre connaissance de la nature des dépenses projetées avant

que la loi de finances fût présentée au Sénat. On en a fait autant à chacune des sessions subséquentes durant quelques années. En 1950 le budget des dépenses a été déféré à divers comités, comme l'a mentionné le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), mais, en 1951, on a repris l'habitude de le déférer au comité des finances.

Je trouve que l'étude du budget des dépenses par ce comité, en ces dernières années, a été fort utile, peut-être surtout parce qu'elle a permis aux sénateurs de se faire une conception plus précise qu'ils n'en auraient autrement pu avoir des dépenses prévues à la loi de finances.

Des voix: Très bien!

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, tendant à la 2e lecture du bill O-6 concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je désire commenter le projet de loi présenté par le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et dont l'objet est d'élargir les motifs de divorce. Je tiens à le féliciter du courage dont il a fait preuve en présentant ce projet de loi. La mesure arrive à son heure; peut-être même est-elle en retard plutôt qu'en avance.

Le sujet à l'étude revêt une très grande importance pour le public. Il intéresse plusieurs milliers de gens au Canada, dont certains à un point de vue personnel. Si la mesure est adoptée, elle atteindra une foule de gens, et elle en atteindra d'autres, aussi nombreux si elle n'est pas adoptée. Je suis d'avis que le sénateur de Rosetown a rendu à la population un immense service en saisissant le Parlement de cette question, grâce à la motion qu'il a présentée dans cette enceinte même, où nous pouvons la discuter et l'analyser.

On a dit,—je ne suis pas sûr si c'est au cours du débat ou en dehors de la Chambre,—que le Parlement n'avait pas reçu de mandat pour régler la question du divorce. En réponse je pose cette question: Quel mandat le Parlement a-t-il pour refuser de s'occuper d'une question aussi importante que celle du divorce? Honorables sénateurs, nous avons été convoqués ici expressément pour reviser et améliorer les lois consignées au recueil de nos statuts,—en en abrogeant quelques-unes, en en modifiant d'autres et en adoptant de nouvelles lois. Le motif même de notre présence ici est d'améliorer les lois du Canada. Les Canadiens n'admettent pas le principe d'après lequel ce qui était assez bon pour nos grands parents l'est aussi pour nos petits-enfants. J'aimerais savoir par quel procédé la loi du divorce au Canada est devenu la loi immuable des Mèdes et des Perses. Je suis certain que personne dans cette enceinte ne prétend que la loi actuelle du divorce est parfaite à tous points de vue. Qui donc a sanctifié ces lois imparfaites du divorce, de sorte qu'elles se trouvent dans une catégorie différente de toutes les autres lois qu'il est de notre devoir de reviser et d'améliorer à l'occasion? Si nous n'avons pas de mandat pour traiter de la question du divorce, nous n'avons certes aucun mandat qui nous en empêche. Bien entendu, le Parlement n'a pas pour mission de contrecarrer l'opinion publique. Nul ne s'aviserait de le contester. Toutefois, honorables sénateurs, n'est-il pas de notre devoir de sonder l'opinion des Canadiens? A mon avis, les membres du Parlement,—les sénateurs aussi bien que les députés,—sont des mieux placés à cet égard.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Si nous ne connaissons pas l'opinion publique, qui la connaît? Et à qui incombe cette fonction sinon à nous? Non seulement devons-nous connaître l'opinion publique, mais nous avons le devoir de montrer la voie dans ce domaine, et par nos discussions et d'autres moyens à notre disposition, nous devons aider à former une opinion publique éclairée. Puis, nous avons le devoir de la cristalliser dans une mesure afin qu'elle se traduise dans nos lois. A mon avis, la présentation du projet de loi à l'étude par l'honorable sénateur de Rosetown permet au Parlement d'accomplir cette noble fonction qui lui incombe. Grâce au geste digne de louange qu'il a posé, nous pourrons débattre et étudier une question publique qui revêt une importance vitale pour la nation.

Honorables sénateurs, si l'on veut bien me pardonner mon audace, je vais féliciter tous les sénateurs qui ont jusqu'ici participé au présent débat. Certaines gens nous considèrent comme des vieillards et, de fait, il n'y a parmi nous personne qui soit très jeune, mais je suis émerveillé de la grande compétence dont ont fait preuve mes collègues du Sénat,—les doyens de la politique au Canada,—au cours de la discussion. J'ai été frappé de la vigoureuse éloquence en même temps que du ton modéré avec lesquels tous mes préopinants ont exprimé leur avis, tant favorable que contraire à la mesure. On ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, de mentionner tout

spécialement le magnifique et éloquent discours qu'a prononcé hier soir le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Après avoir admiré la façon magistrale dont il a rassemblé les faits et présenté ses arguments, on se demande s'il n'a pas épuisé le sujet. Que mes collègues partagent mon avis à cet égard ou non, ils souscriront certes au vœu que je formule pour que notre ami honore longtemps encore le Sénat de sa présence, pour nous charmer par son éloquence et nous guider par ses conseils.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis, dès le début de mes observations sur le projet de loi, d'affirmer en termes non équivoques que je suis en faveur du mariage. Je voudrais que tous nos jeunes, qui sont d'âge à se marier, se marient et qu'ils vivent heureux. En outre, tout comme la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) je m'oppose au divorce, parce que si nos jeunes ménages coulaient des jours heureux dans le confort et dans l'ordre d'une existence bien réglée, ils n'auraient aucun besoin du divorce.

Quand je me déclare en faveur du mariage, ce que j'appuie ce sont tous les éléments que comporte cette magnifique institution: tout d'abord, l'attrait naturel entre les deux sexes, qui joue un rôle aussi admirable et aussi utile que celui des pétales de la rose. On ne saurait guère manifester ses impressions sur ce sujet, qui fait l'objet des sentiments les plus doux et les plus nobles, sans recourir à ce qu'en ont écrit les poètes. Mes collègues me permettront d'en citer un brièvement:

I have travelled much this weary mortal round,
And sage experience bids me this declare:
If Heaven one draught of heavenly pleasure spare,
One cordial in this melancholy vale,
It is when a youthful, modest, loving pair
In each other's arms breathe out the tender tale...

Ce sont des jeunes, il va sans dire, que chante le poète dans son envolée. Je me réjouis toujours lorsque des jeunes gens s'unissent par les liens sacrés du mariage, car tel est l'ordre naturel. C'est pendant la jeunesse que les impulsions émotives sont plus fortes et que le côté physique de l'instinct sexuel, c'est-à-dire, le pouvoir de se reproduire, atteint son plus haut niveau. J'ai souvent conseillé aux jeunes gens de se marier sans tarder, car c'est pendant la jeunesse que s'effectue le plus facilement cette orientation nouvelle qu'exique le passage du célibat à l'état conjugal.

Vous constaterez aussi que le poète réserve à son enthousiasme un couple d'amoureux. A mon sens, un mariage sans amour est un masque rigide et repoussant pour cette belle institution.

Permettez-moi de discuter du mariage d'un point de vue pratique. C'est bien plus qu'un contrat; on n'a pas entièrement raison de l'appeler un contrat, ni en droit, ni en fait. Dans son discours d'hier soir, le sénateur de Vancouver-Sud a cité un autre collègue qui a pris la parole antérieurement au cours du débat, et qui aurait dit que le mariage est un contrat et devait donc être respecté religieusement comme tel. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a répliqué avec à-propos que si c'était un contrat soumis à la loi contractuelle, la violation des principes essentiels par l'une des parties délierait l'autre de son obligation. Bien que le mariage implique peut-être un contrat, je déclare qu'il ne constitue pas un contrat.

Le mariage est un état où l'on s'engage par accord, annoncé publiquement d'ordinaire, et presque toujours célébré de façon impressionnante. Le mariage comporte deux phases, importantes pour notre étude du projet de loi. D'abord, la confirmation de l'union physique et spirituelle, avec son amour et assistance mutuels, la procréation des enfants et l'entretien de la famille. J'appellerai cela un mariage véritable. La deuxième phase implique les conséquences légales de cet état, les droits personnels et de propriété des parties, en vertu aussi bien qu'en dehors du contrat, et la reconnaissance publique. Quand nos jeunes gens disent, comme ils le font souvent, qu'ils ont contracté mariage au Ciel, je ne doute pas qu'ils aient plutôt à l'esprit la première phase, c'est-à-dire l'amour, l'assistance mutuelle, la procréation des enfants, l'entretien de la famille, etc., que les seules relations d'ordre juridique.

Le grand fondateur du christianisme aurait déclaré:

Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni.

Je crois que lorsqu'Il a formulé ce commandement Il avait à l'esprit la première phase que j'ai décrite, celle de la collaboration mutuelle et de la procréation des enfants, plutôt que la seconde phase, fondée sur de vieux tomes juridiques poussiéreux ou les froides formalités de la loi. Je pense de plus qu'Il avait à l'esprit des considérations spirituelles et humaines, les droits mutuels des parties et leur effet sur la communauté. Toute Sa vie démontre, à mon avis, la vérité de cette interprétation. Prenons, par exemple ceci:

Le Sabbat a été institué pour l'homme et non l'homme pour le Sabbat.

L'homme n'a pas été créé pour obéir aux lois, mais ce sont les lois qui ont été édictées afin de servir l'homme. Souvenons-nous plutôt de la célèbre parole:

Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu.

C'est là que se situe la ligne de démarcation entre les choses spirituelles et humaines et les choses qui ne relèvent que des lois.

Lorsque je me prononce en faveur du mariage, je n'entends pas par là uniquement ses aspects d'ordre juridique dont il est parfois question ici, au Sénat. Je veux également parler de ses aspects humains et spirituels. On peut difficilement considérer comme un mariage une union qui n'est que légale, car lorsque ses éléments humains disparaissent, comme cela arrive si souvent, alors, selon moi, la loi devient vide de sens.

Dans notre pays, nous n'avons pas complètement oublié que le commandement: "Que l'homme ne sépare pas" s'entend des liens du cœur, de ceux de la chair et de ceux de la famille, tout aussi bien que des liens que consacre la loi, car, voyons avec quelle sévère désapprobation nous considérons celui qui s'immisce entre les conjoints et qui brise et désunit la famille. Je fais mienne la déclaration formulée hier soir par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), savoir, que le commandement s'applique non seulement aux étrangers à la famille, non seulement à ceux qui jouissent de l'autorité, aux légistes, mais aussi aux membres de la famille, soit au mari et à son épouse. Par malheur, de nos jours, les conjoints qui méprisent ce commandement sont devenus beaucoup plus nombreux et je crains que nombre d'entre eux ne violent ce commandement.

Or, s'il s'agissait de déterminer, cet après-midi, si les liens du mariage sont absolument indissolubles, j'aurais plus de mal à prendre une décision quant à l'attitude à adopter. Mais là n'est pas la question. Le divorce légal existe depuis toujours. Saint Mathieu, au verset 9 du chapitre 19, rapporte les mots du fondateur du christianisme relativement à la question du mariage et du divorce, laquelle renferme la réserve suivante:

...sauf en cas de fornication...

C'est-à-dire que, même dans ce temps-là,—et je cite la plus haute autorité à laquelle nous puissions nous référer dans nos pays chrétiens,—le fondateur du christianisme lui-même a affirmé qu'on peut approuver ou tout au moins user de tolérance envers le principe du divorce.

Le divorce est reconnu par la loi de tous les pays civilisés depuis au moins bon nombre d'années et il est légalement en vigueur dans tous les pays civilisés du monde occidental, du moins dans ce que nous aimons à désigner le monde libre, y compris le Canada, et même, comme mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) le disait hier soir, y compris la province de Québec.

Sur les liens spirituels des humains que j'ai essayé d'exposer, le législateur et l'administrateur des lois ont très peu de pouvoirs. Nous avons certains pouvoirs, on ne saurait le nier. Nous pourrions faire beaucoup, à mon avis, pour rendre le mariage plus accessible et augmenter peut-être le nombre des mariages heureux. Prenons, par exemple, des mesures pour remédier à la pénurie de logements convenables, pour relever les rémunérations trop faibles qu'on paie dans certaines circonstances, pour supprimer les taudis de nos grandes villes; oui, et les taudis des régions rurales également. Nous pourrions faire une foule de choses en vue de rendre, au moins pour les jeunes, le mariage plus accessible et pour en augmenter peut-être les chances de succès. Au comité des divorces, l'autre jour, nous avons étudié une cause dans laquelle le mari a déclaré avoir perdu l'affection de son épouse à cause du salaire ridicule qu'il touchait. Sans approuver l'attitude de l'épouse en l'occurrence, j'ai pu quand même comprendre dans une certaine mesure comment les choses se sont passées. Les hommes ne sont pas des machines; ce sont des êtres humains composés d'un corps et d'une âme, et, par malheur, les liens juridiques sur lesquels nous avons la haute main ont bien peu d'influence lorsque les liens humains et spirituels ont disparu. Aussi, ne s'agit-il pas de savoir si nous aurons le divorce au pays,—nous l'avons et il s'y maintiendra,—mais seulement quand et dans quelles circonstances nous accorderons le divorce à ceux qui le demandent.

Jusqu'ici, nous avons reconnu l'adultère comme le seul motif de dissolution du mariage, sauf pour quelques exceptions déjà mentionnées, surtout dans la province de la Nouvelle-Écosse. Mais, en général, et certainement dans ma province d'Ontario, nous n'avons par le passé reconnu que l'adultère comme motif de dissolution du mariage, non pas en vue de punir l'auteur de l'adultère, mais parce qu'il révèle une situation matrimoniale qui est intolérable pour le conjoint innocent. A notre comité des divorces et dans nos tribunaux de tout le pays, nous considérons les faits concernant les relations conjugales aussi bien que les liens juridiques, et c'est l'habitude d'interroger les parties sur les autres liens aussi bien que sur les liens juridiques. Nous voulons savoir si le mariage véritable existe encore avant même de songer à dissoudre le mariage juridique.

Nous demandons aux parties si elles ont continué leurs relations sexuelles après que la faute d'un conjoint a été connue de l'autre, car, dans ce cas, le pétitionnaire a pardonné l'offense,—il l'a excusée, devrais-je ajouter,— et nous ne songerons plus à lui accorder le divorce. Nous demandons s'il y a eu remise de la faute et nous demandons aussi s'il y a quelque chance de revenir au mariage véritable, c'est-à-dire en voyant les parties s'absoudre l'une l'autre, oublier le passé et recommencer une vie heureuse.

Malheureusement, au moment où nous sommes saisis de ces causes, le véritable mariage n'existe plus. C'est de l'histoire ancienne. Je n'ai pas vu un seul cas où nous aurions pu différer notre décision avec l'espoir de rétablir le véritable mariage. Mais ce n'est que dans les cas où le mariage, au sens propre du mot, n'existe plus que nous accordons un divorce en rompant les liens juridiques. Nous agissons ainsi parce qu'au pays nous considérons l'adultère comme une sérieuse offense conjugale, parce que, honorables sénateurs, c'est la violation des vœux conjugaux, une violation de l'engagement,— le fondement même du mariage moderne,— de demeurer exclusivement fidèle à l'autre conjoint.

Mais, je veux le faire observer cet après-midi, cette promesse de demeurer fidèle exclusivement à l'autre conjoint ne constitue toutefois pas l'unique vœu conjugal. A quoi s'engagent les deux conjoints? Jusqu'ici, au cours du présent débat, on a très peu parlé des vœux prononcés par ceux qui s'attachent l'un à l'autre par les liens d'un mariage juridique ou réel. Consultons le *Book of Common Prayer* de l'Église anglicane au Canada et lisons le chapitre consacré à la célébration du mariage. Je choisis ce livre parce que j'ai été élevé dans le sein de cette Église et marié selon les rites qui y sont prévus. Mais, ce qui est encore plus important, sauf erreur, toutes les cérémonies se rattachant au mariage sont, au fond, les mêmes. On y trouve des variations dans le texte, mais bien peu: les grandes lignes en sont assez semblables; comme je ne puis vous donner lecture de tous les textes, j'en choisis un que je crois caractéristique de tous les autres. Quelle est la promesse formulée par un époux à son épouse et par une épouse à son époux et qui revêt de l'importance à nos yeux dans le domaine du divorce? Voici les paroles mêmes du ministre officiant:

> Prenez-vous cette femme pour votre légitime épouse, pour vivre avec elle selon l'ordre établi par Dieu dans le saint état du mariage? Vous engagez-vous à l'aimer, à la réconforter, à la respecter et à la garder dans la maladie comme dans la santé; et, à l'exclusion de toute autre, à vous réserver entièrement pour elle tant que vous vivrez tous les deux?

L'homme répond:

> J'y consens.

Je ne donne que la partie du cérémonial qui s'applique à l'homme; celle qui concerne la femme est à peu près identique.

Un peu plus tard dans la cérémonie, l'homme lui-même déclare ce qui suit:

> Moi (Jean), je vous prends (Marie) pour ma femme et ma légitime épouse pour vous garder toujours à partir d'aujourd'hui, quoi qu'il arrive, dans la richesse ou la pauvreté, dans la maladie ou la santé, pour vous aimer et vous chérir jusqu'à ce que la mort nous sépare, selon l'ordre sacré de Dieu, et je vous jure de vous être fidèle mari.

Je vais énumérer les engagements que renferment ces deux paragraphes aussi éloquents que merveilleux. Premièrement: de prendre une femme pour son épouse *a*) selon l'ordre établi par Dieu, et *b*) dans le saint état du mariage. A noter que l'engagement de prendre une femme pour épouse n'est pas sans réserve mais qu'il est défini par les mots "selon l'ordre établi par Dieu", non pas selon l'ordre établi par le démon. La distinction n'est pas sans importance,—et il s'agit du saint état du mariage et non pas des chaînes abominables qu'il peut créer. Ces mots ont un sens; on ne saurait y voir qu'une formule litéraire, dépourvue de sens. L'homme s'engage deuxièmement à l'aimer; troisièmement, à la réconforter; quatrièmement, à la respecter; cinquièmement, à la garder dans la maladie comme dans la santé; sixièmement, à se réserver pour elle seule à l'exclusion de toute autre. Plus loin, au cours de la cérémonie, l'homme répète, ainsi que je l'ai indiqué, une partie de ces engagements auxquels il en ajoute un septième, celui de chérir sa femme.

Or, ni la nature ni la loi n'établissent que je sache, dans la cérémonie ou ailleurs, aucune distinction entre les divers engagements que les parties prennent l'une envers l'autre ou envers le public. Tous sont énoncés à la suite, sur un pied d'égalité, et ils doivent tous durer, comme le dit la formule, tant que les conjoints vivront tous deux et jusqu'à ce que la mort les sépare. Ni l'Écriture Sainte, autant que j'aie pu m'en rendre compte, ni la loi naturelle que les hommes n'ont pas formulée, n'établit de distinction entre ces engagements. Je ne trouve aucune raison, ni dans le cérémonial ni ailleurs, de croire que la violation d'un seul engagement constitue un motif suffisant pour dissoudre le mariage et qu'il est alors loisible de violer et d'enfreindre impunément tous les autres sans que l'État puisse intervenir. Je le répète, ni dans les paroles du cérémonial, ni dans la loi, ni dans le sens commun, je ne trouve aucune raison de s'attacher à un de ces engagements, au mépris de tous les autres.

L'honorable M. Euler: Mon collègue nous dirait-il si les engagements dont il a fait état font partie de la cérémonie civile en usage dans la province d'Ontario?

L'honorable M. Roebuck: Je l'ignore; Je ne suis pas passé par là.

L'honorable M. Euler: Moi non plus. Mais je voudrais me renseigner?

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas songé à ce point; sinon, je me serais renseigné. Mais j'imagine et j'espère bien que la cérémonie civile dont on se sert maintenant comporte les mêmes engagements. Cependant, il y a peu de mariages civils, comparativement au grand nombre de ceux qui se célèbrent selon les rites des diverses églises.

Passons maintenant à la mesure elle-même. L'article 6 énumère les motifs de divorce que propose le parrain du projet de loi, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Comme je les ai un peu condensés, on me permettra peut-être de me reporter à mes notes plutôt qu'au texte juridique.

Le premier motif est l'adultère. L'article proclame nettement la loi telle qu'elle existe. On n'y apporte aucun changement et l'on ne veut en apporter aucun; autrement, nous y verrions au comité, le projet de loi dût-il y être déféré pour une étude plus approfondie.

Le paragraphe b) précise la désertion sans motif, ce qui à mon sens veut dire sans motif valable durant une période de trois ans. Je soutiens que l'époux qui abandonne sa femme durant trois ans ne peut guère être considéré comme étant fidèle à sa promesse d'être son soutien physique et moral. S'il se trouve une violation plus marquée et plus flagrante de l'engagement pris au mariage, j'aimerais bien la connaître. Certes c'est une rupture de contrat aussi nette, distincte et formelle que, j'ose dire, l'adultère. La désertion suppose la désertion intentionnelle, l'intention coupable, et l'on ne peut certes pas dire de l'homme qui volontairement abandonne sa femme durant trois ans, qu'il l'aime et la chérit.

L'alinéa suivant mentionne la cruauté. J'ai lu un nombre suffisant de causes pour connaître le sens juridique de ce terme dans une loi. L'homme qui traite sa femme avec cruauté, au sens qu'on donne à ce mot dans les causes, ne peut guère être regardé comme remplissant sa promesse de la réconforter. Il en va de même de la femme, si elle traite son mari de cette façon.

L'article 6 (2) du projet de loi permettrait à l'épouse de présenter une pétition de divorce pour le motif que depuis la célébration du mariage son mari s'est rendu coupable du crime abominable de viol, de sodomie ou de bestialité. Pour m'exprimer avec modération, j'affirme que si un mari s'est rendu coupable de l'un de ces crimes, il a certes manqué à sa promesse de respecter sa femme. Même si ce n'est pas là la promesse inviolable à laquelle il a manqué, il n'a certainement pas vécu avec elle selon les saints commandements de Dieu. Je le répète, ces mots que renferme le contrat de mariage ont un sens.

A mon avis, les dispositions visant l'aliénation mentale sont dans une catégorie quelque peu différente. La personne qui est atteinte d'une maladie mentale incurable est victime, il va sans dire, d'un terrible malheur dont elle n'est pas volontairement responsable. On peut soutenir que dans de telles circonstances la promesse d'aimer, de réconforter, de respecter et de soutenir "dans la maladie ou la santé" lie toujours. En revanche,—et le cas a été exposé vigoureusement hier soir,—quel avantage y a-t-il pour le mari ou la femme à maintenir le lien juridique quand tous les autres liens que comportent les promesses de mariage ne peuvent plus être conservés? Qu'est-ce que la société en général gagne en imposant un traitement si cruel à l'un ou à l'autre des conjoints?

J'avoue volontiers que je me sentirais plus à mon aise dans le présent débat, si nous étions saisis d'un projet général de résolution plutôt que d'un projet de loi bien précis. Il est vrai qu'un précédent établi en Grande-Bretagne fournit d'ordinaire au Parlement un bon exemple à suivre, pour la discussion d'une nouvelle mesure au Canada. De tels précédents nous ont si souvent et si heureusement guidés que je n'ai pas besoin de le démontrer. Les lois britanniques ont été adoptées partout dans le monde; même leur phraséologie précise a été utilisée dans d'autres pays. Prenons comme exemple les *Bills of Exchange Act,* qui ont été adoptés comme lois dans presque tous les pays civilisés en dehors du rideau de fer. Cependant, les circonstances en Grande-Bretagne, surtout en ce qui concerne certains problèmes d'ordre social comme le divorce, peuvent différer de celles qu'on rencontre au Canada et il ne serait pas sage d'adopter les lois anglaises sans examen. Je crois donc qu'il y a lieu d'étudier avec le plus grand soin chacun des articles proprement dits du bill, de même que le principe dont il s'inspire. Comme mes honorables collègues le savent, c'est le principe dont s'inspire le projet de loi que je commente actuellement, car je n'ai pas l'intention d'étudier la mesure par le détail.

Le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a mis en doute l'aspect constitutionnel de la seconde partie du projet de loi, c'est-à-dire l'octroi du divorce par suite de l'absence d'un conjoint durant sept ans. Selon la loi canadienne actuelle, si l'un des conjoints s'est absenté durant au moins sept

ans, et que l'autre n'a reçu aucune nouvelle de lui ou à son sujet, le conjoint abandonné peut se remarier sans se rendre coupable de bigamie. La loi autorise donc le conjoint abandonné à se remarier. C'est une très importante mesure.

L'honorable M. Davies: Le conjoint abandonné doit-il obtenir le divorce s'il veut se remarier?

L'honorable M. Roebuck: Non, il n'est pas nécessaire d'obtenir d'abord le divorce. Bien que la loi ne le stipule pas, nous avons toujours présumé qu'une personne absente pendant sept ans était décédée.

L'honorable M. Turgeon: Est-il nécessaire qu'un tribunal déclare que la personne absente est décédée?

L'honorable M. Roebuck: Cela n'est pas nécessaire. Je crois que dans l'Ontario la délivrance de licences de remariage a été rendue un peu plus difficile dans ces cas, mais les préposés ministériels délivreront une licence de remariage sans décision du tribunal, et la personne intéressée,—mettons l'épouse, pour plus de simplicité,—se marie sous sa propre responsabilité, mais elle peut cependant se défendre, en vertu des dispositions du Code, si une accusation de bigamie est portée contre elle. Mais la difficulté provient de ce que, si le conjoint absent retourne au foyer, quelle que soit la durée de son absence,—que ce soit sept ou vingt-sept ans,—la loi prévoit que la femme et son second époux sont alors considérés illégitimement mariés, pour ainsi dire.

L'honorable M. Euler: Les enfants sont-ils considérés illégitimes?

L'honorable M. Roebuck: C'est ainsi que je le comprends. Je l'admets à contrecœur; le seul fait d'y penser me répugne; mais telle est la loi, je crois.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Roebuck: Je crois que l'attitude sociale que nous adoptons envers un enfant innocent ou une femme innocente qui, avec l'agrément de la loi, s'est remariée, est parfaitement méprisable.

Honorables sénateurs, je suis tout en faveur du projet de loi et de la disposition selon laquelle lorsqu'un des conjoints s'est absenté pendant sept ans au moins, il doit être présumé décédé jusqu'à preuve du contraire. Je crois que le conjoint abandonné ne doit alors plus être considéré comme marié et que s'il en fait la demande on doit lui accorder un bill de divorce.

Mon ami de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a dit qu'une déclaration de décès est une question de droits civils et relève donc de la compétence des assemblées législatives des provinces, et qu'ordinairement les tribunaux accordent la déclaration pour disposer équitablement des propriétés. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Mais, honorables sénateurs, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a conféré au Parlement du Canada les pouvoirs juridiques en matière de "mariage et de divorce". L'Acte n'a posé aucune condition et n'a prévu aucun motif pour l'obtention des divorces. Nous pouvons accorder un divorce pour le motif qui nous plaît, ou sans motif du tout. Nous ne devrions pas aller jusqu'au bout de nos pouvoirs et de notre compétence, mais nous y sommes autorisés. Je suis donc d'avis, bien que je n'aie pas étudié avec une attention particulière cette question juridique qu'il est en notre pouvoir de déclarer que les tribunaux peuvent accorder un divorce à un pétitionnaire dont le conjoint a été continuellement absent pendant sept ans au moins. Il est clair que nous avons compétence pour cela.

Quand le parrain du projet de loi clora le débat, il nous éclairera peut-être sur l'aspect constitutionnel de la question, mais cela ne changera guère le principe général du bill à l'égard duquel nous voterons. Si nous n'étions pas investis du pouvoir constitutionnel dont j'ai parlé, l'adoption même du bill n'aurait pas d'effet. Mais soyez sûrs, honorables collègues, que sans ce pouvoir constitutionnel, selon les meilleurs conseils que nous pouvons obtenir, nous n'adopterons pas au comité ce passage particulier du projet de loi, mais le bifferons. Cela n'influe aucunement sur la mise aux voix.

Je félicite très sincèrement le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) de l'excellent discours, si éloquent et énergique, qu'il a prononcé au cours du présent débat et surtout de l'habileté avec laquelle il a compilé les données statistiques sur le divorce provenant de nombreuses juridictions. Les chiffres qu'il a cités étaient impressionnants. Je l'ai écouté avec une bienveillante attention, mais je n'ai pas trouvé que cette nomenclature était au point. Si mon honorable ami avait pu démontrer que dans tous ces cas le nombre des divorces avait augmenté par suite de l'adoption de dispositions semblables à celles que prévoit le projet de loi à l'étude et non dans les juridictions où l'on n'avait accordé le divorce que pour cause d'adultère, ses chiffres auraient été extrêmement convaincants, bien sûr. A tout événement, il ne l'a pas prouvé. Ce qui ressort de la lecture des renseignements qu'il a fournis, c'est que l'augmentation est universelle, aux endroits où le divorce n'est accordé

que sur preuve d'adultère comme dans ceux où l'on admet d'autres motifs de recourir au divorce.

Prenons, à titre d'exemple, le territoire juridique que nous connaissons le mieux, le Canada. Depuis cinquante ans, le Canada n'a pas modifié sa loi sur le divorce. Il est certain que la situation n'a pas changé en Ontario durant le dernier demi-siècle au moins. Cependant, le sénateur d'Ottawa-Ouest nous dit qu'en 1900 il n'y a eu que onze divorces dans tout le Canada et qu'en 1952, il y en a eu 5,562. Cela démontre que le nombre des divorces a continué à augmenter sans qu'on ait adopté aucun des motifs mentionnés dans le présent projet de loi.

J'affirme donc que ces chiffres ne nous donnent guère raison de nous féliciter de la situation qui existe aujourd'hui. Ils constituent plutôt une sévère critique de l'état de choses, tant dans le domaine social que juridique, qui régnait durant toutes ces années et qui ont provoqué l'augmentation du nombre de divorces dont ils font foi. Mais ces chiffres n'ont pas le pouvoir de nous convaincre, car ils ne s'appliquent pas à la situation que nous étudions présentement.

J'ai exprimé mon opposition au divorce, parce qu'il rompt les liens du mariage, car j'aime les mariages solides, heureux, et normaux. Pas plus que d'autres, j'aime qu'on se serve du scalpel du chirurgien; je tremble, rien que d'y penser. Cependant, il y a des circonstances où j'estime qu'il faut l'employer, que ce soit sur moi ou sur d'autres.

L'honorable sénateur d'Ottawa-Ouest a exposé les conditions qui, au Canada, mènent au divorce, et qui sont le cancer de la société. C'est une image fort juste, car on a constaté que le nombre des interventions chirurgicales nécessitées par le canser augmente dans la même proportion que celui des divorces accordés. Mais l'honorable sénateur saurait-il traiter le cancer en abolissant l'usage du bistouri? On compterait certainement moins d'opérations, mais y aurait-il moins de cancéreux? Il est vrai que même les médecins se trompent parfois, et il en est ainsi des tribunaux. Je pose la même question au sujet du divorce: l'abolition du remède que constitue le divorce, ou le fait d'y recourir dans des circonstances opportunes, va-t-il mettre fin aux conditions sociales qui y mènent? On compterait certes moins de divorces, mais verrait-on moins de personnes souffrir de ce mal social ou moins de foyers brisés et de familles désunies? Chacun de nous devra répondre en son for intérieur, mais ma propre réponse est négative.

Le fond de la question dont nous sommes saisis cet après-midi est le suivant: est-ce qu'en lénifiant les motifs de divorce, comme le propose la mesure à l'étude, nous augmentons ou diminuons le pourcentage des foyers heureux, normaux et durables? En d'autres termes, y aurait-il plus de foyers heureux si nous disions au mari qu'il lui faut garder sa femme quelle que soit la façon déplorable dont elle le traite? Devrions-nous lui dire, en effet: vous êtes lié à cette femme depuis le moment même où vous vous êtes mis la corde au cou, et, en dépit de la pire violation de ses devoirs conjugaux ou de la façon dont elle abuse de ses liens conjugaux, vous ne pouvez y échapper? Cette attitude tendrait-elle à assurer des foyers meilleurs et plus heureux? Et devrions-nous dire à l'épouse qu'elle ne peut se libérer d'un mari qui la bat, abuse d'elle ou la déserte? Ou réussirait-on davantage à favoriser le bonheur des époux si nous lui disions que son mari ne peut la garder qu'aussi longtemps qu'il la traite convenablement, en respectant ses promesses conjugales et la loi du pays, mais que, s'il les viole gravement en l'abandonnant ou en abusant d'elle ou en usant de cruauté à son égard, comme le prévoit la loi, elle a le droit de sortir de ses griffes? Je suis plutôt porté à croire qu'un affranchissement de ce genre est plus apte à assurer le bonheur des foyers que la tentative douteuse de recourir aux menottes pour lier les deux conjoints l'un à l'autre.

Mes amis qui s'opposent au projet de loi reconnaissent qu'il existe des cas pénibles, tragiques et pitoyables. On ne saurait faire partie du comité des divorces sans s'en rendre compte. Mais par quels moyens allons-nous accroître le nombre des familles heureuses? En maintenant le caractère juridique des liens conjugaux, sans se soucier des souffrances qu'ils infligent au conjoint innocent? Ou en rompant ces liens, quand la culpabilité d'un conjoint saute aux yeux en affranchissant le conjoint innocent et en mettant fin à ce triste esclavage que devient alors la vie conjugale?

Mon honorable ami d'Ottawa-Ouest s'inquiète beaucoup du grand nombre d'enfants dont les parents sont divorcés, et je n'y suis pas insensible, moi non plus. Mais est-ce aider ces enfants que de maintenir de force les foyers malheureux? Je ne le crois pas. Ne serait-il pas plutôt dans l'intérêt des enfants de permettre aux parents d'établir des conditions familiales plus convenables? Dans certains cas, j'en suis sûr, le sort de la mère et de l'enfant serait bien meilleur si on laissait la mère remplacer un mauvais mari par un meilleur. Qui pourrait s'en plaindre? On ne doit pas favoriser les delations extra-conjugales, mais quand les parents décident eux-mêmes de prendre de

nouvelles dispositions, comme il arrive malheureusement trop souvent, et quand ils nouent des relations extra-conjugales et fondent un nouveau foyer sous le régime qu'on désigne de droit commun, est-ce dans l'intérêt des enfants de refuser à ces gens la consécration de la loi et de la société du pays que nous habitons? Je ne le crois pas. Je m'imagine facilement les brimades que réservent ses camarades d'école à l'enfant issu d'un foyer irrégulier; ce sont là des difficultés qu'un peu plus de sympathie de notre part pourrait très facilement atténuer sinon entièrement supprimer.

Ce sont là, honorables sénateurs, les questions que nous devons discuter au cours du présent débat; on ne saurait les trancher en les abordant dans un esprit puritain; il faut, au contraire, les discuter avec bienveillance, largeur d'esprit et peut-être avec un peu de courage. Je concède de bon gré que tous ceux qui prennent part au débat et tous ceux qui se prononceront sur le projet de loi, qu'ils l'appuient ou qu'ils s'y opposent, cherchent, au meilleur de leur jugement, à favoriser le bien-être social de leurs concitoyens. Je le dis très sérieusement. Je vous exhorte à déférer la présente mesure au comité, où l'on en étudiera à fond toutes les dispositions, où l'on entendra des témoignages et où l'on pourra sonder l'opinion publique. Je fais surtout appel aux sénateurs de la province de Québec. Le parrain de ce projet de loi a très soigneusement prévu que la mesure ne s'appliquera pas à cette province, et si les dispositions afférentes ne sont pas assez énergiques, on pourra les renforcer au comité.

L'honorable sénateur de Grandville déclare que nous sommes les représentants du Canada tout entier, et je partage son avis. Nul d'entre nous ne représente qu'une seule partie du Canada. Mais, quel que soit le sens de la loi à cet égard, le fait demeure que je représente l'Ontario en cette Chambre. Je trouve que l'honorable sénateur de Rosetown a eu raison d'exclure Québec et Terre-Neuve de la portée de la présente mesure.

Loin de moi l'idée d'imposer mon opinion et mes préjugés aux habitants d'une province autre que la mienne. J'espère également qu'en commentant la mesure et en se prononçant à son égard les sénateurs du Québec témoigneront des mêmes sentiments à l'endroit du reste du Canada que j'ai exprimés à l'égard du Québec. Je ne veux pas que le projet de loi à l'étude s'applique à la population du Québec si elle n'en veut pas. S'il leur plaît de conserver une loi du divorce qui me paraît désuète, c'est leur affaire; d'autre part, j'espère qu'ils n'imposeront pas leurs opinions et leur idéal en matière de religion et de divorce, à la population de ma province. C'est une arme à deux tranchants. Si l'Ontario désire élargir ses lois de divorce, mes collègues du Québec devraient le lui permettre. Pour ce qui est de leur responsabilité envers le Canada tout entier, cela ne les engage à rien.

De façon générale, j'appuie la mesure pour ma province, l'Ontario, et pour toutes les autres provinces auxquelles elle s'appliquerait si elle est appliquée dans l'esprit qui en a inspiré la rédaction.

J'aimerais que le projet de loi subisse la deuxième lecture et qu'on le défère au comité, où l'on pourrait en étudier soigneusement chaque disposition, puis qu'on l'étudie de nouveau au Sénat, au comité plénier s'il le faut, mais qu'on ne lui fasse pas franchir l'étape de la troisième lecture avant que nous ayons obtenu une intelligence complète et approfondie de chacune de ses dispositions ainsi que de leurs répercussions sur la collectivité.

Je propose la seconde lecture du projet de loi.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, mais si le Sénat y consent, j'aimerais autant formuler dès maintenant les quelques observations que j'ai à offrir sur la mesure. Je rappelle que le comité doit se réunir tantôt, mais si le Sénat le veut bien, je prendrai la parole maintenant.

Des voix: Continuez.

L'honorable M. Horner: Tout d'abord, honorables sénateurs, je tiens à dire que je suis en faveur de la mesure tendant à élargir les motifs du divorce. J'ai appuyé un bill analogue il y a exactement 17 ans, et dans l'intervalle j'ai acquis beaucoup d'expérience surtout pendant que j'ai fait partie du comité des divorces.

J'ai souvent pensé que ce serait une bien bonne chose si certains sénateurs du Québec siégeaient au comité des divorces même s'ils ne désirent pas participer à ses délibérations. Ils pourraient acquérir plus d'expérience en assistant à ses séances qu'en en lisant les procès-verbaux. Ils pourraient y lire sur les visages des intéressés l'angoisse de ceux qui se présentent devant le comité pour obtenir le divorce. Tous les honorables sénateurs qui ont fait partie de ce comité se rendent bientôt compte que lorsque les conjoints en sont arrivés à ce point, il ne peut plus être question de briser leur foyer, car celui-ci, comme on l'a fait observer, est déjà brisé.

Il m'est plutôt difficile de me lever après les deux discours magnifiques que nous ont

donnés aujourd'hui deux orateurs de grands talents qui ont étudié le droit. J'ai trouvé que plusieurs des autres discours qu'on a prononcés à l'occasion de cette mesure étaient aussi de très haute qualité. Quand le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) a dit qu'il aimait voir les gens heureux, j'en ai été ravi. En écoutant les citations qu'on a tirées de l'Écriture, je n'ai pu m'empêcher de penser que la Bible renfermait des leçons salutaires pour nous en ce moment. La parabole du bon Samaritain est peut-être l'analogie de notre passage sur terre. Un particulier qui allait de Jérusalem à Jéricho fut attaqué par des voleurs et abandonné sur le bord de la route. Le prêtre et le lévite passèrent sur l'autre côté de la route sans s'arrêter, mais le bon Samaritain s'arrêtât pour secourir le blessé. A mon sens, cela illustre bien comment des hommes et des femmes se voient soulagés de leurs soucis et de leurs malheurs en ce monde. J'aimerais bien me rendre digne du titre de bon Samaritain.

Pendant 47 ans, j'ai vécu dans une localité où les Doukhobors s'étaient établis il y a bien longtemp. A cette époque, ils avaient reçu le privilège de célébrer leurs mariages selon leurs propres coutumes. Ils ont des églises, mais la cérémonie du mariage a lieu généralement à la maison. Au cours de la première année, le mariage peut être dissous à tout moment. Vous pouvez l'appeler un mariage à l'essai si vous voulez. C'est un privilège qui leur a été accordé lorsqu'ils ont émigré ici, et leur forme de mariage est légale au Canada. Le point important que je veux maintenant souligner est qu'après avoir vécu parmi ces gens pendant 47 ans, je suis convaincu que leurs mariages et leur vie familiale sont tout aussi bons que ceux d'aucun autre groupe au Canada. Je l'affirme sans réserve. Je crois fermement qu'ils sont aussi moraux qu'aucun d'entre nous, que leur Église enseigne une ligne de conduite aussi élevée que la mienne, y compris l'opposition au divorce. On leur prescrit de réfléchir sérieusement avant d'adopter un conjoint pour la vie. Je suis certain qu'on leur inculque ces idéaux aussi profondément qu'on l'a fait à mon égard.

Les observations du sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) m'ont passablement amusé. Évidemment, il vient de cette petite île fleurie du Golfe où, je crois comprendre, quiconque n'y a pas vu le jour est tenu pour un étranger. Il déclare que les méfaits de la boisson prise en trop grande quantité contribuent à établir des conditions qui amènent le divorce. Eh bien! honorables sénateurs, je crois, avec le représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), que la prohibition a provoqué l'usage de la boisson dans les foyers.

Je crois fermement qu'il est du devoir des églises de prêcher contre le divorce et l'usage immodéré des boissons alcooliques. Je me souviens d'une histoire au sujet de feu Calvin Coolidge. Un matin, au retour de l'église, quelqu'un lui demanda de quoi le pasteur avait parlé. M. Coolidge répliqua: "Du péché. Il a dit qu'il était contre". Nous aussi, ainsi que les églises, devons nous y opposer. On a cité les chiffres des divorces accordés en 1900. En évoquant cette époque, j'ai pensé à l'évolution qui a eu lieu depuis lors. Par exemple, l'honorable sénateur qui a cité l'Écriture m'a rappelé deux des commandements:

Les dimanches tu garderas en servant Dieu dévotement.
Six jours tu travailleras et le feras entièrement.

Toutefois, récemment, et dans un pays qui est censé craindre Dieu, une joute nationale de hockey s'est tenue un dimanche, joute à laquelle ont pris part des équipes de joueurs venant d'un État sans Dieu où l'on estime que la religion est l'opium du peuple. Personne, au Canada, n'a élevé la voix pour protester parce que cette joute avait eu lieu le jour du Seigneur. Un tel événement survenu en 1900 aurait provoqué une sorte de révolution au pays. Mais en 1955, pas un seul ministre n'a commencé le fait: tous les postes de radio diffusaient la joute, et tous les gens, au lieu d'aller à l'église, en écoutaient les péripéties.

Dans sa jeunesse, mon élégant collègue de Prince devait à coup sûr obéir à ses supérieurs. Plus tard, il est devenu membre du Sénat, où il continue de faire ce qu'on lui dit. Peut-être qu'autrefois, en 1900, ses parents se mêlaient de ses fréquentations; on lui disait peut-être alors comment il fallait se comporter avec une jeune fille, quand il allait faire une marche,— car dans ce temps-là il n'y avait pas d'automobile,—et je suis convaincu qu'il était un sage jeune homme, qu'il se comportait selon les normes du temps. Mais aujourd'hui nous devons faire face à des circonstances qui évoluent avec le monde. Un projet de loi assez semblable à celui dont nous sommes saisis a été présenté ici même il y a dix-sept ans, mais, sous ce rapport, et malgré l'évolution du monde, nous n'avons fait aucun progrès. Je voudrais que les honorables sénateurs réfléchissent à ceci; nous, gens d'âge mûr, sommes ici pour une fin. Tous nous savons quelle somme de souffrance,—dont une grande partie est inutile,— endure l'humanité. Si deux animaux étaient liés ensemble et qu'ils devaient de ce fait se battre et se nuire l'un l'autre, nous interviendrions. Pourquoi serions-nous plus indifférents à l'égard des humains? Chaque jour

nous lisons dans les journaux des récits de suicides et de meurtres que commettent des hommes et des femmes restant liés par le mariage jusqu'à ce que la situation devienne intenable.

Si le Sénat le permet, je poursuivrai mes remarques demain.

(Sur la motion de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 240 à 256, traitant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill Z-8, loi pour faire droit à Lorraine Bella Spegel Weisberg.

Bill A-9, loi pour faire droit à Frances Kellerman Rappoport.

Bill B-9, loi pour faire droit à Eleanor Grace Jones Graham.

Bill C-9, loi pour faire droit à Gabrielle Dallaire Boulet.

Bill D-9, loi pour faire droit à Phyllis Elizabeth Warner Collins.

Bill E-9, loi pour faire droit à Margaret Gwendoline Turner Williams.

Bill F-9, loi pour faire droit à Mary Ferguson Wynter.

Bill G-9, loi pour faire droit à Sheila Winnifred Richardson Hiscock.

Bill H-9, loi pour faire droit à Anne Roitman Aronovitch.

Bill I-9, loi pour faire droit à Kathleen Gertrude King Laffin.

Bill J-9, loi pour faire droit à Gardner Hinckley Prescott.

Bill K-9, loi pour faire droit à Ethel Cope Veary.

Bill L-9, loi pour faire droit à Gordon Stewart Norris.

Bill M-9, loi pour faire droit à Lucille Grenier Desjardins.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 17 mars 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

JOHN FOSTER DULLES

VISITE DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES ÉTATS-UNIS AUX ÉDIFICES DU PARLEMENT

Son Honneur le Président: Avant que nous abordions la besogne du Sénat, je rappelle aux sénateurs que l'honorable John Foster Dulles, secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique doit visiter les édifices du Parlement cet après-midi.

A 5 heures, M. Dulles doit prendre la parole à une réunion mixte du comité des relations extérieures du Sénat et du comité des Affaires extérieures de la Chambre des communes, dans la salle du comité des chemins de fer de la Chambre des communes, réunion à laquelle tous les sénateurs sont priés d'assister. On avait d'abord songé à tenir la réunion dans la salle du comité des chemins de fer du Sénat mais, vu l'assistance nombreuse qu'on prévoit, elle aura lieu dans la salle de comité de la Chambre des communes.

Le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes recevront tous deux en l'honneur de M. Dulles, dans la salle du comité de la banque et du commerce du Sénat, pièce 262, de 6 heures à 7 heures ce soir.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

VICTORIA INSURANCE COMPANY OF CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. D. Euler, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill B-8.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport, qui est ainsi conçu:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er mars 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill B-8, intitulé: loi constituant en société la *Victoria Insurance Company of Canada*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans modification.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ST. MARY'S RIVER BRIDGE COMPANY—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill N-8.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 mars 1955, le comité permanent des transports et communications auquel a été déféré le bill N-8 constituant en corporation *St. Mary's River Bridge Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 3, ligne 23: Après le chiffre "9", insérer le chiffre "(1)".

2. Page 4: Immédiatement après le paragraphe (1) de l'article 9, ajouter ce qui suit comme paragraphe (2):

"(2) Sauf lorsque approuvée par la Commission des transports du Canada, aucune disposition contenue au présent article n'autorise l'expropriation

a) des terrains, du pont ou de l'entreprise de la *Sault-Sainte-Marie Bridge Company*, ou des travaux et appartenances s'y rapportant; ou

b) des terrains, quais, immeubles, aménagements et équipement du présent réseau de traversiers qui fonctionne entre Sault-Sainte-Marie, Ontario, et Sault-Sainte-Marie, Michigan."

3. Page 4, ligne 38: Immédiatement après le mot "exiger", retrancher le point et y substituer une virgule.

4. Page 4, ligne 38: Après le mot "exiger", ajouter les mots suivants:

"et les taux de péage seront déterminés et fixés de façon à constituer un fonds qui suffira à payer le coût raisonnable de l'entretien, des réparations et de l'exploitation de ce pont, de ce tunnel, des abords et aménagements, et à créer un fonds suffisant pour amortir le coût de ce pont, de ce tunnel, des abords et aménagements, comprenant des intérêts raisonnables ainsi que les frais de financement, dès que possible en pratiquant des charges équitables, mais durant une période qui ne devra pas dépasser quarante années après leur achèvement."

5. Page 5, ligne 33: Au chiffre "7", substituer "six".

6. Page 6, ligne 8: Après le mot "peut", insérer: ", subordonnément aux dispositions de la présente loi,".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen: A la prochaine séance.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES ET TARIF-MARCHANDISES

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Isnor, conformément à l'avis d'interpellation déposé le 15 février, pose au Gouvernement la question suivante:

1. Quels sont les frais moyens d'expédition par boisseau des céréales à partir *a*) de Winnipeg; *b*) de la tête des Lacs; jusqu'à Liverpool par voie *a*) de Vancouver; *b*) de Montréal; *c*) d'Halifax; *d*) de Churchill?

2. Quelles quantités des céréales a-t-on expédiées pendant l'année 1954 par chacune des routes *a*), *b*), *c*) et *d*)?

L'honorable M. Macdonald: Voici la réponse à l'interpellation du sénateur:

1. On ne peut répondre à la question pour les motifs suivants:

a) Les céréales exportées par voie de Vancouver ou de Churchill ne passent ni par Winnipeg ni par la tête des Lacs.

b) Les céréales destinées à être expédiées des ports de l'Est sont achetées et vendues à un prix se fondant sur celui de la tête des Lacs. Le tarif-marchandises local de Winnipeg à la tête des Lacs ne constitue pas un des éléments du coût.

c) Le boisseau de blé pèse 60 livres et le boisseau d'avoine 34 livres. Il est donc évidemment impossible d'établir la moyenne de ce qu'il en coûte pour transporter un boisseau de "céréales". Le prix applicable à chacune des céréales diffère.

2. Le tableau suivant indique les céréales exportées outre-mer par le Canada, d'après les ports d'embarquement, au cours de la campagne agricole actuelle, jusqu'au 23 février 1955:

Exportations outre-mer de céréales canadiennes, d'après les ports de chargement, du 1er août 1954 au 23 février 1955

Ports	Blé	Avoine	Orge	Seigle	Graine de lin
			(en milliers de boisseaux)		
Littoral du Pacifique—					
Vancouver-New-Westminster	45,138	2,804	5,421	—	198
Victoria	714	—	—	—	—
Prince-Rupert	315	—	2,693	—	—
Churchill	11,986	—	—	—	—
Tête des Lacs (directement)	—	—	158	—	—
Fleuve Saint-Laurent—					
Montréal	29,542	396	16,986	1,160	1,045
Sorel	5,439	—	1,986	399	—
Trois-Rivières	6,045	—	454	—	—
Québec	7,158	—	—	—	—
Ports des provinces Maritimes—					
Saint-Jean	887	—	—	—	—
Saint-Jean-Ouest	7,707	407	2,804	295	1,088
Halifax	7,989	—	888	—	318
Littoral américain de l'Atlantique	—	—	—	537	—
Totaux	122,920	3,608	31,389	2,391	2,649

FÊTE DE SAINT PATRICE

HOMMAGES AU SAINT PATRON DE L'IRLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables sénateurs, je n'ai pas besoin de vous rappeler à quelle date nous sommes rendus. C'est le jour où, en général, Irlandais et Irlandaises partout dans le monde honorent la mémoire de leur glorieux et illustre apôtre et patron, saint Patrice. Les Irlandais aiment et révèrent leur saint patron d'une façon particulière. Leur attachement pour lui diffère de celui que manifestent les peuples d'autre nationalité pour leurs saints patrons respectifs, parce que,—par exemple,—tandis que saint Georges, patron de l'Angleterre n'a jamais vu ce pays, et que saint André n'a jamais mis le pied en Écosse, saint Patrice a passé la majeure partie de sa vie d'adulte en Irlande, y a accompli son merveilleux travail d'évangélisation, y est mort et y a été enterré dans son sol sacré. Nous célébrons sa mémoire le 17 mars. Cependant, j'ai appris que peu après sa mort certains prétendaient qu'il était décédé le 8, d'autres le 9. Comme les deux groupes ne pouvaient s'entendre, on soumit cette question vers la fin du Ve siècle à un certain prêtre

irlandais du nom de Mulcahy, reconnu tant pour son esprit que pour sa sagesse. Il écouta les déclarations de chacune des deux parties et finalement dit: "Vous avez raison de part et d'autre, ceux qui sont en faveur du 8 et ceux qui sont en faveur du 9. Nous additionnerons les deux chiffres et nous aurons le 17". La date a donc été fixée au 17 mars depuis le V[e] siècle jusqu'à nos jours.

Sa date de naissance est également très douteuse, et bien que tous ne soient pas d'accord sur son lieu de naissance, la plupart des écrivains croient que c'est à Dumbarton, en Écosse.

L'honorable M. Reid: Je pensais bien que l'Écosse y était pour quelque chose.

L'honorable M. Quinn: C'est à cela que l'Écosse doit la plupart de ses vertus.

Son père, répondant au nom de Calphurnius, était un propriétaire terrien de classe moyenne et un petit fonctionnaire romain. Comme le savent mes honorables collègues, l'Angleterre, à cette époque, était sous la domination romaine. Patrice fut élevé dans la religion chrétienne, et à l'âge de seize ans il fut saisi par une bande de pirates irlandais, emmené en captivité en Irlande à travers le détroit, et vendu comme esclave à un chef druide dans le nord du pays. Il passa là six années malheureuses, à garder servilement les moutons. Il priait continuellement pour sa délivrance, qui lui permettrait de consacrer sa vie à quelque chose de plus utile. Finalement, il s'évada et parvint à Wicklow, dans l'Irlande du Sud, où l'on chargeait un navire de chiens-loups. Patrice réussit à obtenir un emploi comme gardien des chiens et de cette façon assura son passage en France. Là, il se mit sous la protection de saint Martin de Tours, qu'on suppose être son oncle. Saint Martin l'envoya au monastère de Lérins, où il reçut son éducation et fut ordonné. Il retourna plus tard en Angleterre, où ses pensées se portaient souvent vers l'Irlande, et de temps à autre il était favorisé, de Focluth, sur la mer de l'Ouest, d'apparitions d'enfants qui n'étaient pas encore nés et qui l'imploraient: "O saint jeune homme, reviens à Érin, et reste une fois de plus parmi nous". Patrice se prépara à partir et réunit une petite troupe de missionnaires pour l'accompagner en Irlande.

D'après la légende, saint Patrice aborda en Irlande à la veille de la fête annuelle des druides. A cette époque, toute la population irlandaise était païenne et au printemps de chaque année elle célébrait une fête. Les rois, chefs et prêtres druides étaient réunis sur les collines de Tara pour vénérer leurs divinités païennes, et l'on dit que Patrice arriva sur la colline opposée avec sa petite troupe de missionnaires et là, fatigués de leur voyage, ils s'endormirent. Quand Patrice s'éveilla dans la fraîcheur du matin suivant, il alluma un feu. Cela enfreignait la règle imposée par le chef des druides, qui avait interdit d'allumer des feux en ce jour avant que lui-même le fît. Patrice, évidemment, n'en savait rien.

Le feu de Patrice fut observé avec consternation, et l'alarme fut donnée. Les chefs de clan en furent informés et envoyèrent un détachement; traduit devant le tribunal, Patrice fut sommé d'expliquer son audace à violer la loi. Il leur expliqua qu'il ne connaissait aucune loi l'obligeant à rendre hommage à une divinité quelconque, et qu'il ne reconnaissait qu'un seul Dieu, créateur et souverain maître du ciel et de la terre, le Dieu qui régnait dans les Cieux. Il leur dit que son Dieu était la Trinité: Père, Fils et Saint-Esprit. Ses accusateurs en furent étonnés, et Patrice ne put le leur faire comprendre. Ils lui demandèrent d'expliquer comment il était possible d'être trois dans un. Baissant les yeux, Patrice aperçut un petit trèfle à ses pieds, le cueillit, et l'élevant aux yeux de tous, leur dit: "La nature peut bien expliquer ce que je n'ai pas réussi à rendre clair. Voyez comme il est simple d'avoir trois en un, tous sur la même tige." Patrice dut recevoir la liberté, puisqu'on l'autorisa à prendre la parole,—ce qu'il fit avec beaucoup de succès, comme nous le savons. En peu de temps, il convertit toute la nation au christianisme, construisit des églises, des écoles et des monastères, et releva le niveau de l'instruction. Son succès fut tel qu'il fut en mesure d'envoyer ses disciples et missionnaires partout dans le monde connu, et l'Irlande devint synonyme de terre de saints et d'érudits.

Telle est l'histoire de saint Patrice, souvent racontée. Faut-il s'étonner que le peuple irlandais révère sa mémoire et honore son nom le jour de sa fête? Est-ce surprenant que nous chantions ses louanges?

All praise to Saint Patrick
Who brought to our mountains
The gift of God's faith.

Ou encore est-il étonnant que nous chantions le trèfle d'Irlande qui nous est cher:

There's a dear little plant
That grows in our Isle,
'Twas Saint Patrick himself sure that set it;
And the sun on his labour
With pleasure did smile
And the dew from his eye often wet it.

This dear little plant
Still grows in our Isle,
Fresh and fair as the daughters of Erin;
Whose smiles can bewitch
And whose eyes can command
In each climate they ever appear in.

For they shine through the bog
Thro' the brake and the mireland,
Just like their own little shamrock of Ireland;
The dear little shamrock,
The sweet little shamrock,
The dear little, sweet little shamrock of Ireland.

Ce beau poème a été mis en musique et j'aimerais pouvoir le chanter aux honorables sénateurs. S'ils veulent bien m'accorder leur indulgence, je chanterai quelques mesures d'une chanson qui leur est très familière, car elle est tout à fait connue maintenant; elle s'intitule: "Galway Bay".

If you ever go across the sea to Ireland,
Then maybe at the closing of your day
You will sit and watch the moon rise over Cladd-
dagh,
And see the sun go down on Galway Bay.
Just to hear again the ripple of the trout stream,
The women in the meadows making hay,
And to sit beside a turf fire in the cabin,
And watch the barefoot gossoons at their play.

For the breezes blowing o'er the seas from Ireland
Are perfumed by the heather as the blow,
And the women in the uplands diggin' praties
Speak a language that the strangers do not know.
For the strangers came and tried to teach us
their way,
They scorned us just for being what we are,
But they might as well go chasing after moonbeams,
Or Light a penny candle from a star.

And if there's going to be a life hereafter,
And somehow I am sure there's going to be,
I will ask my God to let me make my heaven
In that dear land across the Irish sea.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, que nous ayons la chance de venir de la terre où est né saint Patrice ou que nos ancêtres aient été des fils de l'Irlande, tous, j'en suis sûr, nous sommes heureux de nous joindre au sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn) pour rendre hommage à saint Patrice, le patron de l'Irlande.

Nous nous réjouissons tout particulièrement de ce que le sénateur ait été des nôtres, au Sénat, depuuis nombre d'années et il nous était agréable de l'entendre chanter au moins une fois presque tous les ans. C'est l'an dernier que je l'ai entendu chanter pour la première fois à l'occasion de la Saint-Patrice, et je puis témoigner que sa voix est aussi bonne aujourd'hui qu'à ce moment-là.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Il convenait certes qu'hommage soit rendu à l'Irlande par notre si doué collègue, qui, s'il n'est pas jeune homme, est cependant loin d'être vieux, et qui possède une si bonne mémoire et une voix aussi mélodieuse. Nous lui souhaitons, à lui et à tous les Irlandais du monde entier, de conserver leur bon naturel et de continuer à rendre le reste du monde heureux.

Des voix: Très bien!

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable George H. Barbour: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, je veux m'expliquer sur un fait personnel.

Dans son discours d'hier qui portait sur le bill concernant le divorce et les causes matrimoniales, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) semble m'avoir choisi pour me couvrir de ridicule. Il a d'abord dit que je viens d'une petit île et que les gens qui n'y sont pas nés, sauf erreur, y sont considérés comme des étrangers. Or, nous n'avons jamais prétendu que notre île est très vaste mais nous sommes fiers de nos gens, et je n'ai pas besoin de prendre le temps du Sénat aujourd'hui pour énumérer la longue liste d'excellents citoyens qui ont quitté cette île pour aller demeurer dans d'autres provinces du Canada.

Si j'en crois ce que je lis à la page 326 du compte rendu, le sénateur de Blaine-Lake a dit de moi que, lorsque j'étais enfant, j'obéissais sans doute à mes supérieurs. Qu'il me soit permis de lui répondre que l'un des plus beaux souvenirs de ma vie est précisément d'avoir fait ce qu'on me disait de faire et de n'avoir jamais causé de difficultés à mes parents. Le sénateur a parlé de l'année 1900 et de la façon dont j'ai choisi mon épouse. Qu'il apprenne qu'en 1896, quand il portait encore la culotte, je travaillais dans les forêts du Maine, à $18 par mois.

Son Honneur le Président: Il me semble que le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) devrait exposer sa question de privilège.

L'honorable M. Barbour: J'y arrive, monsieur l'Orateur, mais je veux d'abord dire que bien des années se sont écoulées entre cette date ancienne et le moment où je suis entré au Sénat.

Le sénateur de Blaine-Lake, en parlant de moi, a prononcé les paroles suivantes:

Plus tard, il est devenu membre du Sénat, où il continue de faire ce qu'on lui dit.

Honorables sénateurs, en prétendant que je ne fais que ce que l'on me dit de faire, notre collègue m'insulte comme il insulte tous les sénateurs présents. Je prie donc l'honorable sénateur de Blaine-Lake de retirer ces paroles.

Son Honneur le Président: Je suis sûr que l'honorable sénateur de Blaine-Lake, reconnu pour sa générosité et sa largeur d'esprit, ne voulait pas intentionnellement blesser

l'honorable sénateur de Prince; si ses paroles ont eu cet effet, je suis certain qu'il jugera opportun de se rétracter.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, en parlant ainsi, j'exprimais tout simplement mon opinion personnelle, mais si mes paroles ont blessé mon honorable ami, je veux bien les retirer.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill Z-8, loi faisant droit à Lorraine Bella Spegel Weisberg.

Bill A-9, loi faisant droit à Frances Kellerman Rappoport.

Bill B-9, loi faisant droit à Eleanor Grace Jones Graham.

Bill C-9, loi faisant droit à Gabrielle Dallaire Boulet.

Bill D-9, loi faisant droit à Phyllis Elizabeth Warner Collins.

Bill E-9, loi faisant droit à Margaret Gwendoline Turner Williams.

Bill F-9, loi faisant droit à Mary Ferguson Wynter.

Bill G-9, loi faisant droit à Sheila Winnifred Richardson Hiscock.

Bill H-9, loi faisant droit à Anne Roitman Aronovitch.

Bill I-9, loi faisant droit à Kathleen Gertrude King Laffin.

Bill J-9, loi faisant droit à Gardner Hinckley Prescott.

Bill K-9, loi faisant droit à Ethel Cope Veary.

Bill L-9, loi faisant droit à Gordon Stewart Norris.

Bill M-9, loi faisant droit à Lucille Grenier Desjardins.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine tendant à la 2e lecture du bill O-6 concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, il est très aimable à la Chambre de me permettre de terminer aujourd'hui les observations que j'ai commencées hier. Je crois que j'avais alors démontré au delà de tout doute que le monde est maintenant bien différent de ce qu'il était au début du siècle.

Je vais indiquer quelques autres changements qui ont eu lieu. En 1900, à peine quelques femmes mariées travaillaient en dehors du foyer, aucune automobile ne parcourait les routes, l'homme qui possédait cheval et voiture était vraiment fortuné. Aujourd'hui nous voyageons en automobile ou en avion et très nombreuses sont les épouses qui travaillent en dehors de leur foyer. Ces changements influent nécessairement sur notre mode de vie et, comme le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) l'a fait observer si justement, ils occasionneront tout probablement un plus grand nombre de divorces. Ainsi en 1900, un seul divorce a été accordé en Nouvelle-Écosse, bien que la cruauté et l'adultère fussent reconnus comme motifs de divorce dans cette province. L'augmentation qu'accuse le nombre des divorces est largement attribuable aux changements survenus dans notre mode de vie.

On a signalé que le présent débat ne porte pas sur la question de savoir si nous accepterons le divorce au Canada, car il y existe déjà. Le but du projet de loi est d'élargir les motifs du divorce. On pourrait soutenir que l'adoption du bill ne ferait pas augmenter le nombre des divorces, mais qu'il y en aurait moins d'accordés pour le motif d'adultère.

Je supplie les honorables sénateurs de permettre à cette mesure de franchir l'étape de la deuxième lecture afin qu'elle soit déférée au comité. Je suis convaincu que personne ne s'engagerait par là à appuyer le projet de loi à l'étape de la troisième lecture. Certains sénateurs ont exprimé le désir de déférer le bill au comité afin qu'on puisse en tirer au clair plusieurs points, par exemple donner au mot cruauté une définition plus précise. Mettons que nous n'arrivions pas à donner une définition satisfaisante au mot cruauté durant la session en cours, on pourrait mettre ce point de côté, et si nous parvenons à élargir les motifs de divorce afin d'y inclure la désertion, nous aurions accompli un progrès.

En lisant un certain opuscule, je suis arrivé à un passage qui, selon moi, pourrait s'appliquer à la question à l'étude. En voici un petit extrait:

> Qu'est-ce que la religion chrétienne dit à ce sujet?
>
> L'auteur soumet avec hésitation l'opinion suivante à l'étude des lecteurs du *Bulletin*.
>
> D'une façon générale, elle ne donne aucune réponse directe. Le christianisme est le rapport entre Dieu et l'homme, ainsi qu'entre une personne et une autre, au sein du Royaume et de la collectivité. Ce n'est pas un manuel de science politique,

économique ou sociale, bien qu'il trouve de précieuses applications dans ces domaines. Notre Seigneur nous a donné comme grand principe général: "Rends à César ce qui appartient à César et à Dieu, ce qui appartient à Dieu". Nous devons nous adapter de sorte qu'à chaque génération nous soyons capables d'agir avec justice en tenant compte des circonstances nouvelles propres à chaque âge.

J'ai cru que ces paroles s'appliquaient bien à notre discussion.

L'honorable Mme Ferguson: Puis-je demander où l'honorable sénateur a pris cette citation?

L'honorable M. Horner: Elle est tirée d'une brochure religieuse intitulée *The Bulletin.* L'article dont j'ai cité un passage s'intitule: *La peine capitale pour assassinat;* il a été écrit par le révérend T. F. Summerhayes. Le passage que j'ai lu exprime ma propre opinion mieux que je ne saurais le faire moi-même.

Il y a une autre question que nous, hommes politiques plus âgés si vous voulez, devons considérer sérieusement. En 1937, le Parlement britannique a adopté une loi étendant les motifs de divorce; et en 1938, le Sénat a adopté à une bonne majorité un projet de loi analogue à celui dont nous sommes saisis, mais ce bill a été rejeté à l'autre endroit. Dans l'intervalle de dix-sept années, le monde a continué son évolution. Je déclare maintenant, avec tout le respect voulu, qu'on parle beaucoup dans notre pays de l'aspect de parti unique que présente le Sénat actuel. Cette tendance n'a fait que s'accroître depuis 1938, et notre Chambre se compose presque uniquement, à l'heure actuelle, de membres d'un seul parti. Je signale aussi que le même parti est en majorité écrasante à la Chambre des communes.

Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) dit avoir reçu assez de lettres en faveur de motifs additionnels de divorce pour en composer tout un livre. La population attend du Sénat des directives dans ce domaine. J'en suis assez préoccupé et je crois que tous les honorables sénateurs devraient l'être eux aussi. Je pense que tous les adversaires de la mesure devraient réfléchir à cet aspect de la question avant de voter contre le bill et de l'empêcher d'être déféré au comité où il serait approfondi.

L'Association du Barreau canadien, lors de sa convention l'été dernier, a adopté une résolution appuyant l'élargissement des motifs de divorce, mais les honorables sénateurs qui exercent cette profession ont déclaré très modestement que ce n'était pas là l'affaire de l'Association. Et, cependant, qui est mieux qualifié, dans notre pays, pour donner son opinion dans une question pareille?

Le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill), dans un très beau discours, a cherché à savoir si quelqu'un avait demandé l'élargissement des motifs de divorce. Il a voulu savoir si des églises ou autres groupements avaient réclamé une telle mesure. Je voudrais lui dire, honorables sénateurs, qu'il n'aurait jamais posé cette question s'il appartenait à une loge, au club Kiwanis ou Rotary, ou à quelque association de cette nature. Il est pratiquement impossible de discuter d'une question pareille au sein de ces organismes, car il y est interdit de parler de quoi que ce soit qui puisse offenser un des membres. Et il ne peut certes s'attendre à ce qu'une église quelconque conseille l'élargissement des motifs de divorce car, comme je l'ai dit hier, il est du devoir des églises de prêcher contre le divorce, l'intempérance et maux analogues, ou, si vous voulez, en faveur de l'abstinence totale.

Je soutiens donc, honorables collègues, que l'Association du Barreau canadien est le seul groupement en mesure de prendre position à ce propos. Leurs fonctions quotidiennes mettent les avocats aux prises avec les difficultés de famille à leur stade initial, lorsqu'ils sont consultés par des couples en désaccord sur des questions de propriété et autres. Souvent, après avoir consulté l'avocat, le couple se réconcilie et retourne au foyer, parfois sans qu'on lui demande d'honoraires pour les bons conseils donnés. Voilà pourquoi je suis d'avis que l'Association du Barreau canadien est l'organisme approprié pour traiter de la question et pour en recommander l'étude au Sénat.

Je ne veux pas retarder le travail du Sénat. Je crois que tous mes collègues comprennent le vif intérêt que je porte à cette question; de fait, je suis convaincu que beaucoup d'entre eux éprouvent les mêmes sentiments. Je connais pour ma part nombre de cas où des ménages ont été séparés pour cause de démence et qui ne peuvent entretenir aucun espoir de vivre ensemble. La sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges) a mentionné le cas d'une femme dont le mari est atteint de démence et qui, selon les médecins, est absolument incurable. Notre loi actuelle sur le divorce ne nous permet pas d'adoucir le sort de cette femme dans de telles circonstances. Nombreuses sont les personnes, hommes ou femmes qui, se trouvant dans des circonstances analogues, vivraient avec une autre compagne ou un autre compagnon. Je soutiens, honorables sénateurs, que cette conduite est plus indigne, et qu'elle porte plus gravement atteinte à la société que le divorce juridique.

J'aimerais maintenant saisir l'occasion de citer certaines paroles prononcées par lord

Birkenhead et qu'on peut trouver aux comptes rendus du Sénat de 1938 à la page 110. Elles ont été citées par feu le sénateur E. S. Little de London (Ont.) au cours d'un discours qu'il a prononcé cette année-là à l'occasion de la deuxième lecture du bill concernant le divorce et les causes matrimoniales. Voici ce que disait le sénateur Little:

Dimanche dernier, je lisais dans l'ouvrage de Winston Churchill intitulé: *Great Contemporaries*, un passage d'un discours prononcé par lord Birkenhead, en 1920, sur le *Matrimonial Causes Bill*,— discours qui, soit dit en passant, est considéré comme le meilleur de toute sa carrière. Je me permettrai de citer ce passage que j'ai relevé aux pages 131 et 132 de *Life of Frederic Edwin, Earl of Birkenhead*, par son fils.

"Je ne puis, mylords, qu'exprimer mon étonnement que des hommes qui mènent une vie exemplaire, des hommes d'affaires, des hommes dont nous respectons les opinions et l'expérience, aient fait de l'adultère l'unique motif de rupture du lien matrimonial. L'adultère est la violation des obligations charnelles du mariage. L'insistance sur les devoirs de continence et de chasteté est importante; elle est vitale pour la société. Mais j'ai toujours pensé que cet aspect du mariage était exagéré et quelque peu grossièrement exagéré dans le rituel du mariage. J'entends soutenir aujourd'hui mordicus que le côté moral et spirituel du mariage est incomparablement plus important que le côté physique... Si vous songez à ce que le mariage représente pour la plupart d'entre nous: les souvenirs de l'aventure de la vie affrontée en commun dans la jeunesse à l'étourdie et cependant avec une telle confiance, la tendre camaraderie, la douce association du père et de la mère, combien cela a plus d'importance que le lien imaginé par la nature dans son ingénieuse télépathie pour rendre plus certaine et plus agréable la perpétuation de l'espèce."

Et plus loin à la page 134:

"Les orateurs qui ont combattu la proposition à l'étude ont déclaré avec les meilleures intentions, mais avec des résultats pernicieux: "Nous vous refusons toute espérance en ce monde. Un honnête homme a beau vous aimer, le péché sera le prix de votre union et vos enfants seront des bâtards." Je ne puis croire et je ne crois pas que la société telle qu'elle est aujourd'hui constituée donne longtemps son adhésion à une conclusion aussi impitoyable."

Je crois que ces déclarations conservent toute leur vérité, appliquées aux conditions qui règnent de nos jours, et je prie les honorables sénateurs de permettre au moins que le projet de loi à l'étude soit déféré au comité où l'on pourra peut-être l'amender.

L'honorable M. Grant: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Il a cité la parole: *Rendez à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui est à Dieu.* Telle est la réponse que Notre Sauveur a faite à certaines personnes qui lui demandaient si la loi permettait de payer le tribut à César. A qui l'honorable sénateur croit-il que le sacrement de mariage appartien? A Dieu ou à César?

L'honorable M. Horner: Peut-être ne pourrais-je fournir une explication satisfaisante, mais, à mon avis, certains mariages par contrainte appartiennent à César. *(Exclamations.)*

L'honorable W. D. Euler: Après les discours remarquables, substantiels et, à mon avis, convaincants qu'on a prononcés en faveur du projet de loi à l'étude, j'hésite plutôt à prolonger le présent débat. S'il m'arrive de répéter un peu ce qu'on a déjà dit, je réclame d'avance l'indulgence de la Chambre. Mais l'intérêt que je porte à cette question de modifier la loi sur le divorce est si intense et de si longue date que je désire formuler quelques brèves observations et souligner quelques-uns des aspects de cette mesure qu'on a déjà exposés.

A mon avis, la question se ramène à un seul point important et très simple: membre du seul organisme au Canada qui en a le pouvoir, devrai-je faire ma part en tendant une main secourable à des milliers de mes concitoyens canadiens qui souffrent dans des conditions cruelles et pénibles dont ils ne sont pas responsables? Pour des considérations d'ordre juridique, puis-je les contraindre de demeurer liés par un mariage qui n'en est plus un?

On a parlé de mandat. Ce n'est pas ce qui m'impressionne le plus. Le seul mandat que je me reconnais, en l'occurrence, c'est celui de rectifier une injustice flagrante. Je fais partie du Parlement depuis quelque trente-cinq ans. J'y ai été longtemps député et, depuis quinze ans que je suis sénateur, je fais partie du comité des divorces. J'estime depuis longtemps que nos lois sur le divorce sont surannées et indignes d'un peuple éclairé.

Certains orateurs ont déclaré qu'ils s'opposent au divorce. Quant à moi, je ne m'y oppose pas; je le favorise, au contraire, quand il est accordé dans des conditions raisonnables.

L'honorable M. Aseltine: Très bien!

L'honorable M. Euler: Dans ces circonstances, il peut constituer un grand bienfait pour bien des gens innocents et très méritants.

Le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) a dit que le divorce était un grand fléau; le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) l'a qualifié de cancer. Comme le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) le déclarait l'autre jour, ils confondent la cause et l'effet. C'est une juste affirmation; j'avais moi-même l'intention de la formuler. A mon avis, le divorce n'est ni un cancer, ni un mal, il apporte un correctif. Le mal, ce sont ces actes immoraux qui rendent le divorce justifiable.

L'honorable M. Haig: C'est la véritable réponse.

L'honorable M. Euler: Le remède ne consiste par à abolir les divorces ou à en diminuer le nombre; il consiste à orienter l'influence de l'Église, de l'école et de la presse en vue de remettre à l'honneur les sains principes de moralité. Mais ce n'est pas facile à réaliser à notre époque. Au moins deux de nos collègues qui s'opposent à la mesure dont le Sénat est saisi ont très énergiquement exposé des données statistiques et les résulats de recherches qui prouvent indiscutablement que le nombre des divorces augmente. Je ne le nie pas, mais, à mon avis, la statistique qu'on a citée ne prouve rien et les recherches qu'on a effectuées ne riment à rien. Non seulement les divorces sont de plus en plus nombreux, mais, si cette mesure est adoptée, ils le seront davantage. C'est précisément l'un des objects du projet de loi.

Ce qui m'intéresse ce n'est pas le nombre croissant des divorces, mais la possibilité d'accorder le divorce pour de solides motifs et de rendre justice aux personnes innocentes. On a allégué que le divorce engendre le divorce, mais je ne l'ai jamais cru. Pour preuve du contraire, nous n'avons qu'à considérer la Nouvelle-Écosse, où le divorce est accordé pour le motif de cruauté. Néanmoins, le taux du divorce n'a pas augmenté plus sensiblement dans cette province qu'ailleurs au pays.

Hier après-midi, un sénateur m'a dit qu'il s'opposait à la mesure parce que le divorce engendre le divorce. Lorsque je lui ai demandé de s'expliquer il m'a dit que deux de ses nièces s'étaient mariées et que dès que l'une d'elle avait divorcé l'autre en avait fait autant. A quoi je lui ai répondu: "Elles n'auraient pu obtenir de divorce à moins de motifs légitimes, ce qui veut dire dans notre pays, l'adultère du mari." "Mais, m'a-t-il répliqué, elles ont obtenu leur divorce aux États-Unis."

Les trois principales causes de l'augmentation du nombre des divorce sont les suivantes: D'abord, l'inobservance générale de la loi, de la morale et des convenances, attribuable en grande partie, à mon sens, aux deux guerres mondiales. Le mépris qu'on a maintenant pour la loi et l'ordre n'existait pas avant ces guerres. La deuxième cause, moins importante que la première, c'est que nos gens tablent maintenant sur le divorce. Sachant qu'il est possible de divorcer pour un motif, ils demandent aux tribunaux ou au Parlement de les libérer. La troisième cause, qui se rattache à la première, c'est la fréquence de l'infidélité et du mépris des promesses du mariage.

Je voudrais formuler quelques observations d'ordre philosophique qui ne se rapportent peut-être pas directement à la question, mais je serai bref. Le mariage ne consiste pas uniquement dans l'union physique ou sexuelle des deux parties. Il exige beaucoup plus. Il y faut l'affection sincère, le respect, la souplesse, la bonté, la bonne humeur, ainsi qu'un réel effort de la part des deux conjoints pour faire un succès du mariage.

Mon ami de la "petite île" comme on l'a appelée (l'honorable M. Barbour), a prononcé un excellent discours. Je me réjouis d'apprendre que son mariage a été exceptionnellement heureux. Je l'en félicite, car en cela il est plus favorisé que d'autres. Mais le point c'est que la mesure ne vise pas les mariages heureux, bien au contraire. Elle a pour objet de délier les liens de la souffrance, de la cruauté ou de la désertion qui, aux termes de la loi actuelle, enchaînent l'une à l'autre les personnes dont le mariage a irrémédiablement échoué et auxquelles il ne reste d'autre espoir que la mort. Elles ne peuvent plus jouir ni d'un époux, ni d'une famille, aspirations bien légitimes de tous les hommes et de toutes les femmes. Voilà la raison pour laquelle j'appuie la mesure. Le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) nous a dit l'autre jour qu'il aimait à voir les gens heureux. Il nous incombe, à mon avis, de ne rien négliger pour favoriser le bonheur de ceux qui, sans qu'il y ait de leur faute, souffrent dans le mariage par suite de la cruauté, de la désertion et de quelque autre chose du même genre. Est-il une personne intelligente pour croire que l'homme définitivement séparé de son épouse ne cherchera pas à satisfaire son instinct le plus puissant, celui qui tend à la reproduction de la race? Ne serait-il pas préférable de délier cet homme au moyen d'une loi afin de lui permettre de contracter une union heureuse?

J'ai été quelque peu étonné des observations de mon ami de Sherbrooke (l'honorable M. Howard) que je connais depuis de longues années. Je crois qu'il a cité presque tout le texte qui se rapporte à la célébration du mariage, en terminant avec l'admonition:

> Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et celui de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ont expliqué que ces paroles signifient que le mariage ne devait pas être dissous par l'action des parties en cause. Je me contenterai de dire simplement que j'hésiterais à tenir "l'Omniscient Tout-Puissant" responsable de certains mariages dont connaît le comité des divorces. Je dis

en toute révérence qu'ils ne Lui font pas honneur.

Le mariage civil qui, à mon sens, ne renferme rien de religieux en soi, est maintenant permis en Ontario. Devrons-nous alors dire que l'admonition citée peut lui être appliquée?

Je ne conserve aucun espoir d'influencer ceux qui, à cause de leurs convictions religieuses, croient qu'ils ont mandat de s'opposer au divorce pour quelque motif que ce soit. Je ne leur en tiens pas rigueur, mais je ne comprends pas dans le cas des autres pourquoi nous dénierions aux innocentes victimes d'une injustice que seul le Parlement peut rectifier, une nouvelle occasion de se refaire une vie heureuse, quand leur présent mariage constitue un désastre sans espoir.

Je félicite le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) d'avoir présenté cette mesure. A mon sens, il tente de rectifier une grande injustice et, que le bill subisse ou non la deuxième lecture, il a tout de même rendu service à son pays.

Il est une partie du projet de loi dont je ne conviens pas entièrement. C'est la disposition qui prévoit que si la cruauté, la désertion et l'aliénation mentale incurable sont acceptées comme motifs de divorce au Canada, ceux-ci ne s'appliqueront pas aux pétitions de divorce présentées au Parlement par les habitants de Terre-Neuve et du Québec. Sans l'affirmer catégoriquement, je crois que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a touché à cette question.

L'honorable M. Macdonald: Il a préconisé une modification à cette fin.

L'honorable M. Euler: Si l'on proposait une modification de ce genre, je devrais m'y opposer pour le motif suivant: les gens du Québec peuvent obtenir le divorce aujourd'hui, seulement s'ils se rendent à Ottawa, quelque fois après avoir parcouru de très grandes distances, et demandent au Parlement d'adopter une loi en se fondant uniquement sur l'adultère. Si les motifs de cruauté, de désertion et d'aliénation mentale étaient ajoutés à celui-là, les gens de l'Ontario, par exemple, pourraient obtenir le divorce devant les tribunaux de la province pour ces nouveaux motifs, tandis que ceux du Québec se verraient refuser le droit même de présenter une pétition au Parlement pour l'un quelconque des nouveaux motifs. Ce serait une nouvelle disparité de traitement à l'endroit du Québec, disparité que je n'admettrais pas.

Honorables sénateurs, je vais soumettre, non sans une certaine hésitation, une proposition relativement à ce que je viens de dire et j'espère que mes amis du Québec comprendront que je la fais en toute bonne foi. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi il ne pourrait y avoir dans cette province des cours chargées de régler les demandes de divorce. Je n'ai rien à dire contre les Québecquois, qu'ils soient catholiques ou qu'ils appartiennent à quelque autre confession religieuse,—car je crois que certaines autres sectes religieuses s'opposent également au divorce,—mais je ne saurais concevoir que les autres personnes de la province qui auraient un motif valable de divorce sous le régime de la loi canadienne ne puissent obtenir le divorce aussi librement que les habitants des autres provinces.

L'honorable M. Vaillancourt: Voulez-vous recevoir une réponse précise dès maintenant?

L'honorable M. Euler: Je préfère poursuivre mes observations.

L'honorable M. Vaillancourt: Nous, dans la province de Québec, ne voulons pas briser la famille et le foyer.

L'honorable M. Euler: J'ai déjà entendu cette explication; en fait, je l'ai entendue l'autre jour.

L'honorable M. Vaillancourt: Eh bien, voilà la réponse.

L'honorable M. Euler: Votre réponse figurera au hansard, et peut-être aussi la réplique que quelqu'un d'autre y fera. Voici mon point de vue: ceux qui, pour des motifs religieux, s'opposent au divorce, n'iront pas devant les tribunaux; mais pourquoi d'autres personnes, dans le Québec, se verraient-elles refuser un privilège dont jouissent leurs concitoyens dans huit autres provinces?

Je n'ai rien à ajouter, sauf de résumer les raisons de mon appui du projet de loi. Si des tribunaux et des juges consciencieux peuvent établir qu'un mariage a abouti à la misère, à la cruauté ou à l'abandon, il est alors du devoir du Parlement de fournir un redressement et de donner aux parties une occasion légitime de trouver un nouveau partenaire, de se remarier et de vivre dignement, respectablement et de façon heureuse. Cela leur est refusé aux termes de la loi actuelle.

Des voix: Bravo!

L'honorable Cairine R. Wilson: Honorables sénateurs, il m'est très difficile de prendre la parole après tant d'avocats distingués et d'autres membres qui ont une longue expérience au sein du comité des divorces du Sénat, mais je croirais manquer à mon devoir si je ne manifestais pas quelque appui envers un projet de loi que j'approuve entièrement. Permettez-moi de dire qu'en 1938, j'ai pris part dans cette Chambre au débat concernant

le bill des divorces et des causes matrimoniales.

A l'ouverture du débat actuel, le représentant de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a signalé que l'abandon du domicile conjugal a constitué en Écosse un motif de divorce pendant plus de 300 ans, mais que de ce chef il n'y avait pas eu plus de divorces en Écosse que dans les autres régions du Royaume-Uni. En ma qualité d'Écossaise,—ou du moins de descendante d'Écossais,—j'aimerais croire qu'il y en avait moins.

Honorables sénateurs, je pense qu'il est malheureux que ce bill ait dû attendre 17 ans avant d'être présenté à nouveau ici. Nous sommes redevables au représentant de Rosetown d'avoir eu le courage de s'en faire le parrain. Le représentant d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a rendu hommage au travail laborieux et à l'esprit de sacrifice des membres du comité des divorces. Mais s'il estimait que leur opinion avait quelque valeur, il aurait peut-être dû manifester quelque respect envers la mesure, qui a été d'abord présentée par feu le sénateur McMeans de Winnipeg et ensuite par le représentant de Rosetown, appuyé de façon compétente par celui de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw). Le représentant d'Ottawa-Ouest a parlé de certaines institutions anciennes, d'"autres temps et d'autres mœurs". Pendant son discours, je n'ai pu m'empêcher de penser à un article sur la condition des femmes, que j'avais lu il y a bien des années. Je voudrais en citer un court passage:

> De nos jours la femme exige qu'on la juge d'après des règles qu'elle aura elle-même établies, règles qui s'appuient sur de nouvelles normes de valeurs, car elle se rend compte que depuis les temps anciens du patriarcat, les lois de la moralité ont été faites dans l'intention de l'asservir.
>
> Chez les Juifs, la femme était placée dans la même catégorie que les bœufs, les ânes et autres objets et plus tard les ecclésiastiques chrétiens l'ont présentée comme une tentatrice et un être de malédiction.
>
> L'idée que le roi Ethelred se faisait de la femme illustre bien l'attitude des Anglais envers elle. Pour lui, la femme était un bien qui peut être acheté ou vendu au caprice de son propriétaire. Si un homme séduisait la femme d'un autre, Ethelred exigeait alors que le coupable payât une amende au mari et qu'il lui trouvât une autre femme. Le texte précis de la loi est étrange et intéressant.
>
> "Si un citoyen se rend coupable de familiarités avec la femme d'un autre citoyen, qu'il paye avec son or, qu'il achète une autre femme avec son propre argent et qu'il l'amène à la demeure du mari."

Tout comme les honorables sénateurs de Kingston (l'honorable M. Davies), de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), et de Waterloo (l'honorable M. Euler), je veux que les gens soient heureux. En remontant au plus loin dans mes souvenirs, je me rappelle une femme de peine qui venait de temps à autre visiter ma mère. Cette femme, que son mari avait abandonnée avec plusieurs enfants, s'arrangeait pour gagner quelques sous pour les faire vivre. Périodiquement, son mari revenait, la battait et s'en retournait content de son coup. Inversement, nous avons eu un homme à notre emploi durant très longtemps; il endurait sans se plaindre sa mégère d'épouse. Il était vieillard avant que nous nous rendions compte de ce qu'il avait souffert. Il ne passait par la tête de personne dans ce temps-là qu'on pût recourir au divorce à titre de remède. Nous étions plutôt convaincus que le mariage liait pour toujours. Pour ma part, je suis parmi les privilégiés dont la vie conjugale est heureuse. Cependant, cela ne m'empêche pas de comprendre la misère que d'autres ont endurée. En outre, honorables sénateurs, j'ai connu maints seconds mariages heureux.

L'honorable sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) en mentionnant des propositions formulées par le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) semblait attacher une certaine importance au fait qu'un homme ou une femme de Terre-Neuve était obligé de venir à Ottawa pour demander le divorce même pour le motif présentement admis. Je n'ai pu m'empêcher de penser que cette façon de procéder donnait aux gens en moyens un avantage sur ceux qui sont moins fortunés.

Peu après mon entrée au Sénat, une femme de Montréal est venue me voir. Il y avait dix-huit ans qu'elle n'avait vu son mari et elle se demandait ce qu'elle pouvait faire. J'ai consulté les membres du comité des divorces qui m'ont dit qu'elle ne pouvait espérer de redressement à moins qu'elle ne consentît à présenter une pétition de divorce et qu'elle n'accusât son mari d'adultère. Il lui répugnait de le faire. Elle m'a écrit pendant des mois; quant à ce qu'elle a fait par la suite, je n'en sais rien.

On a dit que l'opinion publique n'approuve guère les amendements proposés. J'aimerais faire connaître au Sénat les vues du Conseil national des femmes canadiennes qui reflète une bonne partie de l'opinion publique. En 1933, le Conseil a adopté la résolution suivante:

> Il est résolu que selon le Conseil national des femmes canadiennes, tous les divorces devraient être consignés au même titre que les naissances, les mariages et les décès et que ces dossiers devraient être disponibles aux fins de recherche comme toutes les données statistiques démographiques.

En 1947, le Conseil a adopté la résolution suivante:

> Attendu qu'aux termes des lois actuelles du pays on ne peut accorder le divorce que pour motif d'adultère exclusivement; et

Attendu qu'aux termes du Code criminel du Canada, à l'article 308 (3) b), il est prévu que, si la femme ou le mari a été constamment absent pendant au moins les sept dernières années, et s'il n'est pas prouvé qu'elle savait que son mari fût vivant ou qu'il savait que sa femme fût vivante à quelque époque que ce soit pendant ces sept années, ce fait constitue une défense admissible contre une accusation de bigamie;

Il est résolu que le Conseil national des femmes canadiennes demande au Gouverneur général en son Parlement d'adopter une loi permettant à un époux ou à une épouse d'obtenir un divorce quand le demandeur peut prouver des faits qui constituent une défense contre une accusation de bigamie, conformément aux dispositions de l'article 308 (3) b) du Code criminel, en vue de protéger la légitimité des conséquences de tout mariage subséquent qui, sans être entaché de bigamie, serait quand même, aux termes de la loi actuellement en vigueur, nul et sans effet, dans l'éventualité où le conjoint absent serait encore vivant.

On a proposé, appuyé et adopté une motion tendant à soumettre cette résolution à l'étude et à l'examen des Conseils lors de la réunion du conseil d'administration de cet organisme au printemps.

En février 1948, la résolution de 1947 a été modifiée et adressée au très honorable M. Ilsley, alors ministre de la Justice, dans les termes suivants:

Attendu qu'aux termes des lois actuellement en vigueur au Canada, le divorce ne peut être accordé que pour motif d'adultère, et

Attendu que sous l'empire du Code criminel du Canada, à l'article 308 (3) b), il est prévu que si un conjoint a été constamment absent pendant au moins les sept dernières années, et s'il n'est pas prouvé que l'autre conjoint savait que son mari ou sa femme fût vivant à quelque époque que ce soit pendant ces sept années, ce fait constitue une défense admissible contre une accusation de bigamie;

Il est résolu que le Conseil national des femmes canadiennes demande au Gouverneur général en son Parlement d'adopter une loi modifiant la loi sur le divorce au Canada, de façon à donner aux tribunaux le pouvoir d'accorder la dissolution du mariage pour les motifs qui y sont déjà reconnus, ainsi que sur présomption juridique de décès du conjoint.

Je rappelle qu'en 1938 le chef actuel de l'opposition (l'honorable M. Haig) a mentionné que, lorsqu'il était jeune avocat à Winnipeg, il avait eu à s'occuper de bien des causes de chantage, dans lesquelles un conjoint avait été absent durant quelques années et l'autre s'était remarié en toute bonne foi, quitte à voir reparaître l'absent pour réclamer ses droits.

Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter, sauf que j'appuie ce qu'on a dit en faveur du projet de loi et j'espère qu'il subira la deuxième lecture.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT L'EXPORTATION DE LA FORCE MOTRICE ET DES FLUIDES AINSI QUE L'IMPORTATION DU GAZ

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gray Turgeon propose la 2e lecture du bill n° 4 tendant à réglementer l'exportation de la force motrice et des fluides, ainsi que l'importation du gaz.

—Honorables sénateurs, ayant été informé que cette question ne reviendrait sur le tapis que la semaine prochaine, je ne suis pas en mesure d'en expliquer les dispositions sans mes notes, que j'ai laissées à mon bureau, avant de descendre à la Chambre cet après-midi. Toutefois, après avoir entendu la glorification de saint Patrice formulée par notre collègue de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn), les sénateurs auront la générosité de me pardonner les erreurs que je pourrais commettre. En somme, l'absence de mes notes contribuera à abréger mes observations. A propos, je ferai observer que si jamais on présentait un bill tendant à un divorce entre un sénateur et le Sénat, le meilleur motif à invoquer serait celui de la cruauté qui consiste à imposer de longs discours à nos collègues. (*Exclamations.*)

Honorables sénateurs, quoique les notes explicatives qui figurent au projet de loi soient très claires, je tiens à formuler certaines observations d'ordre général.

Le projet de loi tend à remanier et à refondre la loi sur l'exportation de l'électricité et des fluides. A noter que la réglementation de l'exportation de l'électricité et des fluides et de l'importation du gaz n'a rien à voir aux eaux qui descendent la rivière et que la mesure ne se rattache nullement à l'objet du bill n° 3 qui a soulevé une discussion à la Chambre des communes. L'article de la mesure qui fournit l'interprétation des termes, définit le mot "exporter" de la façon suivante:

(i) relativement à la force motrice, le fait d'envoyer du Canada au moyen d'une ligne de fil métallique ou d'un autre conducteur, et

(ii) relativement aux fluides, le fait d'envoyer du Canada au moyen de pipe-lines ou d'autres dispositifs similaires;

Entre autres modifications importantes, la mesure, lorsqu'elle aura force de loi, exigera qu'on obtienne un permis pour importer le gaz naturel et autres gaz semblables, ce qui n'était pas requis jusqu'ici.

Le projet de loi aurait aussi pour effet d'enlever au gouvernement canadien l'autorité dont il jouit à l'heure actuelle d'imposer des droits d'exportation relativement à l'exportation du gaz, du pétrole et d'autres fluides. La mesure dût-elle entrer en vigueur, seule l'énergie électrique serait assujétie à des droits à l'exportation.

Au cours du débat que le projet de loi a suscité à la Chambre des communes, le très honorable ministre du Commerce a signalé que, pendant la discussion échangée devant la Commission fédérale de l'énergie électrique à Washington au sujet de l'importation proposée de gaz et de pétrole aux États-Unis, on avait fait remarquer que le Canada pouvait empêcher de telles exportations en les frappant de droits d'exportation. Or, la mesure dont nous sommes saisis dût-elle avoir force de loi, elle privera le gouvernement du Canada de cette autorité, de façon qu'il ne puisse plus grever d'un droit le pétrole ou le gaz exportés du Canada. J'espère sincèrement qu'on signalera ce point à nos bons amis de Washington, par l'entremise de leur ministère des Affaires étrangères et l'organisme qui régit chez eux le commerce et, en particulier, à ceux qui sont chargés d'appliquer les dispositions de l'article II du Traité de l'Atlantique Nord. Il importe au plus haut point que les dispositions qu'on nous propose afin de mettre obstacle à l'importation aux États-Unis du pétrole, du gaz et d'autres fluides provenant du Canada ne soient pas appliquées. A mon sens, et comme l'a signalé le très honorable ministre du Commerce à l'autre endroit, la suppression du pouvoir d'imposer certains droits d'exportation influerait de façon tangible sur Washington.

En commentant le projet de loi, le ministre du Commerce a formulé plusieurs observations très pertinentes. Il a rappelé que, vu les grands progrès réalisés dans la transmission de l'énergie électrique à haute tension, les ressources d'énergie autrefois inaccessibles dans les régions lointaines, telles le Yukon, deviendraient bientôt utilisables. Au fait, j'ai ressenti une vive fierté, comme les autres sénateurs de la Colombie-Britannique sans doute, lorsque le ministre a annoncé tout dernièrement qu'on était actuellement à aménager dans notre province une ligne qui transmettrait bientôt l'énergie électrique à une tension de 350,000 volts. Il a déclaré que ce serait l'énergie à plus haute tension transmise en Amérique du Nord.

Il est deux aspects de la question que j'aimerais porter à l'attention du Sénat relativement au projet d'exporter notre gaz naturel aux États-Unis, que pourrait approuver la Commission fédérale de l'énergie électrique à Washington. Tout d'abord c'est que Washington est actuellement saisi de l'importation du gaz de l'Ouest du Canada par voie de Winnipeg et par l'entremise de la *Northern Natural Gas Company,* aux fins d'alimenter certaines régions des États-Unis et qu'une décision à ce sujet a été remise à plus tard parce que les membres de la Commission fédérale de l'énergie doutent que le gaz soit disponible pour l'exportation par voie de Winnipeg. Il y a ensuite la question d'exporter du gaz naturel de la région de la rivière de la Paix, tant de la Colombie-Britannique que de l'Alberta, vers les États-Unis. J'espère bien que lorsque le Sénat sera de nouveau saisi de la question, l'adoption de cette mesure qui tend à priver le gouvernement canadien du pouvoir de freiner l'exportation du gaz canadien, au moyen de droits d'exportation, aura pour effet de faciliter pour la *Westcoast Transmission Company* l'obtention du droit de vendre son produit aux sociétés américaines et de l'exporter outre frontière.

Honorables sénateurs, je n'ai pas d'autre observation à formuler sauf que si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi à un comité.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Si le projet de loi doit être déféré au comité, je m'abstiens de le commenter pour le moment. Je désire le voir déférer au comité parce que j'aimerais entendre les spécialistes en la matière nous exposer leurs idées à son sujet et l'expliquer par le détail. Sauf erreur, la mesure a obtenu l'approbation presque unanime de l'autre endroit, et, si j'en crois mes amis de la Chambre des communes, elle est entièrement satisfaisante. Tout de même, j'aimerais entendre des spécialistes en la matière nous dire exactement quels en seront les effets, car actuellement il s'agit de questions fort épineuses.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Turgeon propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, ne pourrait-on pas déférer le bill au comité des transports et communications? Certains honorables sénateurs semblent avoir l'impression que le Sénat ne possède qu'un seul comité, celui de la banque et du commerce.

L'honorable M. Turgeon: Il pourrait être déféré au comité des ressources naturelles.

L'honorable M. McKeen: La mesure n'a rien à voir au transport; elle traite du droit d'exportation.

L'honorable M. Stambaugh: Elle traite du droit de transporter le gaz et les fluides.

L'honorable M. McKeen: Non, le bill traite de la permission de faire des exportations.

L'honorable M. Turgeon: Puis-je demander au leader du Gouvernement s'il aurait quelque proposition à ce sujet?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas la moindre intention de modifier la motion du sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Turgeon).

(La motion est adoptée et le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

WESTSPUR PIPE LINE COMPANY— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James A. MacKinnon propose la 2e lecture du bill N-9 tendant à constituer en société la *Westspur Pipe Line Company*.

—Honorables sénateurs, le développement de la production pétrolière dans les quatre provinces de l'Ouest a conduit à la découverte de champs pétrolifères qui chevauchent les frontières provinciales. De plus, le pétrole a été et sera extrait d'au moins deux champs pétrolifères des deux côtés et tout près des frontières provinciales, et leur délimitation nécessitera la construction de réseaux collecteurs de pipe-lines traversant les frontières provinciales. En outre, des branches partant de ces réseaux sur les terrains pétrolifères pourront traverser les frontières provinciales en direction des pipe-lines principaux, tels que l'*Interprovincial Pipe Line* et le *Trans Mountain Oil Pipe Line*. Les sociétés exploitant en ce moment les pipe-lines principaux au Canada ne trouvent pas et ne trouveront peut-être pas souhaitable de construire et d'exploiter de tels réseaux collecteurs de pipe-lines et leurs dérivés. L'aménagement et l'exploitation en sont généralement entrepris par des sociétés moins importantes constituées par les intérêts producteurs dans les terrains pétrolifères qu'ils desservent.

Il est à présumer que dans un proche avenir on aura besoin dans les quatre provinces de l'Ouest de plusieurs de ces réseaux collecteurs de pipe-lines ou de ces lignes dérivées, traversant les frontières provinciales. Une possibilité immédiate est la construction d'un pipe-line partant d'Alida (Sask.) pour aboutir au réseau interprovincial à Cromer (Man.). Une seconde possibilité, plus éloignée, est la construction d'un pipe-line à travers la frontière provinciale de la Colombie-Britannique, devant transporter le pétrole de la région de la rivière de la Paix.

En vertu de l'article 10A de la loi sur les pipe-lines, sanctionnée par le Parlement le 16 décembre 1953, interdit à toute personne, autre qu'une personne autorisée en vertu d'une loi spéciale, à construire ou exploiter un pipe-line extra-provincial défini à l'alinéa cc) de l'article 2, comme un pipe-line destiné au transport du pétrole ou du gaz, reliant une province à une autre province ou à d'autres provinces au delà des limites d'une province. En vertu de l'article précité, la compagnie doit donc recourir à une loi spéciale pour aménager ou exploiter un réseau de pipe-line restreint comprenant les embranchements qui s'étendent au delà des limites d'une province.

Le projet de loi est assez semblable à la loi constituant en corporation *Interprovincial Pipe Line Company*, au chapitre 34 du volume 13 George VI et qui a reçu la sanction royale le 30 avril 1949 et toutes les autres lois subséquentes constituant en corporation des sociétés exploitant des piple-lines.

Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité des transports et communications.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. MacKinnon, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 mars, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 22 mars 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES DÉPUTÉS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 183, tendant à modifier la loi sur les allocations de retraite des députés.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 184 tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

TRAFIC DES STUPÉFIANTS

AUTORISATION POUR LE COMITÉ DE SIÉGER ENTRE LES SÉANCES DU SÉNAT, ETC.

L'honorable Thomas Reid, président du comité spécial institué pour enquêter et faire rapport sur le trafic des stupéfiants, présente le rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit.

Le comité spécial institué pour enquêter et faire rapport sur le trafic des stupéfiants au Canada demande à présenter son rapport, qui est ainsi conçu:

Le comité recommande:

1. Qu'il soit autorisé à siéger pendant aussi bien qu'entre les séances du Sénat, ainsi qu'à se réunir en divers lieux, comme il pourrait en juger, au besoin.

2. Qu'il soit autorisé à employer le personnel ou autres adjoints dans la mesure où il le juge nécessaire.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Reid: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable Arthur-L. Beaubien propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les noms des sénateurs Beaubien, King et McKeen soient ajoutés à la liste des sénateurs qui font partie du comité spécial sur le trafic des stupéfiants au Canada.

La motion est adoptée.

PÉTITION DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 257 à 276 concernant les pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill O-9, loi pour faire droit à Joseph-Alexandre-Roland Simard.

Bill P-9, loi pour faire droit à Winnifred Blanche Brook McGurk.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Gitel Shepsel Moscovitch.

Bill R-9, loi pour faire droit à Susan Frosst Cohen.

Bill S-9, loi pour faire droit à Norma Constance Parsons Lindsey.

Bill T-9, loi pour faire droit à Erna Reiter Kastelberger.

Bill U-9, loi pour faire droit à Nickola Bochna, aussi nommé Nicholas Bockan.

Bill V-9, loi pour faire droit à Robert Fraser Callahan.

Bill W-9, loi pour faire droit à Ruth Barsuk Cohen.

Bill X-9, loi pour fair droit à Bernice Noble Comm.

Bill Y-9, loi pour faire droit à Francis Ambrose Higgins.

Bill Z-9, loi pour faire droit à Elizabeth Coyle Ellis Gibbons.

Bill A-10, loi pour faire droit à Blanche Mary Shurge Labelle.

Bill B-10, loi pour faire droit à Beatrice Teressa Mathewson Connell.

Bill C-10, loi pour faire droit à Joyce Hilda Street Janson.

Bill D-10, loi pour faire droit à Joyce Gertrude Haworth Rawlings.

Bill E-10, loi pour faire droit à Jean-Eudes Deschênes.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

COMITÉ DES FINANCES

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Beaubien propose, avec l'assentiment de la Chambre:

Que le nom de l'honorable sénateur Connolly soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des finances.

La motion est adoptée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"FREDERICTON & GRAND LAKE COAL & RAILWAY COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Clarencee J. Veniot présente le bill F-10 concernant la *Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand inscrirons-nous le projet de loi au *Feuilleton* pour qu'il subisse la deuxième lecture?

L'honorable M. Veniot: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"VICTORIA INSURANCE COMPANY OF CANADA"—TROISIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 3e lecture du bill B-8 constituant en corporation la *Victoria Insurance Company of Canada.*

La motion est agréée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL CONCERNANT LES TERRES TERRITORIALES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Wesley Stambaugh propose la 2e lecture du bill E tendant à modifier la loi sur les terres territoriales.

—Honorables sénateurs, la loi sur les terres territoriales se rapporte aux terres de la Couronne, sises dans le territoire du Yukon, de même que dans les territoires du Nord-Ouest. Le projet de loi a pour objet d'abroger le paragraphe (2) de l'article 5 de la loi dont voici le texte:

Ne doit être vendue aucune terre territoriale avant qu'un relevé en ait été approuvé par l'arpenteur en chef.

Le but de la modification est de permettre la vente de terres territoriales avant que l'arpentage ait eu lieu. On a constaté qu'après réception d'une demande d'achat, il faut attendre d'ordinaire au moins deux ans ou à peu près pour obtenir le résultat de l'arpentage, et souvent ce travail a pris trois ans et même quatre.

L'honorable M. Howden: Comment l'acheteur reconnaîtra-t-il son propre terrain si on n'en a pas fait l'arpentage?

L'honorable M. Stambaugh: Il le jalonnera comme il ferait d'une concession minière, en posant un pieu à chaque coin s'il est rectangulaire ou carré; sinon, en en posant à chaque point, de façon qu'une ligne puisse être tirée d'un pieu à l'autre, pour indiquer les limites du terrain qu'il désire acheter.

Après que le demandeur a jalonné le terrain qu'il veut acheter et qu'il en a fait la requête, l'agent préposé à la région envoie un estimateur pour évaluer le terrain. On peut alors rédiger un contrat de vente et fixer un prix provisoire. Dès que possible, un arpenteur ira sur le terrain pour en faire le relevé. S'il en résulte une modification dans la fixation des limites du terrain, il peut être nécessaire d'en ajuster le prix, mais aucun brevet ne peut être délivré avant que l'arpentage soit effectué.

Advenant l'adoption du projet de loi et l'abrogation du paragraphe (2) de l'article 5 de la loi actuelle, l'article 4 de la présente loi s'appliquera. Il se lit ainsi:

Sous réserve de la présente loi, le gouverneur en conseil peut autoriser la vente, la location ou autre aliénation des terres territoriales, et établir des règlements autorisant le Ministre à vendre, céder à bail ou autrement aliéner des terres territoriales, sous réserve des restrictions et conditions que peut prescrire le gouverneur en conseil.

Le projet de loi aura pour effet d'accélérer la transaction après qu'une demande d'achat du terrain a été présentée.

L'honorable M. Davies: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Après qu'une personne ou une société a demandé à acheter un terrain et l'a jalonné, quelqu'un d'autre aurait-il la faculté de l'acheter?

L'honorable M. Stambaugh: Si le requérant est satisfait du prix du terrain établi par l'estimateur, il a la priorité pour l'acheter.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question? Le gouvernement est-il obligé de vendre un terrain qui a été jalonné, ou a-t-il le droit d'en refuser la vente à quiconque?

L'honorable M. Stambaugh: Aux termes des règlements, le gouverneur en conseil n'est tenu de vendre aucun terrain; ils stipulent cependant, que des secteurs de certaines régions sont susceptibles d'être vendus, si l'on peut convenir d'un prix à leur sujet.

Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, honorables sénateurs, je crois avoir fourni assez d'explications. A mon avis, il n'est pas nécessaire que la mesure soit étudiée au comité.

L'honorable M. Lambert: Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a quelque idée du nombre d'acres de terrain susceptibles d'être vendues de la façon qu'il a indiquée?

L'honorable M. Stambaugh: En réalité, et moyennant certaines conditions, les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon sont disponibles pour l'exploitation minière ou autre. Si tant de gens désirent en ce moment acheter des terrains, c'est qu'on cherche du pétrole.

L'honorable M. Lambert: L'acquisition de terrains comprend-elle l'acquisition des droits à l'égard du pétrole et des minéraux?

L'honorable M. Stambaugh: Oui, dans certains cas; le gouverneur en conseil peut alors établir le montant de la redevance tréfoncière.

L'honorable M. Crerar: L'honorable sénateur a-t-il l'intention de proposer que le projet de loi soit déféré au comité?

L'honorable M. Stambaugh: Non, à moins qu'un honorable sénateur ne le juge nécessaire. Le but du projet de loi me semble facile à comprendre: il ne vise qu'à accélérer la vente des terrains. Le projet de loi ne modifiera en rien les règlements régissant la vente des terrains, sauf sur un point: cette vente pourra s'effectuer avant l'arpentage des terres en cause. Mais on devra procéder au bornage et délimiter les terrains de façon que ceux-ci soient clairement décrits. Dans la plupart des cas, le prix est fixé à tant par acre. Dans certaines circonstances, le prix fixé à l'égard de divers terrains pourrait être de tant le pied carré ou le pied de façade. Mais en général le prix est fixé à tant par acre.

L'honorable M. Davies: Peut-on dire au comité pourquoi il faut deux ou trois ans pour arpenter un terrain?

L'honorable M. Stambaugh: Je puis fournir cette explication tout de suite, je pense. Voici ce qu'on m'a dit: il y a pénurie d'arpenteurs et, habituellement, on n'envoie pas un arpenteur uniquement pour arpenter un seul terrain. L'arpenteur attend généralement qu'il y ait plusieurs terrains à arpenter dans une région donnée. C'est l'acheteur, et non le gouvernement, qui doit louer les services d'un arpenteur et mes collègues comprendront qu'il en coûte quelque chose pour faire arpenter un terrain dans ce territoire.

L'honorable M. McKeen: Peut-on utiliser la terre avant qu'elle soit arpentée?

L'honorable M. Stambaugh: Oui.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) a parfaitement expliqué le projet de loi et je le remercie du mal qu'il s'est donné pour l'approfondir. Cependant, j'ai l'impression que mes collègues aimeraient poser d'autres questions et obtenir de plus amples renseignements de la part des fonctionnaires du ministère. Dans ces circonstances, il consentirait sans doute à ce que le projet de loi soit déféré au comité?

L'honorable M. Stambaugh: Oui.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Stambaugh le bill est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 17 mars, sur la motion de l'honorable M. Aseltine tendant à la 2e lecture du bill O-6 concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, c'est avec une grande hésitation que je me lève pour commenter le projet de loi à l'étude. J'ai entendu les explications données par le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) sur la motion tendant à la deuxième lecture, mais après avoir écouté les discours qui ont été prononcés et avoir entendu dans les corridors certains bruits malveillants d'après lesquels ceux d'entre nous qui s'opposent à la mesure auraient adopté

cette attitude à la suite d'un mot d'ordre lancé quelque part ou peut-être en vue d'appuyer un groupement religieux, j'ai décidé d'exprimer sans ambages au Sénat ce soir mon opinion personnelle. Je ne m'incline devant personne en disant dès maintenant que je compte me prononcer contre le projet de loi en question.

J'ai entendu accuser certains collègues d'illogisme. Eh bien! peut-être suis-je moi-même vieux jeu, mais j'essaie d'être logique. Quand la Chambre des communes a été saisie, en 1938, du bill concernant le divorce et les causes matrimoniales, j'étais parmi les seize qui se trouvent maintenant au Sénat et qui votèrent alors contre le projet de loi, à l'autre endroit.

J'ai constaté avec étonnement que, dans tous les discours qui ont été prononcés sur la mesure à l'étude, on n'a pas le moindrement mentionné un projet de loi présenté, en 1943, par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). Je n'ai pas été moins surpris d'entendre le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) déclarer, au cours du présent débat, qu'il allait voter en faveur de la mesure qui en fait l'objet, car le compte rendu officiel des *Débats* du Sénat de 1943-1944 révèle que, le 13 avril 1943, il s'était prononcé contre la mesure présentée par le sénateur de Vancouver-Sud et qui tendait à lénifier un peu les motifs de divorce.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami voudrait-il citer le titre du projet de loi que l'honorable sénateur de Vancouver-Sud présentait en 1943? Il n'avait pas la moindre relation avec la question actuellement à l'étude.

L'honorable M. Reid: Il s'agissait d'une mesure tendant à lénifier les motifs de divorce.

L'honorable M. Lambert: Non, il s'agissait d'une tout autre mesure.

L'honorable M. Reid: La mesure visait à élargir un peu les motifs du divorce et le compte rendu officiel révèle que vous y êtes opposé.

L'honorable M. Lambert: Il est absolument injuste de mettre les deux projets de loi sur le même pied.

L'honorable M. Reid: C'est là votre avis, mais moi j'établis la comparaison et j'ai droit à mon opinion.

L'honorable M. Lambert: Rien ne justifie une telle comparaison.

L'honorable M. Reid: J'ai cité le compte rendu. Pour ma part, je suis conséquent avec moi-même car, en 1938, je me suis prononcé contre le bill concernant le divorce et les causes matrimoniales présenté à la Chambre des communes et j'entends m'y opposer en cette enceinte, le moment venu.

A noter, honorables sénateurs, que je ne me range pas avec les catholiques, car je préconise le divorce pour l'unique motif dont fait mention l'Écriture sainte, l'adultère. Certains pasteurs et laïcs ne partagent pas mon avis, je m'en rends compte, mais c'est depuis ma jeunesse que je lis attentivement les paroles du Christ.

Le divorce n'a rien de neuf. Il suffit de parcourir le Deutéronome et de lire les lois édictées par Moïse au sujet de l'adultère et de l'attitude de l'homme envers la femme, mettons, pour constater que le problème était alors exactement le même qu'aujourd'hui. De fait, je suis fermement persuadé que nonobstant les aéronefs, la télévision et toutes les merveilleuses inventions dont nous jouissons aujourd'hui, l'homme n'a changé en rien depuis le temps de Moïse. Il est exactement le même, avec les mêmes amours et les mêmes haines, les mêmes qualités et les mêmes défauts. De façon générale, l'humanité n'a pas évolué du tout.

Et c'est précisément sur ce point, à mon sens, que se sont fourvoyés plusieurs des préopinants. Nous avons entendu des discours très éloquents, mais l'attitude qu'a prise le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) m'a un peu étonné. J'étais persuadé qu'il allait rejeter la mesure, tant il avait de belles choses à dire de l'amour et du foyer, ce fondement de notre patrie. Cependant, à la fin de son discours il nous a annoncé qu'il allait appuyer le projet de loi.

J'ai feuilleté le compte rendu des débats fort avant dans la nuit et je constate qu'en 1938 et en 1943 des sénateurs ont souvent pris la parole pour rendre hommage au saint état du mariage et au foyer, fondement de la patrie, et pour se prononcer ensuite dans le sens contraire. Il vaut la peine de relever un très noble discours prononcé le 15 mars 1938. Je me demande si mes collègues peuvent deviner de qui sont les observations suivantes.

Toute la civilisation repose sur la famille. Sans la famille, nous ne saurions survivre. Un pays a fait l'essai du contraire...

Ce pays est la Russie.

...et il a dû revenir sur ses pas. Par conséquent, quiconque a le sentiment de vivre une heure solennelle quand il s'apprête à légiférer de façon à porter atteinte à l'institution familiale, doit réfléchir avec soin avant de prendre la moindre décision. En d'autres termes, impossible d'adopter une loi équitable pour l'individu et qui n'aurait pas pour conséquence la désintégration du foyer. Si nous donnons à nos lois une telle portée qu'elles s'appliquent à tous les cas,—c'est-à-dire qu'elles permettent de traiter avec justice et équité la pauvre femme abandonnée, la pauvre femme d'un ivrogne, le pauvre homme dont la femme a déserté le foyer

conjugal, le pauvre homme dont la femme a perdu la raison,—nous en viendrons au point où les fondations du foyer s'écrouleront.

D'accord. Mais qui, pensez-vous, a prononcé ce discours? Le très honorable Arthur Meighen. Or, ce qu'il y a de plus étrange, c'est que lors de la mise aux voix, il a voté en faveur. C'est là chose difficile à comprendre.

L'honorable M. Haig: Mon honorable ami me permettrait-il une question? N'a-t-il pas dit qu'en 1938 et en 1943 le Sénat a été saisi de projets de loi visant à modifier la loi sur le divorce?

L'honorable M. Reid: Oui.

L'honorable M. Haig: Le projet de loi présenté en 1943 se rapportait-il au divorce même ou au changement de domicile?

L'honorable M. Reid: D'après ce que j'en ai lu, il s'agissait d'un bill concernant le divorce même.

L'honorable M. Haig: Je ne le crois pas. Autant que je me souvienne, il se rapportait au changement de domicile.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agissait uniquement d'une question de procédure.

L'honorable M. Reid: Le bill s'intitulait: "Bill concernant la présomption de décès et la dissolution du marriage."

L'honorable M. Lambert: Il ne tendait pas à multiplier les motifs de divorce.

L'honorable M. Reid: Je ne partage pas l'opinion de mon collègue. Je crois qu'au contraire c'est à cela qu'il tendait. Si l'on dit que le mariage peut être dissous à cause de la disparition d'un des conjoints et que ce n'est pas là une procédure de divorce, je me demande alors ce que c'est. C'est vouloir jouer sur les mots que d'affirmer que ce n'en est pas une. Je ne suis qu'un profane mais j'affirme que permettre de dissoudre un mariage en se fondant sur ce motif, c'est étendre la portée de nos lois sur le divorce au Canada. Je n'ai pas eu le temps de parcourir en entier le compte rendu du débat qui a eu lieu en 1943, mais je remarque que la mesure a été présentée par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris.)

En 1938, on a cité bien des extraits de la Bible. L'honorable sénateur de Vancouver-Sud en a invoqué plusieurs autres dans le discours qu'il a prononcé en 1943 et nous en avons entendu une couple d'autres durant le présent débat. J'ai osé interrompre le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) lorsqu'il a cité le passage suivant:

> Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni.

A cette occasion je lui ai demandé, et de nouveau je lui demande pourquoi il n'a pas cité le verset 32 du chapitre V de l'Évangile selon saint Matthieu. Voici ce que le Christ y déclare:

> Mais moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme sauf pour cause d'infidélité, l'expose à devenir adultère.

Est-ce là un argument en faveur de la mesure que renferme le projet de loi? Depuis ma jeunesse ce passage a toujours reçu une interprétation qui renforce la loi telle qu'elle existe au Canada et l'église presbytérienne a fermement soutenu cette manière de voir, de même que le maintien d'un des préceptes donnés par Moïse. A l'époque de la loi mosaïque, et durant des siècles par la suite, les gens se sont rendu compte que l'homme est polygame de par sa nature. Certains honorables sénateurs ne l'admettent peut-être pas, mais c'est un fait, et parce que nos ancêtres le savaient, ils ont entouré le foyer de sauvegardes. A l'époque reculée d'Israël, l'auteur d'un viol n'était pas traduit devant les tribunaux, il était lapidé à mort. On agissait promptement en ce temps-là. Les séparations de divers genres étaient permises, mais la principale séparation consistait dans le divorce pour motif d'adultère.

L'honorable M. Horner: Lorsqu'une femme était surprise en flagrant délit d'adultère, elle échappait au châtiment parce que Notre-Seigneur a dit: "Que celui de vous qui est sans péché lui jette la première pierre."

L'honorable M. Reid: C'est là un autre fait qui n'a aucune portée sur la question. A cette occasion l'établissement de la preuve différait de la procédure actuelle, parce que la femme avait été surprise sur le fait. En ce temps-là les gens étaient bien renseignés, très renseignés. Ils savaient mieux que nous comment traiter les membres égarés de la race humaine. Certaines observations du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) m'ont plutôt étonné, parce qu'elles étaient en contradiction avec les excellentes déclarations qu'il a faites à la fin de son discours sur les conditions de la vie moderne et les signes de décadence qu'on remarque dans les foyers.

L'honorable M. Horner: J'ai simplement mentionné que, si la Bible interdisait à l'homme de séparer ce que Dieu avait uni, elle nous commandait aussi de conserver au dimanche son caractère de sainteté.

Son Honneur le Président: A l'ordre! Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a la parole. Il ne faut pas l'interrompre, sauf pour lui poser une question, avec son consentement.

L'honorable M. Horner: Qu'il me cite donc correctement.

L'honorable M. Reid: Je vous remercie, monsieur le Président, bien que les interruptions ne me gênent pas. Cependant, le Règlement du Sénat doit être observé.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a mentionné que la cruauté est un motif de divorce en Nouvelle-Écosse. Deux autres collègues ont mentionné l'Écosse. Je crois qu'ils ont méconnu les faits significatifs à ce sujet, tant en Écosse qu'en Nouvelle-Écosse. En Écosse, il existe des lois morales qui, quoique ne figurant pas au Code, sont bien plus fortes qu'aucune loi écrite. A une certaine époque, lorsqu'un homme avait l'intention de se marier, tout ce qu'il avait à faire était de demander, devant deux témoins, à la femme de son choix: "M'acceptez-vous pour époux légitime?" Et si elle répondait "Oui", ils étaient mariés. On voudra peut-être savoir s'ils pourraient divorcer aussi facilement. Certainement non, car les lois morales non écrites de mon pays natal ne le permettraient pas. Je n'en sais pas aussi long au sujet de la Nouvelle-Écosse que les honorables représentants de cette province, mais je parierais qu'il existe là des lois morales non écrites aussi efficaces qu'en Écosse pour prévenir les gens de faire certaines choses. C'est l'efficacité de ces règles de conduite, incorporées à nulle loi, relatives au mariage et aux relations entre hommes et femmes, qui devrait être sérieusement prise en considération lors de la recommandation de l'élargissement de la loi des divorces. Je me souviens de l'époque de ma jeunesse où une Écossaise qui entrait dans un cabaret perdait sa réputation et devait quitter la ville; on la considérait presque comme une prostituée. Une autre règle en vigueur à cette époque était que si, alors qu'un jeune homme courtisait une jeune fille, on découvrait que la tuberculose existait dans la famille, l'engagement était rompu. Et personne, dans ma jeunesse, n'aurait osé parader dans les rues, comme certaines prostituées le font au Canada.

Je partage l'opinion de ceux qui ont signalé qu'on fait aujourd'hui bien des choses qu'on ne faisait pas autrefois. Il y a, toutefois, des gens qui désignent notre époque comme une ère nouvelle, une ère de progrès, et qui sont portés à dire que les gens comme moi sont vieux jeu. Je m'en tiens quand même à la foi de ma jeunesse, car je me rends compte que l'humanité est exactement la même qu'elle a toujours été et que les hommes et les femmes succombent toujours aux mêmes faiblesses. On dit que nous vivons dans une ère nouvelle. Eh bien! je ne serais pas du tout surpris d'entendre parler de nouveautés encore plus alarmantes dans nos lois sur le divorce car je viens justement de lire que les femmes réclament maintenant un certain droit. J'ai appris avec étonnement que les femmes ont donné naissance à des bébés conçus artificiellement.

Une voix: Que dites-vous?

L'honorable M. Reid: A des bébés conçus artificiellement. En d'autres termes, on rapporte que des femmes ont donné naissance à des bébés conçus par un procédé d'insémination artificielle et des femmes mariées qui ont donné naissance à ces bébés prétendent qu'elles n'ont pas commis l'adultère. Ce n'est là qu'un aspect de l'époque vertigineuse que nous traversons. Les dernières données statistiques révèlent que les Canadiens ont affecté quelque 870 millions de dollars à l'achat, l'an dernier, de boissons alcooliques; et l'on vient nous demander, après cela, de lénifier les motifs de divorce et de faciliter, de fait, la rupture des liens conjugaux.

Honorables sénateurs, je ne me sens pas capable d'aller jusque-là. La loi est-elle devenue notre seul guide de conduite et notre seule source de consolations? Je n'ai pas honte de déclarer que j'entends continuer à me guider sur les enseignements de l'Évangile. A mon avis, les gens de la nouvelle génération seraient plus heureux et auraient des foyers plus agréables s'ils s'inspiraient davantage de l'Évangile et gaspillaient moins de temps dans la vie légère que mènent certain d'entre eux. Certains honorables sénateurs ont dit qu'il était du devoir de l'Église et de nos systèmes d'éducation de préparer des foyers heureux, mais il y a des parents qui comptent trop sur ces institutions et ne font pas eux-mêmes toute leur part quand il s'agit d'élever leurs enfants. On manque certainement de discipline dans les foyers modernes, et les membres du comité mixte sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries ont appris que bien des parents ne croient plus à l'administration d'une raclée dans l'éducation des enfants. Je crois toutefois que le vieux dicton "Qui aime bien châtie bien" vaut, même de nos jours, dans l'éducation des enfants.

Honorables sénateurs, la population du Canada devrait réfléchir sérieusement sur la voie à suivre, tout particulièrement quand elle dépense jusqu'à $58 par tête pour des boissons alcooliques. Il ne faut pas s'étonner qu'il en découle des drames.

L'honorable M. Aseltine: Qu'est-ce que tout cela vient faire dans l'étude de la mesure en question?

L'honorable M. Reid: Je suis heureux que mon honorable ami ait posé cette question. Il a fait partie du comité sénatorial des divorces durant longtemps et j'aimerais lui

demander s'il n'est pas exact qu'une bonne proportion de ceux qui comparaissent sont des alcooliques?

L'honorable M. Haig: Non.

L'honorable M. Roebuck: Non.

L'honorable M. Reid: Je suis heureux d'apprendre qu'il n'en est pas ainsi. Si ce ne sont pas eux qui consomment une part de ces 870 millions de dollars de boissons alcooliques, qui est-ce?

L'honorable M. McKeen: D'où cela nous vient-il?

L'honorable M. Reid: Les 870 millions de dollars?

L'honorable M. McKeen: Non, le Scotch.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, il ne me reste plus grand-chose à dire, mais si la mesure est mise aux voix à l'étape de la deuxième lecture, il ne sera pas sans intérêt de voir comment se prononceront certains sénateurs. Je songe à ceux qui, en qualité de député, ont voté comme moi sur le bill de divorce transmis au Sénat par la Chambre des communes en 1938. Avaient-ils raison en 1938 d'aider à rejeter la mesure ou bien est-ce en se prononçant pour le projet de loi à l'étude qu'ils auront raison? En cette circonstance, l'attitude que j'ai prise à la Chambre ne m'a suscité aucune difficulté quand j'ai de nouveau brigué les suffrages dans ma circonscription. Les modifications qu'on avait proposées à la loi sur le divorce ne répondaient guère à un besoin urgent dans ma propre circonscription, ni nulle part ailleurs au pays. Je doute que le projet de loi soit beaucoup discuté. On pourrait sans doute citer une foule de cas pitoyables. Nous en avons tous eu connaissance; certains des cas les plus tristes sont ceux d'environ un millier de soldats qui ont ramené au pays les femmes qu'ils avaient épousées en Corée et en Orient. Il est à peu près certain qu'il faudra s'occuper un jour d'un grand nombre de ces unions. Ces militaires et leurs épouses s'aiment sans doute tendrement au début, mais lorsque les enfants issus de ces unions entre races différentes grandissent et se sentent isolés des autres, il se peut que les maris ne trouvent pas si intéressant de vivre avec leurs épouses coréennes ou japonaises que lorsqu'ils vivaient encore en Corée ou au Japon.

Je déclare dès maintenant que je m'oppose à la mesure, car je ne veux pas qu'on m'accuse d'obéir à aucune église ou aux directives d'aucun parti, ni qu'on dise que j'agis ainsi par crainte que la mesure ne soit rejetée à l'autre endroit. En 1938, je le répète, je me suis prononcé contre une mesure semblable. Mon code moral je l'ai puisé dans l'Évangile et dans les paroles du Christ:

> Mais moi, je vous dis que celui qui répudie sa femme, sauf pour cause d'infidélité, l'expose à devenir adultère, et que celui qui épouse une femme répudiée commet un adultère.

Je suis certain de ne pas me tromper en déclarant que j'ai l'intention de m'en tenir à cette directive de l'Écriture Sainte et du Christ lui-même.

Des voix: Très bien!

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs il me serait infiniment plus agréable de ne pas émettre d'opinion sur cette question controversable, surtout parce que je ne suis pas d'accord avec plusieurs honorables collègues dont les vues me semblent la plupart du temps bien fondées et dont je tiens les décisions en très haute estime. Après les arguments puissants et savants que nous avons entendus en faveur du pour et du contre dans le présent débat, c'est encore avec plus d'hésitation que je prends part à la discussion et je crains sincèrement de ne pouvoir intéresser les honorables sénateurs autant que l'a fait le dernier préopinant.

Honorables sénateurs, j'ai aussi l'intention de voter contre la mesure et j'espère qu'après avoir entendu mes arguments vous admettrez que mon vote découle de mes convictions. Je veux exposer certains des motifs qui m'ont poussée à prendre cette décision. Pour tous les énumérer, il me faudrait répéter certains des arguments que vous avez déjà entendus, et répondre à tous les arguments en faveur du projet de loi avec lequel je ne suis pas d'accord, serait une tâche très fastidieuse pour tous les honorables sénateurs. Je me propose donc de traiter uniquement des motifs qui m'empêchent d'appuyer le principe dont s'inspire la mesure. Je n'aborderai aucun article en particulier, bien qu'il me soit possible d'exposer plusieurs arguments contre certains d'entre eux, mais j'y reviendrai si le bill subit la deuxième lecture, et s'il est déféré au comité.

Qu'il me soit permis de dire d'abord que le projet de loi m'a fait faire bien des examens de conscience et passer bien des heures sans sommeil, parce que je me rendais compte que le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) croit sincèrement que la mesure améliorerait la situation au Canada en ce qui concerne le divorce. J'aurais voulu lui donner mon appui parce que je crois à sa sincérité, mais mes propres convictions m'en empêchent. Mes propres convictions touchant le mariage et le divorce, découlent, je le suppose, du long et heureux mariage de mes parents et aussi du bonheur que j'ai

eu moi-même en ménage bien que de plus courte durée, de même que de l'enseignement de l'église anglicane à laquelle j'appartiens. Ces croyances m'ont donné l'impression que les vœux que prononcent deux personnes au pied de l'autel quand ils s'engagent mutuellement pour les bons comme pour les mauvais jours, dans la richesse ou la pauvreté, dans la maladie ou la santé jusqu'à ce que la mort les sépare, ne sont vraiment dissolubles que par la mort d'un des conjoints.

Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de faire intervenir ici la religion, mais l'application que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a faite du passage qu'il a cité m'a bouleversée un peu. S'il pense que la religion chrétienne n'a rien à voir à ce sujet, je l'invite à lire le bulletin émis par le Conseil du Service social de l'église anglicane au Canada, touchant le mariage et le divorce, et non seulement son bulletin sur la peine capitale auquel il s'est reporté. Il y apprendrait que l'église d'Angleterre a bien des choses à dire sur la question du divorce. Pour citer les mots qu'on attribue au Président Coolidge dans l'histoire que l'honorable sénateur a racontée, l'église est "contre".

Lorsque l'honorable sénateur de Rosetown a déclaré que les évêques anglicans avaient appuyé le bill sur les causes matrimoniales adopté en 1937 en Angleterre, je fus plutôt étonnée et j'ai fait quelques recherches à ce sujet. J'ai trouvé que quelques évêques ont de fait appuyé la mesure et que d'autres se sont abstenus de voter. Je me permets de lire une déclaration que le lord archevêque d'York a faite à ce sujet le 23 novembre 1950 au cours d'un débat dans la Chambre des lords. Le débat portait sur un projet de loi tendant à élargir les lois de divorce en Angleterre, de sorte que le divorce pourrait être accordé pour les motifs d'absence ou de séparation durant sept ans, même si aucun délit contre un des conjoints n'avait eu lieu. Il y eut plusieurs discours excellents. Se reportant, au cours du débat, au bill de 1937 sur les causes matrimoniales le lord archevêque a dit:

> L'atmosphère est aujourd'hui bien différente de ce qu'elle était au moment de l'adoption du bill appelé "Herbert Act". A cette époque, il y avait sans aucun doute en Angleterre une forte demande en faveur de l'élargissement du divorce. Cette demande était si puissante que je ne vois pas comment un gouvernement démocratique, de quelque parti que ce soit, aurait pu y résister.

Puis-je faire observer ici, honorables sénateurs, que la situation actuelle au Canada ne me semble guère analogue à celle-là.

L'archevêque a poursuivi:

> De cette enceinte, nous déplorions une telle demande. Nous l'avons reconnue, et avons estimé qu'il n'était pas raisonnable de s'attendre à ce que les lois de l'Église s'appliquent à une nation qui rejetait en grande partie quelques-uns des principes fondamentaux du christianisme. Nous ne nous sommes donc pas trop opposés, sur ces bancs, à un élargissement du divorce, à condition qu'il nous fût permis d'administrer notre propre discipline à nos propres membres en vertu de nos propres lois.

Il faut se rappeler qu'il parlait quelques années après la mise en vigueur du bill de 1937 concernant les causes matrimoniales.

Il a poursuivi ainsi:

> Aujourd'hui, l'ensemble de notre pays est bouleversé du très grand nombre de divorces et de foyers brisés. Les adversaires les plus pessimistes du "Herbert Act" n'auraient jamais imaginé qu'il pût y avoir 50,000 divorces en une année. Aujourd'hui, dans notre pays, on est désireux non pas d'augmenter les motifs de divorce, mais de diminuer les divorces. On n'a fait que nous répéter récemment qu'un grand nombre de nos problèmes d'ordre social actuels sont dus aux foyers brisés; l'un après l'autre, les rapports de délits remontent à ces foyers. J'approuve une bonne partie des paroles du noble lord. Je reconnais que les divorces ne constituent pas en eux-mêmes la cause des foyers brisés, mais qu'ils en sont la conséquence. Or, lorsque le divorce devient plus facile, tout le concept du mariage s'en trouve affaibli et sapé: il n'est plus considéré comme un sacrement et une union pour la vie, mais comme un contrat qu'on peut rompre plus ou moins facilement. Du moment que cette atmosphère règne dans notre pays, les divorces sont destinés à s'accroître,—et c'est ce qui arrive à l'heure actuelle.

Je reconnais, avec le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) que nous ne discutons pas de l'opportunité d'avoir une loi des divorces au Canada, car elle y existe déjà, pour le motif d'adultère. Néanmoins, à cause des croyances et convictions que j'ai en la matière, j'hésite à appuyer un bill tendant à élargir les motifs de divorce, à moins d'être convaincue qu'il améliorera la situation non satisfaisante qui existe au Canada à cet égard, et je n'en suis pas encore convaincue, malgré les arguments très persuasifs des parrains du projet de loi.

L'honorable sénateur de Vancouver-Sud a dit, tel qu'en font foi les pages 306 et 307 du hansard.

> Depuis que j'exerce ma profession d'avocat, il ne m'est jamais venu à l'esprit, pas plus, j'en suis sûr, qu'à tout autre sénateur qui est avocat, que la possibilité d'un divorce éventuel incitait le moindrement ces gens à se marier inconsidérément.

Un peu plus loin, il a déclaré:

> Il est assez difficile pour ceux qui n'ont pas visité l'Angleterre pendant les années de guerre, de se faire une idée juste des conditions qui y régnaient.

La raison de sa déclaration était le grand nombre de divorces en Angleterre et l'on a soutenu, apparemment, que la facilité avec

laquelle on obtenait le divorce était la cause du nombre croissant des divorces. L'honorable sénateur a continué:

La situation y était très différente de la nôtre. Sur cette petite île se rencontraient un grand nombre de jolies filles...

Puis il se lance dans une charmante description, bien qu'il ait déclaré tout d'abord qu'il nous était assez difficile de nous faire une idée de ce qui se passait là-bas. Finalement, l'honorable sénateur a demandé:

Qu'est-ce que la possibilité du divorce peut bien avoir à faire avec ces conditions?

Or, bien que le sénateur de Vancouver-Sud soit très persuasif, j'estime que le témoignage de lord Iddesleigh, qui était en Angleterre à ce moment-là, constitue une meilleure preuve. J'aimerais citer un extrait d'un discours qu'il a prononcé au cours du même débat auquel a pris part l'archevêque d'York.

Voici les paroles de lord Iddesleigh:

Je crois que le fait de pouvoir obtenir un divorce facilement et à bon compte a grandement contribué à saper les bases du mariage dans notre pays. Durant la guerre, mes fonctions à titre de membre de l'état-major, me contraignaient à lire une certaine partie de la correspondance adressée au *War Office*, à l'appui de la procédure concernant le divorce prévue aux termes du plan établi dans l'armée. Une bonne partie de cette correspondance,—heureusement, je n'étais pas tenu de m'en occuper, mais seulement de faire parvenir à destination,—vous remplissait de pitié. En parcourant un certain nombre de lettres, j'ai acquis l'impression qu'une foule de nos concitoyens tenaient le mariage pour un engagement temporaire.

Je suis convaincue qu'ils n'auraient pu contracter ainsi mariage, sans aucune intention de s'engager de façon permanente, si les lois anglaises sur le divorce n'avaient pas autorisé le recours au divorce pour cause de désertion ou pour d'autres motifs dont fait mention le projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi pas?

L'honorable Mme Fergusson: Si la loi n'avait pas été rédigée de cette façon il n'aurait pas été aussi facile d'obtenir le divorce.

L'honorable M. Aseltine: Ce n'est pas exactement ce que vous avez dit.

L'honorable Mme Fergusson: Je regrette, mais c'est ce que j'avais l'intention de dire. Qu'on me permette de préciser. Lord Iddesleigh a déclaré qu'après avoir parcouru nombre de lettres, il avait acquis l'impression qu'un bon nombre de ses concitoyens contractaient mariage sans vouloir s'engager de façon permanente. Je soutiens qu'ils n'auraient pu agir de la sorte s'il n'avait existé certaines dispositions facilitant le divorce.

L'honorable M. Farris: Qu'auraient fait ces personnes?

L'honorable Mme Fergusson: Elles ne se seraient probablement pas mariées.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénatrice me permettrait-elle de lui poser une question?

L'honorable Mme Fergusson: Je vous en prie.

L'honorable M. Quinn: Que mon collègue lui laisse poursuivre son discours.

L'honorable M. Lambert: M'est-il permis de prendre la parole?

Son Honneur le Président: Avec la permission de l'honorable sénatrice qui a la parole.

L'honorable M. Lambert: Si l'honorable sénatrice le permet je poserai la question suivante: sauf erreur, les paroles de lord Iddesleigh, qu'elle vient de citer, reviennent à dire que certains mariages ont été contractés sans qu'on eût l'intention de s'engager pour la vie. Je demanderai à l'honorable sénatrice si elle est convaincue que lord Iddesleigh avait raison de parler comme il l'a fait.

L'honorable Mme Fergusson: Je ne comprends pas très bien la question.

L'honorable M. Lambert: Si je puis m'exprimer ainsi, je trouve que la déclaration formulée par lord Iddesleigh, à ce moment-là, n'était pas du tout motivée, ni le moindrement convaincante.

L'honorable Mme Fergusson: Mon honorable ami peut avoir raison mais, à mon avis, la déclaration de lord Iddesleigh, qui se trouvait en Angleterre à ce moment-là et dont relevaient ces causes, est plus convaincante que la déclaration de l'honorable sénateur de Vancouver-Sud, qui s'est contenté d'imaginer ce que devaient être les conditions outre-mer.

Honorables sénateurs, le peu d'expérience que j'ai acquise au comité sénatorial des divorces m'a bien ouvert les yeux. Elle m'a révélé bien des cas tragiques dont nous avons été saisis. Je serais inhumaine et ne mériterais certainement pas le nom de femme si je ne m'étais pas laissée apitoyer par le pathétique de plusieurs de ces causes. Je sais que les cours provinciales de divorce doivent être saisies d'un aussi grand nombre de cas tragiques.

Je ne puis toutefois admettre que, sans une étude approfondie de la question, nous tentions d'alléger des cas particuliers d'afflictions en adoptant des lois de nature à créer un état de choses pire que celui qu'elles sont censées redresser. Quiconque a déjà appliqué des lois publiques ou y a eu recours,—je me suis trouvée dans les deux conjonctures,—ne peut que se rendre compte que même les

meilleures lois et leur application la plus consciencieuse et équitable donnent toujours lieu à des injustices. En dépit de l'excellente application de la loi concernant la sécurité de la vieillesse, on peut encore trouver bien des cas de misère. Comme on l'a si souvent répété au cours des débats, en Angleterre, que c'en est devenu un cliché: "Bien des mauvaises lois sont dues au souci de régler des cas pénibles." Honorables sénateurs, tout en m'apitoyant sur bien des causes dont nous sommes saisis, je ne puis m'aveugler au point d'oublier qu'il y a toujours deux côtés à la médaille et qu'en toute probabilité la partie qu'on considère comme non coupable doit porter une certaine part sinon une large part de la responsabilité de la rupture des liens conjugaux. Je lisais récemment un essai extrêmement intéressant, intitulé: *The Myth of the Innocent Spouse.*

Honorables sénateurs, il y a deux raisons majeures pour lesquelles je ne puis actuellement appuyer cette mesure. D'abord, à la page 228 du compte rendu, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) aurait déclaré qu'après l'adoption de la loi anglaise en 1937, le légiste du Sénat a reçu les instructions de rédiger un projet de loi, pour le Canada, prévoyant des motifs identiques à ceux qui étaient admis en Angleterre. Je demande à l'honorable sénateur si je résume correctement sa déclaration.

L'honorable M. Aseltine: Le projet de loi devait ressembler à celui qu'on avait adopté en Angleterre, mais je ne dirais pas identique.

L'honorable Mme Fergusson: Sauf erreur, vous disiez que le projet de loi canadien devait être le même que la mesure anglaise, et, d'après l'étude que j'en ai faite, ils semblent identiques.

L'honorable M. Aseltine: Ils sont presque identiques.

L'honorable Mme Fergusson: La mesure anglaise, connue sous le nom de Bill Herbert, devenue en 1937 la loi des causes matrimoniales, donnait suite aux vœux formulés par une commission royale qui a recueilli des témoignages de 1908 à 1912. Son rapport a été préparé en 1912, il y a environ quarante-trois ans. La loi n'a été adoptée qu'en 1937, soit vingt-cinq ans plus tard. En vérité, cette question a été débattue à la Chambre des communes de 1912 à 1937, mais, autant que j'ai pu me renseigner,—et j'ai fait des recherches approfondies à cet égard,—on n'a entendu aucun témoignage entre 1912 et 1937.

En 1950, alors que la loi anglaise avait été en vigueur durant treize ou quatorze ans, lord Mancroft a proposé, à la Chambre des lords, l'institution d'une commission chargée d'enquêter sur la situation plutôt confuse à laquelle donnait lieu la loi concernant le mariage, la séparation et le divorce. D'autres demandes ont été formulées, à la Chambre des communes, tendant à modifier cette loi et, en juillet 1951, comme le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) nous l'a rappelé, une commission royale, présidée par lord Morton de Henryton, a été instituée pour enquêter en la matière. Cette commission n'a pas encore présenté son rapport.

L'Angleterre a beaucoup évolué, du double point de vue social et économique, depuis que la Commission royale, qui a siégé de 1908 à 1912, a présenté son rapport en 1912; elle a beaucoup évolué même depuis 1937, surtout depuis la guerre. Je conçois parfaitement que les vœux formulés alors ne semblent pas convenir tout à fait aux années 50. Le Parlement britannique a bien raison, avant d'adopter des modifications à la loi de divorce, d'exiger une enquête, poursuivie à la lumière des conditions actuelles.

Mais, honorables sénateurs, le Canada n'a-t-il pas été le théâtre d'une évolution sociale et économique du même genre depuis 1912 et depuis 1937? Et ne faudrait-il pas tenir compte de cette évolution avant de songer à modifier nos lois touchant des questions aussi fondamentales et importantes que le mariage et le divorce? A mon avis nous ne devrions pas, sans une enquête très approfondie, adopter une mesure se fondant, de fait, sur des conclusions qui, de l'avis d'une Commission royale, convenaient à l'Angleterre il y a quarante-trois ans. Ce qui devrait surtout nous donner à réfléchir c'est qu'après que cette mesure a été appliquée dans ce pays pendant treize ans, le Gouvernement, en réponse aux instances répétées des membres des deux Chambres, qui se sont plaints de la confusion que créait cette loi, a institué une commission royale pour enquêter sur la question. Honorables sénateurs, n'y a-t-il pas lieu de croire que ce serait marcher à l'aventure que d'accepter comme convenant au Canada une loi dont l'à-propos pour l'Angleterre fait actuellement l'objet d'une enquête?

Je tiens à rappeler à mes collègues qu'avant de songer à modifier la loi du Canada touchant la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a été institué pour étudier ces questions et entendre des témoignages. Ce comité, qui a déjà siégé pendant une session, siège actuellement pendant une seconde session, la dernière, je l'espère, car j'en fais partie. C'est la seconde session, je le répète, pendant laquelle le comité recueille des témoignages, nonobstant le fait que nous disposions des

conclusions auxquelles en était arrivée une commission royale britannique sur la peine capitale qui a présenté son rapport au Gouvernement en septembre 1953 seulement. Une autre commission royale britannique sur la peine capitale avait formulé ses conclusions en 1938, tandis qu'une autre commission royale britannique sur les paris, loteries et jeux a présenté ses vœux au Gouvernement en mars 1951. Ces conclusions, qui ont certes été tirées à la lumière des circonstances actuelles, ont tenu compte de l'évolution sociale et économique qui s'est poursuivie depuis quarante ans. On n'a cependant pas jugé qu'il y avait lieu pour le Canada d'adopter les conclusions et vœux de ces comités sans une nouvelle enquête. Or, je reconnais l'importance que revêtent des modifications apportées à nos lois concernant la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, mais de telles modifications sont loin d'avoir l'importance fondamentale des lois touchant le mariage et le divorce.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a déclaré que nous adoptions souvent des lois anglaises. Il a mentionné, comme en fait foi la page 322 du compte rendu officiel, que nous avions adopté la loi anglaise sur les lettres de change. Ayant consulté les discours prononcés lorsque notre Parlement a été saisi de la mesure, je tiens à donner lecture aux sénateurs d'un extrait du compte rendu du 28 janvier 1890 où sont rapportées les paroles que sir John Thomson a prononcées à l'étape de la deuxième lecture du bill n° 6, concernant les lettres de change, chèques et billets promissoires. Voici ce qu'il a dit:

> La Chambre se rappellera que ce projet fut présenté de bonne heure à la dernière session, et que nous l'avons beaucoup étudié depuis.
>
> Avant sa présentation même, ce bill avait été distribué par tout le pays, aux institutions qui se trouvent en rapport direct avec le commerce, non seulement aux banques, mais aussi aux chambres de commerce et à toute personne qui paraissaient s'intéresser à la question. Cette distribution eut pour résultat l'envoi d'un grand nombre de recommandations plus ou moins sérieuses de la part des banques et personnes en rapport avec le commerce. Les amendements recommandés furent insérés par la suite dans le bill présenté au comité général de la Chambre...

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire tous les détails. Puis la déclaration porte qu'après avoir inséré ces recommandations, on distribua le bill de nouveau à un grand nombre de gens et lorsqu'on ne reçut plus d'autres recommandations à son sujet on décida de l'adopter.

A mon avis, honorables sénateurs, nous n'avons rien fait d'analogue relativement au bill concernant le divorce, que nous étudions en ce moment. Nous n'avons demandé à aucune association, à aucun groupe de bien-être, ni à quiconque s'occupe de cas de divorce de nous dire ce qu'ils pensaient à ce sujet. Je prétends donc que la comparaison n'était pas bien bonne. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity désire-t-il faire une rectification?

L'honorable M. Roebuck: Non, car vous avez parfaitement raison. Mais puis-je poser une question? Ne serait-il pas bon de permettre à ce bill d'être déféré au comité, où il nous serait loisible de prendre tous les renseignements que nous pourrions désirer?

L'honorable Mme Fergusson: Ce n'est pas ce que je pense. Si l'honorable sénateur veut bien me laisser continuer, je vais exposer ce qui me paraît être une solution de remplacement.

Je ne puis partager l'opinion du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) lorsqu'il dit, comme la page 312 du hansard en fait foi, que nous avons eu tout le temps voulu pour étudier cette question, car un bill analogue a été adopté par le Sénat en 1938 et il est demeuré un sujet de discussions depuis lors. Plusieurs de ceux qui siègent ici aujourd'hui ignoraient jusqu'à la présentation de la mesure actuelle que le Sénat avait adopté un bill semblable il y a dix-huit ans. D'après les registres, j'ai compté, sauf erreur, que seize membres seulement de ceux qui sont ici présents faisaient alors partie du Sénat. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) qui siégeait à la Chambre des communes en 1938, a dit, comme on peut lire à la page 226, qu'il ne se rappelait pas qu'un tel bill eût été étudié à l'autre endroit.

L'honorable M. Aseltine: Il n'y a eu qu'un seul discours sur cette mesure dans la Chambre des communes et il n'a duré que dix minutes environ.

L'honorable Mme Fergusson: Je ne doute pas que ce soit vrai, mais le sénateur ne s'en souvenait pas. On ne peut guère s'attendre que les sénateurs qui n'étaient pas membres de l'une ou de l'autre Chambre se souviennent de cette question. Pour ma part, je n'ai pas étudié ce problème avant que le bill actuel fût présenté et je suis certaine que d'autres sont dans le même cas.

Il semblerait logique qu'avant de nous prononcer sur des modifications visant la loi sur le divorce, nous formions un comité ou une commission qui compilerait les témoignages et ferait des recherches sur les lacunes évidentes de nos lois de divorce et sur les améliorations qu'on pourrait y apporter. Si ce procédé ne nous convient pas,

il me semble qu'il serait pour le moins raisonnable de ne prendre aucune décision avant d'étudier les conclusions de la Commission royale qui a été instituée en 1951, en Angleterre.

Honorables sénateurs, je tiens maintenant à rappeler certaines mesures que l'on prend actuellement aux États-Unis.

En 1944, on a établi une conférence nationale sur la vie de famille. En 1947, elle tint une réunion digne d'attention à la Maison-Blanche, à laquelle participèrent 135 organismes, représentant environ 40 millions de personnes. Elles venaient de tous les domaines de l'action sociale: éducation, religion, médecine et psychiatrie, puériculture, groupements ouvriers, loi et aide juridique. L'Association du Barreau américain endossa la responsabilité de la section juridique de la réunion, et le comité de l'Association, sous la présidence de M. Reginald H. Smith, de Boston, rédigea un rapport, connu sous le nom de rapport Smith.

Le livre que je suis en train de lire a été écrit par M^me^ J. Louise Despert et s'intitule: *Children of divorce*. On y lit à la page 224:

Le rapport Smith a commenté sans ménagements l'état actuel des lois de divorce:

"(1) Que nos lois actuelles de divorce sont la cause de maux généralisés et (2) que nos lois relatives aux relations domestiques, au lieu de constituer un rempart, sont elles-mêmes une menace continuelle à la stabilité du mariage dans l'Amérique contemporaine."

Le changement principal que recommande le rapport Smith a trait à l'attitude à prendre vis-à-vis du divorce: le but primordial ne devrait pas être la punition, mais la prévention.

A cette fin, le rapport prend exemple sur les tribunaux pour enfants et adolescents, qui ont les premiers reconnu que pour ces jeunes détracteurs de la loi le châtiment pose plus de problèmes qu'il n'en résout. Ces tribunaux se fondent sur les principes de prévention et de guérison et utilisent les ressources des sciences sociale et psychiatrique pour traiter des conditions qui contribuent au comportement délictuel. Voici ce qu'en dit le comité:

"Nous proposons de traiter nos époux malheureux et délinquants de la même manière que nos enfants délinquants. Leur comportement n'est souvent pas différent de celui d'un enfant fautif, et pour les mêmes motifs à peu près. Nous voudrions les retirer du tribunal des divorces, qui a l'aspect d'un tribunal criminel, et traiter avec eux et de leurs problèmes au sein d'un tribunal socialisé... Au lieu de chercher à savoir si un conjoint s'est mal conduit et à le "punir" ensuite en gratifiant d'un divorce le conjoint lésé, nous voudrions suivre la même marche générale que le tribunal pour enfants, et essayer d'établir un diagnostic et un traitement pour découvrir la cause fondamentale, puis mettre à contribution toutes les ressources disponibles pour supprimer ou corriger cela."

Et à la page 227:

Dans le rapport Smith, l'Association du Barreau américain a parlé pour la première fois en tant qu'organisme du problème du divorce dans nos tribunaux. Ses recommandations étaient suffisamment fondées et aussi suffisamment conservatrices pour gagner la faveur du public. La presse nationale fit au rapport une large publicité, toute favorable selon le président Smith.

Une des recommandations du comité était que le Président nomme une commission. Le Président Truman, néanmoins, déclina la proposition. Le comité spécial de l'Association du Barreau américain, avec l'appui d'un groupe d'organismes pour le bien-être national, mit alors sur pied la commission inter-professionnelle sur les lois de mariage et de divorce, dont le juge Alexander est président.

Voici ce qu'a écrit ce juge:

Les recherches tendant à établir un modèle de loi se poursuivent sous la direction de M. John S. Bradway, de la faculté de droit de l'Université Duke; on a fait de cette faculté le quartier général des recherches pour tout le projet... Les diverses phases de cette recherche ont été ou sont encore confiées aux écoles de droit à travers le pays.

J'aime cette façon d'envisager le problème que posent notre législation sur le divorce et la situation actuelle qui laisse à désirer. Nous devrions, je pense, soit instituer une commission ou un comité, soit attendre le rapport de la commission anglaise. S'il est opportun de désigner une commission ou un comité chargé d'étudier la question maintenant, cette commission devrait entre autres choses, considérer le divorce sous un nouvel angle, c'est-à-dire en faire une matière qu'on soumettrait à l'arbitrage. On verra que cette idée fait le fond de beaucoup de livres et d'essais sur le sujet. Une telle commission, chargée d'étudier la question, s'arrêterait sans doute à l'idée que le divorce devrait devenir matière d'arbitrage et que dans toute cause de difficultés conjugales, les premières audiences donneraient lieu à des consultations entre les travailleurs sociaux, les psychiatres, les hommes de loi et autres professionnels qui formeraient un tribunal dans l'intention de reconstituer la famille. Et ce n'est qu'après avoir attendu pendant le délai convenable et si tous les efforts tentés ont échoué que l'on permettrait la présentation d'une pétition de divorce.

Il me semble qu'on devrait suivre à peu près la même procédure que celles que prévoient d'autres lois. Ce qui me revient en mémoire est la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, en vertu de laquelle le séquestre officiel n'était qu'un arbitre entre les parties; il ne possédait pas le pouvoir d'appliquer les règlements, mais les parties devaient lui présenter leur litige afin de tenter de se réconcilier avant de recourir à un tribunal. Ceux de mes amis qui sont plus versés que moi dans le droit peuvent bien dire que ce n'est là qu'une question de procédure, mais je soutiens que c'est le genre de procédure que devrait exiger toute loi

concernant l'arbitrage en matière de divorce qu'on nous demande d'adopter. J'aimerais infiniment mieux que nous inventions au Canada, une nouvelle méthode d'aborder le problème du divorce, dont nous reconnaissons tous la gravité, plutôt que de suivre les recommandations formulées il y a environ quarante ans pour être appliquées à un autre pays et qui l'ont été il y a environ dix-huit ans; d'autant plus qu'on n'a guère démontré que ces mesures étaient satisfaisantes dans les pays qui les ont adoptées.

La proposition que j'ai faite de constituer un tribunal n'est pas la seule qu'on devrait étudier. On pourrait mettre en lumière d'autres propositions s'il existait un organisme quelconque devant lequel ont eût le loisir de les présenter. Je suis persuadée, honorables sénateurs, que si nous y mettons de la patience, si nous étudions suffisamment la question, nous pourrons découvrir une façon meilleure et plus à la page de traiter du problème du divorce que par l'adoption du projet de loi dont nous sommes saisis.

La comparaison dont s'est servi le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) m'a assez intriguée. Il a dit que les circonstances qui conduisent au divorce sont un cancer pour la société. J'ai aussi trouvé fort intéressant d'entendre le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) déclarer qu'il estimait que la comparaison était excellente. Il a ajouté, cependant, que dans certaines circonstances il approuverait que l'on se serve du bistouri du chirurgien. Étant donné la comparaison dont on s'était servi, il devait songer à un cas de cancer. Dans un cas de cancer, moi aussi, je demanderais l'intervention chirurgicale si j'étais persuadée qu'il n'y avait pas d'autre traitement, mais si j'estimais que mon cancer pouvait se guérir par un traitement au radium ou par quelque autre méthode nouvelle, je préférerais éviter le bistouri du chirurgien. Peut-être le cancer qui ronge le corps social peut-il se guérir par des mesures moins rigoureuses que par la chirurgie que constitue le divorce.

Je ne partage pas complètement l'opinion de ceux qui ont déclaré qu'aucun des cas de mariages malheureux dont l'histoire a été étudiée par le comité sénatorial, n'aurait pu être sauvé. Il est vrai qu'au moment où ils nous arrivent ces cas semblent désespérés, mais la plupart des personnes qui voient leur union tomber en déconfiture, chercheraient de l'aide si une telle aide était à leur portée. S'il était nécessaire de recourir à un arbitrage avant de pouvoir présenter une pétition de divorce, j'ose affirmer que nombre de causes ne se rendraient jamais jusqu'au comité ni jusqu'aux tribunaux provinciaux. J'estime qu'il faut nous renseigner davantage et que nous devrions aller voir ce qui se fait dans d'autres pays avant de décider de modifier nos lois sur le divorce au Canada.

Ma seconde raison se fonde sur le fait que, depuis des années, au cours d'allocutions prononcées à des réunions féminines, j'exhorte les femmes à s'intéresser davantage aux affaires du gouvernement, aux paliers local, provincial et municipal. J'ai souligné que cet intérêt est essentiel aux gouvernements pour leur permettre de discerner quelles lois réclament les administrés. J'ai dit que, dans un pays démocratique, les gouvernements s'efforcent de réaliser les vœux formulés par le peuple. J'ai très souvent cité la maxime de Burke: "Le véritable objet de toute assemblée législative est de réaliser les vœux du public et non pas de lui imposer les siens." Je leur ai dit qu'à moins qu'elles ne fassent connaître quelle loi elles désirent, elles ne peuvent s'attendre que le gouvernement agisse en ce sens.

Comme le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill), je n'ai reçu aucune requête des gens du Nouveau-Brunswick, ni de ceux des provinces de l'Atlantique me demandant d'appuyer cette mesure, mais je puis vous dire que je reçois plusieurs lettres me priant d'appuyer d'autres lois courantes ou de m'y opposer. Je n'ai vu qu'un seul éditorial sur cette question dans nos journaux du Nouveau-Brunswick. On y signalait que le Sénat était saisi de cette mesure, mais je n'ai pas pu déterminer si on y était favorable ou défavorable. Apparemment, on ne voulait pas se compromettre.

L'honorable M. Aseltine: Demain, je donnerai à mon honorable amie lecture de certains articles.

L'honorable Mme Fergusson: C'est très bien. Je serai heureuse de l'entendre. Même si l'honorable collègue de Rosetown a des éditoriaux du Nouveau-Brunswick, je ne saurais admettre qu'une forte proportion des Canadiens réclame cette mesure. L'honorable collègue peut posséder quantité de lettres, je n'en doute pas. Mais je lis dans le compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes britannique que, lorsqu'il a été question de modifier les lois sur le divorce, entre le moment où une mesure a été proposée et le stade de la deuxième lecture, on a produit une pétition signée par 100,000 personnes. Je ne sache pas qu'on ait reçu de telles pétitions ici, et, s'il en est, je serais fort aise d'en prendre connaissance. Autant que je sache, il n'y a eu, au Canada, aucune demande comparable à celle qu'on a formulée en Angleterre au sujet de la même mesure, comme on le mentionne dans le passage que j'ai lu du discours du lord archevêque d'York, et dans lequel il dit que le Gouvernement ne pouvait

refuser d'adopter cette mesure, car, dans un pays démocratique, le Gouvernement doit se rendre aux désirs du peuple, même s'il s'agissait de mesures qu'il estimerait lui-même d'inspiration non chrétienne.

Honorables sénateurs, l'Institut Gallup a effectué un sondage d'opinion, en janvier 1955, sur la question suivante: si l'on ne devait adopter qu'une seule loi au cours de la prochaine session, laquelle devrait-on adopter? J'ai constaté, d'après les réponses reçues, que seulement 1 p. 100 du public a prétendu que cette loi devrait viser le divorce, et 1 p. 100 se partageait entre ceux qui désirent un changement, c'est-à-dire qui veulent une loi plus rigide, et ceux qui veulent la lénifier.

L'honorable Mme Hodges: Ce sondage d'opinion Gallup a-t-il eu lieu au Canada?

L'honorable Mme Fergusson: Oui. Il a paru dans le *Star* de Montréal, livraison du 5 janvier 1955.

Honorables sénateurs, comment pourrais-je me justifier auprès des associations féminines devant lesquelles j'ai parlé si, en devenant législateur, j'appuyais, sans que mes commettants m'aient indiqué aucunement qu'ils s'intéressaient à la question ou approuvaient la mesure, un projet de loi qui apporte des modifications si énergiques à l'une des lois que bon nombre de nos gens tiennent pour un des fondements de notre société?

Il est plusieurs points que j'aimerais à discuter. Je ne crois pas que le divorce ait un effet bienfaisant sur les enfants de notre pays. Étant donné que je m'intéresse depuis nombre d'années au bien-être des enfants, j'ai le droit, me semble-t-il, d'exprimer mon avis. S'il n'était pas si tard, je me ferais un plaisir de démontrer qu'on ne saurait comparer le contrat du mariage à un contrat commercial, parce que, entre autres raisons, la plupart des contrats commerciaux renferment une disposition en vertu de laquelle les parties peuvent mettre fin à leur accord, sur préavis. Le contrat de mariage ne comporte aucune disposition de ce genre.

Honorables sénateurs, je n'entends pas discuter d'autres aspects de la question, mais je pense que les deux points dont j'ai fait état suffisent à motiver ma conviction que nous ne devons pas, à l'heure actuelle, adopter le projet de loi à l'étude. Je ne me propose donc pas d'appuyer la mesure à l'étape de la deuxième lecture.

Des voix: Aux voix!

L'honorable M. Horner: La sénatrice a-t-elle reçu beaucoup de lettres la priant de s'opposer au projet de loi?

L'honorable Mme Fergusson: Je n'en ai reçu aucune.

L'honorable M. Macdonald: Scrutin!

Des voix: Aux voix!

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Gordon B. Isnor propose la 2e lecture du bill nº 181, tendant à modifier la loi sur le Conseil des ports nationaux.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis a surtout pour objet de modifier la composition du Conseil, en portant le nombre de ses membres de trois à quatre. Les autres modifications que comporte le projet de loi découlent de la première. Le paragraphe qui, dans la loi actuelle, se rapporte aux membres du Conseil est ainsi conçu:

> Est constitué, sous la direction du Ministre, un conseil connu sous le nom de "Conseil des ports nationaux", lequel se compose de trois membres, savoir: un président, un vice-président et un troisième membre qui sont nommés par le gouverneur en conseil et restent en fonction, durant bonne conduite, pendant dix ans.

La phraséologie générale du paragraphe reste inchangée, sauf que la Conseil se composera de "... quatre membres, savoir: un président, un vice-président et deux autres membres".

La mesure tend à modifier de nouveau la loi en prévoyant que trois membres, au lieu de deux, formeront quorum. Les paragraphes (8), (9) et (10) de l'article 3 de la loi actuelle se lisent ainsi:

> (8) Dans toutes délibérations du Conseil, les votes de la majorité doivent gouverner.
>
> (9) A toute réunion du Conseil, lorsque deux membres seulement sont présents, toutes les questions sur lesquelles il ne peut y avoir entente, doivent être déférées pour décision à une réunion plénière du Conseil.
>
> (10) Lorsqu'il se produit une vacance au Conseil, le membre qui préside dispose, nonobstant les dispositions du paragraphe (9), d'un vote additionnel.

Les paragraphes proposés se lisent comme il suit:

> (8) Dans toutes les délibérations du Conseil, la décision d'une majorité des membres présents constitue la décision du Conseil. En cas d'égalité de voix, le membre qui préside dispose d'un vote prépondérant.
>
> (9) Une vacance au Conseil ne porte pas atteinte au droit d'agir des autres membres.

Je ne vois pas la nécessité d'ajouter autre chose au sujet de la mesure. Je rappelle, néanmoins, aux honorables sénateurs, que la loi sur le Conseil des ports nationaux est entrée en vigueur en 1936, et que sept de nos ports y sont assujétis. Tous les honorables collègues connaissent, je n'en doute pas,

les sept ports en question. Puis-je faire observer, sauf révérence envers le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), que ces ports sont dispersés depuis Halifax jusqu'à Vancouver et qu'ils comprennent ces deux ports de très grande importance.

Le premier Conseil avait comme président le ministre actuel de la Défense nationale, l'honorable Ralph Campney, à qui a succédé M. R. K. Smith qui a, plus tard, été remplacé par le président actuel, M. B. J. Roberts. Le Conseil a fait du travail exceptionnellement bon,—je dis cela même si j'avais une opinion bien différente en 1935 lorsqu'à mon sens, le Conseil ne se montrait pas réellement énergique et ne favorisait aucunement l'économie d'Halifax. Je dois néanmoins reconnaître l'excellence de son travail, et par suite de la forte augmentation qu'accusent ses fonctions administratives, je pense que ces deux modifications peu importantes de la loi s'imposent.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question? L'expérience ne démontre-t-elle pas qu'un mandat de dix ans est trop long?

L'honorable M. Isnor: Je réponds à mon honorable ami que dix ans consacrés à la direction d'un organisme aussi important que le Conseil des ports nationaux constituent la période souhaitable; ce n'est pas trop long. La continuité de la direction découle d'une longue association. Nous avons constaté que dix ans à un poste passent très vite.

L'honorable M. McKeen: Les membres de la Commission des transports restent en fonction le même nombre d'années, n'est-ce pas?

L'honorable M. Isnor: Oui.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Isnor: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'ACCORD CANADO-IRLANDAIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill n° 124, tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

—Honorables sénateurs, le but de ce projet de loi est d'approuver un accord intervenu entre les gouvernements canadien et irlandais relativement à l'impôt sur le revenu. Le but de cet accord est d'éviter la possibilité de double imposition résultant des dispositions de l'impôt sur le revenu dans les deux pays, relativement aux opérations commerciales et professionnelles entreprises par les résidents d'un pays dans l'autre pays. La Chambre a étudié par le passé des bills de même nature. A l'heure actuelle, nous avons des conventions en matière d'imposition, découlant de la ratification par le Parlement d'accords analogues signés avec les États-Unis, le Royaume-Uni et la France.

Généralement, le principe dont s'inspire le bill, tel qu'il apparaît dans l'accord que le projet de loi se propose d'approuver, est de n'imposer, dans chaque pays, que les bénéfices commerciaux ou industriels d'une entreprise de l'autre pays qui se poursuit par l'entremise d'un établissement permanent dans le premier pays. Il n'est pas nécessaire de parler des dispositions du projet de loi, mais je vais expliquer certains articles de l'accord.

L'article II définit les différents termes employés, dont le plus important est "établissement stable". Ce terme, quand il est employé à propos d'une entreprise commerciale ou industrielle de l'un des pays, signifit une succursale fixe ou un centre d'affaires dans l'autre pays. L'incidence de l'impôt, en relation avec l'exploitation d'une telle entreprise, s'appliquerait à un établissement stable. La définition, ainsi que les différentes exceptions, figurent à l'article II.

L'article III traite de l'incidence de l'impôt à l'égard d'une entreprise irlandaise ou canadienne, lorsqu'elle exerce ainsi des affaires dans le territoire de l'autre pays. Généralement, l'incidence de l'impôt est exactement conforme au principe dont s'inspire cet accord.

L'article IV prévoit les méthodes de rectifier les bénéfices déclarés incomplètement dans l'un ou l'autre des territoires, du fait d'opérations de compagnies associées ou interdépendantes dans les deux juridictions, par lesquelles, vu la mainmise sur les sociétés dans les deux territoires, on peut modifier les bénéfices par les prix qui sont fixés.

L'article V stipule que les bénéfices résultant de l'exploitation de navires et aéronefs ne sont imposables que dans le pays de résidence.

L'article VI prévoit que l'impôt de rétention sur les dividendes gagnés au Canada par un résident irlandais ne doit pas dépasser 15 p. 100; et si la société qui gagne ces dividendes au Canada constitue une filiale d'une société en Irlande, la retenue ne doit pas dépasser 5 p. 100. En contrepartie de cette concession, l'Irlande renonce à tout droit de percevoir les impôts sur les dividendes, dans

la situation opposée où les opérations sont exercées en Irlande par un résident du Canada.

L'honorable M. Roebuck: Il semble que la bonne règle ne s'applique pas dans les deux sens. Quelle en est la raison?

L'honorable M. Hayden: Oui, elle s'applique dans les deux sens. Laquelle des deux parties intéressées en retirera le plus grand avantage? Cela dépend du côté où penchera la balance des paiements. Par exemple, si un résident de l'Irlande retire des dividendes du Canada, nous retenons un impôt de 15 p. 100; mais si une société subsidiaire exerçant son activité au Canada verse des dividendes à sa société mère en Irlande, une disposition prévoit un taux de 5 p. 100. L'Irlande, d'autre part, exonère de la surtaxe le revenu provenant d'Irlande et payable à un résident canadien, autre que le revenu ordinaire provenant de bénéfices d'ordre industriel ou commercial.

L'honorable M. Isnor: Existe-t-il beaucoup de sociétés en Irlande qui ont des filiales en Canada?

L'honorable M. Hayden: Pour être franc, je ne saurais vous répondre. Cependant, je dirai qu'étant donné la façon dont se passent ordinairement les affaires entre le Canada et l'Irlande, la balance sera favorable au Canada.

L'article VII exonère de l'impôt

Les droits d'auteur et autres paiements analogues versés en contrepartie de la production ou de la reproduction d'une œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique.

Si les droits appartiennent à un résident du Canada, qu'on s'en sert en Irlande et que les droits d'auteur s'accumulent dans ce pays, l'Irlande exonère ces droits de l'impôt; en retour, le Canada acquitte des versements à l'égard de droits exonérés d'impôts dans la situation contraire. La seule exception à cette exemption dans les deux pays, et dans les circonstances prévues par l'accord, vise les films cinématographiques.

L'article VIII a trait aux personnes dans l'exercice de certaines fonctions. Par exemple, un résident du Canada qui est en Irlande pour y exercer temporairement des fonctions publiques au nom du gouvernement du Canada, n'acquitte pas d'impôts en Irlande à l'égard des rémunérations que lui verse le gouvernement du Canada, bien qu'il touche ces rémunérations alors qu'il se trouve en Irlande. Dans le cas contraire, le revenu que touche au Canada un résident de l'Irlande représentant le gouvernement de ce pays est exonéré de l'impôt sur le revenu au Canada. Il y a exception, cependant, comme mes collègues le verront, lorsqu'il s'agit d'un agent commercial à l'emploi d'une société de la Couronne. Ainsi, s'il s'agit d'une société de la Couronne faisant affaire au nom du gouvernement sur un pied lucratif, l'exonération permise dans les deux pays ne s'applique plus.

L'article X prévoit que toute pension ou rente que tire de sources situées au Canada une personne physique résidant en Irlande sera exonérée de l'impôt canadien. Si une personne résidant en Irlande reçoit une pension ou une rente qu'elle tire de sources situées au Canada, ce revenu, aux fins de l'impôt, est exonéré de l'impôt canadien; en retour, et dans le cas inverse, un résident du Canada est exonéré de l'impôt irlandais.

Les articles XI et XII favorisent les intérêts culturels dans les deux pays. L'article XI, tout spécialement, exonère le professeur ou l'instituteur de l'un des territoires qui touche une rémunération pour l'enseignement qu'il donne, pendant un séjour temporaire„ dans une université, un collège ou tout autre établissement d'enseignement. Le revenu qu'il reçoit n'est imposable que dans le territoire dont il est résident et non dans le territoire où il reçoit sa rémunération. L'article XII étend ces dispositions aux étudiants et apprentis. Par exemple, si un étudiant de l'un des territoires consacre tout son temps à acquérir de l'instruction dans l'autre territoire, les sommes qu'il reçoit de son pays d'origine pour son entretien sont exonérées de l'impôt dans l'autre pays.

L'article XIII prévoit des dégrèvements réciproques concernant les impôts versés dans l'autre pays à l'égard de revenus gagnés dans ce territoire. Par exemple, si un citoyen du Canada retire un revenu d'Irlande ou si, inversement, un résident d'Irlande retire un revenu du Canada, les dégrèvements sont réciproques. En d'autres termes, quiconque jouit d'un revenu provenant de l'autre pays, revenu qui est considéré comme faisant partie de son revenu aux fins d'imposition, peut déduire dans son pays d'origine le montant du l'impôt qu'il a versé dans le pays étranger.

L'article XIV est conforme au genre de disposition qu'on trouve inévitablement, à notre époque, surtout dans la législation fiscale, et qui porte sur l'échange de renseignements entre les pays contractants, en fonction du présent accord.

L'article XV prévoit la date et la façon dont la mesure entrera en vigueur; et l'article XVI prévoit le moment où le présent accord cessera de porter ses effets. L'accord demeurera indéfiniment en vigueur, à moins qu'une partie contractante, avant le 30 juin, ne fasse part de son désir d'y mettre fin. En

prévision d'une telle éventualité, l'article XVI contient une certaine formule établissant les circonstances et le moment où l'accord aura censé avoir pris fin.

Honorables sénateurs, tel est l'exposé des dispositions du présent accord. On n'en trouve aucune qui sorte de l'ordinaire, si l'on tient compte des accords fiscaux que nous avons conclus avec les pays déjà mentionnés, soit les États-Unis, le Royaume-Uni et la France.

L'honorable M. McKeen: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question. Dans le cas d'un navire, le lieu de résidence est-il le port où il a été immatriculé, ou bien le siège social de la société?

L'honorable M. Hayden: L'accord prévoit seulement que les navires et les aéronefs échappent à l'impôt sur le revenu ailleurs qu'au lieu de résidence de la société.

L'honorable M. McKeen: Il s'agit de la résidence de la société?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, je n'entends pas entamer une longue discussion de la mesure à cette heure tardive. D'abord, je présume qu'elle se fonde, pour une bonne part, sur l'accord conclu par le Canada avec les États-Unis et la Grande-Bretagne.

L'honorable M. Hayden: C'est exact.

L'honorable M. Davies: Dans ces circonstances, j'espère que le projet de loi sera déféré au comité pour y être discuté, car il est évident que bien des points n'y sont pas mentionnés.

L'honorable M. Howard: Très bien!

L'honorable M. Davies: Ainsi, plusieurs Américains ont des maisons d'été au Canada, et passent peut-être deux, trois ou quatre mois dans notre pays, et nous ne les ennuyons jamais. Heureusement, ou malheureusement, je suis de ceux qui possèdent une petite maison dans le vieux pays. On y interprète à son avantage notre loi sur l'impôt du revenu et je me vois sans recours. Après avoir discuté cette question avec un sous-ministre des Finances et les fonctionnaires du ministère du Revenu national, j'ai tenté d'obtenir des renseignements du bureau local du Haut Commissaire, mais sans succès.

Honorables sénateurs, cet accord ne contient rien de nature à aider de quelque façon quelqu'un qui peut être considéré comme un résident ordinaire d'Irlande. Au Royaume-Uni, on compte deux sortes de résidents: le résident tout court et le résident ordinaire. Si vous maintenez une petite propriété en Angleterre, ne fût-ce qu'une simple chaumière, et que vous y allez régulièrement, vous devenez alors un résident ordinaire sujet à l'impôt sur le revenu. On vous oblige à produire vos déclarations canadiennes d'impôt sur le revenu et on les examine à la loupe. En prenant pour base le revenu que vous avez touché au Canada durant l'année précédente, on transforme ce montant en sterling au taux du change britannique et l'on considère le résultat comme votre revenu. Si vous n'avez pas payé, au Canada, autant que vous auriez payé en vertu du taux britannique, vous devez verser la différence. C'est une question très complexe. On vous dit que vous pouvez apporter tout l'argent que vous voudrez, sans payer d'impôt, quand il s'agit de capital, mais si vous y apportez un revenu, ce montant est imposé. Quand j'ai demandé ce qu'on entendait par "capital", on m'a répondu que c'était de l'argent qu'on reçoit en héritage. J'ai fait observer que le capital constituait l'argent épargné durant des années, après avoir acquitté les impôts, et placé ce qui comprend la plus-value de capitaux. On prétend que, vu qu'on le considérait comme un revenu il y a vingt-cinq ou trente ans, c'est donc encore un revenu.

J'ignore si l'accord avec l'Irlande dont nous sommes saisis atteindra un grand nombre de personnes, mais j'estime que nous devrions nous efforcer, dans le projet de loi à l'étude, de protéger les Canadiens autant que possible et de ne pas leur faire faux bond comme nous l'avons fait relativement à l'accord avec le Royaume-Uni. J'aimerais que le projet de loi fût déféré au comité, où l'on pourrait le discuter à fond.

L'honorable M. Hayden: Le projet de loi à l'étude dût-il franchir l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité. A noter que l'accord que le Parlement est maintenant invité à entériner a été négocié par les gouvernements d'Irlande et du Canada. Si nous refusons d'approuver l'accord, le document, il va sans dire, n'a plus aucun effet. En abordant la question de savoir s'il y a lieu ou non d'approuver l'accord, il nous faut, à mon sens, décider s'il vaut mieux refuser son approbation en ce moment, avec l'espoir de conclure un accord plus avantageux, ou bien l'accepter tel quel avec ses lacunes, ses difficultés et ses injustices. Pour ce qui est de l'accord conclu avec le Royaume-Uni, malgré tous les problèmes qu'il a soulevés, il a maintenant force de loi et nous n'avons d'autre moyen d'y remédier qu'en soulevant la question, ainsi que l'a proposé le sénateur.

L'honorable M. Davies: Mais nous ne pouvons modifier l'accord au comité.

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Davies: Pourquoi le Gouvernement soumet-il au Parlement des accords déjà conclus? Cela me paraît ridicule.

L'honorable M. Hayden: Le Gouvernement a négocié et signé l'accord. Si le Parlement approuve l'accord et si les ratifications sont échangées, l'accord aura force de loi: sinon, il n'existera pas. Mais si je comprends bien la fonction du Sénat à cet égard et celle de la Chambre des communes également, nous sommes libres d'accepter l'accord ou de le rejeter.

L'honorable M. Davies: Le Parlement n'a donc rien à voir aux accords qui interviennent avec un pays étranger.

L'honorable M. Hayden: Sauf pour les désavouer ou les approuver.

L'honorable M. Davies: Pour ratifier un accord avec un autre gouvernement sans pouvoir le discuter?

L'honorable M. Hayden: Libre à nous de le rejeter.

L'honorable M. Dupuis: D'après ce que je comprends de la situation, lorsque des accords interviennent entre un pays étranger et le Canada, ils sont signés par les hauts fonctionnaires des deux pays et ne viennent à la Chambre des communes et au Sénat que pour y être approuvés ou rejetés?

L'honorable M. Hayden: C'est exact.

L'honorable M. Dupuis: C'est là un état de choses bien étrange. A quoi sert d'avoir un parlement démocratique s'il est possible de négocier des accords avec d'autres pays sans l'approbation du Parlement? Nous ne pouvons pas même modifier l'accord dont nous sommes saisis?

L'honorable M. Hayden: Je ne dis pas qu'aucune modification ne peut y être apportée par l'un ou l'autre des pays signataires. Ce que j'affirme c'est que le Parlement, au stade de l'examen du projet de loi et de l'accord annexé, a le choix d'adopter le projet de loi ou de le rejeter. Nous ne sommes pas autorisés à modifier nous-mêmes l'accord annexé au projet de loi.

L'honorable M. Pratt: Puis-je demander à l'honorable sénateur si le bill et l'accord sont conformes à un modèle déjà adopté? Nous avons conclu des accords avec la Suède et le Danemark il y a une couple d'années. Le présent accord ainsi que le bill sont-ils conçus dans le même sens?

L'honorable M. Hayden: Oui.

L'honorable M. Pratt: Ces accords sont-ils négociés par le Canada et divers pays d'après un modèle d'accord déjà conclu entre notre pays et un autre?

L'honorable M. Hayden: Chaque accord fait l'objet de négociations distinctes. Le Canada a conclu des accords avec les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et les pays scandinaves; on peut y trouver quelques différences dans les termes et la phraséologie employés, à cause des diverses méthodes d'imposition suivies par chacun des pays. Cependant, dans les parties essentielles on suit la même ligne de conduite. Ainsi, relativement à un "établissement stable", la base d'imposition d'une exploitation canadienne en un autre pays est la même dans tous les bills.

L'honorable M. McKeen: Honorables sénateurs, si, dans le modèle suivi il s'est glissé des choses répréhensibles, devons-nous utiliser le même modèle? Si le Parlement rejette l'accord n'incombe-t-il pas aux hauts fonctionnaires du Gouvernement de négocier un nouvel accord d'après des données que le Parlement pourrait proposer ou approuver?

L'honorable M. Hayden: Je le crois, si les deux parties sont prêtes à conclure un tel accord.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT L'ACCORD CANADO-IRLANDAIS EN MATIÈRE DE DROITS SUCCESSORAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill n° 125 tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux.

—Honorables sénateurs, la présente mesure a pour but d'établir un accord afin d'éviter la double imposition dans le domaine des droits successoraux, de même que le bill n° 124 tendait à donner suite à un accord en matière d'impôt sur le revenu.

L'Article II donne les définitions des termes employés dans l'accord. La mesure, comme celle qui l'a précédée, ne prévoit que l'approbation de l'accord qui y est joint sous forme d'annexe.

L'Article III, qui est très important dans l'accord, détermine la situation de lieu dont il est convenu relativement à tous les genres de biens. Dans l'Article III, les alinéas *a*) à *o*) établissent une série de règlements touchant une situation de lieu pour tous les genres de biens, convenue entre le gouvernement de l'Irlande et le Gouvernement du Canada, et le lieu convenu détermine la règle

à suivre dans l'application de l'imposition des droits successoraux en ces deux pays.

L'Article IV prévoit que toutes les déductions ou crédits qui jusqu'ici ont été permis par l'un de ces deux pays en ce qui concerne l'autre, sont maintenus, quel que soit l'impôt additionnel que peut prévoir le présent accord.

L'article V prévoit des crédits consentis par le pays de résidence à propos de droits payés à l'autre pays sur les mêmes biens. Évidemment, le but en est d'éliminer l'exacte imposition de doubles droits successoraux.

L'article VI fixe la période dans laquelle un crédit ou remboursement peut être réclamé par une personne dans l'un de ces pays, à l'encontre de l'autre pays, en vertu des disposition de l'accord; et il existe un délai dans lequel, vu les circonstances, une telle réclamation de crédit peut être présentée.

L'article VII mentionne les dispositions inévitables en vue de l'échange de renseignements entre les deux pays.

L'article VIII établit la méthode de ratification de l'accord, après son approbation par les parlements du Canada et de l'Irlande, par l'échange des instruments de ratification; il établit aussi la date où la loi entrera en vigueur, et les successions auxquelles l'accord s'appliquera. Généralement parlant, il s'applique à toutes successions qui échoient le jour de l'échange des instruments de ratification et de l'entrée en vigueur de l'accord, ou après cette date.

L'accord doit durer trois ans et disposition est prise pour sa terminaison.

Voilà, en termes généraux, la portée de l'accord. Le point vraiment important est l'article III.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LA DÉPUTATION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. Percival Burchill propose la 2e lecture du bill no 194 tendant à modifier la loi sur la députation.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est très simple. Il vise à éviter la confusion existant à l'heure actuelle du fait des deux régions électorales du Canada qui portent le nom de Northumberland; l'une se trouve dans l'Ontario, l'autre dans le Nouveau-Brunswick.

Le bill prévoit l'addition du nom "Miramichi" à la circonscription du Nouveau-Brunswick. C'est le nom de la rivière qui coule à travers la circonscription et qui est à la base de la vie économique de toute la région; les honorables sénateurs reconnaîtront aisément que "Miramichi" est l'un des premiers noms historiques au Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Burchill: Je pourrais en dire plus long à ce sujet, mais l'heure avance et je ne veux pas vous retenir davantage. Je voudrais simplement ajouter que la rivière est aujourd'hui aussi noble et grande que jamais. Beaucoup des personnes qui la connaissent la surnomment "Le Rhin de l'Amérique". A mon avis, il convient que notre circonscription du Nouveau-Brunswick porte le nom de cette grande rivière historique.

Des voix: Très bien!

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Burchill: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

ST. MARY'S RIVER BRIDGE COMPANY—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des transports et communications au bill N-8 tendant à constituer en corporation la *St. Mary's River Bridge Company*.

L'honorable A. K. Hugessen propose l'adoption des amendements.

—Mes collègues se souviendront que le projet de loi en question prévoit l'aménagement d'un tunnel ou d'un pont au-dessous ou au-dessus des rapides du Sault-Sainte-Marie. Deux sociétés intéressées, autres que celles qui appuient la mesure, ont comparu devant le comité. La première est la société du Pacifique-Canadien, propriétaire du pont ferroviaire jeté sur les rapides à cet endroit; la seconde est une compagnie de transbordement qui exploite un service de traversier à l'endroit où le pont ou le tunnel doit éventuellement être aménagé. A leur instigation, et sans que les parrains du bill s'y opposent, nous avons inséré un amendement dans le projet de loi, afin que l'on n'exproprie pas les terrains et propriétés d'aucune des deux parties, c'est-à-dire la société du Pacifique-Canadien et son pont, ou la compagnie de transbordement, sans l'approbation de la Commission des transports.

Le deuxième amendement que nous avons apporté au projet de loi avait trait à la date d'échéance des obligations ou débentures qui doivent être lancées pour faire les frais de l'entreprise. Le projet de loi prévoit, en somme, que l'ouvrage sera financé par l'émission d'obligations ou débentures, qui devront être rachetées dans un délai déterminé; à l'expiration de ce délai le pont appartiendra, la moitié du côté canadien, au Canada et l'autre moitié du côté américain, à l'État du Michigan. Une mesure semblable adoptée par l'État du Michigan prévoit que les obligations devront être rachetées avant l'expiration d'une période de quarante ans et, en outre, que les droits de péage devront suffire au rachat des débentures ou obligations dans ce délai. Nous avons donc inscrit une disposition semblable dans notre mesure.

Le troisième amendement ne revêt guère d'importance. Le projet de loi, tel qu'on nous l'a soumis, prévoyait que le taux maximum d'intérêt à l'égard des obligations ou débentures serait de 7 p. 100. Le comité, estimant que ce taux était par trop élevé, l'a réduit de 7 à 6 p. 100.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Farquhar: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 23 mars 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 189, tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'AIDE D'URGENCE A L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 190, tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LES GRAINS DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 245, tendant à modifier la loi sur les grains du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable T. A. Crerar, président du comité permanent des finances, présente le 2e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des finances demande à déposer son deuxième rapport, qui est ainsi conçu:

Relativement aux instructions qu'il a reçues le 16 mars 1955 d'examiner les dépenses prévues au budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, etc., le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations, au jour le jour, et que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue en tant qu'il concerne ladite impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Crerar: Si le Sénat le veut bien, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'EXPORTATION DE LA FORCE MOTRICE ET DES FLUIDES AINSI QUE L'IMPORTATION DU GAZ

RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DES AMENDEMENTS

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 4.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 mars 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 4, réglementant l'exportation de la force motrice et des fluides, ainsi que l'importation du gaz, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 3, ligne 32: Au mot "de" substituer "d'au plus".
2. Page 3, ligne 34: Au mot "de" substituer "d'au plus".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, je propose que nous adoptions les amendements dès maintenant.

Honorables sénateurs, puis-je m'expliquer? Les modifications portent sur l'amende payable en espèces. La phraséologie employée dans le bill a porté les gens à conclure que le montant de l'amende en espèces constituait un minimum, alors qu'il devait être considéré comme un maximum, c'est-à-dire que l'amende ne devait pas excéder le montant mentionné. Nous avons donc modifié le texte de la mesure, avec l'approbation du ministère intéressé, de sorte qu'il exprime bien le sens voulu.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi dès maintenant? Quelle presse y a-t-il pour que nous fassions subir à ce bill la troisième lecture? Il me semble qu'il vaut mieux nous en tenir à la règle habituelle, qui exige, pour la motion tendant à la troisième lecture, l'avis d'une journée. Je ne m'oppose pas à la mesure et je ne soulèverai probablement pas d'objection quand la Chambre en sera saisie en vue de la troisième lecture, mais peut-être un autre sénateur désirera-t-il formuler quelque objection. Je préfère que nous suivions la règle coutumière, à moins d'un motif raisonnable d'agir autrement.

Son Honneur le Président: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTSPUR PIPE LINE COMPANY"— RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill N-9.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 17 mars 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill N-9 constituant en corporation la *Westspur Pipe Line Company,* a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: A la prochaine séance.

COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Beaubien, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Turgeon soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent de la banque et du commerce.

La motion est adoptée.

COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable M. Beaubien, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Ross soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des transports et communications.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Isnor propose la troisième lecture du bill n° 181 tendant à modifier la loi sur le Conseil des ports nationaux.

La motion est agréée, le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA DÉPUTATION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Burchill propose la 3e lecture du bill n° 194 tendant à modifier la loi sur la députation.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

REJET DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Aseltine, tendant à la 2e lecture du bill O-6 concernant le divorce et les causes matrimoniales.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'habitude d'attendre que tant d'orateurs aient pris la parole à propos d'un projet de loi pour le commenter à mon tour; je suis donc quelque peu désorienté. D'ordinaire, lorsque je prends part au débat, je suis deuxième sur la liste: je puis ainsi parcourir tout l'horizon à mon gré. Mais celui-ci est très limité cet après-midi, parce que beaucoup de discours remarquables ont été prononcés sur les deux aspects de la question. Je me permettrai, cependant, une chose qui n'est pas toujours vue d'un bon œil: j'évoquerai des personnalités. J'avoue que ce n'est pas de mise, mais je crois pouvoir ainsi donner à mes collègues quelque idée de ma façon d'envisager le problème, en ma qualité d'avocat ayant exercé pendant de nombreuses années dans une de nos grandes villes.

Tout d'abord, cependant, je désire féliciter le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). J'ignorais qu'il pouvait rédiger un si bon projet de loi, ou qu'il pouvait si bien le présenter.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Voyez-vous, lorsqu'on est chef, on doit toujours se rappeler que d'autres camarades sont sur la voie ascendante. La vieille méthode consistait à couper les ailes de celui qui menaçait de trop

s'élever, ce qui déblayait la voie jusqu'à ce que quelqu'un d'autre vienne s'y agiter. J'en suis maintenant arrivé au stade de vouloir supprimer mes adversaires, mais peut-être n'y serais-je pas contraint?

Je désire féliciter aussi le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris). S'il y a quelqu'un ici,—je suis heureux de le déclarer en sa présence,—qui fasse honneur au Sénat, c'est bien le représentant de Vancouver-Sud. Il a la réputation dans tout le Canada, surtout parmi les avocats, d'être une des lumières du barreau. Cependant, il doit approcher de ce stade de l'existence où les lois naturelles l'obligeront à la retraite, car bien que j'aie exercé la profession d'avocat pendant cinquante ans, j'ai entendu parler de lui aussi loin qu'il m'en souvienne. Je m'estime même très privilégié de lui être associé dans cette Chambre. Je crois acquérir quelque éclat du seul fait d'être son collègue ici.

L'honorable M. Burchill: C'est un fils du Nouveau-Brunswick.

L'honorable Mme Hodges: Mais il s'est perfectionné en Colombie-Britannique.

L'honorable M. Haig: J'ai aussi une haute opinion du discours prononcé par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Je ne partage pas toujours ses idées, mais j'admire le discours qu'il a prononcé à propos du projet de loi à l'étude. Honorables sénateurs, voilà vingt ans que je suis membre du Sénat, c'est-à-dire, n'est-ce pas, depuis pas mal longtemps, et jamais je n'ai entendu à l'occasion d'un autre débat trois discours aussi remarquables. Il est arrivé qu'au cours d'un même débat j'en aie entendu deux, mais jamais trois. Et je dis cela sans vouloir le moindrement flatter mes collègues. Notre pays a besoin de telles personnalités parmi ses hommes publics. Comme nous le rappelait le sénateur de Vancouver-Sud, il y a vingt et une vacances au Sénat. J'espère qu'elles seront bientôt comblées et par des hommes du calibre des trois honorables sénateurs dont j'ai donné les noms, parce que ces hommes apportent au Sénat l'expérience, la science et l'intelligence dont il a besoin en ces temps difficiles que nous traversons.

L'autre jour, j'entendais quelqu'un dire que le Canada joue un rôle des plus importants sur la scène mondiale. Notre pays n'est pas aussi grand que les États-Unis ou que le Royaume-Uni, et n'est pas aussi important que la Russie ou la Chine. Mais il tient, en quelque sorte, le milieu entre le Royaume-Uni et les États-Unis. A mon sens, le Canada est le seul pays qui possède la confiance de ces deux États, et cette confiance ils la lui accordent tout entière. Jamais notre pays ne devra oublier ce à quoi l'obligent son prestige et sa réputation.

Quel est l'objet du présent débat? Je ferai observer qu'il n'a rien à voir au principe même dont s'inspire le divorce. Le projet de loi ne vise à rien d'autre qu'à accorder aux femmes la même mesure de liberté qu'aux hommes. Les plus grandes valeurs dont il y est question, ce sont les femmes; puis, par ordre d'importance, les enfants et enfin les hommes. C'est à dessein que je m'exprime de la sorte.

Qu'il me soit permis de citer quelques expériences personnelles. Lorsqu'un avocat exerce sa profession dans une ville, grande ou petite, il en vient à se faire connaître pour ce qu'il est. Il peut bien berner certains de ses clients durant quelques temps, mais tôt ou tard ils en viennent à le connaître. Ils savent qu'il se conduit d'après certains principes et lorsqu'il arrive à la quarantaine sa réputation est pas mal établie. Je ne compte pas parmi les dix premiers avocats de la ville où j'habite, mais je crois pouvoir dire que je ne compte pas non plus parmi les dix derniers. Je me classe parmi les moyens, vers le milieu. Ayant constamment été mêlé à la politique depuis quarante-sept ans, et à maintes reprises élu à des postes publics par les gens parmi lesquels je vis, je passe maintenant pour un homme que l'on peut consulter. Les gens disent: "Allez trouver Jack Haig, il vous dira ce qu'il pense; il vous dira avec franchise son interprétation de la loi." Je me suis autant occupé des procédures de divorce que n'importe qui à Winnipeg, et au cours de mes cinquante années de pratique du droit, d'innombrables fois des femmes m'ont demandé conseil à ce sujet et, je le signale, uniquement des femmes.

A quoi se résume, en général, la situation? C'est, au fond, très simple. Voici un cas bien typique. Une dame est déjà venue me demander: "Êtes-vous M. Haig?—Oui, ai-je répondu. —Êtes-vous un des représentants de Winnipeg?—En effet.—Alors, vous êtes l'homme à qui je veux parler.—De quoi voulez-vous parler?—Je veux divorcer d'avec mon mari, qui a disparu après m'avoir quittée.—Depuis combien d'années?—Depuis trois ans, je n'ai pas eu de ses nouvelles. Mes frères et sœurs ont fourni de l'aide à mes enfants et à moi-même, mais je ne pourrai bientôt plus compter sur personne. Les enfants ont besoin de vêtements. La situation n'est pas rose en ville. Il y a du chômage. Les gens qui avaient l'habitude de me donner de l'argent ne sont plus en mesure de m'en donner." Après cette conversation, je lui ai dit que la seule chose à faire était de repérer l'homme en question

et de le poursuivre en justice. Je lui ai demandé où il se trouvait. Elle l'ignorait: peut-être était-il à Montréal, ou à Toronto, ou à Calgary, ou à Edmonton. Finalement, les larmes aux yeux, elle m'a demandé: "Monsieur Haig, ne pouvez-vous pas m'aider?"

Or, j'ai moi-même des enfants; à ce moment-là, j'avais aussi mon épouse. J'ai cru de mon devoir de tenter de régler le problème de cette dame. Après des enquêtes soigneusement menées ici et là, j'ai fini par découvrir que le mari vivait à Montréal. Je demandai à la dame si elle pouvait trouver quelque argent. Elle me répondit: "Je pourrais recueillir $25, mais pas plus. Est-ce suffisant?" Je lui dis que, si faible que fût la somme, je l'enverrais à l'un de mes amis qui est avocat à Montréal, avec tous les détails que j'avais pu obtenir, en lui demandant de s'efforcer de trouver le mari. Trois ou quatre semaines plus tard, mon agent me répondait ce qui suit: "J'ai reçu votre lettre et les 25 dollars. Je les ai dépensés, et peut-être un peu plus, mais, comme vous m'avez dit que votre cliente n'avait plus d'argent, je ne réclamerai pas d'autre versement. L'homme qu'elle cherche travaille à tel endroit et il vit avec une autre femme." Qu'allais-je faire? La dame en question ne pouvait se rendre à Montréal et retenir les services d'un détective pour obtenir des renseignements. Elle ne pouvait pas non plus saisir le Sénat d'une pétition de divorce, car il lui en aurait coûté de douze à quinze cents dollars, et elle n'aurait pas cru qu'il y avait tant d'argent dans le monde. Qu'a-t-elle fait? Elle a éclaté en sanglots. J'ai eu peine à n'en pas faire autant. Le seul conseil que je pouvais lui donner était de surveiller les allées et venues de son mari, de se débrouiller de son mieux, et peut-être que, dans quelques années, elle entendrait parler de lui; il faudrait alors transmettre les renseignements à quelqu'un, à Montréal, qui continuerait de le surveiller.

Il arrive parfois qu'un mari absent soit vu par quelqu'un de Winnipeg en visite dans l'Est du pays. En l'occurrence, les renseignements nous parviennent aussi vite que l'éclair, mais ils ne sont d'aucune utilité en vue d'intenter des procédures de divorce au Manitoba. Dans un tel cas, je puis écrire à l'homme en question, l'exhortant à agir comme un gentleman. Si c'est un commis-voyageur, il sera peut-être en mesure de s'installer à Winnipeg et de donner à sa femme l'occasion d'obtenir un divorce sur les lieux. Même chez le pire des hommes, on peut trouver du bon.

Dans le cas dont je parle, après deux ou trois mois le mari m'a téléphoné pour me dire qu'il était en ville, à tel hôtel, en voyage d'affaires pour telle compagnie, et qu'il s'était installé à Winnipeg. Je l'ai remercié, puis j'ai appelé mes détectives pour leur transmettre le renseignement et leur demander d'avoir l'œil ouvert. Deux ou trois semaines plus tard, ils fournissaient les détails dont l'épouse avait besoin, en lui présentant une note de $50 pour frais encourus durant la surveillance effectuée pendant plusieurs jours et plusieurs nuits. Évidemment, l'épouse n'était pas en mesure d'acquitter ce compte: les $25 qu'elle avait déjà recueillis étaient toute sa fortune. Je ne mentionnerai pas ce qui est arrivé par la suite, mais les détectives ont été payés, le tribunal a été saisi de la cause, et la dame en question a pu recouvrer sa liberté. Trois ans plus tard, elle épousait un autre homme.

L'honorable M. Aseltine: Sur la foi de quelles preuves le divorce a-t-il été accordé?

L'honorable M. Haig: La preuve d'adultère, obtenue de la façon suivante: lorsque les détectives sont passés à la chambre d'hôtel, ils y ont trouvé une femme au lit après que le défendant eut répondu à la porte vêtu seulement d'un pyjama. On a jugé que cela suffisait à prouver l'adultère. Dans ce cas, on a monté de toutes pièces la preuve d'adultère pour obtenir un divorce dont le motif réel était la désertion.

La divorcée, je le répète, s'est remariée trois ans plus tard. Deux ans après, je me suis trouvé, avec un groupe d'amateurs de curling, sur la côte du Pacifique. Notre train s'arrêta un instant dans un petit village de la Colombie-Britannique où habitait cette femme. Elle avait sans doute lu dans le journal local que je faisais partie du groupe. Elle est venue au train pour me serrer la main. Tout étonné, je lui ai demandé ce qui motivait sa démarche. Elle m'a alors rappelé son cas, ajoutant qu'elle coulait maintenant les jours les plus heureux de son existence. Son nouveau mari dirigeait un magasin à succursales multiples et son fils de dix-neuf ans venait d'obtenir son diplôme de l'Université de la Colombie-Britannique. Elle m'apprit également que la fille de son mari,—il était veuf quand elle l'avait épousé,—était maintenant bien mariée. Voilà l'histoire d'un cas précis.

Honorables sénateurs, qu'on me permette de raconter un cas auquel j'ai été mêlé pendant la dernière année où j'ai siégé au comité des divorces du Sénat. Le comité était saisi d'une cause où les deux parties étaient des catholiques; c'était le mari qui poursuivait la femme. Au cours de sa défense, la femme a admis sur le banc des témoins qu'en une certaine occasion elle avait été coupable, mais elle insista sur ce que le fait ne s'était produit qu'une seule fois. Ce ménage avait deux enfants, l'un de cinq et l'autre de sept ans.

En rappelant aux époux leurs responsabilités envers eux, j'ai demandé au mari: "Vous êtes un homme d'affaires prospère. Ne reprendriez-vous pas votre femme afin de sauvegarder votre famille?" Lorsqu'il a refusé, je lui ai dit: "Vous faites tous deux partie de l'Église catholique. Nous sommes à la mi-mars et le Sénat doit s'ajourner pour le congé de Pâques le mois prochain. Je veux que vous reveniez au comité à telle date au mois de mai. Dans l'intervalle, je vous demande à tous deux d'aller voir votre curé." Comme j'ai beaucoup de respect pour les curés de l'Église catholique, j'ai dit au mari que son curé ferait l'impossible pour effectuer une réconciliation. Les deux autres membres du comité auraient pu, comme je l'ai signalé, en décider autrement, mais comme ils s'en sont abstenus, nous avons pris les dispositions voulues. Lorsque les époux se sont présentés de nouveau devant le comité en mai, la femme nous a dit qu'elle s'était rendue chez le curé à l'heure fixée, mais que le mari avait manqué au rendez-vous ce jour-là et en plusieurs autres occasions, ce que le mari a corroboré en avouant qu'il n'était jamais allé voir le prêtre. Il n'avait pas besoin de lui, a-t-il dit, ajoutant qu'il voulait obtenir le divorce. "Eh bien! lui ai-je répliqué, vous ne l'obtiendrez pas de notre comité." La cause a, par la suite, été rejetée.

Voilà le genre de difficultés auxquelles nous nous heurtons. Je soutiens que les trois quarts des demandes de divorce sont présentées au nom des épouses et que cette proportion serait plus forte si plus de femmes pouvaient acquitter les frais qu'entraîne le divorce. Un grand nombre d'entre elles doivent souffrir, parce qu'elles n'ont pas les fonds nécessaires pour obtenir le divorce. Malheur à la nation qui laisse ses femmes souffrir et vivre dans la misère parce que ses dirigeants sont trop entêtés,—j'emploie ce terme de propos délibéré,—pour mettre à la page les lois du pays. La sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson), qui fait partie du comité des divorces, prétend que nous ne devrions pas tenter de modifier des lois aussi fondamentales à moins que l'opinion publique ne l'exige. Pourtant, bon nombre d'avocats canadiens qui pratiquent le droit, appuient la mesure. En fait, la grande majorité des membres de l'Association du Barreau canadien l'appuient. Ils la croient opportune parce qu'ils ont vu ce dont j'ai été témoin moi-même. Ils ont eu la visite de femmes dans la misère, qui désiraient obtenir le divorce, et s'ils ont refusé de leur aider, ces femmes sont restées liées par le mariage et ont continué à vivre dans la misère. Les honorables sénateurs qui ne sont pas avocats et qui ont été heureux en ménage ne peuvent se rendre complètement compte de l'état où se trouvent de telles épouses.

J'ai prévenu la Chambre que je parlerais peut-être de personnalités dans mes observations aujourd'hui, et je dois vous dire avec quelle joie je visite mes trois filles qui sont heureuses en ménage et ont des enfants. J'ai quelquefois pensé combien triste ce serait de voir mes filles dans la pauvreté et en une situation semblable à celle où se trouvent certaines des femmes dont j'ai parlé.

Je me rappelle quelques femmes de 55 ou de 60 ans qui se sont adressées au Parlement pour obtenir le divorce après avoir été séparées de leurs maris depuis 25 ou même 30 ans. Quand on leur a demandé pourquoi elles avaient tant attendu pour le demander, leur premier motif était qu'elles n'avaient pas les fonds nécessaires. D'ordinaire leur second motif était que leurs enfants avaient maintenant grandi et ne voulaient rien avoir à faire avec leurs pères. J'ai toujours fait de mon mieux pour accorder le divorce à de telles femmes.

Honorables sénateurs, je vais maintenant passer aux divers motifs de divorce. Actuellement au Canada, la seule façon dont une femme que son mari a abandonnée peut obtenir le divorce, c'est en démontrant qu'il a commis l'adultère. En 1943, le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a présenté au Sénat un projet de loi concernant la présomption de décès et la dissolution du mariage. La mesure s'appliquait aux deux sexes et prévoyait que si, mettons, l'homme était absent du foyer depuis sept ans et que sa femme n'avait reçu aucune nouvelle de lui ou à son sujet durant tout ce temps, la cour pouvait, une fois convaincue du fait, décréter la présomption du décès et plus tard la dissolution du mariage. L'absence continue durant sept ans a un effet juridique au point de vue du droit civil, de même qu'au point de vue du droit criminel dans le cas de bigamie, mais elle ne donne pas droit au divorce.

Je veux ensuite traiter du motif de cruauté. Au cours du présent débat, la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) a demandé qu'on définisse juridiquement le mot "cruauté". En fait, cette question peut être laissée aux tribunaux. J'avoue que nos juges ne sont que des hommes, mais nous, les avocats, qui avons plaidé devant les tribunaux, nous avons pleinement confiance dans nos juges, tout en étant loyaux envers nos clients. Peut-être estimons-nous que le juge Untel n'est pas aussi compétent qu'il devrait l'être, mais nous nous rendons compte qu'il applique la loi comme il l'entend. On peut, en toute sécurité, confier aux tribunaux le soin de déterminer ce qui constitue la cruauté.

Je ne suis pas trop sûr à propos de l'aliénation mentale. Si le projet de loi, ayant subi

la deuxième lecture, est déféré au comité, et si l'on propose que l'aliénation mentale soit supprimée comme motif de divorce, il me sera très difficile de voter contre la motion. J'estime que l'aliénation mentale est réellement une maladie.

Je sais que la majorité me désapprouve, mais je ne puis me résoudre à voter en faveur de ce motif. Il faudrait peut-être que je le fasse, mais je n'en suis pas convaincu comme je le devrais. Ma position est néanmoins très nette relativement aux deux premiers motifs. Je préférerais que l'abandon ou la cruauté, plutôt que l'adultère, soient reconnus comme motifs de divorce, parce que nous savons tous, sans en parler, que l'adultère est fréquemment employé comme moyen de prouver quelque autre offense qui n'a pas été révélée au tribunal.

Je voudrais dire quelques mots à propos de la sénatrice de Fredericton (l'honorable Mme Fergusson). Je crois que c'est seulement la deuxième session où elle fait partie du comité des divorces. Puis-je lui demander si elle a jamais eu l'occasion d'essayer de réunir un mari et une femme qui se sont séparés, et de leur faire reprendre la vie conjugale par la suite?

L'honorable Mme Fergusson: Non, je ne crois pas.

L'honorable M. Haig: C'est bien ce que je pensais. Je m'y suis essayé une fois, et j'en ai été récompensé par une gifle. Vous ne pouvez aller très loin avec de telles personnes, c'est absolument impossible. Les organisations de bien-être sont en mesure de fournir de l'argent à la famille, et elles essayent de les remettre sur pied, mais elles ne peuvent donner de l'argent à une femme pour qu'elle demande le divorce. Aux États-Unis, il existe un problème de bien-être social dans chacun des 48 États.

Quant aux droits d'une femme en matière de divorce, je souligne qu'en Grande-Bretagne, il y a huit ans, un amendement aux lois de divorce à permis à une femme d'assigner son mari en Angleterre, même s'il vivait au Canada ou ailleurs à l'étranger. La Grande-Bretagne accordait la résidence à l'épouse, parce qu'on avait découvert que beaucoup de femmes mariées à des soldats, par exemple, n'étaient pas en mesure de poursuivre leur mari en justice, car ce dernier avait quitté le pays et ne pouvait souvent être retrouvé. Il fut donc stipulé que le domicile de l'épouse prévaudrait dans une demande de divorce.

L'honorable M. Aseltine: Après trois ans d'absence.

L'honorable M. Haig: Oui, après trois ans d'absence, évidemment. Honorables sénateurs, l'attitude de certains collègues à l'égard du projet de loi m'a étonné. J'avais espéré,—mais je dois admettre en toute franchise que j'ai perdu maintenant cet espoir,—que la mesure serait déférée au comité, de sorte que chacun d'entre nous eût l'occasion d'exprimer son opinion, et qu'ensuite le comité ferait rapport au Sénat; nous aurions eu ainsi un projet de loi satisfaisant pour la majorité des membres. Peu importe que le Sénat ait ou non adopté le bill après que le comité eut présenté son rapport, mais il est important que l'opinion de la majorité des membres soit connue. Je crois que le projet de loi devrait être déféré au comité.

Je voudrais parler du bill qui a été présenté en 1938. Mon ami d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) était présent au moment de sa discussion, de même que les sénateurs de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) et de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn). Il n'en reste pas beaucoup parmi nous.

L'honorable M. Marcotte: J'y étais.

L'honorable M. Haig: En effet, mon ami de Ponteix était aussi présent. Le projet de loi de 1938, présenté par feu le sénateur McMeans de Winnipeg, comprenait deux articles qui ne figuraient pas dans la loi anglaise. Le très honorable Arthur Meighen, le chef de l'opposition de l'époque, de même que le sénateur d'Ottawa, se sont opposés à l'inclusion de ces deux articles. M. Meighen a déclaré qu'il ne voterait pas en faveur de la mesure si ces deux articles y demeuraient et le sénateur d'Ottawa a adopté à peu près la même attitude. Deux ou trois d'entre nous ont proposé que le projet de loi fût déféré au comité afin qu'on y supprimât les deux articles en question. C'est ce qu'on a fait et la mesure a été adoptée. Malheureusement, feu le sénateur McMeans était furieux parce que nous avions supprimé les deux articles et il a fait réserver le projet de loi durant des semaines sans en proposer la troisième lecture. Nous ne pouvions la proposer, parce qu'il se trouvait à la Chambre, mais la première fois qu'il s'est absenté je l'ai proposée et le bill a été transmis à l'autre endroit. Il était trop tard, cependant. Si j'ai bonne mémoire, ce n'est qu'en juin que les Communes ont abordé l'étude du projet de loi: il était impossible qu'il y fût adopté à ce stade avancé de la session.

Honorables sénateurs, j'ai esquissé l'historique de ce projet de loi afin de faire voir quel retard il avait subi. Tel n'est pas le cas du projet de loi dont nous sommes saisis. J'espère que, demain, lorsque les femmes du Canada ouvriront leur journal, elles verront la façon dont ont voté les sénatrices à l'égard du projet de loi, c'est-à-dire si elles ont pris

le parti des femmes ou celui des hommes. Je m'intéresse davantage au vote des femmes qu'à celui des hommes. Je voudrais que les femmes canadiennes se rendent compte des difficultés qu'une épouse doit surmonter lorsqu'elle veut obtenir le divorce et qu'elle doit le demander dans la juridiction où son mari a élu domicile. J'espère que les femmes de ma ville pourront se rendre compte de l'attitude prise par leurs porte-parole au Parlement, relativement à cette question du divorce. Nous ne saurions nous retrancher derrière nos différentes confessions et dire: "L'Église à laquelle j'appartiens ne permet pas le divorce." Ce n'est pas là une excuse pour un sénateur. Nous sommes ici, à titre de représentants des Canadiens, que nous soyons catholiques, anglicans, adeptes de l'Église Unie, presbytériens, baptistes, luthériens, ou membre d'une autre confession. Lorsque les sénateurs sont choisis, on ne tient pas compte de leur religion. Le gouvernement au pouvoir nomme des Canadiens et des Canadiennes au Sénat parce qu'il croit qu'ils représenteront les Canadiens. On aura l'occasion de s'en rendre compte lorsque le projet de loi sera mis aux voix.

Mon collègue de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) est une femme jeune et j'ose prédire qu'elle vivra assez longtemps pour voir le jour où son vote sera renversé et où le projet de loi sera adopté. Elle devra changer d'opinion, sinon les femmes de sa région lui demanderont: "Pourquoi n'avez-vous pas voté pour que les femmes soient sur le même pied que les hommes pour ce qui est de cette question de divorce?"

L'honorable M. Quinn: Mon honorable ami me permettrait-il une question? Je ne suis pas avocat et je connais très peu le Code criminel. Mon honorable ami a cité en exemple le cas d'un citoyen de Winnipeg qui avait déserté le foyer conjugal à Montréal. Le Code criminel renferme-t-il une disposition permettant de poursuivre un homme pour désertion?

L'honorable M. Haig: Il peut être poursuivi pour refus de pourvoir, mais son épouse est obligée de se rendre à Montréal pour le poursuivre devant les tribunaux et une fois rendue elle peut bien s'apercevoir qu'il a filé au Nouveau-Brunswick, et que de là il est allé en Nouvelle-Écosse ou ailleurs.

L'honorable Mme Fergusson: Puis-je poser une question? Cette épouse ne pourrait-elle pas obtenir une ordonnance en vertu de la loi visant les épouses abandonnées et l'entretien des enfants?

L'honorable M. Haig: Même si elle le pouvait, comment pourrait-on l'appliquer?

L'honorable Mme Fergusson: Je crois que, dans presque toutes les provinces, existe l'application réciproque des lois de chacune. Il en est certainement ainsi au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Haig: Si vous pouviez voir la liste des jugements rendus dans nos tribunaux et ordonnant aux maris de payer tant par mois, vous constateriez qu'ils n'effectuent presque jamais les versements qu'ils sont condamnés à faire, et que, dès qu'un ordre de payer est émis, ils changent tout simplement de province. L'expérience révèle qu'un tel individu ira d'un endroit à l'autre pour fuir ses responsabilités. Un homme comme celui que j'ai mentionné ne demeurera pas à Montréal, mais s'enfuira à Toronto ou à Calgary, et vous ne pourrez jamais le rattraper. Un avocat doublé d'un bon homme d'affaires ne s'intéresse jamais à une cause de ce genre, à moins que l'épouse ne soit en mesure de payer tous les frais, car il sait fort bien qu'il n'y a aucun espoir de les percevoir du mari. Voici, en réalité, ce qui arrive généralement: quand un avocat s'intéresse à une cause de ce genre, et qu'il tient à la défendre tant qu'elle n'est pas réglée, il paie lui-même la moitié des frais. En l'occurence, l'avocat est comme le médecin qui traite certaines gens en sachant bien qu'il ne sera jamais rémunéré. Si mon honorable amie de Fredericton pratiquait le droit, elle ne serait pas en mesure de défendre de telles causes, à moins que ses autres affaires ne lui permettent de maintenir son bureau.

L'honorable collègue a mentionné que la commission royale qui a étudié cette question en Angleterre, de 1908 à 1912, a présenté son rapport en 1912, mais que ce n'est qu'en 1937 qu'on a présenté un projet de loi à la Chambre des communes. C'était le bill Herbert. Je rappelle à mon honorable collègue que, dans l'intervalle, Herbert a écrit un ouvrage où il déplore cette situation; une forte partie de la population a lu cet ouvrage, qui a changé l'attitude de bien des gens à l'égard du divorce.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, qu'on me permette de le faire observer, je n'ai pas dit qu'aucun projet de loi sur le divorce n'a été présenté entre 1912 et 1937, quand on a adopté le bill Herbert.

L'honorable M. Haig: La mesure a été présentée par Herbert en 1937.

L'honorable Mme Fergusson: Oui, mais elle a aussi été présentée entre ces deux dates.

L'honorable M. Haig: Le point que je veux faire ressortir, c'est que l'ouvrage d'Herbert a réellement créé la pression de l'opinion qui

a fait adopter cette mesure. Il représentait une des universités à la Chambre des communes et, grâce à son éloquente maîtrise du sujet à l'étude, il a réussi à y faire adopter le bill. Il n'y avait certes pas un vaste mouvement de l'opinion publique pour l'appuyer. Vu la faible proportion des gens que touche le divorce, le public ne peut jamais se prononcer en masse sur la question. Combien a-t-on compté de divorces, par exemple, au Manitoba, l'an dernier?

L'honorable M. Aseltine: Deux ou trois cents.

L'honorable M. Haig: Il n'y a pas de quoi déclencher de grandes discussions chez les gens qui ne s'intéressent pas particulièrement à cette question. Seuls ceux qui sont directement intéressés à ce domaine, comme les avocats, discutent le problème. Mon collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a parlé de la proposition adoptée par l'Association du Barreau canadien, à sa réunion de l'an dernier, à Winnipeg, et il nous a dit que lui-même et un autre avocat avaient été les seuls à s'y opposer. Pourquoi cette association appuyait-elle si vivement la lénification des motifs de divorce? Parce que les avocats qui en font partie savent par expérience que c'est la seule façon pratique de résoudre le problème.

J'irais plus loin que ne le prévoit la mesure en question, honorables sénateurs, et je donnerais à l'épouse le même droit que celui que peut invoquer l'époux au sujet du domicile. Si un mari abandonne sa femme à Winnipeg pour aller vivre à Montréal, j'accorderais à l'épouse le droit d'intenter son action en divorce à Winnipeg.

L'honorable M. Aseltine: J'ai maintenant sous la main la statistique des divorces. Elle révèle qu'en 1954 il y a eu 374 divorces au Manitoba et 218 en Saskatchewan.

L'honorable M. Haig: Et combien en Ontario?

L'honorable M. Aseltine: En 1953, il y en a eu 2,346 en Ontario, et l'année suivante, 2,774.

L'honorable M. Haig: Si nous adoptons la mesure, nous aurons beaucoup moins de divorces pour adultère, mais beaucoup plus pour cause de désertion, de cruauté ou pour d'autres motifs.

Honorables sénateurs, pour les raisons que j'ai exposées, j'espère que la plupart des sénateurs appuieront le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, afin qu'il soit déféré au comité,—ce dont me font douter les propos que j'ai entendus,—où nous pourrions le discuter plus à fond afin d'en saisir le public de façon intelligente.

L'honorable M. Euler: Me serait-il permis de poser une question?

L'honorable M. Haig: Mais si.

L'honorable M. Euler: Vous avez cité le cas d'une épouse qui se reconnaissait coupable d'adultère. Le comité, que vous présidiez, a renvoyé le mari et la femme, en dépit de l'insistance du mari à réclamer son droit de divorcer pour le motif de l'inconduite reconnue de sa femme. Lorsque ce ménage a reparu devant le comité, la femme consentait à revenir à son mari; il insistait, lui, pour obtenir un divorce, mais sa demande a été rejetée. Ai-je bien compris la situation?

L'honorable M. Haig: Oui.

L'honorable M. Euler: Voici ma question: Faut-il conclure que lorsque le mari possède dûment la preuve d'une faute que la loi actuelle reconnaît comme motif de divorce il n'a, cependant, pas le même droit que celui qu'on accorde à la femme dans les mêmes circonstances?

L'honorable M. Haig: Je m'explique. Pendant que je participais activement aux travaux du comité, j'ai toujours cru,—et je ne crois pas avoir été seul à cet égard,—que nous devions faire preuve de beaucoup de prudence lorsqu'il s'agissait de séparer des époux qui avaient des enfants. Dans le cas dont parle mon collègue, la femme avait affirmé n'avoir commis l'adultère qu'une seule fois. Cela me rappelle que l'archevêque de Cantorbéry a donné à entendre, dans un discours qu'il a prononcé dernièrement, qu'on pouvait se permettre de ne pas tenir compte d'un écart unique.

L'honorable M. Euler: Combien de fois la femme doit-elle avoir commis l'adultère pour que son mari ait le droit de divorcer?

L'honorable M. Haig: Qu'on me permette de terminer l'exposé des faits. Comme il y avait une chance de réconciliation, j'ai cru qu'il fallait la tenter. Je me suis renseigné sur leur religion et sur d'autres faits personnels. Ayant appris qu'ils appartenaient tous deux à la même église, je leur ai proposé d'aller consulter leur curé afin qu'il pût leur aider à régler leurs querelles.

L'honorable M. Euler: Mais ils ne l'ont pas voulu.

L'honorable M. Haig: Un instant, s'il vous plaît. Ils s'y sont engagés, mais le mari n'a pas tenu sa promesse, alors je l'ai mis à la porte.

L'honorable Mme Fergusson: Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) aurait-il l'obligeance de me citer la déclaration qu'il attribue à l'archevêque de Cantorbéry?

L'honorable M. Haig: On y a fait allusion en cette enceinte l'autre jour.

L'honorable Mme Fergusson: Mais peut-il m'en donner lecture? Un membre haut placé de cette église m'assure qu'en cette circonstance l'archevêque a été cité inexactement.

L'honorable M. Haig: Il n'a pas récusé sa déclaration.

L'honorable Mme Fergusson: J'ai le discours de l'archevêque sous la main. Si mon collègue veut bien préciser les paroles auxquelles il songe, je pourrai certainement en démontrer l'inexactitude.

L'honorable M. Haig: Alors l'Église aura bien du mal à justifier la conduite de la princesse Margaret si elle décide d'épouser Townsend.

Des voix: Scrutin!

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Je rappelle aux honorables sénateurs que si le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), le parrain du projet de loi, prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Aseltine: Je n'avais pas l'intention de mettre fin au débat cet après-midi et je ne m'y suis pas préparé. J'entendais proposer le renvoi de la suite de la discussion à demain après-midi, mais quand j'ai appris, ce midi, qu'un bon nombre de sénateurs présents aujourd'hui ne pourraient être ici demain, j'ai décidé de clore le débat cet après-midi. En réalité, je tiens à conserver le peu de popularité qui me reste parmi les membres de la Chambre.

L'honorable M. Macdonald: Vous en avez encore beaucoup.

L'honorable M. Aseltine: Je compte sur l'indulgence des honorables sénateurs si mon discours n'est pas à la hauteur des circonstances.

Tout d'abord, je tiens à dire que je suis fort aise que tant d'honorables collègues aient prononcé d'excellents discours sur cette question,—en particulier ceux qui sont favorables à mon projet de loi, évidemment.

Je crois que, d'une façon générale, le sujet est un des plus importants dont la Chambre ait été saisie depuis plusieurs années,—de toute façon cette année,—et il a suscité beaucoup d'intérêt dans tout le pays.

Je vais maintenant traiter brièvement du discours que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a prononcé hier. Je n'en dirai pas grand chose, sauf qu'il m'est impossible de comprendre son raisonnement quand il déclare que parce qu'il a voté contre le projet de loi en 1938, il va voter contre la présente mesure. Ils sait tout autant que moi qu'en 1938, lorsque le Sénat a déféré le bill à la Chambre des communes après lui avoir fait subir la troisième lecture, le parrain de la mesure au Sénat avait omis de trouver un parrain à l'autre endroit, et le bill est resté sur le Bureau durant plusieurs jours avant d'être introduit par feu M. Woodsworth, qui fut le seul à le commenter. En d'autres termes, le projet de loi n'a fait l'objet d'aucune discussion à la Chambre des communes. Je doute donc beaucoup que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), qui faisait alors partie de l'autre Chambre, ait eu l'occasion de prendre une décision réfléchie en la matière.

Je tiens maintenant à commenter le discours que la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) a prononcé hier soir. J'ai cru comprendre dans ses observations qu'elle fondait son objection surtout sur des motifs d'ordre religieux. Elle a dit qu'elle s'opposait à la mesure à cause, entre autres raisons, des enseignements de l'église anglicane à laquelle elle appartient. Selon moi, ce n'est certes pas là un motif bien valable. Elle a également dit qu'elle avait été heureuse en ménage, comme ses parents l'avaient été. Eh! bien, vue que d'autres ont le grand malheur d'avoir une vie très triste en ménage, je ne vois pas pourquoi elle ne devrait pas voter en faveur d'un projet de loi qui les aiderait à se refaire une vie heureuse.

L'honorable sénatrice a dit qu'une commission royale enquête à l'heure actuelle en Angleterre sur cette même question, et qu'elle ne croyait donc pas que nous dussions adopter le bill avant que la commission ait présenté son rapport. Mais je doute fort, d'après ce qu'elle a dit, qu'une conclusion quelconque de la part de la commission royale en Angleterre puisse avoir quelque effet sur sa façon de voter à l'égard de la mesure à l'étude. Même si le projet de loi était déféré à quelque comité du Sénat, je ne pense pas que les conclusions de celui-ci affecteraient sa décision. Ou bien, comme je l'ai préconisé bien des fois, si une commission royale était nommée au Canada pour étudier toute la question, je doute fort, d'après ce qu'elle a dit, qu'elle voterait en faveur de la mesure, même si le rapport d'une telle commission royale conseillait d'élargir les motifs de divorce.

J'approuve, cependant, sa suggestion tendant à l'établissement de tribunaux pour traiter des relations familiales. Je reconnais

que de tels tribunaux ont la possibilité de réunir les conjoints avant que le foyer soit complètement brisé et que toutes chances de réconciliation aient disparu. Mais qu'adviendra-t-il de tous les cas où les foyers ont été irrévocablement brisés, où il n'y a plus aucune possibilité de réconciliation, où mari et femme se haïssent et, cependant, sont liés l'un à l'autre pour la vie, sans qu'aucune loi ne les aide à améliorer leur situation au moyen du divorce, de façon qu'ils puissent refaire leur vie et élever leurs enfants convenablement? Je soutiens que même si des tribunaux familiaux existaient par tout le Canada, des mesures législatives seraient quand même nécessaires en prévision des causes que pareils tribunaux ne pourraient traiter.

J'ai relevé que la sénatrice de Fredericton mettait quelque peu en doute la capacité du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) à juger de l'effet de la facilité du divorce sur les mariages hâtifs en Angleterre. Voici quelle serait l'alternative à cette question: Que serait-il arrivé si ces mariages n'avaient pas eu lieu? L'honorable sénatrice pourrait peut-être répondre à cette question.

J'en viens au discours du sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill). Je n'ai pas grand chose à dire à ce propos, mais il m'a mis au défi de prouver qu'il existait un mandat du peuple en faveur de cette mesure. En d'autres termes, il désirait savoir si la population canadienne était en faveur de son adoption. Il a dit n'avoir aucune connaissance d'une demande pour quelque chose de ce genre. Eh! bien, j'ai l'ample preuve d'une telle demande au cours des années. J'ai en réserve quelques dossiers pour l'édification de tous les sénateurs. Ils renferment des lettres qui n'ont été réunies que depuis 1949. L'un des dossiers renferme des lettres qui parviennent de diverses régions du Canada, et pas une d'entre elles ne s'oppose à la mesure. Des gens qui vivent même dans la province de Québec et qui sont de la confession religieuse de mes amis d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) et de Grandville (l'honorable M. Bouffard) désirent que la mesure soit adoptée et appliquée dans tout le Canada, y compris le Québec. J'ai reçu des lettres écrites dans ce sens en français, et que le traducteur officiel du Sénat a traduites; j'y reviendrai tantôt.

Dans mon premier discours relatif au projet de loi, j'ai mentionné avoir reçu beaucoup de lettres analogues au cours des dix dernières années. J'ai aussi parlé du scrutin Gallup, qui indique que 75 p. 100 des gens interviewés étaient en faveur de la mesure. J'ai ensuite mentionné la résolution adoptée à ce sujet par l'Association du Barreau canadien, celle qu'a adoptée la Ligue de réforme du divorce de Vancouver, et enfin celle qu'a adoptée la Légion canadienne. Toutes sont en faveur de la mesure.

Mais à l'époque où j'ai prononcé ce discours, je n'avais pas le texte de la résolution que la Légion canadienne avait adressée au Parlement, lors de son congrès tenu à Toronto du 1er au 6 août 1954. Je me propose d'en donner lecture, de façon qu'elle soit consignée au hansard:

Attendu que les lois canadiennes sur le divorce sont désuètes et que le Canada demeure le seul pays ami du progrès où l'adultère est l'unique motif qu'on puisse invoquer pour demander un divorce;

Et attendu qu'aux termes des lois britanniques, nombre d'anciens combattants souffrent de cet état de choses en ce que leurs épouses de guerre peuvent retourner en Angleterre et y obtenir un divorce, tandis qu'au Canada l'ancien combattant en cause est toujours considéré par la loi comme un homme marié;

Il est par conséquent résolu que le Commandement de la Légion canadienne fasse des représentations au Parlement afin que soient modifiées nos lois désuètes sur le divorce.

A la page 58 de *Liberty*, livraison de mars, je trouve un rapport de l'enquête nationale effectuée par cette revue sur la question dont nous sommes saisis, rapport qui, à mon sens, revêt une grande importance. L'article en question s'intitule: *Les Canadiens estiment que les lois sur le divorce sont trop rigides.* J'aimerais en donner lecture, même si cela prend quelques moments:

La plupart des Canadiens estiment que les lois sur le divorce sont trop sévères. Voilà ce que révèle un sondage de l'opinion publique effectué pour *Liberty* dans tout le Canada par l'organisation Elliott-Haynes.

Sur les 2,500 personnes interviewées dans 43 villes, 47 p. 100 affirment que ces lois sont trop sévères; 23·7 p. 100 sont d'avis qu'elles sont passables; 11·6 p. 100 prétendent qu'elles ne sont pas assez sévères et 17·7 p. 100 n'ont pas exprimé d'opinion.

Parmi les hommes interviewés, 47·9 p. 100 estiment que ces lois sont trop sévères; 24·7 p. 100 qu'elles sont bonnes; 7·9 p. 100 qu'elles ne sont pas assez sévères, tandis que 19·5 p. 100 n'ont pas exprimé d'opinion. En ce qui concerne les femmes, 46·1 p. 100 estiment que ces lois sont trop sévères, tandis que 22·7 p. 100 croient qu'elles sont bonnes; 15·2 p. 100 estiment qu'elles ne sont pas bonnes et 16 p. 100 se sont abstenues de donner leur opinion.

Lorsqu'on leur a demandé si la démence, la désertion, l'incompatibilité ou la cruauté devraient être invoquées pour obtenir un divorce plutôt que de s'en tenir au seul motif qu'autorise la loi, savoir, l'adultère, les Canadiens ont répondu de la façon suivante: Démence: 53·4 p. 100 des réponses ont été affirmatives, 25·7 p. 100 négatives, et 20·9 p. 100 incertaines.

Mon honorable chef (l'honorable M. Haig) se classe dans la catégorie des incertains.

Désertion: affirmative, 60·8 p. 100; négatives, 21·6 p. 100; incertaines, 17·6 p. 100.

Incompatibilité: affirmatives 29·1 p. 100; négatives, 43·3 p. 100; incertaines, 27·6 p. 100.

Cruauté: affirmatives, 56·9 p. 100; négatives, 22·6 p. 100; incertaines, 20·5 p. 100.

Cela confirme assez bien les résultats obtenus par l'enquête Gallup.

Voici maintenant le numéro du 12 mars 1955, du *Saturday Night*. Je l'ouvre à la page trois où est publié un excellent éditorial sur le sujet. Ce magazine est bien connu; son tirage au Canada est d'environ 70,000. Je vais donner lecture de l'éditorial:

BILL CONCERNANT LE DIVORCE

Le sénateur Walter Aseltine, en proposant une mesure à cet effet, renouvelle les efforts qu'on a tentés jusqu'ici pour rendre plus sensées au Canada les lois sur le divorce. Il est douteux que son initiative ait plus de suite que les tentatives précédentes mais, du moins, elle rappelle aux législateurs qu'ils ne font rien pour améliorer une situation qui s'envenime.

On ne peut trouver un seul membre du Sénat ou de la Chambre des communes assez peu réaliste pour ne pas comprendre jusqu'à quel point on se moque de la justice et on déprave la morale en recourant aux procédures actuelles qui régissent la dissolution des mariages.

Les journaux, dans les grandes villes, publient tous les jours des listes de gens qui ont obtenu des décrets de divorce; en lisant ces listes, l'étranger serait justifié de conclure que l'adultère est un des sports d'interieur les plus populaires au Canada, puisque c'est le seul motif juridique qu'on puisse invoquer pour mettre fin au mariage dans sept des dix provinces; en Nouvelle-Ecosse, on reconnaît également comme motif la cruauté, tandis que les provinces de Québec et de Terre-Neuve s'en lavent les mains en se déchargeant de la tâche sur le Parlement. On compte évidemment, en réalité, au moins autant de parjures que d'adultères: le mari et l'épouse décident que leur union doit finir et l'un ou l'autre forge les "preuves" qu'on exige d'eux. C'est une situation déplorable, des transactions cyniques du commencement à la fin mais, actuellement, il n'existe aucun moyen d'agir autrement.

Le sénateur Aseltine voudrait lénifier les motifs de divorce en y ajoutant la cruauté, l'insanité et la désertion; il propose qu'aucune pétition de divorce ne soit reçue avant trois ans de mariage, sauf dans des cas extrêmes ou à la suite d'adultère; aux termes de cette mesure, une femme pourra obtenir le divorce si son mari a été trouvé coupable de viol, de sodomie ou de bestialité. C'est une mesure opportune, même si elle ne renferme aucune disposition pour mettre fin à cette absurde procédure d'après laquelle le Parlement devient lui-même une usine à divorces au bénéfice des couples mal assortis vivant dans les provinces de Terre-Neuve et de Québec. Mais trop de membres du Parlement craignent de se voir entraîner, eux ou leur parti, dans une amère controverse entre provinces pour laisser à une telle mesure une bonne chance de survivre.

La réforme des lois sur le divorce pourrait probablement se réaliser plus rapidement si les provinces entreprenaient elles-mêmes cette tâche.

Comme l'a déclaré le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross):

Ce serait une méthode lente et fragmentaire qui conduirait sans doute à des complications d'ordre juridique, mais ce serait, du moins, une preuve qu'on commence à rectifier une situation disgracieuse.

A mon avis, c'est là, en vérité, un éditorial très vigoureux qui prouve que l'opinion publique, du moins à Toronto, appuie cette mesure.

Ma prochaine citation vient d'un article de fond de l'*Expositor* de Brantford, publié dans la ville qu'habite le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald).

L'honorable M. Macdonald: C'est un bon journal.

L'honorable M. Aseltine: L'article s'intitule:

MISÈRE NON MÉRITÉE

En commentant la motion présentée au Sénat en vue d'élargir les motifs du divorce au Canada, le *Star* de Toronto, presque aussi conservateur à cet égard qu'il est libéral en politique, reconnaît qu'il y a beaucoup à dire pour et contre l'à-propos de lénifier la loi du divorce. "La loi actuelle, concède-t-il, crée certes souvent des difficultés non méritées. Prenons le cas des soldats canadiens qui se sont mariés outre-mer, mais dont les femmes refusent de venir au Canada ou sont retournées en Angleterre pour toujours. Ces hommes sont liés, pour le reste de leurs jours, semble-t-il, à des femmes dont ils sont séparés par un océan. Si l'on pouvait divorcer pour désertion, ces maris pourraient, une fois libérés, se remarier."

Ces gens ont droit à des égards particuliers, mais il y en a bien d'autres. Comme notre confrère de Toronto, nous estimons que personne ne veut de lois aussi relâchées que celles de certains autres pays. (Dans un de ceux-ci, un homme, l'autre jour, a coupé l'as de sa femme pendant une partie de bridge. Sa femme l'a alors frappé à la tête avec un vase de fleurs tout proche et cela a suffi pour que le mari blessé lui intente un procès et obtienne son divorce.) Mais, comme le fait observer le *Star*, un nombre de plus en plus grand de personnes...

Je m'efforce précisément de démontrer que l'opinion publique appuie la mesure.

...estiment qu'il y a lieu d'approfondir la question...

La question a déjà fait l'objet d'une étude approfondie en Angleterre, ou des modifications justes et raisonnables ont été apportées à la loi, grâce, en grande partie, à l'insistance des autorités ecclésiastiques, juridiques et sociologiques. Le retard du Canada à cet égard est impossible à motiver ou à excuser.

Faut-il s'étonner que j'aie présenté le projet de loi? J'aimerais à donner lecture d'un autre article de fond, tiré, celui-ci, de l'*Examiner* de Peterborough.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, je pose la question de Règlement. Le sénateur de Rosetown, à mon avis, enfreint le Règlement du Sénat lorsqu'il donne lecture d'articles de fond. Je lui conseille de ne pas persister à le faire.

L'honorable M. Aseltine: On m'a mis au défi de prouver que l'opinion publique appuyait la mesure.

L'honorable M. Vien: J'ai invoqué le Règlement parce qu'il ne permet pas de donner lecture d'articles de fond au cours de la discussion.

L'honorable M. Aseltine: Aucun article du Règlement, que je sache, ne s'y oppose et j'aimerais que mes collègues m'autorisent à donner lecture de cet article.

L'honorable M. Vien: Je n'aime guère à interrompre mon honorable ami, mais s'il persiste à donner lecture d'articles de fond, j'insisterai pour qu'on se prononce sur mon rappel au Règlement.

L'honorable M. Aseltine: Je n'en ai plus que deux ou trois à lire.

Des voix: Poursuivez.

L'honorable M. Vien: Le sénateur peut résumer les éditoriaux ou en donner le sens, mais il ne lui est pas permis d'en donner lecture et de les verser ainsi au compte rendu.

Son Honneur le Président: Je propose au sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qu'il résume ces articles de fond plutôt que d'en donner lecture.

L'honorable M. Aseltine: Si j'avais su qu'on trouverait à redire à ma façon de procéder, je les aurais résumés avant de prendre la parole.

L'honorable M. Dupuis: L'article que l'honorable sénateur se propose de lire est-il pour ou contre le divorce? Je crois qu'il nous suffirait d'avoir ce renseignement.

L'honorable M. Aseltine: Il ne s'agit pas de savoir si l'article est en faveur du divorce ou non. Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a démontré sans l'ombre d'un doute et avec éloquence que le principe dont s'inspire la mesure n'est pas de savoir si nous devrions admettre le divorce, mais de savoir si nous devrions élargir les motifs qui permettent d'accorder le divorce. C'est le point de la présente discussion. Je tiens à signaler qu'on a laissé beaucoup de latitude aux orateurs qui se sont opposés au bill.

L'honorable M. Horner: Ils ont eu toutes les occasions d'exposer leur point de vue.

L'honorable M. Lambert: Je crois que l'honorable sénateur de Rosetown prouverait bien son point s'il fournissait à la Chambre les noms des publications qui ont exprimé la même opinion que les articles qu'il a déjà consignés au compte rendu.

L'honorable M. Aseltine: Les éditoriaux que je n'ai pas lus sont encore plus forts.

L'honorable M. Vien: Si l'honorable sénateur me donne l'assurance qu'il a presque terminé, je n'insisterai pas, mais s'il persiste à lire des articles en détail, je me verrai contraint d'insister sur l'application du Règlement.

L'honorable M. Horner: Continuez.

Des voix: Poursuivez.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le greffier du Sénat m'apprend que les autorités sont d'avis qu'il n'est pas conforme aux us et coutumes du Parlement de citer en détail les opinions des journaux sur une question dont la Chambre est actuellement saisie.

L'honorable M. Macdonald: C'est exact.

L'honorable M. Aseltine: Je m'incline devant la décision de Son Honneur le Président. Je dirai seulement que dans son numéro du 2 mars 1955, l'*Examiner* de Peterborough a publié un éditorial sur ce sujet très intéressant, qui approuve sans réserve la mesure que j'ai déposée. Il ajoute que, fût-elle adoptée, la mesure ferait disparaître une grande partie des parjures, de la connivance, de la collusion et de toutes les choses du même genre auxquels on a actuellement recours devant nos tribunaux. Je ne donnerai pas lecture de l'éditorial.

Le *Whig Standard* de Kingston a aussi publié un éditorial dans le même sens. Il y en a deux autres dans le *Sun* de Vancouver, dont un a pour titre: *Erase the Moral Blot,* et l'autre: *Divorce Sanity Sought.*

Actuellement un débat sur le même sujet se poursuit à l'Assemblée législative du Manitoba. Le député provincial de Winnipeg-Centre y a introduit un projet de résolution où il est demandé au gouvernement fédéral de modifier les lois de divorce au Canada, de façon à permettre à toutes les provinces d'élargir les motifs du divorce. Un article intitulé: *Divorces do not Break Marriages,* qui a paru dernièrement dans la *Tribune* de Winnipeg, traite du débat qui a lieu au sujet d'un projet de résolution, à l'Assemblée législative du Manitoba.

J'ai également un long article de fond, paru dans le *Globe and Mail,* qui soutient le même point de vue. Il traite aussi du mariage possible de la Princesse Margaret et dit qu'un certain évêque anglais a déclaré que si elle voulait se marier et que personne ne voulait célébrer le mariage il officierait à la cérémonie.

Honorables sénateurs, je ne donnerai pas lecture de toutes les lettres que j'ai ici, mais je tiens à signaler que toutes sont en faveur de la mesure et que pas une n'est contre. La plupart de ces lettres,—cela confirme ce que le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) a dit,—viennent de femmes qui sont à bout de ressources et dont les maris sont partis. Dans certains cas, les femmes ont été

chassées de leur foyer. Une pauvre femme m'écrit dans ces termes:

Si votre bill de divorce n'est pas adopté, je m'en vais vivre avec un autre homme et garder ma fille avec moi, et si jamais mon mari se montre et essaye de m'enlever ma fille, je le tuerai, même si je dois passer le reste de ma vie en prison.

Honorables sénateurs, c'est là une question grave, terrible même. Ces pauvres femmes sont certes dans une situation difficile, bien plus difficile que celle d'un mari outragé, comme l'a expliqué mon chef (l'honorable M. Haig). Ces lettres poursuivent, en substance, qu'il s'agit d'une bonne occasion pour le Sénat de motiver son existence, ce qu'il n'a pas fait jusqu'ici. Bien que je n'approuve pas la dernière partie de la déclaration, je reconnais le bien-fondé de la première partie: je crois qu'il y a là une grande occasion pour le Sénat du Canada de prouver qu'il est bien vivant et actif, et qu'il se rend compte des désirs de la population.

Honorables sénateurs, lorsque je recevrai des lettres de ce genre à l'avenir, j'y répondrai et demanderai à mes correspondants, mère, fils ou fille, d'écrire à leur sénateur, à leur député et au premier ministre, pour que quelque chose soit fait. Je voudrais que les correspondants de presse en prennent note et le publient, de façon que la question soit portée à l'attention des gens qui adoptent les lois au Canada.

La première objection contre la mesure c'est que l'opinion publique ne la soutient pas. Je crois avoir établi de façon concluante que bien des gens la préconisent.

La deuxième objection c'est que la mesure serait préjudiciable aux enfants en cause. Mes honorables collègues ignorent peut-être que plus de la moitié des gens qui demandent le divorce au Parlement n'ont pas d'enfants. En parcourant les pétitions portées à l'ordre du jour du comité des divorces de vendredi dernier, j'ai remarqué que 12 causes devaient être entendues, et que sept des pétitionnaires n'avaient pas d'enfants. Je me suis souvent demandé si les mariages sans enfants étaient la cause de tant de divorces. Sur les cinq pétitionnaires restants de vendredi, quatre n'avaient qu'un enfant et un seul en avait deux.

J'ai devant moi quelques statistiques relatives à l'Angleterre, dans l'*Annexe "B" du mémoire de la Divorce Law Reform Union pour la gouverne de la commission royale* Il s'agit de la commission royale qui siège en Angleterre à l'heure actuelle. J'ai tiré de ce document les renseignements suivants: le registre des divorces de Londres de 1949 indique que sur 14,847 couples dont les mariages ont été dissous ou annulés, 6,052 étaient sans enfants et 2,516 n'en avaient qu'un seul. En 1950, pour toute la nation, y compris le pays de Galles, il y avait sur 30,870 couples 11,555 qui n'avaient pas d'enfants et 10,464 qui n'en avaient qu'un.

En Australie, en 1948, 38·9 p. 100 des gens qui avaient obtenu le divorce n'avaient pas d'enfants, et 30·2 p. 100 n'en avaient qu'un.

Les chiffres que j'ai donnés indiquent que le problème de savoir si les enfants souffrent des résultats du divorce n'est pas aussi important que beaucoup de gens semblent le croire. Dans les cas dont j'ai eu connaissance au comité des divorces en ces 21 dernières années, j'ai toujours pris comme principe de m'enquérir, avant que la cause soit réglée, s'il y avait des enfants; dans ce cas, combien il y en avait et qui s'en occupait; si le mari était responsable de leur entretien et, dans le cas contraire, si l'épouse, dans l'hypothèse d'un divorce, serait en mesure de s'en occuper, de les élever convenablement et de les éduquer. En aucun cas le sort des enfants ne m'a causé d'inquiétudes. Si la loi en stipule ainsi, le père est tenu de s'occuper de ses enfants, que sa femme obtienne ou non un divorce. Si c'est le mari qui obtient le divorce, il est généralement en mesure de prendre lui-même soin des enfants, parce qu'il est le gagne-pain et qu'il peut se remarier, ou bien placer les enfants quelque part où ils seront bien élevés.

L'honorable M. Euler: N'est-ce pas que de tels enfants sont déjà orphelins, puisque leur père a abandonné la famille?

L'honorable M. Aseltine: Pas aux yeux de la loi. Si le père les abandonne, il est toujours responsable de leur entretien.

L'honorable M. Euler: Mais si le père a abandonné les enfants, cela signifie qu'il vit séparément et qu'il ne s'en occupe pas, en tout cas.

L'honorable M. Aseltine: Si le père disparaît complètement, ils deviennent orphelins, bien entendu.

Tantôt, j'ai cité des chiffres concernant l'Australie. En ouvrant le débat sur le projet de loi à l'étude, j'ai énuméré ici, au Sénat, les motifs invoqués pour demander le divorce en Nouvelle-Zélande, mais à ce moment-là j'ignorais ce qu'ils étaient en Australie. Depuis, j'ai appris que dans ce pays les motifs de recourir au divorce sont les suivants: l'adultère, la bigamie, la cruauté, la cruauté et la désertion, l'ivrognerie, la désertion et l'emprisonnement pour cruauté, la démence, le refus de pourvoir et la séparation durant plus de cinq ans. Or, le projet de loi

à l'étude ne propose que trois motifs, et cela en vue d'améliorer le sort des personnes qui ont souffert et qui vivent, malheureuses, souvent dans des liens illicites.

La troisième objection soulevée à l'égard du projet de loi en question l'a été par la sénatrice de Fredericton; elle a déclaré qu'elle s'opposait au divorce pour des raisons inspirées par la religion. Depuis vingt et un ans, j'ai disserté à chaque session sur la question du divorce ici, au Sénat, et jamais je n'ai amené sur le tapis l'aspect religieux que revêt la question. Cependant, j'estime que maintenant je vais en parler.

Lorsque la motion tendant à la deuxième lecture sera mise aux voix plusieurs sénateurs s'y opposeront en se fondant sur des motifs inspirés par la religion, car certains sénateurs appartiennent à des Églises qui interdisent absolument le divorce. Mais je prétends que le projet de loi dont nous sommes saisis et qui est très simple, devrait être appuyé par tous les sénateurs, quelle que soit la religion à laquelle ils appartiennent. Je ferai ici une digression pour faire observer qu'il n'y a pas au Canada de religion d'État; le Parlement est donc libre d'adopter toutes les lois qu'il juge opportunes. Mais, je le répète, l'opposition provient de deux Églises, celle à laquelle appartient la sénatrice de Fredericton et celle à laquelle appartiennent le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) et le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly). Il est assez difficile de comprendre pourquoi ces Églises s'opposent si vivement au divorce, parce que lorsqu'un de leurs membres voit son foyer brisé sans qu'il soit possible de le reconstruire, il n'hésite pas à demander le divorce.

Durant les deux ou trois dernières années où j'ai été président du comité des divorces, j'ai tenu registre du nombre de pétitionnaires de chaque confession. Le voici: 25 p. 100 des pétitionnaires étaient membres de l'Église catholique; 25 p. 100 appartenaient à l'Église d'Angleterre et les autres 50 p. 100 étaient composés de membres de l'Église juive, de l'Église Unie, de luthériens et autres religions. A titre d'exemple, je citerai maintenant la liste des causes présentées vendredi dernier au comité sénatorial des divorces: je remarque que sur douze pétitionnaires, cinq appartenaient à l'Église catholique. Cela illustre bien le point que je veux faire ressortir, savoir, que lorsque des membres de cette Église voient leurs foyers brisés sans qu'il leur soit possible de se réconcilier, ils demandent le divorce soit au Parlement, soit à un des tribunaux de leurs provinces, ils obtiennent le divorce et convolent à nouveau. Qui préside à la cérémonie? Je l'ignore. J'ai demandé au sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) qui officiait au remariage des gens qui appartiennent à l'Église d'Angleterre, et il m'a répondu qu'ils se remariaient devant un ministre de l'Église Unie.

L'honorable M. Davies: Je présume qu'ils s'adressent aussi à l'Église presbytérienne.

L'honorable M. Aseltine: Je lui ai posé directement la question. Je lui ai demandé si les ministres de son Église remarient les personnes divorcées et il m'a dit: "Ils le font, mais on fait le silence là-dessus". Voilà exactement ce qui se passe dans toutes les provinces du Canada; quelle que soit la confession à laquelle elles appartiennent, les personnes dont le foyer est brisé font le nécessaire pour recommencer leur vie.

J'en viens maintenant à la quatrième objection soulevée contre le projet de loi, savoir, qu'en ajoutant des motifs de recourir au divorce on augmentera le nombre des divorces. Qu'il me soit permis de dire que les chiffres cités par le sénateur de Grandville et par le sénateur d'Ottawa-Ouest ne prouvent rien, selon moi, sauf que le nombre des divorces a augmenté par le monde entier depuis l'époque révolue des vieilles carioles, au dix-neuvième siècle.

J'ai sous les yeux un exemplaire d'un bulletin publié par la Compagnie d'Assurance-Vie Metropolitan et dans lequel on trouve des données statistiques sur la mortalité, le divorce et bien d'autres sujets. C'est un document qui fait autorité et que je reçois régulièrement. La livraison que j'ai en main, datée de janvier 1947,—année durant laquelle le nombre des divorces a atteint un sommet au Canada,—révèle que, comme au Canada, tous les autres pays du monde voient monter en flèche la proportion des divorces. Cette publication révèle également que ce pourcentage a monté plus rapidement au Canada qu'aux États-Unis, où, dans plusieurs États, on compte plus d'un motif de divorce.

J'ai aussi le rapport de la commission royale chargée, en Angleterre, d'étudier la question des divorces et des causes matrimoniales, rapport déposé en 1912-1913. Qu'on me permette de déclarer tout d'abord qu'il ne s'agit pas ici d'un éditorial. Un des témoins qui ont comparu devant cette commission était M. J. Arthur Barratt, dont les titres, énumérés à la page 175, sont les suivants:

> ...Membre du Barreau de la Cour suprême des États-Unis, du Barreau de New-York, membre du Conseil de l'Association du droit international et membre du comité sur la juridiction des divorces, un des conseillers juridiques de l'Ambassade des États-Unis au pays...

C'est-à-dire en Angleterre. Le rapport en question contient, au verso de la page 175, l'alinéa suivant:

> M. Barratt souligne que, quelle que soit la raison de l'augmentation ou de la diminution des pourcentages, cette fluctuation dans un sens ou dans

l'autre n'est pas attribuable au nombre des motifs statutaires de divorce. Il mentionne la statistique de divers États et démontre que si, dans certains États, où l'on compte de nombreuses causes, l'augmentation a été faible et où l'on a même constaté une décroissance, comme dans le Connecticut, dans d'autres États, où les causes sont peu nombreuses, l'augmentation s'est révélée beaucoup plus forte, comme, par exemple, dans l'État de New-York, où l'on ne reconnaît que le motif d'adultère.

Parlons de notre propre expérience au Comité des divorces du Sénat. A mon arrivée au Sénat, en 1933-1934, on ne comptait pas plus de quarante-cinq ou cinquante divorces chaque session. Aujourd'hui, alors que nous ne reconnaissons qu'un seul motif de divorce, le nombre des divorces a dépassé quatre cents, soit une augmentation d'environ 800 p. 100. Il est évident qu'il s'agit là d'une situation qui prévaut dans le monde entier et qui ne découle pas seulement de ce que les États-Unis se trouvent à reconnaître plus de motifs de divorce et à compter plus de divorces qu'en notre pays. Nous n'approuvons pas les mœurs de ces voltigeurs de lit en lit qu'on trouve à Hollywood, et dont plusieurs divorcent et se remarient à plusieurs reprises à des fins de publicité. Ce que nous réclamons, c'est une loi raisonnable et saine, et non pas celles qui sont en vigueur au Nevada, à Hollywood et à des endroits semblables. Je prétends que de tels faits n'étayent pas l'argument selon lequel ajouter aux motifs de divorce a contribué à accroître le nombre des divorces dans d'autres pays.

Je ne suis pas de ceux qui s'opposent au divorce. Quoique je l'abhorre, je crois, d'autre part, que c'est le seul remède à cette maladie,—à ce cancer dont a parlé le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly),—et si nous ne trouvons pas un moyen de le guérir, le mal demeurera quand même et les gens n'auront aucun moyen de l'atténuer.

Je m'accorde avec le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), qui prétend que, si la mesure est adoptée, nous compterons un plus grand nombre de divorces. Tout en reconnaissant cette vérité indéniable, nous n'en aurons pas autant qui seront fondés sur le motif d'adultère. Plus de la moitié des causes entendues ici pour le motif d'adultère pourraient être jugées sur le motif de désertion. Quand le grand nombre de causes,—peut-être deux ou trois mille,—fondées sur la désertion auront été réglées et que les conjoints auront vu reconnaître leurs droits et se seront remariés, la proportion des divorces s'équilibrera, ce qui n'arrivera jamais si nous ne pouvons disposer du nombre des causes en souffrance dans lesquelles on pourrait invoquer le motif de désertion.

Ceux qui s'opposent au projet de loi négligent, à mon avis, de tenir compte de ce que nous avons eu, depuis 1914, deux guerres mondiales qui ont bouleversé l'univers; dans la circonstance, il est tout naturel que certains époux aient été séparés ou qu'ils aient perdu l'affection qu'ils avaient l'un pour l'autre. Le divorce a tendance à augmenter, quels qu'en soient les motifs. Au Canada, où l'on ne reconnaît qu'un seul motif, les divorces ont beaucoup augmenté au cours des ans, à cause des deux grandes guerres et de l'instabilité générale.

Que mes collègues se rassurent, je n'ai plus que quelques observations à formuler. Passons maintenant à la mesure elle-même.

Loin de moi de prétendre que le projet de loi soit en tous points parfait. Nous avons fait de notre mieux. En 1938, le projet de loi avait été amendé au comité, puis modifié de nouveau au comité plénier du Sénat. Sauf erreur, c'est moi qui ai proposé l'amendement. Feu le sénateur Murdock occupait alors le fauteuil. Les amendements avaient été rédigés par le légiste du Sénat, M. O'Connor, à la demande du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et du très honorable sénateur Meighen.

Le compte rendu des *Débats* de 1938 renferme de merveilleux discours sur le sujet. Sir Allen Aylesworth commenta la mesure et le sénateur Lynch-Staunton aussi, sauf erreur. Le très honorable Arthur Meighen prononça plusieurs discours et le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) fut particulièrement éloquent. En conséquence, certains articles du projet de loi furent remaniés. Dans la mesure dont nous sommes saisis, ils revêtent à peu près la même forme qu'ils avaient dans le projet de loi adopté par le Sénat en 1938.

Le projet de loi, je le répète, est très simple. Il ne prévoit que trois nouveaux motifs, plus le motif de la présomption de décès, lorsqu'un des époux a disparu sans laisser aucune trace depuis sept ans.

D'aucuns ont trouvé à redire au motif de désertion. Le pétitionnaire ne saurait invoquer ce motif qu'après avoir été abandonné sans motif depuis au moins trois ans. On pourrait discuter la question et y aviser au comité. Certains estiment peut-être qu'une période de trois ans n'est pas assez longue et qu'une période de quatre ans conviendrait mieux. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) m'a demandé, l'autre jour, quelle période de désertion on exigeait en Écosse. A ce moment je l'ignorais, mais j'ai appris depuis que la période est de quatre années.

Vient ensuite la cruauté: en 1938 aussi, la question qu'a posée la sénatrice de Victoria (l'honorable M^me^ Hodges) avait surgi; c'est pourquoi nous n'avions finalement formulé aucune définition de la cruauté. Nous avons alors étudié la cause *Russel* c. *Russell* en même temps que toutes les autres causes. A tort ou à raison, nous en avons conclu qu'il valait mieux laisser aux tribunaux le soin de déterminer ce qui constitue la cruauté. J'avoue que je ne trouve rien à redire à la définition de la cruauté que nous a proposée l'autre jour le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris).

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) en a donné une définition.

L'honorable M. Aseltine: En Angleterre, une commission royale a proposé en 1912-1913 une définition. Je l'accepte, bien qu'elle ne s'applique pas à tous les cas. La voici:

> Est coupable de cruauté la personne mariée qui rend dangereuse la cohabitation avec son conjoint, et qui constitue pour celui-ci une menace trop grave à sa vie, à ses membres ou à sa santé physique ou mentale, pour qu'il puisse consentir à la vie commune.

Le bill Herbert de 1937, tel qu'il a été adopté par le Parlement britannique, ne renferme aucune définition de la cruauté. Elle n'est pas davantage définie dans la législation de la Nouvelle-Écosse, bien que la cruauté ait constitué un motif de recourir au divorce dans cette province depuis nombre d'années. L'autre jour, en causant avec un avocat éminent de Nouvelle-Écosse, je lui ai demandé quel était à peu près le nombre de causes de divorce qui avaient été jugées dans cette province. Il m'a répondu qu'il y pratiquait le droit depuis plus de quarante ans et qu'un grand nombre de causes de divorce avaient passé par son bureau, mais que durant tout ce temps, dans deux cas seulement on avait demandé le divorce en alléguant la cruauté. Il est clair qu'on ne s'est pas prévalu abusivement en Nouvelle-Écosse de ce motif de recourir au divorce, bien que la loi le prévoie. Peut-être que les juges, en Nouvelle-Écosse, sont meilleurs que tous les autres.

L'honorable M. Quinn: C'est vrai.

L'honorable M. Aseltine: Nous disons parfois, nous, de l'Ouest, que tous les juges viennent de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Ce que je veux dire par là, c'est que tous les juges et les avocats des Maritimes sont des gens fort compétents.

La seule définition que je puisse trouver de la cruauté, c'est celle que renferme la loi de l'Alberta concernant la séparation judiciaire et elle ne conviendrait nullement au projet de loi à l'étude. Une personne peut obtenir une séparation judiciaire en alléguant cruauté, même si ces actes de prétendue cruauté sont moins graves que ceux qui motiveraient une action en divorce.

Je ne veux pas verser de détails inutiles au compte rendu en lisant cette définition, car je suis d'avis que celle qu'a soumise le sénateur de Vancouver-Sud et celle que renferme le rapport de la Commission royale britannique dont j'ai donné lecture sont meilleures.

Je ne me suis pas étendu sur la question de la démence incurable. La première lettre au dossier qui est devant moi, vient d'un homme qui me dit que sa femme est internée dans un asile d'aliénés depuis dix-neuf ans et qu'il n'y a aucun espoir qu'elle recouvre l'intelligence. Voici ce qu'il écrit:

> Je ne préconise pas qu'on doive rendre facile le divorce, mais j'estime que dans un cas comme le mien, les deux conjoints devraient être séparés de par la loi. Cette maladie m'a causé bien des misères depuis dix-neuf ans.

Il termine sa lettre en disant:

> J'espère que vous ferez tout en votre pouvoir pour que le projet de loi soit adopté.

Ce dossier renferme des douzaines d'autres lettres du même genre dont je ferai grâce au Sénat. Je vais simplement dire que je suis,—et en cela je ressemble un peu au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig),—un avocat peu sentimental, mais, à la lecture de ces lettres, je ne puis empêcher les larmes de me venir aux yeux, si tristes sont les histoires qu'elles racontent. Si le Sénat du Canada n'a pas la largesse de vue suffisante pour adopter ce bill, je n'y puis rien. J'ai fait mon possible. Mais je demande aux honorables sénateurs de lui faire subir au moins la deuxième lecture, afin qu'il puisse être déféré au comité pour y être examiné.

L'honorable M. Quinn: L'honorable sénateur me permettra-t-il de lui poser une question? J'ai entendu plusieurs partisans de la mesure déclarer qu'une bonne part de l'augmentation des divorces est attribuable aux deux guerres mondiales qui ont éclaté au cours des 35 ou 40 dernières années. Est-ce vrai? S'il en est ainsi, peut-il établir la proportion des cas où l'une ou l'autre des parties a servi dans les forces armées.

L'honorable M. Aseltine: Non. Les seules statistiques dont je dispose se rapportent aux divorces accordés par le Parlement et le secrétaire en chef des comités serait contraint d'examiner chaque cas pour pouvoir fournir le renseignement que l'honorable collègue demande. Bien des cas se rapportent à des filles qui ont épousé des militaires qui partaient outre-mer, dans le seul but de toucher

les allocations militaires ou une partie de leur solde. Mais je ne puis fournir des proportions exactes.

Pendant le discours du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) l'autre jour, une question s'est posée sur la constitutionnalité de la partie du bill que nous étudions et qui a trait à l'octroi du divorce après l'absence d'un conjoint durant sept ans. Il n'y a pas le moindre doute que sous cet aspect l'adoption de la mesure est de la compétence du Parlement fédéral. Cette question a été étudiée minutieusement par feu M. O'Connor, et plus récemment par M. MacNeill, notre légiste actuel. Selon l'opinion de ces deux personnes, cette disposition se rapporte entièrement au divorce et n'a aucun rapport avec la propriété et les droits civils. Diverses provinces ont adopté une législation qui permet à l'un ou à l'autre des conjoints de demander une ordonnance stipulant que son conjoint est décédé, du point de vue juridique. Le droit d'agir ainsi vient de la théorie portant qu'une telle déclaration a trait à la propriété et que, si la demande est accordée, la succession ou les biens de la personne ainsi sensée être juridiquement décédée, peuvent être administrés. Une telle juridiction ne s'étend qu'à la province. J'affirme sans hésitation que la mesure sous ce chef est constitionnelle.

On a également posé une question relativement à l'annulation, à l'article 12. Cet article a été rédigé en 1938 à la suite des discours dont j'ai parlé il y a quelques instants; il a été rédigé dans sa forme actuelle afin de ne porter aucune atteinte aux coutumes ou aux procédures suivies dans les provinces. On remarquera que, puisque l'article stipule que "en sus de tout autre motif pour lequel, dans la province et devant la cour où la pétition a été présentée, un mariage est statutairement nul ou annulable", les motifs spécifiés s'appliqueront. Quant à l'inclusion de l'épilepsie en tant que motif, je ne crois pas que si la suppression de ce motif était jugée souhaitable, on soulèverait de sérieuses objections.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais procéder à quelques observations d'ordre général. Je crois que tout le monde avouera que nos lois actuelles en matière de divorce sont dures. En tout cas, les avocats peuvent attester qu'à cet égard un grand nombre de gens ont quitté le Canada pour chercher un redressement aux États-Unis, au Mexique ou dans quelque autre pays étranger. Dans ma pratique limitée, j'ai dû dire à mes clients, en maintes occasions, qu'en vertu de la loi actuelle du Canada ils ne pouvaient espérer de redressement; et lorsqu'ils me demandaient ce qu'ils pouvaient faire, je leur répondais: "Vous devrez quitter le Canada, élire résidence et domicile dans un pays étranger, et vous pourrez alors obtenir un divorce et épouser quelqu'un d'autre, pourvu que vous établissiez un foyer permanent dans ce pays." Je le répète: des milliers de gens ont quitté le Canada pour les États-Unis, parce qu'en conséquence de nos lois sévères il leur était impossible de trouver ici un remède à leurs maux.

Nous n'avons au Canada qu'un seul motif de divorce. Il en résulte beaucoup de faux témoignages devant nos tribunaux, et un grand nombre de collusions et de connivences se mêlent aux procès. Les journaux ont publié beaucoup d'assassinats et de suicide qui, je le crois, provenaient de mariages malheureux pour lesquels aucune solution légale n'était possible. Les couples se rendaient compte qu'ils ne pouvaient vivre en harmonie; ils n'avaient pas d'espoir en l'avenir; et en fin de compte, l'un ou l'autre perdait la tête.

Honorables sénateurs, si le bill n'est pas adopté, toutes les personnes que j'ai mentionnées n'auront plus d'espoir. Que feront-elles? Eh! bien, elles feront exactement ce qu'elles disent dans leurs lettres: elles vivront dans le concubinage et élèveront peut-être des enfants illégitimes. Ne serait-il pas préférable de libéraliser un peu nos lois, de les rendre un peu plus normales? Elles sont pour le moins désuètes, sinon antédiluviennes. Humanisons-les. Faisons disparaître ce cancer, cette maladie, si nuisible à la vie familiale de notre pays.

Des voix: Très bien!

D'autres voix: Scrutin!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Aseltine, appuyée par l'honorable sénateur Gershaw, tendant à la deuxième lecture du bill O-6 concernant le divorce et les causes matrimoniales.

(La motion de l'honorable M. Aseltine, mise aux voix, est rejetée par 37 voix contre 20.)

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Aseltine	Horner
Baird	Howden
Crerar	Hugessen
Davies	Isnor
Euler	King
Farris	Lambert
Gershaw	MacKinnon
Haig	Petten
Hardy	Roebuck
Hodges	Wilson

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Barbour	Howard
Basha	Jodoin
Beaubien	Léger
Bishop	Macdonald
Blais	Marcotte
Bradette	McDonald
Connolly	McKeen
Duffus	Quinn
Dupuis	Reid
Fafard	Stambaugh
Farquhar	Stevenson
Fergusson	Taylor
Fournier	Tremblay
Fraser	Turgeon
Godbout	Vaillancourt
Golding	Veniot
Gouin	Vien
Grant	Woodrow
Hawkins	

L'honorable M. Pratt: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec le sénateur de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, afin qu'il pût être déféré au comité.

L'honorable M. Ross: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard). Eussé-je voté, j'aurais appuyé la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill nº 184 tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

—Honorables sénateurs, l'objet de la présente mesure est d'augmenter le traitement de l'auditeur général du Canada à compter du 1er juillet 1954. Le traitement actuel de ce haut fonctionnaire est de $15,000. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs savent la tâche très importante qu'il accomplit, et ils seront étonnés d'apprendre que son traitement actuel est le même que celui que touchait l'auditeur général il y a trente et un ans.

L'honorable M. Roebuck: De fait, son traitement a été diminué de moitié au cours de ces années-là.

L'honorable M. Macdonald: C'est possible, mais mes connaissances économiques ne vont pas jusque-là, et je prends pour avéré ce que dit l'honorable sénateur, l'augmentation proposée ne portera pas le traitement de l'auditeur général à son niveau d'il y a trente et un ans. Je ne saurais l'attester, mais j'ai cru devoir mentionner que c'est le premier relèvement de traitement de l'auditeur général depuis trente et un ans.

L'honorable M. Roebuck: Advenant l'adoption de la mesure, quel sera le traitement de ce haut fonctionnaire?

L'honorable M. Macdonald: Si le projet de loi à l'étude est adopté, l'auditeur général touchera un traitement annuel de $20,000.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 257 à 276 du comité permanent des divorces, traitant de pétitions de divorce.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill O-9, loi pour faire droit à Joseph-Alexandre-Roland Simard.

Bill P-9, loi pour faire droit à Winnifred Blanche Brook McGurk.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Gitel Shepsel Moscovitch.

Bill R-9, loi pour faire droit à Susan Frosst Cohen.

Bill S-9, loi pour faire droit à Norma Constance Parsons Lindsey.

Bill T-9, loi pour faire droit à Erna Reiter Kastelberger.

Bill U-9, loi pour faire droit à Nickola Bochna, aussi désigné Nicholas Bockan.

Bill V-9, loi pour faire droit à Robert Fraser Callahan.

Bill W-9, loi pour faire droit à Ruth Barsuk Cohen.

Bill X-9, loi pour faire droit à Bernice Noble Comm.

Bill Y-9, loi pour faire droit à Francis Ambrose Higgins.

Bill Z-9, loi pour faire droit à Elizabeth Coyle Ellis Gibbons.

Bill A-10, loi pour faire droit à Blanche Mary Shurge Labelle.

Bill B-10, loi pour faire droit à Béatrice Teressa Mathewson Connell.

Bill C-10, loi pour faire droit à Joyce Hilda Street Janson.

Bill D-10, loi pour faire droit à Joyce Gertrude Haworth Rawlings.

Bill E-10, loi pour faire droit à Jean-Eudes Deschênes.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE FREDERICTON & GRAND LAKE COAL & RAILWAY COMPANY—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Clarence J. Veniot propose la 2e lecture du bill F-10 concernant *The Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis étant très court, les notes explicatives qui figurent à la page 2 suffisent à en faire comprendre l'objet. Un bref résumé des antécédents de la *Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company* pourrait, cependant, intéresser les sénateurs. La compagnie a été constituée en société au moyen d'une loi édictée par l'Assemblée législative du Nouveau-Brunwick en 1910. Elle y était autorisée à aménager une voie ferroviaire d'environ 35 milles de longueur, allant de Gibson, maintenant South-Devon, qui se trouve directement en face de la ville de Fredericton sur la rivière Saint-Jean, jusqu'à Minto (N.-B.) où l'on venait de découvrir des houillères considérables. En vertu d'autres lois de la province, le Lieutenant-gouverneur en conseil était autorisé à garantir le remboursement du principal, ainsi que l'intérêt des obligations de la compagnie de Fredericton, pourvu que certaines conditions fussent remplies. Aux termes d'une de ces conditions, la compagnie de Fredericton devait accorder une première hypothèque sur ses chemins de fer et appartenances à la province et devait louer sa ligne à la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien pour une période de 999 ans, le bail devant comporter une location égale à 40 p. 100 des recettes brutes et payable à la province du Nouveau-Brunswick. Il était également prévu que le loyer devait être appliqué au paiement de l'intérêt des obligations, l'excédent, s'il y avait lieu, devant être remboursé par la province à la compagnie de Fredericton.

L'aménagement de la voie, commencé en 1912, se termina en 1913. Il est notoire que le Pacifique-Canadien a réussi à aménager cette voie à un coût d'environ $600,000 et qu'il a reçu l'émission entière des obligations de la compagnie de Fredericton en paiement partiel des avances qu'il lui avait consenties.

Pour se conformer davantage à la loi adoptée, la ligne de chemin de fer, en vertu d'un bail du 4 novembre 1914, était louée au Pacifique-Canadien pour une période de 999 ans à compter de cette date. Conformément aux dispositions des lois déjà mentionnées, le bail comportait un loyer égal à 40 p. 100 des recettes brutes de la ligne, somme payable à la province du Nouveau-Brunswick.

On prend actuellement des dispositions pour rembourser intégralement les obligations et la province donnera quittance de l'hypothèque que la compagnie avait remise au gouvernement provincial. En même temps la province cédera à la compagnie de Fredericton le loyer consenti en vertu du bail. Afin de permettre à la province d'effectuer ce transfert, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick édictera une loi au cours de la présente session, autorisant en toute lettre la cession du loyer à la compagnie de Fredericton.

Le tronçon a été et continuera à être exploité comme faisant partie intégrante du réseau de chemin de fer du Pacifique-Canadien.

Le projet de loi ne porte aucunement atteinte au public. A toutes fins pratiques, la possession, par le Pacifique-Canadien, de tout le capital-actions et des obligations de la compagnie de Fredericton et la location au Pacifique-Canadien pour 999 ans du tronçon exploité par la compagnie équivalent à la fusion des deux compagnies. La mesure qu'on demande au Parlement fédéral d'adopter et la mesure complémentaire requise de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick auront pour effet la dissolution de la compagnie de Fredericton.

Le but du projet de loi est donc de simplifier l'organisation corporative du Pacifique-Canadien. Il éliminera des écritures et une comptabilité inutiles, nécessaires à l'heure actuelle du fait de l'existence de la ligne subsidiaire sous sa forme présente. C'est à cause de sa simplicité qu'on a choisi la méthode qui consiste pour la *Fredericton Company* à céder au Pacifique-Canadien son actif et ses engagements et pour le Pacifique-Canadien à assumer les dettes et obligations de ladite compagnie.

Je crois pouvoir convenablement résumer mon explication en disant que le projet de

loi ne fait que légaliser la possession, par le Pacifique-Canadien, de la ligne de Fredericton, depuis les tout débuts de l'exploitation de cette dernière, et qu'il élimine des écritures comptables inutiles qui font double emploi.

Voilà en peu de mots, honorables sénateurs, l'explication du projet de loi. Si des explications supplémentaires sont nécessaires, les représentants des deux sociétés pourront les fournir lorsque le projet de loi sera déféré au comité permanent des transports et communications.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Veniot, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 24 mars 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, et député du Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures 45 minutes pour donner la sanction royale à certains projets de loi.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES AU COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ETUDIER CERTAINES QUESTIONS DU DROIT PÉNAL

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu de la Chambre des communes un message qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que le nom de M. Thomas a été substitué à celui de M. Johnston (Bow-River) sur la liste des membres du comité mixte spécial des deux Chambres du Parlement, institué pour faire enquête et rapport sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries.

BILL CONCERNANT LES TERRES TERRITORIALES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill E.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 22 mars 1955, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill E, loi modifiant la loi sur les terres territoriales, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté).

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

SHARP & DOHME (CANADA) LTD. PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. J. Connolly présente le bill G-10 concernant *Sharp and Dohme (Canada) Ltd.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le projet de loi sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

L'honorable M. Connolly: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

TRAFIC DES STUPÉFIANTS

PROJETS DU COMITÉ—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, je pose la question de privilège au sujet d'une nouvelle parue dans la *Gazette* de Montréal, ce matin. Elle était ainsi conçue:

Ottawa, le 23 mars—Le comité spécial du Sénat sur les stupéfiants, composé de 23 membres, doit devenir un corps d'enquête itinérant et remplir des fonctions qui rappellent celles d'une commission royale.

Il doit d'abord visiter Vancouver, centre de la toxicomanie au Canada. Les audiences commenceront le 18 avril.

Le comité se propose de visiter plus tard le pénitencier de Kingston afin de voir comment on y traite celles des 88 prisonnières qui sont toxicomanes. Le comité se rendra plus tard à Lexington (Kentucky), où se trouve un vaste établissement pour le traitement de la toxicomanie.

Je me permets de signaler aux honorables sénateurs que le comité n'a décidé jusqu'ici que de se rendre à Vancouver, et là uniquement, à cause du grand nombre de toxicomanes qui s'y trouvent. Il n'a pas même été question d'aller ailleurs. Comme président du comité, j'estime qu'il revient au comité même de décider si nous devons nous rendre dans d'autres localités. D'ici là, je crois qu'il serait bon de rectifier l'impression que le comité deviendrait une commission royale qui parcourrait tout le pays.

BILL CONCERNANT L'EXPORTATION DE LA FORCE MOTRICE ET DES FLUIDES, AINSI QUE L'IMPORTATION DU GAZ

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Gray Turgeon propose la 3e lecture du bill nº 4 tendant à réglementer l'exportation de la force motrice et des fluides, ainsi que l'importation du gaz.

La motion est agréée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTSPUR PIPE LINE COMPANY"—TROISIÈME LECTURE

L'honorable James A. MacKinnon propose la 3e lecture du bill N-5, tendant à constituer en corporation la *Westspur Pipe Line Company.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 3e lecture du bill nº 184, tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill O-9, loi pour faire droit à Joseph-Alexandre-Roland Simard.

Bill P-9, loi pour faire droit à Winnifred Blanche Brook McGurk.

Bill Q-9, loi pour faire droit à Gitel Shepsel Moscovitch.

Bill R-9, loi pour faire droit à Susan Frosst Cohen.

Bill S-9, loi pour faire droit à Norma Constance Parsons Lindsey.

Bill T-9, loi pour faire droit à Erna Reiter Kastelberger.

Bill U-9, loi pour faire droit à Nickola Bochna, aussi désigné Nicholas Bockan.

Bill V-9, loi pour faire droit à Robert Fraser Callahan.

Bill W-9, loi pour faire droit à Ruth Barsuk Cohen.

Bill X-9, loi pour faire droit à Bernice Noble Comm.

Bill Y-9, loi pour faire droit à Francis Ambrose Higgins.

Bill Z-9, loi pour faire droit à Elizabeth Coyle Ellis Gibbons.

Bill A-10, loi pour faire droit à Blanche Mary Shurge Labelle.

Bill B-10, loi pour faire droit à Beatrice Teressa Mathewson Connell.

Bill C-10, loi pour faire droit à Joyce Hilda Street Janson.

Bill D-10, loi pour faire droit à Joyce Gertrude Haworth Rawlings.

Bill E-10, loi pour faire droit à Jean Eudes Deschênes.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LE POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable James A. MacKinnon propose la 2e lecture du bill C tendant à modifier la loi sur le poinçonnage des métaux précieux.

—Honorables sénateurs, bien que ce projet de loi soit court, il revêt une grande importance pour ceux qu'il intéresse: fabricants, détaillants et consommateurs. On m'a demandé de fournir des explications assez circonstanciées; je m'efforcerai néanmoins d'être aussi bref que possible.

La loi concernant le poinçonnage des métaux précieux traite des objets d'or, d'argent, de platine et de palladium, et des articles plaqués or ou argent.

Selon les dispositions de la loi, il n'est pas obligatoire que les objets en métal précieux ou qui en sont recouverts portent l'indication de leur teneur en métal précieux. La loi prévoit bien, cependant, que lorsqu'il est fait mention de la teneur en métal précieux, celle-ci doit être indiquée de façon spéciale. Par exemple, un anneau d'or peut être vendu comme simple anneau, mais si l'or est mentionné, la teneur en or doit être indiquée. S'il est représenté comme étant de la qualité "carat", mettons 10K, il doit alors être 10/24e en poids d'or. De plus, lorsqu'une telle marque de qualité,—c'est-à-dire la teneur en métal précieux,—est indiquée sur l'article, il doit aussi porter une marque de commerce enregistrée ou une marque de commerce pour laquelle on a déposé une demande.

Le projet de loi actuel prévoit deux modifications. La première traite de la façon d'apposer les marques de qualité sur les montres-bracelets en or doublé ou plaqué qui ont des parties en bas métal. La différence entre l'or doublé et l'or plaqué réside principalement dans l'épaisseur de l'or. L'or doublé a une

épaisseur de 3/1000 de pouce, et l'or plaqué 1½/1000 de pouce d'un or d'au moins 10K. Selon la loi en vigueur, quand toutes les parties du boîtier de la montre-bracelet contiennent de l'or, les marques de qualité et de commerce peuvent être apposées n'importe où, mais elles le sont généralement au dos du boîtier. Lorsque certaines parties du boîtier sont en or plaqué ou doublé et que d'autres sont en métal commun, les indications de qualité doivent figurer sur les parties plaquées, et les mots "bas métal" sur les autres. Étant donné les dimensions actuelles des montres-bracelets, il est difficile de marquer sans les endommager les parties plaquées; en outre, si l'indication est apposée, elle est souvent si minuscule qu'elle devient indéchiffrable. En conséqeunce, peu de boîtiers de montres-bracelets portent des indications de qualité, et celles-ci figurent sur une étiquette y attachée. Pour fournir une indication de qualité, on propose que les fabricants soient autorisés à indiquer sur la partie extérieure du dos en bas métal la marque de qualité des autres parties, en précisant quelles parties sont en bas métal. Aucun changement n'est nécessaire quand toutes les parties sont en or plaqué ou doublé. Cette méthode d'indication supplémentaire a reçu l'approbation de l'Association des bijoutiers canadiens.

La deuxième modification, qui est d'ordre technique, a été incluse parce qu'en vertu de la loi actuelle, il est devenu nécessaire d'appliquer aux articles de métaux précieux une marque de commerce enregistrée ou une marque qu'on a demandé de breveter aux termes de la loi sur la concurrence déloyale. La loi sur les marques de commerce, promulguée le 1er juillet 1954, abrogeait la loi sur la concurrence déloyale. La nouvelle loi sur les marques de commerce prévoit en effet que les enregistrements effectués aux termes de la loi sur la concurrence déloyale sont maintenus comme tels et que les demandes d'enregistrement auxquelles on n'a pas encore donné suite sous le régime de l'ancienne loi seront considérées comme si elles avaient été reçues sous le régime de la nouvelle loi. Cependant, la nouvelle loi sur les marques de commerce ne comprend apparemment aucune disposition prévoyant que les marques de commerce ou les demandes présentées sous le régime de l'ancienne loi doivent être considérées comme ayant été présentées en vertu de la nouvelle loi. Les légistes de la Couronne sont donc d'avis que la loi sur le poinçonnage des métaux précieux devrait être modifiée de façon à s'appliquer aux marques de commerce comme ayant été enregistrées et aux demandes d'enregistrement de marques de commerce comme si elles avaient été présentées aux termes de l'une ou de l'autre loi.

On exige les marques de commerce afin d'identifier le fabricant.

Honorables sénateurs, si le projet de loi à l'étude subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité approprié.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. MacKinnon, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LA LOI SUR LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES DÉPUTÉS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill nº 183 modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés.

—Honorables sénateurs, l'objet du projet de loi est clairement défini dans les notes explicatives; je m'y reporte donc. Elles débutent comme il suit:

Ce bill a pour objets:

a) de décréter qu'une allocation de retrait payable en vertu de la loi comprendra tous intérêts versés sur les contributions d'après le paragraphe (1) de l'article 8 de la loi, et

b) d'établir nettement que, si une allocation de retrait devient exigible en vertu de la loi, tout montant dû sous son régime, excepté l'intérêt découlant du paragraphe (2) de l'article 8, est effectivement retranché.

Mes collègues savent sans doute qu'à l'heure actuelle les députés versent à la caisse une somme globale annuelle de $240. S'ils contribuent à la caisse à l'égard de sessions de trois législatures, puis qu'ils quittent le Parlement, de leur propre chef ou parce que les circonstances les y contraignent, ils ont droit à toucher annuellement un pourcentage du montant qu'ils ont versé. Ils ont droit aux trois quarts du capital qu'ils ont versé à la caisse. Le montant maximum de capital payable à la caisse est de $4,000, de sorte que le maximum d'allocation de retraite est de $3,000. Cependant, si un député, après avoir contribué à la caisse à l'égard des sessions de trois législatures, est nommé au Sénat, la caisse ne lui verse aucune allocation.

Lorsque la loi est entrée en vigueur, plusieurs députés siégeaient à la Chambre des communes depuis assez longtemps pour être admissibles au plein montant de l'allocation de retraite. Aux termes de la loi, ils devaient signifier dans un délai d'un an leur intention de réclamer les prestations prévues par la loi; dans ce cas, il leur était alors loisible de verser une somme globale à la caisse ou d'y contribuer par versements périodiques. La

somme globale payable par le député a été calculée en se fondant sur un montant de $240 pour chacune des sessions précédentes à l'égard desquelles il désirait participer, plus l'intérêt au taux de 4 p. 100 par année, à compter de la date à laquelle a été versée la dernière indemnité parlementaire pour ladite session, jusqu'à la date à laquelle il a décidé de verser une cotisation à l'égard de ses états de services antérieurs. Ainsi, dans certains cas, un député pouvait opter pour le paiement du plein montant de $4,000 avec l'intérêt pour les années en question, qui s'élevait à environ $1,000. Dans certains cas, la somme globale versée a donc atteint $5,000.

On a éprouvé certaines difficultés dans l'application de la loi, lorsque des députés sont décédés et qu'il a fallu recouvrer le montant de la succession. Mettons que deux députés meurent; au cours des mêmes sessions, l'un a versé la somme globale de $5,000 et l'autre une modeste mensualité seulement. La succession du député qui a versé la somme globale de $5,000 ne recouvrerait que $4,000, laissant un montant de $1,000 dans la caisse à titre d'intérêt, tandis que la succession du député qui avait simplement choisi de participer à la caisse au moyen de mensualités ne serait tenu de régler que le solde impayé de l'intérêt sur le montant de $5,000, depuis le moment de sa décision jusqu'à la date de son décès. Le projet de loi à l'étude prévoit que dans l'un et l'autre cas la succession du député n'aurait à acquitter que l'intérêt en souffrance. La succession du député qui a versé $5,000 n'aurait, il va sans dire, aucun intérêt à acquitter, mais dans l'autre cas, la succession ne serait tenue d'acquitter l'intérêt qu'à l'égard de la somme due.

L'honorable M. Reid: Si un député décède, sa veuve est-elle tenue de verser le montant qu'il doit à la caisse?

L'honorable M. Macdonald: Le montant dû est imputable à sa succession, que le bénéficiaire soit ou non sa veuve.

Voici une autre difficulté relative à l'application de la présente loi. Mettons qu'un député n'a versé aucun montant à la caisse à l'égard d'états de service antérieur et qu'il quitte le Parlement. Dans ce cas, il peut demeurer admissible à une allocation de retrait parce qu'on doit lui rembourser la contribution effectuée à l'égard du service courant. Prenons le cas d'un député qui a consenti à verser une somme de $5,000 et qui prend sa retraite. Il devrait avoir droit à une allocation de $3,000 à la fin de la première année. Mais elle ne lui sera pas versée parce qu'il doit $5,000 à la caisse.

L'honorable M. Reid: Le montant de $3,000 serait déduit de la dette?

L'honorable M. Macdonald: C'est exact. D'autre part, si ce député décède avant que les $2,000 restant soient acquittés, alors on réclamerait de la succession le solde dû, plus l'intérêt; ce qui fait que, fût-il décédé le lendemain de la date où il serait devenu admissible à une allocation directe, la succession n'aurait rien eu à verser, sauf un certain montant d'intérêt. Le but de cet amendement est de prévoir que dans de telles circonstances, la succession ne soit pas tenue de verser les $2,000, mais, évidemment, elle sera obligée d'acquitter tout intérêt dû.

L'honorable M. Aseltine: Qu'arriverait-il si le député était nommé au Sénat?

L'honorable M. Macdonald: Si le député était nommé au Sénat, il pourrait demeurer admissible à une allocation annuelle dont le versement serait suspendu tant qu'il serait membre du Sénat, ou bien il aurait droit à une allocation de retrait.

L'honorable M. Reid: Aurait-il droit à cette allocation même s'il n'avait jamais rien versé?

L'honorable M. Macdonald: Non, il n'y aurait pas droit. S'il était nommé au Sénat, il aurait à acquitter un certain intérêt, mais il ne serait pas tenu de verser les $4,000 ou les $5,000. De fait, je me trouve moi-même dans ce cas-là, comme certains autres sénateurs probablement.

L'honorable M. Aseltine: C'est le motif qui m'a poussé à poser cette question.

L'honorable M. Macdonald: Les membres de la Chambre des communes qui sont nommés au Sénat et qui ont acquitté leur contribution seront remboursés.

L'honorable M. Reid: C'est clair.

L'honorable M. Macdonald: S'ils n'ont pas acquitté le plein montant de leur contribution, on peut exiger qu'ils paient un certain intérêt. S'ils n'ont rien versé, ils devront évidemment payer un intérêt de 4 p. 100.

Le but de la mesure est de supprimer les réclamations de capital vis-à-vis des successions laissées par les membres décédés. Le bill a été étudié par la Chambre des communes, et il a été adopté après avoir fait l'objet d'explications précises. De toute façon, je dois dire que la lecture du compte rendu des délibérations de la Chambre des communes ne m'a pas grandement éclairé sur le sujet. J'espère y avoir jeté un peu de lumière.

L'honorable M. Reid: L'honorable leader pourrait-il me dire combien de députés à la retraite touchent des allocations et nous renseigner sur l'état de la caisse?

L'honorable M. Macdonald: J'ignore combien de députés à la retraite touchent des allocations, mais je crois savoir qu'ils ne sont pas nombreux. Quant à la caisse même, j'ai l'impression qu'actuellement elle est solide du point de vue de l'actuaire.

L'honorable M. Isnor: Puis-je demander quel est le montant de la contribution annuelle?

L'honorable M. Macdonald: Deux cent quarante dollars. Lorsque la loi primitive est entrée en vigueur, elle prévoyait une contribution égale à 6 p. 100 de l'indemnité sessionnelle, qui se chiffrait alors par $4,000. Le montant que chaque membre devait alors verser annuellement était donc de $240. L'indemnité est maintenant de $8,000 et si l'on exigeait 6 p. 100 de cette somme, chaque membre devrait verser $480 par année. Mais une modification de la loi fixe la contribution à 6 p. 100 des premiers $4,000 de l'indemnité sessionnelle.

L'honorable M. Quinn: Et le montant maximum qu'un membre doit verser serait de $4,000?

L'honorable M. Macdonald: Oui, tel est le montant maximum.

L'honorable M. Roebuck: Quel est le montant de la prestation?

L'honorable M. Macdonald: La prestation s'élève aux 75 p. 100 du montant versé, et le membre doit payer à l'égard de trois législatures.

L'honorable M. Roebuck: Il me vient à l'esprit que lorsqu'on nous a présenté le projet de loi primitif, nous avons estimé que puisqu'il intéressait surtout les députés, nous avions très peu de chose à voir ou à dire à ce sujet. Apparemment, le bill renfermait quelques lacunes regrettables. Il est malheureux que nous ne l'ayons pas examiné plus sérieusement et que nous ne l'ayons pas étudié par le détail à l'un de nos comités comme nous le faisons pour d'autres projets de loi. Cela montre bien ce qu'on perd quand le Sénat ne procède pas à son enquête habituelle.

L'honorable M. Beaubien: Je crois que le bill a été déféré au comité la dernière fois.

L'honorable M. Roebuck: Oui, mais on l'a étudié pour la forme, parce que nous pensions que la mesure n'intéressait que la Chambre des communes. Voilà comment un projet de loi défectueux peut "passer" si le Sénat ne l'examine pas de façon appropriée.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Macdonald: Comme Son Honneur le président l'a indiqué plus tôt, le député de Son Excellence le Gouverneur général viendra au Sénat à 5 h. 45 de l'après-midi pour donner la sanction royale à certains projets de loi. Je propose donc que la Chambre s'ajourne à loisir, pour se réunir de nouveau au son du timbre, vers 5h. 40.

(La motion est agréée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Daisy Ruth Kirk Stanistreet.

Loi pour faire droit à Irene Christina Edwards Mackay.

Loi pour faire droit à Barbara Elinor Richardson Jones.

Loi pour faire droit à Wira Pushkar Tereshtshenko.

Loi pour faire droit à Stella (Stephania) Burnatowska Holowaty.

Loi pour faire droit à Harry Evert Finlayson.

Loi pour faire droit à George James Nangreaves.

Loi pour faire droit à Carmela Lanza Morash.

Loi pour faire droit à Meyer Francis Doyle.

Loi pour faire droit à Julia Mary Collen Dwyer Rose.

Loi pour faire droit à Bela Koschitza Brawerman.

Loi pour faire droit à Maxime Samuels Resseguier.

Loi pour faire droit à Ginette-Monique Cornu Lebègue.

Loi pour faire droit à Eugene Hartberg.

Loi pour faire droit à Joseph-Pierre-Émile Jasmin Rhéaume.

Loi pour faire droit à Elizabeth Jane Marcelin Bélanger.

Loi pour faire droit à Hugh McCrone Dunsmuir.

Loi pour faire droit à Hazel Winifred Edwards Welcher.

Loi pour faire droit à Joan Audrey Baur Walker.

Loi pour faire droit à Pauline-Alice Leduc Sponagle.

Loi pour faire droit à Lillian Greenberg Seligman.

Loi pour faire droit à Marie-Antoinette Demers Vigeant.

Loi pour faire droit à Yoneyuki Watanabe.

Loi pour faire droit à Leslie Sutcliffe.

Loi pour faire droit à Rita-Ursule Labadie Huot.

Loi pour faire droit à Evangeline N. Rodinos Zolotas.

Loi pour faire droit à Maria Lutz Kaczmarek.

Loi pour faire droit à Clare Taylor Bélanger.

Loi pour faire droit à Jean-Claude Robitaille.

Loi pour faire droit à Ida Meitin Wooden.

Loi pour faire droit à Fleur-Ange Francœur Therrien.

Loi pour faire droit à Maria Christina Vettore Austin.

Loi pour faire droit à Roland Lefebvre.

Loi pour faire droit à Augustine Denonville Leclère.

Loi pour faire droit à Mary Theresa McSheffrey Richard.

Loi pour faire droit à Pierrette Marsan Short.

Loi pour faire droit à Greta Irene Kokko Marchand.

Loi pour faire droit à Yolande Segatore Grandillo.

Loi pour faire droit à Annie Laker Gillen.

Loi pour faire droit à Juliette-Bertha Langlois Miller.

Loi pour faire droit à Arthur Johnston.

Loi pour faire droit à Bela Antal Kelecsenyi.

Loi pour faire droit à Joseph-Roger-Gérard Doucet.

Loi pour faire droit à Elsie Amelia Armistice Wood Lavoie.

Loi pour faire droit à Joseph-René-Roméo Lafrance.

Loi pour faire droit à Gweneth Leslie Clarke Atkinson.

Loi pour faire droit à Muriel Claire Wilson Hart.

Loi pour faire droit à Violet Doris Hubbard MacGregor.

Loi pour faire droit à Christina Mellis Campbell Squires.

Loi pour faire droit à Katharine Hamilton Ellis Bishop.

Loi pour faire droit à Sheila Kathleen McNaughton Best.

Loi pour faire droit à Pearl Mendelson Markus.

Loi pour faire droit à Mary Leona Dalton Dawe.

Loi pour faire droit à Ethel Tietlebaum Segal.

Loi pour faire droit à Sheila Mary Power Stone.

Loi pour faire droit à Vera Grace Westley Stewart.

Loi pour faire droit à Freda Margery Turton Pellerin.

Loi pour faire droit à Sieglinde Rosa Wolf Coss.

Loi pour faire droit à Marie-Vina Lebel Duhamel.

Loi pour faire droit à Florence Pearl Loader Varden.

Loi pour faire droit à Ethel Elizabeth Smith Tero.

Loi pour faire droit à Elizabeth Annabel Clouston Grandjean.

Loi pour faire droit à Miriam Rabinovitch Yampolsky, autrement connue sous le nom de Miriam Rabinovitch Pollack.

Loi pour faire droit à George Angus Robinson.

Loi pour faire droit à Gerald Willy Moore.

Loi pour faire droit à Desneiges Primeau Gagnon.

Loi pour faire droit à Gladys Krassner Garoff.

Loi pour faire droit à Margaret Aitken Robertson Comis.

Loi pour faire droit à Marie Rose Barsey De Board.

Loi pour faire droit à Maureen Theresa May Baker Reed.

Loi pour faire droit à Henry Schoen.

Loi pour faire droit à Harold Archie Donaghy.

Loi pour faire droit à Beatrice Ellis Oakes.

Loi pour faire droit à Rose Blum Brenner.

Loi pour faire droit à Georges-Ovide Normand.

Loi pour faire droit à Marjory Grace Darling Downey Picktell.

Loi pour faire droit à Francis Joseph Ellis.

Loi pour faire droit à John McKinnell.

Loi pour faire droit à Ada Garland Skakle Campbell.

Loi pour faire droit à Shirley Elizabeth Saul Hutchison.

Loi pour faire droit à Rotha Dodgson, Webb.

Loi pour faire droit à Barbara Norma Demaine Davies.

Loi pour faire droit à Reta Muriel Hadden Moffit.

Loi pour faire droit à Meta Avard Wheatley Griffin.

Loi pour faire droit à Emma Melite Latvaityte Vairogs.

Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-d'Arc-Marcelle Bernier Lemieux.

Loi pour faire droit à Lois Audrey Jemima Patch Howell.

Loi pour faire droit à Dorothy Izenberg Lenetsky.

Loi pour faire droit à George Reilly Hunter.

Loi pour faire droit à Donald William Downie.

Loi pour faire droit à Rita Barlatti Devlin.

Loi pour faire droit à Ruby Kitts Shea.

Loi pour faire droit à Margaret Pearl McNamara Rowlatt.

Loi pour faire droit à Mabel Kinghorn Marshall.

Loi pour faire droit à Shirley Norah Farrar Mizener.

Loi pour faire droit à Jane Schubert Clark Bernard.

Loi pour faire droit à Irene Joan Fabian Jefford.

Loi pour faire droit à Lois Silby Walker Torunski.

Loi pour faire droit à Lillian Dorothy Menzies Drennan.

Loi pour faire droit à Henry Edwin Lasnier.

Loi pour faire droit à Elsa Kremer Ellmaurer.

Loi pour faire droit à Christine Bennie Kelly Mooney.

Loi pour faire droit à Shirley Patricia King Craddock.

Loi pour faire droit à Nomi Meijerowicz Goldenstein.

Loi pour faire droit à Edith Dora Hyndman Ross.

Loi pour faire droit à Irene Annetta Thomas Bromby.

Loi pour faire droit à Arthur Edmund Oliver.

Loi pour faire droit à Joseph Zawiski.

Loi pour faire droit à Mary Jagiello Kaczynski.

Loi pour faire droit à Eleanor Honor Connolly Sutcliffe.

Loi pour faire droit à Marie-Laurenza-Suzanne Bolduc Hawkins.

Loi pour faire droit à Daniel Joseph MacLean.

Loi pour faire droit à Berthe Montpetit Goupil.

Loi pour faire droit à Joseph-Albert-Roland Archambault.

Loi pour faire droit à Evelyn Held Schulman.

Loi pour faire droit à Antoni Dmysz.

Loi pour faire droit à Eunice Levine Yelin.

Loi pour faire droit à Joyce Hodkin Gilhooly.

Loi pour faire droit à Pauline McDonald McDerment.

Loi pour faire droit à Velma May Robinson Macaulay.

Loi pour faire droit à Mary McDonald Gauthier.

Loi pour faire droit à Andrew Henry Pytel.

Loi pour faire droit à James Wong, autrement connu sous le nom de Yon Hong Ark.

Loi pour faire droit à Ruth Nathan Finkelman.

Loi pour faire droit à Richard Robert Tomlinson.

Loi pour faire droit à Sheila Elsie Clarkson Flintoft.

Loi pour faire droit à Joseph-Édouard-Alexandre Brunelle.

Loi pour faire droit à Ruth Evans Silver.

Loi pour faire droit à Mania Rissman Neftin.

Loi pour faire droit à Lucien Gagnon.

Loi pour faire droit à John William Newton.

Loi pour faire droit à Rita Forest Leblanc.

Loi pour faire droit à Marcelle Topping Paradis.

Loi pour faire droit à John Edward Foran.

Loi pour faire droit à Evelyn Woolls Gallagher McDougall.

Loi pour faire droit à Edward Satel.

Loi pour faire droit à Mollie Litvack Rabinovitch.

Loi pour faire droit à Nora Elizabeth Wolverson Powell.

Loi pour faire droit à Hazel Miller Clark.

Loi pour faire droit à Zofia Janina Hurny Slesicki.

Loi pour faire droit à Carmen Cortez Leigh Pitt.

Loi pour faire droit à Paraskevy Moshonas Moshonas.

Loi pour faire droit à Mary Lee Wilson Couttie.

Loi pour faire droit à Giacinta Villarosa Colucci.

Loi pour faire droit à Irene Dora Baker Pearson.

Loi pour faire droit à Gisela Kunz Cobel.

Loi pour faire droit à Aline Rousseau Laporte.

Loi pour faire droit à Dorothy Arlin Wintrobe.

Loi pour faire droit à Hazel Irene McKay Puttee.

Loi pour faire droit à Demetra Denis Varvrikos Kotsos.

Loi pour faire droit à Thérèse Deschamps Paré

Loi pour faire droit à Beatrice Edith Paige Bouchard.

Loi pour faire droit à Sheila Edith Emily Little Staniforth.

Loi pour faire droit à Elias Helakos, autrement connu sous le nom de Louis Childs.

Loi pour faire droit à Albina Legault Desjardins.

Loi pour faire droit à Maia Piibe Paul.

Loi pour faire droit à John Russell Watt.

Loi pour faire droit à William Watson Southam.

Loi pour faire droit à Marie Joyce Kane Grant.

Loi pour faire droit à Anton Josef Cermak.

Loi pour faire droit à Myriam Micheline Weil Goldschmied.

Loi concernant *The Huron and Erie Mortgage Corporation.*

Loi concernant la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Pembroke.

Loi modifiant la loi des commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la loi sur le Conseil des ports nationaux.

Loi modifiant la loi sur la députation.

Loi modifiant la loi sur l'administration financière.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 mars, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 29 mars 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LOI DES FINANCES N° 1

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 284, tendant à allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LE DIVORCE ET LES CAUSES MATRIMONIALES

ARTICLE DE JOURNAL—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. J'ai lu dans un journal d'Ottawa de jeudi dernier, 24 mars, un article ainsi intitulé:

"COMPLOT" POUR REJETER LE BILL DES DIVORCES

L'article cite le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine): mon collègue voudra-t-il y apporter ses commentaires?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai été aussi étonné que quiconque à la lecture de cet article, car je n'ai jamais fourni de commentaires aux fins de publication. Dans le cas présent, on m'a certainement cité à faux. Si, cependant, à quelque moment que ce soit, j'ai dit quelque chose de nature à offenser un de mes collègues, je n'en avais pas l'intention.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BONAVENTURE AND GASPÉ TELEPHONE COMPANY—ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill P-6 concernant *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company Limited,* et informant le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec certains amendements, qu'elle prie le Sénat d'approuver.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 1, ligne 26: Après le mot "consentement", retrancher les mots "d'une majorité des actionnaires" et y substituer les mots "d'au moins les deux tiers des actions émises".
2. Page 5, ligne 15: Retrancher le mot "souscrit" et y substituer le mot "émis".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable Stanley S. McKeen: Honorables sénateurs, au nom du représentant de Grandville (l'honorable M. Bouffard), j'en propose l'adoption dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

L'honorable M. Isnor: Quels sont ces amendements?

L'honorable M. McKeen: Le premier amendement prévoit que le capital social de la compagnie peut être augmenté par une résolution des deux tiers des actionnaires. Le deuxième amendement, ayant trait aux pouvoirs d'emprunt de la compagnie, prévoit que la sanction doit être obtenue par un vote d'au moins les deux tiers du capital émis, au lieu des deux tiers du capital souscrit.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

BILL CONCERNANT LA MODIFICATION DES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. D. Euler présente le bill H-10 tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1952.

L'honorable M. Lambert: Avant que nous faisions subir la première lecture au projet de loi, puis-je demander à l'honorable sénateur s'il ne fournira pas d'autres explications sur la portée du bill que l'énoncé du titre?

L'honorable M. Euler: Je suis heureux que mon ami m'ait posé cette question, bien que je ne m'y attendais pas, parce que ce n'est pas dans les us et coutumes du Sénat de poser des questions au stade de la première lecture. Le but du projet de loi est très simple: il prévoit que les vacances au Sénat devront être remplies en dedans de six mois ou dans des délais raisonnables.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Euler: Le 4 mai.

BILL CONCERNANT LES GRAINS DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. A. Crerar propose la 2e lecture du bill n° 245 tendant à modifier la loi sur les grains du Canada.

—Honorables sénateurs, je présume que vous désirez qu'on explique le projet de loi...

Des voix: Très bien.

L'honorable M. Crerar: ...comme nous y sommes accoutumés. Avant d'aborder directement les modifications visant la loi sur les grains du Canada, il serait peut-être intéressant de faire aux honorables sénateurs un bref historique de l'évolution de cette loi.

Après que les colons eurent commencé à prendre le chemin de l'Ouest, la vente des céréales des Prairies ne tarda pas à poser un grave problème. Le chemin de fer du Pacifique-Canadien avait été aménagé à travers l'Ouest et l'on travaillait à l'installation d'embranchements. Les colons y arrivaient en grand nombre. Les prairies découvertes étaient faciles à labourer et à cultiver. Aussi les riches récoltes, même vers la fin des années 80, et surtout durant la période de 1890 à 1900, ont posé de graves problèmes quant à la vente. On y produisait déjà les céréales par dizaines de millions de boisseaux. Jusque-là, les colons qui s'étaient installés dans l'Ouest canadien avaient vendu leurs petites récoltes dans l'Ontario, le Québec ou les autres provinces orientales d'où ils étaient venus. Toutefois, lorsque chaque cultivateur en vint à produire jusqu'à 5,000 boisseaux de blé, les difficultés au chapitre de la vente se multiplièrent. Ces difficultés devaient inévitablement soulever de graves problèmes. Des sociétés d'élévateurs se formèrent en prenant modèle sur celles qui fonctionnaient au sud de la frontière. N'étant assujéties à aucun règlement, elles traitaient parfois injustement les producteurs. L'agitation était grande, si bien qu'en 1899 une commission royale fut constituée afin d'examiner les problèmes que posait la vente du blé de l'Ouest.

A propos, ce fut la première commission royale à entreprendre une telle tâche. Présidée par le juge Senkler, d'Ontario, elle comprenait trois cultivateurs de l'Ouest. Dans son rapport, la Commission recommandait au gouvernement d'adopter une loi sur les grains en s'inspirant d'une loi semblable en vigueur dans l'État du Minnesota. La première loi sur les céréales, connue sous le nom d'acte des grains du Manitoba, a été adoptée en 1900. L'autre jour, j'ai lu dans le hansard la discussion qui a eu lieu à la Chambre des communes au sujet de la loi en question. Les détails sur l'adoption de la loi primitive étaient très intéressants à lire. On avait établi en 1899 un système d'inspection des céréales et feu David Horn avait été nommé inspecteur en chef des grains. Il s'agissait simplement d'une tentative de répartir le blé en différentes catégories, qui devaient obtenir l'approbation du gouvernement, afin de fournir par ce moyen aux acheteurs, en Europe ou ailleurs, des garanties quant à la qualité des céréales offertes en vente. La loi primitive sur les grains du Manitoba comportait 57 articles et plusieurs annexes. La partie importante de la loi visait les fonctions qui incombaient au commissaire d'entrepôt, celui-ci devant être désigné par le gouvernement en vertu de la loi:

> Le bureau du commissaire sera établi à Winnipeg, et ses fonctions seront les suivantes:
>
> *a*) veiller à ce que tous les propriétaires d'élévateurs à grains, d'entrepôts, de moulins et les négociants commissionnaires en grains prennent une licence annuelle;
>
> *b*) fixer le chiffre des obligations à souscrire par les propriétaires et exploitants d'élévateurs, de moulins, d'entrepôts plats et les négociants commissionnaires en grains;
>
> *c*) veiller à ce que les personnes ainsi licenciées tiennent des livres dans la forme approuvée par lui ou par le Gouverneur en conseil;
>
> *d*) surveiller le maniement et l'emmagasinage des grains, à leur entrée et à leur sortie des élévateurs, entrepôts et wagons de chemins de fer;
>
> *e*) recevoir et examiner toutes plaintes portées par écrit, sous serment, pour déduction illégitime, poids ou classification erronés, refus ou négligence de fournir des wagons dans un délai raisonnable, toutes plaintes de fraude ou d'oppression par quelque personne, raison sociale ou corporation possédant ou exploitant un élévateur, entrepôt, moulin ou chemin de fer ou par quelque négociant commissionnaire en grains, et y porter le remède que prescrit le statut;
>
> *f*) veiller à l'exécution des règles et règlements établis en vertu du présent acte, et faire rapport au ministre du Revenu de l'intérieur des changements qui, à son avis, devraient y être apportés;
>
> *g*) intenter des poursuites aux frais du gouvernement, lorsqu'il croira utile ou nécessaire de le faire.

C'était là le point important de la première loi sur les grains du Manitoba. On remarquera que ses dispositions imposaient un contrôle à tous les marchands de céréales, ce qui eut pour résultat de mettre fin aux pertes que les cultivateurs subissaient par suite de malversations. Il arrivait parfois, avant l'adoption de ces mesures, que l'on ne rendait aucun compte, après qu'elles avaient été vendues, des wagonnées de céréales expédiées par les cultivateurs. On mit fin à cet état de choses, d'abord par la délivrance d'un permis au marchand et au commissionnaire, puis, en second lieu, en exigeant du marchand ou du commissionnaire un cautionnement suffisant pour assurer la protection

nécessaire aux producteurs. Le premier commissaire d'entrepôts fut M. C. C. Castles, qui faisait également partie de la première commission des grains dont j'ai déjà parlé. Je me souviens très bien de M. Castles. Il a exercé ses fonctions avec efficacité et compétence.

Toutefois, les dispositions de la loi n'apportèrent pas la solution à tous les problèmes. En 1906, on a jugé nécessaire de constituer une nouvelle commission royale présidée par M. John Miller, d'Indian-Head, et qui comprenait deux autres membres, MM. McNair et Goldie. A la suite du rapport que la commission a présenté, on apporta de nouvelles modifications à la loi.

En 1912, on procéda à une revision assez complète de la loi des grains. Le poste de commissaire d'entrepôts fut aboli et on institua la première commission des grains. La commission était chargée de la surveillance et de l'application de la loi, régime qui est encore en vigueur.

En 1923, une nouvelle enquête fut instituée sous la présidence de M. le juge Turgeon, qui faisait alors partie de la cour d'appel de la Saskatchewan. L'enquête, qui portait sur tous les aspects du commerce, permit d'apporter de nouvelles améliorations à la loi.

En 1931, quand lord Bennett était premier ministre du Canada, on institua une autre commission royale, sous la présidence de sir Josiah Stamp, économiste anglais, aidé de deux autres commissaires: le juge Brown, de la Saskatchewan, et M. Sanford Evans, de Winnipeg. La commission fut chargée d'enquêter et de faire rapport sur l'effet éventuel des ventes à terme de céréales sur le prix payé au producteur. A cette époque, on critiquait beaucoup dans les Prairies ce qu'on appelait communément "options" dans ce genre d'opérations, qu'on estimait être contraires aux intérêts du producteur. Soit dit en passant, je n'en ai jamais été convaincu, et je crois que le contraire est vrai. Cependant, il ne s'agit pas de cela. La commission Stamp procéda à un examen très approfondi mais plutôt rapide de cette seule question qu'on lui avait soumise. Le rapport de la Commission confirma l'impression de beaucoup de gens: bien qu'on pût améliorer la méthode de la vente à terme des céréales achetées au pays, le principe fondamental dont s'inspirait ce genre d'opération était sain et bénéficiait au producteur.

En 1936, une autre commission royale fut nommée, sous la présidence de M. le juge Turgeon également, et elle mena une enquête prolongée. Il est intéressant de relever en passant que les deux commissions présidées par M. le juge Turgeon, ainsi que la commission Stamp, se montrèrent favorables au maintien des opérations à terme destinées à aider le producteur de l'Ouest à vendre ses céréales.

Des comités parlementaires d'agriculture ont aussi mené de nombreuses enquêtes; mais inutile d'en parler; d'ailleurs je ne me le propose pas. Je rappelle de nouveau à mes honorables collègues qu'il y a exactement cinquante-cinq ans, la première loi relative aux céréales du Manitoba a été inscrite au recueil des lois et est devenue ce que les agriculteurs de l'Ouest ont plus tard appelé "la grande charte de liberté" pour la vente de leurs céréales.

Le projet de loi dont nous sommes saisis renferme de simples propositions. Le premier amendement vise à augmenter les traitements du commissaire en chef et des deux autres commissaires. Si j'ai bonne mémoire, le commissaire en chef reçoit à l'heure actuelle un traitement annuel de $13,500, qui serait porté à $15,000.

L'honorable M. Macdonald: Son traitement actuel est de $14,000.

L'honorable M. Crerar: Merci. Je faisais preuve de modération, comme d'habitude.

L'honorable M. Macdonald: Mais vous faites preuve de libéralité en proposant cette augmentation.

L'honorable M. Crerar: La deuxième modification prévoit la nomination d'un commissaire adjoint supplémentaire. A l'heure actuelle, ils sont au nombre de trois, qui habitent respectivement l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Le nouvel adjoint proposé habiterait la Saskatchewan, qui produit plus de céréales, et certes plus de blé, que les deux autres provinces ensemble.

On peut se faire une idée de l'envergure que comporte la vente des céréales si l'on songe qu'il y a plus de 5,000 élévateurs ruraux dans les trois provinces des Prairies; en outre il y a des élévateurs terminus à la tête des Lacs, dans les villes de Vancouver, de Saskatoon et de Calgary, ainsi qu'à un ou deux autres endroits. Il semble donc tout à fait raisonnable de nommer un quatrième commissaire adjoint des grains.

Aux termes de la loi actuelle, l'excédent de céréales constaté aux élévateurs terminus lors du pesage peut, en certaines circonstances, devenir la propriété de l'État. Jusqu'ici, c'est le commissaire des grains qui, ainsi que le prévoyait la loi, disposait de telles céréales. Le produit de ces ventes était versé, sauf erreur, au Fonds du revenu consolidé. On propose maintenant de modifier la façon de disposer des excédents ainsi obtenus. A l'avenir, la mesure dût-elle être adoptée, l'excédent sera transféré à la Commission canadienne du blé, pour qu'elle en dispose, plutôt

qu'à la Commission des grains. En l'occurrence, j'imagine que le produit de telles ventes serait versé au fonds de la Commission du blé, pour être distribué plus tard parmi les producteurs. Je ne saisis pas du tout la nécessité de cette modification et je n'ai pas cherché à savoir pourquoi on la proposait. A mon sens, le projet de loi devrait être déféré à un comité où nous pourrions nous renseigner à cet égard.

La mesure comporte certaines modifications d'importance secondaire, dont l'une, qui a trait au classement du blé durum, résulte de l'expérience acquise dans la vente de ce produit. Comme mes collègues le savent, le blé durum constitue maintenant une partie importante de la production de blé des Prairies. Les dispositions que comporte la mesure à cet égard, je n'en doute aucunement, ont obtenu l'approbation de la Commission des grains et de tous les intéressés, y compris les syndicats. Ces dispositions constituent une amélioration.

Le projet de loi prévoit également un nouveau classement des graines de soya. A noter que ce produit revêt, du point de vue de l'agriculteur, une importance croissante; aussi la mesure vise-t-elle à en assujétir la vente aux dispositions d'ordre général sur la vente qui régissent l'établissement des catégories. Voilà, honorables sénateurs, ce qui en est des modifications proposées dans le projet de loi à l'étude.

Il me reste à formuler quelques observations d'ordre général. Je regrette qu'on ait trouvé à redire à la Commission des grains actuelle, que préside M. Donald McKenzie. Le sénateur d'Edmonton (l'honorable M. MacKinnon) qui, en sa qualité de ministre du Commerce, a eu par le passé affaire à la Commission, ne manquera pas de m'appuyer, j'en suis persuadé, lorsque j'affirme que nous avons en M. McKenzie, non seulement une compétence, mais encore un homme parfaitement intègre qui jouit au plus haut point de la confiance de tous ceux qui s'occupent de la vente des céréales.

Dans certains milieux, on a également trouvé à redire à la nomination d'un nouveau commissaire des grains. Je n'entends pas m'arrêter à ce point pour l'instant. D'aucuns ont donné à entendre qu'il y aurait lieu de consulter les syndicats du blé de l'Ouest sur le choix de la personne qui devrait remplir le poste laissé vacant par l'expiration du mandat de M. Vallance, qui a atteint l'âge de la retraite.

J'ai toujours cru,—et je l'ai déjà dit, sinon au Sénat, du moins à la Chambre des communes,—que c'est un principe trompeur et erroné, dans la constitution de bureaux et commissions publics responsables, de demander de proposer des candidats à des personnes ou des organismes directement intéressés aux fonctions que ces commissions doivent remplir. Il ne serait pas raisonnable de donner aux compagnies ferroviaires le droit de proposer des noms pour la Commission des transports, ou de permettre aux banques d'avoir le dernier mot dans la nomination de l'inspecteur général des banques,—fonctionnaire très important,—ou de suggérer à l'Association des fabricants de désigner les membres de la Commission du tarif. Je répète donc que c'est une erreur de principe, en fin de compte nuisible à la bonne administration, de procéder à des nominations par l'intermédiaire d'organismes ayant un intérêt spécial dans l'administration dont ces commissions sont chargées.

Je recommande sans hésitation les amendements à la Chambre. Si la mesure subit la deuxième lecture, elle sera déférée au comité approprié.

La mesure dont nous sommes saisis a une longue histoire. Cinquante-cinq années représentent un passé assez éloigné, et je m'étonne qu'avec si peu de connaissances et d'expérience, les auteurs de la loi des grains du Manitoba aient rédigé une loi qui, sur les points essentiels, à surmonté l'épreuve de plus d'un demi-siècle. Il est intéressant de lire le compte rendu du débat auquel a donné suite la présentation de la mesure en question. Le parrain en était le ministre du Revenu de l'intérieur de l'époque, sir Henri Joly de Lotbinière. Les droits de permis qui étaient perçus en application de la loi étaient alors versés au ministère du Revenu de l'intérieur et ce n'est que bien plus tard que l'administration de la loi releva du ministère du Commerce, comme cela me semble approprié. A la lecture de ce compte rendu, j'ai été frappé par le fait qu'un groupe d'hommes provenant des deux partis politiques a pris une part active à la discussion, animés du désir évident d'établir la meilleure loi possible. Comme je l'ai dit tantôt, il en est résulté une loi qui, sur les points essentiels, a surmonté victorieusement l'épreuve de cinquante-cinq années; je me hasarde à dire qu'elle demeurera en vigueur cinquante-cinq autres années et que lorsqu'à cette époque d'autres amendements seront présentés et étudiés, les personnes prenant part à la discussion diront, après avoir examiné l'historique de cette loi: "Les auteurs de la loi concernant les céréales du Manitoba ont bâti sur le roc."

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Reid: Puis-je poser au représentant de Churchill une ou deux questions à propos du projet de loi? Je remarque qu'on a employé les expressions "céréales de

l'ouest" et "céréales de l'est". A quelles régions ou provinces ces appellations s'appliquent-elles?

L'honorable M. Crerar: De fait, les céréales de l'Est constituent une très faible portion du total.

L'honorable M. Reid: L'expression "céréales de l'Est" désigne-t-elle celles qui sont produites dans l'Ontario et le Québec?

L'honorable M. Crerar: C'est exact.

L'honorable M. Reid: Pourquoi le mot "mindum" est-il substitué au mot "durum" dans les articles 5 et 6 du projet de loi?

L'honorable M. Crerar: C'est peut-être parce qu'on désigne souvent le blé durum par le vocable mindum. Tout ce que je puis dire c'est qu'à mon avis ces deux appellations peuvent être remplacées l'une par l'autre.

L'honorable M. Reid: On observera dans l'annexe se rapportant aux graines de soya, nº 1, que l'étalon de qualité comporte les expressions "fraîche, à odeur naturelle, bien criblée, de bonne couleur naturelle". Le mot "fraîche" est répété tout le long de la liste. Que veut-il dire?

L'honorable M. Crerar: Je me vois contraint d'avouer que mes connaissances n'embrassent pas ce point. Mais lorsque le projet de loi sera déféré au comité, nous serons certes en mesure d'obtenir une explication satisfaisante à cet égard.

L'honorable John T. Haig: Je n'abuserai pas de la patience des sénateurs. Je prends la parole seulement à cause de certaines remarques acerbes qu'on a formulées ailleurs sur le compte du commissaire en chef et d'un des adjoints qui sont chargés de l'application de la loi. Ce sont deux personnes que je connais très bien.

S'il est quelqu'un parmi les sénateurs qui pense que mes connaissances des céréales ne remontent pas aussi loin que celles de mon ami de Churchill (l'honorable M. Crerar), je tiens à lui enlever immédiatement cette illusion. Je puis me rappeler le temps où nous empilions les céréales en sacs le long des voies de garage, car nous n'avions pas d'entrepôts. Les sacs s'empilaient le long de la voie ferrée sur une distance d'un quart de mille peut-être. Bien des endroits manquaient d'élévateurs et d'entrepôts. Je me rappelle avoir conduit un cheval qui tirait une charge de voliges jusqu'à l'endroit où l'on a construit le premier élévateur à Alexander (Manitoba) et, soit dit en passant, ce fut un des premiers élévateurs de la province. Je me rappelle aussi que lorsque mon père, qui était l'acheteur de céréales à cet endroit, a pesé les céréales au printemps de sa première année en fonction, il constata qu'il lui manquait mille boisseaux, la société le contraignit à les payer. Je me souviens qu'il avait dit à ma mère qu'il ne lui en manquerait pas l'année suivante. Il y est resté dix-neuf ans et je crois que ce fut la seule fois où il a accusé un déficit. J'étais jeune alors et je crois avoir entendu les réactions populaires plus vigoureusement que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il habitait aussi la campagne, mais je ne pense pas que cette question ait été aussi importante de son temps que du mien. Je me souviens que mon père avait coutume de dire que nous vivions dans un monde cruel, qu'il avait donné aux cultivateurs une pesée juste, selon lui. Vous savez sans doute qu'en pesant les céréales, les préposés défalquaient une tare de deux ou trois livres par boisseau pour les saletés et les mauvaises herbes, mais mon père ne déduisait que trois livres alors qu'il aurait dû en déduire quatre. Aussi, a-t-il perdu de l'argent, mais l'année suivante je crois qu'il a déduit cinq livres. Le seul grief qu'il ait formulé durant toutes ces années était le suivant: "Quand j'ai accusé un déficit, j'ai dû payer l'écot, mais quand il y a un excédent c'est la société qui en bénéficie."

Lorsque la question du classement fut mise sur le tapis, la Commission des grains s'est attiré beaucoup de ressentiment. Autrefois, il y avait très peu de différence entre les catégories 2 et 3 et il ne fallait pas ajouter beaucoup de céréales de la catégorie nº 1 à la catégorie nº 3 pour obtenir l'équivalent de la catégorie nº 2. On réalisait un bénéfice ou l'on essuyait une perte selon les prix des catégories numéros 1, 2 et 3, catégories spécifiées dans les contrats. Mais cette difficulté a été aplanie grâce aux diverses modifications qu'on a apportées à la loi sur les grains du Canada au cours des années.

Honorables sénateurs, le commissaire en chef de la Commission des grains, M. D. G. McKenzie, est mon voisin à Winnipeg. J'ai connu sa famille à Brandon en 1895, alors que son frère et moi fréquentions ensemble l'école. Je tiens à vous assurer que M. McKenzie est le même agriculteur honnête, droit et compétent qu'il était à cette époque, et c'est un honneur pour le Canada d'avoir un tel homme à la tête de la Commission des grains. Je connais aussi quelque peu M. R. W. Milner, l'un des commissaires, qui n'a pas son pareil pour ce qui est de résoudre les problèmes difficiles que pose la répartition des wagons de marchandises. M. Milner est l'un de nos fonctionnaires les plus expérimentés en matière de céréales.

Je n'ai prononcé ce discours que pour appuyer le représentant de Churchill (l'hono-

rable M. Crerar). Je partage sans réserve son avis à propos de la nomination des membres de la Commission des grains. Le Gouvernement devrait toujours désigner les hommes qu'il pense être les plus compétents pour remplir ce poste, qu'il s'agisse d'avocats, de cultivateurs, d'artisans ou autres.

Je voudrais raconter à mes collègues une petite anecdote au sujet de notre régime de vente des céréales. Son Honneur le Président donne parfois des réceptions auxquelles il invite les représentants des gouvernements étrangers. A l'une d'entre elles, l'année dernière, le représentant d'un pays européen m'a demandé d'où je venais. Lorsque je lui ai répondu: "De Winnipeg", il m'a dit: "C'est de là que nous recevons les "Manitobas n° 1". Je lui ai répondu que, bien que le Manitoba produise une bonne quantité de céréales, la plupart d'entre elles provenaient de la Saskatchewan et de l'Alberta. Il m'a répondu que son gouvernement achetait volontiers des céréales canadiennes, sachant fort bien qu'en payant le prix exigé pour la qualité n° 2, il recevrait des céréales de cette catégorie. Il m'a dit que l'année précédente ils avaient acheté de Russie du blé censé de la qualité n° 2, mais que toutes les livraisons contenaient autant de pierres que de céréales. Je crois qu'il a rendu un bel hommage à la Commission des grains.

Je suis fort aise que le représentant de Churchill entende proposer que le projet de loi soit déféré au comité, s'il subit la deuxième lecture. Les céréales constituent l'un des principaux produits de base de notre pays et ont un effet capital sur notre économie. Bel et bien de parler de l'industrie pétrolière de l'Alberta, de l'industrie de la pêche des provinces Maritimes et de la côte Pacifique, de l'industrie de fabrication de l'Ontario et du Québec, etc., mais pendant de nombreuses années les céréales ont constitué l'une des productions principales du Canada. Lorsque la rouille, la pluie et les gelées causaient des dégâts, la prospérité du pays tout entier s'en ressentait.

J'aimerais que tous les membres de la Chambre manifestent un intérêt sincère envers la mesure dont nous sommes saisis. Si nous pouvons bien comprendre le mécanisme de la vente des céréales, nous pourrons étudier intelligemment toutes les idées qu'on exposera relativement aux problèmes touchant les céréales en général.

Honorables sénateurs, je suis fort heureux d'appuyer la deuxième lecture du projet de loi. Je voulais surtout dire quelques mots à propos des deux commissaires que je connais.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des ressources naturelles.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je soutiens très respectueusement que le comité permanent de la banque et du commerce est l'organisme tout désigné pour étudier le bill, qui a trait à un problème de vente n'ayant rien à voir avec les raisons qui motivent l'existence du comité des ressources naturelles. Il s'agit essentiellement d'une question commerciale, qui doit être déférée au comité permanent de la banque et du commerce. Sans vouloir faire de comparaisons désobligeantes, j'estime que les membres du comité de la banque et du commerce sont mieux au courant de cette question que ceux d'aucun autre comité permanent du Sénat.

L'honorable M. Stambaugh: Je ne partage pas l'avis de mon honorable collègue. Je crois que le comité permanent des ressources naturelles est mieux en mesure de traiter de la question.

L'honorable M. Lambert: Pourquoi?

L'honorable M. Stambaugh: Le projet de loi concerne l'agriculture, qui est étroitement associée aux ressources naturelles.

L'honorable M. Lambert: Le bill est totalement étranger à ce domaine.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la motion de l'honorable sénateur Crerar, appuyée par l'honorable sénateur Euler, propose que le bill soit déféré au comité permanent des ressources naturelles. Vous plaît-il d'adopter cette motion?

L'honorable M. Lambert: Sur division.

(La motion est agréée, sur division.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

SHARP & DOHME (CANADA) LTD.— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill G-10 concernant *Sharp and Dohme (Canada) Ltd.*

—Honorables sénateurs, le but que vise le projet de loi est d'accorder la date effective du 20 juillet 1950 à la demande de brevet n° 672,036.

Je crois qu'il serait utile de faire l'historique de la question. Le 4 septembre 1947, une demande de brevet portant le n° 564,079 était déposée au Bureau des brevets. Elle avait trait à certains composés chimiques destinés à la thérapie antibactérienne. D'après les renseignements que j'ai obtenus, ces composés de même que d'autres, dont je parlerai plus tard, seront utilisés dans le traitement de la goutte et de l'arthrite goutteuse ainsi que

pour accroître l'efficacité de la pénécilline. Les inventions de la substance que vise la demande de brevet sont deux messieurs portant les noms de Sprague et de Beyer.

En 1950, certains nouveaux composés chimiques ont été découverts, y compris celui qui est décrit dans la demande de brevet déjà déposée. Ce nouveau produit qui a aussi été utilisé aux mêmes fins générales est quelquefois désigné par les noms commerciaux de *Benamid* et de *Remanden*. Les pétitionnaires ont prétendu que ces nouvelles découvertes découlaient de la poursuite des travaux de recherche qu'ils avaient effectués relativement au composé au sujet duquel ils avaient déposé la demande primitive de brevet. Toutefois, les inventeurs des nouveaux composés portaient les noms de Sprague et de Miller. M. Sprague avait pris naturellement part aux deux inventions, mais M. Miller n'avait participé qu'à la seconde partie des travaux de recherche, tandis que M. Beyer ne s'était intéressé qu'à la première partie.

Lors de la nouvelle invention, les pétitionnaires avaient le choix entre deux façons de procéder. Ils auraient pu déposer une nouvelle demande de brevet relativement au nouveau composé, ou bien ils auraient pu déposer une divulgation supplémentaire en incorporant le nouveau composé à la demande antérieure de brevet. Ils choisirent la seconde façon de procéder, mais le Commissaire des brevets estima qu'ils avaient fait erreur en adoptant cette méthode.

Le 18 novembre 1950, le commissaire a émis une décision portant que l'adoption de la méthode consistant à ajouter la nouvelle invention à la demande en suspens constituait une mesure irrégulière. C'était, a-t-il ajouté, parce que les mêmes inventeurs n'avaient pas inventé les deux séries de produits. Les demandeurs ont été mécontents de la décision du commissaire et en ont appelé à la Cour d'échiquier du Canada; le 2 mars 1954, M. le juge Cameron, de ce tribunal, a donné raison au commissaire dans un jugement de sept pages. A cette date, c'est-à-dire le 2 mars 1954, il était trop tard pour que les requérants puissent déposer une demande de brevet pour le produit nouveau, parce qu'un brevet analogue avait déjà été accordé le 13 novembre 1950 dans l'Union Sud-Africaine. Selon l'article 28 de la loi canadienne sur les brevets, ils auraient dû déposer leur demande dans les douze mois, mais cela leur a été impossible.

Voici, honorables sénateurs, l'argument du requérant: la Règle 63 régit les divulgations supplémentaires au Bureau des brevets. Les requérants soutiennent qu'il n'y a pas eu de précédent en vertu de cette Règle en ce qui concerne le point en litige. Ils disent aussi avoir été lésés et demandent au Parlement,—comme c'est, je crois, leur droit,—un redressement. D'un autre côté, le commissaire excipe du jugement de la Cour d'échiquier qui a confirmé son opinion, et estime avoir raison. Je dois dire à mes honorables collègues que si le bill est déféré à un comité, des observations y seront formulées non seulement par les requérants mais aussi, je pense, par le commissaire des brevets.

Voici le seul autre point que je voudrais relever pour compléter l'historique du cas en question. Après que M. le juge Cameron eût rendu son jugement du 2 mars 1954, les requérants ont effectivement déposé une autre demande de brevet, n° 672,036, qui est le numéro figurant au projet de loi. Ils y réclament que la demande de brevet déposée le 27 août 1954 reçoive la date effective de dépôt du 20 juillet 1950, qui est le jour où ils ont déposé leur divulgation supplémentaire. Les faits relatés à la demande déposée en 1954 sont, m'apprend-on, les mêmes que ceux qui figurent dans la divulgation supplémentaire déposée environ quatre ans plus tôt.

Puisque le projet de loi fait l'objet de certaines contestations, je propose que si le Sénat adopte la motion tendant à la deuxième lecture, son geste ne soit considéré que comme une adoption provisoire de la mesure, afin qu'on puisse la déférer au comité qui examinera les allégations que renferme le préambule. Si le comité n'en est pas convaincu, il pourra faire un rapport dans ce sens.

L'honorable M. Farris: Puis-je poser une question à mon honorable collègue? Certains intérêts viennent-ils en conflit?

L'honorable M. Connolly: Autant que je sache, honorables sénateurs, il n'y a pas de tierce partie qui se croit lésée à l'heure actuelle. Cependant, la situation comme je la comprends est telle que, entre la date de dépôt de la divulgation supplémentaire et celle où le brevet en suspens peut être accordé, il est possible que des intérêts entrent en conflit au Canada si l'on entreprend la fabrication du produit en question. Je crois que mon honorable collègue sera en mesure d'obtenir des précisions sur ce point au comité.

L'honorable M. Davies: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je présume que le projet de loi revêt la forme d'un appel contre la décision de M. le juge Cameron de la Cour d'échiquier. S'il en est ainsi, pourquoi cette question n'est-elle pas portée devant un tribunal supérieur au lieu d'être soumise au Sénat?

L'honorable M. Connolly: La réponse à la première partie de la question de l'honorable sénateur est, je crois, que Son Honneur le juge Cameron avait probablement raison.

Quant à la seconde partie de sa question, comme le pétitionnaire soutient que la pratique que prévoit la Règle 63 n'a jamais été convenablement établie, ou bien qu'il s'agissait d'une innovation et qu'il en est résulté des difficultés, il n'a peut-être pour tout recours que la faculté de présenter une pétition au Parlement.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je ne désire pas commenter le projet de loi en particulier et j'espère que personne ne m'accusera d'enfreindre le Règlement. J'ose croire que le projet de loi sera déféré au comité, parce que le Règlement du Bureau des brevets prescrit que le pétitionnaire doit verser un droit de $25, puis, si la demande n'est pas jugée satisfaisante, elle est rejetée, mais on garde les $25. C'est très bien si la demande est acceptée, parce que l'émission du brevet est alors garantie. Mais si la demande est rejetée, rien ne garantit la délivrance du brevet et le Bureau n'a pas le droit de garder les $25. J'ai écrit bien des fois à ce sujet et chaque fois j'ai reçu la même réponse: "C'est la loi". Eh bien! s'il en est ainsi, celui qui a prétendu que la loi est stupide avait peut-être raison. Je vais voter en faveur du projet de loi, parce que je veux qu'il soit déféré au comité où je pourrai discuter certains de ces points avec les hauts fonctionnaires.

L'honorable M. Farris: J'imagine qu'on peut trouver de meilleurs motifs pour voter en faveur du bill.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, je suis indécis quant au comité auquel le projet de loi devrait être déféré. Comme on peut s'en rendre compte, certaines complications surgissent. Normalement, on devrait en saisir le comité permanent des bills d'intérêt privé; en l'occurrence je propose qu'il y soit déféré.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 30 mars 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'ACCORD CANADO-IRLANDAIS EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 124.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 22 mars 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 124 tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'ACCORD CANADO-IRLANDAIS EN MATIÈRE DE DROITS SUCCESSORAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 125.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 22 mars 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 125 tendant à donner suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux, a examiné ledit rapport et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS DE RETRAITE DES DÉPUTÉS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent du comité de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 183.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 mars 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 183, tendant à modifier la loi sur les allocations de retraite des députés, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si la Chambre le veut bien.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill C.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 mars 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill C modifiant la loi sur le poinçonnage des métaux précieux, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

FREDERICTON AND GRAND LAKE COAL AND RAILWAY COMPANY

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill F-10.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 mars 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill F-10 concernant *The Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company*, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1, ligne 22: Après le mot "charges" insérer les mots suivants "de *The Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company*,"

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen: A la prochaine séance.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable F. W. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité nos 277 à 297, relatifs aux pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

(La motion est adoptée, sur division.)

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je comptais que nous recevrions aujourd'hui deux projets de loi de la Chambre des communes en vue de leur faire subir la première lecture. Le premier est une loi de finances et l'autre une mesure tendant à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants, mesures qu'il importe d'adopter avant la fin de l'année financière, surtout la loi de finances. La loi sur les allocations aux anciens combattants, sauf erreur, doit entrer en vigueur le premier jour du mois qui suit la date de son adoption, de sorte que, si elle reçoit la sanction royale demain, elle prendra force de loi dès vendredi.

Ces projets de loi nous parviendront sans doute demain, alors que nous pourrions leur faire franchir toutes les étapes, la motion visant la suspension de l'application de certains articles du Règlement que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* dût-elle être adoptée. Il m'a semblé, après avoir consulté le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), que si ces mesures doivent recevoir la sanction royale demain après-midi, il serait peut-être préférable que le Sénat se réunisse à 2 heures et demie au lieu de 3 heures. Nous pourrions nous réunir dans la matinée, mais trois ou quatre comités tiennent des séances à ce moment-là.

Je propose donc qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain après-midi, à 2 heures et demie.

(La motion est adoptée.)

PÉTITION DE DIVORCE ARCHIBALD

REMISE DE TAXES

L'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les taxes parlementaires versées durant la session de 1950 à l'égard de la pétition d'Alberta Lomas McLeod Archibald, de Westmount (P.Q.) demandant l'adoption d'un bill de divorce, soient remboursées à la pétitionnaire, moins la somme de $25 pour couvrir une partie des frais d'impression et autres.

—Honorables sénateurs, puis-je expliquer que la pétitionnaire, après avoir versé la taxe parlementaire de $210, n'a pas donné suite à sa pétition?

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur peut-il expliquer pourquoi une si longue période s'est écoulée avant qu'on prenne une décision concernant ce remboursement?

L'honorable M. Gershaw: Nous n'avons reçu que tout dernièrement la demande de remise. Il semble que les parties ont résolu leurs différends après le dépôt de la pétition.

(La motion est agréée.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill I-10, loi pour faire droit à Isidore Tremblay.

Bill J-10, loi pour faire droit à Lydia Kimber Keller.

Bill K-10, loi pour faire droit à Letitia MacDonald Lanz.

Bill L-10, loi pour faire droit à Kurth Sauer.

Bill M-10, loi pour faire droit à Marie-Blanche Dionne Krysko.

Bill N-10, loi pour faire droit à Edna Florence Helen Dawson Smith.

Bill O-10, loi pour faire droit à Eldora Mary Mills Pope.

Bill P-10, loi pour faire droit à Roberta Margaret Gilpin Chadsey.

Bill Q-10, loi pour faire droit à Anne Wahl Ryshpan.

Bill S-10, loi pour faire droit à Marian Toba Wolfe Cohen.

Bill S-10, loi pour faire droit à Bernice Elizabeth Lunan Day.

Bill T-10, loi pour faire droit à Ross Harold Becker.

Bill U-10, loi pour faire droit à Marie-Anna Migneault Cloutier.

Bill V-10, loi pour faire droit à Maria Camko Kowalew.

Bill W-10, loi pour faire droit à Martin-Yvon Blais.

Bill X-10, loi pour faire droit à Margaret Moffat Wilkie Johnson.

Bill Y-10, loi pour faire droit à Winnifred Herbert Chapman.

Bill Z-10, loi pour faire droit à Rocco Aldo Amaedeo Mastrocola.

Bill A-11, loi pour faire droit à Marie-Mae Séguin Le Moyne.

Bill B-11, loi pour faire droit à Amy Joyce Markham King.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Gershaw: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

SUSPENSION DU RÈGLEMENT

L'honorable W. Ross Macdonald propose:

Que soit suspendue jusqu'au 6 avril 1955 inclusivement l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, bien que je n'aie pas l'intention de m'opposer énergiquement à l'adoption de la motion, je désire signaler que le bill concernant les allocations aux anciens combattants qui, sauf erreur, propose d'importants changements, comme le relèvement des allocations et de nouvelles bases à l'égard des versements aux anciens combattants, nous parviendra demain alors que, advenant l'adoption de la présente motion, ces articles du Règlement auront été temporairement abrogés. La motion ne suscitera peut-être aucune opposition, mais qu'il me soit permis de protester, si je puis me servir de cette expression, contre l'heure tardive à laquelle cette mesure nous parviendra. A mon sens, le projet de loi aurait pu être étudié et adopté avant la date où il est censé entrer en vigueur. A mon humble avis, la façon dont on a procédé dans ce cas laisse à désirer.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, il n'est que juste, je crois, de dire que cette mesure particulière a dû être déférée au comité spécial des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes qui, naturellement, a dû consacrer quelque temps à l'examen des modifications proposées. C'est là la principale raison pour laquelle le projet de loi ne nous est pas encore parvenu.

(La motion est agréée.)

SÉANCES D'URGENCE

AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT DURANT L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

(La motion est agréée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2 heures et demie de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 31 mars 1955

La séance est ouverte à 2 heures et demie de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général viendra au Sénat aujourd'hui à 9 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

LOI DE FINANCES N° O

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 305, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour que nous puissions l'étudier un peu plus tard aujourd'hui.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES GRAINS DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill n° 245.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 mars 1955, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill n° 245 modifiant la loi sur les grains du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Reid: Le projet de loi dont nous sommes saisis a-t-il quelque rapport avec la Commission canadienne du blé?

L'honorable M. Vaillancourt: Non, il n'atteint nullement la Commission canadienne du blé. La mesure a pour objet principal d'augmenter les traitements annuels du commissaire en chef et des deux autres commissaires de la Commission des grains, de nommer un commissaire ajoint supplémentaire et de modifier les catégories que prévoit la loi relativement à la fève soya et certaines catégories de blé.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PLACES RÉSERVÉES POUR LES SÉNATEURS DANS LA TRIBUNE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, je me permets de signaler à votre attention le renseignement suivant:

Le 17 mars 1931, le Président du Sénat de l'époque, l'honorable P.-E. Blondin, a distribué aux honorables sénateurs les instructions ci-dessous, relativement aux places réservées aux sénateurs dans les tribunes de la Chambre des communes, le soir de l'exposé budgétaire:

A l'occasion de l'exposé budgétaire du ministre des Finances, personne, sauf les sénateurs, ne sera admis à la tribune des sénateurs dans la Chambre des communes. Cette mesure vise à assurer des places dans la tribune au plus grand nombre de sénateurs possible.

Par le passé, plusieurs sénateurs n'ont pu prendre place dans la tribune en pareilles occasions à cause des parents et des amis des sénateurs qui s'y trouvaient déjà.

Depuis lors, les Présidents du Sénat ont toujours suivi cette pratique.

LOI DE FINANCES N° 1

MOTION TENDANT À DIFFÉRER LA DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill n° 284 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.—(L'honorable sénateur Macdonald, C.P.)

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose que l'article portant deuxième lecture de ce projet de loi soit réservé afin que nous puissions l'examiner plus tard aujourd'hui, après avoir étudié le budget supplémentaire des dépenses.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

THE FREDERICTON & GRAND LAKE COAL & RAILWAY COMPANY—ADOPTION DE L'AMENDEMENT APPORTÉ PAR LE COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des transports et communication sur le bill F-10, concernant *The Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company*.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport dès maintenant.

Peut-être devrais-je expliquer à la Chambre qu'on n'a apporté au projet de loi qu'un seul amendement, sur l'avis du légiste, afin d'éclaircir le sens d'un article.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, modifié, est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 277 à 297, concernant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

(La motion est adoptée, sur division.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Aseltine propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill I-10, loi pour faire droit à Isidore Tremblay.

Bill J-10, loi pour faire droit à Doris Lydia Kimber Keller.

Bill K-10, loi pour faire droit à Letitia MacDonald Lanz.

Bill L-10, loi pour faire droit à Kurth Sauer.

Bill M-10, loi pour faire droit à Marie-Blanche Dionne Krysko.

Bill N-10, loi pour faire droit à Edna Florence Helen Dawson Smith.

Bill O-10, loi pour faire droit à Eldora Mary Mills Pope.

Bill P-10 loi pour faire droit à Roberta Margaret Gilpin Chadsey.

Bill Q-10, loi pour faire droit à Anne Wahl Ryshpan.

Bill R-10, loi pour faire droit à Marian Toba Wolfe Cohen.

Bill S-10, loi pour faire droit à Bernice Elizabeth Lunan Day.

Bill T-10, loi pour faire droit à Ross Harold Becker.

Bill U-10, loi pour faire droit à Marie-Anna Migneault Cloutier.

Bill V-10, loi pour faire droit à Maria Camko Kowalew.

Bill W-10, loi pour faire droit à Martin-Yvon Blais.

Bill X-10, loi pour faire droit à Margaret Moffat Wilkie Johnson.

Bill Y-10 loi pour faire droit à Winnifred Herbert Chapman.

Bill Z-10, loi pour faire droit à Rocco Aldo Amaedeo Mastrocola.

Bill A-11, loi pour faire droit à Marie-Mae Seguin Le Moyne.

Bill B-11, loi pour faire droit à Amy Joyce Markham King.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et les bills, lus pour la 3e fois, sont adoptés, sur division.)

LOI DE FINANCES N° 2

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill n° 305, tendant à allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

—Le titre du projet de loi indique à mes honorables collègues qu'il vise à allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour l'année financière se terminant aujourd'hui. J'ai à la main une brochure désignant les crédits divers sous la rubrique "Autre budget supplémentaire". J'ai appris avec étonnement aujourd'hui que certains honorables sénateurs n'avaient pas reçu d'exemplaire de cette brochure.

L'honorable M. MacKinnon: Certains d'entre nous en ont reçu.

L'honorable M. Macdonald: Comme le signale mon collègue, certains sénateurs en ont effectivement reçu. Quand j'ai appris que malheureusement d'autres n'en avaient pas reçu, j'ai donné des instructions pour qu'on en distribue ce matin à tous les honorables sénateurs. Le Règlement stipule que ce document, qui renferme le budget supplémentaire, soit distribué à tous les membres de cette Chambre un jour au plus après son dépôt à la Chambre des communes. J'espère qu'à l'avenir les fonctionnaires du Sénat s'assureront que des exemplaires du budget supplémentaire sont distribués de la même façon que le budget principal. Je dois dire néanmoins, pour rendre justice aux fonctionnaires en question, qu'ils ne sont pas responsables de la distribution incomplète du budget supplémentaire de cette année. Mais il leur incombera, à l'avenir, de voir à ce qu'un autre service accomplisse correctement son travail.

Le projet de loi dont nous sommes saisis prévoit que sera payé, à même le Fonds du revenu consolidé, un montant n'excédant pas $53,934,585 dont on trouve le détail à l'annexe du projet de loi. Ce montant est censé couvrir les dépenses encourues depuis que les crédits réguliers ont été votés pour l'année financière en cours.

Les honorables sénateurs remarqueront que l'annexe renferme des crédits destinés aux ministères et autres organismes dont voici les noms: ministères de l'Agriculture, de la Citoyenneté et de l'Immigration, la Commission du Service civil, les ministères des Affaires extérieures, des Finances, des Pêcheries, de la Justice, du Travail, le Service législatif, les ministères des Mines et des Relevés techniques, de la Santé nationale et du Bien-être social, le Conseil national de recherches et celui de l'énergie atomique, le département des impressions et de la papeterie publiques, le ministère des Travaux publics, le secrétariat d'État, le ministère des Transports et celui des Affaires des anciens combattants. Ces crédits couvrent les dépenses engagées pendant l'année financière 1954-1955 en sus des prévisions des ministères.

L'honorable M. Reid: Ces montants sont-ils censés couvrir toutes les dépenses supplémentaires?

L'honorable M. Macdonald: Oui; ces montants sont censés suffire à toutes les dépenses encourues jusqu'ici par le Gouvernement.

L'honorable M. Reid: Mais j'ai dit: "dépenses supplémentaires".

L'honorable M. Macdonald: Ces montants représentent des dépenses supplémentaires puisqu'elles s'ajoutent aux prévisions budgétaires établies par les ministères pour l'année 1954-1955.

Ces crédits supplémentaires, qui figurent à l'annexe du projet de loi, ont été soigneusement examinés à l'autre endroit et j'espère que vous leur ferez bon accueil.

L'honorable M. Euler: Mon honorable ami me permettrait-il une question? Il se peut que ce ne soit guère important, mais je remarque que parmi les crédits de certains ministères il en est d'un dollar. Je m'étonne qu'un ministère demande l'autorisation de dépenser un dollar.

L'honorable M. Haig: C'est pour empêcher le crédit de périmer.

L'honorable M. Macdonald: Si l'honorable sénateur de Waterloo veut bien préciser de quels postes il veut parler, j'essaierai d'obtenir des renseignements à leur égard.

L'honorable M. Euler: A la page 4 de l'annexe, par exemple, se trouvent deux postes de $1, l'un au bas de la page et l'autre au début.

L'honorable John T. Haig: Les honorables sénateurs s'attendent sans doute que je soulève la question dont j'ai si souvent parlé, celle du retard que l'on met à nous saisir du budget des dépenses. Bien que le ministre puisse répondre que, plus tard, lorsque nous aurons à étudier le budget principal des ministères, nous aurons l'occasion de discuter du budget supplémentaire, la difficulté réside dans le fait que certains postes en ce moment soumis à notre étude peuvent fort bien ne plus y apparaître de nouveau durant l'année qui vient.

Deuxièmement, je signale qu'en un sens le budget supplémentaire est plus important que le budget principal, car le budget supplémentaire expose les dépenses que le Gouvernement lui-même ne prévoyait pas en préparant le budget principal. Comme le révèle la mesure à l'étude, les dépenses non prévues par le Gouvernement il y a un an se sont élevées à environ 54 millions. Cette somme comprend un poste d'environ 28 millions pour le National-Canadien, mentionné sous la rubrique "Transports", à la page 9 de l'annexe.

Depuis que j'ai l'honneur d'être sénateur, et même depuis longtemps auparavant, la question du financement du National-Canadien a été discutée en public au cours de chaque campagne électorale et souvent entre les élections. Je me souviens qu'en 1936, peu après ma nomination au Sénat, le Gouvernement d'alors a présenté un projet de loi visant le National-Canadien, et environ seize d'entre nous, de l'opposition, avions décidé de voter en faveur de cette mesure.

Il y a seulement deux sessions, je crois, M. Donald Gordon, président du National-Canadien, comparaissait devant un comité du Sénat pour appuyer un projet de loi tendant à en reviser le capital en transférant un milliard de la dette du National-Canadien sur les épaules des Canadiens. A ce moment-là, je lui ai posé directement la question suivante: "Monsieur le président, est-ce là votre dernière requête, ou reviendrez-vous demander d'autres fonds à l'occasion?" Il m'a répondu: "Sénateur Haig, si cette mesure est adoptée et si les affaires demeurent normales, je ne crois pas que nous ayons à revenir en demander d'autres." Or le Gouvernement et un grand nombre d'hommes d'affaires qui aiment à exagérer les choses ont déclaré que 1954 a été une année normale, et voici quand même les hauts fonctionnaires du National-Canadien qui reviennent à la charge pour nous demander un autre crédit de 28 millions de dollars.

Si j'ai bien compris les nouvelles que les journaux ont publiées sur le témoignage de M. Gordon devant un comité de l'autre endroit, au premier jour qu'il y a comparu, sauf erreur, il a refusé de divulguer le prix auquel quatre hôtels du National-Canadien ont été vendus à des particuliers; mais, le lendemain il a décidé de fournir les chiffres. Je m'intéresse vivement à un tel état de choses, car vous et moi, ainsi que tous les autres citoyens du pays qui paient l'impôt sur le revenu sont des actionnaires de ce chemin de fer, et nous avons le droit de savoir comment ses affaires sont administrées. En somme, je ne vois pas comment le prix auquel ces hôtels ont été vendus peut toucher la structure générale du National-Canadien et pourquoi ces renseignements ne seraient pas révélés au peuple du Canada. A mon avis, c'était une véritable absurdité, de la part du président de notre chemin de fer, de se refuser à produire ces chiffres. De fait, en ce qui concerne le *Prince Edward Hotel*, à Brandon, je n'aurais eu qu'à m'adresser au bureau d'enregistrement de cette ville pour examiner le titre en question. Les honorables sénateurs le savent, avant d'enregistrer un tel transfert, on exige un affidavit attestant la valeur de l'édifice et quel en est le prix.

L'honorable M. Macdonald: Qu'en est-il des biens meubles que contient l'édifice?

L'honorable M. Haig: Il s'agit de savoir si le mobilier était compris.

L'honorable M. Macdonald: Mais il n'en serait pas question dans l'affidavit déposé au bureau d'enregistrement.

L'honorable M. Haig: Je manque peut-être de compétence en matière de commerce, mais j'estime que cette opération n'a eu que peu d'effet sur l'ensemble de la situation financière des chemins de fer Nationaux du Canada.

En outre, au cours du témoignage qu'il a rendu, M. Gordon, interrogé sur la concurrence qui règne entre la société ferroviaire qu'il dirige et celle du Pacifique-Canadien, a avoué qu'il ignorait ce que sa compagnie ferait pour rivaliser avec les wagons dernier modèle que le Pacifique-Canadien se propose de mettre en service entre Montréal et Vancouver. L'impression qu'il m'a laissée, et je ne m'en doutais pas auparavant, c'est que le National-Canadien n'arrivera pas à concurrencer le Pacifique-Canadien. Je ne tiens nullement à ce qu'il en soit ainsi; au contraire, je me réjouirais d'apprendre que le National-Canadien est une entreprise aussi prospère que la compagnie privée et que son train transcontinental assurera un service aussi confortable et aussi efficace que celui de l'autre ligne. La question touche la population du Canada de très près et je ne vois pas ce qui nous empêche de convoquer M. Gordon devant un comité du Sénat. Il a sans doute expliqué la situation à fond au comité de la Chambre des communes, mais il nous incombe à nous aussi d'étudier la question.

A mon avis, et j'en avertis mes collègues, la demande de fonds supplémentaires que formule le National-Canadien se renouvellera tous les ans. Je ne vois vraiment pas comment il pourrait en être autrement. La compagnie a subi une perte terrible cette année, mais M. Gordon ne nous l'a pas expliquée. Je puis me tromper, mais, à mon sens, le déficit est attribuable à ce que le Gouvernement n'a pu vendre nos céréales à l'étranger comme il s'y était engagé, en conséquence de quoi la société ferroviaire a perdu une proportion importante des recettes qu'elle escomptait. M. Gordon, me semble-t-il, améliorerait sa position s'il reconnaissait ouvertement cette cause. Il n'a rien à craindre des membres du Gouvernement car, s'il fait preuve de compétence et de jugement, ils ne toucheront pas à ses fonctions de président de ce réseau ferroviaire. J'estime qu'il a toute la compétence voulue, mais il semble craindre quelque chose. Ce que c'est, je l'ignore. Il a hésité à révéler les faits concernant le chemin de fer à la population du Canada, ainsi que les motifs des difficultés financières qu'il éprouve en ce moment. L'année dernière n'a pas été tellement dure; il doit donc avoir une bonne raison de demander maintenant un montant supplémentaire de 28 millions de dollars.

Je répète que ce bill indique que le Gouvernement sous-estime fortement les dépenses relatives à certains postes. Il est bien injuste

que les partis de l'opposition aient à faire face à des dépenses globales se chiffrant par 4,500 millions. C'est le chiffre qu'elles atteindront, car il nous faut ajouter ces 54 millions aux prévisions primitives de 4,450 millions.

L'honorable M. Euler: Mon ami a comparé le National-Canadien au Pacifique-Canadien. Je n'ai pas pour mission de défendre l'un ou l'autre, bien que j'aie déjà été bien disposé à l'endroit des chemins de fer Nationaux du Canada. Sauf erreur, mon ami aurait dit que le nouveau train que le National-Canadien mettra en service le 24 avril entre Montréal et Vancouver sera de qualité inférieure à celui qu'utilisera le Pacifique-Canadien.

L'honorable M. Haig: C'est l'impression que m'a donnée le témoignage de M. Gordon.

L'honorable M. Euler: Je dois dire que je n'ai rien trouvé dans son témoignage qui puisse être ainsi interprété.

Autre point: n'est-il pas vrai que les recettes du National-Canadien ont accusé une forte baisse durant l'année, et qu'il en a été de même du Pacifique-Canadien?

L'honorable M. Haig: Oui, mais le Pacifique-Canadien acquitte des impôts.

L'honorable M. Euler: Mais ses recettes ont également baissé.

L'honorable M. Haig: Le Pacifique-Canadien acquitte des impôts, mais non pas le National-Canadien. Les deux chemins de fer sont dans des situations bien différentes. Si une entreprise commerciale est assujétie à l'impôt, tandis qu'une autre en est exonérée, le résultat ultime accusera une forte différence.

L'honorable M. Euler: Si vous examinez bien la chose, vous verrez que le National-Canadien acquitte aussi des impôts.

L'honorable M. Haig: En tout cas, le Pacifique-Canadien verse des impôts et ses actions se vendent $29.

L'honorable M. Euler: N'est-ce pas un fait que le National-Canadien paie des taxes aux municipalités où il possède des installations?

L'honorable M. Haig: Seulement aux municipalités, mais non au gouvernement fédéral.

L'honorable M. Macdonald: Le National-Canadien ne réalise pas de bénéfices. S'il en réalisait, il verserait des impôts.

L'honorable M. Haig: C'est juste, mais il ne réalise jamais de bénéfices. L'an dernier, j'ai soulevé la même question. L'an dernier, le chemin de fer a établi ses comptes de propos délibéré,—je dis bien de propos délibéré,—de façon à accuser un excédent. Il aurait dû accuser un déficit l'an dernier, mais d'une façon ou d'une autre, il a reporté le déficit à l'année suivante et voilà le résultat.

Mon raisonnement est le suivant: qu'il y ait bénéfices ou non, nous, en notre qualité de membres du Parlement, devrions sommer les fonctionnaires du National-Canadien de comparaître devant un de nos comités, pour les interroger sur les faits que comporte cette question.

L'honorable M. Euler: Personne ne s'y oppose.

L'honorable M. Haig: Le projet de loi n'aurait pas dû nous être présenté au dernier jour de l'année financière, car il faut l'adopter aujourd'hui. On aurait dû nous en saisir il y a deux ou trois semaines.

L'honorable M. Macdonald: La remarque a du bon.

L'honorable M. Haig: Nous avons le droit d'obtenir des explications.

Je voudrais commenter certains crédits que comporte cette annexe. Je n'approuve pas les dépenses exagérées que nous entreprenons. Par exemple, bien que je puisse être le seul à exprimer cet avis, je n'approuve pas la dépense de centaines de milliers de dollars pour soutenir le prix du beurre et d'autres denrées. Je ne crois pas que le bon moyen d'arriver à ce but soit de vendre du beurre à 38c. la livre alors que nous le payons 58c. Vous et moi acquittons des impôts à même lesquels 58c. sont versés par livre de beurre, puis quelqu'un s'amène et le paie 38c. seulement. Une situation analogue existe pour les bovins. Nous avons conclu un marché pour la vente de bovins à la Grande-Bretagne, et devons faire face de ce fait à une autre perte de 3 millions. Des représentants du Gouvernement devraient être ici présents, afin que nous puissions leur demander la raison de ce marché.

Nous, sénateurs, sommes tenus d'examiner cette question. Nous recevons un assez bon traitement, avons la compétence et le temps voulus, et devons donc faire notre possible pour obtenir des explications à ce propos. Mais nous ne pouvons y arriver si la loi de finances nous est présentée l'après-midi même du jour où nous devons l'adopter. Cette façon de procéder ne me satisfait nullement. L'autre loi de finances qui nous sera présentée plus tard aujourd'hui est différente. Nous pourrons réexaminer les crédits qu'elle comporte lorsque nous arriverons à l'étude du budget principal, mais nous n'aurons pas l'occasion d'étudier à nouveau certains crédits qui figurent au projet de loi dont nous sommes saisis. Je veux parler surtout des subventions aux chemins de fer Nationaux du Canada et du versement d'une prime à la production. Pourquoi les gens devraient-ils

être contraints de prendre sur leur traitement pour verser une prime, de façon à permettre au Gouvernement d'acheter un produit et de le revendre ailleurs bien moins cher qu'il aurait pu être vendu au Canada? J'aimerais poser cette question au ministre.

Nous devrions étudier à fond ces questions qui intéressent plus particulièrement mes collègues qui viennent de grandes villes. C'est aussi mon cas, et je puis dire qu'il s'agit d'une ville convenable. Les diverses denrées alimentaires constituent une portion très importante des dépenses de la classe laborieuse; celle-ci voudrait donc savoir pourquoi elle doit verser une partie de son salaire pour aider le Gouvernement à acheter des produits devant être revendus à perte à la Grande-Bretagne, à la Nouvelle-Zélande et à d'autres pays. Je me demande pourquoi notre population est obligée de payer des taxes sur ses achats de bœuf et de beurre de manière à permettre à d'autres pays d'obtenir ces aliments à meilleur compte.

L'honorable M. Beaubien: Vous pouvez blâmer la margarine.

L'honorable M. Haig: Non. Tout ce que le Gouvernement a à faire, c'est de ne pas toucher au prix du beurre.

L'honorable M. Euler: Cela ne constitue-t-il pas une concurrence déloyale envers la margarine?

L'honorable M. Haig: Je dois dire en toute franchise que je n'ai pas envisagé la question sous cet angle. J'ai été élevé à manger du beurre et je n'ai fait que rarement usage de margarine, de sorte que je ne suis pas bon juge en la matière, mais j'avoue bien franchement que je paierais le beurre deux fois autant que la margarine.

Je voudrais en revenir à ceci: aujourd'hui, il nous faut adopter le projet de loi puisque le Gouvernement a dépensé l'argent. Je ne conteste pas le bien-fondé de ces dépenses. Mais je m'élève contre cette façon de procéder à l'égard des subsides, car nous n'avons pas l'occasion d'interroger les personnes qui sont responsables de ces dépenses. Comment le pourrions-nous, du reste, alors que le projet de loi nous parvient le dernier jour de mars, qui marque la fin de l'année financière? Je propose donc que l'honorable leader du Sénat (M. Macdonald) insiste auprès du Gouvernement, puisqu'il en fait lui-même partie, pour qu'à la prochaine session le budget des dépenses nous soit soumis en février, de façon que nous puissions interroger les hauts fonctionniares au sujet des crédits au comité sénatorial des finances. Au cours de la présente session, nous n'avons guère fait autre chose que d'étudier le bill concernant le divorce et les causes matrimoniales. Eussions-nous eu l'occasion d'examiner ces dépenses nous aurions accompli de la bonne besogne et nous aurions grandement aidé à l'administration de l'État.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, la question qu'a soulevée le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) revêt plusieurs aspects, mais je n'ai pas l'intention de les traiter tous cet après-midi. Cependant, il est un point sur lequel j'aimerais appeler l'attention, et c'est le suivant: le conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada est nommé par le Gouvernement afin d'administrer les biens des chemins de fer dans l'intérêt des Canadiens. Or, aux termes de notre constitution, ce n'est pas le Parlement qui est investi du pouvoir exécutif, mais bien le Gouvernement. L'article 9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se lit ainsi qu'il suit:

> Le gouvernement et le pouvoir exécutif, en Canada, continueront d'appartenir et seront attribués à la Reine.

Le Gouvernement est donc responsable,—mais seulement responsable,—envers le Parlement. Le Gouvernement a le devoir d'administrer de son mieux les affaires publiques. Quand le Parlement est saisi du budget des dépenses, nous pouvons mettre en doute le bon ou le mauvais jugement du Gouvernement, ou demander de plus amples renseignements, mais il n'entre pas dans nos fonctions de donner des instructions administratives au Gouvernement, ou à la direction du National-Canadien, qui est un organisme de l'État.

Si un ministre de la Couronne en charge d'un ministère décide qu'il y va de l'intérêt public de ne pas divulguer certains renseignements, et s'il le déclare sous sa propre responsabilité, la question finit là, aux termes du Règlement de la Chambre des communes et du Sénat. C'est pourquoi, quand un organisme d'État,—en l'occurrence, la direction du National-Canadien,—est chargé de l'administration de biens publics comme les chemins de fer Nationaux du Canada, qui font concurrence à une société de chemin de fer privée, et s'il juge que, du point de vue de la concurrence ou autre, il serait contraire à l'intérêt public de divulguer certains secrets administratifs ou certains facteurs liés à la concurrence et qui se rattachent à l'exploitation courante du réseau ferroviaire, je maintiens que la direction est motivée de déclarer qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer ces données confidentielles, et, à mon avis, c'est le devoir des membres des deux Chambres d'examiner la question sous cet angle. A mon sens, la déclaration du président du National-Canadien au comité de l'autre endroit, d'après laquelle il fournirait

certains renseignements mais en tairait certains autres, ne peut être discutée par les législateurs, dont le pouvoir n'est pas exécutif, mais purement législatif. C'est notre droit d'examiner l'affectation des fonds votés par le Parlement aux fins de l'exploitation du National-Canadien, et, dans ce domaine aussi bien que dans ceux de la vente ou de la location d'immeubles effectuées par la société, de s'assurer si la direction est digne de confiance; mais, à moins d'être disposé à mettre en doute la confiance que doit inspirer la direction du National-Canadien, il ne serait pas juste, à mon avis, d'exiger qu'elle révèle des données touchant la concurrence dont elle doit tenir compte en remplissant les fonctions dont elle est chargée. Il s'agit là d'une question constitutionnelle qu'on a souvent précisée. A la Chambre des communes, on n'a jamais mis en doute la décision d'un ministre déclarant qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer certains renseignements; si l'on désirait contester sa décision, le seul moyen serait de présenter une motion de défiance à l'égard du Gouvernement.

L'honorable M. Roebuck: Ou de refuser les fonds.

L'honorable M. Vien: Oui.

L'honorable M. Reid: Au sujet du nouvel hôtel en construction à Montréal, et vu que le National-Canadien a demandé au Parlement de lui fournir entre vingt et vingt-cinq millions de dollars à cette fin, ne devrions-nous pas avoir le droit de demander au président de cette compagnie comment sera dépensé cet argent et quel rendement il prévoit tirer des recettes découlant de la location d'hôtels?

L'honorable M. Vien: La location de l'hôtel de Montréal a déjà été discutée plus tôt au cours de la présente session; je n'ai donc pas l'intention d'y revenir maintenant. Si, dans l'exercice de leur discrétion, les administrateurs de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada jugent à propos de louer l'hôtel au lieu de l'exploiter eux-mêmes, le Parlement, à mon avis, n'a pas à enquêter sur le sujet.

L'honorable M. Roebuck: Je ne partage pas cet avis.

L'honorable M. Vien: Je me borne à exposer mon avis à cet égard, avec le plus grand respect pour tout sénateur qui ne le partage pas. S'il était opportun de discuter en ce moment la situation relative à l'hôtel de Montréal, je me ferais un plaisir d'en parler. Mais on l'a étudiée au sein d'un comité du Sénat au cours de la dernière session du Parlement. Plusieurs personnes, dont le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) sauf erreur, s'opposaient alors, à l'érection, par le National-Canadien, d'un hôtel à Montréal. D'autres,—et j'en suis,—estiment que la direction du National-Canadien a fait preuve de sagesse en construisant cet hôtel. Je rappelle, en outre, qu'à la demande du sénateur de New-Westminster, des données très détaillées sur le résultat de l'exploitation de tous ces hôtels qui appartiennent aux chemins de fer ont été consignées au compte rendu.

L'honorable M. Howden: De l'avis général, n'est-il pas vrai que tout le réseau d'hôtels du National-Canadien, sauf quelques rares exceptions, est exploité à perte?

L'honorable M. Vien: Si en parlant de "perte", mon collègue veut parler de perte nette, alors je partage son avis. Mais s'il s'agit de perte d'exploitation, je crois que dans bien des cas, il n'y a pas de telle perte. Le Château Laurier à Ottawa, par exemple, réalise depuis bien des années des bénéfices importants.

L'honorable M. Reid: A cet égard, il occupe une position privilégiée.

L'honorable M. Vien: Si l'on tient compte de tous les frais fixes et généraux, on constatera peut-être que tous les hôtels des chemins de fer, y compris le Château Frontenac à Québec, fonctionnent à perte. Mais si l'on s'en tient au frais d'exploitation, le Château Frontenac, le Château Laurier et d'autres hôtels renommés rapportent, soit au National-Canadien, soit au Pacifique-Canadien, des recettes nettes d'exploitation. Les hôtels qu'exploitent les chemins de fer Nationaux du Canada jouent un rôle important dans l'ensemble des opérations de cette société de l'État. Directement ou indirectement, ils lui valent des recettes considérables. Ainsi, ils favorisent les services d'Air-Canada. Si le Château Laurier n'existait pas à Ottawa, par exemple, bien des personnes qui y font maintenant un arrêt n'y viendraient pas, ce qui priverait le National-Canadien des recettes importantes qu'il touche actuellement à cet égard.

Ce n'est pas l'exploitation d'un seul hôtel que nous devons étudier, mais la situation dans son ensemble. On ne saurait répartir les opérations d'une entreprise ferroviaire entre divers compartiment étanches. A ce compte-là on pourrait affirmer que la locomotive du train fonctionne à perte puisqu'elle ne transporte ni voyageurs ni marchandises. C'est elle, cependant, qui remorque les wagons transportant voyageurs et marchandises. Il en va de même du réseau ferroviaire dans son ensemble. La petite gare rurale ne rapporte pas de recettes, mais elle fait partie intégrante du réseau ferroviaire, car elle offre aux usagers des instal-

lations indispensables. Il peut sembler qu'un hôtel dirigé par une société ferroviaire ne rapporte pas beaucoup de bénéfices en lui-même, mais il en va autrement si l'on tient compte de toutes les affaires qui lui sont indirectement attribuables.

Un autre élément doit entrer en ligne de compte, lorsqu'on traite de l'hôtel en construction à Montréal. L'hôtel indépendant éprouve de la difficulté à obtenir la même clientèle que celui qui fait partie d'un groupe d'hôtels. Les hôtels Hilton ont acheté le groupe d'hôtels Statler et exploitent maintenant le plus grand nombre d'hôtels du monde. Le client d'un hôtel de ce groupe aux États-Unis, qui a l'intention de se rendre à Montréal, n'a qu'à se présenter au bureau d'inscription de son hôtel pour se faire réserver une place dans l'hôtel du même groupe à Montréal. Si l'hôtel qui appartient au chemin de fer à Montréal s'unit au groupe Hilton, tous les hôtels qui font partie de celui-ci dirigeront leurs clients qui se rendent à Montréal vers cet hôtel en particulier.

Il y a lieu de tenir compte aussi des diverses conférences et divers congrès qui se tiennent dans ces hôtels. Si, par exemple, quelque important groupement américain a tenu son congrès annuel dans un hôtel *Hilton* à un certain endroit aux États-Unis, et si elle se propose de tenir ses prochaines agapes quelque part au Canada, la direction du groupe Hilton fera tout son possible pour que le groupement aille à un hôtel Hilton au Canada. De telles affaires sont extrêmement précieuses pour n'importe quel hôtel.

Honorables sénateurs, je cite simplement quelques exemples à l'appui de mon argument, c'est-à-dire qu'à titre de membres du Parlement, nous ne sommes guère en mesure de mettre en doute la sagesse des directeurs à qui le Gouvernement a confié l'administration des entreprises du National-Canadien. Évidemment, nous avons le droit d'exiger des renseignements sur la façon dont cette société de l'État dépense les fonds que le Parlement lui vote. Cependant, je ne crois pas que nous devions mettre en doute la parole de ses hauts fonctionnaires, quand ils nous disent qu'ils ne veulent pas divulguer des renseignements qui seraient utiles à leurs concurrents.

En accomplissant nos fonctions à titre de législateurs, nous devrions prendre bien soin de nous limiter à l'aspect législatif des questions, sans toucher au pouvoir exécutif qui, de par notre constitution, est exercé, non par le Parlement, mais par la Couronne et ses organismes.

L'honorable M. Haig: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Le premier jour où M. Gordon a comparu devant le comité des chemins de fer et de la marine marchande de la Chambre des communes, il a dit qu'à cause du secret il ne pouvait pas révéler le prix que le National-Canadien avait reçu pour les quatre hôtels qu'il avait vendus l'an dernier, mais il l'a révélé le lendemain. Pourquoi a-t-il changé d'avis?

L'honorable M. Vien: On n'a aucune peine à comprendre que de telles choses peuvent se produire quand un fonctionnaire tel que M. Gordon est convoqué devant un comité parlementaire. Peut-on s'attendre qu'un fonctionnaire exécutif d'une puissante société possède sur le bout des doigts toutes sortes de renseignements sur les affaires de toute une année, quand celles-ci se chiffrent par environ 250 millions?

L'honorable M. Haig: Ce n'est pas là le point. En premier lieu, M. Gordon a refusé catégoriquement de répondre à la question. Pourquoi avait-il changé d'avis le lendemain?

L'honorable M. Vien: J'ignore à quelle question précise l'honorable sénateur fait allusion.

L'honorable M. Haig: Au prix que le National-Canadien a reçu pour les quatre hôtels qu'il a vendus l'an dernier.

L'honorable M. Vien: Il ne possédait peut-être pas ce renseignement sur le bout de ses doigts.

L'honorable M. Haig: Ce n'en est pas le motif.

L'honorable M. Vien: Je ne saurais répondre à mon honorable collègue, parce que je n'ai pas vu le compte rendu des délibérations. Néanmoins, j'ose dire qu'il n'y a pas de quoi se scandaliser, parce qu'un homme change d'avis. Si une question est posée à un fonctionnaire public, qui croit devoir refuser d'y répondre et qu'après réflexion il estime que le renseignement demandé peut être divulgué sans nuire à l'intérêt public, le Parlement devrait le comprendre. Si mon honorable ami devait comparaître à titre de témoin devant un comité parlementaire, certaines questions pourraient bien le prendre à l'improviste.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je interrompre mon honorable collègue? Je crois que lorsqu'on a posé la question et qu'il n'y a pas répondu, quelqu'un lui a dit que le bureau d'enregistrement pouvait fournir le renseignement.

L'honorable M. Haig: C'est exact.

L'honorable M. Macdonald: Lorsqu'on lui a dit cela, je crois qu'il a répondu à la question. Je ne pense pas, néanmoins, que le bureau d'enregistrement puisse fournir ce renseignement.

L'honorable M. Haig: Au Manitoba, il est en mesure de le fournir.

L'honorable M. Macdonald: On peut obtenir des renseignements au sujet des ventes de terrains. Lorsqu'un hôtel est vendu, on en connaît le prix; il en est de même pour un terrain ou pour des biens meubles; et pour l'achalandage, il y a un prix additionnel.

L'honorable M. Haig: En fait, le journal de Brandon donnait tous les renseignements au sujet du prix de vente. Si j'avais voulu, j'aurais pu apporter ici ces renseignements.

L'honorable M. Vien: Je ne suis pas très au courant des faits relatifs à la question dont parle mon collègue. Je dois aussi souligner que je n'ai pas soulevé la question. Comme elle fait l'objet de discussions à un comité de l'autre endroit, je ne crois pas qu'il convienne de l'examiner ici. Cependant, qu'il me soit permis d'ajouter qu'à ma connaissance, M. Gordon a d'abord répondu qu'il serait injuste envers l'acheteur de révéler le prix; mais plus tard, en apprenant que l'acte de vente avait été enregistré, il a consenti à fournir le renseignement.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter la vente ou la construction des hôtels du National-Canadien, mais je désire faire la remarque suivante. J'ai l'impression que le président de cette compagnie ferroviaire n'a pas voulu révéler le prix de vente des hôtels de crainte de porter préjudice à l'acheteur. Si mon ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), voulait se donner la peine de bien examiner la question, il découvrirait qu'entre les deux séances du comité M. Gordon a obtenu de l'acheteur l'autorisation de révéler le prix de vente.

Pour ce qui est de l'hôtel en construction à Montréal, le Sénat a examiné la question au cours de la dernière session, alors que nous avons adopté une loi prévoyant des subventions pour le National-Canadien.

L'honorable M. Reid: Nous n'avons pas tous approuvé le projet de loi, car il a été adopté sur division. Je ne l'ai pas approuvé moi-même.

L'honorable M. Crerar: Je ne doute pas que le bill ait été adopté sur division, mais mon honorable ami soutient-il que le vote de la minorité doit prévaloir?

L'honorable M. Reid: J'essaie simplement de rétablir les faits.

L'honorable M. Crerar: Nous avons adopté le projet de loi, que ce soit sur division ou autrement, et les chemins de fer Nationaux du Canada ont reçu l'autorisation de construire l'hôtel. Je ne me propose pas, cependant, de débattre la question.

J'aimerais appeler l'attention du Sénat sur une couple de postes du budget supplémentaire. Le plus frappant est, sans contredit, le montant requis pour combler le déficit du National-Canadien, mais j'estime que d'autres postes prêtent à commentaires. Ainsi, le poste 554 prévoit un montant de 2 millions pour l'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest. Il se peut qu'à la fin de la dernière session le Gouvernement n'ait pu établir à deux millions près le montant qu'exigerait le transport des céréales de provende; mais, à mon avis, il est très important de maintenir le principe observé par le Parlement depuis nombre d'années, selon lequel lorsque le Gouvernement présente son budget principal, il devrait fixer tous les montants qui, selon toutes prévisions raisonnables, seront requis durant la prochaine année. Autrefois, les crédits supplémentaires ne prévoyaient que de faibles sommes au cas où les conditions se modifieraient et on les présentait à la fin de la session. Pour ce qui est du projet de loi dont nous sommes saisis, on a présenté les crédits principaux il y a un an; un budget supplémentaire important a été produit avant la fin de la dernière session et voici que maintenant, à la fin de l'année financière, le Gouvernement a encore besoin de 53 millions. Cela prouve, à mon sens, qu'on a fort mal calculé.

Revenons à la subvention proposée à l'égard des céréales de provende; je crois que le moment est venu de l'abolir. C'est uniquement à titre de mesure de temps de guerre, dont je me suis d'ailleurs occupé, que l'aide au transport de ces céréales avait été accordée. Si l'on continue à verser des subventions alors qu'elles ne sont plus nécessaires, l'habitude de les réclamer deviendra chronique chez nous.

L'honorable M. Macdonald: Il s'est produit quelques changements cette année relativement aux versements effectués au chapitre du transport des céréales de provende; il y a quelques semaines, mon collègue (l'honorable M. Godbout) a expliqué ces modifications en réponse à une question posée par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid).

L'honorable M. Crerar: L'honorable leader se souviendra que cette modification consistait en une réduction de la subvention.

L'honorable M. Macdonald: C'est bien cela.

L'honorable M. Crerar: Mais le principe demeure le même. Nous continuons à subventionner le transport des céréales de provende et l'année financière se termine demain.

Honorables sénateurs, je vous le demande, est-ce vraiment nécessaire? Est-ce vaiment

équitable? Nous payons le transport des céréales de provende, de la tête des lacs jusqu'à Sudbury, mettons. Cette façon d'agir aide tous les éleveurs de l'Est du Canada. Si l'on traitait les agriculteurs de l'Ouest sur le même pied on devrait subventionner le transport des porcs et des bovins à l'égard d'un égal trajet, car ce sont les prix fixés dans l'Est du Canada qui décident de ceux qui seront exigés dans l'Ouest. Je tiens seulement à faire observer que, pour le Parlement, il est très facile de s'habituer à prendre pour acquis ce genre de procédés et que lorsque ceux-ci sont entrés dans les mœurs on ne peut les y déloger. A mon avis, ce n'est pas là une saine politique.

Le même raisonnement vaut pour le poste 555. Le montant qui y est inscrit représente la perte subie par l'Office des produits agricoles, perte qui, sauf erreur, a quelque chose à voir à l'importation de beurre de Nouvelle-Zélande. Le montant, qui sera extrait du gousset du contribuable, s'élève à $278,494. Le moment approche assurément où il nous faudra supprimer cette politique de soutien des prix, sinon cette pratique s'étendra à tous les secteurs de notre économie. Si l'on trouve une excuse au soutien des prix du beurre, pourquoi, dans ce cas, ne pas en faire autant à l'égard du bois, ou des métaux vils ou de n'importe quoi en somme? Le même raisonnement s'applique à l'Office des prix des produits de la pêche qui, l'an dernier, a accusé un déficit de $744,000.

Mais j'en reviens à la distinction que j'ai établie tantôt. Premièrement, ces crédits devraient être préparés comme il convient. Il est facile, mais non louable, de fixer le budget principal à un chiffre peu élevé, quitte à la fin de l'année à revenir à la charge afin de suppléer au déficit au moyen du budget supplémentaire.

Il y a évidemment des circonstances où des crédits supplémentaires sont nécessaires et j'en mentionnerai une pour étayer ma thèse. Le crédit 562 contient un poste de $600,000 visant le bien-être des Indiens. Or, je ne puis concevoir quelles nouvelles circonstances auraient pu se produire durant l'année et qu'on n'aurait pas pu prévoir, de toute façon, lorsque nous avons adopté les crédits supplémentaires avant la fin de la dernière session. La division des Affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration savait d'avance quels seraient les besoins de notre population indienne. Voici ce qui s'est produit: sans avoir obtenu l'approbation du Parlement, le ministère a continué de dépenser au point d'atteindre ce chiffre additionnel et il vient maintenant nous demander $600,000 pour le couvrir.

D'autre part, un crédit qui tombe, à juste titre, dans le domaine du budget supplémentaire des dépenses est bien le poste n° 581, visant l'aide accordée aux sinistrés de ce fléau de la nature qu'on appelle l'ouragan Hazel. Il s'agit là d'un événement que personne ne pouvait prévoir et, à la lumière du principe dont je parle, l'ouragan Hazel justifiait parfaitement ce crédit.

J'ai signalé ces questions à l'attention du Sénat parce que, à mon avis, nous ne devrions pas trop nous éloigner des méthodes traditionnelles dont s'est toujours inspirée la ligne de conduite du gouvernement démocratique.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je voudrais qu'on m'explique le poste 556, à la page 2, qui est ainsi conçu:

Aide pour le remplacement du matériel de fabrication des produits de l'érable—Crédit supplémentaire $100,000.

L'honorable M. Euler: Le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) peut expliquer ce poste.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, il y a une quinzaine d'années, l'importation des produits de l'érable était interdite aux États-Unis, et toute expédition en transit était arrêtée à la frontière. Le gouvernement américain avait pris cette attitude parce que le sirop d'érable contenait des traces de plomb. En apprenant cet état de choses, l'industrie intéressée a mené une enquête et découvert que l'eau d'érable, en entrant en contact avec l'étain des chaudières dans lesquelles on recueille la sève, retenait un peu de plomb, qui passait, présumait-on, dans le sirop d'érable. Sachant quelle importance les autorités préposées aux services de santé, dans divers pays, attachent à la présence du plomb dans les produits alimentaires, nous nous sommes rendu compte que notre industrie se trouvait dans une grave situation. Les honorables sénateurs doivent savoir qu'on ne peut plus empaqueter le thé dans du papier de plomb, pas plus que les barres de chocolat, et que l'on doit prendre des précautions semblables dans l'empaquetage d'autres produits alimentaires.

La solution de notre problème résidait dans l'utilisation d'un autre genre de seau à sève. C'était une très lourde perte pour les agriculteurs qui devaient remplacer tous les vaisseaux à eau d'érable dont ils se servaient alors. Des échanges d'idées ont eu lieu avec les gouvernements des États-Unis, du Canada, et des provinces de Québec et d'Ontario, sur les mesures à prendre pour éviter la contamination de la sève d'érable par le plomb qui se détachait des récipients. Après des discussions qui se sont prolongées pendant

deux ans, on arriva à la conclusion qu'il fallait inévitablement remplacer les récipients alors en usage par des seaux fabriqués avec une autre matière.

On s'est livré à des expériences en utilisant des seaux fabriqués de différentes matières, y compris le plastique, le papier et ainsi de suite, et finalement on a décidé que la meilleure chose à faire était de remplacer les récipients étamés par des seaux d'aluminium. Opérer ce changement d'un coup aurait causé de graves difficultés; aussi, après d'autres conférences tenues entre le gouvernement américain et ceux du Canada, du Québec et de l'Ontario, on décida finalement que le changement s'effectuerait au cours d'une période de dix ans. Le gouvernement canadien accepta de payer un tiers du coût des seaux d'aluminium, et les gouvernements provinciaux, un autre tiers, de sorte qu'il ne restait plus qu'un tiers à défrayer par les agriculteurs qui avaient à remplacer cette partie de leur outillage. Le crédit actuellement à l'étude vise à fournir au gouvernement l'argent qui lui permettra de payer sa part des frais nécessités par ce remplacement.

Par le passé, les agriculteurs n'ont pas entièrement profité des avantages que leur assuraient les fonds votés par le Parlement en vue de remplacer ces seaux. S'ils s'en étaient prévalus, le Gouvernement aurait dû verser un million de plus. Mes collègues s'en rendent compte, on ne peut attendre des cultivateurs qu'ils renoncent, dans deux ou trois ans, à une tradition établie depuis longtemps. Il est très difficile de les convaincre qu'ils doivent remplacer leurs seaux étamés. De fait, pour assurer le remplacement de tous les seaux, le Gouvernement devra prolonger d'une autre année cette période décennale. Depuis qu'une aide financière est fournie par les gouverements fédéral et provinciaux, sur 21 millions de seaux on en a remplacés environ 17½ millions, et, si l'on verse une subvention l'an prochain, je crois que la situation sera entièrement rectifiée. Il n'y aura plus alors aucune trace de plomb dans la sève ni, par conséquent, dans l'organisme des consommateurs.

L'honorable M. Haig: Les seaux d'étain doivent-ils être échangés pour des seaux d'un autre genre?

L'honorable M. Vaillancourt: Non, nous allons détruire les vieux seaux.

L'honorable M. Haig: C'est ce que je pensais. Tous les cultivateurs remplaceront leurs vieux seaux d'étain par des seaux d'aluminium, dont le Gouvernement défrayera la moitié du coût.

L'honorable M. Vaillancourt: Oui. Le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et le producteur verseront chacun un tiers du coût.

C'est exactement la même méthode que celle que le Gouvernement a suivie pour fournir des fonds en vue de l'achat de beurre au prix minimum et pour en assurer l'approvisionnement. L'État contribue également à défrayer le coût d'installations frigorifiques pour l'entreposage des pommes, du fromage et d'autres produits. L'industrie des produits de l'érable ne demande pas à l'État de fixer un prix minimum, mais seulement de fournir un tiers du prix des nouveaux seaux. Quand ses recettes ont baissé, cette industrie n'a jamais réclamé de subventions de l'État. Tout ce qu'elle a demandé et tout ce que lui accorde le crédit à l'étude c'est une allocation pour l'aider à remplacer les seaux qui ne conviennent pas à la sève d'érable.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je regrette beaucoup que certains sénateurs qui ont pris la parole tout dernièrement ne soient pas des nôtres en ce moment, car je veux, pour leur répondre, formuler une ou deux observations.

Tout d'abord, je vais commenter les propos du sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) touchant la question des hôtels des chemins de fer Nationaux du Canada. Je reconnais aussi bien que lui qu'il est certaines questions auxquelles la direction de la société ferroviaire serait mal avisée de répondre. Elle pourrait se trouver dans l'embarras, par exemple, si elle devait révéler les traitements que touche le personnel. Pour ce qui est de cette question des hôtels, cependant, le Parlement aurait raison de surveiller l'attitude du président du National-Canadien. On rencontre très souvent chez les personnes haut placées cette répugnance à fournir aux membres du Parlement des renseignements auxquels, à mon avis, ils ont droit. L'an dernier, en effet, je me suis prononcé contre la construction d'un hôtel du National-Canadien à Montréal. Je diffère d'avis à cet égard avec le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien). J'estime qu'on ne saurait plus motiver pour les sociétés ferroviaires la possession d'hôtels, parce qu'elle ne remplit plus l'unique fin qui justifierait l'érection et l'exploitation d'hôtels, savoir l'augmentation des affaires des réseaux ferroviaires. Il fut un temps, au début de l'ère des transports ferroviaires, où les sociétés de chemins de fer possédaient un hôtel dans presque chaque ville importante. Mais aujourd'hui on voyage par autocar, par automobile et par avion tout aussi bien que par train. Je me demande quelles recettes cet hôtel obtiendrait du public voyageur. Et

si l'objet de la construction n'est pas de rapporter des bénéfices, alors, juste ciel! qu'on nous explique pourquoi il faut de cette façon dépenser 25 millions des deniers du contribuable. Que la direction soit comptable au Gouvernement, peu importe mais nous, les membres du Parlement, nous sommes responsables à la population qui a le droit, à mon avis, d'être renseignée sur un décaissement aussi considérable des deniers publics.

A noter que, sous réserve de données qu'on pourrait révéler plus tard, personne au Parlement ne possède actuellement de renseignement sur les conditions de la location à une société des États-Unis. Ce qui me préoccupe à cet égard, c'est qu'advenant que l'hôtel ne réalise pas de bénéfice, quelle garantie le Gouvernement ou les chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils de toucher l'intérêt? Et si le principal ne rapporte pas 3 p. 100, il faut considérer l'entreprise comme une perte sèche. Nos gens, je le répète, qui ont déboursé 25 millions pour l'hôtel, ont le droit de savoir quelle assurance a le Gouvernement de toucher un intérêt sur cet immeuble. M. Donald Gordon a soutenu qu'il ne faut pas divulguer ce renseignement. Je ne partage pas son avis et je regrette que nous ne puissions déférer les crédits dont nous sommes saisis à un comité, où nous pourrions poser cette question.

Me reportant à certaines observations du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), je dois exprimer mon étonnement d'entendre des objections contre l'octroi de subventions pour le blé de la part de quiconque habite les Prairies. On ne s'est pas beaucoup opposé à la subvention de 65 millions environ qui a été accordée aux provinces des Prairies il n'y a pas bien longtemps, bien que les gens des autres parties du Canada n'aient pas beaucoup goûté cette affaire, j'en suis convaincu. Il me semble que les producteurs des Prairies devraient avoir pour principe de faciliter la vente de leur blé. Je préviens la Chambre que j'exprimerai au moment opportun des critiques vigoureuses contre une situation qui empêche les propriétaires de fermes d'élevage de dindons et de volaille d'utiliser leur propre blé dans leurs entreprises. Nous avons établi dans notre pays le plus grand cartel qui ait jamais existé au Canada. Toutefois, on n'en parle pas beaucoup. En conséquence, celui qui produit du blé dans une des provinces des Prairies, ne peut en nourrir ses poules ailleurs et le National-Canadien ne le transportera pas, à moins qu'on n'ait obtenu un permis de la Commission du blé. Je connais des cas où des hommes n'ont pu accepter du blé en paiement de dettes. De fait, au moins une demi-douzaine de personnes en Colombie-Britannique, qui avaient vendu leurs fermes dans les Prairies en acceptant de recevoir des acheteurs du blé pour nourrir des troupeaux de dindons qui pouvaient compter 5,000 et même 10,000 oiseaux,—j'en connais un en Colombie-Britannique qui possède un troupeau d'environ 20,000 dindons,—se sont vu refuser la permission d'utiliser du blé de leurs propres fermes à titre de provende.

L'honorable M. Euler: Je tiens à dire quelques mots pour défendre mon voisin de pupitre, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). On vient de le critiquer relativement à la subvention de 65 millions accordée aux cultivateurs de l'Ouest canadien. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) ignore-t-il que le sénateur de Churchill a voté contre la subvention?

L'honorable M. Reid: Mais je n'ai pas fait de personnalités. Mes observations ne le visaient pas directement.

L'honorable M. Beaubien: Il faisait partie de la minorité.

L'honorable M. Reid: Imaginez toute l'ampleur de ce cartel. Je me rappelle fort bien que lorsque l'Association des éleveurs de volaille de Colombie-Britannique m'écrivit parce que j'étais membre du Parlement, elle m'a prévenu que si je n'appuyais pas la régie de la vente du blé par une commission fédérale, au moins 5,000 de ses membres voteraient contre moi. J'ai répondu que ses membres regretteraient leur attitude, que certains beaux parleurs les faisaient s'engager dans une fausse voie. L'an dernier, j'ai eu le plaisir douteux de causer de cette question avec quelques éleveurs de volaille qui se plaignent maintenant qu'il leur faut payer un prix élevé le blé de qualité très inférieure. Mais je poursuivrai mes observations au moment opportun.

Je me suis levé surtout pour protester au nom des éleveurs de volaille de la Colombie-Britannique contre toute réduction de la subvention dont ils bénéficient actuellement. En fin de compte, pourquoi l'a-t-on établie? Elle a commencé durant la guerre. Tous, nous nous rappelons les circonstances qui l'ont amenée. Le Gouvernement voulait une plus forte production d'œufs, de volaille et de produits agricoles de tous genres. Il versa des subventions pour favoriser la production du blé et le transport des céréales de provende, vers l'Ouest et jusque dans les Maritimes. Naturellement quand on est habitué à compter sur une aide de la sorte, il est bien difficile de s'en passer. On peut exposer nombre de cas du même genre. Mais dans notre pays, nous sommes arrivés à une situation grave, où le parti libéral, le parti de la libre entreprise, s'engage à maintenir des cartels comme ceux que nous trouvons dans les trois

provinces des Prairies. Toute cette affaire est mauvaise et exige une enquête approfondie.

L'honorable M. Aseltine: Je crois que les tribunaux sont actuellement saisis d'un procès-type.

L'honorable M. Reid: C'est juste, mais je parle en termes généraux, parce que je ne veux pas qu'on pense que j'interviens dans quelque cause avant que le tribunal ait rendu sa décision.

Je voudrais aussi savoir si les $58,000 figurant aux crédits du greffier de la Chambre des communes ont trait à notre service d'ascenseurs. En fait, ce service n'a rien de remarquable. A mon avis, les nouveaux ascenseurs sont plus lents et moins commodes que les anciens. L'honorable leader voudra-t-il expliquer ce crédit?

L'honorable M. Macdonald: J'avais l'intention de répondre à toutes les questions en mettant fin au débat.

L'honorable George H. Ross: Honorables sénateurs, il y a un an nous avons voté une subvention de 17 millions à titre d'aide au transport des céréales de provende de l'Ouest. On nous demande aujourd'hui de voter 2 millions supplémentaires pour l'année en cours, plus 15 millions et demi pour la prochaine année commençant demain. Je suis d'avis, avec le représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar), qu'on devrait supprimer cette subvention par mesure d'économie.

Pendant la dernière guerre, on a établi beaucoup de régies et l'on a versé beaucoup de subventions. C'était une nécessité de temps de guerre, censée n'être que temporaire. Beaucoup de ces régies et de ces subventions ont été supprimées depuis lors. Selon moi, il en faudrait éliminer d'autres, pour raisons d'économie: par example, le versement d'une subvention au transport des céréales de provende de l'Ouest.

A l'appui de mon opinion, je crois devoir mentionner les circonstances dans lesquelles le Gouvernement a décidé de payer le transport des céréales de provende expédiées de Fort-William aux provinces de l'Est et de Calgary et Edmonton à la Colombie-Britannique.

En 1941, le Canada avait un excédent de blé et une pénurie de viande et de produits laitiers. Cette année-là, on a versé aux cultivateurs une prime pouvant s'élever à $4 pour chaque acre soustraite aux emblavures. Nous nous trouvions alors engagés dans une guerre sans merci, au cours de laquelle, comme à présent, le Gouvernement maintenait une régie inflexible sur l'agriculture de tout le pays. La prime de $4 l'acre était destinée à assurer un régime alimentaire équilibré, surtout pour les forces armées et le personnel activement engagé dans la fabrication de munitions. Voici ce qu'a dit le ministre de l'Agriculture, le très honorable M. Gardiner, en se faisant le parrain de la mesure:

> Il faudrait augmenter, cette année, la production de certaines denrées,—il nous faut plus de beurre, plus de fromage, plus de porcs, plus de bétail,—et ensuite pour produire ces denrées il nous faut plus de céréales de provende... Le blé est une denrée qui se conserve pendant des années. Le blé que nous avons en entrepôt sera, dans trois ou quatre ans, un tout aussi bon aliment qu'il l'était au moment de la récolte. (Hansard de 1941, p. 3590).

La prime a donc été versée. En conséquence, la production de viande et de produits laitiers a augmenté rapidement. Par le décret du conseil C.P. 5434, adopté en vertu de la loi sur les mesures de guerre, le ministre de l'Agriculture a également reçu l'autorisation de subventionner le transport du blé, de l'avoine, de l'orge, du seigle et des issues de mouture en provenance de l'Ouest, depuis Port-Arthur, Fort-William et Armstrong jusqu'à un point quelconque du Canada oriental, lorsqu'ils étaient destinés exclusivement à la nourriture des bestiaux à l'intérieur du Canada. Un peu plus tard, on a adopté une disposition analogue en vertu du décret du conseil C.P. 6387, pour les expéditions de Calgary et Edmonton jusqu'à un point quelconque de la Colombie-Britannique. Ces mesures étaient censées revêtir un caractère provisoire. En vertu de ces décrets du conseil, le Canada a acquitté les frais de transport de ces expéditions. Ainsi, jusqu'à la fin de la dernière année financière se terminant le 31 mars 1954, le pays a payé de ce chef $207,-165,850, soit $6.16 la tonne environ. M. Gardiner a motivé ainsi le versement de cette subvention.

> L'hiver dernier, les provinces de l'Est, surtout les provinces Maritimes, nous ont demandé de l'aide à l'égard du transport, à partir de Fort-William, des céréales de provende. Un peu plus tard, les provinces d'Ontario et de Québec se sont mêlées à la discussion. Nous avons tout d'abord consenti à solder la moitié des frais du transport de ces céréales de provende, de Montréal jusqu'aux provinces Maritimes, mais on n'a pas jugé notre offre satisfaisante. Les deux autres provinces sont intervenues par la suite et nous avons finalement consenti à payer le transport des céréales de provende depuis Fort-William jusqu'à l'une quelconque des cinq provinces de l'Est. Une fois l'offre faite, à notre grande surprise, nous avons constaté que seule la province qui en avait peut-être le moins besoin, l'Ontario, s'en prévalait. (Voir la page 3599 du hansard, 1941.)

Et un peu plus tard, il a dit:

> Nous payons le transport sur les expéditions faites de Fort-William vers l'Est, d'endroits situés dans toutes les provinces vers l'Est. Sur les expéditions de céréales en direction de l'Ouest, nous payons le transport de Calgary et d'Edmonton vers

l'Ouest jusqu'à la Colombie-Britannique si ces céréales doivent servir de provende. (Voir page 3132 du hansard, 1942.)

La subvention, à l'égard de l'année financière commençant le 1er avril 1955, est réduite de 19 millions à 15 millions et demi comme l'indique la page 122 du budget des dépenses. Maintenant que la guerre est terminée, il me semble que nous ne devrions plus consentir à accorder des subventions au transport et que nous devrions supprimer du budget des dépenses le crédit en question.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a donné à entendre que le versement d'une subvention ouvrait des débouchés à nos céréales. Il n'aide pas le moins du monde l'agriculteur des Prairies, en tous cas, pour ce qui est des prix des céréales tout au moins. Les agriculteurs doivent vendre leurs céréales sur le marché mondial. Si le Gouvernement désire aider les agriculteurs des Prairies, qu'il leur verse une subvention semblable, soit $6.16 la tonne, à l'égard des céréales de provende dont ils nourrissent leurs bestiaux. S'il veut favoriser l'élevage, qu'il verse à ces agriculteurs cette subvention et ils accroîtront leurs troupeaux. Ils peuvent le faire tout aussi bien que les agriculteurs des autres provinces. Bien plus, on taxe tous les agriculteurs du Canada afin de pouvoir acquitter cette subvention.

L'honorable M. Euler: Tous les citoyens du Canada sont taxés à cette fin.

L'honorable M. Ross: Oui.

L'honorable M. Euler: Mon honorable ami a dit: "tous les agriculteurs".

L'honorable M. Ross: Tous les Canadiens contribuent au versement de cette subvention. Les agriculteurs des provinces des Prairies sont imposés tout comme le sont ceux des autres provinces et il n'est pas de saine politique de taxer une industrie dans une province en vue de verser une subvention à ses concurrents dans une autre province. Voilà le résultat de cette imposition. Nous imposons les agriculteurs des Prairies afin de pouvoir verser une subvention aux agriculteurs des autres provinces qui leur font concurrence dans l'élevage des bestiaux.

L'honorable M. Reid: Ce n'est pas uniquement une catégorie d'agriculteurs qui est taxée. Tous les citoyens du Canada le sont.

L'honorable M. Ross: Oui.

L'honorable M. Reid: Il n'y a donc pas que les agriculteurs.

L'honorable M. Ross: Les agriculteurs aussi. Honorables sénateurs, dans l'intérêt de l'économie, je propose l'abolition de cette subvention.

L'honorable Joseph-A. Bradette: Honorables sénateurs, quand j'entends le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) et celui de Churchill (l'honorable M. Crerar) déclarer que la subvention visant les céréales de provende de l'Ouest n'aide en rien les cultivateurs de l'Ouest et devrait être abolie, j'ignore sur quel principe ils fondent leur argumentation. Il y a environ quatre ans, on ne cultivait rien dans la région argileuse du nord d'Ontario, entre Hearst et Cobalt; on laissait les céréales sur le sol et il était impossible de les moissonner. Il n'est pas facile de se rendre compte de la gravité du problème qui existait alors. Nous avons tenté d'agrandir la superficie des terres cultivables dans le nord d'Ontario durant quelques années, et, à cette fin, une délégation dont je faisais partie se rendit au ministère de l'Agriculture. Nous avons essayé de convaincre le ministère que nous devrions obtenir la même aide que celle que recevaient déjà les provinces de l'Ouest, mais aucune loi n'y pourvoyait. Nous avons aussi demandé une nouvelle réduction des taux de transport des céréales dirigées vers le littoral, afin d'atténuer la gravité de la situation dans laquelle nous nous trouvions, mais on n'a pas fait suite à notre requête.

Comme la plupart de mes collègues, je crois qu'on devrait mettre fin aux subventions aussi rapidement que possible, mais, quand elles sont nécessaires, il est essentiel de les maintenir. Quand il s'agit de subventions, il faut juger sur le plan national et non pas seulement songer à son clocher. On ne peut nier que, lorsque les cultivateurs du nord de l'Ontario ou du Québec septentrional ont une mauvaise récolte, les autres agriculteurs du Canada s'en ressentent dans une certaine mesure. A mon avis, c'est là une des plus opportunes subventions qu'on ait votées, et elle a aidé nos cultivateurs tout en favorisant l'expansion industrielle tant dans le nord du Québec que dans le nord de l'Ontario. Les producteurs de céréales secondaires et de blé de provende de l'Ouest ont pu obtenir des marchés lucratifs dans les provinces de l'Est ainsi que dans la Colombie-Britannique. Je vais jusqu'à prédire que si l'aide qu'elles reçoivent leur était retirée, un intéressant marché domestique serait perdu.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, le présent débat semble porter sur la question de savoir si les cultivateurs de l'Ouest canadien touchent trop d'argent ou si ceux du nord de l'Ontario n'en reçoivent pas assez.

A titre d'humble citoyen de l'Ontario, représentant des citoyens d'Ontario, j'aimerais dire un mot, car, en somme, les subventions

proviennent des impôts que verse la population du Canada, et je crois que la majeure partie en est payée par les gens de l'Ontario et du Québec.

L'honorable M. Bradette: En effet.

L'honorable M. Euler: En principe, je suis absolument opposé aux subventions. Je m'oppose même à l'accord du pas du Nid-de-Corbeau, qui est en réalité une subvention tendant à réduire les prix de transport des marchandises. Je favorise toutefois le respect des conditions d'un accord. J'espère que les cultivateurs de l'Ouest se rendent compte qu'ils reçoivent beaucoup d'argent de ce que le National-Canadien doive exiger des taux si faibles que nous, des provinces de l'Est, devions contribuer à en combler les pertes.

L'honorable M. Ross: C'est une transaction profitable pour les chemins de fer.

L'honorable M. Euler: Elle serait plus lucrative s'ils étaient en mesure d'exiger des taux convenables dans tout le pays. Je n'aime pas les disparités de traitement entre une classe et une autre. Le cultivateur m'inspire une profonde sympathie, mais je ne crois pas que les cultivateurs aient des droits à une subvention,—sauf en cas d'urgence,—de préférence à tous ceux qui s'intéressent à un autre genre d'affaires. Nos industries manufacturières de l'Ontario périclitent et je crois qu'il en est ainsi dans la province de Québec. Il arrive parfois que nos fabricants,—pour des raisons que je ne discuterai pas ici,—soient dans l'impossibilité d'exporter leurs marchandises parce que les prix de transport sont trop élevés. Devons-nous, pour cette raison, subventionner tous nos fabricants?

L'honorable M. Ross: C'est ce que nous faisons par le truchement de droits douaniers élevés.

L'honorable M. Euler: A mon avis, le principe des subventions est absolument insensé. Elles sont accordées à des privilégiés. Je puis me trouver en mauvaise posture pour l'avoir déclaré, mais je trouve que les gouvernements n'ont pas raison de subventionner le cultivateur. Je n'ai rien à reprocher au cultivateur, mais, à mon avis, il est devenu "l'enfant choyé" du pays, et peut-être aussi des autres pays. Je m'oppose à ce que l'on favorise une industrie de préférence à d'autres. Je me rends compte qu'en temps de guerre il nous faut prendre des mesures anormales, mais aussitôt que la guerre est terminée ces mesures devraient être abandonnées. Sauf dans des circonstances anormales, je crois que nous devrions mettre fin à toutes les subventions, car elles constituent un traitement de faveur au détriment des contribuables.

L'honorable M. Beaubien: Et que pensez-vous du droit douanier? N'est-ce pas une subvention?

L'honorable M. Euler: Non.

L'honorable John P. Howden: Honorables sénateurs, je partage l'avis du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Né dans l'Est du pays, j'ai cependant grandi dans l'Ouest et je me considère maintenant comme citoyen de l'Ouest. Je fais miens tous les intérêts de l'Ouest. Il faut que nous nous fassions une idée juste de cette subvention. Le cultivateur de l'Ouest produit beaucoup d'orge, de blé et d'avoine, mais surtout d'orge et de blé. Au Canada, on utilise l'orge à certaines fins; aussi, le Gouvernement a-t-il jugé bon de verser une subvention de 15c. le boisseau à l'égard du tarif-marchandises relatif au transport d'ouest en est du pays, parce que les producteurs de l'Est ne parvenaient pas même à nourrir leurs propres porcs et bovins destinés au marché. Le cultivateur de l'Ouest a pris cette subvention en très mauvaise part et avec raison. Inutile de signaler que l'animosité ne devrait pas régner au Canada entre la population de l'Est et celle de l'Ouest. La concurrence est indispensable aux affaires, dans tout domaine ou industrie. Pour ce qui est des subventions, le cultivateur de l'Ouest est dans une situation nettement désavantageuse, c'est pourquoi je m'y oppose.

L'honorable M. Bradette: La subvention dont mon collègue a parlé ne s'appliquait pas à tous les frais de transport.

L'honorable M. Howden: Elle était de 15c. le boisseau à l'égard du prix de l'orge.

L'honorable M. Bradette: Non, ce n'est pas ainsi qu'elle s'appliquait.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, quoique je ne vienne ni d'Ontario, ni des provinces des Prairies, me serait-il permis, néanmoins, de commenter brièvement une question aussi délicate que celle des subventions? Je tiens tout d'abord à relever ce qu'on vient de dire au sujet des subventions en tant que ligne de conduite générale. Il est très facile, comme on l'a fait tantôt, de dire qu'on s'oppose aux subventions. C'est là une façon de penser bien logique, mais dans la pratique ce serait de l'illogisme. En théorie, mon collègue a peut-être raison, mais on n'engraisse pas avec des théories. Dans la pratique, on peut interpréter et appliquer les subventions comme répartissant également les occasions, au moyen de versements accordés en compensation d'avantages dont

certains sont privés. Dans certaines régions où la population verse proportionnellement plus aux autres provinces qu'elle n'en reçoit, lorsqu'elle fait affaires avec elles, il y a sans doute lieu de prévoir des subventions pour équilibrer le commerce et les autres avantages. Mais les taxes protectrices dont on frappe l'industrie ne constituent-elles pas des subventions? La seule différence réside dans la façon dont la population y contribue. Le cas des provinces de Terre-Neuve, de l'Île du Prince-Édouard et d'autres aussi peut-être, nous révèle ce qui se produit quand le commerce se fait en sens unique. Terre-Neuve ne retire pour ainsi dire aucun bénéfice de son commerce avec les autres provinces, de sorte que ma province doit vendre ses produits sur les marchés libres du monde pour obtenir l'argent qu'exigent les achats qu'elle effectue dans les autres régions du Canada. Une telle situation réclame, à mon sens, des subventions quelconques, dont le genre dépendra des circonstances. Préconiser la suppression des subventions peut sembler raisonnable en théorie mais, lorsqu'il s'agit du commerce entre les provinces, c'est s'inspirer d'un principe absolument injuste.

Je veux commenter un crédit du budget des dépenses supplémentaires dont nous sommes saisis, qui vise le transport du charbon et qui figure à la page 6 du projet de loi. Il s'agit du crédit n° 591 et d'un montant de $1,604,000, sous la rubrique "Mines et Relevés techniques", intitulé, en sous-titre, "B—Office fédéral du charbon". Le poste se lit ainsi qu'il suit:

Paiements relatifs au transport du charbon selon les conditions prescrites par le gouverneur en conseil.

Ce crédit qui figure à l'annexe, je m'en rends compte, constitue une mesure de protection à l'égard de certains endroits du Canada central où la concurrence des États-Unis dans le commerce du charbon est particulièrement aiguë et exerce sûrement un effet marqué sur l'industrie de la houille et sur les conditions du travail au Cap-Breton. La subvention est donc plus élevée là ou le charbon se vend à meilleur marché. Dans certaines régions où le charbon est très bon marché, la subvention, sauf erreur, atteint $4.50 la tonne.

Honorables sénateurs, Terre-Neuve achète du charbon des mines de Sydney depuis qu'elles sont exploitées. En ces derniers temps, les achats se chiffraient par environ 200,000 à 250,000 tonnes par année. La qualité du charbon qui parvient à Terre-Neuve est un peu inférieure à celle du charbon qu'on peut acheter des États-Unis. La détérioration est attribuable aux installations de chargement à bord des navires, qui brisent le charbon et quelquefois le réduisent en poussière. Le charbon n'y est donc pas aussi bien tamisé que celui qui est transporté par chemin de fer.

Et bien! il ne semble pas juste qu'on supprime cette subvention ou aide financière au charbon, en ce qui concerne Terre-Neuve. La subvention qui était en vigueur il y a un certain temps s'élevait à $2.40 la tonne.

Le motif qui en a entraîné la suppression est, à mon avis, qu'il semblait n'y avoir aucune concurrence d'ailleurs et que les mines du Cap-Breton recevraient les commandes quand même.

Honorables sénateurs, je doute que ce soit là une attitude assez large vis-à-vis de cette question, même si je me rends compte que le but de la subvention est de faire face à la concurrence étrangère. Les régions de Terre-Neuve où cette subvention est surtout nécessaire sont celles où le prix du charbon est le plus élevé, et où les gens sont le moins en mesure d'acquitter des prix élevés. Mais je passe outre pour affirmer qu'il est tout à fait possible et probable que des navires apportent à Saint-Jean du charbon étranger, et peut-être aussi à d'autres ports. Ce seront des navires de l'endroit qui transporteront ce charbon; aussi Sydney y perdra. C'est là une possibilité, et des gens qui s'intéressent à cette industrie me disent qu'il est fort probable que cela se produise.

En outre, les conditions à Terre-Neuve sont différentes, parce que la plus grande partie du charbon, plus de la moitié je pense, est transportée par de petites goélettes d'un endroit à un autre. Ces goélettes peuvent se rendre à Sydney actuellement. De fait il existe un va-et-vient continuel de ces navires à Sydney, mais j'entrevois la possibilité que les mines de Sydney ne puissent plus faire les mêmes expéditions que par le passé.

Cette subvention de $2.40 a été annulée soudainement et aujourd'hui aucune subvention n'est accordée pour le charbon des mines de Sydney livré à Terre-Neuve, bien que chaque année on ait prévu dans le budget des dépenses un montant de l'ordre de 10 millions pour verser des subventions au transport du charbon au Canada. Selon moi, c'est là une question qui mérite une étude plus approfondie tant au point de vue du fond qu'à la lumière des circonstances spéciales qui l'entourent. Je ne prends pas actuellement la défense du principe dont s'inspire le versement de subventions comme ligne de conduite générale, mais en vertu de cette ligne de conduite on verse des dizaines sinon des centaines de millions de dollars et tant qu'il en est ainsi il faut que justice soit rendue.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? J'aimerais savoir si Terre-Neuve ne retire pas quelque avantage du crédit nº 584, qui prévoit le montant nécessaire pour équilibrer la caisse de soutien des prix des produits de la pêche et combler les pertes nettes d'exploitation des programmes mis en œuvre par l'Office des prix des produits de la pêche, au 31 mars 1955, montant qui se chiffre par $744,382.

L'honorable M. Pratt: Oui, il s'agit sans aucun doute d'un versement destiné à aider l'industrie de la pêche de Terre-Neuve.

L'honorable M. Aseltine: Mais vous voudriez obtenir une subvention pour le charbon utilisé à Terre-Neuve?

L'honorable M. Pratt: Je voudrais qu'on étudie sérieusement la question du transport du charbon à Terre-Neuve aussi bien qu'ailleurs. Je voudrais que la subvention soit versée équitablement à la lumière des circonstances présentes, et non seulement en vertu du recueil des lois, qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les besoins et aux circonstances spéciales.

L'honorable M. Aseltine: C'est bien ce que j'avais compris.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, en ma qualité de cultivateur de l'Ouest, je voudrais formuler quelques observations à propos de ces subventions. Le représentant de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), a soulevé un des points dont je voulais parler. Je pense avec lui que les subventions permettent d'égaliser les occasions.

En outre, honorables sénateurs, je sais que beaucoup de cultivateurs de l'Ouest voudraient que l'on supprime les subventions au transport des céréales de provende, car ces prix spéciaux de transport subventionnent en fait nos concurrents, les cultivateurs de l'Est qui élèvent des porcins et des bovins. Nous, de l'Ouest, devons expédier notre bétail dans l'Est, car là sont nos débouchés. Pour être favorisés de la même manière, nous devrions bénéficier de prix spéciaux pour le transport vers l'Est de nos bestiaux.

Pour ma part, en ma qualité de cultivateur de l'Ouest, je ne marchande pas ces subventions aux cultivateurs de l'Est. Je répète qu'elles égalisent les occasions. Nous pouvons produire des céréales dans l'Ouest à meilleur compte que dans l'Est. Les cultivateurs de l'Est s'adonnent le plus souvent à l'industrie laitière, et je sais qu'ils travaillent très dur, pendant de longues heures.

Pendant plus de trois ans, au cours de la guerre, les cultivateurs de l'Ouest ont subventionné les fournitures alimentaires de la population de l'Est. Chaque fois que l'un d'entre vous, personnages corpulents de cette partie du pays, mangeait une tranche de pain ou un morceau de tarte ou de gâteau, une bonne partie vous en était donnée gratuitement par les cultivateurs de l'Ouest, parce que nous touchions, pour nos céréales, un prix bien inférieur à celui que nous aurions obtenu si nous avions pu les vendre sur le marché libre. A l'époque, je ne m'en souciais même pas, mais quand vous, ces mêmes messieurs, nous parlez de la façon dont vous nous avez subventionnés et de votre don de 65 millions de dollars, vous doublez vos torts d'un affront et me faites penser que nous vous avons peut-être trop bien nourris pendant ces trois années. On a calculé, avec assez d'exactitude, que les cultivateurs de l'Ouest avaient perdu plus d'un milliard de dollars du fait de l'interdiction de vendre leur blé sur le marché libre. Nous avons l'habitude, néanmoins, de gagner notre argent à la sueur de notre front. Nous n'avons pas trop d'objections à nourrir la population du Canada central et à empêcher que l'herbe ne pousse dans leurs rues, en achetant leurs produits ouvrés et en fournissant des commandes à leurs usines, mais nous comptons en être remerciés et non critiqués.

Voici donc ce que je vous dirai, honorables sénateurs. Nous sommes heureux de permettre à nos amis de l'Est de recevoir ces subventions sur les céréales de provende. Je sais qu'ils en ont besoin et je crois qu'il y a lieu de les maintenir. Je me rends compte que nous, dans l'Ouest, aidons à les payer et sommes en train d'édifier un marché qui, dans une certaine mesure, se retourne contre nous.

Pour terminer, je voudrais conseiller aux collègues qui s'opposent aux subventions sur les céréales de provende, d'exercer leurs talents à l'égard d'autres subventions. Par exemple nous subventionnons l'exploitation des mines d'or en leur accordant des millions de dollars.

L'honorable W. Rupert Davies: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'entrer dans la mêlée. Il y a de cela bien des années, j'ai entendu le très honorable Mackenzie King dire, au cours d'une assemblée publique, que le Canada était un pays difficile à gouverner. Après avoir écouté la discussion de cet-après midi, j'estime qu'il avait raison. Je n'ai pris la parole que pour poser une question au leader du Sénat (l'honorable M. Macdonald) sur un sujet que je connais assez bien, et qui se rapporte aux crédits 598 et 599: "Impressions et papeterie publiques." L'honorable leader (l'honorable M. Macdonald) pourrait-il nous dire, lorsqu'il répondra aux diverses questions qu'on lui pose, pourquoi on exige

un montant additionnel de $55,000 pour publier la *Gazette du Canada*. Présumant qu'un homme très compétent est préposé aux prévisions budgétaires, au département des impressions, celui-ci devrait être capable, au début de l'année financière, de fixer ce qu'il en coûtera pour publier la *Gazette du Canada*. Je ne vois donc pas très bien pourquoi on demande un montant additionnel de $55,000.

Plus loin, sous le titre "Impression et reliure des statuts annuels" on demande un montant supplémentaire de $6,500. La seule conclusion à laquelle je puisse en venir, c'est que le département a dû relever les salaires ou répondre à quelque exigence du même genre. L'honorable leader saura sans doute nous fournir des explications quand il répondra aux autres questions qu'on a posées.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire un mot avant la clôture du débat. Ayant dû m'occuper d'autre chose, je ne suis pas en mesure de discuter de cette question de subventions, mais je ne saurais laisser passer l'occasion sans bien établir mes positions sur cette question afin que personne ne se méprenne. Toute ma vie je me suis opposé à ce qu'on accorde des subventions aux fabricants de nos villes. Je suis de la ville; j'ai foi en la liberté du commerce; et je m'oppose à ce qu'on demande aux gens plus que la véritable valeur des denrées afin d'obliger un homme à payer pour qu'un autre encaisse des bénéfices. C'est pourquoi je suis, en général, contre les subventions. Il se peut que parfois, par compassion et dans des circonstances tout à fait particulières, en temps de guerre par exemple, il soit juste, honnête et convenable de demander à tous les contribuables de verser quelque argent à certaines catégories de gens qui contribuent de façon particulière au bien commun. Mais, ériger en méthode le retrait à un commerçant d'une partie de ses bénéfices pour grossir ceux de son voisin c'est, à mon avis, malhonnête, contraire aux lois de l'économique et désastreux. Si nous adoptons cette politique, nous nous trouverons aux prises un jour avec des difficultés d'ordre économique et financier. Au Canada, on peut peut-être se permettre jusqu'à un certain point ce genre de choses sans qu'il en résulte trop d'inconvénients, mais si nous généralisons, nous courons au désastre et cela sans l'ombre d'un doute.

Il est difficile de s'attaquer à une subvention particulière, car celui qui en bénéficie, celui qui vit aux dépens des bénéfices que pourrait réaliser un autre commerce, dira: "Regardez-donc celui-ci, regardez donc celui-là!" Les agriculteurs jalouseront les fabricants qui, à leur tour, souligneront les faveurs dont jouit l'industrie aurifère. Et les gens de cette dernière industrie feront de même à l'égard d'autres entreprises. Tous ont l'œil sur le trésor public. Et quand le Gouvernement intervient dans l'ordre naturel des choses, cela produit toujours de tristes résultats.

Que l'on me permette de rappeler un incident. On se souviendra que le Gouvernement est intervenu dans la question de la valeur monétaire. Il a été décidé que notre argent canadien vaudrait tant par rapport à l'argent américain, et cela sans tenir compte des faits, et nous avons jeté un milliard et demi aux quatre vents. Et le Gouvernement continue à mettre son nez partout où il n'a pas d'affaire et toujours pour en arriver aux mêmes résultats, la faillite et le désastre, et exercer ses pouvoirs de façon malhonnête envers certaines gens.

J'ajouterai que je me suis prononcé contre la subvention de 65 millions de dollars dont on a parlé. Je ne veux pas revenir sur cette question, mais je veux qu'on sache que je n'ai nullement approuvé le versement de cette subvention.

Je voudrais formuler une autre observation avant de reprendre mon fauteuil. Je ne prends réellement pas part au débat; je me contente d'indiquer mon attitude. Le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), dans ses commentaires sur la constitution, a donné lecture d'un passage de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique définissant que le gouvernement du Canada est dévolu à la reine et il en a déduit que les affaires du pays doivent être administrées par le pouvoir exécutif. C'est relativement exact; et il existe un article spécial autorisant un ministre à déclarer qu'il n'est pas d'intérêt public de fournir certains renseignements: il est contraire au Règlement d'essayer de l'y contraindre. Si l'on adoptait, par exemple, une résolution proposant qu'en dépit d'une telle déclaration de la part d'un ministre celui-ci soit contraint de fournir ces renseignements, l'Orateur déciderait que cette motion est irrecevable. Mais, à mon avis, cet article n'atténue en rien les droits en jeu dans un débat, le droit qu'a tout membre du Parlement de critiquer un montant et de dire ce qu'il en pense, et même d'appuyer son attitude par un vote, s'il le désire, contre le crédit en question. En l'occurrence, la suprématie du Parlement est en jeu, et cette suprématie a d'abord été acquise, puis maintenue au cours des ans, par le droit de lier ou de délier les cordons de la bourse. C'est pourquoi, en dépit de ce que mon collègue de De Lorimier connaisse très bien les questions constitutionnelles et le Règlement de la Chambre, vu que je tiens très jalousement aux prérogatives du Parlement, je ne puis

partager son avis quand il affirme qu'une telle déclaration de la part d'un ministre met automatiquement fin au débat.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si le leader du gouvernement (l'honorable M. Macdonald) prend la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je suis convaincu que le débat aura été très fructueux. Bien que nous ne disposions que de très peu de temps, nous avons examiné tous les crédits. Le débat a démontré que les honorables sénateurs avaient étudié les crédits supplémentaires avant de se rendre au Sénat aujourd'hui.

Je partage l'avis du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui prétend qu'il aurait été préférable que ce débat ait eu lieu il y a quelques jours. Mon honorable ami m'a rappelé que, l'année dernière, ma première au Sénat, un projet de loi semblable a été présenté ici trop tard pour qu'il y fût étudié. J'avais alors déclaré que je ferais tout en mon pouvoir pour que le bill nous parvienne plus tôt cette année. Je crois avoir bien débuté. J'ai parlé au ministre compétent et il a présenté le bill à l'autre endroit il y aura une semaine demain.

D'après mon expérience, cette loi de finances était habituellement présentée à la Chambre des communes le dernier jour de l'année financière, ce qui voulait dire que le Sénat n'avait guère le temps, à toutes fins pratiques, de l'étudier. Ce n'est pas la faute du Gouvernement si le projet de loi ne nous est parvenu qu'aujourd'hui, mais je ne veux jeter le blâme sur personne. L'an prochain, le ministre sera probablement en mesure de présenter le bill à l'autre endroit encore plus tôt qu'il ne l'a fait cette année.

Honorables sénateurs, nous avons discuté les chemins de fer Nationaux du Canada, ainsi que l'exploitation de leurs hôtels. Je ne reviendrai pas sur la question. La direction des hôtels et le Gouvernement prendront sûrement connaissance des observations qu'on a formulées ici aujourd'hui. Quel effet elles auront sur l'administration des chemins de fer, je l'ignore. Je suis certain, cependant, que le Gouvernement ne manquera pas de tenir compte de ce qu'on a dit au cours de la discussion.

Nous avons entendu des discours très intéressants sur les subventions, que certains sénateurs préconisent et auxquelles d'autres s'opposent. Au cours de la discussion sur les subventions aux céréales de provende, un sénateur de l'Ouest a réclamé la suppression de la subvention tandis qu'un autre a affirmé qu'il fallait la maintenir à tout prix. Je regrette que mon voisin de pupitre, le sénateur de Montarville (l'honorable M. Godbout) ne soit pas parmi nous en ce moment, car, spécialiste en matière de subventions, il avait formulé un exposé très net de la question en réponse à une question que lui avait posée au cours de la présente session le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid).

C'est mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar), sauf erreur, qui a affirmé ne pas comprendre la nécessité de majorer la subvention aux céréales de provende par rapport au montant inscrit au budget principal des dépenses. Le fait c'est qu'on a expédié plus de céréales qu'on ne s'y attendait. Il est très difficile de prévoir ces dépenses jusqu'au dernier dollar. Le montant prévu au budget principal, sauf erreur, était de 16 millions de dollars; le poste actuel demande un million supplémentaire.

L'honorable M. Ross: Le montant primitif était de 17 millions.

L'honorable M. Macdonald: Et le crédit supplémentaire vise un montant d'un million.

L'honorable M. Ross: De 2 millions.

L'honorable M. Macdonald: Ce qui représente, en chiffre rond, une augmentation d'à peu près 12 p. 100. Dans certains cas assez rares, le crédit primitif dépassait le montant requis. Nous reconnaissons tous, j'en suis certain, que les fonctionnaires chargés de préparer ces crédits y apportent toute l'application possible et que, dans l'ensemble, ils s'acquittent très bien de leur tâche.

On a parlé du prix minimum, on pourrait l'appeler une subvention, à l'égard du beurre. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) estime qu'il ne devrait pas y avoir de prix minimum pour le beurre. Il y a peut-être lieu de rappeler au Sénat que notre population agricole est l'un des secteurs dont le revenu a notamment baissé depuis un an. Les producteurs laitiers en ont ressenti le contrecoup à tel point que l'industrie laitière ne jouit plus, à l'heure actuelle, d'une économie saine. Je suis persuadé que la suppression du prix minimum du beurre aurait des résultats désastreux chez nombre de cultivateurs et qu'elle désorganiserait l'industrie laitière. Certaines gens pourraient alors sans doute obtenir le beurre à des prix un peu plus avantageux, mais estime-t-on qu'il soit dans l'intérêt bien entendu du Canada d'acculer un grand nombre de nos producteurs laitiers à la faillite? Je ne le crois certainement pas.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a fait mention d'un montant supplémentaire requis, au titre de l'administration et l'entretien, par la Division des affaires indiennes. Le Gouvernement s'efforce d'améliorer le sort des Indiens du Canada, dont

plusieurs sont atteints de tuberculose. Mais avant qu'on puisse relever chez eux le niveau de santé, il faudra leur construire des hôpitaux et améliorer, de façon générale, les conditions dans lesquelles ils vivent. Cette dépense n'avait pas été prévue au moment de la présentation du budget principal des dépenses, mais je suis certain que nous approuvons tous toute tentative en vue d'améliorer le sort des Indiens du Canada.

L'honorable M. Roebuck: Voilà, certes, une dépense bien motivée.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a posé une question sur le crédit à l'égard du service législatif de la Chambre des communes. Il désirait savoir si les fonds étaient destinés aux nouveaux ascenseurs de l'édifice principal. Le budget principal pour la Chambre des communes pour l'année 1954-1955 s'est chiffré par $1,250,777. Il y eut d'autres crédits supplémentaires s'élevant à $58,000, ce qui porte le montant global requis à $1,308,777. La somme de $58,000 comprend le crédit supplémentaire de $50,000 destiné à la publication des débats. A titre d'explication, je dirai que les hauts fonctionnaires de la Chambre se sont probablement trompés sur la longueur des débats, et il y a peut-être eu des augmentations de traitements. Le budget comporte des prévisions supplémentaires au montant de $3,500 pour la papeterie, les fournitures et l'outillage, de même que $4,500 pour les frais encourus par les comités, les témoins, etc. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), qui est président du comité spécial d'enquête sur le trafic des stupéfiants, se rend compte que, par suite du travail de son comité, il peut y avoir des dépenses imprévues relativement aux témoins ou sous quelque autre chef.

Le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a parlé des subventions qu'on a annulées à l'endroit du transport du charbon à Terre-Neuve. Je vais saisir le Gouvernement de ses représentations. Si ma mémoire ne fait pas défaut, certains ports tiraient profit des subventions, tandis que d'autres n'en pouvaient retirer aucun. On a donc jugé que pour être juste il fallait supprimer toutes les subventions. Toutefois, vu qu'il a soulevé ce point, je prends sur moi de le faire examiner de nouveau.

Le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) m'a posé une question touchant les crédits numéros 598 et 599. Le crédit n° 598 comporte un crédit supplémentaire présenté par le département des impressions et de la papeterie, pour l'impression et la reliure des statuts annuels, au montant de $6,500. Les prévisions primitives reposaient nécessairement sur des conjectures, vu qu'elles dépendaient du volume de la législation, de la longueur et du nombre de pages des lois adoptées, ainsi que du nombre d'exemplaires imprimés et reliés. Les frais que la dernière session du Parlement a occasionnés ont dépassé les prévisions primitives. D'autres fonds sont donc nécessaires.

Le crédit n° 599 vise les frais supplémentaires que la publication de la *Gazette du Canada* a occasionnés. Les prévisions primitives se fondaient évidemment sur des conjectures, vu qu'elles dépendaient de la quantité des articles reçus qu'il faudrait imprimer et du nombre régulier de numéros imprimés chaque semaine et des numéros supplémentaires requis. La codification des Ordonnances et Règlements statutaires a grossi certains numéros de la *Gazette du Canada* de plusieurs fois leur volume normal. Voilà les motifs de l'augmentation des dépenses.

J'espère avoir répondu à toutes les questions que les honorables sénateurs m'ont posées. Je ne prétends pas être spécialiste en la matière, mais grâce à un volume qui renferme les prévisions supplémentaires de chaque ministère avec explications de chaque poste, j'espère avoir réussi à fournir des réponses satisfaisantes.

Des voix: Très bien!

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je ne prendrai certes pas la parole lors de la troisième lecture du projet de loi, car je l'ai commenté à l'occasion de la deuxième lecture et j'ai perdu tous mes partisans; si j'essaye maintenant d'en parler à propos de la troisième lecture, je risque de me perdre moi-même.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LOI DE FINANCES N° 1

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill n° 284, tendant à allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, permettez-moi une observation. Je crois que nous aurons l'occasion de discuter les dispositions du projet de loi lors de l'étude du

budget général; je propose donc qu'on lui fasse subir maintenant les différentes étapes de façon qu'il soit prêt à recevoir la sanction royale ce soir.

L'honorable M. Aseltine: L'autre Chambre ne l'a pas débattu du tout.

L'honorable M. Haig: Adopté.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je veux simplement souligner que le leader du Gouvernement a promis que ces crédits pourraient être étudiés lors de la discussion du budget général.

L'honorable M. Farris: Une telle promesse a toujours été faite.

L'honorable M. Macdonald: Je suis prêt à promettre que l'adoption du projet de loi ne portera pas préjudice au droit d'un sénateur de discuter ou de critiquer les crédits, lorsqu'ils seront présentés à la Chambre elle-même ou à un comité.

(La motion est agréée; le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, on vient de m'apprendre que le bill concernant les allocations aux anciens combattants est encore à l'étude à l'autre endroit. J'espère encore que nous le recevrons avant 8 heures et demie ce soir. Plaît-il aux honorables sénateurs que le Sénat s'ajourne dès maintenant pour se réunir de nouveau à 8 heures et demie ce soir?

Des voix: D'accord!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, me serait-il permis de demander l'indulgence du Sénat pour quelques instants? J'étais occupé au comité des divorces lorsque le Sénat a procédé aux affaires courantes. Puis-je présenter maintenant certains bills de divorce?

Des voix: Entendu.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill C-11, Loi pour faire droit à Maureen Demers Kezber.

Bill D-11, Loi pour faire droit à Eva Levine Shapiro.

Bill E-11, Loi pour faire droit à Réjane Plamondon Levine.

Bill F-11, Loi pour faire droit à Marie-Irma-Marquette Lalonde.

Bill G-11, Loi pour faire droit à Marion Tannenbaum Rabow.

Bill H-11, Loi pour faire droit à Walter Williamson.

Bill I-11, Loi pour faire droit à Eileen Beatrice Sloan Douglas.

Bill J-11, Loi pour faire droit à Madelyn Jane Picard Gilbert.

Bill K-11, Loi pour faire droit à George James Marshall.

Bill L-11, Loi pour faire droit à Luigi Martallino, aussi désigné Louis Martellino.

Bill M-11, Loi pour faire droit à Bernice Balinsky Friedman.

Bill N-11, Loi pour faire droit à Rose-Marie Lescarbeau Deschênes.

Bill O-11, Loi pour faire droit à Florence Aleatha Geraldine Hamilton Gardner.

Bill P-11, Loi pour faire droit à Mary Veronica Hamilton Campbell.

Bill Q-11, Loi pour faire droit à Aba Awner.

Bill R-11, Loi pour faire droit à Grace Elizabeth Sinclair Peterkin.

Bill S-11, Loi pour faire droit à Sybil Lavine Markowitz.

Bill T-11, Loi pour faire droit à Gabriel Boisclair.

Bill U-11, Loi pour faire droit à Betty Weiner Schwartz.

Bill V-11, Loi pour faire droit à Lili Gourd Lajeunesse.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat le permet.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

S & M PIPELINE LIMITED—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. Wesley Stambaugh présente le bill W-11 tendant à constituer en corporation la *S & M Pipeline Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

L'honorable M. Stambaugh: Le mercredi 4 mai.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à 8 heures et demie.)

La séance est reprise à 8 heures et demie.

BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 164, tendant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du projet de loi.

—Honorables sénateurs, il est certes très vexant pour les sénateurs d'attendre une mesure plusieurs jours, surtout lorsqu'il s'agit d'un projet de loi qu'il nous faut adopter aujourd'hui, afin que des milliers d'anciens combattants canadiens puissent en bénéficier le plus tôt possible. Ne fût-ce la disposition en vertu de laquelle le projet de loi entrera en vigueur à compter du premier jour du mois qui suit le jour où il a reçu la sanction royale, je n'en proposerais pas l'étude ce soir. A cause de cette disposition cependant, et vu le dévouement admirable avec lequel ces hommes et femmes ont servi le Canada, j'espère bien que le Sénat jugera bon d'adopter la mesure dès ce soir.

Le projet de loi a jour objet principal de majorer de 20 p. 100 le taux de base des allocations versées aux anciens combattants.

L'honorable M. Reid: Je n'ai reçu aucun exemplaire du projet de loi.

L'honorable M. Macdonald: Nous venons de le recevoir de la Chambre des communes; les exemplaires n'en ont pas encore été distribués. Plusieurs sénateurs ont pu parcourir le projet de loi alors qu'on l'étudiait à la Chambre des communes.

L'honorable M. Aseltine: Nous en avons tous reçu un exemplaire par la poste.

L'honorable M. Reid: La Chambre des communes y a-t-elle apporté des amendements?

L'honorable M. Macdonald: Elle en a apporté un dont je vais parler.

Sauf erreur, les sénateurs ont donc reçu un exemplaire de la mesure étudiée à la Chambre des communes et dont le Sénat est actuellement saisi, avec un amendement, que je vais expliquer.

Le projet de loi vise surtout, je le répète, à augmenter de 20 p. 100 les taux de base des allocations aux anciens combattants. Aux termes de la loi, l'ancien combattant célibataire qui touche maintenant $50 par mois, recevra dorénavant $60 par mois. De la même façon, l'ancien combattant marié qui touche maintenant $90 par mois recevra, en vertu des dispositions du projet de loi, $108 par mois.

Une autre disposition de la mesure porte de $720 à $840 par an le revenu maximum que peut toucher l'ancien combattant célibataire, et de $1,200 à $1,440 par an, celui que peut toucher l'ancien combattant marié.

L'honorable M. Davies: Ces montants s'ajoutent-ils à l'allocation.

L'honorable M. Macdonald: Non, ils comprennent l'allocation.

L'honorable Mme Hodges: Ce revenu permis comprend-il les gains casuels?

L'honorable M. Macdonald: Non. Je devrais peut-être expliquer maintenant ce qu'on entend par gains casuels. Ce sont les recettes que touche le bénéficiaire ou sa femme ou les deux pour un travail de caractère irrégulier, communément appelés petits travaux, c'est-à-dire pour de petites tâches exécutées au complet pour un ou plusieurs employeurs. Ces gains casuels s'ajoutent au revenu permis. Aux termes d'une autre disposition, les recettes de ce genre que rapporte au bénéficiaire ou à sa femme ou aux deux ensemble un travail régulier à temps partiel, —par exemple, les fonctions de concierge d'une église, d'une école ou d'une salle de la Légion, ou de préposé à la cantine ou de gardien d'un passage à niveau, ou un emploi à temps partiel chez soi,—sont autorisées jusqu'à concurrence de 25 jours à $2 par jour. Un ancien combattant peut donc accepter de tels emplois et s'il travaille vingt-cinq jours par mois...

L'honorable Mme Hodges: Par mois?

L'honorable M. Macdonald: Vingt-cinq jours par mois.

L'honorable M. Aseltine: Il pourrait ainsi gagner $50 par mois.

L'honorable M. Macdonald: Oui, il pourrait gagner ainsi $50 par mois. L'ancien combattant pourrait travailler deux ou trois jours par semaine et même s'il s'agit d'un emploi régulier de toute l'année, il peut retenir tout l'argent qu'il gagne.

L'honorable Mme Hodges: Donne-t-on quelque autre définition de l'expression "gains casuels"?

L'honorable M. Macdonald: Les gains casuels comprennent aussi le salaire obtenu pour des travaux fortuits.

L'honorable Mme Hodges: C'est entendu, mais l'expression peut-elle comprendre autre chose?

L'honorable M. Macdonald: Elle comprend le salaire qu'on peut toucher en retour de petits travaux complets en soi.

L'honorable Mme Hodges: Si je pose cette question, c'est que j'ai à l'esprit un cas où la demande se fondait sur de petits gains, mais le ministère a décidé qu'il ne s'agissait pas de gains casuels. Je me demandais donc si le projet de loi donnait quelque autre définition à ce terme.

L'honorable M. Macdonald: Non, il n'apporte aucune modification à la définition de gains casuels que prévoit déjà la loi. Cependant, vous constaterez que les fonctionnaires chargés de l'application de la loi se montrent très généreux, à mon avis, dans l'interprétation qu'ils donnent à cette expression.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi établit-on une distinction défavorable quant aux emplois réguliers?

L'honorable M. Macdonald: On n'établit pas de distinction dans le cas des emplois réguliers à temps partiel; ils sont rangés avec les gains casuels. Mais si l'ancien combattant occupe un emploi à temps continu qui lui donne un revenu bien au-dessus du maximum permis, il n'est plus admissible aux avantages que prévoit la loi. Je crois savoir que l'expression "gains casuels" est interprétée de la façon la plus large.

L'honorable M. Davies: Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) pourrait-il nous dire si l'homme marié qui touche la pension et travaille 25 jours par mois, peut aussi gagner un certain montant au moyen de travaux fortuits? Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant permissible?

L'honorable M. Macdonald: S'il touche le montant maximum prévu par la loi, il pourrait travailler 25 jours par mois au salaire de $2 par jour. Ce serait le montant maximum des gains qu'on lui permet à titre de gains casuels. Si ces gains excèdent ce montant, on réduirait son allocation d'ancien combattant.

Quant aux gains que l'allocataire ou son épouse obtient d'un emploi à temps continu mais de durée limitée, tels les emplois dans les camps de villégiature, on peut expliquer la disposition de la façon suivante: mettons qu'un ancien combattant ou sa femme obtienne, pendant deux ou trois mois durant l'année, un emploi qui lui rapporterait $200 ou $300. Cette somme serait tenue pour un gain casuel, parce qu'on lui permettrait de la répartir sur toute l'année. On ne tient pas rigueur à l'ancien combattant qui a gagné un certain montant en quelques mois mais qui a chômé le reste de l'année, quand il s'agit de quelques centaines de dollars. On ne le priverait pas pour cela de son allocation d'ancien combattant.

Au sujet de la rémunération qu'un ancien combattant peut recevoir d'une seule transaction comme, par exemple, une commission pour avoir aidé une autre personne à vendre une maison, du moment qu'il n'était pas courtier en immeubles et que l'incident était isolé, le montant ainsi reçu n'aurait pas pour effet de réduire son allocation à titre d'ancien combattant.

L'honorable M. Gershaw: Qu'en est-il de celui qui a droit aux prestations relatives à la sécurité de la vieillesse?

L'honorable M. Macdonald: La prestation de la sécurité de la vieillesse serait la première qu'il recevrait. S'il était célibataire, elle s'élèverait à $40 par mois, soit $480 par an. En sa qualité de célibataire, il a droit en vertu de cette loi de recevoir $840 par an ainsi il recevrait pour son allocation à titre d'ancien combattant la différence entre $480 et $840, soit $360. Son allocation d'ancien combattant se monterait donc à $30 par mois.

Telles sont les principales dispositions du projet de loi, mais si les honorables sénateurs le désirent, j'en expliquerai les divers articles.

L'honorable M. Beaubien: L'honorable leader du Gouvernement a-t-il des détails à propos de l'amendement apporté au bill primitif?

L'honorable M. Macdonald: On y a apporté un amendement. Comme nous ne sommes pas très pressés, je vais expliquer la mesure article par article.

L'honorable M. Roebuck: Je crois que cela nous rendrait service.

L'honorable M. Macdonald: L'article 1er élargit le sens de l'expression "père ou mère" pour comprendre un père ou mère adoptif ou un beau-père ou une belle-mère. Ainsi, en vertu de cette définition, si le père ou la mère meurt, l'enfant a droit à la prestation, à titre d'orphelin. Si l'enfant est une fille, la prestation doit être versée jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de 17 ans; si l'enfant est un garçon, l'âge-limite est de 16 ans. Mais si l'enfant, qu'il soit fille ou garçon, suit avec un progrès satisfaisant un cours d'instruction approuvé par l'autorité régionale, l'allocation doit se poursuivre jusqu'à ce qu'il ou elle atteigne l'âge de 21 ans.

L'honorable M. Roebuck: Je suppose que ces père ou mère doivent être investis de la puissance paternelle.

L'honorable M. Macdonald: Oui, ils le sont dans tous les cas, bien qu'on puisse ne pas avoir émis d'ordonnance d'adoption. Lorsqu'il y a un enfant, le montant à verser est de $40; pour deux enfants, il est de $70; pour trois, de $85. Ce dernier montant est le maximum.

L'article 3 de la présente loi prévoit un revenu total sur une base annuelle et l'article 4, un montant maximum sur une base mensuelle. En vertu de la loi, le maximum établi sur une base mensuelle vise uniquement les anciens combattants du sexe masculin, mais en vertu de l'amendement, ces maximums s'appliqueront aussi aux ex-militaires du sexe féminin et aux veuves.

J'aborde maintenant l'article 3 du projet de loi, aux termes duquel le nouvel article 5 prévoit que la veuve d'un ancien combattant qui a droit à l'allocation relative aux anciens combattants, reçoit la prestation à titre d'épouse pendant un an après le décès de son mari. Si un homme recevant l'allocation d'ancien combattant meurt, l'allocation continue à être versée à la veuve pendant un an comme si elle était mariée. De même, en cas de décès d'une femme ayant servi dans les forces armées et recevant l'allocation relative aux anciens combattants à titre marital pour le compte de son mari, l'allocation continue à être versé au veuf pendant un an.

L'honorable M. Roebuck: C'est là une bonne disposition.

L'honorable M. Reid: Qu'arrive-t-il une fois l'année écoulée?

L'honorable M. Macdonald: Dans le cas de la veuve, et si elle y est admissible de plein droit, elle recevra, une fois l'année écoulée, l'allocation accordée à un célibataire en vertu de la loi.

L'honorable Mme Hodges: Et si elle s'est remariée?

L'honorable M. Macdonald: Ce nouveau mariage modifiera ses droits à l'admissibilité à cause du revenu maximum. Il en dépendra alors du revenu de son mari, de même que du sien propre.

L'honorable Mme Hodges: Et si elle s'est remariée au cours de l'année qui a suivi le décès de son mari, le montant de l'allocation en sera-t-il modifié?

L'honorable M. Macdonald: Ses droits à l'admissibilité changeront selon que son revenu aura augmenté.

L'article 3 du projet de loi accorde la majoration de l'allocation à ceux qui actuellement reçoivent, à titre de veuve ou de veuf, l'allocation prévue par la loi. Mettons qu'un ancien combattant à qui était versée une allocation soit décédé en janvier dernier. Sa veuve recevra l'allocation prévue par la loi actuelle et l'augmentation que prévoit le projet de loi, lorsque celui-ci entrera en vigueur.

L'article 3 du projet de loi a été modifié par l'adjonction d'un nouveau paragraphe 2 qui se lit ainsi qu'il suit:

(2) Lorsqu'un ancien combattant ou un conjoint survivant d'ancien combattant recevait ou avait droit de recevoir un montant selon l'article 5 de ladite loi, tel qu'il existait immédiatement avant la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, à l'égard d'une période expirant à ladite date ou par la suite, l'autorité régionale peut, à sa discrétion et en remplacement de tout nouveau montant prévu par l'article en question, accorder à cet ancien combattant ou à ce conjoint:

a) en ce qui concerne la partie de cette période qui est antérieure à ladite date, un montant déterminé en conformité du paragraphe (1) ou (2), suivant le cas, de l'article 5 de ladite loi, tel qu'il existait immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente, et,

b) en ce qui concerne la partie de ladite période qui se trouve à ladite date ou après cette date, une allocation déterminée en conformité du paragraphe (1), (2) ou (3), suivant le cas, de l'article 5 de ladite loi, tel que l'édicte le présent article, moins tout montant reçu par cet ancien combattant ou ce conjoint relativement à ladite période d'après un octroi d'allocation effectué en vertu de l'article 5 de ladite loi, tel qu'il existait immédiatement avant l'entrée en vigueur de la présente.

Voici ce que cela signifie: Mettons qu'une demande soit pendante et qu'on ne prenne de décision à son égard que lors de la mise en vigueur du projet de loi. Si l'intéressé a droit à une allocation aux termes de la loi, il continuera à recevoir le montant établi d'après l'ancienne loi jusqu'à la date d'entrée en vigueur du projet de loi; après quoi, son allocation sera calculée d'après le nouveau taux établi.

L'honorable M. Davies: Si un homme marié qui recevait l'allocation décède, sa veuve recevra la même allocation jusqu'à la fin de l'année. Puis elle ne recevra que l'allocation accordée à un célibataire, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Davies: Mettons qu'elle ait deux ou trois enfants?

L'honorable M. Macdonald: Dans ce cas, la loi lui accorde une allocation additionnelle. Aux termes de la présente loi, il n'est versé aucune allocation aux enfants si l'un des conjoints survit, mais si les deux parents sont morts, les enfants reçoivent les allocations à titre d'orphelins.

L'article 4 du projet de loi n'a trait qu'à des questions d'administration. Aux termes de la présente loi, le veuf ou la veuve devait, au décès de son conjoint, présenter une demande comme l'exige l'article 5 de la loi.

L'amendement autorise la Commission à verser immédiatement une subvention sur avis de décès.

Article 5. Sous le régime de la loi actuelle, l'ancien combattant ne peut obtenir l'allocation prévue pour les personnes mariées, s'il contracte un mariage dit "mariage à l'article de la mort". Le but que vise cet article est de permettre à la veuve de l'ancien combattant en question d'obtenir les allocations prévues à l'article 5 de la loi.

L'article 6 porte le traitement du président de la Commission de $10,000 à $11,000 par année et le traitement annuel de chacun des quatre membres, de $8,500 à $9,500.

L'honorable M. Roebuck: La loi définit-elle le "mariage à l'article de la mort"?

L'honorable M. Macdonald: Oui, je le crois. J'ai entendu parler de repentir à l'article de la mort. L'article 11 de la loi actuelle se lit ainsi:

> Nonobstant toute disposition de la présente loi, il ne sera payé aucune allocation à la veuve d'un ancien combattant décédé dans l'année qui suit la date de son mariage...

L'honorable Mme Hodges: On ne peut certes pas dire qu'un tel mariage s'est fait à l'article de la mort, n'est-ce pas? La plupart des hommes ne passent pas un an sur leur lit de mort.

L'honorable M. Macdonald: Si un ancien combattant se marie et meurt dans l'année qui suit son mariage, je crois qu'il s'agit d'un mariage fait à l'article de la mort, sauf si, de l'avis de la Commission, l'ancien combattant était, au moment de son mariage, dans un état de santé tel qu'il était raisonnable de croire qu'il pouvait vivre au moins un an de plus.

L'honorable Mme Hodges: Qu'adviendrait-il si un ancien combattant succombait à une attaque cardiaque dans la première année de son mariage, bien qu'il ne semblât pas être atteint de maladie de cœur? Il me semble très injuste que son mariage soit considéré comme une union *in extremis*.

L'honorable M. Macdonald: Son mariage ne serait pas considéré comme tel, car il aurait probablement eu une durée moyenne de vie de plus d'une année.

L'honorable M. Aseltine: Certainement.

L'honorable Mme Hodges: Qui tranche ces questions?

L'honorable M. Macdonald: La Commission; je crois qu'elle a toujours agi en toute justice. La question ne s'est jamais posée de savoir si un homme vivra probablement quelques années. Je ne crois pas qu'il existe beaucoup de femmes de par le monde qui, afin de bénéficier de certains avantages, épouseraient un homme à l'article de la mort.

L'honorable M. Haig: De tels cas se sont produits aux États-Unis après la guerre civile.

L'honorable M. Macdonald: Les honorables sénateurs doivent se rappeler que cette loi ne vise pas seulement les hommes. Certaines femmes ont servi dans nos forces armées et ont droit aux prestations.

L'honorable Mme Hodges: Alors, ce ne sont pas seulement les femmes qui contractent un mariage *in extremis*?

L'honorable M. Macdonald: Mettons qu'une ex-militaire admissible aux prestations prévues par cette loi tombe malade. J'ose croire qu'il n'y a pas d'homme qui l'épouserait simplement pour bénéficier de la loi après sa mort.

Le paragraphe (1) de l'article 7 définit simplement ce qui constitue un ancien combattant des forces canadiennes, au lieu de se reporter à la définition qui se trouve dans la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants. Le paragraphe (2) renferme une légère modification pour préciser le sens qu'il faut attribuer à l'expression "seconde guerre mondiale". Actuellement la loi stipule que la seconde guerre mondiale a commencé en septembre 1939; la modification porte le 1er septembre 1939.

Le paragraphe (3) traite de l'épouse selon le droit coutumier ou de la veuve d'un ancien combattant à qui elle était unie irrégulièrement. En vertu de la loi actuelle, la femme qui vit avec un ancien combattant sans être mariée avec lui, peut, dans certaines circonstances, être considérée comme son épouse aux fins de la loi. La modification prévoit nettement que si l'ancien combattant décède, elle est également censée être sa veuve.

L'honorable Mme Hodges: Mettons qu'il l'ait épousé sur son lit de mort, afin d'en faire une honnête femme, n'a-t-elle pas droit aux avantages de la loi?

L'honorable M. Macdonald: Étant donné les dispositions de la loi, je suis porté à croire que, s'il avait pu épouser cette femme auparavant, il aurait dû le faire.

L'honorable Mme Hodges: C'est juste, mais s'il ne l'a pas fait?

L'honorable M. Macdonald: Dans ce cas-là, elle ne serait pas reconnue comme l'épouse selon le droit coutumier. Le ministère ne reconnaît les épouses selon le droit coutumier que si l'un ou l'autre des conjoints ne pouvait se marier.

L'honorable M. Reid: La question n'est pas si facile à trancher. J'ai perdu une cause la semaine dernière, parce que l'homme était mort avant d'avoir signalé aux autorités que la femme avec qui il vivait était son épouse selon le droit coutumier. Je m'occupe d'un cas semblable depuis six ans. La femme a élevé trois enfants et on lui a refusé l'allocation. Ce n'est pas si clair que les explications du leader du Gouvernement nous portent à le croire.

L'honorable M. Macdonald: J'ai fait de mon mieux pour l'expliquer.

L'honorable M. Aseltine: Le défunt peut laisser deux veuves.

L'honorable M. Macdonald: C'est exact. La sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges) a demandé quelle serait la situation de la femme, si l'ancien combattant l'a épousée moins d'un an avant son décès. J'ai répondu que si sa situation juridique lui permettait d'épouser cette femme auparavant, il aurait dû le faire.

L'honorable M. Isnor: Je crois savoir que la modification vise les cas comme celui dont le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) vient de parler.

L'honorable M. Macdonald: C'est possible. Je ne suis pas au courant du cas en question, mais si le projet de loi est adopté, je lui conseille d'en resaisir la Commission.

Une voix: Je n'ai pas entendu la question de la sénatrice de Victoria (l'honorable Mme Hodges). Quelle était sa question?

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénatrice de Victoria m'a demandé si l'ancien combattant qui, ayant vécu avec une femme sans être marié avec elle, l'épouse sur son lit de mort, ce mariage tomberait-il dans la catégorie des mariages à l'article de la mort? J'ai répondu que s'il était possible à ces personnes de se marier un an auparavant, elles auraient dû le faire.

L'honorable M. Roebuck: Mettons que son épouse légitime soit décédée juste avant que l'ancien combattant meure et qu'il se soit alors marié avec son épouse selon le droit coutumier pour en faire une "femme honnête", comme on dit, ce mariage ferait-il perdre à la femme le droit qu'elle aurait eu par ailleurs à titre d'épouse selon le droit coutumier?

L'honorable Mme Hodges: Voilà le hic.

L'honorable M. Macdonald: Voilà une bonne question et j'espère que la Commission prendra note de la situation qui peut survenir. Je suis convaincu qu'on ne priverait pas cette femme des avantages que prévoit la loi.

L'honorable M. Haig: Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et moi-même avons posé cette question il y a quelques jours à un des commissaires qui a répondu qu'elle recevrait l'allocation.

L'honorable M. Macdonald: Je suis certain que la loi serait interprétée de façon assez large pour qu'elle puisse toucher une allocation.

L'honorable M. Aseltine: C'est exact.

L'honorable Mme Wilson: Vous avez parlé de la veuve dans tous les cas, mais je suppose que le veuf est également admissible à une prestation?

L'honorable M. Macdonald: Oh oui, un veuf y aurait droit si sa femme recevait pour son compte une allocation d'ancien combattant.

L'honorable M. Davies: Mais il ne toucherait pas de pension en sus, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald: Dans certains cas l'ancien combattant recevait une modeste pension en vertu de la loi sur les pensions; on considérait qu'elle faisait partie de ses revenus.

L'honorable M. Reid: Rien ne peut l'en priver?

L'honorable M. Macdonald: Non, parce qu'il y a droit. Tout ce qu'il recevrait aux termes de la loi s'y ajouterait.

Honorables sénateurs, le paragraphe revêt une certaine complexité. Il découle selon le droit coutumier directement du paragraphe en vertu duquel l'épouse d'un ancien combattant est censée sa veuve après son décès. Dans certains cas la femme légitime d'un ancien combattant qui vit en concubinage vit encore; et s'il meurt, il laisse une veuve légitime et une veuve selon le droit coutumier que cette loi a reconnue.

L'honorable M. Reid: Est-il donc clair que l'épouse selon le droit coutumier d'un ancien combattant bénéficie de la prestation après son décès?

L'honorable M. Macdonald: En cas de divorce, l'épouse selon le droit coutumier reçoit l'allocation.

L'honorable M. Reid: J'ai essayé pendant sept ans, mais sans succès, d'obtenir une réponse à cette question. Je vois l'honorable ministre à la tribune. Peut-être devrais-je lui parler du cas que j'ai mentionné.

L'honorable M. Macdonald: La femme devrait évidemment justifier de son état d'épouse selon le droit coutumier.

L'honorable M. Haig. Ne doit-elle pas vivre avec l'ancien combattant pendant sept ans?

L'honorable M. Davies: Lorsqu'il y a une épouse selon le droit coutumier et une épouse légitime, qui reçoit l'allocation?

L'honorable M. Haig: Les deux.

L'honorable M. Macdonald: J'en viens au cas d'un ancien combattant qui décède en laissant une épouse selon le droit coutumier et une épouse légitime. Mettons que la Commission canadienne des pensions lui versait une pension. Comme mes collègues le savent, lorsque le titulaire d'une pension est marié, sa pension est majorée et l'excédent peut être versé directement à son épouse. Si l'épouse légitime reçoit sa part de la pension versée à son mari à titre d'ancien combattant et que son conjoint décède, il se peut qu'elle continue à recevoir une pension à titre de veuve en vertu de la loi sur les pensions. L'épouse selon le droit coutumier, elle, a droit à une prestation aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, tout comme si elle était mariée. C'est ce que prévoit l'article 5 de la loi. Par conséquent, en vertu de la loi, il est possible que deux femmes reçoivent des prestations au titre du même ancien combattant et que le montant global des prestations versées aux deux "veuves" au titre du même ancien combattant, dépasse le montant maximum devant être versé aux termes de la loi au titre d'un ancien combattant.

L'honorable M. Roebuck: Appelez-vous cela de la polygamie?

L'honorable M. Macdonald: Je ne dirais pas qu'il s'agit de polygamie, car lorsque ces prestations sont versées, l'ancien combattant est décédé.

L'honorable Mme Hodges: Me serait-il permis de poser une question? Au comité des divorces et au cours d'un récent débat à la Chambre il a été longuement question des couples divorcés. Si l'épouse d'un soldat canadien a obtenu un divorce en Angleterre pour des motifs qui ne sont pas reconnus dans notre pays et que son conjoint, ne pouvant obtenir de divorce au Canada prenne une épouse selon le droit coutumier, l'épouse qu'il a en Angleterre est-elle tenue pour son épouse légitime?

L'honorable M. Macdonald: Je ne le crois pas. Si elle a obtenu un divorce, elle a elle-même renoncé à ses droits.

L'honorable Mme Hodges: Mais son divorce serait-il reconnu en Canada?

L'honorable M. Macdonald: Ayant obtenu un divorce, elle pourrait difficilement réclamer des prestations ici, au Canada, en vertu de la loi en question.

L'honorable M. Aseltine: Le mariage est déjà dissous.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de revenir au cas très intéressant de l'homme qui laisse une épouse selon le droit coutumier et une épouse légitime. Le projet de loi à l'étude prévoit que le montant global qui peut être versé aux deux femmes ne doit pas excéder le montant le plus élevé de ceux que stipulent soit la loi sur les allocations aux anciens combattants soit la loi sur les pensions.

L'honorable M. Roebuck: Qui est le perdant?

L'honorable M. Macdonald: Le montant est divisé entre les deux femmes, ainsi qu'en ont décidé les membres de la Commission des allocations aux anciens combattants et ceux de la Commission des pensions après s'être consultés.

L'honorable M. Reid: Dois-je comprendre que si l'épouse légitime vivant en Angleterre refuse de venir ici au pays, l'homme, ici au Canada, est toujours considéré comme étant son mari?

L'honorable M. Macdonald: Oui. La Commission des pensions et la Commission des allocations aux anciens combattants étudieraient évidemment ce cas particulier.

L'honorable Mme Hodges: C'était là exactement la question que j'ai posée, et l'honorable leader y a répondu, si j'ai bien saisi, en disant qu'on ne tiendrait pas compte de cette femme légitime, dans ce cas.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a mentionné, sauf erreur, le cas d'un homme dont l'épouse habiterait en Angleterre mais qui n'y aurait pas obtenu de divorce.

L'honorable Mme Hodges: Je comprends.

L'honorable M. Macdonald: Dans un cas comme celui-là, l'épouse ne serait pas divorcée.

L'honorable Mme Hodges: Alors, l'homme serait considéré par la loi ici au Canada comme étant son mari.

L'honorable M. Macdonald: Oui. Cependant, je suis convaincu qu'une femme ayant obtenu un divorce en Angleterre ne pourrait revenir au Canada et réclamer une pension à titre de veuve d'un ancien combattant.

L'honorable M. Aseltine: En ce qui la concerne, le mariage est dissous.

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Davies: Honorables sénateurs, à la lumière des explications qu'a fournies l'honorable leader, je dois dire que je ne vois pas d'un bon œil le projet de loi. J'ai beaucoup de sympathie pour les veuves. Sauf erreur, la veuve d'un ancien combattant a droit à une allocation de $50 par mois, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald: Le projet de loi prévoit qu'elle recevra $60.

L'honorable M. Davies: Fort bien, mais si elle reçoit $60, ainsi que l'allocation familiale pour trois enfants, mettons, elle n'aura environ que $20 par semaine pour vivre. Où trouvera-t-elle l'argent pour louer un logement convenable, pour se nourrir et se vêtir, ainsi que ses enfants? Je suis persuadé qu'elle aurait beaucoup de difficulté à vivre avec cet argent à Kingston ou dans une ville plus grande comme Ottawa.

Malgré toutes les améliorations que nous avons effectuées, nous paraissons encore bien ladres envers les veuves des anciens combattants, surtout celles qui ont des enfants. Je ne crois pas que nous leur rendions justice.

L'honorable M. Macdonald: Il y a aussi ce qu'on appelle un "fonds de secours", d'où l'on peut puiser un montant additionnel à l'intention de la veuve, de façon à porter son revenu total à $840 par an.

L'honorable M. Davies: Mais bénéficie-t-elle de ce fonds de droit ou à titre de privilège? Et peut-elle obtenir un secours en vertu d'une loi provinciale quelconque? Je sais que dans l'Ontario nous avons ce qu'on appelle la loi sur l'allocation aux mères nécessiteuses.

L'honorable M. Aseltine: Il existe une loi analogue au Manitoba et, je crois, dans toutes les provinces.

L'honorable M. Davies: Je ne suis au courant que de celle qui est en vigueur en Ontario.

L'honorable M. Macdonald: Je doute qu'elle puisse obtenir une allocation de deux sources gouvernementales différentes, même si l'une était fédérale et l'autre provinciale. Je crois qu'on tiendrait compte de ses autres revenus en étudiant son cas.

L'honorable M. Davies: Je regrette que nous n'ayons pas eu l'occasion de discuter le projet de loi au comité. Une veuve avec trois enfants se trouve dans une position malheureuse, car elle ne peut pas travailler à temps partiel.

L'honorable M. Macdonald: Je partage le point de vue qu'a exprimé le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies). La mesure prévoit des allocations aux hommes qui n'ont pas été blessés mais qui, épuisés par suite de leur service militaire, sont considérés inaptes au travail. Évidemment, il y a aussi la loi sur les pensions, bien différente de celle-ci.

L'honorable M. Davies: Elle a trait aux anciens combattants invalides.

L'honorable M. Macdonald: Par suite de leurs services de guerre.

L'honorable M. Roebuck: La loi ne prévoit-elle rien pour les enfants?

L'honorable M. Macdonald: Si fait, elle prévoit de l'aide aux veuves ayant des enfants. J'aurais peut-être dû souligner ce point. Une veuve ayant des enfants, qui tombe dans la catégorie prévue à l'article 3 de la loi, obtiendra l'allocation comme si elle était mariée.

L'honorable M. Davies: C'est là une situation bien différente.

L'honorable M. Macdonald: Oui; elle obtiendrait une plus forte allocation que celle que j'ai indiquée au représentant de Kingston (l'honorable M. Davies). Je regrette qu'à cet égard je ne me sois pas expliqué très clairement.

Des voix: Scrutin!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je m'empresse de remercier mes collègues d'avoir bien voulu faire franchir ce soir toutes les étapes au projet de loi dont nous sommes saisis. Des milliers d'anciens combattants leur en seront certes reconnaissants. A noter qu'environ 44,000 anciens combattants bénéficieront des dispositions de la mesure.

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 179, tendant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand inscrirons-nous le projet de loi au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, c'est la première fois que le Sénat est saisi du projet de loi à l'étude. Je ne crois pas que nous devrions l'étudier ce soir.

L'honorable M. Reid: Il ne serait pas opportun de le faire.

L'honorable M. Macdonald: Nous l'étudierons à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LE YUKON

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 180 tendant à modifier la loi sur le Yukon.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand inscrirons-nous ce projet de loi au *Feuilleton* afin qu'il puisse franchir l'étape de la deuxième lecture?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance. Ainsi que l'a annoncé Son Honneur la Président tout à l'heure, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général viendra au Sénat à 9 h. 45 du soir afin de donner la sanction royale à certains projets de loi. Je propose donc que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre vers 9 h. 40.

(La motion est agréée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 9 h. 40 du soir.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Beaubien: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 7 heures et demie du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la *London and Port Stanley Railway Company* et la Corporation de la cité de London.

Loi concernant *The Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited.*

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Irlande pour éviter les doubles impositions en matière de droits successoraux.

Loi modifiant la loi sur les allocations de retraite des députés.

Loi modifiant la loi sur les grains du Canada.

Loi modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1955.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 avril à 7 h. 30 du soir.

SÉNAT

Le mardi 5 avril 1955

La séance est ouverte à 7 heures et demie du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'EXPORTATION DE LA FORCE MOTRICE ET DES FLUIDES, AINSI QUE L'IMPORTATION DU GAZ

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 4 tendant à réglementer l'exportation de la force motrice et des fluides, ainsi que l'importation du gaz, et informant le Sénat que les Communes ont adopté, sans modification, les amendements qu'a proposés le Sénat.

COMPTES DU SÉNAT

DÉPÔT—RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat qu'en conformité de l'article 103 du Règlement, le greffier a déposé les comptes du Sénat, avec pièces justificatives, pour l'année financière close le 31 mars 1955.

Il est ordonné: Que lesdits comptes et pièces justificatives soient déférés au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues du Sénat.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"PETROLEUM TRANSMISSION COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Lambert présente le bill X-11 tendant à constituer en corporation la *Petroleum Transmission Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Lambert: Le 4 mai.

PÉTITIONS ET STATISTIQUE DU DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 298 à 318 traitant des pétitions de divorce.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces rapports?

L'honorable M. Roebuck: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant faire une brève déclaration. L'autre jour, le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) a eu la bienveillance de féliciter le comité d'avoir présenté de fréquents rapports sur les progrès accomplis dans l'étude des nombreux cas dont il est saisi. Cette observation fortuite m'a encouragé. Aussi, comme nous allons nous ajourner demain pour les vacances de Pâques, je saisis cette occasion pour exposer les progrès que le comité a accomplis jusqu'à ce jour.

Jusqu'ici, durant la présente session, nous avons étudié et recommandé 307 pétitions, nous en avons rejeté quatre; six ont été retirées et quatre autres ont été partiellement entendues. Le nombre des pétitions en suspens est de 152. Le nombre global des pétitions présentées s'élève à 473, c'est-à-dire une de plus que le nombre que j'ai cité auparavant. Quant aux 152 pétitions qu'il reste encore à entendre au cours de la présente session, je crois raisonnable de prévoir que nous en règlerons probablement une centaine après les vacances de Pâques.

C'est afin de faciliter la tâche de la division des comités que je demande à la Chambre d'adopter ces rapports dès ce soir.

(La motion est agréée et les rapports sont adoptés.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 2 h. 30 de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill nº 189, tendant à modifier la loi sur la pension du service public.

—Honorables sénateurs, je vais m'efforcer de fournir des explications aussi brèves que possible au sujet du projet de loi, qui a déjà été adopté par la Chambre des communes. Il renferme environ treize articles.

La présente loi sur la pension du service public, chapitre 47 des Statuts de 1952-1953, qui a remplacé la loi sur la pension du service civil, a été adoptée à la session de 1953 et proclamée le 1er janvier 1954, de sorte qu'elle a été en vigueur pendant une année et trois mois.

En avril et mai 1953, le Sénat a longuement discuté le bill concernant la pension du service public, et l'a déféré au comité de la banque et du commerce, non pas une mais deux fois. Il a été modifié de façon à donner au Sénat et à la Chambre des communes un droit de regard sur la mise à la retraite de certains des employés des deux Chambres. Ce fut un débat intéressant et instructif.

Honorables sénateurs, bien que beaucoup d'entre vous soient déjà au courant des principaux aspects de la loi, il peut cependant être utile d'expliquer de façon générale les conditions qui ont motivé l'adoption de la mesure en vigueur. En premier lieu, la loi sur la pension du service public accorde les pensions de plein droit, alors que l'ancienne loi sur la pension du service civil les accordait à titre de privilège.

Selon les dispositions de la loi sur la pension du service public, que le présent bill vise à modifier, environ 67,000 employés temporaires du gouvernement du Canada ont été admis à contribuer au fonds de pension et à en bénéficier. A l'heure actuelle, un total d'environ 130,000 fonctionnaires, temporaires aussi bien que permanents, peuvent bénéficier de la mesure. Avant son adoption, quelque 63,000 personnes seulement pouvaient en bénéficier et être admises à la pension. J'ai appris,—et peut-être mes collègues aimeraient-ils le savoir,—que 93 p. 100 de ces 130,000 personnes reçoivent leur traitement par l'entremise du bureau central de paye, ici à Ottawa.

Aux termes de la loi de 1953, les 67,000 employés temporaires qui désiraient en bénéficier et verser des contributions pour leur service antérieur devaient en manifester le désir avant le 31 décembre 1954. A cette époque, environ 35,000 demandes avaient été examinées, soit un peu plus de la moitié. De toute évidence, le volume du travail était très considérable et, à ma connaissance, il est essentiel que ces délais, qui ont expiré le 31 décembre 1954, soit prorogés de façon à permettre l'examen des demandes de la seconde moitié des employés temporaires qui désirent bénéficier de la loi.

D'après les renseignements qu'on m'a fournis, chaque demande exige une attention spéciale, car les dispositions à prendre à l'égard de chacune d'elles, vu la complexité de la loi, exigent parfois beaucoup de temps. Aussi me semble-t-il raisonnable de proroger la période d'un an. On se propose, si l'on juge qu'une nouvelle prorogation s'impose, d'y aviser au moyen d'un règlement.

Un mot des contributions. La mesure vise d'une part le service courant et de l'autre, le service antérieur. Pour ce qui est du service courant, les contributions s'établissent à 6 p. 100 du salaire courant pour les hommes et à 5 p. 100 pour les femmes. Quant au service antérieur, les mêmes taux s'appliquent au salaire de la période en question.

L'État verse un montant équivalent à ces contributions, sauf lorsque le service antérieur n'a pas été accompli dans le service public du Canada; l'employé doit alors acquitter lui-même la totalité des contributions au même taux. C'est-à-dire que dans ce dernier cas, le taux est doublé. A l'heure actuelle, environ 34,000 fonctionnaires du Canada ne sont pas admissibles à toucher les allocations que prévoit la loi de la pension du service civil. Ce groupe comprend des employés rémunérés aux taux courants, des employés saisonniers, des employés à titre intermittent, de nouveaux employés et des employés de session, dont un grand nombre, il va sans dire, sont temporaires. Il se produit, me dit-on, des changements fréquents au sein de ce groupe.

Au cours de l'année financière close le 31 mars 1954, 17,317 personnes ont touché des pensions s'élevant à $16,517,000.

Le bill n° 189 dont nous sommes saisis a pour objet, entre autres choses, de rendre admissibles à toucher les allocations qu'autorise la loi certains employés de session de la Chambre des communes et du Sénat. La modification pourra atteindre 365 personnes, dont 50 font partie du personnel du Sénat et 315, du personnel de la Chambre des communes. Pour être admissible en vertu de la loi, un employé de session devra probablement justifier des états de service d'environ soixante mois L'admissibilité est établie, sauf erreur, d'après une décision officielle, un décret du conseil devant finalement déterminer l'admissibilité de tout employé à participer aux avantages prévus par la loi.

Les articles 3 et 10 du projet de loi visent à étendre l'application de la loi à certains anciens employés du gouvernement de Terre-Neuve, permutés au service civil du Canada au moment de l'union. Il s'agit des fonctionnaires "non établis" de Terre-Neuve. La disposition atteindrait environ 25 personnes, dont le droit à compter leur service antérieur dépendrait de leur admissibilité aux termes de la *Newfoundland Act* avant l'union. A ce moment, ces fonctionnaires avaient le droit de compter la moitié de leur service antérieur. Ils jouiront du même droit sous l'empire de la loi, aux termes des modifications proposées.

Il y a lieu de fournir certains éclaircissements sur l'état du fonds de pension selon l'actuaire, car ce point avait, en 1953, fait l'objet d'une longue discussion. Le déficit au compte du capital de ce fonds s'établissait alors à 189 millions de dollars; il n'a pas

changé depuis, me dit-on. Je signale, cependant, qu'aucun déficit au chapitre de l'intérêt ne s'est accumulé dans l'intervalle parce que l'État a versé chaque année au fonds 4 p. 100 à titre d'intérêt sur le déficit au compte du capital de 189 millions. De sorte que, nonobstant que le déficit au compte du capital reste inchangé, le fonds n'a pas d'arriérés en ce qui concerne l'intérêt annuel sur le déficit.

Honorables sénateurs, j'ai appris également que le Gouvernement avait versé au titre du capital 38 millions de dollars à la caisse en décembre 1953, moment où s'est effectué le relèvement général des traitements des fonctionnaires, car on ne désirait pas accroître le déficit qui est toujours de 189 millions. Je dois ajouter que le déficit qui, au 31 mars 1953, était de 189 millions, demeure le même.

Si mes collègues désirent savoir quel est l'état de la caisse du point de vue de l'actuaire, je leur conseille de consulter le rapport qui renferme des renseignements à cet égard, et qui a été déposé à la Chambre des communes en mars 1952. J'ajouterai que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a déposé ce soir, au Sénat, le rapport présenté au ministre des Finances sur la loi sur la pension du service public pour l'année financière terminée le 31 mars 1954. Ce document, qui a été déposé à la Chambre des communes le 31 mars, renferme de clairs et utiles renseignements concernant l'application de la loi jusqu'ici.

Le projet de loi renferme aussi certaines modifications corrélatives, la plupart de nature administrative; je les commenterai brièvement. L'article 5 du projet de loi accorde le droit de modifier ou de révoquer un choix effectué en vertu de la loi quant aux prestations versées à l'égard du service antérieur. Le but de la modification est d'aider les personnes qui, ayant choisi de payer les cotisations à l'égard de leur service antérieur, découvrent par la suite qu'on a fait erreur en calculant le montant qu'elles sont censées payer. Je crois comprendre que ces erreurs se produisent parfois et qu'aux termes de la présente loi on ne peut remédier à cet état de choses. Il n'est que raisonnable, semble-t-il, de prévoir un moyen d'y remédier lorsqu'il en résulte des difficultés. On me dit, cependant, qu'en ce qui a trait à ce droit particulier, l'administration entend user de prudence afin de ne pas mettre la caisse en mauvaise posture.

L'article 6 du projet de loi protège les droits de la femme selon le droit coutumier qui épouse un pensionné après que celui-ci a pris sa retraite. En vertu des dispositions actuelles de la loi, les personnes à la charge d'un pensionné qui se marie après avoir pris sa retraite, n'ont pas droit aux prestations prévues par la loi. L'article 7 tend à préserver les droits des enfants d'un premier mariage et de toute autre personne à la charge du pensionné au moment de son mariage contracté après qu'il a pris sa retraite. En d'autres termes, le mariage du pensionné après qu'il a pris sa retraite ne porte aucun préjudice, en vertu de ces amendements, au droit des personnes qui étaient légitimement à sa charge au moment de sa retraite.

Certaines autres modifications d'ordre administratif sont devenues nécessaires à la suite de cas où des employés qui avaient pris leur retraite ont ensuite été employés de nouveau dans le service public. Ces cas, me dit-on, donnent lieu à certaines injustices, du fait surtout de l'accumulation de congés sans paie. Il semble opportun que nous prenions en ce moment les dispositions voulues pour régler les cas d'injustice.

L'article 9 prévoit des délais pour faire compter le service antérieur dans un certain temps après l'examen médical. Là encore, il s'agit évidemment d'une modification d'ordre administratif, que les sénateurs ne manqueront pas de juger utile.

Enfin, l'article 11 prévoit certaines dispositions lorsqu'il s'est écoulé un certain temps entre le service dans les forces armées ou la Gendarmerie royale du Canada, d'une part, et le temps passé dans le service public, d'autre part. Les modifications que prévoit cet article permettront à une personne relevant de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada ou de la loi sur les pensions des services de défense de bénéficier plus facilement des dispositions de la loi sur la pension du service public.

Honorables sénateurs, j'avoue que j'ai eu beaucoup de peine à expliquer une mesure aussi complexe que celle-ci et je regrette que mon explication ait été si embrouillée.

L'honorable M. Pratt: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Bien que son explication ait été claire, le sujet en est embrouillé. L'article 10 du projet de loi, traitant des fonctionnaires de Terre-Neuve, emploie l'expression "fonctionnaire non établi". Selon la mesure, les fonctionnaires du gouvernement fédéral à Terre-Neuve ont-ils les mêmes droits et privilèges que ceux qui faisaient partie du service public avant l'union?

L'honorable M. Connolly: Je le crois, en ce qui concerne le service courant. Pour ce qui est du service antérieur, les employés auxquels songe mon collègue sont dans la même situation que les autres employés du service public qui peuvent bénéficier de la loi. Ils sont autorisés à compter la moitié de leur service antérieur. En d'autres termes, la

mesure dont nous sommes saisis est censée consacrer les droits que leur confère la législation de Terre-Neuve.

L'honorable M. Hugessen: Nous sommes redevables au représentant d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) pour les explications qu'il a fournies du projet de loi, bien que je doive avouer que malgré la clarté de ses explications, certains articles sont assez compliqués et difficiles à comprendre. Mon honorable ami a dit qu'un des buts de la mesure est de permettre aux employés de session du Sénat de contribuer au fonds de pension. Je crois que l'article 1er du projet de loi le prévoit.

J'ai simplement l'intention, en prenant la parole, de recommander que le bill soit déféré au comité. J'estime que, pour rendre justice aux employés du Sénat, nous devons établir la portée du projet de loi et la situation de ces employés s'ils sont admis à la pension. J'espère donc que, si le projet de loi subit la deuxième lecture, son parrain proposera de le déférer à un comité permanent du Sénat.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill C-11, Loi pour faire droit à Maureen Demers Kezber.

Bill D-11, Loi pour faire droit à Eva Levine Shapiro.

Bill E-11, Loi pour faire droit à Réjane Plamondon Levine.

Bill F-11, Loi pour faire droit à Marie-Irma Marquette Lalonde.

Bill G-11, Loi pour faire droit à Marion Tannenbaum Rabow.

Bill H-11, Loi pour faire droit à Walter Williamson.

Bill I-11, Loi pour faire droit à Eileen Beatrice Sloan Douglas.

Bill J-11, Loi pour faire droit à Madelyn Jane Picard Gilbert.

Bill K-11, Loi pour faire droit à George James Marshall.

Bill L-11, Loi pour faire droit à Luigi Martellino, aussi désigné Louis Martellino.

Bill M-11, Loi pour faire droit à Bernice Balinsky Friedman.

Bill N-11, Loi pour faire droit à Rose-Marie Lescarbeau Deschênes.

Bill O-11, Loi pour faire droit à Florence Aleatha Geraldine Hamilton Gardner.

Bill P-11, Loi pour faire droit à Mary Veronica Hamilton Campbell.

Bill Q-11, Loi pour faire droit à Aba Awner.

Bill R-11, Loi pour faire droit à Grace Elizabeth Sinclair Peterkin.

Bill S-11, loi pour faire droit à Sybil Lavine Markowitz.

Bill T-11, Loi pour faire droit à Gabriel Boisclair.

Bill U-11, Loi pour faire droit à Betty Weiner Schwartz.

Bill V-11, Loi pour faire droit à Lili Gourd Lajeunesse.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ces projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je demande à la Chambre de vouloir bien consentir à faire franchir ce soir l'étape de la troisième lecture à ces projets de loi. Comme nous nous ajournerons bientôt pour les vacances de Pâques, j'aimerais pouvoir les transmettre à la Chambre des communes le plus tôt possible. Je propose donc, avec l'assentiment du Sénat, que ces bills subissent la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je viens de recevoir de la Chambre des communes la nouvelle que les sièges de la tribune réservée au Sénat sont à la disposition des sénateurs qui désirent entendre l'exposé budgétaire.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 2h. 30 de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 6 avril 1955

La séance est ouverte à 2 heures et demie de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA PENSION DU SERVICE PUBLIC

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable L.-M. Gouin, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 189.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 avril 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 189 modifiant la loi sur la pension du service public, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Gouin propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

SHARP & DOHME (CANADA) LTD.—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président suppléant du comité des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill G-10.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 29 mars 1955, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill G-10 concernant *Sharp & Dohme (Canada) Ltd.*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants.

1. Page 1, ligne 3: Après le mot "brevets", insérer, "le 27e jour d'août 1954,".

2. Page 1, ligne 7: Après le mot "supplémentaire", insérer "à une demande en instance,".

3. Page 1, ligne 12: Après le mot "date", insérer "effective".

4. Page 1, ligne 26: A la suite de la clause 1, ajouter ce qui suit comme clause 2:

"2. Si quelque personne, avant le 24e jour de mars 1955, a commencé au Canada la fabrication et la vente de l'article d'invention décrit à ladite demande portant le numéro de série 672,036, cette personne peut, nonobstant l'émission d'un brevet conformément à la présente loi, continuer pareille fabrication et vente de façon aussi ample et complète que si la présente loi n'eût pas été adoptée."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. Hugessen propose, avec l'assentiment du Sénat, l'adoption des amendements.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, avant l'adoption de la motion, à l'étape de la deuxième lecture, certains honorables sénateurs ont exprimé certaines inquiétudes sur deux points: d'abord, si l'adoption du projet de loi n'était pas préjudiciable à des tierces parties ou au public en général; puis, si le Sénat ne créait pas un précédent inopportun en adoptant cette mesure.

A la réunion du comité qui a eu lieu ce matin, sous la présidence du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), nous avons eu une discussion très intéressante; nous avions parmi nous non seulement le parrain de la mesure, mais aussi le commissaire des brevets. Je crois pouvoir affirmer que les membres du comité ont tiré au clair ces deux points à leur entière satisfaction, soit qu'aucun précédent inopportun ne sera créé en renvoyant le projet de loi au Sénat après y avoir apporté des amendements assez importants et que l'adoption du projet de loi modifié ne causera aucun préjudice au public, ni à des tierces parties.

Comme il s'agit d'un bill d'intérêt privé et que le Sénat doit s'ajourner tantôt pour les vacances de Pâques, les honorables sénateurs consentiront peut-être à lui faire franchir l'étape de la troisième lecture cet après-midi, afin que la Chambre des communes puisse l'étudier avant que le Sénat reprenne ses séances.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 mai, à 8 heures du soir.

La Chambre des communes s'ajournera aujourd'hui jusqu'au 18 avril, alors qu'elle reprendra l'étude du budget. Un des motifs qui

me portent à proposer l'ajournement jusqu'au 3 mai, c'est qu'à cette date, les Communes auront peut-être adopté le budget et nous auront transmis quelques projets de loi à étudier. Je crois qu'il faudrait être très optimiste pour s'attendre que les Communes adoptent le budget en moins de deux semaines. En tout cas, même si nous n'étions saisis d'aucune mesure lors de la reprise de nos séances, nous aurons alors certains autres travaux dont nous pourrons nous occuper.

Un autre motif qui me porte à proposer l'ajournement jusqu'au 3 mai, c'est que notre comité spécial d'enquête sur le trafic des stupéfiants, qui commencera à tenir des audiences à Vancouver le 18 avril poursuivra probablement son enquête durant toute la semaine et peut-être une partie de la semaine suivante.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je saisir cette occasion pour signaler que le comité permanent des divorces se réunira le 3 mai, à 10 h. 15 du matin. Même si le Sénat ne se réunit qu'à 8 heures du soir, j'ai bon espoir que les membres du comité des divorces assisteront à la séance du comité dans la matinée.

(La motion est adoptée.)

TRAFIC DES STUPÉFIANTS

AUDIENCES DU COMITÉ À VANCOUVER— QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Gray Turgeon: Honorables sénateurs, je pose la question de privilège relativement à certains articles parus dans les journaux, et ayant trait aux audiences que tiendra à Vancouver, durant les vacances de Pâques, le comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants au Canada. Ces articles sont certes bien intentionnés, mais ils peuvent créer une fausse impression dans le public, au sujet de cette phase de la tâche qu'a entreprise le comité. Les gens auront intérêt à savoir, j'en suis convaincu, que cette initiative ne coûtera pas cher aux Canadiens. Bien au contraire, le fait de tenir ces audiences à Vancouver réduira sensiblement les frais de l'enquête.

Douze des vingt-trois sénateurs que comprend le comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur les stupéfiants assisteront aux audiences à Vancouver. Ces séances débuteront le 18 avril et l'on s'attend qu'elles se prolongent jusqu'au 25 du même mois, au gré des circonstances.

Durant les vacances de Pâques, les membres du comité consacreront leur temps et leurs efforts à la suppression de cette plaie sociale que constitue la toxicomanie. Avant de décider de l'opportunité de tenir des séances à Vancouver, les membres du comité ont pris en considération plusieurs facteurs. Étant donné que la plupart de ces douze sénateurs habitent l'Ouest du Canada et qu'ils y passeront les vacances de Pâques, on a pensé que l'occasion était bonne de tenir ces séances, évitant ainsi les frais qu'on aurait encourus en faisant venir les témoins à Ottawa. Parmi les sénateurs en question, les honorables sénateurs King, McKeen, Hodges, Reid et Turgeon passeront les vacances de Pâques dans leurs foyers, en Colombie-Britannique. Les sénateurs Gershaw et Stambaugh de l'Alberta, le sénateur Horner, de la Saskatchewan, ainsi que les sénateurs Howden et Beaubien, du Manitoba, assisteront également aux audiences. Les seuls représentants de l'Est à assister aux audiences seront les honorables sénateurs Vaillancourt, de Québec, et Léger, du Nouveau-Brunswick. Puisque les sénateurs jouissent du transport gratuit sur les chemins de fer, on a estimé que les frais de l'enquête seraient insignifiants, comparativement à ceux qu'occasionnerait le transport à Ottawa des 25 témoins ou plus qui seront probablement appelés au cours de l'audience à Vancouver. Il en coûterait bien plus de $10,000 pour les faire venir dans la capitale.

Ce projet offre encore un autre avantage. Puisque environ les trois quarts des toxicomanes canadiens habitent Vancouver ou la banlieue, les membres du comité seront mieux en mesure de juger la situation avant de rédiger leur rapport.

On réduira les frais de l'entreprise au minimum en engageant des sténographes sur la côte ouest, au lieu de retenir les services des sténographes du Sénat qui, normalement, assurent le compte rendu des délibérations du comité.

C'est le comité dans son ensemble qui a pris la décision de se réunir à Vancouver, décision fondée surtout sur la demande de divers groupements de l'Ouest qui désirent formuler des observations. Il existe de grandes divergences d'opinions quant au meilleur moyen à prendre afin de résoudre le problème que pose la toxicomanie, et les remèdes proposés sont de portée si vaste et sont appuyés si vigoureusement que les parties opposées désirent de faire entendre. Il incombera donc

au comité de décider quels seront les témoins les mieux en mesure de contribuer à l'étude du trafic des stupéfiants.

Pour les motifs précités, nous estimons pouvoir obtenir des témoignages inappréciables pour une dépense minimum, certainement bien inférieure à celle qu'occasionnerait le transport de témoins à Ottawa.

Des voix: Très bien!

VACANCES DE PÂQUES

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je saisis l'occasion de présenter à tous les membres de la Chambre, ainsi qu'à leurs épouses et à leurs familles, mes meilleurs vœux de joyeuses Pâques.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 3 mai, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 3 mai 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Cairine R. Wilson, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 182 tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LES PRÊTS AUX COMMISSAIRES DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 187 concernant les commissaires du havre de New-Westminster.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si la Chambre le veut bien.

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 257 concernant les forces canadiennes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance avec l'assentiment de la Chambre.

BILL CONCERNANT LA RADIO

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 260 tendant à modifier la loi sur la radio.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 261 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux et visant l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance avec l'assentiment du Sénat.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DES COMMIS-VOYAGEURS DU CANADA—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden présente le bill S-12 concernant l'Association des commis-voyageurs du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Hayden: Jeudi prochain.

STANMOUNT PIPE LINE COMPANY—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. D. Euler présente le bill T-12 tendant à constituer en société la *Stanmount Pipe Line Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Euler: Jeudi prochain.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Rœbuck, président du comité permanent des divorces, présente les bill suivants:

Bill Y-11, loi pour faire droit à Franga Beryl Harker Stinson.

Bill Z-11, loi pour faire droit à Enid Gertrude Brooks Bray.

Bill A-12, loi pour faire droit à Shirley Pollack Nadler.

Bill B-12, loi pour faire droit à Isidore Hoffman.

Bill C-12, loi pour faire droit à Ethel Dworkin Abrams.

Bill D-12, loi pour faire droit à Michael Moses Scullion.

Bill E-12, loi pour faire droit à Clifford Joseph Linehan.

Bill F-12, loi pour faire droit à Irene Furlong Walters.

Bill G-12, loi pour faire droit à Joyce Davies Javallas.

Bill H-12, loi pour faire droit à Freida Schecter Lupovitch.

Bill I-12, loi pour faire droit à Gertie Tryansky Katz.

Bill J-12, loi pour faire droit à Olive Gertrude Meredith Bateman.

Bill K-12, loi pour faire droit à David Sandler.

Bill L-12, loi pour faire droit à Marcel Deslauriers.

Bill M-12, loi pour faire droit à Delmar Ross Andreis.

Bill N-12, loi pour faire droit à Elizabeth Blanche Nelson Mallozzi.

Bill O-12, loi pour faire droit à Glennice Maude Hunter Garayt.

Bill P-12, loi pour faire droit à Irene Jessie Hillson Towes.

Bill Q-12, loi pour faire droit à Vivian Ruth Law Alarie.

Bill R-12, loi pour faire droit à Joseph Antonio Campeol.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TRANS-PRAIRIE PIPELINES, LTD.—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable T. A. Crerar présente le bill U-12, tendant à autoriser la *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Crerar: Jeudi prochain.

LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE PEMBROKE—REMISE DE TAXES

L'honorable Charles L. Bishop, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les taxes parlementaires versées à l'égard du bill A-6 concernant la Corporation Épiscopale Catholique Romaine de Pembroke, soit remboursées à MM. Clark, Macdonald & Co., avocats des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT L'AIDE D'URGENCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Joseph-A. Bradette propose la 2e lecture du bill nº 190, tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

—Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi, qui a pour objet de modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, ainsi qu'à en proroger l'application, sous réserve de certaines modifications, aux années 1955 et 1956.

Le 30 mars de l'année dernière, il m'était donné de proposer la deuxième lecture du bill nº 376, qui avait également pour objet de modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or et je suis sensible à ce que, cette année, l'honorable leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) m'ait prié de proposer la deuxième lecture du projet de loi dont nous sommes saisis. Avant d'entamer les observations assez longues que j'ai à formuler, je tiens à signaler que cet honneur m'est échu, sauf erreur, parce que j'ai eu le grand avantage, en même temps que le grand honneur, de représenter pendant longtemps à l'autre endroit une des régions du Canada où l'extraction de l'or revêt le plus d'importance, savoir, la région de Porcupine en Ontario et la région attenante de Kirkland, ainsi que celle de Noranda-Rouyn, dans Québec. J'ai donc eu l'occasion de me familiariser avec les réalisations de l'industrie des mines d'or et d'argent, surtout dans la province d'Ontario, depuis la fin du siècle dernier, alors que de riches gisements d'argent furent découverts à Cobalt, et qu'un peu plus tard, le chemin de fer fut prolongé jusque dans le Nord de l'Ontario, y compris la région de Porcupine et qu'on commença à exploiter certaines mines d'or importantes.

Je voudrais exposer les raisons qui ont motivé à l'heure actuelle la présentation de la mesure à l'étude.

La loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or a été adoptée pour la première fois en 1948, pour une période de trois ans, afin d'aider les exploitants canadiens de mines d'or à faire leurs frais croissants de production. Contrairement à ce qui s'est produit dans le cas d'autres produits naturels des mines, aucune majoration compensatrice n'a été accordée dans le prix de l'or depuis un grand nombre d'années. La mesure à l'étude vise surtout à aider les entreprises d'extraction d'or dont l'exploitation est coûteuse et peu rentable à poursuivre leurs travaux pendant une période difficile, afin qu'elles puissent faire vivre les agglomérations qui en dépendent. Vu le coût élevé de la production de l'or, relativement au prix fixé, les entreprise d'extraction de l'or ont tout fait pour accroître leur efficacité et pour comprimer leurs dépenses le plus possible.

Elles y ont bien réussi, mais en dépit de ces efforts les frais ont continué à monter. La hausse de valeur du dollar canadien, qui a abaissé le prix versé aux mines d'or pour leur produit, a aggravé cette tendance. L'industrie, j'en suis sûr, accueillera favorablement les fluctuations qui se sont produites dernièrement dans le taux du change.

La loi primitive, censée expirer à la fin de 1950, a été renouvelée et prorogée jusqu'à la fin de 1954. La formule établie à l'origine comportait deux parties. La première était le taux de l'aide. Le second élément était la partie de la production à laquelle le taux d'aide s'appliquait. Ces deux éléments ont été modifiés de temps à autre pour faire face aux circonstances. Il est avantageux pour les mines d'or, afin de leur permettre de dresser des plans convenables, que la prorogation soit pour plus d'un an. Comme les conditions économiques qui ont motivé l'adoption de la mesure existent toujours, on se propose maintenant de maintenir la loi en vigueur en 1955 et 1956, mais sur une échelle quelque peu réduite.

Comme on l'a indiqué, le projet de prorogation de la loi se fonde sur une nouvelle formule qui maintient toujours les deux principaux éléments, mais sur une base revisée. Selon la nouvelle formule, le taux d'assistance équivaut aux deux tiers de l'excédent de la moyenne des frais d'extraction d'une once d'or, au cours de l'année, sur $26.50, mais sans dépasser $12.33.

Dans l'ancienne formule, le nombre d'onces d'or extrait auxquelles l'aide s'appliquait dépendait d'une année de base que la loi définissait. La nouvelle proposition supprime cette année de base. Le taux d'assistance s'appliquera maintenant aux deux tiers de la production totale de l'année civile courante. Cela simplifie, en fait, les calculs relatifs à l'aide et permet une distribution équitable des indemnités aux mines qui bénéficient de cette aide.

On remarquera que le taux d'assistance ne dépassera pas $12.33 par once. Cela signifie, dans l'application de la formule, que le prix de revient d'une once d'or admissible à des versements ne doit pas dépasser $45. Le même prix de revient maximum était en vigueur en 1953 et 1954. Dans la nouvelle formule, le relèvement de $18 à $26.50 du facteur à l'égard du taux d'assistance exclut certaines mines dont le prix de revient est moins élevé, et répartit une part proportionnellement plus grande des versements entre les mines dont les frais sont plus élevés.

Il y a eu là quelque modification de la ligne de conduite. Pour ma part, je favorise le maintien de la ligne de conduite des années antérieures. Je crois, cependant, qu'il s'agit d'un pas dans la bonne voie qui mérite d'être mis à l'essai.

On espère que grâce à ces versements les mines dont les frais sont plus élevés seront en mesure de poursuivre leur activité et que l'embauche sera maintenue. En vertu de la loi, les versements varient selon le prix de revient d'une once d'or dans chaque mine. La nouvelle formule est destinée à aider les collectivités qui dépendent des mines d'or pour leur subsistance.

Je ne m'étendrai pas sur la question des subventions. J'ai toujours eu des idées larges sur cette importante question. Durant la dernière guerre, par exemple, j'étais en faveur des subventions qu'on accordait à l'égard de certains aliments et de certaines denrées. Cependant, j'en ai appuyé la suppression immédiatement après la fin de la guerre, ou peu après. Le même principe joue également à l'égard des mines d'or. Si un jour on met l'or, en ce qui concerne le prix, sur le même pied que d'autres produits industriels ou miniers, je serai le premier à demander l'abolition d'une telle subvention.

Honorables sénateurs, je désire faire de brefs commentaires au sujet du prix de l'or qui est le nœud de la situation actuelle et le problème que l'industrie aurifère s'évertue à résoudre. Lorsque fut soulevée pour la première fois la question des subventions destinées à aider l'exploitation des mines d'or, j'étais député; j'ai dit à mes collègues de la Chambre des communes qu'à la lumière de l'expérience acquise dans la région que j'avais l'honneur de représenter, il importait d'aider cette industrie. Je trouve paradoxal, sinon ironique, qu'il faille aider la production de ce métal précieux, symbole de richesse et d'o-

pulence. Le cas de l'or diffère de celui de tous les autres métaux produits au pays. Comme c'est le seul métal universellement accepté à des fins monétaires, il joue un rôle important dans l'économie nationale de plusieurs pays.

Quelles ont été les fluctuations du prix de l'or depuis 24 ans? En 1931, le gouvernement du Canada a demandé aux producteurs d'or d'envoyer tout leur or à la Monnaie et, en vertu de la loi de 1932 sur l'exportation de l'or, les sociétés minières intéressées à l'exploitation de ce métal ont été contraintes de se conformer à cette exigence. C'était à l'époque où la Grande-Bretagne abandonnait l'étalon-or et où le prix de ce métal dépassait à peine $20 l'once. N'oublions pas, honorables sénateurs, que cela se passait en 1932. Entre 1930 et 1933, le prix moyen de l'or a augmenté chaque année, jusqu'à ce qu'il atteignît, en 1933, $28.60 l'once. C'est le prix maximum que les producteurs canadiens ont pu obtenir, malgré les répercussions exercées par la demande dont l'or était l'objet sur le marché mondial et l'offre de ce métal. Tandis que le prix de tous les autres métaux et denrées a monté en flèche depuis 1941, celui de l'or est littéralement demeuré figé. Le 31 janvier 1934, le président Roosevelt a fixé le prix de l'or à $35 l'once et ce prix est demeuré le même depuis lors.

Honorables sénateurs, j'ai pris l'initiative personnelle de faire deux voyages aux États-Unis, sans mandat officiel, mais parce que ma région du pays est essentiellement intéressée dans l'exploitation des mines d'or et la situation devenait de plus en plus précaire,—et j'ai découvert qu'il avait été définitivement décidé, par les autorités en cause, de concert avec le gouvernement américain, que le prix de l'or ne serait pas augmenté, dans le moment du moins, et probablement pas avant quelque temps. On prétendait alors que l'augmentation du prix de l'or favoriserait l'inflation, c'était l'argument classique qu'on invoquait. Tout ce que je pouvais y répondre, c'est que si l'argument s'appliquait au prix de l'or, il valait aussi pour le prix de tous les autres produits, y compris tous les métaux, ainsi que les autres objets de première nécessité. Un autre argument qu'on invoquait, c'est qu'un certain pays détenait une énorme quantité d'or qu'il avait retiré de pays satellites,—de l'Espagne, par exemple, et d'autres pays,—et que ledit pays produisait beaucoup d'or grâce au travail forcé. Certains hauts fonctionnaires prétendaient que si le prix de l'or était subitement majoré, le marché américain serait, dans une certaine mesure, inondé d'or provenant d'un pays en particulier. Nul ne peut dire si cette prédiction était fondée ou non. On a alors prétendu que si l'or portait une indication d'origine, le Trésor américain saurait exactement de quel pays il provenait. Cependant, d'aucuns ont affirmé, et avec raison je crois, qu'il serait impossible de déterminer exactement le pays d'origine de ce métal précieux.

Au cours du débat auquel a donné lieu le projet de loi dans l'autre endroit, on a critiqué, injustement selon moi, la situation relative à la chalicose dans l'industrie aurifère. Tous les honorables sénateurs savent que la taille du roc solide expose à la chalicose, maladie causée par les poussières siliceuses, et que les gouvernements fédéral et provinciaux s'en occupent depuis que la médecine l'a découverte. Ainsi, aujourd'hui et depuis longtemps, aucun mineur n'est embauché avant d'avoir subi un examen physique minutieux, afin que son employeur ait l'assurance qu'il n'est pas exposé à la chalicose.

Je me rappelle que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), alors qu'il était ministre des Mines dans le cabinet fédéral, a visité ma région plusieurs fois et y a créé une profonde impression. D'autres honorables sénateurs ont visité le Nord de l'Ontario et du Québec en diverses occasions et y ont constaté l'immense développement dont cette partie du pays a été l'objet. Ces collègues sont bien au courant du problème que pose la chalicose parmi les mineurs qui creusent le roc.

Peut-être convient-il que j'expose brièvement à la Chambre les mesures prises pour réduire la fréquence de cette terrible maladie. Je crois qu'il convient de consigner au compte rendu quelques détails sur le travail qu'on a accompli dans ce domaine. Invoquant votre indulgence, honorables sénateurs, je vais citer la statistique concernant la chalicose dans l'Ontario, telle qu'elle paraît dans les dossiers de la Commission des accidents du travail:

D'après une revue de l'activité minière dans l'Ontario, extraite des dossiers de la Commission des accidents du travail,

(1) Le nombre des nouveaux cas de chalicose diminue rapidement d'année en année.

(2) L'âge moyen où la chalicose apparaît est passé de 41·5 ans en 1926-1930 à 56·5 ans en 1951-1953, soit une amélioration de 36 p. 100.

(3) La durée moyenne de l'exposition à la poussière requise pour contracter la chalicose parmi le petit nombre des personnes atteintes de cette affection a passé de 15·4 ans qu'elle était en 1926-1930 à 24·8 ans pour les années 1951-1953, soit une amélioration de 60 p. 100.

(4) Des 1,146 cas de chalicose connus dans l'industrie, seulement 45, c'est-à-dire moins de 4 p. 100, sont survenus parmi ceux qui ont commencé à travailler dans les mines depuis 1928.

(5) L'âge moyen au décès a passé de 44 ans qu'il était durant les années 1926-1930 à 62·2 ans durant la période de 1951-1953, soit une amélioration de 41 p. 100.

(6) La durée probable de la vie après l'apparition de la chalicose, qui était de 2 ans de 1926 à 1930, a atteint 11·6 ans de 1951 à 1953, soit une durée six fois plus longue.

(7) La proportion des malades qui sont morts de chalicose seule ou accompagnée de tuberculose était de 91·8 p. 100 de 1926 à 1930 pour diminuer à 55·1 p. 100 de 1951 à 1953.

(8) La moyenne des nouveaux cas de chalicose entre 1926 et 1953 était de 40·9 par année, alors qu'elle a été de 14 par année pour les années 1950 à 1953 inclusivement. Il n'y eut que 7 nouveaux cas en 1953.

Honorables sénateurs, j'ai également un tableau qui ne compte que 13 lignes et renferme des relevés statistiques sur la chalicose au cours d'une période de 5 ans. Si le Sénat y consent, je le consignerai au compte rendu.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Bradette: Merci. Voici le tableau:

Nombre des décès attribuables à la chalicose, par périodes de 5 ans, de 1926 à 1953, âge moyen, durée moyenne depuis l'apparition de la chalicose jusqu'au décès et proportion des décès dus à la chalicose seule ou accompagnée de la tuberculose, comparativement à la mortalité totale.

Périodes de cinq ans	Nombre total des décès	Âge moyen au décès (Années)	Durée moyenne depuis l'apparition de la chalicose jusqu'au décès (Années)	Pourcentage des décès dus à la chalicose seule ou accompagnée de la tuberculose
1926-1930 ...	49	44·0	2·0	91·8
1931-1935 ...	90	47·9	5·4	81·1
1936-1940 ...	105	50·7	7·2	69·5
1941-1945 ...	119	54·4	8·6	75·6
1946-1950 ...	162	58·9	9·8	58·0
1951-1953 ...	98	62·2	11·6	55·1
Total	623	54·4	8·2	68·9

Le rapport du bureau fédéral de la statistique établit à 56·4 ans l'âge moyen au décès de tous les hommes décédés au Canada. Ce chiffre n'est pas très juste comme point de comparaison, parce qu'il inclut les personnes du sexe masculin ayant moins de dix-huit ans; les chiffres n'étaient pas disponibles pour le groupe d'âge de la main-d'œuvre minière. Le rapport révèle néanmoins le progrès considérable accompli dans la lutte contre la chalicose.

Si vous le permettez, honorables sénateurs, je vais maintenant donner quelques renseignements détaillés à propos des importants changements et améliorations qui ont eu lieu dans l'Ontario depuis 1926.

1926—A la demande de l'industrie, la chalicose est incluse dans les maladies industrielles admissibles aux indemnités. Quand la loi à cet effet a été adoptée en 1926, une disposition a été prévue pour inclure les décès résultant de la tuberculose chez une personne atteinte de chalicose. (Probablement parce qu'une personne atteinte de chalicose contracterait plus facilement la tuberculose au contact du bacille tuberculeux.)

1928—A la requête de l'industrie, une loi rend obligatoire un examen radiographique avant l'emploi et la délivrance d'un certificat pour les occupations où l'ouvrier est exposé à la poussière.

1925 jusqu'à nos jours—*a*) Défense contre la poussière; *b*) ramassage de la poussière; *c*) Établissement de machines destinées à éviter la production de poussière. Les améliorations dans l'aération des mines ont été telles que dans beaucoup d'entre elles on pompe un plus fort tonnage d'air qu'on n'en extrait de minerai.

1944—Application prophylactique généralisée de poudre d'aluminium dans les mines d'or de l'Ontario.

Je me rappelle que beaucoup de sénateurs ici présents ont visité la mine McIntyre il y a quelques années; ils y ont vu une partie des précautions qu'on y prenait pour prévenir la chalicose.

Je voudrais dire quelques mots au sujet de ce qu'on appelle "découpage de minerai en massifs d'abattage", procédé qui, je crois, a été injustement critiqué. Nous avons tous lu des dépêches de presse en provenance de la Colombie-Britannique et des Prairies, selon lesquelles de grands puits produisant abondamment du pétrole et du gaz auraient été soumis à ce procédé et que la population ne bénéficierait pas de leur production. Le même bruit court à propos des mines d'or.

Il est nécessaire qu'on sache des années à l'avance la quantité de minerai pouvant être traité dans une mine d'or et où il est situé, de façon que la direction puisse décider quel filon doit être exploité au cours d'une certaine période. Cela vaut pour toutes les mines. Les sénateurs qui ont visité Noranda ont vu les plans et profils des divers gisements de minerai découpés en massifs d'abattage par la *Noranda Company,* et au moyen desquels la direction était en mesure de déterminer longtemps à l'avance quels filons devaient être attaqués au cours des dix prochaines années.

De même, ceux qui s'occupent d'extraction d'or doivent connaître l'étendue des divers filons aurifères dans les entrailles de la terre, de façon à établir leur plan de travail plusieurs années à l'avance.

On a prétendu que les sociétés de mines d'or ont modifié la catégorie du minerai à bocarder en vue de s'adapter aux conditions nouvelles. N'oublions pas que le produit d'une mine est un actif non renouvelable. Il est impossible de remplacer ce qu'on a extrait de la terre. Aucune reconstitution possible:

c'est perdu pour toujours. Connaissant très bien la situation, je suis en mesure d'affirmer que si demain le prix de l'or était majoré de $20 ou de $25 l'once, on prolongerait ainsi l'activité de bien des mines durant un demi-siècle, même un siècle, et presque indéfiniment peut-être. C'est facile à comprendre, car bon nombre d'entreprises minières doivent actuellement se borner à bocarder leur plus riche minerai. Elles ne peuvent certainement pas toucher à leur minerai plus pauvre, car l'entreprise serait déficitaire. Ce seul fait, j'en suis sûr, fera comprendre aux honorables sénateurs quelles conséquences peut avoir le prix de l'or sur la durée d'une mine. Ajoutons que, dans l'exploitation des mines d'or, il ne faut jamais perdre de vue les fortes sommes à immobiliser avant de songer à produire.

Sans me prétendre géologiste ni prophète, je puis affirmer que l'activité des mines de la région de Porcupine est assurée pour bien des années encore. A la suite de recherches personnelles, j'ai découvert que, durant la décennie 1942-1952, la quantité d'or que donne une tonne de minerai a à peine varié. Voici les chiffres:

Onces d'or fin extrait d'une tonne de minerai:

Année	Nombre d'onces par tonne
1942	·240
1943	·240
1944	·230
1945	·230
1946	·230
1947	·240
1948	·230
1949	·230
1950	·230
1951	·220
1952	·240

Durant cette décennie, la variation maximum n'a pas dépassé deux centièmes d'once d'or par tonne de minerai. On peut affirmer qu'on n'a pas choisi le minerai, car je répète qu'il incombe à la direction de prévoir des réserves suffisantes de minerai pour prévenir l'interruption de l'activité minière.

A mon avis, ces chiffres révèlent clairement que le minerai qu'on a extrait ne dépendait pas du montant du versement que prévoit la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, ni du minerai extrait dans d'autres conditions. Je répète que le produit des mines d'or est un actif non renouvelable.

J'ai appris aussi avec étonnement qu'un des membres de la Chambre des communes, à propos de l'industrie minière en général, avait exprimé l'avis qu'il faudrait faire sortir tous les mineurs de leur lieu de travail souterrain et sceller les puits de mines, parce que, selon lui, une mine n'est pas un endroit de travail convenable. Il souhaitait que ces hommes puissent un jour être embauchés dans des manufactures et usines où ils jouiraient du soleil et de l'air frais et pourraient contribuer à produire des articles utiles. A son allégation, je répondrai qu'à mon avis aucune industrie canadienne n'importe plus à notre prospérité et à notre progrès que l'industrie minière. Je suis persuadé que les mineurs sont choisis parmi nos meilleurs gens et que leur travail ils l'ont entrepris de leur plein gré et non de force. Je ne pense pas que l'"automation" totale se réalise jamais dans l'extraction de l'or, ni dans l'industrie minière en général. Je pense même qu'il nous faudra attendre bien longtemps avant qu'il en soit question dans nos usines de fabrication.

Si mes collègues veulent bien me le permettre, j'aimerais commenter brièvement le rapport intérimaire qu'a présenté une commission instituée l'an dernier par le gouvernement d'Ontario pour étudier le régime économique de l'industrie des mines d'or; j'en résumerai ensuite les conclusions. Ce rapport, signé par le professeur F. A. Knox de l'Université Queen's, le professeur E. E. Reilly de l'Université Western et le professeur H. R. Rice de l'Université de Toronto, a été publié la semaine dernière. La plupart des sénateurs en ont sans doute déjà reçu un exemplaire.

Au cours de la session de l'Assemblée législative d'Ontario, l'an dernier, le premier ministre Frost avait annoncé la formation d'une commission chargée d'examiner, afin d'en faire rapport, les conditions influant sur la situation et les perspectives de l'industrie, les causes sous-jacentes des fluctuations de l'embauche, des salaires, des conditions de travail, des bénéfices, des dividendes, etc., ainsi que l'effet de ces divers changements sur les collectivités de la partie septentrionale de la province. D'après le rapport, les réserves connues de minerai d'or finiront par s'épuiser, mais la perspective n'est pas imminente.

Voici un extrait du rapport:

> Dans quelques années l'essor même que cette région a prise pourra sauver ces collectivités, même si l'industrie de l'or devait fléchir. Depuis dix ans, on a vu tout le nord de l'Ontario accroître sa population et sa richesse de façon spectaculaire. Grâce aux entreprises d'uranium et de métaux vils, cet essor se poursuivra, peut-être même à proximité des villes.

En songeant à l'avenir, la commission a affirmé que les terres arables dans une zone argileuse pourraient faire vivre une population nombreuse et assurer les sources d'approvisionnement accessibles qui facilitent l'établissement d'entreprises de fabrication. Les canalisations de gaz naturel assureraient également de grands avantages à ces collectivités,

en leur permettant de diversifier les industries nécessaires pour assurer aux mineurs d'autres occasions de travail.

Je cite de nouveau le rapport:

Il est toujours possible que l'industrie des mines d'or connaisse de meilleurs jours. Il pourrait bien se produire une réduction sensible des frais de production; on pourrait bien découvrir de nouveaux gisements; le prix de l'or pourrait même monter.

N'importe lequel de ces événements aiderait à diminuer la gravité du problème qui se pose actuellement dans les agglomérations avoisinant les mines d'or.

Dans les remarques qui terminent le rapport de 52 pages, le comité a signalé que l'extraction d'or fournit un exemple frappant des industries coincées "entre le marteau du coût et l'enclume du prix"; elles réagissent en résistant à l'augmentation de salaires et en s'efforçant d'améliorer leur efficacité. Un "fort placement" en outils et machines plus productifs et une amélioration dans les méthodes d'extraction ont grandement retardé la hausse des frais d'exploitation. Néanmoins, les frais ont beaucoup augmenté et la plupart des mines ont réalisé moins de bénéfices. Certaines n'ont plus que six ou sept ans à vivre. D'autres ont fermé leurs portes et il en aurait été de même pour d'autres encore, le gouvernement fédéral n'eût-il pas accordé une aide d'urgence aux mines d'or depuis 1948.

Le rapport déclare qu'à l'heure actuelle on ne peut clairement indiquer quand ou comment la situation présente relativement au prix de revient et au prix de vente pour les mines d'or de l'Ontario changera, mais la suppression de cette industrie n'est pas justifiée.

Bien que les États-Unis n'aient pas manifesté l'intention d'augmenter le prix qu'ils payent pour l'or, ils en achètent quand même. La production est encore élevée dans la province, beaucoup d'ouvriers y travaillent et des groupements importants vivent de leurs salaires.

Je cite de nouveau:

Dans un pays comme le Canada, au développement si rapide, et dans une région telle que le Nord de l'Ontario, avec ses perspectives, il faudrait être bien pessimiste pour mettre complètement en doute l'avenir des villes nées de l'extraction d'or.

Le comité ajoute:

Avant longtemps, l'accroissement constant de la production qui se poursuit actuellement dans les mines leur permettra peut-être de verser des salaires plus élevés, et sans aide, sauf celles qui sont à peu près épuisées.

Entre-temps, le gouvernement fédéral devrait continuer à fournir l'aide donnée maintenant en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Les collectivités minières reçoivent maintenant des versements du gouvernement provincial, non seulement au moyen de subventions ordinaires à l'instruction, à la santé et au bien-être social, mais aussi d'octrois spéciaux.

Puisque le niveau des services publics de la province s'améliore constamment et que le rapport entre le prix de revient et le prix de vente dans les mines s'améliorera probablement, les gouvernements fédéral aussi bien que provinciaux devraient sans cesse reviser les niveaux d'aide requis pour assurer la santé et l'instruction de la jeunesse et la mobilité maximum de la main-d'œuvre.

Depuis la publication de ce rapport, certaines négociations ont été entreprises entre le patronat et les ouvriers dans les régions des mines d'or, surtout dans la région de Porcupine. Je saisis cette occasion pour engager les patrons et les ouvriers à faire leur possible, par le truchement du conseil d'arbitrage ou par des négociations sur une base d'égalité, ou par tous les moyens actuellement en leur pouvoir, pour arriver à un accord sans recourir à la grève. Comme je l'ai dit dans le premier discours que j'ai prononcé dans cette enceinte, une grève a eu lieu il y a deux ans, et je sais qu'elle a causé du tort à tous dans la région,—en fait, à tous les Canadiens. Je crois qu'aucun des négociateurs actuels ne désire la grève, et j'ai une confiance sans réserve dans le bon sens et le civisme des syndicats ouvriers, et aussi des mineurs d'or et de leurs patrons.

Certains honorables sénateurs se demandent sans doute quel a été le coût des présentes subventions. On en trouve le détail dans un tableau que je consignerai au compte rendu, si le Sénat y consent.

Sommaire des subventions reçues par toutes les mines d'or du Canada

Année	Nombre de mines	Production totale en onces	Total des subventions	Moyenne de l'aide par once
1948 ..	117	3,164,370	$10,546,315	$3.33
1949 ..	122	3,614,725	12,569,144	3.48
1950 ..	105	3,521,500	9,015,970	2.56
1951 ..	94	3,258,407	10,750,720	3.30
1952 ..	86	2,880,937	10,852,549	3.77
1953 ..	70	3,048,904	14,621,176	4.80
1954	Estimation	3,000,000	14,000,000	4.67
Total, 7 ans.		22,488,843	$82,355,874	$3.66

Durant 7 ans, soit de 1948 à 1954 inclusivement, la production totale de l'or s'est chiffrée par 22,488,843 onces. L'aide pécuniaire versée a atteint $82,355,874, ce qui correspond à une aide moyenne de $3.66 pour chaque once produite. Durant ces sept années, le coût au pays en a été assez élevé. Toutefois, il convient, selon moi, de faire observer que le coût net est une tout autre histoire, car si toutes ces mines ont acquitté l'impôt sur le revenu non seulement à l'égard de la subvention mais des autres bénéfices, impôt que l'on peut évaluer entre 60 et 75 p. 100 du montant de l'aide accordée, le coût net pour la période de 7 ans se trouverait réduit à un montant qui s'établirait entre 20 et 33 millions, ce qui n'est pas très élevé si l'on tient compte des résultats obtenus.

Étant donné que les honorables sénateurs sont au courant des faits tout autant que moi, je ne m'étendrai pas sur la valeur et l'importance de notre industrie aurifère dans l'économie du Canada. Nous savons tous que de 20 à 25 mille personnes y sont directement engagées et que chacune d'elles fournit, à son tour, du travail à quatre autres personnes engagées dans la fabrication des articles nécessaires à l'activité minière.

Cette industrie, il va sans dire, intéresse tout particulièrement les 130,000 Canadiens dans les quelques trente villes et centres miniers disséminés en Ontario, dans les provinces Maritimes, dans Québec, au Manitoba, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. N'oublions pas, en outre, qu'un grand nombre de cultivateurs, de colons et d'exploitants de sciages, établis sur des terres voisines de centres miniers dans les régions précitées dépendent presque uniquement pour leur subsistance de l'industrie aurifère. Ces gens s'inquiètent beaucoup, le maintien de l'industrie étant pour eux d'une importance capitale. Nous nous souvenons tous des feux de forêts terribles qui, en 1911, ont dévasté Porcupine, Matheson et Cochrane et fait perdre un grand nombre de vies. Depuis lors, de nouvelles mines ont surgi, comme celle de Golden City, (maintenant réduite à l'inactivité), de South-Porcupine et de Timmins. On se demandait alors ce qu'il adviendrait des hameaux situés dans la zone argileuse du Nord de l'Ontario et de Québec, l'une des régions où l'on trouve les meilleures terres agricoles du continent. Nous avons repris espoir lorsque McIntyre, Hollinger, Dome et plusieurs autres producteurs résolurent de reprendre leur exploitation. Il a fallu, à ce moment-là, se donner beaucoup de mal pour obtenir les fonds nécessaires à la mise en marche, mais l'essor dont a bénéficié la zone argileuse du Nord de Québec et d'Ontario résulte en grande partie des entreprises poursuivies dans cette riche région minière du Canada. On ne saurait surestimer ce qu'elles ont valu à Porcupine, à Kirkland-Lake et aux régions du nord de Québec. Dans les agglomérations prospères de Timmins, de South-Porcupine et de Schumacher, par exemple, toutes situées dans la région minière de Porcupine, l'avenir de milliers de personnes est lié à la situation de l'or; 50,000 personnes s'y sont installées à cause de cette industrie, tandis que les portefeuillistes ont placé plusieurs millions de dollars pour que des entreprises comme la Hollinger, la McIntyre, la Dome et plusieurs autres, atteignent leur niveau actuel de production.

Ce problème me tient au cœur. Tout ce que j'ai dit vaut pour Kirkland-Lake et Rouyn-Noranda dans Québec, ainsi que pour les autres centres dont j'ai fait état, et plus encore pour le Nord canadien en général parce que, ne l'oublions pas, la plus grande partie de cette région ne convient pas à l'établissement de cultivateurs ou d'autres colons ni à l'agriculture en général. Le premier facteur dont il faut tenir compte dans la mise en valeur de la majeure partie du bouclier cambrien, qui récèle des trésors inouïs, c'est la recherche du minerai dont le Canada a tant besoin à l'heure actuelle et qui prendra une importance grandissante au fur et à mesure de la croissance du pays.

Avant que je prenne ma place en cette enceinte ce soir, un des sénateurs de l'opposition m'a confié que ses placements dans les mines d'or ne lui avaient jamais rapporté beaucoup d'argent. On pourrait en dire autant de la plupart des entreprises minières et, pour ce qui est de mon propre cas, il en est bien ainsi. Un très petit nombre de personnes, même parmi celles qui s'y sont intéressées au tout début, se sont enrichies avec des valeurs minières. N'oublions jamais, cependant, que ce sont les portefeuillistes qui ont permis l'exploitation dont j'ai parlé, qui a contribué pour une si large part à l'essor des grands centres comme Winnipeg, Vancouver, Toronto et Montréal. Nous aurons toujours besoin des portefeuillistes.

Honorables sénateurs, je vous remercie d'avoir écouté cet exposé peut-être trop long d'un sujet qui m'intéresse beaucoup et dont je me suis occupé durant la plus grande partie de ma vie dans ma région du nord du Canada. Il appartient à mes collègues de la Chambre de décider si ce projet de loi doit être déféré au comité permanent de la banque et du commerce. Je suis convaincu que tous les sénateurs se rendent compte de la nécessité urgente de se prononcer en faveur de la prorogation de cette mesure et j'espère qu'elle sera adoptée à l'unanimité par le Sénat.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Le parrain du bill pourrait-il nous dire combien de mines d'or ont été exploitées au Canada en 1954?

L'honorable M. Bradette: Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais on peut trouver ce renseignement en détail dans le hansard de l'autre Chambre.

L'honorable M. Aseltine: L'honorable sénateur peut-il nous dire combien de mines peuvent poursuivre leur exploitation à un prix inférieur à $26.50 l'once?

L'honorable M. Bradette: Je n'ai pas non plus ce renseignement sous la main. Peut-être serait-il opportun de déférer le projet de loi au comité.

L'honorable M. Aseltine: J'ai plusieurs questions à poser et je me demande si le projet de loi sera déféré au comité.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, avant que ce projet de loi subisse la deuxième lecture, j'ai une ou deux observations à formuler. Je veux d'abord remercier le sénateur de Cochrane (l'honorable M. Bradette) des renseignements qu'il nous a fournis et le féliciter des connaissances dont il a fait preuve dans le domaine de l'industrie minière, en particulier de celle des mines d'or.

Je trouve que le Gouvernement a été bien avisé en maintenant son aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or. Je ne suis pas actuellement en mesure d'exprimer une opinion sur la réduction de cette aide, selon la méthode proposée dans la mesure à l'étude; cette réduction menace-t-elle le bien-être de l'industrie des mines d'or? Je ne possède pas suffisamment de données pour me prononcer en ce moment, mais je trouve que cette mesure aura les résultats suivants. Sa valeur est très atténuée par le fait que les frais de l'exploitation des mines d'or dépassent le niveau de $26.50 et s'approchent davantage du prix plus ou moins établi auquel le produit peut se vendre. Il me semble donc que la mise en vigueur de la formule contenue dans cette mesure aura inévitablement deux effets. Le premier, c'est que les entreprises à bénéfice incertain et dont les frais élevés d'exploitation qui atteignent presque le prix qu'on peut toucher du produit, fermeront leurs portes. Personnes ne continuerait d'exploiter une mine d'or s'il ne peut récupérer que ses frais d'exploitation, car, comme il s'agit de ressources épuisables, il ferait aussi bien de laisser l'or dormir dans le sol en attendant des jours meilleurs.

Les entreprises qui sont admissibles à une aide quelconque, par suite de leurs frais, mais qui n'atteignent pas tout à fait le prix qu'on peut réaliser, subiront le second effet. Pour obtenir un véritable avantage de l'application de cette formule, il leur faudra s'efforcer de réduire encore leurs frais d'exploitation par une méthode de sélection ou en prenant sur les filons de réserve, afin de bocarder un minérai plus riche. Comme vous le savez, chaque entreprise minière tâche d'atteindre une moyenne dans son exploitation annuelle en retirant du minerai pauvre de certains filons pour le mêler à du minerai plus riche pris ailleurs dans la mine. De cette façon on arrive à un certain niveau de production et de recettes durant l'année et on prolonge la vie de la mine. Or, pour permettre à un plus grand nombre de mines de continuer leur activité et d'obtenir quelque avantage de la formule que renferme le bill, les entreprises minières devront réduire les frais d'exploitation en augmentant la richesse du minerai bocardé. Cela signifie qu'elles devront augmenter la proportion du minerai de haute teneur dans le minerai bocardé durant l'année, ce qui aura pour effet certain d'abréger la durée de la mine.

Le maintien du niveau de rendement ou de la durée moyenne d'une mine a de multiples effets. Par exemple, certaines autres industries et entreprises commerciales dans la même municipalité peuvent dépendre des salaires que paient les mines. Si la présente mesure a pour effet de raccourcir sensiblement la durée productive de ces mines, elle rapproche d'autant le moment où il faudra envisager ce qu'il adviendra des collectivités et des gens qui dépendent de ces mines.

D'autre part, nous ne devrions pas considérer l'exploitation des mines d'or de l'unique point de vue de la somme en jeu et qui s'élève à quelques millions de dollars, soit une subvention moyenne de $3.66 par once au cours des années où cette loi a été en vigueur. N'en soyons pas trop épouvantés. Je me rappelle que pendant la guerre nous étions heureux d'avoir une industrie minière produisant une quantité substantielle d'or. Elle a fort aidé le Canada à maintenir l'équilibre de son commerce extérieur, ce qui était extrêmement important pour notre pays à l'époque.

On a dit que l'exploitation des mines d'or a plus de valeur pour un pays lorsque les conditions y sont mauvaises que lorsqu'elles sont bonnes. C'est peut-être vrai, mais il ne faut pas s'imaginer que nous pouvons abandonner ou affranchir cette industrie jusqu'à la rendre squelettique, car à la longue le Canada devrait payer la rançon d'un tel état de choses.

Jusqu'à ce que les autres pays soient prêts à prendre pour étalon un dollar fondé sur la valeur des denrées, l'or n'ayant pas de valeur dans les échanges internationaux, il est d'un avantage très clair pour le Canada de posséder une industrie aurifère même si elle fonctionne grâce à des subventions. Bien que je ne sois pas en faveur de celles-ci, je suis prêt à les accepter dans l'intérêt national. Ne commençons pas à économiser aux dépens de l'industrie aurifère, sous prétexte que ces prétendues subventions devraient être supprimées ou réduites à un niveau insignifiant. Si nous allons discuter la question des subventions à accorder ou à refuser, il nous faudra mettre sur le même pied toutes les entreprises et industries, même celle des ressources naturelles, et les analyser de la même façon.

Honorables sénateurs, j'accepte le principe dont s'est inspiré le Gouvernement pour maintenir cette loi, mais je ne le fais qu'avec une certaine hésitation, car je ne suis pas

sûr que la formule proposée aille assez loin pour qu'un nombre suffisant de producteurs d'or puissent en bénéficier réellement à l'heure actuelle.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Aseltine: Mon collègue voudrait-il nous dire s'il estime qu'il y aurait lieu de porter le prix de l'or à plus de $35 l'once, au lieu d'accorder une subvention comme celle dont nous sommes saisis? Je ne partage pas cet avis, il va sans dire.

L'honorable M. Hayden: Je suis très touché de ce que mon ami donne à entendre qu'une de mes opinions sur la ligne de conduite du Gouvernement puisse valoir quelque chose. Le prix de l'or est régi en tenant compte de bien des circonstances. Aux termes de la présente loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, les sociétés minières qui ne désirent pas tirer parti des versements que prévoit la loi ne sont pas tenues de vendre leur or à l'État; elles restent libres de le vendre à l'acheteur qu'elles pourront trouver sur le marché mondial. Pour ce qui est de l'avantage qu'il peut y avoir à agir de la sorte, on peut en juger du fait que très peu d'entreprises d'extraction d'or se sont prévalues de cette occasion. Quant à savoir si le relèvement du prix de l'or résoudrait le problème, je n'ai sur cette question, en ce moment, aucune opinion précise. Je dirai toutefois que, si le prix de l'or était plus élevé, cette prétendue subvention ou aide deviendrait inutile à l'heure qu'il est et un plus grand nombre de sociétés de mines d'or se lanceraient dans la production pour y demeurer. Je dis "à l'heure qu'il est", car il est évidemment vrai de cette industrie comme de toute autre: dès que les bénéfices augmentent, les frais d'exploitation montent, les ouvriers exigent des salaires plus élevés, et ainsi de suite. Je ne critique pas cette situation, mais il faut la prévoir. Je présume que le Gouvernement a décidé de résoudre le problème en remboursant aux sociétés une proportion des frais encourus, afin qu'on ne pense pas qu'il s'agit là d'un genre d'affaires très lucratif, ce qu'on s'imaginerait si le prix même de l'or était relevé.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bradette, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 4 mai 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui, à 5 h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Cyrille Vaillancourt présente le bill V-12 concernant la Compagnie Équitable d'assurance-incendie du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

DOMINION OF CANADA GENERAL INSURANCE COMPANY—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable G. Peter Campbell présente le le bill W-12 concernant la *Dominion of Canada General Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Campbell: Mardi prochain.

YUKON PIPELINES LIMITED—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William H. Golding, au nom de l'honorable M. Reid, présente le bill X-12 tendant à instituer en corporation la *Yukon Pipelines Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Golding: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

CANADIAN UNION CONFERENCE CORPORATION OF SEVENTH-DAY ADVENTISTS—

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck présente le bill Y-12 tendant à constituer en corporation *The Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: Mardi prochain.

TRANS-BORDER PIPELINE COMPANY LTD.—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable G. Peter Campbell, au nom de l'honorable **M. Bouffard,** présente le bill Z-12 tendant à constituer en société la *Trans-Border Pipeline Company Ltd.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Campbell: Mardi prochain.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT ET L'ENCEINTE DU SÉNAT

TEMPÉRATURE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Hardy: Honorables sénateurs, j'aimerais demander bien humblement aux sénateurs qui font partie du comité mixte du restaurant d'exercer leur influence pour obtenir qu'on modère un peu la chaleur dans le restaurant. Il n'est guère agréable d'y prendre un repas à l'heure actuelle et j'exhorte les membres dudit comité, ainsi que Son Honneur le Président, qui en est le co-président, d'essayer de nous obtenir à cet égard un peu plus de confort.

Il y a peut-être lieu de formuler une requête du même genre relativement à la température ici même, dans la salle du Sénat.

Son Honneur le Président: Nous pourrions, dès maintenant, à tout le moins, faire ouvrir les portes.

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross MacDonald propose la 2e lecture du bill no 179, tendant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, les deux premiers articles à l'ordre du jour ont trait au Nord-Ouest du Canada. Le premier porte sur la deuxième lecture du bill no 179, tendant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest, et le suivant, sur la deuxième lecture du bill no 180, tendant à modifier la loi sur le Yukon. Je vais commenter les deux mesures aujourd'hui, puisqu'elles s'appliquent toutes deux à la même région du Canada. Il s'agit d'une région qui prend un essor très rapide et dont les possibilités sont de nature à enthousiasmer non seulement nos jeunes, mais tous les Canadiens. A ceux qui ont l'esprit de l'aventure, elle offre toutes les occasions imaginables. La mise en valeur de la région avance si rapidement qu'il va falloir modifier les lois concernant le gouvernement local.

Le projet de loi modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest n'offre rien de complexe. L'article 1 relève l'indemnité sessionnelle des membres élus du Conseil des territoires du Nord-Ouest. En vertu de la loi de 1951 sur les territoires du Nord-Ouest, l'indemnité était fixée à $50 par jour d'assistance à la session du Conseil, le versement global par année et par membre ne devant pas dépasser $1,000. Aux termes de cette mesure, la loi devait entrer en vigueur à une date déterminée par proclamation, et cette date a effectivement été fixée au 1er avril 1955. Le motif pour lequel on ne lui a pas donné force de loi en 1951, c'est que l'ancienne loi comportait des peines pour certains délits criminels dont la loi de 1951 ne faisait pas état. On escomptait que lesdites offenses feraient l'objet de dispositions du Code pénal refondu, lequel, mes collègues s'en souviennent, est entré en vigueur le 1er avril 1955. Ces dispositions relatives aux délits criminels ayant été absentes de la loi de 1951, l'entrée en vigueur de la loi eût-elle été proclamée cette année-là, il y aurait eu une période de quatre ans pendant laquelle aucune disposition de la loi ne se serait appliquée au crime.

Cependant, des dispositions furent prises au moyen d'une autre loi pour porter l'indemnité sessionnelle des membres élus du Conseil à $50 par jour, sous réserve d'un montant global annuel de $1,000. Les fonctions des membres du Conseil, on s'en rend compte, se sont accrues, au fur et à mesure des progrès des territoires du Nord-Ouest. Le projet de loi propose donc que l'indemnité soit portée à $100 par jour et le maximum annuel à $2,000. Advenant que la session se prolonge au delà de 20 jours, aucune somme supplémentaire ne sera versée. Mais il arrive rarement que les sessions durent plus que cela. Lesdites indemnités sont payées sur les revenus perçus à l'égard des permis et licences de divers genres, ainsi que des subventions que prévoient les accords fiscaux intervenus entre les territoires du Nord-Ouest et le gouvernement fédéral.

La loi autorise le commissaire en conseil à puiser dans les revenus territoriaux afin d'effectuer des versements. L'article 2 du bill supprime les mots "de revenus territoriaux" et les remplace par les mots "de sommes d'argent"; ainsi il est clair qu'en vertu du bill le commissaire en conseil pourra distribuer les sommes reçues selon les conventions de location des domaines fiscaux.

L'article 3 du bill stipule que la loi sera considérée comme étant entrée en vigueur le 1er avril 1955.

En résumé, honorables sénateurs, le bill prévoit d'abord une augmentation d'indemnité pour les membres élus; deuxièmement, l'éclaircissement du terme "revenus territoriaux"; et troisièmement, l'entrée en vigueur de la loi le 1er jour d'avril 1955.

Les Territoires du Nord-Ouest sont gouvernés par un commissaire et un conseil composé de quatre membres élus et de quatre membres nommés par le gouverneur en conseil. Je puis dire que les quatre membres élus viennent du district de Mackenzie, où vit la majeure partie de la population de la région, bien qu'il y ait deux autres districts, Keewatin et Franklin.

Le commissaire est M. R. G. Robertson, sous-ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Il n'est pas rétribué pour son travail au sein du conseil. Voici les cinq membres nommés du conseil:

M. F. J. G. Cunningham, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, commissaire adjoint. M. L. C. Audette, membre de la Commission maritime canadienne; comme une grande partie du territoire s'étend le long de l'océan Arctique, on était d'avis que la Commission maritime devrait avoir un représentant au sein du conseil. M. C. M. Drury, sous-ministre de la Défense nationale, a été nommé au conseil en raison des importants travaux de défense qui se poursuivent dans les Territoires du Nord-Ouest. En outre, comme un grand nombre d'Indiens et d'Esquimaux vivent dans la région, on a jugé souhaitable de nommer au conseil un représentant du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, M. Jean Boucher. Ensuite, il est évidemment souhaitable que la

Gendarmerie royale du Canada soit représentée au conseil: le cinquième membre nommé est donc le commissaire de la Gendarmerie, M. L. H. Nicholson.

L'honorable M. Haig: Ces membres sont-ils rétribués?

L'honorable M. MacDonald: Non, aucun des membres nommés ne reçoit d'indemnité.

L'honorable M. Quinn: Ils reçoivent tous des traitements des ministères dont ils relèvent.

L'honorable M. Macdonald: Ils ne touchent aucune rémunération en plus de leurs traitements à titre de hauts fonctionnaires.

L'honorable M. Haig: C'est ce que je voulais dire.

L'honorable M. Macdonald: On compte quatre membres élus: Frank Carmichael, d'Aklavik, qui représente la circonscription de MacKenzie-Delta; R. Porritt, de Hay-River, celle de Mackenzie-Sud; John Parker, d'Yellowknife, celle de Mackenzie-Nord, et J. W. Goodall, de Fort-Simpson, celle de MacKenzie-River. Aux élections de l'an dernier, les représentants de MacKenzie-Nord, de MacKenzie-Sud et de MacKenzie-Delta avaient des adversaires, mais le représentant de Mackenzie-River a été réélu par acclamation. Les honorables sénateurs aimeront peut-être connaître le nombre de votes déposés aux urnes: on en a compté 1,222 dans MacKenzie-Nord, 753 dans MacKenzie-Sud et 678 dans MacKenzie-Delta.

L'honorable M. Turgeon: Les règlements visant la résidence et les autres conditions essentielles au droit de suffrage, et qui sont en vigueur dans les autres parties du Canada, s'appliquent-ils également dans les territoires du Nord-Ouest?

L'honorable M. Macdonald: Je crois qu'il y a quelques légères différences. Les citoyens canadiens qui ont atteint l'âge de vingt et un ans et qui ont régulièrement demeuré dans les Territoires durant au moins les douze mois qui ont précédé la date des élections jouissent du droit de suffrage. Les personnes suivantes n'ont toutefois pas le droit de voter: les présidents d'élection, les juges et les magistrats qui sont aux appointements, les détenus des institutions pénitentiaires, les aliénés et les auteurs de délits électoraux.

L'honorable M. Davies: Où se réunit le conseil?

L'honorable M. Macdonald: Le conseil se réunit parfois à Ottawa, mais il peut être convoqué à Yellowknife ou à Fort-Smith. Les honorables sénateurs se souviennent que la loi a été modifiée en 1951 en vue d'assurer le remboursement des frais de voyage encourus par les membres qui assistent aux réunions. Je reparlerai probablement de cette question un peu plus longuement quand j'expliquerai le projet de loi sur le Yukon.

L'honorable M. Bradette: Quel est le nombre global des votants dont les noms figurent aux listes électorales des différents districts?

L'honorable M. Macdonald: La liste du district de MacKenzie-Nord renferme les noms de 2,052 votants; celle du district de MacKenzie-Sud, 1,297; celle de MacKenzie-Delta, 1,019; et celle de MacKenzie-River, 904.

L'élection qui a eu lieu dans la circonscription de MacKenzie-Nord a soulevé beaucoup d'intérêt. Quatre candidats s'y sont présentés et ont recueilli 1,222 votes, dont 403 ont été déposés en faveur du candidat élu. Dans chacune des deux autres circonscriptions, deux candidats se sont disputés les suffrages.

L'honorable M. Euler: Se sont-ils présentés sous une étiquette de parti?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas de renseignement sur ce point. Je sais qu'ils se sont présentés sous une étiquette de parti aux élections fédérales, mais je ne suis pas sûr s'ils l'ont fait aux élections dont nous parlons. Je puis toutefois apprendre à mes collègues que, lors d'une mise aux voix au conseil, il n'est pas question de parti. On m'a dit qu'une fois, le conseil étant saisi d'une importante mesure, environ la moitié des représentants élus ont voté d'une façon et la moitié des représentants nommés ont voté de l'autre.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce qu'il y a quelque organisation municipale?

L'honorable M. Macdonald: Je n'en suis pas certain, mais je suis porté à croire qu'il n'y en a point.

L'honorable M. Roebuck: En est-il question dans le mesure à l'étude?

L'honorable M. Macdonald: Aucunement.

L'honorable M. Dupuis: Existe-il quelque rapport entre cet organisme et la Compagnie de la Baie d'Hudson?

L'honorable M. Macdonald: Aucun. Il se peut que la Compagnie de la Baie d'Hudson obtienne des permis du Conseil. Je ne puis l'affirmer, mais en ce qui concerne le Conseil des Territoires du Nord-Ouest, la Compagnie de la Baie d'Hudson n'a rien à y voir.

L'honorable M. Dupuis: La Compagnie prend-elle part aux élections?

L'honorable M. Macdonald: Je présume que les agents ont le droit de voter et que, sans aucun doute, ils exercent ce droit.

Je crois avoir expliqué les points principaux du projet de loi. Étant donné le rôle important que cette partie du pays joue actuellement dans notre développement national, et l'étendue des régions d'où viennent les représentants et dont ils sont responsables, les honorables sénateurs conviendront, je présume, qu'on devrait leur accorder l'augmentation de traitement que le bill prévoit. Je propose donc la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Hardy: Les Indiens et les Esquimaux peuvent-ils voter dans ces territoires?

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, quelques-uns d'entre eux ont droit de suffrages, mais pas tous. Naturellement plusieurs d'entre eux vivent dans des endroits tellement perdus qu'il leur serait impossible de se rendre à un bureau de scrutin pour y déposer leur bulletin de vote.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, quand le Sénat a été saisi de cette mesure en 1951, j'ai signalé le caractère absolument antidémocratique de ce mode de gouvernement où cinq fonctionnaires détiennent la majorité sur les quatre représentants élus par la population.

J'avoue qu'à un certain moment le gouvernement de ces territoires était entièrement composé de personnes désignées. Il y a donc eu progrès, quand on a décidé de permettre l'élection de quelques représentants. Comme l'honorable sénateur l'a dit, il s'agit d'une partie du Canada qui prend de plus en plus d'essor et qui peut un jour avoir une importance encore beaucoup plus grande. J'aimerais donc trouver quelque indication, quelque suggestion d'une forme de gouvernement meilleure que la présente, qui serait un peu plus démocratique en accordant à ces gens une plus grande mesure d'autonomie. Sauf erreur, la loi ne renferme aucune disposition touchant l'administration municipale. Si nous fournissions aux diverses collectivités l'occasion de se constituer en villes, villages ou townships, ou en groupements semblables, ils pourraient alors se charger eux-mêmes de plusieurs de leurs affaires importantes locales. Mais autant que je sache, la mesure ne mentionne rien à ce sujet et le parrain du bill n'a fourni aucune indication en ce sens. Bel et bien de dire que les gens sont tellement éloignés les uns des autres et que les régions sont tellement peu peuplées qu'il est difficile d'établir des gouvernements locaux, mais l'explication n'a pas grand valeur. Les difficultés existent pour être surmontées, et la démocratie a toujours été aux prises avec des difficultés. J'aimerais que ces fonctionnaires soient peu à peu remplacés au sein du conseil par des représentants élus par les gens qui habitent ces territoires.

L'augmentation projetée de l'indemnité sessionnelle ne semble pas déraisonnable. Dans ces régions septentrionales, les gens pourvoient à leurs propres besoins; ils doivent gagner leur vie et celle de leurs familles et l'on ne peut s'attendre qu'ils consacreront une grande partie de leur temps au service du public sans une rémunération convenable. Mais je trouve à redire à la limite de $2,000. Il est possible qu'ils doivent consacrer plus de temps à l'étude des questions qu'ils devront étudier, qu'on ne leur en alloue dans le barème de leurs honoraires. S'il en était ainsi, les représentants devraient alors terminer leur travail avant de partir. Si l'on imposait une limite du même genre à nos gouvernements provinciaux, les conséquences seraient désastreuses. La plupart des assemblées législatives siègent plus longtemps qu'on ne le permet à ce conseil. Je ne vois aucun motif d'imposer une limite arbitraire qui contraint ces gens à travailler sans rémunération après l'expiration de la période permise. J'approuve l'augmentation, je n'approuve pas la limite, et je déplore la forme de gouvernement. Néanmoins, nous devons adopter le projet de loi dès maintenant, mais j'estime qu'on devrait le déférer à un comité avant de lui accorder la sanction finale.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, nous pouvons appuyer sans réserve la mesure dont nous sommes saisis. Comme l'a signalé le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) en expliquant la mesure, il s'agit d'une très vaste région. J'en ai parcouru la plus grande partie, depuis Yellowknife jusqu'à Aklavik et depuis le Grand lac de l'Ours jusqu'à Fort-Smith, et je connais aussi les territoires qui séparent ces endroits. Il faut avoir eu cet avantage pour se rendre compte de toute l'étendue de la région visée par le projet de loi à l'étude.

Tout comme le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je désire sincèrement que les principes démocratiques y soient appliqués. Si j'ai bien compris les observations qu'il a formulées, il semble mettre en doute que le projet de loi accorde une mesure

suffisante d'autonomie, vu que sur les neuf membres que comprend le Conseil,—véritable assemblée législative,—cinq sont nommés et quatre seulement, élus. Au fait, les cinq membres nommés sont, à un titre quelconque, hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Roebuck: Fonctionnaires de l'État.

L'honorable M. Crerar: Mais nonobstant mon adhésion, que j'estime entière, aux principes démocratiques, il me semble qu'il y a lieu de procéder avec prudence pour commencer. Il y a bien des années, lorsque le premier Conseil des territoires du Nord-Ouest a été constitué, on ne l'a pas doté de pleins pouvoirs en matière d'autonomie. Au fur et à mesure que les membres acquerront de l'expérience et la sagesse qui en est le fruit, ils deviendront plus aptes à régler les problèmes relatifs au gouvernement autonome qui se posent aux diverses collectivités. La loi actuelle sur les territoires du Nord-Ouest, sauf erreur, accorde au Conseil des pouvoirs assez étendus pour légiférer dans la région dont il a la surveillance. Il est vrai que le gouvernement fédéral se réserve le droit de veto à l'égard des lois édictées ou des gestes posés par le Conseil, mais à peu près de la même façon qu'il se réserve le droit d'annuler les lois provinciales qu'il considère comme anticonstitutionnelles ou contraires à l'intérêt national. En siégeant ensemble, le trappeur d'Aklavik, les autres membres élus et les membres nommés se familiariseront avec les problèmes qu'ils ont à résoudre, ils saisiront l'importance d'un sain régime fiscal et, j'en suis certain, le devoir qui leur incombe de surveiller les dépenses de près.

Le Conseil disposera de revenus considérables. D'après la loi actuelle, il n'est autorisé à dépenser que les revenus perçus dans les limites de son propre territoire mais, comme l'a signalé le leader du Gouvernement, ses opérations financières sont régies par un accord semblable aux accords interprovinciaux sur l'aide financière. Le projet de loi autorise le Conseil à dépenser les sommes qu'il obtient ainsi, aussi bien que le produit de ses propres impôts, ou les montants qu'il peut toucher, mettons, par suite de la vente des boissons alcooliques, du piégeage, des permis de pêche, etc. Aussi, n'ai-je aucune crainte de retarder l'évolution d'un gouvernement autonome et démocratique en faisant preuve, comme le prévoit le projet de loi, de beaucoup de prudence. Il se peut que certains d'entre nous, ou ceux qui siégeront à notre place dans l'avenir soient invités à légiférer en vue d'établir une autre province dans cette région. Personne n'en sait rien. A tout événement, il me semble que la mesure tient compte de ces réalités.

Au sujet de la rétribution des membres du Conseil, comme le leader du Gouvernement l'a souligné, les allocations sur une base quotidienne ne s'appliquent qu'aux membres élus. Évidemment, si les membres nommés doivent se rendre à Yellowknife ou Fort-Smith pour une réunion du conseil, leurs dépenses seront payées; les membres élus, lorsqu'ils viennent à Ottawa de leurs circonscriptions respectives pour assister aux réunions,—et c'est une bonne expérience pour eux que d'assister de temps à autre à des réunions dans la capitale,—sont de même remboursés de leurs frais de voyage. Il me semble que l'indemnité proposée est raisonnable. Le maximum que peut toucher un membre élu est de $2,000 par an. Le plan met aussi en vigueur un principe très salutaire: si un membre néglige d'assister aux réunions, une partie de son indemnité lui est retenue.

Honorables sénateurs, d'après ce que je sais de tout le problème, je n'ai aucune hésitation à appuyer la mesure.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, de même que le représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je me souviens du débat qui a eu lieu au Sénat en 1951 à propos de la mesure antérieure à celle-ci. On avait demandé pourquoi la majorité des membres du conseil étaient nommés alors qu'une minorité seulement étaient en fait élus par les habitants des territoires du Nord-Ouest. Je me souviens de la réponse à cette question, qui m'avait parue satisfaisante: une très grande partie de ces habitants sont des Indiens ou des Esquimaux, dont la plupart n'ont pas le droit d'élire leurs représentants, et le gouvernement fédéral, se considérant tuteur de la population indigène, désigne des membres au conseil pour qu'ils s'occupent des intérêts de ces gens. Je présume que ce point de vue n'a pas changé.

L'honorable M. Macdonald: Le représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a parlé du montant de l'indemnité. Il est évidemment très difficile de définir une indemnité équitable, mais le Gouvernement

a pris en considération les indemnités versées aux membres des assemblées législatives provinciales. Je reconnais qu'il n'y a pas là de rapport direct et l'on ne peut très bien comparer le travail d'un membre du Conseil des territoires du Nord-Ouest avec celui d'un membre, mettons, de l'Assemblée législative de l'Ontario, mais il existe quand même un certain rapport. Mes honorables collègues aimeraient peut-être savoir le montant exact des indemnités versées aux membres des assemblées législatives des provinces et, avec l'agrément du Sénat, je vais consigner le tableau suivant au hansard:

INDEMNITÉS VERSÉES AUX MEMBRES

DE CHAQUE ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES PROVINCES CANADIENNES

Province	Indemnité sessionnelle	Allocation de dépenses	Frais de voyage	Allocation de session spéciale	Déductions pour absences
Alberta (Assemblée législative)	$2,400	$1,000 (exempte d'impôt)	—	$14 pour toute session spéciale dépassant 10 jours, plus $7 pour chaque jour de session.	$14 à déduire de l'indemnité sessionnelle pour chaque jour dépassant le nombre de 5; $7 à déduire de l'allocation de dépenses pour chaque jour dépassant le nombre de 5.
Colombie-Britannique (Assemblée législative)	$2,000	$1,000	—	—	—
Manitoba (Assemblée législative)	$3,000	—	—	—	—
Nouveau-Brunswick (Assemblée législative)	$2,000 (annuelle)	$1,000 pour dépenses et $500 pour imprévus.	Remboursés	—	—
Terre-Neuve (Chambre des députés)	$3,000	—	—	—	—
Nouvelle-Écosse (Chambre des députés)	$2,400	—	—	—	—
Ontario.....	$2,600	$1,300 (exempte d'impôt)	Remboursés	—	—
Île du Prince-Édouard (Assemblée législative)	$1,000	$500	—	—	—
Québec (Assemblée législative)	$4,000 pour chaque session de la Législature se prolongeant au delà de 30 jours.	$2,000 y compris frais de voyage.	—	—	—
Saskatchewan (Assemblée législative)	$2,700 aux députés des circonscriptions de Meadow-Lake, d'Athabaska et de Cumberland; $2,400 aux autres députés.	$1,350 aux députés des circonscriptions de Meadow-Lake, d'Athabaska et de Cumberland; $1,200 aux autres députés.	Remboursés	—	$10 pour chaque jour d'absence dépassant le nombre de 5.

Honorables sénateurs, on a proposé de déférer le projet de loi au comité. Je n'y vois pas d'objection. A mon avis, on devrait probablement le déférer à un comité, étant donné les observations du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) à propos du droit de suffrage des Indiens et des Esquimaux.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ainsi que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ont mentionné l'absence de gouvernements municipaux dans les territoires. Certaines municipalités y sont en voie de formation. Ainsi, Yellowknife est un centre important à l'heure actuelle. J'ignore jusqu'à quel point ces municipalités exercent des pouvoirs locaux et les honorables sénateurs aimeraient sans doute obtenir des renseignements à ce sujet au comité.

L'honorable M. Farris: Ces municipalités ont-elles déjà demandé qu'on leur accorde des pouvoirs locaux?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai jamais entendu dire qu'elles aient présenté des requêtes formelles, mais je crois savoir que cette question est venue sur le tapis à l'occasion. Je sais que les membres du conseil consultent les habitants de ces régions en ce qui concerne les questions d'intérêt local. J'ignore dans quelle mesure on désire l'institution de gouvernements locaux, mais nous pourrions sans aucun doute obtenir ces renseignements du ministre ou de quelque haut fonctionnaire de son ministère.

L'honorable M. Farris: Si les demandes étaient nombreuses, on en entendrait bientôt parler.

L'honorable M. Macdonald: Probablement. Je le répète, si la Chambre désire déférer la mesure à un comité, je ne m'y oppose pas.

L'honorable M. Kinley: L'honorable leader pourrait-il consigner au compte rendu, combien coûte au gouvernement fédéral l'administration des Territoires du Nord-ouest par l'intermédiaire du conseil?

L'honorable M. Macdonald: J'ai un état financier qui renferme ce renseignement et si la Chambre y consent à l'unanimité, je vais le consigner au compte rendu.

L'honorable M. Roebuck: Pourrions-nous en connaître le montant global?

L'honorable M. Macdonald: Pour l'année financière 1952-1953, les revenus ont été de $660,026.43 et les dépenses globales, de $433,762.71.

L'honorable M. Davies: D'où proviennent les revenus?

L'honorable M. Macdonald: De la vente de permis de divers genres. Mon collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) en connaît plus que moi sur cette question, et il a mentionné une très importante source de revenus: la vente des boissons alcooliques.

L'honorable M. Euler: Il semble y avoir un solde: comment en dispose-t-on?

L'honorable M. Macdonald: Les revenus proviennent de plusieurs genres de permis qu'on accorde dans ce vaste territoire. Il y a, par exemple, des permis d'exploitation minière et probablement des permis d'entreprises pétrolières et de piégeage.

L'honorable M. Roebuck: Que fait-on de l'excédent d'environ $200,000?

L'honorable M. Macdonald: Mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler) vient de me poser cette question. L'excédent est versé au Fonds consolidé du revenu.

L'honorable M. Haig: Combien le gouvernement dépense-t-il dans les territoires du Nord-Ouest chaque année?

L'honorable M. Macdonald: J'ai fourni ces chiffres.

L'honorable M. Haig: Pourtant, le gouvernement montre un chiffre supérieur à celui-là dans le budget des dépenses.

L'honorable M. Macdonald: C'est possible, mais j'ai puisé mes renseignements dans le bilan des territoires du Nord-Ouest. Si les honorables sénateurs désirent plus de détails à ce sujet, ils pourront les obtenir des hauts fonctionnaires du ministère convoqués au comité. En attendant, qu'on me permette de consigner les tableaux suivants au hansard:

État des recettes et des dépenses des Territoires du Nord-Ouest

	Année financière 1952-1953
Recettes	
Boissons alcooliques	$288,191.29
Remboursement de l'obligation de la région scolaire nº 1 de Yellowknife	12,487.50
Impôts	18,177.57
Permis	91,928.89
Droits	2,472.25
Ordonnance régissant l'indemnisation des acidents du travail	3,288.87
Amendes	3,458.07
Versement en vertu de l'accord fiscal conclu avec le gouvernement canadien	239,276.24
Recettes diverses	745.75
	$660,026.43

	Année financière 1952-1953
Dépenses	
Instruction	208,550.99
Santé	119,808.21
Bien-être social	19,282.33
Routes	23,932.92
Frais d'administration du Conseil	6,680.15
Indemnisation des accidents du travail	2,581.27
Aide aux municipalités	37,243.45
Application des décrets	9,037.42
Administration—Frais imprévus	6,645.97
	$433,762.71

	Année financière 1953-1954
Recettes	
Boissons alcooliques	295,533
Versements en vertu de l'accord fiscal conclu avec le gouvernement canadien	267,494
Permis d'exportation des pelleteries	50,979
Versements à l'indemnisation des accidents du travail	33,096
Subventions à la construction d'hôpitaux et à la santé	19,272
Impôt sur le combustible	17,883
Remboursement de l'obligation de la région scolaire nº 1 de Yellowknife	12,164
Permis d'automobiles	10,471
Autres recettes	36,666
	$743,578
Dépenses	
Instruction	246,677
Santé	229,840
Bien-être social	39,904
Services d'exploitation	37,591
Affaires municipales	19,957
Administration	32,357
Régie de l'alcool	1,772
	$608,098

L'honorable M. Dupuis: Mon honorable collègue pourrait-il nous dire si les Indiens des territoires du Nord-Ouest relèvent directement du Service des affaires indiennes?

L'honorable M. Macdonald: Je crois que ceux qui vivent sur des réserves relèvent directement du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Il se peut que tous soient dans ce cas. Mon honorable collègue se souvient que parmi les membres du conseil que j'ai nommés, il y avait un représentant du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'honorable M. Dupuis: Ces habitants seraient donc considérés mineurs, selon la loi?

L'honorable M. Macdonald: Cela ne fait pas de doute pour certains d'entre eux, mais je ne puis entrer dans les détails à ce propos. Comme le savent les honorables sénateurs, certains Indiens de l'Ontario possèdent les droits civils. Je préférerais que mes collègues demandent ces renseignements au comité.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le bill est déféré au comité permanent des Ressources naturelles.

BILL CONCERNANT LE YUKON

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill nº 180, tendant à modifier la loi sur le Yukon.

—Honorables sénateurs, quelques-unes des observations que j'ai formulées à propos du conseil des territoires du Nord-Ouest, en commentant le bill précédent, s'appliquent aussi au conseil du Yukon.

Le projet de loi a un triple but; accroître l'indemnité versée aux membres du conseil du Yukon; accorder des allocations de subsistance aux membres pendant qu'ils assistent à une session du conseil; et prévoir le versement d'une indemnité aux membres tombant malades au lieu de réunion du conseil et ne pouvant y assister.

La mesure accorde des allocations de subsistance aux membres lorsque le conseil est en session, même s'il ne siège pas effectivement. Elle rembourse aussi les frais de déplacement.

Le bill spécifie que la date à laquelle la loi concernant le Yukon sera censée être entrée en vigueur est le le 1er jour d'avril 1955.

Les versements sont effectués sur le Fonds du revenu consolidé du Yukon, et l'indemnité versée à chaque membre est portée à $100 par jour, jusqu'à concurrence de $1,000 par année civile, si le nombre total de jours de session est de dix ou moins, ou jusqu'à concurrence de $2,000 s'il s'élève à plus de dix. Le projet de loi prévoit en outre une indemnité au conseiller pour le voyage depuis sa maison jusqu'au lieu de réunion du conseil, et une allocation de subsistance de $25 pour chaque jour de présence à une réunion. La même allocation de subsistance est versée aux membres du conseil des territoires du Nord-Ouest.

Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à ces explications, mais si quelqu'un a des questions à poser, j'essaierai d'y répondre.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable leader pourrait-il énumérer les noms des membres du conseil?

L'honorable M. Macdonald: Je dirai d'abord que les cinq membres du conseil sont tous élus. C'est une forme de gouvernement dé-

mocratique, comme le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) souhaitait en voir un dans les territoires du Nord-Ouest. Le commissaire, M. W. G. Brown, demeure dans le territoire. Les districts électoraux et les membres qui y ont été élus le 20 août 1952 sont les suivants: Mayo, représenté par M. A. F. Berry, où le nombre global des bulletins déposés était de 199; Dawson, représenté par M. James Mellor, élu par acclamation; Whitehorse-Est, représenté par M. J. L. Phelps, où l'on a recueilli 472 votes en tout; Whitehorse-Ouest, représenté par M. F. D. Locke, où 525 personnes ont voté. Le nombre total de votes recueillis lors de l'élection de 1952 était de 1,282.

L'honorable M. Lambert: Je ne suis pas certain si le leader a donné les populations des divers districts des territoires du Nord-Ouest en expliquant la mesure précédente, mais qu'on me permette de lui demander s'il possède cette statistique à l'égard du Yukon?

L'honorable M. Macdonald: Oui. En 1951, la population globale du territoire du Yukon était de 9,096 habitants, dont environ 1,500 étaient des indigènes. Je présume que le mot "indigènes" s'applique aux Esquimaux et aux Indiens. Les districts électoraux, cette année-là, comptaient les populations suivantes: Whitehorse, 2,548 habitants, sans compter 1,500 personnes faisant partie du personnel de l'armée, ainsi que leurs familles; Dawson, 773; Mayo, 236; Carmacks, 154.

Le conseil du Yukon se réunit à Whitehorse. Les honorables sénateurs reconnaîtront sans doute qu'on devrait majorer l'indemnité des membres du conseil, et que leurs allocations de frais de voyage et de subsistance devraient équivaloir à celles que touchent les membres du conseil des territoires du Nord-Ouest. Je soumets donc cette mesure à l'attention favorable de la Chambre.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'ai fort goûté les explications que nous a fournies le leader du Gouvernement sur ces deux projets de lois. Je présume qu'il faudra bien du temps avant que la population de ces deux régions en justifie la transformation en provinces. Quand la Chambre a été saisie, en décembre 1953, du projet de loi sur le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, j'ai proposé l'intégration de ces territoires aux quatre provinces de l'Ouest, c'est-à-dire que les parties de ces territoires sises au nord de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba soient respectivement incorporées à ces provinces. Les journaux ont alors donné beaucoup de publicité à ma suggestion, qui fut toutefois critiquée dans le journal publié dans le territoire du Yukon. Mais je n'ai pas cessé de croire cette solution propre à résoudre le problème de l'administration publique de cette région.

J'ai pu lire les procès-verbaux du comité spécial des prévisions budgétaires de l'autre Chambre alors que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales y comparaissait pour y expliquer la dépense de plusieurs millions de dollars affectés à l'administration de ces territoires. A mon avis, toute cette région pourrait fort bien être administrée par ces provinces limitrophes.

Je crois opportune la présente occasion de renouveler ma proposition tendant à adjoindre les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon aux quatre provinces de l'Ouest.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le projet de loi est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

BILL CONCERNANT LA MODIFICATION DES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

AJOURNEMENT DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Deuxième lecture du bill H-10 tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1952.—L'honorable sénateur Euler.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire que je n'ai pas l'intention de proposer cet après-midi la deuxième lecture du projet de loi. Toutefois je me propose bien de le faire mercredi prochain.

Son Honneur le Président: L'article est réservé jusqu'à mercredi prochain.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

S & M PIPELINE LIMITED—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. Wesley Stambaugh propose la 2e lecture du bill W-11 tendant à constituer en corporation la *S & M Pipeline Limited.*

—Honorables sénateurs, vu le nombre des bills sur les pipe-lines que la Chambre a déjà adoptés et de ceux qui sont inscrits au *Feuilleton,* on commence à se demander s'il est nécessaire d'en avoir autant. Je crois que la multiplicité des bills sur les pipe-lines se fonde sur un motif valable et je vais expliquer la situation telle que je la connais.

En 1953, le Parlement a adopté un statut connu sous le titre de loi sur les pipe-lines, dont l'article 10A interdit à quiconque n'y est pas autorisé en vertu d'une loi spéciale d'aménager ou d'exploiter un pipe-line extra-provincial. Ce dernier terme est défini à l'article 2, sous-alinéa (cc) et signifie un pipe-line destiné au transport du pétrole ou du gaz, reliant une province à une autre ou à d'autres provinces, ou s'étendant au delà des limites d'une province. Par suite de l'article précité, il devient donc nécessaire de constituer la compagnie dont il est question dans le projet de loi spécial afin d'aménager et d'exploiter de petits réseaux de canalisation ou des embranchements qui traversent la frontière provinciale.

Selon mes renseignements, honorables sénateurs, le bill W-11 suit le modèle établi par d'autres mesures de même nature et notre conseiller juridique m'assure qu'il revêt la forme que le gouvernement recommande.

Il convient d'ajouter que tant que les compagnies de pipe-lines limiteront leur activité à une province, point ne leur est nécessaire d'obtenir une charte fédérale. Cependant, dès qu'une société se voit contrainte de transporter le pétrole ou le gaz au delà de la frontière provincial, il lui faut une loi spéciale telle que celle dont nous sommes actuellement saisis.

Dans les quatre provinces de l'Ouest, il y a beaucoup de champs pétrolifères attenants aux frontières provinciales. Par exemple, dans la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique, près de Dawson-Creek, il existe un bon nombre de puits distants d'un demi-mille de chaque côté de la frontière provinciale. Dawson-Creek, qui est en Colombie-Britannique, reçoit du gaz de l'Alberta. Dans la région de Fort-Saint-Jean, où il existe d'énormes réserves de gaz naturel mais très peu de pétrole, les frais de transport sont si élevés que l'exploitation des puits déjà forés dans la région n'est pas rentable. Néanmoins, comme une société de l'Alberta aménage une raffinerie à Dawson-Creek cette année, on s'attend à ce que le raffinage du pétrole et la fabrication de ses dérivés se fassent très prochainement, et le pétrole proviendra probablement des deux côtés de la frontière provinciale.

L'industrie pétrolière de l'Ouest, spécialement dans l'Alberta, a fait d'importants progrès en ces deux ou trois dernières années. Elle se développe aussi dans les autres provinces de l'Ouest, en particulier la Saskatchewan.

A la fin de 1954, il y avait dans l'Alberta quinze grands champs pétrolifères et une cinquantaine de moindre importance. Pour donner à la Chambre une idée de la rapidité de l'essor dans ce domaine, je souligne que six nouveaux champs pétrolifères et onze nouveaux terrains de production de gaz ont été découverts en janvier dernier. A propos, je signale qu'à cause de la température modérée et du sol gelé, le mois de janvier a été plus propice aux forages que les mois de juillet ou d'août. Toujours à la fin de 1954, il y avait plus de 6,000 puits en activité dans l'Alberta, et leur rendement quotidien actuel est de l'ordre de 300,000 barils. On estime que les terrains sondés renferment environ 2 milliards de barils de pétrole récupérable, outre les réserves de 100 à 200 milliards de barils que renfermerait le grand champ de sables bitumineux de l'Athabaska.

L'industrie pétrolière est l'une des principales sources de revenu de nos provinces de l'Ouest, surtout de l'Alberta. Depuis la découverte du champ pétrolifère Leduc, qui remonte à 1947, le gouvernement provincial de l'Alberta a touché, grâce à ses divers puits de pétrole et de gaz naturel, des recettes globales de 350 millions de dollars. L'année de pointe a été 1953-1954, pendant laquelle le gouvernement a obtenu ainsi un montant-record de 96 millions.

On peut en dire à peu près autant du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan quoique, s'il faut en croire les renseignements dont je dispose, la province d'Alberta détient les droits sur une proportion plus élevée de son pétrole qu'aucune autre province, la Saskatchewan venant ensuite à cet égard.

Depuis deux ou trois ans, les travaux de recherches et de mise en valeur du pétrole ont pris beaucoup d'importance en Saskatchewan. A l'heure actuelle il existe dans cette province un peu plus de 1,000 puits produisant le pétrole, la production en 1954 s'étant élevée à 5 millions de barils. Il y a à peine quelques semaines j'ai appris que, d'après les prévisions du gouvernement de la Saskatchewan, le rendement de l'année dernière serait doublé cette année, c'est-à-dire que la province compte produire cette année environ 10 millions de barils de pétrole.

Le Manitoba a également bénéficié de l'industrie du pétrole, bien qu'à un moindre degré. A la fin de 1954, le Manitoba comptait 300 puits en mesure de produire du pétrole, avec une production totale légèrement supérieure à 3 millions de barils.

La Colombie-Britannique n'a pas beaucoup de pétrole, mais elle possède d'immenses réserves de gaz naturel. Selon les chiffres publiés par cette province, ses réserves établies sont estimées à plus de 3 trillions de pieds-cubes de gaz. On estime que l'Alberta possède de 11 à 14 trillions de pieds-cubes de gaz.

La société de pipe-line que la mesure à l'étude se propose de constituer s'intéresse à plusieurs champs dans la Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta, mais en particulier à l'heure actuelle au champ appelé "Frobisher", à l'extrimité sud-est de la Saskatchewan. La société désire aménager aussitôt que possible un pipe-line depuis le champ Frobisher jusqu'à Cromer (Man.), situé sur le pipe-line interprovincial lequel, incidemment, va d'Edmonton à Sarnia.

Si les honorables sénateurs jugent bon de faire subir aujourd'hui la deuxième lecture au projet de loi, je proposerai qu'il soit déféré au comité des transports et communications.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Stambaugh, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill Y-11, loi pour faire droit à Franga Beryl Harker Stinson.

Bill Z-11, loi pour faire droit à Enid Gertrude Brooks Bray.

Bill A-12, loi pour faire droit à Shirley Pollack Nadler.

Bill B-12, loi pour faire droit à Isidore Hoffman.

Bill C-12, loi pour faire droit à Ethel Dworkin Abrams.

Bill D-12, loi pour faire droit à Michael Moses Scullion.

Bill E-12, loi pour faire droit à Clifford Joseph Linehan.

Bill F-12, loi pour faire droit à Irene Furlong Walters.

Bill G-12, loi pour faire droit à Joyce Davies Javallas.

Bill H-12, loi pour faire droit à Freida Shecter Lupovitch.

Bill I-12, loi pour faire droit à Gertie Tryansky Katz.

Bill J-12, loi pour faire droit à Olive Gertrude Meredith Bateman.

Bill K-12, loi pour faire droit à David Sandler.

Bill L-12, loi pour faire droit à Marcel Deslauriers.

Bill M-12, loi pour faire droit à Delmar Ross Andreis.

Bill N-12, loi pour faire droit à Elizabeth Blanche Nelson Mallozzi.

Bill O-12, loi pour faire droit à Glennice Maude Hunter Garayt.

Bill P-12, loi pour faire droit à Irene Jessie Hillson Towes.

Bill Q-12, loi pour faire droit à Vivian Ruth Law Alarie.

Bill R-12, loi pour faire droit à Joseph-Antonio Campeol.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose que la Chambre s'ajourne à loisir jusque vers 5h. 45 de l'après-midi.

(La motion est adoptée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Olga Maikowski Hocaloski.

Loi pour faire droit à Mary Evelyn Martinson Ross.

Loi pour faire droit à Donald Muir Langton.

Loi pour faire droit à Albert Ritchot.

Loi pour faire droit à Annie Esther Vetter Meister.

Loi pour faire droit à Carmen Lister Lees.

Loi pour faire droit à Dawn Elsie Coles Ekers Bowen.

Loi pour faire droit à Marion Murray Redburn.

Loi pour faire droit à Anna Pearl Lingo Des Marais.

Loi pour faire droit à Phyllis Geraldine Brown McLean.

Loi pour faire droit à Eva Lilly Ware Deslauriers.

Loi pour faire droit à Agnes Rose McKiernan Popadick.

Loi pour faire droit à Rosalind Elaine Beinhaker Katz.

Loi pour faire droit à Louis Kenneth Laurin.

Loi pour faire droit à Eva Amelia Richardson Keyton.

Loi pour faire droit à François-Xavier Lange.

Loi pour faire droit à Aline Pelland Myre.

Loi pour faire droit à Roscoe Winston Percy Soule.

Loi pour faire droit à June Patricia Potter Cashman.

Loi pour faire droit à Paul-Émile-Roland Boisclair.

Loi pour faire droit à Kathleen Swanson Butler.

Loi pour faire droit à Freda Lutsky Perzow.

Loi pour faire droit à Susie Earle Young.

Loi pour faire droit à Joseph Willie Walter Stonehouse.

Loi pour faire droit à Alexander Jakobszak.

Loi pour faire droit à Margaret Thomson Kelso Midlick.

Loi pour faire droit à Pansy Joy Cowen Kirby.

Loi pour faire droit à Isabel Taylor Page Kingsley.

Loi pour faire droit à Dorothy Winnifred Patricia Lawson Disken.

Loi pour faire droit à Annie Kofman Liebman.

Loi pour faire droit à Harry Elsworth Allton.

Loi pour faire droit à Desire Cherry Szabo.

Loi pour faire droit à William Edward Shanassy.

Loi pour faire droit à Fernand Séguin.

Loi pour faire droit à Joanna Florence Ritchie Leinonen.

Loi pour faire droit à Joseph-Télesphore-Origène Dragon.

Loi pour faire droit à Dorothy Kathleen Beattie Gunston.

Loi pour faire droit à Ellis Hamilton.

Loi pour faire droit à Joan Shirley Davies Marchand.

Loi pour faire droit à Joseph-Léon-Gilles D'Avignon.

Loi pour faire droit à Mary Ritchie Fleming Benjamin.

Loi pour faire droit à Doris Wagner Arkin.

Loi pour faire droit à Léna Robitaille Barré.

Loi pour faire droit à Antonio Michetti.

Loi pour faire droit à Joseph-André-Roland Roy.

Loi pour faire droit à Ida-Rose Amyot White.

Loi pour faire droit à Anne Gorin Seward.

Loi pour faire droit à George Daniel van der Beek.

Loi pour faire droit à Rhoda Beatrice Cree Denis.

Loi pour faire droit à Roma Gisser Baron.

Loi pour faire droit à Marie-Angeline Dellebonne Salotti.

Loi pour faire droit à Mary Black Guthrie.

Loi pour faire droit à Albert Ménard.

Loi pour faire droit à Patricia Galley Berger.

Loi pour faire droit à Elizabeth Glencross Marcoux.

Loi pour faire droit à Lorraine Bella Spegel Weisberg.

Loi pour faire droit à Frances Kellerman Rappoport.

Loi pour faire droit à Eleanor Grace Jones Graham.

Loi pour faire droit à Gabrielle Dallaire Boulet.

Loi pour faire droit à Phillis Elizabeth Warner Collins.

Loi pour faire droit à Margaret Gwendoline Turner Williams.

Loi pour faire droit à Mary Ferguson Wynter.

Loi pour faire droit à Sheila Winnifred Richardson Hiscock.

Loi pour faire droit à Anne Roitman Aronovitch.

Loi pour faire droit à Kathleen Gertrude King Laffin.

Loi pour faire droit à Gardner Hinckley Prescott.

Loi pour faire droit à Ethel Cope Veary.

Loi pour faire droit à Gordon Stewart Norris.

Loi pour faire droit à Lucille Grenier Desjardins.

Loi pour faire droit à Joseph-Alexandre-Roland Simard.

Loi pour faire droit à Winnifred Blanche Brook McGurk.

Loi pour faire droit à Gitel Shepsel Moscovitch.

Loi pour faire droit à Susan Frosst Cohen.

Loi pour faire droit à Norma Constance Parsons Lindsay.

Loi pour faire droit à Erna Reiter Kastelberger.

Loi pour faire droit à Nickola Bochna, aussi désigné Nicholas Bockan.

Loi pour faire droit à Robert Fraser Callahan.

Loi pour faire droit à Ruth Barsuk Cohen.

Loi pour faire droit à Bernice Noble Comm.

Loi pour faire droit à Francis Ambrose Higgins.

Loi pour faire droit à Elizabeth Coyle Ellis Gibbons.

Loi pour faire droit à Blanche Mary Shurge Labelle.

Loi pour faire droit à Beatrice Teressa Mathewson Connell.

Loi pour faire droit à Joyce Hilda Street Janson.

Loi pour faire droit à Joyce Gertrude Haworth Rawlings.

Loi pour faire droit à Jean-Eudes Deschênes.

Loi pour faire droit à Isidore Tremblay.

Loi pour faire droit à Doris Lydia Kimber Keller.

Loi pour faire droit à Letitia MacDonald Lanz.

Loi pour faire droit à Kurth Sauer.

Loi pour faire droit à Marie-Blanche Dionne Krysko.

Loi pour faire droit à Edna Florence Dawson Smith.

Loi pour faire droit à Eldora Mary Mills Pope.

Loi pour faire droit à Roberta Margaret Gilpin Chadsey.

Loi pour faire droit à Anne Wahl Ryshpan.

Loi pour faire drot à Marian Toba Wolfe Cohen.

Loi pour faire droit à Bernice Elizabeth Lunan Day.

Loi pour faire droit à Rosa Harold Becker.

Loi pour faire droit à Marie-Anna Migneault Cloutier.

Loi pour faire droit à Maria Camko Kowalew.

Loi pour faire droit à Martin-Yvon Blais.

Loi pour faire droit à Margaret Moffatt Wilkie Johnson.

Loi pour faire droit à Winnifred Herbert Chapman.

Loi pour faire droit à Rocco Aldo Amaedeo Mastrocola.

Loi pour faire droit à Marie-Mae Séguin Le-Moyne.

Loi pour faire droit à Amy Joyce Markham King.

Loi pour faire droit à Maureen Demers Kezber.

Loi pour faire droit à Eva Levine Shapiro.

Loi pour faire droit à Réjane Plamondon Levine.

Loi pour faire droit à Marie-Irma Marquette Lalonde.

Loi pour faire droit à Marion Tannenbaum Rabow.

Loi pour faire droit à Walter Williamson.

Loi pour faire droit à Eileen Beatrice Sloan Douglas.

Loi pour faire droit à Madelyn Jane Picard Gilbert.

Loi pour faire droit à George James Marshal.

Loi pour faire droit à Luigi Martellino, autrement connu sous le nom de Louis Martellino.

Loi pour faire droit à Bernice Palinsky Friedman.

Loi pour faire droit à Rose-Marie Lescarbeau Deschênes.

Loi pour faire droit à Florence Aleatha Geraldine Hamilton Gardner.

Loi pour faire droit à Mary Veronica Hamilton Campbell.

Loi pour faire droit à Aba Awner.

Loi pour faire droit à Grace Elizabeth Sinclair Peterkin.

Loi pour faire droit à Sybil Lavine Markowitz.

Loi pour faire drot à Gabriel Boisclair.

Loi pour faire droit à Betty Weiner Schwartz.

Loi pour faire droit à Lili Gourd Lajeunesse.

Loi réglementant l'exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz.

Loi constituant en corporation *Victoria Insurance Company of Canada.*

Loi constituant en corporation *Caledonian-Canadian Insurance Company.*

Loi constituant en corporation *St. Mary's River Bridge Company.*

Loi modifiant la loi sur la pension du service public.

Loi consolidant et modifiant les lois relatives à l'Institut Royal d'Architecture du Canada.

Loi concernant *The Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company.*

Loi concernant *Sharp & Dohme (Canada) Ltd.*

Loi modifiant la loi sur les terres territoriales.

Loi donnant suite à la Convention sur les dommages causés aux tiers, à la surface, par des aéronefs étrangers.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 5 mai 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill nº 179.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 mai 1955, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill nº 179 tendant à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE YUKON

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill nº 180.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 mai 1955, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill nº 180 tendant à modifier la loi sur le Yukon, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PROROGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES PÉTITIONS

L'honorable Charles L. Bishop, président du comité permanent du Règlement, présente le 3e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que le délai fixé pour la réception des pétitions concernant les bills d'intérêt privé, autres que les pétitions relatives aux bills de divorce, qui a expiré le 11 mars 1955, soit prorogé jusqu'au vendredi 6 mai 1955.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Bishop: Je propose que le rapport soit approuvé dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est agréée.)

PONT DE LA RIVIÈRE RAINY

SUBSTITUTION DE PÉTITION—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Charles L. Bishop, président du comité permanent du Règlement, présente le 4e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande le retrait de la pétition qu'a présentée au Sénat, le 24 février 1955, le village de Baudette, dans l'État du Minnesota, un des États-Unis d'Amérique, et qui demandait l'adoption d'une loi autorisant la construction, la mise en opération et l'entretien d'un pont international à péage au-dessus de la rivière Rainy, entre le village de Baudette (Minnesota) et la ville de Rainy-River (Ontario), pour les besoins de la circulation des véhicules, des voyageurs et des piétons; et la substitution de la pétition de P. Melvin Vennes et d'autres, de la ville de Rainy-River (Ontario), demandant la constitution de la *Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company.*

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Bishop: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

L'honorable M. Roebuck: Veuillez expliquer le rapport.

L'honorable M. Bishop: Honorables sénateurs, je demande que le rapport soit étudié à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

GILLESPIE MORTGAGE CORPORATION—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Nancy Hodges présente le bill A-13, tendant à constituer en société la *Gillespie Mortgage Corporation.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand porterons-nous le bill au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture

L'honorable Mme Hodges: Mercredi prochain.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill Y-11, loi pour faire droit à Franga Beryl Harker Stinson.

Bill Z-11, loi pour faire droit à Enid Gertrude Brooks Bray.

Bill A-12, loi pour faire droit à Shirley Pollack Nadler.

Bill B-12, loi pour faire droit à Isidore Hoffman.

Bill C-12, loi pour faire droit à Ethel Dworkin Abrams.

Bill D-12, loi pour faire droit à Michael Moses Scullion.

Bill E-12, loi pour faire droit à Clifford Joseph Linehan.

Bill F-12, loi pour faire droit à Irene Furlong Walters.

Bill G-12, loi pour faire droit à Joyce Davies Javallas.

Bill H-12, loi pour faire droit à Freida Shecter Lupovitch.

Bill I-12, loi pour faire droit à Gertie Tryansky Katz.

Bill J-12, loi pour faire droit à Olive Gertrude Meredith Bateman.

Bill K-12, loi pour faire droit à David Sandler.

Bill L-12, loi pour faire droit à Marcel Deslauriers.

Bill M-12, loi pour faire droit à Delmar Ross Andreis.

Bill N-12, loi pour faire droit à Elizabeth Blanche Nelson Mallozzi.

Bill O-12, loi pour faire droit à Glennice Maude Hunter Garayt.

Bill P-12, loi pour faire droit à Irene Jessie Hillson Towes.

Bill Q-12, loi pour faire droit à Vivian Ruth Law Alarie.

Bill R-12, loi pour faire droit à Joseph-Antonio Campeol.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PETROLEUM TRANSMISSION COMPANY— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris propose la 2e lecture du bill X-11 tendant à constituer en société la *Petroleum Transmission Company.*

—Honorables sénateurs, la mesure n'a rien d'exceptionnel. Comme le savent mes collègues, la loi de 1949 sur les pipe-lines prévoit qu'aucune société ne peut ni aménager, ni exploiter de pipe-lines pour le transport du gaz ou du pétrole, à moins qu'elle n'en ait reçu l'autorisation expresse aux termes d'une loi adoptée par le Parlement. Plusieurs sociétés du même genre ont déjà été constituées, par exemple: la *Trans-Canada Pipe Lines Limited,* la *Westcoast Transmission Company,* l'*Interprovincial Pipe Line Company,* la *Trans-Mountain Pipe Line Company* etc., en outre, des mesures relatives à la constitution en société d'autres entreprises du même genre figurent au *Feuilleton.* Les projets de loi ne diffèrent l'un de l'autre que par les modalités relatives à la capitalisation, aux commanditaires, etc. Quant au libellé du projet de loi à l'étude, il ressemble à celui des mesures que nous avons déjà adoptées.

Qu'il me suffise, pour souligner l'importance de la présente entreprise, d'indiquer le nom des pétitionnaires, hauts fonctionnaires de la société: George L. McMahon, William N. Graburn, A. Patrick Bowsher et Leonard M. Youell, tous de Calgary, et Ronald C. Merriam, d'Ottawa. Ces personnes occupent, respectivement, les postes de président, de vice-présidents et de secrétaire de la *Pacific Petroleums Ltd.*

M. Merriam, avocat de la société à Ottawa, est un membre du Bureau bien connu dans la capitale.

La *Pacific Petroleums Ltd.* a fait œuvre de pionnière dans l'exploitation du pétrole au Canada. Un mot de ses débuts: constituée en société en Colombie-Britannique, elle a été autorisée à faire affaires dans cette province ainsi qu'en Alberta. C'est Frank McMahon qui en a été le premier directeur. Depuis quinze ans, au moins, il est une des personnalités marquantes du Canada car, à mon avis, il a toujours fait preuve de courage et de ténacité dans la poursuite de son unique objectif, la mise en valeur du gaz et du pétrole dans la région septentrionale de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

J'ai sous la main un mémoire qui renferme des renseignements que mes collègues aimeraient connaître, j'en suis sûr. La *Pacific Petroleums Ltd.*, dont Frank McMahon est réellement le directeur, quoique son frère en soit le président, existe depuis environ quatre ans. Pendant ce temps, la société et les entreprises qui lui sont associées, ont foré une centaine de puits et contribué directement a établir l'existence de plus de 3 trillions de pieds cubes de gaz naturel en Colombie-Britannique. Elle a aussi découvert d'importantes nappes de pétrole. La société *Pacific* et ses associées, notamment la *Peace River Natural Gas Co. Ltd.*, filiale de la *Pacific Petroleums Ltd.*, ainsi que la *Canadian Atlantic Oil Company Ltd.* et une entreprise américaine, la *Sunray Oil Corporation*, ont témoigné de beaucoup de courage en avançant les fonds nécessaires aux recherches et à l'exploitation des ressources en pétrole et en gaz naturel des régions du nord-est de la Colombie-Britannique et du nord-ouest de l'Alberta.

Honorables sénateurs, on a peine à croire que depuis qu'elle a foré son premier puits, la société *Pacific* et ses associées, ainsi que d'autres entreprises importantes de la région septentrionale, ont dépensé environ 30 millions de dollars et que leurs frais augmentent de jour en jour. L'industrie pétrolière est donc l'une des entreprises principales de la Colombie-Britannique, bien qu'on n'y dispose pas encore de débouchés pour le produit.

Sans le croire essentiel en l'occurrence, je tiens à rendre un hommage bien mérité: personne, au Canada, n'inspire plus d'admiration, par son travail et son courage, que ce citoyen de la Colombie-Britannique, M. Frank McMahon, ainsi que ses deux frères George et John, tous les trois nés à Cranbrook. Le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) est le médecin qui les a mis au monde. Nous avons récemment entendu des commentaires sur les immigrants: vaut-il mieux les faire venir de l'étranger ou les accueillir dans leurs berceaux? Pour ma part, je trouve que M. Pickersgill a raison et je m'étonne de certaines critiques qu'il a soulevées. Personne ne s'est opposé à l'immigration, mais il n'y a sûrement pas de meilleure façon d'accroître notre population que la vieille méthode traditionnelle, et les hommes dont je viens de parler en sont des exemples vivants. Je ne connais personne qui ait montré autant de courage, de persévérance et autant d'idéal que M. Frank McMahon, quand toutes les circonstances étaient contre lui. L'an dernier, on peut le dire, une demande de ces lanceurs d'entreprises a été rejetée par Washington; on aurait pu croire qu'ils étaient ruinés, mais les revers n'ont jamais découragé Frank McMahon. Il voyait loin et ne manquait ni d'ambition, ni de courage; il a persévéré dans ses efforts, et j'apprends que, dans quelques semaines, la *Westcoast Transmission Company*, qui avait entrepris de transporter le gaz de Fort-Saint-Jean et du territoire environnant en passant par la Colombie-Britannique jusqu'au littoral et vers le sud, aura complété son œuvre.

La société pour laquelle je demande actuellement la constitution en corporation désire obtenir des pouvoirs plus étendus que la société mère, qui n'a qu'une charte provinciale émanant de la Colombie-Britannique et dont les pouvoirs sont restreints à cette province et à l'Alberta. Puis-je ajouter qu'à la deuxième ou troisième prochaine séance de la Chambre, un autre projet de loi sera présenté afin d'étendre les pouvoirs de la *Westcoast Transmission Company Limited* en augmentant son capital et pour des objectifs connexes. J'aimerais à voir le comité étudier ces deux mesures en même temps; les fonctionnaires de Calgary seront là pour fournir en détail les explications demandées sur toutes les questions qu'on voudra élucider. D'ici là, comme je ne me sens pas disposé à prononcer de discours aujourd'hui, je n'ajouterai rien à mes observations.

L'honorable M. Haig: Honorables collègues, si, comme le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) nous le dit, il n'est pas disposé à prononcer aujourd'hui un discours, je ne voudrais pas lui tenir tête s'il était en verve. J'ai goûté ses explications. Même si j'avais été porté, en entrant à la Chambre, à voter contre le projet de loi, je vous dis maintenant très franchement que je voterai pour.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Farris, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

ASSOCIATION DES COMMIS VOYAGEURS DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill S-12 concernant l'Association des Commis Voyageurs du Canada.

—Honorables sénateurs, comme le parrain de la mesure, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), a dû s'absenter cet après-midi, je demande l'autorisation de proposer la deuxième lecture du projet de loi en son nom. Il s'agit d'une mesure très

simple qui vise le régime corporatif même de l'Association des Commis Voyageurs du Canada.

Cette association a été constituée en société en 1874 par une loi du Parlement canadien. Elle est donc presque aussi vieille que le pays lui-même. A ce moment-là, les pouvoirs conférés à la société étaient très vastes: elle avait le droit de posséder des terrains, de consacrer ses recettes aux objectifs de l'association et de placer des fonds dans certains genres de valeurs. Deux ans plus tard, en 1876, elle demanda au Parlement d'adopter une modification qui lui permettait de passer des contrats d'assurance au nom de ses membres avec les sociétés d'assurance contre les accidents. Il est à croire qu'après 1876, elle donna suite à ces fins sur une large échelle. Toutefois, en 1882, comme elle avait, semble-t-il des fonds suffisants pour lui permettre de se lancer dans des entreprises de même nature à son propre compte, elle saisit encore le Parlement d'une demande appropriée et reçut l'autorisation d'émettre ses propres polices d'assurance-maladie, d'assurance contre les accidents et d'assurance concernant les frais mortuaires. A cette époque, les lois générales visant la surveillance des sociétés d'assistance mutuelle étaient moins sévères qu'aujourd'hui. En conséquence, une des restrictions que renfermait la loi de 1882 portait que les règlements de l'association sur l'émission et les conditions de ses polices ne pouvaient être modifiés qu'avec l'approbation du gouverneur en conseil. Ces règlements étaient annexés à la loi de 1882.

Au cours des années écoulées depuis lors, les lois concernant l'assurance au Canada ont subi des modifications importantes en faveur des détenteurs de polices émises par les sociétés et le bureau du Surintendant de l'assurance exerce une surveillance minutieuse pour le compte du ministre des Finances. Il semble donc inutile pour cette société de soumettre à l'approbation du gouverneur en conseil les modifications qu'elle désire apporter à ses règlements visant les polices qu'elle émet. On me dit que depuis quelques années, toutes les modifications qu'elle a apportées à ces règlements ont été de fait approuvées par le gouverneur en conseil. En outre, le bureau du Surintendant de l'assurance m'apprend que le maintien de cette façon d'agir occasionne une véritable perte de temps au Surintendant, à la société ainsi qu'au Conseil.

Il convient peut-être de noter que la société a son siège social à Toronto, qu'elle compte 13,000 membres et qu'elle jouit d'une haute estime dans tout le pays, surtout dans le monde de l'assurance.

Honorables sénateurs, si le bill subit la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Roebuck: Les autres sociétés d'assurance soumettent-elles leurs règlements à l'approbation du conseil, ou bien y sont-elles contraintes?

L'honorables M. Connolly: Je ferais preuve d'irréflexion en répondant non à cette question. Toutefois je crois qu'en général elles n'y sont pas contraintes.

L'honorable M. Roebuck: C'est bien mon avis.

L'honorable M. Connolly: Comme les honorables sénateurs le savent, la surveillance que le bureau du Surintendant de l'assurance exerce constamment dans notre pays sur les affaires des sociétés d'assurance est minutieuse. Nous nous rendons tous compte, j'en suis convaincu, que nos sociétés d'assurance jouissent de stabilité, parce qu'elles fonctionnent conformément à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et qu'elles sont assujéties à la surveillance prudente et raisonnable du Surintendant de l'assurance.

(La motion est agrée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

TRANS-PRAIRIE PIPELINES, LTD.—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. A. Crerar propose la 2e lecture du bill U-12, tendant à autoriser la *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.*, à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont je me fais aujourd'hui le parrain est relativement simple et je suis sûr qu'il ralliera l'approbation du Sénat. Avant de traiter des dispositions qu'il renferme, il serait peut-être bon d'en donner quelques mots d'explication générale.

De l'avis des géologues, une vaste région connue sous le nom de bassin Williston renferme probablement du pétrole et du gaz. Elle couvre une bonne partie du sud-ouest du Manitoba et du sud-est de la Saskatchewan et s'étend, au delà de la frontière internationale, au Dakota-Nord et à une partie du Montana. En ces quatre ou cinq dernières années, on a procédé à une exploration intensive dans la partie du bassin couvrant le

Manitoba et l'on est parvenu à des résultats bien tangibles. Il peut être intéressant de savoir que la production pétrolière du Manitoba est maintenant de l'ordre de 260,000 barils par mois. Dans le seul mois de février, on a produit 261,000 barils et, à l'heure actuelle, il existe 315 puits de pétrole en activité dans cette partie du Manitoba.

L'honorable M. Aseltine: S'agit-il de pétrole léger ou lourd?

L'honorable M. Crerar: Je n'en suis pas sûr, mais si mon honorable ami y est vraiment intéressé, nous pourrons probablement obtenir ce renseignement au comité. Je crois, néanmoins, qu'il ne s'agit pas de la variété de pétrole lourd qu'on trouve par exemple dans certaines régions du nord de la Saskatchewan.

L'honorable M. Aseltine: C'est ce que je voulais savoir.

L'honorable M. Crerar: Il s'agit de pétrole ordinaire, de bonne qualité.

On se souvient de l'aménagement, il y a quelques années d'un pipe-line interprovincial destiné à transporter le pétrole de la région d'Edmonton jusqu'à Superior, à l'extrémité ouest du lac Supérieur. Depuis lors, on a prolongé ce pipe-line jusqu'à Sarnia, dans l'Ontario occidental.

Lors de la découverte de ces champs pétrolifères, au Manitoba, le problème s'est évidemment posé du transport du pétrole vers les marchés. Le pipe-line interprovincial passe près d'un petit village nommé Cromer, à 10 ou 15 milles au sud-ouest de Virden. Cette collectivité qui prend de l'essor est située à environ 75 milles à l'ouest de la ville de Brandon, elle-même à 140 milles à l'ouest de Winnipeg. J'énumère ces distances pour donner une idée de l'emplacement du terrain pétrolifère. Au nord de Cromer, on a découvert la nappe de pétrole dénommée Daly. Au nord de Virden, on a découvert une autre nappe, qu'on a nommée Roselea, et dans la ville même de Virden il existe à l'heure actuelle plusieurs puits de pétrole en exploitation.

J'en arrive au but que vise la mesure à l'étude. En vertu de la loi du Manitoba sur les compagnies, une société a été constituée dans cette province, destinée à y aménager des pipe-lines devant transporter le pétrole de ces puits jusqu'à l'embranchement du pipe-line interprovincial à Cromer. Depuis la constitution de la société, la région a été élargie. Cromer est à huit milles de la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan, mais par delà la frontière, dans cette dernière province, on a découvert du pétrole dans un lieu appelé Alida, à environ 25 milles de Cromer. Il y a là maintenant 15 puits en activité. La société cherche à obtenir l'autorisation grâce à la mesure dont nous sommes saisis, de traverser la frontière interprovinciale et de prolonger son pipe-line dans la Saskatchewan afin d'exploiter ces nouvelles nappes pétrolifères; évidemment, en recherchant cette autorisation, la société tombe sous les dispositions générales de la loi sur les pipe-lines.

L'honorable M. Macdonald: La société est-elle tenue d'obtenir une charte de la Saskatchewan?

L'honorable M. Crerar: Non. Même si elle se constituait en corporation dans la Saskatchewan, il lui faudrait une charte fédérale pour obtenir l'autorisation d'aménager un pipe-line extra-provincial aux termes de la loi générale sur les pipe-lines. La mesure à l'étude autorise simplement la société,—sous réserve de l'approbation des autorités que prévoit la loi générale sur les pipe-lines,—à prolonger son pipe-line dans la province de Saskatchewan, à exploiter cette région pétrolifère et à transporter le pétrole vers ces régions, c'est-à-dire à Cromer, qui est le point le plus rapproché où l'on puisse brancher une conduite sur le pipe-line extra-provincial et où, en outre, le pipe-line interprovincial exploite une station de pompage.

L'honorable M. Aseltine: S'y oppose-t-on?

L'honorable M. Crerar: Pas que je sache.

L'honorable M. Davies: J'ai une question à poser au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Hier, on a déposé une mesure touchant un pipe-line et je remarque que quatre projets de loi touchant des pipe-lines figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Peut-il nous dire si quelques-unes de ces sociétés de pipe-lines entrent en conflit dans leurs entreprises respectives?

L'honorable M. Crerar: Je ne vois pas comment elles pourraient entrer en conflit d'aucune façon avec la *Trans-Prairie Pipe Lines, Limited,* qui n'est qu'une société locale desservant sa propre collectivité; comme on a découvert du pétrole et qu'on en produit maintenant dans la province de Saskatchewan, juste au delà de la frontière interprovinciale, la société demande le pouvoir de prolonger son pipe-line; mais elle ne peut traverser la frontière interprovinciale pour forer un puits, ne fût-il qu'à deux milles de la frontière en Saskatchewan, sans l'approbation des autorités fédérales, en vertu de la loi générale sur les pipe-lines.

L'honorable M. Macdonald: La société obtiendrait-elle cette autorisation en vertu de la présente mesure?

L'honorable M. Crerar: Oui, ce projet de loi lui confère le pouvoir de prolonger son pipe-line jusqu'en Saskatchewan, sous réserve de

l'approbation des autorités compétentes, aux termes de la loi générale sur les pipe-lines.

L'honorable M. Aseltine: L'adoption de la mesure à l'étude donnerait simplement à la société l'autorisation de saisir de sa demande la Commission des transports.

L'honorable M. Crerar: Exactement.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce la première mesure du genre qui serait adoptée par la Chambre?

L'honorable M. Crerar: Je le crois. D'autres mesures que nous avons adoptées de temps à autre avaient une portée beaucoup plus vaste.

L'honorable M. Roebuck: Oui, il s'agissait de mesures visant leur constitution en corporations, n'est-ce pas?

L'honorable M. Crerar: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Le projet de loi à l'étude conférerait à une société détenant une charte provinciale des pouvoirs qui relèvent du parlement fédéral. C'est la première fois que je vois cela.

L'honorable M. Macdonald: L'objet du projet de loi expliqué par le sénateur de Vancouver (l'honorable M. Farris) est de constituer en corporation la *Petroleum Transmission Company*. La mesure maintenant à l'étude ne vise pas une constitution en corporation. Je présume que, par cette mesure, ce n'est pas une constitution en corporation que demande le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar).

L'honorable M. Crerar: Pas du tout.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, il demande au Parlement d'accorder à la société les pouvoirs que prévoit la loi sur les pipe-lines.

L'honorable M. Crerar: Tout simplement. Il n'est pas question de constitution en corporation.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck: Je présume que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) va proposer que le projet de loi soit déféré à un comité, car il demande réflexion.

(Sur la motion de l'honorable M. Crerar, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

COMPAGNIE ÉQUITABLE D'ASSURANCE-INCENDIE DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Cyrille Vaillancourt propose la 2e lecture du bill V-12 concernant l'*Equitable Fire Insurance Company of Canada.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet de proroger le délai au cours duquel le ministre des Finances peut accorder un certificat d'enregistrement à ladite compagnie d'assurance.

La Compagnie Équitable d'assurance-incendie a obtenu sa charte fédérale en 1952, en vertu du chapitre 61 du Statut de cette année-là. Cette entreprise, à charte fédérale, doit remplacer la compagnie du même nom qui fonctionnait depuis 1901 en vertu d'une charte provinciale. Le projet de loi vise donc à assujétir les opérations de la Compagnie Équitable d'assurance-incendie à une charte fédérale plutôt que provinciale.

Le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques prévoit que la charte conférée à une société expirera à moins que le certificat d'enregistrement ne soit obtenu moins de deux ans après l'octroi de la charte. En l'occurrence, le retard tient à ce que la compagnie a dû régler certains problèmes avec les autorités fiscales, tant fédérales que provinciales, au sujet du paiement du capital de l'entreprise provinciale et du transfert de l'excédent à la nouvelle société fédérale. Ces difficultés d'ordre fiscal n'ont été réglées que tout dernièrement car on a dû à cette fin obtenir l'assentiment des actionnaires de la société provinciale.

Le projet de loi à l'étude ressemble à d'autres mesures adoptées dans des circonstances semblables, comme en font foi le chapitre 86, 11-12 George VI, et le chapitre 58, 14 George VI.

La mesure à l'étude est présentée à la demande et avec l'entière approbation du département fédéral de l'Assurance. Le projet de loi dût-il franchir l'étape de la deuxième lecture cet après-midi, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Euler: Avant que nous adoptions la motion, le parrain du projet de loi aurait-il l'obligeance de nous dire si l'emploi du nom: Compagnie Équitable d'assurance-incendie du Canada a soulevé quelque objection? Je songe à une société de Waterloo (Ont.) qui a à peu près le même nom, savoir l'*Equitable Life Insurance Company.*

L'honorable M. Vaillancourt: Personne n'a trouvé à redire au nom de la société.

L'honorable M. Davies: Le nom est ancien, n'est-ce pas?

L'honorable M. Vaillancourt: En effet, très ancien; il remonte à 1901.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, il arrive souvent qu'on prolonge les délais alloués pour le dépôt du certificat pendant une période raisonnable après la constitution en société, pourvu qu'on puisse expliquer le retard de façon satisfaisante. Le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) nous ayant fourni cette explication dans le cas à l'étude, il me semble qu'il est motivé à demander la prorogation du délai.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

YUKON PIPELINES LIMITED—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William H. Golding propose la 2e lecture du bill X-12, constituant en corporation la *Yukon Pipelines Limited.*

—Honorables sénateurs, le projet de loi tend à constituer en société la *Yukon Pipelines Limited.*

L'article 1er est ainsi conçu:

Frank H. Brown, président de la *White Pass and Yukon Corporation Limited;* Clifford J. Rogers, président de la *British Columbia-Yukon Railway Company;* Edward M. C. McLord, avocat, et Albert P. Friesen, comptable, tous de la cité de Vancouver, province de Colombie-Britannique; Alexander Neill McGregor, avocat; James Ralph Johnston, avocat, et Diantha Alice Herbert, sténographe, tous de la cité d'Ottawa, province d'Ontario, ainsi que les autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie, sont constitués en une corporation portant nom *Yukon Pipelines Limited,* ci-après dénommée "la Compagnie".

Je crois savoir, honorables sénateurs, que le présent projet de loi suit la forme habituelle des bills concernant les pipe-lines dont le Sénat a été saisi.

L'article 5 statue:

5. La Compagnie a tous les pouvoirs, privilèges et exemptions qu'accorde, et elle est assujettie à toutes les limitations, obligations et dispositions qu'impose la loi sur les pipe-lines, ainsi que toute autre législation générale adoptée par le Parlement et concernant les pipe-lines pour le transport et la transmission du pétrole et du gaz et de tous autres hydrocarbures liquides ou gazeux.

L'honorable M. Aseltine: Dans quel territoire la société en cause doit-elle faire affaire?

L'honorable M. Golding: Le projet de loi m'a été expliqué de la façon suivante:

La mesure projetée vise un pipe-line qui sera installé seulement dans la Colombie-Britannique et le Yukon et en dehors du Canada. On notera que les auteurs de la demande tendant à constituer la société sont des administrateurs de la *White-Pass and Yukon Route.* Leur objectif immédiat, advenant l'adoption de la mesure, est:

a) De maintenir en service le pipe-line actuel de 4 pouces entre Skagway (Alaska) et Whitehorse (Territoire du Yukon) qui sert au transport de l'huile à chauffage et de l'huile à moteur diesel.

b) D'aménager et d'exploiter en temps et lieu un pipe-line entre les mêmes points pour le transport de l'essence et d'autres produits volatiles du pétrole.

Le pipe-line actuel de 4 pouces a été installé par l'armée américaine en 1942 le long de l'emprise du chemin de fer White Pass and Yukon, afin de pomper toutes sortes de produits liquides du pétrole depuis Skagway jusqu'à Whitehorse et de là en Alaska. Le pétrole en question venait de Californie par bateaux-citernes, était entreposé dans des réservoirs à Skagway pour être plus tard refoulé vers le nord selon les besoins de l'armée et de l'aviation canadiennes et américaines, ainsi que pour l'usage de la population civile dans la région de Whitehorse.

On continue toujours d'utiliser le pipeline, sauf que depuis la fin des hostilités on ne s'en sert que pour les huiles peu volatiles et l'huile à moteur diesel, au lieu qu'autrefois il y passait de l'essence et de l'huile à chauffage. Le transport de l'essence a été discontinué eu égard à la sécurité des voyageurs qui empruntent le chemin de fer.

Durant l'été, l'armée américaine abandonnera probablement l'utilisation de ce pipeline en faveur de son nouveau pipe-line de 8 pouces qui est presque entièrement installé. Il va de Haines (Alaska) à un point sur la grand route de l'Alaska à environ 100 milles au nord-ouest de Whitehorse, pour continuer ensuite jusqu'à Fairbanks.

La ligne *White Pass and Yukon Route* a été étroitement liée à l'exploitation du pipeline depuis sa mise en œuvre. Elle en fait l'inspection continuelle grâce à ses équipes de terrassiers. Ses équipes préposées à la réparation effectuent au nom de l'armée des États-Unis les remises en état qui s'imposent. Le pipe-line emprunte tous les tunnels, paraneiges et ponceaux pour suivre la route escarpée du chemin de fer à travers les montagnes. A maints endroits, le pipe-line est fixé sur le bout des traverses et quelque fois il repose entre les rails.

Les employés de la *White Pass and Yukon* connaissent parfaitement les stations de pompage et les autres installations du système, et sont complètement équipés pour en prendre charge à un jour de préavis. Il est donc naturel que lorsque l'armée américaine cessera de diriger le pipe-line la *White Pass and Yukon Route* cherche à prendre sa place.

Telle est l'explication qu'on m'a donnée du bill. S'il subit la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, j'appelle l'attention du parrain de la mesure sur le fait qu'elle renferme, outre les dispositions relatives au pipe-line lui-même, d'autres dispositions concernant les installations radiophoniques, téléphoniques et télégraphiques. Il me semble donc qu'elle devrait être déférée au comité des transports et communications.

L'honorable M. Macdonald: Les autres bills ne renferment-ils pas des dispositions relatives à ces installations?

L'honorable M. Isnor: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Macdonald: J'ai devant moi le bill tendant à constituer en société la *Petroleum Transmission Company* et je relève que l'article 6 autorise l'exploitation de ces installations. Une disposition similaire existe dans les autres bills.

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, j'accepterais volontiers que le projet de loi soit déféré au comité permanent des transports et communications.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la question a trait à la motion de l'honorable sénateur Golding tendant à la deuxième lecture du bill. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Turgeon: Avant de nous prononcer à ce propos, je voudrais poser une question à laquelle le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) pourra peut-être répondre.

Hier, le représentant de Toronto (l'honorable M. Campbell) a présenté le bill n° Z-12, tendant à constituer en société la *Trans-Border Pipeline Company, Ltd.*, dont il a l'intention de proposer la deuxième lecture mardi. Or, la mesure dont nous sommes saisis concerne la même entreprise que le bill précité. La deuxième lecture de la mesure empêchera-t-elle l'examen approprié du projet de loi que doit expliquer plus tard le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell)?

Je suppose qu'en tous cas l'adoption de ces bills ne donnerait aux deux sociétés que le droit de demander à la Commission des transports l'autorisation d'exploiter ce pipeline particulier, et qu'en conséquence les deux projets de loi pourraient être adoptés par le Parlement. Est-ce exact?

L'honorable M. Golding: Le comité pourra traiter de cette question.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant que cette mesure soit déférée au comité, je signale aux sénateurs que les autres bills de même genre ont été déférés au comité permanent de la banque et du commerce et il me semble que ce comité devrait étudier tous les projets de loi de même nature.

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, j'ai proposé une mesure qui ressemble beaucoup à celle-ci, soit le bill tendant à constituer en corporation la *S and M Pipeline Limited*, qui a subi hier la deuxième lecture avant d'être déféré au comité des transports et communications. On a déjà convoqué une réunion de ce comité en vue d'étudier ce projet de loi et je crois que le bill actuellement à l'étude devrait être déféré au même comité. Dans presque tous les cas dont je me souvienne, les projets de loi visant les pipe-lines ont été déférés au comité des transports et communications.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, toutes ces mesures relatives aux pipe-lines sont présentées au Parlement aux seules fins de les rendre conformes à la loi générale sur les pipe-lines; la question de savoir si elles tombent sous la portée de cette loi est surtout une question d'ordre juridique. Autrefois, toutes les questions d'ordre juridique étaient toujours déférées au comité de la banque et du commerce. De plus, il y a un autre point en jeu dans ce cas-ci. On m'informe qu'un projet de loi présenté hier vise une exploitation semblable et nous en serons saisis bientôt. Si cette mesure est, par hasard, déférée au comité de la banque et du commerce et que le présent projet de loi est déféré au comité des transports et communications, les deux comités ont à faire rapport sur ces bills et il pourrait y avoir conflit puisqu'ils visent apparemment le même territoire. De toute façon, je ne voterai pas pour deux projets de loi visant

le même territoire. Ce serait insensé. La mise en valeur d'une seule entreprise absorbera tout l'argent qu'on pourra recueillir.

Le Parlement sera sans doute saisi d'un grand nombre de ces mesures, car, si l'on trouve du pétrole, il faudra le transporter d'un endroit à l'autre au moyen d'un pipeline, et toute société qui voudra en transporter au delà de ses frontières aura recours à une mesure fédérale. Ainsi, c'est la raison première du projet de loi que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a expliqué cet après-midi. Si la *Trans-Prairie Pipelines Limited* exploitait son pipe-line au Manitoba seulement, une mesure fédérale ne serait pas requise, une loi de ce genre est nécessaire pour autoriser le prolongement de son pipe-line au delà de la frontière provinciale. Je sais que certaines parties de la Saskatchewan comprennent une région qu'on croit contenir de fortes quantités de pétrole, et si on doit le transporter de cette région, il faudra que le pipe-line soit prolongé jusqu'au Manitoba pour être relié quelque part au pipe-line extra-provincial. Le pipe-line est essentiel, car on ne peut certainement pas, de nos jours, transporter le pétrole par voiture.

Il y aurait lieu, à mon avis, d'adopter une ligne de conduite uniforme à l'égard des projets de loi concernant les pipe-lines. Pour ma part et je n'impose mon opinion à personne, nous devrions hésiter à adopter une loi qui permettrait à deux sociétés de faire affaires dans la même région. Je suggère donc à mon collègue de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) qu'il n'insiste pas outre mesure pour que le projet de loi soit renvoyé au comité des transports et communications. On nous a dit que la société qui fait l'objet de la mesure ferait affaires dans le même territoire que l'entreprise mentionnée dans le projet de loi présenté hier; le même comité, à mon avis, devrait étudier l'ensemble de la question. D'autres projets de loi concernant des pipe-lines ont été déférés au comité de la banque et du commerce. Étant donné que certains spécialistes doivent comparaître devant ce comité, nous pourrions les interroger. Le Sénat, il va sans dire, n'est pas tenu d'adopter les conclusions d'un comité si elles ne lui agréèent pas. Il peut refuser de tenir compte d'un vœu quelconque du comité; nous pourrions ensuite discuter la question au comité plénier.

J'exhorte le Sénat à déférer tous ces projets de loi concernant les pipe-lines au même comité, afin qu'on puisse suivre à leur égard une ligne de conduite uniforme. Nous voulons favoriser l'aménagement de pipe-lines afin que toutes les régions de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba et même d'ailleurs,—ce que j'espère, même s'il s'agit surtout des quatres provinces nommées,—puissent transporter du pétrole vers leurs débouchés. Ce qui presse le plus, naturellement, c'est d'assurer le transport du pétrole vers les marchés. Je suis certain que si nous réussissions à arrêter une ligne de conduite uniforme à l'égard de tels projets de lois, les capitalistes feraient plus volontiers des placements.

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, me serait-il permis de formuler une autre observation? Le projet de loi constituant l'*Inter-Provincial Pipe Lines,* qui exploite le pipe-line le plus vaste au monde, a été déféré au comité des transports et communications et approuvé par ce même comité. La mesure constituant en société la *Trans Canada Pipe Lines,* qui prévoit le transport du pétrole depuis l'Alberta jusqu'à Toronto et Montréal, a également été renvoyée au comité des transports et communications. A mon avis, c'est bien là le comité auquel il appartient d'examiner le projet de loi dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Golding: Les arguments du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et ceux du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) semblent avoir une certaine valeur et je propose maintenant que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Macdonald: Quand j'ai pris la parole tantôt, j'avais l'impression que tous les projets de loi du même genre dont nous avons été saisis, étaient déférés au comité de la banque et du commerce, mais je crois que certains ont été déférés au comité permanent des transports et communications. Il est malheureux que des bills ayant un caractère général commun aient été déférés à deux comités différents, car il semble que la première mesure de ce genre a été déférée au comité permanent des transports et communications. Je conviens avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et avec le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) que le même comité aurait dû se charger de tous ces projets de loi.

L'honorable M. Euler: C'est un domaine où doit régner l'uniformité et si l'on a commis une erreur en déférant à deux comités différents des mesures portant sur le même sujet, décidons quel comité doit être saisi

de ces bills. Si quelques-uns d'entre eux ont déjà été déférés à un autre comité, revenons sur nos pas et disposons-en avec uniformité.

L'honorable M. Isnor: L'honorable leader du Gouvernement ou le chef de l'opposition pourrait-il me dire quelles sont les autorités chargées de délivrer les permis relatifs aux pipe-lines?

L'honorable M. Haig: Le ministère des Transports.

L'honorable M. Isnor: Je crois que cette réponse tranche la question.

(La motion est agréée et le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 10 mai 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PÉTITIONS DE DIVORCES

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 319 à 345 concernant les pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

LE CODE CRIMINEL

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SUR CERTAINS ASPECTS DU DROIT PÉNAL

L'honorable J. W. de B. Farris (au nom de l'honorable Salter A. Hayden) co-président du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, présente le 1er rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité demande l'autorisation de se réunir en dehors de l'enceinte des Chambres du Parlement, afin d'entendre, à un endroit sis dans les limites du siège du Gouvernement, le témoignage de l'exécuteur des hautes œuvres, sur la méthode actuelle d'infliger la peine capitale au Canada.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Veniot: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de demander, avec l'assentiment de la Chambre, qu'on étudie dès maintenant le rapport, parce que le comité désire obtenir l'autorisation de se réunir demain dans la matinée à un endroit en dehors de l'enceinte des Chambres du Parlement.

Son Honneur le Président: Le Sénat accorde-t-il à l'unanimité au sénateur de Gloucester (l'honorable M. Veniot) la permission de proposer qu'on étudie dès maintenant le rapport?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Veniot: Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. Vien: Avant que la motion soit adoptée, puis-je demander une explication du rapport?

L'honorable M. Veniot: Le comité demande l'autorisation de se réunir demain en dehors de l'enceinte des Chambres du Parlement, afin d'interroger un témoin particulier.

L'honorable M. Vien: Où?

L'honorable M. Veniot: Je ne puis le révéler en public, mais je dirai en particulier à l'honorable sénateur où la réunion doit avoir lieu. Je puis dire, toutefois, que ce sera à Ottawa.

L'honorable M. Vien: Merci.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald présente le bill B-13 tendant à modifier la loi sur les prisons et les maisons de correction.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LES PROVINCES D'ALBERTA ET DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald présente le bill C-13, concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

TRAFIC DES STUPÉFIANTS

SÉANCES DU COMITÉ À VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, me serait-il permis de formuler quelques observations au sujet des séances que le comité spécial sur le trafic des stupéfiants a tenues à Vancouver pendant les vacances de Pâques du Sénat? Je tiens tout d'abord à signaler que c'est la première fois depuis la Confédération qu'un comité du Sénat a siégé ailleurs qu'à Ottawa. Rappelons-nous, cependant, que le comité, où qu'il siège, poursuit

son enquête sur le grave problème que pose le trafic des stupéfiants, au nom du Sénat tout entier.

Sur les 23 membres du comité, onze ont assisté aux séances tenues à Vancouver. Le comité a siégé cinq jours, à partir de 10 heures du matin et, parfois, jusqu'à 5 heures du soir.

De façon générale, la presse et le public ont fait bon accueil au comité. Le maire de la ville de Vancouver nous a souhaité la bienvenue et, avant la clôture de nos séances, il nous a reçus à déjeuner dans Stanley Park.

Les nouvellistes nous ont assiégés et les représentants de la télévision ont demandé la permission de téléviser nos délibérations; mais j'ai pris sur moi de refuser cette demande, car j'estime que notre comité constitue un tribunal d'enquête, dont les délibérations ne doivent pas être télévisées.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Deux de nos séances se sont déroulées à huis clos. Au cours d'une de celles-ci, qui se prolongea toute la journée, des toxicomanes et leurs parents ont comparu devant nous, pour nous raconter leur histoire. Les journalistes auraient voulu y assister et faire de la publicité autour de ces histoires, mais nous n'y avons pas consenti. Nous avons visité la ferme pénitentiaire d'Oakalla et vu les 150 toxicomanes à qui l'occasion était offerte de nous interroger ou de faire des dépositions. Avant de partir nous avons interviewé deux femmes toxicomanes, sur un total de 80 prisonnières.

Les journaux ne font pas souvent l'éloge du Sénat mais, si mes collègues m'y autorisent, je voudrais citer certains articles élogieux sur la visite du comité à Vancouver. Ils ont paru dans le *Globe and Mail* de samedi dernier:

> Les héros de la longue guerre que livre Vancouver aux traficants de stupéfiants sont les onze membres du comité sénatorial sur le trafic des stupéfiants.
>
> Il y a quelques semaines, quand il s'est agi d'établir un précédent et de quitter Ottawa pour tenir des audiences sur place, dans le cœur même de la région où le trafic des stupéfiants est florissant, on prenait ces sénateurs pour "des vieillards fatigués désireux de passer le printemps dans les montagnes Rocheuses".
>
> Au cours de cinq jours d'auditions, ils ont visité la prison provinciale d'Oakalla, étudié une vingtaine de longs mémoires et interrogé 33 témoins, dont une douzaine se sont reconnus toxicomanes, c'est-à-dire des hommes qui connaissent très bien les stupéfiants.
>
> Les médecins et les enquêteurs ont accueilli ces audiences comme une nouvelle initiative importante dans la recherche consciencieuse d'une solution au problème auquel cette ville doit faire face et que le maire Fred Hume considère comme "une véritable crise".
>
> Les éditeurs du *Sun* de Vancouver sont allés encore plus loin. Édifiés de l'énergie avec laquelle le comité a poursuivi sa tâche, ils ont proposé que de tels organismes sénatoriaux partagent quelques-unes des tâches généralement confiées à des commissions royales.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: Les membres du comité n'ont pas oublié un seul instant qu'ils agissaient au nom du Sénat tout entier. A titre de président, qu'on me permette de dire que je me suis réjouis non seulement de l'assistance aux réunions, mais de l'impression que le comité a laissée aux journaux, aux témoins qui ont comparu devant nous, ainsi qu'à la population en général.

Des voix: Bravo!

BILL CONCERNANT LA RADIO

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Rupert Davies propose la 2e lecture du bill nº 260 tendant à modifier la loi sur la radio.

—Honorables sénateurs, voici un projet de loi qui, à mon avis, ne prête pas à controverse. Il renferme des modifications à apporter à la loi sur la radio et, sauf erreur, donne suite aux instances dont ont saisi le ministère des Transports d'importantes municipalités canadiennes qui se préoccupent de la multitude d'antennes de télévision qui coiffent les maisons de nos villes. J'apprends de la division des télécommunications du ministère des Transports que le mot "radio" signifie: transmission de toute communication par ondes hertziennes. Je crains bien de ne pouvoir expliquer ce que sont les ondes hertziennes, mais, somme toute, le but est de réglementer l'érection de ces antennes de télévision et d'en assurer l'inspection normale lors de leur installation et une fois qu'elles sont installées. La plupart des honorables sénateurs reconnaîtront sans doute que ces dispositions sont loin d'être prématurées. Le ministère des Transports, de concert avec un certain nombre de municipalités très importantes ou moins populeuses, est persuadé que ces antennes ne constituent pas seulement parfois un danger pour la navigation aérienne, mais aussi un certain risque d'incendie. C'est pourquoi ces modifications à la loi sur la radio sont présentées dans le bill nº 260.

L'alinéa *ee*) du premier article du projet de loi exempte de l'application de l'article 5 de la loi sur la radio "les stations de radio incapables d'émettre des ondes hertziennes d'une intensité de champ supérieure à celle que prescrivent lesdits règlements". J'ai appris avec étonnement qu'un certain genre de porte de garage, qui s'ouvre automatiquement à l'arrivée d'une voiture, fonctionne au moyen d'une onde hertzienne, mais l'intensité de cette onde n'est pas assez forte pour

brouiller le moindrement les émissions de la radio ou de la télévision.

L'article 2 du projet de loi établit la peine à imposer pour interception illégale de communications par radio. Le but de cette modification est bien exposé dans les notes explicatives: "elle donnera suite aux engagements assumés par le Canada en vertu de la Convention internationale des télécommunications, quant au maintien du caractère secret des communications par radio" au pays.

C'est à peu près tout ce que renferme ce projet de loi. Je ne crois pas nécessaire de le déférer au comité, mais si quelque honorable sénateur l'estime préférable, je vais en faire la proposition.

L'honorable M. Isnor: Le parrain du projet de loi aurait-il l'obligeance de nous dire qui sera chargé de l'inspection?

L'honorable M. Davies: Si je comprends bien, c'est le ministère des Transports qui en a la responsabilité. Sauf erreur, la division de télécommunications du ministère soumettra toutes les plaintes à la division de l'inspection pour qu'elle y donne suite.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, il serait sage, à mon avis, de déférer ce projet de loi au comité où les fonctionnaires et les spécialistes du ministère pourraient nous fournir les explications voulues. Je me rends certes compte que dans l'intérêt public on doit réglementer l'usage des antennes, des postes récepteurs et autres appareils, ainsi que les communications secrètes que peuvent capter des postes privés. D'autre part, j'estime qu'on ne doit pas approuver ce projet de loi sans connaître par le détail jusqu'à quel point les règlements projetés porteront atteinte à certaines libertés que nous chérissons tous.

L'honorable M. Davies: Je ne m'oppose aucunement à ce que ce projet de loi soit déféré au comité.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, j'ajouterai un mot aux observations qu'on a formulées quant à l'opportunité de déférer le projet de loi au comité. Je ne saisis pas très bien le sens de l'article 2 du bill, lequel prévoit que quiconque, ayant connaissance d'une communication par radio non destinée à l'usage public ni destinée à renseigner le public, se sert de ladite communication ou la divulgue à qui que ce soit, encourt une certaine peine.

La question suivante se pose. Lorsqu'un particulier entend une communication radiophonique, comment sait-il que cette communication n'est pas destinée au public? Comment s'y prendra-t-il pour savoir si cette communication qui lui est parvenue sur les ondes a un caractère privé et n'est pas destinée à être connue du public? Ce me semble un empiétement sur la liberté de l'individu qu'il y a lieu, à mon sens, d'examiner soigneusement.

L'honorable M. Reid: Très bien!

L'honorable M. Davies: Je consens à ce que le projet de loi soit déféré au comité.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, de telles mesures me rendent toujours quelque peu méfiant. Elles me mettent sur mes gardes. D'abord, une commission de radio doit apparemment s'arroger l'autorité de nommer des inspecteurs et de leur conférer les pouvoirs d'un agent de la paix. Or, on n'accorde généralement pas à un inspecteur les pouvoirs d'un agent de la paix, à moins de raisons graves. J'estime donc que cette disposition exige des explications circonstanciées et il me répugnerait de l'approuver tant qu'on n'en aura pas démontré le bien-fondé et la nécessité.

L'article 2, que notre collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) visait dans ces observations, prévoit que personne n'a le droit de communiquer à quiconque des renseignements qui ne sont pas destinés à l'usage ou à la connaissance du public. Qui décide de leur destination? Relève-t-elle des commis dans quelque bureau de l'État? Comment peut-on savoir qui en est responsable? Comment pouvons-nous distinguer ce qui est destiné à l'usage ou à la connaissance du public de ce qui ne l'est pas? Il me semble que si l'on veut garder des renseignements secrets dans un pays libre comme le Canada, il ne faut pas les radiodiffuser. Tout ce qui est très confidentiel devrait être secret. Dès qu'on le révèle à plus d'une personne, il n'y a plus de secret. La mesure me paraît arbitraire, inutile et probablement inopportune. Je partage l'avis de ceux qui soutiennent qu'elle devrait être déférée à un comité et j'engage ce comité à en étudier minutieusement toutes les répercussions.

L'honorable M. Vien: Le projet de loi fait un délit très grave de la divulgation de certains renseignements qui ne sont pas destinés à l'usage du public. Quiconque est reconnu coupable de ce délit est passible d'une amende d'au plus $500 ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus six mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement. Mais comment le propriétaire d'un poste récepteur privé peut-il s'assurer que certaines communications radiodiffusées ne sont destinées ni à l'usage, ni à la connaissance du public? En outre, comme le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) l'a demandé, qui est chargé de déterminer les commu-

nications qui ne sont pas destinées à l'usage ou à la connaissance du public? Ces points exigent des éclaircissements.

L'honorable M. Roebuck: Mon collègue de De Lorimier (l'honorable M. Vien) conviendra peut-être avec moi que la peine devrait être imposée à la personne qui transmet la communication par radio et non à la personne qui la capte.

L'honorable M. Vien: Oui.

L'honorable M. Davies: Puis-je...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je signale qui si le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Davies: Je veux donner une seule explication. Le sénateur de Toronto-Trinity a parlé d'une "commission de la radio". Je signale qu'il ne s'agit pas d'une question du ressort de la Société Radio-Canada. Il n'y a aucun rapport entre cette question et Radio-Canada. Le bill tendant à modifier la loi sur la radio émane du ministère des Transports. Si la motion tendant à la deuxième lecture est adoptée, je proposerai que le bill soit déféré à un comité.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Davies: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité approprié, mais j'ignore lequel.

L'honorable M. Vien: Je propose le comité permanent des transports et communications.

(Sur la motion de l'honorable M. Davies, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

STANMOUNT PIPE LINE COMPANY— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. D. Euler propose la 2e lecture du bill T-12, tendant à constituer en corporation la *Stanmount Pipe Line Company*.

—Honorables sénateurs, le projet de loi ressemble à d'autres mesures qui ont déjà subi la troisième lecture au Sénat ou qui sont encore inscrites au *Feuilleton*. Mais il diffère quelque peu de certains des projets de loi que nous avons adoptés en ce que, aux termes des autres chartes accordées, il s'agissait de pétrole ou de gaz produit au Canada et transporté, dans la plupart des cas, à des points situés à l'intérieur du pays.

Le projet de loi à l'étude tend à constituer une société qui veut aménager un pipe-line d'environ 140 milles, allant des gisements pétrolifères de Beaver-Lodge (Dakota-Nord), en passant par le champ Tioga (Dakota-Nord), puis par la Saskatchewan méridionale jusqu'à Cromer (Man.) pour rejoindre le pipe-line interprovincial qui longe d'abord le lac Supérieur et se prolonge jusqu'à Sarnia. Grâce à ce parcours, on pourrait se dispenser d'aménager des canalisations directes vers les débouchés des États-Unis, destinés à recevoir ce pétrole. La société n'a pas l'intention de vendre du pétrole au Canada, mais de le transporter jusqu'au pipe-line interprovincial à Cromer, qui le porterait "en transit" jusqu'à un endroit des États-Unis où il serait vendu et distribué aux consommateurs américains. Une société américaine a été constituée sous la raison sociale de *Stanmount Pipe Line Company, Inc.;* elle est censée devenir une filiale en propriété exclusive de la *Stanmount Pipe Line Company*.

L'honorable M. Macdonald: Elle n'a rien à voir à l'*Interprovincial Pipe Line Company*?

L'honorable M. Euler: Rien du tout, sauf que l'Interprovincial transportera le pétrole à partir d'un point donné vers l'est et en se repliant ensuite vers les États-Unis, afin d'épargner les frais d'aménagement d'un pipe-line entièrement à l'intérieur des États-Unis. J'estime qu'on ne saurait trouver à redire au projet; au fait, tout milite en faveur de l'utilisation du pipe-line interprovincial, du moment qu'il peut transporter de 30,000 à 40,000 barils par jour, ce dont on s'est assuré en l'occurrence. L'entreprise coûterait environ 6 millions de dollars, dont la moitié, à peu près, serait dépensée au Canada. Les gisements pétrolifères en question sont situés, sauf erreur, dans le bassin Williston qui recèle environ 600 millions de barils de pétrole brut.

Honorables sénateurs, je n'ai guère d'autre renseignement à fournir. Je signale, cependant, que le pipe-line sera aménagé de façon que le transport puisse s'effectuer en sens inverse s'il le fallait. Tandis que la plus grande partie du pétrole qui rejoindra la ligne interprovinciale à Cromer viendra peut-être des États-Unis, cette façon de procéder pourrait être renversée de façon à transporter du pétrole provenant de gisements canadiens vers les États-Unis pour y être utilisé.

Le projet de loi dût-il franchir l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité pertinent, où l'on pourrait poser d'autres questions et y obtenir des réponses.

L'honorable M. Farris: Mon honorable ami me permettrait-il de lui demander si l'on a songé à la question de juridiction?

L'honorable M. Euler: Je ne saurais répondre à cette question.

L'honorable M. Aseltine: On pourra probablement y répondre au comité.

L'honorable M. Haig: Cromer est situé à environ soixante-quinze milles à l'ouest de Brandon; la frontière interprovinciale s'allonge vers le sud-est pour rejoindre la frontière des États-Unis près d'Emerson.

L'honorable M. Euler: Je vois ici sur la carte qu'elle la rejoint à Gretna (Manitoba).

L'honorable M. Haig: Gretna et Emerson sont tous deux situés au sud et distants l'un de l'autre de quelques milles à peine. La route projetée épargnerait énormément de frais d'aménagement.

L'honorable M. Euler: Pour répondre à la question qu'a posée le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), j'ose affirmer que c'est le gouvernement ou son représentant qui aura juridiction sur le territoire canadien où passera le pipe-line. Les notes que j'ai par devers moi indiquent que la compagnie américaine "a demandé à Washington (D.C.) un certificat attestant la nécessité de l'entreprise et que sa demande est pendante. En outre, on prend présentement les autres dispositions régulières qui pourraient être nécessaires aux fins d'aménager et d'exploiter le pipe-line projeté à l'intérieur des frontières des États-Unis." Ces explications répondent-elles à la question de mon honorable ami?

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Euler, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

THE DOMINION OF CANADA GENERAL INSURANCE COMPANY—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. Peter Campbell propose la 2e lecture du bill W-12 concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company.*

—Honorables sénateurs, ce projet de loi modifie la loi initiale constituant en corporation *The Dominion of Canada General Insurance Company,* loi adoptée par le Parlement en 1887. Les affaires et le capital social de cette compagnie ont naturellement bien évolué depuis lors. Il s'agit d'une importante et très ancienne compagnie d'assurance dont le siège social est situé à Toronto et qui est autorisée à pratiquer toutes les classes d'assurance, sauf l'assurance-vie d'après un plan de participation.

Mes collègues aimeront sans doute avoir un bref aperçu de l'évolution des affaires de cette compagnie, constituée en corporation en 1887 sous le nom de *Manufacturers Accident Insurance Company.* Son capital social se chiffrait alors par $500,000; plus tard, en 1893, son nom a été changé en celui de *Manufacturers Guarantee and Accident Insurance Company;* la modification apportée à cette époque l'autorisait aussi à pratiquer l'assurance-responsabilité. En 1898, le nom de la compagnie a été changé en celui de *Dominion of Canada Guarantee and Accident Insurance Company* et, en 1929, il est devenu ce qu'il est aujourd'hui, *The Dominion of Canada General Insurance Company.*

Comme je l'ai déjà dit, on a modifié de temps à autre la composition du capital de la compagnie. Le capital social est actuellement de 6 millions et demi de dollars, dont 5 millions sont divisés en 50,000 actions de la catégorie A de $100 chacune au pair et de 15,000 actions ordinaires de même valeur au pair. Les actions de la première catégorie ne comportent pas de droit de vote. Le capital émis et en circulation à l'heure actuelle comprend 10,103 actions ordinaires; le montant global versé à l'égard de ces actions s'établit à $1,010,300. Aucune action de la catégorie A n'est en circulation.

La mesure à l'étude prévoit la réduction du capital social de la société de six millions et demi de dollars à deux millions, ainsi que la division du capital en 200,000 actions ordinaires ayant une valeur au pair de $10 chacune; et la subdivision des 10,103 actions émises et en circulation, ayant une valeur au pair de $100 chacune, en 101,030 actions ayant une valeur au pair de $10 chacune, à raison de dix nouvelles actions contre une actuellement en circulation.

Les notes explicatives que renferme le projet de loi exposent les changements qu'on a apportés à la constitution du capital de cette société.

Je signale à l'attention des honorables sénateurs le fait que certaines questions d'ordre technique ont surgi au sujet des actions privilégiées qui ont été, à un certain moment, en circulation et qui, du consentement unanime des détenteurs, ont été rachetées. Une question d'ordre technique s'est posée au sujet de savoir si le rachat des actions privilégiées était conforme aux dispositions de la loi de constitution en corporation et aux amendements adoptés jusque-là. Le projet de loi à l'étude rectifiera donc, s'il est adopté, toute irrégularité qui aurait pu se produire. Une explication circonstanciée en sera fournie quand le bill aura été déféré au comité.

Cette mesure autoriserait la société à augmenter par règlement son capital jusqu'à un montant ne dépassant pas six millions de dollars, après avoir été régulièrement sanctionné par au moins les deux tiers des votes déposés à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée pour étudier la question.

De plus, la mesure tirerait au clair la question des droits de vote des actionnaires après la subdivision des actions à raison de dix contre une. La loi initiale de constitution déterminait que chaque action de $100 au pair donnait droit à un vote. Puisqu'il n'y a plus d'action de $100 au pair, il faut déclarer que chaque actionnaire aura droit à un vote pour chaque action enregistrée à son nom.

Une disposition prévoit que la société est autorisée à pratiquer presque toutes les classes d'assurance, sauf l'assurance-vie d'après un plan de participation. Les pouvoirs de la société sont ainsi définis plus clairement et cette disposition ne fait que confirmer les diverses modifications apportées à l'occasion et qui autorisent la société à pratiquer le genre actuel d'assurance dont elle s'occupe actuellement.

L'honorable M. Euler: Qu'on me permette de poser une question à mon collègue. S'agit-il de modifier de quelque façon le nom de la société?

L'honorable M. Campbell: Non, son nom demeure le même.

L'honorable M. Vien: Honorables sénateurs, j'ai aussi une question à poser. Puisque le premier article du projet de loi abroge le paragraphe 2 de l'article 4 du chapitre 105 du statut de 1887, pourquoi faut-il ajouter, à l'article 5, les mots suivants: "Nonobstant les dispositions du paragraphe (2) de l'article 4 du chapitre 105 des statuts de 1887"? Je veux simplement concilier les articles 1 et 5 de la mesure à l'étude.

L'honorable M. Campbell: L'article 5 n'a pour but que la mise au point du droit de vote des actionnaires.

L'honorable M. Vien: Mais ne suffirait-il pas que l'article 5 débute par les mots suivants: "Lors de toute réunion des actionnaires . . ."?

L'honorable M. Macdonald: Je signale qu'en 1887 le paragraphe 2 de l'article 4 du chapitre 105 était en vigueur.

L'honorable M. Vien: Oui, mais la présente mesure n'a pas une portée rétroactive. Cette disposition ne vise que l'avenir et le projet de loi abroge l'article 2.

L'honorable M. Macdonald: Mais il n'a pas été abrogé lorsque la loi antérieure est entrée en vigueur.

L'honorable M. Vien: C'est exact, mais je répète que nous légiferons pour l'avenir et, dès que la mesure à l'étude sera adoptée, le paragraphe 2 de la loi antérieure sera abrogé.

L'honorable M. Macdonald: Je ne sais pas si je suis bien votre raisonnement.

L'honorable M. Campbell: Honorables sénateurs, je ne veux pas amorcer une discussion pour le moment sur l'interprétation de la loi. Toutefois, je puis affirmer, que la loi accorde le droit de vote aux actionnaires. Étant donné le remaniement du capital, on prévoit une nouvelle base pour le droit de vote. Le texte de l'article 5 pourrait être amélioré.

L'honorable M. Vien: Il ne s'agit que d'une formalité.

L'honorable M. Campbell: C'est une formalité qui peut être examinée au comité.

L'honorable M. Reid: Puis-je poser une question?

L'article 6 est ainsi conçu:

La Compagnie est autorisée à pratiquer le commerce de l'assurance sous toutes ses formes, sauf celui de l'assurance-vie d'après un plan à participation.

Dois-je comprendre que cet article augmente de quelque façon les pouvoirs que la compagnie détient actuellement et qui lui ont été conférés grâce à diverses modifications apportées à la première loi la constituant en société?

L'honorable M. Campbell: Sauf erreur, la compagnie pratique le commerce de l'assurance sous toutes ses formes sauf celui de l'assurance-vie d'après un plan de participation. La disposition n'augmente en aucune façon les pouvoirs actuels de la compagnie.

L'honorable M. Isnor: Puis-je poser une autre question sur un point qu'on a soulevé tantôt? L'article 5 sous-entend-il que les actionnaires possédant les titres correspondants aux 2 millions jouiront entièrement du droit de vote, alors que les détenteurs du reste des actions qui peuvent valoir 4 millions et demi ne pourront participer au scrutin?

L'honorable M. Campbell: En vertu du nouveau régime, toutes les actions comportent le même droit de vote. Je le répète, la loi primitive constituant la société qui a été subséquemment modifiée, prévoyait que le capital social se composerait d'actions de la classe A et d'actions ordinaires, mais aucune action de la classe A n'a jamais été émise.

La mesure à l'étude, fût-elle adoptée, conférerait à tous les actionnaires les mêmes droits de vote.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, je désire simplement m'assurer que j'ai bien compris les paroles du sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell). Il a dit, je crois, que la présente mesure ne conférait aucun nouveau pouvoir à la compagnie dans le domaine de l'assurance. Est-ce exact?

L'honorable M. Campbell: Oui.

L'honorable M. Euler: Cette compagnie s'est occupée d'assurance-vie, d'assurance contre l'incendie...

L'honorable M. Campbell: Assurance-vie, assurance contre l'incendie, les accidents et autres genres.

L'honorable M. Euler: Le projet de loi n'augmente donc pas les pouvoirs de la société en ce qui concerne l'assurance, mais ne traite que de structure financière et d'autres questions connexes?

L'honorable M. Campbell: Il traite surtout de la constitution du capital, puis du morcellement des actions et précise le droit de vote.

L'honorable M. Euler: Il y a déjà au Canada plusieurs sociétés d'assurance-vie dont le nom renferme le mot "Dominion"; or, si cette société recevait le droit de pratiquer le commerce de l'assurance-vie, une certaine confusion pourrait régner. Le gouvernement a, je crois, pour ligne de conduite d'éviter la confusion dans ce domaine, surtout pour ce qui est de l'usage du mot "Dominion" qui, soit dit en passant, semble avoir perdu sa vogue d'autrefois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

CANADIAN UNION CONFERENCE CORPORATION OF SEVENTH-DAY ADVENTISTS— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur Roebuck propose la 2e lecture du bill Y-12, tendant à constituer en société *The Canadian Conference Corporation of Seventh-day Adventists.*

—Honorables sénateurs, pour ce qui est des termes, le projet de loi n'a rien d'extraordinaire. Le libellé, n'offre à peu près rien qui soit controversable, mais quant à l'objet de la mesure, il en va tout autrement. L'objet qu'on se propose est de fusionner deux des institutions religieuses les plus importantes du pays en une seule conférence pour tout le Canada. Le projet de loi, à mon avis, est bien dans l'ordre; aussi, dût-il franchir l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité compétent.

Quoique le projet de loi semble parfaitement dans l'ordre, il y a lieu, à mon avis, de formuler certaines observations au sujet de l'organisme lui-même et de ses réalisations, ainsi que de la raison qui motive la présentation de la mesure à l'heure actuelle. Certains sénateurs connaissent sans doute très bien la secte ou confession appelée les Adventistes du septième jour, car elle s'est répandue dans toutes les provinces du Canada et réunit un grand nombre de membres. Certains autres, cependant, et c'était mon cas, ne l'ont connue jusqu'ici que de nom. Aussi y a-t-il lieu d'expliquer brièvement l'institution elle-même.

Le nom révèle la doctrine de cette église. Un adventiste, sauf erreur, est celui qui attend le second avènement en ce monde du fondateur du christianisme. Et l'adventiste du septième jour est celui qui cherche à observer à la lettre les commandements de l'Ancien et du Nouveau Testaments. Cette église accepte tel quel le récit biblique de la création selon lequel elle s'est effectuée en sept jours, le septième jour tombant, conformément à sa doctrine et à ses calculs, le samedi. De concert avec les membres de la synagogue, cette église observe donc le samedi comme jour du sabbat.

Il ne s'agit nullement d'une confession à tendances radicales. Sauf erreur, les Adventistes du septième jour n'ont jamais rien innové, mais se considèrent comme une église chrétienne orthodoxe. Il est intéressant, alors que nous légiférons à l'égard de ce mouvement, d'en retracer l'histoire. A la fin du XVIIIe siècle et pendant les premières décennies du XIXe, un grand nombre de chrétiens de toutes confessions avaient la conviction profonde que le second avènement du Christ était imminent.

Certains exégètes avaient fixé la date du retour du Christ sur terre à l'année 1844. C'étaient les avant-coureurs des actuels Adventistes du septième jour. Ces bonnes gens, fervents chrétiens qu'ils étaient et pétris d'Écriture sainte, furent déçus, il va sans dire, mais ils semblent alors s'être ralliés aux tenants des doctrines opposés qui prêtaient aux prophéties sur cet avènement le sens d'une régénération morale. Ils attendent encore, sauf erreur, le second avènement. Ils attendent aussi que la justice couvre la terre, "comme les eaux couvrent la mer" pour citer le prophète Isaïe.

C'est de ce mouvement qu'est née l'organisation très fervente et sérieuse des Adventistes du septième jour. Cette organisation n'était pas intégrée à ses débuts et ce n'est que vers 1863 que ce mouvement confessionnel a été officiellement établi. A ce moment-là, il comprenait 125 temples et 3,500 membres et avait fixé son siège social à Battle-Creek, dans le Michigan. Cela se passait en 1863. En 1903, on le transporta à Washington où il est présentement.

Depuis les débuts de sa fondation, ce mouvement religieux s'est répandu chez presque tous les pays civilisés du globe et a connu une expansion formidable. En 1954, il comptait presque un million de membres,—exactement 924,822 adultes baptisés,—11,158 temples, 39,225 employés salariés dans 198 régions du globe. L'organisation éducative comprenait 4,842 écoles et 234,000 étudiants. En 1952, ce mouvement administrait 114 hôpitaux et sanatoriums dont le personnel comprenait 8,785 employés.

L'honorable M. Davies: L'honorable sénateur possède-t-il des chiffres pour le Canada?

L'honorable M. Roebuck: Oui, je les cite à l'instant.

Les institutions accréditées auprès de ce mouvement confessionnel forment chaque année environ 90 médecins et 450 infirmières. En 1953, les adeptes ont versé plus de 60 millions de dollars pour les œuvres d'apostolat, de même que 10 millions aux fins de travail social pour venir en aide à 1,200,000 personnes. Ces chiffres ne visent que l'Amérique du Nord.

Ce mouvement confessionnel administre 40 maisons d'édition, dont 34 outre-mer. En 1953, il a imprimé ses publications en 198 langues et en a vendu pour 17 millions de dollars.

Ces données statistiques relatives à l'ensemble du mouvement démontrent qu'il s'agit là d'une institution de très grande envergure.

Je vais maintenant citer des chiffres concernant le Canada qui intéresseront davantage, j'imagine, les honorables sénateurs que les autres statistiques qui se rapportent à l'ensemble du mouvement.

Celui-ci s'est répandu dans notre pays il y a environ un siècle. Le premier groupement d'Adventistes du septième jour a été fondé dans les cantons de l'Est de la province de Québec en 1857, de sorte qu'en 1957 cette Église fêtera le centenaire de son établissement au Canada. Au fur et à mesure de leur établissement dans les diverses provinces canadiennes, les groupements de fidèles se sont constitués en Conférences locales ayant diverses fonctions administratives. Il existe six de ces Conférences au Canada aujourd'hui, soit une en Colombie-Britannique, une en Alberta, une troisième pour la Saskatchewan et le Manitoba, une quatrième pour l'Ontario et le Québec, une cinquième pour les provinces Maritimes, c'est-à-dire le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard,—et une sixième pour la nouvelle province de Terre-Neuve. Il y en a aussi une autre qui se nomme *St. Lawrence Mission;* elle est ouverte aux Canadiens de langue française et son siège social est à Montréal.

Les trois conférences de l'Est du pays et la *St. Lawrence Mission* ont décidé de se constituer en société et en 1916 se sont unies pour former la *Eastern Canadian Union Conference of Seventh Day Adventists.* Elles ont été constituées en société par un acte du Parlement du Canada le 18 mai 1916: (voir les statuts revisés volumes 6 et 7 George V, chapitre 56). Les trois Conférences de l'Ouest, soit celles de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de Saskatchewan-Manitoba, en ont fait autant et ont été constituées en corporation, ainsi qu'en fait foi le chapitre 103 du statut de 1920, sous le nom de *The Western Canadian Union Corporation of Seventh Day Adventists.*

Il me paraît clair que ce sont les grandes distances de même que les moyens limités de communication qui autrefois ont incité les chefs de ce mouvement à créer deux Conférences. Mais vu les progrès réalisés dans le domaine des communications comme dans tous autres, ces groupements religieux ont décidé de demander au Parlement l'autorisation de s'unir en une seule Conférence pour tout le Canada. Le nom choisi pour cet organisme est le suivant: *The Canadian Union Conference Corporation of Seventh Day Adventists.* Son siège social sera situé dans la ville d'Oshawa, en Ontario.

L'honorable M. Quinn: C'est là le principal objet du projet de loi?

L'honorable M. Roebuck: C'est l'objet de la mesure.

La rapide expansion de ce mouvement religieux au Canada depuis sa constitution en corporation en 1920 est sans doute une autre raison de fusionner les deux sociétés.

En 1954, la *Western Union* comptait 93 groupements religieux, 8,505 adultes baptisés, 37 ministres du culte et 25 employés aux œuvres pies.

L'honorable M. Vien: Ces chiffres comprennent-ils les *United Conferences?*

L'honorable M. Roebuck: Non. Le projet de loi à l'étude s'applique à l'ensemble du Canada; la *Western Union,* dont je viens de

parler, comprend les trois *Conferences* de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de Saskatchewan-Manitoba, et c'est à ces trois *Conferences* que s'appliquent les chiffres que j'ai cités. La *Eastern Union* comptait 60 groupements confessionnels, 4,134 adultes baptisés, 23 ministres du culte et 20 personnes s'adonnant à des œuvres pies. Si la mesure à l'étude est adoptée, la nouvelle *Canadian Union* comptera 153 groupements, 60 ministres du culte et 12,639 adultes baptisés.

La nouvelle *Union Corporation* dirigera, au Canada, 48 écoles élémentaires qui comptent plus de 1,200 élèves. On trouve également un collège senior à Lacombe (Alberta) et un collège junior à Oshawa (Ontario). A Oshawa se trouve également une maison d'édition dont la valeur nette atteint presque un million de dollars, et, à Sidney (Colombie-Britannique), un hôpital. Un autre hôpital est en construction près de Toronto.

Les honorables sénateurs concluront de ce bref exposé que l'organisme des Adventistes du septième jour est au Canada fort actif et que son expansion, son initiative et son travail sont tout à son honneur. Ajoutons que l'excellence et les bonnes œuvres de cette institution sont dues au zèle d'un grand nombre de chrétiens. Les citoyens canadiens à l'idéal desquels elle répond méritent tous nos égards.

C'est pour moi un honneur de demander à mes collègues de collaborer avec moi à la poursuite d'un si beau travail en favorisant la deuxième lecture de ce projet de loi.

L'honorable M. Vien: L'honorable sénateur nous dirait-il si l'organisme canadien est autonome et quelles sont ses relations avec le siège social de Washington dont il a parlé?

L'honorable M. Roebuck: Les organismes américain et canadien partagent les mêmes principes et le même idéal, mais le corps corporatif mentionné dans la mesure est nanti du pouvoir de détenir des biens et d'en disposer, ainsi que d'une certaine compétence administrative. Le nouvel organisme est une corporation canadienne ordinaire possédant des droits et pouvoirs entièrement autonomes et ne relevant d'aucune autre compétence américaine ou étrangère. La direction américaine exercera sans doute une forte influence dans bien des congrès où se réuniront les intéressés, mais il ne peut être question de direction ou de réglementation exercée par l'organisme américain sur la corporation canadienne.

L'honorable M. Vien: La corporation canadienne est autonome?

L'honorable M. Roebuck: Sans aucun doute.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer que la présente mesure soit déférée au comité, ce qui m'évitera de donner ici plus de détails. Les deux lois d'incorporation actuellement en vigueur sont abrogées par le présent projet de loi qui établit un seul corps corporatif autorisé à détenir des biens et à en disposer.

L'honorable M. Quinn: Les membres ne sont-ils recrutés qu'aux États-Unis et au Canada?

L'honorable M. Roebuck: Loin de là. Cette institution compte actuellement des membres dans près de 200 pays. Le mouvement a pris naissance en Europe, et non pas aux États-Unis. C'est en Europe surtout qu'est né le premier mouvement que j'ai mentionné, quand ces braves gens ont pensé que le Christ reviendrait une seconde fois sur la terre. Ce mouvement s'est étendu aux États-Unis, et de là au Canada. Son expansion s'est accusée en même temps dans tout le monde civilisé.

L'honorable M. Quinn: L'année 1844 marque-t-elle son début?

L'honorable M. Roebuck: Le début date des dernières années du XVIII[e] siècle, alors que certaines dévotes gens attendaient la nouvelle venue du Fondateur du Christianisme sur la terre. Ce fut là la naissance du mouvement, qui s'est organisé en 1863.

L'honorable M. Vien: L'association renferme-t-elle des factions dissidentes, ou bien jouit-elle d'un sentiment unanime?

L'honorable M. Roebuck: Autant que je sache, tous ses membres partagent le même sentiment. Chacune des Conférences de l'Union a adopté des résolutions qui demandaient la mesure dont nous sommes saisis et à ma connaissance aucune opposition ne s'est manifestée. Je suppose que tout groupe nombreux renferme toujours quelques dissidents, mais jusqu'ici je n'ai eu vent d'aucune objection.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2[e] fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, la présente mesure n'a aucun rapport avec la banque ou le commerce et il me semble qu'il convient de la soumettre au comité permanent des bills d'intérêt privé.

L'honorable M. Roebuck: Le conseil est bon et si on me le permet je vais modifier ma motion.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, le bill est déféré au comité permanent des bills d'intérêt privé.)

TRANS-BORDER PIPELINE COMPANY LTD.— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. Peter Campbell (au nom de l'honorable M. Bouffard) propose la 2e lecture du bill Z-12, tendant à constituer en corporation la *Trans-Border Pipeline Company Ltd.*

—Honorables sénateurs, le libellé du projet de loi est conforme à celui des bills ordinaires d'intérêt privé qui tendent à constituer en sociétés les compagnies de pipe-line, en vertu des dispositions de la loi générale sur les pipe-lines, adoptée en 1949 et modifiée l'an dernier. Avant qu'une société quelconque puisse commencer l'exploitation d'un pipe-line qui traverse une frontière provinciale ou internationale, il lui faut être constituée en corporation par une loi spéciale du Parlement, adoptée sous le régime des dispositions de la loi sur les pipe-lines, et il lui faut se conformer aux dispositions ordinaires qu'exige le ministère des Transports.

Les membres-fondateurs de la société qu'on désire constituer par la présente mesure habitent la Colombie-Britannique et l'Alberta. Ils cherchent à obtenir les pouvoirs ordinaires, sauf en ce qui a trait à l'aménagement d'un pipe-line. Leur objectif est l'acquisition d'un pipe-line aménagé durant la guerre en vertu des projets *Canol*. Jeudi dernier, notre collègue d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding) a proposé la deuxième lecture d'un projet de loi tendant à constituer en société la *Yukon Pipe-lines Limited*, dont les promoteurs tentent apparemment d'obtenir et d'exploiter le même pipe-line. En d'autres termes, advenant l'adoption du bill que nous examinons actuellement, l'achat de ce pipe-line suscitera un peu de concurrence.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Campbell: Inutile de répéter les paroles que l'honorable sénateur d'Huron-Perth a prononcées jeudi dernier, car il a fait un clair exposé des objectifs visés par les promoteurs de la société dont il traitait. Néanmoins, je signale que les sociétaires dans le présent cas cherchent à louer ou à acheter le pipe-line qui va de Skagway (Alaska) à Whitehorse (Territoires du Nord-Ouest). Ce pipe-line a été aménagé en 1942 par les autorités américaines, du consentement du gouvernement du Canada, afin de recevoir les produits pétroliers transportés par bateaux-citernes de Californie, mis en entrepôt, puis transportés pour l'usage de l'armée et de l'aviation. Il s'agit d'un pipe-line de 4 pouces, qui a servi au transport de certains produits depuis la fin de la guerre, mais si je suis bien informé, les États-Unis sont ou étaient à aménager un nouveau pipe-line de 8 pouces depuis Haines (Alaska) jusqu'à un point sur la grand route de l'Alaska pour se rendre ensuite à Fairbanks.

L'honorable M. Davies: Le point en Alaska n'intéresse nullement le Sénat du Canada n'est-ce pas?

L'honorable M. Campbell: Non, mais j'allais justement expliquer que dès que les autorités des États-Unis auront aménagé le pipe-line de 8 pouces, il est probable qu'elles n'aient plus besoin du pipe-line de 4 pouces traversant le territoire canadien, qui sera sans doute mis en vente ou offert en location.

L'honorable M. Davies: Le Sénat peut-il autoriser deux sociétés distinctes à poser des pipe-lines qui franchiront la frontière internationale au même point?

L'honorable M. Campbell: Le projet de loi à l'étude n'autorise l'aménagement d'aucun pipe-line, question dont le Parlement n'a nullement à s'occuper. Cette autorisation relève de la Commission des transports, quand elle en reçoit la demande d'une société constituée. En adoptant une loi constituant une société, le Parlement n'accorde nullement l'autorisation d'aménager, de louer, ni d'exploiter un pipe-line. Mais il faut que la loi constituante ait été adoptée avant qu'on puisse entamer des négociations ou présenter une demande à la Commission des transports.

Pour reprendre le fil de mes observations, il ne fait aucun doute que quiconque réussira à obtenir la location ou à acheter le pipe-line de 4 pouces qui traverse le territoire canadien devra s'engager à l'entretenir en tout temps, car il se peut que les autorités canadiennes en aient besoin, par la suite, pour transporter des produits du pétrole.

Honorables sénateurs, le reste de la mesure est rédigé dans les termes ordinaires. Comme je l'ai expliqué, on désire obtenir une loi constituante afin que la société, advenant qu'elle réussisse à négocier la location ou l'achat du pipe-line, puisse demander à la Commission des transports un permis d'exploitation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Campbell: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, peu m'importe les dispositions qu'on prendra à l'égard du projet de loi, mais je tiens à signaler que l'autre mesure ayant trait au même pipe-line a été déférée au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Howard: Les deux mesures n'ont-elles pas été déférées au même comité?

L'honorable M. Haig: Contrairement à certains de mes collègues, j'étais présent quand le projet de loi a été déféré au comité de la banque et du commerce. J'estime que la mesure dont nous sommes saisis devrait également être renvoyée à ce comité, afin que les mêmes sénateurs puissent discuter la question dans son ensemble. Tant pis s'il en résulte des rivalités entre les deux sociétés. Si j'étais actionnaire du chemin de fer du Yukon, je serais ravi de les voir se battre pour le pipe-line.

L'honorable M. Campbell: Je propose donc que le projet de loi soit déféré au comité de la banque et du commerce.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, j'aimerais énumérer les raisons pour lesquelles je voudrais voir tous ces projets de loi visant les pipe-lines déférés au comité permanent des transports et communications. Nous n'aurions pas dû déférer une ou deux de ces mesures au comité de la banque et du commerce; et il faudrait éviter de commettre encore une fois la même erreur.

En 1949, on a présenté le premier projet de loi réglementant toutes les sociétés constituées en corporations en vue de transporter le gaz et le pétrole par pipe-line. Cette mesure fut jugée si importante que l'honorable M. Chevrier, alors ministre des Transports, est venu nous l'expliquer au Sénat. On a signalé que nous nous engagions dans un nouveau domaine, qu'il s'agissait d'un nouveau genre de mesure législative et que, vu qu'on avait découvert de fortes quantités de gaz et de pétrole, surtout dans l'Alberta, plusieurs sociétés de pipe-lines avaient demandé l'autorisation de transporter le pétrole et le gaz au delà des frontières provinciales et internationales. M. Chevrier nous a expliqué que cinq sociétés avaient demandé une charte fédérale, que nous ne pouvions leur accorder avant d'adopter la loi générale sur les pipe-lines. Deux des sociétés qui attendaient la constitution en corporation étaient l'*Interprovincial Pipe Line Company* et la *Westcoast Transmission Company Limited;* il s'agissait de sociétés très importantes. Après ses explications, M. Chevrier nous a dit qu'il comptait nous voir étudier cette mesure très attentivement. Afin que la mesure fît l'objet de toute l'attention que le ministre nous avait demandé de lui porter, le Président actuel du Sénat, qui était alors leader du Gouvernement au Sénat, proposa de déférer le projet de loi au comité des transports et communications. Il en fut ainsi, de même qu'à l'égard des mesures tendant à constituer en corporations les cinq sociétés qui attendaient l'adoption des lois qui furent effectivement approuvées plus tard par les deux Chambres.

Jeudi dernier, on a prétendu que ces mesures visant les pipe-lines présentaient des aspects d'ordre juridique et que le comité de la banque et du commerce était tout particulièrement désigné pour étudier ces bills et leur consacrer toute l'attention qu'ils réclamaient, puisque plusieurs membres de ce comité sont avocats. Je ne vois pas franchement pourquoi tant d'avocats font partie d'un comité. Deux suffiraient,—un pour et un contre,—et quand ils auraient exposé leurs arguments favorables ou défavorables, les autres membres du comité, des profanes comme moi, pourraient, comme on dit en jargon juridique, constituer "un jury de leurs pairs".

Si toutefois le fait pouvait en rassurer quelques-uns, je souligne qu'un certain nombre d'avocats font également partie du comité des transports et communications. Je crois que son président, le sénateur Hugessen, est un des meilleurs cerveaux juridiques du Sénat.

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Stambaugh: En parcourant la liste, je vois les noms de quelques autres avocats; les sénateurs Aseltine, Bouffard, Campbell, Connolly, Haig, Hayden, Kinley ...

L'honorable M. Macdonald: Il n'a pas encore été admis au barreau.

L'honorable M. Stambaugh: Il s'exprime en homme de loi, c'est pourquoi je croyais qu'il était avocat.

L'honorable M. Haig: Dans la profession, nous l'appelons un "pseudo-avocat."

L'honorable M. Stambaugh: Je vois aussi les noms des sénateurs Roebuck et Vien. D'autres avocats font certainement partie de ce comité, mais j'en ai sans doute nommé suffisamment. D'ailleurs, nous avons toujours M. MacNeill, le légiste du Sénat, pour nous garder dans la bonne voie lorsqu'il s'agit de questions d'ordre juridique.

Le projet de loi en question est rédigé de la façon habituelle. Étant donné les explications qui ont été fournies, je suis convaincu qu'on ne s'opposera pas à ce qu'il soit déféré au comité des transports et communications où on l'approfondira.

(La motion de l'honorable M. Campbell est adoptée et le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

PONT DE LA RIVIÈRE RAINY

SUBSTITUTION DE PÉTITION—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du 4e rapport du comité permanent du Règlement.

L'honorable Charles L. Bishop, président du comité permanent du Règlement propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, lors de la présentation de ce rapport, jeudi dernier, l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), a demandé des explications. Comme je n'ai pas alors saisi ce qu'il voulait se faire expliquer, j'ai demandé qu'on réservât jusqu'à ce soir l'étude du rapport.

L'explication est très simple. Le 28 février, le Sénat a été saisi d'une pétition demandant l'adoption d'une mesure autorisant l'aménagement d'un pont de péage entre le village de Beaudette, dans le Minnesota, et la ville de Rainy-River, dans l'Ontario. Cette pétition a été retirée et on lui en a substitué une autre. Les pétitionnaires dont les noms figurent dans la première pétition étaient originaires du Minnesota. Ceux dont les noms figurent dans la seconde sont pour la plupart de l'Ontario, ce qui, me dit-on, rend la pétition plus conforme à la procédure parlementaire relativement à la constitution en corporation d'une compagnie canadienne.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 11 mai 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

MOTION TENDANT À AUTORISER L'IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

L'honorable Gray Turgeon, (au nom de l'honorable A. N. McLean, président du comité permanent des relations commerciales du Canada,) présente le rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des relations commerciales du Canada a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 300 exemplaires en anglais et 200 en français des procès-verbaux de son enquête sur ce qui, à son avis, pourraient constituer les mesures les plus pratiques pour rendre plus effectives les dispositions de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord, et que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue relativement à ladite impression.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Turgeon: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA MODIFICATION DES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

L'honorable W. D. Euler propose la 2e lecture du bill H-10, tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1952.

—Honorables sénateurs, le but du projet de loi, comme il apparaît nettement à ceux qui l'ont lu, est de rectifier une pratique qui s'est manifestée depuis l'institution même de la Confédération, pratique contraire à l'intérêt public et attentatoire à l'utilité du Sénat. Je veux parler de la coutume (qui semble être devenue la ligne de conduite du Gouvernement) et qui consiste à laisser s'accumuler les vacances au Sénat sans les remplir, au point où aujourd'hui, sur les 102 sièges prévus, 21 sont vacants, soit le cinquième du nombre total. Selon moi, cette façon d'agir porte atteinte à l'intégrité de cette assemblée du Parlement.

Le projet de loi vise à rectifier cet état de choses et à éliminer la possibilité qu'il se produise à nouveau, en stipulant que chaque vacance doit être remplie dans un délai de six mois à compter de la date où elle s'est produite. Qu'il me soit permis de préciser, afin d'empêcher tout malentendu, qu'en présentant ce projet de loi, je n'ai pas le moindre désir de placer le Gouvernement dans une situation embarrassante. Au contraire, et je vais le démontrer tout à l'heure.

Il est vrai que je ne pense pas aux conséquences ni aux considérations d'ordre politique, qui ont peut-être porté les gouvernements à retarder les nominations et à permettre l'accumulation extraordinaire des vacances. J'envisage sincèrement l'intérêt public, ainsi que l'utilité et la compétence du Sénat, qu'il est du devoir de tous les sénateurs de défendre et de sauvegarder.

Feu le premier ministre King avait l'habitude de citer les Saintes Écritures et l'une de ses citations favorites était la suivante:

La lettre tue, mais l'esprit vivifie.

Si l'on observait l'esprit de la constitution, nous n'aurions pas besoin de ce projet de loi.

Qu'on veuille bien me permettre de citer l'article 24 de notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

Le gouverneur-général mandera de temps à autre au Sénat, au nom de la Reine et par instrument sous le grand sceau du Canada, des personnes ayant qualifications voulues et, sujettes aux dispositions du présent acte, les personnes ainsi mandées deviendront et seront membres du Sénat et sénateurs.

Sur les vingt et une vacances, six le sont depuis un an, cinq depuis deux ans, trois depuis quatre ans, cinq depuis cinq ans et une depuis bientôt sept ans.

Or, l'article dont je viens de donner lecture implique certainement que les nominations au Sénat doivent s'effectuer dans un délai raisonnable lorsqu'un siège devient vacant, et bien que je ne sois ni avocat, ni fils d'avocat, j'imagine que les tribunaux ne l'interpréteraient pas autrement. Je suis convaincu également qu'aucun sénateur n'estime que deux, quatre, cinq et sept ans, constituent un délai raisonnable. Le projet de loi précise donc ce que renferme déjà implicitement notre constitution.

J'ai précisé un délai de six mois dans le projet de loi, parce que cette période de temps semble raisonnable et, en outre, parce que nous pouvons nous appuyer sur l'excellent précédent que constitue l'amendement adopté en 1919 à la loi de la Chambre des communes. Cette année-là, M. S. W. Jacobs, un de mes amis intimes à la Chambre des communes, où je siégeais alors, a présenté un projet de loi prévoyant que dans un délai de soixante jours après que l'Orateur est avisé qu'une

vacance s'est produite à la Chambre des communes, un bref doit être émis autorisant une élection complémentaire. Il est arrivé à maintes reprises qu'on n'ait pas tenu d'élection complémentaire lorsqu'un siège devenait vacant à la Chambre, de sorte que la circonscription en cause demeurait sans représentant jusqu'aux prochaines élections générales. En appuyant la mesure, M. Jacobs a déclaré:

Elle a pour but de modifier la loi de la Chambre des communes et prévoit que le greffier de la Couronne en chancellerie émettra un bref d'élection dans un délai de soixante jours après la réception du mandat ordonnant l'émission d'un tel bref. En d'autres termes, elle décrète que l'élection se fera d'office dans un délai déterminé après que le siège électoral aura été déclaré vacant.

Cette déclaration a été formulée lors de la motion tendant à la première lecture. Comme le savent les honorables sénateurs qui ont déjà été députés, il est d'usage de donner une brève explication d'un projet de loi lorsqu'on en propose la première lecture à la Chambre des communes; c'est une pratique qu'on ne suit pas d'ordinaire au Sénat. Au cours du débat portant sur la deuxième lecture, M. Jacobs a dit ce qui suit:

Cette mesure, monsieur l'Orateur, tend à remédier à certains abus qui ont surgi sous le régime de la loi de la Chambre des communes en matière électorale. Le projet décrète que les élections complémentaires se feront de plein droit. On le sait, sous le régime actuel, il n'existe pas de disposition prescrivant que les élections doivent se faire à une certaine époque déterminée, lorsqu'un siège a été déclaré vacant; aussi, le parti au pouvoir s'est toujours servi de ces vacances comme de ballons politiques, depuis que la loi de la Chambre des communes figure dans notre recueil de lois. A mon avis, la loi, dans sa teneur actuelle, n'est ni démocratique, ni conforme aux principes britanniques, et il est grandement temps d'y apporter quelque modification, afin que les collèges électoraux qui ont perdu leur représentant ne soient plus privés de leur droit de suffrage pour des périodes s'étendant de six mois à trois ans.

L'honorable M. Roebuck: Quel document citez-vous?

L'honorable M. Euler: Le hansard de la Chambre des communes du 18 septembre 1919.

M. Jacobs, de même que la Chambre des communes, semblait croire qu'une période de six mois à trois ans était trop longue pour laisser une circonscription sans député, mais, je le répète, au Sénat nous avons un assez grand nombre de vacances qui n'ont pas été remplies depuis beaucoup plus longtemps.

A noter également que la période que prévoyait son projet de loi était de soixante jours. Cette mesure a été déférée à un comité, où la période de soixante jours a été remplacée par une période de six mois, soit celle que je propose dans le bill à l'étude. Fait étrange, bien que le gouvernement d'Union fût alors au pouvoir, gouvernement auquel s'opposait M. Jacobs, un libéral, il a quand même adopté cette mesure.

L'honorable M. Macdonald: S'agissait-il d'un projet de loi tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

L'honorable M. Euler: Non; c'était un bill tendant à modifier la loi sur la Chambre des communes, ce qui revient au même, car le Parlement, sauf erreur, possède maintenant le pouvoir, qu'il n'avait pas alors, de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je pourrais ajouter, plutôt que plaisanter, que si un gouvernement pouvait adopter une mesure proposée par un membre de l'opposition,—c'était peut-être un précédent,—on devrait être en mesure d'espérer que le gouvernement actuel accepte une mesure proposée par un homme qui se dit encore libéral.

Enfin, j'espère que le projet de loi sera adopté. Il me semble que le Gouvernement devrait l'approuver. On a prétendu qu'une partie de la mesure pourrait embarrasser le Gouvernement. C'est peut-être un argument qu'on invoquera contre le bill,—je l'ignore,—mais je crois qu'on peut rétorquer que le présent état de choses met le Gouvernement dans un bien pire embarras qu'il ne s'y trouverait advenant l'adoption de la mesure à l'étude. J'affirme qu'une fois remplies les vacances actuelles, le Gouvernement éprouverait peu ou point d'ennuis, car il n'y aurait plus d'accumulation de vacances.

De temps à autre on a préconisé la réforme du Sénat, mais je n'ai pas l'intention de formuler une proposition dans ce sens. De telles propositions nous sont venues des journaux, de la Chambre des communes et même du Sénat. Certaines visaient la façon de faire les nominations,—j'ai mes opinions à ce sujet,—d'autres portaient sur la limite d'âge et je crois que la Chambre des communes est actuellement saisie d'un projet de loi à cet égard, d'autres préconisaient l'élection des sénateurs ou demandaient l'abolition du Sénat. J'ai certaines opinions sur les réformes qu'on pourrait effectuer, mais ce n'est probablement pas le moment d'en discuter. Aucune des propositions n'a été reçue très favorablement et aucune mesure n'a été prise. Je n'en ai incorporé aucune au projet de loi que je présente à la Chambre, car il m'a semblé qu'elles donneraient lieu à des discussions oiseuses. La modification que je propose est légitime et logique et je pense que tous les sénateurs pourraient l'approuver sans que le Gouvernement ni le Sénat s'en offusquent.

Je ne propose même pas le maintien du Sénat. J'ai déjà exprimé mon point de vue à ce sujet dans un autre endroit et je n'ai pas à m'en excuser. Toutefois, je déclare en toute sincérité que si le Sénat doit sub-

sister sous une forme quelconque, il devrait être au complet; on ne devrait pas en permettre la disparition par ce lent procédé d'épuisement.

Ce projet de loi n'est pas tant une critique envers le Gouvernement qu'envers une coutume dont le Gouvernement a hérité et qu'il perpétue. A cet égard il doit assumer une part de responsabilité.

Le Sénat au complet compte 102 sénateurs répartis ainsi: 24 représentant les trois provinces Maritimes, 24 le Québec, 24 l'Ontario, 24 les provinces sises à l'ouest du lac Supérieur et 6 la nouvelle province de Terre-Neuve.

Voici quelques faits et chiffres à l'appui de mon affirmation d'après laquelle d'autres administrations se sont rendues coupables de cette pratique. Je pourrais remonter presque à la confédération, mais je me borne aux six dernières législatures, depuis environ 25 ans.

Durant la 18e législature, de 1930 à 1935, sous l'administration de M. Bennett, il y avait une accumulation de 19 vacances au Sénat. Toutes ont été remplies avant les élections générales.

Durant la législature suivante, sous le régime de M. King, 14 vacances se sont produites. Toutes sauf une,—et celle-là dans la province de Québec,—ont été remplies avant les élections générales de 1940. Peut-être m'adressera-t-on des reproches à cet égard, car j'avais l'honneur de faire partie du Gouvernement de l'époque. "Pourquoi n'avez-vous pas protesté à ce moment-là, me dira-t-on?" Je ne me sens pas particulièrement coupable sur ce point, car en fin de compte, bien que chaque membre du Gouvernement ait une certaine responsabilité dans tout ce qui survient, cette responsabilité ne repose pas en soi sur chaque député ministériel. Néanmoins, si j'ai eu une certaine responsabilité à cet égard, je m'excuse en disant que conformément à la ligne de conduite que les membres du Sénat sont censés suivre, je juge maintenant cette question avec pondération. Peut-être pourrait-on tenir la présente mesure tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique pour l'expiation du péché d'omission que j'ai alors commis.

L'honorable M. Reid: Combien de vacances le Sénat comptait-il au moment des élections de 1930?

L'honorable M. Euler: Je l'ignore. Je pars de la législature de 1930 à 1935.

L'honorable M. Reid: Sauf erreur, il y avait plusieurs vacances que le premier ministre Mackenzie King n'avait pas remplies en 1930.

L'honorable M. Euler: C'est probablement le cas. Mais pour épargner du temps je ne remonte qu'à 1930.

Il s'est produit jusqu'à dix-huit vacances durant la législature de 1940 à 1945. Toutes sauf une, en Nouvelle-Écosse, ont été remplies avant les élections générales suivantes. Toutes ces vacances se sont produites sous l'administration King, sauf celle de la Nouvelle-Écosse.

Au cours de la législature suivante, il s'est produit 11 vacances. Trois seulement ont été remplies avant les élections générales suivantes, de sorte que huit sièges sont demeurés vacants, soit trois à Terre-Neuve, deux en Nouvelle-Écosse, deux en Ontario et un en Colombie-Britannique.

Dans la législature de 1949 à 1953, il s'est produit 23 vacances, soit près du quart de l'effectif normal du Sénat. Dix ont été remplies avant les élections, mais treize sièges sont restés vacants: deux au Manitoba, deux en Ontario, quatre dans le Québec, trois au Nouveau-Brunswick et deux en Nouvelle-Écosse.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, il existe présentement 21 vacances dans la législature actuelle,—peut-être ne devrais-je pas m'exprimer de la sorte vu ce que ce mot implique, car la législature actuelle n'a pas encore terminé son mandat. Il y a des vacances dans toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique et la Saskatchewan. Il y en a une en Alberta, deux au Manitoba, trois en Ontario, six dans le Québec, quatre au Nouveau-Brunswick, trois en Nouvelle-Écosse, une dans l'île du Prince-Édouard et une à Terre-Neuve, ce qui fait un total de vingt et une. Un de ces sièges n'est vacant que depuis moins d'un an, et, je le répète, six le sont depuis un an, cinq depuis deux ans, trois depuis quatre ans, cinq depuis cinq ans et un depuis bientôt sept ans.

Personne n'affirmera, j'en suis sûr, que c'est là une situation normale, et personne ne niera non plus que la nomination de vingt et un hommes ou femmes compétents, de jugement mûr, ayant le sens des responsabilités civiques,—de personnes qui ne sont ni trop jeunes, ni trop âgées et qui sont raisonnablement libres de penser et d'agir...

L'honorable M. Reid: Très bien.

L'honorable M. Euler: ... aiderait le Sénat dans sa tâche et accroîtrait son prestige auprès de la population du Canada. A mon avis, il existe des centaines, peut-être bien des milliers de personnes sur les seize millions que compte le Canada, qui possèdent les qualités voulues pour bien remplir la fonction de sénateur. Prétend-on qu'on ne saurait trouver parmi tout ce monde les vingt

et une personnes qui consentiraient à accepter cet honneur et cette responsabilité? A mon avis, une foule de personnes qui ont la compétence voulue sont disposées, voire désireuses, de servir leur pays de cette façon; il ne serait nullement nécessaire, j'en ai la certitude, de recourir à la conscription.

L'honorable M. Reid: A qui le dites-vous!

L'honorable M. Euler: Peut-être estimera-t-on que la période de six mois que mentionne le projet de loi est ou trop courte ou trop longue. A mon avis, elle est suffisante et raisonnable. Toutefois, si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture,—ce que j'espère,—il sera déféré au comité; on pourra y régler ce point à la satisfaction des membres du Sénat.

Honorables sénateurs, je propose cette mesure avec la conviction qu'elle est raisonnable, qu'elle s'inspire d'un sain principe et qu'elle rectifiera une situation qui est sans aucun doute préjudiciable à l'intérêt public ainsi qu'à l'utilité et à la réputation du Sénat.

Si le projet de loi subit la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité compétent.

L'honorable M. Patterson: Avant que l'honorable sénateur reprenne son fauteuil, puis-je lui demander de nous dire quelle somme globale le pays a économisée en raison de ces vacances?

L'honorable M. Euler: Je ne saurais répondre à cette question, mais s'il s'agit simplement d'économiser de l'argent, il va de soi qu'on en épargnerait davantage en abolissant le Sénat.

L'honorable Mme Wilson: Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a posé une question tantôt. Je suis en mesure d'y répondre, car je sais pertinemment que toutes les vacances au Sénat ont été remplies avant les élections de 1930.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs, avant que mon collègue, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) prenne la parole, il m'a demandé d'appuyer sa motion tendant à la deuxième lecture du présent bill modifiant la constitution en ce qui concerne le Sénat. Je le veux bien, car je trouve que la question en jeu relève bien de notre compétence. Cette proposition pourra donner lieu à des attitudes différentes de la part des sénateurs, et je puis en comprendre quelques-unes des raisons. Mais je tiens à déclarer dès maintenant que personne ici ne doit y voir la moindre critique à l'adresse du Gouvernement ou du premier ministre, à qui incombe surtout la responsabilité de proposer des candidats à ses collègues. La probité et la trempe du premier ministre m'inspirent le plus profond respect et, aussi vrai que je vous parle en ce moment, je suis certain que son plus grand désir est de servir de son mieux l'intérêt public.

L'honorable M. MacDonald: Alors, pourquoi ne pas s'en remettre à sa discrétion?

L'honorable M. Crerar: D'après mes observations depuis nombre d'années, il n'est peut-être pas de problème plus épineux pour le premier ministre que celui qui consiste à remplir les vacances au Sénat. Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) semblait craindre qu'on aurait de la difficulté à trouver des candidats prêts à accepter le poste de sénateur.

L'honorable M. Euler: C'est le contraire que j'ai affirmé.

L'honorable M. Crerar: D'après mon expérience et mes observations, je ne suis pas porté à croire à l'existence d'une telle difficulté.

L'honorable M. Euler: Mais ce n'est pas ce que j'ai dit.

L'honorable M. Crerar: Par ailleurs, certains sénateurs craignent peut-être qu'advenant l'adoption du bill par le Sénat et sa soumission à la Chambre des communes, il n'y donne lieu à de vertes critiques du Sénat. En réalité ils craignent que certains députés ne veulent modifier la mesure et que ce ne soit l'occasion d'une discussion qui porte atteinte au Sénat. J'affirme sans ambages que de telles critiques ne m'effraient pas. Même si l'on formulait de telles critiques, la réflexion dont fait preuve la population contraindrait les esprits à placer cette question, non au niveau de la politicaillerie, mais à celui de l'intérêt bien entendu du pays. Je suis convaincu que ce point de vue prévaudrait aussi d'une façon générale à la Chambre des communes.

Que le projet de loi ne soit en aucune façon une critique du Gouvernement, le fait est amplement démontré par les données statistiques que nous a fournies le sénateur de Waterloo. La situation actuelle n'a rien de neuf, car elle persiste probablement depuis un demi-siècle. Cependant, je crois qu'immédiatement après l'avènement de la Confédération, alors que notre jeune pays tentait de s'affirmer, les vacances au Sénat étaient comblées plus rapidement que depuis quelques années. Mais, à mon avis, cette pratique de retarder les nominations n'est pas à l'honneur du Parlement du Canada; elle ne mérite aucun éloge aux institutions administratives du pays et, dans une certaine mesure, elle porte atteinte à notre Chambre.

Au cours d'une récente discussion avec un ami à propos du nombre des vacances au

Sénat, celui-ci m'a demandé quand elles seraient remplies. Je lui ai répondu que je n'en savais absolument rien. Voici la réflexion qu'il m'a alors faite: "Le Gouvernement ne peut certainement pas tenir le Sénat en très haute estime, s'il laisse des sièges vacants durant aussi longtemps que 5 ou 7 ans." La critique est peut-être injuste, mais elle trouve facilement crédit dans l'esprit de la population. Je crois donc qu'il importe à l'honneur du Sénat et au prestige du Parlement que nous étudiions la proposition que renferme le projet de loi avec beaucoup de sérieux et très favorablement.

Tous mes collègues conviendront avec moi, j'en ai la conviction, que rien n'est plus important pour la population d'une démocratie ou de tout pays que la façon dont elle se gouverne. En général, on rencontre deux sortes de gouvernement: le régime autoritaire où l'individu ne peut faire entendre sa voix dans le domaine administratif et l'autre régime que nous qualifions quelquefois abusivement de démocratique où les particuliers ont un mot à dire sur la façon dont ils sont gouvernés. Cette dernière méthode est le fondement de nos institutions libres. Une fois perdu le droit de nous gouverner, nous perdons inévitablement ou courons le risque de perdre tous nos autres droits. La liberté de critiquer, et de dire ce qu'on pense, le droit de pratiquer sa religion comme on l'entend, l'égalité devant les tribunaux sont, mes collègues en conviendront tous, les avantages précieux de la liberté que nous devons chérir et défendre en tout temps. Or, si nous voulons conserver ces libertés, il est de la plus haute importance, selon moi, que nous, membres du Parlement, nous nous comportions de façon à inspirer le respect et la confiance des gens, non seulement dans les programmes législatifs que nous pouvons préconiser, mais aussi dans la grandeur de nos libres institutions.

Rien ne nous assure que le présent état de choses se perpétuera. Le plus grand danger qui menace les institutions libres c'est l'apathie et l'indifférence du corps électoral. Il est effarant de voir qu'en temps d'élections municipales, par exemple, seulement 25, 30 ou 40 p. 100 des électeurs estiment qu'il vaut la peine d'inscrire leur vote pour le candidat de leur choix. Certes c'est ce qui se passe trop souvent même après qu'on a dépensé de fortes sommes aux fins de publicité et de propagande afin d'inciter les votants à exercer leur droit de suffrage. Et parfois, dans le cas d'élections provinciales et fédérales où l'on a procédé de même, moins des deux tiers des votants se sont rendus aux urnes.

Si cette apathie et cette indifférence s'accentuent, nous serons bientôt sur le bord d'une de ces pentes glissantes que nous devrions tout faire pour éviter. C'est d'autant plus inquiétant que de nos jours les institutions libres sont menacées dans le monde entier. Tous ceux d'entre nous qui suivent la marche des événements mondiaux de nos jours savent que notre conception de l'indépendance et de la liberté qui inspire nos actes est sérieusement mise au défi. C'est pourquoi je soutiens qu'il est de la plus haute importance que nous maintenions l'ordre dans notre propre demeure, que nous conservions non seulement dans nos cœurs mais dans ceux de tous les habitants du Canada, la foi en la liberté. Car il existe une chose plus importante même que la pension de vieillesse, que la sécurité sociale, plus importante que tout, et c'est la préservation de la liberté de l'homme. J'espère que la présente mesure stimulera l'intérêt pour la chose publique et que les Canadiens lui feront bon accueil. Quelle est la cause de cette apathie et de cette indifférence que nous constatons autour de nous? Pourquoi cet électeur intelligent à qui je demandais jusqu'à quel point il s'intéressait à l'élection m'a-t-il répondu: "Elle ne m'intéresse pas tellement. Je voterai pour le parti qui promettra de faire le plus pour moi." En répondant de la sorte il s'est montré honnête et sincère.

Cette attitude illustre un très grave état de choses que nous ne devrions jamais perdre de vue.

Deux dangers menacent, à mon avis, cette grande cause de la liberté. En l'espace d'une seule génération il s'est produit deux guerres qui ont certainement ébranlé et bouleversé la conception raisonnable et constructive que nous nous faisions des affaires de l'État. Cela ne souffre pas contradiction. Et ce phénomène ne se constate pas uniquement au Canada, mais ailleurs dans les pays démocratiques.

Autre question,—et ici j'espère qu'on ne se méprendra pas sur le sens de mes paroles,—j'estime que l'idée de l'État tutélaire a visiblement marqué la mentalité de nos concitoyens et cela par tout le pays. Plus s'ancre dans la mentalité des gens l'espoir que l'État, par quelque bienfaisant moyen, les aidera et prendra soin d'eux, plus profondément se perd la juste conception de ce qu'est l'indépendance et la liberté, de ce qu'est un gouvernement responsable. C'est pourquoi aujourd'hui on trouve des personnes,—peu nombreuses il est vrai,—qui proposent qu'on intensifie les mesures de sécurité sociale. Certains veulent que le montant des allocations familiales soit doublé. D'autres veulent voir la pension de vieillesse portée à $60 par mois. Je ne me prononce ni pour ni contre en ce moment, mais je demande à mes col-

lègues de réfléchir aux effets possibles, aux effets croissants, aux effets qui iront se multipliant, que ces dispositions auraient sur le jugement de nombreux votants qui devraient, dans toute la mesure du possible, se laisser guider par la raison et le jugement lorsqu'ils songent à la ligne de conduite que notre pays devrait adopter.

Parlons un peu maintenant du Sénat lui-même. Il nous arrive parfois de nous demander quelles étaient les intentions des auteurs de la Confédération lorsqu'ils ont créé notre constitution. Ils ont établi un Sénat, c'est-à-dire une seconde Chambre, dans nos rouages législatifs; et, quels que fussent leurs motifs, il n'est pas exagéré de dire que la confédération des provinces canadiennes aurait été impossible s'ils n'avaient pas prévu l'institution d'une seconde Chambre.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: Ils suivaient ainsi la pratique courante de presque tous les pays démocratiques. Je dis "démocratiques" dans le sens de pays autonomes dont la population se gouverne elle-même par l'entremise de leurs représentants élus.

Or, ceux qui ont établi les cadres de notre constitution reconnaissaient que le Sénat devait être un organisme différent de celui de la Chambre des communes; et c'est pourquoi, afin de le mettre à l'abri de ce que j'appellerai les élans d'émotion qui éclatent parfois dans la Chambre élective, le Sénat doit se composer de membres nommés à vie.

D'après l'étude que j'ai faite jusqu'ici de la question, les auteurs de la Confédération n'ont jamais songé à faire du Sénat un organisme chargé d'appuyer toutes les lois émanant du Gouvernement au pouvoir, et c'est ainsi qu'il m'est parfois arrivé de différer d'opinion avec des honorables collègues de mon parti. A mon avis, nous ne devons pas nous contenter,—et je le dis en toute déférence,—de fignoler tous les projets de loi qui nous viennent de l'autre endroit. Je ne crois pas que ce soit là nos fonctions.

Il existe évidemment une différence entre le Sénat et la Chambre des communes. Quand j'étais député à la Chambre des communes, j'étais partisan: je voulais que le Gouvernement dont je faisais partie, que le parti que j'appuyais, soient élus aux élections suivantes et je faisais toute ma modeste part pour atteindre ce résultat. Il est parfaitement normal d'agir ainsi à la Chambre des communes. Les Canadiens ne peuvent manifester leurs décisions sur les questions débattues que par l'intermédiaire des candidats qu'ils ont élus aux élections générales. C'est dans l'ordre et personne ne peut y trouver à redire, mais, à mon sens, lorsque des projets d'ordre législatif nous arrivent au Sénat, nous devons jouer le rôle d'une espèce de tribunal de revision, ce qui ne veut pas dire que nous devons faire fi des décisions de la Chambre des communes, loin de là. Dès que la population a manifesté clairement son attitude sur une question d'ordre public, que nous la considérions fondée ou non, je ne veux certainement pas dire que nous devons nous y opposer. Mais je crois franchement qu'il y a des occasions, de nombreuses occasions, où des mesures émanant de la Chambre des communes exigeraient une étude plus approfondie et, selon moi, la principale fonction du Sénat consiste à modifier ces mesures, ou peut-être à en retarder l'adoption afin de pouvoir, je le répète après bien d'autres, les examiner de sang-froid.

Voici un autre point et j'espère que mes paroles ne seront pas mésinterprétées. Le projet de loi prévoit seulement que les nominations au Sénat devront être faites dans un certain délai après que les vacances seront survenues. Mais il y a d'autres questions importantes que la Chambre doit étudier pour augmenter l'efficacité du Sénat. Notre groupe a fait l'objet de nombreuses critiques se rattachant pour la plupart à l'idée que nous sommes à peu près bons à rien, et faisons tout ce que veut le Gouvernement du jour. Je signale en passant cette idée que le Sénat se compose de vieillards,—j'ai même entendu l'expression "vieux radoteurs".

Une voix: Et aussi "jeunes demoiselles".

L'honorable M. Crerar: J'ai entendu des discours excellents dans cette enceinte au cours de la session, entre autres le discours très éloquent du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), lorsque le bill concernant le divorce et les causes matrimoniales, présenté par le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) faisait l'objet de notre étude. J'ai alors pensé que pour un vieux radoteur de 70 ans, ce n'était pas si mal.

L'honorable M. Macdonald: Et vous donc.

L'honorable M. Crerar: Je crois être plus âgé que le sénateur de Vancouver-Sud. Je ne puis dire si je radote ou non, à mes collègues d'en juger. Mais la critique est aussi sotte que fausse et il ne faut y prêter aucune attention, d'où qu'elle vienne.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Crerar: Une autre critique qu'on entend découle de la théorie d'après laquelle le Sénat devrait être électif. Je ne puis l'admettre. Si les honorables sénateurs étaient élus, même pour un mandat plus long que celui des députés, nous constaterions parmi nous les divergences d'ordre

politique qui règnent dans l'autre Chambre. Aussi cesserions-nous de constituer, comme il convient, un corps plus ou moins indépendant. Nous deviendrions des partisans brandissant les bannières de nos divers partis. C'est pourquoi, s'il fallait choisir entre l'élection du Sénat et son abolition, j'opterais pour son abolition complète.

Une autre critique dont je veux parler porte sur la durée du mandat, sur l'erreur que sont censés avoir commise les auteurs de la Confédération en stipulant que le mandat devait être à vie. Je suis forcé d'admettre que cette opinion mérite d'être étudiée. S'il faut mettre un terme au mandat, il devrait, à mon humble avis, durer au moins 12 ans. Je n'ai aucune idée préconçue à ce sujet et suis prêt à étudier cette question.

On a également proposer de modifier la méthode de sélection. Voilà un autre point qui pourrait être amélioré. Aujourd'hui, comme tous le savent, c'est le premier ministre qui désigne les sénateurs, après s'être entendu d'ordinaire avec le ministre venant de la province en question et avec le Cabinet dans son ensemble. Est-il possible d'élargir la base sur laquelle repose le choix: ainsi on pourrait trouver le moyen de permettre plus souvent qu'aujourd'hui à ceux qui ont été élus aux assemblées législatives provinciales, qui ont occupé des emplois municipaux et qui ont travaillé dans d'autres domaines analogues, d'unir leur expérience à la nôtre? Je ne me fais pas l'avocat de cette proposition; je la mentionne simplement. Tout de même, je pense que la question dans son ensemble devrait être étudiée. Nous entendons parler d'une conférence constitutionnelle. Si elle se tient, il y aurait possibilité d'y étudier non seulement de telles questions mais aussi d'autres sujets. Toutefois je suis absolument convaincu que ce serait une erreur de modifier sensiblement la représentation géographique dans cette enceinte, même si je viens moi-même d'une petite province. J'espère que la proportion entre les deux provinces du centre et les autres restera à peu près la même qu'actuellement. Nous pourrions peut-être nous pencher avec avantage sur toutes ces questions.

J'ai déjà parlé de la confusion, de l'apathie et de l'indifférence si flagrantes de la population que l'on constate partout et que tous nous déplorons. Je le répète, si nous voulons conserver notre liberté, il est de la plus haute importance que les deux Chambres de notre Parlement non seulement méritent le respect de la population, mais fassent en sorte que ce respect demeure et s'accroisse car, si elles se perdent dans l'estime des gens, quelque démagogue pourra bien se présenter et dire: "Chassons ces institutions; si vous me laissez faire je vous promets un nouveau paradis, un nouveau monde." Nous avons trop souvent été témoins de ces sortes de harangues pour pouvoir envisager sans crainte ce qui se produit ici. Certains pourront dire qu'une telle chose n'est pas possible dans un pays comme le Canada. Tel n'est pas mon avis. Je puis faire erreur, mais je suis convaincu que l'opinion publique peut devenir si amorphe, si atrophiée, si indifférente que par suite de cette carence, nous pourrons perdre notre liberté que remplacera alors la tyrannie. Notre seule protection c'est d'être constamment sur nos gardes.

En terminant, j'affirme que notre principale fonction c'est de toujours accomplir notre tâche avec honnêteté et sincérité. En agissant ainsi, nous n'aurons pas besoin de craindre le jugement des générations futures. Si nous échouons, n'en doutons pas, l'histoire inscrira notre échec. De sorte que, dans ces temps difficiles, il incombe aux deux Chambres du Parlement de mériter le respect et la confiance de la population afin que nos institutions croissent et prospèrent et que nous puissions toujours jouir de l'indépendance et de la liberté.

Des voix: Bravo!

L'honorable James H. King: Honorables sénateurs, je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre, mais j'estime devoir prendre la parole après les préopinants, car ils étaient mes collègues dans le gouvernement du Canada. Au cours de la dernière session, j'ai eu l'occasion de parler ici-même des 12 ou 15 sièges vacants au Sénat. Je ne l'ai pas fait dans l'espoir d'influencer le Gouvernement, mais j'avais l'impression nette qu'il fallait appeler son attention ainsi que celle du Parlement sur un tel état de choses. J'estimais que cela ne servait pas les intérêts du Parlement et qu'il fallait remplir ces vacances le plus tôt posible. Je me rendais certes compte à ce moment-là que ces nominations au Sénat représentaient un des problèmes les plus épineux qu'ait à faire face le premier ministre du Canada.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. King: Je dois dire que j'ai été heureux d'entendre le discours prononcé cet après-midi par mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler). Le ton en était modeste et modéré. Je suis d'accord avec lui sur presque tous les points, mais je diffère d'opinion lorsqu'il déclare que nous devrions appuyer une mesure exigeant que le Gouvernement et le premier ministre nomment des sénateurs aux sièges vacants dans un délai maximum de six mois.

Nous reconnaissons tous que le discours prononcé par notre collègue de Churchill (l'honorable M. Crerar) est un chef-d'œuvre. Il nous a frappés et tout le pays en sera profondément impressionné. J'avais toutefois espéré qu'il terminerait en disant que l'honorable collègue de Waterloo serait bien avisé de ne pas demander qu'on remplisse les vacances dans un délai déterminé. Les deux discours, j'en suis sûr, auront été utiles et créeront une bonne impression sur le gouvernement actuel et ceux qui lui succéderont. Mais je ne suis pas en faveur d'imposer une limite de temps quand il s'agit de remplir les vacances survenues au Sénat. Il me semble que c'est une question qu'on doit laisser à la discrétion du premier ministre et de ses collègues du cabinet.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, c'est une question délicate à traiter, mais laissez-moi vous décrire la situation dans laquelle je me trouve aujourd'hui. Lors de mon entrée au Sénat, en 1935, j'étais l'un des 65 sénateurs conservateurs dont il ne reste plus que 7 aujourd'hui. Pourquoi cette difficulté a-t-elle surgi au Sénat? La raison en est très simple. Je comprends très bien ce qui a empêché les sénateurs de Waterloo (l'honorable M. Euler), de Churchill (l'honorable M. Crerar) et de Kootenay-Est (l'honorable M. King) de la mentionner, et, si j'avais fait partie du gouvernement libéral, je ne la mentionnerais pas non plus. Le nœud de la question, c'est que le Sénat a été institué à la suite des événements qui se sont produits entre 1841 et 1867. A cette époque-là, les gouvernements changeaient fréquemment et il n'y avait aucun danger que les nominations faites par un parti constituent une majorité écrasante à la Chambre haute.

L'ennui, c'est qu'aujourd'hui l'opposition est trop faible pour faire épanouir tout ce qu'il y a de mieux dans le parti ministériel représenté au Sénat. Quoi qu'on en dise, c'est là le véritable nœud de la question. Les quatre représentants du Manitoba au Sénat ont tous fait partie soit de la Chambre des communes, soit de l'Assemblée législative du Manitoba. Le sénateur Beaubien a été député fédéral durant dix-neuf ans, le sénateur Crerar durant vingt-trois ans et le sénateur Howden durant vingt ans; j'ai moi-même passé seize ans à l'Assemblée législative du Manitoba. Cette longue expérience collective devrait nous permettre à nous quatre de comprendre assez bien le problème actuel. Je me souviens très bien que, lorsqu'on voyait une forte opposition, à l'Assemblée législative du Manitoba, il y avait un bien meilleur gouvernement. En 1920, la majorité du gouvernement était faible et l'opposition s'affirmait vigoureusement; en 1922, le gouvernement était fort et l'opposition s'est affaiblie, et, en 1927, l'opposition s'est raffermie, à tel point que l'Orateur avait à rendre des décisions sur bien des points litigieux.

Mes observations ne visent personne en particulier, car personne n'a été mieux traité que moi par ses compagnons dans cette enceinte. Durant toute ma vie publique, y compris les 13 ans que j'ai passés à la commission scolaire de Winnipeg et les 16 ans où j'ai siégé à l'Assemblée manitobaine, jamais je n'ai été mieux traité qu'ici. Mais je soutiens que le régime parlementaire d'une démocratie repose sur la conjugaison des efforts d'un parti ministériel et d'un parti de l'opposition. Quelle a été l'expérience de la Grande-Bretagne? On y a esayé un système comprenant trois partis, mais comme l'avaient prévu bien des gens, un des partis a été abondonné. Aux États-Unis, on a mis sur pied un troisième parti qui n'a eu aucun succès. Les parlements démocratiques qui mettent à l'essaie un régime reposant sur plusieurs partis reviennent d'ordinaire au système fondé sur deux partis. Toutefois, les gens qui habitent un pays aussi vaste que le Canada différeront nécessairement un peu dans leur façon de penser. Le pays est trop étendu pour être parcouru par la même personne. Ainsi, combien de membres venant des provinces Maritimes ont visité les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique et combien de sénateurs de l'Ouest se sont rendus dans les Maritimes? Je connais pas mal l'Ontario et le Québec et j'ai fait du curling en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, mais j'ai honte d'avouer que je ne me suis jamais rendu dans l'Île du Prince-Édouard ni à Terre-Neuve.

Le Sénat a besoin d'une opposition plus puissante, mais comment la réaliser?

Je tiens à dire quelques mots au sujet du premier ministre du Canada, un monsieur que j'aime bien. Il n'est peut-être pas convenable pour le chef de l'opposition conservatrice au Sénat de l'avouer, mais c'est le sentiment que j'éprouve. Je suis convaincu que les nominations au Sénat intéressent le premier ministre tout autant que n'importe qui. Maintes fois il a causé avec moi de la judicature dans ma province et d'après ses propos, je sais que la tâche qui consiste à désigner les juges et les sénateurs lui semble lourde de responsabilités.

On a émis toutes sortes d'opinions au sujet de ces nominations au Sénat. La revue *Maclean's* a publié, il y a environ un an, des suggestions provenant de Canadiens de toutes les parties du pays. Un citoyen,—écrivain,—de la province de Québec a dit: "On devrait me nommer, parce que mon père serait heureux d'apprendre ma nomi-

nation au Sénat." Un citoyen du Nouveau-Brunswick, lui, a dit: "On devrait nommer ma femme; elle est délurée et ferait bien au Sénat." Ailleurs, un autre, oubliant que trente ans est l'âge requis pour entrer au Sénat, proposait qu'on nomme une jeune fille de dix-neuf ans, considérée, en 1953, comme la plus belle fille du Canada, parce qu'elle y ferait bonne figure." Et ces sottises, publiées dans *Maclean's*, ont fait le tour du pays.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a beau dire qu'avant de choisir une personne pour la nommer au Sénat, le premier ministre obtient généralement l'assentiment du ministre de la province intéressée et vraisemblablement de tout le Cabinet, mais c'est le premier ministre qui décide en dernier ressort. Je parle en connaissance de cause. Je sais comment s'est faite ma nomination. Je ne la dois à aucun comité. J'ai reçu un appel téléphonique interurbain et j'ai entendu une voix d'homme me dire: "Accepteriez-vous le poste de sénateur?" J'ai répondu: "Que dites-vous là?" Il a répété sa question, et cette fois j'ai répondu: "Je croyais qu'il fallait être membre de la Chambre des communes pour devenir sénateur." "Certes non, n'importe qui peut devenir sénateur si on le nomme," fut la réponse. De sorte que j'ai demandé: "Le premier ministre me nommera-t-il?" Et l'on m'a répondu: "Il l'a promis." "Mais il ne m'aime pas!", ai-je dit. Alors, dit la voix: "Cela n'a aucune espèce d'importance; il désire vous y nommer." Et c'est ainsi que je suis devenu sénateur.

Honorables sénateurs, je le répète, le Manitoba a fourni quatre sénateurs au Parlement actuel. Je mets au défi n'importe quelle province du Canada de donner quatre sénateurs qui ont servi le public plus longtemps que les quatre du Manitoba.

A mon avis, pour accéder au Sénat, tout homme ou toute femme doit au moins posséder quelque expérience à titre de membre d'une commission scolaire, d'un conseil municipal, d'une assemblée législative, ou à titre de membre du Parlement. Il est vrai qu'il y a actuellement au Sénat des hommes et des femmes qui n'ont pas pareille expérience mais ces personnes ne sauraient rendre les mêmes services que si elles avaient reçu cette formation, car il est clair qu'on peut être plus utile lorsqu'on a l'avantage d'une telle expérience. Les opinions peuvent être partagées sur ce point, mais, quoi qu'il en soit, c'est la mienne, fondée sur ce que j'ai observé ici.

J'espère que le premier ministre acceptera la résolution proposée par mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler). Si je croyais que le projet de loi à l'étude est de nature à causer des ennuis au premier ministre je ne me prononcerais pas en sa faveur. Je consens à voter contre le premier ministre sur les questions qui relèvent de la politique, c'est-à-dire sur le budget, sur des questions d'ordre financier auxquelles je m'oppose. Mais, ici il est question du choix des membres du Sénat. Une expérience de vingt années au Sénat m'a appris que la nomination de sénateurs est, pour le premier ministre, une tâche extrêmement difficile. Il devrait nommer au Sénat des Canadiens de tous rangs et non pas des personnes qui ont un haut rang social, ou qui dépensent sans compter, ou encore quelque personne réputée qui a écrit un livre. On devrait se garder de ces absurdités. Tous ceux qu'on nommerait au Sénat devraient être des gens qui ont rendu de réels services à la population de leur province respective, de ces sortes de gens qui répondent à l'appel lorsqu'on a besoin de bénévoles pour recueillir des fonds pour les œuvres de charité ou les caisses de bienfaisance. Voilà le genre de personnes dont nous avons besoin. Je prie le premier ministre de prendre la parole du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) lorsqu'il affirme qu'il ne présente pas le projet de loi à l'étude pour causer des embarras, à lui et à son gouvernement. J'ai foi en ce qu'affirme le sénateur. Attendre n'améliorera en rien la situation.

Le premier ministre a la tâche ingrate d'exercer son choix parmi les personnes qui lui ont rendu des services, ou qui en ont rendu au parti et dont la nomination est préconisée par d'autres membres du parti. D'autre part, il ne saurait oublier qu'il lui faut tout de même nommer au Sénat certains hommes et certaines femmes qui n'appuieront pas le Gouvernement. Et ce devoir, tout difficile qu'il soit, est précisément celui qui lui incombe, peu importe qu'il s'en acquitte en se déchargeant sur le chef de l'opposition de la responsabilité de formuler des recommandations ou de quelque autre façon. Le problème ne sera jamais réglé, tant que le Gouvernement limitera rigoureusement son choix à ses propres partisans.

Je signale, en passant, qu'on n'attachera pas aux critiques du Gouvernement que formule un sénateur conservateur la même importance qu'à celles d'un sénateur libéral. On fera fi, par exemple, de toutes mes observations sur le Gouvernement, ou du moins de celles qui ont trait à la politique en disant: "C'est l'avis de John Haig". Mais si j'étais partisan du Gouvernement, on dirait: "Voilà le fond de sa pensée; c'est un traître et nous ne nous en doutions pas".

Je n'avais aucune intention de commenter longuement le projet de loi. D'après les entretiens que j'ai eus avec plusieurs sénateurs, je sais que certains avaient l'intention de se prononcer contre le projet de loi. Or, je ne crois pas qu'ils aideraient le premier ministre en agissant de la sorte. Il y aurait lieu, à mon sens, de déférer le projet de loi au comité où nous pourrions, en l'examinant connaître les divers points de vue. Si le premier ministre nous le demande alors, soit directement, soit indirectement, je ne préconiserai pas le retour du projet de loi au Sénat car j'ai confiance qu'il agira avec justice. Je crois qu'il s'intéresse autant au Canada et qu'il lui est tout aussi loyal que moi et qu'il est aussi résolu de contribuer à la grandeur du Sénat canadien que toute autre personne au Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Il ne saurait agir autrement, ni moi non plus. Il est tenu, tout comme moi, de rendre un tel service à notre grand pays. Le premier ministre a reçu de très grands hommages de la population canadienne, car nous le respectons profondément. C'est à lui qu'incombe la lourde responsabilité de combler les vacances au Sénat. C'est peut-être un des problèmes les plus délicats auxquels il ait eu à faire face, celui d'organiser le Sénat de façon qu'il s'y trouve une opposition suffisante,—cela ne demande peut-être que 25 membres,—pour exprimer comme il convient l'opinion de la minorité des Canadiens. La majorité pourrait ainsi, lorsqu'elle se prononce, savoir ce que pense la minorité.

J'ai sans doute parlé assez longtemps. Je n'ai pas consulté mes propres soutiens; je n'en ai guère d'ailleurs. J'ignore quelle attitude ils prendront et c'est mon propre avis que j'exprime. La nomination d'un sénateur est une question d'ordre personnel, qui ne relève, ni n'a jamais relevé du parti. Cent soixante-cinq personnes désiraient obtenir le siège que j'occupe en cette enceinte. Je ne l'ai pas sollicité, mais d'autres l'ont peut-être demandé avec trop d'insistance et le premier ministre a fait la sourde oreille. J'aurais probablement eu le même sort si je l'avais demandé.

Honorables sénateurs, quand j'aurai quitté le Sénat j'espère que ceux qui parleront de mon activité en cette enceinte, tout en admettant que j'ai commis bien des erreurs, que j'ai prononcé souvent de piètres discours et que j'ai manqué de jugement au scrutin, reconnaîtront cependant que je ne me suis jamais prononcé à l'encontre des intérêts du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, car j'estime que c'est une discussion à laquelle personne ne désire participer. Toutefois, à cause de certaines observations faites par le motionnaire (l'honorable M. Euler) et le sénateur qui a appuyé le projet de loi (l'honorable M. Crerar), ainsi que par le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), je me sens contraint de formuler au moins quelques remarques. J'ai souscrit aux premières paroles du chef de l'opposition, quand il a souligné que ce qui cloche au Sénat c'est la présence d'un si grand nombre de libéraux d'un côté et d'un si petit nombre de conservateurs de l'autre. Ensuite, après avoir rendu hommage au premier ministre, il a formulé l'opinion qu'il voterait en faveur de la mesure. Il m'a été impossible de suivre le raisonnement qui l'a porté à tirer cette conclusion. Néanmoins, je signale que, selon moi, ses observations du début touchait au cœur du problème.

En toute bienveillance, je déclare au sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qu'à mon avis il n'a pas l'oreille du peuple canadien autant que le premier ministre. Au cas où il l'ignore, je dirai à mon honorable collègue qu'un mouvement croissant de critique s'est élevé contre le Sénat à la suite de l'état de choses mentionné par le leader de l'opposition, soit la majorité écrasante des membres du Gouvernement et la pénurie de membres de l'opposition. J'ignore quel est le point de vue du premier ministre sur cette question, mais je suis persuadé qu'il se rend compte de la situation autant que moi et que, en bon libéral démocrate, il n'est pas sourd aux critiques formulées par la population.

Le parrain du bill (l'honorable M. Euler) s'évertue, à tort à mon avis, d'établir une analogie entre la situation qui existait à la Chambre des communes avant 1919 et celle qu'on constate actuellement au Sénat. Je dis qu'il n'y a pas de relation entre les deux, car, avant la modification de la loi sur la Chambre des communes, un gouvernement à faible majorité à la Chambre des communes et qui perd un ou deux membres à la suite de décès ou autrement peut différer les élections complémentaires de crainte de perdre sa faible majorité. C'est pour prévenir une telle éventualité que la loi sur la Chambre des communes a été modifiée. Mais cette loi vise les représentants élus par le peuple et non pas les membres du Sénat, qui sont nommés à vie.

Bien que je ne partage nullement certains des avis qu'ont exprimés le motionnaire du bill et le sénateur de Churchill, j'espère que ni l'un ni l'autre ne se sentiront visés par mes

observations. J'ai trouvé assez amusant d'entendre le motionnaire parler de l'affaiblissement du Sénat, du fait des vingt et un sièges inoccupés. Je ne suis pas au Sénat depuis très longtemps, mais ayant passé vingt et un ans à l'autre endroit et acquis beaucoup d'expérience de la vie publique, je suis pas mal au courant de ce qui se passe autour de la Colline. Je puis fournir à mon honorable ami l'assurance que je n'ai jamais craint d'embarrasser le Gouvernement. Au fait, quand je siégais à la Chambre des communes, j'étais considéré comme le moins soumis des députés et je n'ai pas attendu d'être devenu ministre ni de changer de parti pour m'insurger. Je suis entré au Parlement à titre de libéral et pour défendre les intérêts de mes commettants, même si cela m'a peut-être empêché de devenir ministre, j'ai fait mon devoir comme je l'entendais. Cela ne m'a pas empêché, cependant, d'être nommé au Sénat.

Pour ce qui est d'indépendance, je ne le cède à personne à cet égard, ni à un ancien ministre ni à personne d'autre, ni à la Chambre des communes, ni au Sénat. En me fondant sur mon expérience, je me demande jusqu'à quel point la nomination de vingt et un nouveaux sénateurs assurerait plus d'indépendance au Sénat. A mon avis, ce n'est pas le nombre des sénateurs qui importe, mais leur trempe.

Un des points faibles de la Chambre des communes à l'heure actuelle, c'est qu'un grand nombre des membres du parti libéral n'osent pas prendre la parole pour exprimer leur propre opinion. Ils cherchent l'avancement ou d'autres faveurs. Quand j'y étais, je n'hésitais pas à m'insurger pour défendre mes gens.

L'honorable M. Euler: Mon collègue en sait-il vraiment très long sur mes faits et gestes à l'autre endroit? Sait-il tout d'abord que c'est à titre de libéral indépendant que j'ai été élu, puis qu'il m'est arrivé à maintes reprises de me prononcer contre le Gouvernement aux Communes? Se rend-il compte que j'ai exercé tout autant d'indépendance que lui, sinon plus?

L'honorable M. Reid: Je me réjouis d'apprendre que mon collègue agi avec indépendance, mais ce n'était pas de mon temps. Il était alors un tout autre personnage et je parle en connaissance de cause.

L'honorable M. Euler: Pas entièrement.

L'honorable M. Reid: C'est le sénateur de Churchill qui a formulé l'observation la plus étonnante qu'ont ait entendue au cours du débat de cet après-midi lorsqu'il a affirmé que devant l'alternative de transformer le Sénat en une assemblée élective ou de l'abolir, il opterait pour l'abolition.

L'honorable M. McDonald: Il a tort.

L'honorable M. Reid: Je ne demande à personne de partager mon opinion, mais s'il me semblait le moindrement utile d'abolir le Sénat, j'offrirais immédiatement ma démission.

L'honorable M. Euler: Jamais de la vie.

L'honorable M. Reid: Je n'ai pas interrompu mon collègue quand il avait la parole et je le prie d'avoir pour moi les mêmes égards. J'exprime mon opinion personnlle et j'espère bien qu'il ne s'en formalisera pas.

J'approuve entièrement l'idée d'un Sénat électif. J'ai été élu cinq fois à la Chambre des communes et je pense bien que je pourrais me faire élire encore cinq fois. Je faisais preuve d'indépendance et n'hésitais pas à me lever pour exprimer mes opinions devant le Gouvernement, sans tenir compte de mes chances de devenir ministre.

Mon collègue de Churchill dit qu'il ne prévoit pas que le projet de loi, dût-il être transmis à la Chambre des communes, y soulèverait beaucoup de critiques. Tout ce que je puis lui dire, c'est qu'il se renseigne sur la façon de penser et d'agir de certains des membres de cette assemblée. Ceux qui rejetteraient plus volontiers le projet de loi sont précisément ceux qui n'ont aucun espoir de devenir sénateurs. Quand ils visitent leurs circonscriptions, ils se rallient beaucoup de suffrages en diffamant le Sénat. Pour ma part, ayant cherché à rehausser le prestige dont jouit le Sénat, je suis très contrarié de la façon dont certains membres du Parlement se moquent du Sénat lorsqu'ils s'adressent à leurs commettants. C'est pourquoi je pense que si le projet de loi à l'étude parvient à l'autre endroit, certains députés saisiront l'occasion pour dire tout ce qu'ils ont sur le cœur.

Pour revenir aux observations formulées par le leader du Gouvernement, j'ignore comment il faudrait remédier au déséquilibre des deux partis représentés au Sénat, mais je suis certain que ce problème préoccupe le premier ministre.

Honorables sénateurs, ce n'est pas parce que je crains que le projet de loi dont nous sommes saisis cause des ennuis au Gouvernement que je m'y oppose. Je rejette la mesure et n'ai, à l'égard de mon attitude, d'excuses à offrir à personne.

Des voix: Bravo!

L'honorable John P. Howden: Honorables sénateurs, venant après certains discours très éloquents qui ont été prononcés cet après-midi, mes observations paraîtront peut-être ennuyeuses. Mais je tiens à affirmer que j'ap-

puie le projet de loi entièrement et que j'ai l'intention de me prononcer en ce sens. La seule réserve que je puisse formuler, c'est que la mesure ne vas pas assez loin.

Personne n'ignore que le Sénat est l'objet de beaucoup de critiques. Aussi, j'aimerais citer certains passages d'un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg le 2 mai dernier et qui met en relief l'autre côté de la médaille. En passant, le très honorable Mackenzie King m'a dit plus d'une fois qu'à son avis la *Free Press* publiait de meilleurs articles de fond qu'aucun autre journal au Canada. Sous la rubrique *L'avenir du Sénat,* voici les observations que renferme l'éditorial:

Le Sénat se réunit de nouveau mardi. Il faudra sans doute que le Gouvernement s'occupe sérieusement de régler la question. Le sénateur W. D. Euler a présenté un projet de loi tendant à ce qu'il devienne obligatoire de combler les vacances se produisant au Sénat dans un délai raisonnable, soit six mois après qu'elles surviennent. Le Sénat dût-il approuver la mesure, elle sera débattue à la Chambre des communes, où il incombera au Gouvernement de trouver la solution du problème que pose le Sénat.

Une triple alternative s'offre au Gouvernement: il peut, en modifiant l'acte de l'Amérique du Nord britannique, abolir le Sénat; il peut, perpétuant la ligne de conduite actuelle, laisser mourir le Sénat à petit feu, en ne comblant pas les vacances; ou bien, il peut lancer à l'égard du Sénat un énergique programme de réforme.

Certains membres du Parlement préconisent l'abolition du Sénat. Cependant, même si le Sénat défraie depuis si longtemps les plaisanteries du public, il n'est personne, qui comprenne et qui estime à leur juste valeur les principes dont s'inspire notre constitution fédérale, pour préconiser un Parlement unicaméral. Le feu roulant des critiques a créé un état d'esprit qui nous fait fermer les yeux sur l'excellente besogne qu'accomplit le Sénat, mais on ne saurait refuser d'en tenir compte indéfiniment. Par exemple, si ce n'était du Sénat, les Canadiens ne pourraient à l'heure actuelle, se procurer de la margarine. Les membres courageux et réfléchis du comité que dirige le sénateur. T. A. Crerar ont réussi, dans une mesure beaucoup plus grande qu'on ne le croit généralement, à réduire les dépenses de l'État.

L'article se poursuit, mais je n'en lirai pas davantage.

Honorables sénateurs, tout ce que je reproche à la mesure, je le répète, c'est de ne pas aller assez loin. Elle ne répond pas encore aux désirs de la population. Si l'on permettait aux diverses provinces de proposer des candidats au poste de sénateurs, nous aurions une institution gouvernementale beaucoup plus représentative et mettrions fin du coup aux critiques qui surgissent presque chaque jour de toutes parts.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

GILLESPIE MORTGAGE CORPORATION— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Nancy Hodges propose la 2e lecture du bill A-13, tendant à constituer en société la *Gillespie Mortgage Corporation.*

—Honorables sénateurs, la présente constitution en société, aux termes de la loi sur les compagnies de prêt, est patronnée par une société de placement et d'hypothèque fonciers établie depuis longtemps à Vancouver, la *R. Kerr Houlgate and Summerfield Limited.* Les promoteurs de la mesure agissent, pour l'instant, à titre de mandat, en plaçant de l'argent dans les hypothèques ordinaires à l'égard de certaines des institutions financières les plus importantes du continent. Le projet de loi a pour objet d'établir la société encore plus solidement dans le domaine des prêts gagés sur hypothèques et de lui permettre de pratiquer les prêts assurés sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation.

Le libellé du projet de loi, très bref, se conforme aux termes que prévoit la loi sur les compagnies de prêt. Il désigne le nom, le siège social et indique le capital-actions de l'entreprise mais, à tous autres égards, la société proposée sera assujétie à la loi sur les compagnies de prêt. La société dût-elle être dûment constituée, toutes ses opérations relèveront de la surveillance méticuleuse du Surintendant de l'assurance.

Si la mesure subit la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent de la banque et du commerce, où les parrains du projet de la loi pourront répondre par le menu à toute question concernant le fonctionnement de la société proposée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Mme Hodges, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 319 à 345, relatifs aux pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

SÉANCES DE COMITÉS

Sur la motion tendant à l'ajournement.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant la levée de la séance, qu'il me soit permis de rappeler à mes collègues que dès l'ajournement le comité de la banque et du commerce se réunira. Le président me dit qu'il y a lieu d'examiner certains projets de loi; si le comité ne peut en terminer l'étude cet après-midi, nous aimerions qu'il se réunisse à nouveau ce soir.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, n'oublions pas que le comité chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants se réunit aussi ce soir.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, tantôt j'ai transmis une note à Son Honneur le Président, demandant l'autorisation de donner un avis à la Chambre. Comme le ministre du Nord canadien, qui devait comparaître devant le comité du tourisme demain matin, se trouve actuellement sur le littoral du Pacifique et qu'il ne pourra, forcément être des nôtres demain, la réunion du comité, qui devait avoir lieu dans la matinée, est différée jusqu'à nouvel avis.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 12 mai 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable James H. King, C.P., Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'AIDE D'URGENCE À L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 190.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 3 mai 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 190 tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DES COMMIS VOYAGEURS DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill S-12.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 mai 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill S-12 concernant l'Association des commis voyageurs du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat le veut bien, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PETROLEUM TRANSMISSION COMPANY—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill X-11.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 mai 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill X-11, tendant à constituer en société la *Petroleum Transmission Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour le 3e fois, puis adopté.)

YUKON PIPELINES LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill X-12.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 mai 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill X-12 tendant à constituer en corporation *Yukon Pipelines Limited*, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat le permet, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu, pour la 3e fois, puis adopté.)

TRANS-PRAIRIE PIPELINES LTD.—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill U-12.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 mai 1955, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill U-12 tendant à autoriser la *Trans-Prairie Pipelines Ltd.* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

COMPAGNIE ÉQUITABLE D'ASSURANCE-INCENDIE DU CANADA—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill V-12.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 mai 1955, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill V-12 concernant la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

S & M PIPELINE LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DE L'AMENDEMENT

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill W-11.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 4 mai 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill W-11 tendant à constituer en corporation la *S & M Pipeline Limited,* a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1, ligne 21, retrancher les mots "quatre cent mille actions" et y substituer les mots "un million d'actions".

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment de la Chambre, je propose l'adoption de l'amendement dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill D-13, loi pour faire droit à Mary Matilda Getto Paquin.

Bill E-13, loi pour faire droit à Ruth Nourse Tomlinson Wilson.

Bill F-13, loi pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Giguère.

Bill G-13, loi pour faire droit à Edith Isabella Bond Brown.

Bill H-13, loi pour faire droit à Yolande Joos Thompson.

Bill I-13, loi pour faire droit à Norva Florence Lemon Farley.

Bill J-13, loi pour faire droit à Freda Marie Johnston Storey.

Bill K-13, loi pour faire droit à Jack Beattie Thompson.

Bill L-13, loi pour faire droit à Florence Mary Ann Meakin O'Ranski.

Bill M-13, loi pour faire droit à Theophile Kulczycki.

Bill N-13, loi pour faire droit à William Michael Grayburn.

Bill O-13, loi pour faire droit à Katharine Leitner Bouchard Frankenburg.

Bill P-13, loi pour faire droit à Clara Gaetan Milot Fullterton.

Bill Q-13, loi pour faire droit à Lily Shenker Silverton.

Bill R-13, loi pour faire droit à Alsye May Lissemore Masterson.

Bill S-13, loi pour faire droit à Sylvia Knelman Wiseman.

Bill T-13, loi pour faire droit à Sara Beiss Stein.

Bill U-13, loi pour faire droit à Veronica Vera Bordenuik Reidt.

Bill V-13, loi pour faire droit à George Gerald Melville Scally.

Bill W-13, loi pour faire droit à Joseph William James Tanney.

Bill X-13, loi pour faire droit à Aline Mailloux Simoneau.

Bill Y-13, loi pour faire droit à Margaret Violet Oswald Nicol McIver.

Bill Z-13, loi pour faire droit à Irving Umansky.

Bill A-14, loi pour faire droit à Veronica Forrester Rose Kennedy.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance si le Sénat y consent.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

VISITEURS DANS LA TRIBUNE

ÉTUDIANTS DU "ST. CATHARINES COLLEGIATE"

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Golding: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je signale à votre attention que nous avons, cet après-midi, dans la tribune du Sénat, un beau groupe d'étudiants du *St. Catharines Collegiate Institute.* Il y a lieu, je crois, de leur souhaiter la plus cordiale bienvenue à l'occasion de leur visite et de les féliciter de l'intérêt qu'il portent au Parlement et à la procédure parlementaire.

Des voix: Bravo!

MEMBRES DE LA CAISSE POPULAIRE DE QUÉBEC

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, je fais miennes les paroles de bon accueil que vient de prononcer le sénateur d'Huron-Perth et je les adresse également aux membres de La Caisse Populaire de Québec, qui sont aussi dans la tribune du Sénat cet après-midi. Ils assistent, à Ottawa, à un congrès de l'Association nationale des caisses populaires.

Des voix: Bravo!

TRAFIC DES STUPÉFIANTS

NOUVELLE PARUE DANS UN JOURNAL

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je tiens à relever une inexactitude dans un article intitulé: *Le comité sur les stupéfiants interroge des toxicomanes,* et qui a paru dans la livraison d'hier du *Citizen* d'Ottawa. D'après cet article, le comité aurait siégé à Vancouver pendant deux jours et tenu deux séances secrètes. Ce n'est pas ainsi que j'ai rapporté les faits au Sénat mardi soir. J'ai dit que le comité avait siégé à Vancouver pendant cinq jours et tenu deux de ses séances à huis clos.

BILL CONCERNANT LA MODIFICATION DES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Euler, tendant à la 2e lecture du bill H-10 tendant à modifier les actes de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne crois pas que la mesure exige une longue explication et, me plaçant du point de vue d'un spécialiste en droit constitutionnel, je ne pense pas que la question qui en fait l'objet soulève de problèmes particulièrement difficiles.

Lorsque le Canada est devenu entité politique en tant que nation, le Parlement impérial a adopté une loi qui nous sert de constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Si mes collègues le veulent bien, j'aimerais donner lecture d'un des articles marquants de cette loi, l'article 17, dont les termes historiques revêtent une forme concise. Il est ainsi conçu:

> 17. Il y aura, pour le Canada, un Parlement composé d'une Reine, d'une chambre haute, appelé sénat, et d'une chambre des communes.

Honorables sénateurs, tant qu'on n'aura pas modifié ni révoqué cet article, il constituera une partie essentielle de la constitution du Canada, et quiconque souscrit à notre constitution est tenu de le maintenir et de ne rien faire, soit par action, soit par omission, qui y soit opposé. La loi originelle statuait en termes précis que le Sénat se composerait de 72 membres. Lorsque l'Île du Prince-Édouard, les provinces de l'Ouest et Terre-Neuve sont successivement entrées dans l'union fédérative, l'acte a été modifié de façon à autoriser l'augmentation du nombre des sénateurs, mais le principe dont s'inspire

l'article est resté inchangé. Voici les termes de l'article 21:

21. Sauf les dispositions de la présente loi, le sénat se composera de soixante-douze membres, appelés sénateurs.

On ne saurait faire fi d'une disposition aussi concise et aussi compréhensible. L'article stipule: ..."le sénat sera composé de soixante-douze membres." Je signale à mes collègues qu'il n'est pas dit que le Sénat se composera de soixante-douze membres ou de leurs survivants. Au contraire, le libellé de l'article est aussi net, bref et concis que possible. Il y est prévu que le Sénat se composera de soixante-douze membres. Voilà les termes de la constitution du Canada.

La répartition des sénateurs est également une chose très importante dans la constitution de notre pays. Les honorables sénateurs se le rappellent,—et il n'est pas nécessaire d'être spécialiste en droit constitutionnel pour être parfaitement au courant de la question,—que le Sénat a été créé et constitué afin d'empêcher les provinces plus grandes et plus populeuses de l'emporter sur les autres et de faire subir à celles-ci un traitement qui laisserait à désirer. C'est pourquoi le Sénat a été conçu en vue d'assurer la représentation géographique et de contrebalancer dans une certaine mesure la représentation numérique que l'on trouve dans la Chambre des communes.

Qu'il me soit maintenant permis de citer l'article 22 de la loi primitive:

22. Pour les fins de la composition du Sénat, le Canada sera considéré comme formé de trois divisions:

(1) L'Ontario;

(2) Le Québec;

(3) Les provinces Maritimes, ou la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Sauf les dispositions du présent Acte, ces trois divisions seront également représentées comme suit dans le sénat: l'Ontario, par vingt-quatre sénateurs; le Québec, par vingt-quatre sénateurs; les provinces Maritimes, par vingt-quatre sénateurs, dont douze représenteront la Nouvelle-Écosse et douze, le Nouveau-Brunswick.

Dans le cas de Québec, un sénateur sera nommé pour chacune des vingt-quatre circonscriptions du Bas-Canada désignées dans l'annexe A du chapitre 1er des *Statuts refondus du Canada.*

Naturellement le Sénat comprend maintenant des représentants de l'Île du Prince-Édouard, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et de Terre-Neuve; son effectif total est de 102 membres. Mais la disposition qui prévoyait la nomination de membres supplémentaires ne modifiait pas le principe dont s'inspire l'Acte. Par conséquent si on laisse une de ces divisions sans représentants durant une période assez longue, on renverse l'équilibre de la composition du Sénat et on prive entièrement ou partiellement une partie de la population de la protection que le Sénat lui assure. Dans la même mesure, la Constitution du Canada n'est plus respectée.

Le texte de deux articles de l'Acte assure scrupuleusement le maintien du nombre spécifié de sénateurs. Ce corps n'a pas été simplement créé par les auteurs de la constitution pour être laissé ensuite à ses propres moyens. Au contraire ils ont paré aux éventualités et, comme ils avaient fixé le mode des nominations pour les premiers membres du Sénat, ils ont pris des mesures visant le maintien de leur nombre. Voici l'article 24:

24. Chaque fois qu'il y aura lieu, le gouverneur général, au nom de la Reine et par instrument sous le grand sceau du Canada, nommera sénateurs des personnes possédant les qualités requises. Sauf les dispositions du présent Acte, toute personne ainsi nommée deviendra et sera membre du Sénat et sénateur.

L'Acte précise que les successeurs de ceux dont le siège est devenu vacant par suite de décès, de démission ou pour quelque autre motif, seront nommés dès que survient la vacance. Ce n'est pas parce qu'une disposition est brève, concise et rédigée en termes modérés qu'il faille en faire fi. Pour ma part, les phrases courtes, claires et directes me frappent plus que les longs passages embrouillés. A cet égard, je cite l'article 32 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

32. En cas de vacance au Sénat pour cause de démission, de décès, ou pour toute autre cause, le gouverneur général y pourvoira en nommant une personne compétente et possédant les qualités requises.

Les honorables sénateurs remarqueront que la responsabilité de désigner les sénateurs incombe au gouverneur général et non au gouverneur général en conseil. Mais, naturellement, en conformité de la procédure parlementaire moderne sous une monarchie constitutionnelle limitée, le gouverneur général accepte l'avis de ses conseillers désignés par la constitution,—en l'occurrence, c'est le premier ministre qui, il va sans dire, consulte son cabinet.

Cela ne modifie pas la façon dont se font les nominations, lesquelles sont du ressort de la Couronne. La nomination des sénateurs s'effectue exactement comme celle du premier ministre et des membres du Cabinet; tous sont nommés par la Couronne sur l'avis des conseillers désignés par la constitution et tous prêtent le serment d'office. C'est pourquoi lorsqu'il s'agit du maintien de la composition du Sénat par ses membres, il est mal à propos de trop mettre l'accent sur le bon plaisir du premier ministre ou de quelqu'un d'autre. Du fait de leur nomination, le premier ministre, les membres du Cabinet, ainsi que les membres du Sénat

relèvent de la même autorité; tous sont nommés par la Couronne et tous sont chargés de très lourdes responsabilités. Je signale donc à mes collègues qu'à l'égard de ces importantes questions nous devons, tous et chacun de nous, décider par nous-mêmes de la ligne de conduite qui s'impose, advienne que pourra.

J'en suis convaincu, aucun membre du Sénat n'a le moindre désir de causer des ennuis au premier ministre actuel, ni à son Gouvernement. Nous faisons tous confiance au premier ministre comme l'a si bien dit hier le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). Aucun d'entre nous ne voudrait mettre des obstacles sur sa route. De fait, je crois fermement que l'adoption, par le Parlement, du projet de loi à l'étude l'aidera à appliquer les dispositions de l'Acte de la Confédération. Quoi qu'il en soit, chacun de nous a tout comme lui, un devoir à remplir; dans les deux cas, les responsabilités sont lourdes; c'est pourquoi quiconque participe à la vie publique doit prendre position et accepter ses responsabilités.

Certains sénateurs ont exprimé des doutes sur la responsabilité qui nous incombe en ce qui concerne les mesures à prendre pour remplir les vacances qui se produisent au Sénat. Il se peut que les auteurs de notre constitution y aient songé, car l'Acte de l'Amérique du Nord britannique répond à cette question. Je donnerai lecture de l'article 33:

33. S'il s'élève quelque question au sujet d'une vacance au Sénat ou des titres d'un sénateur à y siéger, le Sénat en délibérera et en décidera.

L'honorable M. Isnor: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander si cette disposition n'a pas trait à l'article 31, où il est question des titres et qualités des sénateurs?

L'honorable M. Roebuck: L'article 31 porte sur les vacances de sièges au Sénat. D'autres articles établissent les titres d'admissibilité au Sénat. Quand des questions surgissent au sujet des qualités requises, il incombe au Sénat de les trancher. Mais le libellé de l'article est très clair au sujet des vacances de sièges qui se produisent au Sénat. Qu'il me soit permis de donner lecture de cet article en laissant de côté les mots qui ne s'appliquent pas ici:

S'il s'élève quelque question au sujet d'une vacance au Sénat,... le Sénat en délibérera et en décidera.

Or, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'une vacance, mais de 21 vacances; il s'agit de savoir si elles sont remplies dans un délai raisonnable ou si les nominations sont déraisonnablement différées. Voilà la question en jeu; or la Constitution de notre pays nous a bien clairement chargés de la résoudre.

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), dans un excellent discours que j'approuve sans réserve, a exprimé son opinion et il l'a formulée dans son projet de loi en spécifiant qu'une période de six mois est un délai raisonnable au cours duquel on peut remplir une vacance au Sénat. C'est le délai maximum. Comme il l'a dit lui-même, certains peuvent penser que le délai est trop long, d'autres, qu'il est trop court. Pour ma part, je trouve ce délai très acceptable. Le sénateur s'est arrêté à cette période de six mois parce que c'est le délai reconnu à la Chambre des communes. Durant bien des années, il n'était question d'aucune limite de temps quant il s'agissait de remplir une vacance à la Chambre des communes. Des sièges sont demeurés vacants et des circonscriptions sans député durant des semaines et des mois, et parfois même des années, jusqu'à ce que cet état de choses prenne couleur de scandale. Finalement, la conscience des députés s'est alertée et un bill d'intérêt privé a été présenté, puis adopté. Quand une vacance se produit, à la Chambre des communes, on a établi que le bref devrait être émis dans un délai de six mois. Je crois que c'est la règle en vigueur dans toutes les provinces du Canada; c'est du moins certainement celle qui est en force dans la province d'Ontario. Tel est le délai reconnu dans ma province et je n'ai jamais entendu dire que cette limite présentait des inconvénients. Les élections complémentaires sont beaucoup plus compliquées que la nomination de sénateurs, elles comportent plus de difficultés à surmonter et exigent une procédure beaucoup plus complexe, et pourtant cette disposition adoptée à la Chambre des communes a été spontanément acceptée dans tout le pays. Si quelqu'un présentait aujourd'hui à la Chambre des communes un projet de loi tendant à abroger cette mesure et à laisser à l'exécutif toute latitude à l'égard de la période durant laquelle il peut priver une circonscription de son droit d'être représentée, je suis certain que ce bill serait défait par une forte majorité.

Pourquoi notre Chambre n'est-elle pas soumise à un tel règlement? C'est que le texte même de la Constitution définit cette question en blanc sur noir. L'Acte de la Confédération précise clairement que la nomination doit s'effectuer dès qu'une vacance se produit. Il va de soi qu'on n'entend pas par là le moment même où se produit la vacance, ce qui serait impossible. L'esprit de la loi dont doit s'inspirer l'interprétation de la lettre, c'est qu'on doit agir dans un délai raisonnable. Telle est la règle lorsque aucun délai n'est fixé; le tribunal doit juger des mesures qu'il est rai-

sonnable de prendre en l'occurrence. Il nous incombe ici de décréter ce qui est considéré comme raisonnable. L'honorable sénateur de Waterloo a soutenu qu'une période de six mois constitue le délai maximum et je partage son opinion.

Or, je soupçonne que lorsque les auteurs de notre constitution y ont inséré certaines dispositions dont je vais faire état, ils songeaient à la menace suspendue sur la Chambre des lords en Angleterre, toujours exposée à se voir débordée par la nomination d'un grand nombre de pairs nouvellement créés. C'est à cela qu'ils songeaient car, en rédigeant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ils ont pris bien soin de parer à une telle éventualité. Ils ont pris leurs mesures pour assurer que le Sénat n'ait pas à souffrir de la menace que constituerait la possibilité de nommer un grand nombre de nouveaux membres afin d'obliger un Sénat récalcitrant à poser un geste que le Gouvernement du jour préconise. Je vais donner lecture de l'article 26 de l'Acte:

26. Si, en aucun temps, la Reine juge à propos, sur la recommandation du Gouverneur général, d'ordonner que le nombre des membres du Sénat soit augmenté de trois ou six, le gouverneur général pourra, selon le cas, nommer de surcroît sénateurs trois ou six personnes possédant les qualités requises et choisies en nombre égal dans chacune des trois divisions du Canada.

Voilà le texte primitif, honorables sénateurs. Les chiffres, il va sans dire, ont été modifiés depuis, mais non la teneur générale de l'Acte.

Jusqu'en 1915, la loi stipulait que, une fois des nouveaux sénateurs nommés par la Reine, aucune nouvelle nomination ne serait faite, sauf par elle, jusqu'à ce que le nombre des membres soit réduit au nombre normal de 24 sénateurs pour chaque division. Suivait l'article important que voici:

28. Le nombre des sénateurs ne dépassera jamais soixante-dix-huit.

La modification apportée à cet article en 1915 portait ce nombre à 104. On inséra en même temps une disposition suivant laquelle, advenant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, le nombre normal serait de 102 sénateurs et le nombre maximum, de 110, et c'est là, sauf erreur, ce que prévoit actuellement la loi. On avait ajouté l'expression catégorique "et pas plus".

Ainsi, les auteurs de la constitution ont donc veillé à écarter toute possibilité de voir envahir le Sénat au moyen de nouvelles nominations afin de le contraindre contre son gré, à donner suite aux désirs du Gouvernement au pouvoir. Si jamais personne a songé à assurer une majorité écrasante au Sénat en y nommant plus de membres que le nombre normal, la loi a paré de façon efficace à toute tentative de ce genre.

Mais une autre éventualité se dessine aujourd'hui. Je n'accuse personne de nourrir de tels projets et personne, je pense, n'y songe pour l'instant. Mais le Sénat est menacé de se voir envahir, à l'heure actuelle, tout comme une autre Chambre haute de l'Empire l'a été par le passé.

Ce danger ne réside pas dans la nomination de sénateurs en sus de l'effectif normal, mais plutôt dans le retard déraisonnable à combler les vacances, afin de les remplir, d'un seul coup, au moyen de membres acquis au parti.

Toutefois, je ne crains pas que pareille chose se produise sous la présente administration et certes pas quand le parti libéral est au pouvoir, mais qui peut prédire ce que l'avenir réserve au Canada? Qui peut prévoir quels seront peut-être avant longtemps les dirigeants du Parlement, vu nos coutumes parlementaires? Comme il serait facile avec 21 vacances,—leur nombre peut fort bien augmenter,—avec 21 vacances, dis-je, ou 31 ou 41 dans cette Chambre, de fausser les intentions des auteurs de la constitution et de violenter la sagesse du Sénat en y nommant un certain nombre de sénateurs dociles aux directives du Gouvernement. La chose est possible. Certains diront peut-être que cette possibilité est bien éloignée, qu'elle est un produit de l'imagination. J'ose croire qu'ils ont raison. Mais j'estime que vous et moi, dans le calme du moment présent, devrions envisager les éventualités et y parer au mieux de notre connaissance. La mesure à l'étude aidera à maintenir l'intégrité du Sénat.

Le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) a donné à entendre que l'honorable sénateur de Waterloo avait déjà atteint son objectif et qu'il pouvait fort bien retirer le projet de loi pour laisser les choses suivre leur cours. Oh! si j'avais l'assurance que le Gouvernement actuel garderait toujours le pouvoir, ou que l'un des autres grands partis politiques dirigerait les destinées du Canada avec le sens de la responsabilité dont ils font actuellement preuve, je serais d'accord avec le sénateur. Mais il m'est impossible de prévoir les événements longtemps à l'avance et je crois que mes collègues sont dans la même situation. Maintenant que cette question est sur le tapis, c'est le moment de prendre notre courage à deux mains et de la régler. Je suis d'avis que les vacances au Sénat devraient être remplies dans un délai de six mois après qu'elles surviennent. Il est néfaste pour les institutions de notre pays de permettre que tout un groupe de fauteuils, comme celui que nous voyons dans cette

enceinte, restent lamentablement vides. Il n'y a pas moins de vingt et un fauteuils encore vacants. Ils devraient être occupés. Le Sénat s'en trouverait amélioré et pourrait mieux remplir le rôle qui lui est réservé, s'il recevait l'apport de 21 nouveaux sénateurs. En ma qualité de président du comité des divorces, j'aimerais recevoir dans nos rangs deux ou trois autres avocats. Le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) me regarde en souriant; c'est que lui et moi sommes deux des avocats qui font partie de ce comité, où dans l'accomplissement de notre tâche des plus importantes, nous accepterions bien volontiers le concours de plusieurs autres membres du barreau. Je parle des avocats simplement, parce que l'occasion semble s'y prêter. Les membres du Sénat sont tellement occupés qu'il leur serait impossible ou du moins très difficile de constituer un autre comité spécial chargé de mener une enquête. Le nombre des sénateurs a été sans aucun doute établi d'une façon sensée. Les obstacles, s'il en existe, qui empêchent de procéder à de nouvelles nominations, devraient être surmontés. Les fauteuils devraient être occupés, afin de permettre au Sénat d'accomplir sa tâche de son mieux. Ayant formulé mon opinion, je ne vois pas comment je pourrais voter contre la mesure. Je vais donc l'appuyer.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, cette question revêt, à mon avis, une très grande importance. Il ne s'agit de rien moins que de l'intégrité et de la composition mêmes du Sénat, question qui en tous temps exige de nous un examen réfléchi. Je félicite de son discours celui qui a proposé cette motion plus que pour la présentation de son projet de loi, car j'ai quelque critique à formuler au sujet de la mesure elle-même. Il a présenté d'une façon digne d'un homme d'État une mesure d'une extrême gravité pour le Sénat et pour la population du Canada tout entière. Je félicite également mon très bon ami le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui a appuyé la motion. Il a fait voir l'aspect philosophique de la question comme personne ici n'aurait sans doute su le faire et il l'a présenté d'une façon qui fait honneur à lui-même ainsi qu'au Sénat. Sauf le respect que je dois au sénateur de New-Westminster, (l'honorable M. Reid), qui est un de mes plus intimes amis au Sénat, je ne crois pas que ni l'un ni l'autre des deux collègues que je viens de nommer méritent ses foudres.

Qu'il me soit permis aussi de féliciter mon ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) de la tolérance louable dont il a fait preuve en commentant la question. La façon dont il a parlé du premier ministre de notre pays lui, ce Tory convaincu, est tout à son honneur comme à celui du parti qu'il représente de même qu'à celui du Sénat. Il fallait du courage pour dire qu'un des plus graves problèmes qui se posent au Sénat, à l'heure actuelle, c'est le manque d'opposition efficace. J'en conviens sans vouloir le critiquer, lui, ni les autres survivants de son parti qui, au moment de ma nomination au Sénat il y a dix-neuf ans, exerçait une influence prépondérante dans cette Chambre.

Je désire formuler quelques observations relativement à la façon dont le problème dont nous sommes saisis est soulevée. La mesure a pour objet de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, procédure qui jusqu'à l'adoption d'une nouvelle méthode il y a quelques années, était réservée uniquement au Parlement du Royaume Uni. Une partie de ce pouvoir, mais une partie seulement, a été déléguée au Parlement du Canada. Mais que ces modifications soient apportées par l'un ou l'autre de ces Parlements, la tâche ne doit pas être entreprise à la légère. Je dirai, avec tout le respect que je dois au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), qu'une question d'ordre constitutionnel diffère quelque peu d'une modification apportée à la loi sur la Chambre des communes. Il est vrai qu'il s'agit peut-être du même problème, mais les auteurs de la Confédération de qui émanent les dispositions que renferme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont jugé à propos d'établir une distinction entre la constitution de la Chambre des communes et les modifications à y apporter et la constitution du Sénat qui fait partie de l'Acte même de l'Amérique du Nord britannique.

Un mot maintenant du discours que vient de prononcer le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Mes notes ne renferment pas de félicitations à son adresse, car je les ai rédigées avant de l'entendre, mais j'ai la conviction que ses remarques seront à jamais consignées dans les annales de notre Chambre.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Farris: Je ne sais si le projet de loi qu'il préconise portera tous les fruits qu'il prévoit, mais j'approuve sans réserve toutes ses déclarations. Il a parlé d'un certain nombre d'articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en particulier de l'article 32 qui a trait aux vacances qui surviennent au Sénat. Le voici:

En cas de vacance au Sénat pour cause de démission, de décès, ou pour toute autre cause,...

Ce qui prévoit toutes les éventualités.

...le gouverneur général y pourvoira...

Le texte ne dit pas "pourra y pourvoir".

...en nommant une personne compétente et possédant les qualités requises.

Nul avocat ne voudrait risquer sa réputation en prétendant que ce texte signifie que la vacance peut être remplie trois, cinq ou même sept ans après qu'elle s'est produite. Cette disposition évoque sans aucun doute l'idée d'un délai raisonnable. Il ne peut s'agir d'un moment non déterminé dans un avenir indéfini.

J'en arrive à la première disposition que renferme la modification, qui établit arbitrairement un délai de six mois. Aucune sanction ne peut être prévue si le Gouverneur général s'abstient d'exécuter le mandat qui lui est dévolu par la Constitution. Selon notre régime constitutionnel, advenant que Sa Majesté ou son représentant néglige d'accomplir une fonction, la responsabilité en incombe à ses conseillers désignés par la constitution; au Canada, cette responsabilité est donc dévolue aux conseillers délégués par la constitution auprès de Son Excellence le Gouverneur général.

Loin de moi l'idée d'attaquer notre premier ministre, M. St-Laurent. Quand il a été désigné à la direction du parti libéral, j'ai eu l'honneur et la satisfaction de l'appuyer de préférence à tous les autres candidats, et je ne l'ai jamais regretté. Peu de chefs politiques possèdent les qualités de notre premier ministre. C'est d'abord un spécialiste éminent en droit constitutionnel et, à ce titre, il a parfaitement conscience des responsabilités qui incombent au premier ministre du Canada.

Si le parrain de la mesure à l'étude (l'honorable M. Euler) m'avait consulté, je lui aurais proposé d'aborder la question sous un angle différent. J'ai jeté sur le papier quelques notes définissant mon attitude en ce domaine sans entrer dans les questions complexes d'ordre constitutionnel; et, je dois l'avouer, je ne suis pas convaincu que le problème en cause présente des aspects d'ordre constitutionnel.

En vertu du projet de loi à l'étude, nous nous attribuons le pouvoir de modifier la constitution dans un domaine purement fédéral. J'ignore si mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a réfléchi à ce point de vue, mais je dois avouer ne pas l'avoir suffisamment étudié pour me permettre de formuler une opinion. Je l'ai toutefois assez examiné pour me poser une question qui pourra faire l'objet d'une étude plus poussée.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a mentionné qu'aux termes de la constitution le Sénat a été institué afin de représenter les diverses régions du Canada réparties en provinces. A la lumière de ces circonstances, je pose la question suivante: Peut-on dire que, sous tous ses aspects, la nomination des sénateurs relève si peu des provinces qu'elle soit entièrement de la compétence fédérale et qu'en conséquence le gouvernement fédéral possède tous les pouvoirs en ce domaine? On ne doit pas soulever cette question à la légère; même si certains membres de la Chambre prétendent que quelque chose cloche au Sénat, ce n'est pas une raison de monter sur ses grands chevaux et de proposer des modifications à la constitution. C'est là une attitude qui m'inquiète. C'est peut-être de la présomption de ma part, mais, si l'honorable sénateur de Waterloo m'avait demandé mon opinion, je l'aurais engagé à proposer une motion à peu près dans les termes suivants:

Le Sénat se préoccupe de la coutume qui consiste à retarder indûment les nominations au Sénat et il exhorte le Gouvernement à y mettre fin, car ce retard, qui est contraire à l'intention de la constitution, ne contribue ni à l'efficacité du Sénat, ni à l'intérêt public.

La motion dont nous sommes saisis n'est pas rédigée en ces termes, mais tout sénateur, qu'il souscrive entièrement au projet de loi ou non, ne saurait refuser de l'étudier attentivement.

En suivant les discours des préopinants, il m'a semblé qu'un aspect de la question avait été oublié. Tous les sénateurs s'entendent pour reconnaître que M. St-Laurent, en sa qualité de premier ministre du Canada, est conscient de sa responsabilité. Ceux d'entre nous qui connaissent sa compétence en matière constitutionnelle sont persuadés qu'il saisit pleinement l'importance et les répercussions de l'article 32 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; néanmoins il a délibérément retardé de combler les vacances au Sénat. Il doit y avoir à cela un motif quelconque, et il convient que nous cherchions à le découvrir.

Je comptais un peu que le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) eût dirigé la discussion dès la présentation de la mesure, ce qu'il fera sans doute plus tard. Ce qui est certain, c'est que si le premier ministre a négligé de faire certaines nominations au Sénat, ce ne saurait être pour la raison à laquelle songeait le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) lorsqu'il a demandé au motionnaire quelle somme globale le Canada avait épargnée, du fait des sièges laissés vacants au Sénat. Disposons immédiatement de cette thèse. S'il fallait lui attacher de l'importance, cela signifierait que le pays ne s'en trouverait que mieux d'une telle épargne. Autrement dit, les personnes nommées pour remplir les 21 postes vacants ne vaudraient pas l'argent qu'elles coûte-

raient au pays. En l'occurrence, le principe s'appliquerait, non seulement aux nouveaux sénateurs, mais à tous les membres actuels du Sénat. Ce n'est certes pas ce que mon honorable ami a voulu donné à entendre. Mais si c'était bien ce à quoi il songeait, il lui est toujours loisible d'y remédier pour une part. (*Exclamations*!) En recherchant les motifs du retard à combler les vacances, —il y a eu, dans un cas, un intervalle de sept ans,—il faut certes exclure l'impossibilité pour le premier ministre de trouver quelqu'un qui consente à se sacrifier au point de devenir sénateur. A mon avis, honorables sénateurs, un citoyen canadien ne saurait recevoir de plus grand honneur que d'être nommé au Sénat.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Farris: Aucune autre fonction dans la vie publique au Canada n'exige une telle indépendance de jugement. Elle comporte aussi un honneur plus élevé qu'aucune autre nomination dans la vie publique, même au poste de premier ministre. Sénateur depuis dix-neuf ans, j'ai toujours attaché un très grand prix à l'honneur insigne que m'a conféré M. MacKenzie King en proposant ma nomination au Sénat. Et depuis ce moment, j'ai toujours eu un sens très accusé des responsabilités de mon poste, bien que je craigne de ne m'en être pas toujours rendu digne.

Certains d'entre nous qui doivent gagner leur subsistance, malgré l'indemnité sénatoriale que nous touchons, sont parfois aux prises avec un problème découlant de la distance qui sépare leur foyer d'Ottawa. Comme l'honorable chef de l'opposition l'a signalé à maintes reprises, nous croquons le marmot du jeudi soir au mardi soir suivant pendant des semaines. Si le Sénat avait la liberté de traiter des questions d'ordre public, il pourrait le faire efficacement et leur consacrer la plus grande attention en moins de temps que nous en perdons actuellement en restant à Ottawa inutilement.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Farris: Toutefois, j'ai cessé de me plaindre de ces petits ennuis, car je n'y vois aucun remède, vu les grandes distances qu'il faut parcourir au Canada. La Chambre des communes a, en vertu de la constitution, le droit, le devoir et l'obligation de traiter des questions sous bien des aspects que nous ne sommes pas tenus d'envisager au Sénat. Nous ne devrions discuter que des questions entièrement indépendantes de la politique.

L'honorable M. Euler: Bravo!

L'honorable M. Farris: On ne saurait exiger la même chose de l'autre Chambre. Il faut en prendre son parti.

Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'honneur de discuter cette question avec M. St-Laurent, ni avec ses conseillers immédiats, mais j'en ai bien entendu parler et j'ai tiré mes propres conclusions à ce sujet. Aussi suis-je d'avis qu'en songeant à remplir les vacances au Sénat, le premier ministre est enfermé dans un grave dilemme. Tout d'abord, se pose la problème d'ordre constitutionnel que le sénateur de Toronto-Trinity nous a signalé dans l'article 32 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—soit que ces nominations devraient être faites dans un délai raisonnable. Mais, honorables sénateurs, le premier ministre s'est sans doute rendu compte, autant que nous, du nouveau problème qui découle de l'expansion et de la croissance des affaires publiques au Canada. En jetant un coup d'œil rétrospectif, nous voyons que le problème que pose la représentation au Sénat a trouvé sa propre solution pratique. La constitution prévoit la représentation par province; cependant, à mon humble avis, d'autres modes de représentation, qui revêtent encore plus d'importance que la représentation provinciale, n'ont reçu d'attention que dans la mesure où les circonstances l'exigeaient. Le régime a bien fonctionné jusqu'au moment où, semble-t-il, la population a jugé nécessaire de maintenir presque indéfiniment le parti libéral au pouvoir. L'ancien régime prévoyait deux partis. On comptait qu'un parti nommerait au Sénat ses partisans qui, au bout d'un certain temps, y seraient en majorité, bien entendu, mais éventuellement ce parti serait défait et l'autre aurait l'occasion de faire des nominations à son tour. Le régime bipartite rétablirait automatiquement l'équilibre.

Mais deux éventualités ont surgi au Canada. D'abord, la période de temps sans précédent pendant laquelle les libéraux ont détenu le pouvoir. J'ajoute, sans intention malicieuse, que cette situation peut se perpétuer indéfiniment. Mon honorable ami, le chef de l'opposition a fait preuve d'une grande franchise quand il a dit que ce qui manquait au Sénat actuellement, c'était une opposition plus forte. C'est aussi mon avis et je l'exprime sans jeter le moindre discrédit sur le beau travail qu'accomplissent les quelques membres qui restent du groupe imposant de conservateurs qui siégeaient dans cette Chambre lorsque j'y fus nommé. Je sais que l'état de santé de certains des soutiens de mon honorable ami laisse à désirer et qu'ils ne peuvent plus le seconder. Toutefois, non seulement le Sénat compte une opposition trop faible, mais il devrait aussi y avoir des représentants des diverses

doctrines politiques que l'on rencontre parmi la population du Canada, état de choses qui durera tant que l'ancien régime subsistera. Je crois que le premier ministre est conscient de la responsabilité envers le public de s'assurer que le Sénat joue le rôle qui lui a été assigné.

Nous avons entendu bien des discours au sujet de la représentation par province que prévoit la constitution. Selon moi, c'est là une considération d'ordre secondaire à l'heure actuelle. Il se peut qu'elle revête de nouveau une importance primordiale un de ces jours, mais pour ce qui est de nos problèmes immédiats, elle ne revêt qu'une importance secondaire. L'important, pour le moment, c'est que le Sénat reflète l'opinion générale de la population du Canada en matière de politique.

Honorables sénateurs, faisons un retour sur nous-mêmes. Je suis libéral et je viens d'une famille de libéraux militants. Mon père et mon grand-père se sont tous deux occupés de politique et je me suis moi-même lancé dans la politique alors que je n'avais pas encore trente ans. En fait, j'ai subi plus d'une défaite avant d'être élu député. Mais j'ai toujours été libéral. Je dirais à mon ami le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que lui et moi sommes indépendants, mais je crois en même temps que nous sommes tous deux de bons partisans libéraux. C'est là notre mentalité politique. Je l'ai dit en une autre occasion, un homme qui ne possède pas de convictions politiques est un homme inutile. Il peut avoir des convictions politiques tout en conservant sa liberté de pensée, mais il ne saurait représenter un parti dont il ne partage pas les opinions politiques. C'est là, je crois, l'avis du premier ministre du Canada et je crois que nous devons nous ranger aussi à cet avis.

Lorsque mon honorable ami le chef de l'opposition déclare que le Sénat devrait compter une plus forte opposition, il songe sans doute à son propre parti. Qu'il me permette de lui rappeler l'évolution qui s'est produite au Canada. Bien que le parti libéral jouisse aujourd'hui d'une forte majorité à la Chambre des communes, je ne crois pas que ce parti compte le plus grand nombre d'adhérents par tout le Canada. Il n'existe pas, au Canada, qu'un parti conservateur et un parti libéral; il existe également un parti socialiste qui compte un grand nombre d'adeptes. A propos, j'ai observé avec grand intérêt la fusion des deux grands syndicats ouvriers au pays; je me demande si ses membres décideront de faire du nouvel organisme le bras droit du parti socialiste. Jusqu'ici, il ne semble pas avoir formulé de déclaration à ce sujet, mais cela peut venir. Quoi qu'il en soit, qu'on la formule ou non, il est exact de dire que dans l'Ouest du pays tout au moins, il existe quatre partis politiques: le parti libéral, le parti conservateur, le parti socialiste et le parti du crédit social. Cependant, jamais il n'y a eu de représentant du parti socialiste ou travailliste au Sénat; jamais aucun homme ne s'est levé pour exprimer les opinions et la mentalité des gens qui appartiennent à ce groupe. Dans cette mesure, le Sénat canadien ne représente pas l'opinion publique de notre pays à l'heure actuelle. Jamais non plus il n'y a eu de représentant de ce nouveau groupe dont le nom et la politique n'ont entre eux aucun rapport. J'aurais voulu qu'un représentant de ce groupe fût des nôtres afin de le mettre en demeure de nous expliquer quel lien existe entre le nom "Crédit social" et la politique que ce parti préconise.

L'honorable M. Reid: Ils ne peuvent pas nous renseigner car ils n'en savent rien eux-mêmes.

L'honorable M. Farris: Au moins, nous saurions à quoi nous en tenir.

Je me souviens que la dernière fois que le Sénat a été saisi de cette question, feu le sénateur David m'a dit: "Vous ne désirez pas qu'il y ait au Sénat de représentant du parti nationaliste de Québec, n'est-ce pas?" J'ai répondu: "Certainement! J'aimerais voir un de ses membres nommé au Sénat; jamais je ne les ai entendu parler et je pourrais peut-être profiter de leurs idées et de leurs exposés."

Pour assurer au Sénat, une représentation satisfaisante, on devrait nous fournir l'occasion de nous renseigner sur les organismes politiques du Canada qui ne sont pas actuellement représentés ici. Je crois même que le premier ministre du Canada poursuit l'étude de cette question.

Il existe également au Canada un autre élément, formé des intellectuels non mêlés aux affaires publiques dans le sens politique qu'on donne à cette expression. Une nouvelle, parue l'autre jour dans un journal, m'apprenait que, parmi d'autres personnalités à qui l'on avait décerné un titre honorifique, se trouvait M. H. R. MacMillan, citoyen de l'Ouest canadien qui m'inspire une profonde admiration. J'ignore quelles sont ses opinions politiques, mais je sais que, dans le domaine des affaires, il a été un grand pionnier de l'expansion de l'Ouest canadien.

Je ne souhaite évidemment pas voir entrer au Sénat un groupe d'hommes d'affaires dont

la compétence est exclusivement réduite à ce domaine. Kipling a écrit:

Que savent-ils de l'Angleterre, ceux qui ne connaissent que l'Angleterre?

Il serait inopportun de nommer au Sénat un homme d'affaires dont l'expérience se réduirait à sa seule sphère d'activité dans le monde des affaires. On compte toutefois une foule de Canadiens qui prennent part à la vie du pays en dehors du domaine politique. Ce sont des citoyens de ce genre auxquels le premier ministre ferait bien de songer en choisissant des candidats au Sénat.

Je le répète, honorables sénateurs, l'aspect général de la politique a évolué au Canada. Si le premier ministre reconnaît que le Sénat doit représenter tous les éléments de la population, il lui faudra renoncer à la politique traditionnelle qui a prévalu depuis la confédération.

Je ne veux pas qu'on m'accuse de manquer d'esprit pratique. Encore une fois, j'ai vu le jour dans un milieu politique et, durant plusieurs années d'activité passées dans l'Ouest, j'ai été intimement mêlé à la vie politique, ce qui m'a fait perdre toute illusion sur la question des faveurs. Je me souviens très bien d'avoir fait partie de l'opposition dirigée par M. Brewster. Lors d'une réunion politique, notre chef a déclaré qu'une fois son parti au pouvoir il supprimerait toutes les faveurs politiques au pays. Ralph Smith, politicien avisé et expérimenté, hocha la tête et se pencha pour me dire: "Le pauvre homme ne sait pas de quoi il parle." Il aurait mieux fait de promettre qu'il effacerait tout vestige de la nature humaine.

Je ne prétends pas dominer les problèmes qu'ont à résoudre les hommes publics. Mais je pose ce principe fondamental que doivent reconnaître tous les hommes publics: s'il est essentiel que l'organisation du parti ne perde pas de vue l'intérêt public, il ne faut pas non plus oublier les amis, avec cette seule réserve que l'amitié ne doit toutefois pas nuire à l'intérêt et au bien-être de la population.

Étant donné les régimes singuliers qui ont pris naissance au Canada depuis quelques années, ainsi que l'existence de divers partis, et vu qu'à mon sens le parti libéral se maintiendra au pouvoir, j'estime que le premier ministre doit faire face au problème qui consiste à réfuter, malgré l'opposition des membres de son propre parti, la théorie dont se sont inspirées les nominations au Sénat depuis la confédération. Si j'ai raison, j'espère que nous, qui faisons actuellement partie de la Chambre haute, pourrons l'appuyer en exprimant notre point de vue.

Honorables sénateurs, que j'appuie ou non la mesure à l'étude,—et je dois dire que je n'ai pris encore aucune décision,—j'approuve sans réserve l'idée qu'elle a fait naître. Si le premier ministre estime qu'un nouveau problème d'ordre constitutionnel exige une modification de la ligne de conduite afin de donner aux Canadiens une représentation plus large au Sénat, nous l'appuierons tous, j'en suis sûr.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Connolly, au nom de l'honorable M. Hayden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen du rapport du comité permanent des relations commerciales du Canada.

L'honorable Gray Turgeon, au nom du président du comité, l'honorable A. Neil McLean, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, en l'absence, pour raison majeure, du président du comité, je propose la motion. Le comité, dans son rapport, se borne à demander l'autorisation de faire imprimer, en anglais et en français, un certain nombre d'exemplaires du compte rendu de ses délibérations.

La motion est agréée et le rapport est adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 17 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 17 mai 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION VISANT LES VOIES FERRÉES DU HAVRE DE TORONTO

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 262 tendant à ratifier une convention entre les commissaires du havre de Toronto, la *Toronto Terminals Railway Company*, la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance avec l'assentiment du Sénat.

BILL CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 278 tendant à modifier la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance si le Sénat y consent.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris présente le bill B-14, concernant la *Westcoast Transmission Company Limited.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Farris: Jeudi prochain.

OFFICE DE VENTE DE POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Pirie dépose l'interpellation suivante conformément à l'avis donné le 11 mai:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il autorisé une enquête concernant les opérations, au cours de la période 1953-1954, de l'Office de vente des pommes de terre du Nouveau-Brunswick relativement à la vente des pommes de terre, en vertu de l'accord conclu avec cet organisme visant des subventions?
2. Dans le cas de l'affirmative, cette enquête a-t-elle été complétée?
3. Dans le cas de l'affirmative, le rapport sur cette enquête sera-t-il déposé?
4. Quand peut-on prévoir, dans ce cas, que ledit rapport sera déposé?

L'honorable M. Macdonald: La réponse à l'interpellation de l'honorable collègue est la suivante:

1. La vérification des opérations, qui a fait suite à une réclamation présentée par l'Office de vente des pommes de terre du Nouveau-Brunswick relativement à un accord visant l'écoulement des pommes de terre de 1953 en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, exige d'autres examens et l'on procède à des recherches minutieuses en vue de contrôler le bien-fondé de la réclamation.

2. Non.

3 et 4. On ne saurait répondre à ces questions avant que la vérification soit terminée et que les rapports des enquêteurs soient disponibles.

FEU LE SÉNATEUR FAFARD

HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable W. Ross Macdonald: Avant de passer à l'ordre du jour, je veux mentionner la triste disparition de notre honorable collègue, le sénateur J.-Fernand Fafard, qui est décédé samedi dernier. J'ai goûté son amitié durant plusieurs années et je me souviens avec gratitude de sa bienveillance à mon égard quand je suis entré à la Chambre des communes en 1935. Il en faisait alors partie depuis environ dix-huit ans. Je me rappelle en particulier avec quel esprit de justice il présidait les caucus libéraux; il n'a jamais manqué de fournir aux nouveaux députés l'occasion d'exprimer leurs points de vue. Je me souviens aussi de sa cordiale hospitalité durant mon séjour à Québec, en ce mémorable été de 1951, lorsque j'ai suivi les cours d'été à l'Université Laval. Je me sentirais ingrat envers ce vieil ami si je ne disais quelques mots dans sa langue maternelle.

(Texte)

Ma femme et moi nous rappelons assez souvent le grand plaisir que nous avons eu de rencontrer madame Fafard et feu le sénateur au cours de notre séjour à Québec, lorsque nous avons suivi le cours de français à l'Université Laval, en 1951. Nous n'oublierons jamais l'hospitalité et toutes les bontés des gens de la ville de Québec; en particulier, madame Fafard et feu le sénateur nous ont montré beaucoup de considération.

Vous pouvez comprendre, alors, que notre visite dans la vieille et historique ville de Québec a été non seulement intéressante, mais nous a été surtout d'une grande aide.

(Traduction)

Feu le sénateur Fafard est né en 1882 à l'Islet, dans le Québec. Il était le fils d'Auguste et d'Alphonsine Fafard. Il a fait son cours aux collèges de l'Islet et de Lévis, où il a obtenu le baccalauréat ès arts. En 1901, il quittait le collège pour devenir arpenteur dans le nord de la Saskatchewan et l'Alberta. En 1905, il a mérité le diplôme d'arpenteur et fit œuvre de pionnier dans le nord. Il y a fait le premier relevé de la région fertile de l'Abitibi. Il a également exploré les régions du haut Saint-Maurice et du lac Saint-Jean.

Les années qu'il a passées au Parlement constituent une des carrières publiques les plus remarquables dans les annales de notre pays. Élu pour la première fois à la Chambre des communes aux élections générales de 1917, il fut réélu aux élections générales de 1921, 1925, 1926, 1930 et 1935. En 1940, il était nommé sénateur.

Feu le sénateur Fafard possédait un caractère agréable. Même si à l'extérieur il semblait tranquille et doux, il avait néanmoins la fermeté et le courage indomptable qui avaient caractérisé ses ancêtres au début de la colonie. L'esprit d'aventure qui l'a poussé à parcourir les plaines de l'Ouest et le Nord en fait foi. C'est grâce aux efforts d'hommes comme notre défunt collègue qu'on a pu découvrir les trésors inouïs que renfermaient ces régions, et à cet égard son œuvre sera une source d'inspiration pour les jeunes gens remplis d'ambition.

Le sénateur Fafard a laissé un bel héritage à ceux qui le suivent. Avec des hommes de son calibre, prêts à assumer les responsabilité de la vie publique, j'ai l'impression que l'avenir de notre pays est assuré. Vu sa longue carrière dans la vie publique et l'amitié qui nous liait à lui depuis si longtemps, il est difficile de s'imaginer que nous ne le verrons plus dans les couloirs du Parlement. Mais sa mémoire restera à jamais dans nos cœurs.

Je tiens à exprimer mes profondes condoléances à sa veuve pour la perte qu'elle a subie.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai connu notre défunt collègue qu'après sa venue dans cette enceinte. Je n'avais pas eu l'occasion de bien le connaître pendant qu'il siégeait dans l'autre Chambre, bien que durant les dernières années de son mandat de député j'étais déjà au Sénat. J'ai eu l'honneur et le plaisir de faire partie d'un des comités dont il était le président, et j'y ai été très impressionné par l'esprit de justice et de droiture dont il faisait preuve dans toutes les questions soumises au comité.

Le sénateur Fafard va nous manquer beaucoup. Il était de ces hommes tranquilles et sans prétention que l'on trouve en si grand nombre parmi la population de notre pays. Cela ne l'a pas empêché de servir ses concitoyens d'une manière qu'on n'oubliera pas. Longtemps après que certains d'entre nous auront disparu, les Canadiens, surtout ceux du Québec, garderont de lui un souvenir reconnaissant.

Ceux qui parmi nous ont eu le bonheur de travailler avec lui au Parlement chériront toujours le souvenir de sa bienveillance.

Honorables sénateurs, je me joins au leader du Gouvernement pour exprimer mes condoléances à la veuve de notre défunt collègue. Puissent M^me^ Fafard et tous ses amis qui déplorent son décès trouver quelque consolation dans la pensée que leur douleur est partagée par un grand nombe d'autres qui ont eu le bonheur de connaître l'amitié, l'affection et la camaraderie de feu le sénateur Fafard.

L'honorable J. J. Duffus: Honorables sénateurs, dans une circonstance comme celle-ci, il est difficile de ne pas formuler de nouveau des sentiments déjà exprimés. C'est avec une émotion mêlée de tristesse et de fierté que je veux faire part des quelques réflexions que m'inspire la disparition de mon ancien collègue et voisin de pupitre. Une franche amitié nous unissait depuis que nous faisions tous deux partie de la Chambre des communes. Feu le sénateur Fafard est demeuré sans interruption député fédéral de 1917 à 1939 et il est devenu sénateur en 1940. Durant plusieurs années il a présidé avec tact les caucus du Gouvernement sous le régime du regretté très honorable Mackenzie King. Toujours calme, son affabilité ne s'est jamais démentie; d'une urbanité exceptionnelle, il était loin de manquer d'esprit. Au cours de ces dernières années, il n'a pas pris une part très active à nos délibérations, mais il assistait toujours fidèlement aux réunions des

comités dont il faisait partie. Son absence laissera un vide profond des deux côtés de la Chambre et particulièrement à mes yeux.

Le sénateur Fafard était un arpenteur de profession, diplômé en 1905. En 1924, il fut président de l'Association des arpenteurs de Québec.

Honorables sénateurs, on peut affirmer sans hésiter que feu le sénateur Fafard a été un grand Canadien et un citoyen fort attaché à sa province natale.

A la veuve de notre ancien collègue, nous offrons nos plus vives condoléances.

(*Texte*)

L'honorable Aristide Blais: Honorables sénateurs, on a beau vieillir et se rapprocher ainsi sensiblement de la mort, on n'en reste pas moins désemparé quand elle frappe au milieu de nos affections et nous ravit une grande amitié qui, hier encore, faisait l'agrément de notre vie.

Je connus Fernand Fafard à Edmonton, en 1902, alors qu'il était apprenti-géomètre, travaillant pour la société Côté et Roy, de Québec, et faisant des relevés le long des rivières Pembina et McLeod au nord-ouest d'Edmonton. C'était alors un beau grand jeune homme de 20 ans à peine, à la figure avenante, à l'œil vif, aux épaules carrées et à la démarche athlétique. Tout en lui respirait la vigueur et l'action. Au demeurant, modeste et réservé dans ses paroles comme dans son attitude.

Nous ne fûmes pas lents à nous trouver des points de contact. N'était-il pas, comme moi, originaire de la rive sud du bas St-Laurent, ce qui, dans ce temps-là, conférait une sorte de fraternité à quiconque pouvait s'en prévaloir, et n'avait-il pas aussi fait ses premières études au Collège des Frères des Écoles Chrétiennes, de l'Islet, en même temps que deux de mes frères?

Je le vis à de rares intervalles, pendant deux années consécutives, quand il venait se ravitailler chez mes amis Larue et Picard, marchands généraux d'Edmonton; bientôt, le contrat étant terminé, il retourna dans la province de Québec, et je ne le vis plus durant de longues années.

Il fût reçu arpenteur-géomètre en 1905, et peu de temps après avoir reçu son diplôme, on lui confia la tâche ardue d'aller, le premier, arpenter toute la région fertile de l'Abitibi, ce qu'il fit avec une maîtrise peu ordinaire. Plus tard, pour le compte de la Corporation Brown, il explora tout le haut de la rivière St-Maurice et le district du Lac St-Jean. Il put ainsi se repaître les yeux des beautés scéniques de cette magnifique rivière et des nombreux lacs échelonnés le long de son parcours.

Quant au district du Lac St-Jean, il en revint tout à fait ébloui par l'immensité des forêts et la beauté de ses lacs qui étaient, pour ainsi dire, encore à l'état vierge. Il avait en lui la foi du découvreur et l'instinct d'observation d'un Indien. Il était bon marcheur et avait une endurance extraordinaire. Les marécages, les moustiques, les inondations, la pluie, la neige, le froid, il était à la hauteur de toutes ces épreuves et prompt, par son optimisme et les ressources de son esprit, à résister à toute adversité.

En plus d'une connaissance approfondie de sa profession et d'une grande noblesse de sentiments, il était doté d'un riche caractère,—affable, d'humeur joyeuse, jovial, chantant bien, esprit délicat et sensible, charmant compagnon, aimant le sport, la chasse et la pêche, il faisait l'admiration et la joie de ses hommes, qui lui restaient très attachés et l'entouraient de leur estime et de leur dévouement.

Ces longs mois passés au contact constant de la belle nature, couchant sous la tente, ou à la belle étoile, et se réveillant au chant des oiseaux, ou sous l'aiguillon de la bise, lui avaient donné une âme de poète, l'avaient aguerri à toutes les intempéries des saisons, et avaient développé chez lui une connaissance pour ainsi dire intuitive des choses qui l'entouraient, des arbres dont il connaissait toutes les mélodies et les gémissements, des rivières dont il se plaisait à suivre le cours mystérieux, à la tombée du jour.

Nous nous retrouvâmes en janvier 1940 dans la rotonde du Sénat, le jour même que nous eûmes l'honneur insigne d'être admis à faire partie de cette auguste assemblée. Il y avait 38 ans que nous ne nous étions vus. Il n'avait pas beaucoup changé, un peu vieilli, épaissi et légèrement courbé, mais la démarche était encore alerte et vive, avec, sur la figure, la même bonhomie, mais plus accentuée, la même émanation de bonté et de sincérité, la même fine ironie où se glissait, le plus souvent, un sourire bienveillant, la même joie de vivre se dégageant de sa personne.

Tout cela nous reporta, pour quelques instants, au temps de son apprentissage, aux environs d'Edmonton, en 1902. Depuis lors, il avait fait beaucoup de chemin et le succès l'avait suivi pas à pas. Élu député au fédéral en 1917, cinq fois de suite il vit son mandat renouvelé, dont une fois par acclamation, tant sa popularité était grande.

Il se faisait remarquer par une profonde connaissance des hommes et des choses et était fort au courant des problèmes politiques du jour.

Les projets de sécurité sociale l'intéressaient au plus haut point et il ne perdait aucune occasion d'aider à leur réalisation et d'améliorer la condition de vie de ses commettants.

Son esprit professionnel toujours clair et lucide l'avait habitué à démêler les situations les plus complexes et, sans avoir l'air d'y toucher, il accomplissait beaucoup de travail en peu de temps.

Il avait l'oreille des grands chefs du parti qui l'estimaient pour sa haute probité et appréciaient ses conseils; aussi fut-il lié d'amitié avec plusieurs ministres, entre autres le très honorable et très regretté Ernest Lapointe, ex-ministre de la Justice, qui l'aimait comme un frère.

Jamais homme ne fut plus simple et plus droit et plus franchement patriote, tout en gardant jalousement sa liberté d'action. Il ne se piquait point d'un long commerce avec les classiques; cependant sa phrase était chaude, vibrante et colorée et peignait bien les sentiments qui l'animaient et l'intérêt qu'il portait à ses électeurs. Quant à son jugement, il n'était pas non plus faussé par une éducation trop subtile. Son jugement était naturel, spontané quelquefois, émanant d'un vrai bon sens commun qui faisait sa force et que ses amis lui enviaient, servi par une intuition quasi féminine tant elle était fine, aiguë, qui lui faisait pressentir les événements et en déduire les conséquences.

Il était très généreux et sa porte s'ouvrait à toutes les infortunes, petites ou grandes. Il était aussi très discret et sa modestie était telle qu'il éprouvait comme une sorte de pudeur à faire la charité à ciel ouvert.

Avec cela très courtois, d'une politesse exquise et d'une hospitalité de grand seigneur, voilà, tel que je l'ai connu, l'homme éminent et distingué que nous venons de perdre. Il sera longtemps regretté dans cette enceinte, comme d'ailleurs dans tout le pays où il a passé en faisant le bien.

(Traduction)

L'honorable Armand Daigle: Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots aux hommages qu'on a déjà rendus à la mémoire du sénateur Fafard.

Nous, du Sénat, avons certainement perdu un grand collègue, car le sénateur Fafard portait à toutes ses fonctions parlementaires au Sénat, le même intérêt sincère qu'il avait manifesté dans l'autre Chambre, où il avait siégé durant de nombreuses années.

Le sénateur Fafard a toujours été une source d'inspiration pour les nouveaux venus dans cette enceinte; son calme, sa dignité et son empressement à donner des conseils à ses nouveaux collègues leur inspiraient confiance.

A son épouse et à ses proches, j'offre mes plus sincères condoléances.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je me sentirais vraiment coupable de négligence si je ne saisissais pas cette occasion, à l'instar du sénateur de Peterborough (l'honorable M. Duffus), pour rendre hommage, en mon nom personnel et au nom de nos collègues de la province voisine de l'Ontario, à la mémoire de notre regretté collègue. Il a joué un rôle personnel durant une période d'activité parlementaire qui s'estompe de plus en plus par suite de la disparition de tant d'anciens membres et collègues.

J'ai eu le grand avantage d'être le compagnon de pupitre du sénateur Fafard lorsqu'il est venu au Sénat après avoir servi un si grand nombre d'années à la Chambre des communes. Je l'avais un peu connu pendant qu'il faisait partie de l'autre Chambre, surtout parce que, comme l'a si heureusement signalé le sénateur de Saint-Albert (l'honorable M. Blais), il était un des amis les plus intimes de feu le très honorable Ernest Lapointe que tant d'entre nous comptaient parmi nos amis. Le sénateur Fafard est arrivé au Sénat deux ans après moi et je me rappellerai toujours les paroles d'approbation et d'encouragement qu'il m'a adressées si aimablement et si spontanément lors d'une de mes premières tentatives à exprimer mes vues dans cette enceinte. C'était à l'occasion du décès d'un autre vieil ami, le sénateur J. C. Elliott, qui siégeait ici depuis quelques années. L'honorable J. C. Elliott,—Jack Elliott comme on l'appelait,—était aussi un ami intime du très honorable Ernest Lapointe. Dans mon discours j'avais dit que l'intimité qui existait depuis tant d'années entre ces deux hommes, dont un venait de l'Ontario et l'autre du Québec, était un symbole de l'attachement et de la compréhension qui grandissaient entre ces deux provinces avec de si fructueux résultats pour nous tous.

C'était à l'occasion de cette remarque de ma part que mon compagnon de pupitre d'alors m'a approuvé et encouragé avec la plus grande sympathie. J'ai toujours pensé depuis lors et je me félicite de croire encore, qu'il était, dans ce trio d'amis, la base solide et ferme sur laquelle reposaient leurs relations à tous trois. Leur contribution à la solution du problème toujours d'actualité que pose une meilleure compréhension et une plus grande cordialité mutuelles entre les diverses parties de notre pays a été beaucoup plus précieuse,—peut-être plus féconde en résultats,—que la plupart d'entre nous ne s'en sont jamais rendu compte.

J'ai toujours trouvé que le regretté sénateur donnait l'impression d'un homme qui avait passé une grande partie de sa jeunesse en pleine nature sauvage d'un pays qu'il a exploré. Il a certainement contribué à mettre en valeur les vastes régions reculées non seulement de sa propre province de Québec, mais aussi des provinces canadiennes de l'Ouest central. Nous ne l'avons pas entendu parler ici autant que plusieurs d'entre nous l'auraient souhaité, mais sa sérénité d'esprit et la fermeté de son caractère impressionnaient malgré eux ceux d'entre nous qui ont eu le précieux avantage de le connaître.

Je ne veux pas tarder, en mon nom et de la part de ceux d'entre nous qui viennent de la province d'Ontario, d'offrir à sa sympathique épouse, qui a si vivement illuminé et conseillé ses dernières années, nos plus profondes et nos plus sincères condoléances.

L'honorable Charles B. Howard: Honorables sénateurs, je m'unis aux préopinants pour rendre hommage à la mémoire du regretté Fernand Fafard. Son intégrité, sa probité, son enthousiasme ont fait de lui l'idole des habitants de sa circonscription qui l'ont élu à six reprises. Nous avons tous deux siégé quinze ans à l'autre endroit et nous sommes entrés au Sénat en même temps. A mes yeux, il a toujours reflété la véritable mentalité de la province de Québec. Il sera très regretté, car il était l'un des citoyens les plus distingués de sa province. Je m'unis aux autres honorables sénateurs pour offrir à M^me^ Fafard mes condoléances dans son deuil.

(*Texte*)

L'honorable Paul-Henri Bouffard: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion d'ajouter, à celles déjà exprimées, mon expression de vive sympathie, à l'endroit de notre très regretté collègue, le sénateur Fafard. Il y a certainement d'autres voix plus autorisées, de Québec, qui pourraient le faire; mais, si ces collègues ne sont pas ici, ce soir, c'est qu'ils doivent assister aux funérailles, demain matin.

Je ne suis pas surpris que beaucoup de membres du Sénat regrettent le sénateur Fafard.

J'ai accompagné le corps du sénateur, alors qu'il était transporté à sa maison favorite, dans sa circonscription de L'Islet, dans un pays, dans une maison qu'il a tant aimés, et j'aurais voulu que vous eussiez été là pour voir l'attitude solennelle et triste des nombreux électeurs de son comté qui sont venus le voir, recueillis et dont quelques-uns pleuraient.

Bien qu'il eût quitté l'Islet il y retournait, chaque été.

J'ai eu l'avantage de bénéficier de son expérience, et aussi de ses conseils, comme il en donnait à tous, d'une façon humble et généreuse; il les donnait d'une façon qui lui était particulière, et vous auriez cru que c'était vous-même qui les donniez.

Le sénateur Fafard, en plus d'être doué d'un grand jugement, était un merveilleux hospitalier. J'avais l'occasion, en été, de passer souvent devant sa maison de L'Islet, au bas du fleuve, et si nous avions le malheur de passer sans arrêter, il en était grandement peiné. Il recevait ses amis, il aimait à les écouter. Il voulait connaître leur sentiments. Il leur donnait, en retour, des conseils dont ils ont toujours bénéficié.

Nous tous, de Québec, avons raison de regretter, le sénateur Fafard; car son expérience, son hospitalité et ses conseils vont nous manquer! C'est la vie! Il ne peut en être autrement.

Je veux exprimer à sa digne et distinguée épouse l'expression de mes plus profondes condoléances.

(*Traduction*)

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 346 à 364 concernant les pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILL CONCERNANT LA MODIFICATION DES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite de la discussion, interrompue le jeudi 12 mai, sur la motion de l'honorable M. Euler, tendant à la 2^e^ lecture du bill H-10 modifiant les actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1952.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, le principe dont s'inspire le bill dirige l'attention du Sénat sur une question très importante qui, parce qu'elle atteint le Sénat, se trouve à porter atteinte à une des institutions législatives qui composent le Parlement du Canada. Cette question importante pose également le problème grave, que constitue le nombre croissant des vacances qui se sont produites dans nos rangs. Même depuis la présentation de ce projet de loi, nous avons eu l'occasion ce soir de déplorer la disparition d'un autre sénateur, ce qui porte le nom-

bre des vacances à 22. Si nous comparons ce nombre à l'effectif complet de 102, nous nous rendons compte de l'importance de la réduction de notre groupe qui, même au complet, selon les exigences de notre constitution, n'est pas bien nombreux.

Le principe me semble important en lui-même et il y a lieu de féliciter le parrain de la mesure d'en avoir fait l'objet d'une discussion publique et d'avoir ainsi donné au Sénat l'occasion d'exprimer ses vues, car elle est particulièrement importante pour les sénateurs eux-mêmes. A mesure que le nombre des vacances augmente et qu'elles sont fidèlement communiquées par les journaux, le public manifeste une tendance croissante à passer des remarques désobligeantes à l'égard du Sénat. Dans de telles circonstances, celui-ci ne peut exercer convenablement ses fonctions, ni accomplir son devoir. Finalement, cet état de choses porte atteinte à la dignité et à l'utilité du Sénat en tant que corps législatif. Si, de fait, il suffit de 80 membres pour permettre au Sénat de remplir les fonctions publiques qui lui incombent en vertu de la constitution, il nous faut alors le reconnaître et prendre les moyens pour instituter un Sénat qui ne compte que 80 membres. Tel n'était pas le principe qui a porté les auteurs de la constitution à y prévoir un Sénat établi sur une représentation numérique fixe.

Il semble qu'on ait suivi un plan particulier dans le choix des diverses conditions présidant à la formation du Sénat. On y accorde à quatre grandes divisions du Canada le même nombre de représentants dans cette Chambre: l'Ouest, le Québec, l'Ontario et les Maritimes. Une disposition distincte y a été ajoutée à l'égard des représentants de Terre-Neuve. Cette répartition territoriale du Canada comme base de la représentation au Sénat avait sans doute pour but de doter le Parlement d'un corps législatif où chacune des divisions territoriales compterait un nombre égal de représentants et jouirait de la même influence dans l'étude de toute mesure législative qui pourrait empiéter sur les droits d'une minorité,—que celle-ci soit d'ordre racial, religieux ou autre,—et qui serait le produit d'un caprice populaire qui se manifesterait chez les membres de la Chambre des communes.

Depuis 20 ou 25 ans, le nombre des vacances demeure élevé au Sénat. Le moment est arrivé pour nous d'envisager la question et de décider s'il est encore nécessaire d'appliquer le plan primitif des auteurs des dispositions que renferme la constitution à l'égard du Sénat pour assurer le bon fonctionnement du Parlement, ou si nous obtiendrions le même résultat en réduisant le nombre total des représentants de chacune des parties du Canada. J'affirme que nous devrions nous poser cette question dès maintenant, afin que le public puisse garder sa confiance dans notre corps législatif et estimer que le Sénat est parfaitement en mesure et accepte d'accomplir les fonctions qui lui incombent.

La question comporte en réalité deux aspects. Le premier touche à l'aptitude du Sénat d'accomplir sa tâche et l'autre vise l'acceptation par le public,—mal renseigné jusqu'à un certain point,—de l'idée que le Sénat même moins nombreux peut accomplir efficacement ses fonctions.

A mon avis, la deuxième question revêt tout autant d'importance que la première, car pour qu'il puisse continuer à s'acquitter avec succès de ses fonctions, le Sénat, en plus de l'intérêt que le public lui porte, a besoin de sa confiance.

Inutile de chercher des excuses à notre inaction. Inutile de détourner les regards en disant que le problème n'existe pas, car le problème très grave qui se pose porte atteinte à l'efficacité du Sénat, ainsi qu'à sa réputation auprès des Canadiens.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenant m'arrêter à certaines autres questions d'ordre politique ou national que soulève le principe dont s'inspire la mesure. Certains sièges sont vacants depuis près de cinq ans. En étudiant l'historique des nominations de représentants de ces provinces, on constatera que, dans le cas des vacances qui se prolongent depuis si longtemps, certaines vacances ultérieures ont été comblées.

Le parrain du projet de loi (l'honorable M. Euler) nous a appris qu'un de ces fauteuils était inoccupé depuis sept ans au moins.

L'honorable M. Euler: Depuis près de sept ans.

L'honorable M. Hayden: Depuis près de sept ans. Si la négligence à combler certaines vacances crée des ennuis au gouverneur en conseil, aux conseillers du Gouverneur général ou au premier ministre, j'ai l'impression qu'à l'heure qu'il est cet embarras est devenu chronique. Si le régime actuel ne permet pas de combler certaines vacances dans un délai de cinq ans et qu'il en résulte des ennuis, il semble que l'heure soit venue de prendre des mesures positives en vue d'assurer un régime qui nous éviterait de tels ennuis, ainsi que la situation pénible dans laquelle se trouve actuellement le Sénat. Quoi qu'il en soit, la discussion, dût-elle ne produire aucun autre fruit, elle aura été utile dans la mesure où elle fera réfléchir nos gens sur les dispositions qu'il y aurait lieu de prendre, compte tenu du droit que leur accorde la constitution de compter 102 membres au Sénat.

A ce propos, je formulerai tantôt certaines autres observations.

Honorables sénateurs, je me borne à exprimer ma propre façon d'envisager la question. A titre de sénateur, toutefois, je m'y intéresse vivement. Ce qui m'en a fait comprendre encore davantage l'importance, ce sont les hommages et les regrets exprimés ce soir à la mémoire du sénateur Fafard. Je suis entré au Sénat en même temps que notre regretté collègue, en février 1940. On se rend compte, dans un moment comme celui-ci, que le temps fuit. J'ai toujours été enchanté de faire partie du Sénat et j'ai appris à me rendre compte de la fonction et de l'objet véritables de cet organisme, ainsi que de l'importance de son rôle législatif. C'est pourquoi je suis franchement très sensible à tout ce qui peut, à tort ou à raison, porter atteinte, dans l'opinion publique, à l'utilité du Sénat, comme, par exemple, le simple doute que peut lui laisser la difficulté, pour le Sénat, de remplir son rôle normal du fait de la négligence à en maintenir au complet l'effectif, comme le prévoit la constitution.

Honorables sénateurs, à mon avis, la situation dans laquelle se trouve le Sénat ne peut s'améliorer si l'on diffère l'étude de cette question. Tôt ou tard, il faudra envisager le problème et prendre des mesures. En l'occurrence, je m'applique à l'étude de la mesure dont nous sommes saisis. Je suis porté à la considérer favorablement à cause d'un motif que j'ai mentionné, l'intérêt public, qu'il est si important de ne pas perdre de vue si le Sénat doit continuer à jouer son rôle d'organisme législatif dans notre régime parlementaire. La tâche du Sénat se concentre surtout sur le travail des comités; quand un certain nombre de comités sont en pleine activité, le problème que pose la pénurie des membres qui peuvent assister à leurs réunions, par suite des 22 vacances de siège au Sénat, devient de plus en plus grave. S'il nous faut accomplir notre besogne avec 80 membres au lieu de 102, nous devons, à mon avis, songer à réorganiser notre régime de comités de façon à prévoir une assistance de 80 membres au lieu de 102. Regardons les choses en face.

En tenant compte des aspects juridiques de la question, je constate d'abord que, en vertu d'une disposition de la loi, le Gouverneur général devra remplir les sièges vacants. Cette disposition l'y contraint: le texte précise qu'il "devra" le faire. Il ne dit pas qu'il "devra le faire immédiatement", mais qu'il "devra" le faire. A mes yeux, l'interprétation la plus plausible que l'on doit donner de ce texte, si jamais il y a lieu de l'interpréter, c'est que le Gouverneur général "devra, dans un délai raisonnable à compter du jour où la vacance se produit, nommer un remplaçant au siège laissé vacant". En scrutant le libellé du projet de loi, la seule différence que je trouve entre la disposition contenue dans la constitution et celle qu'on trouve dans la mesure à l'étude, c'est qu'au lieu de porter que "le Gouverneur général, dans un délai raisonnable" devra remplir les vacances de sièges, la mesure à l'étude spécifie que "le Gouverneur général devra, dans les six mois," y pourvoir. La modeste expérience que j'ai en matière d'interprétation me porte à croire, —comme les tribunaux le feraient, je crois,— que cette limite de six mois prévue par le projet de loi constitue un délai raisonnable.

Honorables sénateurs, étant arrivé à ce point de mon raisonnement, je dois me poser la question suivante: Vais-je ajouter les désappointements à la futilité? La disposition qu'on trouve actuellement dans la constitution a prolongé durant un quart de siècle un état de choses qui a constamment permis à un grand nombre de sièges de demeurer vacants. Il me semble que le nombre des vacances a aujourd'hui atteint son point culminant.

L'honorable M. Euler: Il y en avait vingt-trois dans la dernière législature.

L'honorable M. Hayden: Alors il approche du chiffre-record.

Si la disposition que renferme la constitution n'a pas permis de remplir ces vacances, quel espoir y a-t-il qu'un changement de phraséologie, et la limite de six mois aient plus de succès? Et si l'on néglige de faire une nomination dans les six mois, quelles en seraient les conséquences? En vertu de la présente constitution, on ne peut invoquer de sanction juridique pour négligence de remplir un poste vacant au Sénat dans une limite de temps raisonnable.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à mon ami? N'étant pas avocat, je voudrais être renseigné sur ce point. Mon ami a déclaré qu'en vertu des dispositions de la constitution actuelle, il est presque obligatoire de faire des nominations dans un délai raisonnable. Alors, pense-t-il qu'on puisse faire une demande de mandement à un tribunal pour faire nommer des sénateurs?

L'honorable M. Hayden: J'avais l'intention de traiter cette question, mais j'essaierai de répondre maintenant à mon ami. Je ne connais aucune disposition statutaire en vertu de laquelle une demande de mandement puisse être faite contre la Couronne pour sa négligence à se conformer à cet article

de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Comme je l'ai déclaré, je suis incapable de trouver dans la constitution une sanction juridique qu'on puisse invoquer contre la négligence à remplir un poste vacant. Si le régime actuel doit être modifié, il doit l'être par la force de l'opinion publique, laquelle doit se manifester de la même façon qu'au cours du présent débat. Je crois qu'il est important que nous exprimions notre opinion à cet égard, car si nous nous contentons de nous croiser les bras et de nous excuser de notre inaction, nous contribuerons à fortifier l'opinion publique qui peut mésestimer le Sénat, le considérant comme un organisme peu important dont on peut laisser le nombre de membres diminuer constamment.

Après avoir atteint ce point dans ma comparaison du projet de loi et de la disposition présente de la constitution, j'en suis arrivé à l'aspect le plus troublant de toute l'affaire, en ce qui me concerne, et je me suis dit: "Quelle ligne de conduite faut-il donc adopter?" Honorables sénateurs, je frémis à l'idée de la réaction publique, si l'on annonçait que le Sénat du Canada, par un vote inscrit, s'est prononcé contre le principe énoncé dans le bill, qui demande simplement que les vacances au Sénat soient promptement remplies. Eu égard à ce principe, je ne pourrais interpréter un vote inscrit contre la mesure autrement que comme preuve que les sénateurs qui ont voté contre n'étaient pas en faveur de remplir les vacances du Sénat dans une limite de temps raisonnable. C'est ce qui m'inquiète.

Honorables sénateurs, c'est là mon opinion sincère. J'espère que mes collègues ne douteront pas de ma sincérité, car je n'ai encore jamais exprimé un avis dont je n'étais convaincu.

Ce dont il faut tenir compte à mon avis, c'est de la réaction que provoquerait chez le public, bien ou mal informé, le rejet du projet de loi au Sénat. Pour ce qui est de l'aspect juridique, sauf en ce qui concerne la portée de la limite précise que constituerait la substitution des mots "dans un délai de six mois", aux termes "dans un délai raisonnable",—déjà sous-entendue, à mon sens, dans les dispositions actuelles de la constitution,—je ne vois pas, entre les deux libellés, de différence assez marquée pour nous motiver à remplacer les termes actuels par une disposition tout aussi peu efficace et applicable. Voilà le fruit de mes réflexions, que j'ai cru devoir communiquer à mes collègues en ce moment. J'ai le droit d'agir comme je l'entends, mais je ne tenterai de persuader personne à se prononcer dans le même sens que moi. Ce que je ferai, on le saura si la motion tendant à la deuxième lecture est mise au voix. A quelles conclusions en arriveront les autres sénateurs en écoutant mes observations ou par suite de leurs propres réflexions, cela les regarde. A quelque point de vue qu'on se place, le projet de loi aura de graves répercussions et je m'inquiète de la réaction du public mal informé. L'argument que j'invoque en ce moment n'est pas probant, mais je me demande comment le public réagira dût-il apprendre par les journaux que le Sénat du Canada s'est prononcé contre une mesure portant que les nominations au Sénat devraient se faire dans un délai de six mois après que les vacances se sont produites.

L'honorable M. Farris: Je voudrais demander à mon ami s'il a étudié la question constitutionnelle.

L'honorable M. Hayden: Mon ami soulève un point qui m'intéresse. Permettez-moi de dire tout d'abord que cela peut être l'occasion d'un autre discours, mais ma réponse sera courte.

J'ai lu le discours que mon ami a prononcé dans cette enceinte il y a quelques jours sur ce sujet dans lequel il a effleuré certains aspects d'ordre constitutionnel, mais il ne s'est pas aventuré très loin. Sa direction était, je crois, plutôt verticale, dans ce sens que sa tête était presque dans les nuages, qu'il l'ait dit ou non, et qu'il essayait de regarder de haut cette scène, d'un point de vue d'homme d'État.

L'honorable M. Howard: Un peu comme votre propre discours.

L'honorable M. Hayden: J'ai essayé d'être plus pratique dans ma présentation, malgré le commentaire du sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard), dont j'apprécie en tout temps l'humour.

Pour ce qui a trait à l'aspect constitutionnel, le Parlement du Canada a sûrement le pouvoir de modifier la constitution à propos de questions du ressort du Parlement. Cependant, j'apporterai à toute opinion que j'exprimerai la réserve suivante: une délibération plus mûre peut amener une déclaration supplémentaire. Eu égard à l'opinion du Gouvernement au sujet de modifications à la constitution en ces cinq ou six dernières années, je dirais qu'une modification telle qu'en propose la mesure à l'étude pourrait se justifier aussi bien que d'autres modifications, dont quelques-unes ont été adoptées par le Parlement du Canada depuis que nous nous sommes attribué le pouvoir d'agir ainsi en matière fédérale.

Cela peut ne pas fournir de réponse satisfaisante à la question du sénateur de Van-

couver-Sud (l'honorable M. Farris), mais c'est la seule réponse que j'ai l'intention de lui donner maintenant. Je me trouve quelque peu dans la situation de l'élève qui essaye de donner des conseils au maître. Pour ce faire, il faut y aller prudemment et en toute humilité, et toujours avec beaucoup de réserve, de sorte que si après coup il est établi que le conseil donné n'était pas tout à fait bon, on pourra toujours dire: "Oui, mais j'avais apporté des réserves à l'opinion que j'ai exprimée".

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une question? Le sénateur veut-il dire ou donner à entendre que le parrain de la mesure (l'honorable M. Euler) devrait la retirer?

L'honorable M. Euler: Oh! non.

L'honorable M. Hayden: J'ignore si je dois répondre à cette question. Néanmoins, je dirais que le parrain du projet de loi y a sérieusement pensé avant de le présenter. En d'autres occasions et à l'égard d'autres mesures qui n'ont pas été très bien reçues dans cette enceinte pendant de nombreuses années, le même sénateur a aussi mûrement réfléchi. Ce n'est pas à moi de lui conseiller de retirer le bill. C'est une décision qui lui appartient et, jusqu'à ce qu'il la prenne et l'annonce, je déterminerai moi-même ma ligne de conduite. Que le parrain de la mesure décide lui-même des questions qui le concernent.

L'honorable M. Campbell: Puis-je poser une question? Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) est-il sérieusement d'avis que la modification proposée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tendant à imposer une limite de six mois, n'obligerait pas davantage le gouverneur en conseil à remplir les vacances au Sénat?

L'honorable M. Hayden: Eu égard au terme "sérieusement" qu'a employé mon collègue, j'ai approfondi la question et suis d'avis, qu'il s'agisse d'un délai de six mois ou d'un délai raisonnable, que la responsabilité qui incombe au gouverneur en conseil de faire les nominations est la même. Il y est tenu obligatoirement; c'est pourquoi aucune disposition ne prévoit sa négligence à faire les nominations. S'il néglige de faire une nomination il n'existe aucune sanction, mais quand il nomme quelqu'un la nomination est valide. La difficulté c'est que les nominations sont une des fonctions de la Couronne. Je n'ai pas réussi, au cours de mes recherches, à trouver un substitut au gouverneur en conseil. Si ce n'est pas le gouverneur en conseil qui doit faire les nominations, à qui incombera cette tâche. Franchement, je ne trouve pas de solution au problème.

(Sur la motion de l'honorable M. Kinley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Charles G. Hawkins propose la 2e lecture du bill nº 182, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques.

—Les honorables sénateurs se souviennent qu'il y a deux ans la Commission des lieux et des monuments historiques a été placée sur une base statutaire. A ce moment, on avait prévu la constitution d'une commission de douze membres, dont dix seraient nommés par le gouverneur en conseil et représenteraient chacun une des provinces, et les deux autres seraient le conservateur des Archives fédérales et le curateur en chef du Musée national. Il était également prévu que le président serait nommé par le gouverneur en conseil, que le mandat des membres ne dépasserait pas cinq ans et que tout membre dont le mandat expirait pouvait être nommé à nouveau.

La Commission, qui se réunit chaque année, n'a d'autre fonction que celle d'un corps consultatif. La mise en œuvre de ses vœux dépend de l'approbation du ministre et des fonds votés par le Parlement. La Commission a le pouvoir et le devoir de recevoir et d'examiner les propositions qui lui sont faites touchant le repérage et la commémoraison de lieux historiques, la création de musées historiques et leur administration, et de conseiller le ministre dans l'exécution des fonctions que lui attribue la loi.

Avant de passer à l'explication des modifications que la mesure dont nous sommes saisis propose d'apporter à la loi, mes collègues voudront sans doute reconnaître que les efforts et les travaux qu'accomplit la Commission méritent les plus grands éloges. Joseph Howe disait:

> Un peuple sage entretient la fierté nationale et l'amour de la patrie en rappelant sans cesse les sacrifices et les gloires du passé.

Nous souscrivons tous, j'en suis certain, à ce principe. J'estime, cependant, qu'on tend à surestimer le rôle de certains personnages fameux, sans tenir suffisamment compte du rôle que jouent des citoyens ordinaires auxquels la fortune n'a pas permis de démontrer leur bravoure, ni leurs qualités de chef. Loin de moi de minimiser l'œuvre magnifique de certains grands hommes comme Champlain, Wolfe, Montcalm, Brock, Macdonald, Laurier et tant d'autres dont les noms sont dans toutes les bouches et qui ont joué un rôle

si important au cours des premières étapes de l'essor de notre pays. Je tiens, cependant, à affirmer que notre grandeur est attribuable, pour une toute aussi large part, à l'assiduité au travail, à la vertu et à l'endurance de milliers de particuliers dont les efforts ne sont pas inscrits dans l'histoire du pays et dont la tombe restera pour toujours inconnue à nous qui bénéficions de leur travail consciencieux. Lord Carnavon, qui était secrétaire d'État aux colonies au moment de la Confédération, a avec beaucoup d'éloquence exprimé cette idée, dans les termes suivants:

> Les particuliers ne laissent qu'une ombre fugitive sur la scène des événements, mais la vie de l'État est plus longue; aussi, ce qui semble si long aux yeux du particulier ne semble, du point de vue de l'État qu'un court épisode. Le jeu de la politique semble nous diviser; les hommes d'État peuvent avoir des exigences excessives, mais il n'en reste pas moins que le rôle des particuliers peut être important.

Il est révélateur et tout à fait convenable, à mon sens, que l'administration de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada relève du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Tandis que la brousse est reculée vers l'ouest et vers le nord, il convient de marquer, à l'intention des générations futures, les étapes de ce progrès grâce auquel nous réussissons à obtenir pour notre grand pays une place prééminente dans le monde actuel.

Les modifications véritables que propose le projet de loi sont très simples. Le premier article prévoit l'élargissement de la définition du terme "endroit historique". Depuis l'adoption de la loi on a beaucoup étudié l'à-propos de conserver les édifices et les bâtiments qui constituent des monuments vivants du passé et auxquels les Canadiens attacheraient plus d'importance et de prix qu'à certains endroits, même les mieux commémorés, où s'élevaient autrefois des structures célèbres. Certains des édifices sur lesquels la Commission pourrait avoir à se prononcer peuvent revêtir le plus grand intérêt à cause de leur âge ou de l'architecture qui en a inspiré la construction. Ils peuvent constituer des exemples frappants d'une période ou d'un genre d'architecture particulier, qui servirait à illustrer l'évolution culturelle du Canada, dans diverses régions, au cours des ans. De fait, la Commission royale des arts, des lettres et des sciences a recommandé, pour les mêmes motifs, que de telles structures soient conservées chaque fois que c'était possible. La définition actuelle ne revêt pas une portée suffisante, elle semble exclure les édifices qui ne se rattachent pas d'une façon particulière à un événement ou à un personnage historique, c'est-à-dire qu'elle semble exclure les bâtiments qui n'ont d'intérêt qu'en raison de leur âge ou de leur genre d'architecture. Comme je l'ai signalé tantôt cependant, il faut se rappeler que le genre de vie des premiers colons qui ont posé les fondements de notre pays mérite une place dans l'histoire du Canada. On propose donc de modifier la définition de façon qu'on puisse considérer de tels édifices comme des monuments et, si la chose en vaut la peine, prendre les mesures voulues pour les conserver.

La deuxième modification vise la représentation au sein de la commission. Actuellement, la loi prévoit un représentant pour chacune des provinces. Toutefois, vu que l'Ontario et le Québec sont les plus vastes provinces du Canada et vu qu'ils ont été colonisées dès le début de notre histoire, le volume du travail relatif à ces deux provinces est naturellement plus élevé que dans le cas des autres. La situation présente laisse manifestement à désirer; on propose donc dans la mesure à l'étude de doter d'un autre représentant chacune de ces deux provinces. Que les honorables sénateurs me pardonnent une digression et reconnaissent la valeur du motif tendant à l'augmentation des membres de la commission, mais je manquerais de loyauté à l'égard de ma province natale si je ne rappelais pas à la Chambre que les premières colonies de blancs ont été établies par Champlain près de la baie de Fundy en Nouvelle-Écosse. De fait les descendants de ce groupe de braves pionniers célébreront cette année le 200e anniversaire d'un des plus malheureux événements que renferme notre histaire, l'expulsion des Acadiens du territoire dont le développement et l'indépendance leur avaient coûté de si durs combats.

Toutefois, pour revenir à la composition de la Commission des lieux et monuments historiques, on envisage un autre changement de moindre importance. En vertu de la loi actuelle, le conservateur en chef du Musée national est d'office membre de la commission. Bien que ce poste soit actuellement occupé par une personne qui possède des connaissances et une expérience qui sont particulièrement précieuses à la commission, les fonctions que comporte la position ne les exigent pas nécessairement. On a donc jugé pratique que le ministre ait le pouvoir de nommer membre de la commisison, le fonctionnaire de son ministère qui pourrait être le plus utile à la commission.

La troisième et dernière modification se rapporte à la base du versement aux membres de la commission qui sont nommés par le gouverneur en conseil, de leurs frais et dépenses. Avant l'adoption de la loi actuelle, les membres de la commission avaient un statut honoraire qui leur permettait de toucher une allocation quotidienne durant leurs fonctions et de se faire rembourser leurs frais

de déplacement. Lors de la mise en vigueur de la présente loi, les membres touchèrent des honoraires pour chacune des assemblées de la commission et le remboursement des frais réels qu'ils avaient subis pour leur subsistance et leurs voyages au service de la commission. Tous les membres de la Commission souhaitent maintenant revenir au régime antérieur. Bien que la Commission soit actuellement établie par une loi, ils sont d'avis que leur travail est de nature bénévole et qu'ils ne devraient pas toucher d'honoraires. Cette modification répond à leur désir. Aux termes du régime en vigueur avant la loi actuelle et auquel ils veulent revenir, les membres de la Commission touchaient des frais de séjour à raison de $15 par jour quand ils vaquaient aux fonctions de la Commission. Cette somme a été jugée insuffisante, et on l'a relevée à $20 par jour quand ils vaquent aux fonctions de la Commission, en plus du montant qu'ils touchent en remboursement de leurs frais de voyage. C'est là une proposition raisonnable et on estime que les déboursés que comporte le nouveau projet dépasseront à peine, ou pas du tout, ceux qu'entraîne le régime actuel.

Enfin, on propose une rémunération de $75 par année au président et de $30 par année aux autres membres pour défrayer les services de sténographe. Une disposition visant cette allocation de $30 par année pour défrayer les services de sténographie était en vigueur avant l'adoption de la loi actuelle.

Les honorables sénateurs auront sans doute plusieurs questions à poser et c'est pourquoi, quand le bill aura été lu pour la deuxième fois, j'ai l'intention de proposer qu'il soit déféfé au comité. Je crois au bien-fondé de ce projet de loi et je le propose à l'attention favorable du Sénat.

L'honorable Thomas A. Crerar: Honorables sénateurs, j'ai une ou deux observations à formuler au sujet de la mesure à l'étude. Avant de le faire, je demande toutefois au leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) de nous dire de quel ministère cette commission doit relever.

L'honorable M. Macdonald: Du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

L'honorable M. Crerar: Il n'en est pas question dans le projet de loi.

Avant la subdivision du ministère des Mines et des Ressources, il y a quelques années, en deux ou trois ministères, l'administration de la Commission des lieux et monuments historiques relevait de ce ministère.

La définition antérieure de l'expression "endroit historique" signifiait:

> Un lieu, bâtiment ou autre endroit d'intérêt ou d'importance historique nationale...

Le projet d'amendement dont il est question ici étend la portée de cette définition et, à mes yeux, lui donne un sens plutôt indéfini. La nouvelle définition est ainsi conçue:

> "Endroit historique" signifie un lieu, bâtiment ou autre endroit d'intérêt ou importance historique nationale.

Les honorables sénateurs se rendent compte que les mots que je viens de citer correspondent à la définition actuelle. On propose d'y ajouter les mots suivants:

> ...et comprend les bâtiments ou structures qui sont d'intérêt national en raison de leur âge ou de leur type d'architecture...

Cette disposition est peut-être raisonnable mais, à mon avis, elle élargit considérablement le domaine d'application du projet de loi et pourrait, si je ne m'abuse, valoir au ministère un flot de demandes en vue de faire reconnaître en qualité de monuments des bâtiments qui n'ont peut-être d'autre valeur que leur genre d'architecture spécial ou leur âge. Il y a lieu, à mon sens, de faire preuve de prudence en élargissant la définition actuelle. Quand le projet de loi sera déféré au comité, et je suppose qu'il le sera, ...

L'honorable M. Macdonald: Le motionnaire en a proposé le renvoi au comité.

L'honorable M. Crerar: ... c'est là un point à l'égard duquel nous devrons nous renseigner. Quoiqu'il importe d'entretenir les endroits et les monuments historiques et de commémorer les endroits qui ont une importance historique, il ne faudrait pas généraliser si facilement cette pratique qu'elle perde tout son sens. Il nous importe de surveiller ce point jalousement et soigneusement.

Pour ce qui est des autres modifications, elles me semblent parfaitement motivées. La Commission, qui compte actuellement neuf membres, chacun représentant une province, en comptera quatorze, deux des cinq membres supplémentaires devant représenter Ontario et deux Québec, l'autre nouveau membre étant le conservateur des Archives fédérales.

Je ne trouve rien à redire aux propositions touchant les frais de déplacement. Aux termes des dispositions de la loi que le projet de loi tend à modifier, les membres de la Commission des endroits et monuments historiques remplissent des fonctions honoraires et ne touchent que leurs frais de déplacement et d'hôtel quand la Commission se réunit à Ottawa ou à quelque autre endroit. Comme cette façon de procéder comporte une tenue de livre assez onéreuse, on propose de la modifier de façon que les membres de la Commission qui assistent aux réunions puissent toucher $20 par jour plus leurs frais de déplacement, c'est-à-dire, le prix du billet

de chemin de fer et, je suppose, des repas qu'ils prennent sur le train. Il ne s'agit, je le répète, que de simplifier les écritures et je ne m'y oppose nullement. En réalité, le seul point qui m'intéresse est la nouvelle définition du terme "endroit historique".

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET MAISONS DE CORRECTION

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill B-13, tendant à modifier la loi sur les prisons et les maisons de correction.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi porte modification de la loi sur les prisons et les maisons de correction, particulièrement dans son application au Nouveau-Brunswick. Avant de traiter par le détail de ses dispositions, je devrais probablement mentionner, ce qui étonnera peut-être certains honorables sénateurs, que toute mesure relative aux prisons et aux maisons de correction relevant d'un gouvernement provincial devrait faire l'objet d'une loi adoptée par cette Chambre.

La catégorie 27 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne exclusivement au Parlement du Canada le pouvoir législatif en matière de droit criminel, sauf en ce qui concerne la constitution de tribunaux au criminel, mais y compris la procédure à suivre dans les causes criminelles. La catégorie 28 confère exclusivement au Parlement la compétence législative en ce qui concerne l'institution, le maintien et la direction des pénitenciers. Par ailleurs la catégorie 14 de l'article 92 prévoit que les assemblées législatives provinciales peuvent seules adopter des lois portant sur l'administration de la justice dans la province, y compris l'institution, le maintien et l'organisation des cours provinciales de compétence tant civile que criminelle, ainsi que la procédure à suivre dans les causes civiles soumises à ces tribunaux.

Le Parlement stipule à l'article 634 du Code criminel, qu'une personne qui est condamnée, en vertu d'une loi du Parlement du Canada, à l'emprisonnement à perpétuité ou pour une période de deux ans ou plus doit être condamnée à un pénitencier. La personne qui est condamnée, sous le régime d'une loi du même genre, à l'emprisonnement pour une période de moins de deux ans doit être condamnée à l'emprisonnement dans une prison ou lieu de détention autre qu'un pénitencier, c'est-à-dire dans un établissement provincial.

Il ne suffit pas, toutefois, que le Code criminel ou toute autre loi du Parlement du Canada prévoie qu'une personne qui est reconnue coupable et est condamnée à l'emprisonnement pour une durée de moins de deux ans doit être emprisonnée dans un lieu de détention autre qu'un pénitencier. Il est nécessaire d'adopter des dispositions qui permettent aux tribunaux d'envoyer de telles personnes dans des établissements provinciaux particuliers et autorisent les gardiens de ces lieux à les détenir licitement sous leur garde. Il faut aussi prévoir le transfert des détenus d'un établissement à un autre. Il faut préciser les conditions auxquelles les prisonniers seront employés au dedans ou au dehors de la prison et prendre les dispositions nécessaires au maintien de la discipline au sein des prisons. Toutes ces questions et d'autres, qui se rapportent à la garde des détenus dans les institutions pénales et les maisons de correction d'une province, font l'objet de la loi sur les prisons et les maisons de correction que l'on se propose maintenant de modifier.

La loi précise encore davantage et renferme des dispositions particulières touchant les établissements dans chacune des provinces du Canada, tels les maisons de correction, les fermes industrielles et les écoles industrielles qui relèvent quant à leur fonctionnement et entretien des gouvernements provinciaux ou des municipalités.

On trouve, dans la partie V de la Loi sur les prisons et les maisons de correction, des dispositions particulières concernant la garde, dans les institutions provinciales du Nouveau-Brunswick, des personnes condamnées en vertu de la loi pénale du Canada. Pour le moment, les délinquants adultes du Nouveau-Brunswick peuvent être condamnés, pour des périodes de moins de deux ans seulement, à être détenus dans des prisons entretenues et dirigées par les municipalités et appelées communément "prisons de comté". En février dernier, le procureur général du Nouveau-Brunswick a écrit au ministre de la Justice ainsi qu'il suit:

> La province est en train de moderniser son système pénal. Nous nous proposons de construire une institution pénale centrale qui sera dénommée "Maison de correction centrale du Nouveau-Brunswick", et nous espérons qu'elle sera prête à être occupée au moins partiellement dans la seconde moitié de cette année.
>
> La province assume aussi la réglementation des prisons de comté et ferme celles d'entre elles qui ne sont pas sûres ou qui, pour des raisons d'hygiène, de sécurité ou autres, sont jugées indésirables.

Afin de réaliser ces plans, le procureur général du Nouveau-Brunswick a demandé au Parlement d'adopter les amendements qui nous sont maintenant présentés.

Il est à présumer que la maison de correction centrale du Nouveau-Brunswick sera une institution moderne où l'on appliquera les principes modernes de criminologie afin de réhabiliter et de réformer les pensionnaires. Je crois que tous les sénateurs estimeront que, puisque le Nouveau-Brunswick a entrepris de moderniser son système pénal, comme le dit le procureur général de cette province, le Parlement du Canada devrait faire tout en son pouvoir pour aider cette entreprise louable.

L'autre but du projet de loi est de donner l'autorité à une commission de libération conditionnelle, nommée par la province, de relâcher les détenus de la maison industrielle pour garçons, à toute époque de leur internement. C'est une institution destinée à assurer la garde, les soins et le traitement des délinquants juvéniles, c'est-à-dire des garçons de moins de seize ans condamnés pour délits en vertu du droit pénal; elle est située sur le Bayside Drive à Saint-Jean (N.-B.); inaugurée en 1893, elle peut recevoir normalement soixante pensionnaires; il y en a eu en moyenne de cinquante à soixante en ces dernières années.

L'honorable M. Roebuck: Ce pouvoir conféré à la Commission de libération conditionnelle remplace-t-il celui du Service des pardons, ou celui-ci fonctionnera-t-il aussi?

L'honorable M. Macdonald: J'avais l'intention d'aborder ce point plus tard, mais je puis répondre maintenant à la question. Pour le moment, dans la province du Nouveau-Brunswick, il est nécessaire de faire une demande au Service des pardons, en vertu de la loi sur les libérations conditionnelles, mais si le projet de loi entre en vigueur, la libération conditionnelle sera accordée par la commission qui est établie dans cette province.

L'honorable M. Roebuck: Exclusivement?

L'honorable M. Macdonald: Exclusivement. A l'heure actuelle, il existe des commissions analogues dans l'Ontario et la Colombie-Britannique. Comme le sait l'honorable sénateur, la Commission de libération conditionnelle de l'Ontario connaît exclusivement de ces questions.

L'honorable M. Aseltine: Si cette loi est adoptée, s'appliquera-t-elle à toutes les provinces du Canada ?

L'honorable M. Macdonald: Non. Les dispositions que renferment ces modifications s'appliqueront simplement au Nouveau-Brunswick. Je devrais probablement ajouter, en réponse à la question du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), que le projet de loi propose qu'un comité local de libération conditionnelle, devant être nommé par le lieutenant gouverneur en conseil, aura compétence pour autoriser la libération de garçons de l'institution, à des époques déterminées au cours de leur internement, sous réserve des conditions générales qu'établira le ministre de la Justice. Celles-ci une fois posées, la commission de libération conditionnelle fonctionnera indépendamment du ministère fédéral de la Justice.

J'avais l'intention de lire en partie une autre lettre du procureur général du Nouveau-Brunswick, établissant ses plans de façon plus détaillée à l'égard de cette institution. Qu'il me suffise de dire qu'il a aussi demandé l'amendement du projet de loi de façon à permettre au lieutenant gouverneur de cette province d'instituer le comité de libération conditionnelle.

L'honorable M. Reid: Le leader du Gouvernement a-t-il bien dit que la mesure ne vise qu'à servir les intérêts du Nouveau-Brunswick et ne touchera pas les autres provinces?

L'honorable M. Macdonald: Le projet de loi à l'étude ne vise que le Nouveau-Brunswick, mais il est loisible aux autres provinces,—et certaines provinces ont déjà présenté une telle demande,—de demander qu'une mesure semblable soit adoptée à leur égard.

Les sénateurs reconnaîtront, il me semble, que le Nouveau-Brunswick prend ainsi un pas dans la bonne voie et je suis certain que nous encourageons toutes nos provinces à progresser lorsqu'il s'agit du traitement des jeunes garçons qui ont contrevenu à la loi. Ils doivent être punis, c'est évident, mais il faut aussi prévoir leur réadaptation. C'est ce que vise la province du Nouveau-Brunswick en demandant au Sénat d'adopter le projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Haig: Scrutin!

L'honorable M. Reid: Dans chacune des provinces il existe des prisons industrielles pour les garçons et il doit exister une loi régissant ces institutions.

L'honorable M. Macdonald: En effet, il y en existe une, par exemple, dans la province de la Colombie-Britannique. La Commission de libération conditionnelle de cette province fait l'objet de dispositions distinctes de la loi actuelle. Ces dispositions, cependant, ne s'appliquent pas à la province du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Reid: Je comprends.

L'honorable M. Macdonald: Le projet de loi dont nous sommes saisis a pour objet d'étendre l'application de ces dispositions au Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Isnor: Le projet de loi n'atteindra pas le pénitencier Dorchester au Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. Macdonald: Non, cette loi n'atteint pas les pénitenciers, qui relèvent de la compétence fédérale. Les pardons, en tant qu'ils se rattachent aux pénitenciers, relèvent encore du Service des pardons du ministère de la Justice. De fait, en ma qualité de Solliciteur général, c'est moi qui reçoit ces demandes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance.

L'honorable M. Reid: Le projet de loi sera-t-il déféré au comité?

L'honorable M. Macdonald: Je n'y vois aucune objection. Un honorable collègue a proposé...

L'honorable M. Haig: Il ne vise qu'une province.

L'honorable M. Macdonald: Je le répète, je ne vois aucune objection à ce que la mesure soit déférée au comité, mais un honorable sénateur ayant suggéré de lui faire subir la troisième lecture à la prochaine séance, j'en fais la proposition.

L'honorable M. Roebuck: Comme le projet de loi semble des plus louables, je ne vois pas la nécessité de le déférer au comité.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill D-13, loi pour faire droit à Mary Matilda Getto Paquin.

Bill E-13, loi pour faire droit à Ruth Nourse Tomlinson Wilson.

Bill F-13, loi pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Giguère.

Bill G-13, loi pour faire droit à Edith Isabella Bond Brown.

Bill H-13, loi pour faire droit à Yolande Joos Thompson.

Bill I-13, loi pour faire droit à Norva Florence Lemon Farley.

Bill J-13, loi pour faire droit à Freda Marie Johnston Storey.

Bill K-13, loi pour faire droit à Jack Beattie Thompson.

Bill L-13, loi pour faire droit à Florence Mary Ann Meakin O'Ranski.

Bill M-13, loi pour faire droit à Theophile Kulczycki.

Bill N-13, loi pour faire droit à William Michael Grayburn.

Bill O-13, loi pour faire droit à Katharine Leitner Bouchard Frankenburg.

Bill P-13, loi pour faire droit à Clara Gaetan Milot Fullterton.

Bill Q-13, loi pour faire droit à Lily Shenker Silverton.

Bill R-13, loi pour faire droit à Alsye May Lissemore Masterson.

Bill S-13, loi pour faire droit à Sylvia Knelman Wiseman.

Bill T-13, loi pour faire droit à Sara Beiss Stein.

Bill U-13, loi pour faire droit à Veronica Vera Bordenuik Reidt.

Bill V-13, loi pour faire droit à George Gerald Melville Scally.

Bill W-13, loi pour faire droit à Joseph William James Tanney.

Bill X-13, loi pour faire droit à Aline Mailloux Simoneau.

Bill Y-13, loi pour faire droit à Margaret Violet Oswald Nicol McIver.

Bill Z-13, loi pour faire droit à Irving Umansky.

Bill A-14, loi pour faire droit à Veronica Forrester Rose Kennedy.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le mercredi 18 mai 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

WESTPUR PIPE LINE COMPANY—AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes, nous renvoyant le bill N-9, tendant à constituer en société la *Westpur Pipe Line Company* et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit projet de loi avec un amendement qu'elle prie le Sénat d'agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture de l'amendement ainsi qu'il suit:

Page 2, ligne 35: Immédiatement après le mot "gazeux", ajouter les mots suivants: "pourvu que le pipe-line ou les pipe-lines principaux pour la transmission des hydrocarbures gazeux soient situées entièrement à l'intérieur du Canada".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. MacKinnon: Si le Sénat le veut bien, j'en propose l'adoption dès maintenant, car il n'exige pas d'explication.

L'honorable M. Reid: Qu'est-ce qui nous presse? Ne pouvons-nous attendre à la prochaine séance?

Son Honneur le Président: La motion tend, avec l'assentiment du Sénat, à ce que nous étudiions l'amendement dès maintenant. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable M. Reid: Non.

Son Honneur le Président: La motion n'ayant pas été adoptée à l'unanimité, nous étudierons l'amendement à la prochaine séance.

TRANS-BORDER PIPELINE COMPANY LTD.—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable T. A. Crerar, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill Z-12.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mai 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill Z-12 tendant à constituer en société la *Trans-Border Pipeline Company Ltd.*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 2, ligne 23: Après le mot "Canada" insérer le mot "construire".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Crerar: A la prochaine séance.

GILLESPIE MORTGAGE CORPORATION—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Crerar présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill A-13.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 11 mai 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill A-13, tendant à constituer en société la *Gillespie Mortgage Corporation*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1, lignes 18 et 19: Retrancher les mots "cinq cent mille", et y substituer les mots "un million de".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Crerar: A la prochaine séance.

DOMINION OF CANADA GENERAL INSURANCE COMPANY—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Crerar présente le rapport du comtié permanent de la banque et du commerce sur le bill W-12.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mai 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill W-12 concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président, Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

CANADIAN UNION CONFERENCE CORPORATION OF SEVENTH-DAY ADVENTISTS— RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Bouffard, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill Y-12.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mai 1955, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déféré le bill Y-12 tendant à constituer en corporation *The Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 4, ligne 13: Aux mots "tel que la Corporation peut le déterminer", y substituer: "et la Corporation devra exécuter et remplir toutes les obligations et tous les engagements des deux Corporations, mentionnés au précédent article, à l'égard de pareilles fiducies:"

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

L'honorable M. Bouffard: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 3e lecture du bill B-13 tendant à modifier la loi sur les prisons et les maisons de correction.

La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill D-13, loi pour faire droit à Mary Matilda Getto Paquin.

Bill E-13, loi pour faire droit à Ruth Nourse Tomlinson Wilson.

Bill F-13, loi pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Giguère.

Bill G-13, loi pour faire droit à Edith Isabella Bond Brown.

Bill H-13, loi pour faire droit à Yolande Joos Thompson.

Bill I-13, loi pour faire droit à Norva Florence Lemon Farley.

Bill J-13, loi pour faire droit à Freda Marie Johnston Storey.

Bill K-13, loi pour faire droit à Jack Beattie Thompson.

Bill L-13, loi pour faire droit à Florence Mary Ann Meakin O'Ranski.

Bill M-13, loi pour faire droit à Theophile Kulczycki.

Bill N-13, loi pour faire droit à William Michael Grayburn.

Bill O-13, loi pour faire droit à Katharine Leitner Bouchard Frankenburg.

Bill P-13, loi pour faire droit à Clara Gaetan Milot Fullterton.

Bill Q-13, loi pour faire droit à Lily Shenker Silverton.

Bill R-13, loi pour faire droit à Alsye May Lissemore Masterson.

Bill S-13, loi pour faire droit à Sylvia Knelman Wiseman.

Bill T-13, loi pour faire droit à Sara Beiss Stein.

Bill U-13, loi pour faire droit à Veronica Vera Bordenuik Reidt.

Bill V-13, loi pour faire droit à George Gerald Melville Scally.

Bill W-13, loi pour faire droit à Joseph William James Tanney.

Bill X-13, loi pour faire droit à Aline Mailloux Simoneau.

Bill Y-13, loi pour faire droit à Margaret Violet Oswald Nicol McIver.

Bill Z-13, loi pour faire droit à Irving Umansky.

Bill A-14, loi pour faire droit à Veronica Forrester Rose Kennedy.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LA MODIFICATION DES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Euler, tendant à la 2e lecture du bill H-10 modifiant les actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1952.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, en prenant la parole sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi, il me semble qu'il y a lieu d'en bien mettre le titre en évidence: loi tendant à modifier les actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1952. Il s'agit donc d'une loi modificatrice de la constitution du Canada, partant de grande importance, et dont tous les aspects doivent faire l'objet d'une étude minutieuse.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, comme d'ailleurs tous les sénateurs ici présents, le discours du parrain du projet de loi, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Ses observations claires et concises exposaient avec précision l'objet de sa proposition. Après avoir suivi son exposé des faits et la logique de ses arguments, j'ai eu l'impression qu'il avait fortement établi le bien fondé de sa proposition mais, après réflexion, il me vient à l'esprit que le bill renferme plus d'aspects qu'il n'en présente à première vue. J'ai ensuite examiné les discours que d'autres membres du Sénat ont prononcé, surtout ceux qui semblent appuyer la mesure, et j'en ai conclu qu'il ne serait pas sage de transmettre un tel projet de loi à la Chambre des communes pour le moment. J'ai donc l'intention de voter contre la mesure.

Le parrain désire que la constitution du Canada soit modifiée en abrogeant l'article 24 de L'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en y substituant un nouvel article 24 qui, selon lui, contraindrait les autorités à remplir les vacances au Sénat en deçà d'un certain délai. A mon sens, l'adoption par le Sénat, d'une mesure ayant un tel objectif n'est pas le bon moyen d'atteindre le but envisagé. Un honorable sénateur, membre éminent du barreau, partage mon opinion.

Je crois le projet de loi trop obtus et sans doute futile; de plus, le ton n'en est pas amical. Si l'affaire présente une urgence quelconque, il vaudrait mieux la traiter au moyen d'une résolution présentée au premier ministre et à son Gouvernement, exprimant les vœux du Sénat et leur disant ce que nous voulons et ce que nous croyons qu'il faut faire, et leur demandant d'étudier la question. Si nous adoptions la mesure dont nous sommes saisis, le Sénat paraîtrait vouloir être son propre médecin, désirant guérir ses propres maux.

L'honorable M. Euler: Et pourquoi pas?

L'honorable M. Kinley: Si, au lieu de cela, nous approchions le premier ministre et le Gouvernement, nous pourrions discuter la question de façon bien plus amicale et arriver peut-être à un règlement amiable de tout le problème.

Personnellement, je crois,—et en cela je pense avoir l'appui de quelques sénateurs qui sont membres du Barreau,—qu'un projet de loi modifiant la constitution du pays, surtout lorsqu'il vise le Sénat et la Chambre des communes, devrait être du ressort du Gouvernement; s'il ne relève pas de la ligne de conduite officielle, je ne vois pas comment il pourrait rallier l'approbation du Parlement. Si nous transmettons la mesure à la Chambre des communes, je crains qu'elle n'y fasse l'objet de discours et d'opinions qui nous feront regretter de lui avoir envoyé cette proposition "à prendre ou à laisser", un projet de loi qui semble indiquer que nous manquons de souplesse à ce sujet, que nous voulons que la coutume actuelle soit modifiée comme nous l'entendons et non d'une autre façon.

Plusieurs sénateurs qui sont membres du Barreau ont prononcé d'excellents discours à propos de la mesure. Je crois que des discussions de ce genre sont salutaires; et si le bill a une valeur quelconque, elle réside dans le débat qu'il occasionne et qui met sur le tapis une question qui pourrait provoquer beaucoup d'ennuis à l'avenir.

Le représentant de Churchill (l'honorable M. Crerar) a appuyé avec talent le parrain de la mesure. Je me souviens que l'un et l'autre sont d'anciens ministres, qui ont servi longtemps et d'une façon qui est tout à leur honneur au sein du gouvernement de notre pays. Longtemps, ils ont eu de vastes pouvoirs à titre de ministres de la Couronne. C'est peut-être pourquoi ils ont eu le courage de présenter au Sénat et d'appuyer une mesure destinée à modifier la constitution, sans consulter au préalable leurs anciens collègues de l'autre endroit.

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a commenté le projet de loi hier soir. C'est l'un de nos meilleurs orateurs et nous nous inspirons généralement de lui dans les discussions mais, pour le cas présent, je dois avouer ma déception. Le sénateur n'a pas vraiment débattu le fond de la question. Il nous a plutôt fait la leçon et nous a dit, en fait: "Prenez garde à la façon dont vous voterez, car si vous vous opposez à la mesure, vous discréditerez le Sénat aux yeux de la population". A mon sens c'était là un conseil assez étrange, mais à mesure qu'il poursuivait son discours, j'ai découvert qu'il n'aboutissait à aucune conclusion. Il nous a dit ne pas savoir s'il voterait pour le projet de loi, à cause de certains de ses aspects, sans pouvoir bien préciser à leur sujet. Voilà un sénateur, l'une des lumières de notre Barreau, qui nous fait une petite causerie sur le bill, et qui nous dit ensuite ne pas savoir s'il l'appuiera. Si j'avais d'abord approuvé la mesure, je crois qu'après avoir écouté le discours du représentant de Toronto, que je connais bien, je serais convaincu qu'il n'était pas ferme dans ses convictions dans un sens ou dans l'autre, et je conclurais qu'il est de mon devoir de voter contre le projet de loi.

Les sénateurs de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ont aussi prononcé d'éloquents discours. Ils ont rendu un bel

hommage au premier ministre, qu'ils tiennent pour un des spécialistes en droit constitutionnel au pays et pour un homme sincère et résolu qui continuera de diriger le pays avec autant de succès dans l'avenir que par le passé. Puis, ayant ainsi fait l'éloge du premier ministre, ils ont déclaré qu'à l'égard de la nomination des sénateurs que prévoient les articles 24 et 32 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il se comporte de façon blâmable. Il saute aux yeux que le premier ministre et ces compétences juridiques du Sénat ne partagent pas le même avis sur ce qui constitue son devoir en cette matière. Le premier ministre, selon eux, est un grand spécialiste en droit constitutionnel, dont l'intégrité ne saurait faire de doute. Ne semblerait-il pas juste alors de supposer qu'il s'acquitte bien de ses fonctions telles qu'il les entend et que les critiques qu'on lui adresse actuellement ne correspondent pas à la ligne de conduite qu'il y a lieu de prendre au sujet des nominations au Sénat?

Les avocats dans les deux Chambres,—et j'en ai entendus un grand nombre depuis les trente années que je siège au Parlement,—cherchent toujours un précédent et ne manquent jamais de le citer s'il existe. Mais mes collègues ont-ils remarqué que les avocats qui appuient le projet de loi n'ont cité aucun précédent? Pourquoi? Parce que tous les précédents leur donnent tort. Si le premier ministre actuel se trompe, tous ceux qui l'ont précédé depuis la confédération étaient dans l'erreur. Le parrain du projet de loi le reconnaît d'ailleurs, car il soutient que la coutume actuelle s'est élaborée au cours des années et que le Gouvernement semble maintenant l'avoir prise pour ligne de conduite.

L'honorable M. Euler: Je l'ai aussi blâmé.

L'honorable M. Kinley: Je dois reconnaître, à l'honneur de mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) qu'il s'exprime de façon nette et concise; on comprend ce qu'il veut dire.

Les premières nominations au Sénat furent effectuées en vertu d'un article,—l'article 25, sauf erreur,—qui a été supprimé de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En le lisant, on a l'impression que le gouvernement britannique suivait ces nominations de très près. On se rend compte, lorsqu'on relève les noms de sir John A. Macdonald, de George Brown, de Toronto, et de sir Georges-Étienne Cartier, de Québec, que les premières nominations ont été le fruit de la collaboration, car les sénateurs n'ont pas été tirés d'un seul parti, plusieurs partis ayant fait leur apport à la Confédération. Il semble que les noms choisis au moment de ces premières nominations ont été soumis à la Couronne et que ceux que celle-ci a désignés après les propositions, devinrent les premiers sénateurs du Canada.

Si le premier ministre actuel, le très honorable Louis St-Laurent se trompe à cet égard, sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden, le vicomte Bennett et le très honorable W. L. Mackenzie King se sont trompés avant lui. En l'occurrence, M. Mackenzie King est encore plus coupable que les autres, parce qu'il a mis plus de soin que personne d'autre à choisir les personnes nommées à la Chambre haute.

Ce n'est pas le seul organisme créé par notre constitution dont les membres sont nommés par le Gouverneur général, sur la proposition de ses ministres. Les juges sont, en pratique, choisis de la même façon. Je ne crois pas qu'il existe de limite quant à la durée d'une vacance dans la magistrature. On se plaint souvent du nombre de causes pendantes devant les tribunaux et du surcroît de travail que doivent accomplir les juges, et l'on demande la nomination de magistrats supplémentaires, mais ces plaintes ne proviennent pas souvent du grand public. Nous estimons avoir au Canada d'excellents tribunaux et nous croyons que les juges qui les président sont nommés de la façon appropriée; si le Gouvernement apporte quelque délai à son choix, nous n'y pouvons grand chose. En somme, c'est une pratique salutaire que de choisir pour juges les hommes les plus compétents, et je crois que nos juges comptent parmi les meilleurs. Le parti au pouvoir procède aux nominations. A l'heure actuelle, la plupart d'entre eux sont membres de ce parti. Cette façon de procéder est normale. Il faut récompenser le mérite; et ceux qui sont éminents dans la loi, qui ont bien servi leur pays, qui appuient et favorisent les principes du parti au pouvoir, sont ceux qui doivent être nommés à de hautes situations au cours de la période où le Gouvernement qu'ils appuient est au pouvoir. La nomination des sénateurs s'inspire des mêmes principes. Le Gouverneur général a le devoir, de temps à autre, de nommer au Sénat les personnes idoines; c'est la pratique qu'on a toujours suivie. Je ne crois pas que la qualité du Sénat se soit ressentie de cette coutume. On nous dit qu'il existe maintenant vingt-deux vacances et qu'on approche du chiffre-record. Mais peut-être cela ne durera-t-il pas très longtemps.

La nomination des sénateurs a toujours été l'une des prérogatives des premiers ministres. On reproche d'ordinaire au Gouvernement de nommer des membres de son parti au Sénat, à la judicature et à d'autres organismes. Mais n'est-il pas conforme au prin-

cipe du gouvernement responsable que ceux qui détiennent le pouvoir choisissent les personnes qui doivent administrer les affaires du pays? A mon sens, cette ligne de conduite constitue l'essence même d'un gouvernement responsable. Le Gouvernement au pouvoir procède aux nominations et en est responsable; quand vient une autre administration, cette tâche lui est dévolue.

L'honorable M. Euler: Le projet de loi ne vise aucunement ce point-là. Il ne s'y rapporte pas du tout.

L'honorable M. Kinley: Les aspects juridiques de la mesure ont été examinés par d'honorables sénateurs qui sont également avocats; ma seule observation à ce propos c'est qu'ils ont invoqué un argument judicieux. Ils étaient donc d'avis que six mois constituaient un délai raisonnable pour remplir les vacances.

Quels sont donc les motifs du retard actuel? En ce moment, la Chambre des communes compte 265 députés dont 172 sont libéraux et, il est à croire, candidats éventuels à un fauteuil sénatorial. Plusieurs d'entre eux sont dans la vie publique depuis de nombreuses années et y ont fait leur marque. Je n'ai aucun doute que le Gouvernement compte bien leur accorder cet avancement en temps et lieu. La Chambre des communes se compose de représentants directement élus par la population pour cinq ans, à moins de dissolution antérieure par le Gouverneur général qui agit alors sur le conseil du Gouvernement. Le premier ministre peut difficilement nommer un député au Sénat, car à titre de représentant des gens d'une certaine circonscription celui-ci est peut-être nécessaire à la Chambre des communes.

Le parrain du projet de loi nous a rappelé que la modification apportée en 1919 à la loi sur la Chambre des communes prévoyait que chaque fois qu'une vacance survenait à cet endroit, elle devait être remplie au cours des six mois subséquents et il a ajouté que ladite modification créait un heureux précédent en ce qui concerne la mesure dont nous sommes saisis. Je ne vois pas de rapport entre ces deux mesures. La Chambre des communes est élue et le Gouvernement doit y maintenir sa majorité ou cesser d'exister. On peut donc voir que, si les partis y sont de force numérique égale, la nomination d'un député au Sénat peut y avoir une répercussion grave, car il faudrait tenir une élection complémentaire dans les soixante jours pour combler la vacance ainsi créée. En réalité le projet de loi à l'étude mettrait obstacle à la nomination au Sénat de membres de la Chambre des communes.

L'honorable M. Euler: Puis-je demander à mon ami s'il voit quelque objection à nommer au Sénat des membres de la Chambre des communes?

L'honorable M. Kinley: Ce n'est pas ce que j'ai affirmé.

L'honorable M. Euler: Autant le dire.

L'honorable M. Kinley: Nous devrions envisager cette question d'une façon pratique. Autrefois, la majorité des sénateurs venaient des rangs de ceux qui avaient donné un bon et loyal service à la Chambre des communes. Je fais simplement observer que si le premier ministre songe à nommer un certain député au Sénat, il fait preuve de sagesse en attendant le moment propice.

L'honorable M. Euler: Lui faudrait-il attendre sept ans?

L'honorable M. Kinley: Il ne s'agit pas simplement de temporiser. On peut avoir à l'esprit une nomination bien précise et on laisse le siège vacant jusqu'au moment opportun d'y pourvoir. La vacance de siège qui existe depuis sept ans est l'exception qui prouve la règle.

L'honorable M. Euler: Il y a eu cinq vacances qui ont duré cinq ans chacune.

L'honorable M. Horner: Elles se sont produites avant les dernières élections générales.

L'honorable M. Kinley: Plusieurs honorables sénateurs ont l'impression que la faiblesse numérique de l'opposition au Sénat préoccupe le premier ministre. On a proposé, dans certains milieux, de nommer quelques conservateurs, mais est-il normal que le premier ministre invite à faire partie de notre auguste assemblée quelqu'un qui s'est opposé à son parti et à ses amis? Si le premier ministre songe à faire de telles nominations pour assurer un meilleur équilibre au Sénat, nous ne devrions pas accroître ses difficultés.

La composition du Sénat varie constamment. Lors de mon entrée au Sénat, on m'a remis le permis de circulation numéro 93; aujourd'hui, il porte le numéro 42. Les gens préconisent l'établissement d'une limite d'âge au Sénat, mais si l'on songe qu'au cours des dix ans que j'ai passés ici 51 collègues sont décédés, on se rend compte que les lois de la nature prennent assez bien soin de la situation. Je crois que la Chambre des communes est actuellement saisie d'un projet de loi tendant à établir, au Sénat, une limite d'âge. Deux des principaux hommes d'État européens ne sont-ils pas octogénaires: le chancelier Adenauer, de l'Allemagne de l'Ouest, et sir Winston Churchill, de la Grande-Bretagne. Le chancelier Adenauer est aujourd'hui à mon avis, l'homme le plus progressiste de

l'Europe. Avec l'âge, hommes et femmes grandissent en sagesse et en maturité de jugement; quand leur corps devient débile, leur cerveau, en général conserve sa vigueur. Si l'on jugeait les sénateurs individuellement, on se rendrait compte que le Sénat canadien ne manque pas de vitalité.

On a prétendu que les vacances de sièges qui existent au Sénat empêchent diverses provinces d'y compter le nombre de représentants auquel elles ont droit, mais je ne crois pas qu'aucune province soit traitée injustement, sauf peut-être celle de Québec, qui se trouve la province natale de notre premier ministre. Ce sont les deux plus grandes provinces qui comptent le plus de vacances à remplir; or, quand on sait que le Sénat a été établi pour sauvegarder les droits des minorités et assurer aux petites provinces une forte représentation dans la direction des affaires du Parlement, il n'y a guère lieu de se plaindre.

Le Gouvernement a certes le souci d'équilibrer les éléments représentatifs au Sénat et, même s'il existe quelque inégalité dans ce domaine, notre travail n'en souffre pas. Que ceux qui se croient injustement traités aillent se plaindre au Gouvernement!

Aux États-Unis chacun des États, quelle qu'en soit l'étendue, compte deux représentants au Sénat. Ainsi, le vaste État de New-York y est représenté de la même manière que l'État plutôt restreint de Rhode-Island. On voit quelle sagesse a présidé à la façon dont les auteurs de la Confédération ont arrêté les dispositions régissant la représentation au Sénat. Nous qui venons des petites provinces nous croyons qu'une telle représentation nous assure le droit de nous faire entendre lorsque la chose publique est discutée, tout aussi bien que ceux qui viennent des provinces qu'un essor plus rapide rend de plus en plus prospères et populeuses.

L'honorable W. S. Fielding paraît-il, avait souligné à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse l'avantage qu'il y aurait pour les provinces de choisir, pour une part, leurs représentants au Sénat canadien. A son avis, une telle façon de procéder fortifieraient le Sénat et les liens qui unissent les provinces au gouvernement fédéral. Mais quel Gouvernement consentirait à sacrifier le privilège, le droit qu'il a de nommer les sénateurs? Inutile de s'attendre à une telle générosité de la part des Gouvernements. Aux termes de notre constitution, c'est au gouvernement fédéral, qui représente tout la population du Canada, qu'il incombe de nommer les sénateurs, et cette façon de procéder a bien réussi jusqu'ici.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) au cours de propos aimables, a affirmé qu'il lui déplairait de voir le premier ministre embarrassé par la situation pénible qui règne actuellement au Sénat, où l'opposition ne compte plus que sept membres. J'ignore comment il faudrait régler le problème que pose le petit nombre de tenants de l'opposition au Sénat. Le gouvernement que la population a choisi nomme les sénateurs en vertu des pouvoirs qu'elle lui confère. Il semble tout naturel que la population, ayant porté un gouvernement au pouvoir, s'attende qu'il fasse des nominations conformes à la ligne de conduite de ce gouvernement. Le long mandat accordé au parti libéral peut offrir certains désavantages du point de vue des nominations au Sénat, mais il a valu de grands avantages au pays et je me réjouis que le parti semble devoir détenir pendant longtemps encore les rênes de l'administration.

D'aucuns prétendent que le Sénat devrait être électif. Si la majorité de la population désire transformer notre Chambre en une assemblée élective, fort bien, mais on renverserait ainsi tout l'équilibre de la constitution canadienne. Un Sénat électif ferait preuve de plus d'agressivité que le corps actuel n'en a témoigné, aussi la Chambre des communes constaterait-elle que nous nous rapprocherions du Sénat des États-Unis.

Sous l'empire du présent régime, la Chambre des communes appuie le Gouvernement, lequel doit conserver la confiance de cette Chambre, sous peine d'avoir à démissionner. Aux États-Unis, quoique les membres du Sénat et de la Chambre des représentants soient élus, c'est le Président qui nomme les membres de son Cabinet. J'estime que notre régime est excellent. La Chambre des communes est élue, mais les sénateurs, choisis pour leur expérience et leurs œuvres, sont nommés, indirectement par la population, pour étudier les lois du pays et pour conseiller le Gouvernement.

Honorables sénateurs, on prétend que l'effectif du Sénat est insuffisant, parce que les 80 membres actuels ne peuvent dûment s'acquitter de leurs travaux. Quelle idée! Je ne voudrais pas comme on le fait dans le monde des affaires qu'on charge un spécialiste d'enquêter sur l'insuffisance de notre effectif.

L'honorable M. Baird: Certains sénateurs ne s'absentent pas aussi longtemps que d'autres.

L'honorable M. Kinley: Plusieurs d'entre nous viennent d'endroits très éloignés, surtout les sénateurs des Maritimes.

L'honorable Mme Hodges: Et ceux de l'Ouest.

L'honorable M. Kinley: D'autres qui demeurent moins loin peuvent quitter Ottawa le jeudi soir pour revenir le mardi soir. Nous devons nous croiser les bras durant tout cet intervalle. Or, si tous les sénateurs restaient ici pour travailler, je ne crois pas qu'on s'apercevrait de la pénurie de membres au Sénat. Que se passe-t-il au début de chaque session? Presque tous les présidents de comité proposent la réduction du quorum de leur comité, de 10 à 7 ou de 10 à 4 selon le cas. Ils veulent réduire le quorum afin que leurs comités fassent plus de besogne, mais on atteindrait le même résultat si plus de membres assistaient aux réunions du comité. Certains comités comptent 20 ou 30 membres et quelquefois davantage. Quand un comité compte autant de membres et que le quorum en est réduit à 9, par exemple, qu'on ne prétende pas qu'il y a pénurie de membres au Sénat. A mon sens, les sénateurs sont assez nombreux pour accomplir leur tâche. Il serait sans doute souhaitable que les vacances actuelles soient remplies. Les nouveaux membres nous seraient précieux et nous aimerions les obtenir. Il me semble, néanmoins, que le Sénat pécherait par excès de zèle en adoptant une mesure qui contraindrait le Gouvernement à remplir les vacances qui se produisent parmi nous dans un délai de six mois.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a indiqué un point de vue qui semble neuf, quand il a avancé que le retard à remplir les vacances au Sénat durant quelques années en augmenterait le nombre à tel point qu'un nouveau Gouvernement assumant le pouvoir pourrait les remplir toutes et ainsi dominer notre Chambre. Mais le Sénat ne peut s'abolir lui-même, il faut pour cela que le Sénat et la Chambre des communes en décident tous deux. Si la Chambre des communes voulait abolir le Sénat et qu'on pouvait nommer au Sénat des membres qui voteraient dans ce sens, ce serait un concours de circonstances qui refléterait l'opinion publique et contre lequel il n'y aurait rien à faire. Je ne crois pas toutefois qu'une telle éventualité soit à craindre. Je pense qu'à la clôture de la présente législature, plusieurs personnes seront nommées au Sénat, comme c'est toujours le cas en pareilles occasions.

Depuis l'institution de la Confédération, le premier ministre a toujours eu la prérogative de désigner les nouveaux sénateurs. Si le premier ministre jugeait à propos, dans sa sagesse, de choisir des sénateurs parmi les personnes de marque qui n'appartiennent pas au parti libéral, ainsi que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) l'a proposé comme moyen de maintenir une opposition au Sénat, je crois que le pays appuierait sa décision. Mais qu'on ne me dise pas que tel ou tel ferait un bon sénateur, parce qu'il est homme d'affaires éminent, médecin ou ceci ou cela. A mon sens, si l'on veut des sénateurs compétents, il faut choisir des hommes ou des femmes qui ont bien rempli des fonctions publiques au Parlement ou ailleurs et qui possèdent l'appui et le respect de la population. Au Sénat de telles personnes peuvent rendre des services qui profiteront à toute la nation.

Qu'il me soit permis de terminer mes observations en répétant la citation que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) nous a faite et que, selon lui, le premier ministre Mackenzie King affectionnait:

La lettre tue, mais l'esprit vivifie.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Quelle interprétation donnerait-il à l'article 32 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui stipule, de fait, qu'en cas de vacance au Sénat, le Gouverneur général y pourvoira?

L'honorable M. Kinley: De temps à autre.

L'honorable M. Euler: Non, ce n'est pas dans le texte.

L'honorable M. Kinley: Je ne discute pas du texte de loi avec mon honorable ami, mais des gens qui connaissent bien la loi en question et avec qui j'ai causé, soutiennent que ce point n'a pas grand importance.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, tous conviennent, j'en suis sûr, que la discussion tendant à la deuxième lecture du projet de loi s'est maintenue à un niveau exceptionnellement élevé, et qu'on a prononcé des discours des plus intéressants et instructifs.

Comme on l'a signalé, le projet de loi qu'a présenté mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) revêt une grande importance, car il traite d'une partie de notre constitution. En vérité, toute mesure qui entend traiter de notre constitution est extrêmement importante et mérite toute notre attention. J'estime que ceux d'entre nous qui ont procédé à une étude quelconque de la constitution ont le devoir de prendre part au présent débat.

Comme tous les préopinants, je crois, j'ai été fortement impressionné par le discours du sénateur de Waterloo lors de sa présentation de la mesure. Ses observations m'ont paru modérées et concises et, à la suite de ce qu'il a dit, le bill paraît bien fondé de prime abord.

Je ne veux pas faire de comparaison désobligeante, mais je voudrais mentionner spécialement les discours qu'ont prononcés,

jeudi dernier, les sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), qui ont fait, à mon avis, un précieux apport à la discussion. Je les mentionne en particulier parce que dans mon discours de cet après-midi, je me propose de traiter quelques-unes des idées qu'on a exprimées et d'en commenter certains aspects et aussi, peut-être, de les développer davantage.

La discussion a embrassé un vaste domaine et je dois dire qu'à certains égards, elle n'a eu à voir que peu ou prou avec la mesure à l'étude.

L'honorable M. Euler: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: Quelques-unes des paroles de mon ami de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) sont très appropriées et dans le vif du sujet, mais je ne vois pas quel rapport a le projet de loi avec un âge maximum pour les sénateurs, leur nomination par les provinces ou la question d'un Sénat électif.

L'honorable M. Kinley: D'autres orateurs ont traité ces questions.

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable ami et les orateurs précédents ont donc également tort.

J'entends limiter la plupart de mes observations à l'étude de certaines répercussions d'ordre juridique qui découlent de la mesure. A cette fin, n'en déplaise à mes collègues, je vais traiter de certains principes juridiques qui me semblent découler de la mesure ou y avoir rapport. Lorsque les sénateurs se rendront compte de ces principes et de leurs rapports avec le projet de loi, ils reconnaîtront, j'en suis sûr, l'importance considérable qu'ils revêtent et influeront peut-être sur l'attitude que mes collègues prendront lorsqu'ils se prononceront sur la deuxième lecture de la mesure.

Point n'est besoin de m'étendre longuement sur les faits essentiels qui sont à l'origine du projet de loi. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement du Canada se compose du souverain, du Sénat et de la Chambre des communes. A l'heure actuelle, le Sénat est censé avoir un maximum de 102 membres, 24 en provenance de chacune des grandes divisions territoriales du pays, c'est-à-dire les provinces Maritimes, le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Ouest, plus six membres représentant Terre-Neuve. Selon les dispositions de l'article 24 de l'Acte, les sénateurs sont nommés à vie par le Gouverneur général, qui les remplace en vertu de l'article 32. Les deux articles étant très courts, je me permettrai d'en donner lecture. L'article 24, que le bill tend à modifier, se lit ainsi:

> Chaque fois qu'il y aura lieu, le Gouverneur général, au nom de la Reine et par instrument sous le grand sceau du Canada, nommera sénateurs des personnes possédant les qualités requises. Sauf les dispositions du présent acte, toute personne ainsi nommée deviendra et sera membre du sénat et sénateur.

C'est une disposition de procédure générale à l'égard des sénateurs et de leur nomination.

L'article 32 se lit ainsi:

> En cas de vacance au sénat pour cause de démission, de décès, ou pour toute autre cause, le Gouverneur général y pourvoira en nommant une personne compétente et possédant les qualités requises.

Or, en ce moment, on ne compte que 80 sénateurs en fonctions. Notre effectif n'est pas complet. Il faudrait doter notre Chambre de nouveaux sénateurs et même, devrais-je ajouter, d'autres sénatrices...

L'honorable Mme Hodges: Bravo!

L'honorable M. Hugessen: ... car il manque plus du cinquième de sa composition totale. Nous savons tous que cet état de choses résulte de la négligence à nommer des sénateurs aux sièges devenus vacants en ces dernières années, et dont l'un attend son titulaire depuis même sept ans. C'est cet état de choses que tend à prévenir désormais la mesure à l'étude.

La première question à étudier, c'est le moyen que propose le bill pour y arriver.

Il tend à modifier l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en stipulant, que dès qu'une vacance se produit au Sénat, le Gouverneur général devra la remplir au cours des six mois suivants. Ici se pose le premier problème d'ordre juridique que je veux examiner: Quelle est la portée juridique d'une loi qui oblige un fonctionnaire public à agir avant l'expiration d'un certain délai? Les tribunaux anglais ont souvent scruté la question. En fin de semaine, j'ai moi-même effectué quelques recherches dans ce domaine et je citerai brièvement une des autorités reconnues dans cette sphère, autorité que ne contesteront surtout pas ceux de mes amis qui sont avocats. Il s'agit de Maxwell, auteur de l'ouvrage intitulé: *The Interpretation of Statutes.* J'en ai ici la huitième édition, publiée en 1937, et je donne lecture de quelques passages que je trouve aux pages 326 et 327 sur le point que je viens de mentionner:

> D'autre part, quand les dispositions d'une loi visent l'accomplissement d'un devoir public et quand l'invalidation des actes posés en contravention desdites dispositions aurait pour résultat de causer un inconvénient ou une injustice grave

d'ordre général à des personnes qui ne peuvent exercer d'autorité sur ceux à qui il incombe de remplir cette obligation sans contribuer à atteindre les principaux objectifs de la législature, de telles dispositions sont généralement interprétées comme de simples directives pour l'instruction et la gouverne de ceux à qui incombe cette obligation, ou, en d'autres termes, comme l'indication d'une ligne de conduite. On peut certainement prévoir des sanctions contre ceux qui négligent de s'acquitter de ces obligations, mais ces peines n'entachent pas la validité des mesures prises sans en tenir compte. On a souvent soutenu, par exemple, que si une loi stipule qu'une initiative doit être prise par un organisme ou des fonctionnaires publics, et qu'elle prévoit le moment précis où il faut agir, cette loi n'a qu'une portée d'orientation et l'on peut s'y conformer après l'expiration du délai prévu.

Maxwell mentionne ensuite ce que je crois être, dans ce domaine, la première cause dont aient jamais connu les tribunaux anglais. Une loi, adoptée sous le règne d'Henri IV, contraignait les juges à entendre la cause des émeutiers au cours du mois subséquent au délit. Dans une cause tombant sous la portée de cette loi, la décision fut rendue en ce sens que cette disposition de la loi ne restreignait pas la compétence des juges à cette période de temps, mais qu'elle les rendait tout simplement passibles d'une peine s'ils négligeaient de juger les émeutiers avant l'expiration du délai prévu.

Je ne cite qu'une autre phrase de Maxwell, tirée de la page 327:

L'absence de sanction à l'inobservance de cette directive ne nuit pas à la présente interprétation.

Or, quelle est la portée de ce principe juridique relativement au projet de loi dont nous sommes saisis? La mesure stipule que le Gouverneur général doit combler une vacance se produisant au Sénat dans un délai de six mois. La disposition ne prévoit aucune sanction s'il néglige de le faire et ce pour des motifs évidents. Il serait absurde, nous le reconnaissons tous, de chercher à imposer une peine au Gouverneur général parce qu'il ne s'est pas acquitté d'une fonction qui, de l'avis de tous, n'est pas une mesure qui lui soit personnelle, mais un geste qu'il ne pourrait poser que sur l'avis de ceux de ses conseillers qui font partie du Cabinet à ce moment-là.

J'en conclus, qu'à la lumière des principes exposés dans l'ouvrage de Maxwell, le projet de loi à l'étude n'aurait, tout au plus, qu'une portée restreinte, du point de vue strictement juridique. Advenant l'adoption du projet de loi, le Gouverneur général serait quand même autorisé à retarder la nomination de nouveaux sénateurs pendant aussi longtemps que pourraient le désirer ses conseillers, tandis que la nomination de sénateurs pour remplir ces vacances serait valide même si elle était faite après le délai de six mois que prévoit la mesure.

Voilà, je le signale, l'effet du projet de loi du point de vue strictement juridique.

A toutes fins pratiques, l'effet moral de l'insertion d'une telle disposition dans notre constitution, soulève une tout autre question, qui donne lieu à diverses observations que je me propose de formuler tantôt.

Mais à l'appui de la façon de concevoir comme à peu près nulle la portée juridique du projet de loi à l'étude il est un autre point qui découle des observations que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a formulée jeudi soir dernier. Il nous a donné lecture de l'article 32 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui est ainsi conçu:

En cas de vacance au Sénat...

et nous a assuré que, d'après les principes de l'interprétation des textes juridiques, tout tribunal prêterait aux mots "en cas de vacances", qui figurent à l'article 32, le sens d'un délai raisonnable après que la vacance s'est produite...

...pour cause de démission, de décès, ou pour toute autre cause, le gouverneur général y pourvoira en nommant une personne compétente et possédant les qualités requises.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) s'accorde avec le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pour admettre une telle interprétation, et si ma mémoire est fidèle, je crois que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a exprimé la même opinion hier soir. Je me sens certainement porté à partager leur opinion et je crois que tout avocat ferait de même. J'aimerais bien savoir quelle est l'autorité juridique que le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a citée tantôt à l'appui du contraire.

Honorables sénateurs, cette question nous amène à la considération suivante: dans son libellé actuel, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule, au moins d'une façon sous-entendue, que les vacances au Sénat doivent être remplies dans un délai raisonnable. Il s'ensuit donc que le bill à l'étude a pour seul effet de préciser ou, si vous le préférez, de cristalliser quelque chose qui se trouve déjà dans l'Acte en définissant les mots "délai raisonnable" au cours duquel les vacances au Sénat doivent être remplies, soit au cours d'une période de six mois.

C'est sous cet aspect que je désire discuter brièvement l'intéressante question d'ordre constitutionnel que notre collègue de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a soulevée. Comme tous les sénateurs le savent, depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1951, le Parlement jouit du pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans toutes les dispositions

qui touchent uniquement aux affaires fédérales. Mon honorable ami de Vancouver-Sud a soulevé la question, à laquelle il n'a pas encore trouvé lui-même de réponse précise, de savoir si le bill entre dans la catégorie des affaires uniquement fédérales, et dont l'adoption ressortirait donc à la compétence du Parlement, ou si, au contraire, il porte atteinte aux droits des provinces et est par conséquent en dehors de notre compétence.

Or, si je comprends bien la portée du bill, c'est-à-dire s'il ne fait que préciser ou cristalliser une disposition qui se trouve déjà à l'article 32 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je crois que mon collègue ne devrait pas éprouver beaucoup de difficulté à en venir à la conclusion que la mesure relève du domaine purement fédéral et que nous avons entièrement le droit de l'adopter. A ce propos dois-je rappeler à lui et à la Chambre,—que l'année suivante, soit en 1952, conformément aux pouvoirs conférés au Parlement en 1951, celui-ci a de fait adopté une loi qui modifiait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en changeant radicalement la base sur laquelle repose la représentation à la Chambre des communes. Or, si nous avons le pouvoir d'agir ainsi en vertu de la loi modificatrice de 1951, nous avons certes le pouvoir d'interpréter une disposition qui a toujours fait partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui traite simplement de la méthode à suivre dans les nominations à l'une des Chambres du Parlement.

L'honorable M. Haig: Le Parlement n'en a-t-il pas fait de même en portant le nombre des sénateurs de 96 à 102?

L'honorable M. Hugessen: Non.

L'honorable M. Farris: Il s'agissait d'une loi impériale.

L'honorable M. Hugessen: Oui, je crois que c'était une loi impériale, qui a été adoptée avant l'amendement de 1951.

L'honorable M. Roebuck: 1950.

L'honorable M. Hugessen: C'est exact. Je remercie mes collègues de leur assistance.

J'ai exprimé l'opinion que l'effet strictement juridique du projet de loi, fut-il adopté, serait négligeable, mais il en irait tout autrement, je pense, de son effet moral ou pratique. Mettons que la mesure devienne partie intégrante de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle serait enseignée, comme partie de notre constitution, dans toutes les écoles de droit de notre pays, et chaque fois qu'un membre du Parlement ou une personne occupant des fonctions publiques aura l'occasion de se reporter à notre constitution, qui est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cette disposition s'imposera à lui. Je crois que l'effet pratique en sera très considérable, pour le motif suivant. Aucun gouvernement ou premier ministre n'aime donner des armes à ses adversaires politiques. Si, cette disposition étant insérée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, un premier ministre l'ignore à l'avenir, ses adversaires politiques l'accuseraient immédiatement de faire fi de la constitution du pays. Cette accusation pourrait être, à l'occasion, préjudiciable et efficace.

Je vais citer à mes collègues un exemple dont ils se souviennent sûrement tous. Il s'agit d'un cas à peu près analogue qui s'est produit récemment dans notre histoire politique. Les sénateurs se souviennent de la dispute, peu édifiante à mon sens, qui s'est élevée il y a deux ans à la Chambre des communes lorsqu'on a accusé le ministre de la Justice de ne pas avoir déposé, dans les délais prescrits par la loi, un rapport du commissaire des enquêtes sur les coalitions, relativement à une prétendue coalition dans l'industrie de la minoterie. Je répète donc que, par opposition à son effet strictement juridique, l'effet moral ou pratique d'une disposition de ce genre dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait être très considérable.

Je crains maintenant d'avoir à imposer à mes collègues un second principe juridique, implicite dans le projet de loi. Permettez-moi d'abord d'en signaler l'effet, avant d'en discuter. J'estime que le bill n'influera en aucune façon sur les vingt-deux vacances existant au Sénat. Le principe juridique dont je m'inspire est fondamental pour l'interprétation des lois. Le voici: aucun acte du Parlement n'a d'effet rétroactif, à moins que ses dispositions ne le stipulent de la façon la plus claire et la moins ambiguë.

Je vais citer une seconde fois l'autorité dont j'ai fait mention tantôt et donner lecture de quelques phrases de son ouvrage intitulé: *Maxwell On the Interpretation of Statutes*. On lit d'abord, à la page 189:

> La tendance à ne pas donner à certaines lois d'effet rétroactif repose sur la présomption que le corps législatif n'a pas l'intention de commettre d'injustice... Elles s'interprètent comme ne s'appliquant qu'aux faits et causes advenant après leur adoption, à moins qu'un effet rétroactif ne soit clairement indiqué. C'est une règle fondamentale du droit anglais qu'aucune loi ne doit être interprétée comme ayant d'effet rétroactif, à moins que ses termes n'en disposent ainsi de façon très explicite ou que cet effet n'y soit impliqué nécessairement et distinctement.

Je cite enfin en partie une phrase tirée de la page 190:

> Toute loi, a-t-on dit, qui... crée une nouvelle obligation ou impose un nouveau devoir... doit être présumée... ne pas comporter d'effet rétroactif.

L'honorable M. Horner: Ce qui s'appliquerait surtout à une loi prévoyant une peine, n'est-ce pas?

L'honorable M. Hugessen: Mon honorable collègue a raison, je crois, dans la mesure où un tribunal s'opposerait plus fortement à donner un effet rétroactif à une loi stipulant une peine, mais le principe demeure le même, qu'il y ait sanction ou non.

L'étude de ce projet de loi révélera très nettement aux honorables sénateurs qu'il n'y a aucun danger qu'il ait une portée rétroactive. Il ne vise que l'avenir. Fût-il adopté, il s'appliquerait seulement et exclusivement aux vacances qui peuvent se produire ici après sa mise en vigueur.

L'honorable M. Aseltine: Exactement.

L'honorable M. Hugessen: C'est pourquoi les honorables sénateurs n'ont pas à appréhender, ni à se faire l'illusion que, advenant l'adoption de la mesure, elle contraindrait le Gouverneur général et ses conseillers à remplir immédiatement les 22 vacances qui existent en ce moment au Sénat. Sans en être sûr, je suis porté à croire, d'après certaines observations formulées par le sénateur de Lunenburg (l'honorable M. Kinley), que telle était l'impression de celui-ci. Mais je puis lui assurer qu'il fait erreur.

L'honorable Mme Hodges: Voulez-vous dire que, si la mesure devient loi, elle ne s'appliquera pas aux vacances actuelles même à l'expiration des six mois qui en suivront l'adoption?

L'honorable M. Hugessen: Autrement dit, seules les vacances qui se produiront au Sénat après la mise en vigueur de cette mesure devront être comblées au cours des six mois suivants.

L'honorable Mme Hodges: C'est-à-dire qu'elle ne s'appliquera pas aux vacances non remplies au moment où le bill aura force de loi?

L'honorable M. Hugessen: Non; c'est exactetement le point que je tentais de faire ressortir. Je remercie mon honorable collègue.

L'honorable M. Farris: Qu'on me permette de compléter ces explications en posant une autre question: aurait-elle la portée morale que mon honorable ami a déjà mentionnée?

L'honorable M. Macdonald: C'est une question d'opinion.

L'honorable M. Hugessen: Je n'en suis pas sûr. Il faut tenir compte de divers points de vue, en l'occurrence; je ne crois pas être en mesure de répondre à mon honorable ami en ce sens.

L'honorable M. Kinley: L'honorable sénateur a parlé de deux occasions où des mesures tendant à modifier la constitution ont été adoptées.

L'honorable M. Hugessen: Une seule occasion.

L'honorable M. Kinley: Ne faisait-elle pas suite à un programme ministériel? Il a parlé de Terre-Neuve.

L'honorable M. Hugessen: Non, je n'ai pas parlé de Terre-Neuve. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a parlé de Terre-Neuve, mais c'était par erreur. La seule occasion où jusqu'ici le Sénat a exercé son pouvoir de modifier la constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à l'égard de questions relatives à des affaires fédérales, ce fut en 1952 lors de l'adoption d'une loi tendant à remanier la représentation à la Chambre des communes.

L'honorable M. Kinley: Ne s'agissait-il pas d'un programme ministériel?

L'honorable M. Euler: Alors quoi?

L'honorable M. Hugessen: Je le présume, mais c'était une question de politique approuvée par les membres des deux Chambres du Parlement. Qu'il s'agisse ou non d'un programme ministériel, je ne vois pas le rapport. Somme toute, nous devons faire honneur à nos responsabilités envers les Canadiens, puisque nous sommes leurs représentants au Parlement, quel que soit le programme ministériel.

L'honorable M. Euler: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: Je veux invoquer un autre argument. Vu que le projet de loi dont nous sommes saisis n'aurait, comme je l'ai expliqué, aucun effet sur les vacances actuelles au Sénat, je ne crois pas qu'il puisse embarrasser le premier ministre ni ses conseillers. Je suis convaincu qu'il ne comporte aucune critique, directe ou sous-entendue, à l'endroit du premier ministre. A mon sens, tout sénateur voulant appuyer le projet de loi pourrait se dire, en toute justice et logique: "Je n'ai rien à redire à la situation actuelle. Elle est le fruit de circonstances qui ne sont attribuables à personne." Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a exposé de façon très convaincante, l'autre jour, plusieurs des causes qui y ont donné lieu. Tout sénateur désirant appuyer le projet de loi pourrait invoquer l'argument suivant: "Il me semble peu souhaitable qu'un tel état de choses se produise très souvent, ou même se produira jamais à l'avenir. C'est pourquoi, sans trouver à redire à la situation actuelle, j'appuie le projet de loi." A mon sens, voilà une attitude parfaitement logique,

et qu'il est loisible à tout sénateur d'adopter à l'égard de la mesure à l'étude, s'il le désire, car elle ne comporte de critique à l'endroit de personne.

Je suis heureux que mon honorable ami de Vancouver-Sud soit à son siège, car je tiens à commenter une proposition qu'il a formulée dans son discours de jeudi dernier. Selon lui, il conviendrait peut-être davantage d'aviser à la question au moyen d'un projet de résolution adopté par le Sénat, plutôt que par l'adoption du projet de loi dont nous sommes saisis. Il a eu l'obligeance de nous fournir le libellé du projet de résolution qui conviendrait aux circonstances et je me permets d'en citer le texte qui paraît à la page 500 du compte rendu officiel du Sénat:

> Le Sénat se préoccupe de la coutume qui consiste à retarder indûment les nominations au Sénat et il exhorte le Gouvernement à y mettre fin, car ce retard, qui est contraire à l'intention de la constitution, ne contribue ni à l'efficacité du Sénat, ni à l'intérêt public.

J'avoue que dès que j'ai entendu notre collègue de Vancouver-Sud nous en donner lecture, ce projet de résolution m'a beaucoup plu; aussi, dût-il le présenter au Sénat, je suis disposé à l'appuyer. Mais la difficulté à laquelle nous devons faire face est celle de savoir, entre le projet de loi et le projet de résolution du sénateur de Vancouver-Sud, quelle mesure remédiera plus efficacement à la situation que les deux visent à corriger? Je dois reconnaître qu'à mon avis, le projet de loi serait plus efficace.

L'honorable M. Farris: A supposer que la Chambre des communes l'adopte.

L'honorable M. Hugessen: Je me place à l'unique point de vue du principe en jeu. Examinons la nature d'un projet de résolution parlementaire adopté par l'une des Chambres du Parlement.

Il peut être adopté à une session et être modifié ou abrogé à la suivante ou plus tard. Même si l'on ne le modifie ni ne l'abroge, avec le temps il perd de sa valeur et peut tomber dans l'oubli. Par ailleurs, considérons l'effet de la présente mesure. Fût-elle adoptée, elle devient partie permanente de la constitution de notre pays et tous peuvent en prendre facilement connaissance.

Jetons un regard sur l'avenir et examinons quelle pourrait être l'attitude d'un gouvernement dans notre pays dans 5, 10 ou 15 ans. Pas un sénateur ne me contredira, je pense, si j'affirme que ledit gouvernement portera probablement beaucoup plus d'attention à une déclaration formelle incorporée à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'à une résolution adoptée par cette Chambre plusieurs années auparavant. Ainsi, si je devais choisir entre le projet de loi et le projet de résolution à l'étude, je me sentirais forcé d'opter pour le projet de loi.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de résumer la conclusion de cette partie juridique de la discussion. Tout d'abord, l'effet purement juridique du bill n'a pas une grande portée. En second lieu, il se borne à cristalliser et à mettre au point des dispositions qui se trouvent déjà, au moins d'une façon sous-entendue, dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Troisièmement, ses effets d'ordre moral et pratique, comparés à sa portée purement juridique, pourraient être très grands. En quatrième lieu, la mesure n'aurait aucun effet sur les 22 vacances actuelles, car elle traite seulement des vacances futures.

Je tiens à commenter, très brièvement, un aspect du projet de loi qui, à mon sens, mérite une certaine critique. Il fixe à six mois le délai durant lequel les vacances au Sénat devraient être remplies. Je crois que le délai est trop court. Le parrain du bill a fait un exposé qui, de prime abord, semblait bon et bien fondé quant à son motif pour fixer cette période à six mois. C'est le même délai que fixe la loi actuelle et durant lequel les vacances survenues à la Chambre des communes doivent être remplies. Je fais observer respectueusement à mon honorable collègue que la question de remplir les vacances à la Chambre des communes et celle de remplir les vacances au Sénat présentent des aspects bien différents.

A la Chambre des communes, la limite de six mois s'impose parce qu'il ne faut pas laisser une circonscription sans représentant durant une trop longue période. Les votants de ladite circonscription doivent donc élire un nouveau représentant au cours de ce délai pour remplir la vacance. Le choix d'un représentant ne tient qu'à eux seuls et l'homme ou la femme qu'ils élisent devra leur rendre compte de son mandat avant bien longtemps, soit aux élections générales suivantes.

J'estime que la nomination des sénateurs est une autre affaire. Ils sont nommés à vie et représentent l'ensemble de leur province, de sorte qu'aucune province n'est entièrement dépourvu de représentants au Sénat, à quelque moment que ce soit. En outre, les conseillers du Gouverneur général doivent tenir compte de certaines considérations d'ordre pratique pour le choix d'un sénateur d'une province. Nous connaissons tous ces considérations. En certains cas, il est nécessaire de maintenir l'équilibre ethnique entre les divers éléments de la population. Dans d'autres cas, il faut une représentation appropriée des groupements religieux; ou bien il peut être nécessaire de représenter certaines régions territoriales de la province. Il n'est pas rare que

certains de ces facteurs entrent en conflit, et le règlement prend du temps. J'estime donc que la période proposée de six mois est trop courte dans les circonstances, et suis personnellement d'avis de l'étendre à un an au moins. Je déclare en outre au parrain du bill que si, en temps voulu, il accepte un amendement prolongeant la période au cours de laquelle les sénateurs doivent être nommés pour remplir les vacances, nous obtiendrons une mesure plus pratique et plus réalisable.

L'honorable M. Euler: Puis-je dire à mon honorable ami que lors de mes observations à propos de la deuxième lecture du projet de loi, j'ai déclaré ne pas insister outre mesure sur la limite de six mois et que, si le bill était déféré au comité, ce dernier pourrait peut-être la fixer à une période de temps plus appropriée, plus longue ou plus courte que six mois. Je n'ai pas changé d'avis.

L'honorable M. Hugessen: Je suis très reconnaissant à mon ami de me rappeler ce qu'il a dit, car je l'avais oublié. Je suis très heureux qu'il ait fait cette déclaration.

L'honorable M. Lambert: Avant que le sénateur poursuive, puis-je lui poser une question? Il a proposé un délai d'un an au lieu de six mois. Son raisonnement serait-il différent fût-il sûr que, advenant l'adoption de la mesure à l'autre endroit, elle pourrait constituer un tremplin pour d'autres modifications à la constitution? N'est-il pas vrai que le bill revêt l'aspect d'une étape,—fortuite mais nécessaire,—vers une mesure tendant à réorganiser et à réformer le Sénat? Je me demande si, en l'occurrence, mon honorable ami modifierait son point de vue.

L'honorable M. Hugessen: Je trouve assez difficile de répondre à mon honorable ami, mais il me semble que si nous devons envisager beaucoup d'autres mesures de réforme du Sénat en rapport avec le projet de loi, peu importe que nous fixions une période de six mois, d'un an, ou de n'importe quelle durée.

L'honorable M. Lambert: C'est exact.

L'honorable M. Hugessen: Que mon ami me permette de lui signaler que je ne saisis pas la logique de sa déclaration.

Honorables sénateurs, avant de conclure, je désire ajouter que je ne partage pas l'avis du représentant de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) au sujet d'un ou deux points qu'il a mentionnés. Il semble affirmer,—qu'il me reprenne si j'ai mal compris,—que notre Chambre devrait s'inspirer uniquement en arrêtant ses décisions de l'opinion ou du point de vue des ministres de la Couronne. En ma qualité de sénateur, je ne partage pas cet avis.

L'honorable M. Kinley: Pardon. Quand il s'agit d'une modification ou d'un changement d'ordre constitutionnel, nous serions bien avisés, je crois, de tenir compte avant tout du programme ministériel.

L'honorable M. Euler: Ce qui revient au même.

L'honorable M. Hugessen: Si mon honorable collègue ne songe qu'à décourager, à la Chambre, toute discussion portant sur des modifications éventuelles d'ordre constitutionnel sans l'approbation du Gouvernement au pouvoir, je diffère encore totalement d'opinion, mais peut-être ferions-nous mieux de nous arrêter là.

L'honorable M. Kinley: Oui.

L'honorable M. Hugessen: Après tout ce que j'ai dit, j'exposerai finalement l'attitude que j'entends prendre lors de la deuxième lecture de cette mesure. Mes collègues de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et de Toronto (l'honorable M. Hayden) semble hésiter sur l'attitude à prendre lors de la mise aux voix à la suite de la deuxième lecture de la présente mesure. Leurs discours ont révélé, si je puis dire, la timidité de jeune fille avec laquelle ils ont débattu cette question, ce qui est aussi rare qu'enchanteur. Il me paraît très évident qu'en flirtant avec ces pudiques tendrons, le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) n'a pas encore eu recours aux cajoleries raffinées qui les séduiront.

Je ne suivrai pas leur exemple. A mes yeux, ceux qui connaissent le mieux la mentalité d'un homme sont les membres de sa propre famille qui doivent vivre avec lui. Aucun membre de ma famille ne m'a jamais accusé d'être timide ou farouche. Je me propose de me lancer sur ce terrain même où ces juristes angéliques ont évidemment peur de poser le pied. Comme on l'a déjà donné à entendre, à mon avis le seul objet qu'atteindrait cette mesure serait de réaliser les intentions des auteurs de la confédération en ce qui concerne les fonctions du Sénat et pour ce qui est de remplir les vacances qui s'y produiraient, ce que laisse clairement entendre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans son texte actuel. C'est pourquoi, selon moi, le principe dont s'inspire la mesure à l'étude mérite l'appui de toute personne réfléchie qui a confiance en notre constitution et en la sagesse des auteurs du pacte fédératif dont nous avons hérité d'eux. Aussi, appuierai-je cette mesure, lors de sa deuxième lecture, en me réservant le droit de diverger d'opinion quant aux modalités, et en particulier le droit de proposer, au sujet de la nomination des sénateurs, un plus long délai

que celui que préconise le texte actuel du bill dont nous sommes saisis.

La discussion à laquelle le présent projet de loi a donné lieu fut, à mon avis, aussi intéressante qu'elle a été instructive. Je souhaite la voir se prolonger et j'ai hâte d'entendre exprimer les opinions de bien des sénateurs qui n'ont pas encore parlé.

Ma principale raison de prendre part au présent débat, c'était d'essayer d'éclaircir mes propres idées, et peut-être de contribuer à mettre en relief, aux yeux d'autres honorables collègues non avocats, certains aspects d'ordre juridique que revêt la mesure à l'étude. Si j'y ai tant soit peu réussi, mes efforts n'auront pas été vains.

L'honorable G. Peter Campbell: Honorables sénateurs, en prenant part au présent débat, je veux d'abord féliciter le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) du magnifique discours qu'il a prononcé à l'appui du projet de loi dont nous sommes saisis. Après avoir entendu le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) et avoir eu l'occasion de lire le discours prononcé par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), après avoir entendu d'autres discours qui se sont succédés au cours du débat, je dois, me semble-t-il, féliciter l'honorable sénateur de Waterloo d'avoir présenté un projet de loi qui a permis aux sénateurs de prendre part au débat d'une si heureuse façon qu'elle confirme leur aptitude à traiter d'intéressantes questions au fur et à mesure qu'elles surgissent.

Honorables sénateurs, je vais commenter d'abord le principe dont s'inspire la mesure en question. Il est étrange de constater que tous les orateurs, sauf les sénateurs de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), ont appuyé le principe dont s'inspire le projet de loi tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Au risque de répéter ce qu'on a déjà dit, qu'il me soit permis d'affirmer que le principe en jeu consiste tout simplement à décider si, oui ou non, l'effectif du Sénat doit être au grand complet et si les vacances qui s'y produisent doivent être comblées dans un délai raisonnable.

Au cours des observations qu'il a formulées hier soir, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a affirmé que, d'après sa façon de comprendre la loi actuelle, les vacances devraient être remplies dans un délai raisonnable. En d'autres termes, il a prêté aux dispositions de la loi, le sens de "un délai raisonnable". Il était également d'avis qu'à l'égard de toute autre question du même genre, les tribunaux interpréteraient un délai raisonnable comme correspondant à une période de six mois.

A mon sens, il y a une différence marquée entre une mesure qui renferme les termes "un délai raisonnable" ou précise une période déterminée quelconque, et celle qui ne fait aucune précision, comme c'est le cas de l'Acte à l'heure actuelle.

Il me semble en outre que les auteurs de la Confédération n'ont pu avoir l'intention de permettre que les vacances au Sénat se prolongent pendant cinq à sept années. C'est pourquoi j'estime qu'en discutant le problème et en cherchant à y trouver une solution, nous faisons œuvre constructive. J'avoue, cependant, que la solution est des plus difficiles dans les circonstances actuelles, alors qu'il existe plusieurs vacances et que le public réclame qu'on les remplisse en y nommant des personnes n'appartenant à aucun parti et choisies parmi toutes les classes de citoyens. Je ne voudrais pas soulever de controverse sur ce point, car aucun de nous n'a son mot à dire dans la nomination des sénateurs. Nous devons tous reconnaître, cependant, que le problème actuel pourrait bien se prolonger pendant longtemps. J'ose même affirmer qu'il est peu probable que le pouvoir change de mains aux prochaines élections générales; il est donc fort possible que nous devions, tôt ou tard, faire face au problème qui se posera quand il s'agira de remplir les futures vacances.

Honorables sénateurs, la question de principe dont il faut tenir compte en étudiant le projet de loi revient à savoir si le Sénat doit ou non fonctionner avec un effectif complet ou avec un effectif très réduit du fait que 20 à 25 p. 100 des sièges restent vacants. S'il faut en croire le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley), nous pouvons laisser les vacances se multiplier indéfiniment et rien n'exige que nous les remplissions à l'heure actuelle. Il n'est personne au Sénat, ni à la Chambre des communes, ni dans tout le pays pour soutenir sérieusement qu'on peut laisser les vacances sans titulaires indéfiniment et que le Sénat doit s'efforcer de remplir ses fonctions, même lorsqu'il lui manque le quart ou la moitié de ses membres.

Le Parlement du Canada est saisi de bien des questions intéressant diverses régions du pays, et l'objet propre de la création du Sénat était précisément que toutes les régions du pays y fussent représenté, l'Acte stipulant le nombre précis de sénateurs devant représenter chaque province.

En appuyant le projet de loi, nous nous bornons à incorporer dans notre constitution une disposition précise exposant nettement l'obligation qu'ont les personnes responsables des nominations de remplir les vacances au Sénat dans un délai raisonnable, quelle qu'en soit la durée. J'ai été frappé de l'affirmation

du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'après lequel, un délai de six mois étant peut-être trop court, il y aurait lieu d'examiner ce point au comité.

Si j'ai bien compris les observations du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid),—j'ai pu me tromper,—je dois en conclure qu'il s'inquiète du sort que l'autre endroit réserve au projet de loi, dût-il être adopté au Sénat. Pour ma part, je ne me préoccupe guère de ce qu'on pourrait dire là-bas.

L'honorable M. Euler: Très bien!

L'honorable M. Campbell: Cette question a été débattue en toute franchise. Si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) est en mesure d'interpréter les observations des honorables sénateurs, et si les membres de l'autre Chambre prennent le temps de lire le compte rendu de nos délibérations et étudient sérieusement ce problème du point de vue national, ils conviendront, je pense, qu'il faudrait incorporer à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique certaines dispositions qui empêcheraient une répétition de la situation actuelle. En tant que membres de cette honorable Chambre, nous devons nous rappeler que nous avons une grande responsabilité envers le public dans tout ce qui a trait aux questions d'envergure nationale. Nous sommes nommés à vie et jouissons d'une compétence égale à celle de l'autre Chambre sauf en matière de finance. Nous jouissons du pouvoir incontesté de présenter des lois et de les modifier. A mon sens, pour pouvoir remplir nos fonctions importantes, il est très souhaitable que notre effectif soit complété par des membres venant de toutes les parties du pays et capables d'exprimer l'opinion de chaque région sur les questions d'intérêt public.

Je vais m'efforcer de ne pas répéter certaines des choses qu'on a déjà dites, parce que je suis convaincu de ne pouvoir les exprimer aussi bien qu'elles l'ont déjà été, surtout par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et celui d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen). Il m'est venu à l'esprit que nous pourrions passer en revue certaines des fonctions qui incombent au Sénat, et, au risque de m'éloigner un peu du sujet à l'étude et de mettre la patience des honorables sénateurs à l'épreuve, je désire consigner au compte rendu quelques observations sur une partie du travail que notre honorable Chambre a accompli par le passé, ainsi que sur certaines des lois qui ont émané de cette Chambre ou de ses comités. Je suis porté à aborder cette question aujourd'hui, parce que j'ai l'impression que si les membres du Gouvernement avaient l'occasion de connaître la façon dont fonctionnent les comités sénatoriaux, ils conviendraient qu'il y aurait lieu de déférer au Sénat bon nombre de lois qui, je le dis en toute déférence, feraient l'objet d'une étude plus sérieuse dans nos comités que dans ceux de la Chambre des communes.

Nous n'engageons pas de discussions politiques. Mais je crois que plusieurs mesures d'ordre financier et commercial pourraient émaner de temps à autre de cette Chambre. Il y a aussi plusieurs questions qui pourraient, au besoin, faire l'objet d'une étude par nos comités. Ainsi, il y a l'importante question qui est maintenant confiée à une commission royale du Canada, soit nos lois sur la Marine marchande. A ce point je mentionne en particulier le bill sur la marine marchande dont le Sénat s'est occupé il y a quelques années. Avant l'adoption du Statut de Westminster, en 1931, le Canada n'avait pas le pouvoir de passer des lois touchant la navigation maritime et ayant une portée extra-territoriale, sans le consentement du Parlement impérial. Mais depuis la ratification de ce statut, le Canada jouit de ce pouvoir. Le ministre de la Marine de l'époque, feu l'honorable Alfred Duranleau, a été chargé de l'étude et de la rédaction de la première loi sur la Marine marchande du Canada. C'était là une loi d'extrême importance qui avait exigé l'étude minutieuse de questions d'ordre constitutionnel et le rassemblement de plusieurs données touchant la navigation non seulement au Canada, mais dans tout le Commonwealth.

Le ministère a engagé des conseillers éminents et, en 1933, l'avant-projet de loi "J" a été présenté au Sénat. A cette époque, j'avais le privilège de représenter un certain nombre de compagnies de navigation des Grands lacs; j'étais donc en mesure d'observer la façon dont le comité avait entrepris cette tâche; je dois dire que, comme les autres témoins qui ont comparu à cette occasion devant le comité, j'ai été fortement impressionné par le savoir et l'expérience de ses membres et par le soin que ceux-ci mettaient à traiter de cette question très importante.

Permettez-moi de citer, à la page 3802 du hansard de la Chambre des communes du 8 juin 1934, les observations qu'a faites le ministre de la Marine de l'époque lors de la présentation de cet important projet de loi devant la Chambre:

> Les honorables membres voudront bien se rappeler qu'au cours de la session de 1933 le bill J fut retiré au Sénat...

En guise d'explication, je puis dire que le projet de loi a été présenté en 1933; il a été étudié; il est revenu au ministère avec des

rapports complets; des modifications ont été faites; et il a été présenté de nouveau en 1934.

...tandis que nous avons présenté à l'assentiment de cette Chambre un projet de loi très court apportant certaines modifications à la loi canadienne de la marine marchande en ce qui regarde le cabotage. Ce bill est devenu loi et il est inscrit au chapitre 52 des Statuts de 1932-1933. Puis-je ajouter que les dispositions du chapitre 52 ont été incorporées dans le projet actuel.

Je ne veux pas terminer mes remarques, monsieur l'Orateur, sans rendre un tribut d'éloges au très honorable leader du Sénat (M. Meighen) et à tous les honorables sénateurs, surtout aux membres du comité de la banque et du commerce, et du sous-comité pour le travail énorme qu'ils ont accompli en étudiant la loi avec soin et article par article. Ils ont consacré des semaines et des semaines à l'étude de ce projet et ils l'ont fait d'une façon si complète qu'ils nous ont rendu la tâche relativement facile en ce qui regarde l'adoption de la loi. Je ne suis pas un expert en ce qui regarde les choses maritimes; cependant, j'ai parcouru le bill et je l'ai étudié avec les fonctionnaires de mon département. Or, je n'hésite pas à dire que c'est l'une des mesures législatives les plus complètes qui aient jamais été soumises à l'approbation de la Chambre des communes.

Cela, honorables collègues, n'est qu'une illustration des nombreuses réalisations du Sénat. A mon avis, un travail de ce genre ne peut être entrepris que si le Sénat est au complet ou presque. Il n'est pas équitable, pour les diverses régions du pays, qu'on traite de mesures de ce genre, à moins que toutes ces régions ne soient représentées. Je doute que le gouvernement au pouvoir se rende compte des grandes contributions qu'ont fournies par le passé, et que continuent à fournir, les comités du Sénat. Je sais que la presse accorde peu de publicité à leur travail; mais les associations, organisations et particuliers qui comparaissent devant ces comités se rendent compte qu'ils traitent avec des personnes expérimentées, essayant consciencieusement de résoudre les problèmes publics et d'établir des lois convenables.

Je ferais montre de négligence si je ne mentionnais pas une autre question traitée par cette assemblée honorable. Je le fais humblement, car j'étais l'auteur de la résolution qu'elle a étudiée, et j'en fais mention à cette occasion parce que le splendide travail accompli à cette époque était dû en grande partie à la présidence compétente, à ce comité, du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Je veux parler du comité spécial constitué en 1945 pour examiner les dispositions et le fonctionnement de la loi de l'impôt sur le revenu du temps de guerre. Lorsqu'on a d'abord proposé d'étudier cette question, le ministre des Finances de l'époque était d'avis que le Sénat ne devrait pas l'entreprendre. Au cours de la session suivante, lorsqu'on a décidé que la résolution devrait être présentée au Sénat, le Gouvernement a étudié à nouveau la question et a appuyé notre enquête, Son Honneur le Président (l'hon. M. Robertson) qui était leader du Gouvernement à l'époque, à déclaré que le Gouvernement accueillait notre initiative. Les sénateurs se souviennent qu'à cette époque l'opinion publique réclamait des modifications à la loi. Comme Topsy, la loi de l'impôt sur le revenu a poussé et il était presque impossible de l'interpréter. Elle prévoyait beaucoup de pouvoirs ministériels discrétionnaires, obligeant les contribuables à obtenir des décisions avant de pouvoir interpréter la loi. Le comité spécial nommé dans la résolution entreprit la révision, tâche très importante au début de la période de reconstruction de l'après-guerre; et cela grâce à l'initiative du Sénat et de ses membres, qui insistèrent pour obtenir l'autorité ou l'approbation du Gouvernement afin de poursuivre ce travail.

Ce comité s'est fort bien acquitté de sa tâche, et, j'en suis sûr, les honorables collègues qui faisaient partie du Sénat à cette époque ont goûté les observations flatteuses formulées par le Gouvernement à l'adresse du comité en question sur la façon dont il avait mené à si bonne fin la tâche qu'il avait entreprise. On a alors adopté la méthode qui consiste à préparer un rapport et à y annexer un avant-projet d'une nouvelle loi concernant l'impôt sur le revenu: elle fut adoptée presque dans les mêmes termes, sauf quelques modifications et améliorations peu nombreuses apportées par l'autre Chambre pour donner suite aux vœux du ministre des Finances et du ministre du Revenu national.

J'évoque ces faits simplement pour montrer ce que doivent être, à mon avis, les fonctions propres du Sénat. On y trouve des gens d'expérience, qui font preuve d'indépendance d'esprit et de bon jugement. Des travaux de ce genre pourraient fort bien lui être confiés de temps à autre. Je prétends même qu'à l'occasion, quand on demande au Gouvernement de songer à créer une commission royale pour trancher une question importante, il pourrait, en nous en déférant l'étude, faire examiner ici tous les aspects qu'elle présente, et d'une façon aussi sérieuse que si cette tâche était confiée à une commission nouvelle, ce qui épargnerait l'argent des contribuables.

Je me suis peut-être un peu éloigné de la substance même de la mesure à l'étude et j'aimerais maintenant ajouter quelques observations touchant cette question d'ordre constitutionnel. Après avoir écouté des éminents juristes spécialisés dans ce domaine constitutionnel, je dois m'excuser d'essayer d'en parler. Je ne me prétends pas une autorité en questions constitutionnelles, mais je me crois en mesure d'interpréter les lois. Je déclare n'avoir pas le moindre doute sur le pouvoir

que possède le Parlement du Canada d'effectuer la modification proposée. A mon avis, elle ne changerait en rien la constitution, sauf qu'elle établirait ce qu'on pourrait appeler une interprétation de la loi actuellement en vigueur et je prétends qu'elle préciserait l'intention des auteurs de la confédération.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) mettait un peu en doute le droit qu'aurait le Parlement d'adopter la présente mesure sans le consentement des provinces. Mon honorable collègue est connu, à la Chambre, pour ses magnifiques discours et ses talents de juriste en matière constitutionnelle; j'ai trouvé plutôt singulier de l'entendre admettre qu'il n'avait pas soigneusement étudié la question. S'il l'avait fait, il aurait conclu, j'en suis persuadé qu'une modification comme celle qu'on propose actuellement est parfaitement du ressort du Parlement du Canada en matière constitutionnelle.

En terminant, qu'on me permette d'exhorter tous les honorables sénateurs à étudier très sérieusement le principe dont s'inspire la mesure à l'étude et tendant à compléter, à la Chambre, l'effectif des sénateurs afin que le travail qui peut le mieux s'accomplir au Sénat et à ses divers comités soit effectué, avec la plus grande efficacité possible, par un groupe complet de représentants choisis dans toutes les régions du pays.

Qu'il me soit permis d'engager le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) à appeler l'attention du Gouvernement sur les travaux importants qu'ont accomplis le Sénat et ses comités au cours des ans et qu'il y aurait lieu d'examiner de nouveau l'a-propos de lui confier un plus grand nombre de lois et l'étude de questions importantes.

Pour les motifs que j'ai énumérés, j'appuie le principe dont s'inspire la mesure. Je me réserve le droit d'examiner certains points qui peuvent surgir au comité auquel le projet de loi sera déféré, mais j'ai l'intention de me prononcer en faveur de la mesure, parce que j'ai la ferme conviction qu'il s'agit d'un principe très simple dont il faudra que tiennent compte le Parlement, le Gouvernement lui-même et toute la population. Je suis sûr que si le projet de loi est déféré au comité nous y réussirons à surmonter certaines objections qu'il a soulevées et j'espère bien qu'avant que nous ayons fini de l'étudier au comité le Gouvernement l'examinera attentivement à la lumière de la discussion qu'il a provoquée en cette enceinte. A mon sens, c'est au Gouvernement qu'il convient de prendre l'initiative d'une telle mesure, sous réserve des amendements qu'il pourrait juger bon de lui apporter.

(Sur la motion de l'honorable M. Lambert, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Hawkins et tendant à la 2e lecture du bill nº 182 modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je voulais commenter la mesure hier soir, mais ne me suis pas levé assez promptement pour prendre la parole alors que le Sénat était encore saisi de cet article de l'ordre du jour. Je puis porté à croire, avec le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qu'il faudrait y aller avec prudence en élargissant la définition actuelle du terme "endroit historique" et que, quoiqu'il importe d'entretenir les endroits et les monuments historiques, il ne faudrait pas généraliser si facilement cette pratique du point de lui faire perdre tout son sens.

Je me souviens qu'à un certain moment, les habitants de Winnipeg ont réclamé à grands cris que le premier bureau de postes local devienne monument historique. Lorsque la Commission des lieux et monuments historiques du Canada a rejeté la proposition, les citoyens se sont cotisés pour acheter l'édifice à prix réduit et le faire transporter ailleurs. Je crois qu'il a maintenant à peu près disparu.

J'ai eu personnellement affaire à ce qu'on pourrait tenir pour un monument historique. Feu le sénateur Bénard et moi possédions une parcelle de terrain sur la grand route nº 1, à environ quatorze milles à l'ouest de Winnipeg. Un monument y a été élevé pour commémorer l'endroit où, pour la première fois, un arpenteur a déposé ses instruments pour faire le levé de l'Ouest canadien. Tout le pays à l'ouest de ce point est situé à l'ouest du premier méridien principal allant du nord au sud. Le levé en question s'est poursuivi jusqu'au littoral du Pacifique.

A propos, j'ai raconté cette anecdote à mon voisin de pupitre, l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui m'a conseillé de ne pas vous en faire part, sinon tous sauront comme j'étais espiègle dans ma jeunesse. Cela s'est produit il y a quelques années, lorsque j'étais jeune et innocent et que j'avais grand besoin d'argent. Le sénateur Bénard fit don de la propriété au gouvernement, mais quand il me l'apprit,

je lui dis: "Oh! non, vous ne pouvez faire don de ma part." "Je l'ai déjà donnée, me répliqua-t-il, qu'allez-vous faire maintenant?" Je lui répondis que je ne voulais plus rien avoir affaire avec lui, car je ne voulais pas donner cette acre de superbe terre fertile qui, à mes yeux, valait beaucoup d'argent. Il me dit alors: "Voici: vous êtes un piètre avocat, mais je vais recommander au gouvernement de vous charger de faire les recherches nécessaires au sujet du titre de propriété." Comme nous avions un titre incontestable au terrain, les recherches n'avaient rien de compliqué. Plus tard, il me dit de procéder aux recherches et de faire part du montant de mes déboursés au gouvernement qui me verserait la somme qu'il jugerait à propos. Or, j'ai touché la pleine valeur de ma part de la propriété. Mon voisin de pupitre prétend que c'est une étrange façon de faire des affaires.

Le monument s'y dresse aujourd'hui et j'en suis fier, mais on m'a posé à son sujet des questions qui m'ont un peu embarrassé. Parfois quelqu'un m'appelle et me demande si je suis le même John T. Haig qui a fait ériger ce monument à 14 milles à l'ouest de Winnipeg. Lorsque je réponds par l'affirmative, on me félicite d'avoir fait ériger un si beau monument pour commémorer le premier arpentage effectué dans l'Ouest canadien. On me dit comme l'endroit est bien entretenu ainsi de suite. Je me demande alors ce que je pourrais répondre; je me borne généralement à dire "merci beaucoup" avant de raccrocher l'écouteur. A mon sens, le principe fondamental qui a présidé à l'érection de ce monument est louable. Tous ceux qui le visitent savent ce qu'il représente.

Honorables sénateurs, le Manitoba jusqu'ici n'a eu qu'à se féliciter de ses représentants à la Commission des lieux et monuments historiques. Son représentant actuel, professeur au collège de Saint-Boniface, a fait du bon travail. De tous les lieux que la Commission a choisis, au cours des 30 dernières années environ, jamais elle n'a commis d'erreur en autant que je sache. Son travail me plaît sans réserve. Je conviens avec le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qu'il nous faut faire preuve d'une grande circonspection dans l'achat des emplacements. Le choix de tout emplacement doit intéresser non seulement une province en particulier, mais tout le pays et même les États-Unis. Il doit se rattacher en quelque sorte à l'histoire de nos débuts et parfois à des événements plus récents dans nos annales.

Je félicite le Gouvernement du bon travail qu'il accomplit dans ce domaine.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je serai bref dans mes observations, mais je ne veux pas laisser passer cette occasion d'exprimer mes félicitations à mon compagnon de pupitre (l'honorable M. Hawkins), pour la façon intéressante dont il a expliqué le projet de loi hier.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Isnor: Il nous a fait un historique captivant du sujet et personne ne pouvait s'empêcher d'être impressionné des motifs tendant à l'élargissement de la portée de cette mesure. J'ai toujours favorisé le travail qu'accomplissait la Commission des lieux et monuments historiques, parce qu'il se rattache dans une large mesure à nos efforts en Nouvelle-Écosse, pour favoriser,—j'emploie ce mot à dessein,—et encourager le tourisme dans notre province. En ce qui concerne les endroits historiques, la Nouvelle-Écosse occupe naturellement une place quelque peu différente, de celle que tiennent plusieurs autres provinces. Bien des sites historiques parsemés d'un bout à l'autre de la province attirent beaucoup les touristes. D'autres provinces sont également riches du point de vue historique en particulier la province de Québec. L'Ontario possède un endroit bien connu dans l'histoire. C'est le Fort-Henry qui, si je ne fais erreur, attire de nombreux touristes.

En ce qui concerne le projet de loi proprement dit et les propositions d'en étendre la portée, je ne puis m'empêcher de différer d'avis avec le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui craint,—pour employer ses propres paroles,—"un flot de demandes". J'ai noté que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) partageait ce point de vue aujourd'hui. Je ne partage pas du tout leurs craintes. Quant à moi, plus on recevra de demandes, meilleure sera la réclame portant sur la valeur des endroits d'intérêt historique au Canada. En outre, j'ai suffisamment confiance dans la Commission qui a effectué un si beau travail depuis qu'elle existe, pour croire qu'elle est à la hauteur de la situation et remplira les fonctions qui lui incombent en vertu de la loi. Au lieu d'ériger simplement des monuments le long des routes à l'intention des automobilistes qui filent à 50 ou 60 milles à l'heure et les remarquent à peine, la Commission s'occupera désormais des immeubles historiques.

L'histoire de la Nouvelle-Écosse remonte loin dans le passé et il me semble que l'ancienne définition donnée à l'expression "lieux historiques" n'accordait pas une place suffisante aux endroits historiques. A mon avis,

la définition plus large que renferme la modification est importante et souhaitable. Elle ajoute les mots suivants:

et comprend les bâtiments ou structures qui sont d'intérêt national en raison de leur âge ou de leur type d'architecture.

L'article 2 du bill stipule que l'Ontario et le Québec auront deux représentants au sein de la Commission au lieu d'un. Je n'approuve pas cette disposition. Je ne le dis pas d'un point de vue étroit, mais je pense que ces deux provinces seront aussi représentées, dans une très grande mesure, par un fonctionnaire du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, sous la juridiction duquel la Commission fonctionne. Je crois qu'un représentant pour chaque province, plus un représentant du ministère, doivent être suffisants. Cela s'applique également à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Île du Prince-Édouard, à la Colombie-Britannique et aux provinces de l'Ouest. Trop de mesures qui sont présentées semblent centraliser le Canada dans l'Ontario et le Québec, et voilà pourquoi j'hésite à approuver l'article 2 du projet de loi.

J'ai mentionné que nous avions beaucoup de lieux historiques intéressants en Nouvelle-Écosse. Un livre publié récemment, intitulé *Done at Grand Pré* et dont l'auteur est Will R. Bird, parle de l'expulsion des Acadiens en 1755. Les sénateurs se rappellent, évidemment, la triste histoire du grand nombre d'habitants de Grand-Pré qui furent chargés sur des navires et envoyés à Boston. L'été prochain, nous célébrerons cet événement historique, ce qui attirera 50,000 personnes environ de toutes les parties du Canada et des États-Unis, y compris 10,000 environ de la Louisiane. Cette commémoration relève étroitement du projet de loi, et la Commission devrait prêter son concours au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales pour que l'événement soit publié dans toutes les parties du Canada, de manière qu'un grand nombre de Canadiens visitent la Nouvelle-Écosse et se familiarisent avec cette région du pays à propos de laquelle Longfellow a écrit son poème *Évangéline*. Le puits qui servait à l'usage de la population à cette époque est toujours là et constitue une attraction historique pour les visiteurs de Grand-Pré.

Nous pouvons évidemment, en Nouvelle-Écosse, nous prévaloir du premier club social d'Amérique, fondé en 1605. Il fonctionne toujours et tout visiteur est invité à en faire partie. Cela stimule la bonne volonté et amène d'autres touristes dans notre région. En 1632, la première école canadienne a été ouverte en Nouvelle-Écosse. Pour la gouverne de mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), président du comité des divorces, je puis dire que le premier tribunal de divorces du Canada a tenu ses assises en 1749 en Nouvelle-Écosse. Notre province a beaucoup de premiers...

L'honorable M. Quinn: Le premier bureau de poste.

L'honorable M. Isnor: Oui, et la première presse, établie en 1751. Nous sommes la seule province canadienne à avoir notre propre drapeau, que le roi Jacques VI d'Écosse (Jacques 1er d'Angleterre) nous a accordé en 1621.

J'aimerais surtout appeler l'attention du ministère sur l'auberge du Duc de Kent, située à Prince's Lodge, à six milles d'Halifax, environ, et où le Duc a vécu de 1794 à 1800. Cet immeuble historique a grandement besoin de réparations; il devrait, à mon avis, tomber sous le coup de la loi et être reconnu par la Commission. A Windsor, le chef-lieu du comté de Hants, on peut voir des traces de l'ancien Fort Edward, construit en 1749. C'est un autre endroit qui devrait relever de la Commission.

Lorsque nous visitons la ville de Québec, sa Citadelle et les Plaines d'Abraham, nous constatons que d'énormes sommes sont dépensées chaque année pour entretenir les lieux en bon état, de façon à attirer les visiteurs dans cette région du Canada. Qu'il me soit permis de dire qu'à Halifax, nous avons également une citadelle ancienne, érigée il y a environ deux siècles. Si je me souviens bien, la Commission des Parcs nationaux a déclaré l'an dernier que près de 84,000 personnes avaient visité cette citadelle.

Honorables sénateurs, je n'ai fait que mentionner brièvement les endroits qui, selon moi, devraient être reconnus par la Commission. J'approuve le principe dont s'inspire le projet de loi, savoir: élargir la définition des mots: "lieux historiques," mais je ne suis pas entièrement convaincu que la province de Québec et celle d'Ontario aient chacune besoin d'un autre représentant à la Commission.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 346 à 364 du comité permanent des divorces et traitant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est agréée sur division.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 19 mai 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 259 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

STANMOUNT PIPE LINE COMPANY— RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill T-12.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mai 1955, le comité permanent des transports et communications auquel a été déféré le bill T-12 tendant à constituer en corporation la *Stanmount Pipe Line Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Si le Sénat le veut bien, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté).

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA MODIFICATION DES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Euler, tendant à la 2e lecture du bill H-10 modifiant les actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1952.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je me propose d'appuyer le bill H-10, pour le principal motif qu'il constitue un pas essentiel dans la voie qui mènera à l'amélioration de l'utilité et au renforcement du statut du Sénat en tant que partie intégrante du Parlement du Canada.

Je suis reconnaissant aux préopinants de m'avoir aidé à faire le point sur les idées que je veux exprimer aujourd'hui; mais même ainsi, je crains qu'on ne trouve dans mes observations un bien piètre modèle de concision.

En somme, le projet de loi dont nous sommes saisis offre deux aspects principaux: d'abord, ses répercussions sur notre constitution, et ensuite, ses conséquences d'ordre politique et pratique sur le statut et les fonctions du Sénat.

Les observations que je vais formuler se ressentent un peu de mon désir de ne pas déroger de l'attitude que j'ai prise en cette enceinte dans une occasion semblable, il y a environ quatre ans. L'uniformité de conduite n'est pas en elle-même, il va sans dire, une vertu: on l'appelle parfois la bête noire des esprits étroits. Quoi qu'il en soit, je répète maintenant, comme je l'ai dit alors, que le besoin de certaines mesures de réforme au Sénat se fait sentir depuis longtemps et qu'il faudrait y aviser dès que le Gouvernement, qui a la direction et la garde du Parlement, pourra convenablement s'en occuper. Je répète également que la responsabilité de réformer le Sénat ne nous incombe pas uniquement, mais qu'elle intéresse toutes les branches du Parlement, ainsi que les provinces. Quand il s'agira d'arrêter les modalités de cette réforme, nous devrons compter que le Gouvernement en prendra l'initiative et la direction.

Lorsqu'il s'agit de formuler des propositions et même de collaborer avec une autre branche représentative du gouvernement à l'élaboration des modifications proposées au Sénat, nous pouvons exprimer notre avis librement et il semble tout à fait à propos que nous ayons le privilège de fournir ainsi notre apport, le gouvernement dût-il décider à l'avenir de prendre des mesures précises à cette fin. Si j'appuie le projet de loi c'est

que j'espère qu'il hâtera l'heure où nous étudierons dans son ensemble la question de la réforme du Sénat.

Le projet de loi me semble offrir l'avantage de concentrer l'attention,—non seulement la nôtre et celle de nos associés des autres branches du Parlement, mais aussi celle du pays tout entier,—sur la question, d'une façon beaucoup plus efficace que ne le pourrait un projet de résolution. Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a souligné ce point hier au cours de ses observations très pertinentes sur la portée juridique du projet de loi. Il s'est arrêté aux conséquences juridiques de la mesure sur les futures nominations, mais non pas nécessairement en ce qui regarde les vacances actuelles.

On ne saurait surestimer l'importance de conserver à jour et en bon état les rouages démocratiques du Parlement, afin qu'il puisse répondre aussi efficacement que possible aux besoins des gens qui lui prêtent leur appui. Cet aspect mécanique de la démocratie, si on peut ainsi l'appeler, et qui est prévu par nos statuts constitutionnels comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous semble si normal que nous sommes portés à n'en plus faire aucun cas. Pour que la démocratie soit de quelque utilité, à mon sens, il faut qu'elle puisse fonctionner de façon pratique, par l'entremise d'êtres imparfaits réunis, au besoin, en comités, en conseils, en assemblées législatives et en parlements. Ces organismes ne pourraient certes pas s'acquitter convenablement de leurs fonctions sans l'aide de règles de procédure qui leur permettent d'exercer leur pouvoir d'agir au nom de la population, à l'heure voulue et de la façon voulue.

Ce n'est pas un lieu commun oiseux que d'affirmer que la rançon de tout ce que comporte notre régime démocratique en fait de liberté et de franchises,—comme le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) l'a exprimé avec tant d'éloquence au cours du débat,—c'est la vigilance éternelle pour s'assurer que les rouages du système fonctionnent convenablement. Si l'on me permet de développer davantage cette pensée, j'aimerais à signaler ce qui apparaît clairement à toute personne qui observe la situation politique des dernières années dans notre pays, je veux parler de la brèche de plus en plus béante entre les gens ordinaires, les électeurs canadiens qui paient les impôts et exercent le droit de suffrage, d'une part, et l'État que représentent surtout le Gouvernement, les membres du Parlement et les fonctionnaires, d'autre part. Cette brèche devient de plus en plus une sorte de zone disputée et il incombe à nous tous de la combler par tous les moyens possibles en favorisant un contact plus intime entre les rouages de l'État et les hommes et les femmes qui exercent leur droit de suffrage. On a déjà dit, et avec raison selon moi, que ce qui alimente le régime que nous nommons démocratique et ce qui fournit aux rouages de l'État leur pouvoir, c'est simplement la volonté et la conscience politique des gens ordinaires que si souvent nous désignons par l'expression de "petites gens".

Une bonne partie de mes paroles ressemblent peut-être à une série de lapalissades édifiées sur le thème usé de la démocratie, mais je ne m'en excuse pas, car je m'efforce de motiver tout conseil et toute critique pratiques émanant de cette Chambre qui reflètent un effort sincère et voulu tendant à la modernisation et à l'amélioration du gouvernement représentatif à qui nous avons voué notre confiance et notre loyauté.

Je regrette qu'on ait dû mêler à nos discussions la personne du premier ministre. Je trouve plutôt désagréable qu'on se soit écarté de l'étude d'une question méritoire pour protester de sa loyauté et de son admiration envers quelqu'un qui ne recherche ni ne requiert de tels éloges de qui que ce soit. Cette façon d'agir ressemble par trop à des panégyriques sur les vertus et qualités de ses proches.

Mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) semble assez peu rassuré au sujet de l'attitude possible des députés à l'égard du projet de loi. Je ne crois pas qu'il doive s'en préoccuper, non plus que des traits acérés que beaucoup de milieux nous ont décochés.

En fait, je pense qu'on mène ces attaques aussi bien contre la Chambre des communes et le Parlement dans son ensemble, que contre le Sénat. Dans sa tentative laborieuse de reviser durant cette session son règlement intérieur, la Chambre des communes fait de son mieux pour améliorer sa situation à cet égard. Permettez-moi, à ce propos, de faire une digression. J'approuve sans réserve les paroles qu'a prononcées dernièrement en Angleterre le très honorable Hugh Gaitskell, ancien chancelier de l'Échiquier dans le gouvernement Attlee. Dans une causerie intitulée *Défense de la politique*, il a dit ne pas s'inquiéter du persiflage de bon aloi illustré par l'appel du receveur de l'autobus à Parliament Square: "Quelqu'un va-t-il à la Chambre des parlotes?" Il pense que ce genre d'attitude envers les législateurs représente en réalité une forme de respect public modifié par un besoin anglo-saxon caractéristique de "déboulonner" les grands personnages, pratique fondamentalement saine et démocratique. Je crois que la chose s'applique au Canada aussi bien qu'à l'Angleterre. Nous pourrions avoir plus de motifs de souci si

une indifférence et un silence complets remplaçaient l'attention plus active qu'on nous accorde de temps à autre.

Comme l'a montré si lucidement le représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) dans son estimable discours de la semaine dernière, les sénateurs, nommés par la Couronne, en sont les conseillers par l'intermédiaire du premier ministre et de ses collègues du Cabinet. C'est cette haute position qui commande notre respect et il est heureux que l'homme qui l'occupe soit digne de ces fonctions et les remplisse avec tant de distinction. Tout ce qu'on a dit de lui dans ce sens, ici et ailleurs, au cours des dernières années et à l'occasion de cette discussion, fournit sûrement la preuve abondante de la compréhension avec laquelle il accueillera volontiers, en son nom et en celui de ses associés, des propositions raisonnables et sincères visant le bien-être du pays.

On applique souvent le mot "contrôle" aux fonctions du Sénat ayant trait aux projets de loi qui nous sont présentés, et j'utiliserai ce mot plus tard au cours de mes observations. Il faudrait souligner ici que ce mot ne doit pas signifier une obstruction ou une ingérence, mais plutôt un conseil donné au Gouvernement,—à la division exécutive du Parlement,—non à la Chambre des communes. Le statut constitutionnel des sénateurs, comme l'a relevé le représentant de Toronto-Trinity,—du fait de leur désignation par la Couronne,—donne au mot "contrôle" une signification différente de son sens général. On décrit souvent le régime fédéral de gouvernement aux États-Unis comme une série de "contrôle" et d' "équilibres". Ce terme présente là une rigidité qui ne s'applique pas du tout chez nous. Dans nos deux pays voisins, la différence essentielle dans l'emploi du mot "contrôle" reflète la différence constitutionnelle entre un "gouvernement ayant la forme d'une monarchie limitée" et une république.

C'est pourquoi sir John A. Macdonald qui, au cours des discussions préliminaires sur la Confédération tenues à Québec en 1865, définissait le régime qu'on projettait d'établir au Canada comme celui d'une "liberté constitutionnelle par opposition à la démocratie". Quatre-vingt-dix ans après qu'il eût prononcé ces paroles, et devant les graves perturbations du monde actuel, on peut certainement affirmer que ces deux expressions, appliquées aux régimes respectifs de gouvernement qui existent dans notre continent, sont devenues interchangeables. Tous sont aujourd'hui en faveur de la liberté et de la dignité du citoyen et s'opposent à la conception totalitaire dont s'inspirent certains autres pays.

Ce n'est pas la première fois qu'on entend ici parler de la réforme du Sénat. Il y a à peine quatre ans avait lieu ici un débat sur la question d'améliorer le statut du Sénat. Il avait été intelligemment soulevé par le leader du Sénat, qui occupe maintenant le fauteuil présidentiel, l'honorable M. Robertson et qui a avoué y avoir été poussé par le premier ministre d'alors, M. Mackenzie King; il donnait même à entendre que le premier ministre actuel l'avait laissé libre d'aborder le sujet en toute indépendance d'esprit.

Nous avons donc un excellent précédent nous invitant de nouveau à formuler des propositions tendant à améliorer la situation qui existe à la Chambre.

Dans toutes les discussions portant sur le Sénat, au cours des années, et émanant tant de l'extérieur que du Parlement même, aucune thèse sérieuse ou substantielle n'a été lancée pour défendre le rôle important que joue la seconde Chambre dans notre régime fédéral de gouvernement. A mes yeux, c'est là le fond de la question que soulève la présente mesure. C'est également la question que devraient se poser la population du pays, les membres de leurs gouvernements et ceux du Parlement, dans toute étude touchant le Sénat. Avant de terminer, je voudrais revenir sur ce point en vous donnant lecture de certaines citations.

Prenons, par example, le discours prononcé par mon excellent ami de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), jeudi dernier. J'en ai approuvé et goûté une si grande partie que j'hésite maintenant à confesser qu'en le lisant plus attentivement dans le hansard j'ai été un peu intrigué par son irrésolution à l'égard de l'aspect d'ordre constitutionnel que présente le projet de loi à l'étude. Il appuie sans réserve l'objet de la mesure, mais il semble un peu douter des moyens et de la procédure d'ordre constitutionnel grâce auxquels on pourrait donner au présent bill force de loi. Ce sont ses propres paroles que je cite et qu'on retrouve à la page 499 du compte rendu du 12 mai:

> Je désire formuler quelques observations relativement à la façon dont le problème dont nous sommes saisis est soulevé. La mesure a pour objet de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, procédure qui, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle méthode il y a quelques années, était réservée uniquement au Parlement du Royaume-Uni. Une partie de ce pouvoir, mais une partie seulement, a été déléguée au Parlement du Canada. Mais que ces modifications soient apportées par l'un ou l'autre de ces Parlements, la tâche ne doit pas être entreprise à la légère. Je dirai, avec tout le respect que je dois au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), qu'une question d'ordre constitutionnel diffère quelque peu d'une modification apportée à la loi sur la Chambre des communes. Il est vrai qu'il s'agit peut-être du même problème, mais les auteurs de la Confédération de qui émanent les dispositions que renferme l'Acte de l'Amé-

rique du Nord britannique ont jugé à propos d'établir une distinction entre la constitution de la Chambre des communes et les modifications à y apporter et la constitution du Sénat qui fait partie de l'Acte même de l'Amérique du Nord britannique.

Plus loin, à la page 500, je trouve le passage suivant:

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a mentionné qu'aux termes de la constitution le Sénat a été institué afin de représenter les diverses régions du Canada réparties en provinces. A la lumière de ces circonstances, je pose la question suivante: Peut-on dire que, sous tous ses aspects, la nomination des sénateurs relève si peu des provinces qu'elle soit entièrement de la compétence fédérale et qu'en conséquence le gouvernement fédéral possède tous les pouvoirs en ce domaine?

Ces réserves de la part de mon honorable ami, m'ont, je le répète, quelque peu étonné lorsque j'en ai pris connaissance dans le compte rendu officiel car, en février 1951, au cours du débat dont il a déjà été question, il s'était exprimé de façon beaucoup plus précise et convaincue qu'il ne l'a fait la semaine dernière sur le pouvoir dont jouit le Parlement de modifier la constitution relativement au Sénat.

Qu'il me soit permis de citer un passage qui figure à la page 134 du compte rendu officiel du 19 février 1951. J'avais interrogé mon collègue sur l'obligation de consulter les provinces relativement à toute modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique touchant le Sénat. Voici ce qu'il m'a répondu:

N'est-il pas vrai qu'à la dernière session nous avons modifié la constitution en prenant pour acquis que le Sénat fait partie du Gouvernement du Canada et que nous n'avons pas besoin du consentement des provinces lorsque nous demandons l'adoption de modification par le Parlement impérial? Par conséquent, si le Sénat, en tant que partie du Gouvernement du Canada, décide de modifier la constitution, il en a pleinement le droit et le pouvoir. Si une province allait ensuite refuser de nommer des sénateurs pour la représenter (mon collègue croit-il vraiment qu'il y ait quelque risques de ce côté?), je proposerais alors que la modification à la constitution comportât une disposition d'après laquelle, dans le cas où une province ne ferait pas ses nominations dans six mois, par exemple, le gouvernement fédéral fût autorisé à les faire.

Un peu plus loin dans le compte rendu, on lit ce qui suit:

L'honorable M. Farris: J'ai affirmé que le Parlement aurait plein pouvoir pour en agir ainsi; mais j'ignore quelle mesure il prendrait.

L'honorable M. Lambert: Jouit-il de pleins pouvoirs?

L'honorable M. Farris: Certainement. Ce principe a été formulé par le premier ministre du Canada, par le procureur général, et par toute sommité en droit quand, lors de la dernière session, on a adopté une loi en supposant qu'il était tout à fait en notre pouvoir de modifier notre constitution pour ce qui est du Sénat. Il n'y a pas de doute là-dessus. Le Parlement du Canada jouit de ce pouvoir.

L'honorable M. Farris: Laquelle de ces opinions vous paraît la plus juste?

L'honorable M. Lambert: Mon collègue semble vouloir me faire entendre qu'il m'est parfaitement loisible d'adopter maintenant soit son opinion d'autrefois, soit celle d'aujourd'hui.

L'honorable M. Macdonald: Il nous a donné le fruit de son "jugement pondéré".

L'honorable M. Lambert: Mais en relisant au compte rendu les observations qu'il a formulées jeudi dernier, il m'a semblé que la déclaration catégorique qu'il avait prononcée sur le même point de la constitution voilà quatre ans aurait fourni, à son discours de la semaine dernière, une conclusion beaucoup plus satisfaisante que l'opinion imprécise et incertaine qu'il a exprimée et qui ne semblait guère porter la marque d'une conviction profonde. J'avoue qu'en lisant cette partie de son discours, je n'ai pu m'empêcher de songer à l'avertissement que nous donne la Bible:

Si le son de la trompette est assourdi, qui se préparera au combat?

Il me semble qu'il y a lieu maintenant de citer les paroles du premier ministre sur la question, telle qu'en fait foi la page 7 du *Compte rendu de la Conférence fédérale-provinciale au sujet de la constitution*, séance du 10 janvier 1950. Mais je tiens auparavant à signaler que point n'est besoin d'être avocat pour savoir que l'objet du projet de loi à l'étude ne tombe dans la catégorie d'aucune des exceptions qui y sont énumérées. Voici ce que disait le premier ministre à ce moment-là:

Vous savez sans doute que le gouvernement fédéral a présenté au Parlement, à sa dernière session, une adresse demandant d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une modification qui autoriserait le Parlement du Canada à amender la constitution du Canada dans ses aspects d'ordre purement fédéral.

Cette modification, désignée Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2), 1949, a maintenant été adoptée par le Parlement du Royaume-Uni et fait partie de la constitution du Canada.

En vertu de cette mesure législative, le Parlement du Canada est autorisé à modifier la constitution du Canada, sauf en ce qui a trait aux cinq exceptions importantes que voici:

(1) Les matières rentrant dans les catégories de sujets que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 attribue exclusivement aux assemblées législatives des provinces;

En ce qui concerne l'exception que comporte le nº (1), le sujet du projet de loi à l'étude ne s'y rapporte certainement pas.

(2) Les droits ou privilèges accordés ou garantis à la législature ou au gouvernement d'une province par une loi constiutionnelle quelconque;

Le projet de loi n'entre certainement pas dans la catégorie que vise l'exception.

(3) Les droits ou privilèges accordés ou garantis par la constitution à quelque catégorie de personnes au sujet des écoles;

Il n'y a pas le moindre rapport entre le projet de loi et cette question; il ne tombe donc pas sous le coup de cette exception.

(4) Les dispositions constitutionnelles à l'égard de l'emploi de l'anglais ou du français;

Je suis certain que le projet de loi n'entre pas dans cette catégorie d'exception.

(5) La disposition constitutionnelle portant que le Parlement doit tenir une session chaque année et qu'une élection générale doit avoir lieu au moins tous les cinq ans, sauf possibilité de remise en cas de guerre ou de danger de guerre.

L'honorable M. Roebuck: Le premier ministre ne cite-t-il pas l'Acte presque mot à mot dans cette déclaration?

L'honorable M. Lambert: Ces catégories se trouvent dans l'Acte (n° 2) de l'Amérique du Nord britannique de 1949, qui modifiait la constitution à cette époque. J'ai cité ces passages simplement afin de donner un aperçu de ce que peut comprendre le profane dans ce qui se produit lorsque est conféré au gouvernement le pouvoir de régler des questions comme celle que renferme le projet de loi dont nous sommes saisis.

Je passe maintenant à l'aspect pratique de la mesure dont le but est de hâter les nominations de nouveaux sénateurs aux sièges vacants dans cette Chambre. Le fait est que par suite de la réduction d'un cinquième de son effectif, la besogne qui devrait être abattue par les comités permanents du Sénat ou par des comités spéciaux éventuels, ne peut être faite convenablement parce qu'il n'y a pas assez de sénateurs pour les constituer.

La semaine dernière, le premier ministre a parlé dans l'autre Chambre de l'impossibilité d'y constituer le comité spécial d'enquête dont la formation était prévue dans le discours du Trône, parce que trop de députés sont actuellement pris dans divers autres comités. Si telle est la situation à la Chambre des communes dont l'effectif est à peu près complet, qu'en est-il du Sénat où les vacances de siège sont si nombreuses. Je n'ai pas l'intention d'indiquer, comme je pourrais le faire, les conséquences qu'entraîne la pénurie de sénateurs. Toutefois, je signale surtout le comité permanent des divorces auquel on impose constamment une tâche très lourde. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a mentionné les besoins de ce comité dans son discours de la semaine dernière sur la question à l'étude. Le travail du comité est astreignant non seulement par son volume, mais parce qu'il exige de ses membres une connaissance et une expérience juridiques aussi étendues que possible. Cette observation ne tend pas à être désobligeante à l'égard des membres du comité qui ne sont pas avocats et qui ont fourni un apport si précieux dans les décisions que le comité a soumis à l'approbation de notre Chambre. Les vacances au Sénat nuisent fortement au rendement du comité des divorces. En outre, je crois qu'on peut affirmer avec justice qu'aucun organisme du Parlement ne fait davantage en faveur de l'unité nationale au Canada que ce même comité.

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) a saisi hier l'occasion de mentionner en particulier le travail du comité spécial constitué en 1945 pour enquêter sur le fonctionnement de la loi de l'impôt sur le revenu. Il ne faudrait pas oublier de mentionner le travail d'un ou deux comités permanents du Sénat. Je crois que nous oublions trop facilement les services rendus au pays par un organisme tel que le comité permanent de la banque et du commerce, à l'égard de la loi sur le contrôle des changes. A la suite des observations qui ont été formulées, des preuves qui ont été fournies et des rapports qui ont été soumis plus tard, on a limité à une période de deux ans la législation permanente qui avait été prévue pour l'établissement d'une commission de contrôle du change étranger au Canada, et, à la fin de cette période, on l'a complètement retirée des rouages financiers du pays. Le temps a montré clairement que cette initiative a servi l'intérêt du pays dans son ensemble.

Je me rappelle aussi l'énorme travail qu'a accompli le comité de la banque et du commerce en ce qui concerne la loi sur la faillite. Ce travail s'est poursuivi pendant longtemps et a exigé les connaissances des meilleurs esprits juridique du Sénat.

J'ai encore à l'esprit le travail qu'a accompli le Sénat pour la refonte du Code criminel. Il est vrai qu'un comité mixte des deux Chambres a traité de la question, mais il faut rendre hommage en particulier au sous-comité spécial du comité de la banque et du commerce du Sénat, pour son apport inappréciable à la modification du droit pénal.

Je voudrais souligner que les vacances existant au Sénat empêchent ses comités de rendre beaucoup de services pour le bien-être présent et futur du pays.

Dans une des plus heureuses observations de son discours, le sénateur de Vancouver a émis l'opinion que le problème auquel font face le premier ministre et ses collègues relativement au Sénat résidait dans ses grandes difficultés politiques plutôt que dans ses répercussions constitutionnelles. J'avoue avec lui que le vaste aspect politique de la question est de grande portée et qu'il est très difficile de la résoudre. Mais je crois aussi que nous n'avons jamais eu de meilleure occasion de concilier les réalités de notre

scène politique rapidement changeante avec les rouages pratiques du Gouvernement et du Parlement. Les aspects transitoires des professions et affiliations politiques ne se sont pas manifestés brusquement à la suite des années de guerre ou lors de la reconstruction qui a suivi immédiatement. Pour ce qui a trait à l'identité des anciennes affiliations traditionnelles à deux partis, le changement dans le domaine fédéral aussi bien que provincial était perceptible vers la fin de la première Grande Guerre et à sa conclusion. Le fait est que, bien avant la deuxième Grande Guerre, certains de nos concitoyens éminents dans le domaine de la pensée et de l'action envisageaient avec certitude une ère nouvelle pour le Canada. Mais les réalités ont finalement dépassé les possibilités de nos institutions politiques, qui doivent leur être adaptées si des formes démocratiques de gouvernement et d'administration doivent répondre aux besoins et aux demandes de la population.

Si donc le problème en question est dans l'ensemble d'ordre politique plutôt que constitutionnel, les difficultés qu'il soulève sont dues, autant que toute autre chose, à la période prolongée qui s'est écoulée depuis qu'elles ont commencé à s'accumuler, et non à la rapidité avec laquelle la situation a évolué.

C'est sur cette note de modernisation que je veux terminer mes observations sur le Sénat et sur le projet de loi dont nous sommes saisis. A cette fin, je citerai brièvement quelques exposés d'opinions réfléchies émanant de certains spécialistes renommés et de grand talent qui ont servi le pays au Sénat après avoir été autrefois des membres actifs du gouvernement fédéral.

Parlons d'abord de feu sir Clifford Sifton, l'un des rares hommes à posséder à la fois une imagination féconde et prophétique, ainsi qu'un esprit pratique d'organisation et de réalisation. Il a formulé ses opinions sur le Sénat il y a déjà plusieurs années, vers la fin de la première Grande Guerre, alors que bien des gens de son calibre envisageaient une nouvelle ère au Canada. Je citerai quelques passages de son ouvrage intitulé *A New Era in Canada,* publié en 1917 et édité par un gentleman maintenant inconnu ici, M. J. O. Miller, qui a été durant plusieurs années le très brillant principal du *Ridley College,* à St. Catharines. Le sens aigu de ses responsabilités lui inspira de rassembler une série d'opinions du même genre émanant de personnalités reconnues par leur influence et leur prestige. Dans un passage de son exposé relatif au Sénat, sir Clifford Sifton a écrit ce qui suit:

Aucun pays ne devrait être gouverné par un gouvernement unicaméral jouissant d'une trop grande autonomie... Mon expérience me l'a appris, la volonté du peuple s'exprime souvent beaucoup plus clairement après une pause, après une période de recherches et de critiques formulées au cours des discussions qui s'élèvent en l'occurrence, qu'elle ne peut s'exprimer dans le premier cas. Il ne faut pas non plus oublier que, grâce à notre formule de gouvernement, le pouvoir du cabinet tend à prendre le pas sur celui de la Chambre des communes. Au Canada, la surveillance exercée par le Sénat se concentre moins sur la Chambre des communes que sur le cabinet, et cette influence est certainement salutaire dans ce domaine. Durant les vingt ans qui j'ai passés à Ottawa, je n'ai jamais eu connaissance d'un seul cas où le Gouvernement ait été tenté de recourir au verdict du peuple à l'égard d'une mesure rejetée par le Sénat.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Lambert: Un peu plus loin, il s'exprime dans les termes suivants:

Quant à sa composition, le Sénat y gagnerait beaucoup en dignité et en indépendance si, après avoir été en fonctions durant trois années consécutives, tous les lieutenants gouverneurs des provinces, tous les ministres fédéraux et provinciaux, en quittant leur situation, avaient le droit, s'ils l'acceptaient, d'être nommés au Sénat... Le nombre des membres nommés devrait être diminué de celui des membres nommés d'office et non pas en annulant des nominations déjà existantes, mais en s'abstenant de choisir des nouveaux sénateurs quand il en disparaît dans le cours ordinaire des choses. L'effectif global du Sénat varierait légèrement, mais ce n'est pas là une objection sérieuse. Grâce à cette façon de procéder, le Sénat s'enrichirait d'un groupe d'hommes qui y seraient nommés de droit, en raison des hautes fonctions administratives et politiques qu'ils auraient auparavant remplies, et qui posséderaient une vaste expérience et des vues d'ensemble dans le domaine de la politique. Il est presque certain qu'un Sénat ainsi constitué serait jugé satisfaisant en général, surtout si on lui confiait des fonctions spéciales plus ou moins importantes.

Au sujet de cette méthode à suivre dans le choix des sénateurs, je crois qu'on pourrait également ajouter à la liste des candidats ceux qui ont occupé des fonctions municipales, ainsi que ceux qui ont été députés à la Chambre des communes.

Je voudrais maintenant citer un bref passage d'une lettre qu'a écrite en 1941 feu le très honorable sénateur Dandurand, ancien leader du Gouvernement au Sénat et l'un des hommes les plus compétents et les plus courageux qu'il m'ait été donné de connaître. Après avoir pris une part active aux travaux du Sénat pendant plus de quarante ans, voici ce qu'il en disait:

J'ai toujours estimé que les pouvoirs de la Chambre haute étaient limités et qu'elle ne devait pas chercher à imiter la Chambre des communes, et je me suis souvent exprimé en ce sens. Je n'ai jamais admis qu'un parti représenté à cette dernière assemblée pouvait tenter de dominer le Gouvernement au moyen d'une majorité fortuite de ses soutiens au Sénat. Afin de gagner le Sénat à cette façon de voir, je crois que le mieux serait que la Chambre haute du Canada n'ait pas de leader officiel du Gouvernement, mais que chacun des ministres qui dirigent un ministère confie, lorsqu'ils parviennent au Sénat, ses projets de loi à un sénateur de son choix pour qu'il s'en occupe.

Les sénateurs n'auraient plus à se ranger à la droite ou à la gauche du Président et ne seraient plus répartis d'après leur affiliation politique.

La déclaration suivante du très honorable Arthur Meighen, lui aussi ancien leader du Gouvernement au Sénat et qui l'avait défini non pas comme un théâtre mais comme un atelier, est tirée d'un discours qu'il a prononcé à Ottawa au dîner d'adieu offert à feu le vicomte R. B. Bennett, lors de son départ pour l'Angleterre:

Pendant cinq sessions, j'ai été leader du Gouvernement au Sénat et pendant trois sessions ultérieures, chef d'un groupe de cette assemblée composé de partisans de M. Bennett. Pendant cette longue période tout entière, le chef du parti conservateur a reconnu, sans aucune réserve, le statut distinct et indépendant de cette branche du Parlement. Le Sénat, au cours de son mandat comme premier ministre, a modifié des centaines de mesures du Gouvernement, les a modifiées de façon importante et a même rejeté des lignes de conduite qu'il avait préconisées, mais M. Bennett ne s'est jamais immiscé ni n'a jamais cherché à s'immiscer dans les fonctions de la Chambre haute. Jamais il ne s'est plaint, ni n'a donné à entendre que nous devions agir autrement. Il comprenait bien comment il faut appliquer la constitution du Canada.

Il convient de rappeler que le très honorable Arthur Meighen, alors qu'il occupait les postes de leader au Sénat et de ministre sans portefeuille dans le cabinet de M. Bennett, n'assistait pas habituellement aux séances du cabinet, mais se consacrait presque exclusivement aux intérêts et objectifs du Sénat. Il n'est que juste, à mon sens, de souligner cette attitude impartiale en traitant de la présente mesure.

En dernier lieu, je voudrais rappeler l'opinion qu'exprimait sir Allen Aylesworth en cette enceinte, en 1932, lorsqu'il parlait des réalisations du Sénat et de ses perspectives d'avenir. Il a affirmé qu'il appuierait volontiers, dût-elle être présentée au Sénat, une mesure tendant à priver les sénateurs du droit de suffrage et ainsi à les empêcher de participer aux élections générales ou de s'y présenter au scrutin, de façon que leur indépendance juridique fût dûment reconnue. Il estimait que la Chambre haute du Parlement devait remplir la fonction d'un tribunal d'appel et de revision sur les plans poltique et législatif.

A mon sens, honorables sénateurs, la définition nuancée que nous a donnée sir Allen Aylesworth de la fonction du Sénat est plus satisfaisante que tout ce que je pourrais dire du genre d'institution que les auteurs de la Confédération avaient à l'esprit à cette époque.

J'offre tout simplement à la réflexion de ceux de mes collègues qui voudraient les étudier ces propositions constructives formulées par quelques-uns des esprits très pénétrants du passé. Ces avis, je m'en rends parfaitement compte, méritent d'être commentés et analysés plus longuement, mais je me borne, pour l'instant, à les consigner au compte rendu.

Il reste encore une chose à dire. C'est que peu importe le sort réservé au projet de loi à l'étude, peu importe la décision que peut prendre le Gouvernement par suite de cette mesure, le travail que le Sénat accomplira à l'avenir et son activité future dépendent de la décision que prendront ici les sénateurs. Même l'Acte de l'Amérique du Nord britannique actuel confère à notre Chambre le pouvoir et l'autorité qu'il faut pour exercer une profonde influence sur notre pays, pourvu que les sénateurs aient la volonté et l'énergie d'y recourir. Il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne l'étude des lois qui nous sont soumises, l'examen judicieux du budget des dépenses qu'on propose à l'approbation du Sénat, et l'étude spéciale de questions qui demandent beaucoup de soins et d'éclaircissements. Il faut plus de sénateurs pour effectuer la tâche qui incombe au Sénat, c'est indéniable. Cependant voici une question à laquelle tous les sénateurs pensent peut-être, relativement à la besogne que le Sénat accomplit: faut-il réformer les dispositions constitutionnelles qui s'appliquent au Sénat ou bien les sénateurs eux-mêmes?

L'honorable W. H. Golding: Honorables sénateurs, en écoutant le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) j'ai cru comprendre qu'à son avis le comité des divorces ne peut régler toutes les causes dont il est saisi. Je ne crois pas enfreindre le Règlement en signalant que, jusqu'ici durant la présente session, tous les cas prêts à être présentés au comité ont été entendus sans exception. Je peux également ajouter que souvent, quand il y avait jusqu'à quatre sous-comités en disponibilité et prêts à siéger, c'était le travail qui leur manquait.

Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a dit qu'il serait utile au comité d'accueillir d'autres avocats parmi ses membres, mais je tiens à signaler à la Chambre que le comité compte parmi ses membres un certain nombre d'avocats qui n'assistent pas aux réunions. Toutefois j'ai pris la parole surtout pour affirmer que le comité a entendu toutes les causes qui étaient prêtes à l'audition.

L'honorable M. Lambert: Puis-je m'expliquer sur un fait personnel, afin d'assurer au sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) qu'à ma connaissance, je n'ai rien dit qui puisse déprécier le comité actuel des divorces, ni le travail qu'il accomplit. Mon intention était de faire observer que par suite de la nature astreignante et urgente du tra-

vail qui est imposé à ce comité, il faut sous ce rapport, examiner l'avenir tout autant que le présent. Bien qu'il soit souhaitable de pouvoir compter sur un plus grand nombre de brillants avocats et de gens versés dans les questions juridiques, il ne faut pas jeter le moindre discrédit sur les membres du comité qui n'appartiennent pas à cette profession, et qui, je le répète, ont fourni un apport si précieux dans les décisions du comité soumises au Sénat. Il ne faut pas oublier que nous sommes mortels, et que l'efficacité future de nos comités dépend presque autant des candidats qu'on pourra y nommer que des membres qui en accomplissent maintenant les fonctions.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Hawkins tendant à la 2e lecture du bill nº 182, modifiant la loi concernant les lieux et monuments historiques.

L'honorable F. W. Gershaw: Honorables sénateurs, le parrain de la mesure en a très clairement expliqué les termes et je n'ai que quelques brèves observations à formuler, ainsi que quelques demandes qui, je l'espère, parviendront aux oreilles des membres futurs de la Commission.

A l'époque de la confédération, le peuple canadien connaissait très peu la grande région des prairies qui s'étend du lac Supérieur jusqu'aux contreforts des Rocheuses. Il est vrai que des explorateurs avaient parcouru la région; il y avait, en différents endroits, des comptoirs commerciaux; quelques colons s'étaient établis à l'entour et il y avait un bon nombre de hors-la-loi qui étaient venus de l'étranger et volaient et débauchaient les tribus vagabondes d'Indiens vivant dans la région. Il y avait des guerres de tribus; des usages très cruels étaient en vigueur; les vieillards décrépits étaient abandonnés, sur les pistes, à leur terrible sort, la mort par la famine ou du fait des intempéries. La cruelle danse du soleil était pratiquée; et il y avait des meurtres, dont les auteurs n'étaient pas punis, parce que la loi n'était pas appliquée à cette époque.

Puis, une nuit de l'année 1873, un groupe d'Indiens campaient avec leurs femmes et leurs familles près d'un petit ruisseau dans les collines Cypress, lorsqu'une troupe de contrebandiers d'alcool, aux intentions louches, escaladèrent le ravin et du talus tirèrent sur ces gens sans défense, en abattant trente. Les rares Indiens qui en réchappèrent durent leur salut à leur fuite dans les collines boisées.

Lorsque cette histoire macabre atteignit l'Est du Canada, on commença immédiatement à recruter une force de police du Nord-Ouest, et trois cents jeunes gens environ s'engagèrent comme volontaires dans cette dangereuse entreprise. Ces hommes, en uniformes écarlate et or, s'assemblèrent à Fort-Dufferin, dans le sud du Manitoba, exécutèrent une marche étonnante,—quelque deux milliers de milles,—pour parvenir sur les lieux de leurs activités, et accomplirent là une grande œuvre. Ils éliminèrent rapidement la contrebande du whisky; ils établirent l'ordre et la loi dans cette région, de sorte que la vie et les biens des colons furent plus en sécurité; et par-dessus tout, ils gagnèrent la confiance et le respect de ces bandes d'Indiens. Ce qu'ils ont accompli constitue une page glorieuse de l'histoire de l'Ouest, et je voudrais que leurs exploits ne tombent pas dans l'oubli, mais qu'on en garde la mémoire pour inspirer leurs successeurs. Car ces jeunes gens ne retournèrent jamais dans leurs foyers. Ils ne revirent plus jamais les lieux de leur enfance. Ils sont inhumés dans des tombes sans inscription et l'on dit que, surtout à cette époque de l'année, "la fleur des prairies s'agite doucement et le bouton de rose odoriférant répand la richesse de sa beauté estivale sur les Cavaliers des Plaines".

Le capitaine Clark, neveu de sir John A. et de lady Macdonald, mourut dans la fleur de l'âge et est enterré près de l'historique Fort-Walsh.

Le constable Grayburn fut le premier membre de la Gendarmerie à être tué d'un coup de feu par un Indien perfide. Pendant un certain temps, sa tombe a été marquée d'une croix et entourée d'une petite clôture; mais, avec les années, les bestiaux pâturant dans cette région d'élevage commencèrent à se frotter à la clôture jusqu'à la détruire complètement, et tout disparut pratiquement. Ces tombes-là devraient être marquées.

Il y avait aussi une autre personnalité saillante, Jerry Potts. Entré dans la Gendarmerie en 1874, il en fut durant 22 ans un membre fidèle et loyal. Il possédait un étrange sens d'orientation et guidait ses compagnons dans l'obscurité et les tempêtes qu'ils devaient traverser au cours de leurs missions. C'était un diplomate hors ligne qui pouvait s'exprimer dans six ou sept dialectes indiens. Il a dirigé les agents de la police dans plusieurs expéditions lancées contre des groupes de hors-la-loi et souvent il se procurait la nourriture nécessaire grâce à son adresse de tireur. Il y avait alors quantité de bisons et, en

plusieurs occasions, il a empêché ses camarades d'être foulés aux pieds en jetant la panique parmi ces bêtes. C'était un véritable pivot de cet organisme. Ses cendres reposent aujourd'hui dans un petit cimetière de Fort-McLeod et son épitaphe ne porte qu'un seul mot: "Interprète".

A mon avis, la Commission des lieux et monuments historiques rendrait d'immenses services si elle étudiait des cas de ce genre et érigeait des monuments convenables à ceux de ces premiers héros de la Gendarmerie, et d'autres organismes, qui ont tant fait pour épargner aux Canadiens de race blanche les carnages, les souffrances et les destructions que les Indiens ne ménageaient pas aux blancs des États du nord. Ce ne serait pas une entreprise coûteuse, car dans presque toutes les villes et tous les villages on trouve des sociétés historiques qui ne demandent pas mieux que de prendre de telles initiatives quand l'occasion s'en présente.

Une large route pavée est en construction à travers cette région de l'Ouest qui était autrefois le paradis des bandes d'Indiens nomades. Sur cette route filent aujourd'hui à toute vitesse de puissantes automobiles. Ne devrait-on pas imposer des restrictions de vitesse à ces voitures, puisqu'on songe à ériger ici et là, des monuments qui évoquent les faits saillants de l'histoire locale? Advenant la réalisation du projet, je crois que les touristes qui parcourent nos grandes routes en Cadillac pourraient avoir une meilleure idée de la façon de vivre de nos pionniers, dont les seuls moyens de transport se résumaient à des bateaux à aubes, des chars à bœufs et des roulottes.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de la mesure à l'étude, mais, vu l'événement qui se produisait il y a pas très longtemps, j'ai une proposition à formuler.

Qu'il me soit permis d'abord de féliciter le parrain de la mesure (l'honorable M. Hawkins) de son exposé clair et précis des dispositions qui y sont contenues et du travail qu'accomplit la Commission des lieux et monuments historiques! Sa citation d'un passage de Joseph Howe m'a frappé et je trouve qu'il vaut la peine de la répéter en l'appliquant à la mesure dont nous sommes saisis:

> Un peuple sage entretient la fierté nationale et l'amour de la patrie en rappelant sans cesse les sacrifices et les gloires du passé.

Honorables sénateurs, il nous arrive de suivre les événements de trop près pour en reconnaître la portée historique; aussi nous arrive-t-il souvent de ne pas les commémorer pour les générations futures.

Le projet de loi tend à élargir la définition des "endroits historiques" afin de nous permettre de conserver les immeubles d'intérêt historique. Une telle modification permettrait de reconnaître comme monuments historiques certains bâtiments d'Halifax et de les placer sous la compétence de la Commission des lieux et monuments historiques. J'aimerais qu'on élargisse la définition de façon qu'elle comprenne d'autres choses d'intérêt historique. Je me demande combien de mes collègues ont lu l'émouvant récit du mémorable voyage qu'accomplit la goélette *Saint-Roch* de la Gendarmerie royale du Canada, commandée par le sergent Henry Larsen, membre de la Société royale de géographie, devenu le surintendant Larsen. C'est le seul navire qui ait jamais parcouru dans les deux sens le trajet de Vancouver (C.-B.), en passant par le Passage du Nord-Ouest, jusqu'à Halifax et Sydney (N.-É.). Une brochure rappelant ce voyage historique, a été publiée sous les auspices des Archives municipales de Vancouver. Elle renferme un passage de la lettre qu'écrivit le 2 octobre 1794 le capitaine George Vancouver, alors à la recherche du passage du Nord-Ouest. A bord du navire *Discovery,* au détroit de Nootka, il écrivait:

> Voilà un mois que nous sommes ici, tous en bonne santé et d'excellente humeur, après avoir bien déterminé qu'il n'existe aucune voie fluviale de communication entre notre côté et le littoral opposé de l'Amérique, dans les bornes de notre enquête, et ce sans l'ombre d'un doute ou crainte de contradiction. C'est pourquoi je ne compte pas m'attarder davantage dans cet hémisphère.
>
> Sincèrement et amicalement à vous,
>
> GEO. VANCOUVER.

Honorables sénateurs, la Gendarmerie royale du Canada a, l'an dernier, présenté le *Saint-Roch* à la ville de Vancouver. On a proposé que ce navire remarquable et d'intérêt historique, qui repose maintenant dans le port de Vancouver, soit placé dans un site du parc Stanley surplombant la mer, mais aucune mesure n'a encore été prise à cet égard. Me serait-il permis de formuler une proposition qui mérite, à mon sens, l'examen de la Commission des lieux et monuments historiques? Aucune disposition de la loi ne prévoit l'établissement d'un site pour élever un navire célèbre. Il convient de commémorer le *Saint-Roch* et d'ériger un monument pour rappeler son grand voyage.

Des voix: Très bien!

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je ne sais si quelque préopinant a parlé des lieux historiques de la Saskatchewan, mais j'ai entendu les sénateurs de Medicine-Hat et de New-Westminster (les honorables MM. Gershaw et Reid) faire l'historique des débuts de la Gendarmerie Royale, ce qui m'a rappelé Duck-Lake, un des premiers établissements de l'Ouest canadien, alors que Regina et tous les autres endroits

au sud de cette ville n'existaient même pas. Duck-Lake est sis à environ 35 milles à l'est de Blaine-Lake et à environ 8 milles de la rivière Saskatchewan-Sud. A 15 milles environ de Duck-Lake se trouve le fort historique Carleton, sur la rivière Saskatchewan-Nord. Ce fort renferme un cimetière indien et d'autres indices de son passé. Au début, le fort même contenait une grande quantité de munitions et la Gendarmerie Royale l'a fait sauter pour empêcher les insurgés de s'emparer des munitions. La Commission des lieux et monuments historiques a érigé un tumulus de pierres sur l'emplacement du fort.

Je passe maintenant à Old-Battleford, où s'élève l'édifice parlementaire des Territoires du Nord-Ouest, dont la Commission prend un grand soin. C'est un joli plateau qui surplombe la prairie entre la rivière Saskatchewan-Nord et la rivière Battle. L'endroit est un des plus pittoresque du Canada. Souvent, je déplore que le siège du gouvernement ait été transféré à Regina. Il a fallu surmonter de bien grandes difficultés pour créer un lac artificiel à Regina, tandis qu'à Old-Battleford on a deux rivières bordées de rives verdoyantes et de conifères. Au delà de cet espace, la Gendarmerie royale possédait des barraquements et plusieurs édifices qui s'harmonisaient bien avec la beauté naturelle du paysage environnant. C'est un endroit très intéressant et les automobilistes qui empruntent la route nº 5 peuvent toujours trouver quelqu'un pour les guider. La Saskatchewan célèbre cette année le jubilé de sa création. J'espère que des gens en grands nombres traverseront en voiture cette partie de la province, car je suis certain que c'est là un endroit qu'il fait plaisir de visiter. Nous possédons également à Saskatoon, de même qu'à North-Battleford, un musée où l'on a rassemblé toutes les anciennes machines autrefois en usage. L'édifice de Saskatoon est spacieux et bien décoré. On a même pris la peine d'y construire une chaumière semblable à celles que les premiers colons habitaient lorsqu'ils ont occupé des concessions. Durant l'exposition, on va remettre en état quelques-unes de ces immenses batteuses d'autrefois, pour les installer à l'extérieur et les faire fonctionner pour l'agrément des visiteurs.

Honorables sénateurs, j'approuve le travail qui se fait sur les lieux historiques; c'est un travail utile et nécessaire qui permettra aux générations futures de connaître des choses qui nous sont aujourd'hui très familières.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hawkins: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LES PROVINCES D'ALBERTA ET DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable George H. Ross propose la 2e lecture du bill C-13, concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.

—Honorables sénateurs, le seul but du projet de loi est de confirmer le relevé qu'a entrepris la commission des frontières interprovinciales, instituée en 1949 pour délimiter la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

La loi impériale 29 et 30 Victoria établit, aux articles 7 et 8 du chapitre 67, une frontière topographique naturelle le long des crêtes des montagnes Rocheuses, depuis la frontière internationale jusqu'au croisement le plus septentrional du 120e méridien de longitude ouest, puis suivant vers le nord ledit méridien jusqu'à son intersection avec le 60e parallèle de latitude nord, qui est la frontière septentrionale entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

En avril 1913, on a commencé un relevé et on l'a poursuivi sur une distance de 522 milles à partir de la frontière internationale. En 1931, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont toutes deux approuvé le relevé, qui a été confirmé en 1932 par le Parlement, au moyen de la loi concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.

En 1949, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont demandé à l'arpenteur général du Canada de collaborer à un relevé du restant de la frontière, soit une distance de 176·9 milles. Une commission a été nommée à cet effet. Le relevé a été achevé et les gouvernements des deux provinces l'ont approuvé. Nous demandons maintenant l'approbation du Parlement, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1871. C'est l'unique but du projet de loi.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander à l'honorable sénateur ce que veut dire "délimiter la frontière"? L'article 2 de la mesure déclare qu'on a effectué un relevé de la frontière en 1950, 1952 et 1953, pour délimiter cette frontière entre les provinces.

L'honorable M. Ross: On a élevé des bornes distantes d'environ 1·1 mille l'une de l'autre, pour fixer la frontière entre les deux provinces. La loi impériale a simplement stipulé que la frontière devait suivre les montagnes sur une certaine distance puis se di-

riger vers le nord, mais cette disposition fixerait ou délimiterait la frontière sur le sol lui-même.

(La motion est agréee et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Ross: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J. W. de B. Farris propose la 2e lecture du bill B-14, concernant la *Westcoast Transmission Company Limited.*

—Honorables sénateurs, ce projet de loi est bref et simple. Il vise à porter le capital-actions, de 5 millions d'actions sans valeur nominale ou au pair, à 25 millions d'actions sans valeur nominale ou au pair. On ne se propose pas pour le moment d'augmenter le capital de la société, bien que, si l'occasion s'en présente, on puisse le faire en vertu de la mesure à l'étude. Le changement proposé dans le capital autorisé a pour but de faciliter le financement en rendant disponibles plus d'actions en cas de nécessité.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à mon ami? Avant de procéder à cela, est-il nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Commission des transports?

L'honorable M. Farris: A toutes fins pratiques, cet organisme a droit de regard. Alors que la loi sur les pipe-lines ne renferme pas de disposition expresse de cette nature, je crois que toute la surveillance et le contrôle du pipe-line relève de cet organisme.

D'après ce que m'a dit le greffier, la coutume est de déférer tous les bills de ce genre à un comité. Je me demande s'il est nécessaire d'y transmettre ce court projet d'amendement. Je suis en mesure d'affirmer que les seules personnes qui pourraient fournir au comité des renseignements à ce sujet serait un représentant de la société de Calgary, ou M. Frank McMahon, président de la société, qui se trouve actuellement à Washington pour appuyer la demande de la société relativement au droit d'exporter du gaz aux États-Unis. Il lui faudra revenir à Ottawa lorsque cette mesure sera étudiée à la Chambre des communes. Les honorables sénateurs qui assistaient à la réunion de notre comité permanent de la banque et du commerce, le 11 mai dernier, se rappellent qu'on y a étudié un projet de loi correspondant et tendant à constituer en corporation la *Petroleum Transmission Company.* M. McMahon y assistait également, et vu les étroites relations qui existent entre les deux sociétés en question, on lui a demandé de donner un exposé général de la situation. Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) lui a demandé, en particulier, des renseignements sur la *Westcoast Transmission Company* et sur ses perspectives. J'ai maintenant l'intention de fournir aux honorables sénateurs les renseignements que je possède sur la mesure à l'étude, qui, disons-le tout de suite, accorde plus que ce que l'on demandait quand le comité a été saisi du bill concernant la *Petroleum Transmission Company.*

Cette société a été constituée en corporation par le groupe McMahon grâce à un bill adopté ici en 1949. En février 1952, après des auditions qui ont duré presque trois ans, en Alberta, le gouvernement provincial lui accordait le droit d'exporter du gaz de l'Alberta septentrionale. La question fut ensuite soumise à la Commission des transports, de qui relèvent ces questions de portée interprovinciale. A la suite des audiences, la Commission accordait la permission de transporter le gaz au delà de la frontière au moyen d'un pipe-line interprovincial. Puis, comme les honorables sénateurs s'en souviennent, il fut question de la loi de M. Howe et la permission demandée fut accordée en vertu de cette loi.

Mais tout n'était pas fini. En juin 1952 commençaient les audiences devant la *Federal Power Commission,* à Washington, au sujet du droit d'exporter du gaz vers les États-Unis. Les honorables sénateurs se rappellent qu'on s'est opposé à la demande. En juin 1954, la *Federal Power Commission* rejetait la demande formulée par la *Westcoast Transmission Company,* ce qui voulait dire que la société devait renoncer à son projet d'exporter du gaz sur la côte du Pacifique en vertu des projets alors en vue, ou songer à prendre de nouvelles dispositions. Une nouvelle solution s'est présentée lorsque la *Westcoast Transmission Company,* en décembre dernier, conclut un accord avec la *Pacific Northwest Pipeline Corporation,* la société qui avait obtenu de la *Federal Power Commission,* le 18 juin 1954, l'autorisation de fournir du gaz aux États de Washington et de l'Oregon. Cette société, à son tour, signait avec la *El Paso Natural Gas Company,* l'une des plus importantes entreprises de pipe-lines aux États-Unis, un contrat aux termes duquel la société *El Paso* achètera du gaz de la *Pacific Northwest.* Ces ententes prévoient l'achat à prix ferme de gaz qui sera transporté du littoral de l'Ouest jusqu'à la frontière Colombie-Britannique-Washington, près de Sumas. L'*Oil and Gas Journal,* la

plus fiable des publications traitant de l'industrie du pétrole, dans son édition du 20 décembre, écrivait que cet accord était "la plus importante transaction dans l'histoire du gaz" et assurerait des avantages exceptionnels à toutes les régions et à toutes les parties intéressées.

Je le répète, honorables sénateurs, lorsque M. McMahon a comparu devant notre comité de la banque et du commerce il y a environ une semaine, on lui a demandé des détails précis sur cette société et ses projets. En parlant à la Chambre sur la motion tendant à la deuxième lecture du premier bill, j'ai fourni des chiffres complets sur les vastes travaux d'exploration effectués dans les régions septentrionales de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, surtout grâce à l'activité de cette société et de ses associés, où ils ont dépensé environ 30 millions de dollars.

Honorables sénateurs, cette société a l'approbation des gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, de la Commission des transports et du ministère de M. Howe en ce qui concerne le transport du gaz depuis la région de la rivière de la Paix et la Colombie-Britannique jusqu'à Vancouver, puis de là à Sumas, soit à quelques milles plus loin, pour être livré à la société concessionnaire du côté américain de la frontière. Lors d'une réunion de notre comité de la banque et du commerce, on a demandé à M. McMahon, quand il comptait recevoir des États-Unis l'autorisation de pourvoir à cela. Il a alors déclaré que la demande soumise à la Commission fédérale de l'énergie, à Washington, serait étudiée dans 2 ou 3 semaines et qu'il comptait recevoir l'autorisation dès le début de l'été car, selon lui, il n'y a absolument rien qui y mette obstacle, puisque la seule firme qui s'opposait à l'octroi de sa demande a maintenant reçu un permis et collabore pleinement avec cette société pour s'en occuper de la façon que j'ai indiquée.

L'honorable M. Euler: S'agit-il de la *Pacific Northwest Pipeline Corporation*?

L'honorable M. Farris: C'est exact.

Tout ce qu'on demande dans le projet de loi, c'est l'autorisation d'augmenter le nombre des actions qui composent le capital-actions.

L'honorable M. Roebuck: A-t-on déjà fixé une certaine valeur à ces actions?

L'honorable M. Farris: Les administrateurs songeaient d'abord à fixer la valeur des actions à $2, mais ils ont abandonné cette idée et les actions n'auront aucune valeur au pair, comme c'était le cas auparavant. On y déclare également qu'on n'envisage pas l'augmentation du capital-actions pour le moment, mais simplement d'aider au financement en mettant plus d'actions sur le marché.

L'honorable M. Roebuck: Ne faut-il pas fixer la valeur des actions, lorsqu'on constitue une société de cette façon, afin de calculer le montant des frais, par exemple?

L'honorable M. Farris: Je saurais répondre à mon honorable ami. Les frais versés pour la constitution de la société en 1949 se fondaient sur 5 millions d'actions évaluées au montant maximum de $10 l'action, ce qui représentait une valeur globale de 50 millions de dollars. En évaluant à $2 les 25 millions d'actions, le capital-actions approximatif total de la société, d'après lequel les frais sont calculés, demeure à 50 millions de dollars. On n'a pas actuellement l'intention de mentionner le montant de $2 dans la mesure, ni de modifier le capital total. Est-ce là l'explication que vous demandez?

L'honorable M. Roebuck: Oui, mais j'imagine que la société a certaines obligations à remplir. S'est-elle engagée envers le ministère relativement à la valeur de chacune des actions?

L'honorable M. Farris: Non, aucune valeur n'a été arrêtée. Je suis maintenant autorisé à affirmer que la société n'a pas l'intention, pour l'instant, d'augmenter le capital global.

L'honorable M. Roebuck: Je me demande si cet arrangement est satisfaisant car, en vertu du projet de loi à l'étude, on crée effectivement cinq fois plus d'actions que le nombre primitif, c'est-à-dire que la société est beaucoup plus considérable, à moins que, par une entente distincte et écrite, on ne se soit engagé à réduire proportionnellement la valeur des actions. S'il ne s'agit que de l'expression d'une intention à laquelle on pourrait ou non donner suite, alors la question n'est pas déterminée.

L'honorable M. Farris: Je rappelle à mon honorable ami que ces questions relèvent de la Commission des transports, et que c'est à cet organisme qu'est confiée la surveillance générale de toutes les opérations de telles sociétés de pipe-lines, qui ne sauraient prendre aucune mesure sans en obtenir l'autorisation. Cependant, s'il reste un doute à cet égard, on pourrait se renseigner davantage. Je croyais qu'il serait plus simple d'adopter le projet de loi sans avoir à le déférer au comité, mais si mon collègue estime qu'il y a lieu d'agir ainsi, j'en proposerai le renvoi au comité.

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler au sénateur que, lorsqu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé, nous n'avons pas le choix: il doit être déféré au comité.

L'honorable M. Farris: A moins qu'on ne consente à l'unanimité à passer outre à cette étape.

L'honorable M. Roebuck: A mon avis, il faudrait déférer le projet de loi au comité.

L'honorable M. Reid: Honorables sénateurs, je suis fort aise que le projet de loi dont nous sommes saisis soit déféré au comité.

Comme le sait sans doute le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), cette société a déjà provoqué de graves contestations dans ma province, la Colombie-Britannique. Je m'inquiète un peu car j'avais compris, quand le Sénat a d'abord été saisi du projet de loi concernant la *Westcoast Transmission Company,* qu'elle devait faire passer son pipe-line par Vancouver, Burnaby et New-Westminster, mais on nous apprend maintenant qu'il n'en est plus question et ce changement a donné lieu à une controverse orageuse, car la *British Columbia Electric Company* revendique le droit d'acheter du gaz de la *Westcoast Transmission Company* à Huntingdon. Nous soutenons que la *Westcoast Transmission Company* a obtenu le droit d'amener son pipe-line jusqu'à Vancouver et à New-Westminster, où se trouvent les grands débouchés. Lors de l'examen du projet de loi tendant à constituer cette société, on a déclaré que celle-ci devait elle-même aménager le pipe-line, mais on nous dit maintenant que son pipe-line s'arrête à la frontière et qu'une autre société poursuivra l'entreprise à sa place.

Or, je voudrais qu'on m'explique ce point. La question intéresse vivement nos gens de la vallée du Fraser et elle exige une explication. Je voudrais savoir pourquoi on nous a mal renseignés lorsque la question a d'abord été étudiée. La chose me touche de près, car le pipe-line doit traverser la région où j'habite et que je représente. Je sais que deux fonctionnaires sont actuellement à Ottawa pour protester contre cette mesure.

C'est la Commission des transports qui régit les pipe-lines particuliers, je le sais, mais ce qui m'intéresse surtout ce sont les déclarations formulées lorsque la société a d'abord obtenu son permis et le fait qu'elle ne donne pas suite aux termes de celui-ci.

L'honorable M. Farris: Mais cela n'a rien à voir à la modification dont nous sommes saisis.

L'honorable M. Reid: Non, mais nous pourrons obtenir le renseignement au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Farris, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

WESTPUR PIPE LINE COMPANY—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill N-9, tendant à constituer en corporation la *Westpur Pipe Line Company.*

L'honorable M. MacKinnon propose l'adoption de l'amendement.

—Honorables sénateurs, l'amendement que propose la Chambre des communes, prévoit l'installation entièrement sur sol candien du pipe-line principal ou des pipe-lines principaux qui serviront au transport d'hydrocarbures gazeux. L'amendement est satisfaisant et j'en propose l'adoption.

(La motion est agréée et l'amendement est adopté.)

TRANS-BORDER PIPE LINE COMPANY LTD.—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par le comité permanent de la banque et du commerce au bill Z-12, tendant à constituer en corporation la *Trans-Border Pipe Line Company Limited.*

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, l'amendement est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Crerar: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

GILLESPIE MORTGAGE CORPORATION—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par le comité permanent de la banque et du commerce au bill A-13, tendant à constituer en société la *Gillespie Mortgage Corporation.*

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, l'amendement est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Crerar: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

CANADIAN UNION CONFERENCE CORPORATION OF SEVENTH-DAY ADVENTISTS—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par le comité permanent des bills d'intérêt privé au bill Y-12, tendant à constituer en société la *Canadian Union Conference of Seventh-day Adventists.*

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, au nom de M. Bouffard, l'amendement est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 24 mai, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 24 mai 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 188 modifiant la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LES PÊCHERIES DES GRANDS LACS

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 279 tendant à donner suite à une convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, à la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

CONSOLIDATED PIPE LINES COMPANY— PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden présente le bill C-14 tendant à constituer en société la *Consolidated Pipe Lines Company*.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Hayden: Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Charles G. Hawkins propose la 3e lecture du bill nº 182, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques.

La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE LES PROVINCES D'ALBERTA ET DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable George H. Ross propose la 3e lecture du bill C-13 concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.

La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.

BILL CONCERNANT LA MODIFICATION DES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 19 mai, sur la motion de l'honorable M. Euler tendant à la deuxième lecture du bill H-10 modifiant les actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1952.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'abord, en prenant part au présent débat, de féliciter tous les préopinants du ton élevé où ils ont maintenu la discussion. Celle-ci a été très intéressante et, à mon sens, très instructive. Sans aucun doute, la présentation de ce projet de loi a été très utile. Il nous a fourni l'occasion d'entendre les thèses et opinions d'avocats éminents et spécialistes en droit constitutionnel sur les aspects constitutionnels du projet de loi. Nous sommes, je crois, très favorisés du sort, en ayant parmi nous des hommes reconnus par le barreau comme des membres éminents de cette profession. Naturellement ils n'ont pas toujours été d'accord en tous points. On a déjà dit que les avocats ne s'entendent jamais complètement. J'ajouterais qu'ils ne sont jamais non plus en désaccord complet. Tous conviennent, il me semble, qu'advenant l'adoption du projet de loi et la modification de la constitution, la méthode constitutionnelle de remplir les vacances au Sénat ne vaudrait guère mieux que la façon actuelle de procéder. On ne s'est pas entendu parfaitement quand il s'est agi de savoir si le Parlement avait la compétence requise pour adopter cette loi sans

consulter les provinces. Mais il est un point sur lequel nous sommes tous d'accord, que nous soyons avocats ou non, c'est que tous nous aimerions qu'au moins quelques-unes des vacances soient remplies. J'ignore tout autant que vous, la date des nouvelles nominations, mais je suis convaincu que nous accueillerions avec joie tout nouveau membre désigné à cette Chambre.

Mais malgré le plaisir que nous éprouverions à accueillir de nouveaux sénateurs, pour ma part je ne crois pas que le retard à combler les vacances engendre les conséquences néfastes qu'envisagent certains de mes collègues. On a allégué que ce retard nuisait à l'utilité et à l'efficacité du Sénat. J'ai étudié cet aspect de la question sans toutefois pouvoir découvrir à quel égard notre efficacité et notre utilité ont été amoindries. Le rendement de nos comités est tout aussi bon. Ainsi le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) a signalé, l'autre jour, que le comité des divorces abat cette année plus de besogne que jamais auparavant, grâce au nombre plus élevé de ses sous-comités. Nous convenons tous, j'en suis convaincu, que de tous nos comités, c'est celui des divorces qui accomplit la plus lourde tâche; nous sommes reconnaissants envers ses membres qui s'acquittent si bien des responsabilités qui leur incombent.

Nos divers comités ont toujours le quorum requis et étudient toujours avec le plus grand soin toute mesure qui leur est déférée. Il ne me semble certes pas que l'utilité du Sénat en ce qui concerne son travail au sein de ses comités périclite au cours des années. Il est possible que les membres qui n'assistent pas aux réunions de leur comité ne se rendent pas compte de la besogne qui s'y effectue.

L'honorable M. Reid: A qui le dites-vous?

L'honorable M. Macdonald: Si tel est le cas, je tiens à rappeler à la Chambre les paroles que le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a prononcées l'autre jour:

> Faut-il réformer les dispositions constitutionnelles qui s'appliquent au Sénat ou bien les sénateurs eux-mêmes?

Pour ma part, j'ai l'impression que tous les sénateurs accomplissent leur devoir très fidèlement.

Examinons le travail accompli au Sénat lui-même. Est-il exact que les postes vacants aient entravé l'utilité et l'efficacité de notre Chambre? Je ne veux pas comparer nos travaux avec ceux de la Chambre des communes, car je sais que les comparaisons sont odieuses, mais ayant été député pendant dix-huit ans, je puis dire que nous travaillons aussi bien et que nous examinons les questions aussi attentivement que les députés. En tout cas, nous sommes plus expéditifs. Je ne crois pas que les vacances qui se sont produites au Sénat en aient amoindri l'utilité. Rien ici n'est spectaculaire. Je ne critique pas la Chambre des communes de ce que, de temps à autre, il se produit là des événements et des incidents qu'on peut qualifier de spectaculaires. Nous ne devons pas perdre de vue que tous les quatre ou cinq ans les députés doivent briguer les suffrages, de sorte qu'il faut s'attendre à ce que les discussions revêtent une forme différente à la Chambre des communes de celle qu'elles revêtent ici. Au Sénat, l'atmosphère n'est pas celle du *Little Theatre* ou du *Drama League;* nous examinons les questions dans tous leurs détails et nous nous intéressons à des sujets qui peuvent ne pas être populaires; nous nous assurons que les lois font l'objet d'un examen attentif dans tous leurs aspects. En fait, nos travaux dans cette enceinte me rappellent les vers de Longfellow, dans son poème *The Builders:*

> In the elder days of Art,
> Builders wrought with greatest care
> Each minute and unseen part;
> For the Gods see everywhere.

Au Sénat, nous examinons tous les aspects des lois qui nous sont présentées, qu'elles intéressent vivement le public ou qu'elles n'aient qu'un intérêt ordinaire.

Permettez-moi de mentionner l'opposition au Sénat. Quelqu'un a dit qu'elle n'est pas assez nombreuse et qu'elle accomplirait de meilleure besogne si elle comptait plus de membres. Aucun d'entre nous n'aime à voir l'effectif de l'opposition diminuer ainsi, mais que personne ne l'accuse, devant moi, de ne pas remplir ses fonctions. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) est avocat compétent et membre du Parlement expérimenté, et ceux de ses partisans qui sont actifs ne manquent jamais de critiquer lorsqu'ils ont raison de le faire. Je suis sénateur depuis un peu plus d'un an et je ne sache pas qu'un article de loi eût pu être modifié substantiellement, les membres de l'opposition eussent-ils été plus nombreux. Les soutiens de mon honorable collègue s'acquittent bien de leurs fonctions. Mais la critique n'est pas l'apanage des seuls membres de l'opposition officielle.

Honorables sénateurs, on a prétendu que notre intégrité était menacée parce que les postes vacants du Sénat sont demeurés inoccupés si longtemps. L'expression exacte qu'on a utilisée à ce propos était, je crois: "La dignité du Sénat s'en ressent". Quelqu'un pense-t-il vraiment que la dignité de cette auguste assemblée souffre réellement du fait des postes vacants? S'il en est ainsi, en quoi souffre-t-elle? Je n'en sais rien et ne

puis le constater nulle part. Avant de terminer, j'espère que mes collègues se rendront compte avec moi que, si tous les postes vacants avaient été remplis, notre dignité en aurait non seulement souffert mais aurait été complètement perdue.

Je répète que je ne m'oppose pas à ce qu'on pourvoie aux postes vacants; au contraire, j'en suis. Je préconise également les réformes. Mais je ne crois pas que l'adoption du projet de loi constituerait la solution convenable à ces vacances.

Dans le présent débat, on a dit qu'à la Chambre des communes une vacance de siège doit être remplie au cours d'un délai de six mois. En lisant la loi sur la Chambre des communes, on se rend évidemment compte qu'il n'en est pas ainsi. A la Chambre des communes, si un député meurt, on ne songe pas à le remplacer à la Chambre avant que deux députés informent l'Orateur qu'il y a une vacance. Mettons que la présente session du Parlement finisse le 23 juin et qu'un député meurt le 24, c'est-à-dire le lendemain de la prorogation. Il est possible que personne ne fasse part à l'Orateur de cette vacance avant la convocation des Chambres en 1956. En l'occurrence, l'Orateur ne prendra aucune mesure à ce sujet avant ce moment.

L'honorable M. Quinn: Un député ne peut-il pas l'en informer?

L'honorable M. Macdonald: Oui, un député peut l'en aviser. Il faut, cependant, que deux députés en informent l'Orateur; au cours de l'intersession, deux députés peuvent communiquer avec lui, mais s'ils ne le font pas et attendent que le Parlement soit convoqué en 1956, l'Orateur peut simplement alors adresser au directeur général des élections son mandat lui enjoignant d'émettre un bref. Or, ce bref doit être émis au cours de six mois à compter du jour où le directeur général des élections a reçu le mandat. Le directeur général des élections ne fixe pas la date de l'élection au jour même de l'expiration des six mois écoulés après la réception du mandat, mais, au cours des six mois qui suivent la réception du mandat, il émet son bref pour l'élection, qui peut avoir lieu ensuite à n'importe quelle date.

L'honorable M. Euler: N'arrive-t-il jamais que le délai dépasse six mois?

L'honorable M. Macdonald: En diverses occasions, l'élection a été différée de dix à onze mois, comme on peut le voir dans les archives.

L'honorable M. Euler: Cette période de dix à onze mois est-elle à peu près le délai maximum? Elle ne pourrait se prolonger jusqu'à cinq ou six ans, n'est-ce pas?

L'honorable M. Macdonald: Je trouve cette question fort à propos. L'honorable sénateur se rend compte que le délai ne pourrait pas atteindre deux ou trois ans. S'il se prolongeait jusqu'à cinq ou six ans, des élections générales auraient lieu dans l'intervalle, mais une élection complémentaire n'est généralement pas différée de plus de, mettons, huit ou onze mois. Ce que je veux bien préciser, c'est que certains honorables sénateurs peuvent avoir gardé l'impression, après ce qu'on a dit ici,—et je ne prétends pas qu'on l'ait dit à dessein,—qu'une vacance de siège à la Chambre des communes doit être remplie au cours d'un délai de six mois après le moment où elle s'est produite. J'espère avoir expliqué clairement qu'il n'en est pas ainsi. Sauf erreur, la loi sur la Chambre des communes a été modifiée en 1919 en vue de prévoir que le bref d'élection doit être émis au cours d'un délai de six mois à compter du moment où le président d'élection a reçu le mandat. Je n'exposerai pas les motifs de cet amendement, mais je veux signaler que cette disposition figure dans la loi sur la Chambre des communes sans qu'il en soit question dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'honorable M. Euler: Personne ne l'a prétendu.

L'honorable M. Macdonald: Personne ne l'a prétendu, mais je tiens à souligner que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme pas cette disposition. Le projet de loi à l'étude tend à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à stipuler qu'une vacance de siège doit être remplie au cours d'un délai de six mois. C'est bien différent, à mon avis, de modifier une loi et de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est notre constitution. Je crois que c'est un document sacré qu'on ne devrait pas modifier à la légère.

L'honorable M. Euler: Ne s'agit-il pas d'une loi?

L'honorable M. Macdonald: Il s'agit d'une loi qui n'a pas en premier lieu été adoptée par notre propre Parlement, comme mon honorable ami le sait fort bien.

L'honorable M. Euler: Mais nous l'avons maintenant adoptée.

L'honorable M. Macdonald: En effet, nous l'avons maintenant adoptée. Il s'agit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique promulgué par le Parlement du Royaume-Uni. Il n'en demeure pas moins que c'est notre constitution, document sacré, je le répète, qu'il ne faut pas modifier à la légère.

L'honorable M. Lambert: Me serait-il permis de poser une question? Le leader du Gouvernement peut-il concilier cette opinion avec l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui fixe entièrement les cadres et la composition du Parlement?

L'honorable M. Macdonald: Je suis toujours d'avis que nous ne devrions pas toucher à l'article 17, à moins d'être absolument certains qu'il y a lieu d'agir ainsi et que la modification de l'article revêt une importance vitale. Je ne voudrais modifier aucun article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire de notre constitution, à moins qu'il ne s'agisse d'une question vitale.

Puis-je donner lecture de ce que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a dit à ce sujet? J'ai été frappé de ses observations, qui figurent à la page 499 du compte rendu officiel des débats du Sénat:

> ...Mais que ces modifications soient apportées par l'un ou l'autre de ces parlements, la tâche ne doit pas être entreprise à la légère. Je dirai, avec tout le respect que je dois au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), qu'une question d'ordre constitutionnel diffère quelque peu d'une modification apportée à la loi concernant la Chambre des communes.

Qu'il me soit permis d'aborder maintenant un point intéressant au sujet de la loi concernant la Chambre des communes. En relisant, au compte rendu de 1919, la discussion que souleva le projet de loi tendant à modifier la loi, j'ai eu l'impression que les membres de la Chambre des communes étaient d'avis qu'un président d'élections dût-il négliger le devoir qu'il a d'émettre un bref, alors, aux termes de la modification, un mandement pourrait être émis contre lui, le contraignant à agir de la sorte. Dans le remarquable discours qu'il a prononcé en cette enceinte, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a signalé que les termes du projet de loi dont nous sommes saisis ne constituaient qu'une directive. J'ignore s'il prêterait le même sens au libellé de la loi concernant la Chambre des communes, mais j'estime que lorsqu'ils ont adopté cette mesure les membres de la Chambre des communes étaient d'avis qu'ils avaient inscrit au recueil de nos lois une mesure efficace.

Chacun des spécialistes en droit constitutionnel qui ont participé au présent débat jusqu'ici nous a affirmé qu'en modifiant notre constitution dans le sens prévu au projet de loi, nous ne la rendrions pas plus efficace qu'elle ne l'est maintenant, que la modification se bornerait à quelques précisions. Est-il un seul sénateur qui veuille modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'unique fin d'y apporter quelques précisions? On nous assure, je le répète, que la mesure, dût-elle être adoptée, restera sans efficacité et que l'acte ainsi modifié ne conférera pas de plus grands pouvoirs que ceux que renferme la mesure actuelle. C'est sans doute ce à quoi songeaient les sénateurs de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) et de New-Westminster (l'honorable M. Reid) lorsqu'ils se sont demandé ce que les membres de la Chambre des communes penseraient du projet de loi. Certains de nos collègues ont déclaré qu'ils ne s'en souciaient guère. Mais nous attachons certes de l'importance à leur avis. Avons-nous perdu tout sens de la dignité? Est-il un sénateur qui consente à ce qu'un projet de loi transmis à la Chambre des communes devienne la risée des députés, qui s'amuseraient à nos dépens, comme ils auraient raison de le faire à mon avis, en l'occurrence? Ils diraient au sujet de la mesure: "Voyez ce que les sénateurs ont fait; ils ont adopté une mesure dépourvue d'efficacité et ils nous invitent à l'approuver." Les choses dussent-elles se passer ainsi, notre dignité serait non seulement amoindrie mais complètement détruite, tant à la Chambre des communes que dans l'esprit de tous les Canadiens.

Honorables sénateurs, les motifs que j'ai exposés suffisent, à mon sens, sans autre discussion, à nous faire rejeter le projet de loi. Mais celui-ci soulève également des difficultés d'ordre pratique. Avant de passer à cet aspect de ma thèse, cependant, qu'il me soit permis de soulever la question constitutionnelle.

Selon le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) il n'est pas certain que nous ayons le droit de modifier la constitution dans le sens du projet de loi dont nous sommes saisis. Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a rappelé que son collègue avait exprimé l'opinion contraire il y a quelques années, sur quoi le sénateur de Vancouver a répliqué: "Laquelle de ces deux opinions vous paraît la bonne?"

Ce qui revient à dire: "J'ai réfléchi à cette question depuis 2 ou 3 ans et j'en conclus maintenant que je faisais erreur auparavant". Honorables sénateurs, je ne veux pas poser en spécialiste du droit constitutionnel et je ne veux pas trancher la question d'une façon ou d'une autre. Lorsque les experts en droit constitutionnel divergent d'opinion, je crois que nous devrions faire preuve de la plus grande prudence avant de modifier la constitution.

Un point intéressant qui, selon moi, aurait pu être traité par un de nos spécialistes en droit constitutionnel est de savoir si le projet de loi tend à modifier l'article approprié de la constitution. Aucun de nous, j'en suis

convaincu, ne voudrait demander à la Chambre des communes d'adopter une mesure qui modifie à tort un article de l'Acte. Le projet de loi tend à modifier l'article 24 qui se lit ainsi:

Chaque fois qu'il y aura lieu, le gouverneur général, au nom de la Reine, et par instrument sous le grand sceau du Canada, nommera sénateurs des personnes possédant les qualités requises. Sauf les dispositions du présent acte, toute personne ainsi nommée deviendra et sera membre du Sénat et sénateur.

Le projet de loi abrogerait cet article qui prévoit les nominations, l'instrument à utiliser et les conséquences des nominations. Il y substituerait un nouvel article 24 qui porte sur les vacances. Mais en lisant l'Acte, je vois que l'article relatif aux vacances est l'article 32 et, sans être spécialiste en droit constitutionnel, je suis d'avis que c'est peut-être là l'article qu'il y aurait lieu de modifier. En voici le texte:

En cas de vacance au Sénat pour cause de démission, de décès, ou pour toute autre cause, le gouverneur général y pourvoira en nommant une personne compétente et possédant les qualités requises.

Les honorables sénateurs qui, comme moi, ne sont pas versés dans le droit constitutionnel...

L'honorable M. Reid: Ne vous en excusez pas.

L'honorable M. Macdonald: ...sont peut-être portés à penser que c'est l'article 32 qu'il y aurait peut-être lieu de modifier.

L'honorable M. Euler: Si notre collègue désire proposer une motion tendant à modifier le projet de loi de façon à faire intervenir l'article 32 à ce sujet, je l'accepterais volontiers.

L'honorable M. Macdonald: Je veux simplement conseiller à mon ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) de consulter ses spécialistes en droit constitutionnel. S'ils partagent cet avis, il pourrait peut-être modifier lui-même son projet de loi à cet égard. Je soulève ce point simplement pour indiquer que le projet de loi n'a pas fait l'objet d'assez mûres réflexions avant d'être présenté à la Chambre. Nous sommes tous d'accord pour déclarer qu'il constitue une mesure sans efficacité...

L'honorable M. Euler: Pas tous.

L'honorable M. Macdonald: ...et que les avis sont partagés quant au droit de modifier notre constitution. Maintenant, j'aborde la question de savoir si le bill modifie l'article approprié.

Pour tous ces motifs, honorables sénateurs, je ne crois pas que nous devrions adopter le projet de loi. Mais il existe encore d'autres raisons pratiques, différentes des considérations d'ordre juridique.

Avant que j'en cite quelques-unes, laissez-moi vous dire franchement qu'à mon avis des hommes ou des femmes qui ont fait auparavant partie de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative d'une province ne font pas nécessairement de meilleurs sénateurs que ceux qui nous viennent directement de l'extérieur. Je puis citer un bon nombre de nos meilleurs collègues qui n'ont aucune expérience parlementaire ou législative. Je crois que nous avons besoin, au Sénat, de quelques anciens députés, car leur expérience vaste et pratique peut être d'un grand secours. Mais si le projet de loi, qui fixe une limite de six mois pour pourvoir aux vacances, était adopté, qu'adviendrait-il? Au cours de l'année qui suit la première session d'une nouvelle législature, une vacance peut se produire au Sénat. Il peut y avoir aux Communes un député qui serait une réelle acquisition pour le Sénat; il a bien servi son pays; il a été député pendant longtemps et il peut continuer, au Sénat, à rendre de grands services à son pays. Advenant l'adoption du projet de loi et que le premier ministre désire nommer ce député au Sénat, il lui faudrait procéder sur-le-champ à une élection complémentaire.

L'honorable M. Euler: Cela serait-il si terrible?

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas ce que j'ai dit, mais cela occasionnerait des dépenses et des ennuis inutiles partout au pays. Tous conviennent, j'en suis sûr, qu'il n'y a lieu de tenir des élections complémentaires, à moins qu'elles ne soient nécessaires. Par malheur, lorsque des membres du Parlement décèdent, il faut tenir des élections complémentaires mais, en général, on ne les prise guère. N'est-il pas bien préférable de garder au Sénat le poste vacant jusqu'à la fin de la législature, alors que le député pourra être nommé ici? Ce n'est qu'une des considérations d'ordre pratique que je dois mentionner.

J'ai déclaré, au cours de mes observations, que je reviendrais à la question de savoir si le fait de ne pas avoir rempli ces postes a diminué le respect de la population envers le Sénat. Je me demande si en 1935, par exemple, la confiance publique envers le Sénat s'est accrue lorsque son effectif a été comblé par la nomination de 19 sénateurs à la veille des élections de cette année.

L'honorable M. Haig: Ne nous critiquez pas trop, car j'en suis un.

L'honorable M. Macdonald: Eh bien! je suis sûr que le respect du public envers le Sénat s'est accru avec la nomination de mon honorable ami.

Je me demande si la confiance publique s'est accrue en 1940, lorsque le Sénat a été porté au complet par la nomination de 14 sénateurs à la veille des élections. Je me demande si la population avait plus de respect et de confiance envers le Sénat en 1945, lorsque 18 postes vacants ont été pourvus à la veille des élections.

Au contraire, honorables sénateurs, je ne doute pas qu'en 1949 la population du pays ait eu encore plus confiance dans le premier ministre et un plus grand respect à l'égard du Sénat quand le premier ministre a refusé de remplir les vacances de siège à la veille des élections, en laissant huit vacances qu'aurait pu remplir un nouveau gouvernement. De nouveau, en 1953, je suis sûr que la confiance qu'inspirait le premier ministre et le respect qu'inspirait le Sénat à la population canadienne y ont gagné lorsque, à la veille des élections, le premier ministre a laissé treize vacances non comblées au Sénat. C'était quelque chose de nouveau dans l'histoire de notre pays.

L'honorable M. Euler: Oui, certes.

L'honorable M. Macdonald: Jamais auparavant un premier ministre s'était abstenu de combler des vacances de siège au Sénat à la veille d'une élection, sauf peut-être quelques vacances qui s'étaient produites entre la dissolution du Parlement et le jour des élections. Et je répète avec insistance qu'à mon avis la confiance des Canadiens à l'égard du premier ministre, ainsi que leur respect envers le Sénat se sont accrus au lieu de diminuer, par suite de l'attitude du premier ministre, qui s'est abstenu de combler ces vacances. Aux yeux de nos concitoyens, le Sénat en a grandi en dignité et en prestige.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), dans un discours très explicite, n'a pas ménagé ses éloges à l'égard du premier ministre. Quand lui-même se rend compte du courage dont fait preuve le premier ministre en s'abstenant de combler ces vacances, je suis convaincu que ni lui ni aucun de ses partisans ne peuvent appuyer ce projet de loi.

L'honorable M. Euler: Le premier ministre n'aurait-il pas dû, juste à la veille des élections générales, remplir les vacances de siège au Sénat en y nommant des députés méritants comme l'a proposé le leader?

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) ne devrait pas m'en vouloir, car je ne lui en veux pas le moindrement.

L'honorable M. Euler: Mais vous devenez si catégorique en l'occurrence que j'ai cru devoir prendre le même ton.

L'honorable M. Macdonald: Quand j'aurai terminé mes observations, il reconnaîtra avec moi, je crois, que le premier ministre a fait preuve d'un grand courage en laissant ces fauteuils vacants.

En toute sincérité, je déclare au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) et aux membres de son parti qu'à mon sens ils hésiteront longtemps à se prononcer en faveur de la mesure à l'étude quand ils se rendront compte de ce qu'a fait le premier ministre lors des élections générales en 1953. Les honorables sénateurs le savent très bien, on ne peut jamais prédire avec certitude qu'un gouvernement qui fait appel au peuple sera réélu. Lors de cette élection, il n'était pas impossible qu'un nouveau gouvernement prenne le pouvoir, et, en cette occurrence, il aurait immédiatement nommé treize sénateurs, ce qui en aurait augmenté la représentation au Sénat, dès les débuts du nouveau Parlement, à vingt et un membres. Si l'on tient compte des huit vacances additionnelles qui se sont produites depuis, le nouveau gouvernement compterait aujourd'hui vingt-neuf partisans au Sénat. C'est pourquoi je pose à mes honorables collègues de l'opposition la question suivante: Ne croyez-vous pas que le premier ministre a été très équitable en s'abstenant de combler ces vacances afin que, votre parti eût-il pris le pouvoir, il aurait pu compter sur une forte représentation au Sénat?

J'ignore si une telle situation se présentera lors de la dissolution du Parlement actuel, mais je sais qu'elle s'est produite à deux reprises, soit en 1949 et en 1953, quand le premier ministre actuel a demandé la dissolution des Chambres. Il a laissé à un nouveau gouvernement l'occasion de s'assurer une assez forte représentation au Sénat et, je l'espère, les honorables membres de l'opposition en tiendront compte quand le moment sera venu de se prononcer sur la mesure à l'étude.

L'honorable M. Haig: Avant de passer à l'étude d'une autre question, le leader du Gouvernement peut-il me donner l'assurance que le premier ministre actuel sera encore le chef de son parti aux prochaines élections générales?

L'honorable M. Macdonald: C'est là le grand problème et je ne saurais répondre à cette question.

L'honorable M. Haig: Je serais fort aise de le savoir.

L'honorable M. Macdonald: Je me borne à déclarer, en parlant au nom tant du chef de l'opposition qu'au mien propre, que je souhaiterais voir notre premier ministre actuel demeurer en fonctions.

Je signale aux honorables membres de l'opposition qu'évidemment, s'ils n'approuvent pas la ligne de conduite du premier ministre à cet égard, et s'ils tiennent à le lui faire savoir, qu'ils se prononcent en faveur du projet de loi; mais s'ils appuient la façon d'agir du premier ministre, alors, à mon avis, ils n'ont d'autre choix que de rejeter le projet de loi.

J'espère que j'ai fait preuve d'impartialité en exposant ma thèse. Je n'ai rien dit dans l'intention de persuader mes collègues à se prononcer sur la mesure autrement que de la façon dont ils estiment devoir le faire. Je me suis efforcé de présenter la question avec netteté et justice.

J'espère bien que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler),—un ami de toujours et dont j'espère garder l'amitié pendant les années qu'ils nous reste à parcourir tous deux,—suivra le bon conseil du sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King). Mais j'ai bien compris pourquoi, au moment où ce conseil lui était offert, mon honorable ami n'a pas été tenté de le suivre: il croyait à l'efficacité de la modification dont il est le parrain.

L'honorable M. Euler. Je suis toujours du même avis et vous expliquerai mes motifs dans ma réponse.

L'honorable M. Macdonald: Je croyais que mon collègue avait changé d'avis, étant donné que tous les préopinants qui sont spécialistes en droit constitutionnel sont persuadés de l'inefficacité du projet de loi. Mais lorsque le sénateur de Kootenay-Est a pris la parole, ce point n'avait pas encore été démontré et la question de savoir si c'était bien là l'article qu'il y avait lieu de modifier n'avait pas encore été soulevée. En outre, le sénateur d'Inkerman n'avait pas démontré, dans son éloquent exposé, que le projet de loi à l'étude n'atteint pas les vacances actuelles. Lorsqu'il nous a expliqué le projet de loi, le sénateur de Waterloo a affirmé qu'il avait pour objet de combler les vacances actuelles.

L'honorable M. Euler: Je n'ai rien dit de tel dans mon discours et ce n'est pas ce qui ressort du projet de loi.

L'honorable M. Macdonald: Je ne veux pas prêter au sénateur des paroles qu'il n'a pas formulées, loin de là, mais, en parlant des vacances actuelles, il a déclaré, comme en fait foi la page 480 du compte rendu des *Débats* du Sénat:

> Le projet de loi vise à rectifier cet état de choses.

Si ces paroles n'indiquent pas que la mesure tend à combler les vingt-deux vacances, j'ignore quel sens il faut leur prêter. Je lui signale ces points parce qu'il ignorait alors, comme tous ses collègues d'ailleurs, que le projet de loi était inopérant, qu'il soulevait une difficulté d'ordre constitutionnel et ne pouvait avoir d'effet rétroactif. Nous sommes tous maintenant au courant de ces faits.

Après avoir étudié la question très attentivement, j'estime que l'adoption du projet de loi porterait gravement atteinte à notre prestige, qu'il nuit aux intérêts du Sénat et que nous ne devrions pas adopter une telle mesure.

Pour tous ces motifs, si l'on procède au scrutin, je me verrai contraint de voter contre la mesure.

L'honorable M. Crerar: Puis-je poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald)? Il a soutenu que les vacances actuelles ne nuisent pas à l'efficacité du Sénat. Pourrait-il nous dire jusqu'à quel point on peut négliger de remplir les vacances avant de porter atteinte à l'efficacité de la Chambre?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai aucunement à me plaindre de la façon dont le premier ministre actuel a agi en ce qui concerne les vacances de siège depuis qu'il a pris les rênes de l'administration, et je m'en remets volontiers à lui pour ce qui est de la décision à prendre. Le sénateur de Waterloo m'a dit qu'à un certain moment il y avait 28 vacances.

L'honorable M. Euler: Pardon, je n'ai pas dit cela. L'honorable sénateur veut probablement citer ma déclaration portant que durant la dernière législature les vacances étaient au nombre de 23.

L'honorable M. Macdonald: C'est probablement le chiffre exact. Il dépassait donc le chiffre actuel. Mais je ne vais pas tenter d'indiquer le moment précis où le premier ministre doit commencer à remplir les vacances. Je suis certain qu'il agira au mieux des intérêts du Sénat et du pays.

L'honorable G. H. Ross: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre la moindre part à la discussion, mais après avoir entendu les discours en faveur de l'adoption du projet de loi, je suis arrivé à la conclusion que je devrais exposer quelques-uns des motifs qui me poussent à me prononcer contre la mesure.

Si je comprends bien l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous, membres du corps législatif sénatorial, n'avons ni l'obligation, ni la compétence juridiques pour nommer des sénateurs. A cet égard tout pouvoir réside dans le Gouverneur général, ce qui signifie que le Gouverneur général agit sur

le conseil du premier ministre et de son cabinet. Qu'il me soit permis de citer le texte de l'Acte:

32. En cas de vacance au sénat pour cause de démission, de décès, ou pour toute autre cause, le gouverneur général y pourvoira en nommant une personne compétente et possédant les qualités requises.

On répliquera peut-être que même si le Sénat n'a aucune obligation juridique de remplir les vacances au Sénat, il doit avoir le souci d'assurer un bon gouvernement au pays. On pourrait en dire autant de l'Association du barreau canadien, celle-ci s'intéresse également à la bonne administration du pays. Ces deux organismes ont la même responsabilité en ce qui concerne les nominations au Sénat lesquelles, selon moi, ne relèvent aucunement d'eux. Mettons que l'Association du barreau canadien adopte une résolution portant ceci: "Le Gouverneur général doit remplir toute vacance au Sénat en dedans de six mois après qu'elle s'est produite", et l'envoie à la Chambre des communes en lui demandant de l'adopter. N'estimeriez-vous pas que le barreau se mêle d'une question qui ressortit au premier ministre et à son cabinet? Or c'est exactement ce que fait le projet de loi. Quant à moi, j'ai confiance dans le premier ministre et dans son cabinet; je ne tenterai donc pas de leur dicter la ligne de conduite à suivre.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Est-il sérieux quand il laisse à entendre que les responsabilités et les fonctions de l'Association du barreau canadien se comparent à celles du Sénat canadien?

L'honorable M. Ross: Je le suis en ce qui concerne les nominations des sénateurs. Le droit et le devoir de procéder à ces nominations incombent au gouverneur général en conseil et à aucun autre organisme. Si l'honorable sénateur de Waterloo peut produire une pièce à l'appui du contraire, j'espère qu'il la produira en clorant le débat.

L'honorable M. Euler: Je ne conteste pas le bien-fondé de la déclaration, mais je ne vois pas où intervient l'Association du barreau canadien.

L'honorable M. Ross: Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a démontré avec clarté et éloquence l'inutilité du projet de loi. Si le bill devenait loi, il n'y aurait aucun moyen de le rendre exécutoire en recourant aux tribunaux, car aucun tribunal ne peut obliger le Souverain à accomplir une fonction quelconque. Le Gouverneur général ne peut se contraindre à intervenir. En fût-il autrement, la Couronne traduirait la Couronne devant les tribunaux pour contraindre une intervention de la part de la Couronne. Le régime juridique du Canada ne tolérerait pas une telle absurdité.

Bref, je m'oppose à l'adoption du projet de loi parce que, selon moi, il équivaut à un vote de défiance à l'égard du Gouvernement et aussi parce que fût-il adopté il serait inutile.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, le débat relatif au projet de loi a soulevé deux points principaux. Le premier a trait aux conditions régnant au Sénat et le second à la modification de l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je n'ai pas l'intention de commenter longuement l'une ou l'autre question. Je dois aussi avouer mon hésitation à me hasarder dans cette discussion, à cause de la valeur des arguments qu'ont avancés mes éminents préopinants. Je dois également admettre qu'à ce stade du débat, il est fort difficile de ne pas répéter certains des points qui ont été soulevés.

Tous mes collègues ont été impressionnés par la description de l'œuvre accomplie par le Sénat et ses comités. Ceux qui, dans le grand public, ont lu ces discours excellents, seront également satisfaits.

Il faut aussi ajouter que les sénateurs ont été impressionnés par la sincérité que les orateurs ont mise à demander qu'on profite davantage des rouages et de l'aptitude du Sénat à assumer des responsabilités continuelles pour l'amélioration des conditions de vie au Canada. C'est pourquoi nous sommes redevables au représentant de Waterloo (l'honorable M. Euler) d'avoir présenté le projet de loi, d'avoir discuté de façon si objective et si modérée la situation résultant des vacances de siège au Sénat. Tous ceux qui s'intéressent au bien-être du pays et à la sauvegarde des institutions parlementaires se préoccupent de la pénurie de sénateurs. Il n'est pas souhaitable que la qualité ou la quantité des travaux qui se font ici soit diminuée. De plus, personne ne désire que des secteurs de notre population ayant droit à un représentant au Sénat soient dépourvus de représentation pour une période prolongée.

Je ne m'attarderai sur aucun de ces points et me bornerai à répéter que les discours qui ont déjà été prononcés ont enrichi les annales du Sénat.

Le représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a dit qu'il était souhaitable de nommer les sénateurs pour des raisons autres que les considérations purement politiques. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a exprimé aussi la même opinion, et je me hasarde à dire que tous en penseraient de même, pour la raison qu'a donnée le

sénateur de Vancouver-Sud. J'ai beaucoup apprécié le point de vue qu'a exprimé le représentant d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) au sujet de la réforme. Mais je laisse ces questions importantes au soin des personnes autorisées qui les ont déjà traitées. Elles sont traitées en marge de la mesure à l'étude mais n'en relèvent pas directement. Elles révèlent bien, cependant, la nature du problème auquel doit faire face tout gouvernement dans les circonstances qui règnent au Sénat à l'heure actuelle.

Si la Chambre le permet sans me rappeler immédiatement à l'ordre, je voudrais soulever un autre point. C'est une considération qui a influé sur les institutions parlementaires de notre temps et qui concerne non seulement le Sénat, mais aussi la Chambre des communes. Le problème existe dans tous les pays où le régime parlementaire est en vigueur. Je veux parler de l'ascendant accru qu'a exercé le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le cabinet ministériel, sur les assemblées législatives. Le sénateur d'Ottawa a aussi relevé ce point. Ce n'est pas un fait nouveau, mais les étudiants anglais s'en sont préoccupés. Lord Campion dit à ce propos:

> L'accroissement de l'appareil des partis, la rigueur croissante de la discipline au sein de ces partis, le remplacement de la Chambre des communes par les votants pour le choix du gouvernement, tout cela a tendu au même but: accroître l'influence du pouvoir exécutif sur le Parlement. Le Gouvernement a aussi bénéficié en premier lieu de la restriction des pouvoirs législatifs de la Chambre des lords. La Chambre des communes s'est détériorée dans son ensemble et dans le statut particulier de ses membres.

Le très honorable L. S. Amery, qui possède une longue expérience de la vie publique en Grande-Bretagne, a ajouté ce commentaire:

> Le volume sans cesse croissant des travaux administratifs que le Parlement doit entreprendre augmente considérablement le danger de dictature de la part des caucus de partis. En faisant de la Chambre des lords, une fois de plus, une réalité, on pourrait et l'on devrait rectifier sensiblement cet état de choses.

Il n'est peut-être guère consolant pour les sénateurs de savoir que certains penseurs s'inquiètent de ce que les circonstances régnant dans notre vie moderne transforment nos institutions parlementaires d'une façon différente de celle qu'on avait d'abord prévue. Il ne s'ensuit évidemment pas que les gouvernements ou les membres qui en font partie approuvent cette tendance simplement en vue de s'assurer de plus vastes pouvoirs. La situation dans laquelle on déplore voir le Sénat aujourd'hui découle en partie de ces circonstances. Je le répète, il n'est peut-être guère consolant de s'en rendre compte, mais du moins, on se sent moins seul. Mes déclarations ne doivent porter ni à l'immobilisme ni au découragement. Les gouvernements doivent avoir le souci de tirer les meilleurs résultats possibles des avantages que comportent des organismes législatifs comme le Sénat et la Chambre des communes. A la lumière de l'intéressant exposé que nous a fourni, la semaine dernière, sur l'article 33 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), la responsabilité incombe peut-être au Sénat d'aborder cette question d'une façon pratique.

J'avais quelques observations à formuler sur la question de savoir s'il y avait lieu de modifier l'article 24 de préférence à l'article 32. J'ai écouté avec un profond intérêt ce qu'a dit sur ce point, ce soir, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Cette question pourrait avantageusement faire l'objet de nouveaux commentaires. Si l'on doit modifier un article en particulier, il y aurait peut-être lieu d'amender également l'autre disposition. Je me contente de proposer, si le projet de loi est déféré au comité, qu'elle y fasse l'objet d'une étude attentive.

Les avocats qui ont commenté la mesure à l'étude reconnaissent en général que, si l'on faisait appel à un tribunal pour trancher la question de la date à laquelle le Gouverneur général doit émettre les brefs d'élection, en vertu soit de l'article 24, ou soit de l'article 32 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, quand il se produit une vacance, ce tribunal déciderait que les brefs doivent être émis "dans un délai raisonnable".

Le sénateur de Toronto-Trinity a exprimé l'opinion que le "délai raisonnable" peut être de six mois. D'autres l'ont estimé à un an ou plus. On semble toutefois s'entendre en général pour considérer comme excessive une période de sept, de cinq et même d'un an. L'équilibre des partis au Sénat, à un moment donné, peut également changer quelque aspect du problème. Il va de soi que la portée des deux articles et même celle de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est la suivante: assurer au Sénat, autant que possible, la force numérique de sa composition tant à cause du caractère représentatif de notre Chambre que pour lui permettre d'accomplir un travail efficace.

La thèse de nature juridique et les explications du sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) m'ont fort impressionné. Une fois de plus, il a révélé la clarté de son jugement et l'élégance de son verbe. Je n'entends pas discuter ce point de son argumentation visant la portée rétroactive d'une loi. Le peu d'expérience que j'ai acquise au Sénat m'a révélé que les honorables sénateurs se gardent bien des expressions susceptibles de donner aux lois une portée rétroactive. Advenant l'adoption du projet d'amendement,

il est clair qu'il ne peut s'appliquer aux vacances de siège actuelles. La situation pourrait en subir une répercussion morale, mais c'est tout. Les règles normales qui président à l'interprétation des lois le confirment entièrement.

Ce qui m'a le plus intéressé dans le discours de mon honorable collègue, c'est son analyse des conséquences d'ordre juridique que comporte le projet d'amendement. J'avais lu quelques auteurs qui font autorité dans ce domaine et j'ai découvert, avec une légitime satisfaction, qu'il a cité les autorités sur lesquelles je me serais moi-même appuyé. Il a cité des passages de la huitième édition de l'ouvrage de Maxwell, intitulé *On Statutes*. On compte deux éditions subséquentes de Maxwell, mais on ne constate aucun changement dans l'opinion qu'il formulait dans la huitième édition. C'est là la loi fondamentale, qu'on retrouve d'ailleurs dans d'autres auteurs éminents comme Craies et Beal, ainsi que dans les résumés juridiques et dans les causes que j'ai lues au Canada, en Angleterre et aux États-Unis.

Selon l'opinion de mon collègue,—et je crois qu'en ceci nous sommes tous du même avis,—l'effet pratique de portée juridique, si vraiment il peut être question de la moindre portée juridique dans ce projet d'amendement, est négligeable. La nouvelle injonction qu'on propose à l'adresse du Gouverneneur général ne peut être obligatoire. Il ne peut s'agir que d'une directive. Aucun bref de mandement ou de procédure judiciaire de même nature ne peut s'exercer contre la Couronne. C'est une loi établie depuis longtemps.

L'honorable M. Euler: Le même principe s'appliquerait-il aux vacances de siège qui se produisent à la Chambre des communes, en ce qui concerne la loi sur la Chambre des communes?

L'honorable M. Connolly: C'est précisément de ce point que je vais traiter, si mon honorable ami veut bien patienter.

Je répète, honorable sénateurs, qu'aucun mandement, ni aucun bref judiciaire analogue ne saurait viser la Couronne. C'est là un point de droit établi depuis longtemps. En conséquence, le nouvel article proposé serait dépourvu de toute sanction juridique.

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a étayé sa modification pour une part, sur les articles 10 et 13 de la loi concernant la Chambre des communes. Aux termes de ces articles, l'Orateur doit émettre un mandat s'il survient une vacance, de la façon dont nous l'a expliqué le leader du Gouvernement. Ces dispositions exigent en outre que le directeur général des élections, émettre un bref pour l'élection d'un député dans un délai de six mois après la réception dudit mandat. Le parrain du projet de loi a raison de prétendre que le délai de six mois prévu à ces articles constitue un précédent utile en l'occurrence. A mon avis et avec tout le respect que je dois au leader du Gouvernement, c'est là tout ce que le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a voulu tirer des articles 10 et 13 de la loi concernant la Chambre des communes. Et quoiqu'il ne se soit pas inspiré davantage de la loi concernant la Chambre des communes, il est à noter que ladite loi renferme des sanctions juridiques et autres à l'endroit de l'Orateur, au besoin, ou contre le directeur général des élections s'il y a lieu, mais aucune sanction juridique contre le Gouverneur général. En d'autres termes, même si le projet de loi à l'étude était adopté, le Gouverneur général pourrait refuser de tenir compte de tout délai que pourait tenter de lui imposer le projet de loi pour ce qui est des vacances à combler au Sénat. De sorte que si le Gouverneur général, sans tenir compte du délai, remplissait une vacance après ledit délai, la nomination serait quand même valide. La loi me semble bien nette sur ce point et dispose à peu près ce qui suit:

> Lorsqu'une loi précise le délai où un fonctionnaire doit poser un acte officiel touchant les droits et les devoirs d'autres personnes, elle sera tenue pour n'avoir que la valeur d'une directive, à moins que la nature de l'acte à poser ou le libellé de la disposition ne démontrent que le délai prévu tend à limiter le pouvoir dudit fonctionnaire.

Jusqu'ici, mon honorable ami d'Inkerman et moi sommes d'accord. Mais ici, malgré le respect que je lui dois et de grandes hésitations de ma part, je dois lui fausser compagnie, tout en espérant pouvoir éviter les mauvais compagnons. L'honorable sénateur affirme qu'un effet moral découlera de la détermination précise de l'élément temps, que ce soit 6 mois ou 1 an. Il soutient que cet effet moral sera si puissant qu'aucun premier ministre ne risquera d'être accusé par ses adversaires politiques d'avoir fait fi de la constitution en négligeant d'en suivre les prescriptions. L'accusation fondée de contrevenir à la loi en matière importante pourrait avoir de graves conséquences pour le ministre qui en ferait l'objet et peut-être aussi pour le Gouvernement dont il ferait partie. Si c'est le premier ministre qui est accusé de mépris de la constitution selon la lettre et l'esprit, les répercussions pourraient être encore plus graves. Tout cela est vrai.

Mais le point que je veux faire ressortir est que si l'article 24 et l'article 32 ont bien le sens qu'ils expriment ou s'ils expriment bien le sens que les tribunaux leur prêtent actuellement, je soutiens qu'on fait actuelle-

ment fi de la constitution. En outre, si la situation ne présente aucune circonstance atténuante, elle est aussi grave qu'elle le serait, d'après le sénateur d'Inkerman, si le projet de loi était adopté.

Qu'il me soit permis de le répéter: l'article 32, on en convient, signifie que le Gouverneur général doit remplir les vacances au Sénat dans un délai raisonnable. On a signalé que certains des fauteuils actuellement inoccupés sont vacants depuis plus de temps qu'il n'est raisonnable. La négligence à remplir ces vacances doit donc être tenue pour une violation de l'article 32 si les tenants de cette opinion ont raison.

Or quelle sanction la loi prévoit-elle dans le cas présent? Aucune, c'est évident. Quelle est la sanction morale? Elle réside peut-être dans l'appui qu'on peut tirer de l'opinion publique si c'est possible. Le présent débat peut produire un effet de ce genre. Mais il se peut aussi que les circonstances atténuantes dont j'ai parlé plus haut et que le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a mentionnées, modifient la situation. En fin de compte, je crois que les sanctions d'ordre juridique ou les sanctions d'ordre moral ou pratique qui feraient suite à l'adoption de cette modification n'auraient pas de portée plus grande dans des circonstances analogues que celles qu'impose la loi existante. Je dois conclure que la modification est sans valeur et sans utilité pour atteindre l'objectif en vue. Il me semble donc impossible d'appuyer une modification constitutionnelle de ce genre.

Enfin, on pourrait mettre en doute la sagesse d'une modification inopérante à notre constitution. Nous devons nous souvenir, en premier lieu, que l'un des rôles du Sénat est d'étudier et de reviser les lois défectueuses. Pour les motifs que j'ai déjà cités, le Sénat pourrait fort bien mettre en doute la valeur de la modification, si elle émanait d'ailleurs. A mon avis, nous devons hésiter davantage à adopter une modification constitutionnelle inefficace qui émane de notre propre Chambre.

En second lieu, je crois que nous devons nous montrer très prudents à propos de modifications à la constitution de notre pays. C'est un fait qu'en Grande-Bretagne on n'apporte des modifications à la constitution qu'après une enquête des plus poussées, et elles occasionnent fréquemment beaucoup de bouleversements politiques. L'exemple en est fourni par les modifications apportées en 1911, et peut-être en 1948, à l'Acte du Parlement. Elles revêtaient une bien moins grande portée que la modification dont nous sommes saisis, mais elles constituent un exemple.

Dans la méthode américaine de gouvernement, l'appareil de modification de la constitution est compliqué et manque de souplesse. En général, il nécessite la majorité des deux tiers dans chaque Chambre du Congrès, le consentement du Président et l'approbation des trois quarts des assemblées législatives des États. En conséquence, la constitution est bien plus rigide, peut-être plus que nous ne voudrions que le fût la nôtre. Le vicomte Bryce, discutant de cet aspect de la question, a fait ce commentaire:

> Le processus de modification doit-il être rendu plus facile? En n'exigeant, par exemple, qu'une faible majorité au Congrès et une majorité des deux tiers des États? Les hommes d'État américains ne le pensent pas. Une méthode rapide et facile non seulement affaiblirait le sentiment de sécurité que donne la rigidité de la constitution à l'heure actuelle, mais augmenterait les ennuis de la politique courante en poussant la majorité du Congrès à soumettre fréquemment des modifications aux États. L'habitude de modifier se transformerait en rafistolage. Il y aurait trop peu de différence entre les modifications aux lois statutaires ordinaires, qui exigent l'agrément de la majorité dans les deux Chambres et du Président d'une part, et les modifications à la loi fondamentale, édictée plus solennellement, d'autre part.

Honorables sénateurs, on peut soutenir qu'il faudrait plus qu'une stricte conformité dans nos deux Chambres, même dans les affaires strictement fédérales, avant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit modifié. Je n'invoque pas cet argument pour le moment. Mais je crois que le sénateur de Vancouver-Sud s'est montré très sage en conseillant de ne pas modifier à la légère la constitution du Canada.

Un projet de loi proposant une limite d'âge pour les sénateurs figure au *Feuilleton* de la Chambre des communes. Je crois qu'on peut qualifier ce bill, entre autres choses, de "rafistolage" de la constitution. Je n'aimerais pas qu'une telle allégation fondée soit faite à l'égard d'une mesure que nous adopterions ici. Je conclus que, malgré mon opposition au projet de loi du fait des raisons que j'ai invoquées, cette discussion a été d'une grande utilité pour le Sénat, pour le Parlement et pour la nation. Le Sénat a exprimé son opinion dignement, clairement, et avec une modération louable. Je ne me féliciterais guère de l'adoption d'une modification inopérante à la constitution.

(Sur la motion de l'honorable M. Turgeon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 25 mai 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 365 à 375 traitant des pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient examinés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Norman P. Lambert, au nom du président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill B-14.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 mai 1955, le comité permanent de la banque et de commerce, auquel a été déféré le bill B-14 concernant la *Westcoast Transmission Company Limited*, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill D-14, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Jeannette Mainville Froment.

Bill E-14, loi pour faire droit à Goldie Moscovitch Katz.

Bill F-14, loi pour faire droit à Yvette Cayer Lefebvre.

Bill G-14, loi pour faire droit à Regina Wiener Strelezky Distelman.

Bill H-14, loi pour faire droit à Marie-Louise Ashby Tremblay.

Bill I-14, loi pour faire droit à Lorna Greenberg Buium.

Bill J-14, loi pour faire droit à Myrtle Ada Lewin Derbridge.

Bill K-14, loi pour faire droit à Georges-Étienne Barry.

Bill L-14, loi pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme.

Bill M-14, loi pour faire droit à Eileen Bayliss Roberts.

Bill N-14, loi pour faire droit à Ernest-Augustus Lepage.

Bill O-14, loi pour faire droit à Rosaire-Jacques-Réné Tétrault.

Bill P-14, loi pour faire droit à Phyllis Lucy Stiles Beal.

Bill Q-14, loi pour faire droit à Margaret Durning Mullins.

Bill R-14, loi pour faire droit à Mary Elizabeth Lorraine Callard Ramsey.

Bill S-14, loi pour faire droit à Ann Mary Allward Spighi.

Bill T-14, loi pour faire droit à Anne Rynski Vincent.

Bill U-14, loi pour faire droit à Dora Helen Simmons Glancy.

Bill V-14, loi pour faire droit à Joseph-Louis-Armand Carrier.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA MODIFICATION DES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

REJET DE LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Euler, tendant à la 2e lecture du bill H-10 modifiant les actes de l'Amérique du Nord britannique, de 1867 à 1952.

L'honorable Gray Turgeon: Honorables sénateurs, il semble inutile à quiconque prend la parole aujourd'hui, alors que le présent débat tire à sa fin, de signaler l'excellence de certains des discours auxquels il a donné lieu. Si j'avais pris la parole plus tôt dans la discussion, j'aurais commenté plusieurs de ces interventions, mais le temps dont je dispose ne me le permet guère maintenant.

Il est, cependant, un ou deux points que je désire porter à l'attention du Sénat. Je tiens d'abord à me reporter à une observation for-

mulée par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) parce que d'autres préopinants en ont fait état et aussi parce que j'y souscris sans réserve et que je me suis moi-même prononcé dans le même sens. Comme en fait foi la page 501 du compte rendu officiel des débats du Sénat, le sénateur a dit:

Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'honneur de discuter cette question avec M. St-Laurent, ni avec ses conseillers immédiats, mais j'en ai bien entendu parler et j'ai tiré mes propres conclusions à ce sujet. Aussi suis-je d'avis qu'en songeant à remplir les vacances au Sénat, le premier ministre est enfermé dans un grave dilemme.

Ayant rattaché cet avis aux propositions qu'il a ensuite énumérées au sujet des genres de nominations, il a ajouté:

Toutefois, non seulement le Sénat compte une opposition trop faible, mais il y manque des représentants des diverses doctrines politiques que l'on rencontre parmi la population du Canada, état de choses qui durera tant que l'ancien régime subsistera.

Malgré la parcelle de vérité que renferme son observation, le sénateur semble être allé si loin que force m'est de différer d'avis avec lui. Il poursuit:

Je crois que le premier ministre est conscient de la responsabilité qu'il a envers le public de s'assurer que le Sénat joue le rôle qui lui a été assigné.

Puis il dit:

L'important, pour le moment, c'est que le Sénat reflète l'opinion générale de la population du Canada en matière de politique.

Honorables sénateurs, j'ai sous la main un article paru dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 5 décembre 1953, et dont je citerai de brefs passages. Sous la rubrique: *Les libéraux examinent l'à-propos de choisir les sénateurs sans tenir compte des partis,* on trouve les observations suivantes:

Le premier ministre, M. St-Laurent, a donné à entendre aujourd'hui que le Gouvernement s'éloignait des nominations partisannes au Sénat. Pour combler les treize vacances actuelles au Sénat, il a déclaré qu'il cherchait une règle générale, apte à fortifier la confiance du Canada dans le Sénat.

L'auteur ayant ensuite fait l'éloge du premier ministre expose sa thèse à cet égard. Je ne m'étendrai pas davantage sur le sujet pour l'instant, mais je tiens à répéter une déclaration que j'ai faite il y a quelque temps et qui, je l'avoue, même si elle a suscité quelques commentaires favorables, m'a attiré de vertes critiques. Tout en étant sincères, ces critiques se fondaient peut-être sur une fausse interprétation de mes paroles; on a cru que j'avais dit que les membres de partis politiques ne devraient pas être nommés au Sénat, ou que les membres de la Chambre des communes ou de quelque autre corps législatif n'y devraient pas avoir accès.

Je me borne à citer un extrait d'un article favorable publié dans le *Journal* d'Ottawa, le 20 décembre 1951:

Nous espérons que le premier ministre et le leader du Gouvernement au Sénat portent attention aux discours prononcés par des membres du Parlement en dehors des Chambres. Nous avons pris connaissance que le sénateur Gray Turgeon a dit, au cours d'une discussion intime, qu'on devrait nommer au Sénat des gens qui ont occupé des fonctions publiques dans divers domaines.

L'article poursuit mais je vais m'arrêter là, pour passer à une déclaration que j'ai faite le 28 septembre 1951 en participant au programme radiodiffusé *Town Meeting of the Air.* Il s'agissait d'une discussion entre les membres d'un groupe invité. Avant de citer mes paroles, je tiens à mentionner que je participais alors à un débat avec M^me^ Angus MacInnis, fille de M. Woodsworth, dont le mari est député fédéral. Je crois savoir que M. MacInnis est actuellement alité chez lui, à Vancouver, et je fais des vœux pour sa prompte guérison. Même si nous différons d'avis en matière de politique, je le considère comme l'un des plus honnêtes hommes que nous ayons au Parlement. La discussion à laquelle je participais portait sur le Sénat et le point de vue que j'ai exprimé à cette occasion m'a attiré des critiques, de même que des éloges. Je cite maintenant un extrait de mes observations:

Lorsqu'on nomme un sénateur, il est très important de se rappeler que le Sénat constitue une assemblée délibérante et législative et qu'il lui incombe une certaine responsabilité relativement aux droits constitutionnels de nos assemblées législatives provinciales et de notre Parlement fédéral. Il importe donc que dans une large proportion les nouveaux sénateurs soient, comme par le passé, choisis parmi les hommes et les femmes qui ont de l'expérience parlementaire.

Cependant, il est aujourd'hui très impérieux, plus que jamais auparavant sauf en temps de guerre totale, que nous reconnaissions au Canada qu'il incombe une responsabilité à toute la collectivité. Chacun a une obligation morale à titre de citoyen. Elle s'impose surtout à ceux qui s'adonnent à l'enseignement primaire, secondaire et universitaire, au journalisme ou à quelque autre forme de publicité. Cette obligation s'impose très fortement à ceux qui prennent une part active dans le commerce, la fabrication, les associations agricoles et les syndicats ouvriers. Elle incombe également aux membres de nos conseils féminins et de nos associations de consommateur. A mon avis, et j'ai l'intention d'exercer mon influence pour qu'on accepte cette opinion, il conviendrait qu'on choisisse les nouveaux sénateurs parmi les membres de groupes de ce genre sans tenir compte de leurs affiliations politiques ni de leur neutralité en politique. Une telle façon de procéder conférerait au Parlement une connaissance plus intime qu'actuellement des conditions de l'heure. Et comme il est dit plus haut, de telles nominations feraient du Sénat un corps plus représentatif qu'il ne l'est en ce moment.

Comme le représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) l'a relevé,—avec raison je crois,—la population en apprécierait

davantage le Sénat, généralement parlant. C'est surtout parce que j'ai fait cette déclaration il y a des années que je prends part au débat, et aussi parce que le représentant de Vancouver-Sud a dit qu'à son avis, quelque confusion régnait dans l'esprit du premier ministre au sujet de la nature des nominations qui devraient être faites.

Je désire déclarer sans ambages qu'à l'égard de la modification à la constitution, je m'oppose résolument à la mesure; si on la met aux voix, je voterai contre. Bien que le débat me paraisse très profitable, je crains que la mise aux voix, quel qu'en soit le résultat,—et j'espère qu'en cas de vote la motion sera rejetée,—ne cause du tort dans l'esprit de la population au sujet de la composition générale du Sénat.

Je voudrais féliciter le représentant de Waterloo (l'honorable M. Euler), qui a présenté la mesure. On a prétendu qu'il ne se souciait pas de l'embarras possible qui en résulterait pour le premier ministre. Je connais parfaitement bien l'honorable sénateur et je lui suis réellement redevable, ainsi qu'à d'autres sénateurs, en leur qualité d'anciens ministres, du travail extraordinaire qu'ils ont accompli à ce titre lorsque leur aide m'a été nécessaire à la Chambre des communes. Je puis affirmer que le représentant de Waterloo n'a nullement l'impression que l'adoption du projet de loi embarrasserait le premier ministre. Je suis sûr, bien que je ne sois pas d'accord avec lui, qu'à son avis l'adoption de la mesure serait bienfaisante. De mon côté, j'estime que, les avantages du débat mis à part, advenant la mise aux voix, l'adoption du bill causerait beaucoup de tort.

On a proposé ici la nomination de membres des partis de l'opposition aux vacances qui existent au Sénat. En toute franchise, je n'approuve pas une telle proposition bien que, ce faisant, je sais fort bien que je n'accrois pas ma popularité dans certains milieux. Je ne l'approuve pas à cause des nombreux exemples que nous ont fournis certains pays européens: ils démontrent non seulement l'inutilité de cette méthode mais aussi les effets très nuisibles qui peuvent en résulter. Cette idée se fonde évidemment, plus ou moins, sur ce qu'on appelle la représentation proportionnelle, bien qu'elle s'en écarte un peu. Nous en avons vu l'application dans ces certains pays européens, et qu'avons-nous découvert? Qu'en pareilles circonstances un gouvernement ne sait jamais où il en est. Une des faiblesses du prétendu monde occidental d'aujourd'hui est qu'il ne sait jamais si un accord conclu entre certains pays européens sera appliqué, parce que les gouvernements des parties contractantes ne durent pas plus que quelques semaines ou quelques mois.

Dans le même domaine, on a ici proposé que ce soient les gouvernements provinciaux qui nomment les sénateurs. Ce régime existe également en Europe. Jusqu'à ces derniers temps on se demandait ce qu'il arriverait en Allemagne, vu l'incertitude des résultats des élections provinciales ou d'États, selon ce qu'on les appelle, et l'incertitude que laissait flotter la nomination d'un certain pourcentage des membres de la Chambre haute à des situations d'influence. Ce régime aurait pu faire avorter nos efforts de l'an dernier en vue d'établir un équilibre normal entre les pays d'Europe. Je ne saurais donc agréer les deux propositions qu'on a formulées. Mes collègues voudront bien toutefois se rappeler ma proposition de nommer au Sénat des personnes qui avaient fait preuve d'un véritable sens civique, quelle que soit leur affiliation politique, ou leur neutralité en politique, car quelques-unes d'entre elles n'y ont peut-être jamais été mêlées. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a déclaré que plusieurs sénateurs n'ont jamais été députés fédéraux ou provinciaux et ce sont d'aussi bons sénateurs que ceux d'entre nous qui ont acquis une expérience en politique. Même si j'ai dit que plusieurs membres du Sénat devraient avoir eu quelque expérience parlementaire, je ne crois pas cette expérience essentielle.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, entre autres, le discours du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert). Il a cité une déclaration de sir Clifford Sifton affirmant que des personnes qui ont rempli de hautes fonctions dans le gouvernement, comme des ministres et des lieutenants-gouverneurs, devraient être susceptibles d'être nommées au Sénat, mais que, à cette fin, il faudrait renoncer à combler, durant une certaine période, les vacances de siège qui se produisent. C'est là un principe qui s'applique aux nominations de tout genre. Il s'applique en particulier à celles dont j'ai parlé, et ma proposition a été appuyée par le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) et favorablement accueillie dans les éditoriaux de divers journaux d'un bout à l'autre du Canada. Si telle doit être la ligne de conduite à suivre, il faut laisser au premier ministre le temps de consulter ses conseillers sur les sénateurs à choisir. Adopter un projet de loi tendant à établir un délai avant l'expiration duquel les nominations devraient se faire, et donner ainsi des directives au Souverain par l'entremise de son représentant le Gouverneur général, équivaudrait à détruire la raison même de notre organisme législatif. Le sénateur de Calgary (l'honorable M. Ross) nous le rap-

pelait dans son discours d'hier soir en nous exhortant à étudier bien attentivement la nature des mesures que nous adoptons.

Bien des gens on beaucoup parlé de la situation dans laquelle se trouve le Sénat et nous connaissons tous les nombreuses déclarations inspirées par un manque de confiance à l'égard du Sénat. La question des vacances de siège qui se prolongent indéfiniment au Sénat n'est pas de nature à remonter la confiance publique envers notre organisme. J'espère donc que cette question sera tranchée aussi vite que possible.

Mes collègues se souviennent sans doute d'un article sur le Sénat qui a paru dans la revue *Maclean's*, l'an dernier. Dans cet article rédigé avec soin, on trouvait à la fois des louanges et de sévères critiques à l'endroit du Sénat. L'article signalait que depuis la confédération jusqu'à l'année 1954, sur les 7,352 projets de loi transmis par la Chambre des communes au Sénat, ce dernier n'en avait repoussé que 214 et que pendant la même période il n'avait jugé bon d'en modifier que 1,666. On y appelait l'attention sur certaines importantes modifications statutaires émanant du Sénat, telles les modifications apportées à la loi concernant l'impôt sur le revenu, proposées par un comité spécial que dirigeait le parrain du projet de loi à l'étude (l'honorable M. Euler) et on y faisait allusion aux travaux du comité des finances, que présidait le coparrain du projet de loi à l'étude (l'honorable M. Crerar). Tout en reconnaissant l'utilité de certaines modifications importantes, l'article de façon générale, n'attachait guère d'importance à la plupart des modifications proposées par le Sénat.

Je n'ai le temps que de relever une ou deux modifications qui, à mes yeux, revêtent une certaine importance et dont, en toute justice envers le Sénat, il y a lieu de faire état. On a, par exemple, modifié la loi sur la pension du service public au cours de la dernière session, sur la motion de la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) appuyée par la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson). C'est le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui avait d'abord appelé mon attention sur l'élément de contrainte que comportait ce projet de loi. Grâce à la modification qu'y a apportée le Sénat, cet aspect peu souhaitable de la mesure a été supprimé et remplacé par des dispositions assurant une entière liberté d'option. Quoique nous n'ayons pas rejeté la mesure, nous avons pu la corriger et l'améliorer. Cette mesure a sans doute été comptée parmi les quelque 1,600 modifications que l'article qualifie de peu importantes. Pour ma part, j'attache beaucoup d'importance à ce qu'une loi présentée par le Gouvernement au sujet des relations entre l'État et ses employés ait été modifiée au Sénat grâce surtout à un membre assez nouvellement arrivé parmi nous. Le fait contredit certes l'idée d'après laquelle les autorités chargées de faire les nominations exercent une pression, une influence trop grande sur les sénateurs.

L'article de la revue *Maclean's* mentionnait ensuite le bill concernant l'aide navale, présenté en 1913, au sujet duquel je désire formuler un bref commentaire. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell), au cours des observations qu'il a formulées il y a quelques jours, a fait allusion aux modifications à la loi concernant l'impôt sur le revenu, proposées par le comité spécial que dirigeait le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Il a aussi mentionné les mesures prises par le Sénat relativement à la loi sur la marine marchande du Canadá. Il a signalé que jusqu'au moment de l'adoption du Statut de Westminster, le Canada n'était pas autorisé à légiférer sur la marine marchande en dehors de ses propres frontières. A ce propos, je rappelle à mes collègues que sans les dispositions prises par le Sénat relativement au bill concernant l'aide navale en 1913, le Statut de Westminster n'eût jamais été adopté ou aurait, tout au moins, été retardé bien longtemps. C'est sir Robert Borden, je le répète, qui était le parrain du bill concernant l'aide navale.

Bien que quelques années auparavant, en 1909, la Chambre des communes eût adopté à l'unanimité une résolution refusant un secours naval de cette nature, le projet de loi a été agréé par les Communes en 1912. Au cours des discussions, on a déclaré à maintes reprises que le moment approchait où la population du Canada devrait avoir droit de réprésentation à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne.

Honorables sénateurs, je soutiens que si quelque chose du genre s'était produit, jamais le Commonwealth n'aurait été ce qu'il est aujourd'hui. Si le Sénat n'avait pas coulé le projet de loi en 1913, comment sir Robert Borden aurait-il pu adopter l'attitude franche et noble qu'il a prise en négociant le Traité de Versailles à la fin de la Première Guerre mondiale, alors qu'il a refusé à la délégation britannique le droit de signer le traité au nom du Canada? Grâce à son insistance, il a gagné son point et en définitive ce fut un Canadien qui a signé le Traité de Versailles au nom du Canada. Je le répète, si ce bill concernant l'aide navale n'avait pas été rejeté par le Sénat en 1913, il aurait été absolument impossible à sir Robert Borden de poser cet acte.

L'adoption du Statut de Westminster a été amenée par le Mémoire dit de Balfour, qui est le résultat de la Conférence des diverses parties du Commonwealth en 1926, nom que

l'on donne maintenant à Londres à cette assemblée, et celui qui a surtout dirigé la discusion était notre premier ministre de l'époque, le très honorable Mackenzie King. Dans l'entente qu'on a alors conclue et qui a donné lieu au mémoire Balfour, on déclarait que tous les pays qui composaient le Commonwealth étaient sur un pied d'égalité, qu'aucun d'entre eux n'était supérieur à l'autre. Voilà la circonstance qui éventuellement a donné naissance au Statut de Westminster. Voilà comment il se fait que nous ayons la Reine comme souveraine du Canada et nous en sommes tous très, très fiers.

Je ne donne qu'un bref aperçu des réalisations passées du Sénat et des répercussions qu'ont eues certains de ses gestes non seulement au Canada, mais ailleurs dans le Commonwealth. Si cet événement mémorable de 1913 n'avait pas eu lieu et si le Commonwealth n'avait pas obtenu, après la conférence de 1926, le statut que préconisait le mémoire Balfour, la conférence du Commonwealth qui s'est tenue à Londres il y a une couple d'années, n'aurait pas eu les résultats dont nous sommes maintenant si fiers. Je pense à la conférence où notre premier ministre actuel, le très honorable M. St-Laurent et notre secrétaire d'État actuel aux Affaires extérieures, l'honorable M. Pearson, ont contribué d'une façon si importante à obtenir de l'Inde et du Pakistan de demeurer ouvertement dans le giron du Commonwealth, malgré la nature et la forme de gouvernement que leurs populations envisageaient. Aujourd'hui, nous sommes tous membres du même Commonwealth et fiers du rôle si important que nous jouons sur la scène mondiale. J'ai conscience d'avoir le droit d'affirmer que ces succès se rattachent au geste que le Sénat a posé en 1913.

En terminant, je me permettrai les mêmes libertés qu'a prises hier soir le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Il a approuvé le conseil qu'a donné le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) au sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler), parrain du bill, pour qu'il retire celui-ci de façon qu'il n'y ait pas de mise aux voix. Je fais mien ce conseil et j'exhorte les parrains de la mesure à la retirer, du moins pour cette session, en attendant les événements. A l'heure actuelle, l'opinion évidemment unanime est que advenant l'adoption du projet de loi, il n'aura pas le moindre effet sur les vacances actuelles, et ne pourra en avoir jusqu'à ce qu'une vacance se produise après que la modification à la constitution aura reçu la sanction royale. Les parrains de la mesure désirent grandement susciter des sentiments favorables au Sénat parmi les Canadiens et j'estime que le débat a affermi ces sentiments; je crois sincèrement qu'il améliorera notre position. Qu'ils retirent donc le bill; ce geste ne produira que du bien et n'aura aucune répercussion fâcheuse sur le Sénat ou sur notre régime parlementaire. Je formule cet appel en toute amitié et j'espère qu'ils en tiendront compte, car je suis sûr qu'à l'avenir tous les sénateurs et bien d'autres Canadiens auréoleront les deux parrains, du moins en pensée, pour le bien qu'ils auront fait en retirant la mesure.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, en prenant part au débat, je n'ai nullement l'intention de m'en excuser. Nous avons entendu un certain nombre d'avocats et quelques politiciens de carrière. Comme je ne suis que profane, je m'exprimerai comme tel, car le Sénat a été institué à l'origine pour que toutes les opinions qui ont cours au Canada soient librement exprimées dans cette enceinte.

Séance tenante, je voudrais faire part de ma réaction à la proposition de retrait du bill qu'a formulée le préopinant. S'il fallait suivre cette suggestion, il aurait fallu le faire avant que beaucoup de discours aient été prononcés, en particulier ceux qui donnaient à croire que l'adoption du bill mettrait dans l'embarras le Gouvernement ou le premier ministre. Honorables sénateurs, si telle est la conviction profonde de notre assemblée, nous ne siégeons ici que pour plaire au Gouvernement.

L'honorable M. Turgeon: Je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. Horner: Non, mais c'était sous-entendu. Je ne puis que conclure, de ce que vous avez dit, que nous devrions toujours agir de façon à plaire au Gouvernement.

L'honorable M. Turgeon: Si vous l'avez compris ainsi, je ne me suis certes pas bien exprimé.

L'honorable M. Horner: Je n'ai pu tirer d'autres conclusions de vos observations.

Mes collègues seront peut-être quelque peu étonnés de m'entendre appuyer la mesure. En jetant un coup d'œil sur notre petit groupe dans ce coin-ci, je me demande si le fait de pourvoir aux vacances actuelles augmenterait notre nombre; j'en doute fort, mais une question de principe se pose.

Hier soir, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) a prononcé un excellent discours; il m'a paru jouer le rôle de "l'avocat de la défense". Eût-il été de l'autre côté de la barrière appuyant la mesure, il aurait fait bien mieux avec beaucoup moins d'efforts.

On entend souvent dire, ici et là, que pour bien se préparer à devenir sénateur, il faut

avoir acquis de l'expérience dans un organisme législatif. J'en sais quelque chose car, malheureusement, à deux reprises, j'ai perdu mes élections dans le nord de la Saskatchewan; en outre, l'an dernier, j'ai eu maille à partir avec le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) au sujet d'une vilaine remarque inspirée par sa mauvaise humeur qu'il avait formulée en quittant la Chambre et rappelant qu'en somme il avait été élu dans une assemblée législative. Comme une bonne partie de la discussion soulevée par la mesure à l'étude n'était pas entièrement conforme au Règlement, je présume qu'on m'accordera le privilège de prendre également la tangente pour parler d'une question purement personnelle. Je veux appeler l'attention des honorables sénateurs sur les élections qui ont lieu aujourd'hui dans la pittoresque Île du Prince-Édouard; on y compte environ 60,000 votants inscrits sur les listes et à peu près 30 candidats. Si l'on calcule que 70 p. 100 des votants inscrits se rendront aux bureaux de scrutin, il s'ensuit que chaque candidat ne récoltera au plus qu'une moyenne de 1,300 votes. Or, qu'on me permette de déclarer, sans me vanter, que pendant plusieurs années j'ai fait partie de la commission scolaire de ma municipalité, dont j'étais le reeve lorsque j'ai été nommé au Sénat. Ma municipalité comptait environ le même nombre de votants qu'on en trouve dans la circonscription de l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Édouard, sans parler des trois ou quatre millions de boisseaux de céréales qu'on cultive dans mon district.

L'honorable M. Barbour: Quel rapport tout cela a-t-il avec le projet de loi à l'étude?

L'honorable M. Horner: Nous avons entendu ici une foule de choses qui ne se rapportaient nullement à la mesure dont nous sommes saisis, entre autres, quelques-uns des arguments lancés par l'honorable sénateur qui vient de reprendre son fauteuil. De plus, quand l'honorable sénateur de Prince demeurait dans sa belle province de l'Île du Prince-Édouard, où sa famille avait vécu de générations en générations, et où il était entouré de ses connaissances et de ses amis, je m'en allais, encore jeune, vers l'Ouest canadien pour m'y établir dans une région où je comptais fort peu de gens de ma race et de proches. La campagne environnante était peuplée d'immigrants venus d'Europe. On leur disait à leur arrivée que le parti conservateur au Canada s'inspirait des principes réactionnaires qui les oppressaient dans leur pays natal. Les libéraux ont alors répandu l'idée non du haut des tribunes, mais grâce à une campagne de chuchotement que si ces gens votaient en faveur des conservateurs, ils perdraient leurs fermes et seraient expulsés. Voilà le canard qu'on a fait circuler juste avant les élections fédérales de 1917. J'ajoute ceci à l'intention de l'honorable sénateur que si Notre Seigneur était venu sur terre et avait posé sa candidature à titre de conservateur, il aurait été défait. Il va sans dire que moi aussi j'ai été défait. J'ai jugé bon de mentionner ce fait pour montrer les épreuves que certains d'entre nous ont eu à subir. Soit dit en passant, mon propre chef m'a appris que c'est à la ville de Winnipeg que revient l'honneur ou le déshonneur d'avoir élu le premier communiste à une assemblée législative au Canada.

Pour compléter ma thèse, je partage l'avis du leader du Gouvernement,—d'ailleurs j'ai déjà exprimé cette opinion dans cette enceinte,—d'après lequel certaines gens, même sans avoir jamais fait partie d'une commission scolaire ou de quelque autre organisme public, peuvent avoir rendu de grands services au Canada et partant peuvent posséder les qualités idéales pour devenir membres du Sénat. Je ne m'opposerais pas à de telles nominations; mais par la force des choses on nommera au Sénat des membres de la Chambre des communes.

J'ai l'intention d'appuyer le projet de loi. Je ne partage pas certaines observations qu'a formulées le leader du Gouvernement. Chaque jour depuis quelque temps, deux ou trois messagers approchent les sénateurs dans leurs bureaux afin d'obtenir le quorum dans certains comités.

Des voix: Non.

L'honorable M. Horner: C'est un fait. J'en ai compté trois ce matin dans mon bureau. On ne peut siéger qu'à un seul comité à la fois et je regrette de dire que certains sénateurs ne remplissent pas leur devoir en ce qui concerne les séances de leur comité. Il serait peut-être opportun que l'honorable Président donne lecture, après la prière, du serment d'office que les honorables sénateurs prêtent à leur venue au Sénat.

L'intention de ceux qui ont créé le Sénat était d'y nommer des hommes aux opinions diverses. Lorsqu'il manque 22 sénateurs sur 102, il est difficile de se rendre compte de la perte que subit le Sénat. Il ne s'agit pas tant de savoir si nous pouvons nous acquitter de nos travaux, même quand notre nombre est réduit, que de songer aux avantages dont nous nous privons par l'absence de nouveaux sénateurs qui nous apporteraient de nouvelles idées. Quand on apporte son blé au moulin, il s'y mêle sans doute de la paille et des feuilles, mais c'est toute la charge qui est moulue. En une autre circonstance, quand nous avons discuté la réforme du Sénat, je me suis nettement opposé à ce qu'un âge de retraite soit fixé parce que je me

rendais compte alors, tout comme je le crois encore aujourd'hui, que, même si des octogénaires étaient nommés et siégeaient au Sénat, du moment qu'ils avaient acquis de l'expérience pendant toute leur vie et qu'ils avaient encore l'esprit lucide, leur présence nous était profitable à tous et que, d'ailleurs, par la force même des choses leur séjour parmi nous serait court.

J'ai lu tous les discours prononcés pendant le présent débat et auxquels je n'ai pu assister. J'ai beaucoup goûté l'excellente thèse que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a présentée du point de vue juridique; en revanche, le discours de mon honorable ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) m'a quelque peu étonné. J'ignorais que les Écossais pouvaient, à tel point, débiter des injures. Il nous faut au Sénat, bien entendu, une certaine indépendance d'esprit, mais fussé-je en quête d'un homme d'action qui ne se contentât pas de parler, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) est à peu près la dernière personne en cette enceinte à laquelle je m'adresserais, surtout s'il s'agissait de porter atteinte à un libéral, n'importe où. Mon collègue s'est vanté l'autre jour de son indépendance d'esprit et de ce qu'il n'hésiterait pas à briguer de nouveau les suffrages s'il le fallait. Qu'il me permette de lui remette en mémoire les paroles du barde célèbre, Robert Burns:

Oh wad some power the giftie gie us
To see oursels as others see us!
If wad frae monie a blunder free us,
An' foolish notion.

L'honorable M. Reid: Et je vous regarde maintenant.

L'honorable M. Horner: On nous a dit, au cours de la discussion, que les sénateurs n'avaient rien à voir à la question de remplir les vacances au Sénat. Je vais, à ce sujet, donner lecture de l'article 26 de l'Acte de l'Amérique du Nord britanique:

Si, en aucun temps, la Reine juge à propos, sur la recommandation du gouverneur général, d'ordonner que le nombre des membres du Sénat soit augmenté de trois ou six, le gouverneur général pourra, selon le cas, nommer de surcroît sénateurs trois ou six personnes possédant les qualités requises, et choisies en nombre égal dans chacune des trois divisions du Canada.

Cette disposition prévoit l'adjonction d'au moins six membres supplémentaires. L'article 27 du même acte est ainsi conçu:

27. Lorsque le nombre des sénateurs aura été ainsi augmenté, le gouverneur général, tant que la représentation de chacune des trois divisions du Canada ne sera pas revenue au nombre normal de vingt-quatre, ne nommera aucun sénateur, si ce n'est sur un ordre semblable de la Reine donné à la suite d'une pareille recommandation. (15)

Honorables sénateurs, un autre aspect de la question qu'on a négligé de soulever au cours de la présente discussion a trait au volume actuel des affaires effectuées dans notre pays. Lors de ma nomination au Sénat, le budget fédéral se chiffrait par environ 450 millions—c'est moins que le budget de l'Ontario tout seul,—tandis qu'aujourd'hui il s'élève à 5 milliards. Considérons les affaires colossales que fait le gouvernement fédéral et les sommes fabuleuses qu'il dépense. Quelqu'un a soulevé la question des frais que le Sénat entraîne. Mais quiconque a la moindre expérience dans le monde des affaires se rend compte que, si l'on se fonde sur les frais, le pays pourrait facilement compter 300 ou 400 sénateurs. Somme toute, il n'y a pas le moindre doute qu'il faut maintenir le Sénat. Comme bien d'autres, j'avais espéré que le premier ministre nommerait quelques sénateurs de notre parti. Fussé-je premier ministre ou simple membre du parti libéral, je déplorerais sincèrement que feu Mlle Agnes Macphail n'ait pas été nommée au Sénat. J'estime que le Gouvernement a commis une bévue en ne lui conférant pas cet honneur. Une telle nomination aurait eu de nombreuses répercussions, mais pour le moment je n'entrerai pas dans ces détails.

On aurait dû aussi nommer au Sénat M. John R. MacNicol, conservateur convaincu qui a si bien rempli ses fonctions à la Chambre des communes durant de nombreuses années. Ces deux personnes ont-elles vécu longtemps après la date où elles auraient pu être nommées au Sénat? Au lieu de tergiverser si le premier ministre avait nommé ces deux Canadiens éminents au Sénat, il aurait favorisé la bonne entente et son geste aurait été tenu pour un tour politique très adroit.

Quand Terre-Neuve est entrée dans la Confédération, la plupart des Terreneuviens n'étaient ni libéraux ni conservateurs au sens où on l'entend au Canada. J'ai dit alors et je répète que la seule chose qu'il convenait de faire, c'était de nommer trois sénateurs de Terre-Neuve pour siéger ici dans les fauteuils de l'opposition.

L'honorable M. Beaubien: Et s'ils avaient refusé d'occuper ces fauteuils?

L'honorable M. Horner: Impossible. Je puis donner les noms de quelques-uns qui auraient été heureux de siéger de notre côté. Je ne peux croire qu'aucune personne de bon sens, au Sénat ou ailleurs, puisse prétendre que de telles nominations n'eussent pas été justes et équitables. De plus, pour réparer le mal qui a été fait, je prétends que de telles nominations sont encore possibles dès que des vacances se produiront dans les circonscriptions de Terre-Neuve. Deux anciens députés

fédéraux de Terre-Neuve, MM. Gordon Higgins et William Browne, pourraient devenir de très sympathiques sénateurs.

L'honorable leader du Gouvernement a monté en épingle le fait que le premier ministre a eu assez de courage pour ne pas combler les vides avant les élections. En écoutant cette déclaration, il m'est venu à l'idée que le premier ministre était peut-être très habile en politique et que son abstention revenait à dire: "Je parie que nous allons gagner nos élections." Son abstention peut être due autant à son flair qu'à sa générosité.

Abordons maintenant la question de la représentation au Sénat des diverses régions du Canada. Vu la vaste expansion que prend la partie septentrionale du pays, il peut devenir nécessaire avant longtemps de désigner au Sénat le plus brillant Indien ou Esquimau qu'on puisse trouver. Il serait, à mon sens, opportun de nommer un Esquimau du calibre de ces neuf autres qui, après avoir survécu trois ou quatre jours sur une banquise en pleine mer dans la baie d'Hudson, en janvier dernier, ont fini par atteindre la côte à quelque 150 milles de leur village. Après s'être sustentés grâce à une mince provision de chair de phoque, ils n'en étaient pas plus abattus pour tout cela. Si nous comptions parmi nous un homme de ce genre, il pourrait nous dire comment surmonter ce que nous prenons pour des difficultés. Nous pourrions, à propos, inviter au Sénat un pronostiqueur de température choisi également dans cette partie-là du pays. Il pourrait sans aucun doute réussir à prévoir le temps aussi bien que nous y réussissons grâce à nos instruments modernes.

Le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) nous a exhortés à nous en remettre au Gouvernement pour ne pas embarrasser ce dernier. Il a dit que les Canadiens avaient élu le Gouvernement et que ce dernier s'acquittait bien de sa tâche de nommer les juges etc. Alors qu'il parlait, je ne pouvais m'empêcher de penser que beaucoup de ses paroles indiquaient bien dans quelle direction notre pays se trouvait entraîné. Depuis quelques années, le Gouvernement a créé un nombre énorme de postes. Hier encore, on a fourni la preuve, au comité permanent des finances, du nombre considérable de personnes à l'emploi du Gouvernement, dont quelques-unes ne relèvent pas de la loi sur le service civil, et dont beaucoup d'autres constituent, si j'ose dire, des nominations politiques.

Quelle a été la tendance en ces dernières années? A l'heure actuelle, non moins de trois membres du cabinet ministériel, plus un autre homme qui détient l'un des postes les plus importants du pays,—un homme qui se déclare prêt à franchir les montagnes,—viennent de familles conservatrices. Je connais des personnes qui ont été pressenties; en fait, on l'a fait à mon égard et, si j'avais accepté de me présenter comme candidat libéral, mon élection aurait été assurée sans que j'eusse eu à débourser un sou. Je ne sais ce que j'aurais pensé de moi-même, mais mon adversaire libéral aurait été reconnaissant de mon acceptation, car son parti aurait été en mesure de dicter ses volontés. Examinons ce qui se passe dans la Saskatchewan en ce moment. Le chef actuel du parti libéral de cette province a assisté en 1948, à titre de partisan, à un congrès conservateur. Cela illustre la tentation à laquelle doit faire face une personne désireuse de se lancer dans la vie publique et de trouver une situation à tout prix. Notre régime parlementaire canadien entre dans des eaux bien dangereuses. Comme l'a signalé le préopinant, la meilleure forme de gouvernement est celle qui assure une robuste opposition. Je songe au temps où l'Ouest du Canada se considérait traité injustement. Nous comptions alors à peu près 61 députés à la Chambre des communes. Le whip actuel du Gouvernement au Sénat, le sénateur de Provencher (l'honorable M. Beaubien) le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et d'autres, venus pour formuler des observations au nom des progressistes, se sont ralliés au parti libéral. Je reconnais qu'ils ont pu obtenir beaucoup de choses qu'ils voulaient. Je m'inquiète beaucoup de ce qui se passe sur le plan politique. Lorsque j'apprends que des hommes sont tentés de quitter leur parti pour améliorer leur situation, je songe à l'histoire que j'ai lue naguère au sujet des armées chinoises d'autrefois, alors que les soldats désertaient une petite armée pour passer à une plus grande. Pour ce qui est de la politique, je serai le dernier à déserter pour me ranger du côté du plus fort.

Je ne mets nullement en doute l'à-propos de nommer des sénateurs aux vacances actuelles au Sénat. D'aucuns préconisent la nomination de personnes représentant les diverses catégories de la population. A ce propos, j'avoue que je partage la crainte qu'a exprimée un sénateur au sujet du gouvernement de clique.

Pour ce qui est de nommer des sénateurs parmi les soutiens d'un autre parti, conservateur ou autre, je ne crois pas que le Gouvernement s'y refuse, mais c'est la tendance tout-à-fait opposée qui se manifeste.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention du Sénat. On désire, je m'en rends compte, terminer la discussion aujourd'hui et connaissant le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) comme je le connais, je

n'escompte aucunement qu'il retire le projet de loi.

Honorables sénateurs, je tiens à garder toute mon indépendance de vue. Il y a quelques années, lorsque le parrain du projet de loi à l'étude a présenté une mesure tendant à modifier la loi sur l'industrie laitière, je m'y suis opposé de toutes mes forces. Quoique la mesure n'ait pas été adoptée, mon collègue a obtenu ce qu'il désirait d'une autre façon, ce qui, sauf erreur, a embarrassé le Gouvernement et continue à l'embarrasser, si l'on songe aux millions de livres de beurre en entrepôt. Mais la mesure dont nous sommes saisis n'est pas aussi complexe. Elle n'a été présentée que pour manifester le sentiment que l'efficacité du Sénat serait accrue si le Gouvernement pouvait être persuadé de l'importance qu'il y a de remplir les vacances au Sénat dans un délai raisonnable.

L'honorable sénateur a prétendu que, si le projet de loi est déféré au comité, on pourrait le modifier de façon à prolonger jusqu'à un an le délai au cours duquel les sénateurs devront être nommés, ce qui me paraît être un pas en arrière. Comme le disait le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), si le Sénat rejette la mesure à l'étude, ce sera très grave. A mon sens, cette décision aura des répercussions beaucoup plus importantes que le simple fait de rejeter le bill, car la population du pays dira que le Gouvernement s'opposait à cette mesure et que le Sénat, composé en grande partie de libéraux, ne pouvait que la rejeter. C'est pourquoi je demande aux honorables sénateurs qui se prétendent indépendants de prendre une attitude un peu indépendante et d'appuyer le projet de loi.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, ...

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je rappelle à la Chambre qu'en prenant maintenant la parole l'honorable collègue, parrain de la mesure à l'étude, clora le débat.

L'honorable M. Euler: Honorables sénateurs, pour me conformer à l'usage, je félicite ceux qui ont pris part à la discussion sur le plan élevé auquel elle s'est tenue. De fait, je crois pouvoir me flatter moi-même de ce que mon modeste bill, que je croyais tout simple, ait donné lieu à ce qui, à mes yeux, constitue le meilleur débat qu'il m'a été donné d'entendre au Sénat depuis les quinze ans que j'en fais partie. Il n'y a eu qu'une seule note légèrement discordante qu'a déjà mentionnée mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), sans provocation ni sans aucune raison se rattachant au projet de loi, a accusé fort injustement, je trouve, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) et mon humble personne de manquer d'indépendance. En tenant compte de toutes les circonstances, les honorables sénateurs me comprendront, je crois, quand j'ai pensé qu'il badinait, mais apparemment il était sérieux, car il a comparé notre manque d'indépendance à son attitude sans peur et sans reproche à la Chambre des communes, où il s'est fort vanté d'avoir agi en rebelle. Il a même, à deux reprises, donné à entendre que son indépendance l'avait empêché d'être invité à faire partie du cabinet fédéral. Peut-être a-t-il raison, mais je me rappelle, comme par hasard, d'un fait sans importance qui s'est produit il y a quelques semaines, alors que je me trouvais dans l'ascenseur du Sénat que j'avais emprunté pour aller déjeuner. Le préposé d'ascenseur semblait très gai et fredonnait une petite chanson. "Je me réjouis de vous voir si heureux ce matin," lui ai-je dit. Et il m'a répondu: "Oh! vous savez, sénateur, j'essaie de me le faire accroire." (*Exclamations*)

La réputation de mon compagnon de pupitre le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) n'a pas besoin d'être le moindrement défendue à la Chambre. La quarantaine d'années qu'il a consacrées au service public de son pays peuvent se comparer avantageusement avec la carrière de tout sénateur ici présent.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Euler: Je reviens sur la gravité de la question que comporte le projet de loi à l'étude. J'espère demeurer dans les cadres du bill et ne pas m'en éloigner comme l'ont fait plusieurs préopinants. Sauf erreur, en mettant fin au débat, il m'est interdit d'aborder de nouveaux sujets ou de soulever de nouvelles questions. Je vais donc forcément me borner aux remarques de ceux qui se sont opposés à la mesure. Pour cette raison je concentrerai peut-être davantage mon attention sur ce que disait, hier soir, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald). Si je semble ne pas tenir compte des observations formulées par quelques autres sénateurs, j'espère qu'ils ne s'en offenseront pas.

Je vais commenter d'abord l'excellent discours du sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). Bien qu'il ait longtemps côtoyé le sujet, il est finalement entré dans le vif de la question dont nous sommes saisis. Il a déclaré,—je ne me souviens pas exactement de ses paroles,—que j'avais fort bien défendu ma cause, mais qu'à la réflexion

il était arrivé à la conclusion que le bill n'était pas amical. Bien que la mesure ne soit ni amicale ni hostile, c'est la première fois que j'entends dire qu'un sentiment quelconque peut être insufflé dans un projet de loi. Si mon ami veut me montrer la façon d'insuffler des sentiments bienveillants ou affectueux dans tous les bills que je puis présenter à l'avenir,—et je suis sûr qu'il y en aura peu, vu mon expérience malheureuse en la matière,—je serai heureux d'étudier la question. Néanmoins, je ne sais ce que mes amis, hommes de loi endurcis, feront de pareils projets de loi. Les paroles du représentant de Queen's-Lunenburg m'ont donné l'impression très nette qu'à son avis, un sénateur n'avait nullement le devoir ou le droit de présenter une mesure qui pourrait être en désaccord avec la ligne de conduite du Gouvernement. Je récuse absolument cette conception.

Le représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), dans le meilleur discours que je lui aie entendu prononcer, a établi de la façon la plus convaincante, du moins à mon sens, qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Sénat et la Chambre des communes font partie intégrante du Parlement du Canada; ils sont tous deux sur un pied d'égalité; l'un n'est ni inférieur ni supérieur à l'autre, sauf une exception possible: notre incompétence à intervenir dans les mesures d'ordre financier.

Si la majorité des sénateurs estimaient que nous ne constituons qu'une annexe de la Chambre des communes ou du Gouvernement, il me serait difficile de défendre le maintien du Sénat comme partie intégrante du Parlement.

Mes distingués collègues qui sont membres du Barreau,—je n'ai pas besoin de citer des noms, car ils sont bien connus,—ont déclaré de façon bien nette qu'il n'existe pas d'obstacles constitutionnels à la mesure tel qu'en a mentionnés hier soir le leader du Gouvernement. Les sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), de Toronto (l'honorable M. Hayden), ainsi que d'autres autorités distinguées et irrécusables, sont tous d'avis que le Parlement a parfaitement le droit d'adopter le projet de loi.

Je vais maintenant traiter du principe en jeu, ce qui m'amène aux objections qu'on a invoquées contre la mesure. Tous les préopinants, à quelques rares exceptions près, se sont élevés contre la pratique qui consiste à accumuler les vacances de siège au Sénat et personne ne l'a défendue. A l'appui de sa thèse, le leader du Gouvernement en a tiré d'abondantes citations du discours du sénateur de Vancouver-Sud. Mais celui-ci a aussi déclaré ce qui suit:

> Je ne sais si le projet de loi qu'il...

Il s'agit de moi.

> ...préconise portera tous les fruits qu'il prévoit, mais j'approuve sans réserve toutes ses déclarations. Il a parlé d'un certain nombre d'articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en particulier de l'article 32 qui a trait aux vacances qui surviennent au Sénat. Le voici:
>
> En cas de vacance au Sénat pour cause de démission, de décès, ou pour toute autre cause...
>
> Ce qui prévoit toutes les éventualités.
>
> ...le gouverneur général y pourvoira...
>
> Le texte ne dit pas "pourra y pourvoir".
>
> ...en nommant une personne compétente et possédant les qualités requises.
>
> Nul avocat ne voudrait risquer sa réputation en prétendant que ce texte signifie que la vacance peut être remplie trois, cinq ou même sept ans après qu'elle s'est produite. Cette disposition évoque sans aucun doute l'idée d'un délai raisonnable. Il ne peut s'agir d'un moment non déterminé dans un avenir indéfini.

Je pourrais poursuivre, mais cela suffit.

Le leader du Gouvernement qui, je l'espère, prendra mes observations en aussi bonne part que j'ai pris les siennes, a déclaré dans son intervention d'hier soir qu'il aimerait que les vacances de siège soient remplies. Bien sûr qu'il aimerait les voir remplies, comme tous les autres préopinants d'ailleurs. Tous les sénateurs qui ont participé à la discussion et surtout les avocats ont soutenu qu'aux termes de la loi actuelle, il y a, du point de vue juridique, négligence d'un devoir,—l'expression ne me semble pas trop énergique,—à ne pas remplir les vacances dans un délai raisonnable. Nous sommes donc dans la situation que voici: Le Parlement a sans doute le pouvoir d'édicter la modification proposée, mais d'éminents juristes sont d'avis que la loi actuelle n'est pas observée en tant que les nominations ne sont pas faites dans un délai raisonnable. Le sénateur d'Inkerman a signalé ce fait intéressant que malgré l'existence de la loi, elle n'est pas exécutoire. On arrive à cette conclusion, je suppose, du fait que les sénateurs étant nommés par le représentant de Sa Majesté, le Gouverneur général, et vu le principe bien connu d'après lequel le Roi ne saurait se tromper, la loi ne peut être exécutée. N'étant pas avocat, je me hasarde peut-être en zone dangereuse lorsque j'aborde ce domaine. Mais il n'y a guère longtemps, il était interdit à toute personne ayant un grief contre la Couronne ou contre un de ses représentants d'intenter une poursuite devant les tribunaux, en vue d'obtenir justice, à moins que le Gouvernement n'y consente et qu'on n'en ait reçu l'autorisation. Cette coutume a été abandonnée et à bon droit. Aujourd'hui, tout citoyen qui se croit lésé et

qui estime avoir un recours contre la Couronne peut intenter une poursuite devant les tribunaux sans en obtenir au préalable la permission. Je ne vois aucune différence entre ce principe et celui dont s'inspirerait l'adoption du projet de loi à l'étude. Le projet de loi dût-il avoir force de loi et le Gouverneur général dût-il être tenu en vertu de ses dispositions de remplir les vacances dans un délai de six mois, pourquoi la loi ne pourrait-elle être exécutée et les vacances remplies? En somme, c'est une invention respectueuse de dire que la Reine remplit les vacances. Tout le monde sait qu'aucune nomination n'est faite sauf sur l'avis du chef de la nation, le premier ministre. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on ne pourrait appliquer en l'occurrence la même règle que celle qui joue maintenant dans le cas du citoyen qui a un grief contre la Couronne. J'aimerais bien que mes collègues avocats aient l'occasion d'approfondir la question.

L'honorable M. Hugessen: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? A la lumière de ce qu'il a dit, je crois que l'article 20 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'y rapporte directement et je lui demande s'il l'a lu.

Le point que j'ai tenté d'établir mercredi dernier était que le projet de loi qu'il avait présenté ne pouvait juridiquement être mis en vigueur, parce qu'il est impossible d'obliger la Couronne à intervenir en quoi que ce soit. Puis, j'ai expliqué du mieux que j'ai pu que, si l'on incorporait une disposition de ce genre à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il pourrait en découler un effet moral et pratique de grande valeur. L'article 20 de l'Acte se lit ainsi:

> Le parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année, de façon qu'il ne s'écoule pas douze mois entre la dernière séance d'une session et la première séance de la session suivante du Parlement.

Du point de vue juridique cette disposition ne peut absolument pas être mise en vigueur. Elle ne prévoit aucune sanction et le Gouverneur général ne peut être obligé de convoquer le Parlement au cours de l'année qui suit la prorogation de la législature précédente. Toutefois du point de vue moral et pratique, l'effet que produit cette disposition de notre constitution est si puissant que je ne crois pas faire erreur en affirmant qu'aucun premier ministre, ni aucun gouvernement n'a jamais tenté d'y contrevenir depuis la confédération.

L'honorable M. Euler: Je remercie mon ami de son interruption. En réalité, nous sommes parfaitement d'accord. Je ne conteste pas le bien-fondé de son opinion en matière juridique,—car je ne suis pas avocat. Je déclare simplement que je ne vois pas la raison qui justifie la distinction qu'il établit entre les deux cas. Dans la mesure où il expose son opinion,—et il l'a fait d'une façon magistrale l'autre jour,—je conviens entièrement avec lui que, même s'il est impossible de mettre en vigueur la modification proposée après qu'elle aurait été adoptée, l'effet moral que produiraient ces mots "dans un délai de six mois" en noir sur blanc inscrits dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique serait de beaucoup plus puissant que celui d'une résolution adoptée par la Chambre. Connaissant le premier ministre du Canada, pour lequel j'ai la plus haute estime, je suis certain que le jour où un tel délai serait inscrit à l'article 32 ou à l'article 24, peu importe lequel, il n'oserait pas faire fi d'une telle disposition qui serait incorporée à l'Acte. En outre, aucun premier ministre à l'avenir ne l'oserait, car cet article aurait une trop grande portée morale, même si du point de vue juridique, comme j'en conviens, l'article ne pourrait être mis en vigueur.

Nous avons ainsi le spectacle étrange et je dois dire navrant de sénateurs qui admettent que l'usage suivi pendant plus de 25 ans est irrégulier. Ils admettent qu'on fait fi de la loi (expression qu'a employée le sénateur d'Ottawa-Ouest, l'honorable M. Connolly). J'ai lu son discours à midi et j'ai remarqué qu'il soutient (sans raison, je crois) que la loi ne pouvant être appliquée, on peut fort bien en toute conscience la négliger, lui désobéir et la déshonorer. Je ne partage pas cet avis, non plus que le sénateur d'Inkerman. Ce dernier soutient qu'on est moralement tenu d'observer la loi, même si elle est non exécutoire du point de vue juridique, et que, pour ce motif, il votera contre l'adoption de la mesure.

Le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) a donné plus ou moins à entendre que je pourrais retirer le projet de loi; avant que mon honorable ami se perde en conjectures à ce sujet, je me permets de lui dire, comme à mon aîné, que je ne puis accepter ses conseils paternels.

Je répète que le représentant d'Ottawa-Ouest est entièrement de l'avis du sénateur d'Inkerman à propos...

L'honorable M. Connolly: Mon honorable collègue me permettra-t-il de rectifier cette déclaration?

L'honorable M. Euler: Je n'ai pas terminé ma phrase. J'allais dire que vous étiez de l'avis du sénateur d'Inkerman à propos de la légalité. Vous admettez qu'il est répréhensible d'accumuler les vacances, mais vous vous dissociez du représentant d'Inkerman sur le point que, la loi n'étant pas exécutoire, on est justifié à n'en pas tenir compte.

L'honorable M. Connolly: Oh non, ce n'est pas ce que j'ai dit hier soir.

L'honorable M. Euler: Je suis prêt à m'incliner, pour que vous nous fassiez connaître exactement votre opinion. Il ressort de votre discours que vous abandonnez le point de vue moral, comme le font quelques autres, y compris, je crois, le leader du Gouvernement.

L'honorable M. Macdonald: Je ne crois pas que vous puissiez interpréter ainsi mon discours.

L'honorable M. Euler: Je vous crois sur parole. Je ne pense pas un seul instant que le premier ministre du Canada appuierait une telle conception de la moralité politique. Je crois que si l'on stipulait, dans la loi, un délai bien défini, aucun premier ministre n'oserait y passer outre. Voilà pourquoi je n'ai pas présenté la question sous forme de projet de résolution.

Le représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a déclaré par deux fois dans son discours fort éloquent que si je l'avais consulté, il m'aurait conseillé de présenter la question sous forme de projet de résolution. Pourtant, je lui avais fait part de mon intention de présenter la mesure sous forme de bill, et il ne m'avait alors nullement conseillé de la présenter sous forme de projet de résolution.

On prend, dit-on, des résolutions pour ne pas les tenir, et vous savez quel endroit est pavé de bonnes intentions. Bien que le premier ministre actuel puisse tenir compte d'une telle résolution, je crains qu'éventuellement elle ne soit mise au rancart et que nous nous trouvions Gros-Jean comme auparavant.

Le sénateur de Vancouver-Sud, après avoir condamné l'usage auquel la présente mesure tend à porter remède, croit que le premier ministre doit avoir quelques bonnes raisons de s'abstenir de faire ces nominations. Il trouve que dans notre monde en pleine évolution,—je n'ai pas sous les yeux ses paroles exactes,—le premier ministre croit peut-être que les personnes à choisir doivent vraiment représenter l'ensemble de la population actuelle du Canada. Peut-être en est-il ainsi et je le souhaite bien, mais j'ai vécu assez longtemps dans la politique pour croire que ce ne sont pas là les véritables raisons pour lesquelles on s'est si longtemps abstenu de combler ces vacances. Le principal motif est le même que celui pour lequel on a laissé s'accumuler des vacances durant vingt-cinq ans et il est indéniable que c'était pour une raison politique. A mon sens, la plus forte pression est exercée par des membres de l'autre Chambre qui voudraient être promus au Sénat, bien que quelques-uns d'entre eux déclarent, en public, qu'ils souhaiteraient voir abolir cette institution. Que cette pression soit d'ordre politique et émane de la source que j'ai mentionnée, c'est mon collègue, le leader du Gouvernement, qui l'a lui-même confirmé dans son éloquent discours d'hier. J'espère qu'il ne s'offusquera pas si je critique un peu sévèrement ses observations. Je ne veux pas le citer à faux, mais la portée de ses paroles revenait à dire que, selon lui, les vacances de siège, au Sénat, ne doivent pas être comblées avant de longues périodes afin de demeurer ouvertes aux candidats faisant partie de la Chambre des communes et qu'il est embarrassant pour le premier ministre de faire ces nominations, car elles comportent des élections complémentaires, ce qui est peu souhaitable. Mais je ne reconnais pas qu'elles soient peu souhaitables. Une élection complémentaire révèle très bien la tendance de l'opinion publique; or c'est une excellente chose, pour un gouvernement au pouvoir de connaître de temps à autre l'opinion du public quant à ses faits et gestes.

L'honorable M. Macdonald: Mais pas nécessairement au cours des six mois suivant le moment où se produit une vacance.

L'honorable M. Euler: Si le Gouvernement est d'avis que les vacances qui se produisent à l'autre endroit doivent être remplies au cours d'un délai de quelques mois, pourquoi le même principe ne s'appliquerait-il pas aux vacances créées au Sénat?

Je ne veux pas adresser à mon collègue, le leader du Gouvernement, un trop grand nombre de critiques, mais je me vois forcé de répondre à son discours d'hier soir. Si l'on tient compte de son point de vue, c'était un magnifique discours, qu'il a prononcé avec une vigueur dont je ne suis pas du tout capable.

L'honorable M. Macdonald: C'est ce que vous pensez.

L'honorable M. Euler: Et ce n'est pas sur ce terrain que je le critique.

L'honorable M. Macdonald: Je nie ce qu'a déclaré l'honorable sénateur.

L'honorable M. Euler: Il a dit que les fauteuils ne sont pas remplis afin de les tenir à la disposition des membres de la Chambre des communes.

L'honorable M. Macdonald: Je ne crois pas avoir jamais rien dit de tel.

L'honorable M. Euler: Alors, quelles ont été les paroles de l'honorable leader?

L'honorable M. Macdonald: Si c'est l'impression qu'elles ont laissée à mon honorable ami, ce n'est pas le sens que j'entendais leur donner.

L'honorable M. Euler: Je m'en remets au Sénat, du soin de déterminer si l'on a allégué que le premier ministre avait laissé certains sièges vacants afin de pouvoir y nommer des hommes dévoués, et peut-être des politiciens dévoués dont la nomination au Sénat entraînerait peut-être la nécessité d'élections complémentaires.

L'honorable M. Macdonald: Je ne crois pas avoir dit que le premier ministre avait négligé de remplir des vacances pour un motif quelconque. J'ai simplement exprimé mon propre avis sur ce qui a motivé le retard à faire les nominations.

L'honorable M. Euler: Je ne veux pas présenter les paroles de mon collègue sous un faux jour.

L'honorable M. Fournier: Le sénateur, lorsqu'il interprète les observations d'un de ses collègues, parle d'un discours qui a déjà été imprimé. Il devrait, à mon avis, citer les paroles qui figurent au compte rendu officiel.

L'honorable M. Euler: J'accepte volontiers tout démenti que voudrait formuler le leader du Gouvernement. Je n'ai pas eu le temps, depuis son intervention assez longue, d'en lire le compte rendu, mais j'ai l'intention de le faire. J'ai nettement l'impression de l'avoir cité fidèlement, mais s'il affirme n'avoir rien dit de tel, je le crois sur parole.

Si les nominations au Sénat étaient faites promptement, il faudrait procéder à des élections complémentaires. Une telle méthode serait peut-être inopportune du point de vue du Gouvernement, mais n'est-ce pas là la marche logique à suivre si l'on désire nommer au Sénat des membres de la Chambre des communes? J'estime que les personnes qui ont acquis de l'expérience à l'autre endroit ou à toute autre assemblée législative, sont en mesure de fournir un apport très utile au Sénat. Mais lorsqu'on veut nommer des députés au Sénat sans recourir à une élection complémentaire ne semble-t-il pas logique de faire la nomination au moment des élections générales?

L'honorable M. Turgeon: Il ne pourrait ne pas y avoir de vacances au Sénat à ce moment-là.

L'honorable M. Euler: Mais mon ami se contredit. Il a voulu persuader l'opposition que le premier ministre avait fait preuve d'une grande générosité,—déclaration à laquelle je ne trouve nullement à redire,—lorsqu'il s'est présenté aux élections générales sans avoir rempli toutes les vacances, estimant que si le Gouvernement était défait et remplacé par une administration conservatrice, le nombre actuel des sénateurs faisant partie de l'opposition serait accru. Mais une telle affirmation ne cadre pas avec son argument précédent: deux propositions contradictoires ne peuvent être également justes.

L'honorable M. Macdonald: Je ne voudrais pas qu'on dise que j'ai pris sur moi d'interpréter la pensée du premier ministre. Je ne citais pas ses paroles, j'exposais simplement les conséquences qui pourraient résulter.

L'honorable M. Euler: C'est peut-être dans une veine humouristique que mon collègue a fait miroiter devant le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) l'idée que, si son parti croyait que certaines de ces vacances seraient remplies par un Gouvernement de son opinion politique, alors il serait bien fondé à rejeter la mesure.

L'honorable M. Haig: Nous ne nous y sommes pas laissés prendre, cependant.

L'honorable M. Euler: Je n'ai pas cru un instant, que vous vous y laisseriez prendre.

L'honorable M. Macdonald: Je trouve que la proposition avait beaucoup de sens.

L'honorable M. Euler: Si l'on maintient les vacances de siège afin d'y nommer des membres de la Chambre des communes et si l'on n'en nomme pas avant les élections, c'est une indication qu'on a modifié la ligne de conduite. Si le gouvernement libéral est réélu et que les personnes qu'on destinait au Sénat font partie de la Chambre des communes, elles ne pourront pas y être nommées, car cela nécessiterait des élections complémentaires ce qui, du point de vue du Gouvernement, est peu souhaitable. Nous recommençons donc la ronde et j'avoue que je suis tout dérouté.

Le véritable remède, selon moi, c'est de remplir les vacances dans un délai raisonnable. En outre, si le Gouvernement veut renforcer l'opposition au Sénat,—ce qui ne me déplairait pas,—même si le projet de loi est adopté, le Gouvernement conserve toujours la faculté d'y nommer qui il lui plaît: libéral, conservateur, créditiste, socialiste ou n'importe quel autre. En effet, le projet de loi, comme l'a signalé le sénateur d'Inkerman, n'a aucune portée rétroactive. Les vacances sont actuellement au nombre de 22 et le premier ministre peut les remplir par qui il voudra en y mettant tout le temps qu'il lui plaira. Mais si la mesure à l'étude est consignée au recueil des statuts et que le délai est fixé désormais à six mois, il regarderait cette disposition plutôt comme un ordre de ne pas différer les nominations aux vacances actuelles durant un temps par trop long. Le délai de six mois ne s'applique qu'aux vacances futures.

On a exprimé quelque inquiétude quant à l'effet que le bill produirait sur le public. Je dois avouer qu'une certaine observation du leader du Gouvernement hier soir dépasse ma compréhension. Le compte rendu doit renfermer une erreur. Je vais lire le passage à mon honorable ami:

Avant de terminer, j'espère que mes collègues se rendront compte avec moi que, si tous les postes vacants avaient été remplis, notre dignité en aurait non seulement souffert mais aurait été complètement perdue.

Le compte rendu lui impute cette observation après qu'il eût dit qu'il aimerait voir les vacances remplies. Je crois qu'on a mal rapporté les paroles de mon honorable ami, car il y a contradiction entre ces deux choses. Cette observation est insensée.

L'honorable M. Macdonald: Je crois qu'elle est très sensée en regard du reste de mon discours.

L'honorable M. Euler: Le leader a déclaré qu'il était favorable à ce qu'on comble les vacances.

L'honorable M. Macdonald: Mais pas d'un seul coup, ni dans un délai de six mois.

L'honorable M. Euler: Ce n'est pas le sens de mes paroles. Mais mon honorable ami a dit qu'il aimerait voir remplir les vacances dans un délai raisonnable et lorsqu'il ajoute que, eussent-elles été remplies, la dignité du Sénat en aurait été non seulement atteinte, mais entièrement anéantie, j'avoue ne pas comprendre.

L'honorable M. Macdonald: Cette observation est tout à fait compréhensible dans l'ensemble du discours.

L'honorable M. Euler: Je suis peut-être lent à comprendre.

L'honorable M. Macdonald: Pas du tout.

L'honorable M. Euler: Quant à l'effet sur le public, je partage l'opinion que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) qui n'est pas ici aujourd'hui, a exprimée, c'est-à-dire que si le projet de loi est rejeté, un sentiment de consternation se répandra parmi la population du Canada, car on aura l'impression que le Sénat ne se préoccupe pas de sa propre efficacité ni de son intégrité. C'est bien mon avis. Je suis convaincu que le manque de respect qu'on manifeste en général à l'égard du Sénat en serait augmenté,—le respect qu'il inspire n'est pas très élevé en ce moment; puis si cet état de choses se maintient indéfiniment, le mouvement en faveur de l'abolition du Sénat, qui actuellement ne jouit pas d'une importance réelle, en acquerra de l'ampleur.

Le leader du Gouvernement déclare que l'efficacité du Sénat n'est pas atténuée parce qu'il ne compte que 80 membres au lieu des 102 dont il doit se composer en vertu de la constitution. Il affirme que les comités fonctionnent bien. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell) insiste, de son côté, sur l'insuffisance numérique des sénateurs, qui restreint la composition normale de tous les comités. Cette affirmation n'est certainement pas gratuite.

L'honorable M. Beaubien: L'honorable sénateur en question est rarement ici.

L'honorable M. Euler: Vous faites mieux de vous entendre là-dessus avec le sénateur de Toronto. Certains sénateurs font partie de cinq, six et même sept comités et il arrive souvent que les réunions de ces comités chevauchent les unes sur les autres. Encore ce matin, notre comité le plus important, celui de la banque et du commerce, n'a pu ouvrir sa séance qu'après une vingtaine de minutes de retard, faute de quorum.

L'honorable M. Macdonald: Combien de membres en constituent le quorum?

L'honorable M. Euler: Mon ami le sait très bien.

L'honorable M. Macdonald: Nous sommes ici 80 sénateurs. Je ne vois pas pourquoi ce comité ne peut constituer un quorum.

L'honorable M. Euler: Et cependant, il n'y avait pas quorum.

L'honorable M. Reid: Je signale que, ce matin, le comité de la banque et du commerce était saisi d'un bill d'intérêt privé au moment où le comité sur le trafic des stupéfiants entendait la déposition d'un important témoin venu de Lexington (Kentucky).

L'honorable M. Euler: Il y a certainement du bon travail à attendre de quatre-vingt sénateurs, mais peut-on douter que l'addition de vingt-deux personnes compétentes n'améliore la qualité et le rendement de notre institution? Je le dis en tout déférence envers ceux de mes collègues qui sont ici.

L'honorable M. Golding: Je me demande si mon honorable collègue se rend compte que certains sénateurs ne font partie que d'un ou deux comités.

L'honorable M. Bradette: Très bien!

L'honorable M. Euler: Qui doit-on blâmer? Je prétends qu'on devrait prier le comité de sélection de changer sa ligne de conduite.

L'honorable M. Golding: C'est seulement...

Son Honneur le Président: Je signale aux honorables sénateurs qu'ils ne peuvent interrompre l'opinant, pour lui poser une question, sans d'abord obtenir sa permission.

L'honorable M. Euler: De cette question je passe maintenant à celle que je crois la véritable raison de l'opposition dont fait l'objet la mesure à l'étude. C'est l'impression que ce projet de loi embarrasse le premier ministre.

L'honorable M. Haig: Très bien!

L'honorable M. Howard: C'est vrai.

L'honorable M. Macdonald: Je tiens à ce qu'on saisisse très clairement que je n'ai jamais eu l'idée de créer une telle impression.

L'honorable M. Euler: J'affirme que c'est la véritable cause de l'opposition que soulève le projet de loi. Mon collègue de Wellington (l'honorable M. Howard) vient justement de le reconnaître.

L'honorable M. Howard: En effet.

L'honorable M. Euler: J'entendais, l'autre jour, une observation qui, j'en suis sûr, était formulée à mon intention, et selon laquelle la mesure à l'étude n'a d'autre but que de "décocher un trait acéré" au premier ministre. C'est une affirmation de mauvais goût et je veux la contredire de toutes mes forces. Le premier ministre m'inspire la plus haute estime et la plus profonde sympathie, car il est aux prises avec des difficultés constantes.

Je répète avec énergie que la présente mesure, au lieu de l'embarrasser, finirait, une fois comblées les vacances actuelles, par lui éviter tout tracas, car il ne pourrait jamais plus se produire une forte accumulation de sièges à remplir.

Le leader veut garder les nominations en réserve pour les membres méritants de la Chambre des communes; je reconnais que l'adoption de la mesure interdirait une telle pratique, mais ce serait peut-être un mal pour un bien, car le premier ministre lui-même en serait fort soulagé.

On a fait remarquer que certaines régions du pays ne sont pas actuellement représentées au Sénat. Neuf des sièges attribués aux provinces Maritimes sont vacants; ces provinces ne seraient certainement pas entrées dans la Confédération si on ne leur avait assuré qu'elles bénéficieraient des sièges auxquels la constitution leur donne droit. Sept sièges attribués à Québec, soit 30 p. 100 de la représentation à laquelle a droit cette province, sont vacants.

On a formulé quelques remarques solennelles au sujet du caractère "sacré" de la constitution, et l'on a dit qu'il ne faut pas y porter des mains profanes. Peut-être que les événements qui se sont déroulés par le passé ne m'impressionnent guère, car je ne crois pas qu'on doive conférer à une institution un caractère sacré simplement parce qu'elle est octogénaire. Je rétorque que, de même que le sacrement a été fait pour l'homme et non l'homme pour le sacrement, la constitution a été créée au bénéfice des Canadiens et doit être modifiée si le cours des événements ou certaines circonstances l'exigent.

L'honorable M. Lambert: Bravo!

L'honorable M. Euler: En terminant, le leader du Gouvernement a résumé ainsi son opposition. D'abord, le projet de loi n'a pas d'effet exécutoire juridique.

Même si je le reconnais, il ne tient ainsi aucun compte de l'effet moral, qui a souvent plus de valeur aux yeux des gens honnêtes que la lettre de la loi.

Deuxièmement, il a cité les paroles du représentant de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) qui indiqueraient que ce dernier garde toujours quelques doutes quant à l'aspect constitutionnel de la question. Soit dit entre parenthèses, je ne suis pas sûr que le sénateur de Vancouver-Sud a formulé ces doutes avec beaucoup d'énergie. De toute façon, nous avons à l'encontre de sa thèse l'opinion de certains avocats tels tes représentants de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), et de Toronto (l'honorable M. Hayden et l'honorable M. Campbell); et le leader du Gouvernement lui-même (l'honorable M. Macdonald), qui est aussi avocat, n'a pas contesté cette opinion.

L'honorable M. Macdonald: Non pas le représentant de Toronto (l'honorable M. Hayden); du moins je n'en ai pas l'impression.

L'honorable M. Euler: J'ai l'opinion d'assez d'autorités, en tout cas. Je n'aime oublier personne et j'espère ne pas l'avoir fait. Je ne puis, évidemment, inclure mon ami de Calgary (l'honorable M. Ross).

Puis le leader du Gouvernement a déclaré qu'il ne se produit pas de diminution d'efficacité du fait des vacances, mais j'ai traité déjà ce point.

Quatrièmement,—et je crois que cet argument a bien peu de valeur,—il a soutenu qu'on se propose de modifier un article inapproprié de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'article 24, alors qu'il fallait viser l'article 32. Peu m'importe l'article qui sera modifié; l'effet serait exactement le même; et les messieurs qui ont ébauché le

projet de loi à mon intention m'assurent que la modification est rédigée dans la forme appropriée.

Finalement, outre tous les arguments, juridiques ou autres, le Sénat se trouve en présence de ce fait indéniable: l'article 32 de la constitution est en train d'être violé; la loi est en train d'être bafouée, et l'a été pendant des années. Et cependant certains sénateurs affirment, de façon remarquable, que la chose est apparemment tout à fait morale, parce que la loi ne peut être appliquée, et en vertu de la fiction courtoise que le roi ne peut avoir tort. Eh bien! ils doivent voter soit pour trouver des excuses à ce qui est contraire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, soit pour défendre le sens des responsabilités, l'intégrité et le bon renom du Sénat par tout le Canada. Et qui, en fait, a de plus graves responsabilités que les sénateurs pour sauvegarder ces qualités du Sénat aux yeux de toute la population?

Je crois que si mes collègues envisagent sans préjugés la question qui est en jeu, s'ils font face honnêtement au point de vue moral, il est de leur devoir d'appuyer la mesure.

En terminant qu'il me soit permis d'ajouter que j'ai passé beaucoup de temps dans la vie publique et que je ne me scandalise pas facilement. Mais sans vouloir en aucune façon poser au petit saint, je suis sincèrement renversé en constatant que certains sénateurs s'affichent aux yeux de la population en défenseurs du principe, ou de l'absence de principe, d'après lequel il est permis de poser un acte moralement mauvais quand il n'entraîne pas de sanction par suite d'un faux-fuyant étrange qui s'est introduit dans l'interprétation de la loi. Chaque membre du Sénat doit suivre les dictées de sa conscience; pour ma part, l'exemple si mauvais que cette honorable Chambre donne à la population de notre pays me scandalise.

(La motion de l'honorable M. Euler, mise aux voix, est rejetée par 37 voix contre 12.)

ONT VOTÉ POUR

Les honorables sénateurs

Baird	Hodges
Crerar	Horner
Euler	Howden
Fallis	Hugessen
Gershaw	Lambert
Haig	Roebuck

ONT VOTÉ CONTRE

Les honorables sénateurs

Barbour	Hawkins
Basha	Howard
Beaubien	King
Bishop	Léger
Bouffard	Macdonald
Bradette	Marcotte
Burchill	McDonald
Comeau	Paterson
Connolly	Pirie
Daigle	Reid
Dessureault	Ross
Duffus	Stambaugh
Dupuis	Taylor
Farquhar	Tremblay
Fergusson	Turgeon
Fournier	Vaillancourt
Godbout	Veniot
Golding	Vien
Gouin	

L'honorable M. Quinn: Honorables sénateurs, j'ai pairé avec l'honorable sénateur de Mount-Stewart (l'honorable M. McIntyre). Eussé-je voté, j'aurais appuyé le projet de loi.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

DOMINION GENERAL LIFE INSURANCE COMPANY—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William H. Taylor (au nom de l'honorable M. Hayden) présente le bill W-14 constituant en corporation la *Dominion General Life Insurance Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Taylor: Mardi prochain.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 26 mai 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 31 mai, à 8 heures du soir.

(La motion est agréée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LIMITED"—TROISIÈME LECTURE

L'honorable John A. McDonald, au nom de l'honorable M. Farris, propose la 3e lecture du bill B-14 concernant la *Westcoast Transmission Company Limited.*

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill nº 257 concernant les forces canadiennes.

—Honorables sénateurs, le projet de loi se modèle sur les mesures particulières adoptées depuis quatre ans en vue de modifier diverses lois concernant les forces de défense du Canada. Le projet de loi à l'étude tend à modifier la loi statutaire. Par le passé, jusqu'à quatre ou cinq lois concernant les forces ont été modifiées au moyen d'une mesure de ce genre. Cette année, il ne s'agit de modifier que deux lois: les treize premiers articles du bill modifient la loi sur la défense nationale et les douze autres, la loi sur les pensions des services de défense.

L'an dernier, j'ai eu l'honneur d'expliquer le bill nº 80 concernant les forces canadiennes, lorsqu'on a trouvé à redire à la pratique qui consiste à modifier plusieurs lois au moyen d'une seule mesure. A l'appui du maintien de cette coutume, il y a lieu de reconnaître qu'il est plus facile pour les personnes qui s'intéressent à la législation militaire, lorsqu'elles cherchent les divers changements qui se produisent d'une année à l'autre, de consulter ces modifications annuelles. Au surplus, les fonctionnaires de la Division du juge-avocat général m'assurent que ces statuts n'intéressent guère que les membres des services, ce qui semblerait motiver quelque peu la pratique, quoique j'essaie plutôt de l'expliquer que de la justifier.

Je pense qu'il serait très utile d'expliquer la mesure article par article, car ces dispositions ne se rattachent pas les unes aux autres, contrairement à ce qui arrive quand il s'agit d'une nouvelle loi s'inspirant d'un seul principe.

L'article 2 autorise la réintégration d'un homme dans une des divisions des forces armées, sans interruption de service si, après une interruption résultant d'une décision d'un tribunal militaire ou civil, ladite décision du tribunal inférieur est révoquée par une cour supérieure. A l'heure actuelle, si un homme est congédié à la suite du jugement d'une cour inférieure, son congédiement entraîne une interruption de service. Si, plus tard, un autre tribunal casse cette décision, aucune disposition ne l'autorise à être réintégré sans interruption de service. Autrement dit, son service comptera dorénavant à compter du moment où il a été congédié par suite d'un jugement apparemment mal fondé. La modication me semble juste; elle devrait rallier l'assentiment de tout le monde.

L'honorable M. Crerar: Me serait-il permis d'interpeller mon collègue? Le projet de loi stipule que la réintégration pourra avoir lieu à la suite de la décision rendue par une cour d'appel ou une autre autorité compétente. Quelle est cette autre autorité compétente?

L'honorable M. Connolly: Mon collègue pourrait-il poser sa question au comité si le projet de loi y est déféré? En toute franchise, je ne saurais y répondre. En temps normal, il me semble qu'une cour d'appel martiale constitue une autorité compétente, mais elle garde son caractère de cour d'appel. Si la cause a d'abord été jugée devant les tribunaux civils, il est certain que seule une cour d'appel supérieure pourrait révoquer la décision de la cour inférieure.

L'honorable M. Roebuck: Ne peut-on, en certains cas, interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada d'une décision rendue par un tribunal militaire?

L'honorable M. Connolly: Oui, dans une foule de cas on interjette appel auprès de la Cour suprême du Canada. Mais ce n'est pas encore la réponse à la question du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), car dans de tels cas la Cour suprême du Canada devient une cour d'appel. Notre honorable collègue de Churchill se demande qui, à l'exception d'une cour d'appel, pourrait annuler la décision rendue par une cour inférieure. Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question, mais je crois que les fonctionnaires attachés à la division du Juge-avocat-général le pourraient.

L'honorable M. Dupuis: Le Règlement de l'armée renferme-t-il quelque disposition qui permette de suspendre un soldat au lieu de le congédier en attendant le résultat d'un appel du jugement rendu contre lui par une cour inférieure? Qu'est-ce qui se produit si l'appel lui donne gain de cause?

L'honorable M. Connolly: Je présume que le cas relèverait ensuite du Code de discipline militaire. Toutefois, je crois que la difficulté à laquelle songe mon honorable ami se trouverait résolue par la disposition portant que si un soldat est congédié du service par suite d'un verdict erroné rendu par un tribunal inférieur, verdict qui est plus tard réformé à la suite d'un appel auprès d'un tribunal supérieur, il est exonéré des effets du jugement primitif. Jusqu'ici la loi prévoyait que le soldat congédié du service à la suite de sa condamnation ne pouvait être réintégré et faire compter son service depuis la date de la libération, même si le verdict de culpabilité qui avait motivé sa réforme était annulé par une cour supérieure. Grâce à cette modification, le militaire est équitablement traité, si le verdict de culpabilité rendu par un tribunal inférieur est rectifié plus tard par un tribunal supérieur.

L'honorable M. Reid: Le nouveau paragraphe (4) de l'article 2, renferme les mots suivants:... "versé d'un élément constitutif dans un autre..." Puis-je demander si le terme "élément constitutif" est bien celui que les autorités militaires emploieraient dans le cas d'une mutation d'une division à une autre?

L'honorable M. Connolly: A mon sens, il signifie une mutation d'un effectif à un autre. Le terme "élément constitutif" est fréquemment utilisé dans la loi sur la Défense nationale où on lui donne un sens bien précis dans l'article renfermant les définitions.

L'honorable M. Roebuck: L'expression "autorité compétente" ne signifie-t-elle pas parfois le commandant? Le verdict rendu par une cour martiale fait souvent, je crois, l'objet d'une revision par les officiers supérieurs de l'unité. Vu cette possibilité, les mots "autorité compétente" pourraient bien ne pas désigner un tribunal, mais tout simplement un officier supérieur.

L'honorable M. Connolly: C'est peut-être bien la réponse à la question du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Je remercie le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de l'avoir signalée. Le motif qui me faisait hésiter à donner une réponse de cette nature est que, franchement, je suis quelque peu renversé que le verdict rendu par un tribunal peut être annulé par une personne quelconque sans qu'on ait à recourir à un autre tribunal. Cependant, les fonctionnaires de la division du Juge-avocat-général, pourront, je crois, fournir des explications complètes sur ce point.

L'article 3 du projet de loi traite du cas où un soldat est congédié officiellement et juridiquement du service et est arrêté plus tard pour quelque infraction qu'il a commise durant son service. Il serait naturellement assujéti aux prescriptions du droit militaire en ce qui concerne la définition du délit, mais durant sa détention il tombe, comme le présent article l'indique, sous le Code de discipline militaire depuis le moment de son arrestation jusqu'à ce que son cas soit réglé. Cette disposition me semble juste, vu que l'accusé est un prisonnier militaire à ce moment-là.

L'article 4 fournit cette explication: à l'heure actuelle, la période au cours de laquelle une accusation peut être portée devant un tribunal militaire est de trois ans. Les accusations ne peuvent être portées à certaines époques, soit lorsque l'accusé est prisonnier de guerre, déserteur, ou qu'il purge une sentence d'incarcération infligée par une cour autre qu'un tribunal militaire. L'article stipule qu'aucune de ces périodes ne peuvent être déduites de la période de trois ans. Il ne s'applique évidemment pas à un homme détenu dans une prison militaire, car les autorités militaires peuvent alors fort bien l'en retirer pour le faire juger par un tribunal militaire. Mais dans tous ces autres cas, il est hors d'atteinte de ces autorités et ne peut donc être accusé.

L'article 5 a pour but de faire concorder la définition de "maladie mentale" qui figure à l'article 126 de la loi sur la défense nationale, avec celle qui figure à l'article 16 du Code criminel. Dans l'article de la loi sur la dé-

fense nationale, il y a un mot inexact à remplacer; c'est d'ailleurs le but de la modification.

Son Honneur le Président: Puis-je demander aux honorables sénateurs de s'abstenir de converser à voix haute pendant qu'un de leurs collègues a la parole?

Des voix: Très bien!

Son Honneur le Président: Ce n'est pas seulement une habitude parlementaire fort désavouable, mais un manquement marqué à la courtoisie envers le sénateur qui a la parole et envers ceux qui s'intéressent à son discours. J'ai confiance que les honorables sénateurs prêteront leur concours à ce sujet.

L'honorable M. Connolly: L'article 6 est peut-être un peu plus compliqué que ceux dont j'ai traité jusqu'ici. A l'heure actuelle, en vertu de la loi sur la défense nationale, un homme peut être détenu pendant 28 jours, et avant que cette période finisse, il peut être élargi puis de nouveau appréhendé pour une autre période de 28 jours, sans qu'il soit fondé à s'en plaindre. Cet état de choses est maintenant rectifié. La modification lui permettra d'adresser une pétition au ministre après qu'il a été détenu pendant 28 jours, et ce dernier devra expliquer pourquoi il doit continuer à être détenu. Si le ministre le désire, il peut le garder en détention jusqu'à 90 jours et même davantage, mais il doit en donner les raisons.

L'article 7 est également assez important. A l'heure actuelle, le juge-avocat qui participe aux travaux de la cour martiale n'est que conseiller du tribunal; il n'en est pas membre, n'étant pas juge. Aux termes de la modification il devient juge de la cour et, en fait, maître de la loi; et sa position au sein d'une cour martiale sera à peu près la même que celle d'un juge siégeant avec un jury. Selon les renseignements en ma possession, cette disposition de la loi est en vigueur en Grande-Bretagne et aux États-Unis.

Voici un autre point qui ne manquera pas, à mon avis, d'intéresser les sénateurs. On propose que dorénavant, lorsqu'une question de droit pure et simple doit être soulevée à une cour martiale, elle sera entendue par le représentant du juge-avocat général à cette cour, mais indépendamment des autres membres de cette cour. En d'autres termes, les autres membres de cette cour feront fonction de jury: ils se retireront durant l'examen de la question de droit par le juge-avocat, puis se réuniront de nouveau avec lui, à peu près comme la chose se passe dans les tribunaux civils quand il s'agit d'un procès civil.

L'honorable M. Roebuck: Jusqu'où cela va-t-il? Je soulève le point, car il y a plusieurs questions complexes de droit et de fait. Si c'est une question de droit et de fait, le juge-avocat devient-il le seul juge et les autres membres du tribunal demeurent-ils à l'écart?

L'honorable M. Connolly: Je suis porté à croire que les règles qui s'appliquent aux causes semblables dans les tribunaux civils s'appliqueraient ici.

L'honorable M. Roebuck: En est-il question dans le projet de loi?

L'honorable M. Connolly: Non, il n'en est pas question.

L'honorable M. Roebuck: Alors, . . .

L'honorable M. Connolly: Je pourrais peut-être ajouter que l'article est très important. Je trouve qu'il améliore beaucoup l'ancienne procédure, mais que le rouage destiné à l'appliquer pourrait faire l'objet d'une étude sérieuse par le comité lorsque les représentants de la division du juge-avocat général y comparaîtront.

L'honorable M. Lambert: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je n'ai pas très bien saisi ce qu'il a dit sur la question de déférer ce projet de loi au comité, mais je présume qu'il entend, si le bill est lu pour la deuxième fois, proposer qu'il soit déféré au comité pertinent. Je me demande également si mon honorable collègue est au courant de la discussion minutieuse qui s'est prolongée au comité lorsque la loi sur la défense nationale a été revisée et codifiée de nouveau. On a alors donné beaucoup d'attention, si je me souviens bien, aux questions mêmes que mon honorable ami vient de mentionner. Je ne crois pas qu'il était alors sénateur, mais le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) s'est activement occupé de ces questions qui assureraient à tout membre des forces canadiennes, et à qui s'appliquerait cet article, le droit non seulement de profiter de la procédure propre aux tribunaux civils, mais le droit d'en appeler aussi à un tribunal civil.

L'honorable M. Connolly: De fait, je crois qu'une partie de la discussion qui a eu lieu alors a donné naissance à cette addition très nécessaire à la procédure relative au droit militaire, soit le Conseil d'appel des cours martiales, qui s'est révélé un instrument très utile, très salutaire, pour assurer le respect de l'équité et de la justice dans le traitement des délits commis par les militaires.

L'honorable M. Roebuck: L'article en question rend-il le juge-avocat apte à trancher définitivement les questions de droit? En voici le texte:

Lorsqu'une personne a été désignée pour exercer les fonctions de juge-avocat à une cour martiale, elle peut, dans les circonstances, aux conditions et selon la procédure que prescrivent les règlements

établis par le gouverneur en conseil, statuer sur les questions de droit survenant avant ou après l'ouverture du procès.

Ce qui semble en faire l'arbitre de toutes les questions qu'il considère des questions de droit. Dans les tribunaux civils, le juge décide si telle question en est une de fait ou de droit, et s'il décide qu'il s'agit d'une question de droit, il statue à cet égard. La présente disposition donne-t-elle au juge-avocat le pouvoir de trancher toutes les questions de droit, sans tenir compte des autres membres du tribunal?

L'honorable M. Connolly: Oui, c'est ainsi que je comprends la proposition.

L'honorable M. Roebuck: C'est une proposition importante.

L'honorable M. Connolly: En effet. A noter en outre que dorénavant, vu l'établissement d'un Conseil d'appel des cours martiales, lorsqu'une erreur est commise par le juge-avocat, il est loisible au Conseil de la rectifier. En outre, on entend édicter des règlements, aux termes desquels certaines limites seront sans doute fixées à son activité. Je n'essayerai pas d'interpréter la pensée du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), mais je suppose, vu que c'est aussi mon avis, qu'il est de bonne procédure, à mon sens, de fixer de telles règles au moyen de règlements plutôt que de lois. Voilà, à mon sens, un point que le comité pourrait très utilement étudier lorsqu'il sera saisi de cet article.

L'honorable M. Roebuck: Les règlements qui pourraient être promulgués ne font pas actuellement l'objet de notre étude et nous ne devons pas en tenir compte, mais présumons qu'il n'y aura pas de règlements jusqu'à ce que nous sachions que des règlements existent.

L'honorable M. Connolly: L'article 8 autorise le ministre à rendre une décision fondée sur les témoignages apportés devant un tribunal militaire, à rectifier les erreurs de droit qui pourraient se produire. L'autorité du ministre dans ce cas est limitée en ce que, en aucune circonstance, il ne peut, lorsqu'il rend une décision se fondant sur la preuve, augmenter la peine infligée par un tribunal militaire. Ainsi, dans le cas d'un homme accusé de vol, les dispositions ordinaires du Code criminel relatives au vol s'appliqueraient et si, par la suite, le ministre constatait qu'un des éléments indispensables du vol manquait, il pourrait en conclure à l'absence de la preuve de vol. Mais si l'accusé était clairement en possession d'équipement ou de biens militaires, les témoignages pourraient facilement justifier le verdict qu'il devrait être reconnu coupable de "conduite préjudiciable au bon ordre et à la discipline", ou peut-être "d'avoir en sa possession" de tels biens. Dans un cas de ce genre, le ministre aurait le droit de le reconnaître coupable de l'un ou de l'autre chef d'accusation sans toutefois pouvoir accroître la peine infligée.

L'article 9 permet au ministre de prescrire un nouveau procès en raison d'une irrégularité dans les procédures. Il l'autorise aussi à ne pas exiger la tenue d'un nouveau procès qui aurait été prescrit par le Conseil d'appel des cours martiales. Il est arrivé parfois qu'un nouveau procès ait été prescrit par le Conseil d'appel des cours martiales, parce que les témoins de l'infraction commise à l'étranger par des membres de nos troupes, étaient des civils ou des militaires d'une autre nationalité qui servaient à l'étranger, mais sans appartenir aux forces canadiennes. Il est quelquefois impossible de convoquer de nouveau un témoin à un second procès, même si le Conseil d'appel des cours martiales en a ordonné la tenue. Le présent article permet au ministre, dans de tels cas extraordinaires, de ne pas exiger la tenue de nouveaux procès, si les circonstances motivent une telle décision.

L'article 10 traite des peines avec sursis. Les peines de longue durée, c'est-à-dire celles de plus de 30 jours, imposées à un militaire sont censées expirer à la fin du terme, s'il y a eu sursis. Les peines de plus courte durée, c'est-à-dire de 30 jours ou moins, peuvent être suspendues durant une année de service. Cette disposition s'applique surtout à la Marine, où un militaire peut être reconnu coupable d'une infraction à la discipline alors qu'il est sur un navire en mer, et être condamné à, mettons, dix jours de détention. Il est clair que sur mer, surtout à bord de petits navires, il n'est pas toujours possible de lui faire purger sa sentence. Celle-ci est donc suspendue et le condamné est susceptible d'être requis de la purger une fois débarqué dans notre pays, si son commandant ou l'autorité compétente en décide ainsi. Les peines de courte durée peuvent être suspendues durant une année, tandis que celles de longue durée expirent à la fin de leur terme.

L'honorable M. Reid: Les navires ne sont-ils pas munis d'endroits où l'on peut incarcérer un homme durant 10 ou 20 jours?

L'honorable M. Connolly: Les grands navires peut-être, mais sur les bateaux plus petits,—dragueurs de mines, corvettes et petits navires d'escorte,—il serait bien difficile de trouver un lieu de détention.

L'article 11 stipule simplement que le président du Conseil d'appel des cours martiales peut déléguer ses pouvoirs et fonctions. Comme le savent les honorables sénateurs,

M. le juge Cameron est président du tribunal; il est aussi l'un des juges les plus occupés de la Cour d'échiquier du Canada, et comme il s'agit d'une cour de circuit, il est souvent hors de la ville. D'autres membres du tribunal demeurent à Ottawa. Des membres autres que le président pourraient bien entendre les motions en référé et les demandes diverses; on propose maintenant de permettre à ces autres membres de le remplacer.

L'article 12 n'a trait qu'à une question de procédure. Il stipule que lorsque le Conseil d'appel des cours martiales ordonne un nouveau procès, il doit, en ce faisant, rejeter le verdict de culpabilité qui a été prononcé la première fois.

L'article 13 est peut-être une disposition intéressante: il a trait à l'exemption des militaires de l'exécution des jugements des tribunaux civils. On propose maintenant de limiter cette exemption à l'équipement militaire. En d'autres termes, les biens civils des militaires sont maintenant passibles de saisie-exécution. En vertu de cet article, les militaires peuvent aussi être appelés à témoigner dans des causes civiles, devant des tribunaux civils. Cette disposition figure dans une loi analogue au Royaume-Uni.

L'article 14 stipule qu'un civil qui accompagne les forces hors du Canada relèvera des tribunaux civils pour des délits par lui commis hors de ce pays. Cette disposition est bien commode, car, à ma connaissance, il existe à l'heure actuelle 3,700 personnes dépendant de militaires qui accompagnent les forces hors du Canada.

L'honorable M. Reid: Ne prend-on pas des procédures à l'étranger, contre les militaires qui y ont commis des crimes?

L'honorable M. Connolly: Oui, en effet, mais le présent article s'applique aux civils qui accompagnent à l'étranger les forces canadiennes. Il stipule simplement que le civil peut être jugé par un tribunal civil pour tout délit commis par lui à l'étranger.

L'honorable M. Roebuck: L'article 14 annule-t-il la compétence du tribunal étranger pour rendre son infraction du ressort d'une division territoriale au Canada?

L'honorable M. Connolly: Sauf erreur, les civils qui accompagnent nos troupes à l'étranger relèvent, autant que possible, de la compétence des tribunaux canadiens plutôt que des tribunaux de l'étranger. Cette ligne de conduite ne s'applique pas aux délits légers, comme la violation de règlements de circulation, et ainsi de suite.

La loi sur les forces présentes au Canada, qui fait partie des rouages de l'OTAN, renferme sur la question des détails plus circonstanciés que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity ne l'a mentionné. Sauf erreur, l'article 14 vise les civils canadiens qui accompagnent nos forces à l'étranger: quand ils ont commis un délit, il est préférable de les faire juger par les tribunaux canadiens et conformément à la loi canadienne.

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis de signaler que c'est là une disposition extraordinaire qui crée un précédent exceptionnel. Depuis la confédération, il est de règle, au Canada, que notre compétence s'arrête à trois ou sept milles de notre littoral. Ce n'est que depuis l'adoption du Statut de Westminster que nous avons cru notre Parlement revêtu d'une compétence lui donnant le droit de légiférer sur les délits commis à l'étranger. C'est pourquoi le Code criminel renferme un article prévoyant que, dans certains cas, le bigame quitte le Canada pour se livrer à la bigamie à l'étranger. Il ne stipule pas que la bigamie commise à l'étranger est un délit au Canada. C'est la première fois que je vois une loi de ce genre en vertu de laquelle nous exerçons des pouvoirs qui nous ont été donnés par le Statut de Westminster et qui nous permettent de légiférer à l'égard d'un délit commis à l'étranger; c'est pourquoi, à mon avis, il s'agit là d'un précédent.

L'honorable M. Connolly: Je remercie mon collègue de son observation. Cet article aussi devrait fournir matière à une discussion intéressante au comité.

L'honorable M. Roebuck: Très intéressante.

L'honorable M. Bouffard: Me serait-il permis d'interroger le sénateur? L'article dont nous sommes saisis ne stipule pas que les tribunaux civils à l'étranger n'auront pas juridiction sur les civils qui accompagnent les forces canadiennes à l'étranger, c'est-à-dire que de telles personnes pourront être accusées d'un délit soit à l'étranger, soit au Canada. Dans de tels cas, à qui incombera-t-il de décider quel tribunal devra juger l'inculpé?

L'honorable M. Connolly: Le coupable ne pourrait certainement pas être jugé et puni par deux tribunaux. Vu la discussion qu'a soulevé cet article, n'y aurait-il pas lieu de l'approfondir au comité? Cette façon de procéder agrée-t-elle à mes collègues? Il me semble qu'on a signalé les points importants de l'article.

Passons maintenant aux modifications proposées à la loi sur les pensions des services de défense. L'article 15 du projet de loi incorpore à la loi un nouvel article, soit l'article 31A, qui ressemble à l'article 12 (4) de la loi sur les pensions du service public, que

le Sénat a examiné il y a plusieurs semaines. Il prévoit qu'une femme selon le droit coutumier, qui a vécu avec un membre des services pendant sept ans avant son décès, devient admissible, pourvu qu'une des parties soit mariée, à toucher sa pension de la même façon que son épouse. Lorsque ni l'un ni l'autre n'est marié, la période de sept ans ne s'applique pas, la période requise pour établir la condition de femme selon le droit coutumier et l'admissibilité à la pension étant laissées à la discrétion du Conseil du Trésor.

L'article prévoit aussi le cas de la veuve qui a vécu séparée de son mari militaire à sa retraite, dans des circonstances qui, dans la province de son domicile, lui enlevaient le droit à la pension alimentaire. S'étant éloignée de son mari, elle est réputée, en l'occurrence, décédée avant son mari, permettant ainsi aux enfants d'avoir droit à la pension.

L'honorable M. Reid: Cette disposition va très loin.

L'honorable M. Connolly: Il existe des précédents à cet égard. Avant le congé de Pâques, le Sénat s'est prononcé sur une mesure du même genre que celle-ci.

L'honorable M. Reid: L'explication que vous en donnez nous porte à croire que cet article s'applique à tous les membres des forces militaires mais, à mon sens, il ne vise que les officiers. Pourquoi ne s'applique-t-il qu'aux officiers et non aux hommes de troupe? Il range la veuve de l'officier ou sa femme selon le droit coutumier, dans une catégorie particulière.

L'honorable M. Connolly: Si je ne fais erreur, l'article n'a pas un sens aussi restrictif.

L'honorable M. Reid: C'est pourtant ce que le texte exprime... "Quand, au décès d'un officier ou ancien officier..."

L'honorable M. Connolly: Voilà un autre point que je ne saurais expliquer parfaitement. Je conviens que cet article modifie la disposition ayant trait aux officiers, et j'aurais peut-être dû prévoir cette difficulté. Mais il se peut qu'un autre article vise les hommes de troupe. Néanmoins, les questions qu'on a posées démontrent combien il est important d'étudier la mesure article par article. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a soulevé un point bien important.

L'honorable M. Reid: Quel est le sens des mots "elle a été entretenue par ledit officier comme son épouse et par lui publiquement représentée comme telle"? Il serait inouï pour un militaire d'annoncer que la femme avec laquelle il cohabite est son épouse selon le droit coutumier.

L'honorable M. Connolly: La discrétion que l'organisme chargé d'appliquer cet article devrait exercer, dépendrait des circonstances. Naturellement il n'y a aucun document destiné à établir le statut d'épouse selon le droit coutumier. Seules les circonstances peuvent l'indiquer.

L'honorable M. Reid: Il me semble que nous allons par trop loin.

L'honorable M. Connolly: C'est fort possible. La seconde partie de l'article vise le bien-être des enfants.

L'article 16 prévoit que les pensionnés militaires qui se sont réengagés après le 30 juin 1950, peuvent profiter des avantages prévus par la loi sur les pensions des services de défense. En elle-même cette participation n'a pas beaucoup d'importance, mais auparavant seuls les pensionnés militaires qui se réengageaient après le 4 mars 1954 pouvaient obtenir ce privilège. La modification a pour but de rendre les personnes qui se sont engagées pour le service en Corée et qui ont quitté le service par la suite, admissibles aux avantages de la loi, advenant qu'elles se réengagent dans les services armés.

L'article 17 n'a rien de complexe: il exige simplement qu'une déclaration attestée, relativement à l'existence continue d'une perpersonne ayant droit à une pension, soit acceptée comme preuve de cette existence, sans qu'il y ait lieu à recourir à une déclaration statutaire. J'ai connaissance que le Conseil du Trésor aussi bien que les préposés militaires chargés de l'application de cet article de la loi, estiment qu'exiger une déclaration statutaire dans des causes de ce genre occasionnerait des dépenses ainsi que des ennuis peut-être à une foule de gens.

J'arrive à l'article 18. Après qu'un homme a servi pendant un certain temps à titre de militaire, il a droit à une pension en vertu de la loi sur les pensions des services de défense. Pendant un an à partir de la date de son admissibilité, il a droit de participer au régime de pension. On demande maintenant que cette période soit étendue indéfiniment. En d'autres termes, il aura droit de participer au plan de pension à n'importe quel moment pendant qu'il est dans les forces armées, à condition de subir un examen médical et de verser les cotisations à l'égard de ses services antérieurs.

J'appelle l'attention de mes collègues sur une différence entre cet article de la loi sur les pensions des services de défense et l'article 24 de la loi sur la pension du service public; ce dernier article stipule en détail

le montant des contributions, alors que l'article 18 de la loi sur les pensions des services de défense en laisse le soin au gouverneur en conseil. Cela pourrait fort bien faire l'objet d'une enquête si le projet de loi est déféré au comité.

L'article 19 prévoit que ces droits de pension ne s'appliqueront qu'aux forces armées régulières et non aux forces de réserve.

L'article 20 prévoit que, quel que soit le montant de la pension qu'auront touché un titulaire ou ses ayants droit, le montant minimum recouvrable sera celui de ses contributions, évidemment au bénéfice de la veuve et des enfants. Le pensionné sera sûr qu'au moins tout ce qu'il aura versé au fonds de pension leur reviendra, à eux ou à sa succession.

L'article 21 prévoit la situation d'un homme qui pourrait devenir admissible à une pension, partie en vertu de la loi sur la pension du service public, partie aux termes du régime de pension des forces de défense, ou partie sous le régime de pension établi à l'intention des membres de la Gendarmerie royale du Canada. L'article stipule simplement que le contributeur ne peut invoquer qu'une seule fois toute période de service prévue par l'un de ces régimes.

L'article 22 prévoit le cas d'un contributeur qui a servi dans les forces pour une période de moins de dix ans et qui est admissible à toucher une seule gratification; celle-ci ne peut être versée qu'après l'approbation du Conseil du Trésor, sans tenir compte ni de la Commission des pensions militaires, ni du juge-avocat général.

Les autres articles 23, 24 et 25 tendent à modifier la Partie V de la loi sur les pensions des services de défense, en vue de la rendre conforme aux Partie I à III, qui visent les pensions accordées en vertu du régime de pension d'avant-guerre. La Partie V vise les pensions accordées aux termes de la nouvelle loi, c'est-à-dire du régime de pension d'après-guerre. Ces trois articles rendent les dispositions du second régime conformes à celles du premier.

Honorables sénateurs, j'ai abusé de la patience des sénateurs en leur exposant ces détails ennuyeux. Il est très difficile d'expliquer un projet de loi de ce genre sans procéder article par article. Si j'avais procédé autrement, les explications auraient été entièrement inintelligibles.

Le projet de loi dût-il subir la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité de la banque et du commerce.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorable sénateurs, je félicite le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Connolly) de nous avoir si bien expliqué le projet de loi.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Mais je tiens en même temps à exhorter mes collègues à l'étudier attentivement au comité, car il y sera sans doute déféré. A toutes fins pratiques, cette loi constitue le code criminel des forces canadiennes, qui comprennent les trois armes, c'est-à-dire la marine, le corps d'aviation et l'armée. La loi a fait l'objet d'une discussion attentive au Sénat il y a deux ou trois ans et, de nouveau, au sein d'un sous-comité constitué à cette fin et dont j'ai fait partie. A la vérité, nous en avons été saisis tout au long d'une session et y avons proposé tant de modifications qu'il a fallu rédiger à nouveau la loi tout entière. A la session suivante, on a présenté un projet de loi renfermant cette loi libellée de tout autre façon; nous l'avons également étudiée avec soin au comité, où nous y avons apporté plusieurs amendements.

Honorables sénateurs, le projet de loi dût-il être déféré au comité, il faudrait en confier l'examen à un sous-comité qui pourrait en peser toutes les conséquences avant que le comité en fasse rapport au Sénat. Je constate, par exemple, que certaines modifications confèrent des pouvoirs supplémentaires à certains fonctionnaires qui ont sans doute eu une large part de responsabilité dans la rédaction desdites modifications. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que les ministères cherchent à munir certains fonctionnaires de pouvoirs supplémentaires, mais il convient d'examiner de telles modifications, sinon avec soupçon, du moins avec le plus grand soin. Je veux bien que le projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture, pourvu qu'il soit entendu qu'il sera déféré au comité de la banque et du commerce, comme on l'a proposé, afin que ce comité l'étudie très attentivement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

LOI DE FINANCES N° 3

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 413, tendant à allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, la présente mesure constitue la loi provisoire de finances qui comporte des crédits équivalents à un douzième du montant global du budget des dépenses pour l'année en cours, de même que le douzième de certaines autres sommes. Avec l'assentiment de la Chambre je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, lorsque le leader du Gouvernement présente une telle requête au Sénat, il a coutume de promettre en même temps, que l'adoption immédiate de la mesure ne nuira en aucune façon aux délibérations qui peuvent avoir lieu à une date ultérieure à propos de ces mêmes crédits. Je présume que nous avons cette assurance.

L'honorable M. Macdonald: Je suis heureux que l'honorable sénateur m'ait rappelé qu'il est coutumier de fournir une telle assurance. J'ai préparé une formule semblable à celle que j'ai prononcée à la fin de mars, quand la première loi provisoire de finances pour l'année financière courante a été étudiée par la Chambre. Je promets donc, selon l'usage, que l'adoption du bill ne portera pas le moindre préjudice aux droits et privilèges que possèdent les honorables sénateurs de critiquer et de discuter chacun des postes du budget des dépenses dont la Chambre pourra être saisie d'ici la fin de la session. Ces droits et privilèges seront respectés et ne seront ni réduits ni restreints en aucune façon par suite de l'adoption de la présente mesure.

Je donne maintenant cette assurance.

L'honorable M. Reid: L'honorable leader du Gouvernement a dit au Sénat que le projet de loi ne traite pas des crédits tout entiers mais d'un douzième seulement. Je lui fais remarquer que le montant total du crédit dont il est question dans l'annexe du bill est de $3,122,487.50, et il semble que cette somme aille presque entièrement à un ministère, celui des Mines et des Relevés techniques.

L'honorable M. Macdonald: Mes premières observations n'étaient peut-être pas très claires. J'ai voulu dire que la mesure prévoit un douzième de tout le budget, plus un autre douzième pour deux ministères: Mines et Relevés techniques, et Affaires des anciens combattants. Comme le savent mes collègues, le ministère des Mines et des Relevés techniques engage de fortes dépenses à cette époque de l'année pour des travaux d'arpentage et divers services spéciaux. Quant au ministère des Affaires des anciens combattants, les sénateurs se rappellent qu'au cours de cette année, le Parlement a modifié la loi sur les allocations aux anciens combattants de façon à majorer les allocations aux anciens combattants qui y ont droit. L'augmentation en question, que le Sénat a déjà approuvée, explique le douzième supplémentaire qui est maintenant demandé.

L'honorable M. Reid: Est-ce à dire que le total net de $3,122,487.50 qui figure à la fin de l'annexe est inclus dans le chiffre total de $37,469,850 paraissant dans la deuxième colonne? Je dois admettre que ces chiffres me déroutent toujours.

L'honorable M. Macdonald: Les montants que le bill accorderait sont de $257,705,895.34 plus $3,122,487.50. J'assure à mon compatriote de New-Westminster que moi aussi, en ma qualité d'Écossais, je suis abasourdi par ces fortes sommes.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme il est question de donner la sanction royale, cet après-midi, à certains autres bills, puis-je demander le consentement unanime de la Chambre pour proposer que le projet de loi soit dès maintenant lu pour la troisième fois?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: J'en propose donc la troisième lecture.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avant que le projet de loi subisse la troisième lecture, je veux formuler l'espoir que la prochaine loi de finances, dont nous serons saisis vers la fin de juin et qui sera la dernière de la présente session...

L'honorable M. Macdonald: Je le souhaite aussi.

L'honorable M. Haig: ...nous parviendra avant la date à laquelle nous serons appelés à l'étudier, contrairement au cas présent. J'ai pu consentir aux trois lectures de ce projet de loi aujourd'hui parce qu'on avait eu la bienveillance de m'en remettre un exemplaire trois ou quatre jours plus tôt et que j'ai eu l'occasion de l'étudier. Tous les sénateurs devraient avoir au moins quatre ou cinq jours

pour étudier une loi de finances avant d'être appelés à se prononcer. Il suffit sans doute de rappeler au leader du Gouvernement nos désirs à cet égard, et il fera tout en son pouvoir pour que nous soyons saisis des lois de finances le plus tôt possible.

L'honorable M. Macdonald: Je ferai de mon mieux pour présenter le plus tôt possible à la Chambre la prochaine loi de finances.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CONSOLIDATED PIPE LINES COMPANY"— DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly (au nom de l'honorable M. Hayden) propose la 2e lecture du bill C-14 tendant à constituer en corporation la *Consolidated Pipe Lines Company.*

—Honorables sénateurs, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) m'a prié d'expliquer brièvement le projet de loi.

La mesure est rédigée dans les mêmes termes que les projets de loi analogues concernant les pipe-lines. J'ai constaté qu'à l'autre endroit on modifie d'habitude l'article 5, de façon que la ligne principale soit aménagée entièrement à l'intérieur du Canada. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne renferme pas une telle disposition et c'est là un point qu'il conviendrait d'étudier au comité.

A cette exception près, le projet de loi n'est qu'une mesure habilitante qui permettra à ces gens de demander à la Commission des transports l'autorisation de mettre leur projet à exécution. Voilà tout ce qu'on demande. Les requérants comparaîtront au comité pour expliquer l'objet précis de leur entreprise.

Tous Canadiens, ce sont des exploitants de pétrole et de gaz et des entrepreneurs qui, me dit-on, ont acquis beaucoup d'expérience dans l'aménagement et l'exploitation des pipe-lines.

A l'heure actuelle, ils exploitent dans l'Alberta une entreprise appelée *Consolidated Gathering Systems.* J'apprends qu'ils ont aménagé des pipe-lines desservant de petites localités, entre les champs de pétrole et de gaz, et ils ajoutent des lignes d'appoint aux lignes principales.

Je crois savoir en outre qu'ils n'ont nullement l'intention d'entraver les opérations de l'un quelconque des pipe-lines transcontinentaux transportant du gaz ou du pétrole, ni de leur faire concurrence. Il semble que la marche normale de la compagnie ou leur travail exigent qu'en certains cas ils traversent la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique d'un côté, ou entre l'Alberta et la Saskatchewan de l'autre. J'apprends que pour cette raison ils demandent au Parlement cette autorisation spéciale.

Si le bill subit la deuxième lecture,—étant un bill d'intérêt privé, il ne peut la subir qu'aux fins de renvoi au comité,—je proposerai de le déférer au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, il me semble qu'il relève du comité des transports et communications.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Connolly: A la suite de la suggestion du sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh), je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le bill soit déféré au comité permanent des transports et communications.

(La motion est agréée et le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 365 à 375, concernant les pétitions de divorce.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill D-14, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Jeannette Mainville Froment.

Bill E-14, loi pour faire droit à Goldie Moscovitch Katz.

Bill F-14, loi pour faire droit à Yvette Cayer Lefebvre.

Bill G-14, loi pour faire droit à Regina Wiener Strelezky Distelman.

Bill H-14, loi pour faire droit à Marie-Louise Ashby Tremblay.

Bill I-14, loi pour faire droit à Lorna Greenberg Buium.

Bill J-14, loi pour faire droit à Myrtle Ada Lewin Derbridge.

Bill K-14, loi pour faire droit à Georges-Étienne Barry.

Bill L-14, loi pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme.

Bill M-14, loi pour faire droit à Eileen Bayliss Roberts.

Bill N-14, loi pour faire droit à Ernest-Augustus Lepage.

Bill O-14, loi pour faire droit à Rosaire-Jacques-Réné Tétrault.

Bill P-14, loi pour faire droit à Phyllis Lucy Stiles Beal.

Bill Q-14, loi pour faire droit à Margaret Durning Mullins.

Bill R-14, loi pour faire droit à Mary Elizabeth Lorraine Callard Ramsey.

Bill S-14, loi pour faire droit à Ann Mary Allward Spighi.

Bill T-14, loi pour faire droit à Anne Rynski Vincent.

Bill U-14, loi pour faire droit à Dora Helen Simmons Glancy.

Bill V-14, loi pour faire droit à Joseph-Louis-Armand Carrier.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme Son Honneur le Président nous en a fait part à l'ouverture de la séance, le député de Son Excellence le Gouverneur général viendra en cette enceinte à 5h. 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi. Je propose donc que la Chambre s'ajourne à loisir pour se réunir au son du timbre vers 5h. 40.

(La motion est agréée et le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la loi sur le Yukon.

Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi modifiant la loi sur le poinçonnage des métaux précieux.

Loi constituant en corporation *Westspur Pipe Line Company*.

Loi modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

BILL CONCERNANT LA MODIFICATION DES ACTES DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

RÉTRACTATION

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, pour rendre justice au sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), je désire retirer une déclaration que j'ai formulée hier. En parlant de son discours au sujet du bill tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, de 1867 à 1952, j'ai prétendu qu'il avait dit que, la loi ne pouvant être appliquée convenablement, on peut fort bien y passer outre ou n'en pas tenir compte. Après avoir lu son discours plus attentivement, je m'aperçois qu'en toute justice je ne saurais attribuer un tel sens à ses paroles. Je demande donc la permission de retirer cette déclaration.

L'honorable J. J. Connolly: Honorables sénateurs, je suis sensible aux observations que vient de formuler et au geste que vient de déposer le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Il aurait pu s'en abstenir, mais c'est un geste de gentilhomme qui me touche profondément. Je suis peut-être moi-même responsable de l'incident pour ne pas m'être exprimé assez nettement. J'essaierai d'être plus clair une autre fois.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 31 mai, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 31 mai 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

ÉDIFICES DU PARLEMENT

INAUGURATION D'UNE PLAQUE COMMÉMORATIVE DE L'INCENDIE DE 1916

Son Honneur le Président: Mes collègues se souviennent qu'en 1916 l'immeuble central des édifices du Parlement a été rasé par les flammes et que pendant les trois années suivantes le Parlement s'est réuni au Musée Victoria.

La Division des parcs et lieux historiques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a fait préparer, sur la recommandation de la Commision des lieux et monuments historiques du Canada, pour commémorer cet événement, une plaque de bronze qui doit être placée dans le vestibule du Musée.

La cérémonie d'inauguration de la plaque doit se dérouler dans le vestibule du Musée le jeudi 2 juin, à trois heures et demie de l'après-midi. Tous les sénateurs sont invités à assister à cette cérémonie, au cours de laquelle des allocutions seront prononcées par le professeur Fred Landon, président de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, l'honorable sénateur T. A. Crerar, C.P., et l'honorable C. G. Power, C.P., député.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"S & M PIPELINE LIMITED"—AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes, nous renvoyant le bill W-11 tendant à constituer en société la *S & M Pipeline Limited* et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit projet de loi avec un amendement, qu'elle prie le Sénat d'agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture de l'amendement ainsi qu'il suit:

Page 3, lignes 34 et 35: Immédiatement après l'expression "pipe-lines", insérer ce qui suit: ", à condition que le ou les pipe-lines principaux pour la transmission du gaz et des hydrocarbures gazeux soient entièrement situés à l'intérieur du Canada".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je signale que c'est la deuxième fois que la Chambre des communes adopte un projet de loi concernant un pipe-line sous réserve d'un tel amendement et un député m'a appris que la Chambre se propose d'amender de la même façon tous les bills visant les pipe-lines. A mon avis, le Sénat devrait étudier la question avec la Chambre des communes afin de savoir si elle désire que tous les pipe-lines soient situés entièrement à l'intérieur du Canada. Pour ma part, j'estime que les dispositions des projets de la loi, telles que nous les avons adoptées, étaient préférables. A tout événement, le Parlement ne saurait autoriser l'aménagement de pipe-lines aux États-Unis. Si la Chambre des communes persiste à suivre cette méthode, nous devrions arrêter notre ligne de conduite au sujet de ces mesures.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill d'intérêt privé. Certaines entreprises privées voudraient peut-être garder leurs pipe-lines entièrement à l'intérieur du Canada. C'est là une décision qu'il faut laisser à chaque société qui est constituée. J'ignore qui est le parrain du projet de loi, mais il me semble que c'est à lui de nous faire connaître les intentions de la société.

L'honorable M. Haig: D'accord.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, lorsqu'un bill d'intérêt privé nous revient de la Chambre des communes, le parrain de la mesure au Sénat devrait, à mon sens, en être prévenu, afin qu'il puisse décider de la façon de procéder.

L'honorable M. Haig: Qui est le parrain du projet de loi?

L'honorable M. Stambaugh: C'est moi. La question sera discutée avec les administrateurs de la société demain. Je demande donc que l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes soit réservée jusque-là.

Son Honneur le Président: On l'étudiera demain.

"YUKON PIPELINES LIMITED"—AMENDEMENTS DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes nous renvoyant le bill X-12 constituant en corporation la *Yukon Pipelines Limited,* et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec un amendement qu'elle prie le Sénat de bien vouloir agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture de l'amendement ainsi qu'il suit:

Page 2, ligne 35: Immédiatement après l'expression "pipe-lines", insérer ce qui suit: ", à condition que le ou les pipe-lines principaux pour la transmission du gaz et des hydrocarbures gazeux soient entièrement situés à l'intérieur du Canada".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. Haig: Qui est le parrain de la mesure?

Une voix: Le sénateur Reid.

L'honorable M. Haig: Le parrain du projet de loi étant actuellement à Washington, je propose que l'étude du bill soit renvoyée à jeudi.

L'honorable M. Macdonald: D'accord.

Son Honneur le Président: L'étude est remise au jeudi 2 juin.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 352 concernant l'inspection des viandes et des produits de viande faisant l'objet d'un commerce international et interprovincial.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si la Chambre y consent.

BILL CONCERNANT LES NORMES DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 411, tendant à établir des normes nationales pour les produits agricoles et à réglementer le commerce international et interprovincial de ces produits.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 376 à 403, traitant des pétitions de divorce, et propose qu'ils soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill X14, loi pour faire droit à Marie-Merilda Longval Roy.

Bill Y-14, loi pour faire droit à Charles-Édouard Thibodeau.

Bill Z-14, loi pour faire droit à Rose Bowman Fox.

Bill A-15, loi pour faire droit à Marguerite Gladys Letitia Mathers Grimsdale.

Bill B-15, loi pour faire droit à Jennie Switzman Rashcovsky.

Bill C-15, loi pour faire droit à Charles Ryerson Stewart.

Bill D-15, loi pour faire droit à Hilda Emmalin Christensen Taylor.

Bill E-15, loi pour faire droit à Glendon Joseph Lynes.

Bill F-15, loi pour faire droit à Kenneth Rae Story.

Bill G-15, loi pour faire droit à Joseph-Marcel Plourde.

Bill H-15, loi pour faire droit à Mayo Arthur Perrin Harrigan.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill D-14, loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Jeannette Mainville Froment.

Bill E-14, loi pour faire droit à Goldie Moscovitch Katz.

Bill F-14, loi pour faire droit à Yvette Caver Lefebvre.

Bill G-14, loi pour faire droit à Regina Wiener Strelezky Distelman.

Bill H-14, loi pour faire droit à Marie-Louise Ashby Tremblay.

Bill I-14, loi pour faire droit à Lorna Greenberg Buium.

Bill J-14, loi pour faire droit à Myrtle Ada Lewin Derbridge.

Bill K-14, loi pour faire droit à Georges-Étienne Barry.

Bill L-14, loi pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme.

Bill M-14, loi pour faire droit à Eileen Bayliss Roberts.

Bill N-14, loi pour faire droit à Ernest-Augustus Lepage.

Bill O-14, loi pour faire droit à Rosaire-Jacques-René Tétrault.

Bill P-14, loi pour faire droit à Phyllis Lucy Stiles Beal.

Bill Q-14, loi pour faire droit à Margaret Durning Mullins.

Bill R-14, loi pour faire droit à Mary Elizabeth Lorraine Callard Ramsey.

Bill S-14, loi pour faire droit à Ann Mary Allward Spighi.

Bill T-14, loi pour faire droit à Anne Rynski Vincent.

Bill U-14, loi pour faire droit à Dora Helen Simmons Glancy.

Bill V-14, loi pour faire droit à Joseph-Louis-Armand Carrier.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill n° 278 tendant à modifier la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, lorsque les hostilités ont éclaté en Corée, on a promis à ceux qui se sont engagés dans le contingent spécial qu'ils bénéficieraient des mêmes avantages que les membres des forces armées qui ont servi durant la seconde Grande Guerre. Il existait, cependant, une certaine distinction entre ceux qui se sont engagés et qui n'avaient pas servi précédemment dans l'armée et ceux qui faisaient partie des forces canadiennes à ce moment-là et qui se sont engagés à titre de volontaires pour combattre en Corée, bien qu'en général les mêmes avantages aient été promis à tous ceux qui ont voulu servir à titre de volontaires en Corée.

La loi de 1951 sur les avantages destinés aux anciens combattants, chapitre 62 du statut de cette année-là, s'intitule: loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes. On énumère à l'annexe de la loi, laquelle annexe est formée de deux parties, les avantages auxquels ont droit les hommes et les femmes de ce contingent spécial, en vertu de la loi. La première partie comprend les avantages prévus par les articles 28, 29 et 30 de la loi du service civil, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur l'assurance des anciens combattants, la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre, la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, la loi sur la réadaptation des anciens combattants, la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, et la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants. La partie II de l'annexe rend les membres de ce contingent spécial admissibles aux avantages prévus par le paragraphe 2 de l'article 2, l'article 5A et les paragraphes 4 et 7 de l'article 7A de la loi de la pension du service civil, par la loi des pensions, la Partie IV de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, et la loi de 1946 sur la réintégration dans les emplois civils.

Mes honorables collègues le savent, presque tous les marins, soldats et aviateurs canadiens qui ont servi en Corée sont revenus au Canada. De fait, en ce moment, il reste un corps ambulancier en Corée. Nous espérons que la guerre coréenne a vraiment pris fin.

Les dispositions que renferme le projet de loi dont nous sommes saisis s'appliquent à la loi sur la réintégration dans les emplois civils et à la loi sur l'assurance-chômage. Mes collègues se souviendront que durant la guerre le Parlement a établi une mesure selon laquelle ceux qui s'étaient enrôlés dans ce contingent spécial auraient droit, à leur retour, à la réintégration dans l'emploi qu'ils occupaient avant leur engagement s'ils en faisaient la demande dans un certain délai,—j'ai oublié le nombre exact de mois,—après leur licenciement de l'armée. Cette disposition que renferme une modification apportée à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, visait tous les membres des forces armées en service en 1954. Maintenant que les hostilités sont terminées, on s'en rend compte, ceux qui s'engagent dans l'armée présentement désirent s'y faire une carrière; ils y resteront tout probablement leur vie durant. Alors, s'ils quittent l'armée, pourquoi auraient-ils le droit d'être réintégrés dans l'emploi qu'ils occupaient dans la vie civile? La modification que renferme l'article 1 du projet de loi, et qui abroge la disposition dont j'ai parlé, entrera en vigueur le 1re juillet 1955. Rien ne motive en particulier le choix de cette date, mais comme il fallait en choisir une, on a pensé qu'elle conviendrait. On a donné un avis suffisant quant à la mise en vigueur de cette disposition à cette date-là.

Le seul autre article du projet de loi a trait à l'assurance-chômage. A cause du conflit de Corée, on a rendu les membres des forces armées admissibles à recevoir pendant quatre-vingt-dix jours les prestations prévues par la

loi sur l'assurance-chômage. Cette disposition, les sénateurs s'en rendent compte, a été insérée dans la loi parce qu'à ce moment-là hommes et femmes quittaient leur emploi régulier pour s'engager dans les forces armées en vue d'un objectif particulier. Cet objectif atteint, on estime qu'il y a lieu de supprimer la disposition relative à l'assurance-chômage.

Le projet de loi modifie la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants, de façon que les deux articles dont j'ai fait état cessent de s'appliquer.

Mes collègues voudraient peut-être savoir pourquoi les personnes qui s'engagent dans les forces armées à compter du 1er juillet ne devraient pas toucher les prestations que prévoit la loi sur l'assurance-chômage. Je rappelle que le projet de loi a fait l'objet d'une étude attentive, non seulement de la part de la Chambre des communes, mais aussi d'un comité spécial composé de députés, qui a entendu les représentations de diverses organisations. Les représentants de la Légion canadienne ont proposé que les dispositions actuelles relatives à l'assurance-chômage soient maintenues. Cependant, les membres du comité n'ont pas cru devoir donner suite à cette proposition à l'heure actuelle. On a donné à entendre que certains membres des forces armées n'en voulaient pas et l'on a, d'autre part, signalé que s'ils deviennent admissibles à toucher les prestations prévues par la loi, ils devraient verser des cotisations tout comme les personnes qui occupent un emploi civil régulier. Cependant, les membres du comité n'étant pas certains que cette façon de procéder plairait aux membres des forces armées, on a décidé de les pressentir au moyen d'enquêtes menées par le ministère de la Défense nationale et qui sont déjà, paraît-il, en bonne voie.

Je ne crois pas qu'il y ait d'autres aspects du projet de loi sur lesquels je doive appeler l'attention. Je le recommande à l'étude attentive de la Chambre.

L'honorable M. Roebuck: Puisqu'on est en train de recueillir des renseignements à ce propos, ne serait-il pas sage de maintenir la disposition actuelle jusqu'à ce que les rapports nous parviennent?

L'honorable M. Macdonald: Comme ces enquêtes peuvent prendre un certain temps, je ne crois pas qu'il soit équitable, en invitant des hommes à s'engager dans les forces armées après le 1er juillet, de faire miroiter à leurs yeux les avantages que j'ai mentionnés; il vaudrait mieux établir d'abord de façon précise si les militaires désirent le maintien de cette disposition. Nous avons l'intention de la supprimer mais si, après enquête, il semble que les militaires en désirent le maintien, on pourra sans difficulté la présenter de nouveau et la rendre rétroactive.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

L'honorable M. Roebuck: Pardon. A la Chambre des communes, on a formulé certaines observations au sujet du bill et certains aspects de la mesure ne me semblent pas clairs. Je crois que le projet de loi devrait être déféré au comité.

L'honorable M. Macdonald: Je n'y vois pas d'objection. Comme personne ne s'y était opposé, j'avais cru que le bill pouvait subir la troisième lecture à la prochaine séance.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCE-VIE DOMINION—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill W-14, tendant à constituer en corporation la Compagnie générale d'assurance-vie Dominion.

—Honorables sénateurs, les lanceurs de l'entreprise ont constitué en société de bienfaisance mutuelle, au moyen d'un acte du Parlement, en 1945, l'Association générale de secours mutuels Dominion, et ils ont exercé le commerce d'assurance-vie et d'assurance contre les accidents et la maladie. Ayant exercé ce commerce depuis une dizaine d'années, ils sont aux prises avec les difficultés inhérentes à la croissance d'une entreprise et demandent maintenant au Parlement à être constitués en société par actions, afin de pouvoir exercer le même commerce sur une plus grande échelle.

Le projet de loi renferme un article spécial qui prévoit que cette société par actions, après qu'elle sera constituée, prendra possession de l'actif, des affaires et du passif de l'Association générale de secours mutuels Dominion.

Le libellé du projet de loi, qui se conforme au libellé ordinaire des bills de ce genre, a reçu l'approbation du surintendant des assurances. Le capital qu'on se propose d'affecter aux affaires d'assurance a également été

approuvé par le surintendant. J'ajoute qu'on a manifesté certaines objections à l'emploi du nom Compagnie générale d'assurance-vie Dominion et je suis autorisé à dire qu'au comité les parrains seront prêts à retrancher toute partie de ce titre à laquelle on trouverait le moindrement à redire et à proposer un titre qui sera entièrement acceptable par le comité.

L'honorable M. Euler: A-t-on déjà choisi un titre de remplacement?

L'honorable M. Hayden: Pas encore, mais on en aura choisi un avant que le projet de loi soit étudié au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

(Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 1er juin 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 410, tendant à modifier la loi sur les douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Hayden: Mardi prochain.

BILL CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 278.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 31 mai 1955, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill nº 278 tendant à modifier la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: Mardi prochain.

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 257.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 mai 1955, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill nº 257 concernant les forces canadiennes, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié mardi prochain.

(La motion est agréée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"CONSOLIDATED PIPE LINES COMPANY"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill C-14.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 26 mai 1955, le comité permanent des transports et communications auquel a été déféré le bill C-14 tendant à constituer en corporation *Consolidated Pipe Lines Company*, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Si le Sénat le permet, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

"BAUDETTE AND RAINY RIVER MUNICIPAL BRIDGE COMPANY"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Campbell, au nom de l'honorable M. Paterson, présente le bill I-15 tendant à constituer en société la *Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company.*

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Campbell: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

LE TOURISME

COMITÉ AUTORISÉ À ENQUÊTER

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose

Que le comité permanent du tourisme soit autorisé à enquêter sur les travaux des divers organismes chargés de favoriser le tourisme au Canada et d'en faire rapport, et qu'il soit aussi autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de dossiers.

L'honorable M. Roebuck: Il me semble que le motionnaire devrait nous expliquer sa motion.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, les termes mêmes de la motion, à mon sens, en fournissent l'explication. La motion vise tout simplement à autoriser le comité à se réunir et à assigner les témoins nécessaires pour mener une enquête sur le tourisme au Canada.

Son Honneur le Président: Le Sénat consent-il à l'unanimité à ce que le sénateur présente sa motion dès maintenant?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Muriel McQ. Fergusson propose la 2e lecture du bill n° 188 tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont nous sommes saisis modifie la loi sur l'indemnisation des employés de l'État qui a été adoptée en 1918. Elle avait été présentée à la suite de représentations faites par les employés des anciens Chemins de fer de l'État canadien qui font maintenant partie intégrante des chemins de fer Nationaux du Canada. Après avoir apporté plusieurs modifications à cette loi, on a adopté en 1947 une nouvelle mesure qui ne changeait aucun des principes dont s'inspirait la loi précédente.

La loi pourvoit à l'indemnisation et au paiement des frais de médecin des employés de l'État qui deviennent invalides par suite d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. La loi, qui ne s'applique évidemment qu'aux seuls fonctionnaires de l'État, les protège dans le cas où l'une de ces personnes est victime d'un accident ou est atteinte d'une maladie attribuable à ses travaux à titre de fonctionnaires ou qui en résulte. Elle s'applique aussi bien aux surnuméraires qu'aux employés titularisés.

Cette mesure édicte à l'égard des fonctionnaires de l'État des dispositions analogues à celles que prévoit, dans le cas des employés de l'industrie privée, les mesures provinciales sur les accidents du travail. A noter qu'à l'heure actuelle, la loi atteint 205,000 personnes, dont un peu plus de 20,000 sont employées par les sociétés, conseils et commissions de la Couronne et autres organismes semblables de l'État.

L'unique principe dont s'inspire le projet de loi est qu'il y a lieu de placer les employés de la Couronne sur un pied d'égalité avec les employés de l'industrie privée, relativement à l'indemnisation en cas de blessure ou de maladie résultant de leur emploi. Dans toutes les provinces il existe des lois analogues à celle-ci mais, étant donné que l'indemnisation des travailleurs ou des ayants droit, en cas de blessure ou de décès résultant de leur emploi, tombe aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans la catégorie des droits civils, une telle mesure relève de la compétence des provinces et ne s'applique donc pas à la Couronne du chef du Canada, ni aux employés de la Couronne, du chef du Canada.

En vertu des dispositions de la loi de 1947, les commissions provinciales des accidents du travail se sont chargées, à titre d'agents du gouvernement fédéral, de régler, grâce à des ententes à cette fin, les réclamations émanant d'employés relevant de la loi fédérale, cette pratique sera maintenue. Si l'on propose les amendements que renferme la mesure à l'étude, c'est qu'on les considère comme susceptibles d'améliorer les services destinés aux employés et de faciliter l'application de la loi.

Après avoir étudié le projet de loi, j'estime que les amendements qu'il comporte se répartissent sous cinq chefs principaux:

Premièrement, les indemnités seront versées aux taux en vigueur dans la province où la victime d'un accident occupe ordinairement un emploi. Sous le régime de la loi actuelle, le taux est celui de la province où l'accident a lieu ou la maladie professionnelle est contractée.

Deuxièmement, le projet de loi prévoit la protection des personnes à l'emploi de l'État, même si elles ne sont pas rétribuées par un salaire ou traitement direct.

Troisièmement, les employés du Canada envoyés à l'étranger seront protégés et toucheront une indemnité conforme au taux en vigueur dans la province d'Ontario.

En quatrième lieu, les personnes engagées sur place pour travailler dans les bureaux du Canada à l'étranger, par exemple dans nos ambassades, seront admissibles à une indemnité en cas d'accident ou de maladie.

En cinquième lieu, le projet de loi modifie les dispositions subrogatoires de la loi. J'entrerai dans plus de détails à ce sujet lorsque j'aborderai les articles pertinents.

Il reste probablement quelques autres dispositions qu'il conviendrait de mentionner; la principale d'entre elles, selon moi, est celle qui autorise le ministre à permettre et à favoriser les initiatives destinées à prévenir les accidents, ainsi que les programmes de sécurité parmi les personnes employées dans le service public. Il va sans dire qu'on a déjà,

par le passé, encouragé la prévention des accidents, mais on compte qu'après l'adoption du projet de loi, on fera des efforts plus cohésifs et que tous les ministères seront plus susceptibles d'y participer.

Les honorables sénateurs apprendront peut-être avec intérêt que l'an dernier,—c'est-à-dire en 1954-1955, les accidents ont donné lieu à 15,690 réclamations par les employés de l'État ou en leur nom. Parmi ces accidents 30 avaient été mortels. Onze employés s'étaient noyés au cours de travaux à l'extérieur, tel l'arpentage. Les accidents survenus au Canada augmentent en nombre d'année en année et la population a pris conscience qu'une campagne vigoureuse s'impose en vue de diminuer les pertes souvent évitables en vie et en main-d'œuvre, comme la chose a été démontrée à la Conférence nationale de la sécurité, qui a eu lieu ici la semaine dernière et à laquelle j'ai assisté quand mes autres fonctions me l'ont permis. Cette disposition qui autorise le ministre à encourager les campagnes contre les accidents semble être conforme à la tendance actuelle.

Je voudrais maintenant commenter certains articles du projet de loi. L'article 1 modifie la loi en changeant quelques définitions. Les nouvelles définitions des termes "indemnité" et "maladie professionnelle" se conformeront davantage au nouveau sous-alinéa qui prévoit que l'indemnité sera celle que prévoit la loi sur l'indemnisation des accidentés du travail de la province où la personne est ordinairement employée et pas nécessairement de celle où l'accident s'est produit. La nouvelle définition d'"employé" comprend les personnes qui ne reçoivent pas un salaire ou traitement direct, mais qui sont par ailleurs employées de Sa Majesté. Il n'existe pas beaucoup de personnes de cette catégorie, mais quelques-unes ont été prêtées au gouvernement canadien par les sociétés commerciales et industrielles. La définition prévoit que, quand tout employé de ministère, compagnie, corporation, commission, office, conseil ou organisme, est assujéti à la loi par le gouverneur en conseil, cette déclaration doit être faite sur la recommandation du ministre; c'est-à-dire le ministre du Travail. On pense assurer de la sorte une plus grande uniformité.

L'article 2 du projet de loi, abroge les articles 3 à 6 de la loi et les remplace par de nouveaux articles. Le nouvel article 3 proposé définit les personnes qui ont droit à l'indemnité, et stipule que le montant de celle-ci sera déterminé par la législation de la province où l'employé est ordinairement occupé et non, comme à présent, de celle où l'accident survient ou de celle où la maladie professionnelle est contractée. Cette modification est proposée de façon que les personnes devant entreprendre un voyage officiel aient droit aux taux d'indemnité de la province où elles sont normalement employées. Par exemple, des fonctionnaires d'Ottawa voyageant dans les provinces autres que la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ne recevraient pas d'indemnité aussi élevée que dans l'Ontario s'ils étaient blessés dans un accident au cours de ces voyages officiels.

Les trois provinces que j'ai mentionnées ont chacune un taux d'indemnité de 75 p. 100 du salaire, jusqu'à concurrence de $4,000 par an, évidemment divisible selon la période d'invalidité. D'autres provinces ont un taux bien plus bas; or si une personne d'Ottawa était blessée dans une province où le taux maximum d'indemnité est inférieur à celui de l'Ontario, la loi actuelle lui serait certainement très préjudiciable. Bien que, probablement, il n'y aurait pas plus de 100 personnes par an à réclamer d'indemnités à la suite d'accidents subis dans une province autre que celle où elles sont habituellement employées, la modification est jugée nécessaire pour assurer à tous un traitement équitable.

Honorables sénateurs, cela rendra l'application de la loi plus conforme aux lois provinciales sur l'indemnisation des accidentés du travail, qui s'appliquent généralement aux employés autres que ceux du gouvernement et dont le lieu d'emploi ordinaire est dans la province, lorsque l'accident survient à l'extérieur de celle-là. La modification vise à placer les employés de l'État sur le même pied que les autres employés.

Le nouvel article 4 stipule qu'un employé qui travaille ordinairement dans le territoire du Yukon ou dans les territoires du Nord-Ouest est, aux fins de la présente loi, réputé ordinairement occupé dans la province d'Alberta. Cela signifie que la demande d'indemnité d'un employé blessé "qui travaille ordinairement" dans le Yukon ou les territoires du Nord-Ouest suivra son cours dans l'Alberta, quel que soit le lieu de l'accident. La raison en est, je pense, que l'Alberta est la province ayant accès le plus directement au Nord canadien, et les itinéraires en direction de cette région passent ordinairement par Edmonton.

Le nouvel article 5 prévoit que les employés qu'on envoie en mission hors du Canada,—tels les fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, du Commerce ou de la Citoyenneté et de l'Immigration,—seront, aux fins de la présente loi, réputés ordinairement occupés dans la province d'Ontario. La plupart des personnes auxquelles on assigne ces postes reçoivent leur nomination d'Ottawa et sont envoyées par Ottawa.

C'est pourquoi il est raisonnable d'insérer cette disposition, de façon qu'il n'existe plus aucune incertitude quant au lieu ordinaire de leur emploi.

Le nouvel article 6 étend la loi aux employés engagés sur place à l'étranger. Dans les pays où le Canada est représenté, il est d'usage d'employer comme commis, chasseurs, etc., des gens de l'endroit. Autrefois, et selon une entente tacite, on s'occupait de ces personnes si elles étaient blessées dans l'exercice de leurs fonctions. A partir de maintenant, la loi les protègera.

L'article 3 du projet de loi abroge les paragraphes 1 et 2 de l'article 8 de la loi et y ajoute les nouveaux paragraphes 3*a*) et 3*b*). A l'heure actuelle, il est loisible à un employé qui subit un accident du fait d'une tierce partie soit d'accepter l'indemnité prévue par la loi et de renoncer en faveur de la Couronne à toute réclamation en dommages, soit d'intenter en son propre nom une poursuite pour un montant qui, selon lui, le dédommagerait équitablement des blessures qu'il a subies et de la perte de ses émoluments. S'il intente une action en justice et que le montant recouvré est inférieur à ce qu'il aurait reçu à l'égard des frais médicaux et de l'indemnité prévue par la loi, il a droit à la différence. Si le jugement rendu lui accorde un montant supérieur à celui auquel il a droit aux termes de la loi, il bénéficie d'autant. En d'autres termes, il n'a rien à perdre à intenter un procès, du moins en ce qui a trait aux frais médicaux et à l'indemnité. Cependant, s'il décide de poursuivre en justice, il se peut fort bien que les frais du procès réduisent l'excédent; dans ce cas, il ne serait pas plus riche. D'autre part, s'il décide d'accepter l'indemnité prévue par la loi, il doit subroger la Couronne à l'égard de ses droits de recours contre la tierce partie. Une action sera alors intentée au nom de Sa Majesté et, si le jugement rendu accorde un montant excédant les frais d'hospitalisation, les frais médicaux et l'indemnité, l'excédent sera versé au Fonds du revenu consolidé. L'amendement prévu à la loi permettra de verser à l'employé tout excédent accordé par le tribunal, pourvu que le gouvernement soit déchargé de sa responsabilité jusqu'à concurrence du montant de l'excédent pour ce qui est des autres traitements ou de l'indemnité supplémentaire que pourrait exiger la même blessure.

L'article 4 prévoit que le ministre peut établir des règlements.

L'article 5 prévoit le versement de frais supplémentaires dans les cas où l'employé, admissible à l'indemnité, décède dans un endroit autre que celui où il est ordinairement employé. Il est permis de verser un montant additionnel si ces circonstances donnent lieu à de fortes dépenses.

Honorables sénateurs, je crois avoir expliqué tous les aspects importants du projet de loi. S'il franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité de l'immigration et du travail, car il se peut que les honorables sénateurs désirent se faire expliquer certains points par les fonctionnaires du ministère du Travail.

Qu'il me soit permis de dire, en terminant, que le principe dont s'inspire le projet de loi, savoir, de mieux servir les intérêts des employés de l'État et d'améliorer l'application de la loi, a certainement notre approbation à tous.

Je propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, mon intention n'est nullement de débattre le projet de loi, mais, pour répondre à une observation formulée par la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson), savoir que c'est par l'Alberta qu'on peut avoir le plus directement accès aux régions septentrionales, je dirai que nous, de la Saskatchewan, grâce à la route qui va de Prince-Albert à Waskesiu, au lac la Ronge et à l'île à la Crosse, possédons un moyen naturel d'accès à tout le territoire s'étendant au nord de notre province.

L'honorable M. McKeen: Je pourrais à ce sujet mentionner la Colombie-Britannique. C'est chez nous que passe la route de l'Alaska.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) pour la limpidité de ses explications. Ses commentaires clairs et logiques méritent certes de chaleureux éloges.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. King: Honorables sénateurs, tout comme le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je pense que le projet de loi a été très clairement expliqué et je me joins à lui pour féliciter la sénatrice de Fredericton. Cependant, le Règlement du Sénat interdit d'expliquer un projet de loi article par article. J'appelle l'attention là-dessus, car on pourrait bien se mettre à pratiquer assez souvent l'usage contraire. Sur la motion tendant à la deuxième lecture d'un projet de loi, les explications doivent se borner au principe dont il s'inspire; on ne doit pas l'expliquer article par article. Je ne crois pas faire erreur, n'est-ce pas monsieur le Président?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois dire que depuis que je fais partie du Sénat, il a été d'usage d'expliquer les projets de loi article par article, à l'étape de la deuxième lecture, surtout ce genre de projet de loi. J'estime qu'il serait très difficile d'exposer de façon satisfaisante le principe général dont s'inspire un projet de loi comme celui dont le Sénat est présentement saisi. L'honorable sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King) a une longue expérience des débats parlementaires et j'ai grande confiance en son opinion. Je crois que ce qu'il vient de dire est très juste. Toutefois, lorsqu'il s'agit de ce genre de projet de loi qui a pour objet le bien-être de ceux qu'il se propose de servir, il serait certes très difficile de l'expliquer autrement qu'article par article. L'honorable sénatrice de Fredericton a suivi un usage devenu assez commun au Sénat.

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, je crois que l'objection du représentant de Kootenay-Est pourrait avoir quelque fondement si la mesure constituait une nouvelle loi, mais elle ne vise qu'à modifier une loi existante. Lorsque le parrain du projet de loi primitif en a proposé la deuxième lecture, je suis sûr qu'il a bien pris soin de n'en expliquer que le principe. Mais je ne vois pas comment on peut expliquer une mesure comme celle dont nous sommes saisis, sans mentionner les modifications proposées. Je crois que le terme "principe" doit avoir différentes interprétations, selon la nature du bill à l'étude. J'estime que le genre d'explications fournies à cette occasion était nécessaire, pour que je puisse comprendre comment certains changements influeraient sur le principe de l'indemnisation aux employés de l'État.

L'honorable M. Hugessen: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le représentant de Toronto (l'honorable M. Hayden). J'ai écouté très attentivement les explications de la représentante de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) et elle m'a paru avoir fait exactement ce qui était nécessaire. Elle nous a d'abord expliqué très clairement les aspects du principe dont s'inspire la mesure, puis elle a indiqué les articles particuliers dont il s'agissait. Je ne vois pas comment elle en aurait pu faire autrement.

L'honorable M. King: Je voulais simplement signaler le Règlement de la Chambre à mes collègues; au début de mes observations j'ai félicité l'honorable sénatrice qui a proposé la deuxième lecture.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, je crois que nous avons tous goûté la façon dont le projet de loi nous a été expliqué. A l'autre endroit, une mesure du même genre ferait l'objet d'une étude article par article au comité plénier. Ici, nous nous formons rarement en comité plénier, de sorte qu'il nous est très utile d'obtenir des explications de chaque article à l'étape de la deuxième lecture. Il me semble que la sénatrice de Fredericton n'enfreignait pas le Règlement lorsqu'elle a expliqué les amendements comme elle l'a fait. Je tiens donc à la féliciter de ses limpides explications.

L'honorable Mme Fergusson: Honorables sénateurs, si j'ai enfreint le Règlement du Sénat, je m'en excuse humblement et promets de me surveiller davantage à l'avenir.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e^ fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M^me^ Fergusson, le projet de loi est déféré au comité permanent de l'immigration et du travail.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"S & M PIPELINE LIMITED"—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill W-11, tendant à constituer en société la *S & M Pipeline Limited.*

L'honorable M. Stambaugh: Honorables sénateurs, je propose que nous adoptions dès maintenant ledit amendement.

(La motion est agréée.)

"YUKON PIPELINES LIMITED"—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de cet article de l'ordre du jour du jeudi 2 juin:

Examen de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill X-12, tendant à constituer en société la *Yukon Pipelines Limited.*—(L'honorable sénateur Haig, au nom de l'honorable sénateur Reid.)

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, cet article, inscrit à l'ordre du jour de demain, vise l'adoption d'un amendement en tous points semblable aux termes de celui que le Sénat vient d'adopter relativement au bill constituant en société la *S & M Pipeline Limited.* Je me suis mis en relation ce matin avec les parrains du projet de loi tendant à constituer en société la *Yukon Pipelines Limited* et ils m'ont fait savoir qu'ils étaient satisfaits de l'amendement. En l'occurrence, je prie le Sénat de vouloir bien me permettre de proposer dès maintenant l'adoption dudit amendement.

L'honorable M. Haig: Entendu. C'est parce que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) était absent hier soir que j'ai demandé qu'on réserve cet article jusqu'à jeudi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Sénat consent-il à l'unanimité à ce que le sénateur d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding) propose dès maintenant l'adoption de l'amendement?

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Golding: Honorables sénateurs, je propose dès maintenant l'adoption de l'amendement.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 376 à 403, traitant des pétitions de divorce.

L'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill X-14, loi pour faire droit à Marie-Merilda Longval Roy.

Bill Y-14, loi pour faire droit à Charles-Édouard Thibodeau.

Bill Z-14, loi pour faire droit à Rose Bowman Fox.

Bill A-15, loi pour faire droit à Marguerite Gladys Letitia Mathers Grimsdale.

Bill B-15, loi pour faire droit à Jennie Switzman Rashcovsky.

Bill C-15, loi pour faire droit à Charles Ryerson Stewart.

Bill D-15, loi pour faire droit à Hilda Emmalin Christensen Taylor.

Bill E-15, loi pour faire droit à Glendon Joseph Lynes.

Bill F-15, loi pour faire droit à Kenneth Rae Story.

Bill G-15, loi pour faire droit à Joseph-Marcel Plourde.

Bill H-15, loi pour faire droit à Mayo Arthur Perrin Harrigan.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 2 juin 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA RÉGIE INTERNE

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Norman McL. Paterson, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 6e rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Haig: Puis-je demander au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) s'il veut bien remettre l'étude du rapport à mercredi prochain?

L'honorable M. Macdonald: Je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. Paterson: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié mercredi prochain.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cairine Wilson, présidente du comité permanent de l'immigration et du travail, présente le rapport du comité sur le bill n° 188.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 1er juin 1955, le comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été déféré le bill n° 188 tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable Mme Wilson: J'en propose la troisième lecture dès maintenant si le Sénat y consent.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 juin, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill X-14, Loi pour faire droit à Marie-Merilda Longval Roy.

Bill Y-14, Loi pour faire droit à Charles-Édouard Thibodeau.

Bill Z-14, Loi pour faire droit à Rose Bowman Fox.

Bill A-15, Loi pour faire droit à Marguerite Gladys Letitia Mathers Grimsdale.

Bill B-15, Loi pour faire droit à Jennie Switzman Rashcovsky.

Bill C-15, Loi pour faire droit à Charles Ryerson Stewart.

Bill D-15, Loi pour faire droit à Hilda Emmalin Christensen Taylor.

Bill E-15, Loi pour faire droit à Glendon Joseph Lynes.

Bill F-15, Loi pour faire droit à Kenneth Rae Story.

Bill G-15, Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Plourde.

Bill H-15, Loi pour faire droit à Mayo Arthur Perrin Harrigan.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LES PÊCHERIES DES GRANDS LACS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman McL. Paterson propose la 2e lecture du bill n° 279, tendant à donner suite à une convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a trait à l'une des questions les plus intéressantes dont le Sénat ait été saisi depuis plusieurs années. Il s'agit du tort que fait aux pêcheries des Grands lacs un parasite qu'on appelle la lamproie. On appelait autrefois lamproie l'anguille de mer. Elle diffère maintenant de celle-ci depuis que, s'étant adapté à l'eau douce, elle ne va plus à la mer pour frayer. L'anguille est un poisson muni d'une ossature, tandis que la lamproie est un poisson glutineux qui vit dans les Grands lacs et se nourrit de poisson d'eau

douce. Sa présence devient un tel fléau qu'elle a complètement vidé les lacs Ontario, Érié, Sainte-Claire, Huron et Michigan de ses pêcheries importantes de truite des lacs; elle s'attaque maintenant au poisson blanc et aux autres poissons de qualité inférieure. Jusqu'ici le lac Supérieur a, pour ainsi dire, échappé à cette invasion. Le projet de loi a donc pour premier objet de créer un état de choses propre à protéger le lac Supérieur, ainsi qu'à rétablir des conditions favorables à la pêche dans les autres lacs. Autrefois l'industrie de la pêche à la truite des lacs atteignait, pour le seul lac Érié, 5 millions de dollars par année.

L'honorable M. Macdonald: La truite des lacs a-t-elle complètement disparu?

L'honorable M. Paterson: A peu près; il ne se fait presque plus de pêche commerciale sur le lac Érié. Depuis quelques années on s'efforce, pour combattre la lamproie, de mettre sur pied un vaste programme de collaboration entre les États-Unis et le Canada. Le projet a été rejeté par l'État d'Ohio qui ne voulait pas que les autorités fédérales des États-Unis ou du Canada s'ingèrent dans ses pêcheries, mais maintenant qu'il a perdu presque toutes ses ressources piscicoles, l'Ohio demande au gouvernement américain d'intervenir. Par l'entremise du service fédéral de la pêche et des animaux sauvages, huit États américains en bordure des lacs ont conjugé leurs efforts et se sont rencontrés avec les autorités fédérales du Canada et de la province d'Ontario. A noter que tous les Grands lacs, à l'exception du lac Michigan, étant situés dans la province d'Ontario, c'est cette province qui était chargée des pêcheries dans ces lacs jusqu'à ce que, le problème étant devenu trop onéreux, elle réclamât l'intervention du gouvernement fédéral. En septembre de l'an dernier, les deux pays se sont rencontrés à Washington, l'ambassadeur Heeney et M. Stewart Bates représentant le Canada, et MM. Walter Bedell Smith et William Herrington, les États-Unis, pour élaborer une convention dont presque tous les termes figurent au bill nº 279 qui fait l'objet de la discussion.

La Commission chargée d'appliquer la convention n'est pas autorisée à dépenser les deniers publics, mais constitue simplement un centre de renseignements, devant coordonner les efforts des huit États américains, du service de la pêche et des animaux sauvages, du gouvernement fédéral du Canada et de la province d'Ontario. La Convention dont les termes font partie du projet de loi à l'étude a été adoptée par le Sénat et par la Chambre des représentants des États, ainsi que par la Chambre des communes du Canada; il ne lui reste plus qu'à obtenir l'approbation du Sénat. Mais les autorités des pêcheries américaines sont déjà intervenues. J'exposerai tantôt les mesures que le gouvernement canadien est à prendre.

Honorables sénateurs, j'allais vous dire quelques mots de la lamproie. Vers 1922, on a commencé à s'apercevoir de ses méfaits dans le lac Ontario, bien que, à la suite de l'ouverture du canal Welland en 1919, ce poisson ait pu s'y trouver avant 1922. La lamproie a des mœurs particulières. Elle possède une bouche en ventouse qu'elle applique sur des poissons tels que le saumon et la truite, dont elle suce ainsi le sang froid. Elle n'est pas friande de sang humain ou chaud, mais uniquement de sang froid et des humeurs que renferme le corps des poissons. J'ai pêché plusieurs saumons ayant sur le côté un trou de la dimension approximative d'une noix, montrant l'endroit où les lamproies s'étaient fixées. Quelques fois ces parasites restent attachés à leurs victimes aussi longtemps que trois semaines, et ils les tuent presque toujours. Les saumons que j'ai pris, avec des trous sur le côté, avaient réussi à se libérer.

Cela m'amène à raconter une des histoires les plus passionnantes que j'ai lues; elle a paru dans le numéro de mai du magazine *Coronet*. Elle raconte comment une jeune jeune fille de Toronto, Marilyn Bell, a traversé le lac Ontario à la nage, de Youngstown (New-York) à Toronto; elle n'était pas dans l'eau depuis longtemps lorsqu'une lamproie s'est attachée à sa poitrine; heureusement, elle a pu s'en défaire. Il n'existe pas d'exemple d'êtres humains qui aient été blessés par des lamproies, mais ce fut une expérience lamentable pour cette jeune fille. Je conseille à tout le monde de lire cette histoire, car je n'ai jamais rien lu de pareil.

Honorables sénateurs, il y a encore des poissons blancs dans les lacs que j'ai mentionnés, mais la pêche à la truite dans les lacs Érié, Michigan, St-Clair et Huron est presque épuisée; la seule façon de la rétablir est d'arrêter la reproduction de ce fléau, la lamproie.

L'honorable M. Macdonald: La lamproie s'attaque-t-elle aux poissons blancs?

L'honorable M. Paterson: Oui, en ce moment, mais elle s'en prend d'abord aux meilleurs poissons. Elle a exterminé la truite et va maintenant s'attaquer au poisson blanc. Si la lamproie veut franchir un barrage, elle fixe son étrange bouche à la muraille verticale et l'escalade. Le Gouvernement compte maintenant poser des plaques de métal perforé sur le sommet des barrages de façon que la lamproie, ne pouvant plus y exercer son pouvoir de succion, retombe.

Il s'agit d'empêcher la lamproie non pas tant de sortir des ruisseaux et rivières, mais de pénétrer dans ces cours d'eau où elle se reproduit. Comme le saumon de la Colombie-Britannique, la lamproie remonte les ruisseaux et les rivières pour frayer et mourir; si elle n'arrive pas à frayer elle meurt de toute façon.

Honorables sénateurs, comme vous l'apprendrez au comité, cette Convention doit rester en vigueur pendant dix ans. C'est que la progéniture de la lamproie demeure cinq ans dans la boue du ruisseau ou de la rivière où elle a été engendrée, et atteint huit pouces de long après son éclosion. La cinquième année, elle descend en eau profonde et au bout d'un an elle atteint de dix-huit pouces à deux pieds de long.

L'honorable M. Aseltine: Mon honorable collègue a-t-il jamais vu une lamproie?

L'honorable M. Paterson: Oui. En fait, j'en avais une sur mon bureau hier, dans un bocal. C'est un specimen fort remarquable que M. Sprules, une de nos autorités en la matière, montrera aux membres du comité.

L'honorable M. Euler: La lamproie est-elle comestible?

L'honorable M. Paterson: Les Canadiens et les Américains n'ont jamais voulu manger de ce poisson, mais dans les pays étrangers on en fait des marinades que l'on considère comme un bon plat.

L'honorable M. Hugessen: N'y a-t-il pas un roi d'Angleterre qui est mort d'une indigestion de lamproie?

L'honorable M. Paterson: C'est possible. Il existe deux manières de détruire la lamproie. La première consiste à l'empêcher de remonter les rivières pour frayer...

L'honorable M. Aseltine: On n'arrivera alors qu'à détruire les femelles.

L'honorable M. Paterson: ...en aménageant un barrage dans la rivière. La seconde manière consiste à placer un fil électrique en travers de la rivière, dans les endroits où l'on dispose d'électricité; ces fils chargés empêcheraient les lamproies de remonter la rivière, mais ils empêceraient aussi les poissons utiles de monter et descendre la rivière.

La convention est conclue pour une période de dix ans parce que les lamproies demeurent cinq ans enfouies dans la boue, prennent un an à se développer et frayent pendant une année, ce qui représente un cycle de sept ans. Les deux pays espèrent pouvoir établir à la fin de la huitième année dans quelle mesure ils ont réussi à maîtriser la lamproie.

L'honorable M. Aseltine: Les lamproies frayent-elles au printemps ou à l'automne?

L'honorable M. Paterson: Au printemps, sauf erreur.

L'honorable M. Aseltine: La truite de lac fraye à l'automne.

L'honorable M. Paterson: La truite mouchetée et la truite de lac frayent à l'automne.

Sur le lac Supérieur, proche de ma ville natale de Fort-William, à Pigeon-River, et jusqu'au Sault-Sainte-Marie, qui est situé sur la rive nord du lac Supérieur, se trouvent 592 ruisseaux et rivières dont la plupart offrent des conditions favorables à la reproduction des lamproies. Les lamproies n'aiment pas la boue grasse ou les eaux marécageuses. Il leur faut du sable et du gravier pour y pondre leurs œufs, et où leur progéniture restera pendant cinq ans. Un certain nombre de rivières ne sont pas propices aux lamproies; le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario ont établi des barrages et placé des fils électriques dans beaucoup d'entre elles; mais ce que ces gouvernements ne savent pas encore et ce qu'ils voudraient bien découvrir, c'est si la lamproie, lorsqu'elle est empêchée de remonter les rivières va frayer sur une plage de gravier et contourne l'obstacle de cette façon. On ne sait pas encore à quoi s'en tenir là-dessus et les gouvernements espèrent vivement pouvoir disposer du temps suffisant pour voir si leurs tentatives ont réussi.

Si le projet de loi à l'étude est déféré au comité et qu'un ou plusieurs spécialistes sont appelés à y témoigner, ils pourront certainement fournir des renseignements intéressants et utiles.

Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je ne suis pas spécialiste en pisciculture comme mon voisin à gauche (l'honorable M. Aseltine), mais le projet de loi m'intéresse. D'après les journaux, la convention a été ratifée par le Sénat américain hier, par un vote de 79 à 0 et elle attend maintenant la ratification par le Canada.

Des autorités en la matière, qui doivent s'y connaître, m'ont dit qu'il s'agit surtout d'empêcher la lamproie de frayer. Or, l'une des principales frayères se trouve dans le lac Huron. On a signalé au comité de l'autre endroit que le gouvernement de l'Ontario ou le gouvernement fédéral ou même les deux, devront ensemencer les lacs d'alevins de truite sans retard s'ils veulent les repeupler, mais il est d'importance vitale de protéger les truites contre les déprédations des lamproies.

Je tiens à féliciter en mon nom personnel le Gouvernement du Canada d'avoir conclu avec les États-Unis cet accord qui me semble très judicieux. J'ai lu attentivement le projet

de loi et la convention, et, dans la mesure où un profane comme moi peut en juger, les deux documents touchent à tous les points essentiels. Je conviens avec le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) que le bill revêt le caractère d'un programme d'expérimentation au sujet de la lamproie, dont on veut étudier les mœurs pour arriver finalement à la détruire. Il semble très étrange qu'un poisson d'eau salée se soit introduit et acclimaté dans des lacs d'eau douce; ce doit être un de ces caprices inexplicables de la nature. Les spécialistes ont pour objectif de couper les lignes de communication qui existent. Jamais, à mon sens, les membres de cette Chambre n'ont été appelés à fournir un apport plus important à la protection de nos poissons d'eau douce que n'en assure les dispositions du présent projet de loi. Quant à moi, et je me fais le porte-parole de notre parti,—j'appuie le projet de loi de tout cœur et j'estime qu'il y a lieu de féliciter le Sénat américain d'avoir si promptement approuvé la convention. J'espère que celle-ci sera approuvée et confirmée ici par une majorité aussi forte qu'elle l'a été au Sénat des États-Unis.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je me joins au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) pour féliciter l'honorable sénateur qui nous a expliqué la mesure, de même que le Gouvernement d'avoir négocié la convention.

Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a demandé si le parrain du projet de loi avait déjà vu une lamproie. Pour ma part, j'en ai vu maintes fois. Les lamproies s'attachent au bordage d'un canot-automobile d'une chaloupe ou de n'importe quel bateau du même genre; on peut les attraper en les saisissant entre le premier et le troisième doigt qu'on presse contre le second. On ne peut les prendre dans la main car elles glissent. De la façon que je viens de décrire, on peut détacher la lamproie pour bien l'examiner. Je puis affirmer à mes honorables collègues que son apparence est des plus dégoûtantes; elle a la bouche arrondie prête à sucer et au centre on voit un espèce de petit os avec lequel elle perfore le flanc des poissons.

Il va sans dire que nous sommes tous favorables à ce bill et espérons qu'il aura d'heureux résultats.

On a déclaré que la lamproie, originaire de l'océan, peut quitter son habitat naturel et s'adapter à l'eau douce. Je doute donc fortement de l'efficacité du simple blocage des rivières afin de l'empêcher d'y frayer. Naturellement, ce n'est pas à nous qu'il incombe de conseiller les spécialistes mais, à mon avis, un poisson qui peut s'adapter si facilement pourra s'adapter aux nouvelles conditions qui découleront du blocage des rivières. Il me semble qu'il vaudrait mieux lui permettre d'y frayer pour ensuite détruire ses œufs de quelque façon.

L'honorable M. Macdonald: Rien ne nous interdit de recourir aux deux moyens.

L'honorable M. Roebuck: Mais si on l'empêche de frayer dans certains endroits, il nous sera impossible d'y détruire ses œufs.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, on s'efforcera d'empêcher le frai de passer des rivières dans les lacs.

L'honorable M. Roebuck: Je ne crois pas qu'on ait mentionné ce détail dans l'explication du bill. J'ai compris qu'on tenterait d'empêcher la lamproie de s'introduire dans les rivières pour y frayer.

L'honorable M. Paterson: Comme la lamproie pond environ 60,000 œufs, l'objectif est de l'empêcher de frayer.

L'honorable M. Macdonald: Même si l'on tente d'empêcher le poisson de frayer, rien n'empêche qu'on s'efforce en même temps de détruire le frai.

L'honorable M. Roebuck: Espérons qu'on réussira à trouver un moyen efficace de débarraser les lacs de ce fléau. Les pêcheries des Grands lacs constituaient autrefois une industrie importante, que nous aimerions tous voir revivre. Dans ma jeunesse, il y avait dans le havre de Port-Credit, toute une flotte de vaisseaux de pêche qui servaient non seulement à la pêche, mais aussi au transport de la pierre de construction. Mais elle a entièrement disparu. Il y a assez d'aliments dans les Grands lacs aujourd'hui pour nourrir un grand nombre de poissons, et j'espère qu'on réussira à ranimer l'industrie de la pêche et à lui rendre sa prospérité première.

Qu'il me soit permis de formuler quelques observations sur le projet de loi. L'article 5 renferme les mots suivants:

> Tous les tribunaux, juges de paix et magistrats au Canada possèdent, à l'égard des infractions visées par les règlements, la même juridiction que celle dont ils sont investis par les articles 689 à 692 de la loi sur la marine marchande du Canada, relativement aux infractions tombant sous le coup de ladite loi...

Cela veut-il dire que ces dispositions s'appliqueront une fois la mesure adoptée, ou bien qu'elles s'appliquent maintenant?

L'article poursuit:

> ...et les dispositions de ces articles s'appliquent aux infractions visées par les règlements, de la même manière et dans la même mesure qu'aux infractions tombant sous le coup de la loi sur la marine marchande du Canada.

L'honorable M. Paterson: N'ayant pas examiné cet aspect du projet de loi, je ne saurais répondre à la question de mon collègue. Je croyais que nous examinerions ces modalités au comité.

L'honorable M. Roebuck: En effet.

L'honorable Stanley S. McKeen: Honorables sénateurs, je félicite le motionnaire du projet de loi (l'honorable M. Paterson) de son exposé si lucide. Je voudrais signaler que nous n'avons pas à nous préoccuper outre mesure de la question de savoir s'il vaut mieux empêcher la lamproie de frayer ou détruire le frai après coup. Si je ne m'abuse, le programme adopté, quel qu'il soit, ne sera pas entièrement efficace; une certaine quantité de poisson fraiera, quelles que soient les mesures que nous prenions.

Dans la Colombie-Britannique, où a été signé le premier traité concernant les pêcheries commerciales de flétan, nous avons constaté qu'il a été exceptionnellement utile et que les pêcheries ont été complètement restaurées. Nous avons maintenant atteint le point où les pêcheurs du littoral occidental ne retirent que la quantité de flétan dont ils ont besoin chaque année.

Le traité suivant visait les pêcheries de saumon sockeye, qui relèvent d'une commission internationale, dont le président actuel représentant le Canada est le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Grâce aux efforts de cet organisme, les pêcheries du fleuve Fraser se sont améliorées au point où elles constituent de nouveau une industrie importante en plein essor. Des progrès ont été réalisés dans tout le bassin hydrographique du Fraser, mais il reste encore beaucoup à faire. Quand ces travaux seront terminés, l'industrie de la pêche aura repris la place qu'elle occupait antérieurement à 1913, alors que s'est produit le grand éboulement sur le Fraser.

Nous nous efforçons maintenant de négocier un traité avec les États-Unis à l'égard du saumon rose. Jusqu'ici, les Américains recevaient 80 p. 100 des prises alors que nous n'en obtenions que 20 p. 100, bien que la plupart des poissons frayent en Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral a préconisé la conclusion d'un traité assurant à chaque partie la moitié des prises. Néanmoins, je crois que cette année le pourcentage des prises, pour ce qui est des États-Unis et du Canada, augmentera en notre faveur, jusqu'à atteindre peut-être 60 p. 100 pour nous et seulement 40 p. 100 pour eux. Je prévois que l'année prochaine nous aurons signé un traité partageant à parts égales, entre les Américains et nous, les prises de saumon rose.

A mon avis, le genre de mesure dont nous sommes saisis favorise la bonne entente entre les deux pays et augmente les échanges commerciaux. J'appuie donc chaleureusement la mesure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Paterson, appuyée par l'honorable sénateur Campbell, tendant à la deuxième lecture du bill nº 279, loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs, entre le Canada et les États-Unis. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

L'honorable M. Roebuck: A l'unanimité.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Paterson, le projet de loi est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

BAUDETTE AND RAINY RIVER MUNICIPAL BRIDGE COMPANY—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman McL. Paterson propose la 2e lecture du bill I-15 tendant à constituer en société la *Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company.*

—Honorables sénateurs, il semble que j'ai assez parlé aujourd'hui, mais comme je m'en suis abstenu pendant quelque temps, vous ferez peut-être preuve d'indulgence envers moi.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Aseltine: C'est votre grand jour.

L'honorable M. Paterson: Le projet de loi, qui prévoit la construction d'un pont entre Baudette et Rainy-River, me rappelle des souvenirs. En 1905, alors que j'étais jeune homme et que je travaillais en qualité de secrétaire privé du surintendant d'une nouvelle ligne de chemin de fer connue sous le nom de *Manitoba and Southeastern,* qui avait été aménagée par Mackenzie et Mann, j'ai traversé le pont de chemin de fer à cet endroit. Cette ligne de chemin de fer fait maintenant partie du réseau du National-Canadien et, entre Winnipeg et Fort-William, elle pénètre dans le Minnesota entre Sprague et Warroad, pour revenir dans l'Ontario. Pendant des années, en l'absence de pont-route, la population de la région a dû utiliser des bateaux pour traverser la rivière, car le pont le plus proche était à Fort-Frances, à soixante milles de là. Enfin, elle a décidé d'aménager un pont; les honorables

sénateurs s'apercevront, à la lecture des nombreux articles du projet de loi, que l'intention probable est de vendre la plupart des obligations aux États-Unis. On me dit que, tout étrange que cela puisse paraître dans un cas d'entreprise publique de ce genre, l'intérêt des obligations est exempt d'impôts aux États-Unis; de telles obligations sont donc fort prisées là-bas. Néanmoins, cela est du ressort des lanceurs de l'entreprise.

Voici les renseignements que je possède au sujet du projet de loi. Il s'agit d'une demande présentée par les habitants de la ville de Rainy-River, en Ontario, pour que soit constituée en corporation une société nantie du pouvoir d'aménager un pont international sur la rivière Rainy, dans la province d'Ontario. Le pont doit s'étendre d'un point situé dans le village de Baudette ou les alentours dans l'État de Minnesota, aux États-Unis, jusqu'à un point situé dans la ville de Rainy-River ou dans le voisinage. Les deux municipalités, soit le village de Baudette et la ville de Rainy-River se rendent compte depuis longtemps du besoin d'aménager ce pont et toutes deux font les démarches nécessaires au lancement de l'entreprise. On etime que ce pont coûtera environ $400,000; des dispositions ont été prises en vue d'en faire les frais.

Il s'agira d'un pont de péage; les revenus provenant de la perception du droit de passage seront utilisés à seule fin d'amortir le coût de l'entreprise. Les actionnaires de la compagnie n'en retiront aucun bénéfice.

Lorsque les frais de l'entreprise auront été acquittés, la partie du pont qui se trouve au Canada deviendra propriété de Sa Majesté du chef du Canada ou de quelque organisme désigné par Sa Majesté.

L'adoption de la présente mesure n'assurera pas, évidemment, l'aménagement du pont, mais elle permettra aux lanceurs du projet d'effectuer les relevés nécessaires et de prendre toutes les dispositions voulues pour mettre l'entreprise en marche. Les deux municipalités sont convaincues de la nécessité d'aménager ce pont qui leur sera d'une grande utilité en établissant un nouveau moyen de circulation entre le Canada et les États-Unis, ce qui favorisera le tourisme et apportera d'autres avantages aux municipalités en cause, ainsi qu'à toute la région avoisinante.

Entre autres avantages, ce pont assurera un service sûr et constant à l'année longue et, grâce à lui, on évitera les embouteillages de la circulation causés par le verglas.

Tout le monde sait combien a augmenté le transport lourd par camion et que ce mode de locomotion est un facteur de plus en plus important pour l'industrie. Un pont, assurant ce genre de transport, conférera beaucoup plus d'importance à notre commerce industriel local sur les grands marchés de l'Ouest central américain.

Le libellé du projet de loi dont nous sommes saisis est semblable à celui de la loi récente qui constituait en société la *St. Mary's River Bridge Company* et qui a été adoptée durant la présente session du Parlement. La société constituée par cette mesure se propose d'aménager un pont entre Sault-Sainte-Marie (Michigan) et Sault-Sainte-Marie (Ontario). Mais même si le coût du pont de Sault-Sainte-Marie doit être plusieurs fois supérieur à celui qui doit franchir la rivière Rainy, les dispositions du projet de loi à l'étude sont en somme les mêmes que celles de l'autre loi.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, si je prends la parole, c'est simplement pour appuyer sans réserve la mesure dont nous sommes saisis. Je ne comprends pas pourquoi certaines gens dans notre pays ont d'étranges préventions contre les routes et les ponts à péage mais, à mon sens, il vaut encore mieux avoir un pont payant que de n'en pas avoir du tout. Je connais parfaitement l'emplacement de ce pont. Autrefois, lorsque nous expédions des chevaux dans l'Ouest, nous suivions la même route que l'honorable sénateur a décrite et qui va de Rainy-River à Baudette dans le Minnesota. J'y ai souvent passé de quatre à cinq heures à cause des retards que les trains à marchandises y subissaient.

A certaines époques de l'année, la rivière y est difficile à franchir; nous éprouvons les mêmes difficultés en Saskatchewan. On peut utiliser les bateaux transfordeurs durant une partie de l'année, mais pas à l'automne quand la glace se forme, ni au printemps lorsqu'elle se brise. En Saskatchewan, on peut parfois compter jusqu'à 30 ou 40 voitures qui attendent de monter à bord du bac transbordeur. L'avantage que présentent les ponts payants est que ceux qui s'en servent en acquittent le coût. En outre, on peut s'en servir l'année entière, d'où une économie de temps pour ceux qui veulent traverser la rivière. Ces gens sont prêts à payer les droits de péage.

C'est avec plaisir que je donne mon adhésion au principe dont s'inspire la mesure visant l'aménagement d'un pont entre Rainy-River et Baudette.

L'honorable Norman P. Lambert: Puis-je demander au sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) s'il a bien dit, comme j'ai cru l'entendre, que les entrepreneurs qui projettent l'aménagement de ce pont vont se charger aussi de l'érection du pont au Sault-Sainte-Marie?

L'honorable M. Paterson: Non. J'ai dit qu'il s'agissait de la même formule de demande.

L'honorable M. Lambert: Il convient de faire observer que les trois ponts internationaux: celui de Sarnia, le second à l'île Mackinac et celui qu'on projette au Sault-Sainte-Marie, ont été entrepris par le même groupe de personnes, en collaboration avec le directeur de la voirie dans l'État de Michigan. Je pense que ce sont les capitaux américains qui ont surtout servi au financement de ces projets et je présume qu'il en sera de même pour le pont en question, cela en recourant particulièrement à une émission d'obligations non imposables. Avec le temps un certain nombre de ponts: celui de Cornwall, celui d'*Ivy-Lea*, près de Gananoque, un autre à Sarnia, celui qu'on projette au Sault et d'autres tout le long des détroits qui relient les Grands lacs, auront été aménagés dans notre pays, principalement grâce à l'initiative de capitalistes américains. Cette construction aura, je crois, des résultats très avantageux pour les deux pays en ce qui concerne le tourisme.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question? L'article 2 du bill, qui est déclaratoire, prévoit ceci:

> Les ouvrages et entreprises de la Compagnie sont déclarés d'utilité publique pour le Canada.

Il est vrai que cette phrase sert d'ordinaire à assujétir l'entreprise à la compétence législative du gouvernement fédéral mais, en l'occurrence, il n'y a pas lieu d'agir ainsi puisque l'article 92 (10) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique range ces catégories de travaux et d'ouvrages sous la compétence fédérale:

> Les lignes de vapeurs ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les lignes de télégraphe et autres travaux et ouvrages reliant la province à une autre ou à d'autres, ou s'étendant au delà des frontières de la province;

Or, le pont devant être aménagé entre un point situé en Ontario et un autre dans le Minnesota aux États-Unis, les mots "ouvrages ...s'étendant au delà des frontières de la province" placeraient de toute façon ce pont sous notre compétence. Je me demande donc ce qui a motivé la déclaration selon laquelle il s'agit de travaux tendant à l'intérêt général du Canada.

Avant de terminer, je voudrais relever l'observation qu'a formulée le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) au sujet des préventions que nourrit le public à l'endroit des routes et des ponts de péage. Évidemment, un pont de péage est préférable à l'absence de pont, mais il déplaît certes à la plupart des gens d'avoir à acquitter le péage chaque fois qu'ils empruntent un chemin ou un pont. Le gouvernement a pour fonction normale de fournir des routes et moyens de communications et le public l'exige.

L'honorable M. Horner: Je répète que le péage n'est acquitté que par les usagers du pont.

L'honorable M. Roebuck: En effet, mais cela ne comprend pas tous ceux qui en bénéficient, voilà le point. Le pont assure des avantages à d'autres personnes en sus de celles qui l'empruntent. Il relèvera la valeur foncière, par exemple, des deux côtés de la rivière, et ce sont les propriétaires de ces terrains qui bénéficieront du relèvement. Le véritable moyen de faire les frais d'un pont consiste à imposer les valeurs foncières qui se sont accrues du fait du nouveau pont.

Nous en avons eu un exemple dans le cas du viaduc érigé sur la rivière Humber à Toronto. Avant que le pont ne fût entièrement aménagé, les valeurs foncières se sont accrues d'un montant égal à deux fois et demie le coût du pont, par suite de l'accès que facilitait ce pont au territoire. Les entreprises commerciales situées de l'un et de l'autre côté de la rivière profitent de l'intercommunication qui en résulte. Il est très difficile de délimiter les avantages ou de savoir qui en tire effectivement parti, mais il est incontestable que ces avantages ne se bornent pas exclusivement aux usagers du pont.

L'honorable M. Macdonald: Qu'il me soit permis de faire observer que puisque ce pont est aménagé par une compagnie privée, il est presque sûr que ce sera un pont de péage.

L'honorable M. Roebuck: Comme je le disais, un pont de péage vaut mieux que pas de pont du tout. Mais un pont ouvert au public, payé et aménagé par l'État, vaut beaucoup mieux qu'un pont de péage. C'est là la raison pour laquelle les gens s'opposent tant aux routes et aux ponts de péage. C'est au gouvernement, que ce soit sur le plan local, municipal ou fédéral, qu'il incombe d'y pourvoir.

L'honorable M. Euler: N'est-il pas vrai que le gouvernement fédéral dépense aussi des sommes au seul bénéfice, pour bien dire, de certaines collectivités, quoique tous les contribuables du Canada fassent les frais de ces travaux?

L'honorable M. Roebuck: Cette affirmation peut être exacte jusqu'à un certain point, mais voici ce qui se passe en réalité: le gouvernement a aménagé des ponts et des routes d'un bout à l'autre du Canada, il n'est donc pas injuste que le coût en soit réparti entre les habitants d'un bout à l'autre du pays. Il

serait beaucoup plus injuste d'exiger qu'une collectivité défraye le coût total de ces travaux, alors que celui de semblables améliorations, dans d'autres collectivités, est réparti entre tous les habitants du Canada. De sorte que, selon moi, lorsqu'il est nécessaire d'aménager un pont il faut en défrayer le coût à même les fonds de l'État, car tous les habitants du pays bénéficient de ces ponts.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur ferait-il une distinction entre le genre de routes qui sont aménagées aux États-Unis entre Chicago et New-York et qu'on nomme autostrades, et les routes qui relient un certain nombre de villes et où la vitesse est limitée?

L'honorable M. Roebuck: Je ne sais si j'en établirais une. Il est assez difficile de définir ce que sont les autostrades, les grandes routes ou autres de ce genre, dont le coût est défrayé par des entreprises privées et remboursé par les usagers, et la grande route de façon générale. Toutes sont sillonnées par le même genre de circulation. Peut-être doit-on qualifier d'autostrade ce genre de route luxueuse dont le coût devrait être défrayé par les usagers. Mais je ne vois guère quelle distinction on pourrait établir. Nos routes et nos ponts s'améliorent et s'élargissent constamment. La prochaine génération assistera à des progrès phéonoménaux dans ce domaine. Parmi les étonnants progrès réalisés au Canada on compte le prolongement de nos routes et la rapidité avec laquelle notre réseau routier a couvert notre continent au cours de ces dernières années. La génération prochaine sera témoin de nouvelles améliorations à moins, évidemment, d'imprévu. Je voudrais que les gouvernements entreprennent ces travaux et n'en laissent pas le soin à des particuliers ou n'en fassent pas supporter tous les frais à une partie de ceux qui en bénéficieront.

L'honorable M. Macdonald: Je me souviens que le bill relatif à la *St. Mary's Bridge Company*, dont nous avons été saisis dernièrement, prévoyait qu'après une certaine période,—vingt ans, je pense,—le pont deviendrait propriété publique.

L'honorable M. Paterson: C'est-à-dire la partie canadienne du pont.

L'honorable M. Lambert: Si mes collègues me le permettent, je désire signaler que les cas qu'on a mentionnés ne se comparent nullement au projet de loi relatif au pont de St-Mary ou à celui dont nous sommes saisis. Les entreprises internationales exigent la participation de deux pays; et les ponts qui ont été aménagés au-dessus des rivières qui relient les Grands lacs et jusqu'à Rainy-River dépendent dans une large mesure des capitaux américains; comme le représentant de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) l'a souligné, il y a l'attrait que présentent les obligations exemptes d'impôts. Nous ne pouvons rien pour modifier cet état de choses. Notre pays profitera dans une certaine mesure de l'esprit de l'entreprise de ces gens, qui voient l'occasion d'aménager un pont et d'en tirer des bénéfices.

L'honorable M. Roebuck: Je voterai pour la mesure. Le représentant de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) peut-il répondre à ma question relative à l'article 2?

L'honorable M. Paterson: Je préfère que la réponse en soit donnée au comité des transports et communications, auquel j'ai l'intention de proposer que le projet de loi soit déféré.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Paterson, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 juin, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 7 juin 1955

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill nº 5, tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance si le Sénat y consent.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

TRANS-PRAIRIE PIPELINES LTD.—AMENDEMENTS DES COMMUNES

Un message est reçu de la Chambre des communes nous renvoyant le bill U-12, tendant à autoriser la *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec certains amendements qu'elle prie le Sénat de vouloir bien agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Page 1, lignes 7 à 13: Retrancher l'article I et y substituer les articles suivants:

L'honorable M. Crerar: Suffit.

Honorables sénateurs, j'ai présenté le bill U-12 à la Chambre il y a quelque temps. Je propose qu'étant donné la longueur des amendements, nous pourrions, au lieu de les lire, les faire imprimer dans nos procès-verbaux pour les étudier plus tard.

L'honorable M. Macdonald: Entendu.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur présenterait-il une motion à cet effet? A quelle date étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Crerar: Jeudi prochain; j'en fais la proposition.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 404 à 419, concernant les pétitions de divorce, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PRÉVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable Cyrille Vaillancourt présente le bill J-16 constituant en corporation la Prévoyance Compagnie d'Assurances.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill J-15, loi pour faire droit à Marian Douglas Jodrey Wallace.

Bill K-15, loi pour faire droit à Élie Chabotar.

Bill L-15, loi pour faire droit à Evelyn Robert Hurst Watson.

Bill M-15, loi pour faire droit à Sidney Robert Allen.

Bill N-15, loi pour faire droit à Cecil Brooks.

Bill O-15, loi pour faire droit à Jeanne Jacqueline Content Brown.

Bill P-15, loi pour faire droit à Eugène-Théodore Mantha.

Bill Q-15, loi pour faire droit à Marilyn Irene Damer Brophey.

Bill R-15, loi pour faire droit à Dorothea Josephine Forbes Chaffey.

Bill S-15, loi pour faire droit à Violet Ruby Baxter Williamson.

Bill T-15, loi pour faire droit à Nicole-Émile Dardano.

Bill U-15, loi pour faire droit à Ruth Steirman Levine.

Bill V-15, loi pour faire droit à Pearl Raicek Rutwind.

Bill W-15, loi pour faire droit à Bennet Favreau Williams.

Bill X-15, loi pour faire droit à Robert Irvin Morrow.

Bill Y-15, loi pour faire droit à Phyllis Lilian Buck Beatty.

Bill Z-15, loi pour faire droit à Barbara Louise Bartlett Broadbent.

Bill A-16, loi pour faire droit à Ronald Elikum Bessey.

Bill B-16, loi pour faire droit à Margaret Francis Kennedy Bailie.

Bill C-16, loi pour faire droit à Anna Cibula Reynolds.

Bill D-16, loi pour faire droit à Mary McKinnon McEachran Coolon.

Bill E-16, loi pour faire droit à Joseph-Armand-Jacques Phaneuf.

Bill F-16, loi pour faire droit à Julia Hut Lutterman.

Bill G-16, loi pour faire droit à Evelina Dixon Taylor.

Bill H-16, loi pour faire droit à Frances Marguerite Beaudin Karibian.

Bill I-16, loi pour faire droit à Claude Ferron.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3e lecture du bill nº 278 tendant à modifier la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2e lecture du bill nº 410, tendant à modifier la loi sur les douanes.

—Honorables sénateurs, le projet de loi dont le Sénat est saisi en vue de la deuxième lecture propose plusieurs modifications à la loi des douanes, dont les principales ont trait à la valeur imposable des marchandises. J'avais songé à faire porter mes premières observations sur ce sujet. Cependant, la mesure étant très courte puisqu'elle ne compte que neuf articles et au risque de m'attirer le reproche de ne pas expliquer le principe dont s'inspire le projet de loi en abordant les articles, je vais, afin d'aider mes collègues à suivre le fil de mes observations, me reporter aux articles que j'ai l'intention de commenter.

L'article 1 du projet de loi offre une nouvelle rédaction de l'article 18 de la loi. Voici ce qui change vraiment le sens de l'article: Aux termes de la loi "les personnes suivantes", que décrit l'article 18, arrivant à un endroit de la frontière à la direction d'un véhicule, à pied ou autrement doivent procéder de telle et telle façon en se présentant au préposé à la douane audit endroit de la frontière. Pour obtenir un texte plus soigné et aussi pour sauvegarder convenablement nos recettes, on propose de modifier l'article 18 de façon qu'il se lise ainsi:

> Toute personne ayant la charge d'un véhicule autre qu'une voiture de chemin de fer, arrivant au Canada, comme toute personne arrivant au Canada à pied ou autrement doit...

remplir certaines formalités. Si l'on exige de toute personne, sans distinction, qui arrive à un point de la frontière, qu'elle se présente au préposé à la douane ou au poste de la douane le plus rapproché et qu'elle fournisse la liste de ce qu'elle peut avoir de taxable et fasse le compte de tous les articles qu'elle a,—dans un fourgon par exemple: animaux, garnitures, harnais et attelages, c'est pour un double but: premièrement, afin que le Canada dispose d'une liste complète de tous les effets imposables qui entrent au pays et, secondement, afin que les fonctionnaires des bureaux de douanes puissent accomplir certaines fonctions que leur imposent diverses lois. Les mesures de ce genre qui me viennent à l'esprit sont la loi sur les produits antiparasitaires, la loi sur les épizooties, et la loi sur l'immigration. Comme il est absolument obligatoire pour toute personne de se présenter au bureau ou au poste de douane le plus rapproché, l'article a été remanié et rédigé à nouveau.

J'aborde maintenant la disposition la plus importante du projet de loi, qui porte sur la valeur imposable. Me serait-il permis de m'arrêter un instant à expliquer les modifications que comporte le projet de loi à cet égard. Jusqu'à ce que les modifications proposées au projet de loi entrent en vigueur, il faut s'en tenir au principe général ou fondamental dont s'inspire la loi régissant les douanes, d'après lequel la valeur imposable des marchandises entrant au Canada n'est pas inférieure au prix auquel des marchandises similaires se vendent sur le marché domestique, c'est-à-dire sur le marché d'où ces marchandises sont exportées vers le Canada au moment de leur exportation. Ce principe de base semble assez simple mais, aux termes des dispositions du projet de loi à l'étude, la valeur imposable doit être la juste valeur marchande de ces effets ou effets

similaires lorsqu'ils sont vendus en quantités similaires pour la consommation intérieure, selon la pratique ordinaire du commerce, dans des conditions de pleine concurrence et dans des conditions de ventes comparables.

Le deuxième principe que pose la loi actuelle, à l'article 35, établit que, si l'on ne peut obtenir la valeur selon le principe fondamental que j'ai énoncé, on a alors, en vertu du paragraphe 2 de l'article 35, ce qu'on appelle l'équivalent constatable le plus rapproché de la juste valeur marchande; cela a suscité toutes sortes de problèmes. Ayant eu à faire avec ces paragraphes particuliers, je sais que le paragraphe 2, qui traite de la façon de déterminer l'équivalent constatable le plus raproché des effets semblables, a été vraiment embarrassant et très peu satisfaisant.

La troisième méthode consistait en ce que nous appellerions, juridiquement, "établir un prix par voie de déduction". En d'autres termes, le paragraphe 3 du présent article 35 fournit une base pour déterminer la valeur imposable. On prend le coût des matériaux, le coût de la main-d'œuvre, les dépenses générales, tous ces éléments, et l'on y ajoute certains frais,—le ministre doit exercer sa discrétion à cet égard,—pour l'administration, le prix de vente et les bénéfices. En d'autres termes, on prend le prix effectif de production d'effets semblables à la date de l'expédition au Canada, ce qui comprendrait toutes ces charges directes comme le coût du matériel et de la main-d'œuvre, les frais généraux de l'usine et les dépenses supplémentaires d'administration, les frais de vente et les bénéfices.

Or, on a établi comme point de droit que ces diverses méthodes utilisées afin de déterminer la valeur imposable ne doivent être traitées et appliquées que successivement; c'est-à-dire qu'il faut remplir les conditions établies au paragraphe 1,—le principe fondamental pour déterminer la valeur imposable, —avant d'aborder le paragraphe 2. Ce n'est que lorsqu'on ne peut trouver la réponse au paragraphe 1 qu'on peut se prévaloir des dispositions du paragraphe 2. En d'autres termes, on ne peut chercher, parmi tous les paragraphes, celui qui convient le mieux. Il faut d'abord épuiser les possibilités du paragraphe 1, et si l'on ne peut y trouver la réponse au problème, on se tourne vers le paragraphe 2; si, là aussi, on ne peut trouver la réponse, on passe au paragraphe 3.

Du fait des difficultés d'ordre pratique que pose l'expression "l'équivalent constatable le plus rapproché de la juste valeur marchande", on a établi les propositions que renferment les divers paragraphes du nouvel article 35. Vous remarquerez que la paragraphe 1 ne constitue qu'une déclaration générale, selon laquelle la valeur imposable doit être déterminée en conformité des dispositions de cet article. Le paragraphe 2 réaffirme la règle fondamentale relative à la valeur imposable que renferme la loi actuelle. Il s'agit de la juste valeur marchande d'effets similaires lorsqu'ils sont vendus pour la consommation intérieure selon la pratique ordinaire du commerce, à l'époque où ils ont été vendus et expédiés au Canada en quantité similaire, dans des conditions comparables de vente et de pleine concurrence.

Dans les paragraphes suivants, on a établi ce qu'on peut appeler, faute de mieux, des "règles de travail", quelque peu plus réalistes que l'expression "l'équivalent constatable le plus rapproché de la juste valeur marchande", laquelle a posé un problème épineux d'administration. On trouve un exemple des "règles de travail" au paragraphe 3 de la page 2 du bill, qui prévoit le cas où les effets sont importés au Canada et où l'on peut trouver des effets similaires mis en vente sur le marché intérieur à la même époque et selon la pratique ordinaire du commerce, dans des conditions de pleine concurrence et en quantités similaires; mais si l'on ne peut trouver de conditions de vente comparables,—c'est le seul élément manquant qui déroge à la règle générale déterminant la valeur imposable,— on peut alors se fonder sur les éléments en sa possession, c'est-à-dire prendre la situation où l'on trouve les effets similaires. Par exemple, si ceux-ci viennent des États-Unis, on vérifie les ventes ayant lieu aux États-Unis en quantités similaires à celles qui figurent à l'importation, et l'on détermine en outre si la libre concurrence jouait à l'époque où elles ont été vendues; s'il manque cet élément relatif aux conditions comparables de vente, ce paragraphe prévoit une règle de travail par laquelle les fonctionnaires de la douane tentent, si possible, de se réclamer du paragraphe 3. Si la chose ne leur est pas possible, ils doivent passer à l'étape suivante.

Voici en quoi consiste l'étape suivante: si, au moment où les effets sont expédiés au Canada, en provenance des États-Unis mettons, et qu'il n'existe pas dans le pays exportateur de marchandises qui puissent être considérées comme des effets similaires, alors aux termes du paragraphe 4, on peut chercher à les comparer à des effets semblables. D'autre part, si l'on découvre que toutes les conditions qui en font des effets semblables existent et que dans la pratique ordinaire du commerce et à l'égard de semblables quantités, il existe des conditions de vente comparables, dans ce cas on peut appliquer la règle et établir la valeur en vertu de ce paragraphe.

Mais si les conditions ou les faits ne concordent pas aux descriptions qui figurent à l'article 4, alors il faut se reporter à l'article 5 qui, lui aussi, traite des effets semblables, et dans le cas où l'on ne retrouve pas les mêmes conditions de vente, il faut procéder sans cet élément.

Ces mots "conditions de vente comparables" sont plutôt ronflants, mais ils veulent tout simplement dire le niveau où la transaction s'effectue.

L'honorable M. Connolly: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Dans la première ligne du paragraphe 4, les mots "effets similaires", sont employés, mais plus loin on emploie les mots "effets semblables". L'honorable sénateur pourrait-il expliquer le motif de cette distinction?

L'honorable M. Hayden: Si l'honorable sénateur veut bien lire le paragraphe 4, il constatera qu'il y est stipulé que lorsque des effets similaires, c'est-à-dire des effets qu'on peut décrire comme étant similaires aux effets importés, ne sont pas vendus de la manière décrite au paragraphe 2 ou 3, la valeur imposable doit être la juste valeur marchande d'effets semblables. En conséquence, si l'on ne peut trouver, mettons aux États-Unis, des marchandises similaires à celles qu'on importe au Canada, alors, en vertu du paragraphe 4 il faut recourir à des effets semblables.

Le paragraphe 5 n'est que la répétition du paragraphe 3, sauf que le paragraphe 5 traite d'effets semblables, plutôt que d'effets similaires; en l'absence de l'élément de conditions comparables de vente, il faut se tirer d'affaires quand même.

Qu'on me permette de m'arrêter ici un moment. Au cours de mes observations, j'ai cru entendre quelqu'un faire observer qu'il faudra peut-être un avocat pour accompagner les marchandises à tous ces points d'admission. Ce n'est vraiment pas si compliqué. On peut ici formuler deux observations. D'abord, même à ce stade des formalités, il pourrait être utile de recourir aux services d'un avocat. Les gens se rendent compte de plus en plus que les avocats peuvent rendre de grands services dans bien des domaines.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Hayden: En second lieu, on remarque qu'un nombre de plus en plus élevé de jeunes de la prochaine génération se lancent dans l'étude et la pratique du droit. C'est pourquoi, si cette façon de procéder exige le recours aux avocats, je ne m'y oppose pas ni ne prétends que nous devrions retirer le projet de loi, mais je ne crois pas que leurs services soient essentiels, car on fournira des formules qu'auront à remplir l'importateur et le vendeur des marchandises provenant du pays exportateur. Ceux qui s'occupent d'exploitations et d'importations savent ce que veut dire ce texte, qu'ils connaissent très bien depuis nombre d'année, les modifications dont il s'agit ici laissent, pour ainsi dire, plus de latitude à l'intéressé dans le choix de l'en-tête que ne lui en laisse la loi actuellement en vigueur.

L'honorable M. Macdonald: En-tête ou mal de tête?

L'honorable M. Hayden: J'ai parlé d'en-tête ou rubrique de l'article de la loi, mais elle ne supprimera pas tous les maux de tête: tout dépend de la façon dont on classifie ses marchandises. Après avoir tenu compte du principe fondamental visant l'estimation de la valeur, dont j'ai parlé en premier lieu, si l'intéressé n'a rien trouvé qui s'applique à son cas dans les paragraphes 3, 4 et 5, il arrive au paragraphe 6, celui qui, à mon avis, devrait figurer en dernier. Mais les rédacteurs du projet de loi ont continué en ajoutant un autre article, car ils spécifient, dans le paragraphe 6, que lorsque la valeur imposable ne peut être déterminée en vertu des paragraphes précédents parce que des marchandises semblables ou similaires ne sont pas vendues pour la consommation intérieure dans le pays d'exportation, ou qu'il n'y a pas de marché établi dans le pays d'exportation pour des marchandises semblables ou similaires, la valeur imposable des marchandises en question sera déterminée par le ministre. L'importateur, toutefois, n'arrive pas au paragraphe 6 avant d'avoir lu ce qui précède et s'être épuisé sans résultats pratiques: c'est alors que s'applique le paragraphe 6. A mon avis, si l'énumération s'arrêtait après le paragraphe 6, je crois que la loi atteindrait entièrement son objetif, car que peut-on demander de plus que de voir attribuer au ministre le droit de déterminer cette valeur? Naturellement, si la Commission du tarif est saisie de la question, l'évaluation doit se fonder sur des preuves suffisantes. Je ne prétends pas et je n'ai nulle raison de penser que, lorsque le ministre exerce le droit que lui confère le paragraphe 6, il le fasse d'une façon arbitraire ou injuste ou au préjudice des intérêts de l'importateur.

L'honorable M. Macdonald: Le ministre est-il tenu d'estimer la valeur en vertu du paragraphe 7?

L'honorable M. Hayden: Non. J'exprime ici toutefois une opinion juridique, ce dont je me garde en général. Mais le paragraphe 7 reproduit, dans le projet de loi à l'étude, l'ancien paragraphe 3, qui établit la valeur

imposable sur le coût réel de production, avec un supplément pour les frais d'administration, les frais de vente et le bénéfice, c'est l'énumération qui s'applique en l'occurrence. Si l'on repasse une à une ces dispositions, on constate, au paragraphe 6, que le ministre doit lui-même estimer la valeur imposable, vu que les paragraphes précédents ne s'appliquent pas en l'occurence; il me semble qu'il n'y a pas d'autre issue.

L'honorable M. Aseltine: Les paragraphes 8 et 9 n'auraient-ils pas dû précéder le paragraphe 6?

L'honorable M. Hayden: Non. N'allez pas trop vite. Le paragraphe 7 prévoit un prix établi par déduction; remarquez les premiers mots, spécifiant qu'il s'applique dans les cas où la valeur imposable ne peut être déterminée en vertu des paragraphes précédents. Le texte est très clair.

L'honorable M. Macdonald: Le ministre ne pourrait-il pas arriver à déterminer la valeur?

L'honorable M. Hayden: Si l'on me demande ce qui pourrait arriver, je répondrai que si le ministre ne peut trouver aucun autre moyen de déterminer la valeur, il pourrait fort bien vérifier le coût de production et tenir compte d'autres éléments analogues existant dans le pays où les marchandises ont été fabriquées. Mais je ne crois pas qu'en établissant un prix et en en fournissant les raisons, il puisse affirmer, du point de vue juridique, que son évaluation découle du paragraphe 6; il lui faudrait déclarer: "Je ne puis établir le montant en vertu du paragraphe 6, mais je le fais aux termes du paragraphe 7."

L'honorable M. Reid: Au sujet du paragraphe 7, ainsi conçu: "Lorsque la valeur imposable ne peut être déterminée en vertu des paragraphes précédents, la valeur imposable doit être le coût réel de production d'effets similaires ou semblables...", il s'agit de la production d'effets dans quel pays?

L'honorable M. Hayden: Dans le pays d'origine, c'est-à-dire le pays d'origine des effets en question.

L'honorable M. Isnor: Comment les fonctionnaires des douanes calculent-ils cette valeur?

L'honorable M. Hayden: Ils font ce calcul depuis des années. Ils demandent au fabricant de fournir les chiffres nécessaires. En outre, il y a des fonctionnaires du ministère dans divers centres des États-Unis et, si la question revêt une importance particulière, on y envoie quelqu'un pour vérifier les chiffres quant au coût de production et le reste.

L'honorable Mme Wilson: Puis-je poser une question touchant le paragraphe 2? Faut-il comprendre que l'acheteur n'a pas de droits à payer sur les impôts levés dans le pays d'origine? J'ai toujours eu à payer des droits sur les taxes de luxe.

L'honorable M. Hayden: Le paragraphe 2 expose le principe de base, c'est-à-dire que personne ne peut importer des marchandises au Canada et acquitter des droits d'après une valeur inférieure au prix auquel sont vendues ces marchandises dans le pays d'origine au même moment. Je traiterai plus tard des impôts qui sont incorporés à la valeur.

L'honorable Mme Wilson: Relativement à l'article 1, pourquoi en ce qui concerne les véhicules ne mentionne-t-on que les voitures hippomobiles?

L'honorable M. Hayden: Je n'avais pas remarqué que les véhicules à traction chevaline y sont mentionnés. J'y vois que l'article mentionne "toute personne ayant charge d'un véhicule" ce qui, je présume, peut signifier un véhicule à traction chevaline ou un véhicule à moteur, puis "comme toute personne arrivant au Canada à pied ou autrement..." ce qui, à mon sens, s'applique aux motocyclettes, bateaux et avions.

L'honorable Mme Wilson: On y parle de harnais.

L'honorable M. Hayden: C'est pour élucider la circonstance où, durant la saison des courses au Canada, on amène des chevaux de course avec tous les accessoires qui sont recensés à leur entrée et à leur sortie, car il pourrait arriver qu'on pourrait apporter au pays des accessoires pour vente rapide au lieu de les utiliser pendant les courses. On conserve la liste des pièces d'équipement établie à l'entrée ainsi qu'à la sortie.

Le paragraphe 8 établit le principe fondamental selon lequel, si en calculant la valeur imposable on arrive à un montant inférieur à celui que l'acheteur au Canada verse pour les marchandises, les droits de douane doivent être fixés d'après le prix que l'acheteur paie en réalité et non d'après une valeur inférieure.

Le paragraphe 9 reproduit simplement une disposition de la loi selon laquelle la valeur imposable d'effets importés ne doit pas comprendre le montant d'une taxe intérieure imposée dans le pays d'origine. Le motif pour lequel on a rédigé cette disposition d'une façon si précise est, si je ne fais erreur, que le texte du paragraphe correspondant, à l'article 35, présente quelque obscurité. On s'est demandé ce qu'il fallait faire au sujet des taxes de sécurité sociale et autres taxes analogues imposées aux États-Unis quand, par exemple, les marchandises étaient importées

de ce pays. De telles taxes visent plutôt les particuliers et le but du paragraphe est d'établir bien clairement que les seules taxes qu'il ne faudrait pas incorporer à la valeur assujétie aux droits de douane sont celles qui frappent les marchandises importées dans le pays d'origine.

En vertu du paragraphe 10, le gouverneur général en conseil peut ordonner qu'il sera fait abstraction des droits d'entrée dans le pays d'exportation pour le calcul de la valeur imposable.

Le paragraphe 11 autorise le ministre à déduire de la valeur assujétie aux droits de douane le coût des services. La Commission du tarif a été saisie de cas où des plans et dessins d'architectes, de même que des trousses d'accessoires d'école qui doivent être assemblées au Canada, ont été importés, et dont le prix comprenait une certaine majoration au titre des services. En vertu du présent paragraphe, le ministre reçoit l'autorisation statutaire,—je crois que la loi renferme cette disposition depuis quelques années au paragraphe 6,—de diminuer dans une certaine mesure le montant qui autrement serait le prix des marchandises du genre que je viens de décrire.

Une voix: Qu'en est-il des services d'avocats?

L'honorable M. Hayden: Les services d'avocats ne sont pas assujétis aux droits de douane; ils sont taxables mais non imposables.

L'article 3 est entièrement consacré à la procédure relative aux appels. Par exemple, si un importateur n'est pas satisfait de la classification tarifiaire appliquée à ses effets, ou de l'estimation de la valeur imposable, il lui est loisible, dans les soixante jours, d'en appeler auprès d'un appréciateur fédéral des douanes en vue d'obtenir une nouvelle détermination ou estimation. Je note que dans certaines de nos lois, quels que soient les commentaires que l'on entend formuler de temps à autre au sujet du mot "Dominion" (fédéral) nous conservons, cependant, ce mot dans les titres de certains fonctionnaires. Dans le cas où l'importateur en cause n'exerce pas son droit d'appel dans un délai de soixante jours, il est déchu de ce droit. S'il n'interjette pas d'appel auprès d'un appréciateur fédéral des douanes, il peut toutefois en appeler au sous-ministre. Il peut se prévaloir de ce droit dans les trente jours de la date de la décision rendue par l'appréciateur fédéral des douanes. L'article 3 du bill introduit un nouvel article 43 de la loi qui est la contrepartie des droits d'appel accordés à l'importateur. Il en est la contrepartie en ce sens que l'appréciateur fédéral des douanes peut déterminer de nouveau l'estimation de la valeur imposable ou la classification, à n'importe quel moment dans un délai de deux ans. Cet article prévoit également que le sous-ministre peut, en n'importe quel cas dans les deux ans, déterminer de nouveau la classification ou l'estimation de la valeur imposable. Le sous-ministre peut aussi n'importe quand effectuer cette nouvelle détermination ou estimation, dans le cas où l'importateur, lors de la déclaration des effets en douane, a fait quelque fausse représentation ou commis quelque fraude. Par conséquent le sous-ministre a tous droits si l'on découvre qu'il y a eu fausse représentation ou fraude, d'intenter une action en justice aux termes de l'article en question.

L'honorable M. Roebuck: Cela signifie-t-il que lorsqu'un chiffre a été fixé à l'égard du tarif à l'importation, le ministère peut changer d'idée à n'importe quel moment dans un délai de deux ans?

L'honorable M. Hayden: Pas exactement, car le ministère doit obéir lui-même à certaines dispositions statutaires. Il s'agit ici de déterminer la classification tarifaire ou d'estimer la valeur imposable.

L'honorable M. Roebuck: La détermination a déjà été effectuée.

L'honorable M. Hayden: Oui, mais n'oublions pas que dans le premier cas l'importateur remplit ses formules et les présente au fonctionnaire des douanes qui, en toute bonne foi, peut accepter les descriptions qui y sont inscrites. Cependant, plus tard, il peut découvrir que ces descriptions ne permettraient pas de faire une détermination de classification ou une estimation appropriée de la valeur imposable. C'est pourquoi il peut effectuer une nouvelle détermination ou estimation.

L'honorable M. Horner: Cela aurait-il un effet rétroactif de deux ans? Les autorités pourraient-elles revenir en arrière et percevoir de nouveaux droits?

L'honorable M. Hayden: D'après la loi, oui; mais en fait le ministère,—et certaines de ces façons de procéder existent depuis quelque temps déjà,—ne remonte pas à plus de deux ou trois mois en arrière.

L'honorable M. Roebuck: Les marchandises peuvent bien avoir été vendues entre temps. Cela ne veut pas dire qu'il y a eu fraude ou fausse représentation. L'article en question confère les pouvoirs les plus étendus au sous-ministre pour fixer une nouvelle classification ou estimation. Il se peut que l'importateur ait agi en toute bonne foi, qu'il ait vendu les marchandises entre temps, en établissant le prix d'après le taux déterminé au moment où il a importé ces marchandises.

L'honorable M. Hayden: Je signale à mon honorable ami que telle est la loi actuelle. Cette disposition est une répétition de l'ancienne, elle ne comporte rien de neuf et si mon collègue veut bien me permettre de terminer mon explication, il y trouvera la réponse à son objection. Quand un importateur présente des marchandises à la frontière, il doit indiquer dans sa déclaration la juste valeur marchande dans le pays d'origine, ainsi que le prix auquel il a acheté ces marchandises. Si le préposé à la douane accepte ce renseignement, la valeur imposable est arrêtée. Il peut également s'agir de déterminer la classification applicable du tarif. On peut constater par la suite que les renseignements fournis n'étaient pas exacts et ce longtemps après que les marchandises ont été écoulées. Une telle situation peut se produire de deux manières différentes. Les renseignements inexacts ont pu être donnés en toute bonne foi ou bien dans l'intention de tromper, afin d'échapper à certaines dispositions onéreuses. En l'occurence, le sous-ministre et, de façon plus restreinte, l'appréciateur fédéral des douanes, sont autorisés en tout temps, dans un délai de deux ans après l'entrée des marchandises, à revenir sur les faits et, après un examen convenable des circonstances, a établir la classification ou à apprécier la valeur de nouveau.

J'allais dire que, bien que la loi permette aux fonctionnaires de revenir deux ans en arrière, à moins que ceux-ci ne jugent que quelqu'un a cherché à jouer au plus fin avec le ministère, ils ne reviennent que quelques mois en arrière ou tout au plus, jusqu'au moment où le préposé à la douane a soulevé la question de la valeur ou de la classification.

L'honorable M. Baird: Je crains que mon honorable ami ne soit pas au courant de tout ce qui touche à la douane.

L'honorable M. Hayden: Je ne le prétends nullement. Je cherche simplement à formuler ou, mettons, à formuler de nouveau, à la lumière des renseignements limités que nous fournit le projet de loi dont nous sommes saisis, l'intervention de mon honorable ami de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) que je tiens pour un bon ami. Je me suis rendu à son désir pour lui permettre de poser sa question.

L'honorable M. Vien: Mon collègue prétend-il que les mots "dans les deux ans de la date de déclaration en douane" s'appliquent à tout le paragraphe 4 ou uniquement à l'alinéa *d*)? Si ces mots sont censés s'appliquer aux alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*), il faudrait les en séparer. Telle que la mesure est maintenant libellée, j'estime que les mots "dans les deux ans de la date de déclaration en douane" ne s'appliquent qu'à l'alinéa *d*).

L'honorable M. Hayden: Mon collègue a raison, mais il ne devrait pas oublier que le paragraphe 4 énumère les divers pouvoirs du sous-ministre. En vertu de l'alinéa *a*) du paragraphe 4, le sous-ministre peut intervenir à l'égard de l'appel interjeté par un importateur de la décision de l'appréciateur fédéral des douanes.

L'honorable M. Vien: Dans quel délai?

L'honorable M. Hayden: L'appel doit être interjeté dans les trente jours et peut être examiné à n'importe quel moment par la suite. Il n'y a pas de délai à ce propos. L'alinéa *b*) traite des cas spéciaux de fausse représentation ou de fraude, et ne fixe pas de délai. L'alinéa *c*) traite du cas d'un importateur qui s'est senti lésé, qui a utilisé tous les moyens juridiques en son pouvoir, et qui a fini par obtenir une décision favorable de la Cour suprême du Canada. Le sous-ministre reçoit le pouvoir de redéterminer ou reconsidérer ce qui est nécessaire pour mettre en vigueur la décision. L'alinéa *d*) spécifie que le sous-ministre peut déterminer de nouveau la classification tarifaire ou estimer de nouveau la valeur imposable de tous effets "en tout autre cas où il juge opportun de le faire". La meilleure façon de le décrire est de dire que le sous-ministre peut agir de sa propre initiative: il n'a besoin de personne pour l'y pousser en vertu de l'alinéa *d*).

L'article 4 est avantageux; il prévoit le droit d'appel à la Commission du tarif d'une personne qui s'estime lésée dans tous les cas où il est question de drawback de droits douaniers, du taux d'un tel drawback etc.

L'honorable M. Vien: Mon honorable ami peut-il me dire pourquoi l'alinéa *d*) devrait être nécessaire, alors que l'article 43 donne l'autorisation générale au sous-ministre de déterminer à nouveau la classification tarifaire? Aux termes de l'alinéa *d*), le sous-ministre a le pouvoir de procéder ainsi en tout autre cas où il juge opportun de le faire, dans un délai de deux ans à compter de la date de déclaration en douane des effets. Au cours de cette période, ces effets peuvent avoir été vendus deux ou trois fois. L'alinéa *d*) ne s'applique pas à la fraude, ni à la fausse représentation, mais à "tout autre cas". Pourquoi un sous-ministre aurait-il le pouvoir "en tout autre cas" de revoir la classification dans les deux ans de la date de déclaration en douane des effets?

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami se rendra compte que les alinéas *a*), *b*) et *c*) du paragrape 4 traitent de situations particulières. Comme je l'ai déjà dit, l'alinéa

d) permet au sous-ministre de prendre l'initiative au sujet de toute enquête lorsqu'il estime qu'il n'y a pas eu de détermination, de classification, ni d'estimation appropriées de la valeur imposable, pour toute autre raison que la fraude ou la fausse représentation.

L'honorable M. Vien: Mais mon honorable collègue peut-il motiver de façon particulière les pouvoirs si étendus conférés au sous-ministre pour reviser une reclassification deux ans après la date de la déclaration en douane, alors que les effets ont été vendus et que tout le monde a agi de bonne foi?

L'honorable M. Hayden: Tout ce que je puis dire, c'est que je n'ai pas établi la ligne à suivre à ce propos, mais je puis y voir quelque justification. En tout cas, le délai est beaucoup plus court que pour l'enquête rétroactive figurant aux autres lois canadiennes en matière de taxation. Du fait de classifications erronées de divers articles, des erreurs peuvent se produire de temps à autre et passer inaperçues pendant un certain temps. Il est possible qu'un certain nombre d'expéditions soient décrites incorrectement pendant une certaine période et que, brusquement, pour une raison ou pour une autre, une personne devienne vigilante, vérifie une importation particulière et, la comparant à des expéditions antérieures, découvre une fausse représentation,—qui peut s'être produite en toute bonne foi,—de sorte que le sous-ministre est autorisé à remonter à deux ans en arrière.

L'honorable M. Euler: L'honorable sénateur sait-il qu'aux États-Unis on utilise ce pouvoir particulier pour reclassifier et réestimer, même si les effets ont été consommés? Par exemple, des matières premières qui ont pénétré aux États-Unis ont pu être absorbées dans le produit d'un fabricant américain, lequel doit payer un droit de douane plus élevé, avec les inconvénients commerciaux qui s'ensuivent. Peut-être est-ce là une mesure de représailles?

L'honorable M. Hayden: J'aurais cru que mon ami, que j'estime grandement, aurait été en mesure de réponde à cette question car le ministère du Revenu national a, je pense, il y a plusieurs années, appliqué une partie de cette loi.

L'honorable M. Euler: Cela ne répond pas à ma question.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je faire observer que la véritable justification de cette clause ne tient pas à son libellé lui-même, mais plutôt au bon sens des fonctionnaires chargés d'administrer la division de la douane du ministère du Revenu national. Ce sont des gens très bien formés et fort intelligents. Sinon, je m'opposerais vivement à ce paragraphe.

L'honorable M. Hayden: Et il va de soi qu'en plus de ce que vient de dire mon collègue, je pourrais ajouter qu'une personne traitée injustement a tous les droits et moyens d'en appeler d'une décision. Si elle a été victime d'une injustice et qu'elle peut le prouver, elle a toutes les facilités à sa disposition.

L'honorable M. Roebuck: Ce sont toutefois des procédures fort onéreuses.

L'honorable M. Hayden: Somme toute, j'ai expliqué l'article 4.

L'article 5 n'est qu'une disposition corrélative visant la mise en vigueur d'un nouvel article 35.

L'article 6 vise l'article 104 de la loi actuellement en vigueur. L'article 104 vise des cas spéciaux, où des marchandises sont importées au Canada, et en raison de quelque emploi spécifique auquel elles sont utilisées par la personne qui les importe ces marchandises sont importées en franchise assujéties à un droit de douane réduit. Si la personne qui les a importées au pays, au lieu de les utiliser à cet emploi spécifique, les aliène et les vend à quelque autre, il va de soi que l'avantage du taux tarifaire disparaît, mais, façon assez étrange, la pénalité prévue en pareil cas est à la charge de la personne qui a acheté les marchandises, ce qui ne me paraissait ni logique ni sensé. L'importateur qui les a fait venir au pays et vendues doit également être tenu responsable. Le paragraphe 2 de l'article 104, proposé par l'article 6 du projet de loi, tend à rendre l'importateur passible de droits supplémentaires s'il emploie les marchandises à une fin pour laquelle elles n'étaient pas destinées. Par exemple, un genre d'outillage mécanique non fabriqué au Canada pourrait être importé au pays pour être utilisé dans un collège; s'il parvient au collège pour l'emploi spécifique auquel il était destiné, il est importé en franchise; mais si la personne qui les importe, au lieu de les consacrer à son propre usage, va les vendre à bénéfice vu qu'ils étaient libres de droit, elle a violé les dispositions de la loi. Tout ce que prévoit le paragraphe 2 se borne à rendre l'importateur et la personne qui a acheté les marchandises conjointement et solidairement passibles des droits supplémentaires.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi inclure la personne qui a acheté les marchandises?

L'honorable M. Hayden: C'est ce que stipule la présente loi. Je ne tente pas de la justifier; je ne parle que des modifications.

L'honorable M. Howard: Le paragraphe 4 faisait-il partie de l'ancien texte?

L'honorable M. Hayden: Le paragraphe 4 prévoit la peine qui peut être imposée à quiconque ne se conforme pas aux dispositions des paragraphes 2 ou 3.

L'article 7 du projet de loi est un corollaire qui découle des modifications apportées à l'article 43 au sujet des appels. C'est une façon plutôt indirecte d'exposer le droit à un remboursement. Il stipule que:

> ...aucun remboursement de paiement ou de plus-payé de droit ou taxes, attribuable à une cause autre qu'une classification tarifaire erronée ou une estimation erronée de valeur, ne doit être opéré à moins qu'une demande à cette fin ne soit présentée dans les deux ans de la date du paiement ou du plus-payé.

Cela veut dire que si vous demandez un remboursement par suite d'une classification tarifaire erronée ou d'une estimation erronée de valeur, votre demande doit être présentée avant que deux ans se soient écoulés depuis le paiement des droits de douane. Si le remboursement se fonde sur une erreur d'écriture, par exemple dans une addition de montants, les préposés aux douanes la rectifieront n'importe quand, mais les demandes de remboursement se fondant sur quelque autre point doivent être présentées en dedans de deux ans.

L'article 8 renferme quelques avantages en ce qu'il permet d'annuler certaines parties de l'article 166. Il est clair que les avocats y ont mis la main à un moment donné. Il se rapporte à la contrebande. Si des marchandises sont entrées en contrebande,—par exemple une automobile,—et que le coupable est pris et l'automobile est saisie, quiconque déclare y avoir un intérêt peut demander une déclaration de son intérêt. La loi prévoit les moyens à prendre pour obtenir cette déclaration, mais en vertu de la loi actuelle le délai prévu pour la présentation de cette demande est fixé à 30 jours. On a constaté que dans plusieurs cas le propriétaire d'un intérêt n'était pas au courant de ce qui s'était produit avant le défaut de la mensualité suivante. Tout ce que l'article renferme de nouveau est de porter à 60 jours au lieu de 30, comme c'est actuellement le cas, le délai durant lequel il est loisible au propriétaire d'un intérêt de présenter sa demande.

L'article 9 prévoit la peine pour l'omission de se présenter à un bureau frontalier. Quand quelqu'un arrivant à un endroit frontalier du Canada dans une automobile ou à pied, ne se présente pas au préposé de la douane à cet endroit, les marchandises qu'il transporte seront confisquées, et pourront être saisies et traitées en conséquence.

Voilà les divers articles que renferme le projet de loi et j'espère que mes explications n'ont pas été trop longues.

L'honorable M. Ross: Existe-t-il quelque conflit entre l'un ou l'autre des amendements proposés et les dispositions de GATT, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce?

L'honorable M. Hayden: Aucune de ces dispositions n'entre en conflit.

L'honorable M. Ross: En aucune façon?

L'honorable M. Hayden: Non.

L'honorable M. Roebuck: J'aimerais à me reporter, honorables collègues, à une question relative à l'article 6, c'est-à-dire là où l'importateur et l'acheteur sont passibles de droits supplémentaires à l'égard des marchandises qui sont utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été importées. Je constate que les deux parties sont conjointement et solidairement responsables. Cela veut dire, je présume, qu'on peut faire payer l'une ou l'autre de ces deux personnes et qu'aucune des deux ne peut réclamer une indemnisation de l'autre.

L'honorable M. Hayden: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Roebuck: C'est ce que je pense.

L'honorable M. Hayden: Ce n'est pas mon avis.

L'honorable M. Roebuck: Tel est le sens que j'attribue à l'expression "solidairement passibles". Il me semble bien, cependant, qu'il faille déterminer de quelque façon la personne originellement passible; selon moi, c'est celle qui importe des marchandises sous certaines conditions, puis modifie ces conditions et vend les effets. Mais elle peut ainsi les vendre à un acheteur de bonne foi.

L'honorable M. Hayden: Cet article ne traite pas seulement des effets de cette nature, mais aussi de ceux qu'une personne importe pour un motif spécial et utilise à une autre fin. Elle serait alors importatrice en même temps qu'usagère. Mon honorable ami parle du sens des mots "conjointement" et "solidairement". Cela a trait à la responsabilité qui existe entre les autorités douanières, d'une part, et l'importateur et l'acheteur des effets, de l'autre. Si une personne achète en toute bonne foi des effets d'un importateur, lequel sait que ces effets sont assujétis à cette restriction et à cette loi, alors je ne suis pas d'accord avec mon ami,—en fait, je suis en désaccord complet avec lui,—quand il déclare qu'en pareilles circonstances l'acheteur n'aurait aucun recours contre le vendeur des effets.

L'honorable M. Horner: Qu'adviendra-t-il au cas où l'importateur a disparu et a quitté le pays? Le service des douanes devrait alors s'en prendre entièrement à l'acheteur de l'article, parce qu'il possède cet article qui est passible de saisie et que l'importateur primitif est introuvable.

L'honorable M. Hayden: Eh bien, telle est la rançon de ceux qui traitent dans de telles circonstances.

L'honorable M. Horner: Mais ils peuvent être complètement innocents.

L'honorable M. Roebuck: Je crois que cet article devrait être examiné au comité, car je n'y vois aucune disposition autorisant une réclamation de la part de l'acheteur, s'il supporte les droits de douane, contre l'importateur, lorsqu'ils sont solidairement responsables.

Honorables sénateurs, je ne veux pas poser de question, mais simplement formuler une observation. Mon honorable ami, dans son explication très claire et très compétente du projet de loi, a commencé par s'excuser en quelque sorte de vouloir l'examiner article par article. Il s'est élevé une discussion au Sénat, comme par le passé, au sujet du règlement touchant la façon de traiter du principe dont s'inspire un bill, sur la motion tendant à la deuxième lecture; on s'est demandé si on peut l'étudier article par article. J'ai pris la peine de lire l'article du Règlement à ce propos et je crois qu'il serait utile de le citer, pour que la question soit plus nette dans notre esprit, sans vouloir insinuer que mes collègues ignorent ce règlement.

Sous le titre "Discussion du principe à la 2e lecture", l'article 64 du Règlement stipule:

64. Le principe d'un bill est ordinairement discuté à la deuxième lecture.

C'est tout ce qui y est dit. Il n'est pas dit que le principe d'un bill ne peut être discuté en toute autre occasion, ni que seul le principe du bill peut être discuté en deuxième lecture. L'article se borne à établir le fait que le principe du bill est d'ordinaire discuté à la deuxième lecture, c'est-à-dire que le moment opportun d'en discuter c'est à l'étape de la deuxième lecture. A mon sens, rien dans ces mots du point de vue pratique ou juridique ne stipule qu'on ne peut examiner les modalités d'un projet de loi lors de la deuxième lecture. Il n'est même pas nécessaire de discuter le principe, à moins qu'on ne le veuille, mais on le fait d'ordinaire. J'ai cru opportun de citer cet article du Règlement.

L'honorable M. Vien: Mon collègue n'est-il pas d'avis que lorsqu'il s'agit d'une mesure de ce genre chaque article s'inspire d'un principe différent et qu'en expliquant le projet de la loi le parrain doit donc nécessairement exposer ce qui est en jeu dans chaque article? Il serait irrégulier de commenter les modalités de chaque article, mais il est dans l'ordre de discuter du principe dont il s'inspire. Pour ce qui est du projet de loi dont nous sommes saisis, une foule de questions se présenteraient à l'esprit des sénateurs au sujet de presque tous ses articles relativement au principe en jeu et aux motifs qui ont inspiré leur insertion dans la loi. J'aimerais que, le bill dût-il être déféré au comité, les fonctionnaires du ministère y comparaissent pour nous expliquer ces motifs qu'on ne pouvait s'attendre que notre collègue (l'honorable M. Hayden) nous fournisse ce soir. Nous sommes tous très reconnaissants au sénateur de la compétence avec laquelle il nous a présenté le projet de loi, mais il ne serait guère raisonnable de lui demander de nous expliquer toutes les modalités du bill et tous les motifs qui ont porté les fonctionnaires à proposer chacun des articles de la mesure. Il me tarde d'entendre ces hauts fonctionnaires au comité.

J'appuie sans réserve l'observation du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) qui a déclaré que les fonctionnaires du ministère sont des hommes de la plus haute intégrité. Leur expérience est aussi vaste que longue et ils ont fait preuve, dans l'application de la loi sur les douanes, d'un sens très élevé du devoir. Mais il peut arriver que, dans l'avenir, le pays soit servi par des fonctionnaire qui ne jouissent pas de la même expérience, ni d'un aussi bon jugement; et quand la Chambre adopte des lois, elle doit se garder de consentir à accorder des pouvoirs généraux aux fonctionnaires chargés de l'application de la loi. C'est un principe fondamental de la Grande Charte et de la Déclaration des droits de l'homme que seul le Parlement peut imposer au peuple des fardeaux fiscaux. Les droits douaniers sont un fardeau de cette nature; et quand nous consentons une autorisation générale, nous déléguons simplement aux fonctionnaires administratifs le pouvoir que la Grande Charte et la Déclaration des droits de l'homme ont conféré au Parlement. Quelle que soit la confiance que nous inspirent ceux qui sont chargés actuellement de l'application de la présente mesure, le Parlement doit se réserver le droit de déterminer d'une façon précise quels fardeaux doivent être imposés à la population canadienne. En toute déférence pour les fonctionnaires actuels du ministère, dont je reconnais l'expérience et le sens du devoir, je répète qu'est en jeu le principe, pour le Parlement, de retenir le pouvoir d'im-

poser des fardeaux au peuple et que ces pouvoirs ne devraient pas être délégués sans instructions précises.

Je n'en dirai pas plus pour le moment, mais je me réserve le droit, au stade de l'étude au comité, de poser les questions qui me viennent à l'esprit.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, je prends la parole afin de commenter brièvement les observations formulées par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). J'étais absent de la Chambre lorsqu'on a soulevé une question relative à la lecture des articles du projet de loi, mais je tiens énormément à ce que la question soit tirée au clair. Une des premières choses que j'ai remarquées lorsque je suis entré au Sénat après avoir quitté la Chambre des communes, c'est que les articles du projet de loi sont lus ou qu'on s'y réfère ici à l'occasion de la motion tendant à la deuxième lecture. Je reconnais que cette pratique est motivée et j'espère qu'on la maintiendra. Il est dans l'ordre qu'à la Chambre des communes on ne mentionne pas les articles jusqu'à ce que la Chambre elle-même se forme en comité alors qu'on examine le projet de loi article par article. Mais au Sénat, c'est un de nos comités qui examine les projets de loi et non le Sénat lui-même. Je le répète, j'espère que nous continuerons à pratiquer la méthode qui consiste à débattre chacun des articles des projets de loi lors de la motion tendant à la deuxième lecture.

L'honorable M. Vien: Il est difficile de voir comment le principe dont s'inspire un projet de loi peut être étudié, à moins d'examiner dans quelle mesure chacun de ses articles en traduit l'application. On ne saurait discuter par le détail les dispositions de chaque article, mais on est en droit de se demander si le principe sur lequel se fondent un ou des articles particuliers est acceptable ou non.

L'honorable John T. Haig: Je n'ai pas l'intention de commenter l'objet même du projet de loi, mais je dirai quelques mots au sujet de la question du Règlement. L'opinion que j'exprimerai s'appuie sur mes vingt années d'expériences au Sénat; peu de mes collègues actuellement membres du Sénat y sont entrés avant 1935. Moi, j'y suis venu dans des circonstances qui m'ont fait m'intéresser à cette question de règlements, car durant seize ans, j'ai siégé dans une assemblée législative où, à titre de membre de l'opposition, il était de mon devoir de m'occuper des règles de procédure et d'en discuter. En entrant au Sénat, j'ai appris que lorsqu'un projet de loi s'inspirant d'un nouveau principe est présenté, le représentant du gouvernement commente, à l'étape de la deuxième lecture, le principe même du bill et en souligne brièvement les dispositions d'ordre général tendant à atteindre le but du projet de loi. C'est là, je le répète, la manière de procéder lorsque l'objet du projet de loi est nouveau. Mais lorsque, comme dans le cas de la mesure dont nous sommes saisis, il existe déjà une loi que cette mesure a pour objet de modifier, on discute de l'objet de la mesure projetée, mais non du principe dont elle s'inspire. C'était l'usage au Manitoba que la Chambre se forme en comité plénier pour discuter les détails de la mesure après la deuxième lecture. On a rarement procédé de cette façon ici. Trois fois, peut-être depuis que je fais partie du Sénat, nous sommes-nous formés en comité plénier et cela probablement parce que les sénateurs étaient aux prises avec des questions qu'il semblait difficile de régler en dehors du Sénat.

Je crois que le principe généralement adopté par le passé a produit des résultats fort satisfaisants. Si ma mémoire est fidèle, —il s'agit de la période durant laquelle ont été en fonctions feu le sénateur Dandurand, le sénateur de Kootenay-Est (l'honorable M. King), notre Président actuel (l'honorable M. Robertson) et le présent leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald),—le leader n'a jamais refusé d'accéder à toute demande raisonnable tendant à déférer un projet de loi à un comité pour y être discuté. Dans une large mesure, notre travail s'effectue au comité, où nous pouvons entendre des explications fournies par les fonctionnaires pertinents. La raison en saute aux yeux. J'ai eu l'occasion de poser la question au sénateur Dandurand, ainsi qu'au sénateur Meighen, et ils m'ont tous deux répondu la même chose: "Nous ne sommes pas des spécialistes de tous les problèmes qui surgissent au Sénat. A la Chambre des communes, un projet de loi est généralement présenté par un membre du Gouvernement, règle générale par le ministre intéressé, de sorte qu'il est spécialisé dans les questions en jeu. Notre procédure, ici, consiste à déférer une importante mesure au comité et d'y convoquer des membres du Gouvernement ou des fonctionnaires permanents pour nous fournir les opinions de spécialistes que nous désirons obtenir." C'est le pourquoi de notre procédure et, pour ma part, je l'approuve. J'espère que dans les parlements futurs on n'adoptera jamais la pratique qui consiste simplement à proposer la deuxième lecture et à discuter brièvement un principe. Pour que la Chambre comprenne parfaitement la teneur d'une mesure, celle-ci doit être examinée en détail au comité; je répète que c'est ce que nous faisons depuis plusieurs années.

L'honorable M. Dupuis: Honorables sénateurs, relativement aux objections que mon collègue de De Lorimier (l'honorable M. Vien) a faites à l'égard de la délégation de pouvoirs aux ministres et aux fonctionnaires ministériels, je désire lui rappeler que de vastes pouvoirs ont déjà été délégués par la loi sur les douanes aux hauts fonctionnaires du ministère du Revenu national. Je lui signale également que dans de nombreux autres cas, des pouvoirs ont été délégués à divers fonctionnaires de l'État. Je n'affirme pas que ce soit un mal, bien qu'en général je convienne avec mon honorable ami que cette pratique va à l'encontre du principe dont s'inspirent la Grande Charte et la Déclaration des droits de l'homme. Toutefois, dans la pratique il est presque impossible d'appliquer ces principes à la lettre. Ainsi, nous avons délégués des pouvoirs à diverses commissions, telles la Commission des transports, le Conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada, le Conseil d'administration de la Société Radio-Canada et plusieurs autres organismes. J'ajouterai qu'on ne peut obtenir beaucoup de renseignements sur le fonctionnement de bien des organismes qui dépensent les deniers de l'État. Même la semaine dernière j'ai demandé certains renseignements sur un de ces organismes, relativement aux traitements versés à ses employés dans une certaine ville; on m'a répondu que la Commission n'était pas tenue de révéler de tels renseignements.

J'aimerais seulement dire à mon honorable ami qu'il ne devrait pas s'offusquer outre mesure de cette délégation de pouvoirs accordée en vertu de l'article qu'il a mentionné ce soir.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, malgré toute l'admiration que j'ai pour le magnifique exposé de détails du projet de loi qu'a présenté le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) et pour les autres commentaires qu'on a formulés, je soutiens qu'il n'a nullement été question du principe dont s'inspire le projet de loi. Lorsque mes collègues auront entendu les explications qui seront fournies au comité, ils seront mieux en mesure, je crois, de débattre le principe dont s'inspire le projet de loi lorsque le Sénat en sera saisi lors de la troisième lecture. Je ne ferai pas de long discours pour élucider le point que je désire prouver, savoir qu'en l'occurrence, on a violé plutôt qu'on ne l'a observé le règlement selon lequel on doit expliquer le principe dont s'inspire le projet de loi. Je félicite mon collègue de Toronto pour avoir eu la franchise de déclarer dès le début de ses observations qu'il entendait traiter des articles de la mesure plutôt que du principe dont elle s'inspire. Mais lorsque nous serons saisis de la mesure en vue de la troisième lecture, nous pourrons commenter le principe dont elle s'inspire.

L'honorable M. Aseltine: Mon honorable ami prétend-il que c'est là une mesure de protection?

L'honorable M. Lambert: Je m'excuse, mais je n'ai pas saisi ce qu'a dit mon honorable ami.

L'honorable M. Horner: Il a demandé si l'honorable sénateur était d'avis que c'était là une mesure de protection.

L'honorable M. Lambert: Voici ma réponse à mon honorable vis-à-vis. Cette mesure me reporte à plus de vingt ans en arrière, alors que les membres de son parti approuvaient fort ce genre de choses, les considérant comme faisant partie de l'administration des douanes du pays et que certains d'entre nous s'y opposaient dans la même mesure.

L'honorable M. Aseltine: Quelle est votre opinion de cette mesure?

Des voix: Scrutin!

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Hayden, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 8 juin 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES DOUANES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 410, tendant à modifier le loi sur les douanes.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 juin 1955, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill nº 410 tendant à modifier la loi sur les douanes, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAFIC DES STUPÉFIANTS

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SOUS FORME DE LIVRE BLEU

L'honorable M. Reid, président du comité spécial sur le trafic des stupéfiants au Canada, présente un rapport au comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations sous forme de Livre bleu, pour les distribuer selon ses directives.

La motion est agréée.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION SUR LES PÊCHERIES DES GRANDS LACS

RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt président du comité permanent des ressources naturelles présente le rapport du comité sur le bill nº 279.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 2 juin 1955, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill nº 279 tendant à donner suite à une convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: Si le Sénat le permet, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LA RÉGIE INTERNE

ADOPTION DU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen du 6e rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, j'allais m'opposer à l'adoption de ce rapport, mais heureusement pour moi, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et mon chef (l'honorable M. Haig) ont eu l'obligeance de m'accorder une couple de jours pour lire la loi à ce sujet, et je suis maintenant satisfait.

En 1934, je me suis opposé à l'adoption de la présente loi, qui avait été présentée par l'honorable M. Cahan, alors secrétaire d'État. Toutefois, c'est maintenant la loi et je n'y puis rien. *Dura lex sed lex:* La loi est dure, mais c'est la loi. Je m'y soumets donc. J'estime avoir accompli mon devoir comme je l'entendais et j'espère avoir bien accepté ma défaite.

Son Honneur le Président: Je signale aux honorables sénateurs que la Chambre n'est saisie d'aucune motion.

L'honorable M. Macdonald: Je propose, appuyé par le sénateur de Montardville (l'honorable M. Godbout), que le rapport soit adopté.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE NEW-WESTMINSTER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Thomas Reid propose la 2e lecture du bill nº 187 concernant les commissaires du havre de New-Westminster.

—Honorables sénateurs, avant de passer à l'explication du projet de loi, je vais, si on me le permet, dire quelques mots de New-Westminster et de son port.

New-Westminster, qui compte actuellement 30,000 habitants, a été la première ville de la Colombie-Britannique. Durant quelque temps, avant le choix de Victoria comme siège du gouvernement, elle en était la capitale. Elle a déjà possédé un hôtel des Monnaies et a frappé une dizaine de pièces qui sont maintenant précieuses comme souvenirs.

New-Westminster est la seule ville qui, il y a quelques années, a jugé bon de consacrer de l'argent à l'aménagement de son quartier riverain; par voie d'arrêté municipal, elle a recueilli à cette fin $500,000. La commission du havre a été constituée en 1913 et il est intéressant de relever que la première dette qu'elle a contractée a été occasionnée par le coût d'un élévateur; de plus, c'est la seule commission portuaire du Canada qui ait acquitté les intérêts de ses obligations tous les ans. La Commission se compose de trois membres, dont deux sont nommés par le gouvernement fédéral et un par la ville de New-Westminster.

Les commissaires ont demandé au gouvernement fédéral un prêt de $200,000 pour l'aménagement d'une chaussée de quelque 2,000 pieds de long devant donner accès à l'île Annacis. Le prêt a déjà été consenti, l'argent a été dépensé et la chaussée, aménagée; le projet de loi vise à obtenir l'autorisation du Parlement pour l'octroi du prêt de façon régulière.

La succession du duc de Westminster, de Londres, a pris possession de l'île Annacis, qui embrasse une superficie totale d'environ 1,100 acres; elle a commencé à y aménager des installations industrielles qui seront parmi les plus belles de la province. La succession doit compter parmi ses administrateurs des hommes qui ont beacoup de flair, car, même si au moment de la crue l'île était submergée, l'aménagement en a maintenant atteint le point où le niveau de quelque 200 ou 300 acres a été surélevé de huit pieds; on y a établi une route en béton longue de 3 milles, érigé un édifice administratif, ainsi qu'une banque et l'on y installe des industries venues de Grande-Bretagne. Jusqu'ici la succession y a dépensé 4 millions de dollars et elle a dressé des plans qui prévoient la dépense d'une somme supplémentaire de 15 millions durant les quinze prochaines années. Les administrateurs de la succession m'ont dit que leur programme à longue échéance prévoit l'affectation de 100 millions d'ici 50 ans à l'aménagement de cet emplacement industriel qui n'est qu'à un mille environ de la ville proprement dite. On munit l'île de toutes les commodités. La chaussée qui relie l'île à la terre ferme sera aménagée de façon à en permettre l'accès par chemin de fer, par véhicules à moteur et, il y va de soi, à pied. On s'attend que les industries installées dans l'île emploieront plus de 7,000 personnes d'ici 7 ans.

Le Gouvernement était au courant de ces faits, lorsqu'il a consenti un prêt de $200,000 à la commission du havre, pour l'aménagement d'une chaussée entre l'île et la terre ferme. Ce montant sera remboursé au moyen du loyer provenant de la location de lots riverains. Comme je l'ai déjà dit, la Commission a toujours rencontré l'échéance de ses intérêts chaque année. La seule exception s'est produite, je crois, durant une période de trois ans pendant la guerre, lorsque toute activité a cessé dans le port par suite de la fermeture des ports du Pacifique.

Honorables sénateurs, cela suffit peut-être pour l'instant. Si le projet de loi est déféré à un comité, je doute qu'on puisse y obtenir de plus amples renseignements, vu que toute cette somme a été utilisée pour l'aménagement de la chaussée.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Reid: J'en propose la troisième lecture dès maintenant avec l'assentiment de la Chambre.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces numéros 404 à 419, traitant des pétitions de divorce.

L'honorable Mme Fergusson, au nom du président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée, sur division.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PRÉVOYANCE COMPAGNIE D'ASSURANCES —DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Cyrille Vaillancourt propose la 2e lecture du bill J-16, constituant en corporation la Prévoyance Compagnie d'Assurances.

—Honorables sénateurs, il s'agit ici d'un bill ordinaire visant à constituer en corpo-

ration fédérale la Prévoyance Compagnie d'Assurances qui, à l'heure actuelle, poursuit ses activités en vertu d'une charte provinciale. L'autorisation demandée à ce propos est la même que celle qu'on accorde à toute autre compagnie d'assurances.

Le surintendant des assurances a approuvé les articles du projet de loi. Je ne saurais en expliquer tous les détails techniques; néanmoins, je proposerai, après la deuxième lecture, que le bill soit déféré au comité *ad hoc*, où toutes les explications nécessaires seront fournies.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI DU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Mme Fergusson propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill J-15, loi pour faire droit à Marian Douglas Jodrey Wallace.

Bill K-15, loi pour faire droit à Élie Chabotar.

Bill L-15, loi pour faire droit à Evelyn Robert Hurst Watson.

Bill M-15, loi pour faire droit à Sydney Robert Allen.

Bill N-15, loi pour faire droit à Cecil Brooks.

Bill O-15, loi pour faire droit à Jeanne Jacqueline Content Brown.

Bill P-15, loi pour faire droit à Eugène-Théodore Mantha.

Bill Q-15, loi pour faire droit à Marilyn Irene Damer Brophey.

Bill R-15, loi pour faire droit à Dorothea Josephine Forbes Chaffey.

Bill S-15, loi pour faire droit à Violet Ruby Baxter Williamson.

Bill T-15, loi pour faire droit à Nicole Emile Dardano.

Bill U-15, loi pour faire droit à Ruth Steirman Levine.

Bill V-15, loi pour faire droit à Pearl Raicek Rutwind.

Bill W-15, loi pour faire droit à Bennet Favreau Williams.

Bill X-15, loi pour faire droit à Robert Irwin Morrow.

Bill Y-15, loi pour faire droit à Phyllis Lilian Buck Beatty.

Bill Z-15, loi pour faire droit à Barbara Louise Bartlett Broadbent.

Bill A-16, loi pour faire droit à Ronald Elikum Bessey.

Bill B-16, loi pour faire droit à Margaret Francis Kennedy Bailie.

Bill C-16, loi pour faire droit à Anna Cibula Reynolds.

Bill D-16, loi pour faire droit à Mary McKinnon McEachran Coolon.

Bill E-16, loi pour faire droit à Joseph-Armand-Jacques Phaneuf.

Bill F-16, loi pour faire droit à Julia Hut Lutterman.

Bill G-16, loi pour faire droit à Evelina Dixon Taylor.

Bill H-16, loi pour faire droit à Frances Marguerite Beaudin Karibian.

Bill I-16, loi pour faire droit à Claude Ferron.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable Mme Fergusson: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 9 juin 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BAUDETTE AND RAINY RIVER MUNICIPAL BRIDGE COMPANY—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill I-15, tendant à constituer en corporation la *Beaudette and Rainy River Municipal Bridge Company.*

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instruction qu'il a reçues le 2 juin 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill I-15 tendant à constituer en société la *Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company,* a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCE-VIE DOMINION—RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DES AMENDEMENTS

L'honorable John J. Connolly, au nom de l'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill W-14, tendant à constituer en société la Compagnie générale d'assurance-vie Dominion.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 31 mai 1955, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déféré le bill W-14 tendant à constituer en société la Compagnie générale d'assurance-vie Dominion, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, lignes 16 à 19: Retrancher les mots "la Compagnie Générale d'Assurance-vie Dominion", et en anglais, "Dominion General Life Insurance Company", ci-après dénommée "la Compagnie", et y substituer "la Compagnie d'Assurance-vie Première Canadienne", et en anglais "Canadian Premier Life Insurance Company", ci-après dénommée "la Compagnie".

2. Page 2, lignes 21 et 22: Retrancher les mots "tous contrats passés par la Société et assumés", et y substituer "toutes polices émises par la Société et assumées".

Titre

3. Retrancher le titre et y substituer le suivant: "Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance-vie Première Canadienne".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Connolly: Si le Sénat le permet, j'en propose l'adoption.

L'honorable M. Isnor: Notre honorable collègue aurait-il l'obligence d'établir la différence entre les mots "contrats" et "polices", qu'on trouve dans le second amendement?

L'honorable M. Connolly: A l'article 8 du bill, "contrat" est utilisé à un endroit et "police" à un autre. On propose l'emploi du même terme dans tout l'article au lieu de deux termes différents, car il s'agit du même document dans chaque cas.

L'honorable M. Isnor: Merci.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, vu l'étape avancée de la session, je propose que le projet de loi subisse la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable George H. Ross, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les projets de loi suivants:

Bill K-16, loi pour faire droit à Réal Perras.

Bill L-16, loi pour faire droit à Izrael Szer.

Bill M-16, loi pour faire droit à Mary Madeline Collings Bell.

Bill N-16, loi pour faire droit à Joseph-Flavien-Denis-Rhéo Baillargeon.

Bill O-16, loi pour faire droit à Susan Waldman Ruttenberg.

Bill P-16, loi pour faire droit à André Labrèche.

Bill Q-16, loi pour faire droit à Alfred Sévigny.

Bill R-16, loi pour faire droit à Béatrice Macdonald Stewart Pasmore.

Bill S-16, loi pour faire droit à Georges-Étienne Cartier.

Bill T-16, loi pour faire droit à Kathleen Dallas White Barnes.

Bill U-16, loi pour faire dorit à John Tilga.

Bill V-16, loi pour faire droit à Edwin Albert Verge.

Bill W-16, loi pour faire droit à Aline Sauvé Pagé.

Bill X-16, loi pour faire droit à Helen Margaret Robb Woods.

Bill Y-16, loi pour faire droit à Jean-Louis Larose.

Bill Z-16, loi pour faire droit à Molly Wineberg Fishman.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Ross: A la prochaine séance, avec l'assentiment de la Chambre.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Godbout: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 juin, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Ross propose la 3e lecture des bills suivants:

Bill J-15, loi pour faire droit à Marian Douglas Jodrey Wallace.

Bill K-15, loi pour faire droit à Élie Chabotar.

Bill L-15, loi pour faire droit à Evelyn Robert Hurst Watson.

Bill M-15, loi pour faire droit à Sydney Robert Allen.

Bill N-15, loi pour faire droit à Cecil Brooks.

Bill O-15, loi pour faire droit à Jeanne Jacqueline Content Brown.

Bill P-15, loi pour faire droit à Eugène-Théodore Mantha.

Bill Q-15, loi pour faire droit à Marilyn Irene Damer Brophey.

Bill R-15, loi pour faire droit à Dorothea Josephine Forbes Chaffey.

Bill S-15, loi pour faire droit à Violet Ruby Baxter Williamson.

Bill T-15, loi pour faire droit à Nicole Emile Dardano.

Bill U-15, loi pour faire droit à Ruth Steirman Levine.

Bill V-15, loi pour faire droit à Pearl Raicek Rutwind.

Bill W-15, loi pour faire droit à Bennet Favreau Williams.

Bill X-15, loi pour faire droit à Robert Irwin Morrow.

Bill Y-15, loi pour faire droit à Phyllis Lilian Buck Beatty.

Bill Z-15, loi pour faire droit à Barbara Louise Bartlett Broadbent.

Bill A-16, loi pour faire droit à Ronald Elikum Bessey.

Bill B-16, loi pour faire droit à Margaret Francis Kennedy Bailie.

Bill C-16, loi pour faire droit à Anna Cibula Reynolds.

Bill D-16, loi pour faire droit à Mary McKinnon McEachran Coolon.

Bill E-16, loi pour faire droit à Joseph-Armand-Jacques Phaneuf.

Bill F-16, loi pour faire droit à Julia Hut Lutterman.

Bill G-16, loi pour faire droit à Evelina Dixon Taylor.

Bill H-16, loi pour faire droit à Frances Marguerite Beaudin Karibian.

Bill I-16, loi pour faire droit à Claude Ferron.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. B. Baird propose la 2e lecture du bill nº 261 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux et visant l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve.

—Les honorables sénateurs conviendront sans doute que la disposition la plus importante que renferme le projet de loi vise l'établissement d'un parc national à Terre-Neuve. Cette question a été débattue à maintes reprises à l'autre endroit depuis que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération; je crois que cette proposition a été approuvée par les députés de toutes les régions du Canada. Le gouvernement provincial, celui de Terre-Neuve j'entends, a exprimé le désir de voir s'établir un parc national dans cette province et les pourparlers à ce

propos se poursuivent depuis plusieurs années. On s'est entendu pour désigner l'endroit approprié qui est situé sur le littoral oriental de l'île. Le projet de loi prévoit l'établissement d'un parc, par voie de proclamation lancée par le gouverneur général en conseil, dès que les limites en auront été fixées sur les terres cédées au gouvernement fédéral avec titres incontestables de propriété.

Le projet de loi a aussi pour objet de modifier la loi sur les parcs nationaux en retirant une parcelle de terrain située dans le parc national des lacs Waterton. Ce terrain deviendra la propriété de la bande d'Indiens appelés Gens du Sang. En échange, la bande d'Indiens en question cédera au parc national un certain terrain situé dans les limites du parc et dont elle est actuellement propriétaire. Les raisons de cet échange remontent au moment de l'aménagement à travers le parc, de la route dite *Chief Mountain International Highway* il y a une vingtaine d'années.

Il existe, enclavée dans le parc, une réserve appartenant à la bande d'Indiens appelés Gens du Sang. Quand la route dite *Chief Mountain Highway* a été aménagée, elle traversait la réserve. A ce moment-là, aucune disposition n'avait été prise pour indemniser les Gens du Sang pour le terrain qui leur était enlevé. Les négociations se sont poursuivies de temps à autre depuis des années, mais ce n'est que depuis un an qu'on a pu en arriver à un accord.

On veut maintenant accorder aux Gens du Sang des terres d'une étendue d'environ 753 acres, situées entre la limite septentrionale du parc et la limite septentrionale de la réserve, en échange du terrain englobé par la route et d'une certaine étendue au sein de la réserve pour le poste de garde. Bien que la superficie totale qui doit être ajoutée au parc ne représente qu'environ 45 acres, au regard d'environ 753 acres qu'il doit perdre, on considère qu'un tel échange est raisonnable. Les Indiens ont droit à une indemnité pour le terrain englobé par la route, vu que les terres qu'on leur cède sont de peu de valeur pour le parc. Après cet échange, les Indiens auront par le nord un accès direct à leur réserve, sans avoir à franchir le terrain du parc, ce qui simplifierait le service de surveillance dans le parc. Le Conseil de la bande a accepté l'arrangement proposé.

Il a aussi fallu obtenir l'approbation de la province d'Alberta car, aux termes de la loi sur les ressources naturelles d'Alberta, tout terrain dont le parc n'a plus besoin retourne à la province. Les terres qu'on se propose de soustraire du parc en vertu de la modification à l'étude devront être rétrocédées au gouvernement fédéral par la province avant qu'elles puissent être ajoutées à la réserve indienne. La province y a consenti.

Le projet de loi apporte aussi des précisions à certaines dispositions de la loi sur les parcs nationaux qui ont trait à l'emploi de l'eau dans un parc, soit dans le parc ou dans des terres voisines d'un parc. Le libellé actuel de la loi sur les parcs nationaux prévoit que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements autorisant l'usage de l'eau dans les parcs aux fins domestiques ou pour l'approvisionnement de chemin de fer. La loi prévoit aussi des accords avec les municipalités ou des dictricts d'approvisionnement en eau ou d'autres personnes sur des terres voisines des parcs pour adduction d'eau à des fins domestiques. On se demandait si l'emploi du mot "domestique" dans chaque cas n'excluait pas l'usage de l'eau pour l'exploitation d'un commerce comme, par exemple, d'un camp de tourisme.

Comme on considère que l'usage de l'eau ne doit pas être restreint à ce point, le projet de loi prévoit l'usage de l'eau dans un parc par toute entreprise autorisée à faire affaires dans ce parc. Il prévoit aussi la suppression de toute restriction visant les fins auxquelles l'eau peut être employée par des municipalités et des districts d'approvisionnement en eau aux termes des accords prévus dans la mesure. Le projet de loi prévoit également dans quelle mesure d'autres personnes qui habitent des terres voisines d'un parc pourront utiliser l'eau à des fins touristiques aussi bien que domestiques.

Une autre modification qu'on propose d'apporter à la loi sur les parcs nationaux vise la question des services hospitaliers dans les parcs. Pour le moment, il n'est question que du parc de Banff. L'hôpital qui dessert la ville de Banff est dirigé par les Sœurs de Sainte-Marthe. Les Sœurs ont déclaré qu'elles ne pourront plus exploiter cet hôpital, à moins qu'il ne fasse partie du plan provincial d'hospitalisation généralement connu sous le nom de *Dollar-a-Day Plan*. En vertu de ce plan, les résidents d'un district où se trouve un hôpital ne versent qu'un dollar par jour lorsqu'ils sont hospitalisés, pourvu qu'ils acceptent les services réguliers de la salle publique. S'ils désirent des services hospitaliers plus coûteux, ils versent le dollar plus le supplément que comporte l'occupation d'un espace plus coûteux. L'écart entre le coût de la salle publique et le dollar versé par le malade est défrayé en parties égales par le gouvernement provincial et la municipalité locale. Comme aucune municipalité n'est établie à Banff, il faudrait percevoir la part de la municipalité sous forme de taxe locale.

On se demande si le libellé actuel de la loi sur les parcs nationaux autorise le ministère à conclure une entente avec la direction de

tout hôpital ou autre autorité qui pourrait être établie conformément à la loi provinciale. La loi actuellement en vigueur ne prévoit pas non plus la méthode de déduire, des impôts perçus, les frais qu'entraîne leur perception. Le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis établit cette autorité.

Une modification que renferme la mesure à l'étude prévoit le retranchement de l'île Broder du parc national des îles du Saint-Laurent. Comme cette île sera entièrement submergée à la suite de la canalisation du Saint-Laurent, il faut en prévoir le retranchement statutaire en prévision des travaux de canalisation.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, le parrain du bill peut-il nous dire si l'emplacement du nouveau parc à Terre-Neuve a été choisi, dans quelle partie de la province il sera situé, et quels en seront l'étendue et les limites? Ces renseignements nous seront très utiles, j'en suis sûr. Je pense que nous sommes tous en faveur de la création du parc, à une date aussi rapprochée que possible, mais nous voudrions aussi obtenir tous les renseignements à son sujet, surtout quant à ses dimensions et à son emplacement. C'est une des raisons pour lesquelles je voudrais que le projet de loi soit déféré au comité.

Il y a quelques années, on a enlevé au parc national de Prince-Albert, en Saskatchewan, une vaste terre adjacente au lac de Montréal, pour la rétrocéder à la province. Je me suis fortement opposé à cette mesure, car à mon avis elle était destinée à permettre à certains exploitants forestiers de pénétrer dans la région pour abattre des arbres. Comme par le passé, je m'oppose maintenant à toute réduction de la dimension de nos parcs nationaux. Quelques-uns d'entre eux ont à peine les dimensions suffisantes. Les sénateurs qui ont visité le parc national des lacs Waterton ne l'ont pas, j'en suis sûr, trouvé trop grand, et je voudrais obtenir bien plus de renseignements au sujet du terrain qu'on se propose maintenant de retirer de ce parc pour le rendre à la province d'Alberta.

Je ne désire pas commenter les autres modifications proposées à la loi sur les parcs nationaux et qui sont destinées à assurer des commodités aux habitants, à percevoir des impôts pour les hôpitaux, etc. Je suis persuadé que ces modifications sont nécessaires. La ville de Banff est assez considérable et il est naturel que les hommes d'affaires de cette localité versent une indemnité pour les avantages dont ils jouissent.

L'honorable M. McDonald: Le représentant de Saint-Jean (l'honorable M. Baird) peut-il aussi nous renseigner sur les facilités qu'offrira le parc national de Terre-Neuve pour la circulation touristique?

L'honorable M. Baird: En réponse aux observations du représentant de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) je dirai que, pour le bien de tous nos compatriotes, nous voudrions transformer toute la province de Terre-Neuve en parc national. Nous accepterons néanmoins un compromis et créerons le parc dans la région de la baie Bonavista, dont la beauté a frappé tous ceux qui connaissent Terre-Neuve. Quand je regarde cette ville, ses belles fleurs et ses arbres, je songe à la beauté de nos collines, de nos vallées et de nos villages de pêcheurs de Terre-Neuve. Notre tâche la plus difficile sera de limiter l'étendue du parc. Nous n'en avons pas encore fixé les dimensions, mais les autorités, tant fédérales que provinciales, sont convaincues de la nécessité de ce parc.

Quant à la facilité d'accès, puis-je faire observer au sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) que Terre-Neuve est partout accessible et que la région autour de la baie de Bonavista l'est probablement un peu plus qu'ailleurs. Située à proximité de l'aéroport de Gander, elle possède son propre port et ses moyens de communication par chemin de fer. En réalité, elle est située à peu près au centre de l'univers.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, maintenant que le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a expliqué que nous sommes tous en faveur de l'aménagement d'un parc national à Terre-Neuve, j'hésite à exprimer quelque opposition à ce projet. Mais vu qu'on a déclaré que toute l'île est un parc, je me demande si l'établissement d'un parc national sera aussi avantageux à sa population que des parcs semblables le sont dans les autres provinces. Par exemple, en Saskatchewan, tout le monde estime qu'il ne faut pas manquer de visiter le parc national situé dans la partie septentrionale de la province. Le climat y diffère beaucoup de celui des plaines méridionales, où la poussière peut vous ensevelir . . .

L'honorable M. Aseltine: Pas cette année.

L'honorable M. Horner: Non, mais en temps normal. Le parc renferme une grande quantité d'arbres et d'eau fraîche, de sorte qu'il plaît beaucoup aux habitants des Prairies. Il en est de même en Alberta qui renferme une vaste superficie de terrain plat sans arbres; aussi les gens s'y sentent-ils attirés en grand nombre vers le parc national de Banff. Sauf erreur, le climat de Terre-Neuve ne varie pas fortement d'une partie à l'autre de l'île et je me demande jusqu'à quel point les Terreneuviens trouveront plaisir à visiter

leur parc national. Je ne connais pas le montant qu'il faudra affecter à son aménagement, mais j'espère qu'il ne sera pas trop élevé.

Je ne m'oppose pas au retranchement proposé de 753 acres du parc national des lacs Waterton. Comme l'a déclaré le parrain du projet de loi, elles n'ont aucune valeur particulière aux fins du parc.

L'honorable M. Aseltine: C'est ce qu'on prétend toujours.

L'honorable M. Horner: L'étendue de terrain qu'on a retranchée du parc national de Prince-Albert, il y a quelques années, comprenait environ sept *townships*. Moi aussi, je me suis élevé contre cette décision, car j'estime qu'on aurait dû réserver ce terrain comme pâturage pour les animaux sauvages. Cependant, le terrain qu'on retranche du parc national des lacs Waterton reviendra éventuellement au Canada qui l'affectera à l'usage des Indiens de la bande dite Gens du Sang. En échange, ces Indiens cèdent le terrain utilisé pour la route du parc, ainsi qu'un terrain nécessaire à l'aménagement d'un poste de garde.

Honorables sénateurs, avant de nous inviter à approuver le projet de loi, on devrait, à mon sens, nous fournir quelques renseignements sur le montant qu'il faudra affecter à l'aménagement d'un parc national à Terre-Neuve.

L'honorable Vincent Dupuis: Honorables sénateurs, je tiens à faire quelques commentaires sur ce projet de loi. L'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération comblait un désir que je caressais depuis longtemps, celui de voir le Canada étendre sa frontière de l'est par l'union avec l'île. Il me semble qu'à tout point de vue, nos concitoyens de Terre-Neuve ont pris une très heureuse décision quand ils se sont joints à la nation canadienne. Il est naturel pour les provinces aînées de gâter la cadette et même si c'était dans cet esprit,—ce que je nie,—qu'on accorderait à Terre-Neuve le parc national qui fait l'objet du projet de loi, il me ferait encore bien plaisir d'appuyer la mesure. Je m'oppose sans réserve à l'opinion de mon collègue de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Le parc sera aménagé dans une nouvelle province dont l'avenir est plein de promesses, bien que certains puissent en douter; il sera d'un grand secours pour les habitants de la province et exercera une forte attraction sur les touristes. Je puis parler librement d'une mesure tendant à aménager un parc national à Terre-Neuve car nous, du Québec, n'avons pas été gâtés à l'égard des parcs nationaux; sauf erreur, nous n'en avons que deux et ils sont petits.

Mon collègue de Blaine-Lake a parlé du parc national de Prince-Albert, en Saskatchewan, que j'ai eu tant de plaisir à visiter en 1953. C'est un parc magnifique. J'y ai vu un lac presque aussi vaste qu'une mer, le lac Waskesiu, sur les rives duquel feu le premier ministre Mackenzie King avait une chalet d'été, où il m'a été donné de manger le meilleur canard que j'aie jamais goûté. On m'a dit alors que les canards étaient le fléau des cultivateurs de la région parce que lorsqu'ils se posaient sur un champ de blé ou d'avoine, ils le dévoraient en une heure.

L'honorable M. Horner: Ils pouvaient bien être gras!

L'honorable M. Aseltine: Ils ne touchent pas à l'avoine, mais au blé.

L'honorable M. Dupuis: J'ignore le nom de ces canards, mais je sais qu'ils sont délicieux.

Honorables sénateurs, je me réjouis d'avoir appuyé l'établissement d'un parc national pour notre province cadette de Terre-Neuve et j'espère que le Sénat approuvera la mesure.

L'honorable M. Ross: Le parrain du projet de loi a-t-il l'intention d'en proposer le renvoi au comité?

L'honorable M. Beaubien: Certainement.

L'honorable M. Baird: Au comité des ressources naturelles.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable M. Baird: Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des ressources naturelles.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, le parrain du projet de loi aurait-il l'obligeance de nous procurer une bonne carte de Terre-Neuve afin que les membres du comité puissent étudier cette province dont il est si fier et voir où sera situé le parc?

L'honorable M. Baird: Entendu. Je regrette cependant que les connaissances du chef adjoint de l'opposition relativement à la grande province de Terre-Neuve laissent tant à désirer.

L'honorable M. Aseltine: J'en sais plus long sur Terre-Neuve que ne le pense mon honorable ami.

(Sur la motion de l'honorable M. Baird, le projet de loi est déféré au comité permanent des ressources naturelles.)

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J.-Adélard Godbout propose la 2e lecture du bill nº 352 concernant l'inspection des viandes et des produits de viande faisant l'objet d'un commerce international et interprovincial.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude n'est pas très compliqué; il ne fait que réunir les règlements relatifs à la classification et à l'inspection de la viande et des produits de la viande que renferme déjà une loi décrétée en 1907. Les règlements d'ordre général que renferme cette loi intitulée "loi sur la viande et conserves alimentaires" ont trait non seulement au classement et à l'inspection de la viande et des produits de la viande, mais aussi au classement et à l'inspection des produits alimentaires en conserves, y compris le poisson, les fruits et les légumes. Les trois parties de la loi ayant trait l'une à l'inspection de la viande, l'autre à l'inspection du poisson en conserves et la troisième à l'inspection des fruits et des légumes en conserves, sont tout à fait indépendantes l'une de l'autre du point de vue administratif. Le ministère des Pêcheries voit à l'inspection du poisson, tandis que le ministère de l'Agriculture se charge de celle des fruits et des légumes.

Les fonctionnaires des ministères respectifs estiment qu'il leur est bien plus facile de surveiller l'inspection des produits qui relèvent de leur compétence. En 1949, le Parlement a adopté la loi sur l'inspection du poisson, en vue de surveiller l'inspection des produits du poisson sous le régime de la loi générale. Le gouvernement désire maintenant, pour des raisons d'hygiène relativement à l'inspection, séparer la viande et les produits de la viande des produits de fruits et de légumes. Cela, à mon avis, aurait pour effet de faciliter la surveillance et l'inspection effectuées par les fonctionnaires du ministère.

Le projet de loi renferme en substance les mêmes dispositions concernant l'inspection de la viande que renfermait la loi de 1907, à l'exception d'un seul point. L'article 4 du projet de loi autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements prévoyant l'enregistrement d'établissements et le paiement par eux de frais d'inspection et de permis. On me dit qu'il ne s'agit pas ici d'établir une source de revenus, mais bien de permettre aux fonctionnaires de mieux surveiller les établissements qui manutentionnent la viande et les produits de la viande.

A tout événement, le projet de loi devrait être déféré au comité, car il renferme une erreur typographique qui devra être rectifiée. Je puis fournir à mes collègues l'assurance que lorsque le comité en sera saisi, un fonctionnaire du ministère sera à la disposition des membres du comité pour répondre à toutes les questions qu'on désirera lui poser. Alors, advenant que le projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

L'honorable M. Horner: N'avons-nous pas un comité de l'agriculture? Ou bien devrait-on le déférer au comité des ressources naturelles?

L'honorable M. Godbout: Je ne tiens pas particulièrement à ce qu'il soit déféré à un comité plutôt qu'à un autre, mais je ferai observer que lorsque la viande et les produits de la viande sont prêts pour l'inspection, ils ne se classent plus parmi les produits agricoles mais ils relèvent du commerce.

L'honorable M. Aseltine: Mais c'est le ministre de l'Agriculture qui appliquera les dispositions de la présente mesure.

L'honorable M. Godbout: La mesure à l'étude ne se rapporte qu'à la viande et aux produits de la viande qui sont transportés d'une province à l'autre ou que le Canada exporte. C'est pourquoi cette question n'intéresse pas les agriculteurs, mais bien les hommes d'affaires et le commerce.

L'honorable M. Horner: Mais il est très important de noter que les produits dont il est question proviennent des cultivateurs.

L'honorable M. Godbout: Ce sont les cultivateurs qui les produisent, mais, quand ces produits sont rendus au stade de l'inspection, ils sont sortis de leur mains. Cependant, je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi soit déféré au comité des ressources naturelles.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander à mon honorable collègue si, quand cette mesure deviendra loi, on a l'intention de supprimer sur-le-champ les dispositions semblables que renferme la loi sur les viandes et conserves alimentaires? Si l'on tarde à le faire, il y aura confusion et l'on ne saura pas quelle loi aura la priorité.

L'honorable M. Godbout: Pour répondre à mon collègue je peux dire que, dès l'adoption de la présente mesure, les articles similaires que renferme la loi générale seront révoqués.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, avant que le projet de loi subisse la deuxième lecture, j'ai quelques observations à formuler. Après avoir lu, dans le hansard de la Chambre des communes, le débat qui y a eu lieu je crois que la mesure a fait

l'objet de bien des malentendus. Sauf erreur, la présente mesure porte sur bien des questions, y compris le classement des porcs. Nous ne l'avons pas oublié, il y a quelques années on nous a dit qu'il nous faudrait produire une meilleure race de porcs pour susciter l'intérêt du marché britannique.

L'honorable M. Godbout: Mon honorable collègue me permet-il de l'interrompre? Je suis évidemment très heureux d'écouter ses observations, mais la question qu'il soulève sera étudiée lorsque nous aborderons le projet de loi nº 411, tendant à établir des normes nationales pour les produits agricoles et portant également sur d'autres questions. Le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis ne vise que l'état sanitaire de la viande et des produits de viande qui font l'objet du commerce interprovincial et international.

L'honorable M. Horner: Je devrais peut-être différer mes remarques jusqu'au débat qui aura lieu sur le bill nº 411. Je ne m'oppose pas à ce que cette mesure soit déférée au comité.

L'honorable Mme Fergusson: Puis-je demander à l'honorable sénateur de m'indiquer l'article de la mesure visant le versement de droits d'enregistrement? Il a parlé de l'article 4, mais après l'avoir lu je n'y trouve rien sur l'enregistrement.

L'honorable M. Godbout: Je vous prie de m'excuser, mais je me suis trompé en parlant de l'article 4; je voulais dire l'article 5, qui renferme ce qui suit:

> Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements...
>
> a) pourvoyant à l'enregistrement d'établissements et prescrivant des droits d'enregistrement;
>
> b) concernant l'exploitation d'établissements;
>
> c) prévoyant l'inspection d'établissements, d'animaux et de produits de viande, et prescrivant des droits à cet égard;...

L'honorable M. Isnor: Est-ce à dire que le gouvernement fédéral imposera un droit d'enregistrement à l'égard de la viande expédiée d'une province à une autre?

L'honorable M. Godbout: Non. Le droit s'appliquera à l'enregistrement d'un établissement qui, après inspection, est reconnu convenable et apte à la préparation de la viande destinée à l'expédition d'une province à l'autre, ainsi qu'à l'exportation à un pays étranger. En d'autres termes, le droit frappera l'inspection des locaux et la viande à exporter mais non la quantité de viande à exporter.

Des voix: Scrutin!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Godbout, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 juin, à 8 heures du soir.)

SÉNAT

Le mardi 14 juin 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"TRANS-BORDER PIPELINE COMPANY LTD."— AMENDEMENT DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Un message reçu de la Chambre des communes renvoie le bill Z-12, tendant à constituer en société la *Trans-Border Pipeline Company Ltd.*, et fait part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec un amendement qu'elle prie le Sénat de vouloir bien agréer.

L'adjoint au greffier donne lecture de l'amendement ainsi qu'il suit:

Page 2, ligne 36: Après l'expression "pipe-lines", ajouter ce qui suit: ", à condition que le ou les pipe-lines principaux pour la transmission des hydro-carbures gazeux soient entièrement situés à l'intérieur du Canada;"

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. Reid: A la prochaine séance.

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 420 à 424, relatifs aux pétitions de divorce et propose, avec l'assentiment du Sénat, que lesdits rapports soient adoptés dès maintenant.

La motion est adoptée, sur division.

BILLS DE DIVORCE

PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill A-17, loi pour faire droit à James McMartin.

Bill B-17, loi pour faire droit à Charles John Urban.

Bill C-17, loi pour faire droit à Joseph-Adalbert Beaudoin, aussi désigné Georges Beaudoin.

Bill D-17, loi pour faire droit à Donald John McGillivray.

Les bills sont lus pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

OFFICE DE LA MISE SUR LE MARCHÉ DES POMMES DE TERRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Pirie, conformément au préavis qu'il en a donné le 24 mai, dépose l'interpellation suivante:

1. Quelle somme d'argent, en vertu de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles, le Conseil du Trésor a-t-il autorisé l'Office de mise sur le marché des pommes de terre du Nouveau-Brunswick à verser sous l'empire des accords conclus le 21 décembre 1953?
2. Quel montant de la somme globale était destiné au producteur au titre du soutien des prix, et quel montant aux traitements, salaires et autres dépenses du personnel de l'Office, y compris les employés itinérants, les employés de bureau, l'outillage ou toute autre dépense?
3. Indiquer le nom de chaque producteur ainsi que les sommes qu'il a touchées.
4. Indiquer le nom de chaque commerçant ou expéditeur ainsi que les sommes qu'il a touchées.
5. Indiquer le nom de chacun des membres de l'Office de la mise sur le marché des pommes de terre du Nouveau-Brunswick, ainsi que le montant qu'il a reçu à titre de traitement et de dépenses.
6. Indiquer le nom de chacun des employés de l'Office, ainsi que le montant qu'il a touché à titre de traitement, de salaire ou de dépenses.
7. Indiquer le nombre global des wagons de chemin de fer ou des camions chargés de pommes de terre qui ont été inspectés et certifiés par les inspecteurs fédéraux relativement à la catégorie et qui ont été vendus, expédiés et mis en vente sous l'empire dudit accord, ainsi que le montant que l'Office de la mise sur le marché des pommes de terre du Nouveau-Brunswick a touché pour lesdites pommes de terre.
8. Quelle partie de la somme globale a-t-on versée pour le soutien des prix des pommes de terres livrées par les producteurs aux fabriques de fécule de pommes de terre?

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, voici la réponse à cette question:

L'apurement n'est pas terminé en ce qui a trait à la réclamation présentée par l'Office de la mise sur le marché des pommes de terre du Nouveau-Brunswick, sous le régime de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles; on n'a pas encore réglé définitivement cette réclamation. Vu que, d'après les stipulations de l'entente, toute redevance doit être versée à l'Office et non aux particuliers, une foule de détails demandés sur le compte des particuliers ne sont pas consignés aux dossiers du ministère. Après le règlement de la réclamation, on pourra obtenir les totaux et tels renseignements que le ministre a jugé nécessaires pour établir la validité de la réclamation.

BILL CONCERNANT LES NORMES DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Cairine R. Wilson propose la 2e lecture du bill nº 411 tendant à établir des normes nationales pour les produits agricoles et à réglementer le commerce international et interprovincial de ces produits.

—Honorables sénateurs, à mon sens, le titre du projet de loi se passe de tout commentaire. D'après la définition fournie dans la mesure:

"Produit agricole" signifie le bétail (y compris les animaux à fourrure élevés en captivité), les œufs, les volailles, le lait, les légumes, les fruits, le miel et le sirop d'érable, ainsi que leurs produits.

Le bill tend à remplacer un certain nombre de lois en vigueur en vertu desquelles on procède maintenant aux inspections, et notamment: la loi sur les produits laitiers du Canada, la loi sur les fruits, les légumes et le miel, la loi sur les animaux de ferme et leurs produits, la loi sur l'industrie des produits de l'érable et la loi sur les viandes et conserves alimentaires.

Le projet de loi a pour objet de réunir en une seule loi les dispositions relatives aux normes et au classement de tous les produits agricoles visés par les lois précitées. La nouvelle loi entrera en vigueur par voie de décret du gouverneur en conseil. Des règlements seront édictés sous le régime de la nouvelle loi et les règlements correspondants, établis en vertu des lois actuellement en vigueur, seront révoqués.

Le projet de loi confère au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements établissant des catégories portant des noms appropriés pour toutes les classes de produits agricoles et de prescrire les termes et conditions à observer pour le classement et l'inspection des produits agricoles. Cette disposition vise, comme nous le savons, la réglementation du commerce interprovincial ainsi que les exportations. Nul ne doit vendre ou offrir en vente un produit agricole sous un nom de catégorie ou même sous une désignation ressemblant de près à un nom de catégorie. En vertu du projet de loi, il est loisible au gouverneur en conseil d'édicter des règlements régissant les importations, les exportations, ou le transport d'une province à une autre. Il peut en outre interdire le transport, à des endroits situés en dehors d'une province, de produits agricoles pour lesquels des catégories ont été établies, à moins que ces produits ne soient conformes aux exigences prescrites dans la mesure à l'étude. De même, le gouverneur en conseil peut édicter des règlements visant l'octroi de permis aux marchands pour faire le commerce de tout produit agricole, ainsi que l'émission, l'annulation et la suspension des permis.

Les inspecteurs, les préposés au classement et les autres personnes chargées d'appliquer et de faire observer cette loi, seront nommés ou employés en vertu des dispositions de la loi sur le service civil. La mesure autorise les inspecteurs à pénétrer dans tout lieu où ils ont raison de croire qu'on offre en vente des produits d'une catégorie visée par le projet de loi.

Bien entendu, la mesure ne vise pas les produits agricoles vendus dans les limites de la province, à moins qu'un marchand ne prétende à tort que certains des articles ont été inspectés et portent l'estampille officielle d'approbation.

La mesure renferme plusieurs dispositions portant sur l'administration et les peines relatives aux infractions de l'une quelconque des dispositions. Les articles sont si nombreux que les honorables sénateurs, j'en suis convaincue, désireront obtenir de plus amples renseignements sur les dispositions que la mesure renferme, et si elle franchit l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité de la banque et du commerce.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénatrice aurait-elle l'obligeance de signaler les dispositions nouvelles que renferme cette mesure qui remplace cinq lois en vigueur?

L'honorable Mme Wilson: Elle ne renferme rien de neuf. Il s'agit d'une codification. Je ne saurais dire si les peines prévues y sont plus sévères qu'auparavant. Il nous faudra, je crois, nous renseigner là-dessus auprès des fonctionnaires quand le bill fera l'objet d'une étude au comité.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je félicite la représentante de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) de la lucidité de ses explications. Je n'ai pas l'intention de parler des amendements, sauf pour commenter certaines normes et le classement du bétail; je me crois autorisé à aborder le sujet. Je sais que notre première loi relative au classement des porcs était assez sévère. On estimait à cette époque que notre bacon ne convenait pas au marché britannique et que nous ne possédions pas la race de porcs pouvant concurrencer les porcs de race danoise. Cependant, des éleveurs de porcs en Angleterre m'ont dit que nos bêtes étaient satisfaisantes, mais que notre façon d'apprêter la viande laissait à désirer et ne pouvait se comparer à la méthode danoise.

Tout dernièrement, j'ai eu l'occasion de rendre visite à un de mes anciens voisins, un Danois, qui est maintenant un éleveur très prospère de bovins Jersey dans l'Alberta.

Il revenait du Danemark où il était allé par avion, avec sa femme, pour une réunion de famille. Seize des dix-neuf membres de sa famille encore vivants avaient pu assister à la réunion, et cinq d'entre eux étaient venus en avion des États-Unis. Il m'a dit, je crois, qu'un de ses frères était malade en Nouvelle-Zélande et n'avait pu être présent. En tout cas, il m'a affirmé que les conditions de vie étaient maintenant idéales au Danemark et que, si ce n'était de sa famille, il retournerait dans son pays natal pour y vivre. Je lui ai demandé si les éleveurs de porcs danois pouvaient écouler leur bacon malgré certaines restrictions dont on m'avait parlé, et il m'a répondu qu'ils vendaient en Angleterre tous les porcs qu'ils pouvaient élever. Cela se passait juste l'été dernier, alors que les éleveurs canadiens de porcs ne vendraient presque rien à l'Angleterre.

Une discussion intéressante a eu lieu à la Chambre des communes à propos du projet de loi. Le ministre de l'Agriculture a mentionné un boucher de l'Alberta qui avait eu l'occasion de l'aider. Eh bien! il me semble qu'il n'existe plus de bouchers, au vrai sens du mot. Les prétendus bouchers se contentent maintenant de vendre la viande. Les salaisons ont provoqué l'établissement de cet état de choses. Il en est résulté des frais de transport plus élevés, que la population doit supporter, car il faut parfois expédier les bovins sur une distance de 400 milles aux fins d'abattage.

Je me souviens qu'une société internationale avait acheté à Blaine-Lake une boucherie possédant un bon abattoir en ciment. Elle établit un marché citadin régulier, acheta du bœuf à trois sous environ pour le revendre à vingt-cinq, autant que je m'en souvienne. J'ai cru d'abord qu'elle essayait de servir la localité, mais un jour je me suis trouvé en désaccord avec le directeur. Il m'a dit: "Oh! vous ne comprenez pas." J'ai répondu: "Je connaissais le commerce des bovins et des porcs pour en faire mon gagne-pain bien avant d'avoir entendu parler de vous ou de votre société. Je vais établir dans la ville une véritable boucherie; je verrai alors combien de temps durera la vôtre". Je me suis donc mis en rapport avec un dénommé Hill, je l'ai établi en affaires et l'ai approvisionné de bœuf d'excellente qualité. Peu de temps après, la boucherie "dernier cri" fermait ses portes, car elle ne pouvait soutenir la concurrence de l'homme qui effectuait lui-même l'abattage et découpait la viande au hachoir même.

A un certain moment, j'abattais mes propres animaux avec l'aide d'une équipe d'hommes. Il n'était pas question à cette époque d'aller à la boucherie ni à la boulangerie et, cependant, notre famille vivait bien. On tuait quatre ou cinq porcs à l'automne et l'on suspendait la viande pour l'hiver. Puis, à l'été, avant l'ouverture de la chasse au chevreuil, on tuait de temps à autre des agneaux ou des moutons pour avoir de la viande fraîche. Dans ma jeunesse, je n'aimais pas aider mon père à tuer les porcs et lorsqu'il fallait abattre un mouton ou un agneau, j'inventais quelque histoire pour m'esquiver, mais mon père m'attendait pour bien s'assurer que je l'aiderais. Un jour, je pleurais à chaudes larmes parce qu'il voulait absolument que je l'aide, mais je ne pouvais m'y résigner. Il me gronda, me disant: "Que vas-tu devenir quand tu seras grand et que tu élèveras une famille? Te faudra-t-il recourir à d'autres pour abattre tes animaux afin d'avoir de la viande?" J'ai cédé. Quelques années plus tard, alors que j'habitais l'Ouest, il vint me voir; or mon voisin désirant faire boucherie me pria de l'aider. Je m'y rendis avec mon père à qui je dis: "Êtes-vous convaincu maintenant que je n'ai besoin de recourir à personne pour faire boucherie?"

Honorables sénateurs, la question du classement des produits agricoles suscite bien des inepties. Le but qu'on s'est tout d'abord proposé en effectuant ce classement, c'était d'aider le producteur mais, de fait, je le répète, il a permis en définitive aux salaisons de réaliser d'énormes bénéfices. Je l'ai signalé il y a des années, devant un comité sénatorial de l'agriculture. Feu le sénateur Burns, qui était présent, répliqua que cela lui était parfaitement égal. Ce à quoi j'ai répondu: "Je ne croyais pas que la chose vous aurait intéressé, mais voilà ce que j'en pense tout de même." Sous le régime du classement, on fixe un certain prix pour la viande de porc lorsque le porc pèse une livre de moins que le poids réglementaire et un prix différent lorsqu'il pèse une livre de plus. Certaines personnes se sont opposées à ce que le bœuf de première qualité soit trop gras et l'on a accusé l'agriculteur de ne pas nourrir ses animaux comme il le fallait. On nous a souvent servi cette histoire à nous, les agriculteurs et les éleveurs. Or, tout cet excédent de gras est effectivement perdu aujourd'hui.

Honorables sénateurs, lorsque, l'an dernier, la Chambre des communes a procédé à l'étude de la loi sur les produits laitiers, le député de Kamloops, région d'élevage par excellence, a déclaré qu'il n'est pas de meilleure viande que celle qui provient d'une vache saine. Ce député est avocat, de sorte que j'imagine qu'il tient ses renseignements des éleveurs. Il a prononcé alors à l'autre endroit un long discours sur le préjugé que

l'on a à l'égard de la viande de vache et il parlait en connaissance de cause. Si la viande a vieilli et si elle provient d'un animal qui a été engraissé rapidement, aucune viande n'a un goût plus fin. J'ignore si c'est par suite de son exposé mais, depuis, on a fait connaître cette viande de vache au public. Autrefois, on nourrissait les bovins de façon qu'ils eussent une croupe bien garnie et beaucoup de gras, mais maintenant, la viande en est plus maigre, car les consommateurs l'exigent.

Peut-être me critiquera-t-on pour formuler une telle déclaration, mais c'est sur la ferme et sur la famille établie sur la ferme que reposent tous les espoirs du pays; j'en ai la ferme conviction. J'estime que la méthode actuelle de classement demande à être révisée et qu'il y a lieu de tenir compte de l'avis des agriculteurs et des éleveurs.

Quand je suis allé dans l'Ouest pour la première fois, les mennonites des vieux pays et du Nebraska s'y établissaient. C'était merveilleux de voir ces hommes et ces femmes élever leurs bovins et leurs porcs, qu'ils abattaient eux-mêmes. Ils préparaient du boudin, sans recourir à l'aide de personne; ils désossaient le porc, en gardaient le saindoux pour y faire bouillir les côtelettes, qui, par un procédé quelconque, se conservaient tout l'hiver et goûtaient l'oie de la meilleure qualité. Ces gens marinaient les pattes de cochon et veillaient à ce que rien ne se perdît.

Si le projet de loi est déféré au comité, je souhaite qu'on y ajoute une disposition visant le classement des porcs. Nous avons une très bonne race de porcs au pays et, à mon avis, les règlements sévères de classement existent depuis assez longtemps pour qu'on en élimine les restrictions inutiles imposées au producteur et qui sont souvent à l'avantage exclusif des salaisons.

Je veux également commenter le classement des agneaux. Selon le classement établi, le prix d'un mouton antenais n'atteint que la moitié du prix d'un agneau, bien qu'en réalité il soit difficile de distinguer entre la viande de l'un et celle de l'autre. De plus, la viande du mouton est mise dans une catégorie inférieure à celle de la viande de brebis, bien qu'ici encore il y ait peu de différence dans le goût.

Les honorables sénateurs ne connaissent peut-être pas très bien la façon dont les porcs sont classés. Les verrats, par exemple, obtiennent parfois 5c. de moins par livre, bien qu'en réalité, si l'on prend l'animal entier, la viande en soit aussi bonne et peut-être un peu meilleure que celle d'autres porcs. Je me souviens d'avoir vu abattre à l'entrepôt des verrats dont la viande était destinée aux chantiers de l'*Abitibi Lumber Company* et l'on a affirmé que c'était le meilleur porc que les hommes avaient jamais mangé. A mon avis, la façon de classer les viandes présente une foule d'anomalies, ce qui a découragé certains producteurs. Voici ce qui peut arriver: un cultivateur élève un porc et, pour une raison ou une autre,—peut-être parce que les mauvais chemins l'empêchent d'aller le vendre au marché,—le porc prend trop de poids, ce qui réduit considérablement le prix qu'il en touchera. A la foire royale d'hiver de Toronto, j'ai vu, un matin, un homme de la Saskatchewan poursuivre un porc le long des allées qui séparent les enclos. Il semblait aussi épuisé que le porc. Je lui ai demandé ce qu'il faisait là et il me répondit que le porc pesait huit livres de trop et qu'il l'avait fait courir toute la nuit afin d'en diminuer le poids. Je lui ai fait observer qu'à mon sens il maigrirait lui-même de huit livres également. Il me semble ridicule qu'on attache tant d'importance au poids des porcs en fixant le prix de la viande.

J'ai déjà mené en ville une charge de porcs pour lesquels je n'ai pu obtenir un prix satisfaisant parce qu'ils étaient trop gras. Je les ai simplement ramenés à ma ferme pour les y abattre moi-même. Sans avoir de permis à cette fin, j'en ai vendu moi-même la viande ici et là en ville, ce qui m'a permis de gagner quelques dollars de plus pour ma journée de travail. Cependant, tous les cultivateurs ne sont peut-être pas aussi bons bouchers que moi. De fait, on a presque interdit au cultivateur d'abattre des bestiaux; de nos jours, même le bacon lui arrive en tranches minces dans un empaquetage scellé.

En terminant, honorables sénateurs, qu'on me permette d'exprimer le désir d'entendre d'autres points de vue sur cette mesure et peut-être, quand elle sera déférée au comité, pourra-t-on y modifier les dispositions visant le classement des porcs.

L'honorable M. Golding: L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de nous dire les poids minimum et maximum des porcs de la catégorie A?

L'honorable M. Horner: Je suis loin d'être sûr de mes chiffres, mais je pense que le poids le plus bas est de 125 livres et le poids le plus élevé, de 175 livres, poids abattu.

L'honorable M. Barbour: Je pense que c'est plutôt 145 et 175 livres.

L'honorable M. Horner: Peut-être. De toute façon, ce que je veux signaler c'est que le producteur qui élève un grand nombre de porcs peut difficilement régler leur poids à la livre. Au surplus, la viande d'un porc

de 200 livres, à mon avis, est tout aussi bonne, sinon meilleure, que celle d'un animal qui pèse 175 livres.

(Sur la motion de l'honorable M. McLean, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill K-16, loi pour faire droit à Réal Perras.

Bill L-16, loi pour faire droit à Izrael Szer.

Bill M-16, loi pour faire droit à Mary Madeline Collings Bell.

Bill N-16, loi pour faire droit à Joseph-Flavien-Denis-Rhéo Baillargeon.

Bill O-16, loi pour faire droit à Susan Waldman Ruttenberg.

Bill P-16, loi pour faire droit à André Labrèche.

Bill Q-16, loi pour faire droit à Alfred Sévigny.

Bill R-16, loi pour faire droit à Beatrice Macdonald Stewart Pasmore.

Bill S-16, loi pour faire droit à Georges-Étienne Cartier.

Bill T-16, loi pour faire droit à Kathleen Dallas White Barnes.

Bill U-16, loi pour faire droit à John Tilga.

Bill V-16, loi pour faire droit à Edwin Albert Verge.

Bill W-16, loi pour faire droit à Aline Sauvé Pagé.

Bill X-16, loi pour faire droit à Helen Margaret Robb Woods.

Bill Y-16, loi pour faire droit à Jean-Louis Larose.

Bill Z-16, loi pour faire droit à Molly Wineberg Fishman.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Je m'oppose en principe à ce que les bills subissent deux lectures le même jour. Cependant, comme les mesures à l'étude doivent être imprimées et envoyées sans délai à la Chambre des communes, si l'on veut qu'elles soient adoptées à la présente session, j'en propose, avec l'assentiment unanime du Sénat, la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire à mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que je donnerai volontiers l'assentiment requis, mais je lui ferai remarquer que, la présente session ne devant pas se terminer avant le 1er août, il n'y a pas lieu de se presser. *(Exclamations)*

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 15 juin 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES COURS D'EAU INTERNATIONAUX

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 3 concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 328 concernant l'assurance-chômage.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, avec l'assentiment du Sénat.

BILL CONCERNANT LES AVEUGLES

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 350 tendant à modifier la loi sur les aveugles.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 450 concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, aux fins du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec le consentement du Sénat, à la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 451 tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1955, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA PRÉVOYANCE, COMPAGNIE D'ASSURANCES—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill J-16.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 8 juin 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill J-16, tendant à constituer en société La Prévoyance, Compagnie d'Assurances, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: Si le Sénat y consent, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 352.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juin 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 352 concernant l'inspection des viandes et des produits de viande faisant l'objet d'un commerce international et interprovincial, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 4, lignes 31 et 32. Retrancher les mots: "que la confiscation soit ordonnée ou non par la déclaration de culpabilité." et y substituer les mots "si la Cour ordonne une telle acquisition par confiscation."

2. Page 5, ligne 7. Retrancher le chiffre "5" et y substituer le chiffre "4".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Hayden: A la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Me serait-il permis de signaler qu'une brève explication de ces amendements plutôt importants éclairerait les sénateurs qui n'ont pas assisté à la séance du comité.

L'honorable M. Hayden: Le principal amendement proposé par le comité a trait à la situation que voici. Aux termes du projet de loi, certaines exigences relatives aux normes des produits de la viande, etc., doivent être observées. La mesure renferme aussi un article en vertu duquel toute personne qui enfreint une disposition quelconque de l'article 8 ou de tout règlement édicté en vertu de cet article, est coupable d'une infraction et passible d'une peine. Il se peut qu'en commettant une telle infraction on se serve, pour transporter les produits de la viande, d'un camion, ou de quelque autre objet ou article. La mesure dont le comité a été saisi stipulait que lorsqu'une personne est reconnue coupable d'avoir ainsi violé la loi, le camion, l'objet ou l'article peuvent, du fait, être saisis.

L'honorable M. Dupuis: Notre collègue voudrait-il nous dire si la loi sur les douanes ne prévoit pas la saisie immédiate des camions ou des automobiles qui ont servi à commettre le délit de la contrebande?

L'honorable M. Hayden: Puis-je terminer mon explication? Les membres du comité ont cru que, comme on a supprimé des dispositions relatives aux infractions dans le projet de loi toute allusion à l'intention ou à la connaissance, il y avait lieu d'autoriser quelqu'un à exercer une certaine discrétion quant à la peine à imposer, afin quelle puisse être assez sévère. Nous avons cru que c'était le juge ayant à entendre la cause qui devait décider si l'infraction motivait la saisie.

En réponse à la question du sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis), je dois dire qu'il est tout à fait exact que la loi sur les douanes renferme des dispositions visant les saisies. Toutefois, en ce qui concerne les tierces personnes, il y a adoucissement en ce que l'accusé peut demander une déclaration d'intérêt; mais la personne qui pratique la contrebande en se servant d'une automobile ne pourrait certainement pas se présenter devant le tribunal et déclarer qu'elle s'en est servi innocemment, tandis qu'en vertu des dispositions du projet de loi, il serait possible...

L'honorable M. Roebuck: Ne faut-il pas établir l'intention avant de procéder à une saisie?

L'honorable M. Hayden: Je répondais à cette question d'une autre façon en disant que le délit de contrebande doit nécessairement supposer la connaissance. Si j'apporte des marchandises au pays par automobile sans payer les droits de douanes, je suis conscient de mon action. Par ailleurs, selon la mesure à l'étude, une entreprise de camionnage peut être appelée à transporter d'une province à une autre des produits de viande qui, selon la loi, doivent porter certaines marques ou être accompagnés d'un certificat indiquant qu'ils répondent aux dispositions de la loi. Le camionneur qui accepte ces produits et les transporte en dehors de la province peut innocemment ne pas se rendre compte de l'absence de certificat. De fait, il pourrait même ignorer qu'ils sont requis. Néanmoins, dans l'intérêt de l'hygiène publique, il est important de fournir de tels certificats, et si le camionneur transporte ces produits sans les certificats nécessaires, il est coupable d'un délit, mais qui diffère de celui dont le contrebandier se rend coupable aux termes de la loi sur les douanes lorsqu'il se sert d'une automobile ou de quelque autre mode de transport pour faire entrer, en connaissance de cause, des marchandises au Canada. Nous avons cru bon de signaler cette différence qui existe entre ces deux cas.

L'honorable M. Dupuis: Il n'y a aucune différence.

L'honorable M. Hayden: Je ne saurais être aussi catégorique que mon honorable ami. Je n'aime jamais formuler des déclarations de haut. Je préfère que la loi admette une certaine différence et confie des pouvoirs dis-

crétionnaires au magistrat ou juge qui entend les témoignages et prend connaissance de la conduite de l'accusé.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Dupuis: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président: Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que la Chambre n'est saisie d'aucune motion et que l'étude du rapport a été remise à demain alors qu'on pourra en discuter.

BILL CONCERNANT LES NORMES DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M^me^ Wilson portant 2^e^ lecture du bill n° 411, tendant à établir des normes nationales pour les produits agricoles et à réglementer le commerce international et interprovincial de ces produits.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, j'appuie le principe dont s'inspire le bill n° 411 et j'ai la plus haute confiance dans les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. J'estime que le ministre, le sous-ministre et leur personnel compétent accomplissent d'excellente besogne. Toutefois, il faut nous rendre compte que nous adoptons des lois non seulement pour le présent mais aussi pour l'avenir, et de telles lois méritent une étude approfondie.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a tenté de libérer autant que possible le commerce interprovincial; et nous devrions nous en tenir à ce principe. Un grand nombre de produits alimentaires sont vendus sous des marques de commerce au Canada et à l'étranger. Les acheteurs locaux et étrangers connaissent bien des centaines de marques canadiennes; par exemple le bacon *Maple Leaf*, les jambons *Swift Premium*, les produits *Aylmer* et *Heinz*, les pommes de terre *Pippin*, les produits congelés *Bird's Eye*, et beaucoup d'autres. Les propriétaires de ces marques ont dépensé des millions pendant de nombreuses années pour lancer ces produits de haute qualité sur les marchés mondiaux, et ils sont fiers du bon renom qu'ils leur ont créé grâce à des recherches de laboratoire et par d'autres moyens. Si l'on empiète sur ces marques par des désignations de qualités, je suis sûr que les pays étrangers s'y méprendront, car de nombreux acheteurs étrangers importants ne s'intéressent qu'aux marques de commerce et non aux désignations de qualités.

M'étant occupé du commerce d'exportation pendant un tiers de siècle, je sais combien les acheteurs étrangers sont susceptibles au changement. Lorsqu'ils achètent une marque depuis des années et la connaissent, c'est elle qu'ils veulent, sans plus de façons.

Les exportateurs reçoivent une aide précieuse de nos commissaires canadiens du commerce, que le ministère du Commerce envoie dans différentes parties du monde libre. Je crois que, de tous les pays, le Canada a les meilleurs représentants commerciaux à l'étranger. Ils étudient soigneusement les marchés étrangers et ils rendent des services inappréciables aux exportateurs canadiens en déterminant les marchés qui existent pour telle et telle variété de marchandise dans les pays où ils sont en poste, et en indiquant la façon d'apprêter les produits pour faire face à la concurrence. Ayant pris pour acquis que les marchandises exportées sont de bonne qualité et de haute valeur alimentaire, comme celles qui sont vendues sur le marché intérieur, nous devons ensuite nous souvenir que l'acheteur du pays étranger paye de ses propres deniers et a le droit d'exiger que les produits soient apprêtés d'une certaine façon; s'il n'est pas fait suite à sa demande, les commandes risquent d'aller à des concurrents d'autres pays, qui sont légion et qui ne demandent qu'à faire des affaires. Bien des importateurs de pays moins riches que le Canada et pauvres en dollars exigent la meilleure valeur alimentaire possible. Tel est le premier point dont il y a lieu de tenir compte. Peu leur importent les emballages de fantaisie ou les garnitures qui peuvent améliorer l'apparence mais qui, d'un autre côté, augmentent le prix et n'ajoutent absolument rien à la valeur nutritive du produit. Beaucoup d'entre nous se souviennent du temps où nous achetions la majeure partie de nos denrées alimentaires dans des barriques ou de grands sacs démodés, dans du papier d'emballage brun ou des sacs en papier de même couleur. Maintenant nous avons du cellophane, des boîtes de fantaisie et autres emballages, pour lesquels nous sommes tout disposés à payer un supplément, bien que nous sachions que l'emballage moderne n'ajoute rien à la valeur alimentaire du contenu.

Je n'ai aucune peine à comprendre maintenant pourquoi un analyste saisirait des marchandises ou détiendrait un envoi, car cette personne, représentant le Service des aliments et drogues, serait un homme de science qualifié qui, à ce titre, examinerait la qualité et la valeur alimentaire du produit. Dans les conditions ordinaires, les marchandises ne devraient certes être expédiées nulle part pour l'alimentation humaine si elles sont de qualité médiocre et de faible valeur nutritive. A cet égard, la plupart des grands fabricants canadiens de produits alimentaires

ont leurs propres laboratoires, et leurs chimistes et biologistes ont toute latitude d'établir un contrôle absolu sur tous les produits alimentaires en voie de fabrication, de façon à assurer le maintien constant de la haute qualité de leurs marques respectives.

D'autre part, l'inspecteur devrait être un Salomon, à mon sens, pour toujours rendre des décisions rapides et sages, à certains moments, au moment où elles doivent être prises. Dans nos ports côtiers se trouvent plusieurs entrepôts où l'on reçoit les marchandises bien avant le départ des navires, parfois appelés à prendre la mer à court délai. Mettons, par exemple, qu'un de ces entrepôts contienne des marchandises estampillées qui sont précisément ce que l'acheteur a commandé, vu que l'importateur sait très bien quelle concurrence il doit soutenir, mais ces marchandises peuvent être retenues par un inspecteur pour des motifs d'ordre technique, comme les marques, l'emballage, etc., qui n'ont aucun rapport avec la valeur alimentaire du produit. Entre-temps, le navire quitte le port ou la lettre de crédit devient périmée, et l'exportateur perd tout simplement son client, quand il n'est pas contraint de reprendre ses marchandises après avoir payé des frais assez élevés.

Le projet de loi stipule que les produits agricoles et autres objets peuvent être retenus 90 jours ou plus. Je me demande à quoi s'applique l'expression "autres objets". S'agirait-il de camions, d'un attelage de chevaux, de wagons ou autres véhicules? Qu'entend-on par cette expression? Retarder l'expédition de marchandises pendant 90 jours ou plus, selon ce qui est prescrit, revêt une certaine gravité, surtout quand la valeur alimentaire des produits est avant tout la principale question en jeu. La mesure à l'étude ajoute que lorsqu'une personne a été déclarée coupable d'une violation de la présente loi,—même sur un point d'ordre technique,—qu'en sus de toute peine infligée, les produits agricoles et autres objets sont acquis à la Couronne, que la confiscation soit ordonnée par le tribunal. Pourquoi retirer de cette façon aux tribunaux la responsabilité en la matière? Les peines sont sévères; le coupable est passible d'amende de $2,000 ou de l'emprisonnement pendant un an, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement, en plus de la confiscation des marchandises; les peines s'appliquent à un employeur même si l'un de ses agents a violé les dispositions prescrites et sans qu'il faille identifier ce dernier à ce titre.

Nous savons tous qu'il est souvent difficile d'engager des employés responsables dans le domaine des industries primaires, et qu'en outre un grand nombre d'immigrants viennent au pays travailler sur les fermes, dans les usines de salaison, etc., et qu'il leur faut parfois un certain temps avant de se familiariser avec nos façons de procéder et nos méthodes. Il ne nous reste qu'à souhaiter qu'on fasse preuve d'une grande discrétion dans l'application de cette partie de la mesure. Je ne vois, par exemple, aucune raison pour qu'on saisisse et confisque des marchandises, à moins qu'elles ne soient de mauvaise qualité. Et même alors, les marques que porte l'emballage constitueront une preuve *prima facie*. Je sais que, dans les Maritimes, on tend de plus en plus à utiliser des boîtes de seconde main dans le commerce intérieur. On le fait par souci d'économie et l'on peut avoir négligé de supprimer les marques que portaient d'abord les emballages, car elles sont parfois difficiles à effacer. C'est un autre cas où les fonctionnaires devront recourir à leur bon jugement.

En résumé, pour classer les marchandises destinées au commerce tant national qu'international, il faut beaucoup de réflexion, vu les multiples questions en jeu, surtout à l'égard des marques. Le Canada a besoin, aujourd'hui, de tout le commerce d'exportation possible car celle-ci est déficitaire et nous devons veiller à ce que rien ne vienne inutilement paralyser l'écoulement de nos produits à l'étranger, ni notre commerce interprovincial, qui doit demeurer le plus actif possible. C'est pourquoi notre commerce étranger et notre commerce interprovincial ne doivent pas faire l'objet de restrictions inutiles.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: L'honorable leader du Gouvernement nous dirait-il s'il est question de déférer ce projet de loi au comité?

L'honorable M. Macdonald: La sénatrice de Rockcliffe (l'honorable M^me^ Wilson), qui a proposé la deuxième lecture du bill, a demandé qu'il soit déféré au comité. L'honorable collègue est absente en ce moment. Si le bill est lu pour la deuxième fois avant qu'elle revienne à la Chambre, je proposerai qu'il soit déféré au comité.

L'honorable M. Haig: Je vous remercie. Honorables sénateurs, je ne formulerai que de brefs commentaires au sujet du projet de loi pour le moment. Il va sans dire que nous nous intéressons tous à cette mesure, car les producteurs du Canada trouvent de plus en plus difficile l'accès aux marchés étrangers. Les députés qui ont voyagé à l'étranger en ces derniers six mois sont tous revenus en disant qu'il nous était de plus en plus difficile de vendre sur les marchés internationaux.

Je me souviens que, l'an dernier, monsieur l'Orateur, à l'une de vos réceptions auxquelles j'ai toujours beaucoup de plaisir à assister, j'ai causé avec un ambassadeur d'un des petits pays de l'Europe. Il m'a demandé de quelle partie du Canada je venais et lorsque je lui ai dit que j'étais originaire du Manitoba, il a tout de suite dit: "Ah! oui, le blé du Manitoba!" Puis il m'a raconté que son pays avait toujours acheté le blé de l'Ouest canadien jusqu'à l'année dernière où il avait fait venir une wagonnée de blé de la Russie. Mais vu que nous avons découvert dans cette wagonnée un tas de petites pierres, nous continuerons maintenant à acheter du blé canadien, a-t-il ajouté. C'était là, à mon sens, faire l'éloge de l'excellente qualité de notre blé que nous avons toujours jalousement sauvegardée.

Je souscris aux observations du sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean), mais à titre de membres du Sénat, nous désirons tous n'adopter que les mesures garantissant que les produits vendus par nous à l'étranger correspondent bien aux normes adoptées. Ce n'est que de cette façon que nous conserverons la confiance des acheteurs de nos produits.

Qu'il me soit permis de citer un exemple pour illustrer mon point. Les avocats sont, ici comme ailleurs, l'objet de plaisanteries sans malice et, cependant, tous ceux qui se trouvent dans l'embarras recourent à leur avis. L'avocat se bâtit une réputation au cours des années par sa compétence et par son habileté à conduire certaines affaires importantes, assurément, mais, par-dessus tout, par son intégrité qui lui est plus précieuse que des joyaux, car s'il vient à perdre la confiance du public, il a tout perdu. A mon sens, ce principe vaut pour le Canada en tant que producteur de denrées destinées aux marchés étrangers. La qualité de nos produits doit être conforme à la description que nous en faisons, si nous voulons conserver la confiance de nos clients. Notre gouvernement essaye présentement de vendre des marchandises, mais il a du mal à y arriver. Je n'ai nullement l'intention de critiquer; tout ce que je veux établir, c'est que nous éprouvons tant de difficultés que nous pourrions bien nous voir contraints soit de ne pas vendre nos marchandises, soit d'abaisser nos prix. Certains de mes amis n'approuveront guère ce que je viens de dire au sujet des mesures qu'il nous faudra prendre mais, quelle que soit notre ligne de conduite, ne rabaissons jamais la qualité du blé que nous vendons.

Des voix: Tès bien!

L'honorable M. Haig: Sinon, nous perdrons nos marchés. Il en est de même de nos produits industriels. Le projet de loi à l'étude, de même que celui dont le comité a fait rapport cet après-midi, a trait à la qualité des produits que nous vendons sur les marchés mondiaux; nous devrions appuyer sans réserve ces deux mesures. La seule critique que je formule à l'endroit du projet de loi en question, c'est qu'il ne laisse pas à la discrétion d'un magistrat ou d'un juge de décider si les objets saisis chez des personnes convaincues d'avoir violé les dispositions de la présente mesure doivent être confisqués ou non. Je suis convaincu que lorsque nous étudierons le projet de loi au comité, nous l'amenderons sous ce rapport comme nous l'avons fait à l'égard du projet de loi concernant l'inspection des viandes.

Je me réjouis toujours de voir le gouvernement présenter une mesure de ce genre, car notre pays compte parmi les premiers pays commerçants du globe. Après avoir occupé le troisième rang parmi les pays commerçants du monde, nous ne sommes plus maintenant qu'en quatrième rang. Mais en réalité, nous sommes un bien petit pays pour occuper un rang si élevé. Le Canada doit beaucoup compter sur le commerce international. Nos minéraux n'exigent pas un classement aussi sévère, mais le classement des produits industriels et agricoles revêt une très grande importance sur les marchés mondiaux. Je le répète, nous, Canadiens, devons compter sur le commerce international, de sorte que nous devons maintenir à un haut niveau la qualité de nos produits si nous voulons conserver le rang élevé qui est actuellement le nôtre.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, il y a un point qui m'intéresse et je le soulève avec l'espoir que le ministère de l'Agriculture et le ministre en prendront note afin d'y aviser. Pendant un séjour dans le sud des États-Unis l'an dernier, j'ai appris qu'on y vendait du bacon appelée "Bacon canadien" mais qui n'était pas produit au Canada. J'ignore quel moyen on pourrait prendre pour surveiller l'emploi de cette expression, mais j'estime que la piètre qualité de bacon qu'on vendait sous l'étiquette de notre pays, ne nous faisait guère honneur. Je doute que nous puissions prendre des mesures à cet égard, mais j'estime que nos fonctionnaires devraient appeler l'attention de leurs homologues américains sur ce point. Nous n'avons pas le droit de leur dicter le nom de leurs produits, mais il me semble peu conforme aux règles du jeu que d'employer le mot

"canadien" pour du bacon produit aux États-Unis et qui est d'une qualité bien inférieure à tout ce que nous produisons au Canada.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je tiens à commenter brièvement le principe dont s'inspire l'article 5 du projet de loi à l'étude, qui est ainsi conçu:

5. (1) Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue d'interdire

a) l'importation au Canada;

Or, il est très grave d'interdire l'importation de marchandises dans notre pays. Aussi, lorsqu'une disposition confère à des fonctionnaires le pouvoir d'arrêter le commerce international, il est assez naturel qu'on examine l'article, sinon avec soupçon, du moins avec circonspection.

L'article poursuit:

b) l'exportation du Canada, ou

c) l'envoi ou le transport, d'une province à une autre, d'un produit agricole de quelque catégorie, à moins qu'il ne soit conforme aux exigences prescrites, qu'il n'ait été préparé suivant les conditions prescrites et ne soit empaqueté et marqué de la manière prescrite.

Il est parfaitement dans l'ordre d'édicter des règlements stipulant que des marchandises ne seront exportées du Canada ni importées au Canada qu'en conformité des conditions prescrites. Il se peut que ces conditions soient dictées par des motifs d'hygiène ou d'autres motifs du même ordre. Les mots "soit empaqueté et marqué de la manière prescrite" figurent à l'alinéa. Cette condition peut être très utile parce que les marques frauduleuses ou inexactes peuvent causer le tort dont a fait état le préopinant.

Mais l'article va encore plus loin, lorsqu'il prévoit: "...à moins qu'il ne soit conforme aux exigences prescrites..." parce que les exigences prescrites peuvent porter sur n'importe quoi. En d'autres termes, le Parlement, en vertu du projet de loi à l'étude, abandonne aux fonctionnaires du ministère, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, le pouvoir d'interdire le commerce international dans les deux sens, pour n'importe quel motif qu'il leur plaira d'invoquer et qu'ils pourront faire approuver par le conseil.

A mon avis, c'est là un pouvoir que le Parlement ne devrait jamais abandonner. Nous maintenons un droit de regard assez rigoureux sur les tarifs. Aucun droit de douane ne peut être imposé par voie de décret du conseil. Par suite de la nécessité qu'il y a de protéger notre commerce et la réciprocité des communications entre notre pays et les autres, des droits de douane ne sont imposés que par décision du Parlement. Mais par la présente mesure nous conférons les pouvoirs les plus étendus aux administrateurs, qui pourront réglementer le commerce dans les deux sens, sans guère leur imposer de limites quant à la détermination des conditions.

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 se lisent ainsi:

(2) Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue d'interdire le transport, à une destination hors de la province où il a été reçu, d'un produit agricole d'une catégorie pour laquelle des qualités ont été établies en vertu de la Partie I, ou d'une catégorie pour laquelle des exigences ont été prescrites aux termes du présent article, sauf

a) si une preuve requise, portant que le produit répond aux exigences de la présente loi et des règlements, a été obtenue et fournie ainsi qu'il est prescrit, et

b) si le produit est identifié de la manière prescrite comme produit agricole satisfaisant aux exigences de la présente loi et des règlements.

(3) Nul ne doit

a) importer au Canada,

b) exporter du Canada,

c) envoyer ou transporter d'une province à une autre, ni

d) transporter ou recevoir aux fins de transport, un produit agricole contrairement à un règlement prévu par le présent article.

Je soumets à la Chambre qu'il s'agit d'un pouvoir si vaste que nous ne devrions pas permettre à un ministère de subir les pressions qui peuvent en découler. Nous ne devrions jamais conférer de tels pouvoirs, à moins de connaître avec exactitude quels seront les règlements ou du moins, quelles limites leur seront imposées. Par exemple, si l'article en question stipule que les autorités peuvent édicter des règlements concernant l'hygiène, j'en suis. J'approuve en grande partie les règlements tendant à maintenir la qualité des denrées afin qu'elles soient propres à la consommation humaine. J'approuve la nécessité de les décrire avec exactitude. J'estime qu'une indication frauduleuse constitue une grave question. Je serais peut-être prêt à confier au ministère ou au gouverneur en conseil certains pouvoirs dans d'autres domaines, mais non pas le pouvoir d'interdire à leur gré les importations ou exportations de n'importe quelle denrée. J'estime que c'est faire fausse route que de confier de tels pouvoirs à des fonctionnaires ou à l'exécutif. A titre de membres du Parlement, nous devrions nous les réserver. J'espère donc que cette question fera l'objet d'une discussion approfondie et qu'on apportera au projet de loi des amendements appropriés lorsqu'il sera étudié au comité.

L'honorable M. Horner: N'est-il pas exact que la valeur des marchandises peut être modifiée sans l'intervention du Parlement, même par l'imposition de droits excessifs à leur entrée au pays?

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur fait-il allusion aux mesures que peut prendre le service des douanes?

L'honorable M. Horner: Oui.

L'honorable M. Roebuck: Il va sans dire qu'étant partisan du libre-échange, je n'approuve pas les restrictions imposées au commerce. Je préconise une plus grande liberté des échanges commerciaux.

L'honorable M. Horner: J'irai plus loin que vous dans cette voie.

L'honorable M. Roebuck: J'en suis heureux: mon collègue devra parcourir une assez longue distance. J'ai trouvé bien des fois à redire à l'étendue des pouvoirs que nous conférons aux fonctionnaires du service des Douanes mais ce n'est pas une raison, parce que ces pouvoirs ont été accordés, de conférer dans ce cas des pouvoirs illimités à l'exécutif. Nous devrions établir soigneusement les pouvoirs que nous nous proposons d'accorder.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable Mme Wilson, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"TRANS-PRAIRIE PIPELINES, LTD."—ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill U-12, tendant à autoriser la *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial.

L'honorable T. A. Crerar propose l'adoption des amendements.

—Honorables sénateurs, il pourrait être utile de donner quelques mots d'explication à propos de ces amendements, avant de passer au vote.

On se souvient que le 12 mai écoulé le Sénat a adopté le bill U-12, tendant à autoriser la *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial. La *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.* a été constituée en corporation en vertu de la loi du Manitoba. Tant qu'elle assurait le transport du pétrole à l'intérieur des frontières du Manitoba, elle n'était pas visée par les dispositions de la loi générale sur les pipe-lines. Comme je l'ai mentionné à l'étape de la deuxième lecture, des gîtes pétrolifères produisant maintenant en quantité appréciable ont été exploités dans la région de Virden. De l'autre côté de la frontière interprovinciale, à quelque dix ou quinze milles plus loin, on a découvert des nappes de pétrole dans la Saskatchewan; cette société cherchait à obtenir l'autorisation de traverser la frontière, d'exploiter ces nappes et de transporter le pétrole à un point appelé Cromer, où il rejoindra le pipe-line interprovincial allant d'Edmonton à Superior puis à Sarnia. La mesure qu'a adoptée le Sénat stipulait simplement que la société pouvait faire traverser à son pipe-line la frontière de la Saskatchewan, à condition que, conformément à la loi générale sur les pipe-lines, les opérations soient entreprises sous l'administration prévue à la loi et avec l'approbation de la Commission des transports.

En temps voulu, le projet de loi a été déféré à la Chambre des communes. Mais, comme l'a dit le poète Burns:

The best-laid schemes o'mice an'men, gang aft a-gley.

Ce qui veut dire,—je donne cette explication à l'intention des Irlandais et des Anglais qui, malheureusement, ne comprennent pas l'idiome écossais,—que parfois tout ne va pas selon les plans. Au cours de l'examen du bill par la Chambre des communes, certains milieux se sont fortement opposés à ce qu'on accorde, à une société constituée en corporation dans le Manitoba, l'autorisation de traverser une frontière interprovinciale. Par suite des discussions et du désir des lanceurs de l'entreprise d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans la Saskatchewan, on est arrivé à un compromis. On a élaboré un projet de loi pratiquement nouveau, acceptable pour le comité de la Chambre des communes qui l'a examiné, et satisfaisant pour les lanceurs de l'entreprise. Cela a abouti en fait à une nouvelle constitution en société. Le projet de loi a été renvoyé aux Communes; et notre innocente petite mesure, le bill U-12, modifié de cette façon si radicale, nous revient maintenant pour l'adoption de ces amendements. Les lanceurs de l'entreprise sont toujours les mêmes; la constitution du capital est la même; l'activité de la société sera toujours assujétie à la loi générale sur les pipe-lines et se poursuivra, comme le stipule le bill primitif, sous l'autorité de la Commission des transports du Canada.

Pour ma part, je doute qu'il faille recourir à ce qui est, de fait, une nouvelle constitution en corporation. Il y a un an ou plus, nous adoptions le bill concernant la *Niagara Gas Transmission Limited*, qui ressemble en tout point au texte du bill U-12 que nous avons adopté récemment. Le légiste du Sénat nous a informés que ce bill était parfaitement de la compétence du Parlement. Je répète qu'on s'y est toutefois opposé à la Chambre des communes et ce qui équivaut en réalité à une nouvelle constitution en corporation a pris sa place et figure maintenant sous forme d'amendements apportés au bill.

Je viens justement de proposer l'adoption de ces amendements et je souhaite que le Sénat les approuve.

L'honorable M. Ross: La loi générale sur les pipe-lines prescrit que le tracé de tout pipe-line canadien soit approuvé par la Commission des transports. Sauf erreur, en vertu des amendements apportés à cette mesure, le pipe-line de la société *Trans-Prairie* ne doit pas pénétrer aux États-Unis, mais demeurer entièrement dans les limites du Canada.

L'honorable M. Crerar: Ce n'est pas exact. L'honorable sénateur songe à une mesure tout à fait différente. Jamais la mesure à l'étude n'a porté que le pipe-line traverserait en un point quelconque la frontière américaine. Il n'y est prévu que le pipe-line pourra traverser la frontière interprovinciale entre le Manitoba et la Saskatchewan afin de recueillir du pétrole dans la Saskatchewan. Le Sénat a déjà été saisi d'un autre bill relatif à un pipe-line qui partirait du Manitoba pour pénétrer aux États-Unis et je suis sûr que c'est la mesure dont veut parler mon honorable collègue.

L'honorable M. Reid: Quand l'autre Chambre a-t-elle été saisie de ces amendements?

L'honorable M. Crerar: Au cours de la semaine dernière.

L'honorable Mme Fergusson: Le 7 juin.

L'honorable M. Reid: Merci.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

RENVOI AU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 257 concernant les forces canadiennes.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de ce rapport.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine):

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce et que ledit comité soit chargé d'apporter l'amendement suivant au projet de loi:

Page 6, ligne 10: Retrancher les mots "ou elle-même".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il est de mon devoir de vous rappeler qu'en vertu de l'article 24 *g*) du Règlement du Sénat, avis d'un jour est requis afin de présenter une motion ayant pour objet de donner des directives à un comité. L'honorable sénateur a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion ou doit-il donner un jour d'avis? Je signale qu'il ne s'agit pas en l'occurrence de résoudre la question qui fait l'objet de la motion, mais simplement de permettre à l'honorable sénateur, avec le consentement unanime de la Chambre, de procéder.

Des voix: D'accord!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Haig propose, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce et que ledit comité soit chargé d'apporter l'amendement suivant au projet de loi:

Page 6, ligne 10: Retrancher les mots "ou elle-même".

Plaît-il au Sénat d'adopter cet amendement?

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, si j'avais pu obtenir ce que je désirais au comité, les articles 15 et 23 du projet de loi en auraient été supprimés, mais je me suis heurté à des difficultés. J'ai donc proposé un amendement que je tiens pour un défi pur et simple d'un des principaux principes dont s'inspire le projet de loi.

L'article 15 du projet de loi tend à modifier la loi sur les pensions des services de défense par l'adjonction, immédiatement après l'article 31, de l'article suivant:

31A. (1) Aux fins de la présente loi, une femme qui

a) établit, à la satisfaction du Conseil du Trésor, que, pendant une période d'au moins sept ans immédiatement antérieure au décès d'un officier ou ancien officier avec qui elle résidait et que la loi lui interdisait d'épouser parce que l'officier ou elle-même était déjà marié à une autre personne, elle a été entretenue par ledit officier comme son épouse et par lui publiquement représentée comme telle, ou

b) établit, à la satisfaction du Conseil du Trésor, que, pendant un certain nombre d'années précédant immédiatement le décès d'un officier ou ancien officier avec qui elle résidait, cette femme a été entretenue par ledit officier comme son épouse et par lui publiquement représentée comme telle, et que, lors de la mort de l'officier, ni elle ni lui n'était marié à une autre personne,

est, si le Conseil du Trésor l'ordonne, réputée la veuve de cet officier et censée être devenue son épouse à l'époque où elle a commencé à être ainsi représentée comme étant son épouse, et, aux fins de la présente loi, une femme à qui s'appliquerait le présent paragraphe, si ce n'était de son mariage à un officier ou ancien officier après l'époque où elle a commencé à être ainsi représentée comme étant son épouse, est réputée, quand le Conseil du Trésor l'ordonne, être devenue l'épouse de cet officier à l'époque où, de fait, elle a commencé à être ainsi représentée."

Si j'ai bien compris cet article, une femme peut aller vivre avec un officier déjà marié et s'il la reconnaît pour son épouse et s'ils vivent ensemble pendant sept ans, au moment de la mort de l'officier le Conseil du Trésor

sera autorisé à accorder à cette femme une pension sous l'empire de la loi sur les pensions des services de défense. En d'autres termes, quand cette femme aura vécu dans l'adultère pendant sept ans, elle en sera récompensée par le Parlement du Canada qui propose de lui verser une pension.

L'honorable M. Reid: C'est affreux!

L'honorable M. Haig: Je le pense moi aussi. On me demandera peut-être pourquoi j'ai parlé d'adultère. C'est parce qu'au chapitre 20 du livre de l'Exode, la version King James de l'Écriture sainte énumère comme l'un des dix commandements:

"Tu ne commettras pas d'adultère."

L'Écriture sainte interdit nettement l'adultère.

L'amendement que je propose dût-il être adopté, la première partie de l'article 31 *a*) (1) de la loi sera ainsi conçue:

Aux fins de la présente loi, une femme qui
a) établit, à la satisfaction du Conseil du Trésor, que pendant une période d'au moins sept ans immédiatement antérieure au décès d'un officier ou ancien officier avec qui elle résidait et que la loi lui interdisait d'épouser parce que l'officier était déjà marié à une autre personne, elle a été entretenue par ledit officier comme son épouse et par lui publiquement représentée comme telle...

En vertu de ce libellé, elle ne toucherait rien si son mari selon la loi vivait encore. Voilà tout ce que mon amendement signifie, et rien de plus.

Honorables sénateurs, j'estime que les articles 15 et 23 du projet de loi n'auraient pas dû être adoptés par la Chambre des communes, parce que je ne crois pas que c'est le genre de loi que désire la population de notre pays.

L'honorable M. Reid: Bravo! Elle n'en veut certes pas.

L'honorable M. Haig: Je ne voudrais pas me présenter devant une assemblée de Canadiens moyens qui me diraient: "A titre de sénateur représentant la population du Canada vous avez voté au Parlement en faveur d'une mesure qui permet à une femme de recevoir une pension à vie, après avoir vécu dans l'adultère avec un officier durant sept ans".

Je n'ai pas servi durant la guerre, mais mon fils a fait du service et a mérité la DFC. Il sait donc de quoi cela retourne. Je lui ai déjà demandé ce qu'il pensait des mesures de ce genre et il m'a répondu: "Papa, c'est idiot, ce n'est pas pour cela que nous nous sommes battus. La nuit quand je conduisais mon avion sur la piste d'envol en route vers l'Allemagne, en compagnie de 600 autres avions, à quoi est-ce que je pensais? Je me disais: Mon père et ma mère sont en sécurité—allons-y!" Naturellement il nourissait de telles pensées parce que la formation qu'il avait reçue l'y portait et c'est mon désir que tous les gars et filles de notre pays soient élevés de la même façon que lui. La pensée que quelqu'un puisse appuyer des dispositions telles qu'on trouve dans les articles 15 et 23 me porte un coup au cœur. Si un officier sert son pays, je suis le premier à lui accorder une pension, mais je ne veux pas dégrader les femmes de notre pays en déclarant que celle qui a vécu dans l'adultère avec un officier durant sept ans peut toucher une pension avec l'approbation du Parlement.

L'honorable M. Macdonald: Dois-je comprendre que l'amendement que mon honorable ami apporterait à cet article retrancherait seulement les mots à l'égard des femmes déjà mariées.

L'honorable M. Haig: Oui. J'avoue que j'en retrancherais beaucoup plus, mais la difficulté que je prévois si je proposais un amendement portant sur tous les points à l'égard desquels je trouve à redire, est que quelque sénateur pourrait déclarer que tel point ne lui plaît pas, qu'il s'y oppose et qu'il faut rejeter l'amendement. Pour éviter cette conjoncture, j'ai réduit mon amendement au minimum.

L'honorable M. Macdonald: Mais à mon sens, l'article vise le mariage antérieur de l'officier. Or vous désirez le modifier...

L'honorable M. Haig: L'officier n'obtient pas de pension, car il est mort.

L'honorable M. Macdonald: Mais votre amendement ne viserait que la femme qui ne peut épouser l'officier à cause du mariage antérieur de celui-ci.

L'honorable M. Haig: Je m'efforce de couler la mesure favorable à la femme qui survit à l'officier.

Je voudrais qu'on supprime les articles 15 et 23 du projet de loi. Je ne voudrais pas que qui que ce soit, en apportant un léger amendement, dise que j'ai tort. Tout ce que j'ai à dire à l'occasion de cette discussion c'est que je m'oppose à ce qu'une telle femme obtienne une pension en vertu de la loi. Comme je l'ai déjà dit, je ne crois pas que les Canadiens et les Canadiennes désirent ce genre de mesure. Je ne puis comprendre pourquoi le même point n'a pas été soulevé à la Chambre des communes. L'autre jour encore, j'ai fait part de mon opinion à l'un des députés les plus distingués, qui m'a approuvé sans réserve. J'ai reçu plusieurs lettres à ce propos, parmi lesquelles celle d'une veuve dont le mari était un ancien combattant de la première Grande Guerre et est mort des suites d'une maladie contractée outre-Atlantique. Elle est restée avec trois enfants sur

les bras. Elle dit dans sa lettre: "Grâce à Dieu, nous avons au Canada quelqu'un qui sait discerner le bien du mal". Une infirmière diplômée d'une autre province tient à peu près les mêmes propos dans une autre lettre. Je suis convaincu que telle est la réaction des parents auxquels incombe le soin d'élever leurs enfants. A mon avis, ils ne désirent pas qu'on adopte ce genre de mesure et qu'on la proclame sur tous les toits.

Je ne comprends absolument pas comment le projet de loi a pu recevoir l'approbation de la Chambre des communes sans susciter une forte opposition. Je ne prétends pas être le plus compétent au Sénat pour en parler, mais je voudrais que mes successeurs soient en mesure de dire: "Haig a pris position au Sénat pour ce qu'il croyait être juste. Il ne s'agissait pas d'argent, de commerce ni d'économie politique, mais de la protection des droits sacrés des Canadiens et surtout des Canadiennes." Telle est la réputation que je désire acquérir. Je demande aux honorables sénateurs et sénatrices de voter en faveur de mon amendement. Le Gouvernement n'en mourra pas et la population saura que le Parlement du Canada refuse d'adopter une mesure de ce genre.

L'honorable Felix P. Quinn: Honorables collègues, je ne puis m'empêcher de m'étonner, comme le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig), que la mesure à l'étude soit parvenue à ce stade sans rencontrer d'opposition sérieuse à la Chambre des communes et au Sénat. J'estime que les articles 15 et 23 dérogent aux commandements du Tout-Puissant. Nos légistes essaient de mesurer leur sagesse à celle du Dieu qui nous a donné les dix commandements et auxquels tous les chrétiens sont tenus d'obéir. Le Christ a déclaré: "Si vous voulez avoir la vie éternelle, gardez mes commandements." Cependant, on présente au Parlement un projet de loi qui nous autorise à violer un des commandements. Un article du bill stipule qu'un homme et une femme qui ont vécu dans l'adultère pendant sept ans peuvent être déclarés mari et femme par quelque fonctionnaire chargé d'appliquer la loi.

L'honorable M. Roebuck: Pas du tout.

L'honorable M. Quinn: C'est ainsi que je le comprends.

L'honorable M. Haig: C'est précisément ce que prescrit l'alinéa b) du paragraphe 1 du nouvel article 31a.

L'honorable M. Quinn: Aux fins de la présente mesure, ces personnes peuvent être considérées comme étant mari et femme, et la femme, si elle survit à celui avec qui elle a vécu en cet état d'adultère, peut être récompensée de son adultère, car elle se voit accorder une pension pour le reste de ses jours. Voilà comment je comprends le projet de loi. Selon moi, il exige que nous méprisions les lois de Dieu.

Je pourrais citer un certain nombre de passages de la Bible pour appuyer mon attitude, mais il me suffira peut-être de me référer à ce que dit saint Paul au chapitre onzième de l'Épître aux Romains:

> Ô profondeur des richesses de la sagesse et de la science de Dieu!

Je le répète, dans ce projet de loi nos législateurs se croient plus sages que Dieu. Je ne saurais trouver d'excuses au péché, de sorte qu'il m'est impossible de me prononcer en faveur de cette mesure.

Mon ami, le président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) et ses collègues nous ont saisis, au cours de la présente session, de plus de quatre cents rapports où le comité, par ses recommandations, condamne l'adultère de l'une ou l'autre des parties en cause. Mais on nous demande maintenant de trouver des excuses à l'adultère. Soyons donc logiques et prononçons-nous contre une telle mesure.

Je vous admire tous, tant que vous êtes sénateurs et sénatrices, de vous rallier au parti de votre choix. Mais cette allégeance ne va pas jusqu'à vous obliger à approuver un projet de loi comme celui-ci.

L'honorable M. Horner: Le parti politique n'a rien à voir ici.

L'honorable M. Quinn: Je suis heureux d'entendre mon honorable ami formuler cette observation et je l'en remercie. Ce qui compte d'abord, c'est notre allégeance à Dieu; notre allégeance à un parti passe en second lieu. J'espère, honorables sénateurs, que votre conscience vous empêchera d'appuyer une mesure aussi inique.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, on se souviendra que lorsque la Chambre a été saisie pour la première fois du projet de loi à l'étude, j'ai posé une question relativement à cet article même. Je désire m'excuser auprès du président du comité de la banque et du commerce (l'honorable M. Hayden) pour avoir été absent lors de l'étude du projet de loi au comité.

Si je prends la parole, ce n'est pas dans l'intention de poser au pharisien, mais pour demander aux honorables sénateurs s'ils se rendent bien compte où nous conduirait l'adoption de la mesure à l'étude. Nous sommes à une époque de mœurs relâchées; les unions libres ne sont aucunement l'exception dans certaines parties de notre pays. On nous demande ici de trouver excuse à

ces mœurs, prétendant que si un officier déclare que telle femme est son épouse, alors qu'il sait parfaitement bien qu'il a une autre épouse actuellement vivante, et qu'il continue à cohabiter de cette façon durant au moins sept ans,—ce qui signifie qu'il peut bien vivre avec son épouse de droit coutumier durant huit, neuf, dix ans et même davantage,—alors ils sont censés être mari et femme. A toutes fins pratiques, le projet de loi à l'étude nous demande d'approuver la bigamie. Ce faisant, nous modifierions certainement la vie de certains officiers de l'armée.

Bien que j'aie l'intention d'appuyer le projet d'amendement j'aimerais que l'on supprime en entier du projet de loi le nouvel article 31a. Je ne retarderai pas davantage les travaux de la Chambre, car tous les sénateurs connaissent très bien le sens de l'article en question. Le gouvernement déroge certes à sa ligne de conduite en approuvant l'adultère.

L'honorable M. Hugessen: Pour ma gouverne, puis-je demander au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) quel effet aurait sur la mesure en question l'adoption de son amendement? Si je pose la question, ce n'est qu'à la suite des observations que vient de formuler le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Sauf erreur, il a prétendu que si l'officier qui avait déjà son épouse a vécu avec une autre femme durant sept ans, puis perd la vie, cette femme aurait droit à une pension en dépit du projet d'amendement.

L'honorable M. Haig: Oui. Il s'agit d'une disposition que renferme le bill et mon projet d'amendement n'y touche pas.

L'honorable M. Hugessen: En effet.

L'honorable M. Haig: En de telles circonstances il y a matière à discussion. Ainsi, son épouse pourrait se trouver en Angleterre où elle a obtenu un divorce, mais en vertu de la loi canadienne elle est encore considérée comme son épouse.

L'honorable M. Macdonald: Dois-je conclure de ce qu'a dit le chef de l'opposition que c'est une faute moins grave pour une femme célibataire de vivre avec un homme marié que ce ne l'est pour une femme mariée de vivre avec un homme marié qui n'est pas son époux?

L'honorable M. Haig: Je crois que la faute est aussi grave dans les deux cas, mais en proposant l'amendement je ne voulais pas me placer de nouveau dans la position où je me trouvais quand le comité a été saisi de cette mesure. Voici ce qui s'est produit au comité. On m'a dit qu'il pourrait se trouver, au Canada, un officier qui s'est marié en Angleterre et dont l'épouse y est demeurée; que le Parlement britannique a adopté une loi en vertu de laquelle, après une certaine période de temps, elle pourrait demander et obtenir un divorce devant les tribunaux anglais, mais que le divorce ne serait pas reconnu au Canada.

L'honorable M. Burchill: Il est probable qu'elle l'obtiendrait en invoquant le motif de désertion.

L'honorable M. Haig: Oui; elle pourrait l'obtenir pour ce motif en Angleterre mais non pas ici, de sorte que, en vertu de notre loi, son mari ne serait pas libéré. J'aimerais certes proposer un amendement qui tranche toute cette question, mais afin qu'il soit adopté par la Chambre, mon projet d'amendement ne propose qu'un changement minimum.

L'honorable M. Connolly: Le chef de l'opposition me permet-il de lui poser une autre question? Si son projet d'amendement est approuvé par la Chambre et si le bill est renvoyé au comité, celui-ci se verra-t-il restreint à n'effectuer que les changements proposés ou pourra-t-il étudier de nouveau tout l'article?

L'honorable M. Macdonald: Le bill serait renvoyé "avec instructions".

L'honorable M. Haig: Il n'y a pas d'équivoque. Mon projet d'amendement donne au comité les instructions d'opérer certains changements. Il va de soi que j'accepterais volontiers que le bill fût déféré au comité plénier ou au comité permanent de la banque et du commerce afin qu'on y examine cet article à fond. Je suis toutefois persuadé que la Chambre accueillera favorablement mon projet d'amendement dans son texte actuel.

Si quelqu'un veut proposer, à titre de sous-amendement, que nous étudiions la question au comité plénier, je l'appuierai volontiers, mais je crains que le Sénat n'adopte pas une telle mesure. Je crois, cependant, qu'on adoptera mon amendement.

L'honorable M. Connolly: Honorables sénateurs, il m'a été donné d'expliquer le projet de loi lorsque le Sénat en a été saisi en vue de la deuxième lecture; j'étais alors conscient des conséquences de cet artcle. En expliquant la question, je me suis borné à en préciser le sens, mais je n'ai certes pas fourni tous les exemples possibles de tels cas. Par malheur, je n'ai pas assisté à toute la discussion qui s'est déroulée au comité. Un des motifs allégués à l'appui de la disposition c'est qu'en 1952 un article semblable a été inséré dans la loi sur la pension du service civil. Personne n'a semblé s'y opposer,

peut-être parce qu'à ce moment-là ni les sénateurs ni les députés n'en ont saisi toutes les conséquences. Sauf erreur, une disposition semblable figure aussi dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, ainsi que dans les règlements édictés sous l'empire de la loi sur les pensions. La mesure dont nous sommes saisis visait à rendre la loi sur les pensions des services de défense conforme à d'autres lois.

Après cette observation, dont je prends toute la responsabilité, je dois ajouter que si ces autres mesures étaient défectueuses, cela ne constitue ni une excuse ni un motif d'adopter le projet de loi dont nous sommes saisis en les invoquant à titre de précédent. Il me semble que, le projet de loi dût-il être renvoyé au comité, nous ne devrions pas limiter notre enquête aux seuls fonctionnaires du ministère de la Défense; ils répondraient probablement,—quoique je ne veuille pas les juger d'avance: "Nous voulons simplement rendre le projet de loi conforme aux autres lois sur la pension qui figurent actuellement dans le recueil des statuts du Canada." Il me semble qu'il serait opportun d'interroger les fonctionnaires d'autres ministères qui ont à donner suite à des mesures semblables. Loin de moi, cependant, qui suis nouvellement arrivé au Sénat, de proposer un sous-amendement à la proposition du chef de l'opposition, mais les observations que j'ai formulées recevront peut-être l'approbation de certains sénateurs plus expérimentés.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, les articles 15 et 23 du projet de loi m'inquiètent vivement. Je ne m'y suis pas opposé au comité pour deux motifs. Tout d'abord, j'ignorais qu'ils allaient aussi loin que je le constate maintenant, après les avoir lus attentivement. En second lieu, je désirais protéger nos soldats qui se sont mariés et divorcés en Angleterre, mais qui au Canada restent mariés devant la loi du fait que notre pays ne reconnaît pas la validité du divorce obtenu en Angleterre. Il me semblait que l'alinéa *a*) du paragraphe (1) du nouvel article 31A serait peut-être de quelque secours dans un tel cas. Je savais alors que la loi sur les allocations aux anciens combattants renfermait une disposition analogue. Au cours d'une conversation que j'ai eue avec l'un des membres de la Commission sur les allocations aux anciens combattants, voici ce qu'on m'a expliqué: Il arrive parfois qu'un ancien combattant, pauvre, épuisé et ne pouvant se tirer d'affaires tout seul, soit abandonné par sa femme. Quand une autre femme remplit la brèche, qu'elle habite avec lui et en prend soin pendant sept ans, les commissaires estiment qu'à son décès, elle a droit à une pension. Cependant, après avoir examiné ces deux articles attentivement, je dois avouer que je m'y oppose sans réserve. J'aimerais même qu'on les supprime complètement. A mon sens, l'amendement proposé par le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Haig) est loin de remédier à la situation.

Je vais exposer brièvement l'effet de l'alinéa *a*) du paragraphe (1) du nouvel article 31A. Mettons qu'un officier ou un ancien officier soit marié. Il s'amourache d'une autre femme ou elle de lui,—il s'agit d'une femme mariée,—et les deux habitent ensemble. Or, on pourrait déduire de l'adoption de cet article que c'est là une situation parfaitement normale et qu'à son décès elle devrait pouvoir réclamer une pension.

L'honorable M. Hayden: Est-ce là le sens que mon honorable ami prête à l'article?

L'honorable M. Aseltine: Oui, l'article veut dire tout cela. L'officier et l'épouse selon le droit coutumier peuvent être mariés de part et d'autre et elle est quand même susceptible de toucher la pension.

L'honorable M. Horner: Mais qu'est-ce qu'il advient de l'épouse légitime?

L'honorable M. Quinn: Elle est exclue.

L'honorable M. Hayden: Bien sûr.

L'honorable M. Aseltine: Le nouvel article 31A (1) b) se lit ainsi:

> Aux fins de la présente loi, une femme qui
> b) établit, à la satisfaction du Conseil du Trésor, que, pendant un certain nombre d'années précédant immédiatement le décès d'un officier ou ancien officier avec qui elle résidait, cette femme a été entretenue par ledit officier comme son épouse et par lui publiquement représentée comme telle, et que, lors de la mort de l'officier, ni elle ni lui n'était marié à une autre personne...

reçoit une pension.

Puis, voilà que vers la fin de l'alinéa b) du paragraphe (1) je trouve les mots suivants:

> ...aux fins de la présente loi, une femme à qui s'appliquerait le présent paragraphe, si ce n'était de son mariage à un officier ou ancien officier après l'époque où elle a commencé à être ainsi représentée comme étant son épouse, est réputée, quand le Conseil du Trésor l'ordonne, être devenue l'épouse de cet officier à l'époque où, de fait, elle a commencé à être ainsi représentée.

En d'autres termes, nous marierions ces gens sans permis en vertu du projet de loi.

L'honorable M. Quinn: Sans prêtre ni ministre.

L'honorable M. Aseltine: Sans la moindre cérémonie. Puis nous déclarons que c'est légal.

Je ne trouve pas à redire au paragraphe (2) du nouvel article 31A, sauf qu'il n'a aucune utilité parce que nous avons des lois provinciales qui vont jusqu'à stipuler que si un

homme décède alors que sa femme vit séparée de lui, dans des circonstances qui ne la rendent pas admissible à une pension alimentaire, elle n'obtient aucune part de la succession du défunt. C'est exactement le même principe que l'on retrouve au paragraphe (2). Mais même si je ne rejette pas le paragraphe (2), j'affirme qu'en adoptant les articles 15 et 23 nous subventionnons l'adultère, ou que, du moins, nous y attachons une prime. Nous avons adopté récemment une loi tendant à accorder une aide aux exploitants de mines d'or; avec l'adoption de la présente mesure nous accordons une aide aux exploiteuses. Je désapprouve cette mesure.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur s'oppose-t-il à l'adultère à l'égard de l'alinéa (1) *a*) mais non à l'égard de l'alinéa (1) *b*)?

L'honorable M. Aseltine: Je m'y oppose et l'honorable sénateur le sait.

L'honorable M. Macdonald: J'ai cru comprendre que l'honorable sénateur ne s'opposait pas à l'adultère à l'égard de l'alinéa (1) *b*).

L'honorable M. Aseltine: Il s'agissait du paragraphe (2).

L'honorable M. Hayden: Il s'agit de ces cas où l'épouse perdrait le droit à la pension alimentaire.

L'honorable M. Aseltine: Au paragraphe (2), il s'agit du cas où l'épouse est censée être décédée. Alors supprimons-le entièrement.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur a changé d'avis.

L'honorable M. Aseltine: Le paragraphe (2) autorise le Conseil du Trésor à déclarer que l'épouse est décédée.

L'honorable M. Horner: L'épouse légitime.

L'honorable M. Aseltine: Oui, l'épouse légitime de l'officier est déclarée être décédée.

Son Honneur le Président: Le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a la parole et les autres honorables sénateurs ne devraient pas l'interrompre sauf pour lui poser des questions.

L'honorable M. Macdonald: Je demande s'il y a des degrés dans l'adultère.

L'honorable M. Aseltine: Je ne le pense pas. Mais tous les honorables sénateurs qui ont siégé au comité des divorces se rendent parfaitement compte que l'adultère est assez fréquent dans notre pays pour ne pas le subventionner. En adoptant cette mesure, c'est exactement ce que nous faisons. Je répète que si nous ne subventionnons pas l'adultère, l'adoption du projet de loi l'encourage tout au moins, en le rendant légal et en y attachant une prime. Si donc je pouvais agir à ma guise, je supprimerais entièrement les articles 15 et 23. Tous deux sont analogues, sauf qu'à l'article 23 on utilise les mots "contributeur ou ancien contributeur" au lieu de "officier ou ancien officier". Advenant l'adoption de l'amendement que propose le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui tend à renvoyer au comité le bill à cause d'un seul point, je ne vois pas ce qui peut empêcher le comité de rouvrir toute la question et de supprimer, au besoin, les articles 15 et 23.

Son Honneur le Président: Qu'il me soit permis de dire que selon le Règlement, l'honorable sénateur se trompe sur ce point. Voici la règle à suivre de façon générale: si, après qu'un comité a déjà fait rapport d'un bill et que celui-ci a été étudié régulièrement, on désire infirmer une décision prise auparavant, on doit en obtenir l'autorisation du Sénat. Dans le cas présent, si l'amendement du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) est adopté, le comité sera autorisé à modifier le projet de loi conformément à cet amendement et non autrement. Si l'on estime nécessaire de le réexaminer à d'autres égards, le Sénat doit conférer des pouvoirs au comité à cette fin. Telle est, du moins, mon opinion.

L'honorable M. Aseltine: Si je me trompe à ce propos, je propose qu'un de mes collègues présente un amendement, de sorte que le bill dans son entier soit renvoyé au comité.

L'honorable M. Roebuck: Bravo!

L'honorable M. Kinley: A mon avis, les honorables sénateurs n'aimeraient pas paraître approuver l'adultère, sous quelque forme que ce soit. Je propose donc, si je n'enfreins pas le Règlement, que le projet de loi soit renvoyé au comité aux fins de revision, c'est-à-dire d'examen plus détaillé.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur me semble proposer, en guise de sous-amendement à la proposition du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) que le rapport soit renvoyé au comité pour plus ample examen et qu'on autorise celui-ci à modifier le projet de loi à n'importe quel égard.

L'honorable M. Kinley: Si le comité le désire. J'en fais la proposition avec l'appui du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Bishop).

Son Honneur le Président: Le sénateur Kinley, appuyé par le sénateur Bishop, propose le sous-amendement suivant:

Que le rapport soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce afin qu'il l'approfondisse, et que le comité soit autorisé à le modifier à n'importe quel égard.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, puisque j'ai proposé l'adoption du rapport, je crois qu'il est normal que je fournisse une explication.

L'honorable M. Haig: Mon honorable collègue ne mettra-t-il pas fin au débat?

L'honorable M. Hayden: Non; je vais commenter l'amendement du sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). J'essaierai d'expliquer à mes collègues le sens exact de la mesure; je ne m'attacherai pas à un ou deux mots, ne prendrai pas un ton déclamatoire et n'emploierai pas des expressions plus ou moins séduisantes, car les mots et les phrases, mis bout à bout, ne peuvent signifier plus que les faits auxquels ils se rapportent.

Tout d'abord, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a soutenu que la mesure établissait une nouvelle ligne de conduite législative au Sénat. Mais, que les mesures antérieures soient équitables ou non, un bon nombre d'entre elles se trouvent exprimées exactement de la même façon dans d'autres lois qui, j'en suis sûr, ont été adoptées alors que mon collègue siégeait dans cette enceinte ou à l'autre endroit. Prenons, par exemple, la loi sur la pension du service public. Si mon honorable ami lit les paragraphes 4 et 5 de l'article 12 du chapitre 47 des Statuts du Canada de 1952-1953, il se rendra compte que ma déclaration est fondée. Il peut aussi consulter la loi sur les pensions, au paragraphe 4 de l'article 36 du chapitre 207 des Statuts revisés du Canada de 1952.

L'honorable M. Reid: Ces lois utilisent-elles exactement les mêmes termes?

L'honorable M. Hayden: En effet. Mon honorable ami verra que cette disposition figure dans l'alinéa b) du paragraphe 11 de l'article 30 de la loi sur les allocations aux anciens combattants, ainsi que dans l'article 117 des règlements relatifs aux allocations pour charges de famille qui ont été mis en vigueur au cours de la dernière Grande Guerre.

En insérant ces amendements dans la présente mesure, on se propose de rendre les dispositions que renferme la loi sur les pensions des services de défense conformes à celles des autres lois sur les pensions. La raison pour laquelle on a présenté ces amendements a été expliquée de la façon suivante. Durant la dernière Grande Guerre, nombre de soldats canadiens se sont mariés en Angleterre. Lorsque certains d'entre eux sont revenus au pays pour y demeurer, leurs épouses ont refusé de les suivre. A l'expiration du délai prévu par les lois anglaises de divorce pour établir qu'il y a eu désertion, ces épouses ont intenté des procès en Angleterre et ont obtenu leur divorce. Quelques-uns des maris ont alors présumé qu'ils étaient libres de se remarier au Canada. Quoi qu'il en soit, la désertion ne constitue pas un motif de divorce au Canada, pays qui dans les cas en cause était le lieu de domicile du mari et celui où le divorce aurait dû être obtenu. Du point de vue de la loi, il lui est donc interdit de se remarier.

Il y a aussi le cas où un mari abandonne son épouse, et s'adresse à un tribunal étranger pour obtenir un divorce pour des motifs qui ne sont pas admis au Canada. Plus tard, sa femme peut bien cohabiter avec un officier ou avec une personne qui contribue à un régime de pension. Supposons, qu'elle vive avec cet homme en dehors du mariage durant sept ans.

L'honorable M. Aseltine: L'adoption du projet de loi concernant le divorce et les causes matrimoniales en vue de modifier notre législation sur le divorce n'aurait-elle pas remédié au gâchis dont vous avez parlé?

L'honorable M. Hayden: Mon honorable ami peut trouver lui-même la réponse à cette question. Il sait fort bien que oui et c'est pourquoi je m'étonne de son illogisme.

L'honorable M. Roebuck: Je ne crois pas qu'il eût porté remède.

L'honorable M. Aseltine: Le Sénat a rejeté ce projet de loi cette année.

L'honorable M. Hayden: Avant d'être interrompu, j'exposais les circonstances suivantes: il peut arriver qu'une femme, abandonnée par son mari, vive avec un officier ou avec un contributeur durant sept ans, qu'elle soit entretenue par lui et qu'il la présente dans la société comme étant son épouse. De fait, ils ont contracté une sorte de mariage, mais il y a empêchement à leur union légale au Canada, parce que le divorce que le mari de cette femme a obtenu d'un tribunal étranger ne permet pas à celle-ci de se remarier dans notre pays.

C'était à des cas semblables que songeait le ministère,—peut-être n'y en a-t-il eu tout au plus qu'une douzaine?—en proposant que ces amendements soient introduits, de façon que la loi sur les pensions des services de défense concorde avec les autres lois que j'ai mentionnées.

L'honorable M^me^ Fallis: Mon honorable ami me permet-t-il une question? Devons-nous comprendre que la loi ainsi modifiée ne s'appliquerait qu'aux personnes qui se trouvent dans les circonstances qu'il vient de décrire?

L'honorable M. Hayden: Comme je ne serai pas chargé de l'application de cette loi, je ne suis pas franchement en mesure de répondre, mais j'ai donné les raisons pour lesquelles ces amendements ont été proposés. Ils ne donnent aucune force de loi ni n'assurent une prime à l'adultère en ce sens que simplement parce qu'une femme vit durant sept an comme la femme selon le droit coutumier d'un officier, elle aura droit à une pension à la mort de celui-ci. Le projet de loi prévoit simplement que, si le Conseil du Trésor doit se prononcer sur un cas de ce genre, il peut considérer une femme comme la prétendue veuve d'un officier. Si la veuve légitime d'un officier vivait loin de lui dans des circonstances qui l'auraient autorisée à se faire verser une pension alimentaire durant toute la vie de l'officier, alors elle est reconnue comme sa veuve légitime et ce paragraphe ne joue plus. Si la veuve légitime de l'officier a perdu ses titres durant la vie de son mari,—c'est-à-dire en tombant dans l'adultère,—de sorte qu'elle n'aurait pu réclamer une pension alimentaire, elle n'est plus, aux yeux de la loi, reconnue comme sa veuve. Elle est considérée comme étant décédée avant lui, ce qui annule légalement tout droit qu'elle pourrait avoir eu. Quand le Conseil du Trésor examine les circonstances dans lesquelles se trouve la femme qui a vécu avec l'officier, il peut juger équitable de lui accorder une pension. Cependant, aucune loi ne peut contraindre le Conseil à la lui accorder, et cette femme ne peut faire valoir aucune procédure devant les tribunaux en vue de réclamer cette pension. Il faut que le Conseil du Trésor soit convaincu que les circonstances militent en faveur de l'octroi d'une pension.

Des cas peuvent se présenter d'abandon ou de désertion proprement dite de la part d'épouses qui quittent leur mari légitime et demeurent, à titre de femme selon le droit coutumier, avec des officiers ou des contributeurs à un régime de pension. On peut déclarer que c'est le genre de situation que le Parlement se refuse à sanctionner. Mais croyez-vous que ce sont des cas dans lesquels le Conseil du Trésor accorderait une pension? Personne, à mon avis, ne peut honnêtement répondre à cette question en disant qu'en l'occurrence le Conseil du Trésor suivrait une ligne de conduite qui accorderait une prime à l'adultère. Je me refuse à croire que le Conseil, en appliquant cette mesure, agirait ainsi.

En cherchant la véritable signification des dispositions du projet de loi, il est essentiel de ne pas perdre le sens des proportions. Le projet d'amendement ne vise que le cas où une femme et un officier, ou un contributeur, vivent ensemble, alors que la femme a un mari qui vit encore. Le projet d'amendement ne vise en rien le cas d'une femme célibataire et d'un officier marié qui ont vécu ensemble, dans les conditions mentionnées, durant sept ans ou plus. Dans cette conjoncture, l'amendement que propose mon collègue permettrait encore au Conseil du Trésor, dans un cas méritant, d'accorder une pension à la veuve. Le projet d'amendement ne s'applique pas non plus au cas d'une femme mariée et d'un officier marié qui ont tous deux quitté leurs conjoints légitimes pour vivre ensemble, quand on peut fort bien prétendre que l'empêchement à leur mariage découle de ce que l'officier, étant marié, ne pourrait, de toute façon, se remarier, et que nous n'avons donc pas à tenir compte du statut de l'épouse.

Il me semble qu'il faut tenir compte des faits quand on étudie une situation comme celle-ci. Si l'on ne peut obtenir la perfection en fait de moralité, il faut faire de son mieux du point de vue pratique, indépendamment de ce que l'on pense de la conduite des particuliers en cause. Reconnaissons que de telles situations existent et qu'il faut y aviser. Ainsi, les soldats canadiens qui ont servi en Angleterre pendant la guerre et qui se sont mariés là-bas ne pouvaient prévoir que leurs épouses refuseraient peut-être de les suivre au Canada une fois le conflit terminé. Mettons qu'en l'occurrence un soldat canadien, divorcé pour le motif de désertion, se soit remarié et qu'il vienne à mourir. Sa seconde femme, se croyant son épouse légitime, lui a donné plusieurs enfants. Faut-il la renvoyer les mains vides et lui refuser la pension? Dans l'intervalle, la femme qui l'avait divorcé en Anglterre pourrait fort bien s'être remariée. Dans de telles circonstances, à qui l'équité et la morale exigent-elles qu'on verse la pension? On ne saurait certes pas alléguer que la pension revient à la femme en Angleterre qui a poursuivi son mari en divorce mais qui, aux termes de la loi canadienne, reste l'épouse du soldat canadien.

Ce qui m'inquiète dans le présent débat c'est qu'on nous demande de nous arrêter à l'effet péjoratif de la mesure et c'est précisément cet effet qui me semble le moins probable, parce que j'estime que le personnel du Conseil du Trésor est trop intelligent pour se fourvoyer ainsi et que les principes de morale dont il s'inspire sont tout aussi élevés que ceux de n'importe quel sénateur ou député. Je crois que lorsque le Conseil du Trésor devra appliquer les dispositions du projet de loi, il n'en étendra les avantages à la femme devenue l'épouse d'un officier dans les circonstances dont j'ai parlé que s'il estime qu'une telle mesure est conforme à toutes les

exigences de la décence et de la morale. C'est manquer d'impartialité que de chercher à rejeter ces dispositions en se fondant uniquement sur l'effet dont j'ai parlé.

Il m'importe fort peu que le projet de loi à l'étude soit ou non renvoyé au comité pour y être étudié de nouveau. J'ai présidé le comité qui l'a étudié et les sénateurs qui y assistaient ont eu, comme moi, l'occasion d'entendre et de peser les tmoignages. Quand les membres du comité se sont prononcés en faveur des dispositions dont le Sénat est maintenant saisi, un des membres du comité, pour le moins, n'a pas rejeté ces dispositions. Mais il s'y est cependant opposé au cours du présent débat. Il en a le droit, cela va sans dire. Rien ne sert, cependant, de s'agiter autour de la question. Voilà des situations auxquelles le ministère doit faire face. Les dispositions du projet de loi n'ont pas d'effet rétroactif, elles tendent à régler les situations au fur et à mesures qu'elles se produisent, à compter d'aujourd'hui. Si nous pouvions faire preuve d'un sens moral impeccable,—et je voudrais bien qu'il en fût ainsi, bien que cela me semble difficile,—nous pourrions abroger les dispositions auxquelles on trouve à redire. Le seul choix que nous ayons c'est de supprimer ces dispositions parce que j'estime qu'on ne saurait équitablement établir des degrés de moralité ou diverses catégories d'adultère. A mon sens, j'estime que les principes qui ont porté le ministère à demnader ce pouvoir dans l'application de la loi sur la pension des services de la défense s'inspiraient de charité et que, dans la mesure où je l'ai indiqué, ils sont conformes à la morale. Voilà pourquoi j'ai pris la parole à l'occasion de la motion dont le Sénat est saisi.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a expliqué son point de vue très brièvement en déclarant que le projet de loi vise des cas spéciaux. Je connais un cas spécial, un cas très pénible. Un officier, qui s'était marié seulement trois jours avant de partir outre-mer en 1942, est revenu en 1945 et a abandonné son épouse. Il vit actuellement avec une autre femme et comme il est ancien combattant il a demandé au ministère de transférer sa pension à son épouse selon le droit coutumier. Son épouse légitime a dû se trouver un emploi et travaille depuis lors. Je ne doute pas de l'intégrité du Conseil du Trésor, mais il doit fonder ses décisions sur quelque rapport fourni par un fonctionnaire ou un comité. Si l'amendement est adopté, toute la pension sera versée à l'épouse selon le droit coutumier au décès de l'officier, tandis que l'épouse légitime, qui mène une vie au-dessus de tout reproche, sera en très mauvaise posture. Souvent nous devons fournir des secours pécuniaires ou sous forme de denrées alimentaires à des femmes honnêtes qui se trouvent dans de telles circonstances malheureuses.

Pour ces motifs, je vais voter en faveur du sous-amendement.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, mes dernières observations seront brèves.

Je goûte toujours les remarques que formule le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), et celles qu'il a faites dans le présent cas étaient d'une teneur aussi élevée qu'à l'ordinaire. Dans son analyse, il a adroitement réservé pour la fin le cas le plus difficile après avoir exposé toutes les autres hypothèses. Mais quand le Conseil du Trésor examine-t-il lui-même ces cas? On nomme un comité à cette fin.

Au début de ma carrière d'avocat, j'ai souvent eu la visite de gens qui recherchaient des conseils pour surmonter leurs difficultés d'ordre matrimonial. Par exemple, une femme pouvait me dire: "Je vis avec M. Untel, avec qui je ne suis pas mariée. Sa femme est dans une maison de santé depuis vingt ans. Nous avançons en âge et il désire me léguer ses biens à son décès". Le premier conseil que je donnais à une femme dans de telles circonstances était d'obtenir de l'homme en question qu'il fasse un testament. Le Conseil du Trésor pourrait en étudiant un tel cas estimer que quelque initiative prise par la femme pourrait la rendre admissible à une pension. Mais je soutiens sans ambages que même si le premier ministre présidait en personne le Conseil du Trésor, nous ne devrions pas conférer à ses membres le pouvoir de poser un acte foncièrement répréhensible. Voilà à quoi se résume la question: il est mal pour l'homme marié de vivre dans l'adultère avec une autre femme. Il ne s'agit pas de savoir qui doit examiner les données d'un tel cas. Il s'agit de distinguer entre le bien et le mal. Si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle et si un seul cas était soumis à l'examen du Conseil en vertu de cet article, la mesure serait tout aussi mauvaise que s'il avait examiné mille cas et accordé une pension dans chacun d'eux.

Cependant, ce genre de loi vise une certaine classe de gens, savoir, les soldats. De tels problèmes ont surgi, parce que les hommes quittent le pays pour aller en guerre en laissant derrière eux femmes et enfants. Je connais plusieurs jeunes hommes de ma propre ville qui se sont mariés immédiatement avant leur départ pour outre-mer; or, une longue absence du foyer peut facilement donner lieu à des difficultés. Quoi qu'il en soit, ne posons pas un acte qui, par l'adoption

d'une loi, excuserait, en lui accordant une pension, la conduite d'une femme qui aurait vécu dans l'adultère avec un officier.

En terminant, qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que si le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) avait quelque raison de le réprimander il en avait de bien plus valables de me gourmander, moi. Somme toute, je suis avocat et je suis censé savoir ce qu'impliquent les mesures adoptées par la Chambre. J'ai dû être présent à la Chambre lorsque certains bills dont a parlé le sénateur de Toronto ont été adoptés mais, malheureusement, leur sens m'a échappé.

L'honorable M. Beaubien: Cela s'est produit même durant la présente session.

L'honorable M. Haig: Mais les dispositions que renferme le projet de loi à l'étude m'ont fortement impressionné la première fois que je les ai lues.

Si le projet de loi est renvoyé au comité, nous accorderons à l'article en question toute l'attention qu'il mérite. A mon avis, le Sénat du Canada mériterait des éloges s'il réduisait au minimum les droits à la pension d'une femme qui a vécu dans l'adultère. Il peut se produire des cas qui motivent certains égards particuliers, mais je ne saurais en imaginer un seul. Lorsque le sous-amendement sera mis aux voix, je ne m'y opposerai pas.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, selon moi, le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a très clairement expliqué le projet de loi. Il a démontré, en en exposant les détails, combien il serait injuste de priver certaines femmes des prestations prévues à l'article 150. Toutefois, le Sénat semble être d'avis qu'il y aurait lieu d'approfondir cette question. Bien que certains sénateurs ne se soient pas formé une opinion bien arrêtée au sujet de l'article en question, j'ai l'impression que la plupart de mes collègues aimeraient entendre de nouveaux témoignages de la part des fonctionnaires du ministère et étudier certains points soulevés par l'honorable leader de l'opposition, avant d'en venir à une décision définitive. Il faut veiller à ce que ceux qui n'y ont pas droit ne reçoivent pas des prestations mais à ce que ceux qui y ont droit n'en soient pas privés.

Pour ma part, je ne m'oppose nullement à ce que le projet de loi soit de nouveau déféré au comité pour y être étudié plus à fond.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de passer en revue le débat qui s'est déroulé jusqu'ici.

D'abord, l'honorable sénateur Hayden, appuyé par l'honorable sénateur Beaubien, a présenté une motion portant adoption du rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 257. Puis, en guise de modification à cette motion, l'honorable sénateur Haig a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine:

Que le rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, et que ledit comité soit chargé d'apporter l'amendement suivant au projet de loi:

Page 6, ligne 10: Retrancher les mots "ou elle-même".

En passant, je dirai que, selon moi, si l'amendement est adopté, toute interventioon subséquente du comité devra se borner à la question que mentionne l'amendement.

En troisième lieu, l'honorable sénateur Kinley, appuyé par l'honorable sénateur Bishop, a proposé le sous-amendement suivant:

Que le rapport soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, afin qu'il l'approfondisse et que le comité soit autorisé à le modifier à n'importe quel égard.

Il s'agit, honorables sénateurs, du sous-amendement. Que les honorables sénateurs qui appuyent le sous-amendement disent: "En faveur."

Des voix: En faveur.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui s'oposent au sous-amendement disent: "Contre."

Selon moi, ceux qui sont en faveur l'emportent, et le sous-amendement est adopté. Dans les circonstances, l'amendement peut être annulé par le même vote ou il peut être retiré.

L'honorable M. Haig: Il est rejeté, je pense.

L'honorable M. Roebuck: Monsieur le Président, l'amendement est modifié par le sous-amendement.

L'honorable M. Macdonald: J'admets que c'est la bonne manière de procéder, mais le sous-amendement n'a pas modifié l'amendement. Cela éclaircirait un peu les choses, si le leader de l'opposition (l'honorable M. Haig) consentait à retirer son amendement de façon que le sous-amendement devienne le principal amendement.

L'honorable M. Haig: Je crois que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a raison. Le sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a proposé un sous-amendement modifiant l'amendement que j'avais proposé.

L'honorable M. Macdonald: Mais le sous-amendement n'a rien supprimé de l'amendement primitif.

L'honorable M. Haig: Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le sous-amendement soit modifié, de façon à supprimer mon amendement. Cela éclaircira les choses.

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, j'estime, toute considération gardée à l'égard de ce qui a été dit, que, le sous-amendement ayant été adopté, il y a lieu maintenant soit de retirer l'amendement, soit de le mettre aux voix.

L'honorable M. Haig: Je ne le crois pas.

L'honorable M. Lambert: En d'autres termes, la ligne de conduite normale est de mettre l'amendement aux voix; s'il est rejeté, on n'a plus à en tenir compte. Évidemment, mon honorable ami peut préférer le retirer.

L'honorable M. Reid: A moins de suivre la procédure normale, nous ne saurons pas où nous en sommes.

L'honorable M. Macdonald: Je crois que la difficulté provient du fait que le sous-amendement ne modifie pas l'amendement. On n'a rien retranché du projet d'amendement. Toute la question s'éclaircirait si le chef de l'opposition retirait son amendement, puisque alors le sous-amendement deviendrait l'amendement principal.

L'honorable M. Roebuck: Qu'on me permette de rappeler, honorables sénateurs, qu'il n'est pas nécessaire qu'un sous-amendement supprime certains mots pour modifier un amendement.

L'honorable M. Macdonald: C'est juste, pourvu que le sous-amendement ait un sens et ajoute quelque chose à l'amendement.

L'honorable M. Roebuck: Le sous-amendement a un sens. Il reconnaît, conformément au projet d'amendement, que le rapport doit être déféré de nouveau au comité de la banque et du commerce afin qu'on y apporte les modifications voulues. C'est donc parfaitement clair au fond. Il modifie l'amendement.

L'honorable M. Macdonald: Peut-être mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) pourrait-il simplement donner lecture du sous-amendement ou en faire donner lecture.

Son Honneur le Président: J'en donne lecture:

> Que ce rapport ne soit pas adopté maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce, et que ledit comité soit chargé d'apporter l'amendement suivant au projet de loi:
>
> Page 6, ligne 10: Retrancher les mots "ou elle-même".

L'honorable M. Macdonald: Il ne se rapporte même pas à l'amendement.

L'honorable M. Roebuck: Il est destiné à modifier l'amendement et tend à renvoyer le rapport, comme le dit l'amendement, mais au lieu de lier les mains du comité de la banque et du commerce, il lui laisse toute latitude. En d'autres termes, les instructions sont retranchées de l'amendement. Il a donc un sens.

L'honorable M. Macdonald: Le sous-amendement n'a pas le moindre rapport avec l'amendement principal.

L'honorable M. Haig: Sauf erreur, le sous-amendement donne à entendre que l'amendement a été supprimé.

L'honorable M. Reid: Puis-je demander au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) où nous en serons au juste si, en mettant aux voix l'amendement, il est adopté?

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que l'honorable sénateur Haig accepte de retirer son amendement ou reconnaît qu'il a été défait?

L'honorable M. Haig: Je conviens que le sous-amendement supprime l'amendement.

L'honorable M. Macdonald: Et c'est l'opinion unanime de la Chambre.

(L'amendement proposé par l'honorable M. Kinley est adopté, et le rapport est renvoyé au comité permanent de la banque et du commerce afin qu'il l'approfondisse et que le comité soit autorisé à le modifier à n'importe quel égard.)

L'amendement proposé par l'honorable M. Haig est rejeté.

La motion proposée par l'honorable M. Hayden est rejetée.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"TRANS-BORDER PIPELINE COMPANY LTD."— ADOPTION DE L'AMENDEMENT DES COMMUNES

Le Sénat passe à l'examen de l'amendement apporté par la Chambre des communes au bill Z-12 tendant à constituer en corporation la *Trans-Border Pipeline Company Ltd.* afin de construire, posséder et exploiter un pipeline extra-provincial.

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, je propose l'adoption de l'amendement.

L'honorable M. Isnor: En quoi consiste l'amendement?

L'honorable M. Bouffard: L'amendement n'a rien de compliqué; il stipule que le pipeline doit être aménagé et situé entièrement au Canada. Je me suis abouché avec les

lanceurs de l'entreprise, ainsi qu'avec l'avocat qui les représente, et ils approuvent l'amendement.

(La motion est agréée et l'amendement est adopté.)

BILLS DE DIVORCE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2e lecture des bills suivants:

Bill A-17, loi pour faire droit à James McMartin.

Bill B-17, loi pour faire droit à Charles John Urban.

Bill C-17, loi pour faire droit à Joseph-Adalbert Beaudoin, aussi désigné Georges Beaudoin.

Bill D-17, loi pour faire droit à Donald John McGillivray.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2e fois, sur division.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose la troisième lecture de ces bills dès maintenant, car les projets de loi ainsi que les témoignages doivent être imprimés sans tarder, afin que nous puissions en saisir la Chambre des communes dans un délai raisonnable. D'ordinaire, je m'oppose à ce que les bills subissent deux lectures le même jour mais, à mon avis, la présente requête est motivée. Je propose donc, si le Sénat le veut bien, la troisième lecture de ces projets de loi.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3e fois, puis adoptés, sur division.)

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 16 juin 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DE L'OTAN À L'ÉTRANGER

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, c'est avec un vif regret que je dois annoncer à la Chambre que, vu un concours de circonstances particulières, il me sera impossible d'assister aux séances du Sénat depuis mardi prochain jusqu'à la fin de la session. Certains de mes collègues savent sans doute que, grâce à l'initiative de l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, une réunion des parlementaires de l'OTAN doit avoir lieu à Paris à la mi-juillet. On s'y propose, entre autres choses, d'étudier l'opportunité de fonder une Association interparlementaire de l'OTAN. Le nombre des personnes qui ont accepté notre invitation dépasse nos prévisions les plus optimistes et nous nous attendons à ce que plus de 150 parlementaires de l'OTAN y assistent. Bien que le Secrétariat de l'OTAN nous ait été d'un grand secours pour ce qui est des écritures, la responsabilité de la réunion retombe surtout sur le sous-comité du programme lui-même, dont l'Association m'a fait l'honneur de me constituer le représentant canadien.

Certains membres du sous-comité du programme doivent se réunir à Londres dès le début de la semaine du 3 juillet et je crois souhaitable d'y assister. Jusqu'à ces derniers jours, j'espérais pouvoir retarder d'une semaine les réservations faites il y a déjà longtemps pour le 22 juin, mais les circonstances particulières auxquelles ont donné lieu la grève des débardeurs au Royaume-Uni, ne me laissent pas d'autre choix que de m'en tenir à la date du 22 juin. En l'occurrence, je demande l'indulgence et la compréhension de mes collègues. Je me permets donc de remercier dès maintenant celui de mes collègues que le Sénat appellera à présider vos séances en mon absence et à souhaiter aux sénateurs d'heureuses vacances après la prorogation du Parlement.

BILL CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 258, tendant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LES NORMES NATIONALES DES PRODUITS AGRICOLES DU CANADA

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 411.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 juin 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 411 établissant des normes nationales pour les produits agricoles et réglementant le commerce international et interprovincial de ces produits, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 3, ligne 25. Retrancher le mot "exigences" et y substituer le mot "normes".
2. Page 3, ligne 32. Retrancher le mot "exigences" et y substituer le mot "normes".
3. Page 5, lignes 40 et 41. Retrancher les mots "que la confiscation soit ordonnée ou non par la déclaration de culpabilité"." et y substituer les mots "si la Cour ordonne une telle acquisition par confiscation."

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hayden: Avec l'assentiment de la Chambre, je propose que le rapport soit adopté dès maintenant. Les amendements sont semblables à ceux qui ont été apportés au bill nº 352. Ils ont été soumis au Sénat hier et sont inscrits au *Feuilleton* pour étude aujourd'hui. Un de ces amendements traite simplement de la confiscation d'un véhicule ou autre objet utilisé relativement à certains produits ou articles alors qu'il y a eu violation de la loi. Dans son libellé primitif, le bill prévoyait qu'advenant une condamnation pour violation de la loi, le véhicule ou autre objet au moyen duquel la violation a été commise serait confisqué, que le magistrat ou juge l'ait ordonné ou non. Nous avons modifié cette disposition de façon à conférer au magistrat ou juge des pouvoirs discrétionnaires. Celui-ci peut examiner les circonstances entourant chaque cas et décider s'il y a lieu d'ordonner la confiscation.

Le point que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a soulevé hier au Sénat a donné lieu à l'amendement de l'article 5 du bill. Le projet de loi ne précisait pas assez nettement l'étendue du pouvoir conféré au gouverneur en conseil d'édicter des règlements interdisant les importations, les exportations et le commerce interprovincial d'articles ou marchandises visés par la loi. Les mots limitatifs qui pouvaient servir d'échappatoire portaient que les marchandises ne seraient pas assujéties à de telles interdictions si elles étaient conformes aux exigences prescrites, avaient été préparées suivant les conditions prescrites et étaient empaquetées de la manière prescrite. Nulle part ailleurs dans le projet de loi le mot "exigences" n'était employé. Au comité, nous avons conclu que les articles qui se conformaient aux normes ou catégories déjà prévues dans la mesure ne tombaient pas sous la disposition prohibitive.

Une partie des dispositions de la loi sur les produits laitiers du Canada a été incorporée au bill nº 411 et ladite loi porte "normes de qualité" plutôt que "exigences". On ne rencontre pas d'ordinaire les termes "exigences prescrites" dans une mesure en même temps que l'octroi du pouvoir illimité au gouverneur en conseil d'édicter des règlements. Voilà pourquoi le comité a substitué les mots "normes de qualité" à celui de "exigences" à deux endroits dans l'article 5, qui traite du pouvoir conféré au gouverneur en conseil de réglementer le commerce international et interprovincial en matière de produits agricoles. Le comité a jugé qu'en agissant ainsi, il réglait la difficulté que l'honorable sénateur de Toronto-Trinity a signalée avec raison hier.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, bien que je fasse partie du comité de la banque et du commerce, je n'ai pu assister à sa réunion ce matin, parce que j'assistais aux réunions d'autres comités dont je fais également partie. Puis-je demander au président du comité (l'honorable M. Hayden) si le projet de loi renferme quelque nouvelle disposition en ce qui a trait au commerce interprovincial des produits laitiers et agricoles?

L'honorable M. Hayden: Je crois pouvoir dire, sans risquer de me tromper, que le projet de loi ne présente aucun aspect nouveau.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES PARCS NATIONAUX

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill nº 261 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux et visant l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 9 juin 1955, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill nº 261 tendant à modifier la loi sur les parcs nationaux et visant l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: J'en propose la troisième lecture dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, avant que nous fassions subir la troisième lecture au projet de loi, je voudrais ajouter quelques mots aux brèves observations que j'ai faites au cours de la discussion visant la deuxième lecture du bill; je me suis alors opposé au projet de réduction de la superficie du parc national des lacs Waterton.

Je voudrais répéter que, de façon générale, je m'oppose à la réduction de l'étendue de n'importe quel parc national du Canada. J'estime que ces parcs constituent une des grandes ressources naturelles de notre pays et je crois qu'avec le temps ils deviendront le lieu de délassement d'un bien plus grand nombre de Canadiens qu'en ce moment. Je me suis opposé à la réduction de l'étendue du parc national de Prince-Albert dans la Saskatchewan, et j'estime toujours que cette mesure a été une erreur. Je me suis opposé à la réduction de la superficie du parce national de Banff qu'on a transformé en entreprise hydro-électrique. Et j'estime avoir eu raison de m'élever l'autre jour contre le projet de réduction, de quelque sept cents

acres, du parc national des lacs Waterton. Néanmoins, à la lumière des renseignements supplémentaires qui me sont parvenus depuis lors, je reconnais m'être trompé au moins une fois.

L'honorable M. MacKinnon: Deux fois.

L'honorable M. Hayden: Ou trois fois.

L'honorable M. Aseltine: Je me suis donné la peine d'interroger le député de cette région; il m'a dit que l'été dernier, en compagnie d'un représentant du ministère intéressé, il avait parcouru toute la région et en avait fait une étude complète. J'ai appris aussi que la suppression des sept cents acres, soit un peu plus d'un mille carré, constituait plutôt un avantage pour le parc. Un représentant du ministère m'a montré une carte de la région indiquant la route en construction. En examinant soigneusement toute la question, on ne peut que conclure que la suppression des sept cents acres ne nuira pas matériellement au parc, auquel il reste plusieurs centaines de milles carrés. A cet égard, honorables collègues, je voudrais rectifier mes observations de l'autre jour et approuver la partie du projet de loi ayant trait au parc national des lacs Waterton.

Qu'il me soit permis d'ajouter que, alors que le bill était étudié au comité, nous avons vu des cartes et avons reçu toutes les explications concernant le parc qui doit être créé à Terre-Neuve. La province fera don de l'emplacement, et il ne restera au gouvernement fédéral qu'à en autoriser la création. On pourra y parvenir par chemin de fer et par avion mais, plus tard, il faudra aménager une route y donnant accès.

Après avoir fourni ces quelques mots d'explication, je suis tout à fait favorable à ce que le projet de loi subisse la troisième lecture.

L'honorable T. A. Crerar: Honorable sénateurs, je souscris à presque toutes les observations que vient de formuler notre collègue de cette région éloignée de la Saskatchewan.

L'honorable M. Haig: Rosetown.

L'honorable M. Crerar: Mais je tiens à faire une réserve quant à une déclaration qui frise la critique relativement à la soustraction d'une bande de terrain du parc national de la Saskatchewan, situé au nord de Prince-Albert, ainsi qu'à certaines modifications apportées au parc national de Banff. Si mon honorable ami croit qu'on a fait une erreur, libre à lui de le dire assurément. Ces changements ont été effectués alors que j'étais chargé du ministère préposé à l'administration des parcs. Je puis assurer au Sénat, si quelque inquiétude pouvait surgir à ce sujet, que la région qui a été soustraite du parc national de Prince-Albert était une région marécageuse, perpétuel casse-tête pour l'administration à cause des travaux de protection qu'elle exige contre les incendies; de sorte qu'il valait tout autant rétrocéder cette région à la province qui s'occupe de la région adjacente.

Quant au parc national de Banff, il pose un véritable problème. Il renfermait un joli petit lac qui, si je me souviens bien, se nommait le lac Minnewanka. On a formé le projet d'aménager un barrage afin d'élever le niveau de ce lac et de retenir les eaux de façon à assurer un débit graduel et constant dans la rivière Bow en vue d'alimenter une usine d'énergie. Rien de tout cela n'aurait été accompli n'eussent été les besoins du temps de guerre. On avait établi, dans la région de Calgary, des industries de guerre qui avaient absolument besoin d'une source permanente d'énergie. Après avoir pesé avec grand soin le pour et le contre, il a été décidé de faire exception dans le cas du parc national de Banff. Le barrage a été aménagé et le niveau du lac a été élevé. On a créé un réservoir de façon à assurer le même constant débit des eaux dans la rivière Bow et plus bas, jusqu'à Calgary, pour actionner les usines d'énergie électrique.

Je partage l'avis de l'honorable sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) au sujet de la bande de terrain soustraite au parc des lacs Waterton. J'approuve en général tout ce qu'il a dit relativement à l'importance qu'il y a de laisser, autant que possible, nos parcs nationaux tels que la nature les a faits. Nous disposons de tant d'espace au Canada, que nous pouvons nous permettre de réserver, dans les diverses provinces, quelques centaines de milles carrés afin de créer des parcs nationaux qui seront des sources de beauté et de plaisir.

L'honorable M. Aseltine: Permanentes.

L'honorable M. Crerar: Oui. Ce sont d'immenses terrains de jeux qui continueront à être pour les Canadiens une source de délassement bien après que nous aurons quitté la scène.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de dire un mot au sujet du projet de loi à l'étude. Je n'ai pu être présent lors de la deuxième lecture, de sorte que je suis très heureux d'avoir maintenant l'occasion d'appuyer la motion visant la création d'un parc national à Terre-Neuve. Tout d'abord, il s'agit d'une des nombreuses choses encore en suspens sur lesquelles les citoyens de Terre-Neuve comptent depuis l'entrée de cette province dans la Confédération. Je ne dis pas assurément

que c'est une des choses les plus importantes, mais cette entreprise sera d'un apport précieux à cette province, surtout en ce qui concerne le tourisme. En outre, un parc national constituera pour beaucoup de gens une sorte de stimulant, étant un terrain public dont chaque citoyen se sent pour sa part propriétaire, un endroit accessible à tout le monde et où chacun peut jouir des beautés de la nature. Il est réconfortant d'apprendre que l'établissement d'un parc national à Terre-Neuve est lancé.

Je parlerai brièvement de l'emplacement de ce parc. L'honorable sénateur qui a expliqué cette mesure à l'étape de la deuxième lecture (l'honorable M. Baird) a mentionné que ce parc sera aménagé dans la région de la baie Bonavista, facilement accessible de la péninsule Avalon, la région la plus peuplée de Terre-Neuve. Ce parc se trouvera tout près de la route Trans-Canada et non loin de l'aéroport de Gander. A propos, très peu de gens, même ceux qui traversent fréquemment l'océan dans les deux sens, se rendent compte du rôle extrêmement important que joue cet aéroport pour les voyageurs qui parcourent le monde. Je suis sûr que l'aménagement d'un parc national à proximité de l'aéroport de Gander favorisera l'expansion de notre commerce touristique. Terre-Neuve possède des beautés naturelles propres à attirer un grand nombre de touristes, mais jusqu'ici nous n'avons guère eu l'occasion de les mettre en valeur. Le littoral en question est magnifique et les rivières, ainsi que les bras de mer, fourniront d'incomparables facilités sportives.

Certains peuvent se demander si les terres boisées et le potentiel d'énergie hydraulique qui se trouvent dans les environs peuvent être conservés en vue d'exploitations commerciales. On peut, à mon sens, contourner toute difficulté à ce sujet en se gardant de restreindre l'étendue du parc et en en étendant les limites dans les directions les plus propres à répondre à ces deux fins. Je connais bien l'emplacement auquel on songe et je puis assurer aux honorables sénateurs qu'il est très pittoresque.

L'ensemble du projet, à mes yeux, mérite la collaboration prompte et active du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral dans l'application de la présente mesure.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

L'honorable T. A. Crerar, président du comité permanent des finances, présente le rapport du comité sur le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière close le 31 mars 1956.

—Honorables sénateurs, le 16 mars dernier, le Sénat a chargé le comité permanent des finances d'examiner le budget des dépenses déposé antérieurement au Parlement. Je présente aujourd'hui le rapport définitif du comité, auquel est attaché un certain nombre de pièces et d'annexes. Le rapport renferme presque sept pages. Si le Sénat le veut bien, je proposerai qu'au lieu d'en faire donner lecture par le greffier adjoint il soit consigné au compte rendu et aux *Procès-verbaux* du Sénat, sous forme d'appendice ajouté aux fascicules d'aujourd'hui, accompagné des pièces, mais sans l'annexe constituant la pièce n° 3, qui est un document plutôt volumineux. Cette annexe est, de fait, un résumé des dépenses du gouvernement réparties par ministères et qui a paru dans le Livre bleu du budget des dépenses. Je propose de faire imprimer, en vue de les distribuer, des exemplaires du rapport et de toutes les autres pièces et que le résumé correspondant à la pièce n° 3 soit inséré dans une pochette à la fin du rapport, comme on l'a fait dans le budget des dépenses.

Je soumets le présent rapport, qui est le dernier du comité des finances pour la présente session.

Son Honneur le Président: Le Sénat approuve-t-il la proposition de l'honorable sénateur visant l'impression de ces documents?

Des voix: D'accord!

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur propose-t-il que le rapport soit étudié à la Chambre d'ici peu?

L'honorable M. Crerar: Oui, mercredi prochain.

L'honorable M. Macdonald: Qu'on l'inscrive donc au *Feuilleton* au moins pour mercredi prochain.

L'honorable M. Crerar: Oui.

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, il est ordonné:

Que le rapport du comité permanent des finances, ainsi que les pièces y attachées, sauf la pièce n° 3, figurent en appendice aux *Débats* et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour.

(*La traduction de l'appendice paraîtra dans le prochain numéro* des Débats, pp. 682 à 700.)

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER DES EXEMPLAIRES SUPPLÉMENTAIRES DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le comité demande l'autorisation de faire imprimer 1,000 exemplaires de plus en anglais et 200 exemplaires de plus en français du rapport du

comité permanent des finances sur les prévisions budgétaires déposées au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956.

La motion est adoptée.

PÉTITIONS DE DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 425 et 426, relatifs aux pétitions de divorce et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée, sur division.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 juin à 8 heures du soir.

Pour l'instant, il est assez difficile de décider quand nous devons nous réunir. La session tire à sa fin et s'il me semblait probable que la Chambre des communes terminât ses travaux la semaine prochaine, il nous faudrait siéger demain et, sans doute, lundi. Je ne possède, cependant, pas plus de renseignements que les autres sénateurs sur la date à laquelle la Chambre des communes terminera ses travaux. Il nous faudra peut-être siéger vendredi la semaine prochaine et nous réunir le lundi suivant, mais à l'heure actuelle, nous n'en savons rien.

Je remercie les sénateurs de leur assiduité au cours de la présente session. Je sais qu'ils ont tous hâte de s'en aller, mais j'aimerais, et je sais que le chef de l'opposition partage mon désir à cet égard, que le plus grand nombre possible de sénateurs prennent les dispositions voulues pour rester à leur poste jusqu'à la prorogation du Parlement.

(La motion est adoptée.)

INCIDENT SURVENU DANS LA BAIE D'HUDSON

SITUATION À CHURCHILL

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je désire porter à l'attention des honorables sénateurs et du Gouvernement un article que les journaux d'hier ont publié au sujet d'un avion qui serait immobilisé sur des glaces flottantes dans la baie d'Hudson. On se rappelle qu'on y a transporté par avion 300,000 livres de sciure de bois afin d'empêcher la glace de fondre sous l'avion et de faciliter son dégagement. Je mentionne cet incident simplement parce qu'il souligne deux points que j'ai tenté de faire ressortir relativement au port de Churchill. Le premier est qu'il faudrait y stationner un vaisseau hauturier. S'il y en avait eu un, on n'aurait éprouvé aucune difficulté à récupérer cet avion. L'autre point que j'ai signalé est la variabilité de la période durant laquelle le port de Churchill peut être utilisé chaque année. Hier la température y atteignait 88 degrés et c'était peut-être l'endroit le plus chaud du Canada. D'ici peu de temps, s'il ne l'est déjà, le port sera ouvert à la navigation.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill nº 259, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet de permettre au gouvernement fédéral de majorer sa subvention à la Caisse des passages à niveau des chemins de fer, de sorte que, grâce à la collaboration avec les gouvernements municipaux et les chemins de fer, les accidents aux passages à niveau, qui ont déjà causé tant de pertes de vie, soient à l'avenir moins nombreux que par le passé. La plupart des accidents de nos jours surviennent sur les grand routes et je crois que nous avons tous été heureux de recevoir la nouvelle de la tenue à Ottawa d'une réunion de la Conférence de sécurité nationale, première conférence du genre dans notre pays. Il nous a aussi fait grand plaisir de savoir que le président de la conférence était l'honorable Brooke Claxton, qui a si bien servi son pays durant de nombreuses années à la tête de divers ministères du gouvernement fédéral. Il est rassurant de constater qu'un homme qui s'est démis de ses fonctions actives au Parlement soit toujours assez intéressé aux affaires publiques du pays pour présider cette importante conférence. Je suis convaincu qu'il continuera dans ce nouveau domaine à servir le Canada d'une façon très avantageuse.

Qu'il me soit permis de citer les premières paroles que M. Claxton a prononcées à cette conférence:

> Tous reconnaissent la nécessité absolue et pressante de faire tout notre possible pour mettre fin aux pertes de vie, aux blessures occasionnant des infirmités, aux douleurs et aux souffrances, aux pertes de temps et d'argent que causent les accidents de la route.

En 1907, les automobiles immatriculés au Canada se chiffraient par 2,130. Cette année, leur nombre atteint les trois millions et demi environ, ce qui signifie qu'il y a en moyenne

une automobile par quatre personnes dans notre pays. On prévoit que vers 1960 le nombre des voitures immatriculées au Canada atteindra au moins cinq millions et je n'ose pas prédire quel en sera le nombre par la suite.

Je cite de nouveau un extrait du discours de M. Claxton à la conférence:

Les accidents constituent aujourd'hui par leur nombre la troisième cause, en importance, des pertes de vie; les maladies ou conditions désignées, en langage statistique, sous le titre de "cardio-vasculaire-rénale" qui, je crois, est l'expression médicale désignant cette catégorie de maladies ou plutôt d'affections qui s'appliquent, en somme, à la désagrégation de l'organisme humain, viennent en premier lieu. La deuxième cause la plus importante de mortalité est aujourd'hui le cancer. La troisième correspond aux accidents de toutes sortes. Dans la catégorie des pertes de vie résultant des accidents, environ la moitié d'entre elles sont attribuables à des accidents d'automobile...

Au cours du dernier quart de siècle, il y a eu plus de pertes de vie chez les Canadiens à la suite d'accidents d'automobile qu'il n'y en a eu dans les forces canadiennes au cours de la seconde Grande Guerre.

Les honorables sénateurs apprendront probablement avec étonnement que le nombre de gens tués dans des accidents aux passages à niveau est relativement faible. En 1953, la Commission des transports a rédigé un rapport sur la question des passages à niveau au Canada. La Commission a mené une enquête complète sur le problème des accidents aux passages à niveau, et l'on trouve, à la page 14 de ce rapport, l'exposé suivant:

Avant de pousser davantage l'analyse des accidents de passage à niveau, il serait bon de bien situer le problème de ces accidents en particulier par rapport à tous les accidents de la route. La nature spectaculaire et particulièrement désastreuse de plusieurs accidents de passage à niveau est peut-être ce qui porte le public à en exagérer la fréquence. Ils ne constituent en réalité que de 1 à 2 p. 100 de tous les accidents de la route.

Au cours de la conférence, M. Claxton ajoutait ce qui suit:

On croit que bien des accidents sont dus aux trains traversant les passages à niveau. Mais les chiffres démontrent que seulement un centième p. 100 des pertes de vie dues aux accidents d'automobile sont attribuables aux chemins de fer.

Même si la proportion des pertes de vie et des accidents survenus aux passages à niveau est relativement faible, c'est toutefois un problème grave et dont nous nous préoccupons tous. Le Gouvernement s'en est tellement préoccupé qu'un décret ministériel a été adopté en vue de charger la Commission des transports de mener une enquête dans ce domaine.

L'honorable M. Isnor: Puis-je interrompre l'honorable leader pour lui poser une question? Le rapport de la Commission des transports traite-t-il des accidents de chemin de fer ou des accidents d'automobile?

L'honorable M. Macdonald: Il traite des accidents survenus à des passages à niveau. Je devrais peut-être donner lecture de la dernière partie du décret du Conseil:

La Commission doit

a) Instituer une enquête et faire rapport sur les méthodes qu'elle juge pratiques dans toutes les circonstances pertinentes en vue d'éliminer les dangers et d'assurer plus de commodité au public en même temps que sa protection et sa sécurité auxdits passages à niveau;

b) Faire une étude et présenter un rapport sur la question de savoir si la Caisse des passages à niveau est en mesure de pourvoir à la construction d'ouvrages destinés à assurer la protection, la sécurité et la commodité du public aux passages à niveau; et

c) Faire les recommandations que la Commission estime opportunes en l'espèce.

L'enquête n'a donc porté que sur des accidents survenus aux passages à niveau. La Commission a formulé huit vœux, énumérés à la page 81 du rapport et qu'avec la permission du Sénat je consigne au hansard:

1. Jusqu'à ce que le Parlement en ordonne autrement, une somme de 5 millions au lieu de la somme actuelle de 1 million devrait être affectée à la Caisse à partir du 1er avril 1954, sous réserve que, s'il existe une année un solde non engagé de plus de 2 millions dans la Caisse, l'affectation de cette année-là serait la somme qui, ajoutée au solde non engagé, formerait un total de 7 millions.

2. La contribution actuellement prévue de 40 p. 100 du coût des travaux réels de construction, destinés à la protection, à la sûreté et à la commodité du public, et le maximum de $150,000 à l'égard d'un même passage à niveau devraient être augmentés à 60 p. 100 et $300,000 respectivement.

3. La Caisse devrait pouvoir aider à la reconstruction et à l'amélioration des étagements existants à des passages à niveau lorsque la modification entrera en vigueur et qui, du fait de leur emplacement, de leur dessin ou de leur dimension, ne suffisent pas à la circulation routière qui les emprunte. La contribution à l'égard d'un même passage ne devrait pas dépasser 30 p. 100 des frais de reconstruction et d'amélioration ni dépasser $150,000.

4. Des contributions devraient être permises à l'égard des frais annuels d'entretien et de fonctionnement des signaux automatiques installés aux passages à niveau après la mise en vigueur de la modification. La contribution à l'égard d'un même passage à niveau ne devrait pas dépasser en une même année les frais réels de l'année ni dépasser $200.

5. La disposition du paragraphe (1) de l'article 265, qui interdit à la Caisse de verser une contribution à l'égard de passages à niveau construits après le 1er avril 1909, à moins que ne soit intervenue l'entente mentionnée au paragraphe entre la compagnie de chemin de fer et une municapilité ou autre corporation ou une personne, devrait être supprimée, mais une disposition devrait être adoptée portant que la Commission ne doit affecter aucune somme sur la Caisse à l'égard du coût des travaux à un passage à moins que le passage existe depuis au moins trois ans avant que la Commission ordonne d'affecter la somme.

6. La Commission devrait être expressément autorisée à contribuer, lorsqu'elle le juge à propos, à l'égard du coût des projets de voies publiques qui appellent la construction d'un étagement et la fer-

meture d'un passage existant ou le détournement de presque toute la circulation routière qui emprunte le passage.

7. L'article 263 de la loi sur les chemins de fer, qui met à la charge du chemin de fer, à moins qu'il ne soit autrement stipulé par un contrat agréé par la Commission, tous les frais de protection, de sûreté et de commodité du public à un passage à niveau où le chemin de fer est construit après le mois de mai 1909, devrait être abrogé.

8. La loi sur les chemins de fer devrait être modifiée de façon à donner suite aux recommandations ci-dessus.

Passons maintenant, si l'on veut bien, à la loi elle-même. Elle a pour objet de porter le montant que le gouvernement versera à la Caisse des passages à niveau de un million à 5 millions de dollars annuellement. Une nouvelle disposition importante prévoit que les paiements qui seront effectués à même la Caisse peuvent l'être non seulement à l'égard des passages à niveau existant présentement, mais aussi afin d'améliorer les voies d'étagement existant aux traverses de chemin de fer lorsque la mesure à l'étude entrera en vigueur. La loi actuelle prévoit que les paiements pourront être faits à l'égard de passages au niveau de la voie ferrée, mais elle ne renferme aucune disposition visant les paiements relatifs aux voies d'étagement. La loi prévoit en outre que seulement 40 p. 100 du coût des travaux effectués aux passages à niveau présentement existants pourront être acquittés à même la Caisse, jusqu'à concurrence de $150,000. Aux termes du projet de loi, on pourra acquitter à même la Caisse 60 p. 100 de ces frais jusqu'à concurrence de $300,000.

Le projet de loi prévoit également que 30 p. 100 des frais encourus pour l'aménagement et l'amélioration des voies d'étagement pourront être acquittés à même la Caisse, jusqu'à concurrence de $150,000. Mes collègues peuvent demander pourquoi on peut acquitter 30 p. 100 des frais à l'égard des voies d'étagement et 60 p. 100 à l'égard des passages à niveau. L'accroissement du danger aux passages à niveau n'est pas imputable aux chemins de fer, mais à l'augmentation de la circulation sur les routes qui traversent les voies ferrées. Tandis que dans le cas des voies d'étagement la circulation se fait soit au-dessous, soit au-dessus de la voie ferrée, de sorte que le danger est supprimé pour ce qui regarde le chemin de fer. Un accident peut se produire par suite d'un embouteillage ou parce que trop de véhicules s'engagent sur un pont étroit. C'est là qu'est le danger. C'est pourquoi on a jugé que 30 p. 100 était une contribution suffisante en ce qui concerne les voies d'étagement.

L'honorable M. Horner: La contribution de 30 p. 100 est-elle acquittée par le chemin de fer?

L'honorable M. Macdonald: Non. La caisse des passages à niveau supporte 30 p. 100 des frais; la municipalité et la compagnie de chemins de fer paient le reste. La Commission des transports du Canada n'a pas le pouvoir d'exiger d'un gouvernement provincial d'effectuer un paiement, mais si une municipalité estime qu'un passage à niveau ou un étagement des voies ont besoin d'être améliorés, elle peut s'entendre directement avec la province pour en partager les frais.

Je crois que tels sont les principaux aspects du projet de loi.

J'ajouterai que toutes les recommandations de la Commission des transports du Canada figurent aux dispositions du bill, sauf celle qui a trait à l'entretien d'un dispositif d'avertissement aux passages à niveau. Le versement à la Caisse est de 5 millions de dollars par an et le Gouvernement a estimé que, au lieu d'affecter une partie de cet argent à l'entretien des dispositifs aux passages à niveau, il serait préférable de consacrer tout l'argent à l'amélioration de ces passages, c'est-à-dire à la prévention des accidents aux passages à niveau insuffisamment protégés. Le Gouvernement estime que la municipalité, la province ou les compagnies de chemins de fer devraient prendre en charge l'entretien de l'installation.

J'ai déjà dit que la Caisse reçoit 5 millions chaque année. Si, pour une raison ou pour une autre, cette somme n'est pas utilisée en une seule année, le solde demeure dans la Caisse; mais si cet excédent dépasse 2 millions, toute somme dépassant ce chiffre est déduite des 5 millions. Cela signifie que la Caisse ne peut jamais posséder plus de 7 millions. On s'apercevra que, les versements étant effectués annuellement, il y aura toujours quelque argent dans la Caisse, à moins que les 5 millions ne soient utilisés en totalité.

Je conseille fortement à mes honorables collègues d'appuyer le projet de loi. Depuis de nombreuses années, les municipalités demandent l'amélioration des passages à niveau. Advenant l'adoption de la mesure, je crois que ses dispositions protégeront et sauveront bien des vies.

L'honorable Thomas Reid: Je crois que nous sommes tous de l'avis de l'honorable leader: il est fort souhaitable de porter à 5 millions de dollars le crédit annuel versé à la Caisse des passages à niveau. Cependant, le projet de loi va plus loin, car je m'aperçois que l'article 263 de la loi doit être supprimé. Le voici:

Dans le cas d'un chemin de fer construit après le 19 mai 1909, la compagnie doit, à ses propres frais et dépens, à moins qu'il ne soit autrement stipulé par contrat conclu entre la compagnie et une corporation municipale ou autre, ou une personne, et agréé par la Commission, fournir au public, sous

réserve de l'ordonnance de la Commission, toute protection, sûreté et commodité à chaque endroit où le chemin de fer croise une voie publique.

Le nouvel article 262, destiné à remplacer l'article 263, stipule que la Commission peut répartir les frais de suppression des passages à niveau, en utilisant évidemment la subvention de 5 millions, comme l'honorable leader l'a expliqué cet après-midi.

L'honorable M. Macdonald: Cela constitue une amélioration, n'est-ce pas?

L'honorable M. Reid: Mais on ne m'a pas expliqué pourquoi la compagnie de chemins de fer n'a apparemment pas à supporter une partie des frais. Cependant, je n'ai pas voulu attirer spécialement l'attention sur cet article, mais je mentionne la chose en passant.

L'honorable M. Macdonald: Le nouvel article 262 prévoit que:

Nonobstant les dispositions de la présente loi ou d'une autre loi, la Commission peut déterminer par ordonnance quelle partie des frais, s'il en existe, sera respectivement à la charge de la compagnie, de la corporation municipale ou autre...

Il s'agit de la compagnie de chemin de fer.

L'honorable M. Reid: Mais, aux termes de l'article 263 actuellement en vigueur, le chemin de fer avait plus de responsabilité qu'il n'en aura une fois l'article supprimé.

L'honorable M. Macdonald: Je signale à mon honorable ami qu'aux termes de la loi actuelle, la collectivité n'était tenue de verser aucune somme à l'égard d'un embranchement aménagé depuis 1909. La mesure dont nous sommes saisis prévoit, d'autre part, que, quelle que soit la date de l'aménagement d'un chemin de fer, les frais à encourir pour protéger ses passages à niveaux tombent sous le coup des dispositions de la loi.

L'honorable M. Reid: J'aimerais m'arrêter à la situation dans son ensemble. Il suffit de parcourir notre vaste pays pour se rendre compte de l'impossibilité d'en supprimer tous les passages à niveau. Mais s'il nous faut protéger tous les chauffeurs imprudents qui roulent, sans prendre les précautions voulues, sur les passages à niveau, il nous faudra supprimer tous ces passages. Le dernier récit d'un accident de ce genre que j'ai lu,—je n'ai pas encore vu la nouvelle de celui dont le leader du Gouvernement nous a cité un passage,—renfermait la déclaration effarante d'après laquelle dans 30 à 35 p. 100 des collisions qui se produisent aux passages à niveau entre une voiture et un train, la voiture s'est heurtée non aux premiers mais à l'un des derniers wagons du train.

L'honorable M. Aseltine: Il leur arrive parfois aussi de heurter le côté du train.

L'honorable M. Reid: Je ne vois pas comment nous pouvons protéger les chauffeurs négligents à l'égard des passages à niveau dans un pays qui compte deux chemins de fer transcontinentaux roulant sur 3,000 milles de rail chacun. Si ce sont les municipalités qui doivent prendre des mesures convenables pour protéger les passages à niveau, il leur faudra bénéficier d'une aide financière plus considérable. Pour ma part, je ne connais aucune municipalité rurale qui puisse se permettre de supprimer un passage, car il faut pour cela aménager soit un passage inférieur soit un passage supérieur et démolir tous les immeubles qui pourraient nuire à l'une ou l'autre voie.

La ville d'Ottawa nous offre un bon exemple des problèmes de circulation auxquels peut donner lieu la présence de passages à niveau. Il est certain que la suppression de tous les passages à niveau, grâce à des passages inférieurs comme celui qu'on a aménagé rue Bank, améliorerait grandement la circulation dans la capitale. Bien que je me serve d'Ottawa pour illustrer mon point, je ne voudrais pas hasarder un chiffre quant aux frais qu'entraînerait la suppression de ces passages à niveau. Je sais pertinemment que depuis quarante ans la municipalité que j'habite n'a pas encore pu se permettre de supprimer un seul passage à niveau. Aussi, je me demande si le gouvernement fédéral ne pourrait pas aider les municipalités davantage. Dans la plupart des cas, il contribue pour une somme allant jusqu'à 40 p. 100 des frais d'aménagement à même la caisse, le solde de 60 p. 100 étant réparti entre la municipalité et le gouvernement provincial. Toute aide fédérale supplémentaire serait, il va sans dire, extrêmement utile aux municipalités.

L'honorable M. Macdonald: Aux termes de la mesure à l'étude, le gouvernement fédéral entend contribuer aux frais pour une part allant jusqu'à 60 p. 100 du coût.

L'honorable M. Reid: S'il en est ainsi, je félicite le Gouvernement d'avoir présenté la mesure. Nous souscrivons tous, j'en suis sûr, aux observations qu'a formulées le leader du Gouvernement au sujet de la nécessité d'empêcher les accidents aux passages à niveau.

L'honorable M. Roebuck: Le leader du Gouvernement est-il en mesure de nous fournir des chiffres relativement aux nombres de personnes tuées ou blessées dans des accidents survenues aux passages à niveau? Jusqu'ici, il ne nous a donné que des chiffres comparatifs entre les diverses catégories d'accidents de la route.

L'honorable M. Macdonald: Je le regrette, mais je ne crois pas avoir le détail précis. Toutefois, je possède quelques renseignements d'ordre général qui répondent peut-être en partie à la question de mon honorable ami. On compte environ 33,000 passages à niveau au Canada, dont 8,595 sont dans dans l'Ontario. Le Bureau fédéral de la statistique révèle qu'à la fin de 1952, il y avait dans l'Ontario 2,492 passages à niveau de chemin de fer dans des centres urbains et 6,103 sur les grand routes de la campagne. Dans les villes, 8,955 passages étaient munis de quelque dispositif de protection et 890 comportaient un dispositif de protection à la campagne. Il s'ensuit donc que 65 p. 100 des passages à niveau dans les villes n'étaient munis d'aucun dispositif de protection, tandis que 84 p. 100 des passages à la campagne ne l'étaient pas.

Je n'ai pas en main le nombre exact des personnes tuées dans des accidents aux passages à niveau, mais le rapport annuel de la Commission des transports pour 1953 renferme ce renseignement: les accidents où des automobiles sont entrées en collision avec des trains durant le jour se sont chiffrés par 59 et ont fait 22 morts et 68 blessés, tandis que les accidents survenus la nuit se sont chiffrés par 98 et ont fait 19 morts et 175 blessés, ce qui fait un total de 157 accidents comportant 41 morts et 243 blessés.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je désire faire quelques observations sur les accidents aux passages à niveau. Je suis convaincu que si l'on examine attentivement les circonstances entourant la plupart de ces accidents, on constatera qu'ils ne sont pas survenus à des passages à niveau mal éclairés, ou après une courbe de la voie ferrée, mais à des endroits où la vision est bonne. On a même vu des conducteurs se heurter contre des barrières abaissées et bien visibles.

Le nombre des accidents qui surviennent de diverses causes au Canada est bien regrettable, surtout si l'on tient compte qu'ils entraînent inutilement la mort de bien des jeunes. Le remède se trouve peut-être dans l'examen plus sévère des personnes qui demandent un permis de chauffeur. La conduite de bien des gens donnent fortement à penser qu'ils ne devraient jamais obtenir la permission de conduire une automobile sur les grandes routes, de nos jours.

J'ai été stupéfait de lire le compte rendu d'un accident récent sur une route à quatre voies, où les risques d'accident sont supposés être minimes. Cependant, même sur les meilleures routes, il arrive parfois qu'une voiture traverse un boulevard et se trouve en face d'un défilé de voitures allant dans l'autre direction. Dans la Saskatchewan, un accident est arrivés sur une des routes les plus droites de la province; trois médecins y étaient impliqués, dont deux ont péri. La cause de la plupart des accidents est la vitesse excessive. L'octroi de crédits destinés à supprimer les passages à niveau peut être utile, mais je crois qu'il faudra prendre d'autres moyens pour diminuer les accidents. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a dit que beaucoup de municipalités ne seraient pas en mesure d'assumer les frais élevés que nécessiterait la garde des passages à niveau, surtout de ceux où les trains ne passent qu'une fois par jour ou moins souvent. En bien des cas, il suffit d'avertir les gens de prendre garde à l'approche de la voie ferrée, ou peut-être d'exiger l'arrêt des véhicules à moteur à tous les passages à niveau. Mais il faudra aussi penser à autre chose. Alors que l'affectation prévue à la mesure est très importante, elle ne suffira néanmoins pas à aménager, dans tout le pays, des passages souterrains ou aériens. Je crois que si l'on n'apprend pas aux gens à faire preuve de prudence, les collisions avec les trains continueront à être nombreuses.

L'honorable M. Macdonald: Tout à l'heure, le représentant de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) m'a demandé si je possédais une statistique des personnes tuées ou blessées à des passages à niveau. Depuis lors, j'ai eu l'occasion de feuilleter le rapport concernant le problème des passages à niveau canadiens, qu'a rédigé la Commission des transports du Canada et que j'ai mentionné tantôt; à la page 16, un tableau indique le nombre d'accidents et de personnes tuées et blessées de 1908 à 1952. Ce tableau peut être porté au hansard, si le Sénat y consent.

L'honorable M. Roebuck: Quels sont les chiffres pour 1952?

L'honorable M. Macdonald: Ils ne sont pas complets. Ils indiquent simplement 463 accidents pour cette année-là. Les chiffres de 1951 indiquent un total de 490 accidents, soit 67 tués et 213 blessés dans les régions urbaines et 124 tués et 309 blessés dans les régions rurales.

L'honorable M. Roebuck: Je vous remercie.

L'honorable M. Macdonald: Le Sénat consent-il à ce que le tableau soit versé au hansard? Je suis sûr qu'il intéressera les honorables sénateurs.

Des voix: D'accord.

Voici le tableau:

STATISTIQUE RÉVÉLATRICE DES ACCIDENTS SURVENUS AUX PASSAGES À NIVEAU AU CANADA

Année	Nombre total d'accidents (1)	Passages urbains		Passages ruraux		Nombre de train-milles (3)	Nombre d'immatriculations de véhicules automobiles (2)
		Tués (3)	Blessés (3)	Tués (3)	Blessés (3)		
						(Centaines de milliers)	(Milliers)
1908	N/D	30	35	21	33	83	3
1909	N/D	33	41	43	31	84	5
1910	N/D	28	45	35	16	90	9
1911	N/D	22	70	14	38	94	22
1912	N/D	33	43	42	41	105	36
1913	84	32	69	31	35	119	54
1914	131	49	72	32	50	113	74
1915	114	30	68	36	44	95	95
1916	101	26	68	41	30	114	128
1917	136	29	88	29	56	119	204
1918	139	40	76	33	56	114	277
1919	142	32	79	30	79	108	.....
1919	.....	39	95	30	98	112	342
1920	191	30	57	45	66	123	408
1921	189	35	60	49	100	108	465
1922	183	29	129	68	133	112	509
1923	241	24	124	50	144	120	576
1924	247	47	143	59	100	115	645
1925	257	35	154	46	197	114	724
1926	303	48	163	96	171	119	832
1927	314	36	147	60	200	123	940
1928	355	51	218	132	241	132	1,069
1929	390	35	190	93	266	124	1,187
1930	338	32	149	81	265	112	1,232
1931	320	33	166	51	55	97	1,201
1932	266	25	146	69	121	85	1,115
1933	218	26	109	52	138	78	1,083
1934	211	19	79	55	148	82	1,130
1935	242	28	88	93	140	84	1,176
1936	243	22	89	97	201	88	1,240
1937	286	23	86	94	252	91	1,320
1938	242	14	66	82	169	90	1,395
1939	243	17	79	83	203	96	1,439
1940	346	21	133	91	237	99	1,501
1941	380	27	107	109	323	115	1,573
1942	341	23	112	114	312	123	1,524
1943	301	22	127	82	271	130	1,512
1944	340	30	121	108	239	133	1,503
1945	382	31	196	90	274	131	1,497
1946	352	28	142	85	300	126	1,622
1947	442	41	195	110	306	131	1,836
1948	414	38	194	103	307	133	2,035
1949	441	50	223	90	267	130	2,291
1950	457	54	254	87	224	128	2,601
1951	490	67	213	124	309	137	2,868
1952	463	N/D	N/D	N/D	N/D	146	3,157

(1) Nombre d'accidents des années 1908 à 1919, terminées le 31 mars et des années 1919 à 1952, terminées le 31 décembre.

(2) Les immatriculations de véhicules automobiles sont compilées par années civiles, par le Bureau fédéral de la statistique.

(3) Tués et blessés et train-milles pour les années 1908 à 1919, terminées le 30 juin, et pour les années 1919 à 1951, terminées le 31 décembre. Source: Statistique des chemins de fer à vapeur, Bureau fédéral de la statistique.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une question à poser, mais je veux aussi féliciter le leader du Gouvernement de nous avoir si clairement exposé les buts et objets du projet de loi à l'étude. Quiconque a conduit une automobile depuis plusieurs années se rend compte, j'en suis sûr, de l'opportunité de cette mesure.

Cependant, je ne parviens pas à comprendre pourquoi la Caisse des passages à niveau est appelée à défrayer 60 p. 100 des travaux effectués à un passage à niveau, tandis que

sa contribution est réduite à 30 p. 100 dans le cas de l'amélioration ou de la reconstruction de l'étagement de voies existantes. Vu l'augmentation de la circulation, l'accroissement de la vitesse des voitures ainsi que les autres dangers et risques que comportent aujourd'hui les routes, et surtout quand on insiste tellement sur l'importance des projets de défense passive, j'aurais cru que partout où il y a un véritable risque et un besoin de protéger la vie humaine, on ne devrait pas lésiner sur les subventions, quelle que soit la nature des travaux à exécuter. Le leader a sans doute l'intention de proposer que la présente mesure soit déférée à un comité. Je crois alors qu'on ferait bien, au comité, de chercher la raison pour laquelle on prévoit, quand il s'agit de défrayer les travaux à effectuer pour l'étagement de voies existantes, un montant inférieur à celui qu'on affecte aux passages à niveau.

Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que l'augmentation de la somme affectée à ces travaux, et qui d'un million est portée à 5 millions, est un pas dans la bonne voie. Dans l'intérêt même d'une meilleure sécurité, je souhaite sincèrement que la Caisse ne contienne jamais un solde non dépensé de 2 millions et demi ou de 3 millions et demi, mais que les 5 millions soient entièrement utilisés chaque année. Qu'en dites-vous, honorable leader?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. C'est la Commission qui a décidé, après avoir bien étudié la question, qu'il serait opportun de prévoir un paiement de 30 p. 100 dans le cas de l'étagement de voies existantes. Les trains ont circulé depuis plusieurs années sur ces voies superposées, le pont ou le passage inférieur est déjà aménagé, et le danger accru, s'il existe, n'est pas attribuable aux chemins de fer, mais exclusivement aux voitures circulant en plus grand nombre au-dessus ou au-dessous des voies ferrées, selon le cas.

L'honorable M. Roebuck: Le trafic ferroviaire s'est accru autant que la circulation sur les grandes routes.

L'honorable M. Macdonald: Oui; mais les trains peuvent circuler tout aussi bien, qu'on maintienne le vieux pont ou qu'on en construise un neuf.

L'honorable M. Isnor: Mais l'objet de la mesure à l'étude n'est-il pas de supprimer les dangers de la route?

L'honorable M. Macdonald: Ce n'est pas ce que je dis. La reconstruction d'un croisement existant de voies superposées pourrait permettre une circulation routière plus rapide. Il n'y a pas grand risque pour les voitures de circuler sur un pont, même si elles s'y doublent, mais il peut s'y produire des embouteillages; en élargissant le pont, on permet aux voitures de circuler plus rapidement sur les grandes routes.

L'honorable M. Horner: Mais le chemin de fer ne nuit pas à la circulation?

L'honorable M. Macdonald: Non, le chemin de fer ne nuit en rien à la circulation. C'est certainement ce à quoi ont pensé les membres de la Commission des transports et je comprends le bien-fondé des vœux qu'ils ont formulés. Dans ce cas, la part de l'État s'établit à 30 p. 100.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Haig: Dès maintenant.

Des voix: A la prochaine séance.

L'honorable M. Macdonald: Quelques sénateurs en proposent la troisième lecture immédiatement, mais je propose de la différer à la prochaine séance.

L'honorable M. Isnor: Le projet de loi sera certainement déféré à un comité.

L'honorable M. Macdonald: Si mon collègue juge qu'il y a lieu de déférer le projet de loi au comité, je ne m'y oppose pas.

L'honorable M. Isnor: Le Règlement m'interdit, je le sais, de prendre à nouveau la parole au sujet de la mesure à l'étude, mais j'estime que nous devrions la déférer au comité où nous pourrions la discuter à fond. Je pourrais, par exemple, y exposer le cas d'un passage inférieur actuellement en voie de construction, qui constitue un réel danger pour la collectivité, et tout cela, à cause d'une erreur commise par le chemin de fer il y a bien des années.

L'honorable M. Macdonald: Je ne m'oppose pas au renvoi du projet de loi au comité.

L'honorable M. Quinn: Il y a certes lieu de le déférer au comité.

L'honorable M. Macdonald: Je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent des transports et communications.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, avant que la mesure soit déférée au comité, me serait-il permis de demander quelle fin on veut atteindre ainsi. La mesure dont nous sommes saisis se fonde sur le rapport rédigé par un organisme de l'État chargé de faire rapport de la question. Le rapport a été présenté et le Gouvernement, au moyen du projet de loi à l'étude, en épouse les vœux. Nous ne saurions rien faire

au comité qui soit de nature à modifier ces vœux. Si cela se produisait, ce serait bien la première fois.

Le Gouvernement, à mon sens, a fait preuve de beaucoup de sagesse en présentant le projet de loi qui vise à relever l'affectation annuelle. Voilà ce que j'aurais dit si j'avais pris la parole au sujet du projet de loi. Je ne veux pas sembler critiquer le Gouvernement en déférant le projet de loi au comité. Pour autant que je sache, il nous est impossible d'y rien changer. J'estime qu'on ne devrait déférer les projets de loi au comité que lorsqu'on peut raisonnablement espérer les y améliorer. Cependant, je ne m'y oppose pas, n'y eût-il qu'un seul sénateur pour en recommander le renvoi.

L'honorable M. Quinn: Nous n'avons rien à perdre en le déférant au comité.

L'honorable M. Haig: Non, mais le Gouvernement pourrait bien se demander: "A quoi peut-il bien servir de charger une commission de faire enquête et rapport sur une question si le Sénat refuse d'accepter son rapport et reprend la discussion au comité?" Le rapport restera tel qu'il est; je doute fort que, du point de vue juridique, il nous soit possible de le modifier. Je ne m'oppose pas au renvoi du projet de loi au comité, mais j'estime que c'est une perte de temps pure et simple.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.)

BILL CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw propose la 2e lecture du bill nº 5 tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

—Honorables sénateurs, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'est révélée très utile et la modification dont nous sommes saisis tend à en faciliter l'application. Si mes collègues veulent bien m'écouter pendant quelques instants, je vais m'efforcer d'expliquer le fonctionnement de la loi, ainsi que les améliorations que le projet de loi tend à y apporter.

Au début du siècle, l'industrie de l'élevage était très prospère dans la région où la loi s'applique actuellement. A ce moment-là, les propriétaires de ranches louaient, pour 1c. l'acre et plus tard pour 2c. l'acre, des étendues de terrain allant jusqu'à 100,000 acres. Chevaux et bestiaux y trouvaient en abondance les herbages naturels et si nutritifs des Prairies; herbages séchés par le soleil et le vent d'automne et qui fournissaient la provende pendant les mois d'hiver, alors que le Chinook faisait fondre la neige; herbages qui, pendant des siècles, avaient nourri de vastes troupeaux de bisons. Dès le début du siècle, le gouvernement fédéral favorisa la venue des colons. Ces vastes domaines furent partagés en fermes et en terres et des gens venus de l'Est du Canada, de l'Europe et, surtout, des États du nord s'y installèrent en grand nombre pour tirer parti de ces terrains à bon marché. En 1915 et 1916 la récolte fut excellente, mais la sécheresse y régna pendant plusieurs années. Puis le sol fertile de vastes régions fut atteint d'érosion et emporté par le vent. Vers cette époque de l'année, à cause des grands vents, les récoltes séchèrent sans atteindre la maturité, causant la misère et le désespoir des colons. En une seule année, 80 millions de dollars furent dépensés en secours sous forme de graines et de provende. Plus tard, aussi, des sommes énormes furent versées en secours; de ces déboursés, il n'en revint que très peu au Trésor.

Dès 1857, le capitaine Palliser, après une enquête menée pour le compte du gouvernement britannique sur ces étendues de pâturages, délimita une région triangulaire qu'il jugeait impropre à l'agriculture. En 1935, lorsque feu le vicomte Bennett était premier ministre du Canada, il se souvint du rapport Palliser et, connaissant parfaitement les conditions existantes et se rendant compte de la gravité de la situation, il réussit à faire adopter la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. En 1937, le gouvernement suivant a grandement élargi la portée de la mesure afin d'aider les gens qui s'étaient établis dans cette région et avaient subi de si lourdes pertes. On avait trois objectifs en vue. Il s'agissait d'abord de faire adopter de meilleures méthodes de culture, puis de tirer un meilleur parti de la terre et enfin, et surtout, de conserver l'eau. Quant au premier objectif, la méthode adoptée comportait un accroissement de la mise en jachère d'été, la remise en herbe de certaines régions et la plantation d'arbres. A l'égard de l'utilisation de la terre, on cessa totalement d'ensemencer en céréales les terrains peu fertiles. Sur cette étendue de terre de qualité inférieure on en a consacré un million et trois quarts d'acres à des pâturages. Dans 60 endroits différents, on a clôturé des régions où les bovins pouvaient se nourrir pendant l'été. L'an dernier, ces pâturages comptaient 105,000 têtes de bestiaux appartenant à environ 10,000 cultivateurs qui vivaient à promixité. On a accompli tout ce travail dans la Saskatchewan. L'Alberta n'a pas mis à profit les dispositions de la loi fédérale visant les pâturages.

La principale activité s'est manifestée dans le domaine de la conservation de l'eau. Au printemps, la neige fond. Une couche de 10 ou 12 pouces produit un pouce d'eau; on a aménagé 50,000 citernes pour capter l'eau provenant de la fonte du printemps et pour munir les cultivateurs d'une réserve d'eau propre à abreuver leurs animaux, à arroser leurs jardins et à servir à d'autres fins. Le gouvernement prend naturellement à ses frais les travaux de génie et verse des montants de $125 à $350 par citerne pour qu'on y installe des réservoirs aptes à abreuver les animaux. Il s'est également occupé d'entreprises de plus grande envergure. Dans l'Ouest se trouvent des collines, telles Cypress Hills et Wood Mountain dans les vallées Souris et Qu'Appelle, où coulent des ruisseaux venant de terres plus élevées. Pour utiliser cet approvisionnement d'eau le gouvernement a établi, en en assumant tous les frais d'immobilisation, 195 entreprises communautaires qui comportent chacune l'érection d'une grande digue retenant l'eau destinée à la consommation des collectivités voisines durant l'été.

Il y a d'autres importantes entreprises, notamment celles des rivières St. Mary's et Milk, où l'on a aménagé une grande digue pour retenir l'eau des ruisseaux qui descendent les pentes orientales des Montagnes Rocheuses. Cette digue particulière est haute de 186 pieds et mesure un quart de mille à sa base. Elle peut contenir une quantité d'eau suffisante à l'irrigation de 465,000 acres. Le projet de la rivière Bow est un autre ouvrage qui doit fournir de l'eau d'irrigation au coût de $20 à $25 l'acre. Il est presque terminé et il servira à irriguer 240,000 acres. On étudie la mise en œuvre de projets encore plus importants relativement aux rivières Red-Deer et Saskatchewan-Sud. Ces installations fourniront, outre l'eau d'irrigation, de l'énergie électrique, et l'une d'entre elles au moins approvisionnera d'eau certaines villes. Jusqu'ici on a assuré l'irrigation d'environ 1 million et demi d'acres et l'on estime que ces travaux peuvent être étendus de façon à pourvoir à l'irrigation d'au moins 3 millions d'acres.

Les conditions de vie se sont déjà notablement améliorées. Avant l'irrigation, un colporteur, partant de quelque ville approvisionnée en eau, parcourait la région pour vendre aux cultivateurs des légumes, de petits fruits, de la margarine et même du lait. L'avènement des méthodes d'irrigation a permis aux cultivateurs de produire des fruits et des légumes, d'élever des volailles et d'avoir des produits laitiers. Ils ont pu produire du lait et leurs enfants y ont gagné en santé et bonheur. Les fermes n'ont plus constitué des homesteads isolés et les cultivateurs ont pu jouir de la vie de collectivité. Grâce à la production de fruits et de légumes, on a construit dans la région des fabriques de conserves, deux usines de sucre de betterave et plusieurs usines de transformation. Il reste néanmoins bien des terres à irriguer.

L'amendement à l'article 1[er] du bill, qui est très simple, est destiné à supprimer les délais. Il signifie simplement que le ministre peut autoriser un projet qui coûtera jusqu'à $15,000 au lieu de $10,000.

L'article 2,—seul autre article du projet de loi,—abroge les articles 10 et 11 de la loi. L'article 10 de la loi n'a plus sa raison d'être. Auparavant, lorsqu'un ministre voulait acheter un terrain d'une valeur, mettons, de $10, il ne pouvait le faire qu'avec l'assentiment du gouverneur en conseil. Cependant, le C.P. 4253, adopté en 1952, permet à tout ministre, sur le conseil de son ministère, d'acheter un terrain jusqu'à concurrence de $15,000 sans avoir à passer par le gouverneur en conseil. Le paragraphe 1 de l'article 11 de la loi traite de l'achat ou de la location d'outillage et de matériel. Auparavant, un ministre ne pouvait acquérir plus de $5,000 en outillage sans l'approbation du gouverneur en conseil, mais l'adoption de la loi sur l'administration financière en 1951 a conféré aux ministères le droit d'acheter de l'outillage et du matériel jusqu'à concurrence de $15,000 sans en référer au gouverneur en conseil. Le paragraphe 2 de l'article 11 de la loi prévoit la façon de disposer des excédents. En vertu des dispositions actuelles, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a seule le droit de disposer de ces excédents.

En résumé, le but du projet de loi est d'abroger les articles 10 et 11, en vue d'améliorer la loi, et de remplacer le mot "dix" par "quinze" au paragraphe 2 de l'article 9, pour permettre au ministre d'entreprendre des projets devant coûter jusqu'à $15,000 sans le consentement du gouverneur en conseil.

Je répondrai volontiers à toute question et, si le projet de loi subit la deuxième lecture, il pourrait être déféré au comité.

L'honorable M. Reid: Mon collègue peut-il nous dire qui assume les frais de ces citernes? Le cultivateur ou la province y contribuent-ils ou le gouvernement fédéral supporte-t-il toute la dépense?

L'honorable M. Gershaw: Le cultivateur fait le travail et le gouvernement fédéral lui octroie $125 pour chaque citerne et $150 pour chaque barrage. Dans le cas d'un barrage plus grand qui irrigue un jardin, le gouvernement fédéral verse au cultivateur

jusqu'à $350. Il y a ensuite les plans communautaires, grâce auxquels l'eau des collines est captée. Il existe 195 de ces projets, et la loi sur le rétablissement agricole des Prairies pourvoit à tous les frais de premier établissement. Quant aux entreprises plus considérables, tels que ceux des rivières Milk et St-Mary's et de la rivière Bow, le gouvernement fédéral supporte le prix des réservoirs et des canaux d'irrigation. Puis le gouvernement provincial distribue l'eau aux cultivateurs. L'entreprise de la rivière St-Mary's a coûté au gouvernement fédéral 12 millions de dollars environ pour le barrage de Spring-Coulée et les canaux adjacents. La province a versé 12 autres millions pour l'aménagement des canaux latéraux et la répartition de l'eau, mais elle a droit de se faire rembourser tout ce qu'elle peut des cultivateurs. Elle récupérera probablement le montant total grâce aux redevances d'eau, etc. La contribution du gouvernement fédéral n'est pas remboursable.

L'honorable M. Reid: Ainsi, le gouvernement fédéral supporte le coût total des citernes, dans la plupart des cas?

L'honorable M. Gershaw: Pas nécessairement. Si le cultivateur évalue son temps, il coûtera probablement plus que $125. Il devra supporter la différence. Le Gouvernement ne lui paye que $125 pour une petite citerne.

L'honorable M. Reid: Je ne critique pas la mesure, mais lorsqu'on considère que l'Alberta est presque la province la plus riche du Canada et peut amortir sa dette provinciale, je me demande pourquoi elle ne contribuerait pas aux dépenses de ces entreprises.

L'honorable M. Horner: On trouve quelques-unes de ces entreprises dans la "pauvre" province de Saskatchewan. Le parrain du bill sait-il si des travaux d'irrigation ont été entrepris à la suite de l'aménagement du barrage Sunnybrook il y a trois ou quatre ans?

L'honorable M. Gershaw: Je regrette, je n'en sais rien.

L'honorable M. Horner: J'ai vu aménager ce barrage. Il est situé sur le cours d'eau Westburry au sud de Hanna à Sunnybrook. Il a coûté d'énormes sommes. Une fois qu'il a été terminé, quelques hommes, je les ai vus, ont démontré une nouvelle méthode d'irrigation par arrosage. Ils se servaient d'un faisceau de tuyaux d'aluminium. Les agriculteurs de l'endroit n'ont évidemment pas encore tiré parti de ce nouveau procédé, mais mon fils, qui est établi dans les environs, a l'intention d'y recourir cette année. Je sais que par suite de l'aménagement du barrage il s'est créé un lac de dix-huit milles de long, qui a submergé une route et contraint nombre d'agriculteurs à parcourir une longue distance pour porter leurs céréales à l'élévateur.

L'honorable sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a parlé d'une fabrique de conserves à Brooks, en Alberta. Si étonnant que cela soit, la superficie relativement peu considérable de sol fertile fournira tous les produits nécessaires aux fabriques de conserves dans la région. Il en va de même de l'industrie de la betterave à sucre. Si les agriculteurs étaient certains de trouver des débouchés, ils pourraient cultiver suffisamment de betteraves à sucre pour approvisionner tout le pays. Une seule entreprise d'irrigation a suffi à rendre la chose possible. Toutefois, une grande partie des terres avoisinant le barrage Bassano sert encore de pâturage pour les chevaux. Advenant le cas où des colons viendraient s'établir par milliers, alors il est possible que le barrage puisse rendre de bien plus grands services. Il y a là-bas des quantités de terres et le sol y est de première qualité. On pourrait cultiver de nombreuses sortes de légumes si seulement cette eau était utilisée. La dernière fois que j'ai visité la région, on m'a assuré que c'était un des endroits les plus propices à la pêche de toute l'Alberta. J'ignore si le gouvernement a ensemencé d'alevins ces lacs, mais j'ai remarqué près d'une centaine d'automobiles stationnées à cet endroit. Tout le monde, apparemment, prenait des poissons pesant de huit à dix livres. Ces lacs doivent contenir suffisamment de nourriture pour permettre aux poissons d'atteindre une pareille taille, quoi que ceux-ci aient eu tout de même assez faim pour mordre à l'hameçon.

Durant un certain nombre d'années, les saisons ont été plus favorables à l'aride culture, mais les bonnes années reviendront sans doute et, au moyen de l'irrigation, les agriculteurs pourront cultiver de nouveau de la luzerne. La méthode de culture par irrigation est bonne dans le cas des betteraves, des pois et autres produits qu'emploient les fabriques de conserve, mais elle ne vaut guère lorsqu'il s'agit de cultiver le blé. J'ose affirmer que 95 p. 100 des agriculteurs refuseraient d'acquitter les frais qu'entraîne l'irrigation afin de cultiver du blé. Il y a bien des années, je visitais un producteur de blé à qui je disais: "Pourquoi n'irriguez-vous pas vos terres?" A quoi il a répliqué: "Bien, j'essuye une mauvaise récolte tous les deux ans ou à peu près, mais il m'arrive parfois de pouvoir récolter six boisseaux à l'acre sans recourir à l'irrigation. J'estime donc que ce

qu'il m'en coûterait pour aplanir le terrain et y amener l'eau absorberait le bénéfice. Je suis convaincu que je gagne plus d'argent que ceux des producteurs de blé qui essaye d'irriguer leurs terres."

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur qui a expliqué le projet de loi pourrait-il me dire combien le gouvernement fédéral a affecté jusqu'à présent à ces entreprises dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta?

L'honorable M. Gershaw: Il a dépensé 100 millions dans les quatre provinces de l'Ouest, y compris la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur pourrait dire combien le gouvernement fédéral a dépensé dans chacune des provinces soit le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et l'Ontario?

L'honorable M. Gershaw: Je regrette de ne pouvoir fournir ces chiffres maintenant; j'essayerai de me les procurer à l'intention de mon honorable ami.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Gershaw: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent de la banque et du commerce au bill n° 352 concernant l'inspection des viandes et des produits de viande faisant l'objet d'un commerce international et interprovincial.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose que ces amendements soient adoptés dès maintenant.

(La motion est agréée.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée, le bill ainsi modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 juin, à 8 heures du soir.

APPENDICE

(*La traduction du rapport du comité permanent des finances paraîtra dans le prochain numéro* des Débats, pp. 682 à 700.)

SÉNAT

Le mardi 21 juin 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 351, concernant les chemins de fer Nationaux du Canada.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT L'INSPECTION DES VIANDES

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Un message reçu de la Chambre des communes renvoie le bill nº 352 concernant l'inspection des viandes et des produits de viande faisant l'objet d'un commerce international et interprovincial, et fait part au Sénat qu'elle a adopté sans modification les amendements qu'a proposés le Sénat.

BILL CONCERNANT LES NORMES NATIONALES POUR LES PRODUITS AGRICOLES

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Un message reçu de la Chambre des communes renvoie le bill nº 411 établissant des normes nationales pour les produits agricoles et réglementant le commerce international et interprovincial de ces produits, et fait part au Sénat qu'elle a adopté sans modification les amendements qu'a proposés le Sénat.

STATISTIQUE DU DIVORCE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, tous mes collègues, et surtout ceux qui font partie du comité permanent des divorces, se réjouiront sans doute d'apprendre que nous avons examiné toutes les pétitions de divorce qui étaient prêtes à être entendues au cours de la présente session. Le Comité a terminé sa besogne en ce qui regarde l'audition des pétitions de divorce et des témoignages à cet égard, ce qui me permet de présenter ce soir son 427e et dernier rapport pour la session actuelle. Je veux en donner une lecture commentée, après laquelle j'ajouterai d'autres observations.

Au cours de la présente session le Sénat a reçu 473 pétitions de divorce, à l'égard desquelles son comité permanent des divorces a rendu les décisions suivantes:

Pétitions entendues et approuvées	407
Pétitions entendues et rejetées	7
Pétitions retirées	11
Pétitions auxquelles il n'a pas été donné suite	48
Total	473

Je signale, au sujet des 48 pétitions auxquelles il n'a pas été donné suite, que ce sont les parties en litige qui ont refusé de poursuivre leur action en divorce, non pas le comité.

Sur les pétitions approuvées durant la présente session, 124 étaient présentées par des maris et 283 par des épouses.

Les sénatrices auraient peut-être quelques commentaires à faire sur l'inégalité de la répartition entre maris et épouses,—sans doute au détriment des époux.

L'honorable Mme Fallis: Les chiffres se passent de commentaires.

L'honorable M. Roebuck: Le rapport poursuit:

Sur les pétitions recommandées au cours de la présente session du Parlement, une provenait d'un pétitionnaire domicilié dans la province de Terre-Neuve, et 406 de pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec.

La pétition provenant de la province de Terre-Neuve avait été présentée par une épouse.

Sur les 406 pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec, 124 étaient des époux et 282 des épouses.

Le comité a siégé pendant 52 jours et a tenu 190 réunions, dont 138 étaient des réunions de sous-comités. Durant 10 jours, 4 sections ont siégé.

c'est-à-dire, à proprement parler, 4 sous-comités.

Durant 23 jours, 3 sous-comités ont siégé. Durant 10 jours, 2 sous-comités ont fonctionné et durant 9 jours seul le comité principal a siégé.

Durant les 9 jours où seul le comité spécipal a tenu des séances, on a étudié la même cause de jour en jour. Une cause en particulier a occupé le comité durant quatre jours consécutifs. Le comité s'est partagé en quatre sous-comités durant seulement 10 jours, parce que les causes terminées et prêtes à être entendues n'étaient pas suffisamment nombreuses pour occuper les quatre sous-comités plus longtemps. La division des comités du Sénat accomplit une forte somme de travail afin de porter les avocats à préparer leurs causes le plus tôt possible en

vue d'une audition. Si les causes avaient été préparées plus promptement et en plus grand nombre, la tâche du comité aurait été terminée il y a longtemps.

Dans 24 causes, le comité a recommandé qu'une partie des taxes parlementaires soit remboursée.

Les taxes ont été remboursées à cause de la pauvreté du requérant et, sauf erreur, je crois que dans chaque cas il s'agissait d'une femme.

Les taxes versées au Parlement à l'égard de bills de divorce entendus et recommandés durant la session de 1955 se chiffrent par $82,280.

C'est là une somme considérable.

Si les bills de divorce que recommande le comité et qui sont présentement à divers stades devant le Parlement, reçoivent la sanction royale, la statistique concernant les dissolutions de mariage accordées par le Parlement en ces dix dernières années s'établiront ainsi qu'il suit:

1947	348
1947-1948	292
1949, 1re session	184
1949, 2e session	166
1950	240
1951	294
1952	312
1952-1953	282
1953-1954	378
1955	407

Les honorables sénateurs observeront que d'après les chiffres précités, le nombre des causes a diminué de 1947 à 1949 et qu'après 1949 jusqu'à la présente session il s'est constamment accru. Tout indique, à mon avis, que le nombre continuera à augmenter au cours des prochaines sessions.

La statistique concernant le nombre de divorces accordés au Canada durant les années 1950 à 1954, inclusivement (1955 pour Terre-Neuve et Québec), est la suivante:

Je n'ai pas l'intention de donner lecture de cet état au Sénat, mais il paraîtra au compte rendu.

L'état en question est ainsi conçu:

	1950	1951	1952	1953	1954	(1955)
Canada	5,373	5,163	5,634	6,110	5,800	
Terre-Neuve	5	4	3	9	8	1
Île du Prince-Édouard	13	10	9	15	8	
Nouvelle-Écosse	199	187	188	185	249	
Nouveau-Brunswick	194	156	200	181	117	
Québec	234	290	309	273	370	406
Ontario	2,228	2,102	2,202	2,774	2,346	
Manitoba	309	361	338	374	371	
Saskatchewan	280	226	223	218	250	
Alberta	534	589	630	603	610	
Colombie-Britannique	1,377	1,339	1,532	1,478	1,471	

Mes honorables collègues remarqueront, en lisant ces chiffres, qu'en 1954 l'augmentation, sur 1950, dans tout le Canada a été d'environ 425. Les chiffres de l'Ontario offrent peut-être un intérêt particulier pour le Sénat: en 1954, le nombre des divorces qu'ont accordés les tribunaux de l'Ontario n'accuse qu'une augmentation d'un peu plus de 100. La Colombie-Britannique semble aussi tenir tête à sa province-sœur; en 1950, 1,377 divorces ont été accordés dans cette province, comparativement à 1,471 en 1954.

J'ai cru intéressant de noter le nombre des maris et celui des épouses qui ont présenté une demande de divorce en ces dernières années. Vous remarquerez que dans tout le Canada, ainsi que dans les deux provinces d'où les pétitions de divorce sont présentées au Parlement, la tendance est la même.

L'état suivant indique le nombre de divorces accordés aux époux et aux épouses, respectivement, pour les années mentionnées:

	Époux	Épouses
1950	2,100	3,273
1951	2,010	3,155
1952	2,218	3,416
1953	2,421	3,689
1954	2,278	3,522

Je voudrais maintenant commenter certaines des questions qui ne sont pas mentionnées dans le rapport. Je désire d'abord souligner que la plupart des sénateurs qui sont membres du comité ont été très assidus aux séances. Je crois qu'il faut reconnaître les mérites de chacun. Celui qui a été le plus assidu et auquel il faudrait peut-être décerner la palme, c'est le sénateur Golding.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Il a été présent pendant 51 jours, sur les 52 jours de séance du comité, et le jour qu'il a été absent je pense qu'il n'a pas voté pour le candidat heureux. Je le soupçonne parce qu'il s'est absenté du comité des divorces afin d'accomplir son devoir d'électeur dans la province d'Ontario. Je crois qu'il faudrait décerner au sénateur Golding une très haute récompense pour sa parfaite assiduité.

L'honorable M. Euler: Décernez-lui un grand prix.

L'honorable M. Roebuck: Le deuxième membre à mériter de vives félicitations est le sénateur Barbour, qui a été présent pendant 47 jours.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: N'ayant été présent que pendant 40 jours, je ne viens qu'au troisième rang.

Je ne saurais trop insister sur les services éminents qu'ont rendus au comité nos deux médecins: le sénateur Howden et le sénateur Gershaw.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: On ne saurait surestimer la valeur de leurs conseils. Le sénateur Howden a assisté à trente-neuf séances.

Je suppose qu'à titre d'avocat je ne devrais pas m'incliner devant mes autres confrères qui font partie du comité, mais je tiens à signaler que le sénateur Ross a rendu de très grands services. Il a assisté à trente-cinq séances et présidé un sous-comité presque chaque jour.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit aussi permis de dire combien nous avons apprécié l'aide des deux sénatrices qui faisaient partie du comité.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: A mon sens, les sénatrices Hodges et Fergusson, dans l'exercice de leurs fonctions à titre de membres du comité, ont fait preuve d'un admirable sens des responsabilités. Si elles n'ont pas assisté à autant de séances que certains de leurs collègues, c'est qu'elles ont également pris part aux travaux d'autres comités importants. La sénatrice Hodges a assisté à trente-trois séances et la sénatrice Fergusson, à trente-deux.

Le sénateur Hawkins a assisté à vingt-neuf séances et le sénateur Farquhar, à vingt-six. Le sénateur Gershaw qui a été absent durant un certain temps, a été très assidu lorsqu'il était ici; il a assisté à vingt-six séances.

Quant aux autres membres du comité qui ont assisté à moins de vingt-cinq séances, je ne crois pas devoir fournir de chiffres quant à leur assiduité.

L'honorable M. Euler: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Mais je dois mentionner tout particulièrement le sénateur Aseltine. Notre collègue est considéré en quelque sorte comme membre honoraire du comité des divorces, dont il a été un membre très actif durant nombre d'années et dont il a été président durant dix ans. Je n'ai pas jugé opportun de lui demander d'être très assidu aux séances du comité, mais il a agi à titre de président suppléant du comité général à maintes reprises et d'ailleurs chaque fois qu'on le lui a demandé.

Les sénateurs Haig et Macdonald sont, bien entendu, membres d'office du comité en leur qualité, l'un de leader du Gouvernement et l'autre de chef de l'opposition; qu'il me soit permis de dire que j'ai grandement apprécié leur aide lorsque leurs autres fonctions leur permettaient d'être présents au comité. Nous nous sommes tout particulièrement réjouis de ce que le leader du Gouvernement ait été présent lors d'un récent débat d'ordre général où il a fait l'éloge des membres du comité, et à bon droit il me semble.

J'ai ici un autre état, mais au lieu d'en donner lecture, je demande l'autorisation de le consigner au compte rendu.

Les renseignements suivants proviennent de l'étude de 364 causes entendues par le comité au cours de la présente session du Parlement:

La durée moyenne effective du mariage, c'est-à-dire à compter de la date du mariage jusqu'à celle de la séparation, a été de 8·2 ans.

Dans 35 cas le mariage a duré 1 an; dans 24, il a duré 2 ans; dans 36, 3 ans; dans 34, 4 ans; dans 25, 5 ans; dans 23, 6 ans; dans 23, 7 ans; dans 17, 8 ans; dans 19, 9 ans; dans 18, 10 ans; dans 17, 11 ans; dans 14, 12 ans; dans 10, 13 ans; dans 7, 14 ans; dans 9, 15 ans; dans 7, 16 ans; dans 6, 17 ans; dans 7, 18 ans; dans 3, 19 ans; dans 8, 20 ans; dans 2, 21 ans; dans 4, 22 ans; dans 4, 23 ans; dans 3, 24 ans; dans 2, 25 ans; dans une, 26 ans; dans 2, 27 ans; dans 2, 29 ans; dans une, 33 ans et dans une également, 36 ans.

Le mariage qui a duré le moins longtemps a duré 12 jours. Le plus longtemps 36 ans. Dans 364 causes entendues, 192 ménages avaient des enfants et 172 n'en avaient pas.

Si toutes les causes n'ont pas été étudiées, c'est que cette étude n'a été entreprise que lorsque le comité des divorces avait siégé pendant quelque temps. J'ai cru qu'il serait utile à la Chambre de connaître la durée moyenne du mariage effectif. J'aurais cru que la plupart des divorces se produisent chez les jeunes mariés, mais les chiffres ne confirment pas cette hypothèse. Le mariage qui a duré le moins longtemps, soit douze jours, exige quelques explications. Le douzième jour après le mariage, l'époux confia à son épouse qu'il avait une femme selon le droit coutumier ainsi qu'une famille nombreuse; sa femme légitime, se rendant compte des obligations financières de son mari, le quitta sur-le-champ. En ce qui concerne les derniers chiffres,—dans 364 cas, 192 ménages avaient des enfants, 172 n'en avaient pas,—il peut être intéressant, du moins pour les moralistes, de savoir que la moitié des ménages qui ont demandé le divorce n'avaient pas d'enfants, et il m'a paru que ce fait même, dans certains cas, était à l'origine de la demande.

J'ai un autre point à commenter, si les sénateurs veulent bien me le permettre. Je tiens à dire en toute équité et en toute franchise, qu'aucun groupe chargé de responsabilités comme celles qui nous incombaient n'a jamais été mieux aidé, avec plus de fidélité, d'intelligence et de dévouement, que ne l'a été par son personnel le comité des divorces. Ce personnel considérable est dirigé par M. Harvey Armstrong, greffier en chef des comités, dont l'expérience, l'application et la compétence sont parfaitement reconnues par les membres du comité. Le greffier adjoint des comités, M. John Hinds, a agi à titre de greffier du sous-comité n° 4; mais sa plus importante attribution consistait, dans chaque cause, à vérifier les documents, à percevoir les taxes prévues, à publier les avis, à rem-

plir les formalités et ainsi de suite, ainsi qu'à s'assurer que toutes les dispositions et les exigences du Règlement ont été respectées. Dans les tribunaux ordinaires, ces tâches sont laissées au juge: il doit vérifier si les avis ont été publiés et la preuve doit lui en être soumise. Il n'en est pas ainsi dans ce comité. Ce travail est accompli par le personnel, qui atteste aux comités que le Règlement a été respecté; il s'agit d'une charge importante. M. James D. MacDonald, greffier du comité général et en même temps greffier du sous-comité nº 1, a préparé les procès-verbaux du comité et a effectué plusieurs travaux, dont la préparation des données statistiques que je viens de vous exposer. Il a rendu des services très précieux aux auditions, ainsi qu'à l'égard des préparatifs qu'elles exigent et les formalités subséquentes qu'elles comportent. M. Gérard Lemire, greffier du comité nº 2, et M. Fred Fortier, greffier du comité nº 3, ont rempli leurs fonctions à la satisfaction générale. M. Walter Mathews et M. Ralph Ells, audienciers, méritent également une mention, car ils ont rendu une foule d'autres services en plus d'annoncer les causes et d'appeler les témoins. Qu'on me permette également de mentionner M[lle] Bertha Anderson, sténographe, qui a travaillé assidûment durant un grand nombre d'heures à préparer les multiples documents qu'exigent ce genre de procédures. Je ne veux pas oublier la division des débats et des comptes rendus. La tâche des sténographes s'exécute si discrètement qu'on ne se rend pas compte de leur présence aux auditions, mais elle est onéreuse et réclame la plus constante attention, ainsi que beaucoup de dextérité et d'application. Le personnel, sous la direction de M. Lake, chef de la division, a accompli ses fonctions, au cours de la présente session, avec la plus entière compétence. Je mentionne un autre haut fonctionnaire, notre conseiller juridique, M. John F. MacNeill, C.R., dont le haut savoir, la compétence et les sages conseils nous ont été fort précieux. Cette année, le comité,—ou, plus exactement, le président du comité,—a déféré à M. MacNeill une foule de questions d'ordre juridique. C'est une excellente coutume: nous avons indiscutablement le droit de demander à notre juriste son opinion écrite.

Il nous a fourni chaque fois des mémoires savants, bien rédigés, sages et utiles. C'est un avantage pour le Sénat de pouvoir compter sur les services d'un juriste aussi compétent que M. MacNeill. Je tiens aussi à remercier sa secrétaire très sympathique et très capable, M[me] Jean Sutherland.

Honorables sénateurs, voilà mon rapport. Je vous remercie de la patience avec laquelle vous en avez écouté tous les détails.

Des voix: Très bien!

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je saisis l'occasion d'exprimer, au nom de tous les sénateurs, la reconnaissance que nous devons au président et aux membres de ce comité pour les services dévoués qu'ils ont rendus au Parlement au cours de la session.

La statistique de divorce nous permet de nous faire une idée du temps qu'il a fallu consacrer à ces causes. Au cours de la présente session, 473 pétitions ont été présentées, dont 407 ont été approuvées et 7 rejetées, ce qui veut dire que le comité a entendu et jugé 414 causes. Le comité a siégé pendant 52 jours, ce qui nous révèle combien de temps ses membres ont consacré à leur besogne. Personne ne désire faire partie de ce comité; l'honneur de participer à ses travaux ne donne lieu à aucune concurrence. Mais il est très réconfortant de constater le grand nombre de sénateurs qui veulent bien consacrer leur temps et leurs talents à ce comité, qui exerce une fonction indispensable aux termes de notre constitution.

J'ai eu l'avantage d'assister à la dernière réunion du comité des divorces de la présente session. Ayant assisté à d'autres séances au cours de la session actuelle et de sessions antérieures, et ayant quelque expérience de la façon dont nos tribunaux examinent les causes de divorces, je suis en mesure d'affirmer que le comité étudie les pétitions de divorce avec tout autant d'attention et de soin qu'aucun tribunal au pays.

Je me réjouis de ce que le Sénat compte des hommes et des femmes capables de se charger de cette tâche et qui s'en acquittent avec désintéressement, sans tenir compte du temps et de l'effort qu'elle exige. Je remercie le président et les membres du comité des services qu'ils ont rendus au Sénat, au Parlement et au Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je voudrais faire précéder les quelques observations que j'ai à formuler d'une statistique que mes collègues ignorent sûrement. J'ai eu l'honneur, au cours de la présente session, de présider le comité des divorces pendant un mandat plus court que personne d'autre, n'ayant siégé à ce titre qu'une seule fois et n'ayant entendu qu'une seule cause.

Honorables sénateurs, je reviens sur une question qu'a soulevée ce soir le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) au cours de son rapport. Il a parlé de la procédure en matière de divorce dans la Colombie-

Britannique. Je signale que cette province a réduit à un mois le délai après lequel un jugement provisoire peut devenir définitif.

L'honorable M. Aseltine: Il n'y a plus de période d'attente.

L'honorable M. Haig: En effet. Sauf erreur, la période d'attente au Manitoba et dans d'autres provinces est de six mois.

L'honorable M. Macdonald: En Ontario, elle est de trois mois.

L'honorable M. Aseltine: Ainsi qu'en Saskatchewan.

L'honorable M. Haig: La période plus courte, partout où elle est en vigueur, aide les parties en litige à obtenir leur liberté plus rapidement.

Il y a une autre question dont je veux traiter ce soir. Sous certains aspects, elle n'a rien à voir avec le rapport dont nous sommes saisis et je ne la soulève pas afin de désapprouver le travail du comité, bien qu'elle puisse jeter une note discordante. Je sais que le président et les membres du comité ont accompli une tâche admirable dont je les félicite. Au cours des années, alors que j'occupais un poste important au comité des divorces, j'ai pris connaissance de toutes les difficultés qu'on raconte au comité et je me rends parfaitement compte de l'importance du travail qui s'y accomplit, ainsi que du temps qu'on y consacre.

L'autre soir j'ai entendu à la radio une attaque délibérée,—j'emploie le terme sciemment,—contre le Sénat et son comité des divorces. Une telle attaque n'aurait jamais dû avoir lieu, car les faits en sont un démenti. Je crois que le président du comité (l'honorable M. Roebuck) a demandé à Radio-Canada de donner aux chiffres qu'il a compilés autant de publicité qu'elle en a accordé l'autre soir au chroniqueur de la radio.

L'honorable M. Roebuck: J'ai l'intention de poser la question de privilège à ce sujet plus tard ce soir.

L'honorable M. Haig: J'en suis bien aise.

Maintenant à titre de chef de l'opposition au Sénat, je tiens à dire qu'à mon sens il nous faudrait, d'ici la prochaine session, élaborer un plan qui permettra au comité des divorces de siéger sans interruption depuis le début de la session jusqu'aux vacances de Pâques, pour reprendre aussitôt après jusqu'à la prorogation, afin que le comité soit constamment en fonction durant tout ce temps. Il m'a toujours semblé que le Gouvernement devrait accorder une indemnité supplémentaire aux sénateurs qui restent à Ottawa durant la fin de semaine afin d'accomplir la besogne du comité des divorces. Pour ma part, ma tâche se termine le jeudi soir pour ne reprendre que le mardi soir suivant. Je sais que je suis devenu paresseux, mais comme n'importe quel de mes collègues je préfère le travail à l'oisiveté. J'estime que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald),—et je lui assure tout mon concours,—devrait dresser un programme selon lequel, durant la prochaine session les sénateurs qui ne font pas partie du comité des divorces ne seront pas tenus de rester à Ottawa pendant des semaines d'affilées. Je conçois bien que si la Chambre s'ajourne pour deux semaines en février il soit bien difficile de garder ici les membres du comité des divorces. Je comprends bien également dans quelle position se trouverait le leader si le Gouvernement présentait à l'improviste quelque loi urgente en l'absence des sénateurs. Toutefois, une telle difficulté pourrait être surmontée si le Gouvernement consentait à collaborer avec nous en nous prévenant d'avance de ses intentions à cet égard.

Je travaillerais volontiers cinq jours par semaine durant huit mois de l'année ou durant tout le temps qu'il faut, mais je ne veux pas être retenu ici pour travailler trois jours par semaine et me tourner les pouces les quatre autres jours. Il n'est pas bon pour les honorables sénateurs ni pour le Canada qu'on nous impose un tel régime. Je propose qu'à l'ouverture de la prochaine session, le leader du Gouvernement invite le chef de l'opposition au Sénat et le président du comité des divorces à l'accompagner pour avoir une entrevue avec le premier ministre ou l'autorité compétente au sein du Gouvernement afin de discuter cette question, parce qu'il me semble que le divorce est devenu une entreprise importante. Je crois que le président du comité (l'honorable M. Roebuck) a dit que les taxes à l'égard des divorces versées au Parlement au cours de la présente session se chiffraient par $82,000.

L'honorable M. Roebuck: Tel est le chiffre.

L'honorable M. Haig: Je ne crois pas que nous devrions demander aux sénateurs qui ne font pas partie du comité d'attendre ici pendant des jours et des jours alors que le comité des divorces poursuit ses travaux. Deuxièmement, je voudrais dire aux députés que, s'ils ne veulent pas s'abstenir de critiquer le travail du comité des divorces du Sénat, qu'ils l'accomplissent eux-mêmes, s'ils croient être plus compétents. Les sénateurs participent aux travaux du comité parce que cela est nécessaire et parce qu'ils se sentent responsables envers les habitants du Québec et de Terre-Neuve. Nous estimons que les gens malheureux en ménage et qui ont besoin de se séparer ont le droit d'être entendus, et

nous avons institué un comité pour faire droit aux pétitions des habitants de ces provinces. Si nous refusions ce service, ces gens ne pourraient obtenir satisfaction.

Honorables sénateurs, je répète ma proposition. A l'ouverture de la prochaine session, le leader du Gouvernement au Sénat,—j'ai pleine confiance qu'il pourra obtenir une entrevue,—ainsi que le président du comité des divorces et probablement un membre de l'opposition,—je suis disposé à les accompagner,—devraient discuter avec le premier ministre la possibilité de prendre des mesures semblables à celles que j'ai proposées. A mon avis, il n'est pas juste que les sénateurs et sénatrices travaillent de 10 heures du matin jusqu'à une heure de l'après-midi, et peut-être de 2 h. 30 à 5 heures de l'après-midi, pendant que les autres membres se croisent les bras. Le Sénat siège environ trois jours par semaine pendant de brèves périodes, afin surtout que le comité des divorces puisse continuer ses travaux pendant la session. Je fais cette proposition en tout bonne foi et fort de dix années d'expérience à titre de membre du comité des divorces.

Je suis convaincu que le Sénat, et en particulier notre comité des divorces, ne méritent pas qu'on tienne sur leur compte des propos comme ceux qu'on a entendus à la radio l'autre soir; ils ne méritent pas non plus les railleries des députés, qui sont une source constante d'irritation. Plus tôt ces critiques se rendront compte que le Sénat accomplit un service public qui rentre dans ses attributions aux termes de la confédération, mieux cela vaudra pour le Canada. A mon avis, il y a lieu de donner la réplique à nos détracteurs. En outre, à la prochaine session il y aurait lieu de convoquer une conférence pour discuter la possibilité de prendre des mesures afin que les sénateurs qui ne font pas partie du comité des divorces puissent siéger en comité si le Sénat a du pain sur la planche; sinon, le Sénat devrait s'ajourner pendant deux ou trois semaines. Cette idée n'est pas nouvelle. J'étais ici quand on suivait cette pratique, et le Sénat n'était pas plus vertement critiqué qu'il ne l'est aujourd'hui. Je me souviens que feu le sénateur Dandurand qui était alors leader du Gouvernement, avait l'habitude de dire: "Honorables sénateurs, le *Feuilleton* étant épuisé, je propose que nous nous ajournions pour deux semaines. J'espère que la Chambre des communes aura alors quelques mesures prêtes à nous être déférées."

L'honorable M. Macdonald: Je suis sûr que le président du comité des divorces ne s'opposerait pas à l'augmentation du nombre des membres de son comité.

L'honorable M. Roebuck: Certes non.

L'honorable M. Macdonald: Au contraire, il accueillerait volontiers d'autres membres.

L'honorable M. Haig: Mais certains membres ne voudront pas y siéger. Si mon collègue voulait faire le compte, il serait étonné du nombre de ceux qui sont disposés à siéger.

L'honorable M. Macdonald: Parmi les membres qui ne font rien en fin de semaine?

L'honorable M. Haig: Certains de ceux qui restent à Ottawa durant les fins de semaines, ne voudront pas y siéger non plus.

L'honorable M. Reid: Balivernes que ces propos au sujet des sénateurs qui n'ont rien à faire en fin de semaine. Nous ne nous croisons pas tous les bras durant ces jours-là.

L'honorable M. Haig: Mais, de fait, le Sénat siège trois courtes journées par semaine, de façon à permettre au comité des divorces de poursuivre ses travaux.

L'honorable M. Macdonald: Mais non! Chaque fois que le sénat a siégé, nous avons examiné des mesures ou d'autres questions.

L'honorable M. Haig: L'honorable leader du Gouvernement n'admettra-t-il pas que le Sénat siège durant environ deux heures et demie chaque jour?

L'honorable M. Macdonald: Je pense que ma journée de travail s'établit plutôt à douze heures et demie. Il se peut que le Sénat siège deux heures et demie dans l'après-midi, mais les comités siègent eux aussi chaque matin durant deux heures et demie. Je ne crois pas que les sénateurs disposent de beaucoup de temps libre s'ils s'acquittent de leurs fonctions.

L'honorable M. Haig: J'ose croire que mon honorable ami ne me vise pas en formulant ces observations. S'il consulte le compte rendu, il constatera que je suis plus assidu que lui aux séances des comités.

L'honorable M. Macdonald: D'accord. Je ne visais pas mon honorable ami.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) a la parole. N'importe quel membre du Sénat peut lui poser une question avec sa permission, mais l'ordre doit être maintenu dans cette enceinte.

L'honorable M. Macdonald: Qu'il me soit permis de dire au chef de l'opposition que je sais fort bien qu'il travaille plus que deux heures et demie par jour. Lorsqu'il assiste aux séances des comités il y siège deux heures et demie en plus du temps qu'il consacre aux délibérations du Sénat.

Son Honneur le Président: Qu'on veuille bien maintenir l'ordre. La parole est au chef de l'opposition; lorsqu'il aura terminé, ce sera le tour d'un autre sénateur. On peut l'interrompre pour lui poser une question, mais uniquement avec son assentiment. Il faut que le Règlement du Sénat soit observé. L'honorable chef de l'opposition voudrait-il poursuivre?

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je termine en disant que bien que mes propositions puissent ne pas paraître acceptables aux honorables sénateurs, telle est néanmoins mon opinion et je tenais à l'exprimer en cette occasion de façon qu'on ait tout le temps voulu pour étudier la question. Je ne demande pas au leader du Gouvernement, ni à aucun membre du Sénat, de prendre quelque décision hâtive, il s'écoulera probablement six mois avant la prochaine session.

L'honorable M. Macdonald: Je pose la question de privilège. Qu'il me soit permis de dire que je n'avais nullement l'intention de donner à entendre que le leader de l'opposition ne remplit pas ses devoirs avec fidélité. Au contraire, je voulais signaler qu'il les remplit avec conscience et que de fait, il siège au Sénat beaucoup plus que deux heures et demie par jour.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je tiens à déclarer que je ne partage pas les opinions qui ont été formulées, car, à mon avis, on a discuté trop longtemps du sujet portant sur ce qu'on fait et ce qu'on ne fait pas, à la Chambre. Je me souviens qu'il n'y a pas longtemps, ayant à quitter temporairement ma ferme, j'ai demandé à l'un de mes hommes d'en prendre charge pendant mon absence. Il m'a répondu qu'il accepterait à une condition: que je l'autorise à prendre des décisions, préparer les chèques, payer les hommes ou, comme il disait, les congédier s'il y avait lieu. Je lui ai dit que je lui confierais cette autorité et je lui ai laissé quelques chèques signés en blanc. A ce moment-là, nous utilisions des chevaux et l'homme à qui j'avais confié la direction de la ferme m'a dit plus tard qu'il avait eu quelques différends avec les hommes au sujet du travail qu'ils avaient eu à accomplir. Il a donc dit aux hommes: "Personne ici n'est attaché à la ferme, sauf les chevaux dont quelques-uns sont même libres de temps à autre. Il en est ainsi de vous tous, mes amis, et vous pouvez toujours vous en aller." Je crois que le même principe s'applique à la Chambre. Aucun d'entre nous n'est contraint d'y demeurer et je crois qu'il nous est toujours possible de démissionner.

L'honorable W. D. Euler: Honorables sénateurs, j'ai à formuler une proposition qui ne sera sans doute pas favorablement accueillie dans certains milieux. Puisque les pétitions de divorce dont le Parlement est saisi proviennent de deux provinces, ne serait-il pas équitable de proposer que les sénateurs de ces deux provinces forment l'effectif du comité permanent des divorces et se chargent du travail provenant de ces provinces.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Hardy: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de faire observer que le présent débat s'éloigne fort du rapport présenté par le président du comité des divorces. Je le trouve tout à fait contraire au Règlement et demande à Votre Honneur de rendre une décision dans ce sens.

Son Honneur le Président: Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.

CAUSE DE DIVORCE HART

ÉMISSION RADIOPHONIQUE—QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, j'ai une déclaration à formuler au sujet d'une question qu'a mentionnée le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig). J'avais préparé le texte de ma déclaration avant que mon honorable collègue formule ses observations, mais elle demeure conforme aux vues qu'il a exposées sur la ligne de conduite à suivre.

Je pose la question de privilège car, en ma qualité de président du comité permanent des divorces, j'estime devoir signaler les inexactitudes grossières que renfermait la déclaration prononcée par M. Blair Fraser, collaborateur d'Ottawa à la revue *Maclean's*, au cours d'une émission transmise d'une extrémité du pays à l'autre, sur le réseau de Radio-Canada. J'ai sous la main le texte de l'allocution de M. Fraser, déposée auprès de Radio-Canada avant d'être prononcée, jeudi soir dernier 16 juin et radiodiffusée par Radio-Canada au cours de son programme hebdomadaire appelé *News Roundup*.

M. Fraser y parle d'un projet de loi présenté aux Communes par un député cécéfiste et tendant, dit-il, à faire droit à Lawrence Hart, qui prétend avoir été divorcé à son insu, alors qu'il était en Europe. M. Fraser exprime l'avis que le Sénat n'adoptera pas cette mesure car il est peu probable, déclare-t-il, que la Chambre haute se déclare coupable d'incompétence. Le projet de loi, affirme-t-il, a réellement pour objet, cependant, d'appeler l'attention sur les tentatives cécéfistes en vue de modifier la façon dont

le Parlement accorde maintenant le divorce parce que, de l'avis des membres de ce parti, le comité sénatorial des divorces s'acquitte de sa tâche avec une incompétence lamentable.

Vu la publicité considérable qu'on a faite autour de ces critiques, la simple justice envers le Sénat et son comité des divorces, et surtout envers les sénateurs qui ont participé aux travaux du comité, exige que je renseigne le public sur ce qui s'est passé en réalité.

Je ferai remarquer tout d'abord, qu'à mon avis ce ne sont pas tous les membres du parti cécéfiste qui ont, à l'endroit du comité des divorces du Sénat, l'opinion qu'on leur a ainsi attribuée.

J'ai sous la main une déclaration assermentée de M[lle] Muriel Fishman, secrétaire, de Montréal, attestant qu'elle a délivré elle-même à Lawrence Hart l'avis de l'intention de sa femme de demander son divorce au Parlement, ainsi qu'une copie de sa pétition et de l'avis exigé pour la gouverne du défendeur; qu'elle l'a identifié au moyen d'une photographie qu'elle a produite et qu'il lui a avoué qu'il était bien la personne désignée dans l'avis comme étant le mari de la pétitionnaire. C'est là la déclaration assermentée qu'acceptent d'ordinaire tous les tribunaux comme constituant de prime abord la preuve d'assignation. Le comité du Sénat n'a donc pas fait preuve d'"incompétence lamentable" en y ajoutant foi, étant donné surtout qu'elle n'était récusée par aucune déclaration contraire.

Une récusation dans ce cas était nettement impossible car le défendeur lui-même a, depuis l'audition, avoué au greffier en chef des comités du Sénat, M. Harvey Armstrong, qu'il avait reçu l'assignation. Il a également avoué qu'il avait, aussitôt après ladite assignation, quitté le pays pour l'Europe sans consulter d'avocats, sans en charger un de sa défense et sans prévenir le Sénat, par écrit ou autrement, qu'il s'apprêtait à quitter le Canada, qu'il désirait un sursis ou qu'il voulait se défendre.

Une telle négligence à communiquer par un moyen quelconque avec le Sénat est frappante pour deux motifs: tout d'abord parce qu'étant lui-même avocat le défendeur devait saisir la portée d'une poursuite en justice; puis, parce que l'avis pour la gouverne du défendeur et qui accompagne la pétition constitue un avertissement non équivoque que, s'il désire s'opposer au divorce demandé par le pétionnaire, il doit, dans un délai de trente jours, en avertir le greffier du Sénat, faute de quoi le bill de divorce pourra être adopté "sans qu'un nouvel avis vous soit adressé".

Jusqu'à quel point on doit sympathiser avec un avocat qui néglige de tenir compte d'un avis de ce genre, on en peut juger du fait qu'il reconnaît maintenant avoir délibérément quitté le Canada sans avoir pris aucune mesure à cet égard.

Les témoignages apportés à l'appui de la pétition ont été entendus par un sous-comité dirigé par le sénateur Golding et comptant aussi le sénateur Farquhar et la sénatrice Fergusson, tous versés dans les travaux du comité des divorces, la dernière étant avocat. Après avoir parcouru moi-même le texte imprimé des témoignages recueillis, j'affirme qu'il motive entièrement et dans tous les détails la mesure prise en approuvant le divorce. J'ajouterai que le projet de loi dont on a parlé hier a été déclaré irrégulier pour deux motifs: premièrement parce qu'il manque de sérieux, et deuxièmement, parce qu'on a présenté une mesure d'intérêt public pour abroger un bill d'intérêt privé.

La décision que la Chambre des communes prendra au sujet du bill pour faire droit à Lawrence Hart, lorsqu'elle en sera saisie, ne nous regarde pas, mais affirmer faussement que le Sénat a accordé le divorce dans une cause sans en prévenir le défendeur constitue une accusation si grave que nous ne pouvons pas ne pas en tenir compte quand une telle diffamation est communiquée à la population du Canada sur le réseau national de radiodiffusion. Le Sénat est habitué à être en butte aux critiques injustes et sans fondement. D'ordinaire, il ne s'en préoccupe pas. Mais je soutiens que cette honorable Chambre ne peut ni ne doit tolérer la diffamation des témoins qui, sous serment, font leur déposition en sa présence ou devant l'un quelconque de ses comités. Le comité sénatorial des divorces veille vigoureusement à protéger, contre les insultes, les témoins convoqués devant lui et, pour ma part, je trouve très grave qu'un organisme de l'État telle la Société Radio-Canada permette l'utilisation de son réseau à de telles fins. Pour étayer son affirmation erronée dans la cause Hart, M. Fraser cite deux causes de divorces entendues au cours de la dernière session. Je cite ses paroles:

> L'an dernier, ils (les cécéfistes) ont réussi à couler un bill de divorce où, comme les événements l'ont ensuite établi, toutes les preuves avancées contre une épouse infirme étaient fausses et constituaient un parjure.

Le cas dont il s'agit était sans aucun doute celui de Lucien L'Espérance, car c'est le seul où les cécéfistes ont recouru à des manœuvres d'obstruction et où la défenderesse a pu être désignée comme étant infirme. Dans la cause en question, aucun organisme responsable n'a pu établir qu'il y avait eu parjure ni invention par un témoin quelconque et personne n'a accusé aucun des intéressés d'un tel crime. Dans la cause L'Espérance, le comité sénatorial a entendu la déposition de cinq

témoins, y compris celle du pétitionnaire. Tous sont ainsi diffamés par M. Fraser dans sa déclaration écrite et ainsi calomniés dans sa causerie sur le réseau national. Cette cause a été renvoyée par la Chambre des communes à son comité des bills d'intérêt privé, mais simplement parce que les cécéfistes et autres adversaires avaient fait rapport du bill avant de prendre connaissance des témoignages et non parce qu'il y avait preuve de parjure. Le mari ayant retiré sa pétition a déclaré par écrit qu'il le faisait à cause de la publicité qui, selon son avocat, nuisait à ses affaires et aussi à cause des protestations de son épouse.

M. Fraser ajoute que "personne n'a été poursuivi pour parjure soit dans la cause en question, soit dans toute autre cause". Si M. Fraser détient la preuve qu'il y a eu parjure dans cette cause, le moyen d'intervenir est de loger une plainte auprès du procureur de la Couronne en nommant les coupables et non en diffamant le mari et tous ses témoins aux yeux de toute la nation.

L'an dernier, j'ai dit à la Chambre qu'à la suite d'une accusation de parjure portée relativement à une déposition faite devant un comité du Sénat à l'appui d'une pétition de divorce, l'accusé a été reconnu coupable et condamné à deux ans de prison.

M. Fraser parle "d'une autre cause où les cécéfistes ont également fait de l'obstruction" et où, selon son dire "l'examen a démontré que trois hommes avaient attesté sous serment qu'ils étaient tous trois sur la même échelle, apparemment l'un à côté de l'autre". Le but de son exposé est de ridiculiser les témoignages sur lesquels le comité du Sénat est censé fonder ses décisions et c'est une pure falsification des faits. Le comité a entendu d'autres témoignages et les trois hommes en question, ni ensemble ni individuellement, n'ont déposé un tel témoignage. Ils ont témoigné que deux d'entre eux étaient montés dans l'échelle qui était longue, forte et large et que le troisième n'y était monté qu'après que les deux autres en étaient descendus.

Il sied mal à celui qui falsifie les témoignages d'une façon si flagrante d'accuser les autres de négligence et d'incompétence.

Il m'est inutile de défendre la décision que le Sénat a rendue dans la cause Delorme,—c'est celle dont il vient d'être question, —car par suite de l'obstruction précitée, le comité des bills d'intérêt privé de la Chambre des communes a convoqué à nouveau les témoins et entendu de nouveau tous les témoignages, pour faire ensuite rapport du bill après en être arrivé à la même décision que celle du Sénat. Néanmoins, on a continué à s'y opposer; le projet de loi a été noyé sous un flot de paroles et est resté en plan au *Feuilleton*. Il a de nouveau été adopté par le Sénat au cours de la présente session et est maintenant soumis à l'étude de la Chambre des communes. Si une telle obstruction est louable, les plaideurs qui ont dû subir des frais supplémentaires ne la goûteront certes pas.

L'honorable William H. Golding: Honorables sénateurs, je voudrais ajouter quelques mots aux paroles du président de notre comité des divorces et le féliciter de la façon très brillante dont il a refuté les propos radiodiffusés par M. Blair Fraser sur le réseau de Radio-Canada, au cours du résumé des nouvelles de la semaine dernière.

Inutile pour moi de commenter les déclarations de M. Fraser au sujet de quelques-unes des causes dont il a parlé au cours de son exposé radiophonique, car l'honorable président a réfuté ses assertions. Néanmoins, je crois devoir dire quelques mots au sujet de la cause Hart, qui a fait l'objet de la majeure partie de l'exposé de M. Fraser.

Son Honneur le Président: Je signale à l'honorable sénateur que ses observations enfreignent le Règlement, à moins qu'il ne pose la question de privilège. Si le Sénat désire qu'il poursuive sa déclaration, je n'ai pas l'intention de m'y opposer.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur était président du sous-comité qui a entendu la cause.

Son Honneur le Président: Si le Sénat désire qu'il continue, il lui sera loisible de poursuivre ses observations.

Des voix: D'accord.

L'honorable M. Lambert: Pour ma gouverne, puis-je demander à Son Honneur le Président si l'on permettra à d'autres sénateurs de discuter du même sujet en posant la question de privilège?

Son Honneur le Président: J'estime qu'on enfreindrait ainsi le Règlement, à moins que le Sénat, qui a le dernier mot à ce sujet, ne donne son consentement unanime. L'honorable sénateur ayant reçu ce consentement unanime, il est autorisé à poursuivre.

L'honorable M. Golding: Merci, monsieur le Président. Comme je l'ai dit, je crois devoir ajouter quelques mots au sujet de la cause Hart, qui a fait l'objet de la majeure partie de l'exposé de M. Fraser.

Cette cause a été entendue le vendredi 21 janvier dernier, par un sous-comité composé de l'honorable M^me^ Fergusson, l'honorable M. Farquhar et moi-même agissant en qualité de président. Aucun d'entre nous, j'en suis sûr, ne s'attendait à être critiqué pour avoir recommandé le divorce, car le répondant n'a offert aucune défense. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails des preuves de l'adultère; il me suffira de dire qu'elles étaient des plus convaincantes; mais j'estime

qu'en toute justice envers notre sous-comité et la pétitionnaire je dois dire quelque chose au sujet des témoignages qu'elle a donnés sous serment quand sa cause a été entendue. On lui a demandé la raison de sa rupture avec son mari, et elle a répondu:

Mon mari était très violent; il m'injuriait et me battait fréquemment en présence des enfants; la vie avec lui était devenue impossible.

On lui a également demandé si son mari avait contribué à l'entretien des enfants. Sa réponse a été très nette:

Non. J'ai assuré l'entretien des enfants pendant tout notre mariage.

La pétitionnaire a aussi déclaré n'avoir pas vécu avec son mari depuis le printemps de 1953. A cette époque, elle a intenté une action auprès du tribunal civil de Montréal pour une séparation judiciaire et pour la garde de ses enfants, et elle a obtenu gain de cause.

Le fait que la pétitionnaire a reçu la garde de ses enfants a constitué un élément important en sa faveur.

Le défendeur est un avocat, évidemment bien connu à Montréal. Il ne fait pas de doute qu'il avait toute latitude de défendre sa cause auprès du tribunal civil de Montréal lorsque l'action visant la garde des enfants a été entendue, mais il est tout à fait clair qu'il n'a pas fait d'impression très favorable sur ceux à qui il incombait d'étudier la cause.

J'ai demandé des renseignements à nos fonctionnaires, qui m'ont dit que M. Fraser ne s'était jamais informé des causes qu'il a mentionnées dans son exposé radiophonique de la semaine dernière.

Il n'appartient certainement ni à moi ni à aucun autre sénateur d'apprendre à M. Fraser quelles responsabilités il assume en utilisant le réseau de Radio-Canada ou les journaux pour communiquer de temps en temps aux Canadiens sa version des nouvelles. Il sait sans doute que la population s'attend à recevoir des nouvelles aussi justes et exactes que possible. Il lui faut donc s'évertuer à obtenir ses renseignements des sources les plus fiables qu'il puisse trouver. Je suis certain qu'il est du même avis s'il tient à conserver son prestige de journaliste.

Je n'ai plus qu'un autre point à mentionner. La pétitionnaire dans la cause Hart s'est évidemment remariée après l'approbation définitive de sa pétition par le Parlement. On prétend qu'elle a épousé un détective de profession qui a souvent témoigné devant notre tribunal des divorces. Je crains que le public en ait plus ou moins gardé l'impression que ce monsieur a contribué à piloter la cause de la pétitionnaire devant notre tribunal. C'est de la pure invention, sauf erreur. Ce monsieur n'a jamais comparu devant nous, comme on peut parfaitement s'en rendre compte en parcourant le compte rendu des témoignages, dont chaque sénateur peut obtenir un exemplaire. En somme, la pétitionnaire, une fois sa cause réglée, avait parfaitement le droit d'épouser qui elle voulait et, en ce qui me concerne, j'espère que ces gens, que la rumeur a mariés, seront heureux ensemble.

BILL CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw propose la 3e lecture du bill n° 5 tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

—Honorables sénateurs, je fournirai maintenant quelques renseignements qu'on a demandés lors de la présentation de la motion tendant à la deuxième lecture de la mesure à l'étude. Cet exposé est sous forme de tableau qu'avec l'assentiment de la Chambre je vais consigner au compte rendu.

Dépenses par provinces
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies et crédits spéciaux votés en conformité de cette loi
1er avril 1935 – 31 mars 1955

—	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	—
	$	$	$	$	$
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies	4,114,329	36,957,316	6,094,279	—	
Principaux ouvrages d'irrigation et d'assainissement dans les provinces des Prairies	24,951	3,850,777	35,509,840	—	
Assainissement, aménagement et mise en valeur des terres de la Colombie-Britannique	—	—	—	2,981,800	
Conservation et assainissement de terres	1,539,858	—	—	—	
Endiguement et barrage (Assiniboine, Manitoba)	287,544	—	—	—	
Coût des levés et des travaux de génie	631,880	2,628,331	2,264,658	130,541	
Dépenses administratives	225,672	1,688,024	1,550,686	129,820	
	6,824,234	45,124,448	45,419,463	3,242,161	
					100,610,306

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur peut-il dire si le million et demi qui a été dépensé au Manitoba pour la conservation et l'assainissement des terres a quelque chose à voir aux inondations qui se sont produites dans la région de Winnipeg en 1950?

L'honorable M. Gershaw: Je présume que cet argent qui a été dépensé en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a été affecté à la réparation des dégâts causés par les inondations et à la protection des terres dans la région de l'Assiniboine.

L'honorable M. Haig: C'était là les deux postes relatifs à ces dépenses?

L'honorable M. Gershaw: Oui.

L'honorable M. Haig: A d'autres égards on n'a pas dépensé beaucoup d'argent au Manitoba. Je remarque un autre poste assez semblable de près de 3 millions de dollars relativement à la Colombie-Britannique, tout probablement pour l'aménagement d'une chaussée rendue nécessaire par suite des inondations causées par le fleuve Fraser.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE AUX VOIES FERRÉES DANS LA RÉGION DU HAVRE DE TORONTO

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. Peter Campbell propose la 2e lecture du bill nº 262, ratifiant une convention entre les commissaires du havre de Toronto, la *Toronto Terminals Railway Company*, la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

—Honorables sénateurs, le principe dont s'inspire le projet de loi à l'étude consiste tout simplement en la ratification par le Parlement, d'une convention intervenue entre les parties désignées dans le projet de loi. En guise d'explication, je ferai un bref historique de ce que constitue la Commission du havre de Toronto et de certains changements qu'on a effectués ou qu'on se propose d'effectuer en ce qui a trait à l'exploitation des voies ferrées qui sillonnent les terrains appartenant à la Commission.

En 1911, la loi sur la Commission du havre de Toronto a été adoptée. Elle plaçait tous les terrains du havre de la ville de Toronto, y compris les bassins et les installations pour le chargement et le déchargement des navires sous la compétence de la Commission, lui conférant tous pouvoirs d'aménager toutes les installations nécessaires au transport des marchandises jusqu'à la propriété du havre et au déchargement des cargaisons des navires, de percevoir des droits, etc. La Commission se compose de cinq membres dont trois sont nommés par le conseil municipal de Toronto sur la recommandation du Conseil de surveillance de cette même ville, un, par le gouverneur général en conseil à titre de représentant fédéral, et le cinquième nommé par décret du conseil, sur la recommandation de la Chambre de commerce de la ville de Toronto.

A mesure que se multipliaient les installations du havre, il est redevenu nécessaire d'établir un service d'embranchements de voies ferrées reliées à la voie principale du chemin de fer du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. La Commission du havre de Toronto a entrepris l'aménagement de ces embranchements et, depuis ce moment, s'est chargée des frais d'entretien. Au cours de ces dernières années, la Commission du havre de Toronto s'est vue imposer de nouvaux fardeaux; il s'en est suivi un accroissement très appréciable du commerce. Une convention est intervenue entre les chemins de fer et la Commission du havre, selon laquelle l'entretien de ces voies serait confié à une compagnie désignée *The Toronto Terminal Railway Company*, propriété, par indivis, du chemin de fer du National-Canadien et de celui du Pacifique-Canadien.

Je dois dire que *The Toronto Terminal Railway Company* a été constituée en corporation en 1906, je crois, à peu près au moment où a été élevée la gare Union. Elle possédait certains terrains qui étaient exploités conjointement par les deux chemins de fer au bénéfice des voyageurs en provenance ou en partance de Toronto.

Aux termes de la loi constituant en société la *Toronto Terminals Railways Company*, ladite compagnie n'est pas autorisée à conclure cette convention, mais les Commissaires du havre de Toronto le sont pleinement. C'est pourquoi il y a lieu de demander au Parlement d'adopter une loi approuvant ladite convention. Le projet de loi dont nous sommes saisis n'a donc d'autre objet que de reproduire le contrat en annexe au projet de loi, d'approuver et de confirmer la convention, ainsi que de déclarer que les engagements y contenus sont de la compétence des parties à ladite convention et de nature à les lier.

Quant aux frais d'entretien des embranchements ferroviaires, ils n'ont pas jusqu'ici été imputés aux chemins de fer. Mais vu le trafic considérable qui emprunte maintenant ces embranchements, les compagnies de chemins de fer se sont engagées à verser un droit de $1.50 par wagon à marchandises chargé, à une caisse devant servir à faire les frais du rétablissement et de l'entretien des

voies appartenant aux Commissaires du havre de Toronto.

La convention expose par le menu les autres dispositions prises par les parties relativement aux opérations ferroviaires, dispositions qu'on expliquera à fond au moment de l'examen de la mesure au comité. Pour l'instant, il n'est qu'une ou deux de ces dispositions qui soient de nature à intéresser le Sénat. Selon l'une d'elles 70,000 wagons ont emprunté ces embranchements l'an dernier, ce qui, compte tenu du droit de $1.50 par wagon à marchandises chargé, représente des recettes d'environ $105,000. On escompte que ce montant atteigne environ $120,000. Les dispositions relatives à la comptabilité prises par les parties à la convention, et qui vaudront pendant dix ans, seront de telle sorte que tout solde créditeur au compte des Commissaires, déduction faite de tous les frais d'établissement et d'entretien, sera versé aux Commissaires du havre de Toronto, et que tout solde débiteur sera reporté, afin d'être ajusté entre les parties plus tard. Les deux compagnies ferroviaires ont approuvé la nouvelle disposition et, je le répète, les Commissaires du havre de Toronto continueront de posséder les voies aménagées sur leurs propres lignes.

La seule autre question qui peut intéresser les honorables sénateurs se rattache aux voies de garage qui desservent les occupants des terrains avoisinant le havre. Les propriétaires de terrains munis de voies de garage communiquant avec des embranchements en acquittent les frais. Ils aménagent leurs propres installations qui communiquent avec les embranchements qui, à leur tour, sont reliés aux voies principales de chemins de fer.

Honorables sénateurs, si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité.

L'honorable M. Burchill: Qu'il me soit permis à titre de profane curieux et ignorant de demander pourquoi il faut adopter une loi relativement à une convention entre trois parties constituées en sociétés.

L'honorable M. Campbell: La seule raison, je le répète, c'est que la *Toronto Terminals Railways Company* ne jouit pas, en vertu de la loi qui la constitue en société, du pouvoir de conclure des contrats pour le moment, et il est souhaitable que cette société, de qui relève de fait toutes les installations terminus à Toronto, soit la société qui se charge de cette responsabilité avec un intérêt de 50 p. 100. Le projet de loi leur donne l'autorisation que ne leur accorde pas la loi qui les constitue en sociétés.

L'honorable M. Isnor: Je désire certains renseignements sur les droits de $1.50 par wagon. Ces droits s'appliquent-ils quand les voitures ne font que passer sur les voies du terminus?

L'honorable M. Campbell: Oui. C'est un droit que les chemins de fer sont convenus d'acquitter afin d'établir une caisse destinée à l'entretien et au rétablissement de ces voies qui appartiennent aux commissaires du havre de Toronto. Cette somme de $1.50 semble être un montant raisonnable pour l'utilisation des installations par les chemins de fer.

L'honorable M. Isnor: Puis au bout de 10 ans, on procédera à un rajustement. Les chemins de fer Nationaux du Canada, le Pacifique-Canadien, la Commission du havre de Toronto et la *Terminals Railway*, s'en chargeront, n'est-ce pas?

L'honorable M. Campbell: Oui.

L'honorable M. Isnor: Je crois que c'est la réponse à la question du sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) qui avait demandé pourquoi cette loi était nécessaire. Si le National-Canadien assume une dette à laquelle il devra faire face à l'avenir, le gouvernement fédéral devra intervenir et fournir les fonds nécessaires.

L'honorable M. Campbell: Je crois que ce sera un motif, mais ce n'en est pas le principal. Il s'agit vraiment d'un accord d'exploitation, pour ce qui a trait au National-Canadien. S'il s'agissait d'un accord intervenu entre ce dernier et la Commission du havre de Toronto pour acquitter ces frais, la mesure serait inutile.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill n° 258, tendant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités.

—Honorables sénateurs, la mesure dont nous sommes saisis a pour objet d'étendre la portée de la loi en vertu de laquelle des ver-

sements sont effectués aux municipalités au lieu d'impôts.

Beaucoup de mes collègues se souviennent qu'en 1944, le premier ministre, feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, après quelque discussion avec le maire d'Ottawa, M. Stanley Lewis, a décidé de faire procéder à une enquête sur les relations entre la ville d'Ottawa et le gouvernement du Canada. A la suite de l'adoption d'une résolution présentée par M. King au Parlement, un comité mixte des deux Chambres a été institué pour enquêter à ce propos et formuler ses vœux. Par suite du rapport unanime de ce comité mixte, composé de quelque vingt-trois membres représentant toutes les parties du Canada, le Gouvernement a présenté plus tard une loi qui a considérablement modifié le point de vue des Canadiens sur la capitale du pays et les municipalités environnantes faisant partie du district fédéral et administrées par la Commission du district fédéral en vertu des dispositions de la loi y relative. A cette époque, la subvention fédérale à la ville d'Ottawa a été portée de $100,000 à $300,000 par an, pour une période de cinq années. A l'expiration de cette période, d'autres municipalités à travers le pays avaient exercé une pression considérable sur le Trésor pour obtenir elle aussi des subventions comme la ville d'Ottawa.

De là sont nés les Règlements de 1950 concernant les subventions aux municipalités; cela explique aussi pourquoi des dispositions ont été prises pour assurer des subventions à toutes les municipalités qui y avaient droit en vertu d'une certaine formule prescrite dans les Règlements. Il est intéressant de relever que selon cette formule, entrée en vigueur le 1er janvier 1950, la subvention à la ville d'Ottawa a été portée à près d'un million, plus exactement $962,392.

En 1951, la mesure connue sous le nom de loi sur les subventions aux municipalités, qui a remplacé les règlements, est entrée en vigueur. C'est cette loi que le bill dont nous sommes saisis se propose de modifier.

Je passe maintenant à l'étude de la mesure elle-même dont nous sommes saisis. En vertu de ses dispositions, une municipalité est admissible à toucher des subventions au lieu de taxes, pourvu que la propriété fédérale située dans cette municipalité dépasse en valeur 2 p. 100 de l'ensemble de la valeur des biens taxables et de la propriété fédérale et que la municipalité fournisse à celle-ci les services urbains ordinaires. Il s'agit d'une réduction du pourcentage minimum antérieurement requis de 4 p. 100 et c'est certes la modification principale apportée à la loi en vigueur, bien qu'on y trouve d'autres dispositions généreuses. Ainsi, en vertu du texte actuel de la loi, la subvention versée est restreinte à 75 p. 100 du taux d'impôt appliqué à la valeur de la proprité fédérale dépassant 4 p. 100. En vertu des dispositions du bill modificateur, dont nous sommes actuellement saisis, la subvention sera calculée sur la valeur totale de toute propriété fédérale située dans une municipalité soumise à la formule du 2 p. 100.

Je devrais peut-être ajouter que la présente mesure renferme une disposition en vertu de laquelle le gouvernement fédéral versera le plein montant des taxes à l'égard de certaines propriétés. Je veux parler des propriétés possédées par la Couronne et occupées par des employés de l'État ou par des membres des forces armées. En général, on peut les considérer comme des propriétés domiciliaires que possède la Couronne. A l'égard de ces propriétés, on verse un montant qui équivaut à la totalité des taxes.

Durant l'année financière close le 31 mars 1955 le montant global des paiements versés aux municipalités en vertu du programme de subventions aux municipalités a été de $3,047,000. On estime que, conformément aux dispositions de la présente mesure, les versements aux municipalités au cours de l'année prenant fin le 31 mars 1956 s'établiront à une somme voisine de 7 millions.

En terminant, je signale que si une municipalité désire se prévaloir des avantages de la présente mesure et qu'elle ne l'a pas encore fait, elle doit présenter sa demande avant le 1er juillet 1955. La mesure dont nous sommes présentement saisis stipule que la loi ainsi modifiée est censée être en vigueur depuis le 1er janvier 1955.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a été déféré au comité permanent de la banque et du commerce de la Chambre des communes, a été étudié par le comité plénier, et de fait, a été approuvé à l'unanimité à l'autre endroit. La seule objection effectivement soulevée à l'autre endroit, c'est que les subventions n'étaient pas assez élevées. Lorsque le ministre des Finances a présenté le projet de loi à l'étude, il a dit qu'il s'agissait d'une mesure assez compliquée. J'ai tenté d'expliquer quelques-uns de ses aspects les plus importants et je recommande la mesure à l'attention favorable du Sénat. Si elle franchit ce soir l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

PÉTITIONS DE DIVORCE

ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 425 et 426 du comité permanent des divorces ayant trait aux pétitions de divorce.

L'honorable Arthur Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

—Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de faire observer que dans les deux cas les pétitions ont été rejetées, de sorte que ces rapports ne seront pas suivis de présentation de projets de loi. Ces deux cas sont les derniers au sujet desquels le comité a fait rapport; par conséquent, ils mettent fin aux travaux du Sénat en ce qui concerne les divorces pour la présente session.

(La motion est adoptée sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

APPENDICE

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES

(Présenté par l'honorable M. Crerar. Voir p. 656.)

Le JEUDI 16 juin 1955.

Le Comité permanent des finances, auquel a été déféré le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, a l'honneur de présenter son rapport, ainsi qu'il suit:

Le mercredi 16 mars dernier, le Sénat a donné au comité des finances les instructions suivantes:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses que comporte le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière devant expirer le 31 mars 1956, avant que les projets de loi fondés sur ledit budget parviennent au Sénat; qu'il soit autorisé à faire produire les registres des revenus provenant des impôts perçus au Canada par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux et municipaux, et montrant l'incidence de ces impôts sur les divers paliers de revenus, ainsi que les registres de dépenses de ces gouvernements, avec l'indication des sources de revenu et des dépenses de ces gouvernements, sous des titres distincts, ainsi que des estimations de la production nationale brute, du revenu national net et les fluctuations de l'indice du coût de la vie, et leur rapport avec ces dépenses totales, pour l'année 1939 et pour la dernière année au sujet de laquelle on possède ces renseignements, et telles autres matières pouvant se rattacher à l'examen du budget des dépenses; et que le Comité fasse rapport de son examen de ces documents.

Que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et documents.

Dans les rapports que le Comité a présentés par le passé, il s'est efforcé de démontrer les effets de l'inflation sur les finances publiques à tous les échelons du gouvernement. Les effets de cet élément se font encore sentir et se reflètent directement dans les estimations sans précédent de la richesse et du revenu national bruts du pays. Dans le présent rapport, nous nous bornons à signaler quelques aspects particuliers du budget fédéral des dépenses qui dénotent une augmentation continue de la dépense des deniers publics. Nous signalons en particulier une augmentation sensible du nombre des fonctionnaires fédéraux, surtout au ministère de la Défense nationale, ainsi que les frais élevés de construction de nouveaux immeubles et de reconstruction d'anciens bâtiments. Les seuls témoins que nous avons interrogés étaient des fonctionnaires du Conseil du Trésor, de la Commission du Service civil, du ministère de la Défense nationale et du ministère des Travaux publics. Le Comité n'a pas pu se réunir aussi souvent ni apporter une attention aussi minutieuse à tous les crédits que par le passé, parce que l'ordre de renvoi a été retardé, et parce que plusieurs membres du Comité devaient également siéger à d'autres comités.

AUGMENTATION DU NOMBRE DES FONCTIONNAIRES

Le Comité a recueilli des données provenant de source officielle et indiquant que le personnel du service civil a constamment augmenté durant ces dernières années (pièce n° 1). Ces chiffres indiquent qu'au delà de 15,000 fonctionnaires rémunérés ont été ajoutés aux cadres durant les deux dernières années, surtout au ministère de la Défense. Le nombre des fonctionnaires dépasse maintenant 174,000.

En 1939, les traitements et salaires versés aux fonctionnaires publics étaient loin d'atteindre 80 millions de dollars; pour la présente année financière, ce chiffre dépasse 554 millions, soit une augmentation d'environ 40 millions comparativement à l'année précédente. Dans une large mesure, cette augmentation peut être attribuée à l'institution de la semaine de cinq jours dans beaucoup de ministères; mais en définitive, ce sont les contribuables en général qui doivent en acquitter le coût. D'après les renseignements fournis par le ministère des Travaux publics, du fait de l'adoption de la semaine de cinq jours les frais d'entretien des édifices publics, dans la seule ville d'Ottawa, se sont accrus de $243,000.

Cette pièce énumère également les 23 sociétés de la Couronne. La plupart d'entre elles sont rentables; quelques-unes même accusent un excédent chaque année. Toutefois, il ne faut pas oublier que le gouvernement doit se porter garant de tout déficit que peuvent subir ces sociétés de la Couronne. A titre d'exemple, citons l'exploitation des chemins de fer Nationaux pour l'année 1954. A noter également que le nombre total des employés des sociétés de la Couronne se chiffrait par 138,000 à la fin de 1955. Si nous ajoutons à ce chiffre le nombre de fonctionnaires fédéraux, à l'exclusion des maîtres de poste à commission, nous constatons qu'au delà de 312,000 personnes étaient, au 28 février 1955, directement ou indirectement à l'emploi de l'État.

On trouvera également un résumé des dépenses de l'année financière en cours comparées à celles de l'année précédente, sous le titre "Articles courants de dépenses et catégories spéciales" (pièce nº 2). Ce tableau indique les dépenses totales de tous les ministères pour ces diverses fins. On trouvera également un état des sommes que chaque ministère a versées pour ces dépenses (pièce nº 3). Cet état (contenu dans l'enveloppe attachée au présent rapport) fournit le détail du résumé mentionné. Ce document a été déposé au Parlement par le ministre des Finances en même temps que ses prévisions budgétaires annuelles, au début de la présente session. Le Comité est d'avis que les membres du Parlement ainsi que d'autres personnes qui s'intéressent aux affaires publiques, auraient avantage à l'étudier.

FRAIS DE CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS

Les chiffres concernant le coût de certains édifices publics à Ottawa (pièce nº 4), sont cités comme exemple de l'augmentation générale des frais relatifs aux immeubles de l'État. Les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, dans leurs témoignages, ont signalé que les plans et devis de pareilles constructions doivent maintenant être étudiés attentivement et approuvés par des comités de fonctionnaires des ministères intéressés, ainsi que par les membres du Conseil du Trésor. Le ministère des Travaux publics s'efforce d'obtenir la surveillance de tous les immeubles fédéraux, tel qu'y pourvoit la Loi sur les travaux publics. Durant la guerre et la période immédiate d'après-guerre, d'autres ministères ont effectué directement leurs propres constructions; nous croyons que la tendance actuelle à rétablir sous l'autorité du ministère des Travaux publics toute activité de ce genre nous vaudra des économies et une efficacité accrue.

PRODUIT BRUT NATIONAL

Il s'agit ici d'un état du produit brut national et du revenu national pour les années 1939, ainsi que pour 1945 et 1954 inclusivement (pièce nº 5). Le Comité insiste sur l'importance de cette pièce. Le produit national brut est le total des gains bruts réalisés par tous les Canadiens dans tous les divers domaines. Voilà l'indice de la solidité économique de la nation. Si le produit brut s'accroît d'une année à l'autre, l'assiette de l'impôt sera plus large. Un même taux d'impôt fournira un revenu plus considérable au fur et à mesure qu'augmentera le produit national; d'autre part, si les dépenses sont comprimées, les taxes pourront être réduites. Toutefois, si, pour une raison quelconque, le produit brut reste stationnaire ou diminue, les impôts rapportent moins et, si les mêmes dépenses subsistent, il en résulte un déficit. Voilà ce qui s'est produit en 1954, alors que le produit brut a fléchi de plus de 400 millions de dollars au regard de celui de 1953, à cause, surtout, d'une pauvre récolte dans les provinces des Prairies et de l'augmentation du nombre des chômeurs par suite de la perte des débouchés. On se rend compte maintenant que la concurrence entre les grands pays exportateurs s'accentue et qu'elle pourrait bien faire baisser le prix de nos exportations. Une réduction sensible des prix et, en particulier, une perte de débouchés résultant de causes indépendantes de notre volonté abaisseraient certes le total de notre produit national brut. On ne saurait trop insister sur cet aspect de notre économie.

Ajoutons ici que l'écart entre le produit national brut et le revenu national net s'explique, dans une grande mesure, par la dépréciation et la vétusté dont les frais sont imputés sur le revenu brut.

RECETTES ET DÉPENSES

La pièce nº 6 est un résumé des dépenses et revenus généraux nets combinés de tous les gouvernements du Canada pour les années 1939, 1945 et 1950 jusqu'à 1955, inclusivement. Une estimation approximative est fournie pour les années 1954 et 1955, mais ces chiffres sont passablement exacts. Les rapports précédents offraient plus de détails à ce sujet et indiquaient les sources principales d'où proviennent les revenus de tous les gouvernements, ainsi que les fins auxquelles ont été affectées ces sommes. Nous regrettons de ne pouvoir inclure ces chiffres dans le présent rapport. Le Bureau de la Statistique, qui a fourni ces renseignements par le passé, prépare depuis quelque temps des données semblables pour la prochaine conférence fédérale-provinciale qui doit avoir lieu en octobre prochain; ce travail, il va sans dire, passe avant tout autre.

Le Comité signale l'importance de ces chiffres par rapport aux recettes et dépenses de tous les gouvernements, municipaux, provinciaux et fédéral. Ainsi, en 1950, les recettes combinées de tous les gouvernements se chiffraient par environ $4,300,000,000, et leurs dépenses par $4,100,000,000. En 1954, on a perçu un revenu global de près de $5,950,000,000, et dépensé $6,370,000,000. Pour 1955, on estime que les chiffres correspondants atteindront: recettes, $6,158,000,000, et dépenses, $6,695,000,000.

Nous avons là l'indice d'une tendance à augmenter les dépenses plus que ne l'exige l'accroissement normal de la population. C'est ce qu'on appelle généralement le "régime des déficits". Cette tendance se répand

et atteint de plus en plus les finances publiques: municipales, provinciales aussi bien que fédérales. Qu'arrivera-t-il si elle persiste et si notre économie se ralentit à cause de l'absence de marchés avantageux pour nos produits? Le Comité estime que la question mérite une étude attentive de la part de tous ceux qui s'intéressent à la chose publique, à quelque échelon de gouvernement que ce soit, car le "régime des déficits", appliqué pendant plusieurs années, entraînera une inflation désastreuse.

PRIX À LA CONSOMMATION ET INFLATION

Nous présentons maintenant un tableau (pièce nº 7) de l'indice des prix au consommateur, que nous a fourni le Bureau de la Statistique. Avant 1949, ce tableau s'appelait indice du coût de la vie; mais pour des raisons qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer ici, le titre "indice des prix au consommateur" y a été substitué en 1949. Ce tableau révèle que depuis trois ans l'indice est demeuré relativement stable. L'inflation qui s'est manifestée il y a cinq ans a été enrayée, pour le moment du moins, ce qui importe grandement à tous les Canadiens. N'oublions pas que l'inflation joue toujours un rôle important dans notre économie. Il importe que tous les gouvernements restreignent leurs dépenses proportionnellement à leurs revenus. On peut constater presque tous les jours des demandes croissantes que certaines parties de notre population adressent à tous les gouvernements en vue d'obtenir des déboursés qui pourvoiront à des besoins réels ou imaginaires. Les cultivateurs demandent des prix garantis à l'égard de leurs produits, les syndicats ouvriers exigent un salaire annuel garanti, ainsi qu'un relèvement des salaires, des groupes de citoyens bien intentionnés exigent une augmentation des sommes affectées au bien-être, et des industries qui doivent faire face à la concurrence étrangère réclament des subventions ou une protection douanière plus efficace. On peut se demander jusqu'à quel point ces demandes adressées aux divers gouvernements sapent les qualités admirables de confiance et d'initiative de l'individu. Mais il ne fait aucun doute que dans la mesure où l'on satisfait à ces demandes, on s'expose à l'inflation.

Nous incluons également un tableau (pièce nº 8) de certains produits de consommation. Bien que nous n'ayons pas les chiffres exacts des dépenses totales de tous les gouvernements, réunis sous le titre général de bien-être social, cette somme peut être estimée, présentement, à plus de $1,600,000,000 par année. A noter que les Canadiens affectent des sommes beaucoup plus considérables à l'achat de boissons alcooliques, de tabac de tous genres, aux paris sur les courses, aux eaux gazeuses de toutes sortes et aux amusements commercialisés qu'ils ne dépensent au chapitre du "Bien-être".

ÉCONOMIE DANS LA DÉPENSE DES DENIERS PUBLICS

Le Comité offre maintenant des observations d'ordre général. Pour les raisons déjà mentionnées, il n'est pas possible d'étudier à fond tous les crédits. Naturellement, le crédit le plus important vise les dépenses au chapitre de la défense. On ne saurait prévoir ce que seront les dépenses concernant la défense, mais il semble raisonnable de croire qu'elles se maintiendront au même niveau durant plusieurs années. Nos engagements envers l'OTAN et la nécessité d'assurer notre défense sur nos frontières septentrionales semblent exiger que, à moins que ne soit adopté un plan efficace de contrôle international des armements, nous continuions à assumer ces charges durant une période indéfinie. Le Comité croit que ce sont là des faits brutaux mais inévitables. Cet état de choses exige une économie rigoureuse dans l'administration ordinaire des gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéral.

Comme nous l'avons déjà signalé, c'est avec inquiétude que nous constatons que divers groupements de la population demandent aux gouvernements de dépenser davantage. Nous estimons que, à cet égard, les gouvernements, qui sont responsables de l'administration de notre pays, doivent résister à ceux qui croient que les gouvernements disposent de ressources inépuisables pour répondre à toutes les demandes qui leur sont adressées.

Les Canadiens ont accompli de grandes choses. En moins de 90 ans depuis la Confédération, ils ont mis en valeur un pays qui était presque entièrement en friche, au point que le Canada vient maintenant au troisième ou au quatrième rang parmi les nations commerçantes de l'univers. Le Canada a joué un rôle honorable au cours de deux guerres mondiales pour la défense de la liberté. Pendant ce temps, il a étendu ses services à tous les échelons de gouvernement et multiplié les universités, les écoles et les hôpitaux. Nonobstant toutes ces réalisations, il nous reste un patrimoine illimité sur lequel nous pouvons édifier sur une base économique solide le progrès, le bonheur et la prospérité des Canadiens.

Mais nous soulignons que si nous voulons jouir à l'avenir des réalisations du passé, nous devrons obéir aux exigences de la raison et du bon sens afin d'éviter les embûches que peut nous susciter une propagande politique imprudente.

RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE

Le Comité est d'avis que, en ce qui concerne les dépenses publiques, une grande partie de la population ne comprend guère les rouages de l'administration. Les gouvernements ne possèdent en propre aucun argent. Ils ne peuvent en obtenir qu'en prélevant des impôts, ou qu'au moyen d'emprunts, pourvu qu'ils puissent emprunter. Si l'impôt devient trop lourd, et nous croyons qu'il l'est actuellement, le particulier ne peut alors ni dépenser ni prospérer comme il le désirerait. En outre, lorsque les gouvernements doivent recourir à des emprunts pour faire face à leurs déficits, c'est que les choses vont mal. Les gouvernements peuvent certes économiser tant au chapitre des petites dépenses qu'à celui des dépenses importantes, et donner ainsi l'exemple à tous.

Il importe surtout que notre population entière sache exactement ce que signifie le mot "liberté". On peut réclamer la sécurité,—et beaucoup le font présentement; mais n'oublions pas que si la liberté personnelle est sacrifiée en faveur de la sécurité personnelle qu'accordent les gouvernements, le particulier n'a aucune assurance qu'en fin de compte il jouira et de la liberté et de la sécurité.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
T. A. CRERAR.

PIÈCE N° 1

NOMBRE DES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA (TEL QUE SIGNALÉ) À L'EXCLUSION DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES ET DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA.

Année	Ministères	Sociétés de la couronne
31 mars 1939	46,106	67,752
31 mars 1945	115,908	161,464
31 mars 1948	118,370	119,566
31 mars 1951	124,866	115,942
31 mars 1952	137,037	136,400
31 mars 1953	159,654	143,438
31 mars 1954	165,454	139,473
28 février 1955	174,860	138,094

NOTES

1. Les chiffres relatifs aux trois dernières années ont été préparés de façon quelque peu différente de ceux concernant les années précédentes. Toutefois, ces derniers chiffres sont approximativement exacts en comparaison avec ceux des trois dernières années.

2. Sociétés de la couronne. Les chiffres relatifs à toutes ces années ont été fournis par le Bureau de la Statistique, d'après les données que ce Bureau a obtenues des Sociétés.

Service (a)	31 mars 1953	31 mars 1954	28 février 1955
Agriculture	7,320	7,544	7,712
Auditeur général	145	140	139
Directeur général des élections	22	19	17
Citoyenneté et Immigration	3,435	3,462	3,854
Commission du service civil	578	570	598
Production de défense	1,678	1,522	1,446
Affaires extérieures	1,375	1,454	1,527
Finances	784	801	789
Contrôleur du trésor	4,130	4,145	4,107
Monnaie royale du Canada	226	215	222
Commission du tarif	17	15	16
Pêcheries	1,857	1,847	1,845
Secrétaire du Gouverneur général	16	12	13
Chambre des communes	676	687	667
Assurances	94	94	90
Commission conjointe internationale	20	20	21
Justice	230	246	254
Division des pénitenciers	1,615	1,705	1,728
Travail	633	650	596
Commission d'assurance-chômage	8,330	8,881	8,845
Bibliothèque du Parlement	45	49	61
Mines et Relevés techniques	1,703	1,919	1,991
Défense nationale—			
Administration	5,126	5,601	5,858
Armée	18,257	18,832	22,097
Marine	9,514	9,648	11,393
Aviation	9,923	11,637	14,212
Office national du Film	558	553	581
Santé nationale et Bien-être social—			
Administration	331	438	523
Division de la Santé	890	906	885
Division du Bien-être social	924	867	869
Services de santé des Indiens	1,582	1,526	1,654
Bibliothèque nationale	14	19	23
Conseil national de recherches et Commission de contrôle de l'énergie atomique	2,268	2,415	2,541
Revenu national—			
Douane et Accise	6,654	6,790	7,219
Impôt sur le revenu	6,785	7,264	6,725
Ministère des Postes (b)	19,298	19,789	21,321
Bureau du premier ministre et Bureau du conseil privé	107	103	103
Archives publiques	65	59	62
Impressions et Papeterie publiques	1,199	1,295	1,382
Travaux publics	7,595	7,797	7,842
Nord canadien et Ressources nationales	2,402	2,335	2,610
Gendarmerie royale du Canada	849	903	933
Secrétariat d'État	522	554	578
Sénat	156	161	160
Commerce (y compris le Bureau fédéral de la Statistique)	2,853	2,649	2,649
Commission des grains	833	826	836
Élévateurs du gouvernement canadien	238	224	206
Transport	11,336	12,074	11,211
Commission des transports aériens	52	53	50
Commission des transports	158	167	165

Service (a)	31 mars 1953	31 mars 1954	28 février 1955
Affaires des Anciens combattants	13,042	12,847	12,519
Loi sur les terres destinées aux anciens combattants	1,176	1,125	1,115
Sous-total, Services du gouvernement	159,654	165,454	174,860
Maîtres de poste à commission	9,355	9,213	9,068
Total	169,009	174,667	183,923
Sociétés de la couronne (c)	143,438	139,473	138,094
Total global	312,447	314,140	322,022

NOTES:

(a) La statistique relative aux ministères comprend les employés classifiés, les employés à taux courants, les employés à temps intermittent et les officiers ainsi que l'équipage de navires.

Les employés classifiés comprennent ceux qui sont rémunérés d'après un salaire annuel indiqué; la grande majorité reçoit ce traitement en vertu d'un certificat émis par la Commission du service civil, et les autres sont employés en vertu d'autres statuts (par exemple, le personnel du Conseil national de recherches, de l'Office national du film, des élévateurs du gouvernement canadien).

Les employés à taux courants sont ceux dont la rémunération se fonde sur le taux horaire, quotidien ou mensuel courant établi pour le genre de travail semblable, dans la région en question, et qui occupent un emploi annuel continu figurant dans les cadres du ministère. Les employés à temps intermittent sont ceux dont la rémunération se fonde sur le taux horaire, quotidien ou mensuel courant établi pour le genre de travail semblable dans la région en question, et qui sont employés durant de brèves périodes relativement à des travaux déterminés.

Les officiers et les équipages de navires sont engagés sur des vaisseaux du gouvernement.

(b) Les maîtres de poste à commission sont exclus; les données à cet égard apparaissent séparément immédiatement après le sous-total.

(c) Les Sociétés de la Couronne, dont le personnel est inclus dans ce total, sont les suivantes:

Atomic Energy of Canada
Banque du Canada
Canadian Arsenals Ltd.
Société Radio-Canada
Corporation commerciale canadienne
Chemins de fer Nationaux du Canada
Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd.
Société canadienne des télécommunications transmarines
Commission canadienne du blé
Société centrale d'hypothèques et de logement
Corporation de disposition des biens de la Couronne
Construction de défense
Eldorado Mining and Refining, Ltd.
Société d'assurance des crédits à l'exportation
Chemin de fer de la Baie d'Hudson
Banque d'expansion industrielle
Commission des ports nationaux
Northern Transportation Co. Ltd.
Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest
Polymer Corporation, Ltd.
Transbordeur de l'Île du Prince-Édouard
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
Lignes aériennes Trans-Canada.

PIÈCE N° 2

SOMMAIRE DU BUDGET ANNUEL DES DÉPENSES DE L'ÉTAT D'APRÈS LES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET LES CATÉGORIES SPÉCIALES.

Total, tous départements

		1938-1939	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955*	1955-1956*
		(en millions de dollars)					
(1)	Salaires et traitements civils	76·9	367·5	413·9	450·6	515·9	554·4
(2)	Allocations civiles	1·2	7·7	8·3	8·8	9·2	9·8
(3)	Solde et allocations, Gendarmerie royale et forces armées	15·1	223·3	266·5	297·5	339·2	380·3
(4)	Services professionnels et spéciaux	4·3	36·1	39·1	43·7	48·6	52·9
(5)	Frais de déplacement et de déménagement	4·6	36·5	48·1	53·7	59·4	61·9
(6)	Transport: petite vitesse, messageries et camion	0·7	13·4	19·3	18·8	17·9	22·0
(7)	Affranchissement	0·4	3·7	3·7	3·9	5·1	5·5
(8)	Service téléphonique et télégraphique et autres services de communications	0·7	8·5	10·9	13·0	12·9	14·2
(9)	Impression des rapports et autres publications des ministères	.....	6·7	7·3	7·7	7·2	6·8
(10)	Films, étalages, annonces et autres formules de publicité	1·8	10·8	10·6	10·0	11·2	10·2
(11)	Papeterie, fournitures, accessoires et ameublement de bureau	2·7	18·3	18·4	19·4	19·6	19·6
(12)	Matériel et fournitures	6·1	263·3	379·6	228·9	213·2	196·6
	BÂTIMENTS ET OUVRAGES, Y COMPRIS LES TERRAINS						
(13)	Construction ou acquisition	34·9	422·5	507·5	449·4	382·9	337·9
(14)	Réparations et entretien	4·0	46·5	59·0	42·0	37·9	40·6
(15)	Loyers	1·8	9·3	10·4	11·5	13·8	15·3
	MATÉRIEL						
(16)	Construction ou acquisition	14·3	697·9	797·6	919·2	850·8	684·5
(17)	Réparations et entretien	1·2	104·1	145·9	142·1	164·7	157·2
(18)	Loyer	.....	1·1	1·2	1·2	1·7	2·0
(19)	Services municipaux ou d'utilité publique	0·9	9·7	13·6	16·8	18·3	20·4
(20)	Contributions, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs	50·7	117·3	193·8	518·3	479·2	326·5
(21)	Pensions, pension de retraite et autres prestations	5·5	152·5†	79·6	102·1	88·2	79·1
(22)	Toutes autres dépenses (sauf celles des catégories spéciales)	14·0	35·6	39·9	42·5	41·6	43·1
	Total des articles courants	241·8	2,612·3	3,074·2	3,401·1	3,338·5	3,040·8
	CATÉGORIES SPÉCIALES						
(23)	Intérêt de la dette publique et autres éléments de dette	132·4	437·7	435·5	469·0	511·5	487·1
(24)	Subventions et versements spéciaux aux provinces	21·2	115·1	32·3 (317·1)	328·4	350·8	350·5
(25)	Versements: allocations familiales	.....	320·0	332·2	348·8	366·0	383·6
(26)	Pensions de vieillesse, y compris pensions de cécité et d'invalidité	30·5	187·4	23·0	25·1	24·6	31·1
(27)	Pensions d'invalidité aux anciens combattants et autres versements effectués en vertu de la loi sur les pensions	40·9	103·8	127·2	127·7	128·9	129·8

PIÈCE N° 2 (suite)

		1938-1939	1951-1952	1952-1953	1953-1954	1954-1955*	1955-1956*
				(en millions de dollars)			
(28)	Autres versements aux anciens combattants et à leurs ayants droit	9·4	56·8	46·8	46·2	43·3	41·0
(29)	Contribution de l'État à la caisse d'assurance-chômage	.....	30·2	32·0	32·0	33·7	32·5
(30)	Subventions générales à l'hygiène	.....	25·0	27·5	30·0	31·8	31·8
(31)	Quote-part à l'égard de la route transcanadienne	.....	15·2	15·0	15·0	20·0	20·0
(32)	Transport des matières postales par terre, par air et par eau (Postes)	15·6	38·2	41·4	45·6	48·0	46·6
(33)	Déficits: entreprises de l'État	52·7	17·9	4·9	5·5	34·1‡	4·7
	Total des catégories spéciales	307·2	1,347·3	1,117·8 (1,402·6)	1,473·3	1,592·7	1,558·7
	Total des articles courants et des catégories spéciales	549·0	3,959·6	4,192·0 (4,476·8)	4,874·4	4,931·2	4,599·5
(34)	Moins: économies prévues et montants recouvrables	0·1	27·3	27·0	344·5	366·6	239·2
	Total net des dépenses prévues (budgétaires)	548·9	3,932·3	4,165·0 (4,449·8)	4,529·9	4,564·6	4,360·3
(26)	Paiements d'assistance-vieillesse	.....	.....	322·0	344·9	355·9	367·6

(Les chiffres entre parenthèses comprennent les montants payables en 1952–1953 en vertu des Accords concernant la location de domaines fiscaux, mais qui ne figuraient pas dans le budget de 1952-1953).

NOTES

* Un état détaillé supplémentaire des articles courants pour chaque ministère couvrant les années 1954-1955 et 1955-1956 figure après la rubrique "Définitions des articles courants et des catégories spéciales".

† Comprend 75 millions de dollars en 1951-1952 qui constituent une contribution spéciale du gouvernement au Fonds de pension du service civil, aux fins de réduire le déficit de ce fonds.

‡ Comprend 28·7 millions de dollars en 1954-1955 qui constituent le déficit des Chemins de fer Nationaux du Canada, pour l'année 1954.

DÉFINITIONS DES ARTICLES COURANTS DE DÉPENSES ET DES CATÉGORIES SPÉCIALES

Articles courants (Nos 1 à 22)

1. Traitements et salaires civils

Cette rubrique comprend les traitements et salaires de même que la rétribution du surtemps et toute autre rémunération spéciale de tout le personnel civil à emplois continus ou discontinus, saisonniers ou intermittents et que l'on considère normalement comme "employés du gouvernement" (à l'exclusion des employés des corporations de mandataire et de propriétaire de la Couronne) que le paiement soit établi à l'heure, à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année. Elle englobe aussi les traitements des juges, du gouverneur général et des lieutenants-gouverneurs, ainsi que les indemnités des membres des deux Chambres du Parlement, mais non la rémunération de personnes employées à une entrerpise spéciale à l'égard de laquelle la paye et d'autres frais sont inclus dans le coût global de l'entreprise.

2. Indemnités civiles

Cette rubrique comprend tous genres d'indemnités versées aux membres du personnel considérés normalement comme "employés du gouvernement" ou à leur égard, telles que les suivantes: indemnités de subsistance, suppléments provisoires, indemnités de responsabilité, indemnités de subsistance et de représentation à l'étranger, indemnités de service spécial, indemnités septentrionales, indemnités d'isolement, indemnités de pension et de subsistance, indemnités de parcours aux personnels postaux ambulants, allocations d'aide, et autres allocations du genre. Y figurent aussi les indemnités d'automobile aux ministres et les indemnités de dépenses aux sénateurs et aux députés.

3. Solde et indemnités—Forces de défense et Gendarmerie royale

Cette rubrique comprend la solde et les indemnités de tous genres (non compris les indemnités de déplacement inscrites au n° 5 ci-dessous) payables aux membres des Forces de défense et de la Gendarmerie royale du Canada, y compris les allocations de subsistance et autres deniers versés d'ordinaire à ces services.

4. Services professionnels et spéciaux

Cette rubrique comprend les crédits pour services accomplis par des particuliers ou des organismes étrangers à un département en particulier, autres que des services rattachés; à des entreprises spéciales ou à des projets et programmes prévus aux rubriques 9 et 10, versements sous forme d'honoraires, commissions, etc., pour services d'avocats, architectes ingénieurs, analystes, comptables, sténographes judiciaires, traducteurs et écrivains; services médicaux et dentaires, médecins et infirmières pour le traitement d'anciens combattants et l'examen de candidats à des pensions, traitements et soins hospitaliers et autre aide technique, professionnelle et spécialisée de l'extérieur; agents de rentes et autres payés sous forme d'honoraires ou de commissions, versements aux œuvres d'Églises pour l'éducation des Indiens, et services du Corps des commissionnaires. Y figurent le service d'autos blindées et les services contractuels de fonctionnement et d'entretien autres que ceux rangés parmi des postes mieux spécifiés sous d'autres articles, tels que stations radiophoniques Marconi du ministère des Transports, lesquels sont mentionnés au n° 8.

5. Frais de voyage et de déménagement

Cette rubrique comprend les frais de voyage et de transport d'employés du gouvernement, de membres des Forces de défense et de la Gendarmerie royale du Canada, les frais de déménagement de ces personnes et de leurs charges de famille, et les frais de subsistance et autres de ces personnes en voyage commandé; les dépenses de voyage des juges et les dépenses et indemnités de voyage payables aux sénateurs et aux députés. Y figurent aussi le transport de personnes par contrat, nolisement ou autres moyens, les parcours en automobile, les billets d'avions, le transport local, etc., les frais de voyage de personnes employées à des arpentages, inspections et études sur le terrain. N'y figurent pas le déplacement et le transport d'autres que les employés de l'État, comme les frais de transport d'expulsés, d'anciens combattants demandant des traitements ou des pensions, etc., lesquels figurent au n° 22.

6. Transport: chemin de fer et camion

Cette rubrique comprend le coût du transport de marchandises, autre que le coût initial de livraison, à l'égard d'un achat, compris dans l'article courant applicable au coût

de l'achat même. Ces frais vont du transport des matières postales des bureaux de poste de la ville aux divers départements du gouvernement, au transport de matériel lourd entre les camps et autres établissements des services de Défense.

7. Affranchissement

Cette rubrique comprend l'affranchissement ordinaire, l'envoi par courrier aérien, en recommandé, par exprès, ainsi que la location de cases postales et tous autres frais postaux. Elle ne vise pas, cela va de soi, le courrier jouissant de la franchise.

8. Appels interurbains, télégrammes et autres moyens de communication

Cette rubrique comprend tous les frais des services de communications par téléphone, télégraphe, câble, télétype, radio et T.S.F. (taxes, taux, loyers, etc.) et autres frais de communication tels ceux qui découlent des services de courriers assurés à forfait par des entreprises de l'extérieur et des services de communication fournis par contrat, comme les stations radiophoniques Marconi du ministère des Transports.

9. Publication des rapports et autres imprimés des ministères

Cette rubrique comprend l'impression, par l'Imprimeur de la Reine, de rapports et autres publications des ministères, y compris les bulletins et brochures d'information et d'éducation; de publications portant sur des sujets scientifiques et techniques, sur les ressources naturelles, sur la statistique et autres matières analogues; du hansard et autres documents parlementaires; de cartes et de graphiques, etc. Les frais d'impression, de relieure, de gravure, de lithographie, de travaux d'art, d'empreintes de clichage, la régribution d'écrivains et autres frais applicables à des travaux et programmes spéciaux de publications sont compris dans cette rubrique, sauf ceux qui relèvent des articles nos 1, 2 et 5. Les frais des imprimés publiés entièrement au sein d'un service sont inclus dans d'autres articles. L'impression de formules et autre papeterie de bureau est compris dans la rubrique no 11.

10. Films, étalages, annonces et autres matières d'information, sauf les publications

Cette rubrique comprend la production de films, d'étalages et d'autres matières de présentation visuelle; la réclame pour fins publicitaires et générales, y compris les demandes de soumissions (sauf que les frais découlant directement de projets particuliers de construction ou d'achat d'immeubles sont compris sous leurs propres rubriques). Y figurent la publication de proclamations, d'annonces, d'avis, etc., et diverses formes de publicité éducative et instructive par radio, affiches, presse et autres moyens. Les frais de travaux d'art, la rémunération d'écrivains, l'emploi intermittent de gens pour une entreprise spécifiée, et autres frais applicables à ce qui précède sont aussi compris, sauf ceux qui relèvent des articles nos 1, 2 et 5, et les frais des travaux et programmes réalisés entièrement au sein d'un service et qui relèvent d'autres articles de dépenses. Le crédit total affecté à l'Office national du film et au service international de Radio-Canada tombe sous cette rubrique.

11. Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau

Cette rubrique comprend: papier, enveloppes, papier buvard et autres fournitures de bureau telles que porte-plume, plumes, crayons, gommes à effacer, encre, etc.; formules imprimées, y compris déclarations d'impôt, formules de statistique et autres; en-têtes de lettres; grands livres et feuilles de grand livre, papier carbone, stencils et autres fournitures de papier; achat, réparation et location d'appareils et machines de bureau, y compris machines à écrire, à additionner, à calculer, à enregistrer, à dresser des tableaux, matériel et accessoires à microfilmer, accessoires de communication entre bureaux, compteurs postaux, cylindres pour machines enregistreuses, et tout autre accessoire de bureau; sont aussi compris pupitres, chaises, tables, cabinets classeurs et autres meubles semblables de bureau; livres, journaux et périodiques pour usage de bureau et de bibliothèque.

12. Fournitures et approvisionnements

Cette rubrique comprend les dépenses d'achat des matériaux et des fournitures requis pour assurer le fonctionnement et le maintien des services de l'État (non la papeterie, les fournitures et les meubles de bureau). Elle inclut l'essence et l'huile achetées en vrac; le combustible pour navires, avions, transport, chauffage, etc.; le fourrage pour bestiaux; les aliments et autres fournitures pour navires et autres établissements; bestiaux achetés pour consommation ou revente; graines de semence pour la culture; vivres, vêtements et autres fournitures pour Indiens malades et indigents; manuels et fournitures pour écoles indiennes; livres et autres publications achetés pour distribution à l'extérieur; uniformes et

fourniment; matériel de monnayage et d'affinage pour la Monnaie; photographies, cartes terrestres et marines achetées à des fins d'administration et d'opérations; fournitures scientifiques et de laboratoire, y compris échantillons pour essais; fournitures pour dessin, tirage de bleus et travaux d'art; fournitures pour levés topographiques, études, etc.; produits chimiques, approvisionnements hospitaliers, chirurgicaux et médicaux, sacs à dépêches pour le transport du courrier; fournitures du service de nettoyage; charbon, bois et fournitures électriques, et tous matériaux et fournitures autres que ceux achetés pour des entreprises de construction et de réparation qui seraient normalement mis au compte de telles entreprises.

13. Construction ou acquisition de bâtiments et ouvrages, y compris achat de terrains

Cette rubrique réunit les crédits couvrant toutes dépenses relatives à la construction de nouveaux bâtiments, chemins, ouvrages d'irrigation, canaux, aéroports, quais, ponts et de tout autre bien immeuble de ce genre, les dépenses afférentes à la reconstruction de tels genres de biens et aux améliorations comportant des rajouts ou des modifications de structure, ainsi que le coût d'installation du matériel fixe qui fait partie intégrante de l'ouvrage ou de la structure, comme les ascenseurs, les appareils de chauffage et d'aération, etc. Y figurent aussi les entreprises réalisées en vertu d'un contrat ou accord, ou directement par le ministère. L'achat de terrains en fait aussi partie. La rénumération de gens employés occasionnellement à des entreprises spécifiées est incluse, mais pas celle d'employés embauchés à temps continu ou discontinu.

14. Réparation et entretien des bâtiments et ouvrages

Cette rubrique comprend le coût des matériaux, fournitures et autres frais portés directement au compte de l'entretien et des réparations de biens durables du genre indiqué à la rubrique n° 13 ci-dessus. Y figurent aussi les entreprises de réparation et d'entretien exécutées en vertu d'un contrat ou d'une entente, ou directement par un ministère.

15. Location de terrains, bâtiments et ouvrages

Cette rubrique comprend les crédits pour location de propriétés requises à certaines fins par divers ministères et pour le logement de bureaux et de services du gouvernement, location faite par le ministère des Travaux publics. Y figure aussi la location d'espace pour remiser des véhicules automobiles, du matériel et des fournitures.

16. Construction ou acquisition de matériel

Cette rubrique comprend tous les articles neufs de machinerie, outillage et accessoires (autres que les accessoires et le mobilier de bureau). Y figurent: véhicules motorisés, avions, tracteurs, matériel de voirie, outillage scientifique et de laboratoire, navires, brise-glace et autres aides à la navigation; tous autres genres de matériel léger et lourd, y compris ceux de la Défense nationale tels que navires, aéronefs, matériel mécanique, véhicules de combat, armes, moteurs et pièces de rechange normalement achetées avec ce matériel; outils d'ouvriers, instruments aratoires, meubles et matériel requis à d'autres fins que l'usage normal de bureau. Y figurent aussi les bestiaux, chevaux et chiens achetés pour emploi comme tels plutôt que pour consommation ultérieure ou revente. (Voir article n° 12 ci-dessus.)

17. Réparation et entretien du matériel

Cette rubrique comprend tous les matériaux, les pièces de réparation et de rechange et tous les autres frais afférents à la réparation et à l'entretien du matériel énuméré à l'article n° 16 ci-dessus.

18. Location de matériel

Cette rubrique comprend le loyer et l'affrètement—avec ou sans équipage—de navires, d'aéronefs, de véhicules motorisés et autre matériel (sauf le loyer des véhicules employés principalement pour voyage ou transport prévus dans d'autres articles de dépenses, ou le loyer de véhicules ou autre matériel pour des entreprises où le loyer entre normalement dans les frais de ces entreprises).

19. Services de ville

Cette rubrique comprend les dépenses afférentes aux services d'un genre normalement fourni par une municipalité, une commission scolaire ou un service d'utilité publique: eau, électricité, gaz, etc. Y figurent donc les taxes d'eau, les services d'éclairage, d'énergie et de gaz, les taxes scolaires, et le paiement de ces services, qu'ils soient obtenus de la municipalité ou d'ailleurs, les taxes foncières et taxes d'eau à l'égard des propriétés diplomatiques. Elle comprend aussi les subventions versées aux municipalités en remplacement de taxes foncières et de frais d'améliorations locales.

20. Contributions, allocations, subventions, etc., non comprises ailleurs

Cette rubrique comprend les contributions aux organismes internationaux et autres; les quotes-parts des entreprises et programmes conjoints qui n'incombent pas directement au gouvernement fédéral; les contributions ou allocations, en argent ou en nature, à des gouvernements hors du Canada; les allocations à des organisations nationales comme l'Association des Scouts, les sociétés agricoles, les organismes de santé et de bien-être et autres organisations analogues; les subventions aux industries primaires et autres; les versements aux provinces pour la formation professionnelle et autres fins, conformément aux ententes conclues, à moins que ces versements ne soient autrement prévus dans des catégories spéciales; les versements en application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes; les allocations à diverses expositions, etc.; les allocations de recherches et autre aide financière à l'égard de recherches effectuées par des organisations non officielles; les bourses d'études et paiements analogues. Elle ne comprend pas les subventions aux municipalités en remplacement d'impôts (article nº 19); les subventions et paiements spéciaux aux provinces (rubrique nº 24); la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage (rubrique nº 29); les subventions générales à l'hygiène versées aux provinces (rubrique nº 30); les contributions aux provinces à l'égard de la route transcanadienne (rubrique nº 31); ni les déficits des entreprises de l'État (rubrique nº 33).

21. Pensions, pensions de retraite et autres prestations pour services personnels

Cette rubrique comprend les pensions, pensions de retraite et autres prestations aux anciens employés civils de l'État, aux anciens membres de la Gendarmerie royale ou à leurs ayants droit. Elle comprend aussi les autres versements en application de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, la contribution de l'État au Compte des pensions de retraite et au Compte d'allocations de retraite des députés, les allocations aux marins malades, les pensions des juges, les gratifications en rempalcement de congé de retraite, les gratifications aux familles d'employés décédés, la contribution de l'État au Compte de prestations de décès du service public et des forces régulières, les paiements en application de la Loi sur les pensions des services de défense, et la contribution patronale de l'État à la Caisse d'assurance-chômage. Elle ne comprend cependant pas la part de l'État à la Caisse d'assurance-chômage, soit le cinquième du montant net versé conjointement, à titre de contribution, par l'employeur et l'employé (rubrique nº 29); les pensions d'invalidité relatives à la Première et à la Seconde Guerres mondiales (rubrique nº 27), ou autres versements aux anciens combattants ou à leurs ayants droit (rubrique nº 28).

22. Toutes autres dépenses (sauf celles des Catégories spéciales)

Cette rubrique comprend tous les autres reliquats d'importance secondaire indiqués sous le titre "Divers" dans presque tous les crédits et dans lesquels sont incluses les dépenses telles que les suivantes: service de serviettes, blanchissage et nettoyage à sec, perte d'effets personnels, cautionnement d'employés de l'État et autres petits articles et services divers. Y figurent: licences, permis, droits de bassin, de touage, de quayage, d'amarrage; travaux d'art pour expositions et documents historiques pour galeries, musées et archives; frais de voyage pour d'autres que les employés de l'État, soit les immigrants, les anciens combattants malades et la main-d'œuvre déplacée. Elle comprend également des crédits pour plusieurs articles de dépenses et services énumérés au Budget des dépenses et qui ne peuvent être répartis sous les diverses rubriques mentionnées au présent sommaire.

CATÉGORIES SPÉCIALES (Rubriques 23 à 33)

23. Intérêt et autres frais relatifs à la dette publique

Cette rubrique comprend l'intérêt de la dette fondée du Canada (y compris les bons du Trésor) et autres exigibilités comme le Fonds de fiducie et autres fonds spéciaux. Elle comprend également les frais d'émission de nouveaux emprunts, l'amortissement annuel des moins-values, primes et commissions afférentes aux obligations et les frais afférents à la dette publique.

24. Subventions et paiements spéciaux aux provinces

Cette rubrique comprend les subventions aux provinces en application des Actes de l'Amérique du Nord britannique et autres textes législatifs; les indemnités particulières versées aux provinces en remplacement de certains impôts tel qu'il est prévu dans les conventions en matière de location de domaines fiscaux. Elle comprend également certaines allocations à Terre-Neuve conformément aux Conditions de l'Union. En général, elle ne comprend pas les versements aux provinces à l'égard de dépenses pour des fins précises dont quelques-unes figurent aux rubriques nºs 20, 26, 30 et 31.

25. Allocations familiales

Versement des mensualités autorisées par la Loi sur les allocations familiales (c. 109, Statuts revisés).

26. Pensions de vieillesse, y compris allocations de cécité et d'invalidité

Cette rubrique comprend les pensions autorisées par la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le paiement de la quote-part fédérale (50 p. 100) pour l'aide aux vieillards en vertu de la Loi sur l'assistance-vieillesse, le paiement de la quote-part fédérale (75 p. 100) des allocations de cécité en vertu de la Loi sur les aveugles et le paiement de la quote-part fédérale (50 p. 100) des allocations d'invalidité en vertu de la loi sur les invalides.

27. Pensions d'invalidité aux anciens combattants et autres paiements prévus par la Loi des pensions

Cette rubrique comprend les pensions et autres paiements autorisés par la Loi des pensions, la Loi sur les pensions et allocations de guerre aux civils et l'ordonnance d'indemnisation des employés civils de l'État (service de guerre). Elle englobe la Seconde guerre mondiale aussi bien que la Première.

28. Autres paiements aux anciens combattants et aux personnes à leur charge

Cette rubrique englobe des allocations de guerre aux anciens combattants, y compris des versements à la caisse de secours, des allocations de traitement aux anciens combattants et d'autres allocations, des indemnités de chômage aux anciens combattants, des allocations pour réadaptation, des gratifications de service de guerre, des crédits de rétablissement et d'autres articles divers.

29. Contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage

Cette rubrique prévoit la contribution de l'État à la Caisse d'assurance-chômage soit un cinquième de la quote-part nette des employeurs et des employés réunis.

30. Subventions générales à l'hygiène

Cette rubrique comprend des subventions générales à l'hygiène accordées aux provinces, aux Territoires du Nord-Ouest et au Territoire du Yukon, aux conditions approuvées par le Gouverneur en conseil et destinées à aider à construire des hôpitaux, à accroître et à améliorer les services de santé, à prévenir la tuberculose et les maladies mentales, à lutter contre les maladies vénériennes, à prévenir et traiter les infirmités chez les enfants, à instruire le personnel des services de santé et des hôpitaux, à exécuter des programmes en vue de dépister et de traiter le cancer, de poursuivre des recherches en matière d'hygiène publique, de fournir des installations et des services de laboratoire et de radiodiagnostic, de rétablir les malades et d'améliorer les soins aux mères, aux bébés et aux enfants.

31. Contributions relatives à la route transcanadienne

Cette rubrique comprend les paiements faits aux provinces qui ont conclu un accord avec le gouvernement fédéral, en vertu de la Loi sur la route transcanadienne (c. 269, Statuts revisés), relativement à la construction de ladite route.

32. Trafic postal par terre, par air et par eau (Postes)

Cette rubrique englobe les crédits prévus au chapitre du ministère des Postes, pour le service ambulant, le transport par air et par eau et le transport terrestre ordinaire, y compris la distribution rurale.

33. Déficits—Entreprises de l'État

Cette rubrique comprend les déficits subis du fait de l'exploitation du chemin de fer de la baie d'Hudson, de la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, du service de transbordement et des ports terminus de l'Île du Prince-Édouard, du service de transbordement et des ports terminus de Sydney-Nord (N.-É.)—Port-aux-Basques (T.-N.) et du port de Churchill.

34. Moins—Économies et recouvrements prévus

Dans certains cas spéciaux, les engagements à prendre et la vérification exigent de décomposer le total des crédits prévus pour quelques services, mais, afin de ne voter que le montant réellement requis, déduction est faite des économies et recouvrements prévus. Vu que les articles courants embrassent l'ensemble des exigences, le total de ces articles doit être réduit du montant de ces déductions pour obtenir le montant total net prévu au Budget des dépenses.

PIÈCE N° 4

IMMEUBLES PUBLICS DE PLUS DE $500,000 COMMENCÉS OU TERMINÉS À OTTAWA ET À HULL DEPUIS LE 1er AVRIL 1951

(A) La construction de dix-neuf immeubles publics évalués à plus de $500,000 a été commencée ou terminée à Ottawa et à Hull au cours des cinq années à compter du 1er avril 1951.

(B) Les dépenses couvrant chaque immeuble se chiffrent ainsi qu'il suit:

—	(1) Emplacement	(2) Construction	(3) Terrassement et pavage	(4)* Matériel et fournitures	Total
	$	$	$	$	$
Édifices commémoratifs des anciens combattants:					
Immeuble de l'Est	427,082	6,456,583	—	129,310	7,012,975
Immeuble de l'Ouest	288,840	6,639,125	—	100,000†	7,027,965
Bibliothèque du Parlement (Reconstruction)	Propriété de la Couronne	2,398,000	Néant	Néant	2,398,000
Centrale de chauffage—Rue Cliff—Améliorations	Propriété de la Couronne	1,413,674	Néant	Néant	1,413,674
Lab. de chimie, Agriculture—Ferme expérimentale	Propriété de la Couronne	865,437	Néant	Néant	865,437
Conseil national de recherches, Chemin de Montréal	Propriété de la Couronne	—	Exécutés par C.D.F.	—	—
Construction d'usines	—	593,129	—	—	593,129
Recherches en construction	—	1,099,436	—	—	1,099,436
Chimie appliquée	—	1,189,482	—	—	1,189,482
Radio et électricité	—	3,502,897	—	—	3,052,897
Constructions à Tunney's Pasture	715,680	—	1,887,833	—	2,603,513
Bureau de la Statistique	—	6,855,454	—	—	6,855,454
Usine d'énergie	—	675,542	—	—	675,542
Entrepôt des Finances	—	603,614	—	26,000	629,614
Entrepôt des Archives	—	1,191,172	—	—	1,191,172
Laboratoire des aliments et drogues	—	2,711,457	—	—	2,171,457
Laboratoire d'essai des Travaux publics	—	691,525	—	8,335	699,860
Laboratoire de virus, Santé nationale	—	988,921	—	3,900	992,821
Laboratoire d'hygiène	—	1,393,567	—	—	1,393,567
Imprimerie nationale—Hull (P.Q.)	564,991	13,035,009	150,000	250,000†	14,000,000
Société centrale d'hypothèques et de logement—Siège social	38,860	2,177,479	67,926	202,538	2,486,803
Total	.....	.....	.....	.....	58,892,798

* Comprend seulement le matériel de bureau que le ministère des Travaux publics achète normalement, tel que bureaux, chaises, classeurs. Ne comprend pas l'équipement de laboratoire ni les machines lourdes qu'achètent les ministères.

† (Estimation seulement).

PIÈCE N° 5 (i)

REVENU NATIONAL ET PRODUIT NATIONAL BRUT, 1939 ET 1945-1954

(en millions de dollars)

—	1939	1945	1946	1947	1948	1949[1]	1950[1]	1951[1]	1952[1]	1953[1]	1954[1]
Traitements, salaires et revenu supplémentaire de la main-d'œuvre	2,575	4,953	5,323	6,221	7,170	7,761	8,311	9,716	10,818	11,661	11,900
Soldes et allocations militaires	32	1,117	340	83	82	115	137	201	270	309	367
Revenu provenant de placements	917	1,859	1,975	2,269	2,445	2,445	3,155	3,642	3,733	3,775	3,709
Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés:											
Revenu net accumulé des cultivateurs, provenant de la production agricole[2]	385	1,010	1,112	1,223	1,518	1,504	1,503	2,072	1,858	1,649	1,114
Revenu net d'entreprises non constituées en sociétés et non agricoles[3]	464	901	1,071	1,189	1,326	1,369	1,444	1,507	1,575	1,692	1,645
REVENU NATIONAL NET AU COÛT DES FACTEURS DE LA PRODUCTION	4,373	9,840	9,821	10,985	12,560	13,194	14,550	17,138	18,254	19,086	18,735
Impôts indirects, moins les subventions	733	1,003	1,269	1,604	1,772	1,830	2,018	2,478	2,714	2,900	2,913
Dépréciation et autres frais commerciaux du même genre	610	928	903	1,118	1,276	1,437	1,636	1,910	2,115	2,364	2,490
Erreur restante d'estimation	—9	79	33	61	5	1	—1	—52	119	66	—153
PRODUIT NATIONAL BRUT AUX PRIX DU MARCHÉ	5,707	11,850	12,026	13,768	15,613	16,462	18,203	21,474	23,202	24,416	23,985

[1] Y compris Terre-Neuve.

Ces chiffres comprennent les bénéfices réalisés par la Commission du blé, mais non encore distribués, et les redressements visant les stocks de céréales que détient la Commission du blé.

[3] Ces chiffres comprennent le revenu net des gens qui pratiquent une profession à leur propre compte.

PIÈCE N° 5 (ii)

DÉPENSES NATIONALES BRUTES, 1939 et 1945-1954

(en millions de dollars)

—	1939	1945	1946	1947	1948	1949[1]	1950[1]	1951[1]	1952[1]	1953[1]	1954[1]
Dépenses des particuliers pour les denrées de consommation et les services	3,904	6,811	7,977	9,173	10,112	10,963	12,029	13,273	14,363	15,115	15,581
Dépenses de l'État au chapitre des biens et des services[2]	765	3,704	1,832	1,570	1,798	2,128	2,326	3,243	4,259	4,362	4,360
Placements bruts au pays[3]:											
Nouvelles constructions domiciliaires	185	272	371	506	637	742	801	781	786	1,061	1,159
Nouvelles constructions non domiciliaires	166	252	443	599	818	903	1,026	1,260	1,554	1,706	1,676
Nouvelles machines et nouvel outillage	254	462	584	1,016	1,230	1,323	1,389	1,769	1,916	2,073	1,711
Changements à l'égard des stocks	331	−260	519	947	605	231	960	1,620	270	605	−230
Exportations de denrées et de services	1,451	3,597	3,210	3,638	4,054	4,011	4,183	5,089	5,573	5,420	5,134
A déduire: Importations de denrées et de services	−1,328	−2,910	−2,878	−3,261	−3,636	−3,837	4,513	−5,613	−5,400	−5,860	−5,559
Erreur restante d'estimation	9	−78	−32	−60	−5	−2	2	52	−119	−66	153
DÉPENSES NATIONALES BRUTES AUX PRIX DU MARCHÉ	5,707	11,850	12,026	13,768	15,613	16,462	18,203	21,474	23,202	24,416	23,985

[1] Y compris Terre-Neuve.

[2] Ces chiffres comprennent les décaissements à l'égard d'actifs durables, comme les constructions et les routes aménagées par les gouvernements, exception faite des entreprises commerciales de l'État. Ils comprennent aussi les redressements visant les stocks que détiennent les organismes officiels de denrées.

[3] Ces chiffres comprennent les immobilisations des entreprises privées et de l'État, des institutions privées non commerciales et des particuliers visant de nouvelles constructions domiciliaires.

PIÈCE N° 6

RÉSUMÉ DES MONTANTS NETS DES RECETTES ET DÉPENSES RÉUNIES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS DU CANADA

(A L'EXCLUSION DES TRANSFERTS EFFECTUÉS ENTRE GOUVERNEMENTS)

Années financières terminées le plus près du 31 décembre 1939, 1945 et 1950 à 1955

	Gouvernement du Canada	Gouvernements provinciaux	Gouvernements municipaux	Tous les gouvernements
RECETTES	(en millions de dollars)			
1939	480	236	317	1,033
1945	2,720	317	353	3,390
1950	2,906	827	560	4,293
1951	3,766	945	651	5,362
1952	4,349	921	740	6,010
1953[1]	4,437	994	800	6,231
1954[2]	4,149	960	839	5,948
1955[2]	4,242	1,011	905	6,158
DÉPENSES	(en millions de dollars)			
1939	571	355	305	1,231
1945	4,679	371	334	5,384
1950	2,495	924	682	4,101
1951	3,310	1,040	780	5,130
1952	4,009	1,166	899	6,074
1953[1]	4,040	1,218	992	6,250
1954[2]	4,000	1,311	1,060	6,371
1955[2]	4,121	1,464	1,110	6,695

[1] Chiffres préliminaires.
[2] Estimations.

Bureau fédéral de la statistique, mai 1955

PIÈCE N° 7

BUREAU FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE — DIVISION DES PRIX

INDICE DES PRIX AUX CONSOMMATEURS CANADIENS, 1945-1955*

(1949 = 100)

			Indice
1945			75·0
1946			77·5
1947			84·8
1948			97·0
1949			100·0
1950			102·9
1951			113·7
1952			116·5
1953			115·5
1954			116·2
1954	Janvier	2	115·7
——	Février	1	115·7
	Mars	1	115·5
	Avril	1	115·6
	Mai	1	115·5
	Juin	1	116·1
	Juillet	2	116·2
	Août	2	117·0
	Septembre	1	116·8
	Octobre	1	116·8
	Novembre	1	116·8
	Décembre	1	116·6
1955	Janvier	3	116·4
——	Février	1	116·3
	Mars	1	116·0

* Tous les chiffres de ce tableau peuvent se comparer directement entre eux.

PIÈCE N° 8

POSTES SPÉCIAUX DE DÉPENSES DES CONSOMMATEURS

(en millions de dollars)

	1952	1953
Boissons alcooliques	833	869
Tabac sous diverses formes	455	453
Paris de courses	69	84
Eaux gazeuses—tous genres	189	198
Amusements commercialisés	198	205
Total des postes précédents	1,744	1,809

SÉNAT

Le mercredi 22 juin 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

PREMIÈRE LECTURE

Un message, reçu de la Chambre des communes, transmet le bill n° 481 tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance si le Sénat le permet.

BILL CONCERNANT LES FORCES CANADIENNES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 257.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 15 juin 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 257 concernant les forces canadiennes, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hayden: J'en propose dès maintenant la troisième lecture si le Sénat y consent.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de discuter davantage la mesure. Je désire remercier les membres du Sénat pour la bienveillance qu'ils nous ont témoignée, à mes collègues et à moi-même, tout au long de la discussion du projet de loi au comité. Pour ce qui est de la troisième letcure du projet de loi, je prie mes collègues de bien vouloir la permettre sur division.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 2e lecture du bill n° 328 concernant l'assurance-chômage.

—Honorables sénateurs, ceux qui estiment qu'on ne doit pas, à l'occasion de la deuxième lecture, discuter un projet de loi, article par article, n'auront pas besoin de citer le Règlement à ce propos, car il est impossible à toutes fins pratiques de procéder de la sorte à l'égard du bill n° 328. La loi actuelle de 1940 sur l'assurance-chômage, modifiée, renferme 119 articles dont bon nombre sont longs et compliqués. Le projet de loi dont nous sommes saisis renferme 122 articles, et couvre 45 pages; bien qu'on ait tenté d'en simplifier le libellé, il y a encore amplement matière à lire.

On peut bien se demander pourquoi un régime d'aide aux chômeurs temporaires devrait entraîner un tel flot de paroles; la réponse est qu'il ne s'agit pas essentiellement d'un régime de service social, bien qu'il puisse avoir cet effet, mais plutôt un plan d'assurance qui comporte de fortes sommes d'argent et qui atteint un grand nombre de personnes. Nous vivons dans un monde compliqué. Les relations humaines sont infiniment variées et extraordinairement complexes, et un régime d'assurance qui a à la base des relations contractuelles incroyablement compliquées doit être précis et complet. La tâche des spécialistes consiste à appliquer un tel régime. Un dirigeant syndicaliste canadien éminent aurait dit qu'il n'existe pas plus d'une douzaine de personnes dans le mouvement ouvrier canadien qui puissent dire honnêtement qu'elles sont vraiment au courant de la loi telle qu'elle existe ou de sa portée.

J'ai mis ainsi l'accent sur la complexité du sujet parce que je voulais vous montrer la difficulté de l'expliquer dans le court laps de temps dont je dispose, et aussi parce que je voudrais vous demander votre attention et votre patience pendant que j'essaie d'examiner les très nombreux mais importants aspects du projet de loi, non pas par le détail, mais plutôt en principe et de façon générale. J'ai parlé du problème qui se pose à celui qui entreprend de se faire le parrain d'une telle mesure; et j'ai cru qu'une tentative d'étude d'ensemble, bien que non détaillée, aura quelque utilité lorsque le bill sera déféré au comité, puisque nous devons nous familiari-

ser avec toutes ses modalités avant de prendre sur nous la responsabilité de lui donner force de loi.

La mesure à l'étude n'est pas une modification à la loi actuelle; il s'agit d'une nouvelle rédaction de toute la loi. Elle remanie la question ainsi que la phraséologie. Il n'y a guère d'article de la loi qui ne soit modifié à quelque égard dans le bill, de sorte qu'en discuter article par article est hors de propos. Le mieux que je puisse faire est de vous parler de la loi de 1940 et des modifications substantielles qui apparaissent dans le projet de loi.

La loi canadienne sur l'assurance-chômage est entrée en vigueur le 7 août 1940; j'ouvre ici une parenthèse pour dire que, parmi les membres du comité spécial de la Chambre des communes et ses fonctionnaires qui, à cette époque, en ont étudié et adopté les dispositions, cinq seulement ont survécu et sont encore membres du Parlement: MM. Angus MacInnis, E. G. Hansell et L.-P. Picard sont encore députés, et mon honorable ami le sénateur Tom Reid, ainsi que moi-même, sommes des vôtres.

L'honorable M. Euler: Et moi?

L'honorable M. Marcotte: Ne m'oubliez pas non plus. J'ai toujours soutenu que le projet de loi avait été adopté grâce à un faux semblant.

L'honorable M. Roebuck: Vous étiez député mais non membre du comité spécial. Je parle des membres du comité spécial qui a rédigé, relu et revisé le projet de loi avant qu'il soit adopté par les Communes et qu'il entre en vigueur. La mesure a fait l'objet d'une étude détaillée à cette époque.

L'honorable M. Hayden: Je crois que mon honorable ami oublie le fait qu'en 1940 plusieurs sénateurs ont siégé à titre officieux au comité de la Chambre des communes, et j'étais du nombre.

L'honorable M. Roebuck: A titre officieux, oui. Je savais d'après le compte rendu qu'il ne s'agissait pas d'un comité mixte des deux Chambres. Je suis heureux que l'honorable sénateur ait survécu et j'espère qu'il survivra encore de nombreuses années pour servir utilement le public. En tout cas, n'est-ce pas une indication de l'insécurité de la vie parlementaire que les cinq membres précités et le membre non officiel soient les seuls survivants de ce groupe assez nombreux?

L'honorable M. Aseltine: Ne s'agit-il pas d'une loi qui a été adoptée durant le régime de R. B. Bennett?

L'honorable M. Roebuck: Non. La loi qui a alors été adoptée a été déclarée inconstitutionnelle.

L'honorable M. Aseltine: Elle a tout de même été adoptée.

L'honorable M. Roebuck: Je tiens à faire observer, en passant, que nous ne critiquons aucunement le travail de ces grands politiques qui ont imaginé la loi, si aujourd'hui nous en faisons le remaniement ainsi qu'une nouvelle rédaction. Au contraire, il faut plutôt se rappeler que la loi n'a subi que sept modifications depuis les 15 ans qu'elle est en vigueur, et que toutes ces modifications, sauf trois, portaient sur de purs détails et non sur le principe dont elle s'inspire. En 1948, nous avons modifié la base du taux des prestations qui était la moyenne de toutes les contributions versées durant les deux années précédant la demande pour adopter la moyenne des 180 dernières contributions. En 1950, nous avons introduit les prestations supplémentaires et en 1953 nous avons autorisé le maintien des versements en faveur des personnes qui tombent malades durant la période de chômage. Naturellement, elles recevaient les secours accordés aux chômeurs, — ou plutôt l'assurance publique.

Au cours de ces 15 années où nous avons appliqué la loi, nous avons acquis beaucoup d'expérience et de données utiles et il s'est produit des changements remarquables dans les conditions. En réalité notre expérience en matière d'assurance-chômage remonte presque à vingt ans car, en 1935, le Parlement a adopté la loi sur le placement et les assurances sociales, à laquelle a fait allusion mon ami le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine), et que les tribunaux ont déclarée par la suite être en dehors de la compétence du Parlement fédéral. Il fallait donc modifier d'abord l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avant de pouvoir adopter la loi de 1940.

Comme le projet de loi atteindra plusieurs millions d'employés et d'employeurs, il est souhaitable que ses dispositions empruntent un langage des plus simples tout en étant précis et que l'on groupe ensemble celles qui traitent du même sujet. A cette fin, le projet de loi a été subdivisé en 5 parties que voici:

Partie I: Organisation
Partie II: Service de placement
Partie III: Assurance-chômage
a) Champ d'application
b) Contributions
c) Prestations et procédure en matière de réclamations
d) Caisse d'assurance-chômage
Partie IV: Généralités
Partie V: Dispositions transitoires.

Ceux qui toucheront des prestations en vertu de la nouvelle loi qui constitue actuellement le projet de loi dont nous sommes saisis, ne perdront rien durant les trois prochaines années, à cause des dispositions que renferme la nouvelle mesure.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

L'honorable M. Roebuck: Oui.

L'honorable M. Reid: L'honorable sénateur sait-il pourquoi on n'a pas placé les barèmes à la fin du projet de loi quand on en a fait la nouvelle rédaction?

L'honorable M. Roebuck: Les barèmes figurent dans le corps de la loi et je vais m'y reporter tantôt.

A mesure que nous poursuivons notre étude, les honorables sénateurs se rendront compte combien la nouvelle rédaction a facilité le recours à la loi et en a accru la clarté. Je vais en faire l'exposé sous les titres suivants.

Organisation.

L'appareil administratif n'est guère modifié. La loi est appliquée par une commission composée de trois membres, au sein de laquelle travailleurs et employeurs sont représentés, et qui est comptable au gouverneur en conseil, par l'entremise du ministre du Travail. Une Commission nationale de placement aide la Commission à arrêter sa politique de placement, tandis qu'une commission consultative indépendante d'assurance-chômage fait rapport au gouverneur en conseil de l'État de la caisse. Deux cents bureaux locaux sont disséminés dans les centres les plus importants d'une extrémité à l'autre du pays. Un personnel de près de 8,000 employés s'occupe de mettre en œuvre le régime d'assurance et de faire fonctionner le service de placement.

Au cours des ans, les frais d'administration ont passé de $2,343,599.36 en 1942, à $26,096,722.06 en 1954.

La seule modification importante, en ce qui a trait à l'administration, concerne la durée du mandat des commissaires et j'avoue, en passant, qu'elle me déplaît. Aux termes de la loi actuelle, le commissaire en chef exerce sa charge pour dix ans et les autres fonc-missaires pour cinq ans, tous trois devant se retitrer à l'age de 70 ans, sans que l'Exécutif puisse renouveler leur mandat. En vertu du projet de loi, le commissaire en chef occupe sa charge pendant une période de dix ans et les autres commissaires, pendant une période d'au plus dix ans, tous devant cesser d'occuper leurs fonctions lorsqu'ils atteignent l'âge de 65 ans et tous pouvant être nommés de nouveau pour une ou des périodes d'au plus un an chacune. Une telle modification a surtout pour effet d'assujétir les commissaires plus âgés à la nécessité de se faire nommer de nouveau chaque année, méthode assez peu souhaitable à l'égard d'une commission dont le Parlement désire l'indépendance. On a apporté cette modification, paraît-il, afin de rendre les dispositions du projet de loi conformes à celles de la loi sur la pension du service civil. L'explication ne me satisfait guère, mais nous aurons sans doute l'occasion de discuter ce point au Sénat et, plus tard, au comité.

A noter, à ce propos, qu'un des commissaires actuels, le représentant des travailleurs, M. Robert Tallon, aura 70 ans le 21 juillet prochain et qu'il s'acquitte actuellement de ses fonctions avec tout l'intérêt et l'énergie qu'il y a toujours apportés.

Service national de placement.

Le projet de loi ne modifie guère les dispositions relatives au service de placement, quoique celui-ci occupe une place importante dans le régime d'assurance-chômage. Il a pour objet de mettre en relation les employeurs à la recherche de travailleurs, et les employés en quête de travail. Le service diminue ainsi le nombre des demandes d'aide adressées à la Caisse et permet, au surplus, de vérifier la disponibilité des requérants pour un emploi et, de ce fait, leur admissibilité aux prestations.

La statistique corrobore la réputation que s'est faite le Service national de placement d'être le meilleur au monde. En 1950, le Service a signalé 1,120,258 occasions d'emploi à des requérants, et ce chiffre n'a fait que s'accroître d'une année à l'autre jusqu'en 1954, alors qu'il a atteint 1,193,030. Le nombre des emplois effectivement obtenus est aussi remarquable, puisque de 797,227 en 1950 il s'est accru annuellement jusqu'en 1953, pour atteindre 993,406. En 1954, la demande de travailleurs a fléchi d'environ 200,000 par rapport à l'année précédente, de sorte que les placements pour cette année se sont chiffrés par 861,588. Pour l'année en cours, s'il faut en croire tous les indices, ces chiffres augmentent à un rythme accéléré. Les chiffres dont dispose la Commission révèlent qu'au 1er juin 1955, au moins 120,000 personnes de plus étaient employées qu'à la même date en 1954.

C'est à cet égard que la Commission nationale de placement a rendu de si notables services. Il s'agit ici de la commission qui, outre les nombreux conseils qu'elle offre sur toutes les questions qui touchent au placement, s'occupe de favoriser l'entente et la collaboration entre les diverses collectivités. Cette commission, je le répète, compte des employeurs et des employés. Elle a, entre autres fonctions, celle de convaincre les employeurs de l'opportunité de garder leurs travailleurs plus âgés à leur emploi et d'engager des hommes plus âgés pour remplir les vacances qui se produisent. Elle a réussi ainsi à persuader un grand nombre d'employeurs qu'il est navrant et cruel de gaspiller

la main-d'œuvre en mettant au rancart des hommes compétents et expérimentés qui sont aptes et disposés à travailler.

Champ d'application de l'assurance-chômage.

Le premier sous-titre de la Partie III du projet de loi à l'étude, assurance-chômage, définit le champ d'application de la mesure. Dans ce domaine, l'administration a bien des problèmes et des difficultés à envisager.

L'emploi assurable, dans la présente mesure, se restreint à celui des employés qui travaillent pour un employeur en vertu d'un contrat de service, mais il comporte toutefois certaines exceptions importantes, dont les principales sont les suivantes: l'emploi en agriculture, dans la pêche, dans un hôpital non dirigé pour un but lucratif et dans une institution de charité; l'emploi comme instituteur, comme membre des forces armées canadiennes et de la police, l'emploi dans le service domestique, l'emploi rémunéré à la semaine ou au mois et comportant un traitement de plus de $4,800 par année. Il est intéressant de noter qu'en 1941 le plafond était de $2,000, et l'augmentation établie au montant de $4,800 est encore inférieure au relèvement des traitements depuis lors. Je souligne le fait que la rémunération pécuniaire et non pas le salaire réel a plus que doublé au cours de cette période.

La disposition prévoyant que seules les personnes employées en vertu de contrats sont assurables, exclut évidemment ceux qui travaillent à leur propre compte, les entrepreneurs indépendants, les gens de profession, comme les médecins, les dentistes, les infirmières privées, les avocats et bien d'autres, y compris ceux qui se livrent à un travail non rémunéré au sein de la famille, la plupart du temps des fils et des filles de cultivateurs et de pêcheurs.

En 1954, l'effectif ouvrier du Canada atteignait le total de 5,426,000 personnes,—effectif imposant,—qui touchaient un salaire mensuel à l'année. Sur ce total, 736,000 travaillaient à leur propre compte, 296,000 étaient des employeurs, 240,000 étaient des travailleurs familiaux engagés dans l'agriculture et dans d'autres industries primaires; le reste, soit 4,154,000 hommes et femmes, travaillaient en vertu d'un contrat de service. Parmi ces derniers, 3,244,000 étaient assurés aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Dans ce domaine, on ne propose aucun changement important.

Contributions.

Comme on le sait, la caisse d'assurance qui sert à défrayer les prestations de chômage s'alimente des contributions, à parts égales, des employeurs et des employés, ainsi que de celles du Trésor fédéral pour un montant égal à un cinquième des contributions globales versées tant par les employeurs que par les employés. De plus, l'État prend à sa charge les frais d'administration. Pour l'année financière close le 31 mars 1955, les contributions globales des employeurs et des employés ont atteint $158,850,309, et la contribution de l'État a été de $31,771,464, formant un total global de $190,631,773, sans compter les frais d'administration.

L'honorable M. Horner: Pour l'année?

L'honorable M. Roebuck: Oui. C'est là le montant perçu du gouvernement, des employeurs et des employés. Il faut y ajouter les frais d'administration payés par l'État, soit environ 28 millions.

Les contributions font l'objet de trois modifications importantes. En vertu de la loi actuellement en vigueur, les contributions sont calculées sur une base quotidienne. C'est-à-dire que le contributeur payait tant par jour, selon l'échelle de gains, ce qui exigeait une excessive quantité de timbres de faible valeur et bien des écritures tant de la part de l'employeur que de la Commission. Aux termes du projet de loi, les contributions seront versées sur une base hebdomadaire, selon les gains de chaque semaine. Les nouveaux taux des contributions figurent au tableau qu'on trouve à la page 14 du bill. Je n'essaierai pas de vous donner lecture de ce tableau, mais, avec l'assentiment de la Chambre, il sera consigné au compte rendu.

L'honorable M. Isnor: Y consigneriez-vous aussi l'ancien tableau?

L'honorable M. Roebuck: En temps et lieu, je ferai part du nouveau tableau et de celui qui est actuellement en vigueur, de façon qu'ils figurent côte à côte pour qu'on puisse les comparer. Il va sans dire que je mentionnerai également les principaux changements qu'on y a apportés. Je ne connais nul document où l'on peut trouver actuellement ces deux tableaux juxtaposés.

Le nouveau tableau qu'on trouve à la page 14 du bill renferme ce qui suit:

Taux des contributions

Colonne 1 Échelle des gains	Colonne 2 Contribution hebdomadaire Cents
Moins de $9.00	8
$ 9.00 et au-dessous de $15.00	16
15.00 et au-dessous de 21.00	24
21.00 et au-dessous de 27.00	30
27.00 et au-dessous de 33.00	36
33.00 et au-dessous de 39.00	42
39.00 et au-dessous de 45.00	48
45.00 et au-dessous de 51.00	52
51.00 et au-dessous de 57.00	56
57.00 et au-dessus	60

C'est en se fondant sur cette échelle nouvelle qu'on a établi les principales modifications que je vais expliquer.

Cette nouvelle échelle a été établie au cours des années; on remarquera, en la parcourant, que les taux de contribution acquittés par les petits salariés et leurs confrères mieux rémunérés sont hors de toute proportion. Ainsi, les personnes qui gagnent moins de $9 par semaine versent 18c. par semaine, soit une moyenne de 3·21 p. 100 de leur salaire. Le pourcentage de contribution diminue à mesure que le taux de traitement augmente de sorte que le travailleur qui gagne de $34 à $47.99 par semaine, verse 1·17 p. 100 de son traitement et que les personnes qui gagnent $48 et plus par semaine versent, en moyenne, une somme aussi minime que ·94 p. 100 de leur traitement. Tout cela est hors de proportion.

L'honorable M. Euler: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Et l'état de choses s'est aggravé plutôt que de s'amenuiser. Comme Topsy, il a tout simplement "grandi". La nouvelle échelle que je viens de citer rectifie cette anomalie, de façon que le pourcentage des contributions comparativement aux traitements demeure le même au cent près quelque soit la catégorie de contributeurs. Grâce à cette révision, on a réduit le montant des contributions versées par toutes les catégories de travailleurs, jusqu'à ceux qui gagnent un traitement hebdomadaire de $39 à $45. Les réductions les plus marquées s'observent chez les catégories de petits salariés, c'est-à-dire ceux qui gagnent moins de $15 par semaine; dans ce cas, la réduction va jusqu'à 8c. par semaine. La réduction diminue graduellement jusqu'à la catégorie de travailleurs qui gagnent un traitement hebdomadaire de $51; à l'égard de ceux-là la contribution augmente de 2c. par semaine. Le travailleur qui gagne $57 ou plus par semaine verse une augmentation de contribution de 6c. par semaine, compensée cependant par de plus fortes prestations.

Abordons maintenant les prestations. La façon la plus claire de faire bien comprendre les modifications apportées à l'égard des prestations en vertu du projet de loi, comparativement aux dispositions que renferme la loi actuelle, c'est de produire les tableaux et, comme je l'ai dit précédemment à mon ami le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), je vais les consigner au compte rendu, si le Sénat veut bien me le permettre.

Taux des contributions et des prestations en vertu de la loi actuellement en vigueur

Gains hebdomadaires	Contribution quotidienne moyenne de l'assuré Cents	Taux de prestation Sans personne à charge Par semaine	Taux de prestation Avec une personne à charge Par semaine
Moins de $9.00	18	$ 4.20	$ 4.80
$ 9.00 à $14.99	24	6.00	7.50
$15.00 à $20.99	30	8.70	12.00
$21.00 à $26.99	36	10.80	15.00
$27.00 à $33.99	42	12.90	18.00
$34.00 à $47.99	48	15.00	21.00
$48 ou plus	54	17.10	24.00

Bill 328

Taux des contributions et des prestations

Gains hebdomadaires	Échelons des contributions hebdomadaires moyennes Colonne 1 Cents	Taux hebdomadaire de prestation Colonne 2 Taux applicable à celui n'ayant personne à sa charge	Taux hebdomadaire de prestation Colonne 3 Taux applicable à une personne ayant quelqu'un à sa charge
Moins de $15.00	Moins de 20	$ 6.00	$ 8.00
$15.00 à $20.99	20 et au-dessous de 27	9.00	12.00
$21.00 à $26.99	27 et au-dessous de 33	11.00	15.00
$27.00 à $32.99	33 et au-dessous de 39	13.00	18.00
$33.00 à $38.99	39 et au-dessous de 45	15.00	21.00
$39.00 à $44.99	45 et au-dessous de 50	17.00	24.00
$45.00 à $50.99	50 et au-dessous de 54	19.00	26.00
$51.00 à $56.99	54 et au-dessous de 58	21.00	28.00
$57 et plus	58 à 60	23.00	30.00

Si l'on se donne la peine d'étudier et de comparer ces deux tableaux, on découvre d'abord qu'est supprimé le taux de prestation le plus faible, soit $4.20 par semaine dans le cas de quelqu'un n'ayant personne à sa charge et $4.80 dans le cas d'une personne ayant quelqu'un à sa charge. C'est parce que, vu le relèvement général des salaires au cours des années, il reste si peu de gens dans la catégorie des ouvriers gagnant moins de $9 par semaine que le maintien de cette catégorie n'est plus motivé. Ceux qui tombaient auparavant dans cette catégorie font maintenant partie du groupe des plus bas salariés dont fait mention le nouvelle mesure, et leurs prestations ont été portées respectivement à $6 et à $8 par semaine.

Je signale ici que cette augmentation de $6 par semaine, ou, en chiffres ronds, 25 p. 100, intéresse 43·8 p. 100 du nombre des assurés. En vertu du projet de loi, personne ne verra diminuer ses prestations.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Si je l'ai bien compris, il a dit que le pourcentage du taux des contributions versées par les employés qui touchent les plus faibles salaires dépasse celui des personnes les mieux salariées. En est-il ainsi?

L'honorable M. Roebuck: Il en a été ainsi par le passé.

L'honorable M. Euler: Cela ne semble pas raisonnable. Le projet de loi tente-t-il d'établir plus d'uniformité à cet égard?

L'honorable M. Roebuck: Oui. Le projet de loi assure autant d'uniformité que possible, sans pour cela prévoir des versements à la fraction de cent.

L'honorable M. Euler: On est porté à croire que les personnes les moins salariées devraient contribuer à la caisse selon un plus faible pourcentage que celles qui sont le mieux payées.

L'honorable M. Roebuck: On peut le croire, mais il vaut mieux que tous paient sur la même base.

L'honorable M. Macdonald: Sauf erreur, cette inégalité se trouve rectifiée dans la nouvelle mesure.

L'honorable M. Roebuck: Je répète que, dans le projet de loi, les taux sont calculés avec la plus entière précision pour atteindre l'uniformité, en ce qui concerne le pourcentage des salaires, entre toutes les catégories des salariés les moins rétribués à ceux qui sont le mieux payés tout en évitant des paiements en fractions de cent. Je le signale afin de donner un exemple de l'exactitude des calculs.

J'ai dit qu'en vertu du projet de loi personne ne verra diminuer ses prestations. Aux termes de la première loi de 1940, le taux des prestations versées aux personnes ayant quelqu'un à leur charge correspondait à quarante fois la contribution des employés. Cette base a été élargie de temps à autre jusqu'à ce que le taux actuel des prestations versées à ceux qui ont quelqu'un à leur charge équivale à 45 fois la contribution et, en vertu du projet de loi à l'étude, elle correspondra à 50 fois le montant de la contribution. On se rend donc compte que le chômeur assuré en bénéficiera.

L'honorable M. Horner: Il s'agit n'est-ce pas, de la contribution du particulier, sans tenir compte de celle de l'employeur?

L'honorable M. Roebuck: C'est exact: cinquante fois la contribution individuelle moyenne. Ceux qui étudient le nouveau régime de prestations remarqueront aussi que trois nouvelles catégories ont été ajoutées. Le but est de faire face à l'augmentation des salaires au cours des années. En vertu de la loi actuelle, la catégorie supérieure comprenait tous les employés touchant plus de $48 par semaine. De nos jours, 65 p. 100 environ de tous les travailleurs assurés reçoivent plus que ce montant, de sorte qu'il est devenu nécessaire d'établir trois catégories supplémentaires.

Un motif impérieux d'établir un nouveau régime de prestations c'est qu'au cours des années le pourcentage des prestations comparativement aux salaires hebdomadaires moyens a constamment baissé. C'est parce que ce pourcentage était le plus bas dans les catégories les mieux rémunérées et, à cause de la hausse des salaires, qu'un nombre de plus en plus grand de travailleurs sont passés à la catégorie supérieure. En 1940, lors de l'adoption de la loi, le pourcentage des prestations comparativement aux salaires hebdomadaires moyens était de 50 p. 100. En 1954, il était tombé à 44·3 p. 100 et, en vertu de la loi proposée, il sera rétabli à 50·1 p. 100.

A propos de la durée des prestations, en vertu de la loi actuelle, le nombre minimum des contributions qui permet au travailleur de réclamer des prestations est de 180 jours, de versements, pour lesquels il a droit à 36 jours, ou six semaines, de prestations. L'expérience récente a établi que la durée de ces prestations était insuffisante, car elle ne peut suffire à l'immigrant ou à celui qui en est à son premier emploi pour faire face à leur première période de chômage. En effet celui qui en est à son premier emploi sera probablement le premier à être congédié et le dernier à être réengagé. Pour faire face à cet état de choses, la formule des presta-

tions a été modifiée de façon à établir une durée minimum de prestations de 15 semaines. C'est une concession notable au petit salarié.

D'autre part, pour le travailleur ayant droit à des prestations plus considérables, on a réduit la durée de 51 à 36 semaines. Les spécialistes qu'on a consultés à ce propos pensent que 36 semaines sont suffisantes, car la plupart des employés qui ont accumulé des montants élevés restent en chômage pour très peu de temps.

L'honorable M. Isnor: Cela concorde-t-il avec la recommandation primitive?

L'honorable M. Roebuck: Non. La période primitive était de 51 semaines; elle a été en vigueur pendant des années. Si le projet de loi est adopté sans amendement, la durée sera réduite à 36 semaines. Cependant, il y a lieu de commenter l'autre aspect de la question. Je veux parler des prestations saisonnières.

L'accroissement des prestations saisonnières compense dans une certaine mesure la réduction dont j'ai parlé. Du 1er janvier au 15 avril, l'embauche au Canada est à son étiage saisonnier et, pour permettre à de nombreux travailleurs de faire face aux difficultés qui s'ensuivent, on a prévu des prestations spéciales pour cette période. Un chômeur qui a épuisé son droit aux prestations peut néanmoins réclamer quinze semaines supplémentaires de versements, ce qui couvre à peu près toute la période. Le nouvel employé qui n'a pas versé de contributions suffisantes pour avoir droit aux prestations régulières, peut recevoir dix semaines de prestations, pourvu qu'il ait versé quinze contributions après le 31 mars précédent. On a institué pour la première fois des prestations saisonnières par une loi spéciale en 1950; la prestation minimum pour un travailleur ayant épuisé son droit aux prestations était de six semaines au lieu des quinze semaines actuelles. Dans l'autre catégorie, la durée minimum de prestations a été portée de trois à dix semaines. La plupart de ces augmentations ont été incorporées dans une loi que nous avons adoptée en janvier dernier; le bill à l'étude prévoit d'autres concessions.

Au 31 mars 1955, nous avons versé en prestations saisonnières la somme de $54,634,657.

L'honorable M. Horner: En une année?

L'honorable M. Roebuck: Non. Depuis que la loi a été promulguée en 1950 en prévision de l'accroissement du nombre des chômeurs, et jusqu'au 31 mars de cette année, on a versé un montant total de $54,600,000.

Qu'il me soit maintenant permis d'aborder l'étude de la caisse. La période d'embauchage intégral que nous avons connue en ces quinze dernières années a eu pour résultat l'augmentation de la caisse d'assurance. Elle s'est accrue d'une année à l'autre depuis 1941-1943, jusqu'à atteindre, en 1954, $881,274,133. En 1954, elle a baissé de $40,581,816, ce qui a laissé un montant de $840,692,317. Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1955, cette somme énorme a produit des intérêts de $26,378,269.

Cette caisse forme un tampon efficace contre les aléas de l'avenir et motive les concessions qui sont maintenant proposées et qui accroîtront les versements d'environ 10 p. 100 pour une moyenne de cinq années ou d'environ 25 millions de dollars par an, si l'on se fonde sur l'expérience de l'année financière 1955.

J'ai exposé le sujet en moins de temps que je ne le prévoyais. J'ai touché à tous les points importants que renferme le projet de loi d'une façon concise et quelque peu hâtive, mais il y aura moyen d'en discuter les détails plus à fond si le projet de loi est déféré au comité.

Pour terminer, qu'on me permette de citer quelques autres chiffres qui démontreront l'importance du rôle que le programme d'assurance-chômage joue auprès de la population ouvrière et dans l'économie du Canada. Durant l'année financière close le 31 mars dernier, on a versé des prestations à 1 million de gens et depuis la mise en vigueur de la loi en 1941, des prestations ont été versées à 6,077,000 personnes. Le montant versé sous forme de prestations depuis l'application de la loi en 1941 se chiffre par $1,011,787,716, c'est-à-dire plus d'un milliard de dollars!

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Haig: J'aurais une question à poser. L'honorable sénateur peut-il me dire le nombre des commis de banque, des étudiants en droit et des autres dans des catégories analogues tombant sous la loi, qui ont demandé et obtenu un emploi assurable?

L'honorable M. Roebuck: Je ne le puis en ce moment car pour passer en revue les diverses catégories, il me faudrait un grand nombre de documents détaillés. Néanmoins, j'aurai ces chiffres si le projet de loi va au comité.

L'honorable M. Haig: Je vous remercie.

(Sur la motion de l'honorable Mme Fergusson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des Communes transmet le bill nº 504, tendant à modifier le Code criminel (réunions de courses).

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 415 tendant à modifier la loi électorale du Canada.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance avec l'assentiment de la Chambre.

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

Le Sénat aborde l'étude du rapport du comité permanent des finances sur le budget des dépenses, déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956.

L'honorable T. A. Crerar: Honorables sénateurs,...

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Crerar: En proposant l'adoption du rapport que le comité permanent des finances a présenté à la Chambre la semaine dernière, je pourrais probablement passer une couple d'heures à traiter de la grande envergure de l'enquête approfondie dont le rapport fait foi. Toutefois les honorables sénateurs ressentiront sans doute un grand soulagement si je leur dit que je compte être bref dans mes observations.

Le comité s'est trouvé quelque peu gêné dans la conduite de son enquête, d'abord par suite de l'envergure de la matière sur laquelle il devait ou aurait dû enquêter, puis parce qu'il a commencé son enquête un peu en retard. Comme il est arrivé si souvent par le passé, la tâche qui incombe à notre Chambre semble s'accumuler constamment durant la période la plus chargée de la session, alors que tous les comités sont occupés et que les sénateurs doivent consacrer leur temps à des questions de plus en plus nombreuses. Néanmoins, le comité des finances a de fait enquêté sur plusieurs questions incluses dans l'ordre de renvoi.

L'étude des prévisions budgétaires révèle que le montant nécessaire au versement des salaires des fonctionnaires fédéraux a fortement augmenté l'année dernière; cette augmentation a été de l'ordre de 40 millions. Cette augmentation des dépenses s'explique du fait que depuis deux ans, soit du 31 mars 1953 au 28 février 1955, le nombre total des fonctionnaires dans tous les ministères est passé de 159,654 à 174,860.

L'honorable M. Euler: Les sociétés de l'État sont-elles comprises?

L'honorable M. Crerar: Non, les sociétés de la couronne dont parle mon collègue ne sont pas comprises.

Le chiffre de $174,860 n'inclut pas non plus les maîtres de poste à commission. Employés dans les bureaux de poste moins importants d'une extrémité à l'autre du pays, ils sont, pour la plupart, rémunérés au moyen d'une commission mais, étant donné que leurs services sont rémunérés à même les recettes, on devrait, à toutes fins pratiques, les inclure. S'ils étaient compris, le total des employés au soir du 28 février 1955, atteindrait presque 184,000, dont 9,000 maîtres de poste à commission. Voilà une augmentation considérable du nombre des fonctionnaires.

Il y a à peine 16 ans, en 1939, les frais du service public ne s'élevaient même pas à 80 millions de dollars, tandis que pour l'année financière courante, ils atteignent 554 millions. A cet égard on notera avec intérêt que le nombre global des employés de deux principales compagnies ferroviaires du Canada s'établit, compte tenu de leurs filiales mais non pas de leurs lignes aériennes, à environ 175,000 personnes. En d'autres termes, les rouages du gouvernement au seul échelon fédéral comptent plus d'employés que les deux sociétés ferroviaires réunies.

L'honorable M. Reid: Le nombre des employés de chemins de fer a-t-il augmenté ou diminué?

L'honorable M. Crerar: Je regrette de ne pouvoir fournir ce renseignement à mon honorable ami. Mon enquête n'a porté que sur le nombre actuel des employées des deux chemins de fer.

L'examen des détails relatifs au nombre des employés de chaque ministère ne manquera pas d'intéresser mes collègues, car ils y constateront que, depuis deux ans, ces chiffres ont augmenté considérablement dans certains ministères et légèrement diminué dans d'autres. Ainsi, le bureau de l'Auditeur général, service de l'État peu nombreux et dont la tâche a plutôt augmenté que diminué

depuis deux ans, emploie à l'heure actuelle moins d'employés qu'il y a deux ans. Chez le contrôleur du Trésor aussi, qui s'occupe de fonctions très importantes et qui, au 31 mars 1953, comptait un personnel de 4,130 fonctionnaires, le nombre des employés a légèrement diminué, puisque au 28 février 1955, il s'établissait à 4,107. Il y a ensuite la Commission d'assurance-chômage, dont nous avons parlé lors de l'étude d'un projet de loi au début de l'après-midi. Depuis deux ans, son personnel a augmenté de 515 employés. Le ministère des Postes accuse une augmentation importante: depuis deux ans, le nombre des employés des Postes, les maîtres de poste à commission mis à part, est passé d'environ 9,900 à 12,250.

Durant la même période, le nombre des employés du ministère des Transports, qui constitue une division importante des services de l'État a diminué de 125. Il est vrai que cette diminution n'est guère considérable, mais l'importance et le rendement de ce ministère n'en ont pas souffert. Le ministère du Commerce offre un autre bon exemple. Au cours de la même période, il a maintenu le niveau de son rendement et de ses services, tout en réduisant le nombre de ses employés de plus de 200. Bien que cette réduction puisse sembler négligeable, nous constaterons, en prenant pour moyenne de traitement annuel un montant de $2,500, que les dépenses de ce ministère ont été réduites de $500,000 pour ce qui est des traitements.

L'honorable M. Macdonald: Le sénateur veut-il dire que le nombre des employés a été réduit de deux cents chaque année?

L'honorable M. Crerar: Non; on a opéré cette réduction de personnel au cours d'une période de deux ans, soit du 31 mars 1953 au 28 février 1955.

Il est intéressant d'essayer de découvrir la raison pour laquelle certains ministères sont en mesure de réduire le nombre de leurs employés, tandis que d'autres augmentent le leur. Après y avoir réfléchi, la seule réponse que je puisse fournir, c'est que certains ministères sont mieux que d'autres à la hauteur de leur tâche. Il faut supposer, bien entendu, que leurs opérations demeurent assez régulières, ce qui me semble être une présomption raisonnable. Il est très facile à un ministère qui emploie plusieurs milliers de personnes, de perdre contact avec la réalité. N'oublions jamais que la grande différence qui existe entre un ministère gouvernemental et une entreprise d'affaires ordinaire, c'est que l'entreprise d'affaires a à sa tête un gérant qui doit faire face à la liste de paye à la fin de la semaine ou du mois, tandis que pareille difficulté ne se pose pas au ministère. Le sous-ministre qui, en réalité, est le directeur général d'un ministère, n'a pas à se tracasser pour savoir si son ministère gagnera l'argent nécessaire pour payer les traitements et les salaires qui sont dus. Ce problème a de graves répercussions psychologiques. Cela vaudrait la peine d'instituer une enquête un de ces jours, afin de voir pourquoi certains ministères donnent apparemment un meilleur rendement que d'autres. Je crois qu'on pourrait en trouver la raison dans le personnel lui-même. Le sous-ministre d'un ministère est l'homme qui a charge du personnel, qui dirige ses travaux conformément à la ligne de conduite tracée par le gouvernement et par le ministre responsable. Si ce sous-ministre est un homme compétent, diligent, assez sévère, ce qui est parfois nécessaire, et s'il a la latitude voulue, il réalisera probablement des économies dans ce ministère; mais si c'est plutôt une sorte de sans-souci, s'il manque d'expérience de l'administration ou d'autres qualités nécessaires, il aura tendance à multiplier les fonctionnaires dans ce ministère.

Je dois dire également qu'il semble y avoir une certaine rigidité dans toute l'administration gouvernementale, une inflexibilité, qui ne tend pas à l'efficacité et aux résultats économiques. Je ne veux nullement critiquer par là la Commission du service civil, car je crois qu'en général elle accomplit convenablement sa tâche selon moi. Mais, franchement, je crois que la Commission a trop de pouvoirs pour placer les employés une fois qu'ils sont dans un ministère. J'avoue sans ambages que quiconque entre au service du Gouvernement doit passer par le service civil, mais une fois qu'il a réussi l'examen exigé par la Commission du service civil, il devrait relever dorénavant du fonctionnaire responsable du ministère intéressé. Si un sous-ministre est pleinement compétent, il s'irritera de ne pouvoir transférer une personne d'un service de son ministère à un autre, si ce transfert implique une augmentation de salaire, sans la permission de la Commission du service civil. J'ai dit que s'il est compétent il s'en irritera; s'il est incompétent il ne devrait pas occuper ce poste. Je crois qu'en raison des traitements que reçoivent aujourd'hui les sous-ministres,—traitements fort respectables,—on peut se procurer des hommes pleinement compétents; et je suis parfaitement sûr que si nous voulions analyser la raison pour laquelle certains ministères ont apparemment un meilleur rendement que d'autres, nous la trouverions dans le genre de fonctionnaires qui sont à la tête des ministères.

Le rapport traite de quelques autres questions, dont je parlerai brièvement.

Nous avons obtenu au comité certaines données sur le coût des édifices publics à Ottawa et dans la région environnante, c'est-à-dire des édifices qui abritent les ministères. Le montant total dépensé ou destiné à être dépensé à Ottawa, au cours des cinq dernières années, est de presque 60 millions de dollars. De nouveau, on hésite à critiquer; mais j'estime que quelques-uns de ces édifices sont plus luxueux qu'il n'est nécessaire pour remplir les buts auxquels ils sont destinés. Je prendrai comme exemple la nouvelle Imprimerie nationale à Hull. En lisant la pièce 4 annexée au rapport, le tableau traitant des édifices publics, nous trouverons que la dépense totale pour cet édifice de Hull sera de 14 millions,—pour un service d'imprimerie assurant les impressions gouvernementales. En somme, un tel service n'est pas un musée d'art, ni une bibliothèque publique ou quelque chose de ce genre; c'est un endroit où des presses sont installées et qui doit avoir les commodités nécessaires pour poursuivre le travail d'imprimerie. Je crois que si, par exemple, nous avions pu construire une imprimerie pour la moitié de ces 14 millions, nous aurions pu employer plus utilement les 7 millions restants à déblayer les taudis d'Ottawa, de Hull ou d'ailleurs.

Cela souligne un point que j'avais déjà relevé ici. Les sommes que les contribuables versent aux gouvernements sont importantes, très importantes; mais ce que les gouvernements font avec l'argent est encore plus important. On nous a peut-être inculqué l'idée qu'Ottawa devrait être une belle ville. Tout Canadien, d'un bout à l'autre du pays, devrait être fier de sa capitale nationale, mais tout ce que je propose maintenant c'est que les dépenses relatives aux édifices gouvernementaux devraient être quelque peu proportionnées.

Le point suivant que je tiens à signaler vise les loyers. Les dépenses prévues au titre des loyers durant l'année financière en cours indique une augmentation de 1 million et demi sur le montant versé l'année dernière. Tout le montant que comporte l'augmentation, à l'exception d'environ $150,000, est attribuable aux exigences du ministère de la Défense nationale. Maintenant, si l'on me permet de revenir pour un moment à la question des employés, je signalerai que, durant la période allant du 31 mars 1953 au 28 février 1955, le nombre total des civils employés au ministère de la Défense nationale s'est élevé d'environ 10,000. Ici encore, il est difficile de formuler une critique et loin de moi le moindre désir de formuler une critique injuste, mais je signale que le nombre de civils au service du ministère de la Défense nationale dépasse maintenant 50,000.

L'honorable M. Euler: Quels en sont les effectifs militaires?

L'honorable M. Crerar: Lorsque le sous-ministre de la Défense nationale a comparu devant le comité, il a déclaré, si ma mémoire est fidèle, que le ministère comptait un civil pour deux hommes et un huitième en uniforme. Il est peut-être nécessaire qu'il en soit ainsi, mais j'estime sincèrement que c'est là une question qui pourrait faire l'objet d'une enquête. Ne serait-il pas possible que le ministère de la Défense nationale s'adonne à trop de chinoiseries administratives dans la conduite de ses affaires? Si nous nous mettons à analyser l'une ou l'autre de ces données ou la plupart d'entre elles, nous trouverons probablement que l'accroissement des dépenses vient de l'augmentation formidable de la paperasserie dans les divers services. Ne pourrait-on pas dans les rouages administratifs mettre en pratique le principe de la délégation des pouvoirs, afin de conférer une plus grande responsabilité à ceux qui sont sur place dans des endroits éloignés et de les tenir responsables de leur travail au lieu de les faire dépendre de quelque bureau ou service à Ottawa, qu'ils doivent consulter en toute chose? C'est une question sur laquelle il est difficile de se prononcer catégoriquement, mais qu'il vaut la peine d'étudier.

L'honorable M. Golding: Relativement aux fonctionnaires civils au ministère de la Défense nationale, l'honorable sénateurs pourrait-il citer les chiffres que lui a fournis le sous-ministre, M. Drury, en ce qui a trait aux économies réalisées par suite de l'emploi de civils au lieu de militaires.

L'honorable M. Crerar: Je ne me rappelle pas qu'on ait fourni de chiffres à propos des économies. L'honorable sénateur a-t-il la référence?

L'honorable M. Golding: Je crois que le témoin a déclaré que l'emploi d'un civil coûte $2,600 par année au lieu de $3,600 pour un militaire.

L'honorable M. Crerar: Je vois où l'honorable sénateur veut en venir et je ne mets pas en doute les chiffres qu'il a fournis. Le seul doute qui me vient à l'esprit à ce sujet c'est qu'il soit nécessaire d'employer environ 50,000 civils au ministère de la Défense nationale. J'admets volontiers que si ces employés sont nécessaires, il est plus économique de les engager que de les remplacer par des militaires.

L'honorable M. Golding: Le témoin a déclaré que c'est par souci d'économie qu'on emploie tant de civils dans ce ministère.

L'honorable M. Crerar: Sauf erreur, il a dit qu'il y avait un fonctionnaire civil pour deux hommes et un huitième en uniforme.

L'honorable M. Golding: Exactement.

L'honorable M. Crerar: Cette proportion est peut-être nécessaire, mais aucune entreprise privée, au pays, ne pourrait durer six mois sur cette base.

L'honorable M. Kinley: Tout dépend de la nature de l'entreprise.

L'honorable M. Crerar: Il est question, dans le rapport, du produit national brut et des répercussions qu'il exerce sur l'économie canadienne. Nous traversons une époque de fortes dépenses. Les chiffres qu'on trouve à la pièce nº 6 du rapport sont très concluants à cet égard. Je reconnais que, entre les trois paliers de gouvernement,—municipal, provincial et fédéral,—ce dernier a l'avantage. Mais, l'an dernier, les dépenses globales de tous les gouvernements dépassaient considérablement leurs revenus; c'est la tendance qui se dessine depuis deux ans. Tout ce que je cherche à souligner en l'occurrence, c'est le fait important que le contribuable est appelé à fournir tout cet argent. Peu lui importe que ce soit à des fins municipales, provinciales ou fédérales qu'il dépense de plus en plus d'argent; ce qui l'intéresse, c'est le montant global d'impôts qu'il doit payer aux trois paliers de gouvernement. Je vois ici un domaine où devraient largement collaborer, si c'est possible, les trois gouvernements à l'égard des services qu'ils rendent. Ainsi, les déboursés du gouvernement fédéral, dans le domaine du bien-être social, sont fort élevés, mais les dépenses provinciales aux mêmes fins sont également considérables; il en est ainsi des municipalités, dans les grandes villes en particulier.

Est-il possible de réaliser certaines économies dans ce domaine? Je l'ignore; mais je trouve fort dangereux pour l'avenir, que les dépenses augmentent à un rythme dépassant de beaucoup ce que justifierait l'expansion normale du pays. Si l'on constatait une expansion progressive de la production nationale, propre à justifier une proportion croissante d'impôts, nous aurions raison de ne pas nous inquiéter. Mais si, pour une raison ou une autre, le produit national brut diminuait, comme cela s'est produit l'an dernier, et si ce fléchissement se poursuivait durant plusieurs années, ou même pour deux ou trois ans seulement; si nous avions un autre marasme économique et, pour des raisons incontrolables, comme une concurrence plus vive de la part d'autres pays, nos marchés devraient être perdus ou sérieusement restreints, les répercussions n'en tarderaient pas à réduire notre produit national brut et le chômage en serait aggravé. On ne peut sortir de là.

Je vois un autre danger: de nos jours l'économie canadienne implique des frais assez élevés. Les salaires montent toujours, ce que je ne critique pas; les heures de travail ont été réduites. Dans ces circonstances, pourrons-nous réussir à concurrencer certains autres pays? Ainsi, l'Allemand aime le travail et accepte volontiers d'y consacrer de 48 à 54 heures par semaine, en retour d'un salaire bien inférieur à ceux que paient les employeurs canadiens. Dans le cas du Japon également, bien que notre commerce avec ce pays augmente, surtout parce qu'il a besoin de notre blé et de notre orge, pouvons-nous prévoir les conséquences de nos importations du Japon, qui concurrencent nos propres produits et qu'on peut obtenir à des prix bien plus faibles? De tels facteurs peuvent finir par comprimer notre propre production brute. Si nous pouvions compter sur des débouchés pour absorber notre production de céréales, de bois, de métaux...

L'honorable M. Aseltine: Et de blé.

L'honorable M. Crerar: ...et de toutes les autres denrées, à des prix raisonnables et alléchants, nous pourrions y aller en toute confiance. Mais, dans ce domaine, nous pouvons faillir pour des raisons qui échappent à notre volonté et je crois que nous ne devrions pas perdre de vue cette éventualité.

J'ai déjà parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. Je remercie les membres du comité de leur aide attentive au cours de l'enquête. Elle a été moins poussée que je l'aurais voulu, mais si les membres du Parlement, de l'une ou de l'autre Chambre, négligent de s'acquitter de tous leurs devoirs à cet égard, ce ne sera sûrement pas parce qu'ils auront manqué des données voulues pour étayer leur jugement. Nos services officiels de la statistique sont plus en mesure de renseigner comités et particuliers qu'aucun autre organisme du même genre au monde. C'est là un point important. Nous ignorons ce que nous réserve l'avenir. Il faudra probablement, comme l'indique le rapport, continuer indéfiniment nos dépenses concernant la défense. Si nous pouvions les réduire sensiblement, nous pourrions compter sur certains allègements fiscaux. Mais le pays s'attend qu'on s'occupe avec tout le soin nécessaire de maintenir notre défense. Dans la grande lutte qui se poursuit entre les peuples, les nations occidentales ont incontestablement atteint une situation de puissance qui a ses répercussions sur l'ensemble de la politique internationale. Il s'ensuit que nous ne pouvons nous permettre de relâcher nos efforts. En l'occurrence, il importe au plus

haut point que tout gouvernement,—municipal, provincial ou fédéral,—pratique la plus stricte économie. Autrefois il nous fallait bâtir lentement, comme les anciens colons qui se sont dirigés vers les Prairies il y a 70 ou 80 ans et dont certains ont dû, pendant quelques années, se contenter de huttes de terre jusqu'à ce qu'ils aient pu produire des récoltes, afin d'en consacrer les recettes à leur installation. Il est très important d'établir l'équilibre entre les dépenses de l'État. Il importe au plus haut point que tous les services publics, provinciaux, municipaux ou fédéraux, soient administrés avec le plus de compétence et d'économie possibles.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je serai bref. Je félicite le président (l'honorable M. Crerar) et le vice-président (l'honorable M. Lambert) du comité des finances, des précieux services qu'ils ont rendus, non seulement au Sénat et au Parlement, mais au Canada tout entier. Ils ont beaucoup travaillé pour recueillir les données nécessaires à la rédaction du rapport du comité. Quelques-uns des autres membres du comité se sont aussi efforcés de les aider de toutes façons, mais c'est surtout grâce aux efforts de ces deux hommes que ce splendide rapport a été préparé. J'exhorte tous les Canadiens à le lire de la première à la dernière ligne, car ils obtiendront ainsi, plus sûrement que par n'importe quel autre moyen, une idée juste des rouages du gouvernement canadien. Les données recueillies par le président et le vice-président du comité ont été présentées de façon si claire qu'elles se comprennent immédiatement. Ces deux sénateurs, je le répète, méritent les remerciements du Sénat et du Canada pour l'excellente besogne qu'ils ont accomplie.

Des voix: Bravo!

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je me joins au chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) pour remercier le président et le vice-président du comité des finances de l'excellente tâche qu'ils ont accomplie au comité, ainsi que des précieux renseignements qu'ils nous ont obtenu. Malheureusement, mes autres fonctions m'ont empêché d'assister aux réunions du comité. Je sais, cependant, que, sous la direction de son président et de son vice-précident, le comité a tenu de nombreuses séances et que les hauts fonctionnaires des ministères ont fourni les chiffres qu'on leur a demandés. Le comité a incontestablement rendu de grands services au Sénat et au pays tout entier.

Je m'arrête d'abord aux services que le comité a rendus au Sénat. Comme mes collègues le savent, la loi de finances nous parvient toujours aux toutes dernières heures de la session, lorsque le temps nous manque pour examiner le budget des dépenses comme il le faudrait. Cependant, grâce à l'étude que le comité des finances a consacrée au budget des dépenses, quand nous recevrons la prochaine loi de finances, et cela ne devrait guère tarder maintenant, nous serons mieux renseignés sur ce qu'elle renferme, et mieux placés pour l'étudier.

Je souscris, je le répète, aux félicitations que le chef de l'opposition a offertes au président et au vice-président, ainsi qu'à tous les membres du comité des finances pour leurs travaux. Non seulement les membres du Sénat, mais les Canadiens en général, leur sont reconnaissants.

Des voix: Bravo!

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs,...

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lambert: Loin de moi d'usurper la fonction de mon honorable ami de Waterloo (l'honorable M. Euler) en cherchant à appuyer l'adoption du rapport.

L'honorable M. Euler: Pourquoi pas?

L'honorable M. Lambert: Je crois que Son Honneur le Président suppléant a eu l'amabilité de proposer que ce soit l'honorable sénateur qui s'en charge. Tout ce que je désire c'est de rendre l'hommage qui convient à mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui a mentionné mon nom au cours du débat. J'aimerais ajouter que la direction des travaux du comité des finances incombait au président. Il a consacré énormément de réflexion, de temps et d'énergie à l'organisation du comité dont les réalisations sont tout à son honneur.

Le président m'approuvera certes si je dis que nous devons beaucoup de reconnaissance à M. John Deutsch, secrétaire du Conseil du Trésor du Canada.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Lambert: J'en fais mention parce que le rapport a exigé beaucoup de recherches d'ordre statistique. La revue des témoignages constitue le préambule du rapport, mais ce qui en constitue le fond, ce sont les annexes et les tableaux statistiques qu'on trouve en appendice. Et à ce propos je crois opportun de signaler que le grand tableau,—soit le résumé des dépenses du gou-

vernement par ministères,—habituellement imprimé dans le livre bleu du budget des dépenses chaque année, a été inclus dans ce volume pour une grande part par suite du travail accompli par le comité sénatorial des Finances et des propositions qu'il a formulées il y a plusieurs années. Ce résumé que tous les membres des deux Chambres peuvent se procurer, renferme toutes les données sur lesquelles s'est fondé le rapport du comité des Finances. Lorsque nous l'aborderons, ce sera au Conseil du Trésor, qui est le service d'administration du ministère qui traite des dépenses, qu'ils incombera de résoudre le problème qui consiste à tracer la voie dans le sens déjà indiqué par le président du comité. Je suis convaincu que le ministre des Finances et ses collègues qui forment le Conseil du Trésor, liront ce rapport et qu'ils seront très reconnaissants à ses auteurs d'avoir mis l'accent sur certains crédits. Je crois qu'ils veulent très sincèrement protéger l'économie de notre pays.

J'espère que les députés liront ce rapport et que celui-ci sera largement diffusé par l'entremise des journaux, de façon que le plus grand nombre possible de citoyens, par tout le Canada, se rendent mieux compte de la façon dont sont dépensés les deniers publics par les gouvernements à tous les échelons de l'administration du pays.

Je le répète, tous nous devons une dette de gratitude envers le président, pour sa très sincère collaboration aux travaux du comité des Finances, non seulement cette année, mais les années précédentes également. C'est grâce à son travail et à son habileté que ce comité jouit d'un tel prestige.

Des voix: Bravo!

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, au risque de retarder de quelques minutes la marche des travaux de la Chambre, je me joins aux préopinants pour louer le président du comité et ses collègues qui l'ont aidé à préparer son rapport. Je regrette de n'avoir pu, cette année, prendre une part active à ces travaux. Ce rapport constitue un apport précieux aux travaux du Parlement. Le président a, cet après-midi, brossé un tableau que ne devraient jamais perdre de vue les membres des deux Chambres. Quant à moi, je lui en suis très reconnaissant, car j'apprécie à leur valeur la conscience et la sincérité avec lesquelles il s'occupe des finances du Canada.

Tandis que l'honorable sénateur parlait, je me demandais quelles mesures on pourrait prendre afin d'augmenter l'efficacité et l'économie dans la conduite des affaires de la nation. Le rapport me signifie à mon avis que nous devrions toujours être sur le qui-vive afin de déceler les signes de tempête et les avertissements de troubles à venir, de façon à faire voile dans la direction appropriée. Une des principales difficultés auxquelles fait face la direction des affaires publiques aujourd'hui c'est que nos représentants à la Chambre des communes reçoivent sans cesse des demandes, de tous les coins du pays, pour qu'on augmente les dépenses publiques. Le rapport me semble vouloir dire que nous devons les aider à résister à ces demandes, ce qui, honorables sénateurs, n'est pas chose facile. Pour ma part, je sympathise avec les députés, parce que je sais quelque chose des demandes qui me parviennent de ma région. En fait, tous les sénateurs sont parfaitement au courant de la situation.

Il y a quelques années, j'assistais à un banquet à Saint-Jean en l'honneur de feu le vicomte Bennett, qui quittait le Canada pour l'Angleterre après une longue carrière publique dans notre pays. Ses amis de sa province natale du Nouveau-Brunswick lui avait offert ce banquet, auquel avaient participé beaucoup d'habitants de toute la province, sans égard à leur parti, pour lui rendre hommage et lui faire leurs adieux. Je me souviens très bien de son discours d'adieu, qui ressemblait beaucoup à celui qu'a prononcé le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) cet après-midi. Lord Bennett parla des demandes déraisonnables présentées aux hommes publiques par des citoyens responsables de toutes les provinces du Canada, demandes auxquelles, à son avis, les finances nationales ne pouvaient faire face à l'époque. Il demanda aux personnes présentes au banquet d'adopter une attitude différente envers les hommes d'État, de façon à leur faciliter quelque peu la tâche. Il fut vigoureusement applaudi sur ce point. Mais lord Bennett continua: "Tout beau d'applaudir ce soir aux sentiments élevés que j'exprime, mais si, demain, la ville de Saint-Jean désirait quelque chose du gouvernement fédéral, la moitié de mes auditeurs présents se joindraient à la délégation qui se rendrait à Ottawa pour présenter cette demande".

Ces paroles me sont revenues cet après-midi alors que j'écoutais l'honorable sénateur de Churchill. En plus de porter à la connaissance des députés les renseignements que renferme ce rapport, nous devons trouver quelque moyen efficace de les présenter aux Canadiens, surtout aux jeunes gens et aux jeunes femmes, pour qu'ils soient mieux renseignés qu'à l'heure actuelle au sujet de la science politique et gouvernementale de notre pays.

Nous sommes en train de créer des chaires dans nos universités pour presque toutes sortes de sujets, sauf les sciences politiques.

L'honorable M. Isnor: L'Université Acadia, à Wolfville, a créé un cours de service public.

L'honorable M. Burchill: Il se peut qu'une ou deux unversités aient fait quelque chose à cet égard, mais on n'enseigne pas assez le mécanisme du gouvernement fédéral et les difficultés auxquelles les hommes publics font face.

Pour rendre le rapport vraiment efficace, et de façon qu'il puisse porter les fruits qu'il mérite, nous devrions trouver quelque moyen approprié de le mettre entre les mains des gens de toutes les parties du Canada, car ce sont eux qui, dans l'avenir, dirigeront les destinées du pays.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, à titre de membre du comité des finances je désire féliciter personnellement le président (l'honorable M. Crerar) et le vice-président (l'honorable M. Lambert) de l'excellent rapport qui a été déposé à la Chambre jeudi dernier. Je tiens également à louer le sous-comité du programme et de la procédure, composé du président, du vice-président et de trois membres, qui a accompli de si bonne besogne en saisissant le comité des questions à étudier. Le président a fait, comme par le passé, d'excellente besogne et le rapport, j'en suis convaincu, sera bien accueilli du public.

Mais je me demande si ce document sera transmis sous une forme facilement compréhensible à la plupart des gens et si ceux-ci se rendront compte de l'objectif du comité. Il se peut qu'ils ne sachent pas si l'ordre de renvoi exigeait une enquête générale ou ordonnait au comité de formuler des recommandations utiles pour l'avenir au gouvernement. Sans vouloir formuler de critique, je dois dire que j'espérais que le rapport contiendrait certaines recommandations que je n'y trouve pas. En outre, on n'a convoqué devant le comité aucun fonctionnaire du ministère le plus nombreux, celui de la Production de défense. Nous n'avons donc pas eu l'occasion d'étudier la ligne de conduite qu'il suit relativement aux demandes de soumissions et à l'adjudication de ses contrats, car c'est là une activité sur laquelle nous aurions peut-être pu formuler des propositions tendant à l'économie des deniers publics. C'est là une question que le comité pourrait avantageusement examiner plus tard. J'ai confiance que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) jugera à propos de constituer à nouveau le comité des finances durant la prochaine session et que ses instructions lui permettront de mener une enquête de plus grande envergure.

Je veux parler d'une couple de points que le président du comité a mentionnés. Il a parlé de la compétence et je crois qu'en lui-même il se demandait si tous les ministères étaient aussi compétents qu'ils le devraient. Après l'étude des témoignages déposés devant le comité, j'estime que nous devons nous féliciter d'avoir au Canada des hommes de si grande valeur à la tête de nos divers ministères. J'ajoute qu'à mon sens ce compliment s'applique à tous les ministères, à quelques exceptions près. En général, on peut dire que nos ministères font preuve d'une très haute compétence. Les témoignages qu'on nous a présentés en font foi et j'ai cru, honorables sénateurs, devoir le signaler.

Même si le président du comité a mentionné en passant l'Imprimerie nationale dont l'érection coûtera approximativement 14 millions, personne ne niera qu'il coûte bien cher de construire un édifice de ce genre de nos jours. L'immeuble comporte plusieurs caractéristiques absolument nécessaires du point de vue de la sécurité. Il doit être à l'épreuve du feu, et il faut utiliser de lourdes pièces d'acier et du béton partout pour qu'il puisse supporter le poids des machines. Je ne crois pas qu'on puisse établir une comparaison entre un édifice de ce genre et, mettons, les habitations mises à la disposition des forces de la défence. En outre, nous voyons aussi des entreprises privées ériger des édifices dont le coût s'élève à 10 ou 15 millions. Dans l'ensemble, si l'on tient compte du grand nombre des employés qu'abrite l'édifice de l'Imprimerie nationale, je me demande s'il y a lieu d'en critiquer le coût.

L'honorable M. Horner: Il n'y a pas que le marbre qui soit à l'épreuve du feu.

L'honorable M. Isnor: J'ignore combien on a utilisé le marbre dans cet édifice, mais je doute que ce soit à profusion.

Ajoutons quelques mots visant le nombre de fonctionnaires civils au ministère de la Défense nationale. Je crois qu'on a très bien étudié la question au comité, grâce aux questions posées par le sénateur d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding). Il y a certains domaines où forcément les militaires n'ont pas la compétence voulue. Ainsi, dans les chantiers maritimes, on doit faire appel à un grand nombre de spécialistes civils tant sur le littoral de l'ouest que sur celui de l'est. Les militaires ne seraient certainement pas en mesure de fournir le rendement qu'on exige dans les réparations aux navires en cale sèche. Si je parle ainsi, c'est que mon expérience m'a appris que les employés civils, bien que leur rendement ne soit pas toujours idéal, sont toutefois essentiels. Il me semble que le sous-ministre de la Défense nationale l'a souligné en témoignant devant notre comité, et l'on ne devrait pas l'oublier quand on com-

pare le nombre des employés civils à celui des militaires qui font partie du personnel du ministère de la Défense nationale.

J'ai un autre point à soulever, honorables sénateurs, et je le soumets en particulier au leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) et au président du comité des finances. A mon sens, nous devrions, l'an prochain, dresser une liste de tous les versements effectués aux provinces de façon qu'il n'y ait aucun doute sur l'assistance fournie à nos provinces par le gouvernement fédéral. Je n'entends pas, en ce moment, énumérer les divers montants déboursés, ni les postes sous lesquels on les a versés, mais nous savons qu'ils atteignent une somme très élevée. Je ne vois pas comment les provinces pourraient se dispenser de ces subventions spéciales aujourd'hui. Peut-être les provinces de Québec et d'Ontario, les deux provinces industrielles, ainsi que la Colombie-Britannique, pourraient-elles se tirer d'affaires sans ces subventions, mais je suis assez certain que les autres provinces seraient en très mauvaise posture autrement. Ces subventions ne peuvent être tirées que des recettes encaissées par le gouvernement fédéral. Je crois, honorable leader, que cette question pourrait s'ajouter à l'ensemble du problème que nous étudierons l'an prochain, de façon que le comité puisse mener une enquête à ce sujet et exposer les faits afin que toute la population du Canada se rende au juste compte de ce que le gouvernement fédéral fait pour elle.

Honorables sénateurs, un dernier point que j'ai noté après avoir lu ce rapport très intéressant et écouté les explications du président. Je me demande si nous ne pourrions pas, à l'avenir, répartir les dépenses en deux catégories: les dépenses qui ne rapportent rien et les dépenses qui rapportent à notre économie $1.50 ou quelque montant équivalent pour chaque dollar que nous dépensons. Je crois que c'est là une question très importante à étudier et à discuter à l'avenir. A mon avis, une multitude de ces dépenses se justifient fort bien, en ce sens qu'elles se traduisent par un revenu direct en espèces, car elles influent sur l'économie du pays.

Honorables sénateurs, en dépit de l'heure tardive, j'ai cru devoir ajouter ces vues, toutes décousues soient-elles, aux observations si intéressantes que nous avons entendues cet après-midi.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je n'ai qu'une seule observation à formuler. Lorsque le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) nous a rappelé l'avertissement de feu le vicomte Bennett, j'ai été saisi de l'évolution marquée qui s'est produite dans notre façon d'envisager les questions d'argent au Canada depuis vingt-cinq ans. Le sénateur déplore qu'un plus grand nombre de nos universités ne possèdent pas de chaire de sciences politiques. Pour ma part, je crois que s'il existait des chaires dans l'art du gouvernement, elles seraient beaucoup mieux vues dans tout le pays, car les Canadiens soupçonnent qu'ils y a trop peu d'hommes d'État et beaucoup trop de politiciens.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs,...

Son Honneur le Président suppléant: Il est bien entendu que si le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) prend maintenant la parole, il mettra fin au débat sur la motion tendant à l'adoption du rapport.

L'honorable M. Crerar: Honorables sénateurs, il convient que je remercie mes collègues des propos si aimables qu'ils ont eus à l'endroit du rapport et de la part que j'ai pu y prendre. Tous les membres et le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) en particulier, ont beaucoup aidé le comité.

Je ne voudrais pas donner à entendre qu'on est indifférent à la dépense des deniers publics et j'espère que les observations que j'ai formulées tantôt n'ont pas créé cette impression. Le Conseil du Trésor a, ces derniers temps, pris certaines mesures qui aideront probablement à réduire sensiblement les augmentations de personnel. Nous avons assisté depuis quelques années à une augmentation assez générale du personnel, mais j'estime que le Gouvernement s'en rend compte et qu'il saisit la gravité de la situation.

Il est un autre point que je désire souligner. Pourquoi nos dépenses publiques, déjà considérables, ont-elles tendance à augmenter? L'accroissement s'est produit à l'échelon provincial aussi bien que fédéral. Comment expliquer ce fait? Quand on remonte à la source, on constate presque toujours que ce sont les collectivités, les groupements ou les particuliers qui ont demandé au Gouvernement de dépenser plus d'argent à telle ou telle fin. Ce fait est d'importance vitale, car il révèle que, pour remédier à cet état de chose, ce n'est pas en particulier à ceux qui pour l'heure sont chargés de l'administration qu'il faut s'adresser, mais surtout à la population, qui devra apprendre à contenir dans des bornes modérées et raisonnables ses demandes et ses exigences. Voilà un point que le rapport s'efforce de faire ressortir.

L'honorable sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a eu la bienveillance de faire l'éloge du rapport et d'exprimer

l'espoir qu'il sera largement diffusé. Le Comité ne peut rien à cet égard, bien entendu, mais dès que le rapport aura été adopté, des exemplaires en seront transmis à tous les journaux canadiens, à chaque membre des assemblées législatives des provinces, ainsi qu'aux principales bibliothèques publiques. On désire par ce moyen faire connaître les faits. J'ai la conviction que si les Canadiens sont au courant de la situation, ils aboutiront à de saines conclusions. Les ministres doivent faire leur part, mais ils ne sauraient, seuls, résoudre le problème. Si nous voulons nous éviter des ennuis à l'avenir, l'opinion publique doit adopter un point de vue sain et sensé à l'égard de toutes ces questions.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de cet article de l'ordre du jour:

Reprise du débat sur la motion portant deuxième lecture du bill nº 258 tendant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités.

L'honorable M. Macdonald: Qu'il me soit permis de signaler que bien que j'eusse donné à entendre à certains collègues que nous aborderions cet article de l'ordre du jour cet après-midi, il est maintenant 5 h. 20 et le président du comité des transports et communications a convoqué le comité pour cet après-midi. Je propose donc que cet article, ainsi que tous les articles suivants qui figurent à l'ordre du jour, soient réservés.

Son Honneur le Président suppléant: Les articles sont réservés.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 23 juin 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES JUGES

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 505 tendant à modifier la loi sur les juges, ainsi que les dispositions judiciaires de la loi sur le Yukon et de la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat le veut bien.

BILL CONCERNANT LA RADIO

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill nº 260.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 10 mai 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 260 tendant à modifier la loi sur la radio, a examiné ce projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1: Retrancher l'article 2 du bill et y substituer ce qui suit:

"2. (1) L'article 8 de ladite loi est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

"(2) Sauf les dispositions des règlements établis par le ministre selon la présente loi ou des règlements établis selon la loi sur la marine marchande du Canada, quiconque, ayant connaissance d'une communication radiophonique transmise autrement que par une station de radiodiffusion, se sert de ladite communication ou la divulgue à qui que ce soit, est coupable d'infraction et encourt, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cinq cents dollars ou un emprisonnement d'au plus six mois, ou à la fois l'amende et l'emprisonnement."

(2) Le présent article entrera en vigueur à une date fixée par proclamation du gouverneur en conseil."

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

L'honorable M. Hugessen: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

BILL CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE AUX VOIES FERRÉES DANS LA RÉGION DU HAVRE DE TORONTO

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill nº 262.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 juin 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 262 ratifiant une convention entre les commissaires du havre de Toronto, la *Toronto Terminals Railway Company*, la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill nº 259.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 juin 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 259 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: J'en propose dès maintenant la troisième lecture si le Sénat le veut bien.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAFIC DES STUPÉFIANTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Thomas Reid, président du comité spécial chargé d'enquêter et de faire rapport sur le trafic des stupéfiants, présente le rapport du comité.

—Honorables sénateurs, je propose

Que le rapport du comité sur les stupéfiants au Canada soit imprimé en appendice au *Débats* du Sénat et aux *Procès-verbaux* du Sénat de ce jour.

(La motion est adoptée.)

L'honorable M. Reid: Vu que le rapport comprend 26 pages dactylographiées et que tous les honorables sénateurs en recevront un exemplaire demain, je propose, si le Sénat le veut bien, que l'adjoint au greffier se dispense d'en donner lecture.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport.

L'honorable M. Reid: Mardi prochain.

Voir le texte du rapport qui figure en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pp. 736 à 750.

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 27 juin, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

COMMISSION DU BASSIN DU FRASER

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable M. Reid, conformément au préavis qu'il a donné le 9 juin, dépose l'interpellation suivante:

1. A-t-on modifié les règlements ou le personnel de la Commission du bassin du Fraser? Dans le cas de l'affirmative, quelles modifications a-t-on apportées et quel est maintenant le nom des personnes qui font partie de la Commission sur le bassin du Fraser.

2. Relativement à la composition actuelle de la Commission, les gouvernements provincial et fédéral y ont-ils nommé des personnes représentant l'industrie du saumon du Fraser? Dans le cas de l'affirmative, quel est le nom des membres ainsi nommés à la Commission?

L'honorable M. Macdonald: Voici la réponse à l'interpellation de mon collègue:

1. Oui.

a) Les attributions revisées de la nouvelle commission prévoient la présentation d'un rapport intérimaire sur la réglementation des eaux avant le 30 juin 1956 et d'un rapport préliminaire sur la réglementation des eaux et l'énergie hydraulique ainsi que sur leurs effets sur l'utilisation de l'eau à d'autres fins avant le 30 juin 1958. Une fois qu'elle aura présenté ce rapport, la Commission aura terminé sa tâche, à moins que les deux gouvernements ne s'entendent en vue d'arrêter un autre programme d'études détaillées de planification.

b) *Pour le Canada:*

Le directeur,

Division du génie et des ressources hydrauliques, Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Ottawa (Ont.). (Titulaire actuel: M. T. M. Patterson.)

L'ingénieur régional, C.-B.—District du Yukon,

Division des ressources hydrauliques, Ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, Vancouver (C.-B.). (Titulaire actuel: M. W. E. Warren).

Le surveillant général des pêches,

Ministère des Pêcheries, Vancouver (C.-B.). (Titulaire actuel: M. A. J. Whitmore).

b) *pour la Colombie-Britannique:*

Le sous-ministre,

Ministère de la voirie, Victoria (C.-B.). (Titulaire actuel: M. E. S. Jones).

Le directeur des levés topographiques et de la cartographie,

Ministère des Terres et forêts, Victoria (C.-B.). (Titulaire actuel: M. G. S. Andrews).

Le contrôleur des droits de captage des eaux,

Ministère des Terres et Forêts, Victoria (C.-B.). (Titulaire actuel: M. A. F. Paget).

2. Voir la réponse au nº 1 *b*).

BILL CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend le début interrompu le 21 juin, sur la motion de l'honorable M. Macdonald tendant à la deuxième lecture du bill nº 258 destiné à modifier la loi sur les subventions aux municipalités.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, permettez-moi de dire, au début de mon discours, que j'ai l'intention de parler en particulier cet après-midi de la ville d'Ottawa. Je ne m'en excuse pas, parce que depuis mon arrivée à Ottawa en 1930, je me suis beaucoup intéressé à la ville et à son développement. En fait, j'ai compté les jours depuis que je suis arrivé ici pour la première fois, et j'ai trouvé que j'avais passé plus de temps dans la capitale que dans ma ville natale. Je crois donc pouvoir parler en connaissance de cause d'Ottawa.

En présentant le projet de loi à la Chambre des communes, le ministre des Finances a déclaré qu'il était très compliqué. Je crois

que, de l'avis de la plupart des députés, il a exprimé un euphémisme magistral. La mesure a été déférée sans délai au comité permanent de la banque et du commerce qui, de toute évidence, a partagé l'opinion du ministre au sujet de la complexité du projet de loi, car il semble avoir été renvoyé à l'unanimité à la Chambre des communes, où il a finalement subi la troisième lecture sans un seul discours d'explication. Le trait principal à son propos est que tous les députés ont semblé vouloir augmenter les subventions directes aux municipalités qui sont touchées par la mesure. La seule remarque que l'opposition a cru devoir faire est que les subventions n'étaient pas assez élevées. Il est intéressant de relever que, généralement, lorsque les députés viennent ici, ils demandent tous à cor et à cri des édifices et des aérodromes dans leurs circonscriptions et, une fois qu'ils les ont obtenus, ils veulent que le Gouvernement en supporte les frais au moyen d'impôts.

Je n'ai pas l'intention d'en dire très long à propos du principe dont s'inspire la mesure, qui réside dans le versement de subventions aux municipalités au lieu d'impôts prélevés à l'égard des propriétés fédérales situées dans ces municipalités. Depuis 1949, le gouvernement fédéral a clairement établi ce principe, avec la présentation de la loi sur les subventions aux municipalités et son adoption par le Parlement. La mesure dont nous sommes saisis ne vise qu'à modifier cette loi en augmentant les crédits affectés.

Je saisis néanmoins l'occasion pour souligner certains aspects du projet de loi auxquels, à mon avis, on n'a pas accordé suffisamment d'attention.

En premier lieu, la loi sur les subventions aux municipalités est une conséquence naturelle des vieux bills concernant Ottawa, qui, avant 1945, nous ont été présentés chaque année; elle prévoyait une subvention pour la ville d'Ottawa au lieu du paiement de taxes locales sur les propriétés fédérales situées dans cette municipalité. Comme l'a mentionné mardi soir le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) en proposant la deuxième lecture du bill:

> ...en 1944, le premier ministre, feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, après quelque discussion avec le maire d'Ottawa, M. Stanley Lewis, a décidé de faire procéder à une enquête sur les relations entre la ville d'Ottawa et le gouvernement du Canada. A la suite de l'adoption d'une résolution présentée par M. King au Parlement, un comité mixte des deux Chambres a été institué pour enquêter à ce propos et formuler ses vœux.

Deux honorables sénateurs qui siègent parmi nous ont eu l'avantage de faire partie de ce comité; l'un deux est le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et je suis le second. Je tiens à complimenter le sénateur d'Ottawa de la bonne besogne qu'il a accomplie au sein de ce comité. Par suite du rapport adopté à l'unanimité par le comité mixte comptant environ 23 membres qui représentaient toutes les régions du Canada, le gouvernement a plus tard présenté une loi qui a grandement élargi les vues de la population du pays vis-à-vis d'Ottawa, la capitale et des municipalités environnantes comprises dans le district fédéral, lui-même administré par la Commission du district fédéral en vertu de la loi sur la Commission du district fédéral. A cette époque la subvention que versait le gouvernement fédéral à la ville d'Ottawa a été portée de $100,000 à $300,000 par année pour une période de 5 ans. A l'expiration de cette période, des pressions de plus en plus fortes avaient été exercées auprès du Trésor fédéral par d'autres municipalités du Canada afin d'obtenir des subventions au même titre que la ville d'Ottawa.

Voilà pourquoi on a adopté en 1949 la loi sur les subventions aux municipalités et pourquoi les anciennes subventions annuelles versées à la ville d'Ottawa ont été fusionnées en un seul montant global destiné à toutes les municipalités admissibles à la répartition d'après une formule élaborée par le ministère des Finances.

Je ne dis pas que les montants accordés d'après la formule de 1949 ou ceux octroyés d'après la nouvelle formule que comporte le projet de loi me semblent trop élevés ou trop minimes. Toutefois, j'estime que le projet de loi devrait comprendre des appendices renfermant la liste de toutes les municipalités touchant une subvention, ainsi que le montant accordé à chacune d'elles. En ce qui concerne Ottawa, en 1949, la subvention annuelle qui était de $300,000 depuis les cinq années antérieures a été portée à plus d'un million de dollars; maintenant, en vertu des dispositions à l'étude elle dépassera les 2 millions et demi. La somme globale des subventions versées à toutes les municipalités visées par le projet de loi sera, comme l'a déclaré le ministre, de l'ordre de 6 à 7 millions, dont la moitié environ ira à la ville d'Ottawa.

Pour ce qui est d'Ottawa, la question ne s'arrête certes pas là. Nous avons la Commission du district fédéral qui rend certains services à la capitale et au district avoisinant. Je prévois qu'avant longtemps nous serons saisis d'une mesure tendant à modifier la loi sur la Commission du district fédéral en vue d'augmenter la subvention annuelle qui est versée à la Commission pour lui permettre de faire face à ses frais administratifs de plus en plus élevés. Soit dit en passant, la Commission du district fédéral a

dépensé environ 50 millions depuis qu'elle a été constituée; ce montant provient de contributions versées par toute la population du pays.

Je me borne à effleurer cet aspect particulier de la mesure à l'étude pour souligner que la situation qu'occupe la ville d'Ottawa par suite de ses rapports intimes et plutôt complexes avec l'administration fédérale et les municipalités environnantes diffère totalement de celle des autres municipalités du pays. C'est pourquoi je m'élève énergiquement contre une mesure qui tend à jeter un voile sur les problèmes propres à la capitale et au district fédéral en les incorporant à une formule générale qui s'applique à cent autres municipalités d'importance et de caractère différents. Le projet de loi renferme de fait deux mesures et j'espère qu'avant longtemps la loi sur les subventions aux municipalités sera modifiée de nouveau afin d'en enlever les dispositions visant la ville d'Ottawa dont le cas fera de nouveau l'objet d'une mesure distincte sur laquelle il y aura moyen d'enquêter et d'obtenir des renseignements chaque année.

Je signale que cette proposition est conforme à celle que renferme le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session et annonçant qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement serait institué en vue d'enquêter sur des questions relatives à la capitale et au district fédéral. Au lieu de donner suite à ce projet, on nous saisit maintenant d'un projet de loi sans même nous éclairer à son égard et sans que des vœux aient été formulés à la suite d'une telle enquête, comme nous l'avions fait en 1944.

J'ai déjà parlé du comité d'enquête qui a fait rapport sur ce sujet en 1944 et de la mesure qui a fait suite à ses vœux. C'est l'an dernier, je crois, que le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) proposait qu'un comité semblable à celui de 1944 fût créé de nouveau, après une période de dix ans, pour étudier les relations qui existent entre le gouvernement et les municipalités. Au lieu d'agir ainsi, on a publié dans le *Feuilleton* de l'autre Chambre, au début de la dernière session, l'avis d'un bill tendant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités. Cet avis y est demeuré lettre morte durant toute l'année pour réapparaître au *Feuilleton* au début de la présente session. En somme, puisqu'il a été rédigé, ce projet de loi attend depuis plus d'un an et demi d'être étudié par le Parlement. Le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il ne s'agit pas d'une mesure "hâtive", mais on devrait dire que c'est un cas de législation "mal conçue" et "mal étudiée".

La mesure visant la ville d'Ottawa et le district fédéral environnant, qui a été présentée après la fin de l'enquête menée par un comité parlementaire en 1944, donnait suite aux délibérations et aux vœux des membres des deux Chambres du Parlement. Je répète que deux sénateurs,—l'honorable sénateur d'Ottawa et moi-même,—ont fait partie de ce comité. Ce projet de loi, ainsi que la loi qu'il tend à modifier, découlent de l'étude effectuée par les hauts fonctionnaires des ministères, dont les vœux se traduisent exclusivement dans une formule mathématique à l'égard de laquelle on a ménagé les éclaircissements et les explications.

Ma principale critique dont la présente mesure fait l'objet, c'est qu'elle a besoin d'être analysée et d'être expliquée, surtout en ce qui concerne l'article 4. Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) n'a pas soufflé mot de cet article. Si j'ai bien compris, l'article veut dire que, aux fins d'imposition, l'édifice de l'Est et l'édifice de l'Ouest des immeubles du Parlement seraient soustraits à la compétence du gouvernement fédéral pour tomber sous celle de la Corporation de la Cité d'Ottawa. Je crois qu'il s'agit là d'une question très grave, et je me demande combien de collègues ont découvert que c'est là qu'on veut en venir. J'ai toujours cru, comme je le crois encore, que les immeubles du Parlement se composent de l'édifice de l'Ouest, de l'édifice central et de l'édifice de l'Est. Pas un mot d'explication n'a été donné sur ce qu'on entend faire et aucune enquête n'a été effectuée.

Je ne parviens pas à comprendre pourquoi, avant de rédiger et de présenter cette mesure au Parlement, on n'en a pas soumis la substance à l'étude d'un comité parlementaire qui aurait formulé des vœux à son sujet, comme nous l'avons fait en 1944.

Je termine mes observations sur ce projet de loi en appelant de nouveau l'attention sur cette importante entreprise nationale qui consiste à intégrer notre capitale dans la région qui l'entoure, réalisation très importante dans notre vie nationale. Il ne s'agit pas seulement d'une de la centaine de municipalités que vise le projet de loi. Depuis plus d'un demi-siècle on parle aux Canadiens des larges perspectives de notre capitale et du district fédéral; et des millions de dollars ont à cette fin été dépensés et engagés en vue de réaliser ce noble objectif. Le plan Gréber, dont la maquette en plâtre a été exhibée dans toutes les parties du Canada, est devenu un témoignage muet des grandes visées et aspirations d'une capitale canadienne digne de l'idéal national des Canadiens. Tout cela se limitera-t-il à une disposition statutaire qui ne se traduira dans l'avenir que par le mon-

tant global du budget annuel des dépenses révélant la somme de toutes les subventions accordées à une liste de municipalités privilégiées du pays? Si ce n'était que pour confirmer tant bien que mal le principe "pas d'imposition sans représentation", ce projet de mettre en valeur notre capitale nationale mérite un examen plus fouillé et une étude plus sérieuse. Il est inconcevable qu'on accorde chaque année de deux millions et demi à trois millions de dollars à une municipalité, aux frais des contribuables canadiens, sans que le Parlement fédéral exerce un certain droit de regard sur cette dépense.

Mes collègues ne doivent pas oublier qu'on estime à 40,000 environ le nombre d'employés de l'État à Ottawa et qu'il en coûte aux alentours de 10 millions de dollars par mois aux citoyens des dix provinces pour acquitter le montant de leurs traitements. Tout le Canada y contribue. On propose maintenant d'accorder une subvention de 2 millions et demi à la ville d'Ottawa, même si le trésorier et la mairesse d'Ottawa ont donné à entendre qu'ils allaient se démettre de leurs fonctions. Allons-nous tout simplement verser ce montant à la ville? Je ne ferai pas allusion aux chicanes entre les fonctionnaires municipaux; à mon sens, il y a lieu d'en tirer une leçon. Je crois me faire l'interprète de la plupart des contribuables d'Ottawa en disant que le temps est maintenant venu où cette ville doit être prise en mains pour devenir un district fédéral.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Reid: J'oserai dire que si l'on consultait le peuple,—c'est-à-dire le citoyen moyen et le contribuable,—toutes les mains se lèveraient pour appuyer ce magnifique programme.

Lorsque feu le premier ministre, le très honorable Mackenzie King, a présenté son projet de résolution au Parlement en 1944, préconisant l'institution d'un comité mixte chargé d'étudier cette question, il a décrit ce que pourrait réserver l'avenir au Canada, à sa capitale et au district environnant. Je ne saurais mieux faire que de citer textuellement les paroles qu'il a prononcées en cette occasion.

Je voudrais profiter de l'occasion pour dire un mot de l'avenir d'Ottawa. J'en ai déjà parlé à maintes reprises et, il y a quelques années, j'ai exprimé l'espoir, comme d'autres d'ailleurs, qu'un jour la capitale du Canada soit transformée en district fédéral dont l'administration serait confiée à une commission semblable à celle de Washington. Je ne dis pas que la chose devrait se faire immédiatement. C'est une question qui exigera beaucoup d'étude. Je crois, cependant, que dès maintenant, si l'on doit entreprendre tout de suite l'étude du plan d'Ottawa métropolitain en tant que ville ou que capitale, le tracé de ce plan devrait prévoir tous les moyens possibles d'améliorer notre capitale.

J'ai souvent pensé que, si la capitale devait devenir un district fédéral, ce district devrait s'étendre de façon à englober une forte partie de la région sise de l'autre côté de la rivière aussi bien que celle qui se trouve dans Ottawa même. J'aimerais voir,—je ne vivrai peut-être pas assez longtemps pour cela, mais j'espère que d'autres auront cette bonne fortune,—le jour où l'Outaouais, au lieu de couler le long de la frontière nord de la capitale, passera au cœur même de la ville et où nous aurons une capitale qui s'étendra aussi loin dans la province sise de l'autre côté qu'elle s'étend maintenant dans celle qui se trouve de ce côté-ci. Je ne crois pas qu'une telle vision des besoins futurs soit exagérée. Nous avons vu, ces dernières années, combien rapidement la ville a grandi et nous pouvons prévoir que la capitale du Canada prendra une expansion insoupçonnée jusqu'ici.

Je voudrais aussi exprimer ce à quoi je songe en ce moment. Je songe aux sacrifices des Canadiens qui ont servi durant la dernière guerre et dont le souvenir est immortalisé dans le monument national aux morts de la guerre érigé au cœur de la ville. Il serait difficile, sinon impossible, d'ériger un autre monument qui pourrait justement rendre hommage aux hommes et aux femmes qui servent dans le conflit actuel. Quel plus beau témoignage pourrions-nous leur rendre que celui qui consisterait à faire de la capitale du Canada une ville modèle pour toutes les autres villes du pays et qui symboliserait l'effort mondial accompli par le Canada au cours du présent conflit et le rang éminent que nous espérons lui voir occuper dans le monde de demain.

Nous avons aujourd'hui au cœur d'Ottawa un monument à la gloire des forces combattantes de l'autre guerre. Je ne conçois pas de monument plus digne des sentiments que nous éprouvons à l'égard des services rendus par nos forces combattantes actuelles que l'édification d'une capitale qui serait non seulement un sujet d'orgueil national mais qui servirait de leçon pratique aux autres villes comme aux autres pays. Et j'exprime le vœu de voir un jour la ville d'Ottawa devenir un monument commémoratif de la présente guerre et dont l'expression se trouvera dans le district fédéral, site de la capitale du Canada au cœur duquel couleraient les flots de l'Outaouais.

Il y a onze ans que ces paroles ont été prononcées, mais le projet que feu le premier ministre avait si éloquemment exposé n'a cessé de rallier l'assentiment de cette collectivité et l'enthousiasme du pays tout entier. Par malheur, le projet de loi dont le Sénat est saisi n'en tient aucun compte.

J'espère de tout cœur que le Gouvernement et le Parlement canadiens n'ont pas perdu de vue les rêves que nous faisons pour qu'Ottawa devienne une grande capitale. En dernier lieu, je propose, à titre de mesure très importante, que le premier ministre s'entretienne avec l'honorable M. Frost, premier ministre d'Ontario et l'honorable M. Duplessis, premier ministre du Québec afin d'en arriver à un accord aux termes duquel, s'il en est ainsi décidé, Ottawa et Hull formeront le district fédéral d'Ottawa, semblable à celui de Washington (D.C.), district dont chacune des provinces du Canada aura raison d'être fière.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si le leader du Gouvernement prend maintenant la parole il clora le débat tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, si ma mémoire est fidèle, j'ai participé moi aussi aux travaux du comité mixte dont il a été question. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) veut-il donner à entendre que les personnes habitant le district fédéral qu'il propose seraient privées de leur droit de suffrage?

L'honorable M. Reid: Si le district fédéral était bien administré, je pense que cela leur serait égal. Les citoyens de Washington ne votent pas.

L'honorable M. Horner: Je sais que les habitants du district de Columbia sont privés du droit de suffrage. Il s'agit cependant d'un projet quelque peu différent. Le plan de Washington a été dressé il y a bien longtemps. Je doute que le plan que propose mon honorable ami soit réalisable à l'heure actuelle.

Je ne veux pas soulever de controverse à ce sujet, mais j'estime qu'il est facile de se laisser emporter par de tels programmes, comportant des dépenses énormes pour la démolition d'immeubles, l'élargissement des rues et autres améliorations. Je ne crois pas que de telles entreprises soient opportunes en ce moment. A mon sens, il faut songer à toutes les parties du Canada et non pas à un district en particulier.

Honorables sénateurs, je ne veux pas discuter de la question plus longuement.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, je désire tout d'abord féliciter bien chaleureusement le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) du discours qu'il a prononcé. Il a rappelé que je faisais partie du comité mixte sur les relations fédérales-municipales qui a siégé au cours de l'été 1944. J'ai sous la main un exemplaire du rapport unanime que ce comité a présenté. Feu le sénateur Copp étaient coprésident du comité avec le député de Battleford, M. Gregory. Le sénateur Du Tremblay, feu le sénateur Léger, feu le sénateur G. V. White, le sénateur Stevenson et moi étions les autres représentants du Sénat à ce comité.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) alors membre de la Chambre des communes, était l'un des représentants les plus actifs et les plus intéressés de cette Chambre au comité. Ce qui prête une importance particulière aux observations qu'il a formulées aujourd'hui c'est le peu de progrès accomplis depuis onze ans dans la réalisation des objectifs que traçait le rapport du comité et qu'avait si éloquemment rappelés feu le premier ministre lorsqu'il avait présenté le projet de résolution à la Chambre des communes, dans les termes que nous a cités notre collègue.

Le peu de progrès effectivement accompli vers la réalisation des objectifs envisagés à cette époque ne fait guère honneur aux intéressés. Ces objectifs remontent à cinquante ans et ont été rappelés avec force au fur et à mesure que la conscience nationale s'éveillait au Canada.

On a mentionné les sommes affectées à l'acquisition de propriétés autour de la capitale et à l'entretien des parcs, promenades et boulevards, de même qu'au maintien de l'ordre et à d'autres fins par toute la ville. La population entière du Canada a contribué aux frais d'acquisition et d'entretien de cette propriété. Je n'hésite pas à convenir avec mon honorable ami que la population du pays ne retire pas de sa contribution à l'aménagement de la capitale et du district fédéral ce auquel elle a le droit de s'attendre. L'opinion publique dans la collectivité est aujourd'hui très favorable à la poursuite plus active des objectifs visés.

Afin de souligner les observations de mon honorable ami de New-Westminster, je vais donner lecture d'un extrait tiré du rapport de 1944, qui confirme et corrobore les éloquentes paroles du premier ministre de l'époque. Le voici:

> Le but de notre comité n'est pas de faire des recommandations précises au Gouvernement sur le caractère qu'aura le district fédéral afin que celui-ci englobe ce parc et les municipalités des deux côtés de la rivière Outaouais de même que la ville d'Ottawa. Toutefois nous estimons que ce projet à longue échéance devrait être confié par le Gouvernement à une commission particulière composée de spécialistes qui l'étudieront et feront rapport, ce qui exigerait nécessairement des connaissances professionnelles spéciales et des voyages prolongés afin d'étudier les plans et entreprises de districts fédéraux entourant les capitales d'autres pays. D'après les observations faites par le Comité durant son enquête, il est clair que vu la croissance du Canada et l'expansion proportionnelle de ses organismes d'État, les problèmes d'ordre administratif entre la ville d'Ottawa et le Gouvernement fédéral deviendront de plus en plus complexes et de règlement plus difficile qu'ils ne le sont actuellement. Afin d'étayer cette prévision, nous signalons simplement les difficultés qui surviendront nécessairement par suite de la méthode actuelle de disposer des eaux vannes et qui consiste à les déverser dangereusement dans la rivière Outaouais dont les deux rives dans les régions qui en sont le plus directement atteintes appartiennent au Gouvernement du Canada.
>
> Bien que la mise en œuvre du projet relatif au district fédéral à l'échelle indiquée doive attendre non seulement l'élaboration de plans bien mûris

et bien raisonnés, mais également l'appui général d'une opinion publique cristallisée dans tout le Canada, l'aménagement d'Ottawa comme capitale nationale va de l'avant et ne doit pas être retardé en attendant le règlement de l'ensemble de la question.

J'ai lu ces deux paragraphes afin de souligner qu'on étudiait vraiment à cette époque ce que mon honorable ami a dit avec l'espoir de réaliser certains progrès vers l'amélioration de cette région dans les années qui suivraient. Un des obstacles qui a empêché la réalisation de progrès satisfaisants vient essentiellement, à mon sens, du fait que le centre d'une région représentant la population du Canada est occupé, contrairement au bon sens, par un petit gouvernement municipal sans envergure. Je fais cette déclaration, honorables sénateurs, sans la moindre intention de manquer de respect envers les personnes qui occupent des postes responsables dans le conseil municipal. Au contraire j'entretiens la plus haute estime pour les talents variés et l'initiative du maire actuel d'Ottawa, même si elle a menacé de démissioner. Mais j'affirme que la situation qui existe entre la municipalité et le district fédéral peut se comparer à un énorme chien dont la queue tenterait de modifier la marche.

Je soutiens que la grande partie des habitants de la ville et du district, de même que la population de tout le Canada espèrent que des progrès importants s'accompliront vers la réalisation des plans dressés il y a déjà longtemps. De plus, ils ont droit de compter sur des progrès plus rapides qu'en ces dix dernières années.

En 1944, lorsque le rapport du comité mixte a été soumis et adopté à l'unanimité, le gouvernement de l'époque, sous la direction de feu M. Mackenzie King, a présenté une nouvelle mesure modifiant la loi sur la Commission du district fédéral, de façon à rendre cette Commission représentative de toutes les provinces du Canada. Auparavant, elle n'avait été qu'une commission purement locale; mais par la suite, des représentants de toutes les provinces sont venus périodiquement à Ottawa aux réunions de la Commission pour étudier les questions intéressant la capitale et le district fédéral. En 1939, on a fait venir au Canada M. Greber, mais il est revenu ici après la guerre afin d'élaborer un plan pouvant être aisément mis à exécution au cours d'un certain nombre d'années. Comme je l'ai dit, ce plan a été moulé dans une maquette en plâtre et expédié à tous les coins du pays il y a deux ou trois ans, de façon que tous aient l'occasion de se rendre compte des projets envisagés à l'égard de cette entreprise.

Pour terminer mes observations, je soulignerai de nouveau les paroles qu'a prononcées le sénateur de New-Westminster, et je lirai les deux dernières phrases du rapport de 1944:

Le gouvernement fédéral et la ville d'Ottawa, ainsi que d'autres municipalités avoisinantes, ont vraiment marché la main dans la main sur la grande route nationale du Canada, et le voyage ne fait que commencer. L'objectif final est un pays unifié et une grande capitale nationale qui, à tous égards, devrait symboliser la force d'une croissance normale et saine.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Haig: Je voudrais poser à mon ami une question sur un point que je ne comprends franchement pas, probablement à cause de mon ignorance. Au cas où une capitale nationale serait établie ici, qui assurera les services municipaux tels que les écoles?

L'honorable M. Lambert: Je crois pouvoir expliquer facilement le point qu'a soulevé le leader de l'opposition mais, avant de le faire, je proposerai que la mesure à l'étude soit déférée au comité *ad hoc* où des fonctionnaires peuvent comparaître pour être interrogés au sujet des questions ayant trait au projet de loi. J'avoue que nous n'avons pas maintenant le temps d'aborder les détails de la structure projetée du district fédéral, qui entraînera l'abolition du mode actuel de gouvernement municipal et d'autres sujets. Mais la réponse à la question qu'a posée mon honorable ami intéresse les deux provinces de part et d'autre de la rivière Ottawa. Les gouvernements de l'Ontario et du Québec contrôlent les affaires municipales de leurs provinces respectives.

On n'a jamais proposé que les écoles ne demeurent pas où elles sont aujourd'hui, incorporées aux affaires de la collectivité, exactement comme elles le sont dans le district de Columbia, où les écoles relèvent de commissions scolaires en tant que partie intégrante de l'organisation du district fédéral. Naturellement, il faut répondre aux besoins des habitants du district.

Mais l'objet principal, honorables sénateurs, en retour de l'argent dépensé par les contribuables au cours des années passées, c'est de voir à ce qu'on réalise quelque chose de conforme au projet qu'on a formé et à la hauteur des ambitions et des aspirations des Canadiens. C'est à ce niveau qu'il faut se placer en l'occurrence; il ne faut pas se borner à traiter le sujet en termes de petite, de mesquine politique municipale. Il me semble que la tâche mérite qu'on s'y adonne. On a pris une attitude claire à ce sujet il y a plus d'onze ans, mais aujourd'hui tout le projet est noyé dans une mesure accordant des subventions aux municipalités, surtout à la suite, pourrais-je dire, de pressions politiques. Je le dis à dessein, car, avant 1949, lorsque le bill

concernant les subventions aux municipalités a été présenté pour la première fois, aucune autre municipalité canadienne n'avait songé à partager les subventions consenties par les Canadiens à notre capitale; mais lorsque, en 1945, la subvention annuelle est passée de $100,000 à $300,000, c'est alors, comme on le voit souvent, que les réclamations ont commencé à arriver. La première d'entre elles provenait d'Halifax, puis, d'un autre endroit, il en est venue une nouvelle prétendant que, là aussi, on devait verser des subventions puisque ces municipalités renfermaient des immeubles fédéraux. Je ne m'y oppose pas d'ailleurs.

Les honorables sénateurs connaissent bien l'article 125 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, prévoyant qu'aucun gouvernement fédéral ou provincial ne sera contraint de payer des impôts à une municipalité. Pour contourner le problème, les gouvernements ont décidé qu'il était opportun de verser aux municipalités des subventions, au lieu de taxes, ce qui est devenu une pratique courante. Comme l'a dit le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), on a adopté cette ligne de conduite en vertu de la loi adoptée en 1949 et qu'on désire maintenant modifier en vue d'augmenter ces subventions. Or ma principale opposition à l'ensemble du projet vient de ce que la question n'a pas fait l'objet d'une étude suffisante. On aurait dû instituer un comité chargé d'examiner ces questions et d'exposer en toute objectivité tous les aspects de la présente mesure à l'égard de la capitale et de sa portée en fonction de ces autres questions.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé qui défraye les écoles et autres services municipaux sous le régime d'un district fédéral?

L'honorable M. Lambert: En vertu du système actuel, l'éducation...

L'honorable M. Haig: Je connais le système actuel, mais quel sera-t-il selon votre plan?

L'honorable M. Lambert: Les gens qui vivent dans le district fédéral défrayent ces services. Ils continueraient de demeurer dans cette région: elle compte actuellement 210,000 habitants.

L'honorable M. Aseltine: Le coût n'en serait-il pas payé par tout le pays sous forme d'impôts?

L'honorable M. Lambert: Non, pas exactement.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi pas?

L'honorable M. Lambert: Bien, revenons au district de Columbia; là-bas, les gens ont leurs institutions et l'on perçoit des impôts dans cette région pour y maintenir des services tels que la police, un système de protection contre les incendies, les écoles, etc. Mais ce sont là des détails. Je croyais que mon honorable ami voulait parler des complications qui pourraient surgir si ces questions relevaient de la compétence de plusieurs gouvernements. Voilà un problème qu'on devra étudier et résoudre avec soin. Et à mon avis on ne saurait fournir aux citoyens du Canada de meilleur exemple concret de coopération favorisant l'unité du pays, comme celle qui doit exister entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces, qu'en établissant dans cette région un district fédéral comprenant la capitale et ses alentours. Cela illustrerait bien l'idée d'unité nationale et constituerait un symbole qui, à mon sens, servirait très efficacement les intérêts du pays en général à tous égards.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion; de fait, je ne pensais pas que la question soulèverait un débat. Mais si je voulais féliciter le Gouvernement, le projet de loi à l'étude m'en fournirait l'occasion. Le discours qu'a prononcé mon ami le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), me porte à croire que ce projet tendant à accroître l'aide accordée aux municipalités est peut-être une bonne chose. Cela m'a tout l'air que le gouvernement fédéral essaye d'épargner un peu l'argent des Canadiens, ce qui, de l'opinion du président de notre comité des finances (l'honorable M. Crerar), est une louable ambition. Mais je n'approuve pas qu'on fasse de cette région un district fédéral, car cela aboutirait à augmenter les frais des services municipaux qui seraient de ce fait trois fois plus élevés qu'ils ne le sont aujourd'hui.

L'honorable M. Crerar: Balivernes!

L'honorable M. Haig: Mon collègue dit: "balivernes!" mais c'est toujours ce qui s'est produit.

L'honorable M. Lambert: Sur quoi le sénateur fonde-t-il son affirmation? Est-ce une simple supposition?

L'honorable M. Haig: Voici ce que je répondrai à l'honorable sénateur. Je le répète, c'est toujours ce qui s'est produit. Partout où il ira, il verra que, quel que soit le parti au pouvoir, lorsque l'État prend en main l'administration, les frais montent. Le Gouvernement peut très bien prendre en main la défense nationale et autres administrations de caractère national, mais lorsqu'il s'agit de

l'administration de détail il faut en laisser l'initiative aux contribuables eux-mêmes. Ils sauront se tirer d'affaire, car ce sont eux qui acquittent les taxes. Lorsque le Gouvernement prend la chose en main, habituellement ce n'est pas lui qui paye, mais bien les contribuables. Je n'estime pas que cet état de choses favorise l'unité du pays.

Durant vingt ans, j'ai observé les alentours du Parlement, et j'ai vu des touristes américains arriver ici par wagonnées. L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert (n'est pas ici le soir ou durant les fins de semaines pour voir ces gens; qu'il me permette de lui dire quelle est la première chose qu'ils font en arrivant à Ottawa. L'autre jour, j'ai demandé à des touristes qui arrivaient de Floride, ce qu'ils aimaient à voir à Ottawa. Ils m'ont répondu: "Voici, nous voulons nous promener sur les terrains du Parlement et faire photographier les jeunes filles qui nous accompagnent avec le gendarme revêtu d'un uniforme rouge." J'ai dit: "Savez-vous quel est cet édifice là?" Et sur leur réponse négative, j'ai demandé: "Savez-vous quel est l'édifice-ci, tout proche?" Or, ils pensaient que c'était celui du Parlement. Mais ces touristes ne savaient pas distinguer un édifice de l'autre, ils ne savaient pas à qui appartenaient les terrains, ils ne savaient rien, sauf qu'ils désiraient se faire photographier avec les "habits rouges" c'est-à-dire l'un ou l'autre des deux ou trois hommes qui montent la garde en face du Parlement.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami pourrait-il me dire s'ils lui ont expliqué comment il se faisait qu'ils étaient venus ici?

L'honorable M. Haig: Que l'honorable sénateur me permette de terminer mon discours et il me posera des questions. Si mon honorable ami veut m'interrompre je lui permettrai de le faire; mais cela n'est pas poli de le faire à la Chambre; je me suis tu jusqu'à ce qu'il eût fini son discours.

L'honorable M. Lambert: Que mon collègue ne me parle pas de bonnes manières. S'il est quelqu'un qui en soit plus dépourvu que le chef de l'opposition . . .

L'honorable M. Haig: J'ai attendu pour vous poser des questions que vous fussiez prêt à reprendre votre siège. La simple justice exige que vous ayez pour moi les mêmes égards.

Pourquoi les habitants de ma province ou de toute autre, devraient-ils acquitter des impôts alors que ceux de quelque autre région en sont dispensés.

L'honorable M. Reid: Ils ne le sont pas.

L'honorable M. Haig: Les habitants d'un district fédéral n'acquittent pas les mêmes impôts que les autres. Que le Gouvernement annonce un programme déterminé; il sera alors temps de le rejeter ou de l'appuyer.

Passons à un autre point: la circulation dans la capitale. Lorsque je veux me rendre en voiture de l'édifice où nous sommes jusqu'au Château Laurier, qui est tout près, que me faut-il faire? Je dois me diriger vers le sud, jusqu'à la rue Slater, à deux ou trois rues plus loin que l'hôtel, puis franchir le canal sur un pont, continuant vers l'est sur une distance de plusieurs îlots, revenir vers le nord jusqu'à la rue Rideau, virer de nouveau, cette fois vers l'ouest pour refaire en sens inverse le trajet déjà parcouru, et me voilà enfin à l'hôtel. J'ai suivi un trajet cinq fois plus long que la distance que j'avais à parcourir. L'appellation "Place de la confusion" n'a rien d'étonnant. Je n'ai vu pareil embouteillage nulle part au monde, car en aucune des centaines de grandes villes que j'ai visitées je n'ai éprouvé autant de difficultés à me rendre d'un point à l'autre qu'ici à Ottawa, lorsque je veux d'aller des édifices du Parlement au principal hôtel de la ville. L'autre jour, arrivant à la gare Union, j'ai voulu traverser immédiatement la rue, mais on m'a dit que c'était contre les règlements et que je devais faire un détour et doubler mes pas. Voilà le genre de chinoiseries qu'on peut s'attendre à trouver et qu'on trouve effectivement dans une ville étroitement réglementée.

L'honorable M. Roebuck: Ces questions relèvent de l'administration municipale.

L'honorable M. Haig: Sans doute, mais le gouvernement fédéral exerce une certaine autorité aussi. Dans ma ville de Winnipeg si les trottoirs n'étaient pas mieux sablés ou gravelés après une tempête de neige qu'ils ne le sont ici, les gens en tiendraient le maire responsable. A Winnipeg, quand la neige tombe pendant le nuit, dès le lendemain matin, les équipes de sablage et de gravelage sont à l'œuvre. Quand je demande ce qui empêche de sabler immédiatement après une tempête les trottoirs qui relient l'édifice du Parlement à l'hôtel, on me répond que cela regarde la Commission du district fédéral; vingt-quatre heures plus tard, on s'occupe du gravelage.

Je m'oppose à la constitution d'un district fédéral, à moins que la proposition n'agrée aux représentants de toutes les régions du pays. C'est à eux qu'il incombe de prendre la décision et non pas à nous seulement.

Mes paroles, je m'en rends compte, seront mal accueillies en certains milieux. Demain je serai vilipendé dans les journaux d'Ottawa qui m'accuseront de malveillance à l'égard

d'Ottawa. Il n'est est pas ainsi. En revanche, je tiens à ce qu'on traite équitablement tout le pays. La ville de Winnipeg assure la surveillance et la protection contre l'incendie de tous les édifices du gouvernement fédéral, service pour lequel elle ne touche pas un liard.

L'honorable M. Lambert: Votre ville ne tombe pas dans le catégorie de celles auxquelles s'applique le projet de loi à l'étude.

L'honorable M. Haig: Alors la formule n'est pas satisfaisante. J'estime que le même impôt devrait frapper les édifices du gouvernement fédéral à Ottawa, à Halifax, à Vancouver ou dans tout autre ville canadienne.

Pourquoi Winnipeg, par exemple, devrait-elle verser une taxe pour la protection contre l'incendie, pour la surveillance policière ou pour toute autre protection des immeubles du gouvernement fédéral lorsqu'une autre ville en est dispensée. Les dispositions de la loi sont de telle sorte que notre ville ne saurait en bénéficier.

L'honorable M. Lambert: La ville de Winnipeg ne compte pas un assez grand nombre d'édifices fédéraux.

L'honorable M. Haig: Je reconnais que nous élisons surtout nos représentants parmi les candidats conservateurs ou cécéfistes. C'est peut-être là l'explication, mais je n'irai pas jusqu'à l'affirmer car, à l'heure actuelle, le gouvernement fédéral nous construit un édifice des postes qui coûtera environ 9 millions de dollars, ce qui est un octroi assez généreux à Winnipeg.

L'honorable M. Horner: D'autant plus que vous n'en avez guère besoin!

L'honorable M. Haig: J'estime que nous en avons besoin. L'édifice nous sera très utile et nous en assurerons l'entretien. Je répète, cependant, que toute concession accordée à une ville doit l'être aussi aux autres.

Je suis maintenant disposé à répondre à toute question que voudrait me poser le sénateur d'Ottawa.

L'honorable Mme Wilson: Honorables sénateurs, je me suis réjouie d'entendre le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) faire allusion à la pollution de l'Outaouais. A mon sens il est honteux que non seulement les citoyens d'Ottawa, mais aussi les habitants des deux rives ne puissent profiter des avantages de cette belle rivière. L'eau en est impropre à la consommation, ainsi qu'à la natation.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs,...

Son Honneur le Président suppléant: Si le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) prend maintenant la parole, il clora le débat tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention à ce stade de discuter si la capitale devrait être englobée dans le district fédéral. Le projet de loi ne porte pas sur l'établissement d'un district fédéral, mais la discussion à cet égard a été très intéressante et je suis convaincu que le Gouvernement prendra note de toutes les observations qu'on a formulées.

Les préopinants ont malheureusement oublié de mentionner la beauté de notre capitale et je crains que par suite de ce débat les Canadiens aient l'impression qu'il n'y a pas lieu d'en être fiers. Bien de nos concitoyens n'ont pas encore visité Ottawa, et ceux d'entre eux qui liront ce débat pourraient croire que la chose n'en vaut pas la peine. Je sais que les honorables sénateurs n'ont pas voulu donner cette impression, car Ottawa est vraiment une belle ville. Je doute qu'il y ait eu un lieu plus attrayant au monde que notre capitale durant le festival des tulipes au printemps dernier, lorsque ces fleurs décoraient par milliers les abords de nos routes. A-t-on jamais vu étalage plus merveilleux? Quelle cité au monde possède un plus beau réseau de promenades? Quelle magnifique vue accueille les visiteurs sur la colline du Parlement,—vastes gazons, plates-bandes de fleurs aux couleurs brillantes, promenades agréables et la majesté des édifice du Parlement eux-mêmes. La beauté naturelle d'Ottawa est rehaussée par de nombreux immeubles splendides dont le plus récent est l'édifice construit en mémoire des anciens combattants sur la rue Wellington, puis il y aura les nouveaux édifices de la Bibliothèque nationale, de la Galerie nationale et du Musée national qui ajouteront à la magnificence de notre capitale. J'énumère ces choses pour souligner qu'Ottawa est vraiment une belle ville et une belle capitale dont les Canadiens peuvent être fiers à juste titre.

Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a dit que les édifices du Parlement sont exclus de la propriété du gouvernement fédéral.

L'honorable M. Reid: Seulement ceux de l'Est et de l'Ouest.

L'honorable M. Macdonald: Cette pratique est conforme à la base d'après laquelle au Royaume-Uni les subventions sont accordées au lieu des taxes. Presque toutes les propriétés de la couronne y sont assujéties au plein impôt municipal, bien que pour certaines catégories on compense les pertes

subies dans la perception des impôts, ce qui est probablement moins que le plein montant des taxes. On y effectue des paiements relativement à quelques propriétés de la couronne depuis des siècles, mais le régime principal des subventions a été établi en 1874. L'évaluateur du Trésor a reçu l'autorisation de décider en dernier ressort de l'évaluation des propriétés de la couronne et les autorités municipales n'ont pas reçu le droit d'en appeler de ses décisions.

Les édifices du Parlement, à Londres, étaient tout d'abord exclus du régime britannique de subventions tenant lieu de taxes. On les y a inclus en 1896, alors qu'on a dit:

Mes Lords estiment qu'il y a lieu d'accorder une certaine contribution, mais les règlements régissant l'évaluation des propriétés privées ne peuvent pas s'appliquer en l'occurrence. Aussi sanctionnent-ils le versement d'une contribution modérée dont le montant sera fixé en tenant dûment compte du caractère particulier de la propriété.

J'ai mentionné l'exclusion des propriétés fédérales au Canada. Les règles concernant l'évaluation des biens imposables et de la plupart des propriétés fédérales ne s'appliquent pas aux édifices du Parlement, ni aux terrains voisins de ces édifices. Ceux-ci sont vastes et coûteux eu égard au nombre de personnes qui les occupent, et la subvention qui résulterait de l'application de méthodes normales d'évaluation, même après élimination de la valeur des ornements et des aspects non-fonctionnels, est hors de proportion avec la subvention versée à l'égard d'autres édifices administratifs à Ottawa.

L'honorable M. Roebuck: Cela ne s'applique pas aux valeurs foncières.

L'honorable M. Macdonald: Non, aux immeubles.

L'honorable M. Roebuck: Uniquement.

L'honorable M. Macdonald: Oui. La valeur des terrains se comparerait à d'autres valeurs foncières dans le voisinage immédiat.

Une subvention fondée sur une méthode d'évaluation normale est aussi hors de proportion avec le coût des services municipaux. Les terrains dépendant des édifices du Parlement sont de même nature que les terrains de parcs et peuvent être exclus de la base de subvention à ce titre.

Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a proposé que le projet de loi soit déféré au comité. Je suppose que le comité approprié serait le comité permanent de la banque et du commerce et, si le bill subit la deuxième lecture, je serais heureux d'accepter la proposition qui a été faite.

L'honorable M. Isnor: Avant que la question soit mise aux voix, l'honorable leader voudrait-il consigner au hansard le montant des subventions accordées aux diverses municipalités?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas ce renseignement sous la main.

L'honorable M. Haig: Le sénateur pourra l'obtenir au comité.

L'honorable M. Macdonald: Oui, on pourra l'obtenir lorsque le bill sera déféré au comité.

L'honorable M. Horner: A ce moment, je voudrais obtenir des renseignements sur les dépenses effectuées par la Commission du district fédéral.

L'honorable M. Macdonald: Cela est une autre question que le comité peut étudier, bien qu'en réalité elle dépasse les cadres du projet de loi.

L'honorable M. Isnor: Je suppose que le comité ne tiendra pas d'audience publique et il n'y aura donc pas de compte rendu de ses travaux.

L'honorable M. Macdonald: Je m'efforcerai d'obtenir le renseignement et de le verser au hansard lorsque le bill nous reviendra à l'étape de la troisième lecture.

L'honorable M. Isnor: Merci.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable T. A. Crerar propose la 2e lecture du bill n° 351, concernant les chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, le principe dont s'inspire la mesure se fonde sur des bases solides. Le réseau connu sous le nom de chemins de fer Nationaux du Canada est le produit de la fusion, au cours de nombreuses années, de diverses lignes privées. Chacune d'elles, évidemment, était régie ou touchée, à un moment ou à un autre, par certaines lois du parlement canadien.

La mesure n'a d'autre but que de réunir en une seule loi divers statuts touchant l'exploitation des chemins de fer Natonaux du Canada, tels que nous les connaissons aujourd'hui. Tel est le principe simple et élémentaire dont s'inspire le projet de loi et j'estime qu'il repose sur des fondations solides. La codification serait utile à tous les dirigeants du National-Canadien, ainsi qu'aux députés.

L'honorable M. Aseltine: Pourquoi n'a-t-on pas procédé à cela lors de la révision des statuts il y a environ un an, au lieu d'attendre jusqu'à maintenant?

L'honorable M. Crerar: On pourra répondre à cette question si le projet de loi est déféré au comité. Je déclare simplement que le bill se propose de fondre en une seule loi les diverses mesures se rapportant aux chemins de fer Nationaux du Canada.

Quelques autres points méritent une mention. Les notes explicatives qui précèdent le texte de la mesure résument quelques-unes des nouvelles dispositions. D'abord, le bill renferme l'autorisation d'exploiter un réseau de télécommunications. Actuellement, diverses filiales régies par les chemins de fer Nationaux du Canada possèdent des réseaux de télécommunications, mais qui sont incomplets et non coordonnés. La nouvelle disposition permettrait aux chemins de fer Nationaux du Canada d'en assurer la coordination.

La deuxième disposition nouvelle permet aux fonctionnaires et employés des chemins de fer Nationaux d'agir à titre d'administrateurs de sociétés partiellement possédées. C'est simplement dans l'intérêt de la commodité; la besogne administrative s'en trouvera facilitée.

La mesure permet également à la société de chemins de fer d'aménager des embranchements sans l'autorisation expresse du Parlement. La mesure établit une limite de six milles de longueur. Cet aménagement doit être approuvé par le ministre des Transports et le gouverneur en conseil. Si, par exemple, il faut aménager un embranchement sur la propriété d'une fabrique sise dans la périphérie d'un centre manufacturier, cette mesure permettrait au chemin de fer, avec l'approbation du gouverneur en conseil, d'aménager un tel embranchement sans avoir à en saisir le Parlement pour en obtenir l'autorisation.

L'honorable M. Euler: Les chemins de fer ne peuvent-ils pas le faire actuellement sans cette autorisation?

L'honorable M. Crerar: Non, sauf erreur, ils ne le peuvent pas.

L'honorable M. Euler: J'en suis étonné.

L'honorable M. Crerar: Le projet de loi renferme aussi une disposition tendant à l'extinction des chartes de sociétés constituantes qui n'ont plus leur raison d'être. Personne, à mon avis, ne peut s'y opposer.

Il renferme également des dispositions permettant à la compagnie de mettre en service des véhicules à moteur, ce qui a soulevé certaines critiques dans diverses régions du pays, comme on l'a vu à la Chambre des communes quand le projet de loi y a été étudié. Je crois que c'est à tort qu'on s'inquiète des pouvoirs accordés en vertu de cet article. Aux termes de la loi actuelle, les véhicules à moteur tombent sous le coup des lois des provinces où ils sont exploités, et il en est également ainsi de la circulation des véhicules à moteur d'une province à l'autre, à la suite d'une loi adoptée par le Parlement au cours de la dernière session. Les autorités provinciales ne seront donc pas touchées par ce qui peut résulter de cette mesure, en ce qui concerne les véhicules à moteur de transport. Le transport ferroviaire a bien évolué et il peut arriver que, sur certains embranchements, le chemin de fer puisse exploiter un réseau rentable de transport par véhicule à moteur, plutôt que des trains circulant à perte. Si la Chambre veut bien me le permettre, je puis donner un exemple frappant des changements importants qui se sont produits. Il y a un demi-siècle, une certaine ligne de chemin de fer, au Manitoba, d'une longueur de 225 milles, mettait en service, dans les deux sens, un train comprenant cinq ou six voitures. L'an dernier, le chemin de fer en question a demandé et obtenu la permission de la Commission des transports d'interrompre son service sur cette ligne. Le même service est maintenant assuré par véhicules à moteur de transport et par des autobus exploités par des sociétés privées, et la ligne que le chemin de fer avait exploitée durant longtemps à forte perte a été désaffectée.

Honorables sénateurs, si ce projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, j'en proposerai le renvoi au comité permanent des transports et communications.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, cette mesure a fait l'objet de certaines critiques. Le gouvernement fédéral est allé jusqu'à obtenir une décision de la Cour suprême du Canada, lui assurant l'entière gestion du trafic interprovincial par camions. Cette décision m'a beaucoup plu, et j'ai souhaité voir le gouvernement présenter une mesure qui serait uniforme et qui rendrait justice à tous les intéressés, de façon à permettre qu'on recoure à des camions, quand leur emploi est plus économique que les services de chemin de fer. Mais non, le Gouvernement, pour une raison ou une autre, que je n'arrive pas à comprendre, n'en a pas tenu compte et a présenté un projet de loi redonnant la gestion aux provinces et refusant ainsi d'assumer la responsabilité de régler l'un des problèmes les plus urgents que doit envisager le pays et qui devront être tranchés un jour.

Il y a une vaste et importante région qui, en ce qui concerne l'économie nationale, dépend des chemins de fer. Pour ce qui est du transport de la plupart de nos produits d'exportation, par exemple, aucune méthode de transport par camion ne peut concurrencer avec succès les chemins de fer. C'est pourquoi il y va de notre intérêt à tous de nous assurer qu'ils obtiennent leur dû; les lignes qui sont déjà aménagées et qui sont bien situées devraient être maintenues et devraient continuer à rendre service.

Je ne puis comprendre pourquoi le gouvernement fédéral a donné son approbation lorsqu'on a parlé d'accroître de nouveau les tarifs-marchandises et pourquoi il ne s'est pas servi de son autorité pour exercer une surveillance sur le trafic par camion entre les provinces. Il est vrai que la ligne de chemin de fer qui a été désaffectée au Manitoba relevait, sauf erreur, de la compétence de cette province. Mais j'insiste pour marquer mon inquiétude et ma désapprobation en constatant l'incurie du gouvernement fédéral lorsqu'il a appris la décision de la Cour suprême qui lui donnait expressément l'autorité voulue pour régir le transport interprovincial par camions. J'affirme qu'en s'abstenant d'agir, le Gouvernement a négligé son devoir. Au fur et à mesure des années, nous nous rendrons compte de plus en plus qu'il est d'importance vitale que le gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires pour avoir la haute main sur le transport interprovincial par camions.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, vu la possibilité que lorsque le projet de loi en question sera étudié au comité on n'assure pas le compte rendu des délibérations, je vais dire quelques mots dès maintenant à ce sujet.

J'ai suivi avec intérêt la disposition selon laquelle les chemins de fer peuvent maintenant entreprendre le transoprt par camion, ce qui déroge à leur ligne de conduite habituelle. J'aimerais que les chemins de fer nous donne quelque assurance que ce qu'a dit le sénateur qui a expliqué la mesure (l'honorable M. Crerar) est bien ce qu'ils entendent faire.

Qu'on me permette d'exposer mon point. A un certain moment, le chemin de fer transportait toutes les marchandises de Vancouver à un certain endroit situé à quelque 500 milles de là, à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Puis un moment vint où les compagnies de transport par camion ont commencé à transporter des marchandises jusqu'au même endroit et à un taux bien inférieur à celui que demandait le chemin de fer. Les compagnies de camions ont donc supplanté le chemin de fer. Trois ou quatre ans plus tard, le chemin de fer a réduit ses taux de transport à un prix plus bas que celui des compagnies de camions.

Naturellement, les compagnies ont protesté énergiquement; mais je leur ai fait observer qu'elles n'avaient guère raison de protester, car c'étaient elles qui avaient enlevé au chemin de fer ce service en exigeant des taux moins élevés que lui. Or, vu que le chemin de fer a perdu de l'argent dans cette histoire, il est question qu'il établisse un service de transport par camion.

J'aimerais que les administrateurs du chemin de fer nous donnent l'assurance que quel que soit le service de camion qu'ils fourniront, celui-ci ne sera qu'un service auxiliaire de son activité et qu'il ne sera pas exploité en vue de faire concurrence aux compagnies régulières de transport par camion.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Crerar, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. Percival Burchill propose la 2e lecture du bill no 450 concernant les chemins de fer Nationaux du Canada aux fins du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

—Honorables sénateurs, il s'agit d'un projet de loi très simple dont l'objet est de conférer aux chemins de fer Nationaux du Canada le droit de rembourser des obligations échues, ou arrivant à échéance entre 1956 et 1962. Des mesures semblables ont été adoptées en 1935, 1938, 1944, 1947 et 1951. Le projet de loi à l'étude ressemble au projet de loi adopté en 1951.

Le montant qui sera échu ou qui arrivera à échéance au cours de la période mentionnée est de 200 millions de dollars. Les honorables sénateurs le savent, voici comment on procédera: les chemins de fer Nationaux du Canada pourront effectuer des emprunts temporaires du gouvernement et émettre des obligations lorsque les administrateurs de la banque du Canada et les administrateurs des chemins de fer le jugeront le plus opportun.

Je crois que le projet de loi n'a pas besoin d'autre explication.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Burchill, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communications.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. Percival Burchill propose la 2e lecture du bill nº 451, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1955, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a pour objet de permettre aux chemins de fer Nationaux du Canada d'obtenir l'argent nécessaire aux dépenses d'établissement. Une mesure analogue a été adoptée en 1952, et le présent bill s'en inspire.

Les dépenses globales, comprenant des additions et des améliorations, la construction d'embranchements et l'achat de matériel nouveau, s'élèvent à $163,508,334, moins les montants disponibles sur les réserves pour dépréciation, le capital d'exploitation et le retrait de matériel, qui se chiffrent à $47,509,334, ce qui laisse un solde de $115,999,000. Ce dernier montant représente, en premier lieu, l'autorisation d'encourir des dépenses d'établissement de $75,999,000 au cours de l'année 1955; en second lieu, l'autorisation de se décharger d'obligations contractées en vertu de la loi, échéant et devenant payables après le 1er janvier 1956; et d'effectuer des dépenses d'établissement avant le 1er juillet 1956, pour le montant de 40 millions de dollars.

En outre, la loi autorise la compagnie de chemins de fer à signer des contrats pour du matériel nouveau et pour des additions et améliorations générales, au montant de $45,681,498, mais dont le paiement ne sera probablement pas effectué au cours des deux prochaines années.

Tel est l'objet de la mesure en ce qui a trait au financement. Elle pourvoit en outre à la nomination des vérificateurs de la compagnie pour l'année 1955. Mes honorables collègues se souviennent qu'au cours des années précédentes un bill distinct a été présenté à cette fin.

L'honorable M. Haig: Quels sont les vérificateurs?

L'honorable M. Burchill: *George A. Touche and Co.*

L'honorable M. Reid: Pourquoi l'usage a-t-il été modifié et la nomination des vérificateurs incluse dans une mesure de ce genre plutôt que dans un bill distinct comme on l'a fait au cours des années précédentes?

L'honorable M. Burchill: Comme la mesure à l'étude traite entièrement du financement, on a estimé approprié d'y inclure la nomination des vérificateurs.

L'honorable M. Reid: On a mis bien du temps à s'en apercevoir.

L'honorable M. Macdonald: C'est le progrès.

L'honorable M. Reid: Assez lent en vérité.

L'honorable M. Roebuck: Je voudrais demander au sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) quels sont les améliorations et le matériel nouveau que vise le projet de loi.

L'honorable M. Burchill: Des fonctionnaires des chemins de fer ont fourni à ce sujet des renseignements détaillés au comité des chemins de fer et de la marine marchande de l'autre endroit. Ce comité a approuvé le budget, qui comprend les montants que je viens d'énumérer. Je ne me crois pas assez compétent pour discuter de ces sujets par le détail ou pour répondre entièrement à la question. Des fonctionnaires de la compagnie donneront ce renseignement quand le bill sera déféré à un comité du Sénat.

L'honorable M. Horner: Le projet de loi traite-t-il de la chaîne d'hôtels Conrad Hilton?

L'honorable M. Burchill: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, on nous a soumis par le passé plusieurs mesures analogues à la présente. En fait, je dirais que celle-ci est pratiquement identique à certains projets de loi que nous avons étudiés auparavant.

L'honorable M. Burchill: En 1952.

L'honorable M. Haig: Voici une chose qui m'a toujours étonné relativement à ces mesures: la direction des chemins de fer Nationaux du Canada demande au Gouvernement certaines choses et le Gouvernement consent à défalquer certains montants. A la dernière session, la Chambre des communes a adopté une mesure à cette même fin avant de l'envoyer au Sénat où, après un long interrogatoire des hauts fonctionnaires du chemin de fer par notre comité, nous avons consenti à défalquer une dette très élevée. Je me rapelle fort bien que j'ai demandé au président, M. Gordon: Est-ce que c'est là la dernière défalcation qu'on sollicitera? Il m'a

répondu qu'étant donné la situation prospère du pays, il ne prévoyait pas qu'il serait nécessaire de demander une nouvelle défalcation par suite de déficits. Cependant, je ne veux pas entrer dans des détails à ce sujet pour l'instant. Je ne sais pas ce qui a pu causer un déficit cette année—seuls les administrateurs de la société peuvent le révéler.

Honorables sénateurs, lorsque nous avons accordé des fonds aux chemins de fer Nationaux du Canada au moyen de ces mesures, je n'ai jamais pu me rendre clairement compte de ce qu'il était advenu de ces fonds par la suite. Je ne mets pas en doute qu'ils ont été honnêtement dépensés. Je connais bien les vérificateurs de la compagnie, George A. Touche et compagnie. C'est une maison anglaise bien connue qui fait beaucoup de vérifications dans les grandes villes du Canada. Elle s'est chargée de la vérification des livres du National-Canadien depuis de nombreuses années et sa réputation est de premier ordre. Je n'ai aucun souci à ce point de vue. Mais je me demande si les dispositions relatives à la dépréciation ont été portées dans les écritures de façon à montrer la situation telle qu'elle est. Je tiens à savoir s'il y a eu parfois des pertes de capitaux dans les comptes, qui n'ont pas été reportées aux pertes courantes et je veux entendre les vérificateurs répondre eux-mêmes à cette question au comité.

Honorables sénateurs, je crois que la mesure devrait être étudiée par le comité de la banque et du commerce. Il est vrai que d'autres projets de loi relatifs aux chemins de fer ont été déférés au comité des transports et communications, mais il s'agissait de projets de loi traitant vraiment de transport ferroviaire. La mesure à l'étude vise les finances, et je crois qu'elle devrait être déférée au comité de la banque et du commerce. J'aimerais que la direction de la compagnie ait l'occasion de répondre à la question que je viens de poser. Je veux savoir si l'on a bien tenu compte de toutes les dispositions relatives à la dépréciation chaque année ou si l'on a fermé les yeux à leur sujet. Si nous devons toujours y engouffrer de nouveaux capitaux, nous devons savoir ce qu'on en fait. Actuellement, rien n'indique ce qui arrive aux anciens capitaux et c'est pourquoi je désire obtenir une réponse à cette question.

L'honorable M. Burchill: Je ne saurais y répondre, mais je tiens à consigner au compte rendu que la présente mesure n'a pas trait au financement d'une dette. Il s'agit de nouvelles mesures financières.

L'honorable M. Haig: Je le sais.

L'honorable M. Burchill: J'ai encore autre chose à consigner au compte rendu. Au titre des additions et améliorations, à l'exclusion du matériel, il faut $44,758,334; pour l'aménagement d'embranchements, $12,160,000; au titre du matériel nouveau, $60,897,000; pour l'acquisition de valeurs, $5,693,000; au titre des dépenses d'établissement du 1er janvier 1956 au 30 juin 1956, contractées avant le 1er janvier 1956, 40 millions. Tous ces montants totalisent $163,508,334.

De ce montant il faut déduire les sommes dont notre collègue parle: montant disponible provenant des réserves pour dépréciation, $12,394,000; retrait de matériel, ce qui est une autre façon de désigner des réserves pour dépréciation,—et j'ajouterai que c'est là une façon de tenir les livres que je ne comprends pas,—$20,115,334; et capital d'exploitation disponible pour les dépenses d'établissement, 15 millions. Ces derniers postes totalisent $47,509,334, montant qu'il faut déduire, je le répète, de la somme requise de $163,508,334, ce qui laisse un solde de $115,999,000, c'est-à-dire le montant net qui est requis à titre d'immobilisations.

L'honorable M. Haig: Me serait-il permis de poser une autre question à mon collègue? Je n'ai pas saisi toute la portée des chiffres dont il vient de nous donner lecture, mais je vais illustrer ce que je veux dire lorsque je parle des défalcations. Cette année, les chemins de fer Nationaux du Canada ont vendu quatre hôtels, situés respectivement à Brandon (Man.), à Minaki (Ont.), à Pictou (N.-É.) et à Port-Arthur (Ont.). Ces hôtels étaient inscrits dans les comptes pour une valeur d'environ $3,250,000, c'est-à-dire le montant du coût primitif. On les a vendus pour environ $950,000 et tenu l'écart entre ces deux montants pour une défalcation. Ce qui m'intéresse c'est de savoir si cette défalcation a été, au cours des années, imputée à titre de dépense ou non, car, je n'en trouve aucune trace à la rubrique des pertes.

L'honorable M. Isnor: On avait constitué une réserve en prévision de ce poste.

L'honorable M. Haig: Mais qu'est devenue la réserve lorsque la vente a eu lieu? A mon sens, elle a été perdue.

L'honorable M. Burchill: Ce montant serait naturellement versé au capital de roulement.

L'honorable M. Haig: J'estime, cependant, que la réserve a été perdue. Lorsque du matériel, des locomotives ou des immeubles sont vendus, que devient la réserve? Le coût primitif s'élevait à $3,250,000. Qu'a-t-on fait de la défalcation lorsqu'on a acquis le nouveau matériel de remplacement? A-t-elle disparu?

L'honorable M. Roebuck: Dès qu'elle est convertie en espèces, elle disparaît, ainsi que la réserve. L'argent ainsi touché constitue une encaisse; il est porté au compte.

L'honorable M. Haig: Je voudrais en être certain.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je suis content d'apprendre que le parrain du projet de loi à l'étude a l'intention d'en proposer le renvoi au comité des transports et communications. Je m'en réjouis à cause de l'interdépendance des divers projets de loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et parce que le comité pourra ainsi se renseigner non seulement sur les méthodes d'exploitation de la Compagnie, mais aussi sur l'état de ses finances.

Me serait-il également permis de dire un mot du matériel ferroviaire? On se souvient sans doute qu'à diverses reprises j'ai critiqué les chemins de fer Nationaux du Canada à cause de la piètre qualité du matériel roulant qu'ils emploient entre Halifax et Montréal. Aujourd'hui, nous sommes très fiers de ce matériel, par exemple de l'*Ocean Limited,* qui assure le service entre Halifax et Montréal. Et nous ne nous félicitons pas seulement de ce train de luxe de la région de l'Atlantique, mais aussi du matériel utilisé sur les trains allant à Sydney, sur le *Scotian* et sur le *Maritime Express.* Ces trois trains, et tout particulièrement l'*Ocean Limited,* sont munis d'accessoires nouveaux d'excellente qualité. Le sénateur de Kings (l'honorable M. McDonald) qui voyage souvent entre Halifax et Montréal, m'appuiera sans doute quand j'affirme que nous avons bien de la veine d'avoir un matériel roulant d'une telle qualité. A la direction des chemins de fer Nationaux, j'offre mes remerciements de ce qui a déjà été fait et j'exprime l'espoir qu'elle continuera ses efforts en vue de munir le *Maritime Express* d'accessoires de même qualité que ceux de l'*Ocean Limited.*

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Burchill, le projet de loi est déféré au comité permanent des transports et communisations.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Roebuck tendant à la 2e lecture du bill n° 328 concernant l'assurance-chômage.

L'honorable Muriel McQ. Fergusson: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de l'explication lumineuse et complète qu'il nous a fournie hier du projet de loi à l'étude. On se rend compte qu'elle a exigé un travail de préparation intense. Malgré la période très courte pendant laquelle j'ai eu l'honneur de siéger au Sénat, j'ai pu constater qu'on peut toujours s'attendre, de la part du sénateur de Toronto-Trinity, à des explications nettes ainsi qu'à des renseignements pertinents et exacts.

Des voix: Bravo!

L'honorable Mme Fergusson: Cette refonte générale, la première depuis l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage en 1940, a beaucoup aidé à préciser la loi. Le remaniement des divers articles dans un ordre logique permettra aux employés et aux employeurs de les mieux comprendre et devrait en simplifier l'application. Il y a lieu de féliciter le ministère du Travail de la mesure nette, bien rédigée et facilement compréhensible, qu'il a présentée sous forme du projet de loi à l'étude. Il y a, cependant, une disposition à laquelle je m'oppose et qu'un grand nombre de femmes espéraient voir supprimer de la loi à l'occasion de la présente refonte.

Il s'agit de l'article 67, 1 c) (iv), qui prévoit que la Commission peut, avec l'assentiment du gouverneur en conseil, édicter des règlements imposant de nouvelles conditions et exigences relativement aux contributions et aux prestations des femmes mariées.

Le sénateur de Toronto-Trinity a rappelé que la loi avait été modifiée à cinq reprises depuis son adoption et il a fait état de certains changements effectués au moyen de ces modifications. Il n'a pas signalé que les modifications adoptées en 1950 prévoyaient, entre autres choses, qu'on pourrait édicter des règlements spéciaux concernant les femmes mariées. C'est en vertu de cette modification, que l'article 5 *a*) des règlements a été adopté plus tard la même année. D'après ce règlement, une femme, pendant les deux ans qui suivent immédiatement son mariage et avant de toucher des prestations, doit remplir certaines exigences qui ne s'appliquent pas aux autres employés. Règle générale, une femme mariée, aux termes de ce règlement, quelles que soient les prestations auxquelles elle peut avoir droit du fait de ses contributions, est inadmissible à toucher les prestations d'assurance-chômage pendant les deux ans qui suivent son mariage si elle chômait au moment de son mariage ou à moins qu'elle n'ait travaillé pendant soixante jours après la première date de cessation d'emploi ultérieure à son mariage.

Honorables sénateurs, nombreux sont ceux qui estiment que ce dernier article est nettement inique et le comité de l'autre endroit, qui a étudié le projet de loi, a recommandé que la commission l'étudie à son tour afin de le supprimer.

L'honorable M. Reid: Pourrait-on me dire de quel article il s'agit?

L'honorable Mme Fergusson: Il s'agit du règlement 5 *a*) et de l'article 67 1) *c*) (iv) de la loi.

Honorables sénateurs, cette mesure est une pure injustice. Si, comme l'a dit l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, il s'agit ici d'un régime d'assurance, il devrait être administré comme une entreprise commerciale et l'on devrait procéder en conséquence.

Existe-t-il une compagnie d'assurance au Canada ou à l'étranger qui oserait accepter des primes d'une femme qui serait son client, et qui refuserait de verser le montant dû lorsque cette femme deviendrait admissible, en alléguant tout simplement qu'elle s'est mariée? Aucune femme n'achèterait une telle sorte d'assurance et aucune compagnie n'oserait agir de la sorte. Toutefois, et malheureusement, dans le cas de l'assurance-chômage, la femme n'a d'autre choix que de payer des primes, car l'assurance-chômage est obligatoire.

Depuis l'adoption de ces règlements, en 1950, les femmes du Canada, et les organisations féminines du pays ont protesté contre cette mesure, en alléguant qu'il s'agit d'une mesure injuste, établie au détriment d'une catégorie d'employées, les femmes mariées. En me fondant sur l'expérience que j'ai acquise grâce à mes contacts avec les organisations féminines, je puis dire que de nombreuses représentations ont été faites auprès du ministère du Travail demandant que l'on supprime ce règlement, et depuis ma nomination au Sénat, j'ai reçu bien des demandes à cet égard. Je crois qu'en toute justice envers les femmes, mariées ou célibataires,—car certaines de ces dernières peuvent bien se classer dans la première catégorie éventuellement,—ces protestations devraient être portées à l'attention du Sénat.

D'après le Bureau fédéral de la statistique, le nombre des personnes assurées dans l'effectif ouvrier, au 1er avril 1954, était de 3,317,000 et le nombre des femmes assurées dans l'effectif ouvrier était de 849,152, ce qui représente à peu près le quart de l'effectif ouvrier assuré. Le nombre de femmes célibataires que comprend l'effectif ouvrier était de 561,289 et le nombre de femmes mariées, de 287,863.

Dans une déclaration préparée par la Commission, présentée et lue devant le comité de l'autre endroit qui étudiait le projet de loi, il a été déclaré que la Commission jugeait que la mesure ne renfermait aucune disposition injuste à l'égard des femmes mariées en tant que groupe. C'est peut-être là l'opinion de la Commission, mais ce n'est certes pas celle d'un grand nombre de femmes. Le fait qu'il existe une mesure législative qui, effectivement, frappe d'incapacité les femmes mariées qui, n'eût été leur mariage, seraient admissibles aux prestations, constitue une injustice et aucune opinion, qu'elle émane de la Commission ou de qui que ce soit, ne peut rien changer à cela.

La déclaration préparée que j'ai mentionnée établit des cas individuels d'abus de la loi par des femmes mariées, et je sais que cela arrive parfois. De ce que j'ai appris, je suis d'avis que ces abus se produisent encore et que, par conséquent, l'adoption de cette mesure discriminatoire en 1950, qui porte préjudice à beaucoup de femmes mariées qui ont présenté une demande en toute bonne foi, n'a pas semblé produire le résultat escompté et n'est pas le moyen approprié pour mettre fin à de tels abus. S'il en était ainsi, j'aurais pu convenir que, dans ce cas, la fin justifie les moyens, bien que je désapprouve ces derniers. En tout cas, je crois qu'il n'est pas juste de citer de tels exemples, car je suis sûre que les dossiers de la Commission contiennent beaucoup de cas indiquant l'abus de la loi par d'autres personnes que des femmes mariées.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable Mme Fergusson: Bien que d'autres catégories aient abusé de la loi, elles ne sont pas visées par des mesures discriminatoires spéciales. J'ai entendu bien des récits de requérants masculins qui ont abusé des règlements.

Honorables sénateurs, je crois qu'une nouvelle conception de la question réussirait beaucoup mieux à éviter les abus auxquels cette loi a donné lieu de la part des employés des deux sexes. Il s'agit ici d'une mesure fondée sur une théorie sociale relativement nouvelle, une combinaison d'assurance et de législation sociale. Je crois qu'elle s'inspire de ces deux principes et qu'elle suit la tendance générale de la législation actuelle à refléter le commandement du Christ: "Aidez-vous les uns les autres". Elle a pour objet d'assurer de l'aide à ceux qui tombent dans le besoin, faute d'emploi. Bien des employés ne comprennent pas le principe fondamental de l'assurance dont s'inspire la mesure. On en donne sans doute maintenant des explications aux élèves inscrits aux écoles de sciences sociales, mais bien des ouvriers n'ont jamais entendu parler, tandis qu'ils fréquentait l'école, de l'existence d'une telle loi. Plusieurs ne font pas la différence entre le

fait de verser des contributions à la Caisse d'assurance-chômage et celui de déposer de l'argent à la banque; dans ce dernier cas, on s'attend à se prévaloir du droit de retirer au moins tout l'argent qu'on y a déposé. On n'a pas suffisamment expliqué au public en général que l'assurance-chômage doit être assimilée à une assurance-incendie ou une assurance d'automobile, qui assure une protection au moment où l'on en a besoin et que c'est pour obtenir cette protection qu'on paye des primes. Si l'assuré a la bonne fortune de ne pas recourir à cette protection, il ne s'attend certes pas à se faire rembourser le montant des primes qu'il a payées.

Les abus auxquels donne lieu la loi de l'assurance-chômage sont commis par des personnes irréfléchies qui ne comprennent pas le sens de la loi et ils sont tolérés par un public non éclairé. Je suis persuadé que notre population canadienne des deux sexes est foncièrement honnête, et si elle comprend le principe dont s'inspire cette mesure, elle ne tentera pas de tourner les règlements ou d'abuser d'avantages propres à épuiser la caisse au détriment de ceux qui sont régulièrement admissibles aux prestations, ce qui éventuellement pourrait tourner à leur propre désavantage; de plus, un public bien éclairé ne tolérerait pas de tels abus.

Ma conviction se raffermit quand je songe à ce qu'a constaté durant la seconde Grande Guerre, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. A cette époque-là, le gouvernement dépensait, en vue de renseigner le public sur les règlements et leur opportunité, beaucoup plus d'argent qu'il n'en affectait à leur application. Cette éducation s'effectuait grâce à une forte quantité de publicité destinée à renseigner et, une fois les règlements bien compris, la collaboration générale était acquise et l'application des mesures s'en trouvait relativement simplifiée. Ceux qui ne voulaient pas collaborer étaient tenus par la majorité pour des traîtres à leur pays et le sentiment général du public à leur égard prévenait les infractions à la loi.

Si l'on s'efforçait dans la même mesure et avec le même entrain de renseigner le public sur l'assurance-chômage, par l'intermédiaire du ministère du Travail, des syndicats ouvriers, des organismes masculins et féminins, des écoles et des employeurs, on réussirait certes à faire mieux comprendre les principes fondamentaux qui sont à la base de l'assurance-chômage. Une telle compréhension ferait prendre au public une nouvelle attitude grâce à laquelle ceux qui trichent pour tourner la loi ne seraient plus considérés comme des gens débrouillards, mais comme des grapillards dénués de civisme. Je crois qu'une telle initiative serait beaucoup plus fructueuse qu'une loi injuste à l'égard de certaines catégories de gens, comme celle des femmes mariées.

Vu le grand nombre de femmes faisant partie des effectifs ouvriers qui contribuent à l'assurance-chômage,—qui, je le rappelle aux honorables sénateurs, équivalaient à un quart du nombre global des ouvriers assurés en avril 1954,—on aurait sûrement lieu de s'attendre à ce qu'une femme fasse partie de la Commission d'assurance-chômage ainsi que du comité consultatif. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity l'a d'ailleurs déjà mentionné. Il a aussi parlé du Service national de placement. Je suis heureuse de signaler qu'une femme fait déjà partie de ce bureau et qu'on compte des femmes dans les comités consultatifs tant régionaux que locaux, qui furent institués en vertu de l'article 99 de la loi en vigueur et qui le seront aux termes de l'article 21 du projet de loi. Le comité de l'autre Chambre, qui a étudié ce projet de loi, a recommandé de telles nominations à la Commission et au comité consultatif, et j'exhorte vivement le comité du Sénat qui sera saisi de la présente mesure de formuler les mêmes vœux.

Des voix: Très bien!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Si l'honorable sénateur prend maintenant la parole il clora le débat.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai que peu de choses à ajouter au long et ennuyeux exposé que j'ai fait hier.

L'honorable M. Macdonald: Personne ne s'en est plaint.

L'honorable M. Roebuck: J'ai cru qu'il était bien long. Je remercie la sénatrice de Fredericton (l'honorable M^me^ Fergusson) du commentaire obigeant qu'elle a fait sur mes observations et je tiens à la complimenter de l'excellent discours qu'elle vient de prononcer. Je suis certain qu'elle est fort bien renseignée sur cette question, ainsi que sur la loi. Elle a mentionné le traitement injuste accordé aux femmes qui composent le quart des effectifs ouvriers assurés en vertu de la loi. Je crois pouvoir dire au nom de tous les sénateurs que pour notre part nous n'avons aucunement l'intention de causer quelque injustice aux femmes. Il est possible d'établir des distinctions justes ainsi que des distinctions injustes,—favoriser les femmes aussi bien que de les désavantager.

L'honorable M. Macdonald: Dans ce cas, aurait-on tort ou raison?

L'honorable M. Roebuck: Je crois que nous aurions parfaitement raison de faire des distinctions en leur faveur.

L'honorable sénatrice de Fredericton a avoué, je crois, qu'il faut prendre beaucoup de soin dans l'application de cette loi, ainsi qu'en ce qui concerne les fortes sommes distribuées aux hommes et aux femmes. Je conviens avec elle qu'hommes et femmes sont foncièrement honnêtes. Je me rappelle une enseigne dans le bureau d'un courtier, qui portait, je pense: "Tous les hommes sont honnêtes, mais surveillez vos goussets". Il ne faut pas penser que tous les autres sont des escrocs et des menteurs parce que quelqu'un prend des précautions sages pour protéger sa propriété, ses droits et ses intérêts.

Dans ce cas particulier, le seuf motif qu'il y a, à ma connaissance, de mentionner les femmes est l'expérience que la Commission a acquise à l'égard des femmes qui acceptent les saints liens du mariage et qui demandent ensuite à la Commission des prestations dans le but malsain d'obtenir de l'argent auquel elles n'ont aucun droit. On a connu des femmes qui se sont mariées tout en présentant des réclamations auprès de la Caisse d'assurance-chômage, sous prétexte qu'elles étaient sans emploi,—l'état du mariage ne constitue certes pas un état de chômage. Je crois qu'on a pratiqué beaucoup de ces fraudes et il en est peut-être résulté la nécessité de mesures spéciales. Les dispositions qui ont été en vigueur jusqu'ici sont maintenant largement revisées et l'on consacre beaucoup de temps à cette tâche. La Commission étudiera sérieusement les recommandations semblables à celles qu'a faites cet après-midi l'honorable sénatrice de Fredericton, ainsi que celles qu'a soumises le comité des relations industrielles de la Chambre des communes après avoir étudié le projet de loi, et j'espère que ces recommandations trouveront leur expression dans les nouveaux règlements.

Si le bill subit la deuxième lecture, je vais proposer qu'il soit déféré au comité permanent de l'immigration et du travail; je puis assurer au Sénat que les membres de la Commission et des fonctionnaires assisteront aux réunions du comité et pourront être interrogés sur certains points touchant les dispositions actuellement en vigueur, ainsi que sur celles qu'on se propose d'appliquer après l'adoption du projet de loi. Je suis porté à croire qu'après l'audition des commissaires et des fonctionnaires, les sénateurs se rendront pleinement compte que la distinction figurant dans le bill en ce qui concerne les femmes mariées n'est pas injuste et qu'on n'a pas l'intention de commettre d'injustice envers le sexe faible.

Je souscris à la proposition de mon honorable collègue, selon laquelle il y a lieu de nommer une femme à la Commission. La nomination des commissaires, cependant, ne relève pas du Sénat.

L'honorable Mme Fergusson: Ne pourrions-nous formuler ce vœu?

L'honorable M. Roebuck: La Commission compte actuellement trois membres très compétents, tous en bonne santé. Il est peu probable qu'une nouvelle nomination se fasse d'ici quelque temps. Mais j'espère que les autorités compétentes se souviendront de la proposition de la sénatrice de Fredericton et que, la prochaine fois que des nominations seront faites, elles tiendront compte du droit qu'ont les femmes canadiennes, qui composent un quart de l'effectif ouvrier, de se voir représentées au sein de la Commission.

Il ne me reste qu'à remercier les honorables sénateurs, de la patience dont ils ont fait preuve en suivant l'explication que j'ai donnée du projet de loi hier après-midi.

L'honorable Mme Fergusson: Mon collègue a-t-il dit hier qu'un des commissaires aurait bientôt 70 ans?

L'honorable M. Roebuck: En effet, mais de nos jours on n'est pas encore vieux à 70 ans.

L'honorable M. Haig: Du moins pas en ce qui concerne les sénateurs.

L'honorable M. Roebuck: J'ai également dit que ce commissaire exerçait ses fonctions avec tout l'intérêt et toute l'énergie qu'il y a toujours apportés.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, le projet de loi est déféré au comité permanent de l'immigration et du travail.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au 27 juin, à 8 heures du soir.

APPENDICE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

(présenté par l'honorable M. Reid, voir p. 718.)

Le JEUDI 23 juin 1955

Le Comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants au Canada a l'honneur de présenter son rapport final ainsi qu'il suit:

PARTIE I—GÉNÉRALITÉS

Le 24 février 1955, le Sénat a adopté la Résolution suivante:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit nommé pour faire enquête et rapport sur le trafic des stupéfiants au Canada et les problèmes connexes.

2. Que ledit comité soit composé des honorables sénateurs Baird, Burchill, Gershaw, Grant, Hayden, Hawkins, Hodges, Horner, Hugessen, Léger, McDonald, McIntyre, Quinn, Reid, Stambaugh, Turgeon, Vaillancourt, Veniot et Woodrow.

3. Que ledit comité soit autorisé à assigner des témoins, et à faire produire des documents et dossiers.

4. Que le comité reçoive instructions de faire rapport au Sénat, à l'occasion, de ses constatations, ainsi que des recommandations qu'il jugera opportun de soumettre.

Le 2 mars 1955, la motion suivante a été adoptée, savoir: Que le Comité soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires anglais et 200 exemplaires français des délibérations, et que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue en ce qui concerne lesdites impressions.

Le 2 mars 1955, il a été résolu que l'honorable sénateur Reid soit élu président du Comité, et qu'un comité de direction soit nommé dont les membres seront choisis par le président. Il a en outre été résolu que le quorum du Comité soit réduit à sept membres.

L'effectif initial du Comité a été modifié le 9 mars en substituant le nom de l'honorable sénateur Kinley à celui de l'honorable sénateur McDonald, et, le 22 mars, en ajoutant à la liste des membres du Comité les noms des honorables sénateurs Beaubien, King et McKeen.

L'effectif du Comité était alors et est demeuré ainsi qu'il suit:

L'honorable Tom Reid, président. Les honorables sénateurs: Baird, Beaubien, Burchill, Gershaw, Grant, Hayden, Hawkins, Hodges, Horner, Howden, Hugessen, King, Kinley, Léger, McIntyre, McKeen, Quinn, Reid, Stambaugh, Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Woodrow. 23 membres—Quorum 7.

Les membres du Comité de direction étaient les honorables sénateurs Burchill, Gershaw, Hayden, Horner et Reid.

Le 9 mars 1955, le Comité a tenu une réunion au cours de laquelle il a été résolu d'entendre des témoins avant l'ajournement de Pâques, et il a été en outre résolu que le Comité demande l'autorisation de retenir les services d'un avocat, et les services de Me A. H. Lieff, C.R., d'Ottawa, ont été retenus.

Afin de pourvoir à tous les aspects prévisibles de l'enquête, le président a tenu plusieurs conférences avec des particuliers ainsi qu'avec le comité de direction, et il a alors été décidé que l'enquête aurait une portée aussi vaste que possible. A cette fin, le Comité a décidé d'entendre les dépositions concernant toutes les ramifications qui touchent au problème des stupéfiants, y compris l'opinion des toxicomanes et du public. A cause des proportions alarmantes que présente ce problème en Colombie-Britannique, et de la publicité qui y a été accordée, il a été résolu de tenir des séances du Comité en la cité de Vancouver. Le Comité était d'avis qu'ainsi il pourrait faire comparaître devant lui toutes les personnes particulièrement intéressées à ce problème. En outre, il serait donné à toutes les personnes de la Colombie-Britannique qui le désirent, l'occasion de témoigner devant le Comité.

Pour des raisons semblables, il a été décidé de tenir des séances du comité dans les villes de Toronto et de Montréal. En tenant des séances dans ces trois villes, on a pu obtenir une description puisée à la source même du caractère menaçant et de l'envergure du problème. Le Comité a pu ainsi terminer ses séances durant la présente session du Parlement.

Il a également été résolu d'interviewer un certain nombre de toxicomanes et de visiter une ou plusieurs institutions où ces malades sont traités.

L'enquête poursuivie par le Comité visait à déterminer la nature et l'envergure du problème que posent les stupéfiants au Canada et de rassembler tous les renseignements que pourrait obtenir le Comité afin de re-

commander les solutions possibles au problème, ainsi que les modifications nécessaires à la loi.

Le 15 mars 1955, le Comité a tenu sa première audience publique dans la ville d'Ottawa; d'autres séances publiques ont été tenues les 22 et 30 mars, les 11, 17, 20, 25, 27 et 30 mai ainsi que le 7 juin. Des audiences publiques ont été tenues à Vancouver les 18, 19 et 20 avril, ainsi que des réunions à huis clos, les 21 et 22 du même mois. Des audiences publiques ont été tenues à Toronto le 20 mai et à Montréal, le 27 mai.

C'était la première fois qu'un comité sénatorial du Canada tenait des séances ailleurs qu'à Ottawa.

On a invité les procureurs généraux et les ministres de la Santé de toutes les provinces à présenter leurs observations au Comité et, à l'exception de ceux de la Colombie-Britannique, ils ont tous déclaré n'avoir pas d'observations à formuler.

On a transmis des invitations analogues aux maires de Montréal, de Toronto, de Winnipeg, de Calgary, d'Edmonton, de Vancouver et de Victoria. Ceux de Winnipeg, de Calgary et de Victoria ont fourni des réponses négatives.

Le Comité a tenu dix-sept réunions, dont toutes, sauf deux, étaient ouvertes au public. Les deux séances à huis clos ont été entièrement consacrées à l'audition des témoignages fournis par des toxicomanes, qui a eu lieu aux casernes de la Gendarmerie royale, à Vancouver, et à la ferme pénitentiaire d'Oakalla, à Burnaby (Colombie-Britannique). Vingt et un toxicomanes ou parents et amis de ces derniers ont été entendus aux mêmes casernes et, à la ferme pénitentiaire d'Oakalla, le directeur Christie a convoqué une réunion d'environ 150 toxicomanes dans la chapelle de la prison. Au cours de cette dernière réunion, des toximanes ont témoigné devant l'ensemble du Comité.

Plusieurs réunions du Comité ont été en partie interdites au public pour être consacrées exclusivement à des questions de procédure et à la préparation du rapport du Comité.

Une demande a été reçue en vue de téléviser les séances tenues à Vancouver, mais on a jugé opportun de ne pas y donner suite.

Des témoignages ont été fournis par les autorités des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux; par certains organismes et particuliers; on trouvera, à l'annexe 1 de ce rapport, une liste des témoins ainsi que leurs fonctions respectives. Un certain nombre de particuliers et d'organismes ont présenté des observations sous forme de mémoires, de soumissions et de lettres. On a soigneusement pris en considération et analysé toutes ces observations.

Les maires et les administrations municipales de Vancouver, de Toronto et de Montréal, ainsi que l'honorable R. W. Bonner, C.R., procureur général de la Colombie-Britannique, ont fourni une aide précieuse au Comité. Il y a lieu de faire une mention spéciale des services rendus par M. John A. Hinds, adjoint au secrétaire en chef des comités, et par M. Robert E. Curran, C.R., conseiller du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Définition de la toxicomanie

Aux fins de son enquête, le comité a décidé d'adopter comme définition de la toxicomanie celle qui a été approuvée par l'Organisation mondiale de la santé au sein des Nations Unies. La voici:

La toxicomanie est un état d'intoxication périodique et chronique, nuisible à l'individu et à la société, produit par la consommation répétée d'une drogue (naturelle ou synthétique).

Ses caractéristiques comprennent:

1. Le désir ou le besoin incontrôlable (contrainte) de continuer à prendre un stupéfiant et de l'obtenir par n'importe quel moyen.
2. Une tendance à augmenter la dose.
3. La dépendance psychique (psychologique) et quelquefois physique sur les effets du stupéfiant.

Lois

Les prescriptions à suivre en matière de stupéfiants au Canada se trouvent dans la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, S.R.C. 1952, c. 201, modifié par le S.R.C. 1952, c. 325, art. 73, et le c. 38 des Statuts de 1953-1954, ainsi que dans les règlements édictés sous leur empire (tels qu'ils ont été rédigés et établis par le décret du conseil C.P. 1954-1212, et mis en vigueur le 15 septembre 1954).

La loi a pour double objet, d'abord, de rendre les stupéfiants requis à des fins médicinales et scientifiques disponibles par les voies commerciales et professionnelles et, ensuite, d'assurer l'application de ses dispositions.

En vertu d'un arrangement administratif, la Gendarmerie royale est chargée de faire respecter les dispositions de la loi concernant le crime, tandis que le Bureau des stupéfiants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est chargé de surveiller l'importation et la distribution permise des stupéfiants au Canada. Les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social collaborent étroitement avec la Gendarmerie royale.

Le Comité désire remercier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Paul Martin, de l'aide qu'il lui

a apportée en exposant devant le Comité le problème que posent les stupéfiants au Canada, ainsi que la collaboration dont lui et les fonctionnaires de son ministère ont fait preuve.

L'efficacité avec laquelle le Bureau des stupéfiants, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, applique la loi sur l'opium et les drogues narcotiques a fait sur le Comité une impression excellente.

Le Comité désire aussi rendre hommage à la Gendarmerie royale de la façon compétente dont elle aide à faire observer la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, de sa colloboration avec le Comité et de l'assistance qu'elle lui a prêtée.

Contrôle international

Le Canada a joué un rôle important dans le contrôle international des stupéfiants et signé toutes les conventions internationales visant à limiter l'usage des substances narcotiques à des fins médicinales et scientifiques. Les conventions, accords et protocoles auxquels a adhéré le Canada relativement au contrôle international sont énumérés aux éléments de preuve. Les lois canadiennes se conforment à tous égards avec les exigences des conventions et avec nos engagements internationaux et, en se fondant sur les témoignages qu'il a recueillis, le Comité souscrit à la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, d'après laquelle la loi canadienne est aussi pratique et aussi efficace que celle de tout autre pays. Le Canada, en sa qualité de membre des Nations Unies et à l'instar d'autres pays membres de l'ONU, s'est engagé à rendre illégales les importations d'héroïne autrefois tenues pour légales. L'interdiction de l'héroïne est entrée en vigueur au Canada le 1er janvier 1955.

Trafic

La preuve indique que bien que le Canada surveille de près à l'intérieur du pays l'emploi permis des stupéfiants, les mesures de réglementation internationale n'ont pas entièrement mis fin à l'entrée clandestine des stupéfiants au Canada.

Vu la disponibilité des stupéfiants et la facilité avec laquelle on peut cacher et transporter l'héroïne, il est presque impossible d'empêcher entièrement les stupéfiants de franchir clandestinement la longue frontière canadienne. Certaines difficultés auxquelles on se heurte en interdisant l'entrée clandestine des stupéfiants ont été exposées au Comité par les officiers de la Gendarmerie royale, les dépositions du commissaire adjoint G. B. McClellan et de l'inspecteur J. J. Atherton offrant un intérêt tout particulier. Le Comité est d'avis que le trafic des stupéfiants se pratique actuellement au Canada et qu'une moitié environ de ce trafic s'exerce en Colombie-Britannique.

Le traffic des stupéfiants semble suivre un tracé complexe mais assez bien déterminé. Le trafic est lancé par le trafiquant-importateur qui vend les stupéfiants au trafiquant-grossiste; celui-ci à son tour les vend au trafiquant-détaillant. Voilà la hiérarchie des traficants dont un très petit nombre, s'il en est, sont toxicomanes. Le distributeur vend ensuite sa marchandise:

1. au colporteur, ou personne chargée de mousser les ventes et qui n'est pas toxicomane.

2. au colporteur, ou personne chargée de mousser les ventes, qui est toxicomane et qui vend des stupéfiants à d'autres toxicomanes.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que le commissaire de la Gendarmerie royale ont souligné l'importance des bénéfices que comporte le trafic des stupéfiants. A titre d'exemple, une once d'héroïne vendue en conformité de la loi vaut environ $12. L'once renfermant 437½ grains et la dose moyenne étant de ¼ de grain, il y a donc 1,750 doses par once. Presque toujours, la drogue est fortement diluée ou adultérée et les 1,750 doses multipliées plusieurs fois. La dose ou capsule se vendant de $3 à $5 à Vancouver, et même $20 à Edmonton, les bénéfices sont vraiment fabuleux.

Il n'y a guère lieu de commenter plus longuement le mobile pécuniaire. Il est révélateur que la plupart des témoins entendus par le Comité ont préconisé la suppression du mobile pécuniaire dans la vente des stupéfiants.

Les propositions formulées par les témoins en vue d'obtenir ce résultat varient, depuis la distribution permise et gratuite des stupéfiants jusqu'à la ségrégation complète de tous les toxicomanes criminels et l'imposition de la peine capitale aux traficants importants.

Importance de la toxicomanie

Au Canada, les toxicomanes se répartissent en trois classes: les malades, les professionnels et les criminels. On a défini ces derniers au Canada comme ceux qui achètent leur approvisionnement de stupéfiants sur le marché clandestin. C'est cette catégorie qui cause le plus d'inquiétude.

On trouvera aux appendices A, B et C de la déposition du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une ventilation de tous les toxicomanes au Canada, d'après la catégorie et de tous les toxicomanes criminels d'après le sexe, le groupe d'âge et l'occupation.

D'après ces chiffres, le Canada compte actuellement 515 toxicomanes malades; 333 toxicomanes professionnels et 2,364 toxicomanes criminels, soit un total de 3,212. Sur ces 2,364 toxicomanes criminels, 1,101 habitent la Colombie-Britannique.

En commentant le résultat d'une étude portant sur 2,009 toxicomanes criminels, le commissaire Nicholson a déclaré que seuls 341 de ceux-ci avaient d'abord été déclarés coupables aux termes de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, que 1,220 avaient d'abord été condamnés pour quelque autre crime et que les 478 autres toxicomanes avaient un dossier criminel indiquant qu'ils avaient été trouvés coupables d'autres délits que d'infractions à la loi précitée. Comme l'a expliqué le commissaire, sur les 2,009 cas examinés, 1,668 visaient des personnes qui étaient probablement criminelles avant de devenir toxicomanes.

Le Comité est persuadé que le problème de la toxicomanie chez les jeunes ne se pose pas au Canada. Sur les 2,364 toxicomanes criminels connus, 26 seulement ont moins de 20 ans. Ceux-ci ne fréquentaient pas l'école quand ils ont commencé de s'intéresser au trafic des stupéfiants; ils étaient déjà connus de la police comme jeunes délinquants.

Stupéfiants employés par les toxicomanes

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a consigné au dossier la liste des drogues dont l'usage conduit à la toxicomanie. Les "drogues narcotiques" sont énumérées à l'annexe à la loi de l'opium et les drogues narcotiques. On y trouvera la liste des drogues qui, de l'avis du ministère, constituent un problème. Ces drogues proviennent de sources naturelles ou synthétiques.

Les drogues naturelles sont tirées de l'opium, de la feuille de coca ou du *Cannabis Sativa,* communément appelé chanvre ou marijuana. De l'opium on tire la morphine, l'héroïne et la codéine, qui sont les drogues les plus employées. De la feuille de coca on tire la cocaïne et du chanvre le *Cannabis Sativa.* Pami toutes ces drogues, celle dont l'usage est le plus répandu parmi les toxicomanes au Canada est l'héroïne.

Le marijuana n'est pas communément employé parmi les toxicomanes au Canada, mais les toxicomanes des États-Unis et du Royaume-Uni s'en servent.

Cette drogue ne pose actuellement aucun problème au Canada. On a bien effectué quelques confiscations isolées, mais il s'agissait de visiteurs au Canada ou, dans un ou deux cas, de Canadiens devenus toxicomanes à l'étranger.

On a discuté la question des produits barbituriques mais ce ne sont pas des drogues narcotiques. Ils relèvent, pour ce qui touche à leur usage, de la loi sur les aliments et drogues.

Le Comité est d'avis qu'il y a lieu de continuer la réglementation rigoureuse de ces produits et de surveiller étroitement toute augmentation non motivée de leur emploi, afin de prévenir l'abus de tels produits barbituriques.

Application de la loi

La Gendarmerie a posté des escouades de surveillance des stupéfiants dans les centres où la situation semble l'exiger, escouades renforcées au besoin, par d'autres membres préposés à des fonctions ordinaires ou spéciales. La plupart des sûretés municipales ont une escouade spéciale chargée de la surveillance des stupéfiants, qui collabore étroitement avec la Gendarmerie royale. Celle-ci s'occupe surtout d'enquêter sur les trafiquants.

Le comité estime que dans la plupart des villes canadiennes, la police collabore assez bien aux travaux de la Gendarmerie. Une telle collaboration dépend, pour une large part, des personnes qui en ont la charge. Une collaboration constante à tous les échelons d'application de la loi, entre la police municipale et la Gendarmerie royale semble indispensable et devrait, au besoin, faire l'objet de directives.

La déclaration du chef de police de Vancouver, Walter Mulligan, selon laquelle 60 p. 100 des crimes les plus graves commis à Vancouver pouvaient se rattacher à l'emploi des stupéfiants a été récusée par d'autres témoins responsables qui ont certifié que les toxicomanes ne se livrent à peu près jamais à des crimes très graves ou violents.

L'affirmation suivant laquelle il faut attribuer aux toxicomanes la plupart des vols à l'étalage qui se commettent dans les magasins de Vancouver et qui s'élèvent, paraît-il à des millions de dollars par an, n'a pas été appuyée par la preuve. La Compagnie de la Baie d'Hudson, grand magasin à rayons qui exploite six succursales dans l'Ouest du Canada a fait savoir au Comité qu'elle ne disposait d'aucun moyen d'établir exactement le montant des pertes dues aux vols à l'étalage, mais que les manquants de stocks qui se produisaient à Vancouver du fait d'erreurs dans les écritures, des vols commis par ses employés aussi bien que des vols à l'étalage, n'étaient pas proportionnellement plus élevés que dans leurs six autres magasins.

Propositions relatives au traitement

On a formulé, relativement au traitement, des propositions allant depuis l'approvisionnement permis des stupéfiants jusqu'à la ségrégation complète de tous les toxicomanes criminels. Le Comité a étudié les propositions qu'on lui a présentées en vue de résoudre le problème que posent les stupéfiants. Ces propositions ont porté sur *a*) l'incarcération et la ségrégation de tous les toxicomanes déclarés coupables de crimes dans une institution très éloignée de tout grand centre, de préférence sur une île, pour de longues périodes, jointes à la libération conditionnelle, là ou une période de réadaptation s'impose; *b*) l'établissement d'un centre de traitement très éloigné des villes et prévoyant la réclusion ou l'isolement et la surveillance du toxicomane pendant plusieurs années, une telle institution devant s'occuper surtout de l'hygiène mentale, de la réadaptation complète et de l'enseignement aux malades d'une occupation utile; *c*) des mesures assurant le traitement par privation dans les hôpitaux ordinaires, l'établissement d'une maison de réadaptation pour les hommes et de stages dans des foyers pour les femmes; *d*) des cliniques de stupéfiants; *e*) le régime britannique; *f*) les mesures collectives; *g*) l'instruction; *h*) la thérapie collective, telle qu'elle se pratique chez les Alcooliques Anonymes et les Toxicomanes Anonymes.

Cliniques de stupéfiants

Une grand nombre des dépositions recueillies par le Comité avaient trait aux cliniques de stupéfiants, ainsi qu'au traitement des malades sur pied. La plupart des témoignages sérieux présentés à cet égard, tant oralement que par écrit, ont amené le Comité à conclure que l'établissement de telles cliniques ou de mesures assurant un approvisionnement permis des stupéfiants à la simple fin de faciliter la toxicomanie, constituerait une mesure rétrograde. Le comité est donc fortement d'avis que le problème découlant des stupéfiants ne peut pas être résolu par la création de cliniques d'État où les toxicomanes pourraient s'approvisionner.

Le Comité rejette à l'unanimité toute proposition tendant à fournir légalement des drogues aux toxicomanes criminels. Cette décision du Comité trouve un appui dans le fait que la Commission des stupéfiants des Nations Unies a convenu au cours de sa 10e session que "dans le traitement de la toxicomanie les méthodes que comporte le traitement sur pied (y compris la méthode dite clinique) ne sont pas à conseiller".

La méthode Britannique

Le Comité a entendu maintes mentions du système dit britannique et plusieurs témoins en ont fortement conseillé l'adoption par le Canada. En conséquence, le Comité a pris des mesures pour obtenir des renseignements de première main sur la loi visant les stupéfiants au Royaume-Uni. Il a eu l'avantage d'entendre un exposé complet sur la question par M. J. H. Walker, délégué du Royaume-Uni à la commission des stupéfiants des Nations Unies. M. Walker a expliqué par le détail la loi se rapportant aux drogues dangereuses. Il a déclaré que les drogues dangereuses (les stupéfiants) sont assujéties au Royaume-Uni dans une large mesure à la surveillance qu'exigent les normes sévères des accords internationaux auxquels le Royaume-Uni, de même que le Canada, sont parties. Il a également dit au comité que l'administration inconsidérée de stupéfiants aux toxicomanes n'entre pas et n'est jamais entrée dans la ligne de conduite du Royaume-Uni. Quiconque s'intéresse au régime britannique trouvera un avantage très précieux à lire le témoignage de M. Walker.

Le Comité a aussi eu le privilège d'entendre sur ce sujet la déposition du Dr A. W. MacLeod, directeur adjoint de l'Institut d'hygiène, à Montréal, et professeur adjoint de psychiatrie à l'Université McGill. Le Dr MacLeod a acquis une certaine expérience dans le traitement des toxicomanes alors qu'il occupait, en Grande-Bretagne, le poste de directeur adjoint d'une unité de psychiatrie pour malades hospitalisés, dans un des hôpitaux de formation affiliés à l'Université de Londres. Il a affirmé que la division chargée de l'inspection des drogues dangereuses au ministère de l'Intérieur s'opposait fortement à toute mesure qui tendrait à permettre à un toxicomane reconnu de persister dans son habitude.

D'après les témoignages, il semble que la toxicomanie n'ait jamais présenté de problème grave au Royaume-Uni et que la situation n'y est pas comparable à celle du Canada.

La méthode française

Le Comité regrette que M. Charles Vaille, président de la Commission des stupéfiants des Nations Unies et délégué de la France à cette commission ait été empêché de comparaître devant lui. La collaboration dont il a fait preuve en soumettant un mémoire pour expliquer la méthode française est grandement appréciée.

Instruction

Le Comité a étudié le rôle de l'instruction dans la prévention de la toxicomanie et il est d'avis que même si l'on peut utilement élaborer des programmes éducatifs destinés

à des groupes de professionnels, à des associations d'instituteurs et de parents et à des groupes d'adultes en général, de tels programmes ne devraient pas être utilisés s'ils peuvent éveiller une curiosité indue chez les gens impressionnables ou les jeunes. L'opinion du Comité est corroborée par le comité des stupéfiants des Nations Unies, qui a déconseillé l'usage de tels programmes éducatifs. On a fait parvenir régulièrement de la documentation expressément préparée par le Bureau des stupéfiants et renfermant des renseignements touchant les aspects économiques et sociaux que présente la toxicomanie, aux associations de médecins et de pharmaciens, aux écoles d'infirmières, aux sociétés d'étudiants dans les facultés de médecine et de pharmacie ainsi que dans les écoles d'infirmières. Ce mode d'instruction devrait être maintenu.

Le Comité recommande qu'on améliore et propage les programmes d'hygiène mentale dans nos écoles, avec l'espoir qu'on pourra découvrir et traiter les personnes dont la conduite laisse à désirer avant qu'elles aient l'occasion de s'adonner à la toxicomanie.

Formation du personnel

Le Comité a été enchanté d'entendre des témoignages touchant la haute qualité des recherches menées dans le domaine des stupéfiants par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains de ces travaux de recherche ont attiré l'attention à l'étranger. Il peut fort bien arriver que le Canada devienne un centre de recherches dans le domaine des stupéfiants pour les étudiants étrangers.

Le Comité est d'avis que le gouvernement canadien pourrait étudier la possibilité de constituer des bourses en vue de former des médecins, ainsi que des préposés à la surveillance et à la réadaptation dans les établissements qui donnent des cours de formation dans ce domaine.

Toxicomanes anonymes et alcooliques anonymes

Le Comité a entendu des témoignages portant que la thérapeutique collective présente de très grands avantages dans le traitement des toxicomanes. Les deux associations dites Alcooliques anonymes et Toxicomanes anonymes fournissent l'occasion d'appliquer cette thérapeutique collective. Vu qu'on rencontre plusieurs éléments communs dans la toxicomanie et l'alcoolisme, les deux associations, Alcooliques anonymes et Toxicomanes anonymes, présentent quelque espoir de réhabilitation pour les toxicomanes. Toutes deux tendent à stimuler chez le malade le désir de guérison.

Les Alcooliques anonymes obtiennent du succès depuis assez longtemps et l'on a commencé à établir des groupes de Toxicomanes anonymes. A cet égard les témoignages du Dr A. W. MacLeod de la Société John Howard de la province de Québec, et du Dr L.-P. Gendreau, sous-commissaire des pénitenciers, ont suscité un intérêt particulier.

Une des difficultés que l'on a éprouvées dans l'établissement des Toxicomanes anonymes a été de trouver un nombre suffisant de toxicomanes qui s'abstenaient de drogues durant un temps assez long pour fournir un noyau propre à assurer le succès de la thérapeutique collective. Le Comité désire encourager ceux qui se sont consacrés à ce genre de travail et exprime l'espoir que leurs efforts seront couronnés de succès.

Rôle de la collectivité

Le succès de tout programme de prévention de traitement de la toxicomanie exige de la collectivité des efforts concertés dans le domaine social, afin de supprimer dans nos villes ces districts où l'on peut se procurer des drogues, de fournir aux jeunes des ouvertures suffisantes, et aux toxicomanes en voie de guérison l'ambiance émotive et sociale qui leur convient après qu'on a pourvu en général à leur réadaptation. Il est impérieux que les collectivités se concertent dans un effort total en vue de supprimer les conditions propres à favoriser la toxicomanie.

En outre, les groupements tels les Associations de parents et d'instituteurs, les associations religieuses, les conseils de bien-être, les écoles, les hôpitaux, les agents de police, les associations recréatives, les patrons et le public en général, devront conjuguer leurs efforts et leurs aptitudes pour réadapter les anciens toxicomanes afin de leur permettre de reprendre leur place dans une société ordonnée. L'importance de cette tâche est soulignée dans les recommandations que renferme le présent rapport en vue de l'élaboration d'un programme de traitement.

Recherches en Colombie-Britannique

Le Comité a noté en particulier les travaux de recherches qui se poursuivent actuellement à l'Université de la Colombie-Britannique, sous la direction du Dr Geo. H. Stevenson. Le Comité tient à exprimer ce remerciement au Dr Stevenson des efforts qu'il tente à ce sujet et des renseignements très importants qu'il a fournis au Comité sur la question de la toxicomanie.

PARTIE II

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Objectifs

Pour résoudre le problème que posent les stupéfiants, il faut éliminer la toxicomanie, en supprimer le trafic et prévenir toute augmentation du nombre des toxicomanes.

Ces objectifs comportent, il va sans dire, la protection de la société en général contre les maux qui découlent de la toxicomanie.

Envergure du problème

Comme il a été exposé plus haut, le nombre global des toxicomanes au Canada s'établit à 3,212, dont 2,364 sont des criminels. Sur ces 2,364, la moitié environ se trouve dans la ville de Vancouver. Montréal qui est la ville la plus populeuse du Canada, compte moins de 200 toxicomanes criminels et Toronto en compte moins de 400, dont un bon nombre, selon les témoignages, sont inactifs ou en d'autres termes n'ont pas eu de démêlés récents avec la police.

Nature de la toxicomanie

Le Comité a entendu les témoignages de plusieurs spécialistes et de personnes renseignées sur la sorte de gens qui forment le groupe des toxicomanes au Canada ainsi que sur leurs antécédents. En outre, le Comité a rencontré plusieurs de ces toxicomanes. Les circonstances sordides où ils ont grandi renferment plusieurs points de ressemblance.

Souvent ils ont grandi dans des foyers brisés, dans une ambiance qui laissait à désirer; la surveillance et la discipline familiale, ainsi que la formation religieuse faisaient défaut. De tels antécédents conduisent à la dérogation sociale, à la criminalité juvénile, au crime et finalement à la toxicomanie par suite de la fréquentation d'autres toxicomanes.

Les témoignages des médecins portaient que la toxicomanie ne constitue pas une maladie proprement dite. C'est un symptôme ou une manifestation de la faiblesse du caractère et des défauts de la personnalité de la victime. Le toxicomane est d'ordinaire une personne émotivement déséquilibrée et instable à laquelle les stupéfiants donnent du "cran".

Le Comité a appris avec consternation qu'on avait pu établir avec certitude dans relativement peu de cas, que des toxicomanes, pendant qu'ils étaient en liberté, avaient réussi à se passer de drogues pour une période prolongée.

Les complications et les difficultés que présente le traitement efficace de la toxicomanie, eu égard aux habitudes du toxicomane et à ses tendances criminelles presque invariables, ne sauraient être trop fortement soulignées.

Responsabilités juridictionnelles

Le Comité désire souligner que la solution du problème de la toxicomanie, en elle-même très complexe, se complique davantage du fait de la division des responsabilités constitutionnelles fédérales et provinciales.

En envisageant le problème, il est nécessaire d'établir une distinction entre les mesures que le gouvernement fédéral peut légitimement entreprendre au moyen de ses lois, et les mesures qui, constitutionnellement, sont du ressort provincial.

La suppression de la distribution et de l'emploi illégaux des drogues incombe au gouvernement fédéral. Voilà l'un des buts de la Loi sur l'opium et les drogues narcotiques, qui prévoit la distribution et l'emploi légaux des drogues et la protection de la société contre les méfaits du trafic des stupéfiants et de la toxicomanie.

Le traitement de la maladie incombe aux autorités provinciales comme, par exemple, pour les maladies mentales et la tuberculose. Les autorités médicales et sociales considèrent la toxicomanie comme une forme de maladie et son traitement comme tel est du ressort des provinces et de leurs collectivités.

Un certain nombre de provinces ont reconnu cette responsabilité en adoptant des lois spéciales pour le traitement de la toxicomanie. Le Manitoba et la Nouvelle-Écosse, dès le milieu des années vingt, ont promulgué une loi spéciale intitulée "loi sur les toxicomanes". L'Ontario a inclus dans sa loi sur les hôpitaux des maladies mentales, et le Nouveau-Brunswick, dans sa loi sur les hôpitaux provinciaux, une disposition prévoyant la détention et le traitement des toxicomanes. La Colombie-Britannique, cependant, où les toxicomanes sont les plus nombreux, n'a pas de loi à cet égard et il a été déclaré au Comité qu'en vertu du plan d'assurance hospitalière de cette province, le traitement dans les hôpitaux n'était pas autorisé pour les cas de toxicomanie.

Aucune des provinces du Canada, néanmoins, ne possède d'installations spéciales dans des institutions afin de traiter la toxicomanie comme telle.

Situation à Vancouver, Montréal et Toronto

On estime que le nombre des toxicomanes dans la ville de Vancouver est de 1,100 à 1,500, dont un peu plus de 300 sont présentement en prison ou au pénitencier. Selon les témoignages, les autres toxicomanes qui sont en liberté dans la ville doivent acheter des stupéfiants au moins une fois par jour et,

pour obtenir l'argent à cette fin, se livrent à des délits tels que le vol à l'étalage, les larcins et dans le cas des toxicomanes de sexe féminin, la prostitution. Ces personnes n'ont pas d'emploi salarié et alimentent leur toxicomanie au moyen du vice et des délits. Elles doivent donc violer quotidiennement non seulement la loi sur l'opium et les drogues narcotiques par leur achat et leur possession illicites de stupéfiants, mais aussi le Code criminel du Canada.

Le Comité s'inquiète de cette forte concentration de toxicomanes et de la liberté apparente avec laquelle ils peuvent s'assembler au cœur de la ville de Vancouver. Ces gens sont connus pour leurs délits, y compris la prostitution, et n'ont aucun genre d'emploi lucratif. Le Comité ne peut comprendre pourquoi les dispositions du Code criminel traitant du vagabondage, de la prostitution, et de ceux qui vivent du produit de la prostitution, ne peuvent être invoquées plus efficacement pour mettre fin à cette concentration.

En soulignant cet aspect de la situation, le Comité relève que la mise en vigueur du Code criminel dans la ville de Vancouver n'incombe pas à la Gendarmerie royale du Canada mais entièrement à la police locale.

La Gendamerie royale du Canada se soucie de l'application de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques et, à cette fin, se concentre surtout sur l'arrestation et la condamnation des trafiquants de stupéfiants.

Comme on l'a déjà relevé, les toxicomanes sont à l'origine des criminels, se livrant quotidiennement à des délits outre leurs violations de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Ces gens relèvent donc des autorités municipales et la solution du problème qu'ils présentent exige bien plus que l'application de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Elle nécessite une intervention vigoureuse de la police et de la collectivité, si l'on veut que ces conditions sociales néfastes soient supprimées.

En comparaison de la situation qui règne à Vancouver, le Comité a été impressionné par les conditions à Montréal et à Toronto à l'égard des stupéfiants. Les autorités signalent maintenant, que dans ces deux villes, la situation à cet égard présente des proportions relativement réduites et est apparemment bien contrôlée.

Le Comité est d'avis que la réponse à la majeure partie du problème qui existe à Vancouver réside dans une application plus vigoureuse de toutes les lois pertinentes.

Le traitement de la toxicomanie incombe aux provinces.

Après avoir étudié très soigneusement et dans tous leurs détails les témoignages et tous les éléments qu'implique le traitement de la toxicomanie, le Comité est convaincu que la nécessité de ce traitement se fait sentir depuis longtemps, et que les autorités provinciales doivent fournir des moyens à cet égard.

En soulignant la responsabilité des autorités provinciales dans ce domaine, le Comité n'ignore pas les difficultés existantes ni le fait qu'un grand nombre de toxicomanes offrent peu ou pas d'espoir d'un traitement efficace. Mais il est d'avis que ces difficultés ne motivent pas l'absence constante de mesures de traitement.

Le problème que posent les stupéfiants au Canada se borne surtout aux trois provinces de Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique; cette dernière qui a le plus fort pourcentage de toxicomanes présente donc le problème le plus sérieux. Comme on l'a relevé, cette province n'a pas de lois ni de dispositions pour le traitement de la toxicomanie.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dans sa déclaration au Comité, a souligné qu'il a appelé l'attention de toutes les provinces du Canada sur la distinction à établir entre les responsabilités fédérales et provinciales en matière de stupéfiants. Il a déclaré que le gouvernement fédéral avait offert toute l'aide possible, dans les limites de sa compétence et de sa responsabilité, pour trouver une solution au problème de la toxicomanie.

Comme preuve de l'intérêt qu'il porte à ce problème, M. Martin a déclaré au Comité qu'en date du 3 décembre 1954, il avait envisagé la possibilité de mettre à la disposition de la Colombie-Britannique la station fédérale de quarantaine de William-Head, dans l'île de Vancouver, pour que la province en fasse un centre de traitement.

En faisant cette offre, il a également indiqué aux autorités provinciales que le gouvernement fédéral est disposé en vertu du programme national de santé, à envisager la possibilité d'une aide financière pour l'aménagement de ces locaux, afin de les mieux adapter à leur nouvel usage. Le Comité n'a reçu aucun témoignage établissant que l'offre était acceptable pour la province.

Le Comité mentionne en particulier cette offre, parce qu'il apparaît que le traitement de la toxicomanie, dans la mesure où les soins donnés au toxicomane sont efficaces, dépend de l'acceptation de la part des autorités provinciales, surtout celles de la Colom-

bie-Britannique, de la responsabilité en ce qui concerne le traitement et la fourniture de tous les moyens ainsi que l'adoption de toutes les mesures législatives qui peuvent être nécessaires à cet égard.

Les dépositions de beaucoup de témoins ont recommandé la ségrégation et l'isolement de tous les toxicomanes pendant de longues périodes, aux fins de traitement et de guérison possible.

En recourant à ses pouvoirs constitutionnels, toute province peut adopter les lois nécessaires permettant la détention, obligatoire ou volontaire, des toxicomanes dans une institution appropriée de traitement, de la même manière qu'il est procédé en ce moment à l'égard de ceux qui ont besoin d'un traitement pour leur état mental.

En étudiant les diverses propositions de traitement, on se souviendra que la majorité des toxicomanes ont non seulement un casier judiciaire chargé, mais aussi souffrent de troubles du caractère et de la personnalité qui nécessitent un traitement dans une institution. Les témoignages fournis au sujet du traitement proposé ont révélé qu'un tel traitement devrait inclure une privation humaine et graduelle, des soins médicaux, la surveillance postérieure au traitement comprenant une longue période de mise en liberté surveillée, ainsi que le droit de retour immédiat à l'institution en cas de récidive.

On a également recommandé qu'en cas d'impossibilité de traiter tous les toxicomanes, il faudrait s'efforcer, au moins, de traiter les plus jeunes ou ceux qui ont un bon pronostic. Il semble nécessaire de séparer les jeunes toxicomanes des plus âgés.

En mentionnant la responsabilité des autorités provinciales pour le traitement de la toxicomanie, le Comité souligne de nouveau l'appui dont a besoin, de la part de la collectivité, un toxicomane qui a entrepris un traitement et qui désire se réhabiliter au sein de la société. Le Comité est d'avis que le traitement dans une institution ne peut faire davantage pour un toxicomane.

Le Comité attire l'attention sur les dépositions d'un certain nombre de témoins qui ont fortement souligné le besoin d'un contrôle et d'une surveillance pour les toxicomanes qui se sont soumis à un traitement, de façon à empêcher qu'ils ne s'adonnent encore à l'usage des stupéfiants, à des habitudes mauvaises ou ne fréquentent des compagnies douteuses.

Afin de rendre possible en pratique le traitement des toxicomanes qui peuvent présenter quelque espoir, le Comité espère que les agences provinciales, communautaires et bénévoles, ainsi que le public en général, feront tout leur possible pour accueillir au sein de la société les toxicomanes qui ont été soignés et pour leur fournir l'occasion de se procurer un emploi utile et rémunérateur.

Le Comité recommande donc fortement l'établissement de mesures appropriées de traitement pour les toxicomanes, ainsi que l'étude attentive, de la part des autorités provinciales, des dépositions des témoins qui ont discuté du traitement, en particulier celles du Dr Harris Isbell, qui est peut-être une des autorités mondiales les plus éminentes en la matière.

Responsabilité du gouvernement fédéral

Comme on l'a fait observer, la responsabilité du gouvernement fédéral se borne à légiférer relativement à la distribution des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques, à la répression de l'emploi et de la distribution illicites de ces drogues. Ces mesures sont nécessaires à la protection de la société.

Le Comité signale que la constitution ne confère pas au gouvernement fédéral la compétence voulue pour assumer la responsabilité du traitement des toxicomanes, ni pour promulguer le genre de lois nécessaires à cet égard. De telles lois comprendraient nécessairement le traitement obligatoire de la toxicomanie, l'autorité juridique et la surveillance des individus durant le traitement et le droit de surveiller le malade après le traitement en vue de l'empêcher de revenir à l'usage des stupéfiants, à ses anciennes fréquentations ou habitudes. On estime que ces questions dépassent la compétence du gouvernement fédéral.

D'après le témoignage du Dr L.-P. Gendreau, sous-commissaire des pénintenciers, il y a, à l'heure actuelle, 369 criminels adonnés aux stupéfiants dans les pénitenciers fédéraux; ce nombre comprend les toxicomanes criminels des deux sexes. On souligne que les personnes qui sont condamnées au pénitencier ont, pour la plupart, un casier judiciaire chargé. Il s'agit de criminels contre lesquels la société a le droit de se protéger. Leurs infractions à la loi auxquelles s'ajoute la liste de leurs crimes, sont telles qu'il faut les emprisonner pour de longues périodes de temps. Il s'ensuit donc qu'il est beaucoup plus difficile d'espérer pouvoir traiter les toxicomanes qui sont condamnés au pénitencier que ce n'est le cas lorsqu'il s'agit de délinquants primaires ou de gens qui ne font que commencer à s'adonner aux stupéfiants. Le seul espoir de traiter avec succès un certain nombre de personnes qui, éventuellement, se font remarquer des autorités des pénitenciers, serait, semble-t-il, d'employer dès le début des méthodes de correction et de rééducation.

Le Comité se rend compte de la difficulté du problème que pose le genre de criminels toxicomanes qui sont condamnés au pénitencier. Cependant, il propose que les autorités des pénitenciers approfondissent les problèmes particuliers que présentent ces criminels toxicomanes en vue de les isoler et de leur imposer un traitement comprenant une formation spécialisée, une rééducation et autres mesures nécessaires à la solution des problèmes particuliers que l'usage des stupéfiants complique.

Peines prévues pour les trafiquants de drogues

On l'a dit, la responsabilité du gouvernement fédéral se borne uniquement à appliquer la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, afin de supprimer le trafic de ces drogues et d'empêcher que l'usage des stupéfiants ne se répande. Le comité est d'avis que l'application rigoureuse de la loi, des peines plus sévères et la conscience que prendront les autorités judiciaires et autres de l'étendue et de la véritable nature du mal, feront énormément pour diminuer le nombre des toxicomanes au Canada.

Le Comité porte un intérêt particulier au témoignage rendu par M. Harry J. Anslinger, commissaire pour les stupéfiants aux États-Unis, devant le comité spécial sénatorial des États-Unis, où il fait observer que dans les régions où l'on impose des peines légères, le problème des stupéfiants s'est appréciablement aggravé, tandis que dans les régions où l'on appliquait la loi au pied de la lettre, en imposant des peines sévères, le problème des stupéfiants a considérablement diminué.

La loi sur l'opium et les drogues narcotiques prévoit des peines pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement pour quatorze ans pour avoir pratiqué le trafic des stupéfiants et pour le recel de stupéfiants en vue de pratiquer ce trafic.

Cette loi n'établit pas effectivement de distinction du point de vue juridique, entre le trafiquant de stupéfiants et le non-trafiquant. Le but qu'on se propose en appliquant la loi c'est de supprimer le trafic des stupéfiants et l'on n'aide pas à atteindre ce but en établissant des distinctions artificielles entre les motifs dont s'inspire ce trafic.

Le Comité a entendu nombre de témoignages ayant trait aux bénéfices énormes que réalisent les trafiquants de drogues; on a énoncé diverses propositions concernant la façon d'empêcher les trafiquants de réaliser de si gros bénéfices.

Après étude de la question, le Comité a émis l'opinion suivante: la meilleure manière d'empêcher les trafiquants de réaliser des bénéfices du commerce des drogues, c'est, au chapitre des peines imposées, de faire de ce commerce l'entreprise la plus dangereuse et la plus coûteuse pour le trafiquant.

Le non-trafiquant de drogues que l'on désigne parfois comme le "patron" doit pouvoir compter sur un grand nombre d'agents ou distributeurs qui colportent les drogues qu'il importe, mais avec lesquels il ne vient que très rarement en contact. On propose d'imposer des peines dont les moindres seraient très sévères à l'égard de ce trafic afin de détourner de ce commerce ces commis-voyageurs, ces bons vendeurs engagés par le "patron". Si le "patron" se voit incapable de trouver facilement des auxiliaires qui veuillent distribuer les stupéfiants aux toxicomanes, on pourrait ainsi réduire dans toute la mesure du possible la quantité de stupéfiants sur le marché.

Le Comité estime que l'on devrait rendre plus sévères les peines imposées à l'égard de ce trafic, quels que soient le but que l'on se propose, les motifs d'exercer ce commerce ou le montant qu'il représente et sans tenir compte de ce que le trafiquant est ou non lui-même toxicomane, qu'une sentence minimum plus longue devrait être imposée et qu'on devrait prolonger la sentence pour un deuxième délit ou pour toute récidive, sentence pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement à vie.

L'intention du comité en préconisant l'imposition de peines plus sévères, est de prévenir catégoriquement tous les toxicomanes que s'ils se mettent à distribuer des drogues, quelle qu'en soit la quantité, le but qu'il se propose ou leur intention, ils peuvent s'attendre à être traités comme des trafiquants et à se voir imposer des peines sévères. Après sérieux examen de la question, le Comité est d'avis que cette façon de procéder constituera un préventif efficace pour un grand nombre de toxicomanes qui pourraient être tentés d'aider à la distribution des stupéfiants; et qu'en les empêchant de se faire distributeurs de drogues, on fera en sorte que le "patron" ait plus de difficulté à écouler ces produits.

Bien qu'il insiste pour qu'on impose des peines plus sévères à tous les trafiquants, le Comité n'ignore pas qu'il est nécessaire de continuer à appliquer la loi afin d'éliminer les "patrons" qui s'adonnent à ce vil commerce.

Le Comité sait bien que les drogues entrent tout d'abord illégalement au Canada par l'entremise d'importateurs de stupéfiants. Cependant, il est très rare que ceux-ci emportent eux-mêmes au Canada les marchandises dont ils font commerce. Dans presque tous les cas, ce sont les agents ou les vendeurs à gages qui les transportent moyen-

nant une rétribution pécuniaire ou, parfois, une part des stupéfiants. Le Comité insiste fortement pour qu'on fasse du transport illicite des drogues au Canada un délit spécial et qu'on impose à cet égard les peines les plus sévères. En formulant cette proposition, il croit qu'une peine sévère peut agir à titre de préventif, et empêcher un individu de faire entrer en contrebande des stupéfiants au pays pour le compte d'un "patron".

On a décrit au Comité l'habileté souvent couronnée de succès avec laquelle les trafiquants et les distributeurs cherchent à éviter d'être pris en flagrant délit et condamnés.

Comme on l'a dit précédemment, le trafiquant qui importe les stupéfiants a rarement en sa possession ces produits dont il fait commerce, de même qu'il est rare qu'il soit lui-même toxicomane.

Nous le répétons, les distributeurs de drogues sont rarement des toxicomanes et eux aussi cherchent à éviter d'avoir en leur possession ces marchandises. On voit donc qu'il est difficile d'arrêter un importateur ou un distributeur de stupéfiants. Ainsi que le fait observer le commissaire, depuis 1949 la Gendarmerie royale a réussi à assurer l'arrestation et la condamnation de 36 des principaux trafiquants de drogues qui ont été condamnés à des peines allant de deux à vingt-huit ans d'emprisonnement. Ce travail, de l'avis du Comité, est digne d'éloge.

L'arrestation et la condamnation des colporteurs présentent des difficultés. L'application de la loi leur a enseigné à se méfier des étrangers. Ils emploient toutes les ruses pour cacher les drogues dans des caches appropriées et, ce faisant, éviter le risque de vendre à un agent secret. C'est pourquoi le Comité propose que les autorités portent une attention particulière aux moyens d'établir plus facilement la preuve que le trafic se pratique et cela à tous les échelons de ce commerce, étant donné l'habileté et l'astuce dont font preuve les trafiquants et les distributeurs, et dont maints exemples ont été donnés par les autorités chargées de l'application de la loi.

Le Comité estime que pour supprimer cette plaie que constitue le trafic des stupéfiants, il est nécessaire d'établir à cet égard les sanctions les plus sévères possibles, ainsi que des dispositions visant à faciliter le moyen de prouver l'existence de ce trafic, en vue de le combattre.

Le Comité a entendu le témoignage de l'un des avocats de la couronne les plus expérimentés du Canada en ce qui concerne la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, relativement à la difficulté d'obtenir la preuve voulue afin de la produire devant les tribunaux, dans les cas de conspiration en vue de pratiquer ce commerce. Il a cité les articles 15 et 18 de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques qui permettent d'établir plus facilement la preuve aux termes de cette loi, mais il a déclaré que la couronne ne pouvait les appliquer lorsqu'il s'agissait de conspirations en vue de commettre quelque acte criminel aux termes de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Le Comité recommande donc qu'on étudie la loi afin d'y apporter les modifications nécessaires pour surmonter la difficulté.

Ici, on pourrait ajouter qu'afin de conférer une plus grande autorité aux organismes qui sont chargés de faire respecter la loi, il serait à propos non seulement de modifier la loi sur l'opium et les drogues narcotiques, mais aussi la loi des jeunes délinquants et le Code criminel du Canada.

Le Comité propose que l'on songe à modifier le paragraphe 1 de l'article 33 de la loi des jeunes délinquants de façon que lorsqu'un toxicomane s'associe un jeune, cela constitue une preuve *prima facie* de participation à la délinquence. Il ne faut pas oublier que le toxicomane est porté à faire de la propagande et qu'en entretenant des relations avec un jeune qui ne s'adonne pas aux stupéfiants, il se conduit de manière à inciter ce jeune à devenir lui-même un habitué des drogues.

Vu que le trafic des stupéfiants est devenu un commerce itinérant, les tribunaux devraient refuser le droit de conduire des véhicules, durant de longues périodes de temps, à tous ceux qui ont été trouvés coupables de délits aux termes du paragraphe 3 de l'article 4 de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques. Afin de leur conférer la compétence voulue, il faudrait modifier le paragraphe 1 de l'article 225 du Code criminel du Canada, y ajoutant les délits énumérés au paragraphe 3 de l'article 4 de la loi sur l'opium et les drogues narcotiques.

En préconisant des peines plus sévères et plus longues, dont le minimum serait obligatoire, à l'égard du trafic des stupéfiants, le Comité n'entend en rien critiquer la durée des condamnations qu'on a généralement imposées aux trafiquants. Le Comité a surtout en vue de supprimer les distributeurs qui font la rue et de décourager les toxicomanes à se livrer au trafic ou au transport des stupéfiants. C'est un avertissement clair et net à tous les toxicomanes des conséquences qu'ils peuvent en subir s'ils ont l'intention pour un motif quelconque de participer à la distribution des stupéfiants.

On recommande donc vivement d'imposer de lourdes peines et d'appliquer la loi sans ménagement contre les colporteurs de stupé-

fiants. De cette façon, le Comité croit le mieux réussir à supprimer le mobile des bénéfices considérables que comporte le trafic des stupéfiants.

Le Comité désire exprimer ses remerciements à tous les témoins qui ont comparu devant lui ou lui ont fait tenir des mémoires. Il y a lieu de mentionner en particulier le chef de police W. H. Mulligan, de Vancouver (C.-B.), le commissaire de police M. E. Anthony, d'Edmonton (Alberta), M. John W. Walker, délégué du Royaume-Uni à la Commission des stupéfiants des Nations Unies et le Dr Harris Isbell, directeur des recherches à l'hôpital de la santé publique des États-Unis, de Lexington (Kentucky), qui tous se sont rendus à Ottawa pour comparaître en personne devant le Comité.

Un exemplaire des *Procès-verbaux* du Comité et des témoignages qu'on y a donnés est déposé sur le Bureau en même temps que le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis.

Le président,
TOM REID.

ANNEXE

Témoins ayant comparu devant le comité spécial du Sénat chargé d'enquêter sur le trafic des stupéfiants au Canada

Allain, G.—Inspecteur, Détective en chef, Montréal.

Anthony, Melville F. E.—Chef de police, Edmonton.

Atherton, J. J.—Inspecteur, agent du personnel divisionnaire, Division "A", Gendarmerie royale, Ottawa.

Bagnall, Dr A. W.—Représentant de l'Association médicale de la Colombie-Britannique, Vancouver.

Beames, R. S.—Surveillant de l'assistance individualisée de la Société John Howard d'Ontario, Toronto.

Blackburne, Rév. William—Vancouver.

Brakefield, Moore E.—Surintendant de la Division "C", Gendarmerie royale, Montréal.

Chisholm, John—Chef de police, Toronto.

Christie, Hugh—Gardien, ferme pénitentiaire d'Oakalla, Burnaby (C.-B.).

Cray, Rex—Détective, Service de la police de Vancouver, Vancouver.

Curran, R. E.—Avocat senior, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa.

Davidson, Dr Allan—Directeur adjoint, Services de l'hygiène mentale de la Colombie-Britannique, Essondale.

Dohm, T.—Son Honneur le Magistrat, Vancouver.

Douglass, R.—Gardien du pénitencier de New-Westminster.

Elliott, Dr George—Sous-ministre adjoint de la Santé, Victoria.

Foulks, Dr James G.—Président du Comité sur la prévention de la toxicomanie, Caisse de bienfaisance de Vancouver.

Gendreau, Dr L.-P.—Sous-commissaire des pénitenciers, ministère de la Justice, Ottawa.

Hall, Dr J. E.—Conseil du bien-être social de Toronto et de la région, Toronto.

Hobden, Rév. Dr J. D.—Directeur des services généraux de la Société John Howard de la Colombie-Britannique, Vancouver.

Horton, J. C.—Surintendant des détectives, Service de la police, Vancouver.

Hossick, K. C.—Chef du Bureau des stupéfiants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa.

Isbell, Dr Harris—Service de recherches en hygiène publique des États-Unis, Centre de la toxicomanie, Lexington (Kentucky).

Leggett, T. O.—Directeur adjoint de la police, Montréal.

Leslie, Capitaine William—Armée du Salut, Vancouver (2).

MacCullie, Mme Edna—Vancouver.

MacLean, Dr J. Ross—Médecin, Vancouver.

MacLeod, Dr A. W.—Directeur adjoint de l'Institut d'hygiène mentale, qui a comparu devant le Comité à titre de membre du Conseil d'administration de la *John Howard Society of Quebec, Incorporated*, Montréal.

McClellan, G. B.—Sous-commissaire, Commandant de la Division "C", Gendarmerie royale.

Martin, L'hon. Paul—Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa.

Matthews, N. L.—Ci-devant avocat spécial, ministère de la Santé, Toronto.

Mead—Détective, Service de la police de Vancouver.

Mulligan, W. H.—Chef de police, Vancouver.

Mutchmor, Rév. J. R.—Secrétaire, *Board of Evangelism and Social Service, The United Church of Canada*, Toronto.

Nicholson, L. H.—Commissaire de la Gendarmerie royale.

Orr, Oscar—Magistrat de police de Vancouver et membre de la Commission de police de Vancouver.

Parker, Mlle—*Elizabeth Fry Society*, Toronto.

Phair, J. T.—Sous-ministre de la Santé, Toronto.

Price, Harold—Sergent, Gendarmerie royale, Vancouver.

Ranta, Dr L. E.—Président de la Division de la santé, Caisse de bienfaisance de Vancouver, Vancouver.

Richmond, Dr R. G. E.—Médecin, ferme pénitentiaire d'Oakalla, Burnaby (C.-B.)

Roberts, Dr C. A.—Chef de la Division de l'hygiène mentale, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa.

Shiner, E. V.—Directeur adjoint des services généraux de la Société John Howard, Montréal.

Steele, Major Senior John—Armée du Salut, Vancouver.

Vaille, Charles—Représentant de la France à la Commission des stupéfiants des Nations Unies (Mémoire).

Van Nostrand, Dr F. H.—Directeur de la neurologie et de la psychiatrie, Service des Institutions de réforme, Toronto.

Varcoe, F. P.—Sous-ministre de la Justice, Ottawa.

Walker, John H.—Délégué du Royaume-Uni à la Commission des stupéfiants des Nations Unies.

Waterson, Colonel E. T.—Secrétaire du Service social pour les hommes, Armée du Salut, Toronto.

Wilson, R. S. S.—Ci-devant surintendant de la Gendarmerie royale (Mémoire)

Winch, E. E.—Député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, Vancouver.

Application de la loi

Allain, G.—Inspecteur, Détective en chef, Montréal.

Anthony, Melville F. E.—Chef de police, Edmonton.

Atherton, J. J., Inspecteur, Agent du personnel divisionnaire, Division "A", Gendarmerie royale, Ottawa.

Brakefield-Moore, E.—Surintendant de la Division "C", Gendarmerie royale, Montréal.

Chisholm, John—Chef de police, Toronto.

Cray, Rex—Détective, Service de la police de Vancouver.

Dohm, T.—Son Honneur le Magistrat, Vancouver.

Horton, J. C.—Surintendant des détectives, Service de la police, Vancouver.

Leggett, T. O.—Directeur adjoint de la police, Montréal.

McClellan, G. B.—Sous-directeur, Commandant de la Division "C", Gendarmerie royale, Toronto.

Matthews, N. L.—Ci-devant avocat spécial du ministère de la Santé, Toronto.

Mead, Clifford—Détective, Service de la police de Vancouver.

Mulligan, W. H.—Chef de police, Vancouver.

Nicholson, L. H.—Commissaire de la Gendarmerie royale, Ottawa.

Orr, Oscar—Magistrat de police de Vancouver et membre de la commission de police de Vancouver.

Price, Harold—Sergent de la Gendarmerie royale, Vancouver.

Témoins étrangers

Isbell, Harris—Service de la Santé publique des États-Unis (Voir Traitement).

Walker, John H.—Délégué du Royaume-Uni à la Commission des stupéfiants des Nations Unies.

Vaille, Charles—Représentant de la France à la Commission des stupéfiants des Nations Unies.

Représentants de gouvernements

Curran, R. E.—Avocat senior du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa.

Davidson, D[r] Allan—Directeur adjoint, Services de l'hygiène mentale de la Colombie-Britannique, Essondale.

Elliott, D[r] George—Sous-ministre adjoint de la Santé, Victoria.

Gendreau, D[r] L.-P.—Sous-commissaire des pénitenciers, ministère de la Justice, Ottawa.

Hossick, K. C.—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social (Voir Contrôle et administration), Ottawa.

Martin, l'hon. Paul—Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa.

Phair, J. T.—Sous-ministre de la Santé, Toronto.

Roberts, D[r] C. A.—Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, chef de la division de l'hygiène mentale, Ottawa.

Varcoe, F. P.—Sous-ministre de la Justice, Ottawa.

Winch, E. E.—Député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, Vancouver (Voir Réadaptation).

Santé et Bien-être social

Roberts, D[r] C. A.—Chef de la Division de l'hygiène mentale, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa.

Contrôle des stupéfiants et administration

Hossick, K.C.—Chef du Bureau des stupéfiants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, Ottawa.

Institution de réforme

Christie, Hugh—Gardien, ferme pénitentiaire d'Oakalla, Burnaby (C.-B.).

Douglass, R.—Gardien, pénitencier de New-Westminster.

Gendreau, D[r], L.-P.—Sous-commissaire des Pénitenciers, Ministère de la Justice, Ottawa.

Van Nostrand, D[r] F. H.—Directeur de la neurologie et de la psychiatrie, Division des Institutions de réforme, Toronto.

Réadaptation

Blackburne, Rév. William—Vancouver (Voir Groupements religieux).

MacCullie, M[me] Edna—Vancouver.

MacLean, D[r] J. Ross—Médecin, Vancouver.

Wilson R. S. S.—Ci-devant Surintendant de la Gendarmerie royale (voir Annexe au n° 13).

Winch, E. E.—Vancouver (Voir Représentants de gouvernements).

Groupements religieux

Blackburne, Rév. William, Vancouver.

Mutchmor, Rév. J. R. — Secrétaire du *Board of Evangelism and Social Service, The United Church of Canada,* Toronto.

Armée du Salut—Voir Délégations des services de bien-être social.

Recherches

Isbell, Dr Harris—(Voir Traitement)

Richmond, Dr R. G. E.—(Voir Traitement)

Roberts, Dr C. A.—(Voir Représentants de gouvernements)

Stevenson, Dr G. H.—Directeur des recherches sur la toxicomanie, Université de la Colombie-Britannique, Vancouver.

Traitement

Bagnall, Dr A. W.—Représentant de l'Association médicale de la Colombie-Britannique, Vancouver.

Isbell, Dr Harris—Service de la Santé publique des États-Unis (Centre de la toxicomanie), Lexington (Kentucky).

Richmond, Dr R. G. E.—Médecin, ferme pénitenciaire d'Oakalla, Burnaby (C.-B.).

Délégations des services de Bien-être social

Fédération catholique du bien-être social, Montréal.

Elizabeth Fry Society—Mlle Parker, Toronto.

John Howard Society—

Beames, R.S., Surveillant de l'assistance individualisée de la Société John Howard d'Ontario, Toronto.

Hobden, Rév. Dr J. D.—Directeur des services généraux de la Société John Howard de la Colombie-Britannique, Vancouver.

MacLeod, Dr A. W.—Directeur adjoint de l'Institut d'hygiène mentale,—a comparu devant le Comité à titre de membre du Conseil d'administration de la *John Howard Society of Quebec, Incorporated.*

Shiner, E. V., Directeur adjoint des services généraux de la Société John Howard, Montréal.

Armée du Salut

Leslie, Capitaine William, Vancouver.

Steele, Major Senior John, Vancouver.

Waterston, Colonel E. T., Secrétaire du Service social pour les hommes, Toronto.

Caisse de Bienfaisance de Vancouver

Foulks, Dr James G.—Président du Comité sur la prévention de la toxicomanie.

Ranta, Dr L. E.—Président de la Division de la Santé.

Conseil du Bien-être social de Toronto

Hall, Dr J. E.

SÉNAT

Le lundi 27 juin 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 508, tendant à modifier la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance, si le Sénat y consent.

LOI DE FINANCES No 4

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 509, tendant à allouer à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, le Sénat consent-il à ce que je propose la deuxième lecture du projet de loi dès maintenant?

L'honorable M. Haig: S'agit-il d'une mesure tendant à pourvoir des crédits supplémentaires pour le mois de juillet seulement?

L'honorable M. Macdonald: Pour le mois de juillet seulement.

L'honorable M. Haig: D'accord.

L'honorable M. Macdonald: J'en propose donc la deuxième lecture.

Honorables sénateurs, il s'agit d'une autre loi de finances provisoire, relative au douzième des sommes globales à dépenser au cours de l'année courante, et visant à pourvoir aux dépenses du mois de juillet. Contrairement aux lois de finances provisoires déjà adoptées, la mesure dont nous sommes saisis ne renferme aucun crédit supplémentaire pour des postes particuliers. Le montant total du poste n'est accordé en aucun cas.

Lors de la deuxième lecture d'une loi de finances provisoire, la coutume veut qu'on donne l'assurance que l'adoption de la mesure n'empêchera pas la discussion ultérieure du budget des dépenses et je m'engage cette fois en ce sens, tout comme je l'ai fait à l'étape de la deuxième lecture de la loi de finances provisoire précédente.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, il y a quatre ou cinq jours j'ai reçu un exemplaire de la loi de finances provisoire dont nous sommes saisis. Comme vient de nous l'affirmer le leader du Gouvernement, elle n'a trait qu'au douzième du budget des dépenses et tend à pourvoir aux dépenses du mois de juillet.

La Chambre des communes espérait, comme nous tous d'ailleurs, que nous n'aurions pas à voter de crédits provisoires en ce moment, mais nous n'avons pas d'autre choix, car la session se prolongera sûrement jusqu'en juillet.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

VERSEMENTS AUX MUNICIPALITÉS

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, lorsque nous en étions, jeudi dernier, à la deuxième lecture du bill concernant les subventions aux municipalités, le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) m'a demandé de consigner au compte rendu un état des subventions versées aux municipalités en vertu de la loi. Je lui ai promis de m'exécuter à l'étape de la troisième lecture. Toutefois, comme j'ai reçu les renseignements désirés, je demande à la Chambre la permission de les consigner dès maintenant de sorte que le comité les aura à sa disposition à sa séance de mercredi. La Chambre consent-elle à ce que je consigne cet état au hansard?

Des voix: Entendu.

Voici l'état en question:

Montants des subventions de 1954

		1954 Subventions versées
Î. P.-É.—	Charlottetown	$ 1,861
	Georgetown	222
N.-É.—	Halifax	363,706
	Amherst	6,641
	Canso	3,187
	Dartmouth	45,297
	Kentville	6,214
	Parrsboro	1,230
	Pictou	5,395
	Wolfville	2,283
N.-B.—	Fredericton	43,318
	Moncton	30,587
	Saint-Jean	80,791
	Lancaster	34,664
	Chatham	9,093
	Newcastle	7,276
P.Q.—	Hull	86,637
	LaSalle	34,008
	Lauzon	4,195
	Senneville	5,921
Ont.—	Ottawa	1,427,237
	Cobourg	47,105
	Geraldton	31
	Gloucester	6,801
	Kingston	42,323
	Little-Current	3,660
	Nepean	20,079
	Prescott	6,544
Man.—	St. James	1,632
	Swan-River	608
Sask.—	Prince-Albert	6,276
	Fort-Qu'Appell	4,544
	Ituna	293
	Scott	1,473
Alb.—	Calgary	30,180
	Leduc	617
	Strathmore	716
C.-B.—	New-Westminster	28,362
	Delta	13,274
	Richmond	15,393
	Saanich	2,492
T. Y.—	Whitehorse	9,117
T. N.-O.—	Hay-River	1,479
	Yellowknife	3,866

BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

L'honorable W. Ross Macdonald propose que, conformément à l'avis donné le 22 juin:

Que soit suspendue, pour le reste de la présente session, l'application des articles 23, 24 et 63 du Règlement en tant qu'ils visent les bills d'intérêt public.

—Honorables sénateurs, mercredi dernier, j'ai donné avis que je ferais cette proposition ce soir. Je crois savoir qu'il est coutumier d'adopter une telle motion vers la fin de chaque session. La présente session sera bientôt terminée, du moins nous l'espérons, et il sera peut-être nécessaire de faire subir parfois plus d'une lecture au même projet de loi la même journée. Néanmoins, j'assure à la Chambre que si la motion est adoptée je n'y recourrai que si, de l'avis du Sénat, cela s'impose.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES AVEUGLES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Clarence J. Veniot propose la 2e lecture du bill nº 350, tendant à modifier la loi sur les aveugles.

—Honorables sénateurs, le but de cette mesure modificatrice est clairement indiqué dans les notes explicatives. Les modifications que le projet de loi renferme portent sur trois points.

D'abord, l'âge auquel les aveugles deviendront admissibles à l'allocation sera abaissé de 21 à 18 ans.

Deuxièmement, le revenu annuel maximum permis aux aveugles bénéficiaires sera augmenté ainsi: pour le bénéficiaire célibataire sans charge de famille, le plafond sera porté de $840 à $960, soit une augmentation de $120 par année; pour le célibataire ayant une personne à sa charge, le maximum de son revenu passera de $1,040 à $1,160, soit une augmentation de $120 par année; pour le bénéficiaire marié vivant avec son conjoint non aveugle le plafond sera porté de $1,320 à $1,560, soit une augmentation de $240 par année; enfin pour le bénéficiaire marié vivant avec son conjoint aveugle,—c'est le cas où le mari et l'épouse sont aveugles,—le plafond passe de $1,440 à $1,680, soit $240 de plus par année.

En troisième lieu, l'âge d'admissibilité à l'allocation, d'après la définition dont il a été convenu entre les gouvernements provinciaux et fédéral, est abaissé à 18 ans de 21 ans qu'il était auparavant.

Honorables sénateurs, le projet de loi a reçu l'approbation unanime de la Chambre des communes; la deuxième lecture a été suivie de la troisième en l'espace de quelques minutes. Je ne doute pas que cette mesure humanitaire aura le même accueil dans cette enceinte.

Des voix: Très bien!

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je suis sûr que nous nous joindrons tous au représentant de Gloucester (l'honorable M. Veniot) pour appuyer le projet de loi. Qu'il me suffise de dire que, plus tôt il sera adopté, mieux cela vaudra.

Des voix: Bravo!

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Veniot: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES JUGES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill n° 505, tendant à modifier la loi sur les juges, ainsi que les dispositions judiciaires de la loi sur le Yukon et de la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, l'objet principal de la mesure est d'augmenter de $2,500 les traitements des juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour de l'Échiquier du Canada, des cours supérieures et de comté des provinces, et de la cour territoriale du Yukon, ainsi que le traitement du nouveau juge qui sera nommé à la cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest. Je crois avoir mentionné tous les juges qui seront touchés par la mesure.

Le projet de loi prévoit aussi la nomination de deux autres juges en Colombie-Britannique; soit un de plus pour la Cour d'appel et un de plus pour la division d'instruction de la Cour suprême. Si la mesure est adoptée, la Cour d'appel comprendra le juge en chef et six juges d'appel, et la Division d'instruction comprendra le juge en chef de la Cour suprême, ainsi que neuf juges.

A l'heure actuelle, le juge de la Cour territoriale du Yukon est, d'office, juge de la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest. En vertu du projet de loi, un nouveau juge sera nommé aux Territoires du Nord-Ouest et le juge actuel exercera ses fonctions seulement dans le Yukon.

L'honorable M. MacKinnon: Puis-je demander à l'honorable leader où le nouveau juge résidera?

L'honorable M. Macdonald: Je crois comprendre qu'il résidera à Fort-Smith, bien que le bill n'en fasse pas mention.

Le projet de loi autorise l'augmentation des indemnités de voyage à l'égard des juges que l'exercice de leurs fonctions appelle hors de leur lieu de domicile. A l'heure actuelle, la loi prévoit qu'un juge peut recevoir à titre d'allocation pour sa vacation en audience, la somme de $12 par jour si l'endroit où il siège est une cité et de $8 si cet endroit n'est pas une cité. En vertu de l'article 4 du projet de loi, l'allocation peut, dans des circonstances spéciales prescrites par le Conseil du Trésor, être portée de $12 à $15 si l'endroit est une cité et de $8 à $12 si l'endroit n'est pas une cité.

Les honorables sénateurs le savent, il est difficile de trouver aujourd'hui dans certaines villes, une chambre d'hôtel pour moins de $9 par jour et dans de plus petits centres, pour moins de $8 par jour.

L'article 5 du projet de loi a trait aux pensions de retraite des juges. En vertu de la loi actuelle, lorsqu'un juge est nommé, il a droit de choisir le mode de versement de sa pension,—soit les deux tiers de son traitement,—s'il est demeuré en fonction pendant une période d'au moins dix ans et s'il a atteint l'âge de soixante-quinze ans. Il peut décider que le tiers de sa pension sera payable à sa femme, auquel cas il retirera, lors de sa retraite, les deux tiers de sa pension. Si ce juge décède, sa femme, à tire de veuve, continuera à recevoir un tiers de sa pension; s'il survit à sa femme, il continuera à recevoir les deux tiers de sa pension.

En vertu de l'article 5 du projet de loi, un juge n'a plus le choix en ce qui concerne sa pension. Lors de sa retraite, il recevra à titre de pension les deux tiers de son traitement et, s'il meurt avant sa femme, celle-ci, à titre de veuve recevra un tiers de ces deux tiers, soit les deux neuvièmes de son traitement.

L'honorable M. Burchill: Recevra-t-elle ces deux neuvièmes en plus du tiers?

L'honorable M. Macdonald: Non. Voici le point: si sa femme décède avant lui, le juge continuera à retirer sa pension entière.

L'honorable M. McDonald: L'honorable leader nous dirait-il quand les juges ont eu leur dernière augmentation de traitement?

L'honorable M. Macdonald: Je regrette de ne pas avoir par devers moi la date où s'est effectué le dernier relèvement des traitements; je sais, toutefois, que cela s'est produit il y a quelques années. Mes collègues le savent, il y a quelque temps déjà que le gouvernement a été saisi de la question de l'augmentation des traitements des juges; après avoir étudié à fond la question, il a présenté le projet de loi à l'étude au Parlement. La mesure ayant été adoptée à l'autre endroit, je la recommande à la bienveillance du Sénat.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je regrette de ne pouvoir appuyer le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis tendant à relever le traitement des juges. Premièrement, il y a à peine quatre ans que leur traitement a été augmenté. En outre, je me demande si le leader du Gouvernement est bien renseigné sur cette question des allocations de voyage aux juges. Si je ne m'abuse, n'est-ce pas récemment, que nous avons adopté une mesure visant à porter les allocations accordées dans les cités de $12 à $25 par jour?

L'honorable M. Macdonald: La seule source sur laquelle j'appuie mes affirmations, c'est

l'article 4 du projet de loi dont nous sommes saisis, lequel renferme les deux nouveaux alinéas suivants ayant trait aux allocations versées aux juges lorsqu'ils siègent hors du lieu de leur domicile:

"(i) si cet endroit est une cité, douze dollars, ou quinze dollars dans des circonstances spéciales prescrites par le conseil du Trésor, ou,

(ii) si cet endroit n'est pas une cité, huit dollars, ou douze dollars dans des circonstances spéciales prescrites par le conseil du Trésor."

L'honorable M. Horner: Je conçois très bien, honorables sénateurs, qu'un projet de loi de ce genre soit peut-être un peu embarrassant pour des avocats et je me demande s'ils pourraient se prononcer sans parti pris sur une telle mesure.

Je trouve que ce bill a été présenté au moment le plus inopportun; on aurait certainement et très facilement pu attendre à la prochaine session pour nous en saisir. L'économie canadienne présente aujourd'hui un aspect qui est loin d'être rassurant. Selon les chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique, le revenu des cultivateurs a baissé, cette année, de 7 p. 100, et je voudrais bien pouvoir compter qu'il ne diminuera pas davantage au cours de l'année qui vient. Il devient évident que les industriels et les fabricants trouvent la concurrence de plus en plus difficile à soutenir sur les marchés du monde. Je connais une entreprise de textiles où l'un de mes fils est actuellement employé. Les autorités de cette industrie, envisageant de graves difficultés, ont un jour réuni leurs employés pour leur faire la proposition suivante: s'ils n'acceptaient pas une coupure de 30c. de l'heure dans leurs salaires, l'usine serait forcée de de fermer ses portes et de congédier son personnel. Soucieux de ne pas perdre leur emploi et de conserver les maisons qu'ils avaient achetées à cet endroit, les employés n'avaient guère le choix de refuser cette diminution.

Nous avons entendu bien des commentaires au sujet des difficultés auxquelles est aux prises l'industrie de la chaussure de caoutchouc. Il semble y avoir peu d'espoir qu'elle soit en mesure de continuer à payer les salaires qu'elle verse actuellement, tout en soutenant la concurrence des produits étrangers qui envahissent notre marché.

C'est pour de telles raisons, honorables sénateurs, que ce n'est pas le moment de présenter au Parlement la mesure en question, qui aura, à mon avis, une influence néfaste et troublante sur une économie dans laquelle nous nous efforçons de prévenir l'inflation. Nous entendons formuler bien des griefs chaque fois que le monde ouvrier réussit à obtenir des relèvements de salaire. Voici une occasion pour le Sénat de faire preuve de pondération en réservant cette mesure jusqu'à l'an prochain.

Je dois dire que je suis assez bien renseigné sur la nomination des juges. Mon expérience m'a appris que les avocats désirent ardemment devenir juges. Il s'agit, en effet, d'un honneur insigne. Le ministre de la Justice, cependant, a donné à entendre, lors de la discussion à l'autre endroit du projet de loi dont nous sommes saisis, qu'on éprouvait beaucoup de difficulté à attirer les compétences juridiques à la judicature, vu les revenus considérables que peuvent toucher les conseillers juridiques des grandes sociétés. Or, nous savons fort bien que quelques rares particuliers, grâce à des circonstances et à une compétence spéciales, touchent des honoraires imposants à titre de conseillers de sociétés importantes, mais ce n'est pas le cas de l'avocat ordinaire. Je connais un grand nombre d'avocats dont les recettes provenant de la pratique de leur profession ne constituent qu'une faible portion de leur revenu global. Rien n'empêche l'avocat devenu juge de continuer à posséder des immeubles et à en recueillir le loyer, ni de toucher l'intérêt de sages placements. On nous dit que pour être nommé juge il faut qu'un avocat ait bien réussi dans sa carrière. Or, s'il a bien réussi, il s'est enrichi et il a placé son avoir, qui continuera, je le répète, à lui procurer des revenus.

J'ai un autre point à soulever relativement à la nomination des juges. Lorsque je me suis établi dans l'Ouest, la plupart des avocats qui y exercaient leur profession venaient des universités de l'Est du Canada, car les provinces de l'Ouest n'avaient pas d'universités. Mais il y a déjà longtemps que cet état de choses a changé. A l'heure actuelle chacune des provinces a ses universités qui forment chaque année un grand nombre d'avocats. De fait, nous avons un grand nombre d'avocats très compétents, aptes à devenir des juges éminents mais qui, malheureusement, ne gagnent pas de très gros revenus.

Il y a un autre point dont il faut tenir compte. Quand un juge prend sa retraite, il touche une pension de $10,000 par an pour laquelle il n'a rien versé. S'il meurt, sa veuve a droit à une pension de $3,500, sans y avoir non plus contribué. Comparons ces avantages à ceux des maîtres d'école. Il importe sûrement au bien-être du Canada que nos instituteurs touchent un traitement juste et suffisant. Or, on déduit de leur traitement les cotisations pour la pension. Si ces déductions étaient mises de côté et sagement placées, elles leur vaudraient la même pension. Je signale ce fait pour faire ressortir

les avantages dont jouissent les juges, qui ne contribuent pas un liard à leur pension.

En outre, dans presque toutes les provinces, les juges de cours de comté touchent certains honoraires, mais leur traitement ne se borne pas à cela. Dans certaines provinces, sauf erreur, les juges reçoivent $2,500 de plus; en Saskatchewan, par exemple, les juges chargés d'homologuer les testaments touchent $1,500 en sus de leur traitement de juge de cour de comté.

A mon sens, honorables sénateurs, rien ne motive le relèvement de traitement que propose la mesure; on ne m'a pas convaincu de la nécessité d'augmenter ces traitements afin d'obtenir des hommes honnêtes et compétents. En revanche, la pensée m'est venue tantôt qu'il faudra peut-être maintenant examiner l'opportunité de relever le traitement de ceux qui occupent des fonctions importantes dans notre police.

Le député (maintenant indépendant) de Moose-Jaw-Lake-Centre à la Chambre des communes a avancé un argument pour le moins étrange, savoir que les juges doivent délaisser leurs amis et rompre leurs relations personnelles. Ce n'est certes pas conforme à ce que j'ai pu observer. J'avoue que les juges ne doivent pas fréquenter certains endroits, mais je ne crois pas le moindrement du monde qu'il soit interdit aux juges de mener une vie sociale. A mon sens l'argument me semble tiré par les cheveux.

Honorables sénateurs, cette question devrait être étudiée sérieusement à cause des conditions actuelles. Bien des Canadiens, surtout parmi les cultivateurs, touchent un revenu qui s'amenuise. D'autres aussi sont malheureusement dans une situation analogue. Si l'on tient compte des gains supplémentaires que les juges sont souvent en mesure de faire, et de leur pension à laquelle ils n'ont rien à contribuer, il me semble que le sénat devrait examiner sérieusement cette mesure. En toute sincérité, je pense qu'en ce faisant nous favoriserions le bien-être de la population et rendrions service à la main-d'œuvre ainsi qu'aux groupements ouvriers. J'ose dire ici que si nous accordons une augmentation de cet ordre, les exigences des syndicats ouvriers se feront certainement de plus en plus grandes et nombreuses.

Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de répéter qu'à mon sens le projet de loi à l'étude ne devrait pas être adopté à l'heure actuelle. Plus tard, il sera peut-être sage de passer une loi de ce genre, mais pas cette année. Rien n'indique qu'il y a pénurie de candidats compétents à la judicature. Tous les sénateurs qui sont au courant des conditions qui existent dans leur district savent qu'il y a un surplus d'avocats compétents qui seraient heureux d'accepter de tels postes. Je soutiens donc que la majoration de traitement envisagée n'est nullement motivée; de fait elle peut se révéler préjudiciable.

Lorsqu'on proposera la troisième lecture du projet de loi, j'irai peut-être jusqu'à faire la contre-proposition qu'il ne subisse pas maintenant la troisième lecture. Toutefois, je réserve ma décision à ce sujet.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, je crains bien que le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) ne me reconnaisse pas assez la compétence voulue pour traiter de la mesure, vu que je fais partie du barreau, mais je puis lui assurer que je n'ai ni l'intention, ni l'ambition de devenir juge...

L'honorable M. Horner: Non, mais vous plaidez devant des juges.

L'honorable M. Hugessen: ...et en tant que la question me concerne, les dispositions du projet de loi ne m'atteindront jamais. Je dois avouer que je ne partage pas l'avis de l'honorable sénateur. Le projet de loi me semble raisonnable. Il est toujours difficile d'évaluer le traitement que le public devrait accorder aux juges en retour du travail très important qu'ils accomplissent. Toutefois je crois bien qu'en général on ne peut pas soutenir que nos juges touchent des traitements excessifs. De fait, c'est le contraire à mon sens qui est vrai; j'estime que nous n'avons pas assez rétribué nos juges par le passé. Si l'on prend la Grande-Bretagne comme exemple, nous constatons qu'autrefois, il y a environ 150 ans, les juges de la Cour supérieure touchaient le traitement de £5,000 par année. Les honorables sénateurs calculeront facilement ce qu'un tel traitement équivalait au début du siècle dernier, lorsque les prix correspondaient à peut-être le dixième de ce qu'ils sont actuellement et que l'impôt sur le revenu était chose inconnue!

Il me semble que dans les conditions existantes, on ne verrait pas d'objection à augmenter les traitements des juges soumis à la juridiction fédérale d'un montant global de $2,500 chacun. Cette aumentation est motivée, je crois, par l'accroissement du coût de la vie qui s'est produit en ces dernières années; la mesure prévoit une augmentation uniforme à chaque juge, qu'il soit juge d'un tribunal de comté ou de la Cour suprême; voilà, à mon sens, une disposition équitable, car il en coûte davantage aux juges pour vivre aujourd'hui qu'il y a quatre ou cinq ans. Même avec cette augmentation, à mon avis,—et là encore je ne suis pas d'accord avec l'honorable sénateur de Blaine-Lake,—les émoluments qui seront versés à nos juges ne seront certes pas plus que suffisants pour

attirer vers la magistrature le genre d'hommes qu'il nous faut afin de maintenir les normes élevées et les belles traditions de nos tribunaux.

Je relève que dans ma propre province de Québec, les juges de la Cour supérieure, autres que le juge en chef, doivent recevoir des traitements de $16,900. Si j'ai bonne souvenance, à mon inscription au Barreau,—il y a plus de quarante ans hélas,—les traitements des juges de notre Cour supérieure étaient de $9,000 annuellement.

L'honorable M. Haig: Ils étaient de $6,000.

L'honorable M. Hugessen: Autant que je m'en souvienne, c'était plus que cela.

L'honorable M. Haig: Non, le traitement annuel était de $6,000 pour les juges des cours supérieures du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de toutes les autres provinces.

L'honorable M. Hugessen: En admettant qu'il en était ainsi, $16,900 aujourd'hui ne sont pas beaucoup plus que l'équivalent du traitement versé il y a quarante ans. Mon honorable ami peut avoir raison et, dans ce cas, je dirais que les traitements des juges étaient insuffisants à cette époque. Mais je ne crois pas qu'aujourd'hui un traitement de $16,900 pour un juge d'une cour supérieure soit plus que suffisant.

L'honorable M. Macdonald: L'ancien traitement de $6,000 n'était soumis à aucun impôt sur le revenu.

L'honorable M. Hugessen: Comme le dit mon honorable ami, il n'y avait évidemment, à cette époque, aucun impôt sur le revenu.

L'honorable M. Haig: Excusez-moi d'interrompre, mais je devrais probablement rectifier ma déclaration. La date que j'avais à l'esprit est 1911: je sais que le montant était alors de $6,000.

L'honorable M. Hugessen: Je parlais de 1915 ou 1916, alors que j'ai été admis au Barreau. Il est, je crois, raisonnable de dire que l'augmentation du coût de la vie motive un relèvement uniforme de $2,500 par an des traitements des juges.

Un seul point de la mesure me cause quelque souci. L'article 8, qui traite des pensions, ne prévoit pas d'augmentation dans la pension des juges mais stipule que, aux fins de calculer les pensions qu'ils recevront à l'avenir, on se basera sur les traitements qu'ils recevaient avant d'obtenir l'augmentation. Il me semble que, si l'on doit augmenter maintenant le traitement de nos juges en raison de l'accroissement du coût de la vie, il est peu logique de ne pas augmenter proportionnellement leurs pensions ou celles de leurs veuves.

L'honorable M. Turgeon: L'article 8 s'applique-t-il aux juges qui seront nommés après que l'amendement proposé entre en vigueur?

L'honorable M. Hugessen: Bien sûr.

L'honorable M. Turgeon: S'applique-t-il à tous les juges?

L'honorable M. Hugessen: Je renvoie mon honorable ami à la note explicative de l'article 8, qui déclare:

> D'après cet article, l'augmentation de traitements prévue par le projet de loi n'entraînera pas d'accroissement de pensions aux juges, ni à leurs épouses ou veuves.

Je voudrais terminer par une question: le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) nous expliquera-t-il les motifs de l'article 8?

De façon générale, je dois dire, bien que je sois partie intéressée dans la question, que la mesure me paraît justifiée et que le besoin s'en fait sentir depuis longtemps.

L'honorable M. McDonald: L'honorable sénateur pourrait nous indiquer dans quelle mesure les émoluments accrus qu'on se propose de verser à nos juges correspondent aux traitements des juges chez nos voisins du sud?

L'honorable M. Hugessen: Sauf erreur, les traitements des juges nommés par le gouvernement fédéral aux États-Unis ont été relevés dernièrement; et dans une proportion beaucoup plus considérable que celle que propose le projet de loi à l'étude. Peut-être le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) en sait-il plus que moi à cet égard, mais je crois que le traitement minimum versé aux juges nommés par le gouvernement fédéral aux États-Unis, en vertu de la nouvelle loi, serait de l'ordre de $25,000.

L'honorable M. Haig: Je vois qu'il y a soixante et trois juges et magistrats de comté et de district en Ontario. Existe-t-il des magistrats de comté dans le Québec?

L'honorable M. Hugessen: Le nombre des juges de la Cour supérieure dans le Québec est de beaucoup plus considérable que celui des juges de la Haute Cour d'Ontario, mais il n'existe pas de magistrats de comté ni de district dans le Québec.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) croit qu'il est illogique de relever les traitements des juges en proportion de l'augmentation du coût de la vie et qu'on ne doit pas augmenter proportionnellement les pensions de retraite prévues à leur endroit, ni les pensions à leurs veuves. Or, si

le gouvernement juge opportun de relever les pensions de retraite des juges ou les pensions versées à leurs veuves, je défendrai énergiquement la cause de ce groupe considérable d'employés de l'État qui, il y a des années, ont été mis à la retraite et dont la hausse du coût de la vie a considérablement diminué la pension. Dans ces circonstances, je ne saurais me croiser les bras bien tranquillement et permettre que le Gouvernement accorde aux juges retraités comme à leurs veuves une pension plus élevée uniquement parce que le traitement de ces juges aura été relevé. Agir ainsi serait commettre une grave injustice envers les employés retraités de l'État qui, depuis au moins dix ans, réclament une augmentation du montant de leur pension.

Il semble assez étrange que cette mesure tende à autoriser une hausse générale des traitements des juges, et, sauf erreur, c'est la première fois qu'on autorise une augmentation de ce genre. Elle a naturellement donné lieu à certaines questions. Tout comme le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), je pense qu'il n'y a pas de pénurie de candidats à la judicature. Je pourrais citer les noms de six postulants qui m'ont été soumis lorsqu'il s'est récemment agi de remplacer un juge de la Colombie-Britannique. C'est un grand honneur d'être nommé juge et jamais nous n'avons été en peine de remplir les postes vacants. Qu'il me soit permis de dire ici que je suis un de ceux qui estiment que même si les traitements des sénateurs n'avaient pas été haussés, on aurait facilement trouvé nombre de citoyens de marque qui eussent désiré se faire nommer au Sénat, tout simplement pour l'honneur qui est attaché à cette fonction.

Je remarque que la mesure ne prévoit que quinze juges et magistrats de comté pour la Colombie-Britannique, mais dix-huit magistrats de district pour la Saskatchewan. Pourquoi cela? puisque la population de la Saskatchewan n'est que de 842,000 tandis que celle de la Colombie-Britannique est de 1,245,000? J'ai toujours cru que le nombre des juges était fixé par rapport au chiffre de la population.

L'honorable M. Haig: Tel n'est pas le cas.

L'honorable M. Reid: En Colombie-Britannique, notre population a augmenté à un rythme beaucoup plus rapide qu'en Saskatchewan; cependant, nous avons moins de de juges. Cela pique ma curiosité.

L'honorable M. Horner: En Saskatchewan, certains juges peuvent agir à titre de diplomates et ne jamais présider de tribunaux.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je n'ai pas grand-chose à dire à l'égard de ce projet de loi. Je veux d'abord féliicter le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) de l'attitude qu'il a prise ce soir. Il est très facile d'être généreux quand on dépense les deniers publics. On ne soigne pas sa popularité, en général, en s'opposant aux généreuses dépenses à même les fonds de l'État et ceux qui en mettent l'opportunité en doute, quand c'est leur droit de le faire, rendent service à la population. En félicitant le sénateur de Blaine-Lake, je ne veux toutefois pas donner à entendre que je partage son opinion. Je veux bien épargner, mais je crois qu'il est plus important d'être sage que d'être simplement mesquin, et l'on obtient souvent davantage pour son argent en payant un article ce qu'il vaut qu'en lésinant et en marchandant pour l'obtenir au plus bas prix possible.

Mon honorable collègue de Blaine-Lake a parlé des cultivateurs. Peut-on nier qu'ils aient été assez prospères au cours des récentes années? J'ai moi-même été cultivateur il y a déjà longtemps et je sais dans quelle situation se trouvaient les fermes en Ontario pendant les années 80 et 90. Les cultivateurs étaient alors très pauvres, mais les circonstances ont changé; depuis quelques années, bien des cultivateurs ont pu se retirer pour vivre de leurs rentes.

Le sénateur a aussi parlé des industriels, dont quelques-uns ont récemment connu de mauvais jours. Malheureusement, au Canada, nous avons des industries qui périclitent à cause du pays dans lequel elles exercent leur activité. Un certain nombre d'entre elles fabriquent des produits dont les matières premières ne viennent pas du pays et elles ne peuvent se maintenir que par les privilèges particuliers qu'elles obtiennent du Parlement.

L'honorable M. Horner: Il pourrait être utile d'entendre l'honorable sénateur nous énumérer ces industries.

L'honorable M. Roebuck: Prenons, par exemple, l'industrie du textile. Ce n'est pas là un produit indigène. Les matières premières en sont importées au Canada et si les Canadiens n'étaient pas disposés à payer ces produits plus qu'ils ne valent sur les marchés ouverts, l'industrie textile ne pourrait survivre au Canada. Mais la grande majorité des fabricants, depuis quelques années, ont vraiment connu la prospérité et plusieurs d'entre eux se sont fort enrichis.

Mon collègue a parlé de la police. Je crois qu'il préconisait des relèvements de salaire dans ce domaine. Je suis heureux de pouvoir dire que les salaires des agents de police, en Ontario, ont augmenté considérablement

depuis quelques années, et j'ai eu l'honneur de prendre part à plusieurs arbitrages qui ont eu lieu un peu partout dans la province entre des associations de la police et les autorités de la police municipale. Dans presque tous les cas, les salaires ont été relevés, ce qui permet aujourd'hui aux agents compétents de toucher des salaires leur assurant le même niveau de vie que leurs voisins. Ces majorations de traitement ont produit de fort bons résultats.

Mon collègue a proposé que nous retardions le relèvement du traitement des juges jusqu'à ce que la situation se soit améliorée. Il n'est que de lire certains rapports financiers pour constater que nombre d'industries sont en plein essor. D'après le ministre des Finances, le produit national du Canada atteindra cette année un nouveau sommet.

Mon collègue d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a parlé du traitement des juges de la Cour supérieure. Mais songeons à la soixantaine de juges des cours de comté et de district de la province d'Ontario. Aux termes des dispositions du projet de loi, ils toucheront $10,500. Je sais pertinemment qu'un bon avocat qui ne réussit pas à faire $10,500 par an grâce à sa pratique privée est malchanceux. Je connais grand nombre de jeunes avocats, récemment diplômés d'Osgoode-Hall, qui touchent un tel traitement, et parfois bien davantage.

La difficulté d'obtenir des titulaires pour de telles nominations ne pose pas de problème. Évidemment, comme l'a signalé le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), on trouverait toujours des gens qui accepteraient d'être nommés au Sénat même si les indemnités sessionnelles n'avaient pas été relevées et même, j'imagine, en l'absence de toute indemnité, mais aucune personne consciente de l'importance du Sénat ne saurait sérieusement proposer qu'on économise les deniers publics en supprimant ces indemnités. A mon avis, le Sénat cesserait d'être utile à la population si l'on agissait ainsi. Il en serait de même de la Chambre des communes si nous revenions à ce qui se faisait autrefois, lorsque seuls les hommes jouissant de revenus personnels pouvaient représenter la population au Parlement.

On trouverait toujours des gens pour accepter d'être juges à des traitements inférieurs aux traitements actuels, mais là n'est pas la pierre de touche du traitement qu'il convient d'accorder. La règle ne devrait-elle pas plutôt être celle-ci: que les hommes chargés de proclamer et d'appliquer la loi du pays devraient, pour le moins, jouir d'un niveau de vie égal à celui des avocats qui ont atteint une assez bonne place parmi leurs confrères? Je ne veux pas que le traitement des juges égale le revenu des avocats qui occupent le sommet de leur profession, car il n'en a jamais été question. Le relèvement que prévoit la mesure, assurerait aux juges un niveau de vie à peu près semblable à celui d'un avocat ayant assez bien réussi dans la pratique privée.

L'honorable préopinant vit à Blaine-Lake. Je n'ai pas eu le plaisir de visiter cet endroit, mais j'espère bien pouvoir le faire un jour et je suis certain qu'à cette occasion je serai le bienvenu chez lui. Je suis porté à croire que son expérience personnelle ne lui permet guère de comparer le coût de la vie à Blaine-Lake avec celui, mettons, à Toronto. Je sais, par expérience, que le citoyen de Toronto qui exerce des fonctions importantes comme celles de juge ne peut absolument pas pourvoir à son entretien et à celui de sa famille avec moins de $10,500 par année. Je sais par expérience ce qu'il en coûte pour vivre dans nos grandes villes. Toronto n'occupe pas à cet égard une place particulière; la vie est aussi chère à Montréal et dans les autres grandes villes ou même dans plusieurs localités moins populeuses, si l'on est marié et si l'on veut y élever sa famille convenablement. Il ne s'agit pas tant de l'augmentation du coût de la vie que du niveau de vie plus élevé dont jouissent au Canada les hommes de talent qui ont réussi. Partout les gens dépensent plus librement et s'accordent plus de luxe, grâce au fait qu'il leur passe par les mains plus d'argent que jamais auparavant. Il faut augmenter les traitements de nos juges pour leur permettre d'occuper une position enviable parmi leurs concitoyens et conforme à l'amélioration graduelle et constante que subit le niveau de vie. C'est là, à mon sens, le meilleur motif en faveur de l'augmentation proposée.

Quelques mots seulement à titre de conclusion. Mon collègue de Blaine-Lake a mis en doute la compétence des avocats pour discuter les questions de ce genre. Or, les juges appartiennent à la même profession que moi. Il est possible que j'en connaisse davantage sur cette question que les profanes et je pourrais...

L'honorable M. McDonald: Les candidats à la judicature sont fort nombreux.

L'honorable M. Roebuck: Ne vous inquiétez pas, car je n'en suis pas.

L'honorable M. Horner: Comme avocat, vous comparaissez devant les juges.

L'honorable M. Roebuck: C'est ce que j'ai fait jusqu'à dernièrement, mais je ne crois pas que cela m'arrive souvent désormais. Cependant, je me demande si mon ami sait avec quelle indépendance les avocats s'adressent aux juges. S'il assistait à un procès, il verrait

combien peu les avocats sont rampants devant le juge et combien ils s'expriment franchement et honnêtement sans tenir compte de ses sentiments. Je tiens à la main un mémoire au nom de la population du Canada et je puis assurer à mon ami que rien ne pourrait m'empêcher d'exprimer mon avis si j'étais contre cette mesure. Aucun juge ne peut forcer mon jugement et aucun ne l'a jamais fait. En parlant ainsi, je crois exprimer les vues de mes collègues du Barreau, aussi bien que les miennes.

Honorables sénateurs, je crois sincèrement que le projet de loi sert les intérêts du public et c'est avec plaisir que je vais l'appuyer.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, bien que je me rende compte de son importance et de celle du projet de loi autant que quiconque dans cette enceinte. Il s'agit d'un problème très épineux. J'ai exercé les fonctions d'avocat bien avant ma nomination au Sénat, en 1935, et j'ai continué à les exercer depuis lors. Au cours de toutes mes années au Barreau, je n'ai entendu parler que de deux avocats, et ils étaient de l'Ontario, qui, dans un passé lointain, avaient voté pour le parti conservateur et avaient été par la suite nommés juges par un gouvernement libéral. Je crois que telle est la situation partout au Canada. Pourquoi seuls les avocats qui appuient le parti libéral à temps et à contretemps seraient-ils nommés juges?

L'honorable M. Hugessen: Oh! non.

L'honorable M. Roebuck: Mon ami me permettra-t-il une question? Nous communiquera-t-il les noms des libéraux qui ont été nommés juges sous le gouvernement conservateur précédent?

L'honorable M. Haig: Sir John A. Macdonald en a nommé beaucoup.

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai entendu parler d'aucun.

L'honorable M. Haig: A titre d'exemple, mettons que la moitié des avocats du pays soient conservateurs, avec peut-être quelques cécéfistes et créditistes. Aucun d'eux, dans ce vaste organisme, n'est nommé juge sous le gouvernement libéral; les Canadiens estiment qu'il doit y avoir quelque motif à cela, et voilà pourquoi certains secteurs sont hostiles à la mesure. Ce n'est sûrement pas qu'aucun d'entre nous ait maille à partir avec les juges, en particulier ceux d'entre nous qui sont membres du Barreau d'une des provinces. Je déclare à mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) que les avocats au Sénat se rendent très bien compte que l'indépendance et la liberté de notre pays dépendent davantage de la conduite des juges que d'aucune autre classe de notre population.

Ayant exercé la profession d'avocat à Winnipeg pendant plus d'années que je n'ose le dire, devant les tribunaux inférieurs aussi bien que supérieurs, je déclare sans hésiter qu'aucun juge qui avait déjà été membre du parti libéral ne s'est jamais montré hostile à mon égard du fait de mon affiliation au parti conservateur. On ne pouvait certes pas ignorer ma couleur politique parce que j'étais toujours actif et que tout le monde connaissait mes convictions. Les juges qui avaient été libéraux m'ont traité aussi équitablement qu'ils traitaient tout autre avocat aux convictions libérales ardentes.

Je saisis l'occasion, honorables sénateurs, afin de déclarer qu'à mon avis la méthode de nomination des juges devrait être remaniée. On a soutenu que certains avocats de l'Ontario ont des revenus considérables et ne peuvent être attirés par la magistrature. Cela peut être aussi vrai du Québec, province également riche. Cependant, le fait ne s'applique pas à l'avoué moyen de ma province, car je doute qu'il y en ait plus de vingt dont le traitement atteint $20,000 par an. Il est vrai que certains avocats touchent des revenus de cet ordre, mais ils ne proviennent pas de la pratique de leur profession, mais de leurs fonctions à titre d'administrateurs et de directeurs de sociétés commerciales.

Je dirai à mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que la raison, si raison il y a, pour laquelle on préconise une hausse générale des traitements des juges, c'est qu'on veut en faire bénéficier les magistrats des tribunaux inférieurs afin de leur verser des émoluments en rapport avec la besogne qu'ils accomplissent. Lorsque ces tribunaux ont été institués,—les honorables sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) se souviendront des circonstances,—leur juridiction ne pouvait s'exercer qu'à l'égard des causes où l'enjeu était de $500 je crois; mais maintenant, et dans la plupart des provinces, ce montant a été porté à $1,000. Le nombre des causes qui sont présentées devant ces tribunaux est beaucoup plus considérable aujourd'hui, et le barème actuel des traitements n'indemnise pas les juges pour la somme et l'importance des travaux qu'ils accomplissent.

Je passe maintenant à la question des pensions. Je ne pense pas comme le fait mon collègue d'Inkerman, que les changements que renferme le projet de loi sont effectués afin de compenser la hausse du coût de la vie. Je suis plutôt porté à croire, comme le sénateur de Toronto-Trinity, qu'en haussant

les traitements on se propose de démontrer au juge que notre société actuelle reconnaît l'importance de son rôle et qu'elle veut faire en sorte de le rémunérer en conséquence. La raison pour laquelle j'appuierais la mesure à l'étude, c'est certes parce qu'elle tend à reconnaître l'importance du travail accompli par les juges. Je dirai, en toute humilité, que seul un avocat qui doit plaider devant le tribunal, de temps à autre, se rend tout à fait compte combien il est important qu'un juge, qu'il s'agisse de n'importe quel tribunal, soit un homme intègre et de bon sens, ami de la liberté et de la justice, et qui est fier des institutions de son pays. L'avocat, lui, sait que seul un homme de ce calibre peut rendre de justes jugements dans les conflits qui divisent les parties en cause. Il est parfois difficile à un avocat d'exposer rapidement devant le juge le bien-fondé d'une cause, mais un juge à l'esprit prompt aura tôt fait d'en saisir les points importants et de s'en faire une idée juste.

A mon avis, la mesure à l'étude ne vise en rien la question ouvrière. Si tel était le cas, je ne voterais pas en sa faveur. Je suis porté plutôt à me ranger à l'avis de mon ami le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Ne nous leurrons pas; nous avons aujourd'hui à faire face à une rude concurrence sur les marchés mondiaux. Le ministre des Finances a beau dire que nous allons réaliser plus d'argent cette année et l'an prochain, nous n'avons qu'à écouter l'opinion exprimée par tous les sénateurs qui ont voyagé à l'étranger. Tous sont revenus en racontant la même histoire. Il nous faut faire face à une plus forte concurrence sur les marchés de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne, du Japon et de plusieurs autres pays de l'Europe septentrional.

Afin de démontrer les effets de cette concurrence, observons ce qui s'est produit lorsqu'on a demandé des soumissions relativement à l'aménagement d'une ligne de transport d'énergie électrique de Vancouver à Victoria. Une compagnie de Vancouver a présenté une soumission au montant de 4 millions de dollars, tandis que celle d'une compagnie anglaise s'établissait à 3 millions; le motif de cet écart c'est que cette dernière verserait en salaires un million de moins que la compagnie canadienne.

On a parlé ce soir des revenus des agriculteurs. Qu'il me soit permis de souligner que le gouvernement actuel n'a pas permis aux agriculteurs de réaliser tous les bénéfices qu'ils auraient dû. Aux termes de l'accord sur le blé précédemment conclu avec la Grande-Bretagne, les agriculteurs se sont vus escroquer,—il n'y a pas d'autre mot,—600 millions de dollars auxquels ils avaient droit. Bel et bien pour les Canadiens de plastronner et de vanter le gouvernement de sa générosité envers les Anglais, mais tous les Canadiens devraient porter le fardeau de cette générosité et non uniquement les agriculteurs.

Je reviens maintenant à mon sujet. Excusez-moi, monsieur le Président, si je m'en suis éloigné, mais c'était parce que mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a parlé des cultivateurs...

L'honorable M. Roebuck: Je n'ai pas soulevé cette question.

L'honorable M. Haig: Non, mais vous en avez parlé.

L'honorable M. Roebuck: C'est le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) qui en a parlé le premier.

L'honorable M. Haig: L'honorable sénateur de Blaine-Lake en a parlé, puis vous avez continué; tout ce que j'ai fait, c'est d'emboîter le pas.

J'entends me prononcer en faveur du projet de loi, mais j'espère que, lors de futures nominations, le Gouvernement changera d'attitude et fera monter sur le Banc les meilleurs hommes disponibles, sans tenir compte de leur affiliation politique. Dans ma propre province du Manitoba, je ne saurais nommer un seul juge qui ait été nommé au cours des vingt dernières années sans avoir été un libéral à tous crins.

L'honorable M. Burchill: Puis-je interrompre mon collègue?

L'honorable M. Haig: Attendez que je termine.

Je crois que la Saskatchewan compte quelques juges qui avaient été conservateurs mais, au Manitoba, il n'en reste qu'un seul ayant appartenu à ce parti, et il a été nommé en 1933 par le très honorable R. B. Bennett. Les juges devraient être choisis parmi les membres du Barreau en général, sans qu'on tienne compte de leurs préférences de parti. Personne ne peut soutenir que les influences politiques sont aujourd'hui étrangères à la nomination des juges. Dès qu'une vacance se produit dans notre province, les membres du club se réunissent tous et se demandent quel sera le nouveau juge. Mais personne n'oserait proposer un conservateur, car ils savent tous qu'il ne serait pas nommé. Ils préparent une liste de cinq ou six libéraux et la procédure consiste à les en éliminer tour à tour jusqu'à ce qu'il en reste trois. J'appelle l'attention de l'honorable sénateur de New-Westminster sur cette procédure, car il y

aura probablement dans sa province trois nouvelles nominations à la judicature très prochainement. Je dois dire qu'un conservateur, l'honorable juge Charles A. Locke, a été nommé à la Cour suprême du Canada.

L'honorable M. Turgeon: Oui, et c'est un des meilleurs juges qui y siègent aujourd'hui. C'est un des avocats les plus compétents qui aient exercé sa profession dans la province de la Colombie-Britannique; ajoutons qu'avant de monter sur le Banc il était l'un des conservateurs les plus actifs de cette province.

L'honorable M. Haig: Le fait est qu'il a été élevé et a reçu une excellente formation au Manitoba; c'est ce qui le désignait à cette situation. Son père était également juge au Manitoba.

Mon honorable ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a fait état des nominations au Sénat. J'ignore ce qui en est en Colombie-Britannique, mais au Manitoba il n'y a qu'une chance sur 27,000 qu'un habitant de notre province soit nommé au Sénat. Il est, de fait, plus difficile de devenir sénateur que juge. Toute personne nommée au Sénat y parvient après avoir acquis une certaine expérience de la politique, mais on ne s'attend pas que des juges soient nommés à cause de leur compétence ou de leur expérience en matière de politique, ni pour les services qu'ils ont rendus à un parti quelconque. On raconte qu'un Américain et un Canadien s'entretenaient sur la nomination des juges dans leurs pays respectifs. A l'observation du Canadien: "Votre façon d'élire les juges ne m'impressionne guère, l'Américain répondit: Je ne vois pas grande différence car au Canada les juges sont d'abord élus, puis élevés à la judicature."

Honorables sénateurs, je déclare en terminant que je ne m'oppose pas à la mesure. J'appuie le relèvement des traitements pour les motifs, que j'ai énumérés, mais j'estime que la mesure aurait dû renfermer une déclaration du ministre de la Justice, non dans les termes de sa réponse au député libéral de Vancouver-Burrard, mais conçue plutôt de la façon suivante: "A l'avenir, on suivra rigoureusement la règle de choisir pour devenir juges les hommes les plus compétents de la province intéressée. Peu importe qu'ils soient conservateurs. Je voudrais que les libéraux sachent que, parmi ceux qui étaient disponibles, j'ai choisi l'homme qui me paraissait le plus compétent."

On a beau dire que c'est ce qui se fait à l'heure actuelle, il me semble que les juges sont toujours choisis parmi les membres du même parti politique.

Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) nous a fait observer que les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont agi de même. Mais sir John A. Macdonald n'a pas observé cette coutume. Quelqu'un avait félicité sir John de la compétence des juges qu'il nommait; il lui répondit: "Je choisis toujours un parfait monsieur; s'il lui arrive en plus d'avoir des connaissances juridiques, tant mieux." A l'heure actuelle il semble que nos juges soient à la fois bons avocats et parfaits gentilhommes; à cet égard je n'ai rien à redire. Mais il me semble que tous les avocats, qu'ils soient membres des partis conservateur, créditiste, cécéfiste ou libéral, devraient être sur un pied d'égalité lorsqu'il s'agit de nommer un juge; le plus compétent d'entre eux devrait obtenir le poste. A la faveur d'une telle méthode, aucun sénateur ne pourrait se plaindre que depuis vingt ans seuls des libéraux ont été nommés juges dans sa province. Le Gouvernement n'observe pas les règles du jeu et nous n'obtenons pas les juges les plus compétents que nous pourrions avoir.

J'ai l'intention d'appuyer la mesure, mais non pas parce que les juges ont besoin de ce suppléant pour faire face au coût de la vie. Un juge qui touche $14,400 par an, ou un juge en chef dont le traitement est de $16,000, n'ont guère besoin d'assistance à cet égard. Mais, comme l'a signalé le sénateur de Toronto-Trinity, les juges de tribunaux inférieurs qui touchent $8,000 par an en ont réellement besoin. La province du Manitoba verse à ces juges des cours inférieures un supplément de $1,000 et la Saskatchewan, un supplément de $1,500 pour leurs fonctions relatives aux successions. Les juges du Nouveau-Brunswick, sauf erreur, touchent une somme supplémentaire pour leurs fonctions en ce qui regarde la marine. Mais en règle générale, $8,000 constitue un assez mince traitement dans les circonstances actuelles; le projet de loi, à mon sens, tend à rectifier une telle situation. Je suis persuadé que mon collègue de Toronto-Trinity n'a jamais examiné les livres de comptes des quelque 400 avocats qui exercent leur profession dans la province du Manitoba; sinon, il n'aurait jamais mentionné de tels chiffres. Il se peut qu'ils obtiennent de tels revenus à Toronto, mais certes pas à Winnipeg. C'est pourquoi les habitants des provinces moins fortunées prétendent que l'Ontario devrait contribuer pour une plus large part aux dépenses nationales.

L'honorable M. Burchill: Je tiens à signaler à l'honorable préopinant que le juge en chef du Nouveau-Brunswick était autrefois premier ministre conservateur de cette

province et qu'il a été nommé à son poste actuel par le Gouvernement libéral.

L'honorable M. Haig: Qui est-il?

L'honorable M. Burchill: L'honorable Charles D. Richards.

L'honorable M. Haig: Mais il faisait déjà partie de la judicature quand il a été nommé juge en chef.

L'honorable M. Burchill: Il a été nommé juge en chef par-dessus la tête des libéraux candidats à ce poste. Je tiens à donner au Gouvernement le mérite qui lui revient.

L'honorable M. Haig: Mais il était juge de première instance avant d'être nommé juge en chef, n'est-ce pas?

L'honorable M. Burchill: Oui.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, la présentation de ce projet de loi permet de traiter de la position qu'occupe la judicature dans notre pays et il n'est pas nécessaire de restreindre la discussion au relèvement des traitements des juges que propose la mesure. C'est, selon moi, l'occasion de dire quelque chose à l'égard de la Cour suprême du Canada et je me le propose surtout, parce que le Sénat a joué un rôle honorable dans l'établissement définitif de la Cour suprême du Canada comme le plus haut tribunal d'appel dans notre pays.

Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a prononcé un discours remarquable en 1949, lorsqu'il a expliqué le projet de loi à cette fin, et il se joignait à une compagnie honorable qui avait déjà compté l'honorable C. H. Cahan, le très honorable Ernest Lapointe et, si l'on remonte encore plus loin, l'honorable Edward Blake, ancien ministre de la Justice. Depuis 1949, la Cour suprême du Canada est notre tribunal de dernier recours. Je me demande parfois si nous, en tant que Canadiens, conservons encore présents à nos esprits, le but élevé et les nobles espérances qui ont été exprimés au moment où le statut de cette cour était ainsi établi. A mon sens, cette cour se compose d'un groupe de Canadiens de marque venant d'un océan à l'autre. Ce tribunal commande le respect non seulement des membres de la profession juridique, mais de la population en général. Il se composait et se compose toujours de juristes de très haute valeur. Je regrette parfois que la vie, les travaux et la philosophie de ces hommes ne soient pas connus davantage des Canadiens. Ainsi, dernièrement nous avons perdu sir Lyman Duff, un des plus grands juristes que notre pays ait jamais produits. Sa valeur était reconnue partout dans le Commonwealth autant que dans son pays natal. Aussi exprimerai-je l'espoir qu'un jour la biographie fidèle de ce grand homme, rapportant certains des fruits de son intelligence, sera mise à la disposition des jeunes Canadiens qui aspireraient au poste élevé qu'il a occupé d'une manière si honorable.

Avec le temps, la Cour suprême du Canada, dans son rôle de dernier tribunal d'appel, devra envisager des décisions qui comporteront de grandes responsabilités et l'exercice de grandes qualités de jugement. Je suis convaincu que les Canadiens devraient faire tout en leur pouvoir pour renforcer et fortifier ce Banc, qui sert de modèle à la judicature de notre pays, car en lui donnant beaucoup de prestige et d'influence, tous les tribunaux et, en général, toutes nos institutions juridiques en profiteront. Je sais que la doctrine *stare decisis*,—l'autorité des précédents,—peut s'imposer à un tribunal et jusqu'à un certain point en étouffer l'activité. Les précédents peuvent assurer l'équilibre, mais ils peuvent constituer des obstacles au progrès. La Cour suprême du Canada doit envisager les problèmes à la lumière des circonstances qui existent dans notre pays et de la façon,—si l'on me permet cette comparaison,—que le sénateur d'Inkerman préconisait quand en 1949 il a expliqué les modifications apportées à la loi sur la Cour suprême. Il ne s'ensuit pas, naturellement, que la Cour suprême du Canada doive devenir un organisme intouchable.

A ce sujet, il intéressera peut-être les honorables sénateurs de connaître l'opinion que le juge Holmes a exprimée dans un discours prononcé en 1913 à l'association de la faculté de droit de Harvard à New-York. Touchant sa propre cour, il a dit:

> Tout y est calme, mais, comme nous le savons tous, c'est le calme au centre de l'ouragan. La science a enseigné le scepticisme au monde; aussi est-il légitime qu'on veuille s'assurer de toutes choses. Beaucoup de choses belles et nobles ne sont plus respectées, mais en ces jours personne ne peut se plaindre si l'on demande à une institution, à un système ou à une croyance de justifier son existence. Nous ne faisons évidemment pas exception et nous n'y avons pas échappé. On exprime des doutes quant à notre existence même ...Mais nous devons prendre ces choses philosophiquement et essayer de faire notre profit de la haine et de la méfiance, en nous demandant si elles ne cachent pas quelque vérité inexprimée.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, en tant que profane, je voudrais dire quelques mots sur ce sujet. Voilà un peu plus de six ans que je suis Canadien et je ne puis guère croire que les influences politiques jouent au sein de nos tribunaux. Je trouve difficile d'ajouter foi à cette déclaration; en tout cas, j'espère que des influences de ce genre ne parviendront pas jusqu'à notre province. Je suis sûr que jusqu'à présent elles ne nous ont pas atteints.

Nous, à Terre-Neuve, n'avons entendu aucune plainte au sujet de la compétence de notre magistrature et je m'étonnerais d'apprendre que les Canadiens en général ont un sujet quelconque de doléances. J'ai toujours cru, et je crois encore, que la magistrature canadienne tient un rang honorable parmi celle des autres pays, qu'elle est hors d'atteinte des influences indésirables et qu'elle administre la justice de façon irréprochable. Je regrette qu'on ait fait dans cette discussion des allusions à de prétendues nominations politiques. Je ne crois pas qu'on aurait dû soulever, à cette occasion, une question qui rejaillit,—comme il se doit, vu la façon dont on l'a fait,—sur l'intégrité et la réputation de la magistrature canadienne.

Néanmoins, j'approuve les observations du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) sur les dangers de l'accroissement des frais de la production. Je crois qu'une population relativement réduite telle que la nôtre, dépendant surtout de ses exportations et écoulant parfois très difficilement ses produits, court fort le risque de se voir exclue des marchés mondiaux si les prix de ses produits sont trop élevés. Il me semble que nous sommes arrivés à un stade où notre ligne de conduite devrait être établie en fonction de cette tendance. Mais je n'approuve pas un seul moment l'opinion que, du fait de ces aspects de notre économie, nous devrions priver nos juges des augmentations que prescrit la mesure dont nous sommes saisis. En augmentant le barème des traitements, le projet de loi ne ferait que rectifier une situation qui touche pratiquement toute la magistrature canadienne.

J'appuie la mesure, surtout parce que, sauf erreur, il y a quatre ans qu'un relèvement des traitements n'a pas été opéré. J'envisage la chose de ce point de vue. Pour que la magistrature continue à intéresser des hommes de haute valeur, il faut qu'ils soient rémunérés de façon appropriée. Leurs traitements doivent correspondre à ceux des hommes qui sont recherchés parmi les professionnels au Canada. Quand j'examine les émoluments proposés, il me semble que leur niveau général n'est pas trop élevé; je n'hésite donc pas à appuyer la mesure.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, je rappelle au Sénat que si l'honorable leader prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Macdonald: Il ne me reste guère à ajouter à ce que j'ai dit. Les honorables sénateurs d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly), de Saint Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), de même que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig), ont clairement exposé les raisons pour lesquelles on devrait augmenter les traitements des juges. Telle a été leur conclusion unanime, bien que sur certains points ils aient différé d'opinion.

J'estime que nous ne pouvons évaluer en dollars et en cents les services que les juges rendent au pays. La magistrature est une fonction honorable; c'est pourquoi les hommes la recherchent. On a dit ce soir qu'on pourrait trouver des personnes qui seraient enchantées d'être nommées au Sénat, et cela sans rémunération, mais personne n'a proposé qu'on le fasse. Je ne doute pas que certains membres du Barreau accepteraient d'être nommés juges, même si leur traitement devait être inférieur à ce qu'ils gagnent actuellement. Mais soyons justes envers notre magistrature, dont certains membres sont en fonction depuis des années; nous le serons en approuvant l'augmentation proposée. De fait, le montant additionnel que les juges recevront en vertu de la mesure, est hors de proportion avec des augmentations qu'ont reçues bien des gens dans d'autres domaines de la vie sociale.

Je partage l'avis du sénateur de Toronto-Trinity au sujet des magistrats du tribunal du comté d'York. Si j'ai bien saisi, aucun d'eux n'a reçu un sou de plus que son traitement de $8,000. Lorsqu'il a acquitté son impôt sur le revenu, un juge chargé de famille, doit avoir du mal à boucler son budget à Toronto, s'il lui faut maintenir son rang. Il n'en aurait pas trop d'un traitement de $10,500.

L'honorable chef de l'opposition a fait observer que les juges sont nommés par le ministre de la Justice, qui, pour le moment appuie le parti libéral. Mon honorable ami n'a pas donné à entendre,—et là-dessus j'appelle l'attention du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt),—qu'un candidat à la magistrature ne ferait pas jouer d'influences d'ordre politique et il a déclaré que, jamais, il n'avait été traité avec injustice par aucun juge, uniquement parce qu'il appartenait à un autre parti politique. Cela démontre que notre façon de nommer les juges doit être joliment bonne. L'honorable chef de l'opposition a parlé de la méthode pratiquée aux États-Unis. Il n'a pas donné à entendre que nous devrions nous modeler sur eux. Quant à moi je m'opposerais tout à fait à ce qu'on nomme les juges au moyen d'un

recours au peuple. Fait intéressant, lorsque le ministre de la Justice a prononcé un discours à la Chambre des communes l'autre jour, il s'est reporté à une déclaration qu'il avait formulée il y a quelque temps, savoir que du 15 novembre 1948 au 27 juin 1951, sur soixante-huit juges nommés, deux seulement étaient des candidats libéraux défaits. C'est là une très belle proportion et qui contredit certainement ceux qui ont affirmé que des candidats politiques défaits étaient nommés à la magistrature. Je ne nie pas qu'on ait nommé des candidats défaits, mais je ne crois pas, par exemple, qu'un seul candidat libéral défait fasse actuellement partie des juges de la Cour suprême de l'Ontario.

L'honorable M. Roebuck: Mais si, le juge en chef McRuer.

L'honorable M. Macdonald: C'est vrai.

L'honorable M. Haig: Et le juge Gibson.

L'honorable M. Macdonald: Non. Il a été député, mais jamais il n'a été défait. Je suis bien sûr que tous nous admettons que le juge McRuer est un juge compétent et en tous points excellent et qu'il est invulnérable à toute influence politique.

Je mentionne ces faits pour démontrer que notre régime est juste et bon. En repassant l'histoire de notre magistrature j'ai l'impression que notre façon de faire les nominations s'est révélée satisfaisante.

Au cours du débat, on m'a posé certaines questions, mais je crois que la plupart d'entre elles ont déjà reçu leurs réponses. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) m'a demandé pourquoi on compte plus de juges dans la Saskatchewan que dans la Colombie-Britannique. C'est que, sauf erreur, à un moment donné la province de Saskatchewan a demandé la nomination de juges additionnels. Quand une province demande un nouveau juge, le Gouvernement a l'habitude de faire la nomination. Il est possible que les distances à parcourir dans une province motivent ces nominations. Ainsi, dans la Saskatchewan, il y a de longues distances à parcourir, et la province s'est crue autorisée pour cette raison à demander un plus grand nombre de juges; mais il n'était pas question de comparer le nombre de juges qu'on y compte avec celui qu'on trouve dans la Colombie-Britannique.

Le chef de l'opposition a précisé la raison pour laquelle on prévoit une augmentation générale des traitements et je crois que les honorables sénateurs reconnaissent que c'est une façon équitable de concevoir ces relèvements.

Je pourrais faire part à la Chambre des traitements versés aux juges du Royaume-Uni, mais je ne crois pas devoir prendre le temps du Sénat à cette fin. Qu'il me suffise de déclarer que les traitements des juges y sont beaucoup plus élevés qu'au Canada.

Je crois que la seule question à laquelle je n'ai pas répondu vise les pensions. Il me semble que c'est le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) qui a demandé pourquoi l'échelle des pensions se fonde sur les traitements actuels et non pas sur les traitements relevés. Les juges n'ont pas à contribuer au fonds de pension, et, bien que le projet de loi prévoie un relèvement des traitements, le Gouvernement a cru que le régime actuel des pensions était satisfaisant et ne justifiait pas une augmentation dans ce domaine. C'est pourquoi, en vertu de la mesure à l'étude, bien qu'un juge doive toucher un traitement accru de $2,500, sa pension demeurera les deux tiers de son traitement antérieur. L'objet de ce bill est d'accorder justice aux juges et, à notre avis, en leur assurant une pension raisonnable, somme toute, on les traite convenablement.

L'honorable M. Horner: Puis-je poser une question à l'honorable leader? Est-il en mesure de nous renseigner sur le nombre global des juges du Royaume-Uni comparativement à celui des juges canadiens?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pas ce renseignement sous la main et j'ignore si je puis l'obtenir. Je crois toutefois que, la population du Royaume-Uni se trouvant entre 45 et 50 millions d'habitants quand celle du Canada n'est que de 15 millions, on peut présumer que le Royaume-Uni compte beaucoup plus de juges que le Canada.

L'honorable M. Horner: J'ai pourtant l'impression qu'il y a plus de juges au Canada qu'au Royaume-Uni.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA RADIO

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude de l'amendement proposé par le comité permanent des transports et communications et tendant à modifier le bill n° 260 intitulé: loi modifiant la loi sur la radio.

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité, propose l'adoption de l'amendement.

—Honorables sénateurs, je crois devoir donner un mot d'explication sur l'amendement que propose d'apporter à cette mesure le comité des transports et communications.

Il y a déjà assez longtemps que nous avons été saisis de ce projet de loi. L'article 2 nous a donné quelques difficultés, parce que les dispositions nous en semblaient si larges, qu'elles empiétaient vraiment sur la liberté du citoyen moyen. L'article, en effet, prévoit que quiconque, ayant connaissance d'une communication par radio non destinée à l'usage public, ni destinée à renseigner le public, se sert de ladite communication, est coupable d'une infraction et encourt une amende de $500 ou un emprisonnement de six mois, où à la fois l'amende et l'emprisonnement. Cette disposition paraît constituer une véritable violation des libertés publiques et nous en avons cru devoir exiger les renseignements les plus complets sur les motifs pour lesquels il était essentiel d'ajouter cette disposition à la loi sur la radio. Le comité a dû attendre trois longues séances avant d'obtenir ces renseignements. Enfin, après notre entrevue avec le ministre des Transports, son ministère a soumis un long mémoire exposant les raisons pour lesquelles cet article était essentiel et il a également rédigé un nouveau texte à substituer à celui de l'article 2 primitif du projet de loi. Le comité s'est de nouveau réuni la semaine dernière et, après avoir étudié ce mémoire,—dont j'ai distribué des exemplaires aux membres du comité,—nous sommes arrivés à la conclusion que, en premier lieu, une disposition de ce genre, dans les circonstances, était nécessaire, et, en second lieu, que l'article 2 modifié valait beaucoup mieux que le premier texte qui nous avait été soumis.

Voici, en résumé, la raison pour laquelle il est essentiel de maintenir le caractère secret des communications privées par radio et qui se trouve plus ou moins la même raison pour laquelle on a le droit de compter sur toute discrétion quand on envoie un télégramme ou qu'on utilise le téléphone interurbain. Les progrès de la science moderne sont tels qu'aujourd'hui, dans bien des cas, au lieu de communiquer par fil, on communique sur ondes, et quiconque a obtenu des autorités compétentes le droit à une longueur d'onde privée a droit au secret à l'égard des communications qu'il diffuse sur cette longueur d'onde.

On nous a appris que l'article à l'étude avait été présenté parce que le Canada avait adhéré à un certain accord international et que tous les signataires dudit accord s'étaient engagés à sauvegarder le secret des communications privées par radio. Dans le mémoire que j'ai mentionné, on nous fournissait des exemples de mesures semblables édictées au Royaume-Uni et aux États-Unis. En fin de compte, nous étions satisfaits que cette disposition était motivée. Le nouveau libellé de l'article 2, je le répète, constitue une amélioration sensible sur l'article qu'on nous a d'abord présenté; beaucoup plus net et plus explicite, il délimite beaucoup mieux les droits de la population que la première version. Ainsi, l'amendement indique nettement qu'il n'y a pas d'infraction à se servir des renseignements que nous fournit un poste de radiodiffusion public. Il explique en outre que le ministre peut édicter des règlements relatifs à certaines communications privées qui doivent être révélées au public et qui porteraient, par exemple, sur les signaux de détresse d'un avion ou d'un navire.

Tout ce que l'article vise maintenant à prévoir c'est que le possesseur d'un poste de radio à ondes courtes peut capter des messages privés que ne sauraient recevoir les postes ordinaires mais que, quoique rien ne l'empêche de suivre de tels échanges privés, il ne saurait ni les utiliser, ni les divulguer. Je signale, en passant qu'en Angleterre la loi considère comme une infraction le simple fait de rester aux écoutes dans de telles circonstances même lorsque le renseignement n'y est ni utilisé, ni divulgué à personne d'autre.

Il conviendrait peut-être que je répète maintenant ce que j'ai dit à la fin de la dernière séance de notre comité, c'est-à-dire qu'aucun ministère ne devrait comparaître devant les comités du Sénat avec des propositions portant atteinte aux libertés personnelles, à moins d'être bien prêt à prouver sans l'ombre d'un doute que de telles atteintes sont nécessaires.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Turgeon: L'honorable sénateur lirait-il l'article 2 modifié?

L'honorable M. Macdonald: Il a déjà été consigné au compte rendu.

L'honorable M. Hugessen: Le paragraphe 2 modifié de cet article se lit ainsi:

> Sauf les dispositions des règlements établis par le ministre selon la présente loi ou des règlements établis selon la loi sur la marine marchande du Canada, quiconque, ayant connaissance d'une communication radiophonique transmise autrement que par une station de radiodiffusion, se sert de ladite communication ou la divulgue à qui que ce soit, est coupable d'infraction...

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, puis-je dire quelques mots avant que le rapport soit adopté? Pour commencer, je voudrais féliciter les membres du comité pour le travail qu'ils ont accompli. Quand le projet de loi nous a été présenté, il a subi des critiques plutôt sévères. Je me souviens avoir fait observer qu'une personne

avait le droit de divulguer à une autre un renseignement qu'elle aurait entendu à un poste public de radiodiffusion; mais en vertu de la mesure telle qu'elle était présentée, elle serait passible de poursuites. J'ai cru que les poursuites devraient être dirigées contre les personnes qui ont autorisé la radiodiffusion de tels secrets, plutôt que contre celles qui les ont entendus. Je félicite donc le comité d'avoir supprimé toute allusion aux émissions des stations radiophoniques, car c'est ce qui s'imposait.

L'interdiction se borne maintenant aux messages d'ordre privé qui, de par leur propre nature, sont secrets. Les communications téléphoniques interrurbaines, par exemple, occasionnent de longues conversations par fil et il est bien possible qu'un amateur quelque peu fortuné capte ces conversations. La mesure dont nous sommes saisis l'y autorise, mais s'il est établi qu'il a utilisé les renseignements qu'il a obtenus ainsi, il est passible de poursuites.

Mais, honorables sénateurs, je ne crois pas que l'amendement que préconise le comité va assez loin. L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a parlé de certaines exceptions comme, par exemple, les signaux de détresse provenant d'avions ou de navires; peut-être y en a-t-il aussi d'autres. Quoi qu'il en soit, la mesure à l'étude, jointe à la loi qu'elle modifie, confère au gouverneur en conseil, tout probablement, le droit d'édicter des règlements en ce qui concerne les exceptions qu'il y a lieu de prévoir. Je soutiens qu'il s'agit d'un statut criminel et, partant, d'une loi pénale; à mon sens, les exceptions doivent être prévues par la loi et non pas par les règlements. Personne n'ignore que les règlements sont établis à huis clos et ne font pas l'objet de discussions au sein d'une assemblée délibérante, comme le Sénat ou les Communes où l'on a l'occasion d'exprimer diverses opinions, divers points de vue, ce qui est essentiel dans notre régime démocratique.

Par la mesure à l'étude, nous conférons au Cabinet le pouvoir de décider ce qui, en vertu du droit criminel, sera interdit et ce qui sera permis. Sauf erreur, les règlements sont en voie d'être rédigés ou bien l'ont déjà été; ils pourraient donc assez facilement être insérés dans le projet de loi. N'oublions pas que si les exceptions prennent la forme des règlements, il ne nous sera pas aussi facile d'y avoir accès que si elles étaient inscrites dans la loi. Personne ne peut assurément affirmer qu'on a omis d'inclure les règlements dans le recueil de lois parce qu'ils étaient volumineux. Dieu sait si le Code criminel est volumineux! Une question suffira à montrer où je veux en venir. Qui oserait soutenir qu'en une seule phrase nous devrions interdire le péché puis laisser au Cabinet le soin de le définir? Or, voilà comment nous nous comportons à l'égard du projet de loi. Nous laissons à l'exécutif le droit de définir ce qu'est la loi.

L'honorable M. Hugessen: L'exemple de mon honorable ami n'est pas tout à fait juste. Peut-être serait-il plus exact de dire que nous affirmons que le péché est un crime, mais nous permettons à l'exécutif d'établir certaines exceptions au crime, et non d'y ajouter.

L'honorable M. Roebuck: A toutes fins pratiques, c'est la même chose. Nous disons dans la loi que certaine chose est un crime, mais nous permettons à l'exécutif de modifier la définition.

L'honorable M. Hugessen: De la limiter.

L'honorable M. Macdonald: D'en réduire la portée.

L'honorable M. Roebuck: Et en modifier le sens suffisamment pour que, si l'on consulte les statuts pour y trouver la portée de ladite loi, on n'est pas plus renseigné, à moins de consulter également les règlements établis par des particuliers et qui ne sont pas publiés dans les statuts. Je répète que très peu de gens auront quelques notions des règlements; en effet, seuls les fonctionnaires du service intéressé seront renseignés à leur égard. Pourquoi les règlements ne figureraient-ils pas dans cette loi? Quel est l'avantage de ne pas les y inclure? Voici ce qu'on gagnerait à les y énumérer: tous sauront quelle est la véritable portée pénale de cette loi à l'égard de cette infraction en particulier.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, la mise aux voix porte sur l'adoption du projet d'amendement. Vous est-il agréable de l'adopter?

L'honorable M. Roebuck: Sur division.

(La motion est agréée et l'amendement est adopté sur division.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 28 juin 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, à titre d'Administrateur du gouvernement du Canada, viendra au Sénat aujourd'hui à 5 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

BILL CONCERNANT LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 452 concernant les prêts destinés à aider les personnes exerçant une entreprise de pêche fondamentale.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Godbout: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES TRAITEMENTS DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 507 tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur les chemins de fer et la Loi sur la Commission du tarif, en ce qui concerne les traitements de certains hauts fonctionnaires.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Godbout: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill nº 351.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 juin 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 351 concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: Je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill nº 450.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 juin 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 450 concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, aux fins du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (FINANCEMENT ET GARANTIE)

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill nº 451.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 juin 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill nº 451, tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1955, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LES JUGES

AJOURNEMENT DE LA MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 3e lecture du bill nº 505, tendant à modifier la loi sur les juges, ainsi que les dispositions judiciaires de la loi sur le Yukon et de la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, je voudrais, si possible, que la troisième lecture du projet de loi soit différée jusqu'à demain. Si je fais cette demande c'est que le président du comité des finances (l'honorable M. Crerar) sera probablement des nôtres demain et j'estime important qu'il soit présent pour la troisième lecture de la mesure.

L'honorable M. Hugessen: Je n'avais pas compris que mon honorable ami désirait le renvoi de la troisième lecture. En fait, j'ai cru qu'il allait parler cet après-midi. Néanmoins, dans ces circonstances, la courtoisie sénatoriale exige l'ajournement de la troisième lecture. Si le Sénat y consent, je demande donc que la motion soit retirée et que le projet de loi soit incrit au *Feuilleton* de demain en vue de la troisième lecture.

Son Honneur le Président suppléant: L'article est réservé.

BILL CONCERNANT LES COURS D'EAU INTERNATIONAUX

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable A. K. Hugessen propose la 2e lecture du bill nº 3, concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux.

—Honorables sénateurs, comme son numéro l'indique, le bill nº 3 a été un des premiers à être présenté à la Chambre des communes au début de la présente session. Le Sénat en a été saisi assez tard, pour des raisons que mes collègues connaissent j'en suis sûr. Bien que le projet de loi revête une portée générale, il ne s'applique pas en particulier à la situation qui existe actuellement dans la Colombie-Britannique, notamment au projet d'exploitation du fleuve Columbia et de ses tributaires. La Chambre des communes a discuté le projet de loi assez à fond à l'occasion de la deuxième lecture, puis elle l'a déféré au comité permanent des Affaires extérieures. Ce comité a tenu un grand nombre de séances et a entendu de nombreux témoignages qui ont été imprimés et distribués aux membres du Sénat. Le principal témoignage fourni à l'égard du projet de la loi l'a été par les représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique qui désiraient faire un certain nombre d'observations et que le projet intéressait tout particulièrement, vu que, comme je l'ai déjà dit, le projet de loi vise l'exploitation du fleuve Columbia qui traverse cette province. Le général McNaughton qui, comme le savent mes collègues, est président de la section canadienne de la Commission conjointe internationale, a longuement témoigné à ce sujet.

Ayant lu tous les témoignages, je dois dire qu'ils sont extrêmement intéressants, en particulier celui du général McNaughton, ainsi que les opinions qu'il a formulées sur les possibilités quant à l'exploitation future des énormes ressources qu'offre la partie du fleuve Columbia qui passe par le Canada. Il serait assurément hors de propos que je commente maintenant ce témoignage. Je dois me borner à expliquer au Sénat le principe général dont s'inspire le projet de loi, je vais maintenant m'efforcer de le faire.

Si l'on examine le projet de loi, on verra que le principe dont il s'inspire est très simple, très facile à comprendre et extrêmement logique. En résumé, il a pour objet de conférer au gouvernement fédéral un certain droit de regard sur l'amélioration des cours d'eau internationaux. Il est nécessaire, pour comprendre le projet de loi, de prendre connaissance des définitions qu'il donne. Je prierai mes collègues de se référer à la première

de ces définitions; celle qui a trait aux "cours d'eau internationaux" et qu'on trouve à l'article 2. On y définit le cours d'eau international comme étant

"des eaux qui coulent d'un endroit du Canada à un endroit situé hors du Canada."

En d'autres termes, un cours d'eau qui coule du Canada dans un autre pays. Cette définition ne s'applique donc pas au fleuve Saint-Laurent, ni à la rivière Saint-Jean qui ne coulent pas du Canada dans un autre pays, mais qui constituent une grande partie de la frontière entre le Canada et les États-Unis. Ces cours d'eau s'appellent "eaux limitrophes"; ces cours d'eau, de même que leur exploitation, sont régis par le traité conclu le 11 janvier 1909 entre le Canada et les États-Unis, relativement aux eaux limitrophes entre les deux pays. Mes collègues le savent, on a établi par suite de ce traité une Commission conjointe internationale formée des représentants des deux pays et, comme je l'ai dit tantôt, c'est le général McNaughton qui est le président de la section canadienne de cette Commission.

J'aimerais à répéter la définition de l'expression "cours d'eau international": eaux qui coulent d'un endroit du Canada à un endroit situé hors du Canada. Il est évident que vu les conditions géographiques les États-Unis sont le seul pays où les rivières du Canada puissent s'écouler.

L'honorable M. Reid: Qu'en est-il des eaux qui coulent des États-Unis au Canada?

L'honorable M. Hugessen: Le projet de loi ne vise pas ces eaux.

La définition suivante est celle de l'expression "ouvrage destiné à l'amélioration d'un cours d'eau international":

"Ouvrage destiné à l'amélioration d'un cours d'eau international" signifie un barrage, obstacle, canal, bassin de retenue ou autre ouvrage dont l'objet ou effet consiste

(i) à augmenter, diminuer ou changer le débit naturel d'un cours d'eau international, et

(ii) à déranger, modifier ou influencer l'utilisation effective ou virtuelle du cours d'eau international hors du Canada.

Compte tenu de ces définitions, je crois que les honorables sénateurs verront tout de suite pourquoi il est vraiment souhaitable, et même essentiel, que le gouvernement fédéral soit en mesure d'exercer une certaine autorité. Ces ouvrages destinés à l'amélioration d'un cours d'eau international, une fois construits et mis en service, peuvent porter atteinte aux droits rattachés aux cours d'eau qui pénètrent aux États-Unis,—droits des particuliers, des sociétés privées et des organismes officiels tels que la *Bonneville Power Administration;* et aussi les droits que possèdent certains États américains dans leur territoire arrosé par ces cours d'eau.

Ces questions acquièrent ainsi une portée internationale et, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral a seul compétence pour agir au nom du Canada. Il est vrai que, dans la plupart des cas, pour ne pas dire dans tous, la propriété matérielle des secteurs canadiens de ces cours d'eau internationaux appartient aux provinces qu'ils arrosent. Les provinces peuvent trancher les questions de régularisation et de mise en valeur de ces rivières dans leurs propres limites respectives, mais elles n'ont pas compétence pour régler les questions internationales et trancher celles qui visent les droits extraterritoriaux qui peuvent entrer en jeu. Ainsi, il peut surgir bien des questions extrêmement intéressantes, comme les avantages qui découleront pour les États-Unis de la retenue des eaux d'amont du Columbia, au Canada, et l'indemnité que devraient verser ceux qui, aux États-Unis, profitent des avantages assurés par les bassins de retenue aménagés au pays par les Canadiens.

La province de la Colombie-Britannique, par exemple, est tout à fait impuissante à signer un traité ou un accord, mettons, avec les États de l'Oregon ou de Washington; c'est pourquoi il faut que le gouvernement fédéral, qui, je le répète, est la seule autorité au pays qui ait la compétence de négocier avec les États de l'extérieur, devienne partie à toutes ces entreprises projetées.

C'est le principe fondamental dont s'inspire la mesure à l'étude.

Si les honorables sénateurs veulent bien étudier le texte du projet de loi, ils se rendront compte de l'étendue de la régie qu'on propose de confier au gouvernement fédéral. A l'avenir, aucun ouvrage destiné à l'amélioration d'un cours d'eau international ne peut être aménagé, mis en service ou entretenu sans l'obtention d'un permis délivré, en vertu de la présente mesure, par le gouverneur en conseil. Des peines sont prévues dans les cas où l'on néglige d'obtenir ce permis; ces peines vont jusqu'à prévoir la confiscation, au profit de la Couronne, de tout ouvrage aménagé sans un permis.

Aux termes du projet de loi, le gouverneur en conseil peut établir des règlements "aux fins de l'aménagement et de l'utilisation des ressources hydrauliques du Canada dans l'intérêt national".

Certains ouvrages destinés à l'amélioration d'un cours d'eau international échappent à la présente mesure. La première catégorie de ces ouvrages que je dois mentionner vise les eaux limitrophes. Je l'ai déjà expliqué, ces ouvrages aménagés sur les eaux limitrophes relèvent du Traité signé en 1909 entre le Canada et les États-Unis. La deuxième catégorie d'ouvrages qui font exception vise la

région où sont aménagés des ouvrages moins importants aux fins d'irrigation et à d'autres fins semblables dans une province. Il semble que sur un assez grand nombre de ces cours d'eau internationaux arrosant les provinces de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, les cultivateurs et d'autres ont effectué des ouvrages d'irrigation et de drainage peu importants, etc., qui n'ont pas d'effet tangible sur le cours des rivières pénétrant aux États-Unis; et le gouvernement de la Saskatchewan a fait des instances auprès du comité des affaires extérieures de l'autre Chambre, à la suite desquelles l'exception suivante, a été ajoutée à l'article 7, sous la forme de l'alinéa c):

7. La présente loi ne s'applique pas en ce qui regarde un ouvrage destiné à l'amélioration d'un cours d'eau international, lorsque l'ouvrage

c) est construit, mis en service ou entretenu uniquement aux fins domestiques, aux fins sanitaires ou aux fins d'irrigation, ou à d'autres fins de consommation semblables.

Dans le contexte du projet de loi à l'étude, les droits des provinces revêtent une importance particulière du fait, comme je l'ai dit, qu'elles détiennent le titre de ces parties des pouvoirs relatifs au lit et à l'eau des rivières qui coulent dans les provinces intéressées. La mesure porte sur les droits de la province à deux égards. Tout d'abord, elle proclame que sa Majesté, du chef de la province, est liée par la loi. En d'autres termes, le projet de loi dût-il être adopté, la province ne pourra rien faire qui soit en contravention de la loi. Deuxièmement, le projet de loi prévoit que l'amélioration des cours d'eau internationaux continuera d'être assujétie aux lois de la province où ils sont situés, sauf dans la mesure où ces lois sont incompatibles avec les dispositions de la présente loi.

Je tiens à souligner, honorables sénateurs, que la mesure dont nous sommes saisis n'enlève ni ne tend à enlever aucun droit foncier aux provinces; elle ne nuit non plus, ni ne tend à nuire à l'application des lois provinciales relatives aux rivières et à l'amélioration des rivières, ni en ce qui regarde les lois actuelles, ni en ce qui concerne celles qu'on pourra adopter à l'avenir, sauf seulement dans la mesure où ces lois pourraient être incompatibles avec la loi dont nous sommes saisis.

En réalité, le projet de loi n'a d'autre effet que de constituer le gouvernement fédéral en une autre partie dont l'intervention est indispensable à l'exploitation convenable des cours d'eau coulant du Canada jusqu'aux États-Unis, dans la mesure où une telle exploitation influe sur les droits internationaux et les obligations internationales.

Une conclusion s'impose nettement. Pour exploiter convenablement ces rivières au Canada et pour faire concorder les droits provinciaux et les exigences locales avec les droits internationaux et les obligations internationales, il nous faudra obtenir la collaboration la plus étroite entre les autorités fédérales et les autorités provinciales intéressées. J'espère bien, et même, je compte bien qu'une telle collaboration se manifestera chaque fois que les circonstances l'exigeront. En fin de compte, honorables sénateurs, nous sommes tous Canadiens et, que nous envisagions la question du point de vue fédéral ou provincial, nous nous intéressons au plus haut point à la sage exploitation de ces vastes ressources naturelles dont la Providence nous a si largement dotés.

J'ai expliqué le principe fondamental dont s'inspire le projet de loi et comment on se propose de le concrétiser. Au stade actuel de la deuxième lecture du projet de loi, il est inutile et même inopportun de le commenter davantage. Comme je l'ai déjà signalé, le projet de loi dût-il être adopté, s'appliquera surtout pour l'instant, au détournement possible du fleuve Columbia et de ses tributaires en Colombie-Britannique. Les antécédents de ces projets sont complexes et des plus intéressants. Pour de plus amples renseignements sur le sujet, je renvoie les sénateurs au compte rendu imprimé des témoignages présentés devant le comité permanent des Affaires extérieures de la Chambre des communes, et en particulier, au témoignage du général McNaughton, l'un des fonctionnaires les plus éminents du Canada.

L'honorable M. Haig: Mon collègue a fait état des cours d'eau coulant du Canada vers un autre pays. Qu'arrive-t-il dans le cas des cours d'eau coulant de l'étranger au Canada?

L'honorable M. Hugessen: Le projet de loi à l'étude ne prétend pas légiférer à l'égard des cours d'eau qui se déversent dans le Canada.

L'honorable M. Haig: Ils n'y sont nullement visés?

L'honorable M. Hugessen: Non. Aux termes de ses définitions, le projet de loi n'intéresse que les cours d'eau internationaux. Un cours d'eau international y est défini comme "des eaux qui coulent d'un endroit du Canada à un endroit situé hors du Canada".

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, au début des quelques observations que je veux formuler à l'égard du projet de loi à l'étude, je veux préciser que je n'ai pas l'intention de critiquer la mesure dans son ensemble, ni l'une ou l'autre de ses dis-

positions. Comme tous les autres habitants de la Colombie-Britannique, je m'intéresse très vivement au projet d'utilisation des eaux du Columbia pour des fins hydro-électriques, surtout en territoire américain, depuis que le général McNaughton nous en a révélé l'existence après qu'un prétendu accord a été conclu entre la province de la Colombie-Britannique et certains intérêts dans l'État de Washington. Moi aussi, j'ai lu très attentivement tous les témoignages à ce sujet. J'ai même été plus loin. Le 3 juin, la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, dont je suis le président, s'est rencontrée avec le général McNaughton, non pour discuter de la mise en valeur du fleuve du point de vue hydro-électrique, mais pour expliquer en général la situation qui pourrait, selon nous, surgir dans l'industrie du saumon sockeye du fleuve Fraser.

Notre commission s'est beaucoup inquiétée de la proposition tendant à détourner les eaux du Columbia dans le Fraser durant la période d'étiage de quatre mois, c'est-à-dire de novembre à février inclusivement. La formule que le général a avancée, me semble logique. Les eaux de notre côté de la frontière appartiennent au Canada et je me rends compte, comme tous ceux qui ont étudié la question, que si nous ne mettons pas bientôt à profit le pouvoir hydraulique que possède actuellement le fleuve Columbia, nous le perdrons peut-être à jamais. De là vient le projet d'aménager une digue au ruisseau Mica et je crois savoir qu'il est possible d'aménager cet ouvrage et d'autres qui fourniraient plus de 2 millions de c.-v. On a déclaré que le barrage du ruisseau Mica retiendrait environ 15 millions de pieds-acres et que l'eau excédentaire sera détournée de ce réservoir durant les quatre mois précités, grâce à un tunnel de 15 milles. Lorsqu'on a annoncé ce projet, plusieurs ont pensé que la construction d'un tunnel de 15 milles destiné à détourner les eaux du Columbia n'était qu'un rêve, mais plus on en discutait et plus le général McNaughton révélait ce qu'il en pensait, plus nombreux furent les gens,—moi compris,—qui se laissèrent persuader de la possibilité du projet. En réalité, la quantité d'énergie hydro-électrique produite dépend moins du volume d'eau que de ce qu'on nomme la hauteur de chute. On a allégué qu'il y avait probablement moyen de tirer autant d'énergie électrique du Columbia que du Saint-Laurent et, même si, en comparant le volume d'eau et la longueur du Columbia avec le majestueux Saint-Laurent, l'on est porté au scepticisme à ce propos, il faut se rappeler qu'au point de dérivation le Columbia se trouve à 4,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, ce qui explique la grande rapidité de son cours.

Dans l'exposé que la Commission a fait au général McNaughton, nous avons signalé les grands dangers que renfermait le projet, selon nous, car il propose outre le détournement de l'eau, l'aménagement, pour l'utilisation de l'eau près de Vancouver, d'une série de barrages à bas niveau sur le fleuve Fraser, qui retiendraient l'eau venant du Columbia à laquelle s'ajouterait celle du Fraser durant les quatre mois d'étiage, mais en utilisant, sans doute, l'eau du Fraser lorsqu'il y a crue. Sous cet aspect, le projet nous a étonnés et inquiétés. Depuis 17 ans, nos ingénieurs et biologistes ont étudié le saumon *sockeye* du Fraser et, avec leur concours, nous avons accumulé une très grande documentation. A maintes reprises, j'ai signalé que les saumons ont souffert de l'aménagement de barrages. A d'autres endroits, notamment dans l'État de Washington, on a ménagé des passes par lesquelles le saumon sockeye qui se dispose à frayer peut contourner ces barrages. Nous avons profité à ce propos de l'expérience à l'égard du fleuve Columbia où l'on a constaté que les saumoneaux qui se dirigeaient vers la mer ne pouvaient franchir les barrages.

Je n'hésite pas à dire aux honorables sénateurs,—bien que nous ne voulions pas nous en vanter, de peur que nos observations ne soient mal interprétées,—que nous nous sommes efforcés, en notre qualité d'organisme étudiant cette question de façon scientifique et pratique, d'inventer quelque appareil électrique qui puisse détourner les saumoneaux avant qu'ils atteignent le barrage afin de les diriger vers quelque canal. Nous ne sommes pas seuls à effectuer de telles expériences. Bien des pays essaient de trouver une solution, mais les perspectives d'un succès prochain ne sont pas très brillantes. De fait, il se peut que la solution ne soit jamais trouvée. Nous avons craint d'en dire trop long au sujet de nos propres expériences, car les personnes intéressées à l'aménagement hydraulique pourraient avancer l'argument suivant: "Allons-y, construisons des barrages; ils ont maintenant trouvé le moyen de faire franchir ceux-ci aux alevins." Or ce n'est pas le cas.

Le général McNaughton a parlé de barrages de 200 pieds de haut. Cela ne semble pas très élevé, mais les expériences poursuivies aux États-Unis sur un barrage de 180 pieds ont indiqué une mortalité de 8 p. 100 pour les alevins franchissant le barrage et de 30 p. 100 pour ceux qui s'engageaient dans les turbines. On peut facilement se rendre

compte que l'aménagement de quatre barrages sur le Fraser, de cette hauteur ou d'une hauteur de 200 pieds, pourrait amener l'extinction du saumon *sockeye* dans ce fleuve.

Je ne désire pas trop critiquer les sociétés qui veulent effectuer des aménagements hydro-électriques, mais j'ai constaté invariablement qu'elles s'intéressaient bien plus à cela qu'à la protection des poissons comestibles. J'ai souligné aux personnes s'intéressant à l'industrie de l'aluminium et aux autres industries hydro-électriques qu'eu égard à l'augmentation de la population du globe et à la diminution des aliments riches en protéine, ils devraient être plus prudents à l'égard des denrées alimentaires et ne pas mésestimer la grande industrie du saumon *sockeye* de la Colombie-Britannique qui, l'an dernier, avait une valeur de 22 millions de dollars. Les honorables sénateurs aimeraient peut-être savoir qu'en 1913, année du grand désastre qui a frappé Hell's Gate, alors que des millions de tonnes de roches sont tombées dans le canyon, l'industrie du saumon *sockeye* du Fraser avait atteint un chiffre-record de 2 millions et demi de caisses. Cela signifie qu'environ 30 millions de saumon *sockeye* ont été effectivement pris cette année-là et mis en boîte. Cependant, le désastre a prélevé son tribut sur les 10 millions de saumons remontant le fleuve pour frayer. Incidemment, le saumon *sockeye* est la seule espèce de poisson qui doive parvenir à sa frayère natale avant de pouvoir lui-même frayer. S'il n'y arrive pas, il meurt sans avoir frayé.

On ne s'est rendu compte de toute la portée du désastre de Hell's Gate que quatre ans plus tard, c'est-à-dire la première année après le cycle de quatre années consécutif au désastre, quand les saumons sont retournés à leurs frayères. En 1917, la production était tombée à environ 425,000 caisses. Après une longue suite d'enquêtes et de représentations auprès du gouvernement américain, un traité international a été signé. Il faut remarquer que, bien que les saumons naissent dans les fleuves et les lacs de la Colombie-Britannique, ils se dirigent plus tard vers la mer; la quatrième année, en remontant le Fraser, ils se trouvent d'abord dans les eaux américaines, où ils sont pris par des pêcheurs américains. En 1937, un traité a été signé entre le Canada et les États-Unis. Je puis dire que je suis le seul survivant parmi les premiers membres de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique et, à l'heure actuelle, j'ai l'honneur d'en être le président. Au coût de plus d'un million, supporté à parts égales par les gouvernements canadien et américain, on a aménagé une passe migratoire à Hell's Gate pour permettre le passage du saumon sockeye à ce point du fleuve. Il existe là, en ce moment, trois de ces passes, qui sont, je crois, les plus belles du monde. Je l'affirme sans craindre d'être contredit sérieusement. Incidemment, je puis expliquer qu'il y a une échelle à poissons et une passe migratoire; l'échelle a des degrés. Je me souviens que lors de ma comparution, il y a quelques années, devant une réunion de fonctionnaires américains, un sénateur m'a dit: "Ne me parlez pas de saumon. Vous essayez de me faire croire que ces poissons grimpent sur des échelles". Il s'imaginait une échelle à poisson verticale.

L'an dernier, environ deux millions de saumons *sockeye* ont remonté par ces passes, mais nous savons que des retards pourraient être dangereux et voilà pourquoi le projet de détournement des eaux du Columbia dans le Fraser et d'aménagement de quatre barrages dans ce dernier cours d'eau, nous inquiète et nous tourmente. Nous savons, et cela en nous fondant sur des données scientifiques, que tout obstacle dressé sur le passage des saumons est préjudiciable à ces poissons et que si l'on aménage quatre barrages, jamais ils ne pourront se rendre jusqu'aux frayères. N'oublions pas que le saumon *sockeye* ne mange pas jusqu'à ce qu'il ait atteint des eaux douces et que quelques-uns d'entre eux sont obligés de franchir jusqu'à 650 milles à jeun. Leur graisse les alimente, mais ils n'en ont qu'une certaine réserve. Nos spécialistes en pisciculture nous ont avertis que l'aménagement de barrages à n'importe quel endroit du fleuve Fraser, pourrait amener la disparition complète du saumon. Je ferai observer également que nous avons encore du chemin à parcourir en ce qui a trait à notre programme de réorganisation, pour atteindre à la production de 1913, laquelle était de deux millions et demi de caisses. Mais nous espérons qu'en résolvant le problème que pose Hell's Gate, et celui de l'ensemencement des régions stériles de l'intérieur, nous rendrons aux réserves de saumon *sockeye* leur richesse d'antan.

L'honorable M. Euler: Jusqu'à quel point l'aménagement de passes pour le poisson a-t-il aidé à reconstituer les réserves de saumon *sockeye* en Colombie-Britannique?

L'honorable M. Reid: Il existe environ cinq régions à l'intérieur de la Colombie-Britannique où le saumon est en abondance; dans deux de ces régions la production a presque atteint celle de 1913. Les autorités provinciales ont estimé qu'au cours des années passées, deux millions de saumons *sockeye* se sont rendus dans la région de Quesnel pour frayer. Lorsque nous avons pris le problème

en main, nous avons découvert qu'en une année, six saumons seulement y étaient parvenus et à venir jusqu'à ces derniers temps, le plus grand nombre de saumons qui s'y soient rendus en un an, était de 100. Toutefois, et grâce au travail accompli par nos savants, l'an dernier 600,000 de ces poissons s'y sont rendus pour frayer. Cela démontre que nous commençons à repeupler les régions stériles et nous espérons que la reproduction se fera rapidement. J'ai bon espoir que d'ici peu nous pourrons relever la production jusqu'au niveau qu'elle atteignait en 1913.

L'honorable M. Burchill: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

L'honorable M. Reid: Bien sûr.

L'honorable M. Burchill: N'existe-t-il pas d'autres cours d'eau où les échelles à poisson sont employées avec succès?

L'honorable M. Reid: La seule expérience qui ait été tentée à ce sujet, l'a été dans l'État de Washington et surtout sur le fleuve Columbia où le saumon pullulait autrefois. Les barrages établis sur le Columbia ont entraîné la disparition complète du saumon qui se dirigeait vers l'intérieur de la Colombie-Britannique, si bien que les pêcheries de cette province ont graduellement diminué, bien que les autorités américaines et celles de l'État de Washington aient placé des échelles pour que le saumon franchisse les barrages. Les réserves de saumon ont diminué d'une année à l'autre parce que les saumoneaux mouraient en se rendant à la mer, et nous croyons et prédisons que le temps n'est pas loin où l'industrie de la pêche au saumon n'existera que peu ou pas sur le fleuve Columbia. En l'occurrence, nous surveillons toute tentative d'aménager des barrages en vue de produire de l'énergie sur le Fraser ce qui, selon nous, anéantirait l'industrie de la pêche au saumon dans ce fleuve.

On pourrait nous demander ce que nous allons faire du fleuve Columbia, au barrage du ruisseau Mica. Eh bien! je crois que notre commission compte des ingénieurs tout aussi compétents que toute autre commission,—je le dis avec une fierté bien légitime,—et ils nous ont dit qu'au barrage du ruisseau Mica on peut et on doit aménager une centrale électrique.

Le général McNaughton a parlé de transmettre dans l'Alberta l'énergie électrique provenant du barrage au ruisseau Mica, soit, dit-il, sur une distance de 350 milles, afin de transformer ainsi en province industrielle une province où l'on s'est toujours contenté de cultiver des produits agricoles ou du blé. L'un de nos ingénieurs nous a dit: "Pourquoi ne pas exploiter toute l'énergie qu'on peut à cet endroit et la transporter dans la vallée du Fraser, qui n'est qu'à 50 milles plus bas?" Il nous a aussi rappelé qu'en Suède et dans d'autres pays européens l'énergie est transportée sur des distances qui dépassent 350 milles. Aucune disposition de la présente mesure ne s'y oppose. Je vous fais part de cette proposition, formulée par un membre de notre personnel, et selon laquelle on étudierait la possibilité de mettre en valeur l'énergie qui se trouve au barrage du ruisseau Mica, du côté canadien, pour l'utiliser dans la vallée du Fraser et dans l'Alberta, vu la réserve considérable d'eau qui pourrait fournir toute l'énergie requise.

J'ai cru qu'en l'occurrence il était de mon devoir de prévenir les deux gouvernements, ainsi que la population de la Colombie-Britannique, qu'on a beau parler d'aménagement de sources d'énergie, il ne faut pas oublier que ni l'aluminium ni les autres métaux ne sont comestibles et qu'une pénurie d'aliments peut fort bien devenir une question très grave. De fait, bien que la Colombie-Britannique renferme des milliers et des milliers d'acres de terres inexploitées,—dont quelques-unes ne seront évidemment jamais mises en valeur,—cette province ne produit pas assez de viande pour nourrir actuellement sa propre population et elle devra constamment importer ses approvisionnements de viande. Après avoir étudié la situation, des spécialistes déclarent qu'avec le temps pourra sévir dans l'Amérique du Nord une pénurie de protéines alimentaires, vu l'accroissement rapide de la population et aussi parce que, dans plusieurs régions, les terres agricoles s'appauvrissent de plus en plus.

J'ai encore quelques mots à dire sur une question qui nous préoccupe également. Après que la déclaration formulée par le général McNaughton au cours de l'année s'est répandue, on a dit ouvertement: "Ne vous inquiétez pas à ce propos, car ce projet ne sera jamais réalisé,"—c'est-à-dire le déversement du Columbia dans le Fraser. Mais à mesure que les arguments du général McNaughton se développaient, il devint évident qu'il ne s'agissait pas exclusivement d'un rêve creux, ou d'un genre de projet lancé simplement en vue d'empêcher les Américains de profiter d'un avantage, mais que cette entreprise allait se réaliser. J'exprime ici l'admiration que m'inspire le général McNaughton; je m'incline devant son savoir et devant la confiance qu'il inspire à tous dans l'accomplissement de ses fonctions au sein de la Commission conjointe internationale. Cependant, j'ai appris avec quelque étonnement que la direction de la *B. C. Electric Company* était ici, à Ottawa, en conférence avec le général McNaughton, le jour

même où nous avons échangé toute cette discussion avec lui. J'ai eu maille à partir avec les autorités de la société Alcan. L'*Alcan Company* s'est d'abord opposée au choix d'un emplacement sur la Nechako; elle préférait celui qu'on désigne sous le nom de Chilco. Il m'a fallu insister énergiquement à ce moment-là et j'ai même **menacé directement** le premier ministre qui dirigeait alors la province de discuter la question en public. J'ai même tellement élevé la voix que la société Alcan a renoncé à Chilco pour s'installer où elle se trouve maintenant. Je n'oublie pas le fait que la *B. C. Electric*,—qui, tout comme la société Alcan, a obtenu certains privilèges de la part de la Colombie-Britannique,—a pris une attitude inconcevable il y a deux ans, quand le parti du Crédit social a pris le pouvoir pour la première fois et avant ses relations si cordiales,—je le dis à dessein,—avec les industries hydro-électriques et les gros intérêts. Le gouvernement créditiste, au cours de sa première année au pouvoir, a adopté une loi contraignant les entreprises hydro-électriques, avant d'aménager un barrage sur l'une ou l'autre des rivières, à consulter le ministère provincial des Pêcheries et à lui soumettre ses plans au préalable. Or, honorables sénateurs, qui croyez-vous a pu s'y opposer? Je ne parviens pas à comprendre que la société Alcan, après avoir reçu du Canada plus d'avantages que le pays n'en a jamais accordé à une compagnie, se soit opposée à cette mesure, mais elle l'a fait, ainsi que la *B. C. Electric*. Je me défiais déjà de la *B. C. Electric*, car je sais qu'elle cherche à s'emparer de tous les emplacements propices à l'aménagement de tous les emplacements. Je prédis qu'avant longtemps elle demandera la permission d'exploiter un secteur important du Fraser et si la *B. C. Electric* réussit à l'obtenir elle aura alors la main haute sur tout le fleuve Fraser relativement à toute exploitation future de l'énergie hydro-électrique.

Je ne m'excuse nullement d'appeler l'attention de mes collègues sur ces questions. En ma qualité de président de notre commission, j'estime que c'est là mon devoir. J'ai toujours combattu la rapacité de ces intérêts énergétiques. Je ne m'élève pas contre l'exploitation de l'énergie, mais j'estime qu'on pourrait l'exploiter sans détruire les pêcheries de saumon *sockeye* du fleuve Fraser. A mon sens, les deux gouvernements, fédéral et provincial, devraient envisager l'exploitation de la plus grande quantité d'énergie possible pour l'Alberta et la Colombie-Britannique. Le barrage du ruisseau Mica et la vallée du Fraser ne sont pas trop éloignés pour qu'on ne puisse transporter de l'énergie de l'un à l'autre. En revanche, si l'on détourne les eaux du fleuve Columbia jusqu'au Fraser et qu'on accorde aux sociétés le droit d'aménager des barrages en vue de produire l'énergie dans la vallée du Fraser, on mettra fin à la grande industrie du saumon du Fraser. Rappelons-nous, honorables sénateurs, que si nous réussissons à rétablir dans le fleuve Fraser les conditions qui existaient en 1913, les prises de saumon, aux cours actuels, vaudront sur le marché 65 millions de dollars. Soyons donc très prudents lorsqu'il s'agit de prendre des décisions au sujet de l'exploitation et de l'utilisation de nos ressources hydrauliques en vue d'obtenir de l'énergie.

Honorables sénateurs, je tiens à assurer au parrain du projet de loi à l'étude (l'honorable M. Hugessen) que je partage son avis sans réserve lorsqu'il affirme que nous devons utiliser nos ressources hydrauliques à l'avantage des Canadiens et de notre côté de la frontière.

Des voix: Bravo!

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, l'honorable préopinant ne semble nullement s'inquiéter de la possibilité de voir les eaux du Columbia se déverser, à travers les montagnes, dans la vallée du Fraser, A mon avis, l'énergie nucléaire sera utilisée partout au pays longtemps avant une telle éventualité. Il y a longtemps que les eaux du Columbia coulent jusqu'aux États-Unis et, à moins que nous ne prenions les armes contre ce pays et le réduisions à la défaite, nous ne saurions espérer pouvoir détourner les eaux du Columbia dans le Fraser à notre unique avantage.

Le projet de loi dont nous sommes saisis remplira cependant sa fonction première, qui était d'empêcher le gouvernement de la Colombie-Britannique de donner suite à ses projets. Aux yeux de mon collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid), tout projet de ce gouvernement constitue, il va sans dire, un crime et une injustice, et tout ce qui tend à l'empêcher de réaliser ces objectifs est donc parfaitement équitable. Le projet de loi dont nous sommes saisis devrait servir d'avertissement aux autres provinces que le gouvernement fédéral entend se réserver l'autorité complète sur les cours d'eaux visés dans la mesure.

Pour ce qui est de la perte des aliments que représentent les pêcheries, j'appelle l'attention de mes collègues sur ce qui se passe en ce moment en Ontario, où de vastes étendues de terre productive sont sacrifiées aux fins d'augmenter l'énergie électrique.

Voilà les observations que j'avais à formuler. Je rappelle, en terminant, que le projet

de loi remplira sans doute les fins précises pour lesquelles il a été présenté.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: A moins que certains sénateurs n'en désirent le renvoi au comité,...

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance.

L'honorable M. Hugessen: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable F. W. Gershaw propose la 2e lecture du bill n° 481 tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

—Honorables sénateurs, la loi que la mesure tend à modifier a été adoptée en 1939 et constituait une tentative en vue d'accorder un peu d'aide à ces municipalités qui n'avaient eu à peu près aucune récolte. La loi ne tendait pas à accorder des secours personnels aux cultivateurs, car les secours de cette nature relevaient et relèvent encore des municipalités. La loi prévoyait que si la récolte d'un cultivateur était inférieure à quatre boisseaux par acre, il toucherait la somme de $2.50 par acre pour la moitié de sa terre mise en culture jusqu'à concurrence de 200 acres ou d'un maximum de $500. Si sa récolte se situait entre 4 et 8 boisseaux par acre, l'allocation était de $1.50 par acre pour la moitié de ses emblavures, jusqu'à concurrence de 200 acres, ou un total de $300.

Le projet de loi à l'étude vise, à étendre la portée de la loi dans une certaine mesure. Il tend à modifier la définition donnée à l'expression "terre cultivée" de façon à y inclure la terre qui n'a pu être ensemencée, ni mise en jachère d'été durant l'année de l'allocation à cause de circonstances naturelles indépendantes de la volonté du cultivateur et à rendre celui-ci admissible au boni dans de telles circonstances. Par exemple, si lors d'une inondation, l'eau submerge une si grande partie de la terre d'un cultivateur que celui-ci n'a pu ni l'ensemencer ni la mettre en jachère d'été, il deviendrait admissible à l'allocation. Par ailleurs, il est possible que le printemps ou le début de l'été soit si sec que l'ensemencement de la terre ou sa mise en jachère pourrait la rendre susceptible d'être emportée par le vent.

En général, le mot "admissible" s'applique à la terre qui donne droit à l'allocation et l'expression "non admissible" s'applique à celle qui n'y donne pas droit. En vertu de la loi en vigueur, les sections contiguës au nombre d'au moins six dans un township admissible où la récolte a donné plus de 10 boisseaux l'acre, ne seraient pas admissibles à l'allocation prévue par la loi. D'un autre côté, si l'on compte au moins six sections dans un township admissible où le rendement n'a pas atteint 8 boisseaux par acre, elles sont admissibles à l'allocation.

La question relative à la contiguïté des sections dans un township a constitué un problème très complexe et difficile à résoudre dans l'application de la loi. Souvent un cultivateur constatait que ses voisins sur trois côtés de sa terre touchaient l'allocation alors qu'on la lui refusait. Il en éprouvait du dépit et de l'amertume et il était très difficile de lui expliquer les motifs de cette distinction. La présente mesure modifie le régime actuel touchant les sections contiguës en stipulant que les blocs de sections à l'égard desquels aucune allocation n'est versée dans les townships admissibles et ceux à l'égard desquels les allocations sont versées dans des townships non admissibles, seront rectangulaires au lieu de formes irrégulières. En vertu d'une telle disposition, tout cultivateur qui se trouve dans le rectangle serait admissible ou non à l'allocation. On supprimerait ainsi toute cause de grief fondé sur la différence de traitement au sein d'une superficie relativement petite.

La terre est en général subdivisée en townships, sections, rangs et le reste, mais ces subdivisions ne sont pas toutes de forme carrée. Ainsi, il y a les lots riverains qui sont longs et étroits. Dans les débuts, ils ont été occupés par des colons qui, pour des raisons de sécurité et pour faciliter les rapports de bon voisinage, voulaient vivre près de la rivière et leurs terres s'étendaient aussi loin à l'intérieur qu'on pouvait distinguer le jour sous le ventre d'un poney debout dans la plaine. Il est donc nécessaire de modifier le texte de façon à rendre les lots riverains admissibles à l'allocation.

Comme je l'ai dit, honorables sénateurs, la loi est en vigueur depuis 1939. Elle a été un grand bienfait pour bien des gens méritants, mais il en est résulté une bonne dose d'amertume, de murmures et de casse-tête. Il y a trois motifs à cela. En premier lieu, la pluie ne s'arrête pas à l'entrée de la municipalité ou du township. Il est arrivé qu'un homme d'un township admissible a reçu une allocation lorsqu'il obtenait un rendement de dix ou même de quinze boisseaux par acre, alors qu'au même moment un autre d'un

township inadmissible ou d'un bloc de sections inadmissible, qui n'obtenait pas ou peu de récoltes, ne recevait pas d'allocation.

Deuxièmement, si la terre est possédée et cultivée par une compagnie de prêts, un maître de poste, un professionel ou un marchand, la taxe de 1 p. 100 par boisseau doit être versée à l'égard de toutes les céréales vendues; cependant, le propriétaire n'est pas admissible à l'allocation parce que l'agriculture n'est pas son occupation principale. Troisièmement, il existe des régions où la récolte ne fait jamais défaut, mais les habitants y acquittent néanmoins la taxe d'une année à l'autre.

Tout cela prouve, de façon concluante, que le seul moyen équitable de traiter le problème est de le faire sur une base individuelle, de façon que tous les cultivateurs du Canada qui ont versé leur quote-part et qui subissent une mauvaise récolte soient admissibles à l'allocation.

L'honorable M. Euler: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il parle de la taxe que divers cultivateurs versent à la caisse d'où provient l'allocation octroyée. Cette taxe couvre-t-elle complètement les montants versés?

L'honorable M. Gershaw: Non, mais j'y arriverai dans quelques instants. Elle n'a pas couvert la moitié des dépenses.

Comme je l'ai dit, la meilleure façon de verser les prestations est de le faire sur une base individuelle, pour éviter les irrégularités dont j'ai parlé. Mais afin de procéder sur cette base il faut recourir à l'assurance-récoltes, ce qui dépasse nettement les pouvoirs du gouvernement fédéral. La même chose s'est produite à l'égard de l'assurance contre la grêle: il y a quelques années, le Gouvernement a envisagé l'établissement d'un programme à cette fin et, lorsqu'on a constaté que cela dépassait ses pouvoirs, chacune des trois provinces intéressées a institué sa propre assurance.

Pour ce qui a trait à l'assistance à l'agriculture des Prairies, la Saskatchewan a étudié toute la question de l'assurance-récolte et semble l'avoir rejetée. Le Manitoba a été jusqu'à instituer une commission pour enquêter sur le sujet, laquelle s'est transportée à Ottawa pour étudier la statistique des régions ayant obtenu de bonnes ou de mauvaises récoltes et pour diviser en zones la superficie entière de façon à établir le montant des quote-parts. La commission s'est ensuite rendue aux États-Unis, où un programme d'assurance-récoltes est en vigueur, afin d'étudier les méthodes en usage chez nos voisins. Mais jusqu'ici aucun régime n'a été appliqué dans ce sens.

Au cours des dernières années, les récoltes ont été assez bonnes et la taxe de 1 p. 100 a atteint ou dépassé le montant versé; mais depuis l'adoption de la loi en 1939, le gouvernement fédéral a prélevé 86 millions et en a versé 177.

Le Manitoba fait contraste avec les autres provinces: il a versé 13 millions et en a reçu 8. Tous les montants figurent à la page 5298 du hansard de la Chambre des communes. La Saskatchewan a versé 48 millions et en a reçu 126; l'Alberta a versé 24 millions et en a reçu 42. Le bloc de la rivière de la Paix, en Colombie-Britannique, a recueilli $364,000, montant relativement faible.

J'estime que cette mesure constituera un pas dans la bonne voie et qu'elle aidera un grand nombre de gens qui ont peiné et qui, sans qu'il y ait de leur faute, ont été acculés à la faillite.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, le bill est déféré au comité permanent des ressources naturelles.

TRAFIC DES STUPÉFIANTS

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ— AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport final du comité spécial nommé en vue d'enquêter sur le trafic des stupéfiants et de faire rapport.

L'honorable Thomas Reid, président du comité, propose l'adoption du rapport.

—Honorables sénateurs, en prenant la parole pour proposer l'adoption du rapport, il convient je crois, que j'en mentionne brièvement les points saillants puis le travail du comité lui-même.

Le comité a été nommé le 2 mars et à sa première réunion, on m'a élu président à l'unanimité. Je tiens ici à consigner au compte rendu l'expression de ma reconnaissance envers cet important comité, pour la confiance qu'il m'a témoignée.

Lorsqu'on a su que le comité comptait tenir des séances à Vancouver, on s'est mépris, dans certains milieux, sur les travaux du comité et certains journaux en ont parlé comme d'une partie de plaisir. Cette erreur s'expliquait évidemment car c'était la première fois dans l'histoire parlementaire qu'un comité du Sénat tenait des séances en dehors de la ville d'Ottawa. Mais le comité avait des motifs valables de vouloir visiter Vancouver, et ces deux motifs me paraissaient très importants.

Le premier, c'est que 50 p. 100 de tous les toxicomanes habitent à Vancouver ou dans les alentours de cette ville. C'est surtout à cause du très grave état de choses qui sévit dans cette ville par suite du rassemblement de tant de victimes des stupéfiants à cet endroit, qu'on a institué ce comité spécial. Selon moi, si le problème des stupéfiants n'avait pas été plus grave à Vancouver qu'à Montréal ou à Toronto, ni le gouvernement ni les citoyens de Vancouver et ceux du sud de la Colombie-Britannique ne s'en seraient préoccupés comme ils l'ont fait.

Le deuxième motif, c'est que l'on voulait éviter de dépenser sans nécessité les deniers publics. Lorsqu'on a su à Vancouver que le Sénat avait nommé un comité spécial pour enquêter sur le problème des stupéfiants, le maire de cette ville nous a adressé une liste de médecins, de psychiatres et autres, soit une quinzaine de personnes en tout, qui, à son avis, avaient la compétence voulue pour témoigner devant le comité. On aurait pu convoquer tous ces témoins devant le comité, ici, à Ottawa, mais vu les dépenses qu'aurait occasionnées le déplacement par avion d'un tel nombre de témoins, et vu, en outre, que seuls les témoins qui seraient venus à Ottawa auraient été entendus, tandis que d'autres auraient été empêchés de témoigner, il était sage, mes collègues en conviendront, de se rendre à Vancouver où la situation est le plus grave. Étant donné le bon accueil dont le rapport a fait l'objet on voit que cette décision de se rendre à Vancouver était amplement motivée.

Et comme preuve, le comité au cours de cinq jours francs passés à Vancouver, a entendu trente-deux témoins au lieu de quinze; en outre, il a visité la prison d'Oakalla où il a interviewé 150 toxicomanes dont deux femmes. Nous avons également tenu séance durant une journée entière aux quartiers de la Gendarmerie royale du Canada à Vancouver, et interrogé certains toxicomanes, ainsi que des parents d'habitués des drogues. Tous les honorables sénateurs, de même que le public en général, approuveront notre décision de tenir ces séances à huis clos, sans que les représentants de la presse y fussent admis, et de ne pas permettre que les audiences du comité fussent télévisées.

Comme on l'a déjà dit, la décision de tenir des réunions à Vancouver, puis, plus tard, à Montréal et à Toronto, était, à mon sens, tout à fait motivée, car elle permettait au comité d'obtenir des renseignements de première main et d'être ainsi en mesure d'étudier l'ensemble du problème plus efficacement qu'il n'aurait pu le faire en restant à Ottawa.

Il s'est tenu en tout vingt séances, dont treize ouvertes au public, deux à huis clos et une consacrée à la visite du Bureau de la régie des stupéfiants, sous l'habile direction de M. K. C. Hossick, qui représente le Canada auprès de la Commission des stupéfiants des Nations Unies.

A ce propos, je signale que les Canadiens sont parfois portés à trop d'humilité, surtout quand il s'agit de comparer nos façons de régler nos problèmes à celles qu'on trouve aux États-Unis. A ce sujet, à Washington, j'ai causé avec le sénateur Daniels, qui dirige le sous-comité juridique américain sur les stupéfiants. Il avait reçu quelques renseignements de M. Robert E. Curran, le principal conseiller juridique de notre ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et il m'a fait en toute franchise l'aveu suivant: "Sénateur Reid, je crois que vous êtes beaucoup plus avancés que nous dans le domaine du trafic illégal des stupéfiants: je vais proposer à nos autorités de visiter votre pays et d'étudier vos méthodes de procéder." C'est peut-être l'occasion toute trouvée de consigner au compte rendu un témoignage si flatteur.

Nous avons entendu un nombre global de soixante-quatre témoins, ainsi qu'un groupe de cent cinquante toxicomanes interviewés tous ensemble à la ferme pénitentiaire d'Oakalla. Parmi les témoins ont comparu surtout des Américains, des Anglais et des Canadiens spécialisés en toxicomanie, des médecins, des psychiatres, des hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux et des fonctionnaires chargés de faire respecter la loi, des représentants d'organismes religieux et de bien-être social, des toxicomanes et des victimes censées guéries des stupéfiants, ainsi que plusieurs particuliers.

Nous avons reçu une forte quantité de courrier sous forme de mémoires, de recommandations et de lettres d'encouragement. Les mémoires considérés comme d'intérêt général ont été imprimés en appendices aux *Procès-verbaux*. Le temps venu de rédiger notre rapport, je doute que nous aurions pu convoquer d'autres témoins aptes à enrichir la preuve accumulée par le comité.

Les procès-verbaux du comité ont été imprimés au jour le jour en quinze parties et l'autorisation a été obtenue de publier tous ces témoignages, ainsi que les vœux définitifs du comité, sous forme de livre bleu qui demeurera, pour bien des années, je crois, un ouvrage de référence sur le trafic des stupéfiants au Canada.

Un mot à propos du rapport lui-même et d'une ou deux questions qu'on n'a pas encore soulevées mais qui, à mon avis, méritent d'être mentionnées avant l'adoption du rapport, que tous les honorables sénateurs ont lu, du moins je l'espère.

Les principaux vœux qui ont été formulés peuvent se résumer ainsi:

On propose que le gouvernement provincial s'occupe de traiter, en vue de leur guérison et de leur réadaptation éventuelles, les toxicomanes qui tombent sous sa compétence, et que les autorités fédérales des pénitenciers étudient les questions de ségrégation, de traitement et de formation spécialisée en fonction de la guérison et de la réadaptation possibles des toxicomanes criminels condamnés au pénitencier.

Bien des opinions nous ont été formulées, tant dans les journaux que de vive voix; l'une de celles qu'on entend le plus souvent s'applique au fait que c'est sur le littoral du Pacifique qu'on trouve le plus grand nombre de toxicomanes et que ce fait ne serait pas étranger au climat qui y règne. Je ne crois pas qu'aucun membre du comité,—certainement pas moi, en tout cas,—se soit laissé impressionner par cette allégation selon laquelle le climat ait pu grouper tant de toxicomanes sur ce littoral; à ce sujet, je crois opportun de signaler que le témoignage fourni par M. H. J. Anslinger, du Bureau américain des stupéfiants, révèle que les États de Washington, de l'Oregon et de la Californie comptent moins de toxicomanes que, par exemple, les villes de New-York et de Chicago. De fait, la proportion des toxicomanes dans la ville de Seattle, juste au sud de Vancouver, ainsi qu'à Los-Angeles et à San-Francisco, est très faible. On ne compte que deux cents toxicomanes criminels dans tout l'État de Washington.

On a souvent préconisé au cours de l'enquête d'enlever le moyen de faire des gains aux trafiquants de stupéfiants afin de supprimer le problème.

Le comité a reconnu l'importance de ce conseil. Il s'en est particulièrement souvenu en formulant ses recommandations. Après une analyse attentive de tous les témoignages soumis, le comité a recommandé que des peines minimums plus sévères soient imposées à tous ceux qui sont pris à vendre des stupéfiants, qu'ils soient eux-mêmes des toxicomanes ou non. Il est aussi d'avis que ces délinquants soient reconnus comme trafiquants et qu'on leur impose des peines minimums sévères.

En recommandant l'établissement d'un délit particulier comportant une peine plus rigoureuse pour l'importation illégale de stupéfiants, le comité estime qu'une peine sévère peut avoir des effets préventifs chez les "grosses légumes" de ce commerce néfaste.

Certains témoins,—mais quelques-uns seulement,—ont préconisé l'établissement de cliniques où les toxicomanes pourraient obtenir leur approvisionnement de stupéfiants soit à un prix minime, soit en vertu d'un régime semblable à celui qui existe en Grande-Bretagne; ils ont tenté d'étayer leur proposition en déclarant simplement qu'en Grande-Bretagne la toxicomanie ne constituait pas un véritable problème. Pour autant que je sache, ces témoins n'ont fait aucune mention du fait qu'en vertu du régime britannique les stupéfiants ne sont pas fournis au toxicomane afin de lui permettre de persister dans sa mauvaise habitude, comme on l'a préconisé en Colombie-Britannique, surtout parmi les toxicomanes eux-mêmes qui naturellement ne demanderaient pas mieux que de pouvoir se procurer tous les stupéfiants qu'ils désirent.

Avant de passer au point suivant, qu'il me soit permis de signaler aux honorables sénateurs en général, et aux membres du comité en particulier, certains renseignements que j'ai reçu seulement ce matin de Grande-Bretagne. Nous avons eu l'impression en entendant M. Walker, le représentant britannique, qu'on ne nous révélait pas toute la situation relative aux stupéfiants en Grande-Bretagne. J'ai à la main un article publié dans le *Sunday Chronicle*, journal de Manchester, où je lis les deux paragraphes suivants:

> Les toxicomanes ayant droit à des approvisionnements gratuits de stupéfiants font des affaires d'or sur le marché noir le plus épouvantable qu'on ait jamais connu en Grande-Bretagne.
>
> J'ai découvert dans les bouges de Soho, à Londres, que par suite de chantage et par crainte de violence l'héroïne fournie en vertu des ordonnances de la Santé nationale se vend une livre sterling le comprimé.

Les témoignages déposés devant notre comité indique, sauf erreur, qu'on a constaté les mêmes effets aux États-Unis là où l'on avait établi des cliniques. D'après cet exposé venant de Grande-Bretagne, il semble que les toxicomanes obtiennent leurs approvisionnements des médecins pour les vendre clandestinement.

Si l'on critique le rapport définitif qui a été déposé au cours de la présente session du Parlement, il faudra se rappeler d'abord que le comité a entendu tous les témoins possibles, tout en évitant les répétitions, puis que la situation très grave qui existe à Vancouver en particulier, exige une enquête immédiate mais approfondie, afin d'y trouver une solution prompte et rapide.

Quelques mots au sujet du comité lui-même. Je crois que tous les membres du comité, dès le début de l'enquête, se sont rendus compte de l'ampleur et de la gravité du problème qu'on nous a demandé d'étudier. Plus tard, au fur et à mesure des progrès de l'enquête, tous ont convenu qu'un changement devait être opéré dans la façon de trai-

ter les toxicomanes et que le simple fait de les jeter en prison n'apportait aucune solution au problème. C'est dans cet ordre d'idées que le comité a recommandé le traitement humanitaire des toxicomanes, afin de rendre possible leur guérison et leur réhabilitation. Il est donc vraiment agréable d'apprendre que l'honorable M. Bonner, procureur général de la Colombie-Britannique, s'est déclaré publiquement disposé à accepter volontiers la recommandation du comité à propos du traitement. Pour ma part, j'ai maintenant l'espoir que le gouvernement fédéral, aussitôt que possible, effectuera les changements nécessaires pour appliquer les vœux du comité, ce qui, à notre avis, lui incombe, et ne se contentera pas d'imposer des sentences minima contre tous les trafiquants de stupéfiants, où qu'ils se trouvent, mais aussi des peines sévères, allant jusqu'à l'emprisonnement à vie, contre les importateurs de ces drogues.

En ma qualité de président de comité spécial, je manquerais à mon devoir si je ne félicitais pas tous les honorables sénateurs qui ont pris une part active aux délibérations relatives à notre enquête. Je suis particulièrement heureux,—et quelque peu fier à titre de président,—de l'exemple magnifique qu'a fourni le comité, non seulement à Vancouver mais aussi à Montréal et à Toronto. Lorsqu'on se souvient qu'il a siégé pendant 110 heures et qu'en moyenne 11 membres étaient présents sur 23, on peut réfuter l'argument selon lequel le Sénat ne siège que trois jours par semaine et que ses séances sont de courte durée.

J'espère aussi sincèrement que le travail accompli par le comité spécial institué pour enquêter sur le problème des stupéfiants pourra inciter le Gouvernement à charger le Sénat de plus d'enquêtes de ce genre, plutôt qu'à instituer tant de commissions royales. Celles-ci, je m'en rends compte, sont nécessaires mais, de façon générale, les sénateurs, —surtout ceux qui ont servi la population au sein des gouvernements municipaux, provinciaux ou fédéral,—ont plus d'expérience pratique dans les affaires publiques et nationales et sont généralement plus aptes à comprendre la pensée de la population que beaucoup des personnes qui sont nommées aux commissions royales. Je ne perds pas de vue que cette déclaration comporte des exceptions notables.

Avant de proposer l'adoption du rapport, je tiens à remercier de nouveau de leur appui tous les membres du comité que j'ai présidé. J'ai l'impression qu'ils se sont vivement intéressés à ces travaux. C'est d'ailleurs mon cas. Grâce à l'intérêt soutenu et à la collaboration de tous les membres, nos délibérations se sont déroulées dans une atmosphère assez harmonieuse.

Enfin, au nom du comité, je désire remercier les membres du personnel et les autres personnes qui ont si bien facilité nos délibérations. M. John A. Hinds, secrétaire du comité, dont la loyauté et les services, à mon endroit surtout, ont été sans prix, mérite une mention spéciale. Je remercie aussi notre compétent conseiller juridique, M. A. H. Lieff, c.r., dont le dévouement infatigable nous a été si utile, surtout à moi-même en ma qualité de président. Je ne veux pas oublier non plus l'expérience de M. Robert Curran, conseiller juridique du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et les services compétents qu'il nous a rendus. Le témoignage qu'il a présenté au comité à son retour des États-Unis, où il a visité Lexington, nous a été un apport très utile.

Enfin, je remercie le commissaire C. W. Harvison, directeur des recherches et des enquêtes criminelles, de la Gendarmerie royale du Canada. Tous les membres le remercient bien sincèrement de son intérêt soutenu et des services infatigables qu'il a rendus au comité lorsqu'il siégeait à Vancouver.

Honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, à titre de membre du Comité des Narcotiques, permettez-moi de féliciter l'honorable sénateur de New Westminster (l'honorable M. Reid) pour l'excellent rapport qu'il a présenté. Nous sommes tous fiers d'avoir eu, pour présider ce Comité, un sénateur dévoué et clairvoyant.

Non seulement je désire vous exprimer ma reconnaissance personnelle, monsieur le sénateur, mais également la reconnaissance sincère des narcomanes qui, demain, devront leur réhabilitation au travail de notre comité ainsi qu'à la coopération de toutes les parties intéressées. Le Canada tout entier vous remercie. En plus de vouloir guérir, nous désirons surtout prévenir, afin que notre Canada devienne plus fort, moralement, spirituellement et physiquement.

(Traduction)

Au nom des membres du comité spécial sur le trafic des stupéfiants, je désire féliciter le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) de l'excellente besogne qu'il a accomplie en sa qualité de président de notre comité. Il a rendu des services signalés à la population du Canada. Le rapport du comité renferme, entre autres points, des recommandations touchant le traitement des toxicomanes et leur bien-être général. Les travaux du

comité contribueront aussi à la prospérité du pays et se révéleront à l'avantage moral, spirituel et même physique de tous les Canadiens.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, ayant assisté aux séances du comité à Vancouver, je tiens à signaler l'importance que revêt pour le Canada les travaux du comité. Je tiens aussi à signaler un article de fond paru dans le *Citizen* d'Ottawa, livraison d'hier, et qui trouvait à redire à certains des vœux du comité, nommément à la proposition portant que les écoles ne se préoccupent pas du trafic des stupéfiants. Cet article, à l'encontre des recommandations du comité, préconise la création de cliniques où les toxicomanes pourraient obtenir des stupéfiants à bon marché, sous la surveillance des autorités et dans les cadres d'un programme de réadaptation. L'article donnait à entendre que ce serait là un moyen efficace de supprimer l'élément profit du trafic des stupéfiants.

Les toxicomanes interviewés par le comité à la prison d'Oakalla prétendent que si on leur accordait régulièrement certaines doses de stupéfiants, ils pourraient accomplir des travaux utiles. J'estime, cependant que le régime actuel, qui consiste à envoyer ceux qui enfreignent la loi dans des prisons où ils ne peuvent obtenir de stupéfiants, sert de préventif. Le Gouvernement dût-il établir des cliniques ou autoriser les médecins à vendre certaines doses à un prix nominal, où cela nous mènerait-il? Qu'est-ce qui empêcherait les jeunes d'en prendre l'habitude? Les toxicomanes soutiennent qu'ils n'entraînent jamais personne d'autre à prendre des stupéfiants. D'autres part, d'après certains témoignages irrécusables, il ressort que c'est surtout par l'association avec les toxicomanes que l'habitude se contracte.

Quoi qu'il en soit, nous avons appris qu'il existe un grand nombre de toxicomanes disséminés dans tout le Canada. Aussi, j'estime que le gouvernement fédéral devrait examiner l'opportunité de fonder une institution semblable à celle qui existe à Lexington, au Kentucky, située dans un vaste et agréable domaine où l'on pourrait faire de l'élevage. Il semble que dans bien des cas, le mari et la femme deviennent tous deux toxicomanes. Ces ménages pourraient mener des existences normales et s'occuper utilement dans une telle institution. Une enquête a révélé qu'un grand nombre de jeunes toxicomanes n'avaient jamais accompli de travail utile.

Je remarque que le rapport du comité mentionne que nombre d'habitués des drogues viennent de foyers désunis. Je me suis opposé à ce qu'on ajoute que nombre d'entre eux sortent d'un milieu misérable et où le niveau de vie est très bas. A mon sens, la plupart d'entre eux viennent de milieux où règne l'oisiveté et où l'on ne trouve rien d'utile à faire. Je me souviens qu'il y a environ soixante ans, on avait placé dans des familles des deux côtés de la rivière tout le long de la vallée de l'Outaouais un grand nombre de garçonnets venant des *Bernardo's Homes* et autres institutions semblables de Grande-Bretagne. Quelques-uns d'entre eux sont devenus maires et députés, tandis que d'autres sont allés dans l'Ouest et ont fait leur marque dans diverses collectivités. Une femme qui a témoigné devant le comité a parlé avec véhémence de cette question. Elle a dit: "Que feriez-vous d'un garçon ou d'une fille de quinze ans qui se conduirait mal?" J'ai alors proposé le bon vieux hangar à bois et la courroie. Or les jeunes garçons dont j'ai parlé et dont plusieurs ont travaillé sur des fermes ou dans des camps de bûcherons lorsqu'ils avaient environ treize ans, n'ont jamais été paresseux. Bien qu'ils aient été privés de toute affection, je n'ai jamais entendu dire qu'aucun d'eux ne soit devenu toxicomane, ni qu'il se soit mis les pieds dans les plats. Ils ont tout au moins été formés au travail. J'affirme que la paresse est une des principales causes de l'habitude des stupéfiants. Les hommes que j'ai vus à Oakalla avaient assez bonne mine et auraient pu occuper des emplois responsables.

Trop de ces jeunes toxicomanes,—et je dis ceci à l'intention des garçonnets et des fillettes,—blâment la police; ils disent qu'ils sont prêts à ne plus faire usage de stupéfiants, et qu'ils veulent travailler, mais que la police avertit leurs employeurs. Ils nous servent bien d'autres excuses. En réponse, je dirai que quelles que soient les circonstances qui règnent dans leurs foyers ou ailleurs, n'importe quel garçonnet ou fillette qui a du cœur peut surmonter l'habitude des stupéfiants. Il est à peu près impossible à un gouvernement fédéral ou provincial d'aider les toxicomanes si ceux-ci ne veulent pas s'aider eux-mêmes et s'ils ne sont pas décidés à mener une autre vie. Je me souviens de cette vieille chanson, très populaire au début du siècle:

> Whether you rise, or whether you fall,
> As life you are travelling through;
> Whether you gather respect or gather contempt,
> All will depend upon you.

Je suis porté à croire qu'une personne élevée dans la pauvreté a plus d'avantages que celle qui n'a été privée d'aucune douceur de la vie, et qu'il faut au premier une plus forte personnalité qu'au second pour arriver à faire son chemin. Il est plus facile au garçon pauvre de faire de sa vie un succès.

Bien des médecins et d'autres ont comparu devant notre comité. Le magistrat Orr, de Vancouver, m'a fort intéressé en nous déclarant que son expérience l'avait convaincu que l'alcoolisme causait beaucoup plus de crimes que les stupéfiants. J'ai trouvé cette déclaration renversante. Il a dit qu'il ne faut qu'environ un mois pour devenir toxicomane, quand il faut environ trois ans pour devenir alcoolique. Honorables sénateurs, je trouve que les Alcooliques Anonymes, les Toxicomanes Anonymes et d'autres organismes du genre font beaucoup de bien et qu'on ne devrait rien négliger pour favoriser leur œuvre.

Je ne vois pas ce que je pourrais dire de plus. Cette expérience m'a fort intéressé et je me considère privilégié d'avoir pu faire partie du comité: c'est là l'opinion de tous ceux qui y ont participé dans le désir d'aider leurs concitoyens. Il m'arrive parfois de juger les toxicomanes sévèrement, mais c'est peut-être à tort. Je crois que toute personne qui veut guérir et qui a le courage de lutter contre son habitude peut s'en corriger. Tout toxicomane peut se guérir, pourvu qu'il le veuille et qu'il ne refuse pas l'effort. Un changement de milieu s'impose, cependant, afin qu'il puisse conserver la santé dont il a besoin pour combattre son penchant.

Des voix: Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Howden, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

Son Excellence l'Administrateur prend place sur le trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à Son Excellence de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Franga Beryl Harker Stinson.

Loi pour faire droit à Enid Gertrude Brooks Bray.

Loi pour faire droit à Shirley Pollack Nadler.

Loi pour faire droit à Isidore Hoffman.

Loi pour faire droit à Ethel Dworkin Abrams.

Loi pour faire droit à Michael Moses Scullion.

Loi pour faire droit à Clifford Joseph Linehan.

Loi pour faire droit à Irene Furlong Walters.

Loi pour faire droit à Joyce Davies Javallas.

Loi pour faire droit à Freida Schecter Lupovitch.

Loi pour faire droit à Gertie Tryansky Katz.

Loi pour faire droit à Olive Gertrude Meredith Bateman.

Loi pour faire droit à David Sandler.

Loi pour faire droit à Marcel Deslauriers.

Loi pour faire droit à Delmar Ross Andreis.

Loi pour faire droit à Elizabeth Blanche Nelson Mallozzi.

Loi pour faire droit à Glennice Maude Hunter Garayt.

Loi pour faire droit à Irene Jessie Hillson Towes.

Loi pour faire droit à Vivian Ruth Law Alarie.

Loi pour faire droit à Joseph-Antonio Campéol.

Loi pour faire droit à Mary Matilda Getto Paquin.

Loi pour faire droit à Ruth Nourse Tomlinson Wilson.

Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Giguère.

Loi pour faire droit à Edith Isabella Bond Brown.

Loi pour faire droit à Yolande Joos Thompson.

Loi pour faire droit à Norva Florence Lemon Farley.

Loi pour faire droit à Freda Marie Johnston Storey.

Loi pour faire droit à Jack Beattie Thompson.

Loi pour faire droit à Florence Mary Ann Meakin O'Ranski.

Loi pour faire droit à Theophile Kulczycki.

Loi pour faire droit à William Michael Grayburn.

Loi pour faire droit à Katharine Leitner Bouchard Frankenburg.

Loi pour faire droit à Clara Gaetan Milot Fullerton.

Loi pour faire droit à Lily Shenker Silverton.

Loi pour faire droit à Alsye May Lissemore Masterson.

Loi pour faire droit à Sylvia Knelman Wiseman.

Loi pour faire droit à Sara Beiss Stein.

Loi pour faire droit à Veronica Vera Bordenuik Reidt.

Lio pour faire droit à Joseph Gerald Melville Scally.

Loi pour faire droit à Joseph William James Tanney.

Loi pour faire droit à Aline Mailloux Simoneau.

Loi pour faire droit à Margaret Violet Oswald Nicol MacIver.

Loi pour faire droit à Irving Umansky.

Loi pour faire droit à Veronica Forresser Rose Kennedy.

Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Jeannette Mainville Froment.

Loi pour faire droit à Goldie Moscovitch Katz.

Loi pour faire droit à Yvette Cayer Lefebvre.

Loi pour faire droit à Regina Wiener Strelezky Distelman.

Loi pour faire droit à Marie-Louise Ashby Tremblay.

Loi pour faire droit à Lorna Greenberg Buium.

Loi pour faire droit à Myrtle Ada Lewin Derbridge.

Loi pour faire droit à Georges-Étienne Bary.

Loi pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme.

Loi pour faire droit à Eileen Bayliss Roberts.

Loi pour faire droit à Ernest-Augustus Lepage.

Loi pour faire droit à Rosaire-Jacques-René Tétrault.

Loi pour faire droit à Phyllis Lucy Stiles Beal.

Loi pour faire droit à Margaret Durning Mullins.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Lorraine Callard Ramsay.

Loi pour faire droit à Ann Mary Allward Spighi.

Loi pour faire droit à Anne Rynski Vincent.

Loi pour faire droit à Dora Helen Simmons Glancy.

Loi pour faire droit à Joseph-Louis-Armand Carrier.

Loi pour faire droit à Marie-Mérilda Longval Roy.

Loi pour faire droit à Charles-Édouard Thibodeau.

Loi pour faire droit à Rose Bowman Fox.

Loi pour faire droit à Margarite Gladys Lelitia Mathers Grimsdale.

Loi pour faire droit à Jennie Switzman Rashcovsky.

Loi pour faire droit à Charles Ryerson Stewart.

Loi pour faire droit à Hilda Emmalin Christensen Taylor.

Loi pour faire droit à Glendon Joseph Lynes.

Loi pour faire droit à Kenneth Rae Story.

Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Plourde.

Loi pour faire droit à Mayo Arthur Perrin Harrigan.

Loi constituant en corporation *Petroleum Transmission Company.*

Loi concernant l'Association des Commis Voyageurs du Canada.

Loi constituant en corporation *S & M Pipeline Limited.*

Loi constituant en corporation *Yukon Pipelines* Limited.

Loi modifiant la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

Loi modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction.

Loi concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.

Loi modifiant la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

Loi concernant les commissaires du havre de New-Westminster.

Loi modifiant la loi sur les douanes.

Loi donnant suite à une convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs.

Loi constituant en corporation *Stanmount Pipe Line Company.*

Loi concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company.*

Loi constituant en corporation *Gillespie Mortgage Corporation.*

Loi concernant *Westcoast Transmission Company Limited.*

Loi constituant en corporation *Trans-Prairie Pipelines of Canada, Ltd.*

Loi constituant en corporation *Trans-Border Pipeline Company Ltd.*

Loi modifiant la loi sur les parcs nationaux et visant l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve.

Loi concernant la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada.

Loi constituant en corporation *The Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists.*

Loi constituant en corporation *Consolidated Pipe Lines Company.*

Loi constituant en corporation *Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company.*

Loi concernant l'inspection des viandes et des produits de viande faisant l'objet d'un commerce international et interprovincial.

Loi établissant des normes nationales pour les produits agricoles et réglementant le commerce international de ces produits.

Loi modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Loi concernant les forces canadiennes.

Loi modifiant la loi sur les chemins de fer.

Loi ratifiant une convention entre les commissaires du havre de Toronto, la *Toronto Terminals Railway Company,* la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada et la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi modifiant la loi sur la bibliothèque du Parlement.

Loi modifiant la loi sur les aveugles.

Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, aux fins du remboursement d'obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada pendant l'année civile 1955, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à Son Excellence l'Administrateur de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

La Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 29 juin 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable W. D. Euler présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 258.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 juin 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 258 tendant à modifier la loi sur les subventions aux municipalités, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Euler: J'en propose dès maintenat la troisième lecture.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE CODE CRIMINEL

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SUR CERTAINES QUESTIONS DE DROIT CRIMINEL

L'honorable John A. McDonald: Honorables sénateurs, je demande à présenter le deuxième rapport du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries.

Son Honneur le Président suppléant: Il est ordonné que le rapport soit déposé sur le Bureau.

L'honorable M. McDonald:. Je propose que le rapport figure en appendice au compte rendu des débats du Sénat de ce jour. Si la motion est agréée, nous pourrons nous dispenser de donner maintenant lecture du rapport.

(La motion est agréée.)

Le texte du rapport paraît en appendice au Compte rendu d'aujourd'hui, pp. 793 et 794.

BILL CONCERNANT LES JUGES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 3e lecture du bill nº 505 tendant à modifier la loi sur les juges, ainsi que les dispositions judiciaires de la loi sur le Yukon et de la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je me suis opposé quelque peu à ce projet de loi lorsque le Sénat en a été saisi à l'étape de la deuxième lecture. Je constate qu'en plus d'accorder une augmentation générale de traitement aux juges, le projet de loi autorise la nomination de juges pour les territoires du Nord-Ouest et pour le Yukon.

L'honorable M. Macdonald: Non; la mesure tend à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest afin de pouvoir nommer un juge à la Cour territoriale. Elle prévoit également la nomination de deux autres juges pour la Colombie-Britannique.

L'honorable M. Horner: Mais un pour le territoire du Yukon?

L'honorable M. Haig: Non, il y a maintenant un juge pour le Yukon.

L'honorable M. Macdonald: Oui, il y a maintenant un juge pour le Yukon, et il est d'office juge pour les territoires du Nord-Ouest. Le projet de loi prévoit la nomination d'un juge distinct pour les territoires du Nord-Ouest.

L'honorable M. Horner: Cette disposition est peut-être nécessaire; étant donné les grandes distances qu'il faut parcourir pour se rendre à Aklavik, au delta du district de Mackenzie et à d'autres endroits,—que le nouveau juge desservira, j'imagine,—on réalisera peut-être des économies. Je ne m'oppose donc pas à cet aspect de la mesure.

Pour la gouverne des sénateurs qui n'étaient pas présents lors de la deuxième lecture du bill et qui ont, peut-être, négligé de lire le compte rendu du débat, je voudrais répéter quelques observations que j'avais alors formulées. J'ai dit qu'à mon avis il était particulièrement inopportun de présenter une mesure de cette nature parce que, si nous voulons continuer à exporter, le temps viendra, peut-être avant la fin de cette année, où il faudra réduire les salaires. Je suis navré de cette possibilité. Selon le bureau de la statistique, il y a eu une diminution de 7 p. 100 dans les revenus des agriculteurs et je suis sûr qu'il y en aura d'autre. Cette année, le dernier versement aux producteurs de l'Ouest n'a été que de 6c. le boisseau. C'est parce que j'attache une grande importance à l'opinion des Canadiens moyens que j'estime cette mesure inopportune pour le moment.

Au cours de la discussion tendant à la deuxième lecture, j'ai dit aussi qu'une mesure de cette nature pourrait peut-être embarrasser les avocats, et je me suis demandé s'ils pourraient la considérer impartialement. Chaque fois qu'il y a une discussion sur un sujet intéressant les juges, tous les membres du Parlement qui sont avocats se font un devoir de venir en aide aux juges. Selon moi, telle n'est pas la marque de ce que j'appellerai une démocratie robuste.

A l'étape de la deuxième lecture, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a dit qu'en raison de la cherté de la vie et du train de vie que les juges doivent maintenir, il y a lieu de relever leurs traitements. Il a soutenu que le coût de la vie était bien plus bas à Blaine-Lake qu'à Toronto. Qu'il me soit permis de signaler que les habitants de l'Ouest ne couchent plus sur la paille et ne vivent plus dans des huttes de terre, et que le coût de la vie à Blaine-Lake, au niveau requis par des êtres humains, est plus élevés qu'à Toronto.

L'honorable M. Roebuck: Quel est le prix des loyers à Blaine-Lake?

L'honorable M. Horner: Le loyer d'un logement à Blaine-Lake, s'il comporte des services comparables à ceux qu'on fournit à Toronto, est plus élevé qu'à Toronto.

L'honorable M Roebuck: Je me félicite alors de ne pas habiter Blaine-Lake.

L'honorable M. Horner: Puis il ne faut pas oublier que les automobiles se vendent plus cher dans l'Ouest. Je répète que nous ne nous couchons plus sur des paillasses et s'il y a moyen nous ne voulons pas retourner à ce niveau de vie.

Mon honorable ami a allégué en outre que les cultivateurs de l'Ouest canadien sont à l'aise. Si étonnant que cela puisse sembler, il est vrai que certains ont très bien réussi. Mais si mon ami voulait se donner la peine de parcourir la liste des taxes en souffrance relativement aux fermes des Prairies, il obtiendrait une meilleure idée de la situation. Nous venons de traverser une année de récoltes en partie déficitaires et la prochaine ne s'annonce guère mieux.

J'affirme que nous ne devons jamais perdre de vue le mal que le cultivateur de l'Ouest doit se donner pour arriver à joindre les deux bouts. La culture dans cette partie du pays ne ressemble pas à celle qui se pratique dans l'Ontario. Ici le cultivateur reçoit un revenu assuré de ses bestiaux et d'autres sources. Par exemple, nous n'ensemençons chaque année que la moitié de nos terres et gardons l'autre moitié à l'état "dormant" afin de conserver l'humidité nécessaire à la récolte de l'année suivante. Pour y parvenir en saison pluvieuse, il peut en coûter au cultivateur jusqu'à $8 l'acre, et il ne retire pas le moindre bénéfice de cette partie de sa terre. Puis, si l'année suivante sa récolte est déficitaire, il en pert tout le profit pour deux ans. Dans l'Ouest, nous consacrons des sommes élevées à la construction d'écoles secondaires. Il s'ensuit que les taxes ont atteint un point où dans bien des régions elles sont actuellement de $1 par acre. Si l'on se rappelle qu'autrefois le terrain dans cette vaste étendue si fertile du pays se vendait $1 par acre, on se rend compte du chiffre exorbitant des taxes.

L'honorable M. Roebuck: Que vaut le terrain à l'heure actuelle?

L'honorable M. Horner: Je réponds à la question de mon collègue en lui demandant ce qu'il vaudra si, après quelques années de sécheresse, la couche arable est emportée par le vent?

L'honorable M Roebuck: A l'heure actuelle le terrain vaut certes plus que $1 par acre.

L'honorable M. Horner: Certaines portions valent plus. mais si le vent lui enlève sa fertilité, il ne vaudra peut-être pas cela.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que le cultivateur qui acquitte un impôt de $1 par acre, ou même de deux, finit par payer le prix de sa terre deux fois. Marilyn Bell, qui habite en Otnario, a bien pu traverser le lac Ontario à la nage, mais il ne s'ensuit pas que tous les Ontariens puissent en faire autant. De même, quoique plusieurs cultivateurs de l'Ouest réussissent à exploiter leurs terres au point de réaliser des bénéfices et même d'acquitter l'impôt, telle n'est pas, en règle générale, la situation des producteurs de l'Ouest en ce moment.

N'oublions pas, cependant, en discutant la mesure dont le Sénat est saisi que les juges sont des hommes et qu'ils ont droit à leur part des douceurs de l'existence. Un communiqué de Québec, publié dans les journaux de ce matin, commentait le fait que les collèges de cette province forment trois fois plus d'avocats que de géologues. Nonobstant le besoin plus urgent de géologues pour exploiter le pays et l'industrie, les collèges confèrent surtout des diplômes d'avocats. Et toutes les universités canadiennes agissent de même. D'après le sénateur de Toronto-Trinity, un grand nombre d'avocats en Ontario touchent des revenus de $10,500 par an. Je voudrais bien qu'il me désigne un jeune homme qui, à moins qu'il ne se trouve dans une situation particulièrement avantageuse, a pu retirer de l'exercice du droit $10,000 par an. Il est certain qu'aucun jeune homme de l'Ouest ne gagne une telle somme. Un grand

nombre de nos avocats raisonnablement compétents, s'ils n'exploitaient quelque entreprise secondaire, telle que l'immeuble, ne réussiraient pas à tirer leur subsistance de la seule pratique du droit.

On nous a présenté un foule d'arguments, d'après lesquels, nous ne pourrons trouver des hommes compétents à élever à la judicature, à moins que le traitement des juges ne soit relevé. Pour ma part, je ne le crois pas. Et même si nous relevions le traitement, il y aura toujours des juges qui commettront des erreurs, comme il y en a toujours eu. Ils sont humains et donc faillibles. Leurs erreurs entraînent un grand nombre d'appels et des poursuites coûteuses. A titre d'exemple frappant, je rappelle l'appel interjeté auprès du Conseil privé de la décision de la Cour suprême, d'après laquelle les femmes ne constituaient pas des personnes au sens d'un des articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Même si le traitement des juges est relevé, il faudra encore révoquer certains jugements, comme il a fallu révoquer celui-là.

Honorables sénateurs, en ce qui concerne le Sénat, je crois que nous avons ici une excellente occasion de faire preuve d'indépendance. Il n'y a pas longtemps, certains collègues ont quelque peu crâné en demandant lesquels d'entre nous étaient le plus indépendants. Voici pour eux une merveilleuse occasion de manifester leur indépendance dans cette circonstance que je considère idéale à cette fin.

Le ministre des Finances, nous a dit l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, a prédit que le Canada aurait cette année une production nationale plus considérable que jamais dans l'histoire du pays. Je crains fort qu'il ne se fasse illusion. Les journaux du matin publient une nouvelle selon laquelle 800 ouvriers du textile se réunissent en vue d'étudier une proposition tendant à réduire leurs salaires pour permettre à leur industrie de poursuivre son activité. Je veux appeler votre attention sur ce que je considère une observation bien étrange de la part de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, quand il prétend qu'on devrait laisser disparaître l'industrie textile, parce qu'il ne s'agit pas d'une industrie proprement canadienne.

L'honorable M. Roebuck: Ce n'est pas l'expression dont je me suis servi.

L'honorable M. Horner: Vous avez dit que l'industrie textile n'est pas "indigène".

L'honorable M. Roebuck: C'est exact.

L'honorable M. Horner: Très bien. Alors pourquoi ne pas aller jusqu'à dire que, parce que nous devons garder nos bovins à l'étable en hiver, quand la neige recouvre le sol, nous devrions importer notre bœuf de boucherie de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie? On pourrait appliquer le même principe à l'importation du beurre et même à la fabrication du nylon et de la soie artificielle? Bien que nous ayons au pays un excédent de pâte de bois, l'honorable sénateur pourrait bien aller jusqu'à déclarer que le Canada ne devrait pas non plus fabriquer ces produits.

Honorables sénateurs, à mon avis, un des problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui, c'est le coût élevé de la main-d'œuvre employée, au pays, dans la fabrication de divers articles. Nous avons des matières premières en abondance, mais, je le répète, le coût de la main-d'œuvre est une question dont le pays aura à s'occuper si nous voulons continuer à vendre nos produits à l'extérieur.

Une voix: Êtes-vous en faveur du libre-échange?

L'honorable M. Horner: Sans aucun doute je suis en faveur du libre-échange.

On peut lire dans les journaux d'aujourd'hui un article dans lequel un professeur souligne les méthodes tortueuses auxquelles notre Gouvernement a recours dans l'application de certains règlements visant le dumping et dans d'autres domaines, et qui ont le même effet qu'un tarif; il écrit que le Gouvernement devrait agir ouvertement et avouer qu'il s'agit d'un tarif de protection. Il condamne une telle façon d'agir.

Je le répète: vu notre situation économique actuelle,—et je déclare avec insistance qu'elle frappe de plus en plus durement les cultivateurs,—je crois que le moment est très mal choisi pour présenter une telle mesure. Je propose donc l'amendement suivant:

Que le bill nº 505 ne subisse pas la troisième lecture aujourd'hui, mais qu'il soit renvoyé à six mois.

En proposant cet amendement, honorables sénateurs, je crois accomplir mon devoir.

Son Honneur le Président suppléant: Quelqu'un appuie-t-il le projet d'amendement?

L'honorable M. Horner: Est-ce essentiel?

Son Honneur le Président suppléant: Oui. Puisque personne ne veut appuyer le projet d'amendement je le déclare non recevable.

Honorables sénateurs, la mise aux voix porte sur la motion tendant à la troisième lecture du bill nº 505 intitulé: loi modifiant la loi sur les juges ainsi que les dispositions judiciaires de la loi sur le Yukon et de la loi sur les territoires du Nord-Ouest. Vous plaît-il d'adopter la motion?

L'honorable M. Horner: Sur division.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'aucune réponse soit nécessaire quand mon ami ne peut trouver quelqu'un pour l'appuyer, mais je le félicite quand même. Je l'ai déjà félicité quand la même mesure nous a été présentée en une autre occasion. J'ai déclaré alors et je répète qu'il est difficile de s'opposer aux dépenses publiques et très facile d'être généreux avec l'argent des autres. Mon honorable ami a pris le parti qu'il a jugé le meilleur, mais que nous désapprouvons tous; je l'en complimente quand même.

L'honorable M. Horner: Je ne suis pas sûr que vous êtes tous d'avis différent.

L'honorable M. Roebuck: Je ne le félicite pas, néanmoins, des observations qu'il a faites à propos de ceux qui appuyaient la mesure; il leur a attribué des mobiles lâches ou égoïstes parce que nous, avocats, qui savons de quoi il retourne, avons préconisé le relèvement de ces traitements. Il soutient que notre attitude n'est pas une marque de "démocratie robuste". Lorsque lui, en sa qualité d'agriculteur, prend parti pour les cultivateurs, il semble croire qu'il s'agit d'une telle démocratie. Pourquoi donc en irait-il autrement quand il s'agit d'une profession dont nous, avocats, connaissons quelque chose? Je ne le félicite pas de ses raisonnements en la matière, ni de ses doutes au sujet de la bonne foi des avocats qui ont appuyé la mesure et qui voteront pour elle. Je n'approuve pas non plus sa déclaration selon laquelle, à cause de la concurrence étrangère, nous nous excluons des marchés internationaux du fait de nos prix supérieurs dus aux salaires élevés que nous versons.

L'honorable M. Horner: Il en est pourtant ainsi.

L'honorable M. Roebuck: Mon ami dit qu'il en est ainsi. On peut imaginer des salaires si élevés qu'il nous serait difficile d'écouler certains de nos produits. Mais notre pays a un niveau de vie élevé, non seulement pour ceux qui touchent des salaires mais pour ceux qui exploitent des fermes. Aucun cultivateur au monde n'a un niveau de vie aussi élevé que le cultivateur canadien. Loin de moi l'idée de réduire ce niveau pour soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. En fait, nous avons très bien soutenu cette concurrence par le passé. L'honorable sénateur parle de salaires élevés mais, pour quelque motif,—j'ai relevé cela en maintes occasions,—il ne parle jamais du prix élevé des terres, bien qu'on ait reconnu tacitement que certaines terres dans l'Ouest que les cultivateurs achetaient à un moment pour $1 par acre ne se vendent plus aujourd'hui à un prix si bas. En fait, on constate, partout au Canada, des plus-values de terrains qui, surtout aux environs des grandes villes, atteignent un chiffre astronomique. S'il nous faut opérer des réductions en vue de mieux soutenir la concurrence, c'est au prix des terrains et non au barème des salaires qu'il faut d'abord s'en prendre.

L'honorable M. Horner: Tout doux!

L'honorable M. Roebuck: Mon honorable ami ne partage pas mes sentiments. Il estime probablement que c'est une preuve de "robuste démocratie" que de prendre parti pour les hommes d'affaires véreux qui s'adonnent à la spéculation des terrains aux dépens de l'ouvrier qui touche un salaire. A mon avis, nous devrions plutôt enquêter sur les prix exorbitants, dont je puis fournir de nombreux exemples, imposés pour le simple privilège de faire quelque chose, plutôt que d'essayer de réduire les salaires de ceux qui font vraiment quelque chose.

Je prévois l'adoption presque unanime du projet de loi et je crois qu'on ne pourra rien reprocher, à bon escient, à ceux qui voteront en faveur de verser un traitement convenable aux hommes qui accomplissent une tâche des plus importantes dans nos collectivités.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, parmi les nombreux avantages dont les habitants du Royaume-Uni et du Canada ont raison d'être fiers, rappelons le calibre très élevé de leurs juges. Aucun autre pays au monde ne saurait se féliciter d'avoir des juges qui méritent davantage l'estime de la population. Nous devons nous efforcer au Canada de maintenir la dignité de notre judicature, car les citoyens canadiens, de toutes les classes de la société, remettent leur vie, leurs biens, et leurs droits entre les mains des hommes qui sont nommés juges. Les Canadiens ne demeureront un peuple libre, démocratique et heureux que tant qu'ils pourront respecter leurs juges et en être fiers, que tant que leurs juges continueront de s'acquitter de leurs fonctions avec l'habileté et l'intégrité dont ils ont fait preuve par le passé et dont ils font preuve à l'heure actuelle. Les juges sont choisis parmi les membres du Barreau qui possèdent au plus haut point les qualités de leur profession. Tout d'abord, ils doivent avoir pratiqué le droit pendant au moins dix ans. Ils sont désignés par le ministre de la Justice,—membre de l'exécutif ayant toujours été, depuis la confédération, un éminent juriste,—qui jouit de vastes pouvoirs discrétionnaires dans le choix des hommes qui seront élevés à la judicature.

Comment s'attendre que des avocats éminents acceptent de devenir juges, à moins qu'on ne leur assure, non pas une rémunération suffisante ou satisfaisante mais, pour le moins, une indemnité raisonnable à l'égard de ce qu'ils abandonnent. Au point de vue de l'intérêt général, il serait bien dommage que nous devions restreindre le choix des juges aux seuls hommes qui ne réussissent pas à tirer leur subsistance de leur profession et qui, pour ce motif, désirent devenir juges. Laissons au ministre toute liberté de choisir les juges parmi ceux qui ont réussi dans la pratique du droit, parmi ceux qui devront, pour devenir juges, consentir un sacrifice d'ordre financier. Le relèvement qu'on propose d'apporter aux traitements des juges ne semble excessif qu'aux yeux de ceux qui ne prennent pas la peine d'étudier la question sous tous ses aspects. Ainsi, quelle proportion du relèvement de $2,500 restera-t-il aux juges et quelle proportion devraient-ils rembourser à la couronne? La couronne accorde d'une main et reprend de l'autre. Les juges de la Cour supérieure touchent maintenant $14,400; aux termes du projet de loi, fût-il adopté, ils obtiendront $16,900, ce qui les placera dans un palier plus élevé à l'égard de l'impôt sur le revenu.

L'honorable M. Roebuck: L'impôt leur prend environ le tiers de leur traitement global.

L'honorable M. Vien: Songeons au revenu que peut toucher le citoyen ordinaire, travaillant et sobre, grâce à son commerce ou à la profession qu'il a choisie, comparativement aux onze ou douze mille dollars de revenu net que touche le juge. Le juge ne doit pas vivre comme un pauvre hère; on s'attend que lui et sa famille mènent un train de vie respectable. Il ne saurait vivre dans un taudis, ni se couvrir d'habits râpés. En outre, c'est d'ordinaire au moment où ses enfants, s'il en a, fréquentent l'université ou quelque autre institution enseignante coûteuse, qu'un homme est élevé à la judicature. Les fonctions qu'il occupe imposent au juge certaines dépenses indispensables, car il doit mener assez grand train. A mon avis, tout citoyen raisonnable, en songeant au traitement net restant au juge une fois son impôt acquitté, nous félicitera d'avoir adopté la mesure à l'étude. Il en est certes plusieurs qui déploreront que le traitement des juges ne soit pas plus élevé que ne le prévoit le projet de loi dont nous sommes saisis.

Honorables sénateurs, convaincu que la mesure à l'étude contribuera à maintenir le calibre élevé de notre judicature, je me fais un plaisir de l'appuyer.

(La motion est agréée et le bill, lu pour la 3e fois est adopté, sur division.)

BILL CONCERNANT LES COURS D'EAU INTERNATIONAUX

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 3e lecture du bill n° 3, concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable William H. Golding propose la 2e lecture du bill n° 415, tendant à modifier la loi électorale du Canada.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture du bill n° 415 tendant à modifier la loi électorale du Canada, j'expliquerai au Sénat certains de ses aspects et quelques-uns des motifs pour lesquels nous en sommes maintenant saisis.

Je puis dire que le 25 février dernier, la Chambre des communes a donné les instructions suivantes à son comité permanent des privilèges et élections:

> Que le comité permanent des privilèges et élections reçoive instructions de faire l'examen des diverses modifications que le directeur général des élections a conseillé d'apporter à la loi électorale du Canada et à ses modifications, de faire l'étude de ladite loi, de proposer à la Chambre les modifications que ledit comité jugera opportunes et que le comité soit autorisé à examiner les diverses méthodes de revision de la représentation;

On notera qu'il y a là deux directives; la première autorise l'étude de modifications à la loi électorale du Canada et la seconde donne le pouvoir au comité d'examiner diverses méthodes de revision de la représentation. Je parlerai de cette dernière.

Le comité s'est réuni pour la première fois le mardi 8 mars pour étudier certaines modifications proposées par le Secrétariat d'État, le directeur général des élections et quelque vingt-neuf particuliers et groupements, y compris deux juges.

Toutes ces personnes avaient évidemment pris beaucoup d'intérêt au problème pour écrire au comité, lui proposant des modifications à notre loi électorale. Il est réconfortant à coup sûr que tant de nos concitoyens s'intéressent à une telle mesure. Je suis persuadé que le comité a été très heureux d'accueillir leurs propositions qui ont dû être très utiles pour l'achèvement de la tâche qui lui a été assignée.

Mes collègues trouveront une liste complète de ces recommandations, ainsi que les noms de leurs auteurs, au fascicule nº 1 des *Procès-verbaux et Témoignages* du 8 mars 1955. J'ai ici la liste des noms qu'il y aurait lieu, je crois, de consigner au hansard. J'estime que ceux qui ont manifesté un tel intérêt envers la loi électorale devraient être mentionnés aux compte rendu du Sénat aussi bien qu'à celui du comité permanent des privilèges et élections de l'autre endroit. Je propose donc, si le Sénat y consent, que cette liste soit consignée au hansard.

Son Honneur le Président suppléant: Le Sénat autorise-t-il à l'unanimité l'honorable sénateur à consigner cette liste au hansard?

Des voix: D'accord.

Voici la liste en question:

1. M. Jean-François Pouliot, député, Rivière-du-Loup (P.Q.).
2. *United Electrical, Radio and Machine Workers of America*, Toronto (Ont.).
3. Congrès des métiers et du travail du Canada.
4. M. Harvey Caulfield, Mount-Forest (Ont.).
5. Fédération canadienne des instituteurs, Ottawa (Ont.).
6. M. Maurice C. Punshon, Toronto (Ont.).
7. M. Egan Chambers, Ville-Mont-Royal (P.Q.).
8. L'honorable juge Forsyth, Toronto (Ont.).
9. M. M. A. Myren, Portage-la-Prairie (Man.).
10. M. Robert Fair, député, Ottawa (Ont.).
11. *United Automobile-Aircraft-Agricultural Implement Workers of America* (UAW-CIO), local 439, Toronto (Ont.).
12. Institution des cours d'été de l'Université du Manitoba.
13. Association des étudiants des cours d'été de l'Université de la Colombie-Britannique.
14. L'honorable juge Morley, Owen-Sound (Ont.).
15. M. T. C. Anderson, *Canadian National Steamships.*
16. École normale provinciale, Tuxedo (Man.).
17. M. F. H. Tanner, East-Gore (N.-É.).
18. M. Graham P. Smith, Calgary (Alb.).
19. M. A. A. Meadows, Guelph (Ont.).
20. Comité d'action politique PAC-CCL, Toronto (Ont.).
21. M. J. P. Doherty, Provost (Alb.).
22. *Federated Women's Institutes of Canada*, Unionville (Ont.).
23. La Chambre de commerce canadienne, Montréal (P.Q.).
24. M. Robert Hewitt, Westmount (P.Q.).
25. Mme Leona Starr, Newmarket (Ont.).
26. Major-général G. R. Pearkes, Ottawa (Ont.).
27. M. J. P. Doherty, Provost (Alb.).
28. M. Donald H. Doherty, secrétaire du conseil du district nº 4 de l'*International Chemical Workers' Union*, Toronto (Ont.).
29. M. Michael Engel, Montréal (P.Q.).

L'honorable M. Golding: Le comité permanent des privilèges et élections a tenu un certain nombre de séances,—douze, je crois, pour être précis,—et la lecture attentive des minutes démontre nettement qu'il a étudié avec soin la question qui lui était soumise. J'ai lu ces minutes, et je puis témoigner que le comité a accompli, à mon avis, d'excellente besogne.

Le 29 avril, le comité a soumis son deuxième rapport renfermant un avant-projet de loi, lequel englobait les conclusions du comité, tout comme le fait la présente mesure.

Bien que les membres du comité aient rendu compte de leurs conclusions se rapportant à la première phase du travail qui leur incombait en vertu de leur mandat, c'est-à-dire la modification de la loi électorale, ils ont estimé qu'ils n'avaient ni le temps ni les documents nécessaires pour passer à la deuxième partie du travail qui leur avait été assigné, soit enquêter sur les divers moyens de remanier la députation. Ils ont demandé l'autorisation de remettre à la prochaine session cette partie de leur travail; elle leur a été accordée. La mesure à l'étude a donc trait aux modifications apportées à la loi électorale par le comité et sanctionnées par la Chambre des communes après une étude longue et approfondie.

Le projet de loi mentionne les pouvoirs du directeur général des élections. Celui-ci aura désormais le statut d'un sous-ministre et ses émoluements seront portés de $12,000 à $13,500.

L'honorable M. Roebuck: S'agit-il de M. Castonguay?

L'honorable M. Golding: Oui. Je crois que ce changement a reçu l'approbation générale, car il est réconfortant, lorsqu'on lit les délibérations sur ce problème, de voir que tant de députés des divers partis louent à ce point la compétence et l'activité du directeur général des élections.

Le projet de loi est assez long, mais je suis certain qu'en l'analysant avec soin on verra qu'il ne donne lieu à aucun débat. Il se borne à apporter des modifications en rapport avec l'évolution de notre temps, modifications exigées par le ministère et par le directeur général des élections, qui sont convaincus de la nécessité qu'il y a d'apporter certaines modifications à la loi.

Bien que certaines modifications projetées revêtent une importance majeure, ils sont pour la plupart d'ordre technique et réparateur.

Lorsqu'il a procédé à l'étude de la loi, le comité permanent des privilèges et élections a décidé d'avancer la date du jour de la mise en nomination au 21e jour précédant la date des élections, au lieu du 14e jour comme cela se pratiquait jusqu'ici, en ce qui concerne tous les districts qui ne figurent pas à l'annexe 4 de la loi sur les élections.

Les districts dont la liste figure à l'annexe 4 sont les suivants:

Ontario: Cochrane, Kenora-Rainy River et Port-Arthur.

Québec: Chapleau et Saguenay.

Terre-Neuve: Bonavista-Twillingate, Burin-Burgeo, Grand Falls-White Bay, Humber-St. George's et Trinity-Conception.

Manitoba: Churchill.

Saskatchewan: Mackenzie, Meadow-Lake, Melfort et Prince-Albert.

Alberta: Athabaska, Jasper-Edson et Peace-River.

Colombie-Britannique: Cariboo et Skeena.

Territoires du Yukon et du Nord-Ouest: Yukon-Mackenzie River.

Dans les districts électoraux mentionnés à la quatrième annexe, le jour fixé pour la présentation des candidats demeure le même, soit le vingt-huitième avant celui de l'élection.

Lorsque la présente mesure a été étudiée au comité plénier de la Chambre des communes, le changement effectué par le comité permanent des privilèges et élections, en vue de fixer le jour pour la présentation des candidats au vingt et unième avant celui de l'élection, n'a pas été favorablement accueilli. De fait, des députés de tous les partis ont manifesté leur opposition à un tel changement. C'est pourquoi l'avant-projet a été modifié de façon à confirmer la date antérieure de la présentation des candidats, soit 14 jours avant celui de l'élection, ce qui fut approuvé à l'unanimité par le comité plénier.

L'amendement proposé au comité permanent des privilèges et élections se trouve donc éliminé et ne figure pas du tout dans le projet de loi.

En vertu de la présente mesure, le candidat peut payer les dépenses personnelles qu'il a engagées jusqu'à concurrence de $2,000, au lieu du montant de $1,000 que stipule la loi actuellement en vigueur. Cet amendement n'a suscité aucune opposition, car je crois que tous se rendent parfaitement compte jusqu'à quel point les frais d'élections se sont accrus. L'utilisation de la radio, de la télévison et d'autres appareils modernes ont imposé aux candidats des dépenses beaucoup plus fortes.

Le projet de loi prévoit que l'épouse d'un membre des forces canadiennes sera autorisée à voter si elle réside avec son mari alors que celui-ci est en service hors du Canada.

La mesure réduit de huit à deux jours avant l'élection la période durant laquelle nul ne doit fournir, ni procurer, ou porter, des insignes, rubans, drapeaux, etc., indiquant quel parti ou quel candidat il appuie.

On y trouve plusieurs modifications de nature technique, remédiatrice ou corrélative, qui ont toutes pour objet de faciliter les choses aux électeurs, au Secrétariat d'État et au directeur général des élections.

Honorables sénateurs, j'insiste sur le point suivant: le projet de loi finalement adopté à l'autre endroit et dans son texte actuel a été approuvé à l'unanimité par les députés. Je propose donc que le Sénat en fasse autant. Somme toute, ce sont les députés qui sont les premiers intéressés.

L'honorable M. Howard: Très bien!

L'honorable M. Golding: Cette mesure ne touche en rien les sénateurs. Comme les députés se sont entendus sur le texte présent du bill, je crois que nous devrions l'accepter tel qu'il est et lui faire subir les étapes de la deuxième et de la troisième lecture.

Des voix: D'accord!

L'honorable M. Lambert: Honorables sénateurs, je désire d'abord féliciter l'honorable préopinant de son admirable exposé de la mesure. Puis-je lui poser une question visant les frais d'élections, un point dont on a différé la discussion? Je me souviens que certaines observations ont été formulées, lorsque le bill a fait l'objet d'un débat à la Chambre des communes, en particulier par le doyen de Québec-Sud. Je me demande simplement si cet aspect de la question sera étudié au cours de la prochaine session.

L'honorable M. Golding: Je crois qu'on a fort discuté ce point, mais le comité a demandé à la Chambre de le dispenser pour le moment, de poursuivre cette partie de l'enquête. Le projet de loi n'a donc pour objet que de modifier la loi électorale du Canada.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à mon honorable collègue? Au sujet de l'amélioration du système de votation, y a-t-il eu discussion? Ainsi, la question du vote transférable dans les circonscriptions uni-nominales intéresse depuis longtemps les citoyens du Canada. A-t-on étudié une proposition de cette nature?

L'honorable M. Golding: On a discuté cette question au comité, mais on n'y a pas donné suite.

L'honorable M. Roebuck: Est-ce qu'un des partis favorisait cette initiative?

L'honorable M. Golding: La question a fait l'objet d'une discussion, mais on n'a pas insisté outre mesure. Le projet de loi n'en fait pas mention.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Golding: A la prochaine séance.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) de son admirable explication du projet de loi; je conviens qu'il n'est pas nécessaire de déférer la mesure à un comité du Sénat, vu qu'elle a fait l'objet d'une étude approfondie par un comité de l'autre Chambre. Je crois savoir qu'elle sera consignée au *Feuilleton* afin qu'elle franchisse l'étape de la troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance.

LE TRAFIC DES STUPÉFIANTS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Reid, tendant à l'adoption du rapport définitif du comité spécial chargé d'enquêter et de faire rapport sur le trafic des stupéfiants.

L'honorable John P. Howden: Honorables sénateurs, comme le rapport du comité a été déposé hier au Sénat par son président (l'honorable M. Reid), je n'ai plus à ce stade qu'à mentionner certains points qu'il convient peut-être de signaler d'une façon particulière.

A titre de membre du comité, j'avoue que dès le début de l'enquête nous avons été impressionnés par les dépositions des témoins. La toxicomanie constitue un mal très dangereux,—une maladie contagieuse comme la petite vérole ou la choléra ou la syphilis. Chaque fois que le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social s'est réuni pour étudier la menace que présente la toxicomanie, j'ai déclaré que nulle part dans toute l'étendue de notre pays pouvait-on trouver un hôpital ou un établissement qui donnerait asile à ces malheureux ou qui les traiterait et que, dans de telles circonstances, il n'y avait pas beaucoup d'espoir de les guérir.

Telle était bien la situation à l'époque, bien que celle-ci se soit améliorée depuis quelque temps. Nous avons maintenant quelques établissements où ces malheureux sont traités, mais surtout sous forme de punition; néanmoins lorsqu'ils quittent la prison après un séjour trop court ils ressentent encore les effets de leur usage excessif de stupéfiants; sobres et profondément repentants, ils sont encore pleins de ressentiment et d'amertume. Aussi ne faut-il pas s'étonner s'ils recherchent et trouvent immédiatement un autre approvisionnement de stupéfiants et soit par le colportage, le vol ou quelque autre moyen encore pire, le cercle vicieux se reconstitue.

Peu après l'ouverture de la présente session du Parlement, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a fait un exposé franc et exact de cette question au Sénat même et a par là mérité la reconnaissance des sénateurs, des toxicomanes et de la société en général. A la suite de son discours, le Sénat ayant décidé de mener une enquête sur toute cette question a constitué un comité à cette fin.

Nous avons requis et entendu le témoignage de plusieurs témoins très bien renseignés. Ils étaient, cependant, loin d'être unanimes. Parmi les premiers qui ont comparu devant nous, se trouvaient deux commissaires de police de Vancouver et d'Edmonton qui ont témoigné de la gravité et de la difficulté du problème. Ils partageaient presque en tous points la même opinion, savoir, que les toxicomanes doivent être appréhendés, isolés, privés de stupéfiants, mais qu'on doit les traiter intelligemment et sans rudesse et qu'ils ne doivent être remis en liberté que lorsqu'on est à peu près certain qu'ils sont guéris, du moins temporairement. S'ils retombent dans leur habitude, ils doivent être hospitalisés et traités de nouveau; il faut les bien nourrir, leur faire prendre l'exercice nécessaire, leur donner les soins voulus, jusqu'à ce qu'ils puissent finalement recouvrir la santé et reprendre une vie normale.

A Vancouver, à notre grand étonnement, des gens assez haut placés ont proposé que des postes de services devraient distribuer gratuitement des stupéfiants aux toxicomanes. Cela, à leur avis, éliminerait les trafiquants et permettrait de supprimer la principale cause des difficultés. Nous ne pouvions admettre leur assertion et nous n'avons pas tardé à apprendre que partout où l'on distribuait gratuitement des stupéfiants, la situation s'aggravait à une allure vertigineuse. De sorte que nous avons rejeté leur proposition. Après avoir entendu et passé au crible bien des témoignages, nous en sommes venus à la conclusion que la seule solution c'était d'interner les toxicomanes dans des institutions isolées où ils ne peuvent avoir aucun contact avec le dehors et où l'on peut, en les traitant avec intelligence et sympathie, les guérir de leur habitude et leur rendre la santé.

Une telle chose est-elle possible? Assurément! C'est ainsi que procède, aux États-Unis, le Centre du Service public de Santé de l'Institut national d'hygiène mentale, à Lexington, au Kentucky, dont le Dr Harris Isbel est le directeur. Ce médecin a participé aux travaux du Service d'hygiène pu-

blique durant vingt ans et, depuis onze ans il en est le directeur.

C'est du Dr Isbel que nous avons appris quel était le nœud du problème. Lorsqu'il a commencé son travail à Lexington, il y a une quinzaine d'années, il y avait aux États-Unis environ 200,000 toxicomanes; maintenant, et en se fondant sur les chiffres les plus dignes de foi, il n'y en a plus que 60,000. Le Dr Isbel est un psychiatre, ou, si l'on veut un spécialiste en recherches. Il connaît la réponse à tous les problèmes et en fait libéralement part. Il sait de quoi il retourne et n'agit jamais en se fondant sur de simples hypothèses. Il a rendu à la santé des centaines de toxicomanes et les a mis en mesure de mener une vie sociale et d'accomplir un travail utile. Il a consacré toute une matinée à nous expliquer son travail et, bien que nous ayons posé des tas de questions ennuyeuses, il a répondu à toutes en détail et sans exception. Il a confiance au procédé d'isolement, mais, n'est pas tellement en faveur d'interner les malades sur une île.

Voilà la seule méthode à toute épreuve ayant démontré sa valeur, qui nous ait été soumise. Lorsque notre conseiller juridique a demandé au Dr Isbel s'il approuverait que nous lancions un programme semblable au sien, il a répondu qu'il était tout à fait en faveur du projet. Il n'y a pas un si grand nombre de toxicomanes au Canada,—environ 3,000,—mais c'est assez pour nous causer de l'inquiétude. Selon moi, la voie a été tracée; à nous de la suivre.

Des voix: Bravo!

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que l'adoption du rapport soit mise aux voix, je saisis l'occasion de féliciter le président (l'honorable M. Reid) et les membres du comité spécial de la diligence et de la perfection avec lesquelles ils ont mené cette enquête dans ses diverses phases. Je crois qu'il est très réconfortant de voir que des sénateurs peuvent consacrer librement et volontier leur temps et leurs talents à enquêter sur une question de cette nature. On se rappelle que durant les vacances de Pâques, les membres du comité ont volontairement utiliser une partie de leur congé pour tenir des réunions du comité durant une semaine à Vancouver. Cette action proclame par elle-même la noblesse des sentiments avec lesquels le comité a entrepris cette tâche et l'a menée jusqu'au bout. Elle est à l'honneur non seulement du comité mais de tout le Sénat.

Au nom de ceux d'entre nous qui ne faisaient pas partie du comité, je tiens à exprimer des sentiments de reconnaissance pour le magnifique service que le président et les membres du comité ont rendus à notre pays en accomplissant cette besogne.

Des voix: Très bien!

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je me réjouis que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) ait lui-même porté la parole à ce sujet dans des termes si bien choisis et si éloquents. On m'a dit que l'un ou l'autre des sénateurs qui n'ont pas siégé à ce comité devrait consigner au compte rendu l'expression de la reconnaissance de la Chambre à l'égard des services que le comité a rendus. Le leader du Gouvernement vient de s'en acquitter et beaucoup mieux que je n'aurais pu le faire. Toutefois, sans vouloir abuser de l'indulgence des sénateurs, je tiens à dire que je souscris entièrement à ses observations et à ajouter que, à l'instar d'autres qui n'ont pas fait partie du comité la tâche accomplie m'a grandement impressionné.

Pour commencer, le comité s'est attaqué à un problème excessivement difficile pour lequel il ne semble pas exister de remède facile, ni de solution véritable. Néanmoins, les membres du comité ont abordé cette tâche avec énergie et détermination et ils ont fait preuve d'une initiative louable en prenant certains moyens qu'aucun autre comité du Sénat n'avait pris apparavant. Je tiens à signaler tout particulièrement le courage avec lequel ils ont abordé ce problème difficile.

Ils ont abattu beaucoup de besogne, même si au début de l'enquête, un tel résultat semblait plutôt problématique. Grâce à leur application et à leurs recherches persévérantes, ils ont accumulé une mine de renseignements qui serviront à instruire une multitude de gens après les avoir eux-mêmes éclairés sur une situation vraiment grave.

Si on me le permet, je dirai un mot sur les qualités de chef que le président du comité (l'honorable M. Reid) a montrées.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Sauf erreur, il a rempli ce poste à la satisfaction complète de tous les autres membres du comité.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Je suis convaincu qu'avec le temps, la besogne accomplie par le comité et le rapport qu'il a présenté, seront regardés comme une des grandes œuvres du Sénat.

Monsieur le président, nous nous réjouissons tous de la besogne que vous avez accomplie.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Si l'honorable sénateur prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'honorable M. Reid: Les propos aimables du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) m'ont fait grand plaisir. Au nom du comité, je remercie nos collègues d'avoir reconnu la valeur de nos travaux. Je remercie aussi le sénateur de Saint-Boniface (l'honorable M. Howden) des paroles élogieuses qu'il m'a adressées en ma qualité de président.

Quand nous avons entrepris cette enquête, nous nous rendions tous compte de la gravité du problème et plusieurs d'entre nous nous étions déjà formé une opinion à cet égard. Mais au fur et à mesure que nous entendions les dépositions des témoins,—et je crois parler au nom du plus grand nombre des membres du comité,—plusieurs d'entre nous avons modifié notre façon d'envisager le problème lui-même aussi bien que la solution du problème.

Un des aspects qui m'a le plus vivement frappé c'est qu'il ne s'agit pas seulement de guérir le toxicomane. Quand j'ai appris des témoins que 70 p. 100 des toxicomanes avaient été trouvés coupables de nombreuses infractions à la loi longtemps avant de devenir toxicomanes, j'ai dû réfléchir sur ce qu'il fallait faire à l'égard de personnes qui n'avaient pas, par le passé, pourvu à leur subsistance par un travail honnête, mais par des moyens criminels. Si nous arrivions à les guérir de la toxicomanie, que deviendraient-elles pour le reste de leur vie? Il y avait là un problème très complexe.

Je me réjouis d'apprendre, d'une nouvelle parue dans les journaux, que l'honorable M. Bonner, procureur général de la Colombie-Britannique, doit créer un régime de traitement d'essai pour les toxicomanes. Je tiens, cependant, à formuler une observation à ce propos. Le procureur général est censé avoir dit qu'il comptait sur le comité pour recommander un genre de traitement quelconque. Je rappelle à mes collègues ainsi qu'au procureur général que la responsabilité de recommander une méthode précise de traitement ne tombait pas dans les attributions du comité. Je ne vois pas comment le comité pourrait se prononcer sur les mesures à prendre pour obtenir la guérison de ces personnes.

Le sénateur de Saint-Boniface a fait état des travaux accomplis à Lexington, au Kentucky. Je me permets de proposer au procureur général de la Colombie-Britannique qu'il serait opportun que lui ou certains de ses hauts fonctionnaires, auxquels il a l'intention de confier ce régime, consacrent quelque temps à la visite et à l'inspection du *United States Public Health Service Centre* de Lexington, afin de voir comment fonctionne l'institution et de constater sur place les résultats du traitement des toxicomanes aux États-Unis.

J'ai un mot à adresser aux journaux de Vancouver au sujet de leurs récentes critiques. Mais je signale d'abord qu'en général les journaux ont commenté favorablement le travail du comité et en ont hautement prisé le rapport. Je présume toutefois que les journaux de Vancouver commencent, au figuré, à lécher leurs plaies et, en ce faisant, ils critiquent maintenant un peu le rapport lui-même. Je puis leur répondre, cependant,—et j'espère que ce message leur parviendra,—qu'avant de formuler d'autres critiques ils devraient commencer par lire les témoignages mêmes, car tous les vœux que renferme le rapport sont fondés sur la preuve exposée au comité. Je suis sûr que s'ils les lisent, ils en tireront les mêmes conclusions que les nôtres et qu'ils approuveront de tout cœur notre rapport.

J'étais heureux d'entendre l'honorable sénateur de Saint-Boniface signaler que nous n'avons pas donné suite à la proposition selon laquelle les cliniques fourniraient gratuitement des stupéfiants aux toxicomanes. J'ignore pourquoi l'idée de fournir gratuitement des stupéfiants aux toxicomanes persiste encore. A mon avis, on ferait aussi bien d'offrir à tous les jours une ou deux bouteilles de whisky à un alcoolique. A ceux qui continuent à préconiser l'essai de cliniques à cette fin, je déclare que, s'ils prennent connaissance des témoignages, ils se rendront compte que, sur 13 médecins, y compris le Dr Isbel, l'une des grandes autorités dans le domaine de la toxicomanie en Amérique du Nord, deux seulement préconisent l'établissement de telles cliniques. Se peut-il que 11 médecins d'expérience se trompent et que deux seulement aient raison? J'espère que ces renseignements seront communiqués au public, en particulier à ceux qui s'imaginent que de telles cliniques contribueraient à guérir les toxicomanes. En me fondant sur les témoignages, je crois qu'ils ne connaissent pas la question dont ils parlent. Le rapport ne reflète ni nos connaissances personnelles, ni notre propre expérience, mais il découle de la richesse de documentation dont on nous a saisis durant notre enquête.

Au nom du comité, je réitère aux honorables sénateurs nos remerciements pour les félicitations qu'ils ont formulées sur le travail accompli par le comité. C'est très réconfortant de savoir que notre rapport est apprécié par tous les sénateurs.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

APPENDICE

RAPPORT DU COMITÉ MIXTE CHARGÉ D'ÉTUDIER LA PEINE CAPITALE, LES PUNITIONS CORPORELLES ET LES LOTERIES

—(Présenté par l'honorable M. McDonald, voir p. 783)

Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries a l'honneur de présenter son

Deuxième rapport

Constitution du comité

Le 14 janvier 1955 la Chambre des communes a résolu de constituer un comité mixte, chargé de reprendre les études et de poursuivre les enquêtes commencées par le comité mixte correspondant au cours de la session précédente du Parlement. Le 26 janvier 1955, la Chambre des communes y nommait ses représentants.

Le 25 janvier 1955, le Sénat s'est joint à la Chambre des communes pour constituer le comité et, le 1er février 1955, il y nommait ses représentants.

Attributions du comité

Voici, intégrées, les instructions des deux Chambres:

Qu'un comité mixte des deux Chambres du Parlement soit institué afin d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier le droit pénal du Canada en ce qui concerne *a*) la peine capitale, *b*) les punitions corporelles ou *c*) les loteries et, dans le cas de l'affirmative, de quelle façon et dans quelle mesure.

Que 17 membres de la Chambre des communes et 10 membres du Sénat fassent partie dudit comité mixte à titre de représentants des deux Chambres; que le quorum dudit comité soit de neuf membres; et que l'application de l'article 65 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;

Que le comité soit autorisé à instituer, au sein de ses propres membres, les sous-comités qu'il jugera opportuns ou nécessaires; à assigner des personnes, à demander le dépôt de documents et de dossiers; à siéger pendant les séances de la Chambre et à faire rapport de temps à autre;

Que les délibérations et les témoignages du comité spécial institué au cours de la dernière session (1re session de la 22e législature), en vue de faire une enquête et de présenter un rapport sur les questions susdites, ainsi que les documents et les dossiers déposés devant le comité, soient remis audit comité;

Que le comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner l'impression pour l'usage du comité et du Parlement et que l'application de l'article 64 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard; et

Que le comité soit autorisé à retenir les services d'un conseiller juridique.

Composition du Comité

Les membres primitivement nommés au comité étaient les suivants:

Sénat (10): Les honorables sénateurs Aseltine, Bouffard, Farris, Fergusson, Hayden, Hodges, McDonald, Roebuck, Veniot et Vien. (Le 1er mars 1955, l'honorable sénateur Tremblay a été appelé à faire partie du comité en remplacement de l'honorable sénateur Bouffard.)

Chambre des communes (17): Mlle Bennett, MM. Boisvert, Brown (*Brantford*), Brown (*Essex-Ouest*), Cameron (*High Park*), Fairey, Garson, Leduc (*Verdun*), Lusby, Mitchell (*London*), Montgomery, Murphy (*Westmorland*), Shaw, Mme Shipley, MM. Thatcher, Valois et Winch. (Le 21 février 1955, M. Johnston (*Bow-River*) était nommé membre du comité en remplacement de M. Shaw, et le 22 mars 1955, M. Thomas remplaçait M. Johnston (*Bow-River*).)

Organisation et résumé des réunions

Le comité a tenu sa première réunion en vue d'une organisation préliminaire, le 2 février 1955, alors que l'honorable sénateur Salter A. Hayden et M. Don. F. Brown, député, coprésidents du comité de la dernière session, en ont été réélus coprésidents. Au cours de cette réunion, le comité a également constitué un sous-comité du programme et de la procédure et a de nouveau retenu les services de Me D. G. Blair, avocat-conseil d'Ottawa, à titre de conseiller juridique du comité. Lors de sa deuxième réunion, tenue le 8 février 1955, le comité a établi la procédure générale des réunions futures. A compter du 10 février 1955, le comité s'est réuni environ deux fois par semaine, sauf durant les vacances de Pâques du Parlement, jusqu'au 12 mai 1955, période durant laquelle le comité a tenu 22 réunions presque exclusivement consacrées à entendre des témoignages. Le comité de la dernière session avait tenu 27 réunions de cette nature.

Toutes les audiences ont été ouvertes au public, à l'exception des séances tenues à huis clos afin de recevoir les dépositions des médecins touchant d'autres façons de procéder aux exécutions, la déposition de l'exécuteur des hautes œuvres sur la pendaison, ainsi que les témoignages fournis au conseiller juridique par d'anciens détenus d'institutions pénales qui avaient subi des punitions corporelles. Les témoignages déposés au cours des deux premières séances à huis clos ont été imprimés dans leur forme primitive, tandis que ceux des prisonniers l'ont été sous forme de résumés. En outre, lorsque le comité délibérait de questions de procédure et d'administration, certaines parties de

ses réunions ont été tenues à huis clos. Après le 12 mai 1955, le comité a tenu 5 séances à huis clos, toutes consacrées à l'étude des méthodes à suivre pour résumer et analyser tous les témoignages reçus au cours des deux sessions, y compris la question du rapport à présenter au Parlement. Durant la présente session, le comité s'est réuni 29 fois en tout et son sous-comité de l'ordre du jour et de la procédure, 14 fois. Le comité constitué durant la dernière session s'était réuni 30 fois et son sous-comité, 17 fois.

Provenance des témoignages

Au cours de l'enquête menée par le comité de la présente session et celui de l'an dernier, on a recueilli des témoignages sur les trois sujets, des sources énumérées à l'appendice au fascicule nº 21 des délibérations et témoignages du comité. De plus, plusieurs personnes et associations nous ont fait des observations sur les trois sujets, sous formes de lettres, résolution, pétitions et mémoires qui ont été examinés et analysés avec d'autres ouvrages de référence recueillis à la suite de recherches, en vue de réunir les meilleurs témoignages possibles et de constituer de nouvelles sources de renseignement.

Le comité a beaucoup apprécié ces renseignements sans lesquels il aurait peut-être oublié ou sous-estimé certains aspects de son enquête.

Au cours de la présente session, le comité a publié les témoignages de 60 particuliers et de 10 organismes, y compris plusieurs des procureurs généraux des provinces. Le comité de la dernière session a publié les témoignages de 40 particuliers et de 15 organismes, y compris plusieurs des procureurs généraux des provinces.

Méthodes d'enquête

Le comité ainsi que le comité précédent ont tôt fait de reconnaître, au cours de leurs travaux, que l'opinion publique était un élément essentiel à prendre en considération pour adopter une décision sur les trois questions de la peine capitale, des châtiments corporels et des loteries. On a estimé que la publication complète et exacte, par les agences de presse, des travaux du comité, créerait une opinion publique mieux renseignée et aiderait le comité dans sa façon d'établir les enquêtes. Les nombreux éditoriaux, articles et émissions des deux dernières années sont la preuve de la collaboration qui a été accordée. Ces agences ont fourni aussi une aide inappréciable en portant à l'attention du public et des organismes le désir du comité de connaître leur opinion.

Le comité précédent avait envisagé la possibilité de terminer l'audition des témoignages sur une question avant de passer à la suivante, ou, du moins, de limiter chaque audience à une question. Cependant, certains témoins ont voulu témoigner sur les trois questions, tandis que d'autres ont trouvé difficilement le temps de comparaître; par conséquent, on a décidé d'entendre les témoignages dans l'ordre qui convenait aux témoins.

Le comité a également envisagé d'obtenir l'autorisation de tenir des audiences à travers le Canada et de visiter certaines institutions. Néanmoins, les renseignements désirés ont été obtenus de témoins qui ont comparu volontairement et de spécialistes choisis que le comité a convoqués; il ne lui a donc pas fallu quitter la capitale.

Hommages pour l'aide reçue

Le comité désire exprimer sa gratitude à l'égard des particuliers, des organismes, des agences et des ministères des gouvernements fédéral et provinciaux qui ont exposé des faits soit de vive voix, soit par écrit ou qui ont aidé d'autre manière le comité au cours de ses enquêtes. Pour ce qui est de l'aide juridique et du secrétariat, le comité a eu le grand avantage de bénéficier de nouveau des services du conseiller juridique et du secrétaire qui avaient secondé avec tant de compétence et de diligence le comité de l'an dernier.

Recommandations provisoires

Les témoignages recueillis au cours des deux sessions ont été résumés en entier, mais faute de temps, le comité n'a pu préparer un rapport complet définitif renfermant ses conclusions et les recommandations ayant trait aux nombreux aspects que comportent les trois questions: peine capitale, punitions corporelles et loteries.

Le comité recommande donc qu'au début de la prochaine session du Parlement, on désigne un comité possédant les mêmes pouvoirs et le même nombre de membres, afin de compléter le rapport définitif sur les trois questions de la peine capitale, des punitions corporelles et des loteries.

On trouvera en appendice un exemplaire des procès-verbaux et des témoignages recueillis à la présente session, ainsi que les procès-verbaux et les témoignages recueillis par le comité correspondant de la dernière session qui ont été déférés au comité.

Le tout respectueusement soumis.

Le coprésident,
Salter A. Hayden.

SÉNAT

Le jeudi 30 juin 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 418, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Godbout: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable G. Percival Burchill, président suppléant du comité permanent de l'immigration et du travail, présente le rapport du comité sur le bill nº 328.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 23 juin 1955, le comité permanent de l'immigration et du travail, auquel a été déféré le bill nº 328 concernant l'assurance-chômage, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Burchill: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

RAPPORT DU COMITÉ—ADOPTION DES AMENDEMENTS

L'honorable Cyrille Vaillancourt, président du comité permanent des ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill nº 481.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 juin 1955, le comité permanent des ressources naturelles, auquel a été déféré le bill nº 481 tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 2, ligne 12: Retrancher les mots "de sections".
2. Page 2, ligne 20: Retrancher les mots "de sections".
3. Page 2, ligne 28: Retrancher les mots "de sections".
4. Page 2, ligne 31: Retrancher les mots "de sections".

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

L'honorable M. Haig: Dès maintenant.

L'honorable M. Vaillancourt: J'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler à l'intention de ceux qui ne font pas partie du comité. C'est à la demande du Gouvernement que ces amendements ont été apportés à la mesure où, lorsqu'elle nous est parvenue de la Chambre des communes, il était question de lots riverains; c'est pour en préciser le libellé qu'il nous a fallu supprimer les mots "de sections". Les amendements dont nous sommes saisis ne modifient en rien la mesure. Comme mes collègues le savent, le projet de loi prévoit, notamment, l'octroi d'assistance aux cultivateurs de l'Ouest dont la récolte a été atteinte ou perdue du fait des inondations du printemps dernier. J'ai reçu des lettres d'un grand nombre de victimes des inondations et j'aimerais qu'elles reçoivent de l'aide le plus tôt possible. Le projet de loi ayant été modifié au Sénat, devra être renvoyé à la Chambre des communes pour qu'elle adopte les amendements. C'est pourquoi j'appuie la motion tendant à l'adoption desdits amendements dès maintenant.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi modifié pour la troisième fois?

L'honorable M. Vaillancourt: Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée, et le bill modifié est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 juillet, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

L'honorable William H. Taylor propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que le nom de l'honorable sénateur Godbout soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement; et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes l'informant en conséquence.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

TROISIÈME LECTURE

L'honorable William H. Golding propose la 3e lecture du bill n° 415 tendant à modifier la loi électorale du Canada.

La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 2e lecture du bill n° 504 tendant à modifier le Code criminel (Réunions de courses).

—Honorables sénateurs, il s'agit ici d'une question bien simple qui ne tire pas particulièrement à conséquence. Comme les honorables sénateurs le savent, le Code interdit les paris, les jeux et le reste. Cependant, il admet quelques exceptions dont le pari sur les courses de chevaux dans certaines circonstances. Je ne vais ni défendre, ni attaquer cette disposition du Code. L'exception se fonde sans aucun doute sur d'excellents motifs. Ainsi, une multitude de gens ont du plaisir à regarder les courses de chevaux et la plupart semblent aimer également,—je fais cette observation à cause du nombre qui s'y adonne,—à parier sur la course. Dans la mesure où l'on a pu s'en rendre compte, cette pratique n'a pas causé grand mal à notre population. Toutefois, il ne s'agit pas de cela actuellement, mais de deux points d'importance secondaire qui se rattachent à la réglementation de ces cas exceptionnels. J'ai sous la main un exemplaire du Code criminel où je lis le sous-alinéa (1), (*d*), (ii) à l'article 178:

...au plus huit courses *(races or dashes)*, ou quatre courses à épreuves de trois épreuves chacune, ou six courses à épreuves de deux épreuves chacune, doivent être tenues durant une période de vingt-quatre heures...

Je présume que le but de cette disposition est de s'assurer que ces cources ne se poursuivent pas indéfiniment. L'article 1er du projet de loi renferme une petite modification,—je dis: "petite" à dessin, qui paraît entièrement légitime. On relèvera l'expression "huit courses *(races or dashes)*". Cela veut dire que les courses peuvent être de deux sortes: les courses de chevaux montés et les courses de chevaux attelés; dans ce dernier cas, il peut y en avoir huit dans une période de vingt-quatre heures; ou quatre courses à épreuves, qui me semblent être des courses attelées, de trois épreuves chacune, ou douze départs; ou six courses à épreuves de deux épreuves chacune, ce qui signifie aussi douze départs. On propose d'insérer les mots "ou deux courses *(dashes)* et quatre courses à épreuves de deux épreuves chacune". La raison en est que sur beaucoup de petites pistes il est difficile ou peut-être impossible d'organiser quatre courses de chechevaux montés en un après-midi, et il semble n'y avoir aucune raison d'interdire dans le même après-midi l'organisation simultanée de courses de chevaux montés et de courses attelés, et de permettre l'une des deux variétés exclusivement. Ainsi la modification ajoute à la catégorie deux *(dashes)* et quatre courses à épreuves de deux épreuves chacune, soit dix départs. Le projet de loi n'augmente pas le nombre des départs. Je ne vois pas quelle objection on pourrait voir à la modification, et il n'y en a pas eu jusqu'à présent.

La seule autre modification, peut-être un peu plus importante mais, je crois, aussi légitime, vise le paragraphe (3) de l'article 178 du Code, dont voici le texte actuel:

Aucun système de gageure par pari mutuel ne doit être employé sur une piste de courses, à moins que le système n'ait été approuvé par un fonctionnaire nommé par le ministre de l'Agriculture, ni à moins que ce système ne soit conduit sous la surveillance de ce fonctionnaire, aux frais de l'association, et ce fonctionnaire a pour devoir d'arrêter les paris avant chaque course et de veiller à ce que d'autres montants d'argent ne soient pas déposés...

En vertu de cette disposition, le ministère de l'Agriculture a contrôlé pendant de nombreuses années la comptabilité des courses et a veillé, autant que possible, au fonctionnement régulier et honnête du système. On notera que selon la loi actuelle l'association supporte les frais. Il a été d'usage d'envoyer deux préposés à chaque réunion de courses, sûrement à toutes les réunions de courses importantes, et les frais se sont élevés à $27 pour chaque préposé. Cette somme, la même pour tous les concours hippiques, grands et petits, a constitué une charge pour les petites pistes de courses. Les rentrées de quelques-unes ne dépassent pas beaucoup les frais de surveillance du gouvernement fédéral que supporte l'association. On a donc élevé des protestations. En fait, un certain nombre de petites pistes ont complètement négligé de

s'assurer la surveillance requise, et l'on a demandé au ministère d'opérer des poursuites. Mais les poursuites ne constituent pas la meilleure façon d'agir dans ce domaine. Il vaut bien mieux rendre la loi acceptable aux parties intéressées que la leur imposer. Aussi a-t-on proposé une nouvelle méthode, qui figure au projet de loi. Au lieu de prélever un montant fixe sur toutes les pistes, grandes et petites, le ministère de l'Agriculture recueillera des associations un demi pour cent du montant des paris. Cela lui fournira plus de revenus, mais la taxe sera équitable, car elle sera proportionnée au nombre des parieurs présents et au montant des paris. La mesure assure cette nouvelle méthode en supprimant les mots "aux frais de l'association" du paragraphe (3) et en ajoutant:

...et la personne ou association qui tient une réunion de courses doit verser au receveur général du Canada un demi pour cent du montant total des paris, faits par l'entremise d'un système de pari mutuel conduit sous une telle surveillance, lors de toute course tenue à une semblable réunion.

Les honorables sénateurs aimeront sans doute savoir à combien cela se monte exactement. Qu'il me soit permis de consigner au hansard un bref tableau des montants en cause.

1953	Courses de chevaux montés	Courses au trot	Total
Montants des paris	$77,795,588	$4,715,537	$85,512,125
Prélèvements	7,488,618	460,927	7,949,545
Taxes provinciales	6,412,104	320,274	6,732,378

1954	Courses de chevaux montés	Courses au trot	Total
Montants des paris	$81,053,267	$2,949,620	$84,002,937
Prélèvements	7,819,309	289,383	8,108,622
Taxes provinciales	6,132,787	202,753	6,335,540

½ p. 100 de $84,002,937 = $420,000.

Je ferai observer que ce sont les provinces qui retirent de l'argent des courses et non le gouvernement fédéral, bien que ce soit le Parlement qui porte la responsabilité de légiférer à cet égard.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur sait-il quelle "recette" retirent les diverses provinces?

L'honorable M. Roebuck: J'ai par devers moi la liste des pourcentages que les provinces ont prélevée sur les courses tenues dans leurs territoires respectifs. Les voici:

Québec, 5½ p. 100; Île du Prince-Edouard, 5 p. 100; Ontario, 7 p. 100; Manitoba, 10 p. 100; Saskatchewan, 5 p. 100; Alberta, 5 p. 100; Colombie-Britannique, 12 p. 100.

On voit donc que certaines provinces font de bonnes affaires.

Le point suivant qui, selon moi, revêt de l'importance, c'est ce qu'il en coûte au ministère de l'Agriculture pour exercer une surveillance. Ce travail est considérable et revêt une grande importance, car tous nous avons intérêt à ce que de vastes organisations de ce genre dirigent leurs affaires honnêtement; nous ne voulons pas qu'on nous fasse mauvaise réputation nulle part. Personne ne songe à douter de la façon dont s'exerce la surveillance sous la direction du gouvernement fédéral; c'est pourquoi même les dirigeants des grandes pistes sont en faveur de ce changement, même s'il leur faudra verser un plus fort montant au Trésor fédéral.

Le montant exigé de $27 par jour ne compense pas les frais de surveillance même lorsqu'il s'agit de grandes courses. On a calculé qu'il faudrait verser à chaque homme $40 par jour et que même ce montant ne suffirait qu'à défrayer la surveillance exercée à l'heure actuelle. Le ministère de l'Agriculture a estimé qu'en 1954, les montants versés à la division particulièrement chargée du travail, auxquels s'ajoutaient les frais d'administration, se sont élevés à $257,000. Le montant prélevé a été, de fait, beaucoup moins considérable. Le revenu global, pour 1954, à raison de $27 par jour et par homme, n'a été que de $52,210.50.

Cinquante hommes s'adonnent à ce travail de surveillance par tout le Canada. Ils ne sont pas employés à plein temps, mais sont engagés lorsque s'organisent des courses. Il est nécessaire de leur enseigner la façon de s'acquitter de leurs fonctions; c'est pourquoi l'an dernier on a institué un cours à cet effet dans l'Ouest,—à Calgary, je crois. Jusqu'ici, c'est la Gendarmerie royale qui s'est chargée de la besogne. On me dit que si l'on exerçait cette surveillance partout où elle s'impose et si les employés étaient formés comme il convient, le revenu de ces courses y passerait totalement. On voit, aux livres, que les frais encourus à l'égard de cette division particulière se sont établis à $53,000 seulement,—soit un peu plus que le revenu,—mais ce montant ne comprend que les salaires versés à l'équipe de surveillants et ne tient pas compte des frais d'administration.

Comme on peut le constater par le tableau que j'ai consigné au hansard, le ministère retirera un revenu de $420,000, soit ½ p. 100 du montant des paris,—lequel s'élève à 84 millions,—ce revenu dépasse de beaucoup les frais encourus cette année, mais il ne dépassera guère le montant des frais effectifs lorsqu'on sera en mesure d'exercer toute la surveillance requise à l'égard de toutes les pistes, grandes ou petites, sur tous les points du Canada.

Je ne vois aucune raison de s'opposer à cette mesure, car elle ne porte aucune atteinte au principe en jeu. A l'avenir, ceux qui jouissent de la protection assurée par la

surveillance en paieront les frais, mais sur une base plus équitable, et l'uniformité de cette surveillance appliquée à toute la province va améliorer la situation en général.

En terminant, j'ajoute que, même si certains s'opposent aux méthodes financières en jeu, les courses de chevaux rendent de réels services au pays, car c'est grâce à elles qu'on produit des chevaux légers, ce qui assure un nombre considérable de chevaux de première qualité qui servent à la reproduction dans tout le pays. Ces étalons ont sans aucun doute amélioré grandement la qualité des chevaux légers, qui sont surtout utiles sur les fermes. Le cheval de ferme, aujourd'hui, est un cheval léger et non plus un cheval lourd, car les tâches lourdes sont réservées aux tracteurs.

Honorables sénateurs, je prie le Sénat d'appuyer le projet de loi.

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), sauf erreur, a donné aux courses (dashes) le sens de courses de chevaux montés et aux courses à épreuves (heat races) le sens de courses de chevaux attelés. Je ne crois pas que la loi entende faire une distinction entre les courses de chevaux montés et les courses de chevaux attelés. A notre époque, il n'est plus question des anciennes courses à trois épreuves, ou à trois dans cinq, dans les courses de chevaux attelés. Sauf dans des cas spéciaux, presque toutes les courses sont désignées par le mot "dashes", qu'il s'agisse de courses de chevaux montés ou de courses de chevaux attelés.

L'honorable M. Roebuck: Mon collègue s'y connaît sans doute mieux que moi en ce qui concerne les courses. Quand le ministre de l'Agriculture a parlé de cette question, il a avoué qu'il n'en connaissait pas grand chose, et je dois faire le même aveu. J'avais toutefois l'impression,—mais ces renseignements me viennent de sources fort douteuses, —que le mot "dashes", dans le projet de loi, désignait les courses de chevaux montés. Je puis avoir tort et je veux bien que mon collègue me rectifie s'il est sûr que...

L'honorable M. Burchill: Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'aujourd'hui on appelle "dashes" les courses de chevaux attelés.

L'honorable M. Roebuck: Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur ce point.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Kinley propose la 2e lecture du bill n° 452, concernant les prêts destinés à aider les personnes exerçant une entreprise de pêche fondamentale.

—Honorables sénateurs, le projet de loi n° 452, concernant les prêts destinés à aider les personnes exerçant une entreprise de pêche fondamentale, nous est parvenu de le Chambre des communes; le titre abrégé en est loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Il a pour objet de permettre aux pêcheurs authentiques exerçant une entreprise de pêche fondamentale d'obtenir plus facilement des banques un crédit intermédiaire. Le "pêcheur" y est authentiquement défini comme celui dont l'occupation principale consiste dans une participation à une entreprise de pêche fondamentale. La mesure dont nous sommes saisis ressemble à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. En commentant la mesure, à l'occasion de l'examen du projet de résolution à la Chambre des communes, le ministre des Pêcheries a rappelé qu'au cours des quatre années pendant lesquelles il était adjoint parlementaire au ministre des Finances, il a deux fois parrainé à cet endroit la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Cette loi a pris quelque temps à se faire connaître, 3 millions de dollars seulement ayant été prêtés la première année, mais depuis quelques années les prêts consentis chaque année atteignent près de 100 millions. Frappé de l'utilité de la mesure, il résolut, dès qu'il devint ministre des Pêcheries de faire adopter une mesure semblable afin de permettre aux pêcheurs d'obtenir des banques à charte le même genre de crédit intermédiaire à des taux raisonnables, à la faveur d'une garantie de l'État contre les pertes subies par les banques. Le ministre actuel des Pêcheries a présenté plusieurs lois très sages tendant à aider les pêcheries; il mérite toutes nos félicitations, surtout celles des habitants de ma région. En rédigeant la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, il s'est heurté à certaines difficultés. Par exemple, le genre de pêcheurs qui a le plus besoin de l'aide que prévoit la mesure est le pêcheur côtier, celui qui possède une petite embarcation, qu'il est presque impossible d'assurer à un taux raisonnable. Il exerce son entreprise seul ou avec l'aide des siens, mais il lui arrive de subir des pertes du fait des tempêtes ou d'autres contretemps. Un jour il peut jouir d'une certaine aisance mais, le lendemain, ne valoir presque rien. En

l'occurrence il peut difficilement faire assurer ses embarcations et ses agrès. C'est pour lui aider que le ministre a présenté et que le Parlement a adopté la mesure visant la Caisse d'indemnité des pêcheurs, grâce à laquelle, pour une prime de 1 p. 100, le pêcheur peut faire assurer son embarcation et ses agrès jusqu'à concurrence de 60 p. 100 de leur valeur et d'un montant global de $7,500.

Le projet de loi dont nous sommes saisis constitue la mesure suivante d'aide au pêcheur côtier; elle a pour objet d'assurer au prêteur le remboursement des prêts consentis au pêcheur. Les articles 3 et 6 du projet de loi sont les dispositions habilitantes. L'article 3 prévoit que les prêts ne dépasseront pas $4,000, qu'ils porteront intérêt au taux de 5 p. 100 et qu'ils ne se prolongeront pas au delà de huit ans. Les prêts ne comportent pas d'autres frais de service, sauf aux fins d'assurance. La garantie vise les prêts consentis par les prêteurs dans un délai de trois ans à compter de la date de l'adoption de la présente mesure.

Cette aide financière est destinée surtout à l'amélioration des bateaux, des moteurs, des agrès et de l'outillage des pêcheurs côtiers. Le montant maximum du prêt indique qu'il ne serait guère utile aux autres pêcheurs. Par exemple, un prêt de $4,000 serait insuffisant pour la construction d'un bateau destiné à la pêche hauturière ou pour réparer ou rééquiper un tel bateau. En vertu du projet de loi, un prêt ne pourrait pas être consenti pour l'achat d'outillage électronique. Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'on se sert beaucoup des appareils électroniques dans la pêche hauturière pour sonder les profondeurs et ainsi de suite, mais ces appareils sont fort coûteux.

La seule critique qu'on ait formulée à l'égard du projet de loi aux Communes, c'est que le maximum de $4,000 est trop bas et insuffisant en l'occurrence. Quoi qu'il en soit, le ministre a signalé que les pêcheurs bénéficiant d'une assurance de 60 p. 100 sur un total de $7,500, le prêt maximum de $4,000 était proportionné à l'assurance et, par conséquent, de tout repos.

Partout dans les provinces Maritimes on trouve des commissions provinciales de prêts qui prêtent de fortes sommes aux pêcheurs. Toutefois, comme elles exigent que l'emprunteur verse un tiers de l'immobilisation et comme le plus petit bâtiment de pêche hauturière coûte au delà de $100,000 il est plus difficile pour les pêcheurs d'utiliser ces organismes de financement. On peut signaler, en outre, que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Pêcheries, verse aux propriétaires de navires d'un tonnage supérieur une subvention de $165 le tonneau. Les honorables sénateurs se rendront facilement compte qu'on n'oublie pas les pêcheurs hauturiers.

Le montant global que les prêts peuvent atteindre en trois ans, d'après la mesure à l'étude, se chiffre par 20 millions et le gouvernement garantit les pertes que peut subir le pêcheur jusqu'à concurrence de 15 p. 100 des premiers $500,000 et de 10 p. 100 des prêts subséquents consentis par le même prêteur. Les 15 p. 100 de $500,000 égalent $75,000 qui seraient couverts par la garantie avant que le prêteur subisse la moindre perte. De telles pertes sont exceptionnelles dans cette industrie, de sorte que le prêteur est presque certain que sa transaction lui sera profitable.

Dans son texte primitif, le projet de loi appliquait le terme "prêteur" aux banques seulement mais, au stade du projet de résolution à l'autre Chambre, les dispositions que renferme la mesure ont suscité un tel intérêt partout au Canada, et en particulier dans les régions maritimes, que le Gouvernement a jugé à propos d'étudier la possibilité d'appliquer le terme de "prêteur" également aux caisses populaires. De fait, la pression exercée au sein des Communes tendant à l'adoption d'un tel amendement fut si forte, que le premier ministre proposa au ministre des Pêcheries de déférer la question au comité afin qu'on étudie les mesures à prendre pour inclure les caisses populaires parmi les prêteurs visés par la mesure. Le bill fut déféré au comité où il subit par la suite un amendement portant que les diverses caisses populaires étaient acceptées comme prêteurs admissibles et sur les 20 millions fixés comme total des prêts, la moitié fut assignée aux banques à charte et les autres 10 millions, aux caisses populaires.

La Loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens qui a été adoptée en 1935 et qui constitue le chapitre 52 des statuts de cette année-là, prévoit une aide aux pêcheurs, mais elle s'est avérée d'application trop compliquée pour être pratique. Elle stipule, entre autres caractéristiques peu satisfaisantes, que les prêts doivent être obtenus garantis par une hypothèque grevant les habitations des pêcheurs. Aussi, les prêts consentis en vertu de cette mesure ne se sont établis qu'à $40,000 et aujourd'hui il ne reste que huit prêts en souffrance. L'article 13 du projet de loi abroge cette loi.

L'admission des caisses populaires à titre de prêteurs admissibles est un aspect intéressant de la mesure. C'est la première fois que ces établissements financiers sont reconnus à l'égard des prêts garantis par le gouvernement. Cependant, le projet de loi modi-

fié a été adopté à l'unanimité par l'autre Chambre et tous ceux qui ont participé au débat estimaient qu'il s'agit d'une mesure très salutaire.

J'ajoute, en passant, que durant l'étude du projet de loi au comité, deux jeunes gens dont l'un venait du Nouveau-Brunswick et l'autre de la Nouvelle-Écosse, ont comparu devant le comité à titre de représentants des caisses populaires et ont informé les membres que les caisses populaires avaient déjà prêté environ 40 millions aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et quelque 34 millions à ceux du Nouveau-Brunswick. Ce qui me plaît à l'égard des caisses populaires est qu'elles ont pris naissance durant une crise financière. Elles constituent un effort de la part des gens de l'Est du Canada, et surtout de la Nouvelle-Écosse où elles ont été appuyées surtout par l'Université Saint-François-Xavier, en vue d'aider les gens à s'aider eux-mêmes. Le fonctionnement des diverses caisses populaires a été surveillé très étroitement et ces établissements connaissent maintenant une grande prospérité. C'est une surprise agréable pour moi, de constater que ces institutions sont prêtes à consentir des prêts portant intérêt de 5 p. 100. Elles sont néanmoins assujéties aux mêmes règlements que les banques à charte et grâce à la sécurité que la mesure offre, elles sont disposées à envahir un nouveau domaine. Je leur souhaite tout le succès possible.

Le ministre des Finances maintiendra une surveillance souple de la mesure, en vertu des articles 4 et 5 du projet de loi, qui l'autorisent à mettre fin à sa responsabilité envers un prêteur à l'égard de prêts garantis, et de rétablir cette responsabilité.

Je jette un coup d'œil rétrospectif sur l'essor de l'industrie de la pêche dans mon propre comté; sur la côte orientale, elle a été complètement couronnée de succès et a toujours occupé une position de premier plan. J'attribue ce succès au fait que nous avons toujours, dans cette région, suivi la méthode coopérative. Mais cette méthode revêtait un caractère particulier. Mes collègues savent probablement que dans l'Est nous employons l'expression "highliner". Aux premiers temps de l'industrie de la pêche, tous les poissons pris étaient dénombrés et chaque homme était payé en proportion. Cette méthode a été maintenue dans toute l'industrie et aujourd'hui chaque pêcheur reçoit une part de la prise. En ce qui concerne la production la concurrence est des plus vives.

Il existe un autre genre de coopération, surtout une collaboration d'ordre général entre toutes les classes dans l'intérêt de l'industrie; nous nous unissons et travaillons de concert. Toutes les dispositions tendent au progrès et à l'efficacité dans l'industrie de la pêche. A Lunenburg, nous aimons ce genre de collaboration.

Au cours du débat sur la mesure, à la Chambre des communes, certains députés, parlant de la façon dont les pêcheurs se procurent des fonds pour poursuivre leur métier, ont dit qu'il leur était difficile d'emprunter de l'argent, que les négociants et d'autres personnes devaient les commanditer. Il en est ainsi, mais on a soutenu de plus qu'il y avait une servitude féodale dans le régime parce que, je crois, les députés ont cru que les pêcheurs ne traitaient pas vraiment à distance avec le marchand. Cela est peut-être vrai, mais il est probable que le négociant a aussi ses ennuis. Quoiqu'il en soit, pour ce qui est de Lunenburg, nous n'avons jamais eu d'ennuis avec nos marchands. Les pêcheurs, le marchand et les habitants en général achetaient une part dans un bateau de pêche. Même quand j'étais jeune homme j'achetais des parts dans ces bateaux et j'en possède encore quelques-unes. Tout le monde voulait avoir sa part, parce que les bénéfices étaient bons. Je me souviens que nous avions l'habitude d'endosser des billets, une personne pour une autre, et de cette façon nous pouvions emprunter de l'argent de la banque pour acheter des parts dans un bateau de pêche. Les marchands et les propriétaires étaient très désireux d'obtenir les services d'un patron compétent pour le bateau parce que tant de choses dépendaient de lui. Pour y arriver, ils l'aidaient à acheter une bonne part de la prise et du bateau, ce qui l'encourageait à faire de son mieux pour assurer une année lucrative au bateau. De cette façon, tout le monde collaborait splendidement.

Nous sommes fiers à Lunenburg de nos marchands de poisson et de ceux qui font le commerce des produits venant des Antilles, tout d'abord parce qu'ils étaient au courant du métier et prenaient part à cette collaboration. Nos sociétés commerciales ont survécu, quelques-unes pendant plus d'un siècle. Elles ont des relations des plus précieuses avec l'étranger, elles découvrent des débouchés pour nos produits et ont été et sont encore un soutien pour l'industrie de la ville. Je voudrais souligner que la plupart des négociants de Lunenburg ont commencé leur carrière sur la proue d'une barque de pêche; on peut dire littéralement qu'ils ont débuté au bas de l'échelle et se sont élevés jusqu'au sommet. Lorsqu'ils se sont établis pour leur propre compte, ils possédaient le grand avantage d'une expérience pratique comme pêcheurs; c'est une raison de la prospérité de notre économie.

Mes collègues le savent, le rapport de la commission royale Rowell-Sirois sur les rela-

tions entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces renferme une fascinante description de l'âge d'or des provinces Maritimes, alors que nos voiliers de bois portaient nos produits jusqu'au bout du monde. Mais cet âge d'or a eu son déclin, ce qui a amené la décadence de plusieurs de nos ports, sauf de celui de Lunenburg qui a continué à prospérer et à utiliser les voiliers pour l'industrie de la pêche. Nous avons construit des voiliers et les avons appareillés; nous avons continué à faire la pêche et à transporter dans nos propres navires le produit de cette pêche sur les marchés des pays étrangers dont nous avons accepté, en échange, les devises ou les produits. C'est ainsi que le Canada a continué à prospérer.

Cela m'amène à dire un mot des banques. Comme le savent mes collègues, la plupart des banques de notre pays ont vu le jour dans les provinces Maritimes. C'est là qu'a été fondée la Banque royale du Canada, tout d'abord connue sous le nom de Banque des Marchands d'Halifax. La Banque de Montréal a pris la succession de la *Peoples Bank* à Halifax, tandis que la Banque canadienne du commerce a pris en mains la Compagnie bancaire d'Halifax. La Banque de Nouvelle-Écosse, qui, durant bien des années, a eu son siège social à Halifax, est à l'heure actuelle une des plus importantes institutions de notre pays. Nos banques aident énormément le Canada et nous espérons que, grâce au projet de loi à l'étude, elles pourront prêter leur concours à maints projets. Quant à moi, je suis très heureux de voir que les caisses populaires sont comprises parmi les sociétés de prêts aux termes de la présente mesure. Elles aussi, un jour, pourront devenir de grandes banques. La mesure a soulevé une vague d'intérêt à l'autre endroit. Les observations auxquelles elle a donné lieu ont toutes été favorables; la seule critique a consisté à faire observer que le montant maximum du prêt n'était peut-être pas suffisamment élevé. Mais la mesure n'est qu'un point de départ. En temps opportun, et à mesure que nous acquerrons de l'expérience, nous pourrons effectuer les modifications nécessaires. La mesure est excellente et nous nous réjouissons que pareille aide soit accordée à notre industrie de la pêche.

Le projet de loi entrera en vigueur par voie de proclamation. Le ministre dont il y est question est celui des Finances. Certains articles traitent de l'interprétation et des peines; j'espère que l'on débattra à fond ces articles au comité. Toutefois, je crois que d'autres sénateurs désirent commenter la motion tendant à la deuxième lecture.

A tout prendre, j'estime que cette mesure constitue une aide précieuse à nos pêcheurs, surtout à ceux qui s'adonnent à la pêche côtière. Ce ne sont pas les plus importants de l'industrie de la pêche, mais ils sont nombreux. A mon avis, une telle mesure se révélera très utile; le ministère des Finances mérite tous nos éloges. Je me fais un plaisir de l'appuyer.

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur pourrait-il nous dire combien de personnes bénéficieront directement de cette mesure?

L'honorable M. Kinley: Voilà le hic! En bénéficieront les pêcheurs de Terre-Neuve, de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard, d'une partie de la province de Québec et de la Colombie-Britannique, en plus des pêcheurs des lacs. Je ne saurais me prononcer sur leur nombre. Peut-être bien 100,000?

L'honorable M. Lambert: L'honorable sénateur ne le saurait-il pas en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse?

L'honorable M. Kinley: Je ne m'y risquerais pas. Il pourrait y avoir jusqu'à 15,000 pêcheurs, peut-être?

L'honorable John A. McDonald: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) de l'explication claire et intéressante qu'il a donnée du projet de loi.

Je profite de l'occasion pour féliciter le Gouvernement d'avoir présenté cette mesure et, en particulier, le projet d'amendement conçu au comité et qui, comme l'honorable sénateur de Queen's-Lunenburg l'a dit, étendra aux caisses populaires le même privilège dont jouissent les banques en ce qui concerne les prêts d'argent. L'expansion du mouvement coopératif et des caisses populaires, surtout depuis le début des années 30, constitue certes une magnifique réalisation. Quand j'étais en fonctions à Halifax, je me souviens d'avoir connu les pionniers de ce mouvement, qui cherchaient quelle aide nous pourrions leur donner. Certains de ceux qui s'occupaient de cette organisation ont donné plus qu'ils n'en avaient les moyens en vue de déclencher ce mouvement coopératif. Un jour qu'un pasteur venait me voir, bien que ce fût indiscret de ma part, j'ai jeté un coup d'œil sur son gilet pour remarquer que la soie en était usée jusqu'à la trame. Ayant remarqué mon geste, il me fit l'observation suivante: "Que voulez-vous, c'est le meilleur vêtement que je possède. J'ai affecté toutes mes ressources à aider à mes coopératives."

Je pourrais rapporter des faits très intéressants sur la façon dont ces ecclésiastiques, surtout ceux qui avaient étudié à l'Université Saint-François-Xavier, ont aidé nos collecti-

vités durant le marasme, alors que la plupart des gens touchaient des secours directs. En utilisant tout le crédit qu'il leur était possible d'obtenir, ils achetaient, par exemple, une scierie de seconde main, et ils envoyaient tous les villageois couper du bois dans la forêt, au profit, d'abord, du magasin coopératif, puis de l'école, et enfin pour améliorer leurs églises. Dans bien des collectivités, on a empêché ainsi les gens de tomber sous le régime des secours directs. Les hommes allaient pêcher et prenaient des homards, que leurs épouses mettaient en conserves à l'usine; les enfants qui pouvaient le faire allaient aux champs faire la cueillette de mûres, de canneberges sauvages ou atocas, qu'on mettait en conserves, et ces produits étaient expédiés aux marchés de Montréal pour la vente. Grâce à ces initiatives, bien des gens ont pu se dispenser des secours directs.

L'ensemble de ces travaux est très impressionnant; je ne me lasserai jamais de faire l'éloge de certains de ces hommes magnifiques, entre autres, du Docteur,—ou comme on l'appelait, "Jimmy"—Tompkins; du Révérend Père Macpherson, un autre grand chef de file; monsignor Coady, qui est encore parmi nous et dont l'influence a été si féconde; et du regretté A. B. Macdonald. Que de services ils ont rendus à leurs gens, surtout dans le domaine des caisses populaires!

C'est sans réserve que nous appuyons ce projet de loi. J'ai été fort heureux de voir, au cours du débat qui a eu lieu à l'autre endroit, les représentants des quatre partis politiques se lever à tour de rôle pour féliciter le Gouvernement d'avoir présenté cette mesure. J'espère qu'elle subira la deuxième et la troisième lectures dans très peu de temps.

L'honorable Cyrille Vaillancourt propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

—Honorables sénateurs, avant qu'on lève la séance, je veux faire part de mon étonnement de ce que ni la *Canadian Press* ni la *British United Press* n'aient attribué le crédit que mérite la Caisse populaire de Québec pour le travail qu'elle a accompli dans l'intérêt de notre industrie de la pêche. Les caisses populaires, dont l'activité a été édifiante dans les provinces Maritimes et dans celle du Manitoba, ont été organisées il y a 23 ans, mais la Caisse populaire de Québec est active depuis 55 ans. L'actif global des caisses populaires canadiennes est de 450 millions, dont les quatre cinquièmes sont détenus par la Caisse populaire de la province de Québec. Celle-ci diffère quelque peu des "credit unions" qui sont organisées en fonctions des collectivités, tandis que la Caisse populaire fonctionne selon un plan paroissial. Depuis 30 ans nous avons étendu nos prêts aux pêcheurs de la côte gaspésienne, des Îles-de-la-Madeleine et du littoral du Labrador, et des millions et des millions de dollars ont été ainsi prêtés sans autres garantie que l'intégrité des pêcheurs. Cette garantie morale est, je crois, de toute première importance.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 5 juillet à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 5 juillet 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill n° 417 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE D'ASSURANCE "CANADIAN PREMIER"—ADOPTION DES AMENDEMENTS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Un message reçu de la Chambre des communes retourne le bill W-14, tendant à constituer en corporation la Compagnie d'Assurance *Canadian Premier*, et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec certains amendements qu'elle prie le Sénat d'approuver.

L'adjoint au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:

1. Dans la version française, page 1, ligne 17, et dans la version anglaise, page 1, lignes 17 et 18—Retrancher les mots "Première Canadienne" et y substituer les mots "Canadian Premier".

2. Dans la version française, changer le titre en: "Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance-vie Canadian Premier".

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable M. Haig: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 3e lecture du bill n° 328 concernant l'assurance-chômage.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, avant que nous fassions franchir à ce projet de loi l'étape de la troisième lecture et que nous l'adoptions, je désire faire quelques observations à cet égard. Il traite d'un sujet très important, qui influe essentiellement sur la vie sociale et économique de toute la nation.

Rares sont les réalisations jalonnant la route du progrès accompli par le Canada qui aient autant contribué au maintien du niveau de vie et à la sécurité de nos foyers que l'assurance-chômage.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Burchill: Elle est un auxiliaire nécessaire de notre industrie et, bien qu'elle n'ait été instituée il y a quinze ans qu'à titre d'expérience, elle nous semble maintenant à tous être un pilier de l'État; cependant, à mon avis certains d'entre nous ne se rendent pas entièrement compte de l'importance du rôle qu'elle joue, ni du montant d'argent qu'elle met en circulation et à la disposition du consommateur. Le rapport de la Commission se passe de commentaires et indique que l'an dernier elle a distribué plus de 257 millions en prestations de chômage dans tout le pays.

Mais, honorables sénateurs, l'assurance-chômage remplit une autre fonction importante. Elle sert indirectement à stabiliser les prix sur le marché mondial, dans la mesure où les produits naturels du Canada influent sur ce marché et j'estime qu'à l'heure actuelle les produits canadiens contribuent pour une large part à déterminer le niveau des cours mondiaux. Les exportateurs canadiens doivent naturellement faire face à la concurrence d'autres pays produisant les mêmes marchandises et, dans certains cas, du fait de la surproduction mondiale ou pour quelque autre raison,—je songe, en particulier, à certains de nos produits naturels,—les fléchissements sensibles de prix qui se sont produits par le passé ont entraîné, pour le producteur et l'employeur, des pertes importantes et provoqué l'abaissement des salaires. Or, depuis quelques années, j'ai constaté que lorsque l'excédent de marchandises provoquait le fléchissement des prix, il y avait une tendance marquée à retirer les offres canadiennes, tout d'abord parce que la production de ces marchandises eût entraîné une perte et puis, parce que l'employeur ne se sentait plus pressé au même point de procurer du travail à ses employés, même à des salaires inférieurs, du fait que la Caisse d'assurance-chômage assurait des prestations aux travailleurs. Mais en l'absence d'excédents considérables sur le marché, la situation redevient vite normale et c'est à cet égard que l'assurance-chômage

sert à stabiliser les cours mondiaux. J'ai remarqué qu'en l'absence d'offres de marchandises au Canada, la situation se rétablit d'elle-même beaucoup plus vite qu'en vertu de l'ancienne méthode. Je reconnais que le nouveau régime marque une innovation à l'égard de l'ancienne règle de l'offre et de la demande, que d'aucuns peuvent qualifier d'artificielle, mais il constitue un de ces soutiens, artificiel ou non, dont nous avons maintenant besoin pour maintenir notre niveau de vie canadien.

Dernièrement, à la suite de négociations ouvrières intervenues entre un syndicat ouvrier des États-Unis et une société américaine, il a été question d'un salaire annuel garanti. Je me demande si mes collègues se rendent compte qu'ici au Canada nous avons déjà le salaire annuel garanti, salaire garanti par la Caisse nationale de l'assurance-chômage qui atteint actuellement plus de 840 millions de dollars. Aux États-Unis, l'assurance-chômage relève de chaque État, tandis que chez nous elle s'étend au pays tout entier et que c'est le gouvernement fédéral qui en est chargé. J'ignore les modalités de l'entente récemment conclue entre un syndicat ouvrier et la société Ford mais il paraît qu'elle s'inspire du même principe général que notre loi sur l'assurance-chômage, à cette exception près qu'en vertu de l'entente américaine, la société Ford devra constituer sa propre caisse d'assurance, tandis qu'au Canada on aurait fixé la quote-part qu'elle devrait verser à la caisse nationale. Sauf erreur, cette entente exigera qu'on apporte certaines modifications à la loi sur l'assurance-chômage actuellement en vigueur dans l'État du Michigan.

L'assurance-chômage nous étant indispensable, il faut la sauvegarder soigneusement afin qu'elle puisse réaliser son objectif primitif, qui est de servir de police d'assurance contre les arrêts de travail et l'absence de paye et c'est à nous qu'il incombe de pourvoir ceux qui appliquent la loi de toute l'aide possible dans l'exécution de leurs fonctions. L'intention de la loi est très nette et le plan qu'elle prévoit, solide, mais dans un pays aussi vaste que le Canada, où la production des ressources naturelles est soumise à un rythme saisonnier, il n'est pas toujours facile d'appliquer la loi; aussi nous arrive-t-il parfois, à nous qui représentons ces régions lointaines, d'entendre des reproches et des critiques à l'adresse de l'administration. On nous parle de certains cas où des personnes bénéficient de prestations dans des circonstances et dans des conditions que n'a jamais prévues la loi. Je comprends parfaitement que de tels cas se produisent. J'ai beaucoup de sympathie pour les administrateurs locaux et régionaux qui sont constamment aux prises avec de telles difficultés et qui doivent assurer l'application de la loi.

Il se peut que, pour comprendre le but de la loi, il faille être mieux renseigné ou mieux instruit, car j'ai l'impression que beaucoup de nos gens considèrent l'assurance-chômage comme une caisse d'où ils peuvent retirer leurs contributions lorsqu'ils les ont versées pendant la période requise. Cette pratique non seulement met la caisse en danger, mais nos gens devraient se rendre compte qu'elle existe grâce à la perspicacité, à la hardiesse et au labeur des travailleurs canadiens, patrons aussi bien qu'ouvriers; que cet esprit est essentiel aujourd'hui, autant que par le passé, à notre nation et au caractère de notre population; et que nous ne devons jamais en permettre le remplacement par une autre éthique qui recherche la sécurité en premier lieu ou se satisfait du médiocre.

Ceux d'entre nous qui font partie du comité qui a étudié le projet de loi et qui ont entendu les membres et les fonctionnaires de la Commission ont été impressionnés par leurs déclarations et par la conscience qu'ils mettent dans leur travail, si important pour le Canada. Cependant, j'ai eu l'impression que beaucoup plus d'inspection est nécessaire pour renforcer leurs pouvoirs et aider les dirigeants locaux à appliquer la loi. Un de ces dirigeants, avec qui j'ai discuté la question, m'a dit que, lorsqu'il voulait enquêter sur un cas et réclamait les services d'un inspecteur, des semaines se passaient quelquefois avant l'arrivée du fonctionnaire, à cause des occupations pressantes de ce dernier et de l'étendue de la région qu'il devait surveiller. Je crois que la mesure est trop sérieuse et le principe de l'assurance-chômage trop important pour qu'on en abuse ou qu'on l'utilise indignement faute d'un contrôle local plus rigoureux.

Des voix: Très bien!

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, j'approuve le représentant de Northumberland (l'honorable M. Burchill) sur ce dernier point. En premier lieu, nous admettons tous, j'en suis sûr, que l'assurance-chômage est très importante pour notre pays. On ne peut en surestimer l'effet stabilisateur et le rôle qu'elle joue dans la vie sociale de notre population.

Cependant, si je prends maintenant la parole, c'est que je veux faire part à la Chambre d'une idée que j'ai déjà exprimée lorsque le projet de loi a été discuté au comité l'autre jour. J'ai demandé alors comment on procédait à l'étude des demandes individuelles. Je supposais, bien à raison je crois,

qu'elle n'était pas très complète, du fait de l'insuffisance d'aménagements ou de personnel permettant aux inspecteurs d'effectuer convenablement leurs tournées et de visiter les lieux fréquemment.

J'ai mentionné au comité quelques faits que j'ai relevés; bien qu'ils ne constituent pas des irrégularités frauduleuses, ils illustrent ce qui semble être l'usage; on tourne en dérision l'application de la loi. Je le dis de propos délibéré. Il est malheureux que, bien que les 99 p. 100 des postulants aux prestations d'assurance-chômage y aient droit et les demandent honnêtement, quelques-uns essaient d'obtenir quelque chose pour rien. On a l'impression que l'organisation de l'inspection laisse à désirer. Je ne veux pas confondre le mot "inspection" pris dans ce sens avec celle des livres, de la comptabilité etc., mais il semble qu'il y ait négligence dans la vérification des cas individuels et qu'en conséquence des abus s'établissent. Une inspection appropriée pourrait déceler ceux-ci, et l'abus suivant pourrait être arrêté, ce qui en préviendrait la multiplication. Il faut se souvenir qu'une formule remplie ne révèle jamais tout et qu'aussi, dans les collectivités, les gens répugnent naturellement à dénoncer leurs voisins.

Il ne fait aucun doute que l'application de la loi sur l'assurance-chômage doit être bien plus rigoureuse. Cette loi est, à mon avis, l'une de nos meilleures et il faut donc la maintenir à un très haut niveau d'équité. Elle ne doit pas donner lieu à une série ininterrompue d'abus; par exemple, certaines personnes se moquent des occasions d'emploi et préfèrent toucher des prestations auxquelles elles n'ont pas droit.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL (RÉUNIONS DE COURSES)

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Arthur W. Roebuck propose la 3e lecture du bill n° 504, tendant à modifier le Code criminel (Réunions de courses).

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 30 juin, de la motion de l'honorable M. Kinley tendant à la 2e lecture du bill n° 452, concernant les prêts destinés à aider les personnes exerçant une entreprise de pêche fondamentale.

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, il m'est agréable d'appuyer, à la suite de mes deux collègues de la Nouvelle-Écosse (l'honorable M. Kinley et l'honorable M. McDonald) le bill n° 452 sur les prêts destinés à aider les pêcheurs. Toutefois, je ne l'aurais pas approuvé si on ne l'avait modifié à l'autre endroit; je ne doutais pas de son opportunité, mais tel qu'il était d'abord conçu, il me semblait n'avoir aucune portée pratique. De fait, sans ces amendements, le projet de loi aurait été tout à fait inopérant vu qu'il n'y a pas, ou à peu près pas, de banques dans les villages de pêcheurs, tandis que depuis des années il y existe des caisses populaires et des coopératives de crédit. Les coopératives de crédit prêtent depuis plus de vingt ans de l'argent aux pêcheurs et les caisses populaires depuis trente à quarante ans.

Mes collègues remarqueront que je parle et des caisses populaires et des coopératives de crédit. Or, les caisses populaires existent au Canada depuis 55 ans, tandis que les coopératives de crédit n'ont été établies qu'il y a vingt ou vingt-cinq ans. Je ferai observer qu'elles ne fonctionnent pas sur le même plan. Les coopératives de crédit sont organisées sur le plan professionnel, tandis que les caisses populaires le sont sur le plan paroissial. En outre, les caisses populaires prêtent la plupart du temps sur hypothèques, ce qui n'est pas le fait des coopératives de crédit en général.

Cependant, ces deux sortes de sociétés de prêts poursuivent le même objectif: aider les gens des classes laborieuses, et toutes deux ont accompli d'excellente besogne. Depuis leur fondation, les coopératives de crédit ont prêté, dans l'Île du Prince-Édouard, près de 6 millions de dollars; en Nouvelle-Écosse, 37 millions; au Nouveau-Brunswick, de 32 à 33 millions; dans la province de Québec, les caisses populaires ont prêté plus de 700 millions; en Colombie-Britannique, les coopératives de crédit ont effectué des prêts pour à peu près 90 millions. Le montant des épargnes, y compris les actions, placées dans les coopératives de crédit dans l'Île du Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, s'élève à 40 millions de dollars environ; les comptes d'épargne dans les caisses populaires du Québec atteignent 375 millions.

Les caisses populaires ne se sont pas bornées à prêter 700 millions dans le Québec; elles ont en outre prêté des millions et des millions de dollars dans la péninsule de Gaspé et aux îles de la Madeleine. Sur la côte nord, elles emploient trois hommes à contrôler les prêts consentis aux pêcheurs. Nos caisses populaires ne comptent pas retirer

beaucoup d'argent des prêts qu'elles consentent aux pêcheurs, mais tous leurs membres sont heureux de rendre service à ces gens qui, nous en sommes convaincus, contribuent dans une large mesure à la prospérité du pays. En affectant nos capitaux toujours croissants à des fins de coopération, nous parviendrons à aider tous nos concitoyens. On ne saurait tirer une ligne de démarcation entre les pêcheurs, les agriculteurs, et les gens d'autres métiers; les agriculteurs doivent acheter des fabricants certains produits et les pêcheurs doivent acheter des marchands, de sorte que tous travaillent de concert. C'est pourquoi nous sommes heureux, à notre tour, de pouvoir être de quelque utilité aux pêcheurs qui, je le répète, contribuent pour une grande part à la prospérité du Canada.

C'est au magnifique travail accompli par l'Université d'Antigonish qu'il faut attribuer en majeure partie l'essor qu'ont connu les coopératives de crédit dans les Maritimes. Nous félicitons cette université, tout particulièrement pour son travail d'éducation populaire. Elle a été la première à organiser des cercles d'étude favorisant l'essor de ces coopératives; dans d'autres provinces, des organismes d'éducation populaire ont pris modèle sur les institutions mises en marche par l'Université d'Antigonish. Il m'est agréable de souligner que lorsque cette université a lancé son mouvement de coopératives de crédit, ses représentants sont venus à Québec afin d'étudier notre organisation et nos méthodes coopératives.

Les pêcheurs ont pu, par le passé, résoudre leurs difficultés financières, tant avant que durant la période de marasme, surtout grâce à l'aide qu'ils ont reçue des caisses populaires et des coopératives de crédit. Je parle ici en particulier de la province de Québec et des provinces Maritimes. Dans Québec, la loi qui autorise des prêts aux pêcheurs a été présentée par le gouvernement provincial et ce sont les caisses populaires qui en appliquent les dispositions. Depuis plusieurs années ces sociétés coopératives de prêts ont aidé les pêcheurs, qui ont emprunté d'elles plusieurs millions de dollars. Sauf erreur, grâce à la collaboration des coopératives de crédit, il en est de même dans les provinces Maritimes.

J'aurais déploré que le projet de loi dont nous sommes saisis eût manqué de reconnaître le travail magnifique, efficace, essentiel et urgent qu'accomplissent les caisses populaires et les coopératives de crédit. Je veux ici remercier le premier ministre,—car je sais qu'il est intervenu personnellement,—du rôle qu'il a joué en favorisant l'adoption des amendements qui autorisent les sociétés coopératives de crédit à consentir des prêts aux pêcheurs.

Je désire rendre hommage à ceux qui, depuis tant d'années, se sont dévoués en organisant l'aide économique dont profitent les classes ouvrières, grâce aux coopératives d'épargne et de crédit. J'évoque d'abord le souvenir du Commandant Alphonse Desjardins qui, en 1900, fondait sa première caisse populaire dans ma ville de Lévis. Je rends également hommage à ceux qui l'ont appuyé personnellement: le chanoine Grondin, le père Turmel, le chanoine Rochette, M. J.-A.-K. Laflamme et d'autres. Et je ne veux pas oublier ceux qui, dans d'autres provinces, n'ont pas ménagé leur précieuse collaboration: monsignor Coady, le père Tompkins, ainsi que MM. A. B. Macdonald, Martin Légère et d'autres. Je parle de ces hommes en connaissance de cause, car je m'intéresse moi-même au mouvement coopératif depuis 49 ans et j'ai suivi son évolution presque depuis sa naissance.

Ce qui ne veut pas dire, toutefois, que je sois mal disposé à l'égard des banques. Elles accomplissent un travail très considérable et nécessaire, mais elles sont organisées surtout pour consentir des prêts aux commerçants. De leur côté, les caisses populaires et les coopératives de crédit ont pour objet d'aider la classe ouvrière; ces sociétés se sont organisées partout où les gens veulent bien s'aider eux-mêmes en s'entr'aidant. Les caisses populaires et les coopératives de crédit sont, mieux que les banques, en mesure d'exercer une surveillance efficace sur les prêts. Les coopératives connaissent leurs emprunteurs, dont la garantie morale est un actif, ce qui est aujourd'hui essentiel, et elles disposent d'autres renseignements nécessaires que les banques ne peuvent se procurer. On peut dire que ces éléments constituent 80 p. 100 des garanties qu'exigent les prêteurs.

De plus, les caisses populaires, en consentant des prêts aux pêcheurs, s'assurent contre le décès de l'emprunteur ainsi que contre l'incendie ou le désastre en mer.

Je crois que la présente mesure, dans son texte actuel, rendra de grands services et constituera une autre loi utile présentée par notre Gouvernement. J'espère qu'elle sera déférée à un comité, où j'aurai quelques observations à formuler. Ainsi, l'article 8 confère certains pouvoirs aux banques pour prendre une garantie sous forme d'hypothèque sur des biens réels ou personnels, meubles ou immeubles. Les caisses populaires et les coopératives de crédit peuvent prendre une garantie au moyen d'hypothèques, mais la loi ne les autorise pas à prendre une garantie valide sur des biens

mobiliers. J'espère qu'on pourra améliorer cet état de choses.

En terminant, honorables sénateurs, j'ose affirmer que le projet de loi constitue une mesure sociale dans toute l'acception du terme.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, parce qu'un des sujets qui m'intéressent le plus dans la vie est l'industrie de la pêche en général et le bien-être des gens qui s'aventurent sur la mer dans leurs bateaux de pêche, je saisis cette occasion pour féliciter le Gouvernement de la façon objective avec laquelle il a abordé les problèmes qui se posent aux pêcheurs en présentant les dispositions que renferme le projet de loi dont nous sommes saisis. Le but de la mesure a été exposé clairement par le parrain de la motion tendant à la deuxième lecture (l'honorable M. Kinley); je m'abstiens donc de l'examiner par le détail. Toutefois, il est réconfortant de noter que les pêcheurs ont maintenant une loi qui se compare à celle qui permet aux cultivateurs d'obtenir des prêts très facilement. Elle entre dans le plan bien précis que le Gouvernement actuel a élaboré et qui témoigne chez celui-ci non seulement de l'intérêt qu'il porte aux producteurs primaires de notre jeune nation, mais aussi de la confiance qu'il entretient dans l'avenir de ces deux industries majeures.

Avant de traiter des principes dont s'inspire la protection des producteurs primaires, et des buts fondamentaux qu'on s'est fixés j'aimerais faire quelques observations préalables sur la politique fiscale du Gouvernement et la façon dont il favorise l'expansion et du commerce et des industries primaires. J'ai sérieusement étudié le budget des dépenses pour la prochaine année financière. A mon sens, il renferme bien des points louables et le ministre des Finances mérite des félicitations pour le soin dont il a fait preuve dans son explication de la situation financière actuelle du Canada et pour les rajustements qui ont été apportés au budget dans son ensemble et qui ne manqueront pas de stimuler le commerce et l'industrie. L'année 1954 accuse dans son ensemble ce qu'on pourrait qualifier de recul modéré. Le revenu national du Canada en provenance de sa production, qui est la base de notre prospérité, a fléchi d'environ 2 p. 100 comparativement à 1953, fléchissement moins prononcé que celui qui s'est produit chez notre voisin du sud. Après plusieurs années d'excédents budgétaires le déficit qu'on a accusé l'an dernier n'atteint pas la valeur de notre production nationale pour 3 ou 4 jours. Il n'y a donc pas lieu de s'en inquiéter. La dette nationale a été réduite l'an dernier de 200 millions et les impôts ont été réduits pour l'année courante d'environ 150 millions ce qui stimulera certainement notre expansion et favorisera notre prospérité. Il est vrai que le ministre des Finances prévoit dans son budget pour l'année en cours un déficit relativement faible, mais comme les affaires sont meilleures, je prévois que le déficit budgétaire pour l'année courante sera de fait bien léger sinon réduit à néant. Pour la première fois depuis sept ans, le budget principal des dépenses de l'année courante accuse une réduction; nous en sommes fort aise, mais le programme prévu à l'égard des travaux publics utiles et nécessaires n'a pas été réduit.

Pour ce qui est de la dette nationale, j'ose dire que le fardeau du contribuable est de fait le moins lourd qu'il ait porté depuis de nombreuses années. Cet allégement provient de deux facteurs: le faible taux d'intérêt et le revenu national élevé. Le service de la dette absorbe maintenant une partie plus petite du revenu national global qu'en aucune des vingt-cinq dernières années. On se rend donc facilement compte combien il est important de fournir l'emploi intégral à nos ouvriers et à nos intellectuels, afin de maintenir au maximum notre revenu productif national.

Je pense avoir suffisamment exposé la question, honorables sénateurs, pour pouvoir me permettre de demander maintenant au Gouvernement d'affecter des fonds à des travaux de recherche.

A titre de producteur primaire, je me réjouis des augmentations modérées qu'on propose aux dépenses affectées aux services de recherches et qui, éventuellement, favoriseront énormément l'exploitation de nos ressources naturelles. Des dépenses encore plus considérables seraient parfaitement motivées, car aucun argent dépensé par l'État ne rapporte plus que celui qu'on affecte aux travaux de recherche et de conservation. Tout notre avoir provient du sol, de la mer et de la forêt; aussi semble-t-il étonnant que la mer, qui récèle de plus grands trésors que les autres, ait fait l'objet de moins de recherches. Ayant passé presque toute ma vie près de l'océan, qui assurait ma subsistance, j'ai souvent été émerveillé de ses grandes richesses en vie animale et minérale, en métaux, en huile, en fertilisants, en végétaux, etc. Nous savons, par exemple, combien la couche arable du sol est précieuse. Or, depuis des millions d'années, des milliards de tonnes de cette terre arable ont été emportées dans la mer qui en recouvre à certains endroits des couches de plusieurs milles d'épaisseur. La population du globe augmente au rythme d'environ 84,000 personnes par jour, taux qui s'accélérera nécessairement chaque année.

L'heure n'est pas éloignée où il nous faudra puiser beaucoup plus largement aux richesses que renferme la mer et le besoin pressant se fait déjà sentir de recherches plus étendues sur les ressources de la mer, surtout sur la faune maritime. Ces données, nous en avons besoin non seulement pour nous-même mais pour les générations futures. De plus amples connaissances sur le comportement des poissons de mer nous seraient extrêmement précieuses, car nous serions alors beaucoup mieux en mesure d'accroître et de conserver les ressources maritimes.

Je me rends parfaitement compte des vastes travaux déjà réalisés à cet égard et des excellents fruits qu'ils ont portés. Il suffit de jeter les yeux, par exemple, sur les réalisations, obtenues dans l'industrie du phoque sur le littoral du Pacifique, ainsi que dans les industries du flétan et du saumon. Je tiens à ce propos à rendre au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), tout l'honneur qu'il mérite pour les efforts qu'il a déployés en ce sens. Rappelons-nous, cependant, que sur le globe terrestre les eaux couvrent une superficie trois fois plus vaste que la terre et qu'on devrait à l'avenir exécuter beaucoup plus de recherches maritimes que par le passé. Ainsi, l'homme ignore à peu près tout des profondeurs de l'océan, mais nous savons que des animaux y circulent et que d'immenses richesses minérales s'y cachent.

Le gouvernement fédéral affecte à l'égard de chaque tonne d'aliments provenant de la mer des sommes bien inférieures à ce qu'il dépense relativement à chaque tonne d'aliments tirés du sol. Il est donc tout à fait raisonnable de préconiser un programme apte à renseigner la population sur les ressources maritimes.

Je n'ai guère à rappeler à mes collègues que le Canada possède une des lignes côtières les plus belles du monde, fait qu'il ne faut jamais oublier. En participant à la Confédération, Terre-Neuve a beaucoup prolongé ce littoral. On n'a jamais relevé les vastes ressources de l'océan. Les estimations les moins optimistes nous promettent cependant cent fois plus de nourriture et de produits minéraux que nous n'en puisons actuellement dans la mer. A l'heure actuelle, l'Amérique du Nord ne compte, sauf erreur, que 1,300 spécialistes en ressources maritimes. Les produits de la mer ne représentent aujourd'hui que 2 p. 100 de tous les aliments dont se nourissent les hommes.

Je veux maintenant appeler l'attention du Sénat sur notre littoral Atlantique et sur les progrès que la science y a réalisés. Nous sommes loin du temps où l'explorateur Samuel de Champlain découvrait la côte sud du Nouveau-Brunswick, mais il nous reste encore bien des étapes à parcourir dans le domaine des recherches scientifiques. Champlain passa son premier hiver au Canada sur une île située à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix et pendant cet hiver le scorbut et la faim lui coûtèrent la moitié de son équipage, enseveli sur l'île. En faisant bouillir les conifères qui recouvraient l'île on aurait pu, si on l'avait su, obtenir un remède efficace contre le scorbut. Mais ce qui eût été encore plus important, c'est qu'on avait à la main de quoi nourrir dix mille personnes, car on découvrit plus tard que la baie de Fundy constituait une des pêcheries de hareng les plus prodigieuses au monde.

Au cours des cinquante dernières années, des milliers de pêcheurs et de propriétaires de conserveries ont placé des dizaines de millions de dollars dans l'industrie du hareng au Nouveau-Brunswick méridional; cette grande ressource naturelle procure des revenus très importants qui assurent le gagne-pain à de nombreux pêcheurs, propriétaires de conserveries et bateliers. L'honorable ministre des Pêcheries a dit avec raison que les ressources en poisson du Canada sont parmi les plus abondantes du monde. C'est grâce à lui que des recherches fructueuses sont entreprises pour assurer encore plus d'avantages au Canada par la conservation du poisson et la réglementation de l'industrie de la pêche. C'est le ministère qui a le champ d'opérations possibles le plus vaste du monde, soit près des trois quarts de la superficie de la planète. Mais il est urgent de se rendre mieux compte de l'amplitude du champ à moissonner; en outre, le Canada doit être disposé à utiliser toutes les ressources possibles de la science moderne.

Les harengs sont végétariens. Les autres poissons de l'océan en sont très friands. La baie de Fundy et les rivages adjacents ont toujours eu et auront, j'espère, toujours, une grande industrie de harengs, mais il s'est produit des changements en ces dernières années, dans les mœurs de ces poissons. Les gros harengs se font rares et les grands bancs voyageurs de harengs-sardines, qui avaient l'habitude d'arriver en mars, arrivent fin mai ou fin juin et apparaissent d'abord sur la côte du Maine et non plus sur celle du Nouveau-Brunswick. Personne ne semble savoir d'où viennent ces bancs et où ils vont, pourquoi ils arrivent parfois et partent à d'autres moments. On sait, cependant, que parfois de grands bancs de petits harengs, bien trop petits pour être mis en boîte, visitent la baie et que des milliers de boucauts sont souvent vendus à prix dérisoire aux fabriques de farine de poisson. Ces petits poissons de-

meurent dans la baie pendant quelques semaines, puis disparaissent, mais nous sommes enclins à croire que ceux qui ne sont pas pris et vendus comme tourteaux reviennent au bout de quelques mois; à ce moment, ils sont adultes et valent plusieurs fois plus pour la mise en conserve aux fins de consommation de l'homme que s'ils avaient été pris et vendus comme tourteaux lorsqu'ils étaient à l'état d'alevins. Nous croyons que la prise de grandes quantités de harengs chargés d'œufs, le long du rivage du Nouveau-Brunswick, pour servir d'aliments aux chiens et aux chats, peut être imprudente et pourrait détruire l'industrie. Un hareng reproducteur peut déposer 31,000 œufs dans les eaux côtières. La conservation est un besoin évident pour la pêche, comme pour les forêts et la faune.

Le ministre des Pêcheries est jeune et entreprenant; il fait d'excellente besogne pour son ministère et, si je demande un plus grand et plus efficace travail de recherche et de conservation de la part du gouvernement fédéral à l'égard de nos pêcheries de harengs, je n'oublie pas le beau travail accompli et qui continue de s'accomplir sur les côtes du Canada; mais il est nécessaire de lui donner de l'expansion.

Chaque fois que le Canada est représenté aux conférences internationales sur l'industrie du poisson, on tient grandement compte des opinions exprimées par les membres du personnel des stations biologiques canadiennes. Les spécialistes canadiens, dans n'importe quel domaine de la pêche, sont considérés à juste titre parmi les meilleurs en la matière.

Ce serait rendre un service très pratique et dont bénéficierait le Canada tout entier que de charger nos spécialistes d'expérience de la mise au point d'installations, d'outillage approprié et de la formation de travailleurs, en vue de pousser davantage les recherches et les travaux visant à la conservation. A cet égard, nous avons besoin de plus de données scientifiques relatives à la migration du hareng, par exemple, poisson qui constitue une des plus abondantes sources d'approvisionnement en poissons de mer. Le ministère des Pêcheries aurait besoin d'en savoir beaucoup plus long sur les mœurs du hareng sardine. On devrait savoir où il va frayer et connaître de façon très précise les points de l'Atlantique où il s'alimente. A certains moments, les jeunes viennent s'alimenter le long du littoral de l'Atlantique, notamment dans la baie de Fundy, puis ils repartent. Peut-être reviennent-ils, mais personne ne semble savoir où ils vont entre temps.

On devrait être en mesure de prévoir les années où la pêche sera abondante, de même que les années où elle sera pauvre. Durant les années d'abondance, on pourrait exploiter des fabriques supplémentaires et le reliquat servirait durant les années où il y a pénurie de poisson. Ces renseignements aideraient à compenser les hauts et les bas de la production dans l'industrie de la pêche, et assurerait au consommateur un approvisionnement constant. Les pêcheurs verraient grossir leur gousset et les prix qu'on leur verse seraient plus élevés. Les spécialistes en recherches devraient se tenir constamment en contact avec les pêcheurs et les dirigeants des salaisons et bénéficier de l'expérience de ces gens qui peinent de l'aurore à la nuit, durant la saison de pêche et, par ce moyen, acquérir des connaissances pratiques.

Ce serait dépenser à bon escient et dans l'intérêt du Canada tout entier que d'affecter un million et plus à des recherches de ce genre aux crédits du ministère des Pêcheries. Il serait à propos de rappeler à cet égard que le gouvernement des États-Unis vient de voter un montant supplémentaire de trois millions pour les recherches relativement aux pêcheries de la Nouvelle-Angleterre, en vertu de la mesure Saltonstall-Kennedy. Dans le cas en question, les deux parties intéressées agissent de concert; en consentant cette subvention annuelle, les États-Unis ont doublé leur activité dans ce domaine. Le rendement qu'ils en retirent peut se comparer avec les sommes dépensées au Canada pour effectuer des relevés géologiques et qui ont été si profitables.

De nos jours, les divergences d'opinions au sujet de la baisse des revenus que rapporte la pêche au hareng dans les Maritimes est de nature à semer la confusion dans les esprits. Certains pêcheurs à la bordigue prétendent que la pêche au filet tend à faire disparaître le poisson. Plusieurs sont d'avis que la fabrication de tourteaux de poisson, d'aliments pour les chats et les chiens faits de poissons aptes à la consommation humaine, épuisent les réserves de poisson. La salaison du poisson pour approvisionnement d'hiver est considérée par certains comme causant du tort à l'industrie de la pêche. Une enquête détaillée permettrait assurément de voir jusqu'à quel point nos pêcheries s'épuisent par ces procédés.

Il n'y a pas pénurie de conserveries de poisson par exemple dans les villages de la baie de Fundy. Les compagnies versent des millions en salaires et pour l'achat du poisson. On peut aussi trouver des débouchés pour ces précieux produits de la mer; mais les pêcheurs ne sont pas toujours en mesure de de prendre le poisson susceptible d'être ainsi préparé pour la vente. Le ministère des Pêcheries devrait aider davantage dans ce

domaine; les pêcheurs surtout bénéficieraient de cette aide mais celle-ci serait profitable à la population en général.

Autre exemple du besoin de conservation: la disparition des bancs de moules. Si l'on ne prend immédiatement les mesures voulues, le commerce des moules sera bientôt chose du passé. Il a été démontré sans l'ombre d'un doute que si l'on ne voit davantage à leur conservation, les moules qu'on trouve sur le littoral des provinces Maritimes disparaîtront sûrement.

Sur le littoral sud de la Nouvelle-Écosse, il existait autrefois de mémoire d'homme des bancs où pullulaient ces succulents mollusques. Dans les sables de l'entrée de la rivière au Sable, ou même tout près du village, tout comme dans le port de Lockeport, un écolier muni d'une houe pour extraire les moules, pouvait remplir en quelques minutes un plein seau de moules à marée basse. Le potage aux moules qu'on servait dans les restaurants de Lockeport devint si populaire que les trains y arrêtaient pour permettre aux voyageurs de manger un bon potage aux moules et, naturellement, de la tarte au bleuets. Les trains y arrêtent toujours, mais le potage aux moules n'est plus au menu des restaurants de Lockeport. Il n'existe plus de bancs de moules. Les bancs de moules de la Nouvelle-Angleterre, qui à un certain moment étaient évalués à des millions, ont été épuisés faute de mesure de conservation. Avant l'arrivée des blancs, les Indiens de l'Amérique du Nord se nourrissaient de moules et les conservaient; maintenant, les bancs de moules représentent un capital qui s'épuise rapidement.

Il y va certes de l'intérêt du Canada de préserver de la disparition l'industrie des moules. Les bateaux vont jusqu'à Grand-Manan pour cueillir des moules; si l'on n'adopte pas de méthodes de conservation, cette source d'approvisionnement sera bientôt épuisée. On devrait interdire la pêche aux moules à certaines saisons de l'année afin d'appliquer les mesures de conservation. Il faut agir promptement avant qu'il soit trop tard. Certaines conserveries de moules de la rive sud du Nouveau-Brunswick représentent un placement de cent mille dollars et ne demeurent ouverte qu'une partie de l'année. Elles perdront leur mise de fonds tout entière si les moules viennent à disparaître. Le *Christian Science Monitor* écrivait il y a une couple d'années, qu'il fût un temps où les moules abondaient aux alentours du port de Boston, et que non seulement il n'en reste plus à cet endroit à l'heure actuelle, mais que les bancs de moules sont extrêmement rares dans toute la Nouvelle-Angleterre, par suite du manque de lois sur la conservation. Les moules sont prolifiques et si on leur en donne la chance, elles fourniront au cours des années à venir un aussi bon revenu qu'elles en ont donné au cours des deux derniers siècles. La pêche aux moules compte parmi les plus anciennes méthodes de pêche sur les côtes de l'Atlantique. Elle ne pourra continuer à se pratiquer que si l'on emploie les méthodes de conservation.

Répétons-le, le ministère des Pêcheries compte dans son personnel des spécialistes en recherches biologiques et en conservation du poisson. Il serait sage de la part du Gouvernement d'organiser ce ministère surtout en fonction de son personnel actuel de spécialistes afin de répondre aux besoins de l'industrie de la pêche. Il ne s'agirait pas seulement de prendre des mesures pour remédier à une situation locale; les avantages s'en étendraient à tout le pays, comme le font les initiatives de l'État en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles dans les domaines de l'agriculture, des mines et des forêts.

A l'époque où l'on découvrait des bancs de harengs dans la baie de Fundy, les villes suédoises de Skanor, de Bohuslan et de Falsterbo jouissaient d'une prospérité qu'elles n'avaient jamais connue, car elles se trouvaient directement intéressées à la pêche du hareng dans la Baltique. Il en fut ainsi pendant des siècles; ces eaux poissonneuses semblaient devoir leur apporter indéfiniment la richesse. Mais cette pêche a subitement cessé, car le hareng avait émigré dans la mer du Nord et ne fréquentait plus l'entrée de la Baltique; la Suède en fut appauvrie. On n'a jamais réussi à expliquer d'une façon satisfaisante ce changement dans le comportement du hareng. On parle de vastes prairies flottantes où vont paître les poissons, qui s'y alimentent de plancton et d'autres matières végétales et animales. Mais d'où viennent-elles et où vont-elles? Le pêcheur ordinaire en sait moins à cet égard que l'Indien en connaissait au sujet des pâturages du bison et des us et coutumes du castor.

Il y a peu de temps, l'industrie californienne de la sardine était l'objet d'une tragédie commerciale. Le *Times* de New-York, édition du 24 janvier 1953, la décrit ainsi:

Après une période de seize ans, l'industrie de la sardine, qui rapportait 65 millions de dollars au littoral du Pacifique, est tombée à rien. On dépense actuellement en Californie plus de $600,000 par année pour en chercher la raison.

Il ne reste plus qu'un seul coup de filet à donner pendant la saison de pêche de 1952-1953 et la prise globale dans les eaux du littoral ne dépasse pas actuellement 3,000 tonnes environ, ce qui est moins de deux cinquièmes p. 100 des prises réalisées durant l'année de pointe de 1936-1937.

Au cours de cette saison-là, les 300 bateaux de pêche à la sardine qui avaient leur port d'attache à San-Francisco, à Monterey et à San-Pedro ont pêché 723,000 tonnes de sardine sur les 791,000 tonnes prises le long de toute la côte. C'était devenu

une tradition que la Californie prenait environ 90 p. 100 de la prise réalisée le long de tout le littoral du Pacifique.

Dans le nord-ouest du Pacifique on n'a toutefois signalé aucune prise de sardine depuis 1942-1949 et, pour la première fois, on ne trouve presque plus de sardine au large de la Californie. Même durant plusieurs des dernières années de l'après-guerre, quand les pêcheurs californiens du nord et du centre étaient acculés à la faillite, les flottilles du sud rapportaient des prises assez considérables. L'an dernier, les pêcheurs du sud de la Californie n'ont pu en prendre qu'environ 125,000 tonnes.

Cette disparition de la sardine, dans la baie de Monterey et dans d'autres régions océaniques au large de la Californie, s'est produite trop subitement pour qu'on l'attribue entièrement à une pêche à outrance. La pêche ininterrompue de la sardine, à l'année longue, peut avoir contribué à créer cet état de choses; mais le montant annuel de $600,000 qu'affecte actuellement le gouvernement aux recherches poursuivies pour découvrir les autres causes possibles de ce désastre donne à entendre qu'on aurait dû fermer la porte de l'étable avant la disparition du cheval.

Cinq organismes poursuivent actuellement des recherches sur la disparition de la sardine au large de la Californie; l'Académie des sciences de la Californie; le département de la pêche et de la chasse de la Californie; la station marine Hopkins de l'Université de Stanford; le service américain de la pêche et de la faune; l'Université de la Californie et l'Institut Scripps d'océanographie. Quelle que soit la cause de cette perte annuelle de recettes se chiffrant par 65 millions de dollars, dans une industrie primaire, quand on l'aura découverte on se rendra sûrement compte de l'opportunité de chercher et de prévoir des mesures de conservation avant le fait accompli plutôt qu'après.

La pêche organisée sur une base annuelle peut certainement s'établir d'une façon aussi permanente et de plus en plus productive que les récoltes agricoles ou les ressources forestières. Les sapins Douglas, les pins blancs et d'autres essences forestières sèment aux quatre vents des millions de graines et ne réclament qu'une protection contre les insectes de proie pour se reproduire spontanément; il en est ainsi des ressources poisonneuses que contient l'océan; la fécondité des poissons est tout aussi remarquable.

Tuer du gibier d'eau,—canards, oies ou autres oiseaux,—pour nourrir les chats devrait constituer un délit contre nature. Il faut également prévoir les conséquences que pourrait avoir l'application imprudente de méthodes de dépeuplement quand nous manquons de données scientifiques quant à leur effet sur les pêcheries canadiennes. En termes de travail productif, le montant annuel que le pêcheur contribue à la production globale d'aliments se chiffre par 47,000 livres comparativement à 34,500 livres que produit le cultivateur. L'entreprise privée au sein de l'industrie canadienne de la pêche fournit un apport important dans le domaine des recherches scientifiques. Les conserveries de poisson entretiennent des laboratoires modernes où la manutention, la préparation et l'emballage des produits comestibles de la mer font continuellement l'objet de nouveaux procédés. Cette affectation de fonds particuliers au service du consommateur coûte cher, mais elle contribue dans une large mesure à la haute qualité du poisson canadien, ce qui profite tant au producteur qu'au consommateur. Néanmoins, les océans sont de vastes étendues encore inexplorées et l'océanographie constitue un domaine de recherches scientifiques qui dépasse les ressources des laboratoires maintenus par l'entreprise privée.

Or, le ciel préserve les espèces de poissons de nos côtes du malheur qui a frappé la côte ouest des États-Unis et la Suède. Un tel contretemps prendrait des proportions beaucoup plus tragiques s'il se produisait sur le littoral des provinces Maritimes, car la pêche y constitue une des principales industries et la vie même de centaines de milliers de personnes dépend des pêcheries du littoral canadien de l'Atlantique. Jamais, si ma mémoire est fidèle, les perspectives actuelles des industries du hareng et des moules n'ont causé autant d'inquiétude aux pêcheurs et aux propriétaires de conserveries dans le sud du Nouveau-Brunswick. Nous en avons eu un exemple très récent au Sénat, lorsque les fonctionnaires fédéraux des pêcheries nous ont appris que la lamproie avait détruit des truites et d'autres espèces de poisson dans nos Grands lacs pour une valeur de plusieurs millions de dollars, mais grâce aux excellentes mesures que prend notre ministère des Pêcheries de concert avec les États-Unis, nous avons tout lieu d'espérer que les lamproies seront finalement exterminées et que nos pêcheries de truite dans ces lacs seront restaurées à leur état normal en temps et lieu.

Les temps sont révolus où n'importe quelle industrie importante, surtout une industrie primaire, pouvait prospérer sans avoir besoin de travaux intenses de recherches. Il faut maintenant appliquer des méthodes scientifiques et efficaces. Fini le temps des méthodes empiriques ou de l'à peu près. Sans les travaux de recherches, toute industrie importante court vers le désastre, peut-être pas dans un an, mais elle sera nécessairement acculée à la faillite avant longtemps. Les États-Unis et l'Europe consacrent plusieurs centaines de millions de dollars aux travaux de recherches et constatent que de tels placements rapportent davantage que toute autre dépense consentie par l'État. On rapporte qu'en Russie soviétique les labora-

toires de recherches ne sont pas astreints à un budget. On y travaille tard dans la nuit et les sommes destinées aux recherches ont la priorité sur les autres dépenses.

Récemment une de nos provinces a versé plusieurs centaines de milliers de dollars à une société étrangère, afin qu'elle introduise les méthodes suivies dans la mer du Nord pour la pêche du hareng dans les eaux de la Nouvelle-Écosse et du Golfe Saint-Laurent. L'entreprise constitue un risque selon certains. Que l'activité de cette société étrangère nuise encore davantage à l'entrée du hareng dans la baie de Fundy, le temps le dira, car nous ne disposons actuellement d'aucun renseignement. Si les dragueurs et les chalutiers de cette société dérangent gravement les frayères du hareng, il pourrait en résulter une diminution du nombre des harengs adultes qui entreront dans la baie. Autrefois les pêcheurs de Grand-Manan vendaient beaucoup de hareng saur, mais le volume en a constamment diminué depuis quelques années. Jusqu'ici, cette année, la plupart du hareng-sardine mis en conserve au Nouveau-Brunswick venait de la côte du Maine. Il n'est donc pas étonnant que les pêcheurs et les propriétaires de conserveries le long de la côte sud du Nouveau-Brunswick s'inquiètent fortement du changement survenu dans les mœurs du hareng depuis quelques années. Ils aimeraient en connaître la cause car leurs prises ont sensiblement diminué.

La mer reste la source d'alimentation encore inexploitée la plus riche au monde. Au Canada, autant que je sache, nous possédons par tête d'habitant un littoral plus vaste qu'aucun autre pays. Le Parlement canadien ferait preuve d'un sens politique averti en assurant les recherches et la conservation piscicoles et en perpétuant les prises d'aliments provenant de la mer. La protéine que renferme le poisson offre un régime aussi nutritif que la meilleure viande. La haute valeur nutritive des poissons, crustacés et mollusques a été démontrée scientifiquement. On en trouvera le témoignage dans les dossiers de tous les laboratoires de recherches sur l'alimentation. Compte tenu des circonstances que j'ai décrites, il existe un constraste marqué entre les dépenses fédérales visant à accroître les produits de la pêche et celles qui ont pour objet d'augmenter les produits agricoles. Les pêcheurs que j'ai connus, et j'en ai connu un grand nombre, sont de robustes citoyens, de bons pères de famille, des hommes travaillants et pleins de ressources. Ils se construisent des habitations là où ils peuvent assurer leur subsistance. En faisant preuve de tant d'initiative personnelle, ils contribuent pour leur bonne part à assurer le succès de la production canadienne.

On prête à Charles K. Kettering, des laboratoires de recherches *Sloan Kettering,* que nous reconnaissons tous comme l'un des savants les plus éminents de notre époque, les paroles suivantes:

> Si seulement on apprenait à un million de plus de nos jeunes ce qu'il faut pour devenir chercheur scientifique, quel beau pays deviendrait l'Amérique!

Voilà ce que pense M. Kettering du travail de recherche.

Nous n'avons pas besoin de convaincre les spécialistes dévoués et très compétents du ministère des Pêcheries de la possibilité d'accroître et de stabiliser la production, grâce aux avantages qui découleraient de recherches scientifiques et de travaux de conservation plus poussés, mais ils ont besoin, eux de l'intérêt et de l'appui effectif du Parlement, sous forme de crédits généreux pour assurer que le pays tirera pleinement parti du patrimoine important que constituent les pêcheries canadiennes.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, j'avoue sans ambages que je ne saurais aborder la question de façon aussi scientifique que le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean). Son éloquent discours sur la conservation de l'industrie de la pêche nous a tous vivement intéressés. Je ne saurais non plus me prévaloir d'une expérience aussi longue des caisses populaires que celle de mon honorable ami de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt). Depuis 1928, cependant, jusqu'à ce qu'on m'ait fait l'honneur de me nommer au Sénat en 1950, soit pendant une période de 22 ans, j'ai représenté des régions de pêche le long du littoral de la Nouvelle-Écosse, allant de Hubbards, situé à l'ouest d'Halifax, jusqu'à Ecum Secum, à l'extrémité orientale, situé environ 104 milles plus loin. C'est alors que j'ai eu l'occasion de connaître la crème de nos pêcheurs, gens honnêtes, robustes et absolument fiables. Pendant que sévissait le marasme des années trente, ces hommes, refusant de demander du secours, ont préféré se livrer à la pêche et cultiver leurs propres pommes de terre pour vivre bien simplement jusqu'à ce que la situation s'améliorât. J'ai visité bien souvent leurs modestes habitations sur le rivage d'endroits aussi pittoresques que Peggy's Cove,—qui, grâce aux artistes est peut-être le village le mieux connu du littoral Atlantique,—Hubbards, West-Dover et East-Dover, Indian-Harbour, Glen-Margaret et d'autres points situés de l'autre côté de la rive occidentale; et, sur la rive orientale, les endroits tels que Musquodoboit-Harbour et d'autres points dont les noms vous sont à peu près inconnus, tels Petpeswick, et Necum Teuch. On trouve là les meilleurs pêcheurs

qui soient. C'est à ce genre de pêcheurs que je songe en étudiant le projet de loi que nous a si habilement expliqué le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). Je félicite le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) de l'avoir choisi pour parrain du projet de loi, car c'est une compétence en matière d'industrie de la pêche; il se rend bien compte de la façon dont nos pêcheurs bénéficieront des dispositions de la mesure.

La mesure proposée peut fournir aux pêcheurs, au moyen de prêts, un meilleur équipement et les aménagements nécessaires pour disposer de leur prise. Elle pourrait les aider dans la même mesure que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles aide les cultivateurs à améliorer leurs fermes. Le projet de loi est quelque peu analogue à cette belle mesure appliquée après la deuxième Grande Guerre, intitulée loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants, qui a grandement profité aux jeunes soldats rentrés dans leurs foyers pour embrasser des carrières du temps de paix. J'ai contribué à modifier un article de cette mesure, en recommandant qu'un groupe de cinq, six ou sept anciens combattants se réunisse en coopérative. Je me demande pourquoi le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis ne comprend pas une disposition de cette nature, au lieu de prévoir des prêts individuels allant jusqu'à $4,000. Le parrain du bill a peut-être déjà envisagé ce point et nous dira, à la clôture du débat, s'il est possible de constituer des coopératives afin de pouvoir emprunter des sommes plus fortes que les $4,000 spécifiés au projet de loi. Si celui-ci doit être adopté sans cette disposition, il faudrait à mon avis en envisager l'inclusion sous peu.

A cet égard, j'ai à l'esprit le point qu'a soulevé le sénateur du Nouveau-Brunswick méridional (l'honorable M. McLean) à propos de l'industrie de conserves des moules. J'ai été heureux de l'entendre parler du délectable potage aux moules de Lockeport, fameux d'un bout à l'autre du pays. Quelquefois, en Nouvelle-Écosse, nous faisons sourire les touristes en leur demandant: "Lorsqu'un agriculteur récolte des moules sur sa ferme, se livre-t-il à la pêche ou à la culture?" En posant cette question, nous suscitons de l'intérêt pour l'industrie de la pêche, en particulier celle des moules.

Comme le sénateur de Kennebec et d'autres, je connais bien le mouvement des coopératives de crédit de l'Université Saint-François-Xavier; elle a accompli un beau travail. Je me souviens qu'en 1943 le R. P. Coady a comparu devant un comité,—je crois qu'il s'agissait du comité de reconstruction et de rétablissement,—et a esquissé le travail accompli par cette université à l'égard des coopératives de crédit depuis 1932. Il a déclaré que les provinces Maritimes, avec une population d'environ 1,300,000 habitants, comptaient 40,000 personnes qui s'adonnaient à la pêche ou en dépendaient entièrement pour leur subsistance, tandis qu'il y avait environ 25,000 ouvriers de l'acier et mineurs. On se rendra compte que la pêche constitue une industrie importante dans ces provinces. La mesure à l'étude, qui autorise le pêcheur individuel à emprunter jusqu'à $4,000 pour poursuivre son métier, sera bien accueillie de tout le monde. Sans faire aucune allusion politique, je crois que le Gouvernement mérite des félicitations pour cette mesure remarquable et utile.

Comme l'a dit l'honorable sénateur qui a expliqué le projet de loi, il prévoit des prêts d'un montant total de 20 millions pendant une période de trois ans. Selon la première rédaction de la mesure, les prêts devaient être entièrement effectués par l'intermédiaire des banques. Nous nous rendons bien compte de l'efficacité avec laquelle les banques ont consenti des prêts pour des projets de logement, en vertu des pouvoirs qui ne leur ont été conférés qu'en ces tout derniers temps. Il est peut-être d'un intérêt éphémère de relever le nombre encourageant des personnes qui ont accepté ces prêts. Si j'ai bonne mémoire, au cours de la très brève période où les banques ont joui de ces pouvoirs, on a consenti 23,000 prêts individuels pour des logements. On peut dire que, quand le Parlement était saisi de la mesure touchant les prêts à l'habitation, nous nous demandions si les banques seraient en mesure de traiter de ce genre d'affaires aussi efficacement que d'autres institutions de prêt.

Lorsque la mesure dont nous sommes saisis était en discussion à la Chambre des communes et à un de ses comités, certains députés des provinces Maritimes et d'ailleurs ont contribué à la modifier de façon à y inclure les coopératives de crédit. J'en rends hommage spécialement au député d'Inverness-Richmond, M. Allan MacEachen, qui à un certain moment enseignait à l'Université Saint-François-Xavier et qui est très familier avec les travaux des coopératives de crédit. Il a présenté à la Chambre de fortes raisons en faveur de l'inclusion de ces associations dans le projet de loi à titre d'institutions prêteuses. Pour ma part, j'étais fort aise de l'amendement apporté à la mesure et qui plaçait les coopératives, à cet égard, sur le même pied que les banques.

Comme le savent mes collègues, les prêts consentis en vertu de la présente mesure porteront un intérêt de 5 p. 100, ce qui représente un rendement raisonnable. Il

semble, si l'on se fonde sur le témoignage rendu au comité de l'autre endroit, que les coopératives de crédit exigent un intérêt de 6 p. 100. C'est à elles de décider si elles prêteront aux pêcheurs à 5 p. 100; les banques exigeront le même taux d'intérêt.

A mon sens, les coopératives de crédit seront plus utiles que les banques aux pêcheurs; elles se sont acquis une très grande réputation dans ce domaine, car les banques n'ont pas toujours de succursales dans les petits villages et elles ne sont pas en relations aussi étroites avec les pêcheurs et ne connaissent pas aussi bien leurs besoins que les coopératives de crédit. Cela m'a fort impressionné d'entendre mon ami le sénateur de Kennebec déclarer que les coopératives de crédit accordent énormément d'importance à la garantie morale qu'offre l'emprunteur. J'ose dire que 95 p. 100, sinon la totalité des prêts qu'elles consentent, se fondent sur cette garantie.

Avant de terminer mes observations, j'aimerais rendre un hommage tout particulier aux personnes qui sont venues de toutes les parties du Canada, surtout de la Nouvelle-Écosse, pour témoigner devant le comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, afin de plaider en faveur des coopératives de crédit. La *Credit Union League* d'Antigonish a présenté un excellent mémoire dans lequel elle démontre qu'elle comprend actuellement 222 coopératives de crédit, soit 52,000 membres, dont les épargnes s'élèvent à 3 millions de dollars et qu'elles ont prêté 40 millions. En outre, bien des compagnies de finances qui jouissent de plus grands avantages et dont le personnel est très compétent, leur envieraient leur taux de pertes. L'expérience a démontré, sauf erreur, que n'importe quelle de ces sociétés de prêts qui prête $4,000 à un pêcheur est presque absolument certaine qu'il remboursera ce montant. Je suis sûr que mon ami de Kennebec confirmera mes avancés lorsque j'affirme que les pertes subies à l'égard de prêts consentis par les coopératives de crédit sont, à toutes fins pratiques, nulles.

L'honorable M. Vaillancourt: Les pertes n'ont été que d'un quarantième pour cent.

L'honorable M. Isnor: C'est remarquable! Nous, les prêteurs, prenons des renseignements à trois ou quatre sources avant de consentir un prêt et même alors, nous nous considérons chanceux si nos pertes ne s'élèvent qu'à cinq huitièmes p. 100.

Monsieur l'Orateur aurait raison de me rappeler à l'ordre si je parlais de l'aide que le gouvernement se propose d'accorder sous d'autres formes aux pêcheurs. Mais vu que le sénateur de Queen's-Lunenburg y a fait allusion, peut-être me serait-il permis d'en faire autant. Je veux parler de la subvention de 50 p. 100 accordée à l'égard du poisson salé et pour laquelle les crédits supplémentaires prévoient une somme de $500,000.

Il m'est agréable, en terminant, de me joindre à ceux qui ont félicité le gouvernement pour la présentation de cette mesure. Je suis convaincu que tous mes collègues se rendent compte du besoin auquel répond la présente mesure et du genre de personnes qu'elle aidera. Je ne doute pas que la Chambre l'approuvera à l'unanimité.

L'honorable Calvert C. Pratt: Honorables sénateurs, sans vouloir vous retenir longtemps, je désire toutefois dire quelques mots de la présente mesure, surtout au sujet de son application à la province de Terre-Neuve.

D'abord, j'approuve les améliorations que prévoit le projet de loi; c'est une mesure qui aura d'heureux résultats partout où elle s'applique. Elle rendra service dans la mesure où l'on s'en prévaudra et son application dépendra surtout des conditions qui existent dans les diverses régions du pays. Tous les pêcheurs en retireront des avantages, mais dans la province de Terre-Neuve ses résultats seront moins importants que des préopinants ne l'ont prévu en ce qui concerne les autres provinces intéressées.

Rappelons, honorables sénateurs, qu'elle s'inspire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui autorise des prêts maximums de $4,000, ce qui ne convient guère à la situation qui règne à Terre-Neuve. Aux petits bateaux de pêche côtiers d'une valeur relativement faible, elle peut réserver des avantages, mais elle ne peut s'appliquer aux bateaux utilisés de plus en plus dans la pêche au large des côtes et dont le coût dépasse considérablement la somme autorisée par cette mesure. Et ces derniers bateaux coûtent encore moins cher que les hauturiers qui vont pêcher en eau profonde et dont le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a parlé. Ces derniers n'ont rien à attendre de l'application de cette loi. On a mentionné ici que ces bateaux hauturiers peuvent valoir jusqu'à $100,000. Ils ne sont donc en rien visés par les dispositions de la mesure et peut-être à juste titre, car leurs propriétaires ont d'autres moyens de financer leurs entreprises. Même à l'égard de ce que j'appelle les bateaux utilisés pour la pêche au large, les prêts limités à un maximum de $4,000 sont encore insuffisants. L'aide dont ils pourraient profiter oscillerait probablement entre $15,000 et $20,000.

Je trouve que ce prêt maximum de $4,000 correspond de quelque façon au plan d'assurance dirigé par l'État et je ne parviens pas

à comprendre au juste pourquoi. Ce régime d'assurance est d'une précieuse assistance aux pêcheurs. Cette limite de $4,000 imposée aux prêts découle, sauf erreur, de ce que ce montant ne dépasse pas le champ d'application de l'assurance, soit de 60 p. 100 de l'évaluation allant jusqu'à $7,500. De cette façon, il semble que le montant du prêt soit fixé pour correspondre au montant de l'assurance. A mon sens, ce n'est pas raisonnable. Les conditions qui s'appliquent à l'assurance, dans l'ensemble des risques prévus sous le régime de l'assurance d'État, ne sont pas proportionnées aux besoins des pêcheurs quand il s'agit d'emprunts destinés à couvrir des risques précis d'une valeur déterminée.

L'excellent exposé que nous a fourni le sénateur de Queen's-Lunenburg en proposant la deuxième lecture du projet de loi m'a beaucoup plu, comme à tous mes collègues. Je tiens, cependant, à en relever certains points. Il a déclaré qu'il faudrait considérer le prêt maximum de $4,000 comme un point de départ et que ce montant maximum serait relevé au fur et à mesure que l'expérience en démontrerait la nécessité. C'est possible, mais je crains qu'on ne tire pas suffisamment parti de ces dispositions à Terre-Neuve pour qu'on puisse obtenir une expérience utile. Je m'explique brièvement.

Le discours du trône prononcé au début de la session, annonçait la mesure, au sujet de laquelle j'ai formulé certaines observations au cours du débat sur l'adresse en réponse. J'ai alors signalé que, vu le vaste littoral de Terre-Neuve, sa population clairsemée et l'emplacement de ses banques à charte, la mesure ne pourrait pas, à mon avis, être appliquée de façon assez générale par l'entremise des banques. Elle s'appliquera sans doute très bien dans certaines régions où des banques sont établies. Mais Terre-Neuve, sans compter le Labrador, a un littoral de 4,000 à 5,000 milles. On ne s'en rend pas compte à l'extérieur. Je n'ai encore rencontré personne des autres provinces, sauf peut-être des provinces Maritimes, qui ait saisi la portée de ce fait géographique. Il est plusieurs autres aspects de la mesure que les habitants de la terre ferme ne comprennent pas, mais l'expérience se chargera sans doute de les renseigner. Terre-Neuve, encerclé de sa côte parsemée de baies et d'îles, ne dispose pas des mêmes moyens de communications que les autres provinces.

Tout le long de la côte, cependant, les habitants se livrent à la pêche. On conçoit difficilement que les banques assument des risques dans ces régions qui échappent au champ immédiat de leurs opérations. Je signale, en outre, qu'il existe un besoin pressant et général de moderniser le matériel de pêche. La côte s'étend sur des centaines et des centaines de milles où il n'y a pas de banques et dans plusieurs de ces secteurs on a besoin de cette aide d'une façon pressante.

Honorables sénateurs, comme les préopinants, je me réjouis de ce qu'on ait ajouté à la mesure des dispositions visant les caisses populaires. J'ai été vraiment édifié de l'envergure qu'ont prise les opérations de ces caisses populaires, comme on l'a exposé, dans la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et la province de Québec. Elles ont sans aucun doute largement contribué à améliorer le sort des pêcheurs et des régions de pêche de ces provinces, mais à Terre-Neuve, par malheur, nous n'avons pas de caisses populaires qui nous permettraient de profiter des dispositions du projet de loi. On en trouve très peu, si l'on en trouve, parmi les pêcheurs. Ce qui s'applique donc admirablement aux provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Québec est non avenu à Terre-Neuve, vu que cette dernière province est plutôt infortunée,—et je dis "infortunée" dans tout le sens du mot,—de n'avoir pas vu s'épanouir les sociétés coopératives dans son territoire comme dans d'autres provinces. Les caisses populaires sont évidemment nées des sociétés coopératives. Malheureusement, au début du régime de la Commission administrative, le mouvement coopératif a été lancé sur des bases qui paraissaient prometteuses et l'on a fait bien du bruit autour de sa naissance. On l'a annoncé à coup de publicité bien avisée, mais on s'est rendu compte avec le temps que les réalisations étaient loin d'y répondre. On a abusé du paternalisme. Les coopératives n'ont pu ni su se maintenir par elles-mêmes en se raffermissant graduellement. Leur direction manquait de vision. C'est pourquoi le mouvement coopératif, à Terre-Neuve,—les coopératives de producteurs, de pêcheurs et autres,—n'a pas connu d'expansion; au contraire, il s'est affaibli. On trouve, toutefois, dans certaines régions industrielles, des coopératives de consommateurs qui sont prospères.

Retenons, cependant, que la première société coopérative de Terre-Neuve a vu le jour à l'époque où le mouvement coopératif, dans les autres provinces, était encore rudimentaire. Lancé dans le nord de l'île, à St-Antoine, par le regretté sir Wilfred Grenfell, il y est encore actif. C'est là une des nombreuses réalisations que nous devons à ce généreux bienfaiteur de Terre-Neuve qu'on appelle encore notre Docteur Grenfell.

Mais je veux faire ressortir ici que le projet de loi, vu son libellé actuel, favorise les pêcheurs de certaines provinces, ce que j'approuve, mais qu'il ne fournira pas d'avantages importants à ceux de Terre-Neuve, cer-

tes pas dans la mesure qu'envisagent les préopinants en ce qui concerne les autres provinces. Je tiens simplement à consigner au compte rendu que pour rendre la mesure plus applicable et plus avantageuse dans le cas de Terre-Neuve, elle devrait faire l'objet d'une étude continuelle et particulière. Dans 10 ans d'ici, notre province jouira peut-être des services des caisses populaires, ce qui comblerait les lacunes que les banques doivent laisser, mais il nous est impossible d'attendre durant 10 ans. L'industrie de la pêche à Terre-Neuve devrait pouvoir tirer profit du mouvement qui semble se répandre à travers le monde et qui tend à faciliter aux producteurs, les pêcheurs en l'occurrence,—l'obtention de ce dont ils ont besoin afin de produire davantage. Je propose donc que le ministère des Pêcheries et autres autorités fédérales compétentes poursuivent sans interruption les négociations avec la Fédération des pêcheurs de Terre-Neuve, avec les coopératives,—quelle qu'en soit l'importance,—avec le gouvernement provincial, avec notre commission provinciale des prêts aux pêcheurs et tout autre organisme, y compris les banques, qui peuvent contribuer à l'élaboration de plans applicables à l'industrie entière dans notre province. Bien que l'économie de Terre-Neuve embrasse plus de domaines aujourd'hui qu'auparavant et que cette variété s'accroisse encore, les pêcheries ont une importance relativement plus grande pour Terre-Neuve que pour toute autre province. Aussi est-il malheureux, selon moi, que le projet de loi, par suite de ses lacunes, tant au point de vue du montant prévu que de l'étendue de son application, ait si peu d'importance pour nos pêcheries.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Si le sénateur de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Kinley: Honorables sénateurs, je n'ai que très peu de choses à dire au sujet du projet de loi. Nous avons entendu une discussion remarquable d'un caractère très élogieux. Le bill a été adopté à l'unanimité par l'autre Chambre et je suis convaincu qu'il en sera de même ici. L'exposé que le sénateur du sud du Nouveau-Brunswick (l'honorable M. McLean) a fait sur la conservation m'a grandement intéressé. Il m'a semblé que sa théorie était assez bien étayée pour constituer le sujet d'un projet de résolution, ce qui nous aurait fourni l'occasion d'entendre une discussion très intéressante sur la conservation de nos pêcheries.

Il s'agit là d'un sujet qui revêt une importance non seulement nationale, mais mondiale. On ne sait peut-être pas que les Européens tirent plus de poisson des bancs situés à proximité du Canada que les Canadiens eux-mêmes, y compris les Terre-neuviens. Il y a quelques mois, j'ai eu le plaisir d'inspecter une flotte de pêche portugaise dans le port de Lisbonne. C'était la plus belle flotte de pêche au monde. Les bateaux étaient prêts à faire voile à destination des Bancs de Terre-Neuve. Cette flotte, munie de tous les appareils modernes, se livre à une industrie très prospère. J'ai été impressionné par le comportement édifiant des pêcheurs portugais. Ils tiennent leur occupation pour une profession. Le futur pêcheur doit fréquenter l'école pendant des années; son apprentissage est très rigoureux; aussi, son pays vient-il aux premiers rangs dans l'industrie. Comme toutes les nations du monde ont libre accès aux bancs de pêche, ces gens se préoccupent de la conservation du poisson.

On se souvient qu'il y a quelques années j'ai proposé au Sénat la deuxième lecture d'un projet de loi ministériel, tendant à diviser en zones certaines parties de la mer, à l'égard de certains pays qui étaient le plus intéressés à la réglementation. Je relève qu'on a tenu des réunions et que les nations participantes essaient d'établir une limite de dix milles dans leurs eaux territoriales en ce qui concerne la réglementation des pêcheries. Il s'agit, à mon avis, d'un projet salutaire qui sera, je l'espère, mis en vigueur. La conservation, dans un sens général, est une question internationale qui est sujette au contrôle international.

J'ai écouté avec intérêt les observations qu'a formulées le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) à propos de la mesure. J'ai fait des affaires avec lui pendant une trentaine d'années. Je me souviens qu'à son arrivée au Canada, il prit un vif intérêt aux activités de notre société; et je suis heureux des succès remarquables qu'il a remportés dans l'industrie de sa province. Cela démontre qu'un homme compétent peut réussir même parmi les cercles plus anciens de notre vie industrielle. Mais j'estime qu'il s'inquiète un peu trop à propos des possibilités de prêt que présente Terre-Neuve. Cette province possède un système bancaire remarquable. Mon honorable ami est directeur d'une des banques et je sais qu'en cette qualité son expérience des affaires et son opinion sont des plus précieuses. Partout à Terre-Neuve, les banques rendent une aide précieuse au commerce à l'heure actuelle.

Lorsqu'on a étudié, au comité, les prêts destinés à la construction de maisons d'habitation, on se souvient que les représentants

des banques n'ont pas caché leur répugnance à faire leur part. Mais cette initiative nouvelle s'est révélée si alléchante qu'elles s'y intéressent maintenant sans réserve; elles se rendent compte que c'est un champ d'action profitable. Je crois que le même phénomène se répétera à l'égard de l'industrie en question, et que, de plus en plus avec le temps, les Terre-neuviens bénéficieront de cette mesure. Le gouvernement provincial y affecte d'énormes sommes à l'expansion de l'industrie de la pêche et l'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest avouera, je crois, que les perspectives de cette industrie, dans l'île de Terre-Neuve, sont des meilleures.

On a dit que le projet de loi ne rendra pas grand service à ceux qui pêchent dans de petits bateaux. Ce n'est pas mon avis; pour obtenir un prêt, le pêcheur n'a qu'à se conformer aux conditions qui y sont prévues. Je crois, au contraire, que la majorité des pêcheurs retireront tous les avantages que leur réservent les dispositions de cette mesure.

Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) qui s'intéresse, je crois, à la pêche côtière,—car le littoral de la Nouvelle-Écosse s'étend sur une longue distance et l'on compte plusieurs pêches côtières autour d'Halifax,—voulait savoir si une association de pêcheurs pouvait profiter des dispositions de la mesure visant les prêts.

Voici comment on définit un pêcheur à l'alinéa *j*) de l'article 2 du projet de loi:

"pêcheur" désigne une personne qui possède un intérêt prescrit dans

(i) un bâtiment de pêche;

(ii) une nasse ou claie, ou un semblable dispositif de prise ou de piégeage de poisson, fixé au sol, ou

(iii) une part de propriétaire dans un bâtiment de pêche, une nasse ou claie, ou un dispositif de prise ou de piégeage de poisson décrit au sous-alinéa (ii),

et dont l'occupation principale consiste dans une participation à une entreprise de pêche fondamentale.

Si le pêcheur partage avec quelqu'un d'autre la propriété d'un bâtiment de pêche, il n'est que juste que son associé ait le droit d'obtenir un prêt relativement à sa part de propriété du bâtiment. Le mot "prescrit" veut dire prescrit par règlements.

Aux termes de l'article 3, le prêt doit être demandé entre autres choses pour l'un des objectifs suivants: la réparation d'un bâtiment de pêche ou de sa coque, de sa superstructure ou de ses machines, l'achat ou la construction d'une installation de rivage, l'achat ou la construction d'engins de pêche, l'achat ou la construction d'un bâtiment de pêche. Mes collègues estimeront sans doute que tout ce qui n'a pas été mentionné au cours du débat pourra être expliqué au comité. En sommes, il s'agit d'un projet de loi qui doit être déféré au comité. Tout le monde approuve le principe dont il s'inspire et j'espère qu'il sera approuvé à l'unanimité à l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Kinley, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 6 juillet 1955

Le séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

DIVORCE

QUESTION DE PRIVILÈGE

Son Honneur le Président suppléant informe le Sénat qu'il a reçu des messages de la Chambre des communes, renvoyant certains bills de divorce et faisant part au Sénat qu'elle a adopté lesdits projets de lois sans amendement.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, le Sénat me permettrait-il de prendre la parole en ce moment sur une question de privilège? Je ne veux pas soulever maintenant un long débat sur le divorce, mais je voudrais proposer que, dès le début de la prochaine session, les sénateurs confèrent sur la procédure à suivre relativement à la question des divorces.

Hier, lorsque j'étais à la tribune de l'autre endroit, j'ai été vivement blessé de l'attitude dont ont fait preuve certains députés à l'endroit de certains bills de divorce adoptés par le Sénat. J'ignore les détails des témoignages recueillis à l'égard des bills de divorce en question, mais je sais qu'aux yeux des tribunaux du Canada, le juge de première instance,—en l'occurrence notre comité des divorces correspond à un juge de première instance,—est toujours tenu pour le meilleur juge de la véracité d'un témoin, dans toute cause dont il est saisi, à tel point qu'une cour d'appel ne se permet jamais de révoquer les constatations d'un juge de première instance, à moins qu'elles ne soient tellement contraires à la justice qu'il n'ait pas d'autre issue.

Je tiens à formuler certaines propositions relativement à notre façon d'examiner les poursuites en divorce, non en guise de critique des travaux du comité des divorces actuel, mais au sujet de l'ensemble de la question touchant la procédure de divorce au Sénat, surtout en ce qui concerne notre façon de juger les causes de divorce, vu la critique croissante qu'elle provoque à l'autre endroit. J'ai voulu esquissé le problème dès maintenant afin que d'ici à l'ouverture de la prochaine session, mes collègues puissent réfléchir à ce problème et que lorsqu'ils assisteront à la conférence que je propose pour le début de la prochaine session, ils se soient formé une opinion sur les mesures qu'il y a lieu de prendre.

Je n'ai plus qu'une observation à ajouter, honorables sénateurs. Ayant participé aux travaux de notre comité des divorces pendant près de quinze ans, j'ai pu constater moi-même le désintéressement avec lequel les membres de ce comité s'acquittent de leur tâche, non dans l'intérêt du Sénat, mais dans celui de la population de deux provinces. Lorsqu'on trouve à redire à la façon dont notre comité examine les divorces, j'estime qu'on ne nous rend pas justice. A titre de sénateur et d'avocat, j'aimerais que nous discutions à huis clos cette question avant de désigner les membres des divers comités à la prochaine session, afin de décider s'il y aurait moyen de nous entendre pour éviter les conflits que suscite entre nos deux Chambres la question des divorces. Je ne songe à aucune cause en particulier. Ceux qui nous critiquent à l'autre endroit ont peut-être raison, mais j'en doute.

Je remercie le Sénat de m'avoir permis de formuler ces quelques observations. J'espère que d'ici janvier prochain, où la date à laquelle le Parlement se réunira de nouveau, mes collègues étudieront le problème dans son ensemble et qu'ils seront alors en mesure de formuler des propositions quant au meilleur moyen de résoudre cette question extrêmement épineuse.

BILL CONCERNANT LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable G. Percival Burchill, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 452.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 juillet 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 452 concernant la loi sur les prêts destinés à aider les personnes exerçant une entreprise de pêche fondamentale, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Burchill: Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

CONGRÈS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE TENU À TOKYO—DISCUSSION, INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Calvert C. Pratt prend la parole sur l'avis de motion suivant:

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur le récent congrès de la Chambre de commerce internationale qui a eu lieu à Tokyo, Japon, et qu'il demandera au Gouvernement:

1. Les négociations intervenues dernièrement avec le Japon en vertu des dispositions de l'Accord général sur les tarifs et le commerce seront-elles considérées comme supplément à l'Accord commercial signé entre le Canada et le Japon en 1954?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les changements les plus importants que l'Accord général sur les tarifs et le commerce apportera à l'entente précédente?

3. Vu l'avis donné au congrès, d'après lequel serait créé un organisme équivalant à une banque internationale connu sous le nom d'*International Finance Corporation*, avec un capital autorisé de 100 millions de dollars; et vu aussi que, dans les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, le gouvernement a pourvu à l'achat de 3,600 actions au montant de $3,600,000 en monnaie des États-Unis:

a) En quelles régions l'*International Finance Corporation* exercera-t-elle ses opérations?

b) Qui en aura la direction et comment sera-t-elle administrée?

c) Le capital doit-il être employé comme fonds renouvelable, et, en l'occurrence, de quelle façon?

d) Dans quelle mesure le gouvernement estime-t-il que cette corporation, grâce aux capitaux dont elle disposera, pourra réaliser ses objectifs?

—Honorables sénateurs, relativement à l'avis d'interpellation inscrit en mon nom au *Feuilleton* d'aujourd'hui, il serait peut-être intéressant et même utile de renseigner le Sénat sur les délibérations du quinzième congrès de la Chambre de commerce internationale qui a eu lieu en mai dernier et auquel j'ai eu le privilège d'assister.

Ces délibérations portaient sur des sujets d'une importance primordiale pour tous les pays et s'inspiraient d'une multiplicité de données fondées sur l'expérience pratique. Le Congrès réunissait 924 délégués de 42 pays. Tous les continents y étaient représentés. J'ai trouvé très intéressant le fait d'y siéger en compagnie des représentants de l'Irak et du Mexique, du Brésil et du Viet-nam, du Pakistan et de la Suède, des Philippines et du Congo Belge, de l'Australie et de l'Allemagne, pour n'en mentionner que quelques-uns, afin de mettre en lumière la diversité des pays que représentaient les délégués. On peut facilement s'imaginer la diversité des points de vue vis-à-vis d'un grand nombre des problèmes mis sur le tapis, de même que la complexité de ces problèmes.

Comme Tokyo était le siège du Congrès, le Japon y avait naturellement le plus grand nombre de représentants, soit 262. Les États-Unis suivaient avec 103 délégués, puis l'Inde, la France et l'Indonésie avec une cinquantaine de représentants chacune; le Royaume-Uni en comptait 36 et le Canada, 34. Le président de la conférence, M. Camille Gutt, accomplit vraiment une tâche qui mérite d'être reconnue par le monde entier. Au cours de ses assises à Tokyo, le Congrès a appris avec tristesse la nouvelle du décès du président nouvellement élu, M. George A. Sloan, survenu à New-York. Sa disparition prive l'organisme d'un chef de haute valeur qui occupait une place éminente dans le monde de l'industrie, comme dans le domaine culturel.

Afin de rendre aussi significatifs que possible mes commentaires sur le Congrès, il sera utile de vous fournir quelques détails sur la Chambre de commerce internationale à laquelle on ne donne pas toute la publicité que ses fonctions et son utilité lui méritent. La CCI comme on désigne cet organisme en général est en quelque sorte un organisme de coordination au service des sociétés commerciales et financières dispersées de par le monde; le but général en est d'aider les gens à faire des échanges commerciaux là où le commerce jouit d'une liberté reconnue. Elle a environ 35 ans d'expérience et son siège permanent se trouve à Paris. Tous les deux ans, sauf durant la Seconde guerre mondiale, elle a tenu un Congrès international. Comme l'a si bien exprimé récemment le président du comité japonais, la Chambre n'a connu, depuis ses 35 années d'existence, que le vent et la pluie.

Au Canada, nous avons un conseil canadien de la Chambre de commerce internationale, sous la présidence compétente de M. R. C. Berkinshaw, C.B.E., LL. D., et la direction générale de M. Carl Bergithon. Ces deux personnes ont joué un rôle important dans les délibérations du Congrès. Notre collègue de Vancouver (l'honorable sénateur McKeen) est, comme vous le savez, membre du corps exécutif canadien.

Il va sans dire que la Chambre de commerce internationale n'exerce aucun pouvoir administratif envers ses membres dans les pays d'origine, directement ou par l'intermédiaire du Congrès. Elle n'est pas autorisée non plus à parler au nom d'un pays quelconque. Cet organisme peut néanmoins fournir des données, établir la cause et donner des directives précieuses à ceux qui sont responsables des lois et règlements par lesquels les

habitants des différentes contrées peuvent traiter entre eux de la façon la plus avantageuse et la plus équitable. Il peut donner son appui ou formuler des critiques d'ordre pratique et, en fait, établir une ligne de conduite, selon les besoins, pour les autres organismes tendant à l'expansion du commerce international, tels que l'Accord général sur le tarif douanier et le commerce, la Banque internationale de reconstruction et de développement etc. Son utilité pour ce qui est de faciliter et d'accélérer le commerce international dépend en grande mesure du degré d'attention et de collaboration que reçoivent, de la part des divers gouvernements, les organismes commerciaux qui relèvent de lui. Eu égard à la vaste expérience de ses membres, je ne connais pas de meilleure source de renseignements pratiques et d'échange de vues.

Le Congrès a adopté 51 résolutions tendant à abaisser les barrières et à faciliter la finance et le commerce internationaux. On peut faire preuve de scepticisme et ne pas saisir complètement le sens de la longue liste de décisions sur des questions très variées, mais des comités distincts, chacun dans son domaine spécialisé, se sont attaqués aux problèmes, parfois pendant des années; ils peuvent donc se prononcer en connaissance de cause.

Avant de passer en revue quelques-unes des questions qui nous intéressent, qu'il me soit permis de faire une remarque supplémentaire au sujet de l'utilité générale de la Chambre de commerce internationale. Il faut se souvenir, pour apprécier la valeur de cet organisme, des organismes affiliés et de ses parties constituantes à travers le monde, que leurs membres sont ceux-là même dont l'ambition et l'intérêt,—l'intérêt personnel si vous voulez,—résident dans un commerce international prospère et vaste, et dont la tâche est d'attaquer sans cesse les problèmes qui en découlent. Leur expérience et leur intérêt ne sont pas d'ordre théorique, ni purement administratifs; leur tâche est de s'occuper des marchandises fabriquées, de voir à ce que le prix en soit fixé selon la loi de l'offre et de la demande, à ce qu'elles soient payées et expédiées. L'étude de tous les problèmes que pose le commerce international leur incombe jour après jour. L'extension des échanges, à l'échelon national et international, est leur souci primordial. La multiplication des débouchés, grâce au pouvoir d'achat accru des populations, est d'un intérêt pratique fondamental. Leur opinion quant à la ligne de conduite à suivre différera selon l'état des affaires et selon les pays, mais les gouvernements et le grand public ignorent trop souvent que la rédaction et l'application pratique des lois et règlements gouvernant le commerce international incombent à ceux qui, dans le monde des affaires, dirigent toutes les branches du commerce.

La Chambre de commerce internationale est le seul organisme économique qui groupe étroitement les organisations de commerce international et les hommes d'affaires à travers le monde, et je formule à nouveau l'espoir que les gouvernements des différents pays étudient sérieusement ses délibérations et appliquent dans leur ligne de conduite les résultats de l'expérience de ceux qui connaissent les enjeux du commerce international, même s'ils ne connaissent pas toutes les réponses aux problèmes qui se posent.

Je demande au Sénat la permission de m'éloigner pour quelques instants du principal sujet de mon discours, afin de démontrer par des exemples les avantages qui résultent d'une collaboration plus étroite entre le gouvernement et le commerce lorsqu'il s'agit d'ententes internationales relatives au commerce avec l'étranger. En 1931, étant alors président de la Chambre de commerce de Terre-Neuve, j'ai eu l'honneur et le privilège d'être invité à accompagner une délégation de commerçants du Canada en mission dans les républiques sud-américaines, sur un navire spécialement affrété à cette fin, le *Prince-Albert*. Cette délégation se composait de cent cinquante Canadiens dont un Terreneuvien qui était chargé de surveiller les intérêts de cette province. Bien que la délégation ait été sous les auspices de la Chambre de commerce du Canada et de l'Association des manufacturiers du Canada, elle était officiellement reconnue par le gouvernement, ainsi qu'en faisait foi la présence parmi les délégués de sir George Perley, alors membre de la Chambre des communes, et des honorables sénateurs C.-P. Beaubien et H. H. Horsey, ainsi que d'autres membres du personnel administratif du gouvernement. Certaines provinces avaient également envoyé leurs représentants officiels. Ce qui caractérisait la délégation et ce qui a, pour une grande part, contribué au succès de sa mission, c'est qu'elle se composait à la fois de représentants du commerce et du gouvernement. D'habitude, quoique la règle ne soit pas absolument rigide,—à l'occasion de ces visites en pays étrangers, les délégués du gouvernement ne rencontrent que les délégués des autres gouvernements et il en va de même des représentants de l'industrie. Il serait bon que, à mon avis, les délégations envoyées à l'étranger comportent plus souvent des représentants du gouvernement et du commerce, de façon que les administrateurs de la chose publique apprennent directement des gens du

commerce quelles sont les difficultés d'ordre pratique auxquelles donnent lieu les échanges de produits et que les dirigeants du commerce soient mis au courant des problèmes du gouvernement.

On trouve aux comptes rendus des deux Chambres pour l'année 1931 des rapports détaillés sur cette mission. Je m'y reporte ici parce que j'y vois exactement ce que je désirais y trouver. On y souligne que du fait que la délégation se composait des deux éléments, on a de suite obtenu d'excellents résultats pratiques. Il ne s'agissait pas d'une enquête d'ordre théorique ou administratif sur les conditions qui règnent dans les pays du Sud, comportant des vœux qui restent platoniques, comme il arrive si souvent.

Je cite les paroles de feu le sénateur Beaubien qui avait résumé les bons résultats de cette mission commerciale ainsi qu'il suit:

Premièrement: bonne entente.
Deuxièmement: résultats pratiques par suite de contacts efficaces entre commerçants.
Troisièmement: compréhension des difficultés inhérentes au commerce.

Je suis persuadé que l'envoi fréquent de missions commerciales, composées de délégués officiels occupant des postes très responsables et d'hommes d'affaires vraiment représentatifs du commerce qui s'adapte le mieux à des échanges entre le Canada et les pays ainsi visités, aurait des répercussions avantageuses et de longue portée.

Je vais maintenant signaler à mes collègues certains traits des délibérations du Congrès tenu à Tokyo, mais mes observations se borneront aux questions qui importent le plus au Canada et qui l'intéressent davantage, quoique à l'heure actuelle, on ne saurait, dans la pratique, dissocier les questions qui sont d'intérêt international de celles qui sont d'intérêt national.

A la séance d'ouverture, des allocutions furent prononcées par le premier ministre du Japon, M. Ichiro Hatoyama le représentant des Nations Unies, M. James Keen, et par les principaux hauts fonctionnaires de la Chambre de commerce internationale.

Comme c'était la première fois que le Congrès se réunissait en Orient, on lui avait naturellement fixé pour thème principal: *Les problèmes de l'Asie et le progrès mondial.* La Commission de la CCI sur les affaires de l'Asie et de l'Extrême-Orient établie pour examiner et pour favoriser l'essor économique de l'Orient, se composait de délégués de la Birmanie, de Ceylan, de l'Inde, d'Indonésie, du Japon, du Pakistan, des Philippines, de la Thaïlande et du Viet-nam.

Au cours du Congrès, la discussion a porté sur les sujets suivants:

1. *La prospérité mondiale exige une plus grande liberté de commerce.*

Pendant la réunion générale tenue sur ce sujet d'importance capitale, M. R.-E. Berkinshaw, président du Conseil canadien, a dirigé la discussion. Sous cette rubrique se rangeaient la politique commerciale et douanière dans le monde actuel, l'avenir de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les nouveaux projets de réduction du tarif douanier et autres questions du même genre.

2. *La concurrence loyale, facteur de progrès industriel et commercial.*

3. *La collaboration internationale en vue de la stabilisation du marché mondial des produits primaires.*

4. *Les progrès réalisés vers un nouveau régime monétaire.*

5. *La mise en valeur de l'Asie et l'économie mondiale.*

Dans les cadres de ces catégories, la discussion groupait des membres ayant acquis de l'expérience dans chacun de ces domaines. De telles discussions, qui se sont déroulées en dehors des réunions générales, ont touché à de nombreux sujets, notamment:

La liberté et les progrès du transport maritime.

L'arbitrage international en matière d'échanges commerciaux.

Les obstacles d'ordre administratif au commerce.

La normalisation des pratiques commerciales et bancaires.

Le transport aérien au service de la mise en valeur économique.

La discrimination à l'endroit de la marine marchande de certains pays.

Le rôle des investissements publics et privés dans la mise en valeur économique.

L'*International Finance Corporation.*

L'énergie nucléaire et son application à l'économie.

La convertibilité des devises et les problèmes d'ordre économique des régions asiatiques.

Le besoin d'un programme équilibré d'expansion de l'agriculture, des produits primaires et de l'industrie.

On pourrait croire que c'est là une liste bien chargée pour un congrès d'une semaine, mais il faut se rappeler que des comités distincts et régionaux au sein de l'organisme s'intéressent particulièrement à l'un ou à l'autre de ces sujets depuis des années.

Je vais maintenant tenter de vous communiquer des renseignements et des points de vue précis sur certaines de ces questions, mais il me faudra les aborder seulement, sans entrer dans le détail.

L'utilisation de l'énergie atomique dans l'industrialisation de l'Asie a fait l'objet d'une attention générale tant au sein du Congrès que dans les journaux de l'Orient. La discussion était dirigée par l'industriel éminent et bien connu, M. John J. Hopkins, président de la *General Dynamics Corporation* et de *Canadair Limited*. Sa société occupe, comme les honorables sénateurs le savent, la première place dans le monde en ce qui concerne le mouvement qui tend à appliquer l'énergie atomique à l'industrie. Dans un discours auquel on a prêté une grande importance, il a souligné le besoin d'accélérer l'industrialisation des pays d'Orient. Je cite ses paroles: "L'Asie continuera à languir indéfiniment dans ses chaînes économiques", si elle doit prendre de l'essor au rythme de l'industrialisation des pays occidentaux. Il est possible de nous rendre compte de la justesse de cette observation si l'on pense aux connaissances qu'acquièrent de plus en plus les orientaux à l'étranger, grâce aux progrès accomplis dans les domaines de l'instruction, des communications et des moyens de déplacement. Ces connaissances ont pour effet de rendre plus vivides les progrès réalisés par les pays plus avancés, tout en favorisant le mécontentement des Orientaux devant les conditions déprimantes et primitives de vie qui existent dans certains de leurs pays.

M. Hopkins a préconisé la formation d'une communauté de l'énergie atomique, afin de favoriser l'industrialisation des pays orientaux. Les commentaires formulés dans la presse japonaise d'expression anglaise, de même que par les délégués orientaux, dans la mesure où l'on pouvait s'en rendre compte, portaient qu'il ne fallait pas s'attendre à des progrès rapides dans ce sens, mais ils exprimaient aussi leur reconnaissance à l'endroit des éminents savants, hommes d'affaires et chefs d'État qui s'étaient penchés sur leurs problèmes d'une façon si pratique.

Je voudrais, à cette étape, formuler brièvement quelques autres observations sur la situation de l'Asie à l'égard du commerce mondial. Bien que 16 pays de l'Asie libre aient une population globale de 760 millions d'âmes, soit près du tiers de celle de l'univers, ils n'effectuent qu'un peu plus du dixième du commerce mondial d'importation et moins du dixième du commerce d'exportation. J'en fais mention pour souligner que leur importance dans le commerce international n'a fait que diminuer depuis la seconde Grande Guerre, bien qu'un grand nombre d'États indépendants aient vu le jour pendant cette période et aient poursuivi une politique active de développement.

L'Asie possède une immense variété de matières premières nécessaires aux pays occidentaux, mais nous ne pouvons continuer à ne considérer l'Orient que comme une source d'approvisionnements pour nos usines. Nous nous plaignons,—et à juste titre je crois,—des bas prix qui font concurrence à nos produits. La solution à longue échéance de ce problème,—et le temps s'écoule rapidement à cet égard,—est, pour les pays occidentaux, d'encourager l'industrialisation de l'Orient, car grâce à des niveaux de vie plus élevés dans ces régions, la zone d'échanges s'étendra dans le monde et le pouvoir d'achat s'accroîtra, ce dont tout le monde bénéficiera. L'expérience a démontré qu'un commerce à sens unique ne peut être couronné de succès. Que l'Occident l'envisage favorablement ou non, l'industrialisation ne se limitera pas à nos pays. Cela ne signifie pas que l'industrialisation de l'Orient revêtira nécessairement la même forme que celle de l'Occident. Alors que le peuple japonais, par exemple, a fait preuve d'une aptitude marquée pour la transformation des produits, cela ne démontre pas que les populations orientales utiliseront ou pourront utiliser sur une grande échelle les méthodes modernes de l'Occident. Les méthodes asiatiques de travail exigent plus de main-d'œuvre et certainement plus de temps que celles de l'Occident, pour le même volume de production; pour cette raison donc et pour d'autres, il est incorrect et fallacieux de ne considérer que les salaires dans l'évaluation des prix de revient.

A cet égard, j'ai eu aussi un aperçu intéressant des différences entre les méthodes industrielles du Japon et celles des pays occidentaux. En parcourant une publication officielle de la Fédération japonaise des associations d'employeurs, j'ai appris avec étonnement que le salaire de base des employés, soit le salaire net, est relativement faible en comparaison des versements globaux effectués pour le compte des employés. La revue citait des chiffres indiquant que pour les années 1948-1951, les salaires de base, variant évidemment selon l'année et l'industrie, tombaient jusqu'à 30 p. 100 ou s'élevaient jusqu'à 62 p. 100 des sommes totales versées directement aux ouvriers et pour leur compte. Un compte rendu publié en 1954 par la presse ouvrière de Tokyo donnait la même impression et soulignait le problème national que posait la production individuelle relativement faible, bien que ce problème fût inséparable de celui de la surpopulation.

Vraisemblablement, l'Occident restera encore à l'avant-garde de l'industrie durant des générations sinon des siècles, mais il s'en trouvera mieux s'il a pour voisins en Orient des peuples prospères plutôt que des millions de gens appauvris. Car, une chose est certaine, c'est que l'ère où les conditions géographiques constituaient un élément d'isolement est révolue et que tous les humains sont destinés à vivre comme s'ils étaient à proximité les uns des autres.

Selon moi, dans les pays occidentaux et sur le continent nord-américain en particulier, la mentalité est trop circonscrite par la nécessité de protéger notre bien, je veux dire que nous avons une mentalité par trop protectionniste. Il arrive souvent qu'on ait recours aux tarifs douaniers pour protéger, dans certaines industries, les salaires et les frais qui s'élèvent au delà de ce que l'on considère dans le monde entier comme un chiffre économique. Cette pratique sert parfois à masquer la carence administrative ou une modernisation insuffisante des méthodes; en outre, elle sert souvent de paravent derrière lequel on s'abrite pour fabriquer certaines catégories de marchandises que les pays étrangers pourraient produire bien mieux que nous ne saurions le faire et, par là, se procurer l'argent nécessaire pour acheter de nous ce que nous sommes mieux en mesure de produire. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles; ni le Canada ni aucun autre pays du monde actuel, ne saurait du point de vue pratique supprimer les barrières douanières; mais le mal vient surtout des abus. Ici, au Canada, et je pourrais ajouter aux États-Unis, nous devons nous soumettre à un constant examen de conscience afin d'éviter les maux qu'entraînent ces excès.

J'ai parlé de l'apport de M. J. J. Hopkins aux débats du Congrès. J'aimerais aussi mentionner une autre personnalité qui a soulevé un intérêt extraordinaire. Je veux parler de M. Russell H. Dorr, président de la Banque mondiale, pour le secteur de l'Extrême Orient. Je dirai en passant, qu'en le rencontrant, je renouais une longue amitié. M. Dorr a exposé devant le Congrès les cadres de l'*International Finance Corporation* dont les cinquante-six pays membres de la Banque mondiale étudient le fonctionnement. On a annoncé que les États-Unis avaient accepté, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée législative, d'acheter pour 35 millions de dollars d'actions de cette Corporation. Le Royaume-Uni, sauf erreur, se propose de souscrire 14 millions et demi et la souscription du Canada, ainsi qu'en font foi les crédits supplémentaires, sera de 3 millions et demi. Les souscriptions diminuent graduellement jusqu'à $2,000 qui est la contribution de la république de Panama. On nous a dit au Congrès que le plan sera mis à exécution lorsque 75 millions de dollars auront été souscrits par les pays membres. Le 11 décembre 1954, l'Assemblée générale des Nations Unies a appuyé la proposition concernant l'IFC par un vote de 50 voix, aucune dissidence, et 5 abstentions. J'ai donné avis d'interpellation relativement à certains aspects de l'attitude prise par notre gouvernement au sujet de ce placement. D'après la déclaration de M. Dorr, on se propose par là d'encourager les entreprises privées de production et de fournir des capitaux dans les cas où les placements privés sont insuffisants. Ces fonds, a-t-on déclaré, ne seront pas utilisés là où des placements auront été effectués par le public ou par l'État dans une entreprise en particulier. De plus, selon une déclaration qui a été formulée, on a l'intention d'affecter ces fonds aux régions moins évoluées du monde. Ce projet semble avoir beaucoup de bon, mais on est porté à se demander si les fonds disponibles seront suffisants.

Au cours du Congrès, on a étudié très attentivement la question du retour à la conversion des changes, question très importante pour le Canada, qui est un des principaux pays exportateurs. Le ton général des exposés n'a pas sous-estimé l'importance des difficultés à envisager, non plus que les déceptions à prévoir dans les régions où la conversion peut échouer dans la pratique au point d'être révoquée. L'opinion générale a semblé reconnaître que la situation mondiale est maintenant favorable pour que le Royaume-Uni et certains autres pays exercent une orientation dans ce domaine. La Chambre de commerce internationale a déclaré officiellement que la régie des changes, bien que, inévitable dans certains cas, demeure l'un des pires obstacles à l'expansion de l'économie mondiale. Les gouvernements de l'heure, tout en se rendant compte des possibilités de maintenir la stabilité des changes,—une fois soustraits à la régie,—ne semblent pas attacher une importance suffisante à l'essor qu'une concurrence accrue pourrait donner au commerce international et fonder ainsi la stabilité sur ses propres réalisations. Les conseils de la Chambre de commerce internationale de par le monde entier ont été invités d'une façon pressante à exposer toute l'importance de la question à leurs gouvernements respectifs. M. Anwar Ali, du Pakistan, directeur du service du Moyen-Orient du Fonds monétaire international, a pris une part digne de mention au débat qu'a soulevé cette question en particulier. Le Fonds monétaire international, on le sait, possède des ressources d'environ 9 milliards de dollars, dont 3 milliards et

demi en or et en dollars. Il a souligné que les réserves du Fonds sont destinées à permettre à ses membres de favoriser la convertibililité des devises ou d'essayer de la maintenir. Cet organisme considère la convertibilité des changes sur une base de stabilité comme le fondement même d'un régime efficace de commerce plurilatéral. La convertibilité n'est pas une faveur qu'un pays accorde à un autre. Elle doit s'harmoniser à la politique de chaque pays et l'on espère que les chefs de tous les pays du monde se rendront de mieux en mieux compte de la puissance de l'instrument dont ils disposeraient ainsi pour assurer la stabilité intérieure, l'équilibre des exportations, l'essor de la production commerciale et de meilleures normes de vie. En renonçant à la régie des changes et en libérant les transactions effectuées en dollars américains ou canadiens, notre pays a battu la marche dans la voie du progrès. La façon de procéder à petits pas a été, en général, trop lente, souvent trop circonspecte; elle a trop souvent subi l'influence des pressions politiques au point d'ignorer les conseils des sommités financières. On garde l'impression qu'une orientation énergique dans ce domaine de la convertibilité des changes fait défaut dans certains pays qui sont pourtant les mieux placés à cet égard, grâce à l'accumulation de leurs réserves.

Les restrictions frappant la liberté du commerce maritime et ce qu'on a appelé la discrimination à l'endroit de la marine marchande de certains pays ont fait l'objet des vœux de maints congrès, mais avec le temps ces restrictions deviennent plus onéreuses. La liberté des mers est de plus en plus contestée Cette liberté est indispensable au mouvement du trafic car, tout bien considéré, le transport des marchandises à bon marché et dans des conditions satisfaisantes, importe beaucoup plus que la seule question de l'embauche sur les navires, tout importante qu'elle soit. D'après un des mémoires présentés, 16 pays ont conclu des accords bilatéraux en vue de la réglementation du transport des marchandises, et neuf ont pris des mesures unilatérales et exigé l'emploi de leurs propres navires là où il existait une réglementation du transport des marchandises. L'Inde venait au premier rang parmi les pays qui exigent que les marchandises soient transportées par ses propres navires. Le tarif-marchandises maritime est, à certains égards, beaucoup plus élevé et parfois même le double de ce qu'il était il y a quelque temps à peine. La réglementation y est peut-être pour beaucoup, surtout dans le cas d'un pays exportateur comme le nôtre. On n'a pas signalé cependant, que le Canada s'était rendu coupable à cet égard. Mais, à mon avis, nous serions bien avisés de nous surveiller plus étroitement que par le passé à l'égard des restrictions qu'imposent nos lois relatives au transport fluvial et côtier. C'est là, cependant, une autre histoire.

Les obstacles d'ordre administratif au commerce ont fait l'objet de plusieurs vœux préconisant une amélioration. On s'étonne de voir combien de multiples règlements secondaires, ou qui semblent d'importance secondaire, peuvent entraver les échanges commerciaux. Les factures consulaires, par exemple, sont parfois un véritable cauchemar. Certains pays cherchent à faire les frais de leurs bureaux consulaires au moyen des taxes pour factures consulaires et autres documents nécessaires qui, en fait, constituent une protection supplémentaire dissimulée pour leur propre industrie. L'évaluation des marchandises, aux fins de douanement, sur une base autre que le prix d'achat, tend à doubler les droits de douane. Les pays se surveillent l'un l'autre à cet égard, renchérissant à qui mieux mieux. Un projet de la loi avait été présenté, sauf erreur, au Congrès américain en 1954, en vue de modifier les dispositions régissant l'évaluation, mais on n'y a pas encore donné suite. Un pays fait un tour de prestidigitation à l'égard de l'évaluation aux fins de la douane; un autre réplique par une mesure semblable et la ronde se poursuit. Ainsi, notre mesure de l'an dernier comportant la réévaluation des textiles constituait, à mon sens, une mesure de valeur douteuse si on en considère l'effet à long terme. La C.C.I. soutient le principe selon lequel le prix à forfait payé ou payable, tel qu'il est inscrit sur la facture, doit normalement être la valeur réelle qui sert à l'évaluation des marchandises aux fins de la douane. A mon sens, c'est parfaitement logique.

L'obstacle que la double imposition constitue à l'égard d'une plus grande liberté de commerce et d'une plus grande production dans le monde a tenu une place importante dans les délibérations. La collaboration qui a existé durant longtemps entre la C.C.I. et la Société des Nations à ce sujet, a servi de modèle à la plupart des traités actuels visant la double imposition. La C.C.I. a récemment pris une initiative en exhortant le Conseil économique et social des Nations Unies à reconnaître le principe selon lequel le pays d'où émane le bénéfice, et non le pays où est domiciliée la société, devrait être le seul à jouir du privilège d'imposer les bénéfices réalisés. J'ajouterai à cet égard que durant

la discussion qui a suivi on a souligné que certains des pays sous-développés tentent maintenant d'attirer des capitaux en exemptant le revenu gagné par de nouvelles industries. On a déclaré sans ambages que de tels bénéfices ne devraient pas être assujétis à des impôts dans le pays où l'entreprise n'a aucune installation.

Un des points qu'on a fait ressortir au Congrès est le besoin d'enrayer la tendance vers le nationalisme économique partout où elle se manifeste. Bien qu'elle n'y soit pas toujours apparente, les pays les plus industrialisés devraient, dans leur propre intérêt, se rendre compte de l'erreur qu'ils commettent en s'entourant du mur que constituent les droits douaniers et autres restrictions. C'est une ligne de conduite captieuse mais imprévoyante, apparemment bien fondée mais erronée dans la pratique et, tout en apportant peut-être un allégement immédiat, elle renferme en elle-même un ferment de désastre. Il faut se rappeler que la technologie n'est pas le propre de certains pays seulement. Elle s'est répandue dans des régions très peuplées dont nous aurons tous besoin pour notre commerce, pour des échanges tant de matières premières que de produits ouvrés.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ou autrement dit GATT, a participé à une étude approfondie et à l'échange de vues. La délégation canadienne a présenté au Congrès une déclaration concernant la ligne de conduite et une résolution en faveur de sa revision et de la création d'un nouvel organisme tendant à favoriser la collaboration commerciale. Elle a demandé à tous les gouvernements de donner le plus tôt possible à cette ligne de conduite une application tant efficace que pratique.

Le Congrès a eu la bonne fortune de bénéficier de la présence de M. Eric Wyndhan White, secrétaire général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je ne prendrai pas votre temps pour discuter cette question dont nous sommes constamment saisis au Canada. Nous pouvons, je crois, nous féliciter de ce que le Canada, par le truchement du Gouvernement et de l'industrie organisée, prenne une part prépondérante aux travaux de cet organisme remarquable destiné à libéraliser le commerce. Comme nous le savons tous, cette organisation n'est nullement parfaite. Elle devrait rendre ses décisions et effectuer ses rajustements avec plus de promptitude. Cependant, elle tient les pays participants au courant de leurs besoins respectifs et, sans aucun doute, elle aide au maintien des accords plurilatéraux. A mon sens, l'opinion générale du Congrès était que, sans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ou un organisme meilleur et plus vaste pour le remplacer, le monde se compartimenterait en secteurs étroits à l'égard du commerce et de l'échange des devises; il en découlerait trop de restrictions pour qu'on puisse envisager une telle éventualité.

Le commerce des pays signataires de l'Accord représente 80 p. 100 des échanges mondiaux. Près des 90 p. 100 du commerce global du Canada ont lieu avec ces pays. En ce qui concerne l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ou tout autre organisme mondial qui a pour mission de desservir le monde entier, on doit se rendre compte de plus en plus des avantages mutuels qu'il y a à donner et à recevoir; mais il ne faut pas s'attendre à ce que certains soient uniquement "donateurs" et d'autres uniquement "bénéficiaires". Ce mouvement mérite d'occuper plus de place dans l'esprit des êtres humains, de façon qu'il puisse agir sur un plan digne de ses conceptions.

Je voudrais mentionner en particulier le Japon, qui a été notre hôte au Congrès. Comme nous le savons, nous avons conclu l'an dernier un accord commercial avec ce pays, aux termes généraux duquel le Japon acceptait de ne pas favoriser d'autre pays au détriment du Canada pour l'achat de produits tels que les céréales, la farine, la pâte de bois, certains métaux et d'autres denrées tenant une place prépondérante dans les exportations canadiennes vers le Japon. Dans des milieux officieux, j'ai entendu au Japon des doléances à propos du déséquilibre des échanges entre nos deux pays.

En 1949, durant l'occupation, l'écart entre les échanges commerciaux du Japon et du Canada s'établissait à 5 millions de dollars et en 1950 à 6 millions. En 1953, lorsque les Japonais ont repris en main leur commerce, nos exportations vers ce pays se sont élevées à 118 millions environ, tandis que nos importations en provenance du Japon ont été de 13 millions et demi environ. En 1954, le Japon a acheté chez nous pour 96 millions de dollars et nous avons importé de ce pays pour 19 millions. Ces toutes dernières années, le Japon est venu au second rang parmi nos acheteurs de céréales, ayant importé du Canada, en 1954, pour 50 millions de dollars de blé et pour 13 millions d'orge. Je ne saurais exposer les aspects particuliers de ce problème car cela exigerait trop de temps, mais je soutiens qu'à l'avenir, nous devrons adopter une attitude généreuse afin de conserver la clientèle et la coopération de ce très précieux client.

Le fait suivant m'a fortement impressionné; il m'a frappé comme étant un exemple concret de l'esprit prévoyant du Japon en ce qui a trait à l'amélioration de ses re-

lations internationales. La première fois que j'ai entendu parler de la Société canado-japonaise, cela m'a intrigué. Il s'agit d'une organisation fonctionnant à plein temps et composée en majeure partie de sociétés japonaises ainsi que de sociétés canadiennes commerciales ou faisant affaires dans d'autres domaines, de même que de Canadiens résidant au Japon. Ayant fait des recherches, j'ai découvert qu'il n'y avait pas moins de seize de ces sociétés au Japon. J'en ai dressé la liste afin de la consigner au compte rendu. La voici: Société de l'Afghanistan, Société de la Turquie, Société Italie-Japon, Société Inde-Japon, Société Grande-Bretagne-Japon, Société culturelle Chine-Japon, Société Canada-Japon, Société Australie-Nouvelle-Zélande-Japon, Société culturelle Hongrie-Japon, Société Brésil-Japon, Société Amérique-Japon, Société Argentine-Japon, Société Israël-Japon, Société Indonésie-Japon, Société Philippines-Japon.

Ces sociétés sont tout simplement des initiatives bénévoles de citoyens des diverses classes de la société qui ont pour objet de favoriser une meilleure compréhension et une coopération accrue au cours des contacts d'ordre international. Voilà certes une idée que nous aurions profit à emprunter de ces gens industrieux et que nous pourrions appliquer à nos relations avec eux et avec les autres pays.

J'aimerais saisir l'occasion d'exprimer ma gratitude à M. Yahachi Kawai, président de la chambre des conseillers,—nous l'appellerions ici le président du Sénat,—pour la courtoisie dont il a fait preuve à mon égard. J'ai été très heureux de me prévaloir de l'occasion qui m'avait été donnée d'assister à une réunion de la Chambre haute de la Diète japonaise lors de sa session et après qu'on m'eût maintes fois présenté, j'ai pu observer,—bien que je ne compris pas la langue,—les délibérations des comités.

Je suis convaincu que tous ceux qui ont assisté aux séances du Congrès de Tokyo, ont été extrêmement impressionnés par l'amitié et la chaleureuse bienvenue dont tous ont été l'objet.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous avons certainement écouté avec intérêt les observations du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt). Il n'était pas chargé de nous brosser ce tableau, mais nous lui sommes reconnaissants de ce qu'il nous a résumé ce qui s'est passé récemment au très important Congrès de la Chambre de commerce internationale. Le fait qu'il a eu lieu à Tokyo aura une portée historique. C'est une ville très intéressante et je suis sûr que notre honorable collègue a fort goûté son voyage dont il a partagé avec nous l'agrément en nous faisant part d'une partie de ce qu'il y a vu et entendu.

Notre honorable collègue nous a également formulé ses opinions sur certains points de politique fiscale et, j'en suis sûr, son discours sera lu avec intérêt par ceux de l'autre Chambre qui sont chargés d'orienter cette politique. Franchement son exposé a été non moins agréable qu'instructif, et nous lui en sommes fort reconnaissants.

Le 22 juin, l'honorable sénateur a déposé l'avis d'interpellation suivant:

Qu'il appellera l'attention du Sénat sur le récent Congrès de la Chambre de commerce internationale, tenu à Tokyo, Japon.

Il s'en est très bien acquitté. Son avis portait également qu'il demanderait au Gouvernement les renseignements suivants:

1. Les négociations intervenues dernièrement avec le Japon en vertu des dispositions de l'Accord général sur les tarifs et le commerce seront-elles considérées comme supplément à l'Accord commercial signé entre le Canada et le Japon en 1954?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les changements les plus importants que l'Accord général sur les tarifs et le commerce apportera à l'entente précédente?

3. Vu l'avis donné au Congrès, d'après lequel serait créé un organisme équivalent à une banque internationale connue sous le nom d'*International Finance Corporation*, avec un capital autorisé de 100 millions de dollars; et vu aussi que, dans les crédits supplémentaires pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956, le gouvernement a pourvu à l'achat de 3,600 actions au montant de $3,600,000 en monnaie des États-Unis:

a) En quelles régions l'*International Finance Corporation* exercera-t-elle ses opérations?

b) Qui en aura la direction et comment sera-t-elle administrée?

c) Le capital doit-il être employé comme fonds renouvelable, et, en l'occurrence, de quelle façon?

d) Dans quelle mesure le gouvernement estime-t-il que cette corporation, grâce aux capitaux dont elle disposera, pourra réaliser ses objectifs?

Voici les réponses à ces questions:

1. Oui.

2. L'Accord général sur les traités douaniers et le commerce et l'accord commercial intervenu entre le Canada et le Japon ont tous deux trait à des questions d'importance primordiale intéressant les relations commerciales des deux pays.

Les dispositions de ces accords visent notamment: le traitement accordé aux nations les plus favorisées, les sauvegardes à l'application des restrictions à l'importation, et le traitement non discriminatoire dans l'application des règlements et droits domestiques. En outre, l'Accord conclu entre le Canada et le Japon prévoit le traitement non discriminatoire par le Japon relativement aux permis d'importation de nombre de produits canadiens importants.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce complète l'Accord commercial intervenu entre le Canada et le Japon à l'égard des aspects suivants:

Parce qu'il compte 34 pays adhérents, GATT pourvoit à des consultations mutilatérales sur les questions commerciales d'intérêt général. Il possède les rouages nécessaires à de telles consultations, ainsi qu'un personnel permanent qui aide à la préparation des renseignements requis. Ses rouages administratifs peuvent également être utilisés dans les questions litigieuses.

GATT traite encore d'une façon plus détaillée des questions telles que l'administration douanière, les règlements concernant les marques de commerce, les subventions, la sécurité et les méthodes à suivre dans les négociations et les ententes relatives aux concessions douanières.

3 (a). La Corporation serait autorisée à placer des fonds dans des entreprises productives situées dans les pays-membres, particulièrement les pays sous développés.

3. *b*) L'*International Finance Corporation* sera un organisme international affilié à la Banque internationale et qui fournira, en collaboration avec des capitalistes locaux et privés, de l'argent destiné à la spéculation pour financer l'établissement, l'amélioration et l'expansion d'entreprises privées productrices dans les pays participants, quand d'autres fonds ne sont pas disponibles à des conditions raisonnables. Ses membres seront membre de la Banque internationale et seront affiliés à ladite Banque du fait de leur appartenance commune au conseil d'administration et au bureau des gouverneurs. Les articles stipulent que les membres du conseil d'administration de la Banque et leurs substituts rempliront d'office les mêmes fonctions au sein de l'IFC si les pays qu'ils représentent à la Banque deviennent membres de la Corporation. Le président de la Banque est président du conseil d'administration de l'IFC.

Le président de l'*International Finance Corporation* est nommé sur la recommandation du président du conseil d'administration de cet organisme, avec l'assentiment des membres de ce conseil. C'est le Bureau des gouverneurs de la Corporation qui possède tous les pouvoirs, mais celui-ci peut conférer au conseil d'administration l'autorité voulue sur toutes questions, sauf sur certaines questions particulièrement importantes. Chaque membre a droit à 250 votes, plus un vote supplémentaire pour chaque action qu'il détient.

L'*International Finance Corporation* est une personne morale distincte de la Banque; ses fonctions ne se rattachent pas à celles de la Banque. Toutefois, elle est autorisée à faire usage des établissements, du personnel et des services de la Banque.

3. *c*) Il est bien entendu que l'IFC aura le droit de fournir éventuellement des capitaux destinés à la spéculation, mais elle ne sera pas autorisée à placer de fonds dans le capital social d'une entreprise dans laquelle elle a placé des capitaux, ni d'assumer la responsabilité en ce qui concerne son administration. Cet organisme ne sera pas une société de portefeuille détenant ses placements sur une base à long terme, mais elle disposera de ses avoirs en faveur de capitalistes privés selon que l'occasion s'en présente, de telle sorte que ses fonds pourront être replacés dans de nouvelles entreprises. C'est dans ce sens que la IFC constituera un fonds renouvelable.

3. *d*) L'expérience qu'on a acquise avec la Banque internationale fournit de bonnes raisons d'espérer que cette nouvelle filiale réussira à atteindre son objectif.

L'honorable M. Isnor: Honorables sénateurs, je désire demander au sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) si la Pologne fait partie de la Chambre de commerce internationale. La question m'intéresse parce que nous avons bien entendu parler de la vente de quelque neuf millions de boisseaux de blé à la Pologne. Si ce pays est membre de la Chambre de commerce internationale, peut-être qu'une déclaration à cet égard contribuerait à raccourcir le débat qui a lieu en ce moment à l'autre endroit. Cette déclaration pourrait aussi contribuer à résoudre la question de savoir si la Pologne est au nombre des pays amis.

L'honorable M. Pratt: J'ignore si la Pologne est représentée au sein de la Chambre de commerce internationale, mais aucun de ses représentants n'assistait au Congrès.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 7 juillet 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA RÉGIE INTERNE

ADOPTION DU SEPTIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Norman McL. Paterson, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 7e rapport dudit comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le Comité, ayant examiné les dépenses et recettes du Sénat pour l'année financière terminée le 31 mars 1955, les a trouvées en ordre.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Paterson: Avec l'assentiment de la Chambre, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 12 juillet, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill n° 417 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

—Honorables sénateurs, le bill n° 417 s'inspire d'un triple principe. En premier lieu, le projet de loi vise à mettre en œuvre les propositions budgétaires, afin de réduire le taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et de certaines corporations de 2 points de pourcentage et d'accorder certains autres dégrèvements et allégements fiscaux. En deuxième lieu, le projet de loi tend à donner suite à la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement relativement à l'impôt provincial sur le revenu, dont le premier ministre a parlé le 17 janvier dernier au nom du Gouvernement à l'autre endroit. Troisièmement, le projet de loi vise à rendre effectifs certains amendements touchant les formalités et les règles de procédure que renferme la loi de l'impôt sur le revenu; ils sont conformes à ceux qu'on trouve en général dans les bills de cette nature.

Avant d'examiner chacun des articles de la mesure, qu'il me soit permis de rappeler aux sénateurs que, d'après l'estimation du ministre des Finances lors de son exposé budgétaire le 5 avril dernier, les dégrèvements pour l'année financière en cours atteindront 85 millions de dollars au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers et 28 millions à celui de l'impôt sur le revenu des sociétés. Pour ce qui est de l'année civile tout entière, le ministre estime que ces dégrèvements s'élèveront à 128 et à 43 millions de dollars respectivement.

Je signale, en passant, que ces dispositions sont mises en vigueur par l'article 6, relativement à l'impôt sur le revenu des particuliers, et par les articles 9 et 24, quant à l'impôt sur le revenu des sociétés. J'ajoute que le dégrèvement accordé à l'égard de l'impôt provincial sur le revenu fait l'objet de l'article 7 du projet de loi, que je commenterai plus longuement tantôt.

Honorables sénateurs, le projet de loi renferme 34 articles dont certains, comme il arrive d'ordinaire en matière de législation financière, comportent des dispositions longues, complexes et très difficiles à comprendre. Je n'entends pas les commenter tous, car certains articles n'appellent aucune explication spéciale au Sénat. J'espère pouvoir expliquer succinctement ceux dont je traiterai. Si les articles dont j'ai l'intention de laisser l'examen au comité devaient poser certains problèmes que mes collègues aimeraient à discuter en cette enceinte, je suis disposé à les leur expliquer de mon mieux.

En terminant mes observations, je vais proposer le renvoi du projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce, où on pourra l'étudier par le menu.

L'article 1er de la mesure tend à faciliter et à stimuler l'accès des fonds d'immobilisation aux sociétés qui en ont besoin. Il prévoit que les dépenses qu'entraînent l'émission d'actions ou l'emprunt d'argent sur cautionnement d'obligations ou de débentures à être émises par la société, seront considérées comme dépenses aux fins de gagner le revenu de la société. En d'autres termes, la société peut légitimement réclamer une déduction à l'égard de ces dépenses au cours de ses opérations. Voici le genre de dépenses visées par cet article: les honoraires de professionnels, les frais d'impression, les taxes d'enregistrement aux termes de diverses lois concernant les titres, les frais engagés à l'égard de valeurs boursières, etc. En passant, je signale que la plupart de ces montants sont

versés à des personnes qui acquittent l'impôt sur l'argent touché à titre de revenu. Ainsi, l'avocat qui touche un honoraire pour s'être occupé de telles transactions porterait ledit honoraire à son revenu normal à l'égard duquel il acquitte l'impôt. Ce problème fait depuis nombre d'année l'objet de revendications à la division de l'impôt sur le revenu de la part de la *Canadian Tax Foundation*, l'Association canadienne du Barreau et l'Institut canadien des comptables agréés. L'article en question, sauf erreur, règle le problème à la satisfaction de ces organismes.

L'article 2 du projet de loi a trait à l'assurance. Comme le savent parfaitement mes collègues, ce sont les règlements édictés sous l'empire des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui fixent la dépréciation annuelle des biens. Chaque année une société a le droit de déduire de son revenu divers frais de dépréciation à l'égard de divers genres de biens, aux différents taux prescrits par les règlements. Aux termes de la loi actuelle, lorsqu'un bâtiment est détruit par le feu ou autrement et que le contribuable touche l'assurance à cet égard, il doit ajouter tout le versement relatif à la partie dépréciée de son bâtiment au revenu de l'année pendant laquelle il l'a touché. Grâce à l'allègement que prévoit la modification dont nous sommes saisis, le contribuable qui touche un montant d'assurance à l'égard de biens détruits peut s'abstenir de porter le produit de cette assurance au revenu de son entreprise dans l'année où il l'a touché si, pendant l'année suivante, il le consacre au remplacement des biens détruits. Ainsi, en recommençant immédiatement à déprécier son bâtiment, il échappe à certains effets, tenus pour injustes, de l'ancienne loi.

L'honorable M. Roebuck: Me serait-il permis d'interroger mon collègue? Je ne saisis pas ce point. S'agit-il seulement de la valeur dépréciée du bâtiment ou de la totalité de l'assurance perçue? Le contribuable est-il tenu d'affecter l'année suivante le montant entier de l'assurance touchée à la construction d'un nouveau bâtiment pour n'avoir pas à le porter à son revenu?

L'honorable M. Connolly: Oui, monsieur le sénateur. Dans la mesure où il n'investit pas de nouveau le produit de l'assurance, il ne profite pas de la modification.

L'honorable M. Turgeon: S'il en paie une partie, jouit-il des avantages relatifs à cette partie?

L'honorable M. Connolly: S'il en paie une partie, il bénéficie de cette partie.

L'honorable M. Roebuck: Par le passé, on n'a pas considéré comme revenu le produit de l'assurance lorsqu'il était versé pour des biens durables qui avaient été détruits.

L'honorable M. Connolly: C'est exact. monsieur le sénateur. Mais je parle de l'assurance visant la dépréciation à l'égard du bâtiment.

L'honorable M. Roebuck: C'est à quoi je faisais allusion. Sauf erreur, vous voulez parler de la dépréciation à l'égard de l'immeuble.

L'honorable M. Connolly: Bien sûr, car c'est la seule partie de la dépréciation qui a été déduite du revenu courant d'une année à l'autre.

L'honorable M. Roebuck: Ah bon!

L'honorable M. Connolly: Je regrette que ma réponse n'ait pas été claire.

Je voudrais mentionner ensuite les articles 3 et 4 du projet de loi. Jusqu'ici, la loi de l'impôt sur le revenu stipulait que les revenus provenant d'une propriété cédée par un mari à sa femme ou à ses enfants demeuraient imposables entre les mains du mari. Le projet de loi prévoit qu'en cas de décès du mari ou s'il cesse de demeurer au Canada, ou s'il divorce, ce revenu devient imposable entre les mains du bénéficiaire du revenu, la femme ou les enfants selon le cas.

L'article 5 traite du contribuable célibataire qui assure la subsistance d'une autre personne entièrement à sa charge et qui lui est unie par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, lorsque le soutien est fourni dans un établissement domestique d'un seul tenant. Lorsque toutes ces conditions sont remplies, le contribuable qui assure le soutien a droit à l'exemption supplémentaire de $1,000 dont bénéficie une personne mariée. En vertu de la loi actuelle, si une telle personne à charge reçoit quelque soutien d'une autre personne, même si cette dernière a des liens de parenté avec elle, le bénéfice de l'exemption est perdu. L'amendement stipule que même lorsque plusieurs membres d'une même famille contribuent au soutien d'une personne à charge, on pourra bénéficier de l'exemption de $1,000, mais les membres de la famille devront s'entendre entre eux quant à celui qui la réclamera, car elle n'est pas divisible.

L'honorable M. Roebuck: S'ils ne s'entendent pas, qui en bénéficiera?

L'honorable M. Connolly: En ce cas, je crois qu'elle sera supprimée.

L'article 6 prévoit une réduction de 2 points de pourcentage à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers à partir du 1er janvier 1956. Le paragraphe 3 du même article prévoit une réduction de 1 point de pourcentage à l'égard de l'impôt sur le revenu

des particuliers à partir du 1er janvier 1955; en d'autres termes la réduction sera de 2 points de pourcentage à partir du 1er juillet 1955.

J'aimerais appeler l'attention de mes collègues sur le paragraphe 2 de l'article 6 qui supprime, à partir du 1er janvier 1955, la surtaxe de 4 p. 100 sur le revenu des loyers provenant de biens immeubles. Comme mes collègues le savent, le revenu provenant de loyers d'immeubles avait, jusqu'à présent, été classé dans la catégorie des revenus provenant de placements.

L'honorable M. Roebuck: Des revenus non gagnés.

L'honorable M. Connolly: C'est juste; et il était grevé de la surtaxe de 4 p. 100. Le motif de la suppression de cette surtaxe, c'est qu'il a toujours été très difficile d'établir si une personne qui perçoit des loyers exerçait ou non une entreprise. Le paragraphe en question supprime donc une grave anomalie à cet égard.

L'honorable M. Roebuck: A l'occasion d'une cause entendue à Montréal, le tribunal a décidé que lorsqu'un propriétaire d'immeuble administre cet immeuble et engage un préposé d'ascenceur ou autre, il ne s'agit pas d'un revenu non gagné.

L'honorable M. Connolly: Dans ce cas on a estimé qu'il administrait une entreprise. L'amendement en question précise et simplifie la procédure non seulement du point de vue de l'administration, mais aussi de celui du contribuable.

Je passe maintenant à l'article 7 qui a trait à l'impôt provincial sur le revenu. La façon la plus simple d'expliquer l'amendement qu'il apporte serait sans doute d'exposer la situation existante, puis de souligner le changement projeté. Présentement, le contribuable qui verse l'impôt provincial sur le revenu peut déduire du montant de l'impôt fédéral sur le revenu, le montant qu'il a versé à sa province, ou 5 p. 100 de son impôt fédéral sur le revenu selon le montant le moins élevé. Le 17 janvier 1955, le premier ministre a proposé,—on trouvera sa déclaration au compte rendu des *Débats* de la Chambre des communes de la date en question,—que pour l'année d'imposition 1954, la déduction soit de 10 p. 100 au lieu de 5 p. 100. L'amendement donne suite à cette proposition. En d'autres termes, le contribuable qui verse l'impôt provincial sur le revenu pour l'année d'imposition 1954, peut déduire de son impôt fédéral sur le revenu soit le montant qu'il a versé à la province, soit 10 p. 100 de l'impôt fédéral, selon le montant le moins élevé. Pour les années 1955 et 1956, si le contribuable demeure dans une province durant toute l'année, en 1955 ou en 1956, il aura droit de déduire 10 p. 100 de son impôt fédéral sur le revenu quel que soit le montant versé aux autorités provinciales.

Lorsque le contribuable ne demeure pas ou n'est pas employé durant toute l'année dans la province qui perçoit l'impôt provincial sur le revenu, la déduction de 10 p. 100 sera proportionnée ou calculée au prorata.

L'honorable M. Roebuck: Cette disposition ne vise que les provinces où l'impôt sur le revenu est perçu?

L'honorable M. Connolly: En effet. En outre elle ne vise que l'impôt sur le revenu des particuliers et non pas celui des sociétés.

L'honorable M. Macdonald: Mais si une province établit, à l'avenir, un impôt provincial sur le revenu, l'article s'appliquera à cette province.

L'honorable M. Connolly: Toute province peut s'en prévaloir, mais il ne s'appliquera qu'aux provinces où il existe un impôt provincial sur le revenu.

L'honorable M. Roebuck: Quelles provinces se trouvent actuellement dans ce cas?

L'honorable M. Connolly: La province de Québec en est une; je n'en connais pas d'autre.

L'honorable M. Macdonald: Mais toute province peut en profiter si elle y voit des avantages?

L'honorable M. Connolly: Évidemment. La déclaration formulée par le premier ministre, le 17 janvier, était parfaitement claire sur ce point. Cette modification réalise la promesse qu'il avait faite alors à la Chambre des communes; il incorpore cette proposition dans la loi et toute province établissant un impôt sur le revenu des particuliers peut s'en prévaloir.

L'article 9 prévoit une réduction de deux points de pourcentage, soit de 47 p. 100 à 45 p. 100, au bénéfice des sociétés dont le revenu imposable dépasse $20,000 par année, et cette disposition est rétroactive à compter du 1er janvier 1955. Les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'il y a quelques années on a, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, commencé à établir une distinction entre les sociétés dont le revenu gagné dépasse $20,000 et celles dont le revenu gagné est inférieur à $20,000. Dans le cas des petites corporations, le taux de l'impôt s'établissait à 20 p. 100, dont 18 p. 100 pour l'impôt sur le revenu et 2 p. 100 pour la sécurité de la vieillesse. Mais, dans le cas des corporations dont le revenu gagné dépassait $20,000 par année, le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés était de 20 p. 100 sur les premiers $20,000 et de

47 p. 100 sur le reste du revenu excédant ce montant de $20,000. C'est ce dernier taux qui se trouve maintenant réduit à 45 p. 100. Le même article renferme également une disposition visant les corporations associées, mais il est d'un ordre plutôt technique et complexe; il vaut mieux, je crois, le laisser étudier par le comité qui en sera saisi.

L'article 13 vise les biens durables des successions. Actuellement l'usufruitier est autorisé à déduire du revenu qu'il touche d'une succession la dépréciation prévue à l'égard de la succession même s'il y a droit d'une façon conditionnelle ou absolue. Aux termes de la modification en question, on propose que l'usufruitier qui reçoit tout le revenu soit autorisé à déduire le montant correspondant à la dépréciation ou à l'allocation du coût en capital à l'égard de l'année qu'il touche son revenu.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur voudrait-il nous en donner un exemple?

L'honorable M. Connolly: Bien sûr. Mettons que M. X touche un revenu annuel de $10,000 d'une succession dont il est l'unique usufruitier. Mettons que l'allocation de dépréciation au taux normal prévu dans les règlements d'exécution de la loi s'élève à $2,000. Que M. X ait un intérêt ou non dans le reliquat, il sera désormais imposable non pas sur $10,000 mais sur $8,000 seulement, c'est-à-dire qu'il profitera de la dépréciation. L'une des raisons qui ont motivé ce changement, c'est que, dans la plupart des provinces, les fidéicommissaires n'ont pas le droit d'accumuler des réserves au chapitre de la dépréciation. La division de l'impôt sur le revenu est d'avis que, puisque les fidéicommissaires ne peuvent accumuler de réserves à titre de dépréciation qui seraient finalement versées aux légataires universels, après extinction de l'usufruit, pourquoi alors ne pas laisser les usufruitiers en profiter? Je trouve la proposition motivée, car si les usufruitiers n'en touchent rien, personne n'en profitera. Désormais, le gouvernement percevra un impôt moins élevé, mais les usufruitiers d'une succession en bénéficieront; plusieurs d'entre eux sont des gens qui ne touchent pas d'autres revenus que celui de la succession. Cette disposition aidera une foule de gens qui ne touchent qu'un revenu non gagné.

Mais, honorables sénaters, il y a une exception à la règle, dans le cas où la succession exploite une entreprise. Cette exception découle d'une cause que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et peut-être d'autres connaissent; je veux parler de celle de la succession John Ross Robertson. Dans cette cause, les légataires universels se sont crus autorisés à accumuler tous les bénéfices découlant d'une réserve établie au chapitre de la dépréciation, de façon à créer un fonds destiné à remplacer les immeubles commerciaux quand ils seraient devenus désuets. L'entreprise en question dans cette cause était un journal important de Toronto. Dans ce cas, les avantages que comporte la dépréciation sur le reliquat de la succession peuvent constituer une réserve dont pourraient bénéficier les légataires universels.

C'est là une situation assez complexe, honorables sénateurs, ou du moins mes explications la font paraître ainsi.

L'honorable M. Roebuck: En effet, la situation est complexe.

L'honorable M. Connolly: Mais je crois que quand les sénateurs l'auront examinée, ils en reconnaîtront l'équité.

L'article 14 fixe à 20 p. 100 l'impôt qui frappe le revenu des sociétés de placement. La raison en est très simple. Les contribuables canadiens qui touchent un revenu provenant des dividendes versés par des sociétés canadiennes ont droit de réclamer une déduction d'impôt sur le revenu à l'égard de 20 p. 100 de tels dividendes, sauf dans le cas de revenus provenant des dividendes des sociétés de placement. Un tel revenu n'était pas imposable aux mains des sociétés de placement, à moins que de telles sociétés n'eussent offert d'acquitter cet impôt. On propose maintenant d'assujétir toutes les sociétés de placement à l'impôt, de sorte que, dorénavant, les bénéficiaires de dividendes versés par ces sociétés seront en droit de réclamer une déduction de 20 p. 100. C'est là une méthode plus simple du double point de vue de celui qui touche les dividendes et de ceux qui appliquent la loi.

L'article 17, heureusement, n'offre pas de difficultés. Il prévoit simplement que les dépenses de capital à des fins de recherches peuvent compter à partir du jour où elles sont engagées, sans qu'il faille les reporter à plus tard, comme l'exige la loi actuelle.

L'article 18 est très simple également. Une erreur, commise dans la version française, y est rectifiée.

L'article 19 tend à empêcher la double ou la multiple imposition des prestations provenant d'un plan de participation des bénéfices lorsque, aux termes d'une entente ou d'une nouvelle assignation, des montants à l'égard desquels l'employé devait antérieurement acquitter l'impôt en vertu du plan sont inclus dans un nouveau versement ou une nouvelle assignation. L'article prévoit qu'un employé, qui a déjà acquitté l'impôt à l'égard d'un certain montant qui a été inscrit à son crédit ne devra pas, ce montant dût-il par suite d'une nouvelle assignation

des prestations versées sous le régime du plan de participation lui être crédité de nouveau, être requis de l'acquitter une seconde fois.

L'article 21 revient depuis longtemps chaque année dans la loi concernant l'impôt sur le revenu. Il prévoit l'exemption pour trois ans de l'impôt sur le revenu à l'égard d'une société dont le revenu provient d'une nouvelle mine. On propose maintenant, afin de favoriser l'industrie minière, de rendre permanente cette disposition de la loi. L'article définit indirectement l'entreprise qui ne constitue pas une mine. Il y aurait lieu pour le comité d'examiner cet alinéa de l'article.

L'article 22 ressemble quelque peu à celui dont je viens de parler. Il traite des frais d'exploration et de forage relatifs aux puits de pétrole ou de gaz naturel et aux entreprises minières. Ces frais seront en vertu de l'article en question exempts de l'impôt et déductibles pour la société qui les a encourus. Cette disposition dans son libellé actuel a été incorporée à la loi en 1949 et renouvelée chaque année depuis lors, afin de favoriser les entreprises de pétrole ou de gaz et les exploitations minières. On propose maintenant de conférer à cette disposition un caractère permanent dans la loi. Elle ne vise pas les forages d'essai en profondeur.

L'article 26 peut faire les délices des comptables, en ce qu'il traite des réserves visant les contenants. Il vise les sociétés qui vendent des produits dans des contenants,—ainsi les sociétés pétrolières qui vendent des huiles en tonnelets de fer. A mon sens c'est une disposition qu'il n'y a pas lieu d'examiner longtemps et je me propose de passer outre.

L'honorable M. Roebuck: S'applique-t-elle aux bouteilles à lait?

L'honorable M. Connolly: Oui, sauf erreur. Mais après réflexion, je me rappelle que les bouteilles sont expressément exclues.

L'article 27 traite des ventes d'éléments d'inventaire et de dettes actives. D'après plusieurs décisions rendues par les tribunaux, la vente de l'actif d'une entreprise, ne faisant pas partie de l'exploitation ordinaire de l'entreprise, se trouve exemptée de l'impôt sur le revenu, et le produit de la vente est regardé comme un remboursement de capital. Le projet de loi propose que de telles ventes ne soient pas tenues pour des remboursements de capital mais soient assujéties à l'impôt. Le calcul de l'impôt ne comporte pas seulement l'addition du montant reçu par le vendeur à son autre revenu pour l'année au cours de laquelle le montant est reçu. Il a le privilège d'acquitter un impôt spécial au taux moyen qu'il a payé depuis les trois années précédentes. A mon avis, cet article pourrait faire l'objet de nouvelles explications et d'une étude approfondie au sein du comité. Je crois en avoir exposé la substance sinon par le détail du moins avec fidélité.

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur veut-il dire que les marchandises vendues en bloc à un moment donné seront assujéties à l'impôt selon le taux de l'impôt versé depuis trois ans indépendamment du montant?

L'honorable M. Connolly: Pas quand ces ventes font partie de l'exploitation ordinaire de l'entreprise. Si la transaction fait partie de ses affaires régulières, le taux normal s'appliquera. Le présent article vise seulement la vente des éléments entiers d'inventaire et des comptes à recevoir lors de la liquidation de l'entreprise.

Le nouvel article 85G qui touche les réserves spéciales au titre d'hypothèques, est, à mon sens très intéressant et utile. Il prévoit la déduction d'une réserve visant les prêts gagés sur hypothèque. Actuellement la seule réserve qu'on puisse établir en regard des prêts gagés sur hypothèques est la réserve pour créances douteuses. Cette disposition ne s'est pas avérée particulièrement satisfaisante. Il est maintenant proposé qu'une réserve maximum puisse être établie pour les 3 p. 100 du montant global impayé à l'égard d'une hypothèque ou d'un groupe d'hypothèques, mais non au cours d'une seule année. La réserve peut être établie au taux d'un quart pour cent par année, jusqu'à concurrence de 3 p. 100.

L'honorable M. Macdonald: Cette disposition s'applique aux sociétés et non aux particuliers, n'est-ce pas?

L'honorable M. Connolly: Je crois que les particuliers ont également droit aux avantages que renferme l'article. Je ne vois pas dans cet article qu'il soit réservé au société. Les sociétés peuvent certainement en tirer profit, mais le texte porte "un contribuable dont l'entreprise comprend le prêt d'argent sur la garantie d'un mortgage", et de telles entreprises sont à la portée des simples particuliers. Cette disposition, me semble mériter de faire l'objet d'un examen par le comité, car si elle ne vise que les sociétés, il faudrait peut-être en rendre le texte plus clair.

L'article renferme aussi une disposition portant qu'à la fin de l'année, si l'on constate que les hypothèques au sujet desquelles la réserve a été instituée ont été entièrement remboursées, le montant de la réserve doit être incorporé au revenu. Cette disposition semble constituer un pas dans la bonne voie.

Le troisième point relatif à ces articles est qu'en vertu de l'article 85F de la loi de l'impôt sur le revenu, on donne une nouvelle définition à l'expression: entreprise exploitée d'après la méthode de caisse. C'est une pratique qu'on a suivie au sein du ministère depuis plusieurs années et qu'on incorpore maintenant à la loi. Elle s'applique aux cultivateurs et aux hommes de carrière.

L'article 29 du projet de loi ajoute un nouvel article au texte de la loi. Il traite du cas où une société qui aurait accumulé un surplus de recettes passe à une autre administration. Comme les honorables sénateurs le savent, les dividendes actuellement versés par une société canadienne à une autre société canadienne sont exempts de l'impôt. On sait également qu'une corporation assumant le contrôle d'une compagnie canadienne, laquelle possède un surplus gagné, ne peut bénéficier de ce surplus sans acquitter d'impôt. Elle doit verser un impôt de 15 p. 100 sur ce surplus, en vertu de l'ancien article 95A de la loi de l'impôt sur le revenu, devenu maintenant l'article 105A. Mes honorables collègues connaissent bien ce régime, parce qu'il a été adopté en bien des cas au cours des dernières années. Un surplus exempt d'impôt est créé en versant un impôt de 15 p. 100 sur la totalité ou sur une partie du surplus gagné qu'on entend verser en fin de compte. On émet ensuite des actions privilégiées, et le surplus désigné en question, pour lequel on a versé l'impôt, est utilisé au rachat de ces actions. Puis, l'argent versé aux propriétaires des actions privilégiées est exempt d'impôt. Mais il y a eu quelques anomalies. Chaque fois qu'un courtier, qu'une corporation étrangère ou qu'une institution charitable ont pris le contrôle d'une de ces compagnies possédant un surplus gagné, le taux d'imposition pour lequel ils pouvaient obtenir ce surplus était de moins de 15 p. 100. Par exemple, le courtier pouvait déduire toute perte subie à l'égard de ce placement, du fait de son métier de courtier en placements. Une corporation canadienne a le droit de verser des dividendes à la société-mère à l'étranger, moyennant paiement d'un impôt de 5 p. 100. De même, si une corporation étrangère prend en charge une de ces sociétés canadiennes possédant un surplus gagné, elle ne paierait qu'un impôt de 5 p. 100 en versant le surplus à la société-mère. Le projet de loi propose maintenant que, lorsqu'une corporation étrangère ou une institution charitable prennent en charge l'une de ces sociétés possédant un surplus gagné, quelle que soit la façon dont elles le font, l'impôt qu'elles paieront sur ce surplus sera de 15 p. 100 lorsque le surplus est versé à la société-mère.

Pour quelque raison que je ne saurais expliquer, lorsqu'un courtier prend en mains une telle corporation, il doit payer 20 p. 100 quand le surplus gagné est versé. Cependant, ce point peut être éclairci au comité. J'ai demandé des renseignements à ce sujet à des fonctionnaires de la Division de l'impôt sur le revenu, mais non au ministère des Finances, et un délégué dudit ministère comparaîtra devant le comité pour expliquer cette anomalie.

Le seul autre article que je voudrais examiner en détail est l'article 33, qui stipule que dans une cause criminelle, la signature figurant sur une déclaration, un certificat, un état ou une réponse, prescrite par quelque disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, doit être acceptée comme preuve *prima facie* par un tribunal. Cela ne signifie pas que tout ce qui figure au document constitue une preuve en soi mais simplement que la Couronne n'a pas à démontrer l'authenticité de la signature figurant au document. Cela, évidemment, laisse aussi à l'accusé la faculté de contester la signature, en cas de nécessité.

L'honorable M. Roebuck: Cela n'est-il valable que pour les causes criminelles?

L'honorable M. Connolly: Je le crois, monsieur le sénateur. L'article s'explique presque de lui-même. Si mon honorable collègue le désire, j'en donnerai lecture. Je crois qu'il ne s'applique qu'aux poursuites concernant une infraction à la présente loi.

L'article 1er du projet de loi traite aussi des paiements finals versés à un fonds de pension à certaines époques à l'égard d'un employé qui quitte son emploi avant l'âge normal de retraite.

L'article 8 traite des versements effectués en vertu de plans de participations aux bénéfices, ou pour récompenser des services prolongés, ou à titre de prestation consécutive au décès. Il autorise, au choix du contribuable, le règlement de l'impôt à l'égard de ces versements, selon une formule qu'il stipule spécifiquement.

L'honorable M. Isnor: Les autorités de l'impôt sur le revenu doivent-elles approuver cette formule avant que la prestation soit accordée?

L'honorable M. Connolly: Non. Le contribuable a droit, s'il le désire, d'employer cette formule, ou il peut verser l'impôt de la façon ordinaire.

L'article 10 du projet de loi traite des impôts versés à un gouvernement étranger par suite de la disposition relative à l'impôt provincial sur le revenu.

L'article 11 abroge le paragraphe 6 de l'article 54 de la loi, lequel était périmé.

L'article 15 interdit à une corporation possédée par un non-résident de tirer plus de 10 p. 100 de son revenu de loyers perçus au Canada.

L'article 16 exclut de la définition de corporation opérant à l'étranger les compagnies canadiennes qui retirent plus de 10 p. 100 de leur revenu de la location ou de la mise en service de navires ou d'aéronefs.

L'article 23 prévoit que les corporations de la Couronne ne seront plus considérées comme des corporations associées; cela se rapporte au paragraphe 2 de l'article 1.

L'article 24 a trait à la réduction du taux d'impôt sur le revenu des corporations à l'égard d'une catégorie spéciale de sociétés, notamment, les compagnies de service d'électricité, de gaz ou de vapeur.

L'article 28 prévoit qu'un impôt sera exigé à l'égard du montant des primes versées par une compagnie qui acquiert ou rachète ses propres actions.

L'article 30 a trait à un problème qui a surgi relativement aux redevances forestières.

L'article 32 supprime l'injustice fiscale qui s'est produite dans le cas où une société mère étrangère prête un montant à sa filiale canadienne. J'ai lu attentivement cet article, et je crois que la disposition qu'il renferme est particulièrement équitable.

L'article 34 permet à une corporation d'avoir un exercice financier de 53 semaines en vertu de certaines dispositions restrictives que renferme la loi. Il apporte également des précisions très nécessaires à certaines définitions une, entre autres, qui comprend par les mots père et mère, non seulement le beau-père mais aussi la belle-mère.

Honorables sénateurs, telle est l'explication du projet de loi.

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de féliciter le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) et de lui dire ce que pensent, j'en suis convaincu, tous nos collègues, qu'il a très bien expliqué le projet de loi et qu'il l'a fait de façon remarquablement claire.

L'honorable M. Lambert: Et avec concision.

L'honorable M. Roebuck: Et avec concision, ce qui n'est pas à dédaigner par cet après-midi torride. Nous lui en sommes tous reconnaissants.

(La motion est agréée et le bill est lu pour le 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2e lecture du bill n° 418 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

—Honorables sénateurs, le projet de loi en question qui n'est ni long ni compliqué, est le corollaire des résolutions budgétaires présentées par le ministre des Finances, le 5 avril dernier, à la Chambre des communes. La manière la plus satisfaisante d'expliquer le projet de loi consiste à se reporter aux résolutions budgétaires dont voici le résumé. Tout d'abord, la taxe d'accise grevant les automobiles à voyageurs est réduite de 15 p. 100 à 10 p. 100, à compter du 5 avril. Deuxièmement, la taxe d'accise sur les pneus, les chambres à air pour les véhicules automobiles de tous genres est supprimée. Troisièmement, la taxe de vente a été supprimée à l'égard de certaines denrées, lesquelles comprennent les préservatifs du bois de construction, des perches et du bois d'œuvre; les matériaux pour la fabrication de planchers en terrazo; les tuyaux de fibre bituminés; les rebords d'éviers de cuisine;—peut-être est-il assez peu habituel de prévoir une disposition visant à supprimer la taxe sur les rebords d'évier, mais de fait toutes les autres parties de l'évier sont libres de taxes d'accise; la taxe est supprimée aussi sur les tuiles à plancher, le papier peint et le vaccin employé pour la prévention de la poliomyélite.

Sauf erreur, un des résultats de ces dégrèvements découlant de la présente mesure et visant la taxe de vente, sera une perte d'un million de dollars dans les revenus du Trésor, c'est-à-dire que les Canadiens auront à payer un million de moins en impôts pour l'année civile. Les Canadiens pourront aussi épargner 34 millions de dollars sur les autres taxes d'accise durant l'année entière. Sur ces 34 millions, 26 millions découlent de la réduction de la taxe d'accise, de 15 p. 100 à 10 p. 100, sur les automobiles, et 8 millions de la suppression de la taxe d'accise sur les pneus et les chambres à air.

Honorables sénateurs, je crois avoir fourni les explications requises à l'égard du projet de loi. Je me demande franchement s'il est nécessaire de déférer la mesure au comité; cependant, si quelque collègue le désire, je serai heureux de le proposer.

L'honorable M. Roebuck: Je propose que les deux bills portant respectivement les numéros 41 et 418 soient déférés au comité.

L'honorable M. Isnor: Au cas où cette mesure ne serait pas déférée au comité, puis-je demander à l'honorable sénateur de nous dire si le nouveau revêtement de plafond dit

Marlux, utilisé par plusieurs constructeurs, est compris dans la liste des articles qui entrent au pays en franchise?

L'honorable M. Connolly: Je puis répondre à l'honorable sénateur que d'après les renseignements qu'on m'a fournis, les substances préservatrices du bois, y compris les produits chimiques destinés à retenir la sève dans le bois, seront exempts de taxe. Apparemment, l'application de ces matières de conservation est devenue fort répandue aujourd'hui; vu l'énorme quantité de constructions en cours au pays, bien des constructeurs se voient forcés d'utiliser du bois vert. Sauf erreur, ces produits chimiques sont destinés à retenir ou à sceller la sève dans le bois pour en prévenir le gauchissement. Si le produit dont l'honorable sénateur a donné le nom de commerce est une matière chimique de ce genre, il doit figurer à la liste des produits exempts de la taxe d'accise.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 12 juillet, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le lundi 11 juillet 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président suppléant fait part au Sénat d'une communication qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable J. W. Estey, juge de la Cour suprême du Canada, député de Son Excellence l'Administrateur, viendra au Sénat le lundi 11 juillet, à 9 heures 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains bills.

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 506 tendant à modifier le tarif des douanes.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, qu'il me soit permis de rappeler aux honorables sénateurs qu'à la fin de la séance de jeudi dernier le Sénat s'est ajourné jusqu'à demain, mardi, à 8 heures du soir. Toutefois, après l'ajournement, le Gouvernement a jugé à propos de faire subir la sanction royale à certains projets de loi le plus tôt possible. Comme il semblait peu pratique de rappeler les honorables sénateurs dès vendredi, et qu'il était impossible de les convoquer avant aujourd'hui, on a décidé de remettre la séance à ce soir. Conformément à une résolution adoptée le 30 mars dernier et prévoyant la convocation du Sénat durant l'ajournement à une date antérieure à celle qui a été fixée lors de l'ajournement, Son Honneur le Président suppléant a convoqué les honorables sénateurs à la séance de ce soir. Le *Feuilleton* ne renferme que deux articles que nous ne comptions pas étudier avant mardi soir. Je propose donc qu'ils soient réservés jusqu'à demain; par conséquent, le seul article à l'ordre du jour, ce soir, c'est la sanction royale à certains bills.

Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

La séance est reprise à 9 h. 45 du soir.

BILL CONCERNANT LA PRODUCTION DE DÉFENSE

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 256, tendant à modifier la loi sur la production de défense.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Aseltine: Le leader adjoint du Gouvernement (l'honorable M. Godbout) peut-il nous dire si le projet de loi a été imprimé et distribué?

L'honorable M. Godbout: Il n'est pas encore imprimé, mais il le sera demain. Je demande qu'il soit inscrit au *Feuilleton* afin de subir la deuxième lecture demain.

L'honorable M. Aseltine: Je n'y vois pas d'objection. Je voulais simplement savoir si la mesure avait été imprimée et distribuée.

BILL CONCERNANT LES TRANSPORTS

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 449, tendant à modifier la loi sur les transports.

Le bill est lu pour la 1re fois.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Godbout: Demain.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE

L'honorable J. W. Estey, député de Son Excellence l'Administrateur, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Ora-

teur, et Son Honneur le Président suppléant du Sénat déclare:

Honorables membres du Sénat,
Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence l'Administrateur d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable J. W. Estey, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

L'adjoint au greffier donne lecture de la commission.

Il plaît à l'honorable Administrateur suppléant de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Marian Douglas Jodrey Wallace.

Loi pour faire droit à Elie Chabotar.

Loi pour faire droit à Evelyn Robert Hurst Watson.

Loi pour faire droit à Sidney Robert Allen.

Loi pour faire droit à Cecil Brooks.

Loi pour faire droit à Jeanne-Jacqueline Content Brown.

Loi pour faire droit à Eugène-Théodore Mantha.

Loi pour faire droit à Marilyn Irene Damer Brophy.

Loi pour faire droit à Dorothea Josephine Forbes Chaffey.

Loi pour faire droit à Violet Ruby Baxter Williamson.

Loi pour faire droit à Nicole Émile Dardano.

Loi pour faire droit à Ruth Steirman Levine.

Loi pour faire droit à Pearl Raicek Rutwind.

Loi pour faire droit à Lorraine Bennet Favreau. Williams.

Loi pour faire droit à Robert Irvin Morrow.

Loi pour faire droit à Phyllis Lilian Buck Beatty.

Loi pour faire droit à Barbara Louise Bartlett Broadbent.

Loi pour faire droit à Ronald Elikum Bessey.

Loi pour faire droit à Margaret Francis Kennedy Baillie.

Loi pour faire droit à Anna Cibula Reynolds.

Loi pour faire droit à Mary McKinnon McEachran Coolon.

Loi pour faire droit à Joseph-Armand-Jacques Phaneuf.

Loi pour faire droit à Julia Hut Lutterman.

Loi pour faire droit à Evelina Dixon Taylor.

Loi pour faire droit à Frances Marguerite Beaudin Karibian.

Loi pour faire droit à Réal Perras.

Loi pour faire droit à Izrael Szer.

Loi pour faire droit à Mary Madeleine Collings Bell.

Loi pour faire droit à Joseph-Flavien-Denis-Rhéo Baillargeon.

Loi pour faire droit à Susan Waldman Ruttenberg.

Loi pour faire droit à André Labrèche.

Loi pour faire droit à Beatrice Macdonald Stewart Pasmore.

Loi pour faire droit à Kathleen Dallas White Barnes.

Loi pour faire droit à John Tilga.

Loi pour faire droit à Edwin Albert Verge.

Loi pour faire droit à Aline Sauvé Pagé.

Loi pour faire droit à Helen Margaret Robb Woods.

Loi pour faire droit à Jean-Louis Larose.

Loi pour faire droit à Molly Wineberg Fishman.

Loi pour faire droit à James McMartin.

Loi pour faire droit à Charles John Urban.

Loi pour faire droit à Joseph-Adalbert Beaudoin, autrement connu sous le nom de Georges Beaudoin.

Loi concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux.

Loi modifiant la loi sur les subventions aux municipalités.

Loi modifiant la loi sur les juges ainsi que les dispositions judiciaires de la loi sur le Yukon et de la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la loi électorale du Canada.

Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance-vie Première Canadienne.

Loi constituant en corporation "La Prévoyance, Compagnie d'Assurances".

Loi concernant l'assurance-chômage.

Loi modifiant le Code criminel (Réunions de courses).

Loi sur les prêts destinés à aider les personnes exerçant une entreprise de pêche fondamentale.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable Administrateur suppléant de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mardi 12 juillet 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA RADIO

ADOPTION PAR LES COMMUNES DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 260 tendant à modifier la loi sur la radio et informe le Sénat qu'elle a adopté, sans modification, l'amendement qu'a proposé le Sénat.

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE A L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

ADOPTION PAR LES COMMUNES DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill nº 481 tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et informe le Sénat qu'elle a adopté, sans modification, les amendements qu'a proposés le Sénat.

BILL CONCERNANT LES TRAITEMENTS DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 2e lecture du bill nº 507 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur les chemins de fer et la loi sur la Commission du tarif en ce qui concerne les traitements de certains hauts fonctionnaires.

—Honorables sénateurs, le bill nº 507 propose le relèvement des traitements du président et des membres des trois organismes suivants: la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, la Commission des transports et la Commission du tarif. Les notes explicatives révèlent les traitements versés depuis le dernier relèvement il y a quelques années. Les traitements que prévoit le projet de loi sont en fonction de ceux que prévoit la modication à la loi sur les juges récemment adoptée par le Sénat.

La mesure à l'étude, qui prévoit la modification de trois lois, est la cinquième ayant pour objet de relever le traitement de certains hauts fonctionnaires fédéraux. D'abord en 1953, les fonctionnaires de toutes les classes se sont vus accorder une augmentation de traitement; puis en 1954 ce fut au tour des sous-ministres à bénéficier d'une augmentation de traitement; en troisième lieu, les hauts fonctionnaires: sous-ministres adjoints et chefs de service, ont obtenu un relèvement; quatrièmement, nous avons adopté une mesure cette année qui relevait le traitement des juges de tous les tribunaux et maintenant, en cinquième lieu et, sauf erreur, en dernier lieu, le projet de loi dont nous sommes saisis propose le relèvement des traitements des membres des trois commissions précitées.

Ajoutons qu'indépendamment des traitements accordés par les diverses mesures déjà adoptées, la pension de retraite maximum se fondera sur un revenu de $15,000 par année. Il s'ensuit donc que si le revenu de tout fonctionnaire est relevé au delà de $15,000 par la présente ou quelque autre mesure, l'excédent n'aura aucune portée sur le montant de la pension à laquelle il aura droit.

Inutile, à mon avis, de décrire les fonctions de chacune de ces commissions, ou les services que rendent leurs distingués présidents. Si mes collègues désirent quelque explication quant aux traitements qu'établit la mesure, ils peuvent l'obtenir au comité *ad hoc* du Sénat en demandant au président du Conseil du Trésor, M. Deutsch, de comparaître pour répondre à toutes questions que nous pourrions lui poser. Il faudrait souligner, néanmoins, que la loi sur les chemins de fer stipule que le commissaire en chef des transports recevra un traitement annuel égal à celui du président de la Cour d'échiquier.

L'honorable M. Aseltine: Il n'y a là aucun changement.

L'honorable M. Lambert: Non. Son traitement est prévu par la loi sur les chemins de fer, et il est statutaire, de sorte que la mesure n'a aucun effet sur ce point. En vertu de la récente modification apportée à la loi sur les juges, le traitement du président de la Cour de l'Échiquier a été porté à $18,500; il doit donc en être de même pour le commissaire en chef des transports. Les deux autres commissions, la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu et la Commission du tarif, sont considérées comme étant sur le même plan qu'un tribunal. Les traitements des présidents de ces commissions sont maintenus au même niveau que ceux des juges puînés de la Cour de l'Échiquier et des cours supérieures des diverses provinces. Si les honorables sénateurs désirent d'autres renseignements concernant les services que rendent les présidents et les membres de ces commissions, ou concernant leurs titres de compétence, ils peuvent les obtenir facilement au comité.

L'honorable M. Roebuck: Je remarque que les relèvements ne sont pas les mêmes dans tous les cas, comme ils le sont dans la loi sur les juges. Certains traitements sont relevés de $2,500 et d'autres de $1,500 seulement.

L'honorable M. Lambert: Le relèvement de $2,500 par an s'applique aux membres des commissions, sauf certaines exceptions, y compris le président de la Commission du tarif, M. McKinnon, dont le traitement est fixé au même montant que celui du président de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Loin de moi de tenir des propos désobligeants à l'endroit d'autres personnes, mais pour ce qui est de M. McKinnon, je signale qu'il occupe son poste actuel depuis 1940 et qu'antérieurement à cela, il a travaillé pendant quinze ans pour la Commission du tarif. Il mérite donc une mention spéciale aujourd'hui. Depuis 1948 il accomplit des fonctions judiciaires. On se souvient que cette année-là la Commission du tarif est devenue un véritable tribunal. Antérieurement, les appels interjetés sous l'empire de la loi des douanes et de la loi de l'accise étaient entendus par la Commission des douanes, mais depuis 1948, c'est la Commission du tarif qui les entend, la Commission des douanes ayant été rayée des cadres gouvernementaux. Depuis lors, la Commission du tarif a entendu plus de 200 causes, à l'égard de 15 desquelles seulement, l'autorisation d'en appeler de la décision de la Commission du tarif a été accordée. Dans cinq de ces causes, l'appel a été dûment interjeté, mais aucun jugement n'a encore été rendu. Il est donc juste de reconnaître que, depuis qu'elle remplit des fonctions judiciaires, la Commission du tarif a fait preuve d'une compétence remarquable.

Je tiens à consigner au compte rendu notre reconnaissance des services que le président de la Commission du tarif a rendus au pays depuis trente ans. A mon avis, il est le type parfait du fonctionnaire fidèle: modeste, diligent et compétent. Il a accompagné certains de nos diplomates,—M. Norman Robertson, qui est actuellement en Angleterre, et M. Dana Wilgress,—à Washington ainsi qu'aux conférences sur le commerce tenues après la guerre et contribué aussi largement à l'amélioration des relations commerciales sur le plan international. Et je le souligne sans vouloir établir aucune comparaison désobligeante avec d'autres fonctionnaires dont les états de services me sont également connus.

L'honorable M. Roebuck: Poursuivez.

L'honorable M. Lambert: Je tiens à leur rendre hommage.

L'honorable M. Roebuck: Le sénateur a parlé comme il convient de M. Hector McKinnon, à qui il a rendu un hommage bien mérité. Je me demande s'il voudrait en faire autant pour certaines des autres personnes visées par le projet de loi.

L'honorable M. Lambert: Volontiers. Le président de la Commission des transports, qui a eu une brillante carrière dans la diplomatie et la judicature, a dû s'occuper, surtout depuis trois ou quatre ans, d'une foule de tâches que la Commission n'avait pas à accomplir autrefois. Comme nous le savons tous, elle a dû rendre un jugement dans plusieurs causes très importantes à l'égard du tarif ferroviaire. Elle a dû aussi entreprendre des enquêtes d'un genre tout nouveau sur les pipe-lines à pétrole. Ces causes exigeaient des connaissances et des méthodes d'examen qu'on n'avait demandé à aucune des anciennes commissions.

Je n'hésite pas a déclarer que nous sommes motivés à faire subir au projet de loi la deuxième lecture et, s'il y a lieu, à l'approfondir au comité. Le relèvement des traitements se modèle sur celui qui a déjà été accordé aux quatre autres catégories dont j'ai fait état. Il s'agit de la cinquième et dernière catégorie. Quoiqu'il soit assez hasardeux de risquer une opinion sur les futurs relèvements de traitement, on peut tout de même affirmer que toute majoration ultérieure de traitement devra être particulièrement motivée. Les thèses sur l'inflation et les demandes de relèvement du niveau de vie qui ont inspiré la présentation de la plupart des mesures visant à relever les traitements ont atteint le point où, les autorités dussent-elles intervenir à nouveau, il leur faudra recommencer au bas de l'échelle. Voici la question qui se pose tout naturellement à l'esprit: survenant une déflation, l'ordre sera-t-il renversé pour effectuer des coupes en commençant par le haut pour aller jusqu'au bas, ou bien commencera-t-on par le bas, comme on l'a fait pour les relèvements? Mais, d'ici à ce que cet état de choses se produise, nous n'avons guère à nous inquiéter.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, je partage en grande partie l'opinion que vient de formuler le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) et je profite de l'occasion pour parler brièvement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, dont la création a été un résultat direct des travaux du Sénat. En 1945, sur la motion du sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell), un comité spécial était institué pour étudier les dispositions et les rouages de la loi de l'impôt sur le revenu, ainsi que de celle de l'impôt sur les excédents de bénéfices. Dans son rapport, le comité proposait la création d'une Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. La commission

qui a été établie par la suite représente l'une des plus importantes réalisations du Sénat. Je connais beaucoup mieux son travail que celui de la Commission du tarif ou celui de la Commission des transports. A mon bureau, je trouve essentiel de lire très attentivement les décisions de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu, car elles s'appliquent à la plupart des contribuables de ma province. Les membres de cette commission accomplissent de très importantes fonctions et leurs traitements actuels ne sont pas proportionnés à ceux que touchent de hauts fonctionnaires chargés de fonctions analogues. Je ne m'oppose donc pas à ce que le traitement du président soit élevé à $16,900, bien que j'ignore comment on en est arrivé à ce relèvement. A mon avis, ce n'est certainement pas trop de $16,900 pour rémunérer la personne chargée de telles responsabilités.

L'honorable M. Macdonald: Ce relèvement de traitement est le même que celui qu'on vient d'accorder à nos juges.

L'honorable M. Aseltine: Il s'agit d'une augmentation de $2,500?

L'honorable M. Macdonald: Oui.

L'honorable M. Aseltine: Les honorables sénateurs qui lisent les décisions rendues par la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu se rendront compte que ses membres accomplissent un travail tout aussi important que celui de nos juges dans nos cours provinciales et nos cours d'appel. Je répète que je ne m'oppose nullement à l'augmentation du traitement du président de cette Commission et mes observations s'appliquent également à l'ensemble du personnel des autres commissions mentionnées dans la présente mesure.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LES TRANSPORTS

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable G. Peter Campbell propose la 2e lecture du bill n° 449 tendant à modifier la loi sur les transports.

—Honorables sénateurs, le principe dont s'inspire ce projet de loi n'a rien de neuf. Le principe des taxes convenues a fait son apparition au Parlement pour la première fois en 1938, lors de la présentation de la première mesure visant les transports. Il a été question des taxes convenues en raison de la concurrence que devaient soutenir les chemins de fer de la part des entreprises de camionnage au pays. Les sénateurs le savent, les taux exigés par les chemins de fer ont été réglementés, tandis que les sociétés de camionnage n'étaient assujétis à aucune régie dans ce domaine. En 1937, on a proposé d'établir des règlements visant toutes les formes de transports au Canada, mais le Gouvernement, se rendant compte que ces règlements empiéteraient sur les droits des provinces, n'a pas proposé de mesure à cette fin; mais, en 1938, il présentait le bill concernant les transports ayant pour objet de régir les taux des entreprises de transports tombant sous la compétence des autorités fédérales.

Je répète que les sociétés ferroviaires ont demandé le privilège d'établir des taxes convenues. Pour ceux qui ne savent pas très bien ce que sont les "taxes convenues", je rappellerai une disposition que renferme la loi et qui autorise une société de chemin de fer à conclure avec un expéditeur un contrat spécial moyennant un taux inférieur au tarif régulier, à condition d'obtenir le droit exclusif de transporter toutes ses marchandises, ou une partie d'entre elles, entre certains points assujétis à la concurrence au Canada. Les entreprises de camionnage, il va sans dire, jouissaient déjà de ce privilège, car elles avaient toute liberté de transporter, en entier ou en partie, les marchandises de l'expéditeur, avec qui elles pouvaient conclure des arrangements spéciaux; on a jugé que les sociétés ferroviaires devraient jouir du même privilège.

La loi primitive figure par le détail à la Partie IV de la loi sur les transports, chapitre 271 des statuts révisés du Canada, 1952. La mesure a donné lieu à de longs débats, vu qu'elle constituait une innovation pour notre continent, bien que semblable loi ait été en vigueur au Royaume-Uni et en France, sauf erreur. On a donc pris de grandes précautions afin de restreindre les pouvoirs des chemins de fer et pour que tout expéditeur ou voiturier, que la nouvelle façon de procéder pourrait léser, puisse en appeler à la Commission des transports. La mesure a été rédigée de telle façon que la partie lésée puisse, dans un délai de trente jours suivant l'appel interjeté auprès de la Commission, demander que les taux soient modifiés. La loi stipulait qu'un avis de trente jours doit être donné par voie de publication dans la *Gazette du Canada*, de manière que tous les intéressés aient la chance de connaître les taux imposés. C'était là, mes collègues en conviendront, une méthode assez peu com-

mode, car elle empêchait les chemins de fer et les expéditeurs de conclure des conventions stables et pouvant prendre effet immédiatement. On s'est bientôt rendu compte que dans ce cas un expéditeur pouvait intervenir à l'égard de la procédure et en retarder l'application de sorte que la décision finale de la Commission des transports se trouvait souvent différée durant des mois et parfois durant plus d'un an. Aussi, les conventions prévoyant des taxes convenues étaient-elles peu nombreuses. Sauf erreur, durant les douze premières années où la loi a été en vigueur, les chemins de fer ont appliqué quarante taxes convenues.

En 1954, l'honorable W.-F.-A. Turgeon a été nommé aux fins d'étudier cette partie de la loi sur les transports. Son rapport a été déposé devant les Chambres en février ou en mars 1955. Le rapport a été rédigé à la suite d'une étude approfondie des témoignages entendus au cours des audiences tenues d'un bout à l'autre du Canada et où tous les intéressés ont pu formuler leurs observations. On a préconisé la simplification de la mesure spéciale qui traite des taxes convenues. Si je ne m'abuse, il renfermait un appendice où sont proposées des modifications à la loi, assez semblables à celles que renferme le projet de loi à l'étude. Ces modifications ne visent qu'à simplifier la façon de procéder. Jusqu'ici, la convention ne pouvait entrer en vigueur tant qu'elle n'avait pas été ratifiée par la Commission des transports; le projet de loi prévoit la mise à exécution de la convention vingt jours après qu'elle aura été déposée devant la Commission, de sorte que les chemins de fer ne seront plus obligés d'attendre l'approbation de la Commission pour appliquer leurs conventions.

Afin de protéger d'autres expéditeurs, c'est-à-dire afin que rien ne puisse agir en faveur des uns au détriment des autres, les amendements prévoient que tout expéditeur qui se croit lésé par l'établissement de taxes convenues inférieures aux tarifs ordinaires, peut aviser le chemin de fer que lui aussi désire se prévaloir des avantages que comportent ces taxes convenues; et, pourvu que les marchandises qu'il transporte soient de même catégorie et que les conditions de transport soient en tous points semblables, les chemins de fer sont tenus de l'admettre comme partie à la convention sans autre procédure. Dans ce cas, l'expéditeur bénéficie également des taux réduits à compter de la date où la convention primitive est entrée en vigueur. Si les chemins de fer ne sont pas d'accord, alors il a le droit d'en appeler à la Commission des transports afin de faire établir un taux fixe qui régira ses propres transactions. Au moment où la demande est présentée, on procédera aux enquêtes habituelles, afin de voir si les marchandises expédiées par l'expéditeur sont bien de la même catégorie, s'il les a expédiées dans les mêmes conditions, etc.

Une autre légère modification permet aux voituriers par eau d'être compris dans la convention et de bénéficier des taxes convenues. Dans certains cas, le transport des marchandises à travers le Canada se fait partie par rail, partie par eau. En vertu de la loi actuelle, les voituriers par eau ne sauraient bénéficier de ces taxes convenues bien qu'ils aient le droit de conclure un contrat spécial s'ils le désirent. Les dispositions que renferme le projet de loi permettent aux voituriers par eau d'être partie dans les conventions conclues par les chemins de fer et, par conséquent, de bénéficier des taxes convenues ou des taxes spéciales convenues dans toute la mesure où elles s'appliquent au transport par eau.

L'honorable M. Isnor: Ces privilèges n'étaient-ils pas refusés aux voituriers par eau en vertu de la loi de 1938?

L'honorable M. Campbell: Certains voituriers par eau en bénéficiaient, ceux qui transportent les marchandises en ballots.

L'honorable M. Isnor: Mais non les marchandises en vrac?

L'honorable M. Campbell: En vertu de la loi primitive, les cargaisons en vrac comprennent les céréales, les produits de céréales, la farine, le minerai et tout ce que l'on range d'ordinaire parmi les cargaisons en vrac. Toute société qui s'occupe du transport en vrac est expressément exclue de la portée de la loi et n'est restreinte en aucune façon. De fait, nombre de procès ont eu lieu entre les sociétés de transport ferroviaire et les voituriers par eau en ce qui concerne les taxes convenues. Mais la présente mesure est beaucoup plus souple et plus simple, de sorte que toutes les compagnies de transport visées par la loi bénéficieront des dispositions spéciales.

L'honorable M. Isnor: Si ma mémoire est fidèle, elles avaient été exclues par la loi de 1938.

L'honorable M. Campbell: On a tenté de rendre la loi applicable dans leur cas, et j'avais alors le privilège de représenter les voituriers qui s'occupent du transport en vrac. La Chambre des communes, ainsi qu'un de ses comités, ont examiné cette question avec soin et plus tard cette même question a été la cause d'un débat très mouvementé au comité sénatorial des transports et communications. Les membres du comité ont abor-

dé le problème avec beaucoup de réalisme et après des audiences prolongées, la loi a été modifiée contrairement aux désirs du ministre qui l'avait présentée. Selon moi, l'amendement était motivé vu qu'il n'a pas été rayé de nos statuts depuis lors et qu'on ne propose pas de le modifier par les amendements dont nous sommes saisis. C'est là, selon moi, un nouvel exemple de l'importance que revêt la réflexion avec laquelle le Sénat examine les mesures de nature commerciale qui ont une portée sur la vie quotidienne des Canadiens ainsi que sur les sociétés de transport dont l'occupation est si importante du point de vue national.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question? Cela veut-il dire que la concurrence existe entre les compagnies de chemin de fer en ce qui a trait aux tarifs.

L'honorable M. Campbell: Non. La loi sur les chemins de fer s'applique toujours au tarif ordinaire et les compagnies de chemin de fer continueront à soumettre leurs tarifs de la façon habituelle. Il s'agit simplement d'une disposition spéciale qui leur permet de conclure des ententes distinctes pour le transport des marchandises d'un ou de plusieurs expéditeurs dans des circonstances et conditions spéciales.

L'honorable M. Roebuck: Un expéditeur ne pourrait-il pas opposer un chemin de fer à l'autre?

L'honorable M. Campbell: Non: J'aurais dû expliquer que les deux compagnies de chemins de fer doivent participer à une telle entente. Le projet de loi, lors de sa présentation à l'autre Chambre prévoyait que les deux compagnies de chemins de fer devaient être parties à l'accord. L'amendement que la Chambre des communes a adopté prévoit que le voiturier ferroviaire concurrent doit consentir par écrit à l'accord ou participer à son élaboration. Ainsi, le Pacifique-Canadien peut conclure un accord avec un expéditeur, mais il doit obtenir l'assentiment du National-Canadien ou de toute société concurrente.

L'honorable M. Roebuck: Si les chemins de fer s'entendent au sujet d'un taux, la Commission des transports peut-elle intervenir à cet égard?

L'honorable M. Campbell: L'approbation de la Commission des transports n'est pas requise au début sauf si la question lui est déférée sur l'initiative du ministre ou du gouverneur en conseil.

L'honorable M. Roebuck: Ou de tout expéditeur qui se croit lésé dans ses droits?

L'honorable M. Campbell: Non. Aux termes de la loi actuelle, un expéditeur a le droit d'intervenir avant qu'une convention entre en vigueur. En vertu des nouvelles dispositions que renferme la mesure, ce droit lui est désormais refusé, mais il peut demander que le taux que stipule la convention puisse s'appliquer également aux marchandises qu'il transporte. Si le chemin de fer ne veut pas accéder à sa demande, une disposition prévoit qu'il peut en appeler auprès de la Commission en vue de faire fixer le taux. Il peut donc, dans ce cas, obtenir justice mais il est peu probable qu'un expéditeur qui désire expédier ses marchandises se voit refuser le taux accordé à un autre expéditeur.

L'honorable M. Roebuck: Qu'on veuille bien m'excuser de poser tant de questions. A-t-on fixé une limite quant à la durée de ces conventions?

L'honorable M. Campbell: En vertu des dispositions prévues par la loi actuelle, la Commission des transports exige que la convention renferme une clause selon laquelle un an après la signature de la convention, l'une ou l'autre des parties en cause peut, moyennant préavis, y mettre fin. Le projet de loi prévoit que lorsque la convention aura été en vigueur pendant un an, l'une ou l'autre des parties peut y mettre fin après en avoir donné préavis. De fait, il s'agit de conventions annuelles, mais qui restent en vigueur tant qu'on ne donne pas d'avis pour y mettre fin.

L'honorable M. Isnor: Est-il équitable de dire que la seule concurrence est celle qui existe entre les chemins de fer et les camions, à l'égard des taxes convenues?

L'honorable M. Campbell: Que veut dire mon collègue par "seule concurrence"?

L'honorable M. Isnor: La concurrence provient des camions, n'est-ce pas?

L'honorable M. Campbell: C'est de là que vient toute la concurrence. Le projet de loi ne touche ou ne réglemente en aucune façon l'industrie du camionnage. La mesure s'impose parce que les propriétaires de camions peuvent conclure des conventions spéciales avec les expéditeurs, et les voituriers par rail voudrait avoir le droit d'en faire autant.

L'honorable M. Roebuck: Cela semble équitable.

L'honorable M. Campbell: Je mets peut-être trop de temps à expliquer le projet de loi; quelqu'un mieux au courant de la mesure pourrait s'acquitter de cette tâche au comité.

L'honorable M. Macdonald: On ne saurait fournir de plus lucides explications.

L'honorable M. Campbell: Les expéditeurs bénéficieront d'un avantage additionnel en vertu d'un projet de modification permettant aux chemins de fer américains de participer en partie à un transport par rail, du fait non de l'action qu'ils auraient prise eux-mêmes mais de celle prise par les chemins de fer canadiens. En d'autres termes, lorsqu'il est plus avantageux de transporter des marchandises en partie sur des voies ferroviaires canadiennes, puis sur des voies américaines, pour revenir aux voies canadiennes, la taxe convenue comprendrait la partie du trajet sur laquelle les marchandises ont été transportées par un chemin de fer américain. A cet égard, l'expéditeur a la faculté de choisir une route plus économique qui passe par les États-Unis. Il est stipulé de plus que les chemins de fer américains ne peuvent bénéficier de cet avantage qu'à l'égard des tronçons fonctionnant au Canada, et seulement entre différents points du Canada. En d'autres termes, ils ne peuvent bénéficier de ces avantages sur une partie du réseau américain en même temps que sur le réseau canadien, mais ils sont limités à des points à l'intérieur du Canada.

Le nouvel article 33, proposé à l'autre endroit, établit par le détail des conditions dans lesquelles on peut traiter avec des sociétés à l'égard des taxes convenues qui ont été en vigueur pendant au moins trois mois. Il stipule qu'un voiturier ou une association de voituriers peuvent se plaindre au ministre que la taxe convenue crée une disparité injuste à leur égard. Dans ce cas, si le ministre est convaincu que la plainte est raisonnable, il peut la déférer à la Commission des transports aux fins d'enquête. Le gouverneur en conseil a le droit d'en faire autant, si l'intérêt public l'exige de quelque façon.

A mon avis, les modifications proposées constituent un pas vers l'adoption d'un nouveau régime de taux, essentiel au fonctionnement des chemins de fer au Canada s'ils doivent être en mesure de soutenir la concurrence des camions et fournir des services de transport appropriés pour les expéditeurs canadiens.

L'honorable M. Bouffard: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Une disposition de la loi sur les chemins de fer stipule qu'aucun voiturier ne peut échapper à sa responsabilité alors qu'il transporte des marchandises, à moins que la Commission ne l'y ait autorisé. Cette disposition s'applique-t-elle à la mesure à l'étude de la même façon qu'elle s'applique à la loi en général?

L'honorable M. Campbell: Certainement, car il ne s'agit que de procédure en ce qui concerne la fixation des taux, et cela ne peut en aucune manière influer sur les dispositions de la loi sur les chemins de fer.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Campbell: Si le Sénat désire que la mesure soit déférée au comité...

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, certaines parties intéressées voudront peut-être formuler des observations au Sénat, et elles ne peuvent le faire qu'au comité. Je crois donc que nous devrions déférer le projet de loi au comité.

(Sur la motion de l'honorable M. Campbell, le bill est déféré au comité permanent des transports et communications.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 13 juillet 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable G. Percival Burchill, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 418.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 juillet 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 418 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Burchill: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est du pour la 3e fois, puis adopté.)

BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable G. Percival Burchill, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill nº 417.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 juillet 1955, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 417 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Burchill: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'honorable M. Burchill présente un autre rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill nº 417.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill nº 417 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, a l'honneur de présenter le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 500 exemplaires en anglais et 200 en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi, et que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue en tant qu'il concerne ladite impression.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand examinerons-nous le rapport?

L'honorable M. Burchill: J'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est agréée.)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Neil McLean, président du comité permanent des relations commerciales du Canada, présente le rapport du comité.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité permanent des relations commerciales du Canada demande à présenter son rapport ainsi qu'il suit:

1. Conformément à l'ordre de renvoi du 24 février dernier, qui l'autorisait à enquêter et à faire rapport sur les mesures les plus efficaces pour favoriser davantage l'application de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord, le Comité a entendu les dépositions de deux des principaux membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

2. Les exposés présentés au cours de la présente session, ainsi que pendant les deux sessions précédentes, ont permis au comité de constater l'intérêt général que soulève, à l'étranger comme au Canada, la question qui fait l'objet de son étude, ainsi que le désir sincère qu'ont les États-membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord de s'intégrer plus étroitement sur une base économique.

3. Le Comité espérait pouvoir, au cours de la présente session du Parlement, terminer ses audiences et présenter à l'examen du Sénat un rapport définitif. Il faudra cependant analyser soigneusement les dépositions des divers groupes, ce qui entraînera un examen minutieux de la part d'une ou de plusieurs personnes possédant les qualités requises pour aider le Comité à rédiger ses conclusions.

4. Le Comité désire donc qu'au cours de la prochaine session du Parlement que le Comité sénatorial des relations commerciales du Canada soit autorisé à compléter la tâche que lui assigne son mandat. Le Comité espère aussi que le travail de base pourra être terminé d'ici l'ouverture de la prochaine session, afin qu'il puisse présenter son dernier rapport au Parlement le plus tôt possible au cours de la prochaine session.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport.

L'honorable M. McLean: Dès maintenant, si le Sénat le veut bien.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je viens de prendre connaissance du rapport pour la première fois. Un des vœux qu'il renferme, sauf erreur, c'est qu'à la présente session du Parlement le Comité soit constitué à nouveau pour la prochaine session. Je doute qu'il nous soit permis d'agir ainsi, mais je puis faire erreur.

L'honorable M. Aseltine: Je propose que nous réservions le rapport jusqu'à demain.

Son Honneur le Président suppléant: Le rapport est réservé.

BILL CONCERNANT LES TRAITEMENTS DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable Norman P. Lambert propose la 3e lecture du bill nº 507 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur les chemins de fer et la loi sur la Commission du tarif, en ce qui concerne les traitements de certains hauts fonctionnaires.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard propose la 2e lecture du bill nº 506 tendant à modifier le tarif des douanes.

L'honorable M. Aseltine: Expliquez-vous.

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, la loi actuelle concernant le tarif douanier prévoit un droit antidumping, mais elle ne renferme aucune disposition protégeant l'industrie canadienne contre les subventions versées par des pays étrangers à l'égard de produits importés au Canada. L'article 6 du tarif douanier actuellement en vigueur prévoit un droit antidumping. La mesure dont le Sénat est saisi a pour objet principal d'édicter un nouvel article 6A, qui prévoit l'imposition d'un droit supplémentaire égal au montant de la subvention versée, et devant s'appliquer dans les cas qui échappent au droit antidumping.

La subvention peut revêtir maintes formes. Elle peut être versée directement ou indirectement. Dans certains cas, c'est le produit ultime qui est subventionné; dans d'autres, ce sont les matériaux qui entrent dans la fabrication du produit ultime. Parfois aussi, la subvention revêt la forme d'une vente à perte supportée par le gouvernement, par exemple, lorsque le gouvernement d'un pays achète un produit pour le vendre à un prix inférieur aux prix d'achat.

Plusieurs conditions doivent exister pour que jouent les dispositions de la loi à l'étude. Premièrement, il faut qu'un gouvernement verse une subvention sous une forme ou sous une autre, ou bien qu'un gouvernement vende un certain produit à perte. En outre, il faut que la subvention en question cause ou menace de causer un tort considérable à une industrie du pays ou qu'elle retarde appréciablement l'établissement d'une industrie domestique. En l'absence de ces deux conditions, aucune mesure ni aucun droit pour faire contrepartie à la subvention ne peuvent s'appliquer.

La mesure à l'étude s'impose afin de combler une lacune. Prenons, par exemple, le cas d'un produit qui, normalement, se vend $1 la pièce sur le marché du pays d'origine. Le gouvernement de ce pays décide de verser au fabricant une subvention de 20c. pièce. Il peut arriver alors que le prix sur le marché local tombe immédiatement à 80c. pièce. Dans un tel cas, nos mesures antidumping ne sauraient s'appliquer, puisque le prix de 80c. est le prix du marché dans le pays d'exportation. C'est alors que le gouverneur en conseil peut appliquer le droit autorisé par les présentes afin de faire contrepartie à la subvention.

Contrairement aux mesures actuelles d'antidumping, l'imposition du droit destiné à faire contrepartie à la subvention n'est pas obligatoire. On ne saurait demander aux fonctionnaires de la douane d'enquêter afin de déterminer le montant de la subvention versée par un gouvernement étranger, ou si un gouvernement vend un produit à un prix inférieur au prix d'achat. Il n'est pas possible non plus de leur demander d'établir si la subvention en question cause un tort appréciable à une industrie domestique ou retarde l'établissement d'une telle industrie au Canada. C'est au gouverneur en conseil qu'il incombe de rendre une décision à l'égard de ces questions. On ne saurait prévoir de plus sûr moyen d'appliquer un droit destiné à faire contrepartie à une subvention.

La mesure à l'étude ne vise aucun pays ni aucune marchandise en particulier. Elle se borne à combler une lacune afin de permettre au gouvernement de faire face aux subventions que versent actuellement de nombreux pays en vue de disposer de leurs excédents ou de venir en aide aux industries locales. D'autres pays ont comblé cette lacune. Ainsi, les États-Unis perçoivent un droit de douane spécial sur le fromage cana-

dien afin de compenser la subvention versée par le gouvernement du Canada aux fabricants de fromage. Le Royaume-Uni a dernièrement manifesté l'intention d'établir une semblable mesure afin de faire contrepartie aux subventions.

Les pouvoirs accordés au gouverneur en conseil devront être exercés dans les strictes limites où l'y autorise l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et ne devront pas être appliqués à la légère ni inconsidérément. Les gens d'affaires du Canada seront déçus s'ils espèrent obtenir une nouvelle protection en démontrant simplement que ces subventions sont versées dans des pays étrangers. Chaque cas sera étudié soigneusement au fond, et l'on procédera à une enquête minutieuse afin d'établir l'existence véritable des deux conditions exigées par la loi avant que les dispositions de la mesure à l'étude puissent être appliquées; ces conditions sont les suivantes: l'existence d'une subvention et la possibilité qu'elle nuise gravement à une industrie du Canada. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement sera autorisé à appliquer la mesure de la façon qu'il estimera opportune et au moment qu'il jugera propice.

Honorables sénateurs, je crois avoir exposé la principale partie du projet de loi. Les autres articles modifient les listes A et B du Tarif des douanes. Ainsi, l'article 2 de la mesure modifie la liste A que proposait le ministre des Finances dans son exposé budgétaire du 5 avril 1955. L'article 3 modifie la liste A proposée par le Gouvernement le 2 juin 1955; l'article 4, la liste B proposée le 5 avril 1955 et l'article 5, la liste B proposée le 6 juin 1955.

J'ai tenté de mon mieux de me mettre au courant des détails des modifications que le Gouvernement propose d'apporter à ces listes. Je ne crois pas nécessaire d'expliquer chacun des postes, mais je serai heureux de répondre, dans toute la mesure du possible, aux questions que peuvent me poser les sénateurs qui désirent connaître les particularités de toute modification. Je crois être en mesure d'expliquer n'importe quel poste, nous pourrions ainsi éviter de déférer le projet de loi au comité. Les listes renferment au moins 150 numéros et l'on ne note aucune augmentation, sauf dans un ou deux cas qui reflètent de nouvelles négociations découlant de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Dans tous les autres numéros, on constate des réductions du tarif douanier ou de nouvelles définitions de produits sans que le tarif soit modifié, mais la plus grande partie des postes réduisent passablement le tarif douanier.

L'honorable M. Aseltine: J'ai une question à poser à mon honorable collègue au sujet du nouvel article 6A qu'on propose. Cela me semble bien loin du libre-échange et j'aimerais savoir si ce n'est pas une mesure purement protectionniste.

L'honorable M. Bouffard: Il ne s'agit pas du tout d'une mesure protectionniste. Le projet de loi a pour objet d'empêcher l'importation des marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada et qui ont été subventionnées par un gouvernement étranger. A mon avis, il n'est pas raisonnable qu'un fabricant canadien ait à soutenir sur son propre marché la concurrence d'un pays étranger qui verse une subvention à l'égard des mêmes marchandises. En voici un exemple. Prenons un produit qui se fabrique en Angleterre et qu'on y vend $1. Le gouvernement britannique décide que l'industrie qui le fabrique doit être subventionnée et il lui accorde une subvention d'exportation de 50 p. 100, c'est-à-dire de 50c. l'unité. Je ne crois pas que les honorables sénateurs trouvent juste et raisonnable que notre industrie locale doive faire face à cette concurrence. La disposition destinée à faire contrepartie à la subvention ne joue que dans le cas d'une industrie canadienne directement touchée ou lorsque l'établissement d'une industrie canadienne en est indûment entravé. Ce n'est pas ce que j'appelle de la protection; je trouve que c'est une façon équitable de traiter nos fabricants et nos commerçants canadiens.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur peut-il nous citer un seul fait précis dans ce domaine?

L'honorable M. Bouffard: Les hauts fonctionnaires du ministère m'ont informé que pas un seul cas de ce genre ne s'est produit jusqu'ici, mais ils veulent être en mesure d'envisager la situation si un gouvernement étranger achète ou subventionne un produit en vue de l'écouler à vil prix au Canada. On remédierait à la situation en imposant un droit faisant contre-poids à la subvention et proportionnel au montant de la perte subie à la suite du dumping ou de la subvention versée par le gouvernement étranger. Actuellement, plusieurs gouvernements étrangers accordent, ou ont l'intention d'accorder, des subventions à leurs industries locales, ou encore ils achètent sur leur marché local des produits qu'ils gardent longtemps pour ensuite les déverser dans d'autres pays à des prix inférieurs au prix coûtant. Voilà les deux situations auxquelles il faut parer.

L'honorable M. Pratt: L'honorable sénateur peut-il nous dire qui est autorisé à étudier ces cas et à décider quand, où et comment

et à quelle industrie et à l'égard de quel produit le droit douanier devra s'appliquer?

L'honorable M. Bouffard: Le paragraphe (1) de l'article 6A le précise:

Lorsque le gouverneur en conseil est d'avis que des marchandises subventionnées d'une classe ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada ont été ou peuvent être directement ou indirectement importées au Canada, il peut déclarer lesdites marchandises assujéties à un droit supplémentaire visant leur importation, égal au montant de la subvention versée au titre desdites marchandises et déterminé par lui.

Le gouverneur en conseil a donc carte blanche. Il doit mener une enquête et découvrir d'abord si une subvention a été versée et, en l'occurrence, quel en est le montant; en second lieu, il doit se rendre compte que la subvention porte préjudice à une industrie canadienne ou favorise l'établissement d'une industrie analogue au Canada. Ce n'est que lorsque le ministère est convaincu qu'il faut agir ainsi qu'il impose un droit contrebalançant la subvention.

L'honorable M. Pratt: Il ne s'applique qu'aux marchandises d'une classe ou d'une espèce fabriquée ou produite au Canada?

L'honorable M. Bouffard: Exactement.

L'honorable M. Aseltine: Puis-je poser une autre question au parrain du projet de loi? J'ai toujours eu l'impression que nous avions une loi pour empêcher le dumping. Dans les circonstances, pourquoi le fabricant de marchandises de cette nature au Canada ne serait-il pas protégé par l'imposition d'un droit antidumping plutôt que par le procédé que propose la mesure? Il me semble que c'est prendre des moyens détournés pour accomplir quelque chose que nos lois prévoient déjà.

L'honorable M. Bouffard: Si nos lois renfermaient une disposition pertinente, on ne penserait pas, je crois, à imposer un droit supplémentaire à l'égard des marchandises subventionnées. Mais malheureusement la chose n'est pas prévue dans nos lois.

L'honorable M. Aseltine: C'est pourtant mon avis.

L'honorable M. Bouffard: La mesure qui prévoit un droit antidumping ne s'applique qu'à une marchandise vendue au Canada ou qui y est importée à un prix inférieur à celui auquel elle se vend sur le marché domestique de son pays d'origine. Ainsi, un produit fabriqué en Angleterre et destiné à être vendu à $1 peut être subventionné par le gouvernement britannique jusqu'à concurrence de 20c. Cette subvention s'applique aux marchandises vendues sur le marché domestique tout autant que sur le marché d'exportation. En conséquence, le produit qui se vendait $1 avant d'être subventionné se vend maintenant 80c. dans ce pays. S'il est exporté au Canada et vendu ici 80c., soit au même prix que sur le marché anglais, la disposition antidumping ne s'applique pas, parce que la marchandise entre au Canada pour y être vendue au même prix que sur le marché domestique du pays d'origine. C'est le motif pour lequel on a demandé au Parlement d'adopter cette mesure visant les marchandises subventionnées.

J'ajouterai un second motif. Il ne s'agit pas d'un renseignement officiel; c'est simplement une déduction de ma part. Même si dans certains cas, la subvention peut être équivalente à 100 p. 100, le droit antidumping ne peut dépasser 50 p. 100 de la valeur de la marchandise ainsi subventionnée. Si le produit qui se vend $1 en Angleterre était l'objet d'une subvention de 60c. pour être exporté au Canada, le droit antidumping de 50 p. 100 dont il serait frappé chez nous serait insuffisant.

A mon avis ce sont là les motifs dont s'inspire le projet de loi.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, je ne puis laisser passer une telle occasion de faire certains commentaires à l'égard d'une mesure de ce genre. Je suis loin de l'appuyer. Ce projet de loi en particulier constitue en réalité une mesure de protection et l'observation de mon collègue de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) est tout à fait motivée.

Tout d'abord, le problème que posent les marchandises écoulées à perte ou subventionnées n'est pas aussi grave qu'on le donne à entendre. Il se pose parfois, mais je n'ai jamais connu un cas où un fabricant ou un gouvernement étranger nous ait offert des marchandises à un prix inférieur à leur valeur. En général, le vendeur offre ses marchandises au prix le plus fort qu'il peut obtenir. Il ne s'agit pas d'un prix artificiel, mais d'un prix auquel le vendeur tente d'écouler des marchandises qui ne sont peut-être pas faciles à vendre. Je le répète, les faits sur lesquels repose cette mesure ont été surestimés. Ils servent de prétextes aux protectionnistes.

Je tiens, en second lieu, à signaler que le vendeur et le fabricant local ne sont pas les seuls intéressés. Il y a aussi le consommateur local, que n'a même pas mentionné le parrain du projet de loi. Somme toute, l'intervention du Gouvernement empêche le consommateur d'obtenir certaines marchandises au plus bas prix; on n'a tenu compte que des intérêts du fabricant et du commerçant. A mon sens, celui que la transaction intéresse au premier chef, c'est celui qui achète les

marchandises et qui en acquitte le prix. La production doit d'abord viser, non pas à favoriser le producteur et le commerçant, mais à servir l'intérêt du consommateur. Le producteur et le commerçant sont au service du consommateur, mais on semble assez facilement surestimer leurs intérêts. Jusqu'à ce que j'en parle, il n'avait pas même été question du consommateur, qui a droit d'acheter ses marchandises au plus bas prix possible. Telle est la thèse des libres-échangistes et de l'École de Manchester dont je fais partie, thèse dont j'ai démontré le bien-fondé à maintes reprises.

Je signale, en passant, que je n'appuie ni la mesure à l'étude, ni aucune mesure protectionniste de ce genre qui ne tient aucun compte de l'intérêt de la population, du consommateur.

Inutile de s'opposer au projet de loi; je suis persuadé que le Sénat l'adoptera, car il découle de l'exposé budgétaire. Cependant, sauf en ce qui concerne deux ou trois dispositions d'ordre bien secondaire, j'appuie le reste du projet de loi. J'approuve l'exposé budgétaire parce qu'on y propose plusieurs réductions de droits de douane qui devraient abaisser, au moins un peu le coût de la vie. Il favorise la production des marchandises et met nos produits en mesure de concurrencer les produits venant de l'étranger. A ces égards et dans la mesure où il comporte des réductions du tarif, j'approuve le projet de loi.

Honorables sénateurs, je ne vois aucune raison de déférer le projet de loi au comité. Toutefois, j'ai cru devoir exprimer mon avis sur la mesure et surtout à l'égard de cette partie du projet de loi qui, d'après mon honorable ami, en constitue l'aspect principal. Je ne partage pas son avis sur ce point.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je tiens d'abord à féliciter le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) de la façon dont il nous a exposé la mesure.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Isnor: Il fait bon, lorsqu'un sénateur explique une mesure, de l'entendre affirmer qu'il est prêt à répondre à toute question qu'on pourrait lui poser.

Je partage le sentiment du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) car, étant partisan de la liberté du commerce, j'aime que les marchandises se vendent sur le marché au plus bas prix possible. Du point de vue du consommateur, c'est là un bon principe. Mais nous, les détaillants, nous sommes évidemment aux prises avec la concurrence des magasins à rayons ou à succursales, qui vendent à perte certains articles de réclame.

L'honorable M. Aseltine: Mon collègue n'est donc pas en faveur des articles vendus à sacrifice.

L'honorable M. Isnor: L'article sacrifié est un instrument dont se servent ceux qui sont en mesure, du point de vue financier, de tirer parti d'une situation particulière. Il est peut-être, jusqu'à un certain point, à l'avantage du consommateur, mais, dans l'ensemble, j'estime que c'est une pratique commerciale douteuse.

L'honorable M. Aseltine: D'accord.

L'honorable M. Isnor: J'ai demandé au parrain de la mesure de bien vouloir se référer à la liste A, page 9, et de lire de nouveau l'article 418 du tarif des douanes qui traite des machines et appareils devant servir à la fabrication de la farine de poisson et autres produits du poisson. Je m'intéresse à l'industrie du poisson et je me demande quel effet le projet de modification du tarif aura sur l'avenir de la fabrication de la farine de poisson. L'honorable sénateur pourrait peut-être expliquer la modification proposée.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose que le parrain de la mesure réponde à ces questions lorsqu'il mettra fin au débat. Je voudrais moi-même dire quelques mots avant qu'il réponde aux questions.

L'honorable M. Bouffard: Je n'y vois pas d'objection.

L'honorable M. Isnor: Moi non plus. Si le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a quelques questions à poser...

L'honorable M. Aseltine: Je voulais simplement formuler quelques observations. Avez-vous terminé?

L'honorable M. Isnor: Je suis toujours prêt à céder la parole au chef suppléant de l'opposition.

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, j'estime, avec le représentant d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) qu'on nous a donné une excellente explication de la mesure. C'est l'une des meilleures que j'aie entendues depuis quelque temps.

Le projet de loi traite d'un sujet très difficile: les tarifs douaniers, les mesures protectionnistes et les droits antidumping ont toujours été plus ou moins entourés de mystère aux yeux du public en général. Comme le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je considère également la mesure du point de vue du consommateur. Je crains qu'elle ne soit pas vue d'un bon œil dans les Prairies, dont la population estime

payer toujours trop cher les marchandises qu'elle achète des industries protégées de l'Ontario et du Québec. En d'autres termes, la population de l'Ouest estime payer un prix excessif pour tout ce qu'elle achète, alors que, lorsqu'elle désire vendre ses produits agricoles, elle doit faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux.

Je n'arrive pas à voir l'utilité de la mesure car, à mon avis, les droits antidumping que prévoit la loi actuelle couvrent tous les cas dont a parlé le parrain du projet de loi. Il n'a pas pu nous fournir d'exemple concret qui se soit produit jusqu'à présent pour justifier la mesure. Il a dit que le Gouvernement craint les éventualités et cherche à protéger à l'avance les fabricants canadiens. Je n'aime pas du tout une telle façon de procéder. Je crois que c'est du protectionnisme pur qui, s'il est appliqué sur une grande échelle, obligera notre population, surtout celle de l'Ouest, à payer ses marchandises beaucoup plus cher.

Je suis également heureux, comme le sénateur de Toronto-Trinity, des réductions opérées sur le tarif douanier. Bien que je n'aie pas l'intention de voter contre la mesure, je conseille au Gouvernement d'y réfléchir à deux fois avant de mettre pleinement en vigueur le nouvel article 6A.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, à titre de tenant du libre-échange, comme certains des honorables vis-à-vis, je ne saurais laisser passer cette occasion sans déclarer que je partage l'avis du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et celui du sénateur de Dartmouth-Halifax (l'honorable M. Isnor) en ce qui concerne, mettons, l'aversion que j'éprouve pour le nouvel article 6A qu'on projette d'incorporer à la Loi.

Je félicite de son exposé si clair le parrain de la mesure mais, pour ma part, j'aurais préféré de beaucoup que cet article eût été omis du projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Hugessen: En effet, j'appuis les honorables sénateurs qui ont dit que cet article peut servir à des fins de protectionnisme outré et qu'il ne tient apparemment compte que des intérêts possibles des fabricants canadiens, au détriment des consommateurs ultimes qui constituent peut-être 95 p. 100 de la population de notre pays.

Je vois d'un mauvais œil, je le répète, cet article du projet de loi. Le parrain du bill a fourni une explication au sujet de laquelle je désire lui poser une question. Il a dit que ce pouvoir extraordinaire conféré au gouverneur en conseil ne serait utilisé que lorsqu'il est bien clair qu'une industrie canadienne court le risque de subir des dommages graves. Il peut avoir raison, mais le texte ne renferme rien de tel.

L'honorable M. Bouffard: Mais si.

L'honorable M. Hugessen: Pour autant que j'aie pu le parcourir durant le peu de temps à ma disposition, le gouverneur en conseil n'est autorisé à intervenir sous le régime de l'article 6A que lorsque les marchandises importées sont semblables à d'autres qu'on fabrique ici, indépendamment du fait que l'importation de marchandises subventionnées puisse causer ou non un dommage grave à une industrie canadienne. S'il nous faut adopter un tel article, je préférerais de beaucoup voir incorporer au projet de loi une disposition stipulant d'une façon bien précise que ce pouvoir ne jouera que dans les cas où nos propres fabricants sont exposés à subir un grave préjudice du fait de l'importation de marchandises subventionnées. Peut-être mon honorable et docte collègue pourrait-il préciser où se trouve une telle disposition dans la mesure à l'étude.

L'honorable W. Ross Macdonald: Avant que le parrain de la mesure à l'étude (l'honorable M. Bouffard) réponde, j'aimerais à me joindre aux préopinants pour le féliciter de la façon très claire avec laquelle il a expliqué ce projet de loi compliqué.

Plusieurs ont exposé leur point de vue relativement à l'effet qu'aura le nouvel article 6A concernant les subventions. A mon avis, cet article ne peut être tenu pour une mesure de protection. Nous désirons tous que le consommateur puisse acheter les marchandises au plus bas prix possible. Mais nous voulons être justes tant envers le fabricant qu'envers le consommateur. Les syndicats ouvriers se sont catégoriquement prononcés contre la concurrence déloyale et c'est pour empêcher une telle concurrence qu'on désire insérer l'article en question dans la loi sur le tarif des douanes.

Lors de l'adoption des listes annexées au tarif douanier, on a fixé les droits à un taux représentant un certain pourcentage du prix coûtant des marchandises; lorsque le prix coûtant a été vérifié, le numéro approprié a été inséré dans le tarif des douanes. Il est maintenant avéré que dans nombre de pays, le prix de vente des marchandises n'en est pas le prix coûtant et que le tarif exigé à l'égard de ces marchandises à leur entrée au Canada se fonde non sur le prix coûtant, mais sur le prix coûtant dont on a déduit la subvention. Bien entendu, le consommateur paye un prix moins élevé, mais il est injuste pour nos fabricants,—et pour les ouvriers qu'ils emploient,—de se voir contraints de soutenir la concurrence des marchandises produites par des pays étrangers et importées à

un prix inférieur au prix de revient et sur lequel on se fonde pour établir les droits de douane. La disposition en question a donc été insérée dans le projet de loi afin de prévenir la concurrence déloyale. Elle est très pertinente, à mon avis, et devrait être promulguée.

L'honorable John J. Kinley: Honorables sénateurs, on pourrait faire observer qu'on traite le projet de loi comme s'il en était rendu au stade de l'étude au comité. Cependant comme il ne doit pas être déféré au comité, j'aimerais à formuler quelques brefs commentaires à son sujet. Qu'il me soit permis tout d'abord de féliciter le sénateur qui a proposé la deuxième lecture (l'honorable M. Bouffard) de son magnifique exposé.

Le projet de loi en question qui est, selon moi, très raisonnable, peut être d'une aide précieuse à notre économie dans les circonstances actuelles.

Je ne voudrais pas que l'on croie, à ce propos, que je me range parmi les protectionnistes ni parmi les tenants du libre-échange. J'ai entendu le chef du parti conservateur au Sénat,—parti dont les membres ont préconisé la protection toute leur vie,—se faire l'avocat du libre-échange et...

L'honorable M. Aseltine: Voulez-vous parler de moi?

L'honorable M. Kinley: Oui.

L'honorable M. Aseltine: Je ne suis pas libre-échangiste. Je crois aux mesures suffisantes de protection, mais je m'oppose à cette disposition: je ne veux pas qu'on aille si loin.

L'honorable M. Kinley: J'allais dire que l'honorable sénateur qui a proposé la deuxième lecture du projet de loi a nié qu'il était tenant du protectionnisme. Je suis en faveur de la plus grande liberté de commerce qui puisse profiter à mon pays, mais ma préférence va d'abord à mon pays; je n'appuierai pas de mesures que je crois défavorables au Canada. A mon avis, les théories de l'école de Manchester, dont nous avons entendu parler cet après-midi, ne s'appliquent pas à notre époque. Quand on regarde autour de soi et qu'on voit ce qui se passe dans le monde moderne, il faut reconnaître que le libre-échange est désuet. Il faut aussi admettre que les mesures qu'on avait l'habitude d'associer aux tarifs protecteurs sont des éléments négligeables dans le domaine du commerce national et international. Il y eut une époque où l'Angleterre était la citadelle du libre-échange dans le monde. Mais les choses en sont venues au point où le gouvernement britannique non seulement a dû établir un tarif douanier, mais il a banni toute importation de certaines marchandises provenant d'outre-mer. C'est ainsi que les pommes de la Nouvelle-Écosse et d'autres produits canadiens ne peuvent plus entrer sur ce qui était autrefois un marché libre. Si cette façon d'agir n'est pas la pire forme de protectionnisme, alors j'y perds mon latin. Il y a plusieurs années, quand le Canada a négocié un accord de réciprocité avec les États-Unis, il renfermait, je m'en souviens, une clause compensatoire. Lors des élections de 1911, j'ai entendu des conservateurs qui parcouraient notre province en disant aux pêcheurs qu'en votant pour la réciprocité ils risquaient de perdre la subvention qui leur était accordée, car la clause compensatoire de l'accord les empêcherait d'expédier sur le marché américain le poisson provenant d'une industrie subventionnée. Mais nous avons fini par obtenir la réciprocité et les subventions aux pêcheurs ont été maintenues, ce qui, somme toute, constituait une compensation versée par le gouvernement américain en retour de privilèges de pêche.

Le parrain du projet de loi à l'étude avait bien raison de prétendre que les droits antidumping ne remédient pas à la situation présente, car ils ne sont établis qu'après une déclaration de l'expéditeur attestant que les marchandises qu'il a à vendre peuvent s'acheter aux mêmes conditions et au même prix dans son propre pays. Mais quand leur gouvernement subventionne les producteurs, ceux-ci peuvent vendre à meilleur compte dans leur propre pays. La mesure dont nous sommes saisis empêchera la vente, au Canada, des produits importés qui sont fabriqués dans des conditions telles qu'elles font une concurrence déloyale à nos propres produits.

On parle beaucoup du droit des consommateurs, mais à mon avis, nombre de personnes se méprennent depuis longtemps sur le sens du "libre-échange".

L'honorable M. Aseltine: Le Canada, certes, s'est laissé berner.

L'honorable M. Kinley: Le pays le plus puissant au monde à adopter des mesures de protection est les États-Unis. Tout son régime douanier s'inspire de principes protectionnistes. Qui osera affirmer que l'économie américaine a échoué ou qu'elle n'est pas à l'avantage des Américains? Peut-on alléguer que l'ouvrier et le consommateur n'en ont pas tiré de plus grands avantages que si on les avait privés d'une telle protection? Quel particulier conscient de ses responsabilités pourrait condamner nos fabricants? Ils doivent à l'heure actuelle faire face, dans un monde où la concurrence joue à fond, à la concurrence la plus vive. Sur le plan économique, ils doivent lutter pour vivre et pour procurer du travail à la population. J'estime

qu'il y a lieu de permettre à l'industrie d'exercer ses entreprises dans des circonstances raisonnables et dans des conditions qui lui permettent de survivre. Certains citoyens produisent; d'autres, qui vivent en parasites, sont également nécessaires et prospères. Comme nous le savons, l'orchidée, fleur magnifique, est un parasite. En écoutant les observations de certains je me demande quelle figure ils feraient au sein de la concurrence que suppose aujourd'hui le succès d'une industrie. Se rendent-ils compte que ceux qui s'engagent dans la lutte pour l'existence, dans le domaine de la fabrication, dépendent de l'excellence de leurs produits et du degré de productivité et qu'ils doivent faire face à la concurrence tant domestique qu'étrangère.

On a allégué que les cultivateurs ne préconisent guère la protection. Au contraire, ils l'appuient certainement. Je me souviens d'une loi aux termes de laquelle le prix à l'exportation de nos céréales domestiques était inférieur à celui que devaient acquitter les Canadiens. Pour aider l'industrie agricole, les Canadiens devaient payer leurs céréales plus cher.

L'honorable M. Aseltine: Nos cultivateurs ont vendu leur blé au reste du Canada au prix de 77c. le boisseau alors que le cours du blé sur le marché libre était de $2.

L'honorable M. Kinley: A mon avis, celui qui préconise le libre-échange est celui pour qui le libre-échange constitue un moyen de protection. Nous sommes tous en faveur de la protection. Dans l'Île du Prince-Édouard, se trouvait autrefois un législateur qui était très favorable au libre-échange. Une fois arrivé à Ottawa, et ayant pris place parmi les hommes au pouvoir, il cherchait constamment à faire imposer un droit sur le porc, parce qu'il savait qu'on en produisait beaucoup dans l'Île du Prince-Édouard.

Nous des Maritimes voulons avoir accès aux marchés étrangers pour nos produits primaires. Par suite du traité de réciprocité Fielding nos produits primaires auraient joui de la préférence aux États-Unis. Actuellement, notre poisson peut entrer aux États-Unis moyennant un droit raisonnable, mais il nous faut faire face, sur le marché américain, à la concurrence de pays dont le niveau de vie est inférieur au nôtre et qui paient leur main-d'œuvre moins cher. Les poissonniers de Boston et de New-York nous disent qu'ils ne voient pas d'objections à acheter nos exportations, parce que nous payons des salaires raisonnables et jouissons d'un niveau de vie élevé. "Nous acceptons volontiers, ajoutent-ils, vos marchandises, mais nous n'aimons pas être contraints à acheter celles de pays comme le Danemark et l'Islande qui paient de faibles salaires et sapent nos marchés."

Nous devons envisager avec réalisme les conditions qui règnent actuellement et il ne sert de rien à mes amis de parler du libre-échange quand il n'en existe plus. Tous les pays du monde s'ingénient à dresser des barrières pour protéger leur propre économie. Ainsi, tout le monde sait que l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont restreint l'importation de marchandises étrangères. Dans de telles circonstances, pourquoi parler des conditions propres au libre-échange qu'il est impossible de réaliser?

Je viens d'une province favorable au libre-échange et m'est avis que notre population a été quelque peu exploitée au nom de cette doctrine du libre-échange. Dans les provinces Maritimes, la situation serait meilleure si nous pouvions participer aux avantages qu'assure la protection au lieu d'être oubliés dans notre bout du pays et contraints de faire face au monde par nos propres moyens comme c'est actuellement le cas pour ce qui est de notre commerce côtier.

Le commerce est simplement la science des ententes entre gouvernements et c'est une question qui doit faire l'objet de l'étude la plus attentive par ceux qui occupent des postes dans la vie publique. Il est ridicule d'énoncer des principaux généraux comme "Je suis en faveur du libre-échange", quand on ne peut le trouver nulle part de nos jours. Le libre-échange est un article démodé, qui n'a plus cours. Il nous est impossible de le faire revivre à moins de créer dans le monde certaines conditions que nous ne pouvons espérer pour le moment.

Pour tous ces motifs, je déclare que le projet de loi constitue une mesure salutaire. Je félicite le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) qui a proposé la deuxième lecture et je tiens à ajouter que j'appuie le bill avec enthousiasme.

L'honorable M. Stambaugh: Je désire poser une question au sénateur de Queens-Lunenburg (l'honorable M. Kinley). A-t-il dit qu'il n'y a pas encore longtemps les Canadiens devaient payer un prix plus élevé pour notre propre blé que celui auquel il se vendait sur le marché d'exportation?

L'honorable M. Kinley: Mon honorable ami aurait raison s'il enlevait les mots "il n'y a pas encore longtemps" de sa phrase.

L'honorable M. Stambaugh: Il y a alors combien de temps de cela?

L'honorable M. Kinley: Il y a assez longtemps, mais j'étais au Parlement à cette époque.

L'honorable M. McLean: Dois-je comprendre que le projet de loi relève les droits sur la machinerie et les agrès utilisés dans l'industrie de la pêche?

L'honorable M. Bouffard: L'amendement abaisse les droits sur la machinerie. Je prie l'honorable sénateur de se reporter à l'article 418 du tarif dans la liste A du projet de loi. Actuellement en vertu du tarif de préférence britannique, la machinerie entre en franchise; en vertu du tarif accordé à la nation la plus favorisée, le droit est de 15 p. 100 et en vertu du tarif général, il est de 20 p. 100. Les nouveaux tarifs sont: en franchise, 10 p. 100 et 20 p. 100, respectivement.

L'honorable M. McLean: Je crois que la plus grande partie de la machinerie de pêche provient des États-Unis. Les États-Unis tombent-ils sous le coup du projet de loi?

L'honorable M. Bouffard: Ils tombent dans la catégorie assujétie à des droits de 10 p. 100. La réduction est de 5 p. 100.

L'honorable M. McLean: Honorables sénateurs, le représentant de Queen's-Lunenburg (l'honorable M. Kinley) a parlé des conditions qui règnent aux États-Unis. Il est vrai que ce pays impose des tarifs douaniers assez élevés, mais il accepte en même temps les devises d'autres pays. Je sais qu'il a adopté une loi autorisant l'importation de marchandises étrangères pour une valeur de 700 millions de dollars. Les États-Unis acceptent la livre sterling, le franc français, la lire italienne et d'autres devises étrangères, améliorant ainsi beaucoup leurs propres relations commerciales.

L'honorable M. Kinley: Ils acceptent ces devises aux taux courants.

L'honorable M. McLean: Le Canada ne reconnaît même pas la livre sterling ou le franc français. Je remarque que récemment le Japon a reçu un crédit en dollars qu'il a payé dans sa propre monnaie. Les États-Unis acceptent ces devises étrangères et les utilisent à l'achat de marchandises en provenance des mêmes pays; de cette façon, ils contribuent à l'expansion du commerce mondial.

A l'heure actuelle, il existe une pénurie de dollars; certaines nations libres en ont un besoin désespéré. En exportant des marchandises vers le Canada, elles ont pour but d'obtenir des dollars canadiens afin de payer les marchandises qu'elles nous achètent. Ces pays ne peuvent payer leurs importations qu'avec les propres produits qui proviennent de leur sol et de la mer. En essayant de nous vendre leurs marchandises, ils se donnent vraiment pour but d'obtenir des dollars canadiens, mais nous leur rendons cette tâche plus difficile. Il est tout naturel que ces pays aident leurs industriels, d'une façon ou d'une autre, à obtenir des devises canadiennes afin d'effectuer leurs paiements ici. Nous ne devrions rien entreprendre d'inutile qui leur rende plus difficile l'obtention de nos dollars; c'est ce que nous faisons en refusant leurs devises.

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs...

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, si le représentant de Grandville prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, en réponse à la question qu'a posée le représentant d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor), je dirai que, selon l'article nº 418 de la liste A du projet de loi, voici les nouveaux taux: en franchise en vertu du tarif de préférence britannique, 10 p. 100 sous le régime du tarif de la nation la plus favorisée,—ce qui constitue une réduction de 5 p. 100,—et 20 p. 100 pour le tarif général. La réduction a pour objet d'aider les pêcheurs, car le Gouvernement était d'avis que la protection de 10 p. 100 en vertu du tarif de la nation la plus favorisée était suffisante en ce moment pour les fabricants.

L'honorable M. Kinley: Cela a-t-il trait aux machines et appareils devant servir exclusivement à la fabrication de la farine de poisson, etc.?

L'honorable M. Bouffard: Oui. En réponse à la question de mon ami d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), je résumerai très brièvement les observations qu'a formulées le ministre lorsqu'il a présenté le projet de loi à la Chambre des communes. Il a rappelé à la Chambre que le Canada avait conclu un accord avec d'autres pays, accord connu sous le nom d'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et qu'il avait l'intention de faire honneur aux obligations qu'il a contractées en vertu de cet accord. Nous voyons, en étudiant l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, que tous les pays signataires peuvent adopter des mesures pour faire contrepartie à la subvention, à condition qu'elles ne s'appliquent que lorsque cette subvention cause ou menace de causer un préjudice grave à une industrie déjà établie dans le territoire d'une des parties contractantes ou qu'elle retarde appréciablement l'établissement d'une industrie domestique. Le ministre a très nettement déclaré que la mesure ne sera appliquée qu'en conformité

de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Bouffard: A la prochaine séance.

BILL CONCERNANT LA PRODUCTION DE DÉFENSE

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 2e lecture du bill n° 256 tendant à modifier la loi sur la production de défense.

—Honorables sénateurs, la mesure à l'étude a pour objet de modifier à deux égards la loi sur la production de défense. Tout d'abord, elle prévoit que le traitement du ministre de la Production de défense sera porté de $10,000 à $15,000 par année. Pour le moment, cette disposition ne jouera pas, car le projet de loi stipule qu'on lui versera ce traitement "sauf s'il reçoit des appointements à titre de ministre d'un autre département." Mes collègues savent que présentement, le ministre de la Production de défense, le très honorable C. D. Howe, est également ministre du Commerce, et que comme tel il reçoit un traitement. Il n'a donc pas droit de recevoir le traitement dont il est question dans le projet de loi. Cependant, advvenant qu'un ministre détienne uniquement ce portefeuille, il recevra le traitement que prévoit le projet de loi.

Le projet de loi en question prévoit aussi que les articles 23 à 31 expireront le 31 juillet 1959. N'eût été cet amendement, la loi aurait expiré le 31 juillet 1956.

Les honorables sénateurs se souviendront que lors de l'adoption de la loi primitive, en 1951, le Canada prenait part à la guerre de Corée et que les perspectives d'une paix mondiale étaient, pour dire le moins, très aléatoires. Nous sommes tous heureux de constater qu'aujourd'hui la situation s'est améliorée à cet égard. Toutefois, des nuages assombrissent encore l'horizon et je crois me faire l'interprète de tous mes collègues en disant que nous devons continuer à nous tenir sur nos gardes. La mesure à l'étude accorde de vastes pouvoirs au ministre en ce qui a trait aux projets de défense, et lui permet de les exercer durant les trois années qui suivront l'expiration de la loi actuelle.

Mes collègues remarqueront que le projet de loi apporte une modification à l'égard du dépôt des règlements. L'article 2 prévoit que tout règlement établi sous l'autorité de la présente loi "doit être déposé devant les deux Chambres du Parlement le plus tôt possible après qu'il a été édicté." Qu'il me soit permis de bien faire observer que ces règlements doivent être déposés devant les deux Chambres du Parlement, c'est-à-dire le Sénat et la Chambre des comunes. Aux termes de la loi sur les règlements, les règlements doivent être déposés sur le bureau du Parlement durant la session et dans les quinze jours qui suivent leur adoption. Aux termes du projet de loi, le nouveau paragraphe 1er de l'article 41 de la loi sur la production de défense prévoit que les règlements devront être déposés sur le Bureau le plus tôt possible après qu'ils ont été adoptés. On voit donc que les dispositions concernant le dépôt de règlements sont plus rigides aux termes du projet de loi qu'aux termes de la loi sur les règlements.

La disposition qui deviendra le paragraphe (2) du nouvel article 41 stipule que, lorsqu'un règlement a été présenté dans l'une ou l'autre Chambre, un avis de motion, signé par dix de ses membres et donné dans un délai de sept jours à compter du jour où le règlement a été présenté à ladite Chambre, demandant la révocation ou la modification du règlement, doit être mis en discussion à la première occasion qui se présente. Cette disposition s'applique tant au Sénat qu'à la Chambre des communes.

Avant de terminer, j'affirme qu'à mon avis le Canada a été extrêmement heureux d'avoir, à la tête du ministère de la Production de défense, un homme du calibre et de la compétence du très honorable C. D. Howe.

Des voix: Bravo!

L'honorable M. Macdonald: Durant la guerre, il a rendu des services inestimables à son pays à titre de titulaire d'un autre portefeuille. Il me semble que M. Howe mérite un hommage spécial, du fait qu'il est le seul homme d'État à avoir accompli, durant la guerre, les mêmes fonctions qu'il remplit aujourd'hui dans l'intérêt de son pays. Il y a fait ses preuves durant la guerre et il continue de nous inspirer confiance.

Je désire aussi rendre hommage aux adjoints parlementaires qui ont collaboré avec M. Howe, notamment M. George James McIlraith, le député d'Ottawa-Ouest, qui a été son adjoint parlementaire durant plusieurs années, et qui a consacré tout son temps et tous ses efforts, avec fidélité et dévouement à l'accomplissement de sa tâche. Depuis lors, M. Howe a eu comme adjoint parlementaire M. John H. Dickey, qui est devenu le député senior d'Halifax quand l'honorable député d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) est entré au Sénat; M. Dickey a également

mis tout son temps et sa précieuse compétence à contribution pour remplir les devoirs afférents à sa lourde charge.

Honorables sénateurs, c'est sans hésitation que je recommande le présent bill à votre favorable attention.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Honorables sénateurs, inutile de lancer un débat sur cette mesure, à l'heure qu'il est, après ce qui s'est passé depuis qu'elle a été présentée à l'autre endroit. Cependant, j'ai quelques observations à formuler.

Quand le Sénat a été saisi du projet de loi sur la production de défense en 1951, j'ai appuyé l'adoption de cette mesure. Mais j'ai déclaré que ce n'était pas sans appréhension que je constatais quels pouvoirs extraordinaires il confiait à l'exécutif. Mes honorables collègues le savent, j'ai toujours préconisé la liberté personnelle, les privilèges et les droits de la personne humaine. Je suis libéral jusqu'à la moelle des os. J'ai quand même voté pour la mesure à cette époque-là, car j'avais des motifs sérieux de le faire.

Nous entrions alors dans une guerre en Corée du Sud et j'ai déclaré que si, comme nation, nous étions prêts à conscrire nos jeunes gens et à les envoyer se battre pour nous outre-mer, nous étions mûrs pour faire abstraction de la liberté individuelle de la façon la plus draconienne. On ne saurait trouver rien de plus incompatible avec les droits individuels que de forcer quelqu'un à abandonner ses études ou son travail et, sans son propre assentiment ou celui de sa famille, lui mettre un uniforme sur le dos et l'envoyer à la guerre contre un ennemi qui se trouve presque aux antipodes. J'ai déclaré que, si nous agissions ainsi, ou même si nous y songions seulement, les propriétaires de fournitures ou les fabricants de matériel militaire n'avaient pas grand chose à redire si, en même temps, nous les obligions à participer à l'effort de guerre. Nous avons donc adopté des lois accordant des pouvoirs si extraordinaires, qu'ils autorisaient le ministre à dire à un fabricant qu'il lui fallait vendre ses produits au pays, même s'il pouvait en obtenir un meilleur prix ailleurs, ou que son usine devait changer de direction. Bien que ces pouvoirs fussent extraordinaires et qu'on n'eût pu accorder régulièrement de tels pouvoirs en temps de paix, j'ai pensé qu'en l'occurrence les citoyens demeurés à leur foyer et se proposant de gagner de l'argent grâce à la guerre n'avaient pas à se plaindre de l'adoption d'une telle mesure. C'est pourquoi je l'ai appuyée.

Quant à la durée de la loi, j'étais d'avis qu'une période de cinq années serait trop longue et qu'il suffirait de deux ans, après quoi le Gouvernement pourrait demander au Parlement une prorogation des pouvoirs, qui serait sûrement approuvée si les circonstances l'exigeaient. Mais, quoique la mesure alors adoptée pour cinq ans ne soit pas encore périmée, le Gouvernement affirme maintenant qu'il lui faut ces pouvoirs extraordinaires pour une nouvelle période déterminée. Je consens à le croire sur parole et à appuyer le projet de loi dans son libellé actuel, tout en me rendant compte que de tels pouvoirs ne sont pas de ceux que je suis disposé à accorder à l'exécutif en temps de paix ordinaire. Je consens à ce que nous adoptions le projet de loi prorogeant ces pouvoirs pour un temps limité.

A mon avis, à aucune étape de la discussion de la mesure dont nous sommes saisis, l'administration n'a voulu que ces pouvoirs fussent autorisés à perpétuité. Le projet de loi d'abord présenté à l'autre endroit ne renfermait aucune disposition prévoyant des pouvoirs permanents. Le délai-limite, il est vrai, y était supprimé. A noter, cependant, que la loi sur les pouvoirs d'urgence a été adoptée sans précision de durée, à la condition qu'elle fût abrogée dès qu'elle cesserait d'être nécessaire. En temps et lieu, elle a effectivement été abrogée. De même, la limite de temps fût-elle abolie dans la mesure, il serait quand même entendu que dès qu'elle ne serait plus nécessaire, elle serait abrogée. Que personne ne s'imagine donc que l'administration ou quelque membre du parti libéral ait jamais eu l'intention de demander que ces pouvoirs fussent conférés à perpétuité. Dans son libellé actuel, le projet de loi prévoit un terme, et pour un très bon motif. Nous pouvons remettre sur le tapis toute disposition qu'il renferme d'ici là.

Le deuxième motif que j'ai de prendre la parole en ce moment, c'est que je veux me joindre au leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) pour exprimer mon appréciation de l'apport qu'a fourni le préposé à l'application de la loi, le très honorable C. D. Howe.

Il serait difficile de trouver homme plus compétent et plus juste. Y a-t-il de par le monde un homme qui puisse se vanter d'avoir dépensé des sommes énormes comme celles dont M. Howe a été le dépositaire, sans éveiller le moindre soupçon qu'une partie de cet argent soit allée dans son propre gousset ou dans celui de ses amis? M. Howe a manipulé des sommes qui s'élèvent non pas à des milliers ni à des millions de dollars, mais à des milliards, sans donner lieu au moindre soupçon. Voilà une réalisation remarquable. J'ai toute confiance qu'il continuera à agir comme par le passé.

Mais vu la précarité de la vie humaine, le projet de loi en question ne doit pas conférer des pouvoirs à perpétuité. Peut-être le successeur de M. Howe, qu'il appartienne à notre parti ou à un autre, ne méritera pas la confiance que nous avons en M. Howe. C'est ce à quoi nous devons songer lorsque nous nous prononcerons à l'égard du projet de loi dans son libellé actuel qui en limite la validité à trois ans. Espérons, honorables sénateurs, que lorsque nous serons de nouveau saisis de cette mesure, à l'expiration de ces trois années,—et le temps fuit rapidement,—la paix aura été rétablie par le monde entier; nous pourrons alors affirmer qu'étant revenus à des temps normaux, il y aura lieu d'adopter des lois normales.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

SÉNAT

Le jeudi 14 juillet 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

FEU LE SÉNATEUR KING

HOMMAGES À SA MÉMOIRE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, je veux dire quelques mots au sujet de notre très cher ami et collègue, feu le sénateur James H. King.

Le sénateur défunt comptait beaucoup d'amis dévoués au Sénat et dans tout le pays. Je me souviens fort bien qu'à mon arrivée au Parlement en 1935, j'ai eu l'avantage de faire sa connaissance et qu'il m'a beaucoup aidé pendant mes débuts. D'autres membres du Parlement se souviennent aussi de sa bienveillance et de l'aide précieuse qu'il leur a donnée lorsque, tout jeunes hommes, il sont venus à Ottawa.

Le sénateur King venait d'une famille très remarquable pour son dévouement à la chose publique. Son père, l'honorable George Gerald King, a été député à la Chambre des communes de 1878 à 1886 et de 1891 à 1896. D'abord élu à la Chambre des communes en 1878, et défait aux élections de 1886, il était de nouveau élu en 1891, puis en 1896, l'année de sa nomination au Sénat. Il siégeait au Sénat en 1922 lorsque son fils, le sénateur défunt, vint à Ottawa pour accepter le portefeuille des Travaux publics dans le cabinet fédéral. Il y a peut-être d'autres cas où un père et son fils ont simultanément été membres du Parlement, mais il ne m'en vient à l'esprit qu'un seul. Le sénateur de Caribou (l'honorable M. Turgeon), présent à son siège aujourd'hui, est devenu membre de la Chambre des communes alors que son père siégeait au Sénat. Voilà deux exemples frappants d'un père et de son fils...

L'honorable M. Burchill: Tous du Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. Macdonald: ...qui se sont dévoués ainsi au service du Canada. Le sénateur de Northumberland (l'honorable M. Burchill) vient de nous signaler un fait intéressant: le sénateur Turgeon, feu le sénateur King et leurs pères respectifs sont tous nés au Nouveau-Brunswick.

Feu notre collègue, le Dr King, a quitté le Nouveau-Brunswick pour exercer dans le sud-est de la Colombie-Britannique sa pratique médicale. Il y était aimé de tous. Dans l'exercice de sa profession auprès de sa nombreuse clientèle, aucun effort ne lui paraissait trop grand pour soigner les gens qui habitaient cette région vraiment accidentée quand il s'y est installé.

Sa disparition nous est sensible à tous, car il était l'ami de chacun de nous.

Il me semble approprié de consigner au compte rendu les principaux événements de sa vie. Il est donc né à Chipman (Nouveau-Brunswick) le 18 janvier 1873. Son père était le sénateur George Gerald King et sa mère, Mlle Esther Briggs. Après des études à l'école primaire de Chipman et à l'Académie Saint-Martin, au Nouveau-Brunswick, il entrait à l'Université McGill où il reçut son doctorat en médecine en 1895. Il fit ses débuts en médecine à Andover et à Saint-Jean (N.-B.) pour s'installer ensuite à Cranbrook (C.-B.) en 1898. Il y pratiqua la médecine et devint le chirurgien du Pacifique-Canadien pour l'embranchement du Nid-de-Corbeau.

La carrière médicale du Dr King ne s'est pas limitée à la pratique générale de sa profession dans sa localité. Son activité a même embrassé la vice-présidence de l'association des diplômés de l'Université McGill en 1908. Il a assisté au congrès des médecins et chirurgiens de l'hémisphère occidental qui a eu lieu à Budapest en 1910. Une des plus importantes réalisations de sa carrière médicale fut d'être l'un des fondateurs et directeurs du Congrès américain des chirurgiens à Chicago en 1913. Notre regretté collègue se fût-il borné à cela, il aurait rendu un immense service au Canada dans le domaine de la médecine et de la chirurgie. En reconnaissance de son dévouement généreux au bien-être des malheureux, il a été créé Chevalier de grâce de l'Ordre vénérable des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem.

Je passe maintenant à la carrière politique de feu le sénateur King. Avant d'en passer le détail en revue, je tiens à signaler qu'elle a été longue et distinguée. Durant plus de 50 ans il a servi la population canadienne au Parlement, si l'on tient compte de son activité à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. En 1903, à peine cinq ans après son arrivée dans la Colombie-Britannique, il était élu à l'Assemblée législative à titre de représentant de Cranbrook; il a conservé ce siège jusqu'en 1909. Bien qu'il ait été défait aux élections générales de 1911 dans Kootenay, il est retourné à la politique provinciale et fut réélu à l'Assemblée législative pour Cranbrook en 1916 et en 1920. De 1916 à 1922, il occupa le poste de ministre des Travaux publics dans les

gouvernements dirigés par M. Brewster puis par M. Oliver.

En 1922, le Dr King quitta l'Assemblée législative pour accepter le poste de ministre des Travaux publics dans le gouvernement du très honorable William Lyon Mackenzie King. Élu à la Chambre des communes au cours d'une élection complémentaire tenue la même année, il fut réélu aux élections générales de 1925 et de 1926. Cette même année, il fut nommé ministre de la Santé et du Rétablissement civil des soldats, ministère très important à l'époque. Je ne dis pas qu'il était plus important que l'est actuellement le ministère des Affaires des anciens combattants, mais il s'agissait en quelque sorte d'une nouvelle initiative et du prototype de ce dernier ministère.

Le Dr King a été appelé au Sénat en 1930 et, come plusieurs se le rappellent, il a été nommé leader du Gouvernement au Sénat en 1942 pour en occuper le poste de Président de 1945 à 1949. Depuis lors il a continué à siéger ici à titre d'un de nos très chers collègues.

J'ai résumé deux des principales phases du service que le Dr King a accompli pour le Canada: sa carrière médicale et sa carrière politique.

L'intérêt qu'il portait au domaine de l'instruction durant toute sa longue et fructueuse vie a été reconnu par l'Université Acadia, en 1923, et l'Université d'Ottawa, en 1924, qui lui ont conféré un doctorat en droit *honoris causa*.

Constamment préoccupé de l'établissement de la paix et de l'ordre dans l'univers, son apport à l'effort de guerre du Canada à titre de membre de l'administration de Mackenzie King a été couronné par sa participation à la conférence sur la sécurité mondiale tenue à San-Francisco en 1945.

Tous nous sommes profondément peinés de sa disparition, car il était l'ami de chacun d'entre nous. Nous déplorons la perte d'un grand ami, d'un grand médecin, d'un éminent homme d'État et d'un parfait gentilhomme. Tous, j'en suis sûr, nous nous joignons pour exprimer à sa veuve nos plus profondes condoléances.

L'honorable W. M. Aseltine: Honorables sénateurs, à un de ces pénibles moments où il nous faut déplorer la perte d'un collègue et d'un ami, je désire faire miennes les paroles qu'a prononcées le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) à l'endroit du sénateur King. Il a si bien résumé la vie et l'œuvre du sénateur King, qu'il ne reste pas grand chose à ajouter. Je regrette vivement que le chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) que je remplace aujourd'hui soit absent, car il a connu le Dr King beaucoup plus intimement que moi. Quoi qu'il en soit, je l'ai prévenu, ce matin du décès de notre cher collègue, et il doit immédiatement écrire de Winnipeg, à Mme King.

Le leader du gouvernement a souligné que durant plus d'un demi-siècle le sénateur King a participé à la vie publique de notre pays, tout d'abord à titre de député à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, puis à titre de membre du Parlement fédéral et enfin à titre de sénateur. Durant tout ce temps, il a rendu des services éminents. C'est avec un profond chagrin que nous avons appris son décès ce matin. C'était un grand Canadien; selon moi, un des citoyens les plus remarquables de notre pays. Au moment de son décès, le Dr King venait sixième par ordre d'ancienneté au Sénat. Je le suivais d'assez près, étant neuvième sur la liste. Le sénateur King était donc au Sénat lorsque j'y suis entré. Jamais je n'oublierai son amabilité envers nous, les nouveaux-venus, comment il nous aidait dans notre travail, et quel bon ami il était pour chacun de nous. C'était un vrai gentilhomme de la vieille école et un beau caractère dans le vrai sens du terme.

Je désire rendre hommage au Dr King pour les grands services qu'il a rendus à titre de ministre de la Santé et du Rétablissement civil des soldats. C'est à lui que revient le mérite d'avoir présenté cette utile mesure qu'on nomme la loi sur les allocations aux anciens combattants, et par tout le Canada les anciens combattants lui doivent une dette de reconnaissance pour les prestations qu'ils ont touchées depuis de nombreuses années. L'an dernier, les allocations versées en vertu de cette loi se sont élevées, je pense, à 28 millions de dollars environ. Je le répète, à titre de chef de ce ministère, le Dr King a grandement aidé les anciens combattants.

Je me joins au leader du Gouvernement pour offrir au nom de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, nos profondes condoléances à la veuve de notre regretté collègue.

L'honorable L.-M. Gouin: Honorables sénateurs, je suis profondément touché par les hommages qu'ont rendus à la mémoire de notre collègue le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et l'honorable chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine).

La mort du Dr King est pour moi un deuil personnel. On avait raison de dire qu'il était notre grand ami à tous. Le meilleur hommage qu'on peut rendre à ce gentilhomme de la vieille école, c'est, à mon avis, comme on vient de le faire, de mentionner la bienveillance amicale qui, pour ainsi dire, rayonnait de sa personne. Pour tous les gens qu'il rencontrait chaque jour à Ottawa,

du plus modeste employé d'État ou d'hôtel jusqu'aux personnalités attachées aux plus hauts postes, le sénateur King avait les mêmes paroles de bienveillance et de cordialité.

Je connaissais le sénateur King depuis plus de trente ans, je crois. Il était un des collègues de mon père, sir Lomer Gouin, dans le premier cabinet de M. Mackenzie King, en 1922, et c'est à cette époque que j'ai fait sa connaissance. Quand il a été nommé leader du Gouvernement au Sénat, après le décès du sénateur Dandurand, nous avons étroitement collaboré. Durant les années critiques de la guerre, en particulier, j'ai été en mesure d'estimer ses grandes qualités de véritable Canadien, de patriote aux idées larges et de noble et sincère champion de l'unité nationale.

Le Dr King était porté à rendre service à tout le monde; sa bonté était sans borne et il aimait à signaler les événements de la vie familiale, comme les mariages, les naissances et les décès; que ces circonstances fussent gaies ou tristes, il savait faire les choses d'une façon charmante.

La carrière politique du Dr King, comme l'a rappelé le leader du Gouvernement, est fort intéressante. Il y fait ses premières armes dans sa province d'adoption, la Colombie-Britannique, où il est élu député provincial de Cranbrook en 1903, il y a plus d'un demi-siècle. Plus tard, il devient ministre des Travaux publics de cette province, et, en 1922, se voit confier le même portefeuille au gouvernement fédéral. Quatre ans après, il devient ministre de la Santé et du Rétablissement civil des soldats, et son nom demeurera attaché pour toujours à ce ministère. Il était tout désigné pour occuper ce poste, car il connaissait très bien les hommes de toutes les classes de la société et il était, en outre, membre éminent de la profession médicale.

Je salue dans le Dr King un bon citoyen, un véritable et excellent Canadien. Né au Nouveau-Brunswick, il avait étudié la médecine à l'Université McGill avant de s'établir sur la côte du Pacifique, en 1898; il connaissait très bien les problèmes des provinces Maritimes comme ceux de l'Ouest canadien. Et pardessus tout, à mes yeux, il avait le grand mérite de comprendre parfaitement les braves gens de la province de Québec. Le sénateur avait toujours à cœur de rendre justice aux Canadiens de toute croyance et de toute origine ethnique. Il n'a jamais manqué d'appliquer à toutes ses activités ses belles qualités de loyauté britannique, de largeur d'esprit et de véritable mentalité libérale.

C'est avec une profonde tristesse que je rends ce dernier hommage à mon cher ami, l'honorable James King, et que j'adresse à sa veuve et à sa famille mes plus sincères condoléances.

L'honorable Gray Turgeon: Honorables sénateurs, c'est avec une profonde émotion que je me lève en ce moment. Je n'ai jamais eu, de ma vie, un ami plus intime et plus cher que le sénateur King, qui vient de nous quitter.

Notre regretté collègue et moi-même avons collaboré dès avant sa nomination à titre de député fédéral en janvier 1922. Pendant tout ce temps, je ne me souviens pas d'une seule occasion où il n'ait pas fait preuve de la bonne volonté la plus manifeste et du désir de bien faire.

Lorsqu'on a mentionné cet après-midi les services qu'a rendus le défunt à titre de ministre de la Santé et du Rétablissement civil des soldats, je me suis souvenu d'une conversation que j'ai eue avec feu le premier ministre Mackenzie King peu après que ce dernier eût demandé au Dr King d'accepter ce portefeuille. Après avoir dit que le ministère de la Santé et du Rétablissement civil des soldats avait besoin à sa tête d'un homme ayant une claire notion de l'humanitarisme et de la bonne volonté, ainsi que le souci sincère du bien-être des anciens combattants, le premier ministre a ajouté: "De tous les hommes que j'ai rencontrés, je n'en connais pas qui possède, à un plus haut degré que le Dr King, le véritable esprit humanitaire, et c'est la raison pour laquelle je lui ai demandé d'accepter ce portefeuille. Je suis persuadé qu'il fera beaucoup de bien aux anciens militaires et, par leur truchement, aux diverses collectivités du Canada." Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'aucune prédiction touchant un être humain se soit trouvée mieux fondée que celle de l'ancien premier ministre à l'égard du Dr King.

Comme on l'a dit, le regretté sénateur King a pratiqué la médecine dans la région de Kootenay, surtout à Cranbrook. Tous ceux qui ont vécu là témoigneront qu'il ne pensait qu'à sa tâche de médecin et qu'à faire du bien. Pour le soin de ses patients, il ne considérait que son devoir. Non seulement il guérissait les malades mais il contribuait à créer un esprit de collaboration, un bon esprit de famille dans les diverses collectivités où il passait.

Je crois que le décès du sénateur King est la perte la plus grave qui puisse arriver à notre Chambre. Je suis sûr que sa veuve et ses autres proches seront profondément touchés par les paroles du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), du chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) et du sénateur de De Salaberry

(l'honorable M. Gouin). Je désire me joindre à eux pour exprimer mes condoléances au nom du Sénat.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, notre Chambre perd, avec le décès du Dr King, une personnalité qui a joué un rôle très important non seulement dans les affaires sénatoriales, mais aussi dans la vie publique du Canada, pendant de nombreuses années. Comme ami et admirateur, je pleure sa perte, et en tant que représentant du Nouveau-Brunswick je rends hommage à sa mémoire avec la fierté de savoir qu'il était natif de cette province. Pendant longtemps, nous l'avons compté parmi les fils très distingués du Nouveau-Brunswick.

Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et d'autres sénateurs ont décrit sa longue carrière publique; je me borne donc à ajouter qu'il n'est pas donné à beaucoup d'hommes de remplir une carrière si variée et si distinguée. Il a d'abord pratiqué la médecine au Nouveau-Brunswick pendant une brève période après l'obtention de son diplôme, plus tard dans la Colombie-Britannique qui en était à ses débuts; et ses patients, disséminés sur de vastes étendues, le considéraient affectueusement comme un véritable docteur et ami. Ses visites médicales consistaient en voyages pénibles et solitaires, qui mettaient à l'épreuve sa résistance physique. En ces temps héroïques, il était très apprécié comme pionnier en médecine; il est le personnage principal du livre à large diffusion de Ralph Connor, *The Doctor*. Honorables sénateurs, quel meilleur hommage pouvait-on rendre à la valeur d'un homme?

Il n'y a pas très longtemps, au cours d'une conversation, le Dr King m'a dit que c'est sir Wilfrid Laurier qui, le premier, lui a proposé d'entrer dans la carrière politique. A ce moment-là, son père était sénateur. Il a hésité à abandonner sa carrière de médecin, ce qu'il lui aurait fallu faire en devenant membre du Parlement, ici, à Ottawa; par la suite, il a répondu au désir exprimé par ses concitoyens. On a passé sa carrière en revue cet après-midi. Durant plus de cinquante ans, le sénateur King s'est donné sans réserve à l'administration des affaires publiques de notre pays. On l'a mentionné, il a été ministre et à Ottawa et à Victoria, siège du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique. Le leader du Gouvernement et d'autres ont parlé de son administration compétente des divers ministères qui lui avaient été confiés.

C'était un gentilhomme dans toute la force du mot, toujours aimable et courtois. Jamais je n'oublierai l'amitié qu'il m'a témoignée lorsque j'étais nouveau venu au Sénat

Tous nous savons comme il a bien servi le Sénat et quelle distinction il apportait à remplir les diverses fonctions qui lui avaient été assignées. Je me joins aux préopinants afin de rendre hommage à la mémoire d'un collègue que tous nous regretterons et qui s'est signalé parmi les hommes publics du Canada par sa personnalité, son intégrité, sa courtoisie et sa dignité.

A madame King, ainsi qu'aux neveux et nièces du sénateur, j'offre de vives condoléances.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, voici un événement pénible qui n'était pas imprévu toutefois, puisque tous nous connaissions depuis des jours et même des semaines l'état critique de notre ami et collègue le Dr King.

Après les discours de ceux qui viennent de passer en revue sa vie et ses travaux, il serait oiseux pour moi de répéter ce que d'autres ont si bien dit. Cette carrière de notre regretté collègue peut, je crois, se résumer tout entière dans les mots dont s'est servi le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Aseltine) lorsqu'il a dit que le Dr King était à tous égards un bon Canadien; un Canadien qui a voué son activité au service de ses concitoyens, tout d'abord à titre de médecin bien-aimé à une époque et à un endroit où l'on avait un pressant besoin des services d'un médecin et où les soulagements qu'il apportait à la douleur étaient hors de proportion avec la reconnaissance tangible qu'il en recevait; deuxièmement, à titre d'homme politique, d'abord dans la province d'adoption qui lui était si chère, la Colombie-Britannique, et plus tard dans un plus vaste champ d'action, celui des affaires de l'État à Ottawa.

Je le répète, le Dr King était un bon Canadien. Il n'est pas de plus bel épitaphe à inscrire sur la tombe d'un Canadien à qui l'on peut appliquer cet éloge.

A ceux de sa famille qui lui survivent, en particulier à sa veuve, nous exprimons nos vives condoléances. Mais à eux, comme à nous, nous dirons que pour ce qui est du sénateur défunt, il n'a rien à regretter. Grâce à Dieu, sa maladie ne s'est pas prolongée. Il s'est rendu à son dernier repos chargé d'années et d'honneurs, et ayant conscience qu'il avait mené une vie féconde et bien remplie. Non, honorables sénateurs, ce n'est pas à lui que vont nos regrets, mais à nous-mêmes parce que nous avons perdu un collègue et un ami sage, bon et hautement respecté.

(Texte)

L'honorable Cyrille Vaillancourt: Honorables sénateurs, qu'on me permette d'ajouter quelques mots aux éloges qu'on vient d'adresser à la mémoire de notre regretté collègue.

Lorsque j'entrai en cette chambre, en 1944, je suis allé voir le docteur King, et je lui ai dit: "Je vous connais depuis longtemps; je vous ai connu par votre père. Lorsque mon père était député à la Chambre des communes, de 1891 à 1896, un de ses grands amis était votre père. En arrivant ici, je viens vous voir. Il me semble que je revis, par l'imagination, ce que votre père et mon père avaient vécu ensemble, il y a un grand nombre d'années," Alors, le docteur King me dit: "Puisque votre père et mon père, étaient de si grands amis, nous, à l'avenir, nous le serons!"

Or, novice comme je l'étais, j'allais lui demander conseil, et il prenait plaisir à me rendre service. Il essayait de m'aider, comme il le faisait, d'ailleurs, pour tous ses amis.

Aujourd'hui, c'est avec profond respect, je pourrais dire, avec affection, que je dépose sur sa tombe l'hommage de ma reconnaissance, mon plus amical souvenir; et je demande à madame King de bien vouloir accepter mes bien sincères et profondes condoléances.

(Traduction)

BILL CONCERNANT LES TRANSPORTS

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill nº 449.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 juillet 1955, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déféré le bill Nº 449 intitulé: loi modifiant la loi sur les transports, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Hugessen: J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 20 juillet, à 8 heures du soir.

Si les honorables sénateurs veulent bien consulter le *Feuilleton,* ils se rendront compte qu'il ne renferme que quatre articles à l'ordre du jour et une motion inscrite au nom du sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw). Je présume qu'aujourd'hui nous disposerons des deux premiers articles à l'ordre du jour, c'est-à-dire la troisième lecture de deux projets de loi, ainsi que du quatrième article portant sur l'étude du rapport du comité permanent des relations commerciales du Canada. Il ne restera donc qu'un seul article à l'ordre du jour, soit la deuxième lecture d'une loi modifiant la loi sur l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent, ainsi que la motion inscrite au nom de l'honorable sénateur de Medicine-Hat. D'après les renseignements que j'ai obtenus,—il ne s'agit évidemment ici que d'une pure hypothèse,—la Chambre des communes ne saurait disposer avant la fin de la semaine prochaine des crédits des divers ministères qui y sont actuellement à l'étude. Les travaux qui demeureront au *Feuilleton* après la présente séance peuvent probablement s'effectuer en une journée, en deux jours tout au plus, et il nous faudra alors rester ici jusqu'à ce que nous recevions de l'autre Chambre la loi de finances. Je crois qu'en nous réunissant mercredi soir, nous aurons tout le temps voulu pour effectuer nos travaux et pour étudier toute mesure provenant de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3e lecture du bill nº 506 tendant à modifier le tarif des douanes.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

BILL CONCERNANT LA PRODUCTION DE DÉFENSE

TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Macdonald propose la 3e lecture du bill nº 256 tendant à modifier la loi sur la production de défense.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

MODIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des relations commerciales du Canada.

L'honorable A. Neil McLean: Honorables sénateurs, avec l'assentiment unanime du Sénat, je propose que le rapport du comité des relations commerciales du Canada, déposé le mercredi 13 juillet dernier, soit modifié

par la suppression de l'alinéa 4 et la substitution des alinéas suivants:

4. Le Comité propose donc que le comité des relations commerciales du Canada soit constitué à nouveau au cours de la prochaine session du Parlement et qu'il soit autorisé, aux termes d'un mandat semblable, à poursuivre sa tâche.

5. Le Comité espère aussi qu'il pourra terminer son travail de base au cours de l'intersession et déposer son dernier rapport au Parlement le plus tôt possible au cours de la prochaine session.

Il ne s'agit que de modifications d'ordre technique apportées à la dernière partie du rapport que j'ai présenté hier.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, avant que nous adoptions le rapport, qu'il me soit permis de souligner combien, à mon sens, le nouvel alinéa 4 constitue une amélioration sur celui qu'il tend à supprimer. L'ancien alinéa proposait que nous autorisions la prorogation du comité actuel, mesure que nous n'avons pas compétence d'autoriser et que nous ne devrions certes pas nous permettre de prendre. Il y a lieu d'en remettre le soin à la prochaine session. Je signale, toutefois, que le nouvel alinéa prête flanc à une légère critique en ce qu'il propose la reconstitution du comité. Une telle façon d'agir est contraire aux règles de procédure. C'est à la prochaine session qu'il y aura lieu de désigner à nouveau les membres du comité, afin qu'il puisse poursuivre sa tâche.

Je ne suis pas en mesure de proposer le libellé du nouvel alinéa 4, mais il n'y a pas de mal à appeler l'attention sur ce qui me semble la bonne façon de procéder en l'occurrence, savoir qu'à la prochaine session le comité soit constitué pour poursuivre sa tâche.

L'honorable M. Macdonald: C'est-à-dire qu'un comité semblable soit constitué.

L'honorable M. Roebuck: C'est exact. Si l'auteur de la motion dont nous sommes maintenant saisis partage mon point de vue je proposerai qu'il substitue aux mots "constitué à nouveau" le mot "nommé".

L'honorable M. McLean: J'accepte volontiers l'amendement que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a proposé.

L'honorable M. Lambert: Puis-je signaler que le texte exact de la motion que le sénateur du Nouveau-Brunswick-Sud (l'honorable M. McLean) a présenté est le suivant:

Le Comité propose donc que le comité des relations commerciales du Canada soit constitué à nouveau au cours de la prochaine session du Parlement et qu'il soit autorisé, aux termes d'un mandat semblable, à poursuivre sa tâche.

Je crois que si au cours de la prochaine session on propose la reconstitution du comité et le renouvellement de son mandat, on pourra alors débattre la question du personnel du comité et du sujet à étudier. Tout ce que renferme le rapport qu'on nous soumet est le pieux espoir qu'à la prochaine session le comité soit reconstitué afin de compléter la tâche qu'il n'a pu terminer durant la présente session. Nous pouvons fermer les yeux sur les formalités jusqu'à la prochaine session.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il s'agit de l'amendement proposé par l'honorable sénateur Roebuck appuyé par l'honorable sénateur McLean et portant que les mots "constitué à nouveau" soient supprimés du nouvel alinéa 4 que renferme le rapport du comité, et que le mot "nommé" y soit substitué. Vous plaît-il d'adopter l'amendement?

(L'amendement est adopté.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, il s'agit maintenant de la motion de l'honorable sénateur McLean, appuyé par l'honorable sénateur Vaillancourt, savoir que le rapport soit modifié par la suppression de l'alinéa 4 actuel et la substitution des nouveaux alinéas 4 et 5 proposés.

(La motion est adoptée et le rapport est modifié.)

L'honorable M. McLean: Honorables sénateurs, je propose maintenant l'adoption du rapport modifié.

(La motion est agréée et le rapport modifié est adopté.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 20 juillet à 8 heures du soir.

SÉNAT

Le mercredi 20 juillet 1955

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

DEUXIÈME LECTURE

L'honorable J.-Adélard Godbout propose la 2e lecture du bill n° 508 tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

—J'ignore si la plupart de mes collègues ont lu la mesure. Il s'agit d'un projet de loi assez simple qui vise à assurer à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent le pouvoir d'exproprier les terrains compris dans les réserves indiennes, tout aussi bien que d'autres terrains. Lorsque ladite Administration a été constituée, les membres de l'une et de l'autre Chambre estimaient que la loi qui l'établissait conférait ce pouvoir à la Commission, mais les juristes doutent que la loi actuelle s'applique aux réserves indiennes. On propose donc d'ajouter à l'article 18 de la loi, le paragraphe 5 suivant:

Pour établir une plus grande certitude, les présentes déclarent que l'Administration, agissant en vertu du présent article, est une corporation autorisée à exproprier ou utiliser des terrains ou tout intérêt dans des terrains sans le consentement du propriétaire, au sens de l'article 35 de la loi sur les Indiens.

La mesure ne fait rien d'autre que de préciser l'intention des législateurs lorsque l'Administration a été créée.

L'honorable M. Roebuck: Quels terrains veut-on englober?

L'honorable M. Godbout: Certains terrains près de Caughnawaga, dans la province de Québec, et à Cornwall, en Ontario.

L'honorable M. Roebuck: S'agit-il de terres indiennes?

L'honorable M. Godbout: Oui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Godbout: A la prochaine séance.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, l'ordre du jour étant épuisé, je propose l'ajournement.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le jeudi 21 juillet 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Arthur-L. Beaubien, Président suppléant, étant au fauteuil.

RÉGIE INTERNE

ADOPTION DU HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Norman McL. Paterson, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 8e rapport du comité.

Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Le comité recommande que pendant la prochaine intersession l'honorable sénateur W. Ross Macdonald, leader du Gouvernement au Sénat, et deux sénateurs qu'il désignera au besoin, soient autorisés à agir pour le compte et au nom du Sénat à l'égard de toutes questions relatives à la régie interne du Sénat.

Son Honneur le Président suppléant: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

L'honorable M. Paterson: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Cette disposition se conforme-t-elle à la coutume ordinairement suivie pendant l'intersession?

L'honorable M. Paterson: Je le crois. Le comité avait adopté la proposition lors de sa dernière réunion, mais on a négligé de l'insérer dans le dernier rapport du comité du Sénat. C'est pourquoi le Sénat en est saisi à cette heure tardive de la session.

L'honorable M. Roebuck: A-t-on l'habitude de munir le comité de si vastes pouvoirs? Pendant l'intersession, trois sénateurs auraient à peu près les mêmes pouvoirs dont jouit pendant la session le comité de la régie interne lui-même. Est-ce bien là la pratique ordinaire?

L'honorable M. Paterson: Il faut parfois s'occuper de certaines choses quand le Parlement ne siège pas. Le comité recommande, à titre de simple formalité, que trois sénateurs soient nommés pour s'en charger.

L'honorable M. Lambert: Me serait-il permis de rappeler que, l'an dernier, avant la prorogation, un sous-comité analogue, composé du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), de la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson) et de moi-même, a été constitué pour s'occuper de certaines modifications à apporter au bureau de poste et d'autres questions. Comme le savent mes collègues, dès que le Parlement est prorogé, tous les comités permanents sont dissous. Le sous-comité proposé assurerait un certain ordre, pour parer à l'absence de toute directive.

L'honorable M. Roebuck: Il semble alors qu'il y a lieu de constituer le sous-comité.

(La motion est agréée et le rapport est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 26 juillet à trois heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

ASSURANCE-SANTÉ ACQUITTÉE D'AVANCE

EXPOSÉ DE LA SITUATION ACTUELLE AU CANADA—DISCUSSION

L'honorable F. W. Gershaw prend la parole en conformité du préavis suivant:

Qu'il signalera au Sénat les avantages que comporte pour le public un régime d'assurance-santé acquittée d'avance, ainsi que la situation qui règne actuellement au Canada en ce qui concerne ce genre d'assurance.

—Honorables sénateurs, conformément à l'avis que j'ai donné il y a quelque temps, je désire maintenant porter à l'attention de cette honorable Chambre les mesures prises au Canada à l'égard de l'assurance-santé sur le plan national. Les journaux ont souvent fait état de cette importante question, qui a également fait l'objet de discussions au sein de diverses associations. En outre, elle a souvent été portée à l'attention du haut tribunal du Parlement. C'est une question de grande importance, parce qu'elle touche à la vie privée de notre population et que si l'on n'en tient pas compte, bien des regrets et des souffrances s'ensuivent.

On a quelquefois prétendu que nos médecins, où qu'ils se trouvent dans notre vaste pays, devraient être salariés et c'est souvent ce qu'on entend par "médecine étatisée". Je tiens à préciser dès maintenant qu'un tel régime ne conviendrait pas à l'Association médicale du Canada. Même si l'Association acceptait la médecine étatisée, il serait très difficile de l'appliquer avec justice. Les médecins, comme tout le monde, n'ont pas tous la même formation, ni la même aptitude; ils ne sont pas tous aussi laborieux les uns que les autres, ni aussi expérimentés, et le reste. Les rapports entre médecin et malade revêtent une grande importance. La concurrence entre les médecins n'est pas une mauvaise chose. Dans notre très vaste pays, la pratique

de la médecine présente de grandes différences selon que le médecin est à la campagne ou à la ville.

Tous ces motifs me portent à croire qu'il serait tout à fait impossible d'établir un barème équitable de traitements que l'État devrait verser aux médecins. Par ailleurs, grâce à une entente qui dépendrait et de ceux qui assurent le service et de ceux qui le reçoivent, un barème d'honoraires peut facilement être élaboré. De fait, un grand nombre d'accords entre le médecin et son malade ont fait l'objet de négociations.

Je tiens à affirmer bien nettement que l'Association médicale du Canada ne met pas d'obstacle à l'élaboration de tout programme d'assurance-santé nationale. Au contraire, elle approuve depuis plusieurs années le principe dont s'inspire l'assurance-santé et les médecins sont tout disposés à collaborer à tout plan équitable, pourvu qu'il se prête à l'amélioration et à l'expansion des normes de la pratique médicale et protège le malade contre des frais médicaux élevés qu'il lui est impossible de prévoir.

Honorables sénateurs, je désire vous signaler que les *Trans-Canada Medical Plans* fonctionnent dans toutes les provinces du Canada. Il s'agit d'organisme qui recueille les primes et acquitte les frais médicaux lorsque des soins sont requis. Il exerce son activité sous les auspices de l'Association médicale du Canada et les médecins de partout y participent. Jusqu'ici on n'a permis qu'aux groupes d'y prendre part, c'est-à-dire que les employés d'un garage ou d'une industrie particulière, les employés d'une municipalité ou les fonctionnaires d'un ministère de l'État versent les primes de participation au plan dès le premier de l'an, puis bénéficient de soins médicaux acquittés d'avance pendant toute l'année.

L'organisme qui coordonne dans toutes les provinces l'activité relevant des *Trans-Canada Medical Plans* a ses bureaux à 3246 ouest, rue Bloor, Toronto 18. C'est en somme le bureau de direction de l'activité dans toutes les provinces. Les filiales provinciales sont les suivantes: provinces Maritimes: la *Maritime Medical Care Incorporated,* dont le siège est à Halifax, et la *Maritime Hospital Service Association* à Moncton. Québec: la *Quebec Hospital Service Association,* avec bureau à Montréal. Ontario: la *Physician's Services Incorporated,* dont le siège est à Toronto et la *Windsor Medical Services Incorporated,* avec bureau à Windsor. Manitoba: la *Manitoba Medical Services,* dont le siège est à Winnipeg. Saskatchewan: la *Medical Services Incorporated,* avec siège à Saskatoon, et la *Group Medical Services,* à Regina. Alberta: la *Medical Services (Alberta) Incorporated.* Colombie-Britannique: la *Medical Services Association* et la *B. C. Medical Services Incorporated,* toutes deux ayant leur siège à Vancouver. Voilà les filiales des *Trans-Canada Medical Plans* qui toutes collaborent les unes avec les autres.

Honorables sénateurs, l'idée d'adopter quelque mesure d'assurance-santé pour tous n'est pas nouvelle. Au temps de l'empire romain, on encourageait les gens à épargner quelque peu pour les mauvais jours, c'est-à-dire à économiser alors qu'ils étaient en bonne santé pour qu'ils pussent faire face à la maladie et au désastre en évitant de recourir à la charité. En 1883, Bismark institua un régime national d'assurance-santé en Allemagne. En 1888, l'Autriche adopta un plan obligatoire, de même que la Hongrie en 1891 et, depuis 1911, la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord. A l'heure actuelle, huit ou neuf pays possèdent des plans facultatifs et trente-deux des plans obligatoires. Cependant, la méthode suivie dans les deux cas est à peu près la même: le médecin ne répond qu'aux appels d'urgence pendant la nuit; dans la matinée, il visite ses malades à l'hôpital ou à domicile, et dans l'après-midi il reçoit à heures fixes dans son bureau.

Le médecin contribue au maintien de la santé, mais l'apport principal est fait par les personnes qui se livrent aux recherches sur les causes des maladies et les méthodes de traitement susceptibles de prolonger la période de santé et de vigueur. C'est une tâche difficile. La route du succès est sans cesse ardue, mais rien n'est plus frappant que les résultats auxquels a abouti la recherche médicale. Il y a cinquante ans, au début du siècle, la durée moyenne de la vie était d'environ cinquante ans; aujourd'hui elle est de près de soixante-dix ans; bien plus, les gens d'aujourd'hui paraissent plus jeunes que ne le paraissaient leurs pères au même âge, et agissent en conséquence.

Beaucoup d'entre nous se souviennent des terribles fléaux tels la diphtérie, la scarlatine, la fièvre typhoïde et la petite vérole qui, par le passé, ont décimé la population du globe. Ces maladies ont occasionné de grands ravages à travers le pays. Néanmoins, elles sont aujourd'hui presque entièrement maîtrisées. Même la tuberculose, considérée pendant si longtemps comme le grand fléau de l'humanité est en bonne partie éliminée. Il n'y a pas longtemps, un spécialiste en tuberculose, considérant les vastes sanatoriums utilisés maintenant uniquement pour le traitement de cette maladie a fait observer qu'avec l'élimination de la tuberculose ces bâtiments seront un jour convertis en logements pour personnes âgées.

Je dirai maintenant quelques mots de la poliomyélite, maladie qui inspire toujours la crainte aux hommes et aux femmes. C'est un mal redoutable, parce qu'il frappe quelquefois avec tant de violence que le malade meurt en l'espace de quelques jours. Parfois l'attaque aiguë est passagère et la victime s'en remet, mais bien souvent il s'ensuit une infirmité permanente. Par exemple, la paralysie peut occasionner des difformités ou autres invalidités, qui empêchent pour toujours l'enfant atteint de polio d'accomplir certaines choses. Récemment, après de longues recherches, on a découvert un sérum qui donne de grands espoirs. Selon les derniers rapports en provenance du Michigan, 400,000 enfants environ ont été traités, à peu près la moitié avec le vaccin Salk et l'autre moitié avec un vaccin factice. Selon les dossiers soigneusement conservés, la fréquence de la paralysie infantile a été réduite de 60 à 80 p. 100. La vaccination ne prévient pas toujours le mal: bien qu'elle soit efficace dans beaucoup de cas, elle a échoué dans certains autres. Mais nous, au Canada, pouvons être particulièrement fiers des résultats obtenus aux laboratoires Connaught. Grâce à leurs soins et à leur labeur, ils ont produit un vaccin aussi satisfaisant que possible. Une grande partie du mérite en revient au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi qu'à ses fonctionnaires, qui se sont livrés à plusieurs vérifications afin de s'assurer que chaque dose de vaccin administrée à un enfant canadien soit aussi parfaite que possible. Je sais qu'il y a quelques jours, un garçon de neuf à dix ans, qui a été vacciné, a contracté la polio. Néanmoins, il n'est tombé malade que deux mois après la vaccination, ce qui démontre clairement que cette dernière n'en était pas la cause mais que l'enfant a contracté le mal malgré le vaccin. Personne n'a soutenu que le vaccin était efficace dans la totalité des cas.

Passons maintenant à un autre sujet. Nous sommes tous mortels; la durée de vie humaine est limitée. Tous nous mourrons et nous sommes tous égaux devant la mort. Une partie ou l'autre de notre organisme flanche à un certain moment. J'ai eu l'occasion de soigner un vieillard de 107. Je cite son âge avec certitude, car sa fille octogénaire, en avait soigneusement pris acte. Ce petit vieillard était totalement aveugle et sourd. Il fallait le nourrir à la cuiller et en prendre soin comme d'un enfant. Dans le cas de cet homme, l'organisme a mis du temps à flancher. Le Dr Osler a dit qu'un être humain avait l'âge de ses artères. Les données statistiques établissent que c'est le détraquement du système cardio-vasculaire qui cause le plus grand nombre de décès. Puis, en second lieu, vient le cancer. Les cancers qui peuvent être tôt décelés et qui sont situés dans des parties accessibles de l'organisme peuvent se guérir par la radiothérapie ou la radiumthérapie ou par une intervention chirurgicale. Mais on ne saurait appliquer ces traitements lorsqu'il s'agit de cancer profonds, tel que le cancer du foie. Le cancer n'est pas en augmentation, mais plus de gens atteignent l'âge où le cancer exerce ses ravages et l'on découvre un plus grand nombre de cancers. La troisième cause de décès,—je n'ai pas besoin d'insister là-dessus,—ce sont les accidents.

On s'efforce de réduire les méfaits causés par ces trois principales menaces à la vie des gens; il y a lieu, bien entendu, de poursuivre ces efforts. Si nous voulons nous montrer dignes des réalisations du passé nous devons conserver ce qui est bien et y ajouter toutes les découvertes de la science moderne. Ainsi seulement pourrons-nous faire honneur à nos obligations et montrer que nous sommes de véritables gardiens de notre patrimoine.

Je pense maintenant à l'aspect principal de la question, c'est-à-dire la sécurité sociale, car la maladie est évidemment une cause de pauvreté. La sécurité sociale revêt deux aspects: l'assurance sociale et l'assistance sociale. Les *Trans-Canada Medical Plans* les embrassent tous les deux. Les fondateurs de cette organisation estiment que les personnes qui sont en mesure d'acquitter les primes exigées doivent les payer et que celles qui ne le peuvent pas et qui sont relativement peu nombreuses, doivent être aidées par un gouvernement quelconque. De nos jours grâce aux mesures concernant les allocations familiales, les pensions de vieillesse, la sécurité de la vieillesse et les pensions versées aux invalides, il est peu de gens qui ne peuvent verser les primes. Le régime établi par les *Trans-Canada Medical Plans* n'est pas un programme révolutionnaire. Il ne sera pas très coûteux et peut s'appliquer sans provoquer de protestations ni d'ennuis. De fait il est déjà en vigueur. En 1954, le montant des primes perçues s'est élevé à 33 millions de dollars et on a versé 28 millions et trois quarts pour soins médicaux. Environ 4·2 p. 100 des sommes encaissées ont été versées dans un compte de réserve; le total des frais d'administration s'est élevé à 8·8 p. 100 environ. De sorte que l'on peut dire que l'organisation est une entreprise rentable et que les Canadiens l'encouragent et en profitent chaque fois qu'ils le peuvent. L'organisme compte 2,082,828 assurés au Canada.

Les Canadiens tiennent de plus en plus à se protéger contre les frais imprévisibles qu'entraînent la maladie et les accidents. Les données statistiques suivantes le démontrent. En 1945, 15 p. 100 de la population était

assurée à l'égard des frais d'hopitalisation; en 1954, le pourcentage était de 60 p. 100. En 1945, 5½ p. 100 des Canadiens possédaient une assurance pour frais chirurgicaux, en 1954, 33 p. 100 de la population était à l'abri à cet égard. En 1945, 2 p. 100 des gens étaient assurés à l'égard des soins médicaux comparativement à 27 p. 100 en 1954. Il est évident qu'une bonne partie des frais d'hopitalisation,—soit 20 p. 100,—est acquittée par un gouvernement quelconque.

Pourquoi cherche-t-on davantage maintenant à se protéger à cet égard? Tout d'abord parce que les gens se rendent compte de ce que leur vaut cette protection. Deuxièmement, la dernière année de la guerre, la plupart d'entre nous envisagions avec espoir ce monde nouveau où il ferait bon vivre et qui devait accompagner la paix. L'assurance-santé nationale était un de ces progrès qu'on prévoyait de façon générale. Troisièmement, durant la guerre, une multitude de jeunes hommes et de jeunes femmes qui servaient dans l'armée ont reçu des soins médicaux sans qu'il leur en coûtât un sou et ils ont été contents d'obtenir ce service. Il existe une autre raison. Vu qu'à l'heure actuelle la médecine découvre de nouvelles techniques et de nouveaux remèdes afin de combattre la maladie, les frais médicaux ont augmenté et les gens veulent se protéger à l'égard de ces frais élevés imprévisibles.

En 1943, l'Association médicale du Canada a approuvé le principe de l'assurance-santé qui favoriserait l'application des plus hautes normes de services de santé tant préventive que curative. Elle a fait plus en créant un organisme par l'intermédiaire duquel on pouvait assurer des groupes contre les risques de maladie. En 1947, l'Association a proposé d'étendre ce plan à tout le pays afin que chaque citoyen puisse en profiter. On a alors pris des dispositions grâce auxquelles un contributeur qui payait une prime dans une province pouvait recevoir des soins médicaux dans toute autre province où il aurait à se déplacer. Aujourd'hui, seuls les groupes de salariés peuvent participer à ce régime, mais on s'efforce de le rendre accessible à un nombre de plus en plus élevé de particuliers.

La santé étant une question qui relève de la compétence provinciale. j'aimerais à donner un aperçu des mesures qui ont été prises dans chaque province dans ce domaine. Prenons d'abord l'Alberta. Depuis assez longtemps, des groupes de gens de cette province, se sont assurés contre la maladie et leurs membres ont reçu des soins médicaux qui avaient été payés d'avance. Récemment les *Medical Services (Alberta) Incorporated* et le gouvernement provincial signaient une entente en vertu de laquelle le gouvernement approuvait la protection des particuliers contre la maladie et consentait à verser chaque année $7 pour chaque personne participant au régime. Cette entente devait entrer en vigueur au mois de juin, mais les récentes élections provinciales en ont retardé l'application. Il est actuellement question de mettre le projet en œuvre le 1er octobre. Ce sera un pas de plus dans cette voie, car le gouvernement contribuera à défrayer les primes de tous les assurés adhérant au régime, ce qui équivaudra à verser environ un tiers du coût global. Cet accord est entièrement indépendant du plan actuel d'hospitalisation établi par la province et en vertu duquel, si les frais hospitaliers s'élèvent à $7 par jour, la municipalité verse $3, le gouvernement provincial $3 et le malade $1. Ce plan semble très bien fonctionner.

Dans la Saskatchewan, où existe l'assurance collective, on conçoit la chose un peu différemment. Des programmes spéciaux sont en vigueur dans 58 municipalités rurales et dans 20 villes et villages. Tous les citoyens vivant dans ces endroits doivent contribuer au paiement des frais médicaux et l'ensemble du régime est sous la surveillance du gouvernement provincial. La province elle-même a son propre plan d'assurance obligatoire des frais hospitaliers et chaque citoyen est tenu d'y contribuer.

Au Manitoba, où l'on trouve aussi l'assurance-groupe ainsi que l'assurance des particuliers, la loi concernant les municipalités autorise les municipalités rurales à défrayer cette protection à même les fonds généraux.

Dans la Colombie-Britannique, chaque groupe d'assurés peut compter moins de membres, ce qui permet à un plus grand nombre de gens de se protéger.

Dans la province d'Ontario, très industrialisée, l'assurance-groupe s'applique à un très fort pourcentage de gens. On y reconnaît toutefois le principe de l'assurance personnelle.

Dans la province de Québec, la protection est restreinte, mais on y signale des progrès dans la réalisation de projets de plus vaste portée.

Dans les provinces Maritimes, on multiplie les efforts dans ce domaine, surtout en Nouvelle Écosse, où un plan d'assurance individuelle a été établi en 1954. On recueille soigneusement toutes les données pertinentes, et les résultats s'annoncent fort intéressants.

Honorables sénateurs, les *Trans-Canada Medical Plans* font des progrès soutenus. Ils ont aplani les difficultés et supprimé la bisbille. Ils promettent d'assurer une meilleure protection à une multitude de gens.

Je le répète, s'il nous faut des guerres, déclarons la guerre aux maladies en favorisant

les travaux de recherche et de collaboration, qui rendront cent pour un. Bien que le domaine de la santé relève des provinces, le gouvernement fédéral a versé environ 30 millions de dollars par année pour organiser des enquêtes sur la santé, pour construire des hôpitaux et pour soigner les gens qui souffrent de maladies particulières. En vertu de ce régime, le gouvernemnet fédéral ne peut toutefois pas aider une province sans aider les autres. Nous avons des raisons d'espérer qu'en faisant mieux connaître ce programme et en exposant les avantages, on réussira à protéger un plus grand nombre de Canadiens, car, eux et leurs familles ont besoin de cette protection.

Des voix: Très bien!

L'honorable Cairine R. Wilson: L'honorable sénateur voudrait-il me dire si des mesures ont été prises pour assurer aux centres ruraux un meilleur service? Cet aspect de la question a toujours posé un grave problème.

L'honorable M. Gershaw: Environ 47 municipalités rurales de la Saskatchewan offrent une assurance complète; si un plus grand nombre de citadins voulaient adhérer au régime, un plus grand nombre de ruraux deviendraient admissibles. La difficulté que suscitent les distances à parcourir dans les régions rurales reste toujours, il va sans dire, mais le problème fait l'objet d'une étude attentive.

L'honorable John A. McDonald: J'ai lu dernièrement dans les jounaux, que les autorités médicales en Angleterre avait rejeté l'emploi du vaccin Salk pour réprimer la poliomyélite. Le sénateur pourrait-il nous expliquer cette façon d'agir? Serait-ce que l'Angleterre désire que d'autres pays fassent, avant elle, l'expérience de ce vaccin?

L'honorable M. Gershaw: J'ai lu tout ce qu'on a écrit sur le vaccin Salk. Les autorités britanniques tiennent à prendre toutes les précautions; Il se peut qu'elles se contentent de rester dans l'expectative. Certains vaccins préparés aux États-Unis ont donné des résultats désastreux. Il faudra pousser beaucoup plus loin les recherches sur ce vaccin, mais on compte qu'il contribuera réellement à réprimer le fléau de la poliomyélite. Je ne suis pas en mesure de me prononcer; n'empêche qu'un grand nombre de jeunes Canadiens ont été inoculés au moyen du vaccin Salk, avec d'excellents résultats.

L'honorable Arthur W. Roebuck: Pendant vingt ans j'ai souscrit à l'assurance-maladie. J'ai toujours acquitté mes primes sans rien réclamer. Dès que j'ai atteint l'âge de 70 ans, la société a annulé ma police d'assurance. On m'assure que telle est la coutume de toutes les sociétés d'assurance privées: on vous assure tant que vous n'avez pas besoin de protection, mais dès qu'il vous en faut on vous la refuse. J'ai protesté énergiquement. J'ai même invité l'agent d'assurance à prendre une partie de golf, pour savoir s'il était en meilleur santé que moi. Après l'avoir battu à plate couture, je lui ai demandé s'il ne croyait pas que j'étais admissible à l'assurance. Mais sans tenir compte de l'avis de l'agent, la société qu'il représentait a annulé mon assurance. En recourant à de tels procédés, les sociétés d'assurance privées perdront tout droit de pratiquer ce genre d'assurance. Une limite d'âge est-elle prévue dans le *Trans-Canada Medical Plans*, dont le sénateur a parlé en termes si élogieux? Si l'on ne permet aux gens de s'assurer qu'aussi longtemps qu'ils n'ont besoin de rien et qu'on leur retire l'assurance quand ils en ont besoin, alors cela ne m'intéresse guère. L'assurance devrait durer aussi longtemps que l'assuré. A mon sens, la façon dont les sociétés privées se sont comportées par le passé constitue un déni de justice; elle est absolument condamnable.

L'honorable M. Gershaw: En vertu d'un régime d'assurance collective, les personnes de 70 ans et plus, qui sont en règle continuent à jouir des privilèges de l'assurance sans craindre de les perdre.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre part au débat. Je me lève simplement pour remercier le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) de son discours si intéressant et si instructif. Notre ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lira sans doute avec intérêt ses remarques sur le rôle que le médecin ou le chirurgien joue dans un régime d'assurance-santé ou de médecine étatisée. En tout cas, je me charge d'envoyer au ministre un exemplaire du compte rendu de la séance d'aujourd'hui afin qu'il puisse lire ce discours.

Pendant que l'honorable sénateur prononçait son discours, il m'est venu à l'esprit que d'autres sénateurs qui parfois signalent des questions d'un grand intérêt pour le public, aident au Sénat à remplir les fonctions qui lui incombent.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Macdonald: Certains honorables sénateurs possèdent des connaissances particulières sur des sujets d'importance vitale non seulement pour nous, mais pour toute la population; ils rendent un grand service au pays quand ils communiquent leur savoir et les résultats de leurs recherches. J'espère

qu'au cours des sessions futures nous aurons le privilège d'entendre d'autres discours par d'autres honorables sénateurs qui peuvent nous communiquer des renseignements d'ordre particulier.

Je suis sûr de me faire l'interprète de tous en présentant à l'honorable sénateur de Medicine-Hat nos remerciements pour son excellent discours:

Des voix: Très bien!

L'honorable M. Roebuck: Puis-je demander à l'honorable leader s'il serait possible d'instituer un comité d'enquête, ou d'adopter une autre méthode, pour garder ce sujet à l'étude, plutôt que le laisser mourir de sa belle mort, pour ainsi dire? Un comité pourrait convoquer des témoins et les renseignements obtenus pourraient, fort avantageusement, être répandus à l'étranger.

L'honorable M. Macdonald: Cela pourrait être vraiment une enquête très intéressante. Evidemment, il incomberait au Sénat d'en décider à la prochaine session.

L'honorable G. Percival Burchill: Honorables sénateurs, j'ai été fort intéressé par la question de la sénatrice de Rockcliffe (l'honorable Mme Wilson), relativement à l'existence d'une disposition accordant plus de services d'assurance-santé, payés à l'avance, aux districts ruraux. Autant que je sache, aucun effort n'a été tenté dans ce sens dans le district rural où je vis, au Nouveau-Brunswick. Je me demande si l'Association médicale canadienne est l'organisme responsable de tous les efforts qui sont entrepris. Peut-être mon ami de Gloucester (l'honorable M. Veniot), qui est médecin, pourrait-il me renseigner?

L'honorable M. Gershaw: Honorables sénateurs, les bureaux de la *Maritime Medical Care Incorporated* sont à Halifax, et le directeur général en est M. D. C. Macneill. Le bureau de la *Maritime Hospital Service Association* se trouve à Moncton, et la directrice exécutive est Mlle Ruth Cook Wilson. Selon les renseignemnts que m'a communiqués M. Shillington, directeur exécutif des *Trans-Canada Medical Plans*, il n'y a pas eu beaucoup d'activité jusqu'à présent au Nouveau-Brunswick, mais ils sont en train de mettre un groupe à l'essai.

A l'égard des districts ruraux faisant partie du plan de l'Alberta, je dirais que les agriculteurs auront droit à des soins médicaux lorsque le plan individuel entrera en vigueur.

L'honorable M. Norman P. Lambert: L'honorable sénateur me permettrait-il une question au sujet des hôpitaux municipaux dans les régions rurales de l'Alberta? Ai-je tort de penser que durant nombre d'années, le gouvernement de l'Alberta a donné son appui à un programme visant les hôpitaux municipaux établis par toute la province et qu'il a versé des subventions à cet égard? Je me souviens qu'un régime coopératif de soins médicaux avait été établi en 1912 dans cette province. J'ai depuis longtemps cru que l'Alberta avait montré la voie pour ce qui est de l'établissement d'hôpitaux municipaux dans les régions rurales.

L'honorable M. Gershaw: C'est bien aussi mon impression et je suis assez bien placé pour le savoir. Il est certain que cette province se préoccupe d'ériger des hôpitaux municipaux et qu'elle a largement participé à ce programme. Le gouvernement du Canada a récemment contribué à la construction d'hôpitaux, mais on a découvert que le revenu ne suffisait pas vu les énormes sommes qu'entraîne l'administration des hôpitaux; de sorte que maintenant le plan dont j'ai parlé est en vigueur; c'est-à-dire que le malade paye $1 par jour, tandis que la municipalité et la province acquittent le solde.

L'honorable J. Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots au sujet des hôpitaux dans les municipalités des régions rurales de l'Alberta. En vertu du plan présentement appliqué là-bas, certaines sections de *townships* sont incluses et l'on impose une taxe d'hospitalisation jusqu'à concurrence de 15 millièmes. Les malades qui contribuent à ce plan paient habituellement $1 par jour pour frais d'hospitalisation; le solde est acquitté grâce aux subventions versées par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

BILL CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

TROISIÈME LECTURE

L'honorable W. Ross Macdonald propose la 3e lecture du bill n° 508 tendant à modifier la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

La motion est agréée; le bill est lu pour la 3e fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 26 juillet, à 3 heures de l'après-midi.

SÉNAT

Le mardi 26 juillet 1955

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, l'honorable Cairine R. Wilson, Présidente suppléante, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

POTASSE ET ACIDE PHOSPHORIQUE

INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable John A. McDonald interpelle le Gouvernement conformément à l'avis du 20 juillet.

Quels progrès a-t-on réalisés, s'il en est, en ces derniers mois en vue de permettre au Canada de suffire davantage à ses propres besoins de potasse et d'acide phosphorique?

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai reçu les renseignements suivants du ministère des Mines et Relevés techniques, en réponse à la question de l'honorable sénateur:

Potasse:

A notre connaissance, six compagnies enquêtent sur la possibilité d'extraire de la potasse des gisements profonds en Saskatchewan. Une compagnie a creusé un puits d'exploration à une profondeur de 1,170 pieds, près d'Unity; il lui faudra forer à une profondeur additionnelle de 2,300 pieds avant d'atteindre la potasse. Une autre compagnie se prépare à foncer un puits pour atteindre les gisements de potasse près de Saskatoon; elle a signé un contrat en vue d'obtenir un approvisionnement d'énergie électrique pour une période de cinq ans. Deux autres sociétés ont entrepris des forages en vue de découvrir des gisements satisfaisants. Les deux autres compagnies ont acquis du gouvernement de la Saskatchewan des droits à certaines régions d'où elles pourront extraire la potasse, mais elles n'ont encore effectué aucun travaux de forage ou autres.

Phosphate

Une société de l'Ontario est à explorer les possibilités de produire de l'apatite (phosphate minéral) comme sous-produit, en même temps que du columbium et du tantale dans une mine de fer et de titanium près de Sudbury. Jusqu'ici, on n'a extrait aucun minéral de cette propriété.

On n'a pas encore trouvé au Canada de gisements de phosphate susceptibles d'exploitation.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, j'ai visité l'usine de sel près d'Unity où l'on recourt à une méthode très efficace de production du sel en pompant la saumure en profondeur. On espérait pouvoir recourir à une méthode analogue pour la potasse; on a affecté beaucoup d'argent à cette fin et on a décidé de foncer un puits. Ce puits a une superficie de treize pieds six pouces et doit descendre à une profondeur de 3,000 pieds ou plus, comme vient de le dire l'honorable leader. Pour traverser les couches d'eau et de sable mouvant, il est nécessaire de recourir à la congélation. Une société américaine a fait l'acquisition des droits relatifs à une grande partie des terrains sur le lac Patience, à 20 ou 30 milles à l'est de Saskatoon, et a déclaré son intention d'entreprendre les travaux. Je sais que l'Université de la Saskatchewan détient treize quarts de sections, je crois, à l'extrémité est de Saskatoon; cette société a offert $1,000 par quart de section pour les droits relatifs à la potasse qui se trouve dans le sous-sol. Il est bien évident que tout ce qu'il faut pour obtenir des quantités intéressantes de potasse c'est un moyen rentable de l'amener à la surface.

Je lisais dernièrement dans un article de journal qu'une société quelconque se proposait de forer un puits près d'Yorkton. On voit par là qu'il est tout à fait probable que, bientôt, on puisse obtenir de grandes quantités de potasse.

L'honorable M. Roebuck: Qu'il me soit permis de demander à quoi peut servir la potasse, si ce n'est à la fabrication du savon?

L'honorable M. Horner: On s'en sert dans la fabrication d'engrais. Je ne doute pas que ce soit là la raison de l'intérêt qu'y porte l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald). J'ai l'impression qu'on trouve en Allemagne de grands gisements de potasse et que l'engrais qu'on en tire convient éminemment pour amender certains genres de sols. J'ai raison de dire, je pense, que la presque totalité de la potasse utilisée au Canada actuellement vient de l'étranger.

L'honorable M. Isnor: Quand cette société américaine commencera-t-elle à produire de la potasse?

L'honorable M. Horner: On a dit qu'elle allait aménager un chemin de fer et commencer à produire immédiatement. A vrai dire, je me demande si elle n'a pas commencé à forer un ou deux puits d'essai. Je sais qu'il y a de la potasse là-bas et qu'elle se trouve à peu près à la même profondeur qu'à Unity.

L'honorable M. Macdonald: De l'avis de l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et avec la permission du Sénat, il est peut-être opportun d'expliquer pourquoi j'ai demandé ces renseignements à ce moment-ci. Permettez-moi, tout d'abord, de remercier l'honorable leader et le ministère des Mines et des Relevés techniques des renseignements qui viennent d'être transmis.

Je me rends compte que la session tire à sa fin et qu'on dispose de peu de temps pour recueillir des renseignements. La semaine dernière, j'ai également donné avis d'une demande de renseignements sur les possibi-

lités de vendre des pommes canadiennes en Grande-Bretagne l'automne et l'hiver prochains. S'il est impossible d'obtenir la réponse à cette question avant la prorogation, je saurais gré à l'honorable leader de me la transmettre dès qu'il la recevra. Tout indique que le Canada aura cette année une récolte assez abondante de pommes et qu'il faudra trouver un débouché à l'étranger pour une bonne partie de cette récolte. Les honorables sénateurs de la Nouvelle-Écosse et d'autres parties du pays se rappelleront que, l'année dernière, les fructiculteurs des provinces Maritimes ont été gravement atteints par les dégâts causés par l'ouragan qui a frappé cette région, détruisant 85 p. 100 de la récolte de pommes peu avant le temps de la cueillette. Dans les provinces de Québec, d'Ontario, de la Colombie-Britannique et, à un moindre degré, dans deux ou trois autres provinces, on prévoit pour cette année une récolte de pommes assez considérable. Nos fructiculteurs retireraient certes de grands avantages de la vente en Grande-Bretagne de notre excédent de pommes.

Je me suis renseigné au sujet des engrais, honorables sénateurs, pour faire suite à une recommandation exprimée,—plusieurs d'entre nous s'en souviennent,—à la fin de l'enquête sur les engrais que le comité permanent des ressources naturelles a effectuée en 1947. Les membres du comité étaient d'avis, à l'époque, que le Canada devrait se suffire à lui-même pour ce qui est des principaux produits chimiques entrant dans la fabrication des engrais. Le sol, on le sait, a besoin de trois principaux produit chimiques pour donner des récoltes maximums; il lui faut aussi, bien entendu, mais en quantités moindres, un certain nombre d'autres éléments minéraux. Les trois principaux éléments sont, d'abord l'azote base des engrais azotés; deuxièmement, l'acide phosphorique, base des engrais prosphatés et qui provient du phosphate de chaux; et, troisièmement, le carbonate de potasse, base des engrais potassiques. A l'heure actuelle, le Canada produit assez de nitrates pour suffire à ses besoins, bien qu'il importe certains mélanges de nitrates, mais le moment n'est pas loin, espérons-nous, où il n'aura pas à importer d'engrais azotés. Je crois savoir que ces mélanges seront bientôt préparés au Canada. De fait, seulement le cinquième des nitrates produits au Canada sont utilisés au pays même, le reste étant vendu à d'autres pays agricoles du monde.

Le Canada ne produit guère de potasse. Nous produisons un peu d'acide phosphorique, mais bien peu. Ainsi que le mentionne le rapport, si nous ne produisons guère d'acide phosphorique, c'est que, jusqu'ici, nous n'avons pas découvert assez de gisements de roche phosphatée à haute teneur. Mais nous espérons que, grâce à l'aide du ministère des Mines et Relevés techniques, nos prospecteurs découvriront bientôt ces gisements à haute teneur en phosphate de chaux et alors nous pourrons fabriquer au Canada l'acide phosphorique qu'il nous faut. Nous importons environ un demi-million de tonnes de phosphate de chaux chaque année. Avec nos importations de carbonate de potasse, cela représente pour nous une dépense de plus de 12 millions de dollars par année. A l'époque où le comité menait son enquête, la dépense annuelle à ce chapitre était d'environ 12 millions. Avec le temps, la demande de fertiliseurs s'accroît et cela entraîne de plus fortes dépenses annuelles au chapitre des importations.

Selon mon ami de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), la potasse est importée d'Allemagne.

L'honorable M. Horner: Et des États-Unis.

L'honorable M. McDonald: Je tiens à remercier l'honorable sénateur des renseignements qu'il nous a fournis cet après-midi. Ils sont encourageants, comme la réponse à l'interpellation. Ils révèlent qu'on s'efforce toujours de trouver un procédé rentable d'extraire la potasse des gisements de Saskatchewan.

L'honorable M. Roebuck: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je suis allé à Muscle-Shoals (Alabama) ces dernières années. Pendant mon séjour, on m'a fait savoir qu'on extrayait des phosphates et des nitrates de l'air au moyen d'un procédé électrique. Avons-nous adopté une telle méthode au Canada?

L'honorable M. McDonald: Nous extrayons des nitrates de l'air, mais aucun phosphate.

L'honorable M. Horner: Je m'excuse, honorables sénateurs de prendre de nouveau la parole. La *Consolidated Mining and Smelting Company* fabrique depuis des années à Trail (Colombie-Britannique) un engrais chimique très populaire dans les provinces des Prairies. Une autre société minière, *Sherritt Gordon,* qui auparavant expédiait ses concentrés à Trail, possède maintenant une usine près d'Edmonton où elle prévoit une production annuelle d'engrais chimiques d'une valeur de plusieurs millions de dollars. Ces engrais sont un sous-produit de fonderie. Durant nombre d'années, les émanations qui se dégageaient des fonderies de Trail tuaient les vergers situés au sud de la frontière. C'est en cherchant à supprimer cet inconvénient qu'on a trouvé moyen de faire servir ces vapeurs à la fabrication d'engrais chi-

miques. C'est un grand avantage pour les deux sociétés. Pour autant que je sache leurs productions conjuguées d'engrais suffiront aux besoins du pays.

L'honorable M. Stambaugh: L'engrais produit par les fonderies de Trail se compose surtout de phosphates et de nitrates. En y ajoutant de la potasse, on peut en faire, sauf erreur, un engrais complet.

L'honorable M. Horner: Pour certains genres de sols.

L'honorable M. Stambaugh: Oui.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, si au moyen de cette enquête on a pour objet de se renseigner d'une façon plus précise sur la possibilité qui s'offre au Canada de fournir une plus grande quantité de ces produits et d'en importer suffisamment pour répondre à la demande, il importe, à mon avis, d'indiquer dès maintenant les institutions par l'intermédiaire desquelles on les distribue actuellement. Si l'on poursuit un objectif déterminé en traitant la question par rapport aux besoins de l'agriculture de notre pays, il est certes à propos d'acquérir quelques connaissances au sujet des agences de distribution existantes car, avant la dernière guerre, ces produits chimiques étaient entièrement sous l'empire de cartels internationaux. L'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald), alors qu'il a traité le sujet auparavant, a parlé de la difficulté qu'il y avait d'assurer en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick également, je crois, des approvisionnements suffisants de potasse à un prix économique à l'intention des producteurs de pommes de terre. Il a été difficile d'obtenir des approvisionnements suffisants de Windsor, en Ontario, sauf erreur, où une de ces usines chimiques était établie, à des prix qui rendaient profitable la culture de la pomme de terre.

Pour cette raison, toute autre enquête ou toute autre discussion sur le sujet devrait tenir compte des connaissances complètes au sujet des organismes de distribution qui existent aujourd'hui en regard de ceux qui exerçaient leur activité avant la dernière guerre.

L'honorable M. McDonald: Au cours de la guerre, bien entendu, il a été difficile d'obtenir de la potasse, parce que les sources d'approvisionnements étaient alors l'Allemagne et d'autres pays lointains. Mais cette situation n'existe plus aujourd'hui. La potasse, de fait, est le seul engrais dont le prix ait baissé quelque peu; mais, par suite des frais de transport ferroviaire plus élevés, cette baisse n'a pas profité aux cultivateurs. Ainsi que les honorables sénateurs le savent, les deux usines que le ministère de la Production de défense a construites à Welland et à Calgary durant la guerre appartiennent maintenant à des particuliers. L'usine de la Colombie-Britannique importe de la roche phosphatée, surtout du Montana, et s'en sert pour la fabrication du superphosphate. Si seulement nous pouvions en obtenir davantage à moindre prix, nos cultivateurs seraient bien plus en mesure de s'en servir.

Il faudrait souligner un autre point. J'aimerais convaincre tous les cultivateurs de la nécessité d'étudier l'emploi approprié des engrais commerciaux. La plupart des cultivateurs à la page—maraîchers, producteurs de pommes de terre et fructiculteurs—l'ont fait, mais, par malheur, bien d'autres cultivateurs ne se servent pas des engrais intelligemment. J'espère que nos diverses associations agricoles veilleront à ce que les cultivateurs du pays soient mieux renseignés sur l'usage approprié des engrais. Une foule de cultivateurs n'ayant même pas fait faire une analyse de leur sol, ignorent de quel engrais leur terre a besoin. Pourtant ce renseignement est facile à obtenir aujourd'hui, quand on porte des échantillons de sol au chimiste ou au spécialiste en agriculture le plus proche, qui les analyse pour dire au cultivateur exactement ce dont il a besoin ou à quels égards ses sols sont déficients.

ASSURANCE-SANTÉ ACQUITTÉE D'AVANCE

HÔPITAUX DES MUNICIPALITÉS DES RÉGIONS RURALES D'ALBERTA

L'honorable Wesley Stambaugh: Honorables sénateurs, la Chambre consentirait-elle à ce que je fournisse de brèves explications relativement à une déclaration que j'ai formulée jeudi dernier relativement aux hôpitaux établis dans certaines municipalités rurales de l'Alberta. J'ai d'abord dit qu'il y avait un hôpital pour un certain nombre de sections mais j'ai ensuite remplacé le mot "section" par le mot "township". Toutefois, le compte rendu donne à entendre qu'il y a un hôpital pour un certain nombre de sections dans les townships.

Qu'il me soit permis de signaler que les unités hospitalières comprennent un certain nombre de townships. Quelques-unes en comptent quatre ou cinq et d'autres jusqu'à vingt. Chaque unité hospitalière est complète en elle-même. Un conseil, qui compte de cinq à sept membres, selon l'importance de l'hôpital, a pleine autorité sur l'hôpital. C'est ainsi, par exemple, qu'il s'occupe du recrutement des infirmières et d'autres membres du personnel. Pour ce qui est des finances, ce conseil établit un budget chaque année et demande au district municipal ou au comté, selon

le cas, un certain montant d'argent. Le district municipal où le comté établit une imposition de tant de millièmes de dollar sur la cote foncière du district. Je connais des unités hospitalières où l'imposition n'est que de 2 millièmes par dollar de cote et d'autres où elle atteint 15 millièmes. On voit ainsi qu'il n'y a pas d'imposition uniforme. De même, les montants exigés des personnes hospitalisées ne sont pas uniformes. Certains hôpitaux n'exigent des contribuables hospitalisés que 75c. par jour; d'autres, $1,—c'est là le montant habituel,—et le montant le plus élevé que je connaisse est de $1.50 par jour.

Les gouvernements fédéral et provincial accordent tous deux des subventions à ces hôpitaux ruraux en vue de leur fonctionnement; depuis plusieurs années, ils subventionnent aussi la construction de nouveaux hôpitaux. Chaque gouvernement accorde une subvention de $1,000 par lit à tout hôpital dont la construction répond à certaines normes.

Il en coûte à peu près $7 par jour et par personne hospitalisée pour assurer le fonctionnement d'un hôpital municipal moyen. Tous les contribuables sont membres de l'unité hospitalière et ont droit d'être hospitalisés pour $1 par jour. Celui qui n'est pas contribuable peut devenir membre de l'unité hospitalière en payant une cotisation annuelle qui lui donne les mêmes droits que le contribuable.

CÉRÉALES DE PROVENDE

BLÉ LÉGER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable R. B. Horner: J'aimerais formuler quelques observations qui pourraient être utiles aux cultivateurs et aux nourrisseurs de bestiaux tant de l'Est que de l'Ouest du Canada. Comme vous le savez, la récolte de blé de l'an dernier était excellente jusqu'à ce que la rouille vint en diminuer le rendement en éclaircissant le blé. Une partie de ce blé ne pèse pas plus maintenant de 45 livres le boisseau, ce qui est inférieur au poids du blé utilisé pour la farine. Cependant, nous avons constaté avec étonnement que ce blé possède la plus haute valeur alimentaire de toutes nos céréales de provende. On peut en faire une démonstration assez concluante au moyen d'un essai portant sur des poules pondeuses. Si l'on répand sur le sol du blé gros et plein de première qualité et une certaine quantité de ce blé léger et rouillé, les poules vont manger d'abord, chaque fois, le blé léger et la ponte en sera améliorée. Il y a là un phénomène étrange; le blé plus léger est peut-être plus fort en protéine. Les nourrisseurs de l'Est achètent le son à un prix très élevé, parce qu'il constitue une provende plus sûre que le blé, et il va sans dire que le blé léger est plus sûr que le blé lourd à titre de provende. En contemplant hier matin la région d'Ontario que je traversais, il m'est venu à l'esprit que l'avoine en train de mûrir dans les champs devait être de qualité légère et que les cultivateurs de l'Est auraient besoin de la provende légère de l'Ouest canadien dont j'ai parlé. Il y en a une grande quantité. C'est une provende dont l'emploi est très sûr et qu'il serait utile de mélanger avec l'avoine. Je conseille aux nourrisseurs et cultivateurs laitiers de l'Est d'acheter du blé de l'Ouest chaque fois qu'ils ont besoin de blé de provende.

L'honorable M. Macdonald: Le blé dont parle l'honorable sénateur coûterait-il moins cher?

L'honorable M. Horner: Oh oui, il coûtera moins cher, mais c'est du bon blé. Les cotes de prix indiquent qu'une partie se vend au prix des céréales de provende. Le blé nº 1 devrait peser au moins 58 livres le boisseau; les catégories nº 2 et 3 devraient peser 56 livres. Aucun blé plus léger que 50 livres par boisseau ne peut être de qualité supérieure au nº 5. Ainsi, vu le prix auquel il se vend ce blé léger est avantageux. J'ai appris l'hiver dernier que beaucoup de cultivateurs de l'Ouest sont d'avis que c'est un bon blé pour la provende. Il est nécessaire de maintenir cette céréale bien sèche et de l'empêcher de chauffer. On m'assure qu'une bonne partie est battue en bonne condition; et, sauf ses petits grains, elle est tout à fait convenable.

L'honorable M. McDonald: L'honorable sénateur étant revenu de l'Ouest dernièrement, peut-il nous dire quelles sont les perspectives de la récolte dans cette région du pays?

L'honorable M. Horner: Évidemment, la température dans l'Ouest est chaude et sèche, sauf dans certaines régions où il a plu. On a arrosé les régions sèches de milliers de gallons d'eau, mais cela n'a pas été suffisant et les récoltes ont été endommagées. Il a plu dans le Sud. J'ai traversé Maple-Creek, Cyprus-Hills, Medicine-Hat et Swift-Current; le paysage y était agréable et verdoyant et les récoltes étaient bonnes, malgré la chaleur intense et l'absence de pluie. L'état des récoltes varie grandement. Aux endroits où deux ou trois jours auparavant on avait vu des récoltes luxuriantes et vertes les mêmes champs présentent une tout autre apparence, à croire qu'il s'agit d'une autre ferme. J'hésiterais à prédire une récolte abondante. La récolte d'orge tardive a été attaquée par les pucerons et les ravages causés par ce fléau ont été

assez étendus. Je n'ai pas eu l'occasion d'examiner l'orge de près, mais j'ai pu voir des champs qui avaient été pas mal endommagés. J'ai parcouru en automobile cette riante campagne qui s'étend de Calgary à Red-Deer, Stettler et Biggar, et j'y ai vu de très beaux champs de céréales, mais la température était chaude et sèche et il est difficile de prédire combien de temps ces récoltes demeureront en bon état. Une année, j'ai estimé exactement la récolte à tant de millions de boisseaux, mais je ne me risquerais pas à en faire autant cette année. Ce ne sont pas tant les agriculteurs que les gens de l'extérieur qui parcourent le pays et reviennent portant des rapports ébouriffants, je ne crois pas que cela soit de nature à aider l'agriculteur à obtenir un prix raisonnable pour ses céréales. J'hésite à prédire une récolte abondante; elle sera inférieure je crois aux prévisions.

L'honorable M. Isnor: Quelles sont ces prévisions?

L'honorable M. Horner: 550 millions de boisseaux.

L'honorable M. Hawkins: Ce sont les prévisions à l'égard du blé?

L'honorable M. Horner: Oui. Les évaluateurs peuvent d'un trait de plume biffer 100 millions de boisseaux.

L'honorable M. Stambaugh: L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

Il a parlé du blé attaqué par la rouille; il s'agit, je suppose, de blé de printemps et non pas de blé d'hiver?

L'honorable M. Horner: C'est tout du blé de printemps. Je doute que la rouille puisse attaquer le blé d'hiver.

L'honorable M. Stambaugh: Il conviendrait pour la provende mais il ne serait guère bon comme semence dans cette partie du pays, n'est-ce pas?

L'honorable M. Horner: Il est fort possible qu'il puisse être utilisé comme semence, mais je ne le recommenderais pas.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, vous constaterez que le *Feuilleton* ne renferme aucun article. La seule mesure qu'il nous reste à débattre durant la présente session est le bill accordant les fonds nécessaires aux exigences financières du gouvernement. Nous ne serons saisis du projet de loi qu'après que le comité des subsides de la Chambre des communes se sera prononcé sur les prévisions budgétaires et j'ignore quand il sera transmis au Sénat.

Renseignements pris, j'ai su qu'aujourd'hui le comité des subsides a étudié attentivement et rapidement les crédits dont il était saisi et qu'il sera peut-être en mesure de terminer son travail dans le courant de la soirée. Je crois donc opportun que le Sénat s'ajourne à loisir pour se réunir au son de la cloche vers 8 heures et demie. J'en fais la proposition.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 8 heures et demie.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, le Sénat s'est ajourné cet après-midi jusqu'à ce moment avec l'espoir de savoir au juste quand la Chambre des communes pourrait terminer l'étude du budget des dépenses. J'ai appris que les députés sont convenus de siéger après dix heures ce soir. Il y a donc possibilité que le comité des subsides termine son travail tard ce soir ou demain matin. Je crois donc qu'en l'occurrence il serait convenable que le Sénat s'ajourne dès maintenant jusqu'à une heure demain après-midi. Nous pourrions déjeuner avant de reprendre nos travaux; si la loi de finances nous est transmise par la Chambre des communes, nous pourrons l'étudier immédiatement, afin que la prorogation du Parlement ait lieu plus tard dans l'après-midi.

L'honorable M. Roebuck: Le leader nous dirait-il si, à son avis, la Chambre des communes pourrait terminer ses travaux ce soir? En ce cas, nous pourrions peut-être nous réunir à 10 heures et demie ou bien à 11 heures demain matin afin de disposer des mesures dont le Sénat sera alors saisi, ce qui nous libérerait pour le reste de la journée. Il y a peut-être certains sénateurs qui aimeraient quitter Ottawa dans l'après-midi.

L'honorable M. Macdonald: Je doute fort que la Chambre des communes adopte la loi de finances ce soir. On a l'intention, sauf erreur, même advenant que les résolutions soient examinées et adoptées ce soir, de n'étudier la mesure que demain matin. En l'occurrence, je propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 1 heure de l'après-midi.

L'honorable M. Roebuck: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 1 heure de l'après-midi.

SÉNAT

Le mercredi 27 juillet 1955

La séance est ouverete à une heure de l'après-midi, l'honorable Cairine R. Wilson, Présidente suppléante, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

PROROGATION DU PARLEMENT

AVIS

Son Honneur la Présidente suppléante fait part au Sénat d'une communication qu'elle a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et administrateur du Gouvernement du Canada, viendra au Sénat aujourd'hui, à cinq heures de l'après-midi, afin de proroger la deuxième session de la vingt-deuxième législature.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, hier quand la Chambre s'est ajournée jusqu'à cette heure, nous espérions recevoir pour étude la loi de finances. Cependant, le comité des subsides de la Chambre des communes n'a pas encore terminé l'étude de certains crédits.

On m'informe que le comité étudie en ce moment les crédits du bureau du premier ministre et qu'il reste les crédits du ministère des Finances. J'ignore combien de temps la Chambre consacrera à ces crédits,—les honorables sénateurs en savent aussi long que moi à cet égard,—mais il est fort probable que le Parlement pourra être prorogé aujourd'hui. Je propose donc que le Sénat lève la séance pour se réunir de nouveau au son du timbre probablement pas avant trois heures cet après-midi.

RÉGIE INTERNE

HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur Marcotte: Honorables sénateurs, qu'on me permette de mentionner un point que j'estime important.

Le 21 juillet, l'honorable président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues (l'honorable M. Paterson) a présenté le huitième rapport du comité proposant que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) et deux autres sénateurs soient désignés pour former un sous-comité chargé, durant l'intersession, de s'occuper des questions relatives à l'économie interne du Sénat. J'ai à cet égard une demande à formuler. Comme je le disais, d'ailleurs, la chose présente une certaine importance en ce qui me concerne.

Voilà déjà pas mal d'années que je siège ici, et j'y suis connu comme l'ami de tout le monde. J'ignore ce qui va se passer durant l'intersession, mais au cas où il se passerait quelque chose qui exigerait l'attention du sous-comité et que vous, monsieur le leader, désigneriez deux sénateurs devant siéger avec vous, j'aimerais bien être l'un des deux. Je vous demande de songer à moi.

L'honorable M. Macdonald: Si je me souviens bien du texte de la motion, le leader du Gouvernement doit, avec deux sénateurs nommés par lui, s'occuper, pendant l'intersession, de tout ce qui normalement relèverait du comité de la régie interne. Si l'on n'a pas désigné deux sénateurs en particulier, c'est que des problèmes se posent sans qu'il soit possible de les prévoir et que le comité a cru qu'il serait bon que le leader puisse consulter deux sénateurs sans retard. S'il arrive que surgisse un problème qui ne soit pas urgent, je me ferai un plaisir de me mettre en rapport avec l'honorable sénateur de Ponteix (l'honorable M. Marcotte). Mais lorsque des questions plus importantes exigent une intervention rapide, on conviendra généralement, je pense, qu'il me faudra consulter les sénateurs qui se trouvent à ce moment-là à Ottawa. Néanmoins, je n'oublierai pas l'honorable sénateur.

MARCHÉ BRITANNIQUE POUR LES POMMES CANADIENNES

COMMERCE ET TRANSPORT MARITIME

A l'appel de l'avis d'interpellation suivant déposé par l'honorable M. McDonald:

Qu'a-t-on de nouveau à nous annoncer sur la possibilité de vendre les pommes canadiennes en Grande-Bretagne, au cours de l'automne et de l'hiver prochains?

L'honorable M. Macdonald: Cette question est réservée.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du Gouvernement pourquoi il propose de réserver cette question?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai pu obtenir les renseignements demandés par le sénateur de King's (l'honorable M. McDonald). Toutefois, si les renseignements me sont parvenus lorsque nous nous réunirons cet après-midi, je les communiquerai alors.

L'honorable M. Horner: Est-ce que je dérogerais au Règlement en évoquant quelques observations sur l'objet de cette question?

L'honorable M. Macdonald: Je ne suis pas sûr que l'honorable sénateur observe le Règlement mais, si la Chambre y consent, il peut en parler.

L'honorable M. Horner: Honorables sénateurs, j'aimerais à dire quelques mots à l'égard de l'interpellation de l'honorable sénateur de King's sur le marché britannique pour les pommes canadiennes. Quelles denrées achetons-nous à la Grande-Bretagne? Cette question se pose toujours. Tout le problème est là. Si nous achetions plus de denrées à la Grande-Bretagne, elle serait en situation d'acheter plus de nos produits, étant donné qu'elle aurait les dollars nécessaires à leur achat.

L'honorable M. McDonald: Nous achetons de la Grande-Bretagne des véhicules à moteur et d'autres articles.

L'honorable M. Horner: Nous achetons beaucoup plus des États-Unis, ce qui provoque le déséquilibre de la balance du commerce.

Je me rends compte que les moments que nous pouvons consacrer à débattre des questions nous sont comptés, car la prorogation est prochaine. J'ai parfois l'impression qu'en cette enceinte, qui renferme tant d'hommes d'une grande expérience et d'une belle compétence, les questions d'intérêt public et celles dont dépend le bien-être général de la population canadienne ne sont pas discutées aussi à fond ni aussi souvent qu'elles devraient l'être. Il se peut que le public attende de nous que nous soyons plus attentifs à l'orientation et à la portée des transformations et progrès énormes qui s'effectuent de nos jours en notre pays et dans le reste du monde.

Voyons, par exemple, une des conséquences de l'augmentation énorme du nombre des automobiles et de notre réseau routier, soit la multiplication des accidents. Dans de nombreux cas, j'ai déjà eu l'occasion de le signaler, les victimes sont des jeunes gens et, trop souvent, ces accidents sont sans excuse. Notre réseau routier est, d'une façon générale, assez bon pour qu'on puisse y circuler en automobile à une bonne vitesse. Tout dernièrement, alors que je me rendais de Calgary à Edmonton au nord, j'ai remarqué, sur les affiches routières, que la vitesse était strictement limitée à 60 milles à l'heure et que la voie était surveillée au radar. Malgré ces avertissements, j'ai remarqué que, alors que je m'en tenais à une vitesse de 60 milles à l'heure, plusieurs voitures me dépassaient à toute allure, au point où je paraissais immobile. Les conducteurs d'une belle Studebaker neuve et d'une vieille voiture semblaient tenir à se surpasser l'un l'autre. Un peu plus loin, alors que je me trouvais sur un bout de route parfaitement droit, j'aperçus la vieille voiture à peu près en travers du chemin et la nouvelle Studebaker, elle, disparaissait presque dans le fossé. Par bonheur, aucun des conducteurs ne semblait gravement blessé; mais les deux voitures (il y en avait une troisième, je pense) étaient grandement endommagées. On n'est pas excusable de s'exposer aux accidents en allant à de telles vitesses. La route était bonne et parfaitement libre. Ce sont des choses qui arrivent partout au pays.

Hier, quand j'ai parlé du "blé rouillé", je ne me suis pas exprimé bien clairement. Ce n'est pas le grain de blé qui rouille, bien que beaucoup d'habitants de l'Est du pays aient une fausse conception à cet égard. Ce qui se produit, c'est que la rouille s'attaque à la paille et la perfore, de sorte que celle-ci ne peut plus absorber l'humidité et remplir les grains convenablement; ainsi, une fois que le blé s'est formé, il cesse de se développer. Ce que je cherchais à signaler, c'est qu'un boisseau de blé léger peut comprendre des grains qui contiennent le germe de blé, ce qui lui donne des qualités nutritives supérieures au grain plus lourd.

Je tiens à signaler quelque chose qui m'a fait grand plaisir. J'ignore si je devrais en réclamer quelque mérite. C'est que la société Lloyd's de Londres a prolongé de cinq jours la date où expire l'assurance à l'égard de la route de la baie d'Hudson. Cette décision nous sera particulièrement profitable en Saskatchewan. Il y a actuellement des moyens très perfectionnés de prévoir les conditions climatiques dans le Nord. Si la chose était possible, je voudrais voir la période d'application de l'assurance devenir plus flexible, afin de convenir aux diverses saisons. Je pense que cette année, comme la plupart des années, la date d'expiration pourrait être retardée de cinq semaines au lieu de cinq jours.

L'honorable M. Isnor: Le taux d'assurance est très élevé à l'égard de la route de Churchill, n'est-ce-pas?

L'honorable M. Horner: Je comprends que pour une courte période de temps, le taux est analogue à celui qui est en vigueur à l'égard des autres ports, mais en dehors de cette période il est très élevé. Je m'empresse de signaler que la route baie d'Hudson-Churchill est une des plus sûres au monde et que le port de Churchill est le plus beau de tous, sans exception.

L'honorable M. Isnor: Pour combien de temps?

L'honorable M. Horner: Des hommes sont arrivés il y a trois ou quatre siècles à Churchill, dans des navires en bois, qui certes n'étaient pas munis de radar. Les bâtiments qui naviguent sur le Saint-Laurent ont besoin des services du pilote pendant une couple de jours, mais ceux qui utilisent la route de Churchill ne l'emploient que cinq minutes environ. Il n'y a donc aucuns frais supplémentaires dans ce port. C'est un beau havre bien protégé; le site est magnifique. Aucun dragage n'est nécessaire dans l'embouchure du fleuve et un brise-glace approprié permettrait sans aucun doute de maintenir le port navigable l'année durant.

Le Gouvernement a agi judicieusement en chargeant une Commission royale d'étudier l'économie canadienne dans son ensemble. J'espère que cette enquête facilitera de beaucoup la solution du problème qui consiste à savoir si le Canada doit ou non être transformé en un pays purement industriel aux dépens de l'agriculture. Il est déplorable qu'on ait abandonné dans tout le Canada les fermes où ont été élevées nos familles nombreuses. Cela vaut surtout pour l'Est du pays. Sauf erreur, la Commission royale s'efforcera, entre autres, d'établir ce qui constitue la meilleure entité agricole du point de vue économique. L'économique englobe la question du commerce qui, ainsi que le signalait dernièrement l'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), découle de nos efforts en vue de maintenir une industrie qui n'est pas propre à notre pays. Malgré la sécheresse et d'autres obstacles à la croissance des plantes, contre lesquels tout pays agricole doit lutter, l'Ouest canadien cultive encore les meilleures céréales au monde. Il n'y a pas de doute là-dessus. Même les États-Unis tiennent à obtenir l'avoine de meilleure qualité et plus grosse qui se cultive dans l'Ouest du Canada.

Honorables sénateurs, j'espère que le Gouvernement veillera à bien choisir le personnel de cette commission royale. J'espère qu'il ne limitera pas les nominations à des avocats et à des juges, mais qu'il y inclura au moins un agriculteur authentique. Dernièrement, j'ai lu dans le *Saturday Evening Post* un très intéressant article au sujet d'un homme qui a très bien réussi une entreprise. Il avait défriché une terre et y avait planté des arbres en vue d'en obtenir de la térébenthine. Il avait commencé dès l'âge de dix ans à inciser les arbres et en recueillir la gomme. Il devint tellement habile qu'il pouvait inciser plus d'arbres que tout autre ouvrier dans la plantation de son père. A vingt ans, il décida d'étudier le droit et, plus tard, il est devenu juge. Cela ne l'a pas empêché d'envisager les choses de façon pratique et d'être un homme d'affaires prospère. Il a tenu à donner une bonne instruction à ses fils, mais il a également exiger d'eux qu'ils incisent des arbres et travaillent dans la forêt depuis l'âge de dix ans, avec l'espoir que ce travail en ferait des hommes.

Notre pays évolue à vive allure, mais tout en espérant qu'il continuera de le faire, je m'inquiète parfois un peu de ses progrès par rapport à l'agriculture. La région où j'ai chevauché dans ma jeunesse est maintenant presque toute jalonnée relativement à l'uranium. Une foule de gens se sont livrés au commerce des actions d'uranium et j'espère que leurs espoirs se réaliseront. Mais je crois qu'il serait plus sûr de placer des fonds dans une petite ferme.

Revenons au sujet du début, aux achats de la Grande-Bretagne et aux ventes que nous lui faisons en retour. Ces huit dernières années, il y a eu une prétendue pénurie de ciment et les gens pressés de bâtir ont dû, sans motif, payer deux prix à l'égard du ciment, payant parfois jusqu'à $3 le sac. Quiconque va à Churchill a des chances de voir des navires britanniques entrant au port; or, même si leurs armateurs aimeraient transporter une pleine cargaison,—par exemple une cargaison de ciment coûtant environ 80c. le sac,—certains de ces navires arrivent au pays lestés d'eau. Voilà qui est triste. Des capitaines de navires m'ont dit que s'ils pouvaient avoir une cargaison à l'aller et au retour, ils préféreraient Churchill à tout autre port du Canada. Mais pourquoi ces navires ne pourraient-ils pas importer ce ciment, article dont nous avons tant besoin?

Bien entendu, les producteurs canadiens de ciment affirment qu'ils peuvent répondre à la demande. Qu'ils le puissent ou non, ils semblent en excellente posture financière; j'ai noté en effet que la *Canada Cement Company* a versé d'intéressants dividendes. J'engage mon honorable ami, le sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) à prendre toutes les mesures possibles afin de favoriser l'importation d'Angleterre de divers produits dont il y a pénurie au Canada, le ciment entre autres. Je me permets de signaler que lorsque j'ai procédé à certains travaux de construction sur mon ranch, on m'a dit que la pénurie de ciment au Canada expliquait le prix élevé exigé pour le ciment américain importé au Canada. J'ai entendu soutenir que dans certains cas on ensachait du ciment canadien dans des sacs utilisés pour le ciment américain afin d'obtenir de la sorte une majoration d'un dollar le sac.

Ce sont là des questions que les membres de la Chambre devraient examiner. Je sais qu'il n'était pas conforme au Règlement de les soulever à ce moment-ci mais j'estime

qu'elles influent de façon vitale sur notre bien-être économique. Je suis enchanté de voir le Gouvernement établir une commission royale, la première du genre, en vue d'enquêter sur l'ensemble de l'économie canadienne. J'exprime de nouveau l'espoir que le Gouvernement choisira avec grand soin les membres de cette commission afin qu'ils possèdent vraiment les qualités qui s'imposent.

Je vous remercie, honorables sénateurs, de la patience dont vous avez fait preuve à mon endroit.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

Le Sénat reprend sa séance à 5 h. 45 du soir.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, plus tôt aujourd'hui, Son Honneur la Présidente suppléante nous a informés que Son Excellence l'Administrateur devait arriver à la Chambre à cinq heures. On espérait qu'à ce moment-là la loi de finances aurait été adoptée par la Chambre des communes et reçue au Sénat. Toutefois, la Chambre des communes n'a pas terminé l'examen de certains crédits et, dans les circonstances, je propose que nous levions la séance maintenant pour nous réunir à nouveau à huit heures ce soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le Sénat reprend sa séance à huit heures du soir.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, me sera-t-il permis de revenir aux affaires courantes pour répondre à une demande de renseignements?

Des voix: D'accord.

MARCHÉ BRITANNIQUE POUR LES POMMES CANADIENNES

RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Macdonald: Dernièrement, l'honorable sénateur de King's (l'honorable M. McDonald) a déposé l'avis d'interpellation suivant:

Quelles sont les dernières perspectives au sujet de la vente éventuelle des pommes canadiennes sur le marché britannique l'automne et l'hiver prochains?

Par l'entremise du sous-ministre du Commerce, j'ai reçu la réponse suivante:

On compte que le gouvernement du Royaume-Uni prendra bientôt une décision dont il nous donnera avis au sujet de la vente des pommes canadiennes au Royaume-Uni durant la prochaine campagne. Les représentants du ministère du Commerce à Londres (Angleterre) entretiennent d'étroites relations avec les autorités britanniques et les tiennent constamment au courant de notre situation.

Le renseignement n'est probablement pas aussi complet que certains sénateurs le souhaiteraient, mais nous savons néanmoins que le ministère du Commerce ne néglige rien pour nous assurer un marché pour les pommes au Royaume-Uni.

L'honorable John A. McDonald: Je remercie l'honorable leader et, par son entremise, les fonctionnaires compétents du ministère du Commerce de nous avoir fourni ce renseignement.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, permettez-moi maintenant de mentionner les très intéressantes observations qu'a formulées cet après-midi le représentant de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Je n'ai pas pris la parole à ce moment, car je n'avais pas à ma disposition les renseignements que je voulais fournir à la Chambre. Je conviens entièrement avec mon honorable ami qu'il est souhaitable que les sénateurs possédant des connaissances spéciales sur certains sujets, fassent bénéficier le Sénat, et partant le pays en général, des avantages de ces connaissances. Le sénateur de Blaine-Lake n'était pas présent jeudi dernier quand le représentant de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a parlé de l'assurance-santé acquittée d'avance, sujet sur lequel il est particulièrement renseigné. Nous avons eu une discussion fort intéressante à ce moment. Le sénateur de Blaine-Lake hoche la tête. en signe d'assentiment. Il a sans doute lu le compte rendu de la séance en question. J'espère qu'à la prochaine session d'autres sénateurs nous feront bénéficier des connaissances particulières qu'ils possèdent.

COMMISSION ROYALE SUR L'ÉCONOMIE DU CANADA

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, un peu plus tôt dans la journée, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) a parlé de la Commission royale chargée d'enquêter sur les ressources économiques de notre pays. La Commission a déjà été constituée.

L'honorable M. Horner: Je l'ignorais.

L'honorable M. Macdonald: Si le Sénat y consent, j'aimerais à déposer sur le Bureau deux exemplaires du décret du conseil par lequel a été instituée cette Commission, où sont énumérés ses pouvoirs, ainsi que les problèmes qu'elle doit étudier et sur lesquels elle doit faire rapport. Ce document peut être consigné au hansard ou aux *Procès-verbaux* au gré du Sénat.

L'honorable M. Turgeon: Je propose qu'il soit consigné au hansard.

On trouvera le texte du décret du conseil à l'appendice au hansard d'aujourd'hui, p. 880.

L'honorable M. Macdonald: Je dépose maintenant un exemplaire en anglais et un exemplaire en français du décret du conseil C.P. 1955-909.

L'honorable M. Connolly: L'honorable sénateur nous dirait-il quels sont les membres de la Commission?

L'honorable M. Macdonald: Oui, volontiers. Le président de la Commission est M. Walter Lockhart Gordon, comptable agréé de Toronto (Ont.) et les autres membres sont: MM. Omer Lussier, ingénieur forestier de la ville de Québec, Albert Edward Grauer de Vancouver (C.-B.), président de la *British Columbia Electric Company Limited,* Andrew Stewart d'Edmonton (Alb.), président de l'Université de l'Alberta, et Raymond Gushue, président de la *Memorial University,* Saint-Jean (T.-N.).

Je suis persuadé que le rapport de la Commission sera vraiment très utile.

L'honorable M. Roebuck: Quel est l'objectif général de l'enquête? Sur quoi doivent porter l'étude et le rapport de la Commission?

L'honorable M. Macdonald: D'après le décret du conseil, les commissaires doivent:

Faire enquête et rapport sur les perspectives à longue réalisation de l'économie canadienne, c'est-à-dire sur l'essor économique probable du Canada au cours du prochain quart de siècle, ainsi que sur les problèmes auxquels un tel essor semble vouloir donner lieu, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour faire enquête et rapport sur

a) les développements concernant l'approvisionnement des matières premières et de sources d'énergie;

b) l'accroissement envisagé dans la population du Canada et les changements dans sa répartition;

c) les perspectives de progression et de remaniement dans les marchés intérieurs et extérieurs, pour ce qui est de la production canadienne;

d) les tendances de la productivité et des conditions de vie; et

e) les exigences éventuelles du capital industriel et social.

Je pense que cette citation expose d'une manière générale les points sur lesquels la Commission a l'autorisation d'enquêter.

L'honorable M. Horner: Il s'agit certainement là d'une question extrêmement importante. Je connais très bien un des commissaires, le Dr Stewart, de l'Université d'Alberta. Qu'il me soit permis d'exhorter le Gouvernement à nommer un plus grand nombre de commissaires pour effectuer une tâche d'une telle ampleur. Je propose qu'on ajoute aux membres de la Commission six personnes averties, dont quelques agronomes. Je présume qu'on demandera à cet organisme d'étudier l'expansion future du pays, par exemple, quel genre d'immigrants nous devrions admettre au pays, et quel devrait en être le nombre, pour coloniser nos régions inhabitées et aider à la mise en culture de nos fermes.

Je remercie l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) des renseignements qu'il nous a fournis et j'insiste sur ma proposition de nommer d'autres commissaires.

L'honorable M. Hugessen: On pourrait y nommer quelques avocats?

L'honorable M. Horner: Un avocat n'y ferait pas de tort.

L'honorable M. Connolly: Voilà ce qu'on appelle une concession.

L'honorable M. Horner: J'espère que la Commission comprendra au moins un cultivateur ainsi qu'un avocat pour appliquer la discipline et s'assurer que ses conclusions se conforment strictement à la loi. A mon avis, le nombre actuel des membres de la Commission ne suffit pas à assurer le succès d'une enquête d'une telle envergure.

L'honorable J.-Adélard Godbout: Honorables sénateurs, pour ce qui est du nombre des commissaires, c'est là question d'opinion. Pour ma part, je n'ai encore jamais connu de commission nombreuse qui ait abattu beaucoup de besogne. Rappelons-nous que les membres de la Commission ne travailleront pas entièrement seuls, mais qu'ils consulteront des spécialistes.

J'estime, moi qui suis cultivateur, que l'industrie agricole y est bien représentée, tant pour le nombre des personnes que pour leur compétence. M. Omer Lussier de Québec, ingénieur-forestier éminent, est cultivateur lui aussi; et le Dr Stewart, président de l'Université d'Alberta, est également agronome. Il y a environ trois semaines, j'ai eu le plaisir de faire la connaissance du Dr Stewart, qui présidait un congrès auquel j'ai assisté à Edmonton. Il paraît que c'est une des sommités dans le domaine de l'agriculture au Canada.

Pour ce qui est du nombre de membres, je pense que cinq suffisent pour effectuer le travail d'une commission de ce genre.

L'honorable M. McDonald: L'honorable leader peut-il me dire s'il est au courant de l'itinéraire et des réunions des membres de la Commission?

L'honorable M. Macdonald: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Je pense que la Commission a tenu une réunion, mais je ne

saurais dire de quelle façon elle se propose de mener son enquête. Les journaux communiqueront sans doute ces renseignements lorsqu'ils seront révélés par la Commission.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, comme la loi de finances ne nous est pas encore parvenue, nous n'avons pas de pain sur la planche. Je ne sais au juste quand la Chambre des communes nous transmettra la mesure en question, mais j'espère que les sénateurs resteront dans l'édifice, car j'ai toutes les raisons de croire que le Parlement sera prorogé aujourd'hui. Je propose donc que nous levions la séance pour nous réunir de nouveau au son du timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à dix heures et cinq minutes du soir.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, le comité des subsides de la Chambre des communes n'ayant pas complété l'examen des crédits, la loi de finances ne nous est donc pas encore parvenue. Dans les circonstances, je propose, du consentement unanime, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à midi.

50438—57

APPENDICE

(Mentionné par l'honorable M. Macdonald, p. 878.)

C.P. 1955-909

Copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion du Comité du Conseil privé, approuvé par Son Excellence l'Administrateur le 17 juin 1955.

Le Comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport émanant du premier ministre et exposant ce qui suit:

Il est opportun que la population canadienne soit plus amplement renseignée sur les perspectives économiques à longue réalisation, du Canada, et il est dans l'intérêt national d'entreprendre, d'analyser et de publier des études sur les possibilités économiques du Canada, y compris l'expansion de la puissance productive, l'accroissement et la répartition de la population, la direction et la nature de notre commerce intérieur et extérieur, les progrès réalisés dans les conditions de vie, et les exigences croissantes du capital industriel et social.

A ces causes, sur avis conforme du premier ministre, le Comité recommande que: Walter Lockhart Gordon, Toronto, Ontario; Omer Lussier, Québec (P.Q.); Albert Edward Grauer, Vancouver, C.-B.; Andrew Stewart, Edmonton, Alberta, et Raymond Gushue, St-Jean, Terre-Neuve, soient nommés commissaires, aux termes de la Partie I de la Loi sur les enquêtes (chapitre 154 des Statuts revisés du Canada, 1952), pour faire enquête et rapport sur les perspectives à longue réalisation de l'économie canadienne, c'est-à-dire sur l'essor économique probable du Canada au cours du prochain quart de siècle, ainsi que sur les problèmes auxquels un tel essor semble vouloir donner lieu, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, pour faire enquête et rapport sur *a*) les développements concernant l'approvisionnement des matières premières et de sources d'énergie; *b*) l'accroissement envisagé dans la population du Canada et les changements dans sa répartition; *c*) les perspectives de progression et de remaniement dans les marchés intérieurs et extérieurs, pour ce qui est de la production canadienne; *d*) les tendances de la productivité et des conditions de vie; et *e*) les exigences éventuelles du capital industriel et social.

Le Comité recommande, de plus:

1. Que les commissaires soient autorisés à exercer tous les pouvoirs que leur confère l'article 11 de la loi sur les enquêtes;

2. Que les Commissaires adoptent la procédure et les méthodes qui peuvent, à l'occasion, paraître utiles dans la poursuite régulière de l'enquête, et siègent aux jours et aux endroits du Canada qu'ils pourront déterminer;

3. Que les Commissaires soient autorisés à retenir les services des avocats, du personnel, des commis et conseillers techniques dont ils peuvent avoir besoin, aux taux de rémunération et de remboursement qu'approuvera le Conseil du Trésor.

4. Que les fonctionnaires et employés des ministères et départements du gouvernement du Canada prêtent à la Commission toute l'aide requise aux fins de l'enquête.

5. Qu'il soit enjoint aux Commissaires de faire rapport au Gouverneur en conseil; et

6. Que Walter Lockhart Gordon soit le Président de la Commission, et que Douglas V. Lepan en soit le secrétaire et directeur des recherches.

Le Greffier du Conseil privé,
R. B. BRYCE

SÉNAT

Le jeudi 28 juillet 1955

La séance est ouverte à midi, l'honorable Cairine R. Wilson, Présidente suppléante, étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, comme Son Honneur la Présidente n'a pas encore reçu la loi de finances de la Chambre des communes, le Sénat n'a rien à l'étude pour le moment. J'espère que le projet de loi nous parviendra tôt dans l'après-midi; je propose donc que nous nous ajournions maintenant, pour nous réunir à nouveau au son du timbre.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 12 h. 35 de l'après-midi.

LOI DES FINANCES N° 5

PREMIÈRE LECTURE

Un message reçu de la Chambre des communes transmet le bill n° 510, accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

Le bill est lu pour la 1re fois.

DEUXIÈME LECTURE

Son Honneur la Présidente suppléante: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable W. Ross Macdonald: J'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Il s'agit de la cinquième loi de finances dont nous ayons été saisis au cours de la présente session, mais ce n'est que la quatrième qui alloue des crédits pour l'année financière en cours. La loi de finance n° 2 prévoyait des fonds destinés à couvrir les dépenses supplémentaires engagées au cours de l'année financière 1954-1955. Les lois de finances numéros 1, 3 et 4, fondée sur les crédits de l'année en cours, étaient des bills de subsides provisoires. La première de celles-ci, comme mes collègues s'en souviennent, prévoyait des subsides pour deux mois, avec quelques suppléments destinés à couvrir les dépenses qui sont plus élevées au début de l'année que plus tard; les deux autres prévoyaient chacune des subsides provisoires pour un mois.

L'article 2 du projet de loi prévoit des dépenses se chiffrant par $2,055,741,938.07, dont les détails se trouvent à la liste A, qui renferme les crédits déposés à la Chambre des communes et plus tard ici. Ils sont à tous égards semblables aux crédits déposés primitivement, à l'exception de deux postes: une réduction de $30,000 au n° 331, et de $199,999 au n° 544. La première réduction vise une subvention à l'industrie de la pâte et du papier, aux fins de recherche; la seconde concerne la Foire commerciale internationale du Canada.

L'article 3, qui prévoit une subvention de $147,724,276, se fonde sur les crédits supplémentaires qui ont été déposés et dont tous les honorables sénateurs ont reçu des exemplaires. La ventilation en figure à la liste B.

L'article 4 autorise un crédit de $500,000, somme supplémentaire destinée à acquitter les frais divers du service public, et dont les détails se trouvent à la liste C. Ce crédit fournit une aide aux producteurs de poisson salé.

Le projet de loi autorise à l'égard des trois postes mentionnés des dépenses qui se chiffrent par $2,203,966,214.07. Les trois autres lois des finances que nous avons adoptées pour la année financière actuelle durant la session, prévoyaient un montant global de $1,036,498,806.93, ce qui porte le total des crédits pour l'année à $3,240,465,021.

L'article 5 du bill autorise le gouverneur en conseil à se procurer des fonds par voie d'emprunt jusqu'à concurrence de 500 millions durant la présente année financière.

Honorables sénateurs, malgré le temps limité dont je disposais, j'estime avoir expliqué la teneur de cette mesure d'une manière aussi satisfaisante que je le pouvais. Je présume que si nous en avions le temps il serait souhaitable d'étudier chacun des postes. Toutefois, je rappelle à la Chambre qu'au cours de la session, nous avons déféré le budget des dépenses à notre comité permanent des finances dont le président était le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Le comité, de concert avec lui, a fait l'examen des prévisions et soumis un rapport au Sénat où le sujet a été débattu. A cette occasion j'ai félicité le président et les membres du comité des finances de la merveilleuse besogne qu'ils avaient accomplie. Je suis convaincu que tous les honorables sénateurs ont étudié les prévisions budgétaires et lu le rapport avant de l'adopter. En examinant la présente mesure, nous n'abordons donc pas une question entièrement nouvelle.

Le projet de loi autorise des dépenses très élevées, mais j'ai confiance que les recettes y pourvoiront. L'économie du pays est en bonne posture. Les honorables sénateurs se rappellent qu'au moment de l'exposé budgétaire, le chômage était répandu et que l'avenir présentait quelque incertitude. Cepen-

dant, le ministre des Finances avait bien confiance que nous passerions à travers cet orage passager et il nous a assurés que la situation s'améliorerait par tout le pays. Ses conjectures se sont avérées justes. Je doute que l'embauche ait jamais été plus élevée au Canada qu'en ce moment et l'avenir est vraiment bien prometteur. Il me semble que nous pouvons adopter le bill autorisant le gouvernement à dépenser ces sommes, sachant que notre économie demeurera très ferme. Je suis également convaincu que ces montants seront dépensés avec sagesse par un gouvernement économe dont le seul souci est le bien-être des Canadiens. Je propose donc la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable R. B. Horner: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet. J'admire l'optimisme du leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald), mais sans pouvoir toutefois croire, comme lui, que tous les fonds dépensés par le gouvernement le seront avec sagesse, si je tiens compte des transactions qui sont survenues jusqu'ici. Néanmoins, loin de moi le désir de jeter un cri d'alarme. J'espère que l'économie du pays permettra la dépense de ce montant extraordinaire et que nous serons en mesure de l'acquitter. Qu'il me soit permis cependant, de rappeler aux honorables sénateurs que nous sommes à la saison de pointe de l'embauche, bien que les sociétés de fabrication d'automobiles aient mis à pied bien des employés. J'ai déjà exprimé de l'inquiétude au sujet du rythme auquel notre programme de construction d'habitations est appliqué; à mon avis, il y a lieu aussi de se préoccuper de la situation dans la fabrication de l'automobile. Nous devrions chercher à savoir si nous en sommes arrivés au point de saturation. A moins d'une immigration considérable, je crains que le mouvement d'expansion ne puisse être maintenu et je doute de la valeur des titres de propriété relativement à toutes ces habitations construites en vertu de la loi nationale sur l'habitation, et grâce aux prêts garantis par le Gouvernement. Tout dépend en premier lieu de la stabilité de l'emploi des gens qui paient ces maisons.

Je crains que les collectivités agricoles n'aient à faire face à un revenu moins élevé l'an prochain. Les pays qui autrefois achetaient des céréales au Canada cherchent la solution de leurs problèmes de devises et autres en s'efforçant de se suffire à eux-mêmes autant que possible, et s'ils arrivent à produire plus de céréales pour leur propre consommation, l'économie du Canada en sera inévitablement atteinte.

Honorables sénateurs, je crois que nous devrions aussi nous inquiéter des tendances inflationnistes qui se manifestent. Il y a environ trente ans, le dollar valait beaucoup plus qu'aujourd'hui et bien des gens auraient mieux pourvu aux besoins de leur vieillesse s'ils avaient achetés des actions bancaires au lieu d'acheter des polices d'assurance-vie.

Pour ce qui est des dépenses de l'État, j'espère qu'au début de la prochaine session, le leader du Gouvernement proposera que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner le budget des dépenses, afin qu'il puisse poursuivre la tâche utile qu'il a accomplie par le passé, car on ne saurait étudier ces dépenses à fond pendant les derniers jours de la session. La nécessité qu'il y a pour le comité d'étudier minutieusement les dépenses de l'État saute aux yeux quand, je songe, par exemple, à la somme importante affectée à la construction d'un vaste transbordeur devant assurer le service entre Sydney (Cap-Breton) et Port-aux-Basques (Terre-Neuve). Puis une fois le transbordeur terminé, on a constaté qu'il n'y avait pas assez d'espace pour le recevoir à Port-aux-Basques.

Honorables sénateurs, je ne vois pas d'avantage à formuler maintenant d'autres observations.

L'honorable Norman P. Lambert: Honorables sénateurs, en cette toute dernière heure de la session, j'hésite à commenter, même brièvement, la loi de finances. Toutefois, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) ayant formulé certaines observations sur les travaux du comité permanent des Finances, j'estime qu'il est de mon devoir d'en dire un mot même en ce moment.

La loi de finances comprend à peu près la moitié des dépenses prévues pour l'année courante; on y trouve plusieurs sommes très importantes relativement à des dépenses qui ont fait l'objet de la discussion à l'autre endroit. Mais dire ou donner à entendre que ces dépenses et d'autres crédits du budget ont fait l'objet d'un examen complet de la part de notre comité des finances, c'est surestimer quelque peu les travaux du comité.

Mon honorable ami, le leader du Gouvernement, est parfaitement au courant des conditions dans lesquelles le comité des finances a fonctionné cette année. Comme son rapport l'exprime si bien, il n'a voulu étudier que trois cas de dépenses, et il a ajouté qu'il comptait que le public, grâce à l'influence morale qu'il exerce, pourrait aider beaucoup à réprimer les dépenses excessives et à créer une tendance vers l'économie. Loin d'avoir l'occasion ou le désir cependant d'examiner attentivement le budget des dépenses qui a été publié, le président et les membres du comité ont expressément affirmé, dès le début des séances et dans le rapport du comité, qu'on n'avait pas l'intention d'entre-

prendre un examen général de ce genre. Même si le comité s'était acquitté de cet examen, il n'aurait pu réduire les dépenses qui avaient déjà été prévues et publiées, comme faisant partie de la politique financière du Gouvernement pour l'année courante.

Je ne veux pas m'arroger les fonctions du chef de l'opposition (l'honorable M. Haig) qui se plaint chaque année de ce que des questions si importantes nous soient présentées aux toutes dernières heures de la session, alors que nous n'avons plus le temps de les étudier. Nous savons parfaitement ce qui en est et nous comprenons la situation. Mais j'aimerais que nous examinions un jour l'opportunité d'assurer aux membres du Parlement une occasion suffisante d'étudier les dépenses avant que le budget des dépenses soit arrêté. Il y a longtemps que je songe à ce problème et si l'on veut bien me permettre d'exprimer mon avis, j'estime qu'à cet égard notre régime actuel laisse à désirer. Sans m'excuser aucunement, je désire appeler l'attention sur la méthode qu'ont adoptée nos voisins du sud relativement aux prévisions budgétaires.

L'honorable M. Isnor: La méthode qu'on suit aux États-Unis vous semble-t-elle satisfaisante?

L'honorable M. Lambert: Là-bas, un comité permanent des finances, composé de membres du Sénat et de la Chambre des représentants, est nommé pour examiner le projet de budget des dépenses soumis par le secrétaire au Trésor, pour assigner des fonctionnaires, qui sont consultés sur l'à-propos des divers postes, et enfin pour faire rapport au Trésor. Une telle façon de procéder, à mon sens, assure aux représentants du peuple l'occasion d'examiner de façon plus satisfaisante le financement du pays que ne leur assure notre présent régime.

Je ne critique pas l'ampleur de ce budget. Il renferme, je le sais plusieurs crédits qu'on a réclamés et le public en a approuvé un bon nombre.

On a demandé dans quelle mesure notre comité permanent des finances a étudié le budget des dépenses. A mon avis, si ce comité travaillait avec un comité constitué de la même façon à la Chambre des communes et en plus étroite collaboration avec le ministère des Finances à l'égard du budget et des crédits de l'année, il serait en mesure d'accomplir un travail plus satisfaisant que celui qu'il effectue présentement. Si de tels comités avaient l'occasion d'examiner de près les divers postes de dépenses, prenaient le temps qu'exige une étude détaillée et n'étaient pas relégués dans l'ombre par certains comités trop souvent institués à l'improviste, les résultats seraient beaucoup plus profitables. Un tel régime nous fournirait au moins l'occasion d'étudier suffisamment les finances du pays avant que nous soyons saisis des prévisions budgétaires dans leur forme définitive. Je crois aussi que les objectifs dont on parle si souvent en ce qui concerne le rôle de notre comité des finances seraient beaucoup mieux atteints si l'on éveillait davantage l'opinion publique sur l'à-propos de comprimer les dépenses.

Si je formule ces commentaires au sujet du comité des finances, c'est qu'à mon avis, honorables sénateurs, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) n'entend pas laisser l'impression que ce comité a mené une enquête approfondie sur tous les postes du budget des dépenses. Je crois, toutefois, que ce serait faire un pas en avant si, à l'avenir, notre façon d'examiner les crédits, orientée par le ministère des Finances, résultait en un examen plus approfondi du budget des dépenses.

L'honorable A. K. Hugessen: Honorables sénateurs, à titre d'exemple de ce que vient de dire le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), prenons un poste du budget des dépenses qui m'intéresse beaucoup et qui intéresse sans doute tous les sénateurs; il s'agit d'un poste que le comité des finances n'a pas eu l'occasion d'étudier et que le Sénat n'a pu jusqu'ici examiner. Je veux parler du crédit n° 340 visant la Commission du district fédéral d'Ottawa.

C'est avec un vif intérêt que j'ai lu l'exposé que le premier ministre a formulé, l'autre jour aux Communes en présentant le budget de la Commission du district fédéral. Il a parlé du plan d'ensemble conçu en vue de transformer Ottawa en capitale nationale digne de ce nom et des mesures qu'on prend pour maintenir autour de cette ville une ceinture verte qui fera d'elle et de ses environs un joyau perpétuel à l'honneur du pays. Ce qui m'a intéressé en particulier, dans l'exposé du premier ministre, c'est la question du trafic ferroviaire au centre de la ville et dans la périphérie: j'ai remarqué qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre des communes un document intitulé *Traffic and Transportation Plan for Ottawa, Canada*, préparé par Wilbur Smith et ses associés. Il a aussi déclaré qu'à la prochaine session du Parlement serait institué un comité mixte des deux Chambres, sauf erreur, qui serait chargé de faire une étude générale des plans de base prévoyant l'aménagement d'Ottawa et de ses environs. Je me demande si l'honorable leader du Gouvernment ne pourrait pas songer à déposer ce document au Sénat, afin que nous ayons l'occasion de l'étudier.

Je le répète, les observations que le premier ministre a faites au sujet du problème du frafic ferroviaire à Ottawa et dans les environs m'ont particulièrement intéressé. Les honorables sénateurs se rappelleront que le plan Gréber primitif, présenté il y a plusieurs années, envisageait d'admirables propositions; mais il renfermait une recommandation que je n'ai jamais pu accepter, c'est que la gare de chemin de fer, située au milieu de la ville, soit déménagée quelque part de l'autre côté de la rivière Rideau, à deux ou trois milles plus loin. Des observations que le premier ministre a faites à l'autre endroit, j'ai conclu que cette partie du projet Gréber du moins ne sera pas réalisée pour l'instant, et je serais très heureux d'apprendre qu'elle a été abandonnée. On se propose, cependant, ainsi que l'a dit le premier ministre, d'enlever autant que possible les voies servant au transport des marchandises du centre de la ville et de les placer à la limite sud-est. Je crois que ce changement plaira à tous. Mais je n'ai jamais pu comprendre à qui profiterait le déplacement de la gare des voyageurs à deux ou trois milles en dehors du centre de la ville, si ce n'est aux conducteurs de taxis d'Ottawa. Aucune capitale au monde, que je sache, n'a une gare ou des gares de voyageurs qui soient éloignées du centre de la ville. Washington, Londres et Paris en fournissent des exemples. Il y a d'excellentes raisons pour qu'il en soit ainsi. Les honorables sénateurs qui arrivent à Ottawa ou en partent par chemin de fer peuvent facilement se rendre compte qu'il est bien commode, non seulement pour les législateurs, mais pour les hommes d'affaires qui doivent venir dans la capitale, que la gare où ils arrivent soit près des bureaux du Gouvernement. Telle est la situation qui existe ici. Pendant un certain temps, il est vrai, il y a eu beaucoup de plainte au sujet de la fumée provenant des trains dans le centre de la ville; mais on est à faire disparaître cet état de choses en substituant des locomotives diesel aux locomotives à vapeur.

Si j'ai pris la parole, c'était surtout pour exprimer ma joie de constater,—supposant que c'est un fait,—que la proposition primitive visant à déplacer la gare des voyageurs a été abandonnée, du moins pour le moment, et j'espère qu'elle sera abandonnée pour toujours.

L'honorable Gordon B. Isnor: Honorables sénateurs, je prends la parole pour exprimer très brièvement un point de vue différent de celui de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Lambert) au sujet de la méthode de préparation des prévisions budgétaires. Depuis vingt-cinq ans ou plus, je suis de très près la méthode américaine. J'ai du mal à comprendre pourquoi le sénateur d'Ottawa, qui a une longue expérience, préconise de modifier ce qui, à mon sens, est considéré par l'ensemble des Canadiens et par toute l'Amérique du Nord comme un régime bien supérieur à celui de nos voisins du Sud.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami voudrait-il mentionner l'autorité qu'il invoque pour dire que tous les gens de l'Amérique du Nord estiment que notre régime est supérieur?

L'honorable M. Isnor: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit la grande majorité, l'ensemble des gens.

L'honorable M. Lambert: J'aimerais connaître sur ce point une autre autorité que la sienne.

L'honorable M. Isnor: Je puis mentionner une autorité aussi bonne que celle sur laquelle mon honorable ami s'appuie quand il exprime une opinion. Les honorables sénateurs se rappelleront sans doute que les États-Unis, au cours de la seconde guerre mondiale, ont envoyé un groupe de spécialistes étudier notre régime financier, surtout relativement à nos dépenses du temps de guerre. Ils ont étudié l'historique de notre régime et, à mon sens, on reconnaît généralement que les autorités financières des États-Unis ne l'ont peu ou point critiqué.

L'honorable M. Lambert: Puis-je interrompre mon honorabie ami de nouveau? Ne croit-il pas plutôt que cette délégation des États-Unis a étudié notre régime monétaire plutôt que les rouages financiers du Parlement?

L'honorable M. Isnor: L'honorable sénateur a peut-être raison à cet égard mais, en somme, le fait que notre régime monétaire influe sur nos dépenses générales met en cause le principe fondamental. Voilà pourquoi j'estime que notre régime...

L'honorable M. Lambert: Je ne veux pas systématiquement interrompre mon honorable ami, mais j'aimerais obtenir une précision relativement à une de ses affirmations. Je me rappelle fort bien la visite des spécialistes en finances venus des États-Unis, car feu M. Clark, autrefois sous-ministre des Finances, et moi-même avons eu l'occasion de causer avec eux. Le seul but de leur visite était d'étudier la situation au Canada afin de voir ce qui nous permettait de payer au fur et à mesure une plus forte proportion des dépenses de guerre que ce n'était le cas aux États-Unis.

L'honorable M. Isnor: C'est fort exact. Je n'ai nullement parlé de ce point-là. Mon honorable ami ne fait qu'amplifier ma pensée.

Je ne croyais pas avoir le temps d'entrer dans les détails. L'adoption par le Canada du principe préconisé par l'honorable sénateur d'Ottawa, c'est-à-dire la création d'un comité chargé de l'élaboration du budget, donnerait lieu, comme ce fut le cas aux États-Unis, à la création de puissants groupes visant à défendre des intérêts particuliers, lesquels formuleraient leurs exigences. De plus, ce qui est fort important, une foule de choses deviendraient publiques, choses que l'on garde présentement secrètes jusqu'au moment de la présentation du budget.

J'espère sincèrement que le présent régime sera conservé tant que le ministère des Finances bénéficiera des services de conseillers aussi compétents que ceux qu'il possède actuellement. L'honorable sénateur d'Ottawa a parlé de feu M. Clark. Nous savons tous quel prestige était le sien et dans quelle estime le pays entier le tenait. Non seulement au Canada mais de partout on le consultait. A mon sens, nos conseillers actuels ont autant de mérite.

L'honorable M. Macdonald: Très bien!

L'honorable M. Isnor: J'espère en toute sincérité que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Macdonald) ne se laissera pas gagner par l'honorable sénateur d'Ottawa au point de proposer au Gouvernement la modification de notre régime actuel.

Un mot maintenant au sujet du rapport de notre comité des finances. Jamais, selon moi, ce comité n'a été censé étudier chacun des crédits inscrits au budget des dépenses: il avait plutôt pour mission d'examiner les comptes des divers ministères et de présenter un rapport. Bien entendu, le comité a convoqué des spécialistes pour qu'ils expliquent certaines dépenses. Dans l'ensemble, le rapport a été bien accueilli. Il embrassait le domaine en cause aussi bien que c'était possible vu le temps mis à la disposition du comité. J'estime, toutefois, que le comité pourrait aller plus loin et présenter lors des sessions ultérieures des vœux plus étendus et plus utiles.

Les observations formulées par le leader suppléant de l'opposition (l'honorable M. Horner) relativement aux dépenses auxquelles a donné lieu le transbordeur qui doit assurer le service entre l'île du Cap-Breton et Terre-Neuve m'ont intéressé. Chacun a ses idées personnelles au sujet de certaines dépenses. On me permettra, par exemple, de me demander, sans vouloir blesser qui que ce soit, si l'argent consacré à la construction des élévateurs de Churchill a été dépensé à bon escient. Il a peut-être été gaspillé vu qu'on utilise bien peu ces élévateurs. Je n'approfondirai pas le point, toutefois. Je veux déclarer que dans l'ensemble les détails financiers du budget ont été, selon moi, préparés avec beaucoup de compétence.

Le leader du Gouvernement nous dirait-il si le demi-milliard que le bill permet de recueillir au moyen d'un emprunt est inclus dans le total qu'il a mentionné ou s'il s'agit là d'une autre somme requise pour rembourser les prêts qui deviendront échus? Aurait-il l'obligeance de me le dire?

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur veut parler de l'emprunt de 500 millions qu'autorise l'article 5 du bill. La somme s'ajoute aux crédits: c'est celle que le Gouvernement a le pouvoir d'emprunter au cours de l'année financière s'il en a besoin pour des travaux publics ou pour d'autres fins générales.

Honorables sénateurs, si personne d'entre vous ne désire prendre la parole, je vais maintenant mettre fin au débat.

Son Honneur la Présidente suppléante: Honorables sénateurs, si l'honorable leader prend maintenant la parole, il clora le débat.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, je vais me borner à formuler quelques brèves observations. Les remarques du chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Horner) m'ont plu; il a parlé en termes mesurés. Il est vrai qu'il n'a pas exprimé, comme je l'ai fait, une entière confiance au Gouvernement. Néanmoins, je puis lui fournir l'assurance que les fonds votés au budget des dépenses seront dépensés sagement et judicieusement. L'autre soir, il a parlé de l'état de la récolte dans l'Ouest. Même s'il n'a pas fait de prévisions audacieuses sur la possibilité d'une récolte sans précédent, il n'a pas dit qu'on prévoyait une récolte déficitaire. D'après les renseignements que je possède, la période actuelle est trop incertaine pour donner lieu à des prévisions et l'abondance de la récolte dépendra du temps qu'il fera au cours des deux ou trois prochaines semaines. Espérons donc que l'Ouest du Canada aura la bonne fortune de jouir d'une belle température durant cette période.

L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a parlé des observations que j'ai formulées à propos de l'étude des crédits par le comité des finances. J'ose croire que je n'ai pas donné à entendre que le comité a examiné tous les crédits par le détail. Si je l'ai fait par inadvertance, je suis certain que personne n'a interprété littéralement mes observations à cet égard. Les honorables sénateurs savent que le comité n'a pas le temps d'étudier le budget des dépenses de façon aussi minutieuse que la Chambre des communes. En toute franchise,

je ne pense pas qu'il serait pratique que le Sénat agisse ainsi. J'ai entendu exposer nombre de propositions visant à faire étudier les crédits davantage au Sénat, mais je pense que la façon dont nous les avons examinés cette année ne le cède à aucune. Les instructions relatives au budget des dépenses données au comité des Finances débutent par les mots suivants:

Que le comité permanent des finances soit autorisé à examiner les dépenses...

C'était une pleine autorisation d'examiner les dépenses.

...que comporte le budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière devant expirer le 31 mars 1956...

Les mots suivants sont importants.

...avant que les projets de loi...

L'un d'eux est le bill dont nous sommes actuellement saisis.

...fondés sur ledit budget parviennent au Sénat.

L'honorable M. Lambert: Mon honorable ami voudrait-il m'indiquer la date où ce renvoi paraît pour la première fois au compte rendu?

L'honorable M. Macdonald: Le 16 mars.

L'honorable M. Lambert: La session a commencé au début de janvier, je crois.

L'honorable M. Macdonald: Oui, mais je ne comprends pas où le sénateur veut en venir.

L'honorable M. Lambert: C'est affaire de temps. Mon honorable ami dit que le renvoi n'a eu lieu que le 16 mars.

L'honorable M. Macdonald: Mais je ne sais trop quand les crédits ont été déposés.

L'honorable M. Lambert: Je veux dire que les crédits n'ont pas été déférés au comité avant le 16 mars et que ce n'est qu'un certain temps après cette date que le comité a commencé son travail.

L'honorable M. Macdonald: Assurément, il ne pouvait siéger avant d'y être autorisé, ni étudier les crédits avant qu'on les soumette. Je ne sais trop à quelle date cela remonte.

L'honorable M. Lambert: Le budget des dépenses est déposé sur nos bureaux au début de la session, mais la session était déjà assez avancée quand on nous a fourni l'occasion de l'examiner.

L'honorable M. Macdonald: Les membres du Sénat savent si on a détourné le comité de l'examen des crédits. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas moi qui l'ai fait puisque j'ai moi-même proposé la motion demandant que les crédits soient déférés au comité. Je rappelle également aux honorables sénateurs que les crédits ne sont pas déposés le jour où le Parlement se réunit. Cependant, je ne veux pas m'engager dans un débat avec mon honorable ami d'Ottawa puisque nous sommes au fond du même avis. Si j'ai déclaré que le comité a étudié minutieusement les crédits dans tous leurs détails, je reconnais franchement, je le répète, que ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

Je désire profiter de l'occasion pour féliciter de nouveau les membres du comité des finances de la façon dont ils ont examiné les crédits.

L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a parlé d'un document qu'a déposé hier à la Chambre des communes le premier ministre à propos d'un plan de circulation et de transport pour la ville d'Ottawa. Je n'ai pas le document sous la main mais j'ai lieu de croire que je pourrai me le procurer. Conviendrait-il à la Chambre que je le remette aux fonctionnaires qui recueillent les documents déposés sur le Bureau dès que j'en recevrai un exemplaire? Je me demande si l'honorable sénateur voudrait qu'on l'imprime au hansard du Sénat ou dans les *Procès-verbaux*.

L'honorable M. Hugessen: Non.

L'honorable M. Macdonald: J'essaierai de me procurer le document; si j'y réussis, je le remettrai aux fonctionnaires qui recueillent les documents de cette nature.

Des voix: Entendu!

Son Honneur la Présidente suppléante: Avec l'assentiment du Sénat, il est ordonné qu'on se procure le document intitulé "Plan de circulation et de transport pour Ottawa, Canada", préparé par la maison Wilbur Smith et ses associés pour la ville d'Ottawa et que ce document soit ensuite confié aux fonctionnaires du Sénat qui recueillent les documents déposés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

TROISIÈME LECTURE

Son Honneur la Présidente suppléante: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Macdonald: J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.)

PROROGATION DU PARLEMENT

AVIS

Son Honneur la Présidente suppléante fait part au Sénat d'une communication qu'elle a reçue du secrétaire du Gouverneur général, l'informant que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, en sa qualité d'Ad-

ministrateur du Gouvernement du Canada, viendra au Sénat aujourd'hui à 12 h. 45 de l'après-midi, afin de proroger la deuxième session de la vingt-deuxième législature.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, sauf erreur, Son Excellence l'Administrateur est arrivé et la prorogation peut avoir lieu incessamment.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, le Sénat s'ajourne à loisir.)

LA SANCTION ROYALE—DISCOURS DU TRÔNE

Son Excellence l'Administrateur prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à Son Excellence de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur la radio.

Loi modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.

Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur les chemins de fer et la loi sur la Commission du tarif, en ce qui concerne les traitements de certains hauts fonctionnaires.

Loi modifiant la loi sur les transports.

Loi modifiant le tarif des douanes.

Loi modifiant la loi sur la production de défense.

Loi modifiant la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Loi pour faire droit à Donald John McGillivray.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1956.

Après quoi, il plaît à Son Excellence l'Administrateur de clore la deuxième session de la vingt-deuxième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambres des communes,

Depuis notre première rencontre au début de l'année, il est clair que les programmes qu'ont adoptés les nations libres en vue de conjuger leur force pour décourager toute menace de la part d'un agresseur éventuel ont été fructueux. Mes Ministres estiment que les signes plus encourageants d'harmonie internationale témoignent de la sagesse des mesures ainsi prises de concert avec d'autres démocraties. Tout en continuant à appuyer les Nations Unies et à emprunter toutes les voies diplomatiques qui nous sont ouvertes pour diminuer les tensions entre nations, ils restent persuadés de la nécessité d'améliorer sans cesse la puissance de défense combinée de l'Alliance de l'Atlantique Nord. A cette intention, vous avez approuvé les accords de Paris qui mettaient fin à l'occupation de l'Allemagne de l'Ouest et grâce auxquels la République fédérale allemande a pu se joindre à l'alliance défensive de l'Ouest.

Au cours de la session, plusieurs de mes Ministres se sont rencontrés avec des représentants des dix gouvernements provinciaux en vue d'organiser une conférence fédérale-provinciale qui aura lieu cet automne.

Des réunions entre les représentants des gouvernements fédéral et provinciaux ont été tenues en juin en vue d'arrêter un plan de partage des frais de secours aux chômeurs dans le besoin. Les gouvernements provinciaux sont à étudier les propositions soumises à ces réunions et, déjà, trois d'entre eux ont signifié leur acceptation.

Durant les premiers mois de la session, le chômage a provoqué une certaine inquiétude mais plus récemment, la demande de main-d'œuvre a bien augmenté; l'expansion de la production, l'accroissement des exportations et la perspective de récoltes abondantes indiquant que l'économie du Canada demeure saine.

Parce que le bien-être économique de la nation dépend tellement d'un commerce extérieur très développé, le Gouvernement s'est appliqué à faire en sorte d'obtenir les marchés d'exportation les plus favorables pour les produits de notre main-d'œuvre et de notre sol. Au moment de la revision internationale de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, qui a eu lieu l'automne et l'hiver derniers, les délégués canadiens ont diligemment approuvé une politique visant à supprimer les restrictions commerciales et à négocier de meilleurs accords sur les tarifs douaniers.

A la lumière de l'expérience passée, on a procédé à une importante revision de la loi sur l'assurance-chômage. La portée de la loi a été étendue; les périodes d'admissibilité aux prestations ont été revisées et le montant des prestations, tant régulières que supplémentaires, a été relevé.

Afin de maintenir les hautes normes des mesures de bien-être dans ce pays, vous avez apporté des modifications à la loi sur les aveugles, à la loi sur les allocations aux anciens combattants et à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants.

Des mesures ont été adoptées comportant l'inspection des viandes et l'établissement de normes relatives à d'autres produits agricoles.

Les modifications apportées à la loi sur les subventions aux municipalités augmentent appréciablement les sommes que le Gouvernement versera chaque année aux municipalités à l'égard des services qu'elles assurent aux édifices publics.

Les diverses mesures relatives aux chemins de fer Nationaux du Canada ont été codifiées en une seule loi.

Vous avez adopté une mesure modifiant la loi sur les parcs nationaux et visant l'établissement d'un parc national dans la province de Terre-Neuve.

Vous avez adopté d'autres mesures encore, notamment la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux, la loi sur les dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, la loi de 1955 sur les forces canadiennes, la loi sur la convention relative aux pêcheries des Grands lacs et la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz.

Des modifications ont été apportées aux lois suivantes: le Code criminel; loi sur les grains du Canada; loi sur les chemins de fer; loi sur la radio; loi sur le rétablissement agricole des Praisies; loi sur la Production de défense; loi sur les juges; loi électorale du Canada; loi sur les transports. loi sur les prêts aidant aux organisations de pêche; loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent.

Une commission royale a été instituée pour faire enquête et rapport sur les perspectives de l'avenir économique du Canada.

Un comité a été nommé pour présenter des avis sur une méthode uniforme d'établissement des prix des fabricants pour l'application de la taxe de vente.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu à tous les services essentiels pour l'année financière en cours.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En prenant congé de vous en ce moment, je prie la Divine Providence de vous bénir.

INDEX

Compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du Canada

DEUXIÈME SESSION

de la

VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

1955

SÉANCES

DATES ET PAGES

1955

Janvier: 7, 1-4; 11, 5-13; 12, 14-24; 13, 25-32; 18, 33-44; 19, 45-60; 20, 61-67; 25, 68-78; 26, 79-99; 27, 100-117;

Février: 1, 118-122; 2, 123-138; 3, 139-155; 8, 156-165; 9, 166-179; 10, 180-191; 15, 192-198; 16, 199-207; 17, 208-216; 22, 217-221; 23, 222-236; 24, 237-245;

Mars: 1, 246-252; 2, 253-256; 3, 257-261; 8, 262-273; 9, 274-287; 10, 288-299; 15, 300-314; 16, 315-327; 17, 328-340; 22, 341-360; 23, 361-380; 24, 381-387; 29, 388-395; 30, 396-398; 31, 399-427;

Avril: 5, 428-431; 6, 432-434;

Mai: 3, 435-444; 4, 445-457; 5, 458-467; 10, 468-479; 11, 480-492; 12, 493-503; 17, 504-517; 18, 518-536; 19, 537-550; 24, 551-561; 25, 562-577; 26, 578-587; 31, 588-592;

Juin: 1, 593-598; 2, 599-606; 7, 607-618; 8, 619-621; 9, 622-628; 14, 629-633; 15, 634-652; 16, 653-667; 21, 668-700; 22, 701-716; 23, 717-750; 27; 751-766; 28, 767-782; 29, 783-794; 30, 795-802;

Juillet: 5, 803-817; 6, 818-827; 7, 828-835; 11, 836-837; 12, 838-843; 13, 844-855; 14, 856-861; 20, 862; 21, 863-868; 26, 869-873; 27, 874-880; 28, 881-888

79 séances—888 pages

Abréviations;— a...adoption, approbation; am...amendement; app...appendice; av...avis; b...bill, loi, projet de loi; c...comité; Ch...Chambre; cit...citation; Comm...Communes; cons...constitution; corp...corporation; déb...débat; d...demande; dép...dépôt; dg...discussion générale; dis...discussion; div...divorce; doc...document; e...étude, examen; féd...fédéral; gouv...gouvernement; int...intérêt, interpellation; l...lecture; mc...message des Communes; min...ministère; m...modification; mot...motion; o...ordre; pét...pétition; prés...président; prov...province; q...question; rap...rapport; règ...règlement; rej...rejet; ren...renvoi; rép...réponse; ret...retrait; s...sanction royale; sui...suite; sup...suppléant; t...tableau; v...voir.

A

Abrams, Ethel Dworkin
Div. b. C-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Accords canado-irlandais en matière de droits successoraux
B. 125, mc., 1re l. 300, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 358, ren. au c. 359, rap du c., 3e l. a. 396, s. 427

Accord canado-irlandais en matière d'impôt sur le revenu
B. 124, mc., 1re l. 300, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 355, ren. au c. 358, rap. du c., 3e l. a. 396, s. 427

Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les
M. b. H-10, 1re l. (l'hon. M. Euler) 388, ajournement de la mot. tendant à la 2e l. 453, mot. tendant à la 2e l. 480, sui. du déb. 495, 508, 519, 537, 551, 562,

Actes de l'Amérique du Nord britannique—*Fin*
ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Roebuck) 491, (l'hon. M. Connolly au nom de l'hon. M. Hayden) 503, (l'hon. M. Kinley) 512, (l'hon. M. Lambert) 534, (l'hon. M. Macdonald) 544, (l'hon. M. Turgeon) 561, rej. de la mot. 577, rétraction (l'hon. M. Euler) (l'hon. M. Connolly) 587

Acte de l'Amérique du Nord britannique
Cit. (Les hon. MM. Euler, 480; Farris, 499; Horner, 568; Hugessen, 572; Macdonald, 49, 73, 272, 555; Roebuck, 495, 496; Ross, 558)

Administrateur, Son Excellence, L'
V. **Kerwin,** l'hon. Patrick

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent
M. b. 508, mc., 1re l. 751, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 862, 3e l. a. 868, s. 887

Administration du service civil
App., rap. du c. de sélection, c. d'administration du service civil 60
Réduction du quorum (l'hon. M. Marcotte) 61

Administration financière
M. b. 184, mc., 1re l. 341, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 378, 3e l. a. 382, s. 387

Aéronefs étrangers
V. Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers

Agriculture
V. Assistance à l'agriculture des Prairies
Normes des produits agricoles
Rétablissement agricole des Prairies
Grains du Canada

Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or
M. b. 190, mc., 1re l. 361, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 436, t., 439, 440 et 441, ren. au c. 444, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 493, s. 587

Ajournement
V. Travaux du Sénat

Alarie, Vivian Ruth Law
Div. b. Q-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Alexander, le juge
Cit. (l'hon. M^me^ Fergusson) 352

Algoma (Ont.)
V. **Farquhar,** l'hon. Thomas

Allen, Sidney Robert
Div. b. M-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Allocations aux anciens combattants
M. b. 164, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 420, 3e l. a. 426, s. 427

Allocations de retraite des députés
M. b. 183, mc., 1re l. 341, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 383, ren. au c. 385, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 396, s. 427

Allton, Harry Elsworth
Div. b. V-7, 1re l. 236, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Amélioration de cours d'eau internationaux
V. Cours d'eau internationaux

Amery, L. S., Le très hon.
Cit. (l'hon. M. Connolly), 559

Anciens combattants
V. Allocations aux anciens combattants
Avantages destinés aux anciens combattants

Andreis, Delmar Ross
Div. b. M-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Appendice
V. Code criminel (rap. du c. mixte chargé d'étudier la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries), 793
Commission royale sur l'économie du Canada (décret du conseil 1955-909), 880
Impôt sur le revenu (correspondance relative à la déduction de l'impôt provinciale), 39
Rapport du c. de sélection, 59
Rapport du c. permanent des finances, 682, t., 686 à 700
Trafic des stupéfiants au Canada (rap. du c. spécial d'enquête) 736. Voir aussi Annexe (témoins) 748

Archambault, Joseph-Albert-Roland
Div. b. R-4, 1re l. 156, 2e l. 178, 3e l. a. 181, s. 386

Archibald, L. M.
V. Pét. de div. Archibald

Archibald, M., gouverneur du Manitoba
Cit. (l'hon. M. Ross), 134

Architecture du Canada
V. Institut Royal d'Architecture du Canada

Ark, Yon Hong
V. Wong, James (Ark, Yon Hong)

Arkin, Doris Wagner
Div. b. J-8, 1re l. 247, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Aronovitch, Anne Roitman
Div. b. H-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Arrow Lake News
Cit. d'une lettre (dérivation des eaux) (l'hon. M. Horner), 124

Aseltine, l'hon. Walter Morley; Rosetown (Sask.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 512, 528
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, b. 190, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 442
Allocations aux anciens combattants, m. b. 164, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 420
Allocations de retraite des députés, m. b. 183, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 384
Assurance-chômage, b. 328, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 702
Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company, cons. en corp., b. I-15, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 603
B. d'int. privé, 2e l. 462, 464, 472, 603
Budget des dépenses, a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Crerar) 711
Chemins de fer, m. b. 259, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 660
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. 351, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 728
Code criminel, m. b. O-8, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 271
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certaines q. du droit criminel (l'hon. M. Macdonald) 77
Convention sur les pêcheries des Grands lacs, b. 279, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 601
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 200, t., 201, ren. de la sui. du déb. 198
Div. b. pp.
2e l. 287, 400
3e l. a. 216, 288, 400
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, 1re l. 192, mot. tendant à la 2e l. 224, sui. du déb. 259, 267, 278, 298, 313, 334, 345, 364, art. de journal, q. de privilège, "complot" pour rejeter le b. de div., 388

Aseltine, l'hon. Walter Morley—*Fin*
Divorce, motifs de, en Nouvelle-Zélande, 232, notes historiques, 224
Divorce Reform League of British Columbia, The, cit., 233
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 290
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 611
Examiner de Peterborough, cit., 372
Expositor de Brantford, cit., 371
Feu le sénateur King, hommage à sa mémoire, 857
Forces canadiennes, b. 257, ren. du rap. au c. 645
Inspection des viandes, b. 352, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 627
Liberty, cit., 370
Parcs nationaux, m. b. 261, 2e l. (l'hon. M. Baird) 625, ren. au c. 626, 3e l. a. 654
Pet. de divorce, a. des rap. du c. 287, 400
Prisons et maisons de correction, Les, m. b. B-13, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 516
Production de défense, m. b. 256, mc., 1re l. 836
République fédérale de l'Allemagne, mot. tendant à l'a. du protocole d'accession au Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. M. Macdonald) 92
Saturday Night, cit., 371
Stanmount Pipe Line Company, cons. en corp. b. T-12, 2e l. (l'hon. M. Euler) 472
Statistique du divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 672
Subsides n° 0, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 411
Subsides n° 1, b. 284, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 419
Subventions aux municipalités, m. b. 258, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 724
Sun de Vancouver, cit., 372
Tarif des douanes, m. b. 506, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 846
Traitements de certains hauts fonctionnaires, m. b. 507, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 838
Trans-Prairie Pipelines, Ltd., b. U-12, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 462
Whig Standard, cit., 372
Wilson, l'hon. M^me^ Cairine R., vingt-cinquième anniversaire au Sénat, vœux (l'hon. M. Macdonald) 272
Yukon, Le, m. b. 180, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 453
Yukon Pipelines Limited, cons. en corp., b. X-12, 2e l. (l'hon. M. Golding) 464

Assistance à l'agriculture des Prairies
M. b. 481, mc., 1re l. 701, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 775, ren. au c. 776, rap. du c., a. des am., 3e l. a. (l'hon. M. Vaillancourt) 795, a. par les Comm. des am. du Sénat 838, s. 887

Association des commis-voyageurs du Canada
B. S-12, 1re l. 435, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 460, ren. au c. 461, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 493, s. 782

Assurance
V. Caledonian-Canadian Insurance Company
Canadian Premier, compagnie d'assurance-vie
Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada
Compagnie générale d'assurance-vie Dominion
Dominion of Canada General Insurance Company, The
Dominion General Life Insurance Company (Compagnie générale d'assurance-vie Dominion) (Canadian Premier, compagnie d'asurance-vie) (Première canadienne, compagnie d'assurance-vie)
Gerling General Insurance Company of Canada
Prévoyance compagnie d'assurance, La
Victoria Insurance Company of Canada

Assurance-chômage
B. 328, mc., 1re l. 634, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 701, t., 704, 705, sui. du déb. remise à plus tard (l'hon. M^me^ Fergusson) 707, 2e l. 732, ren. au c. (l'hon. M. Roebuck) 735, rap. du c. (l'hon. M. Burchill) 795, 3e l. a. 803, s. 837

Assurance-chômage
B. 6, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 29, t., 30, 3e l. a. 31, s. 32

Assurance-incendie au Canada
V. Compagnie équitable d'assurance-incendie au Canada

Assurance-santé acquittée d'avance
Exposé de la situation actuelle au Canada, dis. (l'hon. M. Gershaw) 863, hôpitaux des municipalités des régions rurales d'Alberta (l'hon. M. Stambaugh) 871

Atkinson, Gweneth Leslie Clarke
Div. b. B-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Auguste Comte
Cit. (l'hon. M. Bouffard), 281

Austin, Maria Christina Vettore
Div. b. N-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Avantages destinés aux anciens combattants
M. b. 278, mc., 1re l. 504, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 590, ren. au c. 591, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 593, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 608, s. 782

Aveugles, Les
M. b. 350, mc., 1re l. 634, 2e, 3e l. a. (l'hon. M. Veniot) 752, s. 782

Awner, Aba
Div. b. Q-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

B

Baie d'Hudson
V. Incident survenu (navire immobilisé) dans la Baie d'Hudson

Baillie, Margaret Francis Kennedy
Div. b. B-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Baillargeon, Joseph-Flavien-Denis-Rhéo
Div. b. N-16, 1re l. 622, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Baird, l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 523, 567
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 197
Divorce et les causes matrimoniales, Le, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 264, 298
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 613
Parcs nationaux, m. b. 261, 2e l. 623, ren. au c. 626

Banque et commerce
Addition à la liste des membres du c. (l'hon. M. Beaubien) 362, composition du c. 14

Barbour, l'hon. George H.; Prince (Î P.-É.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 171
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, sui. du déb. 252, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. 258, 310, t., 258, q. de privilège 331

Barbour, l'hon. George H.—*Fin*
Gazette, La, cit., 259
Normes des produits agricoles, b. 411, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. Mme Wilson), sui. du déb. 632

Barnes, Kathleen Dallas White
Div. b. T-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Baron, Roma Gisser
Div. b. T-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Barre, Lena Robitaille
Div. b. K-8, 1re l. 247, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Barry, Georges-Etienne
Div. K-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Basha, l'hon. Michael G.; Côte occidentale (T.-N.)

Bassin du Fraser
Int. et rép. (Les hon. MM. Reid et Macdonald) 718

Bateman, Olive Gertrude Meredith
Div. b. J-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company
Cons. en corp., m. b. I-15, 1re l. (l'hon. M. Campbell au nom de l'hon. M. Paterson) 593, 2e l. 603, ren. au c. 606, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 622, s. 782

Beal, Phyllis Lucy Stiles
Div. b. P-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Beatty, Phyllis Lilian Buck
Div. b. Y-15, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. Mme Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 568
Ajournement, 427
Allocations aux anciens combattants, m. b. 164, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 421
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certaines q. de droit criminel, m. de la liste des sénateurs, 247

Beaubien, l'hon. Arthur-Lucien—*Fin*
C. de la banque et du commerce, c. de Transports et communications, addition à la liste des membres 362
C. du tourisme, addition à la liste des membres 247, m. de la composition du c. 300
C. mixte de la bibliothèque, c. mixte du restaurant, mc., liste des membres 46
C. mixte des travaux d'impression, mc., liste des membres 45
C. permanents, a. du rap. du c. de sélection, nomination 45
Commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface, m. b. D, 2e l. 255, 3e l. a. 257
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 154, 183
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 234, (l'hon. M. Farris) sui. du déb. 312
Finances, addition à la liste des membres du c. 342
Forces canadiennes, b. 257, ren. du rap. au c. 650
Parcs nationaux, m. b. 261, 2e l. (l'hon. M. Baird) 626
République fédérale de l'Allemagne, mot. tendant à l'a. du protocole d'accession au Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. M. Macdonald) 87, 108
Subsides n° O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 404
Trafic des stupéfiants, institution d'un c. spécial autorisé à mener une enquête (l'hon. M. Macdonald) 241, addition à la liste des membres 341

Beaudouin, Georges
V. Beaudoin, Joseph-Adalbert

Beaudoin, Joseph-Adalbert (Georges Beaudoin)
Div. b. C-17, 1re l. 629, 2e, 3e l. a. 652, s. 837

Beauregard, l'hon. Elie; Rougemont (P.Q.)
Hommage à sa mémoire (Les hon. MM. Macdonald, Haig, Gouin, Mme Jodouin, MM. Gershaw, MacKinnon, Davies, Mme Wilson, MM. Burchill, Vaillancourt) 5-13

Becker, Ross Harold
Div. b. T-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Bedford (P.Q.)
V. **Nicol,** l'hon. Jacob

Bedford-Halifax (N.-É.)
V. **Quinn,** l'hon. Felix P.

Bélanger, Clare Taylor
Div. b. J-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Bélanger, Elizabeth Jane Marcelin
Div. b. X, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Bell, Mary, Madeline Collings
Div. b. M-16, 1re l. 622, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Benjamin Franklin
Cit. (l'hon. M. Euler), 106

Benjamin, Mary Ritchie Fleming
Div. b. I-18, 1re l. 246, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Berger, Patricia Galley
Div. b. X-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Bernard, Jane Schubert Clark
Div. b. Z-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Bessey, Ronald Elikum
Div. b. A-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Best, Sheila Kathleen McNaughton
Div. b. G-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Bible, La
Cit. (l'hon. M. Lambert), 540

Bibliothèque
Addition à la liste des membres (l'hon. M. Taylor) 796
App. 59
Dép. d'un rap. (Son Hon. le Président) 13
Mc., liste des membres (l'hon. M. Beaubien) 46, (Son Hon. le Président) 156
Q. de privilège (l'hon. M. Macdonald) 222
Reconstruction (l'hon. M. Macdonald) 237
M. b. B. 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 218, mot. tendant à la 3e l. est réservée 241, 3e l. a. 254, s. 782

Bills, lois, projets de loi
A: Chemins de fer
B: Bibliothèque du Parlement
C: Poinçonnage des métaux précieux
D: Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface

Bills, lois, projets de loi—*Suite*
E: Terres territoriales, Les
F: Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers
G: *Huron and Erie Mortgage Corporation*
H: Stanistreet, Daisy Ruth Kirk
I: Mackay, Irene Christina Edwards
J: Jones, Barbara Elinor Richardson
K: Tereshtshenko, Wira Pushkar
L: Holowaty, Stella (Stephania) Burnatowska
M: Finlayson, Harry Evert
N: Nangreaves, George James
O: Morash, Carmela Lanza
P: Doyle, Meyer Francis
Q: Rose, Julia Mary Collen Dwyer
R: Brawerman, Bela Koschitza
S: *Gerling General Insurance Company of Canada*
T: Resseguier, Maxime Samuels
U: Lebègue, Ginette-Monique Cornu
V: Hartberg, Eugen
W: Rhéaume, Joseph-Pierre-Emile-Jasmin
X: Bélanger, Elizabeth Jane Marcelin
Y: Dunsmuir, Hugh McCrone
Z: Welcher, Hazel Winifred Edwards
A-1: Walker, Joan Audrey Baur
B-1: Sponagle, Pauline-Alice Leduc
C-1: Seligman, Lillian Greenberg
D-1: Vigeant, Marie-Antoinette Demers
E-1: Watanabe, Yoneyuki
F-1: Sutcliffe, Leslie
G-1: Huot, Rita-Ursule Labadie
H-1: Zolotas, Evangeline N. Rodinos
I-1: Kaczmarek, Maria Lutz
J-1: Bélanger, Clare Taylor
K-1: Robitaille, Jean-Claude
L-1: Wooden, Ida Meitin
M-1: Therrien, Fleur-Ange Francœur
N-1: Austin, Maria Christina Vettore
O-1: Lefebvre, Roland
P-1: Leclere, Augustine Denonville
Q-1: Richard, Mary Theresa McSheffrey
R-1: Short, Pierrette Marsan
S-1: Marchand, Greta Irene Kokko
T-1: Grandillo, Yolande Segatore
U-1: Gillen, Annie Laker
V-1: Miller, Juliette-Bertha Langlois
W-1: Johnston, Arthur
X-1: Kelecsenyi, Bela Antal
Y-1: Doucet, Joseph-Roger-Gérard
Z-1: Lavoie, Elsie Amelia Armistice Wood
A-2: Lafrance, Joseph-René-Roméo
B-2: Atkinson, Gweneth Leslie Clarke
C-2: Hart, Muriel Claire Wilson
D-2: MacGregor, Violet Doris Hubbard
E-2: Squires, Christina Mellis Campbell
F-2: Bishop, Katherine Hamilton Ellis
G-2: Best, Sheila Kathleen McNaughton
H-2: Markus, Pearl Mendelson
I-2: Dawe, Mary Leona Dalton

Bills, lois, projets de loi—*Suite*
J-2: Segal, Ethel Tietlebaum
K-2: Stone, Sheila Mary Power
L-2: Stewart, Vera Grace Westley
M-2: Pellerin, Freda Margery Turton
N-2: Coss, Sieglinde Rosa Wolf
O-2: Duhamel, Marie-Vina Lebel
P-2: Varden, Florence Pearl Loader
Q-2: Tero, Ethel Elizabeth Smith
R-2: Grandjean, Elizabeth Annabel Clouston
S-2: Yampolsky, Miriam Rabinovitch (Pollack)
T-2: Robinson, George Angus
U-2: Moore, Gerald Willy
V-2: Gagnon, Desneiges Primeau
W-2: Geroff, Gladys Krassner
X-2: Comis, Margaret Aitken Robertson
Y-2: De Board, Marie Rose Barsey
Z-2: Reed, Maureen Theresa May Baker
A-3: Schoen, Henry
B-3: Donaghy, Harold Archie
C-3: Oakes, Beatrice Ilis
D-3: Brenner, Rose Blum
E-3: Normand, Georges-Ovide
F-3: Picktell, Marjory Grace Darling Downey
G-3: Ellis, Francis Joseph
H-3: McKinnell, John
1-3: Campbell, Ada Garland Skakle
J-3: Hutchison, Shirley Elizabeth Saul
K-3: Webb, Rotha Dodgson
L-3: Davies, Barbara Norman Demaine
M-3. Moffit, Reta Muriel Hadden
N-3: Griffn, Meta Avard Wheatley
O-3: Vairoge, Emma Melita Latvaityte
P-3: Lemieux, Marie-Jeanne-D'Arc-Marcelle Bernier
Q-3: Howell, Lois Audrey Jemina Patch
R-3: Lenetsky, Dorothy Izenberg
S-3: Hunter, George Reilly
T-3: Downie, Donald William
U-3: Devlin, Rita Barlatti
V-3: Shea, Ruby Kitts
W-3: Rowlatt, Margaret Pearl McNamara
X-3: Marshall, Mabel Kinghorn
Y-3: Mizener, Shirley Norah Farrar
Z-3: Bernard, Jane Schubert Clark
A-4: Jefford, Irene Joan Fabian
B-4: Torunski, Lois Silby Walker
C-4: Drennan, Lillian Dorothy Menzies
D-4: Lasnier, Henry Edwin
E-4: Ellmaurer, Elsa Kremer
F-4: Mooney, Christine Bennie Kelly
G-4: Craddock, Shirley Patricia King
H-4: Goldenstein, Nomi Meijerowicz
I-4: Ross, Edith Dora Hyndman
J-4: Bromby, Irene Annetta Thomas
K-4: Oliver, Arthur Edmund
L-4: Zawiski, Joseph
M-4: Kaczynski, Mary Jagiello

Bills, lois, projets de loi—*Suite*
N-4: Sutcliffe, Eleanor Honor Connolly
O-4: Hawkins, Marie Laurenza Suzanne Bolduc
P-4: MacLean, Daniel Joseph
Q-4: Goupil, Berthe Montpetit
R-4: Archambault, Joseph-Albert-Roland
S-4: Schulman, Evelyn Held
T-4: Dmysz, Antoni
U-4: Yelin, Eunice Levine
V-4: Gilhooly, Joyce Hodkin
W-4: McDerment, Pauline McDonald
X-4: Macaulay, Velma May Robinson
Y-4: Gauthier, Mary McDonald
Z-4: Pytel, Andrew Henry
A-5: Wong, James (Ark, Yon Hong)
B-5: Finkelman, Ruth Nathan
C-5: Tomlinson, Richard Robert
D-5: Flintoft, Sheila Elsie Clarkson
E-5: Brunelle, Joseph-Edouard-Alexandre
F-5: Silver, Ruth Evans
G-5: Neftin, Mania Rissman
H-5: Gagnon, Lucien
I-5: Newton, John William
J-5: Leblanc, Rita Forest
K-5: Paradis, Marcelle Topping
L-5: Foran, John Edward
M-5: McDougall, Evelyn Wools Gallagher
N-5: Satel, Edward
O-5: Rabinovitch, Molie Litvack
P-5: Powell, Nora Elizabeth Wolverson
Q-5: Clark, Hazel Miller
R-5: Slesicki, Zofia Janina Hurny
S-5: Pitt, Carmen Cortez Leigh
T-5: Moshonas, Paraskevy Moshonas
U-5: Couttie, Mary Lee Wilson
V-5: Colucci, Giacinta Villarosa
W-5: Pearson, Irene Dora Baker
X-5: Cobel, Gisela Kunz
Y-5: Laporte, Aline Rousseau
Z-5: Wintrobe, Dorothy Arlin
A-6: Corporation épiscopale catholique romaine de Pembroke
B-6: Puttee, Hazel Irene McKay
C-6: Kotsos, Demetra Denis Varverikos
D-6: Paré, Thérèse Deschamps
E-6: Bouchard, Beatrice Edith Paige
F-6: Staniforth, Sheila Edith Emily Little
G-6: Helakos, Elias (Louis Childs)
H-6: Desjardins, Albina Legault
I-6: Paul, Maia (Maria) Piibe
J-6: Watt, John Russell
K-6: Southam, William Watson
L-6: Grant, Marie Joyce Kane
M-6: Cermak, Anton Josef
N-6: Goldschmeid, Myriam Micheline Weil
O-6: Divorce et les causes matrimoniales
P-6: *Bonaventure and Gaspé Telephone Company, Limited*
Q-6: *London and Port Stanley Railway*
R-6: Hocaloski, Olga Mailkowski

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

S-6: Ross, Mary Evelyn Martinson
T-6: Langton, Donald Muir
U-6: Richot, Albert
V-6: Meister, Annie Esther Vetter
W-6: Lees, Carmen Lister
X-6: Bowen, Dawn Elsie Coles Ekers
Y-6: Redburn, Marion Murray
Z-6: DesMarais, Anna Pearl Lingo
A-7: McLean, Phyllis Geraldine Brown
B-7: Deslauriers, Eva Lilly Ware
C-7: Popadick, Agnes Rose McKiernan
D-7: Katz, Rosalind Elaine Beinhaker
E-7: Laurin, Louis Kenneth
F-7: Keyton, Eva Amelia Richardson
G-7: Lange, François-Xavier
H-7: Myre, Aline Pelland
I-7: Soule, Roscoe Winston Percy
J-7: Cashman, June Patricia Potter
K-7: Boisclair, Paul-Emile-Roland
L-7: Butler, Kathleen Swanson
M-7: Perzow, Freda Lutsky
N-7: Young, Susie Earle
O-7: Stonehouse, Joseph Willie Walter
P-7: Jakobszak, Alexander
Q-7: Midlick, Margaret Thomson Kelso
R-7: Kirby, Pansy Joy Cowen
S-7: Kingsley, Isabel Taylor Page
T-7: Disken, Dorothy Winnifred Patricia Lawson
U-7: Liebman, Annie Kofman
V-7: Allton, Harry Elsworth
W-7: Szabo, Desire Cherry
X-7: Shanassy, William Edward
Y-7: Seguin, Fernand
Z-7: Leinonen, Joanna Florence Ritchie
A-8: Dragon, Joseph-Télesphore-Origène
B-8: *Victoria Insurance Company of Canada*
C-8: *Caledonian-Canadian Insurance Company*
D-8: Institut Royal d'Architecture du Canada
E-8: Gunston, Dorothy Katherine Beattie
F-8: Hamilton, Ellis
G-8: Marchand, Joan Shirley Davies
H-8: d'Avignon, Joseph-Léon-Gilles
I-8: Benjamin, Mary Ritchie Fleming
J-8: Arkin, Doris Wagner
K-8: Barre, Lena Robitaille
L-8: Michetti, Antonio
M-8: Roy, Joseph-André-Roland
N-8: *St-Mary's River Bridge*
O-8: Code criminel
P-8: White, Ida Rose Amyot
Q-8: Seward, Anne Gorin
R-8: van der Beek, George Daniel
S-8: Denis, Rhoda Beatrice Cree
T-8: Baron, Roma Gisser
U-8: Salotti, Marie-Angeline Delledonne
V-8: Guthrie, Mary Black

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

W-8: Ménard, Albert
X-8: Berger, Patricia Galley
Y-8: Marcoux, Elizabeth Glencross
Z-8: Weisberg, Lorraine Bella Spegel
A-9: Rappoport, Frances Kellerman
B-9: Graham, Eleanor Grace Jones
C-9: Boulet, Gabrielle Dallaire
D-9: Collins, Phyllis Elizabeth Warner
E-9: Williams, Margaret Gwendoline Turner
F-9: Wynter, Mary Ferguson
G-9: Hiscock, Sheila Winnifred Richardson
H-9: Aronovitch, Anne Roitman
I-9: Laffin, Kathleen Gertrude King
J-9: Prescott, Gardner Hinckley
K-9: Veary, Ethel Cope
L-9: Norris, Gordon Stewart
M-9: Desjardins, Lucille Grenier
N-9: *Westspur Pipe Line Company*
O-9: Simard, Joseph-Alexandre-Roland
P-9: McGurk, Winnifred Blanche Brook
Q-9: Moscovitch, Gitel Shepsel
R-9: Cohen, Susan Frosst
S-9: Lindsey, Norma Constance Parsons
T-9: Kastelberger, Erna Reiter
U-9: Bochna, Nickola (Nicholas Bockan)
V-9: Callahan, Robert Fraser
W-9: Cohen, Ruth Barsuk
X-9: Comm., Bernice Noble
Y-9: Higgins, Francis Ambrose
Z-9: Gibbons, Elizabeth Coyle Ellis
A-10: Labelle, Blanche Mary Shurge
B-10: Connell, Beatrice Teressa Mathewson
C-10: Janson, Joyce Hilda Street
D-10: Rawlings, Joyce Gertrude Haworth
E-10: Deschênes, Jean-Eudes
F-10: *Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company*
G-10: *Sharp & Dohme (Canada) Ltd.*
H-10: Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les
I-10: Tremblay, Isidore
J-10: Keller, Lydia Kimber
K-10: Lanz, Letitia MacDonald
L-10: Sauer, Kurth
M-10: Krysko, Marie-Blanche Dionne
N-10: Smith, Edna Florence Helen Dawson
O-10: Pope, Eldora Mary Mills
P-10: Chadsey, Roberta Margaret Gilpin
Q-10: Ryshpan, Anne Wahl
R-10: Cohen, Marian Toba Wolfe
S-10: Day, Bernice Elizabeth Lunan
T-10: Becker, Ross Harold
U-10: Cloutier, Marie-Anna Migneault
V-10: Kowalew, Maria Camko
W-10: Blais, Martin-Yvon
X-10: Johnson, Margaret Moffat Wilkie
Y-10: Chapman, Winnifred Herbert
Z-10: Mastrocola, Rocco Aldo Amaedeo

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

A-11: LeMoyne, Marie-Mae Séguin
B-11: King, Amy Joyce Markham
C-11: Kezber, Maureen Demers
D-11: Shapiro, Eva Levine
E-11: Levine, Réjane Plamondon
F-11: Lalonde, Marie-Irma-Marquette
G-11: Rabow, Marion Tannenbaum
H-11: Williamson, Walter
I-11: Douglas, Eileen Beatrice Sloan
J-11: Gilbert, Madelyn Jane Picard
K-11: Marshall, George James
L-11: Martallino, Luigi (Louis Martellino)
M-11: Friedman, Bernice Balinsky
N-11: Deschênes, Rose-Marie Lescarbeau
O-11: Gardner, Florence Aleatha Geraldine Hamilton
P-11: Campbell, Mary Veronica Hamilton
Q-11: Awner, Aba
R-11: Peterkin, Grace Elizabeth Sinclair
S-11: Markowitz, Sybil Lavine
T-11: Boisclair, Gabriel
U-11: Schwartz, Betty Weiner
V-11: Lajeunesse, Lili Gourd
W-11: *S & M Pipeline Limited*
X-11: *Petroleum Transmission Company*
Y-11: Stinson, Franga Beryl Harker
Z-11: Bray, Enid Gertrude Brooks
A-12: Nadler, Shirley Pollack
B-12: Hoffman, Isidore
C-12: Abram, Ethel Dworkin
D-12: Scullion, Michael Moses
E-12: Linehan, Clifford Joseph
F-12: Walters, Irene Furlong
G-12: Javallas, Joyce Davies
H-12: Lupovitch, Freida Schecter
I-12: Katz, Gertie Tryansky
J-12: Bateman, Olive Gertrude Meredith
K-12: Sandler, David
L-12: Deslauriers, Marcel
M-12: Andreis, Delmar Ross
N-12: Mallozzi, Elizabeth Blanche Nelson
O-12: Garayt, Glennice Maude Hunter
P-12: Towes, Irene Jessie Hillson
Q-12: Alarie, Vivian Ruth Law
R-12: Campeol, Joseph Antonio
S-12: Association des commis-voyageurs du Canada
T-12: *Stanmount Pipe Line Company*
U-12: *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.*
V-12: Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada
W-12: *Dominion of Canada Insurance Company*
X-12: *Yukon Pipelines Limited*
Y-12: *Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists*
Z-12: *Trans-Border Pipeline Company Ltd.*
A-13: *Gillespie Mortgage Corporation*
B-13: Prisons et maisons de correction, Les

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

C-13: Frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique
D-13: Paquin, Mary Matilda Getto
E-13: Wilson, Ruth Nourse Tomlinson
F-13: Giguère, Joseph-Henri-Marcel
G-13: Brown, Edith Isabella Bond
H-13: Thompson, Yolande Joos
I-13: Farley, Norva Florence Lemon
J-13: Storey, Freda Marie Johnston
K-13: Thompson, Jack Beattie
L-13: O'Ranski, Florence Mary
M-13: Kulczycki, Theophile
N-13: Grayburn, William Michael
O-13: Frankenburg, Katharine Leitner Bouchard
P-13: Fullterton, Clara Gaetan Milot
Q-13: Silverton, Lily Shenker
R-13: Masterson, Alsye May Lissemore
S-13: Wiseman, Sylvia Knelman
T-13: Stein, Sara Beiss
U-13: Reidt, Veronica Vera Bordenuik
V-13: Scally, George Gerald Melville
W-13: Tanney, Joseph William James
X-13: Simoneau, Aline Mailloux
Y-13: McIver, Margaret Violet Oswald Nicol
Z-13: Umansky, Irving
A-14: Kennedy, Veronica Forrester Rose
B-14: *Westcoast Transmission Company Limited*
C-14: *Consolidated Pipe Lines Company*
D-14: Froment, Marie-Thérèse-Jeannette Mainville
E-14: Katz, Goldie Moscovitch
F-14: Lefebvre, Yvette Cayer
G-14: Distelman, Regina Wiener Strelzky
H-14: Tremblay, Marie-Louise Ashby
I-14: Buium, Lorna Greenberg
J-14: Derbridge, Myrtle Ada Lewin
K-14: Barry, Georges-Etienne
L-14: Delorme, Joseph-Delphis-Guillaume
M-14: Roberts, Eileen Bayliss
N-14: Lepage, Ernest-Augustus
O-14: Tétrault, Rosaire-Jacques-René
P-14: Beal, Phyllis Lucy Stiles
Q-14: Mullins, Margaret Durning
R-14: Ramsey, Mary Elizabeth Lorraine Callard
S-14: Spighi, Ann Mary Allward
T-14: Vincent, Anne Rynski
U-14: Glancy, Dora Helen Simmons
V-14: Carrier, Joseph-Louis-Armand
W-14: *Dominion General Life Insurance Company (Canadian Premier)*
X-14: Roy, Marie-Merilda Longval
Y-14: Thibodeau, Charles-Edouard
Z-14: Fox, Rose Bowman
A-15: Grimsdale, Marguerite Gladys Letitia Mathers
B-15: Rashcovsky, Jennie Switzman

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

C-15: Stewart, Charles Ryerson
D-15: Taylor, Hilda Emmalin Christensen
E-15: Lynes, Glendon Joseph
F-15: Story, Kenneth Rae
G-15: Plourde, Joseph-Marcel
H-15: Harrigan, Mayo Arthur Perrin
I-15: *Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company*
J-15: Wallace, Marian Douglas Jodrey
K-15: Chabotar, Elie
L-15: Watson, Evelyn Robert Hurst
M-15: Allen, Sidney Robert
N-15: Brooks, Cecil
O-15: Brown, Jeanne Jacqueline Content
P-15: Mantha, Eugène Théodore
Q-15: Brophey, Marilyn Irene Damer
R-15: Chaffey, Dorothea Josephine Forbes
S-15: Williamson, Violet Ruby Baxter
T-15: Dardano, Nicole Emile
U-15: Levine Ruth Steirman
V-15: Rutwind, Pearl Raicek
W-15: Williams, Bennet Favreau (Lorraine Bennette)
X-15: Morrow, Robert Irvin
Y-15: Beatty, Phyllis Lilian Buck
Z-15: Broadbent, Barbara Louise Bartlett
A-16: Bessey, Ronald Elikum
B-16: Bailie, Margaret Francis Kennedy
C-16: Reynolds, Anna Cibula
D-16: Coolon, Mary McKinnon McEachran
E-16: Phaneuf, Joseph-Armand-Jacques
F-16: Lutterman, Julia Hut
G-16: Taylor, Evelina Dixon
H-16: Karibian, Frances Marguerite Beaudin
I-16: Ferron, Claude
J-16: Prévoyance compagnie d'assurance, La
K-16: Perras, Réal
L-16: Szer, Izrael
M-16: Bell, Mary Madeline Collings
N-16: Baillargeon, Joseph-Flavien-Denis-Rhéo
O-16: Ruttenberg, Susan Waldman
P-16: Labrèche, André
Q-16: Sévigny, Alfred
R-16: Pasmore, Béatrice Macdonald Stewart
S-16: Cartier, Georges-Etienne
T-16: Barnes, Katheen Dallas White
U-16: Tilga, John
V-16: Verge, Edwin Albert
W-16: Pagé, Aline Sauvé
X-16: Woods, Helen Margaret Robb
Y-16: Larose, Jean-Louis
Z-16: Fishman, Molly Wineberg
A-17: McMartin, James
B-17: Urban, Charles John
C-17: Beaudouin, Joseph-Adalbert (Georges Beaudoin)

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

D-17: McGillivray, Donald John
3: Cours d'eau internationaux
4: Exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz
5: Rétablissement agricole des Prairies, Le
6: Assurance-chômage
124: Accord canado-irlandais en matière d'impôt sur le revenu
125: Accord canado-irlandais en matière de droits successoraux
164: Allocations aux anciens combattants
179: Territoires du Nord-Ouest
180: Yukon, Le
181: Conseil des ports nationaux
182: Lieux et monuments historiques
183: Allocations de retraite des députés
184: Administration financière
187: Prêts aux commissaires du havre de New-Westminster
188: Indemnisation des employés de l'État
189: Pension du service public
190: Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or
194: Députation
245: Grains du Canada
256: Production de défense
257: Forces canadiennes
258: Subventions aux municipalités
259: Chemins de fer
260: Radio, La
261: Parcs nationaux
262: Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto
278: Avantages destinés aux anciens combattants
279: Convention sur les pêcheries des Grands lacs
284: Subsides nº 1
305: Subsides nº 0
328: Assurance-chômage
350: Aveugles, Les
351: Chemins de fer Nationaux du Canada
352: Inspection de viandes
410: Douanes, Les
411: Normes des produits agricoles
413: Subsides nº 3
415: Loi électorale du Canada
417: Impôt sur le revenu
418: Taxe d'accise
449: Transports, Les
450: Remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada
451: Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie)
452: Prêts aidant aux opérations de pêche
481: Assistance à l'agriculture des Prairies
504: Code criminel (réunions de courses)
505: Juges, Les
506: Tarif des douanes

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

507: Traitements de certains hauts fonctionnaires

508: Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

509: Subsides nº 4

510: Subsides nº 5

Abrams, Ethel Dworkin, div. C-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Accord canado-irlandais en matière de droits successoraux, 125, mc., 1re l. 300, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 358, ren. au c. 359, rap. du c., 3e l. a. 396, s. 427

Accord canado-irlandais en matière d'impôts sur le revenu, 124, mc., 1re l. 300, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 355, ren. au c. 358, rap. du c., 3e l. a. 396, s. 427

Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. H-10, 1re l. (l'hon. M. Euler) 388, ajournement de la mot. tendant à la 2e l. 453, mot. tendant à la 2e l. 480, sui. du déb. 495, 508, 519, 537, 551, 562, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Roebuck) 491, (l'hon. M. Connolly au nom de l'hon. M. Hayden) 503, (l'hon. M. Kinley) 512, (l'hon. M. Lambert) 534, (l'hon M. Macdonald) 544, (l'hon. M. Turgeon) 561, rej. de la mot. 577 rétraction (l'hon. M. Euler) (l'hon. M. Connolly) 587

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. 508, mc., 1re l. 751, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 862, 3e l. a. 868, s. 887

Administration financière, m. 184, mc., 1re l. 341, 2e l. (l'hon M. Macdonald) 378, 3e l. a. 382, s. 387

Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. 190, mc., 1re l. 361, 2e l. (l'hon. M. Bradette) 436, t., 439, 440 et 441, ren. au c. 444, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 493, s. 587

Alarie, Vivian Ruth Law, div. Q-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Allen, Sidney Robert, div. M-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Allocations aux anciens combattants, m. 164, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 420, 3e l. a. 426, s. 427

Allocations de retraite des députés, m. 183, mc., 1re l. 341, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 383, ren. au c. 385, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 396, s. 427

Allton, Harry Elsworth, div. V-7, 1re l. 236, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Andreis, Delmar Ross, div. M-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Archambault, Joseph-Albert-Roland, div. R-4, 1re l. 156, 2e l. 178, 3e l. a. 181, s. 386

Arkin, Doris Wagner, div. J-8, 1re l. 247, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Aronovitch, Anne Roitman, div. H-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Assistance à l'agriculture des Prairies, m. 481, mc., 1re l. 701, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 775, ren. au c. 776, rap. du c., a. des am., 3e l. a. 795, a. par les Comm. des am. du Sénat 838, s. 887

Association des commis-voyageurs du Canada, S-12, 1re l. 435, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 460, ren. au c. 461, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 493, s. 782

Assurance-chômage, 6, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 29, 3e l. a. 31, s. 32

Assurance-chômage, 328, mc., 1re l. 634, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 701, t., 704, 705, sui. du déb. remise à plus tard (l'hon. M^me^ Fergusson) 707, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 732, ren. au c. 735, rap. du c. (l'hon. M. Burchill) 795, 3e l. a. 803, s. 837

Atkinson, Gweneth Leslie Clarke, div. B-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Austin, Maria Christina Vettore, div. N-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Avantages destinés aux anciens combattants, m. 278, mc., 1re l. 504, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 590, ren. au c. 591, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 593, 3e l. a. 608, s. 782

Aveugles, Les, m. 350, mc., 1re l. 634, 2e, 3e l. a. (l'hon. M. Veniot) 752, s. 782

Awner, Aba, div. Q-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Bailie, Margaret Francis Kennedy, div. B-16, 1re l. 608; 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Baillargeon, Joseph - Flavien - Denis - Rhéo, div. N-16, 1re l. 622, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Barnes, Kathleen Dallas White, div. T-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Baron, Roma Gisser, div. T-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Barre, Lena Robitaille, div. K-8, 1re l. 247, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Barry, Georges-Etienne, div. K-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Bateman, Olive Gertrude Meredith, div. J-12 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company, cons. en corp., I-15, 1re l. (l'hon. M. Campbell au nom de l'hon. M. Paterson) 593, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 603, ren. au c. 606, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 622, s. 782

Beal, Phyllis Lucy Stiles, div. P-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Beatty, Phyllis Lilian Buck, div. Y-15, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Beaudoin, Joseph-Adalbert (Georges Beaudouin), div. C-17, 1re l. 629, 2e, 3e l. a. 652, s. 837

Becker, Ross Harold, div. T-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Bélanger, Clare Taylor, div, J-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Bélanger, Elizabeth Jane Marcelin, div. X, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Bell, Mary Madeline Collings, div. M-16, 1re l. 622, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Benjamin, Mary Ritchie Fleming, div. I-8, 1re l. 246, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Berger, Patricia Galley, div. X-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Bernard, Jane Schubert Clark, div. Z-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Bessey, Ronald Elikum, div. A-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Best, Sheila Kathleen McNaughton, div. G-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Bibliothèque du Parlement, m. B, 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 218, mot. tendant à la 3e l. est réservée, 241, 3e l. a. 254, s. 782

Bishop, Katherine Hamilton Ellis, F-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Blais, Martin-Yvon, div. W-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Bochna, Nichola (Nicholas Bockan), div. U-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Boisclair, Gabriel, div. T-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Boisclair, Paul-Emile-Roland, div. K-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Bonaventure and Gaspe Telephone Company Limited, P-6, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 218, 2e l., ren. au c. 236, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Hugessen) (l'hon. M. Hayden) 253, 3e l. a. (l'hon. M. Bouffard) 257, mc., a. des am. des Comm. 388, s. 427

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Bouchard, Beatrice Edith Paige, div. E-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Boulet, Gabrielle Dallaire, Div. C-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Bowen, Dawn Elsie Coles Ekers, div. X-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Brawerman, Bela Koschitza, div. R, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du président) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Bray, Enid Gertrude Brooks, div. Z-11, 1re l. 435, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Brenner, Rose Blum, div. D-3, 1re l. 119, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Broadbent, Barbara Louise Bartlett, div. Z-15, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Bromby, Irene Annetta Thomas, div. J-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Brooks, Cecil, div. N-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Brophey, Marilyn Irene Damer, div. Q-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Brown, Edith Isabella Bond, div. G-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Brown, Jeanne Jacqueline Content, div. O-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Brunelle, Joseph-Edouard-Alexandre, div. E-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Buium, Lorna Greenberg, div. I-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Butler, Kathleen Swanson, div. L-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Caledonian-Canadian Insurance Company, cons. en corp., C-8, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 223, 2e l. (l'hon. M. Hayden), ren. au c. 248, rap. du c., a. des am., 3e l. a. 274, s. 457

Callahan, Robert Fraser, div. V-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Campbell, Ada Garland Skakle, div. I-3, 1re l. 119, 2e l. 137, 3e l. a. 143, s. 386

Campbell, Mary Veronica Hamilton, div. P-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Campeol, Joseph Antonio, div. R-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists, cons. en corp., Y-12, 1re l. 445, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 474, ren. au c. 476, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 519, a. de l'am., 3e l. a. 550, s. 782

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Carrier, Joseph-Louis-Armand, div. V-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 782

Cartier, Georges-Etienne, div. S-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633

Cashman, June Patricia Potter, div. J-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Cermak, Anton Josef, div. M-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Chabotar, Elie, div. K-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Chadsey, Roberta Margaret Gilpin, div. P-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Chaffey, Dorothea Josephine Forbes, div. R-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Chapman, Winnifred Herbert, div. Y-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Chemins de fer, A, 1re l. (l'hon. M. Godbout au nom de l'hon. M. Macdonald) 3

Chemins de fer, m. 259, mc., 1re l. 537, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 659, t., 662, ren. au c. 663, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 717, s. 782

Chemins de fer Nationaux du Canada, 351, mc., 1re l. 668, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 727, ren. au c. 729, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 767, s. 782

Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), 451, mc., 1re l. 634, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 730, ren. au c. 732, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 768, s. 782

Clark, Hazel Miller, div. Q-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Cloutier, Marie-Anna Migneault, div. U-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Cobel, Gisela Kunz, div. X-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 200, s. 387

Code criminel, m. O-8, 1re l. (l'hon. M. Godbout) 257, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 270, 3e l. a. 275, s. 387

Code criminel (réunions de courses), m. 504, mc., 1re l. 708, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 796, t., 797, 3e l. a. 805, s. 837

Cohen, Marian Toba Wolfe, div. R-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Cohen, Ruth Barsuk, div. W-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Cohen, Susan Frosst, div. R-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Collins, Phyllis Elizabeth Warner, div. D-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Colucci, Giacintha Villarosa, div. V-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Comis, Margaret Aitken Robertson, div. X-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Comm., Bernice Noble, div. X-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface, m. D, 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 255, 3e l. a. 257, s. 387

Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada, V-12, 1re l. 445, 2e l. (l'hon. M. Vaillancourt) 463, ren. au c. 464, rap du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 494, s. 782

Connell, Beatrice Teressa Mathewson, div. B-10, 1re l. 342, 2e l. 379, 3e l. a. 382, s. 456

Conseil des ports nationaux, m. 181, 1re l. 262, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 354, 3e l. a. 362, s. 387

Consolidated Pipe Lines Company, cons. en corp., C-14, 1re l. 551, 2e l. (l'hon. M. Connolly au nom de l'hon. M. Hayden), ren. au c. 586, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 593, s. 782

Convention sur les pêcheries des Grands lacs, 279, mc., 1re l. 551, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 599, ren. au c. 603, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. a. 619, s. 782

Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto, 262, mc., 1re l. 504, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 678, ren. au c. 679, rap du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. (Son Hon. le Président sup.) 717, s. 782

Coolon, Mary McKinnon McEachran, div. D-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Corporation épiscopale romaine catholique de Pembroke, A-6, 1re l. (l'hon. M. Bishop) 180, 2e l., ren. au c. 198, rap. du c. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 223, s. 387

Coss, Sieglinde Rosa Wolf, div. N-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Cours d'eau internationaux, 3, mc., 1re l. 634, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 768, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 787, s. 837

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Couttie, Mary Lee Wilson, div. U-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Craddock, Shirley Patricia King, div. G-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Dardano, Nicole Emile, div. T-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Davies, Barbara Norman Demaine, div. L-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

d'Avignon, Joseph-Léon-Gilles, div. H-8, 1re l. 246, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Dawe, Mary Leona Dalton, div. I-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Day, Bernice Elizabeth Lunan, div. S-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

De Board, Marie Rose Barsey, div. Y-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Delorme, Joseph-Delphis-Guillaume, div. L-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 590, s. 781

Denis, Thoda Beatrice Cree, div. S-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Députation, m. 194, mc., 1re l. 315, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 359, 3e l. a. 362, s. 387

Derbridge, Myrtle Ada Lewin, div. J-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Deschênes, Jean-Eudes, div. E-10, 1re l. 342, 2e l. 379, 3e l. a. 382, s. 456

Deschênes, Rose-Marie Lescarbeau, div. N-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Desjardins, Albina Legault, div. H-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Desjardins, Lucille Grenier, div. M-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Deslauriers, Eva Lilly Ware, div. B-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Deslauriers, Marcel, div. L-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

DesMarais, Anna Pearl Lingo, div. Z-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Devlin, Rita Barlatti, div. U-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Disken, Dorothy Winnifred Patricia Lawson, div. T-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Distelman, Regina Wiener Strelsky, div. G-14, 1re l. 562, 3e l. a. 589, s. 781

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Divorce et les causes matrimoniales, O-6, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 192, mot. tendant à la 2e l. 224, ren. du déb. 235, (l'hon. M^me^ Hodges) 244, sui. du déb. 243, 249, 258, 262, 275, 295, 302, 318, 332, 343, t., 258, q. de privilège (l'hon. M. Barbour) 331, rej. de la mot. 362, art. de journal, q. de privilège (l'hon. M. Macdonald) 388, "complot" pour rej. du b. de divorces (l'hon. M. Aseltine) 388

Dmysz, Antoni, div. T-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 386

Dominion General Life Insurance Company, m. W-14, 1re l. (l'hon. M. Taylor au nom de l'hon. M. Hayden) 577, 2e l. (sous le titre Compagnie général d'assurance-vie Dominion), (l'hon. M. Hayden) 591, ren. au c. 592, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Connolly au nom de l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 622, et (sous le titre *Premier Canadian* ou Première Canadienne, compagnie d'assurance-vie), a. des am. des Comm. 803, s. 837

Dominion of Canada General Insurance Company, The W-12, 1re l. 445, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 472, ren. au c. 474, rap. du c. (l'hon. M. Crerar), 3e l. a. 518, s. 782

Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, F, 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. Farris) 288, 3e l. a. 302, s. 457

Donaghy, Harold Archie, div. B-3, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Douanes, Les, m. 410, mc., 1re l. 593, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 608, ren. au c. 618, rap. du c., 3e l. a. 619, s. 782

Doucet, Joseph-Roger-Gérard, div. Y-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Douglas, Eileen Beatrice Sloan, div. I-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

Downie, Donald William, div. T-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Doyle, Meyer Francis, div. P. 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du président) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Dragon, Joseph-Télesphore-Origène, div. A-8, 1re l. 236, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Drennan, Lillian Dorothy Menzies, div. C-14, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Duhamel, Marie-Vina Lebel, div. O-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Dunsmuir, Hugh McCrone, div. Y, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Ellis, Francis Joseph, div. G-3, 1re l. 119, 2e l. 137, 3e l. a. 143, s. 386

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Ellmaurer, Elsa Kremer, div. E-4, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz, mc., 4, 1re l. 246, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 338, ren. au c. 339, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Hayden) 361, 3e l. a. 382, mc., a. des am. par le Sénat 428, s. 457

Farley, Norva Florence Lemon, div. I-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Ferron, Claude, div. I-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623

Finkelman, Ruth Nathan, div. B-5, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Finlayson, Harry Evert, div. M. 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du président) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Fishman, Molly Wineberg, div. Z-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Flintoft, Sheila Elsie Clarkson, div. D-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Foran, John Edward, div. L-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Forces canadiennes, mc., 257, 1re l. 435, 2e l. (l'hon M. Connolly) 578, ren. au c. 584, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 593, ren. du rap. au c. 641, rap du c., 3e l. a. 701, s. 782

Fox, Rose Bowman, div. Z-14, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Frankenburg, Katharine Leitner Bouchard, div. O-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company, b. F-10, 1re l. (l'hon. M. Veniot) 342, 2e l. 379, ren. au c. 380, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 397, a. am. du c., 3e l. a. 400, s. 457

Friedman, Bernice Balinsky, div. M-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Froment, Marie-Thérèse-Jeannette Mainville, div. D-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, C-13, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 468, 2e l. (l'hon. M. Ross) 546, 3e l. a. 551, s. 782

Fullterton, Clara Gaetan Milot, div. P-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Gagnon, Desneiges Primeau, div. V-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Gagnon, Lucien, div. H-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Garayt, Glennice Maude Hunter, div. O-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Gardner, Florence Aleatha Geraldine Hamilton, div. O-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Gauthier, Mary McDonald, div. Y-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Gerling General Insurance of Canada, cons. en corp., S. 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 116, ren. au c. 117

Geroff, Gladys Krassner, div. W-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Gibbons, Elizabeth Coyle Ellis, div. Z-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Giguère, Joseph-Henri-Marcel, div. F-3, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Gilbert, Madelyn Jane Picard, div. J-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Gilhooly, Joyce Hodkin, div. V-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 386

Gillen, Annie Laker, div. U-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Gillespie Mortgage Corporation, cons. en corp., A-13, 1re l. (l'hon. M^me^ Nancy Hodges) 458, 2e l., ren. au c. 491, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 518, am., 3e l. a. 549, s. 782

Glancy, Dora Helen Simmons, div. U-4, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 782

Goldenstein, Nomi Meijerowicz, div. H-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Goldchmied, Myriam Micheline Weil, div. N-16, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Goupil, Berthe Montpetit, div. Q-4, 1re l. 156, 2e l. 178, 3e l. a. 181, s. 386

Graham, Eleanor Grace Jones, div. B-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Grains du Canada, m. b. 245, mc., 1re l. 361, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 389, ren. au c. 393, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. a. 399, s. 427

Grandillo, Yolande Segatore, div. T-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Grandjean, Elizabeth Annabel Clouston, div. R-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Grant, Marie Joyce Kane, div. L-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Grayburn, William Michael, div. N-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Griffin, Meta Avard Wheatley, div. N-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Grimsdale, Marguerite Gladys Letitia Mathers, div. A-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Gunston, Dorothy Katherine Beattie, div. E-8, 1re l. 246, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Guthrie, Mary Black, div. V-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Hamilton, Ellis, div. F-8, 1re l. 246, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Harrigan, Mayo Arthur Perrin, div. H-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Hart, Muriel Claire Wilson, div. C-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Hartberg, Eugen, div. V, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Hawkins, Marie Laurenza Suzanne Bolduc, div. O-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Helakos, Elias (Louis Childs), div. G-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Higgins, Francis Ambrose, div. Y-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Hiscock, Sheila, Winnifred Richardson, div. G-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Hocaloski, Olga Mailkowski, div. R-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Hoffman, Isidore, div. B-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Holowaty, Stella (Stephania) Burnatowska, div. L, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du président) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Howell, Lois Audrey Jemina Patch, div. Q-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Hunter, George Reilly, div. S-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Huot, Rita-Ursule Labadie, div. G-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Huron and Erié Mortgage Corporation, G, 1re l. (l'hon. M. Euler) 29, 2e l. 57, ren. au c. 58, rap. du c., 3e l. a. 79, s. 387

Hutchison, Shirley Elizabeth Saul, div. J-3, 1re l. 119, 2e l. 137, 3e l. a. 143, s. 386

Impôt sur le revenu, m. 417, mc., 1re l. 803, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 828, ren. au c. 834, rap. du c. (l'hon. M. Burchill), 3e l. a., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 844, s. 887

Indemnisation des employés de l'État, m. 188, mc., 1re l. 551, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 594, ren. au c. 597, rap. du c. (l'hon. M^me^ Wilson), 3e l. a. 599, s. 782

Inspection des viandes, mc., 352, 1re l. 589, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 627, ren. au c. 628, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 635, a. des am. du c., 3e l. a. 667, a. des am. par les Comm. mc., 668, s. 782

Institut Royal d'Architecture du Canada, m. D-8, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 223, 2e l. (l'hon. M. Hayden), ren. au c. 249, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Bouffard), 3e l. a. 274, s. 457

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Jakobszak, Alexander, div. P-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Janson, Joyce Hilda Street, div. C-10, 1re l. 342, 2e l. 379, 3e l. a. 382, s. 456

Javallas, Joyce Davies, div. G-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Jefford, Irene Joan Fabian, div. A-4, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Johnson, Margaret Moffat Wilkie, div. X-10, 1re l. (l'hon. M. Gershaw) 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Johnston, Arthur, div. W-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 286

Jones, Barbara Elinor Richardson, div. J, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du président) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Juges, Les, m. 505, mc., 1re l. 717, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 753, ajournement de la mot. tendant à la 3e l. 768, 3e l. a. 783, s. 837

Kaczmarek, Maria Lutz, div. I-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Kaczynski, Mary Jagiello, div. M-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Karibian, Frances Marguerite Beaudin, div. H-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Kastelberger, Erna Reiter, div. T-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Katz, Gertie Tryansky, div. I-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Katz, Goldie Moscovitch, div. E-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Katz, Rosalind Elaine Beinhaker, div. D-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Kelecsenyi, Bela Antal, div. X-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Keller, Lydia Kimber, div. J-10, 1re l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Kennedy, Veronica Forrester Rose, div. A-14, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Keyton, Eva Amelia Richardson, div. F-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Kezber, Maureen Demers, div. C-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

King, Amy Joyce Markham, div. B-11, 1re l. (l'hon. M. Gershaw) 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Kingsley, Isabel Taylor Page, div. S-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Kirby, Pansy Joy Cowen, div. R-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Kotsos, Demetra Denis Varverikos, div. C-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Kowalew, Maria Camko, div. V-10, 1re l. (l'hon. M. Gershaw) 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Krysko, Marie-Blanche Dionne, div. M-10, 1re l. (l'hon. M. Gershaw au nom du prés.) 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Kulczycki, Theophile, div. M-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Labelle, Blanche Mary Shurge, div. A-10, 1re l. 342, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Labrèche, André, div. P-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Laffin, Kathleen Gertrude King, div. I-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Lafrance, Joseph-René-Roméo, div. A-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Lajeunesse, Lili Gourd, div. V-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Lalonde, Marie-Irma-Marquette, div. F-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

Lange, François-Xavier, div. G-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Langton, Donald Muir, div. T-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Lanz, Letitia MacDonald, div. K-10, 1re l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Laporte, Aline Rousseau, div. Y-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 200, s. 387

Larose, Jean-Louis, div. Y-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Lasnier, Henry Edwin, div. D-4, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Laurin, Louis Kenneth, div. E-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Lavoie, Elsie Amelia Armistice Wood, div. Z-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Lebègue, Ginette-Monique Cornu, div. U, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Leblanc, Rita Forest, div. J-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Leclere, Augustine Denonville, div. P-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Lees, Carmen Lister, div. W-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Lefebvre, Roland, div. O-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Lefebvre, Yvette Cayer, div. F-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Leinonen, Joanna Florence Ritchie, div. Z-7, 1re l. 236, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Lemieux, Marie - Jeanne - D'Arc - Marcelle Bernier, div. P-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

LeMoyne, Marie-Mae Séguin, div. A-11, 1re l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Lenetsky, Dorothy Izenberg, div. R-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Lepage, Ernest-Augustus, div. N-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Levine, Réjane Plamondon, div. E-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

Levine, Ruth Steirman, div. U-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Liebman, Annie Kofman, div. U-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Lieux et monuments historiques, m. 182, mc., 1re l. 435, mot. tendant à la 2e l., ajournement du déb. (l'hon. M. Hawkins) 512, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Haig) 515, (l'hon. M. Gershaw) 536, sui. du déb. 534, 2e l. 544, 3e l. a. 551, s. 587

Lindsey (Lindsay), Norma Constance Parsons, div. S-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Linehan, Clifford Joseph, div. E-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Loi électorale du Canada, m. 415, mc., 1re l. 708, 2e l. (l'hon. M. Golding) 787, liste des recommandations et auteurs 788, 3e l. a. 796, s. 837

London and Port Stanley Railway, The Q-6, 1re l. (l'hon. M. Taylor) 218, 2e l. 241, ren. au c. 242, rap. du c., a. de l'am. (l'hon. M. Hugessen) 253, 3e l. a. 254, s. 427

Lupovitch, Freida Schecter, div. H-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Lutterman, Julia Hut, div. F-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Lynes, Glendon Joseph, div. E-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Macaulay, Velma May Robinson, div. X-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

MacGregor, Violet Doris Hubbard, div. D-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Mackay, Irene Christina Edwards, div. I, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385

MacLean, Daniel Joseph, div. P-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Mallozzi, Elizabeth Blanche Nelson, div N-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Mantha, Eugène Théodore, div. P-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Marchand, Greta Irene Kokko, div. S-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386
Marchand, Joan Shirley Davies, div. G-8, 1re l. 246, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456
Marcoux, Elizabeth Glencross, div. Y-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456
Markowitz, Sybil Lavine, div. S-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457
Markus, Pearl Mendelson, div. H-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386
Marshall, George James, div. K-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457
Marshall, Mabel Kinghorn, div. X-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386
Martallino, Luigi (Louis Martellino), div. L-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457
Masterson, Alsye May Lissemore, div. R-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781
Mastrocola, Rocco Aldo Amaedeo, div. Z-10, 1re l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456
Meister, Annie Esther Vetter, div. V-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455
Ménard, Albert, div. W-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456
Michetti, Antonio, div. L-8, 1re l. 247, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456
Midlick, Margaret Thomson Kelso, div. Q-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456
Miller, Juliette-Bertha Langlois, div. V-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 286
Mizener, Shirley Norah Farrar, div. Y-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386
Moffit, Reta Muriel Hadden, div. M-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386
Mooney, Christine Bennie Kelly, div. F-4, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386
Moore, Gerald Willy, div. U-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386
Morash, Carmela Lanza, div. O, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385
Morrow, Robert Irvin, div. X-15, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837
Moscovitch, Gitel Shepsel, div. Q-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456
Moshonas, Paraskevy Moshonas, div. T-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 198, 3e l. a. 199, s. 387
Mullins, Margaret Durning, div. Q-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781
Myre, Aline Pelland, div. H-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455
McDerment, Pauline McDonald, div. W-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 386

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

McDougall, Evelyn Wools Gallagher, div. M-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387
McGillivray, Donald John, div. D-17, 1re l. 629, 2e, 3e l. a. 652, s. 887
McGurk, Winnifred Blanche Brook, div. P-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456
McIver, Margaret Violet Oswald Nicol, div. Y-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781
McKinnell, John, div. H-3, 1re l. 119, 2e l. 137, 3e l. a. 143, s. 386
McLean, Phyllis Geraldine Brown, div. A-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455
McMartin, James, div. A-17, 1re l. 629, 2e, 3e l. a. 652, s. 837
Nadler, Shirley Pollack, div. A-12, 1re l. 435, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781
Nangreaves, George James, div. N, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385
Neftin, Mania Rissman, div. G-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387
Newton, John William, div. I-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387
Normand, Georges-Ovide, div. E-3, 1re l. 119, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386
Normes des produits agricoles, 411, mc., 1re l. 589, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Wilson), sui. du déb. 630, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. McLean) 633, 2e l. 636, ren. au c. (l'hon. M^me^ Wilson) 640, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 653, a. des am., 3e l. a. 654, s. 782
Norris, Gordon Stewart, div. L-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456
Oakes, Beatrice Ilis, div. C-3, 1re l. 119, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386
Oliver, Arthur Edmund, div. K-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386
O'Ranski, Florence Mary, div. L-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781
Pagé, Aline Sauvé, div. W-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837
Paquin, Mary Matilda Getto, div. D-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781
Paradis, Marcelle Topping, div. K-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387
Parcs nationaux, m. 261, mc., 1re l. 435, 2e l. (l'hon. M. Baird) 623, ren. au c. 626, rap. du c., 3e l. a. 654, s. 782
Paré, Thérèse Deschamps, div. D-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387
Pasmore, Béatrice Macdonald Stewart, div. R-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Paul, Maia (Maria) Piibe, div. I-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Pearson, Irene Dora Baker, div. W-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 200, s. 387

Pellerin, Freda Margery Turton, div. M-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Pension du service public, m. 189, mc., 1re l. 361, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 428, ren. au c. 431, rap. du c. (l'hon. M. Gouin), 3e l. a. 432, s. 457

Perras, Réal, div. K-16, 1re l. 622, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Perzow, Freda Lutsky, div. M-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Peterkin, Grace Elizabeth Sinclair, div. R-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Petroleum Transmission Company, cons, en corp., X-11, 1re l. (l'hon. M. Lambert) 428, 2e l. (l'hon. M. Farris) 459, ren. au c. 460, rap. du c., (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 493, s. 782

Phaneuf, Joseph-Armand-Jacques, div. E-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Picktell, Marjory Grace Darling Downey, div. F-3, 1re l. 199, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Pitt, Carmen Cortez Leigh, div. S-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Plourde, Joseph-Marcel, div. G-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Poinçonnage des métaux précieux, m. C, 1re l. 5. 2e l. (l'hon. M. MacKinnon) 382, ren. au c. 383, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 396, s. 587

Popadick, Agnes Rose Mckiernan, div. C-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Pope, Eldora Mary Mills, div. O-10, 1re l. 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Powell, Nora Elizabeth Wolverson, div. P-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Prescott, Gardner Hinckley, div. J-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Prêts aidant aux opérations de pêche, 452, mc., 1re l. 767, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Kinley) 798, ajournement du déb. (l'hon. M. Vaillancourt) 802, sui. du déb. 805, ren. au c. (l'hon. M. Kinley) 817, rap. du c. (l'hon. M. Burchill), 3e l. a. 818, s. 837

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Prêts aux commissaires du havre de New-Westminster, 187, mc., 1re l. 435, 2e l. (l'hon. M. Reid) 619, 3e l. a. 620, s. 782

Prévoyance Compagnie d'Assurance, La, cons. en corp., J-16, 1re l. (l'hon. M. Vaillancourt) 607, 2e l. 620, ren. au c. 621, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 634, s. 837

Prisons et maisons de correction, Les, m. B-13, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 468, 2e l. 515, 3e l. a. 519, s. 782

Production de défense, m. 256, mc., 1re l. 836, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 853, 3e l. a. 860, s. 887

Puttee, Hazel Irene McKay, div. B-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross au nom de l'hon. M. Roebuck) 215, 3e l. a. l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Pytel, Andrew Henry, div. Z-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Rabinovitch, Mollie Litvack, div. O-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Rabow, Marion Tannenbaum, div. G-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

Radio, La, m. 260, mc., 1re l. 435, 2e l. (l'hon. M. Davies) 469, ren. au c. 471, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 717, a. de l'am. du c. 764, 3e l. a. 766, a. par les Comm. des am. du Sénat 838, s. 887

Ramsey, Mary Elizabeth Lorraine Callard, div. R-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Rappoport, Frances Kellerman, div. A-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Rashcovsky, Jennie Switzman, div. B-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Rawlings, Joyce Gertrude Haworth, div. D-10, 1re l. 342, 2e l. 379, 3e l. a. 382, s. 456

Redburn, Marion Murray, div. Y-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Reed, Maureen Theresa May Baker, div. Z-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Reidt, Veronica Vera Bordenuik, div. U-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, 450, mc., 1re l. 634, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 729, ren. au c. 730, rap du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 767, s. 782

Resseguier, Maxime Samuels, div. T. 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Rétablissement agricole des Prairies, m. 5, mc., 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 664, 3e l. a., t., 677, s. 782

Reynolds, Anna Cibula, div. C-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Rhéaume, Joseph-Pierre-Emile-Jasmin, div. W, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Richard, Mary Theresa McSheffrey, div. Q-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Richot, Albert, div. U-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Roberts, Eileen Bayliss, div. M-4, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Robinson, George Angus, div. T-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Robitaille, Jean-Claude, div. K-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Rose, Julia Mary Collen Dwyer, div. Q, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Ross, Edith Dora Hyndman, div. I-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Ross, Mary Evelyn Martinson, div. S-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Rowlatt, Margaret Pearl McNamara, div. W-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Roy, Joseph-André-Roland, div. M-8, 1re l. 247, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Roy, Marie Merilda Longval, div. X-14, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Ruttenberg, Susan Waldman, div. O-16, 1re l. 622, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Rutwind, Pearl Raicek, div. V-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Ryshpan, Anne Wahl, div. Q-10, 1re l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

S. & M. Pipeline Limited, b. W-11, cons. en corp., 1re l. (l'hon. M. Stambaugh) 419, 2e l. 453, ren. au c. 455, rap. du c., a. de l'am. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 494, mc., am. de la Ch. des comm. 588, a. de l'am. de la Ch. (l'hon. M. Stambaugh) 597, s. 782

Salotti, Marie-Angeline Delledonne, div. U-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Sandler, David, div. K-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Satel, Edward, div. N-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Sauer, Kurth, div. L-10, 1re l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Scally, George Gerald Melville, div. V-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Schoen, Henry, div. A-3, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Schulman, Evelyn Held, div. S-4, 1re l. 156, 2e l. 178, 3e l. a. 181, s. 386

Schwartz, Betty Weiner, div. U-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Scullion, Michael Moses, div. D-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Segal, Ethel Tittlebaum, div. J-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Séguin, Fernand, div. Y-7, 1re l. 236, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Seligman, Lillian Greenberg, div. C-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Sévigny, Alfred, div. Q-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633

Seward, Anne Gorin, div. Q-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Shanassy, William Edward, div. X-7, 1re l. 236, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Shapiro, Eva Levine, div. D-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

Sharp & Dohme (Canada) Ltd., G-10, 1re l. (l'hon. M. Connolly) 381, 2e l. 393, ren. au c. 395, a. des am. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 432, s. 457

Shea, Ruby Kitts, div. V-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Short, Pierrette Marsan, div. R-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Silver, Ruth Evans, div. F-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Silverton, Lily Shenker, div. Q-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Simard, Joseph-Alexandre-Roland, div. O-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Simoneau, Aline Mailloux, div. X-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Slesicki, Zofia Janina Hurny, div. R-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Smith, Edna Florence Helen Dawson, div. N-10, 1re l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Soule, Roscoe Winston Percy, div. I-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Southam, William Watson, div. K-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Spighi, Ann Mary Allward, div. S-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Sponagle, Pauline-Alice Leduc, div. B-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Squires, Christina Mellis Campbell, div. E-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

St. Mary's River Bridge, N-8, cons. en corp., 1re l. (l'hon. M. Farquhar) 254, 2e l. 269, ren. au c. 270, rap. du c. (l'hon. Hugessen) 328, a. des am. 359, 3e l. a. 360, s. 457

Staniforth, Sheila Edith Emily Little, div. F-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Stanistreet, Daisy Ruth Kirk, div. H, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Stanmount Pipe Line Company, cons. en corp., T-12, 1re l. 435, 2e l. (l'hon. M. Euler) 471, ren. au c. 472, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 537, s. 782

Stein, Sara Beiss, div. T-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Stewart, Charles Ryerson, div. C-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Stewart, Vera Grace Westley, div. L-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Stinson, Franga Beryl, Harker, Y-11, 1re l. 435, 2e l. 455, 3e l. a. 459

Stone, Sheila Mary Power, div. K-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Stonehouse, Joseph Willie Walter, div. O-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Storey, Freda Marie Johnston, div. J-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Story, Kenneth Rae, div. F-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Subsides n° 1, 284, mc., 1re l. 388, mot. tendant à la 2e l. 399, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 418, 3e l. a. 419, s. 427

Subsides n° 0, b. 305, mc., 1re l. 399, 2e l. 401, 3e l. a. 418, s. 427

Subsides n° 3, mc., 413, 1re l. 584, 2e, 3e l. a. 585, s. 587

Subsides n° 4, 509, mc., 1re, 2e, 3e l. a. 751, s. 782

Subsides n° 5, 510, mc., 1re, 2e l. (Son Hon. la Présidente suppléante) 881, 3e l. a. 886, s. 887

Subventions aux municiaplités, m. 258, mc., 1re l. 653, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 679, ajournement du déb. (l'hon. M. Reid) 680, 2e l. 718, ren. au c. 727, versements aux municipalités (l'hon. M. Macdonald) 751, t., 752, rap. du c. (l'hon. M. Euler) 783, 3e l. a. (Son Hon. la Prés. sup.) 783, s. 837

Sutcliffe, Eleanor Honor Connolly, div. N-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Sutcliffe, Leslie, div. F-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Szabo, Desire Charry, div. W-7, 1re l. 236, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Szer, Izrael, div. L-16, 1re l. 622, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Tanney, Joseph Williams James, div. W-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Tarif des douanes, m. 506, mc., 1re l. 836, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 845, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 860, s. 887

Taxe d'accise, m. 418, mc., 1re l. 795, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 834, ren. au c. 835, rap. du c. (l'hon. M. Burchill), 3e l. a. 844, s. 887

Taylor, Hilda Emmalin Christensen, div. D-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Taylor, Evelina Dixon, div. G-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Tereshtshenko, Wira Pushkar, div. K, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Tero, Ethel Elizabeth Smith, div. Q-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Terres territoriales, Les, m. E, 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 342, ren. au c. 343, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. a. 381, s. 457

Territoires du Nord-Ouest, m. 179, mc., 1re l. 426, 2e l. (l'hon. M. Macdonald), t., 450, 451 et 452, ren. au c. 452, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. a. 458, s. 587

Tétrault, Rosaire-Jacques-René, div. O-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Therrien, Fleur-Ange Francœur, div. M-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Thibodeau, Charles-Edouard, div. Y-14, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Thompson, Jack Beattie, div. K-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Thompson, Yolande Joos, div. H-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Tilga, John, div. U-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Tomlinson, Richard Robert, div. C-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Torunski, Lois Silby Walker, div. B-4, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Towes, Irene Jessie Hillson, div. P-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Traitements de certains hauts fonctionnaires, m. 507, mc., 1re l. 767, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 838, 3e l. a. 845, s. 887

Trans-Border Pipeline Company Ltd, cons. en corp., Z-12, 1re l. 445, 2e l. (l'hon. M. Campbell au nom de l'hon. M. Bouffard), ren. au c. 477, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 518, a. de l'am. du c., 3e l. a. 549, mc., am. des Comm. 629, a. 651, s. 782

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Transports, Les, m. 449, mc., 1re l. 836, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 840, ren. au c. 843, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 860, s. 887

Trans-Prairie Pipelines Ltd., U-12, 1re l. 436, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 461, ren. au c. 463, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 493, 3e l. a. 494, mc., am. de la Ch. des comm. 607, a. 640, s. 782

Tremblay, Isidore, div. I-10, 1re l. (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Tremblay, Marie-Louise Ashby, div. H-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Umansky, Irving, div. Z-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Urban, Charles John, div. B-17, 1re l. 629, 2e, 3e l. a. 652, s. 837

Vairoga, Emma Melita Latvaityte, div. O-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

van der Beek, George Daniel, div. R-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Varden, Florence Pearl Loader, div. P-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Veary, Ethel Cope, div. K-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Verge, Edwin Albert, div. V-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Victoria Insurance Company of Canada, cons. en corp., B-8, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 223, 2e l. (l'hon. M. Hayden), ren. au c. 248, rap. du c. (l'hon. M. Euler) 328, 3e l. a. 342, s. 457

Vigeant, Marie-Antoinette Demers, div. D-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Vincent, Anne Rynski, div. T-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Walker, Joan Audrey, Baur, div. A-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Wallace, Marian Douglas Jodrey, div. J-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Walters, Irene Furlong, div. F-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Watanabe, Yoneyuki, div. E-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Watson, Evelyn Robert Hurst, div. L-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Watt, John Russell, div. J-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Webb, Rotha Dodgson, div. K-3, 1re l. 119, 2e l. 137, 3e l. a. 143, s. 386

Weisberg, Lorraine Bella Spegel, div. Z-8, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

Welcher, Hazel Winifred Edwards, div. Z, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Westcoast Transmission Company Limited, B-14, 1re l. (l'hon. M. Farris) 504, 2e l. 547, ren. au c. 549, rap. du c. (l'hon. M. Lambert) 562, 3e l. a. (l'hon. M. McDonald au nom de l'hon. M. Farris) 578, s. 782

Westspur Pipe Line Company, cons. en corp., N-9, 1re l. (l'hon. M. McKinnon) 315, 2e l., ren. au c., 340, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 362, 3e l. a. 382, mc., am. de la Ch. des comm. 518, a. 549, s. 587

White, Ida Rose Amyot, div. P-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Williams, Bennet Favreau, (Lorraine Bennette), div. W-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Williams, Margaret Gwendoline Turner, div. E-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Williamson, Violet Ruby Baxter, div. S-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Williamson, Walter, div. H-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

Wilson, Ruth Nourse Tomlinson, div. E-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Wintrobe, Dorothy Arlin, div. Z-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 200, s. 387

Wiseman, Sylvia Knelman, div. S-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Wong, James (Ark, Yon Hong), div. A-5, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Wooden, Ida Meitin, div. L-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Woods, Helen Margaret Robb, div. X-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Wynter, Mary Fergusson, div. F-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Yampolsky, Miriam Rabinovitch (Pollack), div. S-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Yelin, Eunice Levine, div. U-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 386

Young, Susie Earle, div. N-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Yukon, Le, m. 180, mc., 1re l. 427, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 452, ren. au c. 453, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. a. 458, s. 587

Bills, lois, projets de loi—*Fin*

Yukon Pipelines Limited, cons. en corp., X-12, 1re l. 445, 2e l. (l'hon. M. Golding) 464, ren. au c. 465, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 493, am. des Comm. 588, a. de l'am. (l'hon. M. Golding) 597, s. 782

Zawiski, Joseph, div. L-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Zolotas, Evangeline N. Rodinos, div. H-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

B. d'intérêt privé

1re l. 29, 68, 180, 218, 223, 254, 315, 342, 381, 419, 428, 435, 436, 445, 458, 504, 551, 577, 593, 607

2e l. 57, 116, 198, 236, 241, 248, 249, 269, 340, 379, 393, 453, 459, 460, 461, 463, 464, 471, 472, 474, 477, 491, 547, 586, 591, 603, 620

Ren. au c. 58, 117, 198, 236, 242, 248, 249, 270, 340, 380, 395, 455, 460, 461, 463, 464, 465, 472, 474, 476, 477, 491, 549, 586, 592, 606, 621

Rap. du c. 79, 223, 253, 274, 328, 362, 397, 493, 494, 518, 519, 537, 562, 593, 622, 634

3e l. a. 79, 223, 254, 257, 274, 342, 360, 382, 400, 432, 493, 494, 518, 537, 549, 550, 578, 593, 622, 634

A. des am. 253, 274, 359, 388, 400, 432, 494, 518, 549, 550, 588, 597, 607, 622, 640, 651, 803

Am. des Comm. 629

App., rap. du c. de sélection, 59

Pét. tendant à l'a. de bills d'int. privé, int. 208

Prorogation du délai pour le dép. de pét. (l'hon. M. Bishop) 274, 458

Remboursement de taxes 254, 456

Suspension du règlement (l'hon. M. Macdonald) 398, 752

V. Association des commis-voyageurs du Canada; *Bonaventure and Gaspe Telephone Company Limited, The; Caledonian-Canadian Insurance Company; Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists;* Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada; Corporation épiscopale catholique romaine de Pembroke; *Dominion General Life Insurance Company; Dominion of Canada General Insurance Company; Gerling General Insurance Company of Canada; Gillespie Mortgage Corporation; Huron and Erie Mortgage Corporation, The;* Institut Royal d'Architecture du Canada; *London and Port Stanley Railway, The; Petroleum Transmission Company;*

B. d'intérêt privé—*Fin*

Prévoyance compagnie d'assurance, La; *S & M Pipeline Limited; Sharp & Dohme (Canada) Ltd.; Stanmount Pipe Line Company; Trans-Border Pipeline Company Ltd.; Trans-Prairie Pipelines, Ltd.; Victoria Insurance Company of Canada; Westcoast Transmission Company Limited; Westspur Pipe Line Company; Yukon Pipelines Limited.*

Bishop, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)

B. d'int. privé, 1re l. 180, 2e l. 198, 3e l. a. 223, prorogation du délai pour le dép. de pét. 274, 458, remise de taxes 436

Corporation épiscopale romaine catholique de Pembroke, b. A-6, 1re l. 180, 2e l., ren. au c. 198, 3e l. a. 223, remise de taxes 436

Forces canadiennes, b. 257, ren. du rap. au c. 651

Pont de la rivière Rainy, substitution de pét., rap. du c. 458, a. du rap. 479

Bishop, Katherine Hamilton Ellis

Div. b. F-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Blaine-Lake (Sask.)

V. **Horner,** l'hon. Ralph Byron

Blair, M. Fraser

Cit. (l'hon. M. Roebuck), 675

Blais, l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)

Feu de sénateur Fafard, hommage à sa mémoire, 506

Blais, Martin-Yvon

Div. b. W-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Blé "Red Fife"

V. Monument à la mémoire de *David Fife*

Bochna, Nickola (Nicholas Bockan)

Div. b. U-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Boisclair, Gabriel

Div. b. T-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Boisclair, Paul-Emile-Roland

Div. b. K-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Bonaventure and Gaspe Telephone Company Limited, b. P-6, 1re l. (l'hon. M. Bouchard) 218, 2e l., ren. au c. 236, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Hugessen) 253, 3e l. a. 257, mc., a. des am. de la Ch. des comm. 388, s. 427

Bonavista (T.-N.)
V. **Bradley,** l'hon. Frederick Gordon
Petten, l'hon. Ray

Book of Common Prayer
Cit. (l'hon. M. Roebuck), 321

Bouchard, Beatrice Edith Paige
Div. b. E-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Bouchard, l'hon. Télesphore-Damien; les Laurentides (P.Q.)
B. d'intérêt privé, a. de l'am. des Comm. 651
Trans-Border Pipeline Company, Ltd., b. Z-12, a. de l'am. des Comm. 651

Bouffard, l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.)
August Comte, cit. 281
B. d'int. privé, 1re l. 218, 2e l. 236, ren. au c. 236, rap. du c. 274, 519, 3e l. a. 257, 274, am., 253, 274, a. de l'am. des Comm. 651
Bonaventure and Gaspe Telephone Company Limited, b. P-6, 1re l. 218, 2e l., ren. au c. 236, a. des am. (l'hon. M. Hayden) 253, 3e l. a. 257
Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists, cons. en corp., b. Y-12, rap. du c. 519
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 230, sui. du déb. 275
Écrivain français, cit., 277
Feu le sénateur Fafard, hommage à sa mémoire, 508
Forces canadiennes, b. 257, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 582
Institut Royal d'Architecture du Canada, m. b. D-8, rap. du c., a. des am., 3e l. a. 274
Mailhé, M., cit., 277
Planiol, M., cit., 281
Tarif des douanes, m. b. 506, 2e l. 845
Trans-Border Pipeline Limited, b. Z-12, a. de l'am. des Comm. 651
Transports, Les, m. b. 449, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 843

Boulet, Gabrielle Dallaire
Div. b. C-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Bowen, Dawn Elsie Coles Ekers
Div. b. X-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Bradette, l'hon. Joseph Arthur; Cochrane (Ont.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 575
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, b. 190, 2e l. 436, t., 439, 440 et 441, ren. au c. 444
Feu le sénateur Hurtubise, hommage à sa mémoire, 120
Hoover, Herbert dans "Le bastion de l'Europe est une Allemagne forte", cit., 97
Industrie des mines d'or, rap. de MM. Knox, Reilly et Rice, cit., 440, 441
République fédérale de l'Allemagne, mot. tendant à l'a. du protocole d'accession au Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. Macdonald) 93
Subsides n° O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 412
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. Macdonald) 447

Bradley, l'hon. Frederick Gordon; Bonavista-Twillingate (T.-N.)

Brantford (Ont.)
V. **Macdonald,** l'hon. William Ross

Brawerman, Bela Koschitza
Div. b. R, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du président) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Bray, Enid Gertrude Brooks
Div. b. Z-11, 1re l. 435, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Brenner, Rose Blum
Div. b. D-3, 1re l. 119, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Broadbent, Barbara Louise Bartlett
Div. b. Z-15, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Bromby, Irene Annetta Thomas
Div. b. J-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Brooks, Cecil
Div. b. N-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Brophey, Marilyn Irene Damer
Div. b. Q-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Brown, Edith Isabella Bond
Div. b. G-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Brown, Jeanne Jacqueline Content
Div. b. O-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Bruce (Alb.)
V. **Stambaugh,** l'hon. J. Wesley

Brunelle, Joseph-Edouard-Alexandre
Div. b. E-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Bryce, Le vicomte
Cit. (l'hon. M. Connolly), 561

Buchanan, l'hon. William Ashbury; Lethbridge (Alb.)
Hommage à sa mémoire (Les hon. MM. Macdonald, Haig, Gershaw, MacKinnon, Davies, M^me^ Wilson, MM. Burchill, Vaillancourt, Lambert) 5-13

Budget des dépenses
Q. de privilège (l'hon. M. Haig) 139, ren. au c. des finances (l'hon. M. Macdonald) 315, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. (l'hon. M. Crerar) 361, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 656, app. 682, t., 686-700, autorisation de faire imprimer des exemplaires supplémentaires du compte rendu des dél. 656, a. du rap. du c. 708

Budget de dépenses des Nations Unies
Contribution des États (l'hon. M. Haig) 216

Buium, Lorna Greenberg
Div. b. I-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Burchill, l'hon. George Percival; Northumberland (N.-B.)
Assurance-chômage, b. 6, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 30
Assurance-chômage, b. 328, rap. du c. 795, 3e l. a. 803
Assurance-santé acquittée d'avance, exposé de la situation actuelle au Canada, dis. (l'hon. M. Gershaw) 868
Budget des dépenses, a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Crerar) 713
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 451, 2e l. 730, ren. au c. 732
Code criminel (réunions de courses), m. b. 504, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 798

Burchill, l'hon. George Percival—*Fin*
Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto, b. 262, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 679
Cours d'eau internationaux, b. 3, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 773
Députation, m. b. 194, 2e l. 359, 3e l. a. 362
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 130
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 228, sui, du déb. 259, 285, 363
Feu les sénateurs Buchanan et Beauregard, hommage à leur mémoire, 11
Feu le sénateur King, hommage à sa mémoire, 859
Forces canadiennes, b. 257, ren. du rap. au c. 644
Impôt sur le revenu, m. b. 417, rap. du c., 3e l. a., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 844
Juges, Les, m. b. 505, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 753
Normes des produits agricoles, b. 411, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 654
Prêts aidant aux opérations de pêche, b. 452, rap. du c., 3e l. a. 818
Remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 450, 2e l. 729, ren. au c. 730
Taxe d'accise, m. b. 418, rap. du c., 3e l. a. 844

Burns, Robert
Cit. (l'hon. M. Reid), 68

Butler, Kathleen Swanson
Div. b. L-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

C

Caisse populaire de Québec
V. Membres de la Caisse populaire de Québec

Calder, l'hon. James A.; Saltcoats (Sask.)

Caledonian-Canadian Insurance Company
Cons. en corp. b. C-8, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 223, 2e l. (l'hon. M. Hayden), ren. au c. 248, rap. du c., a. des am., 3e l. a. 274, s. 457

Calgary (Alb.)
V. **Ross,** l'hon. George Henry

Callahan, Robert Fraser
Div. b. V-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Campbell, Ada Garland Skakle
Div. b. I-3, 1re l. 119, 2e l. 137, 3e l. a. 143, s. 386

Campbell, l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 512, 531
Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company, cons. en corp. m. b. I-15, 1re l. (au nom de l'hon. M. Paterson) 593
B. d'int. privé, 1re l. 445, 593, 2e l. 472, 477, ren au c. 474, 477
Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto, b. 262, 2e l. 678, ren. au c. 679
Dominion of Canada General Insurance Company, b. W-12, 1re l. 445, 2e l. 471, ren. au c. 474
Hansard de la Ch. des communes 1934, cit., 533
Transports, Les, m. b. 449, 2e l. 840, ren. au c. 843
Trans-Border Pipeline Company Ltd. (au nom de l'hon. M. Bouffard), cons. en corp., b. Z-12, 1re l. 445, 2e l., ren. au c. 477

Campbell, Mary Veronica Hamilton
Div. b. P-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Campeol, Joseph Antonio
Div. b. R-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Canadian Bar Review
Cit., art. by R. E. Curran (l'hon. M. Macdonald) 239

Canadian Journal of Public Health
Cit. (l'hon. M^me^ Fergusson), 158

Canadian Premier, compagnie d'assurance-vie
V. Dominion General Life Insurance Company

Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists
Cons. en corp., b. Y-12, 1re l. 445, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 474, ren. au c. 476, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 519, a. de l'am., 3e l. a. 550, s. 782

Canadian Unionist, art. by Solomon Barkin
Cit. (l'hon. M^me^ Fergusson), 159

Cariboo (C.-B.)
V. **Turgeon,** l'hon. James Gray

Carrier, Joseph-Louis-Armand
Div. b. V-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 782

Cartier, Georges-Etienne
Div. b. S-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633

Cashman, June Patricia Potter
Div. b. J-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Cause de divorce Hart
Emission radiophonique, q. de privilège (l'hon. M. Roebuck) 674

Causes matrimoniales
V. Divorce et les causes matrimoniales

Céréales de provende
Blé léger (l'hon. M. Horner) 872
V. Subventions aux céréales de provende

Céréales et tarif-marchandises
V. Expéditions de céréales et tarif-marchandises

Cermak, Anton Josef
Div. b. M-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Chabotar, Elie
Div. b. K-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Chadsey, Roberta Margaret Gilpin
Div. b. P-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Chaffey, Dorothea Josephine Forbes
Div. b. R-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Championnat de curling du Canada
Hommage aux équipes rivales (l'hon. M. Haig) 300

Championnat mondial du hockey
Hommage à l'équipe victorieuse du Canada (l'hon. M. Reid) 271

Chapman, Winnifred Herbert
Div. b. Y-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Chemins de fer
V. Compagnie de chemin de fer

Chemins de fer
B. A, 1re l. (l'hon. M. Godbout au nom de l'hon. M. Macdonald) 3

Chemins de fer
M. b. 259, mc., 1re l. 537, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 659, t., 662, ren. au c. 663, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 717, s. 782

Chemins de fer Nationaux du Canada
B. 351, mc., 1re l. 668, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 727, ren, au c. 729, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 767, s. 782
V. Nouvel hôtel à Montréal, int. réservée (l'hon. M. Macdonald) 180, int. et rép. (les hon. MM. Reid et Macdonald) 208
Remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada

Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie)
B. 451, mc., 1re l. 634, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 730, ren. au c. 732, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 768, s. 782

Chesterton, M. G. K., journaliste anglais
Cit. (l'hon. M. Connolly), 269

Childs, Louis
V. Helakos, Elias

Churchill (Man.)
V. **Crerar,** l'hon. Thomas Alexander

Churchill, M.
Cit. (l'hon. M. Euler), 191

Citations
V. Acte de l'Amérique du Nord britannique
Alexander, le juge
Amery, L. S., Le très hon.
Archibald, M., gouverneur du Manitoba
Arrow Lake News
Auguste Comte
Bible, La
Book of Common Prayer
Bryce, Le vicomte
Canadian Bar Review
Canadian Journal of Public Health, art. de O. Lemieux
Canadian Unionist
Chesterton, M. G. K., journaliste anglais
Churchill, M. W.
Claxton, l'hon. M.
Corneille, P.
Divorce Reform League of British Columbia, The
Eisenhower, le Président
Evangile selon Saint Marc

Citations—*Fin*
Examiner de Peterborough
Expositor de Brantford
Financial Post
Franklin, Benjamin
Free Press of Wininpeg
Galway Bay, poème
Gazette, La
Globe and Mail de Toronto
Gordon, M. Donald
Holmes, le juge
Hoover, Herbert
Howe, Joseph
Industrie des mines d'or, rap. de MM. Knox, Reilly et Rice
Jacobs, S. W.
John Thomson (sir)
Journal, The
Kettering, Charles K.
Kippling, R.
Liberty
Life
Lippman, Walter
Longfellow, "The Great Builders"
Lord Archevêque de Londres
Lord Birkenhead
Lord Campion
Lord Carnavon
Lord Iddesleigh
Louise Despert
Macdonald, John A.
Mackenzie King
Mailhé, M.
Malenkov, M.
Maxwell, M.
Meighen, Arthur
Miller, Joaquin, poète
Montgomery, feld-maréchal lord
Newsweek, art. de Léon Volkov
Planiol, M.
Radio, dis.: *Town Meeting of the Air*
Riel, L.
Robert, Burns
Roosevelt, Theodore
Saint-Laurent, le très honorable
Saint-Mathieu
Saturday Night, art. par Pennycuick
Sifton, sir Clifford
Star-Phoenix de Saskatoon
Stevenson, Adlai
Story of the Canadian Press, The
Sun de Vancouver
Sunday Chronicle
Tennyson: *Crossing the Bar*
Times de New-York
Vancouver, George
Whig Standard

Clare (N.-E.)
V. **Comeau,** l'hon. Joseph-Willie

Clark, Hazel Miller
Div. b. Q-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. Mme Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Claxton, l'hon. M.
Cit., (l'hon. M. Macdonald) 657, 658

Cloutier, Marie-Anna Migneault
Div. b. U-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Cobel, Gisela Kunz
Div. b. X-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. Mme Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 200, s. 387

Cochrane (Ont.)
V. **Bradette,** l'hon. Joseph Arthur

Code criminel
Mc., c. mixte chargé d'étudier certaines q. visant le droit criminel (Son Hon. le Prés. 45, (l'hon. M. Macdonald) 75, mc., quorum de c. (l'hon. M. Macdonald) 118, mc., (Son Hon. le Prés.) 222, m. de la liste des sénateurs (l'hon. M. Beaubien) 247, m. de la représentation des Comm. au c. mixte 381, 1er rap. du c. sur certains aspects du droit pénal (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 468, 2e rap. (l'hon. M. Macdonald) 783, app. 793
M. b. O-8, 1re l. (l'hon. M. Godbout) 257, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 270, 3e l. a. 275, s, 387

Code criminel (réunions de courses)
M. b. 504, mc., 1re l. 708, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 796, t., 797, 3e l. a. 805, s. 837

Cohen, Marian Toba Wolfe
Div. b. R-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Cohen, Ruth Barsuk
Div. b. W-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Cohen, Susan Frosst
Div. b. R-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Collins, Phyllis Elizabeth Warner
Div. b. D-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Colucci, Giacinta Villarosa
Div. b. V-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. Mme Fergusson au nom de M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Comeau, l'hon. Joseph-Willie; Clare (N.-E.)

Comis, Margaret Aitken Robertson
Div. b. X-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

C. mixtes
V. Bibliothèque; Restaurant; Travaux d'impression

C. permanents
V. Administration du service civil; Banque et commerce; Bibliothèque; Bill d'int. privé; Débats et comptes rendus; Divorces; Edifices et terrains publics; Finances; Régie interne et dépenses imprévues; Règlement et privilèges; Immigration et travail; Relations commerciales du Canada; Relations extérieures; Ressources naturelles; Santé nationale et Bien-être social; Tourisme; Restaurant; Transports et communication; Travaux d'impression;
Réduction du quorum, 61

C. de sélection
V. Sélection

Comm., Bernice Noble
Div. b. X-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Commerce international
Av. de mot. (l'hon. M. McLean) 217, c. autorisé à mener une enquête, 237, mot. tendant à autoriser l'impression du compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Turgeon) 480, a. du rap. 503, congrès de la Chambre de commerce internationale tenu à Tokyo, dis., int. et rép. (les hon. MM. Pratt et Macdonald) 819, rap. du c. réservé (l'hon. M. McLean) 844, m. et a. du rap. du c. 860

Commissaires du havre de New-Westminster
V. Prêts aux commissaires du havre de New-Westminster

Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface
M. b. D, 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 255, 3e l. a. 257, s. 387

Commission royale sur l'économie du Canada
(l'hon. M. Horner) 877, app. (décret du conseil 1955-909) 880

Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique
V. Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada
V. Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto

Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada
B. V-12, 1re l. 445, 2e l. (l'hon. M. Vaillancourt) 463, ren. au c. 464, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 494, s. 782

Compagnie générale d'Assurance-vie Dominion
V. Dominion General Life Insurance Company

Comptes du Sénat
Dép., ren. au c. (Son Hon. le Prés.) 428

Congé de Pâques
Ajournement, le 10 mai, 467

Connell, Beatrice Teresa Mathewson
Div. b. B-10, 1re l. 342, 2e l. 379, 3e l. a. 382, s. 456

Connolly, l'hon. John J.; Ottawa-Ouest (Ont.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, (au nom de l'hon. M. Hayden) ren. de la sui. du déb. de la 2e l. (l'hon. M. Euler) 503, sui. du déb. 558, 572, rétraction (l'hon. M. Euler) 587
Amery, L. S., Le très hon., cit., 559
Association des commis-voyageurs du Canada, b. S-12, 2e l. 460, ren. au c. 461
B. d'int. privé, 1re l. 68, 381, 2e l. 116, 393, 460, 586, ren. au c. 117, 395, 461, 586, 3e l. a., a. des am. 622
Bryce, Le vicomte, cit., 561
Chesterton, M. G. K., cit., 269
Commission royale sur l'économie du Canada, 878
Consolidated Pipe Lines Company, cons. en corp., b. C-14, 2e l. (au nom de l'hon. M. Hayden), ren. au c. 586
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 182, 184, t., 185, 187, ren. de la sui. du déb. 178
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 265
Dominion General Life Insurance Company, con. en corp., b. W-14, a. des am., 3e l. a. 622

Connolly, l'hon. John J.—*Fin*
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 293
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 610
Forces canadiennes, b. 257, 2e l. 578, ren. au c. 584, ren. du rap. au c. 644
Gerling General Insurance Company of Canada, cons. en corp., 1re l. 68, 2e l. 116, ren. au c. 117
Holmes, le juge cit., 762
Impôt sur le revenu, m. b. 417, 2e l. 828, ren. au c. 834
Juges, Les, m. b. 505, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 762
Lippman, Walter, cit., 269
Lord Campion, cit., 559
Montgomery, Feld-maréchal lord, cit., 187
Pension du service public, m. b. 189, 2e l. 428, ren. au c. 431
Roosevelt, Theodore, cit., 268
Sharp & Dohme (Canada) Ltd., b. G-10, 1re l. 381, 2e l. 393, ren. au c. 395, a. des am. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 432
Taxe d'accise, m. b. 418, 2e l. 834, ren. au c. 835

Conseil des ports nationaux
M. b. 181, 1re l. 262, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 354, 3e l. a. 362, s. 387

Consolidated Pipe Lines Company
Cons. en corp., b. C-14, 1re l. 551, 2e l. (l'hon. M. Connolly au nom de l'hon. M. Hayden), ren. au c. 586, rap du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 593, s. 782

Constitution en corporation
V. Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company
Caledonian Canadian Insurance Company
Canadian Premier, compagnie d'assurance-vie
Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists
Consolidated Pipe Lines Company
Gerling General Insurance Company of Canada
Gillespie Mortgage Corporation
Petroleum Transmission Company
Prévoyance compagnie d'assurance, La
S & M Pipeline Limited
St. Mary's River Bridge
Stanmount Pipe Line Company
Trans-Border Pipeline Company Ltd.
Victoria Insurance Company of Canada
Westspur Pipe Line Company
Yukon Pipeline Limited

Convention entre le Canada et les Etats-Unis sur les pêcheries des Grands lacs
V. Convention sur les Pêcheries des Grands lacs

Convention sur les dommages causés au tiers, à la surface, par des aéronefs étrangers
V. Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers

Convention sur les pêcheries des Grands lacs
B. 279, mc., 1re l. 551, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 599, ren. au c. 603 rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. a. 619, s. 782

Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto
B. 262, mc., 1re l. 504, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 678, ren.. au c. 679, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. (Son Hon. le Prés.) 717, s. 782

Coolon, Mary McKinnon McEachran
Div. b. D-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Corneille, P.
Cit. (l'hon. M. Tremblay), 21

Corporation épiscopale romaine catholique de Pembroke
B. A-6, 1re l. (l'hon. M. Bishop) 180, 2e l., ren. au a. 198, rap. du c. (l'hon. M. Farris), 3e l. a. 223, s. 387, remise de taxes 436

Correspondance relative à l'impôt provincial sur le revenu
V. App., 39

Coss, Sieglinde Rosa Wolf
Div. b. N-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Côte occidentale (T.-N.)
V. **Basha,** Michael G.

Cours d'eau internationaux
B. 3, mc., 1re l. 634, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 768, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 787, s. 837

Courses
V. Code criminel (réunions de courses)

Couttie, Mary Lee Wilson
Div. b. U-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Craddock, Shirley Patricia King
Div. b. G-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Crerar, l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 483, sui. du déb. 557
B. d'int. privé, 1re l. 436, 2e l. 461, ren au c. 463, rap. du c. 518, 3e l. a. 518, 549, 550, a. am. 549, 607, a. des am. des Comm. 640
B. d'int. public, suspension du règlement (l'hon. M. Macdonald) 398
Budget des dépenses (l'hon. M. Haig) 141, ren. au c. des finances (l'hon. M. Macdonald) 317, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. 361, rap. du c. des finances, autorisation de faire imprimer des exemplaires supplémentaires du compte rendu des dél. 656, a. du rap. du c. 708
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. 351, 2e l. 727, ren. au c. 729
Dominion of Canada General Insurance Company, b. W-12, rap. du c., 3e l. a. 518
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 293
Forces canadiennes, b. 257, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 578
Gillespie Mortgage Corporation, cons. en corp., b, A-13, rap. du c. 518, am. 549, 3e l. a. 550
Grains du Canada, m. b. 245, 2e l. 389, ren. au c. 393
Lieux et monuments historiques, m. b. 182, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 514
Parcs nationaux, m. b. 261, 3e l. a. 655
République fédérale d'Allemagne, doc. sur l'accession au traité de l'Atlantique-Nord 62, 67, sui. du déb. 106
Subsides n° 0, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 407
Subventions aux municipalités, m. b. 258, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 724
Terres territoriales, Les, m. b. E, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 343
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 448
Trafic des stupéfiants, institution d'un c. spécial autorisé à mener une enquête (l'hon. M. Macdonald) 240
Trans-Border Pipeline Company Ltd., cons. en corp., b. Z-12, rap. du c. 518, am. a., 3e l. a. 549
Trans-Prairie Pipelines, Ltd., b. U-12, 1re l. 436, 2e l. 461, ren. au c. 463, am. des Comm. 607, 640

Curling
V. Championnat de Curling du Canada

D

Daigle, l'hon. Armand; Mille-Iles (P.Q.)
Feu le sénateur Fafard, hommage à sa mémoire, 507

Dardano, Nicole Emile
Div. b. T-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

David, l'hon. Athanase; Sorel (P.Q.)

Davies, Barbara Norman Demaine
Div. b. L-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Davies, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)
Accord Canado-irlandais en matière d'impôt sur le revenu, b. 124, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 357
Allocations aux anciens combattants, m. b. 164, 2e l. (l'hon. Macdonald) 420
B. d'int. privé, 2e l. 394, 462, 464, 475, 477
Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists, cons. en corp. b. Y-12, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 475
Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada, b. V-12, 2e l. (l'hon. M. Vaillancourt) 464
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. 296, 323, 374
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 295
Evangile selon Saint-Marc, cit., 297
Feu les sénateurs Buchanan et Beauregard, hommages à leur mémoire, 10.
Miller, Joaquin, cit., 297
Radio, La, m. b. 260, 2e l. 469, ren au c. 471
Sharp & Dohme (Canada) Ltd., b. G-10, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 394
Story of the Canadian Press, The, cit., 11
Subsides n° O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 415
Terres territoriales, Les, m. b. E, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 342
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 447
Trans-Border Pipeline Company Ltd., cons. en corp., b. Z-12, 2e l. (l'hon. M. Campbell au nom de l'hon. M. Bouffard) 477
Trans-Prairie Pipelines, Ltd., b. U-12, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 462

d'Avignon, Joseph-Léon-Gilles
Div. b. H-8, 1re l. 246, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Dawe, Mary Leona Dalton
Div. b. I-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Day, Bernice Elizabeth Lunan
Div. b. S-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Débats et comptes rendus
V. App., rap. du c. de sélection, 59

De Board, Marie Rose Barsey
Div. b. Y-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Décès
V. Beauregard, l'hon. Elie
Buchanan, l'hon. William Ashbury
Fafard, l'hon. J. Fernand
Hurtubise, l'hon. Joseph-Raoul
King, l'hon. James H.

Défense du Canada, Rap. concernant la
T. (l'hon. M. Connolly) 185, 187

Décret du conseil 1955-909
V. Commission royale sur l'économie du Canada, app. 880

de la Durantaye (P.Q.)
V. **Fafard,** l'hon. J.-Fernand

de Lanaudière, (P.Q.)
V. **Fournier,** l'hon. Sarto

de la Vallière (P.Q.)
V. **Raymond,** l'hon. Donat

de Lorimier (P.Q.)
V. **Vien,** l'hon. Thomas

Delorme, Joseph-Delphis-Guillaume
Div. b. L-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 590, s. 781

Denis, Rhoda Beatrice Cree
Div. b. S-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Députation
M. b. 194, mc., 1re l. 315, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 359, 3e l. a. 362, s. 387

Députés
V. Allocations de retraite

Derbridge, Myrtle Ada Lewin
Div. b. J-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

de Salaberry (P.Q.)
V. **Gouin,** l'hon. Léon-Mercier

Deschênes, Jean-Eudes
Div. b. E-10, 1re l. 342, 2e l. 379, 3e l. a. 382, s. 456

Deschênes, Rose-Marie Lescarbeau
Div. b. N-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Desjardins, Albina Legault
Div. b. H-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Desjardins, Lucille Grenier
Div. b. M-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Deslauriers, Eva Lilly Ware
Div. b. B-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Deslauriers, Marcel
Div. b. L-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

DesMarais, Anna Pearl Lingo
Div. b. Z-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Dessureault, l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)

Devlin, Rita Barlatti
Div. b. U-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Discours du trône
Son Excellence le Gouverneur général, 1
Mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M^me^ Hodges, appuyée par l'hon. M. Tremblay) 14, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Haig) 24, (l'hon. M. Macdonald) 38, 67, (l'hon. M. Gershaw) 52, (l'hon. M. Horner) 74, (l'hon. M. Reid) 136, (l'hon. M^me^ Fergusson) 155, (l'hon. M. Vaillancourt) 164, (l'hon. M. Connolly) 178, (l'hon. M. Pratt) 191, (l'hon. M. Aseltine) 198, (l'hon. M. Howard) 207, sui. du déb. 33, 46, 62, 69, 123, 143, 157, 166, 182, 192, 200, 208, a. 215, t. (rap. sur la Défense nationale), (l'hon. M. Connolly) 185, 187
Message de remerciements de Son Excellence (Son Hon. le Prés.) 246
Ouverture du Parlement, le 7 janvier 1955, 1
Prorogation, le 28 juillet 1955, Son Excellence l'Administrateur, M. Patrick Kirwin, 888

Discours du trône—*Fin*
Dg.: pp. 14-24, 33-38, 62-67, 69-75, 123-136, 157-164, 166-178, 182-191, 192-198, 200-207, 208-215
Les hon. MM. Aseltine, 200; Baird, 197; Barbour, 171; Beaubien, 154, 183; Burchill, 130; Connolly, 182, 184; Euler, 21, 189, 195, 200, 212; Farris, 183; M^me^ Fergusson, 157; MM. Gershaw, 62; Haig, 33, 51, 183, 193, 202; M^me^ Hodges, 14, 125; MM. Horner, 35, 123, 146, 206, 212; Howard, 174, 184, 203, 207, 208; Howden, 131; Hugessen, 205; Isnor, 212; Lambert, 215; Macdonald, 69, 184, 206; McDonald, 72; McIntyre, 151, 172; McKeen, 125, 147, 173, 182; Pratt, 192; Président, 183, a. 215, 246; Reid, 47, 125, 143, 201; Roebuck, 50, 150, 184; Ross, 132; Tremblay, 20; Vaillancourt, 166, 201

Disken, Dorothy Winnifred Patricia Lawson
Div. b. T-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Distelman, Regina Wiener Strelzky
Div. b. G-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Divorce
B. pp.
1re l. 68, 79, 118, 139, 156, 180, 199, 235, 246, 262, 300, 341, 397, 419, 435, 494, 562, 589, 607, 622, 629
2e l. 99, 115, 136, 164, 178, 198, 215, 245, 256, 287, 327, 378, 400, 431, 455, 517, 586, 598, 621, 633, 652
3e l. a. 101, 121, 143, 166, 181, 199, 216, 247, 257, 288, 332, 382, 400, 431, 459, 519, 589, 590, 599, 623, 633,
s. 385-387, 455-457, 781-782, 837, 887
A. du rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 25
Composition du c. 14
Motifs, Nouvelle-Zélande (l'hon. M. Aseltine) 232
Notes historiques (l'hon. M. Aseltine) 224
Q. de privilège (l'hon. M. Haig) 818
Ret. de pét., remise de taxes 28
Statistique du div. 217, 668
V. **Abrams,** Ethel Dworkin; **Alarie,** Vivian Ruth Law; **Allen,** Sidney Robert; **Allton,** Harry Elsworth; **Andreis,** Delmar Ross; **Archambault,** Joseph-Albert-Roland; **Arkin,** Doris Wagner; **Aronovitch,** Anne Roitman; **Atkinson,** Gweneth Leslie Clarke; **Austin,** Maria Christina Vettore; **Awner,** Aba; **Bailie,** Margaret Francis Kennedy; **Baillargeon,** Joseph-Flavien-Denis-Rhéo; **Barnes,**

Divorce—*Suite*

Kathleen Dallas White; **Baron,** Roma Gisser; **Barre,** Lena Robitaille; **Barry,** Georges-Etienne; **Bateman,** Olive Gertrude Meredith; **Beal,** Phyllis Lucy Stiles; **Beatty,** Phyllis Lilian Buck; **Beaudoin,** Joseph-Adalbert, (Georges Beaudouin); **Becker,** Ross Harold; **Bélanger,** Clare Taylor; **Bélanger,** Elizabeth Jane Marcelin; **Bell,** Mary Madeline Collings; **Benjamin,** Mary Ritchie Fleming; **Berger,** Patricia Galley; **Bernard,** Jane Schubert Clark; **Bessey,** Ronald Elikum; **Best,** Sheila Kathleen McNaughton; **Bishop,** Katherine Hamilton Ellis; **Blais,** Martin-Yvon; **Bochna,** Nickola (Nicholas Bockan); **Boisclair,** Gabriel; **Boisclair,** Paul-Emile-Roland; **Bouchard,** Beatrice Edith Paige; **Boulet,** Gabrielle Dallaire; **Bowen,** Dawn Elsie Coles Ekers; **Brawerman,** Bela, Koschitza; **Bray,** Enid Gertrude Brooks; **Brenner,** Rose Blum, **Broadbent,** Barbara Louise Bartlett; **Bromby,** Irene Annette Thomas; **Brooks,** Cecil; **Brophey,** Marilyn Irene Damer; **Brown,** Edith Isabella Bond; **Brown,** Jeanne Jacqueline Content; **Brunelle,** Joseph-Edouard-Alexandre; **Buium,** Lorna Greenberg; **Butler,** Kathleen Swanson; **Callahan,** Robert Fraser; **Campbell,** Ada Garland Skakle; **Campbell,** Mary Veronica Hamilton; **Campeol,** Joseph Antonio; **Carrier,** Joseph-Louis-Armand; **Cartier,** Georges-Etienne; **Cashman,** June Patricia Potter; **Cermak,** Anton Josef; **Chabotar,** Elie; **Chadsey,** Roberta Margaret Gilpin; **Chaffey,** Dorothea Josephine Forbes; **Chapman,** Winnifred Herbert; **Clark,** Hazel Miller; **Cloutier,** Marie-Anna Migneault; **Cobel,** Gisela Kunz; **Cohan,** Marian Toba Wolfe; **Cohen,** Ruth Barsuk; **Cohen,** Susan Frosst; **Collins,** Phyllis Elizabeth Warner; **Colucci,** Giacinta Villarosa; **Comis,** Margaret Aitken Robertson; **Comm,** Bernice Noble; **Connell,** Beatrice Teressa Mathewson; **Coolon,** Mary McKinnon McEachran; **Coss,** Sieglinde Rosa Wolf; **Couttie,** Mary Lee Wilson; **Craddock,** Shirley Patricia King; **Dardano,** Nicole Emile; **Davies,** Barbara Norman Demaine; **d'Avignon,** Joseph-Léon-Gilles; **Dawe,** Mary Leona Dalton; **Day,** Bernice Elizabeth Lunan; **DeBoard,** Marie Rose Barsey; **Delorme,** Joseph-Delphis-Guillaume; **Denis,** Rhoda Beatrice Cree; **Derbridge,** Myrtle Ada Lewin; **Deschênes,** Jean-Eudes; **Deschênes,** Rose-Marie Lescarbeau; **Desjardins,** Albina Legault;

Divorce—*Suite*

Desjardins, Lucile Grenier; **Deslauriers,** Eva Lilly Ware; **Deslauriers,** Marcel; **DesMarais,** Anna Pearl Lingo; **Devlin,** Rita Barlatti; **Disken,** Dorothy Winnifred Patricia Lawson; **Distelman,** Regina Wiener Strelzky; **Dmysz,** Antoni; **Douglas,** Eileen Beatrice Sloan; **Downie,** Donald William; **Donaghy,** Harold Archie; **Doucet,** Joseph-Roger-Gérard; **Doyle,** Meyer Francis; **Dragon,** Joseph-Télesphore-Origène; **Drennan,** Lillian Dorothy Menzies; **Duhamel,** Marie-Vina Lebel; **Dunsmuir,** Hugh McCrone; **Ellis,** Francis Joseph; **Ellmaurer,** Elsa, Kremer; **Farley,** Norva Florence Lemon; **Ferron,** Claude; **Finkelman,** Ruth Nathan; **Finlayson,** Jarry Evert; **Fishman,** Molly Wineberg; **Flintoft,** Sheila Elsie Clarkson; **Foran,** John Edward; **Fox,** Rose Bowman; **Frankenburg,** Katharine Leither Bouchard; **Friedman,** Bernice Balinsky; **Froment,** Marie - Thérèse - Jeannette Mainville; **Fullerton,** Clara Gaetan Milot; **Gagnon,** Desneiges Primeau; **Gagnon,** Lucien; **Garayt,** Glennice Maude Hunter; **Gardner,** Florence Aleatha Geraldine Hamilton; **Gauthier,** Mary McDonald; **Geroff,** Gladys Krassner; **Gibbons,** Elizabeth Coyle Ellis; **Giguère,** Joseph-Henri-Marcel; **Gilbert,** Madelyn Jane Picard; **Gilhooly,** Joyce Hodkin; **Gillen,** Annie Laker; **Glancy,** Dora Helen Simmons; **Goldenstein,** Nomi Meijerowicz; **Goldschmied,** Myriam Micheline Weil; **Goupil,** Berthe Montpetit; **Graham,** Eleanor Grace Jones; **Grandillo,** Yolande Segatore; **Grandjean,** Elizabeth Annabel Clouston; **Grant,** Marie Joyce Kane; **Grayburn,** William Michael; **Griffin,** Meta Avard Wheatley; **Grimsdale,** Marguerite Gladys Letitia Mathers; **Gunston,** Dorothy Katherine Beattie; **Guthrie,** Mary Black; **Hamilton,** Ellis; **Harrigan,** Mayo Arthur Perrin; **Hart,** Muriel Claire Wilson; **Hartberg,** Eugen; **Hawkins,** Marie Laurenza Suzanne Bolduc; **Helakos,** Elias (Louis Childs); **Higgins,** Francis Ambrose; **Hiscock,** Sheila Winnifred Richardson; **Hocaloski,** Olga Mailkowski; **Hoffman,** Isidore; **Holowaty,** Stella (Stephania) Burnatowska; **Howell,** Lois Audrey Jemima Patch; **Hunter,** George Reilly; **Huot,** Rita-Ursule Labadie; **Hutchison,** Shirley Elizabeth Saul; **Jakobszak,** Alexander; **Janson,** Joyce Hilda Street; **Javallas,** Joyce Davies; **Jefford,** Irene Joan Fabian; **Johnson,** Margaret Moffat Wilkie;

Divorce—*Suite*

Johnston, Arthur; **Jones,** Barbara Elinor Richardson; **Kaczmarek,** Maria Lutz; **Kaczynski,** Mary Jagiello; **Karibian,** Frances Marguerite Beaudin; **Kastelberger,** Erna Reiter; **Katz,** Gertie Tryansky; **Katz,** Goldie Moscovitch; **Katz,** Rosalind Elaine Beinhaker; **Kelecscenyi,** Bela Antal; **Keller,** Lydia Kimber: **Kennedy,** Veronica Forrester Rose; **Keyton,** Eva Amelia Richardson; **Kezber,** Maureen Demers; **King,** Amy Joyce Markham; **Kingsley,** Isabel Taylor Page; **Kirby,** Pansy Joy Cowen; **Kotsos,** Demetra Denis Varverikos; **Kowalew,** Maria Camko; **Krysko,** Marie-Blanche Dionne; **Kulczycki,** Theophile; **Labelle,** Blanche Mary Shurge; Labrèche, André; **Laffin,** Kathleen Gertrude King; **Lafrance,** Joseph-René-Roméo; **Lajeunesse,** Lili Gourd; **Lalonde,** Marie-Irma-Marquette; **Lange,** François-Xavier; **Langton,** Donat Muir; **Lanz,** Letitia MacDonald; **Laporte,** Aline, Rousseau; **Larose,** Jean-Louis; **Lasnier,** Henry Edwin; **Laurin,** Louis Kenneth; **Lavoie,** Elsie Amelia Armistice Wood; **Labègue,** Ginette-Monique Cornu;**Leblanc,** Rita Forest; **Leclere,** Augustine Denonville; **Lees,** Carmen Lister; **Lefebvre,** Roland; **Lefebvre,** Yvette Cayer; **Leinonen,** Joanna Florence Ritchie; **Lemieux,** Marie-Jeanne-D'Arc-Marcelle Bernier; **LeMoyne,** Marie-Mae Séguin, **Lepage,** Ernest-Augustus; **Lenetsky,** Dorothy Izenberg; **Levine,** Réjane Plamondon; **Levine,** Ruth Steirman; **Liebman,** Annie Kofman; **Lindsey,** Norma Constance Parsons; **Linehan,** Clifford Joseph; **Lupovitch,** Freida Schecter; **Lutterman,** Julia Hut; **Lynes,** Glendon Joseph; **Macaulay,** Velma May Robinson; **MacGregor,** Violet Doris Hubbard; **Mackay,** Irene Christina Edwards; **MacLean,** Daniel Joseph; **Mallozzi,** Elizabeth Blanche Nelson; **Mantha,** Eugène Théodore; **Marchand,** Greta Irene Kokko; **Marchand,** Joan Shirley Davies; **Marcoux,** Elizabeth Glencross; **Markowitz,** Sybil Lavine; **Markus,** Pearl Menselson; **Marshall,** George James; **Marshall,** Mabel Kinghorn; **Martallino,** Luigi (Louis Martellino); **Masterson,** Alsye May Lissemore; **Mastrocola,** Rocco Aldo Amaedeo; **Meister;** Annie Esther Vetter; **Ménard,** Albert; **Michetti,** Antonio; **Midlick,** Margaret Thomson Kelso; **Miller,** Juliette-Bertha, Langlois; **Mizener,** Shirley Norah Farrar; **Moffit** Reta Muriel Hadden; **Mooney,** Christine Bennie Kelly; **Moore,** Gerald Willy; **Morash,** Carmela Lanza; **Morrow,** Robert Irvin; **Moscovitch,** Gitel Shepsel; **Moshonas,** Paraskevy Moshonas; **Mullins,** Margaret Durning; **Myre,** Aline Pelland; **McDerment,** Pauline McDonald; **McDougall,** Evelyn Wools Gallagher; **McGillivray,** Donald John; **McGurk,** Winnifred Blanche Brook; **McIver,** Margaret Violet Oswald Nicol; **McKinnell,** John; **McLean,** Phyllis Geraldine Brown; **McMartin,** James; **Nadler,** Shirley Pollack; **Nangreaves,** George James; **Neftin,** Mania Rissman; **Newton,** John William; **Normand,** Georges-Ovide; **Norris,** Gordon Stewart; **Oakes,** Beatrice Ilis; **Oliver,** Arthur Edmund; **O'Ranski,** Florence Mary Ann; **Pagé,** Aline Sauvé; **Paquin,** Mary Matilda Getto; **Paradis,** Marcelle Topping; **Paré,** Thérèse Deschamps; **Pasmore,** Béatrice Macdonald Stewart; **Paul,** Maia (Maria) Piibe; **Pearson,** Irene Dora Baker; **Pellerin,** Freda Margery Turton; **Perras,** Réal; **Perzow,** Freda Lutsky; **Peterkin,** Grace Elizabeth Sinclair; **Phaneuf,** Joseph-Armand-Jacques; **Pickfell,** Marjory Grace Darling Downey; **Pitt,** Carmen Cortez Leigh; **Plourde,** Joseph-Marcel; **Popadick,** Agnes Rose McKiernan; **Pope,** Eldora Mary Mills; **Powell,** Nora Elizabeth Wolverson; **Prescott,** Gardner Hinckley; **Puttee,** Hazel, Irene McKay; **Pytel,** Andrew Henry; **Rabinovitch,** Mollie Litvack; **Rabow,** Marion Tannenbaum; **Ramsey,** Mary Elizabeth Lorraine Callard; **Rappoport,** Frances Kellerman; **Rashcovsky,** Jennie Switzman; **Rawlings,** Joyce Gertrude Howorth; **Redburn,** Marion Murray; **Reed,** Maureen Theresa May Baker; **Reidt,** Veronica Vera Bordenuik; **Resseguier,** Maxime Samuels; **Reynolds,** Anna Cibula; **Rhéaume,** Joseph-Pierre-Emile-Jasmin; **Richard,** Mary Theresa McSheffrey; **Richot,** Albert; Roberts, Eileen Bayliss; **Robinson,** George Angus; **Robitaille,** Jean-Claude; **Rose,** Julia Mary Collen Dwyer; **Ross,** Edith Dora Hyndman; **Ross,** Mary Evelyn Martinson; **Rowlat,** Margaret Pearl McNamara; **Ray,** Joseph-André-Roland; **Roy,** Marie Merilda Longval; **Ruttenberg,** Susan Waldman; Rutwind, Pearl Raicek; **Ryshpan,** Anne Wahl; **Salotti,** Marie-Angeline Delledonne; **Sandler,** David; **Satel,** Edward; **Sauer,** Kurth; **Scally;** George Gerald Melville; **Schoen,** Henry; **Schulman,** Evelyn Held;

Divorce—*Suite*

Schwartz, Betty Weiner; **Scullion,** Michael Moses; **Segal,** Ethel Titlebaum; **Seguin,** Fernand; **Seligman,** Lillian Greenberg; **Sévigny,** Alfred; **Seward,** Anne Gorin; **Shanassy,** William Edward; **Shapiro,** Eva Levine; **Shea,** Ruby Kitts; **Short,** Pierrette Marsan; **Silver,** Ruth Evans; **Silverton,** Lilly Shenker; **Simard,** Joseph-Alexandre-Roland; **Simoneau,** Aline Mailloux; **Slesicki,** Zofia Janina Hurny; **Smith,** Edna Florence Helen Dawson; **Soule,** Roscoe Winston Percy; **Southam,** William, Watson; **Spighi,** Ann Mary Allward; **Sponagle,** Pauline-Alice Leduc; **Squires,** Christina, Mellis Campbell; **Staniforth,** Sheila Edith Emily Little **Stanistreet,** Daisy Ruth Kirk; **Stein,** Sara Beiss; **Stewart,** Charles Ryerson; **Stewart,** Vera Grace Westley; **Stinson,** Franga Beryl Harker; **Stone,** Sheila Mary Power; **Stonehouse,** Joseph Willie Walter; **Storey,** Freda Marie Johnston; **Story,** Kenneth Rae; **Sutcliffe,** Eleanor Honor Connolly; **Sutcliffe,** Leslie; **Szabo,** Desire Cherry; **Szer,** Izrael; **Tanney,** Joseph William James; **Taylor,** Evelina Dixon; **Taylor,** Hilda Emmalin, Christensen; **Tereshtshenko,** Wira Pushkar; **Tero,** Ethel Elizabeth Smith; **Tétrault,** Rosaire-Jacques-René; **Therrien,** Fleur-Ange Francoeur; **Thibodeau,** Charles-Edouard; **Thompson,** Jack Beattie; **Thompson,** Yolande Joos; **Tilga,** John; **Tomlinson,** Richard Robert; **Torunski,** Lois Silby Walker; **Towes,** Irene, Jessie Hillson; **Tremblay,** Isidore; **Tremblay,** Marie-Louise Ashby; **Umansky,** Irving; **Urban,** Charles John; **Vairoga,** Emma Melite Latvaityte; **van der Beek,** George Daniel;**Varden,** Florence Pearl Loader; **Veary,** Ethel Cope; **Verge,** Edwin Albert; **Vigeant,** Marie-Antoinette Demers; **Vincent,** Anne Rynski; **Walker,** Joan Audrey Baur; **Wallace,** Marian Douglas Jodrey; **Walters,** Irene Furlong; **Watanabe,** Yoneyuki; **Watson,** Evelyn Robert Hurst; **Watt,** John Russell; **Webb,** Rotha Dodgson; **Weisberg,** Lorraine Bella Spegel; **Welcher,** Hazel Winifred Edwards; **White,** Ida Rose Amyot; **Williams,** Bennet Favreau; **Williams,** Margaret Gwendoline Turner; **Williamson,** Violet Ruby Baxter; **Williamson,** Walter; **Wilson,** Ruth Nourse Tomlinson; **Wintrobe,** Dorothy Arlin; **Wiseman,** Sylvia Knelman; **Wong,** James (Ark, Yon Hong); **Wooden,** Ida Meitin; **Woods,** Helen Margaret Robb; **Winter,** Mary Ferguson; **Yampolsky,** Miriam Rabinovitch (Pollack); **Yelin,** Eunice Levine; **Young,** Susie Earle; **Zawiski,** Joseph; **Zolotas,** Evangeline N. Rodinos

Divorce—*Fin*

Divorce et les causes matrimoniales
B. O-6, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 192, mot. tendant à la 2e l. 224, ren. du déb. 235, (l'hon. M^me^ Hodges) 244, sui. du déb. 243, 249, 258, 262, 275, 295, 302, 318, 332, 343, 362, t., 258, q. de privilège (l'hon. M. Barbour) 331, rej. de la mot. 377, art. de journal, q. de privilège (l'hon. M. Macdonald) 388, "complot" pour rej. du b. des divorces (l'hon. M. Aseltine) 388

Divorce Reform League of British Columbia, The
Cit. (l'hon. M. Aseltine), 233

Dmysz, Antoni
Div. b. T-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 386

Dominion General Life Insurance Company
Cons. en corp. m. b. W-14, 1re l. (l'hon. M. Taylor au nom de l'hon. M. Hayden) 577, 2e l. (sous le titre Compagnie générale d'assurance-vie Dominion) (l'hon. M. Hayden) 591, ren. au c. 592, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Connolly au nom de l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 622, et (sous le titre *Premier Canadian* ou Première Canadienne, compagnie d'assurance-vie) a. des am. de la Ch. 803, s. 837

Dominion of Canada General Insurance Company, The
B. W-12, 1re l. 445, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 472, ren. au c. 474, rap. du c. (l'hon. M. Crerar), 3e l. a. 518, s. 782

Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers
B. F, 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. Farris) 288, 3e l. a. 302, s. 457

Donaghy, Harold Archie
Div. b. B-3, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Dorchester (N.-B.)
V. **Emmerson,** l'hon. Henry Read

Douanes, Les
M. b. 410, mc., 1re l. 593, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 608, ren. au c. 618, rap. du c., 3e l. a. 619, s. 782

Douanes
V. Tarif des douanes

Doucet, Joseph-Roger-Gérard
Div. b. Y-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Douglas, Eileen Beatrice Sloan
Div. b. I-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

Downie, Donald William
Div. b. T-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Doyle, Meyer Francis
Div. b. P, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du président) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Dragon, Joseph-Télesphore-Origène
Div. b. A-8, 1re l. 236, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Drennan, Lillian Dorothy Menzies
Div. b. C-4, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Droits successoraux
V. Accord canado-irlandais en matière de droits successoraux

Duffus, l'hon. Joseph James; Peterborough-Ouest (Ont.)
Budget des dépenses (l'hon. M. Haig) 142
Feu le sénateur Fafard, hommage à sa mémoire, 505
Monument à la mémoire de *David Fife,* proposition tendant à commémorer la découverte du blé *Red Fife,* 52

Duhamel, Marie-Vina Lebel
Div. b. O-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Dulles, John Foster
Visite du secrétaire d'Etat des Etats-Unis aux édifices du Parlement (Son Hon. le Président) 328

Dunsmuir, Hugh McCrone
Div. b. Y, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Dupuis, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)
Accord canado-irlandais en matière d'impôts sur le revenu, b. 124, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 358
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 225, sui. du déb. 372

Dupuis, l'hon. Vincent—*Fin*
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 289
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 618
Forces canadiennes, b. 257, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 579
Inspection des viandes, b. 352, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 635
Parcs nationaux, m. b. 261, 2e l. (l'hon. M. Baird) 626

Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 447

DuTremblay, l'hon. Pamphile-Réal; Repentigny (P.Q.

E

Eastern Pipe Lines Ltd.
V. Plains Eastern Pipe Lines Ltd.

Edifices du Parlement
Inauguration d'une plaque commémorative de l'incendie de 1916 (Son. Hon. le Président) 588

Edifices et terrains publics
V. App., rap. du c. de sélection, 60

Edmonton (Alb.)
V. MacKinnon, l'hon. James Angus

Eisenhower, President
Cit. (l'hon. M. Pratt) 195

Ellis, Francis Joseph
Div. b. G-3, 1re l. 119, 2e l. 137, 3e l. a. 143, s. 386

Ellmaurer, Elsa Kremer
Div. b. E-4, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Embauchage au Canada
(l'hon. M. Macdonald) 142

Emission radiophonique
V. Cause de divorce Hart

Employés de l'Etat
V. Indemnisation des employés de l'Etat

Esquimaux
V. Incident dans l'Extrême-Nord, survivance d'un groupe d'Esquimaux

Estey, l'hon. J. W., Administrateur suppléant s. 836

Euler, l'hon. William Daum; Waterloo (Ont.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 480
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, 1re l. 388, ajournement de la mot. tendant à la 2e l. 453, mot. tendant à la 2e l. 480, sui. du déb. 509, 520, 553, 570, rétraction 587
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 481, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 776
Assurance-chômage, b. 6, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 30
Assurance-chômage, b. 328, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 702
Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company, cons. en corp., b. I-15, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 605
Benjamin Franklin, cit., 106
B. d'int. privé, 1re l. 29, 435, 2e l. 57, 463, 471, 473, 547, 592, 605, ren. au c. 466, 474, rap. du c. 328, 476, 3e l. a. 79
Budget des dépenses, a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Crerar) 708
Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists, cons. en corp., b. Y-12, ren. au c. 476
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. 351, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 728
Churchill, M., cit., 191
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certaines q. du droit criminel (l'hon. M. Macdonald) 75
Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada, b. V-12, 2e l. (l'hon. M. Vaillancourt) 463
Compagnie générale d'Assurance-vie Dominion, cons. en corp., b. W-14, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 592
Convention sur les pêcheries des Grands lacs, b. 279, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 601
Cours d'eau internationaux, b. 3, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 772
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 21, 189, 195, 200, 212
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 226, 263, sui du déb. 276, 322, 334, 368
Dominion of Canada Insurance Company, b. W-12, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 473
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 295
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 614
Farris, l'hon. M., cit., 571
Franklin, Benjamin, cit., 106
Globe and Mail de Toronto, cit., 103, 104

Euler, l'hon. William Daum—*Fin*
Huron and Erie Mortgage Corporation, b. G, 1re l. 29, 2e l. 57, ren. au c. 58, 3e l. a. 79
Jacobs, J., cit., 480
Life, cit., 191
Malenkov, M., cit., 191
République fédérale de l'Allemagne, mot. tendant à l'a. du protocole d'accession au traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. M. Macdonald) 87, sui. du déb. 101
Stanmount Pipe Line Company, cons. en corp. b. T-12, 1re l. 435, 2e l. 471, ren. au c. 472
Statistique du divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 674
Stevenson, Adlai, cit., 191
Subsides n° O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 401
Subventions aux municipalités, m. b. 258, rap. du c., 3e l. a. 783
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 447
Victoria Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. B-8, rap. du c. 328
Westcoast Transmission Company Limited, b. B-14, 2e l. (l'hon. M. Farris) 547
Yukon Pipelines, Limited, cons. en corp., b. X-12, ren. au c. (l'hon. M. Golding) 466

Evangile selon Saint-Marc
Cit. (l'hon. M. Davies), 297, (l'hon. M. Farris), 308

Examiner de Peterborough
Cit. (l'hon. M. Aseltine), 372

Expéditions de céréales et tarif-marchandises
Av. d'int. (l'hon. M. Isnor) 192, 288, int. et rép. (l'hon. M. Isnor et l'hon. M. Macdonald), t., 329

Exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz
B. 4, mc., 1re l. 246, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 338, ren. au c. 339, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Hayden) 361, 3e l. a. (l'hon. M. Turgeon) 382, mc., a. par les Comm. des am. du Sénat, 428, s. 457

Exposé budgétaire
Places réservées pour les sénateurs dans la tribune des Communes (Son Hon. le Prés.) 399, 431

Expositor de Brantford
Cit. (l'hon. M. Aseltine), 371

F

Fafard, l'hon. J.-Fernand; de la Durantaye (P.Q.)
Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Macdonald, Haig, Duffus, Blais, Daigle, Lambert, Howard, Bouffard) 504-508

Fallis, l'hon. M^me^ Iva Campbell; Peterborough (Ont.)
Forces canadiennes, b. 257, ren. du rap. au c. 647
Statistique du divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 668

Farley, Norva Florence Lemon
Div. b. I-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Farquhar, l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)
B. d'int. privé, 1re l. 254, 2e l. 269, ren. au c. 270
St. Mary's River Bridge, b. N-8, cons. en corp., 1re l. 254, 2e l. 269, ren. au c. 270, 3e l. a. 360

Farris, l'hon. John Wallace de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 499, 511, 527, 540
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 499
B. d'int. privé, 1re l. 223, 504, 2e l. 249, 394, 459, 471, 547, ren. au c. 460, 549, rap. du c. 223
Caledonian-Canadian Insurance Company, cons. en corp. b. C-8, 1re l. (au nom de l'hon. M. Hayden) 223
Cit., (l'hon. M. Euler) 571, (l'hon. M^me^ Fergusson) 348, (l'hon. M. Lambert) 539, 540, (l'hon. M. Macdonald) 554, (l'hon. M. Turgeon) 563
Code criminel, 1er rap. du c. mixte sur certains aspects du droit pénal (au nom de l'hon. M. Hayden) 468
Corporation épiscopale catholique romaine de Pembroke, b. A-6, rap du c. 223
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 183
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 227, sui. du déb. sur la mot. 278, 302, 349
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. 288, 3e l. a. 302
Evangile selon Saint Marc, cit., 308

Farris, l'hon. John Wallace de B.—*Fin*
Institut Royal d'Architecture du Canada, m. b. D-8, 1re l. (au nom de l'hon. M. Hayden) 223, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 249
Kipling, R., cit., 503
Petroleum Transmission Company, cons. en corp, b. X-11, 2e l. 459, ren. au c. 460
Sharp & Dohme (Canada) Ltd., b. G-10, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 394
Stanmount Pipe Line Company, cons. en corp, b. T-12, 2e l. (l'hon. M. Euler) 471
Subsides n° 1, b. 284, 3e l. a. (Son Hon. le Prés.) 419
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 451
Victoria Insurance Company of Canada, cons. en corp. b. B-8, 1re l. (au nom de l'hon. M. Hayden) 223
Westcoast Transmission Company Limited, b. B-14, 1re l. 504, 2e l. 547, ren. au c. 549

Fergusson, l'hon. M^me^ Muriel McQueen; Fredericton (N.-B.)
Alexander, le juge, cit., 352
Assurance-chômage, b. 328, ren. de la sui. du déb. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 707, 2e l. 732
Bibliothèque du Parlement, b. B, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 220
B. d'int. privé, a. des am. des Comm. 640
Canadian Journal of Public Health, art. de M. O. Lemieux, cit., 158
Canadian Unionist, art. par Solomon Barkin, cit., 159
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., ren. de la sui. du déb. 155, sui. du déb. 157
Div. b. pp., 2e l. 99, 198, 621, 3e l. a. 199
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 333, 347, 366
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 294
Farris, l'hon. M., cit., 348
Financial Post, cit., 161
Indemnisation des employés de l'État, m. b. 188, 2e l. 594, ren. au c. 597
Inspection des viandes, b. 352, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 628
John, Thomson, cit., 351
Lord archevêque de Londres, cit., 348
Lord Iddesleigh, cit., 349
Louise Despert, cit., 352
Pét. de divorce, a. des rap. du c. (au nom du prés. du c.) 620
Saturday Night, cit., 159
Trans-Prairie Pipelines, Ltd., b. U-12, a. des am. des Comm. (l'hon. Crerar) 640

Ferron, Claude
Div. b. I-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623

Feu les sénateurs Buchanan et Beauregard
Hommage à leur mémoire (Les hon. MM. Macdonald, Haig, Gouin, M^me^ Jodouin, MM. Gershaw, Mackinnon, Davies, M^me^ Wilson, MM. Burchill, Vaillancourt) 5-13

Feu le sénateur Fafard
Hommage à sa mémoire (Les hon. MM. Macdonald, Haig, Duffus, Blais, Daigle, Lambert, Howard, Bouffard) 504

Feu le sénateur Hurtubise
Hommage à sa mémoire (Les hon. MM. Macdonald, Haig, Bradette, Marcotte) 119

Fife, David
V. Monument à la mémoire de *David Fife*

Financement et garantie
V. Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie)

Finances
Addition à la liste des membres du c. (l'hon. M. Beaubien) 342
App., rap du c. de sélection, 59
App., rap du c. permanent des finances, 682
T., 686 à 700
V. Subsides

Financial Post
Cit. (l'hon. M^me^ Fergusson), 161

Finkelman, Ruth Nathan
Div. b. B-5, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Finlayson, Harry Evert
Div. b. M, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Fishman, Molly Wineberg
Div. b. Z-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Flintoft, Sheila Elsie Clarkson
Div. b. D-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Fluides
V. Exportation de la force motrice et des fluides, ainsi que l'importation du gaz

Foran, John Edward
Div. b. L-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Forces canadiennes
B. 257, mc., 1re l. 435, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 578, ren. au c. 584, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 593, ren. du rap. au c. 641, rap. du c., 3e l. a. 701, s. 782

Force motrice, fluides, gaz
V. Exportation de la force motrice et des fluides, ainsi que l'importation du gaz

Fournier, l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 574
Divorce et les causes matrimoniales, Le, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 264

Fox, Rose Bowman
Div. b. Z-14,, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Frankenburg, Katharine Leitner Bouchard
Div. b. O-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Franklin, Benjamin
Cit. (l'hon. M. Euler), 106

Fraser, l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)

Fredericton (N.-B.)
V. **Fergusson,** l'hon. M^me^ Muriel McQueen

Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company
B. F-10, 1re l. (l'hon. M. Veniot) 342, 2e l. 279, ren. au c. 380, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 397, a. am. du c., 3e l. a. 400, s. 457

Free Press of Winnipeg
Cit. (l'hon. M. Howden), art. "L'avenir du Sénat", 491

Friedman, Bernice Balinsky
Div. b. M-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Froment, Marie-Thérèse-Jeannette Mainville
Div. b. D-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique
B. C-13, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 468, 2e l. (l'hon. M. Ross) 546, 3e l. a. 551, s. 782

Fullerton, Clara Gaetan Milot
Div. b. P-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

G

Gagnon, Desneiges Primeau
Div. b. V-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Gagnon, Lucien
Div. b. H-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Galway Bay, poème
Cit. (l'hon. M. Quinn), 331

Garantie de l'Etat aux banques
V. Prêts agricoles

Garantie et financement
V. Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie)

Garayt, Glennice Maude Hunter
Div. b. O-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Gardner, Florence Aleatha Geraldine Hamilton
Div. b. O-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Gas
V. Exportation de la force motrice, etc.

Gaspe Telephone Company
V. Bonaventure and Gaspe Telephone Company

Gauthier, Mary McDonald
Div. b. Y-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Gazette, La
Cit., (l'hon. M. Barbour) 259, (l'hon. M^me^ Hodges) 250, (l'hon. M. Turgeon) 563

Gerling General Insurance Company of Canada
Cons. en corp. b. S, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 116, ren. au c. 117

Geroff, Gladys Krassner
Div. b. W-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Gershaw, l'hon. Fred William; Medicine-Hat (Alb.)
Allocations aux anciens combattants, m. b. 164, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 421
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 481, 2e l. 775, ren au c. 776
Assurance-santé acquittée d'avance, exposé de la situation actuelle au Canada, dis., 863

Gershaw, l'hon. Fred William—*Fin*
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., ren. de la sui. du déb. 52, sui. du déb. 62
Div. b., 1re l. 397
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, ren. de la sui. du déb. 235, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. 243
Feu les sénateurs Buchanan et Beauregard, hommage à leur mémoire, 9
Lieux et monuments historiques, m. b. 182, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 536, 2e l. 544
Pét. de divorce (au nom de l'hon. M. Roebuck), rap. du c., 397
Pét. de divorce Archibald, remise de taxes, 397
Rétablissement agricole des Prairies, m. b. 5, 2e l. 664, 3e l. a., t., 677
Tennyson: *Crossing the Bar,* cit., 9

Gibbons, Elizabeth Coyle Ellis
Div. b. Z-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Giguère, Joseph-Henri-Marcel
Div. b. F-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Gilbert, Madelyn Jane Picard
Div. b. J-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Gilhooly, Joyce Hodkin
Div. b. V-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 386

Gillen, Annie Laker
Div. b. U-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Gillespie Mortgage Corporation
Cons. en corp., b. A-13, 1re l. (l'hon. M^me^ Nancy Hodges) 458, 2e l., ren. au c. 491, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 518, am., 3e l. a. 549, s. 782

Glancy, Dora Helen Simmons
Div. b. U-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 782

Globe and Mail de Toronto
Cit., (l'hon. M. Euler) 103, 104, (l'hon. M. Horner) 180

Gloucester (N.-B.)
V. **Veniot,** l'hon. Clarence Joseph

Godbout, l'hon. Joseph-Adélard; Montarville (P.Q.)
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 508, 2e l. 862
Ajournement, 257, 623
Chemins de fer (au nom de l'hon. M. Macdonald), b. A, 1re l. 3
Code criminel, m. b. O-8, 1re l. 257
C. du Règlement et des privilèges, c. de sélection, nomination (au nom de l'hon. M. Macdonald) 4
Commission royale sur l'économie du Canada, 878
Discours du trône, étude remise à plus tard (au nom de l'hon. M. Macdonald) 3
Inspection de viandes, b. 352, 2e l. 627, ren. au c. 628
Prêts aidant aux opérations de pêche, b. 452, mc., 1re l. 767
Production de défense, m. b. 256, mc., 1re l. 836
Subventions aux céréales de provende, rép. à une int. 224
Taxes d'accise, m. b. 418, mc., 1re l. 795
Traitements de certains hauts fonctionnaires, m. b. 507, 1re l. 767
Transports, Les, m. b. 449, mc., 1re l. 836

Goldenstein, Nomi Meijerowicz
Div. b. H-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Golding, l'hon. William Henry; Huron-Perth (Ont.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 543, 575
B. d'int. privé, 1re l. 445, 2e l. 464, ren. au c. 465, a. de l'am. 597
Budget des dépenses, a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Crerar) 710
Cause de divorce Hart, q. de privilège (l'hon. M. Roebuck) 676
Divorce et les causes matrimoniales, Le, b. O-6, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. 307
Loi électorale du Canada, m. b. 415, 2e l. 787, 3e l. a. 796
Normes des produits agricoles, b. 411, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Wilson), sui. du déb. 632
Visiteurs dans la tribune, étudiants du *"St. Catharines Collegiate Institute"* 495
Yukon Pipelines Limited, cons. en corp. b. X-12, 1re l. 445, 2e l. 464, ren. au c. 465, a. de l'am. 597

Goldschmied, Myriam Micheline Weil
Div. b. N-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Gordon, M. Donald, président de chemins de fer
Cit. (l'hon. M. Reid), 151

Gouin, l'hon. M. Léon-Mercier; De Salaberry (P.Q.)
Feu les sénateurs Buchanan et Beauregard, hommage à leur mémoire, 8
Feu le sénateur King, hommage à sa mémoire, 857
Pension du service public, m. b. 189, rap. du c., 3e l. a. 432

Goupil, Berthe Montpetit
Div. b. Q-4, 1re l. 156, 2e l. 178, 3e l. a. 181, s. 386

Gouverneur général, Son Excellence le
Discours du trône, présentation, 1
Message de remerciements, 246

Graham, Eleanor Grace Jones
Div. b. B-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Grains du Canada
M. b. 245, mc., 1re l. 361, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 389, ren. au c. 393, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. a. 399, s. 427

Grande Digue (N.-B.)
V. **Léger,** Aurel D.

Grandillo, Yolande Segatore
Div. b. T-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Grandjean, Elizabeth Annabel Clouston
Div. b. R-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Grand Lake Coal
V. Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company

Grandville (P.Q.)
V. **Bouffard,** l'hon. Paul-Henri

Grant, Marie Joyce Kane
Div. b. L-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Grant, l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î. P.-É.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 72
Divorce et causes matrimoniales, Le, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 334

Grayburn, William Michael
Div. b. N-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Griffin, Meta Avard Wheatley
Div. b. N-13, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Grimsdale, Marguerite Gladys Letitia Mathers
Div. b. A-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Gunston, Dorothy Katherine Beattie
Div. b. E-8, 1re l. 246, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Guthrie, Mary Black
Div. b. V-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

H

Haig, l'hon. John T.; Winnipeg (Man.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 487, sui. du déb. 527, 555, 574
Allocations aux anciens combattants, m. b. 164, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 423
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 481, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Vaillancourt) 795
Assurance-chômage, b. 6, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 30
Assurance-chômage, b. 328, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 707, 2e l. 735
Aveugles, Les, m. b. 350, 2e l. (l'hon. M. Veniot) 752
Bibliothèque du Parlement, b. B, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 219, mot. tendant à la 3e l. est réservée 241, q. de privilège (l'hon. M. Macdonald) 222
B. d'int. privé, 2e l. 57, 395, 460, 472, ren. au c. 465, 478, am. 588, 589, 598
Budget des dépenses, q. de privilège, 139, ren. au c. des finances (l'hon. M. Macdonald) 316, a. du rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 712
Budget de dépenses des Nations Unies, contribution des États membres, 216
Championnat de Curling du Canada, hommage aux équipes rivales, 300
Chemins de fer, m. b. 259, ren. au c. 663
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 451, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 730
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certaines q. du droit criminel (l'hon. M. Macdonald) 77, quorum du c. (l'hon. M. Macdonald) 118

Haig, l'hon. John T.—*Suite*
Commerce international, av. de mot. (l'hon. M. McLean) 217
Commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface, m. b. D, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 255
Compagnie d'assurance *Canadian Premier,* m. b. W-14, a. des am. de la Ch. des comm. 803
Convention sur les pêcheries des Grands lacs, b. 279, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 601
Cours d'eau internationaux, b. 3, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 770
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., ren. de la sui. du déb. 24, sui. du déb. 33, 51, 183, 193, 202
Div. b. pp., 2e l. 137, 3e l. a. 633
Divorce, a. du rap. du c. 25, q. de privilège, 818
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 225, 323, sui. du déb. 335, 345, 362
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 617
Exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz, b. 4, 2e l. (l'hon. M. Turgeon) 339
Félicitations à l'occasion de l'anniversaire de l'hon. M. King, 33
Feu les sénateurs Buchanan et Beauregard, hommage à leur mémoire, 7
Feu le sénateur Fafard, hommage à sa mémoire, 505
Feu le sénateur Hurtubise, hommage à sa mémoire, 119
Forces canadiennes, b. 257, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 593, ren. du rap. au c. 641, 3e l. a. 701
Grains du Canada, m. b. 245, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 392
Huron and Erie Mortgage Corporation, b. G, 2e l. (l'hon. M. Euler) 57
Juges, Les m. b. 505, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 756, 3e l. a. 783
Lieux et monuments historiques, m. b. 182, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 515, sui. du déb. 534
Loi électorale du Canada, m. b. 415, 2e l. (l'hon. M. Golding) 790
Monument à la mémoire de *David Fife,* proposition tendant à commémorer la découverte du blé *Red Fife* (l'hon. M. Duffus) 56
Normes des produits agricoles, b. 411, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Wilson) 637
Parcs nationaux, m. b. 261, 3e l. a. 655
Pét. tendant à l'a. de bills d'intérêt privé, int. 208

Haig, l'hon. John T.—*Fin*
Petroleum Transmission Company, cons. en corp. b. X-11, 2e l. (l'hon. M. Farris) 460
Prêts agricoles, garantie de l'État aux banques (l'hon. M. Pratt) 199
Prisons et maisons de correction, Les, m. b. B-13, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 516
Régie interne et dépenses imprévues, 6e rap. du c. (l'hon. M. Paterson) 599
République fédérale d'Allemagne, doc. sur l'accession au traité de l'Atlantique-Nord 67, mot. tendant à l'a. du protocole, ren. de la sui. du déb. 86, sui. du déb. 106
Rétablissement agricole des Prairies, m. b. 5, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 667, 3e l. a. 678
S & M. Pipeline, Limited, cons. en corp., b. W-11, am. des Comm. 588
Sharp & Dohme (Canada) Ltd., b. G-10, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 395
Stanmount Pipe Line Company, cons. en corp., b. T-12, 2e l. (l'hon. M. Euler) 472
Statistique du divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 671
Subsides nº O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 401, 3e l. a. 418
Subsides nº 1, b. 284, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 418, 3e l. a. 419
Subisdes nº 3, b. 413, 3e l. a. 585
Subsides nº 4, b. 509, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 751
Subventions aux municipalités, m. b. 258, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 723
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 447
Trafic des stupéfiants, institution d'un c. spécial autorisé à mener une enquête (l'hon. M. Macdonald) 239
Trans-Border Pipeline Company Ltd., cons. en corp., b. Z-12, ren. au c. 478
Yukon Pipelines, Limited, cons. en corp. b. X-12, ren. au c. (l'hon. M. Golding) 465, am. des Comm. 589, a. de l'am. 598

Halifax-Dartmouth (N.-É.)
V. **Isnor,** l'hon. Gordon B.

Hamilton, Ellis
Div. b. F-8, 1re l. 246, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Hardy, l'hon. Arthur C.; Leeds (Ont.)
Restaurant du Parlement et enceinte du Sénat, température, 445
Statistique du divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 674
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 448

Harrigan, Mayo Arthur Perrin
Div. b. H-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Hart
V. Cause de divorce Hart

Hart, Muriel Claire Wilson
Div. b. C-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Hartberg, Eugen
Div. b. V, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Hauts fonctionnaires
V. Traitements de certains hauts fonctionnaires

Havre de New-Westminster
V. Commissaires du havre de New-Westminster

Havre de Toronto
V. Convention relative aux voies ferrées dans la région du havre de Toronto

Havre de Winnipeg et Saint-Boniface
V. Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface

Hawkins, l'hon. Charles G.; Milford-Hants (N.-É.)
Céréales de provende, blé léger (l'hon. M. Horner) 873
Howe, Joseph, cit., 512
Lieux et monuments historiques, m. b. 182, mot. tendant à la 2e l. 512, 2e l. 546, 3e l. a. 551
Lord Carnavon, cit., 513

Hawkins, Marie Laurenza Suzanne Bolduc
Div. b. O-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Hayden, l'hon. Salter Adrian; Toronto (Ont.)
Accord canado-irlandais en matière de droits successoraux, b. 125, 2e l. 358, ren. au c. 359, rap. du c., 3e l. a. 396
Accord canado-irlandais en matière d'impôts sur le revenu, b. 124, 2e l. 355, ren au c. 358, rap. du c., 3e l. a. 396
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 508
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, b. 190, (l'hon. M. Bradette) 443, rap. du c., 3e l. a. 493
Allocations de retraite des députés, m. b. 183, rap. du c., 3e l. a. 396
Association des commis-voyageurs du Canada, b. S-12, 1re l. 435, rap. du c., 3e l. a. 493

Hayden, l'hon. Salter Adrian—*Fin*
Assurance-chômage, b. 328, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 702
Avantages destinés aux anciens combattants, m. b. 278, rap. du c. 593
B. d'int. privé, 1re l., 435, 551, 2e l. 248, 249, 591, ren. au c. 248, 249, 592, rap. du c. 79, 274, 493, 634, 3e l. a. 274, 342, 493, 634, am. 253, 274
Bonaventure and Gaspe Telephone Company, b. P-6, a. des am. 253
Caledonian-Canadian Insurance Company, cons. en corp., b. C-8, 2e l., ren. au c. 248, rap. du c., a. des am. 274
Code criminel, app. 793
Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada, b. V-12, rap. du c., 3e l. a. 494
Compagnie générale d'assurance-vie Dominion, cons. en corp., b. W-14, 2e l. 591, ren. au c. 592
Consolidated Pipe Lines Company, cons. en corp. b. C-14, 1re l. 551
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 125
Douanes, Les, m. b. 410, mc., 1re l. 593, 2e l. 608, ren. au c. 618, rap. du c., 3e l. a. 619
Exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz, b. 4, rap. du c., a. des am. 361
Forces canadiennes, b. 257, rap. du c. 593 ren. du rap. au c. 645, rap. du c., 3e l. a. 701
Huron and Erie Mortgage Corporation, b. G, rap. du c. 79
Indemnisation des employés de l'État, m. b. 188, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 597
Inspection des viandes, b. 352, rap. du c. 635
Institut Royal d'Architecture du Canada, m. b. D-8, 2e l., ren. au c. 249
Normes des produits agricoles, b. 411, rap. du c. 653, a. des am., 3e l. a. 654
Parcs nationaux, m. b. 261, 3e l. a. 655
Petroleum Transmission Company, cons. en corp. b. X-11, rap. du c., 3e l. a. 493
Poinçonnage des métaux précieux, m. b. C, rap. du c., 3e l. a. 396
Prévoyance compagnie d'assurance, La, cons. en corp., b. J-16, rap. du c., 3e l. a. 634
Trans-Prairie Pipelines, Ltd., b. U-12, rap. du c. 493, 3e l. a. 494
Victoria Insurance Company of Canada, cons. en corp., b. B-8, 2e l., ren. au c. 248, 3e l. a. 342
Yukon Pipelines Limited, cons. en corp., b. X-12, rap. du c., 3e l. a. 493

Helakos, Elias (Louis Childs)
Div. b. G-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Higgins, Francis Ambrose
Div. b. Y-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Hiscock, Sheila Winnifred Richardson
Div. b. G-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Hocaloski, Olga Mailkowski
Div. b. R-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Hockey
V. Championnat mondial du hockey

Hodges, l'hon. M^me^ Nancy; Victoria (C.-B.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 523
Allocations aux anciens combattants, m. b. 164, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 420
B. d'int. privé, 1re l. 458, 2e l., ren. au c. 491
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., ren. de la sui. du déb. 14, sui. du déb. 125
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 227, ren. à plus tard 244, sui. du déb. 249, 354, 363
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 290
Embauchage au Canada (l'hon. M. Macdonald) 142
Gazette, La, cit., 250
Gillespie Mortgage Corporation, cons. en corp., b. A-13, 1re l. 458

Hoffman, Isidore
Div. b. B-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Holmes, le juge
Cit. (l'hon. M. Connolly), 762

Holowaty, Stella (Stephania) Burnatowska
Div. b. L. 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du président) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Hoover, Herbert
Cit. "Le bastion de l'Europe est une Allemagne forte" (l'hon. M. Bradette). 97

Hôpitaux des municipalités des régions rurales d'Alberta
V. Assurance-santé acquittée d'avance

Horaires des trains transcontinentaux
Int. (l'hon. M. Reid) 80, rép. à une int. (l'hon. M. Macdonald) 100

Horner, l'hon. Ralph Byron; Blaine-Lake (Sask.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 522, 566
Arrow Lake News, cit., 124
Assurance-chômage, b. 328 mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 704
Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company, cons. en corp., b. I-15, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 604
Bibliothèque du Parlement, b. B, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 219
B. d'int. privé, 2e l. 236, 604
Bonavanture and Gaspé Telephone Company Limited, b. P-6, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 236
Budget des dépenses, a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Crerar) 715
Céréales de provende, blé léger, 872
Chemins de fer, m. b. 259, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 659
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. 351, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 728
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 451, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 730
Commission royale sur l'économie du Canada, 878
Cours d'eau internationaux, b. 3, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 774
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., ren. de la sui. du déb. 74, sui. du déb. 35, 123, 146, 206, 212
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 230, sui. du déb. 259, 325, 332 345, 372, q. de privilège (l'hon. M. Barbour) 332
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 612
Forces canadiennes, b. 257, ren. du rap. au c. 643
Globe and Mail, cit., 180
Incident dans l'Extrême-Nord, survivance d'un groupe d'Esquimaux, hommage, 75
Incident survenu (navire immobilisé) dans la Baie d'Hudson, situation à Churchill, 657
Indemnisation des employés de l'État, m. b. 188, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 596

Horner, l'hon. Ralph Byron—*Fin*
Inspection des viandes, b. 352, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 627
Juges, Les, m. b. 505, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 753, ajournement de la mot. tendant à la 3e l. 768, 3e l. 783
Lieux et monuments historiques, m. b. 182, 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 545
Lord Birkenhead, cit., 334
Marché britannique pour les pommes canadiennes, commerce et transport maritime (l'hon. McDonald) 875
Normes des produits agricoles, b. 411, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Wilson), sui. du déb. 630, 639
Parcs nationaux, m. b. 261, 2e l. (l'hon. M. Baird) 625
Potasse et acide phosphorique, int. et rép. 869
Proposition russe tendant à un échange de visites entre législateurs 180
République fédérale de l'Allemagne, mot. tendant à l'a. du protocole d'accession au Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. M. Macdonald), sui. du déb. 112
Rétablissement agricole des Prairies, m. b. 5, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 666
Star-Phoenix, cit. "Le blé sous la pierre", 129
Subsides n° 5, b. 510, mc., 2e l. (Son Hon. le Président) 882
Subventions aux municipalités, m. b. 258, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 722
Trafic des stupéfiants, institution d'un c. spécial autorisé à mener une enquête (l'hon. M. Macdonald) 240, é. du rap. du c. (l'hon. M. Reid) 780

Howard, l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.Q.)
Accord canado-irlandais en matière d'impôts sur le revenu, b. 124, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 357
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 511, 576
B. d'int. privé, ren. au c. 478
Budget de dépenses des Nations Unies, contribution des États membres (l'hon. M. Haig) 216
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. 174, 184, 203, ren. de la sui. du déb. 207, 208
Divorce, a. du rap. du c. 27
Divorce et les causes matrimoniales, Le, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui du déb. 264, 277, 308
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 294

Howard, l'hon. Charles Benjamin—*Fin*
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 615
Feu le sénateur Fafard, hommage à sa mémoire, 508
Loi électorale du Canada, m. b. 415, 2e l. (l'hon. M. Golding) 789
Trans-Border Pipeline Company Ltd., cons. en corp., b. Z-12, ren. au c. 478

Howden, l'hon. John Power; St-Boniface (Man.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 490
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 131
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 260, 264
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 294
Free Press of Winnipeg, cit., 491
Subsides n° O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 405
Terres territoriales, Les, m. b. E, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 342
Trafic des stupéfiants, institution d'un c. spécial autorisé à mener une enquête (l'hon. M. Macdonald) 240, a. du rap. du c. (l'hon. M. Reid) 790

Howe, Joseph
Cit. (l'hon. M. Hawkins), 512, (l'hon. M. Reid), 545

Howell, Lois Audrey Jemina Patch
Div. b. Q-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Hugessen, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 524, 572
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 572
Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company, cons. en corp., m. b. I-15, rap. du c., 3e l. a. 622
B. d'int. privé, 2e l. 57, rap. du c. 253, 328, 362, 537, 593, 622, 3e l. a. 400, 537, 593, 622, am. 253, 400, 432
Bonaventure and Gaspé Telephone Company, b. P-6, rap. du c., a. des am. 253
Championnat de curling du Canada, hommage aux équipes rivales, 301
Chemins de fer, b. 259, rap. du c., 3e l. a. 717
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. 351, rap. du c., 3e l. a. 767

Hugessen, l'hon. Adrian K.—*Suite*
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 451, rap. du c., 3e l. a. 768
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certaines q. du droit criminel (l'hon. M. Macdonald) 78
Commission royale sur l'économie du Canada, 878
Consolidated Pipe Lines Company, cons. en corp., b. C-14, rap. du c., 3e l. a. 593
Convention sur les pêcheries des Grands lacs, b. 279, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 601
Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto, b. 262, rap. du c., 3e l. a. (Son Hon. le Prés.) 717
Cours d'eau internationaux, b. 3, 2e l. 768
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. 205
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 230
Dominion General Life Insurance Company, cons. en corp., b. W-14, a. des am., 3e l. a. 622
Feu le sénateur King, hommage à sa mémoire, 859
Forces canadiennes, b. 257, ren. du rap. au c. 644
Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company, b. F-10, rap. du c. 397, a. de l'am. du c., 3e l. a. 400
Huron and Erie Mortgage Corporation, b. G, 2e l. (l'hon. M. Euler) 57
Indemnisation des employés de l'État, m. b. 188, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 597
Juges, Les, m. b. 505, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 755, ajournement de la mot. tendant à la 3e l. 768
London and Port Stanley Railway, The, b. Q-6, rap. du c., a. de l'am. 253
Maxwell, M. cit., 525, 526, 527
Pension du service public, m. b. 189, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 431
Radio, La, m. b. 260, 2e l. (l'hon. M. Davies) 470, rap. du c. 717, a. de l'am. du c. 764, 3e l. a. 766
Remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 450, rap du c., 3e l. a. 767
République fédérale de l'Allemagne, mot. tendant à l'a. du protocole d'accession au Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. M. Macdonald) 88
S & M Pipeline Limited, cons. en corp., b. W-11, rap. du c., a. de l'am., 3e l. a. 494
Sharp & Dohme (Canada) Ltd., b. G-10, a. des am. du c. 432

Hugessen, l'hon. Adrian K.—*Fin*
St. Mary's River Bridge, b. N-8, cons. en corp., rap. du c. 328, a. des am. 359
Stanmount Pipe Line Company, cons. en corp., b. T-12, rap. du c., 3e l. a. 537
Subsides n° 5, b. 510, mc., 2e l. (Son Hon. le Prés.) 883
Tarif des douanes, m. b. 506, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 849
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 449
Transports, Les, m. b. 449, rap. du c., 3e l. a. 860
Westspur Pipe Line Company, cons. en corp., b. N-9, rap. du c. 362

Hunter, George Reilly
Div. b. S-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Huot, Rita-Ursule Labadie
Div. b. G-1, l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Huron and Erie Mortgage Corporation
B. G., 1re l. (l'hon. M. Euler) 29, 2e l. 57, ren. au c. 58, rap. du c., 3e l. a. 79, s. 387

Huron-Perth (Ont.)
V. **Golding,** l'hon. William Henry

Hurtubise, l'hon. Joseph-Raoul; Sudbury (Ont.)
Hommage à sa mémoire (Les hon. MM. Macdonald, Haig, Bradette, Marcotte) 119

Hutchison, Shirley Elizabeth Saul
Div. b. J-3, 1re l. 119, 2e l. 137, 3e l. a. 143, s. 386

I

Immigration et Travail
V. App., rap. du c. de sélection, 60

Impôt sur le revenu
V. Accord canado-irlandais en matière d'impôt sur le revenu
Correspondance relative à la déduction de l'impôt provincial (l'hon. M. Reid) 33, app., 39

Impôt sur le revenu
M. b. 417, mc., 1re l. 803, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 828, ren. au c. 834, rap. du c. (l'hon. M. Burchill), 3e l. a., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. 844, s. 887

Incident dans l'Extrême-Nord
Survivance d'un groupe d'Esquimaux, hommage (l'hon. M. Horner) 75

Incident survenu dans la Baie d'Hudson
Situation à Churchill (l'hon. M. Horner) 657

Indemnisation des employés de l'État
M. b. 188, mc., 1re l. 551, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 594, ren. au c. 597, rap. du c. (l'hon. M^me^ Wilson), 3e l. a. 599, s. 782

Industrie des mines d'or, rap. de MM. Knox, Reilly et Rice, cit., (l'hon. M. Bradette) 440, 441

Inkerman, (P.Q.)
V. **Hugessen,** l'hon. Adrian K.

Inspection de viandes
B. 352, mc., 1re l. 589, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 627, ren. au c. 628, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 635, a. des am. du c., 3e l. a. 667, a. par les Comm. des am. du Sénat, mc,. 668, s. 782

Institut royal d'Architecture du Canada
M. b. D-8, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 223, 2e l. (l'hon. M. Hayden), ren. au c. 249, rap. du c. a. des am. (l'hon. M. Bouffard), 3e l. a. 274, s. 457

Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)
Accord canado-irlandais en matière d'impôts sur le revenu, b. 124, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 356
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 497
Allocations aux anciens combattants, m. b. 164, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 424
Allocations de retraite des députés, m. b. 183, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 385
Assurance-chômage, b. 328, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 704
Bibliothèque du Parlement, b. B, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 219
B. d'int. privé, 2e l. 242, 465, 473, ren. au c. 467, am. 388, 622, 651
B. d'int. public, suspension du règlement (l'hon. M. Macdonald) 398
Bonaventure and Gaspé Telephone Company Limited, b. P-6, a. des am. des Comm. 388
Budget dés dépenses, a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Crerar) 174
Céréales de provende, blé léger (l'hon. M. Horner) 873

Isnor, l'hon. Gordon B.—*Suite*
Chemins de fer, m. b. 259, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 658, ren. au c. 663
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 451, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 732
Commerce international, congrès de la Chambre de commerce internationale tenu à Tokyo, dis., int. et rép. (les hon. MM. Pratt et Macdonald) 819
Conseil des ports nationaux, m. b. 181, 2e l. 354, 3e l. a. 362
Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto, b. 262, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 679
Discours du trône (l'hon. M^me^ Hodges) 212
Dominion General Life Insurance Company, cons. en corp., b. W-14, a. des am. du c. (l'hon. M. Connolly au nom de l'hon. M. Hayden) 622
Dominion of Canada General Life Insurance Company. b. W-12, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 473
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 611
Expéditions de céréales et tarif-marchandises, av. d'int. 192, 288, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 329
Impôt sur le revenu, m. b. 417, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 831
Indemnisation des employés de l'État, m. b. 188, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 597
Inspection des viandes, b. 352, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 628
Lieu et monuments historiques, m. b. 182, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hawkins), sui. du déb. 535
London and Port Stanley Railway, The, b. Q-6, 2e l. (l'hon. M. Taylor) 242
Marché britannique pour les pommes canadiennes, commerce et transport maritime (l'hon. M. Macdonald) 875
Potasse et acide phosphorique, int. et rép. 869
Prêts aidant aux opérations de pêche, b. 452, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Kinley) 812
Prisons et maisons de correction, Les, m. b. B-13, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 517
Radio, La, m. b. 260, 2e l. (l'hon. M. Davies) 470
Séances du c., ajournement, 492
Subsides n° 5, b. 510, mc., 2e l. (Son Hon. la Présidente-suppléante) 883
Subventions aux municipalités, m. b. 258, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 727
Tarif des douanes, m. b. 506, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 848
Taxe d'accise, m. b. 418, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 834

Isnor, l'hon. Gordon B.—*Fin*
Tourisme, Le, c. autorisé à enquêter, 593
Transports, Les, m. b. 449, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 841
Trans-Border Pipeline Company Ltd., b. Z-12, a. de l'am. des Comm. 651
Yukon Pipelines Limited, cons. en corp., b. X-12, 2e l. (l'hon. M. Golding) 465, ren. au c. 467

J

Jacobs, M.
Cit. (l'hon. M. Euler) 481

Jakobszak, Alexander
Div. b. P-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Janson, Joyce Hilda Street
Div. b. C-10, 1re l. 342, 2e l. 379, 3e l. a. 382, s. 456

Javallas, Joyce Davies
Div. b. G-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Jefford, Irene Joan Fabian
Div. b. A-4, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Jeux de l'Empire britannique
V. Société Radio-Canada

Jodoin, l'hon. M^me^ Marianna Beauchamp; Sorel (P.Q.)
Feu les sénateurs Buchanan et Beauregard, hommage à leur mémoire, 9

John Thomson
Cit. (l'hon. M^me^ Fergusson), 351

Johnson, Margaret Moffat Wilkie
Div. b. X-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Johnston, Arthur
Div. b. W-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Jones, Barbara Elinor Richardson
Div. b. J, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Jones, l'hon. J. Walter; Queen's (Î. P.-É.)

Journal, The
Cit. (l'hon. M. Turgeon), 563

Juges, Les
M. b. 505, mc., 1re l. 717, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 753, ajournement de la mot. tendant à la 3e l. 783, s. 837

K

Kaczmarek, Maria Lutz
Div. b. I-1, 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Kaczynski, Mary Jagiello
Div. b. M-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Karibian, Frances Marguerite Beaudin
Div. b. H-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Kastelberger, Erna Reiter
Div. b. T-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Katz, Gertie Tryansky
Div. b. I-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Katz, Goldie Moscovitch
Div. b. E-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Katz, Rosalind Elaine Beinhaker
Div. b. D-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Kelecsenyi, Bela Antal
Div. b. X-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Keller, Lydia Kimber
Div. b. J-10, 1re l. 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 3e l. a. 400, s. 456

Kennebec (P.Q.)
V. **Vaillancourt,** l'hon. Cyrille

Kennedy, Veronica Forrester Rose
Div. b. A-14, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Kettering, Charles K.
Cit. (l'hon. M. McLean), 812

Keyton, Eva Amelia Richardson
Div. b. F-7, 1re l. 235, 3e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Kezber, Maureen Demers
Div. b. C-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

King, Amy Joyce Markham
Div. b. B-11, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

King, l'hon. James H.; Kootenay-Est (C.-B.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 486
Budget des dépenses (l'hon. M. Haig) 134
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 227
Félicitations à l'occasion de son anniversaire (Les hon. MM. Macdonald et Haig), remerciement, 33
Hommage à sa mémoire (Les hon. MM. Macdonald, Aseltine, Gouin, Turgeon, Burchill, Hugessen) 856-860
Indemnisation des employés de l'État, m. b. 188, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 596
Trafic des stupéfiants, institution d'un c. spécial autorisé à mener une enquête (l'hon. M. Macdonald) 241

King's (N.-É.)
V. **McDonald,** l'hon. John Alexander

Kingsley, Isabel Taylor Page
Div. b. S-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Kingston (Ont.)
V. **Davies,** l'hon. William Rupert

Kinley, l'hon. John James; Queen's-Lunenburg (N.-É.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 512, sui. du déb. 519
Budget des dépenses a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Crerar) 711
Forces canadiennes, b. 257, ren. du rap. au c. 646
Prêts aidant aux opérations de pêche, b. 452, mot. tendant à la 2e l. 798, sui. du déb. 816, ren. au c. 817
Tarif des douanes, m. b. 506, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 850
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 451

Kipling, R.
Cit. (l'hon. M. Farris), 503

Kirby, Pansy Joy Cowen
Div. b. R-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Kerwin, l'hon. Patrick
Sanction royale, 32, 385, 427, 455, 587, 781, 887

Kootenay-Est (C.-B.)
V. **King,** l'hon. M. James H.

Kotsos, Demetra Denis Varverikos
Div. b. C-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Kowalew, Maria Camko
Div. b. V-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Krysko, Marie-Blanche Dionne
Div. b. M-100, 1re l. 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Kulczycki, Theophile
Div. b. M-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

L

Labelle, Blanche Mary Shurge
Div. b. A-10, 1re l. 342, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Labrèche, André
Div. b. P-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Laffin, Kathleen Gertrude King
Div. b. I-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Lafrance, Joseph-René-Roméo
Div. b. A-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Lajeunesse, Lili Gourd
Div. b. V-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Lalonde, Marie-Irma-Marquette
Div. b. F-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

Lambert, l'hon. Norman P.; Ottawa (Ont.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, 1re l. (l'hon. M. Euler) 388, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. 530, 537, 554, 576, ren. de la sui. du déb. 534
Assurance-santé acquittée d'avance, exposé de la situation actuelle au Canada, dis. (l'hon. M. Gershaw) 868
Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company, cons. en corp., b. I-15, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 604
Bible, La, cit., 540
Bibliothèque du Parlement, b. B, 2e l. 218, q. de privilège (l'hon. M. Macdonald) 222, 3e l. a. 254
B. d'int. privé, 1re l. 428, 2e l. 604, rap. du c. 562
Budget des dépenses, ren. au c. des finances (l'hon. M. Macdonald) 317, a. du rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 712

Lambert, l'hon. Norman P.—*Fin*
Cause de div. Hart, q. de privilège (l'hon. M. Roebuck) 676
Commerce international, m. et a. du rap. du c. (l'hon. M. McLean) 861
Discours du trône (l'hon. M^me^ Hodges), sui. du déb. 215
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à 2e l., sui. du déb. 260, 283, 344, 349, 372
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 294
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 618
Farris, l'hon. M., cit., 539, 540
Feu les sénateurs Buchanan et Beauregard, hommage à leur mémoire (l'hon. M. Macdonald) 12
Feu le sénateur Fafard, hommage à sa mémoire, 507
Forces canadiennes, b. 257, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 580, ren. du rap. au c. 651
Grains du Canada, m. b. 245, ren. au c. (l'hon. M. Crerar) 393
Impôt sur le revenu, m. b. 417, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 834
Loi électorale au Canada, m. b. 415, 2e l. (l'hon. M. Golding) 789
Mackenzie King, cit., 722
Meighen, Arthur, cit., 543
Petroleum Transmission Company, cons. en corp., b. X-11, 1re l. 428
Potasse et acide phosphorique, int. et rép. 871
Prêts aidant aux opérations de pêche, b. 452, mot., tendant à la 2e l. (l'hon. M. Kinley) 801
Régie interne, a. du 8e rap. du c. (l'hon. M. Paterson) 863
Sifton, sir Clifford, cit., 542
Subsides n° 5, b. 510, mc., 2e l. (Son Hon. la Présidente-suppléante) 882
Subventions aux municipalités, m. b. 258, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 722
Terres territoriales, Les, m. b. E, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 343
Traitement de certains hauts fonctionnaires, m. b. 507, 2e l. 838, 3e l. a. 845
Westcoast Transmission Company Limited, b. B-14, rap. du c. 562
Yukon, Le, m. b. 180, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 453

Lange, François-Xavier
Div. b. G-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Langton, Donald Muir
Div. b. T-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Lanz, Letitia MacDonald
Div. b. K-10, 1re l. 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Laporte, Aline Rousseau
Div. b. Y-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 200, s. 387

Larose, Jean-Louis
Div. b. Y-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Lasnier, Henry Edwin
Div. b. D-4, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Laurin, Louis Kenneth
Div. b. E-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Lauzon (P.Q.)
V. **Tremblay,** l'hon. Léonard David Sweezey

Lavoie, Elsie Amelia Armistice Wood
Div. b. Z-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Lebègue, Ginette-Monique Cornu
Div. b. U, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Leblanc, Rita Forest
Div. b. J-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Leclere, Augustine Denonville
Div. b. P-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Leeds (Ont.)
V. **Hardy,** l'hon. Arthur C.

Lees, Carmen Lister
Div. b. W-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Lefebvre, Roland
Div. b. O-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Lefebvre, Yvette Cayer
Div. b. F-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Leger, l'hon. Aurel D.; Grande Digue (N.-B.)

Leinonen, Joanna Florence Ritchie
Div. b. Z-17, 1re l. 236, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Lemieux, Marie-Jeanne-D'Arc-Marcelle Bernier
Div. b. P-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

LeMoyne, Marie-Mae Séguin
Div. b. A-11, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Lenetsky, Dorothy Izenberg
Div. b. R-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Lepage, Ernest-Augustus
Div. b. N-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Les Laurentides (P.Q.)
V. **Bouchard,** l'hon. Télesphore-Damien

Lethbridge (Alb.)
V. **Buchanan,** l'hon. William Ashbury

Levine, Réjane Plamondon
Div. b. E-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

Levine, Ruth Steirman
Div. b. U-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Liberty
Cit. (l'hon. M. Aseltine), 370

Liebman, Anne Kofman
Div. b. U-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Lieux et monuments historiques
M. b. 182, mc., 1re l. 435, mot. tendant à la 2e l., ajournement du déb. (l'hon. M. Hawkins) 512, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Haig) 515, (l'hon. M. Gershaw) 536, sui. du déb. 534, mot. a., 2e l. 544, 3e l. a. 551, s. 587

Life
Cit. (l'hon. M. Euler), 191

Lindsey (Lindsay), Norma Constance Parsons
Div. b. S-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Linehan, Clifford Joseph
Div. b. E-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Lippman, Walter
Cit. (l'hon. M. Connolly), 269

Liste des recommandations et auteurs
V. Loi électorale du Canada

Loi électorale du Canada
M. b. 415, mc., 1re l. 708, 2e l. (l'hon. M. Golding) 787, liste des recommandations et auteurs 788, 3e l. a. 796, s. 837

London and Port Stanley Railway, The
B. Q-6, 1re l. (l'hon. M. Taylor) 218, 2e l. 241, ren. au c. 242, rap. du c., a. de l'am. (l'hon. M. Hugessen) 253, 3e l. a. 254, s. 427

Longfellow
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 552

Lord archevêque de Londres
Cit. (l'hon. M^me^ Fergusson), 348

Lord Birkenhead
Cit. (l'hon. M. Horner), 334

Lord Campion
Cit. (l'hon. M. Connolly), 559

Lord Carnavon
Cit. (l'hon. M. Hawkins), 513

Lord Iddesleigh
Cit. (l'hon. M^me^ Fergusson), 349

Louise Despert
Cit. (l'hon. M^me^ Fergusson), 352

Lupovitch, Freida Schecter
Div. b. H-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Lutterman, Julia Hut
Div. b. F-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Lynes, Glendon Joseph
Div. b. E-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

M

Macaulay, Velma May Robinson
Div. b. X-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Macdonald, John A.
Cit. (l'hon. M. Ross), 132

Macdonald, l'hon. William Ross; Brantford (Ont.)
Accord canado-irlandais en matière de droits successoraux, b. 125, mc., 1re l. 300
Accord canado-irlandais en matière d'impôt sur le revenu, b. 124, mc., 1re l. 300

Macdonald, l'hon. William Ross—*Suite*
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 481, sui. du déb. 528, 540, ren. de la sui. du déb. 544, 551, 573, cit., 49, 73, 272, 555
Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 508, mc., 1re l. 751, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 862, 3e l. a. 868
Administration financière, m. b. 184, mc., 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. b. 190, mc., 1re l. 361
Ajournement, 115, 139, 180, 208, 237, 288, 328, 381, 428, 455, 459, 495, 537, 578, 599, 657, 718, 795, 828, 863
Allocations aux anciens combattants, m. b. 164, mc., 2e l. 420, 3e l. a. 426
Allocation de retraite des députés, b. 183, mc., 1re l. 341, 2e l. 383, ren. au c. 385
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 481, mc., 1re l. 701
Assurance-chômage, b. 6, mc., 2e l. 29, t., 30, 3e l. a. 31
Assurance-chômage, b. 328, mc., 1re l. 634, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 706, 2e l. 734
Avantages destinés aux anciens combattants, m. b. 278, mc., 1re l. 504, 2e l. 590, ren. au c. 591, 3e l. a. 608
Aveugles, Les, m. b. 350, mc., 1re l. 634
Bassin du Fraser, int. et rép. (l'hon. M. Reid) 718
Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company, cons. en corp., b. I-15, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 605
Bibliothèque du Parlement, m. b. B, 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 221, q. de privilège, 222, reconstruction, 237
B. d'int.. privé, 2e l. 462, 465, 471, 473, 605, ren. au c. 465, 478, 3e l. a. 578, am. 588, 589
B. d'int. public, suspension du règlement, 398, 752
Budget des dépenses (l'hon. M. Haig) 140, ren. au c. 315, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 656, a. 712
Canadian Bar Review, art. par R. E. Curran, cit., 239
Céréales de provende, blé léger (l'hon. M. Horner) 872
Championnat de curling du Canada, hommage aux équipes rivales 302
Chemins de fer, m. b. 259, mc., 1re l. 537, 2e l. 657, t., 662, ren. au c. 663
Chemins de fer Nationaux du Canada, nouvel hôtel à Montréal, int. réservée, 180, int. et rép. (l'hon. M. Reid) 208
B. 351, mc., 1re l. 668

Macdonald, l'hon. William Ross—*Suite*
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 451, mc., 1re l. 634, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 730
Claxton, M., cit., 657, 658
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certaines q. du droit criminel 75, quorum du c. 118, M. b. O-8, 2e l. 270, 3e l. a. 275
Code criminel (réunions de courses), m. b. 504, mc., 1re l. 708, 2e l. (l'hon. M. Roebuck), t., 797
Commerce international, congrès de la Chambre de commerce internationale tenu à Tokyo, dis., int. et rép. (l'hon. M. Pratt) 819, rap. du c. réservé (l'hon. M. McLean) 845, m. et a. du rap. 861
Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface, m. b. D, 1re l. 5
Commission royale sur l'économie du Canada (l'hon. M. Horner) 877
Conseil des ports nationaux, m. b. 181, 1re l. 262
Convention sur les pêcheries des Grands lacs, b. 279, mc., 1re l. 551, 2e l. (l'hon. M. Paterson), 600
Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto, b. 262, mc., 1re l. 504
Cours d'eau internationaux, b. 3, mc., 1re l. 634, 3e l. a. 787
Députation, m. b. 194, mc., 1re l. 315
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 46, t., 48, ren. de la sui. du déb. 38, 67, sui. du déb. 69, 184, 206
Div. b., 2e l. 137
Divorce, a. du rap. du c. 28
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 226, 229, sui. du déb. 336, 369, art de journal, q. de privilège 388
Dominion of Canada General Insurance Company, b. W-12, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 473
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. Farris) 288
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 610
Embauchage au Canada, 142
Expéditions de céréales et tarif-marchandises, av. d'int. (l'hon. M. Isnor) 192, 288, int. et rép., t., 329
Exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz, b. 4, mc., 1re l. 246, ren. au c. (l'hon. M. Turgeon) 340
Exposé budgétaire, av., sièges de la tribune réservés au Sénat, 431
Farris, l'hon. M., cit., 554

Macdonald, l'hon. William Ross—*Suite*
Félicitations à l'occasion de l'anniversaire de l'hon. M. King 33
Feu les sénateurs Buchanan et Beauregard, hommage à leur mémoire, 5
Feu le sénateur Fafard, hommage à sa mémoire, 504
Feu le sénateur Hurtubise, hommage à sa mémoire, 119
Feu le sénateur King, hommage à sa mémoire, 856
Forces canadiennes, b. 257, mc., 1re l. 435, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 584, ren. du rap. au c. 642
Frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, b. C-13, 1re l. 468
Grains du Canada, m. b. 245, mc., 1re l. 361, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 390
Horaires des trains transcontinentaux, int. (l'hon. M. Reid) 80, rép. à l'int. 100
Impôt sur le revenu, correspondance relative à l'impôt provincial, 33
M. b. 417, mc., 1re l. 803, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 830
Indemnisation des employés de l'État, m. b. 188, mc., 1re l. 551
Inspection de viandes, b. 352, mc., 1re l. 589, a. des am. du c., 3e l. a. 667
Juges, Les, m. b. 505, mc., 1re l. 717, 2e l. 753, 3e l. a. 783
Lieux et monuments historiques, m. b. 182, mc., 1re l. 435, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 514, sui. du déb. 535
Loi électorale du Canada, m. b. 415, mc., 1re l. 708
Longfellow, cit., 552
Marché britannique pour les pommes canadiennes, commerce et transport maritime, int. et rép. 874, 877
Normes des produits agricoles, b. 411, mc., 1re l. 589, sui. du déb. sur la mot. de M^me^ Wilson tendant à la 2e l. 637
Office de vente de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, int. et rép. (l'hon. M. Pirie) 504, 629
Ouverture de la session, av. 1
Parcs nationaux, m. b. 261, mc., 1re l. 435
Pension du service public, m. b. 189, mc., 1re l. 361
Pét. tendant à l'a. de bills d'int. privé, int. (l'hon. M. Haig) 208, rép. 216
Poinçonnage des métaux précieux, m. b. C, 1re l. 5
Potasse et acide phosphorique, int. et rép. 869
Prêts aux commissaires du havre de New-Westminster, b. 187, mc., 1re l. 435
Prisons et maisons de correction, Les, m. b. B-13, 1re l. 468, 2e l. 515, 3e l. a. 519

Macdonald, l'hon. William Ross—*Suite*
Production de la défense, m. b. 256, 2e l. 853, 3e l. a. 860
Proposition russe tendant à un échange de visites entre législateurs (l'hon. M. Horner) 180
Radio, La, m. b. 260, mc., 1re l. 435, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 765
Régie interne et dépenses imprévues, 6e rap. du c. (l'hon. M. Paterson) 599, a. 619, 8e rap. du c. (l'hon. M. Marcotte) 874
Remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 450, mc., 1re l. 634
République fédérale d'Allemagne, doc. sur l'accession au Traité de l'Atlantique-Nord, 62, 67, mot. tendant à l'a. du protocole, ren. de la sui. du déb. 80, sui. du déb. 114
Rétablissement agricole des Prairies, m. b. 5, mc., 1re l. 607
Robert Burns, 196e anniversaire de naissance (l'hon. M. Reid) 68
S & M Pipeline, Limited, cons. en corp., b. W-11, am. de la Ch. des comm. 588
Saint-Laurent, M., cit., 81
Saint-Patrice, fête du saint patron de l'Irlande (l'hon. M. Quinn) 331
Sanction royale, av. 587
Séance de c. 492
Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement, 398
Société Radio-Canada, émission télévisée des jeux de l'Empire britannique, int. réservée, 62, int. et rép. (l'hon. M. Reid) 119
Stanmount Pipe Line Company, cons. en corp., b. T-12, 2e l. (l'hon. M. Euler) 471
Statistique du divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 671
Subsides n° O, b. 305, mc., 1re l. 399, 2e l. 400, 3e l. a. 418
Subsides n° 1, b. 284, mc., 1re l. 388, mot. tendant à différer la 2e l. 399, 2e l. 418, 3e l. a. 419
Subsides n° 3, b. 413, mc., 2e, 3e l. a. 585
Subsides n° 4, b. 509, mc., 2e, 3e l. a. 751
Subsides n° 5, b. 510, mc., 2e l. (Son Hon. la Présidente-sup.) 881, 3e l. a. 886
Subventions aux céréales de provende, int. 123
Subventions aux municipalités, m. b. 258, mc., 1re l. 653, mot. tendant à la 2e l. 679, 2e l. 722, ren. au c. 727, versements aux municipalités 751, t., 752
Tarif des douanes, m. b. 506, mc., 1re l. 836, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 849, 3e l. a. 860

Macdonald, l'hon. William Ross—*Fin*
Terres territoriales, Les, m. b. E, 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 343
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, mc., 1re l. 427, 2e l., t., 450, 451 et 452, ren. au c. 452
Traffic de l'opium et des stupéfiants, int. 46, institution d'un c. spécial autorisé à mener une enquête, 237, a. du rap. du c. (l'hon. M. Reid) 790
Traitements de certains hauts fonctionnaires, m. b. 507, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 840
Trans-Border Pipeline Company Ltd., cons. en corp., b. Z-12, ren. au c. 478
Transports, Les, m. b. 449, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 842, ren. au c. 843
Trans-Prairie Pipelines, Ltd., b. U-12, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 462, am. des Comm. 607
Travaux du Sénat, 29, 397, 432, 716, 836, 860, 873, 874, 877, 879, 881
Vacances de Pâques, vœux, 434
Wilson, l'hon. M^me^ Cairine R., vingt-cinquième anniversaire au Sénat, vœux, 272
Yukon, Le, m. b. 180, 2e l. 452, ren. au c. 453
Yukon Pipelines Limited, cons. en corp., b. X-12, 2e l. (l'hon. M. Golding), ren. au c. 465, am. des Comm. 589

MacGregor, Violet Doris Hubbard
Div. b. D-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Macay, Irene Christina Edwards
Div. b. I, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Mackenzie King
Cit. (l'hon. M. Lambert), 722, (l'hon. M. Reid), 721

MacKinnon, l'hon. James Angus; Edmonton (Alb.)
B. d'int. privé, 1re l. 315, 2e l. 340, ren. au c. 540, 3e l. a. 382, am. 518, 549
Feu les sénateurs Buchanan et Beauregard, hommage à leur mémoire, 9
Juges, Les, m. b. 505, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 753
Parcs nationaux, m. b. 261, 3e l. a. 655
Poinçonnage des métaux précieux, m. b. C, 2e l. 382, ren. au c. 383
Subsides n° O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 400
Westspur Pipe Line Company, cons. en corp., b. N-9, 1re l. 315, 2e l., ren. au c. 340, 3e l. a. 382, am. de la Ch. 518, a. 549

MacLean, M. J.
Cit. (l'hon. M. Ross), 135, 136

MacLean, Daniel Joseph
Div. b. P-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

MacPhail, Monument
V. Monument MacPhail

Mailhé, M.
Cit. (l'hon. M. Bouffard), 277

Main-d'œuvre
Discours du trône, (l'hon. M. Aseltine), t., 201

Maisons de correction
V. Prisons et maisons de correction

Malenkov, M.
Cit. (l'hon. M. Euler), 191

Mallozi, Elizabeth Blanche Nelson
Div. b. N-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Mantha, Eugène Théodore
Div. b. P-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Marchand, Greta Irene Kokko
Div. b. S-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Marchand, Joan Shirley Davies
Div. b. G-8, 1re l. 246, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Marché britannique pour les pommes canadiennes
Commerce et transport maritime, int. (l'hon. M. Macdonald) 874, rép. à l'int. 877

Marcotte, l'hon. Arthur; Ponteix (Sask.)
Assurance-chômage, b. 328, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 702
Bibliothèque du Parlement, b. B, 3e l. a. (l'hon. M. Lambert) 254
Championnat de curling du Canada, hommage aux équipes rivales, 302
C. d'administration du service civil, réduction du quorum, 61
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, sui. du déb. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 366
Feu le sénateur Hurtubise, hommage à sa mémoire, 121
Régie interne, a. du 6e rap. du c. 619, du 8e rap., 874

Marcoux, Elizabeth Glencross
Div. b. Y-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Margaree-Forks (N.-É.)
V. **MacLennan,** l'hon. Donald

Markowitz, Sybil Lavine
Div. b. S-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Markus, Pearl Mendelson
Div. b. H-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Marshall, George James
Div. b. K-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Marshall, Mabel Kinghorn
Div. b. X-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Martallino, Luigi (Louis Martellino)
Div. b. L-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Masterson, Alsye May Lissemore
Div. b. R-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Mastrocola, Rocco Aldo Amaedeo
Div. b. Z-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Maxwell, l'auteur
Cit. (l'hon. M. Hugessen), 525, 526, 527

Medicine-Hat (Alb.)
V. **Gershaw,** l'hon. Fred William

Meighen, Arthur
Cit. (l'hon. M. Lambert), 543

Meister, Annie Esther Vetter
Div. b. V-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Membres de la Caisse populaire de Québec
Souhaits de bienvenue (l'hon. M. Vaillancourt) 495

Ménard, Albert
Div. b. W-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Métaux précieux
V. Poinçonnage des métaux précieux

Michetti, Antonio
Div. b. L-8, 1re l. 247, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Midlick, Margaret Thomson Kelso
Div. b. Q-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Milford-Hants, (N.-É.)
V. **Hawkins,** l'hon. Charles G.

Mille-Îles (P.Q.)
V. **Daigle,** l'hon. Armand

Miller, Joaquin, poête
Cit. (l'hon. M. Davies), 297

Miller, Juliette-Bertha Langlois
Div. b. V-1, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Mines d'or
V. Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or

Mizener, Shirley Norah Farrar
Div. b. Y-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Moffit, Reta Muriel Hadden
Div. b. M-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Montague (Î. P.-É.)
V. **Grant,** l'hon. Thomas Vincent

Montarville (P.Q.)
V. **Godbout,** l'hon. Joseph-Adélard

Montgomery, Feld-maréchal lord
Cit. (l'hon. M. Connolly), 187

Monument à la mémoire de David Fife
Proposition tendant à commémorer la découverte du blé *Red Fife* (l'hon. M. Duffus) 52

Monument Macphail
Invitation d'assister à la cérémonie d'inauguration (Son Hon. le Prés.) 246

Mooney, Christine Bennie Kelly
Div. b. F-4, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Moore, Gerald Willy
Div. b. U-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Morash, Carmela Lanza
Div. b. O, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Morrow, Robert Irvin
Div. b. X-15, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Mortgage Corporation
V. Gillespie Mortgage Corporation
Huron and Erie Mortgage Corporation

Moscovitch, Gitel Shepsel
Div. b. Q-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Moshonas, Paraskevy, Moshonas
Div. b. T-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Mount-Stewart (Î P.-É.)
V. **McIntyre,** l'hon. James P.

Mullins, Margaret Durning
Div. b. Q-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Municipalités
V. Subventions aux municipalités

Myre, Aline Pelland
Div. b. H-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

McDerment, Pauline McDonald
Div. b. W-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 386

McDonald, l'hon. John Alexander; King's (N.-É.)
Assurance-santé acquittée d'avance, exposé de la situation actuelle au Canada, dis. (l'hon. M. Gershaw) 867
Céréales de provende, blé léger (l'hon. Horner) 872
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certaines q. du droit criminel (l'hon. M. Macdonald) 78, 2e rap. 783, app. 793
Commission royale sur l'économie du Canada, 878
Discours du trône, mot. tendant à l'adresse en rép. sui. du déb. 72
Divorce et causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 305
Juges, Les, m. b. 505, 2e l. (l'hon. Macdonald) 753
Marché britannique pour les pommes canadiennes, commerce et transport maritime, int. 874, rép. (l'hon. M. Macdonald) 877
Modification des actes de l'Amérique du Nord britannique, b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 490
Parcs nationaux, m. b. 261, 2e l. (l'hon. M. Baird) 625
Potasse et acide phosphorique, int. et rép. 869

McDonald, l'hon. John Alexander—*Fin*
Prêts aidant aux opérations de pêche, b. 452, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Kinley) 801
Westcoast Transmission Company Limited, cons. en corp., b. B-14, 3e l. a. (au nom de l'hon. M. Farris) 578

McDougall, Evelyn Wools Gallagher
Div. b. M-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

McGillivray, Donald John
Div. b. D-17, 1re l. 629, 2e, 3e l. a. 652, s. 887

McGuire, l'hon. William H.; York-Est (Ont.)

McGurk, Winnifred Blanche Brook
Div. b. P-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

McIntyre, l'hon. James P; Mount-Stewart (Î. P.-É.)
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 151, 172
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 234, sui. du déb. 259

McIver, Margaret Violet Oswald Nicol
Div. b. Y-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)
Accord canado-irlandais en matière d'impôts sur le revenu, b. 124, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 357
B. d'int. privé, 2e l. 249, am. 388
Bonaventure and Gaspé Telephone Company Limited, b. P-6, a. des am. de la Ch. des comm. 388
Conseil des ports nationaux, m. b. 181, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 355
Convention sur les pêcheries des Grands lacs b. 279, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 603
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 125, 147, 173, 182
Exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz, b. 4, ren. au c. (l'hon. M. Turgeon) 339
Indemnisation des employés de l'État, m. b. 188, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 596
Institut Royal d'Architecture du Canada, m. b. D-8, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 249
Terres territoriales, Les, m. b. E, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 343

McKinnell, John
Div. b. H-3, 1re l. 119, 2e l. 137, 3e l. a. 143, s. 386

McLean, l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
Commerce international, av. de mot. 217, c. autorisé à mener une enquête 237, rap. du c. réservé 844, m. et a. du rap., 860
Kettering, Charles K., cit., 812
Normes des produits agricoles, b. 411, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Wilson) 636, ren. de la sui. du déb. 639
Prêts aidant aux opérations de pêche, b. 452, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Kinley) 807
Tarif des douanes, m. b. 506, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 852
Times de New York, cit., 810

McLean, Phyllis Geraldine Brown
Div. b. A-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

McMartin, James
Div. b. A-17, 1re l. 629, 2e, 3e l. a. 652, s. 837

N

Nadler, Shirley Pollack
Div. b. A-12, 1re l. 435, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Nangreaves, George James
Div. b. N, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Navire immobilisé
V. Incident survenu dans la Baie d'Hudson

Neftin, Mania Rissman
Div. b. G-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Newsweek
Article de Léon Volkov (l'hon. M. Reid) 111

Newton, John William
Div. b. I-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

New-Westminster (C.-B.)
V. **Reid,** l'hon. Thomas

Nicol, l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)

Nipissing (Ont.)
V. **Hurtubise,** l'hon. Joseph-Raoul

Norfolk (Ont.)
V. **Taylor,** l'hon. William Horace

Normand, Georges-Ovide
Div. b. E-3, 1re l. 119, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Normes des produits agricoles
B. 411, mc., 1re l. 589, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Wilson), sui. du déb. 630, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. McLean) 633, 2e l. 636, ren. au c. (l'hon. M^me^ Wilson) 640, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 653, a. des am., 3e l. a. 654, s. 782

Norris, Gordon Stewart
Div. b. L-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Northumberland (N.-B.)
V. **Burchill,** l'hon. George Percival

Notes historiques, divorce
V. Divorce

Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)
V. **McLean,** l'hon. Alexander Neil

Nouvelle-Zélande
Divorce, motifs de (l'hon. M. Aseltine) 232

O

Oakes, Beatrice Illis
Div. b. C-3, 1re l. 119, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Office de vente de pommes de terre du Nouveau-Brunswick
Int. et rép. (Les hon. MM. Pirie et Macdonald) 504, 629

Oliver, Arthur Edmund
Div. b. K-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Opérations de pêche
V. Prêts aidant aux opérations de pêche

Opium et stupéfiants
V. Trafic de l'opium et des stupéfiants

O'Ranski, Florence Mary Ann
Div. b. L-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

OTAN, réunion
V. Présence aux réunions de l'OTAN à l'étranger

Ottawa (Ont.)
V. **Bishop,** l'hon. Charles L.
Lambert, l'hon. Norman P.

Ottawa-Ouest (Ont.)
V. **Connolly,** l'hon. John J.

Ouverture de la session
Av. (l'hon. M. Macdonald) 1
Son Excellence le gouverneur général, 1

P

Pagé, Aline Sauvé
Div. b. W-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Paquin, Mary Matilda Getto
Div. b. D-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Paradis, Marcelle Topping
Div. b. K-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Parc national dans la province de Terre-Neuve
V. Parcs nationaux

Parcs nationaux
M. b. 261, mc., 1re l. 435, 2e l. (l'hon. M. Baird) 623, ren. au c. 626, rap. du c., 3e l. a. 654, s. 782

Paré, Thérèse Deschamps
Div. b. D-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Pasmore, Béatrice Macdonald Stewart
Div. b. R-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Paterson, l'hon. Norman McL.; Thunder Bay (Ont.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 483
Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company, b. I-15, cons. en corp., 2e l. 603, ren. au c. 606
Bibliothèque du Parlement, b. B, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 221
B. d'int. privé, 2e l. 270, 603, ren. au c. 606
Convention sur les pêcheries des Grands lacs, b. 279, 2e l. 599, ren. au c. 603
Régie interne, a. du 2e, 3e, 4e et 5e rap. du c. 257, du 6e rap. 599, du 7e rap. 828, du 8e rap. 863
St. Mary's River Bridge, cons. en corp., b. N-8, 2e l. (l'hon. M. Farquhar) 270

Paul, Maia (Maria) Piibe
Div. b. I-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Pearson, Irene Dora Baker
Div. b. W-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 200, s. 387

Pêche
V. Prêts aidant aux opérations de pêche

Pêcheries des Grands lacs
V. Convention sur les pêcheries des Grands lacs

Pellerin, Freda Margery Turton
Div. b. M-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Pension du service public
M. b. 189, mc., 1re l. 361, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 428, ren. au c. 431, rap. du c. (l'hon. M. Gouin), 3e l. a. 432, s. 457

Perras, Réal
Div. b. K-16, 1re l. 622, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Perzow, Freda Lutsky
Div. b. M-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Peterborough (Ont.)
V. **Fallis,** l'hon. M^me^ Iva Campbell

Peterborough-Ouest (Ont.)
V. **Duffus,** l'hon. Joseph James

Peterkin, Grace Elizabeth Sinclair
Div. b. R-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Pétition de divorce
Rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 33, 68, 79, 118, 123, 136, 139, 156, 217, 237, 246, 252, 262, 300, 341, 378, (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 397, (l'hon. M. Roebuck) 468, 508, 562, 589, 607, 657
A. des rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 56, 122, 155, 164, 178, 327, 235, 256, (l'hon. M. Aseltine au nom du prés.) 287, 400 (l'hon. M. Roebuck) 491, 536, 586, 598, (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 620, (l'hon. M. Roebuck) 629, 681

Pét. de divorce Archibald
Remise de taxes (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck) 397

Pét., Prorogation du délai pour le dépôt de (l'hon. M. Bishop) 274

Pét. et statistique de divorce
Rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 100, a. des rap. du c. 428

Pét. tendant à l'a. de bills d'int. privé
Int. (l'hon. M. Haig) 208, rép. (l'hon. M. Macdonald) 216

Petten, l'hon. Ray; Bonavista (T.-N.)

Petroleum Transmission Company
Cons. en corp., b. X-11, 1re l. (l'hon. M. Lambert) 428, 2e l. (l'hon. M. Farris) 459, ren. au c. 460, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 493, s. 782

Phaneuf, Joseph-Armand-Jacques
Div. b. E-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Picktell, Marjory Grace Darling Downey
Div. b. F-3, 1re l. 119, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Pipeline
V. S & M Pipeline Limited
Trans-Border Pipeline Company Ltd.
Consolidated Pipeline Company Ltd.
Plains Eastern Pipe Lines Limited
Stanmount Pipe Line Company
Trans-Prairie Pipelines, Ltd.
Westspur Pipe Line Company
Yukon Pipeline Company

Pirie, l'hon. Frederick W.; Victoria-Carleton (N.-B.)
Office de vente de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 504, 629

Pitt, Carmen Cortez Leigh
Div. b. S-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Plains Eastern Pipe Lines Ltd.
Remboursement de taxes (l'hon. M. Wood) 254

Planiol, M.
Cit. (l'hon. M. Bouffard), 281

Plourde, Joseph-Marcel
Div. b. G-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Poinçonnage des métaux précieux
M. b. C, 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. MacKinnon) 382, ren. au c. 383, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 396, s. 587

Pollack, Miriam Rabinovitch
V. Yampolsky, Miriam Rabinovitch

Pommes canadiennes
V. Marché britannique pour les pommes canadiennes

Pommes de terre du Nouveau-Brunswick
V. Office de vente de pommes de terre du Nouveau-Brunswick

Pont de la rivière Rainy . .
Substitution de pét., rap. du c. (l'hon. M. Bishop) 458, a. 479

Ponteix (Sask.)
V. **Marcotte,** l'hon. Arthur

Popadick, Agnes Rose McKiernan
Div. b. C-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Pope, Eldora Mary Mills
Div. b. O-10, 1re l. 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Potasse et acide phosphorique
Int. et rép. (l'hon. M. McDonald, l'hon. M. Macdonald) 869

Powell, Nora Elizabeth Wolverson
Div. b. P-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Pratt, l'hon. Calvert C.; St-Jean-Ouest (T.-N.)
Accord canado-irlandais en matière d'impôts sur le revenu, b. 124, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 358
Assurance-chômage, b. 328, 3e l. a. (l'hon. M. Burchill) 804
Commerce international, congrès de la Chambre de commerce internationale tenu à Tokyo, dis., int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 819
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., ren. de la sui. du déb. 191, sui. du déb. 192
Divorce et les causes matrimoniales, Le, b. O-6, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. 378
Eisenhower, Président, cit., 195
Juges, Les, m. b. 505, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 762
Parcs nationaux, m. b. 261, 3e l. a. 655
Pension du service public, m. b. 189, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 430
Prêts agricoles, garantie de l'État aux banques, 199

Pratt, l'hon. Calvert C.—*Fin*
Prêts aidant aux opérations de pêche, b. 452, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Kinley) 814
Subsides n° O, 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 413
Tarif des douanes, m. b. 506, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 846

Première Canadienne, Assurance-vie
V. Dominion General Life Insurance Company

Prescott, Gardiner Hinckley
Div. b. J-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Présence aux réunions de l'OTAN à l'étranger
(Son Hon. le Président) 653

Président du Sénat (l'hon. W. M. Robertson)
Accord canado-irlandais en matière de droits successoraux, b. 125, mc., 1re l. 300, 3e l. a. 396
Accord canado-irlandais en matière d'impôt sur le revenu, b. 124, mc., 1re l. 300, 3e l. a. 396
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, 1re l. (l'hon. M. Euler) 398, ajournement de la mot. tendant à la 2e l., 453, sui. du déb. 570
Administration financière, m. b. 184, mc., 1re l. 341, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 378
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, m. b. 190, mc., 1re l. 361
Allocations aux anciens combattants, m. b. 164, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 426
Allocations de retraite des députés, m. b. 183, mc., 1re l. 341, 3e l. a. 396
Assurance-chômage, b. 6. mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 29, 3e l. a. 31, s. 31 (av.)
Assurance-chômage, b. 328, mc., 1re l. 634
Avantages destinés aux anciens combattants, m. b. 278, mc., 1re l. 504, ren. au c. 591, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 593
Aveugles, Les, m. b. 350, mc., 1re l. 634
Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company, cons. en corp., m. b. I-15, 1re l. (l'hon. M. Campbell au nom de l'hon. M. Paterson) 593, 3e l. a. 622
Bibliothèque du Parlement, dép. d'un rap., 13, q. de privilège (l'hon. M. Macdonald) 222
M. b. B, 1re l. 5, mot. tendant à la 3e l. est réservée (l'hon. M. Lambert) 241, 3e l. a. 254

Président du Sénat (l'hon. W. M. Robinson)—*Suite*

B. d'int. privé, 1re l. 29, 180, 223, 254, 315, 342, 381, 419, 428, 445, 458, 459, 504, 551, 577, 593, 609, 2e l. 57, 465, 548, rap. du c. 253, 254, 328, 362, 518, 519, 562, 3e l. a. 79, 223, 254, 400, 518, 537, 549, 550, 593, 622, 634, a. d'am. 253, 254, 388, 518, 588, 589, 598, 622, prorogation de délai pour dép. de pét. (l'hon. M. Bishop) 458, am. des Comm. 629

Bonaventure and Gaspé Telephone Company, b. P-6, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Hugessen) 253, 388

Budget de dépenses des Nations Unies, contribution des États membres (l'hon. M. Haig) 216, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. (l'hon. M. Crerar) 361, rap. du c. des finances, 656

Caledonian-Canadian Insurance Company, cons. en corp., b. C-8, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 223

Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists, cons. en corp., b. Y-12, 1re l. 445, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 519, 3e l. a. (l'hon. M. Roebuck) 550

Cause de divorce Hart, q. de privilège (l'hon. M. Roebuck) 676

Chemins de fer, m. b. 259, mc., 1re l. 537, ren. au c. 663

Chemins de fer Nationaux du Canada, b. 351, mc., 1re l. 668

Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 451, mc., 1re l. 634

Code criminel, mc., c. mixte chargé d'étudier certaines q. visant le droit criminel 45, 118, mc., 222, m. de la représentation de la Ch. des comm. au c. mixte, 381, 1er rap. du c. mixte (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 468
M. b. O-8, 1re l. 257

C. mixte de la bibliothèque, c. mixte du restaurant, c. mixte des travaux d'impression, mc., liste des membres 156

C. permanents, composition des, 14, a. du rap. du c. de sélection 45

Commerce international, mot. tendant à autoriser l'impression des dél. du c. (l'hon. M. Turgeon) 480

Commissaires du havre de Winnipeg et Saint-Boniface, m. b. D, 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 256

Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada, b. V-12, 1re l. 445

Comptes du Sénat, dép., ren. au c. 428

Président du Sénat (l'hon. W. M. Robertson)—*Suite*

Conseil des ports nationaux, m. b. 181, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 355

Consolidated Pipe Lines Company, cons. en corp., b. C-14, 1re l. 551, 3e l. a. 593

Convention sur les pêcheries des Grands lacs, b. 279, mc., 1re l. 551, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 603, 3e l. a. 619

Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto, b. 262, mc., 1re l. 504

Corporation épiscopale catholique romaine de Pembroke, b. A-6, 1re l. 180, 3e l. a. 223

Cours d'eau internationaux, b. 3, mc., 1re l. 634

Députation, m. b. 194, mc., 1re l. 315, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 359

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 183, 215, adresse en rép., message de remerciements de son Excellence 246

Div. b. pp.
1re l. 68, 80, 119, 139, 156, 180, 199, 236, 246, 300, 342, 398, 419, 562, 589, 608, 622, 629
2e l. 99, 116, 138, 165, 179, 198, 245, 256, 378, 455, 517, 586, 598, 621
3e l. a. 216, 400, 431, 633, 652
a. du rap. du c. 25

Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 192, mot. tendant à la 2e l. 228, q. de privilège (l'hon. M. Barbour) 331, sui. du déb. 345, 349, 369

Dominion General Life Insurance Company, cons. en corp., b. W-14, 1re l. (l'hon. M. Taylor au nom de l'hon. M. Hayden) 577, a. des am. (l'hon. M. Connolly au nom de l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 622

Dominion of Canada General Insurance Company, b. W-12, 1re l. 445, 3e l. a. 518

Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 1re l. 5

Douanes, Les, m. b. 410, mc., 1re l. 593, 3e l. a. 619

Dulles, John Foster, visite du secrétaire des États-Unis aux édifices du Parlement, 328

Édifices du Parlement, inauguration d'une plaque commémorative de l'incendie de 1916, 588

Exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz, b. 4, mc., 1re l. 246, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Hayden) 361

Exposé budgétaire, places réservées pour les sénateurs dans la tribune des Communes, 399

Forces canadiennes, b. 257, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 580, ren. au rap. au c. 641

Président du Sénat (l'hon. W. M. Robertson)— *Suite*

Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company, b. F-10, 1re l. (l'hon. M. Veniot) 342, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 397, 3e l. a. 400

Frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique b. C-13, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 468, 2e l. (l'hon. M. Ross) 547

Gillespie Mortgage Corporation, cons. en corp., b. A-13, 1re l. (l'hon. M^me^ Hodges) 458, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 518, 3e l. a. 549

Grains du Canada, m. b. 245, mc., 1re l. 361, ren. au c. (l'hon. M. Crerar) 393, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. a. 399

Huron and Erie Mortgage Corporation, b. G. 1re l. (l'hon. M. Euler), 29, 2e l. 57, 3e l. a. 79

Indemnisation des employés de l'État, m. b. 188, mc., 1re l. 551, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 597, 3e l. a. (l'hon. M^me^ Wilson) 599

Inspection de viandes, b. 352, mc., 1re l. 589, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 635, 3e l. a. 667

Institut Royal d'Architecture du Canada, m. b. D-8, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 223

Lieux et monuments historiques, m. b. 182, 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 545

London and Port Stanley Railway, The, b. Q-6, rap. du c., a. de l'am., 3e l. a. 254

Monument à la mémoire de *David Fife,* proposition tendant à commémorer la découverte du blé *Red Fife* (l'hon. M. Duffus) 56

Monument Macphail, invitation d'assister à la cérémonie d'inauguration, 246

Normes des produits agricoles, b. 411, mc., 1re l. 589, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 653, 3e l. a. 654

Ouverture de la session, av. (l'hon. M. Macdonald) 1

Pension du service public, m. b. 189, mc., 1re l. 361

Pét. de div., rap. du c. 79

Pét. et statistique de divorce, a. des rap. du c. (l'hon. M. Lambert) 428

Petroleum Transmission Company, cons. en corp., b. X-11, 1re l. (l'hon. M. Lambert) 428

Poinçonnage des métaux précieux, m. b. C, 1re l. 5, 3e l. a. 396

Pont de la rivière Rainy, substitution de pét., rap. du c. (l'hon. M. Bishop) 458

Présence aux réunions de l'OTAN à l'étranger, 653

Président du Sénat (l'hon. W. M. Robertson)— *Suite*

Prêts aux commissaires du havre de New-Westminster, b. 187, 3e l. a. 620

Prévoyance compagnie d'assurance, La, cons. en corp., b. J-16, 1re l. (l'hon. M. Vaillancourt) 607, 3e l. a. 634

Prisons et maisons de correction, Les, m. b. B-13, 1re l. 468, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 517

Radio, La, m. b. 260, 2e l. (l'hon. M. Davies) 471

Régie interne et dépenses imprévues, 6e rap. du c. (l'hon. M. Paterson) 599, a. 619

Remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 450, mc., 1re l. 634

République fédérale de l'Allemagne, mot. tendant à l'a. du protocole d'accession au Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. M. Macdonald) sui. du déb. 113

Restaurant du Parlement et enceinte du Sénat, température (l'hon. M. Hardy) 445

Rétablissement agricole des Prairies, m. b. 5, mc., 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 667

S & M Pipeline Limited, cons. en corp., b. W-11, 1re l. 419, am. de la Ch. 588

St. Mary's River Bridge, b. N-8, cons. en corp., 1re l. (l'hon. M. Farquhar) 254, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 328, 3e l. a. 360

Sanction royale, av. 31, 381, 399, 445, 578

Sharp & Dohme (Canada) Ltd., b. G-10, 1re l. (l'hon. M. Connolly) 381, a. des am. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 432

Stanmount Pipe Line Company, cons. en corp., b. T-12, 3e l. a. 537

Statistique du divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 673

Subsides n° O, b. 305, mc., 1re l. 399, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 417, 3e l. a. 418

Subsides n° 1, b. 284, 1re l. 388, 3e l. a. 419

Subsides n° 3, mc., b. 413, 2e, 3e l. a. 585

Subventions aux municipalités, m. b. 258, mc., 1re l. 653

Terres territoriales, Les, m. b. E, 1re l. 5, 3e l. a. 381

Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, mc., 1re l. 427, 3e l. a. 458

Trafic des stupéfiants, institution d'un c. spécial autorisé à mener une enquête (l'hon. M. Macdonald) 241, réduction du quorum du c., autorisation de faire imprimer les dél. (l'hon. M. Reid) 253, autorisation pour le c. de siéger entre les séances du Sénat, etc. 341

Président du Sénat (l'hon. W. M. Robertson)—*Fin*

Trans-Border Pipeline Company Ltd., cons. en corp., b. Z-12, 1re l. 445, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 518, 3e l. a. 549, mc., am. de la Ch. 629

Trans-Prairie Pipelines, Ltd., b. U-12, am. de la Ch. 607

Victoria Insurance Company of Canada, cons. en corp. b. B-8, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 223

Westcoast Transmission Company Limited, b. B-14, 1re l. 504, 2e l. (l'hon. M. Farris) 548, rap. du c. (l'hon. M. Lambert) 562

Westspur Pipe Line Company, cons. en corp. b. N-9, 1re l. (l'hon. M. MacKinnon) 315, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 362, am. de la Ch. des comm. 518

Yukon, m. b. 180, mc., 1re l. 427, 3e l. a. 458

Yukon Pipelines Limited, cons. en corp., b. X-12, 1re l. 445, 2e l. (l'hon. M. Golding) 465, am. des Comm. 589, a. de l'am. 598

Président-suppléant, Son Honneur le

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, m. b. 508, mc., 1re l. 751, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 862

Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, b. 190, 3e l. a. 493

Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 481, mc., 1re l. 701, rap. du c., a. des am., 3e l. a. 795

Association des commis-voyageurs du Canada, b. S-12, 1re l. 435, 3e l. a. 493

Assurance-chômage, b. 328, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 734, rap. du c. 795

Aveugles, Les, m. b. 350, 3e l. (l'hon. M. Vénior) 752

Bibliothèque du Parlement, b. B, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 221

B. d'int. privé, 1re l. 218, 435, 436, rap. du c. 274, 3e l. a. 274, 493, prorogation du délai pour le dép. de pét. 274

Bonaventure and Gaspé Telephone Company Limited, b. P-6, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 218

Budget des dépenses, a. du rap. du c. des finances (l'hon. M. Crerar) 715

Caledonian Canadian Insurance Company, cons. en corp. b. C-8, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 274

Chemins de fer, m. b. 259, 3e l. a. 717

Chemins de fer Nationaux du Canada, b. 351, 3e l. a. 767

Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 451, 3e l. a. 768

Président-suppléant, Son Honneur le—*Suite*

Code criminel, m. b. O-8, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 271, 2e rap. du c. mixte sur certaines q. de droit criminel (l'hon. M. Macdonald) 783

Code criminel (réunions de courses), m. b. 504, mc., 1re l. 708, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 798

Commerce international, av. de mot. (l'hon. M. McLean) 217, rap. du c. réservé 845, m. et a. du rap. du c. 861

Compagnie d'assurance *"Canadian Premier"* m. b. W-14, a. des am. de la Ch. 803

Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada, b. V-12, 3e l. a. 494

Conseils des ports nationaux, m. b. 181, 1re l. 262

Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto, b. 262, 3e l. a. 717

Cours d'eau internationaux, b. 3, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 775

Div. b. pp., 1re l. 262, 435, 494, 2e l. 282

Divorce, q. de privilège (l'hon. M. Haig) 818

Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 295

Forces canadiennes, b. 257, mc., 1re l. 435, 3e l. a. 701

Impôt sur le revenu, m. b. 417, mc., 1re l. 803, 3e l. a. (l'hon. M. Burchill), autorisation de faire imprimer le compte rendu des déb. 844

Institut Royal d'Architecture du Canada, m. b. D-8, rap. du c., 3e l. a. 274

Juges, Les, m. b. 505, mc., 1re l. 717, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 763, ajournement de la mot. tendant à la 3e l. 768, 3e l. a. 785

Lieux et monuments historiques, m. b. 182, mc., 1re l. 435

Loi électorale du Canada, m. b. 415, mc., 1re l. 708, 2e l. (l'hon. M. Golding) 788

London and Port Stanley Railway, The, b. Q-6, 1re l. 218

Parcs nationaux, m. b. 261, mc., 1re l. 435

Petroleum Transmission Company, cons. en corp., b. X-11, 3e l. a. 493

Prêts aidant aux opérations de pêche, b. 452, mc., 1re l. 767, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Kinley) 816, 3e l. a. (l'hon. M. Burchill) 818

Prêts aux commissaires du havre de New-Westminster, b. 187, mc., 1re l. 435

Production de défense, m. b. 256, mc., 1re l. 836, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 855

Prorogation du délai pour le dépôt de pét. (l'hon. M. Bishop) 274

Radio, La, m. b. 260, mc., 1re l. 435, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 717, a. de l'am. du c., 3e l. a. 766

Président-suppléant, Son Honneur le—*Fin*
Régie interne, a. du 7e rap. du c. (l'hon. M. Paterson) 828, du 8e rap., 863
Remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 450, 3e l. a. 767
Sanction royale, av., 767, 836
S & M Pipeline Limited, cons. en corp, b. W-11, rap. du c., a. de l'am., 3e l. a. 494
Stanmount Pipe Line Company, cons. en corp., b. T-12, 1re l. 435
Subsides nº 4, b. 509, mc., 1re, 2e, 3e l. a. 751
Subventions aux municipalités, m. b. 258, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 722, 3e l. a. 783
Tarif des douanes, m. b. 506, mc., 1re l. 836, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 852
Taxe d'accise, m. b. 418, mc., 1re l. 795, 3e l. a. (l'hon. M. Burchill) 844
Trafic des stupéfiants, c. autorisé à retenir les services d'un avocat (l'hon. M. Reid) 275, rap. du c. 718, a. du rap. 792
Traitements de certains hauts fonctionnaires, m. b. 507, mc., 1re l. 767, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 840
Transports, Les m. b. 449, mc., 1re l. 836, ren. au c. 843, 3e l. a. 860
Trans-Prairie Pipelines, Ltd., b. U-12, 1re l. 436, 3e l. a. 494
Travaux du Sénat (l'hon. M. Macdonald) 716
Yukon Pipelines Limited, cons. en corp. b. X-12, 3e l. a. 493

Présidente-suppléante, Son Honneur la
Prorogation du Parlement, av., 874, 886
Subside nº 5, b. 510, mc., 2e l. 881, 3e l. a 886

Prêts agricoles
Garantie de l'État aux banques (l'hon. M. Pratt) 199

Prêts aidant aux opérations de pêche
B. 452, mc., 1re l. 767, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Kinley) 798, ajournement du déb. (l'hon. M. Vaillancourt) 802, sui. du déb. 805, ren. au c. 817, rap. du c. (l'hon. M. Burchill), 3e l. a. 818, s. 837

Prêts aux commissaires du havre de New-Westminster
B. 187, mc., 1re l. 435, 2e l. (l'hon. M. Reid) 619, 3e l. a. 620, s. 782

Prévoyance compagnie d'assurance, La
Cons. en corp. b. J-16, 1re l. (l'hon. M. Vaillancourt) 607, 2e l. 620, ren. au c. 621, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 634, s. 837

Prince (Î. P.-É.)
V. **Barbour,** l'hon. George H.

Prince-Albert (Sask.)
V. **Stevenson,** l'hon. John J.

Prisons et maisons de correction, Les
M. b. B-13, 1re l. (l'hon. M. Macdonald) 468, 2e l. 515, 3e l. a. 519, s. 782

Production de défense
M. b. 256, mc., 1re l. 836, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 853, 3e l. a. 860, s. 887

Produits agricoles
V. Normes des produits agricoles du Canada

Proposition russe tendant à un échange de visites entre législateurs (l'hon. M. Horner) 180

Prorogation du délai pour le dép de pét. (l'hon. M. Bishop) 274

Prorogation du Parlement
Avis (l'hon. M^me^ Wilson, présidente-suppléante) 874, 886
Discours du trône (Son Excellence Patrick Kerwin, Administrateur) 887

Provencher (Man.)
V. **Beaubien,** l'hon. Arthur-Lucien

Puttee, Hazel Irene McKay
Div. b. B-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Pytel, Andrew Henry
Div. b. Z-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Q

Queen's (Î. P.-É.)
V. **Jones,** J. Walter

Queens-Lunenberg (N.-E.)
V. **Kinley,** l'hon. John James

Quinn, l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-E.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 553, 577
Allocations de retraite des députés, m. b. 183, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 385
B. d'int. privé, 2e l. 475
Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists, cons. en corp., b. Y-12, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 475

Quinn, l'hon. Felix P.—*Fin*
Chemins de fer, m. b. 259, ren. au c. 663
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certaines q. du droit criminel (l'hon. M. Macdonald) 78
Discours, du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 148
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 278, 349, 367
Dommages causés aux tiers par des aéronefs étrangers, b. F, 2e l. (l'hon. M. Farris) 295
Forces canadiennes, b. 257, ren. du rap. au c. 643
Galway Bay, cit., 331
Lieux et monuments historiques, m. b. 182, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Hawkins), sui. du déb. 536
Saint-Patrice, patron de l'Irlande, Fête de, hommage, 329
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 447

R

Rabinovitch, Mollie Litvack
Div. b. O-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Rabow, Marion Tannenbaum
Div. b. G-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

Radio, La
M. b. 260, mc., 1re l. 435, 2e l. (l'hon. M. Davies) 469, ren. au c. 471, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 717, a. de l'am. du c. 764, 3e l. a. 766, a. par les Comm. des am. du Sénat 838, s. 887

Radio, dis. *"Town Meeting of the Air"*
Cit. (l'hon. M. Turgeon), 563

Radio-Canada
V. Société Radio-Canada

Railway
V. London and Port Stanley Railway, The Fredericton & Grand Lake Coal & Railway

Rainy River Municipal Bridge Co.
V. Baudette and Rainy River Municipal Bridge Company

Ramsey, Mary Elizabeth Lorraine Callard
Div. b. R-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Rappoport, Frances Kellerman
Div. b. A-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Rapport du c. permanent des finances
V. App.

Rashcovsky, Jennie Switzman
Div. b. B-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 2e l. a. 599, s. 782

Rawlings, Joyce Gertrude Haworth
Div. b. D-10, 1re l. 342, 2e l. 379, 3e l. a. 382, s. 456

Raymond, l'hon. Donat; de la Valière (P.Q.)

Redburn, Marion Murray
Div. b. Y-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Réduction du quorum
V. C. permanents

Reed, Maureen Theresa May Baker
Div. b. Z-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Régie interne et dépenses imprévues
2e, 3e, 4e et 5e rap. du c. (l'hon. M. Paterson), a. 257, 6e rap., a. 599, 7e rap., a. 828, 8e rap., a. 863. (l'hon. M. Marcotte) (l'hon. M. Macdonald) 874, app., rap. du c. de sélection, 59

Regina (Sask.)
V. **Wood,** l'hon. Thomas H.

Règlement et des privilèges, c. du
Nomination (l'hon. M. Godbout au nom de l'hon. M. Macdonald) 4, rap. du c. de sélection, app. 59

Reid, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 482, sui. du déb. 502, 552, 568
Allocations aux anciens combattants, m. b. 164, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 420
Allocations de retraite des députés, m. b. 183, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 384
Assurance-chômage, b. 328, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 703, 2e l. 733
Bassin du Fraser, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 718
Bibliothèque du Parlement, b. B, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 219 q. de privilège (l'hon. M. Macdonald) 222

Reid, l'hon. Thomas—*Suite*
B. d'int. privé, 2e l. 473, 549, rap. du c. 519, am. 518, 629, 640
Budget des dépenses (l'hon. M. Haig) 142, ren. au c. des finances (l'hon. M. Macdonald) 315, a. du rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 708
Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists, cons. en corp., b. Y-12, rap. du c. 519
Championnat mondial du hockey, hommage à l'équipe victorieuse du Canada, 271
Chemins de fer, m. b. 259, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 659
Chemins de fer Nationaux du Canada, int. réservée (l'hon. M. Macdonald) 180, int. et rep. 208
Chemins de fer Nationaux du Canada, b. 351, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 729
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 451, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 730
Code criminel, c. mixte chargé d'étudier certaines q. du droit criminel (l'hon. M. Macdonald) 76
Commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface, m. b. D, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 255
Cours d'eau internationaux, b. 3, 2e l. (l'hon. M. Hugessen) 769
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 47, 125, 201, ren. de la sui. du déb. 136
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 225, sui. du déb. 265, 343
Dominion of Canada General Insurance Company, b. W-12, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 473
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 611
Forces canadiennes, b. 257, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 579, ren. du rap. au c. 643
Frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, b. C-13, 2e l. (l'hon. M. Ross) 546
Gordon, M. Donald, prés. de chemins de fer, cit., 151
Grains du Canada, m. b. 245, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 391, 3e l. a. 399
Horaires des trains transcontinentaux, int. 80, int. et rép. 101
Howe, Joseph, cit., 545
Impôt sur le revenu, correspondance relative à l'impôt provincial, 33
Inspection des viandes, b. 352, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 627
Juges, Les, m. b. 505, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 756
Lieux et monuments historiques, m. b. 182, 2e l. (l'hon. M. Hawkins) 545

Reid, l'hon. Thomas—*Suite*
Mackenzie King, cit., 721
Normes des produits agricoles, b. 411, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Wilson) 638
Prêts aux commissaires du havre de New-Westminster, b. 187, 2e l. 619, 3e l. a. 620
Prisons et maisons de correction, Les, m. b. B-13, 2e l. (l'hon. Macdonald) 516
Newsweek, art. de Léon Volkov, cit., 111
Radio, La, m. b. 260, 2e l. (l'hon. M. Davies) 470
République fédérale de l'Allemagne, mot. tendant à l'a. du protocole d'accession au Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. M. Macdonald), sui. du déb. 110
Rétablissement agricole des Prairies, m. b. 5, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 665
Robert Burns, cit., 196e anniversaire de sa naissance, 68
Saint-Patrice, Fête au saint patron de l'Irlande (l'hon. M. Quinn) 330
Séances de c. 492
Société Radio-Canada, émission télévisée des jeux de l'Empire britannique, int. réservée, 62, int. et rép. (l'hon. M. Macdonald) 119
Statistique du divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 673
Subsides n° O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 405
Subsides n° 3, b. 413, 2e l. 585
Subventions aux céréales de provende, int. 123
Subventions aux municipalités, m. b. 258, ren. du déb. à plus tard, 680, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 718
Sunday Chronicle, cit., 778
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, mc., 1re l. 427
Trafic de l'opium et des stupéfiants, int. 46, réduction du quorum du c., autorisation de faire imprimer les dél. 253, c. autorisé à retenir les services d'un avocat 274, autorisation pour le c. de siéger entre les séances du Sénat, 341, projet du c., q. de privilège, 381, séances du c. à Vancouver, 468, nouvelle parue dans un journal, 495, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. sous forme de livre bleu, 619, rap. du c. 718, é. du rap. du c., ajournement du déb. 776, sui. du déb. ren. à plus tard (l'hon. M. Howden) 781, a. du rap. 790
Trans-Border Pipeline Company Ltd., cons. en corp, b. Z-12, am. de la Ch. 629
Trans-Prairie Pipelines, Ltd., b. U-12, a. des am. des Comm. (l'hon. M. Crerar) 640

Reid, l'hon. Thomas—*Fin*
Vancouver, George, cit., 545
Westcoast Transmission Company Limited, b. B-14, 2e l. (l'hon. M. Farris) 549
Westspur Pipe Line Company, cons. en corp., b. N-9, am. de la Ch. 518

Reidt, Veronica Vera Bordenuik
Div. b. U-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Relations commerciales du Canada
V. App., rap. du c. de sélection, 60

Relations extérieures
V. App., rap. du c. de sélection, 59

Remboursement d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada
B. 450, m., 1re l. 634, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 729, ren. au c. 730, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 767, s. 782

Remerciements de Son Excellence
Discours du trône 246

Repentigny (P.Q.)
V. **DuTremblay,** l'hon. Pamphile-Réal

République fédérale d'Allemagne
Doc. sur l'accession au Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. M. Crerar) 62, 67, mot. tendant à l'a. du protocole, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Macdonald) 80, sui. du déb. 101, mot. a. 115

Resseguier, Maxime Samuels
Div. b. T. 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Ressources naturelles
V. App., rap. du c. de sélection, 59

Restaurant, c. du
Mc., liste des membres (l'hon. M. Beaubien) 46, app., 59, (Son Hon. le Prés.) 156

Restaurant du Parlement et enceinte du Sénat
Température (l'hon. M. Hardy) 445

Rétablissement agricole des Prairies
M. b. 5 mc., 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M. Gershaw) 664, 3e l. a., t., 677, s. 782

Retrait de pét.
V. Divorce

Retraite des députés
V. Allocations de retraite des députés

Réunions de courses
V. Code criminel (réunions de courses)

Réunions de l'OTAN à l'étranger
V. Présence aux réunions de l'OTAN à l'étranger

Reynolds, Anna Cibula
Div. b. C-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Rhéaume, Joseph-Pierre-Emile-Jasmin
Div. b. W, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Richard, Mary Theresa McSheffrey
Div. b. Q-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Richot, Albert
Div. b. U-6, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Riel, L.
Cit. (l'hon. M. Ross), 134

Rigaud (P.Q.)
V. **Dupuis,** l'hon. Vincent

Robert Burns
196e anniversaire de sa naissance (l'hon. M. Reid) 68

Roberts, Eileen Bayliss
Div. b. M-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Robertson, l'hon. Wishart McLea, Président du Sénat; Shelburne (N.-É.)
République fédérale de l'Allemagne, mot. tendant à l'a. du protocole d'accession au Traité de l'Atlantique-Nord (l'hon. M. Macdonald), sui. du déb. 113

Robinson, George Angus
Div. b. T-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Robitaille, Jean-Claude
Div. b. K-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Rockcliffe (Ont.)
V. **Wilson,** l'hon. M^me^ Cairine R.

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)
Accord canado-irlandais en matière d'impôts sur le revenu, b. 124, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 356
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 481, ren. de la sui. du déb. 491, sui. 495, 527, 541

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Suite*
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 495, 496, 497
Administration financière, m. b. 184, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 378, 2e l. (l'hon. M. Godbout) 862
Allocations aux anciens combattants, m. b. 164, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 421
Allocation de retraite des députés, m. b. 183, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 385
Association des commis-voyageurs du Canada, b. S-12, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 461
Assurance-chômage, b. 6, mc., 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 30
Assurance-chômage, b. 328, mot. tendant à la 2e l. 701, t., 704, 705, 2e l. 734, ren. au c. 735, 3e l. a. 803
Assurance-santé acquittée d'avance, exposé de la situation actuelle au Canada, dis. (l'hon. M. Gershaw) 867
Avantages destinés aux anciens combattants, m. b. 278, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) ren. au c. 591
Baudette et Rainy River Municipal Bridge Company, cons. en corp. b. I-15, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 605
Bibliothèque du Parlement, b. B, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 218
B. d'int. privé, 1re l. 445, 2e l. 461, 463, 464, 474, 548, 605, ren. au c. 463, 476, 3e l. a. am. 550
Book of Common Prayer, cit., 321
Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists, cons. en corp. b. Y-12, 1re l. 445, 2e l. 474, ren. au c. 476, am. (au nom de l'hon. M. Bouffard), 3e l. a. 550
Cause de divorce Hart, émission radiophonique, q. de privilège 674
Chemins de fer, m. b. 259, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 660
Chemins de fer Nationaux du Canada (Financement et garantie), b. 451, 2e l. (l'hon. M. Burchill) 730
Code criminel, m. b. O-8, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 271
Code criminel (réunions de courses), m. b. 504, 2e l. 796, t., 797, 3e l. a. 805
Commerce international, m. et a. du rap. du c. (l'hon. M. McLean) 861
Commissaires du havre de Winnipeg et de Saint-Boniface, m. b. D, 2e l. (l'hon. M. Beaubien) 255
Commission royale sur l'économie du Canada, 878
Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada, b. V-12, 2e l. (l'hon. M. Vaillancourt) 464
Conseil des ports nationaux, m. b. 181, 2e l. (l'hon. M. Isnor) 355

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Suite*
Convention sur les pêcheries des Grands lacs, b. 279, 2e l. (l'hon. M. Paterson) 601
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui. du déb. 50, 150, 184
Div. b. pp.
1re l. 68, 79, 118, 139, 156, 180, 235, 246, 262, 300, 341, 419, 435, 494, 562, 589, 607, 629
2e l. 115, 136, 164, 178, 245, 256, 327, 378, 431, 455, 517, 586, 598, 633, 652
3e l. a. 101, 121, 143, 166, 181, 247, 257, 332, 382, 431, 459, 519, 589, 599, 633, 652
Divorce, a. du rap. du c. 25, ret. de pét., remise de taxes, 28
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 225, sui. du déb. 243, 260, 303, 318, 376, ren. de la sui. du déb. 314
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 612
Embauchage au Canada (l'hon. M. MacDonald) 142
Exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz, b. 4, rap. du c., a. des am. (l'hon. M. Hayden) 362
Forces canadiennes, b. 257, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 579, ren. du rap. au c. 643
Impôt sur le revenu, m. b. 417, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 829
Indemnisation des employés de l'État, m. b. 188, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 596
Inspection des viandes, b. 352, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 635
Juges, Les, m. b. 505, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 757, 3e l. a. 784
Loi électorale du Canada, m. b. 415, 2e l. (l'hon. M. Golding) 788
Normes des produits agricoles, b. 411, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M^me^ Wilson), sui. du déb. 630, 639
Pét. de div., rap. du c. 33, 68, 79, 118, 123, 136, 139, 156, 217, 237, 246, 252, 262, 300, 341, 468, 508, 562, 589, 607, 657, a. des rap. du c. 56, 122, 155, 164, 178, 235, 256, 327, 378, 491, 536, 586, 598, 629, 681
Pét. et statistique de div., rap. du c. 100, a. des rap. du c. 428
Pont de la rivière Rainy, substitution de pét., rap. du c. (l'hon. M. Bishop) 458
Potasse et acide phosphorique, int. et rép. (l'hon. M. McDonald) (l'hon. M. Macdonald) 869

Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—*Fin*
Prisons et maisons de correction, Les, m. b. B-13, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 516
Production de la défense, m. b. 256, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 854
Proposition russe tendant à un échange de visites entre législateurs (l'hon. M. Horner) 180
Radio, La, m. b. 260, 2e l. (l'hon. M. Davies) 470, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 765
Régie interne, a. du 8e rap. du c. (l'hon. M. Paterson) 863
Saint Mathieu, cit., 320
Statistique du div. 217, rap. du c., t., 668, 669, 670
Subsides nº O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 405
Subisdes nº 1, b. 284, 3e l. (Son Hon. le Prés.) 419
Subsides nº 3, b. 413, 2e l. 585
Subventions aux municipalités, m. b. 258, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 725
Tarif des douanes, m. b. 506, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 846
Taxe d'accise, m. b. 418, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 834
Terres territoriales, Les, m. b. E, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 343
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 448
Traffic des stupéfiants, a. du rap. du c. (l'hon. M. Reid) 791
Traitements de certains hauts fonctionnaires, m. b. 507, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 839
Transports, Les, m. b. 449, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 842
Trans-Prairie Pipelines, Ltd., b. U-12, 2e l. (l'hon. M. Crerar), ren. au c. 463
Travaux du Sénat, façon de procéder, 432, 873
Westcoast Transmission Company Limited, b. B-14, 2e l. (l'hon. M. Farris) 548
Yukon, Le, m. b. 180, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 452

Roosevelt, Theodore
Cit. (l'hon. M. Connolly), 268

Rose, Julia Mary Collen Dwyer
Div. b. Q, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. Mme Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Rosetown (Sask.)
V. **Aseltine**, l'hon. Walter M.

Ross, l'hon. George Henry; Calgary (Alb.)
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 558

Ross, l'hon. George Henry—*Fin*
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler), sui. du déb. 557
Archibald, M., gouverneur du Manitoba, cit., 134
B. d'int. privé, a. des am. 640
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., sui du déb. 132
Div. b. pp. 1re l. 199, 622, 2e l. 215, 3e l. a. 623
Divorce et les causes matrimoniales, Le, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 262, 378
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 615
Frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, b. C-13, 2e l. 546, 3e l. a. 551
Macdonald, John A., cit., 132
Parcs nationaux, m. b. 261, 2e l. (l'hon. M. Baird) 626
Riel, L., cit., 134
Subsides nº O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 411
Trans-Prairie Pipelines, Ltd., b. U-12, a. des am. des Comm. (l'hon. M. Crerar) 640

Ross, Edith Dora Hyndman
Div. b. I-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Ross, Mary Evelyn Martinson
Div. b. S-6, 1re l. 235, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 245, 3e l. a. 247, s. 455

Rougemont (P.Q.)
V. **Beauregard**, l'hon. Elie

Rowlatt, Margaret Pearl McNamara
Div. b. W-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Roy, Joseph-André-Roland
Div. b. M-8, 1re l. 247, 2e l. 256, 3e l. a. 257, s. 456

Roy, Marie Merilda Longval
Div. b. X-14, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Ruttenberg, Susan Waldman
Div. b. O-16, 1re l. 622, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Rutwind, Pearl Raicek
Div. b. V-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. Mme Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Ryshpan, Anne Wahl
Div. b. Q-10, 1re l. 398, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

S

S & M Pipeline Limited
B. W-11, cons. en corp., 1re l. (l'hon. M. Stambaugh) 419, 2e l. 453, ren. au c. 455, rap. du c., a. de l'am. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 494, mc., am. des Comm. 588, a. 597, s. 782

Saint-Albert (Alb.)
V. **Blais,** l'hon. Aristide

Saint-Boniface (Man.)
V. **Howden,** l'hon. John Power

Saint-Jacques (T.-N.)
V. **Burke,** l'hon. Vincent P.

Saint-Jean (T.-N.)
V. **Baird,** l'hon. Alexander Boyd

Saint-Jean-Ouest (T.-N.)
V. **Pratt,** l'hon. Calvert C.

Saint-Laurent
V. Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

Saint-Laurent, M.
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 81

St. Mary's River Bridge
B. N-8, cons. en corp., 1re l. (l'hon. M. Farquhar) 254, 2e l. 269, ren. au c. 270 rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 328, a. des am. 359, 3e l. a. 360, s. 457

Saint-Mathieu
Cit. (l'hon. M. Roebuck), 320

Saint-Patrice, patron de l'Irande, Fête de, hommage (l'hon. M. Quinn) 329

Salotti, Marie-Angeline Delledonne
Div. b. U-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Saltcoats (Sask.)
V. **Calder,** l'hon. James A.

Sanction royale
Avis (Son Hon. le Président) 31, 381, 399, 445, 578, (l'hon. M. Macdonald) 587, (Son Hon. le prés. suppléant) 767, 836
S. (Son Excellence l'Administrateur, l'hon. Patrick Kerwin) 32, 385, 427, 455, 587, 781, 887, (l'hon. M. J. W. Estey, Administrateur suppléant), 836

Sandler, David
Div. b. K-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Santé nationale et Bien-être social
V. App. rap. du c. de sélection, 60

Satel, Edward
Div. b. N-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Saturday Night
Cit. (l'hon. M. Aseltine), 371, (l'hon. M^me^ Fergusson), 159

Sauer, Kurth
Div. b. L-10, 1re l. 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Scally, George Gerald Melville
Div. b. V-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Schoen, Henry
Div. b. A-3, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Schulman, Evelyn Held
Div. b. S-4, 1re l. 156, 2e l. 178, 3e l. a. 181, s. 386

Schwartz, Betty Weiner
Div. b. U-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 457

Scullion, Michael Moses
Div. b. D-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Séances de c.
Ajournement (Les hon. MM. Macdonald, Reid et Isnor) 492

Séances d'urgence
Autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. Macdonald) 398

Segal, Ethel Tietlebaum
Div. b. J-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Séguin, Fernand
Div. b. Y-7, 1re l. 236, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Sélection
Nomination (l'hon. M. Godbout au nom de l'hon. M. Macdonald) 4, (l'hon. M. Beaubien) 45, rap. du c. (l'hon. M. Taylor au nom de l'hon. M. Macdonald) 14, app. 59

Seligman, Lillian Greenberg
Div. b. C-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Seventh-Day Adventists
V. Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists

Sévigny, Alfred
Div. b. Q-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633

Seward, Anne Gorin
Div. b. Q-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Shanassy, William Edward
Div. b. X-7, 1re l. 236, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Shapiro, Eva Levine
Div. b. D-11, 1re l. 149, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

Sharp & Dohme (Canada) Ltd.
B. G-10, 1re l. (l'hon. M. Connolly) 381, 2e l. 393, ren. au c. 395, a. des am. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 432, s. 457

Shea, Ruby Kitts
Div. b. V-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Shelburne (N.-É.)
V. **Robertson,** l'hon. Wishart McL.

Short, Pierrette Marsan
Div. b. R-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Sifton, sir Clifford
Cit. (l'hon. M. Lambert), 542

Silver, Ruth Evans
Div. b. F-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Silverton, Lily Shenker
Div. b. Q-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Simard, Joseph-Alexandre-Roland
Div. b. O-9, 1re l. 341, 2e l. 378, 3e l. a. 382, s. 456

Simoneau, Aline Mailloux
Div. b. X-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Situation à Churchill
V. Incident survenu dans la Baie d'Hudson

Slesicki, Zofia Janina Hurny
Div. b. R-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 199, s. 387

Smith, Edna Florence Helen Dawson
Div. b. N-10, 1re l. 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Société Radio-Canada
Émission télévisée des jeux de l'Empire britannique, int. réservée (l'hon. M. Reid) 62, int. et rép. (Les hon. MM. Reid et Macdonald) 119

Sorel (P.Q.)
V. **David,** l'hon. Athanase
Jodoin, Marianna Beauchamp

Soule, Roscoe Winston Percy
Div. b. I-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 455

Southam, William Watson
Div. b. K-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Spighi, Ann Mary Allward
Div. b. S-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Sponagle, Pauline-Alice Leduc
Div. b. B-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Squires, Christina Mellis Campbell
Div. b. E-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Stadacona (P.Q.)
V. **Dessureault,** l'hon. Jean-Marie

Stambaugh, l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)
Assurance-santé acquittée d'avance, exposé de la situation actuelle au Canada, dis. (l'hon. M. Gershaw) 868, hôpitaux des municipalités des régions d'Alb., 871
B. d'int. privé, 1re l. 419, 2e l. 586, ren. au c. 465, 478, am. 588, 597
Céréales de provende, blé léger (l'hon. M. Horner) 873
Consolidated Pipe Lines Company, cons. en corp. b. C-14, 2e l. (l'hon. M. Connolly au nom de l'hon. M. Hayden) 586
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 232
Exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz, b. 4, ren. au c. (l'hon. M. Turgeon) 339

Stambaugh, l'hon. J. Wesley—*Fin*

Grains du Canada, m. b. 245, ren. au c. (l'hon. M. Crerar) 393
Potasse et acide phosphorique, int. et rép. 871
S & M Pipeline Limited, cons. en corp., 1re l. 419, 2e l. 453, ren. au c. 455, am. des Comm. 588, a. de l'am. 597
Subsides n° O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 415
Tarif des douanes, m. b. 506, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 851
Terres territoriales, Les, m. b. E, 2e l. 342, ren. au c. 343
Trans-Border Pipeline Company Ltd., cons. en corp., b. Z-12, ren. au c. 478
Yukon Pipelines, Limited, cons. en corp. b. X-12, ren. au c. (l'hon. M. Golding) 465

Staniforth, Sheila Edith Emily Little
Div. b. F-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Stanistreet, Daisy Ruth Kirk
Div. b. H, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Stanmount Pipe Line Company
B. T-12, cons. en corp., 1re l. 435, 2e l. (l'hon. M. Euler) 471, ren. au c. 472, rap. du c., (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 537, s. 782

Star-Phoenix de Saskatoon
Cit. (l'hon. M. Horner), 129

Statistique du divorce
Dép. de pét. (l'hon. M. Roebuck) 217, rap. du c., t., 668

Stein, Sara Beiss
Div. b. T-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Stevenson, Adlai
Cit. (l'hon. M. Euler), 191

Stevenson, l'hon. John J.; Prince-Albert (Sask.)

Stewart, Charles Ryerson
Div. b. C-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Stewart, Vera Grace Westley
Div. b. L-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Stinson, Franga Beryl Harker
Div. b. Y-11, 1re l. 435, 2e l. 455, 3e l. a. 459

Stone, Sheila Mary Power
Div. b. K-2, 1re l. 80, 2e l. 116, 3e l. a. 122, s. 386

Stonehouse, Joseph Willie Walter
Div. b. O-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Storey, Freda Marie Johnston
Div. b. J-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Story, Kenneth Rae
Div. b. F-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Story of the Canadian Press, The
Cit. (l'hon. M. Davies), 11

Stupéfiants
V. Trafic de l'opium et des stupéfiants

Subsides n° O
B. 305, mc., 1re l. 399, 2e l. 401, 3e l. a. 418, s. 427

Subsides n° I
B. 284, mc., 1re l. 388, mot. tendant à différer la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 399, 2e l. 418, 3e l. a. 419, s. 427

Subsides n° 3
B. 413, mc., 1re l. 584, 2e, 3e l. a. 585, s. 587

Subsides n° 4
B. 509, mc., 1re, 2e, 3e l. a. 751, s. 782

Subsides n° 5
B. 510, mc., 1re, 2e l. (Son Honneur la présidente) 881, 3e l. a. 886, s. 887

Subventions aux céréales de provende
Int. (l'hon. M. Reid) 123, rép. à int. (l'hon. M. Godbout) 224

Subventions aux municipalités
M. b. 258, mc., 1re l. 653, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 679, ajournement du déb. (l'hon. M. Reid) 680, 2e l. 718, ren. du c. 727, versements aux municipalités 751, t., 752, rap. du c. (l'hon. M. Euler), 3e l. a. (Son Hon. la Présidente supp.) 783, s. 837

Sun de Vancouver
Cit. (l'hon. M. Aseltine), 372

Sunday Chronicle
Cit. (l'hon. M. Reid), 778

Suspension du Règlement
V. B. d'int. privé

Sutcliffe, Eleanor Honor Connolly
Div. b. N-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Sutcliffe, Leslie
Div. b. F-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Szabo, Desire Cherry
Div. b. W-7, 1re l. 236, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Szer, Izrael
Div. b. L-16, 1re l. 622, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

T

Tableaux
V. Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or, 439, 440 et 441
Assurance-chômage, 30, 704, 705
Chemins de fer, 662
Code criminel (réunions de courses) 797
Défense du Canada, rap. concernant, la, 185
Divorce et les causes matrimoniales, Le, 258
Expéditions de céréales et tarif-marchandises, 329
Main-d'œuvre, dis. du trône, (l'hon. M. Aseltine) 201
Rapport du c. permanent des finances, 686 à 700
Rétablissement agricole des Prairies, dépenses et crédits spéciaux (l'hon. M. Gershaw) 677
Statistique du divorce, rap. du c., t., 668, 669, 670
Subventions aux municipalités, versements aux municipalités (l'hon. M. Macdonald) 752

Tanney, Joseph William James
Div. b. W-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Tarif des douanes
M. b. 506, mc., 1re l. 836, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 845, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 860, 887

Taxe d'Accise
M. b. 418, mc., 1re l. 795, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 834, ren. au c. 835, rap. du c. (l'hon. M. Burchill), 3e l. a. 844, s. 887

Taylor, Evelina Dixon
Div. b. G-16, 1re l. 608, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Taylor, Hilda Emmalin Christensen
Div. b. D-15, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)
B. d'int. privé, 1re l. 218, 577, 2e l. 241, ren. au c. 242, 3e l. a. 254
C. mixte de la bibliothèque, addition à la liste des membres, 796
C. permanents, rap. du c. de sélection, mot. tendant à la nomination (au nom de l'hon. M. Macdonald) 14
Dominion General Life Insurance Company, cons. en corp., b. W-14, 1re l. (au nom de l'hon. M. Hayden) 577
London and Port Stanley Railway, The, b. Q-6, 1re l. 218, 3e l. a. 254
Trafic des stupéfiants, m. de la composition d'un c. 275

Telephone Company
V. Bonaventure and Gaspé Telephone Company Limited

Tennyson
Cit. (l'hon. M. Gershaw), 9

Tereshtshenko, Wira Pushkar
Div. b. K, 1re l. 68, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom du prés.) 99, 3e l. a. 101, s. 385

Tero, Ethel Elizabeth Smith
Div. b. Q-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Terres territoriales, Les
M. b. E, 1re l. 5, 2e l. (l'hon. M. Stambaugh) 342, ren. au c. 343, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. a. 381, s. 457

Territoires du Nord-Ouest
M. b. 179, mc., 1re l. 426, 2e l. (l'hon. M. Macdonald), t., 450, 451, et 452, ren. au c. 452, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. a. 458, s. 587

Territoires du Nord-Ouest, dispositions judiciaires
V. Juges, Les

Tétrault, Rosaire-Jacques-René
Div. b. O-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Therrien, Fleur-Ange Francœur
Div. b. M-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Thibodeau, Charles-Édouard
Div. b. Y-14, 1re l. 589, 2e l. 598, 3e l. a. 599, s. 782

Thompson, Jack Beattie
Div, b. K-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Thompson, Yolande Joos
Div. b. H-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Thunder-Bay (Ont.)
V. **Paterson,** l'hon. Norman McLeod

Tilga, John
Div. b. U-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Times, de New York
Cit. (l'hon. M. McLean), 810

Tomlinson, Richard Robert
Div. b. C-5, 1re l. 157, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Toronto (Ont.)
V. **Campbell,** l'hon. Gordon Peter
Hyden, l'hon. Salter Adrian

Toronto Centre (Ont.)
V. **Woodrow,** l'hon. Allan L.

Toronto Terminals Railways Company
V. Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto

Toronto-Trinity (Ont.)
V. **Roebuck,** l'hon Arthur Wentworth

Torunski, Lois Silby Walker
Div. b. B-4, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a 166, s. 386

Tourisme
Addition à la liste des membres du c. (l'hon. M. Beaubien) 247
App., rap. du c. de sélection, 59
C. autorisé à enquêter (l'hon. M. Isnor) 593
M. de la composition du c. 300

Towes, Irene Jessie Hillson
Div. b. P-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Trafic de l'opium et des stupéfiants
Int. (l'hon. M. Reid) 46, institution d'un c. spécial autorisé à mener une enquête (l'hon. M. Macdonald) 237, réduction du quorum du c., autorisation de faire imprimer les dél. 253, c. autorisé à retenir les services d'un avocat 274, m. de la composition du c. (l'hon. M. Taylor) 275, autorisation pour le c. de siéger entre les séances du Sénat, addition à la liste des membres (l'hon. M. Beaubien) 341, projet de c., q. de privilège, 381, audiences du c. à Vancouver, q. de privilège (l'hon. M. Turgeon) 433, séances du c. à Vancouver 468, nouvelle parue dans un journal 495, autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c. sous forme de livre bleu 619, rap. du c. 718, app., rap. du c. spécial d'enquête, 736, annexe (témoins) 748, é. du rap. du c., ajournement du déb. 776, sui. du déb. renvoyé à plus tard (l'hon. M. Howden) 781, a. du rap. du c. (l'hon. M. Reid) 790

Traité de l'Atlantique-Nord
V. République fédérale d'Allemagne

Traitements de certains hauts fonctionnaires
M. b. 507, mc., 1re l. 767, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 838, 3e l. a. 845, s. 887

Trans-Border, Pipeline Company Ltd.
Cons. en corp., b. Z-12, 1re l. 445, 2e l. (l'hon. M. Campbell au nom de l'hon. M. Bouffard), ren. au c. 477, rap. du c. (l'hon. M. Crerar) 518, a. de l'am. du c., 3e l. a. 549, mc., am. des Comm. 629, a. de l'am. 651, s. 782

Transmission company
V. Westcoast Transmission Company Limited

Tarnsports, Les
M. b. 449, mc., 1re l. 836, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 840, ren. au c. 843, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 860, s. 887

Transports et communications
Addition à la liste des membres (l'hon. M. Beaubien) 362, app., rap. du c. de sélection, 59

Trans-Prairie Pipelines, Ltd.
B. U-12 1re l. 436, 2e l. (l'hon. M. Crerar) 461, ren. au c. 463, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 493, 3e l. a. 494, mc., am. des Comm. 607, a. 640, s. 782

Travaux d'impression, c. mixte des
Mc., liste des membres (l'hon. M. Beaubien) 45, app. 59, (Son Hon. le Prés.) 156

Travaux du Sénat
Façon de procéder (l'hon. M. Macdonald) 29, 397, 432, 716, 836, 860, 873, 874, 877, 879, 881, ajournement, 115, 139, 180, 208, 237, 288, 328, 381, 428, 455, 459, 495, 537, 578, 599, 657, 718, 795, 828, 863, (l'hon. M. Godbout) 257, 623

Tremblay, Isidore
Div. b. I-10, 1re l. 397, 2e l. (l'hon. M. Aseltine), 3e l. a. 400, s. 456

Tremblay, l'hon. Léonard David Sweezey; Lauzon (P.Q.)
Corneille, P., cit., 21
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., appui de la mot. 20

Tremblay, Marie-Louise Ashby
Div. b. H-14, 1re l. 562, 2e l. 586, 3e l. a. 589, s. 781

Trenton (Ont.)
V. **Fraser,** l'hon. William Alexander

Turgeon, l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, Les, m. b. H-10, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Euler) 561, sui. du déb. 562
B. d'int. privé, 2e l. 465
Commerce international, mot. tendant à autoriser l'impression du compte rendu des dél. du c. 480, a. 503
Commission royale sur l'économie du Canada, 878
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. 323
Exportation de la force motrice et des fluides ainsi que l'importation du gaz, b. 4, 2e l. 338, ren. au c. 339, 3e l. a. 382
Farris, l'hon. M. cit., 563
Feu le sénateur King, hommage à sa mémoire, 858
Gazette, La, cit., 563
Impôt sur le revenu, m. b. 417, 2e l. (l'hon. M. Connolly) 829
Journal, cit., 563
Juges, Les, m. b. 505, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 756
Radio, dis., cit., 563
Radio, La, m. b. 260, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 765

Turgeon, l'hon. James Gray—*Fin*
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 447
Trafic des stupéfiants, audiences du c. à Vancouver, q. de privilège, 433
Yukon Pipelines, Limited, cons. en corp. b. X-12, 2e l. (l'hon. M. Golding) 465

U

Umansky, Irving
Div. b. Z-13, 1re l. 495, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Urban, Charles John
Div. b. B-17, 1re l. 629, 2e, 3e l. a. 652, s. 837

V

Vacances de Pâques
Vœux (l'hon. M. Macdonald) 434

Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)
Assistance à l'agriculture des Prairies, m. b. 481, rap. du c., a. des am., 3e l. a. 795
B. d'int. privé, 1re l. 445, 607, 2e l. 463, ren. au c. 464
Compagnie équitable d'assurance-incendie du Canada, b. V-12, 1re l. 445, 2e l. 463, ren. au c. 464
Convention sur les pêcheries des Grands lacs, b. 279, rap. du c., 3e l. a. 619
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép., ren. de la sui. du déb. 164, sui. du déb. 166, 201
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 336
Feu les sénateurs Buchanan et Beauregard, hommage à leur mémoire, 12
Forces canadiennes, b. 257, ren. du rap. au c. 649
Grains du Canada, m. b. 245, rap. du c. et 3e l. a. 399
Membres de la Caisse populaire de Québec, souhaits de bienvenue, 495
Parcs nationaux, m. b. 261, rap. du c., 3e l. a. 654
Prêts aidant aux opérations de pêche, b. 452, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Kinley), ren. du déb. 802, sui. du déb. 805
Prévoyance compagnie d'assurance, cons. en corp. b. J-16, 1re l. 607, 2e l. 620, ren. au c. 621
Subsides n° O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 408
Terres territoriales, Les, m. b. E, rap. du c., 3e l. a. 381

Vaillancourt, l'hon. Cyrille—*Fin*
Territoires du Nord-Ouest, m. b. 179, rap. du c., 3e l. a. 458
Trafic des stupéfiants, é. du rap. du c. (l'hon. M. Reid), ajournement du déb. (l'hon. M. Howden) 781
Yukon, m. b. 180, rap. du c., 3e l. a. 458

Vairoga, Emma Melite Latvaityte
Div. b. O-3, 1re l. 139, 2e l. 164, 3e l. a. 166, s. 386

Vancouver (C.-B.)
V. **McKeen,** l'hon. Stanley Stewart

Vancouver, George
Cit. (l'hon. M. Reid), 545

Vancouver-Sud (C.-B.)
V. **Farris,** l'hon. John Wallace de B.

van der Beek, George Daniel
Div. b. R-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a. 288, s. 456

Varden, Florence Pearl Loader
Div. b. P-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Veary, Ethel Cope
Div. b. K-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Veniot, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)
Aveugles, Les, m. b. 350, 2e, 3e l. a. 752
B. d'int. privé, 1re l. 342
Code criminel, 1er rap. du c. mixte sur certains aspects du droit pénal (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 468
Fredericton & Grand Lake Coal & Railway Company, b. F-10, 1re l. 342, 2e l. 379, ren. au c. 380

Verge, Edwin Albert
Div. b. V-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Viandes
V. Inspection des viandes

Victoria (C.-B.)
V. **Hodges,** M^me^ Nancy

Victoria-Carleton (N.-B.)
V. **Pirie,** l'hon. Frederick W.

Victoria Insurance Company of Canada
Cons. en corp., b. B-8, 1re l. (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 223, 2e l. (l'hon. M. Hayden), ren. au c. 248, rap. du c. (l'hon. M. Euler) 328, 3e l. a. 342, s. 457

Vien, l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)
Bibliothèque du Parlement, b. B, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 221
B. d'int. privé, 2e l. 473, 475
Canadian Union Conference Corporation of Seventh-Day Adventists, cons. en corp. b. Y-12, 2e l. (l'hon. M. Roebuck) 475
Code criminel, 1er rap. du c. mixte sur certains aspects du droit pénal (l'hon. M. Farris au nom de l'hon. M. Hayden) 468
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 227, sui. du déb. 371
Dominion of Canada General Insurance Company, b. W-12, 2e l. (l'hon. M. Campbell) 473
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 613
Juges, Les, m. b. 505, 3e l. a. (l'hon. M. Macdonald) 786
Pét. de div. Archibald (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck), remise de taxes, 397
Radio, La, m. b. 260, 2e l. (l'hon. M. Davies) 470, ren. au c. 471
Statistique du divorce (l'hon. M. Roebuck) 217
Subsides n° O, b. 305, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 404

Vigeant, Marie-Antoinette Demers
Div. b. D-I, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Vincent, Anne Rynski
Div. b. T-14, 1re l. 562, 2e l. 587, 3e l. a. 590, s. 781

Visiteurs dans la tribune
Étudiants du *St. Catharines Collegiate* (l'hon. M. Golding) 495

Voies ferrées du havre de Toronto
V. Convention visant les voies ferrées du havre de Toronto

Voie maritime du Saint-Laurent
V. Administration de la voie maritime du Saint-Laurent

W

Walker, Joan Audrey Baur
Div. b. A-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Wallace, Marian Douglas Jodrey
Div. b. J-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Walters, Irene Furlong
Div. b. F-12, 1re l. 436, 2e l. 455, 3e l. a. 459, s. 781

Watanabe, Yoneyuki
Div. b. E-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385

Waterloo, (Ont.)
V. **Euler,** l'hon. William Daum

Watson, Evelyn Robert Hurst
Div. b. L-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Watt, John Russell
Div. b. J-6, 1re l. 199, 2e l. (l'hon. M. Ross) 215, 3e l. a. (l'hon. M. Aseltine) 216, s. 387

Webb, Rotha Dodgson
Div. b. K-3, 1re l. 119, 2e l. 137, 3e l. a. 143, s. 386

Weisberg, Lorraine Bella Spegel
Div. b. Z-8, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a 332, s. 456

Welcher, Hazel Winnifred Edwards
Div. b. Z, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121 s. 385

Wellington (P.Q.)
V. **Howard,** l'hon. Charles Benjamin

Westcoast Transmission Company Limited
B. B-14, 1re l. (l'hon. M. Farris) 504, 2e l. 547, ren. au c. 549, rap. du c. (l'hon M. Lambert) 562, 3e l. a. (l'hon. M. McDonald au nom de l'hon. M. Farris) 578, s. 782

Westspur Pipe Line Company
B. N-9, cons. en corp., 1re l. (l'hon. M. McKinnon) 315, 2e l., ren. au c. 340, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 362, 3e l. a. 382, mc., am. de la Ch. des comm. 518, a. 549, s. 587

Whig Standard
Cit. (l'hon. M. Aseltine), 372

White, Ida Rose Amyot
Div. b. P-8, 1re l. 262, 2e l. 287, 3e l. a 288, s. 456

Williams, Bennet Favreau (Lorraine Bennette
Div. b. W-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon M. Ross) 623, s. 837

Williams, Margaret Gwendoline Turner
Div. b. E-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a 332, s. 456

Williamson, Violet Ruby Baxter
Div. b. S-15, 1re l. 607, 2e l. (l'hon M^me^ Fergusson) 621, 3e l. a. (l'hon. M. Ross) 623, s. 837

Williamson, Walter
Div. b. H-11, 1re l. 419, 2e, 3e l. a. 431, s. 456

Wilson, l'hon. M^me^ Cairine R.; Rockcliffe (Ont.)
Actes de l'Amérique du Nord britannique, m. b. H-10, mot. tendant à la 2e l (l'hon. M. Euler) 483
Allocations aux anciens combattants, m. b 164, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 424
Assurance-santé acquittée d'avance, exposé de la situation actuelle au Canada, dis. (l'hon. M. Gershaw) 867
Bibliothèque du Parlement, b. B, 2e l. (l'hon. M. Lambert) 219
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 229, sui. du déb. 336
Douanes, Les, m. b. 410, 2e l. (l'hon. M. Hayden) 611
Feu les sénateurs Buchanan et Beauregard, hommage à leur mémoire, 11
Indemnisation des employés de l'État, m. b. 188, rap. du c., 3e l. a. 599
Normes des produits agricoles, b. 411, mot. tendant à la 2e l., sui. du déb. 630, ren. au c. 640
Prorogation du Parlement, avis, (à titre de Présidente suppléante) 874, 886
Subventions aux municipalités, m. b. 258, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 726
Vingt-cinquième anniversaire de sa nomination au Sénat, vœux, (MM. les hon. Macdonald et Aseltine) 271, remerciements, 272

Wilson, Ruth Nourse Tomlinson
Div. b. E-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Winnipeg, (Man.)
V. **Davis,** l'hon. James Caswell
Haig, l'hon. John T.

Wintrobe, Dorothy Arlin
Div. b. Z-5, 1re l. 180, 2e l. (l'hon. M^me^ Fergusson au nom de l'hon. M. Roebuck) 198, 3e l. a. 200, s. 387

Wiseman, Sylvia Knelman
Div. b. S-13, 1re l. 494, 2e l. 517, 3e l. a. 519, s. 781

Wong, James (Ark, Yon Hong)
Div. b. A-5, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 387

Wood, l'hon. Thomas H.; Regina (Sask.)
B. d'int. privé, remise de taxes, 254
Divorce et les causes matrimoniales, b. O-6, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine), sui. du déb. 278
Plains Eastern Pipe Lines Ltd., remboursement de taxes, 254

Wooden, Ida Meitin
Div. b. L-1, 1re l. 79, 2e l. 116, 3e l. a. 121, s. 386

Woodrow, l'hon. Allan L.; Toronto (Ont.)

Woods, Helen Margaret Robb
Div. b. X-16, 1re l. 623, 2e, 3e l. a. 633, s. 837

Wynter, Mary Fergusson
Div. b. F-9, 1re l. 300, 2e l. 327, 3e l. a. 332, s. 456

Y

Yampolsky, Miriam Babinovitch (Pollack)
Div. b. S-2, 1re l. 118, 2e l. 136, 3e l. a. 143, s. 386

Yelin, Eunice Levine
Div. b. U-4, 1re l. 156, 2e l. 179, 3e l. a. 181, s. 386

York-Est (Ont.)
V. **McGuire,** l'hon. William H.

Young, Susie Earle
Div. b. N-7, 1re l. 235, 2e l. 245, 3e l. a. 247, s. 456

Yukon
M. b. 180, mc., 1re l. 427, 2e l. (l'hon. M. Macdonald) 452, ren. au c. 453, rap. du c. (l'hon. M. Vaillancourt), 3e l. a. 458, s. 587

Yukon Pipelines Limited
Cons. en corp. b. X-12, 1re l. 445, 2e l. (l'hon. M. Golding) 464, ren. au c. 465, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 493, am. de la Ch. 588, a. 597, s. 782

Yukon, dispositions judiciaires
V. Juges, Les

Z

Zawiski, Joseph
Div. b. L-4, 1re l. 139, 2e l. 165, 3e l. a. 166, s. 386

Zolotas, Evangeline N. Rodinos
Div. b. H-1, 1re l. 79, 2e l. 115, 3e l. a. 121, s. 385